

DIPLOMATISCHE DOKUMENTE
DER SCHWEIZ

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES
SUISSES

DOCUMENTI DIPLOMATICI
SVIZZERI

4

1890–1903

COMMISSION NATIONALE
POUR LA PUBLICATION DE DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES

NATIONALE KOMMISSION
FÜR DIE VERÖFFENTLICHUNG DIPLOMATISCHER DOKUMENTE DER
SCHWEIZ

COMMISSIONE NAZIONALE
PER LA PUBBLICAZIONE DI DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES
SUISSES
DIPLOMATISCHE DOKUMENTE
DER SCHWEIZ
DOCUMENTI DIPLOMATICI
SVIZZERI
1848—1945

VOLUME 4 (1890—1903)
1^{er} janvier 1890—31 décembre 1903

Préparé par
Yves Collart
Marco Durrer
Verdiana Grossi
Martin Lüdi
avec la collaboration de
Ronald Dreyer

BENTELI VERLAG BERN

Document reproduit sur la jaquette:
Lettre autographe d'Adrien Lachenal, Conseiller fédéral,
à Charles Lardy, Ministre de Suisse à Paris
5 décembre 1895

Dokument auf dem Umschlag:
Handschriftlicher Brief von Adrien Lachenal, Bundesrat,
an Charles Lardy, Schweizerischer Gesandter in Paris
5. Dezember 1895

1994 Benteli-Werd Verlags AG, 3084 Wabern-Bern
Gestaltung, Satz und Druck: Benteli Druck AG, 3084 Wabern
Printed in Switzerland

ISBN 3-7165-0724-5

COMMISSION NATIONALE POUR LA PUBLICATION
DE DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES

NATIONALE KOMMISSION FÜR DIE VERÖFFENTLICHUNG
DIPLOMATISCHER DOKUMENTE DER SCHWEIZ

COMMISSIONE NAZIONALE PER LA PUBBLICAZIONE
DI DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

Président	Jacques Freymond, Directeur honoraire de l'Institut universitaire de hautes études internationales, Genève
Vice-président	† Oscar Gauye, Directeur des Archives fédérales, Berne Christoph Graf, Direktor des Schweizerischen Bundesarchivs, Honorarprofessor an der Universität Bern
Secrétaire	Antoine Fleury, Chargé de cours à l'Université de Genève
Membres	
Jean-François Bergier	Professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich
Jean Charles Biaudet	Professeur honoraire de l'Université de Lausanne
Daniel Bourgeois	Adjoint scientifique aux Archives fédérales, Berne
Erwin Bucher	Professor em. der Universität Zürich
Yves Collart	Professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales, Genève
Jean-Claude Favez	Professeur à l'Université de Genève
Walther Hofer	Professor em. der Universität Bern
Georg Kreis	a.o. Professor an der Universität Basel, Direktor des Europainstituts, Basel
Herbert Lüthy	Professor em. der Universität Basel
Philippe Marguerat	Professeur à l'Université de Neuchâtel
Beatrix Mesmer	Professorin an der Universität Bern, Präsidentin der Allgemeinen Geschichtsforschenden Gesellschaft der Schweiz
† Jean Monnier	Ambassadeur, Jurisconsulte du Département fédéral des Affaires étrangères
Louis-Edouard Roulet	Professeur honoraire de l'Université de Neuchâtel
Roland Ruffieux	Professeur honoraire des Universités de Fribourg et de Lausanne
Josef Doswald	Minister, Vizedirektor bei der Direktion für Völkerrecht im Eidgenössischen Departement für auswärtige Angelegenheiten

TABLE DES MATIÈRES — INHALTSÜBERSICHT

I.	Avant-propos	VII
	<i>Vorwort</i>	X
II.	Introduction	XIII
	<i>Einleitung</i>	XVII
III.	Abréviations	XXI
IV.	Plan de la table méthodique des documents	XXII
V.	Table méthodique des documents	XXVII
VI.	Documents	1
VII.	Annexes	977
	1. Organigramme de l'Administration fédérale concernée par les relations internationales (1890—1895)	978
	2. Organigramme de l'Administration fédérale concernée par les relations internationales (1896—1903)	980
	3. Les postes diplomatiques et consulaires suisses à l'étranger .	982
	4. Les postes diplomatiques et consulaires étrangers en Suisse .	988
VIII.	Index	996
	1. Noms de personnes	996
	2. Noms géographiques	1018
IX.	Liste des fonds des Archives fédérales d'où proviennent les documents publiés	1027

I. AVANT-PROPOS

L'objectif de la collection de «Documents diplomatiques suisses» est à la fois scientifique et pratique. Il s'agit, dans l'esprit de ceux qui en assument la responsabilité, de mettre à la disposition des chercheurs et des praticiens, les sources officielles utiles pour la reconstitution et pour la compréhension de l'histoire de la politique étrangère de la Suisse, d'un Etat neutre mais profondément impliqué dans le système politique international.

Placée sous le patronage de la Société Générale Suisse d'Histoire, l'entreprise a reçu l'appui du Département fédéral des Affaires étrangères¹ et le soutien financier du Fonds national suisse de la recherche scientifique. L'Association suisse de politique étrangère lui a apporté le témoignage de son intérêt. Une Commission nationale pour la publication de documents diplomatiques suisses, comprenant des représentants de tous les milieux concernés, assume la responsabilité de la publication. L'édition des 15 volumes prévus pour la période 1848–1945 est assurée par les divers Instituts d'histoire des Universités et Hautes Ecoles suisses: Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel et Zurich, par le Bureau de la commission de publication et par les Archives fédérales. L'ordre de parution des volumes est fonction de l'avancement des travaux au sein de chacune de ces institutions.

Les documents publiés proviennent des Archives fédérales où sont conservés les actes du Parlement, du Gouvernement et des départements fédéraux (ministères). La Suisse ayant un gouvernement collégial, toutes les décisions de quelque portée relèvent du seul Conseil fédéral. De plus, les divers départements et offices sont concernés par l'un ou l'autre aspect de la politique étrangère de la Suisse. Il s'ensuit que les documents publiés ne reproduisent pas uniquement les actes du Département fédéral des Affaires étrangères; une part appréciable des textes provient des actes du gouvernement lui-même — ainsi les procès-verbaux des séances et les décisions du Conseil fédéral — de divers départements ou d'offices spécialisés, ou encore de délégations et de commissions spéciales qui ont transmis des rapports au gouvernement, sans oublier des lettres de personnalités officielles ou exerçant des fonctions semi-officielles, voire de représentants d'institutions privées.

La collection ne vise pas à documenter l'ensemble des événements extérieurs intéressant la Suisse ni à reconstituer toute l'évolution de la politique étrangère de la Confédération. Elle s'attache plutôt à illustrer les traits essentiels de la politique extérieure suisse dans ses diverses dimensions ainsi que les conceptions et les données fondamentales des relations internationales. Ont été retenus pour la publication d'abord des textes qui font saisir l'orientation générale de la politique extérieure suisse ou qui ont pu déterminer,

¹ Anciennement: Département politique fédéral

à un moment donné, cette orientation; ensuite des textes qui montrent le rôle de la Suisse dans la politique internationale ou qui éclairent son attitude face à tel événement ou face à tel problème; des rapports, des analyses de situation qui contiennent des informations originales ou qui reflètent le point de vue du neutre sur des événements importants; enfin, des instructions, des avis, des notices et des correspondances qui sont indispensables à la compréhension de telle ou telle affaire.

Les documents sont présentés dans l'ordre chronologique à l'exception des textes placés en annexe. Afin d'en faciliter la consultation thématique, on a établi une table méthodique et un index. En règle générale, les documents sont publiés intégralement et dans leur langue d'origine. Les passages supprimés sont indiqués par des points de suspension entre crochets; une note en donne parfois l'essentiel. Les formules de salutations ont été supprimées, sauf dans le cas où elles paraissent avoir une signification particulière.

La partie rédactionnelle est écrite dans la langue du directeur du volume. Elle se distingue du texte du document lui-même, reproduit en caractère romain, par l'emploi de l'*italique*. Les passages soulignés ou en caractères espacés du document original sont également rendus par l'*italique*. Les interventions de la rédaction à l'intérieur du document figurent entre crochets. L'orthographe et la ponctuation ont été modifiées sans autre dans les cas de fautes évidentes ou pour unifier l'écriture à l'intérieur du texte.

L'en-tête des documents comprend les éléments suivants: la cote d'archives, le titre rédactionnel — pour les auteurs et les destinataires des documents, on indique soit les noms et les initiales des prénoms des personnes avec leur fonction, soit les administrations et les services concernés —, la qualification du texte (copie, minute) dans le cas où l'on n'a pu reproduire l'original, le genre du document, sa date et son lieu de rédaction. En outre, lorsque ces indications apparaissent sur l'original, l'en-tête peut comprendre encore: le degré de classification (confidentiel, secret) ou d'urgence du document, son numéro d'ordre, les initiales (ou la référence) du rédacteur et du secrétariat, l'objet du texte reproduit. Quand il est repris littéralement, le titre du document lui-même est rendu en PETITES CAPITALES DE CARACTÈRE ROMAIN. Lorsqu'elles sont suffisamment caractérisées dans le texte qui les introduit, les annexes sont reproduites sans nouvel intitulé. Des organigrammes en fin de chaque volume fournissent des renseignements sur la structure administrative et sur la représentation diplomatique de la Suisse à l'étranger et des pays étrangers en Suisse.

L'appareil critique est délibérément limité. Les notes visent avant tout à corriger les inconvénients de l'indispensable sélection, en fournissant notamment des références aux documents non publiés et aux imprimés officiels que le lecteur voudrait pouvoir consulter. Dans la mesure du possible, il est fait renvoi aux documents mentionnés dans les textes publiés, sauf dans les cas où leur contenu ressort suffisamment du document. La formule «non reproduit», sans indication de provenance, signifie que les documents en question figurent dans les mêmes dossiers que le texte reproduit. Lorsqu'un document présumé important a fait l'objet d'une recherche approfondie qui aboutit à un résultat négatif, on l'indique par la formule «non retrouvé».

Ces quelques règles ont pour objet d'assurer l'homogénéité de cette publication de documents qui couvre près d'un siècle, tout en laissant aux éditeurs de chaque volume la liberté nécessaire pour tenir compte de l'esprit d'une époque et de la variété des problèmes qui se sont posés au gouvernement et au peuple suisses.

Genève et Berne, septembre 1979

Commission nationale
pour la publication de documents
diplomatiques suisses:

JACQUES FREYMOND, *Président*
† OSCAR GAUYE, *Vice-président*

I. VORWORT

Das Anliegen der Reihe «Diplomatische Dokumente der Schweiz» ist ein wissenschaftliches und praktisches zugleich. Den verantwortlichen Herausgebern geht es darum, der Forschung und Praxis die amtlichen Quellen zur Verfügung zu stellen, die nötig sind für die Rekonstruktion und das Verständnis der aussenpolitischen Geschichte der Schweiz, eines neutralen Staates, der jedoch in sehr hohem Masse Teil des internationalen politischen Systems ist.

Das Unternehmen steht unter dem Patronat der Allgemeinen Geschichtsforschenden Gesellschaft der Schweiz; es fand die Unterstützung des Eidgenössischen Departementes für Auswärtige Angelegenheiten¹ und die finanzielle Hilfe des Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung wie auch das Interesse der Schweizerischen Gesellschaft für Aussenpolitik. Die Verantwortung für die Publikation trägt eine nationale Kommission für die Veröffentlichung diplomatischer Dokumente der Schweiz, in der alle betroffenen Kreise vertreten sind. Für die Periode 1848–1945 sind 15 Bände vorgesehen; mit der Bearbeitung sind die Schweizer Universitäten und Hochschulen betraut: Basel, Bern, Freiburg, Genf, Lausanne, Neuenburg und Zürich, sowie das Büro der Publikationskommission und das Schweizerische Bundesarchiv. Die Reihenfolge des Erscheinens hängt ab vom Voranschreiten der Arbeiten innerhalb dieser Institutionen.

Die veröffentlichten Dokumente stammen aus dem Schweizerischen Bundesarchiv, das die Akten von Parlament, Regierung und eidgenössischen Departementen (Ministerien) aufbewahrt. Die Schweiz hat eine Kollegialregierung, und alle Entscheide von irgendwelcher Tragweite fällt der Gesamtbundesrat. Darüber hinaus sind die verschiedenen Departemente und Amtsstellen vom einen oder andern Aspekt der schweizerischen Aussenpolitik betroffen. Demzufolge geben die veröffentlichten Dokumente nicht allein die Akten des Eidgenössischen Departementes für Auswärtige Angelegenheiten wieder; ein beachtlicher Teil der Texte sind Akten der Regierung selbst — so die Sitzungsprotokolle und Entscheide des Bundesrates —, der verschiedenen Departemente und besonderer Ämter oder gar von Delegationen und Spezialmissionen, die der Regierung Berichte zukommen liessen, selbst Briefe von Persönlichkeiten in amtlicher oder halbamtlicher Funktion oder gar von privaten Institutionen waren zu berücksichtigen.

Die Reihe strebt keine lückenlose Dokumentation aussenpolitischer Ereignisse aus schweizerischer Sicht an und kann auch nicht die ganze Entwicklung der eidgenössischen Aussenpolitik vollständig aufzeigen. Vielmehr versucht sie, die Grundzüge, die Leitideen und fundamentalen Gegebenheiten der internationalen Beziehungen der Schweiz in den verschiedenen Sparten

¹ vormals: Eidgenössisches politisches Departement

zu illustrieren. Abgedruckt werden darum vornehmlich: Texte, die eine generelle Ausrichtung der schweizerischen Aussenpolitik erkennen lassen oder die zu einem gegebenen Zeitpunkt diese Orientierung nachhaltig beeinflussen konnten; ferner Texte, welche die Rolle der Schweiz in der internationalen Politik zeigen oder Erklärungen bieten für die Haltung der Schweiz gegenüber wichtigen Geschehnissen oder Problemen; sodann Berichte und Lageanalysen, die originale Informationen enthalten oder die den neutralen Blickwinkel geben zu wichtigen Vorgängen; schliesslich Instruktionen, Gutachten, Aufzeichnungen und Korrespondenzen, die unerlässlich sind für das Verständnis des jeweiligen Geschehens.

Die Dokumente sind in chronologischer Reihenfolge abgedruckt, ausgenommen die Anhänge. Zur Erleichterung der Benutzung wird jeder Band mit einem thematischen Verzeichnis der Dokumente und einem Register ausgestattet. Im allgemeinen sind die Dokumente vollständig und in der Originalsprache abgedruckt. Gestrichene Abschnitte sind durch Auslassungszeichen in eckiger Klammer gekennzeichnet. Mitunter gibt eine Fussnote eine Zusammenfassung der Tilgung. Anrede- und Grussformeln wurden weggelassen ausser in Fällen, wo sie eine besondere Bedeutung zu haben scheinen.

Der redaktionelle Teil ist in der Sprache des Leiters des Bandes abgefasst und setzt sich deutlich (*kursiv*) vom Text des Dokumentes (aufrecht) ab. Kursivsatz innerhalb des Dokumentes gibt originale Auszeichnungen an (Unterstreichungen, Sperrungen). Eingriffe der Redaktion in den Dokumenten sind kursiv in eckiger Klammer gesetzt. Orthographie und Interpunktion wurden nur bei offensichtlichen Fehlern stillschweigend bereinigt und die Schreibweise einzig innerhalb des Textes vereinheitlicht.

Der Kopf der Dokumente enthält folgende Elemente: Archivsignatur, redaktioneller Titel — für Absender und Empfänger werden entweder die Initialen des Vornamens, Name und Funktion angegeben oder die betreffenden Amtsstellen —, Kennzeichnung der Textvorlage (Kopie, Minute), falls nicht das Original abgedruckt werden konnte, Gattungsbestimmung des Dokumentes, Ort und Datum seiner Entstehung. Der Titel enthält ferner, wenn die Angaben auf der Vorlage stehen: Klassifikation (vertraulich, geheim) oder Dringlichkeitsvermerk des Dokumentes, seine Ordnungsnummer, Paraphen von Autor und Sekretariat und Inhaltsangabe des abgedruckten Textes (Randvermerk). Wörtlich wiedergegebene Titel, die auf dem Dokument selbst stehen, sind in aufrechten KAPITÄLCHEN gesetzt. Bei Anhängen, die im vorangehenden Haupttext hinreichend charakterisiert sind, wird auf eine Wiederholung der Angaben verzichtet. Die Organigramme am Ende jedes Bandes geben Aufschluss über die Struktur der Verwaltung und der diplomatischen Vertretung der Schweiz im Ausland und des Auslandes in der Schweiz.

Der wissenschaftliche Apparat ist bewusst sparsam gehalten. Die Fussnoten wollen vor allem die Unzulänglichkeiten, die jede Auswahl mit sich bringt, beheben, indem sie die Fundstellen nicht veröffentlichter Dokumente angeben und auf amtliche Publikationen verweisen, die den Leser weiterführen können. Soweit möglich, wird auf Dokumente, die in den veröffentlichten Texten erwähnt sind, verwiesen, ausser wenn ihr Inhalt hinreichend aus dem Text her-

vorgeht. Die Formel «non reproduit / nicht abgedruckt» ohne Angabe der Herkunft heisst, dass sich die betreffenden Dokumente im selben Dossier befinden wie der veröffentlichte Text. Wo ein wichtig scheinendes Dokument trotz gründlicher Nachforschungen nicht ermittelt werden konnte, steht die Formel «non retrouvé / nicht ermittelt».

Diese paar Regeln sollen die Einheitlichkeit der Aktenpublikation sichern, die beinahe ein Jahrhundert umspannt; freilich haben die Herausgeber jedes Bandes die nötige Freiheit, um dem Geist der Epoche und der Vielfalt der Probleme, die sich dem Schweizer Volk und seiner Regierung stellten, Rechnung zu tragen.

Genf und Bern im September 1979

Nationale Kommission
für die Veröffentlichung diplomatischer Dokumente
der Schweiz:

JACQUES FREYMOND, *Präsident*

† OSCAR GAUYE, *Vize-Präsident*

II. INTRODUCTION

La période couverte par ce volume des documents diplomatiques suisses s'étend grosso modo de la fin de l'Europe bismarckienne jusqu'à l'aube de l'Entente cordiale: c'est dire qu'elle correspond à une transformation sensible de la géographie des puissances, entre un système continental créé et dominé par le Chancelier allemand dans le dessein de maintenir l'isolement diplomatique de la France, et la lente édification d'un contre-système reposant désormais sur l'axe Paris-St-Pétersbourg et complété par l'insertion progressive de la Grande-Bretagne. Quoique encore maîtresse incontestée des mers, celle-ci émerge de sa «*splendid isolation*» vers le tournant du siècle et cherche à régler à l'amiable certains des différends coloniaux où elle commençait à s'empêtrer.

Il est donc naturel qu'on trouve dans nos documents de l'époque des reflets relativement abondants de cette intense activité diplomatique comme il est aussi naturel qu'on leur ait fait, ici-même, une certaine place. Sans doute la petite Suisse, neutre et encore assez inexperte, échappe-t-elle à toute implication directe dans ce ballet des alliances, plus ou moins clandestin et réservé aux Grandes puissances. Il n'empêche que malgré un réseau très restreint de représentants diplomatiques, certains soient suffisamment bien placés pour recueillir des confidences intéressantes sur des pourparlers en cours ou sur les analyses politiques échafaudées par des tiers. C'est le cas, assez extraordinaire il est vrai, du ministre Charles Lardy, personnalité hors pair, en poste à Paris, cette plaque tournante de la diplomatie mondiale et capitale du plus ancien et principal partenaire de la Confédération. Tandis que le climat propre à cette grande période de la diplomatie secrète — contre laquelle s'élèvera si vivement le Président Wilson — aiguise la curiosité et excite l'imagination, tandis qu'on spéculé à l'envi sur le contenu réel de la Triplique ou sur la nature des engagements franco-russes, il arrive qu'on ne soit pas, à Berne, moins bien renseigné qu'ailleurs.

Si les modifications intervenues, entre 1890 et 1903, dans la configuration des forces et des engagements souscrits entre les Etats forment en quelque sorte les nervures essentielles des rapports internationaux, plusieurs phénomènes dominant incontestablement cette période et donnent une densité historique particulière à ces quatorze années. C'est d'abord une expansion économique sans précédent, la quête fébrile de nouveaux marchés par les pays industrialisés, l'internationalisation, sous tous les rapports de la vie économique et des échanges. Mais c'est aussi le retour massif au protectionnisme, la Grande-Bretagne demeurant seule fidèle à sa politique libre-échangiste. Non sans une certaine contradiction, la Suisse emboîte le pas au mouvement général, elle qui plus que quiconque dépend de l'extérieur pour son ravitaillement en matières premières et pour l'écoulement de ses produits.

Ce qui marque cette période, c'est encore la dernière phase, la plus intense, de l'expansion coloniale. Tandis que l'Allemagne et l'Italie — les retardataires —

entrent dans le jeu, l'Afrique, où seuls deux ou trois territoires demeurent encore plus ou moins à l'abri de la pénétration étrangère, est désormais l'objet des appétits européens. Partout les rivalités prennent une acuité nouvelle et malgré les signes de coopération temporaire qui se manifestent dans le bassin du Congo et en Chine, on se croit à plusieurs reprises au bord d'affrontements sanglants. Mais, dans les dernières années du siècle, en Afrique du Nord, en Afrique orientale et au Siam, ce sont bien la France et le Royaume-Uni qui apparaissent comme les adversaires les plus irréductibles.

Enfin, examinée rétrospectivement, cette période se signale pourtant — malgré les tensions presque permanentes — comme une longue période de paix: elle est entrecoupée, il est vrai, par quelques conflits armés — la guerre sino-japonaise, la guerre hispano-américaine, la guerre des Boers — mais ils ne durent guère et se déroulent tous sur d'autres continents. Et dans les capitales européennes, hommes d'Etat et diplomates soupèsent, l'air assez dégagé, les chances de la paix sans se douter bien sûr de l'ampleur catastrophique qu'allait revêtir, dix ans plus tard, la Première guerre mondiale.

Telle est la toile de fond sur laquelle s'inscrit, pendant cette même période, la politique étrangère de la Suisse. Comment nous apparaissent, selon les documents disponibles, les buts qu'elle poursuit, les moyens qu'elle peut mettre en œuvre, le degré de réussite de ses entreprises? Sans doute ses ambitions demeurent-elles limitées, et les relations extérieures, alors considérées surtout comme commerciales ou destinées à la protection des citoyens expatriés, ne soulèvent-elles les passions ni à Berne, ni dans le peuple. Il faut pourtant reconnaître, tout bien pesé, que si la Suisse doit parfois se frayer, parmi les puissants, un chemin difficile et semé d'embûches, elle contribue à définir peu à peu une mission spécifique dévolue aux faibles au service de la paix. Ainsi, appuyée sur les deux bras de la Croix-Rouge et de sa neutralité, elle assume assez crânement son destin d'acteur très secondaire dans un environnement international où le moins qu'on puisse dire est que les petits Etats, jusqu'en 1914 tout au moins, ne jouissent guère de la considération générale.

Les circonstances ont voulu qu'elle ait à s'affirmer dans des situations délicates qui l'ont opposée tout à tour à trois de ses puissants voisins. D'abord face à l'Allemagne: en 1890, dans le sillage immédiat de l'affaire Wohlgemuth, la Confédération doit céder le pas devant Guillaume II, les deux gouvernements ayant avancé simultanément des propositions concurrentes concernant la protection internationale des travailleurs. Non seulement la Suisse parvient à se tirer d'affaire sans perdre la face, mais elle se réserve même, pour l'avenir, l'initiative dans ce domaine. Puis c'est avec la France, pendant plus de deux ans, une âpre guerre douanière, où tout en affûtant ses talents de négociation, la Suisse tient tête à son puissant partenaire. C'est enfin, en 1902, cette curieuse querelle avec l'Italie — l'affaire Silvestrelli — où sans l'avoir véritablement voulu, la Confédération se retrouve en situation de rupture *de facto* des relations diplomatiques... et sans savoir le moins du monde ce qu'il convient de faire en pareil cas.

Subissant, comme chacun, les effets de la mondialisation des rapports internationaux, la Suisse n'échappe pas à la nécessité d'élargir son appareil diplomatique

et de se pencher sur l'infrastructure gouvernementale qui semble se prêter le mieux à la conduite des affaires extérieures. C'est donc d'une part l'ouverture sur l'Amérique latine, sur l'Extrême-Orient, et même sur l'Afrique, où par exemple dans l'affaire d'Abyssinie, la Confédération parvient à maintenir une position très personnelle auprès du Négus sans froisser l'Italie, ni reconnaître pour autant le traité d'Ucciali. C'est aussi l'ouverture de la légation de Londres, tout en préparant le terrain pour celles de St-Petersbourg et de Tokyo, tandis qu'augmente, par ailleurs, l'activité politique de certains consulats, à Bruxelles par exemple. Mais d'autre part, la Confédération tergiverse sur la création définitive, à Berne, d'un véritable Département fédéral des Affaires étrangères. Après huit ans du «système Droz» — qui a permis d'assurer une certaine continuité de la gestion dans ce domaine — on en revient, en 1896, à la responsabilité collective, assurée par le Conseil fédéral *in globo*, de la politique extérieure; comme naguère, le «Département politique» accompagne désormais nécessairement la Présidence de la Confédération et change donc de mains chaque année. Ces oscillations sont particulièrement lourdes de conséquences en ce qui concerne la position de la Division du Commerce qui passe d'un département à l'autre, et rejoint, dès 1896, le Département fédéral du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture; il est vrai qu'en période d'intenses tractations commerciales — il faut après 1890 renégocier tous les traités — la coopération interne est généralement bonne et inclut déjà la voix très importante du Directoire de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie (le *Vorort*).

La dernière décennie du siècle est marquée, partout, par l'agitation des anarchistes, et par leurs attentats qui abattent plusieurs hommes d'Etat de premier plan pendant la période, et, parmi ces victimes, l'Impératrice d'Autriche frappée à Genève.

Plus que jamais, la Suisse se trouve confrontée au problème du refuge politique, et exposée à la pression insistante de plusieurs puissances, notamment l'Italie. La Confédération résiste vaillamment aux différentes exigences de répression qu'on cherche à lui imposer; c'est aussi l'occasion, par exemple pour le Ministère public récemment créé, de définir une position claire et assez généreuse sur les devoirs de la neutralité et sur le respect des libertés fondamentales.

Enfin, parmi les dossiers très importants qui figurent dans ce volume, il convient de mentionner les progrès qui sont accomplis dans le monde «civilisé», pendant cette période, dans le domaine du règlement pacifique des différends. Si la Suisse y occupe une place non négligeable, elle affiche parfois aussi une position assez équivoque. Favorable à l'arbitrage quand elle est du côté de l'arbitre, elle se montre très réticente sur l'éventualité de s'y soumettre. Et sa participation à la Première Conférence de La Haye, en 1899, n'est pas un chef-d'œuvre d'habileté diplomatique. Craignant de se voir ravir la primauté dans la codification du droit humanitaire, incapable de faire comprendre la nature de son système de milice, elle n'obtient pas l'attribution de la Cour permanente d'arbitrage qu'elle avait convoitée. Il demeure néanmoins que déjà — malgré la concurrence de la Belgique et des Pays-Bas — la Suisse apparaît comme un centre tout désigné de la diplomatie multilatérale.

Les éditeurs de ce tome IV ont souhaité donner un reflet de la variété croissante des questions qui concernent, ailleurs, mais en Suisse aussi, la politique extérieure. S'ils ont donc parfois semblé préférer la *diversité* des dossiers à la *quantité* des pièces relatives à une même question, c'est que cet éventail assez vaste leur a paru caractériser, véritablement, l'esprit du temps.

Il reste à exprimer de chaleureux remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce volume. D'abord, bien sûr, à ceux qui ont participé à l'équipe de recherche, et qui y ont mis toute leur science et tout leur cœur: Mme et MM. M. Durrer, R. Dreyer, V. Grossi et M. Lüdi, avec qui ce souvenir commun nous lie pour longtemps. Aux collaborateurs des Archives fédérales, en particulier M. André Wälti, qui n'ont ménagé ni leurs judicieux conseils, ni leur assistance et qui ont permis que des «intrus» passagers dans ce temple de la recherche historique se sentent à l'aise. Au Directeur des Archives fédérales lui-même, le regretté Oscar Gauye, dont l'intérêt, l'hospitalité et l'esprit d'ouverture ont favorisé, depuis des années, le travail des historiens. *Last but not least*, notre reconnaissance va à Mme Doris Looser, qui a assuré le travail délicat de transcription et de montage de textes en grande partie manuscrits, ainsi qu'à Mme Catherine Nedzynski, qui a su déchiffrer les documents les plus difficiles.

Enfin, notre gratitude s'adresse à l'Institut universitaire de Hautes études internationales pour les facilités matérielles qui nous ont été accordées, et bien entendu au Fonds national suisse de la recherche scientifique, sans l'appui financier de qui ce volume n'aurait pu voir le jour.

Genève, juillet 1994

Yves Collart

II. EINLEITUNG

Der vorliegende Band der Diplomatischen Dokumente der Schweiz umfasst im grossen und ganzen den Zeitraum zwischen dem Ende des bismarckischen Europas und den ersten Anfängen der *Entente cordiale*. In jenen Jahren verändern sich die Beziehungen unter den Mächten in bedeutsamer Weise: von einem Kontinentalsystem, geschaffen und dominiert vom deutschen Reichskanzler in der Absicht, Frankreich in diplomatischer Isolierung zu halten, zum langsamen Aufbau eines Gegensystems, das vorwiegend auf der Achse Paris–St. Petersburg beruht und durch die wachsende Einbeziehung Grossbritanniens vervollständigt wird. Das Vereinigte Königreich, weiterhin unbestrittene Herrin der Meere, wendet sich gegen die Jahrhundertwende von der *splendid isolation* ab und sucht einige koloniale Streitigkeiten, in die es sich verstrickt hat, durch friedliche Übereinkunft zu regeln.

Es versteht sich, dass unsere Dokumente jener Epoche relativ viele Spuren dieser intensiven diplomatischen Aktivitäten aufzeigen, und es ist ebenso selbstverständlich, dass wir ihnen hier einen gewissen Platz einräumen. Zwar wird die kleine, neutrale und noch recht unerfahrene Schweiz in dieses Spiel der Allianzen, das mehr oder weniger heimlich von den grossen Mächten geführt wird, nicht direkt einbezogen. Doch obwohl die Schweiz nur über ein sehr beschränktes Netz von diplomatischen Vertretern verfügt, sind einige von ihnen in der Lage, interessante und vertrauliche Informationen über die laufenden Verhandlungen und politischen Analysen Dritter zu gewinnen. Dies gilt vor allem für die aussergewöhnliche Persönlichkeit des Ministers Charles Lardy, damals tätig in Paris, Zentrum der internationalen Diplomatie und Hauptstadt des ältesten und wichtigsten Partners der Eidgenossenschaft. Während das typische Klima dieser grossen Epoche der Geheimdiplomatie — gegen die sich Präsident Wilson so energisch wenden wird — die Neugierde anstachelt und zu Spekulationen reizt, während nach Lust und Laune über den eigentlichen Inhalt des Dreibunds oder das Ausmass der französisch-russischen Abmachungen gerätselt wird, ist Bern nicht minder informiert als andere Regierungen.

Wenn auch die zwischen 1890 und 1903 erfolgten Veränderungen in den Kräfteverhältnissen und die eingegangenen Verpflichtungen zwischen den Staaten in einem gewissen Sinn das wertvollste Material für die Berichte über internationale Beziehungen liefern, so beherrschen doch erwiesenermassen mehrere Erscheinungen das Bild dieser Zeit und verleihen den vierzehn Jahren eine ungewöhnliche historische Dichte. An erster Stelle stehen ein noch nie erlebtes Wachstum der Wirtschaft, die fieberhafte Suche der industriellen Länder nach neuen Märkten, die Internationalisierung — in allen Beziehungen — des Wirtschaftslebens und des Austausches. Es kommt aber auch zu einer massiven Rückkehr zum Protektionismus, wobei einzig Grossbritannien seiner Freihandelspolitik treu bleibt. Die

Schweiz passt sich dem allgemeinen Trend an, obwohl sie mehr als andere für ihre Lebensmittelversorgung und ihren Warenabsatz vom Ausland abhängig ist.

Die Epoche wird auch von der letzten und intensivsten Periode der kolonialen Expansion bestimmt. Während Deutschland und Italien — etwas verspätet — dazustossen, wird Afrika, wo bloss zwei oder drei Gebiete vom ausländischen Einfluss bisher verschont worden sind, zum Spielball der europäischen Ansprüche. Überall verschärfen sich die Rivalitäten und trotz zeitweiliger Anzeichen von Zusammenarbeit, etwa im Kongobecken und in China, glaubt man verschiedene Male kurz vor dem Ausbruch blutiger Zusammenstösse zu stehen. Gegen Ende des Jahrhunderts stehen sich Frankreich und Grossbritannien in Nord- und Ostafrika, sowie in Siam, als die unerbittlichsten Gegner gegenüber.

Im Rückblick erscheint diese lange Periode — trotz all der dauernden Spannungen — wie eine lange Friedenszeit. Sie wird, das sei zugegeben, durch einige kurzatmige Waffenzusammenstösse unterbrochen — den chinesisch-japanischen, den spanisch-amerikanischen und den Burenkrieg — die sich jedoch auf anderen Kontinenten abspielen. In den europäischen Hauptstädten wägen die Staatsmänner und Diplomaten indessen ziemlich unbesorgt die Chancen einer Fortdauer des Friedens ab, ohne im geringsten zu ahnen, welch katastrophale Ausmasse zehn Jahre später der erste Weltkrieg annehmen wird.

Diese Periode bildet den Hintergrund der Schweizer Aussenpolitik. Wie erscheinen uns, aufgrund der überlieferten Dokumente, ihre Ziele, ihre zur Verfügung stehenden Mittel, und das Resultat ihrer Unternehmungen? Zweifellos sind ihre Ambitionen begrenzt, und die auswärtigen Beziehungen, vorwiegend wirtschaftlich oder als Schutz der Auslandschweizer aufgefasst, wecken weder in Bern noch in der Bevölkerung grosse Leidenschaften. Man muss aber, alles wohl erwogen, anerkennen, dass, auch wenn die Schweiz manchmal Mühe hat, ihren schwierigen und mit Hindernissen gespickten Weg zwischen den Grossmächten zu finden, dennoch zur Anerkennung einer spezifischen Aufgabe der Schwachen für die Erhaltung des Friedens beiträgt. Gestützt auf das Rote Kreuz und die Neutralität, erfüllt sie recht tapfer ihre Aufgabe im Schatten einer internationalen Umgebung, von der man wohl sagen kann, dass zumindest bis 1914 sich die kleinen Staaten nicht des allgemeinen Ansehens erfreuen.

Die Umstände wollten es, dass die Schweiz sich nacheinander in heiklen Situationen ihren drei mächtigen Nachbarn gegenüber behaupten musste. Zuerst Deutschland gegenüber: 1890, im Nachspiel zur Affäre Wohlgemuth, muss die Schweiz Wilhelm II nachgeben, da beide Regierungen gleichzeitig konkurrierende Vorschläge zum internationalen Arbeiterschutz vorgebracht haben. Doch der Schweiz gelingt es nicht nur, sich ohne Prestigeverlust aus der Affäre zu ziehen, sie kann sich auch das Vorrecht für künftige Initiativen auf diesem Gebiet einräumen. Dann sieht sie sich während zwei Jahren einem hartnäckigen Zollkrieg mit Frankreich ausgesetzt, in dem sie, unter Aufbietung aller Verhandlungskünste, dem mächtigen Nachbarn standhalten kann. Schliesslich ereignet sich im Jahre 1902 jener seltsame Streit mit Italien — die Affäre Silvestrelli — in welchem die Eidgenossenschaft, ohne es eigentlich gewollt zu haben, sich plötzlich einem *de facto* Abbruch der Diplomatischen Beziehungen gegenüber-

sieht und nicht die geringste Ahnung hat, wie sie sich in dieser Situation verhalten soll.

Die Zunahme der weltweiten Beziehungen erfasst auch die Schweiz, die sich gezwungen sieht, ihren diplomatischen Apparat auszubauen und sich jener staatlichen Infrastruktur zuzuwenden, welche bei der Verfolgung der Aussenpolitik am meisten Erfolg verspricht. Es erfolgt daher einmal eine Öffnung in Richtung Lateinamerika, Fernost und sogar Afrika, wo es die Eidgenossenschaft in der Abessinienaffäre zustande bringt, über persönliche Beziehungen beim Negus Einfluss zu erhalten, ohne Italien brüskieren oder den Vertrag von Ucciali anerkennen zu müssen. Dazu kommen die Eröffnung von Gesandtschaften in London, Vorbereitungen für Gesandtschaften in St. Petersburg und Tokio, sowie die zunehmende Aktivität eigener Konsulate, wie beispielsweise desjenigen in Brüssel. Auf der anderen Seite aber herrscht ein Hin und Her in der Frage der Schaffung eines wirklichen Departementes für auswärtige Angelegenheiten in Bern. Nach acht Jahren des «Systems Droz» — welches eine gewisse Kontinuität der Verwaltung dieses Gebietes gewährleistet hatte — kehrt man 1895 zur gemeinsamen Verantwortlichkeit für die Aussenpolitik zurück, welche vom Bundesrat *in globo* wahrgenommen wird. Wie früher wird das «Politische Departement» wieder mit dem Bundespräsidium verbunden, so dass sein Vorsteher jedes Jahr wechselt. Diese ständigen Änderungen sind besonders für die Handelsabteilung von Nachteil, welche oft von einem Departement zum anderen überwechselt, um sich schliesslich 1896 dem Departement für Handel, Industrie und Landwirtschaft anzuschliessen. Es ist allerdings richtig, dass in Zeiten intensiver Handelsvertragsverhandlungen — nach 1890 müssen sämtliche Verträge neu ausgehandelt werden — die interne Zusammenarbeit gut funktioniert, wobei bereits der «Vorort» ein gewichtiges Wort mitspricht.

Im letzten Dezennium des Jahrhunderts finden sich überall die Agitation der Anarchisten und ihre Attentate, welchen mehrere prominente Staatsmänner zum Opfer fallen, wie auch die Kaiserin von Österreich, die in Genf ermordet wird. Stärker als je zuvor sieht sich nun die Schweiz mit dem Problem der politischen Flüchtlinge konfrontiert und ist dem nachhaltigen Druck mehrerer Mächte, besonders Italien, ausgesetzt. Die Eidgenossenschaft widersteht tapfer den verschiedenen Unterdrückungsforderungen, die an sie gestellt werden; es ist dies auch die Gelegenheit, z. B. für die neugeschaffene Bundesanwaltschaft, eine klare und ziemlich grosszügige Haltung gegenüber den Pflichten der Neutralität und der Beachtung der grundlegenden Freiheiten festzulegen.

Endlich ist unter den bedeutenden Themen dieses Bandes auch der Fortschritt im Bereich der friedlichen Regelung von Streitigkeiten unter den «zivilisierten» Staaten zu erwähnen. Wenn auch die Schweiz hier einen nicht unbedeutenden Platz einnimmt, so vertritt sie doch manchmal noch eine zweideutige Haltung. Während sie die Schiedsgerichtsbarkeit begrüsst, solange diese die neutrale Seite vertritt, widerstrebt es ihr, sich einem allfälligen Schiedsspruch zu unterziehen. Ihre Teilnahme an der Ersten Haager Konferenz, 1899, ist kein Meisterstück diplomatischer Geschicklichkeit. Sie befürchtet ihren Vorrang bei der Kodifikation des humanitären Völkerrechts zu verlieren, ist ausserstande ihr System der

Milizarmee verständlich zu machen, und es wird ihr der Sitz des ständigen Schiedsgerichtshofs, den sie anstrebt, vorenthalten. Gleichwohl zeigt sich schon zu jener Zeit, dass die Schweiz — trotz der Konkurrenz Belgiens und der Niederlande — ein Zentrum der multilateralen Diplomatie ist.

Die Herausgeber des vorliegenden Bandes IV haben sich bemüht, einen Eindruck der wachsenden Vielfalt der Fragen wiederzugeben, die in der Schweiz, wie anderswo auch, die Aussenpolitik beschäftigen. Wenn sie also manchmal den Eindruck erweckt haben, die *Vielfalt* der Akten der *Anzahl* der Unterlagen zu einer bestimmten Frage vorzuziehen, so ist dies darauf zurückzuführen, dass ihnen dieser weite Fächer gerade das Bezeichnende jener Zeit zu sein scheint.

Es bleibt noch all jenen zu danken, die zum Gelingen dieses Bandes beigetragen haben. Zuerst natürlich den Mitgliedern der Forschungsgruppe, die sich mit all ihrem Können und ihrer Begeisterungsfähigkeit für diese Arbeit eingesetzt haben: den Damen und Herren M. Durrer, R. Dreyer, V. Grossi und M. Lüdi, mit denen wir uns dank dieser Zusammenarbeit besonders verbunden fühlen. Dann den Mitarbeitern des Bundesarchivs, im besonderen Herrn André Wälti, die mit gutem Rat und Hilfe nie gespart haben und den vorübergehenden «Eindringlingen» in die Heiligen Hallen der Geschichtswissenschaft einen angenehmen Aufenthalt bereitet haben. Ganz besonders auch dem verstorbenen Direktor des Bundesarchivs, Herrn Oscar Gauye, dessen Interesse, Gastfreundschaft und Aufgeschlossenheit schon seit Jahren die Arbeiten der Historiker ermutigt haben. *Last but not least* danken wir Frau Doris Looser, die die anspruchsvolle Arbeit des Übertragens der zumeist handgeschriebenen Texte erledigt hat, sowie Frau Catherine Nedzynski, die die schwierigsten handschriftlichen Dokumente zu entziffern wusste.

Endlich geht unser Dank auch an das *Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales* für die materielle Unterstützung, die es uns gewährt hat, sowie natürlich an den Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der Wissenschaftlichen Forschung, ohne dessen finanzielle Hilfe dieser Band nicht hätte erscheinen können.

Genf, Juli 1994

Yves Collart

III. ABRÉVIATIONS

A	Annexe
B	Brouillon
Bd. Bl. off.	Schweizerisches Bundesblatt
Bull. st. off.	Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale
CdE	Conseil des Etats
CF	Conseil fédéral
CN	Conseil national
CR	Compte rendu
DDS	Documents diplomatiques suisses
DFAE	Département fédéral des Affaires étrangères
DFCIA	Département fédéral du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture
DFFD	Département fédéral des Finances et des Douanes
DFFP	Département fédéral des Finances et des Péages
DFI	Département fédéral de l'Intérieur
DFIA	Département fédéral de l'Industrie et de l'Agriculture
DFJP	Département fédéral de Justice et Police
DFPCF	Département fédéral des Postes et des Chemins de fer
DMF	Département militaire fédéral
DPF	Département politique fédéral
FF	Feuille fédérale suisse
I	Instructions
L	Lettre
LC	Lettre circulaire
M	Mémoire/Mémorandum
N	Note
NC	Note circulaire
NO	Notice
NV	Note verbale
P	Proposition
PO	Recueil officiel des pièces concernant le droit public de la Suisse, des décrets et arrêtés de la Diète et des concordats en vigueur, ainsi que des traités conclus entre la Confédération suisse et d'autres Etats
PV	Procès-verbal
PVCF	Procès-verbal des séances du Conseil fédéral
RG	Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur sa gestion
RO	Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse
RP	Rapport politique
SS.VV.OO	Signorie Vostre
T	Télégramme
Vorort	Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie
VF	Ecu de cinq francs

IV. PLAN DE LA TABLE MÉTHODIQUE DES DOCUMENTS

I.	Situation internationale	XXVIII
1.	Alliances et relations entre puissances	XXVIII
1.1.	Maintien de la paix	XXVIII
1.2.	Triple-alliance	XXIX
1.3.	Convention franco-russe	XXX
1.4.	Alliance anglo-japonaise	XXXI
1.5.	Relations américano-allemandes	XXXI
1.6.	Relations anglo-allemandes	XXXII
1.7.	Relations anglo-françaises	XXXII
1.8.	Relations anglo-italiennes	XXXIII
1.9.	Relations anglo-russes	XXXIII
1.10.	Relations austro-russes	XXXIII
1.11.	Relations franco-allemandes	XXXIV
1.12.	Relations franco-italiennes	XXXIV
1.13.	Relations germano-russes	XXXV
1.14.	Relations nippon-russes	XXXV
2.	Question d'Orient	XXXV
3.	Affaires coloniales	XXXVI
3.1.	Conférence antiesclavagiste de Bruxelles	XXXVI
3.2.	Echange Zanzibar-Helgoland	XXXVI
3.3.	Rivalité anglo-française	XXXVI
1.	Fachoda	XXXVI
2.	Siam et Tonkin	XXXVII
3.4.	Guerre sino-japonaise	XXXVIII
3.5.	Guerre hispano-américaine	XXXIX
3.6.	Révolte des Boxers	XXXIX
3.7.	Intentions d'occuper le Maroc	XXXIX
4.	Doctrine de Monroe	XL
4.1.	Construction d'un canal interocéanique au Panama	XL
5.	Affaires intérieures	XL
5.1.	Chute de Bismarck	XL
5.2.	Mort de Ferry	XLI
5.3.	Chute de Caprivi	XLI
5.4.	Affaire Dreyfus	XLII
5.5.	Répression de la langue tchèque en Autriche	XLII
5.6.	«Ausgleich» entre l'Autriche et la Hongrie	XLII
5.7.	Mort du Roi Humbert I ^{er}	XLIII
5.8.	Etat de l'Italie	XLIII

II.	Relations bilatérales	XLIII
1.	Abyssinie	XLIII
1.1.	Relations diplomatiques et vente d'armes	XLIII
1.2.	Adhésion à l'Union postale universelle	XLV
2.	Allemagne	XLVI
2.1.	Traité de commerce	XLVI
2.2.	Traité d'établissement	XLVIII
2.3.	Fortifications de Huningue	XLVIII
2.4.	Navigation sur le Rhin, canal de Huningue	XLIX
3.	Argentine	XLIX
3.1.	Traité d'établissement et de commerce	XLIX
3.2.	Colonies suisses	L
4.	Autriche-Hongrie	L
4.1.	Traité de commerce	L
4.2.	Création d'un consulat à Prague	L
5.	Brésil	LI
5.1.	Reconnaissance de la République	LI
6.	Bulgarie	LI
6.1.	Traité de commerce	LI
7.	Chili	LI
7.1.	Traité de commerce	LI
8.	Chine	LII
8.1.	Protection des Suisses	LII
8.2.	Expansion économique, consuls de carrière	LII
9.	Congo	LIII
9.1.	Expansion commerciale	LIII
10.	Corée	LIII
10.1.	Mission de Ritter à Séoul	LIII
11.	Espagne	LIV
11.1.	Traité de commerce	LIV
12.	Etats-Unis d'Amérique	LIV
12.1.	Commerce	LIV
12.2.	Traité d'arbitrage	LV
13.	France	LV
13.1.	Commerce	LV
13.1.1.	Traité de commerce et guerre douanière	LV
13.1.2.	Zones franches et Pays de Gex	LIX
13.2.	Neutralité de la Savoie	LX
13.3.	Protection de la propriété intellectuelle	LXI
13.4.	Chemins de fer	LXI
13.4.1.	Voies d'accès au Simplon	LXI
13.4.2.	Rachat de la ligne Genève–La Plaine	LXIII
14.	Grande-Bretagne	LXIII
14.1.	Légation de Suisse à Londres	LXIII
14.2.	Guerre des Boers	LXIII

15. Guatemala	LXV
15.1. Protection consulaire des colons suisses	LXV
16. Italie	LXV
16.1. Commerce	LXV
1. Traité de commerce 1891	LXV
2. Droits de douane en or	LXVI
3. Traité de commerce 1904	LXVII
16.2. Ouvriers italiens en Suisse	LXVII
1. Troubles de Milan	LXVII
2. Rupture des relations diplomatiques (affaire Silvestrelli)	LXVIII
16.3. Chemins de fer du Simplon	LXXII
1. Traité italo-suisse	LXXII
2. Subvention italienne et rachat de la ligne par la Suisse	LXXII
17. Japon	LXXIII
17.1. Traité de commerce	LXXIII
17.2. Juridiction consulaire	LXXIV
17.3. Création d'une représentation diplomatique suisse	LXXV
18. Mexique	LXXV
18.1. Traité de commerce, d'établissement et d'extradition	LXXV
19. Russie	LXXVI
19.1. Création d'une Légation à St-Pétersbourg	LXXVI
20. Serbie	LXXVI
20.1. Création d'un consulat serbe en Suisse	LXXVI
21. Siam	LXXVII
21.1. Traité d'amitié, d'établissement et de commerce	LXXVII
22. Turquie	LXXVII
22.1. Relations diplomatiques et consulaires	LXXVII
1. Création d'une représentation diplomatique suisse	LXXVII
2. Création de représentations diplomatiques turques en Suisse	LXXVII
3. Affaire Richthofen	LXXVII
22.2. Jeunes Turcs	LXXVIII
22.3. Arméniens	LXXVIII
1. Massacres des Arméniens	LXXVIII
2. Plaintes contre les agissements des Arméniens en Suisse	LXXVIII
23. Uruguay	LXXIX
23.1. Expulsion du Ministre Nin	LXXIX
23.2. Accréditation du Ministre de Suisse à Buenos Aires à Montevideo	LXXIX
III. Police des étrangers	LXXX
1. Anarchistes	LXXX
1.1. Visite de Malatesta au Tessin	LXXX
1.2. Initiative espagnole pour une concertation anti- anarchiste	LXXX

1.3. Echange de renseignements sur les anarchistes avec la France et l'Italie	LXXX
1.4. Attentat à Genève contre l'Impératrice Elisabeth	LXXXI
1.5. Conférence antianarchiste à Rome	LXXXII
2. Réfugiés politiques et droit d'asile	LXXXII
IV. Questions ouvrières	LXXXIII
1. Protection légale des travailleurs	LXXXIII
2. Célébration du 1 ^{er} Mai	LXXXV
V. Codification du droit international	LXXXV
1. Conférence de La Haye sur le désarmement	LXXXV
2. Conférence de La Haye sur le droit international privé	LXXXIX
3. Conférence sur la publication des traités	LXXXIX
4. Révision de la Convention de Genève	XC
VI. Bons offices	XCIII
1. Arbitrage	XCIII
1.1. Affaire Fabiani	XCIII
1.2. Affaire du Guano	XCIII
1.3. Proposition d'un arbitrage entre la Chine et le Japon	XCIII
1.4. Désignation d'un Gouverneur de Crète	XCIV
VII. Organisation des affaires étrangères	XCIV
1. Abolition du Département des Affaires étrangères	XCIV
2. Création de Légations à Buenos Aires et à Londres	XCIV
3. Service consulaire	XCVI
4. Secret postal et dépêches diplomatiques	XCVI
5. Représentations suisses à l'étranger	XCVI
VIII. Protection des Suisses à l'étranger	XCVII
IX. Défense nationale et neutralité	XCVII
1. Construction de forteresses et armements	XCVII
2. Service de renseignements	XCVIII
3. Neutralité	XCVIII
X. Questions financières et commerciales	XCIX
1. Monnaie	XCIX
1.1. Conférence monétaire internationale	XCIX
1.2. Union monétaire latine	C
2. Protection de la propriété intellectuelle	CI
2.1. Conférence sur la protection des œuvres littéraires et artistiques	CI
2.2. Union pour la protection de la propriété industrielle	CII

3.	Nouveau tarif de douane suisse	CII
4.	Exposition universelle de Chicago	CIII
XI.	Chemins de fer	CIII
1.	Rachat de la ligne du Gothard	CIII
XII.	Affaires ecclésiastiques	CIV
1.	Nomination de Mgr Mermillod comme Cardinal	CIV

V. TABLE MÉTHODIQUE DES DOCUMENTS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1. Alliances et relations entre puissances			
1.1. Maintien de la paix			
1	1.1.1890 RP	Paris (Lardy) à Berne (Ruchonnet)	Rétrospective de l'an passé et prévisions sur le futur immédiat. La paix reste précaire mais semble néanmoins assurée pour l'instant.
55	2.6.1891 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Entretien avec l'Ambassadeur d'Allemagne à Paris: la situation internationale semble être à la paix malgré ou même à cause d'une tension dans les rapports franco-russes provoquée par l'attitude de la Russie à l'égard des Juifs.
182	19.7.1895 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Entretien avec le Ministre des Affaires étrangères, Hanotaux. L'incident entre le Maroc et l'Allemagne semble peu grave. La proposition russe d'un emprunt à Paris au profit de la Chine a été facilitée par les bonnes dispositions de la France et de l'Allemagne. Malgré l'affaire du Mekong Hanotaux ne croit pas à des difficultés de la part de l'Angleterre.
185	22.10.1895 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Tour d'horizon de Lardy après sa rentrée de vacances. Les puissances sont d'accord pour pousser les Japonais à quitter la Mandchourie et les Turcs paraissent disposés à améliorer le sort des Arméniens. La paix en Europe semble assurée. Politique intérieure française.
324	26.7.1899 RP	Paris (Lardy) au DPF (Hauser)	Sceptique sur le soutien à attendre de la Russie, la France poursuit une politique de bonne entente avec ses voisins continentaux.
<p><i>Pour le maintien de la paix, voir aussi:</i></p> <p>I. 1.2. Triple-alliance, n° 405 I. 1.3. Convention franco-russe, nos 65, 67, 68 I. 1.7. Relations anglo-françaises, n°287 I. 1.9. Relations anglo-russes, n° 155 I. 1.11. Relations franco-allemandes, n° 53 I. 1.13. Relations germano-russes, n° 34 I. 2. Question d'Orient, n° 239 I. 3.1. Conférence antiesclavagiste de Bruxelles, n° 27 I. 3.3.1. Fachoda, nos 209, 252, 282 II. 14.2. Guerre des Boers, nos 330, 335</p>			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1.2. Triple-alliance			
202	9.3.1896 RP	Paris (Lardy) au DPF (Lachenal)	Entretien avec l'Ambassadeur autrichien, Wolkenstein, concernant le rôle de l'Italie dans la Triple-alliance. L'Autriche se méfie de l'attitude italienne; grâce à la détente dans les relations austro-russes, cette alliance a perdu beaucoup de sa valeur.
262	22.5.1898 RP	Vienne (Claparède) au DPF (Ruffy)	Evaluation détaillée de l'état de la Triplice, qui tend à s'affaiblir.
264	7.6.1898 RP	Berlin (Roth) au DPF (Ruffy)	L'Allemagne célèbre ses triomphes en Chine et les bonnes relations qu'elle entretient avec la Russie n'affaiblissent pas la Triple-alliance.
359	4.4.1901 RP	Rome (Carlin) au DPF (Brenner)	L'Italie, malgré ses bons rapports avec la France, ne s'est pas éloignée de la Triplice, mais les engagements qu'elle a pris n'aliènent pas sa liberté. Entretien avec l'Ambassadeur de Russie, Nelidow; la rivalité russo-japonaise peut conduire à un conflit ouvert.
404	5.7.1902 RP	Paris (Lardy) au DPF (Zemp)	L'Italie fait des déclarations amicales envers la France et l'Angleterre pour affaiblir le choc provoqué par le renouvellement de la Triple-alliance. L'amélioration des relations franco-italiennes est aussi le résultat de la politique anticléricale de la France.
405	10.7.1902 RP	Vienne (Claparède) au DPF (Zemp)	Le renouvellement de la Triple-alliance contribue au maintien de la paix et tient bon malgré l'agitation des minorités en Autriche et les ambitions italiennes.
<p><i>Pour la Triple-alliance, voir aussi:</i></p> <p>I. 1.13. Relations germano-russes, n° 34 I. 3.2. Echange Zansibar-Helgoland, n° 30 I. 5.1. Chute de Bismarck, n° 21 I. 5.8. Etat de l'Italie, n° 360 II. 1.1. Abyssinie. Relations diplomatiques et ventes d'armes, n° 49 II. 13.2. Neutralité de la Savoie, n° 22 II. 16.2.2. Italie. Rupture des relations diplomatiques, n° 365 II. 22.3.1. Massacre des Arméniens, n° 224 IX. 1. Construction de forteresses et armements, n° 178</p>			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1.3. Convention franco-russe			
32	11.9.1890 RP	Paris (Bourcart) au DFAE (Droz)	La publication des «Coulisses du Boulangisme» marque la fin de ce mouvement et affecte aussi les monarchistes. L'Allemagne semble froissée par l'invitation du général de Boisdeffre en Russie. Relations franco-italiennes.
65	20.10.1891 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Les représentants de la Triple-alliance à Paris assurent qu'il n'y a pas d'alliance franco-russe et que la paix durera.
67	23.10.1891 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Les milieux revanchistes se réjouissent du rapprochement franco-russe mais parmi les diplomates on nie plutôt l'existence d'un traité formel entre la France et la Russie dont on souligne les intentions pacifiques.
68	5.11.1891 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Les relations germano-russes ne se sont pas améliorées et l'Angleterre se méfie de l'entente franco-russe. La paix n'est pas menacée pour le moment mais la Suisse doit renforcer ses moyens de défense pour le cas d'une guerre franco-italienne.
104	28.11.1892 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Entretiens de Lardy sur l'existence d'une alliance formelle entre la France et la Russie sur laquelle l'incertitude règne.
122	26.10.1893 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	La visite des marins russes en France a attisé les sentiments revanchistes, mais toutes les tendances politiques approuvent le rapprochement franco-russe.
215	13.7.1896 RP	Paris (Lardy) au DPF (Lachenal)	Renseignements et spéculations sur l'influence de l'alliance franco-russe sur les affaires d'Egypte.
223	8.10.1896 RP	Paris (Lardy) au DPF (Deucher)	Visite du couple impérial russe à Paris. Lardy décrit les personnes et analyse les rapports franco-russes.
383	21.3.1902 RP	Paris (Lardy) au DPF (Zemp)	La France et la Russie ont fait une déclaration commune comme réponse à l'alliance anglo-japonaise. La portée pratique des deux conventions semble être très limitée.

Pour la Convention franco-russe, voir aussi:

- I. 1.1. Maintien de la paix, n^{os} 55, 182, 324
- I. 1.7. Relations anglo-françaises, n^o 94
- I. 1.11. Relations franco-allemandes, n^o 53
- I. 1.12. Relations franco-italiennes, n^o 434
- I. 3.3.1. Fachoda, n^o 282
- I. 3.4. Guerre sino-japonaise, n^o 162
- I. 5.8. Etat de l'Italie, n^o 360
- II.22.3.1. Massacre des Arméniens, n^o 224
- IV. 2. Célébration du 1^{er} Mai, n^o 26

N ^o	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1.4. Alliance anglo-japonaise			
377	25.2.1902 RP	Londres (Bourcart) au DPF (Zemp)	Bourcart renseigne le CF sur l'alliance anglo-japonaise. Réticente, l'Angleterre aurait signé sous la pression des délibérations russo-japonaises.
<i>Pour l'Alliance anglo-japonaise, voir aussi:</i>			
I. 1.3. Convention franco-russe, n ^o 383			
1.5. Relations américano-allemandes			
378	3.3.1902 RP	Washington (Pioda) au DPF (Zemp)	La visite du Prince Henri de Prusse aux Etats-Unis a recueilli un grand succès. Par cette visite et le respect de la doctrine Monroe dans l'affaire du Venezuela, l'Allemagne a gagné du prestige, tandis qu'on reprochait aux Anglais l'intention d'une médiation dans la guerre de Cuba.
<i>Pour les relations anglo-américaines, voir aussi:</i>			
I. 1.6. Relations anglo-allemandes, n ^o 347			
I. 4.1. Construction d'un canal interocéanique au Panama, n ^o 356			
II. 14.2. Guerre des Boers, n ^{os} 198, 337			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1.6. Relations anglo-allemandes			
347	23.10.1900 RP	Paris (Lardy) au DPF (Hauser)	Discussion de l'accord anglo-allemand sur le principe de la porte ouverte en Chine, destiné à empêcher la Russie d'occuper des territoires chinois, suite logique de l'accord secret entre les mêmes signataires. Au sud du Maroc, où la frontière avec l'Algérie est mal déterminée, la présence française semble être acceptée par les autres puissances.
<i>Pour les relations anglo-allemandes, voir aussi:</i>			
I. 2. Question d'Orient, n° 239			
I. 3.2. Echange Zansibar-Helgoland, n° 30			
II. 14.2. Guerre des Boers, nos 196, 197, 198, 326			
1.7. Relations anglo-françaises			
94	25.7.1892 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Selon Ribot, la situation est grave au Maroc, terrain d'une confrontation entre la France et l'Angleterre, soutenue par l'Espagne. Relations franco-italiennes et franco-russes. Tentative de réconciliation entre Guillaume II et Bismarck.
287	16.12.1898 RP	Paris (Lardy) au DPF (Ruffy)	Lardy est persuadé que la France veut éviter une guerre avec l'Angleterre, comme l'a prouvé l'affaire de Fachoda, mais la paix demeure à la merci d'un incident; Lardy croit le gouvernement faible et peu capable d'imaginer un arrangement avec le Royaume-Uni.
429	6.5.1903 RP	Paris (Lardy) au DPF (Deucher)	Visite du roi d'Angleterre, Edouard VII, à Paris; elle marque une détente dans les relations franco-anglaises chargées par les polémiques de presse pendant la guerre des Boers. La séparation de l'Eglise et de l'Etat aurait des conséquences plutôt fâcheuses pour la République.
<i>Pour les relations anglo-françaises, voir aussi:</i>			
I. 1.3. Convention franco-russe, n° 68			
I. 3.3.1. Fachoda, n° 290			
I. 3.7. Intentions d'occuper le Maroc, n° 291			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1.8. Relations anglo-italiennes			
<i>Pour les relations anglo-italiennes, voir:</i>			
I. 1.12. Relations franco-italiennes, n° 370			
1.9. Relations anglo-russes			
155	29.11.1894 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	La France ne s'inquiète pas du rapprochement anglo-russe. La question des Détroits ne l'inquiète pas non plus. Selon le Ministre du Danemark à Paris, le nouveau tsar est animé de meilleures intentions envers la France que son prédécesseur.
<i>Pour les relations anglo-russes voir aussi:</i>			
II. 14.2. Guerre des Boers, nos 330, 335			
1.10. Relations austro-russes			
238	30.4.1897 LC	DPF (Deucher) aux Légations de Suisse	RP de Vienne. Guillaume II semble atteindre son but de réaliser une entente austro-russe en isolant ainsi la France. A l'occasion du voyage de l'Empereur d'Autriche à St-Petersbourg on discutera les questions bulgare et serbe.
281	4.11.1898 RP	Vienne (Claparède) au DPF (Ruffy)	Visite du Ministre russe des Affaires étrangères, Mouraviev, à Vienne. L'Autriche accepte le prince Georges de Grèce comme gouverneur de Crète et se montre réservée envers les propositions russes pour la conférence antianarchiste. La France va céder à Fachoda.
424	5.3.1903 RP	Vienne (Claparède) au DPF (Deucher)	Les déclarations gouvernementales dans les Parlements d'Autriche et de Hongrie prouvent que la concertation russo-autrichienne dans les Balkans, décidée en 1897, fonctionne. Mais le danger permanent des menées panslavistes dans ces contrées persiste.
<i>Pour les relations austro-russes voir aussi:</i>			
I. 1.2. Triple-alliance, n° 202			
I. 2. Question d'Orient, n° 414			
I. 3.2. Echange Zansibar-Helgoland, n° 30			
II. 14.2. Guerre des Boers, n° 338			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1.11. Relations franco-allemandes			
53	22. 5. 1891 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Entretien avec le Comte Münster, Ambassadeur, à propos de rumeurs circulant en Allemagne sur la menace d'une attaque française. Lardy, ni l'Etat-major général à Berlin, n'ont connaissance d'une préparation de la guerre en France. Remarques sur les négociations commerciales, notamment sur l'intérêt qu'aurait l'Allemagne à prendre la place de la France sur le marché suisse.
<p><i>Pour les relations franco-allemandes voir aussi:</i></p> <p>I. 1.1. Maintien de la paix, n°55 I. 3.3.1. Fachoda, n° 290 II. 14.2. Guerre des Boers, n° 198</p>			
1.12. Relations franco-italiennes			
121	12. 10. 1893 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	La tension franco-italienne est aiguë. Rössmann se plaint de la France et A. de Rothschild critique rudement la nature de la politique italienne.
370	9. 1. 1902 RP	Rome (Carlin) au DPF (Zemp)	Carlin décrit le rapprochement franco-italien depuis le règlement de l'affaire de Fachoda en 1899. Entretien avec le Ministre des Affaires étrangères, Prinetti. La France aurait donné main libre à l'Italie en Tripolitaine, l'Italie à la France au Maroc. Le renouvellement du traité de commerce italo-suisse serait compliqué par le nouveau tarif suisse.
434	24. 10. 1903 RP	Paris (Lardy) au DPF (Deucher)	Visite du couple royal italien à Paris. L'Italie aimerait lancer un emprunt en France. Visite éventuelle en France du Ministre des Affaires étrangères de Russie pour coordonner la politique des deux pays après la chute de Witte, qui équivaldrait à une victoire des éléments réactionnaires et belliqueux en Russie.
<p><i>Pour les relations franco-italiennes voir aussi:</i></p> <p>I. 1.2. Triple-alliance, n° 359 I. 1.3. Convention franco-russe, nos 32, 68, 104 I. 1.7. Relations anglo-françaises, n° 94 I. 1.13. Relations germano-russes, n° 34 I. 5.8. Etat de l'Italie, n° 360 II. 13.2. Neutralité de la Savoie, n° 23</p>			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1.13. Relations germano-russes			
34	8.10.1890 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	L'entrevue des Empereurs de Russie et d'Allemagne à Nerva a renforcé la paix. La France pousse l'Italie, qui serait en crise intérieure, à quitter la Triple-alliance, mais sans succès.
<i>Pour les relations germano-russes voir aussi:</i>			
I. 1.1.	Maintien de la paix, n° 182		
I. 1.2.	Triple-alliance, n°s 202, 264		
I. 1.3.	Convention franco-russe, n°s 32, 68		
I. 1.10.	Relations austro-russes, n° 238		
I. 3.4.	Guerre sino-japonaise, n° 162		
1.14. Relations nippo-russes			
<i>Pour les relations nippo-russes voir:</i>			
I. 1.2.	Triple-alliance, n° 264		
I. 3.3.2.	Siam et Tonkin, n° 199		
2. Question d'Orient			
239	10.5.1897 LC	DPF aux représentations diplomatiques	Entretien de Bourcart avec Lord Salisbury. La paix en Europe reste assurée. Le Ministre de Serbie, Mjato-witch, déclare que la Serbie obéit aveuglement aux Russes; il explique par ailleurs les mécanismes des mouvements révolutionnaires balkaniques. L'Angle-terre semble froissée par la politique de Guillaume II, qui tendrait à créer un bloc continental.
414	19.1.1903 RP	Paris (Lardy) au DPF (Deucher)	Entretien avec Dumba, Conseiller de l'Ambassade d'Autriche à Paris. Celui-ci exprime l'avis qu'une intervention autrichienne, soutenue par la Russie, mettrait fin à toute invasion bulgare en Macédoine. En plus, la Turquie sera forcée d'introduire des réformes administratives.
<i>Pour la Question d'Orient voir aussi:</i>			
I. 1.1.	Maintien de la paix, n° 185		
I. 1.10.	Relations austro-russes, n°s 238, 424		
I. 3.2.	Echange Zanzibar-Helgoland, n° 30		
I. 3.7.	Intentions d'occuper le Maroc, n° 426		
II. 14.2.	Guerre des Boers, n° 196		
II. 22.3.1.	Massacre des Arméniens, n° 224		

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
3. Affaires coloniales			
3.1. Conférence antiesclavagiste de Bruxelles			
27	19.5.1890 RP	Bruxelles (Rivier) au DFAE (Droz)	Le problème de la représentation de l’Ethiopie par l’Italie à la Conférence contre l’esclavage est proche d’une solution. Opposition des Etats-Unis à l’introduction de droits de douane dans l’Etat libre du Congo.
<i>Pour la Conférence antiesclavagiste de Bruxelles voir aussi:</i>			
I. 3.3.1. Fachoda, n° 138			
II. 1.1. Abyssinie. Relations diplomatiques et ventes d’armes, nos 84, 167 et annexe, 169, 170, 172			
II. 9.1. Congo. Expansion commerciale, n° 35 et annexe			
3.2. Echange Zanzibar-Helgoland			
30	26.6.1890 RP	Berlin (Roth) au DFAE (Droz)	L’échange germano-anglais de Zanzibar contre Helgoland prouve que l’Allemagne veut éviter des frictions avec l’Angleterre sur les questions coloniales. Menace d’une nouvelle crise bulgare et tensions austro-russes. Rumeurs d’un renouvellement anticipé de la Triple-alliance.
3.3. Rivalité anglo-française			
3.3.1. Fachoda			
138	19.6.1894 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Entretien avec l’Ambassadeur d’Angleterre à Paris au sujet des rivalités franco-anglaises dans le bassin du Haut-Nil, aggravées par la mission Monteil.
203	18.3.1896 RP	Paris (Lardy) au DPF (Lachenal)	Entretien avec le Ministre de France en Egypte, Cogordan. Le gouvernement français désapprouve vivement l’expédition anglaise au Soudan et évoque l’internationalisation de la question d’Egypte parmi les solutions de nature à contrecarrer les initiatives de la Grande-Bretagne.
209	1.6.1896 RP	Paris (Lardy) au DPF (Lachenal)	Dans un entretien, Dufferin passe en revue tous les points de friction entre la France et l’Angleterre mais ne croit cependant pas que la paix soit menacée.
247	6.1.1898 RP	Paris (Lardy) au DPF (Ruffy)	Lardy se préoccupe des conséquences de la Mission française vers le Haut-Nil qui semble être dirigée contre les intérêts anglais en Afrique.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
252	11.3.1898 RP	Paris (Lardy) au DPF (Ruffy)	Entretien avec Hanotaux qui nie la menace d'une confrontation franco-anglaise en Afrique. La France approuve la proposition russe de nommer le prince Georges de Grèce Gouverneur de la Crète. Les demandes de compensations en Chine auraient été provoquées par l'attitude allemande. Hanotaux redoute une attaque américaine contre Cuba.
280	24.10.1898 RP	Paris (Lardy) au DPF (Ruffy)	Affaire de Fachoda.
282	4.11.1898 RP	Paris (Lardy) au DPF (Ruffy)	Lardy commente le recul de la France à Fachoda. Il se félicite qu'une guerre ait été évitée mais pense qu'il subsiste beaucoup d'amertume en France. L'incident a aussi montré les limites du soutien russe pour la France.
290	20.1.1899 RP	Paris (Lardy) au DPF (Müller)	Entretien avec l'Ambassadeur britannique, Monson. Délibérations franco-anglaises sur les trois litiges coloniaux: Terre-Neuve, Madagascar et le Soudan que l'Angleterre vient précisément d'annexer. Les relations franco-allemandes se sont améliorées; on songe même à une visite de Guillaume II à l'exposition de Paris en 1900.
<p><i>Pour Fachoda voir aussi:</i></p> <p>I. 1.3. Convention franco-russe, n° 215 I. 1.10. Relations austro-russes, n° 281</p>			
3.3.2. Siam et Tonkin			
199	28.1.1896 RP	Paris (Lardy) au DPF (Lachenal)	Lardy commente l'accord franco-britannique du 15 janvier concernant notamment la neutralisation d'une partie du Siam.
<p><i>Pour Siam et Tonkin voir aussi:</i></p> <p>I. 1.1. Maintien de la paix, n° 182 I. 3.7 Intentions d'occuper le Maroc, n° 426</p>			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
3.4. Guerre sino-japonaise			
146	3.10.1894 RP	Berlin (Roth) au DFAE (Lachenal)	Entretien avec Marschall. L'Allemagne craint que la sécurité des étrangers en Chine ne soit affectée par la guerre sino-japonaise.
147	6.10.1894 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	La Chine demande une action collective des puissances pour préserver la Corée de l'occupation japonaise. Problème de la protection des nationaux européens en Chine.
148	10.10.1894 RP	Londres (Bourcart) au DFAE (Lachenal)	Entretien avec Sir Thomas Sanderson, sous-secrétaire permanent aux Affaires étrangères. L'affaire de Madagascar se règle à l'amiable avec la France. La Grande-Bretagne prône une action collective pour la protection des étrangers en Chine où l'Angleterre est d'ailleurs prête à jouer le rôle d'intermédiaire entre les belligérants.
151	6.11.1894 LC	DFAE (Lachenal) aux représentations diplomatiques suisses	Liesse guerrière au Japon et déplacement de la cour à Hiroshima.
161	20.4.1895 LC	DFAE (Lachenal) aux représentations diplomatiques suisses	Le Chargé d'affaires du Japon à Vienne transmet à Claparède un texte contenant les stipulations du traité de paix de Simonoseki: elles seraient beaucoup moins favorables au Japon qu'on avait cru dans les milieux diplomatiques.
162	25.4.1895 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	La situation en Chine ne provoquera pas une intervention des puissances européennes contre le Japon, dont la politique affecte les relations anglo-russes et pousse la France et l'Allemagne vers la Russie.
248	13.1.1898 RP	Paris (Lardy) au DPF (Ruffy)	Entretien avec le Ministre des Affaires étrangères, Hanotaux, sur les affaires de Chine. Le Ministre ne croit pas à un coup de force du Japon pour freiner la pénétration russe en Mandchourie.
<p><i>Pour la Guerre sino-japonaise voir aussi:</i></p> <p>I. 1.1. Maintien de la paix, n^{os} 182, 185 I. 1.2. Triple-alliance, n^o 264 I. 3.3.1. Fachoda, n^o 252 I. 4.1. Construction d'un canal interocéanique au Panama, n^o 356 II. 8.1. Chine. Protection des Suisses, n^o 150 et annexe II. 10.1. Mission de Ritter à Séoul, n^o 137</p>			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
3.5. Guerre hispano-américaine			
253	2. 4. 1898 RP	Paris (Lardy) au DPF (Ruffy)	L'Espagne cherche à provoquer une médiation européenne dans le conflit de Cuba. La Grande-Bretagne est réticente à y participer.
255	14. 4. 1898 LC	DPF (Ruffy) aux Légations de Suisse	Rapport politique de Vienne. La guerre hispano-américaine semble inévitable puisque l'Angleterre repousse toute démarche commune auprès des Etats-Unis à propos de Cuba. Problématique de la sécurité des navires ou des marchandises neutres, et de la guerre de course.
<i>Pour la Guerre hispano-américaine voir aussi:</i>			
I. 1.5. Relations américano-allemandes, n° 378			
I. 3.3.1. Fachoda, n° 252			
3.6. Révolte des Boxers			
343	4. 7. 1900 RP	Paris (Lardy) au DPF (Hauser)	Vision très pessimiste de la situation en Chine après l'émeute des Boxers. Les puissances semblent n'être ni prêtes ni d'accord pour une occupation militaire de la Chine.
348	7. 12. 1900 RP	Rome (Carlin) au DPF (Hauser)	Entretien avec le Ministre des Affaires étrangères, Visconti-Venosta concernant la situation en Chine. Visite à Rome du Prince Georges de Grèce, Commissaire de la Crète, pour préparer le terrain à une annexion grecque de cette île.
<i>Pour la révolte des Boxers voir aussi:</i>			
I. 1.6. Relations anglo-allemandes, n° 347			
I. 4.1. Construction d'un canal interocéanique au Panama, n° 356			
II. 14.2. Guerre des Boers, nos 335, 342			
VIII. Protection des Suisses à l'étranger, n° 305 et annexe			
3.7. Intentions d'occuper le Maroc			
291	26. 1. 1899 RP	Paris (Lardy) au DPF (Müller)	Lardy a entendu parler d'un arrangement anglo-français sur le Maroc. L'Angleterre serait d'accord que la France progresse au Maroc puisqu'elle a cédé au Soudan.

N°	Date — Nature du document	Provenance — Destinataire	Objet
426	26.3.1903 RP	Paris (Lardy) au DPF (Deucher)	Dans la question d'un partage éventuel du Maroc le gouvernement français se trouve soumis à une forte pression des intérêts coloniaux. Il a déjà dû ajourner le débat parlementaire sur le traité avec le Siam. Concernant la Macédoine le Ministre d'Angleterre à Paris exprime l'avis que la Russie ne désire pas favoriser la création d'une grande Bulgarie.
<p><i>Pour les intentions d'occuper le Maroc voir aussi:</i></p> <p>I. 1.1. Maintien de la paix, n° 182 I. 1.6. Relations anglo-allemandes, n° 347 I. 1.7. Relations anglo-françaises, n° 94 I. 1.12. Relations franco-italiennes, n° 370</p>			
<p>4. Doctrine de Monroe</p> <p>4.1. Construction d'un canal interocéanique au Panama</p>			
356	13.3.1901 RP	Washington (Pioda) au DPF (Brenner)	Nouvelle administration McKinley. Le dessein anglo-américain d'un canal Atlantique-Pacifique, consacré par le projet de traité Hay-Pouncefote, semble avoir échoué au profit d'un plan purement américain. Création d'un protectorat américain à Cuba et aux Philippines. Les Etats-Unis se prononcent en faveur de la porte ouverte en Chine. Grand retentissement de la mort de la Reine Victoria.
415	24.1.1903 RP	Washington (Ch. L.E. Lardy) au DPF (Deucher)	Lardy informe Berne de la signature du traité entre les Etats-Unis et la Colombie pour le percement d'un canal interocéanique et en indique les lignes générales, confiées confidentiellement par M. Hill.
<p><i>Pour la Doctrine de Monroe voir aussi:</i></p> <p>I. 1.5. Relations américano-allemandes, n° 378 II. 14.2. Guerre des Boers, n° 196</p>			
<p>5. Affaires intérieures</p> <p>5.1. Chute de Bismarck</p>			
17	3.3.1890 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	La France suit avec intérêt la rivalité entre Guillaume II et son chancelier Bismarck lors de la conférence sur la protection des ouvriers.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
18	22. 3. 1890 LC	DFAE (Droz) aux représentations diplomatiques de Suisse	Récit des divers incidents qui ont mené à la chute de Bismarck.
19	3. 4. 1890 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Réactions en France à la chute de Bismarck.
20	8. 4. 1890 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Lardy reproduit certaines informations sur les réactions anglaises à la chute de Bismarck. Selon l'Ambassadeur Laboulaye, la Suisse aurait avantage à nommer un Ministre suisse à St-Pétersbourg.
21	16. 4. 1890 RP	Vienne (Aepli) au DFAE (Droz)	L'Autriche semble persuadée que la retraite de Bismarck ne modifiera pas la politique allemande à son égard ni n'affectera la Triple-alliance, qui demeure inchangée.
<p><i>Pour la chute de Bismarck voir aussi:</i></p> <p>I. 1. 7. Relations anglo-françaises, n° 94 IV. 1. Protection légale des travailleurs, n° 16</p>			
5.2. Mort de Ferry			
112	18. 3. 1893 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Lardy évoque le comportement de Ferry à l'égard de la Suisse et ses orientations en politique étrangère.
5.3. Chute de Caprivi			
152	15. 11. 1894 RP	Berlin (Roth) au DFAE (Lachenal)	Roth revient sur les circonstances du remplacement de Caprivi et analyse en détail les conséquences prévisibles de ce changement sur la scène politique intérieure allemande où il ne faut néanmoins pas s'attendre à des changements significatifs.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
5.4. Affaire Dreyfus			
249	20.1.1898 RP	Paris (Lardy) au DPF (Ruffy)	Le cas Dreyfus divise la France entre monarchistes et catholiques qui soutiennent l'armée d'un côté, et républicains et socialistes de l'autre, qui s'agitent en faveur de Dreyfus. Lardy discute les menaces que constituent une armée permanente et une administration centraliste dans une démocratie.
<p><i>Pour l'affaire Dreyfus voir aussi:</i></p> <p>IX. 3. Neutralité, n° 160</p>			
5.5. Répression de la langue tchèque en Autriche			
240	8.6.1897 LC	DPF (Deucher) aux représentations diplomatiques suisses	RP de Claparède sur la question linguistique en Autriche. La vague d'opposition de la population allemande en Autriche contre l'ordonnance qui prévoyait d'introduire le tchèque comme deuxième langue officielle en Bohême et Moravie embarrasse fortement le gouvernement et l'Empereur qui devront y renoncer.
<p><i>Pour la répression de la langue tchèque en Autriche voir aussi:</i></p> <p>I. 5.6. «Ausgleich» entre l'Autriche et la Hongrie, n° 352</p>			
5.6. «Ausgleich» entre l'Autriche et la Hongrie			
321	14.7.1899 RP	Vienne (Claparède) au DPF (Müller)	Le Parlement hongrois a accepté les lois relatives à l'«Ausgleich» avec l'Autriche. On peut en déduire que le royaume a renforcé sa position et son autonomie économique, sans demander une séparation. L'«Ausgleich» ouvre la voie à un nouveau tarif de douane austro-hongrois.
352	28.1.1901 RP	Vienne (Claparède) au DPF (Brenner)	Les élections ont renforcé les tendances extrémistes, avant tout parmi les Allemands, et l'application de l'«Ausgleich» avec la Hongrie ne semble plus possible que par un gouvernement autoritaire et sans le consentement des parlementaires. En Autriche le parlementarisme a du plomb dans l'aile.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
5.7. Mort du Roi Humbert I ^{er}			
345	23. 8. 1900 LC	DPF (Hauser) aux représentations diplomatiques suisses	Rapport politique de Rome. Eloge du Roi italien Humbert, assassiné à Monza. Son successeur Victor-Emmanuel serait plus énergique que son père.
5.8. Etat de l'Italie			
360	20. 4. 1901 RP	Paris (Lardy) au DPF (Brenner)	Entretien avec l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie Wolkenstein sur l'état de la Triplice. L'Italie serait secouée par une crise économique et resterait irrédentiste. Elle se tournerait vers la France ou vers l'Allemagne suivant qui lui offrirait plus d'avantages économiques. L'Ambassadeur russe, Ouroussow, montre ses sympathies pour les monarchistes français.
364	5. 6. 1901 RP	Rome (Carlin) au DPF (Brenner)	Carlin conteste l'avis de Wolkenstein rapporté par Lardy qui parlait d'une grave crise économique en Haute-Italie. Il y règne la prospérité, malgré les troubles sociaux. L'Italie n'a pas l'intention de conclure un nouvel accord commercial avec la France.
<i>Pour l'état de l'Italie voir aussi:</i>			
II. 16.2.1. Troubles de Milan, n° 256			
II. RELATIONS BILATÉRALES			
N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1. Abyssinie			
1.1. Relations diplomatiques et vente d'armes			
49	8. 4. 1891 RP	Rome (Bavier) au DFAE (Droz)	Aspirations italiennes en Ethiopie et difficultés rencontrées dans les rapports avec Ménélik.
83	23/ 25. 4. 1892 LC	DFAE (Droz) à Paris, Berlin et Londres	Proposition de l'ingénieur Ilg de nouer des relations diplomatiques avec l'Abyssinie: Droz souhaite connaître la nature et la forme des relations extérieures de ce royaume.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
84	27.4.1892 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Les rapports du gouvernement français avec Ménélik II s'effectuent par l'intermédiaire de particuliers. La vente d'armes dans cette région n'est pas prohibée par l'Acte de Bruxelles.
86	29.4.1892 L	Berlin (Fininger) au DFAE (Droz)	Si le gouvernement allemand devait communiquer avec Ménélik II, il passerait par l'intermédiaire de l'Italie.
87	29.4.1892 L	Londres (Bourcart) au DFAE (Droz)	Le Foreign Office n'hésite pas à recourir aux services du gouvernement italien, en qualité d'intermédiaire, pour communiquer avec l'Abyssinie, mais ne voit pas d'objection à l'établissement de relations diplomatiques entre la Suisse et Ménélik II.
95	5.8.1892 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral favorise les exportations vers l'Abyssinie par l'intermédiaire de Ilg, mais veut éviter les démarches officielles.
96	9.8.1892 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral décide de faire don au Roi Ménélik, par l'intermédiaire de Ilg, du nouveau fusil de l'armée suisse mais renonce, contrairement à l'avis du DFAE, à écrire directement au souverain.
124	21.11.1893 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral juge infondées les protestations italiennes contre les communications directes entre la Suisse et l'Abyssinie.
167	22.5.1895 L, B	DFAE à Rome (Carlin)	L'Italie reproche à l'Ethiopie de violer l'Acte de Bruxelles sur la traite des Noirs et proteste contre l'établissement de communications directes entre la Suisse et Ménélik II.
A	21.5.1895 LC	DFAE (Lachenal) à Paris, Vienne, Berlin, Londres et Bruxelles (Légations)	Résumé du mémoire de l'Italie accusant Ménélik II de violer les dispositions de l'Acte général de Bruxelles du 2.7.1890. Le DFAE veut connaître la réaction des autres gouvernements à ce mémoire.
168	22.5.1895 L	DFAE (Lachenal) à Paris (Lardy)	Le Ministre d'Italie, Peiroleri, a insisté auprès du CF pour que toute communication entre le Roi Ménélik d'Ethiopie et le CF passe par les mains du ministère des affaires étrangères italien.
169	24.5.1895 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	La France n'a pas reçu de mémoire italien relatif à l'esclavage en Abyssinie, pays que l'Italie cherche à dénigrer. Interprétation de l'art. VIII de l'Acte de Bruxelles.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
170	24. 5. 1895 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Avis de Lardy sur le mode de correspondance officiel entre la Suisse et Ménélik, sur la vente d'armes suisses à ce souverain et sur l'interprétation de la neutralité dans ce domaine.
172	27. 5. 1895 L	Berlin (Roth) au DFAE (Lachenal)	Réponse du gouvernement allemand au mémoire italien concernant les ventes d'armes et l'esclavage en Abyssinie.
<p><i>Pour les relations diplomatiques et ventes d'armes voir aussi:</i></p> <p>I. 3.1. Conférence antiesclavagiste de Bruxelles, n° 27</p> <p>II. 1.2. Adhésion à l'Union postale universelle</p>			
1.2. Adhésion à l'Union postale universelle			
120	2. 10. 1893 P	DFAE au Conseil fédéral	Le Conseil fédéral répond à la demande de Ménélik, par communication directe, mais surseoit à la décision concernant l'entrée de l'Abyssinie dans l'Union postale universelle.
184	10. 9. 1895 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral décide d'exiger de l'Abyssinie qu'elle transmette sa demande d'adhésion à l'Union postale universelle par voie diplomatique.
190	5. 12. 1895 L	DFAE (Lachenal) à Paris (Lardy)	Le chef du DFAE demande à Lardy son avis concernant l'interprétation de l'art. XXIV ch. 2 du traité de l'Union postale universelle et la reconnaissance du traité d'Ucciali par la Suisse.
191	6. 12. 1895 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Lardy conseille de refuser la demande d'accession de l'Abyssinie à l'Union postale universelle en invoquant l'insuffisance de l'organisation postale en Abyssinie.
193	17. 12. 1895 L	DFAE (Lachenal) à Paris (Lardy)	Compte rendu d'un entretien avec Ilg. Lachenal demande conseil à Lardy à propos de la reconnaissance du traité d'Ucciali par la Suisse et sur le comportement qu'il convient d'adopter.
A	14./ 15. 12. 1895 No	DFAE (Graffina) au DFAE (Lachenal)	La Suisse devrait exiger de Ménélik II que sa demande d'accession à l'Union postale universelle soit communiquée par la voie prévue dans le traité d'Ucciali, afin de ne pas froisser l'Italie et de suivre l'exemple des autres pays.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
194	19.12.1895 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Dans l'affaire Ménélik, Lardy conseille d'éviter un rapprochement de la Suisse d'un des groupements politiques européens. La Suisse ne devrait accepter ni l'accession de l'Abyssinie à l'Union postale universelle, ni de reconnaître le traité d'Ucciali.
2. Allemagne			
2.1. Traité de commerce			
43	20.1.1891 LC	Berlin (Roth) au DFAE (Droz)	Le gouvernement allemand souhaite dénoncer le traité de commerce avec la Suisse et entamer des négociations. Le Secrétaire d'Etat von Marschall est très optimiste quant aux chances de ratification des traités de commerce par le Reichstag.
52	30.4.1891 L	DFAE (Droz) à Rome (Bavier)	Tentatives allemandes de contrecarrer la politique protectionniste de la France en négociant de nouveaux traités de commerce avec ses partenaires. Invitée à se joindre à ces négociations, la Suisse s'y prépare.
54	25.5.1891 R	Vienne (Délégation commerciale) au Conseil fédéral	Compte rendu de la deuxième séance des négociations commerciales entre la Suisse d'une part et l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie d'autre part: l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie négocient en commun dans le seul but d'accélérer les pourparlers. Elles demandent des compensations correspondant au bénéfice qu'elles tiraient, du fait de la clause de la nation la plus favorisée, du traité franco-suisse récemment dénoncé par la France.
A	s.d. Instructions	DFIA (Zemp) au DFAE (Droz)	Extrait des instructions de la Délégation suisse aux négociations commerciales de Vienne. On vise avant tout à favoriser l'exportation du fromage.
59	19.6.1891 M	DFAE (Droz)	Conférence avec un membre de la délégation allemande aux négociations commerciales de Vienne: l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie reprochent à la Suisse de faire durer les négociations et de ne pas accorder suffisamment de concessions tarifaires.
61	19.7.1891 L	Vienne (Délégation commerciale) au DFAE (Droz)	Remarques sur l'influence négative d'un référendum éventuel et sur certaines positions tarifaires qui doivent être réservées aux négociations avec la France et l'Italie.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
62	8.8.1891 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral accepte une proposition de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie d'ajourner les négociations commerciales: il déplore l'intransigeance de ses partenaires tout en protestant de sa bonne volonté.
74	8.12.1891 PVCF	Conseil fédéral	Acceptation de la proposition allemande que la Suisse renonce à exiger l'application du tarif conventionnel pour le blé et les vins en provenance d'un pays n'étant pas lié avec l'Allemagne par un traité de commerce.
366	24.6.1901 R	Berlin (Roth) au DPF (Brenner)	Le projet d'un nouveau tarif de douane allemand qui est discuté entre le Ministère des Finances et les Etats allemands est tenu strictement secret. Malgré cela, Roth est persuadé que le danger d'un tarif autonome peut être exclu.
412	20.12.1902 L	DFCIA (Deucher) à Berlin (Roth)	Etant donné que le gouvernement allemand ne souhaite qu'une révision des traités de commerce et n'a pas l'intention de les dénoncer, le DFCIA constate une amélioration de la situation internationale.
428	6.4.1903 P	DFCIA (Forrer) au Conseil fédéral	La Suisse ne désire pas prendre l'initiative d'une révision du traité de commerce, puisque l'Allemagne a déjà adopté un nouveau tarif douanier.
431	26.8.1903 P	DFCIA (Müller, ad hoc) au Conseil fédéral	Le Conseil fédéral refuse certaines revendications préliminaires du projet allemand de traité additionnel au traité de commerce de 1891, notamment à propos d'un cartel douanier, de la convention internationale sur le sucre et de la protection des inventions.
432	7.10.1903 L	DFCIA (Forrer) à Berlin (Roth)	Le Conseil fédéral souhaite que des négociations au sujet de la navigation sur le Rhin et de la prolongation du canal de Huningue soit entamées à Berlin et soient conduites conjointement avec les négociations commerciales.
436	10.11.1903 PV	Commission pour les Traités de Commerce (Forrer)	Après le retour de la délégation commerciale de Berlin, le Conseil fédéral s'informe sur le déroulement de la première lecture du projet de révision et tentera d'assouplir par des démarches informelles la position allemande avant d'entamer la deuxième lecture.
440	27.11.1903 L	Berlin (Roth) au DFCIA (Forrer)	Une conversation avec le Ministre Bülow permet de conclure que l'Allemagne est favorable à la procédure de négociation suggérée par le Conseil fédéral.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
443	22.12.1903 L	Berlin (Roth) au DFCIA (Eichmann)	Roth est optimiste sur le résultat final de la négociation et approuve la proposition d'attendre, dans l'immédiat, une initiative de l'Allemagne.
<i>Pour le Traité de commerce voir aussi:</i>			
II. 4.1. Autriche-Hongrie. Traité de commerce, n° 44			
X. 3. Nouveau tarif de douane suisse, nos 56 et annexe, 58 et annexe			
2.2. Traité d'établissement			
2	15.1.1890 L	Berlin (Roth) au DFAE (Droz)	Le Comte Bismarck et le Comte Berchem se montrent soucieux de conclure un nouveau traité d'établissement sur les bases de l'ancien dans les plus brefs délais.
A	s.d. NV	Berlin (Roth) au Ministère des Affaires étrangères (Berchem)	Tout en excluant un changement matériel par rapport à l'ancien traité, Droz ne voit pas d'inconvénient à prendre en considération les propositions allemandes relatives à la conclusion d'un nouveau traité.
3	28.1.1890 L	Berlin (Roth) au DFAE (Droz)	Entretiens avec le Conseiller de légation Kayser ainsi qu'avec le Comte Bismarck et le Chancelier Bismarck sur la dénonciation du traité d'établissement survenue à la suite de l'affaire Wohlgenuth; ouvertures confidentielles allemandes en vue de négocier un nouveau traité.
25	8.5.1890 P	DFAE (Droz) au Conseil fédéral	Le nouveau gouvernement allemand souhaite à son tour conclure avec la Suisse un traité d'établissement; le Conseil fédéral communique à Roth ses commentaires sur le projet soumis par l'Allemagne.
2.3. Fortifications de Huningue			
372	17.1.1902 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral décide de communiquer au gouvernement allemand ses objections aux intentions prêtées à l'Allemagne de fortifier Huningue.
<i>Pour les fortifications de Huningue voir aussi:</i>			
II. 2.1. Allemagne. Traité de commerce, n° 432			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
2.4. Navigation sur le Rhin, canal de Huningue			
206	24. 4. 1896 L	DPF (Lachenal) au DFI (Ruffy)	L'accord conclu entre le canton le Bâle-Ville et les autorités d'Alsace-Lorraine au sujet du prolongement du canal de Huningue ne saurait lier la Suisse ni l'Allemagne; seul un traité entre Etats serait contraignant.
211	11. 6. 1896 L	Paris (Lardy) au DPF (Lachenal)	Le Ministère français des Travaux Publics considère la réalisation d'un canal entre Mulhouse et Bâle comme très importante et espère le raccordement avec Belfort; il souhaite que le Conseil fédéral sonde l'Allemagne à ce propos.
265	10. 6. 1898 L	Berlin (Roth) au Conseil fédéral	Démarches en vue d'obtenir une décision de l'Allemagne dans l'affaire de la prolongation du canal de Huningue: au sein du gouvernement allemand on considère que le canal pourrait nuire aux intérêts économiques de l'Empire.
A	5. 4. 1898 No	Berlin (Roth) au gouvernement allemand (von Richthofen)	Roth rappelle au gouvernement allemand la proposition du Conseil fédéral de négocier un traité sur la base de l'accord conclu entre Bâle-Ville et l'Alsace-Lorraine au sujet du prolongement du canal de Huningue. Il demande qu'on lui communique les raisons de l'opposition allemande à de tels pourparlers.
316	15. 6. 1899 L	Bâle-Ville (Conseil d'Etat) au DFI (Lachenal)	Entretien entre le Département des Travaux publics de Bâle-Ville et les autorités d'Alsace-Lorraine: le canal de Huningue a fait l'objet d'une conférence interallemande à Berlin. On y a constaté qu'un prolongement de ce canal ferait concurrence aux chemins de fer allemands.
3. Argentine			
3.1. Traité d'établissement et de commerce			
219	12. 8. 1896 L	Buenos Aires (Rodé) au DFAE (Lachenal)	A la suite de la conclusion d'un traité de commerce avec l'Argentine, Rodé rapporte sur des négociations entreprises dans le même but avec le gouvernement uruguayen.
<i>Pour le Traité d'établissement et de commerce voir aussi:</i>			
II. 7.1. Chili. Traité de commerce, n° 210			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
3.2. Colonies suisses			
127	31.1.1894 L	Buenos Aires (Rodé) au DFAE (Lachenal)	Compte rendu d'une visite aux colonies suisses de la province de Santa Fe, notamment destinée à pacifier les esprits des colons impliqués dans des troubles politiques.
166	15.5.1895 LC	DFAE (Lachenal) aux représentations diplomatiques suisses	L'Argentine copie et utilise les structures de tir traditionnelles des colonies suisses pour équiper et entraîner sa garde nationale.
4. Autriche-Hongrie			
4.1. Traité de commerce			
44	24.1.1891 L	DFAE (Droz) à Vienne (Aepli)	Etant donné la dénonciation du traité de commerce franco-suisse par la France et le désir allemand de négocier un nouveau traité, des négociations devront également être entamées avec l'Autriche-Hongrie.
433	20.10.1903 L	DFCIA (Forrer) à Vienne (Claparède)	La Suisse n'a pas l'intention de dénoncer le traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie, contrairement à des rumeurs parues dans la presse.
435	25.10.1903 L	Vienne (Claparède) au DFCIA (Forrer)	Le gouvernement d'Autriche-Hongrie est satisfait de la résolution de la Suisse de ne pas dénoncer le traité de commerce, mais relève les difficultés de négocier avec l'Italie: la législation intérieure relative aux rapports entre l'Autriche et la Hongrie retarde la conclusion d'un traité.
<i>Pour le Traité de commerce voir aussi:</i>			
I. 5.6. «Ausgleich» entre l'Autriche et la Hongrie, n° 321			
II. 2.1. Allemagne. Traité de commerce, n°s 54 et annexe, 59, 61, 62			
X. 3. Nouveau tarif de douane suisse, n°s 56 et annexe, 58 et annexe			
4.2. Création d'un consulat à Prague			
91	11.6.1892 L	Vienne (Aepli) au Conseil fédéral	Aepli soutient une pétition des milieux commerciaux suisses en Bohême pour l'établissement d'un consulat à Prague, en soulignant l'importance économique de cette contrée.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
<i>Pour la création d'un consulat suisse à Prague voir aussi:</i>			
I. 5.5. Répression de la langue tchèque en Autriche, n° 240			
5. Brésil			
5.1. Reconnaissance de la République			
33	26. 9. 1890 P	DFAE (Droz) au Conseil fédéral	Le Département des Affaires étrangères propose la reconnaissance formelle du nouveau gouvernement brésilien.
6. Bulgarie			
6.1. Traité de commerce			
29	2. 6. 1890 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Lardy déconseille de négocier avec la Bulgarie un traité de commerce qui froisserait inutilement la France et la Russie sans lui apporter d'avantages supplémentaires.
7. Chili			
7.1. Traité de commerce			
207	25. 4. 1896 L	DFCIA (Deucher) au DPF (Lachenal)	Compte tenu de la politique commerciale panaméricaine du Chili, seule la conclusion d'une convention commerciale se limitant à la clause de la nation la plus favorisée pourrait être envisagée. Le DFCIA souhaite conclure avec les pays d'Amérique latine des traités uniformes et négociés sous ses auspices.
210	10. 6. 1896 L	Buenos Aires (Rodé) au DFCIA (Deucher)	Rapport sur les possibilités de conclure des traités de commerce avec l'Argentine et d'autres Républiques sud-américaines, et sur la politique commerciale du Chili. La proposition suisse relative à la conclusion d'un traité de commerce avec l'Argentine a été bien reçue. La politique panaméricaine du Chili ne se réalisera pas à court terme.
232	26. 2. 1897 PVCF	Conseil fédéral	Pour parer aux tendances panaméricaines des Etats-Unis, le Conseil fédéral cherche à conclure des traités de commerce avec les Etats d'Amérique du Sud et à cette fin décide d'accréditer son Ministre de Suisse à Buenos Aires auprès des gouvernements du Brésil et du Chili.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
236	6.4.1897 L	Buenos Aires (Rodé) au DFCIA (Deucher)	Mode de procéder dans les négociations commerciales avec le Chili. Impact de la politique protectionniste du Président McKinley sur les Républiques sud-américaines et ses conséquences pour l'Europe.
8. Chine			
8.1. Protection des Suisses			
150	23.10.1894 LC	DFAE (Lachenal) aux représentations diplomatiques suisses	Le Conseil fédéral prie les grandes puissances, suivant une proposition anglaise, de protéger ses ressortissants en Chine.
A	26.10.1894 RP	Londres (Bourcart) au DFAE (Lachenal)	L'Angleterre est prête à assurer la protection des Suisses en Chine.
<p><i>Pour la protection des Suisses en Chine voir aussi:</i></p> <p>I. 3.4. Guerre sino-japonaise, n^{os} 146, 147, 148 I. 3.6. Révolte des Boxers, n^{os} 343, 348 II. 14.2. Guerre des Boers, n^o 342 VIII. Protection des Suisses à l'étranger, n^o 305 annexe</p>			
8.2. Expansion économique, consuls de carrière			
216	15.7.1896 L	Paris (Lardy) au DPF (Lachenal)	Lardy souligne l'importance de l'Extrême-Orient pour l'avenir du commerce suisse.
349	10.12.1900 L	Koechlin au DFCIA (Deucher)	Ouverture commerciale de l'Asie: la Confédération devrait profiter des nouvelles possibilités offertes à ses exportations, et les favoriserait en créant des postes de consuls de carrière.
<p><i>Pour l'expansion économique et les consuls de carrière voir aussi:</i></p> <p>II. 17.3. Japon. Création d'une représentation diplomatique suisse, n^o 225</p>			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
9. Congo			
9.1. Expansion commerciale			
35	29.10.1890 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	La France s'étonne du désintérêt apparent de la Suisse concernant les affaires du Congo et souhaiterait la voir participer aux discussions imminentes sur son tarif douanier.
A	3.11.1890 L, B	DFAE (Droz) à Paris (Lardy)	Droz ne pense pas que la Suisse ait intérêt ni d'ailleurs les moyens de participer aux discussions de Bruxelles sur le Congo.
<i>Pour le Congo voir aussi:</i>			
I. 3.1. Conférence antiesclavagiste de Bruxelles, n° 27			
∞			
10. Corée			
10.1. Mission de Ritter à Séoul			
123	9.11.1893 L	Yokohama (Ritter) au DFAE (Lachenal)	Etant autorisé à se rendre en Corée, Ritter prépare son voyage, sollicite l'avis du commerçant suisse Favre-Brandt et évalue, en vue de la conclusion d'un traité, les intérêts commerciaux suisses en Corée. Le rapport de Favre-Brandt est transmis à Berne.
A	9.11.1893 L	Favre-Brandt à Yokohama (Ritter)	Avis sur les démarches à entreprendre, sitôt le moment opportun venu, afin d'obtenir de la Corée la signature d'un traité de commerce.
137	12.6.1894 L	Séoul (Ritter) au DFAE (Lachenal)	Ritter entreprend son voyage en Corée. Vaines tentatives pour atteindre Berne. Remarques générales sur le pays. Retour au Japon, alors que les hostilités sino-japonaises débutent. Les pleins pouvoirs pour traiter avec les autorités coréennes ne lui sont pas parvenus de Berne. L'occupation sino-japonaise de la Corée rend illusoire, pour l'instant, la signature d'un traité de commerce coréen-suisse.
143	21.8.1894 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral décide, sur la base d'un rapport de Ritter qui souligne l'importance de la Corée pour le commerce suisse, de formuler des instructions en vue de la conclusion d'un traité de commerce avec la Corée, et ceci malgré l'éclatement de la guerre sino-japonaise.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
11. Espagne			
11.1. Traité de commerce			
71	22.11.1891 L	Madrid (Haering Bloch) au DFAE (Droz)	Entretien avec le Directeur du commerce au Ministère d'Etat. Les négociations en suspens avec la France bloquent toutes les autres.
85	27.4.1892 L	Madrid (Welti) au DFAE (Droz)	Afin d'éviter le commerce de transit français, l'Espagne souhaite développer les relations commerciales directes avec la Suisse, mais renonce catégoriquement au traitement de la clause de la nation la plus favorisée.
89	25.5.1892 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral donne à sa délégation à Madrid comme instruction de poursuivre les négociations et de chercher à obtenir l'application anticipée de la convention de commerce.
<i>Pour le Traité de commerce voir aussi:</i>			
II. 14.1. Légation de Suisse à Londres, n° 130			
12. Etats-Unis d'Amérique			
12.1. Commerce			
237	26.4.1897 P	DFCIA (Lachenal) au Conseil fédéral	Suite à l'initiative des producteurs de la soie contre les nouveaux tarifs américains, le DFCIA estime que des contentieux commerciaux avec le gouvernement américain ne peuvent être réglés qu'à l'amiable étant donné l'impuissance économique de la Suisse face aux Etats-Unis.
A	27.4.1897 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral charge le ministre de Suisse à Washington de faire des démarches auprès du gouvernement américain pour protester contre l'augmentation des tarifs douaniers.
266	28.6.1898 PVCF	Conseil fédéral	Suite à l'accord commercial américano-français de mai 1898, le CF réclame que l'abaissement des droits de douane sur certains produits français soit appliqué aux produits suisses correspondants en invoquant les clauses du traité commercial américano-suisse de 1850/55.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A1	1.9.1898 N	Conseil fédéral au Gouvernement des Etats-Unis	Le gouvernement suisse maintient sa réclamation d'étendre l'abaissement des droits de douane sur des produits français aux produits suisses correspondants.
A2	21.11.1898 L	Secrétaire d'Etat des Etats-Unis (Hay) à Washington (Pioda)	Le gouvernement américain considère qu'il est de son devoir d'accepter la validité des réclamations suisses concernant le traité de 1850, mais il maintient que l'interprétation de la clause de la nation la plus favorisée est contraire à la pratique américaine.
12.2. Traité d'arbitrage			
213	18.6.1896 LC	DPF (Lachenal) aux missions diplomatiques suisse	Rapport politique de Washington. Sondage du gouvernement américain au sujet d'un traité d'arbitrage. Les Etats-Unis souhaiteraient conclure au préalable un traité général d'arbitrage avec l'Angleterre et les Etats américains qui pourrait couvrir notamment l'affaire du Venezuela.
13. France			
13.1. Commerce			
13.1.1. Traité de commerce et guerre douanière			
45	29.1.1891 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Entretien avec Ribot à propos des relations commerciales franco-suisse. Ribot semble comprendre les observations de Lardy et lui demande des informations permettant d'assouplir la position protectionniste de la Chambre.
46	2.2.1891 L	DFAE (Droz) à Paris (Lardy)	Droz pense qu'il est préférable, pour la Suisse, qu'on tente d'influencer la commission des douanes plutôt que le Parlement lui-même.
47	16.2.1891 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Lardy rapporte deux entretiens avec MM. Mundella et Méline; il souligne le protectionnisme de l'un, et le libre-échange de l'autre.
48	17.3.1891 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Tirant la leçon des négociations similaires de 1878/81, Lardy préconise qu'on agite la menace du recours à des tarifs de combat.
66	22.10.1891 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Entretien avec le Ministre des Affaires étrangères Ribot sur l'adoption du tarif douanier fédéral par le peuple suisse et sur les perspectives des futures négociations avec la France.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
72	26.11.1891 L	DFAE (Droz) à Paris (Lardy)	Au sein des milieux industriels et commerciaux suisses un courant se fait jour en faveur de l'application du nouveau tarif général aux produits français dès le 1 ^{er} février 1892.
73	7.12.1891 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Entretien avec le Président de la République française, S. Carnot, sur les relations commerciales franco-suisse. M. Carnot croit qu'il est inévitable que le nouveau tarif français soit appliqué.
75	23.12.1891 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Entretien avec le Ministre français des Affaires étrangères, Ribot, au sujet de la situation commerciale franco-suisse; on discute notamment d'une procédure de nature à éviter une guerre des tarifs.
78	10.2.1892 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Entretiens avec Ribot et Arago. L'opinion publique suisse pousse à la guerre des tarifs.
81	15.3.1892 PVCF	Conseil fédéral	Suite à une réunion préparatoire des délégués Hammer et Cramer-Frey avec les chefs des trois départements concernés et le Ministre Lardy, le Conseil fédéral adopte les instructions destinées à la négociation avec la France.
82	14.4.1892 CR	Paris (Lardy)	La délégation suisse refuse de restreindre le nombre de produits qui seraient inclus dans un arrangement commercial. Une guerre tarifaire enlèverait à la France une grande partie de ses exportations vers la Suisse, au profit de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie.
90	6.6.1892 L	Paris (Délégation commerciale) au DFAE (Droz)	L'arrangement commercial ne pourra être soumis au Parlement français avant les vacances d'été.
92	25.6.1892 L	DFAE (Droz) à Paris (Délégation commerciale)	Le Conseil fédéral insiste pour que l'arrangement commercial soit conclu sous forme de traité ordinaire et voté en bloc.
93	3.7.1892 L	DFAE (Droz) à Paris (Délégation commerciale)	Droz presse Lardy de terminer rapidement les négociations; il fait état de rumeurs selon lesquelles le gouvernement français n'aurait pas l'intention de conclure un arrangement.
101	5.11.1892 L, B	DFAE (Droz) à Paris (Lardy)	Droz n'a plus beaucoup d'espoir pour une adoption de l'arrangement commercial franco-suisse par le Parlement français. Les mesures suisses à prendre en cas de rejet de l'arrangement sont à l'examen.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	14.10.1892 L	DFAE (Droz) à Paris (Lardy)	Selon des informations reçues de Paris, on chercherait à ouvrir de nouvelles négociations avec la Suisse. Pour le Conseil fédéral, parvenu au bout des concessions possibles, le renvoi du projet de loi français pour provoquer de nouvelles négociations équivaudrait à une rupture.
102	10.11.1892 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Résumé d'une conversation tendue avec Ribot. Lardy avertit Ribot que la non-ratification de l'arrangement commercial aboutirait à une guerre tarifaire.
105	2.12.1892 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Lardy rend compte d'une visite à Jules Roche, démissionnaire.
107	28.12.1892 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Lardy informe le Ministère français des Affaires étrangères de l'application du tarif général suisse aux produits français, ce qui signifie la guerre tarifaire.
131	24.2.1894 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Certains industriels français seraient favorables à une reprise des relations commerciales franco-suisse. Lardy conseille d'attendre.
135	30.5.1894 L	Cramer-Frey à Zablet	Observations sur la manière de procéder pour la reprise des relations commerciales entre la France et la Suisse: c'est au secteur privé qu'il appartient, des deux côtés, de faire pression sur le gouvernement.
140	6.7.1894 L	DFAE (Lachenal) à Paris (Lardy)	Contrairement aux ouvertures de la France, et souhaitant asseoir les pourparlers sur des bases solides, le Conseil fédéral entend que les négociations aient lieu à Paris et non à Berne, soient ouvertes et officielles et non exploratoires, qu'elles engagent les parties et ne dépendent donc pas d'éventuels changements ministériels.
145	3.10.1894 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Entretiens avec Burdeau, Président de la Chambre, et Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères, sur la reprise des négociations commerciales franco-suisse; effets du discours de Droz à Mâcon sur la question. Considérations d'Hanotaux sur la santé du Tsar, la tension franco-anglaise, les affaires d'Extrême-Orient et sur la question des zones.
157	13.12.1894 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral prend connaissance de la note de l'Ambassadeur de France à propos de la reprise des négociations commerciales. Il demande au gouvernement français sur quelle base il entend amorcer ces négociations.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
164	9. 5. 1895 L	DFAE (Lachenal) à Paris (Lardy)	Des difficultés surgissent dans les négociations commerciales à propos de la soierie. La stabilité ministérielle décidera du moment le plus propice pour conclure.
171	26. 5. 1895 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Dans un entretien informel avec le Ministre de la Justice, M. Trarieux, portant sur la tension des négociations commerciales, Lardy proteste contre l'intransigeance de la position française.
173	10. 6. 1895 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Lardy prend position sur les demandes françaises tendant notamment à obtenir le rétablissement du règlement pour le Pays de Gex, et celui de la Convention littéraire de 1892; il indique les points où il conseille de céder, et ceux sur lesquels il convient de rester ferme.
174	12. 6. 1895 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral approuve les résultats des négociations mais rejette les nouvelles demandes françaises à l'exception du règlement pour le Pays de Gex qu'il laisse en suspens.
175	13. 6. 1895 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Entretien avec Hanotaux au sujet de nouvelles demandes françaises concernant des réductions à apporter au tarif suisse en vue de s'assurer l'approbation des Chambres.
176	14. 6. 1895 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Conversations avec Trarieux et Hanotaux: les Français s'efforcent d'arracher d'ultimes concessions.
177	17. 6. 1895 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Les nouvelles exigences françaises apparues dans les négociations commerciales étant inacceptables pour le Conseil fédéral, Lardy se garde de sembler supplier ses interlocuteurs et se livre à des réflexions sur l'interprétation différente de la bonne foi chez les diplomates français et suisses.
179	20. 6. 1895 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral, par une note à l'Ambassade de France, considère que les négociations commerciales sont terminées.
180	25. 6. 1895 N	DFAE (Lachenal) à l'Ambassade de France (Berne)	Le Conseil fédéral s'engage à soumettre l'arrangement commercial entre la France et la Suisse à l'approbation des Chambres fédérales.
181	26. 6. 1895 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Accueil réservé de l'accord commercial franco-suisse par les gouvernements des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
<i>Pour le Traité de commerce et la guerre douanière voir aussi:</i>			
I. 1.11. Relations franco-allemandes, n° 53			
II. 2.1. Allemagne. Traité de commerce, n°s 52, 61			
II. 4.1. Autriche-Hongrie. Traité de commerce, n° 44			
II. 13.1.2. Zones franches et Pays de Gex			
II. 16.1.1. Italie. Traité de commerce de 1891, n° 110			
IV. 1. Protection légale des travailleurs, n° 10			
13.1.2. Zones franches et Pays de Gex			
80	13.2.1892 L	Conseil d'Etat de Genève au Conseil fédéral	L'application du nouveau tarif fédéral des péages de 1891 provoque une agitation populaire dans la zone franche. L'abolition de la zone franche aurait des conséquences graves pour Genève. Le Conseil d'Etat demande au Conseil fédéral de prendre des mesures d'urgence.
A	22.2.1892 R	Directeur du VI ^e Arrondissement des Douanes à la Direction générale	En exposant le préjudice que la suppression de la zone franche ne manquerait pas de faire subir aux habitants de Genève, le Directeur du VI ^e arrondissement soutient sans réserve la requête du Conseil d'Etat.
111	4.3.1893 R	Cramer-Frey au DFAE (Lachenal)	Avis de Cramer-Frey sur la situation de la zone franche de Haute-Savoie et du Pays de Gex. Ces questions doivent être étudiées dans une vision suisse globale.
113	12.4.1893 L	DFAE (Lachenal) à un Conseiller fédéral	Lachenal prend position en faveur d'un traitement douanier différentiel des zones et du Pays de Gex par rapport au reste de la France afin de maintenir le commerce genevois avec les territoires voisins.
133	7.3.1894 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Entretien avec le Ministre des Affaires étrangères à propos de la zone franche: Lardy fait part des raisons qui rendent impossible la concession de nouvelles facilités douanières. La neutralité militaire de la Savoie est mise en question dans certains milieux.
156	1.12.1894 CR	Délégation genevoise auprès du Conseil fédéral	Lors d'une audience à Berne, le Conseil d'Etat de Genève expose l'urgence de l'application du tarif conventionnel aux produits des zones et propose l'introduction d'un système de contrôle approprié.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
158	13.12.1894 PVCF	Conseil fédéral	Discussion au sein du Conseil fédéral sur la requête du Conseil d'Etat de Genève dans l'affaire des zones franches. Contrairement à la proposition du DFAE, la décision est prise de répondre par une communication confidentielle que la question des zones ne peut être réglée dans l'immédiat, en dehors des négociations commerciales, sauf si celles-ci devaient échouer.
A1	15.12.1894 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral refuse de revenir sur sa décision de ne pas accepter l'importation libre de produits agricoles provenant des zones franches, malgré la proposition de Lachenal.
A2	16.12.1894 L	Conseil d'Etat de Genève au Conseil fédéral	Le Conseil d'Etat de Genève déplore la décision du Conseil fédéral de subordonner la solution des zones franches à la reprise des négociations commerciales avec la France.
159	29.12.1894 PVCF	Conseil fédéral	Proposition du DFAE d'abolir les bons de crédit, à la suite de plusieurs rapports et pétitions concernant la suppression des zones franches et des menaces du gouvernement français d'instaurer un contrôle douanier. Le Conseil fédéral n'accepte pas cette proposition, mais décide de créer une commission constituée par les chefs des DFAE, DFFD et DFIA.
13.2. Neutralité de la Savoie			
8	10.2.1890 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Spuller s'enquiert des dispositions prises par la Suisse et ne voit pas d'objections à ce que ses troupes s'installent dans la zone neutralisée en cas de guerre.
9	13.2.1890 T, B	DFAE (Droz) à Paris (Lardy)	Droz autorise Lardy à donner une réponse dilatoire à Spuller tout en assurant que la Suisse assumera en tout temps ses responsabilités.
22	18.4.1890 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	L'alliance italo-allemande et la neutralité suisse soulèvent en France des craintes à propos de l'occupation de la Haute-Savoie par l'armée suisse en temps de guerre. Lardy ne voit pas de complications européennes.
23	19.4.1890 L	DFAE (Droz) à Paris (Lardy)	La France doit se rassurer quant à la valeur stratégique du Simplon pour l'Italie. La question de la Savoie mérite d'être plus amplement étudiée par des experts militaires qui font défaut au Conseil fédéral.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
163	2. 5. 1895 L	DFAE (Lachenal) à Paris (Lardy)	Réaction à un article du «Genevois» à propos de manœuvres de l'armée française projetées dans le territoire neutralisé de la Savoie. Elles sont contraires à l'article 92 de l'Acte final du Congrès de Vienne.
165	14. 5. 1895 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Se référant aux manœuvres françaises projetées, selon certains journaux, dans la partie neutralisée de la Savoie, Lardy déconseille de soulever cette question auprès du gouvernement français.
187	15. 11. 1895 R	Etat-major (Keller) au DMF	L'occupation de la Savoie neutralisée est pour la Suisse un droit et non pas un devoir.
<p><i>Pour la neutralité de la Savoie voir aussi:</i></p> <p>II. 13.1.2. Zones franches et Pays de Gex, n°s 111, 133, 158 IX. 1. Construction de forteresses et armements, n° 284 IX. 3. Neutralité, n° 396</p>			
<p>13.3. Protection de la propriété intellectuelle</p>			
332	11. 12. 1899 L	Paris (Lardy) au DPF (Müller)	Suite à l'affaire Grauer-Frey contre Daltroff: adoption d'une loi française provisoire pour la protection des dessins industriels étrangers pendant la durée de l'Exposition universelle de Paris.
<p>13.4. Chemins de fer</p> <p>13.4.1. Voies d'accès au Simplon</p>			
300	17. 3. 1899 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral approuve le projet des compagnies Jura—Simplon et Paris—Lyon—Méditerranée de construire une ligne de Frasné à Vallorbe et souhaite que la C.J.S. améliore son réseau existant.
354	1. 2. 1901 L	Conseil d'Etat de Genève au DFPCF	Le Conseil d'Etat genevois est en faveur de la traversée du Jura par Lons-le-Saunier—St-Claude—Genève.
A	1. 2. 1901 M	Conseil d'Etat de Genève	Commentaires du Conseil d'Etat de Genève sur un mémoire du Directeur des chemins de fer Paris—Lyon—Méditerranée concernant un nouveau projet de l'Association pour le percement de la Faucille.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
355	25. 2. 1901 L	DFPCF (Zemp) au Président du Jura—Simplon (Ruchonnet)	Nature et limites du concours de la Confédération pour le raccourci Frasnè—Vallorbe.
371	14. 1. 1902 L	Président du Jura—Simplon (Ruchonnet) au DFPCF	Décisions de la commission française pour l'étude des lignes d'accès au Simplon et leurs répercussions pour la Suisse.
376	22. 2. 1902 L	DFPCF (Comtesse) au Président du Jura— Simplon (Ruchonnet)	Il est souhaitable que le projet de ligne d'accès au Simplon par Frasnè—Vallorbe obtienne le plus vite possible l'approbation du gouvernement français. Des démarches pressantes de la C.J.S. auprès de la direction du P.L.M. seraient indiquées.
400	14. 6. 1902 L	DMF (Müller) au DFPCF (Comtesse)	Appréciation des conséquences de la construction de la ligne Frasnè—Vallorbe pour la défense des frontières à l'ouest de la Suisse: Le DMF craint qu'elle n'affecte les mesures de mobilisation.
418	3. 2. 1903 PV	Séance commune de la délégation du Conseil fédéral pour les chemins de fer et d'une délégation du Conseil d'Etat du Canton de Vaud.	Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud soutient auprès du Conseil fédéral la ligne de chemin de fer Frasnè—Vallorbe contre le projet concurrent du Canton de Genève par la Faucille.
419	4. 2. 1903 L	Paris (Lardy) au DPF (Deucher)	Lardy souhaite que la Suisse garde une attitude passive face aux intéressés français dans la question du raccordement Frasnè—Vallorbe.
420	14. 2. 1903 L	DFPCF (Comtesse) à Zemp	Comtesse, malade, charge son suppléant au Conseil fédéral, Zemp, de ne soutenir en aucun cas le projet genevois concernant la Faucille pour ne pas affaiblir le projet par Frasnè—Vallorbe adopté par les Chambres.
422	17. 2. 1903 L	Conseil fédéral à Paris (Lardy)	Lardy est chargé d'informer le Ministre Delcassé de la décision des Chambres d'accorder à la Compagnie Jura—Simplon pour le compte de celle du P.L.M. la concession du tronçon Frasnè—Vallorbe.

N°	Date — Nature du document	Provenance — Destinataire	Objet
423	19. 2. 1903 L	Paris (Lardy) au Conseil fédéral	Lardy clarifie un malentendu qu'il croit discerner avec le Conseil fédéral au sujet des projets Frasnè—Vallorbe et Faucille. Entretiens avec le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre des Travaux publics, le Président de la ligne Paris—Lyon—Méditerranée, et le Directeur des chemins de fer français, sur certains aspects techniques, financiers et logistiques du projet. Il est douteux qu'on puisse obtenir une décision du Parlement français avant le 1 ^{er} mai.
438	17. 11. 1903 L	Paris (Lardy) au DPF (Deucher)	Entretien Lardy-Dervillé au sujet des projets Faucille et Joux—Vallorbe.
13.4.2. Rachat de la ligne Genève-la Plaine			
108	29. 12. 1892 L	Chef de l'Etat- major (Keller) au DMF (Frey)	Des intérêts militaires sont en jeu dans la question de la ligne de chemin de fer Genève-la Plaine, en particulier à la gare de Genève.
14. Grande-Bretagne			
14.1. Légation de Suisse à Londres			
130	16./ 21. 2. 1894 L	Londres (Bourcart) à DFAE (Lachenal)	Bourcart énumère les services rendus aux intérêts suisses, qui n'ont été possibles que grâce à son rang diplomatique de Ministre-résident. Il combat ainsi les tendances parlementaires à abolir les postes diplomatiques dans les pays non-limitrophes.
14.2. Guerre des Boers			
196	6. 1. 1896 L	Londres (Bourcart) au DPF (Lachenal)	L'Angleterre est très irritée par le télégramme de félicitations de l'Empereur allemand au Président Krüger de l'Afrique du sud lors du repoussement du «Jame-son-raid». Question d'Orient.
197	12. 1. 1896 L	Berlin (Roth) au DPF (Lachenal)	Le Secrétaire d'Etat Marschall se méfie des intentions annexionnistes de la Grande-Bretagne envers l'Afrique du Sud. Cela explique en partie le télégramme Krüger. Les Anglais auraient fait par la suite des déclarations rassurantes.
198	14. 1. 1896 RP	Paris (Lardy) au DPF (Lachenal)	Le télégramme de Guillaume II au Président Krüger a beaucoup froissé les Anglais, tandis que les Français se sont vite calmés.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
326	14.10.1899 L	Londres (Bourcart) au DPF (Müller)	Bourcart explique les motifs qui poussent l'Angleterre à répondre vigoureusement à l'ultimatum de Krüger. Selon lui l'attitude des Etats Boers constitue une menace pour l'Empire britannique.
327	30.10.1899 L, B	DPF (Müller) à Londres (Bourcart)	Conditions auxquelles des volontaires doivent être considérés comme belligérants ordinaires; aucun indice ne permet, pour l'instant, de connaître le sort des Suisses du Transvaal.
328	2.11.1899 L	Londres (Bourcart) au DPF (Müller)	Le gouvernement britannique déplore l'image négative dont souffre l'Angleterre dans une opinion généralement favorable aux Boers et se réjouit de la retenue dont fait preuve une partie de la presse suisse.
330	15.11.1899 RP	Paris (Lardy) au DPF (Müller)	Lors d'une récente visite, le ministre Mouraviev pourrait avoir cherché à constituer une coalition anti-anglaise à laquelle l'Espagne, frustrée du fait de la politique anglaise durant la guerre de Cuba, et se réjouissant des difficultés survenues entre l'Angleterre et les Boers, pourrait être favorable.
335	7.2.1900 RP	Rome (Carlin) au DPF (Hauser)	Malgré la faiblesse de l'Angleterre qui se fait jour dans la guerre des Boers, ni la France ni la Russie ne bougeront.
337	19.3.1900 L, B	DPF (Hauser) à Berlin (Roth)	Instructions du Conseil fédéral face à l'initiative sud-africaine d'une médiation internationale dans le conflit de l'Afrique du Sud.
A1	19.3.1900 T, B	Conseil fédéral à Berlin (Roth)	Réponse du Conseil fédéral à la demande des Républiques Boers d'une médiation internationale dans son conflit avec l'Angleterre.
A2	s.d. T	Pretoria (Consulat allemand) à Berlin (Ministère des Affaires étrangères allemand)	Le Consul allemand à Pretoria transmet la demande du Gouvernement d'Afrique du Sud aux Puissances amies concernant une médiation entre l'Afrique du Sud et la Grande-Bretagne.
338	20.3.1900 LC	DPF (Hauser) aux Légations de Suisse	Rapport politique de Vienne. Tandis que la presse autrichienne favorise les Boers, le gouvernement soutient plutôt l'Angleterre, par crainte qu'une défaite anglaise ne renforce la Russie.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
342	27.6.1900 RP	Londres (Bourcart) au DPF (Hauser)	Entretien avec Lord Salisbury concernant la protection des Européens en Chine et des missionnaires suisses en Côte-d'Or; réclamations suisses contre des réquisitions en Afrique du Sud; considérations concernant les effets des affaires extérieures sur les prochaines élections.
350	10.12.1900 L	Londres (Bourcart) au DPF (Hauser)	Bourcart explique qu'une initiative suisse pour une solution pacifique en Afrique du Sud serait très mal vue par les Anglais. Il déconseille donc vivement d'accepter la motion Manzoni-Gobat.
A	s.d. discours (projet)	Conseil fédéral au Conseil national	Dans un projet de discours, jamais tenu, le Conseil fédéral explique, en réponse à la motion Manzoni-Gobat, pourquoi il préfère s'abstenir de toute intervention dans le litige entre Boers et Anglais. Il conteste en plus les compétences de l'Assemblée fédérale en matière de politique extérieure.
<i>Pour la Guerre des Boers voir aussi:</i>			
V. 1. Conférence de La Haye sur le désarmement, n° 302			
<i>Pour la politique commerciale voir:</i>			
II. 13.1.1. France. Traité de commerce et guerre douanière, n° 47			
15. Guatemala			
15.1. Protection consulaire des colons suisses			
276	27.9.1898 L, B	DPF au Guatemala (Keller)	Instructions concernant la protection des Suisses à l'étranger, notamment dans les territoires d'outre-mer, assumée par les représentations consulaires.
16. Italie			
16.1. Commerce			
16.1.1. Traité de commerce de 1891			
38	27.12.1890 L	DFAE (Droz) à Rome (Bavier)	Préparation des négociations commerciales et demande de renseignements sur les réactions de l'étranger au sujet de la révision du tarif des péages suisses.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
41	19.1.1891 L	Rome (Bavier) au DFAE (Droz)	L'Italie serait prête à consentir des concessions tarifaires si la France faisait de même. Sa politique est déterminée à la fois par le libéralisme de Crispi et par les besoins financiers de l'Etat.
57	9.6.1891 L	Rome (Bavier) au DFAE (Droz)	Entretien avec les Ministres Colombo et Luzzatti concernant les intentions de l'Italie: elle est prête à entrer immédiatement en négociation avec la Suisse.
60	Juillet 1891 R	Vorort (Frey) au DFAE (Droz)	Enquête du Vorort sur les relations commerciales entre la Suisse et l'Italie: la détérioration des rapports commerciaux est due aux entraves italiennes à l'entrée des marchandises.
70	10.11.1891 L	DFAE (Droz) à Rome (Bavier)	Droz indique les raisons qui ne permettent ni une prorogation ni un renouvellement du traité de commerce venant à échéance le 12 février 1892.
76	14.1.1892 L	DFAE (Droz) à Rome (Bavier)	L'Italie se plaint de la délégation suisse aux négociations commerciales de Zurich. Droz rappelle l'évolution de la politique douanière depuis 1851; il justifie la position suisse et manifeste sa volonté de conclure un traité avec l'Italie.
79	12.2.1892 T	DFAE (Droz) à Rome (Bavier)	Vu l'intransigeance de ses partenaires italiens et l'impossibilité de conclure un nouveau traité, le Conseil fédéral décide d'appliquer le tarif général aux produits italiens.
110	17.2.1893 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral, refusant de mettre l'Italie au bénéfice de concessions tarifaires qui n'ont pas pu être accordées à la France en raison de la guerre douanière, préfère différer l'ouverture de négociations italo-suisse.
<i>Pour le traité de commerce de 1891 voir aussi:</i>			
II. 2.1. Allemagne. Traité de commerce, n° 61			
16.1.2. Droits de douane en or			
129	13.2.1894 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Préavis sur la marche à suivre en raison du refus de l'Italie d'accepter le paiement des droits de douane en billets et de soumettre à l'arbitrage la question de savoir si cette attitude italienne est conforme au traité de commerce conclu entre la Suisse et l'Italie.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
16.1.3. Traité de commerce de 1904			
430	25. 6. 1903 P	DFCIA (Forrer) au Conseil fédéral	Le traité de commerce conclu entre la Suisse et l'Italie en 1892 est défavorable aux exportations suisses. Sa dénonciation et de nouvelles négociations deviennent nécessaires. La ratification de la convention sur le Simplon ne doit pas dépendre de ces négociations.
437	10. 11. 1903 L	Rome (Pioda) au DFCIA (Forrer)	Entretien avec le Ministre du Commerce et des Finances, Luzzati, sur les négociations commerciales à entreprendre entre l'Italie et la Suisse: position du gouvernement italien; influence de l'incident Silvestrelli et des affaires du Gothard et du Simplon sur ces négociations.
439	20. 11. 1903 L	Rome (Pioda) au DFCIA (Forrer)	Le Ministre Luzzati n'écarte pas la possibilité de rompre les relations commerciales et de mêler le commerce à la question du Gothard, si les demandes suisses de réductions du tarif italien sont poussées trop loin.
16.2. Ouvriers italiens en Suisse			
16.2.1. Troubles de Milan			
256	12. 5. 1898 RP	Rome (Carlin) au DPF (Ruffy)	Informations sur les troubles en Italie, notamment à Milan; des problèmes sociaux et politiques sont à l'origine de ces tensions intérieures. Appel de Visconti-Venosta au Conseil fédéral de ne pas tolérer des ouvriers italiens sur territoire suisse qui agissent contre l'Italie.
257	12. 5. 1898 T	Rome (Carlin) au DPF (Ruffy)	Visconti-Venosta demande au Conseil fédéral d'intervenir contre les rassemblements d'ouvriers italiens en Suisse qui entendent se rendre en Italie pour combattre le gouvernement royal.
A	14. 5. 1898 M, B	DPF (Graffina)	Entretien avec Riva, Ministre d'Italie à Berne, concernant un télégramme du Ministre des Affaires étrangères qui proteste contre les activités des ouvriers italiens en Suisse.
258	13. 5. 1898 L	Londres (Bourcart) au DPF (Ruffy)	Compte rendu d'un entretien avec l'Ambassadeur d'Italie à Londres au sujet des événements révolutionnaires en Italie: il soupçonne l'influence du Vatican. Observations sur l'abandon de la candidature Schaeffer au poste de gouverneur de la Crète.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
259	13. 5. 1898 PVCF	Conseil fédéral	Séance de relevée destinée à examiner les rapports des cantons sur les ouvriers italiens; projet d'une circulaire aux gouvernements cantonaux.
A	13. 5. 1898 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral examine une série de mesures possibles, selon un projet Ruffy/Müller, à l'égard des mouvements d'Italiens en Suisse, mais décide d'y surseoir pour l'instant.
260	13. 5. 1898 T, B	DPF (Ruffy) à Rome (Carlin)	Le Conseil fédéral rassure le gouvernement italien sur les mesures prises pour contrôler les mouvements des ouvriers italiens vers l'Italie.
261	16. 5. 1898 L	Rome (Carlin) au DPF (Ruffy)	Critiques à l'égard de la Suisse dans la presse italienne. Carlin s'interroge sur l'opportunité d'intervenir à ce propos auprès du Ministre des Affaires étrangères.
263	27. 5. 1898 L	Rome (Carlin) au DPF (Ruffy)	Renseignements sur le sort des Italiens remis à Chiasso aux autorités italiennes.
<i>Pour les troubles de Milan voir aussi:</i>			
I. 5.8. Etat de l'Italie, n°s 360, 364			
16.2.2. Rupture des relations diplomatiques (affaire Silvestrelli)			
297	9. 2. 1899 L	Ministère public (Scherb) au DFJP (Brenner)	L'Italie n'a aucun droit d'exiger du Conseil fédéral une intervention contre les articles, parus en Suisse, qui sont hostiles au gouvernement royal. Il faut respecter la liberté de la presse.
301	17. 3. 1899 PVCF	Conseil fédéral	Décision concernant la réponse du Conseil fédéral aux communications de la Légation d'Italie relatives aux réfugiés italiens en Suisse.
A	17. 3. 1899 NV	DPF (Müller) à la Légation d'Italie	Réponse à une vingtaine de communications de la Légation d'Italie relatives aux agissements de réfugiés italiens en Suisse et particulièrement dans le Canton du Tessin, agissements qui seraient dirigés contre le gouvernement royal.
309	5. 5. 1899 PVCF	Conseil fédéral	A la suite des aide-mémoire répétés du gouvernement italien concernant des articles parus en Suisse, le Conseil fédéral laisse percer son irritation et charge Carlin de la faire connaître à Rome.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
365	12. 6. 1901 RP	Rome (Carlin) au DPF (Brenner)	Entretien avec le Ministre des Affaires étrangères, Prinetti, qui se plaint de l'attitude négative de la presse suisse et du Canton du Tessin envers l'Italie. Luzzatti aurait dévoilé la connexité entre le renouvellement de la Triple-alliance et les accords commerciaux.
375	11. 2. 1902 R	Ministère public (Kronauer) au DFJP (Brenner)	Avis du Procureur général de la Confédération concernant une réclamation de la Légation d'Italie à propos d'un article paru dans le journal <i>Il Risveglio</i> (Réveil). Le délit de lèse-majesté ne saurait s'appliquer à des personnalités décédées.
380	12. 3. 1902 L	DPF (Zemp) à Rome (Carlin)	Carlin est mis au courant de l'échange de notes entre le Conseil fédéral et le Ministre Silvestrelli au sujet d'un article du journal <i>Il Risveglio</i> .
A 1	25. 2. 1902 N	Conseil fédéral à la Légation d'Italie (De Martino)	Des poursuites contre les responsables du journal <i>Il Risveglio</i> ne peuvent se faire que sur demande formelle du gouvernement italien et avec garantie de réciprocité.
A 2	8. 3. 1902 N	Légation d'Italie à Berne (Silvestrelli) au DPF (Zemp)	Le Gouvernement d'Italie n'a pas l'intention de demander la poursuite du journal anarchiste <i>Il Risveglio</i> et croit avoir assez fait en rappelant le Gouvernement fédéral à l'observance de ses devoirs internationaux.
A 3	12. 3. 1902 N	DPF (Zemp) à la Légation d'Italie à Berne (Silvestrelli)	Protestation du Conseil fédéral contre la note de Silvestrelli du 8 mars 1902.
381	15. 3. 1902 L	Rome (Carlin) au DPF (Zemp)	Commentaire sur l'attitude différente du gouvernement italien vis-à-vis des grands Etats et de la Suisse en ce qui concerne les journaux anarchistes.
384	22. 3. 1902 PVCF	Conseil fédéral	Réaction à un article de la plume du correspondant à Berne des <i>Basler Nachrichten</i> à propos de l'affaire Silvestrelli, considéré comme une indiscretion.
385	23. 3. 1902 L	Rome (Carlin) au DPF (Zemp)	Reflet dans la presse italienne de l'affaire Silvestrelli, notamment l'article de la <i>Tribuna</i> , sans doute inspiré par le Ministre Prinetti.
A	23. 3. 1902 Article	Tribuna	Commentaire sur l'échange de notes entre le Ministre d'Italie à Berne et le Conseil fédéral: selon le correspondant Bovet de Berne, le Conseil fédéral aurait refusé une note de Silvestrelli; l'analyse des faits démontre que cette information est fautive.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
386	25.3.1902 L	DPF (Zemp) à Berlin (Roth)	Roth est mis au courant de l'affaire Silvestrelli: le Conseil fédéral décide de rappeler Carlin à Berne pour consultation et craint la formation d'une coalition d'Etats contre la Suisse.
387	27.3.1902 PVCF	Conseil fédéral	Décision unanime prise à la suite d'une note du Ministre d'Italie à Berne: le Conseil fédéral demande à Carlin de communiquer au gouvernement italien que le maintien des relations avec Silvestrelli n'est plus possible.
388	27.3.1902 L	Berlin (Roth) au DPF (Zemp)	Compte rendu d'un entretien avec le Secrétaire d'Etat von Richthofen. Berlin est au courant de Berne, non de Rome, de l'incident Silvestrelli, mais aucune démarche italienne n'est intervenue.
389	4.4.1902 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral maintient sa ligne de conduite, considère la seule personne de Silvestrelli comme étant en cause et décide d'envoyer une note au Ministre des Affaires étrangères d'Italie.
A	4.4.1902 PVCF	Conseil fédéral	Approbation d'une note adressée au Ministre des Affaires étrangères d'Italie annonçant la fin des relations officielles entre le Conseil fédéral et Silvestrelli.
390	7.4.1902 L	Rome (Carlin) au DPF (Zemp)	Démarches entreprises par Carlin; l'opinion italienne semble plutôt centrée sur la Tripolitaine.
A	7.4.1902 T	Rome (Carlin) au DPF (Zemp)	Remise d'une note au Ministre des Affaires étrangères: le Conseil fédéral se voit dans la nécessité de mettre fin à ses relations avec Silvestrelli.
391	7.4.1902 PVCF	Conseil fédéral	Décision de mettre fin aux relations officielles avec Silvestrelli et de demander au Canton de Berne et aux autres cantons d'assurer une protection armée aux représentations diplomatiques et consulaires italiennes, ainsi que d'intervenir contre des manifestants éventuels.
392	7.4.1902 L	Paris (Lardy) au DPF (Zemp)	Procédure usuelle en cas de rupture des relations diplomatiques et pratique du traitement des affaires courantes au cours de la rupture; référence notamment au cas de la France.
393	9.4.1902 L	Rome (Carlin) au DPF (Zemp)	Le Ministre des Affaires étrangères fait savoir que le gouvernement italien met fin à ses relations officielles avec le Ministre de Suisse à Rome. Carlin énumère les trois solutions, par ordre de gravité, qui s'offrent à ses yeux au Conseil fédéral.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A	9.4.1902 N	Ministère des Affaires étrangères (Prinetti) à Rome (Carlin)	Prinetti annonce à son tour qu'il met fin à ses relations officielles avec Carlin.
394	9.4.1902 PVCF	Conseil fédéral	Décision de ne pas prendre de mesures contre un article du <i>Réveil</i> attaquant Silvestrelli et d'adresser à ce dernier la note relative à la rupture des relations officielles avec lui.
397	14.4.1902 L	Londres (Bourcart) au DPF (Zemp)	Compte rendu d'un entretien avec l'Ambassadeur d'Italie à Londres à propos des faits ayant conduit à la rupture des relations diplomatiques entre l'Italie et la Suisse.
398	20.4.1902 L	Paris (Lardy) au DPF (Zemp)	Réactions de la presse, des milieux gouvernementaux et diplomatiques à Paris à l'incident Silvestrelli.
402	29.6.1902 L	Berlin (Roth) au DPF (Zemp)	Von Richthofen offre la médiation du gouvernement allemand dans le différend entre l'Italie et la Suisse.
403	4.7.1902 PVCF	Conseil fédéral	Démarche de von Bülow auprès du Président de la Confédération en vue d'une médiation du gouvernement impérial allemand. Discussion des conditions suggérées par l'Allemagne pour résoudre l'incident Silvestrelli. Le Conseil fédéral accepte le déplacement du Ministre Carlin.
406	19.7.1902 PVCF	Conseil fédéral	L'Italie est disposée à renouer les relations diplomatiques. Discussion serrée des propositions allemandes et décision à la majorité de procéder au rappel des deux ministres et à la nomination de chargés d'affaires.
A	26.7.1902 PVCF	Conseil fédéral	Approbation d'un communiqué de presse et de la correspondance relatifs au rétablissement des relations diplomatiques entre l'Italie et la Suisse.
407	30.7.1902 PVCF	Conseil fédéral	Redistribution des postes diplomatiques suite à l'affaire Silvestrelli.
408	6.8.1902 L	Rome (Dumartheray) au DPF (Zemp)	Compte rendu d'un entretien avec Prinetti qui craint une campagne de presse contre le Roi lors de son passage en Suisse; remarques rassurantes de Dumartheray. Prinetti revient sur l'incident Silvestrelli et sur le contrôle de la presse hostile à l'Italie en Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
410	11.10.1902 L	DPF (Zemp) à Rome (Dumartheray)	Observations du Conseil fédéral sur la réaction froissée de Prinetti après le discours du Président du Conseil national sur le rétablissement des relations diplomatiques avec l'Italie. Démarches de médiation allemande.
A	30.10.1902 L	Rome (Dumartheray) au DPF (Zemp)	Compte rendu d'un entretien avec le Ministre des Affaires étrangères: Prinetti passe en revue les principales questions des relations italo-suisse sans mentionner le discours Iten.
411	29.10.1902 L	Lugano (Carlin) au Conseil fédéral	Suite à des critiques contre son rôle dans l'affaire Silvestrelli, Carlin revient sur cet incident, justifie son comportement et demande au Conseil fédéral de faire une déclaration publique à son sujet.
<p><i>Pour la rupture des relations diplomatiques voir aussi:</i></p> <p>II. 16.1.3. Italie. Traité de commerce 1904, n° 437 IX. 3. Neutralité, nos 395, 396</p>			
<p><i>Pour les ouvriers italiens en Suisse voir aussi:</i></p> <p>III. Police des étrangers</p>			
<p>16.3. Chemin de fer du Simplon</p> <p>16.3.1. Traité italo-suisse</p>			
144	11.9.1894 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral prie le Ministre de Suisse à Rome d'inviter le gouvernement italien à conclure une entente avec la Suisse concernant le percement et l'exploitation du tunnel du Simplon ainsi que la construction et l'exploitation des lignes d'accès.
<p>16.3.2. Subvention italienne et rachat de la ligne par la Suisse</p>			
250	4.2.1898 L	Compagnie du Jura-Simplon (Ruchonnet) au Conseil fédéral	Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès du gouvernement italien pour qu'il respecte ses engagements concernant le percement du Simplon.

N°	Date — Nature du document	Provenance — Destinataire	Objet
254	11. 4. 1898 T	Rome (Carlin) au DPF (Ruffy)	Les subsides italiens pour le Simplon sont assurés et le gouvernement royal a donné son assentiment à la clause relative au transfert de la concession de la Compagnie à la Suisse.
A	11. 4. 1898 N	Rome (Visconti-Venosta) à Rome (Carlin)	Le gouvernement italien consent aux requêtes de la Suisse concernant le subside italien et le transfert de la concession.
409	13. 9. 1902 L	Compagnie du Jura—Simplon (Ruchonnet) au Ministère des Tra- vaux publics d'Italie	La compagnie des chemins de fer Jura—Simplon demande officiellement au gouvernement italien l'autorisation de transférer à la Confédération sa concession sur territoire italien.
416	25. 1. 1903 L	Rome (Pioda) au DFPCF (Zemp)	L'Italie souhaite exploiter elle-même le tronçon Iselle—Domodossola, Iselle étant un point stratégique important. L'Italie se prémunirait ainsi contre une éventuelle invasion française par le Valais à partir de la Savoie neutralisée.
417	30. 1. 1903 L	Londres (Carlin) au DPF (Deucher)	Carlin revient sur les négociations de 1898 avec l'Italie au sujet du Simplon, alors qu'il était Ministre à Rome.
441	12. 12. 1903 L	Rome (Pioda) au DPF (Deucher)	Entretien avec le Roi et le Ministre des Affaires étrangères au sujet de la Convention du Simplon et du climat qui entoure les relations italo-suisse.
<p><i>Pour le chemin de fer du Simplon voir aussi:</i></p> <p>I. 5.2. Mort de Ferry, n° 112 II. 13.2. Neutralité de la Savoie, n° 23 II. 16.1.3. Italie. Traité de commerce de 1904, nos 430, 437 II. 16.2.2. Italie. Rupture des relations diplomatiques, n° 410 annexe</p>			
<p>17. Japon</p> <p>17.1. Traité de commerce</p>			
204	7. 4. 1896 L	DFCIA (Deucher) à Yokohama (Ritter)	Commentaire sur le projet de traité de commerce nippo-suisse remis au Conseil fédéral par le nouveau ministre du Japon accrédité en Suisse.
208	22. 5. 1896 L	Vorort au DFCIA (Deucher)	Réactions des milieux industriels et commerciaux à l'égard du projet d'un nouveau traité de commerce proposé par le Japon.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A 1	4. 1. 1895 L	Zürcherische Seiden-Industrie- Gesellschaft au Vorort	Conséquences de la révision des traités de commerce et de l'abolition de la juridiction consulaire pour le commerce de la soie avec le Japon.
A 2	8. 6. 1896 L	Vorort (Sprecher) au DFCIA (Deucher)	Avis de la Société intercantonale des industries du Jura sur le projet de traité de commerce proposé par le Japon.
214	8. 7. 1896 P	DFCIA (Deucher) au Conseil fédéral	Analyse de l'évolution des relations commerciales entre le Japon et la Suisse. Proposition de négocier un nouveau traité d'amitié, d'établissement et de commerce.
217	17. 7. 1896 P	DFCIA (Deucher) au Conseil fédéral	Informations sur les intentions japonaises concernant la révision des traités de commerce et sur l'entrée en vigueur de ces nouveaux traités.
222	22. 9. 1896 L	DFCIA (Lachenal, remplaçant) au DPF	Le DFCIA ne partage pas l'avis du DPF relatif à la nécessité de conclure un traité consulaire avec le Japon.
A	27. 4. 1896 L	DPF (Lachenal) au DFCIA (Ruffy)	Commentaires relatifs au projet japonais de traité de commerce, notamment en ce qui concerne la juridiction consulaire et le droit de procéder à des opérations immobilières.
<i>Pour le Traité de commerce voir aussi:</i>			
II. 17.2. Japon. Juridiction consulaire, n° 212			
17.2. Juridiction consulaire			
212	17. 6. 1896 L	Yokohama (Ritter) au DPF (Lachenal)	Commentaire sur le projet d'un nouveau traité relatif aux compétences consulaires de la Suisse au Japon, et notamment sur le statut diplomatique et la situation personnelle de Ritter.
339	3. 4. 1900 PVCF	Conseil fédéral	Interprétation des droits et pouvoirs consulaires réciproques sous l'effet de la clause de la nation la plus favorisée, expressément mentionnée dans le traité d'amitié, d'établissement et de commerce entre le Japon et la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
344	13. 7. 1900 PVCF	Conseil fédéral	Le Japon concède à la Suisse les mêmes droits et pouvoirs consulaires qui sont accordés à l'Allemagne et à la Belgique.
<i>Pour la juridiction consulaire voir aussi:</i>			
II. 17.1. Japon. Traité de commerce, nos 204, 208 annexes 1 et 2, 222 et annexe			
II. 17.3. Japon. Erection d'une représentation diplomatique suisse, n° 325			
II. 21.1. Siam. Traité d'amitié, d'établissement et de commerce, n° 293			
17.3. Création d'une représentation diplomatique suisse			
225	20.11.1896 L	DFCIA (Deucher) au DPF (Lachenal)	L'évolution probable des relations commerciales avec le Japon justifie la création d'une représentation diplomatique dans ce pays.
233	Mars 1897 M	Yokohama (Ritter)	Représentation suisse au Japon: arguments en faveur de la transformation du consulat général en légation.
325	1. 8. 1899 L	Yokohama (Ritter) au DPF (Müller)	Le décès d'un Suisse, après l'abolition de la juridiction consulaire, expose les intéressés à la bureaucratie japonaise. Raison de plus pour hâter la création d'une représentation diplomatique.
427	5. 4. 1903 L	Max Huber au DPF (Deucher)	Huber justifie son avis de 1902, contrairement à son rapport de 1901, favorable à l'ouverture d'une légation au Japon.
<i>Pour l'érection d'une représentation diplomatique suisse voir aussi:</i>			
VI. 1.3. Proposition d'un arbitrage entre la Chine et le Japon, n° 154			
18. Mexique			
18.1. Traité de commerce, d'établissement et d'extradition			
31	28. 6. 1890 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Entretien avec le Ministre des Affaires étrangères du Mexique sur la conclusion de traités entre la Suisse et le Mexique.
77	20. 1. 1892 L	Washington (Claparède) au DFAE (Droz)	Le gouvernement mexicain ne répond pas aux propositions suisses concernant la conclusion d'un traité de commerce. Influence de la guerre civile sur l'attitude du gouvernement mexicain.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
367	8.11.1901 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral refuse d'envoyer Pioda à Mexico-City: la reprise des négociations relatives à la conclusion d'un traité d'amitié, d'établissement et de commerce avec le Mexique peut se faire par l'intermédiaire du Consul général de Suisse. Proposition de négocier des traités de commerce avec le Nicaragua, le Guatemala et le Costa Rica.
19. Russie			
19.1. Création d'une Légation à St-Pétersbourg			
346	18.9.1900 L	Chambre de commerce de Genève au DFCIA (Deucher)	Il faut nommer à St-Pétersbourg un représentant officiel, connaissant les intérêts économiques de la Suisse.
445	30.12.1903 L	Moscou (Ritter) au DFCIA (Forrer)	S'arrêtant à St-Pétersbourg en retournant à son poste, Ritter se fait l'écho des vœux de la colonie suisse et plaide en faveur de la création d'une représentation diplomatique à St-Pétersbourg.
A	31.3.1903 Pétition	Colonie suisse St-Pétersbourg au Conseil fédéral	70 signataires demandent l'ouverture d'une légation suisse à St-Pétersbourg.
<i>Pour la création d'une légation à St-Pétersbourg voir aussi:</i>			
I. 5.1. Chute de Bismarck, n° 20			
<i>Pour la Russie voir aussi:</i>			
X. 2.2. Union pour la protection de la propriété industrielle, n° 183			
20. Serbie			
20.1. Création d'un consulat serbe en Suisse			
336	13.3.1900 PVCF	Conseil fédéral	Refus d'accorder pour l'instant à la Serbie l'autorisation d'ériger un Consulat général à Genève, la rumeur le destinant à des fins de surveillance des réfugiés politiques serbes en Suisse.
A	24.4.1900 L	Lachenal à Hauser	Intervention personnelle en faveur de la création d'un poste de Consul général pour Ch. Bétant.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
21. Siam			
21.1. Traité d'amitié, d'établissement et de commerce			
293	3.2.1899 PVCF	Conseil fédéral	A la suite de la proposition suisse de conclure un traité d'amitié, d'établissement et de commerce, le gouvernement du Siam s'oppose à la demande de la Suisse de pouvoir choisir librement la protection d'une tierce puissance pour ses nationaux en attendant l'établissement de relations diplomatiques. Le Conseil fédéral maintient son point de vue.
22. Turquie			
22.1. Relations diplomatiques et consulaires			
22.1.1. Création d'une représentation diplomatique suisse			
218	5.8.1896 L	Rambert au DPF (Lachenal)	Pétition de la colonie suisse d'Alexandrie en vue de l'ouverture d'un consulat dans cette ville. Rôle, notamment économique, d'un consulat dans un pays d'Orient.
22.1.2. Création de représentations diplomatiques turques en Suisse			
251	4.3.1898 PVCF	Conseil fédéral	En dépit des courants que suscite la colonie arménienne à Genève, le Conseil fédéral ne croit pas pouvoir refuser l'exequatur au Consul désigné par la Turquie.
329	10.11.1899 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral donne son agrément à la nomination de Karatheodory Effendi comme Ministre plénipotentiaire de Turquie en Suisse.
A	6.11.1899 P	DPF (Müller) au Conseil fédéral	Malgré ses réticences, le CF ne peut trouver de raison ni dans la personne désignée ni dans les relations entre les deux pays, ni dans les usages, pour s'opposer à la création d'une légation de Turquie en Suisse.
333	22.1.1900 L	Vienne (Claparède) au DPF (Hauser)	Information confidentielle selon laquelle le nouveau ministre de Turquie à Berne solliciterait une restriction du droit d'asile à l'égard des Jeunes Turcs en Suisse.
22.1.3. Affaire Richthofen			
353	29.1.1901 P	DPF (Brenner) au Conseil fédéral	Résumé de l'affaire Richthofen et interdiction à ce dernier, sous peine d'expulsion, de signer des actes officiels en qualité de Consul général de Turquie à Genève.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
22.2. Jeunes Turcs			
334	6. 2. 1900 L	Berlin (Roth) au DPF (Hauser)	Compte rendu d'un entretien avec le délégué turc à la Conférence de la paix de La Haye qui se plaint de l'activité des Jeunes Turcs à Genève.
A	30. 5. 1899 R	Service de Sûreté, Genève (Kohlenberger)	Rapport de renseignements sur les activités des Jeunes Turcs à Genève.
361	30. 4. 1901 L	Paris (Lardy) au DPF (Brenner)	Le Ministre de Turquie à Paris renouvelle les craintes de son gouvernement concernant l'activité des Jeunes Turcs en Suisse, liées selon lui aux intrigues politiques du frère du Sultan.
22.3. Arméniens			
22.3.1. Massacre des Arméniens			
224	9. 10. 1896 RP	Paris (Lardy) au DPF (Deucher)	Entretien avec l'Ambassadeur britannique, Lord Dufferin, sur les massacres d'Arméniens. Une intervention européenne mettrait en danger l'existence des chrétiens en Orient. Dans le PS, Lardy exprime l'avis qu'une alliance défensive franco-russe serait dans l'intérêt de la paix.
229	15. 1. 1897 L	Paris (Lardy) au DPF (Deucher)	Hanotaux exprime son inquiétude sur l'intérêt excessif que porte la presse suisse à la question arménienne. Lardy suggère une intervention verbale auprès de la presse de Suisse romande. Requête de l'Ambassade de Turquie à Paris pour l'envoi d'experts militaires et financiers à Constantinople.
<i>Pour les massacres des Arméniens voir aussi:</i>			
I. 1.1. Maintien de la paix, n° 185			
22.3.2. Plaintes contre les agissements des Arméniens en Suisse			
401	19. 6. 1902 L	Ministère public (Kronauer) au DFJP (Brenner)	Contrairement aux plaintes formulées par la Légation de Turquie à Berne, la Confédération ne trouve pas illégales les activités de l'Association des étudiants arméniens.
<i>Pour les plaintes contre les agissements des Arméniens en Suisse voir aussi:</i>			
II. 22.1.2. Création de représentations diplomatiques turques en Suisse, n° 251			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
23. Uruguay			
23.1. Expulsion du Ministre Nin			
220	19. 9. 1896 PVCF	Conseil fédéral	Suite à un comportement considéré comme discourtois, le Chef du DMF a renvoyé le Ministre de l'Uruguay à Berne du terrain des manœuvres de l'armée suisse. Le Conseil fédéral demande au gouvernement de l'Uruguay le rappel de son ministre.
226	1. 12. 1896 L	Buenos Aires (Rodé) au DPF (Lachenal)	L'Uruguay refuse de procéder au rappel du ministre Nin. Rodé expose au Conseil fédéral les trois manières, à ses yeux, de résoudre le différend entre l'Uruguay et la Suisse.
228	13. 1. 1897 L	Berlin (Roth) au DPF (Deucher)	Avis de Roth sur l'aspect juridique de l'affaire Nin et sur l'opportunité de maintenir les relations diplomatiques avec l'Uruguay; il déconseille de recourir à l'arbitrage.
230	18. 1. 1897 P	DPF (Deucher) au Conseil fédéral	Après réexamen de l'affaire Nin, notamment sur la base des avis de Rodé et de Roth, le DPF se prononce en faveur d'un arbitrage.
231	15. 2. 1897 L	Paris (Lardy) au DPF (Deucher)	Commentaires de Lardy sur les accusations de Nin et proposition des modalités possibles pour la liquidation de cette affaire.
235	10. 3. 1897 P	DPF (Deucher) au Conseil fédéral	Nouveau projet de note à remettre au Gouvernement de l'Uruguay afin de clore l'incident Nin.
23.2. Accréditation du Ministre de Suisse à Buenos Aires à Montevideo			
331	7. 12. 1899 L	Buenos Aires (Choffat) au DPF (Müller)	Rapport du Chef de la légation de Suisse à Buenos Aires sur son accréditation auprès de la République Orientale de l'Uruguay et sur les visites qu'il a rendues aux Suisses résidant à Montevideo et dans la colonie Nueva Helvecia.
<i>Pour l'Uruguay voir aussi:</i>			
II. 3.1. Argentine. Traité d'établissement et de commerce, n° 219			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1. Anarchistes			
1.1. Visite de Malatesta au Tessin			
37	8.11.1890 L	Gouvernement du Tessin (Casella) au DFJP (Ruchonnet)	Eventualité d'un congrès anarchiste en Suisse et mesures à prendre contre l'anarchiste italien Mala- testa.
39	7.1.1891 L	Gouvernement du Tessin (Casella) au Commissaire fédéral (Künzli)	Rapport sur le déroulement du congrès de Capolago et difficulté d'appréhender l'anarchiste italien Mala- testa qui y participe.
1.2. Initiative espagnole pour une concertation antianarchiste			
126	9.1.1894 PVCF	Conseil fédéral	Position du Conseil fédéral face aux mesures interna- tionales, proposées par l'Espagne, pour combattre les anarchistes.
1.3. Echange de renseignements sur les anarchistes avec la France et l'Italie			
139	4.7.1894 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Remarques françaises à propos de la nouvelle légis- lation antianarchiste suisse. La France aimerait envoyer des agents sur sol suisse pour mieux surveiller les anarchistes.
142	28.7.1894 P	DFJP (Ruffy) au Conseil fédéral	Le DFJP se prononce contre la conclusion d'un accord international entre la Suisse et l'Italie dans la lutte contre l'anarchisme, mais il souhaite que les Etats concernés échangent des informations sur les mouvements des anarchistes.
A1	8.8.1894 LC	Conseil fédéral	Instructions aux cantons concernant la surveillance des frontières contre l'intrusion d'anarchistes en pro- venance de France et d'Italie.
A2	31.7.1894 M	Le Conseil fédéral au Ministre d'Italie à Berne (Peiroleri)	En réponse à une proposition du gouvernement ita- lien, le Conseil fédéral refuse de nouer un accord pour la surveillance des anarchistes.
149	19.10.1894 N, B	DFJP (Ruffy) au Ministre d'Italie à Berne (Peiroleri)	Acceptation des modalités proposées par l'Italie concernant l'échange d'informations sur les anar- chistes.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1.4. Attentat à Genève contre l'Impératrice Elisabeth			
270	10.9.1898 L	Genève (Didier) au DFJP (Brenner)	La Police de Genève informe le CF de l'attentat commis à Genève contre l'Impératrice d'Autriche, Elisabeth.
271	15.9.1898 T	Vienne (Dumartheray) au DPF (Ruffy)	Prises de position des gouvernements allemand et italien contre les anarchistes. La presse autrichienne est défavorable à la Suisse.
272	18.9.1898 L	Vienne (Claparède) au DPF (Ruffy)	Réactions divergeantes des milieux gouvernementaux de l'Autriche-Hongrie face à l'assassinat de l'Impératrice. Si l'Empereur exprime sa bienveillance à l'égard de la Suisse, le Ministre des Affaires étrangères considère la Suisse comme le «dépotoir» des anarchistes de l'Europe et souhaite qu'on combatte l'anarchisme au niveau international.
A	22.9.1898 L	Vienne (Claparède) au DPF (Ruffy)	L'Ambassadeur d'Angleterre, Sir Rumbold, proteste contre le laxisme de la police helvétique à l'égard des anarchistes; le Comte Welsenheimb fait de même et laisse entendre que l'Autriche-Hongrie, sans prendre l'initiative de mesures contre la Suisse, pourrait en revanche s'y associer.
273	21.9.1898 L, B	DPF (Ruffy) à Vienne (Dumartheray)	Suite à certaines informations selon lesquelles l'Italie projetterait de convoquer une conférence internationale antianarchiste, le Conseil fédéral décide de se réunir en séance extraordinaire.
274	22.9.1898 R	Vienne (Dumartheray) au DPF (Ruffy)	L'Ambassadeur du Royaume-Uni renouvelle dans un entretien avec Dumartheray son réquisitoire contre l'attitude trop bienveillante de la Suisse à l'égard des anarchistes réfugiés chez elle.
275	23.9.1898 L	Vienne (Dumartheray) au DPF (Ruffy)	Entretien avec le Chargé d'affaires de Russie à Vienne. L'Ambassade d'Italie exige de la Suisse des dispositions légales contre les anarchistes plus efficaces que celles qui sont en vigueur.
<i>Pour l'attentat à Genève contre l'Impératrice Elisabeth voir aussi:</i>			
III. 2.	Réfugiés politiques et droit d'asile, n° 294		
V. 1.	Conférence de La Haye sur le désarmement, nos 315 et annexe, 317, 340		

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1.5. Conférence antianarchiste à Rome			
278	1–3.10.1898 L	Rome (Choffat) au DPF (Ruffy)	Motifs qui auraient incité le gouvernement italien à prendre l'initiative de convoquer une conférence internationale antianarchiste.
A 1	17.10.1898 L	Berlin (Roth) au DPF (Ruffy)	Entretien de Roth avec le Ministre de Belgique à Berlin concernant les origines de l'initiative italienne.
A 2	29.9.1898 LC	Rome (Canevaro)	Texte de l'invitation italienne aux gouvernements étrangers sollicités de participer à une conférence internationale contre l'anarchisme.
279	9.10.1898 L	Berlin (Roth) au DPF (Ruffy)	Le gouvernement allemand salue les mesures prises par le CF contre les anarchistes, mais souhaite qu'elles soient appliquées avec plus de vigueur par les cantons. L'Allemagne participera à la Conférence de Rome.
285	10.11.1898 L	Rome (Carlin) au DPF (Ruffy)	Le gouvernement italien se prononce sur les résultats qu'il escompte de la conférence internationale contre l'anarchisme. Décisions prises concernant la composition des délégations.
286	18.11.1898 I	DPF (Ruffy) à Rome (délégués suisses)	Instructions aux délégués suisses à la conférence internationale antianarchiste.
299	3.3.1899 PVCF	Conseil fédéral	Décisions prises par le Conseil fédéral à la suite de la conférence antianarchiste de Rome.
<p><i>Pour la Conférence antianarchiste de Rome voir aussi:</i></p> <p>I. 1.10. Relations austro-russes, n° 281 III. 1.4. Attentat à Genève contre l'Impératrice Elisabeth, n° 273 V. 1. Conférence de La Haye sur le désarmement, n° 296</p>			
2. Réfugiés politiques et droit d'asile			
294	6.2.1899 RP	Berlin (Roth) au DPF (Müller)	Lors du débat au Reichstag concernant l'abolition de la loi contre les jésuites le porte-parole du «Zentrum» a attaqué le droit d'asile pratiqué par la Suisse en faisant mention de l'attentat perpétré contre l'Impératrice Elisabeth.

III. POLICE DES ÉTRANGERS

LXXXIII

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
<i>Pour les réfugiés politiques et le droit d'asile voir aussi:</i>			
II. 16.2.1. Troubles de Milan			
II. 16.2.2. Rupture des relations diplomatiques (affaire Silvestrelli)			
II. 20.1. Création d'un consulat serbe en Suisse, n° 336 et annexe			
II. 22.1.2. Création de représentations diplomatiques turques en Suisse, n°s 251, 329 et annexe, 333			
II. 22.1.3. Affaire Richthofen, n° 353			
II. 22.2. Jeunes Turcs, n°s 334 et annexe, 361			
II. 22.3.2. Plaintes contre les agissements des Arméniens en Suisse, n° 401			
III. 1.2. Initiative espagnole pour une concertation anti anarchiste, n° 126			
III. 1.3. Echange de renseignements sur les anarchistes avec la France et l'Italie			
III. 1.4. Attentat à Genève contre l'Impératrice Elisabeth			
III. 1.5. Conférence antianarchiste à Rome			

IV. QUESTIONS OUVRIÈRES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1. Protection légale des travailleurs			
4	28.1.1890 NC	Conseil fédéral aux Ministres des Affaires étrangères (de douze pays)	Communication du projet de programme d'une conférence internationale sur la réglementation du travail.
5	6.2.1890 P	DFAE (Droz) au Conseil fédéral	Malgré les rescrits de Guillaume II relatifs à la convocation en Allemagne d'une conférence sur la question ouvrière, le Conseil fédéral entend maintenir son invitation à une Conférence internationale en Suisse sur la protection des ouvriers.
A	5.2.1890 T	Berlin (Roth) au DFAE (Droz)	Télégramme de Roth contenant les rescrits de l'Empereur Guillaume II du 4 février 1890 sur la question ouvrière.
6	6.2.1890 L	Berlin (Roth) au DFAE (Droz)	Raisons qui auraient poussé Guillaume II à prendre l'initiative de convoquer une Conférence internationale sur la protection des ouvriers.
7	9.2.1890 T	Berlin (Roth) au DFAE (Droz)	Entretiens de Roth avec Guillaume II et le Comte Bismarck au sujet des négociations sur la protection des ouvriers.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
10	15. 2. 1890 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Selon Ferry l'initiative sociale de Guillaume II est peu populaire en Allemagne, en Angleterre et en France. Lardy défend la politique sociale suisse.
11	18. 2. 1890 T	Berlin (Roth) au DFAE (Droz)	Entretien avec le comte Herbert von Bismarck: l'Empereur demande au Conseil fédéral d'ajourner la Conférence de Berne. Roth suggère de déférer aux désirs de l'Empereur.
A	14. 2. 1890 PVCF	Conseil fédéral	Réponse à l'invitation du gouvernement allemand à participer à une conférence internationale pour la protection des ouvriers: le Conseil fédéral souhaite concilier cette initiative avec celle prise par la Suisse dans le même domaine.
12	18. 2. 1890 T	Berlin (Roth) au DFAE (Droz)	Entretien avec le Prince Otto von Bismarck qui cherche à restreindre la portée de la Conférence prévue, de nature surtout technique selon lui. La Conférence de Berne est donc conciliable avec celle de Berlin.
13	19. 2. 1890 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral souhaite s'entendre avec le gouvernement allemand sur une répartition du travail entre les deux conférences.
14	19. 2. 1890 L	Berlin (Roth) au DFAE (Droz)	La question de la protection ouvrière suscite des tensions entre l'Empereur et le Chancelier. La Suisse commettrait une faute politique grave si elle soutenait la position du Chancelier âgé de septante-cinq ans contre celle du jeune Empereur.
15	25. 2. 1890 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral renonce à donner suite à sa convocation d'une conférence internationale sur la protection des travailleurs à Berne.
A1	21. 2. 1890 T	Berlin (Roth) au DFAE (Droz)	L'Allemagne, réticente à admettre une répartition des tâches entre deux conférences internationales concurrentes sur la protection des travailleurs, apprend avec soulagement que la Suisse renonce à son projet.
A2	24. 2. 1890 L	Berlin (Roth) au DFAE (Droz)	Long entretien dans l'intimité de Guillaume II qui exprime sa satisfaction de la décision prise par le Conseil fédéral de renvoyer la Conférence de Berne et fait des commentaires sur la protection ouvrière. L'Empereur se flatte de jouer du sabre dans les élections et expose avec complaisance ses desseins d'expansion africaine.
16	27. 2. 1890 T	Berlin (Roth) au DFAE (Droz)	Le Chancelier Bismarck semble se désintéresser des préparatifs de la conférence de Berlin sur la protection des ouvriers et parle même à ses intimes de sa démission prochaine.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
42	20.1.1891 LC	DFAE (Droz) aux missions diplo- matiques suisses	Initiative du Conseil fédéral pour la formation de comités privés ou semi-officiels destinés à réaliser les vœux exprimés lors du congrès de Berlin sur la protection des ouvriers.
A	20.1.1891 LC	Comité suisse d'initiative pour une Union internationale en matière de pro- tection ouvrière	Programme projeté pour la première réunion de comités nationaux pour la création d'une Union internationale en matière de protection ouvrière.
362	31.5.1901 LC	Conseil fédéral aux Légations et Consu- lats suisses	Organisation de l'Office international du travail de Bâle.
2. Célébration du 1 ^{er} Mai			
26	10.5.1890 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Les gouvernements craignent des manifestations ouvrières le 1 ^{er} mai; l'Autriche redoute un rapprochement franco-russe.

V. CODIFICATION DU DROIT INTERNATIONAL

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1. Conférence de La Haye sur le désarmement			
268	5.9.1898 RP	Paris (Boissier) au DPF (Ruffy)	Premières réactions du gouvernement français et des milieux diplomatiques face à la circulaire du Comte Mouraviev.
269	8.9.1898 L	Vienne (Dumartheray) au DPF (Ruffy)	Entretiens au Ministère des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie et avec le Chargé d'Affaires de Russie au sujet de l'initiative du tsar de convoquer une conférence sur le désarmement.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
277	30.9.1898 PVCF	Conseil fédéral	Réponse du Conseil fédéral à la circulaire du Comte Mouraviev.
283	8.11.1898 L	Paris (Lardy) au DPF (Ruffy)	Entretien avec le directeur des affaires politiques du Ministère des Affaires étrangères, assez sceptique sur la prochaine conférence du désarmement. Lardy apprend de l'Ambassadeur de Suède et Norvège ce que serait l'ordre du jour de la Conférence.
A	30.12.1898 NC	St-Pétersbourg (Mouraviev) aux Représentants des puissances	Invitation formelle du gouvernement impérial russe et proposition d'un programme pour la conférence.
292	3.2.1899 PVCF	Conseil fédéral	Réponse à une note du Comte Mouraviev contenant la proposition de programme pour une Conférence internationale sur le désarmement. Le Conseil fédéral suggère qu'outre l'extension proposée de l'application de la Convention de Genève à la guerre maritime, une révision d'autres dispositions de cette convention soit entreprise.
295	8.2.1899 L	Paris (Lardy) au DPF (Müller)	Entretien avec le Prince Ouroussoff au sujet de la préparation de la Conférence de La Haye. Question de la participation du Pape à laquelle tient le gouvernement russe.
296	9.2.1899 L	Berlin (Roth) au DPF (Müller)	Le choix de La Haye pour la conférence de la paix semble se confirmer. La question délicate de la représentation du Saint-Siège n'est pas réglée.
298	22.2.1899 R	Etat-major général (Keller) au DMF (Ruffy)	Répercussions que pourraient avoir sur la situation militaire de la Suisse les décisions éventuelles de la Conférence du désarmement selon les points prévus à l'ordre du jour.
302	22.3.1899 L	Berlin (Roth) au DPF (Müller)	Question de la participation du Transvaal et du Saint-Siège: opposition de la Grande-Bretagne et de l'Italie. L'Allemagne ne participera qu'à condition que toutes les grandes puissances soient représentées.
303	28.3.1899 L	Vienne (Claparède) au DPF (Müller)	Entretien avec le Ministre de Suède, Comte Lewenhaupt, au sujet de l'initiative russe pour une conférence sur le désarmement. Renversement de l'opinion publique suédoise d'abord favorable à la conférence puis heurtée par le traitement infligé à la Finlande.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
304	8.4.1899 L	Paris (Lardy) au DPF (Müller)	Entretien avec le Comte Münster. Selon ses instructions, l'Allemagne doit contribuer à l'échec de la conférence, sans froisser les Russes.
306	27.4.1899 P	DPF (Müller) au Conseil fédéral	Proposition d'instructions pour les délégués suisses à la Conférence du Désarmement de La Haye.
307	5.5.1899 PVCF	Conseil fédéral	Instructions pour les délégués suisses à la Conférence du désarmement de La Haye.
308	5.5.1899 RP	Rome (Carlin) au DPF (Müller)	Confidences de Canevaro à Carlin: selon ses instructions la délégation italienne à La Haye s'opposera à la création d'une cour permanente d'arbitrage. Les puissances de la Triplice ne se sont pas entendues préalablement à la conférence.
310	6.5.1899 L	DPF (Müller) à Berlin (Roth)	Commentaires sur les instructions du Conseil fédéral à la délégation suisse à la Conférence de La Haye: la Suisse doit s'efforcer d'obtenir le siège de la cour permanente d'arbitrage.
311	8.5.1899 L	Berlin (Roth) au DPF (Müller)	Roth a pour sa part des doutes sur les chances de la Suisse d'obtenir le siège d'une cour internationale d'arbitrage.
314	5.6.1899 L	La Haye (Odier) au DPF (Müller)	Compte rendu de la séance de la sous-commission pour la médiation et l'arbitrage. Odier aimerait connaître l'avis du Conseil fédéral en matière d'arbitrage obligatoire.
A	8.6.1899 T	Conseil fédéral à La Haye (Délégation suisse)	Le Conseil fédéral entend limiter le recours à l'arbitrage pour les différends entre Etats et repousse toute discussion sur les droits et devoirs des neutres.
315	15.6.1899 L	La Haye (Odier) au DPF (Müller)	Réserves austro-allemandes face à l'institution d'un tribunal permanent d'arbitrage. Discussion des articles de Bruxelles sur les principes relatifs à la conduite de la guerre et réaction différente des grandes et petites puissances à cet égard. Décisions de la commission sur l'introduction de dispositions relatives à la marine dans la Convention de Genève.
A	10.6.1899 L	La Haye (Odier) au DPF (Müller)	La Suisse n'a pas intérêt à s'opposer à ce que le siège du Bureau de la cour permanente d'arbitrage soit établi à La Haye, bien que certains Etats aient manifesté le désir de voir celui-ci plutôt installé en Suisse. Il sera par contre plus facile d'obtenir que la convocation d'une conférence pour la révision de la Convention de Genève soit confiée à la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
317	17.6.1899 L	DPF (Müller) à La Haye (Künzli)	L'attribution du siège d'un tribunal permanent d'arbitrage ayant malheureusement échappé à la Suisse, malgré son rôle traditionnel dans ce domaine, elle doit dès lors se montrer prudente sur la question de l'arbitrage en général, délicate pour les petits Etats.
318	19.6.1899 L	La Haye (Odier) au DPF (Müller)	Discussion de l'adaptation des articles de la Convention de Genève à la guerre maritime et de la révision éventuelle de cette convention. Entretien à ce sujet avec le Comte Münster.
319	20.6.1899 Discours	La Haye (Künzli)	Discours du délégué suisse à la Conférence de La Haye sur les droits des belligérants.
322	18.7.1899 L	La Haye (Roth) au DPF (Müller)	Roth est en faveur d'un assouplissement de la position suisse au sujet de la «Déclaration des lois et coutumes de la guerre sur terre» pour éviter un isolement de la Suisse.
A	21.7.1899 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral maintient son attitude négative vis-à-vis de la «Déclaration des lois et coutumes de la guerre sur terre» et donne les instructions correspondantes à Roth.
323	26.7.1899 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral prend note du rapport de la délégation suisse à la Conférence de La Haye. Il autorise les délégués à signer l'acte final qui n'engage pas encore les Etats participants à ratifier les conventions envisagées.
340	13.4.1900 L	Berlin (Roth) au DPF (Hauser)	Entretien avec l'Ambassadeur des Etats-Unis à Berlin, White. Ce dernier fait état des raisons — attentat contre l'Impératrice Elisabeth, refuge des anarchistes — qui ont empêché la Suisse d'obtenir le siège de la Cour internationale permanente d'arbitrage.
351	10.12.1900 PVCN	Conseil national	Le Conseil national accepte la proposition du Conseil fédéral d'adopter les Conventions et déclarations de la Conférence de La Haye, à l'exception de la Convention sur les lois et coutumes de la guerre et de l'article 10 de la Convention sur l'extension de la Convention de Genève à la guerre maritime.
<p><i>Pour la Conférence de La Haye sur le désarmement voir aussi:</i></p> <p>I. 1.10. Relations austro-russes, n° 281 II. 14.2. Guerre des Boers, nos 327, 342 V. 4. Révision de la Convention de Genève, nos 288, 312 et annexe, 313 et annexe, 320</p>			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
2. Conférence de La Haye sur le droit international privé			
118	2.9.1893 L, B	DFJP (Ruchonnet) à Roguin	Instructions pour les délégués à la Conférence de droit international privé de La Haye de 1893: en l'absence d'un droit national, c'est en Suisse le principe de la territorialité qui inspire les rapports de droit intercan- tonaux.
119	Octobre 1893 R	Meili et Roguin au Conseil fédéral	Rapports sur les travaux de la Première Conférence de droit international privé de La Haye.
341	14.5.1900 R	DFJP (Brenner) au Conseil fédéral	Considérations générales sur les enjeux de la III ^e Conférence de droit international privé de La Haye.
363	Juin 1901 R	DFJP (Comtesse) au Conseil fédéral	Discussion des quatre conventions adoptées à la II ^e Conférence internationale de droit international privé de La Haye.
444	29.12.1903 L	Paris (Lardy) au DFJP (Brenner)	Compte rendu d'un entretien avec le juriste Renault du Ministère des Affaires étrangères: les puissances européennes ont intérêt à faire participer le Japon aux travaux de la V ^e Conférence de La Haye pour le droit international privé; remarques au sujet de l'adoption d'un code civil en Suisse.
3. Conférence sur la publication des traités			
64	24.8.1891 P	DFJP (Welti) au Conseil fédéral	Le DFJP propose que le Conseil fédéral prenne l'initiative de démarches diplomatiques en vue de créer une nouvelle Union internationale pour la publi- cation des traités.
A	29.6.1891 L	CICR (Moynier) au DPF (Welti)	Moynier suggère que la Suisse devance l'initiative prévisible de l'Institut de droit international visant à créer une Union destinée à la publication d'un recueil officiel des traités et invite les Etats à participer à une conférence diplomatique à ce sujet.
97	13.9.1892 L	Berne (Moynier) au DFAE (Droz)	Moynier insiste auprès de Droz pour que le futur Bureau pour la publication d'un recueil officiel des traités soit implanté à Genève et non pas à Berne.
A	10.9.1892 L	Genève (Ador) au Président de l'Insti- tut de droit interna- tional (Moynier)	Le Conseil d'Etat de Genève souhaiterait accueillir la Conférence internationale sur la publication des traités, et voir la Ville de Genève désignée comme siège du Bureau international projeté.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
99	4.10.1892 NC	Conseil fédéral aux Ministres des Affaires étrangères	Invitation aux puissances à participer à une conférence en vue de la création d'une Union internationale pour la publication des traités, accompagnée d'avant-projets de convention et de règlement d'exécution.
A	7.9.1892 Convention	Institut de droit international	Avant-projets d'une convention concernant la création d'une Union internationale pour la publication des traités formulés par l'Institut de droit international et d'un règlement d'exécution de cette convention.
106	7.12.1892 L	Londres (Bourcart) au DFAE (Droz)	Mauvais accueil britannique à la proposition de créer une Union internationale pour la publication des traités.
109	19.1.1893 L	Bruxelles (Rivier) au DFAE (Lachenal)	Réactions de certains Etats face à la question de la publication des traités.
125	3.12.1893 L	Bruxelles (Rivier) au DFAE (Lachenal)	Réactions de Rivier à une note belge aux gouvernements en vue d'obtenir que l'Union pour la publication des traités soit rattachée à l'Office pour la publication des tarifs douaniers dont le siège est à Bruxelles. Il encourage le Conseil fédéral à ne pas se laisser prendre de vitesse par la Belgique.
141	6.7.1894 P	DFAE (Lachenal) au Conseil fédéral	Proposition d'invitation aux Etats à se faire représenter à une Conférence internationale en vue de l'établissement d'une Union internationale pour la publication des traités.
A	13.7.1894 M	DFAE (Lachenal) aux Légations et Consulats suisses	Post-scriptum, variant selon le destinataire, à la circulaire du DFAE invitant les Etats à participer à une conférence sur la création d'une Union internationale pour la publication des traités.
246	29.7.1897 P	DPF (Deucher) au Conseil fédéral	La Belgique a repris l'initiative de créer une Union internationale pour la publication des traités. Vu l'abstention des principaux Etats d'Europe, la Suisse n'adhère pas au projet.
4. Révision de la Convention de Genève			
186	4/8.11.1895 L	DMF (Frey) au DFAE (Lachenal)	Le Département militaire se prononce sur un projet de convention complémentaire à la Convention du 22 août 1864 et sur le vœu de l'Institut de droit international que les puissances signataires de la Convention de Genève reconnaissent l'existence de l'autorité du Comité international de la Croix-Rouge.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
201	20.2.1896 L	Berne (Colonel Ziegler) au DMF (Frey)	Le médecin en chef de l'armée, encouragé par M. de Martens, suggère que la Suisse prenne l'initiative de sonder les grandes puissances au sujet de la révision de la Convention de Genève.
A	2/18.2.1896 L	St-Petersbourg (Martens) au Médecin en chef de l'armée (Colonel Ziegler)	Selon Martens et le gouvernement russe il serait préférable que la Suisse, plutôt que l'Institut de droit international, prenne l'initiative d'une révision de la Convention de Genève.
227	12.12.1896 L	Genève (Odier) au DPF (Lachenal)	Observation d'Odier sur le projet de révision de la Convention de Genève, notamment au sujet du mémoire présenté par le Colonel Ziegler dont il approuve le contenu.
234	4.3.1897 L	Genève (Moynier) au DPF (Deucher)	La Suisse doit veiller au respect du principe humanitaire de la Convention de Genève. La révision est désirable, surtout en ce qui concerne une extension de son application à la guerre maritime. La convocation d'une conférence internationale est souhaitable mais à condition que les grandes puissances partagent ce point de vue.
241	8.6.1897 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral prend note des positions du CICR à l'égard de la révision de la Convention de Genève et d'une démarche officieuse italienne à ce propos. Il informe les autorités italiennes que la Suisse prendra les initiatives nécessaires pour cette révision et charge le CICR d'élaborer le programme d'une conférence internationale à ce sujet.
243	18./ 23.6.1897 L	Grindelwald (Colonel Ziegler) au DMF (Müller)	Le médecin en chef de l'armée critique le rôle excessif du CICR par rapport à celui du Conseil fédéral en ce qui concerne la révision de la Convention de Genève. Une révision des dispositions applicables à la guerre sur terre doit précéder l'élaboration d'une convention relative à la guerre maritime.
267	26.7.1898 L	CICR (Moynier) au DPF (Ruffy)	Résultats d'un sondage auprès des principales Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour connaître l'avis de leurs gouvernements respectifs sur une éventuelle révision de la Convention de Genève.
288	17.1.1899 L	CICR (Moynier) au Secrétaire du DPF (Graffina)	Le CICR est préoccupé par l'initiative russe d'introduire à l'ordre du jour de la Conférence sur le désarmement un projet de révision de la Convention de Genève et souhaite que la Suisse ne perde pas l'initiative dans ce domaine.

N°	Date — Nature du document	Provenance — Destinataire	Objet
289	18.1.1899 L	DPF (Müller) au Président du CICR (Moynier)	Deux conférences internationales pendantes sur les anarchistes et sur le désarmement expliquent que le Conseil fédéral ait pour l'instant retardé toute initiative concernant la révision de la Convention de Genève.
312	12.5.1899 L, B	DPF (Müller) au Conseiller national Odier	Le Conseil fédéral entend saisir l'occasion qui lui est offerte par la Conférence de La Haye, pour amener les Etats représentés à s'occuper de réviser la Convention de Genève.
A	9.5.1899 L	Odier (Genève) au DPF (Müller)	Odier doute que la Conférence de La Haye soit compétente pour réviser la Convention de Genève.
313	31.5.1899 L	La Haye (Roth) au DPF (Müller)	Roth suggère d'accepter la proposition russe selon laquelle la Conférence de La Haye se déclarerait incompétente pour traiter de la révision de la Convention de Genève: celle-ci serait renvoyée — son principe étant accepté — à une conférence ad hoc.
A	5.6.1899 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral accepte la proposition de Roth de ne pas s'opposer à l'ajournement de la révision de la Convention de Genève, tout en préférant une déclaration d'incompétence dans ce domaine, de la part de la Conférence de La Haye.
320	20.6.1899 L	La Haye (Odier) au DPF (Müller)	La Conférence de La Haye, à propos d'une proposition roumaine, doute de sa compétence de confier au Conseil fédéral l'initiative d'une révision de la Convention de Genève.
421	17.2.1903 NC	Conseil fédéral aux Ministres des Affaires étrangères	Le Conseil fédéral invite les Etats signataires de la Convention de Genève à participer à une conférence internationale en vue de sa révision.
425	5.3.1903 L	Paris (Lardy) au DPF (Deucher)	A la suite d'un entretien avec le juriste français Renault, Lardy décrit le rôle difficile qui attend la Suisse à la conférence sur la révision de la Convention de Genève, et se propose, au cours d'entretiens préalables, de préparer le terrain en sa faveur.
<p><i>Pour la Convention de Genève voir aussi:</i></p> <p>I. 1.10. Relations austro-russes, n° 281 I. 3.5. Guerre américano-espagnole, n° 255 V. 1. Conférence de La Haye sur le désarmement, nos 292, 295, 306, 307, 311, 315 et annexe, 318</p>			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1. Arbitrage			
1.1. Affaire Fabiani			
100	24.10.1892 L	DFJP (Ruchonnet) au DFAE (Droz)	Le Département de Justice et Police suggère que le Président de la Confédération accepte le mandat d'arbitre dans l'affaire Fabiani.
1.2. Affaire du Guano			
117	12.8.1893 L	DFAE (Lachenal) à Bruxelles (Rivier)	Lachenal sollicite l'avis de Rivier sur l'arbitrage du différend opposant la France au Chili et sur l'opportunité de poursuivre, malgré l'opposition du Pérou, l'arbitrage entrepris par le Tribunal fédéral.
1.3. Proposition d'un arbitrage entre la Chine et le Japon			
153	26.11.1894 L	Berlin (Roth) au DFAE (Lachenal)	Opinion de Roth sur la proposition d'un arbitrage suisse dans le conflit sino-japonais.
154	26.11.1894 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Opinion de Lardy au sujet de la proposition d'un arbitrage suisse dans le conflit sino-japonais. L'absence d'une représentation diplomatique suisse en Extrême-Orient se fait sentir.
A	19.10.1894 RP	Yokohama (Ritter) au DFAE (Lachenal)	Sulzberger, Suisse résidant en Chine au service de Lord Li, propose un arbitrage du Président de la Confédération pour résoudre le conflit sino-japonais.
<p><i>Pour la proposition d'un arbitrage entre la Chine et le Japon voir aussi:</i></p> <p>I. 3.4. Guerre sino-japonaise</p>			
<p><i>Pour l'arbitrage voir aussi:</i></p> <p>II. 14.2. Guerre des Boers, n^{os} 337 et les deux annexes, 350 et annexe II. 16.1.2. Italie. Droits de douane en or, n^o 129 II. 18.1. Mexique. Traité de commerce, d'établissement et d'extradition, n^o 31 II. 23.1. Expulsion du Ministre Nin, nos 220, 226, 228, 230</p>			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
2. Désignation d'un Gouverneur de la Crète			
242	14.6.1897 L	Paris (Lardy) au DPF (Deucher)	La France soutient vivement la candidature de l'ancien Conseiller fédéral Droz au poste de gouverneur général de l'île de Crète. Mais Droz se montre très réservé lors d'un entretien avec Hanotaux. Lardy, qui rêve pour la Suisse d'un rôle international grandissant au service de la paix, déplorerait ce refus.
A	4.3.1897 L	Paris (Lardy) au DPF (Deucher)	A la suite de la remise de la note collective des six puissances invitant la Grèce à retirer ses troupes de la Crète, Lardy examine la situation du concert européen face à l'affaire crétoise et à la question d'Orient.
244	22.6.1897 L	Vienne (Claparède) au DPF (Deucher)	Jugement dissuasif de l'Ambassadeur d'Angleterre à Vienne, Sir Rumbold, sur la candidature de Droz au poste de gouverneur de la Crète.
245	29.6.1897 L	Berlin (Roth) au DPF (Deucher)	Opposition du gouvernement allemand à une éventuelle désignation de Droz au poste de gouverneur général de la Crète.
<p><i>Pour la désignation d'un gouverneur de la Crète voir aussi:</i></p> <p>I. 3.3.1. Fachoda, n° 252 I. 3.6. Révolte des Boxers, n° 348 II. 16.2.1. Troubles de Milan, n° 258</p>			

VII. ORGANISATION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1. Abolition du Département des Affaires étrangères			
98	28.9.1892 R	DFAE (Droz) au DFI (Schenk)	Droz propose le maintien du DFAE et la création d'un Département présidentiel.
A1	s.d. R	DFAE (Division politique)	Rapport de la Division politique du DFAE au sujet de la réorganisation du Conseil fédéral: aperçu historique, remarques concernant les effets de la réorganisation de 1887 et propositions de réformes.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
A 2	26. 9. 1892 R	DFAE (Division du Commerce)	Rapport de la Division du Commerce du DFAE au sujet de la réorganisation du Conseil fédéral. Il est souhaitable de ne pas modifier la structure actuelle du Département.
128	8. 2. 1894 PVCF	Conseil fédéral	Délibérations au sujet de la réorganisation du Conseil fédéral. Evaluation des mérites de la solution introduite en 1887, sur l'abolition de laquelle le Conseil fédéral finit par tomber d'accord.
132	26. 2. 1894 PVCF	Conseil fédéral	Délibérations au sujet de la réorganisation du Conseil fédéral. Discussion des mesures à prendre pour garantir la continuité dans la gestion des affaires étrangères.
136	1. 6. 1894 P	DFAE (Lachenal) au Conseil fédéral	Interprétation de la réglementation relative aux communications diplomatiques: Lachenal propose qu'à l'avenir toute correspondance avec les missions diplomatiques étrangères en Suisse et les missions suisses à l'étranger passe par l'intermédiaire du DFAE.
192	16. 12. 1895 P	DFAE (Lachenal) au Conseil fédéral	En vue de l'entrée en vigueur au 1er janvier 1896 de l'Arrêté fédéral sur l'organisation et le mode de procéder du Conseil fédéral, le DFAE propose l'adoption d'un règlement concernant la correspondance relative aux affaires étrangères.
A	28. 12. 1895 LC	Le Conseil fédéral aux légations et consulats suisses	Informations sur l'entrée en vigueur de l'Arrêté fédéral sur l'organisation et le mode de procéder du Conseil fédéral. Instructions concernant les rapports des Légations et des Consulats suisses avec les autorités fédérales.
357	13. 3. 1901 R	DFJP (Comtesse) au Conseil fédéral	Point de vue du DFJP sur la communication avec l'étranger: en général il revient au Conseil fédéral de communiquer avec les légations étrangères. Pour des affaires urgentes ou de moindre importance, les départements sont autorisés à s'adresser directement à ces légations.
358	18. 3. 1901 P	DPF (Brenner) au Conseil fédéral	Les départements fédéraux doivent en principe passer, dans leurs rapports avec les légations étrangères, par l'intermédiaire du Conseil fédéral ou du DPF.
2. Création de Légations à Buenos Aires et à Londres			
40	10. 1. 1891 P	DFAE (Droz) au Conseil fédéral	Organisation des postes diplomatiques de Buenos Aires et de Londres; principes devant guider le choix des titulaires pour ces deux légations et proposition de nommer Rodé à Buenos Aires et Bourcart à Londres.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
3. Service consulaire			
50	9. 4. 1891 L	DFAE (Droz) au Consul de Suisse à Valparaiso (J. Zürcher)	Droits et devoirs d'un Consul de Suisse en temps de guerre et en temps de paix.
134	9. 3. 1894 L	Division du Commerce (Eichmann) à la Division politique du DFAE (Carlin)	La Division du Commerce exprime son avis sur l'opportunité d'ouvrir une représentation consulaire à Verviers (Belgique).
4. Secret postal et dépêches diplomatiques			
195	28. 12. 1895 PVCF	Conseil fédéral	Selon un rapport conjoint du DFAE, du DFJP et du DFPC, l'administration fédérale a le droit d'être informée des télégrammes expédiés ou reçus par les Légations étrangères en Suisse.
5. Représentations suisses à l'étranger			
221	19. 9. 1896 L	Washington (Pioda) au DPF (Lachenal)	Avis sur l'organisation de la représentation de la Suisse à l'étranger. Démocratisation et mise au concours des postes de secrétaires et d'attachés de Légation.
<i>Pour l'organisation des Affaires étrangères voir aussi:</i>			
I. 5.1. Chute de Bismarck, n° 20			
II. 4.2. Création d'un consulat à Prague, n° 91			
II. 7.1. Chili. Traité de commerce, n° 232			
II. 8.2. Chine. Expansion commerciale, consuls de carrière, n° 349			
II. 10.1. Mission de Ritter à Séoul, n° 123 et annexe			
II. 14.1. Légation de Suisse à Londres, n° 130			
II. 14.2. Guerre des Boers, n° 350 annexe			
II. 15.1. Guatemala. Protection consulaire des colons suisses, n° 276			
II. 16.2.2. Italie. Rupture des relations diplomatiques, n° 407			
II. 17.2. Japon. Juridiction consulaire, n° 212			
II. 17.3. Japon. Création d'une représentation diplomatique, n° 339			
II. 18.1. Mexique. Traité de commerce, d'établissement et d'extradition, n° 367			
II. 19.1. Création d'une Légation à St-Pétersbourg, n° 346			
II. 20.1. Création d'un consulat serbe en Suisse, n° 336 et annexe			
II. 22.1.1. Turquie. Création d'une représentation diplomatique suisse, n° 218			
II. 22.1.2. Création de représentations diplomatiques turques en Suisse			
II. 22.1.3. Affaire Richthofen, n° 353			
II. 23.1. Expulsion du Ministre Nin, n° 231			
II. 23.2. Accréditation du Ministre de Suisse à Buenos Aires à Montevideo, n° 331			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
305	18. 4. 1899 L	DPF (Müller) à Neuchâtel (Perrenoud)	En l'absence d'une représentation diplomatique suisse, le Conseil fédéral laisse aux citoyens suisses à l'étranger la liberté de choisir une puissance protectrice. Remarques concernant la pratique des grandes puissances en matière de protection des Suisses.
A	17. 4. 1899 L	Neuchâtel (Perrenoud) au DPF (Müller)	Demande de renseignements sur la protection des citoyens suisses en Chine.
<p><i>Pour la protection des Suisses à l'étranger voir aussi:</i></p> <p>I. 3.4. Guerre sino-japonaise, n^{os} 146, 147, 148 I. 3.6. Révolte des Boxers I. 1.10. Relations austro-russes, n^o 238, note 1 II. 8.1. Chine. Protection des Suisses II. 14.2. Guerre des Boers, n^{os} 327, 342 II. 15.1. Guatemala. Protection consulaire des colons suisses n^o 276</p>			

IX. DÉFENSE NATIONALE ET NEUTRALITÉ

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1. Construction de forteresses et armements			
36	Novembre 1890 M	Etat-major général (Weber)	Examen des principales possibilités d'invasion de la Suisse. Raisons militantes en faveur de la construction de fortifications à St-Maurice et à Luziensteig: bien que la guerre, quels que soient l'adversaire ou la combinaison d'adversaires, doive se concentrer sur le plateau suisse, les Alpes constituent une barrière et un refuge pour l'armée.
69	9. 11. 1891 P	DMF (Frey) au Conseil fédéral	Projet détaillé de modernisation de l'armée suisse et de son équipement.
178	17. 6. 1895 L	Rome (Carlin) au DFAE (Lachenal)	Confidences de l'attaché militaire de l'Ambassade d'Autriche-Hongrie à Rome: l'Italie n'envisage pas de forcer les passages des Alpes suisses.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
284	9.11.1898 L	Paris (Lardy) au DPF (Ruffy)	Commentaire de Lardy à Delcassé sur les fortifications entreprises par la Suisse à ses frontières, dictées par la situation internationale.
<p><i>Pour la construction de forteresses et les armements voir aussi:</i></p> <p>I. 1.3. Convention franco-russe, n° 68 II. 2.3. Fortifications de Huningue, n° 372 II. 13.2. Neutralité de la Savoie V. 1. Conférence de La Haye sur le désarmement, n°s 277, 292, 306, 307, 315, 319, 322, 322 annexe, 323, 351</p>			
2. Service de renseignements			
51	11.4.1891 L	Bureau d'Etat-major (Keller) au DMF (Frey)	Au sein du Bureau d'Etat-major est créée une section permanente de service de renseignements, qui doit fonctionner non seulement en temps de guerre mais aussi en temps de paix. Communication d'un projet d'organisation de ce service.
A	s.d. M	Bureau d'Etat-major (Strohl)	Projet d'organisation d'un service de renseignements suisse.
<p><i>Pour le service de renseignements voir aussi:</i></p> <p>VII. 4. Secret postal et dépêches diplomatiques, n° 195</p>			
3. Neutralité			
160	25.1.1895 RP	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	La trahison de Dreyfus semble prouver que la France n'avait pas l'intention de mener une attaque éventuelle à travers la Suisse, mais plutôt par la Belgique.
188	25.11.1895 L	Berlin (Roth) au DFAE (Lachenal)	Sur demande de Lachenal, Roth soumet des observations sur une éventuelle déclaration de neutralité, sur ses incidences concernant la Savoie et les alliances en général.
189	28.11.1895 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Soumission d'un projet d'ordonnance de neutralité avec son commentaire.
A	Novembre 1895 M	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Avant-projet d'ordonnance sur la neutralité de la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
369	7.12.1901 R	Rome (Carlin) au DPF (Brenner)	Entretien avec le roi Victor-Emmanuel III sur l'organisation militaire et la défense suisses. Le roi déconseille l'abandon de la neutralité en cas d'une attaque contre la Suisse.
395	11.4.1902 L	Paris (Lardy) au DPF (Zemp)	Au cas où l'incident Silvestrelli donnerait lieu à des mesures militaires, Lardy suggère à titre de précaution administrative les mesures concernant le rapatriement des Suisses.
396	11.4.1902 L	Paris (Lardy) au DPF (Zemp)	Question de l'abandon de la neutralité suisse et de celle de la Savoie en cas de conflit armé résultant de la rupture des relations diplomatiques avec l'Italie. Interprétation de l'Acte de 1815.
<p><i>Pour la neutralité voir aussi:</i></p> <p>I. 3.5. Guerre hispano-américaine, n° 255</p> <p>II. 1.1. Abyssinie. Relations diplomatiques et ventes d'armes, n° 170</p> <p>II. 1.2. Abyssinie, Adhésion à l'Union postale universelle, n° 194</p> <p>II. 13.1.2. Zones franches et Pays de Gex, n° 133</p> <p>II. 13.2. Neutralité de la Savoie</p> <p>II. 13.4.2. Rachat de la ligne Genève—La Plaine, n° 108</p> <p>II. 14.2. Guerre des Boers, nos 327, 342</p> <p>II. 16.2.2. Italie. Rupture des relations diplomatiques</p> <p>V. 1. Conférence de La Haye sur le désarmement, nos 277, 292, 314 annexe</p> <p>VII. 3. Service consulaire, n° 50</p> <p>IX.1. Construction de forteresses et armements, n° 284</p>			

X. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMMERCIALES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1. Monnaie			
1.1. Conférence monétaire internationale			
88	18.5.1892 L	Vorort (Cramer-Frey) au DFAE (Droz)	Observations de Cramer-Frey concernant la convocation d'une conférence monétaire internationale et la participation de la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1.2. Union monétaire latine			
103	16.11.1892 L	Paris (Lardy) au DFAE (Droz)	Entretien de Lardy avec Rouvier, Ministre des Finances, à propos de l'attitude de la délégation française à la conférence monétaire de Bruxelles. Selon l'avis de Lardy, la Suisse doit éviter de provoquer une dénonciation française de l'Union monétaire latine.
114	16.5.1893 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	Avis pressants du Ministre de Suisse à Paris sur l'attitude que devrait adopter le gouvernement suisse face aux propositions italiennes visant à remédier au manque de monnaie divisionnaire italienne.
115	29.6.1893 L	Paris (Lardy) au DFAE (Lachenal)	A la suite de la décision du gouvernement des Indes de suspendre le libre monnayage des roupies, c'est-à-dire de la frappe de l'argent, le Ministre de Suisse à Paris expose les conséquences graves de cette décision: crise de l'argent et risque que la France dénonce l'Union monétaire latine.
116	30.6.1893 L	DFAE (Lachenal) à Paris (Lardy)	Lachenal informe Lardy des développements de la politique monétaire italienne et des vues du Conseil fédéral à cet égard.
368	12./ 18.11.1901 P	DFFD (Hauser) au Conseil fédéral	Vu le manque de monnaie divisionnaire suisse et les difficultés d'obtenir une nouvelle frappe exceptionnelle, le Département des Finances et des Douanes propose la convocation d'une conférence des membres de l'Union monétaire latine afin de décider la nationalisation de la monnaie divisionnaire d'argent.
373	27.1.1902 L	Paris (Lardy) au DFFD (Hauser)	Le Ministre de Suisse se prononce sur les problèmes soulevés par la proposition suisse de nationaliser les monnaies divisionnaires d'argent des pays membres de l'Union Monétaire latine. Il souligne l'importance d'une augmentation de la frappe de monnaie d'argent.
374	3.2.1902 L	DFFD à Paris (Lardy)	Du point de vue du Département des Finances, la Suisse doit obtenir des Etats membres de l'Union monétaire latine la nationalisation des monnaies divisionnaires d'argent.
379	10.3.1902 L	Paris (Lardy) au DFFD (Hauser)	Le gouverneur de la Banque de France estime que la libre frappe de la monnaie divisionnaire signifierait la fin de l'Union monétaire latine et il propose à la Suisse de demander un contingent important de pièces divisionnaires.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
382	15./ 17.3.1902 L	DFFD (Hauser) à Paris (Lardy)	La Suisse renonce à la demande de nationalisation des monnaies divisionnaires d'argent et à la convocation d'une conférence de l'Union monétaire latine, mais maintient sa revendication d'un contingent élevé de frappe exceptionnelle.
399	5.6.1902 P	DFFD (Hauser) au Conseil fédéral	Le Conseil fédéral retire sa proposition initiale de demander la nationalisation des monnaies divisionnaires et accepte les propositions du gouvernement français.
<i>Pour l'Union monétaire latine voir aussi:</i>			
II. 16.1.2. Italie. Droits de douane en or, n° 129			
2. Protection de la propriété intellectuelle			
2.1. Conférence sur la protection des œuvres littéraires et artistiques			
200	4.2.1896 L	Paris (Lardy) au DFJP (Müller)	Commentaire sur les propositions d'instructions pour les délégués suisses à la Conférence de la protection des œuvres littéraires et artistiques. Lardy demande d'une part l'ouverture d'une enquête sur l'importance des cartons perforés dans la fabrication d'instruments de musique et d'autre part la création d'un office central à établir à Berne pour l'inscription de toutes les œuvres littéraires.
A	25.2.1896 R	Société Industrielle et Commerciale de Ste-Croix au Conseil fédéral	Importance des droits d'auteur en ce qui concerne la reproduction sonore par les boîtes à musique. Diminution de la vente de ces articles produits dans les cantons de Vaud, Genève et Argovie. Intervention contre le paiement de droits d'auteur.
205	16.4.1896 R	Paris (Lardy) au DFJP (Müller)	Déroulements des deux premières séances de la Conférence littéraire et artistique de Paris. Position des pays membres de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques sur la révision de la Convention dite de Berne.
A	15.4.1896 PV	Délégué suisse à la Conférence litté- raire et artistique (Lardy)	Discours de Lardy au nom des délégués: douze ans d'évolution dans la protection internationale des œuvres littéraires et artistiques.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
2.2. Union pour la protection de la propriété industrielle			
183	26.8.1895 PVCF	Conseil fédéral	Démarches auprès de la Grèce et de la Russie en faveur de la conclusion d'une convention sur la propriété industrielle avec la Suisse ou de l'entrée de ces pays dans l'Union pour la protection de la propriété industrielle.
<i>Pour la Protection de la propriété intellectuelle voir aussi:</i>			
II. 13.3. France. Protection de la propriété intellectuelle n° 332			
3. Nouveau tarif de douane suisse			
56	5.6.1891 L	DFAE (Droz) à Vienne (Délégation commerciale)	La Ligue contre le renchérissement de la vie a lancé un référendum contre le nouveau tarif de péages. Droz estime que ce référendum ne doit avoir aucune influence sur le déroulement des négociations commerciales avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie.
A	5.6.1891 L	DFAE (Droz) à Vienne (Délégation commerciale)	Le Chargé d'affaires ad interim d'Autriche-Hongrie se renseigne sur les conséquences du référendum contre le tarif des péages pour les négociations commerciales.
58	18.6.1891 L	DFAE (Droz) au Président de la Confédération (Welti)	Suite à une pétition circulant en milieux parlementaires sur la position du chef du DFAE dans les négociations commerciales, Droz propose au Conseil fédéral de le décharger de la direction de ces négociations.
A	16.6.1891 Pétition	110 Parlementaires des Chambres fédérales au Conseil fédéral	Les soussignés déplorent le lancement d'un référendum contre le tarif des péages; ils constatent que certains milieux de l'opinion publique suisse croient à tort qu'un des membres du Conseil fédéral y a été mêlé et craignent un affaiblissement de la position suisse dans les négociations commerciales; ils exigent que le nouveau tarif des péages soit respecté.
<i>Pour le nouveau tarif de douane suisse voir aussi:</i>			
II. 2.1. Allemagne. Traité de commerce, n° 61			
II. 13.1.2. Zones franches et Pays de Gex			
II. 16.1.1. Italie. Traité de commerce de 1891, n° 38			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
4. Exposition universelle de Chicago			
24	22.4.1890 L	Washington (Claparède) au DFAE (Droz)	Perspectives d'une participation de la Suisse à l'Exposition universelle de Chicago: arguments pour et contre.
63	12.8.1891 L	Division du commerce au Vorort	Communication des résultats de l'entretien du DFAE avec la commission américaine chargée d'encourager la participation des pays européens à l'Exposition universelle de Chicago.

XI. CHEMINS DE FER

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1. Rachat de la ligne du Gothard			
413	13.1.1903 PVCF	Conseil fédéral	Deucher informe oralement le Conseil fédéral d'une démarche concurrente des ambassadeurs d'Allemagne et d'Italie visant à récupérer, en cas de rachat du chemin de fer du Gothard, le montant des subventions versées par ces deux pays.
A	2.6.1903 P	DPF (Deucher) au Conseil fédéral	Résumé de la question des droits des bailleurs de fonds en cas de rachat du Gothard. Sur la base des documents conservés aux Archives fédérales, le DPF propose de ne pas reconnaître, en cas de rachat du chemin de fer du Gothard par la Confédération, une obligation de rembourser les subventions des autres Etats signataires des Conventions du Gothard.
442	17.12.1903 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral s'oppose à l'initiative de certains membres des Chambres visant à soumettre prochainement au Parlement le projet de rachat du Gothard. Par ailleurs il sollicite du Département des Chemins de fer la remise de son rapport qui doit permettre de répondre à l'Allemagne et à l'Italie sur la question des subventions.
<p><i>Pour le rachat de la ligne du Gothard voir aussi:</i></p> <p>II.16.1.3. Italie. Traité de commerce de 1904, nos 437, 439</p>			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
<i>Pour les chemins de fer voir aussi:</i>			
II. 13.4.1. France. Voies d'accès au Simplon			
II. 13.4.2. Rachat de la ligne Genève—La Plaine			
II. 16.3. Italie. Chemin de fer du Simplon			

XII. AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1. Nomination de Mgr Mermillod comme Cardinal			
28	23.5.1890 L	DFAE (Droz) au Paris (Lardy)	Prise de position du Conseil fédéral quant à la nomination de Mgr Mermillod, évêque de Lausanne et Genève, comme cardinal.
<i>Pour les affaires ecclésiastiques voir aussi:</i>			
I. 1.7. Relations anglo-françaises, n° 429			
II. 16.2.1. Troubles de Milan, n° 256			
V. 1. Conférence de La Haye sur le désarmement, nos 295, 302, 308			

1

E 2300 Paris 43

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération, L. Ruchonnet*

RP

Paris, 1^{er} janvier 1890

[...] ¹ En m'acquittant de mon devoir de photographe ou de sténographe à l'égard de la réception présidentielle française, je voudrais avoir le temps d'ajouter quelques considérations sur l'année qui s'achève; j'ose à peine espérer pouvoir le faire, au milieu des réceptions des divers Comités de nos sociétés suisses de Paris. Il est certain qu'il y a un an, nous étions tous fort anxieux de savoir comment s'achèverait l'année du centenaire. Nous avons le Ministère Floquet, c.-à-d. un cabinet composé de gens fort honorables, de républicains absolument éprouvés, mais aussi de Parisiens idéologues, enclins à prendre une belle période pour une réalité et un discours pour un acte, de radicaux de la capitale facilement ignorants des besoins de la province; nous nous trouvions aussi en face de la conspiration boulangiste et d'un cabinet sincèrement convaincu du manque de racines électorales de l'ex-général, mais en même temps incapable d'opposer des actes à la propagande essentiellement *pratique* du général. M. Floquet, après l'élection de Boulanger à Paris le 27 janvier, a senti qu'il devait se retirer; il a très patriotiquement fait le sacrifice de ses préférences pour le scrutin de liste, et c'est lui qui a fait voter le scrutin d'arrondissement. En même temps, l'Exposition universelle ² s'ouvrait, et M. Carnot, par son sentiment du devoir, par la patience et le dévouement avec lesquels il se consacrait à sa fastidieuse mission décorative réussissait à conquérir, à Paris et dans tous les départements qu'il a visités, l'estime générale. L'exposition a eu aussi ce grand mérite négatif d'empêcher une foule de sous-centenaires dangereux ou tout au moins inopportuns.

En même temps, le nouveau Ministre de l'Intérieur, M. Constans, que M. Ferry avait «garanti» en mars dernier, et qui a justifié cette garantie fort honorable pour lui, manipulait ou brutalisait les électeurs de façon à assurer une imposante majorité aux républicains; cette majorité est beaucoup plus parlementaire que nationale; la proportion de $\frac{2}{3}:\frac{1}{3}$ dans la Chambre est en réalité, dans le pays, de $\frac{6}{10}$ contre $\frac{4}{10}$; il faut et il faudra une grande prudence, beaucoup de fermeté et de souplesse pour l'agrandir; si on ne progresse pas on est certain de courir au devant de graves dangers. Mais il est admis que le monde administratif, si facilement vacillant dans ce pays, est redevenu solidement républicain, ce qui est beaucoup dans un pays où 1 électeur sur 6 hommes émarge au budget. La République a donc devant elle du temps et de la confiance. Puisse-t-elle en profiter pour gouverner avec bon sens et sans exagérations; il semble à peu près certain qu'on ne l'attaquera pas, qu'on n'attaquera même pas le cabinet Tirard

1. *Lardy parle de la réception du Nouvel-An chez le Président de la République française.*

2. Cf. E 14/25—28 et 96.

avec férocité; il tombera un jour ou l'autre, sur une question économique, parce que la Chambre actuelle est ardemment protectionniste; seulement le chef des protectionnistes, M. Méline, est mou, n'est pas avide de pouvoir, et ne dirige pas d'une main ferme l'attaque. MM. Tirard et Rouvier, connaissant les allures paisibles de M. Méline, essaient d'amuser le parlement par l'enquête économique, le Conseil supérieur du commerce, le Conseil supérieur de l'agriculture, etc. etc.; ils cherchent à gagner du temps, à montrer aux nouveaux élus combien ces questions économiques sont complexes et sont graves au point de vue de la politique extérieure proprement dite. On joue au plus fin entre les protectionnistes modérés et les protectionnistes folâtres (il n'est pas question de libre échangistes). Je crains bien, pour la France, que les ardents ne l'emportent et que le cabinet actuel ne doive se retirer devant eux, pour le plus grand désavantage des bons rapports de la France avec l'Europe en général et avec nous en particulier; sera-ce dans ce mois-ci ou seulement un peu plus tard? On l'ignore, mais c'est de ce côté que le cabinet tombera.

Quant à la politique extérieure, on continue ici à la considérer comme pacifique, moins parce que les éléments de discorde ont disparu que par suite de la difficulté technique de faire la guerre. Tant que le nouveau fusil n'a pas été mis entre les mains des millions de soldats européens, tant qu'on n'aura pas créé un nouveau service d'éclaireurs pour l'infanterie et peut-être toute une tactique nouvelle de l'infanterie, la poudre sans fumée restera une garantie de paix de premier ordre. En d'autres termes, on croit à la paix pour des motifs d'ordre exclusivement militaire; on y croit pour la période pendant laquelle ces motifs d'ordre technique resteront prépondérants, mais on est d'accord pour admettre que tout cela est et reste précaire, en raison des causes profondes de mécontentement qui travaillent l'Europe. Combien de guerres n'ont eu d'autre cause que le besoin de certains souverains de faire tuer du monde et de détourner les esprits de l'examen de certaines questions intérieures d'ordre politique ou social? L'état de l'industrie minière en Allemagne, l'état de l'agriculture en Italie, l'état général de la société russe, semblent impliquer l'approche d'un de ces moments fatidiques où les Souverains font la guerre pour sauver leur trône; encore une fois, si des questions techniques, ultra-techniques, n'existaient pas, on pourrait dire que les monarques ont besoin de la guerre. J'espère de toute mon âme que, pendant Votre Présidence, les considérations pacifiques prévaudront autour de nous; j'ai la conviction presque absolue que les conseils des militaires l'emporteront, et les militaires sont ultra-pacifiques, à cette heure, parce qu'ils ignorent comment ils devront se battre. Je crois donc pouvoir saluer l'année de votre présidence comme une année de calme et de paix, mais aussi comme une année de préparation à des événements d'ordre militaire et social dont nous pouvons difficilement calculer toute la portée.

E 21/24534

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L Persönlich und confidentiell

Berlin, 15. Januar 1890

Gestern habe ich den Grafen Bismarck, anlässlich seines gewöhnlichen, wöchentlichen Nachmittags-Empfangs der Chefs de mission, besucht und ist bei diesem Besuche die Frage des Abschlusses eines neuen Niederlassungs-Vertrages mit der Schweiz in nachstehender Weise vertraulich zur Behandlung gelangt.

Über die Veranlassung gedachter Unterredung habe ich diesem meinem Berichte über letztere noch Folgendes vorzuschicken:

Nachdem ich Ihr geehrtes Schreiben vom 26. Dezember v.J.¹ erhalten, durch welches Sie mich Ihres völligen Einverständnisses mit den Vorschlägen versichert haben, welche ich Ihnen vermittelt des Berichtes v. 17. Dez. v.J.² betreffend meinen dem Grafen Bismarck im Verfolge unserer vertraulichen Unterredung vom Monat November zu ertheilenden Bescheid zu unterbreiten die Ehre hatte, machte ich Dienstag den 31. Dez. v.J. den Versuch, denselben (wiederum anlässlich eines gewöhnlichen Empfangstags) zu sprechen. Nachdem ich mit einigen meiner Collegen längere Zeit im Vorzimmer des Grafen verweilt, meldete uns indes ein Bureau-Diener, der letztere sei erst vor wenigen Minuten von Friedrichsruhe zurückgekehrt und habe sofort einige sehr dringliche Geschäfte zu erledigen; er bedaure, sich aus diesem Grunde nicht persönlich zu unserer Verfügung stellen zu können, der Unter-Staatssekretär Graf Berchem werde uns aber an seiner Stelle empfangen.

Diesem letztern äusserte ich mich dann in Sachen wie folgt:

Ich nehme an — begann ich einleitend — er habe von dem wesentlichen Inhalte meiner vertraulichen Besprechung mit dem Grafen Bismarck vom Monat November Kenntnis, (was Graf Berchem alsbald bestätigte).

Nachdem ich in den Besitz einer confidentiellen Rückantwort von Ihrer Seite gelangt sei, habe ich den wesentlichen Inhalt derselben dem Grafen Bismarck vertraulich zur Kenntnis bringen wollen.

Die Hauptpunkte Ihres Schreibens habe ich mir zu diesem Zwecke besonders notirt, nachdem ich dieselben in's Deutsche übersetzt, und es sei wohl am besten, wenn ich ihm diese meine Notizen vorlese.

Hierauf erwiderte Graf Berchem, es liege ihm daran, unsere Unterredung möglichst genau zu skizziren. Er möchte mich daher gleich von vornherein bitten, ihm am Schlusse unserer Conversation meine Notizen über Ihre Vernehmung als «mündliche Mittheilung» vertraulich zu überlassen; dies würde ihn davon dispensiren, dieselben stenographisch zu notiren, was er im andern Falle unbedingt thun müsste.

1. Cf. DDS vol. 3, n° 429.

2. Non reproduit.

Selbstredend konnte ich mich diesem Wunsche gegenüber nicht ablehnend verhalten und erklärte ich mich dann auch sofort bereit, dem Grafen fragliche Notiz anzuvertrauen, sofern er dieselbe also nur als «mündliche Mittheilung» und als streng vertraulich auffasse und behandle.

Den Text dieser Notiz, welche ich ihm nichtsdestoweniger vorlas, theile ich Ihnen in der Anlage abschriftlich mit.³

Mit dem Beifügen, ich bitte ihn, dem Grafen Bismarck zu bemerken, wenn ich auch diese Angelegenheit fortgesetzt als keineswegs dringlich ansehe, so habe ich doch geglaubt, mit meiner anlässlich unserer Unterredung vom November verabredeten vertraulichen Rückäußerung nunmehr nicht länger zuwarten zu sollen, verabschiedete ich mich alsdann von dem Grafen Berchem.

Den Grafen Bismarck bekam ich erst am 11. d. M. wieder zu sehen und zwar bei Anlass der Tauerfeierlichkeit im Königl. Schloss für die Kaiserin Augusta. Als derselbe nach Beendigung der Feier zufällig in meine Nähe zu stehen kam und meiner gewahr wurde, kam er mit den Worten auf mich zu «es würde ihn freuen, wenn ich ihn bald besuchen würde; Graf Berchem habe ihm über meine neuliche Unterredung mit letzterm Vortrag gehalten; er wünsche nunmehr die vertraulichen Besprechungen mit mir über den Niederlassungsvertrag wieder aufzunehmen.»

So kam es also, dass ich ihn dann gestern im Auswärtigen Amte wieder aufsuchte.

Graf Bismarck äusserte sich bei diesem Anlasse in der Hauptsache mutatis mutandis wie folgt:

Nachdem ich die Güte gehabt habe, ihm durch Graf Berchem wissen zu lassen, dass und wie der Chef des eidg. Departementes des Auswärtigen, N. Droz, mich ermächtigt habe, die Frage des eventuellen Abschlusses eines neuen Niederlassungs-Vertrages vertraulich mit ihm zu besprechen, habe er dem Reichskanzler hierüber Vortrag gehalten und hierauf sei er von demselben beauftragt worden, mir streng vertraulich nachstehende Mittheilungen zu machen:

Die Kaiserliche Regierung habe den Niederlassungsvertrag keineswegs der Angelegenheit Wohlgerath⁴ wegen gekündigt.

Die Kündigung sei vielmehr deswegen erfolgt, weil die französische Regierung auf Grund des Art. 11 des Frankfurter-Vertrages den Anspruch erhebe, dass die Franzosen in Deutschland bezw. in Elsass-Lothringen auch puncto Niederlassung auf gleichem Fusse behandelt werden, wie dies mit Rücksicht auf die schweiz. Staatsangehörigen nach Massgabe des schweiz.-deutschen Niederlassungs-Vertrages der Fall sei.⁵

Habe die Kaiserliche Regierung einerseits nie Bedenken getragen, den friedliebenden und Deutschland befreundeten Schweizern den Aufenthalt und die Niederlassung in Deutschland in der denkbar coulantesten Weise zu gewähren, so könne sie sich andererseits unter keinen Umständen dazu verstehen, den hetzenden Franzosen für den Aufenthalt in Elsass-Lothringen die gleichen Erleichterungen zu Theil werden zu lassen.

3. *Reproduit en annexe au présent document.*

4. *Cf. DDS vol. 3, chap. IV. 5.2.*

5. *Cf. DDS vol. 3, n° 426.*

Die Remedur, welche etwa in der Ausweisungs-Befugnis gesucht werden wollte, sei in der Praxis weder ausreichend, noch überhaupt empfehlenswerth. Ausweisungen tragen immer einen schroffen Charakter an sich, sie verursachen im einzelnen Falle viel Lärm in der Presse und führen, wenn die Beziehungen derart seien, wie es zwischen Deutschland und Frankreich der Fall sei, zu unerwünschten Auseinandersetzungen und Reclamationen.

Es werde sich also für die Kaiserliche Regierung darum handeln, bei einem neuen Niederlassungs-Vertrage mit der Schweiz obiger Schwierigkeit aus dem Wege zu gehen und seien die zuständigen Ressorts, vorab das Reichsjustizamt, bereits von dem Reichskanzler beauftragt worden, die Angelegenheit nach dieser Richtung einer sorgfältigen Prüfung zu unterziehen.

Gleichzeitig habe der Reichskanzler aber auch die bestimmte Weisung erteilt, dass die gedachten Ressorts bei der Ausarbeitung bezüglicher Vorschläge und Redaktionen darauf Bedacht nehmen, dass hiebei die schweizerische Asylfreiheit nicht beeinträchtigt werde.

Hieraus könne ich ersehen, dass der Reichskanzler persönlich eine Verständigung über einen neuen Vertrag als erwünscht betrachte. Ein sprechender Beweis hiefür liege u. a. in einer Randbemerkung des Fürsten in dem fraglichen schriftl. Vortrage des Auswärtigen Amtes, des Inhalts, man möge sich uns gegenüber in Sachen entgegenkommend verhalten. (Graf Bismarck legte mir diese Randbemerkung zur Kenntnisnahme vor.)

Er, Graf Bismarck, hoffe mich nun in etwa 4 Wochen von dem Resultate der erwähnten Erörterungen der zuständigen Ressorts vertraulich in Kenntnis setzen zu können. Dann werden wir also in der Lage sein, der Sache auch unsererseits materiell näher zu treten. Nach seiner, des Grafen Bismarck, Auffassung dürfte sich doch eine Redaktion finden lassen, welche geeignet wäre, der gedachten Situation Rechnung zu tragen und zugleich auch unseren Anschauungen und Wünschen zu entsprechen. Man könnte ja vielleicht den bezüglichen Artikel ganz kurz fassen oder sogar weglassen. Doch wolle er sich für den Moment in diese Details nicht weiter einlassen.

Es sei mir zur Genüge bekannt, dass er der Ansicht gewesen, man dürfte eventuell auch ohne Vertrag auskommen können, wie dies vor dem Inkrafttreten des derzeitigen Vertrages der Fall gewesen. In diesem Sinne habe er sich im Reichstage ausgesprochen. Indes anerkenne er gerne die Berechtigung der z. Z. von mir vertretenen Anschauung, dass jetzt, nachdem die in Frage liegenden Verhältnisse so viele Jahre hindurch vertraglich geregelt waren, ein Vacuum von der öffentlichen Meinung eben doch wenig günstig beurtheilt würde, etc. Er stehe auch nicht an, mir offen zu bekennen, dass die süddeutschen Bundes-Regierungen auf das Zustandekommen des Vertrages grossen Werth legen.

Sehr müsse er aber wünschen, dass bis auf weiteres alles was er und ich in Sachen verhandeln, unbedingt geheim bleiben, bezw. dass auch Sie in Bern, die bez. Akten streng sekretirt halten und dass überhaupt vorderhand, ja, er möchte fast sagen, bis zu dem Momente des eventuellen Perfektwerden's des neuen Vertrages, nichts über unsere Pourparlers und späteren Unterhandlungen in die Öffentlichkeit dringe.

Letztern Punkt betreffend — erwiderte ich — theile ich vollkommen die Anschauungen des Grafen und glaube ich überdies bestimmt annehmen zu kön-

nen, dass Sie gleicher Ansicht seien. Immerhin werde ich nicht ermangeln, Ihnen seine diesbez. Wünsche ausdrücklich zur Kenntnis zu bringen.

Auf die Wiedergabe dieser und jener Zwischenbemerkungen, welche anlässlich dieser Unterredung mit dem Grafen Bismarck meinerseits erfolgten, glaube ich füglich verzichten zu können. Dieselben entsprachen genau der Situation und Ihren Instructionen.

Ich bemerke im allgemeinen nur noch, dass sich Graf Bismarck während der ganzen Unterredung sehr verbindlich zeigte und sowohl die Neuchâtelers Gerichtsverhandlungen, als auch die Berner-Vorgänge betr. den Schriftsetzer-Ausstand⁶ mit keinem Worte berührte. Die Wohlgemuth-Affaire streifend, beschränkte er sich auf die Zwischenbemerkung, im internationalen Verkehr für einen ungeschickten Beamten einzutreten, sei für die betr. Regierung immer eine sehr precäre Sache und ungeschickt sei Wohlgemuth in höchstem Grade gewesen.

ANNEXE

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Sous-secrétaire d'Etat, le Comte Berchem, Auswärtiges Amt, Berlin*

*Copie
NV*

s. d.⁷

Ich war durch die Bundesversammlung sehr in Anspruch genommen. Übrigens habe ich mit meiner Antwort um so eher zu warten zu können geglaubt, als ich sowohl aus Ihrem gedachten Berichte, als dann kurz darauf aus der Erklärung des Herrn Grafen v. Bismarck im Reichstag den Eindruck gewonnen habe, dass der Herr Graf selbst diese Angelegenheit keineswegs als dringlich auffasst und dass im besonderen die Kaiserliche Regierung auf die alsbaldige Einleitung von Verhandlungen für einen neuen Vertrag einen besonderen Werth nicht legt.

Obschon die Auffassung des Herrn Grafen seither sich kaum geändert haben dürfte, trage ich indes kein Bedenken, Sie zu ermächtigen, gegebenenfalls mit dem Herrn Grafen persönlich über diese Angelegenheit vertraulich Rücksprache zu nehmen, und demselben mitzuthellen, dass der Bundesrath mit Rücksicht auf die bisherigen Beziehungen zwischen beiden Ländern der Fortdauer der in Frage liegenden vertraglichen Verhältnisse ein aufrichtiges Interesse entgegenbringt und zu jeder Zeit gerne geneigt sein wird, sachbezügliche Vorschläge der Kaiserlichen Regierung in wohlwollende Erwägung zu ziehen. Die materielle Seite der Sache betreffend bin ich dagegen vorläufig nicht in der Lage, Ihnen irgendwie mit Directionen an die Hand zu gehen. Hierüber werde ich mich erst nach Kenntnissnahme sachbezoglicher Mittheilungen des Herrn Grafen v. Bismarck äussern können. Unsererseits wird eine materielle Änderung der Hauptbestimmungen des bisherigen Vertrages weder als wünschenswerth, noch überhaupt als thunlich erachtet. Namentlich würden einer materiellen Änderung der Art. 2 und 3, bezw. einer Abweichung von der diesseitigen Auffassung betr. den Sinn und die Tragweite der citirten Artikel, wie Ihnen zur Genüge bekannt, unüberwindliche Hindernisse constitutioneller und anderer öffentlich rechtlicher Natur entgegenstehen. Auch unsere Niederlassungsverträge mit anderen Staaten würden uns hieran verhindern. Allfällige Redactionsverbesserungen, sowie auch eventuelle materielle Abänderungen, welche die prinzipiellen Grundbestimmungen des bisherigen Vertrages nicht in Frage stellen, anerkenne ich dagegen ohne Bedenken schon jetzt als discutirbar.

6. *Le Ministre allemand à Berne sollicite la protection des ouvriers de nationalité allemande qui ne suivent pas le mouvement de grève (‘Streikbrecher’)*. Cf. *PVCF* du 31.12.1889 (E 1004 1/159, n° 5205).

7. *Note en marge*: C’est la reproduction littérale de ce que M. Roth nous écrivait le 17. XII 89.

3

E 21/24534

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L Streng confidentiell und persönlich

Berlin, 28. Januar 1890

Gestern Abend, anlässlich des Diner's der Chefs de mission bei dem Reichskanzler, zu Ehren des Geburtstags des Kaisers, kam bei der Unterhaltung nach Tisch die Frage des Abschlusses eines neuen Niederlassungs-Vertrages in folgender Weise zur Sprache:

Einlässlich unterhielt sich mit mir hierüber vorerst der Ihnen dem Namen nach bereits bekannte Geh. Leg. Rath Dr. Kayser, welchem, in der politischen Abteilung des Auswärtigen Amtes, im letzten Sommer das Dezernat der mit der Affaire Wohlgemuth zusammenhängenden Fragen übertragen war.

Derselbe war sofort, nachdem wir die Tafel verlassen hatten, sichtlich bestrebt, mit mir in Conversation zu treten. Er begrüßte mich auffallend verbindlich und kaum waren einige Gelegenheits-Phrasen gewechselt, so äusserte er den Wunsch, mit mir über den Niederlassungs-Vertrag zu sprechen. Es freue ihn ungemein — sagte er — dass die Sache in Fluss zu kommen scheine; ich möchte volles Vertrauen in ihn setzen. Er sei im letzten Sommer viel und oft verläumdet worden; man habe behauptet, es sei von seiner Seite bei dem Fürsten Bismarck gegen uns gehetzt worden, etc.; gerade das Gegentheil sei der Fall gewesen; man möge übrigens auch nicht vergessen, wie schwer sich der unmittelbare Geschäftsverkehr der Beamten des Auswärtigen Amtes mit dem Reichskanzler gestalte, wenn derselbe «aufgebracht» sei und das sei er bekanntlich im höchsten Grade gewesen. Durch die Anregung der Kündigung des Niederlassungs-Vertrages welche direkt von ihm, Kayser, ausgegangen sei, glaube er uns und der Sache vielmehr einen Dienst erwiesen zu haben, denn der Reichskanzler habe anfänglich in seiner Erregtheit viel weiter gehen, habe allen vertraglichen Verkehr mit uns abbrechen und diverse Repressions-Massregeln an der Grenze zur Ausführung bringen wollen. Schliesslich habe er sich dann aber von ihm, Kayser, bestimmen lassen, in der Kündigung des Niederlassungs-Vertrages das Mittel zur vorläufigen Beilegung der Differenzen zu suchen und von weitem Massnahmen Umgang zu nehmen.

Er, Kayser, sei nunmehr auch mit der Behandlung des Abschlusses eines neuen Niederlassungs-Vertrages beauftragt und habe gestern dem Reichskanzler hierüber Vortrag gehalten. Man sei deutscherseits aufrichtig gewillt unserm Begehren, dass materiell an den Grundlagen des Vertrages nichts geändert werde und dass unsere Asyl-Freiheit intact bleibe, unbedingt Rechnung zu tragen. Dafür müsse dann aber die Kaiserliche Regierung darauf halten, dass für die Unterhandlungen ein Modus und für die in Frage stehenden Bestimmungen eine Fassung gefunden werde, welche nicht das Gepräge eines «peccavi» ihrerseits zur Schau tragen. Zu diesem Behufe sei es entschieden angezeigt, dass man auf die früheren Interpretations-Differenzen gar nicht mehr zurückkomme, dass

man die «Geschichte» vom letzten Sommer definitiv begraben sein lasse. Betreffend die Neuordnung unseres Vertragsverhältnisses sei er vorläufig der Ansicht, dass man sich vielleicht am besten finden dürfte, wenn man den Art. 2¹ unseres Niederlassungs-Vertrages mit Frankreich an die Stelle des Art. 2 unseres gegenwärtigen Vertrages mit Deutschland setzen würde. Er habe hievon auch dem Reichskanzler gesprochen, welcher diesem Auskunftsmittel nicht abgeneigt zu sein scheine. Es sei nun vorerst abzuwarten, ob und wann letzterer nach dieser Richtung schlüssig werde.

Sei man einmal so weit, dass man im Auswärtigen Amt glaube, auf dieser Grundlage unterhandeln zu können, so müssen dann noch die süddeutschen Regierungen vertraulich consultirt werden. Somit dürfte immerhin noch einige Zeit vorbeigehen, bevor die sachbezügl. vertraulichen Besprechungen des Grafen Bismarck mit mir aufgenommen werden können. Ich möge also aus einer eventuellen längern Verzögerung ja nicht etwa den Schluss ziehen, als sei das Auswärtige Amt in seinem Interesse an einer Verständigung erkaltet. Übrigens sei die Sache ja auch nicht gerade dringlich und davon, dass das Auswärtige Amt auf die Vernehmlassung der zunächst beteiligten Bundesregierungen nicht verzichten könne, werde ich gewiss ohne weiteres überzeugt sein. Er gebe mir nochmals die Versicherung dass, möge man hier betreffend die Neufassung des Art. 2 so oder anders schlüssig werden, eine materielle Änderung des gegenwärtigen Vertrages nicht beabsichtigt sei und dass also auch die eventuelle Annahme, als könnte dem Vorschlag, den Art. 2 nach Analogie des französisch-schweiz. Vertrages zu fassen, die Absicht zu Grunde liegen, unser Asylrecht zu beschränken, von vornherein ausgeschlossen sei.

Nachdem H. Kayser dann auch noch das Ihnen bereits bekannte Kündigungsmotiv betr. den Frankfurter-Vertrag (Art. 11)² berührt und die Nothwendigkeit für die deutsche Regierung, bei der Neuordnung unserer Vertrags-Verhältnisse fraglichen Schwierigkeiten aus dem Wege zu gehen, betont hatte, endigte er damit, dass er mich bat, seine Mittheilungen als streng vertraulich und rein persönlich aufzufassen, indem er beifügte, von allem dem, was er mir anvertraut, habe im Auswärtigen Amte ausser dem Reichskanzler, dem Grafen Bismarck und ihm, kein Beamter auch nur die geringste Kenntnis.

Meine Antwort auf diese verschiedenen Mittheilungen ging — Unwesentliches bei Seite gelassen — dahin, ich werde s. Z. gerne die in Aussicht gestellten Eröffnungen zur nähern Prüfung entgegennehmen und sei auch bereit, mittlerweile die Sache mit ihm, H. Kayser, gelegentlich abermals vertraulich zu besprechen (er hatte mir nämlich den Wunsch geäußert, dass ich ihn zu diesem Zwecke nächstens einmal besuche). Das Auskunftsmittel der Fassung des Art. 2 nach Analogie unseres Vertrages mit Frankreich würde allerdings den Vortheil bieten, dass vom Standpunkte der bestehenden Vertrags-Verhältnisse zu andern Staaten für uns kein novum geschaffen würde. In der bestimmten Voraussetzung, dass deutscherseits wirklich nicht tendirt werde, mit der vorgeschlagenen Neuordnung ein Verfahren einzuführen, welches der von uns bisanhin vertretenen

1. Cf. RO 1863—1866, VIII, p. 302.

2. Cf. DDS vol. 3, n° 426.

Anschauung betreffend Asylrecht und Freiheit der Entscheidung bei Gewährung der Niederlassung irgendwie zuwiderlaufe, trage ich im übrigen kein Bedenken zu bekennen, dass ich persönlich dem gedachten Vorschlage sympathisch gegenüber stehe und glaube ich vorderhand auch eher annehmen zu können, dass es uns gelingen werde, auf diesem Boden eine Verständigung herbeizuführen. Das sei indes nur meine persönliche Auffassung. Mit ihnen habe ich über den materiellen Theil der Sache noch gar nicht conferirt. Dann möchte ich mir noch die Frage erlauben, wie er, H. Kayser, auf dem angegebenen Wege die deutscherseits neuestens als Grund der Kündigung des jetzigen Vertrages geltend gemachten, aus dem Frankfurter Vertrag resultirenden Schwierigkeiten beseitigen zu können glaube.

Hierauf erwiderte H. Kayser, er denke, es werde sich doch eine Formel finden lassen, um diesem Hindernis aus dem Wege zu gehen und zwar etwa in erweiterter Ausführung des in den meisten Verträgen niedergelegten Grundsatzes, dass Fremden aus polizeilichen Gründen der Aufenthalt untersagt werden kann.

H. Kayser schien mir indes hierüber noch so wenig im klaren zu sein, dass ich es nicht als angezeigt erachtete, die Conversation über dieses Detail weiterzuführen.

Als ich dann im Begriffe war, mich nunmehr einer andern Gruppe der Gesellschaft zuzuwenden, kam Graf Bismarck in fröhlicher Stimmung auf uns zu, mit dem Bemerken, es freue ihn sehr, dass Leg. Rath Kayser einen Anlass gefunden habe, sich mit mir über unsere Niederlassungsvertragsfrage zu unterhalten. Derartige vertrauliche Besprechungen seien das beste Mittel, um zu einer Verständigung zu gelangen. Daran, dass wir uns verständigen werden, habe er nie gezweifelt. Ich werde mich erinnern, dass er sich schon im letzten Juli, anlässlich unserer Unterredung unmittelbar vor Antritt meines Sommer-Urlaubs, in ganz gleicher Weise geäußert habe.

Auch der *Reichskanzler persönlich* wechselte nachher einige Worte mit mir über dieses Thema und zwar bei Schluss der Gesellschaft, als ich mich von ihm verabschiedete. Er äusserte sich hiebei, indem er mir freundlich die Hand bot, ungefähr wie folgt:

«Na, ich denke, wir bleiben die Alten. Ich habe den Niederlassungs-Vertrag kündigen müssen, weil ich den Franzosen alles das, was Sie, gestützt auf den jetzigen Vertrag beanspruchen können, unbedingt auch gewähren müsste und das kann ich nicht. Das sage ich aber nur Ihnen und zwar sehr im Vertrauen; hievon sollte amtlich und besonders in der Presse nichts, gar nichts, verlauten. Ich hoffe indes, wir werden uns über einen neuen Vertrag verständigen. Wir wollen nun sehen. Kommen wir zu keinem Vertrage, so werden wir uns deswegen doch nicht chicaniren.»

Soviel für heute.

Ich denke, wir warten nun ruhig ab, was man uns schliesslich bieten wird.

Immerhin habe ich die Absicht, Leg. Rath Kayser in den nächsten Tagen doch einmal zu besuchen und zwar namentlich deswegen, weil ich wünsche, ihn darauf aufmerksam zu machen, wie das Auskunftsmittel der Ersetzung des Art. 2 des jetzigen Vertrages durch eine Redaktion auf Grund des Art. 2 des franz.-schweiz. Vertrages unter allen Umständen nur unter *der* Bedingung ernstlich in Erwägung gezogen werden könnte, dass die allfällige Auslegung, als würden *wir*

bei Gewährung der Niederlassung *Deutschland gegenüber* an die Vorweisung der Immatriculations- Bescheinigung seitens der die Niederlassung nachsuchenden Deutschen irgendwie gebunden sein, von vornherein klar und deutlich ausgeschlossen bleibe. Diese Klarstellung — werde ich mutatis mutandis sagen — erachte ich, im Rückblick auf die Vorgänge vom letzten Sommer und ganz besonders gestützt auf die seinerzeitige *amtliche* Motivierung der Kündigung des bestehenden Vertrages, als unbedingt geboten. Da mir die Zusicherung erteilt worden sei, man werde deutscherseits bei der Neuordnung der Vertragsverhältnisse unsere Asylfreiheit völlig intact lassen, glaube ich zwar ohne weiteres annehmen zu können, dass deutscherseits nicht daran gedacht werde, der in Frage stehenden Fassung des Art. 2 eine andere Tragweite, als die von mir geltend gemachte, beizumessen, allein nachdem ich den Wortlaut unseres Vertrages mit Frankreich näher geprüft, habe ich es doch als erwünscht betrachtet, dass wir durch eine rechtzeitige vertrauliche Meinungsäußerung über diesen Punkt späteren Missverständnissen ein für alle Mal vorbeugen.

Sollten Sie mit meiner Auffassung der Sachlage und mit meinen Absichten betr. die weitere Behandlung dieser Angelegenheit in dem Vorstadium der vertraulichen und persönlichen Besprechungen nicht ganz einig gehen, so darf ich Sie wohl um einige wegleitende Winke ersuchen.

Noch füge ich bei, dass ich Ihnen über das gedachte Fest-Diner sonst gar nichts zu melden wüsste, indem sich der Reichskanzler hiebei, wie gewohnt, über politische Dinge nicht vernehmen liess. Nur das will ich erwähnen, dass der bisherige brasilianische Gesandte, welcher übrigens vor kurzer Zeit um seine Entlassung eingekommen ist, zu diesem Diner nicht geladen war.

4

E 23/1/5

*Le Conseil fédéral
aux Ministres des Affaires étrangères¹*

NC

Berne, 28 janvier 1890

En nous référant à notre circulaire du 12 juillet 1889 relative à la réglementation du travail², nous avons l'honneur de soumettre à l'examen de Votre Excellence le projet de programme³ que nous avons élaboré pour servir de base aux délibérations de la Conférence internationale dont nous avons annoncé la prochaine convocation, conférence qui, comme nous l'avons dit, ne revêtira aucun caractère diplomatique.

Vous voudrez bien vous convaincre que notre projet s'en tient strictement aux

1. Des pays suivants: Allemagne, France, Italie, Autriche-Hongrie, Belgique, Grande-Bretagne, Portugal, Espagne, Danemark, Pays-Bas, Suède-Norvège, Luxembourg.

2. Non reproduit. Cf. DDS vol. 3, n° 420.

3. Non reproduit.

indications générales de notre circulaire du 15 mars 1889⁴ et qu'il se borne à en développer les différents points en n'abordant que les détails nécessaires aux buts que l'on peut actuellement se proposer d'atteindre.

Les diverses questions du programme se justifient d'elles-mêmes. Nous avons choisi la forme d'un questionnaire parce qu'elle nous a paru s'appropriier mieux à la discussion et parce que nous voulions éviter, en principe, de rien préjuger. Dans notre pensée, il serait, du reste, réservé à la conférence elle-même de décider si elle veut admettre notre projet de programme de discussion comme base de ses délibérations. Sur ce point, les délégués seront sans doute munis des instructions nécessaires. Les décisions éventuelles de la conférence ne revêtiront pas un caractère obligatoire, ainsi que nous l'avons déjà relevé dans notre circulaire du 15 mars 1889. Aucune objection n'ayant été soulevée contre l'ajournement de la conférence au printemps de l'année courante, nous avons l'honneur de proposer qu'elle s'ouvre le lundi 5 mai 1890, à 3 heures de relevée, dans la salle du Conseil des Etats du Palais fédéral à Berne.

Nous prions Votre Excellence de vouloir bien, dans sa réponse, que nous osons espérer favorable, nous faire connaître les noms des délégués qui seront appelés à représenter son Gouvernement.

4. *Non reproduit. Cf. DDS vol. 3, n° 392.*

5

E 23/1/6

*Proposition du Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Conseil fédéral*

Conférence internationale pour la protection des ouvriers

P

Berne, 6 février 1890

La publication tout à fait inattendue des deux rescrits de l'Empereur d'Allemagne, du 4 courant, relatifs aux mesures à prendre aussi bien sur le terrain international que national allemand pour la protection des ouvriers, — rescrits dont M. Roth nous a télégraphié la teneur littérale¹, — impose au Conseil fédéral le devoir d'examiner l'attitude qu'il doit prendre eu égard à la conférence internationale convoquée à Berne pour le 5 mai. D'accord avec le Département de l'Industrie, le Département des Affaires étrangères soumet à ce propos les considérations suivantes:

1° L'Allemagne connaissant les diverses initiatives que nous avons prises pour la réglementation internationale du travail, on ne peut admettre qu'elle ait voulu

1. *Note marginale: annexe. Cf. télégramme de Roth à Droz, 5 février 1890, 11h55 et 12h07, non reproduit ici, mais dans FF 1890, III, p. 718—720.*

les écarter purement et simplement par un procédé peu courtois. Il faut attendre les explications qui ne manqueront pas de venir sur son attitude. Nous avons télégraphié à M. Roth de recueillir des informations à ce sujet.²

2° L'initiative prise par l'Empereur d'Allemagne n'est pas nécessairement en contradiction avec la nôtre. Son programme est plus vaste que celui proposé par le Conseil fédéral. Les Etats peuvent fort bien se faire représenter à la Conférence de Berne, qui aura un caractère essentiellement technique et préparatoire sur un certain nombre de points déterminés, et se rendre ensuite à l'invitation de l'Allemagne pour traiter d'autres points et rechercher diplomatiquement sur quelles bases une entente peut s'établir. Rien n'empêche d'ailleurs d'élargir notre programme; nous en avons laissé la possibilité à chaque Etat, et le Gouvernement impérial peut très bien, tout en envoyant des délégués à Berne, proposer dès maintenant et plus tard les adjonctions qu'il désire.

3° Nos invitations sont faites³; elles ont été acceptées en principe, déjà l'année dernière, par la France, l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, l'Autriche, l'Italie et le Portugal. La Russie seule a décliné, et il est probable que plusieurs des Etats qui n'ont pas répondu consentiraient à venir à Berne. En tout cas, nous ne pouvons nous dégager vis-à-vis de ceux qui ont accepté que si une entente intervient entre nous et l'Allemagne et peut-être aussi avec les autres Etats. A ce point de vue encore, il y a lieu d'attendre les explications qui nous seront données par l'Allemagne.

En résumé, nous sommes d'avis que, sans en faire une question d'amour-propre et tout en regardant avant tout au but, qui est la protection des ouvriers, et aux meilleurs moyens de le réaliser, nous devons maintenir pour le moment la situation que nous avons prise par nos circulaires de mars et de juillet dernier et du 28 janvier courant.

Fondés sur ces considérations, nous proposons de répondre comme suit au télégramme ci-joint de M. Roth⁴, demandant s'il doit remettre cette dernière circulaire, dont l'expédition à nos représentants à l'étranger n'a eu lieu qu'hier et avant-hier.

Télégramme à chiffrer.⁵

Le Conseil fédéral, après avoir pris connaissance des rescrits impériaux du 4 courant, est d'avis qu'il y a lieu de maintenir jusqu'à nouvel ordre son invitation pour la Conférence du 5 mai. Il vous charge en conséquence de remettre sa circulaire du 28 janvier et le programme qui l'accompagne au Ministère des Affaires étrangères. En les remettant, vous ferez ressortir par note que la circulaire est la suite de notre invitation de l'année dernière, à laquelle un certain nombre d'Etats ont déjà répondu qu'ils se rendraient, et que cette circulaire, expédiée le 4 au soir et le 5 au matin, est actuellement aux mains des gouvernements dont les capitales sont plus rapprochées de la Suisse; que nous attendons du reste les communications que nous fait entrevoir le rescrit impérial du 4 février sur un sujet analogue, rescrit dont nous avons pris connaissance dans les

2. *Non retrouvé.*

3. *Cf. n° 4.*

4. *Note marginale: annexe.*

5. *Note marginale: Ex 7 II 90 à 12h.10 m.*

journaux avec le plus haut intérêt, heureux de constater la concordance des vues qui y sont exprimées avec celles dont nous avons fait part aux Etats l'année dernière et voyant dans cette concordance un symptôme favorable pour la solution des questions ouvrières.⁶

ANNEXE

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

Copie de réception

T

Berlin, 5. Februar 1890, 10h30 (*reçu*: 11h55/22h07)

Der Reichsanzeiger von heute abend veröffentlicht folgende 2 kaiserliche Erlasse: Ich bin entschlossen, zur Verbesserung der Lage der deutschen Arbeiter die Hand zu bieten, soweit die Grenzen es gestatten, welche meiner Fürsorge durch die Nothwendigkeit gezogen werden, die deutsche Industrie auf dem Weltmarkte konkurrenzfähig zu erhalten und dadurch ihre und der Arbeiter Existenz zu sichern. Der Rückgang der heimischen Betriebe durch Verlust ihres Absatzes im Auslande würde nicht nur die Unternehmer sondern auch ihre Arbeiter brodlos machen. Die in der internationalen Konkurrenz begründeten Schwierigkeiten der Verbesserung der Lage unserer Arbeiter lassen sich nur durch internationale Verständigung der an der Beherrschung des Weltmarktes beteiligten Länder, wenn nicht überwinden, doch abschwächen.

In der Überzeugung, dass auch andere Regierungen von dem Wunsche beseelt sind, die Bestrebungen einer gemeinsamen Prüfung zu unterziehen, über welche die Arbeiter dieser Länder unter sich schon internationale Verhandlungen führen, will ich, dass zunächst in Frankreich, England, Belgien und der Schweiz durch meine dortigen Vertreter amtlich angefragt werde, ob die Regierungen geneigt sind, mit uns in Unterhandlung zu treten behufs einer internationalen Verständigung über die Möglichkeit, denjenigen Bedürfnissen und Wünschen der Arbeiter entgegenzukommen, welche in den Ausständen der letzten Jahre und anderweit zu Tage getreten sind. Sobald die Zustimmung zu meiner Anregung im Prinzip gewonnen sein wird, beauftrage ich sie, die Kabinete aller der Regierungen, welche an der Arbeiterfrage den gleichen Antheil nehmen, zu einer Konferenz behufs Berathung über die einschlägigen Fragen einzuladen.

Berlin, den 4. Februar 1890 — Wilhelm I. R. An den Reichskanzler:

Bei meinem Regierungsantritt habe ich meinen Entschluss kundgegeben, die fernere Entwicklung unserer Gesetzgebung in der gleichen Richtung zu fördern, in welcher mein in Gott ruhender Grossvater sich der Fürsorge für den wirthschaftlich schwächeren Theil des Volkes im Geiste christlicher Sittenlehre angenommen hat. So werthvoll und erfolgreich die durch die Gesetzgebung und Verwaltung zur Verbesserung der Lage des Arbeiterstandes bisher getroffenen Massnahmen sind, so erfüllen dieselben doch nicht die ganze mir gestellte Aufgabe neben dem weiteren Ausbau der Arbeiter-Versicherungsgesetzgebung sind die bestehenden Vorschriften der Gewerbeordnung über die Verhältnisse der Fabrikarbeiter einer Prüfung zu unterziehen, um den auf diesem Gebiete laut gewordenen Klagen und Wünschen, soweit sie begründet sind, gerecht zu werden. Diese Prüfung hat davon auszugehen, dass es eine der Aufgaben der Staatsgewalt ist, die Zeit, die Dauer und die Art der Arbeit so zu regeln, dass die Erhaltung der Gesundheit, die Gebote der Sittlichkeit, die wirthschaftlichen Bedürfnisse der Arbeiter und ihr Anspruch auf

6. *Cette proposition fut acceptée par le Conseil fédéral le 7 février 1890 qui décide en outre:*

Es sei der Presse folgende Mitteilung zu machen:

Der Bundesrat hat in Ausführung seiner Kreisschreiben vom 15. März und 12. Juli 1889 am 28. Januar abhin die Einladung an die Industriestaaten Europas zu einer am 5. Mai 1890 [...] in Bern stattfindenden Konferenz betreffend Arbeiterschutz beschlossen und am gleichen Tage auch den Entwurf zu einem Diskussionsprogramm festgestellt [...] (E 1004 1/160, n° 516).

gesetzliche Gleichberechtigung gewahrt bleiben. Für die Pflege des Friedens zwischen Arbeitgebern und Arbeitnehmern sind gesetzliche Bestimmungen über die Formen in Aussicht zu nehmen, in denen die Arbeiter durch Vertreter, welche ihr Vertrauen besitzen, an der Regelung gemeinsamer Angelegenheiten beteiligt und zur Wahrnehmung ihrer Interessen bei Verhandlung mit den Arbeitgebern und mit den Organen meiner Regierung befähigt werden. Durch eine solche Einrichtung ist den Arbeitern der freie und friedliche Ausdruck ihrer Wünsche und Beschwerden zu ermöglichen und den Staatsbehörden Gelegenheit zu geben, sich über die Verhältnisse der Arbeiter fortlaufend zu unterrichten und mit den letzteren Fühlung zu behalten. Die staatlichen Bergwerke wünsche ich bezüglich der Fürsorge für die Arbeiter zu Musteranstalten entwickelt zu sehen, und für den Privatbergbau erstrebe ich die Herstellung eines organischen Verhältnisses meiner Bergbeamten zu den Betrieben, behufs einer der Stellung der Fabrikinspektionen entsprechenden Aufsicht, wie sie bis zum Jahre 1865 bestanden hat. Zur Vorberathung dieser Fragen will ich, dass der Staatsrath unter meinem Vorsitze und *[unter Zuziehung derjenigen sachkundigen Personen]*⁷ zusammentrete, welche ich dazu berufen werde. Die Auswahl der letzteren behalte ich meiner Bestimmung vor, — unter den Schwierigkeiten, welche der Ordnung der Arbeiterverhältnisse in dem von mir beabsichtigten Sinne entgegenstehen, nehmen diejenigen, welche aus der Nothwendigkeit der Schonung der heimischen Industrie in ihren Wettbewerb mit dem Auslande sich ergeben, eine hervorragende Stelle ein. Ich habe daher den Reichskanzler angewiesen, bei den Regierungen der Staaten, deren Industrie mit der unsrigen den Weltmarkt beherrscht, den Zusammentritt einer Konferenz anzuregen, um die Herbeiführung gleichmässiger internationaler Regelungen der Grenzen für die Anforderungen anzustreben, welche an die Thätigkeit der Arbeiter gestellt werden dürfen. Der Reichskanzler wird Ihnen Abschrift meines an ihn gerichteten Erlasses mittheilen. Berlin, den 4. Februar 1890.

7. *Les mots entre crochets manquant dans l'original ont été insérés selon le texte imprimé dans: Gedanken und Erinnerungen des Fürsten Otto von Bismarck, V. III, p. 68, Berlin (Cotta) 1919.*

6

E 23/1/6

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L Confidentiell und persönlich

Berlin, 6. Februar 1890

Über die unmittelbare Vorgeschichte der Ihnen gestern Abend telegraphisch zur Kenntniss gebrachten Erlasse des Kaisers an den Reichskanzler und an die Königlich preussischen Minister für öffentliche Bauten und für Handel und Gewerbe¹ ist mir gestern Abend spät von in der Regel sehr gut unterrichteter Seite her streng vertraulich Folgendes mitgetheilt worden:

Seit den bekannten Bergmann's Arbeits-Ausständen habe der Kaiser sich unausgesetzt mit der Arbeiter-Frage beschäftigt. Die Berathungen über das Sozialisten-Gesetz im Reichstage und das negative Ergebnis derselben, in Verbindung mit der allgemein vertretenen Prognose, dass die bevorstehenden Reichstagswahlen ein erhebliches Anwachsen der sozialdemokratischen Bewegung, bzw. der sozialdemokratischen Wähler documentiren werden, dürften nicht unerheblich dazu beigetragen haben, bei dem Kaiser den Entschluss zur

1. Cf. n° 5, annexe.

Reife zu bringen, in dieser Frage von sich aus entscheidend einzugreifen. Es verlautete bestimmt, dass er in der Frage der Ablehnung des Sozialistengesetzes, wie dasselbe aus der zweiten Berathung des Reichstags hervorgegangen, sich nur sehr schwer habe entschliessen können, dem Drängen des Reichskanzlers nachzugeben und dass er in Folge der hiedurch geschaffenen Situation mit erneuerter Energie nach einer Lösung auf anderm und zwar auf positivem Boden gesucht habe. Hiemit ständen die zahlreichen Unterredungen in Verbindung, welche der Kaiser in neuerer Zeit mit verschiedenen Gross-Industriellen, wie z. B. Stumm, etc., und dann auch mit dem Oberpräsidenten der Rheinprovinz (nunmehrigen Handelsminister von Berlepsch) gepflogen habe. Er, der Kaiser, lasse sich hiebei von dem Grundgedanken leiten, dass die Staatsregierung die gemeingefährlichen Bestrebungen der Sozialdemokratie nur dann mit gutem Gewissen und eventuell mit Anwendung von Gewaltmassregeln bekämpfen könne, wenn der Staat den Arbeitern gegenüber voll und ganz seine Pflicht thue, was bis jetzt, nach seinem Dafürhalten, nicht der Fall gewesen. Nach dieser Richtung, also auf positivem Boden wolle er das sozialpolitische Programm des Kaisers Wilhelm I. weiter ausführen. Einen Erfolg verspreche er sich hiebei aber nur unter der Bedingung, dass man diese Fragen international zu lösen suche. Es unterliege auch keinem Zweifel, dass die Anregungen, welche diesbezüglich von Bern ausgegangen seien, bei den gedachten Entschliessungen des Kaisers bestimmend mitgewirkt haben. Gerade mit Rücksicht auf dieses letztere Moment sei er aber bei dem Reichskanzler auf zähen Widerstand gestossen, da letzterer bekanntlich derartigen internationalen Abmachungen durchaus abhold sei. Er, der Kaiser, habe den Erlass vom 4. d. M., nämlich den ersten der gestern veröffentlichten Erlasse, welcher an den Reichskanzler gerichtet ist, von letzterm förmlich erstreiten müssen. Man ersehe dies auch aus der Redaktion; dieselbe lasse die möglichst abschwächende Beschneidung durch den Reichskanzler an verschiedenen Stellen deutlich erkennen. Während bis vor kurzem allgemein angenommen worden sei, die Übertragung des Handelsministeriums an den H. v. Berlepsch sei ausschliesslich zu dem Zwecke erfolgt, den Reichskanzler auf seinen Wunsch hin etwas zu entlasten, welche Entlastung umso dringlicher geworden sei, als das Bergwerk-Wesen von dem ebenfalls überlasteten Ministerium der öffentlichen Arbeiten habe abgetrennt und auf das Ministerium für Handel übertragen werden müssen, so heisse es jetzt, als der Kaiser seinen Entschluss, der *internationalen* Regelung der Arbeiter-Frage näher zu treten, dem Reichskanzler mitgetheilt habe, sei von letzterm erwidert worden, das könne er nicht befürworten, hiefür müsste ein anderer Handelsminister gefunden werden, worauf der Kaiser sofort geantwortet habe, der sei in H. v. Berlepsch auch bereits gefunden. So ganz ohne dürfte also das Gerücht, der Wechsel betr. das Handelsministerium sei auf Frictionen zwischen dem Kaiser und dem Reichskanzler zurückzuführen doch nicht gewesen sein. (Nebenbei sei erwähnt, dass der Reichskanzler neulich, bei dem Dîner am 27. Januar, bei der Unterhaltung nach Tisch den Botschaftern gegenüber wiederholt demonstrativ betont hat, wie sehr er sich darnach sehne, von gewissen innern Angelegenheiten entlastet zu werden).

Allgemein sei sogleich bemerkt worden, wie das Programm des Kaiser's in dem zweiten Erlasse vom 4. d. M., nämlich in demjenigen, welcher an die preus-

sischen Minister für öffentlichen Bauten einer- und für Handel und Gewerbe andererseits gerichtet ist, viel ausführlicher und bestimmter zum Ausdruck gelangt sei, als in dem ersten. Das rühre eben daher, dass der Kaiser über die Fassung dieses letzteren Erlasses mit dem Reichskanzler nicht näher verhandelt und bei der Abfassung desselben völlig freie Hand gehabt habe.

Dass die gedachten Frictionen, bezw. Meinungsverschiedenheiten zwischen dem Kaiser und dem Reichskanzler betreffend das Verhältnis des letztern zum ersteren unmittelbare, ernstere Folgen habe könnten, werde nicht angenommen.

Darüber, wie nun das Programm des Kaisers in Folge der beiden Erlasse zur Ausführung gelangen soll, d. h. über den hiefür zu wählenden *modus procedendi* wäre zur Stunde ein in die Details eingehendes Urtheil entschieden verfrüht. Hiefür muss eine Klärung der Sachlage abgewartet werden.

Für den Hohen Bundesrath aber scheint mir, wie ich in meinem heutigen chiffirten Telegramm angedeutet habe², bereits jetzt schon der Moment gekommen zu sein, sich darüber schlüssig zu machen wie er sich zu den von dem Kaiser in Aussicht genommenen internationalen Berathungen stellen will, nachdem er am 28. Jan. l. J. beschlossen hat, an die Regierungen der europäischen Industriestaaten zu einer Conferenz betr. Arbeiterschutz für den 5. Mai l. J. in Bern, Einladungen ergehen zu lassen, welche Einladungen vielleicht zur Stunde schon von Bern abgegangen sind. Ich habe vorläufig die Empfindung, dass wir bei der jetzigen Sachlage mit dem unbedingten Beharren auf der Berner-Conferenz wenig Glück haben würden und dass es sich empfehlen dürfte, die Ausführung des gedachten Bundesraths-Beschlusses sofern es noch möglich bis zur Klärung der Situation zu suspendiren. Es schiene mir unbedingt rathsam, dass bis dahin überhaupt jede Beschlussfassung des Bundesrathes in Sachen unterbleibe, und zwar auch für den Fall, dass die Einladungen schon abgegangen sein sollten.

Eben unmittelbar vor Postschluss erhalte ich Ihr chiffirtes Telegramm von heute Nachmittag.³ Ich werde mir alle erdenkliche Mühe geben, Ihnen die gewünschten Informationen baldmöglichst zukommen zu lassen.

2. *Non reproduit.*

3. *Non reproduit, Cf. n° 5.*

7

E 23/1/6

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

Copie de réception

T

Berlin, 9. Februar 1890 12h15 (*reçu: 2h10*)

Streng vertraulich. Kaiserliche Tafel dauerte sechzig Minuten. Anwesend ausser mir, Herzog Ratibor als Gast, drei kaiserliche Adjudanten, der Hausmarschall und drei Damen der Kaiserin. Über Tisch wurden ausschliesslich allgemeine nicht politische Dinge besprochen. Dagegen kam der Kaiser vor Tisch mit

mir sofort auf die Frage der internationalen Verhandlungen betr. Arbeiterschutz zu sprechen. Er äusserte sich ungefähr wie folgt: Er habe nachträglich erfahren, dass wir ebenfalls Einladungen zu solchen conferenziellen Verhandlungen ergehen lassen haben. Er bedaure die hieraus resultirenden formellen Complicationen, hoffe aber zugleich wir werden uns deswegen einigen. Wir verfolgen die gleichen Ziele. Er habe unseren Bestrebungen auf diesem Gebiete immer ein grosses Interesse entgegengebracht, sei aber eben früher nicht in der Lage gewesen, auf die sachbez. Entschliessungen der kais. Regierung einen Einfluss auszuüben. Er sehe nicht ein, warum es nicht möglich sein sollte, eine internationale Verständigung zu erzielen. Die Arbeiter haben sich längst international organisiert, und da sollte man denn doch meinen, das Gleiche sei für die gebildeten Leute auch erreichbar.¹

Fortsetzung. Dann sprach er sich noch über mehrere Einzelheiten seines Erlasses aus und gab nochmals dem Wunsche und der Überzeugung Ausdruck, dass wir zusammen gehen werden. Auch England und sogar Frankreich, fügte er noch bei, werden gegenüber dem Interesse, welches die öffentliche Meinung den Arbeiterfragen entgegenbringe, kaum das Odium auf sich nehmen wollen, dass sie an den projektirten Besprechungen nicht theilnehmen. In meiner Antwort nahm ich Anlass, dem Kaiser näheres über die Entstehung unserer letzten Conferenzeinladung und über das Datum der Aussendung mitzutheilen. Ich gab auch meinerseits der Hoffnung Ausdruck, dass zwischen hier und Bern eine Verständigung erfolgen werde, sei doch dem Bundesrathe sehr viel daran gelegen, dass man in der Sache selbst zu einem praktischen Ergebnisse gelange. Derselbe habe sich aufrichtig darüber gefreut, dass der Kaiser in der Auffassung dieser Frage mit ihm einig gehe. Besonders was die gedachte Verständigung mit Bern betreffe, so nehme ich an, das Auswärtige Amt werde nun von Bülow mit den erforderlichen Schritten beauftragen. Um 3 Uhr empfing mich dann verabredetermassen Graf Bismarck zur Entgegennahme Ihrer Cirkularnote² und meiner Begleitnote, welche ich Ihren Instruktionen genau entsprechend abgefasst habe. Ich gab ihm mündlich weitere Aufklärungen über die Vorgeschichte der Conferenzfrage und betonte nebenbei, das derzeitige Verhalten des Bundesrathes dürfe keineswegs dahin interpretirt werden, dass er unter allen Umständen an seiner Einladung festhalten werde. Das Weitere hänge von diesbez. Verhandlungen des Auswärtigen Amtes mit Ihnen ab. Graf Bismarck nahm meine Mittheilungen durchaus ruhig entgegen. Er erklärte, er finde es korrekt, dass ich Ihre Note dennoch abgegeben. Er habe den Eindruck, aus meiner Begleitnote könne der Schluss gezogen werden, dass der Bundesrath in der That geneigt wäre, zu einer Verständigung Hand zu bieten. Die Instruktionen für Bülow dürften morgen oder übermorgen abgehen.

1. *Signé Roth. Fin de la première partie du télégramme.*

2. *Cf. n° 4.*

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

Rigoureusement secret

L

Paris, 10 février 1890

A la fin d'une visite que j'avais faite ce matin au Ministre des Affaires étrangères pour l'entretenir de diverses questions sur lesquelles Vous recevez des rapports séparés¹, M. Spuller m'a dit à brûle-pourpoint: «Vous connaissez l'affaire de la *neutralité du Chablais et du Faucigny*. En temps de guerre, ces contrées sont neutres comme si elles appartenaient à la Suisse; nous sommes obligés de retirer nos troupes de la Savoie. Qui gardera cette contrée lors de notre départ?» Je n'ai pas bronché et ai regardé mon interlocuteur avec le plus grand calme. Il a continué: «Nous n'avons pas la moindre objection à ce que Vos troupes occupent le territoire neutralisé, en cas de guerre. Il en est de même des députés de la région; mais ceux-ci se préoccupent de la question. Qu'en pensez-Vous?» Et M. Spuller a pris une enveloppe, en a tiré un morceau de papier et s'est mis à le lire, en sorte que je ne voyais pas son visage.

J'ai alors répondu: «Je n'ai pas eu à m'occuper de la question depuis assez longtemps. Vous connaissez les textes; ces provinces font partie de la neutralité de la Suisse comme si elles appartenaient à celle-ci, dit un des textes. Un autre est plus détaillé et porte qu'en cas d'hostilités ouvertes ou imminentes, les troupes du Souverain de la Savoie se retireront, et que les troupes d'aucune autre puissance ne pourront traverser la contrée ou y séjourner, sauf celles que la Confédération suisse jugerait à propos d'y placer. Militairement parlant, je considère la Savoie neutralisée comme un cul de sac, dans lequel on ne se battra guère parce qu'il est neutralisé par la nature encore plus que par les traités; les grandes routes d'invasion de France en Italie ou d'Italie en France sont au nord et au sud, au Simplon ce qui nous regarde, au petit St-Bernard ce qui regarde la France qui a fermé ce passage en construisant à Albertville une forteresse de grand style. Les petits détachements italiens qui arriveraient dans la Savoie neutralisée entre ces deux grands passages ne seraient guère dangereux, et arriveraient probablement aussi exténués que les alpinistes revenant de faire l'ascension du Mont-Blanc. J'estime personnellement que la Suisse, pour la défense de sa neutralité, doit pouvoir concentrer toutes ses forces sur le point décisif, en ne laissant ailleurs que le minimum de troupes détachées; nous pouvons être appelés à défendre la neutralité sur le Rhin, ou au Gothard, ou au Simplon, par exemple, et c'est là que devra porter notre effort, tout comme, en cas de guerre franco-allemande, Vous laisserez le moins de troupes possible à Brest ou dans la Vendée. Il appartiendra au commandant en chef de notre armée de prendre des

1. Le 10 février 1890, Lardy envoie à Droz un rapport sur un entretien avec Spuller au sujet de la reconnaissance du gouvernement républicain du Brésil. Cf. E2 997.

dispositions stratégiques en conformité de la situation du moment, dans l'intérêt de la défense la plus énergique et la plus efficace de la neutralité dont nous avons la garde. Aura-t-il ici une division, un corps d'armée, ou un simple rideau? C'est à celui auquel incombera au moment décisif la plus redoutable des responsabilités qu'il appartiendra de décider des moyens d'exécution. Nous avons déjà exprimé une fois nos vues à ce sujet; c'était au commencement de 1887² et je ne pourrais pas prendre sur moi de Vous dire autre chose que ce qui a été dit alors; mais je Vous répète que, dans la conviction des plus compétents de nos militaires, la Savoie neutralisée est en dehors des grandes routes de guerre, en sorte que, personnellement, je ne puis me faire à l'idée de considérer cette contrée comme destinée à devenir le théâtre d'opérations de guerre de quelque importance.»

M. Spuller est alors sorti de derrière son papier et m'a dit: «J'ai eu ce matin la visite des députés de la Savoie neutralisée; ils m'ont laissé cette lettre». M. Spuller m'a montré la feuille; elle portait plusieurs signatures, six je crois, si j'ai bien pu voir; j'ai reconnu la signature de M. Folliet. M. le Ministre des Affaires étrangères m'a lu un passage conçu à *peu près* comme suit: «Nous sommes placés par les traités de 1815 au bénéfice de la neutralité de la Suisse en cas de guerre. Nous savons que l'Italie accumule sur la frontière du territoire neutralisé du matériel et des troupes alpines. Nous pouvons craindre que l'armée italienne ne cherche à se glisser entre le territoire suisse et le territoire de la Savoie non-neutralisée. Nous venons donc Vous prier de rassurer nos populations et d'ouvrir d'urgence avec la Suisse des négociations pour assurer la défense effective par elle du territoire neutralisé en cas de guerre franco-italienne.» Je ne puis garantir les termes car M. Spuller lisait vite, mais j'affirme le sens général de la phrase et je garantis le texte de la phrase «ouvrir d'urgence avec la Suisse des négociations». M. Spuller a posé la feuille de papier et a repris: «Je Vous répète que nous n'avons aucune objection à voir Vos troupes occuper la Savoie neutralisée, et que les députés savoisiens n'ont aucune objection contre cette occupation. De ce côté-là, il n'y a pas de question. Seulement les Savoisiens veulent être effectivement rassurés contre une attaque des Italiens et ne semblent pas disposés à se contenter de la déclaration que Votre généralissime fera de son mieux. Nous sommes prêts à évacuer la Savoie; nous devons le faire d'après les traités — mais Vous voyez que je suis sous le coup d'une action parlementaire et qu'on me demande de m'expliquer, de rassurer des populations qui s'inquiètent, et je Vous serais obligé de faire part à Berne de cette situation.»

J'ai répondu: «Les députés de la Hte-Savoie sont Vos amis politiques; ils sont aussi, je n'en doute pas, nos amis, car ils partagent les idées à la fois républicaines et modérées de la grande majorité de mes compatriotes. Je ne doute pas que nous n'arrivions de part et d'autre à les empêcher de porter devant l'opinion publique et devant l'Europe des questions que les deux gouvernements jugeraient inopportunes. Je transmettrai à M. Droz Vos observations, et nous en reparlerons.»

M. Spuller a ajouté en terminant: «Nos relations avec l'Italie se sont améliorées; je suis heureux de constater qu'entre février 1889 et février 1890, il y a

2. Cf. DDS vol. 3, n° 338 annexe.

une différence considérable.» Et en prononçant ces paroles, M. Spuller avait l'air de dire: C'est à moi que cette amélioration est due. J'ai donc répliqué: «Je suis heureux de mon côté de Vous entendre, car la situation de la Suisse, entre la France et l'Italie hostiles, est difficile; nous sommes reconnaissants de tout ce qui améliore les rapports entre nos grands voisins, et c'est à ce point de vue que nous devons nous placer pour traiter cette question de la Savoie.»

L'attitude de M. Spuller a été aussi amicale que possible et m'a produit une impression de confiance et de franchise complètes. Je ne crois pas (je puis me tromper) qu'il ait connaissance des pourparlers de 1887 avec M. Flourens³, je me demande si l'occasion n'a pas fait le larron, car si le fait que je suis venu lui parler immédiatement après les députés de la Savoie ne l'a pas engagé à s'ouvrir à moi séance tenante.

Je ne dis rien à aucun de mes collaborateurs de cette conversation; M. Bourcart est d'ailleurs en congé dans sa famille. Je retarde le départ de ce rapport pour le confier demain à M. Ador, Conseiller national, qui partira le soir pour Genève. Si Vous deviez désirer me parler, je pourrais partir samedi soir et être de retour ici lundi matin sans qu'aucun de mes collaborateurs se doute de mon absence et je me rendrais à votre domicile particulier à Berne; je passerais par Delle si Vous le désirez; je puis aussi prendre le prétexte d'aller voir à Neuchâtel ma mère légèrement «influenzée» et mon fils aîné qui y suit le collègue. Si je dois venir, télégraphiez-moi simplement: «oui».

Même s'il ne sort rien de cette conversation, elle contient des déclarations ayant leur importance.⁴

3. Cf. *DDS vol. 3, chapitre III 4.2.*

4. Cf. n° 9.

9

E 2/1644

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

T, B à chiffrer

Berne, 13 février 1890, 12h soir

Reçu hier soir votre rapport¹ via Genève. Je crois que vous pourriez répondre de ma part à M. Spuller:

1° Nous n'avions aucune connaissance d'accumulation de matériel et de troupes alpines à la frontière savoisiennne. Il doit s'agir d'une panique sans motif sérieux. Mais si le gouvernement français a des détails plus précis, nous lui serions reconnaissants de nous en faire part.

1. Cf. n° 8.

2° La Suisse a assez montré de tout temps l'intérêt qu'elle prend à la neutralité de la Savoie pour qu'on soit assuré qu'elle ne négligera rien de ses droits et de ses devoirs sous ce rapport; on se rend parfaitement compte ici de ce qu'ils comportent et l'on y est préparé en vue de toute éventualité. L'esprit d'amitié et de confiance réciproques qui anime les deux gouvernements est le plus sûr garant que le moment venu les questions de détail qui doivent être réglées suivant les circonstances recevraient une solution pratique satisfaisante.

3° Il ne serait pas prudent de la part des députés savoisiens de faire du bruit autour d'une question de nature à émouvoir l'Europe entière, et je suis certain que le gouvernement français partage absolument mon point de vue.

Voilà la réponse que je vous autorise à donner et qui me paraîtrait devoir suffire. Si toutefois vous estimez que soit cette réponse soit d'autres points nécessitent l'exécution de votre projet, je suis pleinement d'accord et vous répons oui. Dans ce cas je vous prierais de me télégraphier à votre tour oui.

10

E 2300 Paris 43

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Paris, 15 février 1890

Hier après-midi, M. Jules Ferry est venu me faire une longue et amicale visite, au cours de laquelle il a dit, soit sur la situation intérieure et ministérielle française, soit sur la situation européenne, différentes choses utiles à noter.

[...] M. Ferry n'hésite pas à considérer le rescrit de l'Empereur d'Allemagne comme un coup de tête personnel; il assure avoir en Allemagne, à Hambourg, un excellent correspondant qui lui dépeint l'état des esprits comme fort peu enthousiaste; les bourgeois, les modérés, les conservateurs, sont soit hostiles soit très embarrassés devant ce rescrit; seuls les socialistes et les socialistes-chrétiens s'en disent satisfaits. Il est certain pour M. Ferry que le prince de Bismarck n'était pas partisan de cette conférence. Dans la pensée de M. Ferry, elle échouera misérablement; jamais l'Angleterre, pour améliorer la situation des mineurs allemands ou éviter des grèves aux compagnies houillères d'Allemagne, ne songera à augmenter en quoi que ce soit les prix de la houille de Cardiff ou de Newcastle et aggraver la situation et le prix de revient des produits britanniques sur le marché du monde. Tout cela est chimérique. Est-ce que la France, qui est absolument hostile à l'heure actuelle à la conclusion de traités de commerce, pourrait songer à aller lier, à Berlin, des choses cent fois plus intimes qu'un tarif, les heures de travail de ses ouvriers, la législation nationale sur la liberté du travail même le dimanche, le régime social des femmes? Et qui oserait prendre dans

1. Ferry parle de sa candidature au Parlement et critique durement les membres du gouvernement français actuel.

ce pays-ci la responsabilité d'aller, au nom de la France républicaine, examiner les diverses faces de la question sociale avec des monarchistes, autocrates ou autres, nécessairement entraînés par toute leur éducation et toute la tendance de leur esprit à considérer le socialisme à un point de vue absolument autre que le point de vue des Etats à démocratie avancée comme la Suisse ou comme d'autres républiques. Même la Conférence de Berne, avec son caractère préliminaire, constituait un danger, un pas dans l'internationalisation de choses qui, de leur essence, ne sont pas de nature à sortir du domaine national; on risque facilement, en y mettant le petit doigt, de se trouver un beau jour, par les nécessités d'une conférence autour d'un tapis vert, entraîné à accepter ou à subir des choses, des réglementations, que les autres comprennent autrement que Vous, parce que les mêmes mots n'ont pas toujours le même sens pour chacun. «Finalement, le socialisme consiste à vouloir travailler le moins longtemps possible, 8 heures ou 6 heures par jour, et à être payé aussi cher que si l'on travaillait 12 heures.»

J'ai répondu à M. Ferry en lui exposant la marche lente et progressive de nos lois socialistes ou sociales, loi sur les fabriques, loi sur la responsabilité des patrons, etc., les résultats acquis grâce à cette marche prudente, l'acceptation lente de ces lois même par les patrons les plus hostiles au début, le concours que les chefs de nos plus grandes fabriques apportent aujourd'hui aux réformes projetées en matière d'assurances obligatoires, dans un pays qui a été le premier à avoir le service obligatoire et qui possède depuis $\frac{3}{4}$ de siècle l'assurance obligatoire des immeubles contre l'incendie, sans parler de l'instruction primaire non moins obligatoire. Je lui ai donné connaissance de Votre office confidentiel du 8 février² indiquant à grands traits notre attitude expectante jusqu'à l'arrivée de communications plus détaillées de l'Allemagne, et je ne lui ai pas caché que j'avais été, comme aussi mon ami M. Clavery, Directeur au Ministère français des Affaires étrangères, frappé de la phrase du rescrit de Guillaume II relative à la «concurrence sur le marché international» et aux «débouchés étrangers»; si la France persiste à s'isoler économiquement, ai-je continué, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'à Berlin, on cherche à retirer les bénéfices de cette attitude du parlement français; il y a là tout un côté de la question sur lequel il faut attendre les éclaircissements de l'Allemagne.

Je n'étais pas fâché de planter ce jalon dans l'esprit de M. Ferry, qui est protectionniste comme Vosgien et qui est l'intime de M. Méline.

Pour résumer cet entretien avec M. Jules Ferry, je constate qu'il entend certainement rentrer à la Chambre et je ne doute pas qu'il n'ait le projet de se représenter à St-Dié; je comprends mais je regrette son acrimonie à l'égard du cabinet Tirard; et constate qu'il y a manque à peu près complet de «sens socialiste» chez l'ancien Président³.

2. Cf. E 23/1/6.

3. Voir également le rapport politique de Lardy du 8 mars 1890, non reproduit.

11

E 23/1/6

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

Copie de réception

T

Berlin, 18. Februar 1890, 12h20 M¹

Graf Bismarck liess mich heute gegen Mittag für halb drei Uhr² zu sich ins Auswärtige Amt bitten. Er begann unsere Unterredung mit der Mittheilung, er habe dem Kaiser die Antwort des Bundesrathes betr. Arbeiterschutzconferenz³ zur Kenntniss gebracht und der Kaiser habe ihn Bismarck heute Vormittag dieser Angelegenheit wegen aufgesucht und ihm den Auftrag ertheilt, mir zu Handen des Bundesrathes folgende Eröffnungen zu machen. Er, der Kaiser, versichere aufs neue, dass er bei Ausstellung seiner Erlasse von unseren Einladungen nichts gewusst habe, der Gedanke, als hätte er uns hindernd in den Weg treten wollen, sei also von vornherein ausgeschlossen. Er, der Kaiser, nehme den Zusammentritt der Berliner Conferenz bestimmt für Mitte März in Aussicht. Es liege ihm sehr viel an dem Zustandekommen derselben und da die Einladungen zur Berner Conferenz der Berliner Einladung hindernd in den Weg treten könnten, so ersuche er, der Kaiser, den Bundesrath bis auf weiteres auf die Berner Conferenz zu verzichten, d. h. dieselbe auf unbestimmte Zeit zu vertagen. Er, der Kaiser, würde es dankbar anerkennen und als einen neuen Beweis unserer freundnachbarlichen Gesinnungen entgegennehmen, wenn der Bundesrath seinem Wunsche entsprechen würde. Graf Bismarck fügte bei, der Reichskanzler schliesse sich diesem Wunsche an. Es sei eher anzunehmen, dass die Berliner Conferenz nicht sehr lange dauern werde, es sei aber auch möglich, dass etwa eine Pause eintrete und die Fortsetzung etwas später stattfinde. Im letzten Falle würde die Berner Conferenz natürlich hindernd im Wege stehen und im ersten Falle würde sie riskiren gegenstandslos zu werden, so dass der Bundesrath wohl auch aus diesem Grunde es als angezeigt erachten dürfte, wenn nicht die unbedingte Zurücknahme so doch die Vertagung auf unbestimmte Zeit zu beschliessen. Vorerst wünsche er, Graf Bismarck, die mündlichen Verhandlungen mit mir fortzusetzen und abzuwarten was für eine Antwort ich aus Bern erhalten werde. Dann werde man schriftlich antworten und Bülow weitere Instruktionen geben. England und Oesterreich haben mehr oder weniger schon zugestimmt. Der französische Botschafter sei, während wir zusammen sprechen, in Konferenz mit dem Reichskanzler. Meine Frage, ob ich als offiziell nach Bern melden könne, dass der Kaiser dem Grafen obigen Auftrag ertheilt habe, antwortete Letzterer mit einem entschiedenen Ja. Graf Bismarck beabsichtigt, den verschiedenen Chefs de mission von dem ihm ertheilten uns betreffenden Auftrag Kenntniss zu

1. *Vraisemblablement: minuit.*

2. *Le 17 février 1890.*

3. *Cf. PVCF du 14. 2. 1890, reproduit en annexe au présent document.*

geben. Ich habe Grund anzunehmen, dass Österreich und Italien veranlasst werden dürften, die Erfüllung des Wunsches des Kaisers bei Ihnen zu befürworten. Nachdem der Kaiser diese Demarche uns gegenüber gemacht, erachte ich unser Entgegenkommen als in hohem Grade opportun und würde ich es als einen glücklichen Griff taxiren, wenn der Bundesrath der Vermittlung der anderen Cabinetes durch rasche Berücksichtigung des Wunsches des Kaisers zuvorkommen würde.⁴

ANNEXE

CONSEIL FÉDÉRAL

E 1004 1/160

Procès-verbal de la séance du 14 février 1890

626. Internationale Konferenz betr. Arbeiterschutz

Departement des Auswärtigen
Anträge vom 12. und 14. Februar 1890

Das Departement des Auswärtigen hat dem Bundesrat seine mit den schweizerischen Vertretern im Ausland bezüglich der *internationalen Konferenz über Arbeiterschutz* gewechselte Korrespondenz vorgelegt und berichtet, dass Herr Minister von Bülow, der Gesandte des Deutschen Reiches, am 11. dieses Monats vormittags Herrn Bundesrat Hammer, als Stellvertreter des Departements des Auswärtigen die Kopie einer Depesche übergeben habe, welche letztere er vom Fürsten von Bismarck erhalten habe. In dieser Depesche wird die Schweiz zu einer internationalen Konferenz zum Schutze der Arbeit in Berlin eingeladen.

Das Departement hat seinen Vorschlag, wie diese Mitteilung zu beantworten sei, mit Vortrag vom 14. dies⁵ durch einen anderen ersetzt.

Im Verlauf der Diskussion wird beantragt, die Beschlussfassung bis zur nächsten Woche zu verschieben. Dieser Ordnungsantrag wird jedoch mit 4 gegen 2 Stimmen abgelehnt. Der Departementschef erklärt sich sodann mit einem Abänderungsantrag einverstanden, nach welchem gesagt werden soll: der Bundesrat wünsche, bevor er auf die Einladung des Kaisers eine definitive Antwort geben könne, sich mit der Kaiserlichen Regierung zu dem Zwecke zu verständigen, um das Vorgehen Deutschlands mit demjenigen der Schweiz in der gleichen Frage zu vereinbaren.

Gegenüber dem so modifizirten Antrage des Departements wird verlangt, dass schon jetzt ausdrücklich erklärt werde, der Bundesrat nehme die Einladung der Kaiserlichen Regierung unter Vorbehalt einer weitem Verständigung grundsätzlich an.

4. Cf. *infra*, n° 12.

5. *La proposition du Département des Affaires étrangères du 12. 2. 1890 différait dans ces termes:*

[...] Le Conseil fédéral, tout en acceptant volontiers l'invitation dont S.M. l'Empereur Guillaume II a pris la généreuse et puissante initiative, ose espérer que le gouvernement impérial allemand voudra bien aussi répondre favorablement à celle que la Suisse a eu l'honneur de lui adresser par ses notes-circulaires du 15 mars 1889 et du 28 janvier de l'année courante.

Aux yeux du Conseil fédéral, en effet, les deux invitations ne s'excluent pas l'une l'autre. Outre que la conférence convoquée à Berne pour le 5 mai doit revêtir un caractère purement technique et préparatoire et que le programme pourra en être modifié d'ailleurs selon que ce sera jugé nécessaire, il faut tenir compte aussi du fait que la plupart des Etats industriels de l'Europe ont déjà l'an dernier accepté d'y prendre part. Il serait tout particulièrement agréable au Conseil fédéral de pouvoir joindre à ces acceptations celle de l'Empire d'Allemagne.

In der Abstimmung unterliegt letzterer Antrag mit 2 gegen 4 Stimmen gegenüber dem Departmentalantrag.

Das Departement wird demgemäss ermächtigt, dem kaiserlich deutschen Gesanten folgende Antwort zu erteilen:

«Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu remettre mardi matin, en mon absence, à M. le Conseiller fédéral Hammer, la copie d'une dépêche de S. A. le prince de Bismarck et du rescrit impérial du 4 courant, pour informer le Conseil fédéral des intentions de S. M. l'Empereur d'Allemagne au sujet de la convocation d'une conférence internationale sur la protection du travail et pour demander au Conseil fédéral s'il serait disposé à y prendre part. La dépêche du prince-chancelier indique sommairement les questions essentielles qui seront soumises aux délibérations de la Conférence, mais un programme plus précis sera adressé au Conseil fédéral dès qu'il aura déclaré vouloir se rendre à l'invitation qui vient de lui parvenir.

Le Conseil fédéral a accueilli avec satisfaction les ouvertures qui lui sont faites et salué avec joie la généreuse et puissante initiative que S. M. l'Empereur Guillaume II vient de prendre, mais il désirerait avant de donner une réponse définitive s'entendre avec le gouvernement impérial dans le but de concilier cette initiative avec celle prise par la Suisse au sujet de la même question. Il aime à croire que la coïncidence qui vient de se produire n'empêchera pas le gouvernement impérial, qui connaît le caractère des travaux devant incomber à la conférence convoquée à Berne pour le 5 mai, de répondre favorablement à l'invitation que la Suisse a eu l'honneur de lui adresser par ses notes-circulaires du 15 mars 1889 et du 28 janvier de l'année courante.

Le Conseil fédéral serait tout particulièrement heureux de pouvoir joindre l'acceptation de l'Empire d'Allemagne à celles qui lui ont été données déjà l'an dernier par la plupart des Etats industriels de l'Europe.

En priant V. E. de vouloir bien me faire connaître à cet égard les vues et les intentions de son Gouvernement,

[...]

12

E 23/1/6

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz.*

Copie de réception

T

Berlin, 18 février 1890, 10h59 (*soir*)
(*reçu*: 19 février 1h15)

Meine *Unterredung mit Fürst Bismarck* hat über eine Stunde gedauert. Er entwickelte mir ausführlich seine Ansichten über den Arbeiterschutz und erklärte sich als prinzipieller Gegner jeder Beschränkung der individuellen Freiheit der Arbeiter puncto Arbeitszeit, Sonntagsarbeit und Verwendung der Frauen und Kinder. Die Conferenzfrage betreffend, äusserte er sich wie folgt: Man schein in Bern anzunehmen, die Berliner Conferenz werde einen diplomatischen Charakter haben, das sei ganz und gar nicht der Fall. Es soll nur eine Berathung zwischen Technikern sein. Das Auswärtige Amt werde sich gar nicht vertreten lassen, nur technische Beiräthe der preussischen Ministerien des Handels und der öffentlichen Bauten werden theilnehmen. In gleicher Weise werden sich die übrigen deutschen Regierungen vertreten lassen. Massgebend für Deutschland sei hiebei im Grunde einzig die Kohlenfrage, die Frage ob man

nicht internationale Schutzmassregeln gegen Wiederkehr der Strikes vereinbaren könnte. Alles Andere, was der Kaiser in sein Programm aufgenommen, sei Nebensache. Aus diesem Grunde habe man anfänglich nur die Kohlen produzierenden Staaten England, Frankreich und Belgien einladen wollen, nachher habe man aber gefunden, es sei indiziert auch die Schweiz beizuziehen, welche sich mit den Arbeiterschutzfragen schon länger beschäftigt habe. Die Kohlenfrage sei dringlich, nichts bürge dafür, dass im nächsten Mai nicht neue Strikes ausbrechen, daher wolle man die hiesige Conferenz schon in etwa drei Wochen abhalten. Er sei der Ansicht, dass eigentlich die Berliner und die Berner Conferenzen materiell ganz gut neben einander Platz hätten und dass es nicht nothwendig sei, dass wir auf unsere Conferenz definitiv verzichten, nur die Zeitfrage complizire die Situation. Er möchte mich daher ersuchen, meiner Regierung die Wünschbarkeit nahe zu legen, dass unsere Conferenz etwa auf den Juni oder Juli verlegt würde. Ich antwortete, ich habe dem Bundesrath in Folge meiner gestrigen Unterredung mit Graf Bismarck das Ansuchen des Kaisers, dass unsere Conferenz vorläufig auf unbestimmte Zeit vertagt werde, telegraphisch zur Kenntniss gebracht und habe die Empfindung, dass wenn immer thunlich der Bundesrath dem Wunsche des Kaisers Rechnung tragen werde. Soll unsere Conferenz wirklich verschoben werden, so sei ich aber der Ansicht, dass es rathsam wäre, für die eventuelle spätere Abhaltung derselben bis auf weiteres keinen Termin festzusetzen.¹

Fürst erwiderte, das wäre allerdings das Beste, wenn der Bundesrath sich hiezu entschliessen könne, so würde auch er, der Kanzler, demselben sehr dankbar sein; es wäre ihm Dies namentlich des Kaisers wegen hochoberwünscht; als treuer Diener des Kaisers liege ihm aufrichtig daran, auch in dieser Angelegenheit demselben den Weg möglichst glatt zu machen, obschon er, der Kanzler, betr. die Anregung des Kaisers gegenheiliger Ansicht sei. Auf meine Frage ob hier schon Antworten, betr. Berliner Conferenz eingegangen, gab mir der Kanzler folgenden Bescheid: Oesterreich kommt, aber ungerne. Es schützt die bereits ertheilte Zusage für die Berner Conferenz vor. Italien antwortet, es werde nach Bern und nach Berlin gehen, selbst wenn beide Conferenzen zu gleicher Zeit stattfinden. England nimmt an, aber mit dem gleichen Vorbehalt wie gegenüber der Schweiz. England will eben seine Produktionskraft durch nichts beeinträchtigen lassen. Dasselbe hat voriges Jahr, punkto Kohlenabsatz, von unseren Strikes enorm profitiert. Frankreich hielt anfänglich seine Theilnahme nicht als opportun, weil die Conferenz eine diplomatische sein soll. Er, der Kanzler, habe gestern Frankreichs Botschafter erklärt, dass die Conferenz keine diplomatische sein werde; er habe nun Grund anzunehmen Frankreich werde ebenfalls theilnehmen. Belgien, Holland und Schweden haben angenommen. Spanien und Russland seien nicht eingeladen.

1. *Fin de la première partie du télégramme.*

13

E 1004 1/160

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 19 février 1890

705. Internationale Arbeiterschutzkonferenz

Departement des Auswärtigen
Antrag von heute

Nach Einsichtnahme zweier telegraphischer Berichte des schweizerischen Gesandten in Berlin vom 17. u. 18. dieses Monats über Unterredungen, die er mit dem Grafen und dem Fürsten v. Bismarck über die *Konferenz betreffend Arbeiterschutz* gehalten hat¹, nach welchen Deutschland seine Konferenz schon im März zu halten beabsichtigt und um Verschiebung der herwärtigen, auf den 5. Mai angesetzten ersucht, wird nach gewalteter Beratung in Genehmigung des vom Departement vorgelegten Entwurfes, jedoch unter Streichung eines Satzes (welcher lautet: Il ne nous resterait alors qu'à constater, aussi bien vis-à-vis d'eux que de notre Parlement, duquel nous tenons un mandat précis à cet égard, la situation qui nous serait faite et à déférer aux circonstances), dem Gesandten in Berlin folgende telegraphische Instruktion erteilt:

«Le Conseil fédéral a délibéré aujourd'hui sur vos deux télégrammes du 17 et du 18 courant rendant compte de vos entretiens avec le Prince et le Comte de Bismarck. Il a été heureux de se trouver d'accord avec l'opinion du Prince-chancelier, qui pense que l'une des conférences projetées pour la législation internationale du travail n'exclut pas nécessairement l'autre. Le programme des questions à discuter est si vaste qu'il comporte la matière de plusieurs réunions successives. Le Conseil fédéral ne méconnaît nullement le caractère plus pressant que revêtent pour l'Allemagne et pour d'autres pays les questions relatives aux exploitations minières et aux grèves qui s'y produisent. Il comprend donc le désir qu'on a à Berlin de réunir le plus tôt possible une conférence internationale pour s'en occuper. Mais c'est un champ de travail qui se laisse parfaitement délimiter, tout en exigeant à lui seul l'activité et les efforts soutenus d'une laborieuse conférence. Le programme présenté par la Suisse vise plutôt l'ensemble de l'industrie manufacturière, tandis que le Prince-chancelier déclare que ces questions lui paraissent d'ordre secondaire. De plus, les Etats ne se feront pas nécessairement représenter aux deux conférences par les mêmes experts. Il y a donc dans cette situation, nous semble-t-il, les éléments d'une conciliation facile. L'Allemagne donnerait suite à son projet primitif, tel qu'il vous a été indiqué par le Prince-chancelier, et il va sans dire que, bien que nous ne soyons pas un pays houiller nous nous ferions un plaisir de nous faire représenter à Berlin, si on jugeait que cela pût avoir quelque utilité. De son côté, la Suisse tiendrait chez elle la réunion destinée à discuter les questions de son programme et à laquelle

1. Cf. nos 11 et 12.

voudrait bien, sans doute, prendre part l'Allemagne. La Conférence de Berne du 5 mai ne gênerait donc pas celle projetée à Berlin pour le milieu de mars et réciproquement. Les deux conférences, ayant également un caractère préparatoire, il pourrait être convenu que, si l'on passe ensuite à des négociations diplomatiques, le résultat de ces travaux techniques sera, si on le juge nécessaire, réuni dans une seule et même main pour donner lieu à une seule initiative.

Ce serait là, à notre avis, la véritable et bonne manière de satisfaire chacun. Par contre, vous ne cacherez pas au Comte de Bismarck que si la demande devait nous être présentée officiellement de renoncer à la Conférence de Berne ou de l'ajourner temporairement ou indéfiniment, cette demande nous placerait dans une situation extrêmement délicate. D'un côté, nos sentiments d'amitié pour l'Allemagne et de haute considération pour la noble initiative prise par S. M. l'Empereur Guillaume II, nous solliciteraient à obtempérer au désir qui nous est exprimé. De l'autre, les égards que nous devons aux gouvernements qui ont, déjà l'an dernier, accepté notre invitation et dont plusieurs viennent de nous faire savoir qu'ils se feront représenter à Berne le 5 mai, nous rendraient très difficile de contremander une conférence, qui, dans notre plus sincère conviction, n'est pas inconciliable avec la partie essentielle du programme de l'Allemagne.

Il est en outre à remarquer que notre Parlement nous a donné un mandat précis à cet égard, et que nous devons lui rendre compte de son exécution.

Quant à un ajournement temporaire ou indéfini, il est évident qu'il équivaudrait en fait à une renonciation à la Conférence de Berne, si le gouvernement impérial prenait dans son programme les points qui composent le nôtre.

Le Conseil fédéral aime à croire que ces motifs convaincront le gouvernement impérial que, dans l'intérêt même du but à atteindre, les deux initiatives peuvent fort bien être poursuivies parallèlement dans le sens indiqué. Nous vous autorisons à laisser copie de la présente dépêche à S. Ex. le Comte de Bismarck, et nous attendons votre rapport sur la démarche dont vous êtes chargé.»

14

E 23/1/6

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L Persönlich und confidentiell

Berlin, 19. Februar 1890

Ich danke Ihnen verbindlichst für Ihren Bericht vom 17. d. Mts.¹ betreffend Ihre Unterredung vom 15. d. Mts. mit H. v. Bülow. Diese Mittheilungen sind für mich der Schlüssel für die Lösung der Frage, warum der Reichskanzler mich gestern zu sich berufen und warum derselbe so besonders accentuirt hat, dass die Berliner-Conferenz keinen diplomatischen Charakter haben solle und werde.

1. *Non reproduit.*

Diese Auffassung des Reichskanzlers steht indes in erklärtem Widerspruche zu den kaiserlichen Erlassen und zu dem bei dem Kaiser auch heute noch vorhandenen Willen, wonach die Berliner-Conferenz entschieden den Charakter von diplomatischen Unterhandlungen haben soll. Auch mit dem Versuche, die Conferenzberathungen auf die Kohlenfrage zu concentriren, bezw. die Fragen der Sonntagsruhe, der Frauen- und der Kinderarbeit als nebensächlich bei Seite zu schieben, wird der Kanzler auf den Widerstand des Kaisers stossen. Die Frictionen zwischen Kaiser und Kanzler werden also fortbestehen und meine deutschen Gewährsmänner zeigen sich mit Rücksicht auf die eventuellen Folgen dieser tiefen Differenzen in hohem Grade beunruhigt. Es gährt zur Zeit an den obersten massgebenden Stellen gewaltig. Und wenn Sie in Erwägung ziehen wollen, dass der Kanzler, welcher in seinen Sympathien und Antipathien fremden Staaten gegenüber sehr «changeant» ist, und im besondern wenig Verständniss und Geschmack für *unsere* politischen Zustände hat, seine 75 Jahre zählt und aus Gesundheitsrücksichten oder aus anderer Veranlassung von heute auf morgen zurückzutreten in die Lage kommen könnte, während der erst 30 Jahre zählende und mit einem festen Willen ausgestattete Kaiser für die Schweiz anerkannt sehr freundlich gestimmt ist, so werden Sie gewiss mit mir zu der Ansicht gelangen, dass es unserseits ein grosser politischer Fehler wäre, wollten wir uns zur Rettung der Berner-Conferenz an den Strohalm anklammern, welchen uns der Fürst entgegenhält, anstatt dem Kaiser ohne Rückhalt entgegenzukommen. Darüber, dass, sollte der Fürst mit seiner Tendenz betreffend mögliche Beschneidung der Berliner-Conferenz wider Erwarten durchdringen, wir auf Deutschlands Theilnahme an unserer Conferenz und zwar mit der Absicht die Sache zu fördern trotzdem nicht rechnen dürften, werden Sie nach Kenntnissnahme meines gestrigen telegr. Berichtes² keinen Zweifel haben.

Wie auch immer ich mir die Situation zurechtlege, so kann ich mich je länger je mehr der Empfindung nicht entziehen, dass wir es später schwer bereuen würden, wenn wir jetzt dem Wunsche des Kaisers auf Vertagung der Berner Conferenz, und zwar ohne Terminansetzung, nicht entsprechen.

2. Cf. n^o 12.

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 25 février 1890

761. Arbeiterschutzkonferenz

Departement des Auswärtigen, Vortrag vom 24. dies.

Infolge der Unterhandlungen des Herrn Minister Roth in Berlin mit der dortigen kaiserlichen Regierung ist jenem am 21. d. Mts. eine Note des Grafen H. v. Bismarck zugekommen¹, in welcher offiziell das Ansuchen gestellt wird, der Bundesrat möchte von dem Zusammentritt der von ihm berufenen Konferenz über Arbeiterschutz bis auf weiteres Abstand nehmen, da es in den Absichten des Kaisers liege, die Einladungen für die Berliner Konferenz schon auf Mitte März ergehen zu lassen und es für die beiderseits betriebene Sache nicht möglich erscheine, wenn beide Konferenzen neben einander tagten.

Laut Telegramm der Gesandtschaft in Berlin vom 22. Februar² hat der Kaiser ihn am gleichen Tage in Audienz empfangen und ausdrücklich beauftragt, dem Bundesrat für das Entgegenkommen in der Konferenzfrage telegraphisch seinen herzlichen Dank auszusprechen.

Nach Antrag des Departements des Auswärtigen (Politisches) wird beschlossen:

1. Es sei folgendes Telegramm an Herrn Minister Roth zu erlassen:

«Nous vous chargeons de répondre comme suit à la note du comte de Bismarck du 21 courant. Vous rappellerez dans votre note les termes de la demande allemande, puis vous continuerez: En réponse à cette demande, le Conseil fédéral me charge de vous informer que, préoccupé avant tout de la réussite de l'œuvre qu'il avait d'abord prise en mains, et sincèrement désireux de voir couronner de succès les efforts entrepris dans le même but par S. M. l'Empereur Guillaume II, il consent à déférer au désir qui lui est exprimé et renonce pour le moment à donner suite à son initiative.»

2. Es sei an den deutschen Gesanten in Bern, Herrn v. Bülow, folgende Note zu richten:

A la suite de la note que le soussigné a eu l'honneur d'adresser à V. E. en date du 14 courant³, un accord est intervenu entre les deux gouvernements au sujet de l'initiative que chacun d'eux a prise relativement à la réglementation internationale du travail. Cet accord a trouvé son expression dans un échange de notes entre M. Roth et le comte de Bismarck.

«En conséquence le soussigné a l'honneur d'informer aujourd'hui V. E., en réponse à la communication qu'Elle nous a faite de la dépêche du Prince de Bis-

1. Cf. télégramme du 21 février 1890 reproduit en annexe 1 au présent document.

2. Non reproduit. Cf. aussi annexe 2 au présent document.

3. Cf. n° 11, annexe.

marck du 8 février⁴, que le Conseil fédéral accepte de se faire représenter à la conférence qui doit se réunir prochainement à Berlin pour discuter les questions ouvrières. Il attend l'invitation officielle que le gouvernement impérial voudra bien lui adresser à cet effet et il ne manquera pas de désigner ses délégués et d'en faire connaître les noms lorsqu'il sera en possession du programme détaillé de la conférence.»

3. Es sei an die industriellen Staaten von Europa folgende Circularnote zu erlassen:

Le 15 mars de l'année dernière, reprenant un projet dont nous avons déjà entretenu plusieurs gouvernements en 1881⁵, nous avons invité les Etats industriels de l'Europe à se faire représenter à une conférence qui se réunirait à Berne au mois de septembre suivant pour examiner l'opportunité d'une entente internationale sur la réglementation du travail et la protection des ouvriers. Par note-circulaire du 12 juillet, les mêmes Etats ont été informés que nous croyions devoir ajourner la conférence au printemps de cette année.

Le 28 janvier⁶, nous en avons fixé la date au 5 mai prochain et nous avons arrêté le programme proposé par nous comme base de discussion.

Le jour même où nos circulaires étaient expédiées de Berne, le 5 février, paraissait à Berlin le rescrit de S. M. l'Empereur Guillaume II, chargeant S. A. le Prince de Bismarck, chancelier de l'Empire, de sonder les dispositions des autres Etats à l'égard d'une conférence qui se réunirait à Berlin pour s'occuper des questions intéressant le sort des ouvriers.⁷

Cette coïncidence imprévue a donné lieu à des pourparlers entre la Suisse, l'Allemagne et les autres Etats. Le gouvernement impérial allemand nous a fait part de son intention d'inviter les Etats à Berlin déjà pour le milieu de mars; il a exprimé le désir que nous renoncions pour le moment à la Conférence de Berne, la réunion simultanée de deux conférences ne lui paraissant pas dans l'intérêt de la chose.

Préoccupés avant tout de la réussite de l'œuvre que nous avons d'abord prise en mains, et sincèrement désireux de voir couronné de succès les efforts entrepris dans le même but par S. M. l'Empereur d'Allemagne; tenant compte en outre, d'une part, de ce qu'une répartition du travail entre les deux conférences n'a pas paru possible, d'autre part, de ce que plusieurs des Etats qui ont accepté notre invitation ont aussi donné leur acquiescement à la Conférence de Berlin, nous n'avons pas hésité, dans ces circonstances, à déférer au désir qui nous était exprimé, désir partagé d'ailleurs par d'autres gouvernements, et à renoncer, pour le moment, à donner suite à notre initiative.

En portant ces faits à la connaissance de Votre Excellence, nous avons donc l'honneur de L'informer que la Conférence convoquée à Berne pour le 5 mai n'aura pas lieu. Si heureux que nous eussions été d'offrir à cette conférence notre

4. Non reproduit.

5. Le 1^{er} mai 1881 le CF avait fait sonder l'avis des gouvernements respectifs par ses missions à Paris, Berlin, Vienne, Rome, Londres et Bruxelles, cf. E 23/1. Cf. aussi FF 1890, III, p. 627—633.

6. Cf. n^o 4.

7. Cf. n^o 5 et annexe.

hospitalité, nous trouvons un motif de satisfaction dans notre ferme espoir que la cause de la protection des ouvriers fera, à la Conférence de Berlin, un sérieux pas en avant.⁸

ANNEXE I

E 23/1/6

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

Copie de réception

T

Berlin, 21. Februar 1890, 8h45

Habe heute vormittag halb 12 Uhr Graf Bismarck gesprochen und ihm eröffnet, ich sei im Besitze von Instruktionen.⁹ Der Bundesrath wünsche dringend, dem Kaiser und der kaiserlichen Regierung entgegenzukommen. Der Umstand, dass eine Reihe von fremden Regierungen die Berner Einladung angenommen, erschwert ihm Dies aber ganz wesentlich. Er wünsche deshalb eine Verständigung in der Weise anzuregen, dass man eine Theilung der beiden Conferenzen vornehme. Der Graf erwiderte eine Theilung der Arbeit werde hier als nicht thunlich erachtet, weil die Berner Programmpunkte nach dem Willen des Kaisers sämtlich hier ebenfalls verhandelt werden sollen. Um halb zwei Uhr erhielt ich dann Ihre heutigen «Instuctions supplémentaires»¹⁰, welche sehr «à propos» kamen, da das gestrige Telegramm von Bülow, in welchem es am Schlusse heisst, Sie haben Bülow erklärt der Bundesrath könne dem Wunsche des Kaisers nicht entsprechen, die massgebenden Kreise bereits sehr ernstlich verstimmt habe.¹¹ Ich gab Graf Bismarck Kenntniss von Ihrem heutigen Telegramm. Er zeigt sich durch diese Nachricht sehr angenehm berührt und wiederholte, dass man auf die von der Schweiz vorgeschlagene «répartition des travaux» nicht hätte eingehen können. Das Auswärtige Amt werde nun ohne Verzug an den Bundesrath das fragliche Gesuch stellen und zwar unter gleichzeitiger Beantwortung der Einladung zur Berner Conferenz. Alsdann erwarte es die offizielle Mittheilung des Bundesrathes betr. Verzicht

8. *Cette note fut adressée aux Etats suivants:*

Belgien, Dänemark, Deutschland, Frankreich, Grossbritannien, Italien, Luxemburg, Niederlande, Österreich-Ungarn, Portugal, Schweden-Norwegen, Spanien.

Pour les travaux de la Conférence de Berlin cf. le rapport du CF du 9 juin 1890 (FF 1890, II, pp. 619–899).

Pour la réaction de la France à l'annulation de la Conférence de Berne, cf. la lettre de Lardy à Droz du 28 février 1890 dans laquelle on lit: [...] Je l'ai laissé dire, et je constate, d'autre part, que, du côté français, on nous considère déjà avec moins de sympathie qu'à l'époque où l'on croyait au maintien de la Conférence de Berne. [...] (E 2300 Paris 43)

9. *Cf. n° 13.*

10. *Roth reçut les instructions complémentaires suivantes: (selon brouillon d'expédition non encore chiffré, daté de Berne du 21 février 1890)*

Si l'Allemagne ne peut entrer dans nos vues pour une répartition du travail, vous déclarerez que voulant éviter une concurrence qui pourrait nuire à l'œuvre elle-même et donner en même temps à S. M. l'Empereur Guillaume II et au gouvernement impérial une preuve des intentions amicales qui l'animent, le Conseil fédéral consent en principe à déférer au désir qui lui est exprimé. Il attend pour répondre officiellement, la notification de la demande de l'Allemagne. Il attacherait de l'importance à ce que les termes de la note allemande invitant les Etats à la Conférence de Berlin et ceux de la note suisse contremandant celle de Berne soient concertés dès maintenant afin de constater, d'une manière identique, l'entente intervenue. (E 23/1)

11. *Cf. télégramme de Droz à Roth du 20 février 1890 à propos d'un entretien avec Bülow. Non reproduit.*

auf die Berner Conferenz. Zu gleicher Zeit werde dann wohl der Bundesrath den Regierungen, welcher nach Bern eingeladen, von der Verständigung mit Berlin offiziell Kenntnis geben. Er, Graf Bismarck, finde vorderhand es sei dann nicht mehr opportun, dass in den definitiven Einladungen für die Berliner Conferenz dieser Verständigung nochmals besonders Erwähnung gethan werde. Er vermüthe, diese Einladungen werden sehr kurz gehalten sein unter Beilegung des Conferenzprogramms. Er werde noch mit dem Kanzler sprechen und den Inhalt Ihres heutigen Telegramms spätestens morgen früh dem Kaiser zur Kenntnis bringen. Natürlich verzichte ich jetzt auf die Reise nach Bern. Über das Entgegenkommen des Bundesrathes bin ich mit Rücksicht auf die politische Tragweite desselben hochofret.

ANNEXE 2

E 23/1/6

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L Persönlich und Confidentiell

Berlin, 24. Februar 1890

Über die Audienz beim Kaiser, vom letzten Samstag, 1 Uhr, zu welcher ich um $\frac{1}{2}$ 12 Uhr durch ein Telegramm eingeladen wurde, beehre ich mich, Ihnen in Ergänzung meines Telegramms vom Samstag Abend¹² folgendes zu berichten:

Der Kaiser empfing mich mit dem Bemerken, er habe mich in dieser Weise zu sich bitten lassen, weil er Werth darauf gelegt habe, mir ohne Verzug seine Freude über die Eröffnungen auszusprechen, welche ich dem Grafen Bismarck auf Grund eines Telegramms meiner Regierung Freitag nachmittags gemacht habe. Diese Nachricht habe ihn um so angenehmer überrascht, als ein Telegramm des H. v. Bülow vom Donnerstag ihn habe befürchten lassen müssen, der Bundesrath sei zu der bestimmten Ansicht gelangt, dass es ihm nicht möglich sei, seinem, des Kaisers, Wunsche zu entsprechen; er bitte mich, dem Bundesrathe telegraphisch seinen herzlichen Dank auszusprechen und auch zu betonen, dass derselbe, der Bundesrath, ihm durch sein Entgegenkommen einen ausserordentlich grossen Dienst erwiesen habe, den er lange nicht vergessen werde. Er zähle jetzt bestimmt auf das Zustandekommen der Berliner-Conferenz; einige wenige Regierungen haben sich allerdings noch nicht bestimmt ausgesprochen. England werde Vorbehalte machen.

Ob sich die französische Regierung werde entschliessen können, der hiesigen Einladung Folge zu leisten, vermöge er zur Zeit noch nicht zu beurtheilen. Er hoffe indes, dass man schliesslich auch von Paris eine im Prinzip zustimmende Antwort erhalten werde. Auch dort dürfte man zwar zweifelsohne Vorbehalte machen. Diese Vorbehalte beunruhigen ihn, den Kaiser, aber nicht; es werde Mittel und Wege geben, denselben Rechnung zu tragen. Es sei ein grosser Irrthum, wenn man ihm die Absicht zuschreibe, eine internationale Regelung des *Normalarbeitstages* zu veranlassen. Er habe ausschliesslich den *Maximal-* und nicht den *Normal-Arbeitstag* ins Auge gefasst; indes sei ihm an der Aufrechterhaltung dieses Verhandlungs-Punktes durchaus nicht so viel gelegen, wie da und dort angenommen zu werden scheine. Er mache sich überhaupt über das unmittelbare Ergebniss der Conferenz keine Illusionen, glaube aber anderseits denn doch, dass die Berathungen über die Sonntagsarbeit und über die Frauen- und Kinderarbeit zu praktischen Resultaten führen könnten. Die zuständigen Abtheilungen des Staatsraths werden nun diese Woche an die Arbeit gehen und, wie er hoffe, in 3—4 Tagen dieselbe zu Ende führen. Intern beabsichtige er in der Weise vorzugehen, dass er den neuen Reichstag — derselbe, fügte er scherzend bei, scheint freilich nicht sehr gut auszufallen — baldmöglichst zusammentreten lasse und ihm auf Grund der Berathungen des Staatsrathes eine Vorlage etwa betreffend Sonntags- und Frauen- und Kinderarbeit zukommen lasse. Er glaube annehmen zu dürfen, dass solchen Vorlagen gegenüber auch die erheblich stärker gewordene sozialdemokratische Fraktion des neuen Reichstags sich nicht ablehnend verhalten werde.

12. Le 22 février 1890. Non reproduit.

«Sie glauben gar nicht», bemerkte er wörtlich, «wie mir die Sache schwer gemacht worden ist. Ich empfinde denn auch in den letzten Tagen in hohem Grade das Bedürfnis, auf anderm Boden Erholung von diesen unerquicklichen geistigen Anstrengungen zu suchen und mich im Freien zu zerstreuen. Und da habe ich mich dann, wie Ihnen schon bekannt sein wird, letzten Donnerstag plötzlich entschlossen, die ganze Berliner-Garnison zu allarmiren und bin selbst etwa 4 Stunden im Freien zu Pferd gesessen, um aus eigener Anschauung ein zuverlässiges Bild über den Erfolg einer solchen ausserordentlichen Massnahme zu erhalten. Ich kehrte sehr befriedigt nach Hause zurück. Nach kaum 2 Stunden waren alle allarmirten Truppenkörper in ihre Rendez-vous-Stellungen auf dem Tempelhoferfelde eingerückt. Was mich namentlich sehr befriedigte, war der Umstand, dass die Verschmelzung zwischen den von früher übrig gebliebenen Mannschaftsbeständen und den im Herbst eingetretenen Rekruten sich als vollzogen erwies. Die von mir befohlenen Gefechtsübungen im Regimentsverband haben dies klar zu Tage treten lassen. Es wurde mir gemeldet, die öffentliche Meinung habe anfänglich diese Allarmirung als mit den Reichstagswahlen in Verbindung stehend aufgefasst. Das ist indes völlig unzutreffend. Als ich den Befehl zur Allarmirung gab, dachte ich auch nicht im Geringsten daran, dass an diesem Tage gewählt werde.»

In meiner Erwiderung auf den Anfangs-Passus der kaiserl. Eröffnung gab ich meiner Freude über die erfolgte Verständigung Ausdruck. Ich betonte, wie der Bundesrath von Anfang an lebhaft gewünscht habe, dem Wunsche des Kaisers wenn immer thunlich zu entsprechen, wie ihm aber der Umstand, dass eine grössere Anzahl von Regierungen die Berner Einladung in Principe schon angenommen hatten, die Sache erschwert habe und wie ich Grund habe, die letzte Meldung des H. v. Bülow einem Missverständniss zuzuschreiben, da die Mittheilungen, welche ich successive von Ihnen erhalten und zwar auch noch diejenigen vom letzten Mittwoch keineswegs dahin lauten, der Bundesrath habe die bestimmte Empfindung, dass die Möglichkeit, dem Wunsche des Kaisers zu entsprechen, unbedingt ausgeschlossen sei. Ich fügte dann noch bei, der Bundesrath habe mit Rücksicht auf obige Schwierigkeiten nur noch den Versuch machen wollen, eine Verständigung auf anderem Wege und zwar durch die «repartition des travaux» der beiden Conferenzen herbeizuführen, etc.

Nach dem Schlusse der Audienz wurde ich dann von dem Kaiser in den Essaal geführt und wieder zur kaiserl. Familientafel zugezogen.

Er sprach mit mir, während des Essens, wieder viel über die Schweiz und bemerkte u. a., er habe kürzlich die Aufnahme eines Schweizer-Offiziers, namens Perrot, in die deutsche Armee genehmigt.

Ich erwiderte, der Fall sei mir bekannt und fügte bei, der Kaiser möge mir gestatten, noch besonders zu betonen, welch hohen Werth wir darauf legen, dass uns auch in Zukunft wieder gestattet werden möchte, schweiz. Offiziere für ein Jahr zu dauernden Commando's nach Deutschland zu entsenden.

Nach dem Diner wurde im Empfangssalon, im Beisein der Kaiserin, noch der Café eingenommen und dann lud der Kaiser uns (mich, zwei andere Gäste und seine Adjudanten) zur Cigarre in sein Arbeitszimmer ein, woselbst er mir, mit Hülfe einer Reliefkarte von Mittel-Afrika, die Entwicklung der Colonisationsbestrebungen von Deutschland und der andern in Frage kommenden Staaten, in sehr anschaulicher und freimüthiger Weise darlegte. Er bekundete hiebei eine erstaunliche Beherrschung der Frage in allen ihren Details und liess einige köstliche Bemerkungen fallen über die Velleitäten England's Deutschland hindernd in den Weg zu treten, mit dem Beifügen, Deutschland werde sich aber nicht von dem vorgesteckten Ziele abdrängen lassen und eventuell eine Behandlung, wie sie Portugal widerfahren sei, entschieden zurückweisen.

Um 3 ½ Uhr zog sich alsdann der Kaiser zurück.

16

E 23/1

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

Copie de réception
T

Berlin, 27. Februar 1890 1h44 — N
(reçu: 2h35)

Confidentiell. Die gestrige Sitzung des Staatsrathes betr. Arbeiterschutz dauerte von 11 bis halb sechs Uhr mit kurzem Frühstücksunterbruch gegen zwei Uhr. Der Kaiser präsidirte und blieb bis zum Schluss. Fürst Bismarck war nach dem Frühstück nicht mehr gegenwärtig; er nahm vorher auch an der Diskussion nicht theil. Er, Fürst Bismarck spricht sich seinen Bekannten gegenüber offen dahin aus, er werde etwa im April oder Mai als Reichskanzler zurücktreten, jetzt wolle er diesen Schritt noch nicht thun damit man denselben nicht als mit dem Ergebnis der Wahlen in Verbindung stehend auffasse. In competenten Kreisen glaubt man indessen vorderhand nicht, dass diese Rücktrittskundgebungen des Fürsten ernst zu nehmen seien.

17

E 2300 Paris 43

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Paris, 3 mars 1890

L'opinion publique française suit avec un intérêt passionné la question de la Conférence ouvrière de Berlin, non à cause de cette conférence même qui intéresse fort peu les classes laborieuses et *le clan socialiste français*, s'il faut s'en rapporter aux déclarations des chefs de ce parti à Paris, mais à cause de la lutte engagée entre l'Empereur et le Chancelier.

Voici, d'une source que j'ai toujours trouvée *parfaitement renseignée*, mais que j'ai le devoir de ne pas indiquer, quelle serait la situation à cet égard:

«Le Chancelier désapprouve absolument l'attitude de l'Empereur dans l'affaire des rescrits¹ et de la Conférence ouvrière. Il est inexact qu'il y ait eu réconciliation entre eux. Le Chancelier ne reste en fonctions que pour contre-carrer l'Empereur et faire échouer ses projets. Il se prépare une coalition formidable d'anciens conservateurs, de militaires, de mécontents, de vaincus de toutes sortes, y compris les plus haut placés, dans le but de précipiter la chute du Chancelier. Quant au Comte Herbert, il ne restera pas en fonctions une demi-heure après la chute de son père.»

1. Le texte des rescrits est reproduit en annexe au n° 5.

Tel est le résumé authentique de la situation, d'après mon interlocuteur, dont la source est si haute que j'avais le devoir de Vous en faire part, malgré ce que ces déclarations ont d'absolu et partant de suspect.

[...]²

2. *Suivent des considérations sur la question de la Bulgarie et de la Crète, les relations russo-serbes et le remplacement du Ministre de l'Intérieur français, Constans, par Bourgeois.*

18

E 2200 Paris 1/235

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
aux représentations diplomatiques suisses*

LC

Bern, 22. März 1890

Man schreibt uns aus Berlin unterm 20 d. Mts.

Von best informirter Seite her ist mir betreffend die Vorgänge, welche den Bruch zwischen dem Kaiser und dem Fürsten Bismarck unmittelbar herbeigeführt haben, Folgendes mitgetheilt worden:

In den letzten Tagen der vergangenen Woche hat der Kaiser Kenntniss davon erhalten, dass der Reichskanzler den Mitgliedern des Staatsministeriums in sehr bestimmter Form die Weisung hatte zugehen lassen, ohne sein Wissen und seine Einwilligung nicht mit dem Kaiser zu conferiren und dass er sich hiebei auf eine Cabinetsordre aus längst vergangenen Zeiten berufen hatte, welche er aus den Archiven «ausgraben» liess. Letzten Samstag abend begab sich dann der Kaiser zum Reichskanzler, um sich hierüber zu beschweren und von Letzterem die sofortige Rücknahme der gedachten Weisung zu verlangen. Da der Reichskanzler ausweichend antwortete, gab ihm der Kaiser Bedenkzeit bis zum Sonntag, mit dem ausdrücklichen Bemerken, dass er an seiner fraglichen Forderung unbedingt festhalten müsse.

Der Reichskanzler liess aber den Sonntag verstreichen, ohne dem Kaiser irgendwelchen Bescheid zu geben, und da schickte der Kaiser dann Montag früh den Chef seines Militär-Cabinets, General-Adjutant von Hahnke zum Reichskanzler, mit dem Befehle für Letzteren, er möge sich nunmehr ohne weitem Verzug erklären, ob er sich fügen wolle. Bismarck wich indes einer bestimmten Erklärung abermals aus und nachdem General Hahnke dem Kaiser über den Verlauf dieser Unterredung Bericht erstattet, entsandte Letzterer Hahnke ohne Verzug wieder in das Reichskanzler-Palais, mit dem Befehle für den Fürsten, sofort mit «Ja» oder «Nein» zu erklären, ob er die gedachte Verfügung widerrufen werde.

Und nun erfolgte ein entschiedenes «Nein» und zugleich, vorerst mündlich, das Gesuch des Reichskanzlers um Enthebung von allen seinen Ämtern, womit der Rücktritt des Letzteren materiell entschieden war.

Zu der akuten Erbitterung des Kaisers gegen den Fürsten Bismarck soll, wie ich aus gleicher Quelle erfahren, auch die neuliche Unterredung des Letzteren mit Windthorst nicht unwesentlich beigetragen haben. Der Kaiser habe nämlich vor einiger Zeit dem Fürsten Bismarck erklärt, er gebe ihm *carte blanche* betreffend die Auswahl der Persönlichkeiten, mit welchen er sich behufs Berathung über die in Folge der Reichstagswahlen geschaffene Situation ins Einvernehmen setzen wolle, nur müsse er positiv verlangen, dass er von Windthorst (welchen der Kaiser als Reichsfeind perhorresziert) unter allen Umständen absehe.

Endlich sollen zwischen dem Kaiser und dem Reichskanzler in der allerletzten Zeit auch betreffend die zu gewärtigende Militär-Vorlage tiefere Differenzen obgewaltet haben. Der Kaiser sei nämlich mit dem hohen Betrage der neuen Creditforderung nicht einverstanden gewesen; der Reichskanzler dagegen habe hartnäckig an der von ihm vertretenen Vorlage festgehalten. *Relata refero*. Eine ausschlaggebende Rolle dürfte indes dieser letztere Punkt kaum gespielt haben¹.

1. Cf. *le télégramme du DFAE à la Légation suisse à Paris du 19 mars 1890, 3 heures du soir*: Wir erhalten soeben folgendes Telegramm aus Berlin. Kanzler hat heute dem Kaiser sein formelles Entlassungsgesuch eingegeben. Kaiser wird dasselbe zweifellos sofort definitiv annehmen. Materiell war diese Politik gestern schon entschieden. Betr. Graf Bismarck ist die Sache noch in Suspens; es heisst der Kaiser wünsche dass er bleibe, da er Wert darauf setze, damit zu bekunden, dass Rücktritt des Kanzlers keine Änderung in der Auswärtigen Politik bedeute. Bis jetzt zeigt sich aber der Graf zu bleiben nicht geneigt. Als Nachfolger des Reichskanzlers wird unter andern General Caprivi genannt. (E 2200 Paris 1/235) Cf. *aussi la lettre de Droz du 18 février 1890, ibid.*

19

E 2300 Paris 43

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Paris, 3 avril 1890

J'ai l'honneur de vous accuser réception des lettres politiques n° 12 à 16¹ de Berlin, Rome et Washington relatives à la retraite du Prince de Bismarck. En vous remerciant très vivement de ces communications, il me sera permis de rappeler que les 3 et 8 mars, c'est-à-dire 15 et 9 jours avant la publicité donnée à la retraite du Chancelier, je vous avais signalé, de source anglaise ce qui se préparait; mon interlocuteur avait même ajouté «le successeur de Bismarck sera un militaire mais pas Waldersee». On peut donc admettre que, dans certains cercles de la cour, la retraite du Chancelier était arrêtée et préparée.

En France, il y a des impressions très différentes à l'égard de la retraite du Chancelier.

1. Cf. E 2200 Paris 1/235.

Les uns l'ont saluée comme la fin de l'ère commencée en 1870; pour eux, il fallait attendre que la Trinité «Guillaume, Moltke, Bismarck» eût disparu, pour que la France pût songer à modifier l'orientation de la politique résultant pour elle de la paix de Francfort. Des personnages considérables, des premiers parmi les hommes politiques français, appartiennent à ce groupe. Peu après l'incident Schnaebelé (voir rapport du 23 mai 1887)², M. Jules Ferry me disait: «J'ai pensé et agi comme un homme résolu à ne pas faire la guerre tant que M. de Bismarck serait en vie; après lui, les circonstances pourraient peut-être se modifier et avec elles l'échiquier européen; et alors notre politique aurait pu changer, peut-être d'orientation; je n'en sais rien.» Il est à noter que, déjà cette semaine, M. Jules Ferry vient de faire aux enfants des écoles alsaciennes-lorraines de Paris un discours qui rentre plutôt dans le cadre cher aux membres de la ligue des patriotes.

Un second groupe de Français a certainement vu la retraite du prince de Bismarck avec regret, parce qu'il considérait sa présence aux Affaires comme une garantie de paix. Rassasié de gloire, ayant obtenu pour son pays en une génération la réalisation des rêves de trois générations, il était assez fort pour pouvoir céder et pour pouvoir dire: «Je ne veux pas que l'affaire des Carolines, l'affaire des Samoa, l'affaire Schnaebelé amènent des complications sérieuses». Un successeur n'ayant pas à son actif les services rendus par M. de Bismarck, ayant d'ailleurs derrière lui un souverain qui ne paraît pas encore comprendre l'utilité des tampons et qui paraît prêt à s'offrir chevaleresquement en but aux attaques, pourra-t-il aussi facilement céder ou obliger les autres autour de lui à céder? Dans le monde des affaires, sans se montrer inquiet pour une époque rapprochée, on ne cache pas l'impression que Bismarck était le prince de la paix, quand-même il était un Prussien, tandis qu'on ne sait pas si son successeur, contre lequel on n'a d'ailleurs pas de défiances, pourra rester dans la même ligne de conduite.

[...]³

2. Cf. E 2300 Paris 40.

3. *Lardy évoque ensuite le problème de la représentation de l'Ethiopie par l'Italie à la Conférence de Bruxelles. Les tensions entre la Serbie et la Bulgarie et la personne de l'ambassadeur Billot, qui s'apprête à représenter la France à Rome.*

20

E 2300 Paris 43

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Paris, 8 avril 1890

Le passage à Paris du Prince de Galles revenant de Berlin pour se rendre à Cannes, les conversations qu'il a eues ici et d'autres renseignements me permettent de Vous adresser le rapport suivant sur les impressions que les derniers évé-

nements de Berlin paraissaient avoir produites dans les cercles gouvernementaux britanniques; je ne donne pas ces impressions pour la vérité vraie, sachant à quel point les questions de personnes ont pu contribuer à les modifier, mais je crois qu'il est bon de les noter:

Et d'abord, qui a poussé l'Empereur Guillaume II à se séparer du Prince Bismarck? Indépendamment d'une foule de motifs personnels à l'Empereur et que M. Roth Vous a signalés dans ses rapports, il paraît que le parti militaire a surtout travaillé à la chute du Chancelier; il comptait en retirer les principaux profits et tous les hobereaux prussiens, dont beaucoup ont les dents longues, comptaient sur la curée. Mais l'Empereur ne voulait pas plus de la tutelle du parti militaire qu'il n'était disposé à subir plus longtemps celle du solitaire de Friedrichsruhe. Le parti militaire est donc de mauvaise humeur, car M. de Caprivi n'est pas son homme; il est un instrument dans la main de l'Empereur.

Deuxième point: Guillaume II, une fois la démission donnée par M. de Bismarck ou sur le point de l'être, a dit à son ami le Cte Waldersee: «Eh bien, c'est à peu près fait; vous allez être Chancelier de l'Empire.» L'Empereur croyait que cela allait de soi et n'avait pas sondé le terrain de ce côté. Il a donc été extrêmement surpris du refus catégorique du chef de l'Etat-major général, qui lui a déclaré: «Je suis soldat et ne connais rien à la politique; laissez-moi à mon métier.» Guillaume II a fait alors appel au Général de Caprivi, qui a également refusé, mais le jeune Souverain, fort peu satisfait, a donné à M. de Caprivi l'ordre formel d'accepter, et M. de Caprivi aurait alors déclaré qu'ayant toujours obéi comme soldat, il se soumettait à un ordre.

Quant au poste de Ministre des Affaires étrangères, Guillaume II était convaincu que le Comte Herbert resterait malgré le départ de son père; il aurait donc été fort surpris, décontenancé même de la déclaration du Comte qu'habitué à aller prendre chez son père ses instructions lorsqu'il n'était pas certain d'avance d'agir en communauté d'idées avec lui, il ne pouvait lui convenir d'aller en chercher chez d'autres après avoir eu un tel maître. De très grands efforts auraient été faits par l'Empereur auprès d'Herbert de Bismarck, et cela très sincèrement pour l'amener à conserver ses fonctions.

Quant à M. de Marschall, il est représenté comme un viveur et un faiseur de dettes, sans connaissances et sans portée d'esprit.¹ C'est, paraît-il, avec stupéfaction qu'on a appris sa nomination au Foreign-Office. Le poste aurait d'ailleurs été offert à plusieurs personnes, et M. de Münster a dit ici à un tiers (qui me l'a rapporté) l'avoir refusé en invoquant son âge.

En ce qui concerne l'état d'esprit de l'ancien Chancelier, le Prince de Galles a confirmé de tous points ce que M. Roth Vous écrit, à savoir qu'il est furieux et

1. *Roth réagit vivement à ce portrait négatif dans son rapport du 12 avril 1890: [...] Ich habe so lange Freiherr von Marschall hier in Berlin bekannt, auch nicht eine einzige Stimme gehört, welche derselben auch nur annähernd in dem Lichte eines Lebemanns erscheinen lassen könnte. [...] Cf. E 2300 Berlin 10. Et Lardy revient sur la question le 24 avril: [...] On me représente le Baron de Marschall comme un fonctionnaire bien au courant de la pratique de sa chancellerie pour les affaires intérieures allemandes, mais comme n'ayant pas montré du tout qu'il eût des aptitudes ou des connaissances dans le domaine de la politique universelle. [...] Cf. E 2300 Paris 43.*

que ses amis se donnent beaucoup de mal pour l'empêcher de donner une expression publique à ses sentiments. Le Prince de Galles a raconté et confirmé notamment que le Prince Bismarck a dit à l'Empereur: «Votre Majesté me fait Maréchal alors que je ne puis pas commander trois hommes; M. de Caprivi fera très bien; il peut commander trois hommes.»

L'impression d'ensemble rapportée de Berlin serait que les socialistes ne sont nullement apaisés, que les patrons sont inquiets, et que le monde politique se demande ce qu'on fera le 6 mai devant le Reichstag, pour obtenir le vote d'importants crédits militaires alors qu'on n'a pas de majorité.

En ce qui concerne la politique extérieure, on n'a à Londres aucune inquiétude immédiate, mais on éprouve de l'inquiétude pour l'avenir en ce sens que M. de Bismarck savait, avec une habileté consommée, «maintenir l'assiette en équilibre sur le bout de son doigt, en le déplaçant légèrement du côté de la Bulgarie lorsqu'il le fallait, ou du côté de la Serbie lorsque l'assiette penchait trop à l'Est». On se dit que l'Empereur, secondé comme il pourra l'être par M. de Marschall, sera amené trop tôt à prononcer des paroles plus ou moins irrévocables et n'a pas autour de lui des gens capables de faire le triage entre ce qui est important et ce qui ne l'est pas. Que Guillaume II désire la paix, personne n'en doute à Londres, mais qu'il soit moins bien outillé qu'auparavant pour en assurer le maintien, on n'en doute pas non plus [...]²

Il y a quelques jours j'ai eu la visite de mon ami M. Paul Laboulaye, qui vient de regagner son poste à Pétersbourg, après un triste congé passé à Paris au lit de mort de sa femme. M. et Madame de Laboulaye ont été la première famille française qui m'ait accueilli à mon arrivée ici il y a plus de vingt ans et je leur en ai toujours gardé une grande reconnaissance. M. de Laboulaye considère Alexandre III comme un homme d'une portée d'esprit considérable, bien que cet esprit se contente d'un certain nombre d'idées très simples. Il a le sentiment très élevé de sa mission et se considère comme l'arbitre de la paix. Il a su vaincre jusqu'à son amour-propre dans l'affaire de Bulgarie et M. de Laboulaye a la conviction que ce souverain jouera avec persévérance et esprit de suite son rôle de pondérateur et de modérateur. L'ambassadeur de France a ajouté que, dans son opinion personnelle, la création d'une Légation de Suisse à Pétersbourg serait favorablement accueillie par le Czar, qui, l'an dernier, «a certainement rendu et voulu rendre un service à la Suisse».³ Selon M. Laboulaye, tout Etat qui n'a pas un ministre connu du Czar, que le souverain peut voir en chair et en os, est un pays à peu près non-existant⁴; il est convaincu que si la Suisse et sa neutralité devaient jamais être l'objet d'une conversation européenne, le fait d'avoir à Pétersbourg un ministre connu du Czar aurait une portée considérable; M. Laboulaye a dîné une fois chez le Consul de France avec notre Consul général M. Dupont, qui est fort estimé dans le monde des affaires, mais qui serait totalement ignoré du monde de la Cour qui fait la politique. Quant à la dépense, M. Laboulaye l'évalue à 60 000 fr. pour mettre un ministre de Suisse sur le pied des Ministres de Suède, des Pays-Bas ou de Belgique; le Ministre de Portugal n'a que 40 000 fr.

2. *Suivent quelques détails sur la politique dans les Balkans.*

3. Cf. DDS vol. 3, n° 408.

4. Cf. *ibid.*, n° 63.

Encore une fois, je ne puis accepter de responsabilité quant à l'exactitude des informations de source anglaise relatées plus haut; je les reproduis fidèlement parce qu'elles peuvent avoir leur portée comme indice de la manière dont le cabinet britannique a accueilli les changements survenus à Berlin, ou tout au moins de la manière dont on pense autour de la souveraine anglaise.

21

E 2300 Wien 25

*Le Ministre de Suisse à Vienne, A.-O. Aepli,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Wien, 16. April 1890

So sehr auch alle Welt darüber im Klaren sein darf, dass durch den Rücktritt des Fürsten Bismarck vom Reichskanzleramt eine Änderung in den Beziehungen der drei centraleuropäischen Friedensmächte nicht eingetreten sei, schien es mir doch wünschbar, noch die Ansichten unseres Ministers des Äussern hierüber zu vernehmen. Beim gestrigen Empfang lenkte ich daher die Unterredung auf diesen Gegenstand, über welchen sich Graf Kálnoky ungefähr in folgender Weise aussprach.

Der Rücktritt des Fürsten Bismarck sei doch nicht so überraschend eingetreten. Schon bei seinem vorgerückten Alter habe man voraussehen können, dass er in nicht zu ferner Zeit der Leitung der politischen Angelegenheiten des Deutschen Reiches entrückt werde. Indem man sich mit diesem Gedanken vertraut gemacht, habe man gleichzeitig die Beruhigung hegen dürfen, dass die bestehenden internationalen Beziehungen zwischen Deutschland und Österreich-Ungarn dadurch nicht tangirt werden, indem sie in so hohem Masse in den allgemeinen politischen Verhältnissen Europa's und in den tiefsten Interessen der beiden Mächte begründet seien und nicht bloss von den Monarchen, sondern auch, im grossen und ganzen, von den Bevölkerungen getragen werden, dass deren Fortdauer als ausser allem Zweifel liegend betrachtet werden musste. Von dem neuen Deutschen Reichskanzler lässt sich in der That auch sagen, dass er sich bisher in der auswärtigen Politik ganz in den Geleisen seines Vorgängers bewegt habe und keinerlei Vermuthung begründet werden könnte, dass er neue aufsuchen werde. Auch das selbständige Auftreten des jugendlichen deutschen Kaisers, der ganz den von seinen Vorgängern eingenommenen Standpunkt theile, könne zu keinen Besorgnissen Veranlassung geben, zumal er gegenwärtig vorab mit den innern Angelegenheiten des Reiches beschäftigt sei. Wenn er sich aber veranlasst glauben sollte, auch in die Allianz berührenden, auswärtigen einzugreifen, so dürfte man doch versichert sein, dass es nicht ohne Übereinstimmung mit dem Kaiser Franz Joseph geschehen würde, da die persönlichen Verhältnisse der beiden Monarchen so intim seien, dass ein einseitiges Vorgehen des Kaisers Wilhelm ganz ausgeschlossen erscheine. Da die Aufrechterhaltung des Friedens ein so eminentes Interesse für Österreich-Ungarn darbiete, liege

daher eine Garantie für letztere gerade auch in den persönlichen Beziehungen der beiden Monarchen. Auch die Verhältnisse beider Mächte zu Italien seien durchaus die gleichen geblieben, wie sie es vor dem Rücktritt des Fürsten Bismarck waren.

[...]¹

1. *Suivent des informations sur les affaires balkaniques.*

22

E 2 1644

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L Personnelle

Paris, 18 avril 1890

Hier soir, j'ai eu l'occasion de passer quelques heures en petit comité avec MM. de Freycinet et Ribot. Ce dernier m'a dit qu'il avait regretté de ne pas avoir eu ma visite mercredi à la réception ordinaire du corps diplomatique (je n'avais rien à lui dire et m'étais abstenu, sachant d'ailleurs devoir dîner avec lui le lendemain parce qu'il y avait quelques points dont il désirait m'entretenir. M. Ribot m'a parlé d'abord du bill Mac Kinley et du Simplon au sujet desquels Vous recevrez des rapports séparés, puis a ajouté: «Je désirais aussi vous parler du *Chablais* et du *Faucigny*. La question a une grande importance pour notre défense nationale». J'ai répondu dans l'esprit et à peu près exactement dans les termes de Votre télégramme du 13 février de cette année¹ en ajoutant que j'avais lieu de croire les Italiens extrêmement en éveil de ce côté, en sorte qu'il était, à mon avis personnel, peu opportun ou tout au moins délicat de traiter ce sujet entre nous à l'heure actuelle. Le lieu ne se prêtait pas à une conversation plus détaillée et j'ai d'ailleurs fait dévier la conversation. Il est possible que M. Ribot revienne à la charge; ce qui me le fait supposer c'est, d'une part, l'article la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars sur la neutralité de la Suisse vis-à-vis de l'alliance italo-allemande, article dont ni M. Ribot, ni M. de Freycinet, ni le Général Haillet, chef de l'Etat-major, etc. etc. ne veulent connaître l'auteur et qui pourrait bien être un ballon d'essai (voir pages 300 à 302); c'est ensuite la circonstance que M. Ribot a été rapporteur des crédits extraordinaires de la guerre dans les dernières années et, comme je Vous l'écrivais le 7 novembre 1888, «a voulu obtenir et a obtenu un coup d'œil d'ensemble sur toute la situation militaire.» M. Ribot ajoutait à cette époque: «Nous allons être obligés de fortifier non seulement Albertville, ce qui est à peu près fait, mais les positions et les cols en avant de cette place; nous devons fortifier aussi les passages conduisant de la Tarantaise dans la Maurienne et la Maurienne elle-même, puisqu'il est entendu que la Hte-

1. Cf. n° 9.

Savoie est laissée de côté. L'Italie est plus redoutable qu'on ne semble disposé à l'admettre etc...» Il y a aussi lieu de mentionner le fait que M. Logordan est devenu le Directeur du cabinet de M. Ribot et j'ai l'impression que MM. Char- mes et Logordan sont les auteurs de la dépêche dont M. Arago vous a entretenu en septembre 1887 de la part de M. Flourens peu de jours avant l'Exposition fédérale d'agriculture à Neuchâtel.² Il y a ensuite la circonstance que M. Ribot est le parent très rapproché du Général Haillot, chef de l'Etat-major général; c'est même chez M. Ribot que j'ai fait la connaissance de cet officier (voir rapport du 7 avril 1889).³ Il y a enfin la reprise des pourparlers italo-suisse pour le percement du Simplon dont parlent les journaux. Sans insister sur la tentative avortée de M. Spuller le 10 février dernier⁴, je ne puis m'empêcher de me demander si les Français, nous sentant préoccupés et justement préoccupés de la situation faite à la Suisse par l'alliance italo-allemande, cherchent à nous lier à leur cause ou à nous pousser à faire à l'endroit de la Savoie neutralisée des promesses d'occupation effective pour pouvoir, si quelque incident d'exécution ou quelque retard survenait, dire que nous ne tenons pas nos engagements et que les troupes françaises restent en Savoie. Je puis me tromper, mais je crois que les présomptions sont cependant en faveur de cette appréhension, puisque M. Ribot revient à la charge après M. Spuller.

J'ajouterai que M. de Freycinet m'a pris à part hier soir pour me parler du Colonel Keller, notre nouveau chef d'Etat-major général, dont je n'ai pas manqué de lui dire le plus grand bien parce que je pense ce bien. M. de Freycinet a eu l'air d'insinuer que M. Keller était avant tout un technicien, un parfait chef d'Etat-major connaissant merveilleusement sa géographie militaire, ses routes et ressources de transport, mais n'était pas un généralissime comme le Colonel Pfyffer. Il m'a demandé si ce généralissime futur était désigné *in petto* et il a insisté à deux reprises sur le fait qu'il ne fallait pas redouter de songer *aux jeunes*. Il a dit ensuite qu'à la suite de son entretien de l'automne dernier avec le Colonel Pfyffer, il avait massé en face de Mulhouse un nombre d'hommes beaucoup plus considérable que précédemment, de façon à pouvoir mettre «beaucoup de monde» entre l'Allemagne et nous. Il se déclare en mesure d'affirmer qu'il aura tant de troupes dans cette région que l'Allemagne aura pour longtemps du fil à retordre, en sorte que la Suisse peut en toute sécurité tourner ses forces du côté du midi; le plus vif désir de la France serait de voir l'armée suisse prendre une courageuse offensive contre l'Italie, occuper Milan pendant la mobilisation italienne, et infliger à l'armée du roi Humbert un échec moral que l'action des 150 000 hommes du Général Berge, «le plus entreprenant des généraux français» transformerait bientôt en défaite dans le Piémont. M. le Ministre de la Guerre a terminé en insistant, comme minimum indispensable selon lui pour assurer la situation franco-italo-suisse, sur l'importance extrême que la France ajoute à nous voir fortifier St-Maurice et la route du St-Bernard; il appelle de tous ses vœux des travaux sur cette ligne et considère que les positions y sont

2. Cf. DDS vol. 3, n° 348.

3. E 2300 Paris 42.

4. Cf. n° 8.

assez formidables naturellement pour que la dépense soit relativement modeste. M. de Freycinet a aussitôt pris congé du maître de la maison et s'est retiré après cette seule conversation. Faut-il y voir une connexité avec les paroles de M. Ribot relatives à la zone neutre de Savoie?

Si nous étions à la veille de complications européennes, je considérerais cette coïncidence comme grave; je me dirais peut-être que la France, voulant profiter du désarroi créé par la retraite du Prince Bismarck et du manque d'expérience politique de ses successeurs comme aussi du mouvement socialiste en Allemagne, médite la revanche. Mais tout, absolument tout ce que j'apprends concorde à démontrer que la Russie ne veut pas la guerre en ce moment et je ne puis considérer la France comme assez folle pour l'entreprendre seule. Je dois dire cependant que le même personnage duquel j'avais appris le 17 octobre dernier le résultat de pacifique détente de l'entrevue de Berlin entre les Empereurs d'Allemagne et de Russie a traversé Paris il y a peu de jours et a dit, confirmant ainsi les rapports de M. Roth, que cette impression n'avait pas laissé de suites durables et qu'en particulier l'Empereur Guillaume II avait, il y a six semaines environ, omis de persévérer dans la politique traditionnelle de M. de Bismarck de se désintéresser des affaires de Bulgarie ou de laisser la main plus ou moins libre à la Russie dans les affaires bulgares; en d'autres termes, l'Empereur Guillaume II a laissé au contraire la main libre à l'Autriche en Bulgarie sans faire la moindre réserve; on n'a pas voulu me dire de quoi il s'agissait au juste; on a même paru regretter d'en avoir trop dit et on m'a fait promettre de ne rien écrire à ce sujet; je vous prie donc de regarder ce détail comme rigoureusement *personnel*. Je suppose qu'il y a quelque connexité entre cette affaire et l'attitude du cabinet britannique (traité de commerce anglo-bulgare). Il est possible que M. Laboulaye (voir rapport du 8 avril) ait fait allusion à ces faits lorsqu'il a parlé de la force de volonté du Czar, qui a su «vaincre jusqu'à son amour-propre dans l'affaire de Bulgarie». Il y a donc eu, semble-t-il, dans les dernières semaines, des motifs de tension entre la Russie et l'Allemagne, et le même personnage qui, en octobre dernier, voyait une grande garantie des rapprochements entre ces deux Etats dans le fait de l'invitation de Guillaume II aux grandes manœuvres russes de 1890, m'assure aujourd'hui avoir la conviction que cette visite en Russie n'aura pas lieu. Malgré cela, malgré cette tension, la Russie reste pacifique; donc, à mon avis, la France restera pacifique. D'où il suit, pour en revenir à l'affaire de Savoie, que si les impressions reçues par vous de Berlin et de Rome continuent à représenter cette affaire comme un point sensible, nous avons le devoir de ne pas la traiter actuellement avec la France. Quelles que soient mes relations amicales avec le chef actuel du Ministère français des Affaires étrangères, et quelques facilités qui puissent résulter de ces relations personnelles pour la tractation d'une affaire délicate, je pense que nous avons un intérêt sérieux à ne pas lier, en pleine paix, des détails destinés à être modifiés par les circonstances d'un moment absolument incertain et d'une époque peut-être fort éloignée. Je pense aussi qu'il y a là une question de confiance; si, à Paris, on considère la Suisse comme résolue à faire fidèlement et honnêtement son devoir d'Etat neutre, les détails s'arrangeront toujours facilement; si on nous croit capables de manquer à notre tradition et à notre politique séculaire, on serait naïf de croire à des engagements de détail que nous ne pouvons d'ailleurs pas

plus prendre pour la Savoie neutralisée qu'envers telle ou telle partie du territoire de la Suisse proprement dite.⁵

Avant de me répondre, je Vous serais néanmoins obligé de relire Votre lettre du 15 juin 1889 écrite au moment où l'affaire Wohlgemuth et dans laquelle Vous exprimiez des vues différentes. Un de mes collaborateurs M. DuPasquier, ira Vous voir demain et attendre, pour rentrer à Paris, Vos instructions; je serais heureux d'avoir une réponse avant l'audience ordinaire de M. Ribot mercredi; M. DuPasquier est jusqu'à dimanche soir en séjour chez sa mère, Grande Rochette, à Neuchâtel.

5. Droz répond le 19 avril 1890, cf. n° 23.

23

E 2 1644

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

Copie

L

Berne, 19 avril 1890

Je ne veux pas laisser M. DuPasquier retourner à Paris sans lui remettre une réponse tout au moins provisoire à vos deux intéressantes communications en date d'hier.¹

Concernant le *Simplon*, je puis vous dire que l'affaire est beaucoup moins avancée qu'on ne paraît l'admettre à Paris. Je la crois en meilleure voie que précédemment, mais il s'écoulera encore du temps jusqu'à ce que nous ayons l'adhésion du gouvernement italien. D'abord, il nous faut établir les plans et devis définitifs, travail dont le Jura-Simplon s'occupe et qui, vu le soin minutieux qu'on y met avec raison, n'est pas près d'être terminé. Puis viendra la période des négociations qui, avec un gouvernement besogneux comme celui d'Italie, risque d'être assez longue. Enfin, quand tout sera parachevé et paraphé au point de vue diplomatique et parlementaire, il faudra encore compter huit ans pour la construction. Si M. Ribot se préoccupe du Simplon quant aux perspectives de guerre, vous voyez qu'il peut donc se rassurer. Nous sommes d'ailleurs d'avis que le tunnel du Simplon est un moindre danger que la route construite par Napoléon I^{er}, et que tunnel et route du Simplon sont beaucoup moins redoutables que la route du St-Bernard, qui heureusement n'est pas encore achevée. Aussi n'y a-t-il pas de doute sur la nécessité de développer considérablement et de compléter les fortifications de St-Maurice. On s'en occupe.

Concernant la *Savoie*, je suis d'avis que pour le moment il faut s'en tenir à des réponses comme celles que vous avez déjà données à M. Spuller. Je partage

1. Cf. n° 22.

complètement les considérations que vous développez à ce sujet. Il m'aurait été très agréable de pouvoir faire part de vos réflexions et de votre important entretien avec M. de Freycinet à quelqu'un d'à la fois discret et compétent. Malheureusement, depuis la mort du Colonel Pfyffer, ce quelqu'un fait défaut. J'ai souvent engagé mon collègue M. Hauser à s'occuper de la question de Savoie pour l'étudier à fond et pouvoir se préparer aux diverses éventualités qui peuvent se produire, il est tellement surchargé de détails qu'il n'a pu jusqu'ici donner suite à mon invitation. Je ne sais pas si le Colonel Keller, très capable du reste, a pour cet ordre de questions l'ampleur de vues de son prédécesseur. Chaque jour davantage, je sens la nécessité de m'appuyer sur un militaire de premier mérite pour cette question si délicate et dont il faut se garder d'entretenir des personnes babillardes. Je vais entreprendre de nouveau M. Hauser à ce sujet, et il faudra bien que l'on aboutisse à quelque chose.

De Berlin et de Rome, il ne m'est rien venu dans les derniers temps sur cette question. Tant que l'alliance italo-germanique durera, il est évident que les vues des deux gouvernements en question ne se modifieront guère. Et c'est là un point qu'il est impossible de faire aborder par nos ministres. J'en reste donc sous ce rapport à ce que je vous ai écrit précédemment.²

2. *Note en bas de page:* François Arago m'a apporté, il y a quelques jours, les salutations personnelles de M. Ribot. Je vous prie de lui dire combien j'y ai été sensible et de lui présenter les miennes avec l'assurance de l'excellent souvenir que j'ai gardé des heures rapides passées avec lui sous votre toit hospitalier.

24

E 14/30

*Le Ministre de Suisse à Washington, A. de Claparède,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Washington D.C., 22 avril 1890

[...]¹

Was meine Ansicht über die Beteiligung der Schweiz, resp. Europa's an dieser Ausstellung betrifft, so glaube ich, dass gegen die Bejahung dieser Frage folgende Gründe geltend gemacht werden können: 1. die grosse Entfernung unseres Vaterlandes von Amerika überhaupt, und von Chicago insbesondere, welche Stadt zirka 23 Stunden von den nächsten Häfen entfernt liegt; 2. die mit der Versendung der Waren, resp. mit der Reise der Ausstellungsbesucher verbundenen Kosten und Zeitaufwand; 3. die mit der Errichtung eines Ausstellungslokals in der theuren Stadt Chicago und mit der Unterhaltung eines Aufseherpersonals

1. *Précédent des observations quant à l'attitude des milieux politiques et de l'opinion publique américaine concernant l'organisation et le déroulement de l'exposition universelle, à l'occasion du quatre-centième anniversaire de la découverte européenne de l'Amérique.*

ebenfalls verbundenen Kosten; 4. die Erwägung, dass aus einer Ausstellung in einem Lande, welches durch protektionistische Politik die auswärtige Konkurrenz immer mehr ausschliesst, keine oder nur geringe direkte Vortheile gezogen werden können.

Dagegen wären zur Beschickung der Ausstellung folgende Gründe geltend zu machen:

1. Politische Gründe, die Beziehungen der ältesten Schwesterrepubliken, das Vorhandensein unserer zahlreichen, in Amerika ansässigen, mit den Interessen des Mutterlandes eng verbundenen schweizerischen Kolonien, welche nicht ohne Schmerz die Nichtbetheiligung unseres Vaterlandes an dieser Ausstellung betrachten würden.

2. Die Wahrscheinlichkeit, dass der jetzigen schutzzöllnerischen Politik eine relative freihändlerische Aera und zwar vielleicht früher folgen wird als dermalen angenommen werden kann. Die von Herrn Präsidenten Cleveland begonnene Campagne wird schon bei den nächsten Wahlen ihre Früchte tragen, und dieselbe dürfte in wenigen Jahren um so umfangreicher sein, als eine landwirthschaftliche Kalamität bereits ausgebrochen ist und sich voraussichtlich unter der Herrschaft der Schutzzölle auf industrielle Erzeugnisse noch mehr ausdehnen wird. Der Landmann, der bisher Republikaner und Schutzzöllner gewesen, wird bald eine andere Einsicht gewinnen und für den Freihandel seine Stimme abgeben.

3. Der Umstand, dass Amerika schon jetzt an Überproduktion leidet und genöthigt ist, wie dies aus der Vorgeschichte der panamerikanischen Konferenz zu ersehen, neue Märkte, insbesondere in Zentral- und Südamerika, zu gewinnen. Der industrielle Kampf zwischen Amerika und Europa um den Weltmarkt ist noch im Entstehen begriffen; mit seiner zähen Energie wird Amerika billigere Produktionsmethoden erfinden, einen Theil seiner Geldüberschüsse zur Förderung des Absatzes seiner gesteigerten Produktion verwenden, um unsere Industrien aus dem Felde zu schlagen: es gilt, für die europäische Industrie die Handelsbeziehungen mit Südamerika zu erhalten und womöglich auszudehnen. Würde Europa die Ausstellung in Chicago nicht beschicken, so würde es der amerikanischen Industrie zum Theil gelingen, europäische Konkurrenten aus dem südamerikanischen Markte zu verdrängen. Zweifelsohne würde die Beschickung einer in Rio oder Buenos-Aires stattfindenden Ausstellung für Europa bei Weitem vortheilhafter als die Theilnahme an der Weltausstellung von Chicago sein; allein in Ermanglung von Ausstellungen an solchen Plätzen gilt es die Handelsbeziehungen mit Südamerika in Chicago zu pflegen.

4. Ich glaube, dass Europa trotz der Schutzzölle noch in vielen Branchen in Amerika importfähig bleiben wird, und dass bei richtiger Anpassung der Fabrikation mit den Bestimmungen des in Arbeit befindlichen Tarifs es unsern Seiden- Stickereifabrikanten, den Stroh- und Bonneteriefabriken und unsern Uhrenfabriken gelingen wird, einen grossen Theil unseres bisherigen Absatzes zu erhalten. Überdies, wie ich es in andern Berichten² angedeutet habe, glaubt

2. Cf., par exemple, rapport de Claparède du 12 mars 1891 analysant les relations commerciales entre les Etats-Unis et la Suisse et son éventuelle participation à l'Exposition universelle de Chicago (E 14/30). Cf. aussi DDS vol. 3, chap. II. 5. 1.

niemand hier, selbst die Republikaner nicht, an den Fortbestand der Schutzzollpolitik; bessere Tage werden folgen; die Schaffung von Handelsbeziehungen ist ein Werth de longue haleine, und das Gewonnene darf nicht mit Rücksicht auf die dermaligen Schwierigkeiten preisgegeben werden.

5. Wenn gleich der Besuch der Ausstellung für Europa durch den Zeit- und Geldaufwand sehr erschwert sein wird, so glaube ich dennoch, dass der Anlass dieser Ausstellung vielen eine willkommene Gelegenheit sein wird, um das Genie dieses Landes, seine ungeheure Produktionskraft, die Vielseitigkeit und Gewandtheit des Arbeiters, die Fortschritte der machinellen Produktion kennen zu lernen: Einerseits glaube ich, dass die Transportgesellschaften wesentliche Preiserleichterungen bewilligen werden, und dass die Hin- und Rückreise für dasselbe Geld zu machen sein wird als die Reise von Paris nach Petersburg. Andererseits aber glaube ich, dass die Staaten, welche die Ausstellung beschicken werden, einen Theil ihrer Subventionen zur Ermöglichung des Besuches dieser Ausstellung von Seiten von Fachmännern (Ingenieure, Mechaniker, Arbeiter) verwenden sollten, und dass es diesen Regierungen leicht gelingen werde, mit den vielen konkurrierenden Steamerlinien überaus günstige Verträge abzuschliessen, namentlich wenn für die Hin- und Rückreise einer grösseren Gesellschaft ganze Dampfer gechartert werden sollten.

Das sind, Herr Bundesrath, meine ersten Eindrücke über diese Frage.

25

E 21/24534

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Conseil Fédéral*

P Traité d'établissement avec l'Allemagne

Berne, 8 mai 1890

Par lettre du 3 courant¹, M. le Ministre Roth rend compte d'un entretien qu'il a eu avec M. de Marschall au sujet du traité d'établissement entre la Suisse et l'Allemagne. M. de Marschall lui a fait part à *titre confidentiel* du désir qu'a le gouvernement impérial de conclure un nouveau traité avec nous, et lui a remis le texte de ses propositions. En s'en référant pour les détails de cet entretien à la lettre ci-jointe et au rapport complémentaire du 5 courant², le Département soussigné croit devoir insister sur l'importance qu'il y a, conformément au désir exprimé par M. de Marschall, de garder pour le moment sur cette affaire le *secret le plus absolu*.

Après en avoir conféré avec M. le Président, le Département soussigné propose d'adresser à M. Roth le télégramme suivant.

1. Non reproduite.

2. Non reproduits.

Le Conseil fédéral est disposé à ouvrir des négociations pour un nouveau traité d'établissement avec l'Allemagne.

Le projet communiqué pourrait servir de base, mais il aurait à subir les modifications suivantes. L'article 2 devrait être rédigé comme suit: «Pour pouvoir invoquer le bénéfice de l'article premier, les Allemands en Suisse devront être munis d'un certificat d'immatriculation, constatant qu'ils possèdent la qualité de ressortissants allemands. Cet acte sera délivré par la Légation d'Allemagne en Suisse et demeurera valable aussi longtemps qu'il n'aura pas été retiré.»

A l'article 3, on ferait l'adjonction suivante, qui, du reste, pourrait aussi prendre place dans un protocole de signature:

«Tant que la Suisse n'aura pas jugé à propos de rendre obligatoire l'immatriculation de ses ressortissants auprès de sa Légation et de ses consulats en Allemagne, les autorités allemandes considéreront comme équivalant au certificat d'immatriculation l'acte d'origine (*Heimatschein*) délivré par la commune suisse et légalisé par le canton d'origine.»

L'article nouveau ne paraît pas nécessaire, car le principe qu'il consacre est inhérent à la souveraineté de chaque Etat. Le Conseil fédéral ne se refuse toutefois pas à l'admettre si d'ailleurs on est d'accord sur la teneur de l'article 2, par lequel il y a lieu d'écartier toute espèce de doute sur le point qui a fait l'objet de nos difficultés de l'année dernière. Aussi devons-nous insister pour une rédaction comme celle que nous proposons. Il ne nous est en particulier pas possible d'admettre les mots de la fin de l'article proposé par l'Allemagne: «und dass seiner Niederlassung in der Schweiz nichts im Wege steht.» Cette adjonction semble d'ailleurs inutile même au point de vue allemand, puisque la Légation impériale n'aura qu'à refuser le certificat d'immatriculation à ceux de ses regnicoles «gegen deren Niederlassung in der Schweiz etwas im Wege steht.»

Enfin vous voudrez bien exprimer à M. de Marschall le désir et la ferme attente du Conseil fédéral que les négociations officielles en vue de la conclusion du traité d'établissement aient lieu à Berne.

Nous nous réservons de faire quelques propositions de détail sur d'autres articles du traité. Pour le moment il s'agit de savoir si l'on pourrait s'entendre sur les principaux articles.³

3. Cette proposition a été approuvée le 14 mai 1890, cf. E 1004 1/161, n° 1952. Sur la conclusion de cet accord, voir *Message du Conseil fédéral concernant le traité d'établissement avec l'Allemagne* (FF, 1890, III, pp. 279–289).

Sur l'issue heureuse de l'affaire cf. le rapport de Roth à Droz du 9. 6. 1890:

[...] Ge. von Caprivi kam auch auf unseren Niederlassungsvertrag zu sprechen. Er gab seiner Freude über den Abschluss des neuen Vertrags Ausdruck, und meinte, materiell genommen hätte man zwar auch ohne Vertrag auskommen können, allein bei einem solchen Vacuum wäre die Verstimmung vom vorigen Jahr nicht gewichen, wogegen er bestimmt hoffe, dass in Folge des glatten Verlaufs der Unterhandlungen für den neuen Vertrag diese Verstimmung nunmehr ganz gehoben werden dürfte. Hierauf und auf die Wiederherstellung der früheren vortrefflichen Beziehungen mit der Schweiz lege er grossen Werth. [...] (E 2300 Berlin 10)

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Paris, 10 mai 1890

L'ambassadeur d'Autriche m'a parlé assez longuement des manifestations du 1^{er} Mai, et, tout en se félicitant de ce que cette journée n'avait pas donné lieu à des actes de violence et de ce que le gouvernement français en particulier eût très habilement pris des mesures préventives¹, le Comte Hoyos a insisté sur la gravité du fait qu'un mot d'ordre, parti d'un congrès de prétendus ouvriers à Paris en 1889, ait suffi pour mettre en mouvement à jour fixe une armée innombrable dans tous les pays industriels, suspendre la vie des peuples civilisés et révélé ainsi l'existence d'une force internationale à laquelle rien ne peut se comparer dans l'histoire. Il n'est pas impossible, a ajouté l'ambassadeur, que certains gouvernements ne soient d'avis qu'il y a des mesures à prendre en présence d'une situation aussi nouvelle. Comme c'est à Vienne et à Buda-Pesth qu'on a eu, avant le 1^{er} Mai, la plus forte somme d'inquiétudes quant à la tournure pacifique de la Manifestation, il est possible qu'on se calme dans ces deux capitales à présent que les craintes ne se sont pas réalisées, mais j'avoue avoir toujours redouté, depuis que l'idée de la «journée du 1^{er} Mai» a été jetée dans le monde, une contre-manifestation du genre de celle à laquelle le Cte Hoyos a fait allusion. J'ai naturellement répondu qu'à mes yeux, la meilleure manière, pour les gouvernements comme pour les sociétés, de répondre aux revendications ouvrières dans ce qu'elles ont d'exagéré, consiste de la part du législateur à s'occuper sans délai de tout ce qui touche la protection des ouvriers dans les fabriques, le travail des femmes et des enfants, l'assurance contre les accidents et la maladie, et, de la part des classes qui possèdent, de réformer dans la mesure du possible un certain nombre de mœurs, de pratiques et de manières de vivre qui peuvent exciter à la haine de classes. Tout cela constitue, il est vrai, une œuvre de longue haleine, tant pour les gouvernements que pour les patrons, etc. etc. Il m'a paru néanmoins utile de noter les paroles du Cte Hoyos, qui est quelquefois un peu «enfant terrible».

L'ambassadeur d'Autriche a insisté sur l'esprit conciliant de M. Spuller et sur l'habileté avec laquelle le précédent Ministre des Affaires étrangères de France avait mis la sourdine aux bruyantes manifestations de sympathie franco-russe,

1. *On avait redouté des troubles, ainsi Lardy: [...] Quant à la manifestation du jeudi 1^{er} mai, qui tombe malheureusement entre les deux tours de scrutin pour les élections municipales, le préfet de police m'assure ne pas craindre d'excès de la part des socialistes, il a paru, d'autre part, moins explicite à l'égard des groupes anarchistes peu nombreux, il est vrai, mais fort difficile à surveiller et absolument capables selon lui de chercher à tenter un coup [...] Cf. E 2300 Paris 43. Le 1^{er} mai en cours de journée, Lardy rassure le Département: huit heures soir calme plat circulation comme habituellement (E 2300 Paris 43).*

en même temps qu'il amenait insensiblement des relations plus confiantes ou moins défiantes entre Paris et Rome. Le Comte Hoyos se demande si M. Ribot ne risque pas de pousser trop loin l'intimité avec la Russie.

J'ai appris que l'ambassadeur d'Autriche n'était, dans ces paroles, que l'écho des craintes de son gouvernement; on m'a dit, de source anglaise, qu'à Londres, on avait été averti de craintes assez vives du cabinet de Vienne dans les derniers jours à l'égard de la Russie; on ne m'a pas dit ce qui les motive et on a ajouté qu'à Londres on ne les partageait pas. Mon rapport d'avant-hier² et le récit des négociations relatives à la conversion de la dette égyptienne et à la représentation de Ménélik par l'Italie à la Conférence de Bruxelles, sont de nature à montrer que le contact entre la diplomatie française et la diplomatie russe est incontestable. Le soin que met M. Ribot à me déclarer que tout ce qu'il dit au sujet de ce contact est rigoureusement confidentiel et secret, démontre qu'il est résolu à n'en pas faire étalage. Dans ma conviction, on ne désire pas plus à Paris qu'à Pétersbourg, faire une politique d'agression, mais se borner à manœuvrer de façon à ne rien compromettre sur le terrain diplomatique, à conserver intactes les positions respectives, jusqu'au jour où quelque catastrophe viendrait à modifier le droit public européen. J'ai même entendu l'ambassadeur de Russie développer, presque dans ces termes, ce programme mercredi dernier dans le salon d'attente de M. Ribot.

2. Non reproduit.

27

E 2300 Brüssel 2

*Le Consul général de Suisse à Bruxelles, A. Rivier,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Bruxelles, 19 mai 1890

La conférence pour la répression de la traite approche lentement du terme de ses travaux, et l'on parle de la clôture pour le mois de juin, mais il est fort possible que la signature n'ait lieu, que plus tard. La présidence pense que l'on pourrait signer tout de suite, mais plusieurs plénipotentiaires, si ce n'est tous, n'y sont pas autorisés, et devront en tous cas référer à leurs gouvernements; l'examen de l'acte par ceux-ci pourrait bien prendre quelques mois encore.

La difficulté résultant de la question de l'admission de Ménélik, «Empereur d'Ethiopie»¹, sera probablement tournée au moyen des dispositions générales qui réserveront à d'autres puissances le droit d'adhésion, — plus correctement

1. Sur cette question cf. *Rapports politiques de Lardy du 3 et du 11 avril et du 8 mai* (E 2300 Paris 43).

d'accession, — à l'acte final de la Conférence de Bruxelles. Les plénipotentiaires italiens signeraient donc uniquement comme tels, et ce serait seulement plus tard qu'en qualité de plénipotentiaires de Ménélik ils signeraient un acte d'accession, si du moins d'ici là il n'était pas brouillé avec l'Italie. La Russie lui refuse d'ailleurs le titre d'empereur, et le nom d'Ethiopie à son Etat.

Le Sultan de Zanzibar est actuellement représenté par un des plénipotentiaires de l'Angleterre, sir John Kirk; et par un des plénipotentiaires allemands, M. Göhring.

La grosse question dans ce moment est celle de l'autorisation demandée dans la séance du samedi 10 courant par l'Etat indépendant du Congo de pouvoir, contrairement à la Convention de Berlin, établir des droits d'entrée, qui ne dépasseraient pas 10%. Cette demande est à mon sens parfaitement justifiée par les charges que les décisions de la conférence imposeront à l'Etat indépendant; elle l'est en outre, quoique d'une manière moins frappante, par le développement, plus rapide qu'on ne l'avait supposé, qu'ont pris depuis 1885 la civilisation, la colonisation, l'organisation et le commerce dans les territoires formant le bassin conventionnel du Congo. L'acte général de Berlin prévoyait une période de 20 ans pour le régime exceptionnel qu'il établissait; les événements, comme l'a dit le Baron Lambert, ont marché plus vite que les prévisions; aujourd'hui, après 5 ans, on paraît être arrivé au moment où le régime exceptionnel peut et doit être remplacé par un régime normal.

Cette proposition a été faite d'une manière assez inopinée, non pas qu'on ne s'attendît à quelque chose de ce genre; on pensait bien dès le principe, et je crois vous l'avoir dit, que derrière le programme fort indéterminé et peu connu de la conférence se cachait le projet de demander la révision de la Conférence de Berlin; mais il paraît que trois puissances seulement étaient dans le secret; l'Angleterre et l'Allemagne étaient sans aucun doute informées; elles se sont empressées de donner leur appui à la proposition du Congo; la France était probablement aussi informée; presque tous les plénipotentiaires ont du reste exprimé leur sympathie pour l'œuvre du Roi. Mais, chose étonnante, on n'avait pas mis les Etats-Unis au courant; l'un des plénipotentiaires de cette nation étant allé passer les fêtes de Pâques chez lui, on n'a pas cru devoir lui demander de sonder son gouvernement. Ce fait est d'autant plus curieux que ce plénipotentiaire est M. Sanford, un des plénipotentiaires des Etats-Unis à la Conférence de Berlin, grand ami et coopérateur de l'œuvre du Congo et ami personnel du Roi, qu'il a représenté dans diverses négociations relatives à la formation de l'Etat indépendant, et qui même a signé pour le Roi la Convention du 22 avril 1884 entre l'Association africaine et les Etats-Unis, convention de laquelle je vais parler.

Cette convention en effet est la première qu'un Etat ait conclue avec l'Association internationale; celle avec l'Allemagne n'est venue que quelques mois après; l'Amérique a ainsi donné l'exemple nouveau d'un Etat traitant avec une simple association comme avec un autre Etat; c'était la reconnaître comme un Etat en germe, comme un *nasciturus*; l'importance du fait est capitale; les Etats-Unis ont ainsi facilité grandement l'avènement de l'Etat indépendant. Dans cette convention les droits d'entrée sont exclus sans aucune limitation de temps, ce qui, par parenthèse, me paraît d'une portée minime, l'Association devenue Etat ne pouvant par cette clause être liée à perpétuité. Or il y a ceci de particu-

lier que les Etats-Unis n'ont pas encore ratifié la Convention de Berlin; c'est du moins ce que l'on m'affirme.

Quoi qu'il en soit, le premier plénipotentiaire des Etats-Unis, qui est M. Terrell, ministre des Etats-Unis à Bruxelles, a pris la parole dans une séance subséquente, et a lu une déclaration dans laquelle il fait une opposition assez courtoise, mais suffisamment formelle à la proposition concernant les droits d'entrée. Je crois savoir que les Pays-Bas sont également opposés à l'établissement de droits d'entrée, et d'autres Etats le seront peut-être; je ne pense pas cependant que la proposition échoue, mais il y aura du tirage, et il faudra probablement aux opposants des compensations.

28

E 2200 Paris 1/245

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

L

Berne, 23 mai 1890

Je vous remercie de vos intéressantes communications¹ concernant l'élévation de M. Mermillod à la dignité de cardinal. J'en ai fait part ce matin au Conseil fédéral, après la lecture que venait de donner M. le Président d'une lettre de la nouvelle Eminence² qui s'est empressée de nous annoncer — en fort bons termes d'ailleurs — ainsi qu'aux gouvernements des cantons de son diocèse le changement survenu dans sa situation hiérarchique.

Comme vous le relevez fort bien, cet événement doit être examiné par nous au point de vue constitutionnel. Deux questions principales se posent; Y a-t-il eu une atteinte à nos droits ou tout au moins un manque d'égards dans le fait que le Saint-Siège n'a pas pressenti le Conseil fédéral avant de faire cette nomination. La dignité à laquelle vient d'être élevé M. Mermillod implique-t-elle une juridiction ecclésiastique nouvelle établie en Suisse?

Sur le premier point, il y a lieu de remarquer que nous ne sommes pas dans la même situation que les autres gouvernements de l'Europe; nous n'avons pas de ministère fédéral des cultes, et tout ce qui se rapporte à ce domaine est demeuré essentiellement placé dans la compétence des cantons. Nous n'avons, à teneur de l'art. 50 de la Constitution fédérale, qu'à veiller à la liberté des cultes, à la paix entre les confessions, au respect des droits de l'Etat et des citoyens en général, nous n'exerçons aucun droit de placet, et c'est seulement lorsqu'il s'agit de l'érection d'évêchés que nous avons à intervenir comme autorité chargée du soin des relations extérieures. En conséquence, si le Saint-Siège avait jugé à propos de nous pressentir, nous aurions dû lui répondre que la question ne nous concer-

1. Cf. lettre de Lardy à Droz du 20 mai 1890 (8 (A) 65).

2. Non reproduite.

nait pas, en tant qu'il ne s'agit pas de créer une hiérarchie en une juridiction nouvelle dans l'organisation de l'Eglise catholique en Suisse.

Au fond, il est préférable qu'on ne nous ait rien demandé puisque notre liberté d'action est encore plus intacte que si nous avions dû donner une réponse quelconque.

La possibilité que M. Mermillod devienne *de facto* le chef de l'Eglise catholique suisse et l'intermédiaire entre le Saint-Siège et les autres évêques, sans être absolument exclue, semble être bien diminuée par la considération que les autres évêques sont extrêmement jaloux de leur indépendance et qu'ils relèvent pour la plupart des cantons diocésains qui n'entendent pas laisser empiéter sur leurs droits. Si M. Mermillod voulait faire acte de supérieur, il ne manquerait sans doute pas de provoquer des conflits, dans lesquels nous aurions probablement à intervenir en vertu de l'art. 50. On suppose plutôt — le *Vaterland* le dit expressément — que l'élévation de M. Mermillod n'est que l'avant-coureur de sa retraite de Fribourg, ce qui permettrait au canton de Genève de reprendre les rapports diocésains avec son successeur.

Ces considérations ont amené le Conseil fédéral à ne pas faire une question de cette affaire. Il a décidé de répondre courtoisement à la lettre reçue³, sans du reste préjuger l'avenir, pour lequel il se réserve toute liberté.

Mes collègues et moi sommes du reste très curieux de recevoir les renseignements que vous pensez pouvoir obtenir au sujet du dossier Mermillod. A cette occasion, vous pourrez du reste indiquer en peu de mots, à titre officieux, le point de vue auquel nous nous plaçons. Ce n'est pas le principe du laisser-aller en tout état de cause, c'est celui d'une réserve qui n'exclut pas la vigilance.⁴

3. Cf. E 1004 1/161, n° 2082.

4. *En réponse au vœu du Conseil fédéral Lardy lui a fait parvenir en date du 10 juin 1890 certains documents qu'il jugeait lui-même: «[...] en somme, assez insignifiants».*

29

E 13 (B)/144

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères,
(Division du Commerce), N. Droz*

L

Paris, le 2 juin 1890

J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin Votre office daté du 31 mai¹, et relatif aux *négociations commerciales ouvertes avec la Bulgarie par des représentants de maisons de Glaris* après conversations et correspondances avec M. le Dr Eichmann. Il résulte des communications qui Vous sont faites par M. J. Heer en

1. *Non reproduit.*

date du 29 mai² que la Bulgarie aurait accordé à l'Angleterre pour toutes les marchandises, sous forme d'arrangement courant d'année en année, le régime du 8% ad valorem; que l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie seraient sur le point de conclure avec la Bulgarie des accords analogues, et que la Bulgarie serait prête à en négocier d'autres avec la Suisse à Vienne ou même à Berne. Il résulte en outre de la même lettre de M. Heer que les fabricants glaronnais ont demandé à leurs correspondants en Turquie d'ouvrir une sorte d'enquête sur la conduite à adopter par la Suisse en raison de l'absence de traité de commerce franco-turc. Je constate, d'autre part, que Votre office du 31 mai ne fait aucune allusion à mon rapport du 27 du même mois Vous transmettant copie de la note verbale de M. Ribot datée du 24³ nous annonçant que toutes les taxes négociées en 1887 entre la France et la Turquie auraient été reprises et insérées dans les nouveaux tarifs austro-turcs et italo-turcs (ce qui nous assure, en vertu de la clause officiellement concédée de la nation la plus favorisée, le même traitement que s'il existait un traité de commerce franco-turc en due forme, à la seule condition que nous accordions aux produits turcs à l'entrée en Suisse le traitement de la nation la plus favorisée).

Vous voulez bien me demander mes impressions au sujet des ouvertures de M. Joh. Heer, en tenant particulièrement compte des relations franco-suisse.

Ma réponse peut être fort courte. *Je ne vois aucun avantage commercial, quant à présent, à la négociation demandée par M. J. Heer, et j'y vois de très sérieux dangers politiques.*

Je n'y vois aucun avantage commercial, parce que, si réellement l'Angleterre a obtenu du cabinet de Sophia des droits de 8% de la valeur sur toutes les marchandises, il n'y a pour nous aucun intérêt à obtenir autre chose que l'Angleterre. Or Vous savez qu'à teneur de l'article VIII du Traité de Berlin du 13 juillet 1878, alinéa 3, «les nationaux et le commerce de toutes les Puissances y (en Bulgarie) seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.» Si donc l'arrangement anglo-bulgare devient jamais une réalité, la Bulgarie sera tenue de l'appliquer à tous sans distinction, y compris la Suisse et ses produits. Quant à l'assertion de M. J. Heer que l'Allemagne est sur le point de conclure avec la Bulgarie le même accord que l'Angleterre, je n'y contredis pas; c'est un point à vérifier à Berlin; il me sera permis toutefois de faire observer que dans l'art. XXII du nouveau traité de commerce turco-allemand, le cabinet de Berlin a eu grand soin de stipuler que le traité «est exécutoire dans toutes les possessions de S. M. I. le Sultan situées en Europe, en Asie et en Afrique, y compris l'Egypte de la *principauté vassale de Bulgarie* (voir mon rapport du 22 janvier 1890).⁴ Le doute est donc permis, à moins qu'il ne s'agisse simplement de l'extension aux produits allemands du régime du 8% promis aux produits anglais dans les conditions du 3^e paragraphe de l'art. VIII du Traité de Berlin.

La conclusion actuelle d'un traité de commerce avec la Bulgarie me paraît présenter de sérieux dangers politiques. M. Heer lui-même reconnaît dans sa lettre que la situation est délicate parce que la Russie ne veut pas entendre parler de

2. Non reproduites.

3. Cf. E 13(B)/271.

4. Non retrouvé.

l'indépendance de la Principauté et que la France est dominée par son désir «de devenir l'alliée de la Russie»; et nous irions risquer de compromettre nos relations avec la Russie et avec la France pour le plaisir de fournir aux Bulgares l'occasion de mettre leur signature au pied d'un acte diplomatique et alors que nous devons, *de plein droit, jouir, sans compensation, chez eux du «régime d'une parfaite égalité»*; ce serait cher. Ensuite nous avons encore en Suisse un certain sentiment de respect des traités et des signatures données, et nous n'hésitons pas à faire les plus grands sacrifices pour mettre, par exemple, notre armée en situation de faire respecter la neutralité inscrite en 1815 dans des traités que la plupart des autres Etats ont plus ou moins déchirés; est-ce notre intérêt de nous mettre au premier rang des Etats qui viendront déchirer l'art. VIII du Traité de Berlin, à teneur duquel (alinéa 1^{er}) «les traités de commerce... ainsi que tous les arrangements de toutes les conventions conclues entre les puissances étrangères et la Porte... sont maintenues dans la Principauté de Bulgarie, et aucun changement n'y sera apporté à l'égard d'aucune Puissance avant qu'elle y ait donné son consentement». Il y a là un côté moral qui mérite d'être pris en considération par un pays loyal comme le nôtre. En outre, au moment où la Turquie vient de se montrer courtoise et correcte vis-à-vis de nous, en nous faisant bénéficier des avantages convenus en 1887 dans des pourparlers qu'elle aurait pu considérer comme ayant échoué, nous viendrions la froisser directement en affaiblissant encore les liens qui unissent toujours la Bulgarie à l'Empire ottoman? Est-ce politique? Enfin, vis-à-vis de la France, dont le Ministre des Affaires étrangères (voir mon rapport du 2 mai)⁵ persiste absolument à soutenir que les traités avec la Turquie sont applicables à la Bulgarie, et, éventuellement seulement que la Bulgarie nous doit l'égalité de traitement; vis-à-vis de la France qui vient, dans des circonstances difficiles pour elle, de nous procurer satisfaction pour notre commerce en Turquie, est-ce bien le moment de lui parler d'une négociation directement contraire à l'ensemble de sa politique générale?

Poser ces questions, c'est à mon avis les résoudre et je regrette que M. le Dr Eichmann se soit laissé entraîner dans des conversations ou correspondances qui ont pu donner de l'autorité et de la semi-officialité aux personnes avec lesquelles M. Joh. Heer était en relations en Bulgarie.

Je n'hésite donc pas à m'abstenir d'entretenir de cet incident le Ministre français des Affaires étrangères et à exprimer l'espoir que MM. Joh. Heer et consorts, lorsqu'ils connaîtront la note verbale de M. Ribot en date du 24 mai, s'abstiendront aussi de l'enquête commerciale et semi-politique qu'ils tentent d'organiser au sujet des relations turco-suisse.

Tant que nous n'aurons pas une légation à Constantinople, il me paraît que nous pouvons nous contenter dans l'Empire ottoman d'être traités sur le même pied que les grandes puissances européennes lorsque, pour nos articles spécialement suisses, la satisfaction qu'il était possible d'obtenir nous a été accordée.

Pour l'avenir, il me paraît que notre rôle est assez simple: attendre de connaître le texte exact de l'arrangement anglo-bulgare; attendre de connaître l'attitude que les Allemands, Autrichiens et Italiens prendront à l'égard de cet arran-

5. Non reproduit.

gement; si ces puissances obtiennent le droit de 8%, tenter de l'obtenir pour nous, sans compensation, par la simple application de l'art. VIII, par. 3, du Traité de Berlin, ce qui ne peut froisser personne puisque même la France est, en seconde ligne il est vrai, de l'avis qu'elle peut et que toute Puissance peut réclamer le traitement de «parfaite égalité»; en cas de refus et alors seulement, se poserait la question d'un traité spécial entre la Suisse et la Bulgarie. Mais quant à présent, la situation générale européenne et la situation spéciale franco-suisse et russo-suisse me paraissent de nature à faire considérer les pourparlers directs entre nous et la Bulgarie comme tout à fait inopportuns.⁶

6. Une note garantissant le traitement de la nation la plus favorisée entre la Bulgarie d'une part et la France et la Suisse d'autre part est signée le 8/9 octobre 1890, cf. PVCF du 4 novembre 1890 (E 1004 1/163 n° 4580).

30

E 2300 Berlin 10

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Berlin, 26. Juni 1890

Die deutsch-englische Verständigung über Ost-Afrika hat bis jetzt, wie Sie der Presse entnommen haben werden, in dem Lager der deutschen Colonial-Schwärmer u. Doctrinäre eine wenig günstige Beurtheilung gefunden. Die Real-Politiker dagegen und diejenigen Kreise, welche den deutschen Colonialbestrebungen eine praktische Auffassung der mit diesen Fragen im allgemeinen u. im speziellen zusammenhängenden Verhältnisse entgegenbringen, erklären sich als durch das Ergebnis der bisherigen Verhandlungen in der Hauptsache zufrieden gestellt. Es ist ja richtig, dass dieses Ergebnis, auf der Karte von Afrika besehen, gegenüber den offiziellen und offiziösen Kundgebungen der letzten Zeit, und im Vergleiche mit den Erfolgen des Major's Wissmann und seiner Gefährten, als ein recht bescheidenes erscheint. Beim Lichte besehen wird aber nicht bestritten werden können, dass Deutschland durch dasselbe auch vom exclusiv colonialpolitischen Standpunkte aus betrachtet, einen immerhin nennenswerthen praktischen Erfolg erzielt hat und dass das völlige Einverständnis Englands mit dem Erreichten, sagen wir, dass dieser «magere Vergleich» für Deutschland entschieden günstiger ist und weit sicherere Bürgschaften für eine stätige, gesunde Weiterentwicklung der deutschen Colonisation in Ost-Afrika bietet, als ein «fetter Process», im Sinne der Begehrlichkeit der hiesigen Colonial-Heissporne, welcher, so wie nun einmal England in Colonialsachen schaltet und waltet, beständig zu neuen Differenzen hätte führen müssen.

Wegleitend war für die Kaiserliche Regierung bei diesen Unterhandlungen vor allem die Überzeugung, dass von jeder Forderung Umgang genommen werden müsse, welche die guten Beziehungen zu England und die Existenz des der-

zeitigen englischen Cabinets hätte gefährden können.¹ Dieses allgemein politische Motiv entspricht auch ganz der Auffassung des Fürsten Bismarck. Es liegen Kundgebungen des letztern bei den geheimen Akten des Ausw. Amtes, welche nach dieser Richtung an Klarheit u. Bestimmtheit nichts zu wünschen übrig lassen und in welchen es u. a. heisst, dass besser auf ganz Afrika verzichtet würde, wenn, dieser Fragen wegen, die Beziehungen zu England ernstlich gefährdet werden sollten.

Genau so denkt der Kaiser, welcher sich denn auch, obschon er bekanntermassen der deutschen Colonisation in Afrika das lebhafteste Interesse entgegenbringt, durch die deutsch-englische Verständigung in hohem Masse befriedigt zeigt. Dass die englische Gegenconcession der Abtretung von Helgoland, welche dem deutschen «Gemüthe» und dem Nationalgefühl vieles aufzuwiegen scheint, was in Afrika nicht erreicht worden ist, auch auf den Kaiser persönlich einen gewissen Zauber ausgeübt hat, ist zweifellos. So wurde mir u. a. mitgetheilt, dass bei der persönlichen Überreichung des Schwarzen-Adler-Ordens seitens des Kaisers an den Reichskanzler von Caprivi die Erwerbung von Helgoland in ganz demonstrativer Weise als Veranlassung für diese Auszeichnung zum Ausdruck gelangt sei.

Ich will noch beifügen, dass die heutigen Morgenblätter eine Erklärung des Vorstandes der Ost-Afrikanischen Gesellschaft veröffentlichen, des Inhalts, dass die ungünstige Auffassung einzelner colonialfreundlicher Blätter über das deutsch-englische Abkommen von den leitenden Kreisen der gedachten Gesellschaft keineswegs getheilt, sondern dass in denselben von dem Übergang der Küste an Deutschland eine rapide Entwicklung der Gesellschaft und die günstigste Einwirkung auf den gesamten deutschen Besitz erwartet wird.

Die offizielle Feststellung der gedachten Verständigung soll dieser Tage durch Noten-Austausch erfolgen.

[...]

1. *Concernant les intentions conciliantes du cabinet britannique cf. les lettres de Lardy à Droz du 10 et 17 juillet 1890 (E 2300 Paris 43).*

31

E 13 (B)/233

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

Copie

L

Paris, 28 juin 1890

Hier après-midi, j'ai été poser une carte chez M. Mariscal, Ministre des Affaires étrangères du Mexique; il était absent et son domestique m'a dit qu'il partait aujourd'hui pour les bains de mer de Cabourg avec toute sa famille. Je n'ai pas demandé de rendez-vous et ai préféré attendre, pour bien manifester que je ne courais pas après lui.

Cet après-midi, j'ai reçu la visite de M. Mariscal, qui malgré son départ imminent, est resté près d'une heure à la Légation. J'avais eu l'occasion de dîner mercredi à côté de M. Boissy d'Anglas, secrétaire de la chambre des députés et ancien Ministre de France au Mexique, qui m'avait dépeint M. Mariscal comme un homme très fin, mais parfaitement loyal et honorable et comme un des hommes les meilleurs du gouvernement de son pays et même du pays. M. Boissy d'Anglas exprimait des sentiments fort différents à l'égard de M. Ramon Fernandez.

Pour commencer par la question d'initiative des pourparlers, j'ai montré à M. Mariscal le rapport que je vous ai adressé le 6 février¹ pour bien établir que le Ministre du Mexique à Paris m'avait le premier entretenu de l'opportunité de conclure des traités entre nos deux pays. M. Mariscal n'a pas paru trouver que ce rapport eût rien de contraire à ceux qu'il avait reçus de M. Fernandez. Le passage de la lettre de M. Fernandez du 8 mars relevé dans votre office du 19 juin² vise manifestement ma communication du 7 mars³ par laquelle je lui annonçais que vous n'aviez pas d'objections à l'ouverture de négociations officielles.

M. Mariscal ne m'a pas caché que le Mexique désirait conclure un traité avec la Suisse et avec d'autres Etats européens, parce qu'il redoute les tendances envahissantes des Etats-Unis, et qu'il s'est refusé notamment à accepter la proposition du cabinet de Washington prescrivant l'arbitrage par des arbitres exclusivement américains, attendu que le but de cette proposition était d'assurer la position d'arbitre aux Etats-Unis dans tous les conflits non seulement des petits Etats de l'Amérique centrale entre eux, mais entre eux et le Mexique. Au fond (et j'avais appris par M. Boissy d'Anglas que telle est la pensée dominante de M. Mariscal), le Mexique désire résister à la pression panaméricaine et n'a pas de sympathie pour les Yankees.

Passant au fond des questions, M. Mariscal m'a déclaré

1° en ce qui concerne *le commerce, l'établissement et la propriété intellectuelle*, qu'il était prêt à signer avec la Suisse le même traité qu'avec la France sur ces matières. Il suffira d'en retrancher les articles relatifs à la seule navigation. Comme vous le savez, le traité franco-mexicain du 27 novembre 1886 stipule, art. 2 in fine, le traitement des nationaux pour les brevets d'invention, les étiquettes, les marques de fabrique et les dessins, et stipule le traitement de la nation la plus favorisée pour la propriété littéraire et artistique.

2° en ce qui concerne *l'extradition*, qu'il était prêt à signer avec la Suisse la reproduction de la convention mexico-belge signée à Mexico le 12 mai 1881, mais qu'en matière de délits politiques ou crimes politiques, il accepterait tous les changements que nous pourrions proposer, et qu'en particulier il était prêt à signer, en modification de l'art. 8, chiffre 2, de la convention mexico-belge, la rédaction qui a prévalu en 1869 entre la Suisse et la France, art. 2, 1^{er} et 2^e alinéas, et art. 6, dernier alinéa: «Il est expressément stipulé qu'un individu... Dans le cas où il y aurait doute sur la question de savoir si le crime ou le délit objet de la poursuite, rentre dans les prévisions du traité, des explications seront

1. Cf. E 2200 Paris 1/238.

2. Non reproduit.

3. Cf. E 2200 Paris 1/238.

demandées, et, après examen, le gouvernement à qui l'extradition est réclamée, statuera sur la suite à donner à la requête.»

3° qu'il était impossible, par suite de susceptibilités parlementaires contre lesquelles il n'y avait pas moyen de naviguer, de procéder en Europe à la signature des deux traités projetés; M. Mariscal propose donc que les pourparlers soient censés avoir lieu à Mexico, mais aient lieu, en fait, à Washington entre MM. de Claparède et Romero; quand ces deux messieurs seraient d'accord sur les petites nuances de rédaction qui restent et quand M. Romero aurait avisé M. de Claparède de l'acceptation des textes par le gouvernement mexicain, notre ministre aux Etats-Unis viendrait passer 24 heures à Mexico pour la formalité de l'échange des signatures; c'est un voyage de 4 jours pour l'aller et autant pour le retour. Selon Monsieur Mariscal, si vous acceptez les bases proposées par lui, vous pouvez considérer la négociation comme faite et être certain qu'une entente sur les petits détails de rédaction interviendra avec la plus grande facilité. M. Mariscal offre d'échanger les ratifications avec notre consul général, M. Courvoisier.

Après examen des conventions franco-mexicaine et mexico-belge, comme aussi des autres pièces du dossier, je n'hésite pas à croire que nous pouvons entrer, sans hésitations, dans la voie proposée par M. Mariscal, et à vous proposer de charger M. de Claparède de terminer cette négociation l'automne prochain. Je dis l'automne prochain pour être certain que M. Mariscal sera rentré au Mexique. M. Mariscal s'est excusé de ne pouvoir signer immédiatement, comme il l'aurait désiré, et a indiqué comme motif d'une part la prétention des cortès mexicains que l'on signe à Mexico, et de l'autre le fait qu'il est en congé et qu'un autre membre du gouvernement est chargé de l'intérim du portefeuille des Affaires étrangères. J'ajouterai encore que, si vous tenez beaucoup à l'article XIII du traité entre la Suisse et le Salvador (R. O., N. S., VII p. 683) sur l'arbitrage, M. Mariscal se déclare prêt à l'accepter, à la condition toutefois que l'on y ajoute la réserve «pourvu qu'il ne s'agisse pas d'une question intéressant les frontières et l'intégrité du territoire, ni l'honneur national»; si vous voulez encore faire d'autres exceptions, M. Mariscal les acceptera toutes; il est absolument obligé de réserver les questions de territoire et celles intéressant l'honneur national, parce que, s'il acceptait une clause générale d'arbitrage vis-à-vis de la Suisse, les Etats-Unis ou d'autres Etats limitrophes du Mexique s'en prévaudraient pour lui demander une clause compromissoire identique, ce que le gouvernement mexicain est résolu à repousser.

En résumé, je pense que Vous pourriez envoyer à M. de Claparède un projet de chacun des traités projetés, calqué le plus strictement possible sur les traités franco-mexicains pour le commerce, l'établissement et la propriété intellectuelle, et sur le traité mexico-belge pour l'extradition, sauf insertion dans le premier d'une clause d'arbitrage, et dans le second, des rédactions franco-suisse pour les délits politiques. Je suis convaincu que les négociations se termineront vite et que M. Mariscal désire traiter. Il m'a fait, comme à M. Boissy-d'Anglas, une impression favorable; pour un Mexicain, Monsieur Mariscal semble aussi peu rastaquouère que possible.

Dois-je Vous envoyer ou possédez-Vous déjà le traité de commerce franco-mexicain du 27 novembre 1886, le traité de commerce, etc. mexico-allemand du

5 décembre 1882 et la discussion au Reichstag sur ce traité le 7 mai 1883, le traité de commerce anglo-mexicain du 27 novembre 1888, le traité d'extradition anglo-mexicain du 7 septembre 1886, le traité d'extradition italo-mexicain du 17 décembre 1870, ledit mexico-belge du 12 mai 1881? Quant aux traités entre le Mexique et les Etats-Unis, M. de Claparède m'a envoyé à leur sujet des informations nombreuses et précieuses; dois-je aussi vous les adresser? Quant au traité de commerce mexico-belge du 21 juin 1861, arrivé à échéance le 21 mai 1872, il a été remplacé par le régime réciproque du traitement de la nation la plus favorisée, à ce que m'écrit M. Rivier. M. Bavier m'écrit que le traité de commerce italo-mexicain du 14 décembre 1860 est expiré le 13 juillet 1862 et n'a pas été remplacé. M. Roth m'a fait savoir qu'il n'existait pas d'arrangements entre l'Allemagne et le Mexique pour la protection de la propriété intellectuelle ni pour l'extradition des malfaiteurs. De Vienne, M. Aepli m'a annoncé que, depuis la mort de l'Empereur Maximilien, les relations diplomatiques n'avaient jamais été reprises; les Austro-hongrois sont placés au Mexique sous protection allemande et les Mexicains en Autriche-Hongrie ne jouissent d'aucune protection étrangère. J'ai *en vain* réclamé de M. Lardet à Madrid des traités de l'Espagne avec le Mexique; il doit exister notamment un traité d'extradition hispano-mexicain qui a servi, m'assure-t-on, de type au traité franco-mexicain signé à Mexico il y a déjà deux ou trois ans mais non encore publié ni ratifié; notre consulat général à Madrid s'est abstenu de me répondre depuis le 8 mars.⁴

4. Cf. lettre de Bavier à Lardy du 24 mars 1890, *ibid.* Les autres lettres mentionnées se trouvent dans le même dossier.

32

E 2300 Paris 43

*Le Secrétaire de la Légation suisse à Paris, Ch. D. Bourcart,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP partie codée < >

Paris, 11 septembre 1890

[...] En ce qui concerne la politique extérieure, on a beaucoup disserté, ici comme partout, sur les résultats atteints ou non par l'Empereur Guillaume II lors de sa visite au Czar. A ce sujet le <major de Huene, attaché militaire d'Allemagne, qui est en même temps aide de camp de l'Empereur> m'a dit que le Souverain allemand avait été très froissé (*hätte es sehr peinlich empfunden*) que l'Empereur de Russie ait spécialement invité le Général de Boisdeffre à prendre part aux manœuvres, alors que aucune politique semblable n'était faite à d'autres puissances que la France, et que rien n'obligeait le Czar à agir de la sorte. Cette invitation aurait été considérée comme une «*persönliche Kränkung*» tout à fait gratuite vis-à-vis de l'Empereur d'Allemagne. En France on n'aurait, d'après mon interlocuteur, pas su apprécier la portée de cet acte de courtoisie vis-à-vis de ce pays à sa juste valeur.

[...]

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Conseil fédéral*

P Reconnaissance du gouvernement du Brésil

Berne, 26 septembre 1890

Par lettre du 25 novembre 1889¹, Monsieur le Vicomte de Desterro, Consul général du Brésil à Genève, notifiait officiellement au Conseil fédéral, de la part du Gouvernement provisoire des Etats-Unis du Brésil, la proclamation du régime républicain dans ce pays et l'informait que le gouvernement brésilien lui adresserait une circulaire relative à la reconnaissance de la République. Cette circulaire, où le gouvernement brésilien exprimait le désir d'être reconnu par la Confédération suisse, nous fut communiquée par Monsieur le Vicomte de Desterro en date du 12 décembre dernier.²

Le gouvernement actuel du Brésil n'étant que provisoire ne pouvait, comme tel, élever la prétention d'être officiellement reconnu. Le Conseil fédéral n'a toutefois pas hésité à autoriser notre Consul général à Rio de Janeiro à maintenir ses relations avec le gouvernement républicain³ et aussi, à informer le Consul général du Brésil à Genève qu'il continuerait à le considérer comme le représentant de cet Etat.⁴

Tel était le terrain sur lequel nous pensions rester vis-à-vis du Brésil jusqu'à l'établissement d'un ordre de choses régulier, c'est-à-dire jusqu'au mois de novembre prochain, date de la réunion de l'Assemblée constituante. Dans l'intervalle plusieurs reconnaissances furent faites de la nouvelle République. La France notamment, avec laquelle nous désirions tout particulièrement marcher de concert en cette affaire, a officiellement accrédité, le 21 juin dernier, l'envoyé du nouveau gouvernement.

Monsieur Lardy, notre ministre à Paris, n'a pas manqué de nous tenir exactement au courant de toutes les négociations qui ont eu lieu à ce sujet et aussi des ouvertures qui lui furent faites.⁵ La question la plus délicate, provenant du décret qui naturalisait d'office tous les étrangers qui ne répudieraient pas la nationalité brésilienne dans un délai de 6 mois, a été tranchée tout à la satisfaction de la France, en ce sens que même après l'expiration du délai fixé, les Français établis au Brésil resteraient Français, pourvu qu'ils n'aient pas fait acte de Brésiliens sous une forme ou sous une autre. Nous lui avons répondu⁶ que nous considérions en tout cas comme essentiel d'avoir de la part du Gouvernement provisoire les mêmes assurances que celles données à la France relativement à la

1. *Non reproduite.*

2. *Non reproduite.*

3. Cf. PVCF du 22 novembre 1889 (E 1004 1/159, n° 4696).

4. Cf. PVCF du 2 décembre 1889 (E 1004 1/159, n° 4808).

5. Cf. lettre de Lardy du 30 avril 1890, non reproduite.

6. *Non reproduit.*

naturalisation de nos ressortissants, en évitant toutefois de faire de notre reconnaissance l'objet d'un marché, et que notre intention était d'attendre le cours des événements.

Le 4 courant Monsieur le Vicomte de Desterro nous exprimait derechef le vœu que la Suisse voudra bien reconnaître officiellement le nouvel état de choses du Brésil.⁷

Nous avons communiqué cette lettre à Monsieur Lardy. Notre ministre à Paris nous a rapporté verbalement qu'à son avis rien ne s'oppose à la reconnaissance immédiate du Brésil. La question des naturalisations a été résolue dans un sens favorable. En effet, un décret du Généralissime Manuel Deodoro da Fonseca du 13 juin 1890 porte, relativement à l'inscription sur les listes électorales d'étrangers qualifiés électeurs tandis qu'ils n'ont pas adhéré à la nationalité brésilienne: «Cependant ce fait n'entraîne pas reconnaissance de la qualité de citoyen brésilien, qui ne sera attribuée qu'aux étrangers qui auront demandé leur inscription et à ceux qui, ayant été inscrits sur l'initiative des commissions en dehors de toute demande, réclamerait la remise de leur titre d'électeur.» Et ce décret a été confirmé par une circulaire adressée à tous les représentants du Brésil à l'étranger, et contenu au Mémorial Diplomatique de cette année page 394.

Notre commerce désire cette reconnaissance, qui faciliterait ses transactions: Monsieur Cramer-Frey, Président du Vorort de l'Union Suisse du commerce et de l'industrie, qui jouit d'une compétence particulière en cette matière puisqu'il a lui-même des intérêts au Brésil, nous a exposé dans un entretien que cette reconnaissance est très désirable au point de vue commercial. Le gouvernement paraît d'ailleurs entièrement consolidé et les bruits contraires qu'on a fait courir semblent n'être que des manœuvres de bourse.

Nous avons chargé nos ministres de sonder les dispositions des gouvernements étrangers.⁸ L'Italie serait décidée à reconnaître, pas de suite il est vrai, la nouvelle République, mais elle voudrait laisser l'Angleterre donner l'exemple. L'Allemagne attend que l'état de choses créé par le coup d'état soit légalisé par l'élection d'une constituante. L'Autriche sera des dernières à reconnaître: les liens de parenté qui unissent l'Empereur à la maison impériale du Brésil en font plutôt une question de sentiment. Partout cependant on croit à la durée du gouvernement et c'est aussi l'opinion de nos consuls au Brésil, dont les rapports respirent la plus grande confiance.

Une circonstance qui faciliterait certainement au Conseil fédéral la reconnaissance désirée serait l'envoi à Berne d'un diplomate du Brésil. Mais nous ne saurions la faire dépendre de cette condition, et d'ailleurs le gouvernement brésilien est résolu, paraît-il, à n'accréditer de représentants qu'auprès des Etats qui l'auraient préalablement reconnu.

Le Département fédéral des Affaires étrangères propose en conséquence de répondre comme suit à la lettre du Consul général du Brésil à Genève:

«A Monsieur le Vicomte de Desterro, Consul général du Brésil, Genève

Monsieur le Consul général. Par votre lettre du 4 courant, vous nous exprimez le vœu, au nom de votre gouvernement, que la Suisse veuille bien reconnaî-

7. Non reproduit.

8. Cf. télégramme de Droz à Carlin du 6 septembre 1890, non reproduit.

tre officiellement les nouvelles institutions que le Brésil s'est données. Vous insistez sur l'heureux effet que produirait dans votre pays cette reconnaissance au point de vue des liens d'estime et d'amitié entre les deux nations et sur la gratitude avec laquelle votre gouvernement l'accueillerait.

«De même que nous n'avons pas hésité à autoriser notre Consul général à Rio de Janeiro à entretenir des relations avec le nouveau gouvernement brésilien, ainsi que nous vous l'avons fait savoir par lettre du 2 décembre dernier⁹, de même nous n'hésitons pas aujourd'hui à le reconnaître officiellement, dans le ferme espoir que les institutions républicaines contribueront à développer la prospérité du Brésil et à rendre toujours plus étroites et amicales les relations de ce pays avec la Suisse.¹⁰

9. Cf. *supra* note 4.

10. Le Conseil fédéral adopte cette proposition le 26 septembre 1890. Cf. E 1004 1/162, n° 4030.

34

E 2300 Paris 43

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Paris, 8 octobre 1890

Au cours de la tournée de visites que j'ai été appelé à faire en rentrant à Paris, j'ai eu l'occasion de recueillir les quelques informations suivantes, qui me paraissent pouvoir Vous être signalées:

L'entrevue des Empereurs d'Allemagne et de Russie à Nerva a eu pour résultat, à ce que m'a dit M. Ribot, que l'Allemagne a promis de ne pas reconnaître actuellement le Prince Ferdinand de Bulgarie, et que la Russie a promis de son côté de ne pas faire de politique active contre le prince et de s'abstenir contre lui des moyens dont elle avait usé envers Alexandre de Battenberg. Ce renseignement m'a été confirmé par un des représentants de la Triple Alliance à Paris. Je pense que nous pouvons le considérer comme exact. De source française, on m'a dit d'ailleurs que l'impression produite à la cour de Russie par l'Empereur Guillaume II avait été plutôt meilleure que lors de la visite à Pétersbourg peu après l'avènement de ce souverain au trône, qu'il s'était montré «défèrent» envers le Czar et que les relations personnelles des deux souverains avaient été bonnes¹ —

1. Cf. le rapport de Roth à Droz du 28 octobre 1890:

[...] Bei der Entrevue in Russland habe sich Kaiser Alexander Kaiser Wilhelm gegenüber aus eigener Initiative und in bündigster Weise u. a. auch dahin ausgesprochen, dass es ihm nie einfallen werde, eine Allianz mit dem derzeitigen Frankreich einzugehen. Er setze nicht das geringste Vertrauen in die französische Regierung und in die französischen Zustände überhaupt. [...] (E 2300 Berlin 10).

on a ajouté que le Czar avait insisté à Paris pour l'envoi à ces manœuvres d'un général français en mission spéciale, et avait été envers celui-ci d'une courtoisie particulière; l'Empereur Guillaume de son côté s'est montré fort gracieux envers ledit général français (M. de Boisdeffre).

De source anglaise, on m'a dit qu'en revenant des manœuvres russes, l'Empereur Guillaume aurait dit à un de ses parents d'Angleterre que la paix était assurée pour différents motifs et notamment parce que décidément le Czar n'était personnellement pas belliqueux ni même courageux (le mot aurait été encore plus expressif).

Pour en finir avec l'entrevue de Nerva, on m'a déclaré au Ministère des Affaires étrangères que l'histoire de la capture de l'Empereur Guillaume au cours des manœuvres était une fable.

On n'a ici aucun renseignement sur les résultats politiques des entrevues entre les souverains d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie, on se montre convaincu qu'il y a été très peu parlé de politique, qu'on n'y a rien changé à l'entente austro-allemande, et qu'après comme avant, cette entente reste le fond de la politique de Berlin et (avec moins d'enthousiasme peut-être) de Vienne.

Quant aux relations franco-italiennes, M. Ribot me dit que les finances du Royaume sont décidément malades, que le trésor italien est vide, beaucoup plus vide qu'on ne le croit généralement et que M. Crispi est obligé de chercher de tous les côtés un moyen de sortir victorieusement des élections; le fond de la politique italienne, selon M. Ribot est: «Nous voudrions être militairement avec l'Allemagne, maritiment avec l'Angleterre et financièrement avec la France.» M. Ribot ajoute qu'il est exact que M. Crispi a cherché à organiser un coup sur la Tripolitaine; qu'il est exact que des armements ont été faits, mais qu'on l'a refroidi de Londres et de Berlin, et qu'en outre l'opération n'est pas si simple, attendu qu'il faut un matériel naval énorme pour transporter 20.000 hommes, sans compter que la Tripolitaine dispose de 10.000 hommes de bonnes troupes non compris les irréguliers et non compris la Turquie, avec laquelle l'Italie n'osera pas risquer une guerre. L'entreprise paraît donc abandonnée.

D'autre part, mon collègue d'Italie m'a dit qu'à diverses reprises au cours de cet été, M. Ribot avait tenté de lui insinuer que l'Italie serait dans une situation bien meilleure en se retirant de la Triple Alliance, qui lui impose des charges militaires énormes, et en recouvrant son entière liberté d'action. C'est aller bien vite en besogne, selon mon interlocuteur. Rien ne démontre que, si l'Italie n'a plus d'alliances, elle aura moins de charges militaires; il est probable au contraire que, n'étant plus assurée de la paix du côté de l'Autriche, elle devra se mettre en mesure de se défendre de deux côtés et aura encore plus de dépenses à faire. La France, isolée, est assez mal venue à venir dire à Rome: je n'ai point d'alliances; je m'en trouve fort mal; faites comme moi. A Rome, on ne peut s'empêcher de penser que l'Angleterre sera toujours plus favorable à l'Austro-Allemagne qu'à la France, tant qu'à Vienne et à Berlin on sera peu sympathique à la Russie; or le poids de l'Angleterre pèse beaucoup dans une balance internationale. Si la France, a continué mon interlocuteur, ne se mettait pas en avant, si elle faisait faire par la Russie des ouvertures à Rome, non pas pour une politique d'isolement, mais en proposant un autre système d'alliances, et bien! chacun sait qu'il y a différentes combinaisons possibles; mais le moyen d'aboutir n'est pas de vou-

loir tuer M. Crispi; car on ne le tuera pas à Paris. L'échéance de la Triple Alliance n'est d'ailleurs pas encore là.

Ce curieux entretien est assez conforme au goût italien de faire et de rouler constamment des combinaisons politiques. *L'impression unanime reste d'ailleurs qu'on est sur toute la ligne et aussi complètement que possible à la paix* et que tous les gouvernements y travaillent en parfaite sincérité.

35

E 14/70

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L urgent

Paris, 29 octobre 1890

Le Ministre des Affaires étrangères vient de me demander si la Suisse se désintéressait absolument des *affaires du Congo* et de la *Conférence de Bruxelles*. L'esclavage, selon M. Ribot, n'est plus qu'une étiquette, et la question qui va se traiter le 4 novembre à Bruxelles est une *question de douanes*, à laquelle la Suisse, pays d'exportation, est tout aussi intéressée que n'importe quel Etat maritime. Tout le monde est d'accord pour permettre à l'Etat Libre du Congo d'établir de légers droits d'entrée destinés à lui permettre de vivre. Les Pays-Bas seuls avaient exigé le maintien du libre-échange absolu consigné dans l'acte de Berlin et proposent aujourd'hui de tourner la difficulté en demandant à chaque Etat une subvention annuelle de 25.000 frs. M. Ribot n'est pas disposé à entrer dans les vues néerlandaises, parce que cela risquerait d'amener à la tribune française des insinuations parfaitement désagréables contre le roi Léopold II qui est en ce moment à Berlin et sur les sympathies allemandes duquel circulent, à tort ou à raison, une foule de racontars.

En quittant M. Ribot, j'ai rencontré sur le Quai d'Orsay M. Cogordan, plénipotentiaire français à la conférence antiesclavagiste; j'ai appris de lui que, le 4 novembre, c'est une commission, et non la Conférence elle-même qui se réunit à Bruxelles; il serait donc, selon lui, assez difficile de s'introduire dans la commission sans avoir pris part à l'acte principal. M. Cogordan ajoute d'ailleurs que, dans sa conviction, chacun verrait avec plaisir la Suisse s'intéresser aux affaires du Congo, œuvre créée par un pays neutre et dont l'indépendance ne pourrait être que renforcée par une coopération de la Suisse. M. Cogordan a laissé ensuite percer le bout de l'oreille en ajoutant que le Ministère français des colonies voyait avec plaisir l'introduction de droits de douane sur les marchandises importées dans l'Etat Indépendant du Congo, parce que le Congo français est, partiellement tout au moins, compris dans le bassin libre-échangiste créé par le Congrès de Berlin, et qu'ainsi la France pourra, à son tour, prélever les droits consentis au profit de l'Etat Indépendant.

Vous apprécierez, Monsieur le Conseiller fédéral, s'il convient de donner suite à l'idée de M. Le Ministre des Affaires étrangères de France; en soi, la Suisse n'a pas d'intérêt à la création de droits de douane au Congo, mais, si ces droits doivent être établis, nous pouvons avoir un intérêt à discuter soit leur quotité, soit la nature des marchandises sur lesquelles ils devront être prélevés, et en général à prendre pied sur le Continent noir.

ANNEXE

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

L,B

Berne, 3 novembre 1890

Nous avons reçu votre rapport du 29 octobre dernier relatif aux affaires du Congo et à la Conférence de Bruxelles. Tout en remerciant Mrs Ribot et Cogordan des sentiments de sympathie avec lesquels ils verraient la Suisse se faire représenter à cette conférence, nous avons trouvé qu'il ne fallait pas donner de suite à leur invitation.

Il est incontestable que si nous demandions à être admis à Bruxelles, nous risquerions — bien que le risque soit minime, sans doute, de voir notre demande repoussée, — puisque nous n'avons été convoqués ni à la Conférence de Berlin, ni à la Conférence antiesclavagiste de Bruxelles et que les séances de la Commission technique qui se réunira prochainement dans cette ville ne sont au fond pas autre chose que la reprise de la dernière Conférence. Il suffirait évidemment qu'un seul des gouvernements signataires de l'Acte de Berlin du 26 février 1885 fût opposé à notre admission pour que celle-ci fût écartée. Il faudrait donc les sonder tous auparavant et nous n'en avons ni le temps ni l'envie. Nous pourrions il est vrai déclarer notre adhésion à l'Acte général de Berlin (Art. 37), mais encore n'est-il pas établi que cette adhésion entraînerait de plein droit notre admission à Bruxelles (voir l'Art. 98 de la Conférence de Bruxelles).

D'autre part, nous n'avons avec le Congo qu'un traité nous assurant le traitement de la nation la plus favorisée; ce n'est donc pas en vertu de ce traité que nous pourrions nous opposer au régime douanier que l'on veut y introduire. En défendant leurs intérêts, les puissances signataires de l'Acte général de Berlin défendront les nôtres et nous croyons, à ce point de vue également, pouvoir nous dispenser d'assister à la nouvelle conférence.

Mémoire du Lieutenant-colonel de l'Etat-major général, E. Weber

M Motive zum Entwurf des Bundesrathsbeschlusses
betreffend die Befestigungen bei St. Maurice und Luziensteig¹

Bern, im November 1890

A. Einleitung

Wenn das fortwährende Sichüberbieten der Grossmächte in Kriegsrüstungen einst seinen natürlichen Abschluss in einem allgemeinen Kriege findet, wird die schweizerische Neutralität stärker bedroht sein, als es jemals früher der Fall sein konnte.

Nicht nur werden ihre sämtlichen grossmächtlichen Nachbarn am Kriege betheilt sein, sondern es werden seitens aller kriegführenden Massen zur Verwendung kommen, die um ihre Kräfte zur Geltung zu bringen, eines Entwicklungsraumes bedürfen, *der eine neutrale Insel nicht gerne duldet*, welche wichtige internationale Bewegungslinien umschliesst. Eines der wirksamsten Mittel, Nachbarmächte von einem Versuch, sich dieser Linien zu bemächtigen, abzuschrecken, eine Stärkung unserer Wehrkraft überhaupt, ist eine wirksame fortifikatorische Sperrung *dieser Linien*.

B. St. Maurice und Luziensteig im Kriegsfall der Schweiz gegen Italien

Italien wird die Schweiz niemals entscheidend besiegt haben, so lange es seinen Armeen nicht gelungen sein wird, über den grossen Alpenwall, welcher die nördliche Thalbegleitung der Rhone und des Vorderrheines bildet, in die schweizerische *Hochebene* einzudringen und da unseren Widerstand zu brechen.

Durch die Befestigungen am St. Gotthard ist uns zwar ein *centraler* Stützpunkt zur offensiven und defensiven Vertheidigung unserer Südfront geschaffen, aber die Italiener bei ihrer voraussichtlich grossen numerischen Überlegenheit, werden während sie unsere Hauptkräfte dort festhalten, durch die beiden excentrischen Thore in die West- und Ostschweiz einzudringen suchen. Die Drohung einer derartigen Umklammerung würde uns zwingen, unsere Flügel auf Kosten der auf den Gotthard basirten Feldarmee zu verstärken und damit lähmend auf die aktive Verwendung derselben wirken.

Die fortifikatorische Sperrung des Thalknotens bei Sargans und des Rhone-thaldéfilée von St. Maurice gestattet uns, die excentrischen Einfallsversuche in

1. *Quant à l'exécution*, cf. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale ayant pour objet de faire compléter les fortifications de St-Maurice *du 30 mai 1892* (FF 1892, III, p. 712s.). Cf. *aussi*: Baugeschichte der schweizerischen Landesbefestigung (E 27,17295) *et le Memorial* über die Vertheidigungsverhältnisse und Vertheidigungsmassregeln im Kanton Wallis mit Rücksicht auf einen italienischen oder französischen Durchbruchversuch als Antwort auf die Zuschrift des schweiz. Militärdepartements vom 14. Aug. 1891 von: Der Chef des Eidg. Stabsbureau, Generalstabs-Abtheilung, A. Keller (E 27,17602).

die Hochebene mit geringen Kräften abzuweisen und unsere Feldarmee zur aktiven Vertheidigung unseres südlichen Alpengebietes um den Gotthard zusammenzuhalten.

C. Die Thalsperre bei St. Maurice im Kriegsfall gegen Frankreich

Frankreich wird einen Angriff gegen die Schweiz immer mit seinen Hauptkräften über den Jura in die schweiz. Hocheben führen.

Ein Nebenangriff aus Savoien ins untere Rhonethal und durch das *Ormont*-ins obere Saanen- und Simmenthal kann aber die Vertheidigung der westschweiz. Hochebene in Flanke und Rücken fassen.

Diesem Nebenangriff wird am wirksamsten begegnet, wenn ein starkes schweiz. Detachement dem Gegner das Überschreiten der untern Rhone streitig macht, indem es den rechten Flügel an den Genfersee lehnt, den linken auf die Gebirge von Morcles stützt.

Die Befestigung der letzteren deckt die Hauptblößen der Rhonelinie:

1. Sie verhindert durch ihr Feuer, dass der Angreifer vom Plateau von Verrosaz aus, welches das diesseitige Ufer dominirt, den Brückenschlag zwischen St. Maurice und Massonge erzwingt — ja sie gestattet selbst unter dem Schutze ihres Feuers eine offensive Vertheidigung am jenseitigen Ufer.

2. Sie macht ein Aufrollen der Vertheidigung der Rhonelinie durch ein aus dem oberen Arvethal über *Salvan* ins Rhonethal vordringendes Detachement, welches von Collonges über *Lavey-les-Bains* und *le Haut de Morcles* vorging, unmöglich.

Die Sperrstellung bei St. Maurice bildet damit einen wichtigen strategischen Stützpunkt der Vertheidigung der Westschweiz gegen Angriffe aus Savoien.

D. Die Luziensteig im Kriegsfall gegen Österreich

Österreich wird einen Angriff auf die Schweiz immer mit den Hauptkräften über den Rhein zwischen Sargans und dem Bodensee unternehmen, ein starker Nebenangriff kann durch Graubünden geführt werden.

In diesem Falle deckt die *Luziensteig-Befestigung* während des Aufmarsches die einzige Eisenbahnlinie, welche die Hochebene mit Graubünden verbindet, an der verwundbarsten Stelle und sperrt unmittelbar die österreichische Operationslinie über Sargans ins Linthal.

Ist der österreichische Nebenangriff einmal im Besitze des Prättigau, so könnte er die starke, mit ihrem linken Flügel an den Bodensee gelehnte obere Rheinfront von der Thalebene von Sargans her umfassen und aufrollen, würde nicht die befestigte Luziensteig dem rechten Flügel eine sichere Anlehnung bieten.

Da die Luziensteigposition auf dem *rechten* Rheinufer liegt, bildet sie für die Vertheidigung der Ostfront zugleich ein günstiges Ausfallsthor, einen Brückenkopf, von welchem aus wir den österreichischen Angriff auf die Rheinfront mit Vortheil in der Flanke fassen können.

E. St. Maurice und Luziensteig im Kriegsfall
der Tripelallianz gegen Frankreich-Russland

Befindet sich Italien als Glied der gegenwärtigen Tripelallianz im Kriege mit Frankreich-Russland, so muss und wird Frankreich seine Hauptkräfte zuerst gegen Deutschland wenden und den Angriff Italiens durch ein Minimum von Streitkräften abzuwehren suchen.

Solange die Neutralität der Schweiz aufrecht bleibt, Frankreich von Italien nur auf der Seealpenfront — über welche nur 4 durch starke Festungen gesperrte Strassen führen — angegriffen werden kann, darf Frankreich wagen, seine gesamte Feldarmee gegen Deutschland zu verwenden.

Es werden die von Territorialtruppen vertheidigten Festungen und Sperrforts mit den 12 Bataillonen «Chasseurs alpins» (jedes zu 6 Kompagnien mit einer Gebirgsbatterie) vollkommen genügen, jede italienische Übermacht monatelang in den Seealpen festzuhalten und an der Einwirkung auf die grossen Kriegsentscheidungen an der Vogesengrenze zu hindern.

Hierin liegt eine grosse Gefahr für die schweizerische Neutralität!

Soll die italienische Armee ihre zahlreichen Kräfte ernstlich zur Geltung bringen, so muss sie an der schweizerisch-französischen Jurafront aufmarschiren und von da mit dem linken Flügel der deutschen Armee Fühlung nehmend, in die ostfranzösischen Provinzen einfallen, oder durch das untere Rhonethal über Genf gegen Lyon in den Rücken und die linke Flanke der französischen Seealpenvertheidigung vorzudringen suchen.

Zu einer solchen Unternehmung können die Italiener von ihren 12 Armeekorps wohl 4—6 verfügbar machen. Deutschland und Österreich werden, um dem sehr schwierigen italienischen Alpenübergang Luft zu schaffen, durch einen Einfall in die Nord- und Ostschweiz die schweizerischen Kräfte von der Vertheidigung der Alpen abzuziehen suchen. Das Endziel des umfassenden Angriffes wird sein, die Schweiz zu einem Abkommen zu zwingen, nach welchem diese die Vereinigung einer deutsch-italienischen Armee in der Westschweiz gestattet. Dadurch würden *200 000 Italiener, welche sonst gar nicht zur Verwendung kommen* könnten, gegen Flanke und Rücken der im Kampf mit den Deutschen an der Vogesengrenze stehenden französischen Armeen verfügbar!

Deutschland wird, trotzdem es gleichzeitig gegen Frankreich und Russland im Felde steht, zur Erlangung dieser Vortheile immerhin eine «Reserve-Armee» verfügbar machen können, während Österreich, das seines ungenügenden Eisenbahnnetzes wegen kaum vor der dritten Woche nach begonnener Mobilmachung seine im Tirol stehenden Truppen — (mindestens eine Linien- und eine Landwehr-Division) — nach der russischen Grenze einschiffen kann, mit diesen den allgemeinen Angriff unterstützen wird. So stände auch auf der Hochebene eine der gesamten schweizerischen Feldarmee überlegene Kraft gegenüber.

Um uns eines solchen Ansturmes erwehren zu können, *oder ihn durch unsere Massnahmen womöglich so zu erschweren, dass die Nachbarmächte von vorneherein einen Erfolg desselben für unwahrscheinlich halten*, muss dafür gesorgt werden, dass den Italienern mit *möglichst wenig Kräften* und auf längere Dauer das *Herauskommen* aus den Alpendéfilées in die Hochebene streitig gemacht werden kann, *selbst dann noch*, wenn es den Österreichern und Deutschen

gelungen wäre, die schweizerische Hauptarmee aus der Ostschweiz zu vertreiben und bis in die Westschweiz zurückzudrängen.

Wir erreichen diesen Zweck am sichersten, wenn wir neben der befestigten Offensivposition am St. Gotthard auch die beiden excentrischen Thore des grossen Alpenwalles fortifikatorisch sperren.

Von diesen beiden Punkten ist im vorliegenden Falle das Rhonethal-Défilé der wichtigere, weil ein italienischer Durchbruch über den St. Bernhard in die Westschweiz die gegen Norden und Osten Front machende schweiz. Hauptarmee *im Rücken* fasst.

Heute sieht der vom Generalstabsbureau vorbereitete Aufmarsch vor, dass gegen einen italienischen Durchbruchversuch die sämtlichen Auszug- und Landwehrtruppen der I. Division samt 1—2 Positionsartillerie-Abtheilungen das Unterwallis zu vertheidigen hätten. Die fortifikatorische Sperrung des Rhonethales wird gestatten, denselben Zweck sicherer zu erreichen, wenn wir die Hälfte dieser Kraft, und zwar meist Landwehr, ohne Positionsartillerie, unter dem Schutz der Kanonen der Sperrfestung hiezu verwenden. Mehr als die Kraft einer Division wird damit für die Vertheidigung der Hochebene gewonnen.

Die *Befestigung der Luziensteig*, nach den Anforderungen der heutigen Bewaffnung verstärkt, gewährt dem rechten Flügel der Ost- und Nordfront sichere Anlehnung sowohl zu Anfang der Operationen bei Vertheidigung der Rheinlinie, als auch dann noch, wenn die schweizerische Haupt-Armee hinter der Walensee-Limmat-Aarelinie zurückgewichen sein sollte.

Es bleibt für den Fall eines Krieges der Tripelallianz gegen Frankreich und Russland noch die Möglichkeit in Betracht zu ziehen, dass nicht nur die Tripelallianz sondern unter gewissen Umständen *auch Frankreich* schwerwiegende strategische Beweggründe haben kann, sich über unsere Neutralität hinwegzusetzen z. B. wenn, während Italien noch mit seiner 3 Wochen in Anspruch nehmenden Mobilmachung zu thun hat, bereits grosse Schläge am Rhein oder an der russischen Grenze stattgefunden hätten. Diese könnten Deutschland gegenüber Frankreich zur Defensive zwingen, um grössere Kräfte gegen Russland verwenden zu können und zugleich Italien veranlassen, ein Hilfskorps in den österreichischen Osten zu entsenden.

In diesem Falle läge es im höchsten Interesse Frankreichs, sich der schweizerischen Hochebene zu bemächtigen, um in den Besitz der innern Linien und *einer umfassenden Basis* sowohl gegen die deutsche Rheinfront wie gegen die italienische Seealpenfront zu gelangen.

(Die geographische Lage der Schweiz ist im Jahre 1800 von den Franzosen in diesem Sinne ausgenützt worden. Napoleon hat die italienische Seealpenfront über den St. Bernhard, den Simplon und Gotthard umgangen, während Moreau die badisch-elsässische Rheinfront und den Schwarzwald über Schaffhausen und Stein umging.)

Es ist in der Militärliteratur oft die Ansicht vertreten worden, dass eine Operation der Franzosen durch die Schweiz nach Süddeutschland wenig wahrscheinlich sei, ihrer angeblich excentrischen Richtung wegen, da sie vom geraden Weg Paris—Berlin allzusehr abweiche.

Dem steht der strategische Grundsatz entgegen, dass für die Wahl der Stossrichtung nicht ein geographischer Punkt, und wenn es auch die feindliche

Hauptstadt wäre, massgebend sein dürfe, sondern die Überwältigung der feindlichen Armee. Gelingt diese, so gibt sich alles andere von selbst.

Wenn die französische Hauptarmee trotz grosser numerischer Überlegenheit die von Natur starke und durch Festungen verstärkte deutsche Rheinlinie frontal nicht überwinden kann, so ist ein flankirendes Vorgehen von einem Flügel aus die denkbar natürlichste Strategie.

Ob unsere Vertheidigung der Hochebene in diesem Fall von verbündeten Hilfstruppen der Deutschen, Österreicher und Italiener unterstützt werde, oder den ersten Stoss allein auszuhalten habe, es bleiben die strategischen Verhältnisse unserer Westfront dieselben und St. Maurice tritt als wichtiger Stützpunkt des äussersten linken Flügels in seine Bedeutung wie sie im «*Kriegsfall gegen Frankreich*» dargelegt wurde.

F. Kriegsfall des mit *Frankreich* und *Russland* verbündeten *Italien* gegen *Deutschland* und *Österreich*

Es bleibt nicht für alle Zukunft ausgeschlossen, dass Italien aus der Tripelallianz in eine Koalition mit Frankreich und Russland übertrete. (Die auf der Hand liegenden politischen Gründe gehören nicht hierher.)

Bei dieser Kräftegruppierung würde die schweizerische Neutralität dem deutsch-österreichischen Zweibund die 400 Kilometer lange Grenze vom Stilscher Joch bis Basel decken, die romano-slavische Koalition würde sich in grosser numerischer Überlegenheit befinden und Raum zur Entwicklung ihrer Kräfte suchen.

Italien würde zwar an seiner venetianischen Grenze genügenden Entwicklungsraum in einer von der Schweiz abgewandten Richtung finden, dagegen hätte für Frankreich der Einfall durch die Schweizer Hochebene ins obere Donau- und Neckarthal dieselbe strategische Bedeutung wie sie im Kriegsfall Frankreichs gegen die Tripelallianz auseinandergesetzt wurde, nur mit dem für uns ungünstigen Unterschiede, dass jetzt italienische Divisionen durch unser südliches Alpengebiet den französischen Angriff unterstützen würden.

Auch in diesem Falle kämen die befestigten Punkte St. Maurice—Gotthard—Luziensteig zu voller Geltung als Flankenschutz unseres die Hochebene vertheidigenden Armee-Gros. Durch sie allein fände die Armee die nothwendige Flankenlehne ans Hochgebirge gesichert.

Konklusion

Seien die Allianzgruppierungen unserer Nachbarmächte welche sie wollen, in jedem Kriegsfall, in welchen die Schweiz verwickelt wird, werden die grossen Entscheidungen sich zwar um den Besitz der *schweizerischen Hochebene* drehen, weil diese die Masse der Kriegs- und Existenzmittel enthält, aber immer wird das *Hochgebirge* unserer Armee als eine *Flankenlehne*, welche die Vertheidigung der Hochebene erst ermöglicht, und als *Refugium* dienen müssen, in welches die mobilen Kriegsmittel rechtzeitig evakuiert werden, in welches sich die Feldarmee nach unglücklichen Kämpfen zurückziehen und Zeit finden kann, sich neuzubilden und zu verstärken.

Die *stärkste Hindernisslinie* unseres Hochgebirges ist der grosse Alpenwall, welcher die nördliche Thalbegleitung der Rhone und des Vorderrheines bildet.

Niemals darf sich unsere Feldarmee die Anlehnung an dieselbe entreissen lassen!

Soll unsere Armee die Vertheidigung der Hochebene dennoch kräftig und beweglich führen, so darf sie nicht durch Rücksichten auf das Festhalten des Hochgebirges gehemmt sein. Sie soll im Stande sein, dasselbe unter *möglichst geringer Abgabe von Truppen sicher* in der Hand zu behalten. Dies kann sie nur, wenn sie sich auf *permanente* Befestigungen oder solche, *welche die Wirkung permanenter* haben, stützen kann.

Den Hauptknotenpunkt des Hochgebirges, das Centrum des grossen Alpenwalles, hat sich die Landesvertheidigung durch die Befestigung des St. Gotthard gesichert, aber es fehlt zur Vollendung einer vollkommenen Sicherung dieser wichtigsten strategischen Hindernisslinie die Sperrung der beiden Thore zur West- und Ostschweiz, der *Thalebene von Sargans* (Luziensteig) und des *Rhone-thales bei St. Maurice*.

Es könnte die Frage aufgeworfen werden, ob es nicht wirksamer wäre, die *Hochebene selbst zuerst zu befestigen*, da ja das Hochgebirge *von Natur* zu zäher Lokalvertheidigung günstig sei.

Dem steht entgegen, dass in dem gangbaren Gelände der Hochebene *kleinere Anlagen* d. h. blosse Sperrforts nur sehr geringe Wirkung haben, weil sie meist leicht umgangen oder von allen Seiten angreifbar, mit erdrückender Artillerie-Übermacht umfasst und rasch vernichtet werden können, dass dagegen *grössere Anlagen*, d. h. ganze verschanzte Lager den 10—12fachen Aufwand an Geld und was noch schwerer wiegt, an Besatzungstruppen erfordern.

Im Hochgebirge dagegen kann die Befestigung mit verhältnismässig *wenig Aufwand* an Geld und Streitmitteln *viel erreichen*, weil hier durch die Sperrung eines einzigen Défilés grosse Gebiete für die Invasion unzugänglich gemacht werden können und weil bei richtiger Wahl des Punktes dem Angreifer der Raum zur Entwicklung grosser artilleristischer Übermacht fehlen wird.

Die Vertheidigung durch mobile Detachements sichert allein das Festhalten einer Sperrposition nicht, weil eine feindliche Umgehung über Nebenpässe zum Aufgeben einer Position zwingt, die nicht durch eine *in sich geschlossene Befestigung* gesichert ist.

Die fortifikatorische Sicherung der wichtigsten Thore des Hochgebirges bleibt deshalb die Grundlage eines rationellen Landesbefestigungssystemes.

Nicht ausser Acht zu lassen ist auch die Wirkung eines Landesbefestigungssystemes auf das Verhältniss zu allfälligen Verbündeten.

Die Grossmacht, welche sich in den Besitz des schweiz. Gebietes setzen will, um über dasselbe hinweg den Nachbarn anzugreifen, wird immer zu einer solchen Operation den unsrigen weit überlegene Kräfte ansetzen.

Der bedrohte Nachbar aber wird der Schweiz sofort eine Allianz anbieten, ja aufdrängen, denn eine aufrecht stehende Schweiz ist ihm als Verbündete mehr werth, als eine niedergeworfene.

Auch der Schweiz muss es vortheilhafter erscheinen, mit Hilfe eines Verbündeten den Invasor zurückzuschlagen, als sich erst vereinzelt vernichten zu lassen, um dann hülflos der Tummelplatz beider zu werden.

Nun lassen sich *permanente* oder den permanenten an Widerstandsfähigkeit nahe stehende *provisorische* Befestigungen nicht durch eine Übermacht an Feldtruppen überrennen. Der belagerungsmässige Angriff aber erfordert Zeit.

Ein rationelles Landesbefestigungssystem gestattet uns, die wichtigsten Durchzugslinien unseres Landes unabhängig von den Wechselfällen des Bewegungskrieges in der Hand zu behalten. Je mehr sich unsere Armee auf ein solches stützen kann, um so freier und selbständiger steht die Schweiz auch ihrem Verbündeten gegenüber da.

Damit wird unsere Armee nicht zu einem vom Verbündeten *abhängigen* «*Hülfskorps*» herabsinken, sondern die Truppen, welche der Verbündete in unser Land führt, werden ein *Hülfskorps unserer Armee* sein, das er uns in seinem eigenen, wohlverstandenen Interesse zur Verfügung stellt unter Bedingungen, zu deren Aufstellung *wir mitzusprechen* haben.

Solange der Dreibund in seiner gegenwärtigen Zusammensetzung fortbesteht, ist von den beiden in Frage stehenden Sperrbefestigungen diejenige bei *St. Maurice* die dringlichere, weil sie die Westschweiz gegen einen italienischen Durchbruch unmittelbar deckt und damit die Versuchung zu dieser unter den gegenwärtigen politisch-militärischen Verhältnissen am meisten zu befürchtenden Neutralitätsverletzung wesentlich dämpft und weil sie gleichzeitig auch gegen einen französischen Durchbruch zur Vertheidigung der Westfront wesentlich beiträgt.

Ferner kann in Betracht fallen, dass die Luziensteig mit einiger baulicher Nachhülfe und zweckmässiger Armirung verhältnissmässig bald in vertheidigungsfähigen Zustand versetzt werden kann, während die Werke von *St. Maurice* neu geschaffen werden müssen.

Die bauliche Erstellung und Armirung der Sperrfestung von *St. Maurice* ist in der von der allgemeinen Landesbefestigungskommission vorgeschlagenen Weise bis Mitte nächsten Sommers möglich, wenn dieselbe sofort mit der nöthigen Energie in Angriff genommen wird.

Bei der vorgeschlagenen Bauweise mit mobilen Panzergeschützen muss noch beachtet werden, dass mehr als die Hälfte der Kosten auf diese Armirung entfallen, *welche jederzeit dementirt und anderswo verwendet werden könnte*.

37

E 21/13942

*Le Directeur de la police cantonale du Tessin, G. Casella,
au Chef du Département de Justice et Police, L. Ruchonnet*

L

Bellinzona, 8 novembre 1890

Abbiamo ricevuto regolarmente le di Lei note relative alla probabile venuta nel Ticino dell'anarchico Enrico *Malatesta* da Santa Maria Capua all'occasione di un congresso che si dice indetto dai socialisti italiani in località e giorno non ancora stabiliti.

Di tutte quelle notizie abbiamo fatto prendere buona nota ai nostri Commissari di Lugano et di Mendrisio nelle cui giurisdizioni pare vogliasi tenere il congresso socialistico.

Il giorno 19 ottobre p. p. il nostro Commissario in Lugano ebbe una visita del sig. Ten. Colonnello Buhlmann, il quale gli rimise da parte del sig. Commissario federale Künzli copia del di Lei ufficio del 13 di quel mese concernente il congresso dei *possibilisti* ed il probabile intervento del Malatesta con altri anarchici italiani coll'intenzione d'ostacolarlo.

Ora, secondo informazioni avute, il congresso non sarebbe di *possibilisti* ma di socialisti rivoluzionari od anarchici. I possibilisti cioè i socialisti di Stato od autoritari, pare che non esistono in Italia. Questi socialisti della scuola di Ma[r]x sembra che siano quasi esclusivamente germanici. Ma pare che il congresso, pur essendo d'indole anarchica, ometterà rappresentanti di altre *nuances* socialiste. Questo deve essere il motivo per il quale il parrucchiere Maraccini non figura fra i promotori ed organizzatori del congresso. Devono esservi dei dissidenti a causa del congresso medesimo, fra i quali il Maraccini; pare che ciò si rilevi anche dalla circolare dello scultore Panizza.

La scelta della località poi non cadrà, secondo le maggiori probabilità, né sopra Lugano né sopra Chiasso, ma su Capolago, dove ebbe già luogo altro congresso e che sembra località più opportuna.

Comunque sia, si farà di tutto per essere al più presto e colla maggiore esattezza possibile informati per quanto potrà giovare alla riuscita della sorveglianza.

Parlando poi specialmente del *Malatesta* e dell'invio che ci vien annunciato del sig. Voldet, Ispettore di Polizia a Ginevra, possiamo assicurare la S. V. O. che si farà a questo signore la migliore accoglienza e lo si tratterà con tutti i riguardi e le cortesie immaginabili.

Noi però crediamo che non vi sarebbe proprio il bisogno della sua presenza per arrestare il Malatesta se veramente si presenterà in questo Cantone, essendo egli conosciuto da alcuni nostri gendarmi e specialmente dal nostro Luogotenente di Lugano, il quale il 21 febbraio 1881 lo scoperse in quella città e lo fece arrestare sostenendolo in prigione sino al 10 marzo successivo, nel qual tempo ebbe con esso ripetuti colloqui a causa dell'opposizione che sollevò circa la sua espulsione verso i confini d'Italia, questione che venne risolta dal Consiglio federale coll'inviarlo alla frontiera d'Alsazia.

Oltre la conoscenza personale il prefato nostro Commissario dice di possedere del Malatesta dei connotati più esatti e più minuziosi di quelli che si contengono nell'avviso federale, per cui è certo che lo riconoscerebbe su mille, e saprebbe in questo caso fare il suo dovere altrettanto bene quanto qualunque altro.

Infine noi crediamo che il Malatesta non verrà, perchè da quanto abbiamo potuto rilevare, il Congresso non avrà le proporzioni che il manifesto Panizza lascia supporre, ed in tali casi certi pezzi grossi non si muovono.

D'altra parte, come abbiamo detto, il Malatesta fu già arrestato a Lugano e senza grave motivo, non si esporrà al pericolo di cadere una seconda volta nella medesima trappola.

E 2200 Rom 1/106

*Le Chef du Département des Affaires étrangères (Division du Commerce),
N. Droz, au Ministre de Suisse à Rome, S. Bavier¹*

L

Berne, 27 décembre 1890

A mesure que s'approche le moment de la dénonciation des traités de commerce, il devient de plus en plus nécessaire de s'orienter aussi exactement que possible sur les dispositions réciproques qui règnent pour leur renouvellement.

Tandis que l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie se préparent à conclure entre elles et à offrir ensuite aux autres Etats du centre de l'Europe de nouveaux traités sur une base relativement libérale, la France suit une voie qui semble devoir la conduire, momentanément du moins, à une situation sans traités.

Pour réagir contre la politique douanière de ce dernier pays, il ne faut s'attendre à des représailles ni de l'Angleterre, ni de la Belgique, ni des Pays-Bas. Ces pays, d'après nos informations, persévéreront en tout état de cause dans leur système économique actuel. L'Allemagne veut éviter d'avoir l'air de prendre des mesures visant la France. L'Italie ne songe sans doute pas à recommencer la guerre de tarif à laquelle elle a renoncé. Quant à l'Autriche, on n'est fixé ni sur ses intentions, ni sur l'intensité des forces qu'elle pourrait mettre en ligne contre le protectionnisme français. Reste la Suisse: on ne nous a pas caché d'un certain côté que l'on comptait à peu près exclusivement sur elle pour obtenir de la France des concessions qui profiteront aux autres Etats.

En vue de nos négociations avec ces divers pays, les autorités fédérales, vous le savez, ont préparé un nouveau tarif des péages. Le Conseil national l'a discuté au mois d'octobre, le Conseil des Etats ces jours derniers. Il a été entendu que les divergences qui existent entre les décisions des deux Chambres ne seraient liquidées que dans une session de printemps, afin de permettre au Conseil fédéral de formuler ses dernières propositions en tenant compte de la situation générale telle qu'elle se présentera alors.²

Il n'y a pas à se dissimuler les difficultés en présence desquelles notre pays va se trouver. Il s'agira, d'une part, de prendre attitude vis-à-vis des Etats de la Triple Alliance qui nous offriront probablement, peut-être à bref délai, des négociations basées à peu près sur le maintien du statu quo: nous aurons à nous demander entre autres s'il nous convient de conclure avec ces Etats sans traiter en même temps avec la France, qui n'aurait plus, au cas contraire, le même intérêt à nous payer des concessions que nous aurions déjà accordées à des tiers.

1. *La même lettre fut envoyée à Vienne, cf. lettre de Droz à Aepli du 27 décembre 1890 (E 2200 Wien 1/118) et à Paris. Cf. la réponse de Lardy à Droz du 20 janvier 1891 (E 13 (B)/180).*

2. *Cf. Message du Conseil fédéral sur la révision du tarif des péages du 2 mai 1890 (FF 1890, II, pp. 831–873); PV du Conseil national du 10 octobre 1890 du 2 et 10 avril 1891 (E 1001 (c) d 1/1102 et 104); et PV du Conseil des Etats du 16 décembre et du 8 avril 1891 (E 1001 (D) d 1/97 et 98).*

D'autre part, si, ce qui est possible, les négociations avec la France n'aboutissent pas, il s'agira de savoir si nous voulons appliquer à ses produits notre nouveau tarif, tout au moins sur les articles qui ne figureraient pas dans nos traités éventuels avec d'autres pays, et cela au risque de voir frapper nos produits des droits du tarif maximum français.

Mais ce n'est là qu'une partie des difficultés qui se présentent. On peut en définitive attendre, pour arrêter une ligne de conduite à cet égard, que la situation soit mieux dessinée. Il n'en est pas tout à fait de même d'un autre ordre de difficultés qui tiennent à l'achèvement et à l'utilisation de notre nouveau tarif des péages et qui appellent une plus prompte détermination.

Dans la pensée de la majorité des Chambres, le nouveau tarif doit servir à deux fins: permettre de faire des concessions pour la conclusion de nouveaux traités, et en même temps protéger un certain nombre de branches de notre production nationale, industrielle et agricole, sur le marché suisse contre la concurrence étrangère. Par conséquent, tout en étant autorisés à consentir à des réductions sur les nouveaux droits, les négociateurs suisses auront pour mission de ne pas descendre au-dessous de certains taux plus ou moins supérieurs à ceux qui sont actuellement perçus. Ainsi, tandis que nous demanderons à l'étranger des allègements sur la situation actuelle ou tout au moins le maintien du statu quo, nous aurons à lui faire accepter d'assez notables relèvements de droits sur les articles importés en Suisse.

La double question qui se pose maintenant pour nous est de savoir dans quelle mesure nous pouvons attendre que les autres Etats acceptent ces relèvements et dans quelle mesure aussi nos négociateurs pourront faire des concessions sans risquer que les nouveaux traités soient ici repoussés. C'est ce difficile problème que nous devons tâcher sinon de résoudre, du moins d'éclairer de notre mieux avant que notre nouveau tarif soit définitivement adopté par les Chambres.

Il est évident qu'on ne peut demander même officieusement aux autres pays de nous faire connaître à l'avance leurs propositions éventuelles de réductions. Ce serait nous engager dans une sorte de négociation préalable tout à fait prématurée, pour ne pas dire déplacée. Mais il n'est pas absolument impossible de recueillir d'une autre manière des renseignements utiles, propres à nous éclairer sur l'impression produite par les relèvements déjà adoptés et sur les résistances plus ou moins grandes que nous aurons à vaincre pour les faire admettre en totalité ou en partie. Sous ce rapport les manifestations qui se produisent dans les milieux intéressés doivent être notées avec soin. La grande expérience que vous avez, Monsieur le Ministre, en matière de négociations commerciales vous permet d'ailleurs d'apprécier vous-même la situation d'une manière sûre et de nous fournir de précieuses indications sur les perspectives d'entente ou de non-entente avec le gouvernement italien, dans les conditions données.

Pour faciliter votre examen de la question, nous avons fait préparer un tableau³ des principales importations d'Italie en Suisse avec la mention en regard des droits actuellement perçus et de ceux adoptés par le Conseil national et par le Conseil des Etats. Ce tableau vous sera envoyé sous peu.

3. *Non reproduit.*

Quant aux droits d'entrée en Italie, le moment n'est pas encore venu de s'en occuper. Ce sera, à notre avis, assez tôt lorsque nous devrons préparer nos instructions pour les négociateurs. C'est là du reste la partie relativement la plus facile de la tâche qui incombe à notre département. Mais il n'en est pas de même quant à la fixation de la limite extrême des concessions à faire sur notre tarif. Ceux pour qui les nouveaux droits sont une terre promise ne se résigneront pas facilement à les voir réduire et deviendront naturellement les adversaires des traités, dont les négociateurs, quels qu'ils soient, risquent d'être accusés d'avoir manqué de fermeté ou de clairvoyance.⁴

Comme il est probable que les négociations prochaines n'auront pas lieu à Berne, et que vous aurez ainsi à y prendre part directement, il est d'autant plus nécessaire que vous soyez au courant des difficultés de la situation. A notre avis, votre collaboration à tous ces travaux préparatoires est indispensable si l'on veut marcher sûrement et faire de la bonne besogne. Dans la dernière séance de la commission du Conseil des Etats pour le tarif des péages, nous avons fait un exposé sommaire de la situation et annoncé un nouveau rapport confidentiel pour la session de printemps. Ce rapport déterminera sans doute l'attitude définitive des Chambres: à cette occasion, les commissions pourront se prononcer sur l'importance des concessions qu'il sera possible d'accorder sur notre tarif en vue des futurs traités. C'est à nos yeux le point qu'il est hautement désirable de tirer au clair, si l'on veut éviter pour plus tard des récriminations. Rien ne serait plus fâcheux que de procéder aux négociations sur la base d'une équivoque provenant de ce que les uns considéreraient les relèvements de droits essentiellement comme des moyens de combat destinés à disparaître en bonne partie, tandis que d'autres les envisageraient comme devant leur rester acquis, du moins dans une très grande mesure.

En résumé, nous faisons appel à votre concours:

1° pour nous dire quelles sont, à votre avis, d'après l'expérience des précédentes négociations et d'après les autres renseignements que vous pourrez vous procurer, les perspectives d'entente ou de non entente sur la base des nouveaux droits adoptés par le Conseil national et par le Conseil des Etats.

2° pour nous tenir au courant, comme vous l'avez du reste fait jusqu'ici, de tout ce que vous pourrez apprendre de nouveau sur les dispositions qui règnent en [Italie] et dans les autres pays en matière de renouvellement des traités de commerce.

4. Cf. DDS vol. 3, n° 383.

E 21/13592

*Le Commissaire du gouvernement du Tessin pour le district de Lugano, Casella,
au Commissaire fédéral¹, A. Künzli*

L

Bellinzona, 7 janvier 1891

Crediamo opportuno di trascrivere quisotto un rapporto di data 6 corrente del nostro Commissario di Lugano, concernente il Congresso socialista che ebbe luogo il 5 ante in Capolago, avvertendo che una copia del medesimo venne pure spedito al Ministero Pubblico federale.

«In risposta alla loro lettera odierna no. 20. dirò (pel momento arrivando in questo punto da Capolago veramente affranto da fatiche) che il Congresso anarchico si chiuse la notte passata verso la mezzanotte. Quali deliberazioni siano state prese è impossibile conoscerle, perché il Congresso fu tenuto colla massima segretezza e in una località isolata, alla quale, per quanto ne abbia studiato i mezzi, mi fu impossibile avvicinarmi.

La presenza mia e degli agenti contribuì forse a precipitare le operazioni dei congressisti: infatti, come tutti si aspettavano, doveva durare ancora tutt'oggi, e tale anzi ne era il programma secondo la lettera d'ammissione, di cui ho rimesso una copia alle SS. VV. con precedente mio rapporto. Invece nella giornata di ieri i congressisti non uscirono dal locale, dove rimasero dalle ore otto del mattino fino alla mezzanotte. Pare accertato che il *Malatesta* vi fosse presente e fosse anzi già arrivato per primo nel giorno 3. Ma per quanta vigilanza siasi esercitata, non si potè mai vederlo ne avere sentore della sua presenza.

Il sig. Voldet², che mi ha validamente coadiuvato potrà essere testimonio che si è fatto tutto quanto era possibile di fare.

Non vi era altro mezzo che quello di «penetrare» di viva forza nel locale ma ci voleva per questo un manipolo di forza di cui io non disponevo. Tuttavia anche coi pochi uomini da me scelti avrei tentato un colpo ardito, se alle mie ripetute domande d'istruzioni ed ordini precisi non si fosse sempre risposto in modo vago e indeterminato, che lasciava tutto sulle mie spalle la responsabilità di qualche grave e prevedibile conseguenza, come quella p. es. della perdita di qualche uomo. Se i congressisti avessero opposto una resistenza effettiva, e siccome erano in numero di 74 — secondo le informazioni avute — e tutta gente ardita, l'impresa non sarebbe riuscita senza gravi sacrifici.

Vi è di più, la municipalità locale era informata già da qualche tempo della tenuta del Congresso ed anzi ne aveva accordata la permissione all'oste dell'*An-cora*. Rimaneva quindi a vedersi se — al caso — avrebbe prestato l'opera sua. Ho

1. Une tentative de «putsch» du parti libéral tessinois contre le gouvernement cantonal fut suivie par l'intervention de l'armée et l'établissement d'un commissariat fédéral, dissous le 3 avril 1891. Cf. L. R. von Salis. Schweizerisches Bundesrecht, tome I, Berne, 1891, pp. 129 et 218.

2. Un rapport de Voldet, daté du 10 janvier 1891, non reproduit, contient les décisions générales prises lors du congrès ainsi qu'une liste de participants.

parecchi dettagli da comunicare e sto ordinando le note; lo farò al più presto, essendo anche occupatissimo per le inchieste informative ordinatemi dal Lod. Consiglio di Stato circa le eccezioni ai cataloghi elettorali; altro lavoro urgente e penoso, che richiede frequentemente la mia assenza e quella del mio aggiunto, alternativamente, dall'Ufficio. Così non è che lavorando di notte che posso in qualche modo arrivare a sbrigare tante disparate incombenze.

Tornando al Malatesta³, le condizioni più logiche sono che esso sia partito col treno diretto di stanotte⁴, raggiungendolo a Mendrisio, ed eludendo la vigilanza passando per le vie dei campi anzi che lungo lo stradale maestro.

Io sono molto mortificato di questo insuccesso, massime [*sic*] dopo avere tanto faticato; ma ho la coscienza che più di quello che si è fatto, era impossibile di fare, e sono in certo modo contento, nella mia delusione, che il sig. Voldet abbia visto come siano state condotte le cose e toccate con mano le difficoltà insormontabili che abbiamo avuto contro di noi.

Più tardi manderò un dettagliato rapporto come si deve.»

3. Cf. n° 37.

4. Cf. *télégramme de Künzli au DFJ, non reproduit.*

40

E 2584

Proposition du Chef du Département des Affaires étrangères (Division politique), N. Droz, au Conseil fédéral

Nomination aux postes de Buenos-Aires et de Londres

P Confidentiell

Nomination aux postes de Buenos-Aires et de Londres

Berne, 10 janvier 1891

L'Assemblée fédérale ayant accordé l'augmentation de crédit de 100 000 fr. que nous lui avons demandée pour la représentation de la Suisse à Buenos-Aires, Londres et Yokohama¹, il y a lieu de se préoccuper maintenant de l'organisation des nouveaux postes. Nous laisserons de côté pour le moment celui de Yokohama, au sujet duquel nous sommes encore en correspondance avec le Consul général actuel, M. Dumelin.

S'agissant de Buenos-Aires et de Londres, nous croyons devoir examiner successivement:

- 1° quelle est la nature de chaque poste, d'après le genre d'affaires qui lui incombent particulièrement et quelles sont les qualités à requérir du titulaire;
- 2° quels sont les candidats auxquels on peut songer pour chacun d'eux.

1. Cf. Message du Conseil fédéral sur le budget annuel de 1891, (*FF 1890, IV, p. 781*).

I

a. Buenos-Aires. Le premier genre de travail qui s'imposera ici, c'est de liquider la situation certainement très embrouillée du consulat actuel. Pour cela, il faut un homme entendu aux affaires, ayant la main ferme et l'esprit juridique.

Une fois cette liquidation terminée, les affaires qui occuperont principalement le titulaire seront, dans leur ordre d'importance comme besogne matérielle:

1° le soin des multiples rapports entre nos nombreux ressortissants et les autorités argentines ou suisses dans tous les domaines de la vie civile;

2° la protection des émigrants;

3° les informations à fournir au Conseil fédéral sur les colonies existantes ou à créer;

4° le soin de nos intérêts commerciaux et les indications utiles à fournir à notre public industriel et commerçant.

Il a été annoncé par notre message à l'Assemblée fédérale² que nous songions à donner au titulaire le caractère diplomatique, ce qui permettra de l'accréditer auprès d'autres Etats de l'Amérique du Sud, et les commissions des Chambres ont admis qu'il devait en être ainsi. Un des objets dont le titulaire devra être spécialement chargé, c'est la négociation de traités d'établissement, de commerce et d'extradition avec ces divers Etats.

Pour remplir cette difficile et complexe mission, il faut un homme qui soit avant tout rompu aux questions diplomatiques et consulaires. Des connaissances spéciales en matière de commerce ou de colonisation seraient sans doute désirables, mais elles ne suffiraient pas à elles seules pour déterminer notre choix. Ce n'est pas un côté seulement de la mission qu'il faut avoir en vue, mais l'*ensemble* des intérêts qu'elle a pour but de protéger. Un homme possédant les qualités principales qui sont nécessaires acquerra bien plus facilement celles d'ordre plutôt secondaire, qu'un simple spécialiste, à qui il manque les vues générales et l'expérience des affaires diplomatiques et consulaires. Preuve en soit l'activité de nos ministres actuels qui ont fort bien su se mettre au courant, en fort peu de temps, des questions relatives au commerce ou à l'émigration.

b. Londres. Ce poste est difficile à d'autres points de vue. Ce qui domine ici, ce sont les questions juridiques, si complexes à cause de l'obscurité des lois et de la jurisprudence anglaises. Les affaires diplomatiques viennent en seconde ligne comme occupation. Il y a une nombreuse colonie suisse à Londres, qui donne beaucoup à faire. En outre, passablement de relations avec les possessions britanniques, par exemple pour le choix des consuls. En cas de complications européennes, le poste de Londres deviendrait très important à divers points de vue.

Pour tous ces motifs, il nous faut pour ce poste un diplomate doublé d'un bon juriste, ou un juriste qui soit en même temps un bon diplomate. L'Assemblée fédérale, par l'organe de ses commissions, s'est déclarée d'accord avec cette manière de voir, contenue déjà dans notre message à l'appui du budget.

2. *Ibid.*

II

A notre avis, les principes qui doivent nous diriger dans le choix des titulaires sont les suivants:

1° La carrière diplomatique et consulaire ne doit pas être fermée. On doit pouvoir prendre en dehors du personnel actuel les candidats qui présenteraient les qualités nécessaires.

2° A égalité de mérite, toutefois, il y a lieu de donner la préférence à un candidat qui a déjà fait ses preuves au service du pays.

3° L'ancienneté de service doit, dans ce dernier cas, être prise en considération. Mais avant tout, il s'agit de choisir le candidat le mieux qualifié, l'intérêt du pays devant passer avant les considérations personnelles.

En application de ces principes, le soussigné doit dire qu'il s'est demandé en premier lieu s'il existait en dehors du personnel actuel diplomatique et consulaire des candidats auxquels on pourrait songer pour ces postes et qui fussent disposés à accepter une nomination. Le soussigné n'en connaît aucun.

Dans le personnel actuel, il y a quatre candidats qui paraissent pouvoir entrer en ligne. Ce sont:

1° *M. Rodé*. 36 ans. Docteur en droit. Avocat de 1879 à 1883. Est entré à cette dernière date au Département politique. Célibataire. Connaissances linguistiques: le français et l'allemand; passablement l'espagnol, qu'il a eu l'occasion de parler assez souvent; assez bien l'anglais moins la pratique, et quelque peu l'italien.

2° *M. Pioda*. 40 ans. Docteur en droit. Entré à la légation suisse à Rome comme attaché en 1875; nommé secrétaire en 1876 et conseiller de légation en 1884. Marié à une Française. Sait l'italien, le français et l'allemand, et jusqu'à un certain point l'anglais.

3° *M. Burkhardt* ou Bourcart. 31 ans. Dr en droit, second secrétaire à la légation suisse à Paris de 1883 à 1885. Premier secrétaire depuis cette dernière date. Conseiller de légation depuis la fin de 1890. Marié à une Bâloise. Sait le français et l'allemand également bien (il a fait son éducation à Bâle et sa mère était Parisienne); passablement l'anglais.

4° *M. Carlin*. 32 ans. Dr en droit. Attaché pendant quelques mois à la légation suisse à Rome en 1882. S'établit ensuite comme avocat à Saint-Imier jusq'en 1884, où il entre à Vienne comme secrétaire. Nommé Conseiller de légation en 1887. Marié à une Viennoise. Connaissances linguistiques: le français et l'allemand et un peu l'italien.

A côté de ces 4 candidats, nous devons mentionner aussi *M. Corragioni d'Orelli*, notre vice-consul à Londres, en faveur duquel le Swiss-Club a envoyé une pétition. *M. Corragioni* a 28 ans. Il est Dr en droit et sait bien l'allemand, le français et l'anglais. Il a pour lui de connaître les questions juridiques qu'il a eu à traiter depuis 1885 qu'il est au Consulat général. Mais il n'a aucune expérience diplomatique, il est d'ailleurs le plus jeune des candidats, et sa conduite dans la récente affaire concernant son état civil n'est pas de nature à ce que nous puissions le recommander. On pourra au surplus continuer à utiliser ses services, si le Conseil fédéral est d'accord et si lui-même veut bien accepter le poste qui pourrait lui être offert.

Le soussigné a eu l'occasion de sonder les dispositions des 4 candidats pré-

nommés. Trois d'entre eux se sont recommandés pour qu'on ne les oubliât pas dans les combinaisons qui pourraient avoir lieu: MM. Pioda, Bourcart et Carlin. Le soussigné en a aussi parlé à M. Rodé, qu'il paraît juste de ne pas oublier non plus dans cette circonstance.

M. Rodé a répondu que si le Conseil fédéral voulait bien songer à lui pour un poste, il préférerait aller à Buenos-Aires plutôt qu'à Londres. M. Pioda a déclaré au contraire que ses circonstances de famille ne lui permettraient pas d'aller à Buenos-Aires. M. Bourcart sera heureux d'avoir un avancement, quel qu'il soit. M. Carlin est aussi dans des circonstances de famille qui lui font désirer de ne pas s'éloigner beaucoup de Vienne.

Si, conformément aux principes indiqués plus haut, nous nous plaçons au point de vue des intérêts du poste qu'il s'agit de desservir, le soussigné n'hésite pas à penser que M. Rodé doit incontestablement avoir la préférence pour Buenos-Aires. Il réunit le mieux les qualités qu'il faut pour ce poste difficile, et il acquerra sans doute facilement celles qui peuvent lui manquer. Ce n'est pas sans regret que le Département se privera de ses services, mais il faut considérer que M. Rodé est à un âge où l'on n'admet généralement pas d'avoir atteint son but définitif, et l'administration serait probablement exposée à le perdre un peu plus tôt ou un peu plus tard si on le laisse dans ses fonctions actuelles. Pour le remplacer, il sera possible d'obtenir, à défaut d'autres candidats, la collaboration de l'un ou de l'autre de nos secrétaires de légation prénommés.

Quant au poste de Londres, si on le confie à l'un des trois autres candidats, on peut être sûr de ne pas faire un mauvais choix. Mais nous donnerions, pour ce qui nous concerne, la préférence à M. Bourcart. Il a sur M. Carlin l'avantage de savoir l'anglais, chose essentielle pour un diplomate dans un pays qui n'admet pas volontiers le français comme langue des affaires, même internationales. Il est certainement plus travailleur que M. Pioda, plus habitué surtout à la tractation des questions juridiques qui occupent grandement la légation de Paris, tandis qu'à Rome il s'en présente beaucoup moins. Dans une lettre personnelle, M. Lardy nous écrit:

«Je pense qu'aucun des autres premiers secrétaires ou conseillers n'est plus qualifié que M. Bourcart pour le poste de chargé d'affaires à Londres... Pour un poste à créer, pour des relations à ouvrir, pour un caractère comme celui de l'Angleterre, la manière d'être de M. Bourcart me paraît justifier pleinement son envoi à Londres.»

M. Bourcart est en effet la correction en personne. Il ne compromettra jamais notre pays par une action intempestive. C'est un homme qui, bien que jeune encore, se possède complètement et fera honneur à notre pays. Il a, déjà actuellement, une fortune qui lui permettra de s'en tirer avec le traitement qui lui sera alloué. Quel que soit le choix auquel le Conseil fédéral [*parviendra,*] il sera possible de donner une compensation aux candidats non élus pour les encourager et leur prouver qu'on ne les oublie pas. Nous nous réservons d'en entretenir le Conseil fédéral.

Quant à la question du traitement et des indemnités à affecter à chacun des nouveaux postes, nous pensons qu'il y a lieu de la discuter d'abord avec les futurs titulaires. Ce que nous pouvons dire dès maintenant, c'est que le crédit voté par les Chambres suffira certainement.

Proposition

Le Département est autorisé à entrer en pourparlers avec M. Rodé pour le poste de Buenos-Aires et avec M. Bourcart pour le poste de Londres. Il fera ensuite rapport sur le résultat de ces démarches et présentera, le cas échéant, des propositions concernant l'organisation et le traitement de chaque poste.³

3. Cette proposition fut adoptée le 23 janvier 1891, cf. E 1004 1/164, n° 305. Rodé a été nommé ministre résident et Bourcart chargé d'affaires. Cf. RG, 1891, pp. 118–119.

41

E 13 (B)/217

*Le Ministre de Suisse à Rome, S. Bavier,
au Chef du Département des Affaires étrangères (Division du Commerce),
N. Droz*

L confidentiel

Rom, 19. Januar 1891

Anmit verdanke ich Ihnen die gef. Übersendung des neuen Zolltarifs, wie derselbe aus den Berathungen des Nationalrathes und des Ständerates hervorgegangen ist.

In Bezug auf dem mir mit Ihrem Schreiben vom 27. Mai 1890¹ ertheilten Auftrag kann ich berichten, dass ich mich möglichst bemüht habe, genaue Informationen über die Absichten Italiens, betreffend Handelsverträge und seine in Aussicht genommenen neuen Tarife, einzuziehen.

Es ist mir dies jedoch bis jezt nur in sehr unvollkommener Weise gelungen, da man mit Einziehen von Erkundigungen vorsichtig zu Werk gehen muss und sodann auch hauptsächlich, weil man hier in competenten Kreisen noch selber ganz im Unklaren über die Zukunft ist.

Es hängt eben alles von dem Vorgehen Frankreichs ab. Würde dasselbe sich entgegenkommend erweisen, so wäre Italien auch sofort zu Concessionen bereit. Hiefür scheint aber geringe Aussicht vorhanden und man macht sich hier keine Illusionen und hält es für unwahrscheinlich, mit Frankreich zu einer Verständigung zu gelangen.

Verschiedene der competentesten Persönlichkeiten haben mir gesagt: der Protektionismus der französischen Kammer, resp. ihrer Commission, gehe ins Absurde und es sei nicht abzusehen, wohin derselbe die allgemeine commercielle Lage von ganz Europa noch führen werde.

Herr Crispi ist entschieden für freien Handel und hat mir gesagt, wenn es von ihm abhinge, würde er denselben überall einführen. In der That war auch er es,

1. Cf. n° 38.

der in den verschiedenen Handelsverträgen Italiens mit der Schweiz, Österreich und Spanien sich so entgegenkommend als möglich gezeigt hat und soweit es in seiner Macht stand, die zu weit gehenden Forderungen der italienischen Unterhändler modifizierte. Aber er ist genöthigt, mit dem Finanzminister zu rechnen, der glaubt bei der Jagd auf neue Einnahmen, um die fast unhaltbare Finanzlage zu verbessern, auch die Zolleinnahmen in seinen Bereich ziehen zu müssen und dieselben zu steigern statt sie zu ermässigen.

Was die künftigen italiänischen Tarife anbelangt, so sind in der Kammer — wie überall — zwei Strömungen. Die eine derselben wird durch die agricolen Vertreter, die andere durch die Industriellen gebildet.

Gefährlich für uns sind die Letzteren, welche ihre allerdings nicht rosige Lage durch Schutzzölle zu verbessern suchen. Die Eisenindustrie steht auf ungemein schwachen Füßen. Mit Mühe hat man durch starke Intervention von Seite der Regierung die grossen Etablissements von Terni und von Savona vor einem Zusammenbruch bewahrt.

Auch die Textilindustrie leidet sehr unter den allgemeinen misslichen Verhältnissen.

Ich kann über das, was noch kommen wird, wahrheitsgemäss nichts Positives sagen; ja nicht einmal Probabilitätsberechnungen aufstellen, da man eben jetzt noch von uncontrolierbaren Faktoren abhängig ist.

Das einzige Prognosticon das Wahrscheinlichkeit für sich hat ist: dass Italien in nächster Zeit seine Handelsverträge nicht künden wird.

Indessen hängt auch dies noch von der Kammer ab welche jedoch, da die Regierung eine starke Mehrheit zur Verfügung hat, nicht gerade zu fürchten ist.

Unser neuer Zolltarif hat hierseits, soviel mir bekannt, keine ungünstige Beurtheilung gefunden. Man betrachtet ihn z. T. als Kampftarif.

Unter allen Umständen scheint es in unserm Interesse zu liegen, die einzelnen Positionen nicht definitiv zu fixieren, sondern dem h. Bundesrat und seinen Unterhändlern möglichst freie Hand vorzubehalten.

[...]²

2. *Remarque à la fin du document*: 24.1.91. Empf. bestätigt, Mittheilung betr. Kündigung v. Seite Frankreichs. Intentionen Deutschlands betr. Abschluss eines neuen Vertrags u. Kündigung d. bestehenden V. Schweiz. Handelskammer.

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
aux missions diplomatiques suisses¹*

LC

Berne, 20 janvier 1891

En me référant à la circulaire dont vous trouverez ci-joint un certain nombre d'exemplaires², j'ai l'honneur de faire appel à votre bienveillant et précieux concours dans les circonstances suivantes:

Il s'agit de faire parvenir cette circulaire à MM. les délégués officiels que le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité avait envoyés en mars dernier à la Conférence de Berlin pour les questions ouvrières et de les engager à prendre l'initiative de la formation d'un Comité qui, sur le terrain privé ou peut-être même semi-officiel, s'efforcera de faire passer autant que possible dans la pratique les vœux exprimés dans la susdite conférence. Le Comité une fois formé se mettrait en rapport avec le Comité suisse et participerait avec celui-ci à l'organisation du Congrès qui se réunira à Berne vers la fin de septembre prochain.

Afin d'obtenir plus sûrement ce résultat, il me paraît utile que vous adressiez à chacun des délégués dont les noms figurent ci-après³, avec plusieurs exemplaires de la circulaire, une lettre dans laquelle vous leur ferez part de notre très vif désir de les voir s'associer aux deux membres du Conseil fédéral et à leurs anciens collègues suisses à Berlin, qui cherchent à donner un corps aux résolutions généreuses votées le printemps dernier. Vous insisterez sur ce point que, bien qu'il y ait dans le Comité suisse deux membres du Gouvernement fédéral, l'initiative n'en conserve pas moins un caractère privé, tout en étant naturellement certaine des sympathies officielles. Vous les prierez de vous faire connaître leur réponse le plus tôt possible, et vous ferez du reste auprès d'eux les autres démarches que vous croirez utiles pour les amener soit à former eux-mêmes le Comité en question, soit à s'adresser à d'autres personnes dans ce but, jusqu'à ce que vous receviez l'avis que ce Comité existe réellement.

Je vous prie également de vouloir bien, à titre officieux, remettre quelques exemplaires de la circulaire au Ministre des Affaires étrangères en lui donnant verbalement des informations sur les démarches que nous vous prions de faire et en le priant de les seconder dans la mesure du possible.

Il nous serait très agréable, à Monsieur Deucher et à moi, d'avoir un rapport de vous sur le résultat de vos efforts si possible jusqu'au 15 février.

Nous vous remercions d'avance de tout ce que vous voudrez bien faire pour la

1. Les noms des destinataires ne sont pas mentionnés. Il s'agit vraisemblablement des représentants diplomatiques suisses dans les pays ayant participé à la Conférence de Berlin de mars 1890.

2. Cf. annexe au présent document.

3. La lettre originale contenant les noms des délégués participant à la Conférence de Berlin n'a pas été retrouvée.

réalisation d'une œuvre que le Conseil fédéral a le premier prise en mains officiellement et qu'il désire voir mener à bonne fin, aussi sur le terrain nouveau où nous croyons devoir la poursuivre.

ANNEXE

Le Comité suisse d'initiative⁴ pour une Union internationale en matière de protection ouvrière aux délégués officiels à la Conférence de Berlin

LC imprimé

Berne, 20 janvier 1891

A l'occasion de la Conférence internationale de Berlin relative à la protection des ouvriers, conférence qui a marqué une étape importante vers la solution du problème, divers participants à cette réunion ainsi que d'autres personnes se sont convaincus de l'utilité qu'il y aurait à ce que les particuliers qui s'intéressent à la cause la prissent aussi en mains d'une manière générale.

Pour cela, un moyen efficace a paru être la formation de Comités composés d'hommes qui, grâce à l'influence et à la considération dont ils jouissent, seraient en état d'appuyer un mouvement effectif en faveur du progrès social dont il s'agit. De tels Comités devraient être créés dans le plus grand nombre possible de pays; ils devraient chercher leur cohésion et leur force dans les relations qu'ils entretiendraient entre eux, et prévoir spécialement des Congrès internationaux de caractère privé.

Afin de donner suite à cette idée, les soussignés se sont constitués en Comité suisse d'initiative se réservant, le cas échéant, de s'adjoindre d'autres personnes.

Les soussignés sont d'avis que, pour engager le mieux possible l'action projetée, il faudrait réunir prochainement un Congrès international sans caractère officiel, et ils se proposent d'en convoquer un à Berne pour la fin de septembre de l'année courante.

Sans vouloir dès maintenant en fixer le programme, ils estiment que, dans tous les cas, les points suivants pourraient faire l'objet des délibérations de cette première réunion:

1. Rapports sur les mesures prises dans les divers Etats, en matière de protection des ouvriers, depuis la Conférence de Berlin.
2. Rapports sur quelques-uns des sujets les plus actuels concernant cette protection.
3. Discussion relative à l'opportunité de créer une Union internationale dans le but indiqué, avec sections dans chaque Etat.
4. Discussion relativement à la création d'un organe spécial de publicité, ou à l'adoption, comme organe, d'un journal déjà existant.

Les soussignés adressent le présent appel en première ligne à toutes les personnes qu'ils croient sympathiques aux efforts tendant à améliorer le sort des populations ouvrières, et disposées à prêter leur concours à cette œuvre généreuse. Ils vous prient en conséquence de vouloir bien provoquer aussi dans votre pays, pour discuter la question, une réunion des personnes s'intéressant à la cause, et de prendre part à la création de comités d'action⁵. Dès que de tels comités seraient formés, les soussignés se mettraient en rapports avec eux pour arrêter les voies et moyens de réaliser pratiquement l'idée qui nous occupe, ainsi que pour fixer les détails d'organisation du Congrès de Berne.

Afin de pouvoir se rendre compte de l'accueil fait à leur initiative, les soussignés vous prient encore de vouloir bien leur faire connaître, dans le plus bref délai possible, si vous l'approuvez et si vous êtes disposés à contribuer à l'organisation de comités, dans le sens exposé plus haut.

4. *Le Comité suisse d'initiative pour une Union internationale en matière de protection ouvrière était formé par les Conseillers fédéraux A. Deucher et N. Droz, par le Landammann du Canton de Glaris, E. Blumer, par le secrétaire du Département de l'Industrie et de l'Agriculture, Dr. Kaufmann et par l'inspecteur des fabriques, Dr. Schuler.*

5. *Ces efforts déboucheront sur la création d'une Association internationale pour la protection légale des travailleurs, puis d'un Office international du travail, avec siège à Bâle, cf. infra, n° 51.*

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L. Confidentiell

Berlin, 20. Januar 1891

Nachdem der Staats-Sekretär des Auswärtigen Amtes, Freiherr von Marschall, wegen der Berathungen in der Budget-Commission des Reichstages und wegen der Plenar-Verhandlungen über die Kornzölle seit etwa zehn Tagen nicht anzutreffen war, habe ich denselben gestern Abend bei einem gesellschaftlichen Anlass wenigstens vorübergehend sprechen können. Derselbe kam mit den Worten auf mich zu: «A propos, wir haben Herrn von Bülow gestern beauftragt, Herrn Droz vertraulich anzufragen, ob die Schweiz geneigt wäre, mit uns etwa im Monat März in Verhandlungen über einen neuen Handelsvertrag einzutreten. Den jetzigen Vertrag werden wir kündigen, da aus den Eröffnungen des Herrn Ribot gegenüber der Zolltarif-Commission der französischen Abgeordneten-Kammer hervorgeht, dass Frankreich den Tarif-Vertrag mit der Schweiz kündigen wird.» Auf meine Frage, ob H. v. Bülow beauftragt sei, Ihnen nähere Mittheilungen zu machen über die Basis, auf welcher Deutschland mit uns zu verhandeln wünsche, antwortete Baron Marschall, es sei dies nicht der Fall; vorderhand habe sich das Auswärtige Amt auf eine ganz allgemein gehaltene Anfrage in obigem Sinne beschränken müssen.

Als ich im Anschluss an diese kurze Conversation noch die Anfrage an Baron Marschall richtete, wie man im Auswärtigen Amt, in Folge der Abstimmung im Reichstage über die Kornzölle, die derzeitige Situation betreffend die Verhandlungen in Wien auffasse, erhielt ich von ihm mit dem Bemerkens ich möchte seine Mittheilungen als vertraulich auffassen, folgenden Bescheid:

Man nimmt in den Regierungskreisen bestimmt an, dass die Regierung seiner Zeit für die Ratification des Vertrages mit Österreich, wie er jetzt verhandelt wird, und eventueller weiterer Verträge mit andern Staaten (Italien, Schweiz, Rumänien) trotz der ablehnenden Haltung des Reichstages betreffend autonome Reduction der Kornzölle eine Mehrheit finden dürfte. Es wird freilich schwere Kämpfe absetzen, und es ist vor allem absolut nothwendig, dass die Regierung festbleibe, was übrigens auch unbedingt der Fall sein wird. Man hat die feste Überzeugung, dass es der Reichstag, mit Rücksicht auf die dermalige Zollpolitik der Vereinigten Staaten Amerika's und Frankreich's, nicht auf sich nehmen wird, im gegebenen Momente den gedachten projectirten Verträgen seine Zustimmung zu versagen; wird sich doch dann zumal die Frage einfach so stellen, ob man den deutschen Export selbst vernichten wolle oder nicht. Es kann jetzt schon als ziemlich sicher darauf gerechnet werden, dass die freisinnige Fraction und die National-Liberalen geschlossen und ferner auch die Mitglieder des Centrums in ihrer Mehrheit für die Verträge stimmen werden; Windthorst persönlich scheint bereits für die Sache gewonnen zu sein. Auch die Sozialdemokraten dürften sich auf die Seite der Annehmenden schlagen. Selbst im Lager

der Conservativen, bezw. Agrarier, wird man sich zweimal besinnen, bevor man die Verantwortlichkeit für das Scheitern der Verträge übernimmt. Die Situation wird also in dem Zeitpunkte, wo man Verträgen mit dem Auslande gegenüberstehen wird, eine ganz andere sein, als die dermalige Sachlage, bei welcher es sich um die *autonome* Regelung der deutschen Zollpolitik gehandelt hat. Nach *einer* Richtung ist der Regierung die Haltung des Reichstages recht willkommen gewesen; die diesbezüglichen Verhandlungen des Reichstags werden nämlich Österreich-Ungarn den untrüglichen Beweis liefern, dass das dortige Raisonnement völlig unzutreffend ist, dem zufolge Deutschland aus internen Gründen ohnehin gezwungen sei, die Kornzölle zu erniedrigen, und dass daher die Zoll-Reduktionen, welche die deutsche Regierung Österreich-Ungarn auf diesem Gebiete anbiete, als Concessionen nicht in Betracht kommen können. Baron Marschall fügte dann noch bei, übrigens liege der deutschen Regierung gar nicht soviel daran, von Österreich-Ungarn und den übrigen schon gedachten Staaten bei den bereits eingeleiteten und noch weiter beabsichtigten Verhandlungen besonders weitgehende Tarif-Concessionen zu erlangen; der Hauptzweck, den man vor Augen habe, gehe vielmehr dahin, durch die neuen Tarif-Verträge dem Handel und der Industrie wieder auf eine längere Reihe von Jahren sichere und geordnete Zollverhältnisse zu schaffen.

[...]¹

1. *Il est ensuite question d'un article de la National-Zeitung de Berlin du 20 janvier 1891 intitulé: Deutschlands Aussenhandel im Jahre 1889; Roth s'interroge sur les dénonciations françaises des traités de commerce.*

44

E 2200 Wien 1/118

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Ministre de Suisse à Vienne, A. O. Aepli¹*

L

Berne, 24 janvier 1891

Ihr Bericht vom 16. Januar² betreffend die Handelsvertragsrevisionen ist uns rechtzeitig zugekommen, und wir verdanken Ihnen denselben bestens.

Seit unserm Schreiben vom 27. Dezember abhin³, womit wir Sie ersuchten, nähere Informationen einzuziehen und zu prüfen, welche Konzessionen auf unserm Zolltarife⁴, wie er aus den Berathungen des National- und Ständerathes

1. *Une lettre identique fut envoyée au Ministre de Suisse à Rome le même jour (Cf. E 2200 Rom 1/106.)*

2. *Cf. E 2200 Wien 1/118.*

3. *Ibid.*

4. *Cf. la Loi fédérale sur le tarif des douanes fédérales, du 10 avril 1891 (FF 1891, I, pp. 846—890).*

hervorgegangen, bei den künftigen Unterhandlungen über einen neuen Vertrag mit Österreich-Ungarn von uns verlangt werden dürften, hat sich manches zuge- tragen, das wir Ihnen in Kürze zur Orientirung mittheilen.

Frankreich hat durch das Organ seiner Botschaft in Bern den schweizerisch-französischen Handelsvertrag vom 23. Februar 1882 gekündet, und zwar mit Note vom 17. ds., eingelangt am 20. ds. Eine Copie der Note sowie der Antwort des Bundesrathes legen wir hier bei.⁵ Der Vertrag wird somit am 2. Februar 1892 zu Ende gehen.

Die deutsche Reichsregierung hat durch ihre Vertretung dahier jüngsthin bei uns mündlich die Anfrage gestellt, ob die Schweiz zu Unterhandlungen über einen neuen Handelsvertrag geneigt wäre, und wir haben im Einverständnis des Bundesrathes eine bejahende Antwort ertheilt. Voraussichtlich wird Deutschland den Vertrag nächstens künden und darauf dringen, dass die Unterhandlungen baldigst an die Hand genommen werden. Wir haben uns die Frage gestellt, ob, nachdem Frankreich gekündet und Deutschland das Gleiche thut, die Schweiz nicht auch ihrerseits die Tarifverträge mit den Nachbarstaaten künden soll. Am 22. ds. hat in Zürich eine Sitzung der schweizerischen Handelskammer stattgefunden⁶, um die Frage zu diskutieren. Allgemein war man der Ansicht, dass die Schweiz einstweilen eine zuwartende Stellung einnehmen und der Frage der Kündigung erst dann näher treten solle, wenn ausser Frankreich auch Deutschland gekündet haben werde. Es wurden Berichte der 26 Sektionen des Handels- u. Industrie-Vereins eröffnet⁷: 5 sprechen sich für, die übrigen gegen die Kündigung, teilweise mit Modifikationen, aus. Darüber, dass wir trachten sollen durch Verträge unseren internationalen Verkehr auf feste Rechtsgrundlage zu stellen und damit zu sichern, machte sich weder in jenen Berichten noch in der Handelskammer eine divergirende Meinung geltend.

Gestern hat über die Frage der Kündigung noch eine Besprechung der Vorsteher des unterzeichneten Departements, des Zolldepartements, sowie des Industrie- und Landwirthschaftsdepartements stattgefunden, deren Resultat darin besteht, dass wir mit den Ansichten der Handelskammer, es sei einstweilen eine zuwartende Stellung einzunehmen, einig gehen.⁸

Wenn wir, was nahe bevorsteht, mit Deutschland unterhandeln, so wird uns die durch die Kündigung des schweizerisch-französischen Handelsvertrages und die Unterhandlungen mit Deutschland veränderte Sachlage veranlassen, auch mit Österreich-Ungarn und Italien einen neuen Vertrag anzustreben. Es ist uns deshalb sehr lieb, wenn Sie die mit unserm Schreiben vom 27. Dezember abhin Ihnen vorgelegte Frage möglichst eingehend prüfen, die hiefür nöthigen Informationen einziehen und uns sodann den verlangten Bericht erstatten.

5. Cf. *FF* 1892, I, pp. 419—420.

6. Cf. E 13 (B)/157.

7. Cf. E 13 (B)/156.

8. Cf. *PVCF* du 27 janvier 1891 (E 1004 1/164, n° 369).

45

E 13 (B)/180

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Paris, 29 janvier 1891

Après avoir parlé hier à M. Ribot de diverses affaires courantes, j'allais prendre congé lorsque le Ministre des Affaires étrangères me retint en disant :

«Qu'y a-t-il donc? J'ai vu passer des dépêches relatant des bruits singuliers, la Suisse entrant dans la Triple Alliance ou s'associant à elle pour une lutte économique contre la France? Vous savez que je désire un traité de commerce avec la Suisse et que je serai heureux de faire dès maintenant tout mon possible dans cette direction. Se passe-t-il quelque chose et puis-je faire quelque chose?¹»

J'ai alors recommencé environ mon entretien de la veille avec M. Léon Say², et, chose digne de remarque et coïncidence singulière, j'ai abouti exactement au même résultat, c'est-à-dire que M. Ribot a répondu: «Je Vous en prie, donnez-moi des notes sur tout ce que Vous venez de me dire; je partage tellement Votre manière de voir et l'intérêt de la France de traiter avec la Suisse est si évident à mes yeux, que je désirerais prendre les relations franco-suissees comme l'exemple-type à citer, dans un discours de fond, à la Chambre pour l'amener à comprendre que tout n'est pas résolu par l'adoption des deux tarifs maximum et minimum. Je me suis découvert vis-à-vis de Vous; je Vous ai dit que je voulais traiter. Je Vous réitère cette assurance; je crois pouvoir exercer une action sur la Chambre et ai l'impression qu'elle est disposée à revenir de ses entraînements primitifs. Nous nous connaissons depuis assez longtemps pour que je puisse faire appel à nos anciennes relations et Vous demander de m'aider dans cette tâche; Vous savez que je n'abuserai jamais de ce que Vous me communiqueriez pour m'en servir contre Votre Pays.»

J'ai répliqué, dans l'esprit de Votre lettre du 26³, que nos cercles industriels avaient perdu toute confiance dans la Chambre française et dans son jugement en matière économique; que pour les broderies par exemple, la Commission des douanes avait à peu près triplé le droit actuel, alors que cet article est indispensable à l'industrie parisienne des confections; qu'elle venait d'établir un droit de 400/600 francs sur les tissus de soie alors que Lyon et Paris réclament le maintien de la franchise dans l'intérêt du *marché* français des soieries, les envois suisses de soieries étant essentiellement du commerce de réexportation; qu'elle venait de doubler le droit sur les pâtes de bois proposé par le Gouvernement malgré les protestations des fabricants de papier qui réclament le maintien de la franchise sur un article que la France est loin de produire en quantité suffisante; même raisonnement pour les bois bruts. Comment croire que la Chambre sera

1. Cf. n° 52.

2. Cf. la lettre de Lardy du 27 janvier 1891, non reproduite.

3. Cf. E 2200 Paris 1/251.

plus intelligente que sa Commission? Notre opinion publique n'ose plus l'espérer et estime que si la Commission n'a rien tenté pour conserver à la France l'important marché suisse, si elle a frappé à tour de bras sur tout ce que nous exportons en France, même les articles qu'aucun autre pays ne produit, elle est résolue à nous exclure du marché français. Croire que le tarif minimum a une valeur pour nous serait une illusion à laquelle nous ne devons ni l'un ni l'autre nous abandonner en présence des derniers votes de la Commission. Je n'ai pas besoin de Vous dire qu'il n'est pas question d'une alliance quadruple de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie au point de vue économique; nous tenons trop à notre indépendance politique pour entrer dans un Zollverein quelconque; seulement la force des choses amènera l'Allemagne à chercher à négocier avec nous un traité avec tarif détaillé venant se substituer au tarif détaillé franco-suisse; cela me paraît la marche naturelle indiquée par les situations et les intérêts en jeu; le marché suisse est pour l'Italie et l'Allemagne une perle de grand prix, et pour la gagner, les deux Etats sauront probablement faire les concessions indispensables. Cela nous peine profondément de voir nos amis français rompre de leurs propres mains et le cœur allègre tout un faisceau de relations commerciales de premier ordre. Encore une fois, cela n'aura aucune influence sur l'attitude politique et militaire de la Suisse; mais il est évident que les articles non liés avec d'autres puissances seront dans une certaine mesure les articles français et que les autres puissances avec lesquelles nous traiterons ne nous feront pas de concessions pour obtenir des dégrèvements sur les marchandises françaises; il en résultera forcément une diminution dans les relations incessantes existant actuellement entre les fabricants et les commerçants des deux pays. Nous sommes désolés que l'on n'ait pas réussi à empêcher la Commission de frapper directement nos produits nationaux; il est plus facile d'agir sur une commission que sur un parlement, et nous n'osons plus guère espérer que la Chambre et que le Sénat amélioreront l'œuvre de la Commission. D'après tout ce que je vois et entends, un traité qui aggraverait sensiblement le statu quo aurait bien peu de chances d'être accepté par notre industrie.

J'espère ne pas être allé trop loin, et dois en tout cas constater que M. Ribot a paru *fort ému* de mes déclarations faites sur le ton le plus sincèrement amical et en évitant le plus possible les formes solennelles, pour conserver à l'entretien le caractère d'une conversation entre deux amis de quinze ans qui se parlent en toute franchise, fermeté et cordialité à la veille de prendre une décision importante pour tous les deux. Toute l'attitude du Ministre, surtout lorsque j'ai fait allusion à nos traités futurs avec l'Allemagne, a été celle d'un homme qui veut donner à entendre: «Je sais tout cela aussi bien que Vous; je l'ai prédit autour de moi, j'ai dit cela cent fois à la Commission des douanes et à nos protectionnistes.» M. Ribot a clôturé l'entretien en me demandant de nouveau, avec une insistance émue, de lui fournir les éléments d'un discours pour agir sur la Chambre et pour provoquer l'abaissement du tarif minimum quant aux articles spécialement suisses.

Je Vous renouvelle la question posée hier à propos des offres de M. Léon Say. Malgré mes anciennes relations avec celui-ci (il est même vaguement allié de la famille de ma femme) et malgré la confiance absolue que j'ai en la loyauté de mon ami M. Ribot, j'hésite beaucoup à leur donner une partie du matériel de

notre arsenal, à rendre ce matériel public à la tribune pour permettre de le battre en brèche et d'en éprouver la force pendant le temps qui s'écoulera entre la discussion dans le Parlement et les négociations si négociations il y a. Les notes données à M. Ribot ne risquent-elles pas d'être conservées dans les dossiers du Ministère des Affaires étrangères?⁴ Ce n'est pas le bon vouloir qui manque, cela saute aux yeux et M. Ribot a la vue trop longue pour ne pas embrasser un horizon plus considérable que la Commission; mais la Commission des douanes n'a pas l'occasion de s'ouvrir les yeux qu'a un Ministre des Affaires étrangères, et un Parlement a encore moins cette occasion.

[...]⁵

4. *M. Droz répond ainsi, le 4 février, à la question de Lardy: [...] Le fait important n'est pas de donner à ces messieurs des indications écrites, mais de savoir ce qu'on y mettra. Il me semble que pour M. Ribot, on pourrait plutôt s'en tenir à des données générales dans le genre de celles que vous lui avez fournies dans l'entretien que vous avez eu avec lui. Pour M. Léon Say, les données techniques seraient surtout en place. Il ne nous serait guère possible de préparer ici de tels *pro memoria*, car il nous manque la connaissance exacte des hommes et des milieux que vous possédez mieux que personne. Je vous laisse donc pleine latitude de faire à cet égard ce que vous jugerez le plus opportun, certain que vous ne ferez rien qui ne soit parfaitement en place. [...]* (E 13 (B)/180).

5. *Suivent des remarques de Crowe sur l'Empereur Guillaume II et son entourage.*

46

E 13 (B)/180

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

Copie

L

Berne 2 février 1891

Retenu de nouveau chez moi depuis mercredi par la maladie de mon fils, qui a eu une rechute inquiétante, heureusement démontrée sans gravité pour la suite, j'ai reçu votre rapport sur l'entretien que vous avez eu avec M. Léon Say¹, et j'ai chargé la Division du Commerce d'examiner quelles communications pourraient vous être faites à son intention.

Aujourd'hui, je viens de prendre connaissance de votre lettre du 29 écoulé² sur votre entretien avec M. Ribot, et comme l'amélioration survenue dans l'état de mon fils me laisse l'esprit plus libre, je m'empresse de vous en accuser réception et de vous faire part de ma manière de voir sur les questions qu'elle aborde.

Le langage que vous avez tenu à M. Ribot est parfait de tous points. Je parlerai exactement dans le même sens et le même esprit à M. Arago, qui m'a demandé un entretien «sur les questions graves qui intéressent les deux pays».

Je ne sais encore que vous dire quant à l'opportunité de faire à M. Say ou à M. Ribot, ou à tous les deux, des communications plus ou moins détaillées pour

1. *Non reproduit.*

2. *Cf. n° 45.*

être portées à la tribune de la Chambre. J'attends de voir le travail préparatoire de la Division du Commerce. Mais il y a un point sur lequel je suis pleinement d'accord avec vous, c'est que si M. Ribot ne peut agir sur l'esprit de la Commission des douanes, il est plus que douteux qu'il réussisse mieux dans le Parlement. Osera-t-il d'ailleurs, pourra-t-il, avec l'assentiment de ses collègues, engager le Gouvernement dans une lutte ouverte contre les propositions de la Commission Méline?

Je comprends fort bien que la perspective de nous voir conclure des traités avec la Triple Alliance soit fort désagréable aux Français. Cela le leur serait beaucoup moins de la part de la Belgique. Si M. Ribot pouvait exploiter ce sentiment en notre faveur, ce serait certainement auprès de la Commission qu'il pourrait le mieux le faire d'une manière toute discrète. Dans un discours parlementaire, ou bien il devrait dire beaucoup pour produire de l'impression, ou bien il se bornerait à de vagues allusions qui seraient de trop pour nous et n'auraient point de résultat utile. Sans vouloir juger la situation mieux que vous et lui, je persiste à penser que c'est à influencer sur la Commission que devraient tendre nos efforts. M. Ribot doit avoir en mains les résultats de l'enquête si nigaudement éventée par M. de Diesbach. Il doit savoir par ses propres agents, combien le projet gouvernemental avait fait mauvais effet chez les industriels et commerçants suisses. Je pense du moins qu'il aura été exactement renseigné. A plus forte raison doit-on être absolument indisposé par les relèvements effroyables de la Commission. Cela, joint aux renseignements que vous lui avez fournis et à ceux que je donnerai à M. Arago, devrait lui suffire pour agir sans avoir de notes écrites de notre part. Je continue à n'avoir aucune confiance dans l'effet qu'on pourra produire sur la Commission, en ce moment. Mais c'est un jalon jeté, et plus tard, quand on verra se dérouler les événements, on ne nous accusera pas, nous Suisses, d'avoir agi par surprise vis-à-vis de la France, et les esprits auront été préparés à la nécessité d'être plus conciliants si l'on ne veut pas s'isoler complètement du reste du monde.

[...]³

3. *Suivent des remarques quant à la dénonciation des traités commerciaux avec la Suisse par l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal et l'Autriche ce qui amènerait le Conseil fédéral à dénoncer de son côté le traité avec l'Italie.*

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

Je viens de déjeuner, chez l'Ambassadeur d'Angleterre, avec le président de la Commission d'enquête nommée à Londres pour étudier la situation commerciale et industrielle faite à la Grande-Bretagne par l'échéance de la plupart des

traités de commerce européens, et pour étudier les mesures éventuelles à prendre en vue de cette échéance; M. Mundella a été Ministre du commerce et appartient au parti radical. L'impression que j'ai rapportée de mon tête-à-tête de plus d'une heure avec M. Mundella est la suivante:

1. L'Angleterre voit sans émotion la France se lancer dans le protectionnisme. Ses exportations en France représentent peut-être la centième partie des exportations totales de la Grande-Bretagne. Si la France est assez maladroite pour renchérir à plaisir la vie de ses patrons et de ses ouvriers, les Etats qui seront assez intelligents pour ne pas renchérir chez eux les conditions générales de l'existence prendront assez rapidement, dans le monde entier, la place que la France se sera maladroitement enlevée elle-même. Or cette place est beaucoup plus grande que l'exportation de ces Etats à destination de la France (1900 millions contre 550).

2. L'Angleterre n'usera pas de représailles, ou tout au moins, si, ce qui est fort improbable, elle le fait, ce sera seulement sur certains vins et peut-être sur certaines espèces de soieries exclusivement lyonnaises (brochées, velours). C'est tout ce qu'il y a de plus invraisemblable qu'on fasse ces représailles partielles.

3. L'Angleterre verrait avec plaisir la Suisse, la Belgique et l'Allemagne combiner avec habileté leurs tarifs de manière à faire sentir à la France l'absurdité de sa conduite, et notamment adopter des droits ad valorem sur les lainages (je ne m'explique pas trop comment le n° 3 peut se concilier avec le n° 1 ci-dessus, à moins qu'on ne désire à Londres voir les trois Etats industriels du continent renchérir, sous prétexte de représailles contre la France, les conditions de leur existence; M. Mundella semble avoir montré ici le bout de l'oreille).

Samedi soir (avant-hier) j'ai rencontré M. Méline chez notre compatriote vaudois M. Barbey, Ministre de la marine et lui ai demandé une liste des décisions prises par la Commission du tarif général des douanes; il me l'a promise. Nous avons ensuite parlé de la situation franco-suisse: j'ai été jadis assez lié avec M. Méline, allais déjeuner chez lui en famille et le gardais à dîner chez moi quand nous avions à traiter des affaires de phylloxera savoyard ou gessien à l'époque où il était Ministre de l'agriculture; M. Méline est absolument honorable dans sa vie privée, simple, aimable, mais je ne l'ai jamais trouvé «fort» et ne puis m'expliquer l'autorité dont il jouit en matière douanière. Il a évidemment bénéficié d'un courant, qui s'est incorporé dans sa personne parce qu'il n'admet aucune transaction et que son esprit simpliste va droit au but, sans se soucier et probablement sans se rendre compte des obstacles. M. Méline m'a soutenu avec calme, douceur, bonté, qu'on s'était trompé en 1882 pour le droit des broderies; que pour les montres, le rapporteur M. Berger assurait qu'on était ultra modéré dans les propositions de sa sous-commission; que pour les fromages, on réussirait dans l'Est à remplacer les envois suisses et hollandais; que pour les soieries il n'y avait aucun motif de ne pas les protéger dans la même proportion que toutes les autres industries; et que, si le marché suisse avait une importance, c'était un infiniment petit en comparaison du marché intérieur français. Je lui ai demandé comment il comptait remplacer le travail français actuellement occupé à produire les cent millions de produits manufacturés français vendus chaque année en Suisse, et pourquoi il avait l'intention de faire cadeau de ces cent millions à d'autres, aux Anglais, Belges et Allemands pour les produits manufacturés, aux

Hongrois et aux Italiens pour les vins; il a répondu en haussant les épaules et en levant les bras, voulant donner à entendre que c'était un infiniment petit, une mesquinerie en présence du grand but à atteindre, qui est de réserver la France aux Français. Ce qu'il y a de pire, c'est que M. Méline, j'en jurerais, est absolument sincère et croit réellement ces énormités; c'est décidément un fanatique, borné, inintelligent, doux et bête comme un mouton. Je vous demande pardon de ces expressions peu diplomatiques, mais je n'en trouve pas d'autres pour expliquer ma pensée; une photographie de M. Méline commenterait encore mieux ma pensée; il a tout à fait le profil de ce qu'il est.

Des amis de Franche-Comté qui ont déjeuné hier avec M. Viette assurent que ce dernier s'agite beaucoup contre nous et se plaint de nous rencontrer partout en face de lui, dans le Gouvernement et auprès des meneurs parlementaires. Tant mieux.

M. Méline a eu huit jours d'influenza; cela a retardé d'autant son rapport. On s'attend néanmoins toujours, et c'est l'opinion de M. Méline lui-même, à ce que le débat s'ouvre à la Chambre dans la première semaine de mars.

48

E 13 (B)/180

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Paris, le 17 mars 1891

[...] ¹ La grande question qui se pose en France en ce qui nous concerne est celle de savoir si la Suisse va, dès maintenant, voter un tarif de représailles contre les propositions de la Commission Méline. J'ai constaté ici deux courants très nets parmi les libre-échangistes français. Les uns voudraient que la Suisse restât sur son terrain actuel, ne fit pas de tarif de combat et enlevât à M. Méline tout prétexte pour soutenir qu'à l'élévation des tarifs étrangers la France doit riposter; ces messieurs ajoutent que l'Assemblée fédérale allant se réunir, tandis que la Chambre française devant statuer en mai seulement, la Suisse aura l'apparence d'être l'agresseur; ils estiment que, pour les négociations, le gouvernement français sera beaucoup plus gêné lorsqu'il soutiendra ses demandes de relèvements, dans le cas où la Suisse resterait modérée quant à son propre tarif; ils croient enfin qu'il sera toujours assez tôt, après un échec des négociations, pour faire des représailles à Berne. D'autres au contraire, *et des plus éminents* (je n'ose pas prononcer des noms, mais il s'agit de personnages connaissant à fond ces questions et ayant occupé les premières charges de l'Etat) estiment qu'il n'y a pas deux moyens de faire entendre raison à M. Méline et à son troupeau; qu'à tout

1. *Observations sur les travaux de la Chambre des députés relatifs à l'adoption du tarif général des douanes.*

prix, on doit éviter à Berne d'être naïf; qu'aux coups, il faut opposer des armes faisant mal; qu'avoir l'air de craindre et d'hésiter est le plus sûr moyen d'entretenir dans leurs illusions des gens convaincus que les industries d'exportation sont une quantité négligeable; que le seul remède contre la folie de ces gens est d'ameuter les 3 millions de Français qui vivent de l'exportation; que la Suisse, si elle ne veut pas se renchérir la vie et si elle échoue dans ses négociations avec tous ses voisins, pourra toujours abaisser plus tard son tarif par une coalition entre les consommateurs et les industries d'exportation, mais qu'actuellement, le plus grand service qu'elle puisse rendre à elle-même et à la France est de se cuirasser pour intimider la coalition Méline, en criant très haut aux repréailles et en manifestant la résolution de tout braver.

Je n'ai pas de motifs de cacher mon drapeau; dans ma conviction, la Suisse a un intérêt vital à ne pas renchérir au-delà de certaines limites (très restreintes) les conditions de son existence matérielle; elle est obligée de rester un pays de grande exportation, et pour cela, de ne pas augmenter artificiellement le prix de revient de ses produits; si elle ne l'augmente pas, elle pourra remplacer, sur les marchés tiers, une partie des marchandises françaises dans le cas où la France serait assez folle pour aggraver d'un quart le prix de toutes choses à l'intérieur. Seulement le nombre des articles français avec lesquels notre industrie se trouve en concurrence sur les marchés du monde est assez restreint; il y a surtout les soieries, et c'est à peu près tout; les Anglais, au contraire, sont les concurrents de la France pour la bonneterie, les lainages, les savons, le papier, les poteries, les confections et une foule d'autres articles. Le marché français représente au contraire pour la Suisse une somme énorme (142 millions dont 70 environ en produits manufacturés en 1889); la possibilité de nous récupérer sur les marchés extra-européens n'existe pas pour l'horlogerie (la France n'exporte rien dans cet article sauf en Suisse), n'existe pas pour les filés et tissus de coton, n'existe pas pour les fromages, n'existe pas pour les broderies, n'existe pas pour les lainages (que nous ne produisons pas). Quelle garantie avons-nous de pouvoir placer hors d'Europe les 12 millions de fromages, les 6 millions de filés de coton, les 4 millions de machines, les 12 millions de tissus de coton et de broderies, sans parler des 29 millions de soieries que nous fournissons actuellement à la France? J'ai la confiance qu'en Allemagne d'une part, en Hongrie et en Italie de l'autre, on sera si désireux de conquérir en Suisse la place des produits industriels et agricoles français, qu'on nous fera des concessions suffisantes pour compenser en partie pour notre industrie la perte des 70 millions du marché français (produits manufacturés) et des 12 millions de fromages envoyés par nous en France. Mais je tiens à constater que, sauf les soieries, il nous sera très difficile de placer hors d'Europe ce que nous placions en France, parce que nous n'avons pas actuellement, hors d'Europe, la France pour concurrente ni quant à l'horlogerie, ni quant aux broderies, ni quant aux fromages. Quand je me reporte à 1878/81 et aux efforts faits par nous à cette époque pour essayer de faire peur aux négociateurs français à l'aide de notre tarif de 1878 qui n'avait pas encore acquis force de loi², j'arrive à l'impression qu'un certain nombre de droits de combat sont indispensables pour négocier à Paris. Les 16 millions de bestiaux que la

2. Cf. *DDS vol. 3, chap. II. 1.1.*

France nous envoie et qui proviennent des départements jurassiens les plus hostiles à nos fromages, les 3 millions de volailles, provenant des mêmes régions, les 8 millions de vins, les 6 millions d'articles de Paris, les 2 millions de bimbeloterie et tableterie, le million d'ouvrages en paille, les 2 1/2 millions de papier, les 5 millions d'ouvrages en cuir, les 2 millions de poterie et verrerie, les 10 millions de tissus de laine, les 10 millions de soieries, et les 6 millions au moins de vêtements confectionnés, peuvent, à des titres divers, et dans des mesures très variées, faire l'objet de droits de combat et même de droits pouvant être maintenus vis-à-vis de la France si on sait habilement faire des sous-catégories dans les négociations avec nos autres voisins. Nous ne pouvons pas savoir en présence de qui nous nous trouverons à Paris lorsque l'heure des négociations aura sonné, ni quel vent parlementaire soufflera. A plus d'une reprise, il a été question de pousser M. Méline aux Affaires; il y a peu de jours, M. Ribot me disait qu'on l'avait menacé de lui laisser la responsabilité directe et comme M. Méline a très peur de devoir prendre le pouvoir, cela l'a assoupli (probablement dans la question des droits sur les filés de coton). Si nous avons à négocier avec M. Méline et ses amis, j'ai la conviction que de gros droits nous seront indispensables à titre de menace. Si au contraire nous sommes en présence de M. Tirard, ou de MM. Ribot et Roche, nous aurons plus facilement le droit de dire: nous réglerons notre conduite d'après la vôtre; notre tarif surélevé est un parapluie pris sous le bras par précaution un jour de beau temps; on peut avoir une conversation avec un monsieur sans montrer le revolver qu'on a dans sa poche. Mais renoncer à des droits de combat, alors que nous ignorons avec qui et dans quelles conditions nous aurons à traiter, me paraîtrait extrêmement imprudent et me paraîtrait de nature à enlever un très fort argument à tous ceux qui, en France, combattent les folies économiques de M. Méline. Je crains qu'en donnant simplement à entendre que nous userons de représailles en cas d'échec, nous n'inspirions de crainte à personne, pas plus qu'en 1878/81. Encore une fois, le but à atteindre est de sauvegarder nos industries d'exportation par la vie à bon marché en Suisse, et je crois que, pour les relations franco-suisse, il y aurait, en présence de M. Méline et de ses amis, bien peu de chances de conserver à nos industries d'exportation le marché français si nous ne pouvons pas montrer des armes. Il y aurait une grande responsabilité à encourir en nous cantonnant dans le libre-échange ou dans les droits très bas sur les produits français. Jusqu'ici, dans tous mes entretiens, sans distinction, je suis toujours resté sur le terrain le plus modéré, affectant de croire qu'on s'entendrait, que les violents se calmeraient, qu'un rapprochement se ferait; rien n'empêche de continuer ce langage, de demeurer calmes, amicaux, pleins de confiance dans une entente finale; je crois qu'il est de bonne politique de rester sur ce terrain. Mais je crois aussi qu'il pourra devenir nécessaire de montrer qu'il ne nous serait pas impossible de faire sentir la pointe si les dispositions violentes devaient en fin de compte prévaloir ici. Nous ne pouvons pas laisser M. Méline et ses amis croire qu'ils peuvent fermer toutes les portes et que la France continuera à exporter deux milliards de produits manufacturés, qu'il n'y a pas à se gêner, et que les marchés étrangers sont prêts à tout subir. J'espère de toutes mes forces qu'à l'heure des négociations, on se sera assez rapproché pour que les deux tarifs préparatoires soient considérés de part et d'autre comme des épouvantails chinois, mais je ne puis

absolument pas garantir qu'un tel rapprochement se sera opéré, ni garantir que nous serons en présence de négociateurs raisonnables. La conclusion me paraît être que nous devons avoir un certain nombre de droits de combat en vue d'éventualités toujours possibles, ou, en d'autres termes, que ce serait encourir une bien grosse responsabilité, pour ceux qui auront à négocier au nom de la Suisse, que de refuser ces droits de combat. D'autre part, comme le but à atteindre reste la vie à bon marché, c'est-à-dire reste d'avoir en Suisse des droits aussi faibles que le comporteront nos nécessités fiscales, j'estime ne pas pouvoir formuler une opinion définitive uniquement en me préoccupant de la situation franco-suisse; en d'autres termes, si Vous estimez que les futures négociations avec l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie n'auront pas pour conséquence la disparition de ces droits de combat ou de la plupart d'entre eux, si la crainte de voir la Suisse obligée d'appliquer ces droits devait s'imposer, je n'hésite pas à penser qu'il vaudrait mieux nous contenter du tarif général actuel de 1884; le remède serait beaucoup pire que le mal. En résumé, au point de vue des négociations avec la France, j'estime nettement que des droits élevés sur la douzaine d'articles français mentionnés ci-dessus peuvent devenir absolument indispensables si nous nous trouvons en présence de négociateurs comme MM. Ferry, Méline et consorts et qu'il convient de faire sonner très haut, en dehors des relations officielles, ces relèvements. Mais, au point de vue général de la politique économique de la Suisse, j'estime que ces droits surélevés seraient bien plus dangereux que le maintien du tarif général suisse actuel, si l'on n'avait pas la *certitude* qu'on arrivera à ne pas les appliquer.

Je viens d'apprendre de très bonne source que le gouvernement britannique, par l'organe du Premier Ministre Lord Salisbury et par l'organe du Ministre du commerce, Sir Michaël Hicks Beach, vient, malgré l'irritation violente des industriels anglais et leurs demandes de représailles contre la France, de se prononcer définitivement pour le maintien du libre-échange absolu sur tous les produits non fiscaux (thé, café, alcools, vins, tabacs); cela est d'autant plus remarquable que les deux personnages en question sont protectionnistes dans leur for intérieur. Le *Cobden Club* va faire imprimer le discours de sir Michaël. Le danger de voir les mesures de représailles appliquées a paru, en fin de compte, plus grand que les bénéfices à espérer de la menace des représailles. La situation de l'Angleterre, je le répète, est très différente de la nôtre; mais il y a là, pour la conduite d'ensemble à adopter, un exemple qui devait vous être signalé.

E 2300 Rom

*Le Ministre de Suisse à Rome, S. Bavier,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP Confidentiell

Rom, 8. April 1891

Die gegenwärtigen Parlamentsferien werden vom Ministerium dazu benutzt, sich für die ihm ohne Zweifel bevorstehenden Kämpfe mit der Opposition zu rüsten.

Die Colonialpolitik in Afrika, der Dreibund und die Finanzlage werden die hauptsächlichsten Angriffspunkte bilden.

In Bezug auf die Verhältnisse in Abyssinien ist es dem Ministerium gelungen, sich mit England über die Grenzvereinbarung zu verständigen. Dabei wird Kassala — wie ich Ihnen schon Anfangs des Winters zu berichten die Ehre hatte — nicht in den Besitz von Italien übergehen. Es wird demselben, nur unter gewissen Bedingungen, die vorübergehende Besetzung der Festung zugestanden, wenn seine militärische Aktion dies erfordern wollte. Unter allen Umständen muss Italien sich jedoch verpflichten, Kassala an Egypten zurückzuerstatten, sobald dasselbe es verlangt und im Stande ist es zu schützen. Die Demarkationslinie ist bei den Verhandlungen zwischen H. di Rudini und Lord Dufferin genau bezeichnet worden. England überlässt Italien ein grosses Stück des Gebietes von Juba bis zum Rothen Meere. Sobald das Übereinkommen definitiv genehmigt worden ist werde ich mich beehren, Ihnen eine Carte mit der Grenzlinie zu übersenden.

Hiemit sind jedoch die Schwierigkeiten in Afrika noch keineswegs alle beseitigt. Der Negus Menelik weigert sich bekanntlich, den mit Hr. Crispi s. Z. abgeschlossenen Vertrag, welcher in Art. 17 Italien das Protektorat überträgt, anzuerkennen. In Folge dessen ist der Vertreter Italiens abgereist und wird demnächst in Rom erwartet, um die noch vor dem Zusammentritt des Parlaments erwünschten Aufklärungen zu ertheilen. Mittlerweile soll Menelik, nach der Abreise Antonelli's, sich eines Besseren besonnen haben und zum Kreuz gekrochen sein. Er habe an König Humbert einen Brief geschrieben, in dem er sich bereit erkläre Italiens Protektorat anzuerkennen (und vielleicht ein paar weitere Millionen in Empfang zu nehmen). Von diesem Brief konnte ich übrigens auf der Consulta nichts erfahren und er bedarf, obschon er in der ganzen ital. Presse angekündigt worden ist, noch sehr der Bestätigung. Herr di Rudini ist der Ansicht, dass man in Afrika keine Gebietsausdehnung anstreben, aber immerhin darauf Bedacht nehmen solle, den dortigen Besitz mit möglichst geringen Mitteln zu sichern. Er kann sich über die Verhältnisse neben den offiziellen Berichten, auch noch in privater Weise orientiren, da sein Sohn sich seit längerer Zeit bei Dr. Nerazzini, dem Repräsentanten Italiens, in Harras befindet. [...]

In Bezug auf die Tripelallianz habe ich aus bester Quelle erfahren, dass H. di Rudini unerschütterlich daran festhält und dass er zwar sich grosse Mühe gibt, einen angenehmeren modus vivendi mit Frankreich herbeizuführen und nament-

lich die commerciellen Beziehungen zu verbessern, dass er aber auch des Bestimmtesten erklärt hat auf keinerlei Concessionen, welche eine Lockerung des Dreibundes bezwecken würden, einzugehen. Von der Opposition und ganz besonders von den H. Crispi freundlichen Organen: der «Riforma» und dem «Popolo romano» wird die Finanzpolitik des neuen Ministeriums fortwährend zum Gegenstand der Critik gemacht.

[...]

50

E 2 306

*Le Département des Affaires étrangères,
au Consul de Suisse à Valparaiso, J. Zürcher*

L, B

Bern, 9. April 1891

Wir haben mit grossem Interesse von Ihren inhaltsreichen Mittheilungen vom 31. Januar und vom 6. Februar d. J.¹ Kenntniss genommen. In Ihrem erstgenannten Schreiben sprechen Sie, aus Anlass der Einziehung des Generalkonsuls von Oesterreich in Valparaiso durch die Chilenische Regierung, den Wunsch aus, einige Anleitungen über die besondern Rechte und Pflichten der Konsuln in Kriegszeiten zu erhalten. Ihrem Verlangen entsprechend beeilen wir uns, Ihnen in Kürze folgendes mitzutheilen.

Die Rechte und Pflichten der Konsuln bleiben in Kriegszeiten — also auch während eines Bürgerkrieges — im allgemeinen dieselben wie in Friedenszeiten, nur dass sie ihrem Amte wo möglich mit noch mehr Takt, Vorsicht und Festigkeit obzuwalten haben. Die eigentlichen völkerrechtlichen Privilegien der Konsuln sind wie Sie wissen nicht von grosser Bedeutung. Der Exterritorialität erfreuen sie sich regelmässig nicht, oder doch nur in sehr beschränkter Art. Zu ihren Privilegien gehören:

1. die persönliche Freiheit und Sicherheit (Unverletzlichkeit).
2. das Recht auf Schutz und Beistand der Behörden des fremden Landes zur Ausübung ihrer Befugnisse.
3. die Unantastbarkeit der Consularpapiere u. Kanzleiarchive; selbst in Kriegszeiten bleiben dieselben ein neutrales Gebiet.
4. die Befreiung von der Militärflicht und die
5. Befreiung von Einquartirung.

Das Recht das Wappen und die Nationalflagge an dem Consulargebäude zu befestigen wird ihnen entweder durch Vertrag zugestanden oder stillschweigend gewährt.

Ein *Asylrecht* zu Gunsten ihrer Nationalen oder gar Fremden können die Konsuln noch weniger als die Gesandten heutzutage ausüben.

1. *Non reproduits.*

In *Kriegszeiten* hat der Konsul die etwaige Neutralität seines Staates zu Gunsten des Handelsverkehrs möglichst zu wahren und besonders das neutrale Eigenthum gegen kriegerische Aktionen zu schützen.

Die *Mittel*, durch welche der Konsul gegenüber dem fremden Staate diese seine Rechte und Pflichten geltend zu machen sucht, sind Beschwerden bei den Landesbehörden, Anzeigen bei seiner Regierung, Proteste u. Verwahrungen gegen alle Akte, welche seinen Nationalen nachtheilig sind, namentlich auch in Kriegszeiten gegenüber den Kriegskommandanten bei Blokaden, Bombardements, Belagerungen, Erstürmungen u. s. w.

Die Kongresspartei in Chile ist zwar bisher noch von keiner Macht als kriegsführende Partei anerkannt worden, doch ein Kriegszustand im völkerrechtlichen Sinne ist unzweifelhaft vorhanden.

In Kriegszeiten haben natürlich die Konsuln eines neutralen Staates die strengste Unparteilichkeit und Theilnamlosigkeit zu beobachten und sich jeder Kundgebung von Sympathie oder Antipathie einer der kriegführenden Parteien gegenüber zu enthalten. Wenn sie in die Lage versetzt werden, gewisse Demonstrationen machen zu müssen, z. B. die Flagge ihres Landes aufzuhissen, um ihre Wohnung zu bezeichnen und vor Verletzung oder Gewaltthätigkeiten zu beschützen, oder den Behörden die Proteste ihrer Landsleute gegen die Verluste oder Schädigungen welche die Unruhen ihnen verursacht zu übermitteln, so ist es wohl am Besten, wenn diese Demonstrationen von sämtlichen Konsuln in corpore ausgehen.

Unsern Konsuln haben wir für solche Eventualitäten stets die Instruction erteilt, bei gemeinschaftlichen Vorgehen der konsularischen Agenten ihres Wohnsitzes weder die *ersten* noch die *letzten* zu sein, d. h. zu einem solchen Vorgehen die Initiative nicht zu ergreifen, aber eben so wenig sich von ihren Kollegen auszuscheiden, wenn ein Kollektiv-Auftreten beschlossen wurde.

Diese Andeutungen werden Ihnen, so hoffen wir, als allgemeine Richtschnur für Ihr eventuelles Verhalten dienen können; nähere Instructionen könnten wir Ihnen bloss von Fall zu Fall erteilen, was leider bei den gegenwärtigen Verhältnissen in Chile äusserst schwierig und umständlich wäre. Vor allem aus wird es sich darum handeln, dass Sie, wie wir eingangs bemerkten, mit Takt, Festigkeit und Vorsicht auftreten, und dass Sie dies thun werden, davon sind wir vollendet überzeugt.

51

E 27 9490

*Le Chef du Bureau d'Etat-major, A. Keller,
au Chef du Département militaire, E. Frey*

L Confidentiel

Bern, 11. April 1891

Seit dem 1. Januar dieses Jahres ist für das Nachrichtenwesen auf dem Generalstabsbureau eine besondere Abteilung mit einem ständigen Beamten errichtet. Bis jetzt ermangelte dieser Dienstzweig einer eigentlichen Organisation. Die betreffenden Geschäfte wurden, so weit die Zeit reichte, neben den übrigen Generalstabsgeschäften besorgt und besondere Nachrichtenverbindungen mit

dem Auslande immer nur angeknüpft, wenn sich die politische Situation zu trüben schien. Diese Verbindungen erloschen dann allmählig grösstentheils wieder, wenn die Gefahr vorüber war.

Die Funktionen des Chefs der Nachrichtenabteilung sind auf Seite 15 u. folgende der vom Chef des schweiz. Militärdepartements unterm 17. Januar dieses Jahres¹ genehmigten Organisation des Generalstabsbureau aufgeführt. Es erübrigte nun noch die spezielle Organisation des Nachrichtendienstes und die Grundsätze, nach welchen derselbe durchzuführen sei, aufzustellen.

Dies ist in dem beiliegenden Entwurfe² geschehen und beehre ich mich, Ihnen denselben zur Genehmigung zu unterbreiten.

Dieser Organisationsentwurf ist das Resultat längerer Studien und Besprechungen, bei denen namentlich der in diesen Dingen gewandte Generalstabsmajor Strohl von Basel tätig war. Ich erlaube mir, Ihnen denselben in französischer Sprache vorzulegen, da der Offizier, welcher dem Nachrichtenwesen auf dem Generalstabsbureau vorsteht (Hr. Major Schaeck) der französischen Schweiz angehört und da diese Organisation gleichzeitig seine Spezialinstruktion für die Handhabung dieses Dienstes bilden soll.³

ANNEXE

*Memorandum du Major I. Strohl, du Bureau de l'Etat-major général
Organisation d'un Service de Renseignements
Projet⁴*

M

I

Considérations générales

Si toutes les grandes puissances européennes ont, surtout depuis les événements de 1870, reconnu la nécessité d'organiser d'une façon sérieuse un service de renseignements et d'informations militaires et ont consacré à cette organisation des soins tout particuliers et des crédits considérables, il est de toute évidence que nous qui sommes placés entre ces grandes puissances et risquons à un moment donné d'être entraînés pour des raisons stratégiques dans leurs querelles particulières, nous ne devons pas négliger ce service, dont l'importance est plus grande pour nous peut-être que pour n'importe quel autre pays.

Ce qu'il s'agit pour nous de chercher c'est le moyen d'organiser ce service pour ainsi dire sans argent, au moyen principalement de nos nationaux établis ou séjournant à l'étranger, car avec nos crédits limités nous ne pouvons guère songer aux espions, qui coûtent cher et qui, lorsqu'on ne peut pas bien les payer travaillent tout simplement pour un voisin qui les paye mieux que nous. Et si, moins favorisés sous ce rapport que les autres puissances, nous voulons cependant avoir un service qui, en cas de conflit européen, fonctionne à peu près convenablement, il faut que nous l'organisions déjà en temps de paix, et pas seulement lorsque l'horizon politique commence à s'assombrir, car alors il est trop tard pour s'y mettre, trop tard pour trouver les agents de renseignements, les instruire et convenir avec eux des moyens de correspondance, sans compter que dans de pareils moments toutes sortes d'autres préoccupations nous assaillent et ne nous laissent pas le

1. E 27 1082.

2. Un extrait de ce projet est reproduit en annexe au présent document.

3. Remarques de E. Frey au verso du document: Genehmigt. 14. April. E[idge[n]össisches] M[ilitär]D[epartement]. F[rey].

4. Document non daté, mais qui figure en annexe du n° 51.

loisir de consacrer à cette organisation le temps que nécessiterait un service d'une importance aussi considérable.

Il est inutile, croyons-nous, d'insister davantage sur ce sujet, qui du reste a été traité tout au long par M. le Major Schaeck et par moi dans des études antérieures⁵, auxquelles nous ne pouvons que nous référer.

II

But de ce service pour nous

Ce que nous demandons à ce service de renseignements c'est de corroborer et de compléter (au point de vue militaire spécialement) les informations de nos agents diplomatiques à l'étranger.

Privés d'attachés militaires, il faut que nous cherchions, par l'organisation d'un bon service de renseignements, à être tenus au courant des questions intéressant l'armée en général et la connaissance des armées étrangères en particulier, telles que organisation militaire, mobilisation, équipement, armement, habillement, essais nouveaux, augmentation des effectifs, ordre de bataille, dislocation, construction de forts, de casernes, changements dans les grands commandements, publications militaires nouvelles, degré d'instruction des troupes, voies de communication, chemins de fer, aménagement des gares, des quais de chargement, etc., etc.

Enfin nous demanderons encore à ce service de compléter les informations politiques que nous procurent nos agents diplomatiques et la lecture des grands journaux étrangers, par la communication des petites feuilles locales qui donnent souvent des aperçus très intéressants sur l'état des esprits dans la population et l'effet produit par telle ou telle mesure prise par le gouvernement.

Mais où ce service sera pour nous de la plus haute utilité, c'est lorsque des craintes de complications se feront jour, car nous pourrions être tenus par nos agents au courant des mesures prises en vue d'une éventualité de guerre, de préparatifs de mobilisation faits en secret et peut-être bien avant qu'il n'en soit sérieusement question dans les sphères officielles. Ces préparatifs pouvant être dirigés contre nous, soit directement, soit indirectement, il nous importe d'en être informés le plus rapidement possible.

III

Moyens à employer

Les moyens d'information dont nous disposons déjà sont: dans le domaine politique principalement nos agents diplomatiques et dans le domaine militaire principalement nos officiers en missions officielles ou secrètes; enfin la lecture des publications militaires périodiques et des journaux politiques suisses et étrangers auxquels nous pouvons être abonnés.

A ces moyens nous voudrions adjoindre toute une série d'agents secrets choisis parmi nos nationaux établis à l'étranger pour leurs affaires ou pour leurs études et pris principalement parmi ceux qui appartiennent à notre armée en qualité d'officiers ou de sous-officiers.

Nous voudrions encore prévoir et désigner autant que possible d'avance des missions spéciales qui seraient envoyées en cas de guerre dans les pays neutres, en Hollande par ex., et surtout en Angleterre, afin d'y créer pour nous des centres d'informations qui à un moment donné pourraient nous être très utiles.

C'est avec intention que nous ne parlons pas des espions proprement dits, car pour cette catégorie d'agents la question des crédits dont nous pourrions éventuellement disposer joue un rôle trop considérable pour que nous jugions opportun de la discuter dès maintenant; le but de notre projet est du reste, comme nous l'avons dit en commençant, l'organisation pour ainsi dire sans argent d'un service de renseignement aussi pratique que possible.

[...]⁶

5. Une de ces études, datée du 10 février 1891, se trouve dans le même dossier E 27 9490.

6. Suivent 14 pages concernant l'organisation détaillée de ce service. Soit les aspects suivants: Recrutement des agents; Classement des agents et répartition par districts; Instructions à donner aux agents; Transmission des renseignements; Pigeons voyageurs; Organisation du bureau de centralisation des renseignements; Surveillance des agents de renseignements étrangers en Suisse.

E 2200 Rom 1/106

*Le Chef du Département des Affaires étrangères (Division du Commerce),
N. Droz, au Ministre de Suisse à Rome, S. Bavier*

L

Berne, 30 avril 1891

Nous croyons utile de vous donner, à titre de renseignements, les informations suivantes qui vous feront connaître notre situation actuelle dans la question des Traités de commerce.

L'Allemagne a songé il y a plusieurs mois, à prendre le contre-pied de la politique protectionniste où va s'engager la France. Son plan consiste à engager les Etats du centre de l'Europe à former, non point un Zollverein, ainsi que la presse le donnait à entendre, mais un groupe lié par des traités de commerce conclus pour une durée minimale de douze ans afin de donner aux transactions la stabilité qui a pour elle au moins autant d'importance que des tarifs réduits. Ce groupement n'a cependant pas un caractère agressif contre la France; l'Allemagne, d'abord, ne pourrait faire de tarifs différentiels contre ce pays à cause de l'article 11 du Traité de Francfort¹, et elle ne prétend en aucune manière inciter les autres Etats à recourir à des mesures de rétorsion; elle entend, au contraire, leur laisser toute liberté sous ce rapport.

Le plan dont il s'agit a reçu un commencement d'exécution par les négociations qui viennent d'avoir lieu entre l'Allemagne et l'Autriche. Ces négociations ont abouti. Les traités vont être non pas signés, mais paraphés en attendant que l'on connaisse l'issue des négociations avec les autres pays, pour en tenir compte dans la fixation des tarifs conventionnels qui seront insérés au complet dans les différents traités. Les concessions que ces deux Etats se sont faites représentent une réduction de 23 à 25% sur les tarifs actuellement en vigueur.

C'est à la Suisse que l'on s'est ensuite adressé pour entrer dans le cycle. On a d'abord sondé le terrain auprès de nous, il y a une dizaine de jours, pour savoir si nous serions disposés à envoyer nos négociateurs à Vienne, en vue de la conclusion de nouveaux traités de commerce avec l'Allemagne, d'une part, et avec l'Autriche-Hongrie, d'autre part, et comme le Conseil fédéral a fait connaître que l'on pouvait compter sur une réponse affirmative², l'invitation officielle ne

1. *Cet article stipule*: Les traités de commerce avec les différents Etats de l'Allemagne ayant été annulés par la guerre, le gouvernement français et le gouvernement allemand prendront pour base de leurs relations commerciales le régime du traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée. Sont compris dans cette règle les droits d'entrée et de sortie, le transit, les formalités douanières, l'admission et le traitement des sujets des deux nations, ainsi que de leurs agents.

Toutefois, seront exceptées de la règle susdite les faveurs qu'une des Parties contractantes, par des traités de commerce, a accordées ou accordera à des Etats autres que ceux qui suivent: l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, la Russie [...]. (The Consolidated Treaty Series, vol. 143, 1871—1872, Dobbs Ferry, New York, Oceana Publications, 1977, pp. 168—169).

2. Cf. *PVCF* du 21 avril 1891 (E 1004 1/165, n° 1816).

va pas tarder à nous arriver. D'après un rapport récent³, les négociations devaient commencer le 20 ou le 22 mai prochain.

Le Conseil fédéral a désigné comme négociateurs suisses à Vienne, MM. les Ministres Dr. Roth et Aepli, et MM. les Conseillers nationaux Hammer et Cramer-Frey.⁴ Il a en même temps chargé ces deux derniers de se mettre d'accord avec les Départements intéressés, en rapport avec les représentants des intérêts agricoles et les diverses branches de l'industrie et des arts et métiers, d'entendre leurs différentes opinions au point de vue tant des concessions à réclamer, lors des négociations, par la Suisse, que celle à accorder par celle-ci, et de faire rapport au Département soussigné sur les résultats de leurs pourparlers.

Dans une conférence qui a eu lieu ensuite entre les chefs des Départements intéressés et MM. Hammer et Cramer-Frey⁵, il a été décidé que les représentants des divers groupes de la grande industrie seront invités à se rencontrer au Palais fédéral le lundi 4 mai pour exposer et motiver leurs desiderata; les représentants de l'agriculture seront entendus le 6 mai et ceux de la petite industrie le 8 mai. Il sera dressé un procès-verbal détaillé de ces diverses consultations, et ce procès-verbal servira de base pour l'élaboration du projet d'instructions à MM. les négociateurs, qui devra être soumis par les Départements intéressés à l'adoption du Conseil fédéral.⁶

Tel est actuellement l'état de la question. Nous ne manquerons pas de vous communiquer les phases par lesquelles elle passera et qu'il vous sera utile de connaître pour que vous soyez toujours au courant des choses.

3. Mentionnée dans la proposition du Département des Affaires étrangères au Conseil fédéral du 1^{er} mai 1891 et approuvée par le Président de la Confédération le 5 mai 1891, cf. E 13 (B)/157.

4. Cf. PVCF du 21 avril 1891 (E 1004 1/165, n° 1816).

5. Cf. la lettre de Droz à Hauser du 25 avril 1891 (E 13 (B)/156).

6. Cf. E 13 (B)/156.

53

E 2 2313

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Paris, 22 mai 1891

L'Ambassadeur d'Allemagne vient de rentrer à Paris après un congé d'une quinzaine de jours; il vient de me faire une visite et je crois devoir vous rendre compte de cet entretien.

Le Comte Münster m'a dit qu'on avait à Berlin, encore maintenant, certaines appréhensions au sujet du maintien de la paix et que certaines personnes considérables y craignaient une attaque inopinée de la part de la France. Au nombre des alarmistes figure le Grand-Duc de Bade qui s'est exprimé très vivement dans ce sens envers l'Empereur Guillaume; dans les mêmes cercles on aurait dit que la

Suisse était inquiète et que d'après des rapports parvenus à Berne, il y aurait eu assez récemment à Paris une ou deux réunions de généraux et d'hommes politiques, pour examiner la question de savoir si le moment d'attaquer n'était pas venu; d'après ces rapports il aurait été décidé, à Paris, d'attendre encore, mais de travailler les masses afin de républicaniser l'Espagne, le Portugal, la Belgique et l'Italie; la possibilité d'un rapprochement commercial germano-russe aurait d'ailleurs contribué à refroidir ici les esprits.

J'ai répondu au Comte Münster que je n'avais aucune connaissance de nouvelles de ce genre et que je lui affirmais n'en être pas l'auteur; qu'au contraire, lorsque, dans certains rapports venant d'ailleurs, j'avais trouvé la trace des inquiétudes dont il me parlait, j'avais au contraire et à maintes reprises dans le courant de l'hiver, écrit à Berne que, dans ma conviction, la France n'avait nulle envie d'attaquer cette année et que j'avais au contraire rencontré ici une fois l'inverse c'est-à-dire la crainte d'être attaqué inopinément par l'Italie du temps de M. Crispi. Comme toutes les autorités militaires, celles de la Suisse ouvrent les yeux et il est de notoriété publique que, depuis dix-huit mois, il y a un plus grand nombre de troupes françaises et allemandes à la frontière. Mais je n'ai aucun motif de croire à des projets belliqueux actuels de la France.

Le Comte Münster a répliqué qu'il n'avait pas cessé d'écrire dans le même sens à Berlin et qu'en apprenant les craintes manifestées en haut lieu, il s'était immédiatement rendu chez le chef de l'Etat-major général pour lui demander si, par les très nombreux moyens d'informations militaires dont l'Etat-major dispose, il avait appris quoique ce soit pouvant faire supposer une préparation de la guerre de la part de la France. La réponse a été que la France était dans un excellent état de préparation relative, mais d'aucun point quelconque du territoire français, on ne signalait des transports ou des exercices d'entraînement pouvant impliquer une tendance à préparer le passage du pied de paix au pied de guerre. Les manœuvres de quatre corps d'armée sous la direction du Général Saussier et des Généraux Galliffet et Davoust-d'Auerstedt coûteront beaucoup d'argent à la France, mais ne sont pas dangereuses, car ces quatre corps une fois concentrés pour les manœuvres sont beaucoup moins facilement mobilisables que s'ils étaient dans leur région habituelle (sic). Le Chef du Grand Etat-major allemand ne considère donc nullement les bruits d'attaque de la part de la France comme fondés.¹ Le principal propagateur de ces bruits alarmants serait le Major de Hühne qui ne peut se consoler d'avoir perdu sa fonction d'attaché militaire à Paris.

J'ai profité de ce que le Comte Münster avait abordé ce terrain pour lui demander s'il avait connaissance du prétendu voyage, annoncé par les journaux du 12 mai, d'un général français et de plusieurs officiers à la frontière de l'Alsace-Lorraine avec pouvoirs spéciaux du Ministre de la Guerre (voir votre office du 19 mai AG N° 359). L'Ambassadeur a répondu qu'on lui avait aussi envoyé de Berlin cet article de journal et que la nouvelle dont il s'agit est «fausse».

Le Comte Münster croit que les négociations commerciales germano-suisse marcheront facilement, parce qu'on comprend très bien à Berlin l'intérêt de l'Al-

1. Le 29 mai Droz informe Lardy du commentaire de Frey qui considère au contraire, dans cette hypothèse, la situation comme dangereuse pour l'Allemagne (E 2/2313).

Allemagne de prendre en Suisse la place de la France sur le marché suisse et qu'en outre, si plus tard la Suisse vient à obtenir de la France des concessions sérieuses, l'Allemagne en sera enchantée, parce qu'elle en bénéficiera en vertu de l'article 11 de la Paix de Francfort; en d'autres termes, ce que l'Allemagne ne gagnerait pas en Suisse en substituant chez nous des produits à ceux de la France, serait compensé par le maintien du marché français aux produits allemands en cas d'entente franco-suisse. Quant aux négociations commerciales germano-russes le Comte Münster est resté dans un certain vague, mais j'ai cru comprendre qu'au moyen de tarifs de chemins de fer, on comptait à Berlin donner toujours aux blés de Hongrie des facilités plus considérables qu'aux blés de Russie; en tout cas l'Ambassadeur a parlé comme quelqu'un qui considère ces négociations comme possible et il a ajouté «*expressis verbis*» que l'Allemagne entrait carrément dans l'ère des traités de commerce avec tout le monde et qu'il avait même déclaré à M. Ribot que si la France voulait sortir de l'isolement douanier qu'elle projette, on était prêt à Berlin à ouvrir avec elle des négociations commerciales. Cette ouverture, faite en riant, aurait été reçue en riant aussi par le Ministre des Affaires étrangères de la République française.

54

E 13 (B)/156

*La Délégation commerciale suisse à Vienne¹
au Conseil fédéral*

R

II. Bericht² über die Handelsvertragsverhandlungen zwischen der
Schweiz und Deutschland und Österreich-Ungarn

Wien, 2. Sitzung, 25. Mai 1891 11—2 ³/₄ h

Gemäss der in der ersten Sitzung von Samstag den 23. d. getroffenen Verabredung³ wurden in der heutigen Sitzung die Tarifanträge der beiderseitigen Delegationen übergeben, mit dem ausdrücklichen Bemerkens von seiten beider Paszizenten, dass man sich eventuelle Nachträge im Falle von Irrtum und Auslassung vorbehalten wissen möchte.

Nachher wird von seiten *Deutschlands* (Referent: Geh. O. Reg. R. von Huber) darauf aufmerksam gemacht, dass die deutsche Regierung von dem lebhaftesten Wunsche beseelt sei, die freundnachbarlichen Beziehungen mit der Schweiz noch weiter zu pflegen und noch intimer zu gestalten.

1. *Cette délégation était composée du Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth, du Ministre de Suisse à Vienne, A. O. Aepli, et par les Conseillers nationaux, C. Cramer-Frey et B. Hammer.*

2. *Pour les autres rapports, cf. E 13 (B)/156.*

3. *Note marginale: Austausch von Tarifforderungen.*

Der erste Grund zur Kündigung des schweizerisch-deutschen Vertrags von seiten Deutschlands lag in der Tatsache des Verfallens der Tarif-Konzessionen des französisch-schweizerischen Vertrags auf 1. Februar 1892, sodann in der Notwendigkeit des Zusammenschlusses gleichdenkender zollpolitischer Interessenten wegen den bevorstehenden autonomen Zollerhöhungen in Europa im Allgemeinen, sowie infolge der Lage der französischen Handelspolitik und endlich im Wunsche nach grösserer Stabilität in den geschäftlichen Beziehungen.

Da die beiden Vertragsstaaten Deutschland und Österreich-Ungarn der Schweiz in den beabsichtigten Verträgen mehr als bis anhin zu bieten im Falle seien, so dürften die beiden Kontrahenten Deutschland und Österreich auch ihrerseits verlangen, von der Schweiz weitergehende Zugeständnisse zu erhalten. So sollte denn im Verfolge dieses Ideenganges der neugeschaffene schweizerische Zolltarif vom 10. April 1891 im weitesten Sinne als Negotiationstarif betrachtet werden können, auf den einzutreten die beiden Staaten nochmals ihre Geneigtheit erklären.

Die Kooperation zwischen Deutschland und Österreich-Ungarn in den Verhandlungen habe lediglich den Zweck, die Verhandlungen und damit eine wirtschaftliche Einigung verschiedener Staaten zu beschleunigen und sie kehre überhaupt die Spitze gegen keinen Staat in Europa.

Von seiten *Österreichs* wird die Kündigung damit motiviert, dass mit dem demnächst Aufhören der Wirkungen des französisch-schweizerischen Vertrags eine Reihe von Konzessionen, deren Mitgenuss Österreich bis anhin gehabt habe, dahinfallen und dass sodann anderseits die österreichische Bevölkerung mit dem 1888er Verträge nicht vollständig zufrieden gewesen sei.

Von *schweizerischer* Seite wird ebenfalls der Wunsch nach vertraglicher Regelung der Verhältnisse ausgesprochen; im übrigen aber darauf hingewiesen, dass die von gegnerischer Seite berührten Tariferhöhungen unter dem Hochdruck der autonomen Zollpolitik der umgebenden Staaten entstanden seien, dass sie gegenwärtig eine wirtschaftliche Notwendigkeit darstellten und im übrigen noch weit unter den Ansätzen der beiden Staaten stehen.

Der von der deutschen Vertretung gebrachte Hinweis auf das drohende Referendum in der Schweiz infolge der Agitation der «Liga gegen die Verteuerung der Lebensmittel» wird von der schweizerischen Delegation dahin richtig gestellt, dass gegenwärtig alle Anzeichen vorhanden seien, dass die Liga in Brüche gehen werde. Wenn aber je der Fall eintreten sollte, dass eine Referendumsabstimmung zustande käme, so wäre dieselbe bloss möglich durch die Aussicht der Grosszahl der schweiz. Interessenten auf eine Abänderung des Zolltarifs im Sinne der Erhöhung der Ansätze desselben. Denn ein grosser Teil der Bevölkerung, besonders aus den Kreisen der Landwirtschaft und des Kleingewerbes, sei mit den von den eidgen. Räten festgestellten Ansätzen, weil sie zu niedrig seien, nicht zufrieden. Sodann wird die Grundlosigkeit der Bemerkung des Vertreters von Österreich-Ungarn, dass die österreichischen Interessentenkreise mit dem österreichisch-schweiz. Vertrag unzufrieden gewesen seien, nachgewiesen, bzw. deren Berechtigung in Frage gestellt und auf das zutreffende Mass zurückgeführt.

Bevor in die für diese Sitzung programmässig vorgesehene Beratung der Vertragstexte eingetreten wird, macht das Präsidium der Konferenz, Herr Baron

von Glanz, darauf aufmerksam, dass bezüglich *aller* Verhandlungsergebnisse nach aussen, sowohl der Publizistik als den fremden Regierungen gegenüber, das vollständigste Geheimnis gewahrt werden sollte, wie dies übrigens schon in den bisherigen Verhandlungen mit Deutschland und Österreich-Ungarn beobachtet worden sei.⁴

Schweizerischerseits ist man prinzipiell damit einverstanden. Da aber möglicherweise eine teilweise Veröffentlichung einzelner auf dem schweizerischen Tarif eingeräumter Konzessionen vom Bundesrat als wünschbar erachtet werden könnte, so kommt man dahin überein, dass der schweiz. Delegation zu Händen der Handelsvertragskonferenz vorher Mitteilung zu machen und daheriger Bericht der Delegation abzuwarten sei.

[...]⁵

ANNEXE

E 13 (B)/156

Instruktion für die bundesrätliche Delegation zu den Handelsvertragsunterhandlungen mit Deutschland und Österreich-Ungarn, entworfen vom eidg. Landwirtschaftsdepartement.

s. d.⁶

Vom schweizerischen Zolltarif, sollen im Interesse der Viehseuchenpolizei und der Viehzucht die Positionen 422, 425 und 428 *unter allen Umständen unverändert aufrecht erhalten werden*. Dies ist um so leichter möglich, da die Schweiz von diesen Positionen mehr aus- als einführt, somit keiner der beiden Staaten ein Interesse an diesem uns schwer schädigenden Verkehr hat.

Müssen auf Position 426 (Schweine) Konzessionen gewährt werden, so sollten dieselben nur auf fette über 60kg schwere und nicht auf die gefährlichen Läufer und Faselschweine sich erstrecken. Eine Theilung der Position bietet zolltechnisch keine Schwierigkeit, indem die Grenzhierärzte, welche jedes Thier bei der Einfuhr untersuchen müssen, die Gewichtsgrenzen wohl zu unterscheiden im Falle sind.

Sollte eine Trennung der Position nicht belieben, so wäre eine Konzession unter den bisherigen Vertragstarif (frs. 5) zu vermeiden.

Die Hauptaufgabe der Herren Delegierten soll darin bestehen die deutschen und österreichischen Käsezölle so weit wie immer möglich herunterzudrücken.⁷ Die ausländischen Käsezölle

4. *En annexe au présent document est reproduit un extrait du rapport du DFAE concernant ces négociations avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie.*

5. *Suit le compte rendu de la discussion des articles des traités de commerce à conclure.*

6. *Ce document, adressé au DFAE, est la réponse à une lettre du DFAE du 16 juin 1891, non reproduite.*

7. *A propos du tarif allemand n° 250, fromages, la Délégation commerciale écrit le 14 juin 1891 de Vienne:*

Wir betrachten es als selbstverständlich, dass wir auf einer bedeutenden Reduktion des deutschen Zolls von 20 M. auf dieser Position, an welcher unsere Landwirtschaft ein Hauptinteresse hat, beharren. Es ist der deutschen Delegation die Bedeutung dieser, unserer Forderung mit allem Nachdruck vor Augen geführt worden — sowohl in der Konferenz als in mehrfachen privaten Unterhaltungen. Zum Teil wird das bezügliche Verhalten Deutschlands auch seinen Einfluss ausüben auf dasjenige des ebenfalls beteiligten Österreich-Ungarn hinsichtlich der verlangten Reduktion des Ansatzes von öfl. 20. — im Generaltarif. Da der Kampf um diesen Artikel ein sehr langer und schwieriger sein wird, möchten wir Sie bitten, durch das Landwirtschaftsdepartement mit aller Beförderung die Frage prüfen zu lassen, ob nicht eine Aus-

sind die Hauptursache unserer landwirtschaftlichen Misere. Dieselben drücken auf die Käsepreise. Letztere bestimmen den Preis unserer ganzen Milchproduktion (ca. 15 000 000). Ein Centime Aufschlag oder Abschlag macht deshalb der Schweiz. Landwirtschaft eine jährliche Mehr- oder Mindereinnahme von 15 Millionen Franken und für diejenigen Landwirthe, welche keine andern Einnahmen als das Milchgeld haben — und dies betrifft einen sehr grossen Theil derselben — macht 1 Centime auf dem Liter Milch eine Mehr- oder Mindereinnahme von 8 bis 10% aus.

Vom Milchpreis ist in erster Linie der Preis des Nutzviehes und des Jungviehes aber auch derjenige des Viehfutters und damit des Mastviehes und des Grund und Bodens abhängig. Jeder Bauer, klein oder gross, arm oder reich, ist deshalb im höchsten Grad an den Käsezölle interessiert.

Bis hieher sind auch alle einberufenen Vertreter der Landwirtschaft mit den Ausführungen des Departements *vollständig einig*.

Eine Verschiedenheit der Ansicht besteht nur darin, dass das Departement in Würdigung der hohen Bedeutung der Käsezölle, mit Ausnahme der schon genannten Zölle zum Schutze vor Viehseuchen und vor Verbastardierung unseres Viehstandes alle andern Zölle — *wenn nothwendig* — daran setzen würde, um die Käsezölle zu beseitigen, während die Mehrheit der Delegierten auch bei den Positionen 424, 425 Kälber und Mastkälber, 223, 224 und 225 Butter und Fette, ferner bei Obst und Gemüse, bei Wein und bei Holz nicht markten lassen und bei Ochsen (421) nur bis auf 20 frs. hinuntergehen wollen. Eine starke Minderheit wollte sogar nur Konzessionen bis auf frs. 25 machen.

Gegenüber Deutschland würden Konzessionen auf diesen Positionen kaum Gegenleistungen zur Folge haben und gegenüber Österreich werden grosse Konzessionen nicht nothwendig sein. Österreich-Ungarn ist ein sehr bescheidener Abnehmer unserer landwirtschaftlichen Ausfuhrartikel und es wird dies auch stets bleiben.

Dagegen waren diese Reiche mit der Ausfuhr von Schlachtrindvieh und Schafen und zum grossen Theil auch mit der Schweineausfuhr auf die Schweiz und wenn Frankreich geöffnet war, auf die *Durchfuhr* durch dieselbe angewiesen, *also ganz von uns abhängig*. Wir sind ferner starke Abnehmer von Getreide, auf welchem allerdings nur ein minimier Zoll lastet, ferner von *Mehl*, von Wein, von *Bier*, von Dörrobst (bosnische Zwetschgen), von Sprit und Rübenzucker u. s. w.

Wir sind somit ebenfalls der Ansicht, dass eine Konzession von höchstens 10 frs. auf dem Ochsenzoll, verbunden mit der Erklärung, dass die Seuchenkonvention nach ihrem gegenwärtigen revidierten Wortlaut in den Vertrag einbegriffen werde, genügen sollte, nicht nur den Käsezoll mehr als im letzten Vertrag zu reduzieren, sondern auch für die Industrie bedeutende Erleichterungen zu erzielen.

Die Delegierten für Revision der Seuchenkonvention haben in Wien den Eindruck bekommen, dass man dort und namentlich in Ungarn auf die möglichst ungehinderte Ein- und *Durchfuhr* von Vieh in und durch die Schweiz den *allergrössten Werth* legt und dass ein geschicktes Auspielen der Konvention, welche nach ihrem gegenwärtigen Wortlaut keine sehr grossen Gefahren für uns mehr bietet, den grössten Erfolg haben müsste.

Namentlich mit Bezug auf den Käse hat Österreich-Ungarn keine namhafte eigene Produktion zu schützen, mit seinem Vieh wird es aber des grossen, deutschen Zolles wegen und weil Deutschland die grössten Anstrengungen macht, mit Bezug auf Fleisch sich selbst zu genügen, stets den Ausweg nach und durch die Schweiz suchen müssen, weil es keinen andern Abnehmer hat.

Wir können aber eventuell diese Zufuhr ebensogut entbehren als damals, als der Arlberg noch nicht durchbohrt war. Die 8 bis *höchstens 10%* des Verbrauches an *Schlachtrindvieh*, welche wir noch von auswärts decken müssen, können anderweitig beschafft werden. Der leider viel zu niedrige Zoll auf Position Wein, ist für die Verhandlungen mit Italien und Frankreich aufzusparen,

scheidung in Hart- u. Weichkäse mit verschiedenen Zollansätzen tunlich wäre. Da das schweizerische Interesse sich mehr auf Hartkäse konzentrieren dürfte und Deutschland nicht jedem Staate ohne Äquivalent eine Ermässigung zugestehen möchte, so wäre ihm vielleicht ein Entgegenkommen durch eine solche Ausscheidung erleichtert.

[...]

eventuell der betreffende Ansatz durch die beiden Räte noch zu erhöhen, womit namentlich die Westschweiz einverstanden sein dürfte.

Schwieriger steht es mit dem Käsezoll in Deutschland. Deutschland hat eine quantitativ und qualitativ nicht unbedeutende eigene — allerdings durch Schweizer betriebene — Produktion im Allgäu und in Ostpreussen zu schützen. Wie in Österreich-Ungarn der Ochsen-, Schaf- und eventuell der Schweinezoll namentlich aber die Viehseuchenkonvention unserer Industrie helfen dürfte, so soll die Industrie gegenüber Deutschland auf den Käsezoll drücken (Konfektions- und gewerbliche Artikel).

Dann sollte einlässlich studiert werden, ob es nicht möglich wäre, durch eine Ermässigung auf *deutschem* Rübenzucker (Differentialzoll) und durch Versprechungen betreffend Spiritbezug durch die Alkoholverwaltung Deutschland speziell für uns zu gewinnen.

Rüben- und Kartoffelbau sind für einen sehr grossen und politisch massgebenden Theil Deutschlands was für uns die Milchwirtschaft. Es will uns als möglich erscheinen, durch Begünstigung dieser Zucker- und Spritindustrie, wesentliche Erfolge zu erzielen; denn beide Industrien müssen nach neuesten Regierungsvorlagen bedeutende Mehrleistungen an den Fiskus übernehmen (man spricht von 30 Millionen Mark nur für die Zuckerindustrie) was deren Konkurrenzfähigkeit auf dem Weltmarkt schwächt. Konkurrenten sind Österreich-Ungarn, Belgien, Frankreich und in neuester Zeit in hohem Grade Amerika, welches der Rüben- und Sorghozuckerfabrikation mit Prämien, zollfreier Einfuhr von Maschinen usw. den grössten Vorschub leistet.

Der schweizerischen Landwirtschaft kann es nur gedient sein, wenn durch Ermässigung des Zolles auf Rübenzucker gegenüber Deutschland, die Bemühungen *einflussreicher Männer* um Einführung des Rübenbaues in der Schweiz illusorisch gemacht werden.

55

E 2/2313

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Paris, 2 juin 1891

Le Cte Münster, auquel j'ai fait part de la question posée par M. le Colonel Frey et transmise dans votre office du 29 mai¹, m'a envoyé son collaborateur militaire M. Süsskind, dont vous trouverez les explications dans la note ci-jointe²; j'ai essayé de les résumer de mon mieux.

L'Ambassadeur d'Allemagne considère la situation actuelle comme encore plus résolument pacifique qu'il y a quinze jours, à cause de l'attitude prise par la Russie envers les Juifs. La maison Rothschild est complètement retournée, et la presse française, qui compte, comme le parlement français, un grand nombre d'Israélites, va commencer à battre froid pour la Russie. Les Rothschild avaient donné 2 millions au Grand-duc Wladimir et avaient reçu en échange les pétroles de la Mer Noire; en revanche, ils avaient entrepris les grandes conversions de la dette russe, comme aussi le placement en France de grandes masses de fonds russes. Actuellement les Rothschild déclarent que c'est fini, et que, voulussent-

1. *Non reproduit.*

2. *Non reproduit.*

ils remonter le courant, leurs corréligionnaires du monde entier les en empêcheraient.

L'Allemagne s'attend donc à un assez grand refroidissement dans la presse française et dans l'opinion française à l'égard de l'alliance russe; pour compenser ces impressions, M. Ribot envoie 12 navires français à Cronstadt, mais cette compensation ne sera pas suffisante pour contrebalancer l'influence de la haute juiverie. Tels sont les motifs qui engagent très nettement l'Ambassadeur d'Allemagne à considérer la situation comme entièrement pacifique, étant donné que, selon lui, l'Allemagne et ses alliés sont absolument pacifiques. *Relata refero.*

56

E 2200 Wien 1/118

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
à la Délégation commerciale suisse à Vienne*

L

Berne, 5 juin 1891

Pour faire suite à ma lettre de ce matin¹, je viens vous informer de deux faits intéressants dans la question du référendum contre le nouveau tarif:

1° La décision de la Ligue reçoit partout le plus mauvais accueil. Ceux des membres de l'Assemblée fédérale qui ont contribué à la prendre, même les Genevois, en sont fort ennuyés. L'idée se fait jour de reprendre en fait la proposition intermédiaire neuchâteloise repoussée hier, et de ne recueillir les signatures que conditionnellement, c'est-à-dire de ne les déposer que si les négociations n'aboutissent pas. C'est l'intention qui prévaudra sans doute à Neuchâtel et dans d'autres cantons, où les comités d'action feront très probablement une déclaration publique dans ce sens. Il est donc encore très problématique, non pas que les 30,000 signatures soient réunies, mais qu'il en soit définitivement déposé le nombre suffisant.

2° Tout à l'heure j'ai eu la visite du Prince de Wrede, chargé d'affaires ad intérim d'Autriche, qui venait s'informer de la situation après avoir lu les journaux annonçant la décision de la Ligue. Je lui ai dit qu'à mon avis, cette décision n'était pas de nature à exercer une influence réelle sur la marche de nos négociations. «Nous nous sommes présentés aux négociations», ai-je dit entre autres, «avec notre tarif de 1891 en déclarant que s'il n'était pas pris comme base, nous ne pourrions négocier. Les délégués austro-allemands ont fait remarquer qu'il était encore dans la période du référendum, mais ont néanmoins consenti à entrer en matière. Le fait que le référendum pouvait être demandé était donc prévu. Il n'est du reste pas encore certain que la demande aboutisse ou soit déposée. C'est essentiellement le canton de Genève qui a fait hier pression sur la Ligue, mais les autres cantons ne sont pas d'accord, et si une votation populaire

1. Reproduite en annexe au présent document.

devait avoir lieu, il est plus que probable que le tarif serait adopté à une très grande majorité.

Maintenant, de deux choses l'une, ou bien l'on continuera à négocier comme si cet incident ne s'était pas produit, ou bien l'on suspendra les négociations jusqu'après la votation populaire, c'est-à-dire jusqu'en automne. Je suis d'avis qu'il est dans l'intérêt des trois pays de continuer les négociations. Si l'Autriche et l'Allemagne croyaient pouvoir se prévaloir de la demande de référendum pour élever leurs exigences vis-à-vis de notre tarif, elles nous obligeraient peut-être à renoncer aux négociations jusqu'après la votation populaire éventuelle. Mais dans ce cas, nul doute que le peuple suisse se lèverait presque unanime pour sanctionner le tarif, et les concessions de notre part deviendraient plus difficiles.»

«— J'en suis persuadé», me dit M. de Wrede, «mais si nous continuons à négocier, quelle sera la situation après une votation populaire, soit qu'elle adopte, soit qu'elle rejette le tarif? N'en résultera-t-il pas une altération de notre traité de commerce?»

«— En cas d'adoption, il ne peut y en avoir aucune, puisqu'à la place du tarif, ce seront les droits conventionnels qui feront règle. En cas de rejet, les altérations que ces droits pourraient subir seraient tout en votre faveur, puisqu'à supposer que dans le tarif conventionnel à l'entrée en Suisse, nous eussions inscrit des droits supérieurs à ceux des tarifs de 1884 et 1887, qui sont en vigueur, ce sont ces derniers droits qui légalement chez nous seraient seuls applicables. Donc, vous en auriez l'avantage. Si le Reichstag allemand décidait aujourd'hui de fixer à 2½ marks le droit sur les céréales, fixé, disent les journaux, à 3½ marks dans votre nouveau traité avec l'Allemagne, vous ne vous y opposeriez sans doute pas: les droits conventionnels sont des maxima qu'on s'engage à ne pas dépasser. Donc, le rejet du tarif suisse de 1891 pourrait peut-être vous être avantageux, mais en aucun cas désavantageux.»

«— Je vois très clairement la chose», répondit le Prince de Wrede.» Il me paraît comme à vous que nous ne devons pas nous inquiéter de cette demande de référendum. Au premier abord, elle m'avait paru de nature à entraver les négociations.»

«— J'aime à croire que ce ne sera le cas ni d'un côté ni de l'autre. A mon avis, la question ne doit pas avoir de portée internationale, elle en a seulement une intérieure pour nous, et même assez désagréable, car elle provoque une lutte dont nous nous serions fort bien passés.»

M. de Wrede m'a quitté en me disant qu'il ferait rapport dans ce sens à son gouvernement. J'ai tenu à ce que vous fussiez aussi au courant de cet entretien.

En ce moment, toute l'attention de mes collègues est dirigée vers le débat sur le rachat des actions du Central.² Mais ceux que j'ai pu entretenir aujourd'hui de la question du référendum et de son influence sur nos négociations, partagent mon opinion.

2. Il s'agit du chemin de fer Central suisse qui sera acheté par la Confédération (cf. Arrêté fédéral concernant l'achat du chemin de fer Central suisse du 25 juin 1891, FF, 1891, III, pp. 720—721).

ANNEXE³

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
à la Délégation commerciale suisse à Vienne*

L

Berne, 5 juin 1891

Une fâcheuse décision a été prise hier par la Ligue contre le renchérissement de la vie: celle de demander en tout état de cause le référendum contre le nouveau tarif des péages. Cette décision est surtout due à la présence de nombreux Genevois (14 ou 15 sur une quarantaine de personnes). Tous les efforts que j'avais tentés auprès de MM. Lachenal et Lombard pour les engager tout au moins à temporiser n'ont servi à rien. Le commerce genevois est irréconciliable avec le nouveau tarif, dont il craint l'application aux produits venant de France, en l'absence probable d'un traité avec ce pays. J'ai cherché vainement à les tranquilliser de ce côté, leur montrant la très grande improbabilité d'une guerre de tarifs de notre part. Ces messieurs se seraient peut-être laissé personnellement convaincre, mais ils objectaient toujours que chez eux, dans leur canton, l'opposition au tarif était absolue et irréductible.

J'avais mieux réussi du côté des Neuchâtelois. Ils étaient résolus à temporiser jusqu'à la fin et auraient aisément ensuite abandonné l'idée du référendum. L'un d'eux, M. le Dr. Hirsch, a fait une proposition dans ce sens, mais en votation éventuelle, elle n'a réuni que 11 voix. A la votation définitive (référendum ou abandon complet du référendum) ils ont voté à contre-cœur pour le référendum. Ceux de mes concitoyens que j'ai vus ce matin et qui m'ont donné ces détails sur la séance d'hier, étaient des plus ennuyés d'avoir été contraints de voter contre leur sentiment, qui était d'attendre avec confiance le résultat des négociations entamées.

Ont voté contre le référendum: MM. Curti et Vogelsanger au nom des sociétés ouvrières de la Suisse orientale; Ruffy, conseiller national, Fürholz de Soleure, Stadelmann et Schindler, de Zurich, Schär, de Bâle, représentant des sociétés suisses de consommation.

Il reste à attendre les conséquences de cette décision regrettable. Pour le moment, je ne vois que trois cantons dans lesquels le rejet du tarif soit sûr: Genève, Neuchâtel et Tessin. L'opinion générale est que la grande majorité du peuple le ratifiera. Mais on aura déchaîné une guerre inutile, dans laquelle les esprits s'aigniront au plus haut point.

Je dis une guerre inutile, car j'admets que cet incident, si fâcheux qu'il soit, ne doit exercer aucune influence sur nos négociations. Sans doute on peut prévoir que les Allemands et les Autrichiens s'empareront de ce fait pour chercher à affaiblir notre résistance. Mais ce n'est là qu'un procédé de négociations, rien de plus. Ou bien ils ont intérêt à conclure avec nous, ce que je crois fermement, et dans ce cas, ils accepteront les propositions raisonnables que nous pouvons leur faire. Ou bien cet intérêt est moindre que je ne l'admets, et ce n'est pas un tarif plus solide de notre côté qui changerait leurs dispositions. Il est du reste à remarquer que sur un grand nombre de positions, même parmi les plus importantes, nous sommes disposés à descendre au-dessous des tarifs de 1884—1887. Voilà l'essentiel pour les Allemands et Autrichiens. Peu importe le taux plus ou moins élevé duquel nous partons si en définitive nous nous rencontrons avec eux sur un chiffre raisonnable.

A mon avis, si les négociateurs des deux autres pays vous cherchaient chicane à cause de cette demande de référendum, vous auriez un bon moyen de mettre à l'épreuve la solidité de leur objection, ce serait de leur proposer d'ajourner les négociations jusqu'après notre votation populaire. Je suis persuadé qu'ils abandonneraient leur objection et voudraient continuer à traiter.

Remarquez bien, Messieurs, que je ne vous charge pas de faire d'une manière ferme une telle proposition. Je n'y suis pas autorisé par mes collègues. Mais vous pourriez, sans vous engager à fond, si vos collègues des autres pays soulevaient la question du référendum d'une manière apparemment sérieuse, leur dire que s'ils insistent, vous seriez obligés de prendre les instructions du Conseil fédéral sur l'opportunité de continuer à négocier dans ces conditions.

3. Une deuxième lettre du même jour est reproduite ci-dessus.

Pour mon compte, je le répète, je n'envisage l'éventualité d'une telle objection de la part des Austro-Allemands que comme un procédé de négociations sans aucune valeur intrinsèque et je pense donc qu'il ne faut pas y attacher d'autre importance, jusqu'à preuve contraire.

Voilà mon appréciation au sujet du désagréable incident provoqué par la Ligue. J'ai tenu à vous la communiquer sans retard pour votre orientation.

57

E 13 (B)/217

*Le Ministre de Suisse à Rome, S. Bavier,
au Chef du Département des Affaires étrangères (Division du Commerce),
N. Droz¹*

L confidentiel

Rom, 9. Juni 1891

Soeben bin ich von einer interessanten Besprechung, welche ich mit den Ministern Luzzatti und Colombo gepflogen habe, zurückgekehrt und beehre mich, Ihnen den hauptsächlichsten Inhalt derselben zu berichten.

Es wurde mir bestätigt, dass man eine Conferenz in Bern mit Deutschland, Österreich und der Schweiz, betreffend die Handelsverträge, auf Mitte Juli (oder den 20.) in Aussicht genommen habe.

Hr. Luzzatti sagte, entgegen der mir gestern auf der Consulta gemachten Mittheilung, dass man wahrscheinlich schon im Laufe des Sommers einen Vertrag abschliessen könne, da die Revision des Generalzolltarifs zwar allerdings nicht vor November im Parlament zur Behandlung gelange, man jedoch schon im Monat Juli die Ansätze desselben, für die uns am meisten interessierenden Posi-

1. *Une copie de cette lettre fut annexée à une dépêche envoyée le 11 juin 1891 à Berlin et à Vienne, dont voici un extrait:*

[...] Sie entnehmen aus dem Berichte des Herrn Bavier, dass Italien keine Koncessionen bei industriellen Erzeugnissen, welche in jenem Lande selbst produziert werden, machen will. Wir sehen daraus, dass diese Unterhandlungen uns manche Schwierigkeiten bieten werden, denn Italien wird sich gegenüber den von uns notwendig zu verlangenden Koncessionen sehr zäh verhalten. Wir haben freilich ein gutes Kampfmittel, nämlich den Wein. Hinsichtlich des Absatzes dieses Produktes in der Schweiz hat Italien allen andern Nationen, selbst Frankreich den Rang abgelaufen, und wir werden und müssen den schweizerischen Weinzoll gegenüber Italien dazu benutzen, um für unsere Industrieerzeugnisse Ermässigungen auszuwirken. Auf diesen Punkt sollte auch bei den Unterhandlungen mit Österreich-Ungarn und Deutschland Bedacht genommen werden, was Sie gefälligst den übrigen drei Herren Delegierten des Bundesrathes mittheilen wollen. Damit wir den Weinzoll gegenüber Italien gehörig benutzen können, ist nötig, dass der schweizerische Generalzoll gegenüber Österreich und Deutschland nicht oder wenigstens nicht wesentlich, jedenfalls nicht bis auf 3 fr. 50 Cts. ermässigt werde. Unsere Situation gegenüber Italien wird auch den deutschen und österreichischen Delegierten sehr einleuchtend sein, so dass wir erwarten dürfen, dass dieselben nicht auf Ermässigung des Weinzolles bis auf 3 fr. 50 Cts. insistieren werden. Es liegt ja auch infolge der Meistbegünstigungsklausel im Interesse Deutschlands und Österreich-Ungarns, dass wir für Industrieerzeugnisse von Italien Zollermässigungen erhalten (E 13 (B)/217).

tionen kennen werde und somit einen Handelsvertrag abschliessen könne, ohne bis zum Winter zu warten.

Ich habe den Herren die guten Absichten, welche die Schweiz hege, um, so viel an ihr liege, zu einem möglichst liberalen Handelsvertragsabschluss zu kommen, erklärt. Auch machte ich darauf aufmerksam, dass der Hauptexportartikel Italiens (ausser der Seide), der *Wein*, bei uns immer mehr Absatz finde und konnte mich diesfalls auf eine Zusammenstellung, die ich dem Bericht der kaufmännischen Gesellschaft in Zürich entnommen hatte, berufen. Ich habe diese Zusammenstellung vor einiger Zeit dem Handelsminister Chimirri übergeben, damit er daraus ersehe, dass Italien gegenwärtig der stärkste Weinimporteur [*sic*] in der Schweiz ist.

Ich verlangte dann, dass man uns auch italienischerseits mehr entgegenkomme und namentlich in den Exportartikeln unserer Industrie eine Erleichterung gewähre.

Auf dies hin sagte Hr. Luzzatti: er wolle sich ganz freimüthig aussprechen. Die Industrie Italiens befinde sich in einer höchst precären Lage. Hätte man einen Vertrag mit Frankreich, so wäre der Absatz italienischer Industrieprodukte eher möglich. Aber bei den gegenwärtigen Verhältnissen bedürfe die Industrie des kräftigen Schutzes, wenn sie nicht zugrunde gehen solle. Die Städte und Dörfer seien voll unbeschäftigter Arbeiter, weil die Fabriken, aus Mangel an Absatz gegenüber der Concurrenz anderer Länder, nicht produzieren können und es liege daher in der Pflicht des Staates zu helfen, so viel ihm möglich sei. Colombo fügte bei: die Industriellen Norditaliens und darunter vorab die dort niedergelassenen schweizerischen Fabrikanten dringen sehr darauf, dass man sie unterstütze. Man werde daher weder gegenüber Deutschland noch Österreich und der Schweiz Ermässigungen in denjenigen Artikeln, welche Italien produziere, eintreten lassen können.

Ich beklagte mich dann lebhaft über die Zollbehandlungen, die wir erleiden und bemerkte, dass unsere Reklamationen meist unberücksichtigt bleiben und wir mit Italien leider mehr Zollanstände haben als mit allen anderen Nationen zusammengenommen.

Es sei darum durchaus nothwendig, in dieser Sache Ordnung zu schaffen und unseren durch die hohen Tarife ohnehin schon belasteten Verkehr nicht noch durch Zollchicanen zu erschweren.

Hr. Luzzatti unterstützte mich und wünschte, dass ich über diesen Punkt auch mit dem Ministerpräsidenten spreche, der sicherlich entgegenkommend sein werde. Hr. Finanzminister Colombo war jedoch anderer Meinung. Er sagte, dass er früher selber Theil an den Verhandlungen der Zoll-Experten Commissionen genommen habe. Das Verfahren derselben sei ein loyales, streng gesetzliches und es werde niemals eine Rücksicht auf die Provenienz der Ware genommen: alle Importationen werden genau nach gleichem System behandelt.

Ich erwiderte ihm darauf, dass wir nicht behaupten, speziell parteiisch behandelt zu werden. Aber das ganze Verfahren sei ein höchst pedantisches, engherziges und chicanöses, wie dies nicht nur von mir sondern auch von den Vertretern anderer Staaten beklagt werde.

Übrigens wolle ich ihm einige frappante Fälle von Zollplackereien anführen. Ich erwähnte dann den Fall Prina, wo Bücher, die einen ondulierten Strich am

Schlusse jedes Capitels aufwiesen, als «*illustrierte Werke*» mit Fr. 100 [*per*] Centner taxiert wurden und unsere Reklamation *dreimal* in den Expertenkommissionen abgewiesen wurde, bis man sie endlich anerkennen musste.

Ferner: Die Sacktücher, die ein Zeichen mit rothem Faden trugen, als «*Stikkereien*» behandelt und wie wollene Leibchen, welche ein kleines seidenes Bändchen am Hals hatten, als «*Seidenwaren*» classificiert wurden etc. etc.

Hr. Colombo gab zu, dass dies Übelstände seien, behauptete jedoch, die sämtlichen Taxationen gründen sich auf den Wortlaut des Gesetzes. Er erklärte sich bereit, bei künftigen Verhandlungen, in Bezug auf die «*Definition*» der Gesetzesartikel Milderung eintreten zu lassen und überhaupt darauf hinzuwirken, dass eine liberalere Auslegung des Zollgesetzes stattfinde. Auf meine Frage, wer für Italien als Unterhändler abgeordnet werde sagte mir H. Luzzatti: unter keinen Umständen werde man Ellena damit betrauen. Wahrscheinlich wählte man Malvano und einen Techniker.

Sollte sich die Wahl des Generalsekretärs Malvano bestätigen, so wäre dies zu begrüßen, da derselbe der traktabelste Mann unter den hiesigen Beamten ist, den ich kenne.

58

E 13 (B)/157

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Président de la Confédération, E. Welti*

L

Bern, 18 juin 1891

Il circule en ce moment dans les Chambres, à propos des négociations commerciales avec l'Allemagne et l'Autriche, une adresse au Conseil fédéral, déjà signée par un bon nombre de députés¹, et dans laquelle je suis pris personnellement à partie à cause de mes opinions libre-échangistes bien connues.

Depuis douze ans que j'ai à m'occuper des traités de commerce, je ne crois pas qu'il y ait eu à ce sujet une divergence de quelque importance entre les vues de mes collègues et les miennes. Le même accord s'est montré jusqu'ici en ce qui concerne les négociations pendantes, et je crois pouvoir inférer des pourparlers qui ont eu lieu entre MM. Hauser et Deucher et moi, ainsi qu'avec MM. Hammer et Cramer-Frey, que cet accord se maintiendra jusqu'au bout.

Mais en présence des défiances dont je suis l'objet et qui se manifestent d'une manière si inusitée, je dois prier mes collègues de vouloir bien me décharger de la direction de ces négociations. Ce n'est nullement pour moi une question d'amour-propre, mais je considère uniquement l'intérêt de la chose, qui exige, dans la phase difficile où nous allons entrer, que les décisions du Conseil fédéral

1. Cf. annexe au présent document.

ne soient pas d'avance suspectées par un groupe important de l'Assemblée fédérale et du peuple suisse.²

ANNEXE

*87 membres du Conseil national et 23 membres du Conseil des Etats
au Conseil fédéral*

Pétition

Bern, 16. Juni 1891

Die unterzeichneten Mitglieder der eidgenössischen Räte haben zu ihrem Bedauern erfahren, dass die Liga gegen die Vertheuerung der Lebensmittel das Referendum gegen den neuen Generalzolltarif zu ergreifen beschlossen hat. Die Frucht langer und gründlicher Berathungen, das Werk des Entgegenkommens und der Verständigung zwischen den wichtigsten Interessen der Landwirtschaft, des Gewerbes und der Industrie soll nach der Absicht der genannten Liga zu Fall gebracht werden.

Nachdem der hohe Bundesrath mit den grossen Nachbarstaaten über den Abschluss neuer Handelsverträge eben in Unterhandlung getreten, und bereits gegründete Hoffnung auf einen günstigen Erfolg der Bemühungen seiner Delegierten vorhanden war, muss dieses Vorgehen der Liga auf alle Freunde einer zielbewussten nationalen Zollpolitik in den Räten und im Volke einen peinlichen Eindruck machen. Es ist aber auch geeignet, die Thätigkeit der schweizerischen Unterhändler in Wien zu beeinträchtigen, ihre Gegner in unbilligen Ansprüchen zu bestärken und so das Zustandekommen günstiger Handelsverträge in Frage zu stellen, sofern den Absichten der Liga nicht von den Freunden des neuen Tarifs mit aller Macht entgegengetreten wird. Kein Wunder, dass sich deshalb in weiten Kreisen unseres Volkes eine entschiedene Missbilligung der Urheber des Referendums und eine bittere Stimmung gegen dieselben geltend macht, welche durch die, wie wir glauben wollen, allerdings irrige Meinung, dass ein Mitglied des hohen Bundesrathes selbst den Anfängen jener, unserm Zolltarif feindlichen Bewegung nicht ganz fern stehe, noch gesteigert wird.

Um so mehr erachten wir es als unsere Pflicht, heute mit ganzer Überzeugung für den von uns berathenen und angenommenen neuen Zolltarif einzustehen und dem hohen Bundesrathe für sich und zu Handen seiner Delegierten in Wien hiemit die bestimmte Erklärung abzugeben, dass wir ein unentwegtes Beharren auf der durch den Tarif geschaffenen Grundlage für die Vertragsunterhandlungen von ihnen erwarten, und dass der Bundesrath bei der Verfolgung der von ihm und den eidgenössischen Räten zum Schutze unserer wirthschaftlichen Interessen eingeschlagenen Zollpolitik unserer kräftigsten Unterstützung versichert sein soll. Wir hegen auch das Vertrauen zur Einsicht und zum Patriotismus des Schweizervolkes, dass es im Referendum mit entschiedener Mehrheit den Zolltarif genehmigen werde. Selbstverständlich müssen wir uns auch seinerzeit für die Prüfung und Genehmigung der Handelsverträge völlig freie Hand vorbehalten.

Schliesslich bitten wir Sie höflichst, im Falle des Zustandekommens der 30'000 Unterschriften, die Volksabstimmung mit thunlichster Beförderung anordnen zu wollen.

2. *Dans sa séance du 18 juin 1891, le Conseil fédéral refuse de décharger Droz de la direction de ces négociations commerciales et décide de répondre aux parlementaires: [...] Der Bundesrat habe von dieser Erklärung Vormerk genommen; er bedauere jedoch sehr, dass sie bezüglich eines seiner Mitglieder dem falschen Verdacht Raum geben könnte, als nehme dasselbe in den Zolltarifangelegenheiten und bei den Handelsvertragsunterhandlungen eine vom Bundesrat abweichende Stellung ein. Diese übrigens von den Herren Manifestanten als irrthümlich angegebene Annahme müsse auch vom Bundesrat entschieden als solche bezeichnet werden. [...]* (E 1004 1/165, n° 2839).

*Mémoire du Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz**Copie**M**[Berne], 19 juin 1891*

Ce matin, à 10 heures, M. le conseiller privé Huber, l'un des négociateurs allemands à Vienne, s'est présenté à mon département sous les auspices de M. de Bülow. Il m'a dit avoir été envoyé ici pour appuyer les démarches que les deux gouvernements de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie ont fait faire auprès du Conseil fédéral par leur ministre à Berne dans le but d'activer la marche des négociations. Il était spécialement chargé de nous fournir les détails et explications que nous pourrions désirer. Sa mission n'a rien de secret et il est autorisé à me faire toutes communications utiles non seulement pour moi personnellement, mais aussi pour le Conseil fédéral.

J'ai dit à M. Huber que puisqu'il en était ainsi je désirais que mes collègues des péages et de l'agriculture fussent réunis en conférence. M. Huber y consentit.

Cette conférence a eu lieu à 4 heures après midi à mon département. Après avoir rappelé d'une manière générale le but de sa mission, M. Huber nous a exposé que la lenteur extraordinaire des négociations avait fait naître chez les commissaires allemands et autrichiens des doutes sérieux sur notre désir de conclure.

Tandis que ces derniers se sont ouverts franchement sur les concessions qu'ils étaient en mesure de faire immédiatement ou de nous faire entrevoir, les commissaires suisses se sont montrés extrêmement boutonnés; ils n'ont accueilli la plupart des propositions qu'avec une réserve excessive, et quant au tarif suisse, ils n'ont pris un grand nombre de demandes qu'ad referendum et pour d'autres, n'ont fait entrevoir que des concessions tout à fait insuffisantes. Nous avons dû, dit M. Huber, nous demander si vos commissaires agissent ainsi en vertu de vos instructions, ou s'ils font un usage beaucoup trop restrictif de celles que vous leur avez données. Nous avons eu l'impression que peut-être vous désiriez faire durer les négociations jusqu'après la solution de votre question référendaire, mais je dois vous dire qu'une marche si lente serait absolument contraire au but que nous poursuivons. Nous croyons qu'il est dans votre intérêt comme dans le nôtre de conclure de nouveaux traités dans un esprit de libéralisme économique, mais si vous avez une autre manière de voir nous désirerions le savoir, attendu que nous n'avons pas de temps à perdre pour la négociation de nos traités avec l'Italie, la Serbie, la Roumanie, la Belgique, les Pays-Bas, les Etats scandinaves, traités qui doivent être tous conclus avant le mois de novembre. C'est pour vous dire ces choses que je suis venu à Berne, profitant d'un intervalle de quelques jours entre la première et la seconde lecture de notre traité. Je ne saurais donc trop insister dans la prière que je vous adresse de me mettre en situation de pouvoir dire aux deux gouvernements que je représente ici quelles sont vos intentions réelles à cet égard.

M. Huber est entré ensuite dans des détails circonstanciés sur l'état actuel des négociations. Il a fait ressortir la valeur des concessions déjà faites par les deux pays, sans parler de celles qui sont en perspective. Il a cité un grand nombre de chiffres qu'il est inutile de relever ici, attendu que les rapports de nos commissaires contiennent des indications sur lesquelles notre opinion doit plutôt se baser. Il y a cependant lieu de relever que M. Huber prétend que les chiffres de nos négociateurs sont moins exacts que les siens, attendu que ceux-ci prennent pour base la statistique suisse d'exportation, qui contient des marchandises en transit, tandis que M. Huber établit ses calculs sur la statistique allemande et autrichienne d'importation, qui, défalcation faite du transit, doit être plus exacte.

Suivant M. Huber, nous aurions obtenu déjà actuellement à l'entrée en Allemagne, sur une importation de cent-quatre-vingt-un millions de produits, des réductions qui s'élèvent en moyenne à 25% des droits autonomes et qui portent sur quarante millions; en outre, l'Allemagne s'interdit des relèvements de droits pour septante-cinq millions, ce qui fait que nous recevons satisfaction déjà actuellement pour cent quinze millions de nos importations dans ce pays, somme qui sera encore augmentée par les concessions futures, notamment celle sur le fromage.

L'Allemagne a ainsi joué, on peut le dire, presque tous ses atouts. La délégation suisse est dans la situation commode de connaître le jeu de ses adversaires, tandis qu'elle-même n'a pas encore démasqué ses positions. La première lecture a commencé par les tarifs allemand et autrichien, ce qui était un désavantage pour la délégation des deux pays, mais il faut bien que quelqu'un commence. Seulement, à chacun son tour. La seconde lecture doit commencer, c'est convenu, par le tarif suisse. Si les commissaires de ce pays continuent à se tenir sur la même réserve, la négociation ne fera aucun progrès, et nous devons peut-être renoncer à l'espoir de nous mettre d'accord avec vous.

Mes collègues m'ayant prié de répondre en leur nom, j'ai rappelé qu'une communication analogue, mais beaucoup plus succincte, nous avait été faite la veille par MM. de Bülow et de Seiller. La réponse que j'ai donnée à ces Messieurs, et qui a reçu l'approbation du Conseil fédéral, est sans doute connue de M. Huber. Un point mentionné dans ces communications diplomatiques, et dont M. Huber n'a pas parlé, c'est la déclaration faite par les deux gouvernements que le mouvement référendaire qui se produit en Suisse n'exerce aucune influence sur leurs dispositions. Je tiens à dire que si, à Vienne, on a pu nous supposer l'arrière-pensée de traîner les choses en longueur jusqu'après l'issue du référendum, nous avons pu craindre aussi de notre côté que les commissaires des autres pays ne spéculassent sur notre situation pour élever les exigences vis-à-vis de notre tarif. J'ai déclaré hier à MM. de B.[ülow] et de S.[eiller] que nos lenteurs n'avaient rien de prémédité, mais tenaient à la distance où nous sommes de Vienne, et à la difficulté de traiter rapidement ces questions pendant la session des Chambres. En réitérant donc la déclaration donnée hier à ces Messieurs, je serais heureux d'entendre aussi confirmer par M. Huber les assurances dont il s'agit.

M. Huber a constaté de la manière la plus catégorique que les deux gouvernements qu'il représente, ne se laissent en aucune manière influencer par nos diffi-

cultés intérieures. Ils ont accepté à contre-cœur, il est vrai, mais enfin ils ont accepté notre nouveau tarif comme base de négociations, et ils sont disposés à en tenir compte dans toute la mesure conciliable avec leurs intérêts. Si nous voulions, dit-il, spéculer sur nos difficultés intérieures, nous n'aurions qu'à rompre les négociations en déclarant non pas que votre tarif n'a pas de base solide, mais que les droits élevés qu'il renferme sont un obstacle à toute entente. Nous pouvons nous tromper, mais il nous semble cependant que si nous prenions une telle attitude, tous les partisans des traités de commerce chez vous, en particulier les grands industriels, travailleraient de toutes leurs forces à faire rejeter votre tarif. Nous ne l'avons pas fait parce que nous avons l'espoir d'arriver à obtenir les concessions nécessaires sur votre tarif. Mais nous ne devons pas vous cacher combien les relèvements contenus dans ce tarif sont inopportuns. Vous êtes devenus protectionnistes au moment où les autres pays qui ont goûté de ce funeste système commencent à y renoncer. Votre tarif est un anachronisme, et il nous rend la tâche des plus difficile, attendu que nous aurons de la peine à faire comprendre à nos parlements qu'en échange de toutes les concessions qui vous sont accordées, nous n'ayons à montrer à l'entrée en Suisse que des relèvements sur nos produits.

En prenant acte de la déclaration de M. Huber que le référendum n'exerçait aucune influence sur la marche des négociations et sur les demandes présentées par les deux pays, nous avons répondu qu'avec tous nos relèvements nous restions encore bien au-dessous des taux, mêmes les plus réduits, qui nous seraient accordés.

Nous avons constaté que le commun désir des trois pays était donc d'arriver le plus vite possible à une entente acceptable, et nous avons exprimé l'opinion qu'il fallait rechercher ensemble les moyens d'activer les négociations.

J'ai alors pris la défense de nos commissaires en faisant ressortir que nous avons été surpris, eux et nous, de voir l'Allemagne et l'Autriche nous demander de lier un aussi grand nombre de positions, soit sur des articles qui n'ont pas d'importance pour ces deux pays, soit sur d'autres que nous devons réserver pour négocier avec la France et l'Italie. Voilà pourquoi nos négociateurs ont dû prendre tant de questions ad referendum, ce qui allonge aussi l'étude ici. Sans nous prononcer définitivement sur ces demandes, il nous paraît que l'on devrait les limiter en tenant compte aussi des articles que nous devons réserver pour nos finances.

M. Huber a répondu que leur désir était d'assurer la plus grande stabilité, même sur des articles de minime importance. Quant aux articles dont nous avons besoin pour nos finances, nous sommes loin de les avoir épuisés (thé, café, pétrole, tabac), et ceux-là peuvent être parfaitement réservés. Enfin, quant à ceux nécessaires pour les négociations avec d'autres pays, il y a la ressource d'un protocole destiné à rester secret jusqu'à la signature du traité. Ce moyen sera employé par les deux pays pour les négociations avec l'Italie.

J'ai demandé des indications précises au sujet de ce protocole secret. Il serait entendu que le tarif paraphé contiendrait, sur les articles en question, le taux qu'il conviendrait d'y mettre pour que ce tarif qui serait communiqué par exemple à l'Italie, serve de base aux négociations. Si par exemple, nous avons mis dans ce tarif 5 francs pour le vin et dans le protocole secret 4 francs, les Italiens

traiteraient sur la base de 5 francs sans connaître la concession ultérieure que nous avons faite à l'Autriche.

Nous nous sommes réservé, mes collègues et moi, l'examen de ces questions, dont la solution exercera une influence sur l'accélération des négociations.

Comme autre moyen de les activer, j'ai demandé que la semaine prochaine les commissaires arrêtaient le texte des traités. Pendant ce temps, nous pourrions faire parvenir aux nôtres, nos instructions sur les tarifs. M. Huber pense que la seconde lecture du texte pourra avoir lieu mercredi et jeudi, et désirerait que l'on pût continuer vendredi avec les tarifs, le tarif suisse venant en premier. Nous avons déclaré que nous ferions notre possible pour qu'il en soit ainsi, en fixant la date du lundi 29 comme la plus éloignée pour que nos négociateurs soient en mesure de passer à la seconde lecture des tarifs.

Il a été reconnu, de part et d'autre, comme très désirable que dans la seconde lecture on liquide toutes les positions de minime importance et d'importance médiocre, de telle sorte qu'à la troisième lecture, il ne reste plus en question que les positions de première importance. M. Huber nous a assuré que les Autrichiens, auxquels j'ai reproché d'être aussi boutonnés que les commissaires suisses, se prononceraient définitivement sur un grand nombre de points dans la seconde lecture.

Il est du reste bien entendu que toutes les concessions faites de part et d'autre sur quelque point que ce soit, n'ont pas encore un caractère absolument définitif, et que chaque partie peut se réserver d'y revenir, si elle n'obtient pas satisfaction sur d'autres points.

[...]¹

Quant à l'entrée en Suisse, M. Huber n'a pas exprimé de vues spéciales, sauf sur les «*Fournière*», sur lesquels une réduction est indispensable, et sur les *cuirs*, question très difficile, a-t-il dit, mais d'une manière générale, il a déclaré très catégoriquement que quelque intérêt que l'Allemagne ait à nous avoir dans son plan de campagne, elle ne pourra, non plus que l'Autriche, conclure avec nous si, sur des positions importantes, nous leur refusons des réductions absolument nécessaires pour la ratification dans les parlements.

Voilà, résumé aussi fidèlement que possible, ce qui a été dit d'essentiel dans cette conférence. Vers sept heures, M. Huber a pris congé de nous en nous déclarant qu'il allait retourner à Vienne emportant la satisfaction d'avoir constaté que nos retards ne sont pas volontaires et l'espoir que nous pourrions arriver à une entente.²

1. Huber fournit des informations sur quelques positions tarifaires.

2. Pour les nouvelles instructions suisses, cf. le PVCF du 23 juin 1891 (E 1004 1/165, n° 2935).

*Le Secrétaire du Vorort, A. Frey,
au Chef du Département des Affaires étrangères (Division du Commerce),
N. Droz*

R

Zürich, im Juli 1891

Mit Ihrer geehrten Zuschrift vom 3. Juni¹ ersuchten Sie uns, die Vertreter aller am Verkehr mit *Italien* interessierten Industrie- und Handelszweige zur Kundgebung ihrer Wünsche betreffend den Abschluss eines neuen Handelsvertrags mit genanntem Staate zu veranlassen, und Ihnen sodann einen zusammenfassenden Bericht über unsere Umfrage bis Anfangs Juli zu erstatten. Gleichzeitig beauftragten Sie uns, die kritische Bearbeitung der Handelsstatistiken auch auf den italienisch-schweizerischen Warenaustausch erstrecken zu wollen.

Entschuldigen Sie zunächst, hochgeehrter Herr Bundesrat, dass die Ihnen bekannten Untersuchungen über den Warenverkehr der Schweiz mit Deutschland und Österreich es uns verunmöglichten, Ihrem Wunsche hinsichtlich der gesetzten Zeitgrenze gerecht zu werden. Wollen sie es des weitern gütigst der Knappheit der uns zur Verfügung gebliebenen Zeit zuschreiben, wenn die Ausarbeitung der nachstehenden Ergebnisse und Begutachtungen über unsere Erhebungen Ihren Erwartungen auch in andern Beziehungen nicht entsprechen sollte.

Was die Durchführung des uns gewordenen Auftrags anbelangt, so glauben wir bei der Umfrage keinen der am Verkehr mit Italien in irgend beachtenswerthem Masse beteiligten Erwerbszweige übergangen zu haben, wenn die folgenden Mittheilungen darüber Zweifel gestatten könnten, so erlauben wir uns diesbezüglich vorweg einzuschalten, dass uns auf verschiedene Einladungen zur Berichterstattung entweder keine Antworten, oder aber die Erklärungen eingingen, man sei nicht im Falle, die gesuchten Aufschlüsse zu geben. Es fehlen uns beispielsweise Vernehmlassungen seitens der Zigarrenfabrikation, seitens typographischer Gewerbe, seitens der Fabrikation musikalischer Instrumente — Musikdosen u.s.w.

Diese Lücken sind nicht gerade sehr misslich in Hinblick auf den Ihnen im Spätjahr 1887 unterbreiteten Bericht «Zur Erneuerung des schweizerisch-italienischen Handelsvertrags», dessen Darlegungen heute noch alle Beachtung verdienen. Mehrere Sektionen unseres Verbandes berufen sich nachdrücklich auf die damals entworfenen Schilderungen und Vorschläge, und wir glauben unsererseits ein Gleiches thun zu dürfen, soweit es sich wenigstens um die Beleuchtung der Ursachen handelt, welche hauptsächlich dazu beigetragen haben die Verhältnisse so zu gestalten, wie sie sich nun darstellen. Es sind der Beschwerden neuern Ursprungs, die sich gegen den südlichen Nachbarn richten, mehr als genug, so dass die Auffrischung alter füglich unterbleiben kann; denn was etwa

1. *Non reproduit*

s. Z. geäußerte Befürchtungen betrifft, so muss zugegeben werden, dass sie sich leider im Ganzen erfüllt haben. Sofern freilich das dermalige Gutachten in diesen oder jenen Einzelheiten vom frühern abweicht, hat das erstere wohl Anspruch auf grössere Berücksichtigung, weil es eben auf die heutige Beurtheilung der Sachlage abstellt.

Seit dem Jahre 1888 hat sich der Handelsverkehr zwischen der Schweiz und Italien weiter zuungunsten des erstern und zugunsten des letztern Landes vollzogen. Dies ist nicht nur nachzuweisen an Hand der Statistiken, sondern auch mit Hülfe einer langen Reihe eingegangener Berichte, welche mit seltenen Ausnahmen die Abnahme des Absatzes in Italien selbst in solchen Fällen darthun, wo die Statistiken das Gegentheil glauben lassen. Es wird sich anlässlich der Prüfung der beidseitigen handelsstatistischen Aufzeichnungen Gelegenheit bieten, auf diese Erscheinungen des Nähern einzutreten.

Wesentlich veranlasst ist die Thatsache des Rückgangs der schweizerischen Ausfuhr nach Italien in erster Linie durch die mit Beginn des Jahres 1888 erfolgte neuerliche und beträchtliche Erhöhung der italienischen Eingangszölle und durch die damit in vermehrtem Grade bewirkte Erstarkung der dortigen Konkurrenz, welche abgesehen vom Zollschutz unter vorteilhafteren Bedingungen arbeitet als der schweizerische Produzent. In zweiter Linie hat dem Export Abbruch gethan die wirtschaftliche Gedrücktheit, die insbesondere infolge des italienisch französischen Zollkriegs über Italien kam, und deren Aufhören einstweilen noch nicht abzusehen ist.

Zu diesen Hauptursachen gesellt sich eine Anzahl anderer, welche einzeln für sich betrachtet nicht von Wichtigkeit scheinen mögen, die aber insgesamt den Verkehr in bedauerlicher Weise hintanhaltend und deshalb an dieser Stelle schon gedrängt sollen namhaft gemacht werden.

Nachdem es nämlich der Schweiz durch den Vertrag vom 23. Januar 1889 gelungen war, von Italien einige willkommene Zollermässigungen und Bindungen auszuwirken, hat es Italien seither an nichts fehlen lassen, um die zugestandenen Vergünstigungen mittels aller denkbaren lästigen Vorkehren, in denen offenbar System liegt, so weit als möglich hinfällig zu machen. Italien hat wiederholt bewiesen, dass es behufs Erreichung seiner Ziele nicht davor zurückscheut, jene Grenzen zu überschreiten, welche sonst jedem loyalen Kontrahenten durch den Wortlaut der gegenseitigen Übereinkommen deutlich gezeichnet sind. Wir sind uns der Schwere dieser Anklagen vollkommen bewusst, aber auch von ihrer Begründetheit so fest überzeugt, dass wir keinen Anstand genommen haben im «Bericht über Handel und Industrie der Schweiz im Jahre 1889» unsern Anschauungen in dieser Frage sogar öffentlich Ausdruck zu geben.

Willkürliche Tarifentscheide und Chicanen der Douane bei der Zollabfertigung; ungebührliche Erhöhung statt der vertraglich in Aussicht gestellten Ermässigung der sog. Grenzspesen infolge der Übertragung des Vollzugs der Zollbehandlung an die Bahnverwaltungen, ungerechtfertigter Bezug der Lamina-Steuer; unstatthafte Verzollung von Mustern und ebenso von Reklame-Plakaten; zweckloser Weiterbezug von Ursprungszeugnissen; unbegründete Erschwerung des Poststückverkehrs, vertraglichen Abmachungen zuwiderlaufende Bedingungen bei Konzessionsertheilungen — das sind einige der Hemmnisse, mit welchen Italien den schweizerischen Handel bedenkt.

Eine Maschinenfabrik schreibt uns: «Die bisherigen übertriebenen Zölle sind eigentlich nur nominelle, denn immer und immer müssen wir die Wahrnehmung machen, dass absolut richtige, dem Wortlaut des Zollvertrags vollkommen entsprechende Zolldeklarationen von den betreffenden italienischen Beamten einfach als unrichtig bezeichnet werden. Nach eigenem, willkürlichem und chicanösem Ermessen werden unter eine Zollkategorie gehörende Sendungen zergliedert, für die einzelnen Theile, andere, selbst verständlich höhere Zollansätze angerechnet, so dass die Gesamtzollspesen für die betreffenden Sendungen sehr oft ganz bedeutend mehr ausmachen, als laut Tarif irgendwie gerechtfertigt ist. Im Handelsvertrag zwischen der Schweiz und Italien steht: unvollständige Maschinen unterliegen dem Zoll der betreffenden Maschinen. Spedieren wir nun aber z. B. verschiedene Bestandtheile zu einer Papiermaschine und deklarieren wir die Sendung als «Bestandtheile zu einer Papiermaschine» so wird nicht der hier laut Tarif vorgesehene Ansatz von *Fr. 10.* —, sondern im günstigsten Falle *Fr. 11.* — per 100 kg. verrechnet. Enthält die Sendung zufällig Bestandtheile aus Kupfer oder Metall u. s. w., so wird das Gewicht dieser Theile einfach zu dem für aus dem betreffenden Material hergestellten Apparate zur Verrechnung kommenden hohen Zollansatz bis zu *Fr. 18.* — per 100 kg. verzollt. Oder spedieren wir eine vollständige Turbine mit Blechmantel oder mit Einlaufrohr aus Eisenblech, so wird, anstatt die ganze Sendung als Wassermotor oder hydraulische Maschine zu *Fr. 10.* — per 100 kg. zu verzollen, der Blechmantel oder das Einlaufrohr ausgeschieden und zu *Fr. 14.* — bis *Fr. 18.* — verzollt. Es sind das Verhältnisse, die unbedingt mit aller Energie abgeschafft werden sollten, denn bei dieser willkürlichen und ungerechten Zollbehandlung ist es dem Fabrikanten einfach unmöglich die Zollspesen zum voraus richtig zu berechnen.»

Eine andere Maschinenfabrik berichtet, dass sie vor etlichen Jahren eine grössere Zahl von Lokomotiven nach Sardinien zu liefern gehabt habe, welche, weil schmalspurig, theilweise demontiert werden mussten. Nun wurden die einzelnen Bestandtheile, obschon zu ein und derselben Maschine gehörig, ganz verschiedenartig klassifiziert. Der Mehrzoll belief sich auf mehrere tausend Franken, aber alle Reklamationen blieben erfolglos.

Wieder eine andere Maschinenfabrik meldet lakonisch: «Willkürliche Tarifentscheide kommen oft vor.»

Über die sog. Grenzspesen ist Ihnen ein besonderes Memorandum zugegangen, doch heben wir auch hier aus manchen zwei Beispiele heraus: Ein Exporteur gefärbter Baumwolltücher begehrt sehr, es solle auf Beseitigung dieser Nebenspesen gedrungen werden, welche 5—8 % des ohnehin hohen Zolles ausmachen und besonders bei kleinen Sendungen sehr empfindlich wirken. Und ein Baumwolldrucker theilt mit, es koste jede über Chiasso gehende Sendung 4—6 Fr. Grenzspesen: «über Buchs via Arlberg und Triest sind diese Spesen viel kleiner.» Danach wäre also die Möglichkeit nicht ausgeschlossen, dass Italien die Meistbegünstigten mit ungleichem Masse misst.

Ebenfalls ein Baumwolldrucker berichtet über die sonderbare Berechnung der Lamina-Steuer: «Überdies bezahlt jeder Abschnitt bei unsern Artikeln — Mouchoirs — gewöhnlich das Dutzend 5 cts lamina. Diese Kontrolsteuer wird an gewissen Plätzen sehr streng gehandhabt, so dass, wenn zufällig ein Dutzend aus verschiedenen Abschnitten besteht, jeder Abschnitt die Lamina zu bezahlen hat.»

Wieder ein anderer Baumwolldrucker konstatiert, dass hie und da Geschäftsreisende immer noch gehalten werden ihre Muster — z. B. Viertelmouchoirs wie ganze — zu verzollen. Eine Rückzahlung des Zollbetrages findet nur statt, wenn der Betreffende mit den beanstandeten, bzw. verzollten Mustern wieder über das nämliche Grenzzollamt zurückkehrt, das er beim Eintritt in das Land passierte.

Über die Zollbelastung von Reklame-Plakaten, die sonst in keinem andern Lande besteht, beschwert sich ein Chocolate-Fabrikant. Die Plakate werden von den italienischen Käufern mit grosser Zähigkeit verlangt und müssen deshalb jeder Kiste beiliegen. Sie werden nicht verkauft, sondern ausschliesslich verschenkt.

Auch das noch andauernde Fordern von Ursprungs-*Zeugnissen*, nachdem doch Italien Frankreich gegenüber die Differentialzölle hat fallen lassen, wird von mehrern Seiten mit Recht gerügt.

Der Poststückverkehr wird dadurch unnöthigerweise erschwert, dass für jedes Packet ein Ursprungszeugniss, Begleitadresse und verschiedene Zolldeklarationen verlangt werden, während im Verkehr mit andern Ländern ja nur ein Exemplar der besagten Formulare gefordert wird für mehrere Pakete, wenn sie an die nämliche Adresse bestimmt sind.

Über die vertraglichen Abmachungen zuwider laufenden Bedingungen bei Konzessionsertheilungen schreibt eine Maschinenfabrik, dass z. B. bei Ertheilung von Konzessionen für Eisenbahnanlagen die Verpflichtung auferlegt werde, es sei das Material im Inlande zu beschaffen. Der Unternehmer ist gezwungen, dem inländischen italienischen Fabrikanten sogar bei beträchtlich höhern Offerten den Vorzug zu geben vor dem fremden. Unter solchen Umständen hat es allerdings nicht viel auf sich, Zölle zu binden oder mit ihrer Herabsetzung Vortheile zu erkaufen, deren Genuss man sicher ist.

Damit schliessen wir an diesem Orte die Illustration der obigen Aufzählung; doch möchten wir nicht ermangeln hier noch zu erwähnen, dass von seiten einer Firma dem Abschluss eines in der Form annehmbaren italienisch-schweizerischen Zollkartells das Wort geredet wird. Es heisst in der betreffenden Eingabe: «Es liegt auf der Hand, dass nicht im vollen Umfange entsprochen werden kann, allein ein Entgegenkommen sollte doch möglich sein, ohne dass sich die Schweiz an ihrer Ehre etwas vergibt. Man kann ja das Zollregime Italiens moralisch verurtheilen, allein zu mehr haben wir kein Recht; umso weniger, als die Zölle, die Italien gegenwärtig einnimmt mehr Finanz- als Schutzzölle sind. Es treten dieselben an den Platz indirekter Steuern, welcher es nun einmal in der gegenwärtigen Lage nicht entbehren kann. Wenn eine akzeptable Form des Entgegenkommens gefunden werden könnte, so würde damit unsern Unterhändlern eine mächtige und erfolgreiche Waffe in die Hand gegeben und würden vielleicht Zollplackereien in Zukunft weniger häufig vorkommen.»

Wir verhehlen uns die Schwierigkeit einer beide Theile zufriedenstellenden Lösung dieser äusserst heikeln Frage nicht. Bei der Behandlung derselben ist bislang wohl mit Recht der etwa zu erkaufende materielle Vortheil nicht in den Vordergrund gerückt worden, und es dürfte nach unserm unmassgeblichen Erachten auch jetzt noch wohlgethan sein, hier sorgfältig auf die Stimmung des Volkes zu achten und mit ihr zu rechnen.

Die nachstehenden Bemerkungen zur Ausfuhr der Schweiz nach Italien sind, soweit dies möglich oder angezeigt war, nach der Reihenfolge der italienischen Zolltarifnummern geordnet, umgekehrt diejenigen über die Einfuhr der Schweiz aus Italien nach den Nummern des schweizerischen Zolltarifs.

Beizufügen gestatten wir uns noch, dass von einer unserer Verbandssektionen der Wunsch ausgesprochen worden ist, es möchten mit Rücksicht auf die Kürze der Zeit, welche zur Behandlung dieser Vertragsfrage zugestanden werden konnte, sowie mit Rücksicht auf die Kompliziertheit der Sache, zu den Verhandlungen eventuell Fachleute mit Mustern zugezogen werden; so z. B. für die Stikkerei.

[...]²

2. *Suivent des exemples d'entraves commerciales; ensuite, les différentes positions tarifaires sont discutées sur 108 pages.*

61

E 13 (B)/159

*La Délégation commerciale suisse à Vienne¹
au Chef du Département des Affaires étrangères (Division du Commerce),
N. Droz*

L

Wien, 19. Juli 1891

Wir bestätigen Ihnen unsere Zuschriften vom 15.² und 18. d. M.³ und bekennen uns dagegen zum Empfang Ihres geehrten Schreibens vom 15. d.⁴ Die deutschen Delegierten, welche vor mehr als 8 Tagen nach Berlin gereist waren, eines- teils, um weitere Instruktionen für die hierseitigen und dann auch für die Ver- handlungen mit Italien einzuholen, sind erst heute früh von dort zurückgekehrt. Behufs Fortsetzung der Verhandlungen war sofort eine Konferenzsitzung auf heute Sonntag Mittag anberaumt worden. Das Ergebnis derselben ist ein negati- ves. Die deutschen und österreichischen Delegierten erklärten, bevor sie ihrer- seits Mitteilungen über etwelche weitere, uns zu gewährende Konzessionen machen könnten, müssten sie unsere Eröffnungen betreffend weitere Ermässi- gungen auf dem schweizerischen Tarif kennen. Wir haben uns dessen in bestimmter Weise geweigert, mit der Begründung — die wir durch Ziffern beleg- ten —, dass die schweizerische Delegation in ihren Anerbietungen bereits

1. *Signé*: Für die schweizerische Delegation: Hammer.

2. *Non reproduit.*

3. *Non reproduit.*

4. *Non retrouvé.*

viel weiter gegangen, als dies tatsächlich deutscher- und österreichischerseits der Fall sei.

Wir haben namentlich hervorgehoben, dass zwar im grossen und ganzen unsererseits gegen die Gesamtsumme der schweiz. Exportwerte, auf welche Deutschland und Österreich-Ungarn Ermässigungen eintreten lassen wollen, wenig eingewendet werde, wohl aber dagegen, dass die Ermässigungen der Ansätze verhältnismässig sehr geringe und vielfach wertlos seien. Derartige kleinere Herabsetzungen hätten namentlich dann keinen positiven Wert, und würden als blosse Dekoration erscheinen, wenn die verbleibenden deutschen und österreichischen Taxen immernoch dasjenige Mass überschritten, welche die schweizerischen Exportinteressenten zu überwinden im Falle wären. Wir könnten nur wiederholen, was unsererseits schon oft betont worden, dass die gegenseitigen Warenverkehrsbilanzen durch die neuen Verträge verbessert werden müssen, und dass weder der schweizerische Bundesrat noch die Bundesversammlung, noch die öffentliche Meinung der Schweiz im allgemeinen, Verträgen ihre Zustimmung geben würden, welche nicht einigermaßen diesem Postulate Rechnung tragen. Wir haben beigefügt, dass durch unsere bisherigen Anerbietungen die Ansätze des schweizerischen Tarifs bereits so herabgesetzt seien, dass sie mit ganz wenigen Ausnahmen den Export Deutschlands und Österreich-Ungarns nicht erheblich zu schmälern im Stande seien.

Deutscher- und österreichischerseits sickerte, wie schon mehrfach betont, das Gefühl durch, und dem speziell der Referendumssturm gegen den neuen Zolltarif Nahrung gibt, dass sie Zollherabsetzungen schliesslich auch ohne irgendwelche namhafte Gegenleistungen erhalten werden. Wir haben die volle Überzeugung und wir werden darin durch den Fortgang der Verhandlungen mehr und mehr bestärkt, dass, wenn die letztern trotz unserer Anstrengungen zu keinem befriedigenden Resultate führen, daran die nichtzeitige Fertigstellung des Tarifs und die Referendumsbewegung schuld ist, die wir im gegenwärtigen Momente unternommen, als ein wahres Landesunglück ansehen.

Im weitem Verlaufe der Diskussion konnten wir herausfühlen, dass schliesslich der Zoll von fr. 20.— für Ochsen kein absolutes Hindernis bilden dürfte, einen Vertrag zu Stande zu bringen. Wir sind auch der Ansicht, dass trotzdem Sie für den alleräussersten Fall eine weitere Herabsetzung bis auf fr. 15.— in Aussicht genommen haben, wir diese Marge von fr. 5.— bei den hierseitigen Verhandlungen nicht ausspielen, sondern für diejenigen mit Italien und *Frankreich* reservieren sollten. Diese beiden Länder sind dabei ebenfalls stark interessiert und es bleiben uns, sowieso, namentlich für Frankreich, verhältnismässig zu wenig starke Kampfpositionen übrig. Dagegen liessen die österreichischen Delegierten auch diese Gelegenheit nicht vorübergehen, speziell zu betonen, dass Prohibitivsätze wie sie schweizerischerseits für die Tarif-No 422, 423, 426⁵ bis anhin festgehalten worden seien, einen Vertragsabschluss absolut unmöglich machten.

Sie werden nun zu erwägen haben, ob und welche Instruktionen Sie uns mit Bezug auf diesen speziellen Punkt noch erteilen wollen.

5. *Positions tarifaires désignant le bétail. Cf. aussi n° 54 annexe.*

Das Resultat der heutigen Konferenz ist nun das, dass die deutschen und die österreichisch-ungarischen Delegierten morgen zu einer Beratung unter sich zusammentreten wollen.

62

E 1004 1/166

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 8 août 1891

3720. Handelsvertragsunterhandlungen mit Deutschland und
Österreich-Ungarn

Departement des Auswärtigen. Mündlich

Herr Bundesrat Droz, als Vorsteher des Departements des Auswärtigen, macht Mitteilungen über den gegenwärtigen Stand der mit Deutschland und Österreich-Ungarn schwebenden Handelsvertragsunterhandlungen.¹ Hienach beabsichtigen die Regierungen der genannten Staaten, die Unterhandlungen mit der Schweiz zu unterbrechen und am 15. August in einer deutschen Stadt, statt in Bern, die Verhandlungen mit Italien zu beginnen.

Nach stattgefundener Beratung, wird das Departement des Auswärtigen ermächtigt, den Gesandten von Deutschland und Österreich-Ungarn in Bern in Erwiderung auf deren dem Vorsteher des Departements gemachten Eröffnungen folgende von letzterem beantragte schriftliche Mitteilung zukommen zu lassen und der schweiz. Delegation in Wien diesen Inhalt telegraphisch zur Kenntnis zu bringen:

«Voici la teneur de la communication que le Conseil fédéral vient de décider de faire aux Ministres d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie à Berne.

Le Conseil fédéral doit, à son très grand regret, constater que la tournure des négociations ne permet pas d'espérer une entente. Tandis que la Suisse a, sur son tarif très minime, fait d'importantes réductions, les deux autres pays maintiennent des prétentions qui dépassent la limite de ce qu'il nous est possible de concéder, et d'autre part se refusent à nous faire, sur leurs tarifs très élevés, les quelques concessions que nous leur demandons encore. Il y a là une situation

1. A ce propos, la Légation suisse à Vienne a envoyé le 4 août 1891 le télégramme suivant à Berne:

In Ergänzung und Berichtigung gestriger Zuschrift erhalten wir heute von deutscher Seite private Mitheilung, wonach auf Hauptpositionen Käse, Seide, Stickereien für uns keine Konzessionen, dagegen deutsche Forderungen noch auf etwa 24 Positionen unseres Tarifs festgehalten werden. Diplomatisches Ultimatum beider Staaten dürfte nächsten Samstag in Bern eintreffen. Kalnoky hält Fortsetzung der Verhandlungen nach den letzten schweizerischen Instruktionen für unmöglich, daher Unterbrechung der Verhandlungen, eventuelle Wiederaufnahme nach Abschluss der Verhandlungen mit Italien (E 13 (B)/157).

d'inégalité frappante dans laquelle deux grands Etats croient pouvoir mettre un petit pays, mais qu'il nous est impossible d'accepter. On nous propose un ajournement avec protocole fixant les points sur lesquels l'entente est établie. Le Conseil fédéral ne refuse pas d'entrer en matière sur la proposition, mais il ne voit pas pourquoi l'entente pourrait se faire plus tard avec plus de facilité qu'aujourd'hui. Si les deux gouvernements croient que la votation populaire fixée au 18 octobre pourrait amener le rejet de notre tarif, ils sont dans l'erreur: en présence de la situation donnée et des exigences élevées vis-à-vis de notre tarif si modéré dans son ensemble, il n'y a pas de doute que le peuple suisse l'acceptera à une grande majorité. Même s'il était rejeté, le Conseil fédéral ne pourrait changer son attitude qui n'est influencée ni par la perspective de la votation populaire, ni par des préoccupations d'ordre extérieur, mais uniquement par le souci de maintenir l'équilibre financier de la Confédération tout en assurant des débouchés à notre industrie. Or, ce qu'on nous demande et ce qu'on nous offre en échange ne permettrait que d'une manière insuffisante la réalisation de ce légitime programme. Sauf sur deux ou trois points, nous sommes descendus par nos concessions au-dessous des taux du tarif actuellement en vigueur. Un changement éventuel de base, résultant du rejet plus qu'improbable du nouveau tarif, ne modifiera pas nos dispositions.

Si les deux gouvernements veulent bien peser la valeur de ces considérations, présentées dans un esprit de franchise absolue, ils se convaincront que ce n'est ni par tactique ni par un vain entêtement que le Conseil fédéral maintient son attitude et doit déclarer qu'il la maintiendra à l'avenir, quel que soit le résultat de la votation populaire. Pour donner du reste une nouvelle preuve de son esprit de conciliation, il examinera encore si sur tel ou tel point, il peut consentir à une nouvelle concession, mais dans l'ensemble sa ligne de conduite doit être considérée comme définitivement arrêtée.»

63

E 14/30

*La Division du Commerce
au Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie*

Copie

L

Bern, 12. August 1891

Es ist Ihnen ohne Zweifel bekannt, dass zur Zeit eine Commission der Vereinigten Staaten von Nordamerika Europa bereist, um für die Betheiligung an der Weltausstellung in Chicago die nötigen Schritte zu thun.

Die Commission hat sich heute auf unserem Departemente eingefunden und den Wunsch ausgesprochen, es möchte die Schweiz im Hinblick auf die Freundschaft, welche beide republikanischen Staaten miteinander verbinde, sich an dem grossartigen Unternehmen in Chicago mit ihrer weltbekannten Industrie in

möglichst vollständiger Weise betheiligen. Wir antworteten, dass die Gleichmässigkeit der Institutionen der beiden Staaten und die Freundschaft, die zwischen denselben bestehe, ein mächtiger Faktor sei, um an dem neuen Wettkampfe, welcher im Mai 1893 in Chicago eröffnet werde, theilzunehmen. Das unterzeichnete Departement habe denn auch nicht ermangelt, sofort, nachdem die Einladung zur Betheiligung eingelangt sei, dem schweizerischen Handel und der Industrie durch das Organ des Vorortes Kenntnis zu geben. Es sei indessen überall die Einladung ziemlich kühl aufgenommen worden, weil die zwei neuen amerikanischen Zollgesetze, bekannt unter dem Namen Mac Kinley Bills, nicht geeignet seien, den Handel und Verkehr mit den Vereinigten Staaten von Nordamerika zu fördern, dass sie vielmehr demselben wesentliche Schranken entgegenseetzen. Eine abschliessende Meinung hinsichtlich der Frage der Betheiligung bestehe indessen noch nicht, und es werden die Bemühungen fortgesetzt, die Vertreter der Industrie und des Handels, wenn immer möglich, zu einer Betheiligung zu bewegen. Sobald von einer Anzahl Industrieller und Kaufleute eine entsprechende Zusage erfolgt sei, werde der Bundesrath nicht ermangeln, den eidgenössischen gesetzgebenden Räthen die nötigen Vorlagen zur Organisation der Betheiligung zu machen¹; immerhin aber müssen genügende Garantien seitens der Ausstellungsbehörde geboten werden, dass unserer allfälligen Betheiligung geeignete Räumlichkeiten zur Verfügung gestellt, und dass die Schweiz in der Jury zur Wahrung ihrer Interessen in gehöriger Weise vertreten sei. Wenn in der einen oder andern Richtung nicht befriedigende Zusicherungen gegeben werden, so würden alle Bemühungen fruchtlos bleiben. Wir fügten bei, dass in der Schweiz allgemein die Ansicht walte, dass diese grossen Weltausstellungen, die den sich betheiligenden Staaten und Ausstellern sehr wesentliche Auslagen verursachen, zu rasch aufeinander folgen, und dass in der Regel die Vortheile derselben nicht derart seien, dass die Betheiligung als lohnend erachtet werden könnte. Es sei dies ein Grund mehr, aus welchem verlangt werden müsse, dass in den beiden angegebenen Richtungen genügende Garantien geboten werden.²

Der Commission haben wir ein Einführungsschreiben für den Vorort übergeben, und es wird sich dieselbe am nächsten Dienstag bei Ihnen einfinden.

1. Cf. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant des demandes de subventions en faveur de la participation horlogère et de l'exposition des intérêts féminins à l'Exposition universelle de Chicago en 1893 du 17 juin 1892 (FF 1892, III, pp. 1054—1062).

2. Voir aussi RG 1893 (FF 1894, II, pp. 378—388).

*Proposition du Département de Justice et Police¹
au Conseil fédéral*

P

Berne, 24 août 1891

L'Institut de droit international s'occupe depuis huit ans déjà de la création d'une *Union internationale* pour la *publication des traités et conventions entre les divers Etats*, semblable à celle qui a été instituée par la Convention de Bruxelles du 5 juillet 1890 pour la publication des tarifs douaniers.²

Cet objet, sur lequel M. de Martitz a présenté un premier rapport à l'Institut dans la session de 1875 (*Revue de droit international*, XVIII, p.168 sq. — *Annuaire*, X, p.247 sq.), figure de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Institut, qui s'ouvrira à Hambourg le 7 septembre prochain.

L'un des membres suisses de l'Institut, M. G. Moynier, à Genève, en a informé M. le Président de la Confédération³, en exprimant le désir que le Conseil fédéral prît l'initiative de démarches auprès des divers Etats pour aboutir à la création de cette union nouvelle, dont Berne pourrait être le siège.

La Présidence ayant transmis au Département de justice et police la lettre de M. Moynier, le Chef du Département a commencé par prendre confidentiellement des informations sur les vues de l'Institut auprès d'un autre membre suisse de cette association, M. le Consul général Alphonse Rivier, qui présidera la session de Hambourg.

Les deux lettres de M. Rivier des 8 et 17 juillet 1891 (jointes au dossier)⁴, ont répondu à ces demandes. M. Rivier estime que, s'il était autorisé à déclarer à l'Institut que le Conseil fédéral serait disposé, sur la demande de la réunion de Hambourg, à prendre l'initiative de démarches diplomatiques pour la création de l'Union désirée, cela suffirait pour déterminer l'Institut à formuler le vœu positif que l'Union soit créée et que son siège soit fixé à Berne.

Nous ne voulons pas nous exagérer l'importance qu'aurait cette Union; mais il est hors de doute qu'elle pourrait rendre de véritables services et que la Suisse aurait intérêt à en devenir le siège. Notre avis est donc de tenir compte des suggestions de MM. Moynier et Rivier. Dans ce but, le Département fédéral de justice et police demande au Conseil l'autorisation de faire écrire par son Chef la lettre suivante à M. Rivier.

«Nous avons appris que l'Institut de droit international allait s'occuper, dans sa session de Hambourg, de la création d'une Union internationale pour la publication des traités et conventions entre les divers Etats. Je suis en mesure de vous dire à ce sujet que, si l'Institut en exprimait le désir, le Conseil fédéral suisse

1. Cette proposition est signée par Welti, qui remplaçait Ruchonnet.

2. Cf. *FF 1890, I, p. 759*.

3. Cf. *annexe au présent document*.

4. *Non retrouvées*.

reconnaissant tous les services que pourrait rendre une telle Union, serait disposé à prendre l'initiative des démarches diplomatiques pour sa création.»⁵

ANNEXE

Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, G. Moynier,
au Président de la Confédération, E. Welti

L⁶

Genève, 29 juin 1891

Vous m'avez fait l'honneur de me dire récemment que vous considérez comme désirable la multiplication des bureaux internationaux en Suisse, et ce souvenir m'engage à vous communiquer la circulaire ci-jointe⁷, que je viens de recevoir, en attirant spécialement votre attention sur la phrase que j'ai marquée à la page 7⁸.

Vous y verrez que l'Institut de droit international va être mis prochainement en demeure d'émettre un vœu en faveur de la création d'un nouvel office international, ayant pour objet la publication d'un recueil officiel de traités. Je pressens que cette proposition sera favorablement accueillie et que le vœu de l'Institut, transmis aux divers gouvernements, ne tardera pas à être exaucé.

Mais il me paraît vraisemblable aussi que, si l'affaire suit son cours de cette manière, le Bureau se créera à Bruxelles plutôt qu'à Berne. Il est vrai que, dans l'un des travaux mentionnés au programme (la note de M. le Comte Kamarowsky), Berne est indiqué comme devant être le siège de l'institution projetée, mais cette opinion individuelle pourrait bien ne pas prévaloir. J'en vois un indice dans le fait que le programme assimile le futur Bureau des traités à celui qui fonctionne déjà à Bruxelles pour les tarifs douaniers et aussi dans cette circonstance que le Secrétaire général de l'Institut est un Belge influent, qui, tout naturellement, inclinera à faire pencher la balance en faveur de sa patrie.

Préoccupé de cette éventualité, je verrais pour ma part avec satisfaction le Conseil fédéral prendre d'ores et déjà, antérieurement à la session de l'Institut à Hambourg, l'initiative de démarches diplomatiques dans le sens indiqué, car cela trancherait implicitement la question du siège du Bureau en faveur de la Suisse.

Sans entrer dans plus de détails à ce sujet, je me borne, Monsieur le Président, à vous signaler les faits dont j'ai connaissance, laissant à votre patriotique vigilance le soin de décider s'il y a quelque chose à faire dans les circonstances présentes, pour assurer à notre pays le bénéfice d'une création que je serais heureux de voir s'ajouter à celles qui fonctionnent déjà si bien sous votre haute direction.

5. Cette proposition fut approuvée par le Conseil fédéral dans sa séance du 25 août 1891. (E 1004 1/166), n° 3928.

6. Remarque manuscrite en tête du document: A.d. Justiz und Polizeidept., 30.6.1891.

7. Institut de droit international, Session de 1891, Circulaire n°. 2, Bruxelles, le 25 juin 1891 (non reproduite).

8. Il semble que le moment soit venu d'examiner, s'il n'y aurait pas lieu pour l'Institut d'user de son initiative afin de provoquer, par des démarches auprès des divers gouvernements, la formation d'une union internationale pour la publication des traités, semblable à celle qui a été instituée récemment pour la publication des tarifs internationaux et qui fonctionne déjà, en vertu de la convention conclue à Bruxelles le 5 juillet 1890 (E 22/840, Bd.1).

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Paris, 20 octobre 1891

Voici les premières impressions recueillies depuis mon retour à Paris, en faisant une tournée de visites chez les ambassadeurs accrédités ici; il me paraît utile de faire avant tout le rôle de reporter et d'attendre quelque temps avant d'émettre les appréciations personnelles.

1° Le Général Menabrea, qui est rentré de Monza avant-hier et M. Ressmann, le nouvel *Ambassadeur d'Italie* à Constantinople, qui a fait cet été à Paris l'interim du Général Menabrea, me déclarent l'un et l'autre, avec une persistance et un accord qui ressemblent à une consigne, leur conviction que nous sommes à la paix et que rien ne menace l'horizon. Sur ma question: «est-ce jusqu'au mois de mars?» ils répondent que je suis bien pessimiste; je leur demande si c'est jusqu'au 1^{er} avril; ils répondent que nous avons devant nous une longue paix, *une paix de plusieurs années*; d'après eux, personne ne veut la guerre; la Triple Alliance est résolue à garder la paix; M. de Giers a apporté la semaine dernière à Monza les assurances les plus énergiquement pacifiques de l'Empereur de Russie; quant à la France, M. Ressmann déclare que je ne tarderai pas, après quinze jours, à me convaincre qu'à Paris on est fort sage et absolument résolu aussi à ne pas s'emballer et à empêcher les Parisiens de s'emballer. Le Comte Menabrea et M. Ressmann affirment être «certains» qu'il n'y a pas d'alliance politique, ni défensive ni encore moins offensive, entre la France et la Russie; il y a de «petits arrangements» sur d'autres points, «secondaires», mais il n'y a pas d'alliance franco-russe. On peut être soucieux parce que les incidents fâcheux seront, si l'opinion publique reste surexcitée dans les masses populaires à Pétersbourg où à Paris, plus difficiles à atténuer; mais la volonté de maintenir la paix est tellement précise chez tous les gouvernements, à quelque groupement qu'ils se rattachent, qu'il faudrait des circonstances absolument imprévues pour amener une rupture. En France notamment, les gens sérieux n'ont guère «donné» dans l'emprunt russe; il a été surtout souscrit par les concierges et les naïfs qui avaient jadis porté leurs économies au Panama.

A l'*ambassade d'Angleterre*, le personnage dont je Vous avais rapporté le 22 septembre les impressions pessimistes alors qu'il arrivait d'Allemagne¹, me dit qu'on ne parle à Paris et ailleurs que de la paix; qu'il se défie, mais qu'il constate le fait.

A l'*ambassade d'Allemagne*, le Comte Münster me dit qu'on a été «horriblement inquiet» dans son pays, où l'on se montrait convaincu de la quasi-immminence de la guerre, et où l'on croyait à l'extrême difficulté d'éviter des incidents

1. Non reproduit.

pouvant provoquer l'incendie si le chauvinisme s'en mêlait un peu partout, comme les émotions franco-russes pouvaient le faire supposer. Depuis lors, on est revenu au calme; on a appris qu'à l'occasion de sa visite à Monza, M. de Giers avait apporté au Roi Humbert les assurances les plus résolument pacifiques. A Vienne aussi, on s'est tranquilisé, et on a donné le pas à l'équilibre budgétaire sur les armements nouveaux en se disant qu'il n'y avait pas d'urgence. A Pétersbourg, l'Allemagne a aussi reçu des déclarations pacifiques, et pour les constater publiquement, l'Empereur Alexandre III vient de faire savoir qu'il ferait une visite à Berlin le 24 de ce mois. On a acquis en Allemagne la «certitude» qu'il n'y a aucun traité d'alliance même défensive entre la France et la Russie; on le regrette à Berlin, car lorsqu'on a *signé* des actes de ce genre, entre deux Etats aussi différents dans tout leur organisme que l'Empire des Tsars et la République démocratique, il y a de sérieuses chances de brouille. Les Russes ne signeront rien actuellement avec les Français, car ils viennent de constater une fois de plus qu'ils auront la France avec eux quand ils voudront; «la France est une maîtresse qu'on n'épouse pas, et si on fait la bêtise de l'épouser, le ménage marche mal». D'autre part, le Ministre de la guerre de Russie vient depuis plusieurs années à Vichy, mais il fait autre chose ici que de boire de l'eau, et il est extrêmement probable que différentes combinaisons militaires ont déjà été et continueront à être étudiées entre les Etats-majors des deux pays en vue d'une action militaire commune, sans alliance politique.

Quant à l'état d'esprit en France, le Comte Münster estime qu'il est pacifique pour une série de motifs; d'abord le gouvernement est beaucoup plus fort qu'il y a trois ou quatre ans; on n'est plus du tout à la merci d'émeutiers ou de pseudo-patriotes parisiens; M. Constans a tenu à le leur montrer en les traitant durement lors de la première représentation de Lohengrin au Grand Opéra; le Gouvernement est plus fort parce que les conservateurs viennent à lui et par conséquent ont enlevé leur principal soutien aux émeutiers; les conservateurs viennent à M. Carnot parce qu'ils ont vu la Russie, jusqu'ici le principal soutien de la légitimité, «lâcher» le Comte de Paris. M. Carnot a dit la semaine dernière au Comte Münster qu'il voyait avec plaisir ce rapprochement et avait reçu sans hésiter, dans ses derniers voyages, plusieurs représentants de la plus vieille noblesse, précisément parce qu'il y avait là un gage de paix intérieure et extérieure. M. Carnot a même ajouté, chose singulière et bonne à noter: «*D'ailleurs les Russes ne sont pas prêts et ne le seront pas avant trois ans*». L'Ambassadeur d'Allemagne estime que les membres du gouvernement sont très sincèrement animés des mêmes dispositions pacifiques (à trois ans d'échéance) que le Président de la République, et il pense que, d'ici à trois ans, il y aura suffisamment d'occasions de voir bien des choses se modifier. Il ajoute que la suppression des passeports à l'entrée en Alsace-Lorraine a été accueillie ici de la manière la plus correcte, qu'on n'y a nullement vu un acte de faiblesse de la part de l'Allemagne, mais une preuve du désir du cabinet de Berlin de réparer une des «pires fautes» de M. de Bismarck. M. de Münster se félicite d'avoir sans cesse demandé le retrait de cette mesure, car, si l'on ne peut entrevoir une alliance franco-allemande, le bon sens exige qu'à Berlin on cherche à faire oublier aux Français l'Alsace-Lorraine au lieu de s'ingénier à leur rappeler chaque jour, par des mesures vexatrices, les tristes événements d'il y a vingt ans.

Comme Vous le voyez, chez les représentants de la Triple Alliance, il y a un concert d'intentions ou de paroles pacifiques. Est-ce sincère? Est-ce une tactique pour chloroformer l'Europe? Quoiqu'il en soit, et si j'ose employer un titre de comédie en ces graves matières, chez ces Messieurs, «la consigne est de ronfler».

66

E 13 (B)/180

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Paris, 22 octobre 1891

Le Ministre des Affaires étrangères, M. Ribot, auquel j'ai fait hier soir ma visite de rentrée, et auquel je ne disais rien des *questions commerciales*, a abordé le premier ce terrain en me disant: «Eh bien, voilà votre nouveau tarif voté.¹ Arago nous télégraphie que la majorité est trop forte, et que vous êtes maintenant les prisonniers des protectionnistes.» J'ai répondu que j'avais quitté la Suisse la veille du scrutin, et n'avais reçu de Berne d'autre communication que les résultats du vote, mais que personnellement j'étais très satisfait; le tarif ayant été adopté par 60% des votants contre 40%, cela me paraît au contraire impliquer une situation plébiscitaire et parlementaire excellente, en ce sens que nous avons une arme contre les prétentions exagérées de nos voisins et une arme que nous pourrions effectivement employer si l'on se montre trop raide envers nous, la majorité du peuple y ayant consenti; d'autre part, si nous obtenons des concessions suffisantes pour arriver à des traités, la majorité me paraît assez faible pour que des concessions réelles sur le tarif à l'entrée en Suisse puissent être faites, et dans ce cas, le succès des traités devant nos Chambres me paraît assuré avec l'appui des 40% d'opposants au nouveau tarif. Dans ces conditions, la situation ne me paraît pas être celle dépeinte à la première heure par M. Arago, et je ne crois pas que nous soyons les prisonniers d'un groupe extrême quelconque.

«Je voudrais bien pouvoir en dire autant de nous-même», a répondu M. Ribot, «mais je ne dois pas vous cacher mon découragement. Le Sénat, sur lequel nous comptons un peu, paraît définitivement pire que la Chambre; en tous cas sa commission est encore plus protectionniste sous M. Ferry que celle de la Chambre sous M. Méline. Vous venez de voir le conflit soulevé à propos des viandes américaines, dont la commission sénatoriale voulait maintenir la prohibition, alors que la Chambre avait voté 20fr; on a arrangé les choses et M. Ferry a retiré sa démission, mais la commission propose 25fr. Cela va mal, et je ne crois plus à la possibilité de faire actuellement des traités. Il deviendra indispensable que d'importants intérêts français souffrent, que nous subissions une véritable crise industrielle, et alors seulement, sous la pression des intérêts meurtris, nous pourrions en revenir à une politique raisonnable.»

1. *Votation fédérale du 18 octobre 1891. Cf. FF, 1891, V, pp. 517—526.*

J'ai répondu que le cabinet actuel était devenu si puissant, les chances de crise si minimes, qu'il m'aurait paru possible et même pas trop difficile de tenter la partie. M. Ribot estime que, devant le courant actuel et lorsqu'il s'agit de coalitions d'intérêts privés, tout effort serait absolument vain aujourd'hui. Il a ensuite continué: «Notre intention est donc de nous borner à déposer un projet de loi autorisant le gouvernement à accorder le bénéfice du tarif minimum aux Etats qui ne frapperont pas les produits français de taxes plus élevées que les produits similaires d'autres pays. La Suisse jouira donc dans tous les cas du bénéfice du tarif minimum, car M. Droz m'a fait entrevoir que, de Votre côté, un traitement différentiel ne nous serait pas appliqué.»

J'ai répondu qu'il ne m'était pas possible de lui donner des assurances à cet égard. Les négociations que nous avons poursuivies à Vienne avec l'Autriche et l'Allemagne sont secrètes, mais je ne crois pas être indiscret en disant qu'au moment de leur suspension, il avait déjà été apporté de part et d'autre, des tempéraments sérieux aux tarifs respectifs; j'estime, personnellement, que ces négociations aboutiront à un traité, et je ne crois pas que l'Italie soit en situation de ne pas traiter avec nous. Il y aura donc, selon mes prévisions, toutes personnelles, un tarif conventionnel de la Suisse avec ses trois voisins et la valeur de ce tarif peut difficilement être considéré comme équivalente à la valeur du tarif minimum français. Dans nos cercles industriels, on est partout et sans hésiter de l'opinion que le tarif minimum français vaut peu de chose, et qu'il n'y a presque aucun intérêt à le lier; je n'ai pas trouvé *une seule personne* en Suisse qui fut disposée à signer quoique ce fût sur cette base. La magnifique clientèle suisse vaut bien un petit effort; si les droits du tarif minimum étaient réduits sur les quatre ou cinq articles spécialement suisses, fromages, horlogerie, tissus de soie, broderies etc., cela faciliterait un rapprochement.

«Comment cela?» demanda M. Ribot.

«Je n'ai aucun mandat d'entrer dans des détails quelconques; mais je me représente», ai-je répliqué, «que si Vous faisiez les réductions dont il s'agit, nous pourrions être amenés à réserver, dans nos négociations avec les tiers, un moins grand nombre de positions de combat contre la France. Non seulement nous pourrions avec moins de peine Vous accorder le traitement de la nation la plus favorisée, mais ce traitement vaudrait mieux pour Vous, puisque notre tarif aurait subi encore des réductions.»

«Je comprends fort bien», a répondu M. Ribot. «C'est très clair, et même cela aurait des avantages indirects, car ces concessions, Vous Vous les feriez payer à Berlin ou à Rome et nous en bénéficierions probablement dans une certaine mesure.»

«C'est possible et même probable, seulement nous ne pouvons nous faire Vos négociateurs ni à Berlin ni à Rome; que Vous fassiez ce raisonnement, cela prouve Votre perspicacité, mais nous sommes Suisses et rien que Suisses à Berlin, tout comme, si jamais nous devons négocier à Paris, nous ne voudrions pas être les porte-voix d'intérêts étrangers aux nôtres.»

«Tout cela est fort intéressant», a répliqué M. Ribot, «mais tout cela ne me semble pas pratique. Comment faire comprendre, comment même dire cela à un parlement ou même à une commission parlementaire? Je comprends d'ailleurs que, dans Vos négociations avec Vos autres voisins, Vous n'avez fait, sur les arti-

cles intéressant aussi la France que le minimum de concessions; c'est tout naturel et nous ne saurions Vous en faire un reproche.»

«Je n'ai voulu que Vous indiquer en passant», ai-je répondu, «un moyen à tenter pour faciliter un rapprochement, dans l'hypothèse où des négociations Vous paraîtraient très difficiles. Je n'ai, je le répète, aucun mandat de négocier quoi que ce soit. Sans la moindre arrière-pensée de marchandage, j'ai tenu à Vous exposer en toute franchise la situation telle que je la comprends, et telle que me paraissent la comprendre nos cercles industriels.»

M. Ribot: «Nos gens sont ici dans de telles dispositions, qu'il faudra, je le répète, les souffrances devant résulter de notre futur tarif pour les ramener.»

Il me paraît qu'il n'y a actuellement d'autre tactique à adopter que le silence. Si l'occasion s'en présente, je répéterai à M. Jules Roche ce que j'ai cru pouvoir dire de mon chef à M. Ribot, avec les modifications que Vous voudrez bien m'indiquer. J'aurais préféré ne pas avoir actuellement cette conversation, mais je ne crois pas qu'il y ait de très grands inconvénients à ce qu'on ne nous croie pas ici prêts à échanger sans phrases notre futur tarif conventionnel contre le tarif minimum français. M. Ribot a cru devoir dire à M. Ressimann (Italie) et au Cte. Wrangel (Suède et Norvège), qui me l'ont rapporté, que la Suisse accorderait le traitement de la nation la plus favorisée à la France en échange du tarif minimum, j'ai dit à ces deux messieurs qu'il y avait là une erreur.

Le représentant de la Belgique, Bn. Beyens, m'a dit que son gouvernement négociait réellement à Berlin avec l'Allemagne, mais qu'il était faux que la Belgique négocîât avec la France à Paris ou à Bruxelles.

Vous aurez lu dans le *Matin* d'hier l'interview d'un reporter de ce journal avec un diplomate espagnol sur l'impression produite de l'autre côté des Pyrénées par les droits français sur les vins. M. Floquet, Président de la Chambre des députés, que j'ai vu hier matin, en était fort impressionné. Il ne croit pas qu'il y ait rien à espérer du Sénat dans le sens d'une réduction des droits et pense que des augmentations sont au contraire à redouter. M. Floquet est un des rares libre-échangistes à peu près purs de ce pays; en outre Vous savez qu'il est, politiquement parlant, contre tout ce que fait son neveu M. Ferry (je dis politiquement, car en famille ils ont d'excellents rapports).

67

E 2300 Paris 44

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Paris, 23 octobre 1891

Voici la suite des renseignements recueillis sur la situation générale dans ma tournée de visites de rentrée:

L'Ambassadeur d'*Autriche-Hongrie* se montre assez réservé dans ses appréciations; il ne croit pas qu'il ait été signé un arrangement entre la France et la Russie pouvant constituer la contre-partie de la Triple Alliance; il ne croit pas

qu'il y ait ni à Paris, ni à Pétersbourg, de projets de guerre immédiate ni même à un an d'échéance; il n'a trouvé, chez M. Carnot, chez M. de Freycinet, chez M. Ribot, que des assurances pacifiques; son attaché militaire ne lui signale rien d'exceptionnel. Le Comte Kalnocky, de son côté, ne juge pas la situation alarmante; on a néanmoins augmenté le budget militaire pour porter à un chiffre plus élevé le chiffre de présence effective par compagnie dans la monarchie austro-hongroise, mais on a cru pouvoir renoncer à Vienne à un certain nombre de dépenses militaires exceptionnelles et donner ainsi le pas à l'équilibre budgétaire. Le Cte Hoyos n'a pas encore eu l'occasion de voir, en dehors des cercles gouvernementaux et bien qu'il soit rentré à Paris il y a plus d'un mois, un nombre suffisant de Français non-officiels pour se rendre compte des effets de l'entrevue de Cronstadt sur l'esprit public.

Passons maintenant aux Français:

M. Ribot, auquel je disais en riant qu'il avait transformé l'Europe pendant les vacances, m'a répondu, comme le 5 août au moment où le contre-amiral Gervais était à Cronstadt, par un geste qui voulait dire: «On voit des montagnes là où il n'y a pas grand'chose.» Comme j'insistais doucement, en disant que nous avions en Suisse l'écho des inquiétudes que la situation nouvelle avait provoquée en Allemagne par exemple, M. Ribot a répondu: «Oui, ils ont été très inquiets». J'ai répliqué: «Cela a engagé nos cercles militaires à prendre quelques mesures exceptionnelles; en raison de la transformation de notre armement, nous avons dû, pour ne pas être surpris, augmenter les approvisionnements de cartouches avec la poudre sans fumée destinées à notre ancien fusil; nous améliorerons aussi sur plusieurs points nos travaux de fortification dans certains passages des Alpes intéressant les relations franco-italiennes.¹ Je ne pense pas que nous ayons tort?». M. Ribot a eu l'air embarrassé de cette demi-question. Comme il m'a toujours dit la vérité depuis quinze ans que j'ai l'honneur d'être en relation avec lui, je dois constater qu'il ne m'a pas dit carrément: Il n'y a rien à craindre; vous n'avez aucun motif de Vous presser; nous sommes à la paix pour longtemps ou autres propos analogues. Il a été beaucoup plus réservé; il a gardé assez longtemps le silence, cherchant une réponse, et a fini par dire: «Je ne crois pas la paix menacée actuellement.» Et comme je recommençais en imposant que les approvisionnements sont chers en ce temps de famine et qu'il peut y avoir des pertes sérieuses lors des reventes, M. Ribot a repris: «Je pense que nous sommes à la paix, à moins d'événements imprévus.» M. Ribot avait, je le répète, plutôt l'air embarrassé et j'aurais désiré le voir plus explicite et moins diplomate.

M. Floquet, Président de la Chambre des députés, m'a paru très épanoui; il se félicitait chaleureusement de la «situation nouvelle» reconnu à la France par tout le monde, estimait qu'en Allemagne on n'avait plus le vent dans les voiles; que la mort du vieil Empereur, celle de M. de Moltke et l'opposition de M. de Bismarck plus avantageuse à la France que la mort du Chancelier, comme aussi les brusques changements de direction dus à l'humeur de l'Empereur Guillaume II et qui n'étaient pas de nature à imposer la confiance à son entourage, permettaient «de considérer le moment psychologique comme s'approchant». Vous

1. Cf. documents nos 36 et 69.

savez que M. Floquet est allié, par sa femme Mme Kestner, au parti alsacien militant, et qu'il n'a guère d'influence sur les actes du cabinet actuel.

Un autre Alsacien, M. Sansbœuf, jadis membre du bureau de la Ligue des patriotes dont il s'est séparé avec éclat lorsqu'elle s'est mise, par M. Deroulède, sous l'influence du Général Boulanger, et qui a été président central des Sociétés françaises de gymnastique, disait ce matin que, quoique citoyen paisible et modeste architecte, il estimait le moment venu d'en finir. Qui sait combien de temps l'Empereur de Russie sera bien disposé? La France ne peut pas supporter bien longtemps le service de trois ans pour tous les citoyens sans exception; on ne veut plus faire des employés de commerce à 17 ans pour se séparer d'eux à 20 ans et les reprendre à 24 ans lorsqu'ils ne savent plus rien; on prend partout des étrangers. Le recrutement et toutes les professions sauf l'agriculture en souffre. Il faut la guerre pendant que la génération de 1870, celle qui a vu l'invasion et a connu les Prussiens, est encore là. Ici encore, et plus encore que chez M. Floquet, nous sommes en présence de l'élément revanche, tempéré par l'influence de M. Ferry, très lié avec M. Sansbœuf.

L'excellent M. *Le Royer*, président du Sénat, dont j'ai eu la visite hier soir, est beaucoup plus rapproché de la terre ferme et n'a aucune inclination pour les revendications idéales. Selon M. Le Royer, il y a beaucoup, énormément de «mousse» française dans tout ce qui se passe, mais c'est seulement de la mousse. M. Le Royer s'est plaint d'avoir dû subir cet été, dans 25 départements, les discours de maires surexcités et les accents de l'hymne russe; il ajoute: «C'est grotesque et c'est extrêmement triste de voir cet emballement. Ces gens se sont monté la tête sans savoir de quoi et pour quoi. Car enfin, la vérité vraie est qu'il n'y a rien entre la Russie et nous que des sympathies. Combien de temps dureront-elles? Que valent-elles? *La Russie, sachez le bien, ne s'est pas liée les mains vis-à-vis de nous; elle est complètement libre, et à son point de vue elle a raison, car le jour où elle voudra faire la guerre aux Allemands, elle nous aura.* Il pourra y avoir d'assez vives déceptions dans ce pays lorsqu'il finira par apprendre la vérité, c'est-à-dire l'absence d'alliance franco-russe. M. Carnot se laisse un peu entraîner sur la pente de la flatterie, car j'ai reçu autrefois les confidences de M. Grévy et je puis Vous assurer que, beaucoup plus discrètement, avec beaucoup moins de tapage, mais avec tout autant de précision qu'aujourd'hui, notre intimité avec la Russie n'était pas alors beaucoup moins faible qu'à l'heure actuelle. On a provoqué de la sorte, sauf à chercher à la retenir quelques jours après, une agitation factice dans un pays qui, n'en doutez pas, repousse l'idée d'une guerre d'agression; la France n'est pas disposée à attaquer l'Allemagne; le peuple français peut avoir ses bouffées de gloriole, restes des temps césariens, mais la grande masse des Français, parfaitement résolue à faire une défense qui serait cette fois tout autre qu'en 1870, est absolument réfractaire à une guerre d'agression. Vous ne trouverez pas dix personnes d'une autre opinion dans le Sénat.»

Il m'a paru intéressant de sonder (une fois n'est pas coutume) *l'Eglise*; le nouveau nonce, Mgr Ferrata, pour la première fois depuis la rupture de nos relations avec le St-Siège en 1874, était venu, le premier, me faire une visite lors de son installation à Paris au commencement d'août; je m'étais excusé alors de ne pouvoir la lui rendre, vu mon départ imminent pour la Suisse; je lui ai rendu cette visite hier et il en a paru enchanté, m'a demandé la permission de continuer ces

relations et m'a chargé, avec une abondance toute épiscopale de ses compliments pour Vous et surtout aussi pour M. Ruchonnet, dont il a appris avec beaucoup de peine l'état de santé. Mgr Ferrata me dit que, resté tout l'été à Paris, il a vu des hommes et des ecclésiastiques de toutes les parties de la France, et que toutes ses informations impliquent, chez l'immense majorité des Français, en dehors du clan alsacien proprement dit, le désir le plus réel du maintien de la paix; le service de trois ans a encore renforcé ces sentiments pacifiques en atteignant directement les milieux accoutumés jusqu'ici à envoyer les paysans se battre pour eux. Le danger ne pourrait venir que du parti radical s'il revenait au pouvoir et voulait faire de la «République pour l'exportation» à l'instar de la première République; or ce parti n'a pour le moment pas de chances de revenir à la tête des affaires précisément parce qu'il ferait perdre du coup à la France les sympathies de l'Empereur de Russie qui paraît être resté d'humeur pacifique et dont l'intimité avec Paris semble devoir être interprétée comme un élément d'apaisement; la Russie n'a aucun intérêt à commencer une guerre pour le plaisir de faire rendre l'Alsace-Lorraine à la France; elle a d'autres buts à poursuivre; elle se servira peut-être de la France pour les atteindre, mais elle ne semble pas être prête à risquer actuellement ni même d'assez longtemps une grande guerre; elle s'ajuste en ce moment à Constantinople pour obtenir la neutralité de la Turquie, ce qui est le rêve du Sultan, mais si Constantinople rate son objectif, comment croire qu'en fin de compte le Sultan et l'Angleterre, sans compter l'Italie, pourront accepter cette neutralité? Le peuple français actuel n'est plus susceptible de partir en guerre pour une guerre de Crimée «retournée» et ne peut plus être enflammé que pour une lutte défensive.

68

E 2300 Paris 44

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Paris, 5 novembre 1891

Contrairement à ce que m'avait assuré l'Ambassadeur d'Allemagne à Paris, l'Empereur de Russie n'a fait aucune visite à l'Empereur Guillaume en rentrant du Danemark à Livadia. Le Comte Münster me dit que cela n'est pas inquiétant, que cela vaut même mieux, car «on aurait pu se dire des choses désagréables». Le fait n'en est pas moins acquis que le Czar n'a nullement tenu à donner au monde la preuve, espérée par le Cte Münster, de ses intentions essentiellement pacifiques envers l'Allemagne. Je vous écrivais le 20 octobre que la concordance des déclarations ultra-pacifiques des agents de la Triple Alliance avait tout l'air d'une consigne; l'absence de visite du Czar à Berlin confirme cette impression et l'Ambassadeur d'Angleterre a tout à fait la même manière de voir; il a reçu communication, à la fin d'octobre, d'une foule de télégrammes de toutes les capitales

relatant un langage identique de la part des agents italiens, allemands et autrichiens; on lui paraît décidé à Berlin à faire «bonne mine à mauvais jeu».

M. Ribot m'a dit hier qu'on avait compté à Berlin sur cette visite d'Alexandre III; qu'il n'y avait pas lieu pour la France de regretter que cette visite n'ait pas été faite, mais qu'il n'y avait pour la paix «aucun danger *immédiat*», attendu que, si cette visite avait fait défaut, cela tenait surtout à ce que le Czar avait été froissé des attaques berlinoises contre les finances russes et le récent emprunt.

Autre indice à noter: l'interdiction absolue de l'exportation des *avoines* russes. L'avoine est très parente du cheval, et on n'a jamais considéré l'interdiction d'exporter les chevaux comme un grand indice pacifique.

Autre indice à noter: Après m'avoir parlé du passage du Czar sans arrêt à travers l'Allemagne, M. Ribot a immédiatement ajouté: «D'autre part, nous aurons à Paris dans quinze jours la visite de M. de Giers, et nous verrons». Ces mots «nous verrons» sont-ils une allusion à la possibilité d'une alliance *défensive* franco-russe, alliance défensive dont M. de Mohrenheim a parlé à un de mes collègues comme étant désirée par lui Mohrenheim (il n'a pas dit «désiré par son gouvernement»)? Il est très naturel que M. Ribot souligne les deux faits, mais ni l'un ni l'autre de ces faits n'est de nature à confirmer les assurances et espérances ultra-optimistes de la Triple Alliance (pour autant que son langage est sincère).
[...]¹

1. *Suivent des considérations sur les répercussions intérieures du rapprochement franco-russe.*

69

E 27/12733

Proposition du Chef du Département militaire, E. Frey, au Conseil fédéral

P Kriegsbereitschaft

Bern, 9. November 1891

Kriegsbereitschaft

Unterm 26. September abhin haben Sie auf den einlässlichen Vortrag des unterzeichneten Departements und nach Anhörung der Departemente des Auswärtigen und der Finanzen folgende Beschlüsse gefasst¹:

«I. Das Militärdepartement wird ermächtigt:

1. weiter 15 Millionen scharfer Munition mit Weisspulver für das 10 mm-Repetirgewehr anfertigen zu lassen,
2. das Maschineninventar der Munitionsfabrik auf noch weiter verstärkten Betrieb, hauptsächlich der Laborirarbeit, zu ergänzen (wofür ein Betrag von Fr. 33,000 in Aussicht genommen ist),
3. die Nachtschicht sofort in Thätigkeit zu setzen,

1. Cf. E 1004 1/166, n° 4362.

4. dem Direktionspersonal der Munitionsfabrik für die Dauer des Nachtbetriebes die vom Bundesrath am 28. August 1889 bewilligten Soldzulagen neuerdings auszurichten,

5. das Personal der Munitionsfabrik vorübergehend und soweit nöthig zu verstärken.

II. Für die Kosten der Anschaffung von weiterem Maschineninventar der Munitionsfabrik ist ein Nachtragskreditbegehren an die eidg. Räthe zu stellen.

Die Ausgabe für die Munition ist durch Höhererschätzung der Vorräthe im Inventar zu begleichen.

Im übrigen gewärtigt der Bundesrath die vom Departement in Aussicht gestellten Vorlagen und die zu Handen der Bundesversammlung zu stellenden Nachtragskreditbegehren.»

Indem wir nun die Ehre haben, Ihnen diese Vorlage zu unterbreiten, haben wir zunächst in formeller Beziehung folgendes zu bemerken:

Es ist üblich, dass die Departemente Vorträge, welche zu Beschlüssen der eidg. Räthe Veranlassung geben, dem Bundesrath bereits in derjenigen Gestalt vorliegen, in der sie vor die Räthe zu gelangen haben. Unsere heutige Vorlage enthält jedoch vieles, das sich der Natur der Sache nach nicht für die Öffentlichkeit eignet. Wir haben es daher für zweckmässiger erachtet, die Begründung unserer heutigen Anträge vorerst zu Ihren Händen abzufassen und Ihnen erst dann den Entwurf einer Botschaft an die eidg. Räthe vorzulegen, nachdem Sie Ihre Beschlüsse gefasst haben werden.

In diesem Sinne haben wir die Ehre, Ihnen die nachfolgenden Betrachtungen und Anträge zu unterbreiten.

Die Kriegsrüstungen der europäischen Grossmächte überbieten sich gegenseitig seit Jahren in beständig sich steigernder Progression und nach menschlicher Berechnung kann der Zeitpunkt nicht mehr ferne liegen, da die unerträglich gewordene Last der Rüstung zum Kriegsausbruch treibt. Die Gefahr für die Schweiz, in die allgemeine europäische Verwicklung hineingezogen zu werden, ist in diesem Falle grösser als jemals, weil nicht nur unsere sämtlichen Nachbarstaaten am Kriege betheiligt sein werden, sondern ganz besonders auch deswegen, weil diese Staaten mit Truppenmassen auftreten werden, die ihnen, damit sie ihre Kräfte entwickeln können, kaum gestatten werden, zwischen sich eine neutrale Insel zu dulden, welche mächtige internationale Bewegungslinien umschliesst. Frankreich konnte 1870 an Kombattanten erster Linie nur ca. 300,000 Mann mobilisiren, Deutschland ca. 560,000, gegenwärtig kann Frankreich 900,000 Mann mit 3000 Geschützen, Deutschland 900,000 Mann Feldtruppen mit 2700 Geschützen mobilisiren, welche in jedem der beiden Staaten in 20 Armeekorps formirt auftreten werden. Italien wird in 12 Armeekorps mit ca. 400,000 Kombattanten und 1150 Geschützen auftreten, Österreich in 15 Armeekorps mit ca. 600,000 Mann und 1800 Geschützen, Russland (in Europa) mit 20 Armeekorps mit ca. 1.000,000 Kombattanten und 2100 Geschützen.

So erdrückend diese Zahlen unsern kleinen Verhältnissen gegenüber erscheinen, so springt doch in die Augen, wie sehr sich die Kräfte numerisch die Waage halten und darauf können wir die Hoffnung gründen, dass, wenn wir 200,000 gut ausgerüstete Streiter aller Altersklassen mit ca. 500 Feld- und Positionsge-

schützen aufzustellen im Stande sein werden, wir auch die Kraft besitzen werden, die Gefahren eines europäischen Krieges zu überwinden.

Es liegt naturgemäss ausserhalb unserem Vermögen, mit Sicherheit voraussagen, ob ein Ausbruch im nächsten Jahr oder erst in einem spätern Jahr zu erwarten sei, aber in dieser Beziehung dürfte es genügen, zu betonen, dass ebensowenig behauptet werden kann, dass der Krieg im Jahre 1892 nicht ausbrechen werde. Diese Ungewissheit der Lage legt uns die Pflicht auf, noch im Laufe dieses Winters alle Anstrengungen zu machen, dass bis im Frühjahr 1892 unsere Wehrkraft zum mindesten innerhalb des Rahmens unserer Organisation sich in einem materiellen Zustand befinde, welcher deren wirksame Verwendung zur Vertheidigung des Landes unter allen Umständen gestattet.

Die Vorschläge, welche wir zu diesem Zwecke folgen lassen, gründen sich auf die Berichte der Waffen- und Abtheilungschefs des Militärdepartements, welche auf eine schon im Januar 1891 erlassene Aufforderung hin einliefen und auf einen summarischen Antrag, den Oberst-Divisionär Pfyffer sel. im Jahre 1889 dem Militärdepartement gestellt hat. Meist sind die nachfolgend vom Militärdepartement aufgestellten Forderungen *unter* jenen der Waffen- und Abtheilungschefs geblieben.

Die Gesamtsumme dieser Forderungen verursacht dem Lande einen Aufwand von rund 9.900,000 Fr. In dieser Berechnung sind die Kosten nicht inbegriffen, welche Ihre oben erwähnten Beschlüsse vom 26. September abhin zur Folge haben. Dabei ist indessen ins Auge zu fassen, dass wir diesen Ausgaben, nachdem sie realisirt sein werden, im Inventar einen Gegenwerth von 5.677,000 Fr. gegenüberstellen werden.

Grenzbewachung

Die Armeen unserer Nachbarstaaten bedürfen zum Übergang vom Friedens- auf den Kriegsfuss mindestens ebensoviel Zeit als unsere Milizarmee und ein Überfall mit grossen Massen ist deshalb nicht zu fürchten. Dagegen sind jene Armeen immerhin im Stande, vor oder mit Beginn der Mobilmachung kleinere Detachements in unser Land einrücken zu lassen, welche sich wichtiger Fluss- und Gebirgsübergänge bemächtigen könnten, um den spätern Einmarsch ihrer Feldarmee zu sichern, oder welche sich durch Überfall in Besitz unserer Grenzbefestigungen setzen könnten, oder endlich, welche die Mobilisirung unserer Armee stören könnten durch Zersprengen, Entwaffnen oder Gefangennahme unserer auf dem Wege nach ihren Sammelplätzen befindlichen Milizen.

Für derartige Unternehmungen sind u. a. die Kavallerie-Divisionen bestimmt, welche immer auf Kriegsfuss gehalten werden, sowie einzelne an den Grenzen garnisonirende Infanteriebataillone, die entweder vor der Mobilisirung entsendet und denen die nöthigen Ergänzungsmannschaften nachgeschickt werden, oder die durch Ergänzung aus den Friedensbeständen anderer Bataillone in beschleunigter Weise mobilisirt werden.

In unsern dichtbevölkerten Gegenden sind solche Detachements weniger gefährlich, da sich bald in Flanke und Rücken Bataillone sammeln würden, die ihnen das Herauskommen schwieriger machen würden, als es das Hereinkommen war, wenn auch immerhin die Gefahr bleibt, dass z. B. am Rhein die rechtzeitige Sprengung wichtiger Brücken verhindert werden könnte.

In den dünnbevölkerten Alpengegenden aber könnten wir an der Vertheidigung wichtiger und von Natur starker Passdéfilées verhindert werden oder gar wichtiger Befestigungen verlustig gehen, wenn Italien einen Angriff auf unser Gebiet mit einem Überfall durch seine Alpentruppen einleiten wollte. Das erste, was zum Schutze unserer Grenzen in dieser Hinsicht gethan werden muss, ist, dafür zu sorgen, dass die Landesbehörden und die Wehrpflichtigen der Grenzgebiete frühzeitig genug alarmirt werden, damit nahe der Grenze liegende Brücken oder Tunnels auf telegraphischen Befehl rechtzeitig zerstört und die zum Grenzschutz bestimmten Truppen besammelt werden können.

Vielleicht könnte diese Aufgabe ohne Aufsehen und ohne grossen Aufwand vom eidg. Zollwächterkorps gelöst werden, unter der Voraussetzung, dass die nothwendige Organisation, Instruktion und Verstärkung stattfände.

Um uns z. B. die rechtzeitige Besetzung von Bellinzona zu sichern, sowie die rechtzeitige Unterbrechung der Eisenbahnlinie am Monte Cenere und am Lago Maggiore, wären Posten bei Gera, Ponte Tresa und am Joriopass erforderlich. Zur Sicherung des Simplonpasses wäre ein Posten bei Gondo, zur Sicherung der Gotthardbefestigungen auf dem Giacomopass erforderlich.

Ein entscheidender Schritt vorwärts zum Schutze unserer Grenzgebiete im Einzelnen, wie auch für die Stärkung unserer Wehrkraft im allgemeinen wird die Durchführung der Bewaffnung, Ausrüstung und Bekleidung des «bewaffneten» Landsturmes im ganzen Gebiet der Eidgenossenschaft sein. Diese Wehrklasse kann der Landesvertheidigung nur dann die Dienste leisten, die von ihr erwartet werden, wenn jede Abtheilung auf den ersten Ruf auszurücken fähig sein wird. Dagegen dürfte es sich kaum als durchführbar erweisen, bei Ausbruch eines Krieges im Drang der Mobilmachung der Feldarmee gleichzeitig den Landsturm ausrüsten und bewaffnen zu wollen.

Ein grosser Nachtheil für den Schutz unserer Grenze liegt auch darin, dass in vielen Grenzgegenden die zur Besammlung einberufenen Milizen erst einen weiten Weg ins Innere des Landes machen müssen, um da Munition zu fassen, inzwischen aber ihren eigenen Herd, den sie vertheidigen möchten, im Stiche lassen müssen und dass sie unterwegs wehrlos gegen streifende feindliche Kavallerie sind. Würde z. B. das Pruntrut Bataillon 24, oder würden die Bataillone der Freiberge und des Delsberger Thales, 22 und 23, je zum Fassen nach Tavannes kommen, wenn von Belfort eine Kavalleriebrigade, gefolgt von einem Bataillon Infanterie, überraschend sich der Rangirpässe bemächtigte und das Delsberger Thal und die Freiberge durchstreifte? Würde anderseits ein solcher Einfall gewagt werden können, wenn jede Kompagnie des Auszuges, der Landwehr und des Landsturmes dieser Gegend ihren eigenen Sammelplatz hätte, von welchem aus sie zum Bataillonssammelplatz rückte und wenn jeder Milizsoldat einen Nothbedarf von etwa 60 scharfen Patronen in seiner Ausrüstung hätte? Ähnliche Verhältnisse bestehen in Basel, Schaffhausen, im Engadin, Tessin, Oberwallis, Genf usw.

Die Organisation und Instruktion des Grenzschutzes würde unserer Grenzbevölkerung überall Selbstgefühl und Zutrauen zur Kraft und zum festen Willen der obersten Landesbehörde, für die Vertheidigung des Landes alles thun zu wollen, erwecken.

Wir beantragen daher in Art. 1 unseres Entwurfes:

«Das Militärdepartement ist ermächtigt, den Grenzdienst und Grenzschutz für den Fall eines unerwarteten Kriegsausbruches zu organisiren:

a. durch thunliche Zuziehung des Zollwächterkorps zur Grenzbewachung, worüber das Militärdepartement sich mit dem Zolldepartement zu verständigen hat,

b. durch die Bewaffnung, Ausrüstung und Bekleidung des Landsturmes im ganzen Gebiet der Eidgenossenschaft,

c. durch die Instruktion und Munitionsausrüstung der Auszuger-, Landwehr- und Landsturmbataillone der Grenzbezirke.»

Munitionsausrüstung

a. Infanterie-Munition

Es sollte für jedes Gewehr ein Kriegsvorrath von 500 Patronen gesichert sein, wovon 400 Stück fertig laborirt und für 100 Stück die wichtigsten Bestandtheile im Bestandtheildepot vorhanden sein müssen.

Nach Massgabe des Vorschreitens der Neubewaffnung der Infanterie ist der Bedarf an Patronen für das alte und neue Gewehr einer mehrere Jahre fortdauernden Verschiebung unterworfen. Der Auszug zählt rund 85,000 Gewehrtragende der Infanterie, die Landwehr 55,000, die als Ersatzreserve zu verwendenden jüngsten Jahrgänge des Landsturms 30,000. In dem s. Z. zur Neubewaffnung der Infanterie vorgesehenen Kredit war die Anschaffung von 150,000 Gewehren mit je 300 Patronen, im Ganzen 45.000,000 Patronen, vorgesehen. Da bis zum 1. Mai 1892 erst 4 Divisionen, ca. 42,500 Gewehrtragende, und bis Ende 1892 der ganze Auszug, ca. 85,000 Gewehrtragende, neu bewaffnet sein werden, so genügt der vorgesehene Gesamtvorrath von 45.000,000 7,5 mm Patronen, wenn derselbe durch Beschleunigung der Fabrikation im Laufe des Jahres 1892 vollständig hergestellt würde, unter allen Umständen, um für jedes ausgegebene neue Gewehr 500 Patronen verfügbar zu haben.

Besondere Kredite für neue Infanterie-Munition sind deshalb nicht nötig und es kann die Frage auf das nächste Jahr offen gelassen werden, ob für den im Jahre 1893 abzuliefernden Rest von 66,000 Gewehren der Landwehr und Ersatzreserve weitere Munitionsbestände und von welcher Höhe beschafft werden sollen. Auch die Bestände an Weisspulvermunition für das Vetterligewehr veranlassen das Departement zu keinem neuen Kreditbegehren, indem die bestehenden und bereits bewilligten Kriegsvorräthe auf 1. Mai 1892 zur Not genügen könnten und dieselben sich mit vorschreitender Neubewaffnung rasch heben werden.

Sind bis 1. Mai 1892 vier Divisionen des Auszuges mit dem neuen Gewehre ausgerüstet, so stellt sich der Vorrath an 10,4 mm Weisspulver-Gewehrpatronen wie folgt:

Vetterligewehre sind auf 1. Mai 1892 in Rechnung zu ziehen:

im Auszug	42,500
in der Landwehr	55,000
für die Ersatzreserve	30,000
für den Landsturm ca.	72,500
im Ganzen	<u>200,000</u>

Für diese sind 45 Millionen Weisspulverpatronen theils fertig, theils vom Bundesrathe durch Beschluss vom 26. September d. J. bewilligt und gegenwärtig in der Fabrikation begriffen, was auf Ende dieses Winters einen Vorrath von etwa 300 Patronen pr. Gewehr des Auszuges und der Landwehr ergibt, wenn für den Landsturm rund 100 Patronen pr. Gewehr vorweggenommen werden. Durch die fortschreitende Neubewaffnung vermindert sich die Zahl der Vetterligewehre bis Ende 1892 um die 42,500 Stück, welche am 1. Mai noch in Händen des Auszuges sein werden. Es bleiben ausser den Gewehren des Landsturmes mit je 100 Patronen 85,000 Gewehre der Landwehr und Ersatzreserve, für welche sich alsdann der Munitionsvorrath auf rund 450 Patronen pr. Gewehr stellt. Nach durchgeführter Neubewaffnung der Landwehr und Aufstellung des für die Ersatzreserven benötigten Vorrathes neuer Gewehre im Jahre 1893 kann die Weisspulver 10,4 mm Munition, nachdem sie durch den successiven Verbrauch im Jahre 1893 sich etwas reduziert haben wird, einzig dem Landsturm zugewiesen werden.

Der Vorrath an 10,4 mm Weisspulverpatronen wird also in der Zeit vom 1. Mai bis Mitte Sommer 1892 für den Kriegsfall noch ein ansehnlicher sein, wenn er auch bei weitem nicht die volle Höhe des wünschbaren erreichen wird.

Inzwischen bildet der Bestand von 23.000,000 Schwarzpulverpatronen eine Reserve für die Zeit des Überganges.

Ein Mittel, später die fertig laborirten Vorräthe wesentlich unter der Zahl von 500 Patronen pr. Gewehr halten zu können, sofern dies aus fiskalischen Gründen wünschbar erscheinen sollte, kann nur darin gefunden werden, wenn eine zweite, sehr leistungsfähige Munitionsfabrik an strategisch möglichst gesicherter Lage erstellt wird. Das Militärdepartement beschäftigt sich gegenwärtig angelegentlich mit dieser Frage.

Das Militärdepartement sieht sich immerhin im Falle, eine Abänderung des Art. 170 der Militärorganisation von 1874 zu beantragen, dahinlautend: Es sei der ordentliche Bestand an Munition für die Handfeuerwaffen der Infanterie auf 500 Patronen festzusetzen. Hiebei bleibt es dem Ermessen des Bundesrathes überlassen, einen Theil dieses Vorrathes unlaborirt im Bestandtheildepot zu halten, falls die zeitgerechte Fertigstellung dieses Vorrathes für den Kriegsfall gesichert ist.

b. Artillerie-Munition

Wir besitzen für jedes Feldgeschütz 400 Schuss und eine Reserve von ca. 10%, für jedes Positionsgeschütz 300 Schuss und keine Reserve.

Andere Staaten rechnen 750—1000 Schuss für jedes Feldgeschütz und 1000—1500 Schuss für jedes Positionsgeschütz, wobei sie sich die Möglichkeit gesichert haben, noch während eines Feldzuges Artillerie-Munition zu fabriziren. Wir dagegen können nicht darauf rechnen, dass wir während eines Krieges auch nur einen Schuss Artillerie-Munition fabriziren könnten.

Die Bestände sind besonders bei unserer Positionsartillerie ausserordentlich geringe, wenn in Betracht gezogen wird, dass die Positionsartillerie im Artilleriekampf Tag für Tag 80—100 Schuss pr. Geschütz verbraucht. Wir könnten die stärkste verschanzte Stellung einrichten und armiren, unsere Positionsartillerie hätte gerade für 3—4 Tage Schiessbedarf.

Die geforderten Bestände sind unter demjenigen, was Oberst-Divisionär Pfyffer 1889 als Minimum forderte (600 Schuss).

Die Erhöhung der Artillerie-Munitionsbestände um 100 Schuss bei der Feldartillerie, 100 bei der Positionsartillerie und 200 bei der Gebirgsartillerie erfordert ca. Fr. 1.500,000.

Mit Rücksicht auf die Vorräthe an Artillerie-Munition stellt das Militärdepartement den Antrag, es möchte Art. 171 der Militärorganisation von 1874 dahin abgeändert werden, dass stets vorräthig seien:

für jedes Feldgeschütz	500 Schuss
für jedes Gebirgseschütz	400 Schuss
für jedes Positionsgeschütz	400 Schuss

Analog der Infanterie-Munition darf ein Theil dieser Bestände im Rohgeschossdepot unlaborirt gelagert werden.

Befestigungen bei St. Maurice

In allen Kriegsfällen, in welche die Schweiz verwickelt werden könnte, muss sie sich des Hochgebirges als Anlehnung für Flanke und Rücken der die Hochebene vertheidigenden Hauptarmee versichert halten, das Hochgebirge muss ihr zugleich als gesicherter Stapelplatz ihrer Kriegsmittel und als letztes Refugium dienen, wenn unglückliche Entscheidungen das Festhalten der Hochebene nicht mehr gestatten.

Neben der Befestigung des St. Gotthard als Centralplatz der aktiven Vertheidigung des Hochgebirges ist es von grösster Wichtigkeit, die beiden excentrischen Thore des grossen Alpenwalles, welcher sich vom Genfersee zur Thalebene von Sargans zieht, fortifikatorisch zu sperren.

Die Sperrung der Thalebene von Sargans, durch welche die aus Graubünden in die ostschweizerische Hochebene sich verzweigenden Invasionslinien führen, dient der Vertheidigung der Rheinlinie, wie der Walensee—Limmatlinie als Stütz- und Drehpunkt des rechten Flügels.

Die Sperrung des Thaldéfilé der untern Rhone verhindert den Durchbruch einer italienischen Armee in die westschweizerische Hochebene und kann gegen eine französische Invasion der Vertheidigung der Westschweiz, deren linker Flügel hinter der untern Rhone steht, als Flankenschutz wesentliche Dienste leisten.

Diese Sperrung ist bei der heutigen Gruppierung der Allianzen deshalb die dringlichere, weil ein Durchbruch der Italiener in die Westschweiz jede Vertheidigung der Hochebene gegen die Tripelallianz im Rücken fassen kann, während ein Durchbruch durch die Thalebene von Sargans in die Ostschweiz nur die Vertheidigung des äussersten Ostens bedroht.

Erst im Falle einer Verschiebung der Allianzen, wenn Italien z. B. zu Frankreich-Russland überträte, würde sich die Bedeutung der beiden Punkte vertauschen, d. h. die Luziensteig erhielte die Bedeutung gegen das mit Frankreich verbündete Italien, welche jetzt das untere Rhonethal gegen das mit Deutschland verbündete Italien hat und die Befestigung des letzteren wäre ein Stützpunkt der vordersten Vertheidigungslinie.

Das Militärdepartement beschränkt sich daher darauf, auf die augenblickliche Befestigung des Rhonethaldéfilé zu dringen und für die Verstärkung der Luziensteig, welche übrigens bedeutend geringere Kosten verursachen wird, bis zum kommenden Frühjahr eine Vorlage vorzubereiten.

Die Sperrung des Rhonethaldéfilé erfordert, inbegriffen die Armirung mit allen Munitionsvorräthen, einen Kredit von Fr. 2.000,000. Dabei ist eine Bauweise «provisorischen» (halbpermanenten) Charakters vorgesehen, welche bei sofortiger Inangriffnahme mit Anwendung «mobiler Panzer» bis im Laufe des Juni 1892 vollendet werden könnte.

Die mobilen Panzergeschütze, welche mit zugehöriger Munition mehr als die Hälfte der Kosten ausmachen, bleiben jederzeit demontirbar und könnten mit samt ihren Panzerungen auch anderswo verwendet werden.

Die andere Hälfte der Kosten nehmen die in Erde und Felsen ausgeführten Brustwehren und die Unterkunftslokale in Anspruch.

Über die Wahl des Punktes, welcher zur Sperrung des untern Rhonethaldéfilé als der geeignetste zu befestigen wäre, besteht noch eine Meinungsdivergenz zwischen dem Waffenchefs des Genie und dem Chef des Generalstabsbureau einerseits und der allgemeinen Befestigungskommission andererseits. Die Ersteren wollen die Befestigungen bei Martigny, die andern bei St. Maurice anlegen. Wir beabsichtigen diese Frage noch der Landesvertheidigungskommission vorzulegen und alsdann ungesäumt einen bestimmten Antrag einzubringen.

Minenkammern

Die Unterbrechung der aus Italien und Nordsavoien ins Wallis führenden Alpenstrassen durch Sprengungen von Kunstbauten sollte durch Minenanlagen gesichert werden, denn ohne solche sind Zerstörungen, welche die Benutzung einer Strasse durch Fuhrwerke auf mehrere Tage verunmöglichen, nicht ausführbar.

Die Kommunikationen des Wallis haben in einem Kriege Italiens gegen Frankreich grosse Bedeutung, indem durch diesen Kanton diejenigen Verbindungen führen, welche beiden Parteien die Umgehung der beidseitig stark befestigten Seealpenfront gestatten. Ein Durchbruchversuch der einen oder andern Partei kann durch Strassenzerstörungen wesentlich verzögert werden, wodurch wir Zeit gewinnen, der Invasion mit genügenden Kräften entgegenzutreten.

Nach den Berechnungen des Waffenchefs des Genie ist ein Kredit von Fr. 55.000 erforderlich.

Sprengungen von Kunstbauten an Strassen und Eisenbahnen, welche im Laufe eines Krieges ausgeführt werden müssen, um den feindlichen Vormarsch zu verzögern, und seinen Nachschub zu unterbinden, erfordern ein bedeutendes Quantum Sprengmaterial. Ebenso erfordert jede Improvisation grösserer Befestigungsanlagen während eines Krieges im Jura, im Hochgebirge und in den Voralpen zahlreiche Felssprengungen, weil in diesem Gelände der mit nur dünner Erdkruste bedeckte Felsboden das «Eingraben» nicht gestattet. Auch haben in gewachsenen Felsen eingesprengte Deckungen die grösste Widerstandsfähigkeit. Auch die Herstellung von Kolonnenwegen im Gebirge erfordert Felssprengungen.

Das Militärdepartement hat sich seit mehreren Jahren einen Vorrath von Dynamit gesichert, indem sich die Firma Nobel in Islaten gegen eine Zinsvergütung von Fr. 1200.— jährlich verpflichtet hat, beständig einen Vorrath von 3000 Kilo Dynamit und 10.000 Kilo Rohmaterial zur Herstellung desselben zur Verfügung der Eidgenossenschaft auf Lager zu halten. Es ist jedoch dieser Vorrath nur etwa ein Drittheil dessen, was für einen Kriegsfall sicher gestellt werden sollte.

Die Improvisation von Befestigungen während eines Krieges erfordert im Fernern grosse Vorräthe von Konstruktionseisen zur Abdeckung von granatsichern Hohlräumen. Hiezu eignet sich am besten das I Eisen, das überall in Bauten verwendet wird, aber trotzdem im Lande nur in sehr geringen Quantitäten auf Lager gehalten wird. Es sollte deshalb, um eine grössere provisorische Befestigungsanlage, ein Armee-Reduit, mit den unentbehrlichen granatsichern Hohlräumen versehen zu können, ein Vorrath von mindestens 60.000 lfd. Metern I Eisen mittelstarken Profiles (ca. 15—20 cm Profilhöhe) im Innern des Landes auf Lager gehalten werden.

Für die Unterbringung eines Mannes in Unterständen ist ca. 1,20 Quadratmeter Decke erforderlich, zum Sitzen etwas weniger, zum Liegen etwas mehr. Bei 10 cm Breite der Eisenbalken und einfacher Lage derselben pro Mann 12 lfd. Meter. Der Vorrath von 60.000 lfd. Meter würde also etwa zur Herstellung von gegen Feld- und leichtere Belagerungsartillerie granatsichern Eindeckungen für ca. 5000 Mann genügen. Es muss aber ein Theil für Anlage von granatsichern Magazinen abgerechnet werden. Dagegen dürfte an Eisenbahnschienen und eisernen Eisenbahnschwellen im Lande etwas aufgebracht werden können. Unter allen Umständen ist das Geforderte das Minimum dessen, was zu einer während der Mobilmachung zu erstellenden grössern provisorischen Befestigungsanlage sogleich verfügbar sein sollte. Die Kosten sind pr. lfd. Meter auf Fr. 5.— anzusetzen, total auf Fr. 300.000.

Eines der unentbehrlichsten und trefflichsten Mittel der Passageren Befestigung, welches in jedem Positionskriege bei Angreifer und Vertheidiger die vielseitigste und ausgedehnteste Verwendung findet, sind Sandsäcke aus Leinwand. Auf Felsboden, wenn Zeit und Mittel nicht vorhanden sind, Deckungen einzusprengen, müssen die Brustwehren aus Sandsäcken hergestellt oder es müssen wenigstens aus Steinen oder Holz hergestellte Brustwehren, um gefährliche Splitter zu vermeiden, mit Sandsäcken verkleidet werden. Sie sind nicht nur das beste, sondern auch das von ungeübten Truppen am leichtesten zu verwendende Bekleidungsmaterial jeder Feldbefestigung.

(Vor Gaeta verbauten die Piemontesen über 500.000, vor Sebastopol die Verbündeten über 1.500.000 Sandsäcke.)

Wir sollten einen Vorrath von ca. 500.000 Stück auf Lager haben. Die vorhandenen Vorräthe des Genie sind kaum der Erwähnung werth. Wir beantragen die Anschaffung von 200.000 Stück. Im Grossen wird das Stück ca. 60 cts kosten, die ganze Anschaffung ca. Fr. 120.000.

Bekleidung und Ausrüstung

Die gegenwärtigen Vorräthe der Kantone betragen in runden Zahlen:

Bei den Kantonen neu auf Lager: ca. 50,000 vollständige Ausrüstungen, darüber hinaus: 15,000 Paar Hosen. Hiezu kommen an getragenen Kleidern ca. 50,000 noch gute Kapüte und ca. 30,000 Waffenröcke, ferner ca. 15,000 schlechte getragene Hosen.

Für den Landsturm besitzt die Eidgenossenschaft 80,000 neue Kapüte.

Die ersten Ansprüche bei einer Mobilisirung werden die ausrückenden Einheiten machen, unmittelbar nachher sind 30—40,000 Ersatzrekruten neu einzukleiden, dann wird ausser einigen tausend Kapüten nichts mehr übrig sein. Es ist deshalb bereits im ordentlichen Budget die Anschaffung von 80,000 Hosen in zwei Jahren vorgesehen.

Von besonderer Wichtigkeit ist aber auch die Beschuhung der Truppen. Erfahrungsgemäss verbrauchen sich diese in einem Feldzuge in kürzester Zeit. Viele Mannschaften rücken auch schon mit unzweckmässigem und unsolidem Schuhwerk ein. Die Kantone haben keine Vorräthe, die Eidgenossenschaft besitzt nur ca. 9000 Paar Schuhe. Dieser Schuhvorrath würde nicht einmal für den ersten Bedarf beim Ausrücken genügen.

Es wird daher beantragt, einen Stock von 60,000 Paar Schuhen anzuschaffen als dringlichste Reserve. Das Paar Schuhe ist mit Fr. 12.50 cts anzusetzen, was einen Kredit von Fr. 750,000 erfordert.

Behufs Feststellung der Ordonnanz für die Beschaffenheit der Schuhe sind wir in der Lage, Ihnen einen besondern Antrag zu unterbreiten.

Für den Gebirgskrieg, wenn auch nur ein kleinerer Theil unserer Armee zu demselben verwendet wird, ist dringend nothwendig, dass der Nachschub von Munition und Lebensmitteln auch über Pässe und nach Gegenden möglich sei, welche keine Kunststrassen besitzen. Dies muss auf Saumthieren geschehen. Ohne «Bastsättel» können aber diese Thiere zum Tragen nicht gehörig benützt werden und eine gebirgsmässig ausgerüstete Division von ca. 10,000 Mann bedarf mindestens 500 Tragthiere. Es ist daher zur Ausrüstung für den Gebirgskrieg die Beschaffung von 500 Bastsätteln ein ganz dringliches Minimum. Ein Bastsattel mit komplettem Geschirr muss zu Fr. 180 angesetzt werden, der ganze Posten mit Fr. 90,000.

Nothportionen und Lebensmittelreserven

Soll eine Armee in ihren Bewegungen nicht durch Rücksichten auf den Verpflegungsnachschub gehindert sein — und dieser Fall sollte niemals eintreten — so muss sie sich oft auf mehrere Tage mit dem behelfen, was die Truppe selbst bei sich nachführen kann. Wenn der Feind einzelne Kommunikationen unterbricht oder wenn Theile der Armee durch den Verlauf der Operationen von ihren Nachschublinien abgeführt oder abgedrängt werden, oder wenn sie in schnellem Vormarsch von den Verpflegungskolonnen nicht rechtzeitig erreicht werden, für alle derartigen Fälle muss die Truppe 3—4 Nothportionen in Konserven beständig mitführen, welche, wenn sie angegriffen werden müssen, baldmöglichst wieder zu ersetzen sind. Nur so ist die Armee operationsfähig.

Wird der Verpflegstand der mobilen Operationsarmee zu 150,000 Mann angenommen, so erfordert ein Vorrath von 8 Nothportionen 1.200,000 Portionen. Diese sollten in Fleischkonserven und Zwieback vorhanden sein. Ihre Erneuerung in Friedenszeit könnte regelmässig in einem Turnus von ungefähr 5 Jahren stattfinden.

Ende 1891 sind vorhanden: ca. 900,000 Portionen Fleischkonserven. Es bleiben zu beschaffen, um diesen Stock zu ergänzen 300,000 Portionen, sowie der ganze Vorrath an Zwieback.

Es genügt ferner nicht, dass diese Vorräthe in einem oder mehreren grossen Depots angehäuft werden, sondern es müssen die für den ersten Bedarf beim Ausrücken der Truppen erforderlichen Nothportionen auf die Korpsammelplätze vertheilt werden.

Der Bedarf an Weizen- und Hafervorräthen für die Armee auf 2 Monate dürfte das Minimum dessen sein, was für die Armee gesichert sein muss, sollen wir überhaupt ernstlich daran denken, um unsere Existenz und Unabhängigkeit zu kämpfen.

Damit soll nicht gesagt sein, dass nach zwei Monaten die Schlagfähigkeit unserer Armee am Ende sein werde, aber es darf nicht schon zu Anfang eines Feldzuges die Sorge um Lebensmittel auf unsere Kriegsführung drücken. Im weitem Verlaufe dürften sich auch wieder Mittel und Wege finden, vielleicht durch das Gebiet eines Verbündeten oder wohlwollenden Neutralen Lebensmittel aufzubringen.

Nur dann, wenn wir Lebensmittelvorräthe zu unserer unbeschränkten Verfügung aufgestapelt haben, lassen sich auch die Vortheile voll und ganz ausnützen, welche uns das Hochgebirge zu einer nachhaltigen und kräftigen Kriegsführung bietet.

Der Viehstand unseres Landes sichert uns auch im Hochgebirge genügend frisches Fleisch. Dagegen sind anzuschaffen, weil im Lande nicht genügend vorhanden und bei Kriegsausbruch gar nicht aufzubringen: Weizen und Hafer. Von letzterem dürften Ende 1891 noch ca. 450 Waggons vorhanden sein. Weizenvorräthe besitzt die Eidgenossenschaft keine.

Eine Armeeaufstellung von 200,000 Mann während 60 Tagen erfordert einen Vorrath von 0,75 Kilo pr. Mann und pr. Tag, also im Ganzen 90,000 Kilozentner.

Ungefähr auf gleiche Dauer dürfte der im Lande befindliche Vorrath an Brodfrüchten und Mehl für die Bevölkerung reichen. Es würde wohl auch von enormer volkswirtschaftlicher Bedeutung sein, wenn bei Ausbruch eines Krieges einer plötzlich eintretenden Theuerung durch die Vorräthe der Eidgenossenschaft begegnet werden könnte. Es muss deshalb ein ständiger Vorrath von 100,000 Kilozentner Weizen als ein Minimum angesehen werden.

Die Erhöhung der Hafervorräthe auf das gleiche Quantum liegt die Berechnung zu Grunde, dass ein Vorrath für 27,000 Pferde des Auszuges und der Landwehr auf 70 Tage auf Lager gehalten werden muss.

Nicht gesichert ist auch der Bedarf an Kochsalz für die Verpflegung der Armee, da die Rheinsalinen, welche allein eine bedeutende Leistungsfähigkeit besitzen, dicht an der Grenze liegen. Ein Vorrath für 200,000 Mann auf 6 Monate muss im Landesinnern gesichert werden. Es dürfte erinnert werden,

dass die Kapitulation von Metz in erster Linie durch den Mangel an Salz herbeigeführt wurde. Fleisch wäre noch vorhanden gewesen, aber ungesalzen war es nicht geniessbar.

Endlich sollten die Eisenbahngesellschaften durch das Eisenbahndepartement angehalten werden, ihren Kohlenbedarf auf 6 Monate zu ergänzen und zu erhalten, denn im Kriegsfall sind von unsern Nachbarstaaten, auch von befreundeten, Steinkohlen schwieriger zu erhalten als Brod.

Die Lebensmittelanschaffungen, für welche der Gegenwerth vorhanden wäre, wobei der Bund nur die Zinsen, die Magazinirungskosten und eventuell den Preisabschlag zu tragen hätte, wären demnach:

300,000 Portionen	Fleischkonserven	à Fr. 0,90	= Fr. 270,000
1.200,000 Portionen	Zwieback	à Fr. 0,30	= Fr. 360,000
100,000 Kilozentner	Weizen	à Fr. 30.—	= Fr. 3.000,000
55,000 Kilozentner	Hafer	à Fr. 21.—	= Fr. 1.155,000
9,000 Kilozentner	Kochsalz	à Fr. 8.—	= Fr. 72,000
			Summa Fr. 4.857,000

Die Lagerungskosten würden ungefähr Fr. 70,000 pr. Jahr betragen, d. h. den Zins von Fr. 1.400,000, eine Summe, die es rathsam erscheinen liesse, baldigst an den Bau von eigenen Speichern zu denken.

Die Gesamtkreditforderung für die Beschaffung der dringlichsten Lebensmittelvorräthe inklusive einjähriger Magazinirung betrüge somit Fr. 4.927,000.

Ein richtiges Funktioniren des Eisenbahnbetriebes ist heute eine Grundbedingung jedes Armeeaufmarsches. Leider sind die schweizerischen Eisenbahnen diejenigen in ganz Europa, welche am wenigsten den Interessen der Landesvertheidigung zu dienen vermögen. Die meisten Linien sind einspurig und auf diesen Linien gibt es viele Stationen, deren Ausweichgeleise zu kurz sind, um das Kreuzen von Militärzügen zu gestatten. Die Rangiranlagen sowie die Ein- und Ausladevorrichtungen auf vielen militärisch wichtigen Stationen genügen nicht den bescheidensten Anforderungen für Truppentransporte. Für die Vertheidigung der Südfront könnte die gegenwärtige Leistungsunfähigkeit der Station Göschenen geradezu verhängnisvoll werden, wenn es sich einmal darum handelte rasch eine Division im verschanzten Lager von Andermatt zu konzentriren. Das Militärdepartement hat zu Anfang dieses Jahres und zuletzt wieder am 18. Juli 1891 das Eisenbahndepartement ersucht, die Eisenbahngesellschaften zu veranlassen, eine Anzahl der dringlichsten Stationserweiterungen und Einrichtungen ungesäumt ausführen zu lassen. Es ist aber unseres Wissens bis zur Stunde nichts geschehen. Damit die Sache keinen fernern Aufschub erleidet, sieht sich das Militärdepartement nunmehr gezwungen, Ihnen zu beantragen, es möchten die nothwendigsten Arbeiten, besonders diejenigen auf der Station Göschenen, einstweilen auf Kosten des Militärdepartements ausgeführt werden, unter dem Vorbehalt einer spätern Entscheidung darüber, ob und wie weit die Eisenbahngesellschaften schliesslich für die Kosten aufzukommen haben werden. Der Voranschlag für die sämtlichen vom Generalstabsbureau vorgeschlagenen Bauten beläuft sich auf Fr. 150,000.

Wir resumiren unsere Anträge in folgende Sätze:

I.

Das Militärdepartement ist ermächtigt, den Grenzdienst und Grenzschutz für den Fall eines unerwarteten Kriegsausbruches zu organisiren:

- a. durch eine thunliche Zuziehung des Zollwächterkorps zur Grenzbewachung, worüber das Militärdepartement mit dem Zolldepartement sich zu verständigen hat,
- b. durch die Bewaffung, Ausrüstung und Bekleidung des Landsturmes im ganzen Gebiet der Eidgenossenschaft,
- c. durch die Instruktion und Munitionsausrüstung der Auszüger-, Landwehr- und Landsturmbataillone der Grenzbezirke.

II.

Die Artikel 170 und 171 der Militärorganisation von 1874 sind dahin abzuändern, dass der Patronenvorrath für jeden Gewehrtragenden des Auszuges und der Landwehr auf 500 Stück, für jeden des Landsturmes auf 200 Stück festgesetzt wird und dass die Munitionsvorräthe der Artillerie auf 500 Schuss für jedes Feldgeschütz und auf 400 Schuss für jedes Positions- und Gebirggeschütz erhöht werde, wobei es dem Bundesrath überlassen bleibt, einen Theil der Munition unlaborirt zu magaziniren.

III.

Das Militärdepartement ist beauftragt, Bericht und Antrag zu stellen:

- a. über die fortifikatorische Sperrung des untern Rhonethales in «provisorischer» (halbpermanenter) Bauweise unter Anwendung mobiler Panzer unverzüglich in Angriff zu nehmen,
- b. über die Vorbereitungen zur eventuellen Unterbrechung von Alpenstrassen durch Anlage von Minenkammern ausführen zu lassen.

IV.

Das Militärdepartement wird ermächtigt, Vorräthe von solchen Baumaterialien sicher zu stellen, welcher die Geniewaffe während eines Feldzuges bedarf, welche aber im Inlande nicht sofort beschafft werden können:

- a. ca. 30—40.000 Kilo Dynamit oder Schiessbaumwolle,
- b. ca. 60—80.000 lfd. Meter (I Eisen) Konstruktionseisen zur Herstellung granatsicherer Eindeckungen,
- c. 200.000 Sandsäcke.

V.

Das Militärdepartement wird ermächtigt, an unentbehrlichsten Kleider- und Ausrüstungsvorräthen zu beschaffen:

- a. 60.000 Paar Schuhe,
- b. 500 Bastsättel.

VI.

Das Militärdepartement wird eingeladen, die vorhandenen Vorräthe an den wichtigsten Lebensmitteln auf folgende Bestände zu ergänzen:

- a. 1.200.000 Portionen Fleischkonserven und
1.200.000 Portionen Zwieback,
- b. 1000 Waggons Hafer (à 100 Kilozentner) und
1000 Waggons Weizen,
- d. die Kantone sind einzuladen, ihre Salzvorräthe auf 6 monatlichen Bedarf zu erhöhen.
- e. die Eisenbahngesellschaften sind anzuhalten, einen 6 monatlichen Bedarf von Steinkohlen zu unterhalten.

Zusammenstellung des Krediterfordernisses
für die Kriegsbereitschaft 1892

Munitionsvermehrung der Artillerie	Fr. 1.500.000
Befestigungen im Rhonethal	2.000.000
Minenkammern	55.000
Material für Befestigungen: I Eisen, Sandsäcke	420.000
Anschaffung von 60.000 Paar Schuhen	750.000
Anschaffung von 500 Bastsätteln	90.000
Lebensmittel	4.927.000
Verbesserung von Stationseinrichtungen der Eisenbahnen für den Kriegsbetrieb	150.000
	Total Fr. 9.892.000

Im Anschluss an das vorstehende Kreditgesuch ist das unterzeichnete Departement im Falle, zwei weitere Vorlagen zu machen, welche als dringliche Anforderungen der Kriegsbereitschaft angesehen werden müssen:

1. die Vermehrung der Gebirgsartillerie,
2. die Reorganisation der Infanterie.

Ohne die Vermehrung unserer Gebirgsartillerie, welche gegenwärtig mit nur 20 Geschützen auftreten kann, wovon 8 der Landwehr, ist die kräftige Vertheidigung unserer gebirgigen Landestheile unmöglich. Es wird gewöhnlich zu wenig beachtet, dass vier Fünftheile unseres Landesgebietes dem Hochgebirge oder dem Jura angehören und dass auch die sogenannte «Hochebene» vielfach mit Bergen bedeckt ist. Eine bewegliche, energisch geführte Infanterie müsste deshalb häufig, ja in einem grossen Theile unseres Landes fast immer, der Artillerieunterstützung entbehren, wenn ihr nicht Gebirgsartillerie beigegeben werden könnte, da eben «Feldgeschütz» an steilen Hängen und auf Gebirgspfaden nicht fortkommt. Damit wäre eine Ausnützung der natürlichen Stärke unseres Geländes für die Landesvertheidigung vielfach ausgeschlossen. Es ist deshalb beabsichtigt, die Zahl der Batterien des Auszuges auf 6 zu 6 Geschützen zu erhöhen.

Die Landwehrbataillone müssen in ihrer jetzigen Verfassung als felduntüchtig bezeichnet werden. Einmal bringen sie nicht im entferntesten ihre Sollbestände

auf, so dass oft Bataillone von unter 300 Mann in die Wiederholungskurse einrücken. Noch mehr aber fehlt es an Cadres der Zahl und Eignung nach. Die günstigen Erfahrungen der Manöver sind insofern nicht massgebend, als dort nur die jüngern Jahrgänge einberufen und ihnen zahlreiche Offiziere des Auszuges und Instruktoren zugetheilt waren.

Es wird deshalb beabsichtigt, in der Landwehr wiederum eine Zweitheilung nach Altersklassen: «Reserve und Landwehr» einzuführen, welche Theilung gestattete, den Auszug um 24—36 feldtüchtige und vollzählige Bataillone zu verstärken.

Protokollauszug ans Militärdepartement zur Vollziehung und ans Finanzdepartement zur Kenntnissnahme.²

2. *Cette proposition a été approuvée le 4 décembre 1891, cf. E 1004 1/167, n° 5365.*

70

E 2200 Rom 1/106

*Le Chef du Département des Affaires étrangères (Division du Commerce),
N. Droz, au Ministre de Suisse à Rome, S. Bavier*

L¹

Berne, 10 novembre 1891

Par sa note du 6 novembre² dont vous nous avez transmis copie, Monsieur di Rudini vous informe que le gouvernement du Roi ne croit pas pouvoir accepter d'autre base pour les négociations commerciales entre les deux pays, que le maintien du *statu quo*. Il se déclare toutefois disposé à examiner les modifications que pourrait avoir à proposer le Conseil fédéral, mais comme, dans son avis, ces modifications ne peuvent être essentielles, il ne lui semble pas nécessaire de nommer des délégués spéciaux pour les discuter. On pourra, dit-il, faire les négociations par la voie diplomatique, sauf à tenir peut-être une conférence de caractère technique pour éclaircir quelque point spécial, conférence éventuelle pour laquelle Monsieur di Rudini accepte comme lieu de réunion la ville de Zurich, proposée par le Conseil fédéral.

Dans les récents entretiens que vous avez eus avec Monsieur di Rudini au sujet des futures négociations commerciales, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères d'Italie avait aussi exprimé l'opinion que, comme il sera peut-être impossible de se mettre d'accord entre les deux pays avant le 1^{er} février prochain pour un nouveau traité de commerce, le mieux serait de proroger purement et simplement le traité actuel pour une durée plus ou moins longue.

Nous croyons utile d'établir dès maintenant que cette prorogation n'est pas possible. Outre qu'elle ne saurait nous convenir pour les raisons qui seront déve-

1. *Cette lettre a été approuvée par le Conseil fédéral, cf. PVCF du 10 novembre 1891 (E 1004 1/167, n° 4984).*

2. *Cf. E 13 (B)/217.*

loppées plus loin, elle serait en fait impraticable, vu la cessation certaine au 1^{er} février de nos autres traités de commerce, en particulier de celui avec la France, vu aussi l'adoption de notre nouveau tarif général et la conclusion probable de nouveaux tarifs conventionnels avec l'Allemagne et l'Autriche, adoption et conclusion qui auront pour effet de modifier sur plus d'un point essentiel les classifications actuelles de marchandises telles qu'elles sont en particulier prévues dans notre tarif actuel avec l'Italie. La coexistence de classifications diverses avec la clause de la nation la plus favorisée donnerait lieu dans l'application à des difficultés inextricables, auxquelles nous devons forcément obvier en mettant à l'avance les traités d'accord. Si donc un nouveau traité avec l'Italie n'est pas conclu avant le 1^{er} février, nous nous trouverions à cette date dans une situation sans traité. On ne peut espérer de se tirer d'affaire par un simple arrangement sur le pied de la nation favorisée, car il est fort probable que nous ne trouverions pas dans ce régime la satisfaction de nos intérêts spéciaux. Il faut donc, de part et d'autre, se placer bien nettement en face de l'alternative qui, suivant toute probabilité, se présentera inévitablement le 1^{er} février: ou bien un nouveau traité de commerce entre la Suisse et l'Italie, ou bien une situation sans traité avec toutes les conséquences fâcheuses qu'elle entraîne.

En ce qui concerne le renouvellement même du traité, Monsieur di Rudini pense qu'il devrait suffire de confirmer en substance les dispositions actuelles pour une nouvelle période de douze années. Le gouvernement italien donne par là clairement à entendre qu'il est pleinement satisfait du traité existant. Nous le croyons volontiers, mais nous regrettons de devoir constater que notre satisfaction n'est pas égale à la sienne. Bien loin de là, des plaintes nombreuses et très vives n'ont cessé de nous parvenir depuis que le traité actuel est en vigueur, et ces plaintes portent tant sur les taux du tarif à l'entrée en Italie que sur la manière dont ce tarif est appliqué et interprété par les autorités douanières du royaume. Un coup d'œil superficiel sur les statistiques douanières des deux pays³ aussi bien qu'un examen approfondi des données qu'elles contiennent, montrent que la Suisse est en désavantage vis-à-vis de l'Italie, et que d'année en année cette situation va s'aggravant pour nous tandis qu'elle s'améliore toujours davantage pour l'Italie. La cause doit en être cherchée en bonne partie dans la rupture durable des relations commerciales entre l'Italie et la France. En 1888, lorsque nous avons négocié le traité actuel, on espérait encore que ces relations se rétabliraient avant longtemps, et tout en nous refusant des concessions sur des articles qui nous intéressent à un haut degré, les négociateurs italiens nous faisaient entrevoir que nous allions les obtenir par la voie du prochain traité avec la France. Non seulement cet espoir ne s'est pas réalisé, mais il semble qu'il ne doive pas l'être de longtemps. En attendant, nous avons souffert et nous continuons à souffrir d'une lacune grave de notre traité. Tandis que l'Italie a vu, par le fait de sa rupture avec la France, son marché s'élargir considérablement en Suisse, le nôtre est allé se restreignant en Italie. Nous devons demander le rétablissement d'un juste équilibre, et nous ne pourrions souscrire qu'à un traité qui nous donnera satisfaction sous ce rapport.

3. *Pour les indications statistiques, cf. Message du Conseil fédéral concernant le traité de commerce conclu avec l'Italie le 19 avril 1892, du 13 mai 1892, (FF 1892, III, pp. 561–571).*

Telles sont les raisons qui ne nous permettent de consentir ni à une prorogation ni à un renouvellement pur et simple du traité. Monsieur di Rudini voudra bien se convaincre qu'un nouvel accord ne pourra donc résulter que d'une négociation circonstanciée. Il n'y a pas de temps à perdre si nous voulons pouvoir soumettre cet accord aux ratifications parlementaires avant le 1^{er} février. Aussi, nous vous enverrons cette semaine encore nos demandes, et nous nous permettons d'exprimer la ferme attente qu'il sera possible à Messieurs les négociateurs italiens de se réunir vers la fin de ce mois avec leurs collègues suisses pour commencer leurs travaux en commun.

71

E 13 (B)/253

*Le Vice-consul du Consulat de Suisse à Madrid, E. Haering Bloch,
au Chef du Département des Affaires étrangères (Division du Commerce),
N. Droz*

L

Madrid, 22 novembre 1891

En suite de votre note du 10 courant¹, j'ai eu une entrevue avec le Directeur du commerce au Ministère d'Etat, afin de m'enquérir de ce qui en était de la prorogation des *Traités de commerce*, puisque la presse avait annoncé comme certaine celle de plusieurs traités, échéant le 1^{er} février 1892, parmi lesquels celui avec la Suisse.

On m'a répondu qu'on n'avait encore rien déterminé quant aux prorogations et quant aux négociations pour la conclusion de nouveaux traités², la réponse a été encore plus négative, ce qui du reste ne me surprenait pas, car on sait, et Monsieur le Chef du cabinet l'a déclaré il y a peu de jours, qu'il fallait d'abord déblayer le traité avec la France. On blâme le Gouvernement de son inaction, de ne pas passer outre dans les négociations françaises et de poursuivre celles avec les autres pays, pour s'en faire même une arme vis-à-vis des Français intraitables.

Le Cabinet se trouve du reste aux prises avec toute espèce de crises, ministérielles, financières, etc. Nous sommes devant un inconnu, sur lequel je me permets de faire quelques observations personnelles:

Dans un précédent rapport du mois de novembre dernier³, je mentionnais le courant très protectionniste qui soufflait en Espagne, qui se manifestait par l'abolition de la législation douanière de 1869, législation qui comportait un acheminement, par des abaissements échelonnés, vers le libre-échange, et comme point de départ de cette réaction les décrets de décembre dernier, sur-

1. Non reproduite.

2. Pour la question de la prolongation du traité de commerce avec l'Espagne, voir *Message du Conseil fédéral du 26 janvier 1892* (FF 1892, I, pp. 491—495).

3. Cf. *lettre de Haering du 15 novembre 1890, non reproduite.*

élevant les droits sur les grains et le bétail; l'élaboration, par la Commission des douanes pour préparer les traités, d'un projet de tarif très prohibitif, projet dont le Conseil fédéral a connaissance.

On s'inquiétait bien peu d'assurer l'exportation, qui se compose de 60% de produits agricoles et 40% de produits de mines.

Avant 1879 on exportait à peine 1 million d'hectolitres de vins ordinaires; aujourd'hui, on en exporte 8 millions, dont la France est presque preneur unique. On se disait que la France était forcée pour son «vinage» de recourir au produit espagnol; mais depuis que les nouveaux tarifs français sont connus, que leur approbation ne laisse plus aucun doute, il y a un grand cri d'alarme absorbant l'attention du pays entier depuis trois mois. Cette grande douche d'eau froide a fait taire toute velléité de protectionnisme. La question du traité avec la France est devenue une question nationale, comme on l'appelle, une question de vivre. Ces 300 millions de piécettes, des vins ordinaires exportés en France, représentaient l'activité dans tout le territoire du Levant, depuis Alicante à la frontière française, tout le bassin de l'Ebre et une grande partie du centre de l'Espagne. La mise à jour de cette richesse de la viticulture a permis à l'Espagne une aisance relative ces 10 dernières années, contribuant principalement à doubler son chiffre d'affaires extérieures, qui en 1890 arrivent à 1880 millions, avec un excédent d'exportation de 60 millions sur l'importation.

Sans traité avec la France, c'est l'inconnu ajouté à la crise latente qui vient d'entrer dans la période aiguë par suite des déficits accumulés, la disparition de l'or, etc.

Que fera l'Espagne? et que nous réserve l'Avenir? La crise financière peut se résoudre avec de l'intelligence et de la bonne volonté. Avec un budget un peu moins prodigue, administrant mieux les impôts, grevant la propriété mobilière, celui-ci peut s'équilibrer. En somme, quand on considère que presque toute la dette de l'Etat se trouve dans les mains des Espagnols et que la dette extérieure a repassé peu à peu les Pyrénées, on peut affirmer que la richesse mobilière a augmenté et que le pays a des ressources.

Malheureusement il y a une Banque nationale privilégiée, seule autorisée à émettre du papier et qui est le pourvoyeur de fonds du Gouvernement. Elle a en portefeuille 700 millions de valeurs contre l'Etat, dettes flottantes, amortissables etc., en échange desquelles elle a émis une somme égale de billets de banque, et par une loi du mois de juillet dernier, elle est autorisée à élever son émission jusqu'à 1.500 millions. Mais la première semaine qu'elle a entamé les seconds 750,000,000 la panique a surgi; la banque n'avait pas l'encaisse légale. Elle a voulu emprunter 100 millions en or à la maison Rothschild, mais ne les a pas trouvés.

Il faudra donc prendre par un autre chemin, dégager la Banque nationale, limiter ses relations avec le Trésor aux affaires purement bancaires; mais il faudra avant tout assurer l'exportation dans les futurs traités de commerce, ce dont on s'apercevra dans la présente crise. On peut donc être certain, que l'on sera plus accommodant dans la conclusion des nouveaux traités, qu'on en avait l'intention, ce qui du reste arrivera un peu à tous les pays pris par la furie du protectionnisme. L'Espagne utilisera ses traités comme représailles envers la France et dans une année celle-ci se verra certainement obligée de rembourser.

Nous aurons cette semaine-ci un nouveau Ministère, qui ne pourra pas moins que de s'occuper de prime-abord des traités. Mais je répète que jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement espagnol n'a rien fait en dehors des démarches auprès de la France, desquelles le Conseil fédéral doit avoir connaissance.

Ce que dit la maison suisse qui travaille en Espagne et dont parle votre note du 17 courant⁴, ne peut reposer que sur des rumeurs propagées par la presse.

4. *Non reproduite.*

72

E 13 (B)/180

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

Copie

L

Berne, 26 novembre 1891

Je dois vous signaler un courant très fort qui se produit dans nos centres industriels et commerciaux pour obtenir du Conseil fédéral qu'il applique le tarif général aux produits français dès le 1^{er} février¹. Samedi a eu lieu à Zurich, sous les auspices de la «Kaufmännische Gesellschaft», une réunion à laquelle étaient représentées les industries de la broderie, de la soierie, du coton, des machines, des fromages, et où l'on s'est assez résolument prononcé dans ce sens. Le même jour, je recevais ici une délégation de St-Gall et d'Appenzell, qui concluait de la même manière. On nous a adressé officiellement la demande de convoquer une assemblée d'intéressés de toutes les parties de la Suisse pour discuter sur l'attitude à prendre contre la France, dont le tarif minimum est envisagé comme prohibitif pour un grand nombre de nos produits.

Le Conseil fédéral, qui se préoccupe vivement de la situation, m'a demandé, dans sa dernière séance, des renseignements à ce sujet. Je lui ai fait un rapport verbal, sans conclusions, mais le moment viendra où il faudra en prendre. Il est donc nécessaire d'étudier dès maintenant les conséquences qu'aurait pour la Suisse une rupture commerciale avec la France, non seulement sous le rapport industriel, mais aussi financier, la France étant notre principal marché d'argent et de politique. Je vous prie de vouloir bien me faire part de vos appréciations sur cette importante et grave question.

[PS] Nos négociations avec l'Allemagne et l'Autriche sont reprises et ne portent que sur quelques points. Il est à présumer que nous concluerons la semaine prochaine.

1. *La question de l'application du tarif général aux produits français fera l'objet du Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant nos rapports commerciaux avec la France (du 23 janvier 1892). (FF 1892, I, pp. 416—429).*

E 13 (B)/180

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Paris, 7 décembre 1891

Ce matin j'avais été faire une visite au Palais de l'Élysée à M. le Général Bruyère qui m'a poussé bon gré mal gré dans le cabinet de M. Carnot. Le Président de la République après m'avoir entretenu de la Mission militaire suisse aux grandes manœuvres françaises, en est arrivé par une transition, que je ne me rappelle plus en ce moment, à aborder la question des relations commerciales franco-suisse.

Je n'ai pas hésité à dire au Président que je lui devais la plus entière franchise et qu'à ce point de vue les relations de nos deux pays marchaient mal. On a parfaitement raison en France de compter sur notre loyauté politique absolue et sur la volonté non moins absolue de notre peuple de faire son devoir envers et contre tout. Mais nous aurions préféré un hommage moins indirect et moins platonique rendu à notre honnêteté. La politique douanière française ne se contente pas de frapper à coups redoublés les industries qui nous sont communes avec d'autres États, par exemple notre industrie cotonnière qui nous est commune avec l'Angleterre et l'Alsace et pour laquelle nous représentons environ le quart des importations françaises; ou de frapper nos bois qui nous sont communs avec la Norvège et qu'on va frapper d'un million et demi de francs par année (M. Carnot s'est mis à rire lorsque je lui ai parlé de la prétention de M. Viette de faire pousser du jour au lendemain en France nos grandes plantes de sapins, qu'en sa qualité de Bourguignon il allait voir flotter sur la Saône). On a tenu à frapper aussi tous les articles spécialement suisses qui ne tombaient pas sous le coup de l'art. XI de la Paix de Francfort. On a quadruplé en tarif minimum et septuplé en tarif général les droits sur nos fromages (M. Carnot a ri de nouveau en disant que c'était encore M. Viette qui était là-derrrière, mais que ni les pâturages ni les vaches ni les vachers, qui devaient nous faire concurrence, n'étaient encore nés). On a quadruplé les droits sur nos broderies, alors que le droit actuel avait déjà réduit l'importation de moitié, au plus grand préjudice de l'industrie française des confections, 30 ou 40 fois plus importante que l'industrie française des broderies et au plus grand profit des confectionneurs de Vienne et de Berlin; on pousse cette industrie à la contrebande. Il en est de même pour l'horlogerie pour laquelle on propose des droits également insensés; le fisc aura perdu sa recette et la protection n'y aura rien gagné. Sur nos tissus de soie on a imposé malgré Lyon des droits énormes que la Commission française des valeurs en douane déclare nuisibles au commerce de transit parisien, sans aucun profit pour les producteurs français. Il est donc naturel que nos cercles industriels, si peu protectionnistes de tempérament, s'irritent de mesures aussi violentes. Plusieurs de mes amis me signalent un courant très vif en Suisse pour l'application de notre tarif général aux produits français. La petite Suisse

absorbe autant de produits français que la grande Espagne ou que la grande Italie, 15 fois plus de produits que l'Empire austro-hongrois et 30 fois plus de produits français que la Russie (M. Carnot a paru très impressionné de ces chiffres et m'a demandé de lui en indiquer les grands traits, ce que j'ai fait rapidement). Il peut devenir difficile aux partisans des idées modérées de résister au courant qui est en train de se former chez nous, même chez les chefs des industries qui vivent d'exportation. Si la lutte de tarifs devait se prolonger, il serait très difficile à la France d'en revenir plus tard à la situation actuelle, parce que plusieurs droits, ayant actuellement un caractère de combat, prendraient peu à peu un caractère protectionniste et ne pourraient plus être abaissés, lorsque de nouvelles industries seraient nées. Marseille, l'ancienne patrie électorale de MM. Jules Roche et Rouvier, nous vend le quart de ses savons; la France nous fournit encore le quart de nos vins et la petite Suisse absorbait avant le phylloxera plus de vins français que l'Allemagne et l'Angleterre réunies. Sur les lainages, que nous ne produisons pas et dont, y compris les confections, nous achetons à l'étranger pour près de soixante millions, des représailles pourraient être sensibles parce qu'avec des droits différentiels l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne pourraient nous fournir tant bien que mal ce que nous tirons de France en sorte que la vie de notre peuple n'en serait pas renchérie. Il y a là toute une série de tentations et je crains vivement pour l'avenir un ralentissement sérieux des relations si exceptionnellement importantes entre nos deux pays et une répercussion de tout cela sur l'ensemble des relations franco-suisse.

M. Carnot a répondu que ce côté politique de la question, dont il était personnellement fort préoccupé, ne touchait *absolument pas* les chefs des protectionnistes français, qui s'obstinaient à ne pas vouloir l'apercevoir; qu'il espérait que son Gouvernement obtiendrait au moins des Chambres le maintien du droit pour le pouvoir exécutif de conclure des traités de commerce; que les Ministres étaient fort préoccupés des aggravations acceptées et projetées par le Sénat sur le tarif déjà si excessif de la Chambre des députés, mais qu'il était impossible de résister à ce courant sous peine d'être brisé; une crise ministérielle n'y changerait rien; d'autres ministres subiraient le même sort.

J'ai objecté que si le Cabinet avait lutté pied à pied dans les commissions, puis dans chacune des Chambres, le résultat aurait pu être différent.

M. Carnot a répondu qu'on avait essayé mais absolument en vain, et qu'avant-hier encore le Sénat avait mis des droits sur les graines oléagineuses, malgré les protestations de MM. Develle et Jules Roche, frappant ainsi une matière première fort importante. Il n'y a rien à faire, a dit en terminant le Président, sinon d'attendre la crise, les souffrances, l'affaissement des prix qui résultera à l'intérieur du reflux de nos exportations sur notre propre marché. Il serait extrêmement désirable, puisque les relations commerciales franco-suisse sont aussi importantes, qu'à Berne on ne perdît pas patience trop vite, qu'on n'y fit pas d'acte d'hostilité directe contre nous et que les hommes modérés de votre pays facilitent aux hommes modérés de France les moyens de franchir un défilé dangereux et difficile.

Si je vous ai rendu compte de cette conversation, ce n'est pas parce qu'elle contient des arguments nouveaux, mais parce qu'elle constate et confirme mes appréciations antérieures sur la situation. Le Président de la République estime

comme M. Ribot qu'il n'y a rien à faire qu'à attendre les souffrances devant résulter à l'intérieur du nouveau régime douanier. Pas plus que ses Ministres, M. Carnot n'admire l'œuvre des protectionnistes du Parlement, mais il n'a pas la moindre idée de faire usage du droit que lui accorde l'art. 7 par. 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, d'exiger une nouvelle délibération pour demander une rédaction de l'art. 1^{er} de la loi à l'effet de maintenir la prérogative constitutionnelle du Président et du Gouvernement de faire des traités. Nous marchons donc bien et sans hésitation possible comme sans résistance quelconque de la part du chef de l'Etat, à l'application des nouveaux tarifs français.

74

E 1004 1/167

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 8 décembre 1891

5434. Handelsvertragsunterhandlungen mit Deutschland und Österreich

Departement des Auswärtigen. Antrag vom 8. dies.

Die Delegation für die Handelsvertragsunterhandlungen mit Deutschland und Österreich-Ungarn in Wien hat an das Departement des Auswärtigen folgendes Telegramm gerichtet:

«Infolge der unsererseits gestern neuerdings geltend gemachten Bedenken, betr. die deutschen Vorschläge für Verständigung über Art. 1¹ hat die deutsche Regierung sich entschlossen, die Beibehaltung des Art. 1 des bestehenden Vertrags mit der Schweiz über die allgemeine Meistbegünstigung zuzugestehen, wenn die Schweiz im Schlussprotokoll sich verpflichtet, auf Verlangen der deutschen Regierung für das aus dem freien Verkehr der Schweiz nach Deutschland eingehende, aus einem in Deutschland nicht meistbegünstigten Lande stammende Getreide, sowie für dergleichen Weine die deutschen Conventionalzölle nicht zu beanspruchen. Die Ausnahme betreffend Getreide — wird streng vertraulich bemerkt — wird nur wegen russischen Getreides verlangt: die Ausnahme wegen Weine hat ihren Grund darin, dass die Verträge mit Spanien und Portugal gekündigt sind und Deutschland verhüten will, dass für den Fall eines vertragslosen Zustandes spanische oder portugiesische Weine durch Übergang in den freien Verkehr der Schweiz des Vorteiles der Verzollung nach dem deutschen Conventionaltarife teilhaftig werden.»

Hierauf wird folgende Antwort erteilt:

«Le Conseil fédéral n'aurait pu pour d'impérieux motifs accepter la proposition contenue dans votre télégramme d'hier. (Dieser Vorschlag ging dahin, es sei der bisherige Art. 1 fallen zu lassen und im Wege des Notenaustausches zu con-

1. Pour le texte de la proposition allemande concernant l'article 1, cf. la proposition de Droz au Conseil fédéral du 1^{er} juin 1891 (E 13(B)/157).

statieren, dass die seitherige allgemeine Meistbegünstigung nur für fremdes Getreide evtl. Einschränkungen erfahren würde, dass es aber im übrigen nicht in der Absicht der deutschen Regierung liege, den schweiz. Handel mit fremden Waren differenziell zu benachteiligen gegenüber demselben Handel anderer meistbegünstigten Länder.) Aussi a-t-il accueilli avec satisfaction la nouvelle proposition que nous transmet votre télégramme de ce soir. Nous consentons à admettre le vin à côté du blé dans le protocole de clôture, et envisageons ainsi la difficulté comme réglée.»²

2. *Le Conseil fédéral soumet le 5 janvier 1892 un Message à l'Assemblée fédérale concernant les traités de commerce conclus le 10 décembre 1891 avec l'Empire allemand et l'Autriche Hongrie (Cf. FF 1892, I, pp. 205–240).*

75

E 13 (B)/180

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Paris, 23 décembre 1891

Ainsi que le faisait prévoir la fin de mon rapport du 17 de ce mois¹, M. Ribot en est arrivé ce soir dans une longue conversation, dont je sors, à indiquer comment il se représentait qu'allait se dérouler la situation commerciale franco-suisse.

Le Ministre des Affaires étrangères estime qu'il est allé lundi aussi loin que l'état des esprits dans la Chambre des députés peut le supporter et qu'il aurait fallu bien peu de chose pour que cela finît mal; quoiqu'il en soit non seulement le principe et le droit du Gouvernement de faire des traités ont été sauvegardés, mais la perspective de certaines réductions du tarif minimum a été indiquée comme possible dans un avenir prochain, bien entendu avec la ratification du Parlement. Dans la situation actuelle, M. Ribot ne se fait pas d'illusions, ce serait selon lui folie pure que de prétendre soumettre aux Chambres françaises, avant le 1^{er} février, des traités avec tarif au-dessous du minimum; non seulement le Gouvernement se briserait mais le rejet du traité par le Parlement serait beaucoup plus grave que si l'on n'avait pas négocié du tout.

J'ai alors objecté que s'il était entièrement impossible à la France de nous offrir la perspective très prochaine d'une descente au-dessous du tarif minimum sur certains articles et notamment sur nos quatre grandes industries spécialement nationales, la possibilité d'éviter une guerre de tarifs franco-suisse disparaissait presque complètement; il ne serait pas possible de faire accepter à nos Chambres que le tarif minimum est l'équivalent des tarifs conventionnels de la Suisse, surtout étant donné que le tarif minimum est incessamment variable et

1. *Non reproduit.*

ne peut être lié par le Gouvernement qu'à la condition de revenir devant le Parlement même pour une durée de 24 heures; il ne serait pas raisonnable de nous demander de considérer des tarifs ayant une durée de 12 ans comme ayant la même valeur que le tarif minimum n'ayant aucune durée et dont les taux sont excessifs. S'il est impossible à la France de nous offrir une fixité quelconque et si son Gouvernement considère comme dangereux de négocier au-dessous du minimum, nous serons obligés en Suisse de nous retourner d'un autre côté et je pense que notre premier soin devrait être de rouvrir des négociations avec nos trois autres voisins, pour leur annoncer la guerre de tarifs entre la France et nous et leur offrir de descendre au-dessous des taux stipulés à Vienne à l'entrée en Suisse sur un certain nombre d'articles; du moment où l'on veut faire la guerre de tarifs, il faut la faire carrément et augmenter l'importance des droits différentiels; en même temps cela améliorera notre situation à l'entrée en Allemagne et en Autriche. En terminant, j'ai donné à entendre que M. Ferry paraissait moins craintif et, dans une visite qu'il m'avait faite samedi soir², paraissait admettre la possibilité d'une entente franco-suisse au-dessous du minimum pour l'horlogerie, les broderies et les tissus de soie; il faudrait y ajouter les fromages pour obtenir dans nos Chambres la voix des représentants de l'agriculture et peut-être pourrions-nous alors assurer en échange à la France le traitement de la nation la plus favorisée; je dis peut-être, car j'ignore la force des partisans de la guerre de tarifs et il peut se faire qu'il soit déjà trop tard.

M. Ribot, après un échange de vue sur nos quatre industries dites nationales, a paru de l'avis qu'il ne serait pas trop difficile d'obtenir des réductions sérieuses du Parlement français, sauf pour les fromages, pour lesquels il n'y a rien à faire, rien à obtenir en France, selon lui, tant que le droit allemand sera supérieur au droit français (depuis des mois je vous ai écrit que le droit à l'entrée en France sur les fromages se discutait à Vienne). Il veut absolument éviter une guerre de tarifs franco-suisse. Il propose donc de procéder comme suit:

1° Il m'écrirait tout de suite, si je le désire ou dans 8 ou 10 jours³ que la France ayant dénoncé les traités il y a un an⁴ est disposée à accorder par décret à la Suisse le tarif minimum, si la Suisse n'applique pas aux marchandises françaises des droits plus élevés qu'aux produits similaires des autres Etats.

2° M. Ribot aurait voulu une réponse de nous accordant le traitement de la nation la plus favorisée ou les tarifs les plus réduits, mais je l'ai amené à se contenter d'un simple accusé de réception de notre part, dans lequel il lui serait donné acte de sa communication et *rien de plus*.

Nous n'aurons donc pas à dire ni directement ni indirectement ce que nous comptons faire.

2. Voir la lettre de Lardy du 19 décembre 1891; la question des relations commerciales franco-suissees a déjà fait l'objet d'un entretien entre J. Ferry et Ch. Lardy le 13 février 1891 (E 13 (B)/180).

3. Voir à ce propos la note du 8 janvier 1892 de l'Ambassadeur de France à Berne, E. Arago, au Président de la Confédération, N. Droz (E 13 B/179). Cette note est reproduite dans le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant nos rapports commerciaux avec la France (du 23 janvier 1892), (FF, 1892, I, p. 423).

4. Le 17 janvier 1891.

3° M. Ribot aurait voulu reprendre sous forme de convention diverses dispositions du Traité de commerce⁵, naturellement en supprimant l'art. 6 relatif aux drawbacks et primes de sortie, mais en maintenant l'art. 11 relatif au poinçon des matières d'or et d'argent de l'art. 22 relatif à la suppression de patente des voyageurs de commerce. J'ai répondu que a priori je ne pensais pas que nous signerions quoi que ce soit et que, même si nous devions le signer, il y aurait bien des chances pour que cela ne fût pas ratifié par nos Chambres, afin de manifester sous cette forme leur impression au sujet du tarif minimum. M. Ribot n'a pas insisté, pas plus que sur la «propriété littéraire».

4° A l'occasion de la lettre⁶ par laquelle nous répondrions à la première communication de M. Ribot ou dans une lettre séparée, nous écririons au ministre que le tarif minimum atteignant directement la plupart des industries suisses d'exportation et notamment quelques industries exclusivement ou presque exclusivement suisses, le gouvernement fédéral attend du gouvernement français la prompte ouverture de négociations devant assurer notamment aux industries spécialement suisses le bénéfice de droits inférieurs au tarif minimum.

M. Ribot répondrait en admettant le principe de descendre au-dessous du minimum, spécialement sur les industries des broderies, de l'horlogerie et des tissus de soie pure, mais en faisant observer que le temps matériel manque pour négocier avant le 1^{er} février; il proposerait de commencer en février.

Tout cela est très précis en apparence, mais tout cela ne nous donne aucune certitude que le gouvernement français au dernier moment ne viendra pas nous dire qu'il n'ose pas signer, ou que la ratification sera refusée. Tout cela est un moyen d'éviter la guerre des tarifs en jetant de la poudre aux yeux, si nous estimons que la guerre de tarifs est dangereuse pour la Suisse, mais il ne faut pas croire que lorsque nous tiendrons une lettre de M. Ribot, nous promettant de négocier à brève échéance au-dessous du minimum, nous ayons autre chose qu'un bon billet. Il est vrai que nous pourrions en tout temps faire la guerre de tarifs si les négociations promises sont reconnues inutiles ou si elles échouent.

Quoiqu'il en soit nous sommes en présence de propositions précises et j'aurai l'honneur de conférer avec Vous de ces propositions lundi prochain. Je compte passer la journée du dimanche 27 chez ma mère à Neuchâtel et arriver à Berne le lundi vers 9 h. du matin. Je n'ai que le temps d'envoyer porter à M. Henri Morel à la gare de Lyon cette lettre commencée à 6 h. du soir en sortant de chez M. Ribot.

5. Cf. RO 1883, vol. 6, pp. 295—360.

6. Il s'agira en fait de la note du Conseil fédéral adressée le 15 janvier 1892 à l'Ambassadeur de France à Berne, E. Arago (Cf. FF, 1892, I, pp. 424—425).

E 2200 Rom 1/106

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Ministre de Suisse à Rome, S. Bavier*

L

Berne, 14 janvier 1892

J'ai bien reçu votre télégramme et votre lettre du 10 janvier¹ rendant compte d'un entretien que vous avez eu le même jour avec Monsieur di Rudini. La haute estime que j'ai pour la personne et le caractère du Premier ministre d'Italie me fait vivement désirer qu'il ne reste pas sous l'impression fâcheuse qu'ont produite sur son esprit les rapports qu'il a reçus de Zurich².

D'abord je dois constater que nos relations avec la délégation italienne ont toujours été des plus courtoises. Par moments il est vrai, la discussion a pu s'animer de part et d'autre, mais ainsi que le disait M. Malvano en ma présence chez M. Peiroleri, lundi dernier, elle n'a jamais franchi les bornes d'une parfaite politesse. Je suis donc surpris que M. di Rudini se plaigne du ton que nous avons vis-à-vis de la délégation italienne. Nos collègues italiens ont toujours exprimé au contraire vis-à-vis de nous leur grande satisfaction de la manière en laquelle ils étaient accueillis et traités à Zurich. Nous serions affligés qu'ils eussent un autre sentiment.

Il n'est pas exact non plus que nous ayons agité comme une menace la perspective de l'application de notre tarif général. Mais il va sans dire que dans une négociation pareille, il est impossible de ne pas effleurer une question qui est naturellement au fond la grande préoccupation de part et d'autre. Seulement, lorsque ce point a été abordé occasionnellement, nous avons eu soin d'ajouter chaque fois que nous écartions pour le moment cette éventualité qui, nous l'espérons, ne se présentera pas.

Reste la base de la négociation. La délégation italienne se plaint de nos exigences; elle déclare inadmissible que nous demandions à améliorer le statu quo à l'entrée en Italie tout en l'aggravant à l'entrée en Suisse.

Il est parfaitement vrai que c'est ainsi que la situation se présente. Mais y a-t-il là quelque chose d'absolument anormal, et d'inconnu jusqu'à ce jour? Ce même fait ne s'est-il pas présenté maintes fois dans les rapports commerciaux entre les peuples de l'Europe? N'est-il pas devenu pour ainsi dire la règle depuis qu'un esprit de protectionnisme à outrance s'est emparé de presque toutes les nations? La Suisse n'en a-t-elle pas souffert, plus qu'aucun Etat? Et si elle demande aujourd'hui que la balance se redresse un peu à son profit, formule-t-elle une prétention déraisonnable?

Je fais appel à l'équité de M. di Rudini. Il devra reconnaître que le tarif suisse de 1851³ avec ses taux ne dépassant pas 16 et 30 frs. les cent kilos était de beau-

1. Non retrouvé.

2. Cf. *procès-verbaux des négociations commerciales italo-suisse de Zurich du 4 janvier au 18 avril 1892* (E 13 (B)/219).

3. Cf. *RO 1851, II, pp. 547 s.*

coup le plus bas de l'Europe. Devrions-nous, comme le Japon, être condamnés à ne jamais le relever? Or, c'est là la prétention de la délégation italienne lorsqu'elle nous demande de maintenir à 16 fr. et à 30 fr. nos droits sur des articles comme les meubles, les gants de peau, les filés et tissus, etc., alors que l'Italie perçoit sur ces mêmes articles des droits qui vont jusqu'au décuple de ceux que nous lui offrons aujourd'hui.

S'il est pénible de devoir accepter des aggravations à l'entrée dans un autre pays, je dois rappeler à M. di Rudini que c'est là la situation que la Suisse a dû trop longtemps subir de la part de ses voisins. En 1881⁴, tout en maintenant elle-même son tarif de 1851, la Suisse a dû accepter de gros relèvements de droits en Allemagne. En 1882⁵, elle a conclu avec la France un traité qui constituait une aggravation seulement du côté français. Mais c'est avec l'Italie qu'elle a fait sous ce rapport les plus dures expériences. Tandis que la Suisse a maintenu, ou à peu près, jusqu'à aujourd'hui les bases du traité italo-suisse de 1868⁶, l'Italie a constamment aggravé la situation de son côté; les conventions et traités⁷ de 1879, de 1883 et de 1889 ont marqué chaque fois une étape dans la voie des relèvements de droits sur le tarif italien. Faut-il s'étonner si notre peuple a perdu patience, et si, voyant que les protestations platoniques ne servaient à rien, il s'est à son tour armé de tarifs efficaces destinés à ouvrir les portes qu'on s'obstinait à fermer de plus en plus aux produits de son travail?

Cette attitude résolue a déjà produit son effet. Deux puissants Etats, l'Allemagne et l'Autriche, ont en 1888, et l'année dernière dans une plus grande mesure, reconnu notre bon droit⁸. Les gouvernements de ces deux pays ont franchement accepté la situation que la délégation italienne déclare inadmissible. Ils ont soumis à leurs Parlements des traités qui contiennent des réductions de droits à l'entrée dans ces deux pays en même temps que des relèvements à l'entrée en Suisse. Le gouvernement italien est trop équitable pour ne pas reconnaître qu'il peut et doit agir de même à notre égard. Son Parlement saura se rendre aux excellentes raisons qu'il lui donnera pour justifier le nouveau traité, de même que le Reichstag et les parlements d'Autriche et de Hongrie se sont laissés convaincre en 1888 et se laisseront sans doute convaincre cette fois encore, par leurs gouvernements.

Monsieur di Rudini aurait donc tort d'admettre que la base si équitable que nous présentons implique de notre part l'intention de ne pas conclure. Nous sommes au contraire vivement désireux d'avoir un nouveau traité mais seulement dans les conditions où nous l'avons conclu avec l'Allemagne et l'Autriche. Quant aux détails de la négociation, je puis dire dès maintenant à M. di Rudini que, si nous obtenons sur le tarif italien des réductions suffisantes sur nos articles d'exportation entre autres le coton et les machines, nous sommes disposés à concéder à peu près sur toute la ligne les mêmes avantages que ceux dont jouissent en vertu du tarif conventionnel de 1889 l'agriculture et la viticulture ita-

4. Cf. *RO* 1882, vol. 5, pp. 426—450.

5. Cf. *RO* 1883, vol. 6, pp. 295—360.

6. Cf. *RO* 1869, IX, pp. 595—609.

7. Cf. *DDS* vol. 3, chap. II, 1.3.1.

8. Cf. *ibid.* chap. II, 1.2.

liennes. Si des relèvements légers ont lieu sur tel ou tel point, ce ne sera que dans un intérêt fiscal et nullement dans le but de restreindre les importations en Suisse. Par contre, sur les articles industriels qui figurent dans notre tarif conventionnel actuel, il ne nous sera pas possible de les réduire au-dessous des taux acceptés par l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, pays de beaucoup les plus intéressés à ces articles, et cela d'autant moins que, pour les mêmes articles, qui sont aussi de production et d'exportation suisses, l'Italie perçoit des droits triples, quadruples et mêmes décuples.

A mon avis, il serait utile que la liste des articles sur lesquels portent les demandes italiennes fût restreinte le plus possible à ceux qui ont un intérêt essentiel pour ce pays et qui peuvent de notre part être l'objet de concessions sur les taux soit de notre tarif général soit de notre nouveau tarif conventionnel. J'y verrais l'avantage de moins appeler l'attention sur les relèvements qui ont lieu sur les autres articles comparativement aux taux actuels. Il est du reste à remarquer que du 1^{er} au 12 février, nous serons déjà en Suisse sous le régime nouveau créé par notre tarif général du 10 avril 1891, pour autant qu'il n'a pas été modifié par le tarif conventionnel avec l'Allemagne et l'Autriche. La seule exception, qui prendra fin le 12 février, est celle du tarif italo-suisse de 1889, et peut-être celle du tarif hispano-suisse de 1883, si ce dernier est prorogé, ce qui n'est pas encore fait. C'est donc bien, à ce point de vue aussi, le régime nouveau qui doit servir de point de départ à notre négociation avec l'Italie, et non point le régime actuel, comme la délégation italienne le demande.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de porter ce qui précède à la connaissance de M. di Rudini dans la forme que vous jugerez la plus convenable. Il se persuadera par là, j'aime à le croire, de l'esprit absolument conciliant qui nous anime, esprit qui n'est autre que celui d'une entière équité. P.S.: 17 janvier. Toute réflexion faite, j'ai préféré entretenir M. Peiroleri dans le sens qui précède. Il a sans faute fait rapport à M. di Rudini. Si je vous transmets cette lettre, ce n'est donc plus pour que vous en communiquiez le contenu au Chef du cabinet italien, mais pour votre orientation et afin que vous soyez en mesure de répondre à M. di Rudini, le cas échéant.

E 13 (B)/233

*Le Ministre de Suisse à Washington, A. de Claparède,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Washington, D. C., 20. Januar 1892

Ende August v. J. habe ich die Ehre gehabt, Ihnen den Entwurf einer Note¹ persönlich mitzutheilen, welche ich beabsichtigte an den hiesigen mexicanischen Gesandten in Sachen Abschluss eines schweizerisch-mexicanischen Handelsvertrages durch meinen damaligen Vertreter in Washington, Herrn Major Kloss, richten zu lassen.

Da nun der Entwurf dieser Note, in welcher dem Wunsche Ausdruck gegeben wurde, dass die mexicanische Regierung ihre bezüglichlichen Gegenvorschläge bekannt gebe, Ihre Gutheissung gefunden, so ist eine bezüglichliche Note unterm 8. September abhin an die Mexicanische Gesandtschaft gerichtet worden², welche am folgenden Tag den Empfang derselben mit dem Bemerkten bestätigte, dass sie am nämlichen Tag eine Abschrift dieser Note nach Mexico abgesandt hatte, und nicht ermangeln würde, die bezüglichliche Rückäusserung der mexicanischen Regierung zur hierseitigen Kenntniss zu bringen.

Seither ist mir in dieser Angelegenheit keine weitere schriftliche Mittheilung zugegangen; dagegen hat Minister Romero, welchen ich häufig hierauf bezüglichlich angesprochen habe, seinem Bedauern darüber Ausdruck gegeben, dass seine Regierung bei Ausarbeitung ihrer Vorschläge und Instructionen so langsam verfare; er wies dabei darauf hin, dass die mexicanische Regierung dermalen mit vielen Geschäften dringender Natur überhäuft sei, jedoch er stellte in Abrede, dass die Unruhen an der mexicanisch-amerikanischen Grenze auf diese Verzögerung von irgendwelchem Einfluss gewesen seien. Herr Romero theilte mir heute mit, dass er soeben seine Regierung ersucht hatte, ihre bezüglichlichen Vorschläge baldmöglichst zur hierseitigen Kenntniss zu bringen.

Trotz der Versicherung des Herrn Romero, dass dem Guerilla-Krieg des Herrn Garcia eine Bedeutung nicht beizumessen sei, so glaube ich dennoch, dass der Präsident von Mexico, General Porfirio Diaz ein viel zu kluger Mann ist, um nicht zu wissen, dass in den 8 Jahren, während welcher er ununterbrochen die unbeschränkte Dictatur ausübt, viele unzufriedene Elemente gross geworden sind, und dass in einem Staate wie Mexico Unruhen, wie diejenigen, welche Garcia dermalen leitet, genügen könnten, um eine gegen seine Dictatur gerichtete Coalition aller Unzufriedener zu vereinigen. Ich glaube somit, dass die dermaligen Unruhen an der mexicanisch-texanischen Grenze nicht ohne Einfluss auf die Saumseligkeit der Mexicanischen Regierung geblieben sind, welche näher liegende Fragen, als diejenige, welche uns beschäftigt, zu erwägen hat.

1. *Non retrouvée. Pour les instructions relatives à ces négociations cf. PVCF du 6 octobre 1890 (E 1004 1/163, n° 4142).*

2. *Non retrouvé.*

E 13 (B)/180

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Confidentiel

Paris, 10 février 1892

Le Ministre des Affaires Etrangères m'a dit que d'après les nouvelles qu'il avait reçues, l'opinion publique en Suisse était de plus en plus excitée contre la France à raison du nouveau tarif douanier et m'a demandé si mes informations concordaient avec les siennes.

J'ai répondu à M. Ribot que j'étais sans nouvelles officielles, mais que d'après de nombreuses communications privées, il n'y avait pas d'illusions à se faire sur la violence du courant qui pousse le Conseil fédéral à la guerre de tarifs à brève échéance. J'ai exposé que des députés aux Chambres fédérales appartenant aux parties de la Suisse qui ont mis en mouvement l'été dernier le référendum contre le nouveau tarif fédéral des douanes m'avaient dépeint leurs électeurs comme résolus aujourd'hui à la guerre de tarifs; qu'un des représentants les plus notables de l'industrie des soieries, libre-échangiste par excellence, à Zurich, m'avait montré des lettres absolument belliqueuses de ses confrères. Quant aux manifestations de la presse, elles ont un caractère d'unanimité et de vivacité incontestable, et quelques-unes dépassent absolument les limites raisonnables, en donnant un caractère personnel à leurs polémiques. Dans ces conditions, les négociations seront difficiles non pas seulement à Paris, à cause du parlement français, mais en Suisse à cause de l'opinion publique surexcitée.

M. Ribot estime qu'en France, dans le public et dans le Parlement, les idées de modération *ont incontestablement gagné du terrain*; il croit que si l'on s'en tient aux industries spécialement suisses, il y a des chances d'aboutir ici; il serait bien regrettable qu'en allant au-delà et en exagérant ses demandes la Suisse compromît tout. M. Ribot estime aussi qu'il n'y a pas d'intérêt à aller trop vite et qu'en France tout au moins on gagne du terrain en gagnant un peu de temps. Le ministre a ajouté que l'ambassade de France à Berne avait reçu du Conseil fédéral l'avis qu'il avait l'intention de provoquer l'examen de divers articles du tarif minimum; il a chargé M. Arago, venu ici pour l'enterrement de son frère et qui regagne ce soir son poste, de répondre au Conseil fédéral qu'il attendrait les observations *écrites* de la Suisse, qu'il les ferait examiner et qu'ensuite il pourrait y avoir lieu à l'envoi à Paris de commissaires. M. Ribot m'a donné à entendre que l'Ambassadeur de France à Berne lui avait représenté l'état de l'opinion publique en Suisse sous les mêmes couleurs que moi.

Dans la visite qu'il m'a faite hier, M. Arago avait l'air fort impressionné et inquiet de l'état de l'opinion chez nous et inclinait même à le considérer comme dangereux pour une entente finale; je ne lui ai pas caché que j'avais personnellement les mêmes craintes, attendu que dans l'état actuel des esprits ce serait une erreur stratégique et tactique de demander trop et trop vite; j'ai insisté aussi sur

l'opportunité de mener les pourparlers avec beaucoup de discrétion, pour ne pas provoquer l'organisation des résistances.

C'est avec une bien grande impatience que j'attends les résultats de vos laborieuses négociations avec l'Italie¹; au point de vue des négociations franco-suisse il serait bien désirable que Vous puissiez Vous entendre avec les Italiens, car si nous voulons nous accorder le luxe d'une guerre de tarifs, il vaut mieux n'en avoir que sur une seule frontière. Combien je Vous ai plaint tous ces temps-ci au milieu de Vos multiples champs d'activité. Espérons que la fin des pourparlers de Zurich Vous permettra de nous donner aussi un peu plus souvent de Vos nouvelles, dont la force des choses nous a quelque peu privés dans les derniers temps.²

1. *Il s'agit des négociations avec l'Italie en vue de la conclusion d'un traité de commerce qui sera signé le 19 avril 1892 (Cf. RO, 1892, vol. 12, pp. 787—832).*

2. *Note marginale de Lardy: M. Léon Say et d'autres députés que j'ai vus récemment m'ont donné des détails utiles et intéressants sur l'état des esprits ici dans le parlement et le public.*

79

E 2200 Rom 1/106

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Ministre de Suisse à Rome, S. Bavier*

T

Berne, 12 février 1892

Le Conseil fédéral n'ayant pu accepter les dernières propositions italiennes¹ qui revêtaient du reste le caractère d'un ultimatum a dû constater l'impossibilité de conclure un nouveau traité en ce moment.² Comme je vous en avais prévenu par mon télégramme de mardi³ le tarif général sera appliqué dès demain aux produits italiens. Ces résolutions⁴ qui sont le fruit d'un mûr examen ont été prises à l'unanimité par le Conseil fédéral convaincu qu'il n'y a momentanément pas d'autre issue à la situation et certain de l'approbation des Chambres fédérales du peuple suisse. L'interruption que vont subir nos relations commerciales avec l'Italie est assurément très fâcheuse pour les deux parties mais c'est à nos

1. *Cf. la proposition du DFAE au Conseil fédéral du 12 février 1892 qui contient les télégrammes de la délégation suisse adressés au Conseil fédéral le 10 et le 11 février 1892 (E 6/35).*

2. *Cf. PVCF du 12 février 1892 (E 1004 1/168, n° 665), reproduit in: Message du Conseil fédéral concernant le traité de commerce conclu avec l'Italie le 19 avril 1892, du 12 mai 1892 (FF 1892, III, p. 562).*

3. *Cf. E 13 (B)/217.*

4. *Pour l'application du tarif général, cf. Message du Conseil fédéral concernant le renouvellement du traité de commerce avec l'Italie du 16 janvier 1892 (FF, 1892, I, pp. 107—110). Cf. aussi le rapport de la Division du commerce du 11 novembre 1903: Italie. Notes concernant la rupture des négociations commerciales, le 12 février 1892, la reprise et la clôture de ces négociations. Manifestations en Suisse (E 13 (B)/219).*

yeux le seul moyen d'arriver à un accord équitable entre deux pays faits pour solidariser leurs intérêts et non pour se combattre au moyen de tarifs protecteurs. Veuillez dire à M. di Rudini combien j'ai vivement apprécié l'esprit conciliant dont il a donné la preuve dans ces difficiles négociations. Il est seulement regrettable que son bon vouloir ait rencontré en chemin des intérêts italiens intransigeants qui ont formé un obstacle insurmontable à une entente. J'espère quant à moi que le temps et la réflexion aidant l'Italie voudra bien reconnaître que nos demandes de réduction de ses droits beaucoup trop élevés ne constituent pas une prétention excessive. Dans la phase sans traité qui va maintenant s'ouvrir la tâche des deux gouvernements et plus particulièrement des deux Chefs des Affaires étrangères sera délicate sous plus d'un rapport. Il est à désirer dans l'intérêt des deux pays que cette situation transitoire prenne fin le plus tôt possible. A cet effet, croyant répondre à un désir qui nous paraissait avoir été exprimé vis-à-vis de nous par Mr. di Rudini, nous nous étions déclarés d'accord pour continuer les négociations sans interruption au-delà du 12 février. Nous tenons à lui faire savoir que nos intentions sous ce rapport n'ont pas changé: vous êtes autorisé à lui remettre copie de ce télégramme.

80

E 2/1657

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève¹
au Conseil fédéral*

L

Genève, 13 février 1892

Nous jugeons nécessaire de signaler à votre attention qu'une agitation populaire se manifeste dans la région française voisine de nos frontières, à l'occasion du nouveau tarif fédéral des péages et pourrait compromettre très gravement l'existence même de la zone qui constitue le marché naturel de notre Canton.

Permettez-nous de rappeler ici les conditions légales qui régissent la zone franche du pays de Gex et de celle de la Haute-Savoie.

Comme vous le savez, la contrée de Gex a été, par édit du roi de France du 22 décembre 1775, déclarée *pays étranger*, quant aux droits d'entrée et de sortie en vigueur sur le territoire français, en sorte que cette région est exterritorialisée.

Le Traité de Paris du 20 novembre 1815 maintint ce régime exceptionnel, qu'un arrêté du Ministre des finances vint ensuite confirmer le 13 octobre 1828.

En ce qui concerne la Haute-Savoie, le décret impérial du 12 juin 1860 assimila la zone franche de ce nouveau département, à celle du pays de Gex, et un arrêté du Ministre des finances du 31 mai 1863, règle les conditions applicables aux deux parties neutralisées de Gex et de la Savoie.

1. Cette lettre est signée au nom du Conseil d'Etat: Le Président G. Ador, Le Chancelier J. Leclerc.

Ces diverses dispositions émanent *unilatéralement* de l'autorité française et ont eu pour objet de venir en aide aux habitants de portions de territoire que leur situation géographique et la difficulté des communications isolaient du reste de la France. Or, actuellement, les chemins de fer construits et ceux en projet tendent à faire disparaître cet isolement et à rattacher davantage les départements voisins à leur mère-patrie.

D'autre part, il est incontestable que le Canton de Genève, n'ayant qu'une très petite étendue territoriale, a le plus absolu besoin de ce régime douanier pour assurer l'alimentation matérielle de sa population. La convention franco-suisse du 14 juin 1881², y a pourvu dans une certaine mesure. Mais les avantages dont nous jouissons sont maintenant très menacés.

Vous n'ignorez pas que depuis un certain temps un courant d'opinion s'est formé chez nos voisins pour arriver à la suppression complète de la zone et faire rentrer les parties neutralisées dans le droit commercial commun de toute la France. Une pareille éventualité que nous n'aurions aucun droit de combattre, causerait à notre Canton un préjudice considérable et sans parler des conséquences d'un autre ordre, elle déterminerait chez nous un renchérissement fort sensible de la vie.

Les informations qui nous arrivent montrent que ce mouvement va s'accroissant et nous croyons savoir que les ministres français auxquels serait renvoyé, cas échéant, l'examen officiel de cette question, ont été officieusement pressentis au sujet de la suppression des zones.

Il est incontestable en effet, que la situation des propriétaires éleveurs de bétail de ces deux contrées se trouvera aggravée à partir du jour où les taxes d'importation du tarif fédéral des péages de 1891 leur seront appliquées intégralement. Ils seront en face de cette alternative: ou payer un droit d'entrée sur-élevé pour faire pénétrer leur bétail chez nous ou l'expédier dans l'intérieur de la France sans avoir à payer le moindre droit. Leur choix ne sera pas douteux. Ils se détourneront de nos frontières gardées par un tarif élevé et nous serons privés d'une source importante de notre alimentation. Cette conséquence sera inévitable et nous la voyons déjà se préparer.

En 1887, le Conseil municipal de la ville de St.-Julien avait, en présence des augmentations du tarif suisse, voté la création d'un marché aux bestiaux. La conclusion d'un traité de commerce austro-suisse ayant ensuite abaissé les taxes d'entrée et le gouvernement français profitant de cette convention, le marché régional voisin ne fut pas créé. Mais aujourd'hui que le traité franco-suisse a expiré, la Municipalité a repris son projet et le 7 février 1892, elle a décidé l'ouverture d'un marché hebdomadaire destiné à la vente du bétail sur le territoire français.

Vous comprendrez aisément le tort que nous causera cette dérivation commerciale et nous vous prions instamment d'aviser d'urgence aux moyens de parer aux effets désastreux qu'elle ne manquera pas de déployer. Il importe de les prévenir. La conclusion ultérieure d'un traité de commerce général avec la France ne pourrait en effet ramener ensuite un courant détourné, car les intéres-

2. Cf. RO 1883, vol. 6, pp. 453—461.

sés auront eu le temps d'organiser leurs affaires sur des bases nouvelles et de créer des relations difficiles à rompre s'ils y trouvent un profit.

Les renseignements indiquent que les inconvénients du nouveau régime, s'il n'est pas modifié par un tarif conventionnel spécial ou une addition aux engagements demeurés en vigueur, porteront particulièrement sur l'importation des *veaux* et des *vaches* qui constituent la majeure partie de l'élevage des cultivateurs français voisins de notre pays.

Sans doute, il n'appartient qu'à vous d'examiner sous quelle forme un accord particulier à nos rapports de frontière sur cet objet pourrait se lier. Nous pensons toutefois qu'aucun danger de contrebande ne serait à craindre. En effet, l'administration française a institué dans le règlement précité du 31 mai 1863, un système très détaillé et complet de précautions destinées à assurer l'identité d'origine des produits qu'on pourrait adopter pour l'entrée en Suisse, de même qu'il est applicable à l'entrée dans l'intérieur de la France. Des formulaires imprimés et visés par le contrôleur des douanes expliquent fort clairement la provenance et empêchent les personnes étrangères à la zone de profiter des faveurs accordées. Il y a là une garantie sérieuse contre la fraude dont vous apprécierez la solidité en étudiant les deux exemplaires que nous vous adressons ci-joint.³

En terminant cette communication dont nous recommandons instamment le contenu à votre bienveillant accueil, nous exprimons l'espoir que vous prendrez en très sérieuse considération les explications qui précèdent et que par votre haute intervention, vous pourrez résoudre utilement cette question qui est bien l'une des plus importantes qui puissent toucher la population du Canton de Genève.⁴

3. *Non reproduits.*

4. *En annexe au présent document est reproduit un rapport de la Direction du VI^e Arrondissement de l'Administration des douanes concernant cette requête du Conseil d'Etat de Genève.*

ANNEXE

E 2/1657

*Le Directeur du VI^e Arrondissement, E. Vivien,
à la Direction générale des douanes*

RRégime douanier de la zone de Savoie.
Requête du Conseil d'Etat de Genève

Genève, 22 février 1892

J'ai l'honneur de répondre à votre demande de rapport sur la question traitée dans la lettre ci-jointe du Conseil d'Etat du Canton de Genève.

Dans cette lettre, le Conseil d'Etat expose qu'en suite des circonstances économiques actuelles, un courant d'opinion se serait formé chez les populations limitrophes du Canton de Genève, dans le but d'arriver à la suppression de la zone franche de la Savoie et de faire entrer le territoire qui en jouit, dans le régime du droit commun français en matière de douane.

Il démontre que nous n'aurions aucun moyen de droit à faire valoir contre une mesure de ce genre, qui aurait de très graves conséquences pour Genève et termine en demandant au Conseil fédéral, de bien vouloir aviser aux mesures à prendre pour la prévenir, en faisant remarquer que cette question est l'une des plus importantes pour la population du Canton de Genève.

On peut tout d'abord se demander si les inquiétudes du Conseil d'Etat sont fondées. On peut également se demander si vraiment les populations de la zone franche auraient un avantage réel à se voir englober dans la zone douanière, au moment où la France a tellement majoré ses tarifs; s'il est de leur intérêt bien entendu de chercher pour leurs produits des débouchés plus éloignés lorsqu'ils sont sûrs de pouvoir les écouler dans leur voisinage immédiat; si, enfin, ils apprécient aussi peu et sont prêts à abandonner les avantages que leur assure la Convention du 14 juin 1881.

Il semble étonnant au premier abord que l'élévation, qui a porté de 5 à 10 frs. les droits sur les veaux gras et de 12 à 18 frs. celui sur les vaches, puisse être le motif déterminant d'un changement aussi grave dans le régime économique de la contrée jouissant du bénéfice de la zone franche et cela d'autant plus que d'une part les producteurs sauraient bien faire supporter tout ou partie de ces augmentations de droits aux consommateurs, qui dans ce cas spécial ont besoin de leurs produits, tandis que d'autre part, pour l'écoulement des dits produits, ils devraient chercher à une grande distance un débouché dont l'importance comme consommation assurée puisse rivaliser avec celui que leur offre Genève et sa banlieue.

Cependant, si en raisonnant ainsi on arrivait à conclure que le Conseil d'Etat a ressenti une inquiétude exagérée, je crois que l'on serait dans l'erreur.

M. Duval, député et maire de St-Julien, a eu dernièrement un entretien avec une personne digne de toute confiance et la conclusion de cet entretien a été le dilemme suivant: ou la Suisse nous accordera la franchise pour l'importation de notre bétail, ou nous demanderons à notre gouvernement la suppression de la zone franche. L'opinion de cet homme politique influent est un sérieux indice, qui confirme les appréhensions du Conseil d'Etat.

Le courant d'opinion existe donc et il importe d'en tenir compte, tout en remarquant qu'il a très probablement d'autres causes déterminantes que les récentes augmentations de droits. On peut supposer que dans certains milieux, on poursuit la suppression de la zone pour des motifs d'ordre plutôt politique, avec peut-être l'arrière-pensée qu'en agissant ainsi, l'on punirait Genève d'avoir préféré être une libre ville suisse, plutôt que le chef-lieu d'un département français.

Ainsi quoiqu'on ne voie pas quel avantage économique les populations de la zone retireraient de sa suppression, puisque dans ce cas elles subiraient les très lourdes taxes qui pèsent sur l'intérieur de la France, on peut cependant admettre que cette mesure est possible et que d'ailleurs elle répondrait peut-être aux vœux secrets des pouvoirs publics français, qui ne feraient pas un mauvais accueil à une demande semblable qui leur serait présentée comme étant le vœu des populations intéressées.

Le Conseil d'Etat a donc raison de se préoccuper de cette éventualité et de dire que cette question est d'une importance majeure pour Genève. La suppression de la zone actuelle et le rétablissement d'une ligne de douanes, semblable à celle qui existait en vertu de l'art. 3 du Traité de Turin du 16 mars 1816, porteraient un coup fatal à sa prospérité.

Sans doute d'autres parties de la Suisse souffrent aussi de l'état de choses actuel, dont le pays tout entier subit les conséquences sans avoir rien fait pour le provoquer. Mais le Tessin est un canton agricole n'ayant pas de centre commercial important, et si Bâle, si Schaffhouse sont très gênées au nord par les lignes douanières allemandes, ces villes ont du moins derrière elles le pays suisse largement ouvert, dans lequel elles peuvent rayonner et s'approvisionner.

Genève, au contraire, placée en flèche dans un territoire étranger qui l'entoure de trois côtés, n'est reliée avec la patrie suisse que par une bande étroite, qui précisément à l'endroit où elle commence à s'élargir, se trouve comprise dans le rayon d'activité de la ville de Lausanne, centre commercial et consommateur. Enorme tête d'un corps trop petit, Genève, si l'on supprimait la zone, se trouverait dans une position bien plus critique que Bâle, puisque entourée d'une ligne de douanes françaises, son expansion commerciale, les besoins considérables de son alimentation, viendraient se heurter à courte distance du côté de la Suisse à la concurrence économique de la ville de Lausanne, dont la prospérité et l'importance sont en voie de développement.

Genève est donc dans une position fâcheuse au point de vue de nos intérêts nationaux, puisque sa prospérité se trouve liée à la facilité de ses rapports commerciaux avec un territoire dont elle est la capitale géographique, mais qui est étranger.

Elle est d'autant plus fâcheuse selon moi que les habitants de ce territoire sont devenus citoyens d'un pays qui a toujours eu des visées sur Genève; qu'ils forment le quart de la popula-

tion de cette ville; qu'ils connaissent mal ou pas du tout nos traditions, notre histoire, nos institutions et qu'ils s'imaginent que sous le rapport économique, Genève est sacrifiée par ses confédérés.

Il est sûr et mon devoir est de le dire, que dans quelques régions de la zone qui nous ont toujours montré peu de sympathie, de même que chez certains éléments étrangers qui habitent Genève, on caresse et nourrit l'idée absurde, que la politique douanière que la Suisse doit subir bien malgré elle, aura pour résultat de pousser Genève dans les bras de la France. Ce propos se tient publiquement.

Le courant d'opinion signalé pourrait donc avoir une cause profonde, plutôt politique qu'économique, et ceux qui y poussent verraient probablement avec satisfaction rompre une partie des liens qui existent entre la Suisse et la Savoie du nord.

Il serait donc désirable à tous les égards de pouvoir prendre en considération la demande du Conseil d'Etat de Genève.

Malheureusement dans l'état actuel de nos relations économiques avec la France, cela paraît bien difficile. Pouvons-nous, devons-nous prendre l'initiative d'un *modus vivendi* spécial, qui, pour aboutir, demanderait de notre part des réductions de droits sans perspective de compensations immédiates autres que la satisfaction donnée aux intérêts spéciaux de la population genevoise? Pour pouvoir répondre à cette question il faudrait savoir si et jusqu'à quel point sa solution exercerait une influence sur les tractations commerciales qui s'engageront avec la France, en vue d'obtenir qu'elle consente à nous faire des réductions sur son tarif minimum. Il est clair que si des démarches dans le sens demandé par le Conseil d'Etat devaient affaiblir notre position en vue des négociations futures, l'intérêt de Genève tout important, tout capital même qu'il puisse être, devrait s'effacer devant les intérêts généraux du pays. Mais si au contraire, cette position ne s'en trouve pas affaiblie, il serait non seulement de l'intérêt spécial de Genève, mais aussi je le crois de l'intérêt de la Suisse, de chercher un moyen de combattre le «courant d'opinion» signalé par le Conseil d'Etat et d'en arrêter le progrès.

81

E 1004 (B)/168

CONSEIL FÉDÉRAL *Procès-verbal de la séance du 15 mars 1892*

1230. Handelsvertrag mit Frankreich

Dep. des Auswärtigen (Handel). Vortrag vom 11. dies.

Am 10. und 11. dies hat eine Konferenz der Vorsteher der Departemente des Auswärtigen, der Finanzen und Zölle und der Industrie und Landwirtschaft mit Hrn. Minister Lardy und den H. H. Delegirten Hammer und Cramer-Frey zur Besprechung der mit Bezug auf den französischen Zolltarif zu formulierenden Begehren stattgefunden.

Gestützt auf das Ergebnis dieser Besprechung wird beantragt und vom Bundesrat beschlossen, es sei an Hrn. Minister Lardy folgende Instruktion zu senden:

«A la suite de la conférence à laquelle vous venez de prendre part à Berne, et dont les travaux ont été portés à la connaissance du Conseil fédéral, les instructions générales suivantes vous sont données en vue des négociations à entamer

avec le gouvernement français pour le règlement des rapports douaniers et commerciaux entre les deux pays.

I. Démarches préalables

Il convient en première ligne d'établir les bases de la négociation par une note que vous auriez à remettre à M. Ribot, et dont les termes devraient être, autant que possible, concertés à l'avance avec lui, ainsi que les termes de la réponse. La note destinée au ministre français des Affaires étrangères pourrait être rédigée environ comme suit:

Par des notes en date des 20 et 30 janvier et 12 février¹, S. E. Monsieur l'Ambassadeur de France à Berne, a fait savoir que le gouvernement de la République était disposé à examiner les réclamations du gouvernement fédéral au sujet de certains articles du tarif minimum, et, après examen contradictoire, à recommander aux Chambres françaises celles de ces réclamations qui auraient paru justifiées.

Le Conseil fédéral, après s'être livré à une enquête sur les besoins de notre industrie et de notre agriculture, se trouve maintenant en situation d'établir la liste des plus essentielles de ces réclamations. — D'autre part, il a dû reconnaître que cette liste ne pouvait pas porter sur quelques articles seulement, et qu'il était inévitable d'y faire figurer les diverses marchandises que la Suisse est seule ou à peu près seule à produire, comme aussi les articles qui, tout en lui étant dans une certaine mesure communs avec d'autres Etats, sont importés par elle en France en quantités notables.

Le Conseil fédéral, faisant application des principes qui viennent d'être indiqués, a écarté de son chef un assez grand nombre de réclamations, mais il est d'avance obligé de déclarer qu'il ne lui serait pas possible d'éliminer et d'exclure du débat l'ensemble des industries nécessaires pour écarter ou atténuer suffisamment le mécontentement provoqué en Suisse par le tarif minimum.

C'est ainsi que, pour assurer à l'agriculture des satisfactions suffisantes, le Conseil fédéral doit insister pour un examen des droits sur le bétail d'élevage, les produits de l'industrie laitière, et certains bois.

Quant aux produits industriels, les broderies, l'horlogerie et les tissus de soie constituent des articles de production presque exclusivement suisses, ne donnant pas lieu à de sérieuses répercussions sur d'autres Etats. — L'industrie cotonnière et celle des machines, tout en n'ayant plus le caractère d'industries exclusivement suisses, sont, dans certaines de leurs spécialités, plus particulièrement développées en Suisse, et se rapprochent à cet égard de la catégorie précédente. Pour d'autres branches de l'industrie cotonnière, les envois de Suisse en France représentent des sommes si importantes, soit en valeur absolue soit relativement aux envois de produits similaires d'autres pays, qu'il n'était pas possible de les omettre.

Il reste enfin quelques autres produits, d'importance secondaire en elle-même, mais pour lesquels la Suisse figure au premier rang des importations en France et qui pourraient sans difficulté être l'objet de réductions.

1. Non reproduites.

Si, comme j'en ai la confiance, le gouvernement de la République pouvait se rallier à l'ordre d'idées qui précède, l'intention du gouvernement fédéral serait de remettre sans retard à V. Exc. la liste des demandes suisses et d'aborder l'examen contradictoire de ces demandes avec Votre Excellence.

A l'occasion des pourparlers relatifs à la rédaction de cette note, vous donnerez à entendre à M. Ribot que, dans sa réponse, il pourrait se déclarer d'accord pour examiner les droits sur les produits à l'importation desquels la Suisse est essentiellement intéressée à l'entrée en France et qui sont par suite le plus souvent sans répercussion sur d'autres Etats, comme aussi sur les spécialités suisses des industries dans lesquelles des Etats tiers interviennent aussi comme producteurs. Quant aux autres articles pour lesquels d'autres Etats sont intéressés au même degré que la Suisse ou à un degré supérieur, vous chercherez à obtenir de M. Ribot, qu'il ne refuse pas en principe d'écouter des observations et d'étudier des demandes; sauf par lui à réserver l'opinion définitive du gouvernement français jusqu'au moment où la portée de ces réclamations ou observations sera mieux précisée et mieux connue, notre opinion publique réclame que sur ce point, nous ne rencontrions pas un refus direct et absolu.

Il serait désirable d'obtenir communication officielle du projet de réponse de M. Ribot.

II

Après ce premier échange de correspondances, le moment serait venu de remettre la liste de nos demandes, et d'annoncer que des commissaires viendraient fournir des explications à l'appui. — Il faudrait tâcher d'arriver dès les premiers jours d'avril à commencer les négociations effectives et de détail.

En même temps, vous pourriez verbalement sonder le terrain sur la marche ultérieure à suivre pour arriver à constater l'accord futur. La forme de cet accord ne peut être encore précisé en ce moment, à cause de l'incertitude se rattachant à la fois à l'état d'esprit parlementaire en France et au contenu même de l'accord. Il faudrait assurer une durée quelconque, fût-elle de douze mois seulement, aux arrangements nouveaux. Nous n'avons pas d'objections de principe à la signature d'un traité qui, tout en contenant la clause de la nation la plus favorisée, ferait revivre certaines dispositions de l'Acte de 1882 sur les échantillons, les voyageurs de commerce, le pays de Gex etc.; nous n'avons pas davantage d'objections de principe contre une refonte de la convention littéraire. Peut-être devons-nous, si la France ne peut pas signer d'arrangement avec tarif, faire ratifier, en même temps que le texte du traité, un arrêté approuvant les réductions de droits consentis ou à consentir par le Conseil fédéral par application de l'article 34 de la loi de 1851 sur les péages. — Tout cela doit rester dans le vague et notre attitude quant à la forme dépendra beaucoup de celle que le gouvernement français lui-même croira, le moment venu, la plus apte à faire accueillir favorablement par les Chambres françaises les accords futurs. Il y aura donc là, quant à présent, plutôt un travail d'observation et vous devrez vous abstenir non seulement de nous engager, mais même de trop préciser.

Compte rendu de séance par le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy

CR

Paris, 14 avril 1892

Réunion au Ministère du commerce à 10 heures du matin. M. Jules Roche est assisté de MM. Roume et Chandèze. Il se fait donner par M. Roume un résumé des demandes suisses; cet exposé est fait par M. Roume avec l'intention marquée d'atténuer nos demandes, de leur donner une apparence plutôt modérée et semble impliquer de la bonne volonté de la part de son auteur.

M. Roche n'en exprime pas moins dans des termes énergiques, la conviction que, pour réussir, il faut absolument que la Suisse se restreigne à un petit nombre d'articles; qu'elle prenne les plus importants, qu'elle nous les désigne; plutôt de fortes concessions sur un très petit nombre d'articles essentiels, que d'éparpiller l'effort sur un grand nombre de points. Le parlement français est dans un état d'esprit dont on doit avant tout tenir compte; vis-à-vis de l'Espagne, par exemple, il y avait à sauver une exportation française de 150 millions dont environ 100 millions de produits manufacturés; on le pouvait en se montrant non pas raisonnable mais simplement énergiquement protectionniste sur les vins; le Parlement a refusé; il n'a pas voulu voir clair. Sans dire que *quos Jupiter perdere vult, dementat*, il est nécessaire de se mettre en présence du bloc parlementaire et de le détailler. Si la Suisse demande des concessions aux agraires français (vaches, lait, fromages, bois), et aux horlogers, et aux brodeurs, et aux fabricants de tissus de soie, chacun le comprendra, parce que c'est là l'essence même de la vie suisse sans répercussion sur d'autres Etats. Mais si la Suisse entend grouper contre elle les cotonniers français, puis les métallurgistes ou constructeurs de machines, sans compter la chapellerie, la bonneterie, il n'y a aucune chance d'aboutir dans le Parlement. Il n'y a pas même de chances très précises d'aboutir au sein du Cabinet, où MM. Loubet et Ricard ne sont pas des éléments sur lesquels il faille compter avec sécurité. La Suisse, si elle veut une entente, et si elle a le sentiment de l'état d'esprit parlementaire français, doit faire porter l'apparence extérieure de ses demandes sur le moins de points possibles.

A ces arguments, nous avons répondu qu'en dehors de ces quatre industries dites nationales, il était indispensable d'obtenir le concours d'un certain nombre d'autres branches pour qu'un arrangement fût acceptable; c'est ainsi que, sur l'industrie cotonnière, la bonneterie et les machines, si nous n'obtenons rien, nous n'aurons pas de majorité pour approuver un accord. Le Conseil fédéral a déjà éliminé un très grand nombre de demandes, et celles que nous avons présentées ne sont que les plus essentielles. Nous avons nous-mêmes pris la responsabilité de dépasser nos instructions en donnant à entendre que certaines spécialités devaient avant tout être prises en considération, ce qui permettrait plus facilement de renoncer à nos demandes sur l'ensemble de certaines grandes industries d'intérêt européen autant que franco-suisse. Dans ces conditions, avons-nous conclu, et malgré notre sentiment très vif des difficultés parlemen-

taires du gouvernement français, nous ne pouvons pas prendre sur nous de restreindre le nombre de nos demandes.

Nous avons fait aussi un exposé des rapports commerciaux entre la Suisse et la France en remettant une note basée sur les renseignements statistiques fournis par le Département fédéral des Affaires étrangères à M. Cramer, par lettre du 9 avril¹, et qui sera envoyée en copie. Plusieurs chiffres ont dû être rectifiés et modifiés. A cette occasion, nous n'avons pas manqué de relever le fait qu'une guerre de tarifs enlèverait certainement à la France une grande partie de ses importations en Suisse au profit de l'Allemagne pour certains produits, et aussi au profit de l'Autriche, de l'Italie et d'autres Etats; qu'en accordant à la France en janvier le traitement de la nation la plus favorisée², alors que nous appliquions le tarif général aux produits italiens, la Suisse avait donné une preuve très marquée de ses intentions conciliantes et de sa sympathie, ce qui n'avait pas été sans inconvénients lors des dernières tractations avec l'Italie — cet Etat ayant prétendu avec une certaine raison que nous avions deux poids et deux mesures dans nos relations avec nos voisins; que si les pourparlers actuels échouaient devant les résistances du parlement français, il nous serait absolument impossible de continuer à la France le traitement de la nation la plus favorisée, ce qui ne tarderait probablement pas à entraîner un relèvement des taux de notre tarif général sur les articles intéressant spécialement la France; que les chambres de commerce françaises redoutent moins des tarifs généraux élevés que des droits différentiels; et enfin que la clause de la nation la plus favorisée n'offrira probablement de longtemps aucune valeur pour nous à l'entrée en France tandis qu'elle implique déjà actuellement, à l'entrée en Suisse, des réductions sur 62 millions de produits français et des liaisons sur 38 millions, soit un ensemble de cent millions.

M. Roche a répondu qu'on pouvait compter sur lui pour faire valoir devant le parlement français tous les arguments qui seraient de nature à convaincre celui-ci; qu'il n'avait pas peur de la lutte, mais qu'il avait le devoir de chercher à l'engager seulement sur des positions et avec des éléments permettant le succès, qu'il allait donc, avec ses collaborateurs, examiner *toutes* nos demandes sans distinction; qu'il promettait de nous donner tout ce qu'il pourrait; qu'il quitterait Paris demain pour se rendre dans l'Isère, où on lui enverrait chaque jour les courriers, en sorte que, même pendant son absence, il ne manquerait pas de suivre de près les études auxquelles M. Roume et M. Chandèze vont se livrer — que si ces derniers avaient besoin d'informations, ils nous les demanderaient — et qu'ainsi on pourrait, au moment où l'on aurait de nouvelles réunions, être en possession de tous les éléments nécessaires. M. Roche a parlé de son retour pour le 10 mai.

Quant à la *durée des arrangements à prendre*, M. Jules Roche ne croit pas possible de lier les tarifs existants ou à faire pour plus d'une année, en ce sens qu'il admettrait des engagements indéfinis comme durée dénonçables en tout temps à un an d'échéance.

Quant à la *forme* des arrangements, M. Roche voudrait deux lois intérieures

1. Non retrouvée.

2. Cf. PVCF du 15 janvier 1892 (E 1004 1/168, n° 189).

séparées, par lesquelles, dans chaque pays, on abaisserait le taux du tarif pour certains articles déterminés. Nous avons répondu que la forme d'une loi intérieure offrait en Suisse des inconvénients à cause du *référéndum*. M. Roche désirerait éviter des réclamations sur la forme, quand il y a déjà tant de difficultés sur le fond. Nous pensons qu'il y aura moyen d'aboutir à régler cette question de forme.

Considérations finales

Ainsi que nous l'avons fait remarquer à M. Jules Roche, il nous paraît impossible d'espérer une majorité dans notre Parlement si l'industrie cotonnière et celle des machines ne reçoivent pas des satisfactions.

Notre tâche nous paraît être que pendant la période consacrée en France à l'examen de nos demandes, il convient de rechercher les spécialités les plus indispensables et les plus intéressantes.

M. Cramer-Frey part ce soir pour Zurich et aura l'occasion de s'entretenir verbalement avec Monsieur le Conseiller fédéral Droz des travaux, études et consultations qui seront nécessaires, du côté suisse, pour permettre d'accélérer les pourparlers avec la France.

83

E 2/1053

Le Chef du Département des Affaires étrangères aux Légations de Suisse à Paris, Berlin et Londres

LC, B

Berne, 23/25 avril 1892

Monsieur Alfred Ilg, ingénieur, avec 2 de ses compatriotes depuis 14 ans au service du Roi Ménélik II, a proposé au Conseil fédéral¹ de nouer des relations directes avec l'Abyssinie et de les initier par un cadeau d'un nouveau fusil d'ordonnance suisse. Il se promet de ses relations à créer des avantages pour le commerce et l'industrie suisses.

Avant d'examiner la question à cet égard, nous tiendrions à savoir quel mode de procéder est en usage, de la part du pays auprès duquel vous êtes accrédité pour correspondre avec le Roi Ménélik, éventuellement de quelle manière s'entretiennent les relations internationales avec l'Abyssinie. Ajoute-t-on notamment une importance pratique quelconque au traité bien connu d'après lequel le Roi des rois d'Ethiopie se serait obligé de se servir de l'intermédiaire italien pour ses rapports avec les puissances étrangères?

En même temps nous serions heureux d'apprendre ce que vous pensez, au point de vue politique, de la proposition de M. Ilg, au sujet de laquelle nous sommes chargé de référer au C. F.

1. Cf. lettre d'Ilg au Chef du DMF, E. Frey, du 11 avril 1892, non reproduite, et PVCF du 20 avril 1892 (E 1004 1/169, n° 1772).

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Paris, 27 avril 1892

En réponse à l'office que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 25 de ce mois¹, je m'empresse de Vous faire savoir qu'à teneur d'informations recueillies verbalement de la bouche de M. Ribot, Ministre des Affaires étrangères, la France se sert, pour entretenir des relations avec Ménélik, de l'entremise de particuliers français ayant des intérêts en Abyssinie, et spécialement d'un Français qui y a une concession de salines. Celui-ci a apporté il y a quelques temps au Président de la République française des décorations et des présents de la part du Roi, et M. Ribot va se servir du même intermédiaire pour envoyer une décoration et des cadeaux. Le Roi désire particulièrement des armes. L'Abyssinie n'étant pas comprise dans la région où les envois d'armes sont prohibés et Ménélik ayant d'ailleurs été admis à adhérer à l'Acte de Bruxelles par un mandataire spécial, on est tenu à moins de réserve vis-à-vis de lui en cette matière.

La France préfère se servir de l'entremise de particuliers pour ses rapports avec Ménélik pour ne pas soulever la question du Traité Antonelli et le contourner sans soulever de susceptibilités à Rome et M. Ribot ne peut voir d'inconvénients d'aucune sorte à ce que le même procédé soit suivi par d'autres pays puisque la France s'en sert de son côté. M. Carnot répondra à la lettre du Roi Ménélik et remettra sa réponse à la personne qui avait apporté la lettre.

D'après M. Ribot, il y a un réel intérêt commercial à entrer en rapports avec l'Abyssinie. Le Harar est un pays riche. L'Abyssinie produit d'ailleurs de l'ivoire, de l'or et des parfums, et achète et achètera toujours plus de tissus de soie et des cotonnades. Mais les armes sont, en ce qui concerne le Roi, la chose de prédilection. Il y aurait peut-être aussi certaines machines que l'on pourrait tenter d'importer.

M. Ribot considère Djaboti et la voie des possessions françaises comme réellement la meilleure de préférence à celle de Massaoua. Ménélik vient de demander à la France la concession de terrains pour y établir des entrepôts et M. Ribot va répondre affirmativement, bien entendu que cette concession sera commerciale et n'impliquera pas de souveraineté.

M. Ilg est d'ailleurs en situation de Vous renseigner mieux que personne sur les débouchés commerciaux que l'Ethiopie peut offrir à nos fabricants.

1. Cf. n° 83.

85

E 13 (B)/253

*Le Ministre de Suisse à Madrid, délégué commercial à Madrid, E. Welti¹,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Madrid, 27. April 1892

Nachdem der offizielle Empfang seitens der Königin² und die in unmittelbarem Gefolge stehenden wichtigsten Formalitäten erledigt sind, wurde unsere Delegation gestern im Bureau des Staatsministers, Duc de Tetuan, der spanischen Kommission für die Vertragsunterhandlungen vorgestellt.

Wir hatten Gelegenheit, schon vorher auf privativem Wege mit dem Chef derselben, Herrn Navarro Reverter, Secretär des Finanzministeriums, Fühlung zu nehmen und die Ideen dieser Herren gegenüber unserer Sache einigermassen kennen zu lernen. Die erste, gemeinschaftliche Sitzung fand nun heute Nachmittag um 2 Uhr statt.

Herr Navarro Reverter, zum Präsidenten ad hoc ernannt, versichert uns der Sympathien seiner Regierung zur Schweiz und gab dem Wunsche Ausdruck zu einem Verträge zu gelangen, der den Handel zwischen beiden Ländern hebe, wobei insbesondere auch darauf Bedacht genommen werden müsse, dass der Verkehr mehr *direkte* Gestalt annehmen müsse, statt des bisherigen Charakters eines Transitverkehrs. Nachdem die freundlichen Gesinnungen unsererseits erwiedert waren, übermittelten wir auftragsgemäss der spanischen Kommission unseren Vertrags-Entwurf, sowie die aufgestellten Tarif Begehren und stellten das grundsätzliche Verlangen, dass die Verhandlungen auf Grundlage der Meistbegünstigung geführt werden.

Die Antwort, die uns auf diesen Punkt ertheilt wurde, lautete *categoriaisch* dahin, dass über diesen Punkt eine Discussion nicht möglich sei, wie uns übrigens die spanische Regierung schon anlässlich ihres Einladungsschreibens bestimmt erklärt habe.³ Darüber sei an Hand gemachter Erfahrung nicht nur die Regierung, sondern auch der spanische Handel völlig *einer* Meinung. Immerhin würde an die Stelle der allgemeinen und bedingungslosen Meistbegünstigung die gegenseitige Verpflichtung treten, auf dem Boden des Conventionaltarifs kein Land gegenüber dem anderen zu begünstigen. Auf unsere Zwischenfrage, wie es gehalten werden soll, wenn einem dritten Staate (beispielsweise Frankreich) dennoch die allgemeine Meistbegünstigungsklausel zugestanden werden sollte, wurde erwidert, es mache dies keine Schwierigkeit sich gegen diese Eventualität zu sichern, indem man eine Bestimmung in den Vertrag aufnehme, «durch welche gegenseitig diejenigen Vorteile zugesichert werden, die später einem dritten Staate eingeräumt werden.»

1. *Le Conseil fédéral nomma E. Welti, ancien conseiller fédéral, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de la cour d'Espagne chargé des négociations commerciales, cf. PVCF du 25 mars 1892 (E 1004 1/168, n° 1428).*

2. *A ce propos, cf. la lettre de Welti à Droz du 22 avril 1892, non reproduite.*

3. *Cf. PVCF du 22 décembre 1891 (E 1004 1/167, n° 5647).*

Diesen Eröffnungen setzten wir die Erklärung gegenüber, dass wir Kraft unserer bestimmten Instruktion von der Meistbegünstigungsclausel nicht abgehen können und dass solches auch von Seite unserer Regierung nicht zu erwarten sei.

Dabei wollen wir nun aber Ihnen, Herrn Bundesrath gegenüber, unsere Meinung offen dahin aussprechen, dass die Erlangung der Meistbegünstigungsclausel im Sinne der bisherigen Verträge unmöglich sein wird. In diesem Geiste haben sich nicht nur der Präsident des Ministeriums (Canovas del Castillo), der im übrigen uns günstig gesinnt scheint, sowie der Minister des Auswärtigen ausgesprochen, sondern es stehen auch die englischen und schwedischen Unterhändler vollkommen unter dem Eindruck dieser Unmöglichkeit.

In eine weitere Berathung der Punkte unseres Vertragsentwurfes und der Tarifbegehren konnte die spanische Kommission heute selbstverständlich noch nicht eingehen, machte sich aber verbindlich, die beiden Actenstücke zu prüfen und in der nächsten Sitzung zu discutieren und es wurde hiefür den Sonntag 1. Mai, vm. 10 Uhr, angesetzt. Am Schluss der Sitzung kam der Präsident auf den schon Eingangs dieses Berichtes erwähnten Punkt zurück, nämlich den Verkehr zwischen der Schweiz und Spanien vertragsgemäss zu einem mehr directen zu gestalten, indem die Regierung hierauf einen grossen Werth lege. Herr Navarro Reverter sagte, er könne hierüber bestimmte Anträge noch nicht stellen, sondern müsse selbst die Sache noch näher studieren; seine Absicht gehe im allgemeinen dahin, den Verkehr mit der Schweiz von dem Zwischenhandel mit Frankreich und von dem Transit durch dieses Land möglichst unabhängig zu machen und die Transportkosten als einen wichtigen Factor der Concurrenzfähigkeit durch alle Mittel zu vermindern. Als ein solches Mittel betrachtet er namentlich auch die Instradierung über den Seeweg Barcelona—Genua, wobei eventuell eine Subvention der spanischen Schiffe seitens der hiesigen Regierung in Aussicht genommen würde. Wir baten unsererseits um nähere und bestimmtere Formulierung dieses Gedankens, ohne uns von vorneherein ablehnend dagegen zu verhalten.

An das Departement richten wir nun die höfliche Bitte, uns alles Material, welches über die Transportverhältnisse Schweiz—Genua Aufschluss gibt, beförderlichst einzusenden (Gotthardverträge und schweizerisch-italienische Tarife).

Bezüglich der schwebenden Unterhandlungen mit England und Schweden-Norwegen haben wir in Erfahrung gebracht, dass dieselben noch immer mangels neuer Instruktionen aus diesen Staaten in suspenso sind. Auch bleibt noch zu erwähnen, dass in einer gestrigen Conferenz die spanische Kommission auf dessen im Namen seiner Regierung gestellten Anfrage die positive Antwort erteilte, es werde Spanien in keinem Verträge mehr irgend einem Staate die Meistbegünstigungsclausel zugestehen.

86

E 2/1053

*Le Chargé d'affaires a. i. de Suisse à Berlin, L. Fininger,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Berlin, 29 avril 1892

En réponse à votre dépêche du 25 courant N° 1398¹ concernant les relations éventuelles à nouer entre la Suisse et l'Abyssinie, j'ai l'honneur de vous informer que le sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères Monsieur de Rotenhan, m'a déclaré hier que depuis plusieurs années l'Empire allemand n'avait plus eu de relations du tout avec le Roi Ménélik. Par contre Monsieur de Rotenhan m'a affirmé catégoriquement que, si le Ministère des Affaires étrangères avait quelque communication à faire au Roi d'Abyssinie, il se servirait certainement à cet effet de l'intermédiaire du gouvernement italien, conformément au traité du 2 mai soit du 29 septembre 1889 entre l'Italie et le Négus. Monsieur de Rotenhan paraissait trouver tout indiqué que la Suisse suivît éventuellement le même mode de procéder.

1. Cf. n° 83.

87

E 2/1053

*Le Chargé d'affaires de Suisse à Londres, Ch. Bourcart,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Londres, 29 avril 1892

En réponse à votre office du 25 de ce mois relatif à la proposition de *M. Ilg*, ingénieur au service du roi *Ménélik II*, j'ai l'honneur de vous informer qu'au Foreign Office on n'hésite pas à reconnaître au gouvernement italien le droit de servir d'intermédiaire au souverain africain pour ses rapports avec les puissances étrangères.

Il y a quelque temps la Reine, en réponse à une communication de Ménélik II, lui a envoyé une lettre et des présents par l'entremise du gouvernement italien dont on tient à ménager les susceptibilités et auquel l'on pense être particulièrement agréable en procédant de cette manière.

On n'a pas paru montrer ici la moindre appréhension à nous voir entrer en relations avec le roi de Shoa et chercher à créer des rapports commerciaux entre les deux pays, et le sous-secrétaire d'Etat avec lequel j'ai eu l'occasion de parler de cette question ne pensait pas que nous dussions rencontrer de mauvais vouloir de la part de l'Italie pourvu que nous sachions ménager sa jalousie extrême

et ne cherchions pas à agir derrière son dos. Je dois laisser à M. Lardy le soin de vous faire savoir si, en ménageant les susceptibilités italiennes, nous ne froissons pas celles de la France. On m'a fait remarquer d'ailleurs au Foreign Office qu'il serait difficile d'envoyer des présents au roi Ménélik sans l'intervention des autorités italiennes car on ne pourrait guère les envoyer par une autre voie que celle de Massaoua, celle de Zeila n'étant pas sûre. Je vois cependant que cette dernière a été généralement suivie par M. Ilg pour lequel M. Vernet avait eu à demander des laissez-passer pour armes aux autorités anglaises d'Aden; peut-être M. Ilg aurait-il des facilités spéciales de ce côté-là, mais, je le répète, on considère ici qu'il y a lieu de recourir à l'intermédiaire des Italiens.

88

E 12/32

*Le Président du Vorort, C. Cramer-Frey
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

Abschrift

L

Zürich, 18. Mai 1892

Durch Ihre verehrliche Zuschrift vom 14. Mai¹ geben Sie mir Kenntnis von der Einladung der Regierung der Vereinigten Staaten von Nordamerika betreffend eine projektierte neue internationale Münzkonferenz. Der Zweck dieser Konferenz soll dahin gerichtet sein, durch Feststellung eines internationalen Werthverhältnisses zwischen Gold u. Silber, oder durch andere Mittel, eine vermehrte Verwendung des Silbers zu Münzzwecken herbeizuführen, u. damit, wie das Einladungsschreiben hervorhebt, die Wohlfahrt aller Nationen und aller Bevölkerungsklassen zu fördern. Die einladende Regierung stellt das Gesuch an Sie², ihr mitzutheilen, ob die Schweiz sich an einer solchen Konferenz betheiligen würde; sie wünscht aber auch gleichzeitig, wenigstens im allgemeinen, Ihre Ansichten über den Gegenstand bereits kennen zu lernen.

Dem mir Ihrerseits ausgedrückten Wunsche um eine Meinungsäußerung komme ich gerne nach, bitte aber um Entschuldigung, wenn ich mich im gegenwärtigen Momente, wegen andererseits Inanspruchnahme, nicht so gründlich u. einlässlich über die Sache aussprechen kann, wie sie es verdiente. Immerhin darf ich beifügen, dass nachstehende *kurze* Erörterungen auf langjährigem Studium der Frage beruhen, u. dass meine Ansichten ziemlich feststehende sind.

Vorerst einige geschichtliche Thatsachen:

Mit Anfang der Siebziger Jahre begann die Entwerthung des Silbers, das sich während langer Zeit in seinem Verhältniss zum Gold einer gewissen Stabilität erfreut hatte, zumal speziell die Staaten der lateinischen Münzunion der vermehrten Produktion des Metalls ein Gegengewicht durch die freie Prägung entgegengestellt hatten. Dieses Gegengewicht reichte nicht mehr aus, als zu der

1. *Non retrouvé.*

2. *Cf. note du 11 mai 1892 de la légation des Etats-Unis d'Amérique à Berne, non reproduite.*

Entdeckung neuer Silberminen in den Vereinigten Staaten die Abnahme der Silberausfuhr nach Indien, die Ersetzung der Silberwährung in Deutschland durch die Goldwährung, u. dann von 1873 an die nothwendig gewordene Beschränkung, u. schliessliche völlige Sistierung der Prägung von Courant-Silber, in den Staaten der lateinischen Union, hinzutrat. Von ca. $60\frac{3}{4}$ Pence per Unze Standard im Jahre 1870 sank der Silberpreis bis $46\frac{3}{4}$ d. im J. 1876, hob sich dann wieder, und stand während einigen Jahren auf ca. 52 d. Zur Aufrechthaltung dieses letztern Preises hatte zumeist beigetragen die sogenannte Amerikanische Bland Bill vom Jahre 1878, welche das Schatzamt verpflichtete, monatlich für mindestens 2 Millionen u. höchstens 4 Millionen Dollars Silber anzukaufen u. auszuprägen, zu einem Preise, welcher der Werthrelation zum Golde von 1:15,988 entsprach. Vorübergehende Werthverbesserungen brachten die Spekulationen, welche sich auf die internationalen — bekanntlich resultatlos verlaufenen — Münzkonferenzen von 1873 u. 1881³ fussten, nach deren Vorbild nunmehr eine neue, dritte Auflage, vorgeschlagen wird.

Die seitherigen Bestrebungen der Freunde der Herstellung eines bestimmten Werthverhältnisses zwischen Gold u. Silber, von welchen namentlich die vor einigen Jahren in England von staatswegen veranstaltete grosse Enquête, dann der anlässlich der Pariser Ausstellung von 1889 veranstaltete freie Kongress zu nennen wären, haben zu keinem praktischen Resultate geführt, und sind auch auf den Preis des Silbers ohne nennenswerthen Einfluss geblieben. Dagegen erzeugte allerdings die am 14. Juli 1890 vom Kongress der Vereinigten Staaten beschlossene Abänderung der Bland Bill, wonach das Schatzamt angewiesen wurde, monatlich 4.500.000 Unzen Silber «oder so viel als überhaupt ihm angeboten werde», zum Marktpreis gegen auszugebende Schatznoten zu kaufen, so lange derselbe unter dem Münzsatz von 129.29 Cents p. Unze stehe, eine tiefgehende, aber doch nur temporäre, Wirkung auf den Silberpreis. Die Spekulation nützte die Situation aus und trieb den letztern von 44 d. im Februar 1890 auf $54\frac{1}{4}$ d. im August desselben Jahres, zum grossen Schaden des durch so enorme Schwankungen in allen Berechnungen gestörten legitimen Handels mit den Silberwährungsstaaten, namentlich mit Ostasien. Die neue Bill erreichte ihren Zweck nicht. Silber ist seitdem wieder stetig im Preise gefallen, und zwar auf den noch nie dagewesenen Stand von 39 d. — heutiger Preis 40 d. f. Unze Standard. Die Silberinteressenten schreiben diesen Misserfolg dem Umstande zu, dass man mit jener gesetzlichen Massregel auf halbem Wege stehen geblieben sei, und nicht die völlig freie Silberausprägung dekretiert habe. Ein Versuch, diese letztere im Kongress durchzubringen, ist am 22. März d. J. mit einer Stimme Mehrheit vereitelt worden.

Wenn man sich nun die Gründe näher ansieht, welche in den Vereinigten Staaten für oder gegen die seit 14 Jahren zu Gunsten der Hebung des Silberpreises getroffenen gesetzlichen Massnahmen ins Feld geführt wurden, so sind es in der Hauptsache folgende: die zwangsweise Ausprägung hat dem Lande einen Vorrath von innerlich minderwerthigen Silberdollars zugeführt, der die Zirculationsbedürfnisse überschreitet; als unmittelbare Folge ergibt sich, wie die jährlichen statistischen Aufnahmen darthun, eine Verminderung des Vorrathes des

3. Cf. DDS, vol. 3, chapitre II.4.2.

werthvolleren Metalles, des Goldes. Mit Recht befürchten daher viele Amerikaner dass bei weiterm Fortschreiten auf dieser Bahn, namentlich aber wenn die *freie* Silberprägung hinzukäme, die Goldwährung, welche trotz des grossen Silbervorrathes thatsächlich bis anhin noch festgehalten werden konnte, der eigentlichen Silberwährung über kurz oder lang Platz machen müsse. Gegenüber den Ländern mit Goldwährung, wie England, Deutschland, Frankreich, sanken damit die Vereinigten Staaten zu einem Handelsstaate niederer Ordnung herab, und die wirtschaftlichen Folgen wären geradezu unberechenbar.

Die Silberfreunde bestreiten dagegen, trotz der vorliegenden Erfahrungen, dass die oben erwähnten Wirkungen wirklich eintreten würden, das heisst dass Nordamerika thatsächlich zu einem Silberwährungsland degradiert würde. Jedenfalls erhofft aber ein Theil derselben, nämlich die an der Produktion des Silbers unmittelbar Beteiligten, von der freien Prägung ein Steigen des Preises, und das ist für sie die Hauptsache. Ein anderer Theil hinwieder, die Inflationisten, erwarten, auch bei eventuellem niedrigen Silberpreise, durch die grosse Vermehrung der Zirkulationsmittel einen wirtschaftlichen Aufschwung, eine Hebung der Exportfähigkeit namentlich für die Bodenerzeugnisse, u.s.w.

Nachdem der Kongress — mit kleiner Mehrheit — nun allerdings vor den Folgen der freien Prägung zurückgeschreckt ist, darf hingegen mit um so grösserm Rechte das Einladungsschreiben der Washingtoner Regierung andeuten, dass die öffentliche Meinung ihres Landes in einer internationalen Vereinbarung zum Zwecke der allgemeinen Verwendung des Silbers — welche zugleich eine Hebung des Preises desselben nach sich zöge — einen grossen Vortheil sähe. So wie die Verhältnisse in den Vereinigten Staaten liegen, erscheint dieser Ausspruch plausibel, da auch die Gegner der bisherigen, einseitig auf ihr Land beschränkten legislatorischen Massregeln, in einer Mitbetheiligung der andern bedeutenderen Handelsstaaten eine wesentliche Erleichterung und eine Verminderung der Gefahren für sich selbst erblicken müssen. In wie weit andern Staaten durch eine solche Vereinbarung ähnliche Vortheile erwachsen, ist eine Frage, die ich wenigstens für die Mehrheit der europäischen Handelsnationen, deren Geldumlauf auf der Basis von Gold vor sich geht — wenn auch bei einigen derselben diese Basis mit Rücksicht auf einen grossen eigenen Silbervorrath etwas schwach erscheint — nicht bejahen möchte. Allerdings findet sich ja auch in Europa eine Silberparthei, u. ein gewisses Interesse an der Erreichung des von den Vereinigten Staaten angestrebten Zieles läge auch hier vor. Die Exporteure von Manufakturwaren nach den Silberwährungsländern Ostasiens müssen eine Hebung u. namentlich eine Stabilisierung des Silberpreises wünschen. Die Agrarier sind der Ansicht, die Werthverminderung des Silbers habe die Produktions- und Exportfähigkeit der Silberwährungsländer an Getreide u.s.w. erleichtert, u. dadurch die Preise in Europa, oder vielmehr auf dem Weltmarkte heruntergedrückt. Allein einmal sind die Schlüsse einzelner sich in Folge der gegenwärtigen Zustände benachtheiligt glaubender Interessentenkreise nur theilweise zutreffend, die hervorgehobenen Nachtheile werden übertrieben, und so weit sie zutreffen für einzelne Berufsklassen, bedeuten sie nicht auch gleichzeitig einen Schaden für das Ganze.

Wenn sodann aber zugegeben werden kann, dass die Herbeiführung einer grössern Stabilität im Werthverhältnis zwischen Gold u. Silber unbedingt allge-

mein nützlich wäre, so erscheint die Hauptfrage auf der Bildfläche, ob durch eine internationale Übereinkunft das Ziel erreichbar wäre. Die Frage ist anlässlich der internationalen Konferenzen von 1878 und 1881 mit Mehrheit verneint worden, und die Faktoren, welche gegen eine Bejahung sprächen, haben sich seitdem nicht günstiger gestaltet; im Gegentheil. Trotz des fortwährend — einige künstlich herbeigeführte Unterbrechungen ausgenommen — gesunkenen Marktpreises ist die Silberproduktion stetig und ganz bedeutend gestiegen. Eine starke Erhöhung des Silberpreises in Folge der Öffnung der Münzstätten aller an einer internationalen Vereinbarung beteiligten Staaten würde unausweichlich die Produktion ganz intensiv weiter stimulieren und die Aufrechterhaltung eines stabilen Werthverhältnisses zwischen Gold und Silber nach kurzer Zeit wieder gefährden. Die andern Staaten hätten zwar die Geschäfte der amerikanischen und anderer Silbermineninteressenten besorgt, damit aber ihre eigenen, soliden, Geldverhältnisse auf den Kopf gestellt. Ob überhaupt eine ausreichende Kontrolle über die richtige Durchführung einer so weit ausgreifenden internationalen Konvention möglich wäre, scheint mir, im Vorbeigehen gesagt, nicht wahrscheinlich; immerhin, je nach der Qualität und der Zahl der beitretenden Staaten, nicht absolut unmöglich.

Wie werden sich nun die bedeutenderen europäischen Handelsstaaten zu der Einladung stellen?

England, das vor allem in Betracht fällt, hätte Indiens halber, das sein grösster Abnehmer in Manufakturwaren ist, ein gewisses Interesse an der Hebung und Stabilisierung des Silberpreises. Der Schatzminister Goschen hat sich vor einiger Zeit öffentlich dahin ausgesprochen, dass England wohl zu einer internationalen bimetallistischen Vereinbarung die Hand bieten könnte, u. dass es seinerseits bereit wäre, die Verpflichtung einzugehen, Indien habe seine Münzstätten wie bis anhin der Silberprägung offen zu halten, und es sei im fernern die Bank von England zu veranlassen, einen Fünftheil ihres Barbestandes in Silber anzulegen. Die englische Fachpresse hat diese Äusserung Goschens scharf getadelt, mit dem Bedeuten, dieses Versprechen von eventuell geringfügigen Verpflichtungen sei für die Sache ziemlich werthlos, und ein derartiges Vorgehen überhaupt bloss geeignet, Illusionen zu erwecken, die zu nichts führten.

So wenig wie England wird Deutschland, dessen Geldumlauf von dem aus der seinerzeitigen Währungsänderungsoperation übrig gebliebenen Vorrath an Silbercourant kaum mehr belästigt wird, sich *ernstlich* zu dem Versuche hergeben, seine Goldwährung gefährden zu lassen.

Frankreich und Belgien mit ihren übergrossen Beständen an silbernen V F thalern hätten ähnlich wie die Vereinigten Staaten, aber doch in weit geringerem Masse, da sie nicht Silberproduzenten sind, ein etwelches Interesse am Zustandekommen einer bimetallistischen Union, auf welche sie vielleicht einen Theil ihres Überschusses an Silber abzuladen vermöchten. Diese beiden Staaten werden sich also, trotz geringerer Hoffnungen auf einen praktischen Erfolg, zu einer Betheiligung an der projektierten Konferenz wahrscheinlich herbeilassen. Letzteres wohl auch schon aus Höflichkeitsrücksichten, obwohl die sich täglich frisch erneuernden Erinnerungen an die Segnungen der MacKinley Bills die europäischen Staaten im allgemeinen wenig zu Sympathiebezeugungen dieser Art ermuntern können. Andere Staaten, wie Italien, das Besseres zu thun hat, als

sich mit der vorliegenden Frage stark abzumühen, Österreich-Ungarn, das eben an der Einführung der Goldwährung laboriert, können hier ausser Betracht gelassen werden. Soviel ist jedenfalls sicher, dass eine internationale Vereinbarung ohne Englands u. Deutschlands intensive Beteiligung schon von vorneherein ungedenkbar sein muss.

Was soll die Schweiz thun?

Bei der Beantwortung dieser Frage darf man sich nicht bloss von der Überzeugung leiten lassen, dass wenn auch alle bedeutenderen Handelsstaaten die Konferenz beschicken, ein praktisches Resultat nicht zu Tage gefördert werden wird. Höflichkeitsrücksichten einerseits, dann aber besonders die Stellung der Schweiz als Münzverbündeter Belgiens, Frankreichs, Italiens werden sie darauf hinweisen, dem Beispiel dieser Staaten zu folgen. Insofern erscheint es mir überhaupt korrekt, wenn — was i. J. 1881 meines Wissens nicht der Fall war — die an der Lateinischen Münzkonvention beteiligten Staaten vorher ihre Gedanken austauschen, und a priori darüber mit sich ins reine kommen, dass nur mit gegenseitigem Einverständnis, von seite eines einzelnen Münzverbündeten Verpflichtungen, welche mit dem Sinn u. Geist der lateinischen Konvention in Widerspruch stünden, gegenüber einer neuen internationalen Vereinbarung eingegangen werden dürften.

Sollten Sie sich veranlasst sehen, aus diesen oder jenen Gründen die Einladung zu beantworten bevor Frankreich u. Belgien sich erklärt haben, so würde ohne Zweifel doch an eine Zusage Ihrerseits der Vorbehalt der Beteiligung unserer Münzverbündeten zu knüpfen sein.⁴ Hinsichtlich des im Einladungsschreiben ausgedrückten Wunsches nach einer vorläufigen Meinungsäusserung über die Sache selbst, dürfte wohl gesagt werden, dass man hierseits die Schwierigkeiten, eine befriedigende Lösung der Frage in angestrebtem Sinne zu erzielen, als beinahe unüberwindlich ansehe.

Über die eventuelle Stellung sich auszusprechen, welche im Falle des Zustandekommens der Konferenz die Schweiz einzunehmen hätte, erscheint heute noch völlig verfrüht.

Zum Schluss meiner sehr unvollständigen Auseinandersetzungen gestatte ich mir bloss noch folgende Bemerkungen: Meines Erachtens wird die Silberfrage ihrem natürlichen Gange überlassen werden müssen. Für die Staaten der lateinischen Union sorgt einstweilen die bestehende Vereinbarung. Im allgemeinen wird eine nothwendig werdende Einschränkung der Silberproduktion, die sich bei einem etwaigen weitem Sinken des Preises einstellen muss, sodann die seit einigen Jahren konstatierte regelmässige Vermehrung der Goldproduktion, nach und nach ein richtigeres Verhältniss zwischen den beiden Münzmetallen herzustellen vermögen.⁵

4. *Le Conseil fédéral décide le 1^{er} juin 1892 de charger le DFAE de répondre à l'invitation américaine dans les termes suivants:*

[...] Nous sommes chargés par le Conseil fédéral de vous répondre qu'il est disposé à faire représenter la Suisse à la conférence que projette votre Gouvernement, sous réserve toutefois que les autres Etats faisant partie de l'Union monétaire latine acceptent également l'invitation de Monsieur le Président des Etats-Unis d'Amérique. [...] (E 1004 1/169, n° 2372).

5. *Voir aussi RG 1892 (FF 1893, II, pp. 488 s.).*

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 27 mai 1892

2299. Handelsvertrag mit Spanien.

Departement des Auswärtigen (Handel), Vortrag vom 25. Mai 1892

Nach den Berichten¹ über den Gang der Handelsvertragsunterhandlungen mit Spanien ist zu konstatieren:

1) dass bis zum 1. Juli, d. h. bis zum Ablauf des Verlängerungstermins des jetzigen Vertrages, überhaupt kein neuer Vertrag in Kraft gesetzt werden könnte; ein solcher Vertrag würde den Cortes erst im November vorgelegt werden können;

2) dass für die Zeit vom 1. Juli bis zur Inkraftsetzung eines neuen Vertrages von der spanischen Regierung ein Provisorium vorgeschlagen wird, nach welchem beidseitig die niedrigsten Zölle angewendet würden, spanischerseits also der erhöhte neue Minimaltarif, schweizerischerseits der Vertragstarif; ein solches Provisorium könnte nach der Ansicht der spanischen Regierung auch dann Platz greifen, wenn zurzeit kein Vertrag zustande käme;

3) dass im Falle der Ablehnung eines solchen Provisoriums am 1. Juli der spanische Maximaltarif angewendet würde;

4) dass die bis jetzt gemachten und als letztes Wort bezeichneten spanischen Offerten:

A. Unsere Begehren hinsichtlich Stickereien, elastischen Geweben, Leinengeweben, Strohwaren, Uhren, Käse und einiger weniger bedeutenden Artikel ganz oder nahezu entsprochen würden.

Unsere direkte Ausfuhr dieser vorwiegend spezifisch schweizerischen Artikel nach Spanien beträgt ungefähr 5¹/₂ Millionen Fr., wobei aber zu beachten ist, dass ein grosser Teil unseres Exports bisher durch französische Vermittlung ging und in unserer Statistik als Export nach Frankreich verzeichnet ist, sowie dass der Uhrenhandel sich grossenteils der Kontrolle entzieht.

B. Dass für verschiedene andere Artikel, wie *Farbextrakt*, *Baumwollengarn*, *Wollengewebe*, *Musikdosen*, *Kindermehl* und dergl. die spanischen Offerten zwar ziemlich beträchtliche Zollerhöhungen in sich schliessen, im Notfall aber annehmbar wären.

Unsere direkte Ausfuhr dieser Artikel nach Spanien beträgt *ca. 400'000 Fr.*

C. Dass die spanischen Offerten für *Baumwoll- und Seidengewebe*, *Maschinen*, *Chokolade*, *Kühe* und einige *andere Artikel* ganz unannehmbar sind.

Unsere direkte Ausfuhr dieser Artikel nach Spanien beträgt *ca. 3 Millionen Fr.*

1. Cf. E 13(B)/253.

Es ist zu beachten, dass dies vorwiegend solche Fabrikate sind, welche in hervorragender Weise England, Deutschland und Frankreich interessieren, und hinsichtlich welcher Spanien deshalb das allfällige Zugeständnis bedeutenderer Konzessionen für die Unterhandlungen mit den genannten Ländern reservieren will.

Unsere Gesamtausfuhr nach Spanien betrug im Jahr 1890 nach unserer Statistik 10,1 Millionen Fr.

Unsere Delegation stellt folgende Anträge, wobei sie sich namentlich darauf stützt, dass nach den Eröffnungen des Duc de Tetuan auch in dem Falle, in welchem jetzt schon ein Vertrag abgeschlossen würde, vom 1. Juli an doch das von Spanien vorgeschlagene Provisorium angenommen werden müsste, oder dann aber die Anwendung der Generaltarife erfolgen würde:

1) «Es habe die schweiz. Delegation daraufzubesuchen, dass entweder ein neuer Vertrag abgeschlossen und auf den 1. Juli in Kraft gesetzt, oder aber, dass der bisherige Vertrag neuerdings auf die nötige Dauer verlängert werde;

2) Wenn Spanien weder dem einen noch dem anderen Begehren nachgeben will, seien die jetzigen Verhandlungen zu suspendieren.»

Ein vom 24. dies. datiertes, also zwei Tage *nach* dem Berichte der Delegation aufgegebenes Telegramm² der letztern ist geeignet, die Konklusionen des genannten Berichtes einigermaßen zu modifizieren, wenn der darin mitgeteilte Antrag der Budgetkommission genehmigt wird. Es würde hienach die spanische Regierung von den Cortes ermächtigt, den neuen Zolltarif bis Ende dieses Jahres durch Ministerialbeschlüsse zu modifizieren. Wenn ein Vertrag zustande käme, könnte er also vom 1. Juli an von der spanischen Regierung provisorisch sofort in Kraft gesetzt werden. In dieser Voraussicht wäre es zweifelsohne angezeigt, die Unterhandlungen fortzuführen, so lange irgendwelche begründete Aussicht besteht, dass wenigstens für Baumwollgewebe, Maschinen und Vieh, sowie auch für Käse noch einige Zugeständnisse erhältlich wären. Es wäre dann vorläufig wenigstens für die *Hauptartikel* unseres Exports nach Spanien gesorgt und dabei die Hoffnung nicht ganz ausgeschlossen, dass aus späteren Verträgen dieses Landes mit England, Frankreich und Deutschland noch der Mitgenuss dieser und jener erheblichen Vergünstigung, namentlich für Gewebe und Maschinen resultieren würde.

Nach Antrag des Departements des Auswärtigen wird beschlossen:

1) Es sei die schweizerische Delegation durch das Departement anzuweisen, die Unterhandlungen einstweilen fortzuführen und wenn immer möglich im Sinne obiger Auseinandersetzungen zu einem annehmbaren Abschlusse zu bringen;

2) Es sei von der Delegation darauf zu dringen, dass der neue Vertrag am 1. Juli wenigstens provisorisch in Kraft gesetzt³, oder dann der alte Vertrag im Sinne der unveränderten Fortdauer *aller* bisherigen Zollbegünstigungen bis zur Ratifikation des neuen Vertrages abermals verlängert werde;

2. *Ibid.*

3. *Pour cette question, cf. Message du Conseil fédéral concernant le règlement provisoire des rapports commerciaux de la Suisse avec l'Espagne, du 21 juin 1892, (FF 1892, III, pp. 1152—1155).*

3) Es sei das Departement beauftragt, im Falle einer Weigerung der spanischen Regierung, zu den in den vorstehenden Punkten 1 und 2 berührten Eventualitäten Hand zu bieten, dem Bundesrate seine Anträge zu unterbreiten.⁴

4. *Cette convention de commerce sera conclue entre la Suisse et l'Espagne le 13 juillet 1892. Cf. E 13 (B)/253; voir aussi, Message du Conseil fédéral du 2 décembre (FF 1892, III, pp. 1152–1155).*

90

E 13 (B)/181

*La délégation commerciale à Paris, Ch. Lardy et C. Cramer-Frey,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Paris, 6 juin 1892

Nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli¹ le comptes rendu de la deuxième conférence de ce jour relative au *tarif à l'entrée en France*.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire part de l'impression d'ensemble qui résultera pour vous de la lecture des comptes rendus des deux séances d'aujourd'hui et d'y joindre le plus d'instructions de détail qu'il vous sera possible.

Nous devons aborder maintenant une question fort grave, dont M. Roche nous a entretenu ce soir, à 7 heures, au moment où nous nous séparions.

Le Ministre du commerce nous a déclaré, comme une chose allant de soi, qu'il était matériellement impossible de soumettre le futur arrangement franco-suisse au Parlement au cours de la session actuelle; il est impossible de retenir les députés à Paris au delà du 14 juillet.

Comme M. Roche a l'intention de soumettre toute la question franco-suisse au Conseil supérieur du commerce, pour couvrir sa responsabilité et se présenter devant le Parlement avec l'appui de ce corps, le Ministre du commerce assure que le temps fait défaut, d'une façon absolue, pour aller d'abord devant le Conseil supérieur, puis devant la Commission des douanes, puis devant les deux Chambres. A supposer même que cela fût possible de présenter le projet aux Chambres, elles ne le voteraient pas avant les vacances.

Comme question de tactique, en outre, M. Jules Roche estime qu'il faut éviter à tout prix que les concessions faites à la Suisse soient connues des protectionnistes français avant les vacances, parce que leur presse s'en emparerait pendant trois mois et créerait ainsi un courant de résistance insurmontable.

Il faut donc, selon M. Roche, tout arrêter «ne varietur» avant les vacances, tout signer, mais tenir tout secret pendant les vacances, convoquer le Conseil supérieur vers la fin des vacances et présenter le tout au Parlement dès la rentrée d'automne. Il a ajouté que l'arrangement franco-suisse passerait le premier;

1. *Non reproduit.*

mais qu'il s'attendait parfaitement à ce que les produits français vis-à-vis de l'Espagne, et quelle que soit l'issue des négociations qui vont s'ouvrir avec ce pays, subissent encore tout l'été le tarif minimum espagnol.

Nous avons exprimé non seulement notre surprise, mais notre très grand étonnement de ces déclarations, en faisant observer qu'elles pouvaient tout mettre en question en Suisse, attendu que le Conseil fédéral a pris vis-à-vis des Chambres et du peuple l'engagement d'apporter une solution au plus tard au mois de juin², en sorte que nous étions dans l'obligation de vous rendre, avant tout, compte de cette phase particulièrement imprévue des négociations.

2. Cf. Messages du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les rapports commerciaux avec la France du 23 janvier 1892 (FF 1892, I. pp. 416—428) et du 21 juin 1892 (FF 1892, III, pp. 1137—1150).

91

E 2/1437

Le Ministre de Suisse à Vienne, A. O. Aepli, au Conseil fédéral

L

Wien, 11. Juni 1892

Von einer Anzahl in Böhmen wohnenden Schweizern von denen ich mehrere, namentlich die zuerst unterzeichneten Herren Marti und Schenker persönlich kenne, ist mir die beiliegende an Ihre hohe Behörde adressierte Eingabe¹ mit dem Gesuche zugekommen Ihnen dieselbe einzusenden und den darin enthaltenen Antrag, in Prag ein schweizerisches Consulat zu errichten, zu unterstützen.

Ich erlaube mir hiebei zunächst in Erinnerung zu bringen, dass schon im Jahre 1881 von einigen Schweizern in Prag die Errichtung eines Consulates daselbst beim Bundesrate angeregt worden ist, aber abgelehnt wurde, weil hiefür nach Ansicht des damaligen Schweizerischen Gesandten ein wirkliches Bedürfniss nicht vorhanden sei.

Seit dieser Zeit werden sich die Verhältnisse ganz unzweifelhaft geändert haben. Ich will die Gründe, welche die Petenten für die Errichtung eines Consulates geltend machen, hier nicht wiederholen, sondern nur hervorheben, dass nach meinen eigenen Erfahrungen sich das Fehlen eines Consulates in Böhmen schon wiederholt unangenehm fühlbar gemacht hat. Die Gesandtschaft wird nicht selten um Auskunft über Personen und Verhältnisse in Böhmen angegangen, welche augenscheinlich am besten durch ein dort residierendes Consulat erlangt werden könnte und zuverlässiger sein müsste als die durch Nachfragen bei Privaten erlangte, welche der Gesandtschaft mehr oder weniger bekannt sind. Wenn die in Böhmen wohnenden Schweizer, welche in ihren Angelegenheiten der Intervention einer schweizerischen Vertretung bei den dortigen

1. *Non reproduite.*

Behörden benötigt sind, sich an das in Prag befindliche Consulat wenden können, so werden sie rascher zum Ziele gelangen als wenn ihnen nur der Weg durch die Gesandtschaft zu Gebote steht. Ebenso ist es für sie eine grosse Erleichterung, wenn sie Pässe, Legalisationen u. s. w. in Prag erlangen können. Endlich wäre es für die in Böhmen wohnenden oder sich vorübergehend aufhaltenden dürftigen Schweizer, sowie für den dortigen Unterstützungsverein, von entschiedenem Vorteil, wenn das Consulat in Prag von sich aus die Empfehlungen zur Rückreise zu halber Fahrtaxe an die betreffenden Eisenbahndirektionen ausstellen könnte, und hiefür nicht jeweilen die Gesandtschaft in Anspruch genommen werden müsste.

Ich darf schliesslich die Ansicht aussprechen, dass die Wahl einer geeigneten Person zum Consul in Prag keine Schwierigkeiten bieten dürfte, da mir bekannt ist, dass hierfür seinerzeit dem Bundesrate ein Vorschlag gemacht wird, der in Bezug auf Ansehen und Tüchtigkeit wohl nichts zu wünschen übrig lassen dürfte.

Für den Fall, dass Sie die Errichtung eines Consulats in Prag angezeigt finden sollten, wird auch die Frage zu entscheiden sein, welchen Umfang dem Consulatkreise gegeben werden soll, ob er auf das Königreich Böhmen zu beschränken oder auch über Mähren und Schlesien und vielleicht sogar über Galizien auszudehnen sei. Das Gesuch der Petenten hat nur Böhmen im Auge. Da aber die industriellen Verhältnisse in Mähren und Schlesien gewissermassen in den gleichen Rahmen mit Böhmen gehören, scheinen mir Gründe vorhanden zu sein den Consularkreis auch auf jene Länder auszudehnen. Für Einbeziehung Galiziens in denselben spräche wohl nur die geographische Lage dieses Landes, das indessen trotz seiner Entfernung von Wien nicht gar selten die Intervention der Gesandtschaft in Anspruch nimmt.

Meine Ansicht geht für einmal dahin, diese Frage noch unentschieden zu lassen und erst näher darauf einzutreten, wenn Sie prinzipiell mit der Errichtung eines Consulats in Prag einverstanden sein sollten.

Noch mag aufmerksam gemacht werden, dass gegenwärtig in Prag ein einziger Consul besteht, nämlich derjenige der Vereinigten Staaten von Nordamerika, während in Brünn ausser diesem auch Argentinien, Belgien, das Deutsche Reich, Italien und Spanien Consulate besitzen. Das Bestreben Prag zum Sitze ausländischer Consulate zu machen, datiert erst aus neuester Zeit und mag ausser dem bemerklich gewordenen wirklichen Bedürfnisse auch den politischen Bestrebungen der Tschechen zu verdanken sein, der Hauptstadt des Landes in Gewärtigung der Herstellung des stets leidenschaftlich angestrebten sog. «böhmischen Staatsrechtes» einstweilen wenigstens durch zahlreiche dort etablierte Consulate eine ähnliche hervorragende Stellung zu verschaffen, wie sie schon lange Budapest einnimmt.²

2. *Le 4. 11. 1892 le DFAE donna son approbation pour l'établissement du consulat proposé, mais il dut renoncer à l'exécution le 3. 12. 1892, après avoir reçu une lettre confidentielle d'Aepli, disant: [...] dass die K. K. Regierung, laut den mir gewordenen confidentiellen Mittheilungen, mit Rücksicht auf die inneren politischen Zustände im Königreich Böhmen die Errichtung ausländischer Consulate in Prag nicht wünschenswerth erachte. [...] (toutes les lettres mentionnées in: E 2/1437).*

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
à la délégation commerciale suisse à Paris, Ch. Lardy et C. Cramer-Frey*

Copie
L

Berne, 25 juin 1892

Par votre rapport du 23 courant¹, vous nous demandez des directions au sujet de la *forme* et des *questions de rédaction* de l'arrangement commercial futur. Le temps nous a manqué pour en entretenir le Conseil fédéral, très surchargé par les travaux de la session, mais nous avons eu des entretiens avec plusieurs de ses membres, et nous croyons que leur opinion sera partagée par nos autres collègues.

Après tout ce qui s'est passé dans les derniers jours, il paraît nécessaire d'insister pour que l'arrangement reçoive la *forme* d'un traité ordinaire, à ratifier ou à repousser en bloc. Il nous paraît être dans l'intérêt même du gouvernement Français, s'il en a le courage, de se présenter dans ces conditions devant son parlement. Si en effet, la discussion peut s'engager, par voie d'amendements, sur les détails d'un projet de loi modifiant le tarif minimum, on perdra de vue la *Suisse* et les intérêts politiques et économiques qui doivent engager à s'entendre avec nous, pour ne plus voir que les *intérêts particuliers* qui s'opposent à telle ou telle concession. La partie est d'autant plus difficile à soutenir pour le gouvernement français, et elle n'est d'ailleurs pas égale, puisque nous nous présenterions avec un engagement ferme, tandis que les Français nous offrent une base essentiellement vacillante. Il est par conséquent très douteux que le Conseil fédéral accepte la solution présentée dans votre premier avant-projet du 26 avril², et il faudrait faire en tous cas les plus grands efforts pour faire prévaloir le point de vue que nous vous indiquons et qui nous paraît être le seul pratique.

[...]³

1. *Non reproduit.*

2. *Non reproduit.*

3. *Suivent des remarques quant à la rédaction de l'arrangement.*

E 13 (B)/181

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
à la délégation commerciale suisse à Paris*

*Copie**L par cassette*

Berne, 3 juillet 1892

En vous confirmant notre télégramme de vendredi soir¹ qui vous aura permis de terminer définitivement la discussion sur les tarifs, je crois devoir vous fournir quelques indications en réponse à la lettre de M. Lardy, du 29 écoulé, et à votre rapport du 30.

Devant m'absenter la semaine prochaine, et peut-être la suivante pour des raisons de famille, j'attendais impatiemment hier et aujourd'hui votre rapport sur la conférence qui devait avoir lieu vendredi au Ministère des Affaires étrangères pour discuter la question de la forme à donner à l'arrangement. Il serait hautement désirable que l'on ne tardât pas trop à aborder ce point de telle manière qu'il pût être réglé dans le courant de cette semaine, car la semaine suivante sera absorbée depuis le mercredi 13 jusqu'au 16 par le tir fédéral de Glaris, époque pendant laquelle nous ne pouvons avoir de séances du Conseil fédéral dont deux membres (MM. Schenk et Ruchonnet) sont en vacances, et trois au moins seront à Glaris. L'*urgence extrême* qu'il y a de terminer toutes ces questions, spécialement celle de la forme², dans la huitaine, s'impose d'autant plus que, d'après l'arrêté du 24 juin³, dont vous connaissez la teneur, nous avons l'obligation de convoquer l'Assemblée fédérale pour le 1^{er} août au plus tard si l'arrangement n'aboutit pas jusque vers la mi-juillet. Or, comme il faut que la convocation ait lieu au moins dix jours à l'avance, il s'ensuit que nous devons lancer nos lettres aux membres de l'Assemblée le 20 juillet si jusque-là l'accord complet et signé n'existe pas. En supprimant donc les journées du 13 au 16, il est évident que si nous ne réglons pas ces points dans la huitaine, ce n'est pas dans les 4 jours qui sépareront le 16 du 20 que nous pourrons avoir la certitude de le faire.

J'insiste donc de la manière la plus pressante pour que nous ne soyons pas acculés au tout dernier moment. Vous pouvez d'ailleurs dire à MM. Roche et Ribot que nous garderons le secret le plus rigoureux sur la conclusion de l'arrangement, et sur sa signature si elle a lieu avant les vacances des Chambres françaises. L'essentiel est actuellement de s'entendre sur cette grosse et difficile question de la forme, après quoi le reste paraît devoir aller tout seul.

Les tergiversations et les reculades de M. Ribot ne sont pas sans me causer de constantes inquiétudes. Et à ce propos, je dois vous faire part d'un entretien que j'ai eu hier avec M. Rabanit, secrétaire général de l'agence Havas. Il est venu

1. *Textes mentionnés non reproduits.*

2. *Pour la question de la forme de ratification, cf. n° 92.*

3. *Cf. Arrêté fédéral concernant les rapports commerciaux avec la France (FF 1892, III, p. 1151).*

s'excuser d'avoir publié le télégramme du 23 juin dont j'ai dû parler au Conseil national.⁴ Ce télégramme, m'a-t-il dit, était «de source officielle; il provenait de M. Roche» (?). M. Rabanit, extrêmement au courant, d'après ce que j'ai pu constater moi-même, de l'état de nos négociations, m'a dit de la manière la plus positive que nous ne devons pas nous faire d'illusions, que le gouvernement français ne cherchait qu'à gagner du temps, qu'il ne concluerait pas avec nous et surtout ne signerait rien, que cela était une chose entendue avec la majorité protectionniste, etc., etc. . M. Rabanit m'a d'ailleurs offert de me faire soumettre à l'avance tous les télégrammes qu'il recevrait de Paris à ce sujet, attendu qu'il ne voulait livrer à la publicité en Suisse que ceux avec le contenu desquels je serais d'accord. Je n'ai pas repoussé l'offre, tout en pensant qu'il faut être sur ses gardes.

Ce que j'ai particulièrement retenu dans ces ouvertures, c'est que le télégramme en question était de source officielle. Je n'en avais jamais douté, quoique M. Arago soit venu m'assurer, il y a quelques jours, et cela de la part de M. Ribot, que le gouvernement français était entièrement étranger à cette publication. Je dois dire encore que d'après M. Rabanit, l'agence Havas avait reçu du gouvernement français une autre communication beaucoup plus longue et détaillée démentant notre message, mais qu'elle l'a supprimée pour ne pas nous être désagréable.

Tout cela montre combien nous avons raison de nous défier. Aussi, je ne croirai à l'arrangement que quand il sera signé.

4. Cf. télégramme de Droz à Lardy du 24 juin 1892, non reproduit.

94

E 2300 Paris 45

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP¹

Paris, 25 juillet 1892

Les négociations commerciales m'ont trop absorbé dans les derniers temps pour qu'il m'ait été possible de m'occuper beaucoup de politique proprement dite. Je Vous prie donc de m'excuser si je me borne aujourd'hui à Vous rendre simplement compte de quelques entretiens.

D'une façon générale, la politique extérieure est pacifique et personne ne songe à voir la paix troublée cette année. Il n'en est pas moins évident que plusieurs nuages existent. Ce matin, M. Ribot me disait qu'en particulier les *affaires*

1. Note en tête du document: 1. A nos légations et à Bruxelles; 2. En circulation; 3. Acc. réception.

du Maroc étaient sérieuses et pouvaient devenir «parfaitement dangereuses». L'Allemagne cherche à jouer au Maroc le jeu qui lui a si bien réussi à Tunis; brouiller la France avec l'Espagne et l'Angleterre en engageant le Cabinet de Paris à poursuivre une politique d'expansion à l'ouest de la province d'Oran aussi bien qu'à l'est de la province de Constantine.² D'autre part, toujours selon M. Ribot, l'Espagne, dans le sentiment de son impuissance, a conclu avec Londres et Rome une sorte de consortium pour agir de concert au Maroc. Enfin, l'Angleterre ne cache plus sa volonté de mettre la main sur Tanger et Lord Salisbury a laissé échapper à ce sujet des propos très significatifs. Sir Evan Smith, qui a terrorisé le malheureux Sultan de Zanzibar jusqu'au protectorat inclusivement, a reçu la mission de continuer à Fez le même genre d'opérations; non seulement il devait s'occuper de questions commerciales, mais il devait obtenir une Banque d'Etat et autres préambules du protectorat. Lord Dufferin, ambassadeur britannique à Paris, a eu soin de venir déclarer à plusieurs reprises à M. Ribot que Sir Evan Smith était un cerveau brûlé qu'on serait forcé de désavouer à Londres; Sir Evan Smith n'en est pas moins le porteur du drapeau de l'Angleterre, qui veut Tanger. «Or la France ne peut pas laisser l'Angleterre s'installer à Tanger en face de Gibraltar; c'est évident comme le soleil. Donc les affaires du Maroc sont graves.»

D'un autre côté, a continué M. Ribot, il y a l'attitude du nouvel ambassadeur d'Italie, M. Ressimann. Il est ultra-aimable, ultra-gallophile, mais de temps à autre il montre la griffe et donne à entendre que cela ne peut pas durer éternellement sur ce pied entre la France et l'Italie; si on veut la guerre à Paris, qu'on la fasse; sinon qu'on finisse ce système d'injures et de piquères sans profit pour personne et irritantes pour tous. M. Ribot est résolu à ne laisser aucune prise à des récriminations de la part de certaines personnes de l'entourage du Roi et de certaines coteries de la cour; il enverra la flotte à Gènes si le Roi Humbert y va et en général s'arrangera à ne mériter aucun reproche de discourtoisie. Mais, selon le Ministre français des Affaires étrangères, «il y a quelque chose de fort préoccupant dans cette attitude conditionnellement menaçante du représentant du Roi Humbert et l'on se dit ici qu'il faut être prêt à tout prix pour le printemps prochain.»³

Du côté allemand, M. Ribot ne signale rien de bien intéressant sinon les efforts très sérieux de l'Empereur Guillaume II pour se réconcilier avec l'ancien Chancelier. Il lui a fait offrir l'ambassade de Pétersbourg pour son fils Herbert, et pour lui-même, la Résidence du Conseil d'Etat, c'est-à-dire les fonctions qu'a remplies jadis le Kronprinz Frédéric Guillaume (devenu l'Empereur Frédéric III). Le prince Bismarck a refusé et entend redevenir Chancelier.

2. *Pour le point de vue allemand cf. la circulaire de Droz du 15 août 1892: [...] Auf dem Gebiete der auswärtigen Politik werden die Vorgänge in Marokko seitens der hiesigen Regierungskreise mit regem Interesse verfolgt. Man vertritt hier in massgebenden Kreisen die Ansicht, dass die Marokkanische Frage endgültig nur durch einen Europäischen Krieg gelöst werden könne, lebt aber der festen Überzeugung, dass zur Zeit keiner der interessierten Staaten die kolossale Verantwortung auf sich nehmen werde, einen solchen Krieg heraufzubeschwören. In Folge dessen hat sich die deutsche Regierung, weil nicht direkt interessiert, bis jetzt bezüglich Marokkos völlig mit der Rolle des Beobachters begnügt. [...] (E 2200 Paris 1/262).*

3. *Cf. le rapport politique de Lardy à Droz du 7 novembre 1891 (E 2300 Paris 44).*

D'autre part, l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, Cte Münster, dont j'ai eu la visite de congé il y a trois ou quatre jours, se montre ultra-pacifique, parce que, selon lui, l'amitié franco-russe est en baisse, qu'elle «tourne à la blague» dans les milieux mondains de Paris et qu'elle reste à l'état platonique ou académique au point de vue intergouvernemental. Je ne puis pas dire que je partage ces impressions optimistes.

[...]

95

E 1004 1/170

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 5 août 1892¹

3449. Beziehungen zum König von Abessinien

Dep. des Auswärtigen. Politik. Antrag vom 29. Juli

In Gemässheit des Bundesratsbeschlusses vom 20. April laufenden Jahres² hat das Departement des Auswärtigen, politische Abteilung, sich zunächst über die Form erkundigt, in welcher eventuell Beziehungen mit dem König Menelik II schweizerischerseits angeknüpft werden könnten. Nach den Berichten unserer Gesandtschaften in Paris³, Berlin⁴ und London⁵, könnte es in der Tat für die Schweiz, bzw. deren Exporthandel, vorteilhaft sein, auf den Vorschlag des Herrn Ingenieur Ilg einzugehen.

In Anbetracht der besondern politischen Verhältnisse des Königreichs dürfte, nach Ansicht des Departements, hiezuh wohl von einem offiziellen Vorgehen abzusehen und am besten die private Vermittlung des Herrn Ilg zu benutzen sein.

Seinem Antrage gemäss wird das Departement ermächtigt, sich zu diesem Zwecke vorbereitenderweise in Verbindung mit Herrn Ilg zu setzen, unter Vorbehalt weiteren Berichtes an den Bundesrat.⁶

1. Absents: Hauser et Droz.

2. Cf. E 1004 1/169, n° 1772.

3. Cf. n° 84.

4. Cf. n° 86.

5. Cf. n° 87.

6. *Le DFAE écrit à Ilg le 8 août 1892:*

[...] Sie wissen dass, lt. Vertrag vom 2. Mai und 29. September 1889, Italien das Recht beansprucht, die Beziehungen des Königs Menelik mit dem Auslande zu vermitteln. Um nach dieser Richtung jede Reklamation zu vermeiden, wollen Sie den Auftrag des Bundesrathes, dem König Menelik ein Schreiben mit einem Geschenke zu überreichen, als Ihnen in Ihrer Eigenschaft als *Privatmann* übergeben ansehen und behandeln, insbesondere über denselben Schweigen beobachten, d. h. ihn als *confidentiel* betrachten. Wir zweifeln übrigens nicht, dass es Ihnen dank Ihrem Takt, Ihrer Geschicklichkeit u. Ihrer Kenntniss von Land und Leuten in Äthiopien gelingen wird, die Angelegenheit in befriedigender Weise weiter zu führen.

Wir hoffen mit Ihnen, dass die Anknüpfung direkter Beziehungen mit Abessinien für unsern Exporthandel von Vortheil sein werde und wir sprechen Ihnen jetzt schon unseren verbindlichen Dank für die in dieser Beziehung gemachte Anregung aus. Wir überlassen es Ihrer Einsicht, nach Kräften und unter Wahrung des oben bezeichneten Standpunktes das Ihrige dazu beizutragen, das durch Ihre private Vermittlung an König Menelik zu übergebende Schreiben der Ausgangspunkt solcher Beziehungen werde. (E 2/1053).

96

E 1004 1/170

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 9 août 1892¹

3504. Beziehungen zu König Menelik von Abessinien

Departement des Auswärtigen (Politik). Antrag vom 8. dies.

Das Departement des Auswärtigen legt unter Bezugnahme auf den Beschluss des Bundesrates vom 5. lauf. Monats² den Entwurf eines Schreibens³ an den König Menelik von Abessinien vor, in welchem bemerkt würde, dass die Anknüpfung von Handels- und anderer Beziehungen zwischen der Schweiz und Äthiopien im gegenseitigen Interesse liege und dass ihm als Freundschaftszeichen durch Herrn Ilg ein Gewehr schweizerischer Ordonnanz nebst Munition verabfolgt werde.

In Ablehnung dieses Antrages wird mit Rücksicht auf das von Italien gegenüber Äthiopien in Anspruch genommene Protectorat beschlossen, es sei vom Erlasse eines offiziellen Schreibens abzusehen, dagegen das Departement des Auswärtigen einzuladen, Herrn Ilg mit den angemessenen Instruktionen⁴ zu versehen, in welcher Form er das Geschenk zu überreichen habe.

Protokollauszug ans Departement des Auswärtigen, Politische Abteilung zur Vollziehung.

1. *Absents*: Deucher, Droz et Hauser.

2. *Cf. document n° 95.*

3. *Cf. la proposition du DFAE au Conseil fédéral du 8 août 1892 (E 2/1053).*

4. *Cf. la lettre du DFAE à Ilg du 9 août 1892 (E 2/1053).*

*Le Président de l'Institut de droit international G. Moynier,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Berne, 13 septembre 1892

N'ayant pu avoir l'honneur de vous entretenir, avant mon départ à Berne, de l'objet dont j'aurais voulu pouvoir vous parler, je prends la liberté de vous exposer en peu de mots par écrit le but de ma visite.

Il s'agit du projet de création en Suisse d'un nouveau Bureau international pour la publication d'un recueil officiel des traités. L'Institut de droit international vient de s'en occuper à Genève et je viens d'adresser à ce sujet une lettre à Monsieur le Président de la Confédération¹; mais comme cet objet est du ressort de votre département et que je présume qu'il vous sera envoyé, j'aurais désiré pouvoir vous fournir verbalement quelques informations complémentaires.

J'aurais voulu en particulier vous remettre directement la copie ci-jointe d'une lettre que j'ai reçue du Conseil d'Etat genevois² et en appuyer les conclusions.

Je me proposais, par exemple, en ce qui concerne le siège de la conférence projetée, de vous rappeler que lors de la Convention de Genève, la conférence diplomatique se tint dans cette ville, d'où l'initiative était partie, et que ce précédent peut être invoqué à juste titre dans les circonstances actuelles.

Quant au siège du Bureau international à créer, il me paraît qu'il y aurait avantage à ne pas concentrer toutes les institutions de ce genre dans la ville de Berne, afin d'accuser nettement que le bénéfice moral qui en résulte pour notre pays, s'étend aux diverses parties de son territoire et non pas seulement à sa capitale. Je ne vois d'ailleurs aucune utilité pratique à ce que ces divers Bureaux soient rapprochés les uns des autres ni même du Conseil fédéral, qui pourrait sans difficulté, ce me semble, exercer sur eux sa surveillance à distance. J'ose donc espérer que vous voudrez bien faire droit, pour ce qui vous concerne, au désir exprimé par le gouvernement genevois.

Je me permets encore de vous faire observer que si, dans la circulaire de convocation que vous adresserez aux puissances, vous vous prononcez déjà en faveur de Genève, il y aurait lieu de substituer d'ores et déjà le nom de cette ville à celui de Berne dans l'article 3 du projet de convention.

Personnellement, je ne tiens pas ce projet pour irréprochable, surtout au point de vue du style, mais il est suffisant je crois pour offrir une base de discussion à une conférence diplomatique.

1. Cette lettre contient un avant-projet d'une convention concernant la création d'une Union internationale pour la publication des traités et un règlement d'exécution de ladite convention. Cf. lettre de Moynier du 9 septembre 1892, non reproduite.

2. Cf. annexe au présent document.

Je suis tout à votre disposition, Monsieur le Conseiller, pour les renseignements ultérieurs que vous pourriez désirer au sujet de cette affaire dont je souhaite vivement l'heureuse issue et à laquelle je ne doute pas que vous ne soyez favorable.

ANNEXE

Le Président du Conseil d'Etat de Genève, G. Ador,
 au Président de l'Institut de droit international, G. Moynier

Copie
 L

Genève, 10 septembre 1892

Dans sa séance du 7 ct. l'Institut a discuté et définitivement approuvé un projet de convention concernant la création d'une Union internationale pour la publication des traités. Il est très probable que le Conseil fédéral prendra l'initiative de convoquer les puissances pour leur soumettre le texte du projet de convention adopté par l'Institut, et que vous serez, à cette occasion, appelé à conférer avec le Conseil fédéral. Vous pourrez alors, mieux que personne, vous faire l'interprète des sentiments que j'ai déjà eu l'honneur de vous exprimer et que je vous confirme au nom du Conseil d'Etat, à savoir que ce serait un grand honneur pour Genève de recevoir cette conférence internationale et d'être proposée aux puissances contractantes comme siège du Bureau international chargé de la publication des traités.

Il ne m'appartient pas de faire valoir les titres que peut invoquer notre ville pour être désignée aux suffrages des puissances contractantes. Il me suffira de rappeler que les études de droit ont toujours été en honneur parmi nous, et que des jurisconsultes éminents ont, par leurs travaux et leur savoir, largement contribué au bon renom scientifique de Genève.

Le Conseil fédéral est, du reste, parfaitement au courant des avantages que Genève peut présenter à cet égard. Le Conseil d'Etat vous sera néanmoins très reconnaissant de bien vouloir les faire ressortir avec toute l'autorité qui s'attache à vos hautes fonctions. Vous pouvez affirmer, en tout cas, que les autorités cantonales et municipales genevoises seront heureuses de prêter leur concours et leur appui à la réalisation de ce vœu.

98

E 22 928

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
 au Chef du Département de l'Intérieur, K. Schenk*

R Réorganisation du Conseil fédéral

Berne, 28 septembre 1892

Pour répondre à l'invitation adressée à tous les départements en date du 1^{er} juillet¹, relativement à la réorganisation du Conseil fédéral, le département sousigné a demandé à ses divisions des rapports spéciaux, leur laissant d'ailleurs pleine liberté d'apprécier la question chacune à son point de vue. Nous croyons devoir vous faire parvenir ci-joint, sans y rien modifier, ces divers rapports qui

1. Cf. PVCF du 1^{er} juillet 1892 (E 1004, 1/170, n° 2941). La consultation de tous les départements est décidée à la suite d'un postulat du 18 juin 1892 concernant la réorganisation du Conseil fédéral et de l'administration fédérale. Cf. aussi n° 128.

renferment les vœux particuliers de chacune d'elles.² Il nous semble indiqué d'y joindre un aperçu général de la situation telle qu'elle se présente à nous comme département du Conseil fédéral.

I

La première question soumise à notre examen est celle des expériences et des constatations faites ensuite de la réorganisation du Conseil fédéral du 8 juillet 1887.

Pour bien répondre à cette question, il faut se rappeler quelle était la situation à cette époque.

1° M. Hertenstein, alors vice-président du Conseil fédéral, déclarait ne pas vouloir et pouvoir accepter la présidence de la Confédération pour 1888 si on le chargeait du département politique.

2° M. Deucher, entré au conseil fédéral en 1883, en était déjà en 1887 à son cinquième département. Il avait dû, jusque-là prendre chaque année celui laissé vacant par le président. Il désirait vivement avoir la même stabilité que ses collègues.

3° Avec le système en vigueur jusque-là, les Affaires étrangères étaient nécessairement sacrifiées. Les questions de longue haleine étaient négligées. Les dossiers d'affaires pendantes se couvraient de poussière et plus d'un président avait passé au département politique sans les ouvrir. On laissait ainsi fréquemment échapper l'occasion favorable de les régler. Chaque département s'était mis à soigner de plus en plus, lui-même, ses relations avec l'extérieur, en sorte que le président, toujours en simple passage au département politique, n'était guère que de nom le chef des Affaires étrangères. Ignorant ce qui se passait dans les autres dicastères, il ne pouvait que renvoyer à ceux-ci les diplomates étrangers, s'il ne voulait s'exposer à leur donner des réponses inexactes. Ce régime était souvent préjudiciable à la bonne tractation des dites affaires. Des démarches en sens contraire avaient parfois lieu; des réponses contradictoires étaient fréquemment données; la surveillance sur nos agents diplomatiques et consulaires, éparpillée entre les départements, était illusoire; les agents étrangers profitaient de toutes les fissures d'une telle organisation.

A notre avis, la réforme de 1887 a mis fin à ces graves inconvénients. Mais elle a produit les suivants dont on se plaint:

1° Le président est trop surchargé.

2° Il n'a pas une situation assez en évidence, pas assez d'autorité pour la marche générale des affaires.

3° Les chefs de départements sont maintenant trop stables. Il en résulte qu'ils s'enferment de plus en plus dans leur cercle d'activité spéciale, ce qui ôte au Conseil fédéral le caractère constitutionnel qu'il doit avoir d'autorité de laquelle émanent les décisions.

Ces inconvénients sont réels. Mais faudrait-il, pour les faire disparaître, revenir aux errements de l'ancien système?

2. En annexe 1 au présent document est reproduit le rapport de la Division politique et en annexe 2 celui de la Division du commerce.

Nous croyons que cela serait très fâcheux. Les Affaires étrangères ont une importance trop grande, elles demandent trop d'esprit de suite, pour qu'on puisse de nouveau, sans nuire à l'intérêt du pays, les replacer dans l'état précédent.

Il nous semble qu'il y a moyen de trouver une combinaison conciliant les diverses exigences faites soit avant, soit après 1887.

II

Voici quel doit être, à nos yeux, le programme d'une bonne réorganisation du Conseil fédéral:

1° Répartir le fardeau des Affaires d'une manière pratique et aussi égale que possible sans surcharger personne.

2° Donner au président de la Confédération la situation qui lui revient, sans sacrifier de nouveau la continuité si nécessaire dans la direction des Affaires étrangères.

La combinaison suivante paraît de nature à réaliser ce programme.

Le Conseil fédéral serait composé des sept départements suivants:

1. Présidence

1. Représentation du pays comme chef de l'état.

2. Surveillance générale de l'administration; répartition des affaires entre les départements; examen des propositions qui émanent de ceux-ci.

3. Surveillance de la chancellerie fédérale et des archives.

4. Organisation et mode de procéder des autorités fédérales.

5. Organisation des élections et votations fédérales.

6. Rapports de frontières et de territoire des cantons entre eux, pour autant que le tribunal fédéral n'est pas compétent.

7. Maintien de la tranquillité et de l'ordre public en Suisse.

N. B. Outre la chancellerie fédérale, qui serait naturellement la chancellerie présidentielle, la présidence aurait un secrétaire spécial, comme c'était le cas dans l'organisation d'avant 1887.

2. Affaires étrangères

Comme jusqu'ici *moins* la IV^{me} division (propriété intellectuelle), *plus* les extraditions et les rapatriements.

3. Intérieur

1. L'instruction publique.

2. Les beaux-arts.

3. Les affaires sanitaires.

4. L'industrie.

5. L'agriculture.

6. Les forêts.

4. Justice et police

Comme jusqu'ici *moins* les extraditions, les rapatriements et le maintien de l'ordre public; *plus* les assurances (bureau Kummer) et la propriété intellectuelle (ces deux dernières branches donnent beaucoup moins à faire que les extraditions seulement).

5. Militaire

Sans changement.

6. Finances et péages

Sans changement.

7. Postes et chemins de fer et travaux publics

1. Chemins de fer. Cette division serait réorganisée par la nomination d'un inspecteur général qui soulagerait le chef du département d'un grand nombre de questions de détail.

2. Postes.

3. Télégraphes.

4. Travaux publics.

De cette manière, le Président de la Confédération aurait la possibilité de vouer son attention à toutes les parties de l'administration, aux Affaires étrangères aussi bien qu'aux autres; celles dont il aurait à s'occuper spécialement ne resteraient pas en souffrance par le fait de son changement annuel; il aurait une situation au moins équivalente, sinon supérieure, à celle qu'il avait avant 1887.

Une certaine rotation s'établirait de nouveau dans la direction des départements, sans qu'on arrivât à une trop grande instabilité.

Les affaires seraient assez également réparties entre les membres du Conseil fédéral.

Pour soulager d'ailleurs les chefs de départements, il faudrait donner aux chefs de service des compétences pour un grand nombre d'affaires de détail, comme on l'a fait sans inconvénient pour les postes et les télégraphes, pour le bureau des assurances, pour celui de la propriété intellectuelle, etc. Mais ceci est une mesure d'ordre intérieur, qui pourra découler de la réorganisation suivant les convenances de chaque département et les ordonnances que prendra le Conseil fédéral sur leur proposition.

Nous nous abstenons de nous prononcer sur d'autres questions soulevées, par exemple la faculté qui pourrait être donnée aux chefs de départements de se faire remplacer devant les Chambres par leurs chefs de service, faculté dont, *a priori*, nous ne serions pas partisans. Mais nous nous réservons de discuter ces questions au sein du Conseil fédéral.

Pour le moment, et en nous plaçant particulièrement au point de vue des affaires dont notre département s'occupe, nous recommandons à votre bienveillant examen la combinaison développée ci-dessus, ou toute autre dans laquelle le soin de nos relations extérieures n'aura pas de nouveau à souffrir de change-

ments annuels dans la personne du chef du département. Aucun département ne pourrait prospérer dans de telles conditions; les Affaires étrangères, où les usages et les traditions jouent un si grand rôle, méritent certainement d'être traitées sous ce rapport avec non moins de sollicitude que n'importe quelle autre branche de l'administration.

ANNEXE I

*Bericht der politischen Abtheilung des Departements des Auswärtigen betreffend die Reorganisation des Bundesraths.*³

R

Der im Bundesraths-Beschluss vom 1. Juli lf. J.⁴ enthaltenen Einladung nachkommend, beehrt sich hiermit die politische Abtheilung des Departements des Auswärtigen ihren Bericht zu unterbreiten:

1° Über ihre Wahrnehmungen bezüglich der Folgen der Reorganisation des Bundesraths durch Beschluss vom 8. Juli 1887;

2° Über die bei der stets steigenden Geschäftsvermehrung nöthig scheinenden Reformen in der Bundesverwaltung.

Der Bericht wird durch einen summarischen Rückblick auf die geschichtliche Entwicklung der politischen Abtheilung eingeleitet.

I

Geschichtlicher Überblick

1. Die politische Abtheilung des Departements des Auswärtigen, wie sie jetzt besteht, hat sich aus dem eidgenössischen politischen Departemente entwickelt. Ein solches wurde schon durch das «Bundesgesetz über die Organisation und den Geschäftsgang des Bundesrathes», vom 16. Mai 1849 (A. S. I. 49) vorgesehen, von jeher aber etwas stiefmütterlich behandelt. So wurde es in den Jahren 1850 und 1853 nur provisorisch und jedesmal nur auf einige Monate mit einem Sekretär versehen. In der Zwischenzeit und später musste für die Kanzleiarbeiten des Departements ein Beamter der Bundeskanzlei aushelfen.

Erst im Jahre 1867 wurde prinzipiell eine ständige Sekretärstelle wieder errichtet und Ende 1868 mit einem Titular besetzt.

2. Der «Bundesbeschluss über die Organisation und den Geschäftsgang des Bundesrathes» vom 21. August 1878 (A. S. n. F. III. 480), berührte das politische Departement und dessen Geschäftskreis nur insofern, als zu letzterm sub n° 8 noch hinzutrat: «Einbürgerung von Ausländern in der Schweiz». Diese Hinzufügung machte die Anstellung eines «Registrator und Kanzlist» nothwendig, welche zunächst nur provisorisch erfolgte, dann aber durch Bundesgesetz vom 13. April 1883 (A. S. n. F. VII. 181) systematisiert wurde. Dieses Gesetz bestätigte zugleich den Posten eines Sekretärs des Departements, dessen Gehalt bei diesem Anlasse auf ein Maximumm von Fr. 6000 erhöht wurde.

3. Einschneidender wirkte auf das Schicksal des Departements der «Beschluss des Bundesrathes betreffend die Organisation seiner Departemente» vom 8. Juli 1887 (A. S. n. F. X. 104), welcher das politische Departement als solches aufhob und den Geschäftskreis desselben im wesentlichen der (ersten) politischen Abtheilung des neu errichteten Departements des Auswärtigen zuwies. Hiebei ging jedoch die «Aufrechthaltung der öffentlichen Ruhe und Ordnung im Innern», welche seit 1849 zu den Traktanden des politischen Departements gehört hatte, auf das Justiz-

3. Ce rapport n'est pas daté, mais figure en annexe au rapport du Département des Affaires étrangères, reproduit au n° 98.

4. Cf. E 1004 1/170, n° 2941.

und Polizeidepartement über (vgl. genannten Bundesrathsbeschluss, Art. 3 und 5). Doch nahmen die Arbeiten der politischen Abtheilung des Departements des Auswärtigen im Vergleiche zu denjenigen, welche früher dem politischen Departement zustanden, in Folge der neuen Vertheilung der Geschäfte unter die einzelnen Departemente in solcher Weise zu, dass in reichem, ja für einen ordnungsmässigen Geschäftsgang viel zu reichem Masse zu Aushülf-Arbeitskräften gegriffen werden musste. Eine Organisation des politischen Sekretariats nach dem Muster anderer ähnlicher Zweige der Bundesadministration ist nachgerade zu einem *dringenden unabweislichen* Bedürfnisse geworden.

Wir werden später Gelegenheit haben, uns hierüber auszusprechen; einstweilen sei hier noch bemerkt, dass Audienzen aller Art das politische Sekretariat in *erheblich* höherem Masse in Anspruch nehmen, als dies bei den übrigen Departementen der Fall ist. Durchschnittlich sind mindestens 2 bis 3 Stunden täglich darauf zu verwenden.

II

Wahrnehmungen bezüglich der Folgen der Reorganisation des Bundesrathes durch Beschluss vom 8. Juli 1887

1. Mannigfaltig waren die Gründe, welche zur provisorischen Reorganisation des Bundesraths im Jahre 1887 geführt haben. Sie sind in der betreffenden Botschaft an die Bundesversammlung vom 5. April 1887 (Bd. Bl. 1887. II. 137) niedergelegt.

Es sollte die bisher übungsgemäss jedes Jahr nothwendige Änderung in mindestens 2 Departementen — im politischen Departement, welches der abtretende Bundes-Präsident verliess und im Departement, welchem der neuernannte Bundes-Präsident bisher vorstand — vermieden werden. Es sollte die schwer vermisste Continuität in der Leitung der auswärtigen Beziehungen der Schweiz herbeigeführt und dem politischen Departement eine für die ganze Bundesverwaltung erspriessliche Fortentwicklung ermöglicht werden. Es sollte das zum Bundes-Präsident ernannte Mitglied des Bundesrathes nicht mehr vor die Alternative gestellt sein, entweder auf die Präsidentschaft zu verzichten, oder ein ihm unter Umständen durchaus nicht zusagendes Departement zu übernehmen. Umgekehrt sollte ein Mitglied des Bundesraths nicht mehr — wie es vorgekommen war — in die Lage versetzt werden, auf die Präsidentschaft verzichten zu müssen, um nicht gezwungen zu sein, sein bisheriges Departement mitten in Arbeiten, welche seine weitere persönliche Leitung unbedingt erheischten, zu verlassen.

Diese Ziele sind durch die versuchsweise eingeführte Neuerung unseres Erachtens voll und ganz erreicht worden; namentlich können wir bezeugen, dass die politische Abtheilung des Departements des Auswärtigen sich wesentlich entwickelt hat und seit langen Jahren hängige und durch den jährlichen Wechsel des Departementchefs immer wieder verschobene Geschäfte sachgemäss erledigen konnte. Zudem haben die in diesem und dem verflossenen Jahre stattgehabten Handelsvertragsverhandlungen bewiesen, wie förderlich es für die Interessen der Eidgenossenschaft ist, wenn Politik und auswärtiger Handel bei ihren vielen Berührungspunkten und *bei den für die Schweiz so besonders wichtigen handelspolitischen Fragen unter einer Oberleitung stehen*. Wie die künftige Organisation auch ausfallen möge, es sollte, wenn möglich, dafür gesorgt werden, dass Politik und Handel nicht getrennt würden.

2. Auf alle Fälle ist es jedoch, wie schon erwähnt, unerlässlich, dem politischen Sekretariate eine feste Gestaltung auf gesetzlicher Grundlage zu geben, damit es endlich aus dem unerquicklichen Provisorium, in welchem es sich seit Jahren befindet, herauskommt. Wie die definitive Bundesrathsorganisation auch ausfallen möge, eine Verwaltungsabtheilung zur Besorgung der auswärtigen Angelegenheiten wird es immer geben müssen und es liegt im Interesse der Sache, dass dieselbe zweckentsprechend organisiert sei.

Diese Reform ist überdies unbedingt nöthig, um eine gewisse Continuität in der Behandlung der auswärtigen Fragen zu garantieren und diesbezüglich Traditionen entstehen und sich fortpflanzen zu lassen: ein Gesichtspunkt, welcher mit Rücksicht auf den Wechsel in der Oberleitung insbesondere massgebend zu sein hätte, wenn zur frühern oder zu einer der frühern ähnlichen Bundesraths-Organisation zurückgekehrt werden sollte.

3. Namentlich aber und *darauf glauben wir grosses Gewicht legen zu müssen, sollte anlässlich der geplanten Reorganisation des Bundesraths* das politische Sekretariat zu einer *Zentralstelle* aus-

gebildet werden, welche die *Gesamtheit unserer Beziehungen zum Auslande überblicken würde und bei welcher Auskunft über dieselben zu haben wäre.*

Der gegenwärtige Zustand ist nämlich durchaus *unbefriedigend*. Es kommt täglich oft mehrmals vor, dass fremde Gesandte oder sonstige Interessierte auf dem politischen Sekretariat über eine die auswärtigen Beziehungen betreffende Angelegenheit um Auskunft vorsprechen, von welcher das Sekretariat nicht die mindeste Kenntnis hat. Wenn alles gut geht und es in der Sache zu einem bundesrätlichen Beschlusse kommt, erhält es nachträglich durch einen Protokoll-Auszug von der Sache Mittheilung; aber dann ist es gewöhnlich zu spät, denn solche Anfragen pflegen sich nicht erst einzustellen, wenn ein Beschluss bereits gefasst und den Interessenten mitgetheilt ist.

Dem Auslande gegenüber liegt in diesem nicht genug zu rügenden Übelstande eine direkte Aufforderung, einzelne Departementsvorsteher zu verschiedenen Meinungsäusserungen zu veranlassen und dann die Ansicht des einen dem andern gegenüber zu verwerthen. Wie kann überdies unter solchen Verhältnissen eine einheitliche, zielbewusste Leitung unserer Gesandtschaften und Consulate stattfinden; wie an zuständiger Stelle eine Meinung über unser diplomatisches und Consular-Personal sich bilden?... Machen endlich solche Zustände die Bestimmung nicht illusorisch, welche schon das Bundesgesetz vom 16. Mai 1849 enthielt und die jetzt noch *auf dem Papier* zu Kraft besteht, dass dem politischen Departemente «der Verkehr mit auswärtigen Staaten und deren Stellvertretern» und «der Verkehr mit den Gesandtschaften und Consulaten der Schweiz im Ausland» obliege?

Eine Abhülfe ist hier *dringend* nothwendig, nicht nur mit Rücksicht auf die *Interessen*, sondern auch auf die *Würde* der Eidgenossenschaft.

Und eine solche Abhülfe ist glücklicherweise nicht schwer zu schaffen. Das beste Mittel hiezu wäre zweifellos die Ausbildung des gegenwärtigen Departements des Auswärtigen zu einem die Beziehungen *aller* Departemente zum Auslande (fremde Regierungen und deren Vertreter, schweizerische Gesandtschaften und Consulate) *wirklich* im Sinne der bestehenden Vorschriften vermittelnden Organ. Dass dies ohne Übergriff auf die Competenzen der übrigen Departemente, beziehungsweise auf das durch die Bundesverfassung für Beschlüsse und Entscheidungen der Bundesbehörde gesetzte, auch in unseren Augen höchst werthvolle Collegialsystem geschehen könnte, liegt auf der Hand. Das Finanz- und Zoll- und das Militärdepartement bedienen sich jetzt schon in ihrem Verkehre mit den schweizerischen und fremden Gesandtschaften und Consulaten in häufigen Fällen der Vermittlung der politischen Abtheilung. Wir haben hier eine Regelung, wie sie in allen *anderen Staaten* besteht, im Auge. Niemals würde z. B. in Frankreich, Deutschland, Oesterreich-Ungarn, Italien, England, Belgien, Holland u. s. w. es zugelassen werden, dass unsere dortigen Gesandtschaften oder Consulate officiel mit irgend einem andern Ministerium, selbst in der unbedeutendsten Angelegenheit, verkehren, als mit dem Ministerium des Äussern. Auch wird *überall* der Verkehr zwischen den eigenen Gesandtschaften oder Consulaten und der Centralverwaltung durch das Ministerium des Äussern vermittelt. Diese Grundsätze werden allgemein als feststehend und unantastbar betrachtet.

Aber selbst wenn man, in der Besorgnis den bisherigen Geschäftsgang, welcher sich von jeher durch seine Einfachheit und Raschheit vortheilhaft auszeichnete, zu complizieren, von der Ausbildung eines besondern Departements als ausschliesslich im eigenen und im Namen der übrigen Departemente die auswärtigen Angelegenheiten besorgenden Organs absehen müsste, so wäre doch in einfachster Weise dem gegenwärtigen Zustande gegenüber eine ganz hervorragende Verbesserung dadurch zu erzielen, dass einerseits der Bundesrath und die Departemente alle ihre an die schweizerischen oder fremden Gesandtschaften und Consulate gerichteten Mittheilungen durch das Departement des Auswärtigen, resp. das politische Sekretariat, absenden liessen und dass andererseits die schweizerischen und fremden Gesandtschaften und Consulate angewiesen würden, ihre Mittheilungen ausschliesslich durch das Departement des Auswärtigen, resp. das politische Sekretariat, an den Bundesrath gelangen zu lassen.

Sollte auch dieses Auskunftsmittel nicht beliebt, so könnte man sich einigermaßen damit behelfen, dass die *Öffnung und Zuweisung der gesamten an den Präsidenten oder den Bundesrath gerichteten Correspondenz dem politischen Sekretariat anvertraut würde*. Selbstverständlich würde es sich dann nicht mehr bloss um eine mehr oder weniger mechanische Zuweisung an die einzel-

nen Departemente handeln, sondern das politische Sekretariat hätte sorgfältig Einsicht zu nehmen von allen die auswärtigen Beziehungen berührenden Eingängen, sich jeweilen über die betreffende Angelegenheit eine Meinung zu bilden und im Rahmen seiner Kompetenzen sich um die sachgemässe Erledigung der Angelegenheit zu interessieren. Hiemit wäre der weitere Vortheil verbunden, dass es bei einer solchen Einrichtung unseres Erachtens möglich wäre, den Präsidenten von der zeitraubenden und doch meist nur formellen Visierung der Überweisung zu entlasten. Indessen wäre auch nach dieser Richtung eine Reorganisation des politischen Sekretariats auf neuer Grundlage die unerlässliche Voraussetzung einer guten Funktionierung der vorgeschlagenen Massnahme.

Diese Neuerungen könnten unseres Erachtens unschwer eingeführt werden; doch halten wir es vor erfolgter prinzipieller Entscheidung des Bundesraths nicht für nöthig, näher in Details einzutreten.

4. *Zusammenfassend* glauben wir uns dahin aussprechen zu müssen, dass die politische Abtheilung im Interesse einer guten Gesamtadministration:

- a) *da zu belassen sei, wo sie sich jetzt befindet*, unter Beibehaltung des Departements des Auswärtigen, wie es seit 1888 functioniert;
- b) *auf alle Fälle und thunlichst bald* nach dem Muster anderer ähnlicher Zweige der Bundesverwaltung zu reorganisieren sei;
- c) zu einer *Centralstelle* auszubilden sei, welche die *Gesamtheit der jeweiligen auswärtigen Beziehungen der Schweiz zu überblicken im Stande wäre*.

III

Die bei der stets steigenden Geschäftsvermehrung in der Bundesverwaltung nöthig scheinenden Reformen

In der ganzen Bundesadministration herrscht eine nach und nach ins Unerträgliche sich steigernde Geschäftsüberhäufung.

Das politische Departement, das im Jahre 1876 eine Anzahl von 110 Geschäften behandelte, hatte 1880 deren 601, 1882 deren 752 zu bewältigen. Die politische Abtheilung des Departements des Auswärtigen hatte im verflossenen Jahre 1929 verschiedenen Geschäften ihre Fürsorge zu widmen; im laufenden Jahre (1892) wird die Zahl der registrierten Eingänge 6000, die der Ausgänge 5000 jedenfalls nicht unbedeutend übersteigen.

Unter solchen Umständen kann das jetzige Verwaltungssystem, das im wesentlichen noch immer auf der 1849 unter viel einfacheren Verhältnissen gelegten Grundlage beruht, den so sehr gesteigerten Anforderungen nur mehr mit äusserster Anstrengung genügen.

Es muss also durchgreifend reformiert werden. Und da sehen wir eine rationelle und dauernde Hilfe weniger in einer Vermehrung der Zahl der Mitglieder des Bundesraths, als in einer *Entlastung der einzelnen Departementschefs*. Es sollte denselben ermöglicht werden, im Geiste der Verfassung wieder mehr den Geschäften des Gesamtbundesraths sich zu widmen. Mit anderen Worten: die Reform hätte sich eher im Innern der Departemente zu vollziehen. Gegenwärtig muss sich der Departementschef mit einer Menge laufender Angelegenheiten untergeordneter Bedeutung befassen, welche füglich durch den Departementssekretär, bzw. durch den zuständigen Abtheilungschef, aus eigener Initiative, aber auch unter voller direkter Verantwortlichkeit, erledigt werden könnten. Den Herren Bundesrätthen würde dadurch nicht nur ein Theil ihrer so über alle Massen in Anspruch genommenen Zeit erspart, es würde auch vermieden, dass Aktenstücke die Unterschrift des Departementschefs tragen, welche ihrem Inhalte und ihrer Tragweite nach diese Auszeichnung in keiner Weise verdienen.

Selbstverständlich hätte der betreffende Beamte, an Stelle des Departementschefs nur solche Mittheilungen an Private, an kantonale Unterbehörden oder gleichgestellte Unterabtheilungen der Bundesadministration zu unterschreiben, welche keine Entscheidungen enthalten. Letztere blieben, wie bisher, mit der Fertigung der ganzen übrigen Correspondenz, dem Departementschef in Person vorbehalten. Der hier in Aussicht genommene Zustand könnte nach dem Vorbilde schon in diesem Sinne organisirter eidgenössischer Verwaltungszweige — wie z. B. Post-, Telegraphen-, Zolladministration u. s. w. — regliert werden.

Zugleich sollte unseres Erachtens dem Departementschef das Recht eingeräumt werden, sich im Verhinderungsfalle vor den Commissionen der eidgenössischen Räte durch einen oberen Beamten seines Departements vertreten zu lassen; ja, wir glauben, dass bei Verhinderung, sowohl des Departementschefs als seines stellvertretenden Collegen, die betreffenden Departements-Sekretäre, beziehungsweise Abtheilungsvorstände, für *sachliche Auskünfte* auch vor dem *Plenum* der Räte zugelassen werden dürften.

Was speziell das politische Sekretariat betrifft, so sind wir der Ansicht, dass, sofern sich aus der Neuorganisation des Bundesrathes, wieder ein häufiger Wechsel in der Oberleitung desselben ergeben sollte, eine selbstständigere Stellung des Sekretärs das hauptsächlichste Correctiv gegen die mehrerwähnten Nachtheile dieses Systems abgeben würde.

Schliesslich glauben wir noch darauf aufmerksam machen zu müssen, dass in der verantwortungreicheren Stellung, welche den oberen Departementsbeamten geschaffen würde, eine Garantie mehr betreffend die Art und Weise ihrer Geschäftsführung läge und dass an dieselbe demnach auch mit Recht höhere Ansprüche gestellt werden könnten.

ANNEXE 2

Reorganisation des Bundesrathes. Bericht der Handelsabtheilung des Departements des Auswärtigen

R

Bern, 26. September 1892

Die Handelsabtheilung des Departements des Auswärtigen sieht sich zu folgenden Bemerkungen über die Folgen der im Jahre 1887 stattgehabten Reorganisation des Bundesrathes veranlasst.

Die Hauptänderung bestand bekanntlich darin, dass das frühere politische Departement anstatt der jährlich wechselnden Leitung durch den jeweiligen Bundespräsidenten einen ständigen Chef erhielt und durch Zutheilung des Handels und einiger anderer Geschäftszweige des bisherigen Handels- und Landwirtschafts-Departements zu einem «Departement des Auswärtigen» erweitert wurde.

Es muss zunächst gesagt werden, dass die Vereinigung der grossen Erwerbsgruppen Landwirtschaft, Gewerbe, Industrie und Handel in dem gleichsam die Volkswirtschaft repräsentierenden Handels- und Landwirtschaftsdepartement eine durchaus harmonische und glückliche war.

Zugleich muss aber auch konstatiert werden, dass die Geschäfte dieses Departements infolge der wachsenden Fürsorge für die Landwirtschaft und der sich mehrenden gewerblichen und allgemein socialen Probleme (gewerbliches Bildungswesen, Gewerbe, Innungen, allgemeine Haftpflicht, Versicherungswesen etc.) nach und nach einen Umfang angenommen hatten, welcher an einen einzigen Departementschef zeitweise allzu grosse Anforderungen stellte. Als die Reorganisationsfrage auftauchte, stand zugleich auch die Neuregelung unserer Handelsbeziehungen mit den Nachbarstaaten und mit Spanien bevor — eine Aufgabe welche für sich allein die Kraft eines Departementschefs während einer längeren Periode in hohem Grade in Anspruch nehmen musste.

Unter *diesen* Umständen erschien die Lostrennung des Handels als eine praktisch sehr naheliegende und zweckdienliche Neuerung. Durch dessen Vereinigung mit den politischen Angelegenheiten entstand eine Kombination welche infolge des mannigfaltigen Ineinandergreifens von Politik und Handel, des gemeinsamen Verkehrs mit unseren Gesandtschaften und Konsulaten, wie auch mit den diplomatischen Vertretern des Auslandes in der Schweiz, der formellen und materiellen Geschäftesbehandlung nur förderlich sein konnte, und welche überdies den Vortheil in sich schloss, *dass der Chef des neuen Departements jederzeit im Falle war, den Handelsverträgen in nachhaltiger Weise die erforderliche Aufmerksamkeit schenken zu können.*

Diesem letzteren Punkte wird bei der Zutheilung des Handels stets in besonderer Weise Rechnung zu tragen sein. Sollte trotz den bisherigen Erfahrungen, welche mehr für eine endgültige Beibehaltung der jetzigen Organisation sprechen, die frühere, wechselnde Präsidialleitung der

politischen Angelegenheiten wieder hergestellt werden, so könnte offenbar von einer Belassung des Handels bei den letzteren kaum die Rede sein. Obschon das sog. handelspolitische Kometenjahr und damit die s. Z. mit Recht viel gefürchtete grosse Handelsvertrags-Campagne sozusagen bereits hinter uns liegt, werden voraussichtlich auch die kommerziellen Angelegenheiten der nächsten Jahre die unausgesetzte Aufmerksamkeit des Leiters derselben in Anspruch nehmen. Unsere Handelsbeziehungen sind nur mit Deutschland und Österreich-Ungarn für eine längere Periode fest geregelt. Mit Italien und Spanien werden möglicherweise schon im Jahre 1897 neue, mühsame Unterhandlungen anzuknüpfen sein. Was Frankreich betrifft, so ist unser neues Handelsübereinkommen mit diesem Lande, ganz abgesehen von der möglichen Verwerfung desselben durch die Parlamente, nur als ein Provisorium zu betrachten; unsere Beziehungen mit Frankreich müssen konsequent im Auge behalten werden und es wird hier möglicherweise noch eine schwierige und langwierige Aufgabe zu lösen sein.

Dass der Handel nicht ohne die Gefahr ungünstiger Folgen bei einem Departement bleiben könnte, an dessen Spitze jedes Jahr ein neuer Chef tritt, und dass andererseits bei seiner allfälligen Zuteilung zu einem andern Departement sehr darauf zu achten wäre, in welchem Grade der Chef desselben von seinen übrigen Verwaltungszweigen in Anspruch genommen wird, geht aus dieser Sachlage zur Genüge hervor und bedarf keiner weiteren Begründung.

Wie die beiliegenden Übersichten⁵ zeigen, hat der Handel, wie alle Zweige der Bundesverwaltung ausser demjenigen der politischen Angelegenheiten, bisher immer eine steigende und durch anderweitige Probleme nicht übermässig belastete Leitung gehabt, ohne welche die Durchführung der zahlreichen grösseren Aufgaben zur Förderung von Handel und Industrie gar nicht denkbar gewesen wäre.

Von 1848—1873 war der Handel mit der Zollverwaltung vereinigt, welche damals noch nicht mit den Finanzen und den jüngeren Zweigen der Banknoten-Kontrolle, Alkoholverwaltung etc. verknüpft war. Während dieser 25 jährigen Periode, innerhalb welche namentlich die Handelsbeziehungen mit dem Ausland (grösstentheils zum ersten Male) durch Verträge zu regeln waren, stand das Departement mit einigen Unterbrechungen infolge von Präsidenschaftswechseln und Neuwahlen, konsequent unter der Leitung der Bundesräthe Frey-Herosee (1848—1866) und seines Nachfolgers Näff (1867—1873). Es folgte hierauf die kurze Periode der Vereinigung mit dem Eisenbahndepartement (1874—1878). An diese schloss sich die 9 jährige Verbindung von Handel und Landwirtschaft (1879—1887), unter der nur durch eine Präsidenschaft unterbrochene Leitung des jetzigen Chefs des Departement des Auswärtigen, während welcher die Handelsverträge mit Belgien, Italien (1879), Serbien (1880), Deutschland (1881), Frankreich (1882), Italien (1883), Transvaal (1885), Rumänien (1886), Griechenland (1887), Spanien, Salvador (1883) abgeschlossen wurden, und in welche ferner die erste Durchführung des Fabrikgesetzes und das Gesetz über die Haftpflicht, sodann die Gesetzgebung, vertragliche Regelung und Organisation betreffend das gesamte geistige Eigenthum, das Gesetz und die Einrichtung betreffend die Kontrollirung der Gold- und Silberwaren und den Verkauf von Gold- und Silberabfällen, die Einrichtung des Handelsregisters und des Handelsamtsblattes etc. fällt.

Die nach dem Gesagten im Falle der Wiederherstellung der früheren Organisation des politischen Departements unumgängliche Einfügung des Handels in ein anderes der bestehenden Departemente wäre nun aber deshalb sehr schwierig, weil diese bereits sämtlich sehr ausgedehnte Verwaltungen umfassen und nicht durch einen so bedeutenden neuen Geschäftszweig wie denjenigen des Handels erweitert werden dürften, ohne gleichzeitig in erheblichem Masse von anderen Zweigen entlastet zu werden. Dieses hätte aber wieder weitere, allgemeine Verschiebungen in verschiedenen Departementen zur Folge, womit neue Übelstände verbunden wären, und es müsste vorausgesehen werden, dass in wenigen Jahren sich das Bedürfniss einer abermaligen Reorganisation fühlbar machen würde. Eine häufige Wiederholung solcher Bundesratsreorganisationen halten wir entschieden nicht für vorthellhaft.

5. *Non reproduits.*

*Le Conseil fédéral aux Ministres des Affaires étrangères*NC¹

Berne, 4 octobre 1892

Votre Excellence n'ignore pas les difficultés multiples qu'occasionne fort souvent la recherche du texte authentique d'un traité conclu entre Etats étrangers. Il arrive même qu'après de laborieuses et pénibles recherches le résultat obtenu ne répond pas aux efforts déployés; dans tous les cas, il y a toujours une grande perte de temps. Il y a très longtemps déjà que l'on cherche à remédier à cet état de choses, et l'«Institut de droit international» s'est, depuis huit ans, tout particulièrement occupé de cette importante question.

Après l'avoir étudiée dans sa session de Hambourg l'année dernière, il l'a reprise cette année-ci à Genève et est arrivé, après mûr examen, à la conclusion que la création d'une «Union internationale pour la publication des traités», avec bureau permanent, résoudrait la difficulté. Ce bureau aurait à publier les textes officiels de tous les traités des Etats adhérents, en en garantissant l'authenticité et en adjoignant une traduction française à tous ceux conclus dans une autre langue. L'avantage que réaliserait cette manière de procéder pour les Etats et leurs administrations, pour les tribunaux, les savants et les jurisconsultes serait considérable et comblerait une lacune très regrettable.

C'est en s'inspirant de cette idée que l'Institut dont il s'agit, en nous transmettant les avant-projets d'une convention et d'un règlement d'exécution relatifs à la création de cette Union², a émis le désir que nous les soumettions à l'appréciation bienveillante des gouvernements de tous les pays civilisés et que nous leur propositions, en même temps, la réunion d'une conférence diplomatique chargée de les examiner.

En considération de l'utilité et de l'importance de l'œuvre poursuivie, nous n'avons pas hésité à accepter la mission dont il s'agit. Nous nous en acquittons aujourd'hui en Vous transmettant ces documents et en appuyant, auprès des gouvernements de tous les pays, le désir exprimé par l'Institut de droit international.

Si, comme nous l'espérons, cette initiative est favorablement accueillie, nous nous ferons un honneur et un plaisir de les inviter à se faire représenter, dans le courant de l'année prochaine, à une conférence diplomatique qui aurait à s'occuper de la création de l'Union et de l'organisation éventuelle de son bureau.

1. *En marge sont indiqués les pays destinataires suivants:* Allemagne, Argentine, Autriche-Hongrie, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Italie, Belgique, Brésil, Espagne, Japon, Mexique, Portugal, Roumanie, Russie, Congo, Chili, Danemark, Grèce, Guatemala, Pays-Bas, Pérou, Sud-Afrique, Suède, Uruguay, Paraguay, Bolivie, Bulgarie, Chine, Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine, Egypte, Equateur, Haïti, Hawaï, Honduras, Libéria, Luxembourg, Maroc, Montenegro, Nicaragua, Orange, Perse, Salvador, Serbie, Siam, Tunisie, Turquie, Vénézuéla.

2. *Reproduits en annexe au présent document.*

Nous ajoutons que, si cette invitation est acceptée, nous serons heureux de pouvoir soumettre aux Etats participants un certain nombre de «tractanda» sur la base desquels les discussions de la conférence pourraient avoir lieu.

ANNEXE I

Avant-projet d'une convention concernant la création d'une Union internationale pour la publication des traités formulé par l'Institut de droit international³ et d'un règlement d'exécution dudit projet. 7 septembre 1892

Le Conseil fédéral de la Confédération suisse, etc., etc., etc. ...animés du désir de faciliter, autant que possible, la connaissance prompte et exacte de tous les traités, conventions et arrangements internationaux quelconques conclus entre eux ou par les gouvernements contractants avec d'autres Etats non-contractants, ont résolu de conclure la présente convention, afin d'assurer la publication des actes internationaux susmentionnés, et ont nommé, etc., etc., etc. ..., lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

ARTICLE PREMIER

Il est établi, par un accord de tous les gouvernements... et de tous les gouvernements qui, à l'avenir, accèderont à la présente Convention, une association sous le titre de: *Union internationale pour la publication des traités*.

ART. 2

Cette Union a pour but de publier, à frais communs, et de faire connaître, *promptement et exactement*, les engagements internationaux de quelque nature, forme ou portée qu'ils puissent être, conclus par les différents Etats contractants.

ART. 3

A cette fin, il sera créé, à Berne, un Bureau international chargé de la publication des traités. Un règlement spécial, fixant le fonctionnement de ce Bureau, est annexé à la présente Convention et aura la même force obligatoire.

ART. 4

Le Bureau international publiera un recueil intitulé: «*Recueil international des traités*». Cette publication sera reconnue comme l'organe officiel de l'Union internationale pour la publication des traités et fera preuve devant les tribunaux des Etats contractants.

ART. 5

Les parties contractantes s'engagent à communiquer aussi promptement que possible au Bureau international, pour être publiés dans le *Recueil international des traités*, les documents suivants:

1° tous les traités, conventions, déclarations ou autres actes internationaux ayant force obligatoire pour les Etats signataires de la présente Convention et qui seront publiés dans ces différents

3. Cf. *Actes de la Conférence diplomatique concernant la création d'une Union internationale pour la publication des traités, réunie à Berne du 25 septembre au 3 octobre 1894, Berne, Imprimerie Gebhart, Rösch et Schatzmann, 1894, pp. 8—10.*

pays: ne sont pas exclus de cette communication les actes internationaux conclus par les gouvernements contractants avec les Etats qui n'ont point accédé à la présente Union internationale;

2° toutes les lois, ordonnances ou règlements intérieurs publiés par les gouvernements contractants dans leurs pays respectifs en exécution des traités ou conventions signés en leur nom et ratifiés;

3° les procès-verbaux des congrès internationaux ou conférences qui seront transmis au Bureau international par les soins de l'Etat sur le territoire duquel auront lieu ces congrès ou conférences;

4° les circulaires ou instructions que ces gouvernements adresseront à leurs agents diplomatiques ou consulaires en vue d'assurer l'exécution uniforme des engagements internationaux pris par eux, étant stipulé qu'il dépend de l'appréciation de chaque gouvernement de communiquer au Bureau international telle circulaire ou instruction qu'il jugera convenable.

ART. 6

Tous les documents mentionnés dans l'article précédent seront communiqués au Bureau international dans la langue originale et accompagnés éventuellement d'une traduction française.

ART. 7

Tous les documents communiqués officiellement, en vertu de l'article 5, au Bureau international seront publiés dans le *Recueil international des traités* d'après le texte authentique et dans la langue originale, sans la moindre modification de l'acte communiqué.

Les actes internationaux non conclus en français seront publiés avec une traduction française reconnue expressément par les parties contractantes comme conforme au texte authentique du traité et comme ayant force obligatoire pour elles.

Toute exception à cette règle générale doit être constatée formellement et mentionnée en tête de l'acte publié.

ART. 8

Tous les actes internationaux seront publiés sans commentaire par le Bureau international.

ART. 9

Les Etats contractants ou accédants s'engagent à communiquer au Bureau international tous les actes internationaux énoncés à l'article 5, 1°, dans le délai de deux mois après leur mise en vigueur; tous les autres actes énumérés à l'article 5 (2°, 3° et 4°), dans le délai d'un mois après leur publication ou mise à exécution.

ART. 10

La présente Convention restera en vigueur pendant cinq ans, à partir de l'échange des ratifications.

ART. 11

Sur la demande d'un gouvernement contractant ou accédant, une nouvelle conférence internationale pourrait être convoquée après l'expiration du terme de cinq ans, afin d'introduire les améliorations ou les modifications qui seraient jugées utiles ou nécessaires.

ART. 12

Si, douze mois avant l'expiration des cinq premières années, aucune demande prévue par l'article précédent n'a été faite, la présente Convention restera en vigueur pendant les cinq années suivantes et, ainsi de suite, de cinq en cinq ans.

ANNEXE 2

*Avant-Projet d'un règlement d'exécution
de la
convention instituant un Bureau international pour
la publication des traités*

I. ORGANISATION DU BUREAU INTERNATIONAL

ARTICLE PREMIER

Le Bureau international sera organisé par les soins du gouvernement de la Confédération suisse dans les conditions déterminées par les articles suivants.

ART. 2

Le personnel du Bureau international sera nommé par le gouvernement fédéral suisse, qui communiquera aux Etats contractants ou accédants les mesures prises pour le fonctionnement régulier de l'institution.

ART. 3

Le gouvernement fédéral suisse veillera à la marche régulière du Bureau international. Il fera les avances de fonds nécessaires pour la première installation du Bureau international, surveillera les dépenses faites et établira le compte annuel.

ART. 4

Un rapport sur les travaux et la gestion financière du Bureau international sera adressé chaque année aux Gouvernements intéressés.

ART. 5

Le Bureau international a le droit de correspondre directement avec tous les gouvernements intéressés et de demander tous les renseignements nécessaires pour assurer la publication prompte et exacte des documents qui lui sont communiqués en vertu de l'article 5 de la Convention.

Aux demandes de renseignements ou d'éclaircissements de la part du public, le Bureau international répondra dans les limites de sa compétence et dans la mesure des moyens dont il dispose.

II. RECUEIL INTERNATIONAL DES TRAITÉS

ART. 6

Il sera publié, chaque année, au moins un volume du *Recueil international des traités*.

ART. 7

Chaque volume contiendra, outre le texte des documents communiqués par les gouvernements contractants ou accédants, une table chronologique et des matières.

ART. 8

Chaque gouvernement recevra des exemplaires du *Recueil international des traités* dans la proportion du nombre d'unités contributives.

[...]⁴

4. Suit en point III un règlement concernant le budget et la répartition des frais du Bureau international.

*Le Chef du Département de Justice et Police, L. Ruchonnet,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Berne, 24 octobre 1892

Nous avons l'honneur de répondre à votre office du 11 juillet dernier¹ concernant l'arbitrage du Président de la Confédération suisse dans le litige Fabiani contre le Venezuela.²

Après avoir sollicité de l'ambassade française quelques explications complémentaires sur la nature du litige, explications que l'ambassade a fournies par sa lettre du 6 courant³, nous estimons que le Président de la Confédération suisse doit accepter la mission qui lui est confiée.

Bien que de telles missions, sans profit immédiat pour le pays, ne soient pas exemptes d'inconvénients, il est, croyons-nous, du devoir des Etats civilisés de se prêter à ce genre de services internationaux. Moins qu'un autre pays la Suisse pourrait refuser le rôle honorable et pacifique que lui offre l'arrangement franco-vénézuélien.

A vrai dire, nous eussions préféré que la mission fût confiée au Conseil fédéral plutôt qu'au Président de la Confédération, puisque ce dernier n'est pas une autorité distincte, capable de prendre une décision en dehors du Conseil fédéral. Et nous nous sommes demandé s'il ne conviendrait pas d'en faire la remarque aux parties en litige, en les invitant à modifier sur ce point leur compromis. Mais après avoir considéré qu'une observation de ce genre entraînerait un retard de nombreux mois pour la solution du litige, nous nous sommes décidés à ne pas insister sur ce point.

Dans notre opinion, le Conseil fédéral déciderait que le Président accepte l'arbitrage qui lui est offert. Un juriste serait délégué pour instruire la cause au nom du Président, lui faire rapport et lui présenter un projet de sentence, sur lequel le Conseil aurait à délibérer.

En vous soumettant cette manière de voir, nous vous laissons le soin de présenter au Conseil les propositions que vous jugerez convenables.⁴

1. Non reproduit.

2. La sentence fut prononcée le 30 décembre 1896 en faveur de la France. Cf. RG, 1896, p. 81. Pour les mémoires des parties, cf. E. 2001 (A)/591—592.

3. Non reproduite.

4. L'acceptation de cet arbitrage va pousser le Conseil fédéral à réunir des informations sur le Venezuela, sur l'état et l'avenir des relations entre les deux pays et sur la situation de la colonie suisse, cf. Mission Ch. d'Espine (E 2001 (A) 591).

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

L, B

Berne, 5 novembre 1892

Vos deux rapports du 31 octobre et 2 courant¹ nous sont bien parvenus.

Si nous n'avons pas répondu plus vite au premier de ces rapports, c'est parce que nous considérons qu'une démarche de votre part auprès de M. Méline n'aurait pas beaucoup plus de résultat que n'en a eu votre entretien avec M. Jules Ferry, s'il est vrai, comme les journaux le rapportent, que celui-ci a présidé hier une séance du groupe agricole du Sénat dans laquelle une résolution contre l'arrangement a été prise sans opposition. Il semble d'après cela et d'après le procès-verbal de la Commission des douanes, que les espérances que l'on pouvait encore avoir ne reposent pas sur un terrain bien solide, et tous ces faits ne font que renforcer ici l'impression fâcheuse causée par l'attitude des protectionnistes français. Il ne paraît pas même admissible que la Chambre des députés s'en tienne seulement à modifier les deux points: vaches et soieries. Si cette éventualité se produisait, il y aurait lieu de faire des efforts très énergiques auprès du Sénat, car même dans le cas où il n'y aurait qu'un ou deux articles touchés, il est extrêmement douteux que le Conseil fédéral consentirait à proposer à l'Assemblée fédérale la ratification de l'arrangement.

Du reste, notre département, ainsi que celui des péages, pour donner suite à la décision du Conseil fédéral mentionnée dans notre lettre du 14 octobre², ont déjà commencé les travaux préparatoires relatifs aux mesures qui devront être prises en cas de rejet de l'arrangement; ces mesures ne consisteront pas seulement à l'application du tarif général, mais nous serons obligés de toucher à un nombre relativement grand d'articles afin de protester contre le traitement dont notre commerce est l'objet de la part de la France. M. Ribot sait déjà que nous riposterons au tarif minimum par tous les moyens que nous jugerons utiles, puisque vous lui avez donné connaissance de notre lettre précitée. Cependant, il ne sera pas inutile que vous lui disiez, dans la prochaine audience ordinaire, que vous nous avez fait part de votre récent entretien avec lui et que nous vous avons chargé de lui répondre que nous ne nous bornerions pas à assujettir les produits français aux droits de notre tarif général, mais que nous devrions, à notre grand regret, faire usage des autres compétences qui nous sont données par notre législation douanière. Il sera bon de faire remarquer aussi à M. Ribot que notre tarif

1. Il s'agit de comptes rendus d'entretiens avec J. Ferry, Ch. Floquet, Ph. Le Royer et Roume (la lettre du 31 octobre 1892) et avec F. Faure et A. Ribot (la lettre du 2 novembre 1892). A propos des chances d'adoption de l'arrangement commercial franco-suisse, cf. compte rendu du 19 octobre 1892 des entretiens de Lardy avec A. Ribot, J. Roche, F.-M. Thévenet et P.-E. Tirard. Non reproduits.

2. Cf. annexe.

général n'a pas été élaboré en prévision d'une rupture commerciale avec la France, mais comme arme de combat pour nos négociations de traités de commerce, et que l'article 34 de notre loi douanière n'a pas cessé d'être en vigueur.

Mardi, j'entretiendrai le Conseil fédéral de la question, et sauf avis contraire que vous recevriez encore à temps, vous devrez parler à M. Ribot dans le sens ci-dessus.

ANNEXE

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*³

L, B

Berne, 14 octobre 1892

Aujourd'hui, le Conseil fédéral s'est occupé de la situation en France au point de vue de notre arrangement commercial.⁴ Il lui a paru résulter de l'ensemble des informations reçues que la Commission des douanes de la Chambre des députés et peut-être la Chambre elle-même seraient incitées à renvoyer au gouvernement le projet de loi apportant des réductions au tarif minimum dans le but d'ouvrir avec nous de nouvelles négociations sur tels ou tels articles de ce tarif. Ce serait, dans la pensée de ceux qui nourrissent cette intention, un moyen de sortir d'embaras, momentanément du moins. On compte peut-être que ces négociations pourraient avoir pour effet de nous faire renoncer à une partie de nos réclamations.

Mes collègues et moi sommes d'avis qu'il y a lieu de dissiper sans retard cette illusion, qui ne pourrait avoir que de fâcheuses conséquences. Les réductions sur lesquelles on est tombé d'accord de part et d'autre, aussi bien en ce qui concerne le tarif français que le tarif suisse, constituent pour nous, comme nous l'avons toujours dit, un ensemble dont toutes les parties se tiennent et qui est du reste intimement lié à l'arrangement lui-même et aux conventions annexes.⁵ Nous estimons être arrivés, dans les laborieuses négociations de ce printemps, à des limites que nous ne pouvons dépasser si l'arrangement doit rester acceptable pour la Suisse. Comme il est aisé de prévoir que des négociations nouvelles ne porteraient pas sur des points entièrement secondaires, qui alors auraient aussi peu d'importance pour la France que pour nous, mais sur des points intéressants au premier chef nos principales industries et notre agriculture, il ne nous serait pas possible de donner les mains aux modifications qu'on nous proposerait, en sorte que d'avance on peut dire que les négociations n'aboutiraient pas.

Vous connaissez aussi bien que nous M. le Ministre, le sentiment général qui règne en Suisse. Vous savez qu'on y est très désireux d'une entente avec la France, mais qu'on est non moins résolu à ne pas laisser se prolonger la situation actuelle, dont le désavantage pour nous est trop réel. L'arrangement du 23 juillet est loin de nous donner satisfaction; il est évidemment beaucoup plus à l'avantage de la France qu'au nôtre, et on n'est disposé à l'accepter ici que pour éviter une rupture fâcheuse. Aussi ne comprendrait-on pas que le Conseil fédéral pût consentir à laisser remettre en discussion le minimum de concessions qui nous ont été faites.

Voilà ce qu'il nous paraît nécessaire de ne pas laisser ignorer à M. Ribot dans ce moment décisif. Sans doute il ne nous appartient pas d'indiquer aux membres du gouvernement français qui ont montré, par la signature de l'arrangement, leur sincère désir de tenir compte de nos justes réclamations, la marche qu'ils ont à suivre pour assurer le succès de notre œuvre commune. En

3. *Alors à Châtillon.*

4. *Cf. PVCF du 14 octobre 1892 (E 1004 1/171, n° 4374).*

5. *Cf. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 2 décembre concernant l'arrangement commercial conclu entre la Suisse et la France du 23 juillet 1892 (FF, 1892, V, pp. 559—650).*

consentant à la méthode qu'ils nous ont proposée, nous avons eu confiance dans leur savoir-faire et dans leur fermeté. Nous continuons à espérer que cette confiance sera justifiée, mais comme nous avons partie liée avec eux, nous avons le devoir de leur signaler l'écueil sur lequel tout viendrait échouer, c'est-à-dire l'impossibilité où nous serions d'apporter à l'arrangement les remaniements qu'on aurait en vue. En conséquence, il n'y a pas de doute à avoir sur ce point, le renvoi du projet de loi français pour nouvelles négociations équivaldrait pour nous à un échec pur et simple de l'entente.

Un autre point sur lequel il ne peut non plus y avoir de doute, c'est qu'au cas où l'entente échouerait, la Suisse ne pourrait faire autrement, après ses déclarations réitérées, que de riposter au tarif minimum par tous les moyens qu'elle jugerait utiles comme protestation contre le traitement dont son commerce est l'objet en France. Le Conseil fédéral a chargé aujourd'hui le Département des péages⁶ de lui présenter des propositions éventuelles à cet effet, mais il a en même temps décidé de garder secrète cette résolution, ne voulant pas fournir aux protectionnistes français le prétexte d'une menace de notre part pour faire rejeter l'arrangement. On aura beau nous couvrir de fleurs à Paris et chercher à adoucir ou à colorer un rejet. Ici nous ne regarderons qu'au résultat effectif, et nous agirons en conséquence.

Le Conseil fédéral vous invite à faire connaître le plus tôt possible sa manière de voir à M. Ribot dans la forme que vous jugerez la plus appropriée et qui doit, cela va sans dire, être aussi amicale que ferme. Vous voudrez bien nous faire rapport sur votre démarche.

6. Cf. PVCF du 14 octobre 1892 (E 1004 1/171, n° 4374).

102

E 13 (B)/180

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Paris, 10 novembre 1892

Conformément aux ordres contenus dans l'office que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 5 de ce mois¹, j'ai dit hier à M. Ribot, après qu'il m'eût parlé de l'inopportunité de l'incident Bernoud² et de son désir de l'atténuer, que je regrettais, de mon côté, cet incident au point de vue de son action sur notre opinion publique, dans le cas où la Commission des douanes et surtout le Parlement devraient se prononcer contre les quelques concessions faites à la Suisse au-dessous du tarif minimum.

M. Ribot a dit alors que les libre-échangistes du Parlement perdaient eux-mêmes tout courage; que Lyon venait de passer à l'ennemi et qu'il était bien difficile de ne pas considérer l'acceptation en bloc de l'arrangement comme définitivement perdue. MM. Raynal de Bordeaux et Aynard de Lyon sont eux-mêmes venus en faire l'aveu à M. Ribot.

1. Cf. n° 101.

2. Le Ministre français des travaux publics intervient pour que Bernoud, un inspecteur de la compagnie P. L. M. à Genève qui a provoqué des critiques au sein de la P. L. M. et de la colonie française à Genève pour ses sentiments anti-français, soit licencié.

J'ai répondu que la Chambre de commerce de Lyon venait cependant de voter à l'unanimité un vœu en faveur de l'acceptation pure et simple de l'arrangement.

M. Ribot réplique qu'elle est désavouée par l'opinion publique, qu'elle ne sera pas réélue et que M. Aynard se demande s'il osera parler et voter en faveur de l'arrangement.

Dans ce cas, je dois Vous dire, *ai-je répliqué* à mon tour, ce que j'ai déjà eu l'honneur de Vous dire plus d'une fois et notamment il y a huit jours: ou bien on ne changera que des choses insignifiantes et cela n'en vaut pas la peine, ou bien on rejettera des choses importantes et alors c'est l'abandon de tout l'arrangement et la guerre de tarif inévitable.

M. Ribot: La guerre de tarifs; Vous ne l'avez pas faite à l'Allemagne et avez subi ses tarifs autonomes; pour les soieries, Vous acceptez des Allemands, des Autrichiens, des Espagnols, des droits bien plus élevés que le tarif minimum. Nous faire pour cela l'application de Votre tarif général serait de l'hostilité politique.

Réponse: Avez-Vous donc oublié ce que j'ai été tant et tant de fois appelé à Vous dire? Nous avons maintenant un tarif que nous n'avions pas encore pour négocier avec M. de Bismarck; dès que nous en avons eu un, ou plutôt un demi, nous avons commencé et avons obtenu une révision en 1888; cela a recommencé quand nous avons eu notre tarif de 1891; nous l'avons appliqué en 1892 à l'Italie alors que nous ne l'appliquions pas à la France; voilà la situation qu'il faut avoir en vue. Quant aux droits sur les soieries à l'entrée en Espagne, où est le fabricant espagnol de soieries? Quelle est la force de l'industrie lyonnaise comparée à celle de nos autres voisins? C'est là la question à résoudre lorsqu'on veut peser l'élévation d'un droit de douane. Nous avons fait notre tarif de 1891 en vue d'une discussion amicale avec nos voisins dans le but d'arriver à des conventions. Si l'industrie suisse des soieries devait être sacrifiée après celle des fils de coton et après tant d'autres, il est évident que nous en arriverions non pas seulement au tarif général, mais à des mesures renforcées telles que l'art. 34 de notre loi sur les péages nous autorise.

M. Ribot: Ce n'est pas ainsi que Vous nous amènerez à céder. Vous avez procédé jusqu'ici par la voie amicale; continuez donc, je Vous en prie; sinon nous serons obligés de riposter; les choses s'envenimeront et les élections se feront l'année prochaine contre Vous, avec mandat spécial de ne pas traiter avec qui que ce soit et notamment pas avec Vous; qu'aurez-Vous gagné à un pareil mot d'ordre?

Réponse: Nous n'avons pas énormément à perdre, car entre le maximum et le minimum il y a plus de ressemblances que de dissemblances; c'est le portrait de la prohibition peint de deux faces différentes; tandis que la fermeture du marché suisse fera peut-être réfléchir quelques-uns de Vos violents. Quoiqu'il en soit, j'ai non seulement l'instruction, mais l'ordre de Vous dire ce que je vous ai dit; c'est, je pense, la première fois depuis dix ans que l'on me charge d'une communication en termes aussi impératifs. J'ai alors donné connaissance rapidement du dernier paragraphe de Votre office du 5; je n'ai pas voulu donner à lire Votre lettre à M. Ribot, qui aurait pu ergoter sur le premier alinéa relatif à un fait erroné, la présidence par M. Ferry d'une réunion hostile des agriculteurs sénatoriaux.

M. Ribot: C'est un sûr moyen de tout casser; s'il y a encore quelque chose à sauver.

Réponse: Je n'en sais rien; il y a dans le parlement français des hommes fort compétents qui trouvent au contraire que plus la Suisse sera ferme, plus on a de chances de faire faire le saut aux hésitants.

M. Ribot: Des noms, s'il Vous plaît.

Réponse: Je n'ai à désigner personne, mais j'affirme le fait.

M. Ribot: Comment aller faire comprendre à un parlement ce que Vous venez de me dire au sujet de la hauteur variable des droits de douane suivant la force respective des industries de chaque pays?

Réponse: Ce n'est pas au premier orateur parlementaire français à poser cette question.

M. Ribot: Je suis prêt à me sacrifier; Jules Roche a fait définitivement le sacrifice; c'est entendu; en ce qui me concerne, j'ai parlé de la chose au Président de la République et au président du Conseil; tous les deux ont été de l'avis qu'il convient d'éviter de donner une plus grande acuité à la question économique en l'aggravant d'une crise ministérielle; ils ont été de l'avis, quant à présent, que je ne devais pas engager mon portefeuille.

Cela serait cynique, me disais-je, si ce n'était de la poltronnerie inconsciente. J'avais envie de répondre que, pour un Ministre des Affaires étrangères, la Suisse valait bien un discours et même un portefeuille, et qu'un nom mis au pied d'un acte implique, dans les conditions de la lettre du 20 juillet³, le «devoir de faire loyalement tout ce qui peut assurer le succès» de cet acte. J'ai répondu qu'en ce qui me concernait, je n'hésiterais pas à faire savoir au Conseil fédéral, en cas d'échec de l'arrangement, que je le priais de disposer à son gré de mon poste sans tenir compte de ma personne s'il estimait qu'à une situation nouvelle il fallait un homme nouveau. M. Ribot n'a pas eu l'air de comprendre; il m'a fait des phrases sur ma bonne situation à Paris!!, puis il m'a demandé de lui dire en confidence quels étaient les articles absolument indispensables pour éviter une guerre de tarifs et une véritable brouille économique, si réellement, ce qu'il ne veut pas croire, cette brouille survenait un jour. J'ai naturellement répondu que je refusais absolument de faire des catégories alors que nous avions signé le 23 juillet⁴ le cœur gros un morceau de papier considéré par nous alors comme le minimum de ce qui nous était indispensable pour éviter la guerre au bout de huit jours. La situation n'a pas changé depuis le mois de juillet, sauf que la France a joui pendant six mois de notre tarif conventionnel tandis que nous n'avons joui de rien du tout.

M. Ribot a alors exprimé la pensée que l'on pourrait peut-être trouver un *modus vivendi* consistant à appliquer aux produits suisses le tarif minimum si certains produits français à désigner pouvaient bénéficier en Suisse du tarif conventionnel. J'ai répondu ne pouvoir discuter cette éventualité puisque j'avais l'ordre de lui faire une déclaration parfaitement claire et non ambiguë sur les compétences du Conseil fédéral à teneur de l'art. 34 de notre loi sur les péages et

3. Cf. E 13 (B)/181.

4. Il s'agit de l'arrangement commercial franco-suisse du 23 juillet 1892. (Cf. FF 1892, V, pp. 559—650).

sur sa «ferme volonté de riposter au tarif minimum par tous les moyens qu'il jugera utiles».

Tel est à peu près le résumé de cette conversation qui a pris fin trop tard pour que je puisse encore Vous en rendre compte par le courrier du soir.

N. B. L'élection de Cleveland pourra amener une détente et constitue en tout cas un facteur en faveur des idées modérées en matière douanière.

103

E 12/32

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Paris, le 16 novembre 1892

Depuis 8 jours, le Ministre des finances, M. Rouvier est constamment sur la sellette; la Chambre a culbuté par des motifs électoraux le projet de réforme des droits sur les boissons; à coté de cela des questions politiques dont dépendait l'existence même du Ministère étaient soulevées; M. Rouvier n'avait manifestement guère le temps de s'occuper de la Conférence monétaire américaine et j'ai tenu d'autant plus volontiers à m'abstenir d'aller le voir que je comptais arriver à connaître sa pensée par une autre voie. Je me suis rendu hier soir chez M. Tirard, premier délégué français à la Conférence de Bruxelles, et lui ai demandé s'il avait maintenant des instructions.

M. Tirard a répondu qu'il courait depuis quinze jours à droite et à gauche sans pouvoir obtenir la moindre information sur les propositions des Américains ou de quelqu'autre puissance en vue de la Conférence de Bruxelles; il est donc dans l'obscurité complète, ou, tout au moins, il en est réduit à ses impressions personnelles qu'il a résumées à peu près comme suit:

M. Magnin a tort lorsqu'il émet l'opinion que la France aurait dû décliner l'invitation des Etats-Unis; comme il est certain que la conférence échouera, les Etats-Unis n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes de leur initiative, tandis que, si la France avait refusé, ils auraient fait retomber sur la France toute leur mauvaise humeur. Quant au fond de la question, la France n'a aucun intérêt à faciliter aux producteurs d'argent l'écoulement du métal blanc puisque la France est encombrée à l'intérieur de ses anciens écus, sans parler de ceux de la Belgique et de l'Italie, et que d'autre part la France a le bonheur d'avoir autant d'or qu'elle en veut ou qu'elle en a besoin, l'argent n'ayant pas chassé l'or de chez elle, contrairement à la loi Graham [*sic, pour Gresham*].

M. Tirard a ajouté qu'il avait cherché à voir M. Ribot pour savoir de lui sous quelle forme devait être présentée cette opinion; au point de vue politique, M. Ribot désire-t-il qu'on la formule carrément pour que les Américains se le tiennent dit une fois pour toutes ou bien M. Ribot désire-t-il que ce refus soit déguisé sous les formes les plus polies ou même qu'il ne soit pas formulé du tout, ce qui est encore une manière polie de ne rien faire? M. Tirard ne pouvant joindre

M. Ribot a provoqué à grand peine hier une réunion chez M. Rouvier. M. Ribot n'est pas venu et, pour la première fois, M. Tirard a pu entretenir, pendant quelques instants seulement, le Ministre des finances de la Conférence de Bruxelles.

M. Rouvier s'est déclaré d'accord avec le fond de l'attitude proposée par M. Tirard; mais n'a pu lui donner de direction quant à la forme. En ce qui concerne l'attitude à prendre par la délégation française à l'égard de propositions qui pourraient être faites pour modifier la convention de 1885¹ (l'*Union latine*), M. Rouvier n'a connaissance d'aucune ouverture de l'Italie; si elle fait des propositions, il faut l'écouter, mais ne pas prendre d'initiative; M. Magnin est beaucoup trop hostile à l'Italie en matière monétaire et pas plus le Conseil de Régence de la Banque de France que le Gouvernement ne sont disposés à suivre M. Magnin. Une dénonciation de l'Union latine pourrait devenir la conséquence de pourparlers imprudents; cette dénonciation serait une faute politique grave et serait, en outre, une faute économique, car l'Italie serait obligée d'emprunter pour payer ses écus; qui lui prêterait? On ne veut pas laisser faire d'emprunt italien à Paris et, si la France oblige l'Italie à faire un emprunt, c'est plus ou moins accepter que cet emprunt soit émis à Paris, ce qui ne se peut pas, car c'est la même chose que si la France achetait tout de suite de la rente italienne. Enfin et surtout, M. Rouvier a résumé comme suit en ce qui concerne l'Union latine: «*Ne faites rien qui m'oblige à apporter la question de l'Union latine devant le parlement français, car si la question est portée devant le parlement, l'Union est perdue, ce que nous ne voulons pas*».

Les déclarations de M. Rouvier me paraissent fort prudentes au point de vue de la politique générale. Je vais presque jusqu'à dire que la dénonciation de l'Union latine par la France peut amener la guerre. Je connais suffisamment le parlement français pour ajouter que M. Rouvier est dans le vrai lorsqu'il émet l'opinion qu'une discussion, même pour une modification de détail à la convention de 1885, amènerait pour ainsi dire nécessairement, inéluctablement, l'adoption d'une motion invitant le Ministère à dénoncer l'Union. Ce n'est pas l'intérêt actuel de la Suisse et je me permets de recommander une grande prudence à cet égard de la part de notre délégation.

M. Hanotaux, Directeur des Affaires commerciales au Ministère des Affaires étrangères, n'a encore aucun avis au sujet de la date de la réunion préliminaire des délégués de l'Union latine à Bruxelles. Mais le représentant de la Belgique à Paris m'a dit qu'il venait d'annoncer à M. Ribot que cette réunion préliminaire aurait lieu le 21 au Ministère des finances à Bruxelles; l'heure n'est pas encore connue. Veuillez en aviser télégraphiquement M. Cramer-Frey.

M. Tirard a reçu récemment la visite d'un jeune M. de Lavelaye se disant secrétaire général de la future conférence américaine, qui avait proposé la date du 19, mais M. Tirard s'était récrié et avait refusé de perdre 3 jours pour une réunion qui durera peut-être une demi-heure. Il serait prudent de *télégraphier* à M. Rivier pour tirer définitivement et officiellement l'affaire au clair.

J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin les instructions et les pouvoirs du Conseil fédéral.²

1. Cf. DDS, vol. 3, n^{os} 276 et 295.

2. Cf. PVCF du 15 novembre 1892 (E 1004 1/171, n^o 4804).

104

E 2300 Paris 45

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

RP

Paris, 28 novembre 1892

[...]¹

2° L'Ambassadeur d'Italie, M. Ressimann, est d'avis qu'il ne s'est rien passé de nouveau entre la France et la Russie, pour deux motifs: s'il s'agit d'une alliance offensive, on ne la fait pas à longue échéance; cela ne s'est jamais vu, parce que cela [*serait*] contraire à la nature des choses. S'il s'agit d'une alliance défensive, le gouvernement français n'a aucun motif pour la garder secrète, mais il a, au contraire, les motifs les plus sérieux d'en faire connaître, sinon les termes du moins l'existence, puisqu'il consoliderait de la sorte la situation parlementaire, la situation du parti républicain en France et donnerait satisfaction à de nombreux intérêts qui ont besoin d'être rassurés. Du moment où on n'annonce pas officiellement la conclusion de l'alliance, c'est qu'elle n'existe pas. M. Ressimann estime d'ailleurs qu'il est presque impossible de trouver la formule d'une pareille alliance défensive, parce que la France ne peut raisonnablement lier son avenir et peut-être son existence à des combinaisons politiques russes sur la Bulgarie ou sur Constantinople. Dans la pensée de l'Ambassadeur d'Italie, il y a entre Français et Russes de grandes sympathies, des inimitiés communes, des tendances à agir d'accord; cette situation restera; elle se prolongera, avec plus ou moins d'intimité, avec plus ou moins de manifestations bruyantes: selon qu'à Pétersbourg, pour les besoins du moment, on désirera être quelque peu aimable avec Berlin, et même avec Vienne, que l'on déteste au fond d'une façon indubitable, il y aura des apparences de rapprochement entre les trois empereurs; mais on aurait tort de voir dans ces manifestations momentanées des changements d'orientation politique. L'amitié franco-russe reste; mais elle n'a pas été formulée dans un traité. Il est même probable qu'il n'y a pas eu de convention militaire, mais seulement des conversations stratégiques, cartes en main, ayant le caractère de consultations techniques.

M. Ressimann estime donc qu'il faut se garder d'exagérer l'importance soit des bruits d'alliance franco-russe soit des bruits de dislocation de cette alliance. La politique russe reste *actuellement* tout à fait pacifique, sans modifier au fond son attitude vis-à-vis de la Triple Alliance laquelle, de son côté, reste non moins pacifique.

3° Deux hommes politiques français, qui ont occupé autrefois et dont l'un occupe encore aujourd'hui une des premières charges de l'Etat, m'ont dit récemment qu'il n'y avait rien de changé dans la situation franco-russe et qu'il n'existait pas d'alliance écrite. L'un d'eux a même ajouté: «Nous n'en avons pas besoin et ne la désirons pas. S'il faut en arriver un jour à une guerre, le moment pourra

1. Lardy relate, mais minimise, des échos de presse faisant état de la signature d'une alliance franco-russe.

être là de voir ce qu'il y a à faire. Tant que nous restons pacifiques, ce qui pourra encore durer longtemps, nous n'avons pas de motif de nous lier trop étroitement avec un Etat si différent de la France à tous les points de vue et qui n'a guère de commun avec nous que son inimitié contre l'Allemagne, laquelle paraît moins enracinée que son inimitié contre l'Autriche; or la France n'a pas de motif direct d'inimitié contre l'Autriche. Il y a là des nuances dont nous savons tenir compte.»

Si d'autres occasions se présentent d'obtenir quelques informations à ce sujet et si elles étaient en contradiction avec celles qui précèdent, je m'empresserais de vous en faire part. Personnellement je me rattache aux impressions de M. Ressmann, tout en rappelant qu'à deux reprises M. Ribot m'a dit: «J'ai fait aussi pendant mon ministère des choses qu'on ne sait pas».

105

E 13 (B)/180

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Paris, 2 décembre 1892

Mercredi, vers 4 heures, je me suis rendu, comme d'habitude, à la réception du Ministre des Affaires étrangères; comme d'habitude aussi, lorsqu'on croit à la chute définitive d'un ministre, j'ai trouvé désert le salon d'attente. Le matin, j'avais eu la visite de M. Ressmann, Ambassadeur d'Italie, qui m'avait dit avoir vu la veille au soir M. Ribot, lequel lui avait parlé de l'arrangement franco-suisse comme d'une des principales difficultés de la constitution du cabinet Brisson. Je me suis abstenu d'aborder la question vis-à-vis de M. Ribot, qui s'est d'ailleurs montré très réservé ou, pour être plus exact, qui paraissait gêné et embarrassé. Après m'avoir parlé de la Conférence monétaire de Bruxelles, de démarches pour accélérer la ratification par le Sénat de la convention de bornage entre le Valais et la Savoie et de l'Union pour la publication des traités, il a dit brusquement: «Quant à notre arrangement commercial, il est en l'air; je me représente que M. Brisson doit voir là une des grosses épines de sa tâche. J'ignore encore si je pourrai faire partie de la nouvelle combinaison. Cela dépendra des noms auxquels le mien devrait se trouver associé; la retraite de M. Jules Roche peut être un des éléments qui rendront difficile mon maintien dans le Cabinet.»

En rentrant chez moi après cette conversation, j'ai trouvé une carte de M. Jules Roche avec la mention «P.P.C.» et j'ai rendu hier soir cette visite au Ministre du commerce. Je l'ai trouvé achevant son déménagement. Dans le coin de son cabinet était un grand tas de documents qu'il m'a dit être toutes ses notes sur l'arrangement franco-suisse. M. Roche m'a déclaré *qu'en aucun cas* il ne consentirait à faire partie de la combinaison Brisson, non par antipathie, puisque M. Brisson est partisan déclaré des traités de commerce, mais parce que le côté politique domine la situation. [...]

«J'ai considéré comme mon devoir de rester à mon poste uniquement pour défendre l'intérêt supérieur, économique et politique de mon pays dans l'arrangement franco-suisse; sinon il y a longtemps que j'aurais abandonné ces gens sans boussole et sans caractère. Je prends chez moi tout mon dossier, et je me défendrai plus énergiquement peut-être et surtout plus librement que si j'étais encore au pouvoir; mais les conditions ne seront évidemment plus les mêmes.»
[...]¹

J'ai demandé à M. Jules Roche comment il se représentait que nous devrions agir en présence de la situation française actuelle. Il m'a répondu que, dans sa pensée, il serait utile que le Conseil fédéral présentât, malgré tout, l'arrangement à nos Chambres avec un exposé des motifs, insistant surtout sur les grands sacrifices consentis par nous, par gain de paix et pour conserver des relations tolérables avec la France; qu'il désirerait voir l'arrangement ratifié par nos Chambres, après y avoir été dûment critiqué et cela afin que la Suisse donne une dernière preuve de ses intentions conciliantes et afin de n'avoir aucun tort à se reprocher. M. Jules Roche a été reconnaissant du ton adouci et de la confiance manifestée dans les derniers temps dans notre presse et conseille de continuer malgré tout ce ton jusqu'au dernier moment. Il a la conviction qu'il aurait pu sauver presque tout, sauf le bétail, et il luttera jusqu'au bout, non pas pour les beaux yeux de la Suisse, il ne s'en cache pas, mais pour avoir fait personnellement tout ce qui dépendra de lui en vue de permettre un rapprochement lorsqu'une situation sensée aura succédé à la situation dans laquelle se trouvera le ministère de demain.

Je n'ai pas dit à M. Roche que son programme était aussi le nôtre, mais je suis heureux de cette coïncidence et je me réserve, si vous n'y voyez pas d'objection, de communiquer à M. Roche notre projet de message.²

J'ai l'impression que M. Roche attribue à M. Ribot l'intention de chercher à rester aux Affaires étrangères — à ce point de vue, comme aussi à d'autres points de vue, je vous serais reconnaissant de chercher à empêcher notre presse d'établir entre MM. Roche et Ribot des distinctions sans utilité pratique et peut-être dangereuses (voir «La Revue» de Lausanne, du 30 novembre, correspondance de Berne et la Gazette de Zurich, du 1^{er} décembre, 2^e feuille).

Je ne puis rien vous dire de précis sur la marche de la crise ministérielle. Les membres du Parlement ont autant d'opinions et de listes que les journaux, ce qui n'est pas peu dire. Dès que j'aurai quelque chose de positif ou de probable, vous serez avisé. Je constate seulement dans l'opinion parisienne un scepticisme de plus en plus accentué à l'égard du succès de M. Brisson et j'ajouterai même une résistance très remarquable aux procédés et aux empiètements de la Commission d'enquête dont M. Brisson est le président. M. Jules Roche doutait beaucoup hier soir que M. Brisson arrivât à constituer son ministère, et les quelques personnes que j'ai vues aujourd'hui pensaient qu'il échouerait dans la journée.

1. *Suivent des précisions de Roche quant à sa décision de ne pas vouloir faire partie d'un nouveau cabinet.*

2. *Cf. le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 2 décembre 1892, concernant l'arrangement conclu entre la Suisse et la France le 23 juillet 1892 (FF 1892, V. pp. 559—595).*

*Le Chargé d'affaires de Suisse à Londres, Ch. D. Bourcart,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Londres, 7 décembre 1892

En réponse à votre office du 3 de ce mois relatif à la création d'une *Union internationale pour la publication des traités*¹, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai eu l'occasion de voir hier Lord Rosebery et de l'entretenir de cette question. Il m'a avoué qu'il aurait besoin de revoir le dossier de l'affaire qu'il avait quelque peu perdu de vue ayant été absent depuis un certain temps, cependant il m'a dit qu'on ne paraissait pas être très favorable à une semblable institution dans ce pays, attendu qu'on n'en voyait pas trop l'utilité, tous les traités conclus à l'étranger étant déjà communiqués au Foreign Office par ses agents diplomatiques ou consulaires et publiés par les soins de ce Ministère pour autant qu'ils intéressent à un point de vue quelconque la Grande-Bretagne. «Sur les traités qui sont publiés» m'a dit à peu près Lord Rosebery «nous sommes suffisamment renseignés; quant aux traités secrets je ne pense pas que le Bureau en recevrait communication; si vous pouviez me garantir que le premier volume qui paraîtra contiendra le texte de la Triple Alliance et des arrangements franco-russes je signerai des deux mains tout ce que vous voudrez. Mon sentiment est que l'opinion anglaise n'est pas favorable à la création de cette Union et, en outre, on est quelque peu fatigué de toutes les démarches dans le sens indiqué dans votre lettre; mais ce n'est pas la manière de voir belge qui paraît l'influencer mais bien plutôt l'opinion anglaise représentée surtout auprès de lui, pour cette question spéciale, par son Directeur des Archives Sir Edward Hertslet.» Le Ministre m'a très franchement dit qu'il s'en remettrait très probablement aux décisions de ce dernier que l'affaire concerne particulièrement et m'a engagé à le voir tout en promettant d'examiner encore le dossier lui-même.

En Sir Ed. Hertslet j'ai en effet trouvé l'auteur de presque toutes les objections énoncées par Lord Rosebery et un adversaire prononcé de vos propositions. Je crains qu'il ne soit d'autant plus irréconciliable que son amour-propre personnel paraît être en jeu. Il faut se rendre compte que les Hertslet sont une dynastie d'archivistes qui ont rendu de grands services à l'Etat et à la science et qui s'en rendent compte; ils sont une autorité fort écoutée dans les questions de leur compétence. Le père de Sir Edward a été le grand classificateur des archives du Département des Affaires étrangères et son fils, dès sa jeunesse, a participé à son travail pour lui succéder ensuite. Actuellement Sir Edward a de nouveau un de ses fils sous ses ordres et il est probable que ce dernier sera également un jour directeur et représentera la troisième génération des Hertslet à ce poste. Ce sont donc en quelque sorte des dictionnaires et répertoires vivants devenus presque indispensables à tous les ministres qui se succèdent et au personnel du Ministère.

1. Non reproduite.

Que, dans ces circonstances, Sir Edward soit jaloux de sa situation et de son prestige, rien d'étonnant. Or, de la longue conversation que j'ai eue avec lui, j'ai retiré la ferme conviction qu'il redoute la création proposée beaucoup plus par crainte pour son prestige personnel que de crainte de prêter la main à la fondation d'une œuvre dont l'utilité ne lui serait pas absolument prouvée. En effet il faut que je vous explique que, continuant l'œuvre de son père, Sir Ed. Hertslet publie pour compte du Ministère le recueil des traités et conventions anglais ou étrangers qui sont envoyés au Foreign Office par ses représentants à l'étranger. « Cette collection nous suffit amplement » dit Sir Edward « elle contient tous les traités conclus entre Etats étrangers qui à un titre quelconque peuvent avoir un intérêt pour nous fût-ce à titre de modèle. De plus, ces states papers devant être déposés sur le bureau du Parlement sont, selon la règle de cette haute assemblée, traduits en anglais, avantage immense que votre Bureau n'offrirait pas pour nous avec ses traductions françaises. Enfin notre publication est munie d'un registre et répertoire fait avec un soin (N. B. c'est l'auteur qui parle) que n'atteindront guère les fonctionnaires du bureau. »

Vous m'excuserez, Monsieur le Conseiller fédéral, si je me suis étendu un peu longuement sur la personnalité de Sir Ed. Hertslet, mais cet exposé m'a paru indispensable pour bien faire ressortir la nature des difficultés que nous rencontrons et parce que je le répète, à peu près tout dépend du bon vouloir de ce fonctionnaire.

Pour arriver à obtenir de Lord Rosebery qu'il ne se rallie pas à l'opinion de son Directeur des archives (qu'il serait presque impossible de faire changer d'avis) le seul moyen serait je crois de faire parler l'intérêt anglais d'un autre côté; j'entends qu'il faudrait obtenir le concours des hommes influents de ce pays qui peuvent s'intéresser à la création de l'Union. Je tâcherai de trouver des personnes avec qui me mettre en rapport mais je vous serais aussi obligé, si vous êtes d'accord, de me faire connaître si l'Angleterre a des représentants dans l'Institut de droit international sur le concours desquels je pourrais peut-être compter et de m'envoyer leurs noms et adresses.

107

E 13 (B)/180

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, N. Droz*

L

Paris, 28 décembre 1892

Dès la réception de l'office que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser hier¹, j'ai adressé à M. Ribot une lettre² en style strictement administratif, pour

1. Non reproduit.

2. Non reproduite.

lui notifier les deux arrêtés³ pris hier par le Conseil fédéral au sujet du tarif et au sujet des voyageurs de commerce. Je crois devoir d'ailleurs, pour la bonne règle, vous transmettre copie de cette lettre. J'ai remis personnellement le tout à M. Ribot. Notre conversation a été, de part et d'autre, exempte de récriminations. Quand le Président du Conseil m'a demandé la modification de la rédaction du troisième considérant (voir mon télégramme de midi)⁴ j'ai cru pouvoir lui promettre de vous transmettre sa requête, parce qu'il y a quelque chose d'anormal à viser dans un arrêté officiel des déclarations verbales se référant au texte positif d'une loi, plutôt qu'à viser la loi elle-même.

M. Ribot m'a aussi demandé la liste des droits de combat mentionnés à l'article 2 de l'arrêté d'hier. Il n'a pu s'empêcher de manifester une certaine émotion quand je lui ai répété que cette liste porterait sur deux cents articles environ: «C'est décidément la vraie guerre». Mais M. Ribot n'a fait aucune allusion à la possibilité de chercher un «modus vivendi» pour l'avenir, et hier, à la cérémonie du 70^e anniversaire de la naissance de M. Pasteur, où je me trouvais assis derrière M. Carnot et lui, j'avais déjà eu l'occasion de lui donner à entendre que l'initiative de l'ouverture nouvelle devait partir de la France.

Nous avons ensuite parlé de politique générale. M. Ribot s'est montré très amical et, à la fin de l'entretien, m'a dit sur le seuil de la porte: «Je vous assure qu'il m'a fallu un bien grand sentiment de ma responsabilité et de mon devoir pour ne pas donner ma démission samedi; mais la situation intérieure est telle que je ne pouvais pas faire une nouvelle crise ministérielle. Gardons l'un et l'autre tout notre sang-froid pour empêcher le mal de s'aggraver entre les deux pays.»

Une heure ou deux après que j'avais quitté M. Ribot, je reçus la visite de M. Siegfried, qui a recommencé à laisser couler, comme un véritable ruisseau, ses déclarations d'amour envers la Suisse; j'en étais, je vous l'avoue, écœuré de la part de quelqu'un qui n'a pas trouvé l'occasion de placer un mot dans cette discussion de trois séances. J'ai tout subi sans sourciller; mais j'ai résumé l'entretien en répétant que le gouvernement français ne pouvait rien, en dehors des textes légaux sans le concours du Parlement et que si le Ministère avait à nous faire des propositions qui lui paraissent susceptibles d'être agréées par le parlement français, ces propositions devaient prendre corps, d'une manière ferme, et ne pas rester à l'état de conversations vagues et plaintives. M. Siegfried a aussi insisté vivement sur le fait que, selon lui, les procédés violents de notre part iraient contre le but. J'ai laissé dire.

[...] ⁵

3. Cf. Arrêté du Conseil fédéral concernant la tarification des produits horlogers français entrant en Suisse à partir du 1^{er} janvier 1893. (*FF 1892, V, pp. 1130—1132*). Pour les voyageurs de commerce, cf. *FF 1892, V, pp. 1081*.

4. Non reproduit.

5. Suivent des indications à propos des répartitions par régions et d'après les partis politiques des votes du 24 décembre 1892 de la Chambre des députés sur le passage à la discussion des articles du projet de loi réduisant le tarif minimum.

108

E 8001 (B)3/3

*Le Chef de l'Etat-major, A. Keller,
au Chef du Département militaire, E. Frey*

Copie

L

Bern, 29. Dezember 1892

Durch Verfügung vom 17. Dezember anhin¹, überweisen Sie uns zum Bericht ein Schreiben des Post- und Eisenbahndepartements vom gleichen Tage², worin eine Rückäusserung über die Frage gewünscht wird, ob die militärischen Interessen der Schweiz mit der Bahnstrecke La Plaine — Genf und speziell mit dem Bahnhof Genf verknüpft seien und welche Bedeutung diesen Interessen bei Behandlung der Frage der Erwerbung dieses Bahnstückes durch die Eidgenossenschaft beizumessen sei.

Wir beehren uns, Ihnen hierüber folgendes zu unterbreiten:

Die militärische Bedeutung der Eisenbahnen beruht im Allgemeinen auf folgenden Verwendungen:

Zur Zusammenführung der Wehrpflichtigen auf den Korpssammelplätzen im Mobilmachungsfalle.

Zur Zusammenführung der mobilisierten Truppenteile zum Armeeganzem beim Armeeaufmarsche.

Zu Truppentransporten während dem Kriege.

Zur Evakuation bedrohter Landesteile von Kriegsmitteln.

Zum Rück- und Nachschub der Armee.

Wir haben die Frage zu prüfen, ob diese Verwendungen der Eisenbahnen der schweizerischen Landesvertheidigung oder aber dem Feinde zu Gute kommen:

a) mit Bezug auf die Eisenbahnstrecke La Plaine—Genf,

b) mit Bezug auf den Bahnhof Genf, und ob diese eventuellen Vorteile oder Gefahren mit der Eigentumsfrage am Objekte in Verbindung stehen und inwieweit.

Was die Eisenbahnstrecke *La Plaine—Genf* anbelangt, so springt in die Augen, dass die militärischen Vorteile dieser Strecke *für uns* nur sehr unbedeutend sein können. Das Eintreffen der Wehrpflichtigen auf dem Korpssammelplatze Genf ist im Mobilmachungsfalle bei den kleinen Distanzen, um die es sich handelt, von einer Benützung der Eisenbahn ganz unabhängig. Für den Armeeaufmarsch kommt die Bahnstrecke nicht in Betracht, da eine Konzentration der schweizerischen Armee an der Westgrenze des Kantons Genf höchst unwahrscheinlich ist und da, auch wenn sie vorkommen sollte, die Truppentransporte doch in Genf aufhören müssten, da die erforderlichen Debarkementsvorrichtungen auf der Strecke Genf—La Plaine fehlen. Aus dem gleichen Grunde wird das Bahnstück auch für Transporte schweiz. Truppen *während* dem Kriege kaum jemals in Betracht kommen, um so weniger als Operationen unserer Armee von

1. *Non reproduit.*

2. *Non reproduit.*

Genf in der Richtung La Plaine und weiter durch das Fort de l'Ecluse Halt geboten würde. Eine Evakuierung des Kantons Genf geht naturgemäss nur von Genf aus nach dem Landesinnern, berührt daher das Stück Genf—La Plaine nicht. Ebensovienig der Rück- und Nachschubverkehr der Armee, da dafür immer nur Genf der Ausgangspunkt sein wird, sei es im Sinn der Anfangs- oder Endetappe.

Die Eisenbahnstrecke Genf—La Plaine hat daher für die schweiz. Landesverteidigung so gut wie keinen Werth und ist diesfalls auch die Eigentumsfrage irrelevant.

Schon anders stellt sich die Frage nach einem allfälligen Nutzen, den die gleiche Strecke der *französischen Kriegsführung* bringen könnte für den Fall, als Frankreich mit der Schweiz sich im Kriegszustand befinden würde. Zwar wird auch in diesem Falle die Bahn für die Mobilmachung und den Armeeaufmarsch der Franzosen nicht dienen können, weil diese Operationen sich nicht auf feindlichem Gebiete abzuspielen pflegen, noch viel weniger kann selbstverständlich von einer Benützung zu französischen Evakuationszwecken gesprochen werden. Dagegen vermag die Bahnstrecke der französischen Armee allerdings sehr erhebliche Dienste zu leisten für Truppentransporte während dem Krieg, d. h. nach stattgehabter Occupation der Kantone Genf und Waadt und für den Rück- und Nachschub einer weiter in das Innere der Schweiz vordringenden französischen Armee. Dabei fällt aber wiederum in Betracht, dass dieser Nutzen ein ganz geringer sein wird, wenn die französischen Truppen und Waren nicht mit den gleichen Zügen von Genf auf dem schweizerischen Bahnnetz bis Lausanne und weiter fahren können. Diese Weiterfahrt ist aber ganz davon abhängig, ob die schweizerische Armeeführung es unterlassen hat, nach dem gezwungenen Rückzug der schweizerischen Truppen aus der Westschweiz, die Bahnlinie von Genf nach dem Innern der Schweiz zu zerstören. Da hiezu stets genügende Zeit vorhanden sein wird, so ist nicht anzunehmen, dass die schweizerische Armeeführung diese naheliegende Massregel versäumen wird. Aber auch bezüglich des *Stückes La Plaine—Genf* steht ihr die gleiche Befugnis zu, denn sie ist ein Ausfluss der Souveränität und ein Mittel der Landesverteidigung wie jedes andere. Diese Zerstörung wäre wohl schon als Preventivmassregel gestattet, sobald der Kriegsfall mit Frankreich auch nur in naher Aussicht steht. In dieser Beziehung kommt namentlich der Eisenbahnviadukt über den Londonbach bei La Plaine in Betracht, der sich noch auf Genfergebiet, aber hart an der französischen Grenze befindet und dessen Zerstörung durch Anbringung von Minenkammern vorbereitet ist. Da es nun für die Befugnis zur Zerstörung dieses Viadukts ganz irrelevant ist, ob derselbe der Eidgenossenschaft, oder einer schweizerischen Gesellschaft oder der französischen Paris—Lyon—Méditerranée-Gesellschaft angehöre, so spielt die Frage nach dem Eigentümer der Eisenbahnstrecke Genf—La Plaine mithin auch keine Rolle mit Bezug auf die feindliche d. h. französische Kriegsführung, d. h. die Franzosen werden die Strecke benützen, wenn sie nicht zerstört ist und an der Benützung gehindert sein, wenn sie zerstört ist, gleichgültig wer Eigentümer der Bahn sei.

Aus diesen Ausführungen geht hervor, dass die Eidgenossenschaft an der Erwerbung der Strecke La Plaine—Genf, soweit nur die Frage der Landesverteidigung in Betracht kommt, kein namhaftes Interesse hat.

Wir prüfen nun den zweiten Punkt, nämlich die Frage, ob nicht die Verhältnisse, wie sie zur Zeit *auf dem Bahnhofe Genf* bestehen, eine ernstliche Gefahr für die schweizerische Landesverteidigung bilden, die durch den Übergang des Bahnhofes an die Eidgenossenschaft oder an eine schweizerische Bahngesellschaft gehoben werden könnten.

In dieser Beziehung ist es ohne Zweifel als ein schwerer Nachteil zu betrachten, dass sowohl der Chef de gare, als auch die überwiegende Mehrzahl der Angestellten des Bahnhofes Genf Franzosen sind, denn es ist anzunehmen, dass sie im Mobilmachungsfalle ihre Dienstgeschäfte ausschliesslich im Interesse und nach den Befehlen der französischen Regierung besorgen werden, und dass diese Besorgung den Interessen der schweizerischen Landesverteidigung direkt zuwiderläuft.

Folgendes kann geschehen:

1) dass sie Material und Dienstpersonal der Bahn von dem Bahnhofe Genf nach Frankreich wegziehen, das den Zwecken der schweizerischen Landesverteidigung zu dienen hat;

2) dass sie die Expedition von Zügen nach dem Innern der Schweiz hindern;

3) dass sie das Einfahren und den Auslad von französischen Truppenzügen auf dem Bahnhof Genf ermöglichen.

Ohne Zweifel würden diese Gefahren nicht vorliegen, wenn der Bahnhof Genf der Eidgenossenschaft oder einer schweizerischen Bahngesellschaft gehörte. Wir müssen daher in erster Linie den Wunsch aussprechen, dass dieses geschehe. Immerhin wollen wir nicht unterlassen, die angegebenen Gefahren auf das ihnen zukommende Mass zurückzuführen und die Mittel zu bezeichnen, durch welche ihnen grösstenteils begegnet werden könnte, falls der Ankauf des Bahnhofes nicht möglich sein sollte.

Die erste Massregel wird sein, dass man schon im Frieden einen Bahnhofkommandanten von Genf bezeichnet und demselben die erforderliche Truppenmacht zur Verfügung stellt, um im Mobilmachungsfalle den Dienstbetrieb auf dem Bahnhofe Genf unter direkten schweizerischen Befehl zu nehmen. Aufgabe dieses Kommandos wird es sein, alles zu verhindern, was der schweizerischen Landesverteidigung nachteilig sein kann. Gleichzeitig muss das schweizerische Bahnpersonal auf dem Bahnhofe Genf durch Heranziehung von solchen der Jura—Simplon-Bahn bedeutend vermehrt und der London-Viadukt geladen und bewacht werden. Durch diese Vorkehren werden die genannten drei Gefahren ohne Zweifel bedeutend abgeschwächt.

Was zunächst die Wegziehung von Bahnmaterial und Bahnpersonal vom Bahnhof Genf nach Frankreich anbelangt, so können wir dieselbe auf solange nicht hindern, als der Kriegsfall mit Frankreich noch nicht eingetreten ist. Wir können nur hindern, dass nicht gleichzeitig mit französischem Material auch schweizerisches Material weggezogen wird, was nicht schwierig sein sollte. Nachdem der Kriegszustand mit Frankreich eingetreten ist, werden wir auch den Abzug des französischen Materials verhindern, was durch die Sprengung des London-Viaduktes ohne weiteres geschieht.

Was den zweiten Punkt anbelangt, nämlich die Gefahr, dass das französische Bahnpersonal die Expedition von Zügen vom Bahnhof Genf nach dem Innern der Schweiz hindern könnte, so wird derselben wiederum am leichtesten durch

Anwendung von Gewalt oder durch Verhaftung der Widersetzlichen begegnet. Übrigens fällt in Betracht, dass die schweizerische Militärverwaltung für die Evakuierung der Kriegsmittel des Kantons Genf nach dem Landesinnern, oder für die Zurückziehung der Genfertruppen und ihre Vereinigung mit dem Gros der I Division im Waadtlande nicht nur auf die Eisenbahn angewiesen ist, sondern nebenbei auch noch das Mittel des Dampfschiffbetriebes hat, und dass endlich selbst der Landweg durch Savoyen beschritten werden kann, der uns vertragsgemäss freisteht.

Was endlich den dritten Punkt, die Gefahr des Einfahrens von französischen Militärzügen in Genf selbst anbelangt, so wäre ein solcher Versuch eines militärischen Überfalles per Eisenbahn als Art der Eroberung eines Landes doch wohl einzig in der Geschichte und nur möglich, wenn das Militärkommando im Kanton Genf und das Bahnhof- und Platzkommando von Genf sich vollständig passiv und impotent erzeigen würden.

Ist es uns aber auch bei der erforderlichen Vigilanz und Aktivität möglich, die genannten Gefahren tatsächlich abzuschwächen, so ist doch nicht zu bestreiten, dass die gegenwärtigen Zustände auf dem Bahnhof Genf im Falle einer Mobilmachung zu Friktionen führen werden, die eine grössere oder geringere Bedeutung erlangen können. Ob diese Friktionen freilich wichtig genug sind, um vom militärischen Gesichtspunkte aus den Ankauf des Bahnhofes als eine absolute Notwendigkeit zu bezeichnen, wagen wir nicht zu behaupten.

Wir haben uns begnügt, den Wunsch auszusprechen, dass es geschehen möchte. Kann der Ankauf aber nicht stattfinden, dann müssten wir im militärischen Interesse verlangen, dass schon im Frieden der Chef de Gare ein Schweizer sei, dass ein bedeutend grösserer Prozentsatz der Angestellten, womöglich mindestens die Hälfte, Schweizer seien und endlich, dass schon im Frieden die oberste eisenbahnliche Autorität auf dem Bahnhof nicht bei der Paris—Lyon—Méditerranée-Gesellschaft, sondern bei der Jura—Simplon Gesellschaft stehe.

Wir verhehlen uns nicht, dass die Frage des Ankaufes von Bahn und Bahnhof Genf auch noch eine wichtige politische Seite hat.³ Wir haben uns darauf beschränkt, die Gefahren und Nachteile zu bezeichnen, welche die gegenwärtigen Verhältnisse mit Bezug auf die schweizerische Landesverteidigung haben.

3. *Le directeur de la gare de Genève, Bernoud, avait été licencié par la P.L.M. pour avoir hissé le drapeau suisse, cf. RG 1892 (FF 1893, II, P. 792) et E 2/91. Voir aussi le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le transfert de la concession de la ligne Genève—La Plaine au canton de Genève et la ratification de la convention conclue entre ce dernier et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, pour l'exploitation de la ligne Genève—La Plaine, avec la compagnie des chemins de fer Jura—Simplon pour la gare de Genève (Cornavin). (Du 14 décembre 1893) (FF 1893, V, pp. 513—525). Les essais de racheter la gare n'aboutirent pas, cf. RG's 1894 et 1895 (FF's 1895, II, p. 4 et 1896, II, p. 653) et E 8001 (B) 3/2 et 3/3.*

La solution définitive ne fut trouvée qu'en 1909, cf. Message du Conseil fédéral concernant la ratification de la convention signée le 18 juin 1909 entre la Suisse et la France au sujet des voies d'accès au Simplon. (Du 19 novembre 1909) (FF 1909, VI, pp. 1—28). Voir aussi Correspondances et conférences entre le Conseil d'Etat de Genève et le Conseil fédéral touchant les voies d'accès au Simplon et le rachat de la ligne Genève—La Plaine 1897—1909, Epreuve du 9.7.1909. Strictement confidentiel. Imprimé comme manuscrit (E 8001 (B) 3/3) et DDS vol. 5, chap. II 8.4.

*Le Consul général de Suisse à Bruxelles, A. Rivier
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L Confidentielle

Bruxelles, 19 janvier 1893

Pour faire suite à mon rapport du 26 décembre écoulé¹, j'ai l'honneur de vous transmettre quelques faits relatifs à la question de la publication des traités.

Ce n'est qu'avant-hier que j'ai reçu des nouvelles d'Angleterre. Lord Reay, à qui j'avais écrit pour introduire auprès de lui M. Bourcart, lequel n'a pas encore pu le voir, n'est rentré à Londres que ces derniers jours; il m'écrit ce qui suit, en me demandant que cela reste «entre nous»: «Ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai réussi à trouver le comte de Rosebery. On y a mûrement réfléchi avant de donner une réponse négative; la principale raison est qu'on est très satisfait du bulletin qu'on fait paraître ici; on ne veut pas créer des complications par une nouvelle combinaison.» Il me laisse cependant quelque espoir pour plus tard, si plusieurs puissances adhéraient, par exemple l'Allemagne, la Russie et l'Autriche. Résultat: il n'y a donc rien à faire du côté de l'Angleterre pour le moment.

J'ai reçu du reste de Sir Travers Twiss deux lettres où il émet des doutes sur l'opportunité de certaines dispositions; mais cela n'est pas encore d'actualité.

De Russie, Mr. de Martens m'a écrit il n'y a que quelques jours ce qui suit: «Quant à la question des traités, je puis renouveler ma conviction que le gouvernement impérial est favorable à l'initiative du Conseil fédéral. Jusqu'à présent, je n'ai entendu aucune objection contre l'idée elle-même de fonder un bureau pour la publication des traités. Si le gouvernement belge n'avait pas eu la malencontreuse idée de confondre deux affaires tout-à-fait différentes, d'ici la réponse aurait depuis longtemps été donnée dans le sens le plus favorable; mais la proposition belge a arrêté tout, et ici on ne désire pas s'engager seul dans l'affaire, à laquelle on sympathise bien sincèrement. Le refus de l'Angleterre ne produira pas grand effet ici; mais il sera bien utile d'avoir le consentement des gouvernements de Berlin et de Vienne.»

Quant à l'Allemagne, j'ai écrit à l'occasion du Nouvel An à deux de mes amis, l'un, haut fonctionnaire de la marine, l'autre, membre influent du Reichstag, tous deux membres de l'Institut de droit international, et ai demandé à chacun d'eux s'il pouvait me renseigner sur ce qu'on pense aux Affaires étrangères; l'un me dit qu'il ne sait rien; l'autre ne m'a pas répondu.

En revanche, Mr. Rolin-Jacquemyns dont vous connaissez la situation à Siam [sic], m'a écrit de Bangkok: «La lettre du Conseil fédéral relative à l'Union internationale pour la publication des traités nous est déjà arrivée. L'adhésion complète du Siam a été immédiatement décidée. J'espère qu'elle arrivera une des premières.» Le Département l'a peut-être déjà reçue.

1. Non reproduit.

Le Ministre de *Roumanie* m'a promis de parler au Ministre des Affaires étrangères de son pays, qu'il pense voir bientôt, afin de tâcher de le ramener à une appréciation plus juste du projet du Conseil fédéral; je lui ai remis un petit mémoire à cet effet, et j'espère qu'il donnera suite à son idée.

Déjà l'on voit poindre des candidatures pour des *emplois* dans le Bureau international projeté; il en est une que je me permets, pour répondre à une demande qui m'a été adressée, de signaler dès à présent, afin de lui procurer, le cas échéant, une antériorité; il ne s'agirait naturellement pas de la Direction; je vous serais obligé, Monsieur le Conseiller fédéral, si dès maintenant vous voulez bien prendre note à tout événement du nom de M. *Henri Geffecken*, jeune homme de 27 ans, docteur en droit; fils du juriste et publiciste très connu, lequel est depuis longtemps un de mes amis.

110

E 1004, 1/72

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 17 février 1893

709. Begehren Italiens um Ermässigung des schweiz. Generalzolltarifs

Dep. des Auswärtigen (Handel). Vortrag vom 10. dies.

Vom italienischen Gesandten in der Schweiz sind dem Vorsteher des Departementes des Auswärtigen unterm 25. v. M.¹ Begehren um Ermässigung einer Reihe von Ansätzen des schweiz. Generalzolltarifs überreicht worden. Diese Begehren beziehen sich mit Ausnahme von Möbeln und Handschuhen ausschliesslich auf solche Zollermässigungen, welche in unserem Handelsübereinkommen mit Frankreich² stipuliert sind. Die italienische Regierung scheint sich darauf zu berufen, dass die meisten ihrer heutigen Begehren italienischerseits schon während den Handelsvertragsunterhandlungen in Zürich gestellt, von der schweiz. Delegation aber mit der Motivierung zurückgewiesen wurden, dass die betreffenden Konzessionen für die Unterhandlungen mit Frankreich vorbehalten werden müssen; nachdem diese nun gescheitert seien, dürfe es als angezeigt erachtet werden, Unterhandlungen zu eröffnen, um den schweizerisch italienischen Vertrag entsprechend zu ergänzen.

Das Departement des Auswärtigen spricht sich über die Begehren dahin aus:

Es ist nicht zu verkennen, dass eine Anregung in diesem Sinne in ernstliche Erwägung gezogen werden müsste, wenn eine Verständigung mit Frankreich für lange Zeit als ausgeschlossen zu betrachten wäre. Wir glauben nicht, dass dies

1. *Non reproduit.*

2. Cf. n° 237. *Message du Conseil fédéral concernant l'arrangement commercial conclu entre la Suisse et la France le 23 novembre 1892, du 2 décembre 1892 (FF 1892, V, pp. 559—650).*

der Fall ist, und so lange eine solche Verständigung im Auge behalten werden muss, kann schwerlich davon die Rede sein, den grössten Teil der Tarifkonzessionen, welche wir Frankreich zu bieten haben, und zwar gerade diejenigen zugunsten der französischen Landwirtschaft, die als Hauptopponent gegen das Handelsübereinkommen aufgetreten ist, an Italien zu vergeben. Von allen in diesem Übereinkommen vorgesehenen Konzessionen verblieben nach Berücksichtigung der italienischen Begehren im Wesentlichen nur noch Wollengewebe, Konfektion und Modewaren, Quincaillerie, hydraulischer Kalk und Zement.

Dabei kommt überdies in Betracht, dass die Begehren Italiens sich nicht auf die Hauptartikel dieses Landes, sondern auf Nebenartikel beziehen, deren Export nach der Schweiz bisher zusammengenommen wenig über eine Million Franken betrug. Es könnte sich also keineswegs etwa darum handeln, jenen Begehren solche entgegenzusetzen, welche unsere Hauptartikel, wie Käse, Baumwollwaren, Maschinen etc. betreffen. Die ganze Unterhandlung müsste sich im Grunde genommen um Nebensächlichkeiten drehen, und irgend eine Errungenschaft von grösserer Bedeutung für unseren Handel und unsere Industrie wäre ausgeschlossen. Dazu kommt, dass bei dem gegenwärtig zwischen Frankreich und Italien obwaltenden Verhältnis die Übertragung unserer ursprünglich für Frankreich bestimmten Konzessionen an Italien nach aussen hin geradezu eine politisch demonstrative Wirkung haben müsste und eine Wiederherstellung unseres eigenen Verhältnisses zu Frankreich höchst wahrscheinlich auf lange Zeit hinaus verunmöglicht würde, während hingegen das voraussichtliche kommerzielle Resultat unserer Abmachung mit Italien für uns äusserst gering wäre und keinen genügenden Ersatz böte für das, was dabei auf dem Spiele steht. Die meisten Zollermässigungen, um welche es sich handelt, wie z. B. Wein in Flaschen, Möbel, Handschuhe, Seife, Gemüse etc. wären übrigens auch für Deutschland und Österreich-Ungarn von Bedeutung; es würde sich deshalb fragen, ob nicht gleichzeitig auch mit diesen Ländern eine Nachverhandlung zu eröffnen wäre; jedenfalls käme die Vergebung jener Konzessionen an Italien infolge der Meistbegünstigung auch unseren Nachbarn im Norden und Osten zu gute und würde daher in Frankreich als eine Abmachung mit der gesamten Tripelallianz ins Auge gefasst.

Das Departement des Auswärtigen kommt zum Schlusse, dass ein sofortiges Eintreten auf Unterhandlungen untunlich wäre, dass aber die Angelegenheit vorderhand pendent bleiben solle, damit für alle Fälle früher oder später leicht wieder die nötigen Anknüpfungspunkte gefunden werden können.

Nach Antrag des Departements des Auswärtigen, mit welchem sich das Zolldepartement einverstanden erklärt hat, wird beschlossen: Hrn. Peiroleri durch das Departement folgende Verbalnote zu überreichen:

«Le Conseil fédéral a examiné les demandes que M. le baron Peiroleri a bien voulu présenter, le 25 janvier écoulé, au Chef du Département fédéral des Affaires étrangères au nom de son gouvernement.

La plupart de ces demandes se rapportent à des réductions de tarif qui avaient été inscrites dans l'arrangement franco-suisse du 23 juillet 1892. Cette constatation étant faite, et attendu qu'il n'y a pas lieu de considérer comme impossible, dans un avenir plus ou moins prochain, une modification du régime douanier en France pouvant permettre une entente entre les deux pays, le Conseil fédéral

pense qu'il ne serait guère opportun pour la Suisse, en ce moment du moins, d'accorder à un tiers pays des concessions jusqu'ici réservées à la France, et dont profiteraient en même temps et dans une large mesure, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie sans que la Suisse ait à attendre, en retour, des concessions quelconques de ces Etats.

D'ailleurs, le Conseil fédéral doute que dans ces circonstances, l'Italie elle-même puisse offrir des compensations suffisantes pour la situation dans laquelle la Suisse se placerait aujourd'hui en admettant les demandes présentées par M. le ministre Peiroleri.

Cependant le Conseil fédéral, convaincu de l'importance qu'il y a de donner le plus d'extension possible au commerce réciproque entre les deux pays, sera toujours prêt s'il se présente des circonstances convenables, à poursuivre ce but avec le concours du gouvernement italien.»

111

E 2/1660

*Le Président du Vorort, C. Cramer-Frey,
au Chef du Département des Affaires étrangères (Division du Commerce),
A. Lachenal*

R¹

Enge-Zürich, 4. März 1893

Unter Bestätigung meines Schreibens vom 25. Februar² gebe ich mir anmit die Ehre, Ihnen meine Ansichten über die gegenwärtigen Verhältnisse der zollfreien Zonen von Hoch-Savoyen und des Pays de Gex zur Kenntnis zu bringen. Ich werde mich dabei, Ihrem Wunsche gemäss, hauptsächlich über die Konklusionen aussprechen, welche Herr Minister Lardy in seinen Berichten vom 18. und 23. Januar, und 5. und 9. Februar³ niedergelegt hat.

Auf Herrn Minister Lardy hat die Unzufriedenheit Genfs mit den gegenwärtigen, vorübergehend gestörten Verhältnissen einen gewissen Eindruck gemacht. Ich bekenne offen, dass mich persönlich diese Unzufriedenheit etwas kalt lässt, und zwar deshalb, weil sie zum Teil eine ungerechtfertigte und zum Teil eine sozusagen erkünstelte ist. Als der Zollkrieg mit Frankreich angehoben wurde, war es für jedermann klar, dass uns derselbe schwere Opfer auferlegen würde. Die Landwirtschaft und besonders die Industrien der Ost- und Zentralschweiz verlieren unter dem Regime des französischen Maximaltarifs mehr als die Hälfte ihres bisherigen Exportes nach Frankreich. Wie viele Arbeiter dadurch teilweise oder ganz um ihre Existenz kommen, ist zur Stunde noch

1. *Rapport imprimé intitulé*: Bericht des Herrn Nationalrat C. Cramer-Frey in Zürich über die Lage der zollfreien Zonen von Hoch-Savoyen und der Landschaft Gex.

2. *Non reproduit*.

3. *Non reproduits*. *Ces rapports ont été imprimés* (Rapports concernant les zones, *Imprimés comme manuscrit*, Berne, K. Stämpfli, 1894, 119 p., E 2/1660).

schwer zu bemessen; die Thatsache steht aber im allgemeinen fest, dass die grossen deutsch-schweizerischen Industrien, wie die Seiden-, Baumwolle-, Stickelei-, Maschinenindustrien, schwer leiden, während die west-schweizerischen Exporte entweder stets und an und für sich unbedeutender waren oder, wie die Uhren und Bijouterie, auch zur Stunde noch grossenteils den Weg über die französische Grenze zu finden vermögen.

Gegenüber den Schädigungen, welche die deutsch-schweizerischen Industrien erfahren, treten sodann auch diejenigen in den Hintergrund, welche den west-schweizerischen Konsumenten aus den höheren Differentialzöllen entstehen, die auf von Frankreich kommende Waren zu entrichten sind. Die Konsumenten der übrigen Schweiz waren sich ebenfalls gewöhnt, viele Bezüge aus Frankreich zu machen, und sie haben daher gegenwärtig gleichfalls Mehrlasten zu tragen. Im übrigen hat sich ja der h. Bundesrat, was vielfach aufgefallen ist, enthalten, auf einen Hauptimportartikel aus Frankreich, auf die Schlachtochsen, einen solchen Kampfzoll zu legen, dass dadurch die französische Landwirtschaft nennenswert betroffen worden wäre; und doch müsste die Auflegung eines Zolles von 50 Fr. statt 30 Fr. als geeignet angesehen werden, die hochprotektionistischen Landwirte des Nachbarlandes einer Wiederaufnahme der Verhandlungen zur Erzielung einer neuen Vereinbarung zugänglicher zu machen. Der h. Bundesrat glaubte, die Westschweiz schonen zu müssen.

Was speziell Genf anbetrifft, so liegt *augenblicklich* wenig Grund zu Klagen vor. Für den Handel *nach* den Zonen sind die Thore nach wie vor offen; für die Versorgung mit Lebensmitteln sorgt in weitgehendem Masse der Vertrag vom Jahre 1881 betr. die Zone von Hoch-Savoyen, welcher dem Platze Genf Vorteile zuwendet, wie sie kein anderer Kanton besitzt. Der Druck, welchen der Staatsrat und die Genfer Presse, unter Hintansetzung der im gegenwärtigen Zollkriege mit Frankreich engagierten *Gesamtinteressen* unseres Landes, kürzlich auf den Bundesrat auszuüben versucht hat, war — nebenbei gesagt — wenig geeignet, in den übrigen Teilen der Schweiz den genferischen Reklamationen Freunde zu erwerben. Zum Glück für Genf kennt man in den andern Kantonen nur ungenügend die Grösse und die Bedeutung der Privilegien, welche dasselbe für die Einfuhr aus den Zonengebieten genießt, welche nun allerdings für diejenigen aus dem Pays de Gex dahingefallen sind.⁴

Etwas kritischer liegt die Frage, wenn man von der augenblicklichen Situation absieht und die Zukunft ins Auge fasst. Es kommen hierbei folgende wirtschaftliche und politische Momente in Betracht: Vermag die eingetretene Aufhebung der Vorteile, welche schweizerischerseits bisher vertraglich dem Pays de Gex und durch Anwendung des Konventionaltarifs sowohl dieser als der hochsavoyischen Zone zugestanden waren, eine gewichtige Rolle unter den Kampfmitteln zu spielen, welche gegen Frankreich ins Feld geführt wurden, um dasselbe nachgiebig zu stimmen? Ist zu befürchten, dass — was niemand gleichzeitig wäre — die Versorgung des Zonenmarktes, welche jetzt zu einem erheblichen Teile von Genf, zu einem kleinern Teile von der übrigen Schweiz aus geschieht,

4. Cf. *annexe F du traité de commerce franco-suisse du 23 février 1892*, Règlement relatif au pays de Gex (RO 1883, vol. 6, pp. 351—355).

ganz oder in bedeutendem Masse an Frankreich überginge? Wäre bei längerer Fortdauer des jetzigen Verhältnisses eine nachteilige politische Entfremdung der Bewohner der beiden Zonen denkbar?

Ich will diese Fragen zu beantworten versuchen.

Es scheint mir vorerst, dass verschiedene, Ihnen bekannte Kundgebungen aus den Zonengebieten dazu angethan sind, auf die französischen Regierungskreise Eindruck zu machen, und zwar in der Richtung, dass diese eine baldige Aufhebung des gegenwärtigen Kriegszustandes durch Wiederaufnahme von Verhandlungen wünschen dürften. Ich weiss nicht, ob Ihnen, hochgeehrter Herr Bundesrat, die Schritte zur Kenntnis gekommen sind, welche die französische Regierung in allerjüngster Zeit gethan hat, um durch die Vermittlung ihrer herwärtigen Konsulatsvertreter die gegenwärtige Stimmung der schweizerischen, speziell der am Export nach Frankreich beteiligten Interessenten zu erfahren. Thatsache ist, dass das Generalkonsulat in Zürich vom Ministerium des Äussern aufgefordert wurde, nicht nur diese Stimmung zu erforschen, sondern sich auch gleichzeitig darüber zu vergewissern, ob man in der Schweiz geneigt wäre, eine Anzahl von Zollpositionen zu abandonnieren, auf welche im verworfenen Übereinkommen Reduktionen zugestanden worden waren, an denen aber die Schweiz nur unbedeutend interessiert sei. Bei Beurteilung dieses Schrittes muss man sich allerdings fragen, ist er wirklich hervorgegangen aus dem dringenden Wunsche, dem Zollkrieg ein Ende zu machen; wurde er dem Ministerium nahegelegt durch die Klagen aus französischen Interessentenkreisen, mit Inbegriff derjenigen aus den beiden *Zonen*, und durch die begründete Befürchtung, dass bei uns die politischen Sympathien, beeinflusst vom wirtschaftlichen Krieg, sich mehr und mehr von Frankreich abwenden — oder soll man sich das Vorgehen der französischen Regierung auf andere Weise erklären? Die Antwort ist schwer zu geben. Thatsache bleibt, dass ja die gegenwärtige Kammer in der Sache nichts mehr thun könnte, und dass wohl auch das jetzige Ministerium der Schweiz diejenigen Garantien zu bieten nicht imstande wäre, welche sie gegenüber der Eventualität einer nochmaligen Verwerfung eines Übereinkommens a priori verlangen müsste.

Bei reiflicher Erwägung des Für und Wider komme ich dennoch zu dem Schlusse, dass es der französischen Regierung ernstlich daran liegt, bald wieder bessere Beziehungen zu der Schweiz herzustellen, und dass vorläufig die Kundgebungen aus den Zonengebieten, welche eine Verlegung der Zolllinien an die Schweizergrenzen und den Bau von Eisenbahnen zur Herstellung besserer Verbindungen mit dem Innern Frankreichs anstreben, in Paris keinen Boden finden. Jede derartige Massregel würde notwendig die Schwierigkeiten, nach einiger Zeit durch neue Verhandlungen dem Zollkrieg ein Ende zu bereiten, bedeutend vermehren, und das wird die französische Regierung zu vermeiden suchen. Soweit übrigens das Pays de Gex in Frage kommt, erscheint die Idee, die Vertragsmächte von 1815 zu einer andern Interpretation zu veranlassen, als diejenige ist, welche mit Bezug auf das Recht der Zollerhebung die Schweiz den Stipulationen der betreffenden Übereinkunft bis anhin gegeben hat, geradezu absurd. Sodann ist das Pays de Gex an und für sich ein zu unbedeutendes Absatzgebiet, als dass sich Frankreich zur Vermehrung seiner Handelsbeziehungen zu grössern, nicht rentabeln Eisenbahnbauten herbeilassen würde. Hinsicht-

lich Hoch-Savoyens ist zu bemerken, dass Frankreich bei Verlegung der Zolllinie an die Schweizergrenze den Bewohnern jener Zone wohl für lange Zeit keinen ebenbürtigen Ersatz für den Wegfall der Vorteile bieten könnte, welche sie gegenwärtig im Verkehr mit der Schweiz finden. Die Bedeutung, welche die Savoyarden diesen Vorteilen beilegen, fand ihren prägnanten Ausdruck in der seinerzeitigen Abstimmung über die Annexion — durch die Formel: «Oui et zone». Keine französische Regierung wird leichthin über diese Geschichte der Annexion hinweggehen; keine französische Regierung wird auch *ohne Not* die Schweiz in einem Masse vor den Kopf stossen, wie es bei Aufhebung der Zone der Fall wäre. Die Gefahr, dass Frankreich zu solchen extremen Massregeln schreiten könnte, scheint mir also vorderhand ziemlich in der Ferne zu liegen.

Liegen somit nach diesen Richtungen keine starken Gründe für die Schweiz vor, von dem seit Beginn dieses Jahres auch gegenüber den Zonen gehandhabten Differentialsystem abzugehen, so erscheint mir hingegen weniger beruhigend die Möglichkeit, dass durch die gegenwärtige Beschränkung des Absatzes der Zone von Hoch-Savoyen nach der Schweiz eine etwelche Verschiebung des Warenbezugs aus der Schweiz zugunsten Frankreichs eintreten könnte. Hierbei darf allerdings die Bedeutung einer solchen Änderung auch nicht übertrieben werden.

Ebenso dürfte die von Herrn Minister Lardy betonte Möglichkeit einer Entfremdung der Sympathien der Zonenbevölkerung bei der Beurteilung der Sache in Berechnung gezogen werden, denn darüber kann kein Zweifel bestehen, dass zu allen Zeiten mit einer Schädigung der wirtschaftlichen Interessen zweier Länder diejenige der politischen Beziehungen Hand in Hand geht.

Die beiden letztern Betrachtungen — aber auch *ausschliesslich* nur diese — sind es, welche mir ein etwelches Entgegenkommen auf die Wünsche der Zonenbevölkerung, welche sich ja mit denen Genfs decken, als angezeigt erscheinen lassen. Dieses Entgegenkommen wird sich aber beschränken müssen und prinzipiell bloss bis zu dem Punkte ausdehnen dürfen, wo für die Zonenbevölkerung die *Wünschbarkeit einer Wiederherstellung der frühern Beziehungen vor dem Bruch nicht aufhört, eine recht lebhaft zu bleiben*.

Welchen Umfang danach von der Schweiz unilateral und spontan zu machende Zugeständnisse mit Bezug auf die Zollsätze, die Zahl der Artikel und die Quantitäten, anzunehmen hätten, wird vom Zolldepartement zu bemessen sein, wobei allerdings bloss fiskalische Momente keine hervorragende Rolle zu spielen berufen sein können. Dagegen erlaube ich mir, hierüber doch einige mehr prinzipielle Andeutungen zu machen:

a. Betreffend das Pays de Gex

Einräumung der Konventionalzölle für die im Vertrage von 1882 genannten Artikel, vielleicht mit Ausschluss einiger industrieller oder gewerblicher Erzeugnisse.

Hinsichtlich der in Art. 3 des Reglements genannten Artikel, für welche man die Behandlung auf dem Fusse der Konventionalzölle zugestehen will, Beschränkung auf diejenigen *Quantitäten*, welche durchschnittlich im Verlaufe der letzten 5 Jahre eingeführt wurden. Diese Quantitäten sind vielfach unter den

Maximalziffern geblieben, welche das «règlement, annexe F du traité de 1882» zugestand. Bekanntlich machte Frankreich anlässlich der letztjährigen Verhandlungen in Paris grosse Anstrengungen, zugunsten des Pays de Gex jene Maximalziffern in die Höhe zu schrauben, und es wurden seitens der Schweiz auch einige neue Zugeständnisse gemacht. Die Begehren werden bei allfälligen spätern Verhandlungen wieder auftauchen. Eine Einschränkung der im Jahre 1882 gemachten Zugeständnisse im gegenwärtigen Momente dürfte diesfalls künftige Verhandlungen erleichtern, und die hierseitige, von den Gessiens bestrittene Auffassung, dass die Schweiz zu jeder Zeit das Recht gehabt habe, Zölle gegen das Pays de Gex einzuheben, zu stärken vermögen.

b. Betreffend Hoch-Savoyen

Der bestehende Vertrag vom Jahre 1881 sichert dieser Zone bedeutende Privilegien für die Einfuhr in die Schweiz. Nach den Mitteilungen des Herrn Minister Lardy würde die Gewährung der Konventionaltarife für *Wein*, soweit das vertraglich zugesicherte Quantum von 10,000 Hektolitern überschritten wird, und für *Vieh* die Savoyarden befriedigen. Die Ziffern der savoyischen Einfuhr in diesen beiden Artikeln sind mir nicht bekannt. Je nachdem werden, wenn der Bundesrat auf den Gedanken eintritt, die Maximalquantitäten zu fixieren sein. Eine vorsichtige Zurückhaltung bei Bemessung dieser Maxima ist eventuell um so mehr am Platze, als die Zugeständnisse sicherlich in den übrigen Schweizerkantonen starker Kritik ausgesetzt sein werden. Die Frage, ob man überhaupt bis auf die Konventionalansätze heruntergehen und nicht vielmehr z. B. für Wein etwa bei 7 Franken, für Schlachtochsen bei 20 Franken stehen bleiben sollte, wäre noch zu diskutieren.

Vorstehendes sind die Schlüsse, zu denen ich beim einlässlichen Studium der Akten gelangt bin — nicht leichten Herzens, sondern unter dem Eindruck, dass die politische Klugheit und die Rücksicht auf die Zukunft gebiete, in *bescheidenem* Masse den Nachbarn der Zonengebiete entgegenzukommen.

Wenn ich mich dahin ausgesprochen habe, dass die besondern von *Genf* verlangten Rücksichten hinsichtlich der Versorgung des Platzes mit Lebensmitteln bei mir nicht in die Waagschale fallen, so geschah es sine ira et studio. Ich habe mich bis anhin bei jeder Gelegenheit für möglichst weitgehende Berücksichtigung des etwas isolierten Grenzkantons verwendet; man ist aber in Genf verwöhnt und im allgemeinen wenig geneigt, die Interessen der andern Kantone so zu würdigen, wie es notwendig wäre. Die grösste Vorsicht ist daher geboten, wenn nicht die öffentliche Meinung in der übrigen Schweiz sich in intensiver Weise gegen die in der vorliegenden Frage engagierten Interessen Genfs kehren soll.

112

E 2300 Paris 46

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

RP

Paris, 18 mars 1893

[...]¹

A l'égard de la Suisse, l'attitude de Ferry a été constamment franche. J'aimais infiniment mieux avoir à traiter avec lui, qui savait refuser, qu'avec d'autres plus aimables qui ne concluaient rien ou qui, après avoir accepté, lâchaient pied. Dans l'affaire du Simplon, il a étudié, puis a refusé plutôt que de nous leurrer de bonnes paroles. Dans l'affaire des fortifications de la Savoie, il a nettement et courageusement admis le bien-fondé de nos réclamations.² En matière commerciale, il a été, dans les dernières années, beaucoup plus transigeant que Méline et nous en a donné des preuves comme président de la Commission des douanes du Sénat, mais les maladresses de deux grands fabricants zurichois l'ayant convaincu qu'on pourrait attirer en France une partie de nos filatures de coton et de nos tissages de soieries, il en a habilement profité. Pourquoi M. Schwarzenbach et un autre fabricant zurichois se sont-ils naïvement laissés mener par le bout du nez et ont-ils cédé à la vanité de tout dire à M. Ferry? C'est à en pleurer.

Quant à la politique extérieure de Ferry, il l'avait trahie dans un jour d'abandon en me disant: «La France doit attendre la mort du trio de 1870; quand le vieux Guillaume, Moltke et Bismarck auront disparu, nous agirons au mieux de nos intérêts et comme la situation de l'Europe le permettra; d'ici là il faut attendre.» Au fond, Ferry voulait la revanche, cela est certain, mais avait le courage de ne pas céder au courant de la ligue des patriotes et de compter sur le temps. Les Allemands avaient tout à fait tort de le croire moins revanchard que d'autres plus bruyants; il l'était autrement, voilà tout.

Excusez-moi, Monsieur le Conseiller fédéral, d'être entré dans autant de détails rétrospectifs. Mes vieilles relations avec le défunt, mon chagrin personnel, la place que Ferry occupait et paraissait devoir occuper encore dans ce pays, me serviront de paratonnerre.

[...]³

1. *A propos de la mort de Ferry, Lardy décrit sa personnalité et analyse son rôle politique.*

2. *Cf. DDS vol. 3, n° 356.*

3. *Conséquences de la mort de Ferry sur la politique intérieure de la France.*

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
à un de ses collègues du Conseil fédéral¹*

Copie

L

Berne, 12 avril 1893

Je vous remets sous ce pli la copie des deux tableaux² que j'ai cru pouvoir demander à la Direction de Genève, samedi dernier, à titre de renseignement. Leurs chiffres m'engagent à persister dans les propositions du Département. Plus je réfléchis à cette question des zones, plus je me persuade que nous la devons traiter d'une manière générale, d'un point de vue d'ensemble et bien nous garder d'entrer dans des énumérations et de prévoir des taux intermédiaires.

L'accueil fait par les Chambres aux déclarations du Conseil fédéral³ montre qu'elles ont admis et bien compris qu'il s'agit ici d'une question de politique générale et non pas du principe de la protection à accorder à telle ou telle branche de l'activité du peuple suisse.

Tenons-nous dans l'esprit des traités de 1815; je ne veux pas dire que nous n'ayons pas eu le droit en 1864 et en 1881 d'inscrire des taxes douanières dans les conventions helvético-françaises, relativement aux deux contrées qui nous occupent; au contraire, ce droit existe et nul ne peut le contester; mais nous étions alors en pleine paix commerciale; aujourd'hui, dans la situation inverse, nous devons établir une différence profonde entre le traitement des zones et celui du reste de la France. Il me paraît que le mieux est, sous les conditions que vous savez, relatives au traitement des Suisses, de traiter les zones comme nous faisons pour l'Angleterre, l'Amérique, pour tous les pays sauf la France et le Portugal. Voilà le principe, et son application ne nous coûtera pas cher, car j'admets complètement la nécessité d'une limitation. Je suis même d'accord de réviser les quantités annuelles prévues dans l'annexe F pour le pays de Gex, et je ne verrai pas d'inconvénient à ce que notre décision de principe fût suivie de tableaux portant l'indication des quantités qui pourront être introduites aux taux conventionnels.

Les circonstances montrent que nous devons faire de la générosité; faisons-la bien sous peine de ne satisfaire personne. Puisque l'accord semble possible sur les points principaux, le bétail et le vin. Le reste des articles, produits du sol dont le dégrèvement coûte, en somme, assez peu, doit entrer aussi en ligne et complé-

1. Probablement au Chef du DFFD, W. Hauser.

2. Non reproduits.

3. Il s'agit de la discussion au Parlement du Message du Conseil fédéral concernant les mesures prises au sujet des relations commerciales avec la France du 13 mars 1893 (FF, 1893, I, pp. 649—697). Ces mesures furent entérinées par le Conseil national le 25 mars 1893 (Cf. E 1001 (C) d 1/110, n° 921) et par le Conseil des Etats le 29 mars 1893 (Cf. E 1001 (D) d 1/104, n° 857).

ter un ensemble qui constituera une mesure générale, une disposition, un acte de notre propre volonté, d'un bon et d'un grand effet moral. C'est ainsi seulement que les échanges continueront entre les zones et la Suisse et spécialement Genève et que les relations normales éminemment désirables pourront être reprises. Il ne s'agit pas de l'alimentation de Genève, il s'agit de conserver un débouché à ce canton, débouché indispensable, chacun le reconnaît, et d'empêcher que le courant des affaires des zones ne se détourne sur le reste de la France ce qui sera moins impossible qu'on ne le croit généralement.

Excusez-moi d'avoir laissé courir ma plume le long de ces quatre pages, mais j'ai tellement à cœur de vous gagner à la cause que je trouve juste de tout point, que vous me pardonniez bien de vous avoir tenu si longtemps.

114

E 12/34

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L
urgent

Paris, le 16 mai 1893

Pour faire suite à mon rapport du dimanche 14 mai sur la *frappe de monnaie de nickel par l'Italie*¹, je me permets de Vous communiquer les quelques réflexions suivantes:

1° J'estime qu'un Etat qui remplit aussi peu que l'Italie ses obligations vis-à-vis de ses alliés monétaires, qui est hors d'état de reprendre sa monnaie divisionnaire alors qu'il devrait l'échanger à bureau ouvert chaque fois qu'on lui en apporte pour cent francs, qui a laissé émigrer tous ses écus de 5 fr. d'argent et en a inondé ses voisins, n'est pas en situation d'exploiter à outrance la lettre d'une convention dont il n'applique pas les clauses fondamentales.² Il est parfaitement exact que la Convention de 1885³ ne stipule rien à l'égard du billion et du nickel, mais avant de frapper une monnaie qui favoriserait le maintien hors de l'Italie de la monnaie divisionnaire d'argent, on a le devoir d'essayer de s'entendre avec les voisins auxquels on va laisser en pension cette monnaie d'argent; on leur doit des égards.

2° Si l'Italie prétend passer outre, user de son droit strict, se servir d'une lacune de la Convention, alors nous avons aussi le droit strict de dénoncer la Convention. Seulement, il conviendrait, me semble-t-il, d'aviser l'Italie, dès maintenant, de notre état d'esprit.

1. Cf. *Rapport du Ministre de Suisse à Paris au Chef du DFAE du 14 mai 1893, non reproduit.*

2. *Remarque marginale*: Ce n'est pas exact; l'Italie a sous ce rapport, au moins envers la Suisse, toujours rempli ses devoirs.

3. Cf. *Convention monétaire entre la Suisse, la France, la Grèce et l'Italie du 6 novembre 1885, (RO, 1886, vol. 8, pp. 427—449.*

3° La situation de la Suisse est particulièrement dangereuse en cette affaire. Dangereuse d'abord au point de vue monétaire, puisque nous avons probablement 80 millions d'écus de 5 fr. italiens (c'est comme si la France en avait 800 millions et elle se plaint d'en avoir 350) et puisque nous avons Dieu sait combien de monnaie divisionnaire d'argent italienne; dangereuse puisque nous avons de la monnaie suisse de nickel en sorte que l'infiltration du nickel italien est inévitable et que l'Italie refusera de le reprendre, ce nickel n'étant pas une monnaie prévue par la Convention. Dangereuse ensuite au point de vue *politique*, parce que les chauvins français, si nous dénonçons la Convention, seront enchantés de mettre l'odieux de la chose sur nous et parce que l'Italie nous pardonnera difficilement cette attitude. A Paris on sera enchanté de nous brouiller avec Rome.

4° La conclusion me semble être que nous devons avoir avec l'Italie une conversation très sérieuse, seuls à seuls, pour obtenir d'elle, entre nous, une amélioration profonde de la clause de liquidation *spéciale* italo-suisse. Il me semble que nous devrions, en échange de la faculté laissée au cabinet du Quirinal d'émettre des pièces de nickel, obtenir d'abord un type très différent de notre type, et surtout obtenir que l'engagement de nous rembourser en or ou en traites par la Suisse fût porté à 100 millions; je vais plus loin; j'estime que l'Italie devrait nous remettre des titres de rente italienne *en garantie* ou toute autre combinaison analogue.

Cela presse, car je crois, je le répète, qu'on veut nous mettre en présence d'un fait accompli. Nous tenons le couteau par le manche si nous menaçons de dénoncer et si nous savons user du moyen, pour nous seuls, car, je le répète, le gouvernement français, j'en suis convaincu, ne bougera pas, par faiblesse, ignorance, préoccupation électorale, crainte de complications politiques, absence de peur d'une invasion de nickel italien, etc. etc. Je Vous serais reconnaissant de faire rapidement part des indications qui précèdent et de mon rapport de dimanche au Département fédéral des finances et à M. Cramer-Frey.

115

E 12/23

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L confidentiel

Paris, le 29 juin 1893

Les renseignements sur la décision prise par le gouvernement des Indes de suspendre le *libre monnayage des roupies* sont encore, à Paris tout au moins, quelque peu confus, en sorte que je me borne à Vous transmettre la note ci-jointe de l'agence Dalziel. Il n'en reste pas moins probable que nous avons été cette semaine les contemporains d'un des faits monétaires les plus graves qui se soient produits depuis la découverte de l'Amérique. L'ouverture de l'Asie à l'or aura nécessairement des conséquences commerciales et sociales dont bien peu d'hommes peuvent actuellement prévoir la portée.

Hier soir chez M. Challemel-Lacour, président du Sénat, j'ai rencontré le gouverneur de la Banque de France M. Magnin qui m'a dit quelques mots de la question, et, comme un de mes amis, membre du Conseil de Régence de la Banque de France, m'avait prévenu que, la veille, les régents de la Banque s'étaient émus de la situation faite à l'Union latine par la mesure hindoue, j'ai cru devoir faire aujourd'hui une visite à M. Magnin.

Le gouverneur de la Banque m'a dit que son conseil tout entier considérait le maintien de la loi Shermann relative à la frappe d'argent aux États-Unis comme devenue entièrement impossible par la suppression du libre monnayage de la roupie aux Indes britanniques. Ce sentiment est tellement universel que l'argent métal est déjà tombé à 52% de sa valeur nominale d'après notre législation; la pièce de 5 fr. ne vaut plus que 2 fr. 55 et on doit s'attendre à ce qu'elle tombe à 35% avant la fin de l'année, c'est-à-dire à ce que la pièce de 5 fr. ne vaille plus dans quelques mois qu'un franc soixante-quinze.

Dans ces conditions, M. Magnin assure avoir rencontré chez les régents de la Banque beaucoup moins de résistance que par le passé à son désir personnel de voir dissoudre ou reviser l'Union latine. Vous savez qu'à teneur du dernier alinéa de l'article 3 de la Convention monétaire latine de 1885, la Banque de France est devenue une sorte d'Etat contractant, libre de refuser de recevoir les écus de l'Union moyennant avis donné avant le 31 octobre de chaque année. Il suit de là que l'attitude de la Banque de France est presque prépondérante. M. Magnin fait observer que les conditions dans lesquelles le pacte de 1885 est intervenu sont complètement bouleversées; on a traité alors que la baisse de l'argent était 18% environ; la Banque de France a actuellement dans ses caisses pour 232 000 000 d'écus belges, 171 000 000 d'écus italiens, 7 400 000 d'écus grecs et 3 400 000 d'écus suisses; la France a en outre à se préoccuper de son énorme stock d'écus nationaux. La Suisse, a continué M. Magnin, a d'une part le privilège de s'être abstenue de frapper des écus d'argent depuis la baisse de ce métal, mais elle a, d'autre part, le désavantage de posséder dans sa circulation deux à trois fois plus d'écus étrangers qu'aucun autre Etat de l'Union. Les bases de l'acte de 1885 sont donc faussées pour la Suisse autant au moins sinon plus que pour la France. De nos jours les industries qui gagnent 40 ou 50% sont rares et la préoccupation résultant de la possibilité de fabriquer dans quelque solitude espagnole ou américaine de faux écus de 5 francs ayant le poids et le titre légal devient un véritable cauchemar. La Banque de France doit donc se réserver formellement la faculté de signaler tout ce qui précède au Ministre des finances, et, si celui-ci ne s'y oppose pas absolument, de faire usage avant le 31 octobre du droit de dénonciation réservé à cet établissement par la convention.

Le langage de M. Magnin ne m'étonne qu'à moitié. Depuis longtemps, je sais qu'il désire la mort de l'Union latine et que ce sont les régents de la Banque qui l'ont retenu jusqu'ici dans cette voie. J'ai des motifs d'admettre, à la suite de renseignements venus d'un autre côté, qu'aujourd'hui les régents sont ébranlés et que, s'il doit y avoir dénonciation, on désire nous voir prendre l'initiative. En d'autres termes la France redoute les conséquences politiques d'une dénonciation venant de Paris; on voudrait donc rejeter sur nous l'odieux politique de la dénonciation.

Il me paraît utile d'ajouter que la Banque de France n'a presque plus de *mon-*

naies divisionnaires italiennes; son stock est tombé à 11.000 fr.. M. Magnin m'a dit ce matin que le Crédit lyonnais cherchait, à titre de spéculation, à se procurer des monnaies divisionnaires italiennes autant qu'il en trouvait. Je vous serais obligé de vouloir bien communiquer ce renseignement au Département fédéral des finances qui pourrait peut-être, et de préférence par quelque intermédiaire, offrir tout ou partie de notre stock de monnaies divisionnaires italiennes à l'agence genevoise du Crédit lyonnais et soulager ainsi notre circulation d'une dizaine ou quinzaine de millions.

L'Ambassadeur d'Italie M. Ressmann, que j'ai rencontré hier soir, m'a invité à déjeuner avec lui ce matin en célibataire, ma famille étant déjà en Suisse. M. Ressmann a pris l'initiative de me dire qu'il était extrêmement préoccupé de ce qui venait de se passer aux Indes. Il ne m'a pas caché qu'il craignait beaucoup de voir se renforcer, au-delà des forces de résistance de l'Italie, le parti qui, en France, désire la rupture de l'Union latine, c'est-à-dire du dernier lien qui n'ait pas encore été rompu et déchiqueté entre Paris et le Quirinal. L'Ambassadeur s'est répandu en lamentations sur la maladresse de ses ennemis intimes Luzzatti et Ellena qui ont eu la faiblesse d'admettre la clause de liquidation et la responsabilité de chaque Etat pour ses écus d'argent en 1885. Je suppose que M. Ressmann a déjà eu connaissance des opinions personnelles de M. Magnin, avec lequel je sais qu'il a eu de nombreux entretiens depuis un mois pour obtenir de la monnaie divisionnaire. Je crois que mon ami Ressmann, dont la santé est très compromise, a trop laissé voir ici les besoins d'argent de l'Italie; peut-être aussi ces besoins dépassent-ils ce que le public sait.

En Vous priant de porter le présent rapport à la connaissance du Département fédéral des finances et de consentir à me faire part des rapports que nos légations à Londres et à Washington seront dans le cas de vous transmettre sur les mêmes prises aux Indes et sur leur contre-coup aux États-Unis.

[...]

116

E 2200 Paris 1/110

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

L

Berne, 30 juin 1893

Nous venons de recevoir votre dépêche d'hier, n^o. 26/75¹, relative à la décision prise par le gouvernement des Indes de *suspendre le libre monnayage des roupies*.

Conformément à l'usage scrupuleusement observé à notre Département de communiquer aux autres branches de l'administration fédérale tout ce qui peut les intéresser dans les rapports qui nous parviennent, nous n'avons pas manqué de transmettre une copie de votre dépêche d'hier au Dép. féd. des finances. Une autre va être envoyée, à titre confidentiel, à M. Cramer-Frey.

1. Cf. n^o 115.

Nous saisissons cette occasion pour vous mettre au courant de nos pourparlers monétaires avec l'Italie. M. Peiroleri, Ministre d'Italie, étant, au moment où ces pourparlers ont été engagés, absent de Berne, nous avons préféré les introduire à Rome dans le sens de la lettre que nous vous avons adressée, à ce sujet, le 20 mai dernier sub n° 2485². M. Pioda a remis à M. Brin le 4 ct. une copie de notre dépêche du 27 mai³. L'Italie a répondu le 10 ct.⁴ qu'elle ne demandait pas mieux que de s'entendre avec la Suisse pour le retrait des monnaies divisionnaires d'argent italiennes de la circulation en Suisse et que, si cette entente se faisait, elle renoncerait à l'idée de frapper du nickel, projet au sujet duquel aucune décision n'avait d'ailleurs encore été prise. Mais le gouvernement italien insista sur son droit incontestable de frapper du nickel tant que et comme il lui plairait. Il ajouta que cependant il ne manquerait pas, le cas échéant, de se mettre à ce sujet en rapport avec la Suisse.

La réponse italienne a été soumise à un examen approfondi. Le Département des finances a profité de la session ordinaire de juin pour, à ce propos, réunir une conférence à laquelle il a appelé ceux des membres de l'Assemblée fédérale qui avaient pris part aux négociations relatives à la convention monétaire latine (MM. Cramer-Frey, Hammer, Pictet et C. von Arx).

Conformément aux résultats des délibérations de cette conférence, nous avons fait savoir, le 19 ct.⁵, à M. Brin que nous retenions d'abord qu'aucune décision n'avait été prise jusqu'ici en Italie en ce qui concerne la frappe de monnaie de nickel, que, si elle devait avoir lieu, le gouvernement italien serait disposé à entrer avec la Suisse dans un échange amical de vues sur ce sujet, ce que d'ailleurs nous envisagerions comme indispensable dans l'intérêt des deux pays. Qu'en présence de cette déclaration, nous n'hésitions pas à reconnaître que la lettre de la Convention monétaire du 6 novembre 1885⁶ laissait, il est vrai, pleine liberté à l'Italie de frapper du nickel, si elle le jugeait nécessaire et compatible avec ses intérêts, mais qu'il était également vrai que cette opération nous intéressait au plus haut degré attendu qu'elle serait la consécration de l'exode des monnaies divisionnaires d'argent italiennes dans les autres pays de l'Union et que la Suisse serait particulièrement exposée à l'infiltration des monnaies de nickel italien. Que si, comme la Belgique, nous frappions du nickel c'était pour obtenir le fractionnement des monnaies divisionnaires tandis que si l'Italie devait en frapper ce ne serait que pour suppléer à la pénurie notoire de sa monnaie divisionnaire d'argent. Qu'il y avait là une importante différence qui ne pouvait rester sans influence sur l'interprétation à donner à la Convention du 6 nov. 1885.

Nous ajoutons qu'il ne fallait pas oublier que le Conseil fédéral était obligé de tenir compte de l'opinion publique en Suisse. Que la motion Joos⁷ demandant la dénonciation de la Convention n'avait été écartée, au Conseil national, que

2. *Non reproduite.*

3. *Non reproduite. A propos de ces démarches de Pioda, cf. sa lettre du 4 juin 1893, non reproduite.*

4. *Non reproduit.*

5. *Non reproduit.*

6. *Cf. RO 1886, vol. 8, pp. 427—449.*

7. *Cf. Bulletin sténographique du 29 mars 1893, n° 32, pp. 464—469.*

grâce à la déclaration de M. le Chef du Dép. féd. des finances qu'il vouait et continuerait à vouer toute sa sollicitude à la sauvegarde des intérêts suisses engagés dans la question monétaire (cf. Bull. st. off. mars 1893, p. 464 ss).

Passant à l'examen de la proposition italienne concernant la monnaie d'argent, qu'il s'agirait de mettre hors de cours en Suisse, nous avons répondu qu'un arrangement de ce genre, vu les dispositions de l'art. 6 de la convention⁸, devrait nécessairement s'étendre à *tous* les Etats faisant partie de l'Union. Qu'en effet, grâce à cet article, les monnaies expédiées en Italie pourraient nous revenir par la France ou par la Belgique sans qu'il nous fût possible de les refuser.

L'Italie n'a pas encore répondu formellement à ces dernières communications. Nous savons toutefois par un rapport de M. Pioda, daté du 23 ct.⁹, qu'elle pense qu'en présence de l'attitude de la France, nos pourparlers n'aboutiront à rien s'il faut l'accord de *toutes* les puissances pour mettre hors de cours, en Suisse, les monnaies d'argent italiennes, ce qu'elle conteste d'ailleurs, malgré l'art. 6. Quant à notre demande de voir élever, dans la clause de liquidation, de 30 à 60 millions la somme à rembourser à la Suisse par l'Italie, cette dernière ne paraît pas disposée à l'accepter prétendant que personne ne peut lui contester le droit de frapper tout le nickel qu'elle voudra. On a même déclaré expressément à M. Pioda que si la convention monétaire devait être un embarras au lieu d'un avantage pour l'Italie, *celle-ci était prête à la dénoncer dès à présent (!)*. Voilà où en sont actuellement les choses.

Suivant le désir exprimé dans votre dépêche d'hier, nous ne manquerons pas de vous communiquer tous les rapports qui pourraient nous arriver au sujet de la mesure prise par le gouvernement des Indes. Jusqu'à présent nous n'avons rien reçu que quelques coupures de journaux.

8. *Cet article oblige les caisses publiques de chaque Etat de l'Union monétaire latine à recevoir en paiement les monnaies divisionnaires des autres Etats contractants, jusqu'à concurrence de 100 francs.*

9. *Non reproduit.*

117

E 2/106

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
au Consul général de Suisse à Bruxelles, A. Rivier*

L

Berne, 12 août 1893

Le Conseil fédéral est actuellement saisi de deux arbitrages internationaux dont la procédure soulève des questions fort délicates.

Le premier concerne la demande que la France, représentant les intérêts de son ressortissant Fabiani¹, adresse à l'Etat de Venezuela. L'arbitrage est en

1. *Cf. n° 100.*

cours; c'est le Président de la Confédération qui est l'arbitre; l'instruction est dirigée par les départements des Affaires étrangères et de Justice et Police, sans préjudice de la désignation d'un juriste qui sera appelé à examiner les différents points de fait et de droit soulevés par cet important procès.

Le second arbitrage a été lié entre le Chili et la France² qui demandent au Conseil fédéral de désigner comme arbitre le Président du Tribunal fédéral ou mieux le Tribunal fédéral aux fins de statuer sur la répartition d'un certain nombre de millions, entre les créanciers du Pérou qui satisfont à certaines conditions. Le Pérou, d'autre part, diplomatiquement, s'oppose à la constitution de cet arbitrage, prétendant qu'on ne peut procéder sans lui et qu'il doit être avant toutes choses consulté sur la question de savoir s'il y a lieu ou non d'arbitrage. Le Chili et la France répondent que les fonds qu'il s'agit de répartir n'appartiennent pas au Pérou; que cet Etat n'a rien à retirer à l'occasion de ce litige et persistent dans leurs conclusions.

C'est la question de l'intervention en matière d'arbitrage international qui se pose. Elle est intéressante, riche en aspects et demande à être étudiée de très près. Je vois bien — et mon collègue M. Ruchonnet a la même impression — que l'arbitrage étant un contrat judiciaire, l'intervention d'un tiers n'est admissible que du consentement des parties; et ce consentement le Chili et la France l'offrent; ils sont prêts à discuter en contradictoire du Pérou. Mais ce point de droit doit être traité non pas seulement comme un incident de procédure, tranché en quelques considérants; il faut qu'il soit examiné à l'aide de lumières supérieures, largement, de façon que la décision du Conseil fédéral puisse affronter la critique des savants du droit international et être approuvée généralement.

C'est pourquoi je prends la liberté de vous demander de nous prêter votre concours et de me faire savoir si vous seriez disposé à prendre part à une conférence dans laquelle nous réglerions l'étude de l'une et de l'autre de ces affaires³.

[...]

2. *Affaire dite du Guano*. Cf. E 2/106.

3. *Un avis de droit détaillé de Rivier est inclus dans le dossier*.

*Le Chef du Département de Justice et Police, L. Ruchonnet,
au professeur E. Roguin, Lausanne*

Le Conseil fédéral a chargé le département soussigné de donner à Messieurs les délégués à la Conférence de droit international privé qui va se réunir à La Haye, les instructions qui suivent:

Le Conseil fédéral est entièrement sympathique à l'œuvre dont le gouverne-

ment néerlandais a pris l'initiative. Ses délégués, dans la discussion des questions à l'ordre du jour, s'inspireront des idées ci-dessous:

1° La Constitution fédérale de 1874 a, à son art. 46 posé, pour le règlement des conflits de droit intercantonal privé, le principe de la territorialité sous réserve de quelques exceptions. La loi fédérale du 25 juin 1891, sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour, a développé ce principe, mais certaines de ses dispositions dépassent peut-être les limites dans lesquelles le législateur constitutionnel entendait circonscrire la règle qu'il avait admise.

2° Il ne faudrait toutefois pas conclure de cet état de notre droit intercantonal que la Constitution fédérale ne puisse admettre même en droit international privé que le principe territorial exclusivement. Ce serait oublier que le droit international se présente sous une autre face que le droit intercantonal d'un Etat fédératif comme la Suisse. L'admission du principe national dans les relations internationales peut être commandée par des motifs, qui, dans le domaine des relations intercantionales, perdent de leur importance.

Le principe territorial répond cependant mieux que le principe opposé à la nature de la nationalité suisse et à la conception qu'a la Suisse de l'Etat et de la souveraineté de l'Etat.

3° Cela posé, les délégués remarqueront qu'un Code civil unique pour toute la Suisse est en préparation, ce qui fait perdre beaucoup de son importance à la question des conflits des lois dans le domaine intercantonal. D'ailleurs les droits cantonaux sur la matière que la loi fédérale du 25 juin 1891¹ a laissés debout présentent entre eux trop de divergences, la jurisprudence qui s'y rapporte est trop incertaine et multiple pour qu'on en puisse faire les statuts d'un droit intercantonal privé régissant toute la Suisse.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral laisse à ses délégués le soin d'exposer selon leur prudence à la conférence la situation juridique dans laquelle se trouve la Suisse à ce point de vue. Les délégués par leurs votes n'engageront en aucune façon le gouvernement suisse; d'autre part ils seront entièrement libres, dans la discussion des diverses questions qui sont à l'ordre du jour de la conférence, d'émettre leur opinion individuelle.²

1. Loi fédérale sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour *du 25 juin 1891* (RO 1891, vol. 12, p. 337).

2. *A cette lettre a été ajoutée la notice suivante:* Comme il n'a pas paru qu'il fût nécessaire de donner pour le moment à MM. les délégués d'autres instructions que celles qu'ils trouveront ci-jointes, le département n'a pas jugé nécessaire d'appeler MM. les délégués à Berne. — Il leur laisse le soin de s'entendre entr'eux pour les détails de leur voyage et de leur séjour à La Haye. Dépt. féd. de justice et police.

E 22/1929

*Les délégués suisses à la Première Conférence de droit international privé
de La Haye, F. Meili et E. Roguin, au Conseil fédéral*

R

Lausanne et Zurich, octobre 1893

Les délégués que vous avez envoyés à la *Conférence de droit international privé*, réunie à La Haye le 12 septembre dernier, ont l'honneur de vous présenter le rapport suivant, pour faire le complément de leur communication datée de La Haye le 25 septembre écoulé¹.

Comme vous le savez peut-être déjà, la convocation de cette conférence est due avant tout aux efforts persévérants de M. Asser, éminent juriste hollandais, auteur d'ouvrages estimés, membre de l'Institut de droit international, anciennement avocat et professeur à Amsterdam, et aujourd'hui conseiller d'Etat à La Haye. En 1874 déjà, le gouvernement néerlandais avait, sur l'initiative de M. Asser, cherché à convoquer une conférence de la même nature que celle qui vient d'avoir lieu. Mais cette tentative échoua, soit par des raisons politiques, soit parce que l'on avait commis la faute de vouloir surtout régler la question de *l'exécution des jugements civils ou commerciaux*. Or, il est manifestement illusoire de traiter de l'exécution des décisions judiciaires avant de s'être entendu sur les questions de *loi applicable au fond* des différentes affaires, et surtout sur le *règlement de la compétence*. Les Etats refuseraient presque certainement de signer une convention sur l'exécution des jugements avant d'avoir des garanties au sujet de la loi appliquée par les tribunaux dans les différentes catégories d'affaires; et la convention supposée serait obligée de restreindre le devoir d'exécuter aux décisions rendues compétemment. Le problème de la législation régissant le fond des affaires internationales et celui de la compétence se présentent donc naturellement, et même forcément avant celui de l'exécution des jugements, qui vient en dernier lieu. En outre, l'obligation d'exécuter les jugements suppose que les Etats aient réciproquement *confiance dans leurs juridictions*. De toute façon donc, la tentative de 1874 était prématurée. On avait mis la charrue devant les bœufs. C'est ce qu'ont parfaitement compris depuis M. Asser lui-même et les hommes d'Etat hollandais.

En 1881, l'Italie, de son côté, chercha à préparer une entente entre Etats sur les questions de conflit des lois privées. Cette tentative n'aboutit pas plus que la précédente à la réunion d'une conférence.

C'est donc à La Haye, en 1893, que *pour la première fois* se sont rassemblés des délégués officiels des différents Etats à l'effet de préparer une entente dans le vaste domaine des conflits de lois; et si la persévérance de M. Asser a enfin réussi, l'honneur en revient aussi pour une part à S.E.M. van Tienhoven, Ministre néerlandais des Affaires étrangères, comme M. Asser, ancien professeur de droit à Amsterdam, ainsi qu'à S.E.M. Smidt, Ministre de la justice.

1. Non reproduit.

Treize Etats étaient représentés (*quatorze* en comptant à part la Hongrie de l'Autriche), savoir: l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie et la Suisse. Il paraît que l'Allemagne, et l'Autriche-Hongrie ont hésité jusqu'au dernier moment à se faire représenter, et que c'est sur la décision dans ce sens du gouvernement hongrois (sauf erreur) que les deux autres ont suivi. Vous trouverez ci-joint, annexe I², la liste des différents délégués. Ceux-ci étaient en partie des diplomates, en partie de hauts fonctionnaires ministériels et des professeurs. Huit de ces délégués, entre autres les deux de la Suisse, sont membres ou associés de *l'Institut de droit international*. Il n'est que juste de dire en passant, à cette occasion, que les travaux de l'Institut et les relations personnelles créées entre ses membres ont beaucoup facilité l'œuvre de la conférence. L'on peut même se demander si cette dernière aurait pu s'assembler sans le précédent des nombreuses réunions non-officielles de l'Association savante dont nous parlons.

Dans les travaux de la conférence, MM. le Président Asser, de Seckendorf, délégué de l'Allemagne, Louis Renault, représentant de la France, de Martens de la Russie, ont joué peut-être le rôle le plus important. Il convient surtout d'indiquer qu'en général la plus grande urbanité, le plus grand désir d'entente n'ont cessé de régner dans l'assemblée. Les représentants de certains Etats, de la France et de l'Allemagne, entre autres, ont fait les uns des concessions aux points de vue des autres; et l'on a même été étonné dans certains cas de voir avec quelle facilité plusieurs délégués abandonnaient les théories des législations de leurs pays, quand elles paraissaient condamnées dans la conférence. Des exemples particuliers en seront donnés plus tard; mais il était bon de relever tout d'abord l'excellent esprit qui animait les membres de l'assemblée. Il y a là un favorable pronostic pour la réussite de l'œuvre déjà élaborée, et pour celle qui serait confiée à d'autres conférences, si les gouvernements décident de marcher plus en avant dans la voie ouverte à La Haye cette année.

[...] ³

Aucun règlement d'ordre ne fut proposé, afin de ne pas perdre de temps, et d'éviter peut-être des difficultés, spécialement à l'égard de la *langue à employer*. En fait, la presque totalité des orateurs se sont, pendant tout le cours des discussions en séance plénière, exprimé en français; une ou deux fois, M. le premier délégué de l'Allemagne a parlé en allemand. Dans les commissions, on a parlé en français, sauf dans la quatrième, où l'on s'est de préférence exprimé en allemand, par égard pour les délégués de l'Allemagne et de l'Autriche. Toutes les pièces sont en français.

Une question toute préliminaire s'élevait, celle de la *manière de voter*. Dans des conversations entre délégués, l'idée avait été émise de faire voter *par têtes de délégués*. Ceux de la Confédération se sont officieusement prononcés pour le *vote par Etats*. Le premier procédé, qui donne une entorse au principe fondamental de l'égalité des Etats, est manifestement dangereux pour la Suisse, et en

2. Les annexes mentionnées dans ce document ne sont pas reproduites.

3. Description de la séance inaugurale.

général les petits Etats, que les grands pourraient facilement majoriser arbitrairement en envoyant aux réunions internationales un grand nombre de délégués. La même prétention du vote par têtes avait été émise autrefois à Paris dans la conférence relative aux câbles sous-marins, et elle avait finalement été repoussée. A La Haye, elle n'a pas même été formulée *officiellement*. Mais, quelques délégués (M. de Martens, etc.) proposèrent que la conférence ne prît de décisions qu'à *l'unanimité*. Cette manière de faire, peu pratique, ne fut pas admise, et *l'on décida de voter par Etats*. Cela avait l'inconvénient de pouvoir faire croire que les votes engageraient les Etats. Or, cela n'aurait été conforme aux instructions d'aucun des délégués et cela n'était dans la pensée de personne. Pour éviter toute méprise à cet égard, il fut mis dans le procès-verbal (*annexe II, I, page 6*) «que les gouvernements ne seraient aucunement liés par les votes de leurs représentants, et que ces votes n'exprimeraient que les opinions personnelles de MM. les délégués». De cette manière, le caractère tout préparatoire des travaux de la conférence fut concilié avec le respect du principe de l'égalité des Etats.

[...]⁴

Mais cette question de procédure était secondaire auprès de celle relative à la *délimitation du champ des travaux de la conférence*. L'avant-projet hollandais semblait à la plupart des délégués beaucoup trop étendu, trop ambitieux. Il traitait successivement, après des dispositions générales, du régime des successions, de celui des obligations, de la forme des actes, de la compétence, des formes de procédure, de l'exécution des jugements (d'une façon partielle), des moyens de preuve, de l'assimilation des étrangers aux nationaux dans le *droit civil* et les lois de procédure. Plusieurs matières n'étaient qu'effleurées par des dispositions générales dont le sens exact était malaisé à déterminer; d'autres matières, au contraire, comme les successions, étaient traitées assez longuement. D'autres, enfin, par exemple le mariage, le régime matrimonial (*Eheliches Güterrecht*), la tutelle, en général le droit de famille, étaient passées sous silence, à moins qu'il ne fallût chercher les règles à elles applicables dans les principes généraux des deux premiers articles. L'expression de ces règles générales elles-mêmes était fort critiquable. Par exemple, l'on est très loin de s'entendre sur ce que signifient les mots *état et capacité des personnes*. En résumé, l'avant-projet hollandais touchait trop de questions, et cela d'une façon beaucoup trop théorique, abstraite. Il n'en résolvait aucune d'une manière assez détaillée, concrète; et, quoi que pouvant être amélioré, il ne semblait aucunement de nature à préparer une entente par voie de convention internationale. Il ne paraissait nullement à espérer de voir des gouvernements adopter des propositions doctrinales, dont les conséquences n'étaient pas visibles et pouvaient devenir dangereuses.

Une entente s'établit donc officieusement entre différentes délégations, celles de l'Allemagne, de la France, de la Russie, de la Suisse, en particulier, afin de substituer une méthode de travail entièrement différente à celle préconisée par M. Asser. M. Renault se chargea d'exprimer les critiques adressées à l'avant-projet, et de proposer d'aborder successivement une ou deux questions spéciales d'intérêt bien visible et bien pratique, comme celles du mariage et de la compé-

4. *Discussion préliminaire de la Conférence sur les questions de procédure.*

tence judiciaire (*annexe II, 2, page 2*). M. Roguin (*Ibid, page 2*) appuya cette manière de voir.

Finalement, la délégation hollandaise retira plus ou moins sa proposition, et l'on s'arrêta à l'idée de former quatre commissions chargées d'élaborer des propositions sur chacune des quatre matières suivantes: 1^o *le mariage*; 2^o *la forme des actes*; 3^o *les successions ab intestat et testamentaires*; 4^o *la compétence judiciaire et autres questions de procédure*. Vous trouverez [*en*] annexe II, 2, page 3, la composition de ces commissions. M. Meili faisait partie de la première et M. Roguin de la quatrième. En somme satisfaction était donnée aux critiques dirigées contre la manière de voir hollandaise. Plusieurs délégués, cependant, entre autres ceux du Conseil fédéral, estimaient très malheureux d'avoir chargé la deuxième commission de formuler des propositions sur *la forme des actes*; et l'issue des travaux de cette commission leur donna pleinement raison, comme cela sera dit ci-après. Mais, par égard pour M. Asser, ces délégués ne persistèrent pas à demander le remplacement de ce sujet par un autre.

[...]⁵

5. *Suivent quelques remarques sur les instructions du Conseil fédéral et l'exposé des travaux des commissions de la Conférence.*

120

E 2 1053

Proposition du Chef du Département des Affaires étrangères¹ au Conseil fédéral

Abyssinie. Entrée dans l'Union postale universelle

P

Berne, 2 octobre 1893

Par décision du 8 septembre dernier², dont procès-verbal ci-joint, le Département des Affaires étrangères, division politique, a été invité à donner son avis sur la question de droit des gens qui a surgi à l'occasion de la lettre adressée au

1. *Cette proposition est signée Schenk, remplaçant du Chef du Département des Affaires étrangères.*

2. *Le Conseil fédéral adopta le 8 septembre 1893 la proposition du DFPC:*

[...]

Die Beitrittserklärung ist in der richtigen Form eingereicht worden (Par. 2 des Art. 24 des Wiener-Weltpostvertrages v. 4. Juli 1891). Ob aber Abessinien als Staatswesen die nötigen Requisite besitze, um auf Grund der vorliegenden Anmeldung als Vereinsland (Pays de l'Union) im

Conseil fédéral par S. M. Ménélik II, Roi des Rois d’Ethiopie, pour notifier l’accession de l’Abyssinie à l’Union postale universelle.³

Il s’agit de l’interprétation à donner à l’art. 17 du Traité d’Ucciali, du 2 mai 1889, conclu entre l’Italie et le Roi d’Ethiopie.

Notons, avant tout, que ce traité n’a jamais été notifié officiellement à la Suisse; d’après une communication verbale de la légation d’Italie à Berne, voici quelle serait la teneur du dit art. 17:

«Sua Maestà il Rè dei Rè d’Etiopia consente di servirsi del governo di Sua Maestà il Rè d’Italia per tutte le trattazioni di affari che avesse con altre Potenze o Governi».

Or, tandis que l’Italie prétend qu’il résulte des dispositions de cet article que le Négus est *obligé* de se servir de l’intermédiaire de l’Italie pour correspondre avec les pays étrangers, en d’autres termes, que toute communication faite directement par le Roi d’Ethiopie à des gouvernements étrangers doit être considérée comme nulle et non avenue, le Roi Ménélik, au contraire, affirme qu’il ne s’agit que d’une *faculté* que lui aurait accordée l’Italie et qu’il peut, à son choix, soit s’adresser directement aux gouvernements étrangers, soit invoquer, à cet effet, l’intervention de l’Italie.

Le Conseil fédéral a déjà eu à s’occuper de cette question lors de l’envoi d’un fusil au Roi Ménélik par l’entremise de M. Ilg. A cette occasion, pour ménager les susceptibilités de l’Italie, il a décidé de s’abstenir d’adresser une lettre au Roi Ménélik (voir procès-verbal ci-joint).⁴

Des informations prises alors, il résulte que l’Allemagne et la Grande-Bretagne n’hésiteraient pas, le cas échéant, à se servir de l’intermédiaire de l’Italie pour correspondre avec le Négus, tandis que la France, qui s’est toujours refusée à reconnaître le prétendu protectorat de l’Italie sur l’Abyssinie, fait remettre ses communications au Roi d’Ethiopie par des ressortissants français établis en Ethiopie et en reçoit du Négus par le même organe.

Sinne des Weltpostvertrages angesehen, d. h. als solches in den Postverein aufgenommen werden zu können, ist eine *politische* Frage, die unseres Erachtens nicht von der Postverwaltung zu untersuchen und zu beantworten ist. Wir wollen hiebei nur bemerken, dass wir im «Gothaischer Genealogischer Hofkalender nebst diplomatisch-statistisches Jahrbuch», 1893, Seite 889, folgendes gelesen haben:

«Abessinien (Äthiopien). Laut Vertrag vom 2. Mai, bezw. 29. September 1889 hat die italien. Regierung die Vertretung des Negus in allen auswärtigen Angelegenheiten übernommen.» (E1004 1/174 n° 3709).

3. *Le texte de cette lettre du 10 février 1893:*

Lion vainqueur de la tribu de Juda, Ménélik II, élu du Seigneur, Roi des Rois d’Ethiopie, A Monsieur le Président de la Confédération suisse, Salut — Désireux de développer le commerce et l’industrie de l’Ethiopie et de faciliter les relations entre les Etats d’Europe et mon pays, je vous adresse par la présente mon adhésion à la Convention de l’Union postale, conclue entre les autres puissances.

Je vous prie donc de vouloir bien porter cette adhésion à la connaissance des autres Etats participant à l’Union, et dès que j’aurai reçu votre réponse je vous ferai savoir définitivement les services que je dois organiser et la date à laquelle je pourrai les inaugurer. Ecrit à Addis-Abeba le 5 ecclatit de l’an de Grâce 1885 (correspondant au 10 février 1893). Pour traduction exacte, le Secrétaire-interprète de S.M.I., Gabriel W. Gobano.

4. Cf. n° 96.

Il y a lieu d'établir, en première ligne, que, même d'après l'interprétation italienne, il n'existe aucune obligation *de la part des gouvernements étrangers* de se servir de l'intermédiaire de l'Italie pour leurs rapports avec le Négus; il n'y aurait obligation, à cet égard, que pour ce dernier. Mais il va sans dire que, conformément aux usages, si le Négus s'était adressé à nous par l'organe du gouvernement italien, nous ne pourrions répondre que par la même voie. Ceci n'étant pas le cas et, nous le répétons, le Traité d'Ucciali n'ayant pas été notifié à la Suisse, nous croyons devoir vous *proposer*:

1° de répondre ainsi qu'il suit à la lettre ci-jointe du Négus, datée du 10 février 1893:

«A Sa Majesté Ménélik II, Roi des Rois d'Ethiopie.

La lettre que Votre Majesté a bien voulu nous adresser en date du 10 février 1893 pour nous notifier Son désir d'adhérer, au nom de l'Ethiopie, à l'Union postale universelle nous est bien parvenue le 22 août dernier.

Nous nous permettons de faire observer à Votre Majesté que, pour que cette déclaration d'adhésion soit complète, il y aurait lieu d'indiquer à partir de quelle date l'Ethiopie pourrait mettre en vigueur, chez elle, les dispositions de la dite Union. En outre, une entente devrait intervenir relativement à la participation de l'Ethiopie aux frais du Bureau international des postes et relativement aux équivalents des taxes postales prévues par la Convention.

Enfin, nous croyons devoir informer Votre Majesté que le gouvernement de S. M. le Roi d'Italie estime qu'en vertu de l'article 17 du Traité d'Ucciali du 2 mai 1889, c'est lui qui aurait dû être chargé de nous transmettre la communication que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser, ainsi que celles que Votre Majesté pourrait avoir à nous faire à l'avenir.»

(Conseil fédéral)

2° de charger le Département des Affaires étrangères, division politique, de faire parvenir cette lettre à destination par l'entremise, soit de M. Ilg, soit de M. Léon Chefneux, à Paris, qui a remis au Chef du Département soussigné la lettre du Négus.⁵

[...]

5. Le Conseil fédéral adopte cette proposition lors de la séance du 6 octobre 1893 (Cf. E 1004 1/175, n° 3977). Le DFAE charge le 15 octobre 1893 L. Chefneux, 31, rue Caumartin, Paris, de transmettre cette communication à Ménélik II. (Cf. E 2/1053.)

121

E 2300 Paris 46

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

RP

Paris, 12 octobre 1893

Les séances officielles et officieuses de la Conférence monétaire latine ont trop complètement absorbé tout mon temps pour que j'aie pu faire de nombreuses visites depuis mon retour à Paris. Le personnel parlementaire est d'ailleurs absent et les moyens d'information sur la politique intérieure font ainsi défaut.

Cependant je considère comme un devoir d'attirer Votre attention sur des paroles très sérieuses, très graves, que j'ai entendues sur *l'état des relations franco- italiennes*. La Conférence monétaire m'a précisément fourni l'occasion de pénétrer plus profondément dans l'intimité de certains sentiments.

Mardi matin j'ai eu la visite de l'Ambassadeur d'Italie, M. Ressmann, qui, après m'avoir raconté les difficultés et les angoisses par lesquelles il avait passé l'été dernier lors de l'échauffourée d'Aigues-Mortes, dans un moment où il n'y avait à Paris presque aucun membre du gouvernement et où les esprits étaient surchauffés par l'approche immédiate des élections, a ajouté textuellement: La vérité est que la France veut notre ruine. Elle nous fait la guerre aussi complètement que cela est possible sans les canons. Il ne manque vraiment plus, dans les moyens employés contre nous, que les canons. Tout est employé pour nous brouiller avec nos voisins, pour détruire notre crédit, pour surexciter les éléments dangereux de notre population, pour intimider ceux qui voudraient nous venir en aide, pour provoquer chez nous à la guerre civile ou à la révolution. Eh bien, je vous le déclare sur l'honneur, nous n'accepterons pas cela. Un peuple de 30 millions d'hommes, un souverain comme le Roi Humbert, ne peuvent pas accepter cela. Plutôt que de verser notre sang dans une guerre civile, nous le verserons à la frontière contre l'ennemi du dehors. Ce sera de la folie, si vous voulez; nous irons nous enfermer sur les bayonnettes françaises; nous serons battus, tout ce que Vous voudrez; mais entre le suicide, la banqueroute ou la révolution, nous préférons la guerre. Nos alliés seront furieux contre nous; ils nous lâcheront peut-être, mais nous n'avons pas le choix.

Evidemment il est possible et probable qu'en tenant ces paroles, M. l'Ambassadeur d'Italie ait poursuivi un but immédiat, celui d'obtenir que la France se montre facile dans le règlement de la question du renvoi en Italie des petites monnaies divisionnaires, dont l'Italie a un besoin *politique* urgent. Il a peut-être espéré que je dirais aux Français qu'on était très monté du côté italien, et qu'ils agiraient sagement en se montrant traitables dans une affaire d'importance secondaire; ces petits procédés sont familiers à la diplomatie italienne. Cependant les paroles de M. Ressmann sont trop hors de proportion avec le but à atteindre, pour ne pas devoir être enregistrés.

Dans le même ordre d'idées, le Baron Renzis, ministre d'Italie à Bruxelles et

l'un des délégués du cabinet de Rome à la Conférence monétaire, a dit à M. Cramer-Frey qu'un groupe de financiers belges avait offert de venir en aide au gouvernement italien; dès que la chose a été connue à Paris, les principaux financiers français ont menacé de rompre toutes relations avec le groupe belge dont il s'agit et l'opération a dû être abandonnée. M. de Renzis voit dans ce fait l'intention de la France de ruiner par principe l'Italie et de lui laisser de repos seulement quand elle sera sortie de la Triple Alliance.

Comme indice des dispositions du principal financier français, voici [ce] que m'a dit aujourd'hui M. Alph. de Rothschild, à côté duquel je me suis trouvé à déjeuner chez le Ministre des finances: l'Italie se méprend entièrement sur sa situation dans le monde. Sans remonter aux Romains, elle a joué il y a trois siècles un très grand rôle commercial; elle était le centre du monde d'alors, qui était le monde méditerranéen; elle empochait les commissions que l'Angleterre empoche aujourd'hui, car elle détenait le commerce de la Turquie et de l'Inde. Elle a tort de se croire aujourd'hui le centre du monde, comme autrefois. Il faut que cela finisse. Elle a commencé à devenir désagréable à Tunis; la France avait refusé la Tunisie au Congrès de Berlin; il avait été entendu que Français et Italiens vivraient en paix côte à côte à Tunis; l'agent italien s'y est livré à des menées annexionnistes; nous avons demandé qu'il se tînt tranquille; il a continué; nous avons alors dû mettre la main sur la Tunisie. Depuis lors, l'Italie se met avec l'Allemagne; elle monte son armée sur un pied absolument disproportionné avec ses ressources. Dans quel but? Nous ne lui demandons rien; nous ne désirons pas un pouce du territoire italien. Nous ne demandons qu'à la laisser tranquille, et elle, il est évident qu'elle poursuit contre nous une politique d'agression; cela est intolérable; je suis absolument *exaspéré*. Il faut que cela finisse. L'obstacle, c'est le Roi, car dans la nation, on approche des limites de la patience. Je ne suis pas révolutionnaire, parce que je crois que rien n'est difficile comme de reconstituer un gouvernement digne de ce nom après une révolution, et parce qu'une révolution est à peu près la plus grande épreuve que puisse subir une nation — mais s'il faut en venir là, eh bien, l'Italie aura sa révolution! Je ne tiens d'ailleurs pas tant que cela à ce qu'il y ait une Italie *une*; j'ai toujours combattu l'idée de l'unité de l'Italie et ai eu de très vives discussions à ce sujet il y a trente ans contre mon ami Léon Say et le *Journal des Débats* qui soutenaient alors sur ce point la politique de Napoléon III. Je n'ai jamais partagé, même alors, l'emballement général. Il faut étudier l'histoire pour en tirer profit. Dans toute son histoire, l'Italie n'a jamais pu subir les Français; elle a subi longtemps les Allemands, les Autrichiens, les Espagnols; les Français jamais. Il y a antipathie profonde parce que les deux peuples se ressemblent trop. La France n'aura jamais l'Italie pour amie est c'est pour cela qu'on a eu tort à Paris d'aider l'Italie à se faire. La Suisse de son côté n'a rien à gagner à avoir une grande Italie sur sa frontière au lieu d'avoir la petite Sardaigne, la petite Venise, le petit royaume des Deux-Siciles. Que l'Italie cesse d'être agressive; qu'elle diminue de moitié son armée; qu'elle prenne en Europe la position de l'Espagne, et alors tout le monde sera d'accord en France pour la laisser tranquille comme l'Espagne. L'Espagne n'a d'armée que pour essayer de calmer les appétits de ses généraux et fait ce qu'elle peut pour diminuer leur rôle. Si l'Italie ne comprend pas cela, elle aura à le regretter, son Roi surtout, car c'est lui qui est l'obstacle. Cela ne me fait aucun

plaisir de dire cela, car, dans les pays à traditions monarchiques, la République est le plus coûteux des gouvernements; je ne dis pas cela pour la Suisse, où la République est légitimiste.

J'ai demandé à *M. Develle* ce qu'il y avait de vrai dans les bruits de concentrations de troupes italiennes sur la frontière. Le Ministre des Affaires étrangères m'a répondu qu'il y avait eu une véritable panique dans la région de Nice, que des villages déménageaient, mais qu'il n'avait jamais partagé cette panique (ce qui signifie que d'autres membres du cabinet étaient d'un autre avis); il y a eu des retards dans le renvoi des réservistes; il y a eu des mouvements qu'il aurait mieux valu ne pas faire; mais il faut garder tout son sang-froid, et cela n'a pas été difficile. Le Ministre a alors manifesté sa mauvaise humeur contre la presse qui envenime tout et grossit tout.

Quoiqu'il en soit, cette tension sérieuse a beaucoup inquiété, et, pour calmer ces inquiétudes, on a à Paris montré une condescendance extrême vis-à-vis de l'Italie dans les tractations monétaires. La France accorde jusqu'ici sans grande discussion tout ce que l'Italie demande ou à peu près. J'abordais la Conférence monétaire avec la pensée que nous aurions à séparer le chien et le chat, et c'est plutôt nous qui sommes obligés de mettre les points sur les i et de réclamer les garanties les plus indispensables. Les délégués français sont loin de nous soutenir toujours, et les Belges se montrent, à leur habitude, d'une pusillanimité qui tend à devenir classique. Il y a donc détente entre la France et l'Italie; le mot d'ordre est donné à toute la presse parisienne (voir le *Temps* de ce soir). Seulement combien de temps cela durera-t-il? Le fond de la situation est pénible. C'est par l'argent que l'Italie est malade et le prince de l'argent, que je voyais pour la première fois, tient un langage qui, mis en regard des paroles prononcées la veille par le représentant du Roi Humbert, jette sur la situation un jour peu rassurant. Ce qui peut ici, calmer nombre d'esprits, c'est le sentiment que l'armée territoriale française, les officiers de réserve, et toutes ces créations de *M. de Freycinet* pour faire du *nombre* à tout prix sans encadrer ces masses, ont profondément désorganisé et affaibli la force militaire du pays; le rude discours du Général de Cools l'un des cinq chefs d'armée en cas de guerre, a ouvert les yeux et confirmé ce que nos officiers avaient écrit l'an dernier à leur retour des grandes manœuvres françaises. Peu de temps avant sa mort, *M. Jules Ferry* s'était exprimé envers moi en termes très sévères sur l'œuvre de désorganisation militaire de *M. de Freycinet*; ce sentiment paraît se généraliser et constituera une sérieuse barrière aux passions que *M. de Rothschild* paraît vouloir entretenir contre l'Italie.

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

RP¹

Paris, 26 octobre 1893

Les *marins russes* chargés de rendre à Paris la visite faite à Cronstadt, il y a deux ans, par la flotte française, viennent de regagner Toulon, non sans s'arrêter encore à Lyon et Marseille. Je me garderai bien de reproduire le récit de ces fêtes dont les journaux étaient remplis depuis quinze jours; je me bornerai aux quelques considérations politiques ci-après:

1° La population parisienne a été constamment gaie, de bonne humeur, polie et, si elle a manifesté pour les marins russes un enthousiasme formidable et infatigable, elle s'est complètement abstenue de propos ou d'actes malsonnants à l'adresse de la Triple Alliance ou de l'Angleterre.

On pouvait craindre, jeudi ou vendredi derniers, que les Parisiens ne commençassent à s'exciter; il y avait eu, après le dîner à l'Hôtel de Ville, un commencement de désordre; la police était débordée et il a été fort heureux qu'en intercalant les funérailles du Maréchal Mac-Mahon au milieu des fêtes données aux marins russes, on ait pu arrêter le courant ou lui donner une direction plus sérieuse et plus solennelle. J'ai vraiment été frappé de la correction des trois cent mille personnes devant lesquelles ont défilé, en grand uniforme, l'Ambassadeur d'Allemagne, celui d'Autriche et celui d'Italie, ainsi que le Général italien de la Batie, commandant du corps d'armée de Turin. Pas un cri n'a été poussé par qui que ce soit. Et cependant on se trouvait à la fin d'une semaine de sept dimanches, pendant laquelle personne n'avait sérieusement travaillé.

2° Je ne puis pas dire que, malgré les affirmations contraires de la presse presque entière, l'état d'âme de la population parisienne pendant ces fêtes ait été pacifique. On a beaucoup parlé de la paix dans les discours officiels, mais on sentait battre l'idée de la revanche dans tous les cœurs français. J'ai béni le ciel qu'il ne se soit pas produit, pendant ces derniers jours, un incident dans le genre de l'affaire Schnaebelé ou de l'affaire d'Aigues-Mortes, car il se serait produit une poussée irrésistible et tout le monde aurait crié: à Berlin!

J'ai l'impression très nette que ces fêtes ont créé, non seulement à Paris, mais dans des milliers de petites villes ou villages, un courant qui nous ramène aux temps du boulangisme. La politique de prudence, de réserve suivie par Jules Ferry, qui voulait attendre et choisir l'heure, a subi une forte atteinte.

3° Un fait à noter est l'attitude de l'Eglise. L'évêque de Toulon a, le premier, porté la santé de l'hérétique Empereur de Russie. L'archevêque de Paris et d'autres membres de l'épiscopat ont ordonné des prières publiques pour la Russie et son souverain. A Paris, notamment, on a choisi comme lieu de la principale

1. *Note en tête du document*: 1. Acc. récept.; 2. à M. Lachenal par express; 3. en circulation.

cérémonie religieuse franco-russe l'église du Vœu-National ou du Sacré-Cœur de Montmartre érigée par décision de l'Assemblée nationale, après la perte de l'Alsace-Lorraine. Ce qui est plus significatif encore, le nonce du Pape, Mgr. Ferrata, m'a dit qu'il avait l'intention d'assister même au bal de l'Hôtel de Ville et a, en général, une attitude très nettement accentuée contre la politique actuelle de l'Italie.

Je m'empresse d'ajouter que les protestants de Paris, pour ne pas rester en arrière, ont aussi organisé des prières publiques pour l'Empereur de Russie, dimanche dernier, dans toutes les églises.

4° Dans le monde réactionnaire et royaliste, on s'est montré aussi zélé que de l'autre côté. Les émissaires du Comte de Paris disent autour d'eux que ce qui se passe est dû, pour une large part, à l'action persévérante de la Princesse Walde-mar de Danemark, fille du Duc de Chartres et arrière-petite-fille de Louis-Philippe; dans les longs séjours d'été d'Alexandre III au Danemark, cette princesse aurait constamment agi, selon eux, avec un grand tact et une grande habileté, pour provoquer un rapprochement franco-russe. Dans les banquets donnés à l'Amiral Avellane et à ses officiers, on a remarqué, chaque fois que ces réunions n'étaient pas organisées par l'Etat ou la Ville, des représentants de la droite. Les républicains montraient envers eux la plus grande courtoisie, les mettaient au premier plan, les présentaient à l'Amiral et on remarquait à la table d'honneur du banquet du Champ-de-Mars, encadrant l'Amiral M. Banc, le vieux lutteur gambettiste et M. Dufeuille, le factotum électoral du Comte de Paris.

5° Au point de vue de l'art pour l'art, on ne peut s'empêcher d'admirer l'habileté consommée avec laquelle les autocrates et aristocrates russes ont étudié, compris et exploité la démocratie française. Ils ont senti que, malgré vingt ans de république, malgré les efforts faits par des hommes à mœurs simples, comme Grévy ou à sang-froid et calculateur comme Ferry, la race était restée une démocratie césarienne qu'il fallait prendre par son côté faible, l'amour de la parade, des spectacles et de la gloire militaire. C'est donc en s'adressant aux foules que la diplomatie russe a su, peu à peu, en dépensant beaucoup d'argent dans la presse, créer lentement un état d'opinion irrésistible. Les gouvernements français ont cédé peu à peu à la pression. Je vous ai écrit souvent les propos de personnages considérables du parlement ou du gouvernement de ce pays-ci, propos qui dénotaient chez eux, la crainte de voir la France livrée aux mains de la Russie et jouer son existence à l'heure qui conviendrait à la Russie. Plus d'une fois, je vous ai écrit que les républicains voyaient, dans la possibilité d'une guerre, la chute presque certaine de la république destinée à périr, en cas de défaite et à périr aussi entre les mains d'un général victorieux. Aujourd'hui, l'opinion publique française est tellement acquise à la Russie qu'aucun homme politique n'aura le courage de résister ouvertement et serait certain d'être aussitôt accusé de s'être vendu à l'Angleterre.

L'Allemagne a voulu elle aussi tenter de faire appel à l'opinion publique française. En convoquant la Conférence ouvrière de Berlin, en cherchant à offrir, au besoin français de gloire militaire, un domaine en Afrique, à Madagascar ou au Tonkin, en envoyant sa mère à Paris, l'Empereur Guillaume II a cru qu'il pourrait créer un courant d'opinion moins hostile à l'Allemagne. Il a échoué, tandis que les Russes, avec une patience et un art infinis, ont brillamment atteint leur

but qui était d'avoir la France dans leurs mains, pour l'heure qui leur conviendrait et en prenant un minimum d'engagements.

6° Faut-il maintenant préjuger des conséquences? Je crois qu'officiellement la situation est restée après ce qu'elle était avant la visite de l'Amiral Avellane. La Russie, comme le Saint-Siège, peut et doit attendre. Je pense toutefois que nous ne tarderons pas à voir si des actes, si des pas en avant sont tentés. Ces actes peuvent être de nature financière (conversion de tout ou partie des trois milliards de fonds russes placés en France). Ils peuvent être d'une nature beaucoup plus grave, si la Russie donne suite à l'idée habilement répandue dans la presse de demander un port d'attache sur une côte française pour la petite flotte qu'elle vient d'envoyer dans la Méditerranée. Dans l'état actuel de l'opinion en France, cette demande, qui satisferait les rêves de la Russie depuis Pierre le Grand et l'Amiral genevois Le Fort, serait favorablement accueillie ici, parce qu'elle lierait la Russie à la cause de la revanche. En effet, s'il est exact que l'Italie a reçu de ses alliés, l'assurance du maintien du *statu quo* dans la Méditerranée, l'Italie pourra invoquer le *casus foederis* et si des réclamations étaient formulées par la Triple Alliance, la Russie serait forcément appelée à faire cause commune avec la France. La question peut donc devenir fort sérieuse. L'Ambassadeur d'Angleterre ici se montre, ainsi que ses collaborateurs, absolument impénétrable, quand on essaie d'aborder ce sujet.

Sur le terrain des affaires asiatiques, on verra peut-être assez promptement se dessiner une action commune franco-russe, si, comme on me l'assure de bonne source, les négociations anglo-françaises relatives au Siam marchent mal. Il paraît que, l'été dernier, lorsque le Siam a été obligé de céder à la France la rive gauche du Mékong, l'Angleterre a fait parvenir sans bruit à Paris un véritable ultimatum, portant qu'elle n'admettrait pas l'extension du territoire français sur la rive droite du fleuve, sauf une petite parcelle de 15 milles environ, près de Shung-Treng; il aurait alors été entendu que dans le Haut-Mékong, une commission, dont font partie deux membres de l'Ambassade d'Angleterre à Paris, délimiterait les territoires jadis cédés au Siam par l'Angleterre et les nouveaux territoires acquis par la France, l'Angleterre agissant pour compte de qui de droit, c'est-à-dire se réservant de laisser les territoires à l'ouest de la ligne frontière au Siam ou à de petits souverains locaux. Ce sont paraît-il les travaux de cette commission qui marchent péniblement depuis quelques jours.

En résumé, l'émotion pénible causée en France par la visite du Prince royal d'Italie à Metz, l'émotion causée en Italie par les incidents d'Aigues-Mortes, l'état d'esprit dont la France s'est montrée animée au cours de la visite des marins russes, l'importance des menées républicaines et sociales en Italie, comme aussi la détresse financière de ce pays, tout cela n'a pas amélioré depuis trois mois la situation générale européenne. Le plan incliné sur lequel les peuples semblent fatalement glisser vers la guerre a été savonné et il est bien désirable que, de toutes parts, on en revienne aux mesures qui pourraient jeter un peu de cendres sur ce plan savonné. Au nombre de ces mesures, figurerait la constitution en France d'un gouvernement énergique et capable de résister aux entraînements de la rue. Dans un prochain rapport et lorsque le parlement français modifié par les dernières élections de la Chambre des députés se sera réuni et aura commencé à donner sa mesure, je me permettrai de vous faire part des

impressions que j'aurai pu réunir sur la situation intérieure; les chefs des principaux groupes parlementaires ne sont pas encore à Paris, en sorte qu'il ne m'a pas été possible jusqu'ici de recueillir leurs appréciations sur la nouvelle Chambre.

123

E 13 (B)/232

*Le Vice-consul de Suisse à Yokohoma¹, P. Ritter,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Yokohoma, 9. November 1893
Reçu à Berne: 13 décembre 1893

Ich beehre mich, Ihnen meinen ergebensten Dank auszudrücken für Ihre geschätzte Depesche vom 27. Sept. n° 4612². Als ich derselben Ihre gütige Erlaubnis, mich auf Bundeskosten nach Korea begeben zu können entnommen hatte, habe ich mich sofort auf das Einziehen von Erkundigungen verlegt und hatte mich in erster Linie an Herrn James Favre gewandt, denn er war es gewesen, wie Sie wissen, welcher Herrn Rochette s. Z. mit dem General Le Gendre zusammengeführt hatte und durch seine Vermittlung auch hatte ich den Rapport sowie ein Album, das ich heute mitfolgen lasse, von Vorgenannten erhalten. Ich setzte Herrn Favre die Verhältnisse, wie sie liegen, kurz auseinander und fragte ihn an, ob Herr Le Gendre sich dato in Korea befinde und ob er glaube, dass dieser, wenn ich als Privatmann nach dorten komme, mir behülflich wäre in kurzer Zeit möglichst viel zu sehen, um darüber einen Bericht abstatten zu können. Das Urteil Favres war mir um so wichtiger, einesteils weil ich wusste, dass er s. Z. mit dem schweiz. Minister Humbert nach Japan gekommen war und den ganzen Vertragsverhandlungen mit Japan beigewohnt hatte, andernteils weil mir bekannt ist, dass er mit dem in Korea sehr einflussreichen General Le Gendre dick befreundet ist. (Ich glaube auch, dass er oder sein Haus bereits Geschäfte — vermutliche Geldgeschäfte — mit jenem Lande gemacht hat.)

Ich erhalte nun heute von ihm eine Antwort³, welche Ihnen zu übersenden, oder nicht zu übersenden, ich lange überlegte. Schliesslich entschloss ich mich Ihnen dieselbe vertraulich, so wie sie an mich gelangt ist, vorzulegen, wissend, dass Sie — den Verfasser kennend — ihm seine vielleicht nicht ganz sine ira et studio geschriebenen, aber jedenfalls gut gemeinten Worte gewiss nicht übel deuten werden.⁴

1. *Gérant du consulat général.*

2. *Non reproduit.*

3. *Reproduit en annexe au présent document.*

4. *Le soir du 9 novembre Ritter adresse à Carlin la lettre suivante:*

Jetzt wo der mitfolgende Brief beendet ist, habe ich abermals Skrupeln, ob ich auch gut daran thue, den Brief Favres im Original einzusenden. In ½ Stunde schliesst die Post, ich vermag nichts mehr zu ändern, aber seien Sie so freundlich und urtheilen Sie darüber. Wenn Sie denken, der Brief soll so wie er ist nicht passieren, so lassen Sie gütigst eine Copie davon anfertigen, in welcher Sie die anstössigen Stellen wegfallen lassen (E 13 (B)/232).

Durch den Erhalt dieses Briefes ist mein Enthusiasmus, welchen ich für die Koreareise fühlte, etwas gedämpft worden und es drückt mich der Gedanke schwer, dass, wenn ich mich auf Wochen von meinem Posten entfernt und nicht unbedeutende Summen ausgegeben haben werde, das Resultat nach Ihrem Ermessen vielleicht nicht mit den gebrachten Opfern in Einklang stehen könnte. Ich betrachte Favre in diesem Falle gewissermassen als Sachverständigen, hat er doch früher den ganzen analogen Fall unter viel schwierigeren Umständen mit durchgemacht.

Zweifelsohne unterläuft etwas Egoismus seinen grossen Bestrebungen diesen Vertrag so bald als möglich zustande zu bringen, daraus dürfte ihm jedoch kein Vorwurf gemacht werden, im Gegenteil, es wäre nur vorteilhaft, wenn mit dem Orient vertraute und bekannte Firmen, Korea dem schweizerischen Handel öffnen würden.

Ich weiss, dass die Amerikaner und Engländer sich alle erdenkliche Mühe geben, in Korea die Bestellungen für die projektierten *ersten* Eisenbahnen zu erhalten und es wäre nicht ausgeschlossen, dass die Schweiz in diesem gegebenen Falle eintreten könnte. (*Japan* hat soeben wieder 14 Lokomotiven einer Firma in Philadelphia Pa. bestellt.)

Ich hatte die Absicht gehegt Anfangs Dezember wegzufahren, werde nun jedoch die Abreise bis zum Erhalt Ihrer nächsten Nachrichten verschieben.

Wenn Sie mir gestatten, auch meiner persönlichen Meinung im Anschlusse an den zit. Brief Ausdruck zu geben, so erlaube ich mir beizufügen, dass, wenn die Schweiz wirklich im Sinne hat einen Vertrag mit Korea abzuschliessen, sie dies tun möge, ehe dort die Konkurrenz festen Boden gefasst hat, also baldmöglichst. Mit Le Gendre kämen wir beinahe kostenlos zu dem Vertrage, da der General zur Verhandlung nach Japan kommen würde und es wäre Ihr Bevollmächtigter dadurch instand gesetzt sich jederzeit Rat bei alten, gewiegten Residenten einholen zu können. Die Unterzeichnung allein hätte in Korea zu erfolgen. Des ferneren ist zu beachten, dass, nur so lange Herr Dumelin, dieser zuvorkommende Mann, sich noch in Japan aufhält, ich mich, wenn nötig, leicht von meinem Posten entfernen kann, ohne dass der Schweiz für Vertretung Kosten erwachsen.

Für den Fall, dass in der Folge ein affirmativer Beschluss in Sachen gefasst würde, so bitte ich Sie mir ein beliebiges Wort zu telegraphieren auf dass ich, während Ihre Depeschen reisen, hier das Nötige vorbereiten kann.

Dem separat mitfolgenden Buche habe ich nichts beizufügen, den Bildern nach zu schliessen, hat das Land grosse Ähnlichkeit mit Japan.

ANNEXE

J. Favre-Brandt au Vice-consul de Suisse à Yokohama, P. Ritter

Copie

L

Yokohama, 9 novembre 1893

En réponse à votre amicale d'hier⁵, puisque vous me demandez mon opinion relativement au traité projeté, je crois dans votre intérêt que le mieux est pour le moment d'adresser une lettre soit directement, soit par mon entremise si vous le préférez, à M. le Général Le Gendre pour le remercier, au nom du Conseil fédéral, de l'extrême obligeance qu'il a eue soit pour votre prédécesseur M. Rochette, soit pour vous-même. Je lui demanderai volontiers, à titre d'ami, son opinion qui, j'en suis certain, nous sera favorable.

Il m'indiquera la meilleure marche à suivre pour éviter les longueurs dans les discussions diplomatiques avec un peuple de l'Orient et vous n'aurez pas à attendre comme cela a été le cas avec l'ambassade suisse envoyée au Japon en 1862 et de laquelle j'avais l'avantage de faire partie⁶. Notre ministre M. Aimé Humbert arrivé le 26 avril 1863 n'avait son traité qu'en février 1864. Excusez ce petit retour sur le passé mais on paraît ignorer à Berne avec quelles lenteurs se traitent les affaires dans l'Extrême-Orient et il nous faut éviter tous ces ennuis; pour cela il n'y a que M. le G. L. qui puisse le faire.

Quant au rapport commercial qui vous est demandé, je suis loin de partager les vues et les instructions dont vous m'avez donné communication. Ce n'est pas dans un mois et dans un pays aussi «neuf» que la Corée que vous pourrez recueillir bien des renseignements, les négociants en général se souciant fort peu d'indiquer à la concurrence «future» les moyens de traiter avec ces peuples-ci.

Le rapport que vous avez adressé doit suffire et au-delà aux Chambres fédérales. M. Brennwald pour son rapport commercial était resté au Japon près de deux années pendant lesquelles il avait réussi à amasser un certain nombre de renseignements commerciaux qui ont été imprimés en 1865 sauf erreur de mémoire de ma part. Ceci dit pour vous éviter des ennuis et peut-être un échec, car je doute beaucoup que les négociants américains, anglais, etc. veuillent vous donner force renseignements, acquis avec beaucoup de peine, de travail et d'argent.

Votre voyage en Corée ne serait, je le crains, qu'un voyage, non d'exploration, mais simplement une promenade photographique et serait plutôt nuisible qu'utile, pour le moment, à votre but.

Décembre et janvier sont très froids; vous arriveriez pour les fêtes de la nouvelle année et vous ne pourriez, je le crains, tirer un parti avantageux de votre séjour, déjà bien court, un mois, si j'ai bien compris, sera vite passé.

Comme il n'y a pas péril en la demeure, voici ce que dans votre intérêt et si vous daignez bien l'accepter de ma part, je crois qu'il y a de mieux à faire.

Demander de suite à Berne pleins pouvoirs pour traiter de suite si le moment est opportun⁷; lorsque vous vous rendrez en Corée, ne pas manquer l'occasion, si elle est favorable; vous savez déjà comme les événements surgissent avec rapidité dans ces pays-ci.

5. Non retrouvé.

6. Cf. DDS, vol. 1, p. 935, et chapitre I. 12.1.

7. A ce sujet le secrétaire de la Division politique du Département des Affaires étrangères observe:

[...] Vous y lirez que M. Favre recommande à M. Ritter de se faire donner par le Conseil fédéral des pleins pouvoirs en blanc pour pouvoir traiter librement en temps et lieu voulus; je crois que, pour ne pas créer un précédent, surtout vis-à-vis d'un agent consulaire, il y aurait lieu de renoncer à cette manière de procéder. Vous voudrez bien faire à ce sujet les propositions que vous jugerez convenables à M. Lachenal. [...] (Carlin à Eichmann, 19 février 1894. E 13 (B)/232).

Puis, entretemps, demander l'opinion et les conseil de M. le G. L., qui mieux que personne pourra vous tracer votre chemin pour arriver sûrement à votre but, l'époque la plus favorable pour vous rendre là-bas. Tâchez qu'il vous donne déjà les conditions et clauses de votre traité. C'est de lui et de lui seul que dépendra votre succès, et je me fais fort de vous seconder de toute mon aide pour qu'il vous soit favorable.

Maintenant, une autre question qui vous paraîtra quelque peu indiscreète et que le Haut Conseil fédéral aurait peut-être laissé passer inaperçue, celle des présents à faire aux souverains. Certes inutile de vouloir un plein chargement de tous les produits suisses comme tel avait été le cas en 1862. Ce serait une erreur qui ne rapporterait absolument rien au commerce suisse, c'est aux négociants suisses qui se rendront en Corée à se débrouiller, à faire valoir les produits de la Suisse, comme ils l'ont fait au Japon depuis 30 années.

Mais quelques pièces d'orfèvrerie, quelques montres de précision, comme la vallée de Joux les produit, quelques armes suisses du plus nouveau système rempliraient et au-delà le but et sans qu'il en coûtât beaucoup à la Confédération suisse. Ces cadeaux remplaceraient l'envoi des «Navires de guerre», luxe que ne peut se payer la Suisse et les cadeaux feront plus d'effet que cet apparat de coups de canons et de militaires bien chamarrés. (Inutile de vous dire que quoique étant orfèvre, comme on dit en français, je ne recommande nullement mon ours et que la maison Favre-Brandt n'aurait absolument rien à fournir dans les cadeaux précités, nous nous y refusions).

Je compléterai ces quelques lignes (après le départ du courrier) écrites au courant de la plume.

De plus, je vous enverrai un nouveau rapport de M. le G. L., manuscrit que vous pourrez faire suivre à Berne.

Excusez mon franc-parler et ne prenez de la présente que ce qui vous conviendra, mais je vous ai donné franchement et en toute sincérité et après réflexion ce que je crois devoir être le mieux pour vous faire réussir. Si j'ai fait erreur, veuillez alors m'excuser.

N. B. Excusez les pattes de mouche et le style; le temps me manque un peu pour revoir et soigner le tout, ce que je ferai au premier jour.

Conclusion

La Suisse doit, dans l'intérêt de son commerce, conclure un traité avec la Corée le plus promptement possible; il ne peut en résulter que des avantages pour son commerce et son industrie qui auront à lutter principalement contre les Anglais et les Japonais.

Il n'en peut résulter pour la Suisse aucun inconvénient ni aucun préjudice.

L'Angleterre, la Russie, la France, l'Allemagne, le Japon et l'Autriche-Hongrie, ayant déjà tous conclu des traités avec la Corée, la Suisse doit tout faire pour ne pas arriver en dernier à la remorque des autres nations. Elle est connue en Corée déjà et un traité commercial, grâce à M. le G. L. pourra être conclu avec beaucoup moins d'ennuis que n'en ont éprouvés les nations précitées mais il faut agir promptement et sans tergiverser davantage. Que vos pouvoirs vous soient envoyés le plus promptement possible et qu'on vous donne pleins pouvoirs; il n'y a rien de plus désastreux avec ces pays que ces échanges interminables de notes diplomatiques; les Orientaux craignent toujours des pièges tandis qu'en allant ouvertement et franchement, on gagne leur confiance.

CONSEIL FÉDÉRAL
*Procès-verbal de la séance du 21 novembre 1893*¹

4572. Beitritt von Abessinien zum Weltpostverein

Departement des Auswärtigen (Politik). Vortrag vom 21. dies.

Das italienische Ministerium der auswärt. Angelegenheiten, welches vernommen hat, dass der Bundesrat seine Antwort auf die Note des Königs Menelik von Abessinien in der Frage des Beitritts zur Postunion diesem nicht durch die Vermittlung Italiens hat zukommen lassen, hat dem schweizerischen Geschäftsträger in Rom, Herrn Pioda, hierüber sein Bedauern ausgesprochen, und Herr Minister Peiroleri hat sich in gleicher Weise gegenüber dem Vorsteher des Departements des Auswärtigen ausgesprochen.²

Gemäss Antrag wird das Departement des Auswärtigen

1) ermächtigt, dem ital. Gesandten folgendermassen zu antworten:

«M. le Ministre, je n'ai pas manqué de soumettre au Conseil fédéral les remarques que vous m'avez présentées au nom de S.E.M. le Ministre des Affaires étrangères d'Italie sur la manière dont le gouvernement fédéral a fait parvenir au Roi Ménélik sa réponse à la communication que ce monarque lui avait adressée directement dans le courant de l'été dernier.

Le Conseil fédéral m'a chargé de porter à votre connaissance qu'il était au regret de ne pouvoir admettre le bien-fondé des observations de M. Brin.

Le Traité d'Ucciali n'a jamais été notifié à la Suisse; il ne saurait donc lier le Conseil fédéral. Toutefois, et dans un sentiment de convenance et d'égard bien naturel envers une nation voisine et amie, nous n'aurions pas hésité à nous servir de l'entremise du gouvernement royal, si le Négus nous eût fait parvenir sa lettre par la même voie, ou même, si nous avions été appelés à prendre l'initiative d'une communication avec lui.

En l'espèce, les choses se présentent tout différemment. Le Négus s'est directement adressé au Conseil fédéral. Dès lors, et même selon l'interprétation italienne de la disposition dont vous avez bien voulu me donner personnellement le texte et qui forme l'article 17 du traité, il n'est fait aucune obligation aux gouvernements étrangers d'user de l'intermédiaire de l'Italie dans leurs rapports avec l'Ethiopie; seul ce pays paraîtrait tenu de se conformer à cette clause; mais, s'il ne l'observe point, il ne saurait appartenir au Conseil fédéral de la lui rappeler. Le Conseil fédéral, en cette circonstance, n'a pu que se laisser guider par les règles d'une courtoisie égale et bienveillante pour tous, qui lui dictaient, malgré

1. Un poste de Conseiller fédéral est vacant.

2. Cf. rapport de Pioda du 26 octobre 1893 et note du Baron de Peiroleri, du 27 octobre 1893, non reproduits. (E 2/1053).

son désir d'être agréable à l'Italie, de répondre directement à la communication directe qui lui était faite par le Roi d'Ethiopie.

Au surplus et ainsi que vous en avez déjà été informé, le Conseil fédéral, tenant compte de ce que vous avez bien voulu me dire précédemment, n'a pas manqué, dans sa réponse d'attirer l'attention du Négus sur le fait que votre gouvernement estimait qu'en vertu de l'article 17 du Traité d'Ucciali, c'est à lui qu'aurait dû incomber le soin de transmettre au Conseil fédéral la lettre dont il s'agit, de même que toutes celles que le Roi d'Ethiopie pourrait encore avoir l'occasion de nous adresser.

J'aime à espérer que les explications qui précèdent suffiront à persuader le gouvernement royal de la parfaite correction des procédés du Conseil fédéral et que M. Brin voudra bien reconnaître que ni l'attitude de la Confédération ni les circonstances ne justifient l'appréciation dont il vous avait chargé de nous faire part.

Veuillez agréer etc.»

2) Wird das Departement des Auswärtigen beauftragt, die schweizerische Gesandtschaft in Rom von Vorstehendem in Kenntnis zu setzen.³

3. Communiqué au Baron de Peiroleri le 23 novembre 1893 et au Ministre de Suisse à Rome le 25 novembre 1893. Cf. E 2 1054.

125

E 22/840, Bd.1

*Le Consul général de Suisse à Bruxelles, A. Rivier,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Bruxelles, 3 décembre 1893

J'apprends à l'instant que le gouvernement belge a adressé ces jours-ci aux gouvernements étrangers une note très détaillée, dans laquelle il affirme que plusieurs Etats ont accueilli très favorablement sa proposition concernant la réunion à Bruxelles des deux bureaux: de celui des tarifs douaniers déjà existant et de celui, à créer, de la publication des traités, et annonce son intention de faire un premier pas dans cette voie. A cet effet, il demande aux gouvernements de bien vouloir expédier au Bureau des tarifs douaniers des exemplaires officiels des traités et conventions, afin que la publication en ait lieu par les soins dudit Bureau.

Je suppose que vous aurez reçu la note dont il s'agit. Si vous ne l'avez pas reçue, c'est qu'on veut aller de l'avant en cachette de la Suisse, et nous prendre par surprise.

Il est essentiel, me semble-t-il, de ne pas laisser accaparer par la Belgique l'œuvre de la publication des traités, dont la Suisse a l'initiative, et cela non seu-

lement au point de vue de l'intérêt matériel et surtout moral de la Confédération, mais aussi dans l'intérêt de l'œuvre même, que la réunion projetée des deux Bureaux mettrait dans une voie mauvaise, et dénaturerait.

Il me semble qu'il serait urgent de faire sans retard une démarche quelconque auprès des gouvernements étrangers pour leur montrer qu'on ne renonce pas au projet de convocation d'une conférence; le mieux serait de pouvoir procéder *tout de suite* à cette convocation; si trois ou quatre grandes puissances ont annoncé leur adhésion, il me semble qu'on pourrait s'avancer sans crainte; les autres suivraient.

Veillez, Monsieur le Conseiller fédéral, excuser mon insistance; mais vous jugez sans doute comme moi qu'il serait extrêmement fâcheux de nous laisser couper l'herbe sous les pieds par la Belgique, laquelle, à la vérité, est récompensée dans cette affaire comme en d'autres du soin et des sacrifices qu'elle apporte à sa représentation à l'étranger. Je suis trop ami de la Belgique pour ne pas lui souhaiter d'avoir à Bruxelles plus d'un bureau international, mais celui des traités doit nous appartenir.

P.S. Le plus grand secret serait naturellement de rigueur, si le gouvernement jugeait bon de lancer les convocations, car la Belgique, si elle s'en doutait, se hâterait de prendre les devants.

126

E 1004 1/176

CONSEIL FÉDÉRAL

Procès-verbal de la séance du 9 janvier 1894

68. Internationale Massnahmen gegen den Anarchismus

Departement des Auswärtigen (Politik). Antrag vom 4. dies.

Wie aus dem Briefe der schweizerischen Gesandtschaft in Paris, d. d. 2. lfd. Mts. hervorgeht¹, stellt die spanische Regierung durch die Vermittlung ihres Botschafters in Paris nun auch an den Bundesrat die Anfrage, ob es nicht möglich wäre, internationale Massnahmen zur Bekämpfung des Anarchismus zu vereinbaren.

Aus dem weitem Inhalte der genannten Depesche von Herrn Lardy ist ersichtlich, dass die französische Regierung, was übrigens die beiden Berichte der schweizerischen Gesandtschaft in Berlin, vom 17. und 28. Dezember v. J.², bestätigen, in ablehnendem Sinne geantwortet hat. Dieses Verhalten der französischen Regierung war auch massgebend für die deutsche. Baron Marschall, Staatssekretär des Auswärtigen, äusserte sich diesbezüglich Herrn Roth gegenüber: «Es wird also nichts aus der Sache.»

1. *Non reproduit.*

2. *Non reproduits.*

Unter diesen Umständen beantragt das Departement des Auswärtigen:

Es sei die Gesandtschaft in Paris anzuweisen, dem spanischen Botschafter in ausweichendem Sinne zu antworten, unter Hinweis auf den der Bundesversammlung vorgelegten und voraussichtlich in der nächsten Märzsession zur Behandlung kommenden Gesetzesentwurf und auf die polizeiliche Kontrolle, welche durch die Bundesanwaltschaft erfolge.³

Das zum Mitbericht eingeladene Justiz- und Polizeidepartement teilt die Ansicht des Departements des Auswärtigen, die dahin geht, gegenüber der Anregung der spanischen Regierung betreffend internationale Massnahmen gegen den Anarchismus sich ablehnend zu verhalten. Abgesehen davon, dass sich auch andere Regierungen auf den gleichen Standpunkt stellen, bestehe überhaupt ein Bedürfnis zu derartigen Abmachungen für die Schweiz nicht. Das Departement glaube ohne dieselben allfälligen Ausschreitungen der Anarchisten wirksam entgegenzutreten zu können.

Was das Verhältnis zum Auslande betreffe, so werde die Eidgenossenschaft, soweit Verbrechen in Frage kommen oder der Versuch von solchen, nach Massgabe der Auslieferungsverträge alle wünschbare Rechtshilfe leisten; was noch weiter zu geschehen hätte und was speziell der Inhalt der projektierten internationalen Massnahmen sein soll, sei ihm nicht klar und aus den Eröffnungen der spanischen Regierung nicht ersichtlich; es sei zu befürchten, dass der Schweiz damit Aufgaben zugemutet werden sollten, deren Erfüllung ihr nicht möglich wäre, ohne nicht mit den republikanischen Anschauungen in Widerspruch zu treten.

Der Bundesrat erklärt sich mit der Auffassung der beiden Departemente einverstanden, und ladet das Departement des Auswärtigen ein, der Gesandtschaft in Paris im Sinne des gestellten Antrages Auftrag zu erteilen.

3. Cf. RO, 1895, vol. 14, pp. 286–288.

127

E 2/285

*Le Ministre de Suisse à Buenos Aires, E. Rodé,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Buenos Aires, 31 janvier 1894
Reçu à Berne: 11 mars 1894

Comme j'avais l'honneur de vous en informer le 18 décembre dernier et le 13 courant¹, je suis parti dimanche soir, le 14, pour la province de Santa Fe. Ma première étape fut la ville de Rosario où j'arrivai le lundi 15 à 7 heures du matin. J'y passai la journée. Le lendemain matin je partis pour Carcaraña, la colonie des

1. *Non retrouvés.*

célèbres lyncheurs² et rentraï le soir à Rosario. Le mercredi, je me dirigeai sur Rafaëla, le jeudi sur Esperanza, de là le vendredi sur Humboldt et Saint-Jérôme puis, le même jour, sur la capitale de la province. Je passai la journée du samedi 20 à Santa Fe. Le dimanche, je remontai le Paraná, puis le fleuve Saint-Janvier pour aller visiter la colonie d'Helvecia; j'y arrivai à la nuit. Le lundi 22 je rentraï à Santa Fe en m'arrêtant à Cayastà. Le mardi matin, je partis pour San Carlos, le mercredi soir pour la Mathilde et de là pour Buenos Aires où j'étais de retour le jeudi 25 courant au matin.

Dans cette longue et pénible tournée d'environ 1500 kilomètres au cours de laquelle j'eus à subir fréquemment des chaleurs supérieures à 40° centigrade, j'ai touché toutes les colonies que pour un motif ou pour l'autre je pouvais avoir intérêt à visiter. Le but principal de mon voyage était de pacifier les esprits de nos concitoyens et de leurs fils argentins, de renseigner nos colons sur les conséquences funestes que ne manquerait pas d'entraîner pour eux une nouvelle prise d'armes et de leur donner des conseils de prudence pour l'avenir. Je voulais aussi recueillir sur les lieux mêmes et de la bouche des intéressés des informations précises concernant les dommages qu'ils avaient subis par suite des événements révolutionnaires. Je me proposais de vérifier en même temps l'état de l'instruction dans les affaires von Wyl et Sturzenegger³ et d'exercer une pression sur les autorités provinciales pour en activer la solution. Enfin, je pensais, entre autres, m'occuper à Santa Fe de l'affaire des lyncheurs de Carcaraña et engager l'interventeur national (lisez commissaire fédéral) à Santa Fe et le terrible Leiva lui-même à étouffer ce procès. L'avenir et probablement un avenir rapproché démontrera si j'ai réussi dans la tâche que je m'étais assignée.

I

La partie difficile, épineuse de mon programme était la pacification de nos colons. Afin d'en réunir le plus grand nombre possible autour de moi, j'avais communiqué mon itinéraire — qui fut suivi au pied de la lettre — aux principaux d'entre eux et je l'avais fait publier dans trois ou quatre journaux répandus dans les colonies. Aussi, partout où je m'arrêtais y avait-il foule; non seulement les colons de l'endroit étaient présents, mais les colonies avoisinantes se faisaient représenter par des délégations. Et nos colons suisses n'étaient pas toujours seuls, fréquemment les Allemands, les Français et même les Italiens se joignirent à eux.

Après avoir entendu les colons qui avaient des communications à me faire ou des réclamations à me présenter, j'exposai chaque fois nettement le but de ma visite. Ce but était de les engager, Suisses et fils de Suisses, à ne pas faire un nouvel appel aux armes, quel que fût le résultat des prochaines élections provinciales. «Ne vous mettez à la remorque d'aucun parti politique», leur dis-je, «organisez-vous, pour vous-mêmes et par vous-mêmes, afin de revendiquer vos

2. Cf. E 2200 Buenos Aires 2/5. Pour les assassinats de Suisses en Argentine cf. aussi E 2001 (A) 1717 et les RG's 1893—1898 (FF's 1894, II, pp. 290 s., 1895, II, p. 18, 1896, II, pp. 658, pp. 658 s., 1897, I, pp. 1029 s., 1898, I, p. 857 s., 1899, I, p. 723).

3. Cf. E 2200 Buenos Aires 2/12.

droits légitimes par les moyens légaux, mais ne vous mêlez pas à la lutte armée. Lorsque vous vous êtes laissés entraîner, en 1893, en 1890 et auparavant, vous n'avez fait que tirer les marrons du feu pour autrui et c'est vous, c'est l'élément étranger qui a fini par payer les pots cassés. Il en sera de même à l'avenir si vous ne suivez pas mes conseils. Des gens intéressés et parmi eux de faux-frères vous incitent à préparer un nouveau soulèvement. Ne les écoutez pas. Ces mêmes individus seront peut-être les premiers à venir mettre à sac vos demeures lorsque votre tentative de révolte aura été comprimée. C'est à vos biens qu'on en veut. Propriétaires des meilleures terres de la province, vous risquez trop dans une révolution et ne pouvez pas, en cas de revers, quitter le pays et abandonner vos biens à la merci de l'adversaire comme le gaucho qui ne possède presque rien. Enfin vous ne désirez pas vous mettre à la place du parti au pouvoir, ce qui est le but de toute révolution dans ce pays, vous ne demandez — politiquement — rien pour vous, vous travaillez pour autrui. Et puis il faut être pratique. Vous imaginez-vous pouvoir changer la face des choses dans la province et dans la République? Je ne le pense pas. Comptez donc avec ce qui est et avec ce qui sera vraisemblablement, c'est-à-dire avec le gouvernement de Leiva, et voyez si vos intérêts bien compris vous engagent «malgré tout» à combattre sa candidature autrement que par les moyens que vous donne la loi.»

Spécialement à l'adresse des Suisses non-Argentins, j'exprimai la ferme conviction qu'eux, en tout état de cause, assisteraient passifs à une nouvelle prise d'armes. «La répression a été douce cette fois», dis-je, «mais j'ai lieu de craindre que les étrangers faits prisonniers dans un nouveau soulèvement seraient passés par les armes impitoyablement. Et ce serait vainement que vous vous adresseriez, dans votre détresse, à la Légation; elle ne pourrait rien faire pour vous. Tandis que si vous ne vous écarterez pas de la voie légale, la Légation soutiendra par tous les moyens vos justes revendications. C'est même pour les exposer à qui de droit que je m'en vais à Santa Fe.»

Invité à faire connaître mon sentiment au sujet du mouvement qu'on a cherché à provoquer depuis quelques années dans les colonies pour engager les étrangers à se naturaliser argentins, je répondis que le Suisse ne perd pas sa nationalité originale par l'acquisition d'un nouveau droit de cité, mais qu'il perd le droit à la protection du représentant de la Suisse dans le pays dont il est reçu citoyen. Je résumai mon appréciation sur l'opportunité et l'utilité d'acquérir la nationalité argentine de la manière suivante: «Si vous voulez faire de la politique», dis-je, «faites-vous naturaliser; mais si vous voulez rester Suisses, ne faites pas de politique.»

Mes avis et conseils dont je ne puis vous communiquer qu'un abrégé rudimentaire furent toujours écoutés avec le plus profond silence et une religieuse attention. J'insistai sur le fait que je ne voulais tenter aucune démarche à Santa Fe autrement qu'en communion d'idées avec eux et conformément à leurs vues et qu'ils devaient me le dire carrément s'ils n'étaient pas d'accord avec mes intentions. «Car», ajoutai-je, «si je vais demander quelque chose pour vous au parti dominant à Santa Fe, il est clair que je dois pouvoir lui apporter la garantie morale que vous ne vous préparez pas à reprendre les armes contre lui.»⁴ Dans

4. *Concernant la révolution en Argentine, cf. RG 1893 (FF 1894. II, pp. 298—300).*

quelques colonies, à Esperanza notamment, j'eus à vaincre des résistances opiniâtres et je dus entendre jusqu'à des têtes blanches me dire: «M. le Ministre, vous pouvez avoir raison au point de vue de la prudence, mais quand le moment sera venu de faire parler la carabine, nous serons de nouveau là; nous sommes bien décidés à leur régler leur compte à tous ces exploiters.» Cependant les plus violents finirent par se rendre à mes arguments et par me donner l'assurance qu'ils «ne bougeraient pas cette fois».

Et je crois qu'ils tiendront parole. Il est donc permis d'espérer que la période électorale si dangereuse que nous allons traverser se passera sans que les colons suisses et leurs fils prennent part aux soulèvements qui pourraient se produire. Pour les premiers, je crois pouvoir le garantir; et si les seconds, citoyens argentins, jugent conforme à leurs intérêts de recommencer la lutte armée, il n'y aura pas lieu de s'en émouvoir outre mesure. Ce sont des gens réfléchis et déterminés et qui entendent assumer entièrement les conséquences de leurs actes. Ils ne sont pas, du reste, sous la tutelle de la Légation.

[...] ⁵

5. *Suivent 18 pages manuscrites, à propos des réclamations de colons suisses et de l'affaire des lyncheurs de Carcaraña. Concernant la situation en Argentine, cf. aussi n° RP 40. Pour la révolution de Santa Fe, cf. E 2200 Buenos Aires 2/4.*

128

E 1004 1/176

CONSEIL FÉDÉRAL *Procès-verbal de la séance du 8 février 1894*

511. Reorganisation des Bundesrates

Unterm 24. Juni v. J. haben die eidg. Räte folgendes Postulat angenommen:
«Der Bundesrat wird eingeladen, gemäss seinem Bericht vom 5. April 1887 über die Reorganisation des Bundesrates (B. Blatt 1887, II, 136) den eidg. Räten beförderlich eine Vorlage über die Folgen jener Reorganisation und über die bei der stets steigenden Geschäftsvermehrung nötig werdenden Reformen in der Bundesverwaltung zu unterbreiten.»

Unterm 1. Juli 1892 hat sodann der Bundesrat auf den Antrag des Departements des Innern beschlossen¹:

«Die Departemente werden eingeladen, dem Dep. des Innern über ihre Wahrnehmungen bezüglich der Folgen der Reorganisation Bericht zu erstatten und die ihnen wünschenswert erscheinenden Reformen zu bezeichnen.»

Nachdem nun die Berichte sämtlicher Departemente² vorliegen, ist die Beratung über diese Angelegenheit auf heute angesetzt worden.

1. Cf. E 1004 1/170, n° 2941.

2. Cf. E 22/928.

Hr. Bundesrat Schenk macht sodann darauf aufmerksam, dass im Berichte des Industrie- und Landwirtschaftsdepartements die Frage aufgeworfen wurde, ob mit Rücksicht auf die in Aussicht stehende Initiative auf Wahl des Bundesrates durch das Volk und Vermehrung der Behörde um zwei Mitglieder³ nicht mit der Ausarbeitung eines Reorganisationsprojektes bis zur Entscheidung der Hauptfrage durch das Volk zuzuwarten sei.

Hr. Bundesrat Deucher erklärt, dass nachdem zur Zeit die Urheber dieser Volksanregung darauf zu verzichten scheinen, dormalen ihr Vorhaben auszuführen, seinerseits keinerlei Bedenken bestehen, sofort in die Angelegenheit einzutreten.

Das Eintreten wird dann auch ohne Einrede beschlossen.

Für die Diskussion des ersten Teiles des Postulates «Bericht über die Folgen der Reorganisation von 1887» hat das Departement folgendes Schema vorgelegt (vide Beilage)⁴, welches vom Rate gutgeheissen wird.

Die sämtlichen Fragen zu A des Schemas werden sodann in Diskussion gesetzt.

Hr. Schenk nimmt die Bemerkungen auf Seite 2 unter 3 des noch von Hrn. Bundesrat Droz unterzeichneten Berichtes des Dep. des Auswärtigen⁵ zum Ausgangspunkt seiner Erörterungen. Er hält die dortige Schilderung des vor 1887 bestehenden Systems als nicht richtig und übertrieben und bemerkt:

Es ist nicht richtig, dass beim früheren System die auswärtigen Angelegenheiten notwendigerweise geopfert werden müssten. Seit 1848 wurden viele und grosse Fragen der auswärtigen Politik zur allgemeinen Zufriedenheit des Landes gelöst. Es ist auch nicht richtig, dass langfädige Fragen vernachlässigt wurden. Jedes neu zum Bundespräsidenten gewählte Mitglied fühlte gerade im Hinblick darauf, dass seine Amtsdauer mit einem Jahre zu Ende ging, das Bedürfnis, sich sofort mit allen seinen Geschäften bekannt zu machen, und rechnete es sich zur Ehre an, in diesem Jahre sein Möglichstes zur Erledigung der pendenten Geschäfte zu tun, so dass kein Staub sich auf den Aktenfascikeln lagern konnte, und schon als Vizepräsident suchte man sich so gut als möglich mit den Angelegenheiten des politischen Departementes vertraut zu machen.

Es wird kaum vorgekommen sein, dass günstige Gelegenheiten zur Erledigung von hängigen Geschäften aus Unkenntnis des Bundespräsidenten versäumt worden sind, und es darf behauptet werden, dass sich die Gelegenheit zur Erledigung nicht bot, wo eine solche nicht stattfand. Unter dem jetzigen System ist es auch nicht gelungen, alle anhängigen Geschäfte zu erledigen. Wenn vielleicht nicht immer alles getan wurde, was möglich war, so mag die Schuld auch im öfteren Wechsel des Departementssekretärs gelegen sein. Während fünf Präsidenschaften des Sprechenden war einmal die Stelle unbesetzt, und die übrigen Male antwortete jedesmal ein anderer Sekretär. So konnte sich keine Kontinuität in der Geschäftsbehandlung bilden, und der Präsident musste selbst in die Lücke treten.

Was den Vorwurf betrifft, die Departemente hätten immer mehr die Bezie-

3. *Le Conseil fédéral discute la proposition de porter le nombre de conseillers fédéraux de sept à neuf dans sa séance du 22 février 1894 (E 1004 1/176), n° 685; cf. aussi infra note 9.*

4. *Non reproduit.*

5. *Cf. n° 98.*

hungen zum Auslande selbst besorgt, und der Bundespräsident sei nur formell der Vorsteher der auswärtigen Angelegenheiten gewesen, so ist es richtig, dass die Departemente die Fragen, welche in ihren Geschäftskreis fielen, selbstständig verhandelten. In wichtigeren Dingen wurde aber immer der Bundespräsident beigezogen. Diese Verhältnisse haben sich trotz der Schaffung des Departements des Auswärtigen nicht wesentlich verändert. Das Departement des Auswärtigen besorgt bei den Verhandlungen mit dem Ausland auch jetzt meistens das Formelle. Die materiellen Anträge und die materiellen Verhandlungen sind Sache der betreffenden Departemente.

Richtig ist, dass der Bundespräsident früher die um Auskunft ersuchenden auswärtigen Gesandten jeweilen an die Departemente verwies, wenn er es nicht vorzog, später die Auskunft selbst zu erteilen.

Aber auch jetzt ist die Sache nicht anders geworden. Das Departement des Auswärtigen ist ebenfalls nicht im Falle über verschiedene Angelegenheiten, die von andern Departementen behandelt werden, sofort Auskunft zu erteilen, und verweist auch heute noch die Gesandten zur Auskunftserteilung an die Departemente, z. B. im Sanitätswesen an das Departement des Innern, in Sachen der Viehseuchen an das Landwirtschaftsdepartement etc.

Dass auswärtigen Gesandten früher sich widersprechende Erklärungen abgegeben wurden, ist doch nicht wohl vorgekommen. Zu vermeiden war allerdings nicht, dass die fremden Diplomaten mit Mitgliedern des Bundesrates nicht bloss Fragen des eigenen Departements, sondern auch andere politische Fragen besprachen. Dies wird aber auch jetzt vorkommen. In wichtigeren Angelegenheiten kommt auch jetzt der Gesandte zum Bundespräsidenten; so letzthin beim Krawall vor dem ital. Konsulat in Zürich⁶, wo nach den Zeitungsberichten der Bundespräsident dem ital. Gesandten das Bedauern über die fragl. Vorfälle aussprach.

Der Bericht des Hrn. Droz geht ferner zu weit, wenn er sagt, dass früher keine Aufsicht über unsere Gesandtschaften und Konsulate bestanden habe. Der Bundesrat führte diese Aufsicht sogar in pleno, weil die politischen Angelegenheiten im Schosse des gesamten Bundesrates zur Sprache kommen. Die Berichte an den Bundespräsidenten, auch konfidentieller Natur, wurden dem Rate mitgeteilt, und die Aufträge an die Gesandtschaften gingen durch den Bundesrat. Auf diese Weise kannte man das diplomatische Personal ganz gut. Es ist möglich, dass hie und da ein fremder Diplomat beim alten System irgend etwas herausgefischt zu haben glaubte, aber jedenfalls war das in Erfahrung Gebrachte ohne Nachteil für die Schweiz.

Während aber die politischen Angelegenheiten früher mehr Sache des ganzen Bundesrates waren, werden sie nun vom Departement des Auswärtigen behandelt, welches sie in gleicher Weise behandelt, wie die übrigen Departemente ihre Angelegenheiten.

Die Behandlung im Schosse des Rates hatte auch ihre Nachteile; es kamen hie und da Indiskretionen vor, die aber seither nicht ganz ausgeblieben sind, wenn sie sich auch vermindert haben; aber jetzt vernehmen die Mitglieder von auswärtigen Angelegenheiten wenig und erhalten von ihnen, wie heute in Sachen der Zahlung der italienischen Zölle in Metall, oft erst durch die Presse Kenntnis.

6. Cf. *RG 1894* (FF 1895, II, p. 429).

Die Auffassung, dass der Bundesrat keine politische Behörde mehr sei, hat auch den Weg in die Öffentlichkeit gefunden, und daher die Anregung, es sei ein sog. politisches Direktorium neben dem Bundesrat zu bilden.

Was nun die Stellung des Bundespräsidenten selbst betrifft, so ist er jetzt lediglich Präsident des Bundesrates. Als solcher sollte er Kenntnis nehmen von allen einlaufenden Geschäften und den Überweisungen, sowie von den Anträgen der Departemente an den Bundesrat. Insbesondere diese sollte er genau studieren, um entscheiden zu können, ob die Sache im Bundesrat sofort behandelt werden könne oder nicht, und um die Mitglieder auf wichtige Fragen aufmerksam machen zu können. Hiefür fehlt dem Bundespräsidenten die nötige Zeit, weil er nebenbei noch die umfangreichen Geschäfte seines eigenen Departements zu besorgen hat. Der jetzige Zustand ist daher gerade mit Rücksicht auf die Stelle des Bundespräsidenten unerträglich und unbefriedigend.

Eine weitere wichtige Veränderung hat die Reorganisation von 1887 zur Folge gehabt. Früher trat infolge der Präsidentenwahl ein Wechsel bei den Departementschefs ein, oft nur für zwei Departemente, oft aber auch für mehrere. Wenn ein häufiger Wechsel auch seine Schattenseiten hat, so lässt sich doch nicht verkennen, dass die Mitglieder des Bundesrates mit den Geschäften der verschiedenen Departemente besser vertraut waren. Es waren immer mehrere Mitglieder im Rate, die das nämliche Departement schon geleitet hatten.

Der Bundesrat verfügte über diese Erfahrungen seiner Mitglieder. Mit dem Aufhören des Wechsels der Departementschefs hörte dieser Vorteil auf. Die Stellvertretung bei einem Departement kann den Wechsel des Departementsvorstehers nicht ersetzen, da die Vertretung nur kurze Zeit dauert, und da für diese Zeit grössere Fragen zurückgelegt werden. Für die einzelnen Mitglieder mag der Departementswechsel nicht gerade angenehm sein, für den Bundesrat als Behörde ist er aber von Vorteil.

Was die durch die Reorganisation von 1887 geschaffene Geschäftsausgleichung anbetrifft, so hat dieselbe etwas Erleichterung gebracht. Das Industrie- und Landwirtschaftsdepartement kam dabei am besten weg; das Auswärtige übernahm den Handel, den Schutz des gewerblichen und geistigen Eigentums, die internationalen Ausstellungen und das Auswanderungswesen.

Andere Departemente kamen weniger gut weg. Für ein Departement, das Militärdepartement, wird sich auch später nicht viel Erleichterung schaffen lassen können. Das Militärdepartement bekam bei jenem Anlass das Militärsteuerwesen und die Pulververwaltung.

Dem Justiz- und Polizeidepartement wurde vom Departement des Innern das Civilstandswesen übergeben, sowie vom frühern polit. Departement die Aufrechterhaltung der Ruhe und Ordnung im Innern.

Das Departement des Innern bekam an Stelle des Civilstandswesens für einige Zeit die Aufsicht über einige Artikel des Alkoholgesetzes. Die Alkoholverwaltung selbst wurde dem Finanzdepartement beigefügt.

Jetzt hat jedes Departement wieder verschiedene neue Aufgaben erhalten, so dass man nicht sagen kann, dass die Organisation von 1887 für die Departemente genügende Entlastung gebracht habe, und es muss sich die Überzeugung aufdrängen, dass die Verhältnisse, so wie sie jetzt sind, nicht länger bleiben können.

Herr Deucher bringt an:

Wenn immer ein solcher rascher und öfterer Wechsel infolge der Präsidentschaftswahl stattfinden müsste, wie seiner Zeit bei meinem Eintritt in den Bundesrat, wäre die Sache für die Mitglieder nicht angenehm. Dieser Wechsel war aber nicht die Veranlassung zur Abänderung der Organisation, sondern der hauptsächlichste Grund war der, Hrn. Hertenstein die Gelegenheit zu geben, die Präsidentschaft zu übernehmen, ohne die Leitung des politischen Departements zu besorgen. Von der Trefflichkeit des neuen Systems war man aber damals so wenig überzeugt, dass man die Organisation bloss als provisorisch erklärte. Beim alten System war ein Wechsel aber nicht immer so häufig, wie mir dies zuteil geworden ist, der ich während fünf Jahren fünf verschiedene Departements leitete. Vorher soll diese Erscheinung auch nicht so grell zu Tage getreten sein. Immerhin hat ein öfterer Wechsel in der Departementsleitung die von Hrn. Bundesrat Schenk auseinandergesetzten Vorteile.

Unter dem neuen System dagegen macht sich immer mehr der Eindruck geltend, dass der Bundesrat keine Gesamtbehörde mehr sei, sondern eine Vereinigung von selbständigen Vertretern der Departements. Soweit dieser Einwurf gerechtfertigt ist, lässt er sich hauptsächlich auf die letzte Reorganisation zurückführen. Ich gebe zu, dass der Vorwurf nicht ganz begründet ist, aber immerhin hatte der Präsident beim alten System besser Zeit, die ihm obliegenden Geschäfte zu behandeln, insbesondere die Überweisungen, die Präsidialverfügungen und die Vorbereitung der Geschäfte für die Bundesratssitzung. Der Bundespräsident erhielt früher auch einen Einblick in die Geschäfte der andern Departements und repräsentierte schon aus diesem Grunde, nicht bloss weil er den Verkehr mit den Gesandten pflegte, den Bundesrat besser als jetzt.

Hr. Droz war für das jetzige Departement des Auswärtigen sehr eingenommen; die Hauptleistungen des Departements sind gewiss der Abschluss der Handelsverträge; da ist aber Hr. Droz schon als langjähriger Leiter der Handelsabteilung tätig gewesen. Für das jetzige System macht man die Erfolge in Sachen der spanischen Pensionen⁷ geltend. Diese Angelegenheit ist aber jetzt noch nicht beendet, trotz der energischen Tätigkeit des Departements. Übrigens haben sich in dieser Angelegenheit auch die frühern Chefs des polit. Departements beschäftigt. Die Aussichten waren aber damals nicht so günstig.

Der Wolgemuthandel hätte auch beim alten System ebenso gut erledigt werden können. Hier musste übrigens der Bundesrat ebenfalls sich mit der Sache befassen. Um aber das Aufsehen zu vermeiden, wurden einmal die Mitglieder zu einer geheimen Zusammenkunft einberufen, während beim frühern System die Angelegenheit in einer gewöhnlichen Sitzung des Bundesrates hätte behandelt werden können.

Die Vorteile des jetzigen Systems lassen sich ganz wohl mit dem frühern verbinden, z. B. die Zusammenkünfte mit den schweiz. Gesandten, sowie die Kontrolle der diplomatischen und konsularen Vertreter. Der dem jetzigen System anhaftende Mangel, dass die Mitglieder des Bundesrates von den politischen Angelegenheiten keine oder ungenügende Kenntnis haben, ist sehr in die Waagschale fallend.

7. Cf. DDS vol. 3, chap. IV. 5.2.

Auch beim neuen System kommen die Gesandten zu den Vorstehern der andern Departemente, um Auskunft zu holen, und die Entlastung, die es gebracht hat, ist eine ungenügende, so dass auf andere Mittel Bedacht genommen werden muss.

Es liegt daher nahe, wieder zum alten System zurückzukehren, wobei dem Bundespräsidenten, zur Entlastung der übrigen Departemente, noch einige andere Geschäfte übertragen werden könnten.

Herr Lachenal findet das Bild, das Hr. Droz vom neuen Departement des Auswärtigen entworfen, als etwas zu günstig, aber die Vorwürfe, die gegen dasselbe heute gemacht worden sind, scheinen ihm auch zu weit zu gehen. Das neue Departement des Auswärtigen sorgt gewiss für eine Kontinuität der Geschäftsbehandlung und bewältigt eine grosse Arbeit.

Eine Änderung dagegen ist durchaus nötig in der Stellung des Bundespräsidenten. Er kann die Geschäfte des Präsidenten neben denjenigen des Departements nicht gehörig bewältigen. Es sollte daher für das Präsidium ein besonderes Departement geschaffen werden, und man sollte versuchen, die Vorteile des neuen Systems mit denjenigen des alten zu vereinigen, ohne aber das selbständige Departement des Auswärtigen aufzugeben.

Herr Hauser steht auch auf dem Boden der HH. Schenk und Deucher mit Rücksicht auf die Stellung des Bundespräsidenten; der jetzige Bundespräsident nimmt eine unwürdige Stellung ein; er befindet sich immer in einem Konflikt der Pflichten, die Geschäfte seines Departements denjenigen des Bundespräsidenten zu opfern oder umgekehrt, und riskiert dabei seine Gesundheit einzubüssen. Der Sprechende musste während seines Präsidiums die Frage der Bundesbank verschieben. Sicher ist, dass auf diese Weise das eine oder das andere leiden muss, dass man aber im Bundesrat darüber einig ist, hier Abhülfe zu schaffen. Über die Mittel kann man verschiedener Ansicht sein. Gegen den zu öftern Wechsel des alten Systems wäre vielleicht eine längere Präsidentschaft ein Auskunftsmittel. Eine dreijährige Amtsdauer würde man aber zu lange finden und eine zweijährige passt nicht zur dreijährigen Amtsdauer des Bundesrates. Vor einer Amtsdauer von drei Jahren würde Hr. Hauser nicht zurückschrecken, wenn so die Übelstände beseitigt werden könnten.

Ein wichtiger Punkt ist jedoch nicht ausser Acht zu lassen. Wenn dem Bundespräsidenten in Zukunft nur das alte politische Departement zugeteilt wird, müssen die übrigen Geschäfte auf die andern sechs Departemente verteilt werden. Diese würden somit noch mehr belastet, als sie jetzt schon sind. Es drängt sich somit die Frage auf, ob die Zahl der Mitglieder des Bundesrates nicht zu vermehren sei. Die Besprechung dieser Frage gehört jedoch in den zweiten Teil der Diskussion.

Herr Zemp spricht sich im wesentlichen dahin aus:

Die Voten der älteren Mitglieder des Rates haben auf ihn Eindruck gemacht. Bei der vorwüflichen Angelegenheit handelt es sich hauptsächlich um drei Fragen:

- 1) Fortbestand des jetzigen Departements des Auswärtigen;
- 2) Wechsel in der Vorsteherschaft der Departemente, und
- 3) Stellung des Bundespräsidenten.

Die wichtigste scheint die dritte zu sein.

Der Fortbestand des Departements des Auswärtigen wird angefochten mit Rücksicht darauf, dass die Stellung des Präsidenten an Bedeutung eingebüsst habe. Es wird sich also fragen, welche Stellung er in Zukunft einnehmen soll. Alle sind damit einverstanden, dass dessen gegenwärtige Stellung nicht haltbar ist. Der einzige positive Antrag geht dahin, das frühere politische Departement wieder aufleben zu lassen. Hr. Lachenal ist aber für Beibehaltung des Departements des Auswärtigen als selbständiges Departement, will aber gleichwohl eine bessere Stellung für den Bundespräsidenten. Es ist nun zu untersuchen, in welcher Weise hier geholfen werden könnte. Der Vorschlag des Hrn. Droz kann nicht befriedigen. Er hat versucht, verschiedene Attribute zu einem Departement der Präsidentschaft zu vereinigen. Die Attribute sind aber meistens nebensächliche Dinge, und noch mehr Geschäfte dieser Art könnten der Präsidentschaft nicht die nötige Autorität verschaffen. Der Redner ist nicht in der Lage, zur Zeit einen bessern Vorschlag zu machen. Die Frage sollte aber noch weiter geprüft werden, ob nicht wichtigere Funktionen als die von Hrn. Droz bezeichneten dem Präsidenten zu übertragen wären.

Trotz der geübten Kritik hält der Sprechende es doch für angezeigt, dass die politischen Angelegenheiten so behandelt werden, wie dies seit 1887 geschehen. Den Vorteil, dass der Bundesrat von den politischen Angelegenheiten besser auf dem Laufenden erhalten werde, könnte man durch entsprechende Weisung an das Departement erzielen.

Es kann doch nicht geleugnet werden, dass die Leitung dieses Departements beim Chef gewisse Eigenschaften erfordert, die nicht allen Mitgliedern im gleichen Masse eigen sind. Es bestehen gewisse Usancen im diplomatischen Verkehr, die nur durch längere Übung sich erwerben lassen. So könnte Redner nicht von vornherein sich gegen ein ständiges Departement ablehnend verhalten.

Die Frage der Präsidentschaft hat ihn auch beschäftigt. Eine Revision der Verfassung in diesem Sinne hatte aber keine Aussicht auf Annahme. In allen Kantonen ist die Amtsdauer des Regierungspräsidenten oder des Landammans ein Jahr. Bei einer längern Amtsdauer würden Befürchtungen rege, dass dadurch der Stellung einer Person in unserem Staatsgebilde zu viel Gewicht eingeräumt würde.

Hr. Ruffy findet, dass, wenn der beim alten System *zu häufige* Departementswechsel gemildert werden könnte, ein Zurückgehen auf dasselbe angezeigt wäre. Der Ausweg, den die HH. Lachenal und Zemp empfehlen, sei zweifelhafter Natur. Sobald man aber die politischen Angelegenheiten allein dem Präsidium übergeben will, so stösst man wieder auf die Frage der Vermehrung der Mitgliederzahl des Bundesrates. Einen mässigen Wechsel in der Departementsleitung erachtet auch Hr. Ruffy als einen grossen Vorteil für eine gründliche Behandlung der Geschäfte seitens des Gesamtbundesrates.

Hr. Lachenal schliesst sich der Ansicht betr. den Vorteil eines gewissen Wechsels der Departemente seinerseits an.

Hr. Bundespräsident Frey stellt sich die Hauptfrage so, ob man die Stellung des Bundespräsidenten heben oder sich für Beibehaltung des Departementes des Auswärtigen in seiner jetzigen Form aussprechen will. Er neigt mehr zu der erstern Richtung, da die Stelle des Bundespräsidenten nicht mehr diejenige ist, wie man sie bei Schaffung der Verfassungen von 1849 und 1874 im Auge hatte.

Er hat lange geschwankt, ob dem frühern System (Bundespräsident als Chef der polit. Abteilung) der Vorzug gegeben werden soll, oder einem Präsidenschaftsdepartement, wie Hr. Droz es vorschlägt. Das erstere hat den grossen Nachteil, dass die Kontinuität der Geschäftsbehandlung, deren Vorteile auch auf diesem Gebiet anerkannt werden müssen, verloren geht, und weil auch hier, wie Hr. Vizepräsident Zemp auseinandergesetzt hat, Anforderungen gestellt werden, denen nicht jeder von heute auf morgen Genüge leisten kann.

Es wäre daher gut, wenn ein *modus vivendi* gefunden würde, bei dem die Kontinuität in der Leitung der politischen Angelegenheiten gewahrt bliebe, immerhin in dem Sinne, dass der Bundesrat von den politischen Fragen besser Kenntnis erhielte als bis anhin. Den Vorschlag des Hrn. Droz erachtet er auch nicht als genügend. Durch einen solchen Geschäftskreis würde das Ansehen des Bundespräsidenten noch mehr vermindert, als dies bis anhin geschehen ist. Gegenüber diesem Vorschlag würde der Sprechende, wenn auch ungerne, dem früheren System noch eher den Vorzug geben.

Herr Schenk wirft nun die Frage auf, ob wirklich für die Abteilung der politischen Geschäfte Kontinuität so notwendig sei, wie von einigen Vorrednern angenommen worden ist, und verneint dieselbe. Die übrigen Departemente sind grosse Verwaltungen, für welche zahlreiche Gesetze und Verordnungen erlassen worden sind, und die gewissen Traditionen für die Geschäftsbehandlung haben. Diese Gesetze, Reglemente und Traditionen muss der Vorsteher kennen.

Für die Geschäfte der politischen Abteilung bestehen keine Gesetze und Reglemente. Es handelt sich, abgesehen von einzelnen grossen Fragen, die hie und da auftreten, um die Regelung einzelner Fälle. Man sehe nur im Geschäftsbericht nach, und man wird diese Behauptung bestätigt finden. Es ist daher nirgends, wie hier, ein öfterer Wechsel in der Leitung von geringerem Nachteil. Bei der Reform von 1887 mag auch ein Gedanke, wenn auch unbewusst, mitgewirkt haben, das Gefühl, dass das politische Departement gegenüber den andern in seiner Entwicklung zurückgeblieben sei. Es fragt sich aber, ob es nötig ist, dass hier ein grosses Departement mit Diplomaten, Sekretären und Attachés geschaffen werde, und ob ein solches für unser kleines Land und unser Volk passe. Man sieht es schon ungerne, wenn der Bundesrat für sein Departement des Auswärtigen Attachés ernennt. Die Nachahmung der Institute des Auslandes im Militärwesen hat in gewissem Umfang mehr Berechtigung als hier. Wenn es aber so fortgeht, wird bald ein Stab von Beamten sich bilden, der Anspruch erhebt auf Verwendung, wenigstens im Konsulardienst. Die Diplomatie braucht bei uns nicht so ausgebildet zu sein, wie in grösseren Staaten, und eine Rückkehr zu grösserer Einfachheit würde hier gewiss nicht schaden. Eine grössere Entwicklung des Departements könnte nicht von Vorteil sein. Es mag sein, dass vieles vielleicht unförmlicher und einfacher zugehen würde, aber gewiss ohne Schaden für die Sache.

Hr. Deucher bemerkt, dass schon während seiner Präsidenschaft bei ihm von gewisser Seite die Anregung gemacht worden sei, dem Bundesrat Vorschläge für eine umfangreichere Organisation der politischen Abteilung zu unterbreiten, dass er aber nicht darauf eingetreten sei. Diese Anregungen haben dann nach der Reorganisation von 1887 bessere Aufnahme gefunden.

Hr. Lachenal nimmt die Leistungen des Personals des Departements in

Schutz und erklärt, dass die Gesandtschaften über die hier ausgebildeten Attachés froh seien. Es lassen sich auch nicht für jeden diplomatischen Posten Staatsmänner zur Übernahme bereit finden.

Vom Präsidium wird sodann im allseitigen Einverständnis konstatiert, dass der Bundesrat mit der Abänderung des bisherigen Systems einverstanden sei.⁸

Die weitere Beratung wird um 12 Uhr abgebrochen und soll morgen wieder fortgesetzt werden⁹.

Der Presse sollen über die Verhandlungen über diese Angelegenheit bis auf weiteres keine Mitteilungen gemacht werden.

8. Cf. RG's de 1890—93 et de 1896 (FF's 1891, II, p. 5 s.; 1892, II, p. 399; 1893, II, p. 787 s.; 1894, II, p. 288 s.; 1897, I, p. 1026).

9. *Les Affaires étrangères sont discutées au Conseil fédéral à nouveau le 10 février 1894. Voici reproduit un extrait du PVCF de cette séance:*

[...] Herr Bundesrat Lachenal: Beim Departement des Auswärtigen geben die Handels- & die politische Abteilung die meiste Arbeit; die andern Abteilungen verhältnismässig wenig. Es verursachen nämlich an und für sich unbedeutende Zwischenfälle für die obenerwähnten Abteilungen eine bedeutende Arbeit. Der Chef muss sich gerade auch bei diplomatischen Angelegenheiten mit vielen unbedeutenden Sachen beschäftigen, da im Verkehr mit dem Auslande Versehen oder Missgriffe so viel als möglich zu vermeiden sind. Wenn man vom jetzigen System abgehen will, wird es schwierig sein, die Handelsabteilung unterzubringen. Man könnte aber auch beim Departement des Auswärtigen noch viele Zeit für den Chef gewinnen, wenn den Abteilungschefs gewisse unbedeutende Angelegenheiten übertragen würden. Herr Lachenal hält ebenfalls, wie Herr Zemp, dafür, dass der Bundesrat es mit 7 Mitglieder zu machen suche. [...] (E 1004 1/176, n° 546).

129

E 13 (B)/220

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 13 février 1894

J'ai eu l'honneur de recevoir à mon retour à Paris Votre office du 8 de ce mois¹, demandant un préavis sur la marche à suivre en présence du refus de l'Italie d'accepter le paiement des droits de douane en billets et d'accepter l'arbitrage sur la question de savoir si le traité de commerce entre la Suisse et l'Italie, autorise ce dernier état à exiger le paiement des droits de douane en monnaie métallique.

Comme je n'ai pas été mêlé à nos négociations de Vienne et Zürich avec l'Italie, je suis obligé de me borner à des considérations d'ordre général.

1. Cf. E 2200 Paris 1/282. Voir aussi le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le mode de paiement des droits d'entrée en Italie (Du 20 juin 1894) (FF 1894, III, pp. 5—9) et les RG 1893 (FF 1894, II, pp. 376—378) et 1894 (FF 1895 II, pp. 64 ss.).

Je ne possède pas encore les chiffres provisoires de notre exportation totale en 1893 et j'ignore ainsi dans quelle mesure la Suisse a pu récupérer sur des marchés tiers la perte d'une forte partie du débouché français. Je constate que nos envois dans les quatre Etats limitrophes de la Suisse ont été en décroissant. Ils étaient de 394,7 millions en 1890; ils ont baissé de 22 millions en 1891 et de 24 nouveaux millions en 1892, ne s'élevant plus cette année-là qu'à 347 millions. Nos envois en Amérique ont, il est vrai, augmenté de 8,7 millions ce qui a réduit notre déficit total de 1892 à 14 millions.

Que nous apportera l'année 1894? Si d'une part on peut espérer des réductions du tarifs des Etats-Unis, il ne faut pas oublier que pour le moment tout au moins ce pays vient de traverser une crise financière grave qui diminuera sa force d'absorption d'une manière d'autant plus intensive que nous lui vendons surtout des articles de luxe (8 millions d'horlogerie, 24 millions de broderie, 23 millions de soieries).

Quant à l'Amérique du Sud, la révolution du Brésil et la mauvaise situation de la République argentine, ne permettent pas de voir en rose l'avenir de notre exportation dans ces pays.

Quant à la France, nos exportations de 124 millions en 1890 et 1891 sont tombées à 103 millions en 1892 et à 75 millions l'année dernière soit un déficit d'exactly 40% au regard des deux dernières années du régime des traités de commerce. C'est une perte sèche de 50 millions, soit le treizième de notre exportation totale. Les dispositions de la nouvelle Chambre française des députés sont aujourd'hui telles que Monsieur Méline et ses amis peuvent se croire tout permis en sorte qu'aucun revirement n'est à attendre au cours de la présente législature; mon seul espoir est que les nécessités financières deviennent assez urgentes en France pour que l'on soit obligé de faire de l'argent avec la douane c. à d. d'abaisser les droits protectionnistes au niveau d'un tarif fiscal laissant passer la frontière à la matière imposable. Nous n'en sommes pas encore là, et je pense qu'a priori nous devons compter sur encore quatre ans de prolongation de l'état de choses actuel.

Dans ces conditions la planche de salut reste dans la reprise des affaires aux Etats-Unis combinée avec l'abaissement des droits de douane dans ce pays.

N'oublions pas d'ailleurs que la déplorable situation financière des Italiens diminue leur puissance d'achat en sorte que même si nous pouvions payer les droits en papier nous devons nous attendre à voir décroître nos exportations sur l'Italie.

La conclusion s'impose. Il y aurait imprudente exagération de nos forces, présomption (*Selbstüberschätzung*) à nous croire de taille à mener deux guerres de tarifs à la fois.

Je pense donc que la force des choses nous amène à renoncer à l'idée de dénoncer notre traité de commerce avec l'Italie et d'appliquer à ce pays notre tarif général ou des droits différentiels. J'estime de plus que l'Italie nous envoyant surtout des matières alimentaires (30 millions en 1889, 31 millions en 1890), c'est notre peuple et notre industrie des étrangers qui seraient frappés par les nouveaux droits encore plus que les producteurs italiens. Pour un préjudice secondaire et qui n'excède pas 6% (l'agio calculé à 15% est certainement supporté pour la plus forte part par l'acheteur italien en sorte qu'on peut attribuer

8% de l'agio aux Italiens) il ne vaut certainement pas la peine au point de vue pratique de nous lancer dans un inconnu redoutable.

Si encore nous étions soutenus dans nos réclamations par l'Allemagne comme nous l'avons cru un moment au mois de novembre, nous aurions pu espérer aboutir à un résultat utile après une lutte courte, mais aujourd'hui nous sommes isolés en sorte que la lutte se prolongerait au plus grand profit de l'Allemagne qui prendrait notre place sur le marché italien.

Au point de vue politique je redoute que l'Italie en raison de la crise intense qu'elle traverse ne soit facilement disposée en cas de mesures violentes de notre part à nous classer au rang de ses persécuteurs. Les gouvernements et surtout les peuples malheureux ne pardonnent pas volontiers à ceux qui au jour de la détresse se sont montrés durs. La haine des Italiens contre la France se tournera assez facilement contre nous, et comme nous sommes moins gros que la France, ils se gêneront d'autant moins le jour où ils le pourront. Je ne crois pas trop à la générosité de leurs sentiments. Il y aurait un certain danger à avoir une Italie politiquement hostile dans notre flanc alors que sur notre front nous avons un parlement français économiquement hostile pour quatre ans et que nul ne peut savoir si pendant cette période, les protectionnistes violents qui poussent M. Méline nous permettront malgré toute notre bonne volonté de limiter le mauvais vouloir actuel à la question du tarif. Il est désirable que pendant cette période de quatre ans, nous ayons une opinion publique européenne favorable à la Suisse. Il ne faut pas voir l'avenir trop en noir, mais enfin on ne peut savoir où s'arrêteront des gens qui demandent aujourd'hui un droit de 60% de la valeur du blé, et quelle force de résistance un gouvernement peut leur opposer à Paris.

Quant à la question d'insister pour que le différend soit soumis à un arbitrage, Vous faites remarquer que l'art. 14 de notre traité de commerce avec l'Italie est dû à l'initiative des délégués italiens. Cela me rappelle que lors des négociations franco-italiennes de 1881 le cabinet de Rome sous l'influence du Ministre des Affaires étrangères d'alors M. Mancini, avait aussi proposé la clause d'arbitrage (Voir procès-verbaux page 122 conférence du 24 septembre, page 160, 28 septembre et page 165, 2 novembre 1881.) A trois reprises, ce sont les délégués italiens qui sont revenus à la charge, la France refusant parce que «les dissentiments auxquels on fait allusion ne pensent porter que sur des questions d'ordre secondaire et ne semblant pas justifier une semblable procédure diplomatique, réservée dans leur opinion pour résoudre les difficultés les plus graves.»

On se trouve donc bien en présence d'une clause que l'Italie a cherché à généraliser, à faire entrer dans le droit public européen en matière d'interprétation des traités de commerce, et il est vraiment singulier que pour une fois où l'Italie se trouve en présence d'un cas d'application de cette clause dont elle s'est faite l'apôtre elle se dérobe. La rédaction proposée à Paris par l'Italie soumettait à l'arbitrage seulement les «matières que les *deux gouvernements* jugeront susceptibles d'arbitrage», tandis que cette restriction ne figure pas dans la rédaction de notre traité du 14 avril 1892.

On s'explique la répulsion du gouvernement italien pour un arbitrage par la crainte que si l'arbitre est un gouvernement-tiers, ce gouvernement sera forcément favorable à la Suisse sous la pression de ses propres industriels, exportateurs en Italie. On pourrait donc se demander si l'Italie serait moins réfractaire à

l'arbitrage, dans le cas où nous lui donnerions à entendre que l'arbitre pourrait être non pas un gouvernement mais un jurisconsulte ou un économiste d'un pays allié à l'Italie, ou encore un collègue de 3 jurisconsultes ou économistes, l'un suisse l'autre italien et le troisième allemand ou autrichien ou même anglais. Du moment où nous ne voulons pas faire de guerre de tarifs, ce qui à mon avis serait un remède pire que le mal dont nous nous plaignons, il s'agit au fond de trouver un moyen honorable de sortir d'une impasse. L'Italie devrait comprendre qu'il n'est pas honorable pour elle de renier sa signature et de refuser un arbitrage auquel elle a d'avance consenti. Les diplomates italiens ont généralement l'oreille fine et comprendront que nous aussi nous voulons sortir d'embarras par une porte quelconque.

Si décidément l'Italie voulait nous froisser par la persistance de son refus, je ne verrais comme Vous guère d'autre moyen que de signaler discrètement aux gouvernements amis de l'Italie le mauvais procédé dont elle use à notre égard².

2. *Puisque la Suisse ne fut pas soutenue par l'Allemagne (cf. lettre de Roth du 23 mars 1894, E 13 (B) 221) et malgré une interpellation au Conseil national (E 1001 (C) d/113 n° 203) le Conseil fédéral abandonna sa demande.*

130

E 2/548

*Le Chargé d'affaires de Suisse à Londres, Ch. D. Bourcart,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Londres, 16/21 février 1894

Par votre office du 9 de ce mois (n° 584)¹ vous voulez bien m'informer que, à l'occasion de la discussion par nos Chambres de la motion Sonderegger et consorts², l'existence de notre légation de Londres pourrait être également mise en cause. J'ai l'honneur de vous informer, selon votre demande, des motifs qui me paraissent militer en faveur du maintien de cette légation et de vous donner les indications pratiques propres à appuyer cette manière de voir.

1° /Point de vue politique:

Pour la forme je rappelle le rôle joué par l'Angleterre en faveur de la Suisse après la chute de Napoléon 1^{er} et lors du Sonderbund. Chacun sait que l'Angleterre est une des puissances garantes de notre neutralité; au cas où celle-ci viendrait à être mise en cause nous pourrions être appelés à chercher auprès de l'Angleterre notre principal appui. Etant donné le groupement actuel des puissances il est presque certain qu'en cas de guerre continentale tous nos voisins immédiats

1. *Non retrouvé.*

2. *Les auteurs de cette motion proposaient une nouvelle discussion sur le maintien de la légation suisse à Washington et l'abolition du poste de Ministre-résident à Buenos Aires (FF, 1894, II, p. 297).*

seront directement mêlés au conflit; la Grande-Bretagne seule a quelque chance de pouvoir rester neutre parmi les grandes puissances et de devenir ainsi l'arbitre de la paix et de nos destinées futures. Nous avons pour ces motifs un intérêt capital à être représentés politiquement dans ce pays afin de préparer les voies pour des époques troublées que tout le monde appréhende. Il peut d'ailleurs se produire des événements de moindre importance où l'appui de l'Angleterre nous serait très utile. Je rappellerai ici l'affaire Wohlgemuth³. M. Vernet, ancien consul général à Londres, me dit qu'au moment où cette affaire prenait une tournure aiguë il ne s'est pas dissimulé un instant que si on le chargeait de faire appel aux bons offices de la Grande-Bretagne cela lui serait absolument impossible, attendu qu'il ne pourrait même pas avoir accès auprès du Ministre des Affaires étrangères.

Les personnes qui pensent que dans des cas spéciaux il suffirait d'envoyer quelqu'un en mission extraordinaire se trompent également. Ce moyen est moins applicable à l'Angleterre peut-être qu'à tout autre pays; pour entrer en relations avec le monde politique anglais comme avec toute la société, il est essentiel d'en connaître la langue et les usages; il faut être au courant de la politique intérieure et extérieure du pays et savoir notamment à qui l'on peut s'adresser avec quelque profit et sans craindre de froisser des susceptibilités. Lorsqu'on est arrivé par contre à un certain degré d'intimité, si j'ose m'exprimer ainsi, avec les personnes qui pourraient être utiles dans des cas comme ceux que je viens de citer, le caractère personnel des relations peut influencer sensiblement sur l'attention prêtée aux affaires auxquelles nous attachons une importance spéciale. L'essai de suppléer à l'absence d'une représentation diplomatique par l'envoi d'une mission spéciale a d'ailleurs été fait lors de l'annexion de la Savoie à la France (mission de la Rive)⁴, mais les résultats ne paraissent pas avoir été absolument satisfaisants.

Pour la bonne règle je mentionnerai ici que, en général et spécialement en cas de conflit européen, Londres est un centre d'informations unique; un consul n'aurait aucun contact, ni avec les membres du gouvernement ni avec le corps diplomatique; il ne serait donc pas en mesure de remplir cette partie de la tâche incombant à la mission suisse à Londres.

L'on a souvent comparé les sommes considérables que nous dépensons annuellement pour notre armée et nos fortifications à une prime d'assurance contre la guerre et ses conséquences; la même comparaison est applicable aux sommes consacrées à nos légations, au moins pour autant qu'il s'agit des postes européens; nos missions permanentes (en ce qui concerne la politique pure, peuvent, dans des époques de calme, ne pas avoir à rendre des services exceptionnels; de même nos fortifications du Gothard coûtent de l'argent en temps de paix sans rendre de services directs; mais de même que ces fortifications seront beaucoup plus redoutables en temps de guerre que des travaux purement passagers, de même des légations permanentes seront en mesure de rendre dans des époques troublées des services certainement plus efficaces que des missions lancées au moment même sur un terrain inconnu.

3. Cf. *DDS* vol. 3, chap. IV. 5.2.

4. Cf. RG 1860, chap. «Affaire de Savoie» (*FF* 1861, I, pp. 553—568).

Excusez-moi, Monsieur le Conseiller fédéral, si avant d'entrer dans les détails de l'activité actuelle de la légation de Londres j'ai cru devoir insister un peu longuement peut-être sur ce côté politique de la question, mais je l'ai fait parce que j'ai la conviction qu'il pourrait être *dangereux* de négliger ce point de vue et d'ignorer l'importance considérable que pourrait prendre ce poste chaque fois que des complications européennes seront à craindre. J'espère d'ailleurs que vous serez persuadé qu'en exprimant ces idées je ne suis guidé que par l'intérêt de la patrie et que toute intention de me donner par là une importance personnelle déplacée est éloignée de ma pensée.

2° / Nombre d'affaires, sans appartenir à la politique pure, ne pourraient cependant jamais être traitées que par un représentant diplomatique. Je citerai notamment tout ce qui se rapporte aux traités de commerce. Je ne suis pas en mesure de juger jusqu'à quel point les informations fournies par nous à votre département ont pu lui servir pratiquement; je rappellerai les indications que nous vous avons données sur les négociations de l'Angleterre avec la Serbie, l'Espagne, le Portugal; nous avons obtenu par exemple que des instructions fussent données à l'Ambassadeur britannique à Madrid afin qu'il agisse de concert avec nos délégués pour la conclusion d'un traité de commerce; cela vous a peut-être été utile.

Dans des circonstances délicates comme les affaires de Siam, le coup d'état du jeune roi de Serbie, il vous a paru opportun de connaître, pour vous guider, l'attitude prise par le gouvernement de ce pays.

D'autre part certaines revendications personnelles prennent un caractère diplomatique et ne peuvent pas être traitées par un consul, parce qu'elles s'adressent au gouvernement. Je rappellerai l'affaire Cavargna en 1892 (Cavargna avait été emprisonné pendant 3 jours sous l'inculpation de fabriquer des bombes dans un but illégal). Si nous n'avons pas obtenu une indemnité pécuniaire pour cet homme, au moins le gouvernement nous a exprimé ses regrets de la manière la plus formelle. La réclamation de Mad. Kohler-Nicole de Genève rentre dans le même ordre d'affaires. Vous vous rappelez que cette dame se plaignait — à tort ou à raison — que certains documents concernant feu le Prince-consort confiés par elle à un secrétaire de l'ambassade d'Angleterre à Paris avaient été illégalement accaparés par celui-ci et remis à la Reine. Vous savez que nous avons obtenu que l'affaire fût minutieusement examinée et que Sa Majesté Elle-même consentît à faire des recherches pour retrouver ces papiers. Un consul n'aurait même pas pu parler de l'affaire.

Toutes les affaires d'extradition sont considérées comme diplomatiques à tel point que, en l'absence d'une légation de Suisse à Londres, le traité d'extradition anglo-suisse du 26 novembre 1880⁵ avait dû dans son article IV conférer la qualité diplomatique à notre consul («le consul étant reconnu par Sa Majesté comme représentant diplomatique de la Suisse pour ce qui concerne le présent traité.»).

Les affaires d'extradition sont plus délicates ici que dans d'autres pays attendu que l'inculpé doit être amené devant un magistrat et qu'une sentence *judiciaire* (sujette à appel) doit intervenir; l'extradition comme simple mesure

5. Cf. RO 1882, vol. 5, pp. 280—304.

administrative est inconnue. Pour faire valoir le point de vue des autorités qui réclament l'extradition il est indispensable que moi-même ou l'un de mes collaborateurs ayant des connaissances juridiques assiste aux débats, car le juge anglais soulève fréquemment des questions de droit fort délicates que nous avons à discuter avec lui ou avec l'avocat de la partie adverse.

Nous ne pouvons en effet insister pour que dans chaque cas de moindre importance nos intérêts soient représentés par les avocats de la couronne qui sont de fort grands personnages (l'attorney-general a 175.000 frs. et le solicitor-general 150.000 frs. de traitement fixe) auxquels le gouvernement est obligé de payer des émoluments considérables pour chaque affaire où ils sont employés et cela en dehors de leur traitement fixe. Le seul cas où ces officiers soient intervenus depuis longtemps a été l'affaire Castioni (révolution tessinoise). Et cependant les extraditions dont nous avons à nous occuper concernent souvent d'habiles criminels et des affaires délicates; je citerai notamment les procès de Wuest et Kling, banquiers à Bâle, Dürich et consorts à Zürich, Ganting (vol des sceaux de l'Université) à Berne.

[...] ⁶

6. *Suivent 22 pages sur les rapports consulaires avec le gouvernement de Londres, sur les traitements des diplomates, des consuls et sur le nombre d'affaires traitées par la légation. — La motion Sonderegger fut écartée par le Conseil national le 30. 3. 1894. (Résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale suisse, n° 49 (71) cf. FF 1894, II, annexe à la page 564).*

131

E 13 (B)/183

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 24 février 1894

Hier j'ai eu la visite de M. Ernest Levallois, maire adjoint du 2ème arrondissement de Paris, président de la Chambre syndicale des tissus, et chef d'une importante maison de lainages et de nouveautés, 24 rue du Sentier. Il m'a dit venir me voir d'accord avec M. Jules Roche, en vue d'étudier en commun les moyens de reprendre entre la Suisse et la France des relations commerciales tolérables. A un récent banquet de la Chambre syndicale des tissus, MM. Levallois et Jules Roche auraient prononcé des discours visant ce but, discours dont le texte m'a été promis. M. Levallois dit avoir d'importantes relations dans tous les centres lainiers; il assure que Fourmies, Roubaix et Reims sont prêts à marcher, non seulement par l'organe de leurs puissantes chambres de commerce, mais par des travaux statistiques qui démontreront le mal fait à l'industrie française par la politique de M. Méline. Il assure qu'une vaste association pour la défense de l'industrie française est en voie de formation pour cette œuvre de propagande, que

M. Jules Roche acceptera la présidence, qu'on réunira des fonds en suffisance pour faire marcher un journal nouveau ou s'assurer le concours d'un grand journal existant. Il ajoute avoir recueilli des éléments et poursuivre activement la recherche d'informations permettant d'établir que les meneurs du protectionnisme français sont fort loin d'être aussi désintéressés que les apôtres de l'Évangile et que leur chef est non seulement intéressé dans la filature de coton de son beau-frère mais a accepté en outre des cadeaux d'actions à droite et à gauche, en sorte qu'il y aura là des révélations intéressantes et de nature à éclairer l'opinion publique sur les dessous du syndicat qui a fait main basse sur la France.

Cette visite de M. Levallois, qui est un capitaliste important, est un commencement de manifestation sérieuse. Il faudra revoir M. Jules Roche et lorsque je connaîtrai le texte des discours prononcés au banquet de la Chambre syndicale des tissus comme aussi le développement de cette tentative, nous pourrons examiner dans quelle mesure il convient de seconder MM. Roche, Levallois et leurs amis par l'envoi de correspondances ou de documents.

En attendant j'ai recommandé à M. Levallois la prudence en matière d'insinuations «chéquardes» à l'égard de M. Méline et en général l'absence de toute précipitation, l'opinion parlementaire française ne me paraissant pas encore le moins du monde mûre pour un revirement; il faut laisser s'aggraver les dissentiements entre les diverses catégories de protectionnistes, entre les agraires et les urbains, entre les viticulteurs du Midi et ceux du Centre; tout cela demande du temps.

A l'occasion d'une demande de renseignements, M. Georges Berger directeur général de l'exploitation de l'exposition universelle de 1889 et membre de la Chambre des députés m'écrivait il y a 8 jours: «...je Vous dirai aussi que je viens d'accepter la présidence d'honneur de l'exposition importante qui doit s'ouvrir à Lyon en mai prochain. J'ai l'arrière-pensée que cette solennité pourra être l'occasion des tentatives d'un rapprochement économique entre la Suisse et la France préparé sur d'autres bases que celles de la convention qui a malheureusement avorté. La ville de Lyon située près de Votre frontière pourra être le siège de nouveaux pourparlers entre Suisses et Français qui se rencontreront à l'exposition».

Je n'ajoute pas trop d'importance à cette petite phrase, parce que l'autorité de son auteur a beaucoup diminué depuis deux ans; M. Berger s'est rendu ridicule par sa phraséologie sentimentale en faveur du libre-échange, naïvement alliée à un protectionnisme peu transigeant en matière d'horlogerie et de machines électriques, ce qui a obligé les tiers à se rappeler qu'il a des parents intéressés à l'horlogerie franc-comtoise (Japy) et qu'il est président de la fabrique de machines électriques Breguet.

132

E 1004 1/176

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 26 février 1894

748. Reorganisation des Bundesrates

Die Beratung über das vom Departement des Innern vorgelegte Fragenschema betreffend Reorganisation des Bundesrates wird fortgesetzt.

Massnahmen zu möglichster Sicherung der Kontinuität in der Geschäftsführung des Präsidialdepartements.

Herr Bundesrat *Schenk*: Die Frage, die Amtsdauer des Bundespräsidenten zu verlängern, ist in der früheren Beratung bereits gestreift worden. Der Rat hat sich sagen müssen, dass ein dahinzielender Vorschlag weder bei der Bundesversammlung noch beim Volke auf eine günstige Aufnahme rechnen könnte.

Das Departement des Auswärtigen hat in seinem Berichte sehr viel Gewicht auf die Kontinuität der Behandlung der auswärtigen Angelegenheiten gelegt. Wenn auch die Schilderungen des Herrn Droz über die Vorteile der Errichtung eines besondern Departements des Auswärtigen als unzutreffend und übertrieben angesehen werden müssen, wie bei früheren Verhandlungen schon auseinandergesetzt worden ist, und wenn die Bedeutung unserer auswärtigen Angelegenheiten sich nicht vergleichen lässt mit derjenigen anderer Staaten, so soll doch soweit als möglich der vom Departement aufgestellten Forderung Rechnung getragen werden.

Für die Wahrung der Kontinuität trägt bei uns schon einigermaßen bei, dass wenn auch der Bundespräsident als zukünftiger Leiter der politischen Abteilung alle Jahre wechselt, der Bundesrat, welcher an der Behandlung der politischen Angelegenheiten Anteil nehmen soll, sehr stabil ist, während in andern Regierungen ausserordentlich viele Ministerwechsel und Wechsel in der Person des Ministers der auswärtigen Angelegenheiten vorkommen.

Als zur Sicherung der Kontinuität der Geschäftsbehandlung dienliche Mittel werden von Herrn Schenk bezeichnet:

1) eine gute und vollständige Registratur, in welcher nicht bloss alle eingegangenen Aktenstücke und die hierseitigen Berichte und Minuten leicht zu finden sind, sondern in welcher auch die Aufzeichnungen über Besprechungen des Bundespräsidenten mit den fremden Gesandten aufbewahrt werden;

2) der erste Beamte der Abteilung soll so wenig als möglich wechseln und eine hervorragende Kraft sein. Derselbe soll daher so honoriert werden, dass er nicht das Bedürfnis empfindet, seine Stelle zu verlassen;

3) der Bundesrat soll fortwährend vom Gang der politischen Geschäfte in Kenntnis gesetzt werden. Hierin hat es lange Zeit sehr gefehlt; es ist seit einiger Zeit besser geworden, soll aber noch besser werden;

4) es wäre zweckmässig, wenn der Bundespräsident mit dem Vicepräsidenten bei Behandlung wichtiger Geschäfte in Beziehung treten würde. Eine bindende Vorschrift kann darüber nicht aufgestellt werden;

5) für die Kenntnis der diplomatischen Gebräuche soll gesagt werden, was Sache des ersten Beamten des Departements sein wird.

Herr Bundesrat *Hauser* erklärt sich mit den Vorschlägen des Herrn Bundesrat Schenk einverstanden, macht aber die Anregung, bei der Verteilung der Geschäfte unter die Departemente die Bundeskanzlei dem Präsidialdepartement zu unterstellen. Wenn der Bundespräsident mit dem Kanzler in nähere Beziehung trete, werde dies viel zu einer besseren Kontinuität der Geschäftsbearbeitung beitragen, und es würde der Bundespräsident in vielen wichtigen Fragen im Kanzler eine Unterstützung finden.

Herr Bundespräsident *Frey*: Den Anstoss für die Bewegung nach Reorganisation des Bundesrates und der Verwaltung hat die allzu grosse Belastung der einzelnen Departementschefs und anderseits der Umstand gegeben, dass sie nicht die nötige Zeit haben, sich im Kollegium mit den Geschäften der andern Departemente genügend zu befassen. Es handelt sich somit auf der einen Seite um eine Entlastung und auf der andern um eine grössere Belastung der Mitglieder des Bundesrates, weshalb es schwierig ist, eine Lösung zu finden. Als eine Erleichterung schlägt Herr Bundespräsident *Frey* nun die Schaffung von den Departementen zugeteilten ständigen Kommissionen vor, welche grundsätzliche Fragen zu prüfen und Gesetzesentwürfe auszuarbeiten und vorzuberaten hätten. Dadurch würde frisches Leben in die Verwaltung kommen. Für das Präsidialdepartement hätte dieser Vorschlag allerdings keinen praktischen Wert.

Herr Bundesrat *Deucher* wünscht, dass der Antrag des Herrn Präsidenten den Mitgliedern des Rates gedruckt ausgeteilt werde.

Herr Bundespräsident *Frey* empfiehlt, den Anlass zu benutzen, um Art. 13, Abs. 4 des Bundesbeschlusses vom 21. August 1878 (A.S.n.F. III, 480) [*Amtliche Sammlung der Bundesgesetze und Verordnungen der schweizerischen Eidgenossenschaft. Neue Folge*] in dem Sinne zu ergänzen, dass wenn bei nur 6 bzw. 4 anwesenden Mitgliedern 3 bzw. 2 sich *für* und 3 bzw. 2 *gegen* einen Antrag aussprechen, die Stimmgebung des Bundespräsidenten ausschlaggebend sei.

Herr Bundesrat *Lachenal* hat, nachdem man sich für ein Präsidialdepartement mit der politischen Abteilung entschieden hat, gegen die Vorschläge des Herrn Schenk nichts einzuwenden; als besonders wichtig erachtet er die Zurateziehung des Vicepräsidenten und eine bessere Organisation der politischen Abteilung.

Das Präsidium konstatiert hierauf das Einverständnis des Rates mit den Vorschlägen des Herrn Schenk.

[...]¹

1. *Suivent les délibérations concernant les autres départements.*

133

E 2 661

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 7 mars 1894, 7 heures du soir

«Le Siècle» de ce matin annonçait que M. Bizot, député de Gex, avait obtenu du Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères une audience pour l'entretenir de la situation faite au Pays de Gex par la Suisse et que la date de cette interpellation avait été fixée d'un commun accord au 19 mars.

Cet après-midi, jour de réception ordinaire du Ministre des Affaires étrangères, j'avais été introduit une première fois chez M. Perier pendant qu'il conférait avec M. Ressmann de la question monétaire afin de pouvoir discuter en commun la question d'une nouvelle prorogation de l'échange des ratifications de l'arrangement du 15 novembre (voir mon télégramme de ce soir)¹. Je suis ressorti pour laisser l'Ambassadeur d'Italie continuer sa conférence avec M. Perier et passer avant moi les Ambassadeurs d'Allemagne et d'Autriche.

Lorsque j'ai été réintroduit, M. Perier m'a interpellé en disant qu'il allait avoir des ennuis à cause de nous; que M. Bizot était venu le voir et qu'après s'être fait donner par M. Hanotaux une note sur la question, il trouvait que nous étions bien raides et que nous n'avions pas tout à fait raison dans notre attitude envers les Gessiens.

Comme j'avais relu aujourd'hui, mis en éveil par l'entrefilet du Siècle, mon rapport du 18 janvier 1893 sur nos relations avec le Pays de Gex², j'ai pu faire rapidement mais d'une manière très complète à M. Perier, qui m'a écouté avec une grande attention, l'exposé de la question en lui montrant qu'au point de vue historique la France avait obtenu des alliés que le Pays de Gex restât français en reportant la ligne des douanes au Jura; que la Suisse n'avait jamais pris sous aucune forme l'engagement de ne pas avoir de douanes le long de cette frontière; qu'en fait il en avait toujours existé une et qu'ainsi ni historiquement ni juridiquement nous ne lui devions rien. J'ai ajouté dans l'esprit de mon rapport du 18 janvier de l'année dernière qu'en équité la Suisse avait dans ses 3 derniers arrangements commerciaux avec la France en 1864, 82, et 92³ accordé des facilités au Pays de Gex facilités encore augmentées par le fait de la suppression des octrois de Genève et de Carouge; que ce n'était pas notre faute si la Chambre française avait rejeté notre dernier arrangement, que malgré ce rejet nous avions

1. Cf. Message du Conseil fédéral concernant l'arrangement international du 15 novembre 1893 relatif à la révision partielle et temporaire de quelques dispositions de la convention monétaire du 6 novembre 1885 (*FF*, 1893, V, pp. 178—184).

2. Cf. E 2 1659.

3. Cf. annexe A à l'arrangement commercial entre la France et la Suisse du 23 juillet 1892 (E 13 (B)/179).

unilatéralement accordé le 14 mai dernier des facilités au Pays de Gex⁴ que dans l'état actuel de l'opinion dans le reste de la Suisse, où l'on trouve que Genève jouit déjà pour son approvisionnement de facilités dont sont privées Bâle, la Chaux-de-Fonds ou autres villes de la frontière, il n'était guère possible de songer actuellement à accorder aux Genevois de nouvelles facilités; qu'en première ligne on devait s'appliquer à trouver en France un meilleur système de répartition des bons alloués par la Suisse aux zones afin de supprimer leur revente et à en assurer le bénéfice aux véritables producteurs et exportateurs; qu'il était pénible pour la Suisse de voir des sacrifices financiers importants et des marques sonnantes de sympathie paralysées si ce n'est annihilées par l'agiotage sur les bons; que l'année dernière, à pareille époque, la Suisse avait non seulement accordé de nouveaux crédits douaniers aux zones mais supprimé le traitement différentiel au préjudice des commis voyageurs français en se contentant d'une compensation de sentiments sous la forme [*de*] l'assimilation des Suisses aux nationaux dans les zones. Or aujourd'hui cette contre-prestation n'est fournie que partiellement, alors que nous avons exécuté de la façon la plus complète et la plus loyale nos arrêtés de l'année dernière. Il semble donc que l'allègement de la situation actuelle des Gessiens doit être recherché pour commencer dans une amélioration du mode de distribution des bons et dans l'exécution des engagements français du 14 mai, avant de faire appel à la Suisse, pour modifier une situation qu'elle avait tout fait pour éviter lors des négociations commerciales de 1892.

M. Casimir-Perier a répondu qu'il lui paraissait politiquement bien difficile d'enlever aux maires la distribution des bons; qu'après mes explications historiques et juridiques, il allait étudier la question à nouveau et qu'il me prierait de venir en conférer encore une fois avec lui. « Cette affaire est très ennuyeuse et la discussion peut devenir désagréable. Les députés de la région sont très montés, les Savoisiens ont même voulu, vous le savez, aborder la question de la neutralité militaire de leur région. Cela m'a étonné car César Duval est un brave homme, le Ministre de la guerre est venu conférer avec moi de leur proposition et leur a très bien répondu. Vous comprenez que nous n'entendons pas menacer Votre neutralité. Nous apprécions au contraire tous les efforts que Vous faites pour en assurer la défense efficace si elle est menacée par les autres. Mais cette tentative Vous montre combien ces gens sont vibrés et je ne sais quel effet ils feront sur le Parlement lorsqu'ils établiront que Vous entrez chez eux et qu'ils ne peuvent pas entrer chez Vous. L'ordre du jour est extraordinairement chargé; la Chambre paraît vouloir se séparer le 17 et ne revenir qu'au 1^{er} mai, alors qu'à cause du budget, je voudrais qu'elle fixât la rentrée au 15 avril. Comme j'ai accepté l'interpellation pour le 19 mars, il est possible qu'elle doive être renvoyée après les vacances ce qui me donnera du temps. En tous cas je Vous reparlerai de l'affaire. »

Il faut courir à la gare et je dois me borner à cette photographie de notre conversation sans que j'aie le temps de me relire.

4. Il s'agit probablement de l'Arrêté du Conseil fédéral concernant les importations des zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex du 9 mai 1893. Cf. RO 1893, vol. 13, pp. 384-388.

134

E 2 1347

*Le Chef de la Division du Commerce, A. Eichmann,
au Chef de la Division politique du Département des Affaires étrangères,
G. Carlin*

L

Bern, 9. März 1894

In Beantwortung des uns zur Ansichtsausserung übermittelten Schreibens des Generalkonsulats in Brüssel, betreffend Errichtung eines schweiz. Konsulats oder Vice-Konsulats in *Verviers*¹, glauben wir zunächst einige Bemerkungen allgemeiner Natur vorausschicken zu sollen.

Die Handelsabteilung ist grundsätzlich der Ansicht, dass die Schweiz so viele Konsulate als möglich errichten soll, sofern es sich nicht um Berufskonsulate handelt. Honorarkonsulate können uns nur *nützen*, sei es behufs Unterstützung und Wegleitung unserer Landsleute, sei es für Auskünfte kommerzieller oder anderer Natur. Eine Einschränkung ist, neben Rücksicht auf politische und Vertragsmomente, nach unserer Absicht nur geboten mit Bezug auf die Persönlichkeit des Kandidaten, die Wünsche der Schweizerkolonie, wo man von einer solchen sprechen kann, und auf allfällig nötige Subventionen, also in finanzieller Beziehung.

Was die persönliche Qualifikation des Kandidaten anbelangt, so sind wir entschieden der Ansicht, dass keine Ausländer gewählt, sondern dass in Fällen, wo keine qualifizierten Schweizer zur Verfügung stehen, welchen man volles Vertrauen schenken darf, lieber auf die Errichtung von Konsulaten oder die Wiederbesetzung von solchen verzichtet, resp. eine Verschiebung der Angelegenheit vorgezogen werden sollte. So oft wir uns an einen Konsuln zu wenden haben, welcher Ausländer ist, empfinden wir die unangenehme Notwendigkeit einer gewissen Zurückhaltung, welche den Nutzen der zu erwartenden Dienste von vorneherein in Frage stellt.

Im vorliegenden Falle würden wir also wenn, wie es scheint, der von der Handelskammer in *Verviers* vorgeschlagene Hr. Deblon kein Schweizer ist, und auch kein schweizerischer *Kaufmann* zur Verfügung steht, Hrn. Ingenieur Jean de Mollins, welchen Hr. Rivier empfiehlt, von vornherein unbedingt den Vorzug geben. Als Informationsstelle in Lausanne schiene uns u. a. namentlich auch die «*Société industrielle et commerciale*» daselbst geeignet zu sein.

Kosten kann uns ein Konsulat in *Verviers* nicht verursachen; dass uns daselbe aber gelegentlich von Nutzen sein kann, ist ausser Zweifel. Wir würden daher dessen Errichtung selbst dann empfehlen, wenn der Schweiz. Handels- und Industrie-Verein bei der üblichen Einvernahme dieselbe nicht für dringend erachten sollte.

Wir bemerken übrigens noch, dass man in Fällen, wo man über die Zweckmässigkeit oder Unzweckmässigkeit der Errichtung einer Konsularstelle oder

1. *Lettre du 23 janvier 1894, non reproduite.*

über die Personalien des Kandidaten nicht ganz sicher ist, nach unserem Dafürhalten mehr als es bisher geschehen ist, zu dem Auskunftsmittel der vorläufigen Beschränkung auf die Bestellung eines Konsularagenten greifen könnte. Ein allfälliger Missgriff bei der Errichtung oder Besetzung eines solchen Postens bietet weniger Gefährde; man kann den Nutzen desselben und die Fähigkeiten der betreffenden Persönlichkeit während einiger Zeit beobachten, und, wenn sie sich bewähren, später um so sicherer zur Umwandlung in ein Konsulat übergehen. Dieses Vorgehen würde sich vielleicht als Provisorium auch für Verviers empfehlen.²

2. *Voici reproduite la réponse du Chef du DFAE, Lachenal, au Consul général de Suisse à Bruxelles.*

Nous avons pris connaissance avec intérêt de votre rapport du 23 janvier dernier, N° 4 a/4, relatif à la création éventuelle d'une agence consulaire suisse dans la province de Liège. Après avoir consulté à ce sujet le «Vorort» de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, et après de mûres réflexions, nous nous sommes décidés à ne pas donner suite au désir exprimé par la Chambre de commerce de Verviers. Les rapports commerciaux et industriels entre la Suisse et la province de Liège ne paraissent pas suffisants pour rendre l'érection de ce consulat absolument nécessaire; la tendance actuelle du Conseil fédéral est, du reste, plutôt de restreindre que d'augmenter le nombre de nos postes consulaires. *Note marginale en tête du document:* En attente pas à expédier. (*lettre de juin 1894, quantième non indiqué, E 2/1347*).

135

E 13 (B)/184

Le Président du Vorort, C. Cramer-Frey, à M. Zablet

Copie
L

Zürich, 30 mai 1894

Je m'empresse de répondre à votre aimable lettre du 26 mai.¹

Il n'y a aucun doute que le Conseil fédéral suisse, d'accord avec l'opinion publique en général, ne demanderait pas mieux que de reprendre les négociations avec la France, en vue d'un rétablissement des anciens rapports commerciaux, seulement on devrait avoir quelque certitude d'aboutir cette fois-ci. Or, je pense que les difficultés qui s'opposent à la réussite d'une nouvelle tractation de ce genre, ne se trouvent pas en Suisse, mais plutôt en France. On perd peut-être un peu trop facilement de vue, en France, que les Chambres suisses avaient ratifié la Convention commerciale conclue après des négociations très laborieuses, et que c'est la Chambre française qui l'a rejetée et qui a provoqué la rupture. Ce sera donc du côté de la France que le premier pas doit être donné. Mais com-

1. *Non reproduite; Zablet (rue du Vieux-Colombier 21, Paris) informe Cramer-Frey de la création d'une Union française pour la reprise des relations commerciales avec la Suisse.*

ment faire? L'Union française qui vient de se former pense qu'on devrait commencer par des pourparlers individuels, ou entre groupes d'industriels et commerçants français et suisses. Permettez-moi de vous soumettre quelques objections à cette manière de procéder. Je répète que les bonnes dispositions ne font pas défaut, ni chez notre gouvernement, ni chez la majorité de nos producteurs qui font l'exportation vers la France. Il est même possible que du côté des derniers on consentirait à quelques modifications à telle ou telle des concessions de tarif que le gouvernement français nous a accordées par la Convention de 1892. Mais parmi les représentants suisses d'un même groupe, ou d'une même branche, il y a des divergences de vue, résultant de la diversité des genres spéciaux qu'ils fabriquent, ou de leur clientèle. Or ce n'est que le gouvernement, ce ne sont que les pouvoirs publics qui peuvent trancher cette difficulté. A part les producteurs-exportateurs, il y a d'autres intéressés qui trouvent leur compte dans la continuation de l'état de guerre actuel; cette guerre de tarifs a créé de nouveaux intérêts et plus elle se prolonge, plus ces derniers demandent à être ménagés. C'est encore le gouvernement seul qui représente l'ensemble de *tous les intérêts* du pays, et non pas un nombre *limité* d'industriels, ou d'agriculteurs qui saura trouver l'issue conduisant à un nouvel arrangement.

Il me semble donc que la tâche première et principale de l'Union française devrait consister à préparer le terrain chez vous, soit auprès des intéressés, soit auprès des pouvoirs publics. Au moment où l'on serait sûr que les mêmes bonnes dispositions se retrouvent en France comme elles existent déjà en Suisse, les négociations pourraient utilement être reprises par les deux gouvernements.²

Voici, très honoré M., les quelques observations toutes personnelles que j'ai l'honneur de vous soumettre, en réponse à votre lettre. Je serais très heureux si vos efforts si louables conduisaient au but que tous les hommes sensés des deux pays devraient chercher à atteindre.

2. Cf. aussi la lettre de Lardy à Lachenal du 23 mai 1894: [...] Au point de vue des relations franco-suisses, je ne puis m'empêcher de regretter très réellement la chute de MM. Perier, Raynal et Burdeau [...] ces trois Ministres avaient l'énergie voulue pour amener la Chambre à voter un arrangement commercial avec nous et M. Méline le sentait si bien qu'il avait commencé dans la «République française» hier soir à faire volte-face. Je doute fort qu'il pense de la même manière lorsqu'il y aura au Quai-d'Orsay un nouveau M. Ribot (E 2300 Paris 47).

136

E 22 927

*Le Chef du Département des Affaires étrangères (Division politique),
A. Lachenal, au Conseil fédéral*

Gegenstand: Verkehr mit dem Auslande

P¹

Bern, 1. Juni 1894

Der Antrag des Departements des Innern an den schweizerischen Bundesrat d. d. 24. 1. Mts.² dahingehend, es möge auf den Beschluss vom 11. Mai «Verkehr mit dem Auslande»³ zurückgekommen werden, gibt der politischen Abteilung des Departements des Auswärtigen einen willkommenen Anlass, die ihres Erachtens einzig richtige Interpretation von Art. 3, Ziffer 1 n. 2 des Bundesratsbeschlusses vom 8. Juli 1887⁴ darzulegen.

Die in Frage stehenden Bestimmungen finden sich schon gleichlautend im Bundesbeschluss «über die Organisation und den Geschäftsgang des Bundesrates» vom 21. August 1878, Art. 23, Ziffer 1 und 2 und im Bundesgesetz über dieselbe Materie vom 28. Mai 1849 Art. 23, Ziffer 1 und 2.

Welches ist nun die wahre Bedeutung dieser Bestimmungen? «Der Verkehr mit auswärtigen Staaten und deren Stellvertretern»; «der Verkehr mit den Gesandtschaften und Consulaten der Schweiz im Auslande» kann der Natur der Sache nach ein persönlicher oder ein schriftlicher sein, wird sich aber meist schriftlich vollziehen.

Alle Mitteilungen der fremden Staaten oder deren Stellvertreter, alle Mitteilungen der schweizerischen Gesandtschaften und Consulate sollten, Kraft der angeführten Vorschriften an das politische Departement, bzw. an die politische Abteilung des Departements des Auswärtigen, gerichtet sein; andererseits sollten alle Mitteilungen des Bundesrats oder der Departemente an auswärtige Staaten oder deren Vertretungen in der Schweiz und an die schweizerischen Gesandtschaften und Consulate durch die politische Abteilung übermittelt werden.

Es war dies auch unzweifelhaft der Gedanke, welcher in den betreffenden Vorschriften zum Ausdruck kommen sollte. Dies war um so natürlicher, als der Bundespräsident als Chef des politischen Departements vorgesehen war und ferner damit in keiner Weise in die Kompetenzen des Gesamtbundesrats oder der einzelnen Departemente eingegriffen wurde. Das Collegialsystem blieb gewahrt; die Entscheidungen gingen vom Bundesrate aus; das materiell zustän-

1. *Le Conseil fédéral discute cette proposition lors de sa séance du 4 juin 1894; il adopte la proposition du DFI, datée du 24 mai 1894: Von auswärtigen Regierungen und ihren Vertretern an den Bundespräsidenten und an den Bundesrat einlangende Noten sind zunächst dem Bundespräsidenten zur Überweisungsverfügung an das sachlich kompetente Departement vorzulegen. Hierauf sind dieselben der politischen Abteilung des Departements des Auswärtigen zuzustellen, [...]*

2. *Pour cette proposition, cf. lettre de la Chancellerie fédérale au DFI du 23 mai 1894, non reproduite.*

3. E 1004 1/177, n° 1901.

4. *Cf. RO, 1889, vol. 10, p. 107.*

dige Departement behandelte die Angelegenheit; das politische Departement mischte sich nicht in den Geschäftskreis der anderen Departemente: aber das Organ zur Kenntnissgabe der Entscheidungen des Bundesrats und der Antworten der anderen Departemente an das Ausland sollte das politische Departement sein.

Dies das gesetzlich vorgeschriebene System; dasselbe kam jedoch nicht oder nur sehr unvollständig zur Durchführung. Theils übernahm die Bundeskanzlei «den Verkehr mit ausländischen Staaten oder deren Stellvertretern», «und den schweizerischen Gesandtschaften und Consulaten», theils besorgten denselben die einzelnen Departemente, soweit er Materien betraf, die in ihren Wirkungskreis fielen. So musste die beabsichtigte Schaffung einer Zentralstelle, von welcher aus die Gesamtheit unserer Beziehungen zum Ausland hätte überblickt werden können, unterbleiben. Es geschah dies nicht ohne einen empfindlichen Schaden für einen guten Geschäftsgang: Die Behandlung ein und derselben Angelegenheit war oft unter verschiedenen Departementen verteilt, ohne dass dieselben unter sich Fühlung hatten; eine Compensation zwischen verschieden gearteten mit demselben fremden Staate hängigen Geschäften konnte nicht stattfinden; das Verhalten fremden Vertretern gegenüber war in Detailfragen, die jedoch wichtige Consequenzen haben konnten, kein gleichförmiges; unsere Gesandtschaften und Consulate erhielten öfters nicht übereinstimmende Weisungen und kamen in die Lage, die gleichen Auskünfte an die verschiedenen Departemente erteilen zu müssen u. s. w.

Die dem politischen Departemente gestellte Aufgabe wurde verkannt. Man gestattete ihm nicht, sich zu dem den Verkehr der Schweiz mit dem Ausland vermittelnden Organ des Bundesrats auszugestalten, sondern behandelte es als reines *Fachdepartement*, dem nur Geschäfte politischer Natur überwiesen wurden. Darin ist der Grund zu suchen, warum das politische Departement — wie der Bericht des Departements des Innern zur Reorganisation des Bundesrats hervorhebt — in seiner Entwicklung zurückblieb, während die anderen Zweige der Bundesverwaltung sich in erfreulicher Weise entfalten konnten.

Waren nach den obigen Ausführungen die Verhältnisse auf dem politischen Departement schon, als der Bundespräsident jeweiliger Vorsteher desselben war, sehr wenig befriedigend, so wurden sie vom 1. Januar 1888 an, mit dem Inkrafttreten des Bundesratsbeschlusses vom 8. Juli 1887, kaum haltbar, zumal da der Bundesrat unterm 27. Dezember 1887⁵, entgegen dem Antrage des Departements, beschloss, die fremden Gesandtschaften und Consulate in der Schweiz und die schweizerischen Gesandtschaften und Consulate im Auslande hätten nach wie vor ihre Correspondenz an den Bundespräsidenten zu richten.

Unseres Erachtens wurde bei diesem Beschlusse übersehen, dass dem Wortlaute und dem Geiste der gesetzlichen Vorschriften zufolge, die betreffende Correspondenz an den Bundespräsidenten gerichtet wurde nicht in *dieser* seiner Eigenschaft, sondern als *Vorsteher des politischen Departements*, und dass daher bei einer Trennung des Präsidiums vom politischen Departement die betreffende Correspondenz bei dem letzteren hätte verbleiben sollen.

Der Bundesratsbeschluss vom 11. Mai 1894 hat nach einer Richtung die

5. Cf. E 1004 1/151, n° 6508.

bestehenden Misstände zu heben gesucht, indem er bestimmte, dass die von auswärtigen Regierungen oder ihren Vertretern einlangenden Noten der politischen Abteilung zu überweisen seien. Die gleiche Bestimmung hätte logischerweise auch für die von den schweizerischen Gesandtschaften und Consulaten eingehenden Mitteilungen getroffen werden sollen, und es ist nicht ersichtlich, warum für Auslieferungs- und Heimschaffungsangelegenheiten eine Ausnahme von der Regel gemacht wurde.

Immerhin kann das unterfertigte Departement, da eine Reorganisation der Departemente in Vorbereitung ist, für die Zwischenzeit bis zum Inkrafttreten derselben dem unterm 24. Mai gestellten Antrage des Departements des Innern beistimmen, unter der Massgabe jedoch, dass das vorgeschlagene Verfahren auch auf die von unseren Gesandtschaften und Consulaten eingehende Correspondenz ausgedehnt werde.

Für die *Dauer* kann eine *klare, präzise und allseitig befriedigende* Ordnung der Verhältnisse nur dadurch ermöglicht werden, dass in Abänderung des am 27. Dezember 1887 gefassten Beschlusses *die fremden Gesandtschaften und Consulate in der Schweiz, sowie die schweizerischen Gesandtschaften und Consulate im Ausland angewiesen würden, ihre gesamte Correspondenz an das politische Departement, bzw. an die politische Abteilung, zu richten, und dass andererseits die Beschlüsse des Bundesrats in auswärtigen Angelegenheiten (auch in Auslieferungs- und Heimbeförderungsangelegenheiten) sowie die Mitteilungen der anderen Departemente an die fremden oder schweizerischen Gesandtschaften und Consulate durch das politische Departement weitergeleitet würden.*

Für alle diejenigen Geschäfte, welche von der Bundeskanzlei vermittelt werden, namentlich also für die Auslieferungs- und Heimbeförderungssachen, könnte dies ohne weiteres geschehen; für direkte Mitteilungen der Departemente, soweit sie bisher stattfanden, könnte unschwer ein Verfahren gefunden werden, welches keine wesentliche Verzögerung zur Folge hätte. Das unterfertigte Departement behält sich vor, gegebenenfalls dem Bundesrate nähere Anträge hierüber zu unterbreiten.

Auf Grund der obigen Ausführungen und in Vollziehung der zu Kraft bestehenden Vorschriften glauben wir dem Bundesrat *beantragen* zu müssen:

I

Einstweilen

d. h. *bis zum Inkrafttreten der bevorstehenden Neuorganisation des Bundesrats:*

Sei dem Antrag des Departements des Innern vom 24. Mai beizustimmen, mit der Massgabe jedoch, dass auch die von unseren Gesandtschaften und Consulaten eingehenden Mitteilungen in der vorgeschlagenen Weise der politischen Abteilung mitgeteilt würden.

II

Unter Bezugnahme auf den dem Bundesrat vorliegenden Entwurf eines neuen Bundesbeschlusses betr. die Organisation und den Geschäftsgang des Bundesrats, und unter Wahrung des diesem Entwurfe gegenüber vom Departemente eingenommenen prinzipiellen Standpunkts:

1° *Seien*, für den Zeitpunkt des Inkrafttretens der neuen Organisation:

a. die schweizerischen Gesandtschaften und Consulate im Auslande sowie die fremden Gesandtschaften und Consulate in der Schweiz anzuweisen, ihre sämtlichen Mitteilungen an das «Departement der Präsidentschaft und des Auswärtigen» (Politisches Departement) zu richten, welches die Überweisungsanträge dem Bundespräsidenten unterbreitet;

b. sämtliche Departemente einzuladen, sich für ihre Mitteilungen an die schweizerischen Gesandtschaften und Consulate im Auslande sowie an die fremden Vertreter in der Schweiz der Vermittlung des «Departements der Präsidentschaft und des Auswärtigen» zu bedienen, (was um so leichter erfolgen könnte, als nach dem vorliegenden Reorganisationsentwurf die Überwachung der Bundeskanzlei in den Geschäftskreis dieses Departements fiel).

c. alle Beschlüsse des Bundesrats, welche den schweizerischen Gesandtschaften und Consulaten im Auslande oder den fremden Vertretern in der Schweiz mitzuteilen sind, denselben durch das «Departement der Präsidentschaft und des Auswärtigen» zur Kenntnis zu bringen. Nur Mitteilungen an Souveräne oder Oberhäupter fremder Staaten erfolgen durch den Bundesrat.

2° Seien demnach die Ziffern 1 und 2 des Artikels 23 des Entwurfs über die Organisation und den Geschäftsgang des Bundesrats folgendermassen zu ergänzen:

Art. 23: Dem Departement der Präsidentschaft und des Auswärtigen liegt die Vorprüfung und Besorgung folgender Geschäfte ob:

1. Der Verkehr mit auswärtigen Staaten und deren Stellvertretern; *die Öffnung und Versendung der gesamten Correspondenz mit denselben;*

2. Der Verkehr mit den Gesandtschaften und Consulaten der Schweiz im Auslande, *die Oberaufsicht über dieselben und die Öffnung und Versendung der gesamten Correspondenz mit denselben; ...* (siehe beiliegenden Entwurf, S. 47 u. 48.)⁶

6. *Non reproduit.*

*Le Vice-consul de Suisse à Yokohama, P. Ritter,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Seoul, 12. Juni 1894
reçu à Berne: 7 août 1894

Ich beehre mich, Ihnen mitfolgend eine kurze Arbeit¹ zu übermitteln; die Frucht meines Aufenthaltes in Korea.

Wie ich Ihnen s. Z. mitgeteilt habe², bin ich am 26. April l. J. von Yokohama weggegangen, das Konsulat Herrn Generalkonsul Schmidt-Leda überlassend.

1. *Rapport de 25 pages manuscrites, intitulé Korea et daté Seoul, im Mai und Juni 1894 (E 13 (B)/232).*

2. *Cf. lettre de Ritter du 20 avril 1894, non reproduite.*

Ich besuchte auf meiner Fahrt durch das Land die kleine Schweizerkolonie in Osaka, deren Mitglieder ich zum Teil noch nicht kannte und schiffte mich mit einer Abfahrtsverspätung von 1 Tag in Kobe am 2. Mai an Bord des japanischen Dampfers «Genkai Maru» ein, der mich am achten nach Chemulpo, dem Hafen von Seoul brachte. Da schlechten Wetters halber die Strassen nach der 8-Stunden entfernten Hauptstadt Seoul unpassierbar waren, brachte ich 1 Tag in Chemulpo zu und kam am 10. Mai in Seoul an. Gleichen Tages noch hatte ich eine Konferenz mit dem politischen Ratgeber des Königs, dem General Le Gendre. Dieser sagte mir, dass der Minister des Auswärtigen von meiner Ankunft bereits benachrichtigt sei und ihn beauftragt habe sich zu erkundigen, ob ich mit Vollmachten komme. Er deutete mir an, dass, da Korea steten Konflikten mit mächtigen Nachbarn ausgesetzt sei, es sich überaus gerne mit einem neutralen Staate lieren möchte, dass ferner der Eintritt Koreas in den Weltpostverein wünschenswert werde und teilte mir mit, dass in Korea der Schweizername in Handelsbeziehung durch verschiedene vom Hause Favre-Brandt mit dem Staate und dem Hofe abgeschlossene Geschäfte bereits einen sehr guten Klang habe und dass einem sofortigen Abschluss eines Vertrages absolut kein Hindernis im Wege stehe. Er äusserte sich im Laufe des Gespräches, dass eine mir zukommende telegraphische Vollmacht hiezu vorderhand als genügend erachtet würde und stellte mir schnellste Abwicklung in Aussicht.

Ich überlegte bis zum nächsten Tage. Da, wie ich annehme, wir keine neuen Artikel vorzuschlagen haben werden, sondern im allgemeinen uns wohl an den Text eines der jüngeren der bereits abgeschlossenen Verträge z. B. den österreichisch-ungarischen halten würden und mir sicherlich keine Schwierigkeiten bereitet würden, vorteilhafte Zollansätze für unsere Hauptartikel zu erhalten, so erachtete ich es für angebracht Ihnen vorzuschlagen, den Handelsvertrag mit Korea wenn möglich während dieses meines Hierseins abzuschliessen. Die fremden diplomatischen Vertreter und Konsuln, welche ich Gelegenheit hatte zu sehen, schilderten mir alle den jetzigen Minister des Auswärtigen als einen überaus fortschrittlich gesinnten Mann.

Herr Le Gendre gab mir andern Tages meinen Besuch zurück und ich teilte ihm mit, dass ich mich entschlossen habe telegraphisch an Sie um Instruktionen zu gelangen. Da ich keinen Schlüssel mit Bern besitze, nahm ich die Offerte des Herrn Lefèvre, des vertretenden französischen Commissaires, den Sinn meines Telegrammes mittels der französischen Chiffre zu übermitteln gerne an und derselbe sandte am 11. Mai 1894 nachmittags 2 Uhr 20 Min. ein für Sie bestimmtes chiffriertes Telegramm an das auswärtige Amt in Paris. Für dieses Telegramm hatte ich ihm ungefähr den folgenden Inhalt angegeben: dass laut allem was ich hier sehen und vernehmen konnte, sowohl die gegenwärtige Regierung als auch der Zeitpunkt ungemein günstig für einen Vertragsabschluss sein würden. Ich bat Sie für den Fall, dass Sie hiezu bereit seien, mir durch Vermittlung des französischen Ministers des Auswärtigen die Erlaubnis telegraphisch zu übermachen, die Unterhandlungen beginnen zu dürfen und stellte Ihnen in Aussicht, dass bei Ankunft der Vollmacht mit der Post der Vertrag zur Unterzeichnung bereit sein könne.

Dies geschah wie gesagt am 11. Mai. Nach meiner Berechnung konnte ich eine Antwort binnen 8—10 Tagen haben. Das Telegramm war von hier an das franz.

Konsulat in Shanghai gerichtet worden, allwo es umtelegraphiert werden musste, um auf der sibirischen Linie, auf welcher laut einer Abmachung die französischen dienstlichen Telegramme gratis spedierte werden, nach Paris zu gelangen.

Ich wartete und wartete. Als nach 14 Tagen noch keine Antwort eingetroffen war, sagte ich Herrn Lefèvre bestimmt, dass das Telegramm jedenfalls nicht in Bern angekommen sei. Er beruhigte mich mit der Versicherung, dass eine solche Annahme vollkommen ausgeschlossen sei. Diese 3 Wochen Wartezeit in Seoul, unter tropischer Sonne, schlecht installiert und von Ungeziefer geplagt, gehören zu meinen unangenehmsten Erinnerungen.

Am 4. Juni telegraphierte ich an das Haus Favre-Brandt in Yokohama, welches wie ich wusste einen Schlüssel mit seiner Filiale in Neuchâtel besitzt:

«Faites demander Berne si mon télégramme du 11. Mai est arrivé,» worauf ich bereits am siebten die Antwort erhielt: «Neuchâtel avisé Berne rien reçu.»³

Ich kehre nun, Ihrer schriftlichen Bestätigung vorstehender Mitteilung entgegensehend, sobald als möglich nach Japan zurück, um den Handelsbericht pro 1893⁴ fertig zu stellen, den ich Ihnen in ca. 4—6 Wochen zugehen lassen werde.

Dass in Korea eine Revolution ausgebrochen ist, wissen Sie natürlich und kann ich Ihnen über dieselbe folgendes mitteilen:

Als der Aufstand im Süden ausbrach — der nicht wie fälschlich gesagt wird, gegen die Fremden gerichtet ist, sondern seinen Grund in der Unzufriedenheit der Bevölkerung mit den diebischen Beamten hat — machte die Regierung den grossen Fehler, statt neue Beamte in jene Distrikte zu senden, diese Bewegung mit bewaffneter Hand unterdrücken zu wollen. Dieser Schritt erregte hohe Unzufriedenheit unter der gesamten Bevölkerung. Als die Regierungstruppen mehrfach kläglich geschlagen worden waren, sandte der König eine Delegation von drei Mandarinen, welche das Volk beruhigen und mit Versprechen hinhalten sollten. Nun war es aber zu spät. Die Deputation ist massakriert worden und schreckerfüllt hat der König abermals einen Schritt getan, den er besser unterlassen hätte — er bat den Kaiser von China um bewaffnete Hilfe gegen seine eigenen Untertanen. Dieser sandte denn auch sofort Kriegsschiffe und Truppen, die bereits im Süden gelandet sind.

Laut einer zwischen China und Japan bestehenden Konvention soll keine der beiden Mächte in Korea Truppen landen dürfen, ohne die andere zu avisieren. Da China dieses Mal die Soldaten aber auf speziellen Wunsch des koreanischen Königs hergesandt hatte, scheint Japan nicht davon in Kenntnis gesetzt worden zu sein, infolgedessen sendet nun dieses seinerseits ebenfalls Truppen in grosser Anzahl. Die Reiszufuhr nach den Städten hat aufgehört, die Preise steigen rapid.

3. Cf. *lettre de la maison C. & J. Favre-Brandt, Neuchâtel, du 6 juin 1894, non reproduite. Une communication de l'Ambassade de France à Berne du 27 juillet 1894, non reproduite, confirme au Chef du DFAE que le télégramme du 11 mai 1894 est parvenu à Paris, mais qu'une erreur s'était produite dans la transmission de cette dépêche qui retarda sa communication au gouvernement suisse. Cf. E 13 (B)/232.*

4. Cf. Handelsbericht des schweizerischen Vizekonsuls in Yokohama, Herrn Dr. jur. Paul Ritter, über das Jahr 1893, Separatabdruck aus dem «Schweizerischen Handelsamtsblatt». Bern (Jent & Co.) 1894.

Während die Chinesen im Süden ihre Haut für die Koreaner zu Markte tragen sind japanische Truppen mit Kanonen in Seoul eingezogen und haben somit die beste Festung des Landes in Händen, ohne dass jemand versucht hat sie daran zu verhindern. In diesen Tagen sollen 14 Schiffe mit Kavallerie und Artillerie in Chemulpo landen, allwo die Japaner bereits Baracken und Stallungen bauen. Russland hat vorderhand noch gar nichts getan.

Die Koreaner sind natürlich über diese Vorkommnisse sehr ungehalten, oder besser gesagt erschreckt. In diplomatischen Kreisen wird sonderbarerweise diesem militärischen Schauspiel keine grosse Bedeutung zugelegt und der Vorfall so aufgefasst, dass Japan die Gelegenheit benutze, um seine militärische Macht vorzuführen, zu zeigen in wie kurzer Zeit es im Stande ist, Truppenkörper ausser Landes zu bewegen und um gleichzeitig Protest dagegen einzulegen, dass der tributäre König von Korea bei jeder sich bietenden Gelegenheit und Schwierigkeit das Millionenreich China zu Hülfe rufe. Nicht nur dass diese Intervention Chinas den Koreanern wieder ein schönes Stück Geld kosten wird, im besten Falle wird die Sache so enden, dass China und Japan bei diesem Anlasse eine Abmachung, einen Frieden auf Kosten Koreas eingehen werden.

Meiner Ansicht nach dürfte Japan jedoch viel ernstere Absichten haben. Heute zirkuliert das Gerücht, dass Japan in den nächsten Tagen weitere 8—10 000 Mann landen werde. Wie soll da an eine friedliche Lösung gedacht werden können! Wie das Volk über die Zustände denkt, wird dadurch illustriert, dass vor einigen Tagen eine Abordnung der chinesischen Kaufleute Chemulpos bei der dortigen deutschen Firma E. Meier & Co. erschienen ist, um die Häuser und Vorräte der Chinesen für eine halbe Million Dollars zu versichern, sie von dem Abschluss der Versicherung aber abstanden, als ihnen gesagt wurde, dass für Feuerschaden entstanden durch Krieg die Gesellschaft nicht hafte.

Zum Abschluss eines Vertrages mit Korea ist der gegenwärtige Zeitpunkt allerdings nicht mehr günstig. Diese neue, offenkundige Unterwerfung unter China, des von den europäischen Grossmächten sonderbarerweise als unabhängiges Königreich anerkannte Korea, lässt sogar die Möglichkeit aufkommen, dass China den König von Korea am Eingehen eines Vertrages mit einem Staate, der mit China selbst noch keinen Vertrag hat, verhindern könnte. Es klingt dies beinahe lächerlich, ist es aber gar nicht, wenn man Gelegenheit hatte zu sehen, mit welcher Kleinlichkeit hier im Osten vorgegangen wird. Hiezu folgendes Beispiel:

Korea hatte sich — wie ich es bereits in meinem Rapporte erwähnte — eine Münzstätte in Seoul gebaut. Als diese fertig war, funktionierte der Apparat nicht und die Japaner rieten den Koreanern eine neue Münze mit andern Maschinen zu errichten und wirklich — statt Geld in irgend einer ausländischen Präge schlagen zu lassen — bauten die Koreaner eine zweite Münze in Chemulpo. Diese ging denn auch ganz gut und sie fingen an Silberdollars zu prägen, welche auf der einen Fläche in chinesischen Charakteren die Aufschrift trugen: «das grosse Reich Korea». Sofort fiel China über die koreanische Regierung her: Wir sind ein grosses Reich und ihr seid ein kleines Reich, folglich habt ihr kein Recht euch grosses Reich Korea zu nennen; sprachs und sistierte die Prägung für immer.

Was nun schliesslich den Abschluss eines schweizerisch-koreanischen Han-

delsvertrages — für den Fall Sie zur Wünschbarkeit eines solchen, nach Kenntnisnahme von meinem Rapporte noch hinneigen — anbetrifft, so werden wir, abgesehen von obiger Eventualität, jedenfalls nicht auf die geringsten Schwierigkeiten stossen. Ich würde Ihnen sehr gerne ein Exemplar des österr.-ung./koreanischen Vertrages vom 23. Juni 1892, ratifiziert den 6. Oktober 1893 senden (beachten Sie darin besonders Art. 2 §. 4), ich konnte jedoch keines bekommen. Dieser Vertrag wurde englisch und chinesisch aufgesetzt. Ich denke für den unserigen, wäre französisch und chinesisch angebracht. Eine französische Übersetzung des erwähnten österr. Vertrages finden Sie in den vom franz. Handelsministerium veröffentlichten «Annales du commerce extérieur — Législation commerciale» no 89 de l'année 1894; eine deutsche Übersetzung im Novemberheft des vom Reichsamt des Innern herausgegebenen «deutschen Handelsarchives» Jahrgang 1893 p. 724. Österreich hat in seinem Vertrage gegenüber den andern Mächten einige Vergünstigungen in den Importzollansätzen erlangt.

Bejahenden Falles wäre ich Ihnen dankbar, wenn Sie den Vertragstext in Bern ausschreiben und so aufsetzen lassen würden, dass genügend Platz vorhanden ist, die chinesische Übersetzung daneben anzubringen. Ich würde dann alles schon in Yokohama vorbereiten. Wenn Sie es wünschen, so kann ich darauf dringen, den Vertrag in Tokio zu machen, muss aber nachher doch nochmals nach Seoul um die Ratifikationen auszuwechseln. In Seoul kämen wir allerdings schneller zum Ziele.

Da Herr Dumelin sich zur Zeit in der Schweiz aufhält, können Sie vielleicht mit ihm das Abkommen treffen, dass er einwilligt die Verwaltung dieses Generalkonsulates während der Dauer einer ferneren Reise wieder zu übernehmen und ihn bestimmen, den Posten auch später anlässlich eines mir zu gewährendenurlaubes zu verwalten.

Das Wetter dato ist abscheulich. Seoul ist seit 4 Tagen von seinem Hafen vollständig abgeschnitten, Wolkenbrüche und Stürme haben die Telegraphenleitungen umgeweht und die Strassen auf Tage hinaus unpassierbar gemacht. Im Innern der Häuser muss man die Regenschirme aufspannen, kein Dach widersteht solchen Regenmassen.

138

E 2/100

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

*L
passage codé ◊*

Paris, 19 juin 1894

«L'Ambassadeur d'Angleterre, Lord Dufferin» m'a dit cet après-midi qu'il n'avait pas eu d'entretien récent avec M. Hanotaux sur les affaires de l'Afrique centrale, mais que le danger résidait dans le désir que pourrait avoir le commandant Monteil, chef de l'expédition française, d'agir à sa guise, convaincu qu'on

lui demandait seulement de réussir. Si le commandant Monteil gagne le nord, passe en les laissant de côté, entre les postes belges et le Tchad, pour gagner le bassin du haut-Nil, alors que des négociations sont pendantes entre l'Angleterre et la France, la situation pourra devenir sérieuse. L'Angleterre a obtenu de l'Allemagne et de l'Italie la reconnaissance que ce bassin rentre dans la sphère d'influence britannique; elle ne pourrait s'empêcher de considérer comme une «offense» l'envoi de troupes françaises dans ce territoire. On estime à «Londres» que la France sera toujours plus faible dans cette région que l'Angleterre, puisque les Français doivent traverser tout le continent africain, tandis que les officiers anglais ont organisé sans bruit dans l'Ouganda une force de 14.000 hommes, composée en partie de Nègres et en partie de Sindhs de l'Inde.

Si au contraire le Commandant Monteil a un conflit armé avec les postes belges de l'Oubangui, la chose sera moins grave, mais l'impression d'abus de la force contre l'Etat du Congo subsistera quand même; on s'était contenté jusqu'ici d'user du poids spécifique respectif des parties en cause, de pressions diplomatiques et financières, en profitant des embarras d'argent du Roi Léopold. Une action militaire est évidemment quelque chose de plus grave, mais je persiste dans l'impression «que les Anglais ne sont pas résolus à soutenir à tout prix le roi Léopold dans l'ouest afin de pouvoir concentrer tout leur effort sur le haut-Nil».¹

1. Pour la suite de l'affaire cf. n° 147, note 3.

139

E 21/14026

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

*Copie
L*

Paris, 4 juillet 1894

Les renseignements que Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre dans les derniers jours sur les anarchistes Caserio et Guy ont successivement été communiqués sous forme verbale à M. le Préfet de police ou à M. le Directeur de la sûreté générale au Ministère de l'intérieur.¹ Chose singulière, 3 jours après l'attentat de Lyon² le Préfet de police me disait: «Je ne suis nullement sûr que Caserio soit un anarchiste!»

Hier soir après un dîner chez M. Casimir-Perier, le Président du Conseil, M. Dupuy, m'a dit que le Gouvernement avait étudié avec soin la nouvelle loi fédé-

1. Non reproduit.

2. Il s'agit de l'assassinat du Président de la République, Sadi Carnot, le 24 juin 1894.

rale contre les anarchistes³ et avait cherché à s'en inspirer sur divers points mais que notre loi ne suffisait pas à la France. Le Ministère voudrait pouvoir reléguer les anarchistes; il pense que c'est là le point fondamental et essentiel. En outre le Directeur des prisons a fait la remarque que les anarchistes détenus faisaient de la propagande dans les maisons pénitentiaires; or la loi ne permet pas d'appliquer le régime cellulaire aux individus condamnés à moins d'un an; il faudra réviser ce point afin de couper court à la propagande. Il faudra en outre obtenir l'autorisation de reléguer, c'est-à-dire de déporter dans les colonies, les anarchistes qui, à l'expiration de leur peine, ne /se/seraient pas améliorés.

M. Dupuy a ajouté que nous avions en Suisse à Lugano un point particulièrement malade et il a donné à entendre qu'il aimerait bien le faire surveiller par un ou deux agents à lui. J'ai fait semblant de ne pas comprendre la seconde partie et j'ai répondu à la première que notre procureur général me paraissait avoir l'œil ouvert aussi de ce côté, puisque, dès le surlendemain de l'attentat, je recevais une note sur le court séjour de Caserio en Suisse jusqu'à son retour en Italie.⁴ Je lui ai exposé que sous forme verbale il pouvait se faire des transmissions de renseignements entre les polices des deux pays soit à Berne soit à Paris par l'entremise des agents diplomatiques respectifs, et que ce mode de procéder me paraissait être celui qui offrait le moins d'inconvénients pourvu qu'on sût faire vite.

3. Cf. RO, 1895, vol. 14, pp. 286—288.

4. Non reproduit.

140

E 13 (B)/183

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

Copie

L

Berne, 6 juillet 1894

[...]

Ihrem Berichte über die Andeutungen des Präsidenten der Republik, sowie über die Eröffnungen des Herrn Hanotaux betreffend die *Wiederaufnahme der Handelsvertragsunterhandlungen mit Frankreich*¹, entnehmen wir, dass Herr Casimir-Perier sowohl als Herr Hanotaux die Absicht haben, solche Unterhandlungen provisorisch einzuleiten.

Nach der Meinung des Herrn Hanotaux sollten die Unterhandlungen *in Bern* stattfinden und sollten Sie sich im Einvernehmen mit dem Bundesrath während der Ferien mit Herrn Cramer-Frey und dem hiesigen Botschafter, Herrn Barrère, ins Einvernehmen setzen, zu welchem Zwecke letzterer die weitge-

1. Non reproduit.

hendsten Instruktionen erhalten würde. Was den Inhalt des künftigen Vertrages anbelangt, so müsste die Schweiz, wie Herr Hanotaux glaubt, alle landwirtschaftlichen Erzeugnisse, ausgenommen Käse, und ebenso alle Artikel, deren Ausfuhr nach Frankreich nicht abgenommen hat, oder welche für uns nicht von wesentlicher Bedeutung sind, beiseite lassen.

Im Auftrage des Bundesrathes teilen wir Ihnen mit, *dass wir in diesen Eröffnungen nicht diejenigen Garantien zu erblicken vermögen, welche als Basis für die Wiederaufnahme der allgemeinen Handelsvertragsunterhandlungen erforderlich sind.*

Wir konstatieren zunächst, dass zu diesem Zwecke in erster Linie eine Notifizierung in aller Form erfolgen müsste, wie es seinerzeit vor Eröffnung der Unterhandlungen über den gescheiterten Handelsvertrag der Fall war (s. beiliegende Noten vom 30. Januar und 12. Februar 1892).² Sodann erachten wir dafür, dass die Unterhandlungen nicht in Bern, sondern in Paris geführt werden sollten, und dass ferner von blossen Kabinettsunterhandlungen nicht mehr die Rede sein könnte, sondern dass wir die Bestellung von Delegierten mit Vollmacht der Regierung verlangen; mit andern Worten, es müssten die Unterhandlungen den Charakter der *Öffentlichkeit* und der vollen *Verbindlichkeit* nicht nur für einzelne Minister, sondern für die gesamte Regierung erhalten. Wir dürfen uns selbstverständlich nicht der Gefahr aussetzen, dass unsere Handelsvertragsangelegenheit zum zweiten Mal einem Minister als blossen Prätext für seinen Austritt aus der Regierung diene. Der Umstand, dass Herr Hanotaux in seiner Unterredung mit Ihnen es für nötig gefunden hat, die Eventualität seines Sturzes anzudeuten, scheint uns sein Unternehmen als auf sehr schwacher Basis beruhend zu charakterisieren, und wir haben vorderhand noch nicht das Gefühl, eine Regierung vor uns zu haben, welche — in genügender Fühlung mit der herrschenden ökonomischen Partei — den festen Willen und die nötige Zuversicht hätte, einen Handelsvertrag mit der Schweiz durchzusetzen. Unter diesen Umständen glauben wir nicht, dass den Eröffnungen der HH. Casimir Perier und Hanotaux einstweilen irgend eine praktische Folge zu geben sei, und dass jede Besprechung mit Hrn. Barrère unthunlich wäre, solange die vorstehend angedeuteten Bedingungen nicht gegeben sind.

Wir ersuchen Sie übrigens für den Fall, dass Ihre Auffassung hievon abweichen sollte, uns dieselbe, sowie das nach Ihrem Dafürhalten einzuschlagende Verfahren näher auseinanderzusetzen.

2. Cf. les notes de Arago à Droz du 30 janvier et 12 février 1892 (E 13 (B)/179); cf. aussi n° 81.

E 13 (A)/43

*Proposition du Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
au Conseil fédéral¹*

P

Berne, 6 juillet 1894

Union internationale pour la publication des Traités

Le 4 octobre 1892², vous avez adressé aux Etats civilisés une circulaire transmettant l'avant-projet élaboré par l'Institut de droit international en vue de la création d'une Union internationale pour la publication des traités.

Nous avons reçu, ainsi qu'il résulte de la liste ci-jointe³, un nombre d'adhésions suffisant pour permettre de donner suite à l'affaire et de convoquer la conférence prévue dans la note du 4 octobre 1892.

Devant l'attitude de la Belgique, qui fait des efforts pour obtenir sur son territoire l'établissement du bureau projeté, et en présence des hésitations ou divergences manifestées par certains Etats, nous pensons qu'il n'y a pas lieu de renvoyer plus longtemps l'étude en commun de cette affaire et en nous référant au dossier pour le détail, nous croyons devoir vous

proposer:

1) d'adresser la note suivante aux Ministères des Affaires étrangères de tous les Etats auxquels la circulaire du 4 octobre 1892 a été envoyée:

«Monsieur le Ministre,

Le 4 octobre 1893, nous avons eu l'honneur de communiquer à Votre Excellence un avant-projet élaboré par l'Institut de droit international en vue de constituer une *Union internationale pour la publication des Traités*. En même temps, nous faisons ressortir les avantages qu'offrirait la réalisation de l'idée émise, et nous ajoutons que, si l'initiative de l'Institut rencontrait un bon accueil, nous inviterions Votre Excellence à se faire représenter à une conférence, qui aurait à examiner la question par le détail et, le cas échéant, à préparer les bases de l'union projetée.

Le moment nous paraît venu aujourd'hui de convoquer cette conférence; en effet, aucun gouvernement n'a contesté l'utilité ni l'importance de l'œuvre entreprise, et, si quelques hésitations ou divergences se sont produites au sujet de certaines dispositions de l'avant-projet de l'Institut, elles nous ont fourni l'occasion de remanier cet avant-projet et d'offrir, comme base de discussion et selon la promesse donnée dans la note du 4 octobre 1892, le programme⁴ que nous joignons à la présente en plusieurs exemplaires. Ce programme, tout en étant suffi-

1. Reproduite dans RO, 1894, vol. 13, pp. 318—319.

2. Cf. n° 99.

3. Non reproduite. Cf. le mémorandum intitulé Post-scriptum joint à la circulaire du 13 juillet 1894 et reproduite en annexe au présent document.

4. Non reproduit.

samment précis pour servir utilement aux travaux de la conférence, ne préjuge aucune des questions sur lesquelles des réserves ont pu être formulées. Il est d'ailleurs bien entendu que la participation à la délibération à laquelle nous venons vous convier n'implique aucune obligation pour l'avenir et que les Etats représentés resteront libres de discuter chacune des dispositions du projet qui sortira des travaux de la conférence.

C'est dans ce sens et dans l'espoir que, avec le bienveillant concours des hauts gouvernements, il sera possible d'aboutir à la création de l'union projetée que nous avons l'honneur d'inviter Votre Excellence à se faire représenter à la conférence qui se réunira à *Berne*, dans la salle du Conseil des Etats, *le mardi 25 septembre 1894*, à 3 heures de l'après-midi.

Nous prions Votre Excellence de vouloir bien nous faire savoir si nous pouvons compter sur la participation de votre gouvernement et, dans l'affirmative, nous faire connaître les noms du ou des délégués représentant ce dernier.

Dans cette attente, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'assurance renouvelée de notre haute considération.

Conseil fédéral Suisse.»⁵

2) de joindre à cette note comme base des délibérations de la conférence, le programme ci-inclus.

ANNEXE

«*Post-scriptum*»

joint à la circulaire du Département des Affaires étrangères adressée, en date du 13 juillet 1894, aux pays près desquels la Suisse est représentée relativement à la création d'une Union internationale pour la publication des traités

M

13 juillet 1894

Allemagne

Nous espérons que l'Allemagne se fera représenter à la Conférence, malgré les hésitations qu'elle a manifestées à l'égard de certaines dispositions de l'avant-projet de l'Institut de droit international. Vous ne manquerez pas de faire remarquer que ce sont précisément ces dispositions qui ont été écartées du programme proposé par le Conseil fédéral pour la Conférence. Celle-ci pourra donc librement discuter le siège du Bureau, la question de savoir jusqu'à quel point le caractère d'authenticité pourrait être donné aux traductions publiées par le Bureau, quels seront les documents à communiquer au Bureau etc. etc.

Nous avons d'ailleurs soin de faire ressortir, dans la note même, que la participation à la Conférence n'implique aucune obligation pour l'avenir.

Dans ces conditions, ainsi que nous l'avons déjà dit, nous croyons pouvoir compter sur la participation de l'Allemagne à la Conférence.

5. Cette proposition fut approuvée par le Conseil fédéral dans sa séance du 13 juillet 1894. (E 1004 1/178, n° 2979)

Autriche-Hongrie

Bien que les efforts faits par la légation jusqu'à présent pour amener l'Autriche-Hongrie à faire un bon accueil à l'idée de la création d'une Union internationale pour la publication des traités n'aient pas encore abouti, il ne faut pas se décourager. Plusieurs grands Etats, entr'autres la France, l'Italie, la Russie, les Etats-Unis d'Amérique, le Brésil, la République Argentine etc etc... se sont, dès le début, déclarés prêts à se faire représenter à la Conférence que le Conseil fédéral convoque pour le 25 septembre prochain.

L'Autriche-Hongrie et l'Allemagne ont manifesté certaines hésitations sur quelques points de l'avant-projet de l'Institut, tels que l'authenticité de la traduction, la nature des documents à communiquer au Bureau etc.. Dans le programme ci-joint, le Conseil fédéral s'abstient de faire sur ces questions des propositions positives, de sorte que la Conférence sera parfaitement libre de les discuter comme elle l'entendra; il en sera de même pour le siège du Bureau.

Dans ces conditions, et le Conseil fédéral insistant dans sa note sur le fait que la participation à la Conférence n'implique aucune obligation pour l'avenir, nous espérons que l'Autriche-Hongrie, ainsi que l'Allemagne, seront représentées à la Conférence du 25 septembre.

Belgique

Nous n'avons pas cru pouvoir attendre plus longtemps pour la convocation de la Conférence prévue par la circulaire du 4 octobre 1892. En présence de l'attitude de la Belgique, c'eût pu paraître une renonciation à donner suite à l'affaire elle-même.

Vous remarquerez que les points sur lesquels certaines hésitations se sont produites — siège du Bureau, authenticité de la traduction, nature des documents à communiquer au Bureau — ne figurent pas au programme ci-inclus avec des propositions positives du Conseil fédéral. Celui-ci a voulu laisser la Conférence parfaitement libre de discuter ces points comme elle l'entendra.

De plus, le C. F. fait ressortir expressément dans sa note que la participation à la Conférence n'implique aucune obligation pour l'avenir.

Nous ajoutons, pour votre gouverne, que nous envoyons la note ci-incluse à *tous* les Etats, aussi à ceux qui ont répondu défavorablement ou n'ont pas répondu du tout à l'initiative prise en octobre 1892.

Angleterre

Bien que la Grande-Bretagne n'ait pas fait bon accueil à l'initiative de l'Institut de droit international, qui a fait l'objet de la circulaire du C. F. du 4 octobre 1892, nous croyons cependant devoir lui communiquer l'invitation à la Conférence du 25 septembre. Le programme étant élaboré sur des bases plus larges que l'avant-projet de l'Institut, et le C. F. faisant expressément ressortir, dans sa note de ce jour, que la participation à la Conférence n'implique aucune obligation pour l'avenir, on peut espérer que l'Angleterre sera peut-être également représentée à la Conférence. En tout cas, nous serions heureux d'apprendre bientôt à quoi nous en tenir.

Argentine

L'Argentine ayant fait un accueil favorable à la circulaire du C. F. du 4 octobre 1892, nous croyons pouvoir compter sur la participation de ce pays à la Conférence convoquée pour le 25 septembre prochain. Vous remarquerez que le programme a été arrêté de manière à permettre à tous les Etats de se faire représenter. Les points sur lesquels certaines hésitations s'étaient produites — siège du Bureau, authenticité de la traduction, nature des documents à communiquer au Bureau — pourront être librement discutés par la Conférence; le Conseil fédéral s'abstient de faire des propositions positives et fait ressortir que la participation à la Conférence n'implique aucune obligation pour l'avenir.

Paraguay

Voir le P. S. pour l'Argentine.

Uruguay

Bien que la République de l'Uruguay ait répondu négativement à la circulaire du 4 octobre 1892, nous croyons devoir cependant lui faire parvenir une invitation, ainsi que nous le faisons pour tous les Etats, même pour ceux qui ont répondu négativement ou n'ont pas répondu du tout.

France

La France s'étant empressée de répondre affirmativement à la circulaire du 4 octobre 1892, nous comptons recevoir sous peu communication du nom du ou des délégués de ce gouvernement à la Conférence du 25 septembre.

<i>États-Unis d'Amérique</i>	Voir P. S. pour la France.
<i>États-Unis du Brésil</i>	Voir P. S. pour la France.
<i>Japon</i>	Voir P. S. pour la France.
<i>Italie</i>	Voir P. S. pour la France.
<i>Russie</i>	Voir P. S. pour la France.
<i>Rép. Sud-Africaine</i>	Voir P. S. pour la France.
<i>Pays-Bas</i>	Voir P. S. pour la France.

Roumanie

En nous référant à la correspondance échangée entre le consulat général et le Département, nous croyons pouvoir espérer que ce gouvernement se fera représenter à la Conférence du 25 septembre et que nous recevrons bientôt communication du nom de son ou de ses délégués.

Vous ne manquerez pas de faire remarquer que le C. F. s'abstient, en effet, dans le programme ci-inclus de faire des propositions sur les points de l'avant-projet de l'Institut au sujet desquels s'étaient produites certaines hésitations — siège du Bureau, authenticité de la traduction, nature des documents à communiquer. La Conférence sera donc parfaitement libre de discuter ces questions comme elle l'entendra. De plus, le C. F. fait ressortir expressément que la participation à la Conférence n'implique aucune obligation pour l'avenir.

Dans ces conditions nous espérons que la Roumanie, tout malentendu étant écarté, se fera représenter à la Conférence et que nous recevrons bientôt communication du nom de son ou de ses délégués.

<i>Mexique</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Pérou</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Portugal</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Suède et Norvège</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Grèce</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Guatemala</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Tunisie</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Espagne</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Danemark</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Congo</i>	Pas de Post-Scriptum.
<i>Chili</i>	Pas de Post-Scriptum.

*Proposition du Chef du Département fédéral de Justice et Police, E. Ruffy,
au Conseil fédéral*

P

Berne, 28 juillet 1894

Par communication verbale du 18 juillet 1894¹, le gouvernement italien exprimait l'idée qu'il serait utile et nécessaire qu'une entente intervînt entre l'Italie et la Suisse pour rendre plus efficaces et profitables les mesures que l'un et l'autre des pays étaient obligés de prendre contre les anarchistes. Pour préciser l'idée de son gouvernement, M. le Ministre d'Italie fit suivre la conversation qu'il avait eue avec le Chef du Département fédéral de justice et police du «Pro-Mémoire» ci-joint.² Le 23 juillet M. Peiroleri communiquait en outre verbalement la dépêche également annexée aux présentes³, dans laquelle le gouvernement italien déclare ne pas considérer comme nécessaire un accord formel si les gouvernements voulaient seulement autoriser les autorités de frontière à établir un échange régulier et confidentiel des nouvelles qui leur parviennent au sujet du passage, de la surveillance et de l'arrestation d'anarchistes.

Le Département fédéral de justice et police, après avoir conféré avec le Procureur général de la Confédération et lui avoir demandé le préavis ci-joint, expose au Conseil ce qui suit:

1. Quelque désirables que soient des mesures d'ensemble du monde civilisé contre le fléau de l'anarchie, l'idée d'un *entente*, soit d'un *engagement réciproque* entre la Suisse et l'Italie et créant à chacun des pays dans le domaine de la poursuite des anarchistes des droits et des devoirs envers l'autre, ne nous paraît pas admissible.

Et d'abord une pareille entente, pour être parfaite, devrait nécessairement revêtir, dans une certaine mesure au moins, la forme d'un traité. Dans ce cas, à teneur de l'alinéa 5 de l'art. 85 de la Constitution fédérale, c'est à l'Assemblée fédérale et non au Conseil fédéral qu'il appartiendrait de lier la Suisse.

Puis, à supposer que l'entente fût intervenue, son exécution ne manquerait pas de présenter pour la Suisse de très grosses difficultés. La police faite aux frontières n'est pas exercée, en effet, par des agents de la Confédération; ce sont les cantons qui l'organisent et la commandent et la Confédération pourrait facilement se trouver dans l'impossibilité de remplir ses engagements faute d'organes nécessaires à cet effet.

Enfin la Suisse s'est armée elle-même et de son propre mouvement de dispositions légales, aujourd'hui en vigueur, contre les anarchistes. Il est certainement préférable pour elle de continuer à agir ainsi librement et en conservant dans ce domaine toute son indépendance d'action. Ce qu'elle aurait, en effet, accordé à

1. Non reproduite.

2. Non reproduit.

3. Non reproduite.

un de ses voisins elle ne pourrait pas facilement le refuser à un autre; de là pourraient naître pour elle sur toutes ses frontières des obligations multiples, difficiles à remplir et peut-être parfois incompatibles avec la dignité de la Confédération.

2. Un engagement réciproque de remettre aux autorités de police de l'Etat voisin les anarchistes expulsés ne paraît pas non plus compatible avec notre droit public.

En effet, en expulsant un étranger de son territoire, l'Etat fait usage d'un droit souverain. Or il ne nous paraît point indiqué de limiter d'une façon quelconque l'exercice de ce droit; nous pensons au contraire qu'il est de l'essence de la souveraineté d'un Etat de pouvoir l'exercer avec les mains absolument libres.

En outre, par la remise des expulsés en mains des autorités de police de l'Etat voisin, l'Etat expulsant opérerait dans plus d'un cas une extradition en dehors des formes et des conditions des lois et des traités.

Or pour ce qui concerne la Suisse le domaine de l'extradition est réglé par la loi du 22 janvier 1892⁴ et toute mesure qui pourrait avoir pour résultat d'opérer des extraditions par un moyen détourné serait contraire à la dite loi.

3. En revanche il paraît utile et désirable que les autorités de police de nos frontières soient renseignées le plus exactement possible sur tout ce qui concerne les anarchistes qui peuvent se trouver dans leur voisinage. Le caractère essentiellement mobile et ambulant de ces individus rend leur surveillance particulièrement difficile. Pour que cette surveillance indispensable puisse s'exercer avec quelque fruit, il est nécessaire que les polices des divers Etats se renseignent mutuellement sur les allées et les venues, sur les intentions connues, en un mot sur tout ce qu'elles savent sur les anarchistes de leur connaissance.

En fait, ces communications ont déjà lieu sur plusieurs points de nos frontières pour le plus grand bien des pays intéressés.

Nous pensons qu'il serait bon que ces relations se généralisent et loin de voir un inconvénient nous verrions un avantage à ce qu'elles s'établissent en particulier à la frontière de l'Italie puisque celle-ci le désire.⁵

Pour donner suite à ce désir et à l'idée que nous avons nous-même de la nécessité de relations des polices à la frontière, nous pensons qu'il pourrait être adressé dans ce sens une invitation aux cantons frontières leur recommandant d'établir avec prudence et grand soin ces communications.⁶

Le Département de justice et police propose donc qu'il soit répondu par un «pro memoria»⁷ à la légation italienne dans le sens des trois points ci-dessus.⁸

4. Cf. loi fédérale sur l'extradition aux Etats étrangers du 22 janvier 1892 (*FF*, 1892, I, pp. 444—458; *RO*, 1892, vol. 12, pp. 721—741).

5. Cf. copie d'une note du gouvernement italien, non datée, non reproduite.

6. Cf. annexe 1 au présent document.

7. Reproduit en annexe 2 au présent document.

8. *Le Conseil fédéral entérina la position du DFJP dans sa séance du 31 juillet 1894* (Cf. E 1004 1/178, n° 3180).

E 21/13882

ANNEXE 1

Le Conseil fédéral à quelques cantons frontières⁹

LC

Berne, 8 août 1894

Ensuite des mesures prises par la France et l'Italie contre les anarchistes, il est à prévoir qu'un certain nombre de ces dangereux individus passeront nos frontières soit de leur propre gré, soit qu'ils y soient contraints par les polices des Etats voisins.

Dans cette situation, une surveillance de plus en plus serrée est absolument commandée si nous voulons éviter de voir se créer sur notre territoire des centres anarchistes inquiétants.

Mais pour que cette surveillance puisse s'exercer d'une manière utile sur un élément essentiellement mobile et vagabond, la collaboration réciproque des organes de police des deux côtés des frontières nous paraît indispensable. C'est par les communications que se feraient mutuellement et d'une façon continue les polices frontières suisse, française et italienne de tous les renseignements qu'elles auraient sur les anarchistes de leur connaissance, sur leurs allées et leurs venues, sur leurs intentions connues ou présumées, qu'il serait possible aux organes de police de suivre avec quelques chances de succès les entreprises de propagande par la parole ou par le fait auxquelles pourraient tenter de se livrer les dits personnages sur notre territoire ou dans son voisinage.

Nous venons donc vous prier de bien vouloir prendre les mesures voulues pour que vos polices conservent soigneusement le contact avec les polices voisines là où ce contact existe déjà et pour que des relations s'établissent là où elles n'existeraient pas encore, mais où cela paraîtrait possible et utile en vue de la surveillance visée. Nous sommes certains que vous rencontrerez de la part des autorités voisines bon accueil en vue de cette œuvre d'utilité et de défense générales.

Nous vous prions aussi de bien vouloir nous transmettre par la voie du procureur général de la Confédération le plus rapidement et le plus régulièrement possible toutes les nouvelles et tous les renseignements intéressants que vous recueilleriez d'une façon ou d'une autre sur les anarchistes et leurs menées.

ANNEXE 2

Le Conseil fédéral au Ministre d'Italie à Berne, Baron A. Peiroleri

M

Berne, 31 juillet 1894

Pro Memoria

Le Conseil fédéral suisse est loin de méconnaître la nécessité de mesures énergiques contre les entreprises anarchiques et la Confédération n'a pas manqué de s'armer, dans ce domaine, par l'élaboration d'une loi qui est aujourd'hui en vigueur.¹⁰ Mais les dispositions de la Constitution ne permettraient pas au Conseil fédéral de lier la Suisse par un accord ou un contrat sans l'intervention des Chambres. Il estime du reste que pour agir rapidement et utilement, il est bon de pouvoir le faire selon les besoins et en toute liberté.

9. Berne, Grisons, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève.

10. Cf. RO, 1895, vol. 14, pp. 286—288.

Le Conseil fédéral ne pense pas non plus être à même de consentir à remettre aux autorités de police d'un Etat voisin les expulsés par mesure d'ordre public. En effet, une pareille disposition équivaldrait, dans bien des cas, à une extradition contraire au droit public fédéral et opérée au mépris des dispositions de la loi du 22 janvier 1892.

Par contre, le Conseil fédéral sent tout le prix qu'ont des communications régulières entre les autorités de police des frontières en vue de se renseigner mutuellement et confidentiellement sur le mouvement des anarchistes du voisinage. Il exprimera donc aux gouvernements des cantons intéressés le désir de voir s'établir ces communications si utiles, là où elles n'existent pas déjà.

143

E 1004 1/178

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 21 août 1894

3468. Bericht über Korea

Departement des Auswärtigen (Politik)
Antrag vom 14. dies.

Nach Einsicht verschiedener Berichte des schweizerischen Generalkonsulats in Yokohama¹, worin auf die Wichtigkeit hingewiesen war, welche es für die Schweiz haben müsste, Beziehungen mit Korea anzuknüpfen, hatte das Departement des Auswärtigen im April abhin den Verweser des Generalkonsulats, Hrn. Ritter, ermächtigt, sich zum Studium an Ort und Stelle in genanntes Land zu begeben.²

Das Departement hat nun von Hrn. Ritter einen eingehenden, von Seoul, 12. Juni 1894 datierten Bericht³ über dessen Reise nach Korea erhalten, der um so mehr Interesse verdient, als der zwischen China und Japan ausgebrochene Krieg gerade dieses Königreich zum Gegenstande hat. Ein Telegramm, worin Hr. Ritter um Instruktionen für einen allfällig abzuschliessenden Handelsvertrag mit Korea ersuchte, ist mit zwei Monaten Verspätung eingetroffen, und der inzwischen ausgebrochene Krieg hat Hrn. Ritter zur Rückkehr nach Yokohama gezwungen, ohne dass ihm eine rechtzeitige Antwort hätte erteilt werden können.

Obwohl nun der gegenwärtige Augenblick für die Eröffnung von Unterhandlungen mit Korea nicht günstig erscheint, ist das Departement des Auswärtigen, in Erwägung der grossen Entfernungen, doch der Ansicht, es sollten jetzt schon die von Hrn. Ritter verlangten Instruktionen vorbereitet werden. Antragsgemäss wird beschlossen:

1. Cf. nos 123 et 137, ainsi que E 13 (B)/232.

2. Cf. télégramme du 14 avril 1894 du DFAE à Yokohama: Voyagez. Auswärtiges (E 13 (B)/232).

3. Cf. n° 137, note 1.

den Bericht des Hrn. Ritter der Handelsabteilung des Departements des Auswärtigen zu überweisen, damit dieses

a. dem Bundesrat Vorschläge über die dem Hrn. Ritter zu erteilenden Instruktionen behufs Abschlusses eines Handelsvertrages mit Korea unterbreite;

b. im schweizerischen Handelsamtsblatt die Stellen aus dem Bericht zur Veröffentlichung bringe, welche für das schweiz. Publikum von Interesse sein können, letzteres immerhin unter Beobachtung der bei den gegebenen Umständen gebotenen Vorsicht.⁴

4. *Vu la guerre sino-japonaise, le traité ne sera pas conclu.*

144

E 1004 1/178

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 11 septembre 1894

3743. Simplondurchstich

Departement des Auswärtigen (Politik)
Antrag vom 11. dies.

In Ausführung des Beschlusses vom 24. August (Prot. No 3554)¹ betreffend den Simplondurchstich, wird das Departement des Auswärtigen beauftragt, an die Schweizerische Gesandtschaft in Rom folgende Note zu richten:

«Pour faire suite à la correspondance échangée et en nous référant spécialement à notre dépêche du 13 février dernier, n° 647², nous venons, d'ordre du Conseil fédéral, vous charger de vouloir bien adresser au Ministère royal des Affaires étrangères la note suivante:

Monsieur le Ministre,

Le 15 février dernier, M. le Ministre Bavier a eu l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que le projet du percement du Simplon, tel qu'il figure dans les pièces accompagnant sa note du même jour, ferait l'objet d'une expertise approfondie et que, dans ce but, une commission serait nommée par le Conseil fédéral suisse.³

M. Bavier ajoutait qu'il ne manquerait pas de porter à votre connaissance les résultats de cet examen. Aussi, et d'ordre du Conseil fédéral, ai-je l'honneur d'apporter aujourd'hui à votre Excellence de nouvelles communications qui pourront, je l'espère, exciter la bienveillante attention et l'intérêt du gouvernement royal.

1. Cf. E 1004 1/178, n° 3554.

2. Cf. E 2200 Rom 2/1.

3. *Ibid.*

Le 27 avril dernier, le Conseil fédéral désignait en qualité d'experts trois éminentes personnalités.⁴

M. le Commandeur G. *Colombo*, ingénieur et professeur à Milan, membre de la Chambre des députés du Royaume d'Italie.

M. Francis *Fox*, ingénieur à Londres et

M. C. J. *Wagner*, inspecteur des chemins de fer de l'Etat I. et R., à Vienne.

Ces Messieurs se sont réunis pour la première fois à Berne le 29 mai. Tous les matériaux concernant le projet leur furent soumis et toutes explications ou renseignements donnés, tant par la Compagnie de chemins de fer du Jura-Simplon que par l'entreprise générale du percement du tunnel. Les experts assistèrent, le 4 juin, dans les ateliers de MM. Sulzer frères à Winterthour, à des expériences instituées en vue de l'application, aux roches du Simplon, de la machine perforatrice de Brandt et de l'emploi d'appareils nouveaux pour le rafraîchissement de l'air et la ventilation. Enfin, ils eurent l'occasion d'inspecter les lieux mêmes, de Brigue à Domo-Dossola, dans un voyage qu'ils firent au Simplon du 6 au 9 juin.

Messieurs les experts qui, au cours de ces divers travaux, avaient consigné leurs observations en un protocole, se rencontrèrent de nouveau à Berne, dès le 16 juillet, pour élaborer leur rapport. C'est ce rapport, daté du 19 juillet 1894⁵, que je suis chargé et que je m'empresse de remettre en vos mains.

Votre Excellence remarquera que les experts se sont exprimés sur tous les points de la manière la plus favorable au projet qui fut communiqué au gouvernement royal par la note suisse du 15 février et qui est développé dans le mémoire de la Compagnie du Jura-Simplon du mois d'août 1894 également joint à la présente.⁶

Aussi le Conseil fédéral n'a-t-il pas hésité à donner en principe son assentiment au projet du percement du Simplon sous réserve, bien entendu, que pour l'exécution comme pour l'exploitation, il serait tenu compte des observations des experts dans la mesure du possible.

J'ai reçu l'ordre d'informer le gouvernement de sa Majesté de cette décision du Conseil fédéral et de le prier, par votre haute entremise, de vouloir bien, de son côté, examiner le projet de la Compagnie du Jura-Simplon, afin d'être à même de se prononcer à son sujet et de dire qu'il peut lui accorder son approbation ainsi qu'aux plans et devis d'exécution.

Sans entrer dans le détail — les pièces jointes paraissant contenir les informations les plus complètes — je me bornerai à faire remarquer ou plutôt, reprendre cette observation qui se rapporte aux desiderata formulés par la délégation italienne dans la Conférence de Berne de juillet 1889⁷, à savoir que le souterrain projeté est un tunnel de base et qu'il se trouve en grande partie situé sur sol italien.

Le Conseil fédéral serait heureux de connaître le plus promptement qu'il sera possible l'opinion du gouvernement royal et, dans la perspective d'une réponse

4. Cf. *PVCF* du 27 avril 1894 (E 1004 1/177, n° 1708).

5. Cf. Recueil des pièces officielles relatives au percement du Simplon (Berne, Rösch et Schatzmann, 1902), cité ci-après: Recueil Simplon.

6. Non retrouvé.

7. Cf. *DDS* vol. 3, n° 397.

favorable telle qu'il se plaît de l'espérer, il croit qu'il y aurait lieu de prévoir entre les deux gouvernements une entente concernant l'exécution du tunnel et des lignes d'accès, y compris le tracé Domo-Dossola—Iselle, l'exploitation de la ligne, la gare de raccordement et généralement toutes les questions qui se rattachent à la jonction, en ce point des Alpes, du réseau ferré des deux pays.

Cette entente revêtirait la forme d'un traité à conclure entre la Suisse et l'Italie⁸ et le Conseil fédéral, dans l'éventualité de l'approbation du projet par le gouvernement royal, pense qu'un moyen utile d'acheminer les choses — sans préjudice de tous autres — pourrait aisément se voir dans la convocation, en temps et lieu, d'une conférence de délégués choisis par les deux Etats.⁹

Dans l'attente de la réponse que Votre Excellence voudra bien me faire tenir, je saisis cette occasion pour vous présenter, Monsieur le Ministre, etc. etc.

Le Chargé d'affaires de Suisse

8. *Un traité italo-suisse pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer de Brigue à Domodossola à travers le Simplon sera conclu le 25 novembre 1895. Cf. RO, 1899, XVI, pp. 745—758.*

9. *Des représentants du gouvernement italien, de la Compagnie Jura-Simplon et de l'entreprise générale du tunnel du Simplon se réuniront à Milan les 25, 26 et 27 février 1895 (Recueil des pièces officielles, pp. 38—42) et une conférence diplomatique, réunie du 4 au 25 novembre, aboutira à la conclusion du traité italo-suisse (ibid. pp. 43—109).*

145

E 13 (B)/183

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 3 octobre 1894

[...]¹

M. le Président de la Chambre qui, en sa qualité de Lyonnais est un partisan convaincu des traités de commerce, et qui, en sa qualité d'ami d'enfance de notre pays, est un partisan déclaré de l'amélioration des rapports économiques entre les deux nations, m'a dit ensuite qu'il avait suivi de près ce qui s'était passé à Mâcon. Il est d'avis que les adversaires de M. Méline gagnent incontestablement du terrain en France; que la réaction en faveur des idées libérales marche certainement plus vite qu'il n'eût jamais osé l'espérer il y a deux ans; que l'agitation dans la partie viticole de la Bourgogne est sérieuse et sincère mais qu'elle est encore très locale; que la manifestation des Chambres syndicales lyonnaises est un grand pas et aura du retentissement (voir les journaux d'hier), mais que

1. *Au début d'un entretien de Lardy avec Burdeau, président de la Chambre, on évoque la situation ministérielle en France.*

M. Méline est encore le maître de la situation au Parlement. Si la Suisse veut transiger, la transaction ne pourra donc être que *très modeste*. Après quelques phrases entortillées sur la manifestation de Mâcon, M. Burdeau s'est interrompu: «Non, de Vous à moi il ne faut pas de phrases; je ne dois pas Vous cacher que le discours de M. Droz à Mâcon² risque de froisser notre vanité nationale; cela sera exploité encore plus que jusqu'à présent. Je pense bien que si M. Droz a parlé comme il l'a fait c'est que l'opinion dans Votre pays l'exigeait, et si, comme je le pense, tel est le cas, il eût mieux valu ne pas aller. J'ai beaucoup d'amis en Suisse; je les vois ou ils m'écrivent; je sais par eux qu'il se fait une réelle et lente désaffection chez Vous à notre égard, non pas chez les hommes à longue vue mais dans la foule. Je vois bien ce qui se passe en Italie où j'espérais que nous conserverions toujours des sympathies en Piémont et dans le Milanais et où elles ont disparu. Je vois venir cela chez Vous et c'est ce côté politique que notre gouvernement devrait ne pas tarder à comprendre pour imposer une transaction à notre Parlement si Vous êtes disposés à transiger à des conditions très modestes. Si Vous demandez autant qu'en 1892, la Chambre sera convaincue non sans raison que c'est le commencement de la fin du tarif Méline et dans ce cas la défaite est certaine avec le tempérament actuel du Parlement.»

En sortant de la présidence de la Chambre des députés je me suis rendu au Ministère des Affaires étrangères où j'ai fait ma visite de rentrée à M. Hanotaux.

Le Ministre, que j'ai naturellement interrogé sur la question qui émeut en ce moment au plus haut degré les cercles parisiens, à savoir la *santé de l'Empereur de Russie*, m'a dit qu'il était impossible d'obtenir des renseignements certains sur la nature de la maladie; chez les empereurs comme chez les particuliers, les médecins ne doivent rien dire, la famille ne veut rien dire et les voisins ne savent rien de précis. Si c'est le mal de Bright, la situation est extrêmement grave; si c'est le diabète on peut vivre fort longtemps avec des soins intelligents.

Quant à la situation anglo-française, «le bruit que la presse mène à ce sujet et qui ferait croire à l'imminence de graves événements, ne repose absolument sur rien. Il ne s'est rien produit de nouveau depuis le mois de juillet. Il y a des foules de questions, dans le monde entier, entre la France et l'Angleterre; on les étudie; on les discute; on en règle une de temps à autre; on en a réglé une ou deux petites cet été; Lord Dufferin ne revient pas à Paris avant la fin d'octobre; à chaque jour suffit sa peine; les émotions n'ont pas manqué cet été avec les affaires du Maroc et la guerre sino-japonaise. Vous êtes heureux en Suisse de ne pas avoir de consulat à Fez ou de question d'Extrême-Orient. C'est à peine si j'ai pu me sauver à Vichy pendant quinze jours pour une cure indispensable, sans avoir une minute pour mes travaux historiques.»

Le Ministre m'a ensuite questionné sur l'impression que je rapportais de Suisse au sujet de la *situation commerciale des deux pays*.

J'ai répondu que j'avais eu l'honneur de Vous rapporter la conversation que nous avons eue, M. Hanotaux et moi, chez M. Casimir-Perier³, au commence-

2. Cf. N. Droz. Discours prononcé à Mâcon à l'occasion des fêtes franco-suissees des 15–17 septembre 1894. Paris, Imprimerie Edouard Duruy, 1894, pp. 20–31.

3. Cf. n° 140.

ment de juillet et j'ai ajouté que certaines objections avaient été formulées. C'est ainsi qu'on m'avait paru désirer quelque chose de plus officiel, de plus solennel qu'une simple conversation de manière à éviter l'apparence de secret, puisqu'il faudra bien en venir à rendre publique l'existence de négociations. A cet égard M. Hanotaux incline à penser que cette publicité serait une faute; si on négocie et si on aboutit, il faut se présenter avec un fait accompli et ce serait une erreur d'ameuter d'avance, pendant les négociations, les intérêts hostiles et les intransigeances qui existent en France, de provoquer au cours des pourparlers, des interpellations auxquelles on ne pourrait pas répondre; il ne semble pas nécessaire d'emboucher dès le début la grande trompette.

Une autre objection que j'ai rencontrée m'a paru porter sur le lieu des négociations, ai-je ajouté. On m'a paru désirer plutôt à Berne que l'on négociât à Paris; cependant, à la fin de mon séjour en Suisse, on m'a semblé mettre moins d'importance à ce point. M. Hanotaux a répété alors ce qu'il avait déjà dit le 4 juillet à savoir qu'en donnant la préférence à Berne, il avait eu l'intention d'être agréable au Conseil fédéral puisque, devant l'opinion publique, c'était la France qui venait en Suisse; en outre ses occupations l'empêcheraient ici de s'occuper avec beaucoup de suite des détails et il est obligé d'avouer un secret public, à savoir que le Ministre actuel du commerce M. Lourties ne lui serait pas d'un grand secours, attendu qu'il est notoire que cet honorable sénateur n'a pas les compétences ni les capacités de M. Jules Roche; enfin comme c'est sur le parlement français qu'il faut agir, plus que sur l'opinion en Suisse, la signature de M. Barrère ferait bien à Paris; «cependant», a dit en terminant M. Hanotaux, «je ne fais nullement une grosse affaire de cette question de lieu et si Votre gouvernement tenait décidément à Paris, je m'y prêterais sans hésiter.»

M. Hanotaux a continué en disant qu'à ses yeux il fallait surtout se placer au point de vue pratique, à ce qui était actuellement possible et faisable, et qu'il pouvait me déclarer catégoriquement que si, après discussion, il mettait son nom ou celui du représentant de la France à Berne au pied d'un arrangement avec nous, cet arrangement serait ratifié par le parlement français ou bien lui Hanotaux s'en irait. «Cela m'est parfaitement égal de rester Ministre des Affaires étrangères ou non; je ne veux pas jeter la pierre à M. Ribot qui était en même temps président du Conseil et qui a pu avoir à tenir compte d'autres considérations, mais pour ma part, si nous arrivons à une transaction que j'accepte, elle sera ratifiée ou je resterai sur le carreau.»

J'ai alors fait observer qu'on avait reproché autrefois à M. Jules Roche d'avoir cherché, en s'entendant avec nous, une occasion de faire une belle sortie du Ministère. M. Hanotaux m'a alors interrompu en disant: «Mais je ne tiens pas du tout à sortir du Ministère» ce qui est peut-être en contradiction avec ce qu'il venait de dire peu d'instant auparavant. Il a continué comme suit: «Tout cela sont des préliminaires, nous nous reverrons.» De mon côté je n'ai pas insisté, car je tenais d'une part à pouvoir recevoir Vos impressions, et d'autre part à ne pas m'avancer tant que nous sommes en présence du *Beutezug*.⁴ M. Hanotaux

4. Cf. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'attitude à prendre envers l'initiative demandant la répartition aux cantons d'une partie du produit des douanes du 5 juin 1894 (FF 1894, II, pp. 947—974).

estime d'ailleurs que la réunion de Mâcon a été très utile. Il ne faut pas selon lui en exagérer l'importance, car pour le moment cette importance est tout à fait locale, mais la réunion de Mâcon a attiré l'attention sur un état de choses qu'il est désirable de voir prendre fin. Le Ministre m'a dit avoir été préalablement consulté par les organisateurs français, les avoir vivement encouragés, et il estime, ce sont ses propres paroles, «que les résultats sont excellents à tous égards pour le gouvernement et pour tous ceux qui désirent avec lui un rapprochement franco-suisse».

Au moment où je prenais congé, le Ministre m'a dit «Et les zones!» J'ai répondu que j'avais également eu l'honneur de Vous en entretenir ainsi que divers personnages versés dans la matière chez nous; qu'on m'avait montré divers projets fort intéressants (n. b. sur la base de l'arrêté féd. du 9 mai 1893⁵) en vue d'assurer le bénéfice des crédits aux véritables exportateurs des zones et que je ne désespérais nullement, lorsque cette étude serait terminée, de voir enfin l'état de choses actuel s'améliorer d'une façon ou d'une autre au profit des véritables intéressés; «je le désire bien vivement, cela serait une bonne détente», a répliqué M. Hanotaux. Nous en sommes restés là.

P. S. J'ai dit à M. Hanotaux que lors de mes cinq ou six visites à Berne, M. Barrère n'était pas dans cette ville, sauf lors de ma dernière course dans la ville fédérale le 21 septembre où j'ai voulu faire une visite à S. Ex. sans La rencontrer. J'ai reçu de M. Barrère le lendemain un très aimable billet à la campagne et ne manquerai pas d'aller le voir si je fais une pointe à Berne lorsque j'irai en Suisse chercher ma famille à la fin du mois.

5. Cf. FF 1893, II, pp. 1116—1120.

146

E 2300 Berlin 12

Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth, au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal

RP¹

Berlin, 3. Oktober 1894

Als ich gestern nachmittag, (anlässlich des offiziellen Dienstags-Empfangs), den Staatssecretär von Marschall besuchte und im Laufe unserer Conversation die Frage an ihn stellte, ob er mir betreffend die auswärtige Politik Mittheilungen von besonderem Interesse zu machen in der Lage sei, gab mir derselbe zur Antwort, das Auswärtige Amt bzw. die Kaiserliche Regierung sehe z. Z. nach zwei Richtungen hin der nächsten Zukunft nicht ohne Sorge entgegen.

1. Note en tête du document: Streng konfidentiell. 1. Acc. récept.; 2. circulaire à nos l's; [.../ chiffrer le souligné; 3. en circulation.

In erster Linie sei man namentlich durch den dermaligen Krankheits-Zustand des Kaisers Alexander beunruhigt.

Dann hege man auch ernste Befürchtungen betr. das eventuelle Los der in China niedergelassenen Europäer, (bzw. der deutschen Staatsangehörigen); die japanische Armee sei der chinesischen notorisch so enorm überlegen, dass man nach diesseitigem Dafürhalten mit einer vollständigen Niederwerfung Chinas und alsdann mit einer Revolution rechnen müsse, welche die Zersetzung des durch und durch morschen und faulen chinesischen Reichs zur unmittelbaren Folge haben dürfte und bei einer solchen Umwälzung liege zweifellos die Gefahr sehr nahe, dass die Volkswuth sich alsdann auch gegen die Ausländer wende.

Den ersteren Punkt anbelangend erwiderte Baron Marschall auf meine Zwischenfrage, ob also auch das Auswärtige Amt ungünstige Berichte aus Petersburg erhalten habe, er könne mir streng vertraulich mittheilen, dass der Kaiser Alexander von den Ärzten *vollständig aufgegeben* sei und sich z. Z. im letzten Stadium der Bright'schen Krankheit befinden soll; so habe ihm (Marschall) gestern auch der deutsche Botschafter in Petersburg, General von Werder, welcher soeben aus Spala hier eingetroffen, mündlich berichtet.

Der Grossfürst Thronfolger — antwortete Marschall auf meine weitere Frage, wie man denselben hier beurtheile, — gelte entschieden als deutschfreundlich; er sei erheblich gebildeter, als sein Vater und auch intelligent; Kaiser Wilhelm halte grosse Stücke auf ihm und taxiere ihn als ebenso friedliebend wie den Kaiser Alexander. Doch könne man eben nicht wissen, was er als Kaiser und ob er, ein noch sehr junger Mann, selbständig genug sein werde, um sich den vielerlei deutschfeindlichen Einflüssen zu entziehen. Der Kaiser Alexander habe nach dieser Richtung eine grosse Festigkeit bewiesen; zudem habe sein ganzes Naturel nach Ruhe und Frieden gedrängt und sei seine Person eine seriöse Garantie für die Aufrechterhaltung friedlicher Beziehungen auch mit Deutschland gewesen; wie der Thronfolger sich als Kaiser machen werde, bleibe abzuwarten und sei für die deutsche Regierung, trotz der guten Meinung, welche man hier von ihm habe, eine völlig offene Frage.

[...]

147

E 2300 Paris 47

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

RP¹

Paris, 6 octobre 1894

Voici, d'après une source très-bien informée, quelle serait la situation des divers cabinets dans les affaires d'Extrême-Orient:

La Chine aurait *demandé* aux grandes puissances européennes d'intervenir collectivement pour empêcher le Japon de s'emparer de la Corée. La Chine serait appuyée dans cette proposition par la Russie.

1. *Note en tête du document*: 1. Acc. récept.; 2. reproduction; 3. en circulation.

Il a été répondu à ces ouvertures par une proposition d'occupation *commune* des ports ouverts aux Européens en Chine, en restreignant l'intervention à la seule protection des nationaux respectifs.² Mais cette proposition n'est pas du goût de tous les cabinets; on redoute cette action collective, et on incline vers une occupation non collective, mais simultanée, chacun envoyant les navires et les troupes qui lui conviendront dans les ports qu'il jugerait le plus importants pour lui. L'Angleterre s'est déjà arrêtée officiellement à ce dernier parti. Elle aurait de plus notifié au Japon qu'elle s'opposerait au blocus de Shanghai, de Canton et aussi, je crois, de Kintscheu par la flotte japonaise.

L'accord est donc fait sur un seul point: pas d'action collective pour empêcher le Japon de s'emparer de la Corée; on ne veut pas se mettre en guerre pour cela avec le Japon.

Il est probable que le système anglais de l'action individuelle, mais simultanée l'emportera, en ce qui concerne la protection des Européens.

Le point noir est de savoir si et dans quelle mesure la Russie voudrait s'engager plus à fond en Corée comme l'indique l'appui qu'elle a donné, m'assure-t-on, à la demande chinoise d'empêcher le Japon de conquérir la péninsule coréenne. Le cabinet anglais croit à une intrigue russo-chinoise, mais n'en a encore aucun autre indice que le fait rapporté ci-dessus. On m'assure d'ailleurs que le gouvernement britannique, comme celui d'Allemagne, voient la situation de la Chine très compromise, la dissolution possible, et il est évident qu'une désagrégation d'un Empire immense peut ouvrir la porte aux complications les plus sérieuses. Seulement personne n'ose formuler des pronostics et il faut attendre les événements.

[...]³

2. Cf. le rapport de Lardy à Lachenal du 5. 10. 1894: [...] A côté de la santé du Czar, la grande préoccupation est d'assurer une *protection aux Européens en Chine*, où l'excitation contre eux devient à chaque heure plus intense. Le Cte Münster me dit qu'il va presque certainement devenir inévitable d'occuper militairement les ports chinois ouverts aux Européens; ces occupations mixtes sont fort dangereuses et peuvent amener de redoutables complications. Un peuple barbare de trois ou quatre cents millions d'habitants, qui vont se trouver en ébullition, est un danger d'une portée incalculable. [...] (E 2300 Paris 47).

3. *Suivent des nouvelles de la santé déclinante du Tsar et de son successeur; entretien sur la rivalité anglo-française en Afrique; la mission Monteil est rapportée.*

E 2300 London 1

*Le Chargé d'affaires de Suisse à Londres, Ch. D. Bourcart,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

RP¹

Londres, 10 octobre 1894

Lord Kimberley est encore absent dans ses terres du Norfolk. Cela prouve déjà que l'on ne considère pas ici la situation extérieure comme bien grave. J'ai fait aujourd'hui ma visite de rentrée à Sir Thomas Sanderson, sous-secrétaire d'Etat permanent aux Affaires étrangères, qui du reste a absolument confirmé cette opinion. Il a qualifié d'absurde la panique qui s'est produite à l'occasion de la réunion du Conseil des Ministres la semaine dernière. «Il n'y a pas de question de Madagascar pendante entre la France et l'Angleterre», m'a-t-il dit, «puisque la situation se trouve réglée par l'arrangement intervenu il y a quelques années entre Lord Salisbury et le gouvernement français, arrangement par lequel nous reconnaissons le protectorat de la France. Tout ce que nous souhaitons, c'est que le gouvernement de la République arrive à s'arranger le mieux possible avec les Hovas. Il y a en Afrique une foule de questions, plus ou moins importantes; mais nous les discutons tranquillement, on examine des détails en ce moment et Lord Dufferin doit retourner à son poste vers le 18 de ce mois pour négocier sur une base plus générale».

«La convocation du Conseil des Ministres a été motivée par la situation en Chine, et on a décidé de prendre des mesures pour la protection des étrangers dans ce pays. Nous avons proposé aux puissances une entente commune, d'après laquelle des instructions identiques seraient envoyées aux commandants des diverses escadres de l'Extrême-Orient. Ces commandants s'entendraient entre eux pour la protection collective de leurs nationaux dans les ports à traité, de manière que des bâtiments allemands pourraient p.ex. être chargés de la protection des Français et des Anglais dans un port où l'Angleterre et la France n'enverraient point de navires. Nous avons tout lieu de croire que nos ouvertures seront accueillies favorablement.»

Vous remarquerez que ces informations, bien qu'analogues à celles qui vous ont été données par M. Lardy, dans son rapport du 6², ne concordent pas absolument avec elles.

Toujours d'après Sir Thomas Sanderson, l'Angleterre serait disposée à offrir ses bons offices à la Chine et au Japon pour faciliter la conclusion de la paix; mais, pour que les deux parties acceptent cet intermédiaire, il faudra que les événements suivent leur cours pendant quelques temps encore. Toutefois on ne croit pas au Foreign Office que l'on désire au Japon créer une ère d'anarchie en Chine.³

[...]

1. Note en tête du document: 1. Acc. réception; [—] à nos autres légations.

2. Cf. n° 147.

3. Cf. aussi la circulaire de Lachenal du 12 octobre 1894 (E 2200 Paris 1/282) et les documents n°s 150 et annexe.

149

E 21/13882

*Le Chef du Département de Justice et Police, E. Ruffy,
au Ministre d'Italie en Suisse, Baron Peiroleri*

N, B

Berne, 19 octobre 1894

Nous avons bien reçu la note qu'il vous a plu de nous adresser le 15 de ce mois¹ pour constater l'entente consacrant à titre d'essai² un échange de communications directes entre un fonctionnaire du Ministère royal de l'intérieur et le procureur général de la Confédération, avec la réserve que les communications seraient expressément limitées au service des renseignements concernant les anarchistes.

Vous résumez sur 4 points les règles par lesquelles sera régi ce nouveau service d'informations.³

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous sommes entièrement d'accord avec le Ministère royal sur les 4 points qui résument exactement les modalités de l'entente et que nous avons déjà transmis à M. le procureur général de la Confédération les instructions nécessaires en lui indiquant l'adresse du fonctionnaire italien chargé de correspondre directement avec lui au sujet des anarchistes.

L'échange des informations peut donc commencer sans autre retard.

1. Non reproduite.

2. Cf. note de Ruffy à Peiroleri du 24 septembre 1894, non reproduite.

3. Ces quatre points prévoyaient: un échange de correspondance concernant les anarchistes; elle se bornera aux informations sur leurs agissements; l'accord est provisoire et à titre d'essai; tout sujet de correspondance ne concernant pas les anarchistes sera traité par la correspondance diplomatique.

150

E 2200 Paris 1/282

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
aux missions diplomatiques suisses
à Londres, Berlin, Paris, St-Petersbourg et Washington*

LC

Berne, 23 octobre 1894

A la suite de la guerre sino-japonaise, la situation des étrangers établis en Chine donne lieu à de sérieuses appréhensions; aussi devons-nous songer à assurer la protection de nos ressortissants dans l'Extrême-Orient.

Préoccupé de cette situation, le Conseil fédéral vient de décider, en consé-

quence, de demander à toutes ces puissances qui ont adhéré aux propositions de la Grande-Bretagne relatives à la protection collective des Européens, c'est-à-dire à l'Allemagne, à la France, à la Russie et aux Etats-Unis d'Amérique, de protéger les ressortissants suisses établis en Chine.

Nous vous chargeons donc de faire auprès du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité les démarches nécessaires afin qu'il consente à prendre sous sa protection les ressortissants suisses dans l'Extrême-Orient, tant que durera l'action commune des puissances.¹

Vous ajouterez que nous adressons une demande identique aux autres puissances qui ont accepté l'entente dont la Grande-Bretagne a pris l'initiative.

ANNEXE

E 2200 Paris 1/282

*Le Chargé d'affaires de Suisse à Londres, Ch. D. Bourcart,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

RP

Londres, 26 octobre 1894

En réponse à votre office du 23 de ce mois, n° 5233, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai remis hier personnellement une note à Lord Kimberley demandant que la Grande-Bretagne voulût bien se charger de protéger les ressortissants suisses établis en Chine.

Le Ministre m'a immédiatement déclaré que ce serait « *avec le plus grand plaisir* » qu'il accepterait cette tâche et qu'il allait sans retard faire prier l'Amirauté de donner des ordres en conséquence au commandant de l'escadre dans l'Extrême-Orient. Lord Kimberley m'a, du reste, assuré que, en raison des instructions qu'il avait reçues déjà antérieurement, l'Amiral anglais aurait protégé les Suisses et autres Européens, même sans ordres spéciaux à cet effet; il a ajouté qu'il considérait les commerçants et autres étrangers résidant dans les ports comme peu menacés; dans tous les cas, il sera assez facile de les protéger efficacement; les missionnaires et autres personnes habitant l'intérieur sont beaucoup plus menacés et il serait très difficile de leur venir en aide en cas de besoin.

Il est vrai que le gouvernement impérial a dernièrement garanti la sécurité des Européens, prenant expressément sur lui la responsabilité de leur protection; mais Lord Kimberley, tout en étant persuadé de la bonne foi du gouvernement chinois dans ses déclarations, estime que matériellement il ne lui sera pas toujours possible de se faire obéir sur ce point; les gouverneurs de provinces sont presque indépendants, il est impossible de contrôler ces bandes armées qui parcourent le pays et les communications télégraphiques sont presque nulles de sorte que toute intervention du pouvoir central arriverait trop tard. Chose curieuse et dangereuse et qui ne s'explique que par l'ignorance inouïe du bas peuple, les Chinois confondent les Européens et les Japonais.

1. Pour les réponses cf. le rapport de Bourcart du 26 octobre 1894, reproduit en annexe au présent document.

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
aux missions diplomatiques suisses*

LC

Berne, 6. November 1894

Herr Ritter schreibt uns aus Yokohama unterm 29. September l.J.:

«Was die Nachrichten vom Kriegsschauplatz anbetrifft, so ersehe ich aus den europäischen Zeitungen, dass Sie in gewisser Beziehung besser informiert werden als wir und dass die westliche Presse die Verhältnisse objektiver und daher richtiger beurtheilt als die unserige. Ich begnüge mich daher, Ihnen wieder eine Nummer der *«Eastern World»* zuzusenden, aus welcher Sie die Vorkommnisse der letzten Woche entnehmen mögen.

Zur Zeit ist ganz Japan in einem Siegesfieber. Der Kaiser hat Tokio verlassen und sich mit dem Hofe in die im Süden des Landes liegende Stadt Hiroshima begeben und ein Ministerium nach dem andern folgt ihm nach.

Als Grund der Verlegung des Hofes von Tokio nach Hiroshima wird japanischerseits angegeben, die grössere Nähe dieses letzteren Ortes beim Kriegsschauplatze. In fremden Kreisen jedoch wird angenommen, es sei dies ein Machtzug der Anführer der kriegführenden Partei, den Kaiser auf diese Art dem Einflusse der fremden Diplomaten zu entziehen. Man glaubt auch, dass diese Verlegung des königlichen Haushaltes keine temporäre sein werde, sondern dass wohl der Hof definitiv nach Hiroshima oder in die alte Königstadt Kyoto verlegt werde. [?]

Die Eisenbahnen im ganzen Lande haben den Passagiertransport bis auf das Minimum reduziert und stehen im Dienste der Regierung für Soldaten und Kriegsmaterialbeförderung.

Dass die Japaner den Krieg auch während des kommenden Winters führen werden ist ausgemachte Sache und es werden hier mächtige Vorbereitungen dafür getroffen. Die *«Japan Daily Mail»* gab vor einiger Zeit die täglichen Kosten dieses Krieges für Japan als \$ 300 000 weit übersteigend an.»

E 2300 Berlin 12

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

RP¹

Berlin, 15. November 1894

Aus zuverlässiger Quelle habe ich vernommen, dass der Graf von Caprivi bei seinen intimen Bekannten über die Art und Weise, wie er von allerhöchster Stelle aus indirect in die Zwangslage versetzt worden ist, definitiv um seine Entlassung einzukommen, sich in hohem Grade verletzt gezeigt hat.

Darüber, dass seine Tage als Reichskanzler gezählt sein dürften, waren zwar sowohl er selbst, als auch seine Freunde und Anhänger in der letzten Zeit nicht mehr im Zweifel. Stand er doch allmählich völlig isoliert da. Die Conservativen, aus denen er selbst hervorgegangen, hatten ihm, der Handelsverträge wegen die Gefolgschaft für immer gekündet. Die Nationalliberalen, nachträglich zur Bismarck-Parthei sans phrase geworden, wandten sich ebenfalls gänzlich von ihm ab. War er ihnen ja schon deshalb von Anfang an nicht genehm weil er das Odium auf sich genommen, Bismarcks Nachfolger zu sein. Auch auf das Zentrum war für ihn kein Verlass. Dasselbe wäre ja vielleicht auch in der Folge für diese und jene Regierungsvorlage zu haben gewesen, allein immer nur unter der auf die Dauer unerfüllbaren Bedingungen des «do ut des» und so ging man denn unausweichlich einer Reichstags-Session entgegen, welche, dieser Zerfahrenheit wegen, zu Collisionen und damit zum Rücktritte des Grafen Caprivi nothwendig führen *musste*.

Die Wahrscheinlichkeit, dass diese Kanzler-Krisis schon so bald eintreten werde, wurde jedoch allgemein als ausgeschlossen betrachtet. Caprivi selbst war nach den letzten Berathungen im preussischen Staatsministerium betreffend die gegen die Umsturz-Partheien zu treffenden gesetzgeberischen Massnahmen, und nachdem sowohl der Kaiser, als auch die leitenden Minister der grösseren Bundesstaaten sich in dieser Frage bedingungslos auf seine Seite gestellt hatten, noch wenige Stunden vor der Krisis in der denkbar zuversichtlichsten Stimmung für die allernächste Zukunft. Da wollte es dann aber also ein absolut unerwarteter Zwischenfall, das Erscheinen jenes viel besprochenen Artikels der Kölner Zeitung, dass trotz dieser günstigen Moments-Situation Caprivi es plötzlich als mit seiner Mannes-Ehre nicht mehr vereinbar erachten zu können glaubte, auch nur einen Tag länger im Amte zu bleiben. *Die Form*, welche der Kaiser wählen zu müssen glaubte, um den Grafen über die Provenienz des gedachten Zeitungs-Artikels zur Rede zu stellen (Mission Lucanus) war aber auch, nach der einstimmigen Ansicht aller derer, welche den Charakter des Letztern kennen, der Art, dass demselben jeder andere Ausweg verschlossen blieb.

1. *Note en tête du document*: Acc. récept. Reproduction pour nos légations. En circulation, p. 10 extrait pr. Dép. féd. des finances.

Und was mochte wohl den Kaiser bestimmt haben, in dieser Weise vorzugehen?

Die unmittelbare Veranlassung hiezu war zweifellos eine momentane Aufwallung, eine hochgradige Verstimmung desselben über die muthmasslichen Folgen des gedachten Artikels, oder mit andern Worten, die allerdings nahe liegende Vermuthung, dass infolge der «rücksichtslosen» Behandlung des Grafen Eulenburg (in dem fraglichen Artikel) die Anstrengungen, welche er, der Kaiser, persönlich und zwar anscheinend mit völligem Erfolg gemacht hatte, um die Differenzen zwischen Caprivi und Eulenburg auszugleichen, sich nunmehr als nutzlos erweisen werden.

So ganz ohne vorherige Überlegungen dürfte er den entscheidenden Schritt aber doch nicht gethan haben.

Der Kaiser — wurde mir von jemandem bemerkt, der dem Hofe nahe steht — werde sich gesagt haben, bei dem «notorischen Eigensinn» Caprivis müsse er ja doch riskieren, dass dieser in der allernächsten Zeit ihn gelegentlich wieder einmal ganz unvermittelt mit einem Entlassungsgesuch «brusquiere» und lange werde es mit dem Grafen, der gedachten parlamentarischen Situation wegen, ohnehin nicht mehr gehen.

Ferner sei in Betracht zu ziehen, dass Caprivi die vollen Sympathien des Kaisers entschieden nicht mehr besessen und dass der Letztere u. a. auch der Mentorschaft des Grafen, und dessen beständigen Bedenken und Einwendungen gegen seine persönlichen Entschliessungen und Anregungen sichtlich überdrüssig geworden sei.

Relato referro.²

Auch der Umstand, dass der Kaiser als Ersatz für Caprivi sofort den Fürsten Hohenlohe für sich zur Hand hatte, und ebenfalls sofort entschlossen war, auf den Grafen Eulenburg zu verzichten, scheint darauf hinzuweisen, dass er sich die Sache gehörig überlegt hatte und bei der Entlassung von Caprivi nicht so ausschliesslich ab irato vorgegangen ist, wie man es auf gewisser Seite glauben machen will.

Wie es so in der Welt und nicht zum mindesten auch in Deutschland zu gehen pflegt, ist der Graf Caprivi nun bereits ein «abgethaner Mann». Kaum dass man sich seiner Verdienste um die friedlichen Beziehungen Deutschlands mit dem Auslande, und seiner Leistungen im Innern (Handelspolitik und Militärorganisation etc.) noch erinnert.

Er war ein vornehm denkender Mann — schreibt und sagt man jetzt — ein Ehrenmann durch und durch, von der lautersten Gesinnung, aber ein Mann ohne grosse Ideen, über alle Massen eigensinnig und alles mehr, als ein Staatsmann.

Dem gegenüber möchte ich so nebenbei erwähnen, dass letzter Tage ein früherer, hervorragender deutscher Parlamentarier betreffend Caprivi zu mir sagte: «Er war zu gut für uns.»

So ganz unrecht mag der Mann nicht haben.

2. *Sur la chute de Caprivi proprement dite et sur son remplacement cf. rapport Roth à Lachenal du 27 octobre 1894, non reproduit.*

Dass Caprivi von den Conservativen aus ganz ordinären, eigennützligen Motiven schmäzlich behandelt und von den Nationalliberalen in recht kleinlicher Weise im Stiche gelassen worden ist, liegt für jeden vorurtheilsfreien Politiker so sonnenklar am Tage, dass es unnütz wäre hierüber auch nur ein Wort zu verlieren.

Ein grosser Staatsmann à la Bismarck war er allerdings nicht; er hatte aber auch nie die Präention als solcher zu gelten. Wo wäre übrigens gegenwärtig in Deutschland ein zweiter Bismarck zu finden?

Ebenso muss zugegeben werden, dass Caprivi sich einzelnen Situationen in der innern Politik nicht gewachsen zeigte. Im grossen Ganzen aber verdankt Deutschland ihm eben doch eine Periode unbestrittener Prosperität im Innern, soweit dieselbe überhaupt von der Leitung der Politik abhängen konnte, und anderseits auch die ununterbrochene Fortdauer und Befestigung friedlicher Beziehungen mit dem Auslande, ohne dass das Ansehen des Deutschen Reichs darunter gelitten hätte. Nach dieser Richtung kann nicht genug hervorgehoben werden wie sehr der friedliche Verlauf der europäischen Politik gerade durch das Vertrauen gefördert worden ist, welches man der Gradheit und der Ehrenhaftigkeit Caprivis allseitig entgegenbrachte.

Wir, in der Schweiz, haben an ihm einen wohlwollenden, uns sympathisch gesinnten Leiter der Politik des Deutschen Reichs verloren.

Eine irgendwie eingreifende Änderung des Curses dürfte der Abgang Caprivis und dessen Ersetzung durch den Fürsten Hohenlohe-Schillingsfürst, wie ich bereits berichtet, bis auf weiteres nicht zur Folge haben. Gegen eine solche Wendung der Dinge sprechen schon das hohe Alter, das ruhige Wesen und auch die politische Vergangenheit des neuen Reichskanzlers.

Man hört freilich da und dort Stimmen, welche meinen, es falle nun dem Fürsten Hohenlohe die dringliche Aufgabe zu, Deutschland wieder zu seiner früheren, unter Caprivi angeblich verkümmerten Machtstellung in der grossen Politik zu verhelfen. Im besondern wird Caprivi vorgeworfen, Deutschland, welches den Löwen-Antheil der Kosten des Dreibundes bestreite, habe unter seiner Regierung die leitende Stellung in demselben völlig eingebüsst und Oesterreich-Ungarn überlassen; Kalnoky führe jetzt das grosse Wort, der Schwerpunkt liege ganz in Wien etc. etc., auch da müsse dem Deutschen Reiche die ihm gebührende Rolle wieder zurückgegeben werden.

Fürst Hohenlohe scheint mir jedoch, wie schon bemerkt, nicht der Mann zu sein, um derartigen Aspirationen Folge zu geben und eine so stark accentuierte Änderung der bisher von der Kaiserlichen Regierung befolgten Politik herbeiführen zu wollen, zumal es sehr fraglich sein dürfte, ob er überhaupt die Ansicht derer theilt, welche finden, eine energischere Politik nach aussen würde dem Reiche von Nutzen sein.

Dass Deutschlands Gewicht dermalen nicht mehr so schwer auf die Waagschale der europäischen Politik drückt, wie zur Zeit Bismarcks, muss allerdings zugegeben werden. Das ist aber eine reine Personenfrage und nicht die Folge der derzeitigen Leitung der deutschen Politik. Der Name und die ganze Persönlichkeit Bismarcks waren es — die den deutschen Einfluss so wirksam gestalteten und diesen auf die Person Bismarcks zurückzuführenden Einfluss wird bis auf weiteres keine auch noch so active Politik seiner Nachfolger ersetzen können.

[...]³

Die *innere* Politik betreffend — heisst es weiter — falle dem Fürsten Hohenlohe die Aufgabe zu, dem bisherigen «planlosen Hin- und Herschwanken der Reichsregierung» und vornehmlich auch der Zerfahrenheit im Partheiwesen des Reichstags und des preussischen Abgeordnetenhauses ein Ende zu machen.

Wie Hohenlohe das fertig bringen soll, ist mir bis auf weiteres völlig unklar.

Weiss man doch, wie die *Conservativen* sich das Aufgeben ihrer Opposition gegen die Regierung und ihre Mitwirkung zur Herbeiführung erfreulicherer Partheiverhältnisse in den Parlamenten zu recht legen. Sie rücken mit ihrem alten Programm auf, welches Schutz der Landwirtschaft, (bzw., in That und Wahrheit, der Interessen der Gross-Grundbesitzer) verlangt; ergo Verzicht auf die bisherige Handelspolitik und Einführung der Doppelwährung.

Nun liegt es ja aber theilweise gar nicht in der Macht, und anderseits zweifellos auch nicht in dem Willen des Kaisers und seiner verantwortlichen Rathgeber (Hohenlohe nicht ausgeschlossen), die von den Agrariern zur Erreichung ihres Zweckes angerufenen Mittel zur Anwendung zu bringen. Die «grossen» hauptsächlich in Frage kommenden Handelsverträge bleiben bekanntlich noch für einen längern Zeitraum in Kraft. Und was die Goldwährung betrifft, so hat sich dieselbe für Deutschland so vortrefflich bewährt, dass schon Fürst Bismarck und seine Berather nicht weniger entschieden, als die dermalen massgebenden Persönlichkeiten fortgesetzt für die Beibehaltung derselben eingetreten sind und noch eintreten.

Also werden die Conservativen (d. h. die Agrarier) sich zweifelsohne auch in der Folge mit mehr secundären Palliativ-Schutzmitteln begnügen müssen und ob sie für die Regierung um diesen Preis dauernd zu haben sind, muss sich erst noch zeigen.

Die ganz im frühern, gehässigen Tone erneuerten Angriffe auf den Staatssekretär von Marschall, als den Verfechter des deutsch-russischen Vertrags, lassen alles andere eher erwarten, als die Geneigtheit der Conservativen in friedliche Bahnen einzulenken.

Als eine Concession an die letztern, und als ein Beweis, dass der Kaiser und Hohenlohe in der That wünschen, ihnen möglichst entgegenzukommen, kann der letzter Tage vollzogene Wechsel im preussischen Landwirtschaftsministerium betrachtet werden. Der abgetretene Minister von Heyden war zwar den Agrariern, was seine Richtung betrifft, ziemlich genehm; nur fanden sie denselben in der Vertretung der landwirthschaftlichen Interessen anlässlich der Handelsvertragsverhandlungen etwas zu matt und vermissten sie an ihm im weitern auch die nöthige parlamentarische Gewandtheit. Unter diesem letztern Zeichen ist denn auch von Heyden vom Kaiser die Opportunität seines Rücktrittes nahe gelegt und ist letzterer durch einen «Gross-Grundbesitzer» ersetzt worden, welcher sehr redengewandt sein soll.

Was die *National-Liberalen* eigentlich wollen und von dem neuen Reichskanzler erwarten, haben sie selbst erst noch klar zu stellen. Vor der Hand bewegen sie sich nur in Allgemeinheiten; sie verlangen «eine zielbewusste Politik

3. *Suivent des considérations sur la politique intérieure.*

nach aussen und nach innen, an Stelle des unsichern Herumtastens von Caprivi». Sie, die National-Liberalen sind es bekanntlich, welche unmittelbar nach der Ermordung des Präsidenten Carnot mit demonstrativer Hast für einen erhöhten gesetzlichen Schutz gegen die Umsturz-Partheien eintraten und dann Monate lang in der Presse und in ihren Versammlungen über die Unentschlossenheit der Regierung und über die Sorglosigkeit derselben in dieser Frage Lärm schlugen. Und dies alles, weil man Regierungsseits nicht sofort mit Ausnahms-gesetzen bereit war, sondern vielmehr den einzig richtigen Weg einschlug, die Frage einer Änderung der zu recht bestehenden Gesetzgebung einer gründlichen Prüfung zu unterziehen, anstatt ohne Überlegung urbi et orbi Massnahmen in Aussicht zu stellen, welche sich später hätten als unausführbar erweisen können.

Bei diesem Anlasse sei wiederholt, dass Fürst Hohenlohe sich der Auffassung des Grafen Caprivi betreffend den materiellen Inhalt und die Form der in der fraglichen Materie zu erlassenden gesetzgeberischen Massnahmen völlig angeschlossen hat und sogar eher geneigt gewesen wäre, noch etwas weniger weit zu gehen als Caprivi.

Nach dieser Richtung werden also die National-Liberalen von Hohenlohe keine Änderung der Politik zu erwarten haben.

Die fragliche Vorlage, in welcher gutem Vernehmen nach lediglich eine Ergänzung des dermalen geltenden Strafrechtes in der Richtung einer schärfern Ahndung der Auflehnung gegen die Staatsgewalt, der Discreditierung von amtlichen Kundgebungen und der Aufreizung zum Widerstande gegen die bestehende Rechtsordnung etc. vorgesehen, von der von Eulenburg patronierten Erweiterung der Praeventiv-Machtbefugnisse der Polizei-Behörden dagegen gänzlich Umgang genommen sei, soll bereits fertig gestellt sein und dem Reichstage alsbald nach dessen Zusammentritt zugehen.

Wenn die National-Liberalen auch die Unbeständigkeit der Regierung in der Steuerpolitik bemängeln, so kann diesem Vorwurf füglich entgegengehalten werden, dass einzelne Steuer-Projekte eben deswegen zurückgezogen worden sind, weil die Annahme derselben im Laufe der Verhandlungen des Reichstags sich gegen Erwarten als aussichtslos erwies und zwar zum grössten Theil eben wieder wegen der: «opposition quand même», welche Caprivi von verschiedenen früher regierungsfreundlichen Fractionen gemacht wurde.

Übrigens wird auch auf diesem Gebiete die Ära Hohenlohe wenig nova bringen. Der nur unwesentlich umgeänderte Tabaksteuer-Entwurf soll dem Reichstage demnächst wieder zugehen und da derselbe das neue Militärgesetz angenommen, so wird er eben schliesslich auch die Mittel zur Durchführung desselben bewilligen müssen.

Sachlich genommen ist also nicht leicht einzusehen, warum die National-Liberalen sich unter Hohenlohe regierungsfreundlicher zeigen sollten, als unter Caprivi und wieso für die von ihnen postulierte Concentration der Ordnungsparteien im Reichstag und im preussischen Abgeordnetenhaus auf sie sollte gerechnet werden können.

Bleibt noch, als numerisch in Betracht fallend, das *Zentrum*. Dass und warum die Regierung aber auch unter Hohenlohe auf eine dauernde Unterstützung dieser Parthei von vornherein wird verzichten müssen, habe ich bereits erwähnt.

Mithin wird die Regierung auch während der nächsten Reichstagsession auf ein weiteres Operieren von Fall zu Fall angewiesen sein und präsentiert sich für sie dermalen die Situation nun insofern etwas günstiger, wie unter Caprivi in der letzten Zeit, als die verschiedenen Fractionen dem Fürsten Hohenlohe persönlich vor der Hand zweifellos mit Wohlwollen begegnen werden.

Zum Schlusse will ich noch erwähnen, dass der vorgestern erfolgten Ersetzung des preussischen Justiz-Ministers von Schelling durch den Ober-Landgerichtspräsidenten Schönstedt offenbar eine politische Bedeutung nicht beizumessen ist. Schelling ist wirklich ein «alter Herr» geworden, und es lag eine Auffrischung in der Leitung des Justiz-Ministeriums schon seit längerer Zeit in der Luft.

153

E 2/1041

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Berlin, 26. November 1894

Indem ich die Ehre habe, Ihnen den Empfang des politischen Berichtes N° 40, vom 23. d. Mts. (Schreiben des Herrn Ritter, vom 19. October d. J.)¹ dankend zu bestätigen, will ich nicht unterlassen, Ihnen, Ihrem Wunsche gemäss, meine Ansicht betreffend die gedachte Eventualität, soweit ich dieselbe momentan zu beurtheilen vermag, in Kürze zur Kenntniss zu bringen.

Vor der Hand habe ich den Eindruck, der fragl. H. Sulzberger habe auch seine Reise nach Tokio und die Unterredungen mit dem japanischen Marquis Nembrini de Gonzoga mehr aus eigener Initiative unternommen, als in Folge eines positiven Auftrags seines Chefs. Und selbst wenn ein solcher Auftrag vorgelegen hätte, könnte ich mich bis auf weiteres nicht veranlasst sehen, diese Mission Sulzbergers in dem Grade ernst zu nehmen, dass mir die Eventualität einer offiziellen oder offiziösen Demarche der beteiligten Regierungen bei dem Herrn Bundespräsidenten, zum Zwecke der Übernahme der Arbitrage, als wahrscheinlich erscheinen würde.

Zu dieser Auffassung gelange ich aus folgenden Gründen:

1.) Lord Li nimmt seit Jahren keine offizielle Stellung mehr ein und diejenige von Li-Hung-Chang ist dermalen bekanntlich erheblich erschüttert.

2.) Möchte ich doch sehr bezweifeln, dass die massgebenden Kreise des grossen chinesischen Reiches für die gedachte Arbitrage — wenn überhaupt eine solche tendiert werden sollte — die Schweiz, über deren Existenz man in China noch sehr unbestimmte Begriffe haben dürfte, in Aussicht zu nehmen gedenken.

3.) Spricht auch *der* Umstand gegen die in Frage liegende Eventualität, dass China, ja bereits die Mediation verschiedener Grossmächte und im besondern

1. Cf. n° 154, annexe.

auch diejenige der Vereinigten Staaten Nord-Amerikas angerufen hat und dass das Washingtoner Cabinet in der That geneigt zu sein scheint, die von ihm erbetene Vermittlung eintreten zu lassen.

Es will mir also scheinen, die Sachen liegen dermalen so, dass Sie keinen Anlass haben, der Frage jetzt schon näher zu treten, ob und wie ein eventuell offiziell an Sie gelangendes Gesuch um Übernahme der Arbitrage zu berücksichtigen wäre.

Nicht verhehlen will ich immerhin jetzt schon, dass nach meinem Dafürhalten — bessere Belehrung vorbehalten — in casu unserer Übernahme der schiedsrichterlichen Rolle verschiedene gewichtige Bedenken prinzipieller und praktischer Natur entgegenstehen würden.

Von einer einlässlichen Meinungsäußerung glaube ich indes, abgesehen von der Unwahrscheinlichkeit des Eintretens der von H. Sulzberger ins Auge gefassten Eventualität, auch darum zur Zeit Umgang nehmen zu müssen, weil wir ja überhaupt noch gar nicht wissen, wie sich die Situation bis zu dem Momente gestalten wird, in welchem man zu dem fraglichen Zwecke an die Schweiz zu gelangen allenfalls beabsichtigen könnte und ebenso wenig, welche Fragen die kriegführenden Partheien der Arbitrage zu unterstellen gewillt sein dürften.

154

E 2/1041

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 26 novembre 1894

Après avoir pris connaissance du très intéressant rapport de Yokohama, du 19 octobre¹, transmis par Votre office du 23 de ce mois, reçu ce matin, j'ai l'honneur, en exécution des instructions consignées à la fin de Votre office, de Vous faire part de ma première impression au sujet des ouvertures faites par M. Sulzberger à M. Ritter.

1° Pour accepter le rôle d'arbitre, il faut être absolument certain que les parties exécuteront carrément, complètement et rapidement la sentence. Le Japon et la Chine sont-ils dotés d'une civilisation se rapprochant suffisamment de la nôtre pour qu'il n'y ait aucune espèce de doute à cet égard? Il semble qu'il suffit de poser la question pour la résoudre.

2° L'arbitre doit avoir une force matérielle ou morale suffisante pour qu'en cas de non-exécution de la sentence, celle-ci ne demeure pas lettre morte. Lorsque l'arbitre est l'Empereur de Russie comme dans l'affaire de la Guyane entre la France et les Pays-Bas, lorsqu'il est le Président de la République française,

1. Reproduit en annexe au présent document.

comme dans les affaires entre l'Angleterre et le Portugal à propos de la baie Delagoa, aucune des parties ne se risque à violer la sentence, parce que l'arbitre est une grande puissance; dans les arbitrages acceptés jusqu'ici par la Suisse, elle avait à côté d'elle de grandes puissances; c'étaient, l'Angleterre, l'Italie et les Etats-Unis dans l'affaire de l'Alabama²; dans l'affaire du guano du Pérou, la France a signé directement et l'Angleterre indirectement; dans l'affaire Fabiani, la France est partie; il y a toujours une force matérielle. Dans un arbitrage entre la Chine et le Japon où nous serions seul arbitre, l'une ou l'autre des parties ou toutes les deux pourraient se moquer de la sentence, parce que le juge n'a pas un nombre de gendarmes proportionné à l'importance du jugement à exécuter. Bien plus, les grandes puissances européennes, notamment l'Angleterre et la Russie, peuvent voir leurs intérêts directs ou indirects lésés par la sentence de l'arbitre. Elles peuvent donc non seulement ne pas interposer leur influence morale ou effective afin d'assurer l'exécution de la sentence, mais au contraire travailler contre la solution que nous aurions donnée et exciter contre cette solution des Etats dont la civilisation n'offre pas pour le maintien de la parole donnée les mêmes garanties absolues qu'offrirait la parole d'un Etat européen.

3° Pour accepter le rôle d'arbitre, il faut être au courant d'une question. Or, bien que nous ayons d'importants intérêts dans l'Extrême-Orient depuis un siècle, nous n'avons jamais su faire les dépenses relativement modestes d'une représentation suffisante dans ces contrées. Nous n'avons donc pas d'hommes en situation de renseigner l'arbitre d'une façon impartiale et éclairée, en vrais Suisses, gens de bien et d'honneur sur les forces respectives des deux belligérants, sur leurs pertes au cours des opérations militaires, sur la possibilité d'établir un équilibre nouveau sur de nouvelles bases. Il y avait en Suisse en 1859 et en 1871 un certain nombre d'hommes pouvant apprécier quelle dose de cession de territoires, quelle indemnité de guerre étaient supportables par le vaincu et par la conscience européenne. Existe-t-il quelqu'un en Suisse, capable de renseigner M. le Président de la Confédération pour 1895 sur la dose de sacrifices territoriaux ou financiers acceptable par la Chine et par le Japon, sans froisser les intérêts ou les ambitions des grandes puissances européennes? Evidemment non, et ici nous payons les conséquences d'une faute séculaire, d'économies mal placées, car il serait certainement fort avantageux pour notre pays, pour son commerce, pour son industrie, pour son prestige, d'apparaître aux centaines de millions de Chinois et de Japonais, comme les fondateurs d'un ordre de choses nouveau et comme les arbitres désintéressés parlant au nom de la civilisation et de la paix.

4° En comparant les dates, il me paraît d'ailleurs que les ouvertures de M. Sulzberger sont antérieures aux demandes de médiation faites par la Chine à Pékin aux grandes puissances européennes en sorte que ces ouvertures sont aujourd'hui vieilles. Il me paraît en outre que M. Sulzberger étant au maximum un agent de Li-Hung-Chang, la situation de ce dernier doit être fort ébranlée par la prise de Port-Arthur ce qui diminue encore la valeur actuelle des ouvertures dont il s'agit.

2. Cf. *DDS*, vol. 3, n^{os} 378, 407 et 428.

5° Pour ne pas perdre tout le bénéfice du rôle d'arbitre, pour affirmer notre existence aux yeux des Chinois et des Japonais il pourrait peut-être être raisonnable d'accepter que la Suisse fût représentée dans un tribunal arbitral, à côté de représentants d'autres pays, par exemple Angleterre, Etats-Unis, Russie etc. Cependant, un tribunal arbitral peut difficilement fonctionner entre deux belligérants, pendant les opérations militaires; cela ne s'est jamais vu, à ma connaissance. Il peut y avoir un médiateur transmettant les propositions des belligérants et les modérant, mais ce rôle me paraît bien difficile à remplir par un tribunal composé de plusieurs têtes ayant chacune son idée. S'il y a quelque chose à faire pour nous, ce qui me paraît bien douteux, ce serait dans l'ordre d'idées d'un Suisse faisant partie du tribunal arbitral. Il n'y en a pas moins dans cet incident un enseignement, à savoir qu'il peut survenir des circonstances où l'absence de représentation de la Suisse dans certains pays nous fait manquer de belles et bonnes occasions.

E 2/1041

ANNEXE

*Le Consul général de Suisse à Yokohama, P. Ritter,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

RP³ Geheim

Yokohama, 19 octobre 1894

Als ich im Jahre 1892 in Japan anlangte, war Lord Li (ältester Adoptiv-Sohn des Vizekönigs Li-Hung-Chang) chinesischer Gesandter in Japan. Lord Li hatte als Berather einen Schweizer, Herrn Sulzberger (Hartmann Heinrich Sulzberger geboren d. 11. August 1832 in Winterthur), welcher damals die chinesische Gesandtschaft eigentlich leitete und dem ein grosser Einfluss auf seinen Chef zugesprochen wurde. Im Oktober 1892 starb Lord Lis Mutter, Li-Hung-Changs Gemahlin; ersterer erhielt dadurch 27 Monate strenge Trauerzeit, verlor infolge derselben seinen Posten u. kehrte, gefolgt von Sulzberger nach China zurück. Letzterer soll während den zwei vergangenen Jahren in nicht glänzenden Verhältnissen gelebt haben, in der Hoffnung, dass der Ablauf der Trauerzeit seinen Chef wieder auf einen guten Posten bringe (man hatte davon gesprochen, dass Li nach London oder Berlin gesandt werde).

Ich hatte S. seit jener Zeit nicht mehr gesehen und auch nichts Erwähnenswerthes von ihm erfahren bis vor etwa 14 Tagen der fremde Adviser des hiesigen Gouverneurs, der Marquis Nembrini de Gonzoga mich aufsuchte, um mit mir, wie er sich ausdrückte über ein «Staatsgeheimnis» zu sprechen. Er sagte mir, dass S. mit der Bitte an ihn gelangt sei massgebenden Ortes sondieren zu wollen, ob Japan nicht geneigt wäre, die chinesisch-japanische Frage der Arbitrage dem schweizerischen Bundespräsidenten zu unterbreiten. Er, Nembrini, habe nun bereits in Sachen eine Audienz beim Minister des Auswärtigen, Vicomte Mutsu Munemitsu verlangt. Vor einigen Tagen theilte er mir mit, dass S. nach Japan herüberkommen werde u. dieser ist am 15. ds. hier eingetroffen.

Als er auf dem Konsulate vorsprach, hatte er bereits eine mehrstündige Konferenz mit Nembrini gehabt. Er gibt an, dass die Idee der Arbitrage ganz allein seinem Kopfe entsprungen sei; es schwebe ihm dabei die Entscheidung des früheren Bundespräsidenten Dr. Staempfli in der Alabamfrage vor. Dem Lord Li lächle dieses Projekt sehr, Li-Hung-Chang wisse noch nichts davon. Bei jetziger Lage der Dinge sei an eine gütliche Beilegung zur Zeit natürlich nicht mehr zu denken

3. *Ce rapport fut transmis aux légations le 23 novembre 1894.*

u. die Japaner werden sich in ihrem Siegeslaufe nicht aufhalten lassen. Er verglich die Japaner mit den impressibeln Franzosen, zog Vergleiche zwischen dem heutigen Feldzuge der Japaner und demjenigen der Napoleone von 1812 u. 1870 und gab der Meinung Ausdruck, dass wir zur Stunde noch weit vom Ende dieses Krieges entfernt seien. Das Blatt könne sich wenden; Naturgewalten und der fürchterliche Winter im unwirthlichen China müssen die japanische Armee, falls sie nach Peking marschiere schwächen; Krankheiten und Seuchen, die in dem schmutzstarrenden Lande stets vorhanden seien, werden die an Reinlichkeit des Körpers so sehr gewöhnten Japaner zu Tausenden hinraffen, die Intervention einer fremden Macht sei nicht ausgeschlossen u. Japan werde, falls China den Krieg hinzuhalten wisse, in einem Jahre absolut vor dem Staatsbankerott stehen.

Zur Stunde, wie gesagt, begreife er es sehr wohl, dass Japan jede Arbitrage oder jeden Vergleich von der Hand weise u. seine Absicht sei auch lediglich die, durch mich nicht offiziell, sondern vertraulich in Erfahrung zu bringen, ob der schweizerische Bundespräsident des Jahres 1895 gewillt wäre, eine eventuelle Wahl als Arbitrer in der chinesisch-japanischen Frage anzunehmen, damit — Krieg ist Krieg — wenn sich die Lage ändern sollte, China im Stande wäre, ohne eine nachträgliche Ablehnung befürchten zu müssen, denselben von vorneherein als solchen vorschlagen zu können.

Sulzberger reist morgen wieder ab. Er handelt unzweifelhaft, obwohl er es verneint, direkt im Auftrage seines Chefs, wenn nicht auf noch höhere Order. In den letzten Tagen bringen unsere Zeitungen die Nachricht Li-Hung-Chang habe sich vergiftet. Da man jedoch der hiesigen Presse nichts glauben darf, so ist die Bestätigung abzuwarten. Sie befand sich natürlich in einer gewissen Aufregung, da im Falle des Todes von Li-Hung-Chang, Lord Li wohl berufen wäre in China eine Rolle zu spielen.

Was ich bei dieser Gelegenheit sonst über China zu erfahren vermochte, lautet ganz trostlos. S. theilte mir mit, dass dem Kriegsunglücke proportional der Fremdenhass auswache und dass die Eingewanderten ausser in Shanghai nirgends mehr ganz sicher seien. Nach seiner Aussage hat China absolut keine Aussicht, trotz seiner 433 Millionen Einwohner im Feld gegen die wohlausgerüsteten Japaner (Japan hat circa 40 Millionen Einw.) etwas auszurichten. Die chinesischen Soldaten werden einfach auf die Schlachtbank geführt. Der Begriff Patriotismus — beim Japaner ausserordentlich entwickelt — ist in China unbekannt. S. erzählt mir, dass er auf seiner Reise von Tientsin nach Shanghai zahlreichen chinesischen Truppenkörpern begegnet sei, bei welchen unter 1000 Soldaten kaum zwanzig mit Gewehren bewaffnet gewesen seien. Er hält dafür, dass beim Tode Li-Hung-Changs, dessen Degradation er als ungerecht bezeichnet, eine Revolution in China wohl nicht zu vermeiden sein werde. Seine Daten über die Beamtenkorruption und das Mandarinenthum decken sich mit den in meinem Bericht über Korea geschilderten Verhältnissen.⁴

4. Cf. n^o 137.

155

E 2300 Paris 47

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

RP¹

Paris, 29 novembre 1894

Au Ministère des Affaires étrangères, on ne prend nullement au tragique les bruits de rapprochement anglo-russe. On constate moins d'acrimonie dans la presse des deux pays; c'est un fait et un fait dont on ne peut qu'être satisfait à Paris. On a lu le discours gracieux pour la Russie de Lord Roseberry, et on pense que ce discours a été inspiré par le sage désir d'éviter des coups; ce désir a été réalisé en ce sens que les deux Etats se sont rapprochés dans la question des Pamirs et ont évité d'entrer en hostilité dans l'Extrême-Orient au cours de la guerre entre Chinois et Japonais; c'est déjà quelque chose. Quant à croire à de plus vastes combinaisons, on s'y refuse à Paris, au Quai-d'Orsay, «pour toute espèce de bons motifs». La question des Détroits n'est nullement brûlante²; le Sultan a accordé et accordera encore aux Russes le passage d'effets d'habillement, etc., etc., à destination de Wladivostok et les Anglais continueront à en être mécontents. Il est *matériellement* impossible que des pourparlers de quelque importance aient eu lieu depuis un mois entre Londres et Pétersbourg, puisque le jeune Empereur avait autre chose à faire, et il y a mille bonnes raisons d'admettre qu'il n'avait nulle envie de s'engager maintenant dans de grandes combinaisons de politique extérieure.

Le Ministère des Affaires étrangères a reçu la confirmation officielle de la nouvelle que la Chine avait enfin envoyé au Japon un agent pour traiter de la paix mais on ignore encore ici ce qu'il a offert et encore plus ce que le Japon a répondu. On croit que le Japon veut d'ailleurs humilier la Chine encore plus qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

Le Ministre du Danemark à Paris, arrivé de Copenhague il y a deux ou trois jours, assure que les Français n'auront pas lieu de regretter le changement de règne et ont dû recevoir des assurances du nouvel Empereur de Russie pour le maintien des relations existant entre Pétersbourg et Paris sous le signe du défunt Tzar. Mon collègue danois m'a assuré avoir reçu cette nouvelle de très haut lieu.

1. Note en tête du document: 1. Acc. récept. 2. Reproduire. 3. En circulation.

2. Sur la question des Détroits, cf. rapport de Lardy à Lachenal du 27 novembre 1894, non reproduit.

*Audience accordée à une
délégation du Conseil d'Etat de Genève par les Chef des Départements des
Affaires étrangères, des Finances et des Douanes
et de l'Industrie et de l'Agriculture¹*

CR

Berne, 1^{er} décembre 1894

M. le Conseiller fédéral Lachenal invite la délégation du Conseil d'Etat de Genève à exposer ses vues sur la question de la zone.

M. Ador remercie les conseillers fédéraux d'avoir bien voulu accorder cette audience.

Il déclare que le Conseil d'Etat est venu à Berne pour exposer respectueusement mais en toute franchise aux premiers magistrats de la Confédération qu'il estime et qu'il respecte profondément, les inquiétudes, les préoccupations, les craintes du canton de Genève, afin de dégager sa responsabilité et de bien faire comprendre au Conseil fédéral l'état des esprits à la frontière occidentale de la Suisse.

M. Ador rappelle que lorsqu'en juin dernier ses collègues et lui ont retiré leur motion², c'est à la suite d'un long entretien de M. Favon et lui avec M. le Conseiller fédéral Hauser.

Ils ont alors compris que le Conseil fédéral désirait que cette question ne fût pas soulevée dans un débat public où le Conseil fédéral aurait dû prendre position contre la motion, et où en développant la motion on aurait pu être amené à donner des arguments qui auraient affaibli le Conseil fédéral vis-à-vis de la France.

Le Conseil fédéral a promis d'étudier à nouveau les conditions auxquelles le système douanier, actuellement appliqué aux zones franches de la Savoie du Nord et du Pays de Gex, pourrait être modifié.

Sans doute le Conseil fédéral n'a pas pris l'engagement de faire un rapport et des propositions dans la session de décembre; mais tous les intéressés, soit à Genève soit dans les zones, ont pensé qu'une telle déclaration faite en juin serait suivie en décembre d'une communication du Conseil fédéral.

Le mécontentement a été très grand à Genève quand on a appris le retrait de la motion et il a fallu l'intervention énergique et persistante de la députation genevoise et du Conseil d'Etat pour empêcher les assemblées populaires, les

1. A cette audience sont présents les conseillers fédéraux Deucher, Hauser, Lachenal et les conseillers d'Etat de Genève Ador, Boissonnas, Didier et Vautier.

2. La communication du Conseil fédéral au Conseil national du 20 juin 1893 à propos de la motion Ador-Favon est reproduite dans le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les importations de la zone franche de la Haute-Savoie et du Pays de Gex du 19 mars 1895 (FF 1895, II, pp. 153—168).

articles de journaux et l'explosion du mécontentement. Le Conseil d'Etat a toujours défendu le Conseil fédéral, engageant la population à avoir confiance en lui. Aujourd'hui il n'est plus maître de l'opinion publique. Le Conseil d'Etat n'a reçu aucune communication du Conseil fédéral depuis le mois de juin; la session de décembre va s'ouvrir et il faut qu'on sache à Genève ce que pense le Conseil fédéral et ce qu'il veut faire.

M. Ador demande au Conseil fédéral de déclarer dans la session de décembre que la Suisse est prête à accorder par un acte unilatéral et à bien plaisir, aux produits agricoles des zones le tarif conventionnel, sous réserve des garanties de contrôle.

M. Ador accorde que le Conseil fédéral est seul juge de savoir quelles sont les garanties de contrôle qui lui paraissent suffisantes pour éviter l'infiltration par les zones des produits français. Si ces garanties ne peuvent pas être obtenues, la France seule en sera responsable mais la Suisse aura fait son devoir.

La Suisse a commis une grave erreur en appliquant le 1^{er} janvier 1893 le tarif de combat aux produits des zones franches. Il faut la réparer.

On espérait avoir une arme contre la France et l'amener ainsi plus vite à reprendre les négociations commerciales; l'expérience a prouvé que le résultat était précisément le contraire; la France a profité de la faute commise par la Suisse pour montrer aux populations de la Savoie dont l'annexion en 1860 n'avait été possible que moyennant la concession de la zone, que cette zone ne leur profitait plus à rien.

Grâce à la politique de la Suisse, la France travaille à supprimer les zones qui constituent un état de choses contraire à l'unité économique, et dans un certain sens, à l'unité politique du territoire français.

La France gagnerait ainsi pour ses produits en Savoie et dans le Pays de Gex, le débouché actuellement évalué pour la Suisse à 20 millions.

Si comme nous l'espérons et comme nos renseignements particuliers nous le font espérer, il y a un sérieux espoir de s'entendre prochainement avec la France pour la reprise des négociations commerciales, la Suisse sera en bien meilleure posture pour obtenir des concessions dont le pays profitera tout entier, si par un acte de sa volonté elle a auparavant réglé comme nous le lui demandons la question des zones.

Elle aura fait preuve d'équité et tout le monde lui en saura gré. Ce n'est pas un acte de faiblesse de sa part. Ce serait un acte de force. La France a agi de même en 1882 vis-à-vis de l'Angleterre. Les produits français entrant en franchise en Angleterre, M. Tirard a proposé et la Chambre a voté d'accorder aux produits anglais le traitement de la nation la plus favorisée. Jamais le parti protectionniste français n'a protesté contre ce régime. La situation de la Suisse vis-à-vis des zones est identique à celle de la France vis-à-vis de l'Angleterre.

Si le Conseil fédéral ne répond rien en décembre, les sénateurs et députés français de la Savoie et de l'Ain sont décidés à demander le rétablissement de la douane à la frontière dès le 1^{er} janvier 1895. Ce sera une perte énorme pour Genève et pour tout le commerce suisse (lainages, tissus, produits métallurgiques) qui par l'intermédiaire des maisons de Genève, envoie ses produits dans les zones. Mais M. Ador ne veut pas envisager le côté terre à terre de la question. Il veut rendre le Conseil fédéral attentif aux conséquences politiques:

— mécontentement et désaffection à Genève, conflits perpétuels à la frontière, c'est ainsi qu'à la fin du siècle dernier a commencé l'annexion de Genève à la France;

- influence des 35.000 Français habitant Genève sur notre population;
- suppression de la neutralité politique de la Savoie;
- établissement de fortifications à notre frontière.

C'est à la première complication le canton de Genève perdu pour la Suisse.

Il faut que le Conseil fédéral le sache et le comprenne. Quant à nous, députation du gouvernement de Genève, nous ne voulons pas en accepter la responsabilité.

M. Ador ne veut pas créer de difficultés au Conseil fédéral, mais il estime que si une réponse satisfaisante n'est pas donnée avant le 15 décembre il ne restera à la députation genevoise que 2 alternatives:

ou provoquer par une interpellation un grand débat public dans lequel il se dira des choses pénibles,

ou se retirer in globo par une décision motivée. Quant à lui il est décidé à ne plus continuer à représenter son canton si on ne lui donne pas une légitime satisfaction.

Dans toute cette question, il ne se place pas au point de vue des intérêts directs de son canton.

Il n'en fait pas une question d'argent.

C'est une question politique et nationale au premier chef. C'est une question d'avenir pour la Suisse.

C'est pourquoi il a tenu à porter ici, en huis clos, en toute franchise et à dire au Conseil fédéral: si vous ne faites rien, nous à Genève nous dégageons notre responsabilité et ne répondons plus des conséquences.

M. Vautier appuie et confirme tout ce qu'a dit M. Ador. Il fait, comme ayant été mêlé personnellement à tous ces événements, l'historique de l'annexion de la Savoie en 1860. Il rappelle les sympathies de ce pays pour la Suisse et prouve qu'il est de l'intérêt de la Suisse de conserver ces sympathies. Ce n'est qu'en promettant la zone que l'Empire a pu faire voter l'annexion.

Il rappelle le propos du Colonel Ziegler disant que Genève n'est rattachée à la Suisse que par un fil qu'on couperait avec des ciseaux et que ce fil ne doit jamais être coupé. Il montre historiquement Genève, capitale économique de tout le pays de Savoie et supplie le Conseil fédéral de prendre garde aux conséquences d'une rupture.

M. Didier montre que la composition de la délégation est la fidèle expression du peuple genevois unanime.

Anciennement à Genève on rejetait tout ce qui venait de Berne; à présent la Confédération n'a pas de meilleur soutien que le canton de Genève. Si la question des zones n'est pas résolue, il y aurait du jour au lendemain un changement à vue d'œil.

Il supplie le Conseil fédéral de croire que la situation est très sérieuse.

La démarche du Conseil d'Etat est exceptionnelle. Elle répond à une situation dont il faut que le Conseil fédéral se rende compte.

M. Boissonnas estime qu'il ne s'est jamais dit à Berne des paroles aussi graves que celles qui se disent dans cette salle. Il rappelle les traditions historiques de la

Suisse, la politique de Berne, Zurich, Fribourg, Soleure tendant à travers les siècles une main secourable à Genève.

Il montre que l'orientation et l'expansion de la Suisse ont toujours été dirigées du côté du bassin du Léman, du territoire traversé par le Rhône et l'Arve.

Faire actuellement le jeu de la France en facilitant la suppression de la zone qu'elle a dû concéder en 1860, c'est tourner le dos à toute l'histoire suisse, oublier toutes ses traditions, ce serait commettre une faute irréparable. Il insiste pour que le Conseil fédéral donne une réponse.

M. Lachenal déclare que la délégation du Conseil fédéral a pour instructions d'entendre les délégués de Genève ad audiendum et referendum. Elle ne peut donc pas discuter, mais elle fera rapport dans le plus bref délai au Conseil fédéral.

M. Deucher ajoute et M. Lachenal confirme que le silence de la délégation du Conseil fédéral ne doit pas être interprété dans un sens défavorable. Cette question sera examinée par le Conseil fédéral au point de vue élevé et national auquel s'est placé le Conseil d'Etat du canton de Genève.

M. Vautier insiste pour que le Conseil d'Etat obtienne une réponse officielle à sa lettre du 13 novembre³ avant le 15 décembre 1894.⁴

3. Dans cette lettre, non reproduite, le Conseil d'Etat de Genève écrivait que dans le canton et dans les zones on s'attendait à ce que la question des zones soit discutée au Conseil national à la session de décembre.

4. Ce compte rendu est envoyé à Paris le 4 décembre 1894 avec les remarques personnelles suivantes de Lachenal: P. S. Cette affaire prend maintenant une réelle gravité. Il résulte des renseignements recueillis par les Genevois que les députés et sénateurs de Haute-Savoie demanderont au gouvernement français de dénoncer le régime de la zone si une satisfaction n'est pas donnée avant la fin de l'année. Cela peut paraître invraisemblable et incroyable au premier moment; mais la vérité est qu'une grande exaspération règne dans cette contrée et qu'on s'y prépare à signer un pétitionnement en masse dès janvier pour la suppression.

Avec un certain nombre de facilités pour l'écoulement de leurs produits en France douanière, notamment le tarif de pénétration pour chemins de fer (et il en est déjà question), la zone finira par s'habituer à faire partie du territoire douanier. Le gouvernement lui fera quelques réductions sur le sucre et le café, pendant quelques années, et la farce sera jouée. Cette tactique est bien celle de la politique française ultra-nationale actuelle, et si nous assistons à la suppression de la zone, nous ne serons pas loin d'assister à la décadence de Genève.

Je ne puis pas m'empêcher d'être pessimiste, et je trouve que le Conseil fédéral devrait avant même de renouer avec la France, si cela doit avoir lieu, prendre la mesure sollicitée. Il ne s'agit plus des vins ni des veaux, il s'agit de Genève et de la Suisse et d'une question politique avant tout.

Je vous serais reconnaissant si vous pouviez avoir quelque renseignement sur le fond de cette affaire, sur les dispositions du gouvernement et celles des députés savoisiens. C'est très délicat, mais si vous pouviez causer avec l'un ou l'autre, vos renseignements m'intéresseraient beaucoup (E 2/1661). *Lardy répondit le 14 décembre 1894 en relatant son entretien avec le député et ancien Ministre, F. Charmes (ibid.).*

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 13 décembre 1894

5071. Verhandlungen mit Frankreich

Departement des Auswärtigen (Handel).
Anträge vom 13. dies.

Der französische Botschafter hat unterm 6. dies¹ auf die ihm vom Vorsteher des Departements des Auswärtigen am 23. November abhin² übergebene Note betr. Wiederanknüpfung der gegenseitigen Handelsbeziehungen folgende Antwort abgegeben:

«L'Ambassadeur de France a pris connaissance avec intérêt de la note que S. E. M. Lachenal lui a remise le 23 novembre au nom du Conseil fédéral relativement aux entretiens qu'il a engagés avec M. le Chef du Département fédéral des Affaires étrangères sur la possibilité de modifier les rapports commerciaux des deux pays. M. Barrère se plaît à reconnaître l'esprit sincèrement amical dont s'inspire cette communication.

Pour répondre à l'appel qu'elle contient, il a l'honneur d'exposer qu'il a été autorisé par son gouvernement d'examiner confidentiellement avec S. E. M. Lachenal si les circonstances étaient telles de part et d'autre qu'elles se prêteraient à une ouverture formelle et définitive pour l'établissement d'un *modus vivendi*.

M. Barrère a indiqué à M. le Chef du Département des Affaires étrangères que le terrain sur lequel un accord serait possible, en ce qui concerne le gouvernement de la République, serait, le cas échéant, l'échange du tarif conventionnel suisse contre des réductions modérées sur un petit nombre d'articles du tarif minimum français.

C'est sur cette base et dans l'espoir de trouver les éléments d'une solution que l'Ambassadeur de France sera heureux de poursuivre ses entretiens avec M. Lachenal et de connaître les concessions que le Conseil fédéral croirait devoir demander dans les limites indiquées plus haut. Il croit d'ailleurs être d'accord avec lui en rappelant que la présente communication a un caractère essentiellement confidentiel et que ce n'est que si leurs conversations ultérieures démontreraient la possibilité d'une solution que ces pourparlers préliminaires se transformeraient en une négociation formelle.»

Nach Antrag des Departements des Auswärtigen, mit welchem sich das Zoll- und das Landwirtschaftsdepartement einverstanden erklärt haben, wird beschlossen, es sei dem französischen Botschafter, Herrn Barrère, folgendes Memorandum zu übergeben:

1. Cf. E 13 (B)/183.

2. *Ibid.*

«Le Conseil fédéral a pris connaissance avec intérêt de la communication que S. Exc. M. Barrère a bien voulu faire au Chef du Département fédéral des Affaires étrangères, pour le Conseil fédéral, en date du 6 décembre.

Le Conseil fédéral aurait désiré trouver dans cette communication des indications plus précises quant à la base même et à l'étendue des pourparlers qu'il s'agit d'engager et il lui paraît que l'issue favorable en serait d'autant plus certaine qu'un accord préalable existerait à ce sujet. Son Exc. M. Barrère parle d'une base plus circonscrite que l'arrangement de 1892, sans dire d'ailleurs sous quel rapport elle devrait être restreinte en raison de la situation parlementaire française, si c'est sous celui du nombre des articles à prendre en considération ou sous celui des taux ou sous les deux rapports à la fois. Ce sont là cependant des points très importants, sur lesquels le Conseil fédéral aurait intérêt à être fixé avant de se livrer à des entretiens oraux sur les questions techniques.

Pour lui, il est animé d'un vif et sincère désir d'entente, et disposé à rechercher, dans l'esprit le plus conciliant, les modifications que l'arrangement de 1892 pourrait subir en vue d'aboutir à un régime commercial acceptable pour les deux parties, mais il ne doit pas dissimuler qu'il ne saurait laisser de côté, dans les réductions à apporter au tarif minimum, ceux des articles visés alors, qui ont une importance essentielle pour la Suisse. En ce qui concerne les taux, il doit dire que tout en tenant compte comme de juste des difficultés de la situation qu'on lui signale, il ne pourrait souscrire qu'à un accord assurant dans une mesure réelle la réouverture du marché français aux produits suisses qui, d'après les expériences faites, ne peuvent supporter ou pas supporter longtemps les effets du tarif minimum. Et, à cet égard, il ne lui sera sans doute pas possible de s'écarter beaucoup des chiffres qu'en 1892 un examen contradictoire avait fait reconnaître comme équitables.

Le Conseil fédéral croit en conséquence que les entretiens oraux ne pourraient que gagner si d'un côté comme de l'autre on partait des mêmes principes. La discussion technique aurait alors pour objet d'établir l'accord sur les articles à admettre et sur les taux à adopter en application de ces principes.

Le Conseil fédéral aimerait savoir si le gouvernement de la République a des objections à faire à cette manière d'envisager les choses et dans le cas où les vues s'harmoniseraient, il s'empresserait de désigner son ou ses délégués pour continuer les pourparlers dans le sens qui vient d'être indiqué.»

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 13 décembre 1894

5070. Zollfreie Zonen

Departement des Auswärtigen (Handel).
Bericht und Vortrag vom 5. und 9. Dezember. Zolldepartement.

Bericht vom 11. dies.
Landwirtschaftsdepartement. Bericht vom 12. dies.

Vertraulich

Das Departement des Auswärtigen hat dem Bundesrate in der Sitzung vom 6. Dezember einen Bericht über die Erklärungen unterbreitet, welche die Abordnung des Genfer Staatsrates am 1. dies vor den Vorstehern der Departemente des Auswärtigen, der Zölle und der Landwirtschaft abgegeben hat.¹

Dieselbe formulierte im wesentlichen das Begehren, es möchten die landwirtschaftlichen Erzeugnisse der Zonen, Vieh und Wein, ohne Beschränkung zum Vertragstarif zugelassen werden, unter Vorbehalt der erforderlichen Kontrollmassregeln. Die Abordnung hält dafür, dass dieser Schritt sofort, ohne Rücksicht auf allfällige Unterhandlungen über ein neues Handelsabkommen mit Frankreich zu thun sei. Sie erinnerte daran, dass die Motion Ador nur auf Grund der vom Bundesrate abgegebenen Erklärung, die Angelegenheit werde zum Gegenstande einer erneuten Prüfung gemacht, zurückgezogen worden sei. Sie wies darauf hin, dass die Bevölkerung Genfs und der Zonen auf den Moment des Wiederzusammentritts der Bundesversammlung einen Beschluss oder wenigstens eine Mitteilung erwartet habe. Vom Staatsrat und den genferischen Vertretern in der Bundesversammlung sei bis jetzt alles gethan worden, um das Vertrauen zum Bundesrate und zu dessen Vorlage zu erhalten und vorzeitige Massendemonstrationen zu verhindern. Die Erregung infolge der drohenden Aufhebung der Zone und der Passivität des Bundesrates wachse indessen von Tag zu Tag, und die Vertreter des Kantons seien nicht länger im Stande, den Ausbruch des Volkunwillens zu unterdrücken und die Verantwortlichkeit für die Situation zu behalten. Von den Kammerdeputierten und Senatoren von Hoch-Savoyen und Ain sei erklärt worden, dass sie von Stund an die Aufhebung der Zonen beantragen werden, wenn ihnen die volle Meistbegünstigung länger vorenthalten bleibe. Diese Erklärung habe in Genf allgemeine Besorgnis erregt. Zudem sei bekannt, dass die französische Regierung dem Bundesrate ein umfassendes Kontrollsystem in aller Form offeriert habe, so dass die Verantwortlichkeit für eine längere Verzögerung in den Augen des Volkes ausschliesslich auf

1. Cf. n° 11.

den Bundesrat falle. Wenn die Regierung von Genf bis Mitte dieses Monats keine Antwort erhalte, so bleibe den genferischen Abgeordneten zur Entlastung von ihrer Verantwortlichkeit nur die Alternative, entweder durch eine Interpellation eine grosse öffentliche Debatte zu provozieren oder aber mit einem motivierten Beschluss den Saal zu verlassen.

Das Departement des Auswärtigen, Handelsabteilung, erstattet nun über die Frage einlässlich Bericht und beantragt:

1) es sei dem Nationalrat schriftlich mitzuteilen, dass der Bundesrat die unbeschränkte Zulassung der Erzeugnisse des Bodens und der Landwirtschaft aus den zollfreien Zonen von Hochsavoyen und der Landschaft Gex zu den Ansätzen des Konventionaltarifs beschliessen werde, sobald er einen Kontrollmodus für die Ursprungsbestimmung dieser Erzeugnisse festgestellt haben werde;

2) es seien die Departemente der Zölle und der Landwirtschaft zu beauftragen, diesen Kontrollmodus vorzubereiten behufs Vollziehung des unter 1 genannten Beschlusses, und dem Bundesrate Bericht zu erstatten.

In seinem Berichte lässt sich das Landwirtschaftsdepartement dahin vernehmen, dass es nur eine Garantie gebe gegen den Missbrauch der unbeschränkten Zulassung landwirtschaftlicher Erzeugnisse aus den Zonen nach der Schweiz, und zwar die Verlegung der Schutz- und Zollgrenze an die französische Grenze, aber daran sei nicht zu denken. Die Ausstellung von Ursprungszeugnissen durch die Maires könne nicht Zutrauen verdienen und die französischen Douaniers haben wohl ein Interesse an der Verhütung der Durchführung schweizerischer Erzeugnisse durch die Zone nach Frankreich, nicht aber daran, den Übertritt französischer Erzeugnisse durch die Zone nach der Schweiz zu verhindern.

Das Departement möchte daher Festhalten an der Begrenzung der Einfuhr von Bodenerzeugnissen aus den Zonen, als einziges Mittel, um zu verhüten, dass die Schweiz mit landwirtschaftlichen Erzeugnissen aus Frankreich überschwemmt werde und um die Stellung der Schweiz im Zollkrieg gegen Frankreich nicht zu schwächen.

Das Zolldepartement kommt in seinem Berichte ebenfalls zum Schlusse, dass ihm keine Mittel zu Gebote stehen, um bei Gestattung der Einfuhr landwirtschaftlicher Erzeugnisse der Zonen in unbeschränkter Menge eine auch nur einigermaßen zuverlässige Kontrolle ausüben zu können.

Heute beantragt aber der Vorsteher des Zolldepartements, gegenüber dem Antrag des Departements des Auswärtigen, es sei an die Regierung von Genf ein konfidentiell Schreiben zu erlassen des Inhalts, der Bundesrat könne im jetzigen Moment auf die Zonenfrage nicht eintreten, wenn aber die neuen Tarifunterhandlungen mit Frankreich ohne Resultat sein sollten, halte der Bundesrat es in seiner Pflicht, die Zonenfrage für sich in Behandlung zu nehmen und in der auf den eventuellen Abbruch der Verhandlungen nächstfolgenden Bundesversammlung zu einer Lösung zu bringen.

Nach gewalteter Diskussion und nach Ablehnung eines Eventualantrages des Hrn. Bundespräsidenten, im Antrage des Departements des Auswärtigen vor dem Worte «Zulassung» das Wort «*versuchsweise*» und anstatt «sobald» «*sofern*» zu setzen, pflichtet der Rat mit 5 gegen 1 Stimme dem Antrag des Zolldepartements bei, vorbehaltlich endgültiger Redaktion durch die Chefs des Departements des Auswärtigen, des Zoll- und des Landwirtschaftsdeparte-

ments, immerhin in dem Sinne, dass, falls irgend ein Mitglied dieser Kommission mit der Redaktion nicht einverstanden sein sollte, die Frage wieder vor den Rat gebracht werden könne.²

ANNEXE 1

CONSEIL FÉDÉRAL

E 1004 1/179

Procès-verbal de la séance du 15 décembre 1894

5103. Zollfreie Zonen

Vertraulich

Departement des Auswärtigen (Handel)
Vorträge vom 14. u. 15. dies.

Der Vorsteher des Departements des Auswärtigen, Hr. Bundesrat Lachenal, stellt heute den Antrag, auf den Beschluss des Bundesrates vom 13. ds. Mts. zurückzukommen³, das Schreiben an den Staatsrat des Kantons Genf nicht abgehen zu lassen, vielmehr dem Antrage des Departements des Auswärtigen vom 9. dies⁴ Folge zu geben.

Dieser Antrag wird mit 5 gegen 1 Stimme abgelehnt.

Das Departement des Auswärtigen gibt hierauf die Erklärung zu Protokoll, dass es die Verknüpfung der Zonenangelegenheit mit dem Schicksal der Handelsvertragsunterhandlungen als einen staats- und wirtschaftspolitischen Fehler betrachtet, welcher unter Umständen die bedauerlichsten Folgen nach sich ziehen kann, und dass es sich daher, gestützt auf die Ausführungen in seinem Vortrage vom 14. Dezember zu seinem Bedauern genötigt sieht, die Verantwortlichkeit für eine Verschiebung der Zonenangelegenheit bis zum Ausgange der Verhandlungen mit Frankreich abzulehnen, weil im Falle des Scheiterns der Unterhandlungen sofort Konstellationen entstehen können, welche eine befriedigende Lösung der Zonenfrage für lange Zeit oder für immer verunmöglichen.

Hierauf wird auf Antrag des Departements des Auswärtigen, Handelsabteilung, folgendes Schreiben an den Nationalrat beschlossen:

«Wir haben Ihnen unterm 16. Juni d. J. mitgeteilt, dass wir die hohe Bedeutung, welche der Motion *Ador-Favon* zukommt nicht verkennen, angesichts der widersprechenden Kundgebungen über diese Angelegenheit aber eine neue und allseitige Prüfung derselben vornehmen müssen.

Die Motion wurde zurückgezogen. Wir sind indessen von den Abgeordneten des Kantons Genf dringend ersucht worden, der Bundesversammlung das Ergebnis unserer Untersuchung über die Möglichkeit einer unbeschränkten Zulassung landwirtschaftlicher Erzeugnisse der Zonen zum Vertragstarif, vorbehaltlich einer genügenden Kontrolle des Ursprungs, mitzuteilen.

Wir haben der Regierung von Genf, welche sich ihrerseits an uns wendete, die besondern Gründe dargelegt, welche uns verhindert haben, den eidgenössischen Räten noch im Laufe dieser Session eine Vorlage über die Zonenfrage zu machen. Wir hegen jedoch die bestimmte Hoffnung, in Bälde eine Lösung dieser Frage vorlegen zu können, welche alle Interessen zu befriedigen geeignet ist.»

2. *Dans la séance du 15 décembre 1894, le Conseil fédéral discute à nouveau sa réponse au canton de Genève à propos de la question des zones. Cf. annexe 1 au présent document. La réaction du Conseil d'Etat de Genève à cette réponse du Conseil fédéral, datée du 15 décembre 1894, est reproduite en annexe 2 au présent document.*

3. Cf. E 1004 1/179, 5070.

4. Cf. n° 158.

ANNEXE 2

E 2/1661

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève
au Conseil fédéral⁵*

Copie

Genève, 16 décembre 1894

Le Conseil d'Etat a lu avec la plus grande attention votre office du 13 ct. et reçu hier soir 15 ct. à 7 heures.⁶ Contrairement à notre désir, vous nous faites savoir que vous ne pouvez pas donner actuellement une solution à la question des zones. Votre attitude est dictée, nous dites-vous, par les démarches faites auprès de vous par le gouvernement français en vue d'aboutir par un arrangement à la reprise des relations commerciales entre les deux pays. Les pourparlers engagés exigeant le plus grand secret, vous nous faites cette communication à titre absolument confidentiel.

Vous affirmez votre ferme intention d'employer toutes vos forces pour arriver à une solution satisfaisant les intérêts généraux du pays et rétablissant tout naturellement et sans aucune espèce d'entrave au trafic, les anciennes relations de Genève avec les zones.

Vous déclarez en terminant que si contre votre attente les pourparlers actuels ne devaient avoir aucun résultat, le Conseil fédéral estimerait de son devoir de traiter la question des zones pour elle-même et de présenter à l'Assemblée fédérale dans la session qui suivrait l'échec éventuel de ces négociations, des propositions de nature à donner à la question des zones une solution apportant satisfaction à tous les intérêts en cause. Nous nous empressons de remercier le Conseil fédéral de l'attention qu'il a vouée à cette question qui nous préoccupe si vivement. Nous le remercions également des importantes communications qu'il a bien voulu nous faire et en prenons acte pour l'avenir avec reconnaissance. Toutefois, il nous est impossible de nous déclarer satisfaits par cette réponse, au sujet de laquelle nous devons faire d'expresses réserves et dégager entièrement notre responsabilité au point de vue des graves conséquences qui pourraient résulter dans le présent et dans l'avenir de la ligne de conduite adoptée par le Conseil fédéral. Qu'il nous soit permis de lui rappeler très respectueusement que nous considérons comme une grave erreur politique de la part de la Suisse, de lier la question des zones à celle de la reprise des négociations commerciales avec la France.

L'Assemblée fédérale a prouvé par son arrêté du 9 mai 1893⁷ qu'elle comprenait l'impérieuse nécessité pour la Suisse de suivre, vis-à-vis des zones une politique d'équité et par conséquent de séparer nettement les régions des zones de la France douanière. Le principe de la disjonction des deux questions est donc tranché depuis cette époque.

Les mesures prises alors n'ont pas réussi — tout le monde le reconnaît. Un réel mécontentement existe et va chaque jour en s'accroissant dans les milieux intéressés.

La décision que nous avons sollicitée de vous avec tant d'insistance soit par notre office du 13 novembre dernier, soit dans notre conférence du 1^{er} courant — solution consistant⁸ à accorder unilatéralement et à bien plaire le traitement du tarif conventionnel aux produits agricoles des zones, sans limitation des quantités et sous réserve des garanties de contrôle à déterminer, nous apparaît encore et toujours plus comme étant la seule solution véritablement conforme aux intérêts de la Suisse.

Ajourner cette solution, c'est s'exposer aux conséquences si sérieuses que nous vous avons indiquées le 1^{er} ct. et dont nous ne saurions pour notre part assumer la responsabilité. — Nous reconnaissons volontiers tout ce qu'il y a de réjouissant dans votre communication confidentielle

5. *Signé*: Le Président: Dunant, Le Chancelier: Leclerc.

6. *Cf. n° 158, annexe 1.*

7. *Cf. FF, 1893, II, pp. 1116—1120.*

8. *Cf. n° 156.*

au sujet de la reprise des négociations commerciales avec la France. — Nous en étions déjà informés par des renseignements personnels et les journaux suisses (l'Ostschweiz du 14 ct. particulièrement) ont donné à ces faits une publicité qui ne vous aura sans doute pas échappé. — Vous comprendrez dès lors que tout en considérant, selon vos désirs votre communication comme strictement confidentielle, nous ne saurions être rendus responsables des indiscretions qui ont déjà été ou seront encore commises par d'autres que par nous.

Nous avons pleine confiance dans la sollicitude du Conseil fédéral pour faire aboutir ces négociations avec la France et sommes heureux de prendre acte des assurances qu'il nous donne à cet égard.

Le Conseil fédéral sait que notre population tout entière saluera ce résultat avec une vraie satisfaction, se félicitant de voir apporter une atténuation aux lourdes charges qu'elle a jusqu'ici patriotiquement supportées. Mais, il nous paraît difficile d'admettre que l'état des esprits en France se soit assez profondément modifié pour qu'on puisse aboutir à bref délai à conclure un arrangement acceptable par tous les intéressés en Suisse.

Cela étant, les négociations seront sans doute longues et laborieuses et bien des mois s'écouleront dans des alternatives diverses.

La solution des zones que nous vous demandons de ne pas subordonner à la reprise des négociations commerciales, deviendra toujours plus difficile sinon impossible.

Nous ne pouvons dès lors être ni rassurés ni tranquilisés par l'espérance de voir présenter à l'Assemblée fédérale, dans la session qui suivra l'échec éventuel des négociations — c'est-à-dire à une époque absolument indéterminée et probablement encore très éloignée, des propositions de nature à donner à la question des zones une solution conforme aux intérêts en cause.

C'est actuellement que cette solution devrait être apportée avant qu'il soit trop tard.

En vous exprimant ainsi en toute franchise et avec une entière conviction nos sentiments toujours plus raisonnés et sérieux, dans une question si importante non seulement pour notre canton, mais pour la Suisse tout entière, nous voulons encore fermement espérer que le Conseil fédéral écoutera l'appel patriotique que lui adresse un gouvernement confédéré.

Nous avons fait notre devoir; le Conseil fédéral est éclairé, il ne nous reprochera pas de ne pas l'avoir avisé en temps utile. — Nous n'aurons dès lors qu'à nous incliner devant ses décisions. Mais, si elles devaient continuer à ne pas tenir un compte suffisant de nos réels besoins, nous dégageons expressément notre responsabilité et ne répondons en aucune manière des conséquences déplorables qui pourraient en résulter. Il ne nous appartient pas plus de préjuger les résolutions que les députés de Genève à l'Assemblée fédérale croient devoir prendre pour tranquilliser notre population aux légitimes impatiences de laquelle le caractère confidentiel de votre communication nous empêche de donner une réponse.

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 29 décembre 1894

5286. Zollfreie Zonen

Departement des Auswärtigen (Handel).
Vortrag vom 14. Dezember.
Anträge vom 18. Dezember.
Vortrag vom 29. Dezember.

In seinem Vortrage vom 14. Dezember spricht sich das Departement des Auswärtigen (Handelsabteilung) über die beiden Berichte des Zoll- und des Landwirtschaftsdepartements aus, welche diese in Ausführung des Auftrages des Bundesrates vom 6. ds. Mts. über die Frage erstattet haben, welche Garantien gegen Missbrauch geboten werden könnten, wenn die unbeschränkte Einfuhr landwirtschaftlicher und Bodenerzeugnisse aus den Zonen nach der Schweiz zum Konventionaltarif gestattet werde.¹

Diese Departemente hätten sich im wesentlichen auf die Erklärung beschränkt, dass das von der französischen Regierung offerierte System der «déclarations fondamentales» sich sehr wohl für die Kontrollierung der Einfuhren aus der Zone in Frankreich eigne, in seiner Anwendung auf die Schweiz hingegen wertlos wäre, weil es im Interesse Frankreichs läge, einer missbräuchlichen Ausfuhr seiner Produkte nach der Schweiz möglichst Vorschub zu leisten.

Nach Ansicht des Departements des Auswärtigen, Handel, liegt in dieser Forderung ein Misstrauensvotum gegen die französische Regierung und ihre Organe, welches in solcher Allgemeinheit durch nichts gerechtfertigt ist. Es hält die Annahme des Zolldepartements, dass die französische Verwaltung dem Misstrauen geradezu Vorschub leisten würde, für eine zu weitgehende. Die Eventualität eines solchen Missbrauches kommt ihm als höchst unwahrscheinlich, ja geradezu als unmöglich vor, denn wenn die französische Zollverwaltung die Kontrolle der Ausfuhr nach der Schweiz zu übernehmen erkläre, so übernehme sie dadurch gegenüber der Bevölkerung der Zone eine Verantwortlichkeit, welche sie *zwingt*, die Kontrolle *ernstlich* auszuüben. Ein absichtlicher Missbrauch hätte ja selbstverständlich nur den Erfolg, die Regierung in den Verdacht zu bringen, dass sie die Zone von Hochsavoyen dadurch zwingen wolle, die Aufhebung ihrer privilegierten Stellung zu verlangen. Es liege auf der Hand, dass die französische Regierung alles Interesse daran habe, weder in den Augen der savoyischen, noch in denjenigen der schweizerischen Bevölkerung einen solchen Schein zu erwecken.

Abgesehen hievon hält es das Departement für selbstverständlich, dass der schweizerischen Zollverwaltung eine «gewisse» Überwachung der französischen

1. Cf. n° 158, annexe 1.

Kontrolle ermöglicht werden müsste; es sieht vorderhand keine grossen Schwierigkeiten, zu diesem Zwecke auf dem Wege der Verständigung mit der französischen Regierung gewisse Formalitäten des bestehenden Systems zu ändern oder zu ergänzen. Vom französischen Botschafter sei dem Chef des Departements des Auswärtigen bei Anlass der Übergabe der vom Bundesrate festgesetzten Verbalnote auf seine Anfrage hin bemerkt worden, dass er eine gewisse Anpassung des fraglichen Systems an die schweizerischen Verhältnisse und darauf bezügliche Auseinandersetzungen mit der französischen Regierung ganz in der Ordnung finden würde.² Die Berichte des Zoll- und des Landwirtschaftsdepartements liessen nun aber die Eventualität solcher Änderungen gänzlich ausser Betracht.

Das Departement habe Grund zu glauben, dass durch eine solche Vervollständigung der Berichterstattung ein positives Ergebnis anstatt dem rein negativen, welches jetzt vorliegt, erhältlich wäre. Eine genügende Kontrolle müsse und werde nach seiner Überzeugung gefunden werden, denn sonst wäre ja, wenn die obschwebenden Unterhandlungen mit der französischen Regierung nicht gelingen sollten, dem Bundesrate alle Möglichkeit abgeschnitten, die Zonenangelegenheit in absehbarer Zeit oder überhaupt jemals zu einem befriedigenden Abschluss zu bringen und die Katastrophe der Aufhebung der Freizonen zu verhindern.

Sollte das Zoll- und das Landwirtschaftsdepartement nicht den bestimmten Wunsch haben, ein genügendes System ausfindig zu machen, und auch nicht gewillt sein, sich, wie gegenüber allen andern Ländern, aus welchen französische Waren in die Schweiz eingeschmuggelt werden könnten, mit Ursprungszeugnissen und andern, accessorischen Kontrollmitteln zu begnügen, so sehe es auch nicht ein, wie man dem Staatsrat von Genf, wie es der Bundesrat beschlossen habe, Vorschläge zu einer demnächstigen Lösung in Aussicht stellen dürfte.

Das Departement des Auswärtigen kann nach dem Gesagten die Berichte des Zoll- und des Landwirtschaftsdepartements über die Möglichkeit der Kontrolle nicht als erschöpfend und deren Konklusionen nicht als endgültig und massgebend betrachten, sondern hält dafür, dass die genannten Departemente zu ersuchen seien, diese Berichte im Sinne der vorstehenden Andeutungen zu vervollständigen und namentlich auch zu prüfen, welche Modifikationen oder Ergänzungen des Systems der «déclaration fondamentales» erforderlich wären, um dasselbe in ihren Augen annehmbar zu machen.

Das Departement des Auswärtigen unterbreitet sodann unterm 18. Dezember dem Bundesrat die Antwort des Staatsrates von Genf vom 16. Dezember auf das Schreiben des Bundesrates vom 13. gl. Mts.³, worin der Staatsrat die Notwendigkeit betont, die Zonenangelegenheit von den allgemeinen Unterhandlungen mit Frankreich völlig getrennt zu halten und der raschesten Lösung entgegenzuführen.

Ebenso hat es am 19. dies. dem Bundesrat eine Petition von 21 nichtgenferi-

2. Cf. PVCF du 23 novembre 1894 (E 1004 1/179/4758) à propos de la note de Barrère du 20 novembre 1894.

3. Cf. n° 158, annexe 2.

schen Mitgliedern der Bundesversammlung vorgelegt, in welcher sie den Bundesrat auf die schwer wiegenden Gründe aufmerksam machen, welche für eine schleunige Lösung der Zonenfrage sprechen.⁴

Sodann liegt eine Petition von 66 Mitgliedern der eidg. Räte (Mitgliedern des landwirtschaftlichen Klubs und andern Mitgliedern der Bundesversammlung) d. d. 19. Dezember vor, in welcher sie dem Bundesrate ihr Vertrauen zu seiner Wahrung der Interessen der schweizer. Produktion aussprechen, eine unbeschränkte Einfuhr der Produkte aus der Zone beim Mangel einer sicheren Kontrolle als gefährlich erklären und ein mit Frankreich abzuschliessendes allgemeines Handelsübereinkommen als das vor allem zu erstrebende Ziel bezeichnen.⁵

Das Departement des Auswärtigen hat die Gesandtschaft in Paris um ihre Ansichtsaussäusserung über die Anwendung des Systems der «déclaration fondamentale» auf die Ausfuhr aus den Zonen nach der Schweiz und die Mithülfe der französischen Regierung zum Zwecke der Anpassung dieses Systems an die hierseitigen besonderen Verhältnisse, sowie über die Frage der Errichtung eines Konsulates in den Zonen ersucht.

Es legt dem Bundesrate die auf diese Frage bezüglichen Berichte der Gesandtschaft vom 14. und 19. Dezember vor.⁶

In seinem Vortrage vom 27. Dezember teilt das Departement des Auswärtigen mit:

Aus den Zeitungsberichten sowohl als aus brieflichen Mitteilungen gehe hervor, dass die Deputierten der zollfreien Zone am 1. Januar ein Manifest erlassen und darin erklären werden, dass sie angesichts der Haltung des schweizer. Bundesrates ein längeres Abwarten nicht mehr empfehlen können und daher ihren Wählern überlassen, von der französischen Regierung die Aufhebung der Zone zu verlangen.

Da die französische Regierung im Falle sei, der Zone als Kompensation für die Zolllasten, welche ihr für die Einverleibung in das französische Zollgebiet erwachsen würden, ausser der völligen Öffnung des ganzen französischen Marktes für landwirtschaftliche sowohl als industrielle Erzeugnisse eine Reihe von besondern Erleichterungen zu bieten (z. B. gänzliche oder teilweise Aufrechterhaltung der bisherigen Steuerprivilegien, Taxermässigungen auf den Eisenbahnen, Verlegung von Militärgarnisonen in die grösseren Ortschaften der Zone, sofortige Inangriffnahme von Militärbauten, etc.), so ist nach dem Erachten des Departements nicht mehr daran zu zweifeln, dass die Bevölkerung der Zone den folgenschweren Schritt der Preisgebung ihrer Zollprivilegien thun werde, wenn sie nicht sofort einen *thatsächlichen Beweis* dafür erhalte, dass die bisherigen Erschwerungen der Einfuhr ihrer Erzeugnisse in die Schweiz aufhören werden.

Es sei unverkennbar, dass die Erklärung des Bundesrates an den Nationalrat⁷ infolge ihrer fast mysteriösen Unbestimmtheit nicht den Eindruck gemacht habe, welcher erforderlich gewesen wäre, um die Bevölkerung in Genf und in den Zonen zu beruhigen. Die Aufregung sei vielmehr im Wachsen begriffen,

4. Cf. E 2/1661.

5. Cf. E 2/1661.

6. *Ibid.*

7. Cf. n° 158, annexe 1.

und das Departement hält es deshalb für eine notwendige Konsequenz jener Erklärung, eine Massregel zu treffen, von welcher, ohne dass sie der späteren Entschliessung der Bundesversammlung vorgriffe, der nötige Effekt, d. h. die Verhütung eines übereilten Entschlusses der Zonenbevölkerung zu erwarten sei.

Von dem Ernst der Situation durchdrungen, bittet das Departement den Bundesrat, seiner heutigen Vorlage diejenige Beachtung schenken zu wollen, welche sie als Mittel zur Abwendung der imminnten Gefahr und der unberechenbaren Konsequenzen, welche der Verlust der Zone nach sich ziehen kann, sicherlich verdiene. Es handle sich heute nicht nur darum, einem Wunsche der Zonen und des Kantons Genf Rechnung zu tragen, sondern gleichzeitig auch die französische Regierung zu verhindern, aus der momentanen Ungewissheit und Verlegenheit einer in ihrem Vertrauen zu den hierseitigen guten Absichten erschütterten Bevölkerung politischen Nutzen zu ziehen, ihr durch das Versprechen von Vorteilen aller Art das Jawort zur Aufhebung ihrer freien Stellung zu entlocken, während man in Bern mit dieser selben Regierung in Unterhandlungen mit ungewissem Ausgang stehe. Diese Spekulation könne und müsse der Bundesrat durch einen sofortigen Beschluss vereiteln, welcher der Zone einen Halt zu geben vermöge, bis der Bundesrat die Angelegenheit definitiv erledigen und die Bundesversammlung ihre Entscheidung treffen könne. Nach dem Dafürhalten des Departements muss dieser Beschluss mindestens darin bestehen, dass die Aufhebung der Bons de crédit vom 1. Januar an und die Zulassung der Erzeugnisse der Zonen gegen die blosse Vorweisung der schon bisher vorgeschriebenen und üblichen Ursprungszeugnisse verfügt werde. Diese Massregel hätte nach seiner Auffassung folgenden Charakter:

1. Der Ursprungsnachweis würde in gleicher Weise geliefert wie bisher, d. h. mittelst Ursprungszeugnissen, wie es der Bundesrat in seinem Beschluss vom 9. Mai 1893, Art. 3⁸, verfügt hat. Die Bons de crédit sind bekanntlich nicht zur Nachweisung des Ursprungs bestimmt, helfen aber wegen ihrer Verkäuflichkeit und des Wertes, welchen die schweizerischen Zollämter denselben dennoch als Ausweis zur Einfuhrberechtigung beilegen, thatsächlich dazu, die missbräuchliche Einfuhr von Wein aus dem französischen Zollgebiete zu erleichtern.

2. Die Gesamteinfuhr jedes der verschiedenen Erzeugnisse aus den Zonen braucht wegen der Aufhebung des Bons keine unbeschränkte zu sein. Auch die *französische* Zollverwaltung stellt für die Einfuhr aus den Zonen in Frankreich quantitative Grenzen auf, ohne deswegen Bons auszugeben. Ihre Beschränkungen richten sich nach der mutmasslichen Produktion und werden nicht bekannt gegeben. Nachdem der Schweiz dieses französische System von der französischen Regierung selbst offeriert worden ist, braucht auch hierseits der von Genf und der Zone postulierte Grundsatz unbeschränkter Einfuhr durchaus nicht so aufgefasst zu werden, dass mehr hereinzulassen ist als produziert werde. Der Unterschied zwischen den schweizerischen Maximalquantitäten und den französischen ist im Prinzip nur der, dass die ersteren unveränderlich sind, während die letzteren jedes Jahr je nach der Produktion variieren können. Nach der Ansicht des Departements muss die Schweiz zu diesem rationelleren System der Ein-

8. FF 1894, II, pp. 1116–1120.

fuhrbeschränkung gelangen, welches den wirklichen Exportbedürfnissen der Zonen Rechnung trägt und die Unzukömmlichkeit vermeidet, dass in einem Jahre der Einfuhrkredit viel zu gross, im andern viel zu klein ist. Wenn sich die Bevölkerung der Zone beruhigen soll, so muss sie von vorneherein wissen, dass ihre Ausfuhr mit dem Ertrag ihres Bodens und ihrer Landwirtschaft wachsen können. Eine Kopie der «déclarations fondamentales», deren Übermittlung die französische Regierung auf hierseitiges Verlangen nicht verweigern kann, und eine zweckmässige Einrichtung der Ursprungszeugnisse, in welchen die Nummern der genannten déclarations und die bis zum betreffenden Tage vom Grundbesitzer, welchem das Zeugnis ausgestellt ist, nach Frankreich exportierten Quantitäten zollamtlich vorgemerkt werden könnten, werden der schweizerischen Zollverwaltung in Verbindung mit zeitweiligen Verifikationen an Ort und Stelle alle Mittel zu einer rationellen Kontrolle und alljährlichen Limitierung der Einfuhren an die Hand geben. Sie wird auf diese Weise jederzeit mit genügender Zuverlässigkeit feststellen können, ob ein Grundeigentümer der Zone seinen Ausfuhrkredit, der durch dessen eigene déclaration fondamentale abgegrenzt ist, erschöpft habe oder nicht. Auch würde die unrichtige Ausstellung der Ursprungszeugnisse in der oben angedeuteten Weise geradezu verunmöglicht. Die Feststellung der Einzelheiten des Verfahrens und dessen weitere Ausbildung kann übrigens *successive* erfolgen. Für den Augenblick genügt es, die Ursprungszeugnisse vom 1. Januar an in den Zollämtern genau, d. h. in ähnlicher Weise zu registrieren wie bisher die Bons de crédit.

3. Der Bundesratsbeschluss vom 9. Mai 1893, welcher das Kontrollverfahren und die Kredite festsetzt, wird vorläufig in keiner Weise alteriert. Die Bons de crédit, die auf einer administrativen Verfügung des Zolldepartements beruhen, sind in jenem Beschluss nicht vorgesehen. Was die Kredite anbelangt, so kann über die Einhaltung derselben später noch bestimmt werden, was dem Bundesrat und der Bundesversammlung beliebt. Bis das Kontrollverfahren definitiv festgesetzt ist, werden jene Kredite bei weitem nicht erschöpft sein; namentlich ist mit Bezug auf den *Wein* zu konstatieren, dass die diesjährige Ernte infolge des sehr vorteilhaften Absatzes, welchen die Weinbauern der Zone für dieselbe in Paris, Lyon etc. gefunden haben, fast vollständig verkauft ist, so dass bis zur nächsten Ernte die Einfuhren in die Schweiz also nur ganz gering sein können. Die Schweiz wird es überhaupt jederzeit in der Hand haben, die Einfuhr in ihrer Gesamtheit oder diejenige aus einzelnen Gemeinden oder von einzelnen Exporteuren nach Belieben zu sistieren, wenn sie ein gewisses Mass überschritten oder Anlass zu Verdacht geben sollte.

Gestützt auf diese Ausführungen stellt das Departement den Antrag:

Unter dem Vorbehalt der definitiven Feststellung des Kontrollverfahrens für die Einfuhr aus den zollfreien Zonen von Hochsavoyen und den Pays de Gex wird das Zolldepartement ermächtigt, sich vom 1. Januar 1895 an mit den in Art. 3 des Bundesratsbeschlusses vom 9. Mai 1893 vorgesehenen Ursprungszeugnissen und allfälligen, von ihr als nötig erachteten subsidiären Ursprungsnachweisen zu begnügen, von der Abforderung von Bons hingegen Umgang zu nehmen.

Dem gegenüber wird von Hrn. Bundesrat Schenk folgender Antrag begründet:

Die aus den Vorstehern des Departements des Auswärtigen, des Zoll- und des Landwirtschaftsdepartements bestehende Kommission des Bundesrates sei einzuladen, dem Bundesrate *bestimmte Vorschläge* über die Einrichtungen zu machen, die für den Fall, dass die Handelsvertragsunterhandlungen mit Frankreich zu keinem Ziele führen sollten, gegenüber den Zonen zu treffen sind.

Nach Schluss der Diskussion wird der Antrag des Departements des Auswärtigen vom 27. Dezember mit 2 gegen 3 Stimmen abgelehnt.

Hierauf wird der Antrag des Hrn. Bundesrat Schenk einstimmig zu Beschlusse erhoben.⁹

Protokollauszug ans Departement des Auswärtigen (Politik und Handel), ans Zoll- und ans Landwirtschaftsdepartement zur Kenntnis.

9. *Le Conseil fédéral décide le 23 février 1895 de soumettre les produits des zones au tarif conventionnel, de supprimer leurs bons de crédit — à l'exception du vin blanc — et d'accepter les certificats d'origine français. Cf. PVCF, E 1004 1/180/765. Voir aussi Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les importations de la zone franche de la Haute-Savoie et du Pays de Gex, 19 mars 1895, FF 1895, I, pp. 153—197.*

160

E 2300 Paris 48

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

RP

Paris, 25 janvier 1895

Par l'ambassade d'une grande puissance à Paris, j'ai appris que, malgré tous les démentis officiels ou autres, l'Allemagne aurait obtenu par la trahison du capitaine Dreyfus, des renseignements d'une valeur inestimable sur les plans de campagne de la France. Ces renseignements, vérifiés et contrôlés à Berlin, ont permis d'établir que, si le plan de campagne français avait été mis à exécution, il aurait déjoué toutes les suppositions de l'état-major allemand, et que celui-ci aurait pu se trouver dans un sérieux embarras, on a même ajouté «dans une situation très critique». La manière dont les deux adversaires pouvaient s'aborder est évidemment le problème des problèmes, et la solution trouvée en France était, paraît-il, une surprise complète pour les Allemands. Il m'a été affirmé que le territoire suisse et la région de Belfort n'étaient nullement en cause, mais l'insistance qu'on a mise à me donner ce renseignement et la nationalité de mon interlocuteur, dont le pays s'intéresse à la Belgique beaucoup plus qu'à nous, comme aussi certains mots échappés à mon interlocuteur plus ou moins intentionnellement afin de me mettre sur la trace sans être accusé d'indiscrétion m'ont permis de conclure que la Belgique était en cause.

J'ai vainement essayé d'obtenir des confidences plus explicites; on m'a toujours répondu: «Cela ne Vous concernait pas et ce n'était pas dans Votre voisinage que devaient se porter les grands coups; c'était ailleurs».

Comme des informations analogues, quant au fond, me sont parvenues d'autres sources, j'ai cru devoir Vous faire part de cet entretien avec un personnage que j'ai toujours trouvé très renseigné sur les affaires d'Allemagne. Nous pouvons en tirer une moralité et peut-être deux, l'une que les neutralités ne gênent guère nos grands voisins, ce qui est une vérité banale et le commencement de la sagesse¹; l'autre, éventuelle, c'est que si, à la suite de la trahison de Dreyfus, des plans de campagne doivent être remaniés, on pourra peut-être essayer un autre chemin. Ce qui me donne un calme relatif, c'est que la route directe de Paris à Berlin passe au nord de Coblenz aujourd'hui comme hier.

Quant aux détails sur la manière dont le traître a été découvert, tout ce qu'on peut apprendre confirme à peu près le récit donné il y a quelques jours par le journal socialiste la *Petite République*; c'est d'ailleurs un point tout à fait secondaire du moment où la trahison est vraie et a porté sur des informations de réelle valeur.

1. Pour la discussion sur une défense éventuelle de la Suisse cf. chap. IX.

161

E 2200 Paris 1/287

Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal, aux représentations diplomatiques suisses

LCN° 41

Berne, 20 avril 1895

M. de Claparède nous écrit en date du 18 de ce mois:

«M. Ohyama, Chargé d'affaires du Japon, sort de chez moi; il m'a communiqué, en m'en laissant copie pour votre destination, le télégramme qu'il a reçu, aujourd'hui même de son gouvernement, lui annonçant les conditions du traité de paix signé hier. En voici le texte:

«Un traité de paix a été signé le 17 courant à Simonoseki. Les conditions du traité sont comme suit: indépendance de la Corée; cession de Formose et d'une partie méridionale de la province Fengtien; indemnité de guerre de deux cents millions de taels; nouveau traité de commerce; concession commerciale pour les intérêts de tous les pays également. L'échange des ratifications du traité de paix aura lieu à Tschifu dans trois semaines. Les délégués chinois quittent Simonoseki le 17 avril.

Comme vous le voyez, M. le Vice-Président, cette communication diffère des télégrammes publiés par les agences télégraphiques sur deux points: elle ne parle ni des avantages que le Japon se serait réservés en vue de créer à son profit une industrie cotonnière en Chine, ni d'un traité d'alliance offensive et défensive

entre la Chine et le Japon.¹ Ayant demandé à M. Ohyama s'il pensait que, bien que n'étant pas mentionnées dans ce télégramme, les conditions en question qui ont été l'objet d'amères critiques de la part de la presse européenne (Times, Temps, Nationalzeitung de Berlin etc.) ne faisaient pas partie des stipulations du traité de Simonoseki, il me répondit qu'il ne le supposait aucunement. «Pour ce qui en est des avantages industriels en question, m'a-t-il dit, je suis presque certain que si mon gouvernement a obtenu quelques concessions de la part de la Chine, il les a réclamées et obtenues au profit de tous les pays civilisés. Nous avons sans doute dans le pays quelques groupes de réactionnaires qui combattent le progrès et les idées européennes, mais depuis notre «Restauration» qui date de 28 années, le gouvernement a toujours cherché à resserrer les liens qui unissent l'Empire japonais à l'Europe; ce n'est pas maintenant que le gouvernement s'écarterait de cette ligne de conduite. D'autre part, tous les traités entre la Chine et les Etats européens, assurant à ces derniers le traitement de la nation la plus favorisée, il est hors de doute que les puissances européennes se feraient fort de ce droit pour prétendre aux avantages concédés au Japon.

Quant à un traité d'alliance offensive et défensive, a-t-il ajouté, je doute encore plus que des stipulations à cet effet aient été insérées dans le traité de paix. Il y a, sans aucun doute, «des braves et honnêtes gens» en Chine, mais il s'y trouve aussi beaucoup d'éléments subversifs et de décomposition; je ne suppose pas qu'en considération du prochain état de choses en Chine, des révolutions qui peuvent s'y produire, des conflits dans lesquels le Céleste-Empire peut être entraîné avec d'autres pays, il soit dans la convenance du Japon de se lier avec la Chine par un traité de cette nature.»

Durant cet entretien, M. Ohyama ne m'a pas paru avoir de sérieuses inquiétudes quant à l'attitude de l'Europe vis-à-vis du traité de Simonoseki; il m'a semblé redouter quelque surprise de la part de la Chine, soit avant l'échange des ratifications, soit au moment de la mise à exécution du traité.

J'étais ce matin au Ministère des Affaires étrangères où l'on n'avait pas de nouvelles officielles; ce n'est, en effet, que cet après-midi que M. Ohyama, avant de venir chez moi, a remis à l'un des secrétaires du Comte Kalnoky (absent) la copie du télégramme que je vous transmets.

Si les indications de M. Ohyama sont exactes, si réellement le Japon ne s'est pas assuré des avantages commerciaux ou industriels dont ne bénéficierait pas l'Europe, s'il n'a non plus conclu avec la Chine un traité d'alliance offensive et défensive, il faudrait considérer les télégrammes des derniers jours comme ne manquant pas d'un certain système et d'une certaine habileté. Ils auraient eu à remplir la mission de «Tête de turc» sur laquelle ont inutilement dépensé leurs forces certaines chancelleries et certaines rédactions. Le traité arrivant plus tard sans ces stipulations n'en serait que d'autant plus facilement accepté par l'Europe qu'il ne contiendrait guère d'autre stipulation objectionable que celle de la cession de la partie méridionale de la Mandschourie, qui n'intéresse guère que la Russie.

1. Dès le 9 avril Lardy s'était fait l'écho des rapports de presse sur les conditions de paix et rapportait, prises à bonne source, les réactions de l'Angleterre, cf. LC du 11 avril 1895 (E 2/1041).

Si par contre les faits venaient à donner tort aux affirmations de M. Ohyama, il ne faudrait pas s'étonner si l'Angleterre et la Russie venaient à provoquer une entente qui rappellerait beaucoup l'attitude prise par l'Europe après la signature du traité de San Stefano.»

162

E 2300 Paris 48

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

RP¹

Paris, 25 avril 1895

Mon rapport du 9 avril² Vous annonçait que l'Angleterre ne ferait aucune objection au sujet de la cession au Japon d'une partie de la presqu'île de Port-Arthur, estimant que l'ouverture plus considérable de la Chine au commerce britannique permettait de ne pas se préoccuper outre mesure de l'installation définitive des Japonais sur la rive Nord du détroit de Petchili. J'ajoutais que la difficulté sérieuse résultant de cette cession paraissait devoir porter surtout sur la Russie, à laquelle il semblait qu'on voulût en laisser porter seule le poids.

Cette dernière information ne s'est pas confirmée dans les apparences officielles mais on peut se demander si elle ne reste pas plus exacte qu'elle en a l'air.

Il est exact que l'Allemagne et la France ont appuyé les réclamations de la Russie contre l'annexion de la presqu'île de Port-Arthur par les Japonais, mais l'Ambassadeur d'Allemagne m'a dit que son gouvernement intervenait dans cette affaire dans le double but d'être diplomatiquement aimable envers la Russie et surtout «d'empêcher les choses d'aller trop loin et de veiller à ce qu'il ne soit pas tiré de coups de canon; en étant *dans l'affaire*, l'Allemagne sera tenue au courant et pourra l'empêcher de devenir grave.» Quant à la France, M. Hanotaux déclare que la République ne peut pas faire autrement que d'appuyer la politique russe; ce n'est pas très fier, mais cela répond au sentiment public parisien. Pour ma part, je doute fort, que l'on désire engager du côté français une action militaire et maritime quelque peu sérieuse en Extrême-Orient, à l'heure actuelle; les Français ont dépensé 300 millions contre la Chine avec des succès militaires minimes, pour s'installer au Tonkin et ils y regarderont à deux fois et à dix fois avant de pousser les choses à l'extrême vis-à-vis, non pas des Chinois, mais de leurs vainqueurs les Japonais. Il ne faut pas oublier que chaque homme coûte une mise de fonds de 3000 fr. avant de pouvoir tirer un coup de fusil dans les mers de Chine si chaque homme doit être pourvu des services réglementaires en munitions, matériel de santé et autres *impedimenta* inévitables. Pour ceux qui ont vécu à l'époque du siège de Sébastopol il est facile de se rendre compte des

1. *Note en tête du document*: 1. Acc. récept. avec copie. 2. reproduction. 3. en circulation.
2. *Cf. document n° 161, note 1.*

difficultés formidables d'une entreprise de ce genre et Sébastopol n'est pas au Japon.

On comprend fort bien que l'Angleterre hésite devant des sacrifices aussi formidables dans le seul but de faire restituer à la Chine la presque île de Port-Arthur. D'ailleurs l'expérience montre que la cause d'une guerre n'en détermine qu'en partie le but et que ce but se modifie au fur et à mesure des sacrifices faits au cours de la guerre ou des résultats obtenus pendant la guerre. En entrant dans une coalition, si on devait en arriver à des actes d'hostilité, on pourrait craindre que chacune des parties ne voulût se payer en nature. Le moindre risque des Anglais serait alors de voir les Russes s'emparer de la Corée ou de Port-Arthur; il est probable qu'ils aiment autant voir dans cette région des Coréens ou des Japonais que des Russes. Si on devait en arriver à des bouleversements de ce genre les Anglais donnent à entendre qu'ils prendraient des compensations dans ce qu'ils appellent la «bonne Chine» c'est-à-dire le pays riche et chaud au sud de Schanghai; mais ils préfèrent infiniment pouvoir l'exploiter commercialement sans avoir à la gouverner; ils n'ont d'ailleurs pas tant d'objections à une certaine hostilité dans l'Extrême-Orient entre les Russes et une puissance capable de les occuper et de leur tenir tête plus que ne l'ont fait les Chinois; si les Russes sont mal avec les Japonais, ils s'occuperont peut-être moins de regarder du côté de l'Inde.

Il y a donc dans tout cela de très grosses questions en jeu et l'échiquier peut se compliquer si la France jette dans les jambes de l'Angleterre un congrès pour l'Égypte; mais, je le répète, je ne crois pas possible que l'on sorte des manifestations diplomatiques. Il y a un certain danger dans le fait que la Russie a un tout jeune empereur et un nouveau ministre des Affaires étrangères, lesquels peuvent être accessibles aux récriminations d'usage en pareil cas, «que les choses se passeraient mieux si les vieux étaient encore là», mais, comme le dit l'Ambassadeur d'Allemagne, une action modératrice sera exercée à Pétersbourg par les deux puissances qui se sont associées aux réclamations russes. Il est incontestable, et cela m'a été dit de très bonne source, même allemande, que la colère de l'Empereur Guillaume II lors de la nomination inopinée de Lobanof comme ministre des Affaires étrangères a fait reculer sérieusement l'Allemagne sur la pente qu'elle avait lentement gravie depuis quelques mois en vue de reprendre des rapports amicaux avec la Russie. En s'associant aux représentations russes à Tokio, l'Empereur Guillaume essaye de réparer la faute personnelle qu'il a commise.

Dans tout cela je vois de la diplomatie mais pas de coups de canon, ce qui est l'essentiel pour nous.

Il n'en reste pas moins que les Anglais, après avoir marché pendant tout l'hiver avec les Russes sur la double base: «pas de cessions territoriales sur le continent asiatique au profit des Japonais et pas d'avantages commerciaux concédés par la Chine aux seuls Japonais», que les Anglais, dis-je, se rappellent aujourd'hui seulement de la seconde phrase et oublient la première, ce qui n'est pas chevaleresque. Il est vrai qu'au début l'Europe a accueilli presque en les ridiculisant les propositions d'intervention de l'Angleterre alors qu'on ne se trouvait pas dans la même situation qu'aujourd'hui vis-à-vis de faits accomplis.³

3. Cf. aussi le rapport de Roth du 1^{er} mai, cf. LC du 3 mai 1895 (E 2200 Paris 1/287).

163

E 2 1644

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

L

Berne, 2 mai 1895

Nous croyons devoir attirer votre attention sur l'article ci-joint du «Genevois» d'aujourd'hui, intitulé «*Neutralité de la Savoie*». ¹

Il est certain que les manœuvres de l'armée française qui pourraient avoir lieu dans le territoire neutralisé de la Savoie ne sauraient nous laisser indifférents. La France a des garnisons dans cette partie de la Savoie; elle y a bâti des chemins de fer stratégiques. Nous n'avons pas formulé d'opposition, estimant qu'il s'agissait de mesures qu'un Etat était libre de prendre sur son territoire, même quand celui-ci était grevé d'une servitude comme celle que l'article XCII de l'Acte final du Congrès de Vienne impose à la Savoie neutralisée. Mais la question soulevée aujourd'hui par les journaux se présente sous un aspect différent. Ces manœuvres, touchant l'occupation de certains points stratégiques du territoire neutralisé, auraient un caractère alarmant pour nos droits, si elles devaient, ainsi que l'annoncent les journaux, coïncider avec un essai de mobilisation. On ne procède pas à de telles manœuvres dans une région qu'on a l'intention d'évacuer en temps de guerre. Elles n'auraient de portée que si la France pensait à ne pas respecter l'article XCII rappelé ci-dessus et qui stipule qu'en cas d'hostilité les troupes françaises auront à se retirer hors des provinces neutralisées. C'est là le côté de l'affaire dont nous devons nous occuper.

L'attitude qu'on prête au Ministère de la guerre de la République le mettrait en contradiction, non seulement avec les traités, mais aussi avec le texte même de la dépêche adressée le 14 décembre 1883 par M. Ferry, alors Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères de France, à M. Arago, Ambassadeur de la République à Berne. M. Ferry, après avoir constaté qu'il n'entraînait pas dans les intentions du gouvernement français d'établir un ouvrage de fortification au Mont-Vuache, ajoutait, en effet, dans cette note «que dans les études pour la mobilisation l'Etat-major français s'est attaché à respecter complètement le territoire neutralisé». ²

Il y a donc lieu dès maintenant de nous renseigner sur le point de savoir si des manœuvres sont projetées dans la Savoie neutralisée, en quoi elles consisteraient et si, notamment, elles seraient en rapport avec les propositions faites l'an dernier par le député Duval et qui tendaient à la création de bataillons alpins dans la Savoie.

Nous vous serions très obligé de vouloir bien prendre à cet égard des informations aussi précises que possible et nous donner sur ce sujet des appréciations que la part que vous avez prise à la solution des incidents de 1883 nous rendent particulièrement précieuses. ³

1. Non reproduit.

2. Cf. *DDS* vol. 3, n° 255 annexe.

3. Cf. *ibid.*, chap. III, 4.1.

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

Copie

L

Berne, 9 mai 1895

Vous connaissez par notre lettre du 8 ct.¹ les offres de M. Barrère; ce matin M. Cramer-Frey, sur les divers renseignements parvenus de Zurich et de St-Gall a répondu à l'Ambassadeur. L'accord se produit sur la broderie; nos gens de St-Gall acceptent, quoique à contre-cœur, moyennant quelques concessions touchant la broderie à la main; pour les machines, pas de difficulté. Mais le gros item, c'est la soie; au début nous croyions que c'était l'article sur lequel nous entendrions le mieux et le plus vite; il constitue aujourd'hui l'achoppement dangereux. Notre délégué a offert d'accepter 100 fr. pour les noires et 150 fr. pour les couleurs, laissant entendre toutefois que ce n'est pas le dernier mot et qu'on pourra hausser de 25 francs sur chacune de ces positions. M. Barrère a bondi, disant qu'il n'osait porter lui-même cette proposition à Paris et qu'il se contenterait de l'écrire. (Hier soir, il m'annonçait son intention de faire ses derniers efforts, personnellement dans la capitale en usant de ce qu'il appelle ses influences).

Voici le moment donc où M. Hanotaux peut entrer dans la phase décrite par votre rapport du 6 ct.², page 9, et devant notre prétention, qu'il trouvera «raide», céder et faire la concession. Le fera-t-il, aboutirons-nous à trouver la base, c'est ce que le moment psychologique que nous vivons ces jours, ne va pas tarder à nous apprendre.

Les industriels de la soie de Zurich annoncent qu'ils tiendront bon et que si nous descendons au-dessous de leurs limites, ils feront de l'opposition à un arrangement même intervenu sur de telles bases; il resterait encore à savoir si devant l'adhésion des autres branches d'industrie intéressées et des sphères diverses de l'activité économique et politique en Suisse, ces MM. persisteraient dans leur intransigeance relative, car en des circonstances normales leurs prétentions n'auraient rien que de fort modéré. C'est ce qu'une conférence, à laquelle nous pensons toujours à vous appeler, éclaircira, à son heure.

Mais, à supposer que nous trouvions enfin la base d'entente, comment traiterons-nous et quand traiter.² Sur le premier point, vos interlocuteurs M. L. Say et

1. *Il s'agit de la réponse du DFAE à la lettre de Lardy du 6 mai 1895, non reproduite, relatant des entretiens avec Léon Say, Yves Guyot et Paul-Armand Challemeil-Lacour à propos de la stabilité du cabinet Ribot et des chances d'aboutissement d'un arrangement commercial franco-suisse.*

2. *Lachenal fait allusion à la phrase suivante:*

«Si donc le nœud de la question franco-suisse se trouvait être le droit sur les soieries, la Suisse peut fort bien se montrer raide et insister pour obtenir des concessions; il serait fort habile même de la part de M. Hanotaux de faire de cette question des soieries le nœud ou le centre de gravité de la négociation, car là il sait qu'il peut ne céder qu'à la dernière heure, mais céder.» (*lettre de Lardy à Lachenal du 6 mai 1895. E 13 (B)/183*).

M. Guyot énoncent un avis auquel nous étions désaccoutumés. Sans doute le traité classique est préférable en principe, mais il exige de la Suisse une signature préalable à la discussion française et par ce temps d'incertitudes ministérielles, il ne saurait nous convenir d'exposer encore une fois notre paraphe à un échec retentissant et gros de conséquences. La voie autonome offre quelque difficulté à raison des votes successifs, c'est vrai, mais le danger pour nous est moins grand en cas d'insuccès du gouvernement français; notre amour-propre, la dignité suisse qui joue un si grand rôle dans ces questions, seraient infiniment mieux ménagés que dans l'autre alternative. Jusqu'à preuve du contraire, nous conservons cette opinion et serions charmé d'avoir aujourd'hui la vôtre, telle que les circonstances actuelles l'ont formée ou modifiée.

Les impressions de vos trois interviewers sur la solidité du cabinet ont également leur valeur, en ce qui touche le moment auquel nous devrions traiter. Si vraiment on n'attend qu'une occasion pour faire tomber M. Ribot ou le Ministère, c'est à se demander si nous ne devrions pas reculer l'époque de notre arrangement et préférer finir avec un Ministère neuf ou retapé, (passez-moi l'expression); et c'est pour cela qu'avant de prendre une résolution et pour la mieux préparer, il conviendra que nous vous entendions sur la situation ministérielle et parlementaire en France. C'est un point sur lequel vos avis nous seront particulièrement précieux; des prévisions certaines sont impossibles, nous le savons, mais l'étude des diverses chances de vie ou de survie du Ministère ou de tels de ses membres, dans un avenir prochain, et du moment le plus opportun de terminer — si c'est le cas — avec la France, est nécessaire pour notre orientation. Nous vous serions donc reconnaissant d'y vouer ou plutôt de continuer à donner à ce côté des choses toute votre attention, et à nous faire rapport.

165

E 2 1644

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 14 mai 1895

J'ai eu l'honneur de recevoir Votre office du 2 de ce mois¹ relatif à des manœuvres françaises qui devraient être projetées dans la partie neutralisée de la Savoie.

Avant tout il importait de se renseigner sur la réalité de ces manœuvres. Les informations prises auprès des personnes dont c'est la profession d'être au courant de ce genre de choses ont été négatives; il n'a paru jusqu'ici aucun article dans les journaux spéciaux² et il n'a été recueilli aucune indication quelconque permettant de conclure à des manœuvres exceptionnelles dans la région dont il

1. Cf. n° 163.

2. Note marginale: «France Militaire» du 14 mai.

s'agit. Il y a donc tout lieu d'admettre que ces manœuvres seront les exercices d'automne habituels, avec l'appel normal des réservistes et la concentration d'une ou deux batteries d'artillerie exerçant conjointement avec un bataillon d'alpins.

Hier j'ai eu la visite du Cte Torielli, Ambassadeur d'Italie, qui venait aux renseignements et m'a dit que son attaché militaire n'avait aucune indication que des manœuvres spéciales dussent avoir lieu; il désirait savoir si, comme certains journaux l'ont annoncé, nous avons présenté une réclamation. J'ai répondu que je n'en avais pas connaissance.

Ce matin, j'ai appris que M. le Colonel Panizzardi était allé aux renseignements chez son collègue l'attaché militaire d'Allemagne, qui n'a rien pu lui dire, n'ayant rien appris lui-même, à ce qu'il a déclaré à M. Duplan.

A mon avis, la question de droit est extrêmement simple. Du moment où le traité de 1815 stipule que les troupes du souverain de la Savoie devront se retirer en cas d'hostilités ouvertes et imminentes, cela signifie que le souverain de la zone neutralisée a, en temps de paix, le droit d'avoir dans cette région des troupes, et s'il en a, de les faire manœuvrer. Si ces concentrations prenaient un caractère exceptionnel de nature à faire croire à une arrière-pensée d'hostilité, il est fort indifférent qu'elles aient lieu en Savoie ou à Lyon ou à Gex ou à Besançon; des explications seraient naturelles; mais s'il s'agit de manœuvres, j'estime qu'en demandant des explications et, en contestant le droit du souverain de la Savoie d'en faire, nous nous mettrions dans notre tort; on nous répondrait, textes en mains, d'une façon qui nous mettrait en mauvaise posture.

Le journal *Le Gil Blas* ne jouit d'aucune autorité et n'a aucun caractère officieux. Il est fort regrettable que le *Nouvelliste* ait relevé l'article de ce journal et que d'autres journaux aient suivi. Il me paraît que, jusqu'à nouvel avis, il convient de laisser tomber toute cette affaire dans le silence. La *France militaire* du 14 mai parle déjà d'une entente italo-allemande pour le partage de la Suisse, disant que là est le danger et non dans le fait que «quelques compagnies doivent aller manœuvrer sur les cîmes de la Savoie»; «l'or de la Triple Alliance travaille en ce moment la Suisse en attendant que son canon la démembre.»

Je ne puis apercevoir l'intérêt que nous aurions actuellement à soulever une question qui ne se pose pas, à nous donner l'apparence de douter de nos droits, à provoquer peut-être une demande d'avoir à préciser certains points, alors que j'aperçois au contraire fort clairement les inconvénients de ce débat purement théorique dans un moment où, entre la France et l'Allemagne, les relations semblent subir une certaine transformation, en sorte qu'à Berlin comme à Paris, la mise sur le tapis de cette question par la Suisse pourrait nous faire considérer comme des gêneurs et des gens dépourvus du sens de l'opportunité.

En me bornant, d'ailleurs, à me référer au rapport de gestion du Département politique fédéral sur l'année 1883³, où Vous remarquerez que la question de manœuvres françaises dans la zone neutre a été résolue dans le sens du silence de notre part, je me permets donc de conclure quant à présent à l'expectative, combinée avec la recommandation à notre presse de ne plus parler, si possible, de ces bruits et de ne pas reproduire les élucubrations des journaux étrangers à ce sujet.

3. Cf. FF 1884, II, pp. 10–14.

166

E 2200 Paris 1/287

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
aux représentations diplomatiques suisses*

LCN° 55

Paris, 15 mai 1895

M. Rodé nous écrit en date du 15 avril dernier:

Le sentiment que le pays est menacé d'une grande guerre avec le Chili ou le Brésil ou les deux réunis, à une échéance plus ou moins éloignée et le souvenir des pertes dues aux balles des colons pendant la dernière révolution Santa-Fécine, ont produit dans la République argentine un mouvement populaire d'une intensité remarquable et d'un caractère particulier. Comme par enchantement, dans la capitale, dans les provinces et jusque dans les territoires nationaux les plus reculés, on a vu se fonder d'innombrables sociétés de tir et, chose extraordinaire ici, tous les partis s'y coudoyer. Sous la direction de l'importante Société de Buenos Aires, ces sociétés sont occupées aujourd'hui à se fédéraliser, c.-à-d. constituer une Union, avec un comité central et des comités provinciaux. Toute l'organisation est copiée tant bien que mal sur ce que nous avons en Suisse. Les initiateurs du mouvement possèdent les statuts de notre société fédérale de carabiniers et de différentes sociétés cantonales et locales que j'ai fait venir pour eux; nos institutions de tir libre les ont enthousiasmés et ils cherchent tout naturellement à créer chez eux quelque chose de semblable.

Les sociétés de tir suisses de ce pays, au nombre d'une vingtaine environ, celle de Buenos Aires en tête, s'empressèrent de mettre leur stand à la disposition des sociétés argentines, jusqu'à ce que ces dernières eussent organisé leur place de tir. Les tireurs argentins acceptèrent avec reconnaissance et l'inauguration de leurs exercices volontaires eut lieu, il y a une quinzaine de jours, dans la capitale et dans plusieurs endroits du pays à l'ombre de la bannière fédérale. Le temps est donc passé où l'on supprimait nos sociétés de tir comme constituant un danger pour la paix publique; partout, même dans la province de Santa Fe où, malheureusement, l'antagonisme subsiste vis-à-vis de l'élément officiel, on les acclame. Ce qui est suisse est à la mode aujourd'hui. Non seulement on copie notre organisation du tir libre, l'installation de nos stands, notre comptabilité de tir etc., les tireurs argentins nous ont pris jusqu'à notre bannière. Ils en ont naturellement modifié les couleurs: la croix blanche est devenue une croix bleue et le fond est blanc au lieu d'être rouge. Le drapeau de la Fédération des tireurs argentins est donc de tous points pareil à celui de nos Sociétés de tempérance de la Croix-bleue. Singulière coïncidence qui a provoqué chez beaucoup de nos concitoyens de ce pays une douce hilarité.

Depuis quelques jours, les bataillons de la garde nationale de la capitale commencent à défiler à notre stand; à ce que me dit hier un officier général de l'armée, ils y passeront tous. L'instruction de tir que l'on donne à ces miliciens est des plus sommaires: les sections forment le cercle dans les pelouses du Tir Suisse; un officier de l'armée active explique, en cinq à dix minutes, le mouve-

ment du Mauser argentin aux soldats armés de Remingtons puis on les conduit au stand où tous ceux de la même section tirent à la même cible avec le même fusil (Mauser). Les résultats, — on ne tire que debout à 300 mètres — ne peuvent pas être brillants, c'est clair; ils sont cependant bien moins mauvais qu'on pourrait le croire car presque tous les gardes nationaux du pays sont familiers avec le maniement des armes à feu. Dans deux mois, toute l'infanterie de la garde nationale de Buenos Aires — environ 14 000 hommes — aura ainsi défilé devant nos cibles.

Il est clair qu'on témoigne de la reconnaissance à nos sociétés de tir pour le concours direct et effectif qu'elles apportent au développement des forces militaires du pays. Mais, comme les Argentins ont le caractère très versatile, nul ne peut savoir ce que durera leur engouement pour le tir libre et l'estime particulière dans laquelle ils nous tiennent par ce motif. Je m'efforce donc de tirer parti de leur disposition d'esprit actuelle au bénéfice des intérêts suisses en général, faisant de la propagande en faveur de nos armes de guerre et des produits de notre industrie nationale dans ce domaine. Notre fusil (modèle 1889) est très apprécié et notre revolver d'ordonnance, petit modèle, est considéré comme la première arme de ce genre existant actuellement. Dans les nombreux tirs au revolver de ce pays, c'est à peu près le seul dont on se sert aujourd'hui.

Suivant le mouvement général, le Comité central de la Croix-Rouge argentine est venu me prier, il y a quelques jours, de le mettre en relations avec la fabrique de pansements de Schaffhouse. Ses intentions sont d'y commander tout le matériel sanitaire dont il aura besoin, et ce n'est pas peu de chose. J'ai accepté d'autant plus volontiers de lui servir d'intermédiaire que le Comité de la Croix-Rouge est composé de tout ce qu'il y a de mieux dans le pays au point de vue de l'honorabilité et de la solvabilité.¹

1. *L'Argentine voudrait emprunter à la Suisse jusqu'à son organisation militaire. Sur l'origine des tensions entre l'Argentine et ses voisins, sur un conflit de plus en plus menaçant avec le Chili, voir encore rapports Rodé du 9.1.1895. Cf. LC du 1^{er} février 1895 (E 2200 Paris 1/287) et du 18 juillet 1895 (E 2300 Buenos Aires 1). Voir aussi DDS vol. 5, n° 96.*

167

E 2 1053

*Le Département des Affaires étrangères
au Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin*

L, B

Berne, 22 mai 1895

Le 6 de ce mois, M. Peiroleri, d'ordre de son gouvernement a remis au soussigné un exemplaire d'un mémoire¹ signé par M. Blanc et dans lequel il est exposé qu'au mépris des dispositions de l'Acte de Bruxelles du 2 juillet 1890, le Roi

1. *Non reproduit.*

Ménélik se livre à la traite des noirs. Vous trouverez un extrait de ce mémoire dans la circulaire ci-incluse² que nous adressons par le même courrier à nos légations à Berlin, Paris, Vienne et Londres, ainsi qu'au consulat général à Bruxelles.³

En remettant le dit mémoire, M. Peiroleri est revenu avec la plus grande insistance sur le fait que le C. F. ait répondu directement à la note de Ménélik relative à sa demande d'entrer dans l'Union postale universelle.

Le gouvernement italien paraît suspecter notre compatriote M. Ilg d'inciter le Roi Ménélik dans sa résistance contre les Italiens et d'importer des armes en Ethiopie.

L'Italie ne peut toutefois produire aucune preuve et nous n'avons aucune indication à ce sujet.

Il est vrai qu'au mois de janvier dernier M. Ilg nous a remis en don au nom de Ménélik un gobelet; mais pour ménager les susceptibilités de l'Italie, nous nous sommes abstenu de remercier par écrit le Négus, mais nous sommes borné à charger M. Ilg de lui exprimer nos remerciements lors de son retour en Abyssinie.

Depuis, nous n'avons reçu aucune communication du Négus ce que nous vous prions de faire observer, si l'occasion se présente, au gouvernement italien, en lui confirmant le contenu de nos dépêches des 25 novembre 1893 et 19 avril 1894.⁴

2. Cf. l'annexe au présent document.

3. La réponse de Paris est reproduite au no. 170 et celle de Berlin au no. 172. En ce qui concerne Londres, Bourcart écrit le 24 mai 1985

[...] que l'Ambassadeur d'Italie a remis également au Foreign Office le mémoire du Ministre des Affaires étrangères d'Italie concernant l'attitude de Ménélik, Roi des rois d'Ethiopie, à l'égard des dispositions de l'Acte général de Bruxelles, du 2 juillet 1890.

Le Foreign Office n'a pas répondu et ne répondra pas directement à cette communication dont la forme ne lui semble pas exiger de réponse et qui a été faite plutôt à l'appui d'une demande spéciale de l'Italie tendant à obtenir l'interdiction de l'importation d'armes par le port anglais de Zejla, vu l'état d'hostilité existant entre Ménélik et les Italiens. L'Angleterre a fait droit à cette dernière demande. [...]

Quant à Vienne, Claparède communique le 27 mai 1895 que le gouvernement autrichien n'allait pas donner une réponse rapide: l'étude de cette question [...] portera en grande partie sur l'influence de l'Acte général de Bruxelles précité sur l'exportation des armes de provenance autrichienne. [...]

De Bruxelles Rivier écrit le 28 mai 1895:

[...] Le mémoire du Baron Blanc a été communiqué par la légation d'Italie déjà le 23 avril; la réponse a été donnée le 22 mai, et on me l'a montrée; le gouvernement belge se borne à remercier le Ministre d'Italie de sa communication, en ajoutant qu'elle l'a vivement intéressé, et qu'il y voit une preuve nouvelle de l'intérêt que l'Italie porte à l'œuvre d'humanité et de civilisation qui est celle de la Conférence de Bruxelles. Vous voyez donc, Monsieur le Conseiller fédéral, que le Ministère s'est placé exclusivement au point de vue de participant et d'initiateur de cette conférence, et n'a absolument pas touché aux questions délicates qui se rattachent au protectorat, réel ou prétendu, de l'Italie sur l'Ethiopie. *Les trois lettres in: E 2, 1053.*

4. Non reproduits.

ANNEXE

Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal, aux légations de Suisse à Paris, Vienne, Berlin, Londres et au consulat général de Suisse à Bruxelles

LC

Berne, 21 mai 1895

Le 6 courant, M. Peiroleri, ministre d'Italie à Berne, a remis au chef du Département soussigné un exemplaire d'un mémoire qui lui a été adressé par M. Blanc, ministre des Affaires étrangères du Royaume.⁵

Dans ce mémoire, le gouvernement italien se plaint de ce que Ménélik, Roi des Rois d'Ethiopie, n'observe pas les dispositions de l'Acte général de Bruxelles du 2 juillet 1890. Sous le protectorat de l'Italie, Ménélik avait demandé, par l'intermédiaire de ce pays, à être admis à la Conférence de Bruxelles dont il avait, par anticipation, accepté toutes les décisions et à laquelle il fut représenté par l'Italie.

Après avoir observé pendant quelque temps les obligations qu'il avait assumées, Ménélik est revenu à la traite des noirs, ne tenant ainsi plus aucun compte du droit public établi en Afrique par l'Europe. Non content de garder en toute propriété un certain nombre d'esclaves faits au cours de son expédition contre les Vollamo et de son invasion de l'Amhara, Ménélik perçoit, pour chaque esclave qui, capturé par ses soldats, entre dans le Sciva et en ressort vendu, une taxe officielle d'un thaler.

De plus, et malgré l'interdiction formelle contenue à l'art. VIII de l'Acte général⁶, Ménélik ne cesse pas d'importer des armes à feu et des munitions.

Or, l'Italie estime qu'elle est responsable, vis-à-vis des puissances qui ont reconnu son protectorat sur l'Ethiopie, de ce que l'Acte de Bruxelles soit observé dans ces régions; elle croit donc de son strict devoir d'attirer sur ces circonstances l'attention des puissances signataires du dit Acte. En même temps, elle fait appel à ces puissances afin qu'en interdisant l'importation d'armes à feu, elles l'aident à faire respecter par l'Ethiopie les dispositions internationales en vigueur et l'empêchent de se livrer, de nouveau, à la traite des esclaves.

En présence de cette communication, il nous intéresserait d'apprendre, *au plus tôt*, si un exemplaire du dit mémoire a également été remis au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Nous vous serions reconnaissant si vous vouliez bien, en même temps, nous faire savoir si et de quelle façon le Ministère compte répondre au mémoire dont il s'agit.

L'affaire n'a pour notre pays qu'un intérêt secondaire, comme vous savez, nous n'avons pas pris part à la Conférence de Bruxelles. Toutefois, nous ne voudrions pas répondre au mémoire de l'Italie avant de connaître l'attitude qu'observeront les autres Etats en cette circonstance.

5. *Non reproduit.*

6. *Cet article stipule:*

L'expérience de toutes les nations qui ont des rapports avec l'Afrique ayant démontré le rôle pernicieux et prépondérant des armes à feu dans les opérations de traite et dans les guerres intestines entre tribus indigènes, et cette même expérience ayant prouvé manifestement que la conservation des populations africaines, dont les puissances ont la volonté expresse de sauvegarder l'existence, est une impossibilité radicale si des mesures restrictives du commerce des armes à feu et des munitions ne sont établies, les puissances décident, pour autant que le permet l'état actuel de leurs frontières, que l'importation des armes à feu et spécialement des armes rayées et perfectionnées, ainsi que de la poudre, des balles et des cartouches, est, sauf dans les cas et sous les conditions prévus à l'article suivant, interdite dans les territoires compris entre le 20^e parallèle nord et le 22^e parallèle sud et aboutissant vers l'ouest à l'océan Atlantique, vers l'est à l'océan Indien et ses dépendances y compris les îles adjacentes au littoral jusqu'à 100 milles marins de la côte. (*Documents diplomatiques, Afrique, 1881—1898*, Ministère des Affaires étrangères, Paris, Imprimerie nationale, 1898, pp. 116—1179).

168

E 2200 Paris 1/287

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

L

Berne, 22 mai 1895

En nous référant à notre dépêche d'hier, no 2118¹, nous avons l'honneur de vous informer que M. Peiroleri, Ministre d'Italie, insiste vivement pour obtenir de nous la promesse qu'au cas où le Roi Ménélik s'adresserait de nouveau directement à nous, nous lui répondions, non pas directement, soit par l'entremise de notre compatriote M. Ilg, mais par l'organe du Ministère des Affaires étrangères d'Italie.

Il est à remarquer que, depuis notre dépêche du 25 avril 1892², nous avons reçu deux lettres directes de Ménélik, la première nous exprimant son désir d'entrer dans l'Union postale universelle³, la seconde, remerciant le Conseil fédéral des cadeaux qu'il lui avait fait remettre par M. Ilg.⁴

A la première de ces lettres le Conseil fédéral a répondu directement le 6 octobre 1893⁵, en informant le Roi Ménélik des conditions à remplir pour que l'Ethiopie puisse accéder à l'Union postale. On a eu soin d'ajouter que le gouvernement italien avait fait remarquer qu'aux termes de l'art. 17 du Traité d'Ucciali du 2 mai 1889, «c'est lui qui aurait dû être chargé de nous transmettre la communication que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser ainsi que celles que Votre Majesté pourrait avoir à nous faire à l'avenir».

Quant à la deuxième lettre de Ménélik, remise à M. le Président de la Confédération le 28 décembre 1894 avec un cadeau du Négus (gobelet d'or), il n'a pas été répondu par écrit précisément pour ménager les susceptibilités de l'Italie. Le Conseil fédéral s'est borné à charger M. Ilg, lors de son retour en Abyssinie, de présenter oralement des remerciements au Roi d'Ethiopie.⁶

Or, le gouvernement italien prétend savoir que Ménélik nous aurait adressé une troisième communication, pour nous faire savoir qu'il aurait organisé un service postal en Ethiopie et que cette condition de l'accession de son pays à l'Union postale universelle se trouvait donc remplie. Nous avons dit et répété à M. Peiroleri que nous n'avions pas reçu cette communication et que nous n'avions pas répondu à la deuxième par égard pour l'Italie: il insiste pour obtenir de nous la déclaration que, bien que le Traité d'Ucciali ne nous ait pas été notifié officiellement, nous nous conformerions à l'interprétation que lui donne l'Italie, c'est-à-dire ferions passer par son intermédiaire nos communications avec le Négus.

1. Cf. n° 167 annexe.

2. Cf. n° 83.

3. Cf. n° 120, note 3.

4. Cf. E 2/1053.

5. Cf. n° 120, note 5.

6. Cf. PVCF du 18 janvier 1895 (E 1004 1/180, 254).

Il nous serait précieux d'avoir votre avis sur l'attitude que nous devons prendre vis-à-vis de cette demande de l'Italie et ajoutons, à toutes fins utiles, que, d'après les réponses reçues de nos légations à Berlin et à Londres à notre circulaire du 25 avril 1892⁷, l'Allemagne et l'Angleterre n'hésiteraient pas, le cas échéant, pour leurs communications avec le Négus, à se servir de l'organe du Ministère des Affaires étrangères d'Italie.

Enfin, nous croyons devoir faire observer que M. Peiroleri se montre également fort préoccupé des agissements de M. Ilg qu'il accuse, plus ou moins directement, comme le Comte Tornielli, (voir votre lettre du 26 mars dernier)⁸ d'acheter des armes à l'usage de Ménélik. Nous n'avons aucun indice que cette accusation soit fondée. Nous avons dit toutefois à M. Peiroleri qu'en vertu des principes généraux du droit international et de notre neutralité, nous ne vendrions jamais d'armes soit directement soit indirectement au Roi Ménélik, et que nous n'agirions jamais vis-à-vis de l'Italie qu'en ami et en bon voisin.

7. Cf. nos 83, 86, 87.

8. Cf. E 2/1053.

169

E 2 1053

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 24 mai 1895

Le Directeur des Affaires politiques au Ministère des Affaires étrangères, M. Nisard, m'a dit cet après-midi, en l'absence de M. Hanotaux, que la France n'avait pas reçu de l'Italie le mémoire dont Vous me faites l'honneur de m'entretenir dans Votre office circulaire du 21 mai reçu ce matin.¹

La France, a-t-il ajouté, ne considère pas le traité conclu entre l'Italie et Ménélik par M. Antonelli comme ayant une valeur internationale puisque Ménélik le répudie; aux yeux de la France il est un traité unilatéral! La France continue donc ses rapports avec Ménélik, de la même manière qu'avant le traité Antonelli et de la même manière qu'avec les prédécesseurs de Ménélik c'est-à-dire par l'entremise de négociants ou trafiquants français dans le pays.

En ce qui concerne l'article VIII de l'Acte de Bruxelles il est exact qu'il s'applique jusqu'au 20ème parallèle nord et que l'Ethiopie est comprise environ entre le 10ème et le 15ème parallèle, mais il y a une singulière contradiction de la part de l'Italie à soutenir d'un côté que Ménélik a adhéré à l'Acte de Bruxelles par l'entremise de l'Italie, ce qui implique qu'il n'est pas un négriillon sauvage mais

1. Cf. n° 167, annexe.

un roi chrétien et civilisé, en sorte que l'Acte de Bruxelles n'a pas été fait contre lui et ne lui est ainsi pas applicable, et à soutenir de l'autre côté que l'acte de Bruxelles visant tous les pays au sud du 20ème parallèle il est interdit à Ménélik de se procurer des fusils rayés et se chargeant par la culasse et que d'ailleurs le dit Ménélik a des esclaves, en laisse capturer et trafiquer par ses soldats et perçoit à son profit un droit de transit ou de sortie d'un thaler par tête.

C'est un peu l'histoire du zouave qui avait fait un Arabe prisonnier et qui s'en vantait auprès de son capitaine tout en lui criant «Il ne veut pas me lâcher».

Le but de l'Italie est évident pour M. Nisard; elle est depuis longtemps en conflit avec Ménélik, elle s'attend à ce que la situation s'aggravera et elle veut à la fois dépeindre son adversaire futur sous les plus noires couleurs auprès des Etats désintéressés et tâcher d'affaiblir sa résistance éventuelle en lui coupant les arrivages d'armes de précision.

On aurait pu répondre à M. Nisard que si l'accession de Ménélik par l'entremise de l'Italie à l'acte de Bruxelles n'est pas régulière aux yeux de la France, il pourrait être logique d'appliquer alors purement et simplement l'art. 8 de l'Acte de Bruxelles aux possessions françaises situées sur la mer Rouge au sud du 20ème parallèle nord et qui constituent une des routes principales pour gagner l'Ethiopie, mais je n'avais aucun motif pour entrer en discussion et je me borne à constater, en réponse à Votre circulaire du 21 de ce mois, que l'attitude du gouvernement français reste exactement ce qu'elle était lors de mon entretien du 27 avril 1892 avec M. Ribot, entretien dont je Vous ai rendu compte² en réponse à Votre circulaire du 25 avril 1892 no 1938.³

25 mai. M. Hanotaux, que je viens de voir pour d'autres affaires, et auquel M. Nisard avait dit deux mots de notre entretien d'hier, a confirmé ce que m'avait répondu son directeur politique; il a ajouté qu'à diverses reprises depuis un mois, le Comte Torielli avait «tourné autour du pot» et qu'il s'attendait à le voir un jour ou l'autre entrer plus clairement en matière. M. Hanotaux est d'avis que nous pourrions sans trop de peine laisser trainer les choses en longueur et ne répondre que par des périphrases dilatoires. On a des foules de questions en suspens dans tous les ministères.

2. Cf. n° 84.

3. Cf. n° 83.

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 24 mai 1895

J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin Votre office du 22 mai No 2154¹, relatif à la double question du *mode de correspondance officielle* entre nous et Ménélik et de la *vente d'armes suisses* à ce souverain.

En ce qui concerne le premier point, il me semble que l'intérêt principal est d'empêcher le Négus d'adhérer à l'Union postale parce qu'il n'y a manifestement pas dans son pays le minimum d'organisation postale prévu bona fide lors de la fondation de l'Union en 1874. L'art. 17 du traité de Berne du 9 octobre 1874 prévoyait une sorte d'entente préalable avant l'accession et un délai de six semaines pour formuler des objections contre l'accession à partir du jour où celle-ci aurait été notifiée par la Suisse aux divers Etats de l'Union (R.O.I. 580). L'art. 24 de la Convention postale universelle de Vienne du 4 juillet 1891 (R.O. XII 654) est moins restrictif; c'est la Suisse seule qui détermine d'un commun accord avec le gouvernement du pays intéressé la part contributive de ce dernier dans les frais du bureau international et il suffit que l'intention d'adhérer soit notifiée à la Suisse «par la voie diplomatique».

Il me semble que cette phrase doit avoir un sens, et implique pour le moins que l'Etat qui désire entrer dans l'Union postale fasse partie du concert des Etats civilisés qui entretiennent des relations diplomatiques sinon avec tous les autres Etats du moins avec quelques-uns d'entre eux et qui par conséquent peuvent demander à l'un des Etats avec lesquels ils sont en rapports diplomatiques d'apporter à Berne leur demande et de la formuler par la voie diplomatique comme le prescrit la convention. C'est ce qui s'est passé pour Monaco et une série d'autres Etats qui ont employé l'entremise de leur représentant à Paris et de la légation de Suisse dans cette dernière ville. Il serait bon de veiller d'une façon générale à ce que cette formule ne restât pas lettre morte.

Si une puissance quelconque arrive à Berne en transmettant par la voie diplomatique une demande d'accession de Ménélik, l'Italie pourra faire valoir ses objections et la discussion s'établira entre l'Italie et la puissance qui aura servi de porte-voix diplomatique à Ménélik. Nous serons ainsi hors de cause car nous n'avons pas comme Vorort de l'Union postale le devoir de prendre parti pour ou contre la souveraineté ou le protectorat de l'Italie en Ethiopie. Il me semble qu'on pourrait répondre verbalement à M. Peiroleri que si nous recevons de Ménélik une demande d'accession à l'Union postale, nous avons l'intention de lui répondre que la Convention de Vienne exigeant une notification par la voie diplomatique nous ne pouvons pas considérer sa demande d'accession comme régulièrement formulée.

1. Cf. n° 169.

J'espère que l'Italie se contentera de cette réponse *in casu* combinée avec les explications données par Votre office du 22 de ce mois au sujet des deux premiers cas de correspondance directe. On pourrait même écrire à M. Ilg de dire à Ménélik, si nous recevons de ce dernier une lettre, qu'il faut que le roi se serve de la voie diplomatique, et faire signer cette lettre par la Chancellerie fédérale de façon à ce que Votre Département soit entièrement en dehors de l'affaire.

Si M. Peiroleri insistait, on pourrait faire observer verbalement, ce me semble, que l'Italie ne nous ayant pas officiellement notifié le Traité d'Uccialli, nous ne pouvons guère prendre des mesures d'exécution d'un arrangement qui est contesté par une des parties, que certaines puissances paraissent affecter d'ignorer, et trancher ainsi de notre chef, sur une question de postes, nous qui ne sommes pas puissance africaine et qu'on n'a convoqué ni à Berlin ni à Bruxelles ni même à la conférence sanitaire de Paris, une question africaine sur laquelle les puissances ayant des intérêts en Afrique ne semblent pas être d'accord. Mais j'espère que M. le Ministre d'Italie se contenterait de notre assurance que nous entendons empêcher l'accession de Ménélik à l'Union Postale si elle était demandée en nous emparant des mots «par la voie diplomatique» insérés dans la Convention de Vienne.

Sur la question des achats d'armes, il me paraîtrait assez utile de ne pas trop oublier les principes. Il y a ici deux ordres d'idées: les principes généraux de la neutralité et de la contrebande de guerre, et le principe spécial de l'art. VIII de l'Acte de Bruxelles sur la non-importation de fusils perfectionnés au sud du 20^e parallèle N.

En ce qui concerne la neutralité, elle ne commence qu'en temps de guerre. Pendant la paix, le commerce d'armes est libre; les particuliers comme les Etats peuvent en vendre à qui ils veulent, et en temps de guerre, je ne connais pas de principe admis par tous les Etats, qui interdise aux particuliers le commerce des armes même avec les belligérants; les particuliers qui se livrent à ce commerce courent le risque de voir les armes capturées en cours de transport sans que leur gouvernement soutienne leurs réclamations; ils en sont généralement prévenus lors de la déclaration de neutralité, mais je ne connais aucune loi ou règlement en vigueur qui interdise aux fabricants des pays neutres l'exportation d'armes. Il est vrai qu'en 1859 et en 1870 la Confédération, lors de la guerre franco-autrichienne et lors de la guerre franco-allemande à notre frontière, a interdit l'exportation des armes, sous peine en 1859 de confiscation et en 1870 de mise sous séquestre aux frais du propriétaire pendant la durée de la guerre; mais c'étaient là des mesures exceptionnelles prises par nous-mêmes dans notre propre intérêt à cause de la proximité du théâtre des hostilités et de l'extrême gravité de notre propre situation, qui pouvait nous engager à ne pas laisser sortir du pays des moyens de défense dont nous pouvions avoir besoin pour nous-mêmes. Mais, à ma connaissance, aucun pays n'a jusqu'ici prohibé l'exportation d'armes dans des guerres lointaines entre des tiers. Aucun Etat n'a pris l'engagement de se faire sur son territoire le policier des belligérants; c'est déjà bien assez que les neutres autorisent les belligérants à capturer la contrebande de guerre; mais la contrebande de guerre est arrêtée et capturée par les belligérants et non pas par les neutres. La Suisse n'a ni intérêt à interdire à ses fabricants d'armes d'en faire le commerce, ni moyens de savoir si des armes exportées de Suisse par des parti-

culiers sur Anvers, Le Havre, Marseille, Gênes, Trieste ou Hambourg à une maison interposée, sont destinées au Chili, à la Chine ou à Ménélik. Toutes les puissances ont laissé leurs fabriques exporter des armes dans les dernières guerres d'outre-mer. Il me paraît inutile et dangereux d'admettre un devoir de l'Etat chez nous d'intervenir en cette matière et par conséquent d'admettre une responsabilité de l'Etat en cas de contravention. Non seulement il n'y a pas guerre entre l'Italie et Ménélik, mais même s'il y avait état de guerre dûment notifié, j'estime que nous ne devons pas entrer dans la voie d'accepter des responsabilités qui ne nous incombent pas. C'est aux belligérants à faire eux-mêmes leur police de la contrebande de guerre; les neutres n'ont pas à être, contre leurs propres compatriotes, les gendarmes des belligérants. Que, par des considérations de bon voisinage et de politique au sens restreint du mot, nous disions à l'Italie que les arsenaux de la Confédération ne vendront pas de vieux fusils à Ménélik, cela peut être raisonnable et pratique, mais la situation des neutres est déjà suffisamment désavantageuse pour que nous ne nous imposions pas à nous-mêmes de nouveaux devoirs et de nouvelles responsabilités.

En ce qui concerne le point de vue spécial de l'art. VIII de l'Acte de Bruxelles, que l'Europe n'a pas eu la politesse de nous notifier, après s'être abstenue de nous inviter à coopérer à son élaboration, il me paraît qu'il n'y est pas dit un mot de l'exportation des pays européens et qu'une surveillance de cette exportation n'y est mentionnée nulle part. Il n'y est question que de l'importation en Afrique (voir art. I chiffre 7, art. VIII, art. IX (où on emploie le mot «introduction») et art. X). Il n'est question de mesures de surveillance à l'exportation qu'à l'art. XIII, mais il s'agit là d'exportations faites du territoire africain d'une puissance européenne vers l'intérieur du continent. L'art. XII prévoit des règlements à adopter par les diverses puissances pour l'exécution de ces mesures, et je crois qu'il serait difficile à l'Italie de produire un règlement ou une loi promulguée en Angleterre, Allemagne, France ou même en Italie interdisant l'exportation d'Europe d'armes à feu perfectionnées. Il me semble donc qu'avant de prendre l'initiative de mesures de ce genre, nous pourrions faire observer que cette initiative appartient avant tout aux Etats qui ont des possessions en Afrique et surtout aux puissances maritimes, la législation suisse admettant la libre fabrication et le libre commerce des armes à feu, et la Suisse ne pouvant en tant qu'Etat assumer des responsabilités gouvernementales à raison des expéditions d'armes faites par des particuliers à l'étranger, puisque le commerce pourra toujours expédier à des destinataires interposés, sans que la douane suisse puisse connaître le destinataire définitif.

D'une façon générale, il me semble que nous n'avons pas l'obligation de répondre à toutes les questions qu'il plaît à l'Italie ou à un autre pays de nous poser. On laisse dormir ces affaires dans des cartons pendant des années, et la Suisse, qui n'a aucun des avantages des colonies africaines ou autres, peut bien laisser dormir, ou répondre évasivement à des questions que les Etats directement intéressés s'abstiennent de résoudre ou résolvent en sens différents.

L'essentiel me paraît être, je le répète, de ne pas assumer des responsabilités et des devoirs que nous n'avons pas l'obligation d'assumer et que le droit international actuel ne nous impose pas. Dans ce but la tactique dilatoire me paraît indiquée.

171

E 13 (B)/183

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

*Copie
L*

Paris, le 26 mai 1895

Hier après-midi j'ai eu un entretien de plus d'une demi-heure avec M. Hanotaux, qui s'est abstenu de me dire un seul mot des relations commerciales franco-suisse; il m'a parlé de Madagascar, de la Chine, de son désir d'attirer des colons suisses à Madagascar, contrée d'élevage qui se prêterait admirablement à cette immigration, mais des soieries ou du lait stérilisé, pas un mot. Le soir, je dînais chez M. Ribot avec M. Hanotaux et d'autres membres du gouvernement, et me suis abstenu de parler de nos affaires commerciales. Dans la soirée, le Ministre de la justice, M. Trarieux, qui a été membre de la Commission des douanes du Sénat, et qui en sa qualité de représentant de la Gironde est partisan des traités de commerce, m'a dit qu'au Conseil des Ministres M. Hanotaux avait représenté les négociations comme rompues à cause de l'intransigeance de la Suisse. J'ai eu l'air de pousser un soupir de soulagement tout en faisant observer qu'à ma connaissance la seule grosse question qui restât fût celle des soieries, attendu que sur tout le reste nous avons subi les exigences françaises et qu'on me paraissait bien mal inspiré ici en choisissant pour rompre la question des soieries où l'on va se trouver en désaccord avec la majorité de l'industrie lyonnaise. Des dames sont survenues et j'ai affecté de rompre les chiens et de parler de choses et autres.

Vers la fin de la soirée, M. Trarieux m'a dit qu'il désirait me parler et s'est dirigé vers un petit salon isolé où je l'ai rejoint:

«On m'a chargé de vous dire deux mots de nos affaires commerciales. Bien entendu ce n'est pas un mandat diplomatique, mais il faut que je m'en ouvre à vous. Si je pouvais aider, j'en serais heureux. Hanotaux nous dit en Conseil qu'il n'y a rien à tirer de vous, que vous ne voulez céder ni sur le nombre des articles ni sur le taux des droits et qu'il laisse tomber la conversation avec la Suisse. Il paraît que c'est surtout sur les soieries que vous êtes intransigeants. Que se passe-t-il, n'y a-t-il plus rien à faire?»

J'ai répondu que la situation, pour autant que je la connais, le détail de la négociation ayant lieu à Berne, était bien simple: Nous subissons le tarif minimum sur l'industrie cotonnière, nous subissons le tarif minimum sur les machines, nous le subissons sur les rubans de Bâle, nous n'obtenons pour l'horlogerie que les conditions acceptées en 1892 par M. Méline, nous consentons environ au doublement de l'ancien droit conventionnel sur les broderies et au triplement de l'ancien droit conventionnel sur les fromages, comme aussi, à grands traits, au triplement du droit stipulé avec M. Jules Roche en 1892 sur les tissus de soie; ce sont là des concessions énormes, exagérées peut-être, et il est absolument injuste de parler d'intransigeance de notre part, car à mon avis nous avons été plutôt au-delà qu'en-deçà de la ligne des transactions raisonnables. Le gros point qui reste, ce sont les soieries; on nous objecte qu'on ne peut descendre

pour les tissus au-dessous du droit de 300 f. sur les soies moulinées; or jamais les soies moulinées n'ont été en France à un prix inférieur à leur prix actuel et la preuve c'est que les Suisses viennent acheter en France les trois-quarts des soies moulinées que ce pays exporte; nous ne le ferions pas si elles étaient plus chères en France qu'ailleurs; donc le droit sur la matière première n'agit plus et Lyon, avec son grand marché de la soie, avec ses admirables établissements de teinturerie, a une avance assez considérable pour n'avoir nul besoin de protection. J'ai considéré comme fort habile de la part de la France de mettre le centre de gravité à la dernière heure sur cette question du droit sur les soieries, parce que cela permet à la France de céder à la dernière minute. Les droits de 6 f. et 4 f. par kg. n'ont été adoptés par la Chambre qu'à 17 voix de majorité; toute la députation lyonnaise leur était et leur est encore hostile, sauf peut-être un socialiste révolutionnaire. Si la France rompt avec nous pour cette question du droit sur les soieries, alors que nous avons cédé sur tout le reste, personne ne le comprendra ni dans l'un ni dans l'autre des deux pays. On ne rompt pas à propos d'une industrie contre le vœu de la majorité des représentants de cette industrie. Chacun sait que les protectionnistes français ont fait de grands efforts pour se créer des partisans à Lyon et qu'ils y ont réussi; mais chacun sait que ces protectionnistes sont à Lyon la minorité; nous tenons compte de leur existence dans la plus large mesure, puisque de la franchise de 1882 et du droit de 50 f. de 1892 nous sommes montés à environ 150 f. Où est le gouvernement s'il n'ose pas traiter sur ces bases alors qu'il aura avec lui toute la députation lyonnaise? S'il n'ose pas défendre une transaction qu'accepterait avec joie, j'en suis certain, toute la députation de la région intéressée, il risque fort de faire comme en 1892 et de ne pas oser défendre l'arrangement lui-même. Où est le gouvernement s'il n'ose pas dire aux Chambres que d'accord avec la majorité de l'industrie intéressée des soieries il a transigé sur ce point afin de tenir compte des intérêts généraux des industries d'exportation et des intérêts politiques du pays? Faut-il tout sacrifier même vos vins de la Gironde aux rancunes intérieures du groupe qui ne veut pas pardonner à la population lyonnaise de n'être pas en majorité devenue protectionniste? Si le gouvernement n'ose pas cela, qu'osera-t-il?

M. Trarieux a répondu par des paroles banales sur l'opportunité de notre part de faire le plus de concessions possibles. Je n'ai pas le moindre doute qu'il avait été chargé par M. Ribot de me parler et je crois qu'il était bon de mettre les points sur les i dans une conversation non officielle mais fort directe sur ce qu'il y a d'étrange dans le terrain choisi pour suspendre les pourparlers. Ou bien les Français céderont, ou bien ils s'accrochent au premier prétexte venu (et ils le choisissent mal) parce que le Cabinet, battu en brèche de tous les côtés, se trouvant en présence d'une Commission du budget hostile, désemparé, sans amis, a peur et n'ose plus apporter un arrangement quelconque avec nous au Parlement.

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L Confidentiell

Berlin, 27. Mai 1895

In Beantwortung Ihrer Depesche vom 21. d. Mts.¹ beehre ich mich, Ihnen auf Grund einer confidentiellen Mitteilung des Unterstaatssekretärs des Auswärtigen Amtes des Deutschen Reichs, Freiherr von Rotenhan, folgendes zu berichten.

Die Reichsregierung hat das bewusste Memorandum des italienischen Ministers des Auswärtigen, H. Blanc, ebenfalls offiziell zugestellt erhalten.

Nach diesseitiger Auffassung ist der vom König Menelik neuerdings geduldete Sklaven-Handel ausschliesslich dem von Frankreich und England ausgetriebenen Waffenschmuggel nach Äthiopien zuzuschreiben, d.h. also dem Umstande, dass die Sklavenhändler sich auf diesem Wege reichlich mit Waffen versehen und allfälligen Belästigungen wirksamen Widerstand entgegenzusetzen im Stande sind.

Dafür, dass dieser Waffenschmuggel auch aus Deutschland betrieben werde, liegen keine Anzeichen vor. Da man aber hier wünscht, sich Italien auch in dieser Angelegenheit tunlichst freundlich zu erweisen, hat das Auswärtige Amt das preussische Ministerium des Innern beauftragt, der Frage näher zu treten, ob es auf Grund der bestehenden Gesetzgebung zulässig wäre, deutscherseits ein förmliches Waffenausfuhr-Verbot betreffend Äthiopien zu erlassen. Wird diese Frage bejahend begutachtet, so würde dann ein solches Ausfuhr-Verbot wirklich erlassen und zwar namentlich in der Absicht, Italien in die Lage zu versetzen, unter Berufung auf dieses Vorgehen Deutschlands ein gleiches Vorgehen auch von Frankreich und von England zu verlangen.

Ein anderes Mittel, dem bewussten Sklavenhandel wirksam entgegenzuarbeiten, gibt es nach diesseitigem Dafürhalten nicht, es wäre denn, dass Italien die ganze Küste blockieren würde, woran natürlich aus verschiedenen Gründen nicht zu denken ist.

Erst wenn die Rückäusserung des Ministers des Innern über die obengedachte Frage eingegangen sein wird, wird das Auswärtige Amt das fragliche Memorandum des Herrn Blanc beantworten.

1. Cf. n° 167 annexe.

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 10 juin 1895

J'ai eu l'honneur de recevoir hier matin à 9 heures seulement Votre télégramme commercial de la veille, de 7h50.¹ Je n'ai pas eu une minute disponible, mais ne veux pas laisser partir le courrier sans Vous faire part de mon impression sur les dernières demandes françaises tendant à obtenir le rétablissement du règlement pour le Pays de Gex de 1892, la conclusion à nouveau de la convention littéraire de la même année, et la réduction des droits à l'entrée en Suisse sur les parfumeries, les savons et l'horlogerie, en échange des droits de 200 frs et 240 frs sur les tissus de soie pure. (Votre télégramme était indéchiffrable dans les deux passages où il est question du droit sur les tissus noirs, en sorte que j'ignore s'ils sont exacts.)

Je n'hésite pas à penser qu'il est tout à fait déplacé, quand nous consentons à quadrupler et à quintupler le droit de 1892 sur les tissus de soie pure², de nous demander encore de nouvelles concessions.

La *convention littéraire* est une concession faite par nous à la France, car nous lui accordions en 1892 des droits que les nationaux ne possèdent pas et que la Convention européenne de Berne ne lui assure pas. En consentant (art. 2) à ce que la représentation et l'exécution publiques (sauf par des sociétés ou amateurs ne poursuivant pas un but de lucre) soient interdites tant qu'il n'y a pas accord entre les parties intéressées, nous accordions en réalité aux Français un droit d'auteur de 5%; tandis que les auteurs nationaux doivent se contenter de 2%. Je supprime pour abrégé, en me tenant à ce point essentiel. Il n'y a pas de motifs pour que nous donnions tout cela gratis, surtout lorsqu'il s'agit de quelque chose d'aussi énorme que de promettre de traiter les étrangers mieux que les nationaux.

En ce qui concerne *le Pays de Gex*, il me semble que nous devrions donner, au moins sous forme unilatérale, tout ce qu'il nous est possible de donner. Pour ma part, j'avoue que je ne verrais pas grand inconvénient à donner l'arrangement de 1892 plutôt que celui de 1882 parce que je crains que la question du Pays de Gex et par conséquent la question des zones, c'est-à-dire la question de rapports agréables ou de rapports désagréables entre Genève et ses voisins immédiats, ne continue à rester ouverte. Elle pourrait ainsi, suivant les besoins de la politique française, être toujours utilisée pour rouvrir la question de neutralité et entretenir dans les zones un état d'esprit désagréable. J'aimerais mieux ici être large. Nous avons plus à y gagner qu'à y perdre, sinon je vois venir avec une certitude à peu près mathématique une campagne pour obtenir, sur la base des déclarations

1. Non reproduit.

2. Cf. les lettres de Lardy, des 17, 19, 29 et 30 mai et du 5 juin 1895, non reproduites.

fondamentales, l'entrée chez nous des produits agricoles des zones à demi-tarif ou quelque chose d'analogue. La différence des concessions faites au Pays de Gex en 1892 et en 1882 est assez minime pour qu'à mon avis nous puissions faire ce petit sacrifice, de façon à ce que, sur ce point, les Français ne puissent pas dire que nous ne leur avons pas donné tout ce qu'il nous ont demandé.

En ce qui concerne les réductions de *droits à l'entrée en Suisse*, j'estime personnellement que notre droit sur les *parfumeries* est exagéré et mal établi; quant aux droits sur l'*horlogerie*, je crois qu'ils sont assez indifférents. Pour ma part je lâcherais sur ces deux points, si on nous donnait nos demandes sur le lait stérilisé, ou 230 frs. sur les tissus de soie couleur. En ce qui concerne les *savons*, Zurich y tient beaucoup et Marseille tient trop aux traités de commerce, pour que nous ne puissions pas tenir bon.

Enfin et surtout, je trouve qu'il y a une complète exagération de la part de la France lorsqu'elle se permet de nous demander, contrairement à tout ce qui avait été dit dès le début, des réductions à l'entrée en Suisse, plus le règlement du Pays de Gex, plus la Convention littéraire, sans nous offrir en même temps de recopier la Convention commerciale de 1892 qui formait une des contre-parties et nous assurait une certaine stabilité en même temps que quelques petits avantages de détail. La commission présidée par M. Méline avait accepté l'arrangement commercial, en sorte que M. Hanotaux ne courait pas grand risque en nous offrant de le recopier. Cet arrangement a son intérêt dans ce sens qu'il nous donne une base lorsque nous avons des réclamations à adresser à la douane française.

L'art. 1^{er} nous garantissait une stabilité de 12 mois pour tous les chiffres du tarif minimum; de notre côté nous garantissions une stabilité de 12 mois pour tous les chiffres de notre tarif. Cela a une réelle valeur, mais cela a aussi des inconvénients. Supposons une guerre qui nous oblige à faire argent de tout; la plupart des pays obérés ont de gros droits sur les articles de grande consommation tels que: tabac, sucre, thé, café, cacao, pétrole, généralement considérés comme articles fiscaux, et il pourrait y avoir intérêt à ne pas attendre une année pour mettre des droits sur ces articles; en d'autres termes, il pourrait y avoir intérêt à les sortir de la règle des articles 1 et 2.

L'art. 9 relatif au contrôle et à la garantie de la bijouterie et au maintien des bureaux de contrôle de Bellegarde et de Pontarlier, a sa valeur pour les bijoutiers genevois et les horlogers neuchâtelais.

L'art. 17 devrait être remanié dans sa phrase finale; au lieu de parler au conditionnel ce qui s'expliquait parce qu'alors notre loi sur la patente des voyageurs de commerce n'avait pas encore franchi le délai référendaire, on pourrait être plus précis et parler au futur.

Sous le bénéfice de ces quelques réserves, je pense que nous avons intérêt à reprendre l'arrangement de 1892, ou tout au moins à signer au minimum un arrangement, nous assurant la clause de la nation la plus favorisée pour un an comme l'a fait la Suède en janvier 1892. Mais notre arrangement de juillet 1892 est beaucoup meilleur, beaucoup plus détaillé, et a, je le répète, été accepté par M. Méline et sa commission. Je pense donc que M. Hanotaux n'a demandé la Convention littéraire etc. que pour se faire demander par nous l'arrangement commercial, n'osant pas devant M. Méline prendre l'initiative de le proposer

mais comptant bien que nous la prendrons. Il est possible aussi que M. Hanotaux, pressé par les graves questions de politique intérieure et extérieure, qui s'agitent en ce moment à Paris, ait voulu gagner quelques jours. Pour ma part, je trouve que l'arrangement commercial vaut plus pour nous que la différence entre 1892 et 1882 relativement à Gex, car il fait rentrer la France dans le courant des traités, dans ce sens que le tarif français se trouve lié internationalement pour une période courte, il est vrai, mais pour une période qui, si elle est fixée officiellement à un an, sera nécessairement plus longue, puisque la machine parlementaire fonctionne lentement en France et que la préparation des relèvements de droits dure toujours plusieurs mois, qui viennent s'ajouter au délai officiel d'un an.

Je ne verrais donc, pour ma part, pas d'obstacles sérieux à reprendre l'arrangement commercial de 1892, sous le bénéfice des quelques observations de détail qui précèdent et sauf le remplacement de l'art. 3, s'il y a lieu, par une lettre dans laquelle nous nous engagerions à faire unilatéralement, au Pays de Gex, un régime de faveur. Veuillez excuser ces réflexions, rédigées à la hâte, mais qui sont l'expression de mes souvenirs de 1892, comme de mes impressions des derniers mois, j'ai toujours pensé que ce qui arrive se produirait parce que c'est la force des choses. Dans tous les cas, nous ne pouvons pas donner la Convention littéraire et Gex sans contre-prestation de la part de la France, et le minimum de stabilité commerciale assuré par l'arrangement est une de ces contre-prestations.

174

E 1004 1/181

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 12 juin 1895

2295. Handelsbeziehungen mit Frankreich

Vertraulich

Departement des Auswärtigen (Handel). Antrag von heute

Das Departement des Auswärtigen unterbreitet dem Rate den Schlussbericht von Hrn. Cramer-Frey über seine Besprechungen mit Hrn. Barrère¹, nebst seinen interimistischen Berichten vom 28. Dezember und 6. März.²

Das Ergebnis dieser Besprechungen ist folgendes:

1. Der französische Minimaltarif erfährt die im vorgelegten Verzeichnis³ enthaltenen Ermässigungen.

1. *Non reproduit.*

2. *Non reproduits.*

3. Cf. E 13(B)/184.

2. Die französische Zollverwaltung verpflichtet sich ausserdem zu den im vorgelegten Verzeichnis 2 (Dispositions administratives)⁴ aufgeführten, dem Parlament nicht zu unterbreitenden Tarifaufstellungen.

3. Die beiden Länder vereinbaren, gleich wie im Arrangement von 1892, einen Zusatzartikel zu der Konvention von 1881 über die grenznachbarlichen Verhältnisse, worin die Zölle für gesägtes Holz (Bretter etc.) bis zu 15,000 Tonnen per Jahr gegenseitig auf die Hälfte reduziert werden.

4. Beide Länder behandeln sich auf dem Fusse der meistbegünstigten Nation. Die Schweiz geniesst also in Frankreich den nach heutiger Vereinbarung reduzierten Minimaltarif, an Stelle des bisherigen Generaltarifes; Frankreich geniesst in der Schweiz den allgemeinen Gebrauchstarif an Stelle des Differentialtarifes vom 27. Dezember 1892.

Auf Veranstaltung der Kommission der drei Departemente ist diese Basis der Verständigung am 11. dies in einer Konferenz zwischen Vertretern der Landwirtschaft, der Industrie und verschiedenen Mitgliedern der Bundesversammlung beraten worden. In dieser Konferenz ist allseitig, und zwar auch von den Vertretern derjenigen Branchen, welche gar nichts erlangen, die Ansicht ausgesprochen worden, dass ein Arrangement mit Frankreich auf der vereinbarten Basis, trotz der mangelhaften Konzessionen einer Fortsetzung des Zollkrieges vorzuziehen sei.

Gestützt auf dieses Ergebnis der Konferenz, hat die hierseitige Kommission beschlossen, dem Bundesrat die Annahme der vereinbarten Basis zu empfehlen.

Im Falle eines zustimmenden Beschlusses des Bundesrates über diese Tarifbestimmungen bleibt noch die Frage zu entscheiden, welche *Form* die Verständigung erhalten soll.

Hr. Barrère hat hierüber noch keine bestimmten Eröffnungen gemacht, und es bleibt die Untersuchung und Entscheidung dieser Formfrage und die definitive Genehmigung des ganzen Arrangements dem Momente vorbehalten, in welchem solche Eröffnungen vorliegen werden.

In der letzten Konferenz zwischen den H.H. Cramer und Barrère sind einige neue Punkte zur Sprache gelangt, welche zur Stunde noch nicht definitiv erledigt sind. Hr. Barrère hat nämlich den *Wunsch* ausgedrückt, es möchte

1) für das Pays de Gex das Reglement, welches dem Arrangement von 1892 beigelegt war, bewilligt werden;

2) die mit dem gleichen Arrangement verbundene Literarkonvention wieder aufgenommen werden;

3) vom Bundesrate die Erklärung abgegeben werden, dass er der Bundesversammlung eine autonome Zolleremässigung für Seife und Parfümerien empfehlen werde.

Seither hat die französische Regierung durch den schweiz. Gesandten in Paris auch den Wunsch auf Reduktion des schweizer. Einfuhrzolles für Wein in Flaschen aussprechen lassen.

Vom Bundesrat wird beschlossen:

1. Die zwischen Hrn. Nationalrat Cramer-Frey und dem franz. Botschafter

4. *Ibid.*

Hrn. Barrère vereinbarte Basis einer kommerziellen Verständigung zwischen der Schweiz, wie sie in den Beilagen 1 und 2, «Droits à l'entrée en France» und «Dispositions administratives» (unter Vorbehalt der Redaktionen betreffend die Stickereien etc.) niedergelegt ist, wird vom Bundesrat genehmigt.

2. Jedes Hereinziehen der Literarkonvention und von Begehren auf Herabsetzung des schweizer. Konventionaltarifs in der Vereinbarung wird abgelehnt.

3. Bezüglich des Verkehrs mit dem Pays de Gex behält sich der Bundesrat seine autonomen Entschliessungen vor.

175

E 13 (B)/183

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 13 juin 1895

En confirmation de mon télégramme d'aujourd'hui, 1 heure¹, j'ai l'honneur de Vous faire savoir qu'à la sortie du Conseil des Ministres, j'ai vu M. Hanotaux, que je n'avais pas rencontré hier soir et auquel je n'avais pu commenter verbalement le billet dont Vous avez reçu copie. Je lui ai dit que les télégrammes reçus pendant la nuit² confirmaient et accentuaient l'impression qu'il ne nous est pas possible d'entrer dans la voie des réductions du tarif suisse. Pour justifier le Conseil fédéral de s'être contenté de concessions aussi minimales à l'entrée en France en regard des concessions de 1892, considérées alors par nos intéressés comme l'extrême limite, il lui faut un argument de nature à agir sur l'opinion publique et cet argument était: «C'est vrai nous avons obtenu très peu de chose, mais nous n'avons rien donné du tout». Cet argument est un peu cousu de fil blanc, puisque en réalité nous donnons à la France nos traités avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne et la Norvège, mais au moins nous pouvions dire que nous ne portions pas de nouvelles atteintes à notre tarif.

Il y a une autre difficulté, c'est que les Chambres fédérales sont compétentes pour approuver les conventions internationales, tandis que si nous touchons à notre tarif d'une façon autonome, on peut se demander si le délai de référendum ne doit pas être attendu, ce qui peut être un obstacle insurmontable. Je ne puis croire que les fabricants français de vins mousseux ne puissent se contenter des droits dont se contentent les vins mousseux allemands et italiens; il en est de même pour les parfumeries, que l'Allemagne produit autant et plus que la France. M. Méline a toujours proclamé qu'à raison de la supériorité intrinsèque des produits français, les industries françaises d'exportation pouvaient se contenter à l'étranger du traitement de la nation la plus favorisée. Je ne pense

1. Non reproduit.

2. Non reproduits.

donc pas que Vous rencontriez chez lui des résistances sérieuses lorsque Vous lui direz, que n'ayant presque rien accordé à la Suisse à l'entrée en France, Vous ne pouviez pas obtenir encore des réductions du tarif suisse, et qu'il est exagéré de demander le beurre, et l'argent du beurre. Comme dans tous les pourparlers à Berne, il n'a jamais été dit un mot de demandes de réductions du tarif suisse, comme dans toutes les lettres que j'ai reçues de Berne au sujet de ces négociations, on m'a toujours écrit qu'il y avait accord pour ne rien nous demander sur notre tarif, je ne dois pas Vous cacher qu'on est extrêmement étonné et découragé à Berne; on commence à croire que Vous cherchez un moyen pour ne pas aboutir; nous avons cru qu'en abandonnant toutes nos demandes à la condition d'un accord sur les tissus de soie, tout était fini; je l'ai cru pour ma part à ce moment décisif où aucune réserve n'a été faite. Ce ne sont pas Vos industries d'exportation qui Vous feront des difficultés; je Vous prie instamment de renoncer à ces quelques demandes de la dernière heure, car je sens qu'il y a chez nous une résistance de principe devant laquelle nous risquons fort d'échouer et ce sera le cas de dire que nous échouerons au port.

Le Ministre m'a répondu qu'il avait entretenu de la question ses collègues au Conseil des Ministres de ce matin, après avoir depuis hier cherché des combinaisons pour contourner la difficulté. Tous ont été d'avis que le Ministère serait violemment attaqué s'il n'obtenait rien de la Suisse; que Jules Roche ne manquerait pas de monter à la tribune pour dire qu'il n'était pas malin de faire des arrangements pareils; que la France pouvait naturellement donner moins alors qu'elle n'obtenait rien du tout, et que cette phrase à effet ferait un tapage épouvantable et casserait le tout. J'ai besoin, a continué M. Hanotaux, de glaner, par ici par là, quelques misérables voix pour l'emporter, et ces voix, je les cherche en ce moment chez les représentants de quelques industries d'exportation; ce n'est pas pour le plaisir de faire des difficultés que je suis obligé de Vous demander quelques petites concessions sur Votre tarif; je m'en passerais bien, mais je vois qu'il m'est impossible de faire autrement, et si je Vous le demande c'est pour être sûr d'aboutir ici. On croit à Berne ou on paraît croire que je fais des difficultés parce qu'au fond je désire rompre. Je Vous jure que c'est faux, je Vous donne ma parole que je poursuis de toutes mes forces un accord commercial avec Vous, je sens chaque jour davantage l'immense valeur de ce rapprochement et je sais combien il transformera nos relations et quelle portée cela a pour la France que les relations avec Vous soient bonnes, je Vous donne ma parole que je tomberai si je ne l'emporte pas à la Chambre, et pour Vous montrer l'énergie que j'y mets, je Vous dirai que j'ai menacé un des récalcitrants de lui flanquer une grève de ses ouvriers dans les jambes s'il continuait à ne pas accepter la transaction que j'ai faite avec Vous. Je veux aboutir pour le 1^{er} juillet à la Chambre, et je concentre vers ce but toute l'intensité de mes forces; si nous n'aboutissons pas pour le 1^{er} juillet, tout est retardé d'un an, ne Vous y trompez pas, car il n'y a pas moyen d'aboutir sans brusquer nos parlementaires et sans tuer dans l'œuf leur coalition par cette brusquerie; je ne sais absolument pas de quel poids je pèserai sur eux dans quelques semaines, et encore moins dans un an, mais en ce moment et pour huit jours, pour quinze jours, peut-être pour trois semaines, je pèse quelque chose; j'ai eu il y a quatre jours avec l'affaire de Kiel une bonne journée. Saisissez le moment, car il Vous faudra du temps, si j'ai un successeur, pour qu'il arrive

à comprendre au même degré que moi l'importance des bonnes relations de la France avec Vous, et, quand il l'aura compris, il sera, s'il est un parlementaire, beaucoup moins courageux que moi, qui suis résolu à ne jamais plus accepter de mandat électif. Barrère (est-il gêné par quelques assurances imprudemment données?) manque de fermeté, je vais lui télégraphier et Vous lire mon télégramme.

M. Hanotaux s'est alors mis à écrire deux pages qu'il m'a lues et qui sont le résumé de ce que je viens de Vous écrire. Le Ministre invite M. Barrère dans les termes les plus pressants à convaincre le Conseil fédéral qu'il désire l'entente, à expliquer les motifs parlementaires pour lesquels il est obligé de demander quelques réductions de droits à l'entrée en Suisse et ajoute en particulier que ces réductions ne doivent porter que sur les points de notre tarif ayant fait l'objet de surélévations dirigées exclusivement contre la France en vue de négocier avec elle, la Suisse devant comprendre que du moment où un accord s'établit avec la France, les droits dirigés contre celle-ci doivent être atténués.

M. Hanotaux a ajouté qu'il accepterait toutes les formes, même celle d'une convention, que nous jugerions nécessaires pour pouvoir constitutionnellement aboutir au vote des quelques réductions demandées, s'il faut absolument un mot de ralliement au Conseil fédéral, au lieu de dire, «Nous n'avons rien donné du tout» il pourra dire «Ce que nous avons donné est insignifiant», car vraiment ni au point de vue fiscal, ni au point de vue protectionniste, ce que demande la France n'est important en comparaison de l'immense apaisement et de la profonde transformation que nous attendons d'un accord. [...]³

Personnellement j'ai l'impression que M. Hanotaux ne joue pas la comédie et qu'il est sincère; il est peut-être trop timoré et demande peut-être plus qu'il n'est absolument nécessaire pour aboutir, mais je pense qu'il croit sincèrement que cela est nécessaire. Si Vous relisez mon rapport sur l'entretien avec Raynal⁴, les forces protectionnistes sont encore énormes. Vous remarquerez qu'en donnant à Barrère pour instructions de réclamer seulement contre les positions du tarif suisse surélevé uniquement en vue de négocier avec la France, M. Hanotaux lui laisse de la marge pour discuter. Vous remarquerez aussi qu'il n'a rien dit de Gex ni de la Convention littéraire. J'ai omis de mentionner le fait que M. Hanotaux a dit en passant que d'après ses renseignements la Suisse désirait vivement l'entente et ne se plaindrait pas, parce que c'est la Suisse qui payait les droits sur les produits français ayant fait l'objet de relèvements dans un but diplomatique; je crois n'avoir omis aucun autre point de quelque importance.

3. *Suivent quelques indications à propos de la rédaction du texte relatif aux broderies.*

4. *Cf. lettre de Lardy du 17 mai 1895, non reproduite.*

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 14 juin 1895

J'ai eu l'honneur de recevoir cette nuit Votre télégramme de hier soir à 8 heures.¹ M. Hanotaux n'est rentré au Ministère qu'à 4 heures ayant déjeuné en ville. J'ai utilisé ce délai pour aller voir M. Trarieux, Ministre de la justice, avec lequel m'unissent de très anciennes relations; je lui ai dit que je venais parler à Monsieur Trarieux et non pas au membre du gouvernement, qu'ainsi le Ministre de Suisse n'avait pas vu le Garde des Sceaux. M. Trarieux est un homme sûr. Je lui ai exposé la situation et lui ai donné à lire les deux lettres de Barrère des 6 et 24 décembre²; je tenais à ce qu'un membre du gouvernement fût en situation, le moment venu, de demander si l'on doit en arriver à une rupture ou à un ajournement des explications et des textes. Au cours de la conversation j'ai constaté que M. Hanotaux n'avait pas nanti hier le Conseil de la question suisse. Il faut donc supposer qu'en parlant du Conseil, M. Hanotaux a entendu parler des Ministres spéciaux des finances et du commerce. M. Trarieux pense d'ailleurs que M. Hanotaux désire sincèrement aboutir, et que s'il nous demande quelques concessions à l'entrée en Suisse, c'est qu'il ne peut pas faire autrement, attendu que nul ne se met sans y être contraint et forcé en contradiction avec des assurances formelles données en son nom et aussi explicites que les deux notes dont il s'agit.

A 4 heures, j'ai vu M. Hanotaux et lui ai exposé le sens de Votre télégramme, puis j'en ai donné le texte par fractions au cours de la conversation en échelonnant les arguments et en les commentant.

Le Ministre n'a pas songé un instant à contester les engagements pris en décembre. Il a seulement fait observer qu'en cours de négociation il avait été peu à peu amené plus loin qu'il ne supposait alors, en ce qui concerne les concessions à l'entrée en France; qu'en faisant son compte il a pris peur de ne pas pouvoir faire passer ce qu'il a concédé à la Suisse; toutes ces concessions il les maintient et Barrère est parti hier matin avec l'autorisation d'accorder tous les détails des définitions administratives dans le sens désiré par la Suisse; mais, pointage fait, la majorité est trop incertaine, ce serait trop risquer de se présenter sans avoir quelque chose à opposer à ceux qui crieront très haut que la France n'a rien obtenu et a seule donné. «Suppliez le Conseil fédéral», a continué M. Hanotaux, «de comprendre que je ne lui demande rien pour mon plaisir ou par vanité de négociateur, mais pour sauver ce que je Vous ai concédé. Si nous devons échouer, j'en serai plus désolé que qui que ce soit en France; quand j'ai pris le Ministère des Affaires étrangères je n'étais pas de très bonne humeur à Votre égard. Vous avez dû le remarquer, je suis arrivé peu à peu à comprendre, je

1. *Non reproduit.*

2. *Cf. Non reproduites.*

l'avoue modestement, qu'il y avait des choses que j'ignorais; j'ai compris que les intérêts généraux de mon pays n'étaient pas identiques avec l'addition des intérêts privés de la majorité des membres du Parlement, c'est pour cela que je suis devenu un partisan résolu de l'entente avec Vous; il m'a fallu du temps et des efforts sur moi-même et du travail pour y arriver. Tout calcul fait j'ai peur d'échouer, si le Conseil fédéral ne donne pas quelque chose à l'entrée en Suisse. Il Vous télégraphie qu'il ne veut pas la chute du Cabinet ni forcer à tout prix les choses; il a raison, ce que je demande est le minimum nécessaire pour que la lutte soit entreprise avec chance de succès. Demandez au Conseil fédéral de ne pas faire une question de principes d'une question de chiffres et d'intérêts matériels. Si nous sommes obligés d'ajourner (et l'ajournement est forcé si nous n'aboutissons pas d'ici à trois jours) c'est, je Vous l'ai déjà dit, et je le crains, un ajournement d'une année, même si je reste aux Affaires étrangères. Une année, c'est quelque chose pour Vos exportateurs, ce que nous demandons de Vous est essentiellement fiscal. Barrère a l'ordre de Vous parler seulement des vins en bouteille, des gants de peau, de l'horlogerie pour laquelle, en bonne foi, l'arrangement de 1892 a toujours été dans notre pensée, pour l'entrée en Suisse comme pour l'entrée en France, les savons ordinaires, les huiles en bouteilles dont j'ai besoin pour détacher des agraires quelques méridionaux, les parfumeries et, je crois que j'avais mis sur la liste la quincaillerie fine, mais je crois l'avoir abandonnée à la dernière heure. La Suisse ne produit ni gants de peau ni huile d'olives, j'abandonne la Convention littéraire et tout le bagage accessoire, j'abandonne, le cœur saignant, les tissus de laine. Je reconnais les grands sacrifices que Vous faites, mais j'en fais aussi qui me coûtent beaucoup. La réouverture immédiate du marché français vaut bien quelques sacrifices d'argent de la part de M. Hauser (prononcez: Osère). Je pense que Barrère est en train d'expliquer aujourd'hui tout cela au Conseil fédéral et réussira à le convaincre que si je m'écarte sur ces cinq ou six points de la base consentie en décembre, c'est parce que je ne peux pas faire autrement.»

En allant au Ministère, j'avais passé chez le concierge de M. Barrère, lequel au dire du concierge, venait de sortir depuis quelques minutes. Je l'ai dit à M. Hanotaux qui avec sa vivacité ordinaire a bondi, a fait venir un attaché et a appris que M. Barrère serait parti hier matin.

J'avais préparé sous forme de note verbale une paraphrase de Votre télégramme de cette nuit, et j'ai demandé à M. Hanotaux s'il aurait une objection à ce que je lui laisse le résumé de mes déclarations verbales des derniers jours et d'aujourd'hui. M. Hanotaux a commencé par répondre qu'il serait toujours assez tôt de lui donner cela par écrit; j'ai répondu que je n'avais aucun ordre de lui remettre une communication écrite, mais qu'il pourrait y avoir quelque utilité à ce que ses collègues du Conseil connussent l'état d'esprit du Conseil fédéral par un texte venu de Berne, mais que j'avais pris sur moi d'atténuer sur quelques points. M. Hanotaux m'a répondu: «Je vous ai parfaitement compris, j'aurais fidèlement raconté notre conversation dont Votre note verbale est le résumé, en ce qui Vous concerne. Laissez-moi la note verbale avec l'espoir que ce que je Vous ai dit et que ce que M. Barrère dira aujourd'hui ou demain à Berne agira sur le Conseil fédéral et l'amènera à ne pas rester sur le terrain d'un principe, mais sur celui de l'intérêt bien entendu. Je ne me fais pas d'illusions, le Cabinet

sera remanié cet automne; j'ignore si on voudra encore de moi et j'ajoute que si l'on voulait de moi il y a certaines combinaisons dont je ne voudrais pas être le prisonnier. Vous savez qu'au début de la Présidence de M. Félix Faure, lorsque la combinaison Bourgeois a échoué, il s'en est fallu de peu qu'au lieu d'un Ministère Ribot il n'y eu un Ministère Méline; cela peut revenir, Méline est de très mauvaise humeur ces temps-ci; il pratique de plus en plus la théorie: «Je suis leur chef donc je les suis», il prend peur dès qu'un des siens demande un relèvement de droits et s'empresse d'appuyer sa demande. Il n'est pas impossible qu'il soit forcé d'accepter le Ministère; ou Méline, ou les radicaux. Je ne peux pas me faire valoir mais Vos industriels gagnent un an en traitant avec moi au prix d'un sacrifice minimum pour Votre fisc et de l'abandon d'un mot à effet: «Nous ne donnons rien aux Français.»

Vous trouverez copie sous ce pli de la note verbale que j'ai laissée à M. Hanotaux.³ J'ai pris sur moi de remettre un texte écrit sur la gravité des circonstances. J'ai cru devoir atténuer la phrase finale. Le temps manquait absolument pour Vous consulter. Je vous répète que je crois M. Hanotaux désireux de conclure parce qu'une entente avec nous est un succès pour lui et parce qu'il nous a accordé extrêmement peu. Mais si contre mon impression personnelle, il joue une comédie, il était bon que la situation fût précisée dans un texte.

3. *Non reproduite.*

177

E 13 (B) / 183

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 17 juin 1895

Votre télégramme d'hier midi¹ m'est parvenu vers 5 heures du soir et j'ai eu et je conserve l'impression que je ne dois pas faire une démarche auprès de M. Ribot. C'est lui qui a lâché pied en 1892 après les assurances écrites qu'il nous avait données dans sa note du 20 juillet 1892² «de faire loyalement tout ce qui dépendra de lui pour assurer le succès» assurances dont nous avons solennellement pris acte par note du surlendemain.³ Au point de vue de la fermeté j'ai plus confiance dans M. Hanotaux que dans M. Ribot. Je risque de me faire répondre d'avoir à m'adresser au Ministre des Affaires étrangères.

Je risque aussi d'avoir l'apparence de chercher par mes supplications à obtenir un accord. J'estime qu'il ne faut pas récriminer ou formuler des plaintes vaines; dans ces conditions, tout vu tout pesé, il me paraît qu'une démarche serait soit dangereuse soit inutile ou humiliante.

1. *Non reproduit.*

2. Cf. E 13 (B)/181.

3. *Ibid.*

Quant à voir M. Lebon, je pense que M. Hanotaux serait très froissé de cette démarche de ma part, car M. Hanotaux est plus ancien que lui comme âge et comme entrée dans le ministère.

Il est difficile pour des Suisses de se placer tout à fait dans la peau d'un Français. Pour un Suisse, de petites habiletés comme de prétendre que le Conseil des Ministres a été nanti de la question, alors qu'il ne l'a pas été est une contre-vérité blâmable. Pour un homme politique français cela n'a rien de révoltant comme procédé. Pour les Suisses quand une base de négociations a été posée, il semble tout naturel de s'y tenir fidèlement; pour un homme politique français, obligé toute l'année de louvoyer vis-à-vis de tout le monde, ce que nous considérons comme un manque de foi, peut être appelé une nécessité politique, et vis-à-vis du Siam, vis-à-vis de la Belgique ces procédés ont réussi à M. Hanotaux. Il n'est pas mauvais qu'on sache que nous ne sommes pas des Belges. Il y a dans tout cela une conception du sens moral différente chez nous et chez nos voisins de l'Ouest, différence de conception qui s'est manifestée en 1892 comme cette année et qui est combinée dans une certaine mesure avec la pusillanimité des gouvernants français vis-à-vis du Parlement. Il serait tout à fait exagéré à mon avis de considérer M. Hanotaux comme ayant agi de mauvaise foi et avec une préméditation de six mois, du moins je dois le supposer parce qu'il est trop maladroît de se mettre en contradiction directe avec des bases solennellement promises. Du moment où le Conseil fédéral était résolu à ne pas s'écarter de ces bases, l'essentiel était, sans en arriver à de gros mots, de choisir le moment précis où notre *partner* était en faute, avait une posture défavorable, pour établir les situations respectives et nous mettre, nous, en bonne posture. C'est, je le crois, ce qui a pu être fait vendredi par la remise de notre note⁴ acceptée sans colère et même sans discussion.

J'aurais difficilement pu résister, samedi après-midi, lorsque M. Barrère est venu Vous voir⁵ et lorsqu'il a fait mine de se retirer sans dire un mot des négociations commerciales à lui demander ce qu'il rapportait de Paris et ce qu'il pensait de l'attitude de son gouvernement en regard des deux notes qu'on l'a chargé de remettre en décembre dernier. Ici je n'ai eu que l'écho par M. Hanotaux des instructions données à M. Barrère qui en retardant et en prolongeant son séjour à Paris et en se taisant avant-hier vis-à-vis de Vous, semble beaucoup vouloir tirer son épingle du jeu.

En résumé, j'ai écrit à M. Hanotaux samedi que s'il voulait me parler il n'avait qu'à me faire appeler. Je crois que du moment que nous maintenons sans phrases et irrévocablement notre base de décembre il faut que j'attende qu'on m'appelle, et éviter d'avoir l'air d'être désolé de ce qui se passe.⁶

4. *Non reproduite.*

5. *Note de Lachenal en marge de la lettre:* C'est la veille que j'ai eu un entretien avec B. sur ce point, que je lui ai dit l'impression désastreuse produite par l'attitude du gouvernement français et que j'ai ajouté que je le plaignais beaucoup d'avoir à faire des communications qui ne sont plus du tout d'accord avec la base de décembre.

6. *Remarque de Lachenal en marge de la lettre:* C'est justement pour ça que je n'ai rien dit à Barrère.

178

E 2300 Rom

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Rome, 17 juin 1895

J'ai eu l'occasion de voir hier un ami qui est actuellement attaché militaire à l'ambassade d'Autriche-Hongrie à Rome. Dans le cours d'une conversation toute intime, et manifestement sans aucune arrière-pensée, mon interlocuteur m'a dit que si l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie tenaient à l'alliance avec l'Italie, c'était: *l'Allemagne* pour que, en cas de guerre, les troupes du Roi, massées à la frontière franco-italienne, retinssent un corps d'armée français en Provence; *l'Autriche-Hongrie* pour être bien sûre de ne pas être attaquée à sa frontière sud-ouest et pouvoir déployer toutes ses forces contre la Russie. *Que toute idée de réunion de troupes italiennes à des troupes allemandes ou austro-hongroises avait été abandonnée*; qu'on tenterait tout aussi peu à forcer le Gothard, le Simplon ou n'importe quel autre passage des Alpes suisses qu'on ne pensait à faire passer des troupes italiennes par le Brenner.

Mon interlocuteur a ajouté qu'il avait étudié dernièrement les moyens de mobilisation dont disposait l'Italie et qu'il avait dû se persuader que les Italiens auraient, d'ailleurs, toutes les peines du monde à transporter au Piémont ou en Lombardie leurs troupes provenant de Sicile et des provinces situées au sud de Naples. Que l'action de la flotte serait probablement paralysée, dès le début, par la flotte française et que les lignes de Reggio (Calabria) à Naples et de Rome à Gênes le long de la mer étaient, du point de vue stratégique, dans des conditions aussi défavorables que possible. En effet, ces lignes sont fort mal bâties et exposées sur un grand nombre de points à des coups de main de l'ennemi.

179

E 1004 1/181

*CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 20 juin 1895*

2408. Handelsbeziehungen mit Frankreich

Vertraulich

Dept. des Auswärt. (Handel). Antrag vom 19. dies.

Nachdem französischerseits in der letzten Zeit unvorhergesehene Forderungen aufgestellt und sich aus den Besprechungen und Korrespondenzen der letzten Tage die Unwahrscheinlichkeit einer Verständigung ergeben hatte, hielt es das Departement des Auswärtigen für zweckmässig, an Hrn. Barrère unverzüglich die in Kopie vorgelegte Verbalnote zu richten, in welcher, gestützt auf die

Bundesratsbeschlüsse vom 12.¹ und 14. Juni², die Situation zusammengefasst und namentlich auch die vereinbarte Unterhandlungsbasis, sowie die Thatsache, dass die neuen französischen Forderungen über diese Basis hinausgehen, hervorgehoben wird.

Der Entwurf dieser Note wurde den anwesenden Mitgliedern des Bundesrates auf dem Circulationswege zur Genehmigung unterbreitet.

Die Note lautet:

«Les pourparlers engagés entre S. E. M. Barrère, Ambassadeur de la République française, et M. le conseiller national Cramer-Frey, dans le but de rechercher la base d'une entente commerciale entre la Suisse et la France doivent être considérés comme terminés et il convient de préciser la situation. Cette situation est créée par l'accord qui a pu s'établir sur les points discutés au cours de ces conférences, d'une part, et de l'autre par les nouvelles demandes qu'a formulées M. Barrère au dernier moment et en dehors des limites tracées dès l'origine pour l'entente à intervenir.

Ainsi que S. E. M. l'Ambassadeur de France a bien voulu l'indiquer au Chef du Département fédéral des Affaires étrangères dans ses ouvertures verbales du 15 novembre 1894 confirmées par ses notes du 6 et du 23 décembre suivant, le terrain sur lequel un accord pouvait se produire, aux yeux du gouvernement de la République, était l'échange du tarif conventionnel suisse contre des réductions modérées sur un petit nombre d'articles du tarif minimum français. Le Conseil fédéral ayant admis ce point de départ n'avait plus dès lors qu'à prendre l'engagement de recommander à l'Assemblée fédérale l'abrogation du tarif différentiel qui frappe actuellement les produits d'origine française et l'application du tarif d'usage.

C'est en effet dans cet ordre d'idées que les pourparlers ont été engagés et poursuivis; ce n'est qu'incidemment, sans en faire aucune condition et sous la forme d'un vœu que M. Barrère a touché à la possibilité d'un rétablissement de l'ancien droit suisse de 30 francs sur l'horlogerie.

En discutant dans les limites fixées, il ne restait plus à régler dans les deux dernières conférences du vendredi 7 et du samedi 8 juin, à part certains détails de rédaction, que la question du taux que le gouvernement de la République pourrait définitivement offrir pour les tissus de soie, en échange de l'abandon par le Conseil fédéral des réductions plus considérables qu'il désirait en faveur du lait stérilisé et de la soie à coudre et de la concession qu'il demandait en outre pour les broderies sur lin à la main. M. Barrère ayant entre-temps indiqué les taux de fr. 200 et 240, M. Cramer-Frey y a consenti en principe, moyennant que les gazes à bluter fussent adjointes aux tissus de soie et sous réserve de l'acceptation du Conseil fédéral. L'entente recherchée était donc imminente, lorsque M. l'Ambassadeur de France a présenté les nouvelles demandes de son gouvernement. Celles-ci ont consisté successivement dans la reprise de la Convention littéraire et artistique négociée en 1892, dans le rétablissement du règlement pour le Pays de Gex convenu à la même époque et dans la réduction du tarif suisse sur le savon, les parfumeries, l'horlogerie, le vin en bouteilles, etc. Elles forment en

1. Cf. n° 174.

2. Cf. PVCF du 14 juin 1895 (E 1004 1/2316), non reproduit.

ce moment le seul obstacle à un arrangement, M. Cramer-Frey ayant pu, en effet, en l'absence de M. Barrère, notifier le 12 juin à M. Legrand, l'acceptation définitive par le Conseil fédéral des taux offerts pour les tissus de soie.

En même temps le Conseil fédéral a fait déclarer que s'il réserve une solution autonome en ce qui touche le pays de Gex, il lui est en revanche impossible de consentir aux demandes du gouvernement de la République concernant la Convention littéraire et artistique et la réduction de certaines positions du tarif suisse et que s'il s'est contenté des concessions minimales qui lui étaient offertes, c'est qu'il a tenu compte de ce que le gouvernement français avait renoncé d'entrée de cause à des modifications du tarif suisse.

Il a été convenu d'avance, il est vrai, qu'il appartiendrait aux deux gouvernements d'apprécier s'ils devaient soumettre ou non à leurs parlements respectifs l'accord résultant des pourparlers engagés et le Conseil fédéral a, de fait, toujours supposé que le gouvernement de la République n'en saisirait pas les Chambres françaises, s'il craignait un vote défavorable.

Si tel devait être le cas, le Conseil fédéral tient d'autant plus à bien constater ce fait, à savoir que les dernières demandes de la France sont sorties du cadre primitivement établi et que son refus d'y donner suite ne saurait par conséquent être envisagé comme une marque d'intransigeance ou l'exposer au reproche de n'avoir pas consenti assez de concessions pour aboutir à l'entente telle que dès le début on l'avait en vue.»

Vormerk der Note am Protokoll.

Protokollauszug ans Departement des Auswärtigen (Handel) und an die politische Abteilung zur Kenntnisnahme.

180

E 13 (B)/183

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
à l'Ambassadeur de France à Berne, C. Barrère*

*Copie
N*

Berne, 25 juin 1895

En réponse à la note que Votre Excellence a bien voulu nous adresser en date du 25 juin courant¹, nous avons l'honneur de porter à Votre connaissance que le

1. *L'Ambassadeur de France à Berne écrit à ce sujet à Lachenal*: A la suite des ouvertures que j'ai été chargé de vous faire le 15 novembre 1894, en vue d'établir un modus vivendi commercial entre la Suisse et la France et en conséquence des négociations intervenues à cet effet entre Monsieur Cramer-Frey et moi, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la liste des réductions sur certains articles du tarif minimum que mon gouvernement se propose de présenter à l'approbation des Chambres. Je joins également à cette liste le relevé des règles à suivre dans l'application de certains articles du tarif.

Mon gouvernement est également disposé à soumettre à la ratification du Parlement l'adjonction à la Convention sur les rapports de voisinage, du 23 février 1882, d'un article stipulant une réduction réciproque des droits sur les bois sciés.

Conseil fédéral, prenant acte des communications du gouvernement de la République, contenues dans Votre lettre et ses annexes, s'engage de son côté à proposer à l'Assemblée fédérale² de décider l'application du tarif d'usage aux produits français en échange de l'application aux produits suisses du tarif minimum français lorsqu'il se trouvera dans les conditions indiquées par les tableaux annexés à la note de Votre Excellence.

Le Conseil fédéral soumettra aussi à son tour à la ratification des Chambres fédérales l'adjonction à la Convention sur les rapports de voisinage du 23 février 1882, d'un article stipulant une réduction réciproque des droits sur les bois sciés.

Il procédera également, en faveur du Pays de Gex, au rétablissement par voie autonome des facilités inscrites dans le règlement de 1892.

2. Cf. *PVCF* des 24 juin, 18 juillet, 16 et 26 août 1895, non reproduits, et Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'entente commerciale avec la France du 29 juillet 1895 (*FF*, 1895, III, pp. 691–710). Les instruments sont échangés le 16 août 1895.

181

E 13 (B)/183

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

Copie
L

Paris, 26 juin 1895

Le Ministre des Pays-Bas avait appris ce matin par le Directeur général des douanes la rédaction adoptée en ce qui concerne les fromages dits de Gruyère pour le projet de loi destiné à réduire le tarif minimum français. Il est venu demander s'il n'y avait pas moyen d'améliorer cette rédaction de manière à y faire rentrer les fromages à pâte dure en forme de boule fabriqués en Hollande. Je l'ai vivement engagé à convaincre les agraires français de l'utilité de cette modification.

L'attaché commercial britannique, Sir Joseph Crowe, s'est montré profondément étonné des concessions, formidables selon lui, consenties par la Suisse. En accordant à la France le traitement de la nation la plus favorisée, les droits perçus à l'entrée en Suisse sur les produits français représentent, non plus 8 à 9% de la valeur des marchandises importées, mais seulement 1 à 2 %, tandis que les produits suisses qui paient en moyenne à l'entrée en France 8,6% d'après la statistique française et 8,68% d'après la statistique suisse, paieraient désormais 1% de moins, 2% peut-être, ce qui est insignifiant. Aux yeux de Sir Joseph Crowe, la Suisse a eu surtout le grand tort de décourager les libre-échangistes français et tous ceux qui en France réagissaient contre M. Méline, en acceptant de traiter sans lier en quoi que ce soit le parlement français, sans se réserver la moindre garantie de durée. L'attaché commercial britannique ne doute pas de l'empres-

sement avec lequel M. Méline et ses amis voteront l'arrangement qui est un triomphe pour eux. Ce qui est plus étonnant, c'est que la Suisse abandonne la lutte au moment où la Belgique commençait à relever ses tarifs et où en Angleterre les conservateurs arrivent au pouvoir et où par conséquent la politique d'effacement du cabinet Rosebery à l'égard de la France va prendre fin. Or, une des armes dont l'Angleterre pourra se servir si M. Hanotaux continue à lancer contre elle dans le monde entier des brûlots incendiaires, sera le relèvement de certains droits de douane.

Je n'ai pas répondu à Sir Joseph Crowe que l'Angleterre ne perdait rien à être débarrassée de la concurrence des industriels suisses sur le marché français, mais je lui ai dit que si depuis deux ans et demi, MM. les Anglais, MM. les Belges, les Espagnols, les Scandinaves avaient fait comme les Suisses et établi des droits différentiels contre M. Méline au lieu de nous laisser seuls sur la brèche, payant seuls les frais de la lutte pendant que nos concurrents anglais ou alsaciens prenaient une partie de notre place ici, cela aurait mieux valu que de récriminer aujourd'hui et de nous faire entrevoir d'hypothétiques représailles dans l'intérêt de la politique coloniale britannique.

J'avais d'ailleurs fait le même raisonnement vis-à-vis du Ministre des Pays-Bas en lui demandant si pendant que nos fromages payaient 25 fr., la Hollande nous avait aidé, ou si elle n'avait pas cherché à vendre à Paris le plus possible de «têtes de mort» à 15 francs, et je lui ai rappelé qu'il avait refusé de pousser son gouvernement en 1891 à des représailles contre M. Méline.

182

E 2300 Paris 48

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

RP

Paris, 19 juillet 1895

Hier soir après un entretien avec M. Hanotaux sur les questions commerciales franco-suisses, entretien qui fait l'objet d'un rapport spécial¹, le Ministre des Affaires étrangères de la République française m'a dit, en ce qui concerne la *politique générale*:

1° Qu'il n'avait aucune espèce d'inquiétude au sujet de l'*incident entre le Maroc et l'Allemagne*. Le cabinet de Berlin réclame une satisfaction pour l'assassinat de sujets allemands, comme la France en a réclamé une il y a quelques mois de la République de St-Domingue, pour l'assassinat du Français Caccavelli. Le Comte Münster a déclaré catégoriquement à Paris qu'il ne s'agissait pas d'autre chose, et M. Hanotaux n'a aucun doute à cet égard.

1. Non retrouvé.

2° Qu'en ce qui concerne l'*attitude de la Russie en Chine* et en particulier la garantie donnée par la Russie à l'emprunt chinois de 400 millions, le cabinet de Pétersbourg, sachant que les gouvernements de France et d'Allemagne ne se montraient pas rénitents, allait de l'avant avec une grande audace; les banquiers parisiens, sûrs d'un bénéfice de 4%, allaient peut-être plus vite que les gouvernements; mais le mécontentement de la presse allemande est bien moins politique que financier; les banquiers allemands n'auraient pas pu absorber plus de 150 millions et regrettent d'avoir manqué une commission fructueuse. Il y a là beaucoup plus de finance que de politique.

3° Que l'assassinat de Stamboulof paraît devoir garder les proportions d'un lamentable incident.

4° Que l'Angleterre, même si Lord Salisbury obtient une forte majorité, reste un pays de bon sens. Or le bon sens indique que la guerre est impossible pour un lambeau d'Afrique ou un bout de territoire sur le Haut-Mékong. Lord Salisbury s'occupe évidemment beaucoup de politique extérieure et n'a pas l'habitude de communiquer à l'avance ses projets, mais il a prouvé par sa convention africo-helgolandienne avec l'Allemagne qu'il savait transiger avec hardiesse; la France peut voir venir et écouter ses propositions; quant à la question d'Égypte, elle dure depuis 20 ans et par conséquent elle peut encore rester posée longtemps.

M. Hanotaux déclare donc qu'il part aujourd'hui en vacances absolument convaincu du maintien du calme en Europe.

Il n'en est pas moins évident que de tous les côtés des gouvernements conservateurs existent ou vont exister (Angleterre, Espagne etc.) en sorte que la République française n'aura pas la même situation ou les mêmes circonstances qu'à l'époque où les libéraux étaient au pouvoir en Angleterre ou ailleurs. La politique extérieure de la France sera plus difficile à conduire, et, au point de vue parlementaire, les dépenses énormes nécessitées par la politique coloniale pourront devenir un facteur d'une réelle importance.

183

E 1004 1/182

CONSEIL FÉDÉRAL *Procès-verbal de la séance du 26 août 1895*

3338. Verträge mit Griechenland und Russland über geistiges Eigentum

Departement des Auswärtigen (Politik). Antrag vom 15. dies.

Das Departement des Auswärtigen wird, um die griechische und russische Regierung zum Abschluss von Verträgen über den Schutz der Fabrik- und Handelsmarken zu veranlassen, ermächtigt, an das schweizerische Konsulat in Athen die unter I und an die russische Gesandtschaft dahier die unter II erwähnte Note abgehen zu lassen:

I

L'article 1 de la loi hellénique du 10—22 février 1893 contient, dans son premier alinéa, la disposition suivante:

«Les étrangers ou les Grecs qui exercent à l'étranger une industrie ou un commerce bénéficieront des avantages de la présente loi, si dans le pays où leurs établissements sont situés, il existe une loi protégeant les marques de fabrique ou de commerce et une convention diplomatique établissant la réciprocité pour les marques grecques.»

La loi suisse, de son côté, accorde la protection légale aux marques des industriels, producteurs et commerçants établis dans les Etats qui accordent aux Suisses la réciprocité de traitement.

Aucun traité n'étant intervenu entre la Suisse et la Grèce en cette matière, il en résulte que les marques suisses ne sont pas protégées en Grèce et, vice-versa, que les marques grecques ne le sont pas en Suisse. Comme il est de l'intérêt des deux pays que cet état de choses prenne fin, nous vous prions de vouloir bien faire des démarches préliminaires auprès du gouvernement grec, pour vous assurer s'il conviendrait à ce dernier de conclure avec la Suisse une convention sur la protection réciproque des marques de fabrique ou de commerce qui assurerait à notre pays l'application de l'article 13 de la loi du 10—22 février 1893. Si cela était possible, nous préfererions que la convention allât encore plus loin et assurât réciproquement aux ressortissants des deux pays l'application du traitement national en matière de brevets, de dessins ou modèles industriels, de marques de fabrique ou de commerce, de nom commercial et d'indications de provenance.

Si le gouvernement grec se déclarait disposé à entrer en pourparlers à cet égard, nous serions tout à fait disposés à lui soumettre un projet de convention rédigé sur les bases indiquées plus haut.

La conclusion d'une convention spéciale entre la Suisse et la Grèce ne serait toutefois pas nécessaire si ce dernier pays consentait à accéder à l'Union pour la protection de la propriété industrielle, constituée par la Convention du 20 mars 1883, laquelle comprend actuellement la Belgique, le Brésil, le Danemark, la République dominicaine, l'Espagne et ses colonies, les Etats-Unis d'Amérique, la France et ses colonies, la Grande-Bretagne avec la Nouvelle-Zélande et le Queensland, le Guatemala, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas et leurs colonies, le Portugal, la Serbie, la Suède, la Suisse et la Tunisie.

En outre, au sein de cette union générale, il s'est formé deux unions restreintes, constituées par des arrangements conclus à Madrid le 14 avril 1891.¹ L'une d'elles — comprenant l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Suisse et la Tunisie — a été créée en vue de la répression des fausses indications de provenance; l'autre — comprenant la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Suisse et la Tunisie — a établi l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce.

En accédant à l'union principale, la Grèce assurerait à ses nationaux, dans chacun des Etats contractants, l'application du traitement national dans toutes les branches de la propriété industrielle, sans être pour cela obligée à compléter

1. Cf. *Message du Conseil fédéral proposant la ratification de divers actes intervenus entre les Etats appartenant à l'Union pour la protection de la propriété industrielle du 1^{er} juin 1891* (FF, 1891, III, pp. 87—111). Pour les actes imprimés de la Conférence de Madrid de 1890, voir E 22/2427 et 2428.

sa législation dans ce domaine. L'accession aux deux arrangements du 14 avril 1891 ne serait pas obligatoire pour elle, mais ne manquerait pas de lui être profitable; les avantages qui en résulteraient sont trop évidents pour avoir besoin d'être exposés en détail. La part des frais du bureau international qui incomberait à la Grèce serait insignifiante; elle serait d'ailleurs plus que compensée par la répartition de l'excédent de recettes provenant du service de l'enregistrement international des marques, au cas où ce pays adhérerait à l'arrangement conclu sur cette matière.

Nous vous remettons ci-joint, pour être transmis au gouvernement hellénique, le texte de la Convention du 20 mars 1883² ainsi que les deux arrangements du 14 avril 1891 et une notice relative à l'enregistrement international des marques, qui est remise en France par ordre du Ministre du commerce, à toutes les personnes déposant leurs marques à l'enregistrement national.³

[...]⁴

II

Depuis longtemps déjà il existe entre la Russie et la Suisse un mouvement d'affaires assez considérable, sans que ces deux états aient pris des mesures pour empêcher la contrefaçon des marques de leurs ressortissants respectifs.

«La continuation de cet état de choses ne peut qu'être défavorable au commerce et à l'industrie des deux pays, car l'absence de protection encourage la contrefaçon des marques avantageusement connues pour la bonne qualité des produits sur lesquels elles sont apposées. Or, il faut tenir compte non seulement des intérêts du propriétaire de la marque, qui sont lésés par cette concurrence déloyale, mais encore de ceux du consommateur trompé d'une manière très préjudiciable par le fait qu'on lui vend un article inférieur, lorsque, sur la foi de la marque imitée, il croit acheter un produit loyal.

Nous envisageons donc qu'il serait dans l'intérêt des deux pays de s'entendre en vue de la conclusion d'une convention pour la protection réciproque des marques de fabrique ou de commerce, telle que la Russie en a signé avec les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne etc. Mais, depuis l'époque où ces conventions ont été conclues, il s'est produit dans les divers pays une tendance à étendre les arrangements de cette nature aux autres branches de la propriété industrielle, — brevets d'invention, dessins ou modèles industriels, nom commercial, indication de provenance, — et le Conseil fédéral suisse serait désireux de conclure avec le gouvernement de S.M. l'Empereur une convention sur cette base plus large, si cela était possible.

2. Cf. RO 1885, vol. 7, pp. 469—485.

3. Documents non reproduits.

4. Il résulte, selon proposition du DFAE datée du 26 octobre 1895, de la réponse du gouvernement grec à la note du Conseil fédéral [...] que la Grèce se trouve dans l'impossibilité de conclure, en ce qui concerne la protection de la propriété industrielle un arrangement spécial avec la Suisse mais veut bien signer une déclaration avec la Suisse à l'exemple de celles signées entre la Grèce et les Pays-Bas (E 22/2429). Pour la suite de l'affaire cf. la Déclaration échangée entre la Suisse et la Grèce pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce (Du 3 décembre 1895). RO 1896, vol. 15, p. 338 RG 1895 in: FF 1896, II, p. 662).

La conclusion d'une telle convention serait toutefois superflue, si, à la suite de la révision de la législation sur les brevets qui se prépare actuellement, le gouvernement russe trouvait à propos d'accéder à la Convention internationale du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle.

Comme Votre Excellence pourra s'en convaincre par le texte ci-joint⁵ de la convention, celle-ci assure d'abord, dans chacun des Etats contractants, le traitement national aux ressortissants des autres Etats de l'Union en matière de brevets d'invention, de dessins ou modèles industriels, de marques de fabrique ou de commerce et de nom commercial; puis elle établit un certain nombre de règles uniformes qui font loi en ce qui concerne le traitement des sujets ou citoyens des Etats unionistes.

Au sein de cette union principale, il s'est formé deux unions restreintes constituées par des arrangements conclus à Madrid le 14 avril 1891. L'une d'elles, — comprenant l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Suisse et la Tunisie — a été créée en vue de la répression des fausses indications de provenance; l'autre, — comprenant la Belgique, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Suisse et la Tunisie — a établi l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce.

En accédant à l'union principale, la Russie assurerait à ses sujets des avantages réels, sans être pour cela obligée à compléter sa législation sur la propriété industrielle. L'accession aux deux arrangements du 14 avril 1891 ne serait pas obligatoire pour elle mais ne manquerait pas de lui être profitable; les avantages qui en résulteraient sont trop évidents pour avoir besoin d'être exposés en détail.

Votre Excellence recevra avec la présente le texte des deux arrangements dont il s'agit, ainsi qu'une notice relative à l'enregistrement international des marques⁶, qui est remise en France à toutes les personnes déposant leurs marques à l'enregistrement national.

Nous serions reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien soumettre à son gouvernement les questions dont nous venons de l'entretenir. Au cas où l'accession de la Russie à l'Union de la propriété industrielle serait prévue pour un avenir plus ou moins éloigné, nous aimons à croire que le gouvernement de S. M. l'Empereur serait disposé à conclure, en attendant, une convention spéciale dans le sens indiqué plus haut.

[...]⁷

5. *Non reproduit.*

6. *Non reproduits.*

7. *Dans sa séance du 21 octobre 1896, le Conseil fédéral adopte la proposition du DFJP suivante:*

Russland hat im Verlaufe dieses Jahres seine Gesetzgebung über die Fabrikmarken und die Erfindungspatente einer Revision unterworfen und dabei ausdrücklich die Möglichkeit seines spätern Beitrittes zur Union zum Schutze des gewerblichen Eigentums in Berücksichtigung gezogen.

Der Augenblick erscheint demnach günstig, um dieses Land zum Eintritt in die Union zu veranlassen. Im übrigen dürfte angezeigt sein, dass die hiezu erforderlichen Schritte von Frankreich aus gethan würden, dies mit Rücksicht auf die besonders engen Beziehungen, die gegenwärtig zwischen beiden Ländern bestehen, sowie auf das grosse Interesse, welches Frankreich am Beitritt Russlands zur Union hat (E 1004 1/187, n° 4844).

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 10 septembre 1895¹

3549. Beitritt Äthopiens zum Weltpostverein

Departement des Auswärtigen (Politik). Antrag vom 5. dies

Die italienische Gesandtschaft hat unterm 22. vor. Mts.² den Vertrag von Ucciali zwischen Italien und Äthiopien mitgeteilt unter Hinweis darauf, dass laut Art. XVII desselben der König von Äthiopien sich bei allen seinen Unterhandlungen internationaler Natur der Vermittlung der italienischen Regierung zu bedienen habe (Prot. vom 21. Nov. 1803, N^o 4572).³ Andererseits behauptet Menelik, er sei durch genannten Artikel XVII nicht gehalten, sondern lediglich ermächtigt, sich der Vermittlung Italiens zu bedienen.

Unter diesen Umständen erscheint es angezeigt, sich an den Wortlaut von Art. 24, Ziff. 2 des Weltpostvertrages vom 4. Juli 1891⁴ zu halten, wonach die Beitrittserklärung fremder Staaten zum Weltpostverein auf diplomatischem Wege der schweizerischen Regierung und durch diese allen Vereinsstaaten zur Kenntnis zu bringen ist.

Es kann aber die Übergabe des Beitrittsgesuches Äthopiens durch Hrn. Ilg an den Herrn Bundespräsidenten nicht als «auf diplomatischem Wege» erfolgt betrachtet werden, da Hr. Ilg nie beim Bundesrate als diplomatischer Agent akkreditiert worden ist und als Schweizerbürger nach den Regeln des Völkerrechts überhaupt nicht akkreditiert werden könnte.

Die Bundeskanzlei wird daher beauftragt, dem Hrn. Ilg den Brief des Königs Menelik, worin dieser um die Aufnahme in den Weltpostverein ersucht, mit dem Bemerkten zurückzuerstatten, diese Mitteilung könne aus dem Grunde nicht entgegengenommen werden, weil sie nicht in der durch Art. 24, Ziff. 2 des Weltpostvertrages vorgeschriebenen Form erfolgt sei.⁵

Das Departement des Auswärtigen erhält den Auftrag, diesen Entscheid der italienischen Gesandtschaft und der schweizerischen Gesandtschaft in Rom mitzuteilen.⁶

1. Absents: Frey, Ruffy et Müller.

2. *Lettre de Peiroleri à Lachenal*, cf. E 2/1053.

3. Cf. n^o 124.

4. *Art. 24, chiffre 2 du traité de l'Union postale universelle du 4 juillet 1891* (RO 1892, vol. 12, p. 655).

5. *Cette lettre fut adressée le 10 septembre 1895 à: M. Ilg, ingénieur, avenue de Neptune, n^o. 5, à Zurich.*

6. *Cf. la lettre du DFAE à la légation d'Italie à Berne du 16 septembre 1896, et la lettre du DFAE à la légation de Suisse à Rome du 19 septembre 1895, E 2/1053.*

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

RP

Paris, 22 octobre 1895

Au Ministère des Affaires étrangères on me dit qu'on n'a pas encore reçu la nouvelle de l'échange définitivement effectué des notes entre l'Allemagne, la France et la Russie d'une part, le Japon de l'autre, a l'effet de régler les conséquences de l'intervention des trois puissances au printemps dernier après la conclusion de la paix entre la Chine et le Japon. On considère un accroc comme impossible, le texte des notes respectives ayant été définitivement arrêté. Cet échange de notes aura pour effet 1° de déterminer les délais d'évacuation de la Mandchourie par les Japonais; 2° de fixer l'indemnité complémentaire à allouer au Japon pour l'abandon de toute acquisition territoriale sur le continent asiatique et notamment sur la presqu'île de Liao-Tong; 3° de liquider dans la mesure du possible la question des immixtions japonaises en Corée. En d'autres termes, le Ministère des Affaires étrangères de France voit dans cet échange des notes imminent sinon déjà effectué, le résultat palpable et définitif de l'action commune des 3 puissances, résultat attendu depuis 4 mois et qu'on est heureux de voir enfin se produire.

A l'ambassade d'Allemagne à Paris, sans entrer dans autant de détails, on se montre rassuré du côté de l'Extrême-Orient asiatique et l'on ne s'attend pas pour un avenir prochain, à des difficultés sérieuses de ce côté-là.

En ce qui concerne les affaires d'Arménie, l'acceptation par le Sultan des conditions formulées par l'Angleterre, la France et la Russie, est un grand pas. Un pas encore plus grand, au point de vue du diagnostic pacifique, est le fait que les 3 pays ont pu marcher complètement d'accord dans leurs représentations auprès de la Porte; l'Ambassadeur d'Angleterre, Lord Dufferin, m'a dit que la France avait dans les dernières semaines joué le rôle de courtier amical entre Londres et Pétersbourg et avait utilement contribué à cet heureux résultat. Mais à côté de la diplomatie il y a les forces populaires ou les haines religieuses. La question est moins de savoir aujourd'hui si les Arméniens ont payé des Turcs pour faire des massacres que de savoir si l'islamisme est profondément travaillé, si les ultramontains de l'Islam ne s'agitent pas, si cette agitation ne remontera pas jusqu'à une tentative de renversement du Sultan. Tout cela sont des questions de fait qui me paraissent préoccuper ici le Ministère des Affaires étrangères. L'Ambassadeur d'Angleterre m'a dit que jusqu'ici Lord Salisbury avait depuis son arrivée aux affaires vécu dans une complète retraite à sa campagne de Dieppe où il ne s'était fait suivre d'aucun fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères et où sa fille chiffrait et déchiffrait pour lui les télégrammes. Il lui est donc impossible de savoir lui-même ce que Lord Salisbury pense de la plupart des questions pendantes telles que le Mékong et les nombreux litiges africains; mais il a ajouté que sur la question arménienne seule le Premier minis-

tre anglais avait envoyé des télégrammes «dont la précision et la raideur ne laissaient rien à désirer».

Dans la tournée que j'ai faite à ma rentrée à Paris chez les ambassadeurs des grandes puissances, j'ai trouvé tout le monde dans les dispositions les plus pacifiques. Toutefois l'Ambassadeur d'Allemagne se demande si la Russie éblouie par la popularité dont elle jouit en France ne va pas risquer d'amener tout doucement cet hiver sur le tapis, la question du passage des détroits, en offrant comme amorce à la France son appui pour amener les Anglais à évacuer l'Egypte. Il n'y a eu encore à cet égard aucun échange de vues verbal et encore moins écrit, mais c'est le point noir possible.

L'Ambassadeur d'Italie seul se montre défiant; il rappelle que tant que l'Italie n'a pas eu Rome, elle a été enchantée des difficultés et des complications survenant en Europe et le Comte Torinelli en conclut que tant que la France n'aura pas l'Alsace-Lorraine, elle soufflera sur le feu, en sorte qu'il faut en tout temps s'attendre au pire. Je répète que partout ailleurs j'ai rencontré la note inverse et notamment l'impression que dans les derniers mois la France a plutôt joué un rôle d'intermédiaire conciliant.

186

E 2001 (A) 500

*Le Chef du Département militaire, E. Frey,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

Copie

L Convention de Genève

Berne, 4/8 novembre 1895

Vous nous avez transmis la circulaire que vous a envoyée en date du 10 octobre écoulé¹ le secrétaire général de l'Institut de droit international. Cette circulaire mentionne les résolutions adoptées par l'Institut en séance du 12 août 1895 à Cambridge et les recommande aux gouvernements signataires de la Convention de Genève du 22 août 1864. Ces résolutions sont:

I. *Le projet de convention complémentaire de celle du 22 août 1864*, par laquelle les gouvernements contractants s'engagent à élaborer dans le délai de trois années une loi pénale visant toutes les infractions possibles à la Convention de Genève.

II. *Un vœu de l'Institut*. Les puissances signataires de la Convention de Genève reconnaissent l'existence et l'autorité d'un Comité international de la Croix-Rouge.

A cet effet nous avons l'honneur de vous informer que nous sommes de l'avis de l'Institut relativement à la nécessité de compléter la Convention de Genève en invitant les Etats à élaborer une loi pénale visant toutes les infractions possi-

1. *Non reproduite.*

bles à cette convention dans le délai de trois années. Nous approuvons en outre le mode de procéder tel qu'il est contenu dans l'article 3 du projet de convention complémentaire. Toutefois nous ne pensons pas qu'il serait nécessaire d'organiser une conférence internationale dans ce but. Les efforts que la Suisse a déjà faits en vue de la révision totale de la Convention n'ont à la vérité pas réussi. Par contre l'Institut nous semble plus à même d'arriver à de bons résultats dans cette voie que les efforts isolés de notre gouvernement.

Avant tout nous sommes d'avis qu'il serait opportun d'inviter l'Institut à examiner la question de savoir s'il n'est pas nécessaire de réviser entièrement la Convention de Genève.

Quant au vœu émis par l'Institut que les puissances signataires de la Convention de Genève reconnaissent l'existence et l'autorité d'un Comité international de la Croix-rouge nous estimons que l'organisation de ce Comité est du ressort des différentes sociétés, et non des gouvernements. Chacun de ces derniers ne connaît que les sociétés de son propre pays et n'entretient de relations avec elles qu'en ce qui concerne leur coopération utile au service sanitaire en temps de guerre.

Aussi longtemps que la conférence des sociétés de la Croix-rouge ne considère pas comme nécessaire d'apporter un changement dans l'organisation actuelle du Comité international, le gouvernement d'un Etat démocratique peut d'autant moins chercher à modifier l'état de choses existant.

187

E 2 1644

*Le Chef du Bureau de l'Etat-major, A. Keller,
au Département militaire*

Copie

R Bericht betr. allfällige Besetzung Savoyens im Kriegsfall

Bern, 15. November 1895

Unterm 5/6. Juli dieses Jahres erteilten Sie dem Unterzeichneten den Auftrag zur Ausarbeitung eines umfassenden Berichtes über die Frage «einer allfälligen Besetzung Savoyens im Kriegsfall», zum Zwecke der Vorlage an die Landesverteidigungskommission und der eventuellen Behandlung und Beschlussfassung durch den hohen Bundesrat. (siehe Beilage I des Memorials I)¹

Der Gegenstand hat das Militärdepartement sowie den hohen Bundesrat schon wiederholt beschäftigt, letztlich im Beginn des Jahres 1887², als sich der politische Himmel Europas verdüsterte und man den Wiederausbruch eines

1. *Non reproduit.*

2. *Cf. DDS vol. 3, n° 323 annexe.*

Krieges zwischen Frankreich und der Tripelallianz befürchtete. Der damalige Chef des Generalstabsbüros erhielt bei dieser Gelegenheit vom Militärdepartement den Auftrag, über die Frage einer eventuellen Besetzung Savoyens im Falle des Kriegsausbruches Bericht zu erstatten, und er tat dies durch das in der Beilage II des Memorials I³ enthaltene Schriftstück. Wie aus dem Beisatze am Schlusse des Gutachtens hervorgeht, hat sich der damalige Chef des Militärdepartementes den Ausführungen und Anträgen des Chefs des Generalstabsbüros «im allgemeinen» angeschlossen. Ob dasselbe auch im Bundesrate zur Behandlung kam und mit welchem Erfolge, ist mir nicht bekannt.

Der heutige Chef des Generalstabsbüros steht grundsätzlich auf dem Boden des Gutachtens vom Jahre 1887. Er weicht nur in *einem* (allerdings praktisch sehr wichtigen Punkte) von demselben ab, nämlich in Bezug auf den letzten Satz der Ziffer 1 der Conclusion, den er streichen möchte. Wie in dem beiliegenden Memorial I des einlässlichen auseinandergesetzt wird, ist nämlich die hiesige Amtsstelle der Meinung, dass wir zwar jeden als unsern Feind zu erklären und zu behandeln haben, der *schweizerisches* Territorium absichtlich verletzt, dass es dagegen sehr gewagt, ja unter Umständen verhängnisvoll sein könnte, die gleiche Folge auch an eine Verletzung *des neutralen Teiles von Savoyen* zu knüpfen. Man denke an den Fall, wo die Verhältnisse unserer eigenen Landesverteidigung die Besetzung von Savoyen nicht gestatten, und Frankreich infolgedessen Truppen daselbst stehen lässt. Infolge dieser Differenz, sowie auch in Anbetracht, dass das Gutachten des Chefs des Generalstabsbüros vom Jahre 1887 nur einen Spezialfall der Frage behandelte und behandeln wollte, Sie vom gegenwärtigen Chef des Generalstabsbüros dagegen eine umfassende Vorlage über alle einschlägigen Verhältnisse verlangten, war es nötig die Angelegenheit neuerdings und in allen ihren Beziehungen zu prüfen, historisch, staatsrechtlich, politisch, militärgeographisch und militärisch und beehre ich mich, Ihnen das Resultat dieser Studien hiemit zu unterbreiten. [...]⁴

Das Studium der teilweise sehr verwickelten und schwierigen Verhältnisse hat uns die Überzeugung nahe gelegt, dass eine grosse Anzahl der wichtigsten Fragen aus dem Wortlaut der Verträge von 1815 heraus nicht beantwortet werden kann, sondern dass hiefür eine neuerliche unzweideutige Kundgebung der Signatarmächte unerlässlich ist, wie sie nur durch eine Konferenz erzielt werden kann. Dass die Verträge einer nähern Circumstanzierung dringend bedürfen ist von jeher anerkannt worden und zuletzt bei Anlass des Übergangs von Savoyen an Frankreich. Die französische Regierung hat sich denn auch geneigt gezeigt, anlässlich der Kriegsbedürfnisse im Anfang des Jahres 1887 mit dem schweizerischen Bundesrate in bezügliche Verhandlungen einzutreten, brach aber die Verhandlungen sofort wieder ab, als die Kriegsgefahr sich verzog. Wir sind der Meinung, dass diese Frage nicht durch einseitige Verhandlung zwischen Frankreich und der Schweiz geordnet werden könne und dürfte, sondern dass sie vor das Forum der Signatarmächte von 1815 gehöre, als derjenigen völkerrechtlichen Autorität, welche das Occupationsrecht der Schweiz constituirte.

3. *Non reproduit.*

4. *Sont alors cités douze rapports sur les aspects politiques, stratégiques et géographiques de la question.*

Im fernern sind wir der Ansicht, dass dafür kein Zeitpunkt ungeeigneter sein könne, als derjenige drohender Kriegsgefahr, wo die Musse und die Unbefangenheit für die Erledigung dieser in mehr als einer Hinsicht heiklen Angelegenheit mangelt, sondern dass dafür eine politisch windstille Zeit gewählt werden müsse. Insofern wäre gerade der gegenwärtige Zeitpunkt für die Wiederaufnahme dieser Verhandlungen nicht ungeeignet. Trotzdem nehmen wir Abstand Ihnen den Antrag auf Einberufung einer europäischen Konferenz zu stellen, weil wir die Befürchtung haben, sie könnte Beschlüsse zu Tage fördern, welche für die Schweiz noch unliebsamer wären, als der Fortbestand der gegenwärtigen, wengleich unklaren Verhältnisse. Unzweifelhaft ist nämlich durch den Übergang von Savoyen an Frankreich im Jahre 1860 der Hauptgrund, welcher die Kongressmächte im Jahre 1815 zur Neutralisierung von Hochsavoyen veranlasst hatte, hinweggefallen. Es liegt daher die Gefahr nahe, dass der Kongress dem Rechtssatz Geltung verschaffen könnte «cessanto razione, cessat lex ipsa». Diese Gefahr liegt um so näher, als gegenwärtig kein europäischer Staat an der Fortdauer der Neutralisation von Hochsavoyen ein vitales Interesse hat. Wenn Hoffnung vorhanden wäre, dass die Schweiz für den Verlust ihres Occupationsrechtes durch Gebietsabtretungen entschädigt würde, wie z. B. durch das Pays de Gex oder das Gebiet bis zur Kammlinie des Mont Vuache, Salève, so könnte man sich einen solchen Tausch wohl gefallen lassen, doch hieran ist unter den gegenwärtigen Verhältnissen kaum zu denken. Es dürfte daher ratsam sein, sich seinen Rechtsstandpunkt in der Savoyenfrage selbst zu bilden und ihn zu geeigneter Zeit den Mächten zu notifizieren.

Diesen Rechtsstandpunkt fassen wir zusammen in den beiden Sätzen:

1. Die Besetzung von Savoyen ist für die Schweiz keine Pflicht, sondern nur ein Recht.

2. Die Verletzung des neutralisierten Gebietes von Savoyen im Kriegsfall der Nachbarmächte, verpflichtet die Schweiz nicht ohne weiteres zum bewaffneten Einschreiten, noch begründet sie für die Schweiz den Kriegsfall mit dieser Macht.

Demgemäss stellen wir den Antrag, es möchte den Kongressmächten vom Jahre 1815 entweder schon jetzt, oder aber bei ausbrechender Kriegsgefahr notifiziert werden, «dass der Bundesrat vom Besetzungsrechte der neutralisierten Gebietsteile von Savoyen Gebrauch machen werde, sofern ihm solches zur Sicherung der schweizerischen Neutralität und der Integrität des schweizerischen Gebietes erforderlich erscheinen sollte», (soweit übereinstimmend mit dem Wortlaut der Notifikation an die Mächte vom 18. Juli 1870⁵) und dass der Bundesrat sein Verhalten bei allfälliger Verletzung des neutralisierten Gebietes durch die kriegsführenden Parteien ausschliesslich von den Erfordernissen der schweizerischen Landesverteidigung abhängig machen werde.

Das sind, hochgeachteter Herr Bundesrat, die Fragen, welche unserer Ansicht nach von der Landesverteidigungskommission und eventuell vom hohen Bundesrate vor allem aus behandelt und festgestellt werden sollten. Über die sich daran knüpfenden weitem Fragen, wann und wie und unter welchen

5. Cf. DDS vol., 2, n° 252.

Modalitäten das Occupationsrecht auszuüben sei, sprechen wir uns in dem Memorial 1 näher aus.⁶

6. *Le Chef du Bureau de l'Etat-major, A. Keller, s'occupe de nouveau de la question de l'occupation de la Savoie dans un rapport adressé le 20 février 1896 au Chef du Département militaire. Ce rapport conclut:*

Wir schliessen daher mit der *Konklusion*, dass wir es weder notwendig noch wünschenswert halten, auf unser Besetzungsrecht in Savoyen gänzlich Verzicht zu leisten, und dass auch politisch keine Gründe vorliegen, welche ein so aussergewöhnliches und unerwartetes Entgegenkommen gegenüber Frankreich rechtfertigen würden. Dagegen legen auch wir allerdings dem Occupationsrecht auf Hoch-Savoyen nicht diejenige Bedeutung bei, dass wir glauben, es sei dasselbe als ein «noli me tangere» zu betrachten. Wenn Frankreich willens ist, für dessen Ablösung annehmbare Anerbieten zu stellen, so sind wir der Meinung, dass man auf solche Verhandlungen wohl eintreten könnte. (E 2, Archiv-Nr. 1644).

188

E 2/528

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L Confidentiel

Berlin, 25. November 1895

Anlässlich meines letzten Besuches in Bern, im Monat September l. J., haben Sie mich mündlich und vertraulich beauftragt, der Frage näher zu treten, welche Schritte seitens des Schweizerischen Bundesrathes bei Ausbruch eines künftigen Krieges zwischen den uns umgebenden europäischen Mächten bei den letztern zum Zwecke der Wahrung, bzw. Wiederherstellung unserer Neutralität zu thun wären. Im besondern haben Sie mir hiebei den Auftrag ertheilt, Ihnen, wenn möglich, meine diesbezüglichen Ansichten in der Form von Entwürfen zu Notificationen an die Mächte mitzutheilen, welche folgende Punkte zum Gegenstand haben sollen:

- I. Neutralitätserklärung des Bundesrathes.
- II. Notification betreffend die eventuelle Besetzung der neutralisierten Provinzen Savoyens.
- III. Eventuelle «Allianz»-Anträge.

Nachdem ich diese drei Fragen einer gründlichen Prüfung unterstellt und hiebei auch die Akten meiner Gesandtschaft vom Jahre 1870 einer sorgfältigen Durchsicht unterzogen, habe ich nunmehr die Ehre, durch nachstehende Ausführungen und Anregungen Ihrem gedachten Auftrage nachzukommen.

Ad I. Allgemeine und prinzipielle Neutralitäts-Notification an die Mächte

Aus den beiliegenden fünf Abschriften werden Sie ersehen, wie und in welcher Form der Bundesrath im Jahre 1870, bei Ausbruch des deutsch-französi-

schen Kriegen, den Mächten, bzw. speziell der Regierung des Norddeutschen Bundes seinen festen Willen, anlässlich dieses Conflictes, die strengste Neutralität zu beobachten, notificiert hat und wie diese Notification seitens des deutschen Bundeskanzleramtes beantwortet worden ist.¹

Bessere Belehrung vorbehalten, glaube ich nun die Ansicht vertreten zu sollen, dass der gleiche *modus procedendi*, sowohl in materieller, als in formeller Beziehung auch für künftige Situationen analoger Art zu befolgen sein würde.

Also *I* - vorläufige telegraphische Notification, nach der Lage der Dinge ähnlich redigiert, wie das Schreiben des Bundesrathes vom 15. Juli 1870, und 2 - Circular-Note an die Mächte, genau nach der Redaktion derjenigen vom 18. Juli 1870, natürlich unter Anpassung derselben an den vorliegenden Conflict. (Die Frage der eventuellen Besetzung der neutralisirten Provinzen Savoyens behandle ich nachfolgend sub II).

Es wäre ja möglich, dass der Bundesrath, so wie er zu dem Zeitpunkte zusammengesetzt sein wird, wo eine solche Notification erfolgen müsste, diese und jene redactionellen Varianten als angezeigt erachten würde; in der Hauptsache dürfte aber die Fassung der Circular-Note vom 18. Juli 1870 auch dann, soweit es sich um die allgemeine Frage der Aufrechterhaltung der Neutralität handelt, redactionell und materiell als Muster dienen können.

II. *Eventuelle Besetzung der neutralisirten Provinzen Savoyens*

Ob und wie diese Frage im gegebenen Momente mit der sub I behandelten allgemeinen Neutralitäts-Notification zu verschmelzen sein wird, wird vor allem von den dannzumaligen Anschauungen und Absichten des Bundesrathes abhängig zu machen sein. Sollte der unsererseits im Jahre 1870 vertretene Standpunkt betreffend die Opportunität einer vorsorglichen Wahrung unseres vertragsmässigen Rechtes, die fraglichen Provinzen eventuell zu besetzen, auch in der Folge aufrecht erhalten werden, so könnte puncto Notification auch dieses Special-Punktes füglich der *modus procedendi* von 1870 befolgt, bzw. der fragliche Passus der Circular-Note vom 18. Juli 1870, allfällige kleine Varianten vorbehalten, materiell und redactionell wieder zur Anwendung gelangen und wüsste ich für diesen Fall kaum eine zutreffendere Redaction vorzuschlagen.

Wenn ich hinzufüge, dass mir die derzeitige Auffassung des hohen Bundesrathes betreffend die Frage der eventuellen Geltendmachung des vertragsmässigen Rechtes der Besetzung der fraglichen Provinzen absolut unbekannt ist, sowie ferner, dass ich keine Kenntnis davon habe, wie man heutzutage speziell in unsern massgebenden militärischen Kreisen (Generalstab und Landesvertheidigungs-Kommission) über die Opportunität einer solchen Besetzung denkt, welche zweifellos zum mindesten eine ganze Division in Anspruch nehmen und mithin für die übrigen zur Vertheidigung unserer Neutralität zu treffenden militärischen Massnahmen von vornherein lahm legen würde, und wenn ich Sie, andererseits, darauf aufmerksam mache, dass in dem Archive meiner Gesandtschaft gar keine Akten vorhanden sind, in welchen ich Anhaltspunkte für die

1. Cf. *là-dessus DDS vol., 2, chapitre VI.3, 1870.*

materielle Beurtheilung dieser Frage finden könnte, so darf ich mich wohl Ihres Einverständnisses damit versichert halten, dass ich die Opportunitätsfrage der gedachten Eventualität hier nicht weiter behandle. Ein solches materielles Eingehen auf diese Frage von mir zu verlangen, lag übrigens auch offenbar gar nicht in Ihrer Absicht.

Da nun aber einmal die Savoyer-Frage hier zur Sprache gekommen ist, will ich doch nicht unterlassen, in aller Kürze noch folgendes zu erwähnen:

Als ich vor einer Reihe von Jahren zufällig in die Lage kam, mit dem ersten vortragenden Rath der politischen Abtheilung des Auswärtigen Amtes² mich über diese und jene Fragen betreffend die allgemeine Politik zu unterhalten, kam gelegentlich auch die Savoyer-Frage zur Sprache und liess hiebei dieser Beamte, welcher — beiläufig bemerkt — seit langer Zeit der Vertrauensmann des Fürsten Bismarck in Fragen der auswärtigen Politik war, die Äusserung fallen, wenn wir im gegebenen Falle die neutralisierten Provinzen mit dem *animus possidendi* besetzen wollten, hätte Deutschland absolut nichts dagegen einzuwenden; eine nur vorübergehende Besetzung dagegen wäre der Kaiserlichen Regierung unerwünscht.³

Seither hat sich mir keine Gelegenheit mehr geboten, über diese Frage mit hiesigen massgebenden Persönlichkeiten zu sprechen.

Dagegen glaube ich zu wissen, dass der frühere deutsche Gesandte in Bern, Herr von Bülow, gelegentlich einmal (allerdings nur privatim und mit dem Bemerkten, er gebe nur seiner persönlichen Empfindung Ausdruck) einem früheren Mitgliede des Bundesrathes gegenüber sich in einer Art und Weise ausgesprochen hat, welche es als keineswegs ausgeschlossen erscheinen liess, dass bei den Bündnis-Verhandlungen zwischen Deutschland und Italien über die Savoyer-Frage gewisse Verabredungen getroffen worden sind und dass man auf Grund dieser Verabredungen uns gegebenenfalls zu veranlassen suchen würde, auf die Besetzung der neutralisierten Provinzen überhaupt zu verzichten.

Relata refero. Diesen vertraulichen Meinungsäusserungen fraglicher zwei Persönlichkeiten lege ich selbstverständlich nicht *die* Bedeutung bei, dass dieselben von dem hohen Bundesrathe im gegebenen Momente als für seine Entschliessungen unbedingt und ohne weiteres massgebend aufzufassen wären. Unter allen Umständen werden aber derartige Vernehmlassungen bei der Beurtheilung und der Behandlung der Savoyer-Frage unsererseits immerhin vorsorglich mit in Rechnung zu ziehen sein.

III. Eventuelle Allianz-Verträge

Ich bediene mich des Ausdrucks «Allianz», weil Sie selbst, Herr Vice-Präsident, denselben angewandt haben. Doch glaube ich bestimmt annehmen zu dürfen, Sie haben hiebei nicht an eigentliche «Allianzen» gedacht, sondern vielmehr ausschliesslich die Eventualität ins Auge gefasst, dass wir, nachdem unsere Neutralität durch eine der kriegführenden Mächte verletzt worden sei, in den

2. *Note marginale* Herr von Holstein.

3. Cf. *DDS vol. 3, nos 336, 370 note 3, 390 et 393.*

Fall kommen könnten eine oder mehrere der andern Garantie-Mächte zum «Aufsehen» bzw. zur bewaffneten Mithilfe anzurufen, um die Truppenkörper derjenigen Macht, welche unsere Neutralität mit Waffengewalt verletzt hat, über die Grenzen zurückzudrängen. Auch der Fall könnte Ihnen vorgeschwebt haben, dass vor oder bei Ausbruch eines Krieges etwa diese oder jene kriegführende Macht sich weigern sollte, uns die Anerkennung unserer Neutralität für diesen Krieg unbedingt zu garantieren und dass wir uns dann unter Umständen zum voraus veranlasst sehen könnten, die Mithilfe der andern Mächte ins Auge zu fassen und auch vorsorglich nachzusuchen. Ein anderes Heraustreten aus unserer Neutralität kann ich mir dagegen mit Rücksicht auf die völkerrechtliche Stellung und die geschichtliche Entwicklung der Schweiz nicht denken und betrachte ich daher jedes Nachsuchen und Eingehen von «Allianzen» für den Fall als unbedingt ausgeschlossen, wo eine Verletzung unserer Neutralität nach unserm Dafürhalten zwar eventuell zu befürchten sein könnte, in der That aber weder bereits erfolgt, noch direkt oder indirekt angedroht ist.

Bei dieser meiner Auffassung der vorliegenden Frage will es mir denn auch scheinen, es könne für uns also von «Allianz» in der usuellen Bedeutung dieses Ausdrucks kaum die Rede sein, und zwar um so weniger, als ich unter andern auch Zweifel darin setzen muss, ob der hohe Bundesrath im gegebenen Falle geneigt sein dürfte, die Consequenzen einer eigentlichen Allianz z. B. auch in *der* Richtung zu ziehen, dass wir unsern Alliierten die schweizerische Armee, in Verbindung mit den Streitkräften der erstern, auch zu aggressiven Operationen ausserhalb unseres Gebietes zur Verfügung stellen würden.

Vorderhand ist dies mithin für mich zum mindesten noch eine offene Frage und je mehr ich mir die Sache überlege, desto bestimmter drängt sich mir die Empfindung auf, dass vorerst, auf Grund eingehendster Berathungen allgemein politischer und auch speziell militärischer Natur, diverse prinzipielle Fragen gelöst werden müssten, bevor Sie, Herr Vice-Präsident, und auch der Unterzeichnete sich in der Lage befinden könnten, für eine Mittheilung an die Mächte in der angedeuteten Richtung eine auch nur annähernd zutreffende Redaction vorzubereiten.

Ich gehe noch weiter und stelle die Frage, ob es sowohl vom materiellen, als auch vom bloss formellen Standpunkt aus für uns überhaupt opportun und möglich wäre, über eine Notification an die Mächte, mit dem Zwecke, deren Mithilfe für die Vertheidigung, bzw. Wiederherstellung unserer Neutralität zu erlangen, uns schlüssig zu machen, bevor ein concreter Fall vorliegt oder in Sicht ist. In Ermangelung jeder zuverlässigen Wegleitung gelange ich auch bei dieser Fragestellung einstweilen zu einem negativen Ergebnis und sehe ich mich daher, von welcher Seite ich auch die Frage auffassen mag, zu meinem aufrichtigen Bedauern ausserstande, betreffend Punkt III Ihrem Wunsche betreffend Vorlage irgend einer bestimmten Redaction dermalen nachzukommen.

Sollten Sie wider Erwarten in der Lage sein, mir positive Anhaltspunkte an die Hand zu geben, so würde ich es mir zur angenehmen Pflicht machen, diese Frage erneuert einer gründlichen Prüfung zu unterziehen und Ihnen beförderlichst Bericht zu erstatten.

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L personnelle et confidentielle

Paris, 28 novembre 1895

En me référant à nos entretiens de l'été dernier sur notre «mobilisation politique», j'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli un commencement, à savoir un *avant-projet d'ordonnance de neutralité*¹, avec commentaire soit exposé des motifs et exemples historiques à l'appui.

Au fur et à mesure de l'achèvement des autres parties du travail, je Vous les ferai parvenir par des occasions sûres, désirant seulement que ces études dorment le plus longtemps possible dans les cartons. Vous serez étonné de la confusion qui règne dans et entre nos lois chaque fois qu'on serre la question de plus près, notamment pour trouver la sanction des défenses inscrites au projet.²

ANNEXE

Avant-projet d'Ordonnance concernant la Neutralité de la Suisse

M Confidentiel

Novembre 1895

L'ordre suivi dans le projet³ cherche à se rapprocher de l'ordre naturel des faits en cas de guerre entre les voisins de la Suisse.

En première ligne, on a visé les mesures à prendre à *l'intérieur* de la Suisse, en vue d'écartier tout reproche de participation de la Suisse aux hostilités des tiers: Exportations d'armes (art. 1^{er}); Rassemblements à la frontière (art. 2); Enrôlements pour les belligérants (art. 3); Formation à l'étranger de légions suisses (art. 4); Subsidés financiers envoyés de Suisse (art. 5); Manifestations antipatriotiques de la presse ou appels à une participation aux hostilités (art. 6).

En seconde ligne, on a mis ce qui concerne les *Transits* compromettants pour la neutralité de la Suisse. Transit d'armes (art. 7); Transit de personnes isolées ou de correspondances militaires (art. 8); Transit de groupes (art. 9).

Enfin on a traité les mesures à prendre par suite de faits venant de *l'extérieur* et imputables aux belligérants. Dans les deux premiers chapitres, il s'agissait plutôt d'un non faciendum. Dans le dernier chapitre, il s'agissait surtout de repousser des atteintes extérieures: Surveillance des suspects (art. 10); Traitement des déserteurs (art. 11); des réfractaires et insoumis (art. 12); des troupes belligérantes demandant un asile (art. 13); des individus en armes venant du théâtre de la guerre, sans faire partie de l'armée (art. 14); et enfin, des réfugiés civils (art. 15).

1. Reproduit partiellement en annexe au présent document.

2. Note marginale de Lardy en bas du document: M. Odier, député au Conseil des Etats, veut bien se charger de ce pli.

3. Note en marge: N.B. le texte du projet est *souligné*. Chaque article est suivi d'un commentaire explicatif.

Préambule: Le Conseil fédéral suisse voulant préciser les principaux actes non-compatibles avec la déclaration de neutralité adoptée ce jour par l'Assemblée fédérale, en vue de la guerre qui vient d'éclater entre... Vu l'article 102 chiffres 8 et 9 de la constitution fédérale, arrête:

Il a paru utile d'indiquer dans le préambule que l'ordonnance ne vise pas tous, mais seulement quelques-uns des cas qui peuvent se rencontrer. Il a paru utile de mentionner expressément l'art. 102, chapitres 8 et 9 de la constitution fédérale, qui donne au Conseil fédéral la compétence de:

« Veiller aux intérêts de la Confédération vis-à-vis du dehors, à la sûreté extérieure de la Suisse, au maintien de son indépendance et de sa neutralité », afin de donner à l'ordonnance sa base constitutionnelle. On pourrait y ajouter encore la phrase:

« Vu les pleins pouvoirs donnés au Conseil fédéral par l'arrêté de l'Assemblée fédérale en date du... »

Il a paru inutile et dangereux de faire jamais mention dans le projet de ce qui était permis.

En théorie, tout ce qui n'est pas défendu est permis; mais il semble pratique de réserver la liberté d'action du Conseil fédéral dans la plus large limite possible, parce que, l'expérience de la guerre de 1870 a démontré que les belligérants essayent d'une foule de ruses pour utiliser le territoire neutre et qu'il importe de ne pas se désarmer contre les ruses.

Art. 1^{er}

« L'exportation d'armes, de munitions, et de matériel de guerre en général, à destination des Etats voisins belligérants est interdite, ainsi que tout rassemblement d'objets de cette nature à proximité de la frontière des dits Etats. »

« En cas de contravention, les objets dont il s'agit seront mis sous séquestre aux frais des contrevenants. »

« La saisie pourra être opérée tant par les autorités militaires que par l'administration des douanes fédérales et par les autorités de police des cantons. Avis de la saisie devra être donné immédiatement à l'administration du matériel de guerre fédéral, qui statuera sur les mesures de détail relatives aux séquestres. »

« Les expéditions d'armes ou de matériel de guerre à destination d'autres Etats peuvent aussi être interdites ou soumises à une autorisation préalable sur le préavis du Département militaire suisse, ou du général en chef, si cela paraît utile pour les besoins de la défense nationale. »

[...] ⁴

Art. 2

« Sont interdits tous rassemblements de personnes armées à proximité de la frontière d'un des Etats belligérants, en dehors des levées faites par les autorités suisses compétentes. »

« En cas de refus de se disperser, les individus composant ces rassemblements seront sommés de mettre bas les armes et, s'ils n'obtempèrent pas à cet ordre, ils y seront contraints par la force. Le Conseil fédéral devra être immédiatement avisé et déférera les contrevenants à l'autorité judiciaire. »

[...] ⁵

Art. 3

« Indépendamment des peines édictées par la loi du 30 juillet 1859 contre les citoyens suisses qui se laissent enrôler pour un service étranger et contre les individus qui pratiquent en Suisse l'enrôlement pour un tel service, il pourra être procédé à l'internement des individus étrangers à la Suisse, qui s'y laisseraient enrôler pour un service étranger, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées par application de l'art. 39 du code pénal fédéral du 4 février 1853. »

« Toute publicité en vue de procéder en Suisse à des enrôlements pour le service d'un des belligérants est interdite. »

4. Suit le commentaire de Lardy concernant l'article reproduit.

5. Cf. supra, note 4.

«Le présent article ne s'applique pas au fait, pour le ressortissant étranger établi en Suisse, de répondre dans son pays à l'appel sous les drapeaux d'un des états belligérants ou d'aller y contracter un engagement volontaire.»

[...] ⁶

Art. 4

«Tombe sous l'application de la loi fédérale du 30 juillet 1859 concernant les enrôlements pour un service militaire étranger, le fait par un ou plusieurs citoyens suisses, d'organiser, hors de Suisse, un corps destiné au service d'un des belligérants, ou de s'y laisser enrôler.»

[...] ⁷

Art. 5

«Est interdite toute souscription, collecte, émission faite avec publicité en Suisse à l'effet de procurer des subsides en argent ou en nature à l'un des belligérants.»

«Ne tombent pas sous l'application de cet article les collectes ou souscriptions au profit des blessés ou autres victimes de la guerre, ni la participation par des établissements suisses ou par des particuliers, habitant la Suisse, à des emprunts émis hors de Suisse par les Etats belligérants.»

[...] ⁸

Art. 6

«La libre manifestation de l'opinion publique n'est pas restreinte pendant une guerre dans laquelle la Suisse n'est pas elle-même impliquée et aussi longtemps que la loi martiale n'a pas été mise en vigueur. Il est toutefois particulièrement recommandé à la presse d'apporter, dans ses jugements, autant de prudence que de modération, de tenir compte du fait qu'un grand nombre de ressortissants des Etats belligérants vivent sur le sol suisse et y sont animés des mêmes passions que leurs compatriotes personnellement engagés dans la guerre; que le devoir d'une presse libre est de conserver une juste mesure dans un pays neutre, et qu'en particulier toutes excitations, toutes insinuations haineuses, toute publication de nouvelles à sensation mal contrôlées, peuvent faire dévier la presse de son noble rôle qui est de guider l'opinion dans la voie de l'appréciation équitable et digne des événements survenus sur le théâtre de la guerre.»

«Les publications par la voie de la presse qui constitueraient des actes tombant sous le coup des lois (voir notamment le code pénal fédéral du 4 février 1853, art. 13 et ss., art. 37, 39, 47, 48, 69 à 72, le code pénal militaire du 27 août 1851, article 45, et les art. 6 et 7 de l'ordonnance du 8 mars 1887 sur le service territorial) seront sévèrement réprimées.»

«La discrétion la plus absolue est recommandée sur les mouvements de troupes fédérales.»

«Dans les guerres récentes, les journaux des pays neutres ont été l'objet de l'attention incessante des Etats-majors des armées belligérantes, ce qui impose la plus grande réserve à la presse suisse, dans le choix de ses correspondants et dans celui des nouvelles qu'elle publie.»

[...] ⁹

Art. 7

«Est interdit le transit d'armes ou de matériel de guerre à destination ou en provenance d'un des Etats belligérants limitrophes de la Suisse.»

«Les autorités préposées à la surveillance du transit sont autorisées à exiger toutes les justifications indispensables pour établir l'exactitude des déclarations sur la provenance et la destination réelles et à refouler tous les envois pour lesquels les justifications demandées ne seraient pas complètement fournies.»

[...] ¹⁰

6. Cf. supra, note 4.

7. Cf. supra, note 4.

8. Cf. supra, note 4.

9. Cf. supra, note 4.

10. Cf. supra, note 4.

Art. 8

« Le passage d'individus isolés, en uniforme, même non armés, est interdit à travers le territoire suisse s'ils appartiennent à l'un des Etats belligérants. »

« Les individus de cette catégorie seront internés, à moins qu'ils ne préfèrent retourner sur leur pas. »

« Les autorités de police des cantons-frontière, auront la faculté de tolérer le passage des gendarmes ou douaniers des Etats limitrophes, pour la continuation des relations habituelles de frontière. »

« Les étrangers non uniformés, paraissant aptes au port d'armes et appartenant à l'un des Etats belligérants, seront surveillés avec soin, pendant leur passage sur le territoire suisse, en vue de rechercher si ces transits ne tombent pas sous l'application de l'article suivant:

sont également interdites les correspondances à travers le territoire suisse, en provenance ou à destination des Etats belligérants, en dehors des moyens de transport normaux et réguliers. »

[...] ¹¹

Art. 9

« Le transit de groupes, même non uniformés et non armés d'hommes se rendant sous les drapeaux d'un des belligérants, et, en général, toute organisation en vue de faire passer par le territoire suisse des subsides en hommes à l'un des belligérants, sont interdits, même si chaque passage isolé se composait d'un nombre très restreint d'individus.

Les contrevenants seront (traités comme) internés, sans préjudice des dispositions du code pénal fédéral. »

[...] ¹²

Art. 10

« Il est particulièrement recommandé aux autorités cantonales de police, notamment à la frontière, d'exercer une surveillance spéciale et rigoureuse des auberges et des étrangers suspects. »

« Tous ceux qui se livreraient sur territoire suisse à des excitations, devront être signalés immédiatement au Département fédéral de justice et police. Ordonnance du 8 mars 1887 sur le service territorial et le service des étapes. Art. 6 et 7, RO. n^{elle} série X, page 16. »

[...] ¹³

Art. 11

« Les déserteurs, c'est-à-dire les individus qui abandonnent leur corps de troupes, seront, s'ils appartiennent à l'armée ou à un corps de troupes dépendant d'un des Etats belligérants, arrêtés à leur arrivée sur le territoire suisse, par l'autorité civile ou militaire de la frontière; leurs armes seront envoyées à la direction du matériel fédéral de guerre, section administrative. »

« Les hommes seront mis à la disposition de l'autorité cantonale de police, qui, dans la huitaine, enverra, sur chacun d'eux, un rapport et des propositions au Département fédéral de justice et police. Ceux auxquels il n'aura pas été possible de procurer à bref délai une occupation civile, pourront, soit être considérés comme internés et mis comme tels à la disposition et sous la surveillance de l'autorité militaire, soit expulsés sur une frontière autre que celle de leur pays et que celle de l'ennemi de leur pays. »

[...] ¹⁴

Art. 12

« Les réfractaires ou insoumis, c'est-à-dire les étrangers qui n'auront pas répondu à l'appel sous les drapeaux d'un des Etats belligérants feront l'objet d'une surveillance particulière de la part des

11. Cf. supra, note 4.

12. Cf. supra, note 4.

13. Cf. supra, note 4.

14. Cf. supra, note 4.

autorités cantonales; s'ils donnent lieu à des plaintes, ou se trouvent sans moyens d'existence, ils seront signalés au Département fédéral de justice et police qui procédera à leur égard comme envers des déserteurs.»

[...] ¹⁵

Art. 13

« Les troupes de l'un des Etats belligérants qui tenteraient de pénétrer sur territoire suisse et qui n'obtempéreraient pas immédiatement à l'invitation de retourner sur leurs pas, seront sommées de mettre bas les armes ou repoussées par la force. »

« Après le désarmement les hommes seront dirigés sur l'intérieur de la Suisse, conformément aux ordres de l'autorité militaire ou aux arrangements spéciaux convenus avec leurs chefs avec l'approbation expresse du commandant en chef de l'armée suisse. »

« Les officiers conserveront leur épée, seront séparés de leurs hommes à l'exception s'il y a lieu des médecins et devront signer l'engagement d'honneur de ne pas s'éloigner du district qui leur sera assigné comme résidence; ils devront se présenter tous les cinq jours à l'autorité qui leur sera indiquée. »

« Faute par eux de signer cet engagement ils seront internés dans une forteresse. Il leur sera alloué une solde fixée à 10 francs par jour pour les officiers généraux, 6 fr. pour les officiers supérieurs et 4 fr. pour les officiers subalternes. »

« Ils pourront être autorisés à porter des vêtements civils. »

« Les sous-officiers et soldats recevront la même nourriture que les soldats suisses; il leur sera alloué une solde uniforme de 25 centimes par jour. Cette solde pourra toutefois être réduite à celle dont ils bénéficiaient dans leur pays en temps de paix. Ils pourront être astreints à des travaux civils, tels que terrassements, endiguements, etc... »

« Les officiers, sous-officiers et soldats internés sont soumis à la discipline militaire et au code pénal militaire; les articles de guerre seront portés à leur connaissance. Les dispositions relatives aux complots entre internés, par exemple, en vue de concerter une fuite, seront appliquées dans toute leur rigueur. Il pourra être fait feu, mais pendant la poursuite seulement, sur tout interné qui essayerait de s'enfuir. »

« Tout officier interné qui aura quitté sans autorisation son district d'internement ou ne se sera pas présenté tous les cinq jours à l'autorité compétente, comme aussi tout officier ou soldat qui aura tenté de s'enfuir pourra être enfermé dans une forteresse. »

« Les peines disciplinaires prévues dans les règlements relatifs aux troupes suisses seront applicables aux internés de tout grade; la privation de solde pourra en outre être ordonnée comme punition. »

« Les espèces et autres valeurs apportées en Suisse, et le matériel de guerre y compris les chevaux et voitures, serviront de gage pour le remboursement des frais de surveillance et autres provoqués par l'internement. »

« A moins d'accord spéciaux avec les Etats belligérants, les internés ne seront renvoyés dans leur pays qu'à la conclusion de la paix ou des préliminaires de la paix. »

« Toutefois, pendant la durée de la guerre on pourra renvoyer à chacun des belligérants un nombre égal de leurs ressortissants internés. »

[...] ¹⁶

Art. 14

« Les individus armés, mais non uniformés qui tenteraient de pénétrer sur territoire suisse, seront sommés de déposer immédiatement les armes et mis en état d'arrestation. »

« Le Département fédéral de justice et police sera avisé télégraphiquement et pourvoira aux mesures à prendre. »

15. Cf. supra, note 4.

16. Cf. supra, note 4.

« En cas de refus de remettre leurs armes, ces individus seront repoussés par la force et ceux qui seraient arrêtés seront déférés à l'autorité judiciaire. »
[...]¹⁷

Art. 15

« Les réfugiés civils arrivant sur territoire suisse à leurs frais seront internés à une distance convenable de la frontière; pour le cas où leur nombre serait considérable; il en sera donné connaissance immédiatement au Conseil fédéral qui avisera aux mesures nécessaires. »

« Sont exceptés les femmes, les enfants, les malades, les personnes très âgées et celles dont on a des motifs suffisants d'admettre qu'elles se comporteront tranquillement. Les réfugiés qui ne se soumettraient pas aux décisions des autorités ou, en général, donneraient lieu à des réclamations seront immédiatement renvoyés. »
[...]¹⁸

17. Cf. *supra*, note 4.

18. Cf. *supra*, note 4.

190

E 2200 Paris 1/287

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

L

Berne, 5 décembre 1895

Le Conseil fédéral a répondu à M. Ilg, comme vous savez, que la demande du roi Ménélik ne pouvait être accueillie pour la raison qu'elle n'a pas été présentée par la voie diplomatique et selon la forme prescrite par l'art. XXIV chiffre 2 de l'Union postale et la lettre du roi a été retournée à M. Ilg.

Or celui-ci est revenu à la charge; il demande le 19 novembre à mon collègue Frey¹ en sa qualité de président de 1894 de lui faire accuser réception de la lettre de Ménélik qui accompagnait le gobelet d'or qu'il nous a envoyé; la lettre du chancelier du 18 janvier 1893 chargeait seulement Ilg de remercier le roi de ce cadeau.²

Le 3 octobre Ilg écrit à M. Ringier³ et le 19 novembre à moi⁴ pour nous demander une interprétation des mots « par la voie diplomatique ». Nous n'avons rien répondu jusqu'à présent et je suis assez embarrassé de savoir si et comment nous devons le faire.

Nous avons avisé l'Italie de notre décision du 10 septembre⁵ de renvoyer à Ménélik sa lettre de demande d'adhésion et nous lui avons accusé réception (le

1. Cf. E 2/1053.

2. Cf. *PVCF du 18 janvier 1895*, E 1004 1/180, n° 254.

3. Ringier, *Chancelier de la Confédération*; Cf. E 2/1053.

4. *Ibid.*

5. Cf. *lettre du CF à Ilg du 10 septembre 1895*, *ibid.*

18 sept.)⁶ de la communication officielle qu'elle nous a faite du Traité d'Ucciali du 2 mai 1889 et de la convention additionnelle du 1^{er} octobre, même année.

Notre office du 21 septembre aux légations⁷ vous renseigne à ce sujet; les légations ont répondu comme suit.

Berlin: L'Allemagne a pris acte de la notification de l'Italie et le gouvernement allemand sans s'être engagé à se conformer à l'art. 17 du Traité d'Ucciali pour ses rapports avec l'Ethiopie, en fait use de l'intermédiaire du gouvernement italien. La légation ajoute que la Russie se serait bornée à prendre acte de la notification refusant ainsi de reconnaître l'art. 17 en question.⁸

Vienne: Le gouvernement autrichien a pris acte de la notification. Relations nulles avec l'Ethiopie. Le cas échéant, il se servirait de l'intermédiaire de l'Italie, reconnaissant ainsi l'art. 17.

Le gouvernement autrichien a pris en réponse au mémoire italien de mai dernier (voir notre circulaire du 21 mai⁹) une ordonnance interdisant l'importation des armes à feu en Ethiopie notamment; cette disposition aurait été prise par la plupart des Etats signataires de l'Acte de Bruxelles. La légation croit que la Belgique est dans le même cas que nous, c'est-à-dire qu'on lui a demandé de reconnaître le Traité¹⁰.

Londres: La légation nous écrit le 25 sept.¹¹ que le gouvernement de la reine se conforme strictement à l'art. 17 et se sert en tout de l'intermédiaire de l'Italie.

Bruxelles: M. Rivier nous écrit le 25 octobre¹² que la Belgique a pris acte de la notification du Traité d'Ucciali et que ce gouvernement n'a vraisemblablement pas de motifs pour ne pas se conformer à l'art. 17. En outre le gouvernement italien a demandé et la Belgique a accordé qu'on surveillât à Liège les agissements d'un Arménien qui avait acheté des armes destinées à Ménélik.

Paris: M. Duplan nous a répondu par la lettre du 26 septembre¹³ que vous connaissez.

Il faut envisager les diverses éventualités.

1^o Nous ne répondons rien à Ilg. Cela ne l'empêchera guère, je crois, de pousser sa pointe et nous verrons revenir l'an prochain une demande présentée ou par un Etat européen autre que l'Italie ou par un envoyé diplomatique directement accrédité par le roi Ménélik. Dans ce dernier cas, devons-nous, Suisses, donner l'exequatur à cet envoyé? La question de l'art. 17 se posera nette [ment.] Comment la résoudre?

Et si l'adhésion à l'Union est présentée par un autre Etat, par voie diplomati-

6. Lettre du DFAE à la légation d'Italie à Berne du 18 septembre 1895, *ibid.*

7. Cette circulaire renouvelle, suite à une nouvelle démarche de l'ambassade d'Italie, les demandes de renseignement soumises par le Département le 25 avril 1892 et le 22 mai 1895, cf. doc. n^{os} 83 et 167 annexe.

8. Cf. les lettres du chargé d'affaires Ch. Tavel du 25 septembre et du 10 octobre 1895, cf. E 2/1053.

9. Cf. n^o 167 annexe.

10. Cf. la lettre du chargé d'affaires F. Du Martheray du 28 septembre 1895, cf. E 2/1053.

11. Lettre signée par le chargé d'affaires C. Bourcart, *ibid.*

12. *Ibid.*

13. *Ibid.*

que, nous aurons à aviser les divers membres de l'Union qui se prononceront sur la forme et sur le fond, nous aussi aurons à nous prononcer et comment?

2° Nous répondrions à Ilg. C'est assez délicat. Peut-on lui dire que par voie diplomatique on entend soit l'entremise d'un Etat européen, soit la présence d'un envoyé direct? C'est toujours résoudre la question, la préjuger et nous exposer aux reproches de l'Italie.

J'aimerais beaucoup connaître votre sentiment sur ces points et la manière dont vous pensez que nous devons agir ou ne pas agir.

Y aurait-il un inconvénient à dire que nous reconnaissons l'art. 17 et que c'est à l'Italie de présenter la demande. C'est l'opinion de M. Graffina¹⁴ qui dit qu'il y a intérêt à sortir du vague et de l'équivoque et que nous ne risquons rien à faire comme tous les pays sauf la France, laquelle a ses raisons pour faire différemment. Mais la Russie aussi.

Faut-il faire venir Ilg et le prier de nous laisser tranquille avec cette affaire et de laisser entendre que l'adhésion ne serait pas admise?

Vous m'obligeriez beaucoup en me donnant vos sages et précieux avis.

[...]

14. Secrétaire du DFAE; voir à ce propos une notice de Graffina reproduite en annexe au N° 193.

191

E 2/1053

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 6 décembre 1895

Avant de répondre à Votre billet d'hier relatif à Ménelik¹, j'ai tenu à aller voir M. Nisard, directeur politique au Ministère des affaires étrangères, qui est un personnage permanent et de bon conseil; on ne le relance pas souvent parce qu'il est très sourd, ce qui ne facilite pas les relations, mais du fond de son cabinet il mène beaucoup de choses. J'ai dit à M. Nisard, sans entrer dans les détails, que Ménelik revenait à la charge pour entrer dans l'Union postale, et je lui ai demandé s'il avait quelques renseignements sur les postes d'Abyssinie. Il m'a répondu que non, mais qu'il croyait à l'existence, pour toute organisation postale, de certains messagers plus ou moins irréguliers; il a répété que la France se servait à l'occasion de tel ou tel négociant quand elle avait à faire parvenir des communications dans l'Abyssinie, et a ajouté qu'à son avis, il ne pouvait être

1. Cf. n° 190.

question d'admettre l'Abyssinie dans l'Union postale; en confiant à la Suisse la mission de recevoir les accessions, le monde civilisé lui a donné le mandat évident de n'admettre que des Etats réellement constitués et réellement postiers; on ne traite pas avec des foetus postaux. M. Nisard n'a peut-être pas dit foetus mais il a certainement dit embryons. Il conseille nettement de ne rien répondre, et, si l'occasion se présente de le faire verbalement envers tel ou tel des personnages qui circulent en Europe et se disent représentants officieux de Ménélik, de leur déclarer que la Suisse se refuse à transmettre une demande d'accession de l'Abyssinie à l'Union postale.

Je ne puis, pour ma part, que me ranger à l'avis de M. Nisard; je le trouve fort sage; nous n'avons pas à nous prêter à la spéculation consistant à gagner 3 ou 4 millions en créant des timbres-poste à l'usage des collectionneurs. Il était utile de se faire dire cela par la France, ce qui lève diverses objections. Mon impression est donc qu'il ne faut rien répondre à Ménélik sous aucune forme et se borner à dire à M. Ilg, puisqu'il est en Suisse, que nous sommes absolument résolus à n'accepter et par conséquent à ne transmettre aucune demande d'accession de l'Abyssinie à l'Union postale, comme qu'elle nous soit transmise; que nous avons pu poliment déguiser ce refus sous des prétextes de forme, mais qu'il est inutile d'insister dans la situation postale actuelle de l'Abyssinie, en sorte que nous le prions très sérieusement de ne plus revenir à la charge, attendu que nous ne voulons pas nous mettre toute l'Union postale à dos y compris la France ou tout autre de nos voisins.²

2. *Le Conseil fédéral adopte le 12 décembre 1895 la décision suivante:*

Das Departement des Auswärtigen wird ermächtigt, Hrn. *Ingenieur Ilg* die Eröffnung zu machen, dass der Eintritt Abessyniens in den Weltpostverein angesichts der absolut unzulänglichen Posteinrichtungen in diesem Lande aussichtslos sei, und dass der Bundesrat sich nicht herbeilasse, die mit dem Verträge von Ucciali zusammenhängende Frage, in welcher diplomatischen Form das Begehren einzureichen sei, zu entscheiden. (E 1004 1/183, n° 4811).

192

E 22 928

*Proposition du Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
au Conseil fédéral*

Vollziehung des Bundesbeschlusses vom 28. Juni 1895
betr. Organisation des Bundesrates

P¹

Bern, 16. Dezember 1895

Im Hinblick auf den am 1. Januar 1896 in Kraft tretenden Bundesbeschluss vom 28. Juni 1895, betr. die Organisation und den Geschäftsgang des Bundesrates², erlauben wir uns Ihre Aufmerksamkeit auf eine Frage zu lenken, welche notwendig jetzt geregelt werden sollte.

Bis zum Jahre 1887, wo das politische Departement in ein Departement des Auswärtigen umgewandelt wurde, gingen die Noten an auswärtige Regierungen und Gesandtschaften vom Bundesrate aus; sie waren vom Bundespräsidenten und dem Kanzler der Eidgenossenschaft unterzeichnet, gemäss *dem noch zu Recht bestehenden* Artikel 19 des Bundesbeschlusses vom 21. August 1878 über die Organisation und den Geschäftsgang des Bundesrates, welcher lautet:

«Alle vom Bundesrate ausgehenden Erlasse werden, im Namen der Behörde, von dem Bundespräsidenten und dem Kanzler, oder deren funktionierenden Stellvertretern unterzeichnet.»

Seither hat eine andere Praxis nach und nach Platz gegriffen: die Noten an auswärtige Regierungen und Gesandtschaften gehen zum Teil vom Bundesrate, zum Teil vom Departement des Auswärtigen aus. Wenn man sich fragt, welche Kriterien oder Grundsätze hiebei massgebend sind, so lautet die Antwort: *keine*. So sehen wir in ein und demselben Geschäft bald den Bundesrat, bald das Departement des Auswärtigen mit den fremden Regierungen und deren Vertretern korrespondieren; die wichtigsten Noten tragen oft bloss die Unterschrift des Vorstehers des Departements des Auswärtigen, die minder wichtigen die Unterschriften des Bundespräsidenten und des Kanzlers. Dieselbe Regellosigkeit besteht hinsichtlich der Korrespondenz mit den schweizerischen Gesandtschaften und Konsulaten: einige Departemente nehmen die Vermittlung des Departements des Auswärtigen für alles, sogar für die Beschaffung von Drucksachen, in Anspruch, während andere auch in den wichtigsten Geschäften direkt mit unsern Gesandtschaften und Konsulaten verkehren.

1. *Cette proposition a été adoptée le 28 décembre 1895. Cf. E 1004 1/183, n° 5032.*

2. Arrêté fédéral modifiant l'arrêté fédéral du 21 août 1878 sur l'organisation et le mode de procéder du Conseil fédéral. (Du 28 juin 1895.) (RO, 1896, vol. 15) pp. 188—197. Cf. aussi: Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'organisation et le mode de procéder du Conseil fédéral. (Du 4 juin 1894.) FF, 1894, II, pp. 893 ss.); et: Rapport du Conseil fédéral à la commission du Conseil des Etats pour la réorganisation du Conseil fédéral, concernant les attributions des départements et des chefs du service. (Du 3 décembre 1894.) (FF, 1894, IV, pp 563—636).

Diesem System — wenn man ein solches Zwitterding System nennen darf — sollte man ein Ende machen, und zwar entweder dadurch, dass man die ganze Korrespondenz mit den fremden Regierungen und Gesandtschaften, sowie mit den schweiz. Vertretern im Auslande dem Departement des Auswärtigen zuweist, oder aber dadurch, dass man *die Regel* aufstellt, es sollen die *in Ausführung von Bundesratsbeschlüssen* an auswärtige Regierungen und Gesandtschaften, sowie an schweizerische Gesandtschaften und Konsulate zu erlassenden Schreiben vom Bundesrate ausgehen und *im Namen der Behörde* (wie Artikel 19 des Bundesbeschlusses vom 21. August 1878 vorschreibt)³ von dem Bundespräsidenten und dem Kanzler unterzeichnet sein.

Wir befürworten letzteres System, denn ersteres *wäre ohne eine Umgestaltung und eine Verschmelzung der Kanzlei des Departements des Auswärtigen mit der Bundeskanzlei schlechterdings nicht durchführbar*.

Das scheint auch im Sinne des Bundesbeschlusses vom 28. Juni 1895 über die Organisation und den Geschäftsgang des Bundesrates zu sein, welcher kein Departement des Auswärtigen mehr, sondern nur ein politisches Departement kennt, dem der jeweilige Bundespräsident vorsteht. Es ginge nach Inkrafttreten dieses Bundesbeschlusses nicht mehr an, dass der Bundespräsident Noten an auswärtige Regierungen und Gesandtschaften als Chef des politischen Departements unterzeichne, sondern es wird am korrektesten und der Würde unseres obersten Magistrats mehr entsprechend sein, wenn diese Noten von ihm als Bundespräsidenten *im Namen der Behörde* ausgehen und auch vom Kanzler, dem die Verantwortlichkeit für die richtige Ausführung der Bundesratsbeschlüsse obliegt, unterzeichnet werden.

Da das Ideal eines Departements des Auswärtigen, das den ganzen Verkehr mit den auswärtigen Staaten und deren Vertretern, sowie mit den Gesandtschaften und Konsuln der Schweiz im Auslande in sich konzentrierte, nicht ohne eine gänzliche Umgestaltung und Reorganisation dieses Departements verwirklicht werden kann, so erblicken wir auch keine Unzukömmlichkeit darin, dass die Departemente und Departementsabteilungen sich *in ihren eigenen Angelegenheiten* direkt an die *schweizerischen* Gesandtschaften und Konsulate wenden und diese ihnen direkt antworten. Im Gegenteil, wir möchten dieses Verfahren empfehlen, weil man dadurch Zeit und Arbeit erspart. Dagegen müssen wir dringend wünschen, dass alle Departemente und Departementsabteilungen uns von allen Vorgängen Kenntnis geben, welche unsere Beziehungen zum Auslande irgendwie beeinflussen können.

Wir haben auch nichts dagegen, dass die Bundeskanzlei wie bis anhin fortfahre, die Korrespondenz mit unsern Gesandtschaften und Konsulaten in Geschäften zu führen, bei welchen es sich einfach um die Vermittlung zwischen diesen und den Kantonsbehörden handelt (Auskunftsgesuche, Beschaffung von Civilstandsakten und Ausweispapieren, Gesuche an öffentliche Bibliotheken um zeitweise Überlassung von Handschriften etc. zur Benützung, Auswirkung von Nachlassenschaften, Geldsendungen, u. dgl.).

3. Cf. arrêté fédéral concernant l'organisation et le mode de procéder du Conseil fédéral (RO 1879, vol. 3, pp. 455—469).

Wir möchten Ihnen vorschlagen, im Sinne dieser unserer Ausführungen Beschluss zu fassen, es Ihnen anheimstellend, ob nicht vorher auch die andern Departemente und die Bundeskanzlei eingeladen werden sollten, sich hierüber vernehmen zu lassen.

Was die Eröffnung der einlangenden Korrespondenz und die Vorbereitung der Überweisungen an die zuständigen Departemente betrifft, so sind wir der Ansicht, dass dies Aufgabe der Registratur der Bundeskanzlei ist, welche darüber, wie bisher, Kontrolle zu führen hätte. Die Bundeskanzlei wäre anzuweisen, die zu überweisende Korrespondenz dem Sekretär des politischen Departements zuhanden des Bundespräsidenten zu übermitteln. Ebenso sollen die Departemente ihre Vorlagen an den Bundesrat dem Sekretariat des politischen Departements zuhanden des Bundespräsidenten zukommen lassen.

Wir beantragen Ihnen demnach zu beschliessen:

1. Vom 1. Januar 1896 an soll die in Ausführung bundesrätlicher Beschlüsse an auswärtige Regierungen und deren Vertreter, sowie an die schweizerischen Gesandtschaften und Konsulate zu richtende Korrespondenz *in der Regel* vom Bundesrate ausgehen und gemäss Art. 19 des Bundesbeschlusses vom 21. August 1878, im Namen der Behörde, vom Bundespräsidenten und dem Kanzler unterzeichnet sein.

2. Die Departemente können und sollen in allen ihren Angelegenheiten, d. h. in allen Geschäften, die der Bundesbeschluss vom 28. Juni 1895 ihnen zur Behandlung, Vorbereitung und Begutachtung zuweist, mit den schweizerischen Gesandtschaften und Konsulaten im Auslande direkt verkehren; sie werden jedoch das politische Departement von allen Vorkommnissen, welche die Beziehungen der Schweiz zum Auslande irgendwie beeinflussen können, stets auf dem laufenden halten.

3. Der Protokollführer des Bundesrates wird von allen Verhandlungen und Beschlüssen betreffend internationale Fragen und fremde Gesetzgebungen (z. B. über das Civilstandswesen, die Ehe etc.) dem politischen Departement durch Protokollauszüge Kenntnis geben.

4. Alle Geschäfte, wo es bloss gilt, zwischen Kantonsbehörden oder Privatpersonen einerseits und schweizerischen Gesandtschaften und Konsulaten anderseits zu vermitteln (Auskunftsgesuche, Beschaffung von Civilstandsakten oder Ausweispapieren, Erhebung von Nachlassenschaften, Gesuche um Nachforschungen, um Unterstützungen, um Beschaffung von Büchern und Handschriften zur zeitweisen Benützung, Zahlungsvermittlungen, Heimbeförderungen, Zeugnisse u. dgl., soweit sie nicht in den Geschäftskreis des Justizdepartements fallen), werden der Bundeskanzlei zur Behandlung in bisheriger Weise überlassen.

5. Die schweizerischen Gesandtschaften und Konsulate sind, unter Mitteilung einiger Exemplare des Bundesbeschlusses vom 28. Juni 1895, einzuladen, vom 1. Januar 1896 an alle ihre Briefe, sofern sie nicht Antworten auf direkt an sie gerichtete Schreiben eines Departements, beziehungsweise Departementsabteilung oder politische Berichte sind, an den Bundesrat oder an den Bundespräsidenten zu richten. Es wird dann Sache der Bundeskanzlei sein, diese Korrespondenzen dem Bundespräsidenten zur Verfügung vorzulegen und sofort den zuständigen Dikasterien zuzustellen.

Ebenso sind die bei der schweizerischen Eidgenossenschaft beglaubigten auswärtigen Gesandtschaften und Konsulate aus den gleichen Gründen zu ersuchen, ihre Schreiben an den Bundesrat, beziehungsweise an den Bundespräsidenten zu richten. Dieselben sind gleichzeitig, unter Mitteilung des Bundesbeschlusses vom 28. Juni 1895, darauf aufmerksam zu machen, dass vom 1. Januar 1896 an das Departement des Auswärtigen den Titel «Politisches Departement der schweizerischen Eidgenossenschaft» führt.

6. Die Bundeskanzlei ist beauftragt, sämtliche an den Bundesrat und an den Bundespräsidenten gerichtete Korrespondenz zu eröffnen, die Überweisungen vorzubereiten und darüber Kontrolle zu führen. Die zu überweisenden Korrespondenzen sind *ohne Verzug* dem Bundespräsidenten zu übermitteln.

Der Verkehr mit den internationalen Bureaux wird sich folgendermassen gestalten:

Die eingehenden, für diese Bureaux bestimmten Noten werden ebenfalls vom Registrator der Bundeskanzlei eröffnet und vom Bundespräsidenten den zuständigen Departementen überwiesen. Diese Departemente sind: das Post- und Eisenbahndepartement, wenn es sich um den Weltpostverein, das internationale Telegraphenbureau und das Centralamt für internationales Eisenbahntransportwesen handelt, und das Justiz- und Polizeidepartement für das gewerbliche, literarische und künstlerische Eigentum.

Die genannten Departemente haben, nachdem sie von den eingegangenen Noten Kenntnis genommen, diese *ohne Verzug und im Original* dem betreffenden internationalen Bureau zu übermitteln, welches davon Kopie nimmt und die Originalnoten sobald als möglich dem zuständigen Departement zurückerstattet.

Die Anträge der internationalen Bureaux werden dem Bundesrat auf demselben Wege zugeleitet, d. h. sie werden von der Bundeskanzlei registriert, vom Bundespräsidenten den zuständigen Departementen überwiesen und von diesen dem Bundesrat zur Beschlussfassung vorgelegt.

Die internationalen Bureaux haben die Noten, die sie in Entwurf vorlegen, als *Noten des Bundesrates einzurichten*.

7. Die Departemente sind eingeladen, alle ihre Anträge und Vorlagen an den Bundesrat dem Bundespräsidenten nicht direkt, sondern durch die Vermittlung des Sekretariats des politischen Departements zukommen zu lassen.

8. Die Bundeskanzlei wird das bundesrätliche Protokoll zwischen einer Sitzung und der andern dem Bundespräsidenten in Abschrift übermitteln.

9. Die Anträge der Bundeskanzlei vom 4. Dezember (s. Beilage)⁴ werden im Sinne von Ziff. 3, 6, 7 und 8 als erledigt betrachtet.

An die schweizerischen Gesandtschaften und Konsulate nach beiliegendem Entwurf.

An die auswärtigen Gesandtschaften und Konsulate in der Schweiz.⁵

4. *Non reproduit.*

5. *Cf. annexe au présent document.*

ANNEXE

Circulaire du Conseil fédéral aux légations et consulats suisses concernant les rapports de ces agences avec les autorités fédérales(Du 28 décembre 1895.)⁶

L'arrêté fédéral du 28 juin 1895, concernant l'organisation et le mode de procéder du Conseil fédéral, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1896. Nous avons l'honneur de vous transmettre quelques exemplaires de cet arrêté, pour que vous puissiez vous rendre compte de la manière dont les affaires sont réparties entre les divers départements. Vous y verrez, entre autres, qu'à partir du 1^{er} janvier 1896 le département des affaires étrangères portera le nom de «département politique»; le commerce, qui avait, jusqu'ici, formé une division de ce département, passe à celui de l'industrie et de l'agriculture, qui, dorénavant, s'appellera: département du commerce, de l'industrie et de l'agriculture; les deux bureaux de la division de l'émigration (la section administrative et celle du commissariat) et le bureau fédéral de la propriété intellectuelle sont également détachés du département des affaires étrangères et attribués ceux-là au département de l'intérieur et celui-ci au département de justice et police; enfin, le bureau fédéral des matières d'or et d'argent cessera de dépendre du département des affaires étrangères et relèvera de celui du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Au reste, nous nous permettons de vous renvoyer à l'arrêté fédéral précité.

En exécution de cet arrêté, nous avons pris certaines dispositions, dont quelques-unes ont trait aux rapports de nos légations et de nos consulats avec les autorités fédérales. Ces dispositions sont les suivantes:

1. Dans toutes les affaires de leur compétence, c'est-à-dire dans toutes celles dont la connaissance leur est attribuée par l'arrêté fédéral du 28 juin 1895, les départements peuvent et doivent correspondre directement avec nos légations et nos consulats; toutefois, ils tiendront constamment le département politique au courant de tous les événements qui peuvent avoir une influence quelconque sur les relations de la Suisse avec l'étranger.

2. A partir du 1^{er} janvier 1896, toutes les dépêches de nos légations et de nos consulats, s'il ne s'agit pas de réponses à des lettres qu'un département leur aura directement envoyées ou de rapports politiques destinés toujours au département politique, devront être adressées au Conseil fédéral ou au Président de la Confédération.

Cela est nécessaire pour permettre à la registrature centrale de la Chancellerie fédérale de contrôler toutes les lettres qui arrivent et épargner, aux chefs de département et aux chefs de section, la peine d'ouvrir et de transmettre, à qui de droit, un grand nombre de lettres étrangères à leur sphère d'activité.

C'est à la Chancellerie fédérale qu'il appartiendra d'ouvrir toute la correspondance et de la soumettre au Président de la Confédération, qui la transmettra aux départements compétents.

Toutes les instructions précédentes du département des affaires étrangères contraires à la disposition ci-dessus sont rapportées par la présente circulaire.

En vous priant de vous conformer à la décision précitée et de nous accuser réception de cette circulaire, nous vous présentons, Monsieur, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

6. Cf. aussi FF, 1895, IV, pp. 893—894.

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

Copie

L

Berne, 17 décembre 1895

J'ai fait venir M. Ilg et j'ai eu avec lui le 13 ct, un entretien au cour duquel je lui ai exposé que malgré tout l'intérêt que comme concitoyen honorable, il peut nous inspirer, nous ne pouvions pas nous exposer, à cause de lui, à des difficultés avec l'Italie ou d'autres pays. Il est évident que le service postal d'Abyssinie est rudimentaire et que nous ne pouvons transmettre une telle demande d'accession à la Convention postale universelle. Nous voyons bien, ai-je ajouté, qu'au fond ce n'est pas cela qui importe à Ménélik mais que le but réel poursuivi par l'Abyssinie est de ne pas reconnaître les dispositions du Traité d'Ucciali et de s'en affranchir pour entrer en rapport avec les divers Etats sans l'intermédiaire de l'Italie.

M. Ilg a répondu qu'il était bien fâché de ce qui arrivait et quand je lui ai dit que nous comptons qu'il nous laisserait tranquilles désormais, il a dit que certainement jamais il ne voudrait nous créer le moindre embarras.

Au cours de la conversation, je ne lui ai pas caché que l'Italie nous avait notifié le traité d'Ucciali l'été dernier et qu'à l'occasion, nous n'aurions pas de raison de ne pas faire comme les autres puissances.

Il croyait qu'il aurait pu continuer les rapports directs, invoquant une lettre de M. L. Ruchonnet¹ qui l'aurait, dit-il, encouragé à rechercher pour l'Abyssinie l'accession à la Convention postale. Il regrette de voir que la Suisse n'a plus les mêmes sentiments. Il comprend toutefois que la notification du Traité d'U. a pu changer les choses.

Ce qui l'inquiète maintenant, «est sa position personnelle; le roi M. me reprochera de n'avoir pas employé la voie diplomatique et je puis être exposé aux plus sérieux ennuis; c'est pourquoi je voudrais bien avoir une lettre qui me dise 1^o pourquoi il ne peut être question de l'accession de l'A. à la Convention postale et 2^o pourquoi nous n'écrivons pas à Ménélik ni directement ni par l'intermédiaire de l'Italie». Mon collègue M. Frey m'écrit demandant si on ne pourrait pas faire cette concession à Ilg et lui écrire quelques lignes dans le sens ci-dessus.²

On dit ici que nous sommes actuellement dans l'équivoque et que, au fond, rien n'empêcherait de dire que pour le moment et à l'exemple de la plupart des pays nous ne pouvons communiquer avec le roi M. que par l'Italie. Votre objection (ou plutôt celle de la France, voir votre rapport n^o 1 du 24 mai 1895)³ est

1. Non retrouvée.

2. Cf. notice du 13 décembre 1896, non reproduite.

3. Cf. n^o 169.

que le traité d'Ucciali n'a pas de valeur internationale puisque Ménélik l'a répudié; mais au fond la France n'a pas dit cela à l'Italie et la plupart des Etats admettent l'intervention de l'Italie. Risquons-nous des inconvénients en employant ce mode? Aliénons-nous notre liberté? N'est-ce pas plus simple et n'avons-nous pas intérêt à nous maintenir dans de bons rapports avec l'Italie plutôt que de lui donner ce sujet de réclamation? On s'est fait un mauvais sang énorme à Rome de notre attitude réservée de l'été dernier.

Lisez les observations qu'a suggérées à M. Graffina⁴ ma conversation avec Ilg; je ne dis pas à M. G. que je vous écris.

Je regrette beaucoup de vous importuner peut-être avec cette affaire mais il est bon de prendre ses précautions et de l'examiner sur toutes ses faces.

Donnez-moi donc votre impression sur ces points relativement nouveaux et sur la possibilité d'écrire quelque chose à Ilg.

ANNEXE

*Le Secrétaire du Département des Affaires étrangères, G. Graffina,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

NO

Berne, 14 ou 15 décembre 1895

A mon avis, le départ. devrait proposer au Conseil fédéral d'informer Ménélik, par l'entremise de l'Italie, qu'il donnera à sa demande d'accession etc. la suite qu'elle comporte lorsque cette demande lui sera transmise par la voie prévue à l'art. ... du traité d'Ucciali.

La Suisse, Etat neutre, qui a tout intérêt à ne pas froisser les susceptibilités d'un Etat voisin, l'Italie, devrait suivre l'exemple de l'Allemagne, de l'Angleterre etc., sinon on dira que nous sommes les satellites de la France et de la Russie dont la politique n'est pas la nôtre. La *loyauté* et les égards dus à un pays ami, avec lequel nous venons de conclure un traité pour une grande œuvre⁵ qui doit nous rapprocher encore davantage exigent que nous ne *tardions plus longtemps* à donner à l'Italie cette satisfaction.

Il vaut mieux aussi de faire *spontanément* ce qu'il sera inévitable de faire tôt ou tard. Sortons une fois de l'équivoque, car la politique de l'équivoque est toujours la plus mauvaise de toutes; elle nous rend ingrats au bon Dieu et au diable. Le moment est propice, puisque les armes italiennes viennent d'essayer un échec; les Italiens nous seront d'autant plus reconnaissants.

A M. Ilg on écrira ce que le Conseil fédéral aura décidé, et on coupera ainsi court à ses intrigues.

Nous n'avons pas à rechercher si le traité est bien ou mal traduit; l'Italie nous en a communiqué le texte et *nous devons y ajouter foi*.

Nous n'avons rien à espérer ni à craindre de Ménélik, tandis que nous avons un grand intérêt à maintenir nos bonnes relations avec l'Italie. Cette affaire a déjà fait trop sentir son contre-coup sur d'autres.

4. Cf. notice du 15 décembre 1895, reproduite en annexe au présent document.

5. Le Tunnel du Chemin de fer du Simplon.

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 19 décembre 1895

Il me paraît, dans l'affaire de Ménélik, que nous devons avant tout conserver devant les yeux notre but, qui est de chercher à éviter de mettre le doigt dans un engrenage pouvant nous rapprocher, au-delà de ce qui nous convient, de l'un ou de l'autre des groupements politiques actuels en Europe. L'Europe nous a laissés de côté jusqu'ici, à Berlin, à Bruxelles, lorsqu'il s'est agi des affaires africaines, et nous sommes ainsi considérés par l'Europe comme plus particulièrement désintéressés en ces matières, ce qui nous permet de nous tenir à l'écart le plus possible.

Quels sont les dangers à éviter?

Du côté de l'Italie, c'est le danger d'être accusés de sympathie pour Ménélik, lequel nous est absolument indifférent, et c'est le danger d'être accusés de ne pas reconnaître les plans du Quirinal sur la Mer Rouge. Du côté franco-russe, c'est le danger d'être soupçonnés de complaisance pour l'Italie et ses alliés de Berlin, Vienne et Londres, si nous acceptons le Traité d'Ucciali contesté par Ménélik et qu'on n'a pas officiellement reconnu à Paris ni à Pétersbourg; on nous reprocherait peut-être d'autant plus cette complaisance à Paris qu'elle coïnciderait avec le traité du Simplon.

C'est pour cela que j'avais cherché, non pas une équivoque, comme Vous l'écrit à tort M. Graffina¹, mais une solution d'attente considérée comme bonne à Paris et qui nous permettait de répondre aux objections ou récriminations éventuelles des Italiens.

Je regrette beaucoup que M. Ilg ait en mains, à ce qu'il prétend, une lettre de M. Ruchonnet dont Vous et moi ignorons d'ailleurs le contenu et qui n'est évidemment pas une lettre officielle, mais je n'hésite pas à penser qu'on peut parfaitement persévérer dans l'attitude que je me permettais de conseiller.

Il me paraît qu'avant tout, il ne faut pas donner le moindre bout de papier à M. Ilg. Si celui-ci veut se livrer à des expéditions aventureuses en Abyssinie, c'est son affaire et probablement son profit; les aventures de M. Ilg ne concernent en rien la Confédération suisse et ses magistrats; je m'en tiendrais nettement vis-à-vis de lui à la déclaration verbale qu'il n'obtiendra pas et que Ménélik n'obtiendra pas de la Suisse, sous une forme quelconque et par un intermédiaire quelconque, diplomatique ou autre, l'accession de l'Abyssinie à l'Union postale; que nous le lui déclarons verbalement pour une foule de bonnes raisons dont l'une est que ces réponses désagréables ne gagnent rien à être formulées par écrit, et que, d'une façon générale, nous le prions nettement et définitivement de nous laisser tranquilles avec des propositions de ce genre.

1. Cf. n° 193 annexe.

De cette façon, nous pourrions toujours déclarer à l'Italie non seulement que nous ne correspondons pas derrière son dos avec Ménélik, mais que nous avons refusé de traiter sous une forme quelconque avec le Négus. La France étant d'accord que nous refusions l'entrée de l'Abyssinie dans l'Union postale, ne pourra de son côté formuler aucune récrimination, si elle venait à être nantie de quelque chose.

Faut-il absolument et immédiatement aller plus loin et faire le second pas réclamé par M. Graffina? Faut-il absolument et immédiatement renoncer à l'attitude d'indifférence non seulement diplomatique mais réelle de la Suisse dans les questions africaines et passer dans le clan italo-anglais et de la Triple, sur cette question spéciale? M. Graffina donne plusieurs excellentes raisons, mais elles existaient depuis longtemps sauf une, celle de la conclusion du traité du Simplon; or précisément celle-là m'engagerait à éviter une coïncidence de dates qui, en France, pourrait faire dresser l'oreille, puisque Vous savez qu'en France le Simplon, jadis la coqueluche de Gambetta, est aujourd'hui pris par le mauvais côté.

Il me semble en tous cas que cette seconde étape ne devrait être franchie qu'après la Suède, le Danemark, la Hollande, la Belgique, les Etats-Unis et en général les Etats convoqués aux conférences africaines de Berlin et de Bruxelles, dont l'Europe nous a tenus écartés. Si ces Etats acceptent le Traité d'Ucciali, nous ne serons plus des boudeurs collés à l'alliance franco-russe, mais nous ferons comme tous les tiers. Je suis bien d'accord que tous les Ménélik ne veulent pas des désagréments avec l'Italie, mais notre acceptation formelle du Traité d'Ucciali vaut quelque chose et peut être gardée en réserve pour quelque occasion commerciale ou autre, si nous devons un jour la donner. Le Traité d'Ucciali est «en l'air» comme l'ancien traité des Français avec la Reine de Madagascar et nous ne sommes vraiment pas tenus de le regarder du même œil que les alliés politiques de l'Italie.

En résumé, je crois que le second point peut et doit être mis à l'étude — mais je pense, pour le premier point, qu'il faut s'y tenir fermement, en renvoyant M. Ilg les mains vides; tant pis pour lui; nous ne lui avons jamais rien promis; nous ne lui devons de reconnaissance d'aucune sorte, et surtout nous avons le devoir *primo* de ne pas occasionner à la Suisse des désagréments à cause de lui et *secundo* de ne pas nous ridiculiser en discutant le sérieux des postes de l'Abyssinie. En résumé encore je ne vois pas la nécessité absolue et immédiate, si nous nous montrons avec raison raides et impitoyables envers une personnalité sans mandat et somme toute inquiétante, de tout retourner pour cela, d'aiguiller notre wagon sur une autre voie et de faire immédiatement un saut à pieds joints dans la politique africaine de M. Crispi; sur ce dernier point, nous ne sommes pas tenus de faire du zèle.

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 28 décembre 1895

5026. Fremde amtliche Telegramme

Vertraulich

Departement des Auswärtigen (Politik). Vortrag vom 17. August
Postdepartement (Telegraph), Mitbericht vom 6. September
Justiz- und Polizeidepartement, Mitbericht vom 11. Dezember 1895

Das Departement des Auswärtigen hat festgestellt, dass in allen europäischen Staaten, mit alleiniger Ausnahme der Schweiz, Abschriften der bei den Gesandtschaften oder Konsulaten eintreffenden oder von diesen abgesandten amtlichen, chiffrierten oder nicht chiffrierten, Telegramme dem Ministerium der auswärtigen Angelegenheiten von der inländischen Verwaltung zugestellt werden. Das Departement fügt bei, dass diese allgemein befolgte Praxis durch Rücksichten der öffentlichen Sicherheit gerechtfertigt werde und niemals Anstoss erregt habe oder als eine Verletzung des Telegraphengeheimnisses betrachtet worden sei.

Demgemäss wirft das Departement des Auswärtigen die Frage auf, ob es nicht angezeigt sei, diese Praxis auch in der Schweiz einzuführen, und es spricht sich im Hinblick auf die Vorteile, welche die Staatsregierung daraus ziehen kann, in bejahendem Sinne aus.

Anders das vom Justiz- und Polizeidepartement zum Mitbericht eingeladene Postdepartement (Telegraphische Abteilung).

Unter Berufung auf Art. 2 des Telegraphengesetzes vom 22. Juni 1877, Art. 55 des Bundesstrafrechtes und Art. 2 des internationalen Telegraphenvertrages qualifiziert es eine solche Praxis als eine gesetz- und vertragswidrige.

Das Justiz- und Polizeidepartement bemerkt, dass die Wahrung des Depeschengeheimnisses nicht nur in der schweizerischen Gesetzgebung, sondern auch in derjenigen der andern europäischen Kulturstaaten der Verwaltung zur Pflicht gemacht ist, und dass ähnliche Vorschriften, wie sie Art. 3 des schweizerischen Gesetzes enthält, auch durch die Gesetze der andern Staaten über die Zulässigkeit der Edition von Abschriften von Telegrammen oder von Originaldepeschen aufgestellt werden.

Die vom Dep. des Auswärtigen signalisierte Praxis ist also nicht bloss eine, wie das Postdepartement annimmt, vertragswidrige (indem sie dem Art. 2 des internationalen Telegraphenvertrages von St. Petersburg vom 10. Juli 1875 zuwiderläuft), sondern sie verstösst auch gegen die interne Gesetzgebung der die Schweiz umgebenden Staaten, wenn die Anschauungsweise des letztgenannten Departements richtig sein sollte.

Dass eine gesetz- und vertragswidrige Praxis sich widerstandslos allgemein einbürgern könnte, darf füglich bezweifelt werden. Die Tatsache, dass die vom Postdepartement kritisierte Praxis besteht, ist daher allein schon geeignet, jene

anschauungsweise als eine anfechtbare erscheinen zu lassen. Sie ist denn auch nach dem Dafürhalten des Justiz- und Polizeidepartements nicht bloss anfechtbar, sondern unrichtig. Es stellt den vom Postdepartement am Schluss seiner Erörterungen aufgestellten und als selbstverständlich bezeichneten Satz, dass der Bundesrat «in Augenblicken, wo die höchsten Interessen des Landes auf dem Spiele stehen, jederzeit in bezug auf die telegraphische Korrespondenz den Umständen entsprechende Verfügungen treffen könne», in dem Sinne an die Spitze seiner Darlegungen, dass es sagt: Um die höchsten Interessen des Landes rechtzeitig zu wahren, muss es dem Bundesrate zustehen, schon in gewöhnlichen, ruhigen Zeiten, nicht erst wenn jene Interessen bedroht erscheinen oder wirklich bereits gefährdet sind, in bezug auf die telegraphische Korrespondenz das Nötige zu verfügen.

Von solcher Überlegung ausgehend, werden die übrigen europäischen Staaten es als ihr Recht erkannt und beansprucht haben, jederzeit von der telegraphischen amtlichen Korrespondenz der bei ihnen beglaubigten diplomatischen oder konsularischen Agenten Kenntnis zu nehmen. Dieses Recht ist nach dem Erachten des Justiz- und Polizeidepartements ein souveränes, über jede Diskussion erhabenes, weil es seinen Ursprung in dem obersten Staatszwecke, in der staatlichen Selbsterhaltung, in der Behauptung der Selbständigkeit und Unabhängigkeit eines Staates hat. Dagegen könne man über den Umfang seiner Ausübung verschiedener Meinung sein.

Der Bundesrat erklärt sich mit der Auffassung des Justiz- und Polizeidepartements einverstanden und beschliesst, es habe jeweilen auf Antrag des politischen Departements der Bundesrat darüber zu verfügen, ob und inwieweit ihm von der telegraphischen Korrespondenz von der Telegraphenverwaltung Kenntnis zu geben sei.

196

E 2300 London 2

*Le Chargé d'affaires de Suisse à Londres, Ch. D. Bourcart,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

L Confidentiel

Londres, 6 janvier 1896

«Avec de la fermeté et du calme», disait encore Lord Salisbury à un de mes collègues il y a seulement deux ou trois jours «je crois que nous pourrions sortir sans complications plus graves de la crise que nous traversons». Vous voyez donc que le Premier Ministre maintient son point de vue plutôt optimiste qu'il avait déjà manifesté précédemment vis-à-vis de moi et que je vous avais signalé en son temps. Mais tous les jours semblent apporter quelque incident nouveau et lorsqu'il parlait à mon collègue le télégramme de l'Empereur d'Allemagne au Président Krüger n'était pas encore connu. Je n'ai pas besoin de vous dire que dans le public comme dans la presse on s'est montré fort irrité de ce que l'on

considère comme une insulte gratuite de l'Empereur; le peuple anglais est généralement calme et froid mais ses nerfs ont été mis à une rude épreuve ces derniers temps et il ne faut pas se dissimuler que le jour où une guerre paraîtrait inévitable l'enthousiasme serait très grand ici et chacun serait prêt à faire tous les sacrifices que demanderait la défense de la patrie. Les Anglais ont beaucoup à perdre dans une guerre avec n'importe quelle puissance européenne ou américaine et pour cela ils sont prudents et prêts même à « avaler toutes sortes de couleuvres », comme ils l'ont prouvé déjà; mais certainement cette faculté a aussi ses limites et on n'est pas loin de les avoir atteintes; l'opinion publique devient nerveuse et il faut espérer qu'aucun incident nouveau ne viendra aggraver la situation.

Dans l'entretien auquel je faisais allusion plus haut Lord Salisbury a du reste dit à mon collègue que la question qui lui paraissait encore la plus dangereuse était la question d'Orient parce que ces derniers temps on avait surtout cherché à maintenir le concert européen, mais sans arriver à trouver une solution pour l'amélioration du sort des Arméniens ou la réorganisation de l'Empire ottoman en général.

C'est naturellement la Russie qui inquiète principalement Lord S.; d'après ce qu'il a dit à mon collègue l'avenir serait d'autant plus incertain de ce côté-là que le Czar aurait résolu de ne pas intervenir dans la direction de la politique extérieure jusqu'à son couronnement (en mai) mais qu'à partir de ce moment il entend donner une impulsion toute personnelle à sa politique étrangère; or personne ne sait, au dire de Lord S. dans quel sens sera dirigée cette politique.

Vous êtes tenu au courant des affaires du Transvaal par les journaux mais je crois devoir vous dire qu'au Foreign Office on ne se montrait pas du tout rassuré cet après-midi; d'après les dernières nouvelles l'effervescence serait grande du côté des « Uitlanders » aussi bien que du côté des « Boers » et on semblait appréhender de nouveaux conflits. Vis-à-vis d'un diplomate de mes amis, Lord S., en maintenant la parfaite bonne foi de son gouvernement n'a pas osé affirmer que M. Cecil Rhodes n'ait pas eu connaissance préalable des intentions du Dr Jameson. Du reste par les lettres privées d'avant les derniers événements qui commencent à arriver, il est clair que presque tout le monde savait qu'il se préparait quelque chose; dans ces circonstances, on n'ose guère croire aux assurances d'ignorance de M. Rhodes et en outre on peut se demander comment il a pu se faire que le gouverneur anglais du Cap n'ait rien su ou que, sachant ce qui se passait, il n'ait pas prévenu son gouvernement. L'ambassadeur d'une puissance non-intéressée directement me dit qu'on lui a assuré de divers côtés que le gouvernement aurait été plus ou moins au courant des préparatifs et n'aurait désavoué Jameson que lorsqu'il aurait vu qu'il n'avait pas de chance de réussir. Une semblable accusation est par trop grave pour l'accepter sans preuves.

J'ai vu hier un de nos compatriotes qui a été l'année dernière au Transvaal pour les affaires d'une compagnie sud-africaine dont il est un des principaux intéressés. Quoique ses sympathies soient en général très anglaises, il m'a assuré que les « Boers » sont les plus braves gens du monde et qu'au fond on se trouvait parfaitement bien sous leur gouvernement; toutefois ce dernier ne serait pas tout à fait sans reproches et laisserait à désirer surtout au point de vue de l'intégrité; pour obtenir des concessions, des facilités ou n'importe quoi, « il faut » me

disait ce compatriote, et il avait l'air de parler par expérience, «graisser un grand nombre de pattes, à commencer par les plus grosses, sans en excepter même celle du Président Krüger; dans ces derniers temps toutefois ce dernier n'aurait plus rien accepté, sa fortune faite principalement de cette manière lui paraissant sans doute suffisante; mais ses gendres et le reste de sa famille et de ses acolytes suit son exemple et ils paraissent apprécier ce moyen aisé de faire fortune».

[...]¹

1. *Suivent des considérations sur un litige entre la Grande-Bretagne et le Brésil concernant l'île de Trinidad. Lord Salisbury aurait suggéré un arbitrage suisse.*

197

E 2300 Berlin 12

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

L

Berlin, 12. Januar 1896

Als ich vor einiger Zeit den Staatssekretär des Auswärtigen Amts, Baron von Marschall, anlässlich des wöchentlichen Nachmittags-Empfangs der Chefs de Mission besuchte, begegnete ich bei demselben betreffend die Vorgänge in dem Transwaal-Staat einem erklärten Misstrauen gegen das offizielle England. Er betonte mit besonderem Accent wie die englische Regierung notorisch fortgesetzt versuche, europäische Complicationen hervorzurufen. So neuern Datums wieder im Orient. Auch die gedachten Vorfälle in der südafrikanischen Republik — führte er weiter aus — bieten, so weit man bis jetzt über dieselben unterrichtet sei, diese und jene Anhaltspunkte für die Annahme, dass das Londoner-Kabinet denselben nicht ferne stehe. Die Kaiserliche Regierung habe sich denn auch veranlasst gesehen, dasselbe ohne Verzug um Auskunft über dessen Auffassung und Absichten zu ersuchen. Und da man hier auf Grund der schon damals eingegangenen Berichte von vornherein bestimmt annehmen zu müssen glaubte, England werde in seiner Vernehmlassung die südafrikanische Republik betreffenden Souveränitätsrechte geltend machen, bzw. also einen mit der Unabhängigkeit und Souveränität derselben nicht vereinbarten Standpunkt einnehmen, so habe der Kaiser es als opportun erachtet, durch sein Telegramm an den Präsidenten Krüger a priori klar zu stellen, dass er und seine Regierung einer solchen Interpretation des Vertrags zwischen dem Transwaalstaat und Grossbritannien vom 27. Februar 1884 entschieden entgegenzutreten müssten. Dieses Telegramm sei in seinem ganzen Wortlaut in einer Konferenz zwischen dem Kaiser einerseits und dem Reichskanzler Fürst Hohenlohe und ihm, Baron Marschall, andererseits festgestellt worden, sozusagen jedes Wort desselben sei Gegenstand der reiflichsten Erwägung gewesen, die Hauptbetonung habe man aber auf die Unabhängigkeit des Transwaalsstaates gelegt wissen wollen.

Betreffend die deutsche Auffassung über die durch den oben zitierten Vertrag vom Jahre 1884 geschaffene Situation des Transwaalsstaates darf ich Sie auf den in der Anlage mit folgendem offiziellen Artikel der Kölnischen Zeitung, reproduziert in der Nordeutschen Allgemeinen Zeitung, (n° 10, vom 7. d. Mts. Abend-Ausgabe) verweisen.

Bei einem erneuerten Besuche (vor wenigen Tagen) fand ich dann aber Baron Marschall ganz erheblich calmirt. Auf meine Frage, wie das Londoner-Kabinet sich zu den fraglichen deutschen Demarchen stelle, antwortete er, dasselbe habe die bestimmte Absicht zu erkennen gegeben, dem Vertrage von 1884 in allen Theilen nachzuleben, auch betreffend die Desavouierung von Dr Jameson und Consorten und Cautelen gegen erneuerte Bedrohung der öffentlichen Ordnung im Transwaalsstaat seien beruhigende Zusicherungen ertheilt worden und es habe sich demzufolge die Situation so gestaltet, dass der diesbezügliche Meinungsaustausch zwischen Regierung und Regierung und speziell seine, Baron Marschalls, «Unterhaltungen» mit dem hiesigen englischen Botschafter in der denkbar ruhigsten und verbindlichsten Weise weitergeführt werden.

Vorderhand sei es also lediglich das *nicht offizielle* England, welches ernstere Differenzen zu provozieren suche und da es den Buren aus eigener Kraft gelungen sei, den status quo ante bereits wieder herzustellen, so liege kein ernster Grund für die Annahme vor, die englischen *Offiziellen* könnten sich aus ihrem dermaligen, zu einer Verständigung à l'amiable tendierenden Verhalten schliesslich doch noch herausdrängen lassen.

So sprach sich mutatis mutandis Baron Marschall bis jetzt mir gegenüber aus.

Auf die Frage eines meiner Collegen, wozu denn bei dieser Sachlage die englischerseits angeblich angeordneten Partial-Rüstungen, antwortete Baron Marschall, es sei ihm in zuverlässiger Weise versichert worden, dieselben seien weder gegen Deutschland, noch gegen die Transwaal-Republik gerichtet, sondern vielmehr zum Zwecke der Aufrechterhaltung der öffentlichen Ordnung in der Kap-Kolonie in Aussicht genommen worden.

Bei alle dem vermisst man aber bis jetzt noch eine bestimmte Erklärung des englischen Kabinetts dahin gehend, dass es auf Grund des Vertrages vom 1884 die Souveränität und Unabhängigkeit des Transwaalsstaates rückhaltlos anerkennt. Um diese Frage dürften sich denn auch die weitem Pourparlers zwischen Berlin und London drehen und bleibt nun abzuwarten, ob sich nicht diesbezüglich doch noch Meinungsdivergenzen mit unerwünschten Consequenzen geltend machen.

198

E 2300 Paris 49

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

RP

Paris, 14 janvier 1896

Bien que la France paraisse plus désintéressée que d'autres Etats dans les conflits internationaux qui agitent en ce moment les grandes puissances, je me permets cependant de Vous envoyer l'écho de ce qu'on pense ici de la situation générale, afin de Vous permettre de comparer ces impressions avec celles qui vous parviennent d'autres capitales. Je n'ai que bien peu d'instantes disponibles pour aller aux informations, M. Duplan étant malade en Suisse, M. Boissier ayant été indisposé à Paris et le travail de chancellerie m'absorbant quinze heures par jour.

I *Conflit anglo-allemand*

Le télégramme de l'Empereur Guillaume au Président Krüger a naturellement ému les cercles gouvernementaux français, au premier moment tout au moins. On y a vu une intention bien nette de se rapprocher de la Russie par une manifestation à grand orchestre, et comme les adversaires du cabinet radical de M. Bourgeois sont disposés à soutenir que les sympathies franco-russes sont en baisse depuis la chute du cabinet Ribot-Hanotaux, on a tenté d'exploiter dans ce sens le fameux télégramme. Au Ministère des Affaires étrangères et dans le monde gouvernemental français, on s'est assez vite calmé; on y soutient, sur un ton semi-ironique, que les Allemands sont des nouveaux venus sur le marché du monde et encore plus dans les entreprises de colonisation; ils sont, après une douzaine d'années d'expériences, arrivés à voir qu'on rencontre partout les Anglais en dehors d'Europe, qu'ils sont infiniment plus puissants plus hautains et plus désagréables hors d'Europe que sur le continent, et ils ont saisi une occasion de manifester leur mauvaise humeur. En France, il y a cent cinquante ans qu'on sait à quoi s'en tenir à cet égard, en sorte qu'on en est venu à prendre les choses plus philosophiquement. Quant à croire qu'il sortira actuellement pour la France quelque modification sérieuse de ses rapports soit avec Berlin soit avec Londres, de cette tension entre Guillaume II et Lord Salisbury, on ne le pense pas ici et on se borne à regarder.

J'ai l'impression qu'à l'ambassade d'Allemagne on trouve que l'Empereur a été un peu vif et qu'il n'était pas indispensable qu'il télégraphiât *propria manu* au Président Krüger les sentiments que tout le monde partage envers un petit pays fermement résolu à rester maître chez lui. On paraît admettre que l'Empereur a été lui-même surpris des conséquences de son télégramme, du tapage qu'il fait et a cru pouvoir sans de très grands inconvénients féliciter les Boers quand l'Angleterre blâmait officiellement les envahisseurs du Transvaal. On y ajoute qu'après tout, si les Anglais veulent se sentir offensés de ce qu'on soit d'accord avec eux

pour blâmer Jameson, c'est assez indifférent, l'Angleterre ne pouvant être utile en rien à l'Allemagne en cas de grand conflit sur le continent européen. On conclut cependant en pensant que Guillaume II trouvera une formule quelconque pour sauver les apparences vis-à-vis de sa grand-mère la Reine Victoria.

Tout autre est l'impression à l'ambassade d'Angleterre; Lord Salisbury¹ m'a dit, avec beaucoup de calme, comme aussi divers personnages politiques anglais en ce moment de passage à Paris et dont j'ai eu la visite, que le télégramme de Guillaume II était beaucoup moins admissible que le message du Président Cleveland. Celui-ci prenait une attitude en réponse à des déclarations fermes et positives de l'Angleterre et après un long échange de communications diplomatiques relatives au Nicaragua, à l'île de Trinidad et enfin au Venezuela. Guillaume II au contraire, dans un conflit qui venait de se terminer par une victoire des Boers et une déclaration sans ambiguïté de l'Angleterre désavouant Jameson, vient déclarer *urbi et orbi* qu'il est heureux de cette marche des événements, donnant à entendre qu'il serait intervenu si les choses avaient pris une autre tournure et qu'il aurait été prêt à appuyer la création de je ne sais quel organisme militaire au milieu des possessions anglaises de l'Afrique du Sud. Cela, l'Angleterre ne l'admet pas et ne l'admettra pas. Jamais l'opinion publique anglaise n'oubliera cette attitude de l'Empereur allemand. La déception a été considérable dans les cercles anglais envers un souverain que l'on considérait à moitié comme un compatriote, que l'on avait fait amiral, auquel on avait donné un régiment et surtout qu'on avait choyé dans la société anglaise sous toutes les formes. Il s'est montré fourbe; l'Angleterre est avertie, définitivement avertie; elle sait non seulement qu'elle ne peut compter sur Guillaume II, mais qu'elle le trouvera un jour parmi ses adversaires. Elle est très heureuse que cet avertissement soit donné assez tôt pour qu'elle puisse agir en conséquence et se préparer. Actuellement il ne sortira rien de l'incident sinon des préparatifs militaires et navals; l'Empereur Guillaume a eu tort de montrer trop tôt ses pensées de derrière la tête.

Quant aux Boers, la marche à suivre envers eux sera de leur conseiller de ne pas trop faire circuler M. Belaerts van Blockland auprès de toutes les cours européennes; on leur déclarera de Londres qu'on n'a pas la moindre intention de toucher à leur souveraineté, ni de la restreindre en quoi que ce soit, mais que l'on n'admettrait pas qu'ils en fissent usage pour installer un Etat militaire hostile entre les possessions anglaises du Cap et celles du Zambèse, avec le concours d'éléments militaires étrangers. On leur demandera d'accepter la coopération des nouveaux venus à la vie publique, en prenant pour eux le rôle d'une aristocratie qui ne repousse pas les classes récemment nées et dont les Boers ont encaissé l'argent sans pudeur en leur vendant leurs terrains dans des conditions souvent fort immorales; les Boers comprendront qu'étant 14 000, ils ne peuvent pas confisquer 70 000 hommes et leurs capitaux. Tout cela s'arrangera sans l'Allemagne et en dehors d'elle parce qu'en Angleterre tout le monde a le sentiment d'une injustice à réparer, et que, si le gouverneur général n'a rien su et a été aveugle, Cecil Rhodes a été nécessairement au courant.

1. Nom remplacé à la réception pour Dufferin.

En résumé, de toutes parts, du côté français comme du côté des deux intéressés, on est d'accord pour exprimer la conviction qu'il ne sortira aucun conflit actuel plus sérieux entre l'Angleterre et l'Allemagne de cette affaire du Transvaal. Seulement, elle peut devenir un point d'aiguillage, une bifurcation d'une certaine importance pour l'avenir et servira en tout cas à Lord Salisbury de moyen d'obtenir des crédits pour des armements.

II *Conflit entre l'Angleterre et les Etats-Unis*

Je n'ai pas la moindre inquiétude immédiate à cet égard, mais je crois très fermement qu'il y a là une rivalité beaucoup plus sérieuse et beaucoup plus tenace qu'on ne se le représente habituellement.

Au fond, les Etats-Unis entendent être les premiers et même les seuls en Amérique. Ils ne veulent plus des Anglais de l'autre côté de l'Océan. Ils entendent réaliser leur rêve d'une immense Union embrassant les deux Amériques, les Etats-Unis garantissant le Brésil et les Républiques hispano-américaines contre toute immixtion européenne et réclamant en échange les marchés du Sud et du Centre ouverts à leurs produits industriels. C'est du commerce avant tout. Les Hispano-américains répondent timidement que les Etats-Unis ne sont pas en état d'acheter comme l'Europe les cafés, les laines, les peaux, les viandes du Sud; ils ajoutent qu'ils vivent de leurs douanes, qu'ils ne peuvent se développer sans les capitaux européens, et qu'ils préfèrent les produits fabriqués de l'Europe, meilleurs et moins chers, à ceux des Etats-Unis plus chers et plus mauvais. Les Etats-Unis tiennent bon et tiendront bon. L'obstacle, c'est l'Angleterre, d'autant plus que le Canada se développe dans les dernières années dans de plus grandes proportions que les territoires correspondants des Etats-Unis.

Je crois donc que la rivalité entre Londres et Washington, loin de s'atténuer, ira en augmentant. Les financiers anglais ont pu, en deux jours, infliger d'énormes pertes aux financiers de la côte américaine, mais cela est fort égal à la masse de la population des Etats-Unis, qui est débitrice des banquiers de l'Est et ne les aime nullement. A l'heure actuelle, l'Angleterre sortirait très meurtrie, mais peut-être victorieuse, d'une lutte contre les Etats-Unis, et je suis convaincu que l'Angleterre va se préparer à cette lutte sans la désirer, c'est-à-dire augmenter ses ressources d'armes et de navires.

III

L'avenir me semble donc comme indication immédiate et pour le moment, pouvoir et devoir être considéré comme n'offrant aucun danger, comme pacifique.

Mais, au point de vue philosophique si j'ose m'exprimer ainsi, l'Angleterre va forcément être engagée dans de très grandes dépenses militaires et va peut-être chercher à se trouver des alliés. Elle est probablement, ou elle est peut-être, à un *tournant* de son histoire. Jadis, au temps des armées permanentes peu nombreuses composées de soldats de profession, elle arrivait le plus souvent à trouver sur le continent un souverain qui lui fournissait une armée en vue de buts d'équilibre diplomatique (guerre de Crimée par exemple); mais avec les grandes

armées nationales, aucun gouvernement, aucun souverain ne peut mettre ces masses en mouvement et engager l'existence même de la nation s'il ne s'agit pas de la défense du pays ou tout au moins de questions très graves de prépondérance. L'Angleterre trouvera-t-elle encore un Etat, des Etats avec qui s'allier sur le continent, alors qu'à cette époque d'expansion commerciale et coloniale, de recherche de débouchés pour le trop-plein de marchandises et pour le trop-plein de socialistes, les divers Etats continentaux sont partout arrêtés par les Anglais plus anciens dans toutes les autres parties du monde? Cela est douteux.

Ce qui se passe en ce moment semble être le premier craquement de la politique du XX siècle; encore un coup, c'est plutôt à des réflexions philosophiques que tout cela nous convie; ce n'est pas de la politique, car, à l'heure actuelle, il ne sortira à peu près rien de tout ce bruit, surtout pas la guerre.

[...]²

2. *Considérations sur la politique intérieure.*

199

E 2300 Paris 49

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

RP¹

Paris, 28 janvier 1896

[...]² Est-ce que l'arrangement anglo-français signé à Londres le 15 janvier est la fin ou bien n'est-il qu'une étape?

Tout n'est pas inséré dans le livre jaune français. La question est de savoir si la France et l'Angleterre, en neutralisant le centre du Siam, ont entendu que, pour la partie non neutralisée, chacune d'elles laisserait champ libre à l'autre. Dans les lettres échangées à Londres le 15 janvier entre M. de Courcel et Lord Salisbury, il a été déclaré que chacun des deux gouvernements avait le désir «d'entretenir avec le Siam les relations les plus amicales, de respecter les conventions existantes et d'avoir une commune sollicitude pour la sécurité et la stabilité de ce royaume». Comme le traité franco-siamois du 3 octobre 1893 qui fixe le Mékong pour frontière entre le Siam et la France fait partie des traités existants et a même été visé expressément à la fin du chiffre 1^{er} de la déclaration anglo-française du 15 janvier, et comme M. Berthelot se félicite de cette insertion dans la lettre qu'il adresse à son collègue des Colonies pour lui notifier l'arrangement franco-britannique, on devrait en conclure que le respect du Siam dans les frontières jaunes de la carte ci-jointe est dans la volonté des deux grands voisins de

1. *Note en tête du document*: en circulation, aux légations.

2. *Référence à une carte annexée indiquant la délimitation des zones.*

cet Etat. Ce qui confirme cette manière de voir, c'est la lettre ci-jointe adressée le jour même de la signature par Lord Salisbury à l'Ambassadeur d'Angleterre à Paris et qui ne figure pas dans le livre jaune français; il y est dit: «On pourrait croire que, parce que nous nous sommes engagés et avons reçu l'engagement de la France de n'envahir en aucun cas ces territoires déterminés, nous mettons en doute la valeur absolue des titres et droits des Siamois sur le reste de leurs possessions ou tout au moins que nous traitons ces droits avec indifférence. Toute interprétation de ce genre présenterait sous le jour le plus faux les intentions dans lesquelles cet arrangement a été signé. Nous reconnaissons entièrement au Siam son droit absolu et indiscuté de jouir de tous les territoires qui d'après un long usage ou les traités existants, sont compris dans ces domaines; et il n'est rien dans notre action présente qui diminue la validité des droits du Roi de Siam aux parties de son territoire qui ne sont pas affectées par le traité.

Nous avons choisi une aire particulière pour l'application des stipulations de ce traité, non parce que les titres du Roi de Siam sur les autres parties de ses domaines sont moins valides mais parce que c'est cette aire qui importe à nos intérêts en tant que nation commerciale».

Si cette politique devait prévaloir, si la France entend en réalité prendre tout ce qui est à l'est du bassin neutralisé du Ménam dans un avenir plus ou moins éloigné, il paraît que les Anglais se sont assurés de très bons morceaux dans la partie non neutralisée du côté de la Birmanie et de la presqu'île de Malacca. La vallée du Menmioun produit d'énormes quantités de bois de teck d'une grande valeur, et, dans la presqu'île de Malacca se trouvent des mines de zinc dont le gouvernement siamois tire chaque année trois à quatre millions sous la forme de taxes d'exportation. En outre, on n'a pas neutralisé la partie la plus étroite et la plus basse de l'isthme de Malacca (10^e degré de latitude nord), où les Anglais pourraient faire assez facilement un canal d'une importance militaire et commerciale de premier ordre.

Si donc les Français voulaient interpréter l'arrangement du 15 janvier comme leur permettant de s'emparer de la partie non neutralisée orientale du Siam, ils mettraient la main sur d'immenses surfaces et sur Chantabouri, mais ces immenses surfaces sont, paraît-il, sans valeur commerciale et leur administration coûte fort cher au Siam; quant au port de Chantabouri il n'a plus d'intérêt si les Français ne peuvent plus aller s'emparer de Bangkok neutralisé. En donnant à l'arrangement du 15 janvier cette interprétation conquérante, les Français fourniraient à l'Angleterre l'occasion de mettre la main sur des territoires beaucoup plus petits, il est vrai, mais infiniment supérieurs comme valeur commerciale et minière, et aussi de mettre la main sur l'emplacement du canal de Malacca.

Pour tous ces motifs le Siam espère que la convention du 15 janvier sera interprétée par les deux parties *bona fide*; en tout cas elle garantit la vallée du Ménam, c'est-à-dire le cœur du royaume, contre des intrigues ultérieures; les Siamois ont été tenus au courant de toute la négociation par Lord Salisbury et voient la situation sous un jour favorable pour eux, après avoir passé par des alternatives d'espoir et de grand découragement. L'habileté avec laquelle l'Angleterre a sauvegardé ses intérêts à l'ouest pour le cas où la France se déciderait à «faire grand» à l'est me laisse quelque peu sceptique.

Quant au fameux *Etat tampon* qui, au nord du Siam devait être remis à la Chine pour séparer la Birmanie anglaise du Tonkin français, il est mort après avoir fait beaucoup de bruit pendant deux ans à l'état de *foetus*. L'effondrement de la puissance chinoise l'aurait privé de toute vitalité et en aurait fait un nid de pirates. Salisbury, *qui a la passion des transactions, qui est parfois transigeant jusqu'à la témérité*, a taillé dans le vif et accepté le Haut-Mékong comme frontière sans s'inquiéter du contact des possessions anglaises et françaises. Il est probable qu'il n'ira pas beaucoup de Français dans ces régions éloignées du Haut-Mékong, tandis qu'en neutralisant le Siam lui-même dans sa partie la plus peuplée, les deux contractants ont, je l'espère, rendu un service à la cause de la paix. En tous cas les Français peuvent se féliciter de ce qui arrive, car ils consolident vis-à-vis de la première puissance coloniale du monde la situation de leur empire indo-chinois en assurant à cet empire des limites que jamais Napoléon III, lorsqu'il s'emparait de Saïgon en Cochinchine ou Jules Ferry lorsqu'il commençait l'entreprise du Tonkin n'avaient osé entrevoir dans leurs rêves les plus audacieux. Somme toute, la France, malgré d'immenses difficultés, malgré ses défaites de 1871, malgré de nombreuses défaillances parlementaires, malgré des changements incessants dans la personne de ses hauts fonctionnaires en Indochine, a obtenu des résultats immenses et a emmené l'Angleterre à les accepter. La France saura-t-elle tirer parti de ces grandes richesses? C'est la question; en tout cas elle a été récompensée de son attitude plus réservée que celle de l'Empereur d'Allemagne dans l'affaire du Transval. Si, le 1^{er} janvier, M. Félix Faure avait envoyé aussi un télégramme au Président Krüger au lieu de laisser simplement agir la presse et la diplomatie, la convention du 15 janvier ne serait peut-être pas signée.

200

E 22/2381

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département de Justice et Police, E. Müller*

L

Paris, 4 février 1896

Nach Kenntnisnahme Ihres Schreibens vom 1. dies.¹ betr. die Vorbereitung der Instruktionen für die im Monat Mai in Paris zusammentretende *Konferenz zum Schutz des literarischen und künstlerischen Eigentums*, beehre ich mich, nach Prüfung der documents préliminaires und einiger sonst zu meiner Verfügung stehender Documente, Ihnen anzuzeigen dass, was mich anbetrifft, der Instruktionsentwurf² mir ganz klar und zweckmässig erscheint.

Ich bin persönlich kein zu eifriger Anhänger von Übertreibungen was den Schutz des Urheberrechts anbetrifft und bin überzeugt, dass solche Übertreibungen gerade das entgegengesetzte Resultat herbeiführen; da die Vorschläge

1. *Non reproduit.*

2. *Note marginale:* betrifft den ersetzten ersten Instruktionsentwurf.

der französischen Regierung und des internationalen Bureaus von einer gründlichen Revision des Vertrags von 1886³ abstrahieren und sich auf den Boden einer bescheidenen Revision resp. Auslegung desselben stellen, so ist der Weg zu solchen Übertreibungen von vornherein abgeschnitten.

Da der Entwurf über die meisten Punkte den schweizerischen Abgeordneten die unentbehrliche Bewegungsfreiheit überlässt, natürlich unter Verpflichtung Ihnen zu referieren, so begnüge ich mich, Sie auf *einen* Punkt der Instruktion aufmerksam zu machen, nämlich die Behandlung der durchlöcherten Papierstreifen, welche ein mechanisches Klavierspielen möglich machen, als gedruckte Musikstücke d. h. als unerlaubte Nachmachung.

Ich erinnere mich der *sehr grossen* Anstrengung welche die Schweiz Mitte der 60er Jahre zu machen hatte, um dem Prinzip Geltung zu verschaffen, dass die «Fabrikation und der Verkauf von Instrumenten, welche dazu dienen Musikweisen mechanisch wiederzugeben, nicht als Nachmachung zu betrachten sind». Da dieses Prinzip nur durch ein französisches inneres Gesetz bestätigt worden war, so drohte man uns noch anno 1882 mit Abschaffung dieses inneren Gesetzes, um uns zu zwingen, den französischen Schriftstellern und Musikern durch Vertrag mehr Rechte zu sichern, als die Schweizer in der Schweiz besaßen. Glücklicherweise ist das Prinzip jetzt in den allgemeinen Vertrag von 1886 aufgenommen worden; die Gründe, welche man gegen die durchlöcherten Papierstreifen anführt, gehören genau zur gleichen Gedankenfamilie wie diejenigen, welche vor dem französischen Senat 1866 gegen die Musikdosen in die Linien gebracht worden sind. Bevor man die schweizerische Abordnung dahin instruiert, die durchlöcherten Papierstreifen, welche vom Pariser Gerichte als zulässig erachtet wurden, zum Tode zu verurteilen, möchte ich Sie bitten, durch das Handelsdepartement oder eine sonst kompetente Behörde Erkundigungen einziehen zu wollen über die Bedeutung dieser durchlöcherten Papierstreifen als Konkurrenz für unsere Musikdosen⁴; so viel ich weiss, ist eine teure Maschine unentbehrlich, um die Papierstreifen auf dem Klavier benutzen zu können; eine mir bekannte Person hat eine solche Maschine gelegentlich um 1200 Fr. gekauft, so dass der indirekte Preis der durchlöcherten Streifen durchaus nicht zu vergleichen ist mit der gedruckten Musik. Überhaupt erlaube ich mir eine Untersuchung nicht nur vom juristischen, sondern auch vom wirtschaftlichen Standpunkte aus hier zu empfehlen. Je nach dem Ergebnis der Untersuchung wäre vielleicht die Instruktion über diesen Punkt entsprechend zu modifizieren.

Ein zweiter Punkt, über den die schweizerische Abordnung speziell instruiert werden sollte und der im Entwurf nicht erwähnt ist, wäre die Frage der Errichtung in Bern einer Centralstelle für das Einschreiben aller Werke und für das Mitteilen aller Erkundigungen über Geburtsdatum und sonstige Angaben über literarische und künstlerische Erzeugnisse (Universalrepertorium derselben u. dgl. m.). Da diese Frage mit Kosten und eventuell mit Bauten etc. verbunden sein kann, so wäre eine rasche und gründliche Prüfung dieses Punktes nebst Instruktionen an die schweizerische Abordnung ganz am Platze.

3. Cf. DDS vol. 3, n^{os} 298 et 303.

4. En annexe au présent document est reproduit un rapport sur la production des boîtes à musique de Ste-Croix.

Was die Bildung der schweizerischen Abordnung anbelangt, so bin ich zu Ihrer Verfügung, wenn Sie mich bezeichnen wollen, obschon ich, wie gesagt, nicht zu den enragierten Anhängern aller Forderungen der Urheber und Verleger gehöre, in der festen Überzeugung, dass letztere mehr zu verlieren als zu gewinnen haben durch diese Übertreibungen. Marc Morel ist ein alter Freund von mir, und ich wäre recht froh, ihn neben mir zu haben, muss aber *vertraulich* die Frage bei Ihnen aufwerfen, ob eine Stellung als schweizerischer Abgeordneter Ihnen vereinbar erscheint mit seiner Stellung als Direktor des internationalen Bureaus. Wird es nicht die Stellung des Herrn Morel schwächen? Mit Rücksicht auf die andern internationalen Bureaux der Post, Telegraphen, Eisenbahnen etc. und die unparteiische Stellung deren Chefs ist die Frage in ganzem Umfange und ganz abgesehen von der mir recht lieben Persönlichkeit des Herrn Morel näher zu prüfen.

ANNEXE

Rapport au Haut Conseil Fédéral Suisse au sujet du droit d'Auteur en ce qui concerne la reproduction sonore par les Boîtes à Musique⁵

Ste-Croix, 25 février 1896⁶

L'industrie de la boîte à musique, qui occupe plusieurs milliers d'ouvriers et d'ouvrières dans les cantons de Vaud, Genève et Argovie, et particulièrement dans les sévères contrées du Jura vaudois voit, après un temps de prospérité relative, la décadence s'avancer à grands pas par suite de la concurrence que lui fait depuis 6 à 7 ans l'industrie introduite à Leipzig des boîtes à musique à feuilles perforées. La vente de nos articles diminue d'une façon inquiétante; surtout dans les pièces de prix et d'une valeur moyenne. Le produit brut de l'exportation était

en 1890 de frs 3276505,
 en 1892 de frs 3193953,
 en 1893 de frs 3059598,
 en 1894 de frs 2633560.

Pour 1895, le recul s'accroît encore. Il en est résulté entre fabricants une concurrence acharnée, et les prix ont baissé encore plus rapidement que la vente. C'est à ce moment qu'un nouveau danger surgit. Il est question d'abroger un droit reconnu à cette industrie par la Conférence internationale réunie le 8 septembre 1884 à Berne, ensuite du programme proposé par le Haut Conseil fédéral suisse.

Aussi venons-nous, de nouveau comme alors, solliciter Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil fédéral, votre appui pour qu'aucune entrave ne soit apportée à la liberté qui nous a été garantie alors, de pouvoir reproduire sur les cylindres de nos instruments toute mélodie quelconque sans être astreints à payer des droits d'auteur. Nous revendiquons ce droit aussi bien pour nos instruments à cylindres que pour ceux utilisant des feuilles perforées ou munies de goupilles, instruments fabriqués jusqu'à ce jour par diverses maisons allemandes surtout de Leipzig, et depuis deux ans par des fabricants des Etats-Unis. Ce dernier pays, qui ne fait pas partie de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, est le principal débouché de la Boîte à musique (un tiers de la production totale). Notre industrie recevrait un

5. *Ce rapport est signé:* Au nom du Comité de la Société Industrielle et Commerciale de Ste-Croix: Le Président, Ernest Paillard; Le Secrétaire, F. A. Mutrux; L. Ph. Mermod, délégué à Berne des fabricants de Ste-Croix.

6. *Ce rapport n'est pas daté, mais figure en annexe à une lettre de E. Paillard au DFJP du 25 février 1896, non reproduite.*

coup fatal et irrémédiable, si le droit d'auteur devait être appliqué aux feuilles perforées et aux cylindres goupillés, fabriqués en Europe. Il ne resterait d'autres alternatives aux fabriques européennes que d'aller s'établir aux Etats-Unis pour y bénéficier des avantages accordés à la reproduction sonore; ce serait donc une émigration de notre industrie en Amérique, et pour les fabricants et ouvriers en Suisse le commencement de la fin.

Craignant d'un autre côté que les feuilles perforées ne soient quand même astreintes à payer un droit d'auteur, nous tenons, Messieurs, à vous faire connaître les motifs spéciaux pour lesquels les cylindres des pièces à musique ne devraient en aucun cas, être frappés de ces droits.

La loi allemande envisage comme préjudiciable aux auteurs toute reproduction d'un nombre multiple d'exemplaires provenant d'un type uniforme; c'est contre cette reproduction multiple sur un type commun sous quelque forme qu'elle se fasse que la loi allemande entend protéger l'auteur. Les experts nommés dans le procès Waldemann contre Pietschmann ont trouvé que dans la fabrication des feuilles à notes perforées le procédé de fabrication se scinde en deux parties distinctes:

a) annotation d'une *feuille type* par un musicien compositeur,

b) reproduction de ce type automatiquement par des machines ou par des manœuvres employant des moyens mécaniques.

Le procédé entier ne doit pas être répété dès l'origine pour des exemplaires ultérieurs.

Dans la fabrication des cylindres des boîtes à musique le procédé est tout autre et ne se scinde pas en deux; un artiste, le piqueur (non pas un manœuvre comme pour les feuilles perforées) annote la musique écrite sur chaque cylindre, suivant une gamme différente; non seulement pour chaque genre de pièce à musique, mais souvent pour chaque série d'airs. Il procède de la même façon qu'un pianiste touchant de son instrument introduit les variations qu'il lui convient dans le choix des lames qui seront soulevées par les goupilles du cylindre. En un mot, il accomplit pour chaque cylindre le même travail intellectuel que le compositeur qui annote la *feuille type* de l'instrument allemand: donc la fabrication des cylindres de boîtes à musique ne peut en aucun cas être assimilée à la reproduction des compositions par procédés mécaniques.

[...] ⁷

7. *Suivent des remarques concernant la production de cylindres et de disques perforés des instruments à musique. Non seulement l'imposition de droits nuirait à cette industrie, mais le contrôle de la fabrication à domicile serait très difficile à opérer.*

201

E 27 19849/3

Le médecin en chef de l'armée, le Colonel H. Ziegler, au Chef du Département militaire, E. Frey

L Revision der Genfer-Konvention

Bern, 20. Februar 1896

Im Anschluss an meinen Bericht 31/4 vom 20. Januar¹ beehre ich mich, Ihnen in der Anlage die Antwort des Herrn Geheimrath Professor Martens in St. Petersburg² auf meine Anfrage mitzuteilen.

1. *Non reproduit.*

2. *Cf. annexe au présent document.*

Es ergeben sich aus dieser Antwort 2 sehr wichtige Punkte:

1. Das Institut de droit international würde es voraussichtlich ablehnen, die Initiative für eine Revision der Genfer-Convention zu ergreifen.

2. Russland hat sich durch das Organ seines Ministers des Auswärtigen Fürst Lobanow-Rostowsky *confidentiell* bereit erklärt, an der Revision der Genfer-Convention mitzuhelfen, wenn der schweizerische Bundesrath die Initiative ergreife und die anderen Conventionsstaaten auch theilnehmen, immerhin wie bisher unter Wahrung der unveräusserlichen Rechte der Landesregierungen.

Aus Berlin habe ich, wie Ihnen früher mitgeteilt, von ziemlich massgebender Stelle bezüglich der Geneigtheit zu einer Revision keinen aufmunternden Bescheid erhalten. In den massgebenden nahestehenden Kreisen der übrigen Grossmächte habe ich keine Bekannten mehr, die mir nahe genug ständen, um bei ihnen zu sondieren, bzw. sie zum sondieren zu veranlassen; diejenigen, die ich hatte, sind gestorben.

Die Antwort von Russland ermuthigt mich, meinen frühern Antrag zu wiederholen, es möchte durch unsere Gesandtschaften zunächst bei den europäischen Regierungen sondiert werden, ob sie zur Beschickung einer Conferenz zur Revision der Genfer-Convention geneigt wären. Auf Frankreich können wir jedenfalls zählen, da Russland beistimmt, und wenn Ernst gemacht wird, werden auch die Mächte des Dreibundes schwerlich zurückbleiben und die anderen (ausser vielleicht England) ebenfalls nachfolgen.

ANNEXE

Le Professeur Martens³ au Médecin en chef de l'armée fédérale, Colonel Ziegler

L. Confidentielle

St-Pétersbourg, 2/18 février 1896

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre honorée lettre, datée du 23 janvier⁴, par laquelle, en vue d'une révision de la Convention de Genève, vous me faites l'honneur de me poser deux questions:

1° si l'Institut de droit international pourrait être amené à prendre l'initiative d'une révision totale de la Convention de Genève et 2° si le Gouvernement Impérial serait favorable à une pareille révision? Je m'empresse de répondre à ces deux questions.

Quant au N° 1, je prends la liberté de croire que l'Institut de droit international n'apportera probablement pas plus de lumière dans la matière qu'il n'en existe déjà. Toutes les questions concernant la révision de la Convention de Genève ont été profondément discutées à la Conférence de Bruxelles de 1874 et dans un grand nombre de livres très sérieux comme celui de M. Bircher que vous avez eu l'obligeance de m'envoyer. D'après mon avis, il y a assez de matériaux très riches pour soumettre la Convention à une révision sérieuse et efficace. L'Institut de droit international qui ne compte que des jurisconsultes ou diplomates parmi ses membres pourrait, sans le conseil compétent des médecins, être entraîné à proclamer des principes logiques du point de *[vue du]* droit pur, mais nuisibles en vue de l'expérience des médecins et des autorités militaires. Il me semble donc qu'un gouvernement signataire de la Convention devrait prendre l'initiative et

3. Membre de l'Institut de droit international, représentant de la Russie à la Conférence de La Haye de 1899.

4. Non reproduite.

convoquer une conférence diplomatique au sein de laquelle la médecine, l'art militaire et le droit soient représentés dignement. Vous me permettrez, Monsieur, de vous dire franchement que nul autre gouvernement que le gouvernement de votre pays (*non* le Comité de Genève) n'est plus autorisé de prendre cette initiative.

A l'égard de la 2^e question, je suis autorisé par S. Exc. le Prince Lobanow-Rostowsky, Ministre des Affaires étrangères, de vous dire que si le gouvernement fédéral se charge de cette initiative et les autres gouvernements se décident à prendre part à une révision de l'Acte de 1864, le Gouvernement Impérial sera d'accord de s'unir aux autres. Mais Son Excellence espère qu'une révision de la Convention de Genève partira de la nécessité de respecter les droits imprescriptibles de l'autorité territoriale.

Voici mes réponses. Vous m'obligerez beaucoup en me tenant au courant de la décision prise par le gouvernement fédéral.

202

E 2300 Paris 49

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

RP¹

Paris, 9. März 1896

Mit Rücksicht auf die heute angetretene Reise des österreichisch-ungarischen Ministers des Auswärtigen, Golouchowsky, nach Berlin, glaube ich Ihnen über eine Unterredung die ich gestern nachmittag mit dem hiesigen österreichischen Botschafter Wolkenstein hatte, berichten zu sollen:

«Als die Tripelallianz geschlossen wurde, dachte man sehr an die Möglichkeit eines Krieges zwischen Österreich und Deutschland einerseits und Russland andererseits. Wir Österreicher wollten unsern Rücken gesichert wissen, und so kam die Allianz mit Italien zustande. Damals wurde ich als Botschafter nach Petersburg geschickt; als ich mich vom Kaiser verabschiedete, gab er mir die Instruktion, alles zur Erhaltung des Friedens aufzubieten was mit der Würde Österreichs nicht unvereinbar sei; die hohen militärischen Persönlichkeiten, die ich vor meiner Abreise von Wien besuchte, sagten mir, nur dafür zu sorgen, dass die Kriegserklärung nicht vor 6 oder 8 Monaten eintrete, weil dann unsere Armee kriegsbereit sein werde. Als ich in Petersburg ankam, gelangte ich ziemlich rasch zu der Überzeugung, dass mit einem ruhigen Kopf und Herzen die damaligen Schwierigkeiten beseitigt werden könnten und so habe ich zwölf Jahre lang nach beiden Seiten beruhigend gearbeitet; ich betrachte als die Ehre meiner Carriere langsam das Gefühl entwickelt zu haben, dass Russland den Krieg mit uns und mit Deutschland nicht will, dass es sich in Asien zu entwickeln sucht, und somit zur Schaffung einer friedlichen Stimmung in Europa beigetragen zu haben. Während dieser langen Periode hat Italien zu wiederholten Malen

1. *Note en tête du document*: 1. Circulation. 2. Aux légations en chiffrant.

unser Friedenswerk durchkreuzt besonders im Orient und in Bulgarien und zu wiederholten Malen musste man von Berlin und Wien aus gewisse italienische Anträge oder Handlungen beseitigen oder abweisen; man war sogar genötigt hie und da zu erklären, man werde Italien einfach im Stiche lassen, wenn es auf seinen Anträgen beharren sollte.

Hätte man zum Krieg mit Russland schreiten müssen, so war man übrigens in Wien durchaus nicht beruhigt über die Haltung Italiens; im Falle einer grossen Niederlage hegte man immer die Befürchtung, dass, wenn nicht der König, so wenigstens die Regierung unter dem Druck der öffentlichen Meinung trotz der Allianz Trient und Triest besetzt hätte. Umgekehrt im Falle eines Sieges und Gebietsvergrösserung Österreichs an der östlichen Grenze, wäre Italien wahrscheinlich mit Grenzberichtigungs- oder Compensationsbegehren gekommen. Was die italienischen Umtriebe im Trient und andern irredentierten Gegenden anbelangt, so sind dieselben allerdings offiziell desavouiert, nicht unterstützt, aber durchaus nicht verschwunden.

Diese italienische Allianz, die schon einen bedenklichen und zweifelhaften Wert hatte zur Zeit wo die Gefahr eines Krieges mit Russland bestand, hat jetzt einen noch geringern Wert, seitdem wir Österreicher die Überzeugung gewonnen haben, dass Russland uns in Ruhe lassen wird, wenn man es in Ruhe lässt.»

Selbstverständlich hat Wolkenstein nur seine persönliche Meinung ausgesprochen, immerhin muss man in seinem Gedankengang mehr oder weniger den Spiegel der in den massgebenden österreichischen Kreisen umlaufenden Ideen, sehen.

Sollten Sie diesen Bericht weiter mitteilen wollen, so möchte ich Sie ersuchen, die Stellen welche den Namen meines Gewährsmannes bezeichnen könnten, gefälligst chiffrieren zu lassen.

203

E 2300 Paris 49

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

RP Confidentiel

Paris, 18 mars 1896

Vous savez par mon télégramme d'hier soir¹ que le gouvernement français a publié dans l'après-midi un communiqué ainsi conçu:

«Le Ministre des Affaires étrangères a fait connaître au conseil qu'il avait reçu, hier, de l'Ambassadeur d'Angleterre en France une lettre l'informant du projet d'une expédition militaire à Dongola.

Dans un entretien qu'il a eu ensuite avec Lord Dufferin, M. Berthelot a

1. *Non reproduit.*

demandé à celui-ci des renseignements sur les causes et le but de ce projet et a appelé son attention sur la gravité de ses conséquences.»

Retenu ce matin depuis 9h et de nouveau cet après-midi à partir de 2h et 1/2 à la Conférence des chemins de fer je n'ai pas pu voir beaucoup de monde; ce matin à 8h je me suis rendu chez mon ancien ami M. Cogordan, Ministre de France au Caire, arrivé à Paris il y a 8 jours et qui repart demain pour l'Égypte. M. Cogordan a eu hier soir un entretien avec M. Berthelot qui lui a montré le résumé écrit immédiatement de son entretien avec Lord Dufferin; cet entretien a été très courtois et n'a rien eu de tragique; le gouvernement français estime que des dépenses aussi formidables que peuvent le devenir celles d'une expédition dans le Soudan ne sont pas un des petits faits de la vie ordinaire de l'Égypte; la Commission européenne de contrôle financier laisse souvent les Anglais engager des dépenses secondaires acceptées par la majorité de la commission de contrôle sans exiger l'unanimité; cette fois-ci la France estime qu'une expédition de ce genre doit être discutée et décidée en commun; en outre M. Cogordan ne m'a pas caché et m'a même dit très franchement que le gouvernement français était décidé à sortir de son rôle d'effacement; il m'a assuré que jusqu'ici il n'avait pas été question entre Paris et Londres de la situation prise en Égypte par les Anglais dans les conversations diplomatiques mais que la résolution était maintenant prise de demander une discussion et un échange de vue sur les moyens de mettre fin à l'occupation unilatérale par les Anglais, sur le régime à substituer à cette occupation anglaise et il ne m'a pas caché qu'une des solutions auxquelles on pense était la possibilité de créer en Égypte une armée internationale dont le commandement serait confié à des officiers suisses. On n'a pas l'intention de brusquer mais on est résolu à discuter et à amener la fixation d'une date même éloignée pour la substitution d'un régime européen au régime anglais en Égypte.²

M. Cogordan n'a pas pu me dire quelle situation La Triple-Alliance, et en particulier l'Allemagne, prenait dans la question, mais il a ajouté que le Ministre allemand au Caire, qui doit quitter cette ville ces jours-ci pour prendre un autre poste, était personnellement anglophobe et partisan de l'Européisation de l'Égypte.

Je regrette d'être obligé de retourner à la Conférence des Chemins de fer et de ne pouvoir puiser à d'autres sources de renseignements pour aujourd'hui; je Vous prie de considérer ce que m'a dit M. Cogordan comme très confidentiel, car il m'a parlé comme ami plutôt que comme collègue. Je dois ajouter que même dans des cercles français on n'hésite pas à trouver le communiqué d'hier soir peu diplomatique et d'une forme trop vive.

2. *Sur l'idée française d'une internationalisation de l'Égypte voir aussi rapport Lardy du 10 avril 1896, non reproduit.*

E 13 (B)/204

*Le Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et l'Agriculture,
A. Deucher, au Consul général de Suisse à Yokohama, P. Ritter*

Kopie

L

Bern, 7. April 1896

Der neue japanische Gesandte, Herr Takahira, hat dem Bundesrathe vergangene Woche seine Creditive¹ übergeben und bei diesem Anlass den beiliegenden Entwurf nebst Protokoll zu einem neuen Handelsvertrage vorgelegt.² Dieser Entwurf stimmt mit Ausnahme der Zölle in allem wesentlichen mit den von Japan bereits abgeschlossenen Verträgen überein. Hinsichtlich der Zölle hat uns Hr. Takahira in bestimmter Weise erklärt, dass der Schweiz keine besondern Tarifkonzessionen gemacht werden können; seine Regierung habe beschlossen, nur den vier am Handelsverkehr mit Japan zumeist interessierten Staaten, Grossbritannien, den Vereingten Staaten, Deutschland und Frankreich, für ihre Hauptexportartikel Zollbindungen zu gewähren. Von den Vereinigten Staaten sei aus eigenem Ermessen hierauf verzichtet worden. Italien, Russland, Dänemark und Brasilien hätten die angebotene Meistbegünstigungsbasis nach einigem Widerstreben acceptiert. Der Schweiz gegenüber könnte keine Ausnahme gemacht werden, ohne Reklamationen der genannten Staaten zu provozieren. Hingegen sei man bereit mit uns, wie mit Italien und Russland eine Erklärung auszutauschen, dass beide Theile berechtigt sein sollen, während der Dauer des Vertrages Tarifvereinbarungen vorzuschlagen und wenn solche binnen 6 Monaten nicht zustande kommen, ihren Generaltarif anzuwenden.

Hr. Takahira beabsichtigt, im Juni hierher zurückzukehren, um mit uns die Unterhandlungen zu beginnen. Inzwischen sollen diejenigen mit Österreich auf gleicher Grundlage wie mit uns beendet werden.

Für die Inkraftsetzung unseres Handelsvertrages wird von der japanischen Regierung, wie für alle andern, das Jahr 1899 in Aussicht genommen; als Vertragsdauer werden 7 Jahre vorgeschlagen. Die japanische Regierung ist aber bereit, mit uns wie mit den übrigen Staaten, denen ursprünglich ebenfalls 7 Jahre vorgeschlagen wurden, eine Dauer von 12 Jahren zu vereinbaren.

Was nun die Zölle betrifft, so kommen für uns, wie Ihnen wohl bekannt ist, zur Zeit hauptsächlich Uhren, Baumwollgewebe, halbseidene Satins, Anilinfarben, ein wenig auch kondensierte Milch und Maschinen in Betracht.

Für Baumwollgewebe sind im englischen Vertrag 10% für halbseidene 15%, für kondensierte Milch 5% vereinbart. Den Maschinenzoll lässt die japanische Regierung grundsätzlich in keinem Vertrage binden. Den mit Deutschland dieser Tage zustande gekommenen Vertrag kennen wir noch nicht in allen Einzelheiten; wir wissen aber bis jetzt, dass darin für halbseidene Satins (silk faced cot-

1. Takahira fut accrédité le 28 mars 1896 (cf. RG 1896, p. 93).

2. Non reproduits.

ton goods) 10% festgesetzt sind. Für Anilinfarben wird wahrscheinlich der gleiche Ansatz vereinbart worden sein. In den vor einem Jahre stattgehabten, aber nicht beendeten französisch-japanischen Unterhandlungen wurden für Uhren ohne Unterschied ebenfalls 10% vorgesehen. Wir erwarten zur Stunde Bericht darüber, ob auf die definitive Vereinbarung dieses Uhrenzolles zwischen Frankreich und Japan gerechnet werden kann. Wenn ja, so dürfen wir unsere Interessen als genügend gewahrt betrachten und auf besondere Zollvereinbarungen mit Japan unbedenklich verzichten.

Mit Bezug auf den Text des Vertrags-Entwurfes haben wir dessen völlige Übereinstimmung mit den bis jetzt abgeschlossenen übrigen japanischen Verträgen, mit Ausnahme der Schifffahrtsbestimmungen und einiger Nebensächlichkeiten konstatiert. Deutschland soll eine kleine Konzession betreffend die Erwerbung von Grundeigenthum erhalten haben; dieselbe wird vermuthlich auch in unsern Vertrag übergehen und muss übrigens kraft der Meistbegünstigungsklausel allen Staaten zugute kommen.

Deutschland hat eine besondere Konsularkonvention auf Grundlage des von der japanischen Regierung in den Konferenzen in Tokio 1887 vorgelegten allgemeinen Entwurfes abgeschlossen. Wie uns Hr. Minister Roth schreibt³, würde, wenn wir es ausdrücklich wünschen, auch mit uns eine solche vereinbart. Der Art. 8 in dem uns überreichten Handelsvertrags-Entwurf dürfte uns indessen genügen, da die wesentlichsten Punkte ausdrücklich geregelt sind und im übrigen die Meistbegünstigung stipuliert ist.

Wir ersuchen Sie nun, uns schnellstmöglich Ihr Gutachten über das ganze Vertragsprojekt abgeben zu wollen. Wir hoffen, gegen Ende Juni in dessen Besitz zu gelangen.

3. Cf. la lettre de Roth du 15 mai 1896, non reproduite.

205

E 22/2381

*Le Ministre de Suisse à Paris et Délégué à la Conférence pour la protection
des œuvres littéraires et artistiques, Ch. Lardy,
au Chef du Département de Justice et Police, E. Müller*

R

Paris, 16 avril 1896

La *Conférence littéraire et artistique* s'est réunie hier à Paris et s'est bornée à l'échange des discours de bienvenue usuels.¹ Vous trouverez sous ce pli la liste des délégués. Les Français représentent d'abord leur pays, puis la Bulgarie, la

1. En annexe au présent document est reproduit un extrait d'un discours de Lardy du 15 avril 1896.

Tunisie, le Monténégro et peut-être Monaco, soit quatre ou cinq Etats sur treize. En dehors de l'Union² la Conférence comprend des représentants de 6 Etats européens et de 8 Etats américains. En d'autres termes, 27 Etats sont représentés, dont 13 de l'Union et 14 autres; mais sur les 13 de l'Union, la France en représente deux ou trois et représente en plus la Bulgarie.

Personne n'a soulevé d'objection contre la présence d'un délégué bulgare; je me suis abstenu d'entretenir mes collègues d'Allemagne, de France et de Grande-Bretagne de cette innovation dans la situation internationale de la Bulgarie; si la Turquie proteste, contre l'admission d'un vassal à une conférence internationale, nous lui répondrons que nous n'avons pas à prendre l'initiative en dehors des grandes puissances représentées à la séance.

Après la première séance plutôt d'apparat et une visite faite en corps et par ordre au Palais de l'Elysée, la Conférence a procédé ce matin à la lecture de la Convention et des propositions de l'Administration française.

La *Norvège* a déclaré que si elle avait adhéré il y a trois jours, cette accession constituait pour elle un maximum d'efforts, que sa loi de 1893 était trop récente pour pouvoir être modifiée, et que pour le moment elle devait s'en tenir à la Convention de 1886.

La *Grande-Bretagne* n'a pas autorisé ses délégués à signer des changements à la Convention actuelle; ils soumettront les résultats de la Conférence à l'appréciation de leur gouvernement; ils redoutent la possibilité du retrait de telle ou telle colonie, notamment du Canada, en cas de changement du texte de la Convention, et donnent à entendre que si l'Union devait perdre le Canada, cela pourrait avoir de grandes conséquences, et compromettrait l'espoir qu'a l'Union de gagner un jour l'adhésion des Etats-Unis.

L'*Allemagne* déclare qu'aucune Union n'aurait été possible si chaque Etat s'était cantonné dans sa législation intérieure comme vient de le faire la *Norvège*; il faut savoir faire les sacrifices nécessaires en vue d'unifier tout ce qui est unifiable, et l'Allemagne annonce qu'elle saura donner la preuve de son désir de faire le nécessaire dans cette direction.

[...]³

Boîtes à musique. A la demande de la Suisse et de l'Allemagne les propositions du Bureau international sont renvoyées à la commission. Le Bureau international nous a joué un mauvais tour en faisant distribuer hier à tous les membres de la Conférence le cahier brun ci-joint⁴, dans lequel vous trouverez (pages 19—27) une étude contraire aux instructions du Conseil fédéral. J'ai appris que

2. *Etaient membres de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques*: Allemagne, Belgique, Espagne avec ses colonies, France avec l'Algérie et ses colonies, Grande-Bretagne avec ses colonies et possessions, Haïti, Italie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Suisse et Tunisie, cf. Actes de la Conférence réunie à Paris du 15 avril au 4 mai 1896. Berne, Bureau international de l'Union, 1897, p. 19 (E 22/2382).

3. *Suit l'exposé relatant l'examen préliminaire des articles de la Convention pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.*

4. *Etudes sur diverses questions relatives à la révision de la Convention de Berne, Berne, 1896, non reproduit.*

les délégués français étaient très ennuyés de l'intervention du Ministère du commerce, hostile aux vœux des éditeurs de musique. La lutte semble devoir être très vive sur ce point au sein de la commission. Je crains de ne pas être soutenu par l'Allemagne et j'ai dit plus haut qu'en fait, la France disposait des voix de la Tunisie et de Monaco, ainsi que du Monténégro. Je pense que nous pouvons compter sur l'Angleterre et la Norvège qui par principe ne veulent pas de changements; l'issue dépendra donc d'Etats indifférents comme l'Espagne, l'Italie, la Belgique et le Luxembourg; il y a bien des chances pour que ces deux derniers, voyant l'Allemagne et la France d'accord, ne votent contre nous.

[...]⁵

En résumé, Monsieur le Conseiller fédéral, le fait que l'Allemagne, sur presque toutes les questions importantes se montre disposée à accepter les propositions de l'administration française, me paraît impliquer à première vue la probabilité d'un partage de la Conférence en deux camps, dont l'un optera pour le statu quo (Grande-Bretagne, Norvège, peut-être l'Italie et l'Espagne) et dont l'autre voudra adopter des dispositions communes constituant un progrès marqué sur l'œuvre de 1886 (Allemagne, France et ses satellites, Belgique, Suisse). En d'autres termes, il semble que l'on marche vers la constitution d'une *Union restreinte* qui codifierait le droit des auteurs sur un nombre de points beaucoup plus grand qu'il y a 10 ans.

[...]⁶

5. Proposition allemande d'introduire des poursuites correctionnelles en cas de contrefaçon.

6. Pour les résultats des délibérations cf. le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale proposant la ratification de deux actes intervenus entre les pays appartenant à l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 24 novembre 1896 (*FF 1896, IV, pp. 702—719*).

ANNEXE

Discours du Délégué de Suisse à la Conférence pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, Ch. Lardy, Ministre de Suisse à Paris

PV Première séance

Paris, 15 avril 1896

[...]

«Puisque les circonstances font de moi le plus ancien des représentants étrangers prenant part à la Conférence, permettez-moi de vous exprimer immédiatement, au nom de mes collègues et au mien, nos meilleurs remerciements pour les paroles de bienvenue que vous venez de nous adresser au nom du Gouvernement de la République française.

L'œuvre, au perfectionnement de laquelle nous allons consacrer nos efforts, a été commencée il y a plus de douze ans, elle est le fruit de la persévérance, de la bonne volonté et de l'esprit de conciliation de tous. Elle constituait une transaction entre les vœux plus absolus d'un certain nombre d'Etats habitués de longue date à reconnaître et à pratiquer la protection des droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques, et les tendances moins accentuées des pays récemment gagnés au principe de la garantie du travail intellectuel. Elle formait un mélange habilement dosé de dispositions précises, véritable commencement de code international, sur un cer-

tain nombre de points pour lesquels les Etats convenaient d'un minimum de protection et, d'autre part, de dispositions laissant subsister les bigarrures des lois intérieures de chaque pays, mais consacrant tout au moins le grand progrès de l'assimilation des intéressés unionistes aux intéressés nationaux. C'est seulement grâce à cette combinaison qu'il a été possible d'atteindre ce magnifique résultat de grouper près d'un demi-milliard d'êtres humains sous le drapeau de notre Union.

La Convention de 1886 constituait, en d'autres termes, la première étape en vue d'atteindre et de concilier deux grands buts, dont l'un est d'unifier sans imposer de recul à personne, et dont l'autre est d'attirer dans notre sphère commune de nouveaux adhérents sans leur demander d'aller plus vite que ne le comportaient leur tempérament et leurs nécessités intérieures.

Ce but peut et doit, semble-t-il, rester le nôtre aujourd'hui comme il y a dix ans, parce que nous pouvons indéfiniment nous en rapprocher sous ses deux aspects différents.

Au moment de signer le Pacte de 1886, il a paru aux fondateurs de l'Union qu'il y aurait un grand intérêt à ce que la première Conférence de révision se tint à Paris. C'est la France, en effet, qui a, dans une grande mesure, contribué à élargir le mouvement internationaliste en matière de protection des droits des auteurs, sur leurs œuvres littéraires et artistiques. C'est elle, il me sera peut-être permis de le rappeler dans un moment où les choses du passé s'effacent trop vite de la mémoire, c'est elle qui a compris, que, pour triompher, il fallait ouvrir les portes toutes grandes, accorder à tous le bénéfice de la protection des lois françaises, sans même exiger de réciprocité, et prouver au monde une fois de plus que les larges et généreuses initiatives sont généralement aussi un excellent moyen de sauvegarder ses intérêts. Cette initiative unilatérale énergique a été suivie, à partir de 1860, de nombreuses conventions particulières entre la France et les divers Etats du continent européen. Ces conventions particulières ont été la semence féconde d'un droit nouveau et ont rendu possible la Convention générale de 1886. En nous réunissant à Paris, nous avons non seulement le privilège de jouir de l'hospitalité d'un grand peuple et de bénéficier de cet accueil toujours si courtois auquel le gouvernement de la République française a habitué les représentants des gouvernements étrangers, mais nous sommes heureux d'avoir enfin l'occasion d'entrer en matières personnelles avec tous ces hommes distingués qui illustrent en France la science des droits en matière littéraire et artistique, qui sont les princes de cette science et qui nous semblent être d'anciennes connaissances, tant nous avons pris l'habitude de vivre avec leurs ouvrages et de puiser à la source de leur érudition toujours si sûre et si limpide.

Nous savons qu'avec leur concours joint à nos bonnes volontés, l'Union de Berne deviendra à Paris un vaste édifice aux solides assises, dont les portes demeureront largement ouvertes aux peuples nouveaux, désireux de se grouper avec nous autour des principes de justice et de progrès qui sont notre raison d'être.»

206

E 7/3

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal, au Chef du Département de l'Intérieur, E. Ruffy*

L

Bern, 24. April 1896

Nachdem die Verhandlungen zwischen Basel und den Behörden Elsass-Lothringens betreffend die Weiterführung des Hüniger Kanals bis Basel zu einer vorläufigen Vereinbarung vom 18. Februar 1896¹ geführt haben, wünschen

1. *Non reproduit.*

Sie unsere Ansicht über das weitere Vorgehen zu vernehmen und namentlich darüber: ob der Bund es bei der Vereinbarung zwischen Basel und Elsass-Lothringen bewenden lassen könne, oder ob er im Namen Basels mit Elsass-Lothringen einen Vertrag abzuschliessen habe, oder ob dieser Vertrag zwischen der schweizerischen Eidgenossenschaft und dem deutschen Reiche abzuschliessen sei.

Wir beehren uns, Ihnen kurz mitzuteilen, welches Verfahren wir für das richtigste und der Bundesverfassung entsprechend erachten.

Gemäss Art. 8 der Bundesverfassung steht dem Bunde allein zu, Staatsverträge, namentlich Zoll- und Handelsverträge, mit dem Auslande einzugehen.

Das ist die Regel. Art. 9 bestimmt: «*Ausnahmsweise* bleibt den Kantonen die Befugnis, Verträge über Gegenstände der Staatswirtschaft, des nachbarlichen Verkehrs und der Polizei mit dem Auslande abzuschliessen, jedoch dürfen dieselben nichts dem Bunde, oder den Rechten anderer Kantone Zuwiderlaufendes enthalten.»

Art. 10 bestimmt ferner:

«Der amtliche Verkehr zwischen Kantonen und auswärtigen Staatsregierungen, sowie ihren Stellvertretern findet durch Vermittlung des Bundesrates statt. Über die in Art. 9 bezeichneten Gegenstände können jedoch die Kantone mit den *untergeordneten Behörden u. Beamten* eines auswärtigen Staates in unmittelbaren Verkehr treten.»

Daraus ergibt sich, dass nur *untergeordnete Gegenstände*, namentlich polizeilicher Natur, es sind, für welche den Kantonen das Vertragsrecht ausnahmsweise vorbehalten ist. Immerhin bedürfen die von den Kantonen abgeschlossenen Verträge der Genehmigung des Bundesrates (Art. 102, Ziffer 7 der B. V.), eventuell der Bundesversammlung (Art. 85, Ziffer 5).

Es leuchtet sofort ein, dass ein Vertrag, der zum Zwecke hat, die Ausführung eines Werkes zu ermöglichen, für welches im Hinblick auf dessen grosse kommerzielle Bedeutung nicht für Basel allein, sondern auch für die übrige Schweiz einen Bundesbeitrag von 1 Million verlangt wird, nicht zu denjenigen untergeordneten Gegenständen gehört, worüber einem Kanton das Vertragsrecht zusteht. Die Weiterführung des Hünigerkanals bis Basel, die, wie der Bericht der Basler Regierung an den Grossen Rath hervorhebt, den Anschluss Basels nicht nur an diesen Kanal, sondern durch diesen auch an das grosse und weitverzweigte Netz der Wasserstrassen in Elsass-Lothringen, Preussen, den Niederlanden, Belgien und Nordfrankreich bewirken soll, hat einen wesentlich internationalen Charakter, und nur der Bund im Namen Basels und der deutsche Kaiser im Namen des deutschen Reichs können darüber einen Vertrag eingehen.

Wir kommen daher zu folgenden Schlüssen:

1° Die zwischen den Vertretern des Kantons Baselstadt und von Elsass-Lothringen zustande gekommenen Vereinbarungen haben den Charakter bloss vorläufiger Abmachungen und von völkerrechtlichem Standpunkte aus keine verbindliche Kraft zwischen der Schweiz und Deutschland.

2° In den von den Basler Behörden mit den Vertretern der Regierung von Elsass-Lothringen direkt geführten Verhandlungen erblicken wir einen Verstoss gegen Art. 9 der Bundesverfassung.

3° Das weitere Vorgehen kann nur darin bestehen, dass nach Bewilligung des

Bundesbeitrags seitens der Bundesversammlung² der Bundesrat der deutschen Reichsregierung das Ergebnis der bisherigen Verhandlungen unterbreitet und die Ernennung von Delegierten zum Abschluss eines Vertrages anregt.

2. Cf. *Message du Conseil fédéral concernant l'allocation d'un subside au canton de Bâle-Ville pour le prolongement du canal d'Huningue jusqu'à Bâle du 4 mai 1896* (FF 1896, III, pp. 265–278).

207

E 13 (B)147

*Le Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
A. Deucher, au Président de la Confédération
et Chef du Département politique, A. Lachenal*

L¹

Bern, 25. April 1896

Im Anschluss an unser Schreiben vom 12. dies.² senden wir Ihnen vorläufig Abschriften der Berichte unserer Gesandtschaften in Berlin und Paris, sowie des Generalkonsulates in Brüssel³, über die Beweggründe, welche die chilenische Regierung zur Kündigung der Handelsverträge geführt haben. Es geht aus diesen Berichten hervor, dass von Chile eine Art Zollverein unter den südamerikanischen Staaten angestrebt wird. Eine Vereinbarung in diesem Sinne hat nach einem Berichte des Herrn Generalkonsul Zürcher an Ihr Departement, vom 22. Januar d. Js.⁴, bereits zwischen Chile und Brasilien stattgefunden, und Herr Zürcher spricht die Vermutung aus, dass dieser Vertrag, falls er von den Kammern beider Staaten ratifiziert wird, als Basis zu weiteren Verträgen dienen würde. Diese panamerikanischen Bestrebungen, die dahin zielen, einen gegenseitigen Austausch von Landesprodukten der einzelnen amerikanischen Staaten unter sich durch Gewährung zollfreier oder zollbegünstigter Einfuhr zu ermöglichen, sind, wie Ihnen bekannt sein wird, keineswegs neu. Den Anstoss zu denselben gab eine Bestimmung im Zolltarifgesetz der Vereinigten Staaten vom Jahr 1890 (McKinley Tariff Bill); die auf Grund derselben von den Vereinigten Staaten mit einigen central- und südamerikanischen Ländern abgeschlossenen Reziprozitätsverträge sind aber schon im Jahr 1894 sämtlich wieder erloschen, da jene Bestimmung in das neue Tarifgesetz der Union nicht mehr aufgenommen worden war, vermutlich, weil man mit denselben nicht das erreicht hatte,

1. *Note marginale*: An das eidg. Justiz- u. Polizeidepartement zur Beantwortung, 28. April 1896.

2. *Non reproduite*.

3. Cf. *les lettres de Roth* (17 avril 1896), *Lardy* (17 avril 1896) et *Rivier* (8 avril 1896) à Deucher, *non reproduites*.

4. *Non reproduit*.

was man anstrebte, nämlich die Erschwerung der europäischen Zufuhr zugunsten der amerikanischen Produktion. Einige Länder des amerikanischen Kontinents, wie zum Beispiel Argentinien, hatten übrigens aus politischen Motiven zum voraus jegliche Unterhandlungen von der Hand gewiesen.

Damit ist allerdings nicht gesagt, dass die Bestrebungen der chilenischen Regierung nicht früher oder später Erfolg haben werden; im Anfang des Jahres 1889 ist zwischen sieben Staaten Südamerikas (Argentinien, Bolivien, Brasilien, Chile, Peru, Paraguay und Uruguay) bereits eine Reihe internationaler Staatsverträge über verschiedene Materien, wie Fabrik- und Handelsmarken, Schutz von Erfindungen, von literarischem und künstlerischem Eigentum, Handels-, Civil- und Strafrecht etc. abgeschlossen worden, und es ist daher leicht möglich, dass auch in zollpolitischer Hinsicht eine ähnliche Vereinigung zu erzielen sein wird.

Es scheint uns fast, als ob Herr Generalkonsul Zürcher über diese Verhältnisse nicht genügend aufgeklärt sei, und es wäre jedenfalls gut, ihn auf das Laufende zu setzen. Wir nehmen an, dass wenn Sie unsere Ansicht teilen, dies von Ihnen aus gelegentlich geschehen werde.

Wir glauben, dass bei der gegenwärtigen Sachlage an eine Fortsetzung der Unterhandlungen mit Chile vorläufig kaum mehr gedacht werden kann, es wäre denn, dass man den bisher verfolgten Weg detaillierter Unterhandlungen verlassen und, wie wir dies in unserem Schreiben vom 12. dies. angedeutet haben, eine Meistbegünstigungs-Übereinkunft in knappster Form anstreben wollte, wie nach dem Berichte des Herrn Minister Roth auch Deutschland an den eventuellen Abschluss einer solchen denkt. Aber auch hierfür dürfte es nach unserm Dafürhalten noch zu früh sein.

Wir möchten Ihnen unter diesen Umständen vorschlagen, die chilenische Vertragsangelegenheit, gleich derjenigen betreffend die La Plata-Länder und Japan, in Anbetracht ihrer vorwiegend kommerziellen Bedeutung, mit allen Akten zur weiteren Verfolgung an unser Departement zu leiten, um eine einheitliche Behandlung der südamerikanischen Vertragsprojekte zu ermöglichen, anstatt dass das eine derselben von diesem, das andere von jenem Departemente geleitet wird.

Sollten Sie mit unserem Vorschlage einverstanden sein, so nehmen wir an, dass Sie sich mit dem Justizdepartement in diesem Sinne verständigen und dasselbe um vorläufige Zurücksendung der Akten ersuchen würden.⁵

5. *Dans sa réponse du 30 avril 1896 le DFJP se prononçait ainsi:*

Geht zurück an das Politische Departement, mit dem Bemerken, dass dem Handelsdepartement diejenigen Akten zugestellt worden sind, welche sich speziell auf einen *Handelsvertrag* mit Chile beziehen. Die übrigen Akten wurden hierseits zurückbehalten mit dem Hinweise, dass es unter den obwaltenden Verhältnissen nicht ausgeschlossen sei, dass unabhängig von einem Handelsvertrag ein besonderes Übereinkommen betreffend die Niederlassungs- und Konsularverhältnisse mit Chile getroffen werde. Die bezüglichlichen Unterhandlungen hätte alsdann unser Departement in Gemeinschaft mit dem Politischen Departement zu führen.

Ausser den drei Beilagen zu dem vorstehenden Schreiben werden einige Briefe des Generalkonsuls in Valparaiso aus den Jahren 1891—94 angeschlossen, da sich diese mehr auf politische Angelegenheiten, als auf den Vertrag mit Chile beziehen.

Les annexes mentionnées ci-dessus ne sont pas reproduites (E 13 (B)/147).

*Le Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie¹,
au Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
A. Deucher*

L

Zürich, 22. Mai 1896

In Erledigung Ihrer Schreiben vom 7. und 12. April und vom 19. Mai² haben wir die Ehre, Ihnen über die Aufnahme zu berichten, die der von Japan vorgelegte Entwurf eines *schweizerisch-japanischen Handelsvertrags* bei den Interessenten des Handels- und Industriestandess gefunden hat.

Wir hatten in unserm confidentiellen Rundschreiben betont, dass die Schweiz kaum etwas anderes thun könne, als auf das Angebot eines blossen Meistbegünstigungsvertrags einzugehen, da ihr ja keinerlei passende Kampfmittel zu Gebote stehen, um auf Japan einen Druck auszuüben. Ferner hatten wir darauf aufmerksam gemacht, dass die Consulargerichtsbarkeit unhaltbar geworden sein dürfte, nachdem die wichtigsten Handelsstaaten, wie England, die Vereinigten Staaten und Deutschland, auf sie verzichtet haben.

Unsere Sektionen erklären sich denn auch, soweit sie am Verkehr mit Japan interessiert sind, und uns ihre Ansicht mitgetheilt haben, ausnahmslos mit Unterhandlungen auf der Grundlage der Meistbegünstigung einverstanden. Immerhin werden dabei noch einige Tarifwünsche geäussert, für den Fall, dass die Umstände es vielleicht doch erlauben würden, in dieser Richtung einen Versuch zu machen. Wir wollen nicht verfehlen, diese Wünsche — wenigstens als Symptome — dem Departement zur Kenntnis zu bringen.

Die Zürcherische Seidenindustrie-Gesellschaft³ würde es sehr begrüessen, wenn es möglich wäre, den Ansatz für halbseidene Gewebe von 10% auf den gegenwärtigen Satz von 5% hinunterzudrücken. Schon bei dieser Belastung werde es der schweizerischen Fabrik von Jahr zu Jahr schwerer, mit der schon sehr erstarkten japanischen in halbseidenen Satins zu concurrirren; letztere bedürfe deshalb keines stärkeren Schutzes als bisher.

Im Namen mehrerer Calicotweber, die gegenwärtig, wegen des flauen Gangs der Calicotindustrie, die Fabrikation billiger Wollgewebe aufgenommen haben, ersuchen sodann einige Vertreter der Wollindustrie um Herabsetzung des Wollwarenzolls auf 8, noch lieber auf 6%. Es handle sich um einen Wollartikel im Werth von 750—770 Fr. für 100 kg., der in grossen Mengen in Japan eingeführt werde, nachdem es gelungen sei, die deutsche und französische Concurrrenz zurückzudrängen. Die schweizerische Warenstatistik gebe über diesen Verkehr

1. Signé par C. Cramer-Frey, président et Sprecher, II^{ème} secrétaire.

2. Ces lettres ne sont pas reproduites.

3. En annexe 1 au présent document est reproduit un rapport de l'Association zurichoise de l'industrie de la soie.

nur unvollständig Auskunft, indem ein grosser Theil davon auf Rechnung der Exporthäfen — Marseille, Venedig und Triest — gebucht werde.

Ungern sehen einige Sektionen die Aufhebung der Consulargerichtsbarkeit. «Erfahrungen» — sagt die Zürcherische Seidenindustrie-Gesellschaft, deren Mitglieder vielfach geschäftliche und persönliche Verbindungen in Japan haben — «lassen die Rechtsprechung der japanischen Gerichte in einem eigenthümlichen Lichte erscheinen». Noch schärfer lässt sich die Association commerciale et industrielle genevoise vernehmen:

«Des renseignements anciens et récents, de source absolument sûre, nous font craindre que la situation de nos ressortissants au Japon deviendra intenable lorsqu'ils seront à la merci des tribunaux indigènes, de l'impartialité desquels l'on a de bonnes raisons de douter, et qui seront avant tout les instruments d'un chauvinisme sans bornes. Les commerçants suisses établis au Japon sont unanimes à déclarer que leurs concurrents japonais ne leur laisseront ni paix ni trêve et que, disposant des tribunaux, ils auront vite fait de leur rendre l'existence impossible... Ce n'est donc, pensons-nous, qu'à la dernière extrémité que la Suisse devrait consentir à apposer sa signature au bas d'un traité abolissant pour ses nationaux sa propre juridiction et la remplaçant par celle des juges indigènes.»

Die Association ist der Ansicht, die Frage der Aufhebung der Consulargerichtsbarkeit sei nicht gelöst, so lange Frankreich und Russland nicht zugestimmt hätten.⁴ Dem voreiligen Verzicht Englands sei nicht zu trauen; vermuthlich rechne es auf die Wahrscheinlichkeit politischer Verwicklungen, die ihm noch vor dem Ablauf des gegenwärtig gültigen Vertrages erlauben würden, ihm ungelegene Bestimmungen des neuen abzuändern. Ausserdem stünden den Seemächten für den Fall ungerechter richterlicher Behandlung ihrer Angehörigen Pressionsmittel zur Verfügung, der Schweiz hingegen nicht. Es sollte daher die Stimmung Frankreichs erkundet und eventuell eine Verständigung mit ihm und den übrigen europäischen Staaten, die nicht gewillt wären, ihre Angehörigen der japanischen Rechtsprechung auszuliefern, über ein gemeinsames Vorgehen angestrebt werden.

Es schien uns angezeigt, diese Stimme ausführlicher zu Wort kommen zu lassen, da sie die Ansicht eines grossen Theils der in Japan niedergelassenen Landsleute wiedergeben dürfte. Dass wir selber trotzdem die Aufhebung der Consulargerichtsbarkeit für unvermeidlich halten, haben wir eingangs erwähnt.

In formeller Beziehung, und auch im Hinblick auf die etwas weitergehenden Zugeständnisse Japans im deutsch-japanischen Vertragsentwurf begrüessen wir lebhaft Ihre mit Schreiben vom 19. ds mitgetheilte Absicht, *den Verhandlungen* möglichst jene deutsche Redaction zu Grunde zu legen. Auch der Abschluss eines Consularvertrags, den Sie zu verlangen gedenken, wird um so mehr angebracht sein, als nach der Aufhebung der eigenen Gerichtsbarkeit die Stellung der Consuln wohl einer vertraglichen Sicherung bedürfen wird.

Da allem Anschein nach mit der Fortentwicklung der Industrie in Japan die Consumfähigkeit des Landes erheblich zunehmen, und daher auch der schweizerische Export in verschiedenen Artikeln eine Erweiterung erfahren wird —

4. *Annotation en marge du document*: Ist seither geschehen.

was auch eine unserer ostschweizerischen Sektionen speziell für die ihr am nächsten stehenden Waren, *Stickereien und Baumwollwaren*, vermuthet — so scheint uns der Austausch jener von Japan bereits zugesagten Erklärung besonders wichtig zu sein, *wonach beide Theile sechs Monate nach der Ratification der Verträge weitere Unterhandlungen über Tarifabmachungen beantragen können*. Die Anwendung des Generaltarifs, die für den Fall des Scheiterns solcher Unterhandlungen einzutreten hätte, kann sich doch wohl nur auf die nicht durch Tarifverträge mit andern Staaten gebundenen Artikel beziehen, und es würde das gegenseitige Meistbegünstigungsverhältnis einfach seinen Fortgang nehmen.

Damit sind wir mit der Besprechung des Entwurfs eines schweizerisch-japanischen Handelsvertrags zu Ende.⁵

ANNEXE I

*Zürcherische Seiden-Industrie-Gesellschaft⁶
au Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie*

Abschrift

L

Zürich, 4. Januar 1895

Wie Ihnen bekannt, ist *Japan* im Begriffe, seine sämtlichen Verträge mit andern Mächten zu revidieren und hat zunächst mit England am 16. Juli 1894 einen neuen Handels- und Schiffahrtsvertrag abgeschlossen, der von beiden Staaten bereits am 25. August ratifiziert wurde und der von einem Einfuhrzolltarif begleitet ist, welcher für eine Reihe Artikel den bisherigen Werthzoll von 5% ganz wesentlich erhöht. Diesem Verträge sind ähnliche mit den Vereinigten Staaten von Nordamerika und mit Italien gefolgt und werden in kurzer Frist andere auf der gleichen Basis mit den übrigen europäischen Staaten folgen. So ist uns z. B. bekannt geworden, dass die Preussische Regierung schon im Oktober v. J. gewisse deutsche Handelskammern um ihre Ansicht bezüglich handelspolitischer Verhandlungen mit Japan angegangen hat.

Wenn nun auch der Vertrag mit England selbst erst nach Ablauf von mindestens fünf Jahren nach der Unterzeichnung in Kraft treten wird, so hätten die in einem speziellen Protokoll niedergelegten Zolltarifbestimmungen schon einen Monat nach Austausch der Ratifikationen, also am 25. September 1894, in Kraft treten und für die nicht angeführten Waren ein japanischer Generalzolltarif in Anwendung kommen sollen. Praktisch wirksam können nun aber diese Bestimmungen, da England die Meistbegünstigung genießt, allerdings erst werden, wenn auch die Verträge mit den andern Mächten, in erster Linie mit Deutschland und Frankreich, revidiert sein werden, und wenn wir auch nicht zu beurtheilen in der Lage sind, wie sich diese Staaten zu den japanischen Forderungen stellen werden, so wollen wir doch nicht ermangeln, Sie heute schon darauf aufmerksam zu machen, wie stark unsere Industrie durch [*die im Vertrag mit*] England niedergelegte *Erhöhung des Einfuhrzolls auf Seiden- und Halbseidenwaren von 5% auf 15%*, berührt wird.

Diese Erhöhung würde die Ausfuhr *schwarzer halbseidener Satins* nach Japan — des einzigen Massenartikels der Seidenindustrie, ausser Sammet, der noch in grösseren Quantitäten nach diesem Lande ausgeführt werden kann — in schwerster Weise treffen. Aus dem beiliegenden statistischen Auszug⁷, der den offiziellen Daten der Handelskammer von Yokohama entnommen ist,

5. *A propos de ce projet de traité de commerce l'Union suisse du commerce et de l'industrie communie au DFCIA le 8 juin 1896 un supplément d'information reproduit en annexe II au présent document.*

6. *Signé*: Der Präsident G. Siber. Der Sekretär E. Feer-Sieber.

7. *Non reproduit.*

werden Sie ersehen, dass die Einfuhr von diesen schwarzen Halbseiden-Satins über diesen Hafen allein (welche sich in der Hauptsache zwischen schweizerischen und deutschen Fabrikanten theilt) eine ganz bedeutende ist, zugleich aber auch, wie sehr sie ohnehin seit mehreren Jahren unter dem stark gesunkenen Silberwerth leidet, in dem Grade, dass, während die Verkaufspreise in Dollars und Cents noch nie so hoch standen wie gegenwärtig, sie in europäischer Währung tiefer stehen als je! Die einheimisch japanische Produktion ist durch diese Sachlage schon so sehr begünstigt, dass eine Erhöhung des bisherigen 5%igen Zolls auf 15% die Einfuhr von Satins europäischer Provenienz in kurzer Zeit zum Stillstand bringen müsste. Wir bitten Sie daher dringend, zuständigen Ortes dahin zu wirken, dass schweizerischerseits dieser Erhöhung *nicht* zugestimmt werde, und wird der Erfolg hauptsächlich davon abhängen, dass man sich über diesen Punkt mit Deutschland ins Einvernehmen setzt, während Frankreich weniger in Betracht fällt, weil es in *diesem* Artikel weniger exportiert.

Die Schweiz, wie die andern kontinentalen Staaten, scheint uns um so mehr Grund zu haben, den Forderungen Japans nach Erhöhung der Einfuhrzölle energisch entgegenzutreten, als Japan, nach dem Vorausgang des Vertrages mit England, von ihnen die Aufhebung der Consularjurisdiktion und die Unterstellung ihrer Staatsangehörigen unter die japanische Jurisdiktion fordern wird.

Wir halten diese Forderung für unsere Landsleute für sehr bedenklich, nicht nur in Hinsicht auf ihre Rechtssicherheit, sondern auch weil dies sofort ihre Heranziehung zur Entrichtung von möglicherweise sehr drückenden Staatssteuern zur Folge haben wird, ein Punkt, der unseres Wissens noch von keiner Seite beachtet worden ist. Wenn daher diese Forderung auch mit allen Kräften zu bekämpfen sein wird, so fürchten wir doch, dass sie, wie dies von England geschehen, schliesslich zugestanden werden muss. Die Eröffnung Japans für den fremden Handel — die uns in manchen Beziehungen gar nicht einmal wünschenswerth erscheint — bildet aber *keine genügende* Gegenleistung für eine so bedeutende Concession unsererseits und deshalb sind wir um so berechtigter, von Japan wenigstens einen günstigen Zolltarif zu fordern.

So weit unsere Industrie in Betracht kommt, müssen wir auch aus dem Grunde noch ganz speziell gegen eine Erschwerung unseres Exportes energisch Stellung nehmen, weil die einheimisch japanische Fabrik von Seidenstoffen, durch einen erheblichen Ausfuhrzoll auf Rohseide und ungemein billige Arbeitskräfte in höchstem Grade begünstigt, heute schon derart für den Export arbeitet, dass sie geradezu eine Gefahr für die europäische Fabrik bildet.

Andere schweizerische Artikel, die für Japan in Frage kommen, sind: bedruckte baumwollene Stoffe und Mouchoirs, Mousseline de laine, Anilinfarben, Uhren und Maschinen.

Angesichts der Bereitwilligkeit, mit welcher England, die Vereinigten Staaten und Italien sich den einseitigen japanischen Forderungen unterzogen und ihre alten vortheilhaften Verträge preisgegeben haben, glauben wir nicht, dass die Schweiz die Frage an sich herantreten lassen darf, sondern sich heute schon über den Gegenstand mit Deutschland und Frankreich zu verständigen suchen muss, da sie allein ja absolut nichts ausrichten könnte.

ANNEXE 2

*Le Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie*⁸
au Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, A. Deucher

L

Zürich, 8. Juni 1896

Als Nachtrag zu unserem Schreiben vom 22. Mai betreffend einen *Handelsvertrag mit Japan* beehren wir uns, Ihnen die seither eingegangenen Mittheilungen der Société intercantonale des industries du Jura zur Kenntnis zu bringen. Sie schreibt u. a.:

8. *Signé*: Sprecher, II. Sekretär.

«Il nous semble cependant qu'il n'y a pas lieu de la part de la Suisse d'aller trop au devant des prétentions japonaises, mais plutôt de chercher à obtenir certaines concessions parfaitement justifiées, car le Japon demande trop pour lui et en réalité ne cède rien en échange.

Nous savons en effet que nos compatriotes établis dans ce pays n'estiment pas que la liberté qui serait accordée aux Européens de pouvoir voyager et s'établir dans l'intérieur du Japon constitue une compensation suffisante à la renonciation de leur part au principe de l'exterritorialité, renonciation qu'ils n'envisagent qu'avec une grande méfiance et de justes préoccupations.

... Mais comme ces Etats ont probablement négligé de s'occuper de l'article si important pour la Suisse des *montres de poche*, vu que l'importation au Japon est presque exclusivement d'origine suisse c'est tout particulièrement sur ce point qu'il y aurait lieu d'attirer l'attention de nos négociateurs.

Lors de la Conférence de Tokio en 1886 les droits sur les montres de poche qui sont actuellement de 5% ad valorem sur toutes les catégories, avaient été fixés malgré l'opposition du représentant de la Suisse à 10% ad valorem sur les montres argent et 20% sur les montres or.

Quoique nous craignons qu'il ne soit pas possible de faire modifier sensiblement ces bases il y a lieu cependant de le tenter, et pour cela, comme nous ne pourrions certainement pas éviter une révision de notre traité actuel, nous estimons qu'il y a lieu pour la Suisse de réclamer en premier lieu le traitement de la nation la plus favorisée; puis, si le Japon ne consent pas à conclure une convention douanière spéciale avec notre pays, de chercher à obtenir du gouvernement français, qui n'est pas encore lié par un traité avec le Japon, qu'il réclame une taxation modérée pour les montres de poche...

Le Conseil de commerce du Locle... insiste pour obtenir du gouvernement japonais qu'il abaisse de 20% à 10% de leur valeur les montres or, argent et métal, ainsi que les parties détachées de l'horlogerie.»

209

E 2300 Paris 49

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

RP¹

Paris, 1^{er} juin 1896

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir dans les derniers temps, l'ensemble de la situation est considéré comme très pacifique; il n'y avait pas de doute à cet égard jusqu'au couronnement de Nicolas II, mais cette impression pacifique est considérée comme devant se maintenir.

Cela n'empêche pas la *situation spéciale anglo-française* d'être plutôt mauvaise. D'après ce que me vient de dire Lord Dufferin, le prince Lobanoff, qui est très anglophobe et qui l'a toujours été, domine complètement M. Hanotaux, et celui-ci a accepté le mot d'ordre russe de chercher à être désagréable aux Anglais dans les quatre parties du monde. M. Hanotaux était plus ou moins obligé d'entrer dans ce courant parce que, durant le Ministère Bourgeois, les journaux modérés avaient sans cesse représenté la France comme ayant eu une situation

1. Note en tête du document. Circulation, légations, mais pas à Paris.

exceptionnellement brûlante avant la chute de MM. Ribot et Hanotaux et comme étant profondément abaissée et humiliée par les fautes de MM. Berthelot et Bourgeois. M. Hanotaux est donc en quelque sorte condamné à s'agiter et à commettre quelques actions d'éclat.

Il n'est pas douteux pour le gouvernement anglais que la France va s'emparer de tout le *bassin du Mékong* y compris le port de Chantaburi, c'est-à-dire de toute la partie orientale non-neutralisée du Siam. «L'encre des lettres par lesquelles M. de Courcel reconnaissait qu'il n'y a rien de changé dans la situation de ces territoires vis-à-vis du Siam n'est pas encore sèche et cependant on viole déjà les assurances données.» Mon interlocuteur ajoutait à cette observation que cette région marécageuse ne vaut rien commercialement, n'a pas plus de 20 à 30 000 habitants, ne pourra être occupée que par des troupes annamites au service de la France, et que, si le Siam résiste, *ce à quoi l'Angleterre ne l'encouragera pas*, les Annamites n'auront pas toujours le dessus. Il faut ajouter que dans leurs différends avec le Siam, les Français avaient autrefois le moyen d'en finir rapidement par l'envoi d'une flotte devant Bangkok, moyen qui leur est interdit aujourd'hui puisque le bassin du Ménam est neutralisé.

Les négociations assez avancées conduites avec la France sous le Ministère Bourgeois à propos du *bassin du Niger* ont été bouleversées de fond en comble par M. Hanotaux dès son arrivée aux affaires. Ce qui avait été fait est à terre.

A *Madagascar*, M. Hanotaux, après avoir jadis été partisan du protectorat, vient de proposer le renforcement du système contraire adopté par le cabinet Bourgeois et veut proclamer toute l'île colonie française. Cette décision a été provoquée, paraît-il, par une note anglaise invoquant les anciens traités de la Grande-Bretagne avec les Howas en matière douanière et commerciale. M. Hanotaux aurait fait observer que cette note était «trop logique».

En *Egypte* il est possible (et depuis quelques jours il devient probable) que les tribunaux européens se prononceront contre le prélèvement des frais de l'expédition de Dongola sur les fonds de réserve de la dette. A Londres on paraît vouloir passer outre et ne pas accepter qu'il faille le consentement de toute l'Europe pour que l'Egypte puisse se défendre ou recouvrer les territoires perdus. Si la France se plaint, on a l'intention de lui répondre de Londres qu'elle est aussi «trop logique». Certains représentants de grandes puissances à Paris croient savoir que d'ici à quelques semaines la Russie formulera des observations vives à l'Angleterre au sujet des affaires d'Egypte. Lord Dufferin ne nie pas que la chose soit possible, mais il ne la considère pas comme probable, car l'Angleterre est certaine d'être soutenue par la Triple-Alliance et une pareille démarche ne ferait qu'accentuer l'impuissance franco-russe en Egypte.

Au *Soudan* et dans le Haut-Nil (Bahr-el-Ghazal) il paraîtrait que la France avait entamé des pourparlers avec l'Etat du Congo pour, sous le couvert de l'Etat du Congo, avancer dans cette région. Les forces qui pourraient y être envoyées semblent sans importance actuelle.

Enfin en ce qui concerne le *Transvaal* la presse officieuse française et notamment «Le Temps» mènent depuis quelques semaines une campagne très hostile à M. Chamberlain et semble exciter les Allemands.

Tel est, d'après l'Ambassadeur d'Angleterre à Paris, le bilan actuel des relations anglo-françaises et qu'il résume comme suit: «M. Hanotaux a besoin d'un

succès pour justifier ses attaques contre le cabinet Bourgeois. Ne sachant sur qui tomber, il a donné la préférence à l'Angleterre parce qu'il est dans les mains de Lobanoff.»

Malgré cette situation difficile entre Paris et Londres, Lord Dufferin ne reste pas moins absolument convaincu du maintien de la paix cet été parce que les relations entre Pétersbourg et Berlin ne sont pas mauvaises «et qu'ainsi les relations entre la France et l'Allemagne ne s'aggraveront pas non plus». Quant à l'Égypte, «ni la France ni la Russie ne peuvent rien de sérieux dans ce pays contre l'Angleterre».

En ce qui concerne la situation intérieure il n'y avait rien à Vous écrire de spécial pendant les vacances parlementaires. Les sénateurs et les députés viennent de rentrer à Paris et je Vous écrirai prochainement les impressions que je pourrai recueillir sur la grosse question de l'impôt sur la rente et autres projets financiers du cabinet Méline. Il est certain qu'il règne une très grande division dans le parti républicain et dans la majorité ministérielle sur les projets financiers de M. Cochery. Y aura-t-il culbute avant ou après les vacances d'été, c'est la question que je chercherai à élucider dans la mesure où cela est possible avec une Chambre sans majorité réelle. Jusqu'ici le Ministère Méline a confirmé dans leurs grands traits les priorités que je Vous adressais deux ou trois jours avant sa naissance.

210

E 21/24502

*Le Ministre de Suisse à Buenos Aires, E. Rodé,
au chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
A. Deucher*

L

Buenos Aires, 10. Juni 1896

Reçu à Berne: 10. Juli 1896

Ich bekenne mich zum richtigen Empfang Ihrer Schreiben vom 14. Februar und 29. April d. J.¹ Mit dem erstern theilten Sie mir den Wortlaut Ihres Antrages an den h. Bundesrath² in der Frage des Abschlusses eines Handelsvertrags mit Argentinien mit, und legten ihm auch den vorgeschlagenen Vertragsentwurf bei. Ich habe von diesem Antrage mit ganz besonderem Interesse Kenntnis genommen. Ihre Auffassung der Lage entspricht nach meiner vollen Überzeugung den thatsächlichen Verhältnissen derart, dass ich nicht zauderte, Ihren Entwurf den interessierten Ministerien (Äusseres und Finanzen, dem auch der Handel untersteht) in konfidentieller Weise zu unterbreiten. Der Empfang war, wie ich vor-

1. Cf. E 21/24503.

2. *Ibid.*

aussetzen zu können glaubte, trotz einigem Widerstreben, grundsätzlich ein günstiger, so dass die hiesigen Zeitungen bereits melden, die Unterzeichnung des Abkommens stehe nahe bevor (vide Beil.)³. Soweit sind wir ja noch nicht; ich habe aber in der That Grund anzunehmen, dass Ihre Vorschläge mit vielleicht ganz unwesentlichen Modifikationen angenommen werden dürften.

Wenn die Schweiz mit Argentinien und den übrigen südamerikanischen Republiken Handelsverträge abschliessen will, so darf die gegenwärtige Gelegenheit dazu nicht verpasst werden. Wie Sie richtig einsehen, ist die Meistbegünstigungsfrage bei einem solchen Abkommen eigentlich allein interessant; die übrigen Punkte welche wir mit Salvador reglierten⁴ sind unwesentlich oder doch sehr nebensächlich. Auch so dürfte es keine leichte Aufgabe sein, den Vertrag vom hiesigen Kongresse genehmigen zu lassen. Hängten ihm aber alle die Salvador-Klauseln an, so wäre bei dem hochentwickelten Sinne dieser Körperschaft für juristische Rabulisterie einfach nicht daran zu denken.

Die gegenwärtige argentinische Regierung ist eine ehrliche, tüchtige Regierung, nicht übertrieben schutzzöllnerisch veranlagt, eine Regierung, die dem Lande wirklich zum Segen gereichen könnte, wenn sie noch lange am Ruder bleibt. Allein, ehrlich währt hier durchaus nicht immer am längsten und eben weil die Regierung die Staatskasse von den politischen Langfingern nicht plündern lässt, hat sie auch viele und gefährliche Feinde. Es ist somit die Möglichkeit durchaus nicht ausgeschlossen, wenn auch gegenwärtig nichts direkt dafür spricht, dass sie von heute auf morgen gestürzt werde und dann hätte ich meine Negotiationen wieder ganz von vorne anzufangen. Dieses Vergnügen ist mir innert vier Jahren bereits über ein halb Dutzend mal zu Theil geworden; es wäre aber das wenigste. Was dagegen gravierender ist, ist dass eine neue Regierung sich aller Wahrscheinlichkeit nach, lange nicht so entgegenkommend wie die gegenwärtige erweisen würde. Wir hätten vielleicht auf lange Jahre die Gelegenheit zu einem Handelsabkommen mit Argentinien zu gelangen, vorübergehen lassen, und was das bedeuten kann, das haben Sie dem h. Bundesrathe so trefflich dargelegt, dass ich dem kein Wort beizufügen habe.

Ich erlaube mir Ihnen daher zu empfehlen, beim h. Bundesrathe neuerdings dahin zu wirken, dass ich, womöglich telegraphisch ermächtigt werde, auf Grund Ihres Entwurfes ein Handelsabkommen mit Argentinien abzuschliessen und, falls keine wesentlichen Modifikationen am vorgeschlagenen Texte angebracht werden, auch zu unterzeichnen.

Es ist möglich, dass ich Ihnen dieses Begehren noch bevor Sie den vorliegenden Bericht erhalten haben, per Draht unterbreite.

Sobald der h. Bundesrath den Text des Vertragsentwurfes genehmigt haben wird, werde ich die Verhandlungen mit Uruguay und Paraguay eröffnen. Da ich im August nach Paraguay zu reisen haben werde, so wäre es mir ganz besonders angenehm, bis dahin bestimmte Weisungen zu erhalten.

In Ihrem zweiten Schreiben vom 29. April ersuchten Sie mich um einen

3. *Non reproduite.*

4. Cf. *Traité d'amitié, d'établissement et de commerce*, 30 octobre 1883 (*RO 1885*, vol. 7, pp. 675—685), cf. *aussi* E 21/24595.

Bericht über die Bestrebungen Chiles, gewisse Specialverträge mit den südamerikanischen Staaten zum Zwecke der Gewährung gegenseitiger zollfreier oder zollbegünstigter Einfuhr — nach Art des am 1. Januar vorigen Jahres ausgelaufenen Reciprocitätsvertrags zwischen den Vereinigten Staaten von Nordamerika und Brasilien — abzuschliessen. Sie wünschen namentlich zu erfahren, ob mit der argentinischen Regierung ebenfalls unterhandelt wird und wie weit diese Unterhandlungen gediehen sind.

Die Vermuthungen, die Sie im wesentlichen auf die Berichte unserer Vertreter in Berlin, Paris und Brüssel stützen, es dürfte in diesem Bestreben der Grund zu suchen sein, weshalb Chile seine Handelsverträge mit den verschiedenen europäischen Mächten kündete und weshalb diese Republik auch so wenig Geneigtheit zeigt, mit der Schweiz einen Freundschafts-, Handels- und Niederlassungsvertrag abzuschliessen, sind zweifellos richtig. Dagegen erstrecken sich die Bestrebungen Chiles entschieden nicht so weit wie Hrn. Lardy mitgetheilt wurde, d. h. bis zur Bildung einer Art südamerikanischen Zollvereines; es wäre dies auch ein eitel Beginnen.

Trotzdem die Finanzen Chiles, dank einer im allgemeinen tüchtigen und einsichtsvollen Verwaltung nicht schlecht stehen, lässt die ökonomische Lage des Landes schon seit Jahren viel zu wünschen übrig. Chile lebt vornehmlich von der Landwirtschaft und von den mit derselben im Zusammenhang stehenden Industrien der Müllerei, Brennerei, u. s. w. Die fortgesetzt gedrückten Preise der Landesfrüchte, des Mehles, des Alcohols, der Weine — woran die riesige Produktion des östlichen Nachbarn, Argentinien, theilweise die Schuld trägt — haben die Krisis herauf beschworen, unter der dieses Land schwer zu leiden hat. Von daher das Bestreben seiner leitenden Männer, diesen Produkten, die sich wie die Weine und die Alcohols, zu einem wichtigen Exporte nach Europa nicht eignen, sichere Absatzgebiete, selbst auf Grund schwerwiegender Concessionen, die ja der günstige Stand der Staatsfinanzen ermöglichen, in Südamerika zu verschaffen. Von daher aber auch die Nothwendigkeit, diese Concessionen nur denjenigen Ländern zu gewähren, die als Abnehmer chilenischer Produkte wirklich Reciprocität üben können, unter denen sich aber kaum ein europäischer Staat befinden dürfte. Das ist, meiner Ansicht nach, das ganze Geheimnis der neuen Handelspolitik Chiles. Deshalb ist es Chile auch leichter gewesen, mit Brasilien und Bolivien solche Reciprocitätsverträge abzuschliessen als mit Argentinien, da diese Länder ganz andere Bodenerzeugnisse auf den Markt bringen als Chile, währenddem Argentinien sein mächtiger Konkurrent ist.

Das Handelsabkommen Chiles mit Brasilien hat die Form eines einfachen Protokolls; es ist aber jetzt davon die Rede, es zu einem förmlichen Vertrage umzustempeln. Chile gewährt den hauptsächlichsten und werthvollsten Produkten Brasiliens, als da sind, der nicht raffinierte Zucker, der Café und die Yerba Maté (eine Art Thee) zollfreie Aufnahme. Als Gegenleistung können die Weine und das Mehl aus Chile nach Brasilien ebenfalls zollfrei eingeführt werden. Ganz ähnliche Bestimmungen enthält der neulich zwischen Chile und Bolivien abgeschlossene Handelsvertrag, von dem ich Ihnen eine deutsche Übersetzung beischliesse.

Mit Argentinien wird die Sache aus verschiedenen Gründen nicht so glatt ablaufen. Erstens sind die Beziehungen zwischen Chile und Argentinien, wie Sie

meinen politischen Berichten⁵ an den h. Bundesrath entnommen haben werden, nicht die besten. Seit Jahren rüstet man auf beiden Seiten der Anden zum Kriege, hat bereits für Anschaffung von Kriegsmaterial hunderte von Millionen verschleudert und denkt auch nicht einen Augenblick daran, die Rüstungen einzustellen. Allerdings hat im April d.J. eine Art von Vergleich zwischen den interessierten Regierungen stattgefunden, nach welchem das Streitobject, die ganze Andengrenze, dem Schiedsspruche der Königin Victoria unterbreitet werden soll. Allein dieser Vergleich ist so redigiert, dass er für jeden Theil nur insofern verbindlich sein wird, als es ihm gerade konveniert.

Zweitens aber ist Argentinien auf dem internationalen Markt ein Konkurrent Chiles, da es genau dieselben Produkte nur in weitaus bedeutenderen Mengen — die Weine ausgenommen — ausführt. Ein Reciprocitätsvertrag hätte daher hier für beide Theile nur einen geringen Zweck. Wie ich in meinem Handelsberichte über das Jahr 1892⁶ ausführte, haben ähnliche Rücksichten seinerzeit Argentinien mitveranlasst, die Eröffnungen der Vereinigten Staaten von Nordamerika, welche auf den Abschluss eines solchen Vertrages zielten, von der Hand zu weisen.

Nichtsdestoweniger hielt es Chile für angebracht, seiner Handelspolitik treu bleibend, auch Argentinien seine Vorschläge zu unterbreiten. Die Antwort lautete: «Wir sind im Prinzip mit der gegenseitigen Aufhebung der Zollschränken für die Landesprodukte unter den zwei folgenden Bedingungen einverstanden: dass 1° eine Zollbefreiung *allen* Landesprodukten, ohne Ausnahme, gewährt werde; dass sie sich, 2°, nur auf den Binnenhandel, d. h. auf den Handel durch die Cordilleren, erstrecke. In unseren Häfen sind wir vorläufig nicht geneigt, eine Differentialbehandlung einzuführen.» Chile wäre, wenn auch ungerne, auf die zweite Bedingung eingegangen, es wollte sich aber der ersteren nicht fügen, des Zuckers wegen, von dem Argentinien im laufenden Jahre schon ungefähr 50000 Tonnen exportieren wird. Daran zerschlugen, wie mir Hr. Minister Alcorta mittheilte, die Unterhandlungen.

Möglich ist es ja, dass sie wieder aufgenommen werden; aus Vorstehendem ersehen Sie aber, dass es Chile mit seinen Reciprocitätsvorschlägen grundsätzlich durchaus nicht so Ernst gewesen ist, wie behauptet wird, und dass die Zugeständnisse Argentinien's, auf den Binnenhandel beschränkt, den europäischen Ländern keine grosse Besorgnis einzufliessen brauchen.

Nach meiner Überzeugung ist Chile politisch und wirthschaftlich zu schwach, um in solchen Dingen eine Führerrolle zu übernehmen. Diese Rolle würde weit eher Argentinien zukommen, allein es ist noch sehr die Frage, ob sie ihr behagen würde. Die gegenwärtige Regierung, wenigstens, denkt nicht daran, in dieser Weise vorzugehen, oder sich einer Zollunion anzuschliessen, deren Spitze gegen Europa gerichtet wäre. Das wurde mir an massgebender Stelle unzweideutig erklärt.

Zum Schlusse will ich noch bemerken, dass ich Ihren Hinweis auf die sogenannten Montevideanerverträge vom Jahre 1889 recht wohl begreife. Von ferne betrachtet, bedeuten diese Verträge etwas; aus nächster Nähe besehen, zerfallen

5. Cf. n° 166.

6. Cf. E 2200 Buenos Aires 2.

sie beinahe in nichts. Zunächst haben sie bis jetzt nur vier der Vertragsstaaten genehmigt; diejenigen, die es gethan haben, bereuen es, und es ist viel davon die Rede, sie zu kündigen. Die Materien, die sie betreffen, sind nicht zollwirthschaftlicher Natur und bieten für die Staaten als solche — namentlich für die Staatsfinanzen — kein wesentliches Interesse. Gerade aus der kühlen Aufnahme, die die Montevideanerverträge im allgemeinen gefunden haben, lässt sich der Schluss ziehen, dass die Regelung fernerer Materien in der nämlichen Weise durch die betreffenden Staaten keine grossen Wahrscheinlichkeiten für sich hat.

211

E 7/3

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

L

Paris, 11 juin 1896

Hier soir j'ai été abordé dans un salon par le Directeur des routes et de la navigation au Ministère des Travaux Publics, Monsieur Guillain, Conseiller d'Etat, qui m'a demandé s'il y avait quelque chose de sérieux dans le projet de *Canal entre Mulhouse et Bâle*.

J'ai répondu affirmativement en ajoutant que la Confédération allait accorder une subvention d'un million de francs au canton de Bâle-Ville pour la partie de ce canal sur territoire suisse et que le canton de Bâle-Ville devait, sauf erreur, contribuer aussi aux frais totaux évalués à 3 millions 720 000 fr. et garantir un rendement annuel de 24 000 mark; j'ai ajouté qu'une des Chambres fédérales avait déjà ratifié le projet de subvention d'un million que la ratification par l'autre Chambre n'était pas douteuse, si même elle n'était intervenue, mais que la *Feuille fédérale* n'avait pas publié le texte de la convention signée entre le canton de Bâle et le gouvernement d'Alsace-Lorraine, en sorte que j'ignorais les détails.

M. Guillain m'a alors déclaré que le gouvernement français considérait comme très importantes les relations par eau avec la ville de Bâle. La France a fait pour l'amélioration de ses voies intérieures navigables les sacrifices nécessaires pour permettre le transport des bateaux de 300 et 400 tonnes ce qui amène le prix de revient à 1 ct. par tonne-kilométrique soit la moitié moins que les tarifs les plus réduits par chemin de fer. La France ajouterait donc un très grand prix à ce que les marchandises françaises puissent atteindre Bâle par canal; elle ferait immédiatement les travaux nécessaires sur territoire français si l'Allemagne voulait les faire entre Mulhouse et la frontière dans la direction de Belfort. M. Guillain a donc exprimé le vif désir que le Conseil fédéral voulût bien sonder les autorités allemandes à ce sujet; la Suisse obtiendra peut-être plus facilement que la France une réponse favorable. Elle peut considérer le concours de la France comme acquis et certain.

212

E 13 (B)/204

*Le Consul général de Suisse à Yokohama, P. Ritter,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

L¹

Yokohama, 17. Juni 1896
Reçu à Berne: 29 juillet 1896

Ich beehre mich, Ihnen dankend den Empfang Ihrer Depesche vom 27. April lfd. J.¹ zu bestätigen und Ihnen, wie gewünscht, die demselben beigelegte Drucksache wieder zurückzusenden.

Was den deutsch-japanischen Konsularvertrag anbetrifft, so habe ich an demselben auszusetzen, dass er für die deutschen Interessen wohl genügend und erschöpfend sein mag, für die hier diplomatisch nicht vertretene Schweiz aber, falls die eidgenössische Konsularvertretung auf gleicher Höhe gegenüber den Japanern bleiben soll wie bis anhin, nicht kurzweg analog abgeschlossen werden sollte.

Ich weiss nicht wie Sie nach Inkrafttreten der neuen Verträge die diplomatische Vertretung in diesem Land zu regeln gedenken. Ausser dem so vorsichtig redigierten Art. IX des genannten Vertrages ist nirgends vorgesehen, dass Konsuln mit dem Auswärtigen Amte verkehren können — Herr Bundespräsident wissen genau in welcher unangenehme Positionen der ungenügend genau normierte Rahmen der hiesigen Stellung mich und mit mir unsere Landsleute und unser Ansehen gebracht hat und es müsste bei dieser Gelegenheit wirklich ein Schritt gethan werden, der unsere Stellung als bedeutende Handelsnation im Osten gegenüber den Japanern und den fremden Mächten sicher befestigen würde.

Ich soll mich über diesen Punkt vernehmen lassen, haben Sie mir geschrieben; ich hätte es nicht gethan, wenn Sie mich nicht aufgefordert hätten, denn das Thema ist heikel und es könnte aussehen, als ob ich pro domo spräche. Nichts liegt mir ferner als das, denn ich äussere bloss meine in mehr als 4 Jahren hier gewonnene Ansicht.

Die Schweiz hat als Handelsnation wohl einen brillanten, sonst aber in ganz Ostasien keinen guten Ruf. Man bezichtigt sie offen, dass sie mit Ausnahme der Stadt Yokohama, ihre zahlreichen Angehörigen durch die Gutmüthigkeit Frankreichs und Deutschlands beschützen lasse und dass einzelne Konsulate dieser Nationen von Schweizern mehr in Anspruch genommen werden, als von den bezüglichlichen Staatsangehörigen selbst. Ich weise speziell auf die in China so sehr verbreitete Baseler Mission hin.²

Japan wächst und seine Einwohner sind nicht mehr die gleichen wie vor 20 Jahren; ihre frühere Bescheidenheit und Höflichkeit ist in Arroganz und Selbst-

1. *Non reproduit.*

2. *Cf. E 2/1038.*

überhebung umgeschlagen und wenn man den Konsuln auch noch das letzte Attribut ihrer Macht, die Jurisdiktion wird abgenommen haben, dann gilt der Konsul in den Augen der titelsüchtigen Japaner eben gar nichts mehr, er wird nicht mehr die geringste Bedeutung und nicht den bescheidensten Einfluss haben, um für seine Landsleute thatkräftig auftreten oder einspringen zu können.

Ist es staatsklug einen Beamten nicht mit all dem auszurüsten, dessen er bedarf um sein Land und dessen Interessen zu vertreten, Interessen zwecks deren Wahrung er einzig und allein ernannt, entsendet und besoldet wird?

Ich habe mir gestattet, Ihnen unterm 29. Januar lfd. J. mein Urlaubsgesuch, aus Gesundheitsrücksichten, zu unterbreiten. Ich hoffe dasselbe sei in Ihren Besitz gelangt und hätte eventuell bei meiner Anwesenheit in der Schweiz, nochmals auf diese Sache — falls sie nicht eilt — zurückgekommen werden können. Einer gütigen Antwort auf jenes Gesuch sehe ich in dringender Erwartung entgegen, denn ich bin zur Zeit japanmüder als je.³

So sehr mich meine Stellung und meine Thätigkeit befriedigen, so sehr fallen aber auch deren Schattenseiten, die Überarbeit, das unbekömmliche Klima und die Auflage persönlicher finanzieller Opfer für mich ins Gewicht und wenn Sie, bei der Diskussion dieses Postens, Herr Bundespräsident, Gelegenheit fänden für mich etwas thun zu können, so wäre ich Ihnen dafür wirklich dankbar. Halten Sie es, ich bitte Sie darum, nicht für anmassend, dass ich nachdem Sie mir vor kurzem erst einen Baukredit erwirkt haben, schon wieder mit Wünschen hervortrete. Aber die Erstellung neuer Gebäude war eben etwas so sehr Nothwendiges, dass man sich nach Beendigung des Baues fragen wird, wie der frühere Zustand überhaupt möglich gewesen sei. Die innere Einrichtung des der Vollendung entgegengehenden neuen Konsulates kostet mich verschiedene Tausend Franken, dabei sind alle Bedürfnisse des täglichen Lebens 50% im Werthe in die Höhe gegangen und um ferner hier zu leben und standesgemäss zu repräsentieren, bedarf es mit dem Gehalte, den der Bund für diesen Posten bislang ausgesetzt hat, eines Mannes, dessen Privatvermögen ihm bedeutenderen Zuschuss gewährt, als mir das Meinige.

3. *Note en marge à ce paragraphe*: erledigt.

E 2200 Paris 1/390

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal, aux missions diplomatiques suisses*

LC

Berne, 18 juin 1896

M. Pioda nous écrit en date du 5 de ce mois:

Les journaux d'ici du 3 ct ont publié un télégramme de Berne du jour même disant que le Conseil national avait exprimé son regret de ce que les Etats-Unis n'avaient pas répondu à la proposition de la Suisse pour la conclusion d'un traité d'arbitrage général¹ et avait invité le Conseil fédéral à demander une réponse catégorique; que le Président de la Confédération avait déclaré ne pouvoir adhérer à cette demande tout en regrettant, avec le Conseil, que les Etats-Unis n'aient pas répondu jusqu'ici à l'ouverture faite par la Suisse.²

Mon silence au sujet de cette question vous prouve que je n'étais pas en état de vous rapporter quelque chose de positif. Toutefois, à part cet incident, le fait suivant et le désir de vous faire rapport sur mes démarches en cette affaire avant mon départ éventuel pour l'Europe m'induisaient à vous entretenir à ce sujet.

Dès les premiers temps de mon arrivée ici, j'abordai le sujet du traité d'arbitrage avec feu M. Gresham. Il fut très réservé et me dit qu'il ne perdrait pas la chose de vue. Il fut longtemps malade et lorsqu'à sa mort M. Olney lui succéda, je ne crus point opportun de l'entretenir de suite de cette affaire, prévoyant qu'il n'aurait pu me donner une réponse satisfaisante, n'étant pas encore au courant des affaires. Peu de semaines après il quitta Washington pour Boston où il passa l'été et à sa rentrée, la réunion du Congrès, les affaires de Venezuela, Cuba, la doctrine de Monroe etc., l'occupèrent tellement que je ne crus point le moment propice pour avoir une réponse conforme à nos désirs. J'ai du reste eu l'occasion de me persuader dans le cours de conversations que j'eus avec le Sous-Secrétaire d'Etat, que les dispositions pour les traités d'arbitrages généraux n'étaient pas favorables. Et comme j'ai pu le constater il y a un mois environ, aucun traité de ce genre n'a été conclu par les Etats-Unis jusqu'ici, pas même avec des Etats américains.

Le fait auquel j'ai fait allusion plus haut et qui m'a fait paraître le moment opportun venu de demander une réponse à notre proposition, est le suivant. Le député Smith, de Michigan, d'accord avec M. Olney, comme ce dernier me l'a confirmé hier, a présenté à la Chambre le 2 ct une «résolution» donnant forme au projet pour un Congrès pan-américain. Par cette «résolution» le Président des Etats-Unis serait autorisé à inviter, lorsqu'il le croirait opportun, les républiques du Mexique, du Brésil, de l'Amérique du centre et du sud, de Haïti et de San Domingo à une conférence à Washington pour s'entendre au sujet des mesures à prendre pour assurer l'établissement de traités d'arbitrage entre elles,

1. Cf. DDS, vol. 3, chapitre. II. 1. 14.

2. Pour la suite de l'affaire, cf. DDS, vol. 5, n° 216.

dans le but de décider paisiblement tout différend qui surgirait entre elles pour améliorer et étendre les relations d'affaires et pour augmenter la sécurité des populations de chacune d'elles. Un crédit de \$ 30 000 est proposé.

Hier, jour de réception pour le Corps diplomatique au Département d'Etat, j'ai pris occasion de la présentation de ce projet pour lui demander d'abord s'il était d'accord avec ce projet et quelles étaient ses vues au sujet de notre proposition. Il me déclara être d'accord avec le dit projet qui affirmerait de plus en plus la doctrine de Monroe. Quant à notre proposition il me dit que pour le moment il se réservait une réponse, attendu que Salisbury lui a fait des propositions d'un traité d'arbitrage général sur la base duquel la question du Venezuela pourrait aussi être traitée. Nous voulons avoir la main entièrement libre pour ces négociations et nous n'avons partant conclu aucun traité semblable avec aucun autre Etat. Si nous arrivons à conduire un traité d'arbitrage général avec une grande puissance comme l'Angleterre, nous pourrions être heureux de voir s'inaugurer un nouvel ordre de choses dans le monde et, l'exemple étant donné, d'autres pourront le suivre. Un traité avec l'Angleterre a l'avantage d'être pratique car il aura tous les jours son application vu la frontière commune du Canada et les nombreux rapports entre les deux Etats. Je lui exprimai mes vœux pour le succès du principe pour lequel la Suisse a depuis longtemps manifesté ses sympathies et fait des efforts.

J'eus hier une conversation avec Sir Julian Pauncefote, Ambassadeur d'Angleterre. Il me confia qu'il attendait un télégramme de Salisbury au sujet de la conclusion d'un traité d'arbitrage général entre l'Angleterre et les Etats-Unis, moyennant lequel la question du Venezuela pourrait être réglée de même. Il s'excusa de ne pas pouvoir encore me donner des détails, attendu que le traité n'est pas encore conclu.

La manière dont Messrs. Olney et Pauncefote ont parlé laisserait croire qu'une décision et une décision favorable ne serait point éloignée.

Ce serait un heureux et grand événement.

Il faudra voir par quelles réserves des cas d'arbitrage général seront limités. Les républiques américaines et spécialement le Mexique, voisin immédiat des Etats-Unis, fera pour sûr des réserves, comme j'ai pu en avoir une preuve dans mes négociations avec le Ministre du Mexique pour le traité d'établissement et de commerce, à propos de l'article concernant l'arbitrage³.

3. Cf. n° 31.

E 13 (B)/204

*Le Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
A. Deucher, au Conseil fédéral*

Vertrag mit Japan

Copie

P

Bern, 8. Juli 1896

1. Ende März d. J. hat der in Wien residierende japanische Gesandte Takahira dem Hrn. Bundespräsidenten zugleich mit seinem Kreditiv als Gesandter bei der Schweizerischen Eidgenossenschaft den Entwurf eines neuen Handelsvertrages überreicht.¹

Zur Zeit gilt noch der schweizerische japanische Freundschafts- und Handelsvertrag vom Jahre 1864, mit Bezug auf den Zolltarif und verschiedene andere Punkte modifiziert durch die Zusatzkonvention von 1866.²

Nach Art. 17 des Handelsvertrages kann jeder Teil die Revision verlangen, um diejenigen Abänderungen und Verbesserungen vorzunehmen, welche sich durch die Erfahrung als nötig erwiesen haben. Das Revisionsbegehren muss ein Jahr zum voraus gestellt werden.

Das erste Begehren dieser Art richtete die japanische Regierung an die Vertragsmächte im Jahre 1871, jedoch ohne Erfolg.

Die zweite Revisionskampagne eröffnete sie im Jahre 1878.³ Es liegt, vom November des genannten Jahres datierend, ein Bericht von Hrn. Minister Kern in Paris und eine Notifikation des dortigen japanischen Gesandten an ihn bei den Akten, wonach der Schweiz in genügender Form der Wunsch, den Vertrag zu revidieren, mitgeteilt wurde. Dies Mal hatte das Begehren der japanischen Regierung eine Reihe gemeinsamer Konferenzen der Vertreter der Vertragsmächte in Tokyo zur Folge. Diese Konferenzen fanden im Jahre 1882 statt und wurden vom Mai 1886 bis Juli 1887 fortgesetzt; die völlige Beendigung des gemeinsamen Revisionswerkes wurde aber infolge von Schwierigkeiten wegen der Jurisdiktionsfrage auf unbestimmte Zeit vertagt. Die japanische Regierung begann sodann mit den einzelnen Ländern separat zu unterhandeln und schloss unter anderm Verträge mit den Vereinigten Staaten und Deutschland ab (1889). Im gleichen Jahre wurde auch die Schweiz zu Unterhandlungen eingeladen. Der japanische Gesandte in Wien kam zu diesem Zwecke nach Bern: die Unterhandlungen waren im Januar 1890 dem Abschlusse nahe, als die fremdenfeindliche Palastrevolution in Tokyo ausbrach und der Revision der Verträge einstweilen ein Ende machte.

1. *Non reproduit.*

2. Cf. RO 1866, VIII, pp. 618—645 *et ibid.* 1869, IX, pp. 55—58.

3. *Pour la révision du traité cf. DDS vol. 5, chap. II, 1.5.*

Seit dem Beginne des Feldzuges gegen China betreibt nun die japanische Regierung die Reform der Verträge mit gesteigertem Selbstbewusstsein und einem ihrem Kriegsglück entsprechenden Erfolg. Zuerst kam ein neuer Handelsvertrag mit Grossbritannien zu Stande (Juli 1894), ihm folgte ein solcher mit den Vereinigten Staaten (November 1894), Italien (Dezember 1894), Russland (Juni 1895), Dänemark (November 1895), Deutschland (April 1896), Belgien (Juni 1896).

Alle diese Verträge sind auf gleicher Grundlage abgeschlossen. Japan erlangt die Abschaffung der Konsulargerichtbarkeit und höhere Zölle zum Zwecke der Stärkung seiner Finanzen; es gewährt dagegen die Eröffnung des ganzen Landes und den Schutz des geistigen Eigenthums.

2. Der uns überreichte japanische Vertragsentwurf für die Schweiz ist der gleiche wie derjenige, welcher den andern Staaten unterbreitet wurde; nur sind darin die Schifffahrtsbestimmungen als für uns ohne Interesse, weggelassen worden. Ferner weigert sich die japanische Regierung laut den vorläufigen mündlichen Erklärungen von Hrn. Takahira grundsätzlich, einen Zolltarif mit uns zu vereinbaren. Das Projekt seiner Regierung sehe nur Tarifvereinbarungen mit den Vereinigten Staaten, Grossbritannien, Deutschland und Frankreich vor, weil diese 4 Mächte fast den ganzen Import Japans bewerkstelligen, nämlich ca. 90%, während die übrigen Staaten mit verhältnismässig ganz unbedeutenden Summen daran beteiligt seien. Die japanische Regierung wolle sich solchen in kommerzieller Hinsicht sekundären Staaten gegenüber zollpolitisch nicht die Hände binden lassen. Von Russland, Italien etc. sei diese Auffassung wenn auch nicht ohne Schwierigkeiten genehmigt worden, die Vereinigten Staaten hätten auf Tarifkonzessionen freiwillig verzichtet. Nun könne man auch der Schweiz gegenüber nicht mehr gewähren, ohne Reklamationen der anderen Staaten zu provozieren. Um die Bedenken der italienischen Regierung zu beschwichtigen, habe man übrigens ein Protokoll unterzeichnet, nach welchem es beiden Staaten freistehe, während der Dauer des Vertrages die Festsetzung von Zöllen für Artikel, welche sie speziell interessieren, zu verlangen, wenn sich die Meistbegünstigung als ungenügend erweisen sollte. Wenn eine Verständigung darüber binnen 6 Monaten nicht erfolgt, so kann jeder Teil auf die Erzeugnisse des andern seinen Generaltarif anwenden und die Anwendung der Meistbegünstigungsklausel sistieren, bis eine Einigung über den Vertragstarif erfolgt. Seine Regierung, sagte Hr. Takahira, sei bereit, ein solches Protokoll auch in den Vertrag mit der Schweiz aufzunehmen.

3. Unsere Situation stellt sich nun mit Bezug auf die Tarifffrage wie folgt dar:

Wir exportieren nach Japan, hauptsächlich Uhren, Baumwollgewebe, Halbseidengewebe, Maschinen und Anilinfarben. Der Gesamtwert dieser Artikel wird kaum mehr als 3½ bis 4 Millionen fr. betragen, denn der Werth unserer Gesamtausfuhr nach ganz Ostasien (China, Japan, französisch Ostindien etc.) belief sich im Jahre 1894 auf nur 7,4 Millionen fr.

Unsere Exportinteressen sind also zur Zeit im Verkehr mit Japan nicht sehr bedeutend; sie sind geringer als früher, können aber in Anbetracht der riesigen Entwicklung Japans namentlich mit Bezug auf Uhren, Maschinen, Farben, etc. erheblich zunehmen. Für baumwollene und halbseidene Gewebe und für Farben sind im deutsch-[japanischen] Vertrag 10% vom Werth stipuliert. Diese

Ansätze, die man als annehmbar bezeichnen kann, würden uns durch die Meistbegünstigungsklausel gesichert. Nicht gebunden sind hingegen in den Verträgen mit Grossbritannien und Deutschland die Zölle für Maschinen und Uhren. Wahrscheinlich werden sie auch im französisch-japanischen Verträge nicht gebunden werden. Was die Maschinen anbetrifft, so handelt es sich zur Zeit hauptsächlich um Webmaschinen, die Japan voraussichtlich noch lange nicht selbst wird fabrizieren können, so dass ein niedriger Zoll dafür im Interesse seiner aufblühenden Baumwoll- und Seidenindustrie ist. Auch bestünde keinerlei Aussicht, dass Japan uns zuliebe die Zölle für Maschinen binden liesse. Deutschland und Grossbritannien wären daran mehr interessiert als wir.

Ein *vorwiegend* schweizerisches Interesse an der Aufnahme von besonderen Tarifbestimmungen in unsern Vertrag bestünde nur mit Bezug auf die Uhren. Bedauerlicherweise bieten die früheren Unterhandlungen eine sehr ungünstige Basis für die Erzielung möglichst niedriger Zollansätze zugunsten dieses Artikels. Schon in den gemeinsamen Konferenzen in Tokyo wurden im Tarifprojekt der Vertragsmächte 10% vom Werte für silberne und 20% für goldene Uhren vorgeschlagen. Im Jahre 1889 unterhandelte man in Bern auf der Basis der gleichen Ansätze und hätte sie angenommen, wenn die Unterhandlungen zu Ende gediehen wären. Auf keinen Fall wird also die japanische Regierung unter diese früheren Ansätze heruntergehen wollen, wenn sie sich überhaupt herbeilassen sollte, eine Tarifbestimmung für Uhren in den Vertrag aufzunehmen. Nach den im vergangenen Jahre eingezogenen Erkundigungen betrachten aber unsere Exporteure jene Ansätze als viel zu hoch und wünschen, dass für Metalluhren nur 5—7, für silberne 8—10, für goldene 10—12% vereinbart werden.

Wir halten dafür, dass zunächst das Begehren einer Zollfestsetzung für Uhren in letztgenannter Höhe zu stellen und möglichst lange festzuhalten sei, dass aber von der Annahme dieser Forderung der Abschluss des Vertrages nicht abhängen soll. Wir hätten übrigens kein Mittel, die japanische Regierung zu zwingen, uns entgegenzukommen.

4. Der japanische Vertragsentwurf ist vom Politischen, vom Justizdepartement und vom Zolldepartement, ferner von Generalkonsul Ritter und vom Vorort des Schweizerischen Handels- und Industrie-Vereins begutachtet worden. Auch liegt eine vertrauliche Notiz der internationalen Bureaux für geistiges Eigenthum vor.⁴

Hinsichtlich desjenigen Punktes der Vertragsreform, der in Europa am meisten zu Bedenken Veranlassung gegeben hat, nämlich der Aufhebung der Konsulargerichtsbarkeit, ist man allseitig der Ansicht, dass von einem Widerstand nicht die Rede sein könne, nachdem die Grossstaaten zugestimmt haben. Ebenso sieht man allgemein ein, dass von unsern Bemühungen um Erlangung von Zollkonzessionen keine grossen Erwartungen gehegt werden dürfen, weil wir keinerlei Repressalien ausüben können.

Im Einzelnen sind folgende Änderungen und Ergänzungen des japanischen Entwurfes angeregt worden:

a. Der Titel des Vertrages sollte lauten: «*Traité d'amitié, d'établissement et*

4. *Non retrouvée.*

de commerce». (Politisches und Justizdepartement, Schreiben vom 27. April und 12. Mai).

b. Aufnahme verschiedener Bestimmungen des am 4. April d. J. abgeschlossenen deutsch-japanischen Handels- und Schiffahrtsvertrages, welche der uns eingereichte japanische Entwurf noch nicht enthält. Diese Bestimmungen beziehen sich auf den Erwerb und Besitz von Hypothekarrechten an unbeweglichen Sachen gleich den japanischen Angehörigen; auf die emphyteutischen, superficiarischen und sonstigen dringlichen Rechte an Grundstücken; auf den Besitz, die Miethen und die Bewohnung von Fabriken, Warenhäusern und Läden behufs Ausübung eines Gewerbes; auf die Unverletzlichkeit von Fabriken und Läden; auf die Fortdauer der Konsulargerichtsbarkeit hinsichtlich der zur Zeit des Abschlusses des Vertrags schwebenden Rechtsfälle. (Politisches und Justizdepartement, Schreiben vom 27. April und 12. Mai).

c. Klarere Bestimmung betreffend die Inkraftsetzung des Vertrages, Art. XI. (Zolldepartement, Schreiben vom 18. Mai.)

d. Abschluss eines besonderen Konsularvertrages, wie der deutsch-japanische, ausgenommen die Schiffahrtsbestimmungen. (Politisches und Justizdepartement, Schreiben vom 27. April und 12. Mai.)

e. 1. Aufnahme des literarischen und künstlerischen Eigenthums in Art. IX., ausser dem Erfindungs-, Marken- und Musterschutz.

2. Verpflichtung Japans zum Eintritte in die Union zum Schutze des literarischen, künstlerischen und gewerblichen Eigenthums, durch Reproduktion der Bestimmungen, die sich hierüber schon im englischen und im deutschen Handelsvertrag mit Japan befinden. (Notiz der internationalen Bureaux vom 25. Mai).

f. Auswirkungen möglichst niedriger Zölle für Halbseidengewebe und Uhren. (Vorort und Seidenindustriegesellschaft, Schreiben vom 4. und 15. Januar 1895, 26. Februar und 8. Juni 1896.)

g. Bestimmung über den diplomatischen Charakter des schweizerischen Generalkonsulates in Yokohama (Brief von Hrn. Ritter 28. Mai 1896).

5. Wir halten die Geltendmachung aller dieser Forderungen, mit Ausnahme der Halbseidengewebe, für welche inzwischen durch den deutsch-japanischen Vertrag gesorgt worden ist, für wünschenswerth und haben dieselben in den Gegenentwurf aufgenommen.

Ausserdem halten wir es für den Fall der Ablehnung unserer Tarifforderungen für wünschenswerth, dass unter Ziffer 2 hievor erwähnte italienisch-japanische Protokoll aufzunehmen, welches uns berechtigen würde, während der Dauer des Vertrages Tariffunterhandlungen zu verlangen, wenn sich die Meistbegünstigung als ungenügend herausstellen sollte. Wir würden jedoch den Passus betreffend die Anwendung der Generalzölle mangels einer Verständigung als zu gefährlich weglassen.

Wir beantragen:

1. Es sei mit dem japanischen Gesandten in Unterhandlungen zum Zwecke des Abschlusses eines neuen Freundschafts-, Niederlassungs- und Handelsvertrages mit Japan einzutreten.

2. Die Unterhandlungen seien im Sinne des beiliegenden Instruktionsentwurfes zu führen.

3. Der Chef des Handels-Departements sei mit der Führung der Unterhandlungen beauftragt und es sei demselben die nötige Vollmacht zu erteilen.

215

E 2300 Paris 49

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

RP¹

Paris, 13 juillet 1896

[...]²

A l'extérieur, je Vous écrivais le 1^{er} Juin que les représentants de certaines grandes puissances prédisaient dans le courant de l'été une action énergique de la Russie pour amener l'Angleterre à évacuer l'Égypte, et j'ajoutais que les Anglais s'y attendaient d'autant plus que, selon eux, M. Hanotaux avait besoin d'un succès pour démontrer qu'il était un meilleur Ministre des affaires étrangères que MM. Berthelot et Bourgeois et pour consolider sa situation quelque peu ébranlée par la mauvaise marche des affaires à Madagascar; on en concluait qu'il allait se mettre tout à fait dans les mains de la Russie.

Cette supposition du cabinet de Londres ne s'est pas confirmée jusqu'ici. Les Ambassadeurs d'Allemagne et d'Autriche à Paris soutiennent même la thèse contraire. Ils disent que l'Impératrice-mère de Russie est plus en faveur que jamais auprès de son fils, qu'elle excite celui-ci contre la Triple-Alliance et l'Angleterre; que la Russie a fait de pressantes démarches auprès de M. Hanotaux pour une action énergique anti-anglaise en Égypte et qu'au contraire c'est M. Hanotaux qui résiste avec fermeté et persévérance. Il paraîtrait d'après MM. de Münster et de Wolkenstein que la Russie aurait traité de trop haut le gouvernement français, voulant le diriger jusque dans de petits détails. M. Hanotaux aurait été frappé du fait que pendant les fêtes du couronnement à Moscou, la France, malgré toutes ses complaisances, n'aurait pas bénéficié d'une situation réellement exceptionnelle; que les amabilités de l'Empereur d'Allemagne ne sont pas sans écho en Russie; que si la France se laissait aller à une politique très active en Égypte, on aboutirait soit à une reculade, soit à une situation anglo-française tellement tendue qu'elle deviendrait périlleuse; or, la plus grosse partie

1. *Note en tête du document*: 1. Accuser réception. 2. En circulation. 3. reproduire pour les légations.

2. *Lardy rapporte les débats et votes de la Chambre sur les questions fiscales.*

du péril serait pour la France qui seule a une flotte. Il en résulte que M. Hanotaux retiendrait au lieu de pousser et estime qu'en conservant à la France son individualité, il obtiendra autant et plus que par une attitude servile. Il paraît d'autre part que la Russie cherche à émettre à Paris un ou deux emprunts, dont l'un ne serait pas moindre de 500 millions de roubles, en vue de reprendre les paiements en espèce;

[...]³

L'emprunt de 2 milliards que la Russie cherche à négocier à Paris en ce moment, après avoir, paraît-il, tâté le terrain à Berlin, a une importance vitale pour la Russie; cela permet à M. Hanotaux de faire ses conditions. Il y a huit jours, j'ai entendu dire qu'un accord ne se faisait pas, et il y a quatre jours qu'on s'était rapproché et que M. Alphonse de Rothschild restait à Paris pour suivre cette affaire dans laquelle serait aussi intéressé notre compatriote M. Hottin-guer.

[...]⁴

Il est difficile de se retrouver au milieu de toutes ces assertions, mais le fait est que jusqu'à présent il ne se dessine pas d'énergique action franco-russe contre l'Angleterre en Egypte et qu'entre la France et l'Allemagne, la participation de ce dernier pays à l'Exposition universelle de Paris en 1900 n'a pas été vue de mauvais œil en France. Les Ambassadeurs de la Tripe-Alliance à Paris déclarent donc nettement qu'ils n'ont pas d'inquiétudes actuellement et que M. Hanotaux joue un rôle modérateur.

[...]⁵

3. *Suivent quelques considérations d'ordre technique sur le système monétaire russe.*

4. *Rumeurs sur des faits divers.*

5. *Suivent des considérations sur les relations commerciales hispano-françaises et franco-italiennes.*

216

E 2001 (A) 142

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

L

Paris, 15 juillet 1896

D'après ce que me dit le Ministre de Chine, Li-Hung Tschang, ou bien n'ira pas en Suisse du tout, ou bien y ira pour se sortir de l'officialité et s'y reposer. C'est ce qu'il pourrait faire de mieux; s'il vient chez nous, on pourra lui faire faire le tour du lac des Quatre-Cantons ou du Léman, afin qu'il voie que nous savons construire des chemins de fer etc. etc.

Il faut faire les choses carrément ou ne pas les faire. Si la Belgique a fait les frais d'une réception officielle de Li-Hung Tschang, c'est qu'elle avait sans doute pour cela des motifs. La Suisse paraît se désintéresser beaucoup de la protection

de notre commerce extérieur, qui est cependant une des plus grosses parts de la solution de la question sociale chez nous. Ce n'est pas gai¹.

1. *Le Conseil fédéral décide le 24 juillet 1896* [...] keinerlei Schritte zu thun, welche Li-Hung Tschang zum Besuche der Schweiz veranlassen könnten, sondern zu gewärtigen, ob derselbe den diesfälligen Wunsch den Bundesbehörden förmlich und officiell zur Kenntnis bringt, für welchen Fall weitere Beschlussfassung vorbehalten werde (E 1004/1/186 n° 3604).

217

E 13 (B)/204

*Le Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
A. Deucher, au Conseil fédéral*

P Vertrag mit Japan

Bern, 17. Juli 1896

Der Antrag des Handelsdepartements vom 8. dies.¹ über die Unterhandlungen zum Abschluss eines neuen Freundschafts- Handels- und Niederlassungsvertrages mit Japan, ist zu näherer Berichterstattung über den die Inkraftsetzung des Vertrages betreffenden Artikel XV des Entwurfes, ans Departement zurückgewiesen worden.

Wir sind im Falle, folgende Aufschlüsse zu geben:

Japan beabsichtigt mit seiner Vertragsrevision hauptsächlich 2 grosse Änderungen: die Erhöhung der Zölle und die Aufhebung der Konsularjurisdiktion der fremden Mächte.

Die alten Verträge, die diesen japanischen Reformen entgegenstehen, sind auf unbestimmte Zeit abgeschlossen und lauten alle ungefähr gleich. Sie müssen samt und sonders durch neue Verträge ersetzt sein, bevor der japanische Zolltarif erhöht und die allgemeine japanische Gerichtsbarkeit proklamiert werden kann.² Gegenwärtig sind z. B. ausser dem unsrigen noch die Verträge mit Frankreich, Österreich-Ungarn, Spanien etc. zu revidieren. So lange auch nur einer dieser alten Verträge nicht ersetzt ist, muss wegen der Meistbegünstigungsklausel zugunsten des betreffenden sowohl als aller andern Vertragsstaaten der alte, niedrige Tarif und die Konsularjurisdiktion aufrecht erhalten werden.³

1. Cf. n° 214.

2. *Le Conseil fédéral décide le 21 juillet 1896*: Nach Einsicht eines einlässlichen Berichts des Departements wird beschlossen: 1) Es sei mit dem japanischen Gesandten in Unterhandlungen zum Zwecke des Abschlusses eines neuen Freundschafts-, Niederlassungs- und Handelsvertrages mit Japan einzutreten. 2) Die Unterhandlungen seien im Sinne des vom Handelsdepartement vorgelegten Instruktionsentwurfs zu führen. 3) Der Chef des Handelsdepartements sei mit der Führung der Unterhandlungen beauftragt, und es sei demselben die nötige Vollmacht zu erteilen.

3. *Le Conseil fédéral décide le 21 juillet 1896*: [...] 1) Es sei mit dem japanischen Gesandten in Unterhandlungen zum Zwecke des Abschlusses eines neuen Freundschafts-, Niederlassungs- und Handelsvertrages mit Japan einzutreten. 2) Die Unterhandlungen seien im Sinne des vom Handelsdepartement vorgelegten Instruktionsentwurfs zu führen. 3) Der Chef des Handelsdepartements sei mit der Führung der Unterhandlungen beauftragt, und es sei demselben die nötige Vollmacht zu erteilen. (E 1004 1/186)

Die japanische Regierung muss also ihre Vertragsrevision vollständig beenden, bevor sie einen einzigen der schon abgeschlossenen neuen Verträge in Kraft setzen kann. *Wann* sie diese Revision beendet haben wird, kann natürlich nicht zum voraus genau bestimmt werden; auch weiss sie noch nicht genau, wann sie ihre neuen Gesetzbücher, auf Grund welcher die Jurisdiktion über die Fremden ausgeübt werden soll, fertigstellen und in Wirksamkeit setzen kann. Sie nimmt das Jahr 1899 in Aussicht; es kann aber auch noch länger dauern. Sie behält sich deshalb vor, den Moment der Inkraftsetzung *von dem im Vertrag genannten frühesten Termin an*, selbst zu bestimmen. Nach dem gewöhnlichen Gang der Dinge bei Vertragsabschlüssen würde für die Inkraftsetzung ein möglichst kurzer Termin vereinbart. Im vorliegenden Falle ist Japan genötigt, noch verschiedene Jahre verstreichen zu lassen. Im Verträge wird bestimmt, dass die Inkraftsetzung in keinem Falle *vor* dem 16. Juli 1899, (nach einjähriger Notifikation), erfolgen dürfe. Diese Hinausschiebung ist natürlich ganz im Interesse der Schweiz; denn so lange geniesst sie namentlich den Vorteil des alten niedrigen Vertragstarifs (meistens 5% vom Wert). Dass es unter diesen Verhältnissen in das Belieben der japanischen Regierung gestellt ist, das Datum der Inkraftsetzung von dem im Vertrag festgesetzten frühesten Termin an selbst zu bestimmen, hat selbstverständlich nichts gegen sich was unserer Würde Eintrag täte. Die gleiche Bestimmung ist übrigens auch von Grossbritannien, Deutschland, Russland, Italien, Belgien etc. angenommen worden.

218

E 2/1320

*L. Rambert au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

L

Constantinople, 5 août 1896

J'ai bien reçu en son temps la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 16 mai dernier¹ ainsi que la note et les copies des pétitions des colonies suisses d'Egypte qui l'accompagnaient.² Un séjour à Paris d'où je ne suis rentré que le 25 juillet m'a empêché de m'occuper plus tôt de cette intéressante question.

Dès mon retour j'ai écrit à M. Simond, président de la colonie suisse d'Alexandrie, pour obtenir de lui les documents relatifs aux études faites par nos compatriotes, et au programme qu'ils ont soumis au Conseil fédéral. Je me propose de répondre à la confiance que vous voulez bien me témoigner en conti-

1. *Non reproduite.*

2. *Cf. E 2/1320.*

nuant, dans la mesure où mes occupations me le permettent, l'étude de la situation de la colonie suisse de Constantinople, et j'aurai l'honneur de vous en soumettre le résultat. C'est un travail d'une certaine durée parce que les renseignements doivent être recueillis de diverses sources. Mais l'affaire elle-même, en présence de la crise politique que traverse la Turquie, ne paraît pas urgente. Je me borne, pour le moment, aux considérations générales suivantes :

Les colonies du Caire et d'Alexandrie se sont laissées entraîner dans un conflit regrettable sur ce qu'elles appellent « des questions fondamentales de principe » et qui ne sont en réalité que des mesures d'exécution, importantes au point de vue pratique, mais d'un intérêt secondaire. Consuls de carrière, ou consuls de commerce, c'est là une question de convenance et d'occasion qui sera probablement tranchée de façon différente suivant les circonstances de chaque pays et de chaque ville.

La seule question de principe à résoudre est celle de savoir si la Confédération suisse a un intérêt majeur commercial ou d'économie nationale à créer des représentations consulaires en Orient.

Il est certain que la Suisse n'a pas d'intérêt direct engagé dans les graves problèmes politiques qui préoccupent à un si haut degré les gouvernements des grands Etats européens et d'où peut dépendre le sort de l'Empire ottoman. Elle ne peut qu'observer les événements et les déplacements éventuels d'influence à un point de vue très général.

La Suisse a d'autre part un intérêt d'ordre public à protéger dans la mesure du possible l'existence et les droits de ses ressortissants établis en Orient, de leur fournir les moyens de régler les questions dérivant de leur statut personnel, filiation, mariage, droit de succession etc. de la même manière qu'elle le fait pour les autres groupements de ses nationaux expatriés dans d'autres parties du monde. Mais cet intérêt ne s'impose pas comme une nécessité. Il y a été pourvu par des arrangements contractuels ou de bon voisinage avec d'autres Etats, l'Allemagne, la France, l'Amérique qui mettent leurs consulats à la disposition des ressortissants suisses, et veulent bien les traiter à l'égal de leurs propres nationaux. A cet égard d'anciennes habitudes sont prises et cet état de choses pourrait continuer longtemps encore sans grands inconvénients pour la Suisse elle-même et pour les Suisses établis en Orient.

Mais la question doit être envisagée à un autre point de vue qui domine toute cette matière.

L'Orient et spécialement la Turquie est considérée par toutes les nations industrielles comme un débouché de premier ordre pour leurs industries nationales. La Turquie ne produit et n'exporte que des matières premières. Elle n'a par elle-même ni industrie, ni commerce dont il vaille la peine de parler et tout est à faire dans ce pays, routes, chemins de fer, application des inventions modernes, électricité, approvisionnements de produits manufacturés etc. etc. Le caractère de la population, son organisation sociale ne se prêtent pas à la création et au développement d'une industrie nationale, en sorte que pour longtemps, le pays est entièrement tributaire des industries étrangères. Même dans l'Etat d'immobilité relative où se maintient la Turquie, les importations industrielles sont considérables. Un changement de régime politique, qu'il provienne d'une réorganisation administrative du pays ou d'une influence étrangère, serait

de nature à donner à tous les besoins un essor colossal et à faire de l'Empire ottoman et surtout de ses grandes villes des centres d'attraction de produits industriels dont il est difficile d'apprécier l'importance.

Toutes les nations industrielles de l'Europe ont été amenées à prendre part à la lutte de concurrence industrielle qui résulte de ces circonstances. Les consulats sont devenus des agences nationales travaillant à assurer à leur pays respectif la plus grande part possible de ce marché industriel, de ses affaires, de ses entreprises et de ses commandes, fournissant à leurs gouvernements et par son intermédiaire aux chambres de commerce et aux maisons industrielles de leur pays des renseignements rapides et précis sur toutes les affaires en élaboration, et des statistiques détaillées et périodiques sur les importations et exportations de l'Empire et des villes où ils résident.

Les représentations des Etats amis qui veulent bien accorder leur protection diplomatique aux ressortissants suisses ne rendent aucun service à l'industrie suisse au point de vue spécial dont nous venons de parler. La Suisse ne saurait ni leur en faire un grief, ni leur demander qu'il en soit autrement. En pareille matière les intérêts suisses sont des intérêts concurrents. C'est à la Suisse à les défendre si elle le juge à propos.

Il résulte donc pour l'industrie suisse de l'absence d'une représentation nationale en Orient, un état d'infériorité marqué relativement aux autres pays industriels, infériorité qui fait un contraste frappant avec le brillant développement auquel elle est parvenue et la place qu'elle occupe en Europe.

Il en résulte également que les colonies suisses dans les grandes villes de Turquie et spécialement à Constantinople sont peu nombreuses. Il y a quelques maisons de commerce s'occupant surtout d'importation de tissus et jouissant d'une réputation honorable. Mais tandis que beaucoup de jeunes gens français, allemands, belges etc. appelés et recommandés par les agents diplomatiques trouvent une carrière dans les administrations, les établissements de crédit ou les entreprises industrielles, les jeunes Suisses, privés d'un semblable patronage, en sont exclus. Dans les métiers et professions dont les Suisses se sont fait une spécialité, maîtres ou gérants d'hôtel, restaurateurs, garçons de café, confiseurs, pâtisseries etc., les Suisses si recherchés à Paris, Londres, Marseille et dans toutes les grandes villes du midi de l'Europe sont presque inconnus à Constantinople.

Voilà, Monsieur le Président, comment je comprends la question de principe, telle qu'elle me paraît devoir être soumise à l'attention du Haut Conseil fédéral.

Et s'il m'était permis d'exprimer mon opinion personnelle, je n'hésite pas à dire que l'intérêt de la Suisse à la création d'une représentation diplomatique et consulaire en Orient est manifeste et majeur.

Reste à examiner les voies et moyens de réaliser le but. Si les considérations qui précèdent vous paraissent dignes d'être prises en considération, je serais heureux de continuer cette étude et de vous fournir les renseignements pratiques que je pourrai recueillir.³

3. *Remarque marginale*: oui

219

E 21/24502

*Le Ministre de Suisse, E. Rodé,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

L¹

Buenos Aires, 12 août 1896
Reçu à Berne: 7 septembre 1896

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'aujourd'hui même, les instruments de notre convention commerciale avec la République argentine ont été signés au Palais du gouvernement. Sous ce pli, je vous adresse celui qui vous est destiné.²

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour accuser réception d'un télégramme du Département du *commerce* du 6 juin³, d'un autre (chiffré) du 17 juillet⁴ ainsi conçu: «Concluez Uruguay, Paraguay convention comme proposition Argentine, pouvoirs partent (sig) Bundesrat»; enfin d'un 3^e du 28 même mois⁵ portant: «reçu lettre quatre. Accord Conseil fédéral (sig) Deucher». Ce dernier télégramme était la réponse à mon rapport du 4 juillet⁶ et m'informait que vous acceptiez sans modification les contrepropositions argentine.⁷

Hier, j'ai reçu une missive du Département du commerce datée de Berne le 17 juillet, me confirmant deux de ces télégrammes — le troisième ne pouvait pas encore l'être, étant parti plus tard — et me donnant des instructions pour négocier la même convention avec l'Uruguay et le Paraguay. Enfin, les pleins pouvoirs annoncés viennent de me parvenir avec votre office du 17 juillet.

Dès que je connus votre adhésion aux propositions argentine, je me transportai à Montevideo pour les soumettre au gouvernement uruguayen. L'accueil ne fut pas franchement négatif, mais cependant peu encourageant. Depuis deux ans, le vent a tourné à Montevideo; on y est devenu chaud partisan des traités de réciprocité.

De même que le Chili, l'Uruguay a dénoncé tous ses traités de commerce. Il veut, me dit Mr. le Ministre Estrázulas, garder les mains libres afin de pouvoir faire des concessions aux pays qui lui en feront. En somme, le seul traité de réciprocité qui intéresse l'Uruguay est celui qu'il projette avec le Brésil. Il l'obtiendra ou ne l'obtiendra [pas], peu nous importe en fait, le Brésil ne nous faisant aucune concurrence dans le domaine commercial.

1. *Note marginale*: An Handel.

2. Cf. E 21/24503.

3. Cf. *télégramme du DFCIA à Rodé du 6 juillet 1896, indiquant que les instructions de pleins pouvoirs à Rodé avaient été envoyées le 6 juin 1896.*

4. Cf. E 21/24503.

5. *Non reproduit.*

6. *Non reproduit.*

7. *En annexe au rapport de Rodé du 4 juillet 1896, non reproduites.*

Dans mes divers entretiens avec le Ministre des Affaires étrangères, j'ai parfaitement compris qu'il ne se rendait pas bien compte lui-même du but poursuivi par la dénonciation des traités de commerce. «Nous recherchons», me dit-il, «une formule générale à proposer à tous les pays européens.» «C'est donc,» repris-je, «que vous allez faire de la politique commerciale américaine, sous la haute direction des Etats-Unis.» «Non pas, non pas, les Etats-Unis sont nos concurrents,» fit-il avec animation; «nous ne voulons rien savoir d'eux. Mais entre Etats sud-américains, nous pouvons et nous devons nous entendre pour nous faire des concessions réciproques, que nous ne pourrions accorder ni à l'Europe, ni à l'Amérique du Nord.» «Fort bien,» répondis-je, «nous allons donc vous laisser les mains libres pour conclure, comme il vous plaira, avec vos voisins, en nous exceptant ainsi que cela s'est fait dans d'autres traités des bénéfices spéciaux que vous leur concéderiez.»

Mais cela encore ne satisfait pas mon interlocuteur, visiblement acquis aux idées chimériques d'une union sud-américaine. En fin de compte, je lui demandai catégoriquement si oui ou non, je devais lui soumettre officiellement vos propositions. Il insista vivement pour que je le fisse, m'assurant «que son gouvernement rechercherait une solution pouvant nous convenir.»

Voilà où nous en sommes avec l'Uruguay. Malgré ses dispositions actuelles qui me paraissent un peu une question de mode, je ne désespère pas d'aboutir avec lui. Le tout sera de saisir le moment favorable pour conclure; car la mode ou plutôt la marotte des traités de réciprocité ne durera pas et procurera des déceptions à ses adeptes. J'en ai la conviction.

Dans quelques jours, je pars pour le Paraguay, où j'espère rencontrer les mêmes bonnes dispositions qu'autrefois en faveur d'un traité de commerce. Il ne m'a cependant pas été possible de m'en assurer par avance d'une façon certaine.

En ce qui concerne notre convention commerciale avec la République argentine, je vous prie de ne pas la soumettre aux Chambres fédérales avant qu'elle n'ait été approuvée par le parlement de ce pays. Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous l'écrire, ce ne sera pas une petite affaire que de la faire agréer par ce dernier, dans le sein duquel la politique des traités de réciprocité commerciale et des mains libres compte de nombreux adeptes.

Si le gouvernement la soutient avec énergie, il est néanmoins probable qu'elle sera ratifiée. Aussitôt de retour du Paraguay, j'irai moi-même travailler députés et sénateurs en faveur de la convention et aurai l'honneur de vous informer par le câble des décisions du parlement argentin à son égard.

220

E 1004 1/186

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 19 septembre 1896

4419. Angelegenheit Nin

Militärdepartement. Antrag vom 18. dies.

Mit Schreiben vom 16. September¹ beklagt sich Herr Alberto Nin, Gesandter der Republik Uruguay, darüber, dass Herr Bundesrat Frey, Chef des Militärdepartements, ihn am gleichen Tage von dem Manöverfelde des III. Armeekorps hat wegweisen lassen, und verlangt, dass ihm der Bundesrat für diese ihm ange-thane Beleidigung sofortige Genugthuung gebe.

Nach dem Berichte des Herrn Bundesrat Frey² ist zum vollen Verständnis der Vorgänge in erster Linie auf einen Zwischenfall zurückzugreifen, der sich während den Herbstübungen des 1. Armeekorps im verflossenen Jahre ereignete. Diesen Herbstübungen des 1. Armeekorps folgte mit Bewilligung des Chefs des Militärdepartements u. a. auch Herr Minister Nin in der Uniform und Eigenschaft (wie er ihm mitteilte) eines Obersten der Armee von Uruguay. Unter den anwesenden fremden Offizieren hatte der deutsche General von Jansen, als der höchste im Range, den Vortritt. Durch diesen Umstand fühlte sich Minister Nin verletzt; es kam zu ärgerlichen Szenen, welche die fremden Offiziere (inkl. die französische Mission) veranlasste, Hrn. Bundesrat Frey durch den damaligen Oberstlieutenant von Tscherner, welcher ihnen als Begleiter beigegeben war, ersuchen zu lassen, gegen Herrn Nin einzuschreiten.

Nach reiflicher Prüfung der Vorgänge entschloss sich Herr Bundesrat Frey, dem Begehren zu entsprechen. Dieser stellte Herrn Nin zur Rede; seine eigenen Auseinandersetzungen bestätigten die gegen ihn erhobenen Beschwerden in vollem Masse; seine Ansprüche beruhten auf einer krankhaften Eitelkeit und auf einer vollständigen Unkenntnis der elementarsten militärischen Vorschriften und Gebräuche. Herr Bundesrat Frey suchte ihn hierüber zu belehren, sprach die Erwartung aus, dass er sich gegen General von Jansen keine weitem Unhöflichkeiten zu Schulden werde kommen lassen, und sah sich schliesslich genötigt, ihm weitere Schritte in Aussicht zu stellen, falls er durch sein Benehmen fernerhin Anstoss erregen sollte.

Das Benehmen des Herrn Nin wurde damals ausnahmslos verurteilt, und er machte allgemein den Eindruck eines krankhaft ehrsüchtigen, händelsüchtigen und mit den militärischen und diplomatischen Gepflogenheiten gänzlich unvertrauten Mannes.

Mittelst Schreiben vom 8. Juli d. J.³ zeigte Herr Nin dem Militärdepartement

1. Cf. E 2001 (A) 1652.

2. *Daté du 18 septembre 1896* (E 27 23301).

3. Cf. E 2001 (A) 1652.

an, dass er auch den diesjährigen Manövern zu folgen wünsche, dass er aber, um seine Person gegen abermalige Erörterungen über Etiquettefragen zu schützen («de mettre tout à fait ma présence aux manœuvres à l'abri de questions d'étiquette, qui peuvent se soulever une autre fois, parmi la corporation des officiers étrangers») zwar in militärischer Kleidung erscheinen, aber sich den übrigen fremden Offizieren nicht beigesellen werde. Dagegen sprach Herr Nin den Wunsch aus, es möchte ihm während den Manövern ein Offizier zur Verfügung gestellt werden.

Dieses Begehren charakterisiert die Eigenartigkeit des Hrn. Minister Nin. Es wurde ihm in der That vom Militärdepartement erwidert, dass er sich den bestehenden Gebräuchen entsprechend den übrigen fremden Offizieren anschliessen habe, falls er in Uniform den Übungen zu folgen wünsche. Sollte er dagegen es vorziehen, in bürgerlicher Kleidung zu erscheinen, so erklärte sich das Departement bereit, ihm ein Pferd zur Verfügung zu stellen nebst den täglichen Befehlen und den nötigen Karten. Herr Nin verdankte die Eröffnung des Departements, ohne indessen sich zu erklären, ob er in Uniform oder in bürgerlicher Kleidung teilnehmen werde.

Auch in der Folge liess Herr Nin nichts von sich hören. Dagegen erschien derselbe am ersten Tage der Manöver von Division gegen Division, Freitag den 11. dies, auf dem Manöverfelde mit zweien seiner Kinder, alle drei beritten. Er begegnete Herrn Bundesrat Frey zu verschiedenen Malen, sah ihn ruhig an, unterliess es aber, sich ihm vorzustellen oder ihn sonst zu grüssen. Es war kein Zweifel, dass er dessen Gegenwart mit Absicht und mit allem Vorbedacht ignorieren wollte.

Herr Minister Nin ist bei der schweizerischen Eidgenossenschaft als Gesandter eines fremden Staates accreditiert, und er kann sich dieses Charakters, namentlich bei öffentlichen Gelegenheiten, keinen Augenblick willkürlich entledigen. Als Gesandter ist er es einem Mitgliede des Bundesrates schuldig, ihm, namentlich bei öffentlichen Anlässen, die übliche Höflichkeit zu erweisen. Unterlässt er dies in einer offenbar demonstrativen Art und Weise, so macht er sich eines Vergehens gegen die Verpflichtungen schuldig, die ihm den Mitgliedern des Bundesrates gegenüber obliegen.

Als Herr Minister Nin dieses Benehmen auch am zweiten Tage fortsetzte und dabei soweit ging, dass er seinen Feldstecher in der auffälligsten Weise minutenlang auf Hrn. Bundesrat Frey richtete, obgleich er nicht weiter als 10 Schritte von ihm entfernt war, sandte Herr Frey seinen Adjutanten, Hrn. Oberstlieutenant Staubli, zu ihm mit dem Auftrage, ihm zu sagen, dass Hr. Frey auf dem Manöverplatze anwesend sei und wünsche, dass er sich ihm vorstelle. Hr. Bundesrat Frey empfahl Herrn Staubli, dem Herrn Nin diesen Auftrag in ruhiger und höflicher Weise auszurichten und ihm, falls er sich weigern sollte, seinem Wunsche zu entsprechen, weitere Entschliessungen seinerseits in Aussicht zu stellen.

In der That weigerte sich Herr Nin in der bestimmten Weise, dieser Einladung Folge zu geben, und es sah sich daher Hr. Staubli veranlasst, sich das zweiten Teiles des Auftrages zu entledigen, indem er Herrn Nin vorstellte, dass seine Weigerung für ihn unangenehme Folgen haben würde. Herr Nin antwortete hierauf mit einer abermaligen Ablehnung.

Herr Minister Nin thut von diesem ganzen Vorgange in seiner Beschwerden-schrift keinerlei Erwähnung. Es ist auch diese Thatsache sehr charakteristisch.

Herr Bundesrat Frey bemerkt, dass, wenn Herr Nin ihn in höflicher Weise hätte bitten lassen, ihn davon zu dispensieren, dass er sich ihm vorstelle, er (Hr. Frey) der Sache keine weitere Folge gegeben hätte.

Auch so beschloss er, an diesem Tage (Samstag) von einem weiteren Vorgehen Umgang zu nehmen. Er hoffte, Hr. Nin werde sich an den fernern Manövern nicht mehr beteiligen, und behielt sich lediglich vor, dem Bundesrat nach seiner Rückkehr von dem Vorgange Kenntnis zu geben und diesem dann zugleich zu beantragen, es sei bei der Regierung von Uruguay die sofortige Abberufung des Herrn Nin als Gesandten zu verlangen.

Es kam aber anders. Herr Nin erschien am Mittwoch abermals auf dem Manöverfelde und hielt mit seinen zwei Kindern zu Pferde etwa 10 Schritte von Herrn Bundesrat Frey und zwar im unmittelbaren Bereiche der Truppenaufstellung. Als Herr Frey sich wiederholt davon überzeugt hatte, dass Herr Nin seine Anwesenheit bemerkte, schickte jener nunmehr Herrn Oberstlieutenant Staubli mit dem Auftrage zu ihm, ihm zu eröffnen, dass wenn er sich ihm (Hrn. Frey) nicht vorstelle, er ihn von dem Manöverfelde wegweisen werde. Der Auftrag wurde ausgerichtet; Herr Nin weigerte sich, dieser Aufforderung Folge zu leisten und erklärte, dass er weiteres gewärtigen wolle.

Auf dieses hin erteilte Herr Bundesrat Frey einem an Ort und Stelle anwesenden berittenen Landjägerhauptmann, seines Wissens in sehr ruhiger Weise, den Befehl, dem Herrn Nin zu eröffnen, dass er das Manöverfeld zu verlassen habe. Herr Nin leistete der Weisung sofortige Folge.

Aus diesem Berichte geht hervor, dass Herr Nin wissentlich und absichtlich und mit der denkbar grössten Ausdrücklichkeit einem Mitgliede des Bundesrates bei öffentlichem Anlasse wiederholt die Achtung und Höflichkeit verweigert hat, die er ihm schuldig ist. Er hat sich ausserdem erlaubt, dem Bundesrate eine Beschwerde einzureichen, die die thatsächlichen Verhältnisse wesentlich gefälscht darstellt.

Herr Bundesrat Frey beantragt daher:

1. Es sei die Regierung von Uruguay (durch Vermittlung der schweizerischen Gesandtschaft in Buenos-Aires) telegraphisch zu ersuchen, den Hrn. Minister Nin als Gesandten bei der schweizerischen Eidgenossenschaft abzurufen;⁴

2. es sei Minister Nin hievon Kenntnis zu geben mit dem Bemerkten, dass seiner Beschwerde sowohl wie seinem Satisfaktionsbegehren keinerlei Folge gegeben werden könne.⁵

Herr Bundespräsident Lachenal erklärt sich mit diesem Antrage einverstanden, und es wird derselbe vom Bundesrate zum Beschlusse erhoben.

4. Rodé informe le Ministre des Affaires étrangères de la République orientale de l'Uruguay le 21 septembre 1896 de cette décision du Conseil fédéral (E 2001 (A) 1652).

5. Cette réponse a été adressée le même jour au Ministre Nin, cf. *ibid.*

*Le Ministre de Suisse à Washington, G. B. Pioda,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

L

Perugia, 19 septembre 1896

M. Vogel m'a informé avoir répondu¹ à votre circulaire du 25 juin dernier² dans la mesure qui lui était possible jusqu'à la date de sa lettre pour ce qui concerne l'organisation du service diplomatique et consulaire aux Etats-Unis. Vous avez bien voulu, par la circulaire précitée, demander d'exprimer ma manière de voir sur une organisation de la représentation de la Suisse à l'étranger en général et spécialement sur l'organisation à donner à la légation de Washington.

Tout en me réservant de traiter ces questions de vive voix à l'occasion de la visite que j'aurai l'honneur de vous faire à Berne, je ne veux pas manquer d'exposer ici succinctement les idées principales sur le sujet.

L'activité des légations tend à augmenter et la nécessité de mettre à leur disposition un personnel apte suffisant et convenablement rétribué s'impose par la force des choses.

Une préparation et une organisation rationnelles du personnel semblent par tant indispensables en l'état actuel et permettront de tirer de l'institution des légations tous les avantages qu'elle peut offrir au point de vue des rapports politiques et économiques de la Suisse avec l'étranger.

Présentement la pénurie ou la présence intermittente du personnel oblige parfois les chefs de mission de sacrifier une bonne partie de leur temps à des affaires de détail de chancellerie au préjudice d'une activité plus utile.

Il s'agirait donc de recruter le personnel nécessaire. En hommage à nos principes démocratiques, les places d'attachés et de secrétaires de légation devraient être rendues accessibles à tout citoyen suisse ayant fait son droit et ayant les autres notions et les qualités requises universellement pour pouvoir tenir dignement une position diplomatique même inférieure. Pour pouvoir atteindre ce but, il me semble nécessaire de rétribuer le personnel au plus tard après un stage d'un an et de lui donner une assurance d'avancement ce qui ne me paraît point impossible, car la carrière, tout en restant ouverte, pour ce qui concerne les postes de chefs de mission, aux hommes politiques et autres personnalités que le Conseil fédéral trouverait aptes à les occuper, offre tout de même des chances, comme de fait il résulte, pour le personnel des légations. Les postes d'attaché étant convenablement rétribués et les recrues ayant, d'après leurs aptitudes et

1. Cf. la lettre de L. Vogel, secrétaire de la légation suisse à Washington du 23 juillet 1896, non reproduite.

2. Circulaire de Lachenal du 25.6.1896 concernant l'organisation du service diplomatique. (Cf. E 2200 Paris 1 119).

prestations, des perspectives d'avenir, les difficultés de recrutement disparaîtront à mon avis et le Conseil fédéral pourra exiger toutes les garanties nécessaires des candidats et en avoir un bon choix. Des concours pourront être ouverts pour les postes d'attaché. Les candidats devenus attachés auraient à faire un stage au Département politique ou à la Chancellerie fédérale, dans les bureaux du Vorort commercial suisse ou d'une chambre de commerce importante, pour acquérir l'habitude des affaires de chancellerie et des connaissances pratiques de statistique industrielle et commerciale et d'économie politique. Le stage devrait se terminer par une permanence d'un certain temps dans une légation. La rétribution devrait se composer d'un traitement égal pour tous les attachés et d'une indemnité de déplacement qui varierait d'après l'endroit de destination.

En cas de vacance d'un poste de Secrétaire de légation, une commission, composée des chefs des bureaux et des légations où les candidats ont fait leur stage et présidée par le Chef du Département politique, soit par le Président de la Confédération, désignerait le plus apte et le plus méritoire des attachés à être proposé au Conseil fédéral pour l'avancement.

Une commission semblable devrait se prononcer sur l'avancement des Secrétaires aux grades de premier Secrétaire et de Conseiller. L'avancement à ce dernier grade ne devrait pas avoir lieu avant 6 ans de secrétariat.

La rétribution des Secrétaires et des Conseillers devrait, à l'instar de celle des attachés, se composer d'un traitement égal pour tous les Secrétaires et Conseillers et d'une indemnité variant d'après la localité de destination. Voilà ce qui serait nécessaire de faire, d'après mon faible avis, afin de donner à l'institution des légations une organisation rationnelle.

Quant aux consulats de carrière, si leur organisation devait s'effectuer, il y aurait lieu d'appliquer à leur personnel, en ligne générale, les mêmes règles. Quant à la légation de Washington, il lui faut un attaché pour pouvoir fonctionner régulièrement. Actuellement, les menus détails de chancellerie absorbent l'activité du Secrétaire et en son absence celle du Ministre. Washington n'offre pas, à cause des langues, la facilité d'aides temporaires auxquels je crois du reste, qu'il n'est point convenable, pour une légation, de recourir.³

3. *Le Conseil fédéral adopte le 8 août 1901 un Règlement concernant le personnel des légations. Cf. E 1004 1/206, n° 3364.*

*Le Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture¹
au Département politique*

L

Bern, 22. September 1896

Durch Schreiben vom 27. April² haben Sie uns mit Bezug auf den japanischen Vertrags-Entwurf u. a. die Ansicht ausgesprochen, dass ein besonderer Konsularvertrag nach dem Vorbild des deutsch-japanischen vereinbart werden sollte, weil die Redaktion des Artikels VIII nicht genüge, um unsern Konsuln in Japan alle Befugnisse etc. zuzusichern, die den deutschen Konsularvertretern eingeräumt sind. Das Justizdepartement schloss sich mit Schreiben vom 12. Mai Ihrer Ansicht an und der Bundesrath beschloss sodann auf unsern Antrag, der japanischen Regierung einen besonderen Konsularvertrag vorzuschlagen.

Wir haben seither diese Angelegenheit wiederholt in Erwägung gezogen und fragen uns, ob es nicht doch vorzuziehen wäre, Ihren Bedenken wegen der Fassung des von der japanischen Regierung vorgeschlagenen Artikels durch eine *verbesserte* Redaktion anstatt durch die Vereinbarung einer so ausserordentlich umständlichen, besonderen Konvention wie die deutsch-japanische ist, gerecht zu werden. Thatsächlich haben sich auch alle anderen Staaten, die bis jetzt mit Japan neue Verträge abgeschlossen haben, mit einem einzigen Konsularartikel ähnlich dem uns vorgeschlagenen, begnügt, so die Vereinigten Staaten, Grossbritannien, Russland, Belgien, Italien, die Niederlande, Schweden und Norwegen (s. die beiliegende Zusammenstellung der betreffenden Texte). Selbst *Frankreich*, das seinen Vertrag *nach* demjenigen Deutschlands vereinbart hat, fand es nicht für nöthig, zu wiederholen, was der deutsch-japanische über die Konsulate enthält, sondern beschränkte sich auf einen einzigen Meistbegünstigungsartikel. Wir wären also bis jetzt, obschon wir keine Schiffahrtsinteressen haben, ausser Deutschland der einzige Staat, welcher eine vollständige Konsularkonvention für nöthig erachtet hätte.

Auch in unseren Handels- und Niederlassungs-Verträgen mit *anderen* Ländern, z. B. mit Grossbritannien und den Vereinigten Staaten, wo die Konsularangelegenheiten eine höchst bedeutende Rolle spielen, haben wir nur eine Formel ähnlich derjenigen, die uns Japan vorgeschlagen hat. Mit einigen Worten kann die letztere so vervollkommt werden, dass sie jede wünschenswerthe Garantie für die Gleichbehandlung mit den Konsuln Deutschlands oder irgend einer andern Nation bietet. Wir haben eine solche Redaktion entworfen (s. Beilage)³ und ersuchen Sie hiemit um Ihre gefällige, möglichst baldige Meinungsäusserung darüber, da nächsten Donnerstag die Unterhandlungen mit dem japanischen Gesandten beginnen.

1. *Signé* A. Lachenal, remplaçant du Chef du Département.
2. *Reproduit en annexe au présent document.*
3. *Non reproduit.*

Wir bemerken noch, dass eine Meistbegünstigungsklausel mit Bezug auf die Konsulate auch *dann* nicht entbehrlich würde, wenn wir einen ausführlichen Konsularvertrag abschliessen, da sonst die Vortheile des letztern durch weitergehende Konzessionen an andere Staaten überholt werden könnten. Der deutsch-japanische Konsularvertrag enthält in der That eine Klausel dieser Art, welche ganz ähnlich lautet wie die uns von der japanischen Regierung vorgeschlagene, nämlich: (Art. 1, Absatz 2)

Die beiderseitigen Generalkonsuln, Konsuln, Vicekonsuln und Konsularagenten, ingleichen die Konsulatskanzler, Sekretäre, Bureaubeamten und Attachés sollen in beiden Ländern alle Vorrechte, Immunitäten und Privilegien geniessen, welche den Beamten desselben Ranges der meistbegünstigten Nation bewilligt sind oder in Zukunft bewilligt werden.

Die deutsche Regierung hat also diese Klausel für genügend erachtet um sich gegen jede Bevorzugung anderer Staaten zu schützen.

Mit der von uns vorgeschlagenen Verbesserung der Klausel dürften offenbar auch *wir* uns in jeder Hinsicht beruhigen.

ANNEXE

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Lachenal,
au Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, E. Ruffy*

Kopie
L

Bern, 27. April 1896

Sie haben uns unterm 8. lf. Mts.⁴ den vom japanischen Gesandten, Hrn. Takahira, vorgelegten Entwurf eines Handelsvertrags mitgeteilt und den Wunsch geäussert, wir möchten Ihnen hierüber unsere Ansicht mitteilen.

Wir kommen diesem Wunsche hiermit nach.

Auch dieser Vertrag lässt die in Japan niedergelassenen Schweizer zum Erwerb von Grundeigentum nicht zu; er sieht ferner im Artikel X die Aufhebung der Konsulargerichtsbarkeit auf den Zeitpunkt seines Inkrafttretens vor. Nachdem England, Deutschland und die andern Staaten, die mit Japan Handelsverträge eingegangen sind, diese beiden Forderungen zugestanden haben, wäre es ein eitles Bemühen unsererseits dagegen anzukämpfen. Wir müssen sie also auch von vorneherein einräumen und danach trachten, an Stelle des nicht zugestandenen Erwerbs von Grundeigentum wenigstens solche dingliche oder dinglich zu machende Rechte am Grund und Boden zu erwirken, die geeignet sind, den Schweizern in Japan eine gesicherte Niederlassung zu gewährleisten. So ist in dem Protokoll zum deutsch-japanischen Handelsvertrag festgestellt worden, dass die Angehörigen des einen Teiles in dem Gebiete des andern Teiles auch zu dem Erwerb und Besitz von Hypothekenrechten an unbeweglichen Sachen in gleicher Weise wie die Inländer zugelassen werden sollen. Ferner ist durch einen Austausch von Noten konstatiert worden, dass der Deutsche das Recht haben soll, emphyteutische, superfiziarische und sonstige dingliche Rechte an Grundstücken zu erwerben und persönlichen Mieths- oder Pachtrenten an Grundstücken durch Eintragung in die hiefür bestimmten Register den Charakter dinglicher Rechte zu verleihen. Solche Vorteile sollen wir uns auch, sei es im Verträge selbst, sei es in einem dazu gehörigen Protokoll oder durch Notenaustausch, *ausdrücklich* ausbedingen.

4. *Non reproduit.*

Auch für den Wegfall der Konsulargerichtsbarkeit hat sich Deutschland durch einen Konsularvertrag einigen Ersatz zu verschaffen gewusst, indem wichtige Gebiete der Rechtspflege, die Nachlassregelung, das Vormundchaftswesen, die freiwillige Gerichtsbarkeit und die Beurkundung des Personenstandes den deutschen Konsuln überwiesen werden. Wenn Sie nun glauben, dass Art. VIII des uns überreichten Vertragsentwurfes genügen dürfte, unsern Konsuln in Japan dieselben Befugnisse zuzusichern, die den deutschen Konsulatsvertretern eingeräumt sind, so trifft dies unseres Erachtens nicht zu. Art. VIII gewährt unsern Konsuln bloss diejenigen Vorrechte, Immunitäten etc., die das Völkerrecht im allgemeinen den Konsuln zugesteht, nicht aber die Befugnis, die Verlassenschaften der eigenen Staatsangehörigen zu liquidieren, Vormünder zu ernennen etc. Auch die Meistbegünstigungsklausel genügt unseres Ermessens nicht, unsern Konsuln die den deutschen Konsulatsvertretern in einer besondern Übereinkunft eingeräumten Befugnisse zuzusichern; denn sie bezieht sich bloss auf den Handel (Art. VII). Wir halten also dafür, dass gleichzeitig mit dem Handelsvertrag eine Konsularübereinkunft wie die zwischen Deutschland und Japan, unter Weglassung der Bestimmungen, die sich auf die Schifffahrt beziehen, unterzeichnet werden soll.

Was die einzelnen Bestimmungen des uns vorliegenden Vertrags-Entwurfes betrifft, so geben sie uns zu folgenden wenigen Bemerkungen Anlass.

Der Titel sollte lauten: *Traité d'amitié, d'établissement et de commerce.*

In Art. II, zweiten Absatz, sollte der letzte Passus etwa so lauten: «ils pourront y posséder ou louer et occuper des maisons, des fabriques, des ateliers et des magasins, louer des terrains à l'effet d'y résider, d'y exercer une industrie ou le commerce u.s.w.» s. Art. III, Abs. 2 des deutsch-japanischen Handelsvertrages.

In Art. III wären die Worte: «fabriques et bureaux» und vor «au commerce» in der letzten Zeile des Abs. 1 die Worte «à l'industrie ou» einzuschalten. Absatz 2 sollte folgende Fassung erhalten: «Il ne sera pas permis de procéder à des perquisitions ou visites domiciliaires dans ces habitations, fabriques, bureaux et magasins ou bien u.s.w.»

Im Protokoll wäre u. a. auch festzustellen, dass, trotz des mit dem Inkrafttreten des Vertrags an sich eintretenden Wegfalls der Konsulargerichtsbarkeit, diese dennoch bezüglich aller Angelegenheiten, welche zur Zeit des vollen Inkrafttretens des Vertrages bereits rechtshängig sind, bis zur endgültigen Entscheidung fortdauern soll.

223

E 2300 Paris 49

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Vice-Président du Conseil fédéral, A. Deucher*

RP¹

Paris, 8 octobre 1896

Pendant la visite à Paris de l'Empereur et de l'Impératrice de Russie, il était tout à fait inutile d'essayer d'avoir des entretiens avec l'un ou l'autre des membres du gouvernement français; du matin au soir chacun d'eux était attelé au char triomphal des Majestés russes; ils ont beaucoup entendu crier «Vive la Russie» le premier jour et «Vive l'Empereur» les jours suivants; ils ont beaucoup aussi entendu crier «Vive l'armée» mais je ne crois pas que du fond des landeaux ministériels le cri de «Vive la République» leur ait souvent fatigué les oreilles.

1. *Notes en tête du document*: 1. Accuser réception; 2. en circulation; 3. reproduire.

Les rues de la capitale étaient très peu pavoisées et très peu illuminées par les particuliers, sans doute parce que la décoration officielle était absolument merveilleuse. L'attitude de la foule a été tout à fait correcte; les acclamations n'avaient rien du délire avec lequel les Parisiens ont accueilli, il y a trois ans, les marins russes;² elles ont été polies, respectueuses et modérées; c'est seulement par l'immensité du nombre de personnes stationnant sur le parcours du cortège pendant trois jours que s'est manifestée la plus grande intensité des sentiments de la population.

Les santés échangées à l'Elysée entre le Président Faure et l'Empereur Nicolas II sont jugées par tout le monde très correctes; on ne pouvait pas dire moins qu'ils n'ont dit en parlant d'*union*, de *liens*, d'*amitié* et en évitant le mot d'*alliance*.

J'ai vu à plusieurs reprises et pendant plusieurs heures le jeune Empereur à des distances variant de dix à vingt pas. Il est petit; tous les conseillers fédéraux et le Chancelier de la Confédération, sont plus grands que lui; il est de complexion faible; la poitrine étroite et rentrante m'inquiète quand je songe que sa grand'mère est morte poitrinaire et que son frère marche sur le même sentier; sur le haut du front à droite se trouve une sorte d'excroissance en forme de boule qui ne figure pas dans les portraits officiels. L'Empereur ne dit à peu près rien; pendant une heure entière, il ne prononce guère plus d'une dizaine de mots; manifestement, il entend ne pas se livrer; il connaît d'ailleurs son métier de prince, affecte de porter ici des uniformes simples et à l'inauguration du pont, hier, comme on avait oublié de lui présenter l'ingénieur, a demandé son nom. L'Empereur est encore timide et un peu gauche. Le front n'est pas d'un homme inintelligent, les yeux non plus; il y a de la volonté dans l'arcade sourcilière prééminente, mais pour le moment l'ensemble est fade.

Quant à l'Impératrice, elle a été extrêmement froide, ne disant à peu près rien, saluant un peu trop et aussi avec timidité; au premier abord, on se demande si elle n'est pas simplement une grande jument poulinière anglo-allemande, destinée à améliorer une race devenue trop petite, mais quand on a l'occasion d'examiner longtemps les yeux qui sont fort beaux et les détails de la figure, on voit que cette figure est mobile, qu'il y a beaucoup d'expression et d'âme dans le regard et que sous sa froideur apparente doit se cacher une âme très sensible. Elle me paraît visiblement susceptible d'exercer une influence intellectuelle sur son époux, mais aussi capable d'être fort malheureuse si elle est froissée dans sa sentimentalité qui, je le répète, doit être fort grande. La timidité et la gaucherie du couple impérial se sont surtout manifestées le premier soir à la représentation de gala de l'Opéra lorsqu'on a joué la Marseillaise, qu'ils ont écoutée debout mais en regardant la pointe de leurs souliers parce que deux mille lorgnettes s'étaient braquées sur eux pour savourer tous les détails de ce spectacle inoubliable d'un tsar, petit-fils ou arrière-petit-fils de Nicolas I, et d'une tsarine, petite-fille de la reine Victoria, acceptant avec recueillement l'hommage du chant de guerre de la Révolution française contre les têtes couronnées.

La police a été bien faite; on constatait un mélange habile de mesures de sécu-

2. Cf. n° 122.

rité et de facilités données au public pour lui permettre d'apercevoir le cortège officiel.

Au lieu de faire faire la haie à la troupe d'une façon continue on avait placé toujours un soldat sur deux au second rang; cela permettait à la foule de voir à travers les intervalles en même temps que l'on pouvait boucher les trous instantanément. Entre la haie de soldats et le public on avait maintenu un espace libre dans lequel circulaient les agents de police; au moment du passage du cortège, les agents de police ont tourné le dos au cortège et fait front contre la foule, ce qui leur permettait de surveiller beaucoup mieux le rayon qu'ils avaient devant eux. Cette disposition aussi simple qu'intelligente mérite d'être notée. Je me réjouis pour le Préfet de Police, M. Lépine, que la fin de tout cela soit proche; aujourd'hui les souverains sont à Versailles, d'où ils partent directement pour Châlons, où aura lieu une grande revue à laquelle je ne peux me joindre; la légation a procuré une carte à M. le Colonel de Reding qui pourra en rendre compte au Département militaire.

En résumé, je trouve que la population parisienne a reçu le tsar avec beaucoup plus de réserve, de calme et de dignité que ne pouvait le faire supposer le précédent des marins russes en 1893. Quant à la Russie, son souverain a pu constater, ce qu'il savait sans doute depuis longtemps, c'est qu'il n'a pas besoin d'alliance s'il veut jamais faire la guerre à la *Triplice*, et que, dans cette direction, il est souverain de la France au moins autant que de la Russie.

J'ignore si à la revue de Châlons des discours plus décisifs seront échangés qu'à Paris; jusqu'ici, je ne trouve pas que les toasts aient modifié la situation antérieure et éclairé la question de savoir si un traité formel existe entre la France et la Russie. Peu de temps avant sa mort, le Ministre des Affaires étrangères de Russie disait à l'Ambassadeur d'Autriche à Pétersbourg: «Quant une femme est à mes pieds et me prodigue des paroles de tendresse, puis-je faire autre chose que de la relever et d'être aussi aimable que possible envers elle? Vous pouvez écrire à Votre gouvernement que nous considérons la France, une France prospère, comme une condition fondamentale de l'équilibre européen et que nous ne la laisserons absolument pas écraser, mais vous pouvez ajouter que nous n'irons pas au-delà et qu'en particulier nous n'appuierons jamais une guerre de revanche des Français pour recouvrer l'Alsace-Lorraine.» La mort de ce ministre changera-t-elle la situation? Nul ne le sait. Nicolas II a offert le Ministère des Affaires étrangères à M. de Staal et au comte Platen, l'un et l'autre originaires des provinces baltiques, Allemands et protestants, l'un et l'autre partisans de la politique des de Giers et Lobanoff; ils ont refusé, prétextant leur âge et leur connaissance insuffisante de la Russie et de la langue russe. On ignore donc entièrement qui sera placé à la tête de la politique étrangère russe. On m'assure que ce choix aura une immense importance parce que le jeune Empereur serait encore beaucoup de l'avis du dernier qui lui a parlé.

Il est naturellement impossible de préjuger ce que sera la visite des souverains russes au point de vue de la politique intérieure française. Il est probable que le cabinet Méline cherchera à exploiter cette visite à son profit; il est certain aussi que la presse de l'opposition cherchera à exploiter contre le gouvernement et même contre le Président certains détails. De ce nombre est le fait que l'Empereur de Russie a invité hier à déjeuner le Duc d'Aumale, le Duc et la Duchesse de

Chartres, le Duc de Luynes, représentant à Paris du Duc d'Orléans, la vieille Princesse Mathilde, sœur du Prince Napoléon et que M. Hanotaux s'est trouvé à sa table avec la fine-fleur des prétendants monarchiques!

224

E 2300 Paris 49

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Vice-Président du Conseil fédéral, A. Deucher*

RP

Paris, 9 octobre 1896

Ainsi que je Vous l'écrivais hier¹ dans mon rapport sur la réception faite à Paris aux souverains russes, il ne m'a pas été possible d'avoir depuis mon retour ici d'entretiens tant soit peu suivis avec les Ministres français, entraînés dans le tourbillon brillant de l'escorte impériale. D'autre part, j'ai eu l'occasion de commencer ma tournée de visites auprès des ambassadeurs des grandes puissances, et je me permets de Vous indiquer, sur la *question arménienne* en particulier, ce que j'ai pu apprendre des dispositions des divers cabinets:

L'Ambassadeur d'Angleterre, Lord Dufferin, qui a été jadis Ambassadeur à Pétersbourg et à Constantinople, m'a dit ignorer ce qui s'était passé à Balmoral entre l'Empereur Nicolas II et Lord Salisbury. Comme, d'autre part, Lord Dufferin vient de passer dix jours à Dieppe chez ce dernier, il est suffisamment au courant de la pensée intime du premier Ministre anglais. J'ai exposé à l'Ambassadeur l'émotion profonde qui s'était emparée d'une grande partie du peuple suisse au récit des massacres des derniers mois, les pétitions² plus ou moins maladroites qui ont été la conséquence de cette émotion, la difficulté pour le gouvernement fédéral de s'associer à autre chose qu'à des mesures d'assistance et de bienfaisance, et je lui ai demandé si réellement il n'y avait aucune solution et aucun remède à tant de maux. Dufferin m'a répondu: «L'opinion anglaise est exactement dans le même état d'excitation qu'en Suisse et le gouvernement fait ce qu'il peut pour trouver une issue. C'est difficile à une foule de points de vue; cependant nous ne perdons pas l'espoir d'aboutir à quelque chose. Dans la question crétoise, nous avons préconisé des solutions radicales; pendant de longs mois, l'Europe n'a pas voulu nous suivre; elle a fini cependant par en arriver à ce que nous lui demandions dès le début, c'est-à-dire à l'autonomie de la Crète; cette île ne fait plus partie de l'Empire ottoman; elle n'en fait plus partie que de nom; il n'y avait rien d'autre à faire et les autres puissances sont arrivées à s'en convaincre. A Constantinople, il en est de même; nous disons, nous répétons qu'il n'y a rien à tirer du Sultan actuel et qu'on n'arrivera à rien tant qu'on ne sera pas débarrassé de lui. L'opinion anglaise se transforme lentement; elle a

1. Cf. n° 215.

2. Pour ces pétitions, dont une était signée par 430 000 personnes, cf. RG 1897 (FF 1898, T, pp. 844 s.) et E 2001 (A) 185.

abandonné l'idée que l'Angleterre doit faire la guerre pour Constantinople; nous avons sauvé l'Empire ottoman il y a 40 ans, nous avons tout fait pour l'aider à vivre; aujourd'hui nous sentons qu'il n'est plus en état de se défendre contre les Russes et qu'il ne veut pas se soustraire à l'influence russe; il se laisse aller à la décomposition. Dans ces conditions, l'Empire ottoman ne nous sert à rien à nous Anglais. Nous ne tenons pas à ce que le cancer étende ses ravages; si la Russie veut aller y mettre de l'ordre, nous ne protesterons très probablement pas; que les Russes fassent l'opération, s'ils le peuvent et notre opinion publique laissera faire. L'opération n'est pas simple, et, sous prétexte de protéger les Arméniens, au risque de faire massacrer tous les sujets chrétiens du Sultan, les Européens établis dans l'Empire peuvent y passer par-dessus le marché; cette accumulation de ruines, ces flots de sang, qui serait le résultat inévitable d'une intervention mal combinée, nous ne désirons pas en prendre la responsabilité. Nous croyons que l'Europe sera forcée d'arriver à la conviction qu'elle doit agir de concert avec la plus extrême prudence et une grande fermeté par l'élimination du Sultan actuel. Si la Russie veut aller seule de l'avant, nous la laisserons probablement faire, car la Turquie ne nous sert plus à rien.»

Tout cela n'est pas très clair, sauf un point qui a toujours pour moi dominé la question: la difficulté d'agir sans compromettre l'existence des chrétiens d'Orient.

Le nonce du pape, Mgr Ferrata, récemment créé cardinal et qui, comme Lord Dufferin, va quitter définitivement Paris dans quelques jours, dit qu'à Rome, le St-Siège est depuis longtemps de l'avis que l'Europe a fait fausse route en Turquie. Les chrétiens y sont la minorité et y sont parfaitement méprisés par les musulmans. Or l'Europe s'entête à demander des privilèges pour les chrétiens; quand elle les obtient, elle aggrave le mal, car les musulmans jalouent les privilégiés, et, à la première occasion, se vengent sur eux de leurs propres misères. Les musulmans ne tiennent pas outre mesure au mauvais gouvernement qui les opprime et les rançonne. Ce que l'Europe devrait faire, c'est d'amener la Turquie à se réformer elle-même, à se doter d'institutions civilisées, à réprimer les vols des pachas, les prévarications des juges, le brigandage avec complicité de la police, etc. etc., le tout sans aucune distinction de races et de religions. D'après tout ce qu'écrivent les chefs des congrégations catholiques en Orient, c'est là qu'est le remède et non dans l'octroi de privilèges aux chrétiens, privilèges qui, encore une fois, ne font qu'aggraver les haines.

Quand j'aurai pu avoir de M. Hanotaux des renseignements, je m'empresserai de Vous en faire part. J'ajouterai seulement que l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie ne croit pas à la possibilité d'une action énergique quelconque; c'est trop dangereux pour la sécurité des chrétiens; c'est trop dangereux pour la paix européenne; il n'y a, selon lui, rien d'autre à faire pour le moment que de tâcher, au jour le jour, de calmer le fanatisme, de peser sur le Sultan pour qu'il retienne les plus violents; tout cela peut se prolonger longtemps sans grande amélioration, si même on peut améliorer quoi que ce soit.

P. S. En ce moment on connaît le texte des discours prononcés aujourd'hui à Châlons après la revue. Les paroles de l'Empereur de Russie sont, cette fois, très nettement amicales; je réservais dans mon rapport d'hier ce qui pourrait être dit à Châlons et, sans prétendre qu'il y ait grand chose de changé, il y a cependant là,

incontestablement, de la part de Nicolas II, l'affirmation d'une «confraternité d'armes», d'une «inaltérable amitié», qui, mises en regard du discours de Breslau, impliquent pour le moins la volonté de ne pas laisser écraser la France. Le mot alliance a de nouveau été évité; il est parlé des pays, des armées, mais pas des gouvernements; cela est d'ailleurs indifférent. Si l'accord franco-russe est purement défensif, il est évidemment très utile à tous ceux qui, comme nous, désirent la paix.

225

E 2001 (A) 1358

*Le Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
A. Deucher,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

L

Berne, 20 novembre 1896¹

En réponse à votre lettre du 16 octobre écoulé², nous avons l'honneur de vous informer que notre commerce avec le Japon n'est actuellement pas très considérable. Nous y exportons surtout des montres, pour 1 à 1½ millions de francs, et des tissus, couleurs, machines, quelque peu de fromage, de lait condensé, etc., pour une somme à peu près égale. Nous importons du Japon pour 6 millions, environ, de soies grèges. Des chiffres précis ne peuvent toutefois être donnés, ni pour les exportations, ni pour les importations, attendu que notre statistique du mouvement des marchandises englobe le Japon dans la Chine et d'autres Etats de l'Asie orientale.

Quant à l'avenir de notre commerce avec le Japon, il semblerait que l'ouverture de tout le territoire de ce pays au commerce étranger et, ce qui est très essentiel, la protection de la propriété intellectuelle consacrée par le nouveau traité qui vient d'être conclu, devront avoir pour conséquence naturelle de développer nos transactions commerciales en même temps que l'activité industrielle et commerciale du Japon en général.

L'opinion a cependant été manifestée que l'on ne doit pas se bercer d'illusions à cet égard. Les Japonais tenteront toujours davantage de fabriquer eux-mêmes les articles qui leur sont nécessaires et ils seront favorisés en cela par l'augmentation presque générale des droits d'entrée. On craint même qu'avant peu les Japonais nous fassent concurrence chez nous-mêmes pour les tissus de soie et pour d'autres marchandises. Ils ont, en effet, réussi déjà à tuer presque complè-

1. *Annotation en marge*: Faire la proposition d'insérer au message de ratification du traité un passage relatif à notre intention arrêtée de donner le caractère diplomatique à notre Consul à Yokohama.

2. *Non reproduite*.

tement sur leur propre marché la concurrence suisse pour les tissus de coton en couleur et les tissus mi-soie que nous leur envoyions autrefois en grandes quantités.

Toutefois, il ne faut pas plus exagérer les craintes que les espérances.

Il nous paraît certain que nos relations avec le Japon augmenteront plutôt qu'elles ne diminueront. On admet que les industriels européens et les capitaux étrangers en général trouveront un bon emploi au Japon modernisé, en y créant des entreprises de tout genre. A cet égard, nos commerçants et nos industriels ne resteront sans doute pas inactifs. Ils ont été des premiers à suivre les Américains après leur invasion du Japon en 1854; ils ne seront guère les derniers qui chercheront à tirer profit des chances nouvelles. *Mais pour cela ils auront besoin de l'appui de l'autorité fédérale et de ses organes au Japon.*

En 1862, le Conseil fédéral, ensuite d'une décision de l'Assemblée fédérale, a organisé à grands frais une mission diplomatique et commerciale au Japon pour aplanir les voies au commerce suisse;³ un premier traité fut alors négocié: un consulat général et plusieurs consulats furent institués dans ce pays.⁴

Aujourd'hui, nos relations avec le Japon sont en général plus actives qu'à cette époque: le pays entre dans une phase nouvelle et s'ouvre tout entier aux étrangers. Il n'y a donc pas lieu de reculer devant les quelques sacrifices qu'exige la situation pour développer l'œuvre commencée en 1862. Il faut au Japon, un représentant qui, grâce à ses relations gouvernementales et administratives, puisse aider efficacement les Suisses à obtenir toutes facilités pour des entreprises commerciales ou industrielles et à gagner leur part de ce marché en voie de régénération. Le Japon va introduire un nouveau code auquel seront aussi soumis nos ressortissants: il importe que nous y ayons un agent pour suivre de près la manière en laquelle cette innovation sera appliquée, pour intervenir en faveur de nos ressortissants et les protéger si des abus se produisaient. Or, plus la personne chargée de cette mission aura de compétences et d'autorité, mieux elle sera en mesure de rendre les importants services dont nous venons de parler. En lui donnant, par un titre, le caractère diplomatique, il n'en résultera pas de grandes dépenses, tandis que sa valeur comme représentant suisse en pourra être beaucoup augmentée. Les simples Consuls et Consuls généraux au Japon ne pouvant pas correspondre directement avec les Ministères, leur action est tout naturellement très limitée lorsqu'il s'agit de défendre auprès du gouvernement les intérêts de leurs compatriotes. Il s'agit ici de commerçants et industriels; la question d'instituer un représentant autorisé, loin d'être de pure forme, est donc au contraire une question d'importance réelle au point de vue de nos intérêts économiques.

Nous nous abstenons d'insister sur le côté diplomatique de l'affaire, ce point rentrant dans le domaine de votre Département. Permettez-nous seulement d'ajouter qu'il y aurait peut-être lieu d'accréditer aussi à Pékin notre agent diplomatique au Japon. Comme ce dernier pays, la Chine s'efforce de réaliser

3. *Pour la mission de Aimé Humbert au Japon, cf. DDS vol. 1, nos 420, 456, 467, 486, 494, 507 et 509.*

4. *Cf. DDS vol. 1.*

quelques progrès; les choses ne marcheront pas très vite, mais elles arriveront. Nous aurons à gagner en ne tardant pas trop d'être sur place. Il existe donc assez de motifs pour créer le poste diplomatique en question et, dès le début, son titulaire aura suffisamment de besogne.

226

E 2001 (A) 1652

*Le Ministre de Suisse à Buenos Aires, E. Rodé,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

L¹Buenos Aires, 1^{er} décembre 1896

Je vous confirme ma dépêche du 3 novembre² relative à l'incident Nin. La réponse à la demande de rappel de ce diplomate que j'avais été chargé de présenter, me fut remise le 10 par le Ministre de l'Uruguay à Buenos Aires, mon collègue M. E. Frias. Je vous en envoie une copie (annexe I), le temps nécessaire m'ayant manqué pour en faire une traduction.

Comme vous le verrez le gouvernement uruguayen, loin de déférer à notre demande, fait à peu près siennes les conclusions de M. Nin, et, se considérant comme offensé dans la personne de son ministre, insiste pour que la conduite de Monsieur le Conseiller fédéral Frey soit désapprouvée et que des satisfactions et des réparations lui soient accordées, à lui gouvernement oriental. L'incident s'est donc bien et duement transformé en un conflit entre les deux gouvernements.

Presque en même temps que cette note m'était remise, le bruit se répandait que la rupture entre Berne et Montevideo était imminente; les journaux, partagés en deux camps, publiaient de longs articles à ce sujet et mes collègues, les chefs de missions européens et américains, venaient nous prier de les mettre au courant du différend. Il y en eut même un, le Ministre de Belgique, M. van Bruyssel, qui ne reçut pas moins de deux télégrammes de son gouvernement avec l'ordre de l'informer par le fil de l'état de la question. J'imagine qu'on se préparait et qu'on se prépare encore à Bruxelles à offrir ses bons offices aux deux parties pour les raccommoder s'il y a lieu. Espérons que cela ne deviendra pas nécessaire.

Après avoir lu à haute voix la note que me remettait mon collègue uruguayen avec lequel je suis, personnellement dans les meilleurs termes, car c'est un homme aussi sérieux, courtois et obligeant que M. Nin paraît l'être peu, je lui demandai froidement si c'était là le dernier mot de son gouvernement: «Si tel est le cas», ajoutai-je, «c'est la rupture et la rupture pure et simple, car il ne faut pas

1. *Note de Lachenal*: traduire les notes et circulation.

2. *Non reproduite; les annexes mentionnées non plus.*

songer à obtenir du Conseil fédéral ce que lui demande M. le Ministre des Affaires étrangères.»

Je crus reconnaître à l'attitude de M. Frias et pus induire de sa réponse, que l'intransigeance de son gouvernement était plutôt une menace qu'une mesure bien arrêtée et qu'au fond il ne refuserait pas de négocier. Le fait que mon collègue avait été choisi pour me remettre sa note, était, du reste, un indice à cet égard. Voici, reproduites aussi fidèlement que possible, les observations de M. Frias.

«Nin», dit-il, «n'a pas *tous* les torts; il y en a au moins autant du côté de M. Frey. Car, à supposer que votre exposé soit exact de tous points, à supposer que Nin ait provoqué volontairement l'incident, ce que nous ne pouvons admettre, le procédé du Chef du Département militaire fédéral, faisant expulser par la force publique du champ des manœuvres un ministre étranger, qui péchait tout au plus par omission et non par commission, alors qu'il n'y avait nullement urgence, aucun péril en la demeure, ce procédé n'en reste pas moins absolument injustifiable et inadmissible pour le gouvernement intéressé. Qui empêchait M. Frey de patienter encore quelques instants, puisque les manœuvres touchaient à leur terme, de négliger, d'ignorer M. Nin, et de se plaindre ensuite de son attitude incorrecte auprès du Conseil fédéral et par ce dernier et votre entremise, à mon gouvernement? Nous avons le sentiment profond à Montevideo que l'on a traité notre représentant de la sorte parce qu'il s'agissait d'un diplomate américain et que le représentant d'une puissance européenne, se fût-il mis dans le cas de M. Nin, ne se serait pas vu l'objet d'une mesure aussi rigoureuse. C'est là ce que nous ne pouvons admettre. Et, je vous le dirai en toute franchise, mon cher collègue,» ajouta-t-il, «cette mesure nous peine doublement venant de la Suisse, pour laquelle nous avons toujours professé plus que du respect, une sincère vénération.

Par égard pour la Suisse et le Conseil fédéral, je crois, j'ai la conviction que mon gouvernement modifiera les conclusions de sa note, si le vôtre ne se montre pas intransigeant non plus. Il faut faire une répartition équitable et juste des torts, sans quoi tout arrangement deviendra impossible et nous marcherons à la rupture. La rupture, nous la déplorerions, mais nous ne la redoutons pas, forts de notre droit et convaincus qu'elle nous portera moins de préjudice qu'à vous. Car il n'y a pas d'Oriental en Suisse, tandis que nous comptons des Suisses par milliers en Uruguay.»

Bien que les prétentions du gouvernement oriental ne me surprissent en aucune manière, je manifestai la plus profonde stupéfaction. — «Il n'y a aucun tort du côté de M. le Conseiller fédéral Frey», répondis-je, «si les immunités diplomatiques de M. Nin n'ont pas été respectées, c'est par la propre faute de ce dernier, c'est parce qu'il s'est lui-même mis sciemment, volontairement et de propos délibéré dans le cas d'être traité comme il l'a été. Le diplomate n'avait rien à faire sur le champ de manœuvres et l'officier manquant aux règles de la courtoisie militaire la plus élémentaire, la mesure qu'il a provoquée se justifie d'elle-même.

La note que vous venez de me remettre risque de provoquer un conflit entre nos deux gouvernements; elle contient une demande reconventionnelle à laquelle je suis hors d'état de répondre pour le moment, faute d'instructions spé-

ciales à cet effet. Je ne puis cependant pas vous cacher qu'elle fourmille d'erreurs de fait, qu'il me paraît utile de rectifier avant tout débat ultérieur. Il me semble aussi que nos gouvernements, partant de points de vue différents pour apprécier l'incident, il serait utile, si l'on ne veut pas abandonner d'emblée tout espoir d'une solution amiable, de chercher préalablement à concilier ces points de vue ou à s'entendre au sujet de leur admission respective. C'est sur ces deux questions essentielles que je me propose d'appeler l'attention de votre gouvernement avant d'envoyer à Berne la note que vous venez de me remettre.»

Notre conversation, dont je ne vous donne qu'un résumé, dura plusieurs heures. A diverses reprises, elle menaça de se rompre, s'étant élevée à un diapason peu diplomatique. Grâce aux excellents rapports que M. Frias et moi nous avons toujours entretenus elle finit cependant d'une manière courtoise et plutôt conciliante.

Quelques jours après, soit le 14 novembre, je soumettais à M. Frias, avant de l'envoyer à Montevideo, la note dont ci-joint copie (annexe II). Mon collègue non seulement n'y trouva rien à reprendre, mais il écrivit encore au Ministère des Affaires étrangères, m'affirma-t-il, pour l'engager à réserver à cette note un bon accueil. Ce qu'a été cet accueil, vous vous en rendrez compte en lisant la réponse qui me parvient à l'instant (annexe III).

Comme ce nouveau document paraît indiquer que, contrairement à ce que je croyais pouvoir admettre et à ce que m'insinuait mon collègue uruguayen à Buenos Aires, son gouvernement a la prétention de faire l'intransigent, je viens de répondre à votre télégramme du 28 novembre par le câblogramme suivant: «Rencontre difficultés, Rapport suit.»³

Pour être complet, je dois vous dire que pas plus tard qu'avant-hier, M. Frias que j'étais allé voir au sujet du mouvement révolutionnaire qui paraît vouloir s'étendre dans son pays, me dit spontanément: «J'ai étudié à fond l'affaire Nin et vous proposerai prochainement à titre personnel et officieux un projet d'arrangement qui, j'ose l'espérer, rencontrera votre approbation et celle des deux gouvernements.» Je ne répondis rien à cette ouverture.

A mon avis il y a trois manières de résoudre le différend.

1° Le haut Conseil fédéral, après avoir constaté que ses démarches amicales auprès du gouvernement uruguayen tendant à obtenir le rappel de son représentant en Suisse, sont demeurées infructueuses, peut renvoyer à celui-ci ses papiers, et mettre ainsi de sa propre autorité un terme à la mission de ce diplomate. Dans ce cas il faudra me rappeler immédiatement aussi de Montevideo, afin d'éviter que je sois traité par représailles comme le Ministre oriental à Berne. Si cette solution est adoptée, ce n'est pas l'Uruguay qui aura le beau rôle.

J'estime même que c'est la solution qui sauvegarderait le mieux la dignité du Conseil fédéral, et je vous la proposerais sans hésitation si je n'y voyais deux inconvénients. Le premier c'est notre colonie en Uruguay. Avec les mœurs à demi-sauvages de ce pays, il est à craindre, je dirai même à prévoir, qu'on lui fera payer cher la rupture, surtout si on ne laisse pas au gouvernement oriental la satisfaction de me renvoyer mes papiers. Les tyranneaux de l'Intérieur, chefs

3. Non reproduit.

politiques (préfets) commissaires de police et autres sont par eux-mêmes déjà portés à prendre où il y a et à piller le colon. S'ils y sont encore stimulés par le gouvernement, ils feront de tristes prouesses dans ce domaine. Je sais bien que notre colonie ne serait pas laissée sans protection et que nous la placerions de suite sous le pavillon français, allemand ou américain du Nord. Mais ce ne serait pour elle qu'une garantie très relative, car l'Américain, Ministre d'occasion, n'ayant pas dix ressortissants dans tout le pays, n'y passe pas le quart de son temps. Depuis six mois il se promène au Paraguay et nul ne sait quand il en descendra. A côté de cela il ne parle que l'anglais, langue parfaitement inconnue de la grande majorité de nos gens. Le Français, M. Bourcier St-Chaffray, ancien consul général de France à Genève, comme son collègue nord-américain accrédité uniquement en Uruguay, n'a qu'un souci, celui de vivre en repos, et mon collègue d'Allemagne, récemment arrivé d'Europe, ayant comme moi, son domicile à Buenos Aires, ne me fait pas l'effet non plus d'aimer beaucoup à se déranger. Je n'en pense pas moins que si une tierce puissance devait être chargée de la protection de nos nationaux en Uruguay, c'est de préférence sur l'Empire d'Allemagne que vous devriez reporter votre choix. Et voici pourquoi: mon collègue allemand, M. de Mentzingen et moi, nous sommes dans les meilleurs termes et si le cas se présentait, je crois que je pourrais le persuader d'agir; le consul allemand à Montevideo, M. Marheinecke passe pour un homme énergique et notre consul M. Grimm est lié avec lui et paraît l'apprécier; enfin la langue de la majorité de nos colons est l'allemand. M. Marheinecke entend et parle le français et l'espagnol.

L'autre inconvénient que je vois à une rupture avec l'Uruguay m'a été signalé par diverses personnes haut placées de la République argentine qui me veulent du bien et par deux ou trois collègues européens. On m'a dit: «en cas de rupture, votre situation ici deviendra très difficile; vous aurez à être sur vos gardes, car les républiques américaines sont toujours et en tout solidaires vis-à-vis de l'Europe. Si les Uruguayens ne vous peuvent rien chez eux, ils tenteront de vous faire des misères ici.» C'est fort possible et même assez probable, mais cela ne m'effraye en aucune manière.

En résumé, sans désirer la rupture, et pour cause, puisque la famille de ma femme habite Montevideo, qu'elle y a d'assez gros intérêts et qu'elle y compte des parents et de nombreux amis d'origine uruguayenne, je pense que les inconvénients signalés ne sont pas de nature à empêcher le haut Conseil fédéral de rompre avec le gouvernement oriental s'il estime que sa dignité ne lui permet pas d'accepter une autre solution.

2^o En dehors de la rupture, la solution peut être un arrangement, une transaction. Je suis convaincu que mon collègue uruguayen M. Frias, va essayer de ce moyen, mais je n'accueillerai ses ouvertures qu'à titre rigoureusement personnel et ne consentirai à vous soumettre le résultat de nos entretiens que si vous m'y autorisez expressément et si je le trouve moi-même tel qu'il ait quelque chance d'être accepté par vous. Pour le moment, étant donné l'attitude arrogante et hautaine du gouvernement oriental, je n'en vois guère la probabilité.

3^o Enfin, la solution peut être trouvée dans l'arbitrage; c'est-à-dire que les deux gouvernements, devant l'impossibilité bien constatée de résoudre amiablement par eux-mêmes le différend qui les divise, conviendraient pour éviter une

rupture, d'en saisir une tierce puissance amie, qui prononcerait souverainement. J'ignore si ce moyen vous sourira; mais il me semble que de notre côté, il pourrait être proposé sans inconvénient. Si le gouvernement oriental le repoussait, il serait toujours temps d'en venir à la première solution et de rompre les relations avec lui.

Si un arbitre était désigné, il me paraîtrait essentiel que ce fût une puissance européenne et de préférence peut-être, la France. Car à Paris on a fait une série d'expériences désagréables avec les républiques sud-américaines et on les y déteste cordialement.⁴

Le Conseil fédéral, à mon avis, n'a aucun motif de précipiter la solution du différend. La demande que M. Nin soit rappelé est, en somme, plus une affaire de forme que de fond; car ce diplomate a quitté la Suisse, et il n'est pas à craindre qu'il y rentre de sitôt. Il ne gêne donc pas.

La chose serait autre, si, au lieu de se procurer immédiatement satisfaction, M. le Conseiller fédéral Frey avait empoché les impertinences du personnage et que j'eusse été chargé ensuite de solliciter à Montevideo sa mise à l'ordre ou son rappel. Avec les relations d'intimité qui existent entre les sieurs Nin et Hordeñana et avec la manière de traiter les affaires particulières à ces pays, c'eût été une jolie corvée. Mais M. le Conseiller fédéral Frey d'abord, puis le Conseil fédéral n'ont pas jugé opportun de suivre cette voie; ils se sont fait justice et se trouvent aujourd'hui dans l'agréable situation de pouvoir attendre en parfaite tranquillité d'âme que le gouvernement oriental remplisse la formalité de déclarer terminée la mission de son ministre en Suisse.

Le vrai demandeur, c'est le gouvernement oriental; car, se considérant comme il l'affirme, offensé dans la personne de son ministre, il en est à attendre les satisfactions auxquelles il prétend, et tout me porte à croire qu'il les attendra longtemps. Nous n'avons, je le répète, aucun motif d'abrèger cette attente; mais nous pouvons en avoir de la faire durer. J'en citerai deux. M. Hordeñana l'interim, le «fides Achates» de M. Nin, est intérimaire au Ministère des Affaires étrangères. Depuis près de 30 ans, il est commis principal de ce Ministère, à diriger lequel il fut appelé déjà plus d'une fois, mais pour peu de temps et comme bouche-trou, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on eût découvert la personne ministrable. Il faut espérer que cette fois encore son passage n'y sera qu'éphémère et qu'il reprendra bientôt ses fonctions de commis, dans lesquelles, c'est vrai, il pourra toujours nous être désagréable.

Un autre motif, le principal, de ne rien précipiter, c'est que la République orientale se trouve aujourd'hui en proie à une violente révolution. Le mouvement est dirigé contre le Président actuel et son parti, qui compte M. Nin parmi ses membres influents, et au moment où j'écris, nul ne peut en prédire l'issue. Si le Président actuel était renversé, il deviendrait sans doute moins difficile d'obtenir le rappel de M. Nin du nouveau gouvernement.

Veillez excuser la longueur de ce rapport. Il m'a paru nécessaire d'entrer dans des détails, afin que vous puissiez vous rendre un compte exact de la situation et qu'il me soit possible de me conformer en tous points à vos vues. Cela est

4. *En marge à cette dernière phrase: ?*

d'autant plus nécessaire que me trouvant plus loin de vous, je puis moins recourir à vos instructions et suis obligé de procéder fréquemment selon mes propres inspirations.

[...]⁵

5. *Note à la fin du document*: 3 annexes. P.S. J'ai bien reçu l'office du Département politique du 29 octobre [non reproduit] avec le mémorandum Nin et son rapport du 3 novembre relatant l'entretien de M. Roth à Berlin avec son collègue oriental. Les indications contenues dans ce rapport me serviront à l'occasion, malgré leur caractère confidentiel.

227

E 2001 (A) 500

*Le Secrétaire du Comité international de la Croix-Rouge, E. Odier,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Lachenal*

L

Genève, 12 décembre 1896

Vous avez bien voulu me communiquer le mémoire du Colonel Ziegler¹, Médecin en chef de l'armée suisse, à l'appui d'un projet de révision du texte de la Convention de Genève du 22 août 1864 — et me demander de vous faire parvenir les observations que cette lecture pourrait me suggérer.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt ce mémoire et le projet d'une convention révisée, élaborée par le Colonel Ziegler. Je constate tout d'abord que ce projet est à quelques détails près identique à celui qui est sorti des délibérations des conférences d'Olten qui eurent lieu en mai et juillet 1892 et auxquelles prirent part un certain nombre d'officiers de l'Etat-major général et de l'Etat-major sanitaire de l'armée suisse. J'ai l'impression que cette nouvelle rédaction comble en grande partie les lacunes constatées dans le traité de 1864, qu'elle améliore sensiblement le texte des articles maintenus et qu'elle présente également une ordonnance plus logique des dispositions de la Convention.

J'ai traduit en français à l'usage de mes collègues du Comité international le texte révisé de M. le Colonel Ziegler, et à une première lecture les membres du Comité n'ont rien remarqué qui leur parût contraire aux principes essentiels que la Convention de Genève avait cherché à introduire dans le droit des gens.

Je puis ajouter aussi que le projet sorti des délibérations d'Olten a fait l'objet en 1894 d'une étude du Dr. Henri Triepel², privat-docent à l'Université de Leip-

1. Zur Revision der Genfer Konvention vom 22. August 1864. Memorial des eidgenössischen Oberfeldarztes (Oberst Dr. Ziegler), Bern 3. Dezember 1896. *Non reproduit*.

2. Cf. Triepel Heinrich: Die neuesten Fortschritte auf dem Gebiete des Kriegsrechts. Völkerrechtliche Bemerkungen zum Schweizer Entwurfe für eine Umgestaltung der Genfer Konvention und zum französischen Kriegsgefangenenreglement vom 21. März 1893. Leipzig 1894.

zig, lequel après avoir signalé quelques améliorations au projet, selon lui nécessaires, conclut néanmoins en disant qu'il constitue un progrès notable sur la Convention actuelle. Je relate ce fait parce qu'il est intéressant de voir que dans les milieux scientifiques allemands on a fait un accueil favorable aux idées émises par les officiers suisses réunis à Olten.

En résumé le projet soumis au Conseil fédéral me paraît concilier dans une large mesure les exigences du principe d'humanité et celle du but de la guerre, de telle sorte qu'il ne me semble pas à craindre que de la part des autorités militaires étrangères il y soit fait une opposition fondamentale. De son côté le Comité international a soumis à plusieurs reprises à une étude approfondie la question du remaniement du texte de la Convention de Genève. Ayant comparé le texte issu de nos délibérations avec celui de M. le Colonel Ziegler, il me paraît qu'il ne serait pas difficile d'arriver à une entente sur un texte unique qui pourrait le cas échéant être présenté et soutenu soit par les officiers de l'armée suisse soit par le Comité international. Un accord préalable de ces deux corps donnerait beaucoup de force au projet qui pourrait être alors considéré comme le projet suisse.

Reste la question de l'opportunité d'une révision de la Convention de Genève à l'heure actuelle. Pendant longtemps le Comité international avait de sérieux motifs de penser qu'il y avait plus à perdre qu'à gagner à courir le risque de la convocation d'une nouvelle conférence pouvant remettre en question l'existence même de la Convention. Aujourd'hui il semble bien acquis que le principe lui-même est définitivement accepté, et comme d'autre part des défauts et des lacunes ont été reconnus généralement au texte de 1864, l'heure est peut-être venue de chercher à améliorer ce qui existe sans redouter de porter atteinte au principe lui-même. L'Europe jouit des bienfaits de la paix — un certain souffle d'entente entre les grandes puissances paraît régner momentanément — l'occasion est peut-être favorable. Ainsi que le dit fort justement le Colonel Ziegler il y aurait avantage à ce que l'initiative partît de la Suisse comme la première fois. Nous croyons cependant qu'il ne faudrait s'engager qu'avec beaucoup de précaution, et commencer par faire tâter officieusement le terrain auprès des chancelleries étrangères.

Si on le jugeait utile, le Comité international, de son côté, pourrait parallèlement ouvrir une enquête officieuse auprès des comités centraux afin de savoir par eux quel accueil recevrait dans les régions officielles l'idée d'une révision de la Convention de Genève.

A titre de renseignement j'ajoute qu'une conférence générale de Sociétés de secours aux blessés doit avoir lieu en septembre 1897 à Vienne Autriche, mais jusqu'ici la Convention de Genève a été d'un commun accord tenue à l'écart de toutes les délibérations des conférences des Sociétés de secours.

Telles sont, Monsieur le Président, les observations que me suggère l'envoi que vous avez bien voulu me faire. Je demeure entièrement à votre disposition pour répondre à toute plus ample demande d'informations.

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

L Confidentiel

Berlin, 13. Januar 1897

Nachdem ich die Ihrer Depesche vom 6. d. Mts¹ beigegebenen Akten betreffend die Angelegenheit Nin einer gründlichen Prüfung unterzogen, beehre ich mich, Ihnen in Erledigung Ihres diesbezüglichen Auftrags nachstehend in aller Offenheit mitzuthemen, wie ich den Vorfall, welcher schliesslich zu dem Satisfactions-Begehren der Regierung von Uruguay geführt hat, als solchen beurteile und wie diese Reklamation, nach meinem Dafürhalten, in der Folge am zweckmässigsten behandelt werden dürfte.

Bei diesen meinen Ausführungen unterscheide ich zwischen der *Rechtslage* des Falles und zwischen den *Opportunitätsrücksichten*, welche nach Ihrer Auffassung bei der weitem Behandlung desselben massgebend sein sollen.

I. Dass der Gesandte Nin durch sein Verhalten auf dem Manöverfeld im Kanton Zürich Herrn Bundesrath Frey gegenüber sich eines schweren Verstosses gegen die Anstands-Pflichten schuldig gemacht hat, welche Mitglieder einer diplomatischen Mission gegenüber den Vertretern der Regierung, bei welcher sie accreditiert sind, zu erfüllen haben, ist so unbestreitbar erwiesen, dass hierüber kein Wort mehr zu verlieren ist. Ebenso unbestreitbar zutreffend ist das Ihrerseits vertretene Kriterium, dass das Auftreten Nins gegenüber Herrn Frey einen verletzenden Mangel an Anstand und Respekt gegenüber dem hohen Bundesrat in toto involviert, denn dass Nin, nachdem er schon über ein Jahr in Bern als Gesandter sich aufgehalten, die Qualifikation des Herrn Frey als Vertreter des Bundesrathes bei den Manövern nicht bekannt gewesen, hat so sehr das Gepräge einer Verlegenheits-Ausflucht, dass auch hierüber jeder Zweifel ohne weiteres als ausgeschlossen betrachtet werden kann. Bei dieser Sachlage war für den Bundesrat die Möglichkeit des weitem Verkehrs mit Nin selbstverständlich ausgeschlossen und würde auch sein Verlangen auf Abberufung Nins von der Regierung von Uruguay ohne allen Zweifel als vollkommen begründet anerkannt worden sein, wenn der Aufforderung des Herrn Frey an Nin, sich ihm vorzustellen, nicht die Exmittierung des letztern vom Manöverfeld gefolgt wäre, bzw. wenn Herr Frey sich vielmehr darauf beschränkt hätte, Nin während des weitem Verlaufs der Manöver einfach zu ignorieren und nachher beim Bundesrath Beschwerde zu führen.

Damit komme ich auf ein Zwischenglied in der Verkettung der verschiedenen Momente des streitigen Vorfalles zu sprechen, welches ich von Anfang an, d. h. sobald ich überhaupt von dem Falle Nin Kenntnis erhielt, als unsere Situation

1. *Non reproduit.*

der Regierung von Uruguay gegenüber empfindlich beeinträchtigt auffassen zu müssen glaubte.

Es ist ja leicht zu begreifen, dass das herausfordernde Benehmen Nins Herrn Frey in hohem Masse verletzte und in eine Stimmung versetzte, welche ihn wünschen liess, das Individuum und den Offizier in Civil Nin nicht mehr weiter vor und um sich zu sehen. Nin war aber nebenbei und trotz allem doch der diplomatische Vertreter der Republik Uruguay bei der Eidgenossenschaft und mit Rücksicht hierauf kann es nicht auffallen, dass die Regierung von Uruguay dessen Wegweisung vom Manöverfeld so, wie dieselbe zur Ausführung gelangte, als eine inkorrekte, mit den völkerrechtlichen Grundsätzen betreffend die Immunität der Gesandten im Widerspruch stehende Massregel beurteilt. Ungünstig fällt dieses Gravamen betreffend noch der weitere Umstand ins Gewicht, dass der Herr Bundespräsident in seiner Erwiderung auf die Beschwerdeschrift Nins die Wegweisung Nins durch Herrn Frey gutheisst, bzw. die Beschwerde des erstern Namens des Bundesrates bedingungslos als unbegründet zurückweist.

Diese von Herrn Frey verfügte und durch den hohen Bundesrat nicht beanstandete Wegweisung des Nin vom Manöverfeld bildet nach meinem Dafürhalten den schwachen Punkt unserer Situation und ich glaube mich nicht zu täuschen, wenn ich annehme, dass eine dritte und zwar gleichviel welche Staatsregierung, die als Schiedsrichter über den Conflict zu entscheiden hätte, speziell nach dieser Richtung, trotz des provozierenden Verhaltens Nins und der vielen Ungebührlichkeiten, welche derselbe sich successive zu Schulden kommen liess, uns Unrecht geben würde.

II. Was nun die Opportunitäts-Frage betrifft, ob es sich nicht für den Bundesrat empfehle, einen offenen Bruch mit der Regierung von Uruguay, wenn immer möglich, zu verhindern zu suchen, so theile ich Ihre Auffassung, wonach diese Frage zu bejahen wäre, unbedingt und zwar, gleich Ihnen, mit Rücksicht auf die Folgen, welche ein Bruch für unsere im Staate Uruguay zahlreich niedergelassenen Landsleute haben könnte.

Dagegen bin ich nach reiflicher Prüfung der Situation und speziell auf Grund meiner oben dargelegten Auffassung betreffend die Rechtslage des Falles zu der bestimmten Ansicht gelangt, dass wir mit Faktoren zu rechnen haben, welche den Weg einer schiedsgerichtlichen Austragung dieser Differenzen nicht als ratsam erscheinen lassen.

Vorerst glaube ich aus gewissen Äusserungen des uruguayianischen Kollegen des Herrn Rodé, sowie auch überhaupt aus der Art und Weise, wie der Zwischenfall in Montevideo beurteilt wird, den Schluss ziehen zu müssen, dass die Regierung von Uruguay eine europäische Regierung kaum als Schiedsrichter anerkennen, sondern vielmehr hiefür entweder die Vereinigten Staaten oder irgend eine central- oder südamerikanische Republik in Vorschlag bringen würde. Einem solchen überseeischen Schiedsgericht die Entscheidung anzuvertrauen dürften aber wir kaum geneigt sein. Ich persönlich wenigstens würde demselben von vornherein kein Vertrauen entgegenbringen können, denn ich rechne mit dem seitens der Regierung von Uruguay zu erwartenden, bei den überseeischen Regierungen von vorn herein gegen uns Stimmung machenden Kriterium, dem Vertreter einer europäischen Regierung gegenüber würde man sich nicht erlaubt haben, so vorzugehen, wie es mit Bezug auf Nin geschehen.

Doch da liegt nicht der Hauptgrund meiner Bedenken gegen die Anrufung eines Schiedsgerichts.

Diese Bedenken beruhen vielmehr auf meiner oben näher motivierten Ansicht, dass auch eine *europäische*, zum Schiedsrichter aufgerufene Staatsregierung, die Wegweisung Nins vom Manöverfeld und die Guttheissung dieser Massregel durch den Bundesrat als eine trotz des ungehörigen Verhaltens Nins zu weitgehende und mit den völkerrechtlichen Satzungen betreffend die Immunität der diplomatischen Vertreter fremder Staaten nicht zu vereinbarende Repressalie charakterisieren und demnach nach dieser Richtung das Begehren der Regierung von Uruguay auf Genugtuung als begründet erklären dürfte. Einen solchen, den hohen Bundesrat in optima forma blossstellenden Schiedsspruch müsste ich umsomehr als bedenklich betrachten, als darüber, dass die Regierung von Uruguay und namentlich Nin persönlich für eine Bekanntgabe desselben im grossen Style besorgt sein würden, ein Zweifel kaum bestehen kann.

Aus diesen Gründen möchte ich Ihnen daher empfehlen, unter Verzichtleistung auf das Schiedsgerichtsprojekt, die Lösung des Falles vielmehr auf dem Wege der Weiterführung *direkter* Verhandlungen mit der Regierung von Uruguay zu suchen.

Auf die Frage der Opportunität einer Verständigung komme ich nicht mehr zurück. Ich teile hierüber, wie schon bemerkt, Ihre Auffassung vollständig.

Natürlich wird aber eine solche Verständigung nur dadurch zu erreichen sein, dass auch von seiten des hohen Bundesrates Konzessionen gemacht werden. Dieses «Nachgeben» denke ich mir nun, bessere Belehrung vorbehalten, ungefähr wie folgt:

Man würde *mutatis mutandis* aufs neue ausführen, der Bundesrat habe in dem fraglichen Verhalten Nins gegenüber seinem Vertreter, Herrn Frey, eine ihm, dem Bundesrat in toto, als der obersten Landesbehörde willfahrene Beleidigung erblicken müssen; diese seine Auffassung sei allseits als unbedingt begründet anerkannt worden. Der Bundesrat zweifle nicht daran, dass auch die Regierung von Uruguay derselben beipflichten und mithin geneigt sein werde, den Zwischenfall in seinem ganzen Zusammenhange einer erneuerten wohlwollenden Prüfung zu unterziehen und mit ihm, dem Bundesrat, zu einer beide Teile befriedigenden Lösung Hand zu bieten.

Der Bundesrat lege ganz besondern Werth darauf, die bisherigen vortrefflichen Beziehungen mit der Schwester-Republik Uruguay auch in der Folge aufrecht zu erhalten und zu fördern und es möge die dortige Regierung versichert sein, dass sowohl Herrn Frey, als ihm, dem Bundesrat, nichts ferner liegen konnte, als durch die gedachte Massregel, bzw. durch deren Billigung den diplomatischen Vertreter Uruguays, als solchen, treffen zu wollen. Die Wegweisung Nins habe ausschliesslich dem Individuum Nin gegolten, welcher sich, wie er es selbst wiederholt geltend gemacht, als Privat-Person und als Offizier in Civil zu den Manövern eingefunden habe.

Da jedoch die Regierung von Uruguay dieser Auffassung betreffend die Qualifikation des Nin als Privat-Person nicht beizupflichten vermöge und vielmehr in der bemängelten Wegweisung desselben vom Manöverfeld eine in der Person des Vertreters von Uruguay ihr, der Regierung selbst, angetane Beleidigung erblicke, erkläre der Bundesrat, um seinen ernststen Willen, zu einer Verständi-

gung Hand zu bieten, erneuert zu bekunden, sich gerne bereit, ihr der Regierung von Uruguay über dieses spezielle Vorkommnis, d. h. also über die Wegweisung Nins nachträglich sein Bedauern auszudrücken.

Diese Genugtuung könne der Bundesrat der Regierung von Uruguay jedoch nur als eine Konzession von Regierung zu Regierung geben. Von der Person des Herrn Nin, welcher Herrn Frey und den Bundesrat in so brutaler Weise beleidigt habe, müsse hiebei völlig Umgang genommen werden. Zu irgend einer Demarche Hr'n Nin persönlich und direkt gegenüber könnte der Bundesrat trotz seines aufrichtigen Wunsches, eine Verständigung herbeizuführen, unter keinen Umständen sich herbeilassen.

Wenn auch der hohe Bundesrat durch sein Einlenken in der angedeuteten Form im Grunde sich in keiner Weise vergiebt, so wird er dasselbe trotzdem als eine recht unerwünschte Consequenz des leidigen Vorfalles empfinden. Ohne sein Entgegenkommen wäre aber bei der dermaligen Sachlage die Beilegung des Konfliktes kaum zu erzielen und so wird er eben den Interessen unserer in Uruguay niedergelassenen Landsleuten dieses sacrificio dell'intelletto nolens volens bringen müssen.

Ich bitte Sie, der Redaktion der vorstehenden Ausführungen keine weitere Beachtung zu schenken, sondern dieselben lediglich dahin aufzufassen, dass ich damit skizzenartig andeuten wollte, wie ich mir eine Verständigung auf dem Wege von Konzessionen unsererseits als tunlich und möglich denke.

Da ich, wie oben näher ausgeführt, die Anrufung eines Schiedsgerichts nicht als ratsam anzuerkennen vermag, glaube ich die Eventualität der Wahl der deutschen Regierung als Schiedsrichter bis auf weiteres füglich unbesprochen lassen zu können. Für den Fall jedoch, dass Sie hierauf zurückkommen sollten, will ich immerhin bemerken, dass ich vorderhand annehmen zu dürfen glaube, die kaiserliche Regierung würde sich einem derartigen Antrage gegenüber nicht ablehnend verhalten.

Die Akten, welche Ihrer Depesche vom 6. d. Mts. beigegeben waren, sende ich Ihnen beigeschlossen zurück. Da Sie mir dieselben per *Briefpost* zugestellt haben, musste ich annehmen, Sie wünschen sie in gleicher Weise und nicht per *Paketpost* zurückzuerhalten.

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

L¹

Paris, 15 janvier 1897

Permettez-moi de Vous adresser en Votre nom personnel une lettre non officielle pour traiter deux questions qui ne doivent peut-être pas figurer solennellement aux Archives et sur la liste des tractanda du Conseil fédéral. Je m'en rapporte entièrement à cet égard à ce que Vous croirez devoir décider.

I

Avant-hier soir, M. Hanotaux, après que nous avons traité à son audience ordinaire un certain nombre d'affaires courantes, et bien qu'il fût déjà 7 heures, m'a retenu assez longuement pour me dire: «On est très excité en Suisse en faveur des Arméniens; je le comprends et je comprends que l'on n'admire pas tout ce que fait le Sultan actuel. Seulement, comme la Suisse ne risquera ni un régiment ni un cuirassé ni un million pour aider l'Europe à sortir de la galère turque, je Vous demande de chercher à agir sur Vos amis pour retenir un peu Votre presse et Vos hommes publics. Je ne fais pas le moindre reproche à la Suisse de ne pas se mêler militairement et diplomatiquement de ce qui se passe à Constantinople, et je ne mets point d'ironie dans mon observation; il est évident que ce serait une faute énorme de la part de la Suisse de rompre ses traditions de neutralité pour les intérêts qu'elle peut avoir en Turquie. Il est évident aussi que Vos compatriotes peuvent par des dons et par une distribution intelligente des souscriptions recueillies en Suisse, donner cours à leurs légitimes sentiments humanitaires. Ce que je veux dire est seulement une question de mesure. On lit beaucoup les journaux suisses et notamment ceux de la Suisse française sont fort lus à l'étranger; on sait qu'ils ne sont pas achetés; on sait qu'ils représentent une sorte de moyenne de la conscience européenne dans un pays libre et honnête; il y a une espèce d'auréole autour de la littérature romande. Il y aurait un sérieux intérêt à ce que Votre presse pût baisser un peu le ton et à ce que Vos hommes publics missent un peu la sourdine à leurs manifestations. On me dit que la Municipalité de Lausanne, des membres des gouvernements de Genève et de Neuchâtel et d'autres encore sont parmi les agitateurs. *Très secrètement*, je ne dois pas cacher que nous avons devant nous jusqu'au mois d'avril une période dangereuse à traverser. Si Vous et Vos amis pouvez, pendant cette période, empêcher ou atténuer en Suisse des manifestations de l'opinion publique, je Vous en serais reconnaissant; je Vous assure qu'en le faisant, Vous agirez dans l'intérêt de la paix.»

1. *Note marginale*: In Circulation, sodann ans polit. Dep. zurück.

J'ai eu hier la visite de deux membres du conseil d'administration du Journal de Genève, MM. Ador et Turretini, auxquels j'ai touché quelques mots de ce que m'avait dit M. Hanotaux, sans prétendre exercer la moindre pression sur ces Messieurs. Vous apprécierez si Vous pouvez verbalement agir sur la *Gazette de Lausanne*, la *Revue de Lausanne*, le *National* de la Chaux-de-Fonds ou la *Suisse libérale* de Neuchâtel. J'ignore d'ailleurs une manifestation quelconque de [la] Municipalité de Lausanne dans l'affaire arménienne; je crois seulement que M. Cuénoud, syndic de cette ville a présidé une assemblée populaire.

II

Cet après-midi, j'ai reçu la visite de S. E. Missak-Effendi, un chrétien qui est conseiller de l'Ambassade de Turquie à Paris depuis nombre d'années. Missak m'a remis un billet écrit sur papier de l'Ambassade et dont je Vous remets copie.² Il ajoutait que ce billet était la reproduction d'un télégramme que l'Ambassadeur venait de recevoir de Constantinople; si l'Ambassadeur n'était pas venu lui-même, c'est parce qu'il connaissait les anciennes relations de Missak avec moi.

J'ai exposé à Missak que la Confédération avait un très petit nombre de fonctionnaires des Finances et pas un seul officier de gendarmerie. Il m'a répondu qu'il ne fallait pas prendre à la lettre sa demande et qu'à Constantinople on était fort ignorant des nuances entre Confédération suisse et cantons suisses; ce qu'on demande, c'est un financier suisse capable, théoriquement et pratiquement, et originaire de la Suisse allemande, et ce sont deux très bons officiers suisses pour former et diriger les troupes chargées de maintenir l'ordre en Turquie. Missak a ajouté qu'une demande identique était adressée à la Belgique. A cause des jalousies des Puissances, on veut des neutres et comme on parle français à Bruxelles, c'est pour cela que l'on tient à ce que le financier et l'un des officiers soient de langue allemande. Tout cela se rattache évidemment, a dit en terminant Missak, à la pensée des grandes puissances d'organiser un certain contrôle européen des finances turques et une force armée présentant des garanties pour assurer le rétablissement de l'ordre et de la paix intérieure en Turquie.

Il ne m'est pas possible de savoir si cette offre turque serait agréable ou désagréable aux puissances européennes, si elle est faite d'accord avec elles ou pour les contrecarrer. Je ne crois pas devoir en parler ici à M. Hanotaux, tant que Vous ne savez rien de cette affaire.

D'autre part, je me rappelle qu'il y a plus de vingt ans M. Cérésolle étant alors, sauf erreur, Président de la Confédération, l'Egypte lui avait demandé des fonctionnaires pour organiser la justice égyptienne³; il n'avait pas pris la chose suffisamment au sérieux et avait désigné un jeune Soutter, de Vevey, qui s'était amusé en Egypte pendant un certain nombre de mois et est mort alcoolique au bout de peu d'années. Nous avons peut-être compromis de la sorte un très beau débouché pour nos jeunes juristes, puisque dans la réorganisation des tribunaux

2. Non reproduite.

3. Cf. E 2/1054.

égyptiens, la Suisse a été passée sous silence, alors qu'il y a en Egypte des juges belges, grecs, etc.

Si donc Vous croyez que nous puissions entrer dans la voie proposée par le gouvernement turc, je me permets de demander instamment de chercher à mettre la main sur des hommes de réelle valeur, parce qu'il peut y avoir dans une internationalisation de la Turquie et en raison des jalousies des grandes puissances, un champ d'activité considérable pour nos compatriotes, une bonne école pour nos officiers et de beaux salaires pour nos financiers.

Il est évident que je ne puis pas songer à mettre des noms en avant, et cela d'autant plus que les personnes auxquelles je songerais nous sont presque indispensables en Suisse; je pense que le Conseil fédéral ne voudrait pas se priver du concours de mes amis, les colonels Peter Isler, Instructeur en chef de l'Infanterie et Audéoud, Instructeur en chef de la Ière Division à Lausanne, et je suppose que le colonel Wille ne voudrait pas aller à Constantinople comme militaire, pas plus que l'ancien conseiller national Speiser comme financier. Toutes ces questions de personnes ne sont pas mon affaire, mais je serais bien heureux en ce temps où il est si difficile à nos jeunes gens de trouver une carrière, d'entrevoir la perspective d'un débouché, offert à nos compatriotes dans des fonctions internationales honorables et importantes.⁴

4. *Le 22 janvier 1897 le Conseil fédéral répondit à Lardy: [...]*

«Avons reçu votre rapport et télégramme [*non reproduit*] concernant demande turque. Départements militaire et finances sont chargés, en attendant, de s'informer. Il va sans dire que Conseil fédéral, gouvernement d'un Etat neutre, n'aura qu'à indiquer des noms d'officiers et financiers suisses. Il serait désirable, cependant, d'obtenir d'abord des renseignements plus précis et détaillés sur nature des fonctions à remplir, traitements et situation, en général, faite aux fonctionnaires en question.» [...] (E 1004 1/188, n° 389). *Le 2 février 1897, le Conseil fédéral approuva l'avis négatif exprimé par le Département politique: [...]* Dabei betonte das Departement, dass der Bundesrat nichts thun möchte, was die Absichten der Mächte irgendwie durchkreuzen könnte. Die bis heute aus Wien, Berlin, Rom und London eingelangten Antworten [*non reproduites*] sind derart, dass nach Antrag des Departements beschlossen wird, es sei diese Angelegenheit für einmal auf sich beruhen zu lassen und das politische Departement zu beauftragen, Hrn. Lardy in Paris und Hrn. Rivier in Brüssel zur Instruktion zu geben, den dortigen türkischen Vertretern gegenüber Stillschweigen zu beobachten. [...] (E 1004 1/188, n° 578) *et un entretien de Lardy avec Hanotaux montrait l'opposition persistante des puissances, cf. Lardy à Deucher du 4 février 1897 (non reproduit).*

230

E 2001 (A) 1652

*Proposition du Président de la Confédération et Chef du Département
politique, A. Deucher, au Conseil fédéral*

P¹ Angelegenheit Nin

Bern, 18. Januar 1897

Mit Depesche vom 1. Dezember 1869² übermittelt Herr Minister-Resident Rodé in Buenos Aires die Korrespondenz, welche in der *Angelegenheit Nin* zwischen ihm und der Regierung der Republik Uruguay gewechselt worden ist, nämlich:

1) Abschrift einer Note des Ministeriums des Auswärtigen Uruguays vom 9. November 1896 als Antwort auf die Noten des Herrn Rodé vom 21. September u. 26. Oktober 1896;

2) Note des Herrn Rodé an das Ministerium des Auswärtigen der Republik Uruguay vom 12. November 1896;

3) Antwort der uruguayischen Regierung auf diese Note vom 30. November 1896.³

Aus dieser Korrespondenz geht hervor, dass der Zwischenfall sich nunmehr zu einem förmlichen Konflikte zwischen den beiden Regierungen zugespitzt hat.

Die Regierung der Republik Uruguay vertritt den Standpunkt, dass die Aufforderung des Herrn Bundesrats Frey an ihren Gesandten, sich ihm vorzustellen, und dessen Wegweisung vom Manöverfelde eine der Nation selbst, die Nin vertrat, zugefügte schwere Beleidigung sei, und verlangt, dass der Bundesrat das Verhalten des Herrn Frey missbillige und ihr diejenige Genugthuung gewähre, die ihr gebühre.

Das gegen Herrn Nin beobachtete Verfahren schliesse eine Verletzung der durch das Völkerrecht den Gesandten gewährleisteten Immunitäten in sich. Auch vorausgesetzt aber nicht zugegeben, dass Herr Nin sich gegenüber Herrn Frey unschicklich benommen hätte, könnte jenes Verfahren nicht gerechtfertigt werden. Herr Frey hätte beim Bundesrat und dieser bei ihr — der uruguayischen Regierung — Beschwerde führen sollen, denn nach allgemein geltenden völkerrechtlichen Grundsätzen stehe es dem absendenden Staate allein zu, seinen Gesandten für rechtswidrige oder unschickliche Handlungen zu bestrafen.

Dies der Sinn und die Quintessenz der uruguayischen Note.

Herr Rodé hat sich bemüht, der uruguayischen Regierung begreiflich zu machen, dass die Angelegenheit mehr vom militärischen Standpunkte aus betrachtet u. beurteilt werden sollte, und dass die von Herrn Frey gegen Herrn Nin verfügte Massregel dem Offizier, der sich schwer vergangen hatte, nicht dem

1. Restée pendant quatre séances à l'ordre du jour, cette proposition n'a pas fait l'objet d'une décision du Conseil fédéral.

2. Cf. n° 226.

3. Ces documents ne sont pas reproduits.

Vertreter Uruguays galt; allein dieser Versuch ist als gescheitert zu betrachten. Die uruguayische Regierung weigerte sich in ihrer Note vom 30. November 1896 sich hierüber in weitere Erörterungen einzulassen, indem sie darauf hinwies, dass die Eigenschaft des Herrn Nin als Gesandten Uruguays dem Herrn Frey wohl bekannt war.

Nach der Ansicht des Herrn Rodé gibt es drei Wege, zu einer Lösung zu kommen:

1) Der Bundesrat kann dem Herrn Nin die Pässe zustellen und auf diese Weise selbst der Mission dieses Diplomaten ein Ende setzen. Das wäre der Bruch, der von unberechenbaren Folgen für die in Uruguay niedergelassenen zahlreichen Schweizerbürger begleitet sein könnte;

2) Auf dem Weg eines Vergleiches den Streit beizulegen suchen. Herr Rodé glaubt, dass der uruguayische Gesandte in Buenos-Aires, Herr Frias, sich mit der Absicht trägt, ihm Vergleichsvorschläge zu machen;

3) die Sache einem dritten Staate zur schiedsrichterlichen Erledigung vorzulegen.

In dieser Angelegenheit, bei welcher unsere guten Beziehungen zu einem Lande auf dem Spiele stehen, wo zahlreiche Schweizerbürger leben und ihr Brot verdienen, haben wir für nötig gehalten, uns auch bei dem ältesten u. erfahrendsten unserer Vertreter im Auslande, Herrn Roth in Berlin, Rath zu erholen, indem wir ihn ersuchten, uns mitzuteilen, wie er den Vorfall beurteile und auf welche Weise er glaube, dass nun vorgegangen werden sollte.

Herr Roth hat die ihm übermittelten Akten einer gründlichen Prüfung unterzogen u. sich über die Frage in einem Berichte vom 13. If. Mts.⁴ vernehmen lassen, den wir Ihnen vorlegen.

Herr Roth hält dafür, dass die von Herrn Frey verfügte und durch den Bundesrat bedingungslos gutgeheissene Wegweisung Nins vom Manöverfelde den schwachen Punkt unserer Situation bildet und glaubt sich kaum zu täuschen, wenn er annimmt, dass eine dritte und zwar gleichviel welche Staatsregierung, die als Schiedsrichter über den Konflikt zu entscheiden hätte, speziell nach dieser Richtung trotz des provozierenden Verhaltens Nins und der vielen Ungebührlichkeiten, welche derselbe sich successive zu Schulde kommen liess, uns Unrecht geben würde.⁵ Aus diesem Grunde erscheine es ihm nicht als ratsam, den Weg einer schiedsrichterlichen Austragung der Angelegenheit zu beschreiten. Ein Schiedsspruch, der das Begehren der Regierung von Uruguay auf

4. Cf. n° 228.

5. *Astérisque indiquant un renvoi à un texte en bas de page:*

Geffeken, eine Autorität im Gebiete des Völkerrechts, spricht sich im Holtzendorffschen Handbuch des Völkerrechts (III. Bd. S. 648) über die Unverletzlichkeit der Gesandten folgendermassen aus:

«Die Person des Gesandten, *was er auch thun mag*, ist unverletzlich, jeder Angriff auf sie ist eine Beleidigung seiner Regierung.

... Verletzt der Gesandte die Pflichten seiner Stellung, *indem er Mitglieder der Regierung beleidigt*, gegen dieselben conspiriert, sich in innere Angelegenheiten mischt oder sonstwie zu begründeten Klagen Anlass gibt, so soll ihn dafür entsprechende Strafe treffen; solche eintreten zu lassen, ist der Absenderstaat verpflichtet, denn da angenommen werden muss, dass er

Genugthuung als begründet erklärte, würde den Bundesrat blossstellen, was um so bedenklicher erscheine, als es keinem Zweifel unterliege, dass die Regierung Uruguays u. Nin selbst für eine Bekanntgabe des Schiedsspruchs in grossem Stile besorgt sein würden.

Herr Roth ist jedoch der Ansicht, dass der Bundesrat, wenn immer möglich, es nicht auf einen Bruch ankommen lassen sollte, und empfiehlt, die Lösung des Falles auf dem Wege der Weiterführung *direkter* Verhandlungen mit der Regierung von Uruguay zu suchen. Er deutet an, wie dies in einer Note geschehen könnte, wo der Bundesrat der Regierung von Uruguay über die Wegweisung Nins sein Bedauern aussprechen würde. Dabei wäre zu betonen, dass diese Genugthuung der Regierung als solcher, nicht der Person des Herrn Nin gelte.

Wir stimmen Herrn Minister Roth unbedingt darin zu, dass wir alles thun sollten, was von uns abhängt, um einen Bruch mit Uruguay zu vermeiden. Herr Rodé schildert die Folgen, die für die zahlreichen in Uruguay sesshaften Schweizerbürger aus einem Bruch entstehen könnten, in so anschaulicher Weise, dass wir weiter keine Worte über die Nothwendigkeit zu verlieren brauchen eine freundschaftliche Beilegung der Angelegenheit anzustreben.

Von den Vergleichsvorschlägen des uruguayischen Gesandten in Buenos Aires versprechen wir uns nichts. Herr Rodé selbst lässt deutlich durchblicken, dass dieselben, wenn sie überhaupt gemacht werden, kaum als für uns annehmbar ausfallen werden. Die zweite Note vom 30. November 1896 lässt keine Hoffnung zu, dass die Regierung Uruguays je von ihrem Standpunkte abgehe. Wir glauben auch, dass durch Zaudern und Temporisieren nichts zu gewinnen sei; im Gegenteil, wir halten dafür, dass der Bundesrat danach trachten sollte eine rasche Erledigung der Angelegenheit herbeizuführen, und zwar auf dem Wege eines Schiedsgerichtes. Der Vorschlag des Herrn Roth verdient gewiss von Ihnen in reifliche Erwägung gezogen zu werden, wir vermögen uns aber demselben aus folgenden Gründen nicht anzuschliessen.

Wenn der Bundesrat eine Note in dem von Herrn Roth vorgeschlagenen Sinne an die Regierung Uruguays richtet, so gibt er in grellem Widerspruch mit seiner Note vom 19. September 1896 zu, dass ein Verstoss gegen das Völkerrecht begangen worden ist, und wir zweifeln keinen Augenblick daran, dass die Uruguaysche Regierung und Nin selber dieses Schuldbekennntnis ebensowohl an die grosse Glocke hängen würden, wie einen ihnen günstigen Schiedsspruch. Wir würden unser Unrecht eingestehen und uns blossstellen, ohne auch nur die geringste Bürgschaft dafür zu haben, dass Uruguay die ihm angebotene Genugthuung auch annehmen werde. Es könnte leicht geschehen, dass die uruguayische Regierung, durch unsere Erklärungen ermutigt, die sie auf unser Schuldbe-

den Gesandten zur Pflege guter Beziehungen beglaubigt hat, so hat derselbe, wenn er diese gestört, offenbar gegen seine Instruktionen gehandelt und verdient dafür Strafe, *aber diese zu verhängen, hat nur der Absenderstaat das Recht wie die Pflicht. Die Regierung, bei der er beglaubigt ist, hat sich darauf zu beschränken, unter Anführung der Gründe seine Abberufung bzw. Genugthuung zu fordern.*»

Darin stimmen alle Völkerrechtslehrer überein (Grotius, Vattel, Heffter, Bluntschli, Martens, Calvo, Rivier, Pradier-Fodéré u. a.), so dass die Meinung des Herrn Roth, dass dieser Punkt unsere Achillesferse bilde, wohl nicht so leicht zu widerlegen wäre.

wusstsein und unsere Furcht vor den Folgen eines Bruches zurückzuführen versucht sein möchte, uns weitergehende Zumutungen machte, die wir zurückweisen müssten. Dann wäre der Bruch unvermeidlich; von einem Schiedsgericht würde keine Rede mehr sein können.

Durch den Antrag auf eine schiedsgerichtliche Austragung des Falles würden wir hingegen uns noch keine Blösse geben, uns namentlich nicht mit uns selbst in Widerspruch setzen. Unsere Erklärung an Uruguay könnte etwa folgendermassen lauten:

«Nachdem durch die zwischen den beiden Regierungen gewechselten Noten konstatiert ist, dass ihre Auffassungen auseinandergehen, weil jede von ihnen den Vorfall von einem andern Standpunkte aus betrachtet und beurteilt, so bleibe nach der Ansicht des Bundesrates nichts anderes übrig, um eine freundschaftliche Lösung der Angelegenheit herbeizuführen, wie sie zweifelsohne im Wunsche auch der uruguayischen Regierung liege, als einen dritten Staat als Schiedsrichter anzurufen. Der Bundesrat schlage als Schiedsrichter eine mit beiden Ländern auf gleich befreundetem Fusse stehende Macht, Deutschland, vor und gewärtige die Antwort der Regierung, um bei der deutschen Reichsregierung die hiezu erforderlichen Schritte zu thun.»

Uruguay, das sich in der Hauptsache in seinem Rechte fühlt, wird voraussichtlich diesen Antrag annehmen und es wäre dann die Aufgabe unseres Gesandten in Berlin dahin zu wirken, dass der Schiedsspruch so ausfalle, dass die Würde des Bundesrates jedenfalls gewahrt bleibe. Wir zweifeln auch nicht daran, dass Deutschland einen Ausweg finden wird, Uruguay, wenn das Völkerrecht es gebietet, Genugthuung zu gewähren, ohne dem Bundesrat Zumutungen zu machen, die mit seiner Würde unvereinbar wären.

In einer Zeit, wo das Schiedsgerichtsverfahren in allen Tonarten als das beste Mittel gepriesen wird, alle internationalen Streitigkeiten zu schlichten, wo der Bundesrat selbst die Initiative ergreift, um mit einem überseeischen Staate einen Vertrag abzuschliessen, welcher die Einsetzung eines ständigen Schiedsgerichts vorsieht, scheint uns, dass wir nur mit uns selber konsequent wären, wenn wir im vorliegenden Streit mit Uruguay dieses Verfahren wählten, ohne Rücksicht darauf, ob der Schiedsspruch zu unseren Gunsten oder Ungunsten ausfallen werde. Wenn ein Staat sich nur dann dieser Einrichtung bedienen wollte, wenn er begründete Hoffnung hätte, auch Recht zu bekommen, so hätte sie keinen Werth, und wir sollten uns die Mühe ersparen, mit andern Staaten Schiedsgerichtsverträge abzuschliessen.

Im vorliegenden Falle scheint der von uns befürwortete Weg auch deshalb angezeigt, weil wir uns einer kleinen Republik gegenüber befinden und deshalb uns nicht dem Vorwurf aussetzen sollten, wir seien so verfahren, wie wir es einer grösseren Macht gegenüber nicht gewagt hätten.

Bedenken wir, dass alle Staaten in derartigen Angelegenheiten, wo völkerrechtliche Satzungen in Frage stehen, sich solidarisch fühlen, und dass wir selbst einmal im Falle sein könnten, uns bei Reklamationen gegen andere Staaten auf solche Satzungen zu berufen.

Nimmt Uruguay nicht an, so bessert sich dann unsere Stellung; sollte es in diesem Falle zum Bruch kommen, so wird niemand gegen uns den Vorwurf erheben dürfen, wir hätten ihn gewollt.

Wenn Sie sich dieser unserer Ansicht anschliessen, möchten wir Ihnen

beantragen:

das politische Departement zu ermächtigen, die erforderlichen Schritte in diesem Sinne zu thun.

231

E 2001 (A) 1652

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération, A. Deucher¹*

L

Paris, 15 février 1897

J'ai eu l'honneur de recevoir avec deux ou trois jours de retard, Votre office personnel et confidentiel du 8 de ce mois relatif à l'affaire *Nin*.²

J'ai cherché à me procurer, sans y réussir, le mémoire que M. Nin a fait distribuer au corps diplomatique sur l'incident qui a engagé le Conseil fédéral à demander le rappel de cet agent.³

Il est regrettable qu'il ait régné sur quelques points une certaine confusion. Du moment où on savait par l'expérience de 1895, que M. Nin était un mauvais coureur, un querelleur et un vaniteux, il aurait été désirable de lui rappeler qu'il devait correspondre avec le Président de la Confédération et non avec le Département militaire, et ensuite de préciser les conditions de sa présence aux manœuvres. Le Département militaire n'a pas répondu à la lettre vague de Nin en date du 28 juillet; on a donc laissé les manœuvres arriver sans savoir si Nin y assistait officiellement comme il l'avait annoncé, y assistait en uniforme ou en civil, ou n'y assistait pas du tout. On s'est trouvé ainsi sans base claire et précise au moment de l'incident.

Si nous avions encore eu un Département fédéral des Affaires étrangères et si la question eût dû obligatoirement passer par deux cribles, il y a des chances pour que la situation eût été mieux précisée. Les gouvernements des autres Etats ont introduit le rouage d'un Ministère des Affaires étrangères, précisément en vue de diminuer les chances de frottements directs. Je regrette aussi de ne pas savoir si M. Nin avait été muni d'une carte d'autorisation spéciale, analogue à celle donnée aux officiers suisses désireux de suivre les manœuvres, et si M. Nin a touché les cartes du terrain des manœuvres. Si oui, cela pourrait être utile à invoquer, car cela rendrait plus défavorable la situation de Nin.

[...] ⁴

1. *Note marginale:* 17 fév. 97, en circulation auprès des membres du Conseil présents à Berne et à M^e Lachenal à Locarno.

2. *Non reproduit.*

3. *Un exemplaire de ce mémoire se trouve dans E 27/23301.*

4. *Suivent des réflexions détaillées de Lardy sur les divers titres auxquels Nin aurait pu assister aux manœuvres.*

Toute réflexion faite, j'estime que M. Frey était fondé à agir comme il l'a fait, puisque, si M. Nin était là comme officier, il a manqué aux convenances militaires; comme diplomate M. Nin n'avait rien à faire aux manœuvres mais s'il se réclame de sa qualité diplomatique il avait le devoir de ne pas répondre grossièrement à une invitation courtoise d'un Conseiller fédéral de s'approcher de lui. Enfin si M. Nin était là comme simple particulier, il n'a pas à invoquer de privilèges diplomatiques; il peut d'autant moins se plaindre de ce qui est arrivé, qu'à aucun moment il n'a donné d'explications sur sa présence aux manœuvres, présence qu'on devait dès lors considérer comme une conséquence de la mission militaire officielle notifiée par lui le 8 juillet et comme une continuation de sa mission de 1895.

Dans ces conditions, et après un examen très attentif de la question sous ses diverses faces, examen qui est difficile et compliqué même après 4 mois et dans le silence d'un cabinet de travail, j'estime que M. Frey n'a pas de reproche à se faire, non seulement comme homme, comme gentleman et comme officier, mais pas même comme homme d'Etat obligé parfois de faire taire les sentiments humains devant des nécessités politiques supérieures. Le Chef du Département militaire et après lui le Conseil fédéral n'ont porté aucune atteinte au droit des gens ni aux convenances internationales. M. Frey n'était pas, comme je le suis en ce moment, en présence d'une table et de livres, mais sous le regard peut-être ironique d'officiers de nationalités diverses; il devait prendre sur l'heure un parti.

Peut-être aurait-il pu, dès le début, ignorer le personnage; cela arrive fréquemment ici qu'on n'ajoute aucune importance aux manques de formes de certains diplomates exotiques; mais du moment où M. Frey rencontrait un personnage officiellement annoncé comme remplissant une mission militaire et qui n'avait pas retiré cette annonce, il devait interpréter comme injurieuse l'affectation de Nin de ne pas le voir ni le saluer, demander à Nin de venir s'expliquer et, sur son refus, l'inviter à s'éloigner.

Maintenant que faire? M. Rodé dans son rapport du 3 novembre⁵, mentionne le goût des Hispano-Américains pour les distinctions subtiles. Un éditeur parisien me dit qu'il ne vend nulle part plus d'ouvrages de droit international que dans l'Amérique du Sud; on y étudie le droit pour y violer, ajoute-t-il. J'ai appris que les envoyés hispano-américains à Paris auraient fréquemment discuté entre eux l'affaire Nin, et se sont en quelque sorte solidarisés pour en faire une question commune; ils semblent convaincus que nous avons agi contre Nin avec vigueur uniquement parce qu'il est Sud-américain (rastaquouères) et que nous aurions procédé tout autrement s'il eût été européen; c'est possible, c'est même probable, mais dans un tout autre sens que ces Messieurs ne supposent: nous aurions été probablement encore plus froissés parce que de la part d'un Européen de tels procédés eussent été encore plus intolérables que de la part d'un diplomate et d'un militaire aussi improvisé que M. Nin.

Il paraît que les représentants hispano-américains ici sont unanimes à condamner la conduite de Nin et à le jeter par-dessus bord. Mais ils sont non

5. Non reproduit.

moins convaincus que M. Frey a violé les principes élémentaires de droit international en faisant expulser par un gendarme un chef de mission diplomatique, dont la personne doit être sacrée et inviolable. J'ai déjà exposé qu'à mon avis on n'a pas touché à Zurich à l'envoyé extraordinaire d'un pays ami, mais soit au militaire, soit au particulier; l'envoyé n'avait rien à faire aux manœuvres, et s'il y avait un envoyé de l'Uruguay, il ne pouvait s'offenser d'être reconnu par le Chef du Département militaire et appelé auprès de lui; s'il y avait un malentendu, c'était l'occasion ou jamais de l'écarter par quelques paroles de courtoisie.

Je ne crois donc pas que nous devons sur ce point spécial auquel les diplomates de l'Amérique espagnole, avec leur passion de couper des cheveux en quatre, ajoutent, dit-on, tant d'importance, entrer dans la voie de discuter.

M. Rodé se demande s'il faut recourir à un arbitrage. Je ne le crois pas; il n'y a pas de question de principe posée entre les deux Etats, il n'y a pas de litige proprement dit; il y a, à mes yeux, simplement une question de personne, un personnage qui nous paraît tout à fait apte à rendre difficiles les relations entre deux gouvernements résolus l'un et l'autre à entretenir de bons rapports; l'arbitre, quel qu'il soit, ne nous sera pas du tout reconnaissant de le mêler à une question de ce genre; il n'aura pas envie de froisser les deux parties pour si peu de chose et il risquerait de demander le préavis d'un juriste pointu qui viendrait lui faire sur l'inviolabilité des Envoyés des théories trop complexes pour être comprises par notre peuple. Notre peuple, si l'arbitre nous donnait raison au fond et tort sur la question de forme, s'étonnerait d'excuses que nous serions condamnés à faire à M. Nin et je ne voudrais pas exposer le Conseil fédéral ou le Chef de notre Département militaire à devoir exprimer des regrets ou à faire des excuses à M. Nin après la conduite de celui-ci.

Il me paraît que M. Rodé a raison de dire que du moment où Nin a quitté la Suisse et a déclaré la Légation supprimée jusqu'à nouvel avis, nous pouvons attendre sans trop d'émotion. La révolution qui menaçait d'éclater à Montevideo a fait long feu, mais il peut en survenir une autre. La Cour de Rome met, dit-on, dix ans pour statuer sur les causes de nullité de mariage les plus claires, parce qu'au cours de ces 10 ans, le mari, la femme ou l'autre disparaissent le plus souvent. M. Nin, ou tel ou tel des amis du parti gouvernemental actuel en Uruguay peuvent disparaître de mort naturelle ou politique. L'essentiel est d'être calmes et conciliants, tout en sauvegardant notre position. Mon impression serait d'adresser à M. Rodé, pour en remettre copie ou l'utiliser en vue d'une note à rédiger par lui, une dépêche pleine de courtoisie pour l'Uruguay, insistant le moins possible sur les faits pénibles de Zurich, mais d'autant plus sur notre volonté de rester en bons rapports avec cet Etat, ramenant la question à un simple incident de personnes, comme il s'en produit incessamment et qui engagent les gouvernements à déplacer ou à rappeler leurs agents diplomatiques, en un mot faisant aux Uruguayens quelques-unes des phrases qu'ils aiment, de façon à sauvegarder leur amour-propre ou plutôt leur vanité. En même temps on pourrait à Berlin, Vienne, Rome etc., là où il y a un certain nombre de ministres hispano-américains, charger les représentants de la Suisse d'être aimables pour les hispano-américains, et de leur glisser adroitement quelques mots témoignant de notre estime pour l'Uruguay, du caractère purement personnel de l'incident de Zurich, et de notre conviction que les bons rapports vont se rétablir.

Si cela Vous paraît indispensable on pourrait prier aussi le Ministre des Affaires étrangères de tel ou tel pays voisin et ami de la Suisse de recommander à son agent à Montevideo de dire que la Suisse témoigne en Europe la plus grande estime pour l'Uruguay, qu'il n'y a absolument rien d'offensant pour un pays à ce que l'on demande le changement d'un de ses agents, que c'est au contraire la preuve du désir d'assurer de bons rapports, puisqu'un agent qui a commis des fautes peut compromettre ces bons rapports, etc. Il s'agirait de *bons offices* et non d'arbitrage, mais de bons offices très discrets. On créerait ainsi doucement une atmosphère de meilleur vouloir, qui, avec le concours du temps, chloroformerait l'affaire. Un arbitrage l'aggraverait rapidement, je le crains.

A tout hasard, j'ai essayé d'esquisser un projet de réponse à la note du Ministère des Affaires étrangères de l'Uruguay et Vous l'adresse sous ce pli⁶. Je Vous demande pardon d'avoir gardé une semaine le dossier de cette affaire et d'avoir ainsi provoqué au bout de quatre à cinq jours votre télégramme de rappel; j'ai cru que le dernier rapport de M. Rodé étant arrivé à Berne le 28 décembre et y ayant séjourné jusqu'au 8 février, il n'y avait pas indiscrétion à examiner mûrement une affaire où Vous me demandiez de Vous donner, sur *toute* la question «très franchement un avis». Ce n'est pas si simple que cela en a l'air, et, au cours de mon travail, je ne cache pas qu'à diverses reprises j'ai eu des hésitations sur les conclusions auxquelles j'aboutirais; je Vous en aurais fait part sans la moindre hésitation si j'avais été amené à penser que notre attitude n'était pas défendable.

6. *Non reproduit.*

232

E 1004 1/188

CONSEIL FÉDÉRAL *Procès-verbal de la séance du 26 février 1897¹*

1019. Verträge mit südamerikanischen Staaten

Antrag Handel

Herr Minister Rodé in Buenos Aires erstattet mit beiliegendem Schreiben vom 8. Januar² Bericht über die verschiedenen Vertragsangelegenheiten mit welchen er beauftragt ist. Es geht daraus folgendes hervor:

1. Unser Meistbegünstigungsvertrag mit Argentinien, der vom Senat Mitte Oktober 1896 ratifiziert worden ist³, wird von der Kammer nicht mehr in der

1. *Absent: Lachenal.*

2. *Lettre de Rodé du 8 janvier 1897, (cf. E 13 (B) 147).*

3. *Cf. la lettre de Rodé au DFCA du 20 octobre 1896 (E 21/24502). La convention ne fut jamais ratifiée par la Chambre des Députés, cf. la lettre de Choffat à Comtesse du 15 janvier 1904 (E 21/24503).*

gegenwärtigen Sommersession, sondern erst in der im Mai beginnenden Wintersession behandelt werden. Er wird also frühestens in der Junisession, wahrscheinlich aber erst in der nächsten Dezembersession der Bundesversammlung unterbreitet werden können.

2. Das Projekt eines Vertrags mit Uruguay kann wegen der momentanen Verstimmung und einer dort ausserdem drohenden Revolution vorderhand nicht weiter verfolgt werden.

3. Herr Rodé hat die Gesandten Chiles und Brasiliens in Buenos Aires auf Veranlassung unseres Departements vertraulich über die Geneigtheit ihrer Regierung zum Abschlusse eines Meistbegünstigungsvertrages mit der Schweiz sondiert. Das Ergebnis ist namentlich mit Bezug auf Chile nicht ungünstig, da der betreffende Gesandte, nun Minister des Auswärtigen, seine Verwendung in Aussicht gestellt hat. Die Verträge könnten aber wahrscheinlich rascher abgeschlossen werden, wenn Herr Rodé bei den Regierungen von Chile und Brasilien vorübergehend akkreditiert würde und sich zum genannten Zwecke nach Santiago und nach Rio de Janeiro begäbe. Laut dem Berichte von Herrn Rodé ist ihm von seinen genannten Kollegen angedeutet worden, dass unsere «Handelsgeneralkonsuln» in Rio und in Valparaiso nicht wohl in direkte Unterhandlungen mit ihren Regierungen treten könnten. Es ist in der Tat eine Seltenheit, dass Verträge durch blossе Wahlkonsuln abgeschlossen werden. Es ist anzunehmen, dass namentlich in Chile die Sendung unseres Ministerresidenten in Buenos Aires auch in ganz allgemeiner Weise von der Regierung als eine Aufmerksamkeit empfunden würde und uns deshalb in mancher Hinsicht von Nutzen sein könnte, auch wenn ein Vertrag nicht sofort zustande kommen sollte.

Dass vom Standpunkte des Handels aus eine gewisse Eile geboten ist, um der Tendenz der Vereinigten Staaten, in Südamerika Handelsverträge zu ihren ausschliesslichen Gunsten abzuschliessen, [*entgegenzutreten*] haben wir schon in frühern Anträgen hervorgehoben.

Antrag:

1. Es sei von dem Stand unserer Vertragsangelegenheiten in den La Platastaaten am Protokoll Vormerkung zu nehmen.

2. Es sei Herr Ministerresident Rodé in Buenos Aires unter Anordnung der nötigen Formalitäten zu bevollmächtigen, mit Chile und Brasilien Meistbegünstigungsverträge gleich denjenigen mit Argentinien und Paraguay abzuschliessen, sobald diese Regierungen sich zu Unterhandlungen bereit erklärt haben. Hiebei sei ihm, wie bei den Unterhandlungen mit diesen letztern Staaten, die Vollmacht zu erteilen, wenn nötig zuzugestehen, dass allfällige bestehende oder künftig zu vereinbarende Spezialbegünstigungen zum Vorteil anderer südamerikanischer Staaten von uns nicht beansprucht würden, so lange auch andere nicht südamerikanische Staaten davon ausgeschlossen bleiben.

E 2001 (A) 1358

Le Consul général de Suisse à Yokohama, P. Ritter

Memorial betr. die schweizerische Vertretung in Japan

M

März 1897

Die Schweiz ist seit 5 Jahren in Japan durch einen Berufskonsul vertreten, welcher neben den konsularischen Obliegenheiten auch direkt mit dem japanischen Minister des Auswärtigen verkehrt, ohne jedoch diplomatischen Charakter zu haben. Da durch den Weltpostverein, die Genfer Convention und die diversen internationalen Angelegenheiten, welche durch den hohen Bundesrath mit den zivilisierten Nationen verhandelt werden, der Verkehr des schweizerischen Generalkonsulates in Yokohama mit den Ministerien in Tokio ein lebhafterer geworden ist, als derjenige mancher fremder Gesandtschaft Tokios mit den japanischen Ministern, so liessen die Japaner bei verschiedenen Gelegenheiten eine Misstimmung über diesen Zustand durchblicken, welche am deutlichsten anlässlich der Feier der silbernen Hochzeit der japanischen Majestäten Ausdruck fand, als der schweizerische Generalkonsul, der die Glückwünsche des hohen Bundesrathes übermitteln sollte, als solcher zur Audienz nicht zugelassen wurde. (Ich verweise hiefür auf meine Spezialberichte vom ...¹)

Andere kleine Reibereien blieben nicht aus. Im letzten Jahre stellte sich anlässlich der Abberufung des bei der Schweiz accreditierten japanischen Gesandten und beim Antritte seines Nachfolgers, die Schweiz, wie bekannt, wegen seitens der Japaner begangener Form- und Etiquettenfehler auf einen streng formellen Standpunkt, den sie zu behaupten wusste². Anlässlich der im November verfl. J. zum Abschlusse gelangten schweizerisch-japanischen Vertragsverhandlungen, liess nun die japanische Regierung ihrerseits beim hohen Bundesrathe den Wunsch äussern, die Schweiz möge sich, wie die sämtlichen andern europäischen Staaten, in Japan diplomatisch vertreten lassen.

Wie sich aus der Botschaft des Bundesrathes betreffend diesen neuen Vertrag mit Japan³ ergibt, besteht die Absicht diesem Ansinnen zu entsprechen und den mit den japanischen Handelsverhältnissen, mit Land, Leuten und der Sprache im Laufe der letzten 5 Jahre bekannt und vertraut gewordenen jetzigen Inhaber des Generalkonsulpostens in Yokohama zum Ministerresidenten avancieren zu lassen.

Die Eidgenossenschaft besitzt zur Zeit in Yokohama bereits ein eigenes Gebäude, und da in Japan, genau wie bei den andern diplomatischen Posten der

1. *La date n'est pas mentionnée.*

2. *Cf. la lettre de Carlin à Lachenal du 3 janvier 1896, E 2001 (A) 1662.*

3. *Cf. n° 222, note 3 et l'Arrêté fédéral (du 23 décembre 1896) concernant le traité d'amitié, d'établissement et de commerce conclu le 10 novembre 1896 entre la Suisse et le Japon (RO, 1899, vol. 16, pp. 509–521).*

Schweiz im Auslande, der Gesandte zugleich Generalkonsul sein würde, so würden bei der Umgestaltung des Konsulates in eine Ministerresidentur die finanziellen Konsequenzen keine so sehr erheblichen sein, besonders angesichts des Umstandes, dass auch bei Belassung des jetzigen Zustandes eine Änderung der Gehaltsverhältnisse des gegenwärtigen Generalkonsuls, der zur Zeit eine, für die an ihn gestellten Ansprüche ganz ungenügende Besoldung bezieht, sowieso eine Nothwendigkeit werden würde.

Die Schweiz hat im Hafenplatze Yokohama allein 14 zum Theil ganz bedeutende und hochangesehene Firmen. Unser Handel liegt in bewährten Händen und es sind unsere Landsleute, verglichen die Kopfzahl und Grösse unseres Landes mit andern europäischen Staaten, zweifelsohne die bedeutendste der handeltreibenden Nationen in Japan.

Es ist unmöglich mit statistischem Zahlenmateriel aufzutreten, da unser Handel zum kleinsten Theile sich direkt von Land zu Land macht. Die Waren kommen und gehen vorerst meist an die europäischen Haupthäfen und sind als Export wohl auch nur zum Theile direkt für die Schweiz bestimmt. Sie figurieren daher unter den Import- bzw. Exportzahlen derjenigen Nation mit deren Schiffen sie reisen. Hiefür auf meine Jahresberichte verweisend⁴, will ich immerhin für das Jahr 1895 (die Zahlen für 1895 sind noch nicht zur Hand) feststellen, dass z. B. der Uhrenexport aus der Schweiz nach Japan von 1894 auf 1895 um 100 932 Stück sich gehoben hat. Es wurden 1894 in Japan eingeführt 60 266 Stück im Werthe von \$ 352 000, 1895 161 198 Stück im Werthe von \$ 800 000.

Unsere sonstigen Importe⁵ der Textilindustrie, die Anilinfarben, Medizinen, Drogen, Chemikalien, die kondensierte Milch, wissenschaftliche Instrumente, Musikdosen etc. wären entwicklungsfähiger. Auf dem grossen, dem Auslande nach der Eröffnung des Landes sich noch weiter öffnenden Felde der Maschinenindustrie, hat die Schweiz bislang kaum bemerkenswerth mitkonkurriert. Die gemachten Versuche aber lassen das Beste erwarten; die mechanischen Stühle der Werkstätte Honegger und Ruegg werden von den Japanern sehr gerühmt, die von der Fabrik in Oerlikon aufgestellte elektrische Beleuchtungsanlage der Stadt Hiroshima funktioniert ausgezeichnet; die aus Winterthur bezogenen Lokomotiven sind der Konkurrenz gewachsen; die Aluminiumfabrik in Schaffhausen erhält stetig grössere Bestellungen.

In den letzten 11 Jahren sind in Japan die Fabriken um 1389%, die Dampfkraft um 2226% und die Wasserkraft um 2194% gestiegen. Das Eisenbahnnetz hat im Jahre 1880 eine Länge vom 98 Meilen, anno 1896 eine solche von circa 3000 Meilen.

Die schweizerischen Seidenfirmen in Yokohama exportierten im Jahre 1895 Rohseide im Werthe von ca. \$ 18 000 000 und ausserdem ganz bedeutende Posten an Schappe, manufakturierter Seide, Strohtressen und den sonstigen ausfuhrfähigen japanischen Fabrikaten.

Unsere Kaufleute und unsere konsularischen Vertreter haben bislang sich nicht über die japanische Regierung, oder deren Beamte zu beklagen gehabt.

4. Cf. E 2400 Yokohama 2.

5. Ritter *parle des exportations de la Suisse au Japon.*

Man war gegenseitig in guter Relation, die Schweizer im allgemeinen von den Japanern hochgeachtet. «Millionär wie ein Schweizer» heisst sogar ein japanisches Sprüchwort und wirklich verzehrt mancher Schweizer im Vaterlande die Zinsen seines im Lande der aufgehenden Sonne gemachten Vermögens. Diese Beziehungen sollten nicht getrübt werden, am wenigsten jetzt in einer Periode, wo Japan das bis anhin nur 4 seiner Häfen den Fremden geöffnet hatte, sich binnen kurzem als neues, weites Feld dem westlichen Unternehmungsgeiste erschliessen wird.

Wir riskieren nicht nur, dass, falls wir dem Wunsche der japanischen Regierung um eine schweizerische diplomatische Vertretung nicht nachkommen, wir weniger gut gerüstet dastehen werden als andere Staaten und weniger befähigt sein werden für unsere Landsleute einzutreten, sondern auch, dass uns von japanischer Seite künftig Schwierigkeiten da bereitet werden, wo wir bislang keine solchen angetroffen haben. Es wäre z. B. vorauszusehen, dass der Minister des Auswärtigen eines Tages ablehnen würde, fernerhin mit unserm Konsul direkt zu verkehren und die Schweiz einladen würde, sich für ihre diplomatischen Geschäfte der Vermittlung eines dort accreditierten fremden Gesandten zu bedienen, eine Position von welcher wir nur Nachtheile zu erwarten hätten.⁶

Mit der fortschreitenden Kultur jenes Landes, wäre es für die Schweiz nur wünschbar, wenn ihr Beamter, den sie nun doch einmal in Japan hält und besoldet, mehr Fühlung mit der Regierung und dem Hofe bekommen könnte, Kreise die ihm zur Zeit vollständig verschlossen sind. Kraft dieses Zutrittes wird er bei der Regierung intervenieren können, wenn die Rechte unserer Bürger verletzt oder gefährdet würden und nur auf diese Art allein wird er Kenntnis von Änderungen, Gründungen, projektierten Anschaffungen, Käufen etc. erlangen und zugunsten unserer Interessenten verwenden können.

Wir gehen aus geregelten Verhältnissen, durch die absehbare Übergabe der Jurisdiktion an die Japaner, in unsichere Verhältnisse über, in welchen mehr als je der Schutz des Konsuls angerufen werden wird, und gut wird es sein, wenn alsdann unser Vertreter mit all dem ausgerüstet ist, dessen er bedarf um agieren zu können, statt sich an den diplomatischen Vertreter einer fremden Macht, der naturgemäss in erster Linie die Interessen seines eigenen Landes im Auge halten wird, wenden zu müssen.

Auf die Eröffnung jenes Landes hin, regt sich übrigens der schweizerische Spekulationsgeist schon in erfreulicher Weise. Ich habe z. B. bereits Auskünfte ertheilt zu Händen eines schweizerischen Konsortiums das vorderhand mit 1 Million Betriebskapital den schweizerischen Import nach Japan zu heben gedenkt, nach dem Prinzipie der glänzend arbeitenden amerikanischen Trading C^{os}. Ich höre, dass der Verein schweizerischer Maschinenindustrieller Schritte thut sich das japanische Absatzgebiet näher zu rücken. Ich vernehme von jungen Landsleuten, welche in japanischen Unternehmungen höchst gewinnbringende Stellungen finden. (Vor wenig Tagen war ein junger Mann bei mir zwecks Einholung von Erkundigungen, der als Direktor einer japanischen Spinnerei, neben freier Reise und Wohnung ein Gehalt von fr. 25 000 beziehen wird.)

6. *Note marginale*: abwarten!

Würde das jetzige Generalkonsulat in eine Ministerresidentur umgewandelt, so dürfte es nicht schwer werden, später, bei Abschluss eines, über kurz oder lang nothwendig werdenden Handelsvertrages mit China, jenes Land mit Japan unter einen diplomatischen Bezirk zu bringen, eventuell bei aufblühendem Handel Chinas die Legation von Yokohama nach Peking zu verlegen.

Was nun die Besoldungsfrage anbetrifft, so ist hervorzuheben, dass, so billig und einfach der Eingeborene in Japan lebt, so kostspielig und kompliziert das Leben für den Fremden ist. Nicht nur werden durch den Transport nach diesem entferntesten Lande alle Bedürfnisartikel des Europäers naturgemäss vertheuert, sondern es treibt dort jeder Fremde mit Speisen und Getränken, ebenso mit Pferd und mit Wagen, einen bei uns ungeahnten Luxus, der dadurch motiviert wird, dass in einem Lande, das ihm keine Theater, keine Konzerte, kurz keinerlei europäischen Comfort biete, er sich wenigstens materiell bestmöglichst zu entschädigen suche. Ob man diese Übertreibungen nun billige oder nicht, sie sind vorhanden, feststehend und man kann sich ihnen, bei aller Zurückhaltung nicht vollständig entziehen.

Ich habe als Konsul 5 Jahre lang in Yokohama unter Verhältnissen gelebt, in welche ich nicht mehr zurückkehren möchte. Überladen mit Arbeit und Pflichten, ohne Beistand, denkbar schlecht logiert — all dies im Gegensatz zu meinen gut situierten Kollegen — und gesundheitlich stets unter den Einflüssen jenes ermüdenden Klimas leidend.

[...]⁷

Meine Bitte geht nun dahin, die Besoldung für den eventuellen Ministerresidenten auf fr. 30 000.— zu normieren oder im Falle Sie keinen diplomatischen Posten zu kreieren gedenken, meinen Gehalt als Generalkonsul auf fr. 22 000.— zu erhöhen. Auf diese meine Anregung eintretend würden Sie es mir ermöglichen, anständig aus dem Gehalte leben zu können, ohne mich natürlich auch nicht annähernd so zu honorieren, wie es die diplomatischen Vertreter anderer Länder in Japan sind.

Fast alle Staaten unterhalten Gesandtschaften in Tokio und Konsulate in Yokohama und theilweise auch in andern Vertragshäfen. Belgien z. B., das ausser dem Minister und dem Konsul keinen weiteren Belgier in Japan niedergelassen besitzt, bezahlt seinem Konsul in Yokohama fr. 22 000.—.

Deutschland unterhält neben seiner Gesandtschaft (Minister, 2 Sekretäre, europäischer Dolmetscher, Militärattaché und japanisches Personal) in Yokohama einen Generalkonsul (freie Villa, Beleuchtung, Heizung, Dienerschaft und M 30 000 Gehalt) einen Vicekonsul mit M 12 000.— Gehalt, einen Sekretär, einen Gerichtsvollzieher und ein grosses japanisches Personal.

Selbstredend sind alle diese Kollegen pensionsberechtigt und zwar zählt denselben jedes in Japan verlebte Jahr doppelt für den Pensionsanspruch.

Für die betreffenden Staaten resultiert daraus der Vortheil, dass derart begünstigte Beamte möglichst lange auf diesen Posten ausharren. Posten auf denen ein Beamter überhaupt erst nach einer Reihe von im Lande verlebten Jahren recht im Stande ist, sich wirklich nützlich zu machen. Posten, auf denen

7. *Suivent des indications détaillées sur les dépenses annuelles du consulat suisse à Yokohama.*

höhere Ansprüche, an das Leben gestellt werden als in der Heimath und auf denen der Mensch sich geistig und physisch schneller abnutzt als in den westlichen Klimaten.

234

E 2001 (A) 500

*Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, G. Moynier,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

L

Genève, 4 mars 1897

Me référant à ma lettre du 5 février¹, je tiens, avant tout, à vous confirmer la gratitude du Comité international de la Croix-Rouge, pour l'honneur que vous lui avez fait et pour la confiance que vous lui avez témoignée, en le consultant au sujet de la révision de la Convention de Genève du 22 août 1864. Nous en avons délibéré longuement, mes collègues et moi, et voici le préavis que je suis autorisé à vous donner, en réponse à votre office du 30 janvier dernier.²

L'opportunité de la révision susmentionnée dépend, selon nous, de l'acquiescement préalable des Etats intéressés, ou tout au moins des grandes puissances militaires, aux desideratas ci-après.

I. Quant au fond:

A. Le principe humanitaire consacré par la Convention de Genève devrait être mis hors de cause et à l'abri de toute atteinte. La Suisse en a été constituée la gardienne, en quelque sorte, et il faut qu'elle veille jalousement à son maintien. Aujourd'hui que la Convention a subi victorieusement de redoutables épreuves, gardons-nous de fournir aux méfiances qu'en d'autres temps elle a éveillées, et qui ne sont peut-être qu'assoupies, une occasion de se produire sur le terrain diplomatique.

B. La Conférence aurait à s'occuper des guerres maritimes. Le vœu que la Convention leur soit rendue applicable a été exprimé si souvent, et appuyé par tant de gouvernements, qu'on s'expliquerait difficilement la convocation d'une assemblée révisionniste, dans le programme de laquelle ce sujet ne figurerait pas. Il y aurait d'autre part, croyons-nous, un réel inconvénient à laisser, — comme le propose Monsieur le Colonel Ziegler, — les puissances maritimes se concerter entre elles pour le règlement de cette question, car ce serait disjoindre l'élaboration d'arrangements qui doivent procéder d'une seule et même inspiration.

C. Pour les améliorations de détail que comporte la Convention, nous sommes généralement d'accord avec les propositions contenues dans l'excellent mémoire de Monsieur le Colonel Ziegler. Ces propositions concordent d'ailleurs, assez exactement, avec les idées que nous avons nous-mêmes formulées

1. Non reproduite.

2. Non reproduit.

dès 1885 dans un projet de révision éventuelle demeuré inédit. Mais ces modifications ne nous apparaissent pas comme présentant un caractère d'urgence assez prononcé pour déterminer, à elles seules, les puissances à se rendre à un appel parti de Berne. On peut, à la rigueur, s'en passer et continuer à vivre sous le régime actuel, quelque défectueux qu'il soit, tandis que la solution du problème maritime constituerait un progrès d'une bien autre portée, en vue duquel la convocation d'une assemblée solennelle se justifierait mieux. Il convient donc, pensons-nous, de ne parler qu'en seconde ligne, dans le programme, des perfectionnements réclamés pour la rédaction de 1864.

II. Quant à la forme, deux points nous paraissent devoir être soumis d'avance aux Etats signataires de la Convention:

A. C'est d'abord ce qui concerne le texte destiné à servir de base aux discussions de la Conférence. Nous ignorons si l'intention du Conseil fédéral est de mettre cette assemblée simplement en présence de l'ancien texte à réviser, ou s'il compte lui présenter une rédaction nouvelle comme point de départ de son travail, mais nous nous permettons d'émettre l'opinion que la première de ces procédures serait préférable à la seconde, en ce que, ne préjugant rien, elle ne heurterait personne, tandis que l'autre ne manquerait pas de susciter des discussions prématurées, et peut-être de regrettables abstentions. Il conviendrait toutefois d'indiquer sommairement, d'emblée, quelles seraient, d'après le Conseil fédéral, les principales modifications à introduire dans le traité en vigueur aujourd'hui.

B. En second lieu, il serait prudent d'annoncer que la Conférence aurait à dresser deux actes distincts, visant l'un les guerres terrestres et l'autre les guerres navales, actes qui seraient ensuite présentés séparément à la signature des divers Etats. Cette mesure se justifie parce que les chances de réussite des deux entreprises étant inégales, il serait sage de ne pas les rendre solidaires l'une de l'autre.

Notre conclusion est que, si le Conseil fédéral partage les vues que nous venons d'exposer, et s'il acquiert la quasi-certitude qu'elles sont conformes à celles des grandes puissances, la convocation de la conférence projetée sera opportune, mais nous estimons qu'il ne faut guère moins que cet accord pour que la Suisse en assume la responsabilité.

Puisque vous pensez, Monsieur le Président, que le Comité international peut vous prêter utilement son concours, en s'enquérant officieusement, auprès des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, des dispositions de leurs gouvernements respectifs, il le fera très volontiers, son désir étant d'ailleurs que le but poursuivi soit atteint. Nous consulterons donc nos correspondants, dès que vous aurez eu l'obligeance de nous fournir, sur les divers points touchés dans cette lettre, les indications précises qu'il nous paraît indispensable de pouvoir insérer dans notre circulaire.

*Proposition du Chef du Département politique fédéral, A. Deucher,
au Conseil fédéral*

P Angelegenheit Nin

Bern, 10. März 1897

Wir beehren uns, Ihnen einen neuen Entwurf¹ zu einer Note an Uruguay in Sachen Nin vorzulegen. Es wird darin in keine Erörterungen über das Geschehene eingetreten; das Vorgehen, dessentwegen Uruguay Genugthuung verlangt, wird weder gerechtfertigt noch missbilligt, sondern der ganze Vorgang wird auf ein Missverständnis zurückgeführt, das der Bundesrat um so mehr bedauere, als es Auslegungen hervorgerufen habe, die den guten Beziehungen, welche stets zwischen beiden Ländern bestanden, zuwiderliefen.

Mit der von Herrn Kanzler² vorgelegten Note können wir uns nicht ganz einverstanden erklären, weil sie heikle Punkte berührt, die besser unberührt bleiben, wenn man nicht der Regierung von Uruguay Anlass zu weiteren Erörterungen und Widerlegungen ad infinitum geben will. *Die Frage insbesondere, ob Nin durch sein Verhalten die diplomatischen Immunitäten verwirkt habe, sollte u. E. ausser Spiel gelassen werden;* denn das ist ja unsere Achillesferse. Man suche Herrn Nin womöglich eine goldene Brücke zu bauen und man vermeide sorgfältig im Interesse einer Verständigung Ausdrücke und Anspielungen, die Nin und seine Parteigänger in der Regierung noch mehr reizen könnten.

Darüber, dass wir Herrn Nin nicht mehr als Gesandten haben wollen, ist natürlich in der Note nichts zu sagen; das würde mit deren Inhalt nicht im Einklange stehen. Die Hauptsache dünkt uns jetzt, dem Streit die Spitze abzubrechen und den Weg einer Verständigung zu ebnen; das Weitere wird sich dann von selber ergeben. Wir glauben nicht, dass der Regierung von Uruguay noch je einfallen könne, uns den Nin zu senden; jedenfalls dürfte dies, da Nin ja seiner Mission selber ein Ende gesetzt hat (was seine Regierung stillschweigend gut hiess), nicht ohne unsere vorgängige Genehmigung geschehen. Aus der Antwort Uruguays werden wir entnehmen, welches seine Absichten sind, und stellt sich heraus, dass die dortige Regierung uns noch Nin schicken möchte, so wird es uns wohl nicht schwer sein, ihr begreiflich zu machen, dass es sich empfehle, sich in Bern durch eine andere Person vertreten zu lassen.³

1. *Non reproduit.*

2. *G. Ringier.*

3. *Le 22 octobre 1897 Rodé télégraphie à Berne: Incident Nin liquidé. Dans sa lettre confidentielle du 31 octobre 1897, Rodé écrit au Conseil fédéral: [...] «L'affaire Nin» a été, vous ne l'ignorez pas, diversement interprétée. Tout le monde ne nous a pas donné raison. Dans le sein du corps diplomatique de Buenos Aires, les opinions aussi étaient partagées; c'est compréhensible et je ne pouvais rien y trouver à redire. Mais ce qui m'a profondément vexé, c'est que l'un de mes collègues, M. le Comte Antonelli, Ministre d'Italie, avec lequel je n'avais jamais eu que de bonnes relations, jugeât convenable, soit pour se mettre bien en cour à Montevideo, soit par haine de la Suisse, soit par les deux motifs, de se mêler de notre différend, à la sourdine il est*

vrai, mais néanmoins très activement, inspirant j'ai lieu de le croire, à M. Hordeñana ses violentes notes du début et faisant tous ses efforts pour embrouiller la question. [...] (E 2001 (A) 1652). Voir aussi *FF 1898 I*, p. 844.

Le RG (1897, p. 328) mentionne la fin de l'affaire Nin: L'incident survenu le 16 septembre 1896 entre le chef de notre Département militaire et M. le Dr Alberto Nin, Ministre de l'Uruguay, sur le champ des manœuvres du IIIe corps d'armée près de Zurich, a été clos par l'échange de déclarations amicales entre les deux gouvernements.

236

E 21/24502

*Le Ministre de Suisse à Buenos Aires, E. Rodé,
au Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
A. Deucher*

L

Buenos Aires, 6 avril 1897

Reçu à Berne: 2 mai 1897

J'ai reçu votre dépêche du 27 février/6 mars dernier¹, m'informant que, sur votre proposition, le Conseil fédéral avait décidé de m'envoyer en mission extraordinaire au Chili, pour y négocier et conclure une convention commerciale sur la base de la nation la plus favorisée, et conformément aux instructions dont je suis porteur.² Je ne devrai, cependant, exécuter cette mission qu'en cas de nécessité et pas avant que la question pendante avec l'Uruguay (l'affaire Nin, je suppose³) ne soit liquidée. En même temps que votre dépêche, le courrier m'a apporté les pleins-pouvoirs annoncés.

Je remercie le Département et le Conseil fédéral de la nouvelle marque de confiance qu'ils veulent bien me témoigner en me chargeant officiellement de cette négociation. Mais, abstraction faite de l'affaire Nin, il ne me paraît pas que la question soit aujourd'hui déjà suffisamment élucidée pour que je puisse me rendre à Santiago avec la certitude de réussir. Sur une lettre de rappel adressée à mon ancien collègue et ami, M. le Ministre des Affaires étrangères du Chili, j'en ai reçu à la fin de février, la réponse suivante: «... J'ai déjà eu l'occasion», m'écrit M. Morla Vicuña,» de m'entretenir avec le Consul général de Suisse, M. U. Zürcher, au sujet des conditions sous lesquelles il serait peut-être possible que mon Gouvernement célébrât un traité de commerce avec la Confédération suisse. La base de ce traité ne pourrait être autre que celle de la plus absolue liberté de mon Gouvernement dans ses relations commerciales avec les pays limitrophes et voisins du Chili sur ce continent; c'est-à-dire qu'en tout cas, on substituerait à la clause de la nation la plus favorisée le principe des tarifs maximum et minimum, accompagné de celui de la réciprocité entre les parties contractantes.»

1. Cf. n° 232.

2. *Note marginale*: Traités avec Argentine et Paraguay.

3. Cf. n°s 220, 226, 228.

Je répondis à M. Morla Vicuña que, d'après le projet de convention commerciale que j'avais été chargé de lui soumettre à titre officieux, le Chili conserverait la plus absolue liberté dans ses relations commerciales non seulement avec les pays limitrophes, mais avec tous les Etats sud-américains. La Suisse ne bénéficierait de la clause de la nation la plus favorisée que pour les conventions que le Chili concluerait avec d'autres pays ne faisant pas partie du continent sud-américain; qu'il me semblait que sur ce point, le projet suisse tenait compte le plus largement possible des désirs tout naturels du Chili d'avoir ses coudées franches vis-à-vis de ses voisins et que je ne concevais donc pas bien pourquoi il y aurait lieu, en tout état de cause, de substituer à la clause de la nation la plus favorisée ainsi circonscrite, le principe des tarifs maximum et minimum avec la réserve de réciprocité. J'ajoutai que M. Morla Vicuña ayant déjà eu l'occasion de traiter la question avec notre consul général à Valparaiso, je ne doutais pas qu'il ne lui eût fourni les explications les plus lumineuses à cet égard, explications que M. Zürcher aurait immédiatement transmises à Berne, de telle sorte que mon gouvernement serait éclairé sur les intentions du gouvernement chilien; que, pour ce qui me concernait, je considérais, jusqu'à nouvel ordre, ne plus avoir à m'occuper de la question.

Comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, ma mission extraordinaire à Santiago n'aurait sa raison d'être que si M. le Consul général Zürcher y rencontrait des obstacles découlant de ses fonctions consulaires. Or, d'après la lettre du Ministre des Affaires étrangères du Chili, il ne paraît pas que ce soit le cas pour le moment. D'autre part, mon voyage à Santiago ne se justifierait que si j'en rapportais le traité signé; et je ne saurais garantir de le faire en présence de l'attitude que paraît vouloir prendre le gouvernement chilien. Le mieux semble donc être que les négociations se poursuivent officiellement à Santiago entre notre Consul général et le Ministère des Affaires étrangères, et ici, à titre officieux, entre mon futur collègue chilien (le successeur de M. Morla Vicuña, qui doit bientôt venir rejoindre son poste) et le soussigné. Pour qu'il y ait unité de vues et d'action et afin d'éviter les lenteurs de la correspondance avec Berne, je pourrais en prendre la direction, et je le ferais, vous pouvez en être assuré, de manière à ménager les susceptibilités de M. Zürcher, avec lequel je suis, du reste, en correspondance suivie — pour d'autres affaires — et dans les meilleurs termes. Quand le moment opportun serait venu, c'est-à-dire quand il n'y aurait plus à vaincre que des résistances de pure forme, l'issue des négociations étant assurée quant au fond, je me transporterai à Santiago selon vos instructions. Mais il demeure encore bien entendu que je ne le ferais qu'en cas de nécessité.

Je vous serais vivement reconnaissant de m'informer si vous êtes d'accord avec ce mode de procéder et de me communiquer aussi votre manière de voir quant à la réponse du Chili, au sujet de laquelle M. Zürcher vous aura sans doute déjà écrit plus en détail. J'attends vos instructions pour me mettre en rapport direct avec notre consul général à Valparaiso comme je viens de l'indiquer.⁴

4. Le 1^{er} avril 1898 le Conseil fédéral approuva le nouveau traité de commerce avec le Chili, conclu à Buenos Aires, cf. E 1004 1/193, n° 1265. Voir aussi le Message du Conseil fédéral du 3 juin 1898 (FF 1898, III, pp. 158—163).

La politique protectionniste inaugurée par le nouveau président de l'Union, M. MacKinley, dès son avènement, bien que prévue, n'en agite pas moins les républiques sud-américaines, dont plusieurs (la République argentine et l'Uruguay surtout) vont avoir à en souffrir immédiatement. Car les laines, le premier article d'exportation de ces deux pays, qu'ils pouvaient introduire aux Etats-Unis libres de droits, sont frappées d'une taxe à peu près prohibitive. De son côté, l'Union s'empressera sans doute d'offrir aux républiques sud-américaines des traités de réciprocité, à condition qu'elles dénoncent leurs conventions de la nation la plus favorisée avec l'Europe (voir mon rapport du 1. X. 96 in fine⁵). Il m'est impossible de prédire quelle sera l'issue de ces nouvelles tentatives d'absorption commerciale du continent sud par les Américains du Nord, mais ce dont je me rends fort bien compte, c'est qu'elles rendront d'autant plus difficile la conclusion et la ratification des différentes conventions dont j'ai été chargé. Si les Européens étaient animés d'un peu d'esprit de solidarité, le coup serait facile à parer; mais c'est précisément ce qui leur manque. Chacun tire de son côté, s'occupant surtout à couper l'herbe sous les pieds du voisin. Et ils font ainsi les affaires de Messieurs les Yankees, qui s'appêtent à en profiter dans la plus large mesure possible.

5. *Non reproduit.*

237

E 13 (B)/247

Le Chef du Département du Commerce, A. Lachenal, au Conseil fédéral

P Zollerhöhungen in den Vereinigten Staaten

Bern, 26. April 1897

Die Zürcherische Seidenindustrie-Gesellschaft regt mit beiliegendem Schreiben vom 23. dies. eine gemeinsame Aktion europäischer Staaten gegen die übermässigen Zollerhöhungen in den Vereinigten Staaten an und wünscht, dass Herr Pioda telegraphisch beauftragt werde, sich mit dem französischen Gesandten in Washington in Fühlung zu setzen (s. Beilage 1)¹.

Wir haben der Gesellschaft einstweilen geantwortet, dass für die Organisation einer Aktion mit andern Staaten die Zeit bis zur mutmasslichen Beschlussfassung des Senats der Vereinigten Staaten viel zu kurz wäre; dass die als Repressalie vorgeschlagene reziproke Anwendung des lästigen amerikanischen Systems der Zollkontrolle auf den Import von Erzeugnissen der Vereinigten Staaten uns selbst am meisten schädigen würde, weil wir die hauptsächlichsten dieser Erzeugnisse notwendig bedürfen, und dass ein blindes Zusammengehen mit der französischen Regierung, die bis jetzt unschlüssig ist, ob sie protestieren soll oder nicht, und deren Absichten wir nicht kennen, uns höchst bedenklich

1. *Non reproduit.*

erschiene; dass wir hingegen dem Bundesrate die Frage unterbreiten werden, ob nicht Herr Pioda telegraphisch zu beauftragen sei, der Vereinigten Staaten Regierung freundschaftliche Vorstellungen zu machen (s. Beilage 2)².

Wir haben von der Anregung der Seidenindustrie-Gesellschaft einstweilen sofort dem Vorort des Schweizerischen Handels- und Industrie-Vereins und dem stark interessierten Kaufmännischen Direktorium in St. Gallen Mitteilung gemacht.

Nach weiterer Erwägung sind wir nun unserteils zur Überzeugung gelangt, dass alles was wir allenfalls erlangen könnten, nur auf freundschaftlichem Wege, durch einen Appell an die Sympathie der Schwesterrepublik zu erreichen wäre.

Wir sind gegen die Vereinigten Staaten wirtschaftlich völlig machtlos. Was wir schicken, sind Fabrikate, und zwar vorwiegend Luxusfabrikate (Stickereien 1895: 35 Millionen fr., Seidenwaren 26 Millionen fr., Uhren und Teile 4,6 Mill. fr., Plattstichgewebe 3 Millionen fr.), oder Konkurrenzprodukte der Vereinigten Staaten (Kondensierte Milch 400 000 fr., Käse 4 Millionen fr.), wogegen wir mit Bezug auf den grössten Teil unserer Importe aus den Vereinigten Staaten froh sein müssen, wenn wir dieselben fortsetzen können (Rohe Baumwolle 16 Millionen fr., Petroleum 5—6 Millionen fr., Rohtabak 3—4 Millionen fr.). Wir beziehen allerdings noch erhebliche Mengen von Fleischkonserven (2,8 Millionen fr.), Schweinefett (2 Millionen fr.), Leder (3 Millionen fr.); verglichen mit dem Gesamtexport dieser Produkte aus den Vereinigten Staaten sind aber diese Quantitäten verschwindend klein.

Immerhin dürfen wir in einer freundschaftlichen Note betonen, dass wir von den Vereinigten Staaten durchschnittlich ungefähr halb so viel beziehen, was wir ihnen liefern (35—40 Millionen gegen 70—80 Millionen), und dass wir, im Gegensatz zu andern Staaten, ihre Erzeugnisse mit minimen Zöllen belegen, während die unsrigen nun dort nachgerade prohibiert würden.

Wir behalten uns vor, mit den Interessenten zu prüfen, was allenfalls nach endgültiger Festsetzung des neuen amerikanischen Zolltarifs zu tun sein wird, sei es im Sinne von Repressalien, sei es, dass auf freundschaftlichem Wege versucht würde, einen Tarifvertrag abzuschliessen. Für den Augenblick halten wir eine in mildem Tone gehaltene Note für das zweckmässigste; jedenfalls sichern wir uns dadurch vor dem allfälligen Vorwurf, uns gänzlich passiv verhalten zu haben. Bis jetzt beobachteten wir diese Haltung auf den ausdrücklichen Wunsch der Seidenindustrie-Gesellschaft, welche jede offizielle Intervention für schädlich hielt und durch ein Zusammenwirken mit den amerikanischen Importeuren am ehesten zu erträglichen Bedingungen zu gelangen hoffte. Wir beschränkten uns darauf, von allem Vormerkung zu nehmen, was durch unsere Seiden-, Stickerei- und Uhren- Exporteure im Verein mit ihren überseeischen Abnehmern getan wurde, wogegen uns Herr Pioda über die parlamentarischen Vorgänge auf dem laufenden erhielt. Wir

beantragen:

Chiffrierte telegraphische Instruktionen an Herrn Pioda laut Beilage 3³.

2. *Non reproduit.*

3. *Non reproduit. Cf. texte publié en annexe au présent document.*

ANNEXE

E 1004 1/189

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 27 avril 1897

2141. Zollerhöhungen in den Vereinigten Staaten v. Amerika

Handelsdepartement. Antrag vom 26. dies.

Nach Einsicht eines Berichts des Handelsdepartements über die von seiten der Vereinigten Staaten Amerikas drohenden Zollerhöhungen für schweizerische Importartikel⁴ wird folgendes chiffriertes Telegramm an die schweizerische Gesandtschaft in Washington beschlossen:

«Représentez par écrit en toute amitié et simplicité au Gouvernement conséquences désastreuses des augmentations tarifaires notamment pour nos trois grandes industries: broderies, soieries, horlogerie. Faisons appel aux bons sentiments et équité de République sœur. Espérons qu'elle ne voudra pas nous fermer son territoire, le nôtre lui étant largement ouvert et nos droits minimes pour ses cotons 16 millions, pétrole 5 millions, tabacs 4 millions, viandes 3 millions, cuirs 3 millions, saindoux 2 millions, froment 1 million. S'il était impossible prévenir décisions exagérées du Parlement, espérons qu'on voudra tenir compte des conditions ci-dessus par quelques concessions sous forme de convention.»⁵

4. Cf. annexe au présent document.

5. Note marginale: chiffré et expédié le 27 avril 1897 à 10h15 m. du matin. Dept. politique.

238

E 2200 Paris 1/296

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Deucher, aux Légations de Suisse*

LCNo 14

Berne, 30 avril 1897

M. de Claparède nous écrit en date du 26 avril:

«La grande bataille dans laquelle Edham Pacha a presque anéanti l'armée grecque en Thessalie¹ a commencé le jour même où l'Empereur Guillaume II assistait à la parade de la garnison de Vienne, et l'issue de cette bataille n'a été connue à Vienne que quelques heures avant le départ de l'Empereur d'Autriche,

1. Cette crise a soulevé un problème de protection des citoyens suisses, ainsi Deucher à Lardy: Notre consul à Athènes dépeint situation comme très critique, et demande si, dans le cas de troubles, citoyens suisses en Grèce pourraient invoquer protection d'une puissance neutre. France ou Italie seraient à son avis le mieux en mesure de protéger nos ressortissants. Veuillez vous informer si Gouvernement France a déjà pris des mesures et s'il consentirait, en cas de nécessité, donner ordre protéger nos concitoyens si notre consul à Athènes le demande. Nous adressons même demande Italie (E 2200 Paris 1/296). Réponse de Lardy le 6 mai, *ibid.*

qui est parti hier pour Pétersbourg, pour rendre à l'Empereur de Russie la visite que ce dernier lui a faite en août 1896.

On admet ici que l'Empereur d'Allemagne en s'annonçant ici était guidé bien moins par son désir de voir encore une fois à Vienne ce régiment de hussards hongrois, dont il est le chef, et qui va être transféré en province, que par le sentiment qu'à peu près au même moment où l'Empereur d'Autriche se disposerait à se rendre à Pétersbourg, se produirait en Thessalie cette crise, prévue même avant le commencement des hostilités, qui devait précéder les nouveaux pourparlers entre les grandes puissances en vue du rétablissement de la paix. L'Empereur d'Allemagne tenait à s'entendre avec son allié et à faire disparaître «les quelques hésitations d'origine anglaise», qui sans prendre de corps, se sont parfois produites au Ballhausplatz dans le courant de l'hiver. L'Empereur Guillaume travaille pour le maintien de la paix en Allemagne d'abord, et si possible dans le reste de l'Europe: l'objectif qu'il poursuit est d'améliorer les relations entre les trois Empires et de contrecarrer, sans trop froisser la France, l'entente entre la Russie et la France. C'est à cet effet qu'il a travaillé à Vienne à haute pression, afin d'écarter par avance tous les obstacles qui pourraient surgir au moment où le Comte Goluchowski rencontrera le Cte Muravieff à St-Pétersbourg. Il s'est exprimé ici dans les termes les plus véhéments contre l'Angleterre etc. ménageant la France et les susceptibilités françaises, il a déclaré que l'Angleterre intrigue toujours et se met en dehors du concert européen. Il aurait réussi, me dit-on, à préparer un programme, pour lequel il se serait assuré de l'adhésion de la Russie, et qui consisterait à déterminer un certain nombre de questions au sujet desquelles les trois gouvernements impériaux s'engageraient à ne pas intervenir et à laisser en dehors des négociations ultérieures le programme, à base en quelque sorte négative, écarterait, m'a-t-on dit, toute matière à conflit entre la Russie et l'Autriche et devrait être formulé dans un protocole ou même ainsi que le Président du Conseil hongrois l'assurait il y a deux jours, «sous forme de convention». Il est évident que si, même sous une forme plus modeste que celle d'une convention, l'Empereur d'Allemagne réussissait à faire constater l'entente absolue entre la Russie et l'Autriche, il aurait pour beaucoup contribué à assurer la paix en Europe, ou tout au moins en Allemagne, et qu'il aurait «Oberwasser» sur les rives de la Neva, ce à quoi il aspire si ardemment. Un fait qui prouve son désir de constater ostensiblement cette entente qu'il désire assurer entre les cours de Vienne et de St-Pétersbourg, est le suivant: Vous aurez lu Monsieur le Président que l'Empereur de Russie vient d'inviter au dernier moment le Chef de l'Etat-major autrichien, Baron Beck, à se joindre à la suite de l'Empereur Franz Joseph durant la visite de ce dernier à St-Pétersbourg. Cette nouvelle est exacte, mais c'est à l'instigation de l'Empereur Guillaume que le Tzar a fait cette invitation, qui dans ces conditions a une signification des plus démonstratives. L'Empereur d'Allemagne paraît avoir été satisfait de son voyage à Vienne et pense y avoir fait de la bonne besogne, du moins a-t-il dit avant-hier, répondant à une allocution du bourguemaître [*sic*] de Karlsruhe, qu'autant qu'il comprend la situation, l'Allemagne et probablement l'Europe aussi conserveront la paix.

Quant au voyage de l'Empereur d'Autriche à St-Pétersbourg, je dois me réserver de vous en écrire plus tard. Pour aujourd'hui je signalerai seulement, que sa suite, en dehors du Comte Goluchowsky et du Baron Beck, est composée

du Baron Zwiedineck, Directeur de la section orientale au Ministère des Affaires étrangères, ce qui prouve que l'on veut travailler, et de l'Archiduc Othon de Gotha. Ce dernier que l'on considère comme l'héritier aux trônes d'Autriche et de Hongrie (son frère aîné l'Archiduc François-Ferdinand souffrant de la phtysie) a été attaché à la suite de l'Empereur son oncle, eu égard au fait que l'Impératrice de Russie ayant accompagné le Tzar lors de sa visite à Vienne, il était indiqué que l'Empereur d'Autriche ne rendît pas seul cette visite. L'Impératrice d'Autriche s'abstenant depuis la mort de son fils de prendre part à toutes les grandes fêtes de cour, l'Empereur a cru devoir la faire remplacer par l'héritier probable. Il est certain que cette détermination a été fort bien accueillie à St-Petersbourg, tandis que les diplomaties anglaise et française la déclarent «sans portée».

Parmi les graves questions qui vont être débattues à Pétersbourg, celles de la Bulgarie et de la Serbie auront certainement une place au premier rang. Tout l'hiver on déclarait ici être absolument sûr des cabinets de Belgrade et de Sofia. Aujourd'hui on s'inquiète un peu de l'agitation des populations serbes et bulgares, qui s'enivrent facilement à l'odeur de la poudre. On m'assure encore maintenant que la question des bérats soulevée à Constantinople par la Bulgarie, que les visites et entrevues improvisées entre le Roi Alexandre et le Prince Ferdinand n'auraient eu d'autre objectif que de faire prendre patience aux populations respectives et qu'ici comme à Pétersbourg on admet encore que ces menées, déclarations et protestations n'impliquent nullement l'intention de ces cabinets de se lancer dans une politique d'aventure qui serait contraire à leurs vrais intérêts. Néanmoins il me paraît plus que probable que ces cabinets chercheront à obtenir certains avantages au règlement des conditions de la paix et que la Bulgarie réclamera et obtiendra que son indépendance, qui existe en fait soit reconnue par un acte international.²

2. Voir aussi le rapport de Claparède du 28 avril 1897, cf. LC. 5 mai 1897 (E 2200 Paris 1/296).

Le Département politique aux représentations diplomatiques

LC

Berne, 10 mai 1897

Monsieur Bourcart nous écrit de Londres en date du 6 de ce mois:

L'impression que je retire des conversations que j'ai eues ces derniers jours avec la plupart de mes collègues et hier encore avec Lord Salisbury est qu'on considère les dangers d'une conflagration européenne comme écartés *pour le moment*. Je vois par les rapports que Vous avez bien voulu me communiquer que

c'est la note dominante presque partout. On n'ose toutefois pas prévoir ce que réserve l'avenir un peu plus éloigné.

L'entente austro-russe a donné la plus grande satisfaction parce qu'elle met le holà à toute intention belliqueuse des Etats des Balkans. Le Ministre de Serbie, avec lequel j'ai eu l'occasion de m'entretenir longuement hier, qui est un homme posé et de valeur, ancien Ministre des Affaires étrangères me disait: «Non seulement nous prenons notre mot d'ordre à St-Pétersbourg, mais nous obéissons aveuglément à tout commandement du Tzar sans même nous permettre de le discuter. Les Russes ont su nous faire croire que l'Autriche-Hongrie n'avait pas d'avenir dans les Balkans, que le jour viendrait où elle serait forcée de se retirer des provinces turques occupées par elle et nous les avons crus; on nous faisait entrevoir que nous pourrions bien devenir ses successeurs et c'est ainsi que nous nous sommes mis à la remorque de la Russie. Dans ces circonstances la visite de l'Empereur François-Joseph à St-Pétersbourg donne à penser à bien des gens; les deux rivaux s'entendent derrière notre dos et nous risquons d'avoir fait un marcher de dupes. La Russie nous a aussi déçus sur un autre point; autrefois lorsqu'il s'agissait de la Macédoine on parlait de partage entre les Bulgares et nous ou entre les Grecs et nous; tous ces projets toutefois soulevaient des protestations de la part d'une des parties intéressées qui ne se trouvait pas assez bien partagée, mais enfin il y avait une agitation organisée parmi les Serbes de Macédoine en faveur de la Serbie, parmi les Bulgares de la province en faveur de la Bulgarie etc. Aujourd'hui la Russie a remplacé tout cela; elle a éliminé de sa sphère les agissements auprès des Grecs et ne fait plus appel qu'aux nationalités slaves, mais cet appel n'est pas en vue de leur rattachement à l'un des Etats des Balkans; on ne dit plus à ces populations: «Vous êtes Serbes, vous êtes Bulgares! On leur dit: Vous Slaves, il n'y a qu'un tzar pour les Slaves et lui seul est en état de vous protéger.» Malgré cela M. Mjatowitch m'a assuré que la politique serbe restait aux ordres de la Russie; il m'a assuré formellement qu'on ne bougerait pas et qu'il était persuadé que les Bulgares se tiendraient tranquilles également.

Au cours de la conversation j'avais exprimé mon étonnement de ce que les Grecs n'aient pas été soutenus par un mouvement révolutionnaire en Macédoine comme ils l'avaient annoncé et que tout le monde attendait; mon collègue m'expliqua que cela ne l'étonnait pas: «Voyez-vous, me dit-il, j'ai l'expérience de ces choses, en 1876 nous pensions aussi pouvoir compter sur une révolution dans la vieille Serbie et elle ne s'est pas produite. Voici comment les choses se passent, j'en ai eu l'exemple assez souvent quand j'étais membre du Gouvernement: il y a un certain nombre d'agitateurs de profession des différentes nationalités; ils sont originaires des provinces turques, mais comme il ne leur est pas agréable de vivre sous la domination du Sultan, ils s'établissent dans les petits pays de leur race et là ils s'établissent agents agitateurs, c'est leur profession et souvent aussi leur gagne-pain. Ils viennent alors, quand le moment leur paraît opportun, chez les ministres et leur disent qu'ils ont de l'influence chez eux, qu'ils connaissent le pays, qu'ils se font fort de le soulever à heure dite, bref ils ont tout un plan de campagne qui ne demande que l'appui de quelques subsides pour réussir à merveille. Ces gens toutefois n'ont généralement aucune influence, sont trop souvent d'une respectabilité douteuse et ont songé avant tout à leur intérêt personnel, aussi quand le moment attendu est venu, personne ne bouge-t-il dans les

provinces turques. C'est ainsi du moins que cela se passe presque toujours, c'est ainsi que les Grecs ont été déçus. Ils avaient, en outre, la Russie et ses agents contre eux et ils n'en ont pas assez tenu compte.»

Au sujet de la conférence internationale ou du congrès qui aurait été proposé par l'Angleterre, je tiens de meilleure source que, malgré les démentis, Lord Salisbury a bien réellement fait une proposition de ce genre. Il n'a pas, il est vrai, fait une proposition formelle, mais il a fait tâter le terrain par les ambassadeurs britanniques auprès des grandes puissances. Cependant ceux-ci ont rencontré un accueil si peu favorable qu'il n'a pas été donné d'autre suite à la proposition; on a donc pu dire, sans mentir, qu'elle n'a pas été formulée, les Ambassadeurs ici se montrent du reste tout disposés à faire leur possible pour dissimuler cet échec de Lord Salisbury. Sa proposition tendrait, m'assure-t-on, à réunir une conférence qui aurait été appelée à examiner et à résoudre si possible *les affaires d'Orient*. Lord Salisbury ayant pensé lui soumettre aussi la question arménienne et la question des réformes turques. Les puissances toutefois ont jugé qu'il pouvait être dangereux de soumettre en ce moment un programme aussi vaste à une conférence car d'autres questions pourraient surgir qui auraient risqué de troubler l'entente si heureusement obtenue pour le moment; on reproche notamment aussi à Lord Salisbury de n'avoir pas su prévenir que si son programme comportait «les affaires» d'Orient, il était de ces affaires que l'Angleterre ne devait pas désirer voir traitées, telles que l'occupation de l'Egypte par exemple qui est aussi une «affaire d'Orient». Quant à réunir une conférence où les démêlés entre la Grèce et la Turquie seraient seuls traités, on trouve que ce n'est pas la peine de mettre en mouvement un attirail diplomatique aussi pompeux.

L'Angleterre a donc renoncé à sa conférence et Lord Salisbury me l'a confirmé hier, elle s'est ralliée à la proposition Mouravieff: intervention à la demande de l'un des belligérants seulement. Comme je vous le disais plus haut Lord Salisbury m'a déclaré qu'il croyait la paix assurée entre les grandes puissances; il croit pouvoir admettre que les Etats des Balkans et la Macédoine ne bougeront pas; toutefois il ne m'a pas paru tout aussi positif que les Ambassadeurs, en ce sens qu'il craint de la part de la Turquie, à la suite de ses succès, une attitude moins docile, lorsqu'il s'agira de régler les conséquences de la guerre, que celle qu'elle avait adoptée avant l'ouverture des hostilités. Or si la Turquie ne se soumet pas de bon gré aux décisions de l'Europe il n'y a guère que la Russie et les Autrichiens qui aient des forces suffisantes presque sur place pour faire céder le Sultan; seulement une intervention de ces deux puissances serait pleine de dangers pour la paix générale.

L'attitude de l'Allemagne donne naturellement à penser ici; elle est partout hostile à l'Angleterre qui, quoiqu'on en dise, se trouve par là gênée dans ses mouvements; c'est cependant, je crois, donner pour le moment au moins, une forme trop précise à la politique de l'Empereur Guillaume II lorsqu'on parle, comme un de mes collègues le faisait hier, d'une «entente» continentale ayant pour but de laisser pour le moment l'Angleterre à sa suprématie maritime et coloniale qu'elle fait sonner si haut et de lui interdire par contre toute immixtion dans les affaires européennes.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de France, me disait ces jours: «Lorsque l'Angleterre a permis la formation de l'Empire d'Allemagne elle devait se rendre

compte qu'elle le rencontrerait un jour sur sa route. L'Empire a relevé les vieilles traditions hanséatiques et avec la ténacité prussienne que l'Angleterre devrait connaître par expérience, il les développera toujours plus et deviendra un rival de jour en jour plus dangereux pour la vieille Albion.

240

E 2200 Paris 1/296

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique,
A. Deucher, aux représentations diplomatiques*

LC

Berne, 8 juin 1897

M. de Claparède nous écrit en date du 3 de ce mois:

L'ordonnance relative à l'emploi des langues allemande et tchèque dans les services administratifs et judiciaires de la Bohême et de la Moravie (Sprachverordnung), au sujet de laquelle j'ai déjà eu l'honneur de Vous écrire, a provoqué une crise parlementaire, dont il est difficile de se rendre compte par la lecture des journaux autrichiens, qui se font les organes des opinions les plus extrêmes.

Voici en résumé la situation parlementaire telle qu'elle s'est déroulée à partir du 31 mai, à quelle date la Chambre des députés a ratifié le traité de commerce avec la Bulgarie.

Trois propositions avaient été introduites par différentes fractions des gauches allemandes, réclamant la mise en accusation de ceux des membres du cabinet, qui ont signé l'ordonnance en question. Ces propositions étaient motivées sur le fait que, de l'avis de leurs signataires, une mesure de cette portée ne saurait être prise par le Ministère sans la coopération du parlement et qu'en procédant d'autorité le Ministère avait violé la constitution. Ce point de vue paraît discutable: tout au moins, sans parler de la droite non allemande et cléricale, bon nombre de libéraux allemands, qui eux aussi réprovaient absolument la Sprachverordnung et qui dans un exposé fort habilement rédigé la critiquent amèrement au point de vue historique, politique et administratif, ont cru devoir se séparer des autres libéraux allemands dans cette question de la mise en accusation du Ministère, déclarant ainsi qu'à leur avis cette mesure, si inopportune qu'elle soit, n'implique pas une violation du droit constitutionnel. Aussi par un vote, auquel il fallait s'attendre, le parlement a-t-il passé à l'ordre du jour sur cette question de mise en accusation.

Depuis lors la gauche allemande a inauguré une obstruction insensée, inconnue même dans les annales parlementaires de ce pays: c'est par centaines qu'ont été présentées à la Chambre non seulement des pétitions contre la Sprachverordnung, mais surtout des propositions sans valeur aucune, aux seules fins d'entraver tout travail régulier et parlementaire et de forcer le Ministère à se retirer et à retirer avec lui l'ordonnance incriminée.

Mais avant de continuer, permettez-moi, Monsieur le Président, de Vous exposer les motifs qui ont engagé non seulement les Allemands de la Bohême et de la Moravie, mais aussi les Allemands de la Haute et Basse-Autriche et du

Tyrol à protester avec pareille véhémence contre cette ordonnance. Cette dernière n'est que la conséquence de ce réveil des nationalités inauguré après la bataille de Königsgrätz et patronné en haut lieu; on se défiait de la Russie et de l'Allemagne et l'on pensait qu'après avoir échappé par la paix de Nicolsburg au danger d'une diminution territoriale, le moyen le plus sûr de s'assurer contre des velléités ultérieures d'agrandissement attribuées à l'Allemagne, serait de slaviser les contrées limitrophes et de tirer un rideau slave, qui séparerait, dans la mesure du possible, l'Allemagne des contrées allemandes de l'Autriche. Cette idée devint bien vite populaire partout où se trouvaient des nobles féodaux, des Tchèques et des cléricaux hostiles à l'Allemagne et ce «réveil» tchèque accompagné par la création d'écoles, de théâtres, de clubs tchèques, ne pouvait être que le prélude de cette revendication du caractère officiel ou «paritätisch» de la langue tchèque en Bohême et vu l'ardeur avec laquelle ils sont entrés dans la voie qu'on leur avait tracée, les Tchèques ont dépassé de beaucoup le but proposé: le sentiment national une fois éveillé ils se sont sentis «nation» et comme appelés à prendre un poste d'avance un mouvement panslaviste, anti-autrichien et démocratique pour les exaltés, fédéralistes, pour les modérés et les conservateurs en pays de Bohême. Afin de conjurer les dangers de ce mouvement tchèque il fallait donc faire une concession satisfaisant le parti tchèque du moins pour les premiers besoins. La Sprachverordnung n'est donc que le minimum que peuvent accorder à la Bohême ceux qui ont inauguré cette politique anti-allemande et fédéraliste.

La «Sprachverordnung» touche certainement les Allemands de la Bohême puisqu'elle oblige tous les fonctionnaires de ce pays à connaître à courte échéance les deux idiomes nationaux et qu'elle met chaque citoyen de nationalité allemande dans le cas d'avoir à défendre ses droits en langue tchèque, s'il plaît au demandeur d'introduire l'instance dans cette langue. Dans la pratique la «Sprachverordnung» n'affectera probablement pas les populations allemandes de la Bohême au degré que l'on pourrait le supposer, à distance, attendu que les résidents allemands parlent ou comprennent presque tous l'idiome tchèque, auquel ils se sont habitués peu à peu. Par contre, les Allemands de la Haute et Basse Autriche et du Tyrol se sentent directement lésés par cette ordonnance. En dehors de leur sentiment national, profondément froissé par la pensée que la langue allemande cesse d'être la langue officielle de la monarchie, ils voient pour eux et pour leurs fils toute carrière administrative et judiciaire fermée dans les pays de la Sprachverordnung, à moins d'apprendre cette langue tchèque qu'ils exécèrent et qu'ils ne considéreront jamais comme une «Kultursprache»: Après avoir déjà perdu la possibilité de faire carrière en Hongrie et en Galicie, où le hongrois et le polonais sont les langues officielles, les Autrichiens des provinces allemandes voient maintenant leur champ d'activité encore restreint en Bohême et en Moravie; quelques années encore, disent-ils, et ils ne pourront plus se mouvoir en dehors de leurs provinces absolument allemandes, des mouvements analogues à celui des Tchèques se préparant chez les Slaves de la Styrie, de la Carinthie, de la Carniole etc... D'autre part ils se sentent menacés chez eux par la concurrence des Tchèques et des Polonais, qui tous parlent allemand et n'ont faute de postuler les meilleures places dans les provinces allemandes de la monarchie. Il ne faut donc pas s'étonner si le mouvement contre la «Sprach-

verordnung» a été conduit avec la plus grande véhémence non seulement par les représentants allemands de la Bohême mais aussi par les députés allemands des villes de Vienne, de Linz, de Salzbourg etc.

Quant aux responsabilités du conflit parlementaire, il faut constater, tout d'abord, que le Comte Badeni a commis une grosse faute en pensant qu'il pouvait *octroyer* une ordonnance de cette nature, il devait prévoir la profonde irritation qu'elle devait nécessairement provoquer parmi ces populations allemandes, si fières de leur passé et d'être un Culturvolk, et qui ne peuvent s'habituer à l'idée que l'Autriche-Hongrie est un état fédératif, dans lequel la nationalité allemande est en minorité. Un autre grand tort, qu'on lui reproche en haut lieu, est d'avoir procédé à la réforme électorale de l'an dernier, sans s'être rendu compte des nouvelles constellations parlementaires qu'allait produire le suffrage universel; il comptait sur le sens monarchique des populations, sur son énergie, ses talents personnels, pour faire marcher ce parlement, comme il faisait marcher ses paysans polonais, les juifs et les ruthènes, alors qu'il était Gouverneur de la Galicie. L'obstruction des dernières semaines a prouvé qu'il n'est pas de taille à réduire au silence une minorité allemande que s'il songeait à dissoudre la chambre, le pays lui enverrait une députation plus intransigeante encore. Il ne pouvait non plus suspendre la constitution, attendu que le renouvellement du compromis avec la Hongrie presse et qu'un compromis ne peut être conclu de la part de la Hongrie «que s'il peut être accepté par les parlements existant constitutionnellement» dans les *deux monarchies*. Le Comte Badeni a donc mal choisi son temps pour promulguer son ordonnance, puisqu'il l'a fait juste au moment où, en cas de conflit parlementaire, il ne pouvait même pas menacer une minorité hostile de mesures extrêmes. En d'autres termes le Comte Badeni n'a pas su prévoir. [...] ¹

1. Suit une description des difficultés que le problème linguistique soulève pour le fonctionnement du parlement et la position de l'Empereur.

241

E 1004 1/189

CONSEIL FÉDÉRAL Procès-verbal de la séance du 8 juin 1897

2795. Genfer Konventionen

Politisches Departement. Antrag vom 3. dies.

Gemäss dem Beschlusse des Bundesrates vom 20. November 1896¹ hat das politische Departement die Denkschrift des Herrn Oberfeldarztes Oberst Ziegler über die Revision der Genfer-Konvention vom 22. August 1864 dem interna-

1. Cf. E 2001 (A) 500.

tionalen Komitee des Rothen Kreuzes in Genf zur Vernehmlassung sowohl über die Frage unterbreitet, ob es den Augenblick für gekommen erachte, wo die Schweiz wiederum die Initiative zu einer Revision der Konvention ergreifen sollte, als über die einzelnen Vorschläge des Herrn Oberst Ziegler.²

In seiner Antwort vom 4. März 1897³ erklärt sich das internationale Komitee mit den Vorschlägen des Herrn Oberst Ziegler, (die übrigens mit dem Entwurfe wesentlich übereinstimmen, der aus den Oltener Konferenzen vom Mai und Juli 1892 hervorgegangen ist) einverstanden, findet aber, dass alle diese Abänderungen der Konvention nicht so dringend seien, um für sich allein die Mächte zur Beschickung einer internationalen Konferenz bestimmen zu können. Was am meisten not thue, sei eine Ausdehnung der Genfer-Konvention auf den Seekrieg. Diese sei so oft, auch von den Regierungen, postuliert worden, dass man sich die Einberufung einer Revisions-Konferenz nicht erklären könnte, in deren Programm dieser Gegenstand nicht figurierte. Der Vorschlag des Herrn Oberst Ziegler, es sei den Seemächten zu überlassen, diese Frage unter sich zu regeln, könne das internationale Komitee nicht befürworten, weil es nicht angehe, Fragen auseinanderzureissen, die connex sind und für deren Regelung die gleichen Grundsätze massgebend sein sollen. In dem Revisionsprogramm sollte die Frage der am Texte der Genfer-Konvention vom Jahre 1864 vorzunehmenden Änderungen vor derjenigen der Ausdehnung dieser Konvention auf den Seekrieg zurücktreten.

Was die Art und Weise betrifft, wie vorgegangen werden soll, so bemerkt das internationale Komitee folgendes:

1. Den Regierungen sollte kein fertiger Entwurf vorgelegt werden, um keine Frage zu präjudizieren und keine verfrühten Diskussionen hervorzurufen, welche bedauerliche Enthaltungen zur Folge haben könnten. Es würde genügen, wenn der Bundesrat in der zu erlassenden Note ganz allgemein angeben würde, nach welchen Richtungen hin er eine Revision des bestehenden Vertrags für angezeigt erachte.

2. Es wäre ferner angezeigt, die Bestimmungen über den Landkrieg getrennt zu halten von den Bestimmungen über den Seekrieg, d. h. zwei verschiedene Akten zu errichten, die auch getrennt den einzelnen Regierungen zur Unterzeichnung vorzulegen wären, um nicht den einen Vertrag durch den andern zu gefährden.

Das internationale Komitee hält dafür, dass der Bundesrat mit äusserster Vorsicht vorgehen und nur dann Schritte zur Einberufung einer Konferenz thun sollte, wenn er die Gewissheit erlangt hat, dass die Grossmächte der projektirten Reform günstig sind. *Das Komitee sei bereit, wenn der Bundesrat es wünsche, sich bei den nationalen Vereinen des Rothen Kreuzes über die in den Regierungskreisen herrschenden Auffassungen in offiziöser Weise zu erkundigen.*

Inzwischen hat der italienische Gesandte, Hr. Riva, dem Herrn Vicepräsidenten Ruffy die offiziöse Mitteilung gemacht⁴, dass seine Regierung vom italienischen Komitee des Rothen Kreuzes ersucht worden sei, der Frage der Ausdeh-

2. Cf. Deucher à Moynier, 30 janvier 1897 (E 2001 (A) 500).

3. Cf. n° 234.

4. Cf. Aide-mémoire du 12 mai 1897 (E 2001 (A) 500).

nung der Genfer-Konvention auf den Seekrieg ihre Aufmerksamkeit zuzuwenden. Bevor jedoch die italien. Regierung auf dem nächsten in Wien zusammen tretenden Kongress einen dahinzielenden Vorschlag einbringe, wünsche sie zu vernehmen, ob die Schweiz in dieser Frage die Initiative für sich behalten, oder ob sie es Italien überlassen wolle, die zur Erreichung des Zweckes nötigen Schritte zu thun.

Italien wünscht hierüber eine offiziöse Antwort.

Es ist zunächst zu bemerken, dass im Jahre 1868 der schweizerische Bundesrat auf Gesuch der Pariser Konferenz der Hilfsvereine vom Jahre 1867 und auf Anregung der italienischen Regierung selbst (Note vom 15. August 1867) die Initiative zur Einberufung einer Konferenz von Delegierten der Vertragsstaaten behufs Revision der Genfer-Konvention, auch im Sinne einer Ausdehnung derselben auf den Seekrieg, ergriffen hatte.⁵ Die Verhandlungen fanden vom 5. bis zum 20. Oktober in Genf auf Grundlage eines «Enoncé de quelques idées à examiner» statt, das vom internationalen Komitee des Rothen Kreuzes in Genf ausgearbeitet worden war. Die Bevollmächtigten der 14 vertretenen Staaten unterzeichneten ein aus 14 Zusatzartikeln bestehendes Abkommen, welches jedoch nicht *ratifiziert* wurde. (Siehe Botschaft des Bundesrates vom 2. Dezember 1868 betreffend Zusatzartikel zur Genfer-Konvention vom 22. August 1864).⁶

Wenn der italienische Gesandte von einem noch im Laufe dieses Jahres (September) in Wien zusammentretenden Kongresse gesprochen hat, so ist damit die alle 5 Jahre zusammentretende internationale Konferenz der Vereine des Rothen Kreuzes gemeint.

In der letzten Konferenz, die vom 21. bis 27. April 1892 in Rom tagte, wurde u. a. folgender Wunsch formuliert:

«La cinquième conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge émet le vœu que les puissances signataires de la Convention de Genève s'entendent pour *étendre les bienfaits de cette convention aux guerres maritimes*, dans les conditions et dans la mesure qui leur sont applicables.»

Wenn das italienische Komitee des Rothen Kreuzes sich nun wegen der Frage der Ausdehnung der Genfer-Konvention auf den Seekrieg an die italienische Regierung gewendet hat, so geschah dies offenbar im Hinblick auf den eben zitierten Beschluss der Konferenz von Rom. Gegenwärtig kann es sich also nicht darum handeln, jenen Wunsch oder Vorschlag auf der nächsten Wiener-Konferenz zu erneuern, sondern darum, bei den Regierungen einleitende Schritte zur Einberufung einer diplomatischen Konferenz behufs Verwirklichung jenes Postulates zu thun.

Die Schweiz, die Wiege der Genfer-Konvention, sollte — nach Ansicht des politischen Departements — ihren Stolz darein setzen, die Initiative in dieser Frage und die Leitung in ihrer Hand zu behalten. Italien könne man mit gutem Recht antworten, dass die Schweiz bereits Vorarbeiten im Sinne des von der 1892er Konferenz in Rom formulierten Wunsches gemacht habe und bald in der

5. Cf. DDS 2, chap. IV.

6. Cf. FF 1868, III, pp. 1051—1070.

Lage zu sein hoffe, eine Einladung zu einer internationalen Konferenz an die kontrahierenden Staaten zu erlassen.

Nach Antrag des politischen Departements, jedoch mit einer redaktionellen Abänderung im Schlusssatz der Verbalnote ad 1, wird vom Rate beschlossen:

1) Der italienischen Gesandtschaft sei durch Verbalnote⁷ folgende Antwort zu erteilen:

«S. E. Monsieur le Commandeur Riva, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi d'Italie, a bien voulu faire savoir au Conseil fédéral que le Comité italien de la Croix-Rouge s'était adressé au Gouvernement Royal pour obtenir que des études et des démarches fussent faites en vue d'étendre à la guerre maritime les principes posés par la Convention de Genève du 22 août 1864.

Avant, toutefois, de formuler une proposition dans ce sens au prochain Congrès des Sociétés de la Croix-Rouge, qui aura lieu à Vienne le mois de septembre prochain, le Gouvernement Royal a tenu à en prévenir le Conseil fédéral et à s'informer si la Suisse désirerait garder pour elle l'initiative concernant la révision et l'extension de la Convention de Genève, ou si elle croit devoir laisser aller l'Italie de l'avant.

Le Conseil fédéral suisse remercie vivement le Gouvernement de S. M. le Roi de ces ouvertures amicales et constate avec plaisir que les deux Gouvernements se rencontrent dans l'initiative pour une réalisation plus complète de l'idée humanitaire qui a présidé à la Convention de Genève.

Convaincu de la nécessité d'apporter à cette Convention les modifications suggérées par les expériences faites depuis 1864, sur les champs de bataille, et de l'utilité qu'il y aurait à étendre cette Convention aux guerres maritimes, le Conseil fédéral avait en 1868 déjà, sur la demande de la Conférence de Paris et du Gouvernement italien lui-même, pris l'initiative de la convocation d'une conférence des Etats signataires de la convention. Le Gouvernement royal connaît le sort des articles additionnels adoptés par la conférence qui a siégé à Genève du 5 au 20 octobre 1868: ils ne purent être convertis en convention faute de ratification de la part des Etats contractants.

Conformément au vœu exprimé par la dernière conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Rome du 21 au 27 avril 1892, il s'agirait de renouveler aujourd'hui les démarches faites en 1868.

Depuis quelque temps déjà, le Conseil fédéral s'occupe de cette question et s'est livré à des travaux préparatoires, qui sont près d'être achevés. Dans ces circonstances, et après avoir entendu la déclaration du Gouvernement Royal, empreinte d'une grande courtoisie et dont il le remercie vivement, le Conseil fédéral, pensant qu'il y aurait peut-être quelque avantage à maintenir la tradition historique, estime qu'il y aurait lieu, en cette occasion, de laisser à la Suisse le soin de poursuivre l'œuvre et de faire les démarches nécessaires pour réaliser le vœu de la Conférence de Rome. Le Conseil fédéral ne manquera pas de sonder, aussitôt les travaux préparatoires terminés, les dispositions des puissances signataires de la Convention de Genève et poussera les choses avec d'autant plus de

7. Cf. *Note verbale du 12 juin 1897* (E 2001 (A) 500).

confiance qu'il se sait d'ores et déjà appuyé par le Gouvernement de S. M. le Roi d'Italie.»

2) Das politische Departement wird ermächtigt, das internationale Komitee des Rothen Kreuzes in Genf wissen zu lassen, dass der Bundesrat die im Schreiben des Komitees vom 4. März 1897 niedergelegten Ansichten teile und es ersuche, wie im Jahre 1868, ein Programm auszuarbeiten («Enoncé de quelques idées à examiner»), welches den Regierungen der Vertragsstaaten mitgeteilt werden und als Grundlage der Verhandlungen dienen könnte.

Der Bundesrat erachte es für zweckmässig, dass dieses Programm vor allem durch Vermittlung des internationalen Komitees des Rothen Kreuzes den nationalen Vereinen zur Ansichtsausserung unterbreitet werde, *und dass es ihm — dem Bundesrat — zu überlassen sei, nach dieser Prækonsultation die Regierungen zu sondieren, ob sie geneigt wären, eine Konferenz zum Zwecke der Revision der Genfer-Konvention und der Ausdehnung derselben auf den Seekrieg zu beschicken.*⁸

8. *Ce mandat fut confié au CICR dans une lettre de Deucher à Moynier du 12 juin 1897 (E 2001 (A) 500).*

242

E 2001 (A)/633

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

L Très confidentiel

Paris, 14 juin 1897, soir

Samedi les réponses des divers gouvernements aux propositions françaises relatives à la Crète sont arrivées et ont toutes été favorables. S'agissant alors de la personne du gouverneur, M. Hanotaux m'a fait savoir dimanche matin qu'il avait aussi consulté les autres gouvernements sur l'opportunité de désigner un Suisse, et qu'il les avait entretenus, entre autres, de M. l'ancien conseiller fédéral Droz; que toutes les réponses ayant été sympathiques à cette désignation, il me demandait de consentir à faire part de la situation, à titre rigoureusement personnel et secret, à M. Droz, en le priant d'examiner s'il pouvait venir à Paris le plus tôt possible.

Il y a déjà plusieurs mois, l'Ambassadeur d'Angleterre et M. Hanotaux m'avaient fait des allusions à la possibilité de l'appel d'un Suisse ou d'un Belge; les noms de MM. Brialmont, Droz, etc. avaient été mis en avant suivant qu'on désirait un civil ou un militaire. Il y a quelques jours, j'avais compris, lorsque M. Hanotaux m'annonça qu'il avait fait prévaloir l'idée d'un gouverneur civil appartenant à un Etat neutre, que cette idée impliquait la proposition d'un Suisse. Les Ambassadeurs d'Italie et d'Angleterre m'avaient parlé de M. Droz. La chose était manifestement dans l'air.

Comme il importait de ne pas ébruiter la chose trop officiellement, M. Hanotaux m'a demandé de traiter sa demande comme une affaire purement personnelle; en cas de refus de M. Droz, le Ministre voulait, je pense, ne pas augmenter les difficultés de l'appel à une autre personnalité.

M. Droz est arrivé à Paris ce matin et a vu M. Hanotaux cet après-midi de 5 à 7 heures. Il est immédiatement venu me rendre compte de cet entretien. En substance, M. Droz a déclaré au Ministre que les obstacles qui s'étaient opposés à ce qu'il restât membre du Conseil fédéral, obstacles tenant à sa situation de famille, subsistaient encore et s'étaient même plutôt aggravés, en sorte qu'il était extrêmement probable qu'il ne lui serait pas possible d'accepter un mandat de ce genre. Il a ajouté que, si, contre son attente, ces obstacles pouvaient être levés, il ne pourrait s'agir en tout cas que d'une mission absolument temporaire ayant pour seul but l'examen de la situation politique de la Crète, et l'élaboration d'un plan de constitution administrative et de fonctionnement du régime d'autonomie de l'île, tant à l'intérieur qu'en vue de l'abolition des capitulations et des relations de l'île avec les puissances et avec le suzerain; enfin, que si, toujours contre ses prévisions, il pouvait se charger de cette mission temporaire, il ne le ferait qu'après être rentré en Suisse et en avoir conféré avec ses amis et notamment avec Vous.

Après cet entretien, j'ai rencontré ce soir M. Hanotaux chez un ambassadeur qui donnait une soirée. Le Ministre m'a dit qu'il avait trouvé M. Droz froid, très froid, mais qu'en raison de l'accueil particulièrement favorable, absolument aimable et gracieux fait par tous les gouvernements sans exception à la candidature d'un Suisse et au nom de M. Droz, il considérait comme son devoir d'insister auprès de lui et de faire tout son possible pour l'amener à consentir à une mission provisoire et temporaire en vue de guider les puissances, de préparer la réorganisation administrative de l'île et d'élaborer une constitution.

M. Droz va rentrer à Berne; il doit revoir M. Hanotaux vers 5 heures demain et, s'il le peut, repartira immédiatement, sinon arrivera à Berne jeudi matin. Il m'a dit que dans cette seconde entrevue, il maintiendrait absolument sa réponse d'aujourd'hui.

J'avoue que, pour ma part, je regrette bien vivement que la santé de M. et Mme Droz soit un obstacle à peu près insurmontable. J'avais vaguement rêvé dans cette mission le commencement d'une ère fort honorable pour notre pays; quand je me rappelle le premier arbitrage où un Suisse a pris part à côté d'autres arbitres et que je constate combien le rôle de notre pays comme arbitre international est devenu considérable et presque professionnel, je m'étais demandé si nous ne pourrions pas rendre au monde et à la cause de la paix le service de fournir aux grandes puissances des hommes pour occuper les postes qui, sans être dangereux et compromettants, ne doivent être dans les mains d'aucune grande puissance; j'entrevois déjà, dans un certain avenir, la Crète, Constantinople, Panama, Suez, Gibraltar, confiés à des Suisses au nom du Droit international et dans l'intérêt de la paix générale. Pour la première fois depuis des générations, on a vu les grandes puissances redouter tellement d'engager les peuples dans la guerre qu'elles ont passé par-dessus leurs rivalités et ont agi de concert, lentement, péniblement, mais en sachant rester d'accord. Nous pourrions servir à la réalisation, sur certains points, de cet accord pacifique; nous n'avions rien à y

perdre, puisque nous aurions eu l'occasion de fournir des fonctionnaires, des administrateurs divers, quelques officiers qui auraient renforcé nos cadres de militaires de carrière sans rien nous coûter, en même temps que d'acquérir des débouchés commerciaux sans avoir la responsabilité de ces embryons de colonies. J'avoue qu'il m'en coûte beaucoup de voir que ce rêve n'est guère en train de se réaliser et je trouve que, de la part de M. Droz, la responsabilité de refuser son concours à une perspective de ce genre, de priver notre pays de la possibilité de réaliser tout ou partie de ce programme, est très grande devant la Suisse, devant l'Europe et devant l'histoire. Il le sent et c'est ce qui le fait encore hésiter à dire catégoriquement non. M. Hanotaux m'a dit qu'il venait de télégraphier pour demander que le nom de M. Droz fut tenu absolument secret en présence de son refus probable (afin de ne pas entraver des pourparlers ultérieurs avec d'autres personnalités). J'aimerais avoir dix ans de plus pour savoir si mon rêve commence à se réaliser! L'opinion publique suisse ne pourrait-elle pas comprendre qu'il y a là pour notre pays une occasion à ne pas laisser échapper ?¹

1. Dans le même dossier se trouve une lettre de Lardy sur l'affaire crétoise, reproduite en annexe au présent document.

ANNEXE

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département des Affaires étrangères, A. Deucher*

L

4 mars 1897

L'accord des six Puissances a abouti à la remise, mardi 2 mars, de la note collective invitant la Grèce à retirer ses troupes de Crète, tout en lui donnant l'assurance que cette île ne serait plus placée sous la domination directe du Sultan. Le projet de note est arrivé dans toutes les capitales dimanche et sans concert entre eux, tous les ministres des Affaires étrangères ont télégraphié dans la nuit leur assentiment, ce qui montre un très vif désir d'aboutir vite.

M. Hanotaux ne cache pas qu'il est moins rassuré qu'il y a huit jours. Il croit que le roi Georges de Grèce, dont personne ne connaît en ce moment les intentions, et qui, même s'il voulait céder se garderait de le dire maintenant, attendra la dernière heure du délai et ne répondra pas franchement oui; il est probable qu'il tentera de discuter l'une ou l'autre des nombreuses lignes de retraite, telles qu'Union personnelle de la Crète et de la Grèce, élection d'un des fils du Roi comme gouverneur à vie, etc. Bien que M. Hanotaux ne cache pas qu'il soit plus inquiet cette semaine, il ajoute que tous les télégrammes sur les prétendues batailles et les prétendus massacres sont exagérés dans des proportions fantastiques à Athènes; les garnisons turques massacrées, les villages dont toutes les femmes ont été outragées n'existent à peu près pas. Si la situation devait se prolonger (l'avant-dernière insurrection crétoise avait duré six ans), il ne faudrait pas songer à occuper l'île, mais seulement à occuper les 4 ou 5 villes de la côte, ce qui suffira à la longue pour réduire les habitants de l'intérieur malgré leur habitude séculaire d'échanger des coups de fusil et de se couper le nez ou les oreilles de village à village.

L'Ambassadeur d'Italie, que j'ai rencontré hier chez M. Hanotaux, se déclare nettement pessimiste; si le Roi de Grèce envoie promener les Puissances, l'opinion publique européenne s'opposera dans plusieurs pays à une action militaire contre les Grecs. Quant au rétablissement de l'ordre en Crète, où règne la plus parfaite anarchie (M. Hanotaux dénie toute importance à la mutinerie des gendarmes à la Canée), le minimum de troupes à envoyer serait 18.000 hommes, ce qui, à

2.000 frs. par tête comme frais de transport avec tous les impedimenta, fait une première mise de fonds de 36 millions; en outre, le seul séjour des flottes sur la côte de Crète coûte des sommes considérables, car les chaudières des cuirassés s'usent vite.

L'Ambassadeur d'Allemagne a l'impression que la situation devient sérieuse: le Roi de Grèce est sans racine; comme il s'est mal conduit vis-à-vis des Puissances, il serait fort mal reçu en Europe dans le cas où son peuple le mettrait à la porte; il y a donc des chances pour qu'il refuse de retirer de Crète les troupes grecques et pour qu'il persiste dans la politique de casse-cou. La topographie de la Crète est telle que ce serait déraisonnable aux Puissances d'occuper les montagnes de l'île. Les Turcs massent effectivement des troupes à Salonique et au nord de l'Olympe, et il n'est pas impossible du tout que ces troupes en viennent à un conflit armé sur terre avec les Grecs. L'opinion parlementaire en Angleterre, France et Italie exigera alors qu'on ne laisse pas écraser la Grèce, et à ce moment le concert européen passera un mauvais quart d'heure; mais de là à une guerre européenne, il y a extrêmement loin; il est à craindre que les Italiens n'aient certaines ambitions, soit en Crète, soit en Albanie; il est à craindre que Russes et Anglais, à contre-cœur et en rechignant, commettent l'erreur de se laisser prendre dans l'engrenage. Ce qui est certain, c'est que l'Allemagne ne bougera pas, et la France n'a pas plus envie de bouger que l'Allemagne.

Il est possible aussi qu'on réussisse à trouver des solutions intermédiaires: à chaque jour suffira sa peine.

L'Ambassadeur d'Autriche estime que la situation est dominée par deux points: l'Autriche ne peut à aucun prix consentir à ce que la Grèce s'annexe des territoires ottomans sous le prétexte que des populations de langue grecque sont mécontentes de la domination turque; il y a en Transylvanie des populations de langue roumaine qui se prétendent persécutées, en Bohême ou dans le Trentin, des gens qui préféreraient être Saxons ou Italiens; une telle extension de l'idée de nationalité rencontrera l'opposition directe de l'Autriche-Hongrie aux projets de la Grèce. Un second point est qu'à la suite des actes de violence dont le Sultan s'est rendu coupable depuis deux ans, il n'est plus possible de remettre les Crétois sous le joug direct du Sultan. Conclusion: l'autonomie de la Crète s'impose, et l'Autriche a eu la satisfaction de voir l'Europe approuver complètement les deux points de son programme. On ne désire nullement, à Vienne, une extension au-delà des frontières actuelles de la Bosnie et de l'Herzégovine, parce qu'on serait obligé d'annexer des populations presque exclusivement slaves, ce dont on ne veut absolument pas à *Buda-Pesth*. Le roi Georges de Grèce est un assez vilain monsieur, dont la conduite privée est déplorable, malgré son âge et sa charmante femme; c'est un caractère tortueux et nul ne peut dire ce qu'il fera d'ici à huit jours. Malgré les ambitions que l'Italie peut avoir en Albanie et en Crète, malgré les grosses difficultés que pourra faire naître l'attitude du roi Georges, qui n'a plus rien à perdre, il ne faut nullement considérer la paix européenne comme compromise. On ne veut pas la guerre, dans le sens de grande guerre entre grandes puissances. Si l'Ambassadeur russe à Constantinople, de Nélidoff, la désire peut-être, Mouravieff ne la désire pas encore à St-Pétersbourg et c'est sur l'Asie que le jeune Empereur Nicolas porte ses regards. Il y a un point fixe et fondamental qu'il faut conserver comme boussole, c'est la volonté de l'Empereur d'Allemagne de ne pas lancer *l'Allemagne* dans une guerre; cette volonté pacifique de Guillaume II est certaine et a été déclarée dans les termes les plus catégoriques à un membre de la famille de l'Ambassadeur austro-hongrois à Paris, qui a déjeuné il y a peu de jours chez l'Empereur allemand et y a été retenu pendant deux heures. L'Empereur d'Autriche a de son côté la conviction que si lui aussi se tient fermement collé à l'Allemagne pour assurer la non-participation de leurs deux Etats à une guerre, cela constitue politiquement, militairement, financièrement, au centre de l'Europe, une masse pacifique tellement puissante que les autres n'oseront pas tirer le canon. S'ils le faisaient et s'ils s'affaiblissaient par une lutte d'une certaine durée, l'union austro-allemande en serait d'autant plus forte, et cette seule considération doit suffire à les retenir, qu'ils soient Italiens, Français, et même Anglais et Russes. Tout cela n'empêche pas les difficultés d'exister et d'être fort graves et on les traitera successivement le moins mal que l'on pourra; il est évident que le concert européen est une machine peu propre à l'action, insuffisamment outillée et peu digne d'admiration; quand on aura liquidé le moins mal possible l'affaire crétoise et l'affaire grecque, il faudra se mettre avec une grande énergie et sans retard à peser sur le Sultan; tout cela peut durer des mois, des années, avec des incidents, les uns puérils, les autres graves, avec une Europe où l'on ne sent pas la main dirigeante

d'un grand homme, mais rien ne prouve qu'il soit impossible de prolonger la paix et au pis-aller de localiser la guerre, tant que les Empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie seront fermement résolus — comme ils le sont — de s'abstenir de toute participation aux hostilités.

Veillez m'excuser, Monsieur le Président, de Vous avoir rapporté avec tant de détails cette conversation avec l'Ambassadeur Wolkenstein. Si je l'ai fait, c'est parce que cette conversation résume mon impression personnelle: situation sérieuse, grave perspective d'une longue suite de difficultés en Crète, en Grèce, en Turquie; moyens médiocres pour combattre ces difficultés; désir vague de l'Italie, de la Russie et de l'Angleterre de profiter de ces difficultés pour satisfaire leurs ambitions; désir incontestable de la France de ne pas se laisser entraîner à sortir de la paix; volonté de l'Allemagne et de l'Autriche de ne pas prendre part à une guerre et par suite, désir des trois autres puissances de tout faire pour l'éviter, en cherchant au jour le jour les solutions les moins mauvaises possible.

243

E 27 19849/3

*Le Médecin en chef de l'armée, Colonel H. Ziegler,
au Département militaire fédéral, E. Müller*

L Revision der Genfer-Convention

Grindelwald, 18./23. Juni 1897

Soeben erhalte ich zur Kenntnisnahme den Bundesratsbeschluss vom 8. dies, betr. Vorgehen in Sachen der Revision der Genfer Convention.¹

Durch diesen Beschluss erhalte ich die erste Kenntnis von der bereits im März eingegangenen Begutachtung meines Memorials vom Juli 1896² durch das Genfer internationale Comité. Leider ist mir eine Gelegenheit, mich über diese Begutachtung zu äussern, nicht geboten worden, sonst hätte ich mit allem Nachdruck folgendes geltend gemacht:

Die Wünschbarkeit analoger Bestimmungen für den Seekrieg, wie sie die Genfer-Convention für den Landkrieg aufstellt, ist unstreitig vorhanden, aber ganz ebenso unstreitig, wenn nicht für den Akademiker, so doch für den Militär und die Leitung des Militär-Sanitätsdienstes, die Notwendigkeit des Ersatzes der gegenwärtigen Kodifizierung dieser Bestimmungen durch eine bessere, eine Notwendigkeit, welche das Genfercomité durch die Zustimmung zu meinem Entwurfe ja selber implicite zugibt. Letzteres teilt auch die Ansicht, dass es besser sei, für den Seekrieg eine besondere Convention abzuschliessen; es will aber der einzuberufenden Konferenz diese zweite Convention als Haupttraktandum vorlegen und nicht die Revision der ursprünglichen Convention. Es anbietet sich auch, durch Vermittlung der nationalen Comités bei den verschiedenen Regierungen sondieren zu lassen, ob diesen die Beschickung einer Konferenz genehm sei.

Was zunächst diesen letztern Punkt anbetrifft, so hat der Bundesrat ganz richtig erkannt, dass das internationale Comité sich auf einen ganz schiefen Weg

1. Cf. n° 241.

2. Non retrouvé. Pour le texte du mémorial modifié par le Conseil fédéral, cf. n° 227, note 1.

begeben hat. Allerdings ist der Anstoss zur Genfer Convention von der internationalen Organisation der nationalen Hilfsvereine für Wehrmänner ausgegangen, wie sie in den Genfer Resolutionen vom Oktober 1863 festgestellt ist (auf Seite 1 und 2 meines Memorials). In der Convention von 1864 und den Nachtragsartikeln von 68 steht aber von Hilfsgesellschaften und internationalem Comité kein Wort; letzteres ist lediglich das internationale Band der nationalen Hilfsgesellschaften vom Roten Kreuz geblieben und kein diplomatisches Organ geworden; die Convention selber aber ist ein diplomatischer Akt der Regierungen, und wenn eine Regierung sich zu informieren wünscht, ob die andern Regierungen geneigt seien, zu einer Revision der Convention Hand zu bieten, so wird sie die betreffenden Sondierungen nicht den Organen einer privaten Vereinigung übertragen, sondern ihren beglaubigten Vertretern.

Sehr richtig hat daher der Bundesrat dieses Anerbieten nur insoweit angenommen, als die Anregung nur den nationalen Vereinen zur Präconsultation mitgeteilt werden soll und der Bundesrat selbst sich vorbehält, nach deren Ergebnis bei den Regierungen zu sondieren. Es ist nur das dagegen einzuwenden, dass es auffällig ist, wenn zunächst die nicht massgebenden Vereine, welche mit der jetzigen Genfer Convention gar nichts zu schaffen haben, angefragt werden statt diejenigen, welchen im Kriegsfall die Convention zu handhaben obliegt, nämlich die Militärbehörden. Die Präconsultation, welche höflichkeitshalber geboten gewesen sein mag, kann daher ein massgebendes Ergebnis nicht liefern und nur eine Verzögerung herbeiführen.

Ferner kann ich es nur als eine unglückliche Wiederholung des 1868 begangenen Fehlers ansehen, wenn die Fragen des Land- und Seekriegs miteinander verquickt werden, und das Resultat wird voraussichtlich dasselbe sein wie 1868, nämlich gar keines. Erstens hat eine ganze Reihe von Staaten nur mit dem Landkrieg zu tun. Von den europäischen nenne ich ausser der Schweiz die deutschen Binnenstaaten (Baden, Bayern, Sachsen, Württemberg u.s.w.). ferner Rumänien, Serbien und Bulgarien, welche sämtlich die Genfer Convention unterzeichnet, aber in der Marineconvention und den dieselbe beratenden Conferenzen nicht mitzureden haben. Werden beide Fragen derselben Conferenz überwiesen, so müssten die Verhandlungen doch getrennt geführt werden.

Ferner erscheint es mir als eine unerlässliche Vorbedingung für eine richtige Marineconvention, dass vorerst eine richtige Landconvention durchberaten und festgestellt werde. Diese letztere sollte nicht nur von der Conferenz durchberaten, sondern auch von den Staaten verbindlich angenommen sein, bevor die Marineconferenz an ihre Arbeiten geht. Diesen Umstand hat das internationale Comité und wohl auch der Bundesrat zu wenig in Erwägung gezogen, letzterer namentlich auch anlässlich der an Italien erteilten Antwort, bei welcher die beste Gelegenheit gewesen wäre, wenigstens einen Staat von vorneherein für diese Ansicht zu gewinnen.

Über die Frage der Dringlichkeit einer Revision der Landconvention sind jedenfalls die Vertreter des Heeres und der Militärsanität, welche im Dienst bei jedem Schritt an die Mängel der Convention anstossen, zu urteilen competenter als das ausserhalb des Getriebes stehende internationale Comité; ich kann daher sein Urteil in dieser Hinsicht als ein massgebendes nicht betrachten. Es spiegelt sich überhaupt in dessen Antwort die in der Bundesversammlung und anderswo

wohlbekannte kühl reservierte Haltung ab, welche der Nationalgenfer jedem Fortschrittsbestreben entgegenbringt, das nicht in seinem eigenen Topf gekocht ist.

Auch darin kann ich dem Comité nicht beipflichten, dass der Bundesrat nur ganz allgemein angeben sollte, nach welchen Richtungen er eine Revision für angezeigt erachte. Die Note selbst mag ja in dieser Weise abgefasst sein, ein detaillierter Nachweis der Mängel der Convention muss derselben aber beigelegt werden, sei es in Form meines Memorials (welches ja ausdrücklich als die unverbindliche Wiedergabe der Ansichten der höhern schweizerischen Sanitäts-offiziere und des Generalstabschefs bezeichnet werden kann), sei es in anderer geeigneter scheinender Weise. In den Kriegsministerien pflegt man nicht so viel freie Zeit zum Studium solcher Fragen zu haben wie ein Akademiker; man muss ihnen daher nicht Bücher zum Studium empfehlen, sondern die Hauptpunkte kurz gefasst in die Hand geben.

So wie die Sache nun liegt, ist allerdings ein definitiver Beschluss über die Einberufung einer diplomatischen Konferenz zur Revision der Genfer Convention noch nicht präjudiziert. Die in meinem Memorial gestellten Anträge sind grundsätzlich gutgeheissen; als in der Form massgebend habe ich dieselben ja niemals hingestellt. Da nun aber der Bundesrat das internationale Comité eingeladen hat, ein Programm für eine eventuelle Konferenz («Enoncé de quelques idées») zur vorläufigen Mitteilung an die Gesellschaften vom Roten Kreuz auszuarbeiten und damit die bisherige sekrete Behandlung dieses Gegenstandes dahinfällt, ersuche ich das schweizerische Militärdepartement und eventuell den hohen Bundesrat, auch die bisherige Sekrethaltung meines Memorials wenigstens insoweit aufzuheben, als es mir gestattet sein soll, dasselbe höhern Sanitätsoffizieren des In- und Auslandes und eventuell anderen competenten Persönlichkeiten mitzuteilen, immerhin als meine für die Behörden unverbindliche Privatarbeit und mit dem Ersuchen, allfällige literarische Besprechung auf die ärztliche und militärische Fachliteratur zu beschränken.

*Le Ministre de Suisse à Vienne, A. de Claparède,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

L

Vienne, 22 juin 1897

J'étais aujourd'hui chez l'Ambassadeur d'Angleterre Sir Horace Rumbold pour lui offrir mes félicitations à l'occasion du jubilé de sa souveraine. Après avoir déjà pris congé de lui et de Lady Rumbold, il me rappela et me pria d'entrer dans son cabinet, où il me demanda ce que je savais des intentions de M. Droz. Ne lui ayant rien dit qu'il ne sût déjà par les journaux ou autrement, Sir Rumbold se mit à me parler de M. Droz dans les termes les plus louangeurs. «Je

l'ai connu à Berne, me dit-il, en 1880 alors que j'étais chargé d'affaires; il ne se rappelle sans doute plus de moi, mais j'ai conservé de cet homme éminent le meilleur souvenir. Mais que veut-il aller faire dans ce pays de brigands? Il faut en Crète des qualités et des pratiques administratives bien différentes de celles en usage chez Vous. En Suisse un conseiller fédéral doit être ferré sur toutes ces questions de détails, qui proviennent de la diversité des législations fédérale, cantonales et même communales. Tout se déroule logiquement sur la base des pactes constitutionnels. En Crète c'est le sabre qu'il faut savoir brandir. Certes je n'ai rien là contre si M. Droz veut se rendre dans cette île, s'il y tient, mais je désirerais mieux pour lui.» Il continua longuement sur ce thème. Lui ayant demandé s'il savait si les puissances, le cas échéant, seraient d'accord pour accepter M. Droz comme Gouverneur de l'île, il me répondit: «Sans doute nous l'accepterons. M. Hanotaux qui travaille la question crétoise avec acharnement, nous presse, il n'a peut-être pas si tort car mieux vaudrait avoir aujourd'hui un Gouverneur pour la Crète, que demain», puis reprenant son refrain, il ajouta, qu'il désirerait pour M. Droz mieux que «la Crète».

Ce petit speech débité avec la verve et la vivacité, qui caractérisent Sir Rumbold, ne m'a prouvé qu'une chose, c'est que la candidature de M. Droz n'est pas attaquée de front à Londres, mais que l'on conserve au Foreign Office l'espoir de voir M. Droz décliner cette candidature, ce qui ferait remonter quelque peu les actions du Prince Battenberg, toujours candidat in petto de celle qui fête aujourd'hui son 60ème anniversaire de Reine.

245

E 2001 (A)/633

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération, A. Deucher*

L Streng confidentiell

Berlin, 29. Juni 1897

Gestern Abend habe ich aus zuverlässiger Quelle vernommen, dass man hier die Candidatur Droz für Creta, trotz dem Drängen von Hanotaux, als abgethan betrachtet. Die deutsche Regierung soll derselben nunmehr prononciert entgegen treten und erklärt haben, wenn die andern Mächte schliesslich sich gegen Erwarten dennoch für Droz entscheiden sollten, so würde sie sich aller Verantwortlichkeit ent schlagen, bzw. von den diesbezüglichen weitem Berathungen der Botschafter in Constantinopel sich zurückziehen. Der Standpunkt, auf den man sich hier stellt, ist kurz gesagt, folgender:

Die Mächte, welche vor allem Creta pazifizieren wollen, werden nie zugeben können, dass die Autonomie und die politische Organisation von Creta auf der Grundlage der «Herrschaft der Mehrheit» durchgeführt werde. Da die Griechen $\frac{2}{3}$ der Bevölkerung von Creta ausmachen und die Muselmänner nur $\frac{1}{3}$ derselben bilden, würde die Sanktionierung des obigen Princips ganz einfach die voll-

ständige Unterdrückung der Minderheit, also der türkischen Bevölkerung zur Folge haben. Für die Mission, eine Verfassung und die Organisation der öffentlichen Gewalten auf einer andern Grundlage und zwar also ohne Anwendung des Principes der Vertretung der beiden Partheien je nach ihrer numerischen Stärke, auszuarbeiten und durchzuführen, dürfte sich nun aber ein Schweizer und namentlich ein Mann, wie Droz, welcher aus der radikalen Parthei hervorgegangen sei, am allerwenigsten eignen. Derselbe könnte schon aus Rücksichten gegen die öffentliche Meinung in der Schweiz eine solche, mit den Glaubenssätzen der Demokratie im Widerspruche stehende Mission doch wohl kaum übernehmen und darüber, dass die Verfassung für Creta nicht auf der Grundlage der Herrschaft der Majorität über die Minorität aufgebaut werden dürfe, — bemerkte mir mein Gewährsmann weiter — seien die Mächte völlig einig. In Petersburg und in Wien theile man die Auffassung der deutschen Regierung und es seien auch die Botschafter in Constantinopel schon bestimmt dahin instruiert, aus diesem Grunde gegen die Candidatur Droz Stellung zu nehmen.

Noch sei erwähnt, dass ich allerneuestens den Eindruck erhalten habe, man betrachte hier Herrn Droz auch in anderer Richtung für den Gouverneur-Posten nicht als geeignet. So wurde mir neben anderm angedeutet, die über ihn eingezogenen Erkundigungen lassen ihn als einen Mann erscheinen, dem die für die Übernahme dieser schwierigen Mission absolut erforderliche Energie und Willenskraft entschieden abgehe. Andere Kriterien, wie «es handle sich für Herrn Droz offenbar vor allem um eine Geldfrage, da er mit seinem dermaligen Gehalt nicht auskomme», dann auch «man wäre ihn in Bern seines Etatismes wegen gern los», und ferner «Herr Lardy scheine die Candidatur Droz intensiv zu poussieren» erwähne ich nur so beiläufig, jedoch mit dem ausdrücklichen Beifügen, dass ich natürlich nicht ermangelt habe, diese letztern und auch noch andere Gerüchte ähnlicher Art als jeden thatsächlichen Untergrundes entbehrend und als einfach absurd zu taxieren.¹

1. *Le 16 décembre 1898 Bourcart rapporte un entretien avec l'Ambassadeur de France, Paul Cambon:*

[...] L'Ambassadeur de France a vivement regretté que la candidature de M. Droz au poste de Gouverneur de la Crète n'ait pas abouti dès l'origine et il attribue cet échec directement à l'intervention du Cte Tattenbach alors Ministre d'Allemagne à Berne, qui considérant la candidature comme une œuvre toute française, aurait voulu empêcher M. Barrère d'obtenir un succès diplomatique. [...] (E 2001 (A)/633)

246

E 13 (A)/43

*Proposition du Chef du Département politique, A. Deucher,
au Conseil fédéral*

P Errichtung eines internationalen Bureaus in Brüssel
für die Veröffentlichung der Staatsverträge

Bern, 29. Juli 1897

Wie Sie wissen, war am 25. September 1894 in Bern eine von Ihnen einberufene diplomatische Konferenz zusammengetreten, um über den Entwurf einer Konvention betreffend Errichtung eines internationalen Bureaus für die Veröffentlichung der Staatsverträge zu beraten. Schon in der ersten Sitzung erklärten die meisten Delegierten «que leurs gouvernements n'étant point encore fixés sur l'adoption du principe même et sur l'utilité de la création d'un bureau international pour la publication des traités, ils n'avaient pas les pouvoirs nécessaires pour se prononcer en leur nom et ne pourraient participer aux discussions qu'à titre purement personnel.»

Die Konferenz verlief resultatlos.¹

Die Delegierten Belgiens und des Kongostaates verlangten damals, dass mit der Veröffentlichung der Verträge ein internationales Bureau betraut würde, dessen Sitz in Brüssel wäre, und legten «à titre personnel» den Entwurf einer aus 18 Artikeln bestehenden internationalen Übereinkunft vor.

Nach diesem Entwurfe sollte das für die Veröffentlichung einer Sammlung der Verträge zu schaffende Bureau mit dem bereits in Brüssel bestehenden internationalen Bureau für die Veröffentlichung der Zolltarife vereinigt werden. Dadurch wäre es nach der Ansicht der Delegierten Belgiens u. des Kongostaates möglich gewesen, die Gründungs- und Betriebskosten in bedeutendem Masse zu reduzieren.

Die belgische Regierung zögerte nicht lange, sich den Entwurf ihrer Delegierten anzueignen; sie benutzte geschickt die Situation, um die Sache an sich zu reißen.

Durch Note vom 1. Oktober 1895² (s. Beilage I) übermittelte das belgische Ministerium des Auswärtigen allen Regierungen den in einem Punkte modifi-

1. Cf. *Proposition du Département des Affaires étrangères au Conseil fédéral du 2 octobre 1894: [...] D'après la tournure qu'ont prise les débats et en présence de l'attitude des Etats représentés et des offres persistantes de la Belgique, il serait utile que les délégués suisses fussent, dès maintenant et pour toute éventualité, autorisés à déclarer que dans le cas où un autre Etat (la Belgique) se dirait prêt à poursuivre, soit seul, soit avec le Conseil fédéral, l'initiative prise par celui-ci, le Gouvernement fédéral suisse ne s'y opposera pas et même qu'il sera heureux d'adhérer à l'entente qui, sous toute réserve de réalisation, pourrait donner un corps à l'idée émise par l'Institut de Droit international et présentée par le Conseil fédéral aux Etats du monde civilisé [...] (E 13 (A)/43). Cette proposition fut approuvée par le Conseil fédéral dans sa séance du 2 octobre 1894 (E 1004 1/179, n° 4026).*

2. Non reproduite.

zierten Antrag seiner Delegierten (s. Beil. II) und ersuchte sie, ihm sobald als möglich ihre Ansichten darüber bekanntgeben zu wollen.

Diese Note und dieser Entwurf waren zuerst dem Departement des Auswärtigen vorgelegt worden, welches darauf geantwortet hatte: Der Bundesrat sei nicht in der Lage, sich schon jetzt über den belgischen Gegenentwurf auszusprechen, werde jedoch, wenn die anderen Staaten den Vorschlag günstig aufnehmen, nicht zurückbleiben und diesen einer sorgfältigen und wohlwollenden Prüfung unterwerfen.

Die belgische Gesandtschaft teilt nun durch Note vom 20. Juli³ mit, dass folgende Staaten — die einen unbedingt, die anderen bedingt — ihre Zustimmung zu den belgischen Anträgen ausgesprochen haben:

Argentinien, Costa-Rica, Ägypten, die Vereinigten Staaten Amerikas, der Kongostaat, Griechenland, Guatemala, die Republik Haïti, die Sandwichinseln, Italien, Japan, Mexiko, Paraguay, Peru, Persien, Portugal, und die Türkei.

Da somit 23 Staaten, Belgien inbegriffen, bereit sind, eventuell die geplante Einrichtung zu unterstützen, so glaubt Belgien, es bedürfe nur noch des Beitrittes einiger anderer Staaten Europas, um die Verwirklichung des Werkes mit Aussicht auf Erfolg unternehmen zu können.

Bei dieser Sachlage fragt die belgische Regierung an, ob nicht für die Schweiz der Augenblick gekommen sei, den belgischen Entwurf jener wohlwollenden Prüfung zu unterwerfen, wovon die Note des Herrn Lachenal vom 20. November 1895⁴ sprach.

Sollte die Schweiz zur Zeit ihre förmliche Zustimmung noch nicht aussprechen können, so wünscht die belgische Regierung zu vernehmen, ob nicht der Bundesrat, ohne irgendeine Verpflichtung einzugehen und ohne deshalb in den Verband einzutreten, bereit wäre, durch freiwillige Mitteilungen die Aufgabe des zu schaffenden Bureaus zu erleichtern und einen Beitrag von etwa 850 Fr. per Jahr zu den Kosten zu leisten.

Die an Belgien zu erteilende Antwort scheint uns nach dem Vorstehenden nicht zweifelhaft zu sein.

Von den grossen europäischen Staaten hat nur Italien seine Zustimmung zum Entwurf erklärt und zwar unter der Voraussetzung, dass die anderen Regierungen dem Verbande beitreten würden, Deutschland, Frankreich, Grossbritannien, Österreich-Ungarn, Russland wollen von der Errichtung eines neuen internationalen Bureaus für die Veröffentlichung der Verträge nichts wissen.

Wir *beantragen* daher:

die belgische Note vom 20. Juli folgendermassen zu beantworten⁵:

«Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'accuser réception à V. E. de la note de la légation du 20 juillet écoulé, nous informant que vingt-trois Etats, y compris la Belgique,

3. *Non reproduite.*

4. *Non reproduite.*

5. *Le texte publié ici, communiqué à la Belgique le 9 août 1897, correspond à une version remaniée de celui que le DPF avait soumis au Conseil fédéral le 29 juillet, version approuvée par le Conseil fédéral dans sa séance du 9 août 1897 (E 1004 1/190, n° 3669).*

ont donné leur adhésion, pure et simple, ou conditionnelle, au projet concernant la création, à Bruxelles, d'un bureau international pour la publication des traités.

En vous remerciant de cette obligeante communication, nous avons l'honneur de vous informer que, vu l'abstention des Etats principaux d'Europe, nous ne sommes, à notre regret, pas encore en mesure de donner notre adhésion au projet concernant la création de ce bureau, ni d'assurer une subvention pour les frais de cette œuvre. Nous estimons en effet que, sans la participation des grands Etats d'Europe, l'institution dont il s'agit ne saurait atteindre son but et rendre les services qu'on s'en promet.

En nous réservant de reprendre l'examen de cette affaire aussitôt que les dits Etats auront modifié leur attitude et promis leur concours, nous saisissons cette occasion pour vous présenter, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Conseil fédéral.»

247

E 2300 Paris 51

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

RP¹

Paris, 6 janvier 1898

[...]²

Il m'a été impossible de quitter la Chancellerie dans les derniers temps, par suite de la maladie de quelques-uns de mes collaborateurs. Je n'ai donc pas eu d'entretien politique avec M. Hanotaux sur les affaires de *Chine*; mais par les quelques visites que j'ai reçues je vois que l'opinion consignée dans mon rapport du 29 décembre³ persiste, à savoir que l'on doit conserver son calme et attendre. On ne voit encore rien d'urgemment grave de ce côté.

Ce qui préoccupe davantage, d'après ce que me dit un collègue dont les informations, l'année dernière, au cours de la guerre gréco-turque, ont toujours été exactes, c'est la situation anglo-française sur le *Haut-Nil*. Les Anglais ont fait répandre à Bruxelles, il y a un mois, la nouvelle que la mission Marchand, chargée de passer du Congo français dans le bassin du Nil, avait été massacrée.

Immédiatement cela a fait éclore dans les petits journaux de province en France toute une floraison de lettres de soldats ou de sous-officiers, lettres à l'aide desquelles les Anglais ont pu reconstituer les étapes de la mission Marchand et, par la comparaison des dates, se rendre compte que la direction prise était bien celle du Haut-Nil. Une de ces lettres prend une importance considéra-

1. *Note en tête du document*: Mettre en circulation, puis aux Légations.

2. *Remarques générales sur la réception rituelle du 1^{er} janvier*.

3. Cf. E 2300 Paris 50.

ble; c'est celle d'un sous-officier écrivant que la mission compte trouver sur le Nil, à Gondokoro, des troupes abyssines «conformément au traité passé avec Ménélik».

Au point de vue diplomatique, cette région, jadis occupée par l'Égypte et évacuée, peut être considérée comme une *res nullius*. D'autre part, quand les Anglais ont voulu y pénétrer en venant de l'Ouganda, et quand le Roi des Belges a tenté de la donner à ferme aux Anglais, la France a protesté en invoquant l'intégrité de l'Empire ottoman. S'il est exact que la France veuille s'y installer, il sera intéressant de voir comment M. Hanotaux retournera son char.

Au point de vue militaire, les Anglais se croyaient, il y a deux ans, sûrs d'être les plus forts, en envoyant de l'Ouganda quelques troupes indiennes contre les nègres de l'ancienne mission Monteil, qui n'est du reste jamais arrivée à destination. Les temps peuvent être changés, car la mission Marchand se compose d'un bataillon de chasseurs sénégalais bien armés et encadrés d'Européens; elle a avec elle deux canonnières et si une troupe abyssine sérieuse, munie de bons fusils, se joint à elle, elle ne constitue nullement une quantité négligeable.

On s'explique donc l'émotion qui paraît s'être emparée, au Caire, des Anglais, et leurs préparatifs de marche sur Karthoum. L'enjeu politique est gros. Les Français semblent vouloir se tailler, d'un océan à l'autre, de leurs possessions du Congo, sur l'Atlantique, à leurs possessions d'Obock, sur la Mer Rouge, un domaine qui, appuyé sur le Congo belge et sur les possessions allemandes de l'Est coupera le centre de l'Afrique et opposera une barrière aux rêves anglais d'un domaine britannique continu du Cap de Bonne-Espérance au Caire. La dernière carte d'Afrique publiée par la Société de Géographie de Paris, et dont je me permets de Vous envoyer un exemplaire, est instructive à consulter à cet égard.

Tout cela est encore passablement hypothétique mais est cependant assez intéressant pour Vous être communiqué à titre de jalon pour l'avenir.

248

E 2300 Paris 51

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

RP¹

Paris, 13 janvier 1898

J'ai dit hier à M. Hanotaux que nous n'avions nullement l'intention d'envoyer une escadre dans les mers de *Chine*, que nous étions fort reconnaissants à la France de la protection accordée par elle dans ces parages à nos compatriotes, où ils sont admis à siéger comme les Français dans les Conseils municipaux des concessions françaises, de Shangai etc., que la Suisse ne comptait nullement

1. *Note en tête du document*: 15 janv. 98. 1. Mettre en circulation. 2. aux Légations.

donner sa garantie à un emprunt chinois, et que s'il me permettait de lui demander quelques renseignements sur la situation créée par la main-mise de l'Allemagne sur la baie de Kiao, dans la province de Schan-Tung, c'était uniquement dans le désir de posséder quelques jalons pouvant me guider dans l'appréciation de la politique générale et de ne pas me trouver dans une nuit obscure.

Le Ministre m'a répondu qu'en somme il estimait qu'on pouvait prendre les choses très calmement; la Chine est un Etat immense, plus ou moins amorphe. Certaines puissances européennes se sont installées sur ses flancs et tentent lentement d'organiser la pénétration de leur industrie et de leur commerce dans les territoires chinois avoisinants. D'autres ont occupé plus ou moins officiellement certains points de la côte. L'Allemagne et la Russie ont voulu en faire autant. En raison de la jalousie qui est dans la nature humaine, il est possible que dans quelques mois ou dans quelques années, au fur et à mesure des circonstances chinoises et des progrès des nouveaux venus, les puissances européennes plus anciennement installées en Chine demandent, obtiennent ou prennent ce qu'on est convenu d'appeler des compensations. Sous quelle forme? On ne le sait pas. Cela peut être obtenu sous forme de concessions de chemins de fer, ou de tarifs, ou de prise à bail des impôts de certaines régions comme garantie de prêt. Ce qui domine la situation, c'est la peur absolue des puissances européennes d'une grande guerre entre elles; d'où il suit qu'en Chine comme ailleurs on se tâte, on sonde prudemment la route et on s'arrange à ne rien casser. En résumé, il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour la paix.

J'ai demandé à M. Hanotaux si, en dehors des puissances européennes, le Japon ne pouvait pas jouer le rôle de trouble-fête. Le Japon peut avoir un intérêt à ne pas attendre l'achèvement du chemin de fer transsibérien et le renforcement des Russes sur les côtes de l'Océan Pacifique, à détruire actuellement la flotte russe dans ces parages, à brûler Vladivostock et à s'emparer de la Corée. S'ils veulent tenter un mauvais coup, ils n'ont pas de profit à attendre. Connaît-on leurs pensées de derrière la tête et la valeur effective de leurs forces apparentes, lorsqu'elles se trouveraient en présence, non plus de Chinois mais d'Européens?

M. Hanotaux ne croit pas du tout au danger d'une attaque des Japonais contre les possessions russes. Même si la Russie était laissée à ses propres forces et si les Japonais étaient actuellement les plus forts, ils se rendent parfaitement compte qu'il pourrait s'agir seulement d'un succès momentané et qu'au bout de 3 ou 4 ans le colosse russe les expulserait du continent asiatique et les écraserait aussi lentement et aussi sûrement qu'un rouleau à vapeur écrase le gravier sur une route.

Quant aux négociations pour un emprunt destiné à fournir des fonds à la Chine, il paraît qu'elles doivent aboutir à Londres et à Berlin plutôt qu'à Paris. La place de Paris avait précédemment donné beaucoup d'argent aux Chinois par l'entremise des Russes. M. Hanotaux paraît n'attacher au point de vue politique qu'un intérêt secondaire, et même très secondaire, à cette question d'emprunt, quant à présent tout au moins.

En résumé, j'ai rapporté de mon entretien avec le Ministre français des Affaires étrangères l'impression qu'à son avis on peut et doit, au point de vue européen et suisse, regarder avec calme se développer les événements d'Extrême-Orient.

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

RP¹

Paris, 20 janvier 1898

Il n'y a décidément pas moyen de compter en France sur quelques mois de tranquillité et de pronostiquer quelque chose en politique, sans faire des réserves. Si un fait paraissait vraisemblable en décembre, c'était que le cabinet Méline resterait en fonctions jusqu'aux élections générales. Aujourd'hui, cela est très discuté.

La publication, par le «Siècle», de l'acte d'accusation contre Dreyfus a prouvé jusqu'à l'évidence que la condamnation est officiellement due au seul bordereau et à des bavardages d'officiers d'Etat-major. La publication du rapport Ravary, en janvier 1898, dans l'affaire Esterhazy, contient d'autre part la preuve officielle qu'il y a eu un second dossier Dreyfus, en dehors de celui dont parlait l'acte d'accusation. Que Dreyfus soit coupable ou soit innocent, une grosse maladresse constituant une violation du code militaire, qui exige la présentation au prévenu de tous les documents sur lesquels se base la prévention, ne peut guère être niée. Le fait que le Cabinet actuel ou tout au moins l'Autorité militaire actuelle ne veut, ne peut ou n'ose pas voir cette maladresse, a provoqué une émotion intense. Dans chaque famille française, dans chaque groupe social, dans chaque groupe politique, on est divisé. Les uns estiment que la révision du procès Dreyfus s'impose et qu'elle provoquera moins d'émotion que la prolongation de la nervosité actuelle. Les autres sont d'avis qu'en France, où le sentiment d'autorité est très affaibli, il y a un danger sérieux pour l'armée à proclamer que la justice militaire a agi légèrement, sous des influences de camaraderie, dans une circonstance grave, et qu'il faut, coûte que coûte, maintenir la condamnation dans l'intérêt suprême de la discipline. Voilà pour les gens qui raisonnent et qui ont conservé leur sang-froid. Quelques-uns croient qu'il faut temporiser, que l'émotion se calmera et qu'on pourra, dans quelques mois, reprendre l'examen de la question avec plus de sérénité. Mais l'immense majorité ne raisonne pas; la discussion tourne généralement à l'injure ou aux déclarations absolues, en sorte que dans une foule de familles françaises de ma connaissance on a dû s'abstenir de parler de l'affaire Dreyfus, pour que la vie demeurât tolérable. Le fait est que chaque jeune homme rentrant du service raconte autour de lui des histoires à dormir debout de fraudes commises par ses supérieurs et étouffées en haut lieu ou par les conseils de guerre, histoires que ces jeunes gens n'ont probablement pas été en mesure de contrôler plus que nous ne sommes en mesure de contrôler le jugement Dreyfus. Les éléments socialistes et démocratiques avancés, hostiles par principe à l'armée permanente, font naturellement chorus et s'agitent, en

1. *Note en tête du document*: 21 janv. 98, en circulation et aux Légations.

sens contraires, il est vrai, les uns critiquant l'armée et les autres s'abattant sur la ploutocratie juive et protestante. De l'autre côté, tout le monde aristocratique et catholique, ainsi que les partisans à outrance de l'alliance russe, qui nécessite à leur avis une politique conservatrice et une armée forte, n'admettent pas la discussion et estiment qu'il faut faire taire tout ce bruit. La foule des ex-boulangistes, sans parler des éléments qui espèrent pêcher en eau trouble, des antisémites professionnels et des milliers d'individus qui, dans les grandes villes spéculent sur le désordre, soufflent sur le feu.

Un vieux Parisien, républicain de naissance, homme distingué et ancien élève de l'École Polytechnique, me disait que l'état d'âme des Parisiens d'aujourd'hui et le désordre des esprits lui rappelaient d'une manière frappante ce qui se passait à Paris dans les semaines qui précédèrent la publication des ordonnances de 1830 ou au cours de la campagne des banquets réformistes de décembre 1847 ou janvier 1848.

Pour ma part, je suis plutôt enclin à admettre que la République française commence à se trouver subitement et à la suite des brusques révélations de l'affaire Dreyfus en présence de l'une des deux grosses difficultés qui m'ont toujours inquiété pour elle, savoir l'existence d'une grande armée permanente dans une République démocratique en temps de paix. L'autre difficulté est la centralisation bureaucratique extrême, si inconciliable avec la démocratie. En aucun temps, sous aucun climat, une République importante n'a pu vivre d'une manière prolongée, avec une grande armée et avec des institutions centralisées. La démocratie des États-Unis n'a ni grande armée ni centralisation; l'armée romaine et l'armée de Bonaparte ont détruit la République.

Les parlementaires français, occupés de leurs petites querelles, de leurs petits profits et de leur réélection, comme aussi le Cabinet, composé de braves gens, mais dont on peut dire sans lui manquer de respect qu'il ne compte pas plusieurs hommes de génie dans son sein, sont surpris et un peu désemparés en présence de ces divisions et de ce déchaînement de l'opinion qui, il faut bien le dire, s'est mis à discuter l'armée.

On ne peut pas dire ce qui sortira de cette agitation: *leo ambulat quaerens quem devoret*. Il y a dans l'air un besoin de casser quelque chose. Ce quelque chose sera-t-il le Cabinet? ou le Ministre de la Guerre? Mon impression personnelle est plutôt négative, parce que je crois que la plupart des parlementaires ont leurs positions prises et leurs engagements liés avec le Ministère en vue des élections; une crise ministérielle dérangerait beaucoup de combinaisons; de plus, les politiciens professionnels sentent que les passions populaires, catholiques antisémites, sont de beaucoup les plus fortes; enfin, le Gouvernement, qui a seul en mains le dossier, peut dire tout ce qu'il veut, sans risque d'être actuellement contredit; les politiciens s'arrangeront certainement à ne pas paraître se trouver du côté Dreyfus plus qu'il ne faut.

Pour redescendre de ces hauteurs conjecturales sur le terrain pratique, j'estime qu'en tous cas il est une réforme qui s'impose en France, c'est celle de la composition des Conseils de guerre, où ne figurent que des officiers de troupe, à l'exclusion de tout élément juridique; si en France, le Président du Conseil de guerre, l'officier chargé de l'enquête et l'officier rapporteur avaient été des juristes comme c'est le cas chez nous, dans chaque division, pour le grand-juge,

l'auditeur et le juge d'instruction, les erreurs de forme — pour ne pas dire plus — qui se sont produites dans l'affaire Dreyfus ne seraient pas survenues. Je pense que l'armée française est la seule sur le continent qui ne possède pas un corps de justice militaire proprement dit. Je ne parle que de fautes de forme, car, bien entendu, je ne peux pas raisonner sur le fond d'une affaire dont je n'ai pas vu le dossier. La nouvelle armée, depuis l'introduction du service obligatoire, réclame vaguement, et l'opinion publique réclamera de plus en plus pour elle des juges plus au courant des notions élémentaires de la procédure et du droit. En résumé, «gouverner c'est prévoir» comme avait dit Napoléon III; le Parlement et le Gouvernement, occupés de leurs petites affaires intérieures, n'ont pas prévu les proportions que prendrait l'agitation provoquée par l'affaire Dreyfus-Esterhazy. La marmite bouillonne; de quel côté, quand et sous quelle forme s'écoulera l'excédent de vapeur? Il est à craindre que l'agitation ne continue jusqu'à ce que l'exutoire ait été trouvé; il ne faut pas oublier que nous avons encore en perspective les procès du Ministre de la Guerre contre Zola², d'Esterhazy contre le frère Matthieu Dreyfus, le renvoi du Lt-colonel Picquart devant un conseil d'enquête, et peut-être un procès contre Mme de Boulancy au sujet de la fameuse lettre du Uhlan, arguée de faux par l'expert Charavay.

2. *Concernant les répercussions de la condamnation de Zola cf. le rapport de Lardy à Ruffy du 28 février 1898: [...] Au point de vue international, la passion avec laquelle l'immense majorité des Français a applaudi la condamnation de Zola au maximum de la peine a montré combien l'amour-propre national s'était peu à peu engagé dans la question. Le fait qu'un peu partout en Europe, la presse s'était montrée sévère pour la manière dont le Conseil de guerre avait statué sur l'affaire Esterhazy et contre la restriction du champ de la discussion devant la Cour d'Assises de la Seine, et le fait qu'en général elle proclamait légèrement l'innocence de Dreyfus et apportait beaucoup de sévérité dans ses appréciations sur l'Etat-major et la justice française, a profondément froissé ici. [...] Or, je pense que s'il est fort intéressant au point de vue théorique et académique de rechercher s'il a été commis une erreur judiciaire, il n'est pas agréable du tout, au point de vue pratique, pour les Suisses qui font des affaires en France ou pour les Suisses qui habitent la France de subir le contre-coup de certains articles enflammés parus dans nos journaux et représentant la France comme une lumière qui s'éteint, une conscience qui s'obscurcit; on lit en France les journaux de la Suisse romande plus que les journaux d'Allemagne ou d'Angleterre et il est à craindre qu'au point de vue des relations entre les deux pays et de la bonne situation de notre colonie en France, la continuation des polémiques sur l'affaire Zola ne soit exploitée contre nous par ceux qui y auraient intérêt. [...]*

J'ai dit à M. Hanotaux que j'avais écrit, à titre privé, à des personnes en situation d'agir sur notre presse ou nos autorités locales, afin d'éviter des manifestations publiques ou de carnaval ou de théâtre dans les circonstances actuelles et que je croyais que c'était sous cette forme individuelle plus que sous la forme officielle, qu'on pouvait agir. [...](E 2300 Paris 51). *Voir aussi RP Lardy du 5 décembre, non reproduit.*

*Le Directeur de la Compagnie des chemins de fer Jura-Simplon, E. Ruchonnet,
au Conseil fédéral*

L Subventions Simplon

Berne, 4 février 1898

Notre Direction a eu l'honneur d'exposer hier à votre délégation du Simplon que les subventions attendues de la Suisse, telles que les prévoit l'art. 12 du Traité du 25 novembre 1895¹, sont actuellement acquises, et que même le chiffre prévu de 15 millions est notablement dépassé.

En revanche les subventions italiennes votées par les autorités compétentes s'élevaient, au 23 janvier dernier, à 2.482.572 liras seulement au lieu des quatre millions de liras prévus au traité.

Dans ces circonstances, il nous paraît opportun que le Haut Conseil fédéral veuille bien notifier au Gouvernement italien que les subventions suisses ont actuellement atteint le chiffre prévu en invitant ce Gouvernement à user de son influence et des moyens dont il dispose pour que le chiffre des subventions italiennes soit complété dans le plus court délai possible.

Il serait superflu, Monsieur le Président et Messieurs, de vous détailler tous les risques que peut faire courir à la solution du percement du Simplon une prolongation de la période d'attente dans laquelle cette affaire se trouve actuellement. Nous nous bornons, dans cet ordre d'idées, à mentionner le fait que l'entreprise, l'une des principales clefs de voûte du système, n'est engagée que jusqu'au 15 avril prochain, et qu'elle paraît lasse de rester sous le poids de son lourd engagement, prolongé déjà à plusieurs reprises.

L'intervention du Conseil fédéral trouvera à Rome le terrain préparé, soit par le mémoire adressé en janvier dernier à Son Exc. le Ministre des travaux publics

1. *Voici reproduit l'article 12:*

Le Conseil fédéral suisse s'engage à affecter à la traversée du Simplon la subvention de quatre millions et demi de francs accordée par la loi fédérale du 22 août 1878 en faveur d'un chemin de fer à travers les Alpes, à l'occident du Gothard.

Le Gouvernement italien s'engage, de son côté, à payer à la Compagnie Jura-Simplon une subvention annuelle de soixante-six mille liras, à partir de la mise en exploitation du grand tunnel et de ses lignes d'accès indiquées dans l'article 2, et cela pendant toute la durée de la concession.

La Compagnie Jura-Simplon prévoit en outre l'obtention d'une subvention de dix millions et demi de francs de la part de la Suisse (cantons, communes et corporations) et de quatre millions de liras de la part de l'Italie (provinces, communes et corporations intéressées à l'entreprise).

La renonciation aux droits dits de réversion qui, à teneur des concessions, appartiennent aux cantons sur certaines sections de lignes traversant leur territoire, pourra être comprise dans la subvention ci-dessus de 10½ millions à fournir par la Suisse. (Traité entre la Suisse et l'Italie pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer à travers le Simplon de Brigue à Domodossola, du 25 novembre 1895, cf. *RO*, 1899, vol. 16, p. 750).

par le Comité central italien du Simplon à Milan, soit par les démarches personnelles de ses membres, soit enfin par l'action collective que se proposent d'exercer sur le Gouvernement les députés et sénateurs de la Haute-Italie favorables au Simplon.

Vous trouverez sur une feuille annexe le tableau détaillé des subventions suisses déjà votées, et à la fin du rapport imprimé présenté le 28 janvier au Comité italien par la Présidence, le tableau détaillé des subventions italiennes votées à la date du 23 janvier dernier.² Quelques autres subventions de provinces et communes sont encore attendues, mais leur total ne dépassera pas 500.000 lires, si même il les atteint. Il resterait donc en tous cas à trouver pour compléter les quatre millions à fournir par l'Italie, un million de lires au bas mot.

2. *Compte rendu de séance du Comitato per il valico ferroviario del Sempione, non reproduit.*

251

E 1004 1/192

CONSEIL FÉDÉRAL Procès-verbal de la séance du 4 mars 1898¹

850. Atif Bey, türkischer Generalkonsul in Genf. Exequatur

Politisches Departement. Antrag vom 28. vor. Mts.

Im November 1896 fragte der türkische Botschafter in Berlin Herrn Minister Roth an, ob die schweizerische Regierung mit der Errichtung eines türkischen Konsulats in Genf einverstanden wäre, bejahendenfalls, welche Formalitäten hierbei zu erfüllen wären.

Die Regierung des Kantons Genf erklärte auf gestellte Anfrage hin, dass für sie kein Grund vorliege, sich gegen die Absicht der türkischen Regierung auszusprechen, obwohl die bestehende Sachlage diese Massregel kaum zu rechtfertigen scheine.

Das politische Departement ist der Ansicht, es sei nicht zu verkennen, dass die Schaffung eines türkischen Konsulatspostens in Genf, wo gegenwärtig eine Anzahl von armenischen Flüchtlingen sich aufhalten, uns in Ungelegenheiten bringen könnte; dagegen bilde dies keinen hinreichenden Grund dafür, der Türkei gegenüber zu verweigern, was anderen Staaten bewilligt wird. Zweifelsohne liegt es in der Befugnis eines jeden souveränen Staates, einem anderen Staate die Errichtung eines Konsulates auf seinem Gebiete zu verweigern; dagegen widerspricht ein solches Vorgehen, falls nicht ernste Gründe dafür existieren, den guten, freundschaftlichen Beziehungen.

1. *Etaient absents: Deucher et Hauser.*

Unterm 25. November 1895 erteilte das politische Departement der Gesandtschaft in Berlin die Antwort², dass gegen die Errichtung eines türkischen Konsulats in Genf keine Einwendungen erhoben würden und dass die einzige zu erfüllende Förmlichkeit in der Einholung des Exequatur für den designierten Inhaber des Postens bestehe.

Erst unterm 14. Februar 1898 brachte nun das türkische Ministerium der auswärtigen Angelegenheiten die Ernennung von Atif Bey als türkischer Generalkonsul in Genf zur Kenntnis und übermittelte gleichzeitig den kaiserlichen Ernennungsakt mit französischer Übersetzung.

Die Genfer-Regierung, welcher Atif Bey unbekannt ist, erklärt mit Schreiben vom 25. Februar abhin³ nicht in der Lage zu sein, ein Urteil darüber abzugeben, ob ihm das Exequatur zu bewilligen sei oder nicht.

Atif Bey hat bereits in verschiedenen europäischen Städten, in letzter Linie in Athen, die Funktionen eines Generalkonsuls bekleidet.

Antragsgemäss wird beschlossen:

- 1) Atif Bey erhält das Exequatur als türkischer Generalkonsul in Genf.
- 2) Das politische Departement wird beauftragt, ihm sein Beglaubigungsschreiben, mit dem Exequatur versehen, wieder zuzustellen.

2. E 2001 (A) 1499.

3. *Ibid.*

252

E 2300 Paris 51

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

RP

Paris, 11 mars 1898

M. Hanotaux me dit que la presse est un fléau international; les excitations des journaux en Angleterre et en France notamment sont si graves qu'on pourrait se croire à la veille de conflits sérieux soit anglo-français, soit anglo-russes. Il n'est pas douteux que si cela continue les gouvernements peuvent être débordés alors qu'ils discutent sérieusement des affaires sérieuses. Par exemple, en ce qui concerne les *affaires du Niger*, on raconte en Angleterre que la France a 1000 hommes dans le Sokoto, 3 officiers à Khartoum etc., or, il est impossible qu'on sache rien en Angleterre de cela sans qu'on le sache à Paris, parce que les nouvelles doivent passer par les territoires français; or à Paris la seule chose qu'on sache est qu'il ne peut pas y avoir dans le Sokoto plus de 40 hommes et que le sous-officier de Bernis y a été tué. D'une façon générale, a ajouté M. Hanotaux, le Gouvernement français ne croit pas être atteint d'aliénation mentale; il n'y a pas un royaume du bassin du Niger qui ait plus de 7000 habitants; aucun d'eux

ne vaut le cercle d'une justice de paix française; croit-on la France assez imbécile pour risquer une guerre avec l'Angleterre pour de prétendus royaumes comme ceux-là; Lord Salisbury est transigeant et la France aussi, mais vraiment la presse rend la tâche des gouvernements à Londres et à Paris de jour en jour plus difficile.

Quant aux *affaires de Chine*, M. Hanotaux assure n'en pas savoir beaucoup plus long que tout le monde; les Anglais ont si bruyamment célébré le succès de l'emprunt anglo-allemand et les avantages obtenus par eux de la Chine, ils ont été si peu discrets dans leur succès qu'on a été, bon gré mal gré, obligé de réclamer des compensations. Il ne faut pas s'émouvoir trop; il y a là matière à négociations.

En ce qui concerne la *Crète*, M. Hanotaux déclare que cela va mal; il y a deux ou trois mois il avait prié l'Italie de remettre sur le tapis la candidature de M. Droz et obtenu du Comte Münster, Ambassadeur d'Allemagne à Paris, qu'il se rendît à Berlin pour l'appuyer personnellement. L'Allemagne ayant persisté dans son attitude négative, la France a appuyé la proposition russe du Prince George de Grèce pourvu qu'elle fut acceptée par tout le monde; l'Allemagne s'y est beaucoup moins ralliée qu'elle ne cherche à le faire croire et l'Autriche la repousse absolument. La vérité est que le règlement de la question crétoise dépend de l'évacuation de la Thessalie, qui dépend de l'emprunt grec, qui dépend de la garantie de la France, de la Russie et de l'Angleterre, qui est admise en principe, mais fait encore l'objet de négociations dont le résultat devra, au moins en France, être soumis au Parlement; encore une fois cela va mal.

Un haut fonctionnaire du Ministère français des Affaires étrangères me disait ce matin au sujet des *Affaires de Chine* qu'au fond elles étaient nées et avaient pris de l'acuité par la faute de l'Empereur d'Allemagne dont la politique capricante rappelle trop celle de Napoléon III. Pourquoi l'Empereur Guillaume s'est-il associé à la France et à la Russie, dans l'intérêt de l'intégrité de la Chine pour empêcher il y a trois ans le Japon de prendre un morceau du Céleste Empire? Comment s'expliquer que maintenant il soit venu faire le contraire en s'installant à coups de grosse caisse à Kiau-Tschéou, prenant pour l'Allemagne un morceau de cette même Chine afin d'avoir une base territoriale en vue d'extensions futures? Cet Empereur d'Allemagne n'a pas même l'excuse de Napoléon III qui était personnellement doux et tranquille et qui n'a fait de la politique de tam-tam que pour soutenir sa popularité dans un pays agité et avide de nouveautés comme la France et surtout Paris, tandis qu'en Allemagne les sauts de carpe de l'Empereur Guillaume n'augmentent guère la popularité du souverain. L'Angleterre a voulu avoir sa revanche et l'emprunt anglo-allemand a constitué cette revanche qui oblige la Russie à demander aussi des avantages spéciaux. On a ainsi posé la question chinoise qu'on avait voulu éviter de poser il y a trois ans. C'est probablement une erreur de la part de l'Europe de croire qu'elle pourra s'implanter en Chine comme l'Angleterre s'est implantée aux Indes; un moment donné, les Chinois, non pas la tourbe des mandarins, mais la foule anonyme qui, pour n'être pas militaire n'en a pas moins profondément conscience de son passé et de sa vie nationale, fera une poussée formidable contre les Européens. Aujourd'hui la Russie va négocier, peut-être les Anglo-Allemands rabattront-ils quelque chose. «Toute cette situation grave et difficile — a conclu mon interlo-

cuteur — est due à l'abandon par l'Empereur d'Allemagne de la politique sage qui avait empêché il y a trois ans le Japon d'ouvrir la question chinoise.»

A l'Ambassade d'Allemagne à Paris, où l'on a toujours paru désirer au cours des affaires de Turquie un conflit entre l'Angleterre et la Russie, on affecte de craindre qu'à Londres on ne se refuse à une transaction permettant à l'influence russe de s'installer en Mandchourie et dans le nord de la Chine; le Comte de Münster prétend qu'en Angleterre il y a pour la première fois depuis bien longtemps un véritable parti de la guerre, qui croit que jamais l'Angleterre ne sera plus forte que maintenant et qui essaye de dominer Lord Salisbury, malade et fatigué. Le Comte Münster ajoute que la France soutient mollement la Russie en Chine attendu qu'elle n'a aucun intérêt à modifier le statu quo dans ces parages où la France est installée d'ancienne date. On sent très bien que le but des Allemands est de diviser les Anglais et les Russes pour semer la division entre Russes et Français.

[...]¹

En ce qui concerne les *affaires de Cuba*, M. Hanotaux se défie beaucoup des Etats-Unis parce que derrière le Gouvernement américain, il y aurait des intérêts privés très puissants. Les Ambassadeurs des grandes puissances au contraire sont ici d'avis que les Etats-Unis se garderont bien de déclarer la guerre à l'Espagne, parce que la flotte espagnole est en situation de brûler plusieurs grandes villes du littoral américain et de ruiner le commerce maritime des Etats-Unis. Je n'ai pas d'opinion personnelle à cet égard.

1. *Considérations de politique intérieure.*

253

E 2300 Paris 51

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

RP¹

Paris, 2 avril 1898

La situation entre l'Espagne et les Etats-Unis s'aggrave d'heure en heure.

La Reine d'Espagne a demandé à l'Empereur d'Autriche de prendre auprès de toutes les grandes puissances européennes l'initiative d'une médiation. L'Empereur François-Joseph a fait observer que la chose n'était pas si simple qu'on se le représente à Madrid, qu'il serait nécessaire d'avoir l'unanimité des puissances européennes et que si les Etats-Unis repoussent la médiation l'Europe se serait mise dans une très fâcheuse posture vis-à-vis des Yankees puisqu'elle ne pouvait pas imposer sa médiation et les conditions de cette médiation. Cependant l'Autriche a commencé ses démarches. Les dispositions sont favora-

1. *Note en tête du document*: 3 avril 98. Mettre en circulation et aux légations.

bles à Pétersbourg et à Berlin, mais, si je suis bien informé, Berlin aurait demandé l'unanimité.

A Paris, le Cabinet Méline s'est aussi prononcé en faveur de la médiation parce qu'il redoute une révolution en Espagne, que la République espagnole serait plus radicale que cela ne convient au tempérament du Cabinet Méline, qu'il en résulterait un renforcement des éléments radicaux et révolutionnaires en France, que ces éléments avancés français risqueraient de sympathiser avec les éléments analogues en Espagne, Italie etc. et qu'ainsi, non seulement les relations franco-italiennes pourraient se tendre, mais surtout les relations franco-russes pourraient se relâcher. Quant à l'Angleterre, Sir Edmond Monson me dit que les sympathies de l'immense majorité des Anglais sont avec les Etats-Unis; il considère la guerre comme inévitable et ne paraît pas au courant des tentatives de médiation de l'Autriche. Dans les autres Ambassades, on considère comme très douteux le concours de l'Angleterre à une médiation et on ajoute que ce concours est à la fois désirable et dangereux, désirable pour prouver à Washington l'unanimité de l'Europe, dangereux parce que les Etats-Unis seraient plus froissés de l'intervention britannique que de toute autre. En général on ignore dans les Ambassades quel peut être le sentiment du Gouvernement anglais en dehors de l'opinion publique anglaise, mais on paraît incliner de plus en plus à penser qu'à Londres on s'abstiendra, parce que l'Angleterre a sur les bras la tentative de la République Sud-africaine de remettre en question depuis quelques jours la souveraineté britannique et surtout le fait accompli du traité russo-chinois qui ouvre à la Russie la partie de la Chine au nord du Golfe du Petchili et lui assure enfin, sur une mer dégagée de glaces, les deux ports objets de son rêve séculaire. Il est certain que l'Angleterre prépare un coup de théâtre en Chine; on a signalé dans les derniers jours le passage dans le Canal de Suez de plusieurs cuirassés de 1^{er} rang; l'un d'eux avait même un tirant d'eau de 27 pieds alors que le canal est profond de 26 pieds et l'on en conclut que l'Amirauté anglaise devait être bien pressée pour risquer un voyage aussi chanceux. Personne, pas même l'Ambassadeur à Paris, ne connaît le sens des déclarations que M. Balfour doit faire le 5 de ce mois à la Chambre des Communes sur les affaires de Chine, mais on pense que, comme dans les affaires de Mozambique il y a quelques années, le Cabinet de St-James attend la fin de la concentration de sa flotte d'Extrême-Orient pour parler et agir; encore une fois je n'oublie pas ce que Lord Dufferin me disait il y a quelques années: «La *bonne* Chine est au sud de Shangäi; si nous sommes amenés à laisser les Russes prendre les plaines glacées de la Chine du Nord, nous saurons trouver des compensations dans l'exploitation de la bonne Chine.» De tout cela on doit conclure que l'Angleterre, qui avait jadis refusé d'entrer dans la Sainte-Alliance pour n'avoir pas à garantir à l'Espagne ses colonies américaines et qui avait favorisé l'indépendance des Républiques espagnoles en 1820, continuera sa politique, ne sera peut-être pas fâchée de voir la marine des Etats-Unis et la marine espagnole aux prises, et d'avoir une sécurité relative pour ses possessions américaines si elle devait être occupée elle-même en Afrique et en Chine.

Dans ces conditions, l'Empereur d'Autriche réussira-t-il dans ses tentatives de médiation? Je sais qu'elles continuent activement et je pourrai peut-être demain vous donner d'autres détails. Quoiqu'il en soit, il est bon de noter l'opinion per-

sonnelle de l'Ambassadeur britannique à Paris Monson que la guerre entre l'Espagne et les Etats-Unis est inévitable.

Tout ce qui se passe explique d'ailleurs en partie pourquoi Salisbury avait voulu faire avec les Etats-Unis le fameux traité d'arbitrage par lequel l'Angleterre renonçait pendant cinq ans, sans apparente nécessité absolue, à tirer un coup de canon dans l'hémisphère américain.

[...]²

2. *Considérations sur la politique intérieure.*

254

E 53/86

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

Copie de réception
T

Rome, 11 avril 1898, 10 h 50 s.
Reçu à Berne: le 12, 01 h 00

Je reçois à l'instant note Visconti-Venosta déclarant officiellement que 4 millions subsides italiens pour Simplon sont assurés et que l'assentiment de l'Italie au transfert de la concession de la compagnie à la Suisse peut être considéré dès maintenant comme acquis, à charge naturellement pour la Confédération de se substituer à toutes les obligations incombant à la compagnie d'après le traité et la convention. L'original de la note suit ce soir même.¹

ANNEXE

*Le Ministre des Affaires étrangères d'Italie, F. Visconti-Venosta,
au Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin*

Copie
N

Rome, 11 avril 1898

Par une note en date du 21 mars dernier², vous m'avez fait l'honneur de porter à ma connaissance que l'Assemblée fédérale suisse étant convoquée pour le 12 de ce mois³ afin d'autoriser le Conseil fédéral à donner la garantie de la Confédération sur les soixante millions de francs qu'un groupe de banquiers s'est engagé à fournir à la Compagnie du Jura-Simplon en vue de la conces-

1. *Cette note est reproduite en annexe au présent document.*

2. *Note de Carlin à Visconti-Venosta du 21 mars 1890, Recueil Simplon, pp. 440—441.*

3. *Cf. PVCN du 15 avril 1890 (E 1001 (c) d/1, 126, n° 536).*

sion que celle-ci a obtenue des deux Gouvernements, il paraissait indispensable que le Conseil fédéral fût en mesure de déclarer à l'Assemblée:

a) Que les quatre millions de la subvention italienne sont assurés;

b) Que le Gouvernement Royal, faisant usage de la clause de l'art. 8 de la Convention passée, le 22 février 1896, entre lui et la Compagnie du Jura-Simplon⁴, donnera son assentiment à ce que celle-ci opère, au moment donné, le transfert de sa concession à la Confédération.

Après m'être concerté avec mes collègues, je suis heureux d'être aujourd'hui à même de vous répondre affirmativement sur les deux points visés par votre note.

Grâce à des allocations supplémentaires du Gouvernement et des corps moraux intéressés, le subside italien de quatre millions est assuré.

Quant au transfert éventuel de la concession italienne par la Compagnie à la Confédération, l'assentiment du Gouvernement du Roi, aux termes de l'art. 8 de la Convention du 22 février 1896, peut par votre Gouvernement être considéré dès maintenant comme acquis, sous la réserve naturellement qu'en cas de transfert la Confédération se substituerait purement et simplement aux droits et obligations découlant, pour la Compagnie, des actes et conventions qui ont établi et réglé sa situation envers le Gouvernement italien.

Pour ce qui concerne ce dernier point, je suis, comme le Conseil fédéral, d'avis que l'engagement mutuel aura toute son efficacité légale dès que vous aurez pris acte de ma présente note, les deux Gouvernements ayant, en vertu des lois qui ont approuvé le traité du 25 novembre 1895 et la Convention du 22 février 1896, les pouvoirs nécessaires pour délivrer et recevoir, respectivement, la déclaration ci-dessus articulée.

4. Cf. Recueil Simplon, p. 191.

255

E 2200 Paris 1/301

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy,
aux Légations de Suisse*

LC

Berne, 14 avril 1898

M. de Claparède nous écrit en date du 9 de ce mois:

On n'apprend ici, au sujet du conflit entre l'Espagne et les Etats-Unis, guère plus que ce que nous apportent les journaux. Au Ministère des Affaires étrangères on décline plutôt la responsabilité des ouvertures qui ont été faites par les puissances à Washington et à Madrid. «Nous avons fait comme la France, me disait-on hier à la section politique, nous nous sommes d'abord bornés à faire savoir aux parties intéressées que nous étions prêts à leur offrir nos bons offices dans un but humanitaire et pacifique, mais, en dehors de la démarche faite auprès de M. MacKinley, nous nous sommes bien gardés de faire un pas de plus qui, avec l'extrême susceptibilité des parties, n'aurait pas manqué de produire une explosion de chauvinisme, de l'autre côté de l'eau surtout.» Au Ministère des Affaires étrangères, bien que l'on reconnaisse les bonnes intentions de M. MacKinley, les sympathies sont évidemment pour l'Espagne déjà vu les liens de parenté entre les cours catholiques d'Autriche et d'Espagne, mais aussi parce que l'on redoute la défaite totale des forces espagnoles et l'effondrement des ins-

titutions monarchiques de ce pays. Une république de plus en Europe n'est certainement pas ce que l'on désire à la Hofburg, surtout par le temps qui court. «La politique des Etats-Unis — me disait-on au Ballhausplatz — n'est qu'une affaire de finances: les caissiers de New York perdent des milliards (!), ils poussent à la guerre parce qu'ils ne peuvent liquider leur position, en outre, en dehors des caissiers, il se trouve des milliers de spéculateurs américains qui, ou bien ont déjà acheté des valeurs foncières et industrielles à Cuba dans l'espoir d'une mieux-value après l'annexion de l'île par les Etats-Unis ou qui comptent acheter à vil prix des riches plantations de l'île au moment de l'exode des Espagnols de Cuba.» Enfin, toujours d'après la même source, l'Espagne aurait fait toutes les concessions qui étaient humainement possible de faire!? Le Ministre d'Amérique souffle naturellement dans un autre cor. Je me bornerai à vous dire que mon collègue des Etats-Unis m'assure que M. MacKinley ne peut actuellement faire aucune concession sur les différentes questions en litige, parce qu'il n'existe pas un seul homme dans tous les Etats-Unis qui ne soit convaincu que la destruction du «Maine» est l'œuvre de l'Espagne. C'est peut-être faux, dit-il, mais avec sa meilleure volonté, M. MacKinley ne peut lutter contre la violence de ce courant de l'opinion publique.

La situation paraît donc désespérée à moins que les démarches des puissances à Madrid n'amènent l'Espagne à faire une concession sur la question de l'armistice, ce qui permettrait à M. MacKinley de gagner du temps et de son côté de faire certaines concessions qu'autrement le Congrès et la nation américaine ne ratifieraient jamais.

Deux questions qui concernent la Suisse plus ou moins directement ont lieu d'être considérées en prévision du commencement possible des hostilités, à savoir les déclarations du Traité de Paris relatives aux bases d'un droit maritime en temps de guerre et l'extension de la Convention de Genève à la guerre maritime.

Pour ce qui en est de la première question, les Etats-Unis et l'Espagne se sont refusés à faire acte d'adhésion complète aux quatre déclarations du Traité du 16 avril 1856 se refusant d'abolir la course. Par contre l'un et l'autre de ces pays a déclaré accepter les 3 autres déclarations, à savoir que le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, que la marchandise neutre n'est pas saisissable sous pavillon ennemi (sauf la contrebande de guerre), enfin que les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs. Dans le cas d'une guerre entre ces deux pays notre commerce suisse bénéficierait donc d'une mise en pratique loyale de ces règles et aurait d'autant moins à redouter du fait que ces deux belligérants n'ont pas aboli la course, que vu la situation de leurs ports d'attache et les conditions de leur exploitation les navires marchands d'Espagne et des Etats-Unis ne peuvent avoir qu'exceptionnellement des marchandises suisses à bord. Néanmoins il y a lieu de se demander si des navires brevetés appliqueraient aussi loyalement que les navires de guerre les déclarations 2, 3 et 4 du Traité de Paris. Je pense qu'il y a lieu de répondre à cette question par l'affirmative, puisque les droits des corsaires seraient établis par les lettres de course rédigées par les belligérants en conformité des dispositions en vigueur pour leur marine de guerre, ensuite parce que pour être condamnés, les navires saisis et leur cargaison devraient être jugés par les cours de prises qui appliqueraient le droit établi par les belligérants, non

seulement au point de vue des déclarations précitées mais des principes régissant la contrebande de guerre. Je me suis informé si des pourparlers ont déjà eu lieu au sujet de ces différentes questions entre les gouvernements des Etats neutres plus spécialement intéressés. L'Ambassadeur d'Italie, avec lequel j'en parlais aujourd'hui, m'a assuré qu'un échange de vues n'a pas eu lieu jusqu'ici mais que M. Venosta-Visconti [*sic*], répondant à une interpellation, avait déclaré que le gouvernement italien ne manquerait pas de s'entendre avec les autres puissances afin d'obtenir, le cas échéant, une pratique de la part des belligérants de nature à entraver le moins possible le commerce des neutres. Mon auteur pensait qu'au commencement des hostilités, les belligérants déclareraient, chacun pour soi, les principes qu'ils appliqueraient quant aux droits des neutres, la contrebande de guerre et les déclarations de blocus. C'est alors que les pays neutres, après s'être concerté entre eux, présenteront les vœux et leurs observations. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de ce qui pourra avoir été demandé et obtenu en faveur des marchandises neutres.

Quant à la question de l'extension de la Convention de Genève aux guerres maritimes, vous vous souvenez, Monsieur le Président, que cette question soulevée à Paris en 1867, traitée à Genève en 1868 (articles additionnels)¹ puis à Rome en 1892², a été l'objet d'une récente décision du Conseil fédéral qui, répondant à une note de la Légation d'Italie, a déclaré — 8 juin 1897³ — vouloir réserver à la Suisse le soin de poursuivre l'œuvre de la Croix-Rouge et faire les démarches nécessaires pour réaliser le vœu de la Conférence de Rome de 1892. A la Conférence des sociétés de la Croix-Rouge en septembre dernier, vos délégués ont déclaré en votre nom que vous étudiez cette question et que dès que les études que le Conseil fédéral a ordonnées seront terminées vous ne manquerez pas de soumettre aux Etats intéressés un exposé des vœux et avis entendus.

Ne serait-il pas indiqué et conforme à la mission que le Conseil fédéral s'est réservée de notifier aux belligérants les textes non ratifiés des articles additionnels adoptés à Genève le 20 octobre 1868, de leur rappeler que, durant la guerre franco-allemande, les belligérants avaient convenu de mettre provisoirement en vigueur les articles additionnels et cela pour la durée de la guerre, enfin d'inviter les parties intéressées à suivre cet exemple, en étendant les dispositions de la Convention de Genève à cette guerre, qui serait éventuellement surtout une guerre maritime.

1. Cf. DDS vol. 2, chapitre IV.

2. Cf. E 2/342.

3. Cf. n° 241.

256

E 2001 (A) 625

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy¹*

Rapport politique n° 58

Rome, 12 mai 1898

Les journaux que je Vous ai envoyés presque journallement depuis l'expédition de mon rapport no 57 du 1^{er} de ce mois², Vous auront tenu au courant des désordres qui ont eu lieu un peu partout en Italie ces derniers quinze jours. A Milan le mouvement a pris le caractère d'une vraie révolution avec barricades, canonnades etc.

L'ordre paraît rétabli aujourd'hui dans la capitale lombarde, mais hier encore il y a eu des excès assez sérieux à Naples.

Sauf une manifestation à Genzano, dans les monts Albains, la province de Rome est restée jusqu'à présent tranquille, grâce certainement aux mesures de précaution et au grand appareil de forces militaires déployé surtout dans la ville de Rome. Avant-hier, mardi, on s'attendait assez généralement à quelque mouvement; nombre de magasins avaient fermé, les armuriers et couteliers par ordre supérieur. Mais il n'y a rien eu. Les portes de la ville et certaines places publiques ne continuent toutefois pas moins à être gardées militairement, et l'artillerie de la garnison de Rome, qui se trouvait à Nettuno pour des exercices de tir, a été rappelée dans la capitale.

Le Gouvernement a réprimé les désordres avec beaucoup d'énergie. L'état de siège a été proclamé pour les provinces de Milan, de Florence et de Livourne; dans presque toute la péninsule le service de la sûreté publique a été remis entre les mains des commandants des corps d'armée; enfin, hier a été prise une disposition de la plus grande importance: le service des chemins de fer dans tout le Royaume a été organisé militairement, c'est-à-dire que tous les employés de chemin de fer deviennent du coup soldats en activité de service, soumis en conséquence non plus aux lois civiles ordinaires mais à la discipline et au code pénal militaires. Cette mesure a paru nécessaire, parce que l'on craignait des grèves de la part des employés de chemin de fer, grèves qui, dans le moment actuel, auraient pu présenter les plus grands dangers.

Enfin, la Gazzetta Ufficiale d'hier soir a publié un décret lequel proroge la session actuelle du Sénat et de la Chambre des Députés. On peut se demander si le Ministère a été heureusement inspiré à cet égard et s'il n'eût pas mieux valu laisser fonctionner cette soupape de sûreté. Un cabinet plus homogène, plus fort et pouvant compter sur une fidèle majorité parlementaire n'aurait pas eu besoin de recourir à cet expédient: mais tel n'est pas l'actuel Ministère di Rudini.

Maintenant que la tranquillité paraît rétablie, superficiellement du moins, l'on se préoccupe des moyens de l'assurer pour l'avenir. On parle de la concen-

1. Note marginale de Ruffy en tête du document: 15 mai 98, en circulation et aux Légations.

2. E 2300 Rom 9, non reproduit.

de tous les partis amis de l'ordre social, de la formation d'un Ministère à poigne, de la promulgation de sévères lois de répression, de la restriction de la liberté de la presse etc. ... Il se peut que l'on fasse quelque chose dans ce sens; mais il est plus probable que l'on ne fera rien, et en tout cas ce n'est pas là qu'il faut chercher le remède. Si les bas-fonds de la population italienne s'agitent, s'ils forment un terrain tout disposé à recevoir et à faire germer les idées socialistes, c'est parce qu'ils meurent en partie de faim, parce qu'ils ont le plus gros poids des impôts à supporter, parce qu'ils manquent de toute initiative, attendent tout du Gouvernement qu'ils rendent responsable de tous les malheurs qui les frappent, enfin parce que la propriété foncière est aussi mal répartie et administrée que possible. Pour tenter avec quelque chance de succès de pacifier *définitivement* les esprits en Italie, il faudrait pouvoir abolir les droits d'octroi (chaque petite commune en perçoit pour son compte et pour celui du Gouvernement), diminuer certains droits d'entrée sur les objets de première nécessité — le pétrole par exemple coûte 75 centimes le litre, le sucre 1 fr. 50, le sel 40 cts. le kilo —, distribuer les impôts d'une manière plus équitable, mieux répartir la propriété foncière et, dans certaines parties du Royaume, introduire une culture des terres beaucoup plus intense. Si à tout cela venait s'ajouter le réveil de l'ancien esprit d'entreprise, qui a rendu grandes au moyen-âge les Républiques italiennes, alors le pays pourrait redevenir prospère et le sort même des plus misérables se trouverait considérablement amélioré.

Mais la lourde dette contractée par l'Italie, la fiscalité et la bureaucratie qui règnent dans ce pays menacent de rendre illusoire ou impossible toute réforme radicale; il est donc bien à craindre que l'on continuera à piétiner sur place et à vivre au jour le jour.

Pendant que je dictais ce rapport, M. Visconti-Venosta m'a fait demander au Ministère pour me prier de Vous faire les communications qui ont formé l'objet de mon télégramme chiffré de cet après-midi.³ Il estime que les égards que des Etats voisins et amis se doivent réciproquement imposent au Conseil fédéral le devoir de ne pas souffrir sur le territoire de la Confédération ces agglomérations d'ouvriers italiens, au nombre de plusieurs centaines, telles qu'elles sont signalées par les dépêches des journaux et avec le but proclamé de faire irruption en Italie pour y combattre les institutions et les autorités du pays. Au cours de la conversation, M. Visconti-Venosta m'a fait entendre que sa manière de voir était partagée à Vienne et à Berlin.

[...] ⁴

3. Cf. n° 257.

4. *Suivent quelques remarques quant à la guerre hispano-américaine.*

257

E 2001 (A) 625

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

Copie de réception
T

Rome, 12 mai 1898, 7 h 25 sr
Reçu à Berne: 10 h 30

Marquis Visconti-Venosta m'ayant prié passer au Ministère cet après-midi vient de me demander de vous faire savoir que Gouvernement Royal est fortement préoccupé des rassemblements d'ouvriers italiens qui se font en Suisse dans le but proclamé de faire irruption en Italie et de combattre les Autorités Royales. Il pense que par égard aux devoirs internationaux incombant à la Suisse vis-à-vis d'un pays voisin et ami, il y a lieu pour Conseil fédéral d'intervenir sans retard par des actes désavouant les procédés des ouvriers italiens et empêchant ceux-ci d'exécuter leur plan. Le Ministre craint une certaine connivence de la part des Autorités cantonales tessinoises et estime que le Conseil fédéral a le droit et le devoir d'intervenir, attendu qu'il s'agit du maintien des bons rapports de la Suisse avec l'étranger. Il espère donc que Conseil fédéral ne restera pas plus longtemps simple spectateur; il a télégraphié ce matin dans le même sens à M. Riva¹. Je vous serais obligé de me télégraphier si et quelles mesures Conseil fédéral a cru devoir prendre.

ANNEXE

*Aide-mémoire du Secrétaire de la Division des Affaires étrangères du Département politique,
G. Graffina*

M, B

Berne, 14 mai 1898

Visite de M. Riva, qui me lit un télégramme de M. Visconti-Venosta arrivé la nuit.

M. Visconti-Venosta est préoccupé des nouvelles qui lui sont parvenues de Genève, Zürich, Neuchâtel etc. et suivant lesquelles des Italiens pratiqueraient des enrôlements parmi leurs compatriotes dans le but avoué de marcher à la frontière.

M. Visconti-Venosta voudrait attirer l'attention du Conseil fédéral *sur le danger qu'il y a à laisser concentrer ces bandes à la frontière où des conflits sérieux avec la force armée italienne pourraient avoir lieu*. Il espère que le Conseil fédéral ne restera plus longtemps spectateur passif de ce qui en Suisse se trame contre l'Italie, nation amie.

M. Riva a parlé des réunions, des discours enflammés, des cortèges qui se sont tenus, des placards révolutionnaires qui ont été affichés et trop tard éloignés etc. etc.

Il s'est plaint de ce que hier encore, à 3 h., une bande de 50 Italiens environ ait passé devant sa maison avec drapeau rouge et un grand écriteau portant: «A la frontière! A la frontière! Vive la Révolution sociale! etc. etc.»

1. En annexe au présent document est reproduite une notice de Graffina relative à un entretien avec Riva.

Les autorités ont laissé faire comme si tout cela était permis et compatible avec les bonnes relations existant entre les deux pays etc. etc. etc.

M. Riva trouve que la tolérance, même poussée au loin, devrait pourtant avoir des limites, surtout en ces moments-ci où l'Italie traverse une crise des plus graves.

258

E 2001 (A) 625

*Le Ministre de Suisse à Londres, Ch. D. Bourcart,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L

Londres, 13 mai 1898¹

Le Général Ferrero, Ambassadeur d'Italie, que je viens de rencontrer dans une réunion mondaine, estime que les derniers événements ont eu l'avantage de démasquer tous les ennemis du trône et de montrer notamment le rôle joué par le Vatican que l'Ambassadeur considère comme au moins aussi coupable que les anarchistes, socialistes et républicains. «Je vais écrire au roi» me dit-il «pour lui conseiller de ne pas se séparer du Marquis di Rudini maintenant que ce dernier a montré qu'il entendait maintenir l'ordre et n'a pas craint de taper sur toute cette canaille (textuel). A présent qu'il a fusillé tout ce monde il se trouve par le fait même séparé de ses anciens amis de gauche. C'est le moment de nous unir, nous tous les amis sincères du roi et de l'Italie et de faire une ligue loyale et monarchiste qui se groupera autour du trône pour le défendre contre tous ses ennemis; si ces ennemis osent encore bouger, on leur tombera dessus ferme y compris le Pape qu'on jettera à la porte.»

Comme vous le voyez ce sont là les paroles d'un général beaucoup plus que celles d'un ambassadeur; le général Ferrero ne se gêne du reste jamais pour dire son opinion. Je m'empresse d'ailleurs d'ajouter que je ne sais nullement si et jusqu'à quel point les conseils que son dévouement le pousse à donner à son souverain sont suivis.

En me référant à ce que je vous écrivais dans mon dernier rapport au sujet de la Crète je puis encore ajouter que si la candidature du Colonel Schaeffer a été si complètement abandonnée qu'on ne la voit plus même reparaître d'une manière intermittente comme celle de M. Droz, cela proviendrait des renseignements déplorablement qu'on aurait recueillis sur son compte en Egypte et qu'un ambassadeur de ma connaissance résumait en deux mots: «Pédéraste et voleur.» Je dois toutefois laisser à cet ambassadeur toute la responsabilité d'un pareil jugement; j'ignore absolument sur quelles preuves il est basé.

1. *Remarque marginale de Ruffy en tête du document*: 15 mai 1898, en circulation et aux légations.

259

E 1004 1/193

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 13 mai 1898¹

1829. Unruhen in Mailand

Politisches Departement. Mündlich

Die heutige Sitzung ist vom Präsidium angeordnet worden, um dem Rate, wie dies schon in letzter Sitzung² geschehen ist, Kenntnis zu geben, von den von den Kantonsregierungen eingegangenen Meldungen über die von italienischen Arbeitern in der Schweiz zu dem Zwecke beabsichtigte Abreise, um an den in Italien ausgebrochenen revolutionären Bewegungen teilzunehmen. Es wird dem Rate Kenntnis gegeben von den sowohl vom politischen als vom Justiz- und Polizeidepartement in dieser Angelegenheit getroffenen Massregeln und hierauf auf die Beratung des Entwurfes eines an die Kantonsregierungen zu erlassenden Kreisschreibens, das auch der Presse mitzuteilen wäre, übergegangen.

Auf den aus der Mitte des Rates geäusserten Wunsch werden die HH. Bundespräsident Ruffy und Vicepräsident Müller eingeladen, den Entwurf im Sinne der heutigen Discussion definitiv auszuarbeiten. Zur Feststellung dieses Entwurfes soll heute Abend 5 Uhr eine Sitzung stattfinden.³

ANNEXE

E 1004 1/193

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 13 mai 1898⁴

1836. Unruhen in Italien

Politisches Departement. Mündlich

Der von den HH. Bundespräsident Ruffy und Vicepräsident Müller vorgelegte Entwurf eines Kreisschreibens an die Kantonsregierungen lautet wie folgt:

«Nachdem italienische Staatsangehörige, welche in der Schweiz sich aufhalten, es unternommen haben, sich nach Italien zu begeben, in der ausgesprochenen Absicht, an der dort ausgebrochenen

1. Absents: A. Deucher, W. Hauser et E. Brenner.

2. A la séance du 11 mai, Ruffy renseigne le Conseil fédéral sur les troubles de Milan. Celui-ci envisage des mesures à prendre contre les ouvriers qui veulent rejoindre les mouvements révolutionnaires en Italie (E 1004 1/193, n° 1787).

3. Le PVCF de la séance de 17 heures est reproduit en annexe au présent document.

4. Absents: A. Deucher, W. Hauser et E. Brenner.

revolutionären Bewegung teilzunehmen, hat der Bundesrat zur Wahrung der zwischen der Schweiz und Italien bestehenden guten Beziehungen und der der schweizerischen Eidgenossenschaft obliegenden internationalen Pflichten folgende Gesichtspunkte aufgestellt, welche den Kantonsregierungen bei Handhabung der Polizei und Aufrechterhaltung der Ordnung zur Richtschnur dienen sollen:

1) Es ist unzulässig, dass bewaffnete Banden von Schweizergebiet aus in das Königreich Italien eindringen. Wenn in der Nähe der Grenze sich Ansammlungen bewaffneter Italiener bilden, so sind dieselben zu entwaffnen und aufzulösen.

2) Unbewaffnete sollen nur in kleineren Abteilungen gleichzeitig über die Grenze gelassen werden. In den Eisenbahnzügen dürfen bis zu 300 Mann gleichzeitig die Grenze überschreiten.

3) Sollten sich in den Grenzkantonen grössere Anhäufungen von Italienern bilden, so ist dafür zu sorgen, dass dieselben sich auflösen, indem die einzelnen Gruppen entweder nach der Heimat oder nach dem Orte ihres letzten Aufenthaltes weiterspediert werden.

4) Sollten Personen, welche aus Italien nach der Schweiz geflüchtet sind, sich an der gegen Italien gerichteten Bewegung beteiligen, so ist hiervon dem Bundesrate telegraphische Mitteilung zu machen, unter Angabe des Namens und des Aufenthaltsorts der Betreffenden. Der Bundesrat wird gegen solche Personen die weitem Verfügungen treffen.

5) Die Kantone werden die zur Aufrechterhaltung von Ruhe und Ordnung erforderlichen Massnahmen von sich aus treffen und für Handhabung der Polizei auf ihrem Gebiete Sorge tragen. Sie werden den Bundesrat von den getroffenen Massnahmen und allen wichtigeren Vorkommnissen telegraphisch benachrichtigen.»

Da aber nach den eingegangenen Meldungen anzunehmen ist, dass die ganze Bewegung unter den italienischen Arbeitern in der Schweiz ans Ende gelangt ist, wird beschlossen, auf die Vorlage zur Zeit nicht einzutreten.

260

E 2001 (A) 625

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy,
au Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin*

T, B

Berne, 13 mai 1898, 1 h 25 soir

Pouvez tranquilliser gouvernement italien. N'avons pas attendu qu'il nous le demande pour prendre les mesures dictées par les agissements de ses ressortissants sur notre territoire.

Brenner, chef département justice et police, depuis hier au Tessin, a pris avec gouvernement tessinois mesures voulues pour empêcher la formation d'attrouplements. Dans ce moment il n'y a qu'une vingtaine d'ouvriers italiens arrivés de Suisse dans le Mendrisiotto; il y en a un peu plus à Lugano et point à Locarno.

Nous empêcherons cas échéant la formation de bandes armées et leur passage à la frontière, ainsi que le passage de bandes nombreuses même pas armées. Du reste il n'y a pas de mouvement en train, ni de Zurich, ni de Bâle. Cinq cents ouvriers venus de Lausanne et Berne sont à Lucerne sans aucun moyen d'existence; ils seront évacués administrativement sur la frontière italienne.

A toute éventualité le bataillon 96 est de piquet.

Le gouvernement italien peut donc voir que rien n'est négligé pour lui éviter tout désagrément à la frontière suisse.

261

E 2001 (A) 625

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L¹

Rome, 16 mai 1898

Je Vous remercie de Votre télégramme chiffré du 13 courant² par lequel Vous avez bien voulu répondre au mien de la veille³ relatif à la formation de bandes d'ouvriers italiens sur le territoire de la Confédération.

Je me suis empressé de communiquer les renseignements que Vous avez eu l'obligeance de me transmettre à M. Visconti-Venosta qui, je l'espère, aura été parfaitement tranquilisé et aura pu calmer ses collègues du Gouvernement.

Dans cette circonstance le langage de certains journaux italiens n'a pas été précisément aimable pour la Suisse. Vous aurez remarqué l'article de fond du «Popolo Romano» n° 131 du 13 courant que je Vous ai envoyé le même jour⁴. Il y était dit entre autres aménités, que l'attitude du Gouvernement et des Autorités suisses «frisaient l'indécence» et qu'on se serait comporté tout autrement, chez nous, «s'il se fût agi de bandes allemandes».

Notre Consul à Turin me signale que, dans cette ville aussi, les journaux ont publié des appréciations analogues. Il m'envoie, à l'appui de son dire, le numéro de la «Gazzetta del Popolo» du 14 mai que Vous trouverez ci-inclus⁵.

Enfin, ce matin je reçois de Venise le numéro ci-joint de la «Gazzetta di Venezia» (15 mai, n° 132)⁶, qui contient un article absolument injurieux pour notre pays. En tête du journal et sous le titre «Francesi e Svizzeri» l'on fait entendre que, «l'or français a agi dans les vallées de l'Helvétie», que «c'est l'Agence officielle suisse qui a répandu les télégrammes annonçant que la révolution était triomphante à Turin», que «les Suisses, ce noble peuple d'aubergistes, de portiers d'hôtels et de contrebandiers» ont propagé ces fausses nouvelles et fomenté le mouvement révolutionnaire italien en Suisse pour attirer chez eux les étrangers qui se trouvaient encore en Italie etc. etc.

Je me demande si, lors de sa réception hebdomadaire de mercredi prochain, je ne devrais pas, à titre tout à fait personnel et amical, mettre sous les yeux de M. Visconti-Venosta les différents articles que je viens de Vous signaler. Vu la scrupuleuse observation des devoirs et égards internationaux que l'Italie exige de nous, il me semble qu'il serait indiqué de faire remarquer à la Consulta que la presse italienne ferait bien de s'inspirer de ces mêmes principes en présence des procédés si corrects et si prévenants des Autorités suisses.

1. Note marginale en tête du document: a. a. Italienerbewegung.

2. Reproduit en n° 260.

3. Non reproduit.

4. Non reproduit.

5. Non reproduit.

6. Non reproduit.

Je ne voudrais, toutefois, même à titre personnel, pas faire la démarche dont je parle sans Votre assentiment exprès. Je Vous serais donc obligé de vouloir bien, *immédiatement après la réception de la présente, me télégraphier* un simple «oui» ou «non». Dans l'affirmative, il va sans dire que je parlerai à M. Visconti-Venosta dans la forme la plus courtoise et la plus amicale⁷.

7. *Remarque de Ruffy à la fin du document*: 18 mai 98 (16 h) Répondu: Pensons qu'il vaut mieux attendre. D[épartement]P[olitique].

262

E 2300 Wien 27

*Le Ministre de Suisse à Vienne, A. de Claparède,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

RP¹

Vienne, 20/22 mai 1898

Tandis que les ministres de la monarchie autrichienne n'ont que bien rarement l'occasion de cueillir des lauriers parlementaires, le Ministre austro-hongrois pour les Affaires étrangères, surtout depuis la retraite du Cte Kalnoky, obtient régulièrement deux fois par an aux délégations des deux monarchies les votes de confiance les plus accentués. Ce fait vient de se reproduire, à l'occasion de l'exposé sur la politique extérieure que le Cte Goluchowsky a présenté aux délégations, cette fois réunies à Pest. Les thèses qu'il a présentées, et telles qu'il les a exposées, ne pouvaient que prendre ses auditeurs et elles les ont pris.

On s'était quelque peu étonné ici que l'Empereur d'Allemagne, dans son discours de clôture du parlement allemand, n'ait pas fait plus ample mention des bonnes relations des Etats de la Triple Alliance et l'on avait de même remarqué, qu'à l'ouverture des délégations, l'Empereur François-Joseph s'est borné à signaler les bonnes relations de la Monarchie avec les «pays limitrophes». Le Cte Goluchowski a cherché à combler cette lacune en proclamant «die unerschütterliche Festigkeit des Dreibundes» et en soulignant du reste dans la même phrase le désir du Gouvernement I. et R. d'entretenir avec la Russie «die engste Fühlung» pour ce qui concerne les questions fondamentales et connexes avec celles de l'Orient. Néanmoins le Ministre des Affaires étrangères signale, en les atténuant, les divergences de vues qui se sont produites entre les Cabinets de Vienne et de St-Petersbourg, mais qui n'ont trait qu'à la candidature d'un Prince de Grèce pour le poste de Gouverneur de la Crète: l'Autriche ne pouvait s'empêcher d'avoir des scrupules sérieux sur cette proposition, bien qu'au fond elle ne considère cette question de personnes comme de bien moindre importance que l'établissement d'une situation normale en Crète et la création de garanties pour les minorités musulmanes. Un autre point signalé aux délégations austro-hongroises est celui qui a trait aux Etats des Balkans. Grâce à l'attitude correcte de

1. *Note de Ruffy en tête du document*: 25 mai 98, mettre en circulation et aux Légations.

la Bulgarie et de la Serbie, il n'y aurait aucune complication à attendre «in absehbarer Zeit».

Telles sont pour ce qui concerne les principales relations politiques de la monarchie les indications fournies par le Comte Goluchowsky dans la première partie de son exposé.

Ce discours si chaleureusement acclamé par les Délégués autrichiens et hongrois, accueilli très sympathiquement par la presse européenne semble néanmoins réfléchir une situation qui a été et qui se trouve en voie de transformation. Tenu il y a un an, il aurait mieux reproduit les sentiments qui animaient les gouvernements respectifs qu'il ne le fait aujourd'hui. Trop de faits d'une haute portée politique se sont produits depuis lors «pour que les relations des Etats de la Triple Alliance et de ceux-ci avec la Russie soient aujourd'hui les mêmes que précédemment, pour que la Triple-Alliance, bien qu'existant encore, ne se trouve pas dans un état de marasme constatable.

Voici, Monsieur le Président, les diverses observations sur lesquelles je base cette manière de voir.

Durant les dernières luttes entre les nationalités autrichiennes, l'élément allemand, malgré les déplorables manifestations de la fraction Schoenerer, a gagné beaucoup de terrain; plusieurs des groupes qui hésitaient et marchaient avec les droites tchèques et polonaises, se sont ralliés ou se rallieront à lui dans la lutte contre la Sprachenverordnung. Les vieilles suspicions à l'endroit de l'Allemagne se réveillent, soit que l'on accuse la presse et la nation allemandes d'une connivence avec le parti séparatiste allemand en Autriche, soit que l'on prétende que le Gouvernement allemand aurait dû faire entendre un langage plus net à celles des fractions parlementaires autrichiennes qui gravitent vers Berlin ou Munich. De son côté le Gouvernement allemand trouve dans la politique de l'Autriche, si indécise et dilatoire à l'intérieur, un élément de faiblesse et redoute un anéantissement des forces de cet allié si les crises dans lesquelles se trouvent l'Autriche et la Hongrie venaient à prendre un caractère plus aigu encore. Enfin à Berlin, si favorable que l'on ait été il y a un an au rapprochement austro-russe, on n'a pas moins vu plus tard de mauvais œil l'Autriche graviter plus que de besoin vers Pétersbourg et peut-être même chercher sans le concours de l'Allemagne certaines solutions sur les Balkans.

Pour ce qui en est des relations entre l'Autriche et l'Allemagne et le troisième participant à la Triple Alliance, elles ont été au moins languissantes durant la dernière guerre et durant les différentes phases par lesquelles a passé la question du choix d'un Gouverneur pour la Crète. On en veut à l'Italie d'avoir si souvent prêté une oreille docile aux conseils de l'Angleterre. On lui reproche de ne pas avoir retiré ses navires et ses hommes de Crète simultanément avec l'Allemagne et l'Autriche, d'avoir une politique à elle sur les Balkans et de conspirer avec le Monténégro depuis que le prince héritier de ce pays s'est allié à la maison de Savoie; on constate les éléments de faiblesse de l'Italie à l'intérieur, qu'après le rapport de M. le Ministre Carlin², je n'ai besoin de rappeler ici que pour mémoire et la presse semi-officielle viennoise s'est complue durant les derniers troubles en Italie à faire le procès de l'administration italienne, comparant les mesures prises

2. Cf. n° 257 et LC Ruffy n° 29 du 18 mai 1898 (E 2200 Paris 1/301).

par le Général de Bava à Milan à celles de Radetzky en 1848 et soulignant cette différence que c'est bien un général italien pur-sang qui, cette fois, a mitraillé les Milanais. On en est ici à se demander ce que vaut l'alliance italienne, si l'Italie est réellement «allianzfähig und würdig», non pas que l'on mette en doute sa bonne foi et ses intentions, mais si elle ne devient pas, par sa faiblesse intérieure, une quantité négligeable dans la Triple Alliance. On a pris récemment certaines mesures militaires sur la frontière italienne, qui certes ne prouvent aucunement que l'on songe à une action contre l'Italie mais dont le but est de faire sentir à Rome que l'on ne considère plus l'Italie comme un rempart suffisant pour protéger la frontière méridionale de l'Autriche. Voici quelques faits sur lesquels je fonde ces appréciations. J'apprends de bonne source que l'on construit des baraquements considérables près de Trieste, que l'on restaure certains ouvrages de fortification sur la frontière italienne et que les reconnaissances annuelles de l'Etat-major ont lieu cette année dans la direction de l'Italie, sous le commandement du Chef de l'Etat-major général, Baron Beck. Ce dernier, à la veille de son départ pour cette reconnaissance, aurait assuré à l'attaché militaire italien que cette reconnaissance d'Etat-major aurait lieu cette année en Galicie, voulant marquer par là que l'on avait à cacher quelque chose à l'Italie.

La Triple Alliance paraît donc quelque peu ébranlée dans les relations de ceux mêmes qui la composent, mais les événements qui se sont produits dans les derniers mois laissent encore plus entrevoir la possibilité de nouveaux groupements: la position de l'Allemagne vis-à-vis de la Russie s'est sensiblement modifiée depuis la guerre de Chine et les prises de possession de territoire chinois; l'Allemagne qui a été la complice intéressée des convoitises russes, cherche à gagner le Czar, par l'Asie, avec ou sans la France. Cette politique, sans être en contradiction avec celle de la Triplice, n'est du moins pas de nature à l'affermir, comme telle, puisque la conséquence possible de nouveaux arrangements avec la Russie pourrait être de reléguer l'Autriche et l'Italie au second plan.

Quant aux relations de l'Autriche-Hongrie avec les Etats des Balkans, le Cte Goluchowsky pouvait certes dire que les efforts de l'Autriche et de la Russie d'assurer la paix sur les Balkans avaient été couronnés de succès; mais n'a-t-il pas été bien loin en affirmant que la paix dans ces contrées était assurée «in absehbarer Zeit»? Malgré son dire, on se demande ce qui se produira dans ces contrées lorsque les troupes turques auront évacué la Thessalie? La diplomatie serbe accuse la Bulgarie d'intriguer et de fomenter un soulèvement en Macédoine, — la Turquie poursuit ses armements et aux Délégations à Pest, le Gouvernement austro-hongrois vient de réclamer un vote d'indemnité — Nachtragscredit — pour 30 millions de florins, soi-disant déjà dépensés pour l'occupation de la Crète. Ce qu'il y a de plus frappant dans cette demande de crédits ou d'indemnité, c'est que les ministres compétents se sont absolument refusés à fournir, en séance publique de la commission, toute explication sur l'emploi de cette somme. Pourquoi cacher les postes budgétaires, si ces crédits ont été employés en Crète ou pour la Crète? Pourquoi abandonner l'ornière constitutionnelle et porter aujourd'hui en compte des sommes employées depuis un an, alors que les Délégations se sont réunies dans l'entre-temps? D'après des renseignements qui me parviennent de sources très sûres, les 30 millions en question auraient été dépensés surtout pour compléter le matériel de guerre. On ne possédait jusqu'ici

que le nombre voulu de fusils et canons pour l'effectif de guerre les réserves non comprises, et les dislocations et garnisons en Bosnie et en Herzégovine étant insuffisantes pour le cas de guerre, on s'est vu dans l'obligation de les renforcer. Dans la séance secrète des Délégations les ministres de la guerre et des finances auraient parlé dans un sens beaucoup moins optimiste que le Cte Goluchowski et pour faire voter ces 30 millions pour les buts précités, auraient insisté sur la possibilité d'une conflagration dans les Balkans, mentionnant cette rencontre qui a eu lieu dernièrement à Abbazia entre le Prince de Bulgarie, le Prince héritier de Monténégro et le Ministre de Russie à Cettinje, entrevue qui pourrait bien avoir eu la Serbie pour objet!!

Ces faits de même que les différentes appréciations que vous avez trouvées dans le dernier rapport de M. le Ministre Lardy au sujet du discours de M. Chamberlain prouve bien que la Triple Alliance souffre de marasmes séniles, que l'on se trouve à la veille de nouveaux groupements et que dans son exposé sur la Triple Alliance le Cte Goluchowsky a supprimé toutes les ombres du tableau qu'il a présenté aux Délégations.

Je reviendrai dans un prochain rapport sur la seconde partie de l'exposé du Cte Goluchowski; elle a trait à la situation économique de la monarchie et mérite une étude que je n'aurai pas complétée avant une dizaine de jours.

263

E 2001 (A) 625

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L

Rome, 27 mai 1898

Pour faire suite à ma dépêche d'avant-hier¹ et en Vous confirmant mon télégramme de ce matin², j'ai l'honneur de Vous faire connaître qu'aux termes d'un télégramme du Général Bava, commandant le district militaire de Milan, les Italiens remis à Chiasso furent au nombre de 212 et non pas de 189 seulement.

De ces 212, 130 furent rapatriés dans leurs communes d'origine, 66 transférés en prison, en partie parce que déjà condamnés antérieurement, en partie pour être traduits devant le tribunal militaire. 6 demandent à émigrer en Amérique, 10 sont retenus encore provisoirement, dans l'attente d'informations sur leur compte, lesquelles ont été demandées à l'Autorité politique de leurs communes d'origine.

1. Dans cette lettre, non reproduite, Carlin fait savoir qu'il a entrepris des démarches pour obtenir des renseignements sur le sort fait aux 189 Italiens remis aux autorités italiennes à Chiasso, renseignements que le DPF avait demandé dans un télégramme du 25 mai 1898, 11 h du matin: il serait très intéressant pour notre rapport aux Chambres de connaître le sort fait aux cent huitante neuf Italiens remis à Chiasso, en particulier combien sont détenus et combien ont été relâchés. Prière nous envoyer si possible un rapport. Ruffy (E 2001 (A), 625).

2. Non reproduit.

A juger d'après les hésitations que j'ai eu à vaincre pour obtenir les renseignements que je m'empresse de Vous communiquer par la présente, il me semblerait indiqué qu'il ne fût *pas* mentionné dans le rapport à l'Assemblée fédérale³ que ces données nous ont été fournies par le Gouvernement italien. Je crois devoir attirer Votre attention sur ce point, qui est pour moi d'une certaine importance.

Je saisis l'occasion pour Vous envoyer ci-inclus un article⁴ que «La Tribuna» d'hier soir a publié, en tête du journal, sur l'attitude de la presse suisse au sujet des mesures prises, dans l'affaire qui nous occupe, par les Autorités fédérales et cantonales.

3. Il s'agit du *Rapport du Conseil fédéral sur le mouvement des Italiens en Suisse à l'occasion des troubles de Milan, du 13 juin 1898, FF 1898, III, pp. 373–392.*

4. Non reproduit.

264

E 2300 Berlin

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique fédéral,
E. Ruffy*

RP¹

Berlin, 7. Juni 1898

Die viel commentierte Rede Chamberlains ist in den hiesigen gouvernementalen und politischen Kreisen sowohl unmittelbar nach deren Bekanntwerden, als auch in der Folge ausnahmslos nicht ernst genommen worden. Dabei liess man sich und lässt man sich fortgesetzt vor allem von dem Kriterium leiten, dass England mit Rücksicht auf seine konstitutionellen Verhältnisse und auf seine politischen Traditionen überhaupt nicht in der Lage ist, feste Allianzen einzugehen. Natürlich schliesst dies aber, auch nach diesseitiger Auffassung, keineswegs aus, dass in der öffentlichen Meinung und in der Presse Englands das Gefühl der politischen Isoliertheit und folgerichtig das Bedürfnis einer politischen Anlehnung an die Grossmacht Amerika sich zur Zeit wirklich geltend macht, wobei man wohl prophylaktisch auch die Wahrung der englischen Interessen in Canada ins Auge fasst. Diese Beurteilung der Situation stimmt also in der Hauptsache mit der Auffassung überein, welche Herr Bourcart in seinem Berichte vom 24. Mai² vertreten hat und wonach das englische Cabinet, die gedachte Rede betreffend, mit Chamberlain nicht identifiziert werden darf. Damit scheint mir — beiläufig bemerkt — auch der Widerspruch behoben, welcher zwischen den angeblichen, von Chamberlain vertretenen Bündnis-Aspirationen Englands und der von mir, in meinem Berichte vom 5. Mai³ gemeldeten Anregung des englischen Cabinetts betreffend neue Demarchen der Grossmächte gegenüber Ame-

1. *Note de Ruffy en tête du document*: 9 juin 98, en circulation et aux Légations.

2. Cf. E 2300 London 3.

3. *Non reproduit.*

rika zu bestehen schien. Diesen letzteren Punkt betreffend möchte ich unter Bezugnahme auf den sachbezüglichen Passus in dem Berichte des Herrn Lardy vom 17. Mai⁴, wiederholen, dass mir die fragliche Mittheilung von denkbar zuverlässigster Seite zugegangen und in ihren Einzelheiten so präzise gehalten war, dass ich dieselbe als unbedingt dem Thatbestande entsprechend aufrecht erhalten muss.

Gegenüber den in der Presse periodisch auftauchenden Meldungen über neue Interventions- bzw. Mediations-Demarchen der Mächte gegenüber den Regierungen von Amerika und Spanien habe ich zu berichten, dass mir gestern im Auswärtigen Amte versichert worden ist, es sei dort von solchen Schritten absolut nichts bekannt; zur Zeit heisse es ja, Russland beabsichtige einen derartigen Schritt zu thun, auch hierüber habe man aber hier bis jetzt keinerlei Mittheilung erhalten und es vertrete das Auswärtige Amt, nach wie vor, die Auffassung, dass für eine solche Intervention der richtige psychologische Moment abgewartet werden müsse, wenn anders sich die Mächte nicht neuen Echecs aussetzen wollen.

Die Beziehungen zum Ausland anbelangend ist aus Berlin zur Zeit wenig von besonderer Bedeutung zu melden, mit Ausnahme des fortgesetzten Erfolgs der Politik der kaiserlichen Regierung in Ostasien, welchem sich dormalen auch die ganze Aufmerksamkeit der öffentlichen Meinung und der Presse zuwendet. Man wird übrigens auch auf unbetheiligter Seite zugeben müssen, dass Deutschland in dieser Frage in der That einen grossen Erfolg erzielt hat und dass die Art und Weise, wie der Kaiser von China den Prinzen Heinrich von Preussen empfangen und mit Ehren überhäuft hat, ein epochemachendes Novum ist.

Die Beziehungen Deutschlands zu Russland sind gut, ebenso gestaltet sich der hiesige amtliche Verkehr mit der französischen Regierung fortwährend ganz leidlich, so dass zur Zeit eine besondere Veranlassung dafür nicht besteht, dass der ungeschwächte Fortbestand des Dreibundes von den Spitzen der Regierungen demonstrativ documentiert werde. Dass derselbe, wie einige meiner Herren Collegen in ihren Berichten andeuten, an Marasmus kranke, möchte ich überhaupt bezweifeln. Ich stelle nämlich dem Kriterium, dass in der letzten Zeit in den Thronreden oder in den «Exposés» der leitenden Minister der Dreibund keine besondere Erwähnung gefunden hat etc. folgende Erwägungen entgegen; der Dreibund, der, wie bekannt, einen ausschliesslich defensiven Untergrund und Zweck hat, ist mit Rücksicht auf die oben angedeutete Situation für den Moment, ich möchte sagen: «Gegenstandslos». Deutschland steht also gut zu Russland und unterhält infolge der intimen Beziehungen zwischen Petersburg und Paris auch ganz leidliche Beziehungen mit der französischen Regierung; Österreich-Ungarn hat sich Russland ebenfalls wieder genähert und betreffend die beiderseitigen Interessensphären im Orient verständigt. Diesbezüglich sei noch erwähnt, dass die deutsche Regierung über die Pourparlers zwischen Wien und Petersburg von der österreichisch-ungarischen Regierung von Anfang an unterrichtet und mit diesen Verabredungen vollkommen einverstanden war. Auch Italien anbelangend liegt gegenwärtig nichts vor, was eine besondere Accentuierung des Dreibundes als opportun erscheinen lassen könnte. Anderer-

4. Cf. E 2300 Paris 51.

seits ist nicht ausser Acht zu lassen, dass die Kaiser von Deutschland und von Österreich-Ungarn fortgesetzt jeden erdenklichen Anlass dazu benützen, um die Intimität der beiderseitigen Beziehungen zum Ausdruck gelangen zu lassen und dass auch in dem Verkehre der beiden Kaiser und Regierungen mit Italien und vice-versa nach meinen Wahrnehmungen ein Erkalten der bisherigen Beziehungen nicht zutage getreten ist. Kurz, ich vermag an der Absicht der Vertragsregierungen, den Dreibund ungeschwächt aufrecht zu erhalten, bis auf weiteres nicht zu zweifeln und schreibe die «apparences» einer Lockerung desselben ausschliesslich dem Umstande zu, dass eben, wie schon bemerkt, gegenwärtig keine besondere Veranlassung vorliegt, die Lebensfähigkeit dieses Bündnisses besonders zutage treten zu lassen.

[...] ⁵

5. *Considérations sur la politique intérieure.*

265

E 7/3

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Conseil fédéral*

L¹

Berlin, 10. Juni 1898

Unter Bezugnahme auf meine Depesche vom 28. April d. J.² beehre ich mich, Ihnen, die *Verlängerung des Hüniger-Kanals bis Basel* betreffend, folgende Mittheilung zu machen.

Auf meine «Notiz» vom 5. April d. J., wovon ich Ihnen eine Abschrift übermittelt habe³, hat das auswärtige Amt des deutschen Reichs trotz meiner wiederholten mündlichen Rechargen bis heute materiell noch nicht reagiert. Als ich die Angelegenheit vor 2 Tagen dem Unterstaatssekretär Freiherr von Richthofen wieder in Erinnerung brachte, entgegnete derselbe, die von dem Auswärtigen Amte von den zuständigen Ressorts und Bundesregierungen erbetenen Rückäusserungen seien so allgemein gehalten, dass man sich veranlasst gesehen habe, nochmals an die fraglichen Amtsstellen zu gelangen, um von denselben einen erschöpfenderen Bericht zu erhalten.

Von anderer, nach meiner Ansicht gut unterrichteter Seite, sind mir indes mittlerweile Andeutungen gemacht worden, denen zufolge die Opposition gegen das projectierte Unternehmen namentlich von Berlin ausgeht, d. h. von der Reichsregierung, und dass die geltendgemachten Bedenken «wirtschaftli-

1. *Remarque marginale:* Le 15 juin j'ai fait lire à Mr Iselin et à Mr Muheim cette pièce.

2. *Non reproduite.*

3. *Soumise au Conseil fédéral le 11 mai 1898* (E 1004 1/193, n° 1790), *reproduite en annexe au présent document.*

cher Natur» darauf zurückzuführen sein dürften, dass man es an massgebender Stelle als mit den wirtschaftlichen Interessen des deutschen Reichs nicht wohl vereinbar erachtet, durch Verlegung des Kanalkopfes nach Basel diesem Platze den bisher durch verschiedene deutsche Zwischenstationen vermittelten Verkehr mit Rotterdam etc. und vice versa in der Weise zuzuwenden, dass sich dieser Verkehr zu einem directen, die Mitbetheiligung der fraglichen deutschen Zwischenstationen ausschliessenden, gestalten würde.

Dass Baden wegen seiner Eisenbahnen Einspruch erhoben hätte, ist mir bestimmt bestritten worden. Man soll von Karlsruhe aus erwidert haben, wenn man auch die projectierte Kanalverlängerung als für Baden nicht gerade erwünscht betrachten müsse, so sehe man sich doch nicht veranlasst, gegen dieselbe Stellung zu nehmen.

Von der noch zu gewärtigenden Rückäusserung des Auswärtigen Amts werde ich Ihnen alsbald nach deren Eingang Kenntniss zu geben die Ehre haben.

ANNEXE

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Sous-Secrétaire d'Etat, Freiherr von Richthofen*

*Abschrift*⁴
Notiz

Berlin, 5. April 1898

Am 17. und 18. Februar 1896 haben in Strassburg i. E. Verhandlungen zwischen Vertretern der Regierung von Elsass-Lothringen und der Regierung von Basel-Stadt stattgefunden betr. die *Verlängerung des Hüniger-Kanals* bis Basel. Diese Verhandlungen haben zu einer vorläufigen Vereinbarung geführt und es ist dann infolge eines von der Regierung des Kantons Basel-Stadt gestellten Antrags der schweizerische Bundesrath von der schweizerischen Bundesversammlung ermächtigt worden, mit der Kaiserlichen Regierung auf Grundlage der obengedachten vorläufigen Vereinbarung einen Staatsvertrag bezüglich der «Weiterführung des Hüniger-Kanals bis Basel» abzuschliessen. Dem Kanton Basel ist auf die Kosten dieses Werkes eine Bundes-Subvention von einer Million Franken zugesichert worden.

Im Laufe des Monats Oktober von dem schweizerischen Bundesrathe mit den einleitenden Schritten zu den Unterhandlungen für den Abschluss des gedachten Staatsvertrages beauftragt, hat s. Zeit der Unterzeichnete hiervon Sr. Excellenz Freiherrn von Marschall, mündlich Mittheilung gemacht. Vorerst hatte er im einzelnen die Vermittlung des Auswärtigen Amts des deutschen Reichs zu dem Zwecke nachgesucht, dass die Regierung von Elsass-Lothringen sich über einige, von der Regierung von Basel-Stadt nachträglich beantragte Änderungen der obenerwähnten vorläufigen Vereinbarung vernehmen lassen möchte. Diese Abänderungsvorschläge hat der Unterzeichnete, mit einer sachbezüglichen «vertraulichen Notiz», am 21. Oktober 1896 Sr. Excellenz Herrn Direktor Reichardt, brevi manu übermittelt.

Mittlerweile hatte der Unterzeichnete wiederholt Anlass, sich im Auftrage seiner Regierung über den Stand dieser Angelegenheit zu erkundigen, wobei ihm jedoch fortgesetzt nur die Mittheilung gemacht werden konnte (in der Regel mündlich; dann aber auch vermitteltst Verbalnote vom 12. Febr. d. Js.), dass die Erwägungen der Kaiserlichen Regierung in dieser Frage noch nicht zum Abschluss gelangt seien. Betreffend den Grund der Verzögerung dieser Angelegenheit

4. *La copie de cette notice a été soumise au Conseil fédéral le 11 mai 1898 (E 1004 1/193, n°1790).*

glaubt der Unterzeichnete aus vertraulichen Mittheilungen Sr. Excellenz H. Direktor Reichardt, schliessen zu können, dass dieselben namentlich auf Erwägungen wirtschaftlicher Natur zurückzuführen sein dürfte. Positive Mittheilungen hierüber sind ihm indes bis zur Stunde nicht gemacht worden.

Von seiner Regierung zur Berichterstattung über die Sachlage und namentlich auch darüber eingeladen, welcher Natur die Hindernisse sind, die der Weiterbehandlung der Frage entgegenstehen, wäre der Unterzeichnete dem Auswärtigen Amte für eine vertrauliche ihm in dieser Richtung orientierende Mittheilung sehr zu Dank verpflichtet.

266

E 1004 1/193

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 28 juin 1898

2470. Zollermässigungen für Spirituosen in den Vereinigten Staaten

Handelsdepartement, Antrag vom 27. dies.

In dem kürzlich abgeschlossenen Reciprozitätsabkommen zwischen den Vereinigten Staaten und Frankreich ist die Ermässigung der amerikanischen Zölle für Spirituosen und verschiedene andere Artikel, die einigermassen auch die Schweiz interessieren, vereinbart. Laut Art. 8, 9, 10 und 12 des Vertrages mit den Vereinigten Staaten vom Jahr 1850¹ geniesst die Schweiz in jeder Hinsicht die Meistbegünstigung. Laut Telegramm der schweizerischen Gesandtschaft in Washington² wird jedoch die Anwendung der genannten Zollermässigung auf nicht französische Erzeugnisse verweigert.³

Nach Antrag des Handelsdepartements wird folgendes Telegramm an die schweizerische Gesandtschaft in Washington erlassen:

«Reçu télégramme. Réclamez en toute forme application concessions franco-américaines à nos produits. Refus constituerait violation notre traité, articles 8, 9, 10, 12. Notre clause nation la plus favorisée est absolument illimitée. Deman-

1. Cf. RO 1857, V, pp. 189—213.

2. Cf. E 13 (B)/272, daté du 26 juin 1898.

3. Dans un document intitulé *Résumé* betreffend die Handelsbeziehungen zu den Vereinigten Staaten von Amerika, 1897—1903, on trouve à ce propos: [...] Unterm 8. Juni 1898 übermittelte uns Hr. Nationalrat Louis Martin eine Eingabe der Firma Edouard Pernod in Couvet, cf. E 13 (B) (272), worin diese unsere Verwendung nachsuchte, dass die von den Vereinigten Staaten zugunsten der französischen Spirituosen eingeräumten Zollermässigungen auch auf Spirituosen schweizerischer Provenienz (Absinth) angewendet werden möchten. Auf Grund des oberwähnten französisch-amerikanischen Übereinkommens [daté du 28 mai 1898], entrichteten nämlich die Spirituosen französischer Herkunft seit dem 1. des genannten Monats nur noch \$1,75 per Gallone (3,75 Liter) während die nämlichen Artikel nichtfranzösischer Herkunft dem ursprünglichen Ansatz von \$2,25 per Gallone unterworfen blieben. [...] (E 13 (B)/273.

dez que instructions soient immédiatement données aux douanes. Cablez succès.»⁴

Das Departement wird auch den Gesandten der Vereinigten Staaten von dieser Reklamation in Kenntnis setzen.

E 13 (B)/272

ANNEXE I

*Le Conseil fédéral
au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique*

Copie
N⁵

Berne, 1^{er} septembre 1898⁶

J'ai eu l'honneur de recevoir et de communiquer à mon Gouvernement votre Note du 29 juillet⁷ répondant à la demande formulée dans la mienne du 29 juin d'étendre aux produits suisses les réductions de droits d'entrée concédées à la France par le traité de réciprocité du 30 mai écoulé.

Mon Gouvernement me charge de vous faire savoir qu'il ne peut se déclarer satisfait de cette réponse et qu'il doit persister dans sa réclamation dont le bien-fondé ne pourra vous échapper après un nouvel examen de la question.

Vous avez bien voulu constater vous-même dans votre susdite Note, que les articles VIII à XII du traité de 1850 garantissent aux deux parties contractantes les droits de la nation la plus favorisée, mais vous avez ajouté que ces droits ne s'étendent pas aux traités de réciprocité, ceux-ci constituant, à vos yeux, une affaire («bargain») plutôt qu'une faveur («favor»). Vous invoquez en outre le fait que cette manière de voir a de tout temps été soutenue par les Etats-Unis dans les différends de même genre qu'ils ont eus avec d'autres pays.

Permettez-moi de vous faire observer que cette manière de voir est en contradiction avec les termes précis du traité *et avec les négociations qui ont abouti à sa conclusion.*

L'article VIII dispose:

«Pour tout ce qui concerne l'importation, l'exportation et le transit de leurs produits respectifs, les Etats-Unis d'Amérique et la Confédération suisse se traiteront réciproquement comme la nation la plus favorisée, ainsi qu'il est expliqué aux articles suivants.»

Or, pour ce qui concerne les produits compris dans le traité de réciprocité en question, la nation la plus favorisée est la *France*, car les droits sur ces produits ont été réduits au bénéfice de ce pays. Chaque traité de réciprocité est évidemment une «affaire» (bargain) entre les deux parties, mais les réductions que les Etats-Unis ont consenties à la France constituent certainement pour cette dernière une «faveur», tout comme les concessions qu'elle a faites en compensation, en constituent une pour les Etats-Unis. L'expression «most favored Nation» est donc ici bien en cause.

La clause de la nation la plus favorisée, inscrite d'une manière générale à cet article VIII, est développée en toute clarté par les articles IX, X et XII.

4. Cette réclamation fut présentée au gouvernement américain par le Ministre de Suisse à Washington le 29 juin 1898. L'interprétation de la clause de la nation la plus favorisée donna lieu à un échange de notes entre le gouvernement suisse et celui des Etats-Unis d'Amérique, dont deux sont reproduites en annexe 1 et 2 au présent document.

5. Remarques marginales: Diese Note ist auch in die Missiven einzutragen — Annexe à la dépêche à Washington du même jour (Cf. E 1004 1(194, n°3398).

6. Cette note a été adressée au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique par la légation de Suisse à Washington le 26 septembre (Cf. E 13 (B) /272).

7. Non reproduite.

Le premier de ces articles (IX) est ainsi conçu :

«Aucune des parties contractantes ne pourra exiger, pour l'importation, l'exportation ou le transit des produits naturels ou industriels de l'autre, des *droits* plus élevés ni d'autres *droits* que ceux qui *sont ou seront* imposés sur les mêmes articles provenant de tout autre pays...»

Il ressort expressément de cet article que la clause de la nation la plus favorisée s'étend aux *droits* d'entrée et qu'elle comprend non seulement les droits en vigueur lors de la conclusion du traité, mais encore ceux qui seraient établis à l'avenir pour les produits d'un pays quelconque.

L'article X a, en substance, la teneur suivante :

«... Chacune des parties contractantes s'engage à n'accorder à *aucune* nation ... de faveur en fait de commerce, sans en faire *aussitôt* jouir l'autre partie.»

Permettez-moi de vous rendre tout spécialement attentif à la précision avec laquelle cet article stipule l'extension *immédiate* à l'une des parties contractantes de toute faveur concédée par l'autre à une tierce Nation. L'expression «immédiate» ne laisse subsister aucun doute que la co-jouissance des faveurs ne doit pas être précédée d'une entente sur des compensations.

Enfin, l'article XII, qui traite du pavillon, répète très clairement que les produits suisses arrivant sous le pavillon des Etats-Unis ou celui d'une des nations les plus favorisées, paient les mêmes droits que les produits de cette dernière nation. La France étant la nation la plus favorisée pour les spiritueux et autres articles compris dans le traité de réciprocité, les marchandises similaires suisses importées sous pavillon français, ne pourraient, même si les articles VIII, IX et X n'existaient pas, être frappés de droits plus élevés que les spiritueux et autres produits d'origine française.

Ce n'est d'ailleurs pas seulement le texte du traité qui parle en faveur de la réclamation soulevée, mais aussi la *volonté déclarée du Plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique chargé des négociations*.

En effet, dans les traités des Etats-Unis avec d'autres pays : la Belgique, l'Italie, l'Autriche-Hongrie, le Danemark, la Prusse par exemple, traités qui ont été conclus en partie avant, en partie après 1850, la clause de la nation la plus favorisée est suivie de l'une ou de l'autre des formules restrictives ci-après :

«... gratuitement, si la concession ou faveur de l'autre Etat est gratuite, et moyennant la même compensation ou son équivalent, si la concession a été conditionnelle.»

«... librement, si la concession est accordée librement par l'autre nation, ou moyennant la même compensation, si la concession est conditionnelle.»

Une pareille formule fait absolument défaut dans notre traité et son absence n'est pas due au hasard, mais à une intention très nettement exprimée.

En effet, comme vous voudrez bien le constater par la lecture du Message ci-joint, adressé par le Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale le 3 décembre 1850, une formule de ce genre fut, il est vrai, *proposée* par le Plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique, Mr. Dudley Mann, mais les délégués suisses ayant trouvé des difficultés à l'accepter, celui-ci *l'abandonna* «par bonne considération pour la Suisse».

On craignait évidemment qu'elle n'ouvrît la porte à un système de traitement différentiel et même prohibitif. La justesse de ces appréhensions est bien démontrée par le différend qui nous occupe. Si, comme le prétend le Gouvernement de l'Union, les spiritueux et d'autres articles d'origine française peuvent être traités à l'entrée aux Etats-Unis d'Amérique plus favorablement que les articles similaires d'origine suisse, cela peut certainement avoir pour effet d'exclure ceux-ci dudit marché, c'est-à-dire de les prohiber. La même situation se représenterait lorsque les Etats-Unis concluraient des traités de réciprocité avec d'autres pays. La Suisse courrait constamment le danger de perdre le marché des Etats-Unis pour l'un ou l'autre de ses articles, si elle n'offrait pas chaque fois des compensations ou si celles-ci n'étaient pas jugées suffisantes.

C'est, sans doute aucun, contre de pareilles éventualités que les délégués suisses voulurent se défendre en refusant l'insertion dans le traité de la clause restrictive proposée par M. Mann.

Ils demandèrent et obtinrent la garantie *complète et illimitée* du traitement de la nation la plus favorisée.

J'espère qu'en présence de ce fait, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'hésitera pas à faire droit à notre réclamation et accédera d'autant plus facilement à notre demande que les

conditions spéciales qui ont déterminé M. Mann à renoncer à une restriction du traitement favorisé de la Suisse, n'ont pas cessé d'exister. En effet, ainsi qu'il est dit dans le Message ci-dessus mentionné, M. Mann proposait encore l'adjonction suivante à l'article X du traité, dont j'ai reproduit le texte plus haut: «Les Etats-Unis s'engagent d'autant plus volontiers à cette stipulation que la Confédération suisse a introduit dans sa Constitution des dispositions libérales qui favorisent surtout les produits des Etats-Unis.»

Il ressort clairement de ce projet d'adjonction — retiré dans la suite par son auteur en raison des objections des délégués suisses — que M. Mann voulait rendre justice à la Suisse en lui concédant, au moyen des dispositions particulièrement précises de l'article X et des autres articles invoqués, les droits illimités de la nation la plus favorisée et en constatant par là que ce pays, grâce aux facilités qu'il accordait déjà et par principe au commerce des Etats-Unis, *avait établi d'avance, de son propre chef, les compensations des avantages qu'il était appelé à tirer lui-même de la clause concédée.* Cette manière de voir de M. Mann n'a rien perdu de sa valeur. Cela résulte de l'article 29 de la Constitution fédérale suisse et des droits appliqués aux produits des Etats-Unis d'après les principes qu'il renferme. Ledit article contient les dispositions ci-après:

«La perception des péages fédéraux sera réglée conformément aux principes suivants:

1. Droits sur l'importation:

a. Les matières nécessaires à l'industrie et à l'agriculture du pays seront taxées aussi bas que possible.

b. Il en sera de même des objets nécessaires à la vie.

c. Les objets de luxe seront soumis aux taxes les plus élevées.

A moins d'obstacles majeurs, ces principes devront aussi être observés lors de la conclusion de traités de commerce avec l'étranger.

2. Les droits sur l'exportation seront aussi modérés que possible.»

Les principaux articles que les Etats-Unis exportent en Suisse sont: le coton brut (d'après la statistique suisse (1897) pour la somme de dollars 2.730.635), le froment (\$ 1.931.380), le pétrole (\$ 1.076.050), le tabac brut (\$ 742.210), le cuir (\$ 710.685), les conserves de viande (\$ 518.540), le saindoux (\$ 279.795), les fruits secs (\$ 216.100), les vélocipèdes (\$ 53.600).

Ces articles sont actuellement assujettis aux droits suivants, en Suisse, en France et en Allemagne:

	Droits par 100 kg en				
	<i>Suisse:</i>	% de la valeur approx.		<i>France:</i>	<i>Allemagne:</i>
	Dollars			Dollars	Dollars
Coton brut	0.06	0.3		exempt.	exempt.
Froment	0.06	1.4		1.40	0.87
Pétrole	0.85	13		{ 1.80 2.50	1.50
Tabac brut	5.—	26.2		Monopole	21.25
Cuir	{ 1.60 3.20	2.4	6.7	5.— à 12.—	{ 4.50 9.—
Conserves de viande	1.20	5.4		{ 3.— 5.—	{ 4.25 5.—
Saindoux	1.—	9.2		5.—	2.50
Fruits secs	0.50	3.75		2.—	1.—
Vélocipèdes	14.—	8		44.—	6.—

Ce tableau démontre en toute évidence que les droits suisses sont des plus modérés, tant par rapport à la valeur des marchandises qu'en comparaison des droits imposés par les autres pays. J'ajouterai qu'en même temps, les principaux produits suisses exportés aux Etats-Unis y paient,

pour la plupart, des droits énormes, surpassant de beaucoup les taxes suisses appliquées aux articles américains.

Nos droits au traitement de la nation la plus favorisée sont ainsi doublement et triplement garantis, sans restriction aucune, par le Traité de 1850 et par l'histoire de sa négociation.

En face de cet enchaînement de preuves à l'appui de la réclamation de mon Gouvernement, l'objection consistant à dire que la clause de la nation la plus favorisée ne s'applique pas aux traités de réciprocité et que les Etats-Unis ont toujours défendu cette interprétation restrictive, perd toute espèce de valeur à l'égard du traité avec la Suisse.

Dans votre Note, vous invoquez le fait qu'à d'autres occasions la Suisse n'avait pas réclamé des droits de la nation la plus favorisée. J'ai eu l'honneur de vous en expliquer les motifs par ma note du 29 juillet. Je vous exposais alors, en substance, que les réductions de droits concédées en 1890 au Brésil et à d'autres Etats, sur la base du tarif MacKinley, concernaient le sucre, le café, le thé, les peaux et d'autres articles que la Suisse n'exporte pas; que celle-ci n'avait par conséquent aucun intérêt à réclamer lesdites faveurs. Il y a lieu de faire remarquer, en outre, que l'omission d'une réclamation de la Suisse, même si celle-ci avait été justifiée par un intérêt réel, n'ôterait rien à la valeur et au bien-fondé de la réclamation actuelle.

Vous avez bien voulu ajouter, à la fin de votre Note, que vous êtes prêt à entamer des négociations avec la Suisse pour lui rendre accessibles, au moyen d'un traité basé sur la section 3 du tarif, les «avantages» concédés à la France.

Ainsi qu'il ressort de ce qui précède, mon Gouvernement demande que l'application de ces faveurs ait lieu *sans* négociation et sans compensation, comme une conséquence inéluctable du traité de 1850 et par respect pour cet acte international.

D'une manière générale et en abandonnant le terrain du droit pour parler de la question de convenance, je constate que le traitement réciproque sans compensation convenu entre nos deux nations, *est tout en faveur des Etats-Unis*. Les concessions accordées à la France et dont mon pays revendique le bénéfice, sont pour lui d'importance minime. En 1897, la Suisse a exporté aux Etats-Unis des spiritueux pour une valeur de fr. 215.000. L'exportation des autres articles: tartre, lies de vin, vin, vermouth, tableaux, dessins et sculptures, a été nulle ou presque nulle.

Par contre, la Suisse a, par ses traités avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et l'Italie, réduit ses droits sur les viandes conservées, les fruits secs et les vélocipèdes, entr'autres.

Les importations de ces articles américains faites en Suisse en 1897 au bénéfice de ces droits réduits, se sont montées aux chiffres suivants:

Conserves de viande	18.518	quintaux métriques de la valeur de	Fr. 2.592.520.—	} A
Fruits secs	13.381	quintaux métriques de la valeur de	Fr. 1.070.480.—	
Vélocipèdes	1.144	pièces de la valeur de fr.	268.000.—	

Si l'acte de 1850 n'obligeait pas la Suisse à traiter les Etats-Unis sur le pied de la nation la plus favorisée, lesdits articles paieraient les droits généraux suivants:

Conserves de viande	fr. 8.—	les 100 kg.,	au lieu de	fr. 6.—	} C
Fruits secs	fr. 5.—	„	„	fr. 2.50	
Vélocipèdes	fr. 100.—	„	„	fr. 70.—	

Vous voudrez bien constater par ces indications, qu'il y aurait tout intérêt pour la Suisse à se ranger à votre interprétation et, par conséquent, à appliquer à vos produits ses droits généraux. Toutefois, il ne s'agit pas, en ce moment, de rechercher les avantages du Traité de 1850, mais, quel qu'il soit, d'en respecter le texte et l'esprit et d'en réclamer l'exécution stricte et loyale.

ANNEXE 2

E 13 (B)/ 272

*Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, J. Hay,
au Ministre de Suisse à Washington, G. B. Pioda*

Übersetzung

L

Washington, 21. November 1898

Ihre Mitteilung an das unterzeichnete Departement vom 26. September 1898⁸ haben wir richtig erhalten und einer eingehenden Prüfung unterzogen.

Ihre Note vom 29. Juni 1898⁹ begehrt, ohne entsprechende Gegenkonzessionen, für schweizerische Produkte den Genuss der gleichen Vergünstigungen, welche die Vereinigten Staaten vor kurzem Frankreich gegen besondere von Frankreich gewährleistete Compensationen zugestanden haben. Mein Amtsvorgänger erklärte sich ausserstande, diejenige Auslegung der Meistbegünstigungsklausel im schweizerisch-amerikanischen Vertrag von 1850 anzuerkennen, welche Ihre Regierung in ihrer diesbezüglichen Note zum Ausdruck brachte. In seiner Note vom 29. Juli hielt er an dieser durch nahezu 100 Jahre von der Regierung der Vereinigten Staaten konsequent verteidigten Auslegung fest. Ihr Sinn sei nämlich der, eine gegenseitige Sicherung zu schaffen gegen Vergünstigungen, welche etwa aus politischen Gründen dem Handel dritter Staaten gewährt werden könnten, nicht aber der einer Verzichtleistung auf das Recht eines jeden der beiden Staaten, unabhängig Fragen seines speziellen Handels mit dritten Staaten durch besonderen kompensatorischen Vertrag zu regeln.

Ich muss demselben diesbezüglich beipflichten, und zwar nicht nur nach dem Wortlaut des Vertrages, welches dieses Recht unbestritten lässt, sondern besonders auch durch die langjährige Praxis, welche diese Auslegung stützt. Art. X des betreffenden Vertrages nimmt ausdrücklich Bezug auf die Einräumung von «Vergünstigungen im Handel». Das, was nur gegen eine angemessene Gegenleistung erlangt wird, ist keine Vergünstigung im eigentlichen Sinne. Es liegt ein Geschäft, eine Art Kauf und Verkauf vor, so bedeutend auch die beiderseitig angestrebten Vorteile sein mögen. Als Inhalt der fraglichen Klauseln tritt ganz klar die Sicherung gleicher Behandlung der Parteien zu Tage, nicht Überlegenheit gegenüber allen andern durch Ausnahmebehandlung.

Im Jahre 1817, als infolge einer von Frankreich bei meiner Regierung angehobenen Beschwerde eine ähnliche Frage entstand, erklärte John Quincy Adams, eine Autorität auf dem Gebiete des Völkerrechts, damals Staatssekretär und später Präsident, in Bezug auf die französische Reklamation, dass «die Meistbegünstigungsklausel nur unentgeltlich, nicht aber entgeltlich gewährte Vergünstigungen in sich schliesse». Präsident Monroe bestätigte diese Auffassung in seiner Botschaft an den Congress von 1881 mit den Worten: — «wenn dies so ausgelegt würde, dass Frankreich ohne jede Gegenleistung alle derartigen Vergünstigungen zu Recht genösse, welche anderen Staaten gegen bedeutende Konzessionen ihrerseits gewährt werden, wäre damit der ganze Charakter der Verträge verändert. «Es (Frankreich) würde damit nicht nur auf den Fuss einer meistbegünstigten Nation, sondern auf einen Fuss gestellt, auf dem kein anderer Staat steht».

In aufeinanderfolgenden Amtsperioden dieser Regierung bis auf die Gegenwart sind die gleichen Normen aufgestellt und bekannt gemacht worden. Sie haben auch die Bestätigung des Vollziehenden Departements der Justiz erhalten. Ausserdem ist zu bemerken, dass unser oberstes Gericht, der «Supreme Court» der Vereinigten Staaten, im Jahre 1887 anlässlich einer Berufung, bei der sich die Appellanten auf den Vertrag mit Dänemark stützten, ein Urteil fällte, das mit unserer Interpretation der Meistbegünstigungsklausel übereinstimmt.

In Anbetracht dieser ununterbrochenen Reihe von Präzedenzfällen, die schon aus einer frühen Periode der Geschichte der Vereinigten Staaten her datieren, sowie der Offenkundigkeit der

8. Cf. n° 266, annexe 1.

9. Cf. à ce propos n° 266.

hier in Frage kommenden Aktenstücke sind wir zu der Annahme berechtigt, dass alle Nationen, die mit den Vereinigten Staaten Handelsübereinkünfte auf der gleichen Basis haben, die Auslegung kennen, welche die Regierung diesen Klauseln von jeher gegeben hat. Diese Interpretation liegt ebenso sehr im Interesse anderer Vertragsstaaten, wie in demjenigen der Vereinigten Staaten. Sie beruht auf Erwägungen der Billigkeit und der Gerechtigkeit, sowie auf der Erkenntnis, dass eine Nation notwendigerweise die Freiheit besitzen muss, internationale Verträge den verschiedenartigen Verhältnissen im internationalen Wandel mit verschiedenen Staaten anzupassen. Es ist klar, dass die Schweiz als meistbegünstigte Nation behandelt wird, solange sie die nämlichen Privilegien zu den *gleichen Bedingungen* genießt, wie diejenigen, die dem andern Land gewährt worden sind.

Der zweite Punkt, auf den sich die Reklamation der schweizerischen Regierung stützt, wird in Ihrer Note vom 26. September wie folgt dargelegt:

«Übrigens spricht nicht nur der Wortlaut des Vertrages zugunsten der geltend gemachten Reklamation, sondern auch die erklärte Willensäußerung des mit den Unterhandlungen betrauten Bevollmächtigten der Vereinigten Staaten.» Als Beleg für die Behauptung fügen Sie ein Exemplar der Botschaft des Bundesrates an die Bundesversammlung bei, womit der Vertrag vom Jahre 1850 dieser letztern zur Genehmigung unterbreitet wurde.

Diese Botschaft legt dar, dass der amerikanische Bevollmächtigte, der mit den Unterhandlungen beauftragt war, in der Tat sich mit der Auslegung des Vertrages, wie sie jetzt von der schweizerischen Regierung erstrebt wird, sich einverstanden erklärte, und dass er dies dadurch dokumentierte, dass er eine von ihm beantragte Zusatzformel zu dem Vertragsentwurf zurückzog, weil diese mit einer derartigen Interpretation unvereinbar gewesen wäre. Es geht ferner daraus hervor, dass die schweizerische Regierung den Vertrag in der bestimmten Meinung ratifizierte, dass ihm diejenige Auslegung gegeben werde, die sie jetzt geltend macht.

Um darüber Gewissheit zu erlangen, ob die Konvention auch seitens der Vereinigten Staaten unter Umständen ratifiziert wurde, welche notwendigerweise auf eine Kenntnis dieses Einverständnisses schliessen lassen, wurden in der Originalkorrespondenz des amerikanischen Unterhändlers mit der Regierung und über ihren Zusammenhang mit der Ratifikation Nachforschungen angestellt.

Als Resultat dieser Untersuchung ergibt sich, dass das vollziehende Departement durch seinen Bevollmächtigten von dem erwähnten Einverständnis benachrichtigt wurde, dass der bezügliche Bericht vom Präsidenten zugleich mit dem zu ratifizierenden Vertrag dem Senat mitgeteilt wurde, und dass der Vertrag die Genehmigung erhielt, ohne dass an den fraglichen Klauseln etwas geändert worden ist.

Unter diesen Umständen erachten wir es als unsere Pflicht, die Begründetheit der von Ihrer Regierung geltend gemachten Reklamation anzuerkennen. Sowohl die Gerechtigkeit als auch das Ehrgefühl erfordern, dass das gemeinsame Einverständnis der hohen vertragsschliessenden Parteien zur Zeit des Vertragsabschlusses in Wirksamkeit gesetzt werde.

Es ist auch meine Pflicht, Sie davon zu benachrichtigen, dass die vorstehend ausgesprochene Anerkennung der Reklamation Ihrer Regierung uns gleichzeitig zwingt, die Artikel VIII, IX, X, XI und XII des Vertrages fortan als eine Ausnahme von der im übrigen einheitlichen Politik der Vereinigten Staaten aufzufassen. Diese Politik bestand darin, den Handel aller befreundeten Nationen auf dem Fusse gleicher Billigkeit zu behandeln und keiner derselben ausnahmsweise Begünstigungen («favours») einzuräumen. Wenn unsere Regierung fortfahren würde, den schweizerischen Erzeugnissen alle Vorteile, die andere Staaten nur gegen eine gleichwertige Kompensation erlangen, unentgeltlich zu Teil werden zu lassen, so würde sie sich wegen der ausnahmsweisen Bevorzugung den gerechten Vorwürfen anderer Regierungen aussetzen. Wir wünschen, unsere freundschaftliche internationale Politik in ihrer gleichmässigen Anwendung auf alle unsere Handelsbeziehungen aufrechtzuerhalten.

Falls die Regierungen der Vereinigten Staaten und der Schweiz sich nicht über ein annehmbares Arrangement in der vorliegenden Frage einigen könnten, würde es daher notwendig sein, dass der Präsident der Vereinigten Staaten Ihrer Regierung seine Absicht kundgäbe, den Vertrag vom Jahr 1880 oder die in den Artikeln VIII bis XII desselben enthaltenen Klauseln, ausser Wirksamkeit treten zu lassen.

E 2001 (A) 500

*Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, G. Moynier,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L

Genève, 27 juillet 1898

Il y a aujourd'hui un an, jour pour jour, que nous avons entrepris, selon votre désir, une enquête auprès des principaux Comités de la Croix-Rouge, relativement à la révision de la Convention de Genève, et nous croyons le moment venu de mettre un terme à ce travail, bien que toutes les informations demandées à nos correspondants ne nous soient pas encore parvenues. Nous pensons, en effet, qu'il ne servirait de rien de les attendre plus longtemps, et que le Conseil fédéral doit être désireux de ne pas tarder davantage, à connaître les avis que nous avons recueillis, afin de pouvoir donner suite, s'il y a lieu, à la promesse éventuelle qu'il a faite au gouvernement italien par son office du 8 juin 1897.¹

Nous venons donc vous rendre compte, Monsieur le Président, de ce que nous avons appris, en nous acquittant de l'honorable mandat que vous aviez daigné nous confier.² Il ne nous reste, au surplus, à vous instruire que des derniers résultats de nos recherches, les premiers ayant été déjà portés à votre connaissance par notre lettre du 25 mars de la présente année³, à laquelle nous nous référons.

Nous ne sommes malheureusement pas en mesure de vous renseigner sur les dispositions de la Russie. Notre ignorance à son égard provient de ce que la Croix-Rouge russe n'a pas cru devoir répondre aux lettres que nous lui avons adressées ad hoc le 26 juillet 1897 et le 21 février 1898; mais nous croyons pouvoir attribuer son mutisme à une cause étrangère à l'objet de notre demande et nous ne l'envisageons pas comme un indice défavorable à la révision. Nous souvenant bien plutôt des sentiments manifestés par le Tzar en 1874, lors de la Conférence internationale de Bruxelles pour les lois de la guerre, et des idées progressistes relativement à la Convention de Genève soutenues par des Russes, ayant des attaches gouvernementales, dans diverses assemblées internationales plus récentes, les ouvertures du Conseil fédéral nous semblent avoir toutes chances d'être bien accueillies à St-Pétersbourg.

L'opinion de la Grande-Bretagne est fort encourageante, comme vous en pourrez juger par deux lettres (annexes n^{os} 1 et 2)⁴ dont nous vous envoyons copie. L'une, du 9 septembre 1897, contient le préavis de la Croix-Rouge anglaise, et l'autre, du 21 juin 1898, celui du Foreign Office, pour l'obtention duquel nous avons insisté auprès du Comité de Londres, après la réception de sa première missive. Nous pouvons ajouter que celui de nos amis qui a été spécialement chargé de cette négociation, mandé au Ministère, y a été très bien

1. Cf. n^o 241.

2. Cf. n^o 241, note 6.

3. Non reproduite.

4. Non reproduites.

accueilli. Il nous a assuré, confidentiellement, que l'Angleterre accepterait, sans aucun doute, une invitation officielle pour la révision.

Quant à l'Allemagne nous sommes en mesure de vous communiquer deux lettres (annexes n^{os} 3 et 4)⁵ qui vous feront connaître soit l'opinion de la Croix-Rouge, soit celle du gouvernement impérial.

Ainsi que nous devons nous y attendre, nous ne sommes pas arrivés comme vous le voyez, Monsieur le Président, à un résultat absolument satisfaisant, mais les lacunes qu'il présente et les divergences de vues qu'il accuse ne sont pas pour nous faire mal augurer des dispositions que rencontrerait le Conseil fédéral s'il se mettait lui-même en avant.

Nous avons pu nous convaincre, en effet, que si le caractère inofficiel de notre enquête était favorable, dans une certaine mesure, à des investigations préparatoires, il portait, d'autre part, les fonctionnaires publics, interrogés à son occasion, à se tenir sur une grande réserve. Il convient, par conséquent d'attacher plus d'importance à l'acquiescement de telles et telles puissances, qu'au silence ou au refus de telles autres, et de ne pas considérer l'attitude de celles-ci comme définitive.

Nous nous sommes aperçus aussi que, si le programme sommaire indiqué par le Conseil fédéral suffisait pour témoigner de sa prudence et dissiper des appréhensions — ce qui était son but principal — il ne constituait pas, en faveur de la révision elle-même, un argument assez positif pour lui gagner des partisans. Il serait donc utile de le faire suivre maintenant d'un exposé détaillé des motifs qui l'ont dicté, et que nous estimons assez persuasifs pour désarmer toute opposition, sous réserve toutefois de l'ajournement proposé par l'Allemagne jusqu'à la fin de la guerre hispano-américaine, lequel nous paraît assez justifié.

Cette considération nous a engagés à publier un commentaire du susdit programme et à le mettre à votre disposition. Cette étude, œuvre personnelle de notre président, qui ne nous en a fait part que lorsqu'elle a été achevée, a été jugée par nous éminemment propre à seconder les intentions du Conseil fédéral, et nous n'avons pas hésité à la faire imprimer.⁶ Nous avons l'honneur de vous en adresser aujourd'hui un exemplaire, mais nous ne répandrons cet ouvrage que lorsque nous serons certains de ne pas contrecarrer de la sorte vos propres dessein.

5. *Non reproduites.*

6. Moynier, Gustave, *La révision de la Convention de Genève. Etude historique et critique*, Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1898.

268

E 2001 (A)

*Le Chargé d'Affaires ad intérim de Suisse à Paris, G. Boissier¹,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

RP

Paris, 5 septembre 1898

J'ai cherché à me renseigner au cours de la semaine dernière auprès des représentants des diverses puissances étrangères à Paris sur l'effet produit par la circulaire² du Comte Mouravieff. Il résulte des informations que j'ai pu recueillir notamment aux Ambassades d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, d'Italie et aux Légations de Belgique et de Suède et Norvège qu'aucun des gouvernements dont il s'agit n'a été consulté préalablement à l'envoi de la dite circulaire et que le projet du Tsar, que l'on s'accorde à attribuer à son initiative personnelle n'a été connu que par la remise de ce document aux représentants des puissances accréditées à St-Petersbourg. Toutefois mon collègue d'Allemagne a fait une petite réserve en ajoutant, après m'avoir déclaré que le gouvernement impérial allemand n'avait pas été consulté, qu'il ignorait toutefois si «le Tsar n'avait pas adressé à ce sujet une lettre particulière à son cousin l'Empereur Guillaume». Mes divers collègues m'ont déclaré que leurs gouvernements respectifs avaient tous accusé réception au Comte Mouravieff de sa circulaire en ajoutant qu'ils feraient parvenir ultérieurement leur réponse officielle. La question de la Conférence est donc à l'étude dans les diverses Chancelleries européennes, où tout en se montrant fort sceptique sur les résultats pratiques qui pourront en sortir l'on croit généralement que la conférence aura lieu; aucun gouvernement ne voudra endosser la responsabilité d'en empêcher la réunion et les réserves ne seront probablement formulées que sous forme d'instructions données aux plénipotentiaires. L'on s'est borné jusqu'à présent à insérer dans les réponses provisoires envoyées à St-Petersbourg (spécialement par l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie) quelques phrases de reconnaissance au Tsar pour son projet humanitaire.

A Paris, la nouvelle du projet du Tsar n'a pas davantage été connue avant la remise de la circulaire au Comte de Montebello et il m'a été rapporté par un personnage politique français que le Gouvernement de la République avait été très froissé de n'avoir pas été consulté par le Gouvernement impérial sur le projet du Tsar; on cherchait au Ministère des Affaires étrangères à dissimuler la mauvaise humeur que l'on en avait ressentie en donnant à entendre en termes vagues que sans doute la nouvelle avait été connue à Paris avant le 24 août, date de la remise de la circulaire à St-Petersbourg, mais, je le répète, on m'a affirmé le contraire de la façon la plus positive et cette affirmation m'a encore été confirmée aujourd'hui par un de mes amis à qui elle a été rapportée par le Chargé d'affaires de

1. Premier secrétaire de la Légation.

2. Cette circulaire du 12/24 août 1898 (non reproduite) propose une conférence internationale pour réduire les armements.

France à St-Pétersbourg, de passage à Paris ces derniers jours. Le représentant intérimaire d'une des principales puissances a ajouté: «C'est un coup de pied à l'alliance franco-russe.» La France a également accusé réception de la circulaire en réservant l'envoi ultérieur de sa réponse officielle pour laquelle on attendra vraisemblablement qu'un débat ait eu lieu devant les Chambres. Je me réserve toutefois de vous envoyer à ce sujet des informations complémentaires aussitôt qu'il m'aura été possible d'en recueillir. J'ajoute que l'on ignore encore où et quand se réunira la conférence.

[...]³

3. *Suit un exposé sur la démission du Ministre de la Guerre et la révision du dossier Dreyfus. Bruits diplomatiques quant à l'authenticité du dossier.*

269

E 2001 (A)

*Le Chargé d'Affaires ad intérim de Suisse à Vienne, F. Dumartheray, au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*¹

L

Vienne, 8 septembre 1898

La note-circulaire du Tzar, relative au désarmement, a eu, ici comme partout, un grand retentissement dans la presse comme dans le public. Tenant à vous faire connaître l'opinion du Ministre des Affaires étrangères, j'ai été le voir hier. Bien que de retour de congé depuis un mois, c'était la première fois qu'il recevait le corps diplomatique depuis le mois de juin, ayant contremandé jusqu'ici chacune de ses réceptions hebdomadaires.

Voici, en résumé, ce que m'a dit le Cte. Goluchowski:

Il va sans dire que c'est avec une très grande sympathie que nous avons, comme du reste tous les autres Etats, accueilli la proposition du Tzar; nous nous sommes empressés de le féliciter de cette noble et généreuse initiative. Cette idée n'est pas nouvelle, mais elle n'apparaissait guère jusqu'ici que comme un mirage lointain; espérons que, devenue le projet du Tzar, soutenue et préconisée par lui, elle pourra désormais entrer dans le domaine de la réalité. Nous ne manquerons pas, dès que le gouvernement russe nous aura fait connaître le programme qui servira de base à la conférence projetée, de désigner des délégués et nous faisons les vœux les plus sincères pour qu'on aboutisse à un résultat. La chose n'est du reste pas encore aussi avancée; et l'époque exacte de la conférence n'est pas fixée; Mourawieff, à ce qu'on me dit, va prendre un congé et ce ne

1. *Remarque manuscrite de Ruffy en tête du document: 16 septembre 1898. En circulation et aux Légations.*

sera qu'après son retour que la conférence se réunira. D'ailleurs, bien des difficultés peuvent encore surgir qui en pourraient retarder la date. Il va sans dire du reste qu'il faudra écarter soigneusement du programme toutes les questions politiques, sans cela on risquerait fort d'arriver à un résultat diamétralement opposé à celui qu'on désire.

Dans ces déclarations, tout officielles, du Cte. Goluchowski, il est facile de voir percer le scepticisme sous les félicitations et les assurances de sympathie. Mais ce scepticisme du Gouvernement I. et R. m'est apparu beaucoup plus ouvertement encore dans une conversation que j'ai eue avant-hier avec le Cte. Welsersheimb, premier chef de section aux Affaires étrangères, — conversation d'ailleurs sans caractère officiel et que je me permets de vous communiquer à titre confidentiel —. Le Cte. Welsersheimb n'a pas hésité à me dire, — bien entendu après les phrases consacrées sur la «vive sympathie» qu'inspire «la noble initiative du Tzar» —, qu'il ne croyait pas qu'on pût — pour le moment du moins — attendre aucun résultat appréciable de la conférence proposée, en admettant même qu'elle se réunisse — «wenn sie überhaupt zu Stande kommt». Il ajoutait: On a beau dire qu'on ne prétend pas encore arriver à la paix universelle, qu'il ne s'agit pas même encore du désarmement, mais seulement d'un enraiment de l'armement; on proclame que le seul but de la conférence sera de proposer et de discuter les moyens de donner une direction plus économiquement utile à la somme colossale de forces intellectuelles et matérielles qu'on emploie aujourd'hui à inventer, perfectionner et appliquer des engins de destruction. C'est parfait; c'est du reste le côté pratique de la question; mais malgré tout, on ne peut pas nier que cette conférence équivaudra en quelque sorte à une consécration, à une reconnaissance par les Etats signataires du statu quo actuel. Or combien d'Etats sont satisfaits de ce statu quo? La Russie, sans doute; l'Allemagne peut-être, et encore. Par contre la France voudra qu'on règle d'abord la question de l'Alsace-Lorraine; l'Angleterre la question de Chine; en Italie il y a la question romaine; il y aura la question de la Crète, la question de l'Egypte, des Etats des Balkans, etc, etc, bref, ça n'en finira pas. (Il n'a pas parlé de la question de la Bosnie et de l'Herzégovine!)

Puis à côté de toutes ces questions il y a celles de la marine et des colonies. Les Etats qui ont une marine marchande, qui cherchent des débouchés commerciaux pour leur industrie, qui vont dans des contrées encore non civilisées, dans des pays où, sans parler de la piraterie, la guerre est à l'état continu, ont besoin d'une marine militaire pour défendre leur marine marchande et leurs colonies. Donc pour ceux-là le désarmement est une impossibilité. Ça ne les empêchera pas, cependant, de répondre comme nous à la noble initiative du Tzar et de désigner des délégués pour la conférence.

Il ne faut pas se dissimuler non plus que la réalisation de ce projet constituerait une véritable révolution économique; car à côté de l'intérêt que peuvent avoir les Etats à astreindre chacun de leurs ressortissants pendant un certain temps à une discipline égalitaire, à développer par le militaire le sentiment patriotique, à établir un contre-poids aux idées subversives, il faut calculer qu'un désarmement, même progressif, amènerait sur le marché du travail des millions de bras, occupés jusqu'ici par les services militaires, et cette concurrence arriverait juste au moment où, d'autre part, les industries textiles et du fer (fabriques

d'armes, d'uniformes, etc.) se verraient obligées, sinon de fermer leurs ateliers, du moins de restreindre leur fabrication. A ce point de vue là sans doute, la conférence pourrait atteindre un résultat et chercher des dérivatifs pour ces branches de l'industrie, mais encore faut-il tenir un compte juste d'un état de fait, regrettable peut-être, mais consacré par l'usage et le temps.

En somme vous voyez d'ici avec quelles instructions limitées, les délégués arriveraient à la conférence et vous ne devez pas trop vous étonner de mon scepticisme, que d'ailleurs je suis le premier à déplorer sincèrement.

D'autre part, j'ai fréquemment l'occasion de parler de cette question avec le Chargé d'affaires de Russie, avec lequel je suis lié depuis 9 ans et que je vois presque chaque jour. C'est lui-même qui, le premier, a abordé le sujet, le jour où il a remis, en audience spéciale, au Cte. Goluchowski la note-circulaire en question.

Voici à peu près son opinion à ce sujet, opinion que je me permets de vous transmettre également à titre confidentiel:

Ce manifeste de notre Empereur — dont l'initiative lui revient tout entière — nous a tout autant surpris que les Etats auxquels il a été adressé, tant le secret avait été bien gardé. Sans doute on savait que parmi les projets que caresse le Tzar se trouvait aussi celui du désarmement; mais on le considérait plutôt comme un beau rêve, de réalisation lointaine sinon hypothétique, et personne dans notre carrière ne pensait le projet mûr ni le moment venu. Il me paraît très probable que, dans ce cas comme dans celui de notre brusque action en Chine — laquelle, elle aussi était prévue pour un avenir plus éloigné — notre Empereur a agi plus tôt que ce n'était d'abord son plan et je ne serais pas éloigné de croire qu'il l'a fait pour ne pas se laisser couper l'herbe sous les pieds par l'Empereur d'Allemagne. Il ne faudrait pas croire cependant que mon souverain ait agi de la sorte dans un but de réclame, pour faire parler de lui, non, c'est par intime conviction et pour ne pas céder le pas à l'Allemagne dans une question qui est vitale pour nous et qui l'est beaucoup moins pour l'Allemagne. Car chez nous le désir de désarmer est sincère. Nous avons des territoires immenses à coloniser, à défricher même, territoires adhérents, ne nécessitant par conséquent pas de flotte, territoires pacifiques et assimilés déjà qui n'exigent donc pas d'armée. Aussi, ce qu'il nous faut c'est la tranquillité et de l'argent; la tranquillité afin de développer la civilisation et l'instruction dans notre Empire, où nous sommes encore si en retard, et de l'argent pour pouvoir donner de l'extension à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

Notre budget militaire nous coûte chaque année à peu près 284 1/2 millions de roubles — sans parler de la marine qui en réclame environ 60 millions — eh bien nous voudrions trouver le moyen d'employer ces sommes, ou du moins une partie de ces sommes dont nous avons si besoin ailleurs, d'une façon moins stérile.

Je ne connais pas encore le programme de la conférence, mais je suis sûr qu'il est déjà arrêté et je ne doute pas qu'il ne soit strictement limité aux questions pratiques, économiques, et qu'avant tout les questions politiques en seront écartées. Hier encore j'écrivais à mon gouvernement et lui recommandais d'éviter avant toute chose de laisser assimiler la proposition de notre Empereur aux rêveries humanitaires de l'excellente Baronne de Suttner et des différentes ligues de la paix.

Nous ne nous faisons d'ailleurs pas d'illusions sur les difficultés que notre projet rencontrera, malgré toutes les belles phrases de sympathie qu'on nous sert de toutes parts. Chacun veut avoir l'air de nous donner pleinement raison, mais au fond chacun se promet de nous jeter des bâtons dans les roues et de s'arranger à faire dérailler la proposition sérieuse et pratique du Tzar dans le domaine de l'utopie. Le grand mal c'est la défiance des Etats entre eux. C'est ce qui les empêchera de s'engager à diminuer leurs armements.

Je ne suis donc nullement surpris de l'impression sceptique et même pessimiste que vous rapportez du Ministère. Néanmoins je puis vous dire que de notre côté des mesures sérieuses vont être prises pour assurer du moins un commencement d'exécution à notre plan. D'ailleurs il faut reconnaître que notre Empereur s'y est pris habilement. Pour s'assurer le concours du Pape, comme celui-ci n'a pas de représentant à Pétersbourg, notre Ministre auprès du Vatican a, le jour même où Mouravieff présentait aux ambassadeurs à Pétersbourg la note en question, remis au Pape une lettre du Tzar, dans laquelle celui-ci assurait qu'il ne faisait que suivre l'impulsion donnée par le Pape lui-même et qu'il comptait sur son appui. Voilà donc le monde slave d'une part, et le monde catholique de l'autre, qui se voient poussés dans cette voie par les chefs spirituels de leurs religions respectives; c'est un fort appoint. Ajoutez à cela l'écho énorme qu'a eu notre manifeste dans la presse et dans l'opinion publique de tous les pays et le contre-coup forcé que ça aura encore sur les gouvernements, vous conviendrez que c'est déjà un résultat puisqu'en consacrant cette idée du désarmement le Tzar la fait passer du domaine du rêve dans celui de la politique; elle est devenue un facteur avec lequel les gouvernements devront désormais compter. Les Etats à parlement ne tarderont pas à s'en apercevoir, dès la première demande d'augmentation des crédits militaires, point de vue qui n'a pas d'importance chez nous où un trait de plume de l'Empereur suffit. Aussi, même si la proposition que nous faisons n'aboutit pas et que les autres Etats préfèrent continuer à «développer leur armement» eh bien nous en serons quittes pour faire comme eux; nous le ferons à regret mais nous le ferons et avec moins de difficultés qu'eux puisque nous n'aurons pas d'opposition parlementaire à vaincre et que d'autre part la leur sera augmentée. Remarquez d'ailleurs que chez nous le budget de la guerre, qui s'élève à 284 $\frac{1}{2}$ millions est couvert et au-delà par le rendement de l'impôt sur les boissons, qui monte annuellement à 285 millions environ. Somme toute, conclut mon interlocuteur, que la conférence se réunisse ou ne se réunisse pas, qu'elle ait des résultats ou qu'elle n'en ait pas, nous, Russes, n'avons rien à perdre à cette initiative de notre Souverain, et nous ne pouvons qu'y gagner. Le seul point qui me surprend, je l'avoue, c'est notre attitude vis-à-vis de la France. Ils doivent être furieux et je reconnais qu'en effet cette proposition, venant dévoiler si crûment l'inanité de la soi-disant «alliance», tant vantée, justement à l'instant où par suite de ses affaires intérieures, la France a plus que jamais besoin de se montrer forte et appuyée c'était dur et je déplore qu'on n'ait pas trouvé une petite fiche de consolation à lui donner. Mais la politique avant tout et comme je vous le dis toujours, la seule politique c'est celle qui est basée sur l'utilisation des facteurs.

J'ai cru intéressant de vous faire part, Monsieur le Président, de ces différentes appréciations.

Tout en reconnaissant la justesse de certaines observations de M. de Budberg, il semblerait que les dernières nouvelles télégraphiques viennent confirmer les appréhensions du Cte Welsersheimb. La prise d'Omdurman, les nouveaux massacres de Crète, la lettre du Pape au Cardinal Langénieux, et le toast «impulsif» de l'Empereur Guillaume à Porta Westphalica sont autant d'indices fâcheux qui encouragent au scepticisme.

270

E 21/13907

*Le Conseiller d'Etat et Chef du Département de Justice et Police
du Canton de Genève, A. Didier,
au Chef du Département de Justice et Police, E. Brenner*

L

Genève, 10 septembre 1898

Comme suite à nos deux télégrammes de cet après-midi¹ nous vous informons que S.M. l'Impératrice d'Autriche voyageant sous le nom de Comtesse de Hohenems était arrivée hier à Genève avec une Dame d'honneur et un valet de chambre et était descendue à l'Hôtel Beau-Rivage.

Aujourd'hui samedi elle se rendit à pied avec la Dame d'honneur à l'embarcadere des bateaux du quai du Mont-Blanc pour prendre le «Genève» qui part à 1h40; devant le Monument Brunswick un individu s'approcha de S.M. en courant et lui porta dans la région du cœur un coup violent; l'Impératrice tomba et fut relevée par sa Dame d'honneur, elle se rendit au bateau très émotionnée mais ne sentant pas de blessure.

Elle s'évanouit sur le bateau et fut transportée sur le pont supérieur; après avoir repris ses sens elle s'évanouit de nouveau, et le bateau qui venait de partir du port fut ramené à quai, S.M. fut transportée sans connaissance à l'hôtel où elle expira presque aussitôt.

On reconnut alors qu'elle avait une petite plaie au-dessus du cœur.

Le public s'était empressé autour du meurtrier qui s'était enfui; il fut bientôt arrêté, c'est un Italien disant se nommer *Lucheni* Luigi, se déclarant anarchiste.

Il dit être arrivé à Genève le lundi 5 et venant de Lausanne, dans l'intention de tuer le Prince d'Orléans dont les journaux lui avaient appris le passage dans notre ville; celui-ci étant parti pour le Valais, Lucheni se rendit à Evian pour guetter son retour; ennuyé d'attendre, il se décida à revenir espérant rencontrer

1. *Le 9 septembre 1898 à 3.30 heures du soir la police de Genève avait envoyé le télégramme suivant: Cet après-midi au moment où l'Impératrice d'Autriche allait s'embarquer, un nommé Luchini l'a bousculée et renversée par terre, il a été arrêté. S.M. naturellement émue n'a pu partir et est rentrée à l'hôtel; mais n'est pas blessée — lettre suit. Ce télégramme fut corrigé par le suivant de 16h20, disant: Impératrice blessée avec un tire-point a expiré en rentrant à l'hôtel (E 21/13907).*

un personnage de marque «souverain ou Président de République»; il apprit alors la présence de l'Impératrice d'Autriche; comme il avait vu S.M. à Budapest, il la connaissait de vue, s'arrangea à se trouver sur son passage et armé, dit-il, d'une petite lime triangulaire il lui porta le coup, que l'on a cru d'abord n'être qu'un coup de poing.

Nous ne savons pas encore si Lucheni avait des complices et nous procédons à une enquête à ce sujet.²

2. *Le Département de Justice et Police communiqua le rapport détaillé du Procureur général de Genève sur les circonstances de l'assassinat de l'Impératrice à la Légation d'Autriche-Hongrie à Berne le 22 octobre 1898, non reproduit.*

271

E 2001 (A) 118

*Le Chargé d'Affaires de Suisse à Vienne, F. Dumartheray,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

T

Vienne, 15 septembre 1898¹

En confirmation de mon rapport du 11 courant², j'apprends de source sûre que l'Allemagne, et l'Italie, surtout, travaillent activement dans le but d'amener une action énergique contre l'anarchisme. L'Italie est heureuse de trouver une diversion, et sous prétexte de conférence internationale, de rejeter la faute sur nous. Au Ministère, je n'ai rien pu apprendre de positif. L'Autriche, momentanément désarmée par la sympathie suisse, et occupée du deuil et des funérailles n'en pense cependant pas moins comme les autres. Cependant sauf les allusions voilées du Cte. Welsersheimb on ne me dit rien encore de cela au Ministère. L'opinion publique se monte contre l'anarchisme, la presse tourne plutôt contre nous ce matin. Par bonheur les préparatifs des funérailles, et les manifestations de sympathie occupent le public et la presse.

1. *Une première version mutilée du télégramme avait été reçue à Berne le 14 septembre. Cf. E 21/14027.*

2. *Non reproduit.*

*Le Ministre de Suisse à Vienne, A. de Claparède,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L

Vienne, 18 septembre 1898

J'ai l'honneur de Vous informer qu'immédiatement après mon arrivée à Vienne (vendredi matin), j'ai été reçu d'abord par le Comte Welsersheimb, premier chef de section au Ministère des Affaires étrangères, puis par le Comte Goluchowski et hier matin par S.M. l'Empereur.

L'impression que m'ont laissée ces différents entretiens et d'autres, est la suivante: Il existe ici deux courants, qui marchent parallèlement d'abord, mais qui s'écartent sensiblement ensuite. Le premier est attribuable à l'Empereur dont les paroles, durant notre entretien, ont été des plus cordiales et affectueuses, pleines de gratitude pour le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat de Genève, les populations et autorités suisses et genevoises; il n'a pas laissé entendre un mot qui puisse paraître être l'ombre d'un reproche et les marques de bienveillance qu'il m'a données étaient si sincères et démonstratives qu'elles ont été remarquées par mes collègues présents en cercle. Le mot d'ordre donné par l'Empereur, m'assure-t-on, est que la Suisse ne *doit* pas être rendue responsable d'un crime dont elle ne peut absolument rien.

L'autre courant, dont l'existence m'est surtout apparue dans ma conversation avec le Comte Goluchowski a le même point de départ: «Certainement» me disait-il, «ce n'est pas à cet excellent peuple suisse que cet infâme attentat doit être imputé; il n'y a, à coup sûr, pas un Suisse, qui ne regarde pas avec horreur le crime de Lucheni, mais» — a-t-il ajouté et c'est ici que se séparent les 2 courants — «la Suisse qui ne produit pas d'anarchistes est un peu trop le <dépotoir> des anarchistes de l'Europe. Il faut songer à faire cesser cet état de choses, que la Suisse fasse des lois contre les anarchistes et poursuive ces bêtes fauves jusque dans leurs derniers repaires.» Dans l'entretien qui suivit, après que j'eusse mentionné l'existence de nos lois contre les anarchistes¹, de notre loi sur les extraditions et les diverses arrestations et expulsions opérées à Genève et à Lausanne etc. etc, le Comte Goluchowski me répondit «que sans doute nos autorités faisaient maintenant le nécessaire et qu'elles avaient l'opinion publique pour elles, comme je l'en avais assuré, mais,» a-t-il ajouté, «leur zèle se refroidira, on finira par oublier cet odieux forfait. Ce qu'il faut c'est une protection efficace de tous, non seulement des souverains, mais des personnes et des choses, dont le droit à l'existence est nié par les adeptes de l'anarchisme. Il faudra,» dit-il, «premièrement, une ligue de police internationale, puis plus tard,» il ajouta, «une ligue internationale contre l'anarchisme.»

Je ne puis Vous donner aujourd'hui que très en résumé le raisonnement du

1. Cf. loi fédérale du 12 avril 1894 (RO, 1895, vol. 14, pp. 286—288).

Comte Goluchowski; j'entrevois des conseils que lui ou tout autre gouvernement songe à nous faire parvenir.

Dans la soirée de hier, après les cérémonies des funérailles, je rencontrais le Comte Kuefstein à son hôtel occupé à lire les journaux du soir. Il me dit entre autres que l'on s'étonnait ici que la police suisse ait été — d'après les journaux français et italiens — prévenue de la présence de Lucheni en Suisse et des dangers que présentait sa personne, il ajoutait qu'il serait heureux de «pouvoir répondre» aux questions que l'on pourrait lui faire à ce sujet. Ayant pris rendez-vous pour déjeuner ce matin avec lui, je lui apportai le n° du Journal de Genève du 16 ct. où du moins pour ce qui concerne la France cette nouvelle est démentie. Le Comte Kuefstein me dit alors qu'il serait heureux d'avoir un démenti pareil pour ce qui concerne l'Italie; puis il ajouta qu'il serait bon de démentir le plus tôt possible ces bruits qui ne laissent pas «d'impressionner certaines personnes.» C'est à la suite de cette indication que j'ai pris la liberté de Vous adresser mon télégramme chiffré de ce jour.²

Durant cet entretien j'ai porté la conversation sur les divers télégrammes arrivés de Suisse, annonçant diverses arrestations et expulsions d'Italiens, puisque le Conseil fédéral a tenu déjà séance pour décider sur l'attitude à observer à l'égard de l'anarchisme.³ J'ai pris occasion d'insinuer confidentiellement au Comte Kuefstein que j'avais vu avec regrets que certains journaux, italiens et français surtout, cherchent à [faire] endosser à la Suisse le crime de Lucheni et qu'ils parlaient de mesures internationales. J'ai ajouté: «L'opinion publique en Suisse a toujours été défavorable aux anarchistes, elle l'est aujourd'hui plus que jamais; il serait fâcheux de venir à l'encontre des intentions des autorités et des populations suisses en portant la discussion sur ce que devrait faire la Suisse et en faisant des propositions qui risqueraient de contrecarrer les bonnes dispositions existantes.» J'ai donné ceci au Comte Kuefstein, qui n'avait pas encore vu le Comte Goluchowski, comme mes sentiments personnels; il a reconnu la justesse de mon argument, et je pense qu'il en fera usage.

En portant bien à la hâte ce qui précède à Votre connaissance, j'ai l'honneur de Vous informer, Monsieur le Président, que le Comte Kuefstein partira probablement demain soir pour Berne; sauf empêchement imprévu je partirai par le même train et serai mardi soir à Berne pour Vous faire part de mes impressions.

A mon sentiment il serait possible de couper court aux suggestions qui pourraient venir de Vienne, de Berlin ou d'ailleurs en revenant peut-être par note, sur la question des «Leumundszeugnisse»⁴ et en ajoutant qu'il serait utile de rehausser la valeur de ces documents par l'organisation de communications entre les polices des Etats intéressés sur une base à la fois large, simple et plus rapide que par le passé, ce qui permettrait un contrôle plus efficace des ennemis de l'ordre public.

Une communication de cette nature, faite le plus tôt possible, paralyserait sans doute les efforts de ceux qui tiennent à formuler des conseils ou des propositions.

2. Non reproduit.

3. Cf. le PVCF du 11 septembre 1898 (E 1004 1/194, n° 3503).

4. Cf. aussi DDS, vol. 3.

N'ayant pu voir que peu de collègues, tous occupés par la présence des nombreux souverains, je dois me réserver de recueillir demain d'autres impressions.⁵

ANNEXE

*Le Ministre de Suisse à Vienne, A. de Claparède,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L

Genève, 22 septembre 1898

[...]⁶

Le lundi 19, jour de mon départ, je me suis efforcé de voir le plus grand nombre de mes collègues. Je ne pouvais faire usage vis-à-vis d'eux de la communication strictement confidentielle qu'avait reçue M. du Dumartheray, qu'indirectement, néanmoins leur demandant ce qu'ils savaient de pourparlers relatifs à la question de l'anarchisme, je reçus presque de toutes parts des réponses négatives. Seul l'Ambassadeur d'Angleterre, Sir Rumbold, connu par sa franchise parfois brutale et ses exagérations, m'apostropha à peu près de la façon suivante: «Mais mon cher collègue, Votre police suisse est un vrai scandale; elle protège les anarchistes ou est absolument incapable de faire quoi que ce soit contre eux. A l'égard de ces canailles il faudrait revenir à la pénalité du moyen-âge. Au lieu de cela on nourrit Lucheni, comme un honnête artisan ne peut se nourrir, on le fournit de lectures, «la Revue des Deux Mondes», de cigares, on permet qu'il se laisse interviewer. Où va-t-on avec des pareilles pratiques? Si Vous ne changez pas bien vite vos lois, vos systèmes de répression, Vous risquez une intervention internationale. Chez nous aussi la police n'était pas brillante en son temps, mais nous avons reconnu nos obligations et nous l'avons sensiblement améliorée. Vous seriez dans de jolis draps si l'on venait faire une démonstration militaire à vos frontières et nous aussi qui avons garanti Votre neutralité.» Je note cette algarade, à laquelle j'ai répondu point par point, parce qu'elle prouve que l'Ambassadeur d'Angleterre était bien au courant des pourparlers initiés par l'Italie. Je Vous la signale aussi parce qu'elle reflète un sentiment général des populations viennoises, qui ont été profondément froissées par tous ces racontars des prétendus égards, dont Lucheni aurait été l'objet dans sa prison. J'ai naturellement opposé aux remarques que l'on m'a faites les démentis les plus formels et il serait favorable que l'on puisse le faire encore dans des conversations officielles ou par la presse sur la plus vaste échelle.

En sortant de l'Ambassade d'Angleterre, je me suis rendu chez le Comte Goluchowski pour prendre congé de lui. Il avait déjà quitté le Ballhausplatz pour se rendre à la cérémonie des Vigiles. Son remplaçant, Cte Welsersheimb, qui devait aussi prendre part à cette cérémonie, était en train de s'habiller; néanmoins il me fit entrer. Je lui parlai tout d'abord de cette accusation dirigée contre la police suisse, qui au dire des journaux, aurait été prévenue de la présence de Lucheni en Suisse et des dangers qu'il présentait. Je lui dis que j'étais en mesure de démentir cette nouvelle de la façon la plus formelle. Après avoir pris connaissance d'une rédaction que j'avais préparée, le Cte Welsersheimb m'engagea à la remettre, pour être publiée, au bureau de la presse du Ministère, ce que je fis. Puis prenant cette question pour point de départ, mon interlocuteur me dit, qu'il estimait qu'il y aurait beaucoup à faire en Suisse contre les anarchistes. «Votre pays est malheureusement le refuge des anarchistes étrangers, il y existe des écoles d'anarchismes (sic), vous devriez faire quelque chose; d'après les journaux et les rapports du Cte Kuefstein, le moment actuel serait favorable; cela éviterait une pression de l'extérieur. Mais notez bien: Sie können überzeugt sein, dass die Regierung des Kaisers die Initiative irgend welcher Schritte in Sachen nicht nehmen wird, weder direkt noch durch Vorschlebung einer anderen Macht.» Le Cte Welsersheimb me répéta deux fois cette phrase presque textuellement, puis il me quitta ayant été appelé pour se rendre à la cérémonie des Vigiles. Bien que j'admetsse pour l'instant la sincérité de cette déclaration et que le

5. *Le rapport de mission annoncé du 22 septembre, n'est pas reproduit.*

6. *Le début du document reprend, en détail, les informations contenues dans les rapports du 18 et du 19 septembre, supra n° 272 et 273, note 3.*

Gouvernement Impérial et Royal ne veuille prendre l'*initiative* d'une pression contre la Suisse, ce qui certainement répugnerait à l'Empereur, je ne considère nullement comme exclu, que sur les instances de gouvernements étrangers, le Ministère I. et R. n'insiste auprès de S.M. pour que l'Autriche s'*associe* aux démarches d'autres gouvernements. Devant les instances de ses conseillers, l'Empereur, encore sous l'impression des manifestations de nos populations, fera sans doute certaine opposition. Mais les impressions, et les plus vives, s'effacent bien vite et l'on fera valoir que certes on ne rend pas la Suisse responsable de l'attentat dont l'Impératrice a été la victime, que ce qu'on lui reproche, dans son propre intérêt, c'est de tolérer l'anarchisme, de le laisser croître, se développer sous l'action d'une législation, d'une police insuffisantes et alors l'Empereur cédera, après avoir été convaincu, qu'il s'agit de l'existence d'autres souverains, du bien-être des peuples d'Europe.

Le lundi 19 ct à 9 h. du soir j'ai quitté Vienne dans le même train que le Cte Kuefstein qui retournait à Berne; nous avons passé une partie de la journée du mardi ensemble; j'ai à noter de nos conversations les impressions suivantes: Le Cte Kuefstein me paraît plutôt bienveillant pour la Suisse, car il cherche des explications favorables à notre pays. Il me dit entr'autres qu'un point avait frappé à Vienne, à savoir qu'au dire des journaux, Lucheni aurait été vu le jour de l'attentat, rôdant devant l'hôtel de Beau-Rivage, à partir de 6 h. du matin. Je lui ai dit que j'avais aussi lu ce détail dans la presse, mais que je ne pouvais l'admettre comme vrai, puisque ce n'est pas l'instruction qui l'a constaté, que je sache; et que jusqu'à preuve du contraire, il fallait admettre que ce renseignement doit être classé avec les autres produits de ces gens, qui désirent se rendre intéressants. Le Cte Kuefstein parut accepter cette explication de même que mes objections, lorsqu'après m'avoir montré un article du «Petit bleu» que j'ai laissé à Votre Département, je lui dis que ce que ce journal racontait au sujet de M. le juge Lichet et des directeurs des prisons genevoises ne pouvait pas être pris en considération. Il serait favorable, me semble-t-il de rectifier, autant que faire se peut, bien des mensonges en cours dans la presse et d'insister auprès de nos autorités judiciaires pour que toutes les indiscretions, tous les détails qui pourraient servir la cause de ceux qui attaquent notre pays et nos institutions ne soient pas mis inutilement en évidence.

En terminant je prends la liberté de Vous informer que j'ai eu connaissance des dépêches que Vous a adressées M. Dumartheray du 11 au 19 ct⁷ et que je partage ses conclusions dans leur ensemble; j'estime en particulier, qu'il a été dans le vrai en prenant part aux manifestations, qu'il a inspirées, de la douleur de notre colonie suisse de Vienne, et en contribuant par là à développer et à maintenir les bonnes dispositions, qui se sont produites à l'égard de la Suisse au lendemain de l'attentat et spécialement à la suite des nombreuses manifestations des autorités et des populations suisses.

7. Non reproduit.

273

E 21/ 14027

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy,
au Chargé d'Affaires de Suisse à Vienne, F. Dumartheray*

L, B

Berne, 21 septembre 1898

Nous avons bien reçu le télégramme de M. de Claparède¹ et votre rapport complémentaire très complet.² Nous venons en outre d'avoir une conversation

1. Non retrouvé.

2. Non reproduit.

avec M. de Claparède et la situation nous paraît d'autant plus claire que vos renseignements concernant l'Italie³ sont absolument corroborés par des nouvelles qui nous viennent de Paris.⁴ Le Conseil fédéral ne perd pas un instant et sera en mesure de prendre des décisions dans une séance extraordinaire qui aura lieu jeudi soir.⁵ Nous espérons pouvoir vous envoyer jeudi soir ou vendredi matin des nouvelles qui, nous l'espérons, calmeront l'ardeur de ceux qui cherchent à exciter les gouvernements contre nous en cherchant la paille qui est dans notre œil au lieu de la poutre qui est dans le leur. Vous pourrez donc vous tenir prêt à faire des communications au Gouvernement I. et R.

3. *Le rapport du 19. 9. 1898 (non reproduit) de Dumartheray, citant des propos de l'Ambassadeur Nigra, selon lequel l'Italie prendrait l'initiative de convoquer une conférence internationale contre l'anarchisme.*

4. *Cf. la lettre de Boissier, Chargé d'affaires de Suisse à Paris, au DPF, du 19 septembre, non reproduite.*

5. *Cf. le PVCF du 22 septembre 1898 (E 1004 1/194, n° 3642).*

274

E 21/14027

*Le Conseiller de Légation de Suisse à Vienne, F. Dumartheray,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

R en partie codé ‹ ›

Vienne, 22 septembre 1898

Les nombreux Souverains et délégués étrangers, venus pour les funérailles de l'Impératrice sont déjà tous repartis. Les drapeaux noirs disparaissent peu à peu et le dernier des 3 requiems officiels a été célébré ce matin; Vienne reprend donc sa physionomie habituelle.

Mais si tout le bruit fait autour de ces funérailles se dissipe peu à peu, je ne saurais pas vous dissimuler que le souvenir des manifestations de sympathie et d'horreur venues de Suisse s'efface aussi lentement. Le courant sympathique, qui s'était établi un moment en notre faveur se ralentit et le fait concret revient à la surface avec toutes ses déductions politiques et avant tout la constatation que le péril anarchiste devient de plus en plus imminent et qu'il faut y parer sans retard et par tous les moyens. Il n'y a pas de doute pour moi que ce revirement doit être attribué en grande partie aux agissements et aux insinuations perfides de ‹l'Italie soutenue énergiquement par l'Allemagne.› Je dois avouer d'ailleurs que les autres ‹grandes puissances,› du moins d'après ce que j'en vois à Vienne, ne font nullement mine de vouloir nous soutenir. On a besoin d'un bouc émissaire et ce sont précisément ceux qui sont le plus sujets à caution qui crient le plus haut contre nous, afin de détourner d'eux l'attention. Lafontaine aurait mieux que jamais son application: Haro sur le baudet! J'en ai eu hier la preuve dans une conversation que j'ai eue avec ‹l'Ambassadeur d'Angleterre, Sir Horace Rumbold› et dans laquelle j'ai dû faire appel à tout mon sang-froid. Loin d'attribuer

pour ma part une grande portée personnelle à la manière de voir de «Sir Horace Rumbold» dont la limite d'âge prescrite par les lois de son pays pour entrer en pension est imminente et dont le caractère irascible est européennement connu, je suis forcé de reconnaître qu'ici sa qualité «d'Ambassadeur d'Angleterre» donne une autorité malheureusement indéniable. Je tiens donc à vous citer in extenso sa manière de juger la situation parce que, abstraction faite de la violence, peut-être voulue de son langage, elle résume malheureusement l'opinion générale, tant des diplomates que des Autrichiens. Voici ses paroles: «N'êtes-vous pas révolté de sentir votre pays le complice de ce crime odieux? Ne sentez-vous pas quel défi vous jetez à l'Europe, quelle insulte à l'Empereur, à l'Autriche, en traitant comme vous le faites cet infâme assassin, en lui donnant dans la presse une publicité, je dirais même une célébrité, aussi scandaleuse que malsaine? Si vous n'avez pas un moyen légal de punir spécialement un crime aussi atroce «ayez au moins le tact» (sic) de voiler les lacunes déplorables de vos codes et de ne pas proclamer cyniquement la faveur bienveillante de vos lois pour les criminels.»

«L'Angleterre n'a pas de réfugiés politiques en Suisse. Les «fénians» s'en vont «en Amérique» mais la situation n'en est pas moins grave pour nous par le fait que nous sommes garants de votre neutralité, et si les 4 grands Etats qui vous entourent et qui luttent contre les progrès de l'anarchisme, croyaient nécessaire d'user sur vous d'une pression «même armée» (sic), je ne crois pas que dans les circonstances présentes l'Angleterre s'y oppose. Passe encore que vous vous plaisiez à être le repère du rebut de l'Europe, que vous ne redoutiez pas pour vous le contact de cette engeance, mais que sous prétexte de droit d'asile vous reconnaissiez la qualité politique aux plus infâmes malfaiteurs, que vous les protégiez contre les revendications de leurs Etats respectifs, c'est trop; vous allez trop loin, vous les laissez proclamer et publier chez vous le meurtre de chefs d'Etat, le renversement des trônes et des gouvernements et le bouleversement des sociétés; vous laissez paraître leurs journaux, réunir leurs assemblées et, avec ça, vos lois trop bienveillantes leur assurent la vie malgré tout et les peines les plus minimales que les codes criminels de l'Europe enregistrent. Non contents de cela vous les traitez, comme dans ce moment ce misérable Lucheni. Cela apparaît particulièrement odieux dans ce cas. Vous laissez les journaux raconter comme il se vante de son crime, on le laisse écrire, on publie les lettres qu'il reçoit et qu'il écrit. Au bas mot c'est un manque de convenances qui fait un contraste poignant avec la mansuétude extraordinaire de l'Empereur, et de son gouvernement qui suit bon gré mal gré son exemple. Ah! oui, vous devez agir et promptement et radicalement. Dites-vous bien que cette mansuétude ne peut pas durer, on la reproche déjà à l'Empereur comme une faiblesse. N'attendez pas la pression, car personne ne vous soutiendra. Chez nous aussi on se rend compte que le droit d'asile est une conception arriérée, qui avait sa raison d'être, très noblement libérale vis-à-vis des réfugiés politiques, en 48 par exemple, mais qui ne peut avoir aucune application quand il s'agit d'anarchistes.

D'ailleurs, chez nous le droit d'asile, par la façon dont nous l'appliquons, devient un bienfait pour l'Europe. En raison de notre police merveilleuse — la première du monde — nous servons de souricière à ces criminels.»

Devant ce réquisitoire aussi injuste que violent, j'ai répondu que je regrettais de ne pas connaître suffisamment la législation «de l'Angleterre» sur cette

matière, mais que chez nous où de pareils attentats ne s'étaient encore jamais produits, nous avions des lois — bénévoles peut-être — mais que le développement culturel de notre pays nous permettait de considérer comme un progrès, et que nous devions nous y tenir. Que pour ce qui en était des récits déplacés des journaux, j'étais le premier à les récrier hautement à tous les points de vue, que je ne doutais pas une minute que ce ne soit l'opinion unanime en Suisse, mais que «l'Angleterre» plus que tout autre pays devait connaître la plaie du «reporter» — institution anglaise d'ailleurs — et ne pouvait en bonne conscience nous rendre responsables de ce manque de convenances, que nous étions les premiers à déplorer. Je citais encore l'attitude du Gouvernement fédéral vis-à-vis de l'Italie, en mai dernier, et le discours de M. le Président de la Confédération à la session des chambres fédérales en juillet. Enfin j'ajoutai que j'étais heureux de penser que si la «libérale Angleterre» nous jugeait si impitoyablement, nous rencontrerions du moins auprès du Gouvernement de S.M. l'Empereur une appréciation plus objective et plus équitable de la situation. Que sans doute elle était à attribuer en partie à l'influence bienveillante de Sa Majesté à notre égard, mais certainement aussi à une connaissance plus exacte des faits de la part du Gouvernement I. et R.

J'avais dans ma poche le rapport de la direction de police de Zürich dans la question des Leumundszeugnisse (daté du 13 février 1898)¹ et je lui citais, dates en mains, les ouvertures faites par nous auprès des Gouvernements austro-hongrois et italien, en vue [de] renforcer nos mesures de précautions. J'ajoutai, naturellement sans nommer personne que ce serait de la mauvaise foi que de feindre d'oublier nos démarches d'alors. Ces faits, qui étaient inconnus de mon interlocuteur, ont semblé lui faire impression, il m'a fait répéter les dates et a ajouté: «oh! d'ailleurs ce que je vous en dis: c'est ma manière de voir. Vous me l'avez demandée, je vous la donne comme je la pense, mais je n'entends nullement parler au nom du «Foreign Office», n'ayant pas d'instructions dans cette question.»

Je me rends compte, Monsieur le Président, qu'en vous citant cette manière de voir très alarmiste, je risque fort de vous apparaître comme un apôtre de réaction. Je crois néanmoins qu'il est de mon devoir de vous en faire part. Il se peut fort bien que la situation ne soit pas aussi grave qu'elle paraît, vue de Vienne, où, il va sans dire, que chacun des diplomates étrangers trouve son intérêt personnel à se faire bien voir ici en surenchérissant en indignation. Pourtant l'opinion de «Rumbold» atténuée par la volonté formelle de l'Empereur, par l'amitié de quelques-uns, par le caractère poli et dissimulé des Autrichiens aussi bien que par la prudence diplomatique n'en est pas moins générale. Je tiens d'ailleurs de source certaine que, malgré les démentis réitérés de «la Kölnische Zeitung, l'Allemagne pousse l'Italie, et que la France» ne veut pas se compromettre. Il ne s'agit plus d'équité ni de droit, mais de l'intérêt de quelques «grandes puissances» qui veulent les unes se disculper ou du moins essayer, et les autres ne pas laisser échapper une occasion longtemps attendue de sévir. Aussi peut-on tout attendre surtout dans cette fin de siècle où les grandes puissances semblent depuis un certain temps vouloir consacrer l'adage que la force prime le droit. C'est pour cette raison que je préfère être trop alarmiste que pas assez.

1. Non retrouvé.

E 21/14027

*Le Chargé d'Affaires de Suisse à Vienne, F. Dumartheray,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L. Codée

Vienne, 23 septembre 1898

Je m'empresse de venir vous remercier de la lettre que Vous avez bien voulu m'adresser en date du 21 crt.¹ C'est avec un vif intérêt que j'attends les nouvelles que vous m'annoncez pour demain.

J'aurais désiré vous renseigner sur le contenu de la proposition italienne mais il ne m'a pas été possible d'obtenir autre chose que des données vagues. Cependant le Chargé d'affaires de Russie me disait aujourd'hui: «L'agitation menée contre la Suisse par l'ambassade d'Italie prend consistance. Nigra joue très serré; il monte la tête aux plus tranquilles. Entre autres arguments il dit que si la Suisse avait obtempéré plus tôt aux demandes des grandes puissances des gouvernements d'Italie et d'Allemagne et fait cesser chez elle la propagande anarchiste, le dernier attentat et bien d'autres auraient été évités. Il dit aussi, avec autant de perfidie que de tenacité, que les mesures que prend et va prendre le Conseil fédéral sont uniquement destinées à faire bon effet, ne sont pas sérieuses et ne seront pas durables. Il veut que la Suisse soit liée vis-à-vis des puissances et mise dans l'impossibilité de nuire par son indulgence et par la propagande qu'elle tolère. Il réclame des garanties plus sérieuses que des dispositions momentanées, dont le but, dit-il, est de vous disculper et non pas de couper le mal dans sa racine, ce qui doit être fait.»

Mon interlocuteur n'est d'ailleurs pas pessimiste et croit qu'on se calmera, mais il ajoute qu'à son avis la Suisse devrait dans son intérêt comme dans celui de l'humanité, agir assez complètement pour couper court à toutes réclamations, parce que, dit-il, même si l'Italie n'atteint pas le but qu'elle poursuit, ses perfides accusations resteront et nuiront au crédit et au bon renom de la Suisse, et à chaque nouvel attentat ce sera à recommencer.

En confirmation de cette manière de voir je constate en effet une animosité, encore plus ou moins latente mais qui va en augmentant.²

1. Cf. n° 273.

2. Cf. n° 274.

*Le Département politique au Consul de Suisse
à Guatemala, A. Keller*

L,B

Bern, 27. September 1898

Wir beehren uns, Ihnen den Empfang Ihres Berichtes vom 27. August d. Js.¹ betreffend die Präsidentschaftswahlen und die Aufhebung des Belagerungszustandes mit bestem Dank zu bestätigen.

In Ihrem Berichte bringen Sie uns auch einen Zwischenfall zur Kenntnis, der aus Ihrer Reklamation wegen der unrechtmässigen Gefangenhaltung eines Schweizers namens Jakob Rieder entstanden ist und ersuchen uns am Schlusse Ihres Schreibens um Instruktionen darüber, in welcher Weise Sie den Schutz, den Sie Ihren Landsleuten zu gewähren haben, ausüben können.

Was diese letztere Frage betrifft, so ist es schwer, darauf eine allgemeine Antwort zu geben. Wir anerkennen dankbar den löblichen Eifer, womit Sie sich Ihrer schutzbedürftigen Landsleute annehmen; wir halten jedoch dafür, dass Sie gerade aus Ihren Erfahrungen im Falle Rieder den Schluss gezogen haben werden, dass Sie den Landesbehörden Ihres Standortes gegenüber mit der grössten Vorsicht vorzugehen haben.

Der Schutz, den die Eidgenossenschaft ihren Angehörigen in überseeischen, halbcivilisierten Ländern gewähren kann, ist, mangels einer schweizerischen Kriegsflotte, aus der Art der Sache ein ziemlich unvollkommener. Die Tätigkeit eines schweizerischen Konsuls seinen Landsleuten gegenüber beschränkt sich dort in der Hauptsache darauf, ihnen mit gutem Rate beizustehen, ihre Handelsinteressen zu befördern und eventuell ihren Verkehr mit den Lokalbehörden zu vermitteln. Er kann von der Landesregierung, besonders wenn keine Verträge zwischen dem betreffenden Staate und der Schweiz bestehen, nichts *verlangen*, sondern ihr höchstens Wünsche zur Berücksichtigung empfehlen. Er kann sich dabei auf die allgemein erkannten Grundsätze des Völkerrechtes und auf die Gesetze und Gewohnheiten des Landes, in dem er seinen Sitz hat, berufen. Aber sogar, wenn die Landesregierung seinen Schutzbefohlenen gegenüber Grundsätze des Völkerrechtes oder eigene Landesgesetze verletzen sollte, wird der Konsul besser tun, wenn möglich mittelst persönlicher freundschaftlicher Beziehungen zu Regierungs- oder anderen einflussreichen Personen, Wiederherstellung des begangenen Unrechts zu erwirken als durch schroffe Forderungen. Er wird dabei, soweit ihn die Staatsverträge im Stich lassen, auf die Gemeinsamkeit der Verkehrsinteressen hinzuweisen haben und sich durch ein genaues Studium der einschlägigen Verhältnisse womöglich in den Stand setzen, den Landesbehörden zu beweisen, dass sie, indem sie seinen Vorstellungen Gehör geben, das Wohl ihres eigenen Landes fördern. Käme der Fall vor, dass Landesbehörden sich zu Unrecht durch die Haltung des Konsuls verletzt fühl-

1. *Non reproduit.*

ten, so muss er sich angelegen sein lassen, durch geeignete Aufklärungen dergleichen Missverständnisse zu beseitigen (wie Sie z. B. dies bei dem Zwischenfall Rieder in geschickter Weise getan haben). Es versteht sich von selbst, dass er dabei seiner persönlichen Stellung und der Würde seines Amtes nichts vergeben darf.

Nähere Bestimmungen über schweizerisches Konsularwesen bestehen nicht. Handbücher über fremdes Konsularwesen gibt es wohl, doch die enthalten zu viel, das auf unsere Verhältnisse nicht anwendbar ist. Wir senden Ihnen daher in besonderer Verpackung das knapp gehaltene *Lehrbuch des Völkerrechts* von Prof. Dr. Alphons Rivier, dem kürzlich leider verstorbenen schweiz. Generalkonsul in Brüssel. Sie finden darin einen kurzen, aber musterhaft redigierten Abschnitt über die Konsuln im allgemeinen und über die Rechte und Pflichten der Konsuln.

277

E 1004 1/194

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 30 septembre 1898

3723. Abrüstungs- und Friedenskonferenz

Politisches Département. Antrag vom 24. dies.

Nach Antrag des Departements wird die Einladung der kaiserl. russischen Regierung, an einer Abrüstungs- und Friedenskonferenz teilzunehmen, angenommen und, in etwelcher Abänderung des vorgelegten Entwurfes, folgende Note an die russische Gesandtschaft erlassen:

«Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que nous avons reçu de Vos mains la note du 12 août 1898 de Son Excellence le Comte Mouravieff par laquelle le Gouvernement Impérial propose au nom de Sa Majesté L'Empereur de toutes les Russies à tous les Gouvernements dont les Représentants sont accrédités près la Cour Impériale la réunion d'une conférence qui rechercherait les moyens de mettre un terme au développement progressif des armements actuels et d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable.

Votre Excellence ajoutait à sa communication qu'elle était faite au Conseil fédéral au même titre qu'aux Gouvernements spécialement visés dans la circulaire.

Par sa situation géographique au milieu de quatre grandes puissances, par son rôle d'Etat neutre au centre de l'Europe si formidablement armée, la Suisse est naturellement portée à redouter la guerre qui pourrait, malgré ses efforts, transporter ses horreurs sur son territoire. Une paix universelle solide et durable répondrait au contraire à ses aspirations constantes et rien de ce qui peut tendre vers ce but ne saurait lui être indifférent.

Le Gouvernement helvétique salue donc avec bonheur la grande et belle initiative prise par Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies; il fait des vœux pour que cette noble entreprise porte ses fruits pour le plus grand bien de tous les peuples et il est prêt à apporter dans ce but sa modeste collaboration.

Bien que la Suisse ne soit pas un Etat militaire et que son armée de milices ne soit destinée qu'à défendre son indépendance et sa neutralité et bien qu'à cet égard les considérations énoncées dans la circulaire du Gouvernement Impérial ne puissent assurément lui être appliquées, elle n'en est pas moins entraînée par suite des augmentations et du perfectionnement des armements des Etats qui l'avoisinent à des dépenses dont le poids pèse lourdement sur son budget.¹

Aussi le Conseil fédéral est-il heureux de répondre à l'invitation qui lui est adressée qu'il est très disposé à participer à la conférence projetée. Il prie Votre Excellence de bien vouloir communiquer cette détermination au haut Gouvernement Impérial dont il attendra avec plaisir les ultérieures communications.»

1. *Ce paragraphe fut modifié par Ruffy par rapport à la proposition initiale du Département politique formulée en ces termes: Sans doute la Suisse n'est pas un Etat militaire et les deux cent mille hommes de milice que compte son armée sont un minimum indispensable à la défense de sa neutralité; c'est donc plutôt d'une manière indirecte que le terme à mettre au développement progressif des armements l'intéresse. En effet les augmentations et les perfectionnements qu'apportent les Etats qui l'avoisinent dans leurs armements l'entraînent elle aussi dans des dépenses dont le poids pèse lourdement sur ses modestes ressources. (Proposition du Département politique au Conseil fédéral du 24 septembre 1898, E 2001 (A) 461).*

278

E 21/14027

*Le Secrétaire de Légation de Suisse à Rome, J. Choffat,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L

Rome, 1^{er} au 3 octobre 1898

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 24 septembre¹ par laquelle vous avez bien voulu me transmettre le texte de l'arrêté pris par le Conseil fédéral contre les anarchistes et me donner des indications précisant la portée qui doit être attribuée au dit arrêté.

Le Ministre des Affaires étrangères n'ayant pas encore repris ses réceptions hebdomadaires depuis son retour de congé (il allègue l'état peu satisfaisant de sa santé), j'ai dû lui demander une audience et viens de lui laisser un pro memoria confidentiel sur les mesures prises par le Conseil fédéral le 23 septembre.²

M. Canevaro m'a dit qu'il accueillait cette communication avec une vive satis-

1. *Non reproduite.*

2. *Cf. Arrêté du Conseil fédéral concernant des mesures contre les anarchistes, du 23 septembre 1898 (FF, 1898, IV, pp. 81—84).*

faction et que ce sentiment serait certainement partagé par le Président du Conseil. Le Gouvernement italien voit d'autant plus volontiers les mesures contre les anarchistes qu'il vient lui-même de prendre l'initiative d'une conférence internationale³ où les Etats discuteraient la ligne de conduite à suivre pour défendre la société contre les agissements de cette secte dangereuse.

C'est avant-hier que le Ministère des Affaires étrangères a expédié à ses représentants à l'étranger la circulaire concernant la conférence⁴ dont il s'agit, et il est probable qu'à l'heure actuelle vous en aurez reçu communication par la Légation d'Italie à Berne.

Un triple motif a poussé le Gouvernement italien à prendre l'initiative de ce mouvement. D'abord, l'Italie a particulièrement souffert jusqu'à présent des menées anarchistes: les récents troubles de Milan en sont la preuve.

Ensuite, son amour-propre est en jeu, puisque le triste héros du drame de Genève appartient à la nation italienne. Enfin, et quoique la nation ne puisse et ne doive être rendue responsable de l'assassinat de l'Impératrice d'Autriche, la passion populaire s'est soulevée en maints endroits contre les Italiens et leur a donné la chasse.

Telles sont les déclarations que vient de me faire M. Canevaro.

ANNEXE I

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L. Confidentiell

Berlin, 17. Oktober 1898

Über die unmittelbare Vorgeschichte der Italienischen Einladung zu der Anarchisten-Conferenz hat mir gestern der hiesige, in der Regel sehr gut informierte Belgische Gesandte vertraulich folgende Mittheilungen gemacht:

Bald nach dem Genfer-Attentat hat Canevaro einzelne Grossmächte, darunter, sicher vernommen nach, namentlich Deutschland, Österreich-Ungarn und Frankreich dahin sondiert, ob dieselben geneigt wären, in Bern gemeinsam «in freundschaftlicher Weise» Schritte zu thun, («faire des observations amicales»,) um den Bundesrath zu veranlassen, die in der Schweiz sich aufhaltenden Anarchisten wirksamer zu überwachen etc. etc. Aus Berlin, Wien und Paris seien dann zustimmende Rückäusserungen erfolgt, wobei man jedoch ganz besondere Betonung auf das Wort «*amicales*» gelegt habe. Infolge des raschen Eingreifens des Bundesrathes (Ausweisungs-Beschlüsse, etc.⁵) seien aber dann die gedachten Collectiv-Schritte unterblieben.

Wie mein Belgischer Colleague weiter vernommen, habe alsdann Canevaro hier das Conferenz-Project in der Weise lanciert, dass der hiesige Italienische Botschafter beauftragt worden sei, sich darüber zu erkundigen, ob die Deutsche Regierung geneigt wäre, für die Einladung zur Conferenz die Initiative zu ergreifen, worauf demselben jedoch der Bescheid geworden sei, man müsse diese Initiative Italien überlassen. Die alsdann der Kaiserlichen Regierung zugegangene Einladung sei

3. *Quant aux origines de l'initiative italienne, cf. annexe 1 au présent document.*

4. *Cf. annexe 2 au présent document.*

5. *Arrêté du Conseil fédéral concernant des mesures contre les anarchistes, du 23 septembre 1898 (FF, 1898, IV, pp. 81—84); Arrêté du Conseil fédéral concernant l'expulsion de huit anarchistes du 27 septembre 1898 (FF, 1898, IV, pp. 85—86).*

von derselben sofort «sans réserve et sans conditions» angenommen worden. Über die Haltung der Belgischen Regierung — fügte Baron Grindl, der Belgische Gesandte, bei — sei er nicht informiert, man habe ihm von Brüssel aus über diese Angelegenheit keinerlei Mittheilungen zukommen lassen.

ANNEXE 2

*Le Ministre des Affaires étrangères d'Italie, N. Canevaro,
aux Ambassades et Légations italiennes en Europe*

LC imprimé

Rome, 29 septembre 1898

Les gouvernements se trouvent, depuis plusieurs années déjà, dans l'accomplissement de la tâche qui leur est réservée de veiller à la sécurité de l'Etat et à celle des citoyens, en présence d'un fait dont la gravité est exceptionnelle et qui réclame au plus haut degré leur attention et leur sollicitude.

Dans tous les pays, les autorités signalent l'existence d'une classe, plus ou moins nombreuse, d'hommes de principes pervers dont la caractéristique est fournie par le fait que leurs agissements et leurs crimes n'ont d'autre but que celui, ouvertement avoué du reste, de saper les bases sur lesquelles est assise la société, telle qu'elle est actuellement constituée, et de la bouleverser de fond en comble.

Ces exaltés qui ne reculent devant l'accomplissement d'aucun attentat, des plus féroces comme des plus insensés, font profession de principes qu'ils dénomment eux-mêmes «principes anarchistes» et qu'ils colportent dans leurs pérégrinations à travers l'Europe, aidés dans cette propagande par une presse clandestine qui ne cesse de faire appel à toutes les violences, qui glorifie les crimes les plus odieux et les préconise comme les moyens les plus efficaces pour poursuivre à outrance la guerre déclarée à la société toute entière.

Les gouvernements se sont appliqués, jusqu'ici, par la stricte exécution des lois existantes et, dans quelques cas, par l'adoption de mesures exceptionnelles, à enrayer autant que possible la propagation de ces théories criminelles. Il est constaté cependant que ces efforts, restés jusqu'ici isolés, ne sont pas suffisamment efficaces pour dompter le mal, et pour avoir raison des menées par lesquelles les anarchistes de tous les pays cherchent et parviennent quelquefois à s'entendre, à s'entraider et à s'organiser. La nécessité semble dès lors s'imposer aux gouvernements qui se sentent solidaires en face du danger commun, de se mettre en mesure de pouvoir se prêter mutuellement un concours continu, établi sur un système de commune défense, étudié dans tous ses détails.

Le gouvernement de Sa Majesté est entré, pour sa part, depuis longtemps, dans cet ordre d'idées, dans lequel il s'est trouvé confirmé de plus en plus en présence d'une longue série de crimes anarchistes, qui, notamment l'assassinat de S.E. le Président de la République française, et la tentative par deux fois dirigée contre l'auguste personne de Sa Majesté le Roi notre souverain, ont soulevé l'horreur du monde entier. L'épouvantable forfait qui vient encore d'être consommé à Genève, et qui donne bien la mesure de ce dont ces misérables sans aveu et sans patrie sont seuls capables, a décidé le gouvernement royal à prendre l'initiative d'un échange de vues préliminaires destiné à aboutir à des accords internationaux dans le sens que je viens d'indiquer. L'accueil que cette initiative a rencontré jusqu'ici constate que la manière de voir du gouvernement royal est partagée en principe, et que le moyen le mieux indiqué pour atteindre le but paraît être la réunion à court délai d'une conférence internationale, à laquelle les puissances européennes seraient représentées, non seulement par des délégués diplomatiques, mais encore par les délégués techniques des administrations respectives de la justice et de l'intérieur.

Ce *modus procedendi* étant entièrement conforme aux vues du gouvernement du Roi, je vous prie, monsieur le ... de porter ce qui précède à la connaissance de Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et de lui donner copie de

cette dépêche, en lui communiquant la proposition formelle que j'ai l'honneur de lui adresser pour que ... veuille bien donner son adhésion à la réunion d'une conférence internationale qui aura l'objectif d'établir entre les puissances européennes, dans l'intérêt de la défense sociale, une entente pratique et permanente destinée à combattre avec succès les associations anarchistes et leurs adeptes.

279

E 21/14022

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L

Berlin, 9. Oktober 1898

Der Staatssecretär des Auswärtigen Amt des Deutschen Reichs, H. von Bülow, hat gestern Abend die Chefs de Mission empfangen. Da derselbe am 12. d. M. Berlin für circa 5 Wochen verlässt, um den Kaiser auf dessen Reise nach Konstantinopel und Jerusalem zu begleiten, wollte ich nicht verfehlen, ihm nach Rückkehr aus dem Urlaub bei diesem Anlasse meinen Besuch abzustatten und demselben zugleich, Ihren Instructionen vom 30. September d. J. gemäss, einige Exemplare der Bundesrathsbeschlüsse betreffend Massnahmen gegen die Anarchisten (vom 23. und 27. September d. J.)¹ persönlich zu überreichen.

Für diese Mittheilung seinen Dank aussprechend sprach H. von Bülow sich im weitem wie folgt aus:

Die Kaiserliche Regierung habe mit besonderer Genugthuung von dem energischen Einschreiten des Bundesrathes gegen die in der Schweiz sich dermalen aufhaltenden Anarchisten Kenntnis genommen. Auch Goluchowsky habe sich neulich ihm v. Bülow, gegenüber in sehr anerkennender Weise hierüber ausgesprochen und die gleiche Auffassung theile der Italienische Minister des Äusseren. Man wisse hier, sowie auch in Wien und Rom, dass man in Bern der Anarchisten-Frage die grösste Aufmerksamkeit schenke und betreffend Abwehr der aus dem Treiben derselben resultierenden Gefahren für die Staatliche Ordnung und die bürgerliche Gesellschaft von den besten Intentionen sich leiten lasse. Dagegen habe man doch allseitig den Eindruck, dass die Centralgewalt in der Überwachung der Anarchisten von den betreffenden Kantonalen Regierungen nicht in der erwünschten Weise unterstützt werde und da sei eine Remedur zweifellos in hohem Masse dringlich.

Hierauf erwiderte ich in Kürze, es sei ja möglich, dass da und dort von den Kantonalen Polizei-Organen in Sachen etwas mehr hätte gethan werden können. Indes sei nicht zu übersehen, wie schwierig diese Überwachung sich gelegentlich gestalte; dabei möchte ich hervorheben, dass gerade die Polizei von Genf puncto Überwachung der Anarchisten und Nachrichtendienst hierüber in Bern als sehr zuverlässig erfunden worden sei, im übrigen beziehe ich mich auf Ziffer II. des Bundesrathsbeschlusses vom 23. September d. J., aus welcher H.

1. Cf. n° 278, annexe 1, note 5.

von Bülow ersehen könne, dass der Bundesrath den Kantonen erneuert in der dringlichsten Weise eine intensive Überwachung aller auf ihrem Gebiete sich aufhaltenden Anarchisten etc. etc. empfohlen habe.

Auf meine Frage, ob ihm bekannt sei, welche Regierungen die Einladung Italiens zu der bewussten Conferenz schon angenommen und ob er mir über das Programm dieser Conferenz vielleicht etwas Näheres mittheilen könne, erhielt ich von H. von Bülow folgende Antwort:

Weitergehende Mittheilungen über das Programm der Verhandlungen, als solche in der Italienischen Einladung zur Conferenz enthalten seien, seien nicht erfolgt. Alles weitere werde Sache der Conferenz sein. Die Kaiserliche Regierung und ebenso das Wiener-Cabinet und dasjenige von St. Petersburg haben die Einladung bereits angenommen und «verspreche man sich nicht nur hier und in Wien, sondern auch in *Petersburg* einen guten Erfolg von dieser Conferenz.» Liege es doch im Interesse aller Staaten, den sich immer steigernden Gefahren des Anarchismus aufs wirksamste entgegenzutreten. Von den Entscheidungen der übrigen Regierungen betreffend Beschickung sei ihm noch nichts Näheres bekannt; er zweifle übrigens keinen Augenblick daran, dass die Einladung von allen Staaten angenommen werden dürfte.

Damit schloss H. von Bülow seine diesbezüglichen Mittheilungen und ich beschränkte mich im Anschluss an dieselben auf die kurze Bemerkung, es sei mir nicht bekannt, ob der Bundesrath in Sachen schon Beschluss gefasst habe; ich glaube aber annehmen zu dürfen, dass auch er im Princip seine Theilnahme an der Conferenz nicht ablehnen werde.

Ein weiteres Eingehen auf den von uns einzunehmenden Standpunkt erschien mir für den Moment nicht opportun und zwar, abgesehen von allgemeinen principiellen Gründen, auch deswegen nicht, weil H. von Bülow sichtlich eilig war, da neben mir noch 14 Missionschefs bei ihm vorsprachen und ich ihn erst gegen $\frac{1}{2}$ 8 Uhr sprechen konnte, obschon ich schon um 5 Uhr dort mich einfand.

280

E 2300 Paris 51

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

RP¹

Paris, 24 octobre 1898

Tant de questions se presentent devant l'esprit que je suis obligé de faire un triage et d'aller au plus pressé; laissant de côté pour d'autres rapports les négociations de paix qui se poursuivent à Paris entre les Etats-Unis et l'Espagne, les affaires de Chine, l'affaire Dreyfus, je veux profiter ce soir de la demi-heure qui me reste avant le départ du courrier pour vous dire quelques mots du conflit

1. *Note de Ruffy en tête du document: 25 oct. 98, en circulation et aux Légations.*

anglo-français provoqué par l'arrivée de M. Marchand sur le Haut-Nil à Fachoda.

Si vous voulez bien vous reporter au rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 6 janvier², vous y trouverez les grandes lignes de la question que j'entrevois alors comme susceptible de devenir grave. Après dix mois, je n'ai pas grand'chose à changer à ce rapport, sauf un point: j'avais indiqué Goudokoro et non pas Fachoda, comme le lieu où Marchand comptait atteindre le Nil; j'avais donc fixé ce lieu trop au sud.

Vous avez en mains depuis quelques jours le Livre bleu anglais. Aucun chef de mission n'a encore reçu le Livre jaune français, mais l'«Echo de Paris», journal de l'Etat-major français en a publié ce matin le texte complet et je vous l'envoie sous ce pli.³

Je vous signale spécialement deux rapports de M. de Courcel, Ambassadeur de France à Londres à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères à Paris; ils portent la date des 5 et 12 octobre. Je n'aborde pas la discussion juridique dans laquelle M. de Courcel me paraît avoir été très habile et paraît même avoir interloqué quelque peu Lord Salisbury. Au fond, les Français et les Anglais emploient tour à tour les arguments les uns des autres, chacun trouvant chez son adversaire des arguments parce que les situations se sont retournées. Je désire seulement signaler dans le rapport de M. de Courcel du 5 octobre le fait que la France, si elle devait évacuer Fachoda demande qu'*au préalable* une entente intervienne sur son mode d'exécution, sur ses conséquences et en d'autres termes sur une délimitation amiable, Lord Salisbury demande à réfléchir et à consulter ses collègues ce qui implique l'ajournement d'un ultimatum sommant la France d'évacuer Fachoda. Le 12 octobre, M. de Courcel revient à son idée d'une délimitation, Lord Salisbury demande que les Français évacuent le bassin du Nil et se retirent dans le bassin du Congo; l'Ambassadeur de France répond que cette délimitation est impossible parce qu'en temps d'inondation les eaux s'écoulent tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre des deux fleuves; pressé de faire des propositions claires, M. de Courcel demande un débouché par le Bahr-el-Gazahl vers le Nil pour les possessions françaises du Haut-Oubanghi et en général la délimitation des territoires entre le Lac Tchad et le Nil auquel cas la question de Fachoda perdrait de son importance et disparaîtrait d'elle-même. Lord Salisbury demande à réfléchir et à consulter ses collègues. Le Livre jaune français s'arrête là et malgré mes efforts je n'ai pu savoir ce qui s'était dit entre les deux Gouvernements dans la dernière douzaine de jours.

D'autre part, je sais de source absolument bien renseignée qu'indépendamment de l'appel de 4000 volontaires d'infanterie et de 2000 volontaires d'artillerie adressé par le Ministre de la Marine à son collègue de la Guerre, la presque totalité des troupes de l'infanterie de marine en garnison dans l'intérieur de la France ont été envoyées dans les ports; en outre, de nombreuses troupes ont été dirigées sur les côtes pour en assurer la défense; les écoles de Toulon ont été évacuées de leurs enfants pour loger la troupe; on n'a pas envoyé de navire de guerre de la Méditerranée dans la Manche, mais l'escadre de réserve est armée

2. Cf. n° 247.

3. Non reproduit.

partout, comme si l'on se préparait ici à la guerre. Je répète que je tiens ces renseignements de source authentique et qu'une personne en situation de savoir m'a dit aujourd'hui: «L'affaire est dans sa période de tension».

Je m'empresse d'ajouter qu'à mon avis ces armements, maladroitement publiés par les petits journaux locaux et soigneusement annotés par les Attachés navals que les diverses puissances entretiennent à Paris, ont un caractère diplomatique beaucoup plus qu'un caractère militaire. Ils sont un moyen de discussion et il faut bien se garder d'en tirer des conclusions tragiques.

La pensée d'une possession française coupant le centre de l'Afrique de l'ouest à l'est, s'appuyant sur le Cameroun allemand, sur le Congo belge, sur l'Afrique orientale allemande est évidemment une grande pensée politique; tout comme la pensée d'un domaine anglais du Caire au Cap est une grande pensée politique. La question est de savoir si la France a assuré à son programme l'appui d'autres grands Etats. J'ai tout lieu de penser qu'en ce qui concerne l'Allemagne cet appui n'a pas été promis à la France et ce fait m'a encore été confirmé aujourd'hui à l'Ambassade d'Allemagne à Paris. *Quid* de la Russie? Une longue conversation avec l'Ambassadeur russe Ouroussoff m'a aussi donné l'impression que la Russie n'avait pas d'engagement précis avec la France à ce sujet. Je vais plus loin: un ancien membre du Cabinet Méline membre mêlé jusqu'au cou aux questions coloniales m'a dit cet après-midi: «Au fond, nous ne pensions pas que jamais la mission Marchand atteindrait le Nil et nous nous disions seulement que si par hasard elle l'atteignait, cela nous fournirait un terrain de discussion avec les Anglais». Est-ce que cet ancien Ministre parle de la sorte pour dégager des responsabilités devenues redoutables, c'est possible; j'ajoute que la manière dont il m'a parlé des relations franco-russes implique qu'il ne compte guère sur un appui du Cabinet de Pétersbourg; il s'est même exprimé sur les capacités intellectuelles de l'Empereur Nicolas II en termes significatifs. On est donc amené à penser que la France a sous les Ministères précédents engagé une énorme question sans avoir les reins assez solides pour la résoudre dès le moment où l'affaire deviendrait une question de force, c'est à peu près comme si la Suisse disait qu'il serait utile de compléter l'œuvre grandiose du Gothard et du Simplon en s'emparant du port de Gênes.

Dans le monde des affaires, je n'ai rencontré personne ici qui ne soit de l'avis que la France a très habilement exploité le désir des Anglais de rester en Egypte; que la France a obtenu de la sorte l'assentiment tacite ou exprès des Anglais à la formation d'un grand empire colonial au Tonkin et en Annam, à l'acquisition d'une bande de territoire siamois plus longue que de Paris à Marseille, à la conquête de Madagascar, à l'acquisition d'immenses territoires dans le Soudan et sur le Haut-Niger; on estime dans le monde commercial que la France a maintenant plus de domaines coloniaux qu'elle n'en peut digérer; qu'une rupture avec l'Angleterre compromettrait l'existence de tout ce domaine colonial, que même si la Russie se joignait à la France, la France recevrait tous les coups tandis que les Russes seraient invulnérables et pourraient même avoir des bénéfices en Chine et aux Indes, on estime donc qu'il est indispensable d'arriver à une transaction sauvant les formes, tout en impliquant l'abandon d'une politique d'expansion dangereuse.

Dans le monde des attachés militaires et navals, il y a unanimité ici pour

déclarer que la flotte française est hors d'état de se mesurer avec les escadres britanniques. Vous trouverez dans le «Siècle» de ce matin un article de M. Yves Guyot qui se prononce avec une extrême énergie et un grand courage dans ce même sens.

Je crois donc que le bon sens finira par prévaloir et qu'une transaction sera trouvée. Cependant il faut tenir compte de l'excitation de la presse, de la publicité donnée aux armements et de la rentrée des Chambres où les éléments chauvins, boulangistes et révolutionnaires constituent un facteur incalculable. Si donc il importe, je le répète, de ne rien prendre au tragique, je suis obligé de répéter le mot de Thiers «qu'il faut prendre tout au sérieux».

Pour mémoire, il convient de mentionner que tous les spéculateurs français et la juiverie internationale n'ont pas le moindre désir de voir les valeurs égyptiennes, devenues aujourd'hui de bonnes valeurs quasi-anglaises retomber dans la catégorie des valeurs «à turban».

[...]⁴

4. *Suivent des considérations sur la politique intérieure.*

281

E 2300 Wien 27

*Le Ministre de Suisse à Vienne, A. de Claparède,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

RP

Vienne, 4 novembre 1898

Depuis mon retour de congé il m'a été impossible de Vous adresser un rapport politique, n'ayant pu voir le Comte Goluchowski, qui n'a été ici que durant la visite du Comte Mouravieff et qui durant les trois jours de son séjour à Vienne n'a reçu aucun diplomate. Le remplaçant ordinaire du Cte Goluchowski, Comte Welsersheimb a quitté Vienne le jour où le Cte Mouravieff se rendait à Livadia, en sorte que les sources d'information sont actuellement d'autant plus nulles, que 5 ambassadeurs et plus de la moitié des ministres se trouvent encore en congé.

Ce n'est donc que très peu à peu, qu'il m'a été possible de me rendre compte des sentiments de ce Gouvernement et de contrôler les nouvelles données par la presse au sujet de la visite du Comte Mouravieff. Ma première impression et je crois qu'elle était exacte, a été que l'on n'a pas tenu outre mesure à la venue du Ministre des Affaires étrangères de Russie. Le Comte Mouravieff, répétait-on au ministère, ne peut guère se rendre de Paris à Livadia sans passer par Vienne et il lui est difficile de ne pas s'y arrêter. Néanmoins on l'a fêté sur une vaste échelle; l'Empereur et le Comte Goluchowski ont interrompu leur villégiature pour lui faire les honneurs de Vienne et il est certain que l'on s'est séparé plus

satisfait qu'on ne le pensait ici avant cette entrevue. Le rapprochement et les bonnes relations qui s'étaient produites entre la Russie et l'Autriche durant la guerre turco-grecque se sont peu à peu refroidis durant les négociations relatives à la question crétoise; les deux Ministres des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie et de Russie, anciens collègues à différents postes diplomatiques se connaissent trop bien pour ne pas juger chacun à sa manière les mobiles personnels qui avaient guidé l'autre dans telle ou telle démarche officielle. De là une tension entre ces deux augures et au Ballhausplatz on a eu l'occasion d'entendre dans les derniers temps des jugements fort sévères sur la personne et le caractère de celui qui dirige la politique extérieure de Russie. On a pourtant été satisfait ici des exposés politiques qu'a présentés le Comte Mouravieff, durant cette dernière entrevue. Il a énormément causé, m'a-t-on dit, et peut-être aussi a-t-il tenu des paroles diverses suivant les personnes qu'il a rencontrées, néanmoins on m'assure que le but de sa visite a été atteint et que les deux gouvernements sont tombés d'accord pour renouveler, chacun dans sa sphère d'activité respective, leurs démarches auprès des gouvernements des Etats Balkaniques en vue d'empêcher toute complication soit entre ces Etats, soit de leur part à l'égard de la Porte et dans la question de la Macédoine. Pour ce qui en est de la question de la Crète, l'Autriche a déclaré ne plus faire aucune objection à la candidature soutenue par le Tzar, «s'étant depuis longtemps désintéressée de la question crétoise». Le Prince Georges de Grèce va donc être nommé «Prince Gouverneur de Crète» ou «Prince Gouverneur provisoire», ce dernier titre sourit particulièrement au Cabinet d'Athènes, attendu qu'acceptant des fonctions provisoires seulement, le Prince n'aurait pas à se rendre préalablement à Constantinople; le poste une fois occupé provisoirement deviendrait définitif par la force des choses.

Les questions du désarmement et de la répression des anarchistes ont pris une large part dans les entretiens des Ministres d'Autriche et de Russie. Le Cte Goluchowski n'aura pas manqué de laisser entrevoir son scepticisme à l'égard de la proposition du Tzar; pour ce qui en est de la conférence qui se réunira à Rome le 24 ct, le Cte Mouravieff aurait exprimé l'avis que l'on ne saurait prendre des mesures assez sévères pour la répression de l'anarchisme et que les délégués russes à cette conférence seront munis d'instructions très catégoriques et «weitgehend». Ici je prends la liberté de vous faire observer que le Ministère des Affaires étrangères austro-hongrois observe au sujet de la question de l'anarchisme une réserve qui a été remarquée, non seulement par moi, dans deux entretiens au Ballhausplatz, mais aussi par tous ceux de mes collègues qui ont cherché à faire causer les remplaçants successifs du Cte Goluchowsky. Impossible de les faire parler sur cette question, me disent tous mes collègues. L'un d'eux cependant m'assurait que le Comte Welsersheimb, dans un moment d'abandon, aurait exprimé l'avis qu'il ne sortirait pas plus de résultats positifs de la Conférence de Rome que de celle proposée par le Tzar. J'en conclus que les mesures prises par le Conseil fédéral, qui ont trouvé l'approbation de l'Empereur, ont en une certaine mesure fauché l'herbe sous les pieds des partisans des mesures fortes.

Tels sont les maigres renseignements que j'ai pu recueillir au sujet de la visite du Cte Mouravieff.

Quant à la question de Fachoda, on m'assure que la France, sur des conseils venus de Livadia, abandonnera ses prétentions sur le district occupé par le capitaine Marchand et qu'elle saura éviter la faute de porter la discussion sur les droits de l'Angleterre à l'occupation de la vallée du Nil. Placer la discussion sur ce terrain brûlant serait ou provoquer une guerre désastreuse, ou aller le cœur léger à l'encontre d'un échec diplomatique non moins désastreux.

282

E 2300 Paris 51

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

RP

Paris, 4 novembre 1898

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le télégraphier ce matin et ainsi que le faisait pressentir une note parue hier soir aux dernières nouvelles du journal le «Tems», le Gouvernement français a officiellement décidé le rappel de la *mission Marchand*. On m'a dit de source française que Lord Salisbury, dans ses entretiens avec M. de Courcel depuis le Conseil de Cabinet de jeudi dernier, avait été moins conciliant que précédemment et avait demandé l'évacuation de la vallée du Nil par les Français sans conditions, c'est-à-dire sans promettre qu'après cette évacuation l'Angleterre serait disposée à engager la conversation et sans admettre de connexité entre l'évacuation et la possibilité de négociations ultérieures. Il n'en est pas moins officieusement certain que, une fois le retrait effectué, des négociations s'engageront pour délimiter les possessions égyptiennes dans le Haut-Nil et les possessions françaises du Haut-Congo et des environs du Lac Tchad. Il y a donc là plutôt une question de forme, mais, sur cette question de forme, les Anglais se sont montrés absolument intransigeants. Soutenant que la France ayant été prévenue que l'envoi de la mission Marchand sur le Nil constituerait «le contraire d'un acte amical» et la France ayant fait néanmoins cet acte, l'Angleterre ne pouvait transiger sans humiliation.

Il est d'usage en France qu'en cas d'échec, on cherche quelqu'un à dévorer (voir Grouchy ou Bazaine). La victime désignée paraît devoir être M. Hanotaux, si j'en juge par les propos que j'ai entendu tenir sur son compte par divers meneurs parlementaires. Quoiqu'il en soit la question de Fachoda cesse de menacer la paix du monde et nous pouvons tourner la page en tant que Suisses. D'autre part cette affaire de Fachoda laissera des traces, car l'animosité des Français contre l'Angleterre s'en est accrue et l'absence évidente du concours de la Russie enlèvera ici des illusions. Un sentiment vague d'isolement et de semi-désespérance, une certaine tendance à l'affaissement se font sentir, et cela peut avoir des contre-coups sur la politique *intérieure*.

[...]¹ C'est avec un vrai soulagement que je signe le présent rapport et que je marque d'une pierre blanche le jour qui a mis fin à la possibilité d'un conflit armé entre la France et l'Angleterre. En théorie et en bon sens, cela devait finir comme cela a fini, mais j'avais toujours une vague crainte qu'une maladresse quelconque à Londres ou à Paris, une parole imprudente ou un article de journal violent, un état d'âme de *hidalgo* espagnol chez quelque chauvin français, ne vint tout chambarder. Enfin, au point de vue suisse, je me demandais si, vu l'intimité maritime anglo-italienne dans la Méditerranée, les Italiens n'auraient pas pu être tentés, après des succès anglais, de faire quelque chose, et alors notre pays aurait été tout près de l'incendie. «*Dominus providit*», comme disent les anciennes monnaies bernoises.

1. *Suivent des considérations sur la situation intérieure.*

283

E 2001 (A)

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*¹

L

Paris, 8 novembre 1898

Le Directeur des Affaires politiques au Ministère des Affaires étrangères M. Nisard m'a dit hier qu'en ce qui concerne la *conférence du désarmement*, la question n'avait, depuis la fameuse circulaire de l'été dernier, pas fait un pas malgré la visite du Ministre des Affaires étrangères de Russie à Paris au mois d'octobre et malgré les nombreux entretiens, qualifiés de «particulièrement intimes» par M. Nisard, du Comte Mouravieff avec M. Delcassé. M. Nisard assure qu'aucun programme n'a été élaboré, que le lieu et la date de la réunion ne sont pas encore arrêtés et qu'en particulier on attribue à quelque aubergiste suisse, désireux de remplir son hôtel en hiver, la nouvelle lancée dans la presse de la réunion de la conférence à Genève.

Les difficultés qui s'opposent à ce qu'il sorte quelque chose de pratique de cette conférence paraissent énormes à M. Nisard. Il faudrait non seulement des délégués diplomatiques et même une conférence ou plutôt une entente diplomatique préalable pour convenir de tout ce qu'il sera interdit d'aborder au sein de la conférence proprement dite; il faudrait ensuite des délégués militaires pour savoir si telle ou telle transformation du matériel d'artillerie ou d'infanterie peut ou non être mise en discussion; il faudrait ensuite des délégués navals; il faudrait aussi des délégués financiers pour pouvoir apprécier la répercussion sur les bud-

1. *Remarque manuscrite de Ruffy à la tête du document: en circulation et aux légations, 10 novembre 1898.*

gets des divers Etats des propositions faites par les militaires ou les marins; si la conférence devait aborder les questions d'arbitrage, on toucherait à l'indépendance des Etats, à la majorisation possible dans une sorte d'aréopage européen des gros par les petits, des républiques par les monarchies; déjà en 1874 une initiative partie du même pays avait abouti à Bruxelles à la signature d'un simple protocole qui n'a jamais reçu de sanction diplomatique, et il s'agissait d'un terrain beaucoup plus circonscrit, la codification des lois de la guerre.² Comment trouver des sanctions si par hasard on se mettait d'accord sur certaines solutions? M. Nisard a rappelé que comme jeune homme, lorsqu'il travaillait à la direction du contentieux, il avait fait de sa propre initiative un travail sur la garantie des neutralités, et avait proposé qu'en cas de violation de la neutralité de la Suisse ou de la Belgique par une Puissance, toutes les autres fussent tenues de déclarer la guerre au perturbateur; le vieux directeur Villefort lui rendit quelques jours après son travail avec cette note marginale «Très bien écrit, mais tout cela c'est de la théorie; bouillie pour les chats.» — M. Nisard n'a pas dit que la proposition russe du désarmement fût de la bouillie pour les chats, mais il est évident que c'est bien là le fond de sa pensée, et qu'à Paris, après ce qu'il vient de se passer entre la France et l'Angleterre à propos de la mission Marchand³, et après l'absence du concours du Cabinet de St-Pétersbourg, on ne pousse pas à la roue.

Mon collègue de Suède et Norvège prétend savoir que le programme de la conférence comprendrait les points suivants: pas d'augmentation de l'artillerie de campagne, pas de nouvelles transformations des armes portatives, pas d'augmentation du budget militaire et naval des différents Etats, et enfin vœu de l'appel à l'arbitrage en cas de conflits et tentative d'organisation de tribunaux arbitraux permanents; ce programme aurait été communiqué à la Suède parce qu'elle aurait sondé le terrain à l'occasion d'une demande de la Norvège tendant à obtenir, à l'occasion de la conférence, la neutralisation des trois royaumes scandinaves sous la garantie de l'Europe. M. Nisard m'a assuré que la France n'avait pas la moindre connaissance d'un programme de ce genre.

Il me paraît en tout cas résulter de ma conversation avec M. Nisard que la conférence du désarmement n'est pas encore prête à se réunir.⁴

2. Cf. *DDS* vol. 3, chap. VIII.

3. Cf. *RPs* nos 280, 282, 287, 290.

4. En réalité l'invitation du gouvernement russe à la conférence allait être envoyée aux Etats accrédités à la Cour impériale le 30 décembre 1898/11 janvier 1899, cf. l'annexe.

ANNEXE

*Le Ministre des Affaires étrangères de Russie, Le Comte de Mouravieff,
aux Représentants des puissances accréditées près de la Cour Impériale*

NC

St-Pétersbourg, 30 décembre 1898⁵

Lorsqu'au mois d'août dernier mon Auguste Maître m'ordonnait de proposer aux Gouvernements dont les Représentants se trouvent accrédités à St-Pétersbourg la réunion d'une Conférence destinée à rechercher les moyens les plus efficaces d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable et de mettre avant tout un terme au développement progressif des armements actuels, rien ne semblait s'opposer à la réalisation plus ou moins prochaine de ce projet humanitaire.

L'accueil empressé fait à la démarche du Gouvernement Impérial par presque toutes les Puissances ne pouvait que justifier cette attente. Appréciant hautement les termes sympathiques dans lesquels était conçue l'adhésion de la plupart des gouvernements, le Cabinet Impérial a pu recueillir en même temps avec une vive satisfaction les témoignages du plus chaleureux assentiment qui lui étaient adressés, et ne cessent de lui parvenir, de la part de toutes les classes de la société de différents points du globe terrestre.

Malgré le grand courant d'opinion qui s'était produit en faveur des idées de pacification générale, l'horizon politique a sensiblement changé d'aspect en dernier lieu. Plusieurs Puissances ont procédé à des armements nouveaux, s'efforçant d'accroître encore leurs forces militaires, et, en présence de cette situation incertaine, on pouvait être amené à se demander, si les Puissances jugeaient le moment actuel opportun à la discussion internationale des idées émises dans la circulaire du 12/24 août.

Espérant toutefois que les éléments de trouble qui agitent les sphères politiques feront bientôt place à des dispositions plus calmes et de nature à favoriser le succès de la Conférence projetée, le Gouvernement Impérial est, pour sa part, d'avis qu'il serait possible de procéder dès à présent à un échange préalable d'idées entre les Puissances dans le but:

a. de rechercher, sans retard, les moyens de mettre un terme à l'accroissement progressif des armements de terre et de mer, question dont la solution devient évidemment de plus en plus urgente en vue de l'extension nouvelle donnée à ces armements, et

b. de préparer les voies à une discussion des questions se rapportant à la possibilité de prévenir les conflits armés par les moyens pacifiques dont peut disposer la diplomatie internationale.

Dans le cas où les Puissances jugeraient le moment actuel favorable à la réunion d'une Conférence sur ces bases, il serait certainement utile d'établir entre les Cabinets une entente au sujet du programme de ses travaux.

Les thèmes à soumettre à une discussion internationale au sein de la Conférence pourraient, en traits généraux, se résumer comme suit:

1. Entente stipulant la non-augmentation, pour un terme à fixer, des effectifs actuels des forces armées de terre et de mer, ainsi que des budgets de guerre y afférents; étude préalable des voies dans lesquelles pourrait même se réaliser, dans l'avenir, une réduction des effectifs et des budgets ci-dessus mentionnés.

2. Interdiction de la mise en usage, dans les armées et les flottes, de nouvelles armes à feu quelconques et de nouveaux explosifs, aussi bien que de poudres plus puissantes que celles adoptées actuellement, tant pour les fusils, que pour les canons.

3. Limitation de l'emploi dans les guerres de campagne des explosifs d'une puissance formidable, déjà existants, et prohibition du lancement de projectiles ou d'explosifs quelconques, du haut des ballons ou par des moyens analogues.

5. Cette note a été communiquée par le 1^{er} Secrétaire de Légation, A. de Stalewski, au Président de la Confédération, le 4/16 janvier 1899.

4. Défense de l'emploi dans les guerres navales de bateaux-torpilleurs sous-marins ou plongeurs, ou d'autres engins de destruction de la même nature; engagement de ne pas construire à l'avenir de navires de guerre à éperon.

5. Adaptation aux guerres maritimes des stipulations de la Convention de Genève de 1864, sur la base des Articles Additionnels de 1868.

6. Neutralisation, au même titre, des navires ou chaloupes, chargés du sauvetage des naufragés pendant ou après les combats maritimes.

7. Révision de la déclaration concernant les lois et coutumes de la guerre, élaborée en 1874 par la Conférence de Bruxelles et restée non ratifiée jusqu'à ce jour.

8. Acceptation en principe de l'usage des bons offices, de la médiation et de l'arbitrage facultatif, pour des cas qui s'y prêtent, dans le but de prévenir des conflits armés entre nations; entente au sujet de leur mode d'application et établissement d'une pratique uniforme dans leur emploi.

Il est bien entendu que toutes les questions concernant les rapports politiques des Etats et l'ordre de choses établi par les traités, comme en général toutes les questions qui ne rentreront pas directement dans le programme adopté par les Cabinets, devront être absolument exclues des délibérations de la Conférence.

En Vous adressant, Monsieur [...]⁶ la demande de bien vouloir prendre au sujet de ma présente communication les ordres de Votre Gouvernement, je Vous prie en même temps de porter à sa connaissance que, dans l'intérêt de la grande cause qui tient si particulièrement à cœur à mon Auguste Maître, Sa Majesté Impériale juge qu'il serait utile que la Conférence ne siège pas dans la capitale de l'une des Grandes Puissances, où se concentrent tant d'intérêts politiques qui pourraient, peut-être, réagir sur la marche d'une œuvre à laquelle sont intéressés à un égal degré tous les pays de l'univers.

6. Espace laissé dans l'original pour l'insertion du nom du destinataire.

284

E 2 1942

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L

Paris, 9 novembre 1898

Il m'a paru utile de profiter du remplacement de M. Hanotaux par M. Delcassé et du fait que le directeur politique M. Nisard est désigné comme Ambassadeur de France à Berne¹ pour insister sur la convenance qu'il y avait à ne pas différer davantage une pression énergique sur le Sénat afin d'amener ce corps à passer enfin à la seconde délibération sur le projet de loi portant approbation de la Convention de 1891 relative à la *délimitation de la frontière entre le Mont-Dolant et le Lac Léman*.²

Vous vous rappelez que j'avais pu obtenir la première délibération par M. Berthelot, bien que, au moment de la délibération elle-même, M. Berthelot fût déjà tombé et que M. Hanotaux fût déjà rentré au Quai d'Orsay.

1. F. Nisard, Directeur des Affaires politiques au Ministère des Affaires étrangères a été nommé en 1898 Ambassadeur de France non pas à Berne mais au Vatican.

2. L'Assemblée fédérale a ratifié cette convention le 26 juin 1891. Cf. FF, 1892, II, p. 305.

M. Delcassé ne connaissait pas l'affaire et m'a promis de l'étudier. Je l'ai prié de ne pas se presser parce que je ne voulais pas être indiscret dans les circonstances actuelles qui absorbent tout son temps, mais j'ai appris par M. Nisard que ma demande avait été prise en note par le Ministre. M. Nisard a ajouté qu'il s'était personnellement rendu chez le Président et le Secrétaire de la commission du Sénat pour les prier à titre de service personnel d'en finir avec cette affaire. J'espère que le désir de M. Nisard de la liquider avant de venir chez nous sera un facteur utile. J'ai rappelé à M. Nisard avec quels soins minutieux, avec quelle précision de notaire et de géomètre, avec quel souci absolu de la vérité cette négociation avait été conduite par nous; je lui ai rappelé que nous avions aussi complètement et absolument comme cela se pratique entre deux bons voisins qui reconnaissent la limite de leurs champs, montré toutes nos pièces et étions arrivé à reconnaître l'absence totale de contestations sur toute la ligne; j'ai ajouté que l'idée de M. Hanotaux de nous «tirer une plume» en nous demandant l'engagement de ne pas fortifier tel ou tel point de la frontière était une idée malheureuse, la Suisse ne pouvant pas plus qu'un autre pays consentir des hypothèques internationales sur des territoires qu'elle possède depuis 3 siècles et demi francs de toute charge; la frontière franco-suisse est une frontière historique sur toute la ligne; la Suisse n'a aucun intérêt actuel à fortifier tel ou tel point de l'extrême frontière entre le Valais et la Savoie, mais nous devons conserver notre liberté parce que nos fortifications sont beaucoup moins la conséquence de notre volonté que le produit de la politique de nos voisins; nous avons fortifié le St-Gothard parce que l'Allemagne et l'Italie ont contracté une alliance; les relations franco-italiennes ont une importance décisive sur les fortifications du Valais; nous ne pouvons pas plus dans le Valais qu'ailleurs savoir ce que nous aurons à faire suivant l'attitude de nos voisins et aucun d'eux ne peut désirer que la Suisse ne soit pas à la hauteur de sa tâche militaire; encore une fois nous n'avons aucune intention de faire des forts à l'un ou à l'autre des cols qui conduisent en Savoie, mais nous ne pouvons et nous ne devons pas aliéner notre liberté à cet égard. Jamais dans toute la négociation nous ne nous sommes d'ailleurs préoccupés de ce «point de vue militaire» et notre unique préoccupation a été, de part et d'autre, de rechercher dans les anciens actes, la frontière historique. Nous y sommes parvenus; elle n'est ni contestée ni contestable nulle part, il n'y a donc qu'à ratifier purement et simplement, *bona fide*, comme toute la négociation a été faite *bona fide*.

J'aurai soin de Vous faire part du résultat des efforts de M. Nisard.³

3. *Le Sénat français ayant retardé la ratification de cette convention, l'échange des ratifications n'a eu lieu que le 20 juin 1900. Cf. FF, 1901, I, p. 549; 1902, II, p. 266.3.*

E 21/14027

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L

Rome, 10 novembre 1898

En me référant à mon office d'hier¹, j'ai l'honneur de Vous informer que j'ai eu hier après-midi un entretien de près d'une heure avec M. Canevaro, Ministre des Affaires étrangères. La conversation a roulé presque exclusivement sur la *conférence internationale anti-anarchique*.

M. Canevaro m'a exposé que le Gouvernement italien, justement alarmé du fait que tous les derniers attentats anarchiques avaient été commis par des Italiens, avait été obligé de prendre l'initiative de la dite conférence pour mettre sa responsabilité à couvert. Que lui personnellement et le Président du conseil s'intéressaient vivement à la réussite des pourparlers qui vont commencer. Qu'il comprenait fort bien que les Etats ne pouvaient pas laisser toucher aux principes déposés dans leurs constitutions ou leurs lois, mais qu'il espérait que, dans ces limites, il resterait un terrain assez vaste pour une entente solide et efficace. Que d'ailleurs si certains Etats, liés par leurs constitutions, leurs opinions publiques ou leurs traditions, ne pouvaient pas souscrire au résultat que lui, Canevaro, attendait de la conférence, cela n'empêcherait pas les autres de conclure un accord, afin que la responsabilité de chacun soit clairement établie.

J'ai répondu en m'inspirant des conversations que j'ai eu l'honneur d'avoir à ce sujet avec Vous, Monsieur le Président et avec Monsieur le Conseiller fédéral Brenner. J'ai cependant pu me persuader que l'Italie, en présence surtout des réserves considérables formulées par la Grande-Bretagne² laquelle n'a adhéré que par déférence pour le Gouvernement italien et afin de se le conserver bien disposé dans ses démêlés actuels avec la France, a beaucoup mitigé son attitude et diminué ses prétentions. Il y a une grande différence entre la manière dont elle présente actuellement les choses et les démarches qu'elle fit immédiatement après l'attentat contre l'Impératrice d'Autriche, dans le but d'ameuter l'Europe contre nous.

M. Canevaro a paru entrer dans mes vues quand je lui ai dit qu'un des points les plus importants à atteindre serait d'obtenir que chaque Etat gardât chez lui et pour lui ses propres anarchistes. Mais comme complément de cette première mesure, le Ministre des Affaires étrangères désirerait voir stipuler par la conférence:

1° que les expulsions d'anarchistes se fissent sur le pays auquel ceux-ci appartiennent;

2° que le pays d'origine eût le droit de réclamer l'extradition des anarchistes

1. *Non reproduit.*

2. *Cf. la lettre du 5 novembre du Ministre de Suisse à Londres, Bourcart, au Président de la Confédération et Chef du Département politique fédéral, Ruffy, non reproduite.*

lesquels auraient commis des actes de propagande ou des délits de droit commun sous le prétexte et le drapeau de l'anarchie.

La difficulté serait de trouver une définition établissant les limites entre la seule recommandation de la théorie anarchique comme telle et la propagande délictueuse. Aussi M. Canevaro s'est-il empressé d'ajouter que selon lui, l'extradition dont il s'agit ne saurait être requise que moyennant production de pièces prouvant des crimes ou délits commis par la personne dont l'extradition est demandée.

Quant à la conférence même, M. Canevaro estime qu'elle doit être sérieuse et ne donner lieu à aucune grande fête ou réception. Il y a là une question de tact. Il faut que l'opinion publique comprenne qu'il s'agit d'une réunion qui n'a nullement pour but de combattre le libéralisme, le droit d'association et la liberté de la presse, mais vise seulement à un examen de la maladie sociale qu'est l'anarchie et aux remèdes à y apporter.

Peut-être serait-il possible de faire entendre celà à certains organes de la presse suisse: tout le monde n'aurait qu'à y gagner.

En ce qui concerne enfin le nombre des délégués à envoyer à Rome par chaque Etat, voici ce qui est décidé jusqu'ici: l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne et la Russie se feront représenter par leurs Ambassadeurs près le Quirinal, assistés chacun de *deux* délégués, l'un plutôt pour les questions de législation, l'autre pour les questions de police. M. Barrère me dit que la France suivra probablement cet exemple et aura, en tout, également trois délégués. Les Etats moins importants n'enverront probablement qu'*un* délégué outre le représentant diplomatique: ainsi les Pays-Bas et le Danemark. La Belgique hésite encore, elle attend pour se décider entre deux et trois représentants.

Dans ces circonstances, Vous apprécierez s'il convient que la Suisse soit représentée par trois ou par deux délégués seulement; il semble que rien ne presse et qu'on peut rester encore quelques jours dans l'expectative. Il serait toutefois utile que l'un au moins des délégués envoyés de Suisse possédât suffisamment la langue française pour pouvoir prendre part aux délibérations de la sous-commission qui sera certainement constituée pour l'examen des côtés techniques de la question.

Je serais heureux de recevoir communication des observations que la lecture de la présente pourrait Vous suggérer et, en tout cas, je Vous serais fort obligé de me faire avoir le plus tôt possible une copie de la *deuxième* circulaire du Gouvernement italien³, portant l'invitation à la conférence et, à ce qu'on dit, une espèce de programme.

3. Cf. la circulaire du Ministre italien des Affaires étrangères, Canevaro, du 28 octobre 1898 (E 2200 Rome 1/173).

*Le Président de la Confédération
et Chef du Département politique fédéral, E. Ruffy,
aux délégués suisses à la conférence contre l'anarchisme*

I Konfidentiell

Berne, 18 novembre 1898

Directions aux délégués suisses¹ à la Conférence anti-anarchique de Rome.

Sur les propositions des départements politique et de justice et police le Conseil fédéral décide de donner les instructions suivantes à ses délégués à Rome.

Directions générales

1. Ne pas perdre de vue la réponse de la Suisse du 21 octobre² à l'invitation de l'Italie³, dans laquelle le Conseil fédéral posait des réserves expresses sur l'accueil qu'il ferait aux propositions qui lui seraient présentées et qui ne devraient en tout cas ne rien renfermer de contraire aux principes de la Constitution fédérale touchant les libertés et les droits qu'elle garantit au peuple.

2. Ne pas se mettre inutilement en évidence; éviter tout zèle affirmatif, comme toute attitude négative trop brusque. Lorsqu'une attitude négative devra être prise, attendre les objections que d'autres pourraient présenter, s'y joindre et apporter alors sa petite contribution.

3. Chercher à éviter que la conférence aboutisse à *un engagement*, à un acte *diplomatique*, qui lierait les Etats sous réserve de ratification.

La forme qui nous paraîtrait la meilleure serait que le protocole contienne des propositions ou des invitations aux Etats.

Directions au sujet des «thèmes» présentés par l'Italie

Premier thème. La Suisse ne saurait admettre de définition limitant sa libre appréciation; elle entend pouvoir décider librement dans chaque cas et au moyen des éléments qui lui paraissent utiles si un acte est anarchique ou non.

Mais sous cette réserve ne pas s'opposer à ce que la conférence recherche une définition théorique de l'acte anarchique et de l'anarchiste lui-même. Pareille entreprise n'a du reste pas grande chance d'aboutir.

Deuxième thème. Réserver l'absolue indépendance législative de la Suisse en montrant que notre législation n'a aucun besoin d'être complétée.

En revanche ne pas refuser de donner les mains à une entente internationale sur des mesures de police contre les anarchistes. Montrer en particulier combien il serait utile que chaque Etat pût être informé sans retard des déplacements

1. *Le Ministre de Suisse à Rome, Carlin, le procureur général de la Confédération, Scherb, et le Conseiller national Iselin, cf. E 21/14027.*

2. *Non retrouvé.*

3. *Non reproduit.*

d'anarchistes dangereux et que les expulsions fussent précédées d'un avis à l'Etat qui va recevoir l'expulsé, afin que celui-ci n'échappe pas pour un temps plus ou moins long à la surveillance de la police.

Soulever la question de l'opportunité qu'il y aurait à demander qu'aucun Etat ne soit obligé de tolérer sur son territoire des personnes dépourvues d'un certificat de bonnes mœurs.

Troisième thème. Montrer que l'extradition ne peut être accordée que conformément aux dispositions des traités et de la loi sur l'extradition et qu'un acte ne saurait par le seul fait qu'il a le caractère anarchique donner lieu à l'extradition en dehors des dispositions légales et contractuelles.

Ajouter toutefois immédiatement que nous ne considérons pas du tout le délit anarchique en lui-même comme un délit politique et que par conséquent nous extraditions les auteurs si le délit pour lequel ils sont poursuivis tombe sous une des catégories prévues par notre loi ou nos traités d'extradition.

Toutefois suivant la connexité avec d'autres faits ou suivant les circonstances concomitantes le délit anarchique peut revêtir le caractère de délit politique. Il appartient au juge de trancher.

Quatrième thème. Repousser absolument l'obligation d'expulser les anarchistes étrangers, et maintenir la décision souveraine de chaque Etat d'expulser ou de ne pas expulser.

Admettre en revanche qu'en cas d'expulsion l'expulsé doit être rendu à la frontière de son *pays d'origine*.

Demander que dans ce cas l'expulsé ne doive pas nécessairement être remis à la police ou à la justice de l'Etat dont il relève, mais admettre que cet Etat doit être avisé de l'arrivée de l'expulsé.

Etudier les dispositions qui devraient être prises dans le cas où l'Etat expulsant et le pays d'origine ne sont pas limitrophes.

Cinquième thème. Réserver l'indépendance de chaque Etat en matière de presse et montrer que nous ne pouvons que poursuivre la presse délinquante devant les tribunaux et non procéder envers elle par des mesures administratives.

287

E 2300 Paris 51

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

RP

Paris, 16 décembre 1898

Le discours de l'Ambassadeur d'Angleterre, Sir Edm. Monson, qui a fait l'objet de mon rapport du 8 de ce mois¹, a été suivi le lendemain d'un nouveau discours de M. Chamberlain conçu dans le même esprit. Monson avait demandé la

1. Non reproduit.

fin de la politique des coups d'épingle, Chamberlain demandait qu'à Paris on ne s'amuse plus à marcher sur la queue du lion britannique, c'était la même idée, bien que le Ministre anglais des Colonies eût évité les expressions brutales employées par Monson de « provocations sans raison » « ministère éphémère » et autres circonlocutions anti-diplomatiques. Depuis huit jours l'émotion s'est calmée dans une certaine mesure.

M. Nisard, directeur politique au Ministère des Affaires étrangères, attribue cette détente à divers facteurs. D'abord, on a eu le bon goût en France de ne pas contester la puissance, ni même la très grande supériorité de la marine britannique. Il semble que chez les Anglais le spectacle de leur invincible armada ait produit un sentiment de sécurité qui tend à les rendre moins agressifs, du moment où leur force navale n'est pas contestée. Un autre facteur est le fait que nulle part, il ne s'est produit une rixe dans laquelle un Anglais ait été maltraité; chaque matin, M. Nisard s'attendait à recevoir du Ministère de l'Intérieur des rapports sur une bagarre au cours de laquelle des Anglais auraient été malmenés ou assommés dans un port quelconque où les matelots ivres ne manquent pas; sur aucun point du territoire il n'est survenu d'incidents de ce genre. Evidemment si il faut se battre, on fera son devoir en France, mais jusqu'ici il n'y a eu aucune rodomontade du côté français, en sorte qu'on peut espérer un apaisement lent et que M. Cambon, le nouvel Ambassadeur à Londres, saura utiliser avec l'habileté, la confiance en lui-même et l'autorité dont il a fait preuve dans ses entretiens à Paris, avant de se rendre à son poste.

Je n'ai pas vu Monson dans les derniers jours, mais j'ai eu cet après-midi la visite de l'attaché commercial anglais, M. Austin Lee, qui croit, lui aussi, à une détente, non seulement parce que le discours de Monson a fait comprendre jusque dans les couches profondes en France que l'Angleterre était très près de cesser la discussion pour passer aux actes, mais aussi parce qu'en Angleterre même il y a derrière les Ministres le pouvoir discret, mais plus grand qu'on ne le sait généralement, de la Reine; or celle-ci ne veut pas la guerre. Elle l'a manifesté en annonçant dès maintenant, comme une sorte de réponse aux discours Monson-Chamberlain, son intention de venir faire à Cannes un séjour prolongé au printemps de 1899.

Je crois qu'il y a un troisième facteur qui agit pour la paix, c'est la Russie; je ne puis pas le prouver, car Ourousoff ne crie pas sur les toits les conseils qu'il donne à M. Delcassé mais c'est mon impression très nette et j'en trouve la confirmation dans le fait qu'un agent russe, jadis attaché à l'Ambassade de Russie à Vienne d'où il s'était fait chasser pour dettes par M. de Giers et qui a réussi à se faire employer de nouveau par Mouravieff, fait à Londres des discours pour engager les Anglais à s'intéresser financièrement à la mise en valeur de la Sibérie, affirmant que son Gouvernement pourra s'entendre avec l'Angleterre au sujet de la politique asiatique, en Chine etc... La Russie veut la paix, parce qu'elle désire faire de grands travaux en Sibérie.

Il ne faudrait cependant pas du tout passer de la crainte d'une guerre imminente à une sécurité complète. La cause du discours de Monson a été qu'en dehors du fait de l'évacuation de Fachoda, M. Delcassé ne lui disait rien sur les questions qui divisent les deux pays. Il semble que l'Angleterre entend faire sortir la France de l'attitude purement passive et l'amener à déclarer, sous une

forme quelconque, qu'elle lui laisse la main libre en Egypte. Monson s'en est ouvert à un autre Ambassadeur qui me l'a répété et vous rappelez qu'il m'avait dit aussi: «Delcassé ne me parle que de la Crète ou autres questions sur lesquelles nous sommes parfaitement d'accord.» Ce qui m'inquiète, ce n'est pas l'excès de volonté du Gouvernement français, c'est plutôt son absence de volonté et d'autorité. Il ne veut certainement pas déclarer la guerre à l'Angleterre et dans le public français on en a une peur bleue; seulement, je crains qu'il n'ait pas non plus l'énergie d'aborder carrément la discussion avec l'Angleterre en envoyant promener les Coloniaux qui veulent brouiller les deux pays, l'énergie de faire la part du feu et de défendre l'arrangement qui pourrait être conclu. L'anémie gouvernementale qu'on remarque à l'intérieur vis-à-vis des généraux ou des antisémites algériens ou de la Ligue des patriotes ou des journaux qui invitent l'armée à «passer le Rubicon» ou des assemblées dans lesquelles les «Dreyfusards» fraternisent dans des propositions dangereuses avec les éléments socialistes et révolutionnaires, cette anémie me paraît constituer le principal danger au point de vue de la politique extérieure. Je crains que l'on n'ose pas plus vouloir la paix que vouloir la guerre. Or, il me paraît qu'à Londres on veut la paix, sinon on fera la guerre. Il m'est impossible de ne pas comparer la situation anglo-française actuelle à la situation hispano-américaine d'il y a un an; à Madrid aussi on ne voulait pas la guerre, mais on n'avait pas le courage de faire les concessions nécessaires pour l'éviter. Je reconnais volontiers qu'on a davantage le sentiment des relations internationales à Londres qu'à Washington, que Lord Salisbury est un passionné des transactions et que la France a fait depuis deux mois preuve de raison et de prudence en rappelant le Major Marchand, puis en supprimant toute interpellation à la Chambre des Députés et en évitant toute attitude provocatrice; mais si les Anglais ne veulent pas se contenter de cette attitude passive, veulent un accord précis sur les affaires de la Haute-Egypte et sur d'autres, le Cabinet actuel saura-t-il traiter? Ses jours sont comptés; aujourd'hui il a failli chavirer sur une interpellation adressée au défunt Cabinet Méline à propos d'emprunt sollicité par un préfet de M. Méline en faveur d'un candidat agréable; lorsque le budget sera voté, il y a beaucoup de chances pour qu'un incident de l'affaire Dreyfus amène le naufrage. La tentation de laisser à ses successeurs l'impopularité d'une transaction avec l'Angleterre est grande et c'est ainsi que l'on peut tout doucement, de trainasserie en trainasserie, d'ajournement en ajournement, finir vis-à-vis de l'Angleterre comme les Espagnols ont fini vis-à-vis des Nord-américains. Je m'empresse d'ajouter qu'il est possible aussi que l'on ait à Londres le sentiment d'avoir été compris en France et qu'on laisse aller les choses, de même que depuis des années l'Allemagne a fait semblant de ne pas entendre les discours revanchards prononcés de temps à autre en France et ne doit pas le regretter. Les Anglais auraient probablement raison de ne rien brusquer, mais j'ignore si c'est leur intention; je dis qu'ils auraient raison, parce que tous les hommes de quelque valeur en France reconnaissent que ce serait folie d'en arriver à la guerre avec l'Angleterre, en sorte que dans ma conviction les choses se tasseront à mesure que ce sentiment deviendra plus général.

288

E 2001 (A) 461

*Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, G. Moynier,
au Secrétaire du Département politique, G. Graffina*

L

Genève, 17 janvier 1899

La dépêche ci-jointe, que je détache du Journal de Genève d'aujourd'hui¹, m'engage à vous adresser ces lignes, pour vous parler de la révision de la Convention de Genève. J'y vois en effet un indice inquiétant pour la suite de cette affaire, et je crains que, si la Suisse ne se hâte pas de l'évoquer elle, elle lui échappe.

A la suite de l'enquête officieuse confiée au Comité international et qui s'est terminée par ma lettre du 26 juillet dernier² — à laquelle, soit dit incidemment, il n'a pas encore été répondu — les personnes qui, en divers pays, s'intéressent le plus à la révision, s'attendaient à voir le Conseil fédéral agir diplomatiquement et s'étonnent de son inaction prolongée. Une certaine surprise se manifeste de son silence, à Paris notamment, où vont être données très prochainement deux conférences sur la Convention de Genève, qui fourniront une occasion de manifester peut-être l'étonnement dont je parle. En tout cas la circulaire russe, dont parle la dépêche de ce jour, me paraît devoir être prise en sérieuse considération par le Conseil fédéral.

Le Comité international craindrait d'importuner Monsieur le Président de la Confédération en l'entretenant de ce sujet, mais j'ai pensé que vous voudriez bien me permettre de vous en dire deux mots et que, si vous en trouviez l'occasion, vous seriez disposé à en parler à qui de droit. Je me borne donc à vous faire part de mes impressions et à vous prier de veiller, comme vous le jugerez convenable, à ce que l'intérêt de la Suisse soit sauvegardé.

Ma lettre du 26 juillet 1898 à Monsieur le Président de la Confédération était accompagnée, vous vous en souvenez peut-être, d'une «Etude sur la révision», dont la diffusion pourrait être je crois très utile pour gagner des partisans à cette entreprise; mais, dans ce dessein, il conviendrait de la répandre au moment psychologique le plus convenable. C'est ce dont on sera meilleur juge à Berne qu'à Genève, et nous nous sommes mis pour cela aux ordres du Conseil fédéral, qui voudra bien, je pense, nous donner des directions ad hoc.

1. Cette dépêche se réfère à la note du Ministre russe des Affaires étrangères, Comte de Mouraviev du 30 décembre/11 janvier 1898. Cette note fut communiquée au Conseil fédéral le 4—16 janvier 1899. Elle contient le programme pour la conférence internationale sur le désarmement proposée par le Tsar. Cf. n° 283 annexe.

2. Cf. n° 267.

E 2001 (A) 461

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller,
au Comité international de la Croix-Rouge*

L Copie

Berne, 18 janvier 1899

Par lettre du 26 juillet 1898¹, vous avez bien voulu nous rendre compte du résultat de l'enquête entreprise auprès des principaux Comités de la Croix-Rouge, relativement à l'opportunité de réviser la Convention de Genève.

En même temps, vous nous avez fait parvenir une «étude historique et critique suivie d'un projet de Convention révisée» due à la plume de votre président M.G. Moynier et qui constitue, à nos yeux, un commentaire fort clair et complet du programme élaboré en vue de la réunion d'une conférence internationale pour la révision de ladite Convention.

Nous remercions bien vivement M. Moynier de ce remarquable travail et lui serions très obligé de vouloir bien nous en faire parvenir une cinquantaine d'exemplaires.

Si cette importante question n'a pas avancé d'un pas depuis votre lettre du 26 juillet, c'est aux circonstances qu'il faut l'attribuer; le Conseil fédéral ne pouvait proposer aux Gouvernements la convocation d'une conférence pour la révision de la Convention de Genève pendant que deux autres conférences, celle contre les anarchistes² et celle due à l'initiative du Tsar pour le désarmement, étaient annoncées.³

Nous n'avions pourtant pas perdu de vue cette affaire; au contraire, nous lui avons voué, après la clôture de la Conférence de Rome, toute notre attention et avons même préparé des projets de notes à adresser aux Gouvernements des principaux Etats d'Europe, lorsque nous reçûmes, avant-hier, communication d'une nouvelle circulaire du Comte Mouravieff relative à la Conférence pour le désarmement.⁴

Or, cette circulaire renferme un programme embrassant entre autres l'adaptation aux guerres navales des dispositions de la Convention de Genève.

Cela crée une situation nouvelle qui nous force d'en référer au Conseil fédéral pour provoquer, de sa part, une décision sur l'attitude à prendre vis-à-vis de la proposition russe.⁵

C'est ce que nous allons faire et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des résolutions prises.

1. Cf. n° 267.

2. Cf. n° 278, annexe 2.

3. Cf. n° 268.

4. Cf. n° 283 annexe.

5. Cf. n° 292.

290

E 2300 Paris 52

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

RP

Paris, 20 janvier 1899

Il y a huit jours, l'Ambassadeur d'Autriche me disait que le jour même son collègue d'Angleterre, Sir Edm. Monson, lui avait déclaré qu'il avait en vain essayé la veille d'amener M. Delcassé à lui parler de l'une ou de l'autre des questions pendantes entre la France et l'Angleterre. La situation restait donc celle que je vous avais décrite dans mon rapport du 28 décembre.¹ Monson avait aussi essayé de faire parler le Président de la République, auquel il avait été appelé à remettre une notification pour une naissance ou autre formalité de cérémoniel, sans parvenir à en tirer autre chose que des banalités; cependant alors que Monson était déjà sur le pas de la porte, M. Félix Faure lui aurait dit: «Il faut cependant, Monsieur l'Ambassadeur, que je vous fasse une observation; les journaux anglais représentent la France comme profondément divisée; je tiens à vous dire que j'ai fait une enquête personnelle au sujet de ces divisions et je puis vous assurer qu'elles sont apparentes et toutes de surface; il serait bon que l'on s'en rendît compte en Angleterre.»

Depuis lors, un surcroît d'affaires courantes m'a empêché d'aller aux informations, mais ce matin j'ai pu m'échapper de notre Chancellerie et ai appris de Monson qu'il y a huit jours il avait reçu de Lord Salisbury un billet personnel lui annonçant que le mercredi 11 le nouvel Ambassadeur de France, M. Cambon, avait enfin eu avec lui une conversation, très vague et très générale il est vrai, mais portant sur l'ensemble des relations entre les deux pays, aussi bien sur la question de Terre-Neuve que sur celle de Madagascar et sur celle du Bahr-el-Ghazal; sur les trois points Lord Salisbury ajoutait que M. Cambon avait fait part de l'intention du Gouvernement français de se montrer très conciliant et de chercher à arriver à un accord amiable, satisfaisant pour les deux parties. Une lettre officielle postérieure est venue confirmer cette correspondance privée, mais sans contenir plus de détails.

Monson m'a dit que les réceptions de Lord Salisbury ayant lieu à Londres, comme à Paris, le mercredi, il saurait seulement demain matin par la valise si un nouvel entretien avait eu lieu avant-hier entre Lord Salisbury et M. Cambon, mais il a ajouté qu'hier soir il avait eu, soit avec le Président de la République, soit avec M. Dupuy, le Président du Conseil, après un dîner à l'Élysée, des conversations sur un ton tout-à-fait conciliant et au cours desquelles ses interlocuteurs lui ont déclaré sans ambages que la France désirait arriver à un accord satisfaisant sur les trois questions. M. Dupuy s'est montré particulièrement affirmatif.

1. Cf. E 2300 Paris 51.

Sir Edm. Monson m'a paru fort heureux de cette tournure que prennent les choses; bien entendu c'est un commencement et non pas un milieu et encore moins une fin de l'ère des difficultés graves. Comme Lord Salisbury désire arriver à un accord, il n'est pas impossible que cet accord se produise, Lord Salisbury ayant le sentiment qu'un écrasement maritime de la France pourrait faire naître les susceptibilités d'autres Etats.

Il y a donc une détente, mais chacun des négociateurs a encore son revolver chargé dans la poche en sorte qu'il convient de rester sur ses gardes.

J'en vois la preuve dans le gros pétard qui a éclaté cette nuit à Paris et que la presse française n'a pas encore eu le temps de commenter et qui a consisté à faire signer hier au Caire entre l'agent anglais Lord Cromer et un Pacha égyptien quelconque une pseudo-convention qui signifie nettement, clairement et carrément que la Haute-Egypte, y compris le Bahr-El-Ghazal, ayant été conquise en commun par l'Angleterre et l'Egypte leur appartiennent en commun à l'exclusion de toute autre ingérence quelconque, européenne ou autre; ni les capitulations, ni les Tribunaux mixtes, ni tout l'appareil de contrôle européen institué pour la Basse-Egypte ne fonctionneront dans le Soudan; les drapeaux de l'Angleterre et de l'Egypte y flotteront seuls; bien plus aucun gouvernement ne pourra y ériger de consulat, vice-consulat ou agence consulaire sans l'assentiment du Gouvernement britannique, à l'exclusion du Gouvernement égyptien lui-même.

Monson me dit que depuis des semaines, il cherche l'occasion de déclarer ici qu'*en aucun cas l'Angleterre n'admettra d'immixtion étrangère au Soudan*, sans être arrivée à pouvoir le faire. Il se demande ce qu'on dira ce soir à Paris et il est de fait que comme procédé de négociation c'est un procédé d'une clarté «électrique». M. Delcassé, qui doit demain ou lundi à propos de la discussion du budget des Affaires étrangères à la Chambre, être appelé à faire des déclarations sur la politique extérieure, ne voit pas sa tâche précisément facilitée et il est à craindre qu'ici on ne se croie de nouveau en présence d'une nouvelle tentative britannique de mettre le feu à l'opinion pour avoir «l'explosion du Maine» arrivée si à propos il y a un an à La Havane pour favoriser les partisans américains de la guerre. Je crois qu'ici on acceptera tout ce qu'on pourra accepter.

De deux côtés qui me paraissent l'un et l'autre en situation d'être bien renseignés, j'apprends que la visite faite par l'Empereur d'Allemagne à M. de Noailles, Ambassadeur de France à Berlin, aurait été extrêmement amicale et courtoise, se serait réellement prolongée pendant une heure entière, mais n'aurait pas eu la portée politique qu'on a cherché à lui donner dans la presse française. Je n'en constate pas moins ce phénomène qu'on peut constamment lire dans une revue ou une autre, même dans de petites revues à l'usage des familles et des enfants, des articles polis, presque élogieux, ne contenant pas l'ombre d'une récrimination, sur l'Empereur d'Allemagne avec accompagnement de portraits de ce souverain, de sa famille et de ses résidences, toutes choses qui eussent paru monstrueuses à Paris, il y a deux ans. Mon ancien collaborateur, M. Duplan, me dit que le Commissaire allemand à l'Exposition a l'ordre de ne soulever aucune difficulté et accepte ou appuie toutes les demandes du Commissariat français, même lorsque ces demandes coûtent cher et mettent dans l'embarras les Commissaires des autres pays. Il doit y avoir là quelque anguille sous roche. Peut-être

Guillaume II, après avoir été en Palestine l'année dernière, veut-il simplement venir à Paris en 1900. S'il réussit, ce sera un coup très habile, mais pour le moment c'est encore une imprudence. Je dis «pour le moment», car je ne me charge pas de prophétiser à dix-huit mois d'échéance.

291

E 2300 Paris 52

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

RP

Paris, 26. Januar 1899

Bei Anlass der Budget-Beratung des Ministeriums des Äussern ist die gegenseitige Lage Englands und Frankreichs zur Erörterung gekommen. Die Haltung der Redner und noch weitmehr die Haltung der Kammermitglieder und der Presse war eine überaus friedliche. Allerdings hat Herr Ribot einige schärfere Worte fallen lassen; die Absicht desselben, den Posten eines Ministers des Auswärtigen wieder zu erobern und zu diesem Zwecke den Gedanken zu beseitigen, er sei den Engländern gegenüber zu abhold, war sehr leicht zu erkennen und hat der Rede die Spitze abgebrochen. Tatsache ist und bleibt, dass die Kammer in der unzweideutigsten Weise ihre Friedensliebe bekundet hat und ich muss offen gestehen, dass etwas mehr Schneid mir nicht missfallen hätte.

Heute bin ich von einer Seite, die öfters sehr gut unterrichtet ist, auf die Frage von Marocco aufmerksam gemacht worden. Über Marocco ist etwas im Gange zwischen den Franzosen und den Engländern und darin soll der Grund der jetzigen Besserung in den englisch-französischen Beziehungen zu suchen sein. Den Franzosen würde England freie Hand in Marocco lassen; vae victis, die Spanier können sich nicht widersetzen und in Marocco hätten die Franzosen die Compensation für ihren Verzicht auf die Fischereirechte in Terre-Neuve und auf die internationale Stellung Frankreichs in Ägypten. Dabei spielt England ein unfeines Spiel, indem sehr leicht nicht nur Spanien, sondern Italien und vielleicht auch Deutschland, nicht so leicht mit einer Vergrößerung nach Westen des französischen Algeriens einverstanden sein werden; da es sehr leicht Conflict zwischen den Stämmen von Südalgerien und Südmarocco gibt, so ist jederzeit ein Anlass gegeben.

Ich glaube, dass diese Mitteilung noch verfrüht ist, muss Sie aber auf die Möglichkeit eines solchen Auswegs aufmerksam machen, indem mein Gewährsmann in africanischen Sachen wirklich sehr gut unterrichtet ist und mir schon Anfang Januar des letzten Jahres den Fashoda Handel prophezeit hat.

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 3 février 1899

440. Abrüstungskonferenz

Politisches Departement. Antrag vom 30. vor. Mts.

Der russische Geschäftsträger, Herr von Stalewsky, hat am 16. Januar abhin dem Hrn. Bundespräsidenten die Kopie einer Note übergeben, welche der Graf Mouraviev, Minister des Auswärtigen, am 30. Dezember/11. Januar 1898/99¹ im Auftrage des Kaisers von Russland an die Vertreter der in Petersburg akkreditierten Staaten gerichtet hat. Diese Note betont die entgegenkommende Aufnahme, welche die Kundgebung des Zaren vom 12. August 1898 für eine Einschränkung der unaufhörlichen Rüstungen bei den meisten Regierungen gefunden hatte, spielt aber auf die Trübung an, welche der politische Horizont inzwischen erfahren hat, und schlägt, in der Hoffnung, dass bald ruhigere Zustände eintreten, den Kabinetten einen vorläufigen Meinungs austausch vor, um Mittel und Wege zu suchen, den Rüstungen zu Wasser und zu Lande ein Ziel zu setzen und bewaffnete Konflikte zu verhüten. Sollten die Mächte den Augenblick für günstig erachten, zu einer Konferenz zusammenzutreten, so wäre es — führt die Note weiter aus — angezeigt, eine Verständigung zwischen den Mächten über das der Konferenz zu unterbreitende Arbeitsprogramm herbeizuführen. Die Fragen, über welche die Konferenz zu beraten hätte, liessen sich folgendermassen zusammenfassen:

1. Es sei ein Einvernehmen darüber zu erzielen, die Land- und Seestreitkräfte, sowie die entsprechenden Kriegsbudgets für einen bestimmten Zeitraum nicht zu vermehren. Es sollte ferner untersucht werden, wie diese Streitkräfte und diese Budgets in Zukunft beschränkt werden können.

2. Der Gebrauch irgend einer neuen Waffe oder eines neuen Sprengstoffes oder eines neuen Pulvers, welches leistungsfähiger als das gegenwärtig für Gewehre und Geschütze im Gebrauch befindliche wäre, sei zu untersagen.

3. Der Gebrauch der vorhandenen starkwirkenden Sprengstoffe im Kriege sei zu beschränken, und das Werfen irgend einer Art von Sprengstoff aus Ballons oder durch ähnliche Einrichtungen zu verbieten.

4. Die Verwendung von Untersee- oder Taucher-Torpedoboote und irgend eines andern Zerstörungsmittels im Seekrieg sei zu verbieten; der Bau von Rammschiffen sei in Zukunft zu unterlassen.

5. Die Genfer Konvention von 1864 sei auf den Seekrieg auszudehnen.

6. Die Schiffe und Boote zur Rettung Schiffbrüchiger während und nach den Seeschlachten seien neutral zu erklären.

1. Cf. n° 283 annexe et 288, note 1.

7. Die auf der Brüsseler Konferenz von 1874 ausgearbeitete, bis jetzt nicht ratifizierte Erklärung über das Kriebsrecht sei zu revidieren.

8. Annahme der Dienste von Vermittlern und bei geeigneten Fällen eines Schiedsgerichtes, um einen Krieg zu vermeiden.

Fragen, welche die politischen Beziehungen der Staaten unter einander oder die durch Verträge geschaffenen Zustände betreffen, dürfen nicht zur Verhandlung zugelassen werden.

Die Konferenz soll nicht in einer Hauptstadt einer Grossmacht abgehalten werden.

Dies der Inhalt der Muravievschen Note.

Von dem Ergebnis des eingeleiteten Meinungs austausches wird es abhängen, ob die Konferenz zusammentritt oder nicht.

Da unter den Verhandlungsgegenständen auch die Ausdehnung der Genfer Konvention auf den Seekrieg figurirt, womit sich der Bundesrat noch in jüngster Zeit beschäftigt hat, so erstattet das Departement Bericht, in welchem Stadium sich gegenwärtig diese Angelegenheit befindet.

Die im April 1892 in Rom versammelte internationale Konferenz der Vereine des Roten Kreuzes hatte dem Wunsche Ausdruck gegeben, die bei der Genfer Konvention von 1864 beteiligten Regierungen möchten sich verständigen, um die Grundsätze dieser Konvention auf den Seekrieg auszudehnen.

Das italienische Central-Komitee des Roten Kreuzes, welches es übernommen hatte, Schritte zur Verwirklichung dieses Wunsches zu thun, wandte sich an die italienische Regierung. Diese vermittelte im Mai 1897² den Wunsch der Vereine des Roten Kreuzes an den Bundesrat und erkundigte sich, ob die Schweiz in dieser Frage die Initiative für sich behalten, oder ob sie es Italien überlassen wolle, die zur Erreichung des Zweckes nötigen Schritte zu thun.

Der Bundesrat antwortete mit Note vom 8. Juni 1897³, dass er Wert darauf lege, diese Sache selbst zu behandeln, um so mehr, als er schon Vorarbeiten zu einer Revision der Genfer Konvention gemacht hätte.

Italien erklärte sich damit einverstanden.⁴

Die im Jahre 1868 gemachten Erfahrungen legten es nahe, behutsam vorzugehen, um sich nicht einem abermaligen Ehec auszusetzen. Es wurde daher beschlossen, das zur Revision der Genfer-Konvention ausgearbeitete Programm vor allem aus den Vereinen des Roten Kreuzes der verschiedenen Länder zur Ansichtsausserung zu unterbreiten. Das internationale Komitee des Roten Kreuzes in Genf übernahm es, diese vorläufige Enquête zu veranstalten. Dies nahm ein ganzes Jahr in Anspruch. Erst am 26. Juli 1895⁵ übermittelte Hr. Moynier, Präsident des genannten Komitees, dem politischen Departement die Antworten der Central-Komitees des Roten Kreuzes Deutschlands und Grossbritanniens; das russische Rote Kreuz liess sich trotz wiederholter Rechargen nicht vernehmen.

In einem Schreiben der deutschen Regierung an den Präsidenten des Central-

2. *Non reproduite.*

3. *Cf. n° 241.*

4. *Cf. n° 241, note 5.*

5. *Cf. n° 267.*

komitees der deutschen Vereine vom 18. Juli 1898 wurde betont, dass es sich mit Rücksicht auf die neuesten kriegerischen Ereignisse empfehlen dürfte, die Revisionsfrage einstweilen ruhen zu lassen, bis auch die in dem spanisch-amerikanischen Kriege gemachten Erfahrungen verwertet werden können.

Es war also angezeigt, mit weiteren Schritten noch zuzuwarten. Im August 1898 wurde dann von Russland die Abrüstungskonferenz und bald darauf von Italien eine Anti-Anarchisten Konferenz angekündigt. Bei dieser Sachlage musste die Frage der Revision der Genfer-Konvention notwendigerweise ruhen.

Die Literatur über die Revision der Genfer-Konvention war inzwischen durch eine historische und kritische Untersuchung des Herrn Moynier bereichert worden.⁶

Das Departement gedachte, diese Abhandlung, welche einen wertvollen Kommentar zu dem vom Bundesrate aufgestellten Revisionsprogramm bildet, den Regierungen nebst dem Programm für eine eventuell einzuberufende Konferenz mitzuteilen, um gleichzeitig zu sondieren, wie sie sich zu den hierseitigen Vorschlägen verhalten würden. Da traf die zweite russische Note betreffend die Abrüstungskonferenz ein, welche auch die Frage der Ausdehnung der Genfer-Konvention auf den Seekrieg in das Programm der Abrüstungskonferenz einbezogen wissen will.

Bei dieser Sachlage bleibt — nach der Ansicht des politischen Departements — dem Bundesrat wohl nichts anderes übrig, als Russland den Vortritt zu lassen und das Ergebnis der geplanten Konferenz abzuwarten.

Zu bemerken ist noch, dass der russische Vorschlag nur auf die Ausdehnung der Genfer-Konvention auf den Seekrieg geht, während hierseits auch die Revision gewisser den Landkrieg betreffenden Bestimmungen dieser Konvention ins Auge gefasst wird.

Vom Bundesrat wird, in Genehmigung des vorgelegten Entwurfes einer Note an die russische Gesandtschaft (mit einigen Abänderungen) nach den Anträgen des politischen Departements ad 1—3 und auf den Antrag des Herrn Bundesrat Brenner, betreffend das Kriegsrecht und die Schiedsgerichte, beschlossen:

1. Es sei an Herrn von Stalewsky, russischen Geschäftsträger, folgende Note zu richten:

«Monsieur le Chargé d'Affaires,

«Le 16 janvier, vous avez remis au Président de la Confédération copie de la note du 30 décembre/11 janvier 1898/99, adressée, par ordre de Sa Majesté, par Son Excellence le Comte Mouraviev, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants des Puissances accrédités près la Cour impériale et contenant une invitation à un échange préalable d'idées, entre les Puissances, au sujet du programme des travaux de la Conférence destinée à rechercher les moyens de mettre un terme au développement progressif des armements actuels et d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable.

«C'est avec le plus grand intérêt que nous avons pris connaissance de cette nouvelle manifestation des nobles dispositions de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies en faveur d'une cause qui est celle de l'humanité tout entière.

6. Cf. n° 241, note 6.

«Le Conseil fédéral, interprète fidèle de l'opinion unanime du peuple suisse, avait applaudi par sa note du 30 septembre 1898 à la généreuse initiative de Sa Majesté l'Empereur. Aujourd'hui, il ne peut que confirmer cette attitude et se déclarer tout disposé à participer aux travaux de la conférence projetée.

«En ce qui concerne la question de savoir si le moment actuel est bien choisi pour la réunion de cette conférence ainsi que pour tout ce qui a trait au programme des délibérations, nous pensons pouvoir nous en rapporter aux décisions que les grandes Puissances jugeront utile de prendre dans leur sagesse.

«La Suisse, pays neutre, qui n'a pas d'armée permanente et dont les milices sont exclusivement destinées à défendre son indépendance et à faire respecter sa neutralité, saluera avec bonheur le jour où, soit que les causes de conflits entre les Nations aient disparu soit que des moyens légaux de prévenir et d'empêcher ces conflits aient été trouvés, elle pourra consacrer une plus grande partie de ses ressources aux œuvres de paix, de civilisation et de progrès. Aussi est-ce avec la plus vive satisfaction que nous voyons figurer parmi les questions à soumettre à la conférence l'institution d'un tribunal arbitral auquel les Etats pourront avoir recours pour faire trancher leurs différends, selon la raison et la justice.

«Un autre objet visé par la circulaire et qui nous tient particulièrement à cœur concerne l'extension aux guerres maritimes des principes de la Convention de Genève. A ce propos, il sera permis d'observer que depuis 1864 l'expérience a démontré la nécessité d'introduire dans la Convention de Genève, en ce qui touche les armées de terre, quelques modifications et améliorations notables. Nous avons même, à cet égard, encouragé des travaux préliminaires; aussi nous plaisons-nous à penser que le Haut Gouvernement Impérial voudra bien vouer son attention bienveillante à la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de comprendre dans le programme de la conférence la révision de la Convention de Genève au même titre que son extension aux guerres maritimes.

«En vous priant de vouloir bien porter ce qui précède à la connaissance de Son Excellence le Comte Mouraviev et l'assurer des vœux sincères que nous formons pour l'œuvre projetée, nous saisissons cette occasion de vous renouveler, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de notre considération la plus distinguée.»

2. Das Militärdepartement sei beauftragt, die in der russischen Note aufgeworfenen Fragen militärischer Natur, mit Rücksicht auf die hierseitigen Einrichtungen, zu untersuchen und dem Bundesrat darüber zu berichten.

3. Das politische Departement sei ermächtigt, dem internationalen Komitee des Roten Kreuzes in Genf mitzuteilen, der Bundesrat habe nichts einzuwenden, dass das Werk des Herrn Moynier über die Revision der Genfer Konvention verbreitet werde.

4. Das Justiz- und Polizeidepartement wird eingeladen, die Frage betreffend die Erklärung der Brüsseler Konferenz über das Kriegsrecht und betreffend die Revision dieser Erklärung, sowie die Frage der internationalen Schiedsgerichte zu prüfen und dem Bundesrat Anträge vorzulegen.

Über den Ort der Konferenz soll hierseits kein Wunsch ausgesprochen werden.

An den russischen Geschäftsträger nach Entwurf.

Protokollauszug ans Militärdepartement zur Vollziehung ad 2), sowie an das

Justiz- und Polizeidepartement zur Vollziehung ad 4) und ans politische Departement zur Vollziehung ad 3), unter Anschluss je einer Abschrift der russischen Note; an das politische Departement mit Akten.

293

E 1004 1/196

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 3 février 1899

474. Vertrag mit Siam

Handelsdepartement. Antrag vom 16. Januar 1899
Politisches Departement. Mitbericht vom 27. Januar
Justiz- und Polizeidepartement. Mitbericht vom gleichen Tage

Der Bundesrat hat am 30. November 1897 beschlossen¹, der siamesischen Regierung durch Vermittlung von Herrn Minister Lardy in Paris den Entwurf eines Freundschafts-, Niederlassungs- und Handelsvertrages zu übermitteln. Nach diesem Entwurf sichern sich beide Teile hinsichtlich der Niederlassung sowohl als des Handels, der Zölle, der Gerichtsbarkeit, der diplomatischen und konsularischen Vertretung etc. die Behandlung auf dem Fusse der meistbegünstigten Nation zu. Ausserdem wird den Schweizern in Siam das Recht vorbehalten, sich unter den Schutz einer befreundeten Nation zu stellen, solange es der schweizerische Bundesrat nicht für zweckmässig erachtet, eine diplomatische oder konsularische Vertretung beim König von Siam zu errichten.

Laut Bericht des Herrn *Lardy* vom 30. November abhin² nimmt die siamesische Regierung Anstoss an diesem letztern Vorbehalt. Ihre Tendenz ist die Aufhebung der Konsulargerichtsbarkeit nach Vollendung der im Gange befindlichen Justizreform, und die successive Vereinbarung von Verträgen, durch welche die siamesische Gerichtsbarkeit über die Fremden anerkannt wird. Den ersten Vertrag dieser Art hat sie am 25. Februar 1898 mit Japan abgeschlossen. Dieser ausführliche Vertrag beruht im wesentlichen ebenfalls auf der Meistbegünstigung, enthält aber in einem Protokoll unter anderem die Bestimmung, dass die japanischen Konsulatsgerichte nur bis zur Vollendung der siamesischen Gerichtsreformen, das heisst bis zur Inkraftsetzung eines Straf- und eines Civilgesetzes und der bezüglichen Prozessordnungen, sowie eines Gesetzes über die Errichtung der Gerichtshöfe anerkannt werden.

Auch hinsichtlich des Zolltarifs hat sich Siam im Vertrag mit Japan freie Hand, das heisst jederzeitige Revision nach vorausgehender zwölfmonatlicher Anzeige vorbehalten, während die bestehenden Verträge mit den Mächten, wie

1. Cf. E 1004 1/191, n° 5664.

2. *Il s'agit vraisemblablement du rapport de Lardy à Deucher du 11 novembre 1898, cf. E 13 (B)/252.*

die früheren Verträge Japans, keine eigentliche Kündigung, sondern nur eine «Revision» nach einer gewissen Dauer vorsehen.

Der siamesische Gesandte in Paris hat es als Wunsch seiner Regierung erklärt, dass die Schweiz einen ähnlichen Vertrag acceptiere; dessen Sekretär Herr Corragioni d'Orelli deutete jedoch an, dass man sich wahrscheinlich die Bedingung von der Schweiz gefallen liesse, dass vor der Inkraftsetzung des Vertrages noch zwei oder drei andere europäische Staaten solche Verträge mit Siam eingehen.

Herr Lardy hat aus seinen Unterredungen mit den Genannten den Eindruck gewonnen, dass die siamesische Regierung auf den Verzicht auf die Konsulargerichte und die fremde Protektion so grossen Wert lege, dass sie der Schweiz dagegen wahrscheinlich erhebliche Zugeständnisse machen würde; Herr Lardy denkt dabei z. B. an eine Zusicherung der Verwendung einer gewissen Zahl von Schweizern in den künftigen siamesischen Gerichten und verschiedenen Verwaltungszweigen, oder der Übertragung dieser oder jener Bahn- und Hafenbauten an schweizerische Unternehmer. Eine eigentliche Befürchtung knüpft Hr. Lardy an die eventuelle Unterstellung der schweizerischen Angehörigen unter die künftigen Gerichte nicht, sofern sich vorerst andere europäische Staaten dieser Neuerung unterwerfen. Am Schlusse seines Berichtes scheint sich Hr. Lardy jedoch mehr der Ansicht zuzuneigen, dass die Schweiz auf die von siamesischer Seite offerierte Vertragsbasis nicht eintreten sollte. Er ersucht schliesslich den Bundesrat um Instruktion über folgende 2 Fragen:

1. Etes-vous d'avis d'entrer dans la voie japonaise, à la condition que trois autres Etats européens accepteront à côté de la Suisse l'abandon de la juridiction consulaire à l'époque où le Siam aura fait un code civil, un code pénal, un code de procédure et une loi sur l'organisation judiciaire?

2. Etes-vous d'accord de ne pas négocier et de maintenir le statu quo si le Siam refuse de laisser nos compatriotes se placer sous la protection d'une puissance amie, aussi longtemps que nous n'aurons pas d'agent suisse à Bangkok? Pour éviter une équivoque sur le mot «une», puis-je concéder d'ajouter que le choix de cette puissance appartient à chaque intéressé?

Das Handelsdepartement ist nach näherer Prüfung und Konsultierung eines mit Siam in bedeutendem Geschäftsverkehr stehenden Kaufmanns zu der im Entwurf einer Antwort an Herrn Minister Lardy begründeten Ansicht gelangt, dass die Schweiz die Zumutung der siamesischen Regierung, einen Vertrag gleich dem von ihr mit Japan abgeschlossenen einzugehen, für die schweizerischen Angehörigen also die in Vorbereitung befindliche siamesische Gerichtsbarkeit anzunehmen, nur unter der Bedingung annehmen könnte, dass vorher eine oder zwei europäische Grossmächte in ein gleiches Vertragsverhältnis mit Siam eintreten und man der Schweiz bis dahin alle im Vertragsentwurf formulierten Rechte, d. h. namentlich die freie Wahl der Protektion und des Gerichtsstandes, sowie volle Meistbegünstigung in jeder Hinsicht zugestehe.

In Ablehnung dieser Auffassung des Handelsdepartements wird nach der Auffassung des politischen Departements und des Justiz- und Polizeidepartements beschlossen, es sei der Vorschlag abzulehnen, die siamesische Gerichtsbarkeit unter der Bedingung anzuerkennen, dass vorher eine oder zwei europäische Grossmächte sich dazu verstünden, auf die Konsulargerichtsbarkeit in

Siam zu verzichten, und es sei nur auf der Basis weiter zu verhandeln, dass das Recht der Schweizerbürger in Siam, sich unter den Schutz der Gerichtsbarkeit einer beliebigen fremden Macht zu stellen, solange die Schweiz keine eigene Vertretung in Siam besitze, im Vertrage unbedingt anerkannt werde.

In diesem Sinne ist die vom Handelsdepartement der schweizerischen Gesandtschaft zu erteilende Antwort abzuändern.

294

E 2300 Berlin 13

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

RP¹

Berlin, 6. Februar 1899

Über die Verhandlungen des Deutschen Reichstags betreffend den Antrag der Centrums-Fraction auf Aufhebung des Gesetzes über den Orden der Gesellschaft Jesu, vom 4. Juli 1872, und die Anträge eines Theils der conservativen und der freisinnigen Fraction auf Aufhebung nur des § 2 des vorgenannten Gesetzes beehre ich mich, Ihnen folgendes zu berichten:

[...]²

II

Anlässlich der zweiten Beratung des Reichstags über die oben besprochenen Anträge, am 25. Januar d. J., hat der Wortführer des Centrums, *Der Abgeordnete Dr. Lieber*, in seiner Erregung bekanntlich sich zu dem Ausdrucke verleiten lassen, «*das Land*» — er sprach von der Schweiz, — welche von dem Vorredner, dem Württembergischen Abgeordneten Dr. Hieber, citiert worden war, — «*in dem Königs- und Frauenmörder sich herum treiben dürfen*, werde wohl auch für die Zulassung und Nichtzulassung des Jesuiten-Ordens kein Beispiel für das Deutsche Reich abgeben.» (Conf. Amtlicher stenographischer Bericht, pag. 428,) in welchem, nach dieser Stelle, die Bemerkung «Beifall in der Mitte. Bewegung links» enthalten ist. Diese «Bewegung links» war also das Einzige, was der Reichstag bei der zweiten Lesung an Protest gegen die an die Adresse der Schweiz gerichteten Invectiven des Dr. Lieber zu leisten vermochte und es fand der Präsident, Graf von Ballestrem (allerdings Fractionsgenosse von Dr. Lieber) auch nicht ein einziges Wort, um das fragliche Auftreten des letzteren zu rügen.

Mir war dieser Vorfall nicht entgangen; da ich aber glaubte annehmen zu dürfen, die dritte Lesung werde uns irgendwelche Genugthuung bringen, wollte ich bis dahin mit meiner Berichterstattung zuwarten und habe ich mich dann damit

1. *Note en tête du document*: In Circulation. An die Gesandtschaften. 8. II. 99 M [Müller].

2. *Délibérations du «Reichstag» sur une proposition du «Zentrum» tendant à abolir l'interdiction des Jésuites en Allemagne.*

begnügt, Ihnen einfach, wie alle Tage, den betreffenden stenographischen Sitzungsbericht der «National-Zeitung» zu übermitteln.

Bei der dritten Lesung, am 1. d. Mts., wurde dann dieses Thema in der That wieder aufgegriffen und zwang der Abgeordnete Rickert (von der freisinnigen Vereinigung) dem Dr. Lieber eine Erklärung des Inhalts ab, «dass ihm nichts ferner gelegen habe, als das schweizerische Volk beleidigen zu wollen.» Das war aber alles, und sprang dann lieber auf das Asylrecht und auf die Redefreiheit des Reichstags über, wobei er von dem conservativen Abgeordneten Limburg-Stürum mit Nachdruck secundiert wurde. Im weitem Verlaufe der Debatte sah sich zwar auch ein Mitglied der nationalliberalen Fraction, Dr. Sattler, veranlasst, einige Worte des Bedauerns über diesen Vorfall einzuflechten, wobei er aber ziemlich matt und sehr vorsichtig war. Nur die Abgeordneten Rickert und dann ganz besonders Bebel, von der socialdemokratischen Fraction, gingen bei der Abwehr des Lieberschen Angriffes gegen die Schweiz, wie man zu sagen pflegt, «fest ins Zeug», welcher Umstand wahrscheinlich allein schon genügt hätte, die Conservativen zu veranlassen, die Höflichkeits-Pflichten gegenüber der Schweiz, als einem befreundeten Nachbarstaate ausser Acht zu lassen, und gegen unser Asylrecht, das für sie in der That ein Schreckgespenst ist, Einspruch zu erheben. (Conf. Amtlicher stenographischer Bericht. 23. Sitzung vom 1. Februar 1899. pag. 569—574.)³

In der Schweiz wird es aufgefallen sein, dass uns auch von seiten der Kaiserlichen Regierung keinerlei Satisfaction zu Theil geworden ist. Demgegenüber muss ich hervorheben, dass bei Anlass derartiger Initiativ-Anträge die Regierungs-Bänke völlig unbesetzt sind und dass dies auch in der Sitzung vom 25. Januar bei der zweiten Lesung der in Frage liegenden Anträge wieder der Fall war. Bis dahin wäre also ein Grund nicht vorhanden, das Stillschweigen der Regierung zu bemängeln. Dass aber von dieser Seite auch in der Folge, weder mündlich, anlässlich der dritten Lesung, oder in irgend einer officiösen Presse-Kundgebung nicht ein Wort des Bedauerns zu erkennen gegeben worden ist, dürfte doch eher als befremdend und für uns wenig verbindlich gekennzeichnet werden und möchte ich Sie diesbezüglich auf das in dem nachstehenden Ausschnitt aus der «Frankfurter Zeitung» vom 3. Februar d. J. No. 34.⁴ erstes Morgenblatt, enthaltene Kriterium aufmerksam machen, welches nach meinem Dafürhalten, namentlich was das Verhalten des H. von Bülow betrifft, volle Beachtung verdient.

Speziell hierüber mich an massgebender Stelle vernehmen zu lassen, habe ich aber sorgsam vermieden, da ich weder dazu beauftragt war, noch einen derartigen Schritt überhaupt als opportun hätte erachten können. Dagegen glaubte ich sehr wohl da und dort, bei meinen politischen Bekannten, worunter auch einige vortragende Rätthe des Auswärtigen Amts und verschiedene Mitglieder des deutschen Bundesraths meinem Befremden darüber Ausdruck geben zu dürfen, dass die Lieberschen Ausfälle im Reichstage in so dürftiger Weise abgethan worden seien, worauf ich dann aber immer die ausweichende Antwort erhielt, der Abgeordnete Lieber werde überhaupt so wenig ernst genommen, dass man auch

3. *Non reproduit.*

4. *Les extraits de journaux mentionnés ne sont pas reproduits.*

seinen gedachten Recriminationen nicht die geringste Bedeutung geschenkt habe. Dieses letztere Kriterium anbelangend darf ich Sie auf den ebenfalls mitfolgenden Ausschnitt aus der «National-Zeitung» vom 31. Januar d. J., Abendausgabe, verweisen.

Die beiden oben citierten amtlichen stenographischen Berichte über die Sitzungen des Reichstags vom 25. Januar und 1. Februar lasse ich, als Drucksache, mit gleicher Post an Ihre Adresse abgehen.

295

E 2001 (A) 461

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller¹*

L

Paris, 8 février 1899

Je regrette vivement d'avoir été empêché le 1^{er} de ce mois de dîner avec M. de Martens, mon collègue à l'Institut de droit international, venu à Paris pour quelques jours à l'occasion d'un arbitrage entre l'Angleterre et le Venezuela. M. de Martens s'est spécialement occupé, en raison de ses fonctions au Ministère des Affaires étrangères à St-Petersbourg, de la préparation de la *Conférence dite du désarmement*. Il est reparti avant-hier et ne reviendra qu'en mai.

L'Ambassadeur de Russie, prince Ouroussoff, m'a dit qu'à son avis personnel la préparation de la Conférence s'était «quelque peu ressentie de l'inexpérience des initiateurs». En particulier, cela a été une faute de la part de la Russie de ne pas avoir, dès le mois d'août dernier, formulé un programme précis déjà dans la première circulaire. La nouvelle circulaire du 11 janvier est elle-même encore bien vague et dans la pensée d'Ouroussoff, à moins que d'autres gouvernements n'obtiennent l'insertion de tractanda nouveaux, il n'en peut rien sortir de pratique, sauf peut-être trois points dont l'intérêt est réel aussi pour la Suisse. Ces trois seuls points pratiques seraient:

1° l'adoption définitive des articles maritimes et additionnels à la Convention de Genève; si la Suisse veut y ajouter la révision des articles actuellement en vigueur de la Convention de Genève, cela pourrait s'examiner;

2° l'adoption définitive des articles dits de Bruxelles (Codification des lois de la guerre);

3° en ce qui concerne «l'adoption en principe de l'usage des bons offices de la médiation et de l'arbitrage facultatifs, pour les cas qui s'y prêtent»; l'Ambassadeur de Russie s'est longuement entretenu à ce sujet avec M. de Martens; il y a évidemment quelque chose d'utopique dans ce § 8 du programme et les mots «établissement d'une pratique uniforme» dans l'emploi des arbitrages pour-

1. *Remarque manuscrite de Müller à la tête du document*: In Zirkulation an die Gesandtschaften, 9. 2. 99.

raient être interprétés comme le désir de constituer une sorte d'aréopage permanent qui pourrait soulever certaines appréhensions. Il paraît que l'idée de M. de Martens, qui sera forcément un des grands personnages russes de la Conférence, est d'obtenir d'abord le renouvellement formel du vœu de 1856 en faveur de l'appel aux bons offices des puissances amies, puis, sans interdire à qui que ce soit l'appel aux armes, de proposer une procédure d'arbitrage qui fonctionnerait en quelque sorte automatiquement sans qu'aucune des parties soit obligée d'y participer, ni d'accepter le verdict, mais dont le but serait d'exercer une pression morale au nom de l'opinion du monde ou tout au moins de l'Europe, contre celui qui refuserait de l'accepter et, encore plus, contre celui auquel les arbitres donneraient tort. On ne se dissimule nullement à Pétersbourg que pendant nombre d'années peut-être cette pression morale sera insuffisante et n'évitera pas la guerre, mais on a la confiance que peu à peu le principe de l'arbitrage aussi hautement affirmé, pénétrera dans la conscience humaine et dans la politique des Gouvernements et diminuera les occasions de guerres.

Je vous avoue que tout cela ne me paraît pas très clair et qu'Ouroussoff ne paraissait pas lui-même avoir très bien compris ce que M. de Martens entendait. Il a résumé l'entretien en répétant: «Tout cela est bien vague, s'il y a quelque-chose de pratique dans toute cette affaire c'est la Convention de Genève et les articles de Bruxelles». Somme toute, on sentait percer chez mon interlocuteur, à travers les formes souples du diplomate slave, une ironie douce et peut-être quelques regrets de ce qu'un jeune Ministre des Affaires étrangères n'eut pas su guider mieux un jeune Empereur.

L'officieux «Tems» d'avant-hier, ayant fait très directement allusion aux difficultés soulevées par l'Italie² à propos de la participation du Pape à la Conférence, j'ai pu, sans compromettre M. Carlin et l'Amiral Canevaro, jeter un coup de sonde à ce sujet. Ouroussoff déclare carrément que la Russie tient à la participation du St-Siège; si le Pape n'a pas d'armée, il est une des plus grandes puissances morales du temps présent et là où il s'agit de diminuer les maux de la guerre, d'améliorer le sort des blessés, de constituer des arbitres, il serait déraisonnable de lui dénier le droit de dire son mot et d'exercer son action qui ne peut être que pacifique. Je n'ai plus les procès-verbaux anciens de la Conférence du Mètre, le manque de place m'ayant obligé de renvoyer à Berne une partie de notre bibliothèque, mais j'ai le souvenir qu'au début, le St-Siège était représenté par un célèbre astronome, le R. P. Secchi, et qu'après la chute du pouvoir temporel, M. Nigra, Ministre d'Italie à Paris, a protesté contre la présence du R. P. Secchi à une nouvelle conférence et a obtenu l'éloignement de ce représentant du St-Siège; il est vrai qu'en matière de poids et mesures il faut un pouvoir temporel. Vous trouverez dans les procès-verbaux de la Conférence diplomatique du Mètre de 1875 (pages 37, 38 et 39) la trace de ce conflit dans deux discours de M. Nigra demandant la modification du Comité permanent du Mètre créé antérieurement ou la disparition de cet ancien Comité.

L'Ambassadeur de Russie est convaincu que la Conférence se réunira à La Haye et non ailleurs.

2. Cf. E 2300 Rom 9.

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

Berlin, 9. Februar 1899

Im Auswärtigen Amt ist mir gestern versichert worden, die Zeitungsnachrichten seien begründet, wonach die Mächte sich darüber geeinigt hätten, dass die sog. *Friedens-Conferenz im Haag* zusammentreten soll und dass die Festsetzung des Verhandlungs-Programms der Conferenz selbst überlassen sei.

Im weitem wurde mir vertraulich noch folgendes mitgetheilt:

Bei der Behandlung der Frage, an wen Einladungen zur Theilnahme an der Conferenz zu richten seien, hat der Graf Mourawieff den eigenthümlichen, einem wohl combinirten Rückzug ziemlich ähnlich sehenden Standpunkt eingenommen, mit dieser Seite der Frage habe sich das Cabinet von St. Petersburg in keiner Weise zu befassen, darüber habe ausschliesslich die Niederländische Regierung zu entscheiden. Den gleichen Standpunkt hat gestern der hiessige Russische Botschafter, Graf Osten-Sacken, im Auswärtigen Amt mündlich geltend gemacht und in eben derselben Richtung lässt sich auch die officiöse russische Presse vernehmen.

Damit will man in St. Petersburg namentlich der Frage aus dem Wege gehen, ob der Papst eingeladen werden soll, sich an der Conferenz vertreten zu lassen.

Italien soll sich zur Zeit auf den Standpunkt stellen, dass der Königlichen Regierung seinerzeit ausdrücklich notificiert worden sei, die Conferenz solle *von den in St. Petersburg diplomatisch vertretenen Staaten beschickt werden; dort habe aber der Papst keine Vertretung*; mithin sei man in Rom zu der Annahme berechtigt gewesen, die Vertretung des Papstes an der Conferenz sei ausgeschlossen und habe man infolgedessen die Einladung bedingungslos angenommen. Die Wahl der Niederländischen Hauptstadt, wo der Papst einen Vertreter habe, ändere nun die Situation vollkommen etc. etc. etc.¹

Wieweit die Pourparlers geführt haben, welche eine Verständigung in dieser heiklen Frage ermöglichen sollen, konnte ich gestern nicht in Erfahrung brin-

1. *Le Ministre suisse à Rome, G. Carlin, écrivait le 11 février 1899 au sujet de la représentation du Saint Siège à la Conférence:*

[...] Unter Bezugnahme auf die noch immer nicht gelöste Frage der Theilnahme des Papstes an der Conferenz, wurde in der Verbalnote beigefügt, Italien nehme an, es würden zu der Conferenz diejenigen Staaten eingeladen werden, welche in Petersburg eine diplomatische Vertretung haben, wie dies im ersten Cirkular des Grafen Mouravieff gesagt war. Damit wäre eine Vertretung des Heiligen Stuhles ausgeschlossen, da derselbe in Petersburg nicht vertreten ist; aber im Vatikan wird man nicht verfehlen das Präzedenz der Schweiz anzurufen, welche eingeladen ist, obschon sie in Russland keine diplomatische Vertretung hat. Die Analogie ist vollständig, da Russland, wie in Bern, seit einiger Zeit auch hier beim Papst eine Gesandtschaft unterhält. [...] (E 2001 (A) 461.)

gen. Hierüber werde ich mich weiter erkundigen und behalte ich mir eine ergänzende Berichterstattung vor.

Den mir gemachten Andeutungen zufolge, soll Brüssel in erster Linie als Conferenz-Ort in Vorschlag gebracht worden sein. Die Belgische Regierung, bei welcher ebenfalls ein Vertreter des Papstes accreditiert ist, habe jedoch, dieser Complication wegen, eine abschlägige Antwort gegeben.

Von der Schweiz war, so viel mir bekannt, für die Abhaltung der Conferenz nie ernstlich die Rede. Ich erblicke in diesem Übergehen unseres Landes die Quittung der Mächte für unsere Haltung an der sog. Anarchisten-Conferenz in Rom, welche auch hier, in Berlin, wie ich mich immer aufs Neue überzeugen muss, eine unerfreuliche Verstimmung gegen die Schweiz gezeitigt hat. Redensarten, wie: «Sie sind Schuld, dass es in Rom zu nichts gekommen ist» und dergleichen mehr werden mir unter der Hand, anlässlich von Privat-Conversationen, in allen Tonarten und zum Theil in wenig verbindlicher Form serviert. Wie ich solchen Vorstössen gegenüberrete, habe ich Ihnen neulich angedeutet. Immer mehr empfinde ich aber die Wünschbarkeit, über den Verlauf der fraglichen Verhandlungen baldthunlichst in zuverlässiger Weise informiert zu werden und werde ich Ihnen daher für den mir vermittelt Ihrer Depesche von 3. d. M.², in Aussicht gestellten Bericht sehr zu Dank verpflichtet sein.

2. *Non retrouvé.*

297

E 2001 (A) 626

*Le Procureur général de la Confédération, A. Scherb,
au Chef du Département de Justice et Police, E. Brenner*

L

Bern, 9. Februar 1899

Der Bundesrath hat sub 19. Juli 1898 nach Einsicht eines Berichtes der Bundesanwaltschaft beschlossen:

«Es sei dem Staatsrath des Ct. Tessin von den erwähnten Artikeln Kenntniss zu geben und ihn einzuladen, den ihm bekannten im Ct. Tessin wohnenden Führern der italienischen Flüchtlinge zu eröffnen:

a. der Bundesrath dulde eine Befehdung eines Nachbarstaates durch politische Flüchtlinge mittelst der in der Schweiz erscheinenden Presse nicht.

b. für den Fall, dass sich die Angriffe und Ausfälle in dieser Presse, d. h. auch in der «Italia Nuova» mit den übrigen Blättern ähnlicher Richtung, gegen den König, die Regierung und die verfassungsmässigen Zustände von Italien wiederholen sollten, wofür die Führer der Flüchtlinge und der italienischen Socialisten Union in der Schweiz als verantwortlich betrachtet werden, werde der Bundesrath die sofortige Ausweisung dieser Führer aus der Eidgenossenschaft verfügen.»

Dieser Beschluss, der durch die tessinischen Behörden den bekannten im Tessin wohnenden Führern der ital. Flüchtlinge eröffnet wurde, gelangte später ohne Zuthun der B[undes]/Behörden zur Veröffentlichung. Zu gleicher Zeit und in der Folge sind von der italienischen Gesandtschaft eine erhebliche Anzahl sogenannter «Pro memoria» eingereicht worden, durch welche die Bundesbehörde auf das Treiben der italienischen Flüchtlinge und das Verhalten der Presse in der Schweiz aufmerksam gemacht und auf Abhülfe gedrungen wurde.¹

Die erhobenen Beschwerden wurden, soweit deren Inhalt es nöthig erscheinen liess, jeweils zum Gegenstand einer Untersuchung gemacht.

In der beiliegenden Zusammenstellung¹ ist der Inhalt der betreffenden Beschwerden, sowie deren Erledigung enthalten.

In den «Pro memoria» wurde häufig Bezug genommen auf die oben erwähnte Schlussnahme des Bundesrates vom 19. Juli mit dem Beifügen, dass dieselbe nicht zur Ausführung gelange. Die italienische Gesandtschaft scheint von der irrigen Ansicht auszugehen, dass der Bundesrath durch diesen Beschluss eine besondere Verpflichtung gegenüber der italienischen Regierung eingegangen sei. Diese Auffassung ist eine durchaus unrichtige.

Der fragliche Beschluss wurde aus eigener Initiative gefasst und beschlägt eine ausschliesslich innere Angelegenheit; es wurde kein Engagement übernommen und der Bundesrath kann unseres Erachtens keine andere Pflicht anerkennen als die, welche ihm nach den Grundsätzen des Völkerrechtes obliegt; wie im Sinne dieser Grundsätze zu handeln sei, entscheidet der Bundesrath selbst nach eigenem freien Ermessen.

Soweit die eingegangenen Beschwerden als begründete sich herausstellten, wurden zweckdienliche Massregeln beantragt und durchgeführt und es kann in dieser Beziehung namentlich auch auf die wiederholten Ausweisungen italienischer Angehöriger hingewiesen werden.

Andere Beschwerden erzeugten sich nach den eingezogenen Erkundigungen als unbegründet oder stunden beweislos da; wieder andere erschienen uns nicht von der Erheblichkeit zu sein um besondere Massnahmen zu treffen.

Wir halten dafür, dass nicht jede unliebsame, tactlose Äusserung in der Presse und jede, wenn auch übelwollende Besprechung thatsächlicher Verhältnisse als ein rechtswidriger Angriff auf das Nachbarland und dessen Regierung aufgefasst werden kann; nach den Mittheilungen der Polizeidirection im Tessin seien in der italienischen Presse, so namentlich in der «Perseveranza» und dem «Corriere della sera», heftige Artikel gegen die Schweiz erschienen und es sei deshalb nicht zu verwundern, wenn auf derartige Provocationen auch geantwortet werde. Wir sind ferner der Ansicht, dass wir auch etwas Rücksicht zu tragen haben den Anschauungen unseres Volks betreffend die freie Bewegung der Einwohner, sowie den bei uns geltenden Grundsätzen über Pressfreiheit, und dass wir das Verhalten der bei uns wohnenden italienischen Flüchtlinge nicht ausschliesslich vom Standpunkt der Anschauungen der italienischen Behörden betrachten dürfen.

Es scheint uns überhaupt in den fortwährenden Reclamationen der italieni-

1. Il s'agit de 23 réclamations de la Légation d'Italie à Berne et des réactions respectives du DPF.

schen Gesandtschaft ein gewisses System zu liegen und sind wir unsererseits überzeugt, dass die Beschwerden auf Berichte von geheimen Polizeiaagenten sich stützen, denen, obgleich diese Berichte oft aus trüber Quelle fliessen werden, von seiten der italienischen Behörden, ohne weitere Prüfung, Glauben geschenkt wird.

Es sind demnach dieselben mit aller Vorsicht aufzunehmen.

Der Grund, weshalb diese Beschwerden so eifrig gesammelt und fortwährend bei den Bundesbehörden angebracht werden, ist darin zu suchen, dass die italienische Regierung sich schon durch die Tatsache beunruhigt fühlt, dass die Flüchtlinge in unserem Land sich überhaupt aufhalten können. Dieser Umstand kann aber keine Veranlassung bieten von unseren Traditionen abzugehen und Fremde nur deshalb auszuweisen weil sie dem Nachbarstaat unbequem sind.

Selbstverständlich muss gegen wirkliche Ausschreitungen energisch eingeschritten werden, aber es ist oft schwer die Grenze zwischen Zulässigem und Unzulässigem zu ziehen und es wäre allerdings wünschenswerth, wenn auch die tessinischen Behörden mehr von sich aus dazu beitragen würden den italienischen Flüchtlingen zum Bewusstsein zu bringen, dass sie, so lange sie auf unser Asyl Anspruch machen, unserem Lande Rücksichten zu tragen haben und sich aller und jeder Angriffe gegenüber ihrer Heimath enthalten sollten.

298

E 27 19850

*Le Chef du Bureau de l'Etat-major général, A. Keller,
au Chef du Département militaire, E. Ruffy*

R Abrüstungskonferenz

Bern, 22. Februar 1899

Mit Zuweisung vom 14. Februar übermitteln Sie uns zum Bericht den Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des schweizerischen Bundesrates vom 3. Februar 1899¹ dessen Ziffer 2) lautet:

«Das Militärdepartement sei beauftragt, die in der russischen Note aufgeworfenen Fragen militärischer Natur mit Rücksicht auf die hierseitigen Einrichtungen zu untersuchen und dem Bundesrate darüber zu berichten.»

Wir beehren uns, Ihnen über die betreffenden Punkte folgendes zu unterbreiten:

Ad 1.² «Es sei ein Einvernehmen darüber zu erzielen, die Land- und See-streitkräfte, sowie die entsprechenden Kriegsbudgets, für einen bestimmten Zeitraum nicht zu vermehren. Es sollte ferner untersucht werden, wie diese Streitkräfte und diese Budgets in Zukunft beschränkt werden können.»

1. Cf. E 1004 1/196, n° 440.

2. Il s'agit des points contenus dans l'invitation/programme du gouvernement russe, reproduit ci-dessus, n° 283.

Eine Verpflichtung, ihre Streitkräfte nicht zu vermehren, kann die Schweiz nicht eingehen; denn die Zahl der Streitkräfte wird bei uns normiert durch den Verfassungsgrundsatz der allgemeinen Wehrpflicht. An diesem Grundsatz, der seit den ersten Tagen der Eidgenossenschaft die Wehrordnung unseres Landes beherrschte, darf nicht gerüttelt werden, denn auf ihm beruht die Wehrhaftigkeit unseres Volks. Wir sind daher der Ansicht, die Schweiz sollte jede Verpflichtung auf Nicht-Vermehrung ihrer Streitkräfte von vornherein und des bestimmtesten ablehnen, unter Berufung auf jenen Verfassungsgrundsatz der allgemeinen Wehrpflicht, wodurch allein die Stärke unserer personellen Streitmittel normiert wird.

Auch unser Militärbudget wird in massgebender Weise beeinflusst von diesem Grundsatz der allgemeinen Wehrpflicht und ist daher, entsprechend der jährlich wachsenden Rekrutierungsziffer in stetigem, wenn auch langsamen Steigen begriffen, wie dies der Tit. Chef des Militärdepartements in der letzten Budgetberatung ausdrücklich betont und als ein erfreuliches Symptom begrüsst hat. Die gleiche Reserve, wie für die Vermehrung der Streitkräfte, muss daher auch für die Vermehrung des Budgets gemacht werden.

Auf Grundlage unserer neuerlichen Berechnung geben pro Kopf der Bevölkerung aus:

Das schweiz. Militärbudget ist übrigens zur Zeit auch *relativ* — mit Bezug auf die Kopfbzahl der Landesbevölkerung — *kleiner* als die Ausgaben unserer Nachbarstaaten für ihre Landesverteidigung.

Es wäre nun offenbar eine Unbilligkeit, wenn die Abrüstungskonferenz die Schweiz bei ihrem heutigen Ansätze behaften wollte, während die benachbarten Grossstaaten fortfahren dürften, pro Kopfbzahl wesentlich höhere Beträge für ihre Landesverteidigung auszuwerfen. Daher will es uns scheinen, die Schweiz sollte sich höchstens dahin verpflichten, dass sie ihre Militärausgaben pro Kopf der Bevölkerung in den Schranken derjenigen Quoten halten werde, welche die Grossmächte pro Kopf der Bevölkerung für ihre Landesverteidigung (Heer und Flotte zusammengenommen) auswerfen.

Überhaupt sind es ja nicht die *kleinen* Staaten, deren Militärausgaben den Weltfrieden bedrohen; denn die Kleinen sehen sich ausschliesslich auf die Abwehr beschränkt und würden auch bei proportional wesentlich erhöhtem Heeresbudget noch immer keinerlei Gefahr für die Friedensbestrebungen der Grossstaaten bilden. Eine Limitierung der Streitkräfte und der Militärausgaben hat daher (vom Standpunkte der Friedensbestrebungen aus) nur bei den Grossstaaten wirklichen Wert und wirkliches Gewicht; die Mächte zweiten und dritten Ranges könnten mit solchen Beschränkungsmassregeln ohne Gefahr verschont werden.

Ganz besonders aber darf die Schweiz als «Pufferstaat» darauf aufmerksam machen, dass ihre militärische Kraft und Leistungsfähigkeit eine Bürgschaft des europäischen Friedens bilde. Denn so lange die Schweiz die durch ihr Gebiet führenden centraleuropäischen Operationslinien mit gewaffneter Hand zu hüten und zu verschliessen vermag, so lange werden die zwischen ihren Nachbarn ausgebrochenen Konflikte relativ lokalisiert bleiben. Bietet die schweizerische Heeresmacht den Kriegsführenden dagegen nicht die nötige Garantie, dass sie jene Operationslinien zu sperren vermag, so wird die Schweiz in das Kriegstheater

mit einbezogen und dadurch entweder der allgemeine europäische Krieg entfesselt oder doch das Kriegstheater wesentlich ausgedehnt werden.

Von diesen Gesichtspunkten aus dürfte es der Schweiz nicht schwer werden, auf der Abrüstungskonferenz die Eingehung von Engagements bezüglich ihrer Streitkräfte und Militärausgaben überhaupt abzulehnen. Jedenfalls sollte versucht werden, diesen Standpunkt in erster Linie festzuhalten, und derselbe nicht ohne Not verlassen werden. Der Bundesrat wird bei solcher Haltung die Grosszahl des Schweizervolkes hinter sich haben; denn die freie Entwicklung unserer Verteidigungskräfte erscheint dem Schweizerbürger allgemein als ein notwendiger Ausfluss unseres Selbstbestimmungsrechtes.

Ad 2.

«Der Gebrauch bzw. die Einführung irgend einer neuen Waffe oder eines neuen Sprengstoffes oder eines neuen Pulvers, welches leistungsfähiger als das gegenwärtig für Gewehre und Geschütze in Gebrauch befindliche wäre, sei zu untersagen.»

Ob die Konferenz wirklich dieses Ziel erreichen kann, scheint sehr fraglich. Die Infanteriebewaffung allerdings scheint nun zu einem gewissen Abschluss gekommen zu sein; denn die weitere Verkleinerung des Gewehrkalibers, wenn sie auch bessere ballistische Resultate liefert, würde den Charakter der Verwundungen derart leichter gestalten, dass die Verwundeten in grosser Zahl nach wenigen Wochen schon in die Reihen der Kämpfenden zurückkehren könnten. Wichtig ist in dieser Beziehung die Äusserungen, welche Kriegsminister v. Gossler am 7. Februar in der Budgetkommission des deutschen Reichstages gethan hat. «Weder die jüngsten Versuche in Deutschland — berichtete er — noch die Erfahrungen des spanisch-amerikanischen Krieges seien günstig für eine weitere Verengung des Kalibers ausgefallen, in letzterem Kriege seien die Wunden zu leicht gewesen und meist schon nach vier Wochen geheilt. Daher sehe die deutsche Heeresverwaltung von einer Kaliberänderung bis auf weiteres ab, werde aber ein neues, wesentliche Vorzüge vor dem bisherigen aufweisendes Gewehr*schloss* einführen.» Was nun die letztgenannte Neuerung anbelangt, so dürfte wohl kaum möglich sein, dass durch die Abrüstungskonferenz auch derartige rein mechanische Verbesserungen an den bestehenden Handfeuerwaffen verboten bzw. also der europäischen Kontrolle unterstellt würden. Einem solchen Verbote müssten auch wir uns widersetzen. Was dagegen das Kaliber anbelangt, so können wir keine Gefahr darin erblicken, wenn unsere Armee gerade wie die deutsche bei ihrem jetzigen Kaliber verharren würde. Von diesem Gesichtspunkte aus könnten wir uns also einer Vereinbarung, welche auf Beibehaltung des Status quo abzielt, ohne Gefährdung unserer Armeeeinteressen anschliessen, falls eine solche von der Mehrheit der andern Staaten gewünscht wird.

Ganz anders aber liegen die Verhältnisse für die *Artilleriebewaffung*. Hier herrscht eine Übergangsperiode, welche zur Zeit höchstens von Deutschland und Frankreich bereits überwunden ist. Alle übrigen Staaten befinden sich noch mitten in Versuchen und Projekten und werden sich jedenfalls nicht verbieten lassen, auch ihrerseits ein neues Geschützmaterial anzuschaffen, welches den neuen deutschen und französischen Geschützen sich ebenbürtig an die Seite stellt. Eine internationale Verpflichtung wird also hier schwer zustande zu bringen sein; jedenfalls müsste den Staaten, welche noch kein neues Geschützmate-

rial besitzen, die Einführung eines solchen vorbehalten bleiben und die Schweiz ihrerseits hat, angesichts der Neubewaffnung ihres westlichen und nördlichen Nachbars, jedenfalls alles Interesse, auf einem derartigen Vorbehalte des bestimmtesten zu bestehen.

Die Behandlung dieser Fragen gibt uns beiläufig noch Veranlassung auf die Konsequenz derartiger internationaler Verpflichtungen hinzuweisen. Wenn nun ein dritter Staat (z. B. Italien oder die Schweiz) die ihm vorbehaltene Einführung eines neuen Geschützmaterials vollzieht, so wird er nur bis auf die Vollkommenheit des jetzigen bestehenden deutschen oder französischen Geschützes gehen dürfen. Jede weitere Vervollkommnung der Waffe muss alsdann gegen besseres Wissen unterdrückt werden. Diese Staaten kommen daher in solchem Falle in die unangenehme Lage, ihre finanziellen Opfer für eine Waffe zu bringen, die dem neuesten Stande der Technik bereits nicht mehr entspricht. Wer will aber jeweilen, als unfehlbarer internationaler Gerichtshof entscheiden, ob eine neu einzuführende Waffe eines Staates unter den Prohibitionsbeschluss der Abrüstungskonferenz falle oder nicht? Offenbar müsste hiezu ein internationales ständiges «Amt» geschaffen werden, welchem alle Informationen über die bestehende und projektierte Bewaffnung aller Armeen ex officio zugehen müssten. Ein Geheimnis eines Staats z. B. bezüglich seiner Artilleriebewaffnung wäre inskünftig nicht mehr aufrecht zu erhalten.

Allein es läge in der Natur menschlicher Einrichtungen, dass die einzelnen Staaten, solange sie überhaupt Armeen besitzen und die Möglichkeit eines Krieges in Betracht ziehen, ihre Waffenverbesserungen auch vor dem internationalen Amte zu verheimlichen suchen würden, jedenfalls aber die Tragweite aller Neuerungen zu bemänteln und abzuschwächen bestrebt sein würden. Ganz dasselbe Schauspiel würde man erleben bezüglich der Stabilität der Streitkräfte und der Militärbudgets, welche natürlich ebenfalls von der internationalen Kontrollstelle aus periodisch zu verifizieren wären. Um ihren Pflichten wirklich genügen zu können, müsste sich diese Kontrollstelle mit einem Nachrichtendienste ausrüsten, welcher ähnliche Wege zu gehen hätte wie die heutige Spionage und Gegenspionage, wenn er den Dingen auf den Grund kommen will. Es dürfte dies zur Besserung der internationalen Beziehungen wohl kaum beitragen.

Aus diesem Gedankengang resultiert für uns der Zweifel, ob es möglich sei, die Punkte 1 und 2 des russischen Programms wirklich zur Ausführung zu bringen. Jeder praktische Versuch nach dieser Richtung hin wird auf die grössten Schwierigkeiten stossen und bei genauer Prüfung des erforderlichen internationalen Mechanismus zur Durchführung der Abrüstungspostulate dürfte man unwillkürlich vor die Frage gestellt werden, ob das Ganze nicht eine schöne, gutgemeinte und wohlthönende Utopie sei. Immerhin hat die Schweiz, als kleiner Staat, kein Interesse, sich schwarzseherisch diesen wohlgemeinten Bestrebungen zu verschliessen; sie wird mitgehen müssen und wollen, soweit man eben kommt.

Ad 3.

«Der Gebrauch der bereits vorhandenen starkwirkenden Sprengstoffe für den Feldkrieg sei zu beschränken und das Werfen irgend einer Art von Geschossen und Sprengstoffen aus Ballons oder durch ähnliche Einrichtungen sei zu verbieten.»

Dieses Postulat nähert sich nun bereits mehr dem Gebiete, wo eine internationale Verabredung Boden fassen kann. In der That hat die Petersburger Convention vom 11. Dezember 1868 in dieser Beziehung bereits den ersten Schritt gethan, indem sie die vertragsschliessenden Staaten verpflichtete, «auf die Anwendung aller Geschosse Verzicht zu leisten, welche bei einem Gewichte unter 400 Gramm entweder explodierend oder mit endzündlichen oder brennbaren Stoffen gefüllt sind.»

Das Postulat No. 3 zielt offenbar darauf ab, die Anwendung von Brisanzgranaten im Feldkriege zu limitieren. Sowohl dieser Einschränkung als auch dem Verbot, aus Ballons heraus die in Deckung befindlichen Truppen mit Explosivstoffen zu überschütten, kann von der schweizerischen Delegation ohne weiteres zugestimmt werden.

Es will uns aber scheinen, dieser Punkt 3 sollte noch ein mehreres umfassen: nämlich eine zeitgemässe Neugestaltung des Inhaltes der Petersburger Deklaration von 1868.³ Es genügt dem heutigen Humanitätsgefühl nicht mehr, dass nur die wirklich explosiven Gewehrgeschosse verboten sind; es sollten auch alle diejenigen Gewehrprojektilen ausgeschlossen werden, welche durch ihre Deformierung den Charakter der Wunden und die Leiden des Getroffenen erschweren. Dahin gehören alle Geschosse, bei welchen die Spitze des Mantels durchlöchert oder abgefeilt ist, um beim Aufschlag im menschlichen Körper grössere Verheerungen zu erzielen; ferner auch die Geschosse, deren glatter Durchschlag durch einen innern Hohlraum oder durch Verwendung von Weichblei gehemmt wird etc.

Auch der Kriegsminister v. Gossler hat in der oben genannten Auseinandersetzung vor der Budgetkommission des Reichstages darauf hingewiesen, dass die Beschränkung derartiger Geschosse in die Aufgabe der Abrüstungskonferenz falle. «Die Frage der Hohlgeschosse — sagte der Kriegsminister — sei keine rein militärische, sondern eine ethische und Deutschland werde sich aus Gründen der Humanität nie dazu entschliessen können, Geschosse wie das englische Dumdumgeschoss (mit offener Mantelspitze und Weichbleifüllung) einzuführen, die «auf nahe Entfernungen entsetzliche Verwüstungen anrichten.» Es werde Sache der Abrüstungskonferenz oder sonstiger internationaler Vereinbarungen sein, unnütze Grausamkeiten zu verhüten.»

In der That wäre es eine wohlthätige Massregel, den bereits begonnenen Versuchen, die Gefährlichkeit der Geschosse kleinen und kleinsten Kalibers durch besondere Konstruktionsdetails zu steigern, endgültig den Riegel zu schieben, und wir möchten beantragen, dass die schweizerische Vertretung Auftrag erhalte, eine derartige Ausdehnung der Petersburger Convention von 1868 auf der Abrüstungskonferenz in Anregung zu bringen.

Ad 4.

«Die Verwendung von Untersee- oder Taucher-Torpedobooten und irgend eines andern Zerstörungsmittels im Seekriege sei zu verbieten. Der Bau von Rammschiffen sei in Zukunft zu unterlassen.»

3. Cf. Déclaration relative à l'interdiction des balles explosibles en temps de guerre (St-Petersbourg, le 11 décembre 1868) in: Documents relatifs à la Conférence du Désarmement qui se réunira à La Haye le 18 Mai 1899. Berne (Staempfli & Cie) 1899, pp. 77 s. (E 2001 (A) 461).

Die hierseitigen Verhältnisse werden durch dieses Postulat kaum berührt, da auf unseren Grenzseen bisher keine Fahrzeuge zu Kriegszwecken vom Stapel gelaufen sind. Immerhin hat die Schweiz keine Ursache, dieser vorgeschlagenen Milderung des Seekrieges, die ja immerhin auch auf die Binnenlandseen Anwendung findet, nicht gerne zuzustimmen.

Ad 5.

«Die Genfer-Konvention von 1864 sei auf den Seekrieg auszudehnen, und zwar auf Grund der Zusatzartikel von 1868. Der Bundesrat hat der russischen Regierung gegenüber den Wunsch ausgesprochen, dass auch die Revision der Genferkonvention als solcher auf das Programm der Abrüstungskonferenz gesetzt werden möchte.

Wir sind der Ansicht, dass das vom Oberfeldarzt unterm 3. Dez. 96 aufgestellte und gedruckte Programm, auf welches sich der hohe Bundesrat zu beziehen scheint, eine zweckmässige Basis für diesfällige Verhandlungen bilden dürfte. Dagegen betrachten wir die vom Oberfeldarzte in Art. 1 a) vorgeschlagene Neutralisierung nicht nur der Sanitätsanstalten, sondern der *Verwundeten selbst* als unthunlich und gewissermassen unlogisch; denn jeder Verwundete, der in Feindesbereich fällt, wird *kriegsgefangen* und kann daher eo ipso nicht neutralisiert sein. Es muss also hierseits davon abgeraten werden, die Neutralisierung der Verwundeten in das Programm für Revision bzw. Erweiterung der Genferkonvention aufzunehmen; denn man würde mit einer solchen der Kriegslöge widerstrebenden Forderung kaum aufkommen.

Ad 6.

«Schiffe und Boote zur Rettung Schiffbrüchiger während und nach den Seeschlachten seien neutral zu erklären.»

Diese eminent humane Bestimmung bildet gewissermassen eine Parallele zur Neutralisierung der Sanitätsanstalten und Verbandplätze im Landkriege. Allerdings wird sich dabei die schwierige Frage erheben, welches Schicksal die also geretteten Schiffbrüchigen erwartet, d. h. wann die Insassen solcher Rettungsschaluppen kriegsgefangen werden, wann nicht, und ob sie in letzterem Falle in die Reihen ihrer eigenen Flotte noch während des Kriegs zurückkehren.

Doch werden die Schwierigkeiten zur Entwirrung dieser Verhältnisse nicht unübersteiglich sein und die Schweiz wird im Interesse der Humanität diese Bestrebungen unterstützen, wenn sie auch an den Festsetzungen des Seekrieges kein direktes Interesse besitzt.

Bis hierher sind die russischen Vorschläge der Begutachtung durch das Militärdepartement unterstellt worden. Der nächste Punkt (7) lautet

«Die auf der Brüsseler Konferenz von 1874⁴ ausgearbeitete, bis jetzt nicht ratifizierte Erklärung über das Kriegsrecht sei zu revidieren.»

Die Untersuchung dieser Frage ist dem eidgenössischen Justizdepartement überbunden worden. Allein schon die Titelüberschriften der Brüsseler Beschlüsse zeigen, dass es sich hier nicht sowohl um juristische Begriffe als hauptsächlich um eine Codifikation *des Kriegsgebrauches* handelt. Diese Überschriften lauten:

1. Von der Kriegshoheit über das feindliche Staatsgebiet.

4. Cf. DDS vol. 3, chap. VIII.

2. Was als Kriegspartei zu betrachten ist; von den Kombattanten und Nichtkombattanten.
3. Von den Mitteln, dem Feinde zu schaden.
4. Von den Belagerungen und Beschiessungen.
5. Von den Spionen.
6. Von den Kriegsgefangenen.
7. Von den Kranken und Blessierten.
8. Von der Militärgewalt in Bezug auf Privatpersonen.
9. Von den Kontributionen und Requisitionen.
10. Von den Parlamentären.
11. Von den Kapitulationen.
12. Vom Waffenstillstande.
13. Von den internierten Streitkräften und den bei den Neutralen verpflegten Verwundeten.

Die Mehrzahl dieser Kapitel beschlägt *ausschliesslich militärische* Gebiete, welche nach militärischen Gesichtspunkten zu beurteilen sind. Wir erlauben uns daher die Anregung zu machen, das Militärdepartement möchte dem Bundesrate den Wunsch aussprechen, dass diese Materie die nunmehr beim Justizdepartement anhängig ist, nach dortiger Erledigung auch noch an das Militärdepartement verwiesen werde.

299

E 1004 1/196

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 3 mars 1899

876. Anti-Anarchistenkonferenz in Rom

Justiz- und Polizeidepartement. Antrag vom 16. Jan. 99
Politisches Departement. Mitbericht vom 25. vor. Mts.

Nach Einsicht des Berichtes des Justiz- und Polizeidepartements und des Mitberichts des politischen Departements über die Vorschläge der internationalen Konferenz gegen den Anarchismus wird vom Bundesrat beschlossen:

1) Anarchisten, welche in Anwendung des Art. 70 der Bundesverfassung aus dem Gebiete der Eidgenossenschaft ausgewiesen werden, sind an die Grenze des Heimatstaates zu verbringen, und es sind die Polizeibehörden des letztern *in nützlicher Zeit* von der verfügbaren Ausweisung in Kenntnis zu setzen.¹

1. Cf. *aussi le PVCF du 31 mars 1899*: Ein Antrag, auf den Beschluss vom 3. März zurückzukommen und unter Ziffer 1 die Worte «in der Regel» aufzunehmen und somit zu sagen: «Anarchisten, welche in Anwendung des Art. 70 der Bundesverfassung aus dem Gebiete der Eidgenossenschaft ausgewiesen werden, sind in der Regel an die Grenze des Heimatstaates zu verbringen» etc., wird mit 3 gegen 3 Stimmen durch den Stichentscheid des Präsidenten abgelehnt.

2) Werden von einem auswärtigen Staate ausgewiesene Anarchisten zum Zwecke des Transites in ihre Heimat an die schweizerische Grenze geführt, so sind dieselben, unter Vorbehalt des Gegenrechts, auf Kosten des Bundes in der Regel ohne weiteres an die Grenze des Heimatstaates zu verbringen.

3) Von dem Vorschlage der Konferenz, für alle Staaten ein einheitliches Signalement der Verbrecher, das «portrait parlé» einzuführen, ist den Kantonen in angemessener Weise Mitteilung zu machen.

Ein oder zwei Beamte des Justiz- und Polizeidepartements oder der Bundesanwaltschaft sind nach Paris zu senden, um das von der Anti-Anarchisten-Konferenz empfohlene Verfahren zur Feststellung der Identität von Verbrechern zu studieren, dessen Einführung in den Kantonen anzustreben ist.

4) Das eidg. Justiz- und Polizeidepartement ist mit der Vollziehung der Beschlüsse ad 1), 2) und 3) beauftragt,

5) Die Bundesanwaltschaft wird beauftragt, mit den Centralpolizeibehörden der andern Staaten in direkten Verkehr zu treten und ermächtigt, mit Bezug auf die Anarchisten alle nützlich erscheinenden Aufschlüsse zu erteilen.²

6) Das Justiz- und Polizeidepartement wird eingeladen, zu untersuchen und darüber Bericht zu erstatten, ob nicht die Aufsicht über die Anarchisten besser organisiert und intensiver gestaltet werden könnte, insbesondere nach der Richtung hin, dass in der Schweiz lebende Anarchisten fortwährend der Beaufsichtigung unterstellt werden und dass die kantonalen Polizeibehörden stets unter sich und mit der Bundesanwaltschaft in Kontakt bleiben und sich sofort gegenseitig benachrichtigen sollen, wenn ein Anarchist von einem Ort zum andern zieht.

7) Es sei an die italienische Regierung bis zum 21. März nächsthin eine Note zu richten, worin der Standpunkt, den der Bundesrat den Vorschlägen der anti-anarchistischen Konferenz gegenüber einnimmt, präzisiert und erklärt wird: der Bundesrat stimme sämtlichen unter III. A.B.C.D und F.³ vorgeschlagenen Administrativ-Massnahmen zu und treffe die zu deren Ausführung nötigen Anordnungen. Von der in Vorschlag III, E dem ausweisenden Staat eingeräumten Befugnis werde er aus principiellen Gründen keinen Gebrauch machen.

Mit Bezug auf die übrigen Postulate sei unter näherer Begründung auseinanderzusetzen, inwieweit wir sie als durch unsere Gesetzgebung bereits verwirklicht ansehen und inwieweit wir sie nicht berücksichtigen können.

Das Justiz- und Polizeidepartement sei beauftragt, den Entwurf einer solchen Note vorzulegen.

In der an die italienische Regierung zu richtenden Note soll ausgesprochen werden, dass die Erklärung des Bundesrates als ein autonomer Akt und nicht als eine vertragliche Verpflichtung zu betrachten sei, und dass sich der Bundesrat vorbehalten müsse, jederzeit von derselben zurückzutreten, sofern die Umstände oder eine Änderung in der Gesetzgebung es ihm angezeigt erscheinen lassen sollten.

Das politische Departement erklärt sich auf geäusserten Wunsch bereit, durch

2. *Le 31 mars 1904 le Conseil fédéral signa aussi le protocole germano-russe contre les menées des anarchistes, cf. E 2001 (A) /83.*

3. *Cf. Compte rendu de la Conférence internationale de Rome pour la défense sociale contre les anarchistes, 24 novembre — 21 décembre 1898, pp. 61—62 (E 21/14077).*

die schweizerischen Gesandtschaften in Paris und London bei den dortigen Regierungen in vertraulicher und unauffälliger Weise darüber Erkundigungen einzuziehen, was diese der italienischen Regierung antworten werden.

Die beiden Gesandtschaften sind zu ersuchen, ihre Berichte sobald als möglich — wenn thunlich vor dem 16. März — einzusenden.

300

E 1004 1/196

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 17 mars 1899

1087. Vereinbarung der J. S. mit der P. L. M. betr. Bahnlinie Frasne-Vallorbe

Eisenbahndepartement. Antrag vom 11. dies.

Mit Note vom 13. Februar abhin¹ hat die Jura-Simplon-Bahn konfidentiell mitgeteilt, dass die Paris-Lyon-Mittelmeerbahn die Zufahrt aus Frankreich nach dem Simplon dadurch zu verbessern beabsichtigte, dass sie mit Erstellung einer neuen Linie Frasne-Vallorbe den Umweg über Pontarlier abschneide; dabei beanspruche sie aber eine Beteiligung der Jura-Simplon-Bahn, da die projektierte Abkürzung im wesentlichen Interesse der Simplon-Bahn liege.

In seinem Berichte kommt das Eisenbahndepartement zu dem Schlusse, dass der Bund nur ein untergeordnetes Interesse am Zustandekommen der Linie Frasne-Vallorbe hat. Es sei nicht ausgeschlossen, dass die Einbusse auf dem Transitverkehr den Gewinn aus dem Verkehr Frankreich-Westschweiz übersteigt. Deshalb kann das Departement nicht dazu gelangen, auf Grund zu erwartender kommerzieller Vorteile zugunsten der künftigen Bundesbahnen eine nennenswerte Subvention der neuen Linie in Aussicht zu nehmen.

Wenn es trotzdem dem Projekte gegenüber eine wohlwollende Haltung einzunehmen gedenkt, so geschieht es, um den Hoffnungen der Westschweiz auf eine leichtere und regere Verbindung mit Frankreich nicht in den Weg zu treten, und weil zuzugeben ist, dass jede Verbesserung der Zufahrtslinien zum Simplon in der Zeit auch eine Mehrung des Transitverkehrs zur Folge haben wird.

Es ist daher geneigt, in der Art Gegenleistungen an die P. L. M. zu begutachten, dass die Jura-Simplon-Bahn ermächtigt werde, in Bezug auf den Anschlusspunkt und die schweizerische Anschlusslinie auf dem eigenen Netze wesentliche Verbesserungen anzubringen. Diese können bestehen: im Umbau der Station Vallorbe zu einem internationalen Bahnhof, dessen Baukosten auf ungefähr 3

1. *Non reproduite.*

Millionen Franken bewertet werden, und ferner in der Anlegung des zweiten Geleises auf der Strecke Vallorbe-Daillens im Kostenwerte von Fr. 1.325.000. Dabei wird als selbstverständlich vorausgesetzt, dass die P. L. M. für die Mitbenutzung des Bahnhofes Vallorbe sowohl für die Anschlusslinie Frasne-Vallorbe, als eventuell diejenige von Pontarlier-Vallorbe eine entsprechende Mietentschädigung zu leisten habe.

Die neue Konzession wäre der P. L. M. zu erteilen, unter sichernden Bedingungen in Bezug auf den Betrieb des Bahnstückes und auf einen spätern Rückkauf. In letzterer Beziehung denkt das Eisenbahndepartement sich einen Vorbehalt, dass J. S. oder der Rechtsnachfolger «Bund» berechtigt sein soll, jederzeit nach einer einjährigen vorausgehenden Kündigung und gegen Ersatz der wirklichen Baukosten das Linienstück zu Eigentum zu erwerben.

Antragsgemäss wird das Eisenbahndepartement ermächtigt, der Direktion der Jura-Simplon-Bahn diejenigen (in seinem Berichte bezeichneten) Bedingungen zu eröffnen, unter welchen der Bundesrat sich bereit erklären würde, einem Übereinkommen der Jura-Simplon-Bahn mit der Paris-Lyon-Mittelmeerbahn die Zustimmung zu geben.

301

E 1004 1/196

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 17 mars 1899

1060. Beschwerde Italiens betr. italienische Flüchtlinge

Politisches Departement. Antrag vom 13. dies.

Mit Beschluss vom 21. Februar¹ hat der Bundesrat das politische Departement und das Justiz- und Polizeidepartement beauftragt, eine Antwort an die italienische Gesandtschaft vorzulegen, welche in ausführlicher Weise über die Erledigung sämtlicher Zuschriften der Gesandtschaft in Sachen der italienischen Flüchtlinge Auskunft und beruhigende Zusicherung erteilt.

Diesem Auftrage nachkommend legt das politische Departement, im Einverständnis mit dem Justiz- und Polizeidepartement, den Entwurf einer Verbalnote an die italienische Gesandtschaft vor.

Dieselbe wird mit einigen redaktionellen Abänderungen genehmigt.

Die Verbalnote lautet wie folgt:

(Siehe Beilage).²

1. E 1004 1/196, n° 724.

2. Reproduit en annexe au présent document.

ANNEXE

E 2001 (A) 626

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller,
à la Légation d'Italie à Berne*

Note verbale

Berne, 17 mars 1899

La Légation Royale d'Italie a, ces derniers temps, adressé nombre de notes verbales et d'aide-mémoire soit au Département politique, soit au Département de Justice et Police, pour signaler la présence d'anarchistes dangereux en Suisse et attirer l'attention de l'autorité fédérale sur les agissements de certains réfugiés italiens dirigés contre les institutions et les autorités de leur pays.

Le Conseil fédéral, animé du désir de maintenir avec l'Italie les meilleurs rapports, n'a pas manqué d'examiner avec soin tous les cas qui lui ont été soumis et de prendre à leur égard les mesures que les circonstances lui paraissaient comporter.

La Légation Royale d'Italie pourra s'en rendre compte en lisant ce qui suit.³

1) *Aide-mémoire du 20 juillet 1898 relatif:*

a. au congrès socialiste italien qui devait se réunir à Berne le 20 juillet;

b. à l'agitateur Giuseppe Renzi, qui aurait été choisi comme rédacteur du journal tessinois «Il Dovere».

L'autorité fédérale avait déjà pris les dispositions nécessaires pour être tenue au courant des délibérations du congrès socialiste italien. Mais les personnes qui ont pris part à ce congrès, n'ayant rien fait ni dit qui fût de nature à compromettre la tranquillité publique ou les bons rapports de la Suisse avec l'étranger, les autorités n'eurent pas à intervenir.

En ce qui concerne M. Renzi, le fait seul qu'il fait partie de la rédaction du Dovere ne saurait légitimer des mesures de rigueur contre lui. En date du 19 juillet 1898, le Conseil fédéral a pris une décision en vertu de laquelle les réfugiés résidant dans le canton du Tessin furent avertis qu'il ne serait pas toléré que des attaques fussent dirigées, au moyen de la presse, contre le Roi d'Italie, le Gouvernement italien et l'ordre constitutionnel établi en Italie. On verra plus loin qu'effectivement quelques Italiens furent expulsés du territoire de la Confédération pour s'être livrés, malgré cet avertissement, à des manifestations hostiles à l'Etat voisin.

2) *Aide-mémoire des 23 et 25 juillet 1898.*

Les nommés Oreste Boffino, Ferdinando Germani, Domenico Zavattero et autres collaborateurs du journal l'«Agitatore» ont été expulsés par arrêté des 23/27 septembre 1898. Ce journal a cessé de paraître.

3) *Aide-mémoire du 4 août 1898*, par lequel l'autorité fédérale était rendue attentive au n° 44 du journal «Il Socialista» renfermant un article du caissier de l'Union socialiste suisse qui déclarait que les conditions de la caisse étaient devenues difficiles par suite des expéditions de bandes d'ouvriers lors des événements de Milan en mai 1898.

Cette communication, faite à titre de simple renseignement à un moment où tout était rentré dans le calme, ne comportait aucune suite.

4) *Deux aide-mémoire du 8 août 1898 relatifs aux menées de républicains italiens séjournant en Suisse.*

Une enquête fut ouverte à ce sujet, mais le résultat n'a pas été de nature à provoquer des poursuites contre des personnes déterminées. Les autorités cantonales furent invitées à redoubler de vigilance pour empêcher et, le cas échéant, réprimer toute propagande dirigée contre les institutions et les autorités italiennes. L'«Italia nuova» a cessé de paraître.

5) *Aide-mémoire du 9 août 1898* relatif à une réunion de réfugiés italiens qui aurait eu lieu le 27 juillet au Café des trois Couronnes, à Genève.

3. Les documents mentionnés dans cette note verbale ne sont pas reproduits.

Les investigations faites à ce sujet ont démontré que la Légation Royale avait été mal renseignée et que les personnes nommées dans son aide-mémoire ne s'étaient pas trouvées à Genève.

6) *Lettre de Monsieur Riva, Ministre d'Italie, à Monsieur le Président de la Confédération, en date du 18 août 1898*, où l'on signale un article paru dans l'«Italia nuova» contre Son Altesse Royale le Duc de Gênes, frère de Sa Majesté la Reine d'Italie.

Il n'a pas été possible d'apprendre le nom de l'auteur de cet article. Une information judiciaire n'aurait pu s'ouvrir, selon les lois en vigueur, que sur une plainte formelle de la personne offensée.

7) *Communications verbales du Chargé d'affaires d'Italie* concernant:

a. l'anarchiste *Ciancabilla*;

b. les agissements d'un nommé *Guiseppe Battaglia*, ancien maire de *Germignaga*, réfugié à *Ponte Tresa*.

Ciancabilla a été expulsé par arrêté du 23 septembre 1898. *Battaglia* s'étant toujours conduit d'une manière correcte, rien n'aurait justifié des mesures de rigueur à son endroit.

8) *Aide-mémoire du 7 octobre 1898* signalant une circulaire des rédacteurs de l'«*Aggitatore*» qui contenait des protestations contre les mesures prises par le Conseil fédéral à leur égard et des instructions pour la publication clandestine et la diffusion du journal supprimé.

Le 26 septembre déjà, le Procureur général de la Confédération avait fait des recherches à ce sujet. Là-dessus, un certain nombre d'anarchistes furent expulsés par arrêté du 21 octobre 1898.

9) *Aide-mémoire du 14 octobre 1898* dénonçant *Vergnanini* comme l'auteur présumé d'articles violents parus dans la «*Berner Tagwacht*» contre la dynastie, les institutions, le Gouvernement italien et les représentants d'Italie en Suisse.

Il n'a pas été possible d'établir que *Vergnanini* ait écrit les articles dont il s'agit.

10) *Aide-mémoire des 28 octobre et 25 novembre 1898* concernant une typographie à *Capolago* dont disposerait le parti socialiste et où seraient imprimés, par milliers d'exemplaires, des opuscules révolutionnaires que des employés de chemin de fer introduiraient en Italie.

Le Légation Royale a déjà appris par la communication du Département de Justice et Police du 8 décembre que, suivant une enquête faite sur les lieux, aucune imprimerie de ce genre n'existe à *Capolago*. La Légation Royale, évidemment, avait été mal renseignée.

11) *Aide-mémoire des 1 et 3 novembre 1898 concernant l'anarchiste Cardara*:

Cardara fut arrêté et expulsé du canton du Tessin.

12) *Aide-mémoire des 25 novembre et 6 décembre 1898* signalant un article paru dans le «*Dovere*», le 21 novembre 1898, sous le titre «*la Conferenza antianarchica*» et signé *G. B. Pirolini*.

Il a été constaté que l'auteur de cet article demeure à Paris. Des poursuites contre le rédacteur responsable du *Dovere* n'auraient été possibles, à teneur de la législation suisse, que sur une plainte formelle déposée par la partie lésée auprès de l'autorité judiciaire compétente.

La même observation s'applique en ce qui concerne l'*aide-mémoire du 2 décembre 1898* relatif à un article paru dans la «*Gazzetta ticinese*» du 25 novembre et attribué soit à *M. Romeo Manzoni*, Conseiller national, soit à *M. Brenno Bertoni*, membre du tribunal d'appel du canton du Tessin. Cet article visait, du reste, surtout le Conseil fédéral.

13) *Aide-mémoire des 2 et 7 décembre 1898* concernant la nomination des réfugiés italiens *Cabrini*, *Ghisleri* et *Pizzorno* comme professeurs du Gymnase de *Mendrisio* et du Lycée de *Lugano*.

Le choix des professeurs de gymnase étant du ressort des cantons, l'autorité fédérale ne saurait s'immiscer dans ce domaine. Mais il n'est pas douteux que la qualité de fonctionnaires publics impose aux personnes dont il s'agit une réserve encore plus grande dans leur attitude.

14) Tout récemment encore, le Conseil d'Etat du canton du Tessin a été invité à surveiller d'une manière active et continue les réfugiés italiens et à tenir le Conseil fédéral constamment au courant de leurs faits et gestes.

15) En outre, des mesures ont été prises pour que la pièce «*El Covin del Meneghin*», à laquelle se référaient les *deux notes verbales des 17 et 28 décembre 1898*, ne soit pas représentée. La représentation n'a pas eu lieu.

16) *Mario Alberto Tedeschi*, de *Polesella (Rovigo)*, a été expulsé du territoire de la Confédération par arrêté du 3 mars comme ayant reconnu faire partie de la rédaction du «*Socialista*» et

avoir écrit la remarque ajoutée à l'article paru dans ce journal en date du 21 janvier, n° 71, sous le titre: «Un ordine del giorno». Cet article avait été signalé, avec d'autres, par aide-mémoire de la Légation Royale des 7 décembre 1898 et 30 janvier 1899.

17) Dans un manifeste rédigé en italien, répandu à profusion et publié en outre dans le n° 76 du *Socialista* du 4 mars, le Gouvernement italien était violemment pris à partie, à raison des projets de lois (provvedimenti politici) présentés par lui au Parlement. Les Italiens domiciliés en Suisse y étaient invités à protester contre ces lois et à s'associer aux efforts de leurs coreligionnaires politiques. Ce manifeste portait la signature «Commissione esecutiva dell'Unione socialista di lingua italiana Isvizzera».

Une enquête ayant établi que les membres de la «Commissione esecutiva» dont les noms suivent ont spécialement pris part à la rédaction et à la diffusion de ce manifeste, le Conseil fédéral expulsa du territoire suisse, par arrêté du 7 mars:

- a) Ettore *Jotti*, de Reggio Emilia, né en 1878, ébéniste, à Oerlikon;
- b) Eugène *Ciacchi*, de Florence, né en 1868, journaliste, à Zurich;
- c) Francesco *Speroni*, de Tradate (Milan), né en 1852, plâtrier, à Zurich.

18) L'union des ouvriers bernois a publié, en date du 1^{er} janvier 1899, un manifeste pour inviter les ouvriers italiens qui viennent en Suisse chercher du travail, à se faire inscrire comme membres de l'«Union ouvrière de Berne», section «Union latine». Il est dit dans ce manifeste que ce sont les ouvriers italiens venant du dehors qui font une concurrence désastreuse aux ouvriers établis dans le pays, lesquels depuis longtemps luttent pour améliorer leur sort. Pour arracher aux patrons des conditions plus équitables, il est nécessaire que tous les ouvriers italiens fassent partie de l'organisation ouvrière; s'ils persistent à se tenir à l'écart, ils seront considérés par les ouvriers organisés comme des ennemis.

La Légation Royale d'Italie qui s'est émue de ce manifeste a cru devoir en faire l'objet de son aide-mémoire du 30 janvier 1899.

Le Conseil fédéral ne peut s'empêcher de faire observer, à ce propos, que la législation suisse, comme la législation italienne du reste, n'interdit point les coalitions formées par les ouvriers aux fins de défendre leurs intérêts, et qu'il ne suffit pas de vagues comminations telles qu'elles figurent dans le manifeste de l'Union ouvrière de Berne pour justifier des poursuites. L'appel semble, du reste, être resté sans effet, puisque le «*Socialista*» du 4 mars annonce que 4 ouvriers seulement sont venus se faire inscrire à l'Union latine. «C'est une honte — ajoute ce journal — que la distribution de plusieurs milliers d'exemplaires du manifeste ait abouti à un si maigre résultat.»

19) Une enquête est ouverte au sujet de l'ouvrage «*Storia di un delitto*», qui aurait été introduit en Italie sous le faux titre de «*Promessi sposi*», ainsi que relativement à d'autres pamphlets signalés par la Légation Royale. Elle n'a pas encore abouti.

20) En ce qui concerne l'article de la *Gazzetta ticinese* du 6 mars, n° 53, signé Milesbo (M. Bossi, citoyen tessinois), article où M. Marazzi, Consul d'Italie à Bellinzzone, est violemment pris à partie à propos des décisions récemment prises par le Conseil fédéral, il y a lieu de faire observer que la liberté de la presse telle qu'elle est pratiquée en Suisse ne comporte aucune mesure préventive. Le Conseil fédéral ne peut donc que laisser à M. Marazzi le soin de saisir, s'il le juge opportun, le tribunal compétent d'une plainte contre l'auteur de l'article incriminé.

Le Conseil fédéral espère que ces communications seront de nature à tranquilliser le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Italie et à le convaincre que le Conseil fédéral n'a rien de plus à cœur que d'observer scrupuleusement ses devoirs internationaux et de maintenir, autant qu'il dépend de lui, les bonnes relations qui existent entre la Suisse et l'Italie.

E 2001 (A) 461

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L Confidentiel

Berlin, 22. März 1899

Im hiesigen Auswärtigen Amt ist mir gestern, die sog. Abrüstungs-Conferenz im Haag betreffend, streng vertraulich folgendes mitgetheilt worden.

In der allerletzten Zeit hatte man sich im Haag noch mit zwei Vorfragen, die Einladungen anbelangend, zu befassen.

Aus Petersburg wurde — mein Gewährsmann fügte scherzend bei, offenbar um England zu ärgern — auch Transvaal auf die Liste der einzuladenden Staaten gesetzt und im Haag wäre man hiemit ganz einverstanden gewesen; England protestierte dann aber dagegen und wird also Transvaal nicht eingeladen.

Die Frage, ob der Papst an der Conferenz vertreten sein solle, ist in der That noch nicht endgültig erledigt. Russland gibt sich grosse Mühe, Italien von seinem Widerstande abzubringen und hofft seinen Zweck dadurch zu erreichen, dass es der Italienischen Regierung seine Dienste in Ost-Asien in Aussicht stellt, wo dieselbe von England «im Stich gelassen worden sei».¹ Italien wird aber unter allen Umständen an der Conferenz theilnehmen, mit oder ohne Papst.

Die deutsche Regierung hat noch vor wenigen Tagen den hiesigen Botschafter in Petersburg beauftragt dort zu erklären, die Zustimmung Deutschlands zu der Conferenz beruhe auf der bestimmten Voraussetzung, dass alle Grossmächte vertreten sein werden und dass keine derselben während der Conferenz-Verhandlungen sich zurückziehe. Im letztern Falle, d. h. also, wenn die Delegation irgend einer Grossmacht im Verlaufe der Conferenz-Verhandlungen zurücktreten sollte, so würde Deutschland sofort ebenfalls sich zurückziehen. Man wolle mit dieser vorsorglichen Stellungnahme — äusserte mein Gewährsmann — verhindern, dass die Conferenz zu einem «Rumpf-Parlament» umschlage, es sei gar nicht ausgeschlossen, dass es in der Conferenz eventuell zu ganz eigenartigen Zwischenfällen ziemlich bedenklicher Natur käme und gegen solche Eventualitäten wolle die Kaiserliche Regierung sich vorsehen.

Als Termin der Conferenz wird hier ganz bestimmt der Zeitpunkt vom 15. bis 18. Mai in Aussicht genommen; dass die offiziellen Einladungen bis gestern noch nicht eingegangen seien, sei lediglich den oben gedachten Anstrengungen Russlands zuzuschreiben, den Papst doch noch in die Conferenz hineinzubringen.

Streng vertraulich wurde mir im weitern mitgetheilt, der Botschafter Graf Münster, in Paris, sei als Chef der deutschen Abordnung in Aussicht genommen; beigeordnet dürften demselben werden: ein höherer Offizier von der Landarmee, ein Marine-Offizier und vielleicht noch irgend ein Specialist im Völkerrecht.

1. Cf. E 2300 Rom 9 et n° 335.

303

E 2001 (A) 461

*Le Ministre de Suisse à Vienne, A. de Claparède,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

Vienne, 28 mars 1899

En m'entretenant avec mon collègue de Suède et Norvège au sujet de la Conférence de désarmement et du sentiment que rencontrent en Suède, les propositions de la Russie, ce diplomate, Comte Lewenhaupt, m'a fourni au sujet de la crise finlandaise plusieurs renseignements qui confirment entièrement l'intéressant rapport de M. le Consul Kramer du 11 ct.¹ Je ne reviendrai pas sur les faits que ce dernier Vous a signalés, je tiens seulement à constater l'influence qu'ils exercent sur l'opinion publique en Suède et spécialement pour ce qui concerne les propositions du Tzar.

Bien que ne se faisant que peu d'illusions sur les chances de réussite du projet de l'Empereur de Russie, le Gouvernement Royal de Suède et Norvège a été le premier, au dire de mon collègue suédois, à notifier à la Russie son intention de prendre part à une conférence de désarmement. Les populations du royaume par contre acceptèrent avec enthousiasme l'idée du Tzar et un comité se forma à Stockholm, avec des ramifications dans tout le pays, dont l'intention était d'envoyer une adresse, et même une députation à St-Pétersbourg, qui se serait jointe à ce pèlerinage de paix, proposé par M. Stead, l'auteur des articles «War against War» qui ont paru dans la Review of Reviews.

C'est peu après que se produisirent les faits narrés dans le rapport de M. Kramer: d'abord intimation aux Etats de Finlande d'avoir à modifier la loi militaire du pays, c.-à-d. augmentation des prestations militaires, puis, sur leur refus, ce coup d'état qui suspend la constitution finlandaise, c.-à-d. suppression successive des statuts, des lois, de la langue, même de la religion de cette province si fière de son indépendance et d'une constitution, qui lui a permis de devenir l'un des Etats les plus civilisés, les plus florissants de l'Empire russe.

Les mesures frappant un pays limitrophe, lié à la Suède par des traditions historiques et religieuses, parlant en partie la même langue et qui entretient avec elle des relations commerciales de tous les jours, firent à Stockholm la plus mauvaise impression et cela d'autant plus que l'on venait d'entendre, que la Russie, tout en proposant une conférence de désarmement, augmente sa flotte et son armée.

La conséquence de tout ceci a été que le comité, qui s'était formé en Suède est aujourd'hui tout à fait désillusionné et que personne ne songe plus à Stockholm à envoyer une adresse ou une députation à St-Pétersbourg.

Ici on ne s'est jamais laissé aller à de grandes illusions au sujet de la Conférence de La Haye, mais peut-être aujourd'hui moins qu'à aucune des époques

1. Non reproduit.

qui ont suivi le 28 août dernier. Je joins à ces lignes l'article de la «Neue Freie Presse» de ce matin, qui après avoir célébré le Tzar, avec Mme la Baronne de Suttner — dont elle (la Freie Presse) est le porte-voix — paraît maintenant singulièrement dégrisée.

Dans nos cercles diplomatiques on pense que la Conférence ne pouvant pas plus s'entendre sur la question d'un désarmement que sur l'établissement d'un statu quo pour les engins de guerre (armes à feu, explosifs, navires plongeurs etc.) cherchera dans l'amélioration de certaines dispositions de la Convention de Genève et dans les questions d'arbitrage un succès d'estime à offrir au Tzar.

Ce sera probablement le Comte Welsersheimb, premier chef de section au Ministère des Affaires étrangères, qui représentera l'Autriche à La Haye. L'Amérique enverra son Ambassadeur à Pétersbourg, M. Charlemagne Tower, peut-être sera-t-il accompagné de l'un ou l'autre de ses collègues de Paris et de Londres. Le Baron Charles Bild, Ministre de Suède à Rome, représentera son Gouvernement à La Haye.

304

E 2001 (A) 461

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

Paris, 8 avril 1899

Comme post-scriptum à mon rapport de ce matin¹, je me permets d'ajouter que le vieux Comte Münster, doyen des Ambassadeurs allemands et premier délégué de l'Allemagne à la Conférence du désarmement à La Haye, m'a dit cet après-midi qu'en substance ses instructions portaient:

Ne pas soulever, ni laisser soulever de question politique, en d'autres termes, maintien du statu quo;

Veiller à ce qu'il ne sorte rien de cette conférence; (dafür sorgen, dass aus der ganzen Geschichte nichts werde;) mais, s'efforcer de venir en aide aux Russes pour qu'ils se tirent honorablement de ce fiasco.

Le Comte Münster a ajouté qu'en ce qui concerne l'arbitrage, il n'avait pas encore d'instructions précises; qu'en ce qui concerne la transformation en convention proprement dite des articles de Bruxelles sur les lois de la guerre, l'Allemagne n'était pas disposée à se lier, et enfin qu'elle prêterait volontiers les mains à une révision de la Convention de Genève.

Il m'a paru que le Comte Münster n'était pas familiarisé avec certains détails des questions faisant partie du programme, en sorte que je vous transmets ce qui précède sous bénéfice d'inventaire.

Le fond reste que l'instruction allemande est: Sorgen Sie dafür, dass nichts

1. Non reproduit.

daraus werde und helfen Sie den Russen anständig aus dem Fiasco heraus zu kommen.

M. de Staal, Ambassadeur de Russie à Londres, s'est exprimé dans le même sens vis-à-vis du Comte Münster dont il est l'ancien ami, en le priant de l'aider à couvrir la retraite.

305

E 2001 (A) 1798

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller,
à A. Perrenoud*

L

Berne, 18 avril 1899

En réponse à votre lettre du 17^{cr}¹, nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil fédéral a toujours laissé les citoyens suisses à l'étranger entièrement libres de se placer, dans les pays où la Confédération n'a pas de représentant, sous la protection des représentants de la puissance qui leur convenait le mieux.

C'est ainsi que, dans l'Empire ottoman p. ex., il y a des Suisses placés sous la protection de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France et de l'Italie.

Les représentants de la France dans les pays où la Suisse n'a pas d'agents diplomatiques ou consulaires n'ont jamais refusé d'accorder leur protection aux citoyens suisses qui la leur demandaient.

Quant à l'Allemagne, le Gouvernement impérial a donné pour instruction générale à ses agents diplomatiques et consulaires d'accorder, dans les localités où il n'y a pas de représentants officiels de la Confédération, leur protection aux citoyens suisses qui la demanderaient.

Le Gouvernement des Etats-Unis a donné des instructions semblables à ses agents, mais nous avons constaté à diverses reprises² que les représentants américains n'étaient pas autorisés à assimiler leurs protégés suisses à leurs nationaux, ainsi que le font les agents français et allemands, de sorte que la protection américaine n'a pas pratiquement la même valeur que la protection allemande ou française.

Lorsqu'un Suisse s'est placé sous la protection française à l'étranger, il est entièrement considéré comme Français tant qu'il reste sous cette protection. Il est donc soumis, lui et ses co-protégés à la juridiction française et sera jugé le cas échéant, d'après les lois françaises.

Dans le cas où un différend naît entre Suisses dans un pays qui concède aux étrangers l'exterritorialité et où la Suisse ne possède pas de représentant, ce différend ne peut être jugé que par les tribunaux consulaires de la puissance sous la protection de laquelle le défendeur suisse est placé.³

1. Reproduite en annexe au présent document.

2. Cf. par exemple E 2001 (A) 1779.

3. Remarque en bas du document: 1 Annexe: Circulaire du Conseil fédéral du 8 juillet 1871. Cf. DDS, vol. II, n° 372.

ANNEXE

A. Perrenoud

au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller

L

Neuchâtel, 17 avril 1899

Permettez à un négociant suisse ayant habité trois ans la Chine et se préparant à y retourner, de vous demander quelques renseignements sur la juridiction dont dépendent les suisses établis dans ce pays.

Puis-je savoir si les citoyens suisses établis en Chine ont la faculté de se placer sous la protection des représentants d'une puissance autre que l'Allemagne et la France?

Puis-je savoir aussi si, lorsqu'un Suisse protégé français dépose une plainte au Consulat de France contre un autre Suisse également protégé français, le Consul de France a le pouvoir de juger et condamner le second Suisse ou l'acquitter?

Si oui, le Consul de France condamne-t-il un Suisse d'après le Code français ou le Code fédéral unifié? L'un et l'autre de ces cas paraissent peu probables.

Dans le cas où un différend entre Suisses ne peut être jugé dans un pays qui concède aux étrangers l'exterritorialité que par une autorité suisse, quelle est alors celle-ci?

Tous les renseignements que vous voudrez bien me donner à ce sujet seront reçus avec attention.⁴

4. *Sur le problème de la protection des Suisses en Chine voir p. ex. l'affaire Ossent (E 2001 (A) 1772) et RG 1901 (FF 1902, II, p. 263).*

306

E 2001 (A) 461

Proposition du Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller, au Conseil fédéral

P

Bern, 27. April 1899

Durch Note der niederländischen Gesandtschaft vom 7. April¹ ist dem Bundesrate die endgültige Einladung zugekommen, sich an der den 18. Mai nächsthin im Haag zusammentretenden Abrüstungskonferenz vertreten zu lassen. Konkrete Vorschläge für die Konferenzverhandlungen liegen nicht vor. Die niederländische Note weist lediglich auf das ziemlich vage Programm hin, welches in der russischen Note vom 30. Dezember 1898/11. Januar 1899² enthalten ist und bemerkt, dass noch andere Fragen, welche mit den im Rundschreiben vom 12. August 1898³ entwickelten Gedanken in Zusammenhang stehen, an der Konferenz zur Erörterung gelangen können. Dagegen wird neuerdings betont, dass Fragen, welche die politischen Beziehungen der Staaten unter einander

1. *Non reproduite.*

2. *Cf. n° 283.*

3. *Non reproduit.*

oder die durch Verträge geschaffenen Zustände betreffen, nicht zur Verhandlung zugelassen werden dürfen.

Wir werden nun das russische Programm Punkt für Punkt durchgehen und daran jene Erörterungen knüpfen, welche uns im Hinblick auf die unsern Delegierten zu erteilenden Instruktionen geboten erscheinen.

1) *Entente stipulant la non-augmentation, pour un terme à fixer, des effectifs actuels des forces armées de terre et de mer, ainsi que des budgets de guerre y afférants; étude préalable des voies dans lesquelles pourrait même se réaliser dans l'avenir une réduction des effectifs et des budgets ci-dessus mentionnés.*

Der Chef des Generalstabes begutachtet in seinem Berichte ans Militärdepartement⁴ diese Frage in dem Sinne, dass wir eine Verpflichtung, den gegenwärtigen Effektivstand unserer Streitkräfte und das hierauf bezügliche Budget auf eine festzusetzende Zeit nicht zu vermehren, nicht eingehen können, ohne den verfassungsmässigen Grundsatz der allgemeinen Wehrpflicht preiszugeben.

Wir halten auch dafür, dass hierin ein ausschlaggebender Grund liegt, uns gegenüber dem russischen Vorschlag ablehnend zu verhalten. Da alle grossen festländischen Heere auf der gleichen Grundlage der allgemeinen Wehrpflicht beruhen, so ist nicht zu befürchten, dass wir bei dieser Ablehnung isoliert dastehen. Es ist undenkbar, dass die Staaten, gross und klein, die auch bei unbedeutenden Fragen stets so eifrig bestrebt sind, ihre Souveränität zu wahren, nun bereit sein sollten, einen wesentlichen Teil dieser Souveränität aufzugeben und sich gerade da Fesseln anlegen zu lassen, wo es sich um ihre Sicherheit und Selbsterhaltung handelt.

Die Erhaltung des Friedens wäre durch ein Einvernehmen zwischen den Mächten im Sinne des russischen Vorschlages nichts weniger als verbürgt. Denn da die Ursachen, welche die Beunruhigung hervorbringen, d. h. eben jene politischen Verhältnisse, die von den Konferenzverhandlungen ausgeschlossen sein sollen, fortbestehen bleiben, so würden die rivalisierenden Grossmächte doch fortfahren, im geheimen zu rüsten, um sich gegenseitig zu überflügeln. Hieraus könnte aber leicht ein casus belli entstehen.

Unsere Delegierten werden bei Erörterung dieser Frage so wenig als möglich mitsprechen; wenn aber die Reihe an sie kommt, die bündige Erklärung abgeben, dass die Schweiz, deren Milizarmee nur dazu bestimmt sei, Angriffe von aussen abzuwehren, bei aller Anerkennung, die sie den grossherzigen Gesinnungen des Kaisers von Russland zolle, sich keine Einschränkung ihrer Verteidigungsmittel gefallen lassen könnte, bei welcher es nicht möglich wäre, den verfassungsmässigen Grundsatz der allgemeinen Wehrpflicht zur Ausführung zu bringen.

2) *Interdiction de la mise en usage, dans les armées et dans les flottes, de nouvelles armes à feu quelconques et de nouveaux explosifs, aussi bien que de poudres plus puissantes que celles adoptées actuellement tant pour les fusils que pour les canons.*

Der Chef des Generalstabes spricht sich hierüber in seinem Berichte vom 22. Februar⁵ dahin aus, dass die Schweiz einer auf Beibehaltung des status quo

4. Cf. n° 298.

5. Ibid.

abzielenden Vereinbarung mit Bezug auf die Infanteriebewaffnung ohne Gefährdung unserer Armeeeinteressen beitreten könnte, *sofern rein mechanische Verbesserungen an den bestehenden Handfeuerwaffen nicht unter das Verbot fallen*. Wieweit aber, möchten wir fragen, dürfte man mit solchen Verbesserungen gehen? Die Grenze zu bestimmen, scheint uns schwierig, wenn nicht unmöglich zu sein. Deutschland z. B. beabsichtigt, ein neues Gewehrschloss einzuführen, welches wesentliche Vorzüge vor dem bisherigen aufweist. Wenn wir recht unterrichtet sind, so bestehen diese Vorzüge darin, dass das Laden automatisch vor sich geht und auf diese Weise mehrere Schüsse ohne abzusetzen abgegeben werden können. Man kann sich fragen, ob diese Verbesserung nicht derart sei, dass sie auch unter jenes Verbot fallen sollte.

Mit Bezug auf die Artillerie-Bewaffnung spricht sich der Chef des Generalstabes dahin aus, dass wir auf die Anschaffung eines neuen Geschützmaterials angesichts der Neubewaffnung unseres westlichen und nördlichen Nachbarn nicht verzichten können.

Über die Schwierigkeiten, die sich der praktischen Durchführung des Verbotes entgegenstellen, neue Sprengstoffe oder ein neues Pulver zu verwenden, welches leistungsfähiger als das gegenwärtig für Gewehre und Geschütze in Gebrauch befindliche wäre, verweisen wir auf den Bericht der technischen Abteilung der Kriegsmaterialverwaltung vom 3. März abhin.

Wir sind der Ansicht, dass unsere Delegation auch gegenüber dem ganzen Postulat 2 sich ablehnend verhalten, also auch mit Bezug auf die Infanteriebewaffnung keine Zugeständnisse machen sollte. Ihre Erklärungen werden dahin zu lauten haben, dass die Schweiz, welche nur dann von den Waffen Gebrauch mache, wenn man sie angreife, nicht zum vorneherein auf jene besseren Verteidigungsmittel verzichten dürfe, die ihr die Waffentechnik und die Wissenschaft liefern könnten.

3) *Limitation de l'emploi, dans les guerres de campagne, des explosifs d'une puissance formidable déjà existants et prohibition du lancement de projectiles ou d'explosifs quelconques du haut des ballons ou par des moyens analogues.*

Man scheint damit die Verwendung von Brisanzgeschossen beschränken zu wollen, d. h. von Artillerie-Geschossen, welche mit brisanten Sprengstoffen (Schiesswolle, Melinit, Pikrinsäure etc.) gefüllt sind, und die vermöge ihrer grossen Sprengkraft eine ausserordentlich zerstörende Wirkung haben können.

Die Petersburger Konvention vom 11. Dezember 1868 verbietet die Verwendung von Geschossen, welche *bei einem Gewichte unter 400 Gramm* entweder explodierend oder mit entzündlichen oder brennbaren Stoffen gefüllt sind. Es fallen also unter dieses Verbot nur Geschosse aus Handfeuerwaffen, welche mit einer Sprengladung versehen sind, die sich beim Aufschlag entzündet und das Platzen des Geschosses im getroffenen Körper herbeiführt. Diese Geschosse waren lediglich zu dem Zwecke eingeführt worden, Munitionswagen in die Luft zu sprengen. Da aber dabei nicht verhindert werden konnte, dass auch Menschen getroffen wurden, die dann einen qualvollen Tod zu erdulden hatten, so wurde die Verwendung von Sprenggeschossen unter 400 Gramm aus dem Infanteriegewehr durch die Petersburger Erklärung vom 11. Dezember 1868 gänzlich untersagt. Der preussische Delegierte an der Konferenz in St. Petersburg hatte die Ausdehnung dieses Verbotes auf weitere Zerstörungsmittel vorgeschlagen;

dem lebhaften Widerspruch Englands ist es zuzuschreiben, wenn dem preussischen Antrag keine Folge gegeben wurde.

Der eidgenössische Generalstab ist der Meinung, dass die schweizerische Delegation sowohl der Einschränkung des Gebrauches starkwirkender Sprengstoffe als dem Verbote, aus Ballons heraus die in Deckung befindlichen Truppen mit Explosivstoffen zu überschütten, ohne weiteres zustimmen kann.

Es wird ferner im Berichte des Chefs des Generalstabes bemerkt:

«Es will uns scheinen, dieser Punkt 3 sollte noch ein mehreres umfassen: nämlich eine zeitgemässe Neugestaltung des Inhaltes der Petersburger Deklaration von 1868. Es genügt dem heutigen Humanitätsgefühl nicht mehr, dass nur die wirklich explosiven Gewehrgeschosse verboten sind; es sollten auch alle diejenigen Gewehrprojektilen ausgeschlossen werden, welche durch ihre Deformierung den Charakter der Wunden und die Leiden des Getroffenen erschweren. Dahin gehören alle Geschosse, bei welchen die Spitze des Mantels durchlöchert oder abgefeilt ist, um beim Aufschlag im menschlichen Körper grössere Verheerungen zu erzielen; ferner auch die Geschosse, deren glatter Durchschlag durch einen innern Hohlraum oder durch Verwendung von Weichblei gehemmt wird etc.»

Wir sind auch der Ansicht, dass derartige Geschosse, wenn nicht dem Buchstaben, so doch dem Geiste der Petersburger Erklärung nach verpönt sein sollten, und möchten die Anregung des Militärdepartements warm befürworten, welche dahin geht, die schweizerische Delegation an der Haager Konferenz sei zu beauftragen, eine Ausdehnung jener Erklärung im angedeuteten Sinne vorzuschlagen. Dieser Vorschlag, welcher darauf gerichtet ist, unnütze Grausamkeiten zu verhüten, wird aller Wahrscheinlichkeit nach Unterstützung finden. Dagegen zweifeln wir daran, ob die Mächte geneigt sein werden, sich mit Bezug auf den Gebrauch starkwirkender Sprengstoffe im Feldkriege die Hände binden zu lassen. Russland will die Verwendung von bereits vorhandenen Explosivstoffen nicht gänzlich verbieten, sondern nur beschränken. Wie wird aber darüber eine Kontrolle im Kriege geführt werden? Wir sehen auch nicht ein, warum der Gebrauch dieser verheerend wirkenden Stoffe nur im Landkriege und nicht auch im Seekriege beschränkt werden sollte. Sei dem wie ihm wolle, die Schweiz hat keinen Grund, dem Postulat 3, so wie es von Russland formuliert worden ist, nicht zuzustimmen.

4) *Défense d'employer dans les guerres navales des bateaux torpilleurs sous-marins ou plongeurs, ou d'autres engins de destruction de la même nature; engagement de ne pas construire, à l'avenir, des navires de guerre à éperon.*

Der Chef des Generalstabes bemerkt hiezu, dass die Schweiz keine Ursache hat, dieser Milderung des Seekrieges nicht gerne zuzustimmen.

Wir sind dagegen der Ansicht, dass die Schweiz sich mit Bezug auf diesen Punkt, der unsere Verhältnisse nicht berührt, vollständig neutral zu verhalten hat.

Frankreich setzt auf seine neuen Taucher-Torpedoboote die grössten Hoffnungen und erblickt darin eine wertvolle Ergänzung seiner Verteidigungs- und Angriffsmittel gegenüber andern der seinigen überlegenen Flotten. Wir haben keinen Grund, in dieser Hinsicht Frankreich entgegenzutreten. Es wird vielmehr klüger sein, sich weder für noch gegen diesen Vorschlag auszusprechen und die Regelung der Frage den beteiligten Seemächten zu überlassen.

5) *Adaptation aux guerres maritimes des stipulations de la Convention de Genève de 1864, sur la base des articles additionnels de 1868.*

6) *Neutralisation, au même titre, des navires ou chaloupes chargés du sauvetage des naufragés pendant ou après les combats maritimes.*

Russland scheint die Annahme der nicht ratifizierten Zusatzartikel von 1868⁶, soweit sie den Seekrieg betreffen, mit einer einzigen Änderung vorschlagen zu wollen. Art. 6 des Entwurfes von 1868 bestimmt nämlich:

«Les embarcations qui, à leurs risques et périls, pendant et après le combat recueillent ou qui, ayant recueilli des naufragés ou des blessés, les portent à bord d'un navire soit neutre, soit hospitalier, jouiront jusqu'à l'accomplissement de leur mission de la part de neutralité que les circonstances du combat et la situation des navires en conflit permettront de leur appliquer.

«L'appréciation de ces circonstances est confiée à l'humanité de tous les combattants.»

Wie man sieht, ist die im Entwurf von 1868 den mit der Bergung von Schiffbrüchigen sich befassenden Fahrzeugen gewährte Neutralität so verklausuliert, dass sie sich in praxi als illusorisch erweisen dürfte. Russland möchte nun, wie sich aus Postulat 6 ergibt, die Schiffe und Schaluppen, die sich während oder nach den Seeschlachten mit der Rettung Schiffbrüchiger beschäftigen, unbedingt neutral erklären.

Es sei uns nach dieser die Tragweite von Postulat 6 klarstellenden Bemerkung gestattet, einen kurzen Rückblick auf die Verhandlungen zu werfen, aus denen die Zusatzartikel von 1868 hervorgegangen sind, sowie auf die Umstände, die bis jetzt die Ratifikation dieser Artikel verhindert haben. Es wird sich hieraus ergeben, dass dem Abschluss einer Übereinkunft über die Anwendung der humanitären Grundsätze der Genfer Konvention auf den Seekrieg grössere Schwierigkeiten entgegenstehen, als der Revision der auf den Landkrieg bezüglichen Bestimmungen der Genfer Übereinkunft.

Die im Kriege von 1866 gemachten Erfahrungen hatten eine Revision der Genfer Konvention nahegelegt. Bei Anlass der Weltausstellung im Jahre 1867 fand eine internationale Konferenz der Hilfsvereine in Paris statt, an der sich die meisten Regierungen durch eigene Abgeordnete vertreten liessen. Die Konferenz formulierte eine Anzahl Vorschläge, welche den Regierungen mitgeteilt wurden mit dem Gesuche, die Genfer Konvention möchte im Sinne derselben durch Zusatzartikel ergänzt werden.

Auf die Einladung des Bundesrates hin trat am 5. Oktober 1868 in Genf eine internationale Konferenz zusammen, welche einen 15 Artikel umfassenden Entwurf feststellte, wovon 5 sich auf den Landkrieg, 10 auf den Seekrieg beziehen. Ein erster Entwurf der auf den Seekrieg bezüglichen Vereinbarung sicherte dem Personal unbeschränkte Neutralität zu, während die Neutralität der Spitalschiffe nur dahin beschränkt wurde, dass sie nicht eine stärkere Bedeckung führen dürfen, als für den innern Polizeidienst notwendig sei; auch dass sie an Munition und Proviant nichts mehr mit sich führen sollten, als ihre besondern Zwecke es erforderten. Frankreich erhob gegen diese Bestimmung lebhaften Widerspruch, und so musste in einer zweiten Beratung der erste Entwurf abgeändert werden.

6. Cf. FF 1868, III, pp. 1063—1070.

Die Neutralität des Materials der Militär-Hospitalschiffe wurde fallen gelassen und für dieselben einfach die Artikel 1 und 4 der 64^{er} Konvention anwendbar erklärt. So bleiben nach Art. 9 der Zusatzartikel die Militär-Hospitalschiffe, was ihr Material betrifft, den Kriegsgesetzen unterworfen. Sie werden Eigentum des Eroberers, der sie jedoch während der Dauer des Krieges ihrer speziellen Bestimmung nicht entziehen darf.

Der Berichterstatter begründete diese Änderung des ersten Entwurfes folgendermassen (Protokoll der Verhandlungen, S. 43):

«La suppression de la neutralité du navire de guerre hôpital, en ce qui concerne le matériel, est en premier lieu une assimilation complète à ce qui a été stipulé pour les hôpitaux de terre» — es sind die *stabilen* Militär-Spitäler gemeint, denn das Material der mobilen Feldspitäler darf der Feind sich nicht aneignen —. «En outre» — und das ist der wichtigste Grund — «on a pu craindre que des valeurs considérables en matériel maritime, et elles se comptent aujourd'hui par millions, ne pussent être soustraites aux chances de la guerre. Ainsi, qu'une importante construction maritime se trouve avariée pour quelque cause que ce soit dans un pays lointain, ne pourrait-elle être transformée en hôpital et acquérir ainsi une neutralité qui lui permettrait de rejoindre sans danger les arsenaux de réparation et de redevenir plus tard une puissante machine de guerre?»

Am 20. Oktober 1868 wurde der Entwurf von allen Vertretern der 14 Staaten, die sich an der Konferenz beteiligt hatten, unterzeichnet. So durfte man hoffen, dass diese Staaten der Vereinbarung ihre Ratifikation nicht verweigern würden. Es sollte aber anders kommen.

Durch Note vom 23. Oktober/30. November 1868 teilte der Bundesrat den Signatarmächten der Genfer Konvention die Ergebnisse der Genfer Konferenz mit.

Am 11. Dezember 1868 erklärte die französische Regierung, sie sei bereit, die Zusatzartikel anzunehmen, wünsche aber, dass Art. 9, welcher die Militär-Hospitalschiffe dem erobernden Feinde preisgibt, einen Zusatz erhalte, der es den Marinetruppen ermögliche, sich von Hospitalschiffen, welche des Vorzuges der Neutralität genössen, begleiten zu lassen. Der daherige von Frankreich formulierte Zusatz lautete:

«Toutefois, les navires *impropres au combat* que, *pendant la paix*, les gouvernements auront officiellement déclaré être destinés à servir d'hôpitaux maritimes flottants, jouiront, pendant la guerre, de la neutralité complète *du matériel comme du personnel*, pourvu que leur armement soit uniquement approprié à leur destination spéciale.»

Der Bundesrat empfahl den Staaten mit Note vom 16. Dezember 1868 dieses Amendement zur Annahme.

Wenn Artikel 9 Frankreich zu eng erschien, so ging für England Art. 10 zu weit, indem er die Handelsschiffe, die Kranke und Verwundete mit sich führen, als neutral erklärte. Dieses Privileg drohte nämlich das Prisenrecht, das England so sehr am Herzen lag, illusorisch zu machen. Auch der letzte Absatz von Art. 10, welcher den Höchstkommmandierenden in dringenden Fällen die Befugnis einräumt, durch besondere Abkommen die zur Ausräumung (*évacuation*) von Verwundeten und Kranken verwendeten Schiffe zeitweilig neutral zu erklären, flösste England Bedenken ein. Wenn einer blockierten Stadt — bemerkte die

britische Regierung — gestattet sein sollte, die Kranken und Verwundeten fortzuschaffen, so würde der belagerte Feind dadurch unter Umständen in den Stand gesetzt werden, länger Widerstand zu leisten.

Über diese Frage fand zwischen der britischen und der französischen Regierung ein Meinungs austausch statt. In einer Note des französischen Botschafters Fürst de la Tour d'Auvergne in London an den Grafen von Clarendon, d. d. 26. Februar 1869, wird die Tragweite von Art. 10 folgendermassen festgestellt: «Les stipulations de la Convention de Genève n'ont eu pour objet de modifier sur aucun point les principes généralement admis, en ce qui concerne les droits des belligérants. Il demeure donc entendu, pour le Gouvernement de l'Empereur, que tout navire, porteur de malades ou de blessés, qui aurait à son bord de la contrebande de guerre ou des marchandises ennemies, *ne saurait invoquer le bénéfice de la neutralité*. Quant au dernier paragraphe de l'article X additionnel, il donne seulement à l'assiégé la faculté d'entrer en pourparlers avec l'assiégeant, pour l'évacuation d'un port bloqué; c'est-à-dire que le fait de l'entrée ou de la sortie d'un navire ayant pour mission spéciale de transporter des malades et des blessés, *ne peut résulter que d'un accord préalable entre les belligérants*.»

Alle Signatarmächte der Genfer Konvention hatten ihre Zustimmung zu den Zusatzartikeln, zu der von Frankreich vorgeschlagenen Modifikation von Art. 9 und zu der Auffassung Frankreichs mit Bezug auf die Tragweite von Art. 10 ausgesprochen, als Russland am 21. April 1870 eine Note an den Bundesrat richtete, um zu verlangen, dass in Art. 12 eine Bestimmung aufgenommen würde, um den Missbrauch der die Neutralität sichernden Flagge zu verhüten. Russland beantragte, den zweiten Absatz von Art. 12 (Les belligérants exercent à cet égard toute vérification qu'ils jugent nécessaire) durch folgenden zu ersetzen:

«A l'exception des navires hospitaliers qui se distinguent par une peinture extérieure spéciale, tout bâtiment de guerre ou de commerce ne peut se servir du pavillon blanc à croix rouge que dans le cas où il en aurait reçu l'autorisation par suite d'une entente préalable des belligérants. En l'absence d'une pareille entente, le bénéfice de la neutralité n'est accordé qu'à ceux des navires dont le pavillon neutre tel qu'il est établi pour les bâtiments hospitaliers a été hissé avant qu'ils ne fussent aperçus par l'ennemi.»

Der Bundesrat teilte auch diesen Antrag den Staaten mit, und am 7. Oktober 1873 konnte er konstatieren, dass alle Staaten, Deutschland ausgenommen, sich mit dem russischen Zusatz einverstanden erklärt hatten.

Der schweizerische Gesandte in Berlin (Herr Hammer) machte wiederholt bei der deutschen Regierung Schritte, damit sie das letzte Hindernis, welches noch der Ratifikation der Zusatzartikel von 1868 entgegenstand, beseitige, erhielt aber stets ausweichende Antworten. Als dann Russland im Jahre 1874 die Staaten zu einer Konferenz nach Brüssel behufs einer Kodifizierung des Kriegsrechtes⁷ einlud, da erklärte Deutschland, den willkommenen Anlass als Vorwand benutzend, die Frage der Ratifikation der Zusatzartikel stehe in Zusammenhang mit der von Russland vorgeschlagenen Konvention; es empfehle sich daher, die Sache vorläufig auf sich beruhen zu lassen und das Ergebnis der Brüsseler Konferenz abzuwarten.

7. Cf. DDS vol. 3, chap. VIII.

Vor dem Zusammentritt dieser Konferenz erklärte aber England in einer Note an Russland (4. Juli 1874) kategorisch, dass es keine Delegierten nach Brüssel entsenden würde, wenn Russland und die übrigen zur Konferenz eingeladenen Staaten der englischen Regierung nicht die Zusicherung gäben, dass ihre Vertreter keine auf den Seekrieg bezügliche Frage, weder direkt noch indirekt, berühren werden. Die Zusatzartikel von 1868, soweit sie den Seekrieg betreffen, kamen somit in Brüssel nicht zur Sprache und befinden sich noch heute im Stadium des Entwurfes.

Wenn wir uns, nachdem wir einen Blick auf die Vergangenheit geworfen haben, fragen, ob gegenwärtig bessere Aussichten für das Zustandekommen einer Vereinbarung über die Ausdehnung der Genfer Konvention auf den Seekrieg vorhanden seien, so müssen wir gestehen, dass wir keine grossen Hoffnungen in dieser Hinsicht hegen. Die Bemühungen der Seemächte, das sog. Priserecht abzuschaffen oder zu beschränken, sind bis jetzt erfolglos geblieben und hierin liegt ja die grosse Schwierigkeit. Das italienische Centralkomitee des Roten Kreuzes hat einen Ausweg gesucht und an den Konferenzen der Hilfsvereine in Rom (1892) und in Wien (1897) vorgeschlagen, die Hospitalschiffe besonders zu konstruieren und sie als solche schon bei Friedenszeiten zu bezeichnen.

Das russische Postulat 6 trägt aber den im Jahre 1868 erhobenen Einwendungen und den seither vorgeschlagenen Lösungen keine Rechnung. Man wird sich daher auf grosse Diskussionen gefasst machen müssen, bei welchen das ganze Projekt leicht scheitern könnte. Es wäre deshalb unserer Ansicht nach unvorsichtig, die Frage der von uns mit Bezug auf den Landkrieg angestrebten Revision der Genfer Konvention mit derjenigen der Ausdehnung der Grundsätze dieser Konvention auf den Seekrieg zu verquicken. Während eine Revision der Genfer Übereinkunft auf keine grossen Schwierigkeiten stossen dürfte, sind die auf die Marine bezüglichen besondern Verhältnisse derart, dass eine Einigung unter den Mächten heute noch als sehr zweifelhaft erscheint. Es ist auch zu bedauern, dass die Wissenschaft sich bis jetzt mit diesem Gegenstand wenig befasst hat. Das Institut für Völkerrecht hat zwar die Frage der Ausdehnung der Genfer Übereinkunft auf den Seekrieg in die Tagesordnung seiner Verhandlungen aufgenommen, aber bis jetzt nicht behandelt.

Wir kommen aus diesen Gründen zu folgendem Schlusse: die schweizerische Delegation an der Haager Konferenz sei zu beauftragen, den Antrag auf Revision der Genfer Konvention zu stellen. Dieser Gegenstand sei aber gesondert von den Postulaten 5 und 6 des russischen Programms zu behandeln, welche eine Regelung der maritimen Verhältnisse im Auge haben. Da letztere Frage lediglich die Seemächte angeht, so wäre sie von den Vertretern dieser Mächte allein zu beraten und eventuell durch eine besondere Übereinkunft zu regeln.

Wie wünschenswert es ist, die Genfer Konvention einer Revision zu unterwerfen, wird sich aus nachfolgender Untersuchung ergeben.

[...] ⁸

8. *Suit le texte de la Convention de Genève du 22 août 1864. Cf. RO 1863—1866, VIII, pp. 480—486.*

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 5 mai 1899¹

1719. Abrüstungskonferenz im Haag

Politisches Departement. Antrag vom 27. vor. Monats.²

Durch Note der niederländischen Gesandtschaft vom 7. April³ ist dem Bundesrat die endgültige Einladung zugekommen, sich an der am 18. Mai nächsthin im Haag zusammentretenden Abrüstungskonferenz vertreten zu lassen. Konkrete Vorschläge für die Konferenzverhandlungen liegen nicht vor. Die niederländische Note weist lediglich auf das ziemlich vage Programm hin, welches in der russischen Note vom 30. Dezember 1898/11. Januar 1899⁴ enthalten ist, und bemerkt, dass noch andere Fragen, welche mit den im Rundschreiben vom 12. August 1898 entwickelten Gedanken in Zusammenhang stehen⁵, an der Konferenz zur Erörterung gelangen können. Dagegen wird neuerdings betont, dass Fragen, welche die politischen Beziehungen der Staaten unter einander oder die durch Verträge geschaffenen Zustände betreffen, nicht zur Verhandlung zugelassen werden dürfen.

Nach Einsicht eines Berichtes des politischen Departements⁶ wird beschlossen:

1) Die Postulate 1 und 2, betr. die Nichtmehrung der Streitkräfte und der Kriegsbudgets, sowie das Verbot, neue Schusswaffen und Explosivstoffe einzuführen und ein leistungsfähigeres Pulver zu verwenden, seien aus den im Vortrag angegebenen Gründen nicht anzunehmen.

2) Der Vorschlag 3, den Gebrauch der bereits vorhandenen starkwirkenden Sprengstoffe für den Feldkrieg zu beschränken, sei, wenn er sich als praktisch durchführbar erweist, zu unterstützen.

Die schweizerische Delegation sei zu beauftragen, den Antrag zu stellen, das Verbot der Petersburger Erklärung von 1868 möchte auf alle Gewehrgeschosse ausgedehnt werden, welche durch ihre Deformierung den Charakter der Wunden und die Leiden der Getroffenen erschweren.

3) Bei der Beratung der Frage, ob die Verwendung von Taucher-Torpedobooten und der Bau von Rammschiffen zu untersagen sei, habe sich die schweizerische Delegation passiv zu verhalten.

4) Die schweizerische Delegation sei zu beauftragen, den Antrag auf Revis-

1. *Étaient absents*: Deucher et Hauser.

2. *Voir n° 306.*

3. *Cf. E 2001 (A) 461.*

4. *Cf. n° 283 annexe.*

5. *Cf. E 2001 (A) 461.*

6. *Ibid.*

sion der Genferkonvention nach den in diesem Berichte bezeichneten Richtungen zu stellen. Diese Revision sei nicht durch Zusatzartikel, sondern durch eine Umarbeitung der Konvention vorzunehmen. Die Frage betr. die Ausdehnung der Grundsätze der Genfer-Convention auf den Seekrieg sei getrennt von der Frage der Revision dieser Convention zu behandeln und eventuell durch eine besondere zwischen den Seemächten abzuschliessende Übereinkunft zu regeln.

5) Bezüglich der Brüsseler Erklärung von 1874 sei an dem Bundesratsbeschluss vom 16. Juni 1875 festzuhalten, wonach diese Erklärung von der Schweiz nicht angenommen werden könne, wenn nicht gewisse Bestimmungen, welche weder mit dem vaterländischen Bewusstsein, noch mit den Überlieferungen des Schweizervolkes vereinbar wären, wesentlich modifiziert würden.

6) Dem Vorschlag betr. die Anwendung friedlicher Mittel («bons offices», «médiation», «arbitrage») zur Vermeidung von Konflikten zwischen den Staaten sei grundsätzlich zuzustimmen, im übrigen aber sei es Russland und andern Grosstaaten zu überlassen, die zur praktischen Durchführung dieser Idee geeignet scheinenden Anträge zu stellen.

7) Gegenüber dem allfälligen Versuche, die Neutralität der Schweiz und andere damit zusammenhängende Fragen in Diskussion zu setzen, habe sich die schweizerische Delegation ablehnend zu verhalten.

8) Beiliegender Entwurf der den schweizerischen Abgeordneten zur Haager Konferenz zu erteilenden Instruktionen sei genehmigt und den Delegierten mitzuteilen. Diese Instruktionen lauten wie folgt:

INSTRUCTIONS

pour les délégués de la Confédération suisse à la Conférence de La Haye

A. Instructions générales

1.

Les délégués du Conseil fédéral suisse prendront part aux délibérations de la Conférence internationale dite du désarmement qui se réunira à La Haye le 18 mai prochain, mais ils ne signeront pas de convention sans y avoir été préalablement autorisés.

2.

Les délégués du Conseil fédéral observeront, en général, l'attitude qui convient à un Etat neutre, naturellement ami de la paix et porté, dès lors, à favoriser tout ce qui peut contribuer, d'une manière ou d'une autre, à la maintenir et à la consolider.

Toutefois, ils ne perdront pas de vue les principes qui régissent notre vie politique et le fait que la Suisse ne fera, dans la règle, que des guerres défensives, mais que pour cela elle aura recours à toutes les forces vives de la nation.

3.

Ils s'opposeront à toute tentative de mettre en discussion le principe même de la neutralité suisse, ou de faire régler par la conférence les droits et les devoirs des Etats neutres à l'égard des belligérants.

4.

Ils transmettront au Conseil fédéral les communications confidentielles et urgentes au moyen de dépêches télégraphiques chiffrées et lui enverront, en outre, des rapports périodiques sur la marche des délibérations de la conférence.

B. *Instructions spéciales*1^{er} et 2^{me} point du programme

Déclarer que la Suisse ne saurait laisser porter atteinte au principe constitutionnel du service militaire général et obligatoire, ni souscrire à des mesures qui auraient pour effet d'amoindrir ses moyens de défense.

3^{me} point

Les délégués se déclareront favorables, en principe, à la limitation de l'emploi des explosifs et à la défense d'en lancer du haut des ballons.

Ils proposeront d'étendre la prohibition de la déclaration de Saint-Pétersbourg du 11 décembre 1868 à tous les projectiles de fusil qui, par leur déformation, infligent aux blessés des tortures inutiles.

4^{me} point

Se désintéresser de cette question et laisser aux puissances maritimes le soin de la régler de la manière qu'elles jugeront utile.

5^{me} et 6^{me} point

Demander que la question concernant l'extension des principes de la Convention de Genève à la guerre maritime soit traitée séparément de celle concernant la révision de cette convention et réglée, le cas échéant, par une convention spéciale entre les puissances maritimes.

Proposer que la Convention de Genève soit révisée non pas au moyen d'articles additionnels, mais par un remaniement du texte même de la Convention, suivant le programme approuvé par le Conseil fédéral dans sa séance du 23 juillet 1897⁷, et modifié aux chiffres IVb, Va et XV conformément aux observations contenues dans le rapport du Département politique du 27 avril.⁸ Il faudra retenir, en tout cas, les points suivants:

I. Neutraliser le personnel sanitaire en tout état de cause, et non pas seulement «lorsqu'il fonctionne et lorsqu'il reste des blessés à relever et à secourir.»

II. Donner une définition précise de l'ambulance (article 3 additionnel).

III. Neutraliser dans une plus large mesure le matériel sanitaire.

IV. Proclamer la cessation de la neutralité:

a. pour le personnel sanitaire s'il commet des actes hostiles autrement que pour sa propre défense;

7. Non reproduit. Cf. aussi n° 241.

8. Cf. n° 306.

b. pour le matériel sanitaire, s'il est détourné de sa destination normale.

V. Supprimer les dispositions relatives aux habitants du théâtre de la guerre.

VI. Obliger toute armée en retraite à laisser, sur le champ de bataille et dans ses hôpitaux tombés au pouvoir de l'ennemi, une partie de son personnel et de ses formations sanitaires, pour y soigner ses blessés.

Stipuler que ce personnel serait traité, à égalité de grade, comme le personnel sanitaire de l'ennemi, quant à la solde et aux subsistances.

7^{me} point

Déclarer que le projet de la Conférence de Bruxelles de 1874 sur les lois et coutumes de la guerre donne lieu, au point de vue de la défense nationale et des intérêts de la population d'un territoire envahi par l'ennemi, à de graves objections et qu'il ne saurait, dès lors, être accepté par la Suisse sans des modifications essentielles.

Les articles 9 et 10 sont absolument inacceptables. Demander comme en 1874 que les droits des belligérants soient reconnus aux «populations qui se lèvent en masse pour la défense de la patrie.»

Admettre que le matériel des chemins de fer, même s'il appartient à l'Etat, devrait être restitué après la clôture de la paix.

Pour ce qui est d'autres modifications à apporter au projet de déclaration dont il s'agit, le Conseil fédéral se réserve de donner à ses délégués des instructions spéciales dans le cas où la Conférence déciderait de procéder à une révision du projet de 1874.

8^{me} point

Déclarer que la Suisse est favorable, en principe, à une entente internationale ayant pour but de prévenir des conflits armés entre les nations par l'usage des bons offices, de la médiation et de l'arbitrage *facultatif*.

Les délégués attendront, du reste, les propositions que la Russie ou d'autres puissances voudront bien faire à ce sujet et demanderont, le cas échéant, des instructions spéciales.

Denselben seien ausserdem zu ihrer Orientierung und Richtschnur folgende Aktenstücke zuzustellen:

a. Abschriften des Berichtes des politischen Departements, sowie der Berichte des Justiz- und Polizeidepartements vom 15. März 1899, des Generalstabsbureaus vom 22. Februar⁹ und 14. April 1899¹⁰ und der technischen Abteilung der Kriegsmaterialverwaltung vom 3. März 1899¹¹;

b. die vom politischen Departement veranstaltete gedruckte Zusammenstellung von Dokumenten zum Gebrauch auf der Haager Konferenz.¹²

Dabei soll der Delegation bemerkt werden, dass trotz der vom politischen Departement in seinem Vortrag erwähnten Schwierigkeiten, welche sich bis

9. Cf. n° 298.

10. Cf. E 2001 (A) 461.

11. *Ibid.*

12. Cf. Documents relatifs à la Conférence du Désarmement qui se réunira à La Haye le 18 mai 1899. Berne, Imprimerie Staempfli & Cie, *non reproduit*.

anhin bezüglich der Anwendung der Schiedsgerichte ergeben haben, der Bundesrat die Idee der Errichtung von Schiedsgerichten lebhaft begrüße.

Der Delegation sind weitere Erläuterungen zu Antrag 2 btr. deformierte Geschosse zu geben.

Die Delegation sei auch auf die Motion Gobat aufmerksam zu machen.

Prot. Auszug mit Akten ans politische Departement zur Vollziehung, ans Justiz- und Polizeidepartement, sowie ans Militärdepartement zur Kenntnisnahme.

308

E 2001 (A) 461

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

RP¹

Rom, 5. Mai 1899

Als ich von Canevaro Abschied nahm, sagte er mir:

«Um Ihnen einen letzten amtlichen Beweis meiner freundschaftlichen Gesinnung zu geben, will ich Ihnen *ganz vertraulich* mitteilen, dass ich in meinen Instruktionen an unsere Delegation zur *Haager Abrüstungskonferenz* ausdrücklich betont habe, Italien solle sich der Konstituierung eines *ständigen* Schiedsgerichtes zur Schlichtung entstehender Streitigkeiten internationaler Natur widersetzen, und zwar im Interesse der kleinern europäischen Staaten, wie der Schweiz, die bei einer solchen Konstituierung notwendigerweise das Kürzere ziehen würden, wie es im ehemaligen Deutschen Reiche mit den Delegierten der Kleinstaaten an weiland dem Bundestag geschah. Diese Frage wird sicherlich im Haag zur Behandlung gelangen, und da ist es gut, wenn Ihre Regierung auf die Gefahr, die von dieser Seite drohen könnte, aufmerksam gemacht wird. Sie kann dann, wenn Sie es für gut hält, schon in ihren Instruktionen an ihre Delegation darauf Bezug nehmen.

Wenn also Italien seine Zustimmung der Konstituierung eines ständigen Schiedsgerichtes, das nicht *allen* Staaten eine gleiche Stimmenzahl einräumen würde, versagen müsste, so ist es hingegen ganz bereit, zuzustimmen, dass die Konferenz die allgemeinen Grundsätze, nach denen das jeweiligen für jeden einzelnen Fall zu bestellende Schiedsgericht errichtet werden soll, ein für alle Male festsetze.»

Das ganz unerwartete Interesse, das plötzlich Italien für die Unabhängigkeit der europäischen Kleinstaaten zeigt, könnte vielleicht meines Erachtens, darauf zurückzuführen sein, dass Italien fürchtet, es möchte bei Errichtung eines ständigen Schiedsgerichtes der Papst als dessen Präsident bezeichnet werden.

Wie dem auch sei, ich wollte nicht ermangeln, Ihnen die Eröffnungen Canevaros in gleicher Weise, wie sie mir gemacht wurden, d. h. als solche streng vertraulicher Natur, zur Kenntnis zu bringen.

1. *En marge du document*: Auszug aus dem politischen Bericht.

Ich füge noch bei, dass wie mir Canevaro sagte, die Meldungen der Zeitungen, die Mächte des Dreibundes hätten sich über ein gemeinschaftliches Vorgehen auf der Haager Konferenz geeinigt, unrichtig sind. Jede einzelne Macht hätte sich im Gegenteil freie Hand vorbehalten, was wohl nicht anders sein könne. Eine Herabsetzung der Friedens-Präsenzstärke um z. B. ein Drittel sei für Deutschland, Frankreich oder Russland annehmbar, für Italien, dessen Heerwesen weit weniger ausgebildet sei, aber nicht.

309

E 1004 1/197

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 5 mai 1899

1722. Italiener in der Schweiz

Politisches Departement. Antrag vom 1. dies.

Die italienische Gesandtschaft hat am 20. April¹ an das politische Departement ein neues Promemoria gerichtet, worin auf zwei Artikel in der italienischen Zeitung «L'Italiano» aufmerksam gemacht und die Ergreifung von Massregeln nahe gelegt wird, um zu verhindern, dass die Verfasser dieser Artikel ihre Agitation fortsetzen.

In dem einen dieser Artikel wird die Thatsache kommentiert, dass während die Bevölkerung Sardiniens im Elend schmachtet, tausende von Franken für den Empfang des Königs und der Königin von Italien ausgegeben werden; in dem andern macht sich der Verfasser in einigen Phrasen über die heutigen Zustände Italiens Luft, wo jede Freiheit unterdrückt sei.

Dass derartige Ergüsse, die auch die in Italien erscheinenden Oppositionsblätter sozusagen jeden Tag enthalten, für die italienische Gesandtschaft Anlass genug sind, die Bundesbehörde mit einem neuen Pro-Memoria zu belästigen, beweist, dass dem italienischen Gesandten das rechte Mass der Dinge abhanden gekommen ist.

Nach Antrag des politischen Departements wird beschlossen:

1) Das Pro-Memoria vom 20. April sei folgendermassen zu beantworten:

«Par aide-mémoire du 20 avril, la Légation Royale d'Italie a cru devoir signaler au Département politique deux articles parus dans le journal L'Italiano et intitulés l'un I Reali in Sardegna et l'autre Aria. Elle exprimait, en même temps, l'avis que, s'agissant d'Italiens, les Autorités fédérales ne sauraient manquer de prendre à l'égard des auteurs de ces articles des mesures propres à les empêcher de continuer leur œuvre hostile aux institutions d'Italie.

Le Département politique est chargé et a l'honneur d'informer la Légation Royale que, de l'avis du Conseil fédéral, les articles dont il s'agit ne sont pas de

1. Cf. E 2001 (A) 626.

nature à provoquer des mesures quelconques à l'égard de leurs auteurs. On ne saurait admettre, en effet, que des écrits de ce genre puissent avoir pour effet de porter atteinte aux institutions italiennes.

La Légation Royale d'Italie peut être assurée que le Conseil fédéral saura, le cas échéant, prendre de son chef les mesures exigées par les circonstances.»

2) Der schweizerische Gesandte in Rom sei von dem Gebaren des hiesigen italienischen Vertreters zu unterrichten, damit er bei passender Gelegenheit dem italienischen Minister des Auswärtigen zu verstehen gebe, dass die fortwährenden Reklamationen des Hrn. Riva, welche häufig ganz untergeordnete Dinge betreffen, den Bundesrat unangenehm berühren.²

2. Suite à cette décision Carlin communique le 27 juin 1899 le compte rendu d'un entretien avec le Ministre des Affaires étrangères: [...] M. Visconti-Venosta me dit que M. Riva, ayant dû venir en Italie, il l'avait prié de passer à Rome et l'avait entretenu verbalement de la chose.

M. Riva aurait pu, point par point, se justifier de n'avoir agi que conformément aux instructions reçues de Rome. M. Visconti-Venosta ajouta que ces instructions, ce n'était pas lui qui les avait données, mais son prédécesseur, et qu'elles étaient encore empreintes de l'esprit qui animait et devait animer le Gouvernement Royal après les troubles de l'année passée et les rassemblements et manifestations de sujets italiens qui s'étaient produits en Suisse. Que maintenant les circonstances avaient changé; qu'il n'avait pas manqué d'y rendre attentif M. Riva, en l'invitant à procéder avec la plus grande modération et à ne pas saisir le Conseil fédéral sans nécessité d'affaires d'ordre tout à fait secondaire. En présence de cette réponse de M. Visconti-Venosta, il semble que la question peut, pour le moment, être considérée comme vidée: nous verrons dans quelle mesure M. Riva tiendra compte des remarques que dit lui avoir faites son Ministre (E 2001 (A) 626).

310

E 2001 (A) 461

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller,
au Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth*

L

Bern, 6. Mai 1899

Der Bundesrat hat gestern seine Instruktionen für die Delegierten an der Haager Konferenz festgestellt und es werden Ihnen dieselben nebst den Berichten des Justiz-, des Militär-¹ und des politischen Departements² in den nächsten Tagen zugehen. Ich soll Ihnen dazu noch bemerken, dass wenn im Berichte des politischen Departements die Frage der Schiedsgerichte etwas skeptisch behandelt ist, der Bundesrat und das Departement dennoch der Ansicht sind, dass die Schweiz mit aller Entschiedenheit mithelfen soll, wenn auf diesem Gebiete etwas erreichbar ist. Es ist uns auf indirektem Wege und ohne dass wir die Quelle kontrollieren können, nahe gelegt worden, dass Grossbritannien, Nord-

1. Non reproduits.

2. Cf. ci-dessus n° 306.

amerika und wahrscheinlich auch Deutschland zustimmen würden, wenn die Schweiz sich anbietend wollte, für ein permanentes internationales Schiedsgericht den Sitz anzubieten und einzurichten, also ein geeignetes Gebäude zur Verfügung zu stellen u.s.w. Hievon steht in den offiziellen Aktenstücken nichts und ich mache Ihnen die Mittheilung ganz confidentiell. Der Bundesrat glaubt, dass man in dieser Sache zuerst gewärtigen muss, welche Haltung in erster Linie Russland und dann auch die übrigen Grosstaaten einnehmen. Die schweizerischen Delegierten werden aber Augen und Ohren offen halten und eintretenden Falls nicht zögern, um zu erklären, dass die Schweiz es sich zur hohen Ehre anrechnen würde, einem permanenten internationalen Schiedsgerichte ein würdiges Heim zu bieten. Es ist nicht unmöglich, dass diese Frage schliesslich positive Gestalt annimmt, denn alle Grosstaaten werden froh sein, Russland zu irgend einem Resultate verhelfen zu können. Vorerst aber ist für uns offenbar ein bescheidenes Abwarten angezeigt. Das ist die Auffassung des Bundesrates und ich zweifle nicht daran, dass Sie uns darin beistimmen.

Ich hatte gestern Gelegenheit mit Herrn Oberst Künzli über die Angelegenheit zu sprechen und er wird Ihnen noch näher darüber berichten können.

Sodann habe ich zur Instruktion noch zu bemerken, dass selbstverständlich bei Punkt 3³ betreffend die zu verbotenden Geschosse die Meinung nicht die ist, dass etwa unsre Stahlmantelgeschosse auch von dem Verbot betroffen werden sollten. Ein Mitglied des Bundesrates war darüber im Zweifel und deshalb erhielt ich Auftrag, Ihnen das noch speziell zu erwähnen. Endlich soll ich noch darauf hinweisen, dass von der Motion Gobat betreffend Schutz der Kirchen⁴, Schulhäuser etc. im Berichte des Justizdepartements die Rede ist.

Sollten Sie nach Empfang der Instruktionen etc. noch irgend welche Aufschlüsse wünschen, so stehe ich selbstverständlich stets zu Ihren Diensten.

3. Cf. n° 307.

4. Cf. Procès-verbal du Conseil national de la séance du 9 juin 1899 (E 1001 (c) d 1/130, n° 912).

311

E 2001 (A) 461

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

Berlin, 8. Mai 1899

Ich danke Ihnen verbindlichst für Ihre sehr gefälligen, auf die Instruktionen des Bundesrathes für die *Haager-Conferenz* bezüglichen Mittheilungen vom 6. d. Mts.¹ mit dem Beifügen, dass mir die gedachten Instruktionen samt Beilagen ebenfalls zugekommen sind.

1. Cf. n° 310.

Von Ihren interpretativen Bemerkungen betreffend die Ihrer Delegation an der Hand des Berichtes des Politischen Departements ertheilten Instruktionen in der Frage der *Schiedsgerichte* habe ich bestens Vormerk genommen. Darin, dass wir «*mithelfen*» sollen, wenn auf diesem Gebiete etwas erreichbar ist, gehe ich mit Ihnen und dem hohen Bundesrathe völlig einig; ebenso bin ich aber mit der «etwas skeptischen Art der Behandlung» dieser Frage seitens Ihres Departements durchaus einverstanden. Auch in dieser Frage sollen wir uns — nach meinem Dafürhalten — nicht vordrängen und bemüht sein, jedem Vorgehen möglichst aus dem Wege zu gehen, das diese oder jene der leitenden Mächte gegen uns indisponieren könnte, natürlich mit der Massgabe, dass wir nach keiner Richtung unseren principiellen Standpunkt preisgeben. Ich betrachte diese Verhaltenslinie für uns namentlich deswegen als in hohem Masse empfehlenswerth, weil uns offenbar die dankbare Aufgabe zufallen dürfte, in der Frage der *Revision der Genfer-Convention* die führende Rolle zu übernehmen und weil wir danach trachten müssen, uns für die Lösung *dieser* Frage alle Mächte, ohne Ausnahme, möglichst «warm zu halten».

Von dem Ihnen zur Kenntnis gelangten Gerücht, wonach Grossbritannien, Nordamerika und wahrscheinlich auch Deutschland zustimmen würden, *wenn die Schweiz sich anbieteten sollte, für ein permanentes internationales Schiedsgericht den Sitz anzubieten*, habe ich nie auch nur die geringste Andeutung erhalten. Einstweilen stelle ich dieser Meldung ein gewichtiges Fragezeichen gegenüber und würde ich, speciell was Deutschland betrifft, im hohem Masse erstaunt sein, wenn sich dieselbe auch nur annähernd als begründet erweisen sollte. Enfin, nous verrons! Dass wir uns gegebenenfalls genau an Ihre Instruktionen halten würden, versteht sich von selbst. Ebenso selbstverständlich ist, dass wir uns in gutfindender Weise informatorisch um die Sache bekümmern. Nur müssen wir uns davor hüten, der da und dort sich gelegentlich geltend machenden Bemängelung der Schweiz, wegen ihres «Heisshungers» nach internationalen Bureaux in die Hände zu arbeiten.

Auch von Ihren Mittheilungen betreffend die Absichten des Bundesrathes mit Rücksicht auf *Punkt 3 der Instruktionen*², die zu verbotenden Geschosse anbelangend, habe ich gebührend Notiz genommen.

Für den Moment bin ich nicht in der Lage, Sie betreffend die Instruktionen um weiteren Aufschluss zu bitten; ich nehme aber bestimmt an, dass ich im Verlaufe der Conferenz mich öfters veranlasst sehen dürfte, mir von Ihnen vertrauliche Winke und Directionen auszubitten und mache es mir zur angenehmen Pflicht, Ihnen für die mir zu erkennen gegebene Bereitwilligkeit hiezu, den verbindlichsten Dank auszusprechen.

Nach den Haag gedenke ich also, wie ich heute Ihrem Departemente melde, am 16. d. Mts., in der Frühe, abzureisen.

2. Cf. n° 307.

312

E 2001 (A) 461

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller,
au Conseiller national, E. Odier*

L, B

Berne, 12 mai 1899

Par lettre du 9 courant¹, vous soulevez des doutes au sujet de la question de savoir si la Conférence de La Haye serait compétente pour procéder à une révision de la Convention de Genève, alors que plusieurs Etats signataires de cette Convention ne sont pas représentés au Congrès et que, d'autre part, des Etats non signataires y seront représentés.

Nous avons l'honneur de vous faire observer ce qui suit.

La nécessité de réviser la Convention de Genève étant universellement reconnue et le Conseil fédéral ayant même fait des travaux préparatoires dans ce but, il faillirait à sa mission s'il ne profitait pas de l'occasion qui lui est offerte par la Conférence de La Haye pour tâcher d'amener les Etats à s'entendre sur les améliorations à apporter à la Convention dont il s'agit. Cela d'autant plus que les conjonctures se présentent particulièrement favorables. Il est à prévoir, en effet, que la Russie ne pouvant obtenir satisfaction sur les points de son programme concernant le désarmement proprement dit, sera naturellement portée à appuyer de toute son autorité les réformes plus facilement réalisables qui ont pour but d'adoucir les maux de la guerre. Les autres Etats seront aussi bien aises de contribuer à une réforme qui ne touche pas leurs intérêts vitaux et qui ne se présente que comme un développement de principes déjà adoptés. Tous les Etats représentés au Congrès de La Haye doivent souhaiter que cette conférence aboutisse à quelque résultat pratique; or, de toutes les questions qui y seront discutées, celle de la révision de la Convention de Genève est certainement la mieux mûrie et la plus propre à être réglée par voie d'une nouvelle Convention.

Le fait que des Etats comme le Chili, la Bolivie, le Pérou, le Honduras, le Nicaragua, le Venezuela etc. ne sont pas représentés à la Conférence de La Haye ne saurait empêcher les Etats représentés de conclure entre eux une nouvelle Convention remplaçant celle de 1864. Les Etats exclus de la Conférence du désarmement n'étaient pas non plus représentés à la Conférence de 1864 d'où est sorti l'Acte de Genève; ils y ont adhéré après coup, et le même procédé pourra être observé à l'égard d'une Convention révisée. Elle leur sera communiquée plus tard afin qu'ils déclarent s'ils veulent y adhérer ou non.

On a procédé de même en 1868. Une conférence avait alors été convoquée par la Suisse aux fins de réviser la Convention de Genève; le fait que des Etats signataires de cette Convention tels que la Russie, l'Espagne, le Portugal, les Etats de l'Eglise et la Grèce n'y étaient pas représentés, n'a pas empêché les Etats représentés de discuter et d'arrêter un projet renfermant des modifications de la Convention primitive. Le Conseil fédéral communiqua, par la suite, aux

1. Reproduit en annexe au présent document.

Etats ci-dessus énumérés le projet d'articles additionnels et le protocole de la Conférence en les invitant à y adhérer.

Il va sans dire que, aussi longtemps qu'une nouvelle Convention ne sera pas entrée en vigueur, l'ancienne continuera à faire règle. A supposer qu'une partie des Etats signataires de la Convention de 1864 adopte une nouvelle Convention et qu'une partie refuse d'y adhérer, la Convention de 1864 ne continuera pas moins de lier les Etats signataires qui ne veulent pas souscrire à une Convention révisée, aussi longtemps qu'ils ne l'ont pas dénoncée.

Vous objectez, en outre, que la discussion des articles d'une Convention relative aux blessés et aux malades ne pourrait avoir lieu sans la coopération du corps sanitaire des armées, élément qui ne sera pas représenté à La Haye, à ce qu'il semble.

Nous ne savons pas dans quelle mesure cet élément sera représenté à la Conférence de La Haye, mais ce qui est certain c'est que parmi les délégués des Etats se trouvent des personnes parfaitement compétentes pour procéder au travail de révision dont il s'agit. A ce propos, qu'il nous soit permis de rappeler que le célèbre Bluntschli a attribué les défauts de la Convention de 1864 principalement au fait qu'à la Conférence de Genève l'élément sanitaire était beaucoup trop représenté, tandis que les représentants autorisés de la science du droit international y faisaient défaut. Il s'agit, au surplus, de questions qui ont déjà fait l'objet d'études approfondies, soit dans des ouvrages de droit international, soit dans des ouvrages spéciaux comme ceux du Dr C. Lueder et de M. Moynier. Le médecin en chef de l'armée fédérale s'en est lui-même occupé, et vous verrez à quelles conclusions il est arrivé en lisant le mémoire ci-joint.² Ces conclusions concordent essentiellement avec celles de M. Moynier (v. son «Etude sur la révision de la Convention de Genève», publiée en 1898).

Nous ne pouvons donc que vous confirmer les instructions³ du Conseil fédéral et ce qui est dit dans le rapport du Département politique qui vous a été également communiqué.⁴ Il faut notamment veiller à ce que la question relative à la révision de la Convention de Genève ne soit pas mêlée à celle concernant l'extension des principes de cette Convention à la guerre maritime. Nous en avons exposé les motifs dans notre rapport au Conseil fédéral qui a, en tous points, adopté notre manière de voir.

ANNEXE

*Le Conseiller national E. Odier
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

Genève, 9 mai 1899

J'ai l'honneur de vous accuser réception des instructions du Conseil fédéral aux délégués suisses à la Conférence de La Haye ainsi que des rapports et documents accompagnant ces instructions.

2. Cf. n° 227, note 1.

3. Cf. n° 307.

4. Non reproduit.

Au sujet d'un des points de ces instructions je prends la liberté de vous soumettre respectueusement les considérations suivantes.

Le Conseil fédéral donne à ses délégués le mandat de proposer que la Convention de Genève soit révisée non pas au moyen d'articles additionnels, mais par un remaniement du texte même de la Convention.⁵

Je me demande si la Conférence telle qu'elle sera composée serait compétente pour procéder à la révision de la Convention alors que plusieurs Etats signataires de la Convention de Genève ne sont pas représentés au Congrès et que d'autre part des Etats non signataires ont été appelés à la Conférence de désarmement.

Ce point de vue me paraît pouvoir d'autant moins être passé sous silence que le Conseil fédéral est un peu le gardien institué de la Convention, que c'est lui qui est chargé de recevoir et de notifier aux Etats signataires l'adhésion de nouveaux Etats.

Je remarque en outre que la discussion des articles d'une Convention relative aux blessés et aux malades ne peut guère avoir lieu sans la coopération du corps sanitaire des armées. Or cet élément ne sera pas représenté au Congrès de La Haye, à ce qu'il semble.

Ne doutant pas que le Conseil fédéral n'ait envisagé la question à ce point de vue, je serais très désireux de connaître les motifs qui ont engagé le Conseil fédéral à charger ses délégués de mettre en avant la révision par la Conférence de La Haye de la Convention de Genève. La question serait très différente s'il s'agissait seulement d'obtenir de la Conférence l'expression du vœu que la Convention de Genève soit prochainement révisée (sur certaines bases, qui pourraient être alors indiquées et discutées) par une conférence spéciale dont la Suisse prendrait l'initiative et à laquelle seraient invités à prendre part tous les Etats signataires et seulement eux.

Je vous serais très reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir faire parvenir aux délégués suisses quelques indications sur la réponse à faire aux objections ci-dessus, si elles étaient présentées.

5. Cf. n° 307.

313

E 2001 461

*Le Chef de la Délégation suisse à la Conférence de La Haye, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

Haag, 31. Mai 1899

Wie Sie den Ihnen bereits übermittelten Drucksachen der Haager-Conferenz entnehmen konnten, ist in der zweiten Plenar-Sitzung *auf Antrag der Russischen Delegation* prinzipiell beschlossen worden, dass die Conferenz nur diejenigen Punkte in Behandlung zu ziehen habe, welche in der Circular-Note des Grafen Mouravieff vom 11 Januar d. J.¹ enthalten sind.

Als dann die zweite Commission, welcher die Punkte 5, 6 und 7 der gedachten Circular-Note zur Behandlung zugewiesen worden, das Arbeitsprogramm vorläufig in Berathung zog, wurde von seiten des Präsidiums (Martens) der Auffassung Ausdruck gegeben, dass die Commission und mit ihr die Conferenz

1. Cf. n° 283 annexe.

überhaupt auf Grund des oben erwähnten prinzipiellen Beschlusses kaum competent sein dürfte, die *Revision der Genfer-Convention* vorzunehmen, da bei Punkt 5 nur die «*Adaptation aux guerres maritimes des stipulations de la Convention de Genève de 1864, sur la Base des Articles additionnels de 1868*» aufgeführt, dagegen in den 8 Punkten der Mouravieffschen Note die *Revision der Convention* nirgends erwähnt sei. Als weiteren Grund für die Nichtbehandlung dieser Revision machte Martens u. a. auch den Umstand geltend, dass mit Ausnahme eines schwedischen Delegierten, kein einziger Vertreter der Sanitäts-Corps und Verwaltungen der bei der Conferenz beteiligten Staaten an den Berathungen derselben theilnehme, während es doch unumgänglich erscheine, dass bei Behandlung diverser in das Sanitätswesen eingreifender Bestimmungen Fachmänner mit zu Rathe gezogen werden. Auch das Motiv wurde gestreift, dass bei der Conferenz nicht alle Vertrags-Staaten der Genfer-Convention vertreten seien und dass anderseits verschiedene Regierungen hier, im Haag, sich vertreten lassen, welche der Genfer-Convention bis jetzt noch nicht beigetreten sind.

Ein endgültiger Entscheid über diese russische Anregung, bzw. Interpretation der Mouravieffschen Note ist bis jetzt noch nicht getroffen worden und bleibt die Frage offen, um nach Bereinigung der Punkte 6 und 7 der Note erledigt zu werden.

Ich will indes nicht unterlassen beizufügen, dass russischerseits nicht etwa beabsichtigt wird, mit dem gedachten Antrage der Revision der Genfer-Convention pure aus dem Wege zu gehen und die Conferenz mit derselben nicht weiter zu befassen. Wie Martens uns anlässlich eines mir abgestatteten Besuchs mittheilte, will er nämlich seinen Antrag auf Nichteintreten in die Revision der Genfer-Convention in der Weise ergänzen, dass er vorschlägt, die Conferenz möge zugleich beschliessen,

a. sie anerkenne die Nothwendigkeit der Revision der Genfer-Convention, und

b. diese Revision soll Gegenstand der Berathungen einer ad hoc, innerhalb einer bestimmten Frist besonders einzuberufenden Conferenz sein.

Auf Grund dieser letztern Mittheilungen des H. Martens haben wir denn auch keinen Anstand genommen, demselben unser eventuelles Einverständnis mit seinem Antrage auszusprechen. Dabei liessen wir uns, kurz zusammengefasst, von folgenden Motiven leiten:

1. So viel wir bis jetzt wahrnehmen konnten, ist bei der grossen Mehrheit der Conferenz die Neigung vorhanden, dem russischen Antrage zuzustimmen, bzw. der Auffassung des Präsidiums (Martens) beizupflichten, dass die Conferenz mit Rücksicht auf den eingangs erwähnten prinzipiellen Geschäftsordnungs-Beschluss nicht competent ist, die Revision der Genfer-Convention vorzunehmen.

2. Die von verschiedenen Delegationen geltend gemachten Bedenken, dass die Conferenz in Abwesenheit von Fachmännern (Sanitäts-Autoritäten etc.) Gefahr laufen würde, Bestimmungen in die zu revidierende Convention aufzunehmen, welche von den Kriegsministerien und Militärsanitäts-Verwaltungen der einzelnen Staaten abgelehnt würden, theilen auch wir. Mag auch das Kriterium richtig sein, dass bei den seinerzeitigen Verhandlungen für den Abschluss der Genfer-Convention eher zu viel Vertreter des Sanitätswesens mitgewirkt

haben und dass denselben eine zu ausschlaggebende Rolle zugefallen ist, so müssten wir anderseits doch den Ausschluss derselben von den Verhandlungen für die Revision der Convention als völlig verfehlt erachten. Auch da dürfte das Richtige in der Mitte zu suchen sein.

3. Ebenso will es uns scheinen, der Einwand, dass in der Conferenz nicht alle Staaten vertreten seien, welche zur Genfer-Convention gehören und dass anderseits bei der hier vorzunehmenden Revision Staaten mitwirken würden, welche bei der Convention nicht betheiligt sind, sei, wenn nicht gerade ausschlaggebend, so doch immerhin nebst den übrigen, sub 1 und 2 besprochenen Kriterien der Beachtung werth.

4. Schliesslich müssen wir uns auch sagen, dass unter den obwaltenden Umständen die Durchführung der Revision durch eine Separat-Conferenz zweifellos mehr Gewähr für ein nach allen Richtungen befriedigendes Ergebnis bietet, als die Vornahme derselben durch die Haager-Conferenz. Wir wiederholen aber ausdrücklich, dass wir unsere Zustimmung zu dem russischen Vorschlag selbstverständlich davon abhängig machen würden, dass ein prinzipieller Beschluss der hiesigen Conferenz in der oben angegebenen Richtung gefasst werde, nämlich dass *expressis verbis* die Vornahme der Revision der Genfer-Convention als nothwendig erklärt und für den Zusammentritt der ad hoc abzuhaltenden Conferenz eine bestimmte Frist angesetzt werde, welche die erforderlichen Garantien gegen die Verschiebung der Revision *ad calendae graecas* bietet.

Unter diesen Voraussetzungen und Bedingungen möchten wir Ihnen denn auch empfehlen, uns zu ermächtigen, eventuell dem russischen Verschiebungs-Antrag unsere Zustimmung zu ertheilen.

Sollte dieser Antrag wider Erwarten nicht zur Annahme gelangen oder aber versucht werden, die Verschiebung der Revision zu veranlassen, ohne dass die Conferenz sich ausdrücklich für die Nothwendigkeit derselben und für die Ansetzung einer bestimmten Frist erklären würde, so würden wir dann natürlich gegen die Verschiebung stimmen und, wenn Eintreten beschlossen werden sollte, uns genau an die einschlägigen, uns vom hohen Bundesrath ertheilten *Détail-Instructions* halten.

Ich will noch nachtragen, dass uns der russische Verschiebungs-Antrag auch deswegen als zweckmässig erscheint, weil wir die Empfindung haben, im Falle der Vornahme der Revision der Genfer-Convention durch eine Separat-Conferenz würde dem h. Bundesrathe naturgemäss mehr oder weniger die führende Rolle zukommen und er seinen Standpunkt viel wirksamer vertreten können, als es bei der Anhandnahme der Revision durch die Haager-Conferenz der Fall sein würde.

Indem ich Sie im Namen meiner Herrn Collegen um die Ermächtigung ersuche, dem Verschiebungs-Antrage unter den oben besprochenen Bedingungen eventuell zuzustimmen², habe ich zugleich die Ehre, Herr Bundespräsident, Sie erneuert meiner ausgezeichnetsten Hochachtung zu versichern.

2. *Voir annexe au présent document.*

ANNEXE

E 1004 1/197

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 5 juin 1899

2173. Haager Konferenz

Politisches Departement. Antrag vom 3. dies

Das politische Departement wird ermächtigt, auf das Schreiben des Hrn. Minister Roth, d. d. Haag 31. Mai 1899 betreffend den Antrag auf Verschiebung der Beratungen über eine Revision der Genfer-Convention, folgende Antwort abgehen zu lassen:

«Der Bundesrat hat von Ihrem Schreiben vom 31. Mai, betr. den von russischer Seite in Aussicht gestellten Antrag auf Verschiebung der Beratung einer Revision der Genfer Convention Kenntnis genommen. Der Bundesrat hat unterm 3. Februar abhin³ in seiner Antwort auf die Murawieffsche Note der kaiserlichen Regierung die Frage nahe gelegt, ob der Anlass der projektierten Konferenz nicht benutzt werden sollte, um auch die Genfer-Convention selbst einer Revision zu unterwerfen. Die Murawieffsche Note vom 30. Dezember 1898/11. Januar 1899 schien eine Ergänzung des darin enthaltenen Programms durchaus nicht auszuschliessen. Auch die Note der niederländischen Regierung vom 7. April⁴ steht auf diesem Boden, indem sie spricht von «toutes autres questions se rattachant aux idées émises dans la circulaire du 12/24 août 1898». Und da Russland gegen die Anregung des Bundesrates betr. die Revision der Genfer Convention keine Einwendung erhob, vielmehr durch seine hiesige Gesandtschaft die gemachten Vorarbeiten (Memorial Moynier etc.) bei uns erheben liess, so glaubte der Bundesrat annehmen zu dürfen, dass Russland mit seiner Anregung einverstanden sei. Mit Bezug auf den von Hrn. Martens angekündigten Verschiebungsantrag machen wir darauf aufmerksam, dass wenn die Konferenz nicht kompetent ist, sich mit der Revision der Genferconvention zu befassen, ihr auch die Kompetenz fehlt, deren Notwendigkeit auszusprechen und eine Konferenz ad hoc zu beschliessen. Dies müsste umso mehr angenommen werden, wenn man als Grund der Inkompetenz geltend machen will, dass nicht alle Staaten der Genfer-Convention vertreten seien. Zudem sagt der Antrag des Hrn. Martens nichts darüber, wer eventuell die in Aussicht genommene Konferenz ad hoc einzuberufen hätte.

«Mit Rücksicht auf die Rolle, welche der Schweiz in Sachen der Genfer Convention von jeher zugefallen ist, finden wir daher, dass eine einfache Inkompetenzerklärung der Konferenz dem Verschiebungsantrag des Hrn. Martens von unserem Standpunkte aus vorzuziehen wäre.

«Da es aber nicht möglich ist, aus der Entfernung die Verhältnisse hinlänglich zu überblicken, überlässt es der Bundesrat seinen Delegierten, in dieser Angelegenheit diejenige Haltung einzunehmen, welche sie als den Umständen angemessen erachten.⁵»

3. Cf. n° 292.

4. Non reproduite. Cf. E 2001 (A) 462.

5. *Le 5 juillet 1899, Sutter renseigne le Président de la Confédération, Müller, sur le contenu de la motion du délégué roumain, Beldiman, adoptée à l'unanimité au sein de la IIème commission: [...] En exprimant le vœu relatif à la révision de la Convention de Genève, la deuxième commission adhère entièrement à la déclaration [...] que tous les Etats représentés à La Haye seraient heureux de voir le Conseil fédéral suisse prendre à bref délai l'initiative de la convocation d'une conférence en vue de la révision de la Convention de Genève [...] (E 2001 (A) 462). Pour la suite de cette affaire cf. nos 319 et 322.*

*La Délégation suisse à la Conférence de La Haye¹
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

La Haye, 5 juin 1899

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'état actuel des délibérations de la sous-commission pour la médiation et l'arbitrage. Le comité de rédaction auquel l'examen des propositions russe, italienne, anglaise et américaine avait été renvoyé avait d'abord adopté pour l'article 2 une rédaction où l'on supprimait les mots «en tant que les circonstances l'admettraient».

Dans une séance ultérieure, sur la proposition du délégué allemand, la commission d'examen était revenue sur sa première décision et avait adopté la rédaction suivante: «En conséquence, les Puissances signataires ont décidé qu'en cas de dissentiment grave ou de conflit, avant d'en appeler aux armes, elles auront recours aux bons offices ou à la médiation d'une ou de plusieurs Puissances amies, *à moins que des circonstances exceptionnelles ne rendent ce moyen manifestement impossible.*»

Dans une troisième séance, le comité d'examen est encore revenu sur cette décision à la requête du délégué d'Angleterre et la rédaction suivante a été adoptée: «*à moins que des circonstances exceptionnelles ne s'y opposent.*»

Le comité a ensuite abordé la discussion de l'arbitrage international sur la base du projet russe.

A l'article 7 on a remplacé le mot «traité» par «convention internationale».

A l'article 8², j'ai demandé l'insertion au procès-verbal d'une déclaration constatant que dans l'esprit des membres de la commission les expressions «*intérêts vitaux*» et «*honneur national*» comprenaient a fortiori «*la constitution du pays*» attendu que demander à une nation quelque chose de contraire à sa constitution c'était vouloir l'obliger à sacrifier ses intérêts vitaux, et attenter à l'honneur national.

Cette demande a été accordée et la déclaration figurera au procès-verbal.

L'article 9 a été adopté sans modification importante.³ A l'article 10 il s'est élevé une discussion au sujet du chiffre I.⁴

La proposition a été faite d'ajouter les mots «en tant que le pouvoir judiciaire

1. *Signé*: pour la délégation E. Odier.

2. *Cet article se fonde sur une proposition du délégué des Etats-Unis, M. Holls, et traite de «la médiation de concert» exercée par plusieurs puissances respectivement choisies par les Etats en conflit comme leurs témoins ou tenants, dans l'ordre des solutions pacifiques demeurées en perspective.* (Conférence internationale de la Paix. Troisième commission. Règlement pacifique des conflits internationaux. Rapport à la Conférence, p. 5, non reproduit).

3. *Cet article traite des commissions internationales d'enquêtes.*

4. *Cet article se rapporte aux garanties concernant le fonctionnement des commissions internationales d'enquête et le point 1) stipule: L'acte constituant l'enquête précisera les faits à examiner (articulation des faits).*

de ce dernier Etat n'est pas compétent pour juger ces différends ou contestations».

Ceci répondrait bien à la demande de modifications contenues dans les instructions du Conseil fédéral. Le comité s'est déclaré d'accord avec cette modification, mais après discussion sur les termes de cette réserve, il a adopté une proposition du délégué anglais, consistant à dire simplement: «En cas de différends ou de contestations se rapportant à des dommages pécuniaires», étant bien entendu qu'il ne s'agit que de différends et de contestations *entre Etats*.

A l'occasion du chiffre II, le délégué américain a demandé la suppression de la mention des «*conventions relatives à la navigation des fleuves internationaux et canaux inter-océaniques*».

Après une longue discussion et malgré une proposition de transaction de la Russie pour s'efforcer de maintenir du moins les conventions fluviales, la suppression totale a été votée. Il a été décidé d'ajouter les conventions relatives aux téléphones.

Au chiffre 2, il a été décidé après discussion et sur la proposition du délégué américain de supprimer la mention des «conventions monétaires».

Un effort a été fait par le délégué belge pour introduire dans l'énumération, — *les traités de commerce, de navigation, d'établissement, et les conventions consulaires*: mais le délégué russe s'y est vivement opposé.

Il a été décidé par contre d'ajouter les conventions contre les épizooties et de rechercher s'il ne fallait pas ajouter la mention d'autres parasites que le phylloxera.

Au chiffre 3 il a été résolu de rechercher s'il n'y avait pas d'autres conventions internationales relatives au droit international *privé* qui pourraient être ajoutées à l'énumération.

On a proposé d'ajouter les conventions d'extradition: la question n'a pas été tranchée.

Au lieu de conventions de *démarcation* on a adopté le terme de «*délimitation*».

L'article 12 serait placé après l'article 10, et l'article 11 deviendrait le nouveau 12. Ces deux articles ont été adoptés en principe avec quelques différences de rédaction. Le comité d'examen s'est arrêté à l'article 13 qui touche à la question de la constitution de l'arbitrage.

Dans une prochaine séance qui aura lieu mercredi, il abordera la discussion des projets de tribunal permanent émanés de l'Angleterre, des Etats-Unis d'Amérique et de la Russie.

Le délégué anglais paraît tenir à ce que son projet serve de base à la discussion. Le délégué russe a annoncé l'intention de provoquer un accord pour la présentation d'un seul projet, qui serait la fusion des trois propositions en présence.

Tel est Monsieur le Président, l'état actuel des travaux de la commission de l'arbitrage. La commission «in pleno» est convoquée pour cet après-midi avec l'ordre du jour suivant: *étude des six premiers articles du projet russe (médiation) et des modifications suggérées par le comité*. Quant à l'arbitrage, la rédaction des propositions du comité n'est pas encore définitive et ne sera soumise au «plenum» qu'à une date ultérieure non encore fixée. Il serait particulièrement agréable à vos délégués de connaître l'opinion du Conseil fédéral sur les résolutions

indiquées dans les lignes qui précèdent et de recevoir le cas échéant, les instructions nécessaires pour leur permettre de se prononcer dans les réunions plénières.

Nous voudrions spécialement savoir si le Conseil fédéral pourrait se déclarer d'accord sur le principe de l'arbitrage obligatoire, sur les points spécifiés à l'article 10⁵, tels qu'ils ont été proposés par le comité de rédaction, ainsi que cela a été exposé ci-dessus.⁶

5. Cf. annexe au présent document.

6. Remarque marginale, probablement de Müller: ja 4.

ANNEXE

Le Conseil fédéral à la Délégation suisse à la Conférence internationale de La Haye

T [à] chiffrer, B

Berne, 8 juin 1899, 10 h 40 matin

Conseil fédéral est d'accord avec le principe de l'arbitrage obligatoire pour les cas énumérés à l'article 10; mais il doit insister pour que, conformément à ses instructions du 30 mai⁷, on réserve *expressément* aussi bien à l'article 8 qu'à l'article 10 les contestations où des principes consacrés par la constitution du pays se trouvent en jeu. Une simple mention au protocole ne suffit pas.

Vous demanderez en outre qu'au chiffre I de l'article 10 après «contestations» soient insérés les mots «entre Etats». Il est indispensable de faire ressortir qu'il s'agit seulement de contestations entre Etats, et que les réclamations de particuliers pour dommages-intérêts étant du ressort des tribunaux ordinaires, ne sont pas soumises à la procédure arbitrale.⁸

La proposition de mentionner à l'article 10 les traités d'extradition doit être absolument rejetée.

La proposition Eyschen concernant détermination des droits et des devoirs des Etats neutres est à repousser, conformément aux instructions que Conseil fédéral vous a déjà données.

7. Cf. PVCF du 30 mai 1899 (E 1004 1/157, n° 2047).

8. Suit un paragraphe qui a été tracé: En ce qui concerne l'établissement d'un Tribunal d'arbitrage, le Conseil fédéral attend la communication du projet qui sera en définitive choisi comme base de la discussion. Alors seulement il sera à même de vous donner des instructions sur ce point très important.

E 2001 (A) 462

*La Délégation suisse à la Conférence de La Haye¹
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

La Haye, 15 juin 1899

En réponse à votre lettre du 14 juin² j'ai l'honneur de vous adresser les deux informations suivantes.

1° déclaration du délégué allemand Dr Zorn à la séance du 9 juin.³

Cette déclaration a été faite à la séance du comité de rédaction de la Commission pour la médiation et l'arbitrage. Ce comité est composé de MM. Bourgeois, président (France), Sir Julian Pauncefoot (Angleterre), Comte Nigra (Italie), Ch. Descamps (Belgique) rapporteur, de Martens (Russie), Dr Zorn (Allemagne), Dr Lammarsch (Autriche-Hongrie), Asser (Hollande), d'Estournelles (France) secrétaire, Holls (Amérique), Odier (Suisse). Le président de la Conférence Baron de Staal a assisté à toutes les séances.

A la séance du 9 juin⁴, le comité a abordé la discussion générale sur 3 projets, établissant un tribunal permanent d'arbitrage (titre définitif réservé).

Il y avait en présence trois projets:

1° le projet anglais

2° le projet américain

3° un projet russe, destiné à remplacer l'article 13⁵ du projet primitif et se référant à deux appendices A et B dont le premier seul a été imprimé et distribué.

Ce projet a été improvisé par les Russes lorsqu'ils ont eu connaissance des projets anglais et américain visant l'institution d'un tribunal permanent d'arbitrage. Ils n'ont pas voulu rester en arrière et ont rapidement lancé ce troisième projet.

1. *Signé*: E. Odier.

2. *Non reproduite*.

3. *Cf. la lettre du DPF du 14 juin 1899 disant*:

Nach der Nordd[utschen] Allg[emeinen] Zeitung hat sich der deutsche Delegierte in der Sitzung v. 9. Juni dahin geäußert, der Gedanke der Einsetzung eines permanenten Schiedsgerichtes enthalte Gefahren, welche unter Umständen mehr den Krieg als den Frieden zu fördern geeignet wären. Er beantrage die Wiederherstellung des russischen Entwurfes (Schiedsgericht von Fall zu Fall) [...]

Es scheint uns der Erwägung werth, ob es nicht bei den gegenwärtigen Verhältnissen besser wäre, es den streitenden Staaten zu überlassen, von Fall zu Fall die Schiedsrichter zu wählen, die ihnen geeignet erscheinen. Bei diesem Verfahren ist bisher der Schweiz öfters die Ehre zutheil geworden, fremde Händel schiedlich auszutragen. Wird aber ein besonderes Schiedsgericht errichtet, so wird uns auch das entgehen.

Nachdem keine Aussicht vorhanden ist, dass das internationale Schiedsgerichtsbureau nach der Schweiz verlegt wird, will es uns scheinen, dass wir den Vorschlag Deutschlands unterstützen sollten. [...] (E 2001 (A) 462).

4. *Cf. le rapport de la Délégation du 10 juin 1899, reproduit en annexe au présent document.*

5. *Cf. E 2001 (A) 461, cf. aussi le rapport présenté à la 3^{ème} commission, p. 9, non reproduit.*

Lors du tour de préconsultation (*Allgemeine Berathung*), le Dr Zorn appelé à son tour à donner son opinion a dit (en s'exprimant assez difficilement en français) ceci en substance: son gouvernement croit que c'est une voie nouvelle où il faut marcher avec prudence; qu'il vaudrait mieux continuer l'expérience des arbitrages individuels, qui peu à peu se multiplieraient: c'est pourquoi il croyait préférable de s'en tenir à l'article 13 du projet russe primitif.

Le Dr Lammarsch (Autriche) quoique s'associant en partie aux observations du Dr Zorn a pourtant voté l'entrée en matière sur la base de la proposition anglaise. Tous les autres délégués se sont déclarés d'accord en principe avec cette dernière proposition et l'on a invité de façon très pressante le Dr Zorn à informer son gouvernement de la discussion du projet anglais et à faire ses efforts pour apporter son adhésion à ce projet. Dans cet espoir il fut convenu *de façon absolue* par le comité unanime qu'*il ne serait pas parlé* de cette déclaration du Dr Zorn jusqu'à ce que l'opinion définitive du gouvernement fut connue et la discussion des articles a commencé: elle n'est à l'heure qu'il est pas terminée: l'article 6^e reste en discussion et le comité n'a reçu aucune nouvelle déclaration du Dr Zorn sur l'attitude que compte prendre l'Allemagne. L'opinion générale jusqu'ici est que le gouvernement allemand voyant l'unanimité des autres puissances, ne voudra pas être seul à faire opposition. Je crois qu'il se fait de grands efforts dans ce sens — mais le résultat final est encore inconnu: si l'Allemagne persiste dans son refus, il est à craindre que l'Autriche ne se joigne à elle.

La presse a tout à fait dénaturé la portée de la déclaration du Dr Zorn. Certains journaux ont donné à entendre que ce que l'Allemagne redoutait c'était le défaut d'impartialité de ces arbitres permanents: que si elle avait des garanties à cet égard, son opinion pourrait se modifier. Tel est l'état actuel des choses. Nous attendions d'avoir quelque chose de positif à vous communiquer pour vous adresser un rapport.

Nous avons pensé jusqu'ici, agir d'accord avec vos intentions en acceptant de discuter le principe d'un organisme permanent d'arbitrage. Nous savions que le Conseil fédéral eût vu avec plaisir le choix d'une ville suisse pour le siège de ce tribunal. Changer de point de vue, du moment que le choix des Puissances s'est porté sur La Haye nous paraîtrait pouvoir exposer la Suisse au reproche de donner trop d'importance à des considérations personnelles. Il convient en tout cas, selon nous, d'attendre des informations plus précises, pour prendre une position différente de celle adoptée jusqu'ici.

J'ajoute que les impressions d'aujourd'hui sont plus favorables à l'accord des Puissances sur la proposition Pauncefote. Le délégué anglais a modifié en dernier lieu son idée de conseil d'administration et propose de confier la surveillance du bureau aux délégués des Puissances à La Haye. Cette intervention de la diplomatie a paraît-il satisfait le Comte de Münster, premier délégué allemand et les perspectives d'adhésion de l'Allemagne en sont accrues. Nous pensons donc que d'ici à peu de jours, la situation se sera dessinée plus nettement et nous aurons l'honneur de vous tenir au courant des propositions qui seront arrêtés par le comité de rédaction.

6. Cet article définit le caractère des bons offices et de la médiation.

Nous vous adressons par pli séparé les documents mentionnés au § 5 de votre lettre. L'appendice B du projet russe n'a, à notre connaissance, pas été distribué.

En ce qui concerne la discussion des articles de la Conférence de Bruxelles et le groupement des opinions à ce sujet, on ne peut pas dire qu'il se soit produit un groupement des petits Etats contre les grands.

Dès le début, deux tendances ont été en présence. Les grandes puissances, Allemagne, Russie, Autriche, Italie, France, ont paru d'accord pour fixer conformément à la déclaration de Bruxelles et sauf quelques modifications de détail, des principes sur la façon de faire la guerre, en cherchant à en atténuer les rigueurs pour les populations des territoires occupés.

Tant qu'il ne s'est agi que des articles relatifs aux prisonniers de guerre, aux espions, aux parlementaires, aux capitulations, à l'armistice, aux sièges et bombardements, l'accord s'est fait facilement et le délégué belge lui-même qui a pris une grande part à la discussion, a fait introduire toute une série de dispositions sur le travail des prisonniers de guerre.

La divergence des points de vue a commencé quand on est arrivé aux articles 1 à 8 — 9 à 11 — 36 à 39 et 40 à 42. M. Bernaert, le délégué belge a alors fait un exposé de principes dont le texte vous a été envoyé. Il a développé l'idée qu'il était impossible de demander aux Etats, surtout aux Etats neutres, comme la Belgique, la Suisse etc. de concéder par une convention des droits à l'occupant, sur le territoire de l'Etat occupé, d'autoriser les fonctionnaires du pays à se mettre au service du vainqueur, de permettre à l'envahisseur de percevoir les impôts existants, d'établir de nouveaux impôts et de faire des réquisitions ou de frapper d'amendes les populations. Sans contester que *le fait* doive se produire, il ne comprendrait pas que le *droit* de faire tout cela pût être accordé par avance et par *convention*. Que penseraient les parlements qui auraient à approuver une œuvre pareille?

Et si l'on considère les articles 9 à 11 qui traitent des belligérants, des combattants et des non-combattants la même difficulté se présente.

Pourrions-nous, dit M. Bernaert, dégager en quelque sorte nos concitoyens de leurs devoirs envers le pays, en semblant tout au moins leur déconseiller de contribuer à la résistance?

Dans sa réponse M. de Martens a exposé le point de vue opposé et il a conclu que si l'accord ne s'établissait pas il serait impossible de refuser aux belligérants le droit illimité d'interpréter les lois de la guerre à leur guise et selon leurs convenances.

Ces deux points de vue opposés ont été constamment en présence durant le débat et tout l'effort des représentants des pays neutres, de la Hollande, de la Roumanie, l'effort de la France aussi a été de trouver un terrain de conciliation entre les deux points de vue. Cet effort s'est traduit par la rédaction nouvelle proposée pour les articles 5, 40 à 42 et dont nous vous avons adressé le texte.

Quant à moi, je me suis placé sur le terrain des principes soutenus en 1874 par le Colonel Hammer délégué de Suisse, conformément aux conclusions du rapport du Département politique. Dans le dernier état de la question il s'agit de savoir si M. Bernaert, délégué de Belgique, sera autorisé par son gouvernement à accepter les propositions présentes pour la rédaction des articles 5, 40 à 42.

J'ai déclaré en ce qui concerne la Suisse que j'attendrais pour me prononcer

de connaître l'opinion du Conseil fédéral sur ces propositions dont le texte vous a été communiqué par le télégraphe et qui ont été encore modifiées depuis comme vous l'aurez vu d'après notre lettre de ce jour.

Nous vous prions donc, de bien vouloir nous faire connaître si vous pouvez accepter le système proposé pour les contributions et réquisitions.

Les articles relatifs aux belligérants n'ont pas encore été discutés et donneront lieu à de nouvelles divergences.

J'ajoute qu'il paraît résulter de la déclaration du délégué anglais que l'Angleterre n'accepterait ces articles qu'à titre de principes pouvant servir de base à des instructions à donner aux chefs d'armées mais ne consentirait pas à s'y engager sous forme de convention internationale.

Adaptation à la marine des dispositions de la Convention de Genève.

La 1^{ère} sous-commission de la II^{ème} commission a terminé ce matin la discussion des articles relatifs à la marine. Vous en trouverez le texte ci-joint avec l'exposé des motifs de M. le prof. Renault, rapporteur.

Le préambule n'a pas encore été adopté ni la forme sous laquelle ces articles seraient adoptés. L'opinion qui paraît prévaloir est d'en faire une convention à part qui pourrait être signée dès maintenant par les Puissances avec protocole ouvert pour les adhésions ultérieures.

Quant à la révision de la Convention de Genève, j'avais proposé à M. Asser, président de la commission, de soumettre à l'assemblée la rédaction suivante: «La Conférence de La Haye, prenant en considération les démarches préliminaires faites par le gouvernement fédéral suisse pour la révision de la Convention de Genève, émet le vœu qu'il soit procédé à bref délai, par les soins du Conseil fédéral, à la réunion d'une conférence spéciale ayant pour objet la révision de cette Convention.» Craignant probablement que la commission ne voudrait pas lier les mains à la Conférence en fixant d'ores et déjà la convocation par les soins du Conseil fédéral suisse, M. Asser a biffé sur ma rédaction les mots «par les soins du Conseil fédéral». La résolution a été adoptée sous cette forme par la sous-commission; mais il reste le vote de la commission plénière et nous ferons tous nos efforts pour faire rétablir les mots retranchés par M. Asser. Ce dernier paraît très préoccupé de complaire aux Russes et peut-être a-t-il voulu leur laisser l'initiative? Nous n'avons aucune raison de nous associer à cette politesse, car c'est au contraire le Conseil fédéral qui avait pris cette initiative et qui n'avait discontinué ses démarches que par déférence pour l'intervention de l'Empereur de Russie.

Comme vous pouvez le constater à la lecture du projet de convention pour la marine, la rédaction a été conçue dans un sens assez large, mais je ne suis pas certain que pour la révision de la convention elle-même le même esprit l'emporte. M. Renault a émis l'idée qu'il vaudrait mieux laisser faire pendant quelques années l'expérience des articles maritimes avant de reprendre l'œuvre de la révision, mais c'est une opinion qui lui est personnelle.

Nous pensons vous avoir ainsi, Monsieur le Président, répondu sur les divers points mentionnés dans votre lettre du 14 courant.

ANNEXE

*La Délégation suisse à la Conférence de La Haye⁷
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

La Haye, 10 juin 1899

J'ai l'honneur de vous informer que dans sa séance d'hier soir le comité de rédaction de la 3^{ème} Commission (arbitrage) a arrêté, sauf rédaction définitive les points suivants.

L'article 1 du projet anglais (proposition de sir Julian Pauncefote) a été adopté dans la teneur suivante.

1. Dans le but de faciliter le recours immédiat à l'arbitrage pour les différends internationaux qui n'auraient pu être réglés par la voie diplomatique, les Etats signataires s'engagent à organiser de la manière suivante une institution permanente d'arbitrage accessible en tout temps et qui fonctionnera, sauf stipulation contraire des parties, suivant le code d'arbitrage inséré dans la présente convention.

Ce Tribunal sera compétent pour tous les cas d'arbitrage soit obligatoires soit facultatifs, à moins que les Puissances en litige ne s'entendent pour l'établissement d'une juridiction d'arbitrage spéciale.

2. Un Bureau central établi en permanence à *La Haye* sera chargé de la gestion des affaires officielles du Tribunal et de la garde des archives.

Le personnel de ce Bureau, composé d'un secrétaire général et d'employés en nombre suffisant devra résider au lieu fixé pour l'établissement du Bureau.

Le Bureau sera l'intermédiaire des communications relatives à la réunion du Tribunal à la requête des Parties litigantes.

3. Chaque Puissance signataire désignera dans les trois mois qui suivront la ratification du présent acte deux personnes d'une compétence reconnue en droit international, jouissant de la haute considération morale et disposées à accepter les fonctions d'arbitres.

Les personnes ainsi désignées seront inscrites au titre de membre du Tribunal sur une liste qui sera notifiée à toutes les Puissances signataires par les soins du Bureau central. Deux ou plusieurs Etats peuvent s'entendre pour la désignation en commun de deux membres. La même personne peut être désignée par des Etats différents. Les membres du Tribunal sont nommés pour une durée de six ans. Leur mandat peut être renouvelé.

En cas de décès ou de retraite d'un membre du Tribunal, il sera pourvu à son remplacement de la même manière que pour sa nomination. La délibération du vendredi 9 juin s'est arrêtée là.

Comme vous l'aurez vu à la lecture de ces articles, la sous-commission a fixé son choix sur *La Haye* pour le siège du Bureau permanent.

— Il résulte, de conversations que j'ai eues avec plusieurs délégués que quelques Etats (Etats-Unis d'Amérique, Angleterre, Italie etc.) auraient préféré une ville suisse pour le siège du Bureau, mais la Russie dont l'influence est ici prépondérante a dès le début jeté son dévolu sur *La Haye* et a fait connaître son désir à la Hollande, comme une sorte de reconnaissance pour l'hospitalité que ce pays a donné à la Conférence. La Hollande a accepté et dès lors la chose a été décidée en principe. Dans le sein du comité on a distribué le texte d'une proposition russe imprimé où le nom de *La Haye* figurait seul. Le président en donnant lecture de cette proposition a donné le commentaire que c'était une façon pour la Conférence de reconnaître le service rendu par la Hollande en recevant le Congrès. Au vote, comme aucune proposition différente ne s'était produite, tous les suffrages se sont portés sur *La Haye*. J'ai été appelé le dernier à me prononcer et je n'ai pas voulu être seul à voter contre la proposition. C'eût été désobligeant pour la Hollande et n'eût servi qu'à me signaler comme seul opposant. J'ai l'impression qu'étant données les circonstances le choix de

7. Signé: E. Odier.

La Haye a paru s'imposer et qu'il ne pouvait être utile à la Suisse de prendre seule toute l'attitude opposante.

Je pense aussi qu'après cette votation il nous sera plus facile d'insister pour que l'initiative de la convocation d'une conférence pour la révision de la Convention de Genève soit confiée à la Suisse.

Voilà ce que je puis vous communiquer, Monsieur le Président, sur l'état national actuel des délibérations de la 3^{ème} Commission.

[...] ⁸

8. *Suivent des informations sur les délibérations concernant les articles de Bruxelles et leur rédaction définitive.*

316

E 7/3

*Le Conseil d'Etat du Canton de Bâle-Ville¹
au Chef du Département de l'Intérieur, A. Lachenal*

L

Basel, 15. Juni 1899

In Beantwortung Ihrer Zuschrift vom 6. d. M.², den Hüninger-Kanal betreffend, beehren wir uns Ihnen folgendes mitzuteilen.

Sofort nach Empfang Ihres Schreibens vom 3. Dezember vorigen Jahres³ haben wir beschlossen, unsern Vorsteher des Baudepartements, welcher bisher als Präsident der Kanalkommission ad hoc fungierte, nach Strassburg zu senden, damit derselbe sich bei denjenigen Beamten des elsässischen Ministeriums, welche s. Zt. beim Abschluss des diesbezüglichen Vertrages mitwirkten, über den Stand der Angelegenheit erkundige und zugleich in vertraulicher Weise anfrage, ob eine direkte Begrüssung des Herrn Statthalters von Elsass-Lothringen empfehlenswert sei oder nicht.

1. *Signé*: Der Vizepräsident des Regierungsrates: H. Reese; Der Sekretär: Dr. R. Wackernagel.

2. *Non retrouvé*.

3. *Non retrouvé*. Cf. à ce sujet une conversation de Roth avec H. Reichardt, Directeur du Auswärtiges Amt. *Roth au Conseil fédéral, 26 novembre 1898, où il dit notamment*:

Die Erörterungen der zuständigen Ressorts über die wirtschaftlichen Bedenken, welche diesem Projecte entgegenstehen, sind auch jetzt noch nicht zum Abschlusse gelangt und es ist daher das Auswärtige Amt zu seinem Bedauern fortgesetzt ausserstande, dem schweizerischen Bundesrathe in materieller Richtung die von ihm gewünschten Mittheilungen zu machen. Bei dieser Sachlage — fügte H. Reichardt mit dem Bemerkten bei, es sei dies zwar keine offizielle Anregung — dürfte es sich für den Bundesrath empfehlen, den Versuch zu machen, durch eine directe Anfrage bei dem Statthalter von Elsass-Lothringen von diesem Letzteren etwas Näheres über den Stand der Angelegenheit zu erfahren. Da diese Frage seinerzeit den Gegenstand directer Verhandlungen zwischen Basel und der Regierung von Elsass-Lothringen gebildet habe, hätte eine solche Demarche durchaus nichts Auffallendes an sich und es könnte dieselbe sehr wohl damit motiviert werden, dass es dem Bundesrathe bis jetzt nicht gelungen sei, von dem Auswärtigen Amte in Berlin die gewünschte, für Basel sehr dringliche Aufklärung über den dermaligen Stand der Angelegenheit zu erhalten; [...] (E 7/3).

Die zwischen unserm Vertreter und den Herren Ministerialrat Willgerodt und Regierungsrat Traut stattgehabte Besprechung ergab, dass die Erteilung der Bewilligung zur Ausführung des Kanales seitens des deutschen Reiches schwerlich erfolgen werde. Es wurde nämlich unserm Vertreter mitgeteilt, dass eingehende Untersuchungen ergeben hätten, es werde der Hünninger-Kanal weit mehr Vorteile für die Schweiz als für Deutschland haben.

Auf einer Konferenz in Berlin, welche in Sachen des Kanales von Vertretern des Reiches, Badens, Bayerns, Hessens und Elsass-Lothringens beschickt worden sei, sei allseitig betont worden, dass man von der Verlängerung des Hünninger-Kanales schwere finanzielle Schädigungen der verschiedenen Staatsbahnen, namentlich aber der Reichseisenbahnen erwarte; insbesondere habe die letztere den ihr erwachsenden Ausfall der Einnahmen auf mehr als 1 Million Mark geschätzt. Der Vertreter Bayerns habe kurzweg erklärt, dass dieses Land die Zustimmung zum Kanalprojekt jedenfalls nicht geben werde. Von seiten des preussischen Finanzministeriums sei darauf hingewiesen worden, dass die Verbesserung des Hünninger-Kanales den Transport der Ruhrkohlen und der belgischen Kohlen nach der Schweiz wesentlich verbilligen und dass infolgedessen das Saarkohlenrevier stark geschädigt werde. Allgemein sei bemerkt worden, dass die Schweiz als ein Land mit reger Industrie schon jetzt ein Konkurrent Deutschlands sei, und dass dieses bei allem Wohlwollen gegenüber der Schweiz doch nicht dazu mithelfen könne, dass die Schweiz billigere Rohmaterialien erhalte und damit noch konkurrenzfähiger werde. Schliesslich sei vom Reichskanzleramte an die Vertreter Elsass-Lothringens die Frage gerichtet worden, ob die Verlängerung des Hünninger-Kanals für das Reichsland so wesentliche finanzielle Vorteile haben werde, dass der Ausfall der Reichseisenbahnen annähernd gedeckt würde und die Opposition der übrigen Staaten und Bahnen als nicht massgebend betrachtet werden müssten. Auf diese Frage sei von dem Herrn Statthalter noch keine definitive Antwort an das Reichskanzleramt gegeben worden. Der Herr Statthalter befinde sich eben in der schwierigen Lage, dass er in Übereinstimmung mit seinem Ministerium noch immer für die Durchführung des Kanalprojektes sei, während er anderseits der Opposition eine gewisse Berechtigung nicht absprechen könne.

Da nun neuerdings behauptet würde, es werde das Kanalunternehmen überhaupt keine wesentlichen finanziellen Vorteile mehr bieten, weil seit einiger Zeit die Eisenbahntarife so ermässigt worden seien, dass die Wasserfracht nicht viel billiger zu stehen komme, so ersuchte Herr Ministerialrat Willgerodt unsern Vorsteher des Baudepartements, nochmals vergleichende Tabellen über die Eisenbahn- und Kanalfrachten aufstellen zu lassen. Diese Tabellen wurden von unserer Kanalkommission ad hoc geliefert und Herrn Willgerodt im Laufe des Monats Januar übersandt. Im März d. J. teilte sodann Herr Willgerodt unserm Baudepartement mit, dass nunmehr die Untersuchung über die Kanalfrage in allen Teilen abgeschlossen sei. Dabei habe sich ergeben, dass die Tarifermässigung der Eisenbahn keine wesentliche Veränderung der frühern Grundlage herbeigeführt habe, und dass Herr Willgerodt deshalb nicht in der Lage sei, seiner Regierung die Verbesserung des Hünninger-Kanals zu empfehlen. Seit jenem vom 30. März datierten Schreiben des Herrn Willgerodt haben wir eine schriftliche Mitteilung nicht mehr erhalten; dagegen haben wir erfahren, dass Herr Will-

gerodt seinen Bericht an das Ministerium immer noch nicht abgegeben habe. Es ist aber bestimmt anzunehmen, dass in nächster Zeit eine Antwort der deutschen Behörden an den schweizerischen Bundesrat einlaufen wird. Wir möchten daher unsererseits davon abraten, in diesem Momente neuerdings bei den deutschen Behörden zu rechargieren.

Zur Zeit treten, wie wir erfahren, auf Anregung des Bürgermeisters von Grosshüningen der Kreisdirektor von Mülhausen und der Bürgermeister von Strassburg bei ihren Oberbehörden dafür ein, dass das Kanalprojekt nicht fallen gelassen, sondern dass das elsässische Ministerium veranlasst werde, nochmals mit den Vertretern Basels bzw. der Schweiz in Unterhandlung zu treten. Es scheint uns nun empfehlenswert abzuwarten, ob die Schritte der Kommunalbehörden von Erfolg gekrönt sein werden und ersuchen Sie daher, gefl. nichts in der Angelegenheit des Hüniger-Kanals tun zu wollen, bevor wir nochmals an Sie berichtet haben.

317

E 2001 (A)/462

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller,
à A. Künzli, délégué à la Conférence de La Haye*

L

Bern, 17. Juni 1899

Besten Dank für Ihre Mittheilungen über den Stand der Schiedsgerichtsfrage. Ich theile Ihre Zweifel über den Werth eines permanenten Schiedsgerichtes für die Schweiz vollständig und finde, dass diese Frage für uns heute anders liegt, als bei Beginn des Congresses.

Solange die Schweiz hoffen durfte, den Sitz eines permanenten Schiedsgerichtes zu erhalten, mussten wir uns auch sagen, dass die Vortheile dieses Sitzes für unser Land gross genug wären, um die Nachtheile der Einrichtung für einen kleinen Staat zu paralysieren. Die Hoffnung aber eventuell den Sitz zu erhalten, durfte die Schweiz wohl hegen, angesichts der Rolle, die sie bisher als Schiedsrichter und in internationalen Werken gespielt hat. Dass die Konferenz nicht in der Schweiz abgehalten wurde, war allerdings kein gutes Vorzeichen, aber wir konnten das nicht ändern. Wir verdanken die Übergehung Lucheni und seinen Genossen.¹

Nachdem nun aber jede Aussicht geschwunden ist, dass ein permanentes Schiedsgericht oder auch nur das Bureau eines solchen nach der Schweiz kommen könnte, erscheint die Sache vom Standpunkte unseres Interesses aus betrachtet in anderem Lichte. Zunächst wird die Schweiz dann nicht mehr die Ehre haben, das Schiedsrichteramt zwischen im Streite liegenden Staaten ausüben zu dürfen und sie erleidet damit offenbar auch einen Abbruch mit Bezug

1. Cf. nos 270, 271, 272 et annexe, 273, 274, 275, 278.

auf Ihre kulturelle Mission im Leben der Völker. Sodann läuft die Schweiz als kleiner und demokratisch organisierter Staat Gefahr, vor ein Schiedsgericht gedrängt zu werden, das in seiner Mehrheit reaktionären Tendenzen huldigt, wobei dann die Grossen, die ein solches Spiel einfädeln sollten, zuguterletzt noch den Schein des Rechts auf ihre Seite bringen würden. Eine Garantie aber für eine uns passende Zusammensetzung des Schiedsgerichts wird schwer erhältlich sein.

So stehe ich also dieser Frage ebenfalls sehr skeptisch gegenüber und sähe es gar nicht ungerne, wenn eine Einigung nicht zustande käme. Natürlich müssen wir sorgfältig den Schein vermeiden, als wären wir wegen der Sitzfrage verstimmt. Ja, wir sollten allem aus dem Wege gehen, was anderen eine Berechtigung geben könnte, wir seien mit schuld am Scheitern dieser Bestrebungen. Wir werden also gut thun, eine abwartende Haltung einzunehmen und die Anderen machen zu lassen.

Herr Minister Roth theilt mir mit, dass er auf Anfang nächster Woche einlässlichen Bericht über die Schiedsgerichtsfrage von Hrn. Odier erwarte. Sobald derselbe eingetroffen sein wird werden wir uns in Olten treffen, um alles zu besprechen. Dann wird Herr Roth nach Den Haag zurückkehren. Er soll sehr angegriffen sein, was mich wahrlich nicht verwundert. Der Bundesrat wollte ihm deshalb auch einige Zeit der Erholung gönnen.

P. S. Mit Bezug auf unser gestriges Telegramm² betreffend die Brüsseler Artikel 40—42 nur die Bemerkung, dass der Bundesrat findet, es verlohne sich nicht der Mühe, längst anerkannte Kriegsgebräuche zu codificieren, wenn dabei nicht gleichzeitig ein Fortschritt in humanitärem Sinne erzielt wird. Wir müssen auch bezüglich dieser Punkte auf unsrer Hut sein!

2. *Non reproduit. Cf. aussi DDS vol. 3, n° 59 annexe.*

318

E 2001 (A) 462

*La Délégation suisse à la Conférence de La Haye¹
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

La Haye, 19 juin 1899

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements suivants au sujet:
1° de l'adaptation des articles de la Convention de Genève à la guerre maritime.

2° de la révision éventuelle de la Convention de Genève.

1. *Signé: Odier.*

Sur le 1^{er} point: Le Président de la sous-commission pour les articles maritimes avait eu l'intention de passer par-dessus la réunion de la commission entière et de nantir directement la conférence plénière du projet adopté par la sous-commission. Il est pressé d'entendre proclamer que sa commission a le plus vite terminé sa besogne.

Si ce plan eût été suivi, cela aurait rendu plus difficile de revenir sur le vote de la résolution en faveur de la révision de la Convention de Genève, *sans mention* de l'initiative à prendre par le Conseil fédéral.

Le délégué de Roumanie M. Beldiman que nous avions mis au courant de la situation a demandé que l'on suivît la marche normale.

Le délégué de Suède Baron de Bildt a demandé aussi que la 2^e commission entière fût nantie du projet, car il désirait faire revenir sur la rédaction de l'article 10 concernant le débarquement de blessés, malades et naufragés dans un port neutre. Quelques délégués voudraient voir limiter l'obligation pour les neutres d'interner pendant toute la durée de la guerre tous les marins ainsi débarqués, même ceux reconnus incapables de servir. La question reviendra donc demain en séance plénière de la II^e Commission.

Sur le 2^e point: Le délégué de Roumanie ci-dessus désigné saisira cette occasion pour demander une adjonction à la résolution relative à la révision de la Convention de Genève; en ce sens qu'il serait dit expressément que le Conseil fédéral aurait l'initiative de la réunion de la Conférence spéciale.

Nous nous sommes occupés de préparer le terrain pour cette votation. Nous avons vu et verrons encore les premiers délégués des divers pays et avons trouvé partout les meilleures dispositions. Les premiers délégués de France, d'Allemagne, d'Autriche nous ont déclaré qu'ils estimaient la chose toute naturelle et qu'ils ne voyaient aucune raison pour ne pas spécifier dès maintenant que cette conférence serait convoquée par le Conseil fédéral. Son Excellence le Comte de Münster auquel M. le Colonel Künzli et moi avons été faire visite hier après-midi, s'est exprimé très positivement dans ce sens. Nous croyons pouvoir compter sur son appui.

Au cours de la conversation il a annoncé que les Américains insisteraient pour faire discuter encore par la Conférence de La Haye, la question de la propriété privée sur mer. Il nous a exposé que l'Allemagne attachait une grande importance à cette question qui intéresse à un haut degré le commerce allemand. Nous avons compris que son Excellence préparait le terrain en vue de l'adhésion éventuelle de la Suisse. Nous prenons donc la liberté d'attirer votre attention sur ce point, vous priant de nous donner vos instructions sur l'attitude que nous aurons à prendre au cas où la question serait soulevée. Aucune proposition ferme, aucun texte précis n'ont été déposés jusqu'ici.

En ce qui concerne les articles de la déclaration de Bruxelles, vous aurez trouvé dans le rapport de M. le Colonel Künzli l'exposé de l'état actuel de la question. Les propositions que nous avons faites en conformité de vos dernières instructions n'ont trouvé aucun écho et n'ont été votées par personne avec nous. Une proposition déjà distribuée, au sujet de l'interdiction des représailles contre la population qui s'arme pour la défense du pays a été renvoyée au moment où viendront en discussion les articles 9 à 11 du projet de Bruxelles (combattants et non-combattants). Elle n'a aucune chance de succès. Nous avons été officieuse-

ment avertis que toute tentative pour faire modifier les principes posés par les articles 9 à 11 provoquerait de la part des grandes puissances militaires des propositions pour réviser ces articles dans un sens plus sévère. Le délégué d'Autriche, Comte de Welsersheimb nous a déclaré hier dans une visite que nous lui avons faite, que non seulement l'Autriche ne ferait pas de proposition en faveur du Landsturm tyrolien, mais préférerait beaucoup ne pas voir la question soulevée. Il leur serait désagréable de paraître avouer que leur organisation militaire est encore défectueuse.

De tout ce que nous entendons résulte donc pour nous l'impression qu'il existe un accord général pour accepter les bases des articles de 1874, et pour éviter d'y toucher de peur de voir tout remis en question.

Il restera le point de savoir quelle forme sera donnée à l'accord — convention internationale, ou exposé de principes que chacun en particulier resterait libre d'adopter en tout ou en partie (système anglais).

Restera enfin la décision à prendre en face du texte définitif pour l'acceptation ou l'abstention ou le rejet.

Aussitôt le texte définitivement arrêté nous aurons soin de vous en informer quant à l'arbitrage, la question est en suspens. On attend des instructions du délégué allemand. Son Exc. le Comte de Münster incline personnellement à croire que son gouvernement pourrait dans de certaines conditions admettre le bureau permanent de La Haye sous la surveillance des représentants des Puissances, mais en supprimant l'obligation pour les divers cas prévus au projet d'article 10 — russe —.

319

E 2001 (A) 462

*Discours du Délégué suisse à la Conférence de La Haye, A. Künzli,
à la séance de la 2^e sous-commission de la II^e Commission¹*

La Haye, 20 juin 1899

La délégation suisse avait préparé des amendements aux articles 9 et 10², mais elle ne les dépose pas et se joint à la proposition du Général Ardagh.³ La déclaration de Monsieur le Président⁴ est certainement d'une grande valeur, mais elle ne nous offre pas les garanties nécessaires parce que c'est finalement le texte de la convention qui décide.

Je reconnais que la guerre a ses besoins, ses nécessités et même ses cruautés inévitables. Je ne suis pas de ceux, qui croient qu'on puisse réglementer sur le papier jusque dans les détails la marche des guerres futures. L'histoire m'apprend que les circonstances sont souvent plus fortes que les hommes et plus fortes même que la meilleure volonté des généraux. La guerre restera la guerre avec toutes ses misères, mais faisant ressortir aussi les plus hautes qualités de l'homme. Puisque nous ne pouvons pas empêcher les misères de la guerre,

1. *Ce discours fut communiqué par Künzli au Chef du DPF le 26 juin 1899, en disant: Am Schluss der Sitzung der II. Commission, vom 20. dies. kam ein Mitglied des Bureaus zu mir, mit der Frage, ob ich nicht so gefällig sein wolle, meine Rede schriftlich einzureichen, da man dieselbe in extenso in dem gedruckten Protokoll erscheinen lassen wolle. Ein gleiches Gesuch ist von dem russischen Sekretär Raffalovitsch an mich gerichtet worden, mit dem Beifügen, dass der Czar und Präsident von Staal die Rede zu erhalten wünschen. Offenbar hat dann aber Martens, der Präsident der II. Kommission, den Druck untersagt und im Protokoll heisst es nur ich hätte einen «éloquent discours» gesprochen. [...] (E 2001 (A) 462).*

2. *Ces articles devinrent les articles 1 et 2 du règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre annexé à la Convention de La Haye et sont ainsi conçus:*

Article 9. Les lois, les droits et les devoirs de la guerre ne s'appliquent pas seulement à l'armée, mais encore aux milices et aux corps de volontaires réunissant les conditions suivantes:

1. d'avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés;
2. d'avoir un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance;
3. de porter des armes ouvertement et
4. de se conformer dans leurs opérations aux lois et coutumes de la guerre.

Dans les pays où les milices ou des corps de volontaires constituent l'armée ou en font partie, ils sont compris sous la dénomination d'*armée*.

Article 10. La population d'un territoire non occupé qui, à l'approche de l'ennemi, prend spontanément les armes pour combattre les troupes d'invasion sans avoir eu le temps de s'organiser, conformément à l'article 9, sera considérée comme belligérante si elle respecte les lois et coutumes de la guerre. (*Cf. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les résultats de la Conférence de la Haye, du 22 mai 1900, FF 1900, III, pp. 87s.*)

3. *Le délégué britannique proposa l'adjonction suivante: Rien dans ce chapitre ne doit être considéré comme tendant à amoindrir ou à supprimer le droit qui appartient à la population d'un pays envahi de remplir son devoir d'opposer aux envahisseurs par tous moyens licites la résistance patriotique la plus énergique. (Cf. note 2, ibid. p. 93).*

4. *Délégué de la Russie, de Martens.*

tâchons au moins de les amoindrir. Là-dessus je me permettrai de faire quelques réflexions. Nous touchons à la fin d'un siècle. L'histoire universelle le désignera comme un siècle de grandes guerres et de grands événements politiques, mais il lui revient aussi le mérite et la gloire d'avoir amené des progrès des sciences, tels que jamais auparavant le monde ne les a vus naître.

Notre siècle a vu couler le sang humain à flots, mais d'autre part il a pansé bien des blessures physiques et morales par les progrès des sciences et il a surtout amélioré les conditions économiques de la vie. Mais les progrès et l'influence des sciences ont eu encore un autre effet. Aidés par les communications faciles, qui multiplient les relations entre les peuples, ils ont créé une opinion publique qui est gagnée aux idées pacifiques et humanitaires et qui les répand au loin. Ce mouvement, modeste dans ses commencements, comparable à un petit ruisseau, a acquis la force d'un torrent dès le moment où il a trouvé le puissant appui d'un auguste souverain, qui a de sa forte main planté en terre comme signe précurseur du 20^{ème} siècle l'étendard de la paix et des idées humanitaires. Ne passez pas légèrement à l'ordre du jour sur ce mouvement. Comme il n'est pas de votre pouvoir de fermer le temple de Janus pour toujours, ne vous exposez pas, du moins, au reproche d'avoir maintenu dans nos jours éclairés des us et coutumes de guerre qui ne sont plus de notre temps. Nous ne travaillons pas ici pour l'avantage des uns et le préjudice des autres. Aucun de nous sait d'avance dans quelle situation cette convention trouvera son application à son pays. Faisons donc une œuvre qui soit acceptable pour tous. Les beaux et les mauvais jours alternent dans ce monde terrestre. Toutes les nations qui sont représentées ici par tant d'hommes distingués et porteurs de noms célèbres, ont eu dans notre siècle des jours de bonne fortune et des jours de malheur. Bien des historiens et d'autres gens aussi se sont souvent demandé si ces nations étaient plus grandes au comble des succès ou dans les jours de revers, où se faisait valoir la grandeur morale, où le peuple entier se levait en masse pour défendre son sol, où les femmes mêmes furent emportées par l'enthousiasme général, où le riche et le pauvre déposaient leurs contributions volontaires sur l'autel de la patrie.

Et si vous me permettez de remonter pour une minute seulement à des temps plus reculés de l'histoire, je vous demanderai si la plus glorieuse époque du pays où nous jouissons d'une si large hospitalité, n'a pas été celle où il avait à supporter une longue et pénible lutte contre un envahisseur puissant, où le peuple néerlandais tout entier se battait avec une vaillance et une persévérance sans pareilles pour son indépendance, sa liberté et ses convictions, où chacun était prêt, jour par jour et heure par heure, de donner sa vie pour la patrie.

C'était la grande époque d'où surgirent Guillaume d'Orange Nassau et d'autres grands hommes. Si vous tenez compte des leçons de l'histoire, vous arriverez peut-être à la conviction qu'il vous faut faire au moins un pas pour améliorer les usages de la guerre. Les articles de Bruxelles ne nous apportent rien de nouveau, ils ne font que conserver, confirmer et codifier les coutumes de la guerre telles qu'elles se sont formées dans les dernières guerres. Si cette convention n'était pas acceptée, il n'en résulterait pas de désavantage pour les peuples. Nous n'aurions pas fait un pas en arrière. Les généraux et les hommes d'Etat seront toujours les enfants de leur temps et ils se conformeront dans les guerres futures à l'état des esprits de l'époque. Je ne vous demande qu'une innovation: ne punis-

sez pas l'amour de la patrie, ne prenez pas des mesures rigoureuses contre les peuples qui se lèvent en masse pour la défense de leur sol. Au seuil de notre siècle nous avons eu dans notre pays plusieurs levées en masse du peuple de certaines régions montagnardes et une même action bien plus importante s'est produite dans un pays montagnard, voisin du nôtre. C'était en combat ouvert qu'on se battait, on n'assommait pas les traînards et on ne tuait pas les malades et les blessés. Non seulement les hommes dans la force de l'âge, mais encore les vieillards, les enfants et les femmes prenaient part aux combats. Les jeunes garçons portaient des munitions à leurs pères et leurs frères, les femmes aidaient à traîner les canons sur les hauteurs et prenaient même une part active au combat.

Vous direz que c'étaient là des excès du patriotisme. Soit, mais des excès qui réjouissent le cœur et qui peuvent se produire de nouveau. Vous comprendrez que nous ne pouvons pas souscrire à une convention qui soumettrait une partie de la population à la loi martiale et aux conseils de guerre. Non seulement cela froisserait le sentiment populaire, mais cela serait un péché contre le patriotisme. Nous sommes d'avis que l'amour de la patrie est une vertu qu'il faut cultiver et non pas supprimer.

Je vous recommande l'adoption de la proposition du Général Ardagh.

320

E 2001 (A) 461

*La Délégation suisse à la Conférence de La Haye¹
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

La Haye, 20 juin 1899

J'ai l'honneur de venir vous rendre compte des résultats de la séance de la deuxième Commission, et de celle de la Conférence plénière, qui ont eu lieu aujourd'hui.

Le projet des articles relatifs à la guerre maritime ont été adoptés, sauf un léger changement, dans la forme où ils ont été rédigés par la sous-commission.

A l'article 5, où il est fait mention du signe distinctif adopté par la Convention de Genève, il a été donné lecture d'une déclaration du délégué de la Perse, disant que son gouvernement avait l'intention d'adhérer à la Convention de Genève, mais ferait comme la Turquie des réserves au sujet du signe de la Croix-Rouge.

A l'article 10 il a été introduit la modification suivante: «Les naufragés, blessés ou malades qui sont débarqués dans un port neutre, du consentement de l'autorité locale, devront, à moins d'un arrangement contraire de l'Etat neutre avec les belligérants, être gardés par l'Etat neutre de manière qu'ils ne puissent pas de nouveau prendre part aux opérations de la guerre.»

1. Signé: E. Odier.

Après le vote de l'article 10, le capitaine Mahan (Etats-Unis) a fait la proposition d'ajouter quelques articles pour mieux préciser le sort des naufragés recueillis pendant le combat. Ces articles ont été pour la forme renvoyés à la sous-commission, mais il est certain qu'ils seront repoussés.

L'assemblée a passé ensuite à l'examen du vœu formulé pour la révision de la Convention de Genève. Le délégué de Roumanie a proposé d'intercaler, après les mots «à bref délai», ceux-ci: «et par les soins du Conseil fédéral suisse».

M. Asser et M. Martens ont dit que dans leur opinion il valait mieux laisser indéterminée la question de savoir qui prendrait l'initiative de cette convocation. M. Martens spécialement a exposé que la Suisse n'avait pas le monopole de cette question, que l'Italie avait été chargée aussi par la Conférence de Rome en 1892 de provoquer une entente pour les articles maritimes, qu'il n'était pas certain que la Suisse acceptât cette charge, etc.

M. le Dr Zorn a alors déclaré en termes très chaleureux que la Suisse s'était acquis la reconnaissance du monde civilisé pour son initiative relative au traitement des blessés et qu'il lui paraissait indiqué de saisir l'occasion qui se présentait pour lui témoigner cette reconnaissance en l'invitant à continuer son œuvre.

J'ai fait en quelques mots l'historique de la question et indiqué que le Conseil fédéral s'il en était chargé par la Conférence, n'accepterait volontiers la mission de convoquer une conférence ad hoc.

Le délégué japonais et le Comte Nigra se sont exprimés dans le même sens que M. Zorn, l'affaire paraissait aller toute seule quand le délégué anglais Sir J. Pauncefote a manifesté quelque doute sur la compétence de la Conférence pour charger la Suisse de convoquer une conférence spéciale en dehors du programme de celle-ci. M. Martens a saisi la balle au bond pour renouveler ses réserves quant à la compétence, puis l'on a passé au vote.

L'Allemagne qui votait la première a voté oui, c.-à-d. en faveur de la proposition Beldiman (Roumanie); l'Autriche également. Quand cela a été le tour de la Belgique, M. Beernaert a motivé son abstention en disant qu'il lui paraissait indiqué que la Suisse prît cette initiative, mais qu'il avait des doutes sur la convenance de lui en donner le mandat formel dans une résolution.

Son vote a entraîné celui de la France et de plusieurs autres Etats: il y a eu finalement 13 oui, un non et 12 abstentions²: on a fait voter le Monténégro qui s'est abstenu et M. Martens a alors mis aux voix la résolution sans l'amendement Beldiman; elle a été adoptée à une grande majorité.

Il est superflu d'insister sur ce que ce vote a de bizarre, puisqu'on a assimilé des abstentions à des votes négatifs, tandis qu'elles n'auraient pas dû entrer en ligne de compte.

Néanmoins le sens du vote n'est pas douteux. M. Asser a dit que les mots «prenant en considération les démarches préliminaires du gouvernement fédéral» avaient pour but précisément de donner l'indication que l'on s'attendait à voir la Suisse prendre l'initiative nécessaire, et les abstentions de MM. Beernaert et Bourgeois ont été expliquées par eux dans le même sens. L'Allemagne et

2. Selon décompte rectifié à Berne dans la reproduction du document: l'original de Odier mentionne 13 oui et 13 abstentions.

l'Italie ont été très catégoriques dans le sens de l'initiative à réserver au Conseil fédéral.

La réunion de la conférence plénière qui a suivi n'a fait que prendre acte de ce qui précède et désigner un comité de rédaction pour l'acte final de la Conférence.

321

E 2300 Wien 27

*Le Ministre de Suisse à Vienne, A. de Claparède,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

RP¹

Vienne, 14 juillet 1899

J'ai l'honneur de vous informer que l'ensemble des lois relatives à l'Ausgleich austro-hongrois a été définitivement voté, sans aucune modification, par les deux chambres du Parlement hongrois. Dans le seul discours qu'il a tenu à la chambre des magnats, le 11 courant, le Président du Conseil hongrois a déclaré que l'indépendance économique de la monarchie hongroise, proclamée en principe à l'occasion de cet arrangement, ne conduit pas forcément à la séparation douanière des deux monarchies: c'est une arme, a-t-il donné à entendre, à garder soigneusement dans son arsenal pour l'attaque comme pour la défense, mais dont on ne se servira pas pour aussi longtemps que l'on pourra s'entendre avec l'Autriche et obtenir d'elle des conditions avantageuses. Cette énonciation de Mr. de Szell, que les uns considèrent comme une menace adressée à l'Autriche, que d'autres envisagent comme de l'eau bénite de Cour à destination de l'opposition hongroise, résume à mon avis très exactement le sentiment de la nation hongroise: abuser de la faiblesse politique de l'Autriche, en obtenir le plus possible et ne jamais se lier soi-même! La dernière lutte entre Vienne et Pest, me disait dernièrement un homme fort bien renseigné, n'a pas la séparation des 2 monarchies pour objectif: au contraire les Hongrois se rendent bien compte que, réduits à eux-mêmes, ils seraient affaiblis; ce qu'ils veulent c'est renverser les rôles, c. à. d. la situation respective des 2 monarchies: ils n'oublient pas qu'un roi de Hongrie Mathias Corvin, résidait à Vienne, qu'il dominait sur une partie de l'Autriche, et que plus tard la Hongrie a été pendant [deux] siècles sous le joug de l'Autriche. Avec leur ténacité, leur témérité les Hongrois aspirent à prendre le rôle dominant dans les 2 monarchies; ils procèdent pas à pas et ils arriveront, si l'Autriche continue à s'affaiblir par des dissensions intérieures. La personne qui me tenait ce propos estime que le «Handels- und Zollbündnis» pourra être renouvelé avant 1903, et ce sentiment trouve aujourd'hui plus de créance qu'il y a 6 semaines: l'Autriche pourra l'obtenir sans de trop grosses concessions si son parlement fonctionne à l'issue des négociations y relatives; elle devra le payer fort cher, sur le terrain politique, administratif et économique, si la crise parlementaire persiste dans les pays autrichiens.

1. *Note en tête du document*: In Circulation, an die Gesandtschaften.

Le Comte Thun et le Ministre du commerce Baron di Pauli sont revenus avant-hier de Pest, où ils sont allés concerter avec le Ministère hongrois diverses questions de détails relatives à la publication des lois de l'Ausgleich qui, me disait-on hier au Ministère des Affaires étrangères, aura lieu simultanément à Pest et à Vienne dans les prochaines semaines. Si cette publication doit avoir réellement lieu à une époque si rapprochée, il faudrait admettre que le Comte Thun a abandonné l'idée qu'on lui a prêtée de soumettre au parlement autrichien les lois de l'Ausgleich et que leur publication s'effectuera sans autre par ordonnance impériale.

Un point des nouvelles lois de l'Ausgleich qui intéressera l'étranger, est, m'a-t-on dit au Ministère des Affaires étrangères, l'élévation des droits internes de consommation, spécialement sur les alcools et les sucres. Les taxes sur les sucres vont être élevées de 11 à 19 florins; en conséquence les droits sur les produits étrangers qui renferment du sucre, tels que farine lactée, lait condensé, chocolats, cacao, fruits confits, sucreries, sirops de fruits etc. ... vont être augmentés en proportion de l'augmentation de ces droits internes et de la quantité approximative du sucre qu'ils renferment. Ces nouveaux droits qui seront incessamment publiés, entreront en vigueur à partir du 1^{er} août prochain.

Les journaux ayant annoncé que le «Conseil industriel» (Industrierat) s'est rassemblé pour l'élaboration du nouveau tarif autonome qui servira de base aux prochaines négociations des traités de commerce; j'ai tenu à m'informer de ce qu'a déjà fait ce conseil industriel. On m'a assuré qu'il s'est borné à nommer certaines commissions qui auront à rédiger les formulaires pour une enquête industrielle. Il passera de l'eau sous les ponts du Danube, me disait le chef de la section du commerce, avant que l'on commence à discuter ce nouveau tarif autonome austro-hongrois.

322

E 2001 (A) 462

*La Délégation suisse à la Conférence de la Haye¹
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

La Haye, 18 juillet 1899

Vermittelst Ihres Telegramms vom 11-ten d. Mts.² haben Sie Ihre Delegation davon benachrichtigt, dass der hohe Bundesrath der von der Conferenz angenommenen «Déclaration concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre», mit Ausnahme der Artikel 1 und 2, welche den Artikeln 9 und 10 der Brüsseler Declaration von 1874 entsprechen, zustimme.

Wir haben hievon gebührend Notiz genommen und werden nicht ermangeln, den vom Bundesrath betreffend die gedachten Artikel 1 und 2 vertretenen

1. *Signé*: Roth.

2. *Non reproduit*.

Standpunkt, unter Aufrechterhaltung der seitens des H. Oberst Künzli in der Sitzung der 2-ten Commission vom 20-ten Juni³ d. J. geltend gemachten Motive im gegebenen Momente erneuert zum Ausdruck gelangen zu lassen.

Wenn wir auch — offengestanden — sowohl im allgemeinen vom materiellen Standpunkte aus, als im besondern in Anbetracht des Umstandes, dass die «lois, droits et devoirs de la guerre» nach Massgabe des citierten Artikels 1 unbestritten auch auf unseren nunmehr fest organisierten Landsturm Anwendung finden, sowie im fernern mit Rücksicht auf die in der gedachten Sitzung von den H. H. Martens und Bourgeois abgegebenen und von der Commission stillschweigend gutgeheissenen, interpretativen Voten, — ich sage — wenn wir auch auf Grund dieser verschiedenen Momente die bestrittenen beiden Artikel nicht annähernd in dem Masse als bedenklich erachten können, wie es, infolge der Behandlung dieser Frage durch die nach unserer Auffassung in sehr oberflächlicher und zum Theil völlig unzutreffender Weise informierten schweizerischen Presse, auf seite der öffentlichen Meinung der Schweiz nunmehr der Fall ist, so sehen wir doch wohl ein, dass dieser nicht mehr einzudämmenden Bewegung irgendwie Rechnung getragen werden muss. Dagegen möchten wir Ihnen dringend empfehlen, die Frage in welcher Form dies geschehen soll, in keiner Weise zu präjudicieren und bis auf weiteres im besondern von bindenden Instructionen Umgang zu nehmen, durch welche wir angewiesen würden, die fragliche Declaration der bestrittenen Artikel 1 und 2 wegen *nicht zu unterzeichnen*.

Für den Moment ist über die Frage, welche Form den diversen Abmachungen der Conferenz gegeben werden soll, noch gar nichts bestimmt und es erscheint die Möglichkeit noch keineswegs ausgeschlossen, dass man sich auf einen modus procedendi einigt, der uns gestatten würde, einer förmlichen Zurückweisung der in Frage liegenden Convention, bzw. Declaration, in ihrem Ganzen, aus dem Wege zu gehen.

Und sollte man doch dahin schlüssig werden, dass die einzelnen projets de Convention etc. zu unterzeichnen seien, so dürften wir uns alsdann vielleicht damit behelfen können, dass wir im Schluss-Protokoll irgend eine, unseren Standpunkt wahrende Erklärung abgeben, welche uns gestatten würde, das Ganze trotzdem zu zeichnen.

Das sind aber also noch offene Fragen und dürfen wir uns vorbehalten, auf dieselben im gegebenen Momente zurückzukommen.

Jetzt schon glauben wir uns aber in aller Offenheit dahin aussprechen zu sollen, dass es uns sehr schwer fallen würde, die Verantwortlichkeit für die Zurückweisung, d. h. die Nichtunterzeichnung der von der Conferenz angenommenen «Déclaration concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre» auf uns zu nehmen. Würden wir doch der einzige der bei der Conferenz vertretenen Staaten sein, der diese Abmachungen von der Hand weist. Und abgesehen von der Wünschbarkeit, dass wir dem Odium eines solchen Schrittes schon aus allgemeinen Gründen aus dem Wege gehen, ist für uns auch noch das Moment massgebend, dass der Nicht-Beitritt der Schweiz zu der genannten Declaration die Folge haben könnte, dass man uns im Ernstfalle entgegenhalten würde, wir

3. Cf. n° 318.

haben keinen Anspruch auf die Anwendung der in derselben stipulierten Rechte und Privilegien, bzw. dass man uns eventuell quasi vogelfrei erklären würde.

Als zwar nicht direct zu berücksichtigen, aber als immerhin nicht ganz ausser Acht zu lassen, möchte ich auch noch der Eventualität Erwähnung thun, dass wir durch die Zurückweisung der von allen anderen Delegationen angenommenen Declaration riskieren könnten, dass Russland aufs neue und vielleicht nicht ohne Erfolg versuchen würde, uns die Initiative für die Revision der Genfer-Convention aufs neue zu entwinden.

Ich habe Werth darauf gelegt, Ihnen diese von Herrn Odier und, meines Wissens, auch von H. Oberst Künzli getheilten Bedenken rechtzeitig genug zur Kenntnis zu bringen, damit dieselben von dem hohen Bundesrathe in seiner für die Behandlung dieses tractandums angesetzten Sitzung vom nächsten Freitag, (21-ten d. Mts)⁴ mit in Betracht gezogen werden können.

ANNEXE

E 1004 1/198

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal du 21 juillet 1899⁵

2945. Haager Konferenz, Konvention betr. Kriegsgebräuche

Politisches Departement. Antrag vom 20. dies.

Das Departement legt einen Bericht des Herrn Ministers Roth vom 18. dies, betreffend das Verhalten der Schweiz gegenüber einer allfällig zu unterzeichnenden Übereinkunft über die Kriegsgebräuche vor, worin die von dem Vorsitzenden, sowie von den Vertretern Deutschlands, Frankreichs und Englands mit Bezug auf die Artikel 9 und 10 (wer als Kriegführender anzuerkennen sei) abgegebenen Erklärungen angeführt werden.

Das Departement bemerkt dazu: «Die ausgetauschten Erklärungen besagen im Grunde gegenüber dem klaren Wortlaute von Artikel 9 und 10 nichts. Die Frage bleibt demnach immer noch die, ob der Bundesrat seine Unterschrift einer internationalen Übereinkunft beisetzen dürfe, welche das absolute Recht des Volkskrieges nicht anerkennt und von vornherein ein Volk den Kriegsgerichten überliefert, das bei der Erhebung gegen einen eindringenden Feind die Bedingungen von Artikel 9 und 10 nicht erfüllt.

Es mag sein, dass noch eine Formel gefunden wird, welche den schweizerischen Standpunkt wahrht; sie muss aber dies dann in *ausdrücklicher* Weise thun und keine Zweifel über ihre Tragweite zulassen.

Wenn Herr Minister Roth befürchtet, dass man im Ernstfalle uns quasi *vogelfrei* erklären würde, sofern wir die Übereinkunft nicht annehmen, so ist zu bemerken, dass «les principes du droit des gens tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, les lois de l'humanité et les exigences de l'humanité», wovon der Vorsitzende, Herr von Martens, in seiner Erklärung spricht, immer noch bestehen bleiben und von allen civilisierten Völkern, gleichviel ob sie die Haager Übereinkunft angenommen haben werden oder nicht, zu beobachten wären.

Dass die Schweiz in dieser Frage allein steht, ist allzu natürlich; niemand wird ihr daraus mit Recht einen Vorwurf machen können, dass sie an ihren historischen Überlieferungen festhält und

4. Cf. annexe au présent document.

5. *Etaient absents: Müller, Zemp, Lachenal.*

nichts annimmt, was dem vaterländischen Bewusstsein ihres Volkes widerspricht. Sie hat hingegen im Haag Vorschlägen für eine humanere Kriegführung zugestimmt, welche andere Staaten rundweg abgelehnt haben.

Was die Gefährdung unserer Initiative in Sachen der Revision der Genfer Konvention betrifft, so ist zu bemerken, dass es schliesslich gleichgültig ist, ob eine Revision dieser Übereinkunft dank der Initiative der Schweiz oder eines andern Staates zustande kommt. Jedenfalls dürfte diese Initiative nicht durch Preisgeben eines prinzipiellen Standpunktes in einer andern wichtigen Frage erkauft werden.»

Antragsgemäss wird beschlossen, es sei Herrn Minister Roth von diesen Bemerkungen Kenntnis zu geben, mit dem Beifügen, der Bundesrat halte an seinem prinzipiellen Standpunkte fest, werde indessen die Übereinkunft betreffend Kriegsgebräuche nicht ablehnen, wenn eine Formel gefunden werde, welche in *präziser, unzweideutiger Weise* den Standpunkt der Schweiz gegenüber Artikel 1 und 2 des Entwurfes (entsprechend Artikel 9 und 10 der Brüsseler Erklärung) wahre. Die betr. Formel sei vorerst dem Bundesrate zur Genehmigung zu unterbreiten.

323

E 1004 1/198

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 26 juillet 1899¹

3038. Haager Konferenz Schlussprotokoll

Politisches Departement. Antrag von heute.

Das politische Departement legt die heute eingelangten Berichte der schweizerischen Delegation im Haag vom 24. und 25. dies.², sowie den Text des Entwurfes eines Schlussprotokolles der internationalen Friedenskonferenz vor.

Aus den Mitteilungen der Delegation ergibt sich, dass es sich nicht darum handelt, vor Schluss der Konferenz irgendwelche Übereinkünfte und Erklärungen zu unterzeichnen. Man wird sich vielmehr darauf beschränken, ein für die Regierungen durchaus unverbindliches Schlussprotokoll nach vorgelegtem Entwurf zu unterzeichnen, welches konstatiert, dass die Konferenz beschlossen hat, folgende Punkte den Bevollmächtigten zur Unterzeichnung und den Regierungen zur Genehmigung zu unterbreiten:

I. Eine Vereinbarung für die friedliche Schlichtung internationaler Streitigkeiten;

II. Eine Vereinbarung über die Gebräuche des Landkrieges;

III. Eine Vereinbarung für die Anwendung der Grundsätze der Genfer Konvention von 1864 auf den Seekrieg;

IV. Drei Erklärungen, wonach es verboten sein soll:

1. *Etaient absents: Müller, Zemp, Lachenal.*

2. *Cf. E 2001 (A) 462.*

1) Geschosse und Sprengstoffe aus Luftballons zu werfen oder in ähnlicher Weise anzuwenden;

2) sich solcher Geschosse zu bedienen, deren einziger Zweck ist, Stickgase oder giftige Gase zu verbreiten;

3) Geschosse zu verwenden, die sich im menschlichen Körper ausbreiten und platt drücken;

V. folgenden einstimmig gefassten Beschluss:

Die Konferenz ist der Ansicht, dass eine Beschränkung der militärischen Lasten, die gegenwärtig die Welt bedrücken sehr wünschenswert ist für die Förderung des materiellen und moralischen Wohles der Menschheit;

VI. endlich folgende sechs Wünsche, welche — bemerkt das Schlussprotokoll — wenn man von einigen Enthaltungen absieht, die Zustimmung aller Konferenzmitglieder gefunden haben:

1) Mit Rücksicht auf die vom schweizerischen Bundesrat eingeleiteten Schritte spricht die Konferenz den Wunsch aus, dass binnen kurzer Frist eine besondere Konferenz zusammenberufen werden möge, um die Genfer Konvention einer Durchsicht zu unterwerfen³;

2) Die Konferenz spricht den Wunsch aus, dass die Frage der Rechte und Pflichten der Neutralen auf das Programm der nächsten Konferenz gesetzt werde.⁴

Hiezu ist zu bemerken, dass sich die schweizerische Delegation bei der Abstimmung über diesen Wunsch enthalten hat. Ein erster Entwurf des Schlussprotokolles stellte trotzdem die Sache so dar, als ob die hier formulierten Wünsche die Einstimmigkeit auf sich vereinigt hätten. Hr. Roth verlangte daher eine Berichtigung des Schlussprotokolles. So wurde der Zusatz aufgenommen:

«Les cinq derniers vœux ont été votés à l'unanimité sauf quelques abstentions.»

3) Die Konferenz spricht den Wunsch aus, dass die auf das Modell und das Kaliber der Gewehre und der Marinegeschütze bezüglichen Fragen, soweit sie von der Konferenz bereits geprüft sind, Gegenstand des Studiums der Regierungen bilden mögen zu dem Zweck, gegebenenfalls zu einer einheitlichen Lösung auf einer spätern Konferenz zu gelangen;

4) Die Konferenz spricht den Wunsch aus, dass die Regierungen, die auf der Konferenz gemachten Vorschläge in Erwägung ziehend, die Frage prüfen mögen, ob eine Vereinbarung über die Einschränkung der Streitkräfte zu Land und zur See, sowie der Militärbudgets möglich sei;

5) Die Konferenz wünscht, dass der Vorschlag, welcher bezweckt, das Privateigentum im Seekriege für unverletzlich zu erklären, einer weitem Konferenz zur Prüfung überwiesen werden möge;

6) Der gleiche Wunsch wie ad 5) wird mit Bezug auf den Vorschlag ausgedrückt, die Frage der Beschiessung von Hafenplätzen, Städten und Dörfern durch feindliche Flotten zu regeln.

Die drei Vereinbarungen sowohl als die drei Erklärungen sollen das Datum

3. Cf. *DDS vol. 5, chap. VI.*

4. *Concernant la deuxième Conférence de La Haye en 1907, cf. DDS vol. 5, chap. VII. 2.*

der Unterzeichnung des Schlussprotokolles tragen und bis zum 31. Dezember 1899 von den «*Plénipotentiaires des Gouvernements représentés à la Conférence internationale de la Paix à La Haye*» gesondert unterzeichnet werden.

Hr. Minister Roth bemerkt hiezu, dass unter «Plénipotentiaires» nicht die im Haag anwesenden Bevollmächtigten verstanden seien, sondern überhaupt die von den im Haag vertretenen Regierungen zu ernennenden Bevollmächtigten.

Das politische Departement glaubt nicht, dass es nötig sei, irgendwelche Vorbehalte zu diesem Schlussprotokoll zu machen, welches — wie gesagt — durchaus unverbindlich ist und eine Gutheissung der darin aufgeführten Beschlüsse seitens der Regierungen nicht in sich schliesst. Was Artikel 1 und 2 der Vereinbarung betr. die Kriegsgebräuche betrifft, so ist im Protokoll des zweiten Ausschusses der 2^{ten} Kommission hervorgehoben, dass Hr. Künzli die Annahme derselben von dem Beschlusse der Konferenz über den Antrag des englischen Delegierten abhängig gemacht hat. Mit Bezug auf die Feststellung der Rechte und Pflichten der Neutralen durch eine weitere Konferenz ist zu bemerken, dass dies sehr wahrscheinlich noch lange ein frommer Wunsch bleiben wird. Jedenfalls ist die Frage für die Schweiz keineswegs präjudiziert, ob eine solche Konferenz von ihr zu beschicken sei oder nicht.

Nach Antrag des Departements wird beschlossen, an die schweizerische Delegation im Haag folgendes Telegramm zu erlassen:

«Conseil fédéral vous autorise signer acte final de la Conférence internationale de la Paix dont texte rectifié était joint à votre rapport du 25 juillet.»⁵

Nachträglich ist von der schweizerischen Delegation unterm heutigen Tage noch folgendes Telegramm eingelangt:

«Die Sachlage ist nunmehr so, dass wir falls Sie es als opportun erachten, trotz Nichtunterzeichnung der Konvention über Kriegsrecht dennoch nebst der Schlussakte auch die übrigen zwei Konventionen und drei Deklarationen zeichnen könnten. Wir bitten auch hierüber um telegraphische Instruktionen.»

Nach dem Antrag des Herrn Vicepräsidenten Hauser wird beschlossen, es sei folgendes zweite Telegramm an die Delegation zu richten:

«Nach Eingang Ihrer Depesche von heute finden wir uns nicht veranlasst, auf unseren Ihnen bereits telegraphisch mitgeteilten Beschluss zurückzukommen. Also einfache Unterzeichnung des acte final.»

5. *Pour un compte rendu des résultats de la Conférence, voir Message du Conseil Fédéral à l'Assemblée fédérale du 22 mai 1900 (FF, 1900, III, pp. 73–102) et arrêté fédéral du 29 juillet 1900 (FF, 1900, III, pp. 103–172). Cf. aussi DDS vol. 5, chap. VIII. 1.*

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Vice-président du Conseil fédéral, W. Hauser*

RP¹

Paris, 26 juillet 1899

La politique extérieure de M. Delcassé qui a courageusement reconnu la nécessité d'éviter une guerre avec l'Angleterre il y a six mois et su faire dans l'affaire de Fachoda les sacrifices inévitables, paraît être de chercher à se montrer aimable pour éviter à la France de se trouver de nouveau échec et mat. Le sentiment que l'amitié de la Russie n'a servi à rien lors de l'incident de Fachoda et qu'en Afrique l'appui de la Russie est chimérique et n'a procuré aucun avantage sérieux en Extrême-Orient s'est suffisamment développé dans le monde parlementaire et dans le monde de la finance pour qu'on ne reproche pas à M. Delcassé de regarder aussi ailleurs que du côté de St-Pétersbourg. J'ajouterai que le Gouvernement russe lui-même et, en tout cas, son ambassadeur à Paris déclare ouvertement qu'il approuve, qu'il appuie et qu'il recommande cette politique de rapprochement. Après l'accord commercial franco-italien, M. Delcassé s'est entendu avec le Vatican pour que la France continue à être le défenseur attitré des intérêts catholiques en Turquie; ni le Quirinal, ni la Russie n'y ont sérieusement trouvé à redire, et l'Allemagne dont le souverain ne veut pas que les catholiques allemands aient d'autre protection que la sienne dans l'Empire ottoman, ne s'en est pas formalisé outre mesure puisqu'il a chargé son ambassadeur Marschall à Constantinople de patronner et de faire aboutir un accord et une sorte de fusion entre les chemins de fer (allemands) d'Anatolie et les chemins de fer (français) de Smyrne à Kassaba, en vue de la construction en commun de la ligne de la Méditerranée à Bagdad et dans le but d'enlever cette ligne à un Autrichien qui était en réalité le prête-nom de capitalistes anglais. L'envoi du vaisseau-école de la marine de guerre allemande ce printemps à Alger et le fait que cette visite a été rendue par le vaisseau-école de la marine française à l'Empereur en personne dans les eaux norvégiennes, qu'un navire de guerre français se trouve pour la première fois en ce moment dans un port allemand depuis 1871 (sauf les fêtes d'inauguration du canal de Kiel), le télégramme dans lequel l'Empereur allemand traite les marins français de «chers camarades», tout cela implique le désir entre Paris et Berlin et vice-versa de relations courtoises, et, je le répète, l'Ambassadeur de Russie ici déclare avoir travaillé tant qu'il a pu à ce rapprochement. J'ajouterai qu'un diplomate allemand habitant Paris a laissé échapper le mot, si nous n'avions pas cette malheureuse affaire Dreyfus on aurait pu faire encore bien davantage dans cette voie.

Dans le même ordre d'idées, je sais que M. Delcassé redoute très vivement, très sincèrement, les agitations révolutionnaires en Espagne et en Belgique et

1. *Note de Hauser en tête du document: In Circulation und an Gesandtschaften.*

qu'il fait tout ce qui dépend de lui pour enlever tout espoir d'appui aux républicains espagnols et aux socialistes belges.

Bien entendu il serait absolument exagéré de parler d'une entente ou d'une alliance franco-allemande ou franco-germano-russe, mais la France cherche à avoir de bons rapports avec toutes les grandes puissances continentales, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, là où cela est possible sans des contradictions trop criantes, et tout cela est favorable au maintien de la paix.

J'ai dit continentales, car je ne sens pas le rapprochement se faire du côté de Londres.

[...]²

2. *Considérations sur la politique intérieure.*

325

E 13 (B)/205

*Le Consul général de Suisse à Yokohama, P. Ritter,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

Yokohama, 1. August 1899
Reçu à Berne: 9 septembre 1899

Ich beehre mich, Ihnen mein Schreiben vom 22. Juli zu bestätigen.¹ Seither ist die Angelegenheit in folgende bedauerliche Phase getreten:

Der erste Fremde der seit Inkrafttretung der neuen Verträge in Yokohama eines natürlichen Todes gestorben ist, ist ein Schweizer (am 17. Juli am ersten Tage der neuen Ära wurde ein Amerikaner getötet).² Herr Friedrich Georg Schaerer aus Bern, ist am letzten Samstag den 29. Juli plötzlich an einem Herzschlage gestorben. Sofort nachdem ich den Todesfall registriert hatte, zeigte ich denselben dem Präsidenten des hiesigen Bezirksgerichtes an. Da es Samstag war, befand sich Nachmittags niemand auf dem japanischen Bureau; der Körper konnte bei der grossen Hitze nicht aufbewahrt werden und ich ordnete somit das Begräbnis von mir aus schon auf den nächsten Tag, Sonntag, früh morgens an. Vorsorglicherweise versiegelte ich die Wohnung des Verstorbenen.

Es ist ein wirkliches Pech zu nennen, dass gerade wir Schweizer diesen Todesfall haben müssen. Art. XIV. a—m der deutsch-japanischen Konsular-Konvention setzt die Funktionen der fremden Konsuln bei Todesfällen fest und es haben laut dieser Konvention die Deutschen beinahe die gleichen Rechte behalten wie unter dem alten Regime.

Nicht so *wir*.

1. *Non reproduit.*

2. *Insertion de Ritter: ermordet.*

Am Montag morgen sind die japanischen Behörden auf mein Konsulat gekommen; ich habe denselben den Fall auseinandergesetzt und es haben dieselben nun die Regelung der Hinterlassenschaft des Verstorbenen übernommen. Die Inventaraufnahme durch die Japaner hat sofort begonnen. Ich habe in deren Beisein die von mir angelegten Siegel abgelöst; vormittags wohnte ich der Inventarisierung bei, nachmittags sandte ich zu diesem Zwecke unsern Kommissar Herrn Fouque. Die Aufrufe an die Gläubiger in den Zeitungen werden durch das japanische Gericht geschehen und dasselbe wird mir das Resultat der Liquidation später zu Händen der Erben einhändigen.

Der Fall erregt grosses Aufsehen und speziell die Schweizer sind sehr aufgeregt. Die Angelegenheit hat als solche nur ganz untergeordnete Bedeutung, indem Schaerer beinahe mittellos ist. Peinlich wäre es allerdings dann gewesen, wenn einer unserer grossen Firmenchefs gestorben wäre. Immerhin zeigt der Fall, wie sehr wünschbar es ist, dass wir durch unsern Vertrag den andern Mächten unverzüglich gleichgestellt werden.

Was nun mich persönlich anbetrifft, so möchte ich am liebsten darauf verzichten, noch fernerhin mit dem Minister des Auswärtigen zu verkehren, sondern möchte lediglich, wie alle meine Kollegen, meinen Funktionen als Konsul obliegen. Die Aufregungen, die meine «halbdiplomatische» Stellung, welche je nachdem es den Parteien passt als diplomatische anerkannt wird oder nicht mit sich bringt, halte ich auf die Dauer gesundheitlich nicht aus. Die Schweiz ist das einzige Land von Bedeutung, das hier diplomatisch nicht vertreten ist. Sogar Belgien, Holland, Dänemark etc. mit ihren minimen Handelsinteressen haben diplomatische Vertreter *neben* ihrem Berufskonsul.

Es wäre wirklich besser, die diplomatischen Interessen unserer Schweiz in die Hände einer hier accreditierten Macht zu legen (nicht in diejenigen Frankreichs), falls ein eigener Posten nicht gemacht werden kann, denn wenn wir in Japan mit der gegenwärtigen Vertretung weiter fahren wollen, so verlieren wir hier, sowohl bei den Japanern als bei den Fremden, neben dem Recht, auch noch das Ansehen.

Ich kann Ihnen nicht sagen, Herr Bundespräsident, wie ungeheuer peinlich es für mich ist, diese Frage immer und immer wieder zu berühren denn ich erwecke damit den Eindruck als ob ich pro domo mea spräche. Bitte glauben Sie mir, dass dies nicht der Fall ist und seien Sie versichert, dass wenn ich nicht die feste Überzeugung gehabt hätte, dass ich in den letzten Zeiten — mehr als jemals früher — unsern Handelsinteressen habe nützen können und dass mein plötzlicher Weggang für dieselben schädlich gewesen wäre, ich die Flinte schon längst ins Korn geworfen hätte, denn lediglich das Pflichtgefühl und nichts anderes hat mich noch in diesem entsetzlichen Lande festzuhalten vermocht.

326

E 2001 (A) 637

*Le Ministre de Suisse à Londres, Ch. D. Bourcart,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

Londres, 14 octobre 1899

La semaine qui vient de s'écouler a vu la convocation du Parlement pour le mardi 17 octobre, l'ordre de mobilisation pour un corps d'armée avec appel sous les drapeaux des réserves nécessaires et l'ultimatum du Président Krüger, équivalent à une déclaration de guerre.

Aurait-il été possible au Ministère d'éviter ce dénouement et désirait-il une solution pacifique? Etant donnés les griefs réels des «uitlanders» du Transvaal et l'entêtement bien connu du Président de cet Etat il est permis d'en douter; d'autre part il faut aussi qu'on se rende compte des intérêts anglais qui sont en jeu pour juger équitablement la politique du gouvernement britannique.

Il ne s'agit en effet pas seulement de protéger des nationaux plus ou moins mal traités par une petite république sud-africaine ou encore de s'assurer la haute-main sur des mines d'or où d'ailleurs les propriétaires anglais prévalent déjà, mais bien de conserver à l'Angleterre non seulement sa suprématie dans l'Afrique du Sud mais la possession même de ses colonies les plus anciennes telles que celle du Cap. Vous savez en effet que dans cette colonie le parti des «Afrikanders» soit des colons d'origine hollandaise est très nombreux, si puissant même que le ministère actuel de la colonie (Ministère Schreiner) est exclusivement Afrikander. Or le but plus ou moins avoué des Afrikanders est de faire de l'Afrique du Sud une grande république ou confédération où l'élément hollandais aurait la haute main et de mettre l'administration anglaise à la porte. L'existence de deux Etats hollandais indépendants à la porte même des colonies anglaises donne à ce parti un appui effectif qu'il peut être dangereux, au point de vue purement politique, de laisser persister. L'attitude du Ministre Schreiner qui, même après la déclaration de guerre, cherche à réserver à la Colonie l'attitude d'une puissance neutre, avec une neutralité même bienveillante au Transvaal, l'ennemi officiel du Gouvernement, prouve assez les dangers que court la cause de l'Angleterre dans ses propres possessions.

J'ai cru devoir attirer votre attention spéciale sur ce côté de la question parce qu'il me semble que la presse suisse est assez généralement portée à la perdre de vue. Il est très compréhensible que la cause d'un petit peuple cherchant à maintenir son indépendance vis-à-vis d'un puissant empire éveille chez nous de nombreuses sympathies; je dois cependant faire remarquer ici aussi que la cause des Boers n'est pas précisément celle de la liberté, mais bien plutôt celle d'une oligarchie défendant ses privilèges. La situation a quelque analogie avec ce qui se passait chez nous à la fin du siècle dernier; nous sommes généralement d'accord pour regretter que l'ancien gouvernement de Berne n'ait pas su donner à temps à ses sujets les droits et les libertés que comportait l'état de leur civilisation et la morale moderne et qu'il ait ainsi fourni à l'étranger un prétexte à intervention;

cela ne nous empêche nullement d'admirer les défenseurs du Grauholz et de reconnaître la part qui leur revient dans le maintien de notre indépendance.

Combien plus belle serait la position des Boers s'ils avaient su faire le sacrifice de leurs privilèges et admettre largement les habitants du pays à participer à son gouvernement! De plus je dois faire remarquer que la liberté offerte par les Anglais est bien plus réelle que celle qu'importaient les armées de la première république.

Pour le moment il ne faut pas s'attendre à des faits de guerre décisifs; le corps d'armée n'est pas parti encore et mettra des semaines à arriver; les Anglais se tiendront donc sur la défensive et subiront peut-être même des échecs isolés, mais ils me semblent bien déterminés à en finir une fois pour toutes et n'abandonneront pas la partie avant d'être arrivés à leurs fins. On pense dans les cercles officiels que les Boers chercheront à saisir une partie assez importante de territoire britannique avant l'arrivée des renforts et à entamer des négociations avec ce gage en mains avant que l'Angleterre le leur ait de nouveau arraché; mais il est peu probable qu'on consente à des pourparlers avant d'avoir remporté un succès définitif. La campagne sera donc longue si les Boers ne se soumettent pas complètement à brève échéance.

Depuis la déclaration de guerre par le Transvaal les partis sont absolument unis et d'accord pour la pousser avec vigueur; le Gouvernement obtiendra donc sans difficultés tout ce qu'il demandera au Parlement.

327

E 2001 (A)/641

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique fédéral,
E. Müller, au Ministre de Suisse à Londres, Ch. D. Bourcart*

L, B

Berne, 30 octobre 1899

Nous avons reçu votre rapport du 27 courant¹ relatif au service militaire des étrangers dans la République Sud-africaine, et vous remercions d'avoir bien voulu vouer votre attention à cette question.

Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de s'occuper à l'heure qu'il est, de la situation des citoyens suisses, combattant sous le drapeau boer soit dans l'armée régulière, soit dans des corps de volontaires. Nous n'avons reçu aucune réclamation du Transvaal; on peut en conclure que personne n'a été enrôlé contre son gré.

En ce qui concerne la question de savoir si les corps de volontaires doivent être considérés comme des belligérants, nous attirons votre attention sur l'article 1^{er} du règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre récemment adopté par la Conférence de La Haye. Suivant cet article, les corps de

1. *Non reproduit.*

volontaires jouissent des droits reconnus aux belligérants s'ils réunissent les conditions suivantes:

- 1° d'avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés;
- 2° d'avoir un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance;
- 3° de porter les armes ouvertement et
- 4° de se conformer dans leurs opérations aux lois et coutumes de la guerre.

Nous ne pouvons pas croire que l'Angleterre veuille traiter les volontaires qui remplissent ces conditions autrement que les combattants de l'armée régulière. Du reste, le ferait-elle, que nous ne pourrions intervenir en faveur de citoyens suisses qui auraient violé les devoirs de la neutralité.²

2. Pour le sort des Suisses prisonniers de guerre en Afrique du Sud cf. E 2001 (A) 644 et 2053.

328

E 2001 (A) 637

*Le Ministre de Suisse à Londres, Ch. D. Bourcart,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

L

Londres, 2 novembre 1899

Au cours d'un entretien que j'ai eu hier avec Sir Thomas Sanderson, sous-secrétaire d'Etat permanent aux Affaires étrangères, pour une affaire dont je vous rends compte dans une autre dépêche, mon interlocuteur n'a pas pu s'empêcher de me témoigner toute la satisfaction que lui procuraient les tentatives faites en Suisse (par MM. Naville, Angst et consorts) pour éclairer l'opinion publique sur les vraies causes de la guerre contre le Transvaal. Il se rend parfaitement compte que, d'une manière générale, la presse et l'opinion sont peu favorables chez nous à l'Angleterre mais, grâce à l'initiative prise par le groupe susmentionné, il veut bien nous accorder une place spéciale dans son estime parce que, à l'entendre, la Suisse serait le seul pays continental où une voix se serait élevée en faveur des Anglais. L'unanimité de l'opinion publique européenne à condamner l'Angleterre ne semble donc pas laisser le gouvernement britannique aussi froid qu'on pourrait être porté à le croire, si on en juge au moins par l'attitude de Sir Thomas Sanderson qui m'a paru assez ennuyé de cet état des esprits. «Je me suis demandé souvent» me dit-il «d'où provient cette haine générale de l'Anglais et je dois reconnaître que, en dehors des jalousies dues nécessairement à notre prospérité, nous devons en imputer la cause principalement à notre arrogance si souvent déplacée; la presse notamment manque de tact et contribue par son dédain de tout ce qui n'est pas anglais à nous créer des ennemis et à entretenir les haines existantes. Je disais l'autre jour à Lord Salisbury, qui me demandait pourquoi nous étions si cordialement détestés partout, que les «leaders»¹ des journaux étaient en grande partie responsables de cette haine. Je

1. Ici: éditoriaux.

m'étonne surtout» ajoutait Sir Thomas «que dans les petits pays qui nous doivent tant et que nous avons toujours soutenus contre leurs puissants voisins on ne nous soutienne pas davantage.» Je crus devoir assurer à ce moment le sous-secrétaire d'Etat, qu'on se rendait parfaitement compte en Suisse des grands services que l'Angleterre nous avait rendus par le passé et l'assurai aussi que notre gratitude demeurerait acquise à ce pays dont nous espérons pouvoir, à l'avenir aussi, invoquer l'appui si, pour notre malheur, un jour devait venir où nous aurions à craindre pour notre indépendance et notre liberté. Je n'ai pas pu lui dissimuler qu'en effet l'opinion publique et la presse sont plutôt favorables aux Boers qu'aux Anglais mais, sans entrer en discussion sur le bien ou le mal fondé de cette manière de voir, je lui fis remarquer que les journaux anglais étaient peu lus chez nous et que nous étions nécessairement tributaires, dans une certaine mesure, de la presse allemande et française. «A ce propos» me dit alors Sir Thomas «je ne vous étonnerai pas en vous disant que cette presse a été fortement travaillée par les agents du Président Krüger et qu'une partie des fameux millions dont on ne trouve pas la justification de dépense dans les comptes de la République Sud-africaine ont passé dans la poche de messieurs les journalistes européens. Ici aussi d'ailleurs, à ce que me disait l'autre jour lui-même un journaliste anglais, on aurait eu des facilités pour gagner de l'argent transvaalien.»

J'ai cru devoir vous rapporter cette conversation parce qu'elle vous prouve que, malgré ce qu'en ont dit certains journaux suisses, on suit ici, dans les cercles gouvernementaux au moins, l'opinion publique même dans les petits pays; il serait désirable, me semble-t-il, que, malgré toute la sympathie que peuvent nous inspirer les Boers, notre presse ne se laissât pas entraîner à des attaques immodérées contre l'Angleterre ou des abus de langage contre tel ou tel membre du gouvernement plus ou moins responsable de la situation actuelle. En dehors de la question de sentiment et de droit il y a le fait que nous devons beaucoup à l'Angleterre, que nous avons absolument besoin d'elle commercialement et qu'un moment peut venir où son amitié nous sera plus précieuse que celle d'une République du sud de l'Afrique; il faut donc éviter de la froisser inutilement et j'espère beaucoup que notre presse, tout en maintenant son indépendance de jugement, évitera autant que possible de donner à ses commentaires une forme inutilement acerbe.

Mon collègue des Pays-Bas m'a confirmé qu'il avait été chargé par son Gouvernement, au moment où la guerre était déjà déclarée, de faire une tentative de médiation auprès du Gouvernement britannique, mais qu'il avait essuyé un refus péremptoire de la part de ce dernier d'entrer en matière.

329

E 1004 1/199

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 10 novembre 1899

4345. Errichtung einer türkischen Gesandtschaft in der Schweiz

Politisches Departement. Antrag vom 6. dies¹.

Der türkische Botschafter in Berlin Tewfik Pascha hat im Auftrage seiner Regierung durch Vermittlung der schweizerischen Gesandtschaft in Berlin mitgeteilt, die Pforte wünsche in der Schweiz eine Gesandtschaft zu errichten, und habe für dieselbe als ausserordentlichen Gesandten und bevollmächtigten Minister *Karatheodory* Effendi, welcher zur Zeit in gleicher Eigenschaft in Brüssel beglaubigt sei, in Aussicht genommen.

Die türkische Regierung wünscht bald zu erfahren, ob *Karatheodory* Effendi dem Bundesrat persona grata sei.

Nach Einsicht eines Berichts des Departements wird antragsgemäss beschlossen, es sei dem türkischen Botschafter in Berlin durch die schweizerische Gesandtschaft daselbst mitzuteilen, dass *Karatheodory* Effendi dem Bundesrate genehm sei².

Protokollauszug ans politische Departement mit Akten zur Vollziehung.

ANNEXE

E 2001 (A) 1498

Le Chef du Département politique et Président de la Confédération, E. Müller,
au Conseil fédéral

P

Errichtung einer türkischen Gesandtschaft in der Schweiz

Bern, 6. November 1899

Der türkische Botschafter in Berlin Tewfik Pascha hat uns im Auftrage seiner Regierung durch Vermittlung der schweizerischen Gesandtschaft in Berlin mitgeteilt, die Pforte wünsche in der Schweiz eine Gesandtschaft zu errichten, und habe für dieselbe als ausserordentlichen Gesandten und bevollmächtigten Minister *Karatheodory* Effendi, welcher zur Zeit in gleicher Eigenschaft in Brüssel beglaubigt sei, in Aussicht genommen.

Die türkische Regierung wünscht bald zu erfahren, ob *Karatheodory* Effendi dem Bundesrate persona grata sei.

1. *Cette proposition est reproduite en annexe 1 au présent document. Une lettre de Lachenal concernant cette décision du Conseil fédéral est reproduite en annexe 2 au présent document.*

2. *Karathéodory Effendi fut accrédité le 21 mars 1900 comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Turquie en Suisse avec résidence à Bruxelles. Pour les lettres de créances, cf. E 2001 (A) 1498.*

Wir haben uns über die Person des genannten Diplomaten bei der schweizerischen Gesandtschaft in Paris³ und dem schweizerischen Generalkonsulat in Brüssel⁴ erkundigt. Den vorliegenden Berichten entnehmen Sie, dass die Person Karatheodorys Effendi uns zu keinen Einwendungen Anlass geben kann.

Es bleibt die Frage zu erörtern, wie wir uns dem Vorhaben der Türkei gegenüber, bei uns eine Gesandtschaft zu errichten, verhalten sollen. Die Beziehungen zwischen der Schweiz und dem ottomanischen Reiche sind derart, dass von einem praktischen Bedürfnisse, eine ständige Gesandtschaft in Bern zu errichten, nicht wohl gesprochen werden kann. Der Grund, warum die Türkei nun plötzlich das Bedürfnis empfindet, einen Gesandten in Bern zu akkreditieren, liegt vielmehr im Treiben der Jungtürken in Genf, welche das jetzige Regime in der Türkei durch ihre Schriften eifrig bekämpfen und jüngst sogar ein Komitee gebildet haben sollen zu dem ausgesprochenen Zwecke, den Sultan abzusetzen. Die Schaffung einer Gesandtschaft in der Schweiz soll offenbar der türkischen Regierung die Mittel in die Hand geben, auf den Bundesrat besser einzuwirken als es ihr bis jetzt möglich war. Dass damit für uns unangenehme Folgen verknüpft sein werden, ist nicht zu bezweifeln. Bei dem besten Willen, unsere internationalen Verpflichtungen zu erfüllen, werden wir oft in dem Falle sein, Zumutungen und Begehren abzuweisen, denen nachzugeben unsere Einrichtungen und Überlieferungen nicht gestatten. Hieraus könnte infolge von Reibereien leicht ein für beide Teile unerquickliches Verhältnis entstehen. Diese unliebsamen Folgen sehen wir voraus; es fragt sich aber, ob es in unserer Macht steht, sie abzuwenden, ohne gegen jene Gebräuche zu verstossen, die im internationalen Verkehr gelten und nicht ungestraft ausser Acht gelassen werden dürfen.

Dass jedem Staat an sich das Recht zusteht, fremde Gesandte nicht zu empfangen, unterliegt keinem Zweifel; dieses Recht eines jeden Staates ist ein Ausfluss seiner Souveränität. Ebenso sicher ist aber, dass kein Staat von diesem Rechte andern souveränen Staaten gegenüber *unmotivierten* Gebrauch macht. «La coutume» — sagt Martens in seinem Guide diplomatique (S. 40) — «d'entretenir des ministres continuellement résidents est aujourd'hui si bien établie qu'il faut alléguer de très bonnes raisons pour refuser absolument de s'y prêter, si toutefois on reconnaît le souverain de l'envoyé comme légitime.»

Triftige Gründe, den Antrag der türkischen Regierung abzulehnen, haben wir nicht; dagegen ist es im Hinblick auf die wichtigen Interessen, die wir in der Türkei zu wahren und zu fördern haben, sehr wünschenswert, dass wir gute Beziehungen zu diesem Staate unterhalten und pflegen.

Ob es möglich sei, unter irgend einem einigermaßen plausiblen Vorwand eine ausweichende Antwort zu geben, um Zeit zu gewinnen, bis sich vielleicht die Verhältnisse ändern und die Sache im Sande verläuft, möchten wir bezweifeln.

Herr Lardy bemerkt in seinem Berichte vom 2. November⁵: «Une autre question est de savoir si nous devons accepter la création d'une Légation ottomane à Berne, alors que la Turquie, si mes souvenirs sont exacts, s'était constamment refusée à la création d'une Légation suisse à Constantinople, sous le prétexte que nous n'avions pas de capitulations avec elle et qu'il fallait au préalable en conclure une.»

Wir haben im eidgenössischen Archiv Nachforschungen veranstaltet, um zu ermitteln, worauf sich diese Behauptung des Herrn Lardy stützt, und folgendes gefunden:

Infolge einer Petititon der schweizerischen Kolonie in Konstantinopel hatte sich der Bundesrat im Jahre 1857—1858 veranlasst gesehen, der Frage, ob in der Türkei eine schweizerische Vertretung zu errichten sei, näher zu treten⁶. Die schweizerische Gesandtschaft in Paris wurde beauftragt, sich zu erkundigen, wie die türkische Regierung das Projekt einer schweizerischen Vertretung aufnehmen würde. Im Juni 1858 hatte Herr Minister Kern mit Fuad Pascha, türkischem Minister der auswärtigen Angelegenheiten und Abgeordneten an der Pariser Konferenz, eine Unterredung gehabt, worüber er am 14. Juni 1858 folgendes berichtete:

3. *Télégramme de Müller à Lardy du 2 novembre 1899, non reproduit.*

4. *Télégramme de Müller à Bruxelles du 2 novembre 1899, non reproduit.*

5. *Non reproduit.*

6. *Pour les délibérations concernant l'ouverture de consulats, cf. DDS vol. I, nos 106, 290, 414, 421 et 446. Pour les relations commerciales, cf. ibid., nos 75, 76, 109, 277 et 295.*

«Wie ich aus der weitem Unterredung schliessen konnte, so scheint die Ansicht des türkischen Abgeordneten dahin zu gehen, es werde seine Regierung der Ernennung schweizerischer Konsuln in der Türkei keineswegs entgegen sein, immerhin müsste dies der Gegenstand eines mit der Schweiz abzuschliessenden Vertrages werden, wie Fuad Pascha ausdrücklich hinzusetzte.»

Einem weitem Bericht des Herrn Kern vom 6. Oktober 1858 entnehmen wir: «Im Laufe der letzten Woche begab ich mich zu Fuad Pascha und unterhielt mich mit ihm über den gleichen Gegenstand. Fuad Pascha eröffnete mir, dass er auf die Anfrage, welche ich in meiner letzten Audienz an ihn gerichtet hatte, ob nämlich die Hohe Pforte geneigt wäre, eine direkte Vertretung der Schweiz in Konstantinopel aufzunehmen, von seiner Regierung noch keine Antwort erhalten habe. Er könne mich aber versichern, dass seine Regierung dies kaum ablehnen werde. Nur müsste — was ich zum voraus für bekannt annahm — vorerst ein Vertrag zwischen der Schweiz und der Türkei abgeschlossen werden, wie dies auch mit andern Staaten geschehen sei.»

Bei den Akten liegt auch der Auszug aus einem Briefe eines Schweizerbürgers in Konstantinopel vom 20. Oktober 1858, welcher lautet:

«Je fus obligé de charger Aarif Effendi de la commission, qui me rapporta l'entretien qu'il eut avec le Grand-Vizir sur la question si la Sublime Porte verrait avec plaisir l'envoi d'un Représentant suisse à Constantinople. Aali Pacha donna pour réponse que la Sublime Porte *était tout disposée à entrer en relations avec la Suisse* et qu'il n'existait aucun empêchement à ce que, *après la signature d'un traité entre les deux puissances*, un représentant suisse soit accrédité auprès de la Sublime Porte.»

«Vous voyez que la réponse est tout à fait favorable et que si le Gouvernement fédéral tient à réaliser les vœux des Suisses établis à Constantinople la Porte n'y mettra aucun obstacle.»

Der Bundesrat veranstaltete sodann eine Art Enquête, woraus sich ergab, dass die interessierten Handelskreise von einer schweizerischen Vertretung bei der Hohen Pforte sich eher Nachteile als Vorteile versprachen. Dies der Grund, warum das Projekt schliesslich fallen gelassen wurde.

Die Türkei hat sich also im Jahre 1858 keineswegs gegen die Errichtung einer schweizerischen Vertretung gestäubt, sondern ihre Zustimmung lediglich an die Bedingung geknüpft, dass vorher ein Vertrag abgeschlossen werde. Diese Forderung war selbstverständlich und unumgänglich, wenn man bedenkt, dass nicht nur die Gesandten, sondern auch die Konsuln sich in der Levante in einer ganz andern Rechtstellung befinden als anderswo. Dieselben geniessen nicht nur die vom Völkerrecht allen Gesandten und Konsuln zuerkannten Vorrechte, sondern sind auch befugt, die volle Polizeigewalt und die Jurisdiktion sowohl in Civil- als in Strafsachen über ihre Staatsangehörigen und Schutzgenossen auszuüben. Es leuchtet daher ohne weiteres ein, dass der Errichtung von Gesandtschaften und Konsulaten in der Türkei der Abschluss eines alle diese Verhältnisse und Befugnisse genau regelnden Vertrages (Kapitulation) vorangehen müsste. Anders liegt dagegen die Sache, wenn die Türkei bei uns eine Gesandtschaft oder ein Konsulat errichten will. In diesem Falle ist der Abschluss eines Vertrages nicht erforderlich, weil bei uns den fremden Diplomaten und Konsuln keine weitem Befugnisse und Privilegien zustehen als die ihnen im allgemeinen vom Völkerrecht zuerkannten.

Wenn wir an die Errichtung einer türkischen Gesandtschaft in der Schweiz die Bedingung knüpfen wollten, dass vorher ein Vertrag zwischen beiden Staaten abgeschlossen werde, so hegen wir nicht den mindesten Zweifel, dass die Türkei sich sofort hiezu bereit erklären würde. Schon in der Absendung eines Gesandten ihrerseits liegt ja die Bereitwilligkeit ausgesprochen, einen Gesandten der Schweiz zu empfangen. Wir denken aber heutzutage nicht daran, in der Türkei eine Gesandtschaft zu errichten; so könnte uns also ein nicht ernst gemeinter Vorschlag, vorher Vertragsunterhandlungen anzuknüpfen, nur Verlegenheiten bereiten.

Wir kommen somit zum Schlusse, dass wir keinen guten Grund ins Feld führen können, um die Errichtung einer türkischen Gesandtschaft in Bern abzulehnen.

Wir bemerken noch, dass die Türkei nicht nur bei den Grossmächten, sondern auch bei den mittlern und kleinern Staaten Europas Gesandte und Konsuln unterhält und dass sie bei verschiedenen internationalen Vereinbarungen (Weltpostverein, Telegraphenunion, Genfer Konvention) beteiligt ist.

{...}

330

E 2300 Paris 52

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

RP

Paris, 15. November 1899

In der letzten Rede des Englischen Premier im Mansion House von London hat Lord Salisbury in auffallender Weise die Beziehungen Englands zu Spanien als gute bezeichnet und diese Erwähnung machte etwas den Eindruck des Pilatus im Credo. Die andere Tatsache, dass Prinz Albrecht von Preussen die erste Tischrede seit Karl dem V. im Madrider Palais hielt, um im speziellen Auftrag des deutschen Kaisers die grossen Verdienste der Königin-Regentin zu preisen, war mir ebenfalls aufgefallen. Endlich werden Sie sich erinnern, dass Ende September die Zeitungen ein Zusammentreffen des russischen Ministers des Auswärtigen Mouraviev mit dem spanischen Conseilspräsidenten Silvela erwähnten, demselben erst eine gewisse Bedeutung beimessen und bald darauf diese absprachen.

Hat Spanien in letzter Zeit eine Rolle gespielt und ist diese Rolle in Verbindung mit der Reise Mouravievs zu bringen?

Gestern abend traf ich auf der Strasse den spanischen Botschafter Leon (offiziell de Leon y Castillo) und während eines längeren Spazierganges hat er mir einige Erklärungen gemacht, die ungefähr wie folgt resümiert werden können.

England war und ist noch in der schlimmsten Lage. Allerdings kann man auf der See den Engländern nichts tun, auf dem Festland aber sind sie an vielen Orten angreifbar, z. B. Gibraltar, Ägypten, Indien, Kanada und vielleicht auch Südafrika und an der Goldküste. Warum lässt man sie in Ruhe? Warum diese riesige Übermacht konsolidieren, denn es heisst England konsolidieren, wenn man ihm die Mittel gibt, ruhig die Boeren zu unterjochen. Mouraviev war sehr unzufrieden mit dem Resultat seiner Pariser Reise und den hiesigen Regierungsherren und es ist kein Geheimnis, dass er hier nichts erreicht hat.

Darauf ergoss sich der spanische Botschafter in ziemlich heftigen Ausdrücken gegen die Engländer und erklärte sich überzeugt, dass letztere niemals mit den Boeren fertig werden, weil bei wirklichen Freiheitskriegen ein Volk nie besiegt wird, wie Spanien Napoleon gegenüber am Anfang des Jahrhunderts bewiesen hat und wie die Cubaner dasselbe den Spaniern gegenüber ebenfalls bewiesen, dadurch dass sie zehn Jahre lang mit 15'000 Mann hunderttausend Spanier und mehr im Schach hielten.

Letzteren Punkt will ich unberührt lassen; die spanischen Generäle in Cuba wollten Geld machen und hatten kein Interesse am raschen Ende des Aufstandes, während die englischen Befehlshaber in Südafrika ganz andere Leute sind und die armen Boeren die günstige Zeit zu einer energischen Offensive, welche vielleicht zu einem Aufstand der Afrikaner geführt hätte, verpasst haben. Ich will nur auf die Reise Mouravievs zurückkommen und hier die Frage stellen, ob wirklich der russische Minister mit so grossen Plänen nach Paris gekommen ist.

Ich habe Ihnen schon berichtet, dass der englische Botschafter mir sagte,

Mouraviev habe allerdings versucht, hier Böses anzurichten, sei aber nicht dazugekommen; Sir Edmund Monson hat kürzlich beigefügt, Frankreich habe den Gedanken gehabt, von Algier aus Ägypten anzugreifen und das englische Intelligenzdepartement (Spionendienst) habe sich vergewissert, dass die Franzosen 70'000 Mann in Algerien konzentriert hätten; diese Mannschaft sei aber allmählich nach Europa zurückgezogen worden.

Der deutsche Botschafter, Graf Münster sagte mir, dass Mouraviev mit den Franzosen nicht zufrieden gewesen sei und dass die Franzosen sich ebenfalls über Mouraviev nicht besonders günstig äussern; im französischen Ministerium gebe es sehr grosse Herren, welche durchaus über die russische Freundschaft nicht sehr entzückt seien; Mouraviev habe hier politisch rein nichts erhalten, und sich dann darauf beschränkt, einen Versuch zu machen um Geld zu bekommen und sei auch in dieser Richtung gescheitert, indem er den Credit Lyonnais nur dazu bewegen konnte, Titel der russischen Adelskasse auf Kosten und Risiko Russlands zu placieren, aber nicht fest zu übernehmen. Was er für politische Anträge gemacht habe, wisse man nicht.

Ich muss gestehen, dass ich ziemlich viel Mühe habe, mich mit dem Gedanken vertraut zu machen, dass Russland in Madrid und Paris Anträge zu einer Koalition für die Vertilgung Englands gestellt habe. Den armen Spaniern hätte man allerdings Marokko vor den Augen schimmern lassen, in Paris und Berlin dagegen könnte man sich auf solche Träumereien nicht einlassen; in einem solchen Krieg würde Frankreich seine Kolonien verlieren und seine Häfen in Brand gesteckt sehen; Deutschland würde ebenfalls seine Kolonien und seine Kriegs- und Handelsmarine verlieren und wäre stets der Gefahr ausgesetzt, dass nach zehn Jahren sich Frankreich und Russland vereinigen, um einen Vertilgungskrieg diesmal gegen Deutschland selbst anzufangen.

Auf der andern Seite ist nicht zu verkennen, dass für Russland die Versuchung gross war und es ist möglich, dass in San Sebastian und in Paris Mouraviev einige Fühler ausgestreckt hat. Sir Charles Dilke, der frühere Unterstaatssekretär des Auswärtigen unter Gladstone, hat kürzlich Spanien als den jetzigen grossen Friedensstörer öffentlich verklagt. Es ist nicht unmöglich, dass die kühle Vernunft der Königin-Regentin von Spanien die freundschaftlichen Auslassungen des englischen Premiers und des Prinzen Albrecht von Preussen veranlasst hat und es ist auch nicht unmöglich, dass der überaus kaltblütige Waldeck-Rousseau sofort die Unterredung abgebrochen hat.

Immerhin war es interessant, Ihnen die Mitteilungen des spanischen Botschafters zur Kenntnis zu bringen, indem die Spanier und die Russen, verleitet durch ihren gemeinschaftlichen Hass gegen die Engländer, sich vielleicht unter sich mehr gesagt haben als man den Dritten eröffnet hat. Wenn Leon y Castillo richtig unterrichtet ist, was nach der Zusammenkunft zwischen Mouraviev und Silvela nicht unwahrscheinlich ist, so muss man der französischen Regierung danken für ihr kaltes Blut, indem die Folgen der «spanischen» Politik unberechenbarer hätten sein können. Sicher ist, und das ist die Hauptsache für die Freunde des Friedens, dass im erwähnten Sinne hier nichts geschehen ist.

[...]¹

1. *Suivent des considérations sur la politique intérieure de la France.*

331

E 2001 (A) 1051

*Le Ministre de Suisse à Buenos Aires, J. Choffat,
au Président de la Confédération, E. Müller*

L

Buenos Aires, 7 décembre 1899

La Légation fonctionnant régulièrement dans son nouveau local et mon installation à peu près terminée me laissant quelque répit, je résolu d'aller sans plus tarder à Montevideo présenter mes lettres de créance à Monsieur le Président de la République Orientale de l'Uruguay.

Je m'embarquai le 15 novembre sur un des bateaux qui font le service entre les deux capitales et le lendemain dès l'aube, j'étais à Montevideo. M. le Consul Wettstein et quelques compatriotes vinrent me prendre à bord et m'accompagnèrent jusqu'à l'hôtel. Le jour-même, je rendis visite à M. Herrera y Espinosa, Ministre des Affaires étrangères et lui présentai ma demande d'être admis en audience par M. le Président Cuestas pour la remise de mes lettres de créance.

L'audience fut fixée au lundi 20 novembre. Elle eut lieu avec le cérémonial d'usage. J'adressai à M. le Président Cuestas les paroles suivantes:

«J'ai l'honneur de remettre sous ce pli à Votre Excellence les lettres par lesquelles le Conseil fédéral suisse m'accrédite en qualité de Ministre-Résident de la Confédération suisse auprès du Gouvernement de la République Orientale de l'Uruguay.

En me confiant cette honorable mission, mon Gouvernement m'a donné l'agréable tâche de rechercher tous les moyens qui pourraient servir à rendre de plus en plus intimes et fréquentes les excellentes relations existant si heureusement entre les deux pays.

La profonde sympathie que la Suisse nourrit pour sa noble sœur de l'Uruguay, le désir qu'elle a d'entretenir avec elle, dans l'intérêt commun, des rapports commerciaux toujours croissants, enfin le souvenir plein de gratitude qu'il m'a été donné de conserver de Votre beau pays, Vous sont de sûrs garants que je vouerai tous mes efforts à remplir efficacement ma mission et je me plais à espérer que Votre Excellence et les autorités de la République, par leur extrême bienveillance, voudront bien me la faciliter.»

Monsieur Cuestas me répondit¹:

«M. le Ministre

Je reçois avec satisfaction les lettres de créance qui vous accréditent en qualité de Ministre-Résident de la Confédération suisse auprès de mon Gouvernement et vous remercie des appréciations bienveillantes que vous venez d'exprimer sur mon pays.

Je vous assure que je suis animé des meilleurs désirs de conserver et de resserrer encore plus, si possible, les excellentes relations que cultivent les deux Etats et qu'en même temps je suis disposé à développer nos échanges commerciaux.

1. *Note marginale*: (Traduction)

Vous pouvez compter, Monsieur le Ministre, sur les plus grandes facilités de la part de mon Gouvernement pour l'accomplissement de votre mission diplomatique, à laquelle vous donnent droit vos qualités personnelles distinguées.

Vous êtes reconnu en qualité de Ministre-Résident de la Confédération suisse.»

Après un court entretien, je pris congé: d'après le protocole sud-américain, le chef de l'Etat n'indique pas que l'audience est terminée, mais c'est la personne reçue qui doit prendre congé.

J'employai les deux jours suivants à faire mes visites officielles aux autorités et au corps diplomatique. N'ayant aucune affaire en suspens auprès du Gouvernement, je n'eus guère qu'à échanger des politesses avec les différents Ministres. J'entretins toutefois M. le Ministre des Affaires étrangères de votre désir de voir conclure entre la Suisse et la République Orientale de l'Uruguay une convention commerciale sur les bases de la nation la plus favorisée, analogue à celles que feu M. Rodé avait conclues avec l'Argentine et le Paraguay². M. Herrera y Espinosa me demanda de lui soumettre le texte de notre convention avec l'Argentine. Je crus pouvoir sans inconvénient me rendre à ce désir, et il me promit d'étudier la question et de me faire connaître ultérieurement ses intentions.

L'impression que j'ai recueillie de tous côtés à Montevideo est que le pays marche à son relèvement grâce surtout à la direction énergique de M. le Président Cuestas. Depuis son arrivée au pouvoir celui-ci s'efforce de ramener la moralité dans l'administration et de panser les plaies causées par la guerre civile. On rend unanimement hommage à son intégrité et à son courage et on regrette que cette âme d'élite soit mal servie par un physique infirme et débile. M. Cuestas est très âgé, malade et le moindre effort l'oblige à un repos prolongé. D'autre part, les factions politiques n'ont pas désarmé. A chaque instant, il court des bruits de soulèvements soit politiques, soit militaires et le souvenir de l'assassinat de feu M. le Président Borda (voir les rapports de M. Rodé des 30 août 1897 et suivants³) n'est pas encourageant pour le chef de l'Etat. Il faut donc au Président actuel une grande force de caractère pour poursuivre la tâche qu'il s'est imposée. Nos concitoyens l'accompagnent de leurs vœux, car ils ne désirent rien tant qu'un régime tranquille et moralisateur.

Aucune allusion ne m'a été faite au sujet de l'incident Nin⁴ et de la Légation uruguayenne en Suisse; de mon côté je n'ai pas cru devoir soulever la question.

Il me revient toutefois qu'un journal d'opposition, à l'occasion de la remise de mes lettres de créance, aurait reproché au Gouvernement de recevoir le représentant d'une nation qui a «insulté» la République Orientale dans la personne du Ministre uruguayen. J'ai prié M. le Consul Wettstein de vérifier le fait et le cas échéant, de m'envoyer le journal dont il s'agit.

Etant à Montevideo, je ne pouvais manquer d'aller rendre visite à la colonie suisse de Nueva Helvecia, la colonie modèle de l'Uruguay et peut-être de tout le Rio de Plata. Je m'y rendis le jeudi 23 novembre en compagnie de M. le Consul

2. Ces conventions ont été négociées en 1896, mais n'ont pas obtenu la ratification, cf. n° 219.

3. Cf. E 2001 (A) 140.

4. Cf. nos 220, 226, 228, 230, 231, 235.

Wettstein pour en revenir le samedi soir. Dans son rapport du 2 mai 1892⁵, feu M. le Ministre Rodé vous a décrit de main de maître cette riante contrée et la situation prospère de nos concitoyens qui l'habitent: je serai donc bref pour éviter des redites. Comme mon prédécesseur, j'ai été accueilli avec la plus franche cordialité et le patriotisme le plus pur; comme lui, j'ai pu constater combien le souvenir de la patrie est vivant chez les Suisses de Nueva Helvecia et avec quelle reconnaissance ils acceptent toute marque d'intérêt que le Conseil fédéral leur envoie.

Actuellement, et depuis un an environ, le chemin de fer passe à Nueva Helvecia; le pénible trajet en voiture de San José à la colonie a donc passé à l'état de souvenir. Nos colons s'en félicitent avec raison; ils vont maintenant en sept heures à Montevideo et ont tous les avantages d'un trafic régulier et sûr. Cette sécurité n'est pas un élément à dédaigner: de San José à la colonie il y a plusieurs rivières à traverser qui, en temps de pluie, ont coûté la vie à bien des personnes et englouti bien des chargements de marchandises ou des sacs de correspondance. La ligne n'est construite que jusqu'à Rosario et on travaille au dernier tronçon Rosario-Colonia. Celui-ci terminé, on ira de Buenos Aires à Nueva Helvecia en cinq heures, soit deux pour la traversée Buenos Aires-Colonia et trois pour le trajet Colonia-Nueva Helvecia. La colonie ne pourra que gagner à l'augmentation de trafic qui en résultera. Il ne m'étonnerait pas qu'ainsi bien desservie, elle ne devînt dans une certaine mesure un lieu de plaisance, une espèce de «Kurort»: son air merveilleux, ses sites charmants lui ont déjà fait une réputation qui ne peut qu'aller croissant et il ne manque pas de familles de Montevideo qui vont y passer çà et là quelques semaines.

Ainsi que vous l'a exposé M. Rodé, il est vivement à regretter que la colonie de Nueva Helvecia ait été établie dans des proportions trop modestes: les terrains n'y suffisent plus et la pléthore relative d'habitants s'y fait sentir. Il y a deux ans, une émigration de quelques familles s'est produite, et elle se renouvellera forcément. Mais précisément par cette sélection qui élimine les moins fortunés, tous nos compatriotes de Nueva Helvecia sont dans l'aisance et plusieurs sont réellement riches. Le grand revenu consiste toujours dans l'élevage et surtout dans l'industrie laitière. On m'a assuré qu'il part chaque jour de la colonie pour Montevideo un wagon de beurre et de fromage. Je ne m'en étonne aucunement et ce qu'il y a de certain, c'est que ces produits méritent leur réputation.

Dans ces conditions, il ne peut pas être question pour le moment d'émigration suisse dans la colonie de Nueva Helvecia, à l'exception toutefois de certains artisans et de quelques laitiers ou fromagers qui — me disait un colon — y seraient les bienvenus.

Le Vice-consul de la Confédération à Nueva Helvecia, M. le Dr Imhof, m'a entouré d'attentions. J'ai constaté avec plaisir qu'il jouit de l'estime générale et s'acquitte de ses fonctions à la satisfaction de nos compatriotes. A Montevideo, la colonie suisse est actuellement moins nombreuse que par le passé. Le «Club suisse» autrefois florissant a même dû se dissoudre par suite de la disparition de divers de ses membres. L'élément tessinois est en grande majorité. Nous avons en M. Germain Wettstein un excellent consul, qui connaît à fond le pays, s'ac-

5. Cf. E 2300 Buenos Aires 2/1.

quitte de ses fonctions avec autant d'intelligence que de zèle et qui s'est conquis l'estime de ses concitoyens.

Dès le premier moment, M. Wettstein m'a assuré que personne ne rappellerait devant moi l'incident regrettable survenu entre feu M. Rodé et la colonie suisse.⁶ Je l'espérais bien et n'avais pas caché à notre consul que mon intention était de me lever de table si, au banquet que les Suisses avaient l'amabilité de m'offrir, le silence n'était pas imposé immédiatement au malencontreux orateur qui croirait devoir exhumer cette question. Il n'en a rien été et volentes nolentes, mais sans broncher, les assistants au banquet ont écouté l'hommage que, dans mon discours, je me suis senti le devoir d'adresser à mon regretté prédécesseur. J'ajoute que le Président et le secrétaire de la Société de secours mutuels, MM. Ceppi et Sennhauser, qui étaient parmi les adversaires les plus acharnés de M. Rodé, se sont montrés envers moi très corrects et prévenants. Quant à M. Rappaz, ancien consul, on n'en parle pour ainsi dire plus: il a quitté Montevideo pour aller s'établir au Salto et il y réussit, paraît-il, assez bien.

Je rentrai à Buenos Aires le 29 novembre.

6. Il s'agit d'un différend au sujet du consul suisse à Montevideo. (Cf. FF 1896, IV, pp. 1153—1162.)

332

E 14/47

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Müller*

Copie

L Confidentiel

Paris, 11 décembre 1899

L'avocat de M. Grauer-Frey dans l'affaire de *contrefaçon de dessins industriels* imputée au fabricant Daltroff à St-Quentin¹ a fait, dans le courant de l'année, diverses démarches pour arriver à une solution de cette affaire conforme à nos vœux. Il a entretenu de la question le Ministre du Commerce, M. Millerand, et l'a fait entretenir par des délégations des syndicats français intéressés.

Le terrain ayant été ainsi préparé, je m'attendais à ce que, dans la discussion à la Chambre des députés sur la protection provisoire des dessins industriels pen-

1. Pour ce litige sur l'application de la législation pour la protection de la propriété intellectuelle, cf. notamment la lettre de Lardy à Droz du 21 décembre 1897, disant: [...] Une question fort grave vient d'être engagée à Paris sous forme de poursuites en police correctionnelle. Un fabricant suisse, M. Grauer-Frey à Degersheim (St-Gall) avait déposé au greffe du tribunal de commerce à Paris des dessins de broderies. Il fut avisé qu'un de ses dessins avait été contrefait par la maison Daltroff, la première maison de broderies mécaniques de St-Quentin et de France. Il fit faire les constatations d'usage et poursuivit Daltroff devant la dixième Chambre correctionnelle du tribunal de la Seine, en contrefaçon. Il résulte des plaidoeries et de diverses lettres produites aux débats que Daltroff est poursuivi par une autre maison suisse, Iklé frères,

dant l'Exposition universelle de 1900, il serait donné des assurances satisfaisantes. La loi a été adoptée par la Chambre sans discussion dans la séance du 27 novembre (Journal officiel, compte rendu in extenso, p.1948) et transmise au Sénat.

Dans ces conditions j'ai estimé nécessaire d'avoir un entretien avec M. Millerand.

Il m'a déclaré ce matin que le passage de l'exposé des motifs à l'appui du projet de loi N° 768 envoyé à votre Département le 4 mars², passage inséré au bas de la page 2, devait être compris dans ce sens qu'il suffirait *du dépôt légal* d'un dessin au Conseil des prud'hommes à Paris pour assurer la protection de ce dessin *sans qu'on puisse exiger du déposant qu'il ait une fabrique en France* et cela en dérogation de l'arrêt de la Cour de Paris du 20 mai 1898 dans l'affaire Grauer-Frey.

J'ai répondu que je ne demandais pas mieux que d'accepter cette interprétation, mais qu'il serait très important de rassurer les nombreux exposants étrangers par une déclaration explicite de sa part à la tribune, lorsque la loi viendrait en discussion au Sénat, attendu que le texte même de la loi n'exclut pas expressément la jurisprudence de la Cour de Paris.

M. Millerand m'a promis de faire devant le Sénat la déclaration demandée. Il avait déjà promis à M. Pouillet, avocat, de faire cette même déclaration à la tribune de la Chambre des députés, mais n'avait pu se rendre à la séance. Espérons qu'il ne sera pas empêché de tenir sa promesse lorsque l'affaire viendra devant le Sénat.³

J'ai ensuite passé à la question permanente, indépendante de l'Exposition de 1900, et j'ai demandé à M. Millerand si nous ne recevriions pas bientôt une

pour le même délit et qu'il serait un «professionnel de la contrefaçon» bien qu'à St-Gall où il possède aussi une fabrique, il fasse partie d'une association dont les membres s'engagent à ne pas se copier les uns les autres, même lorsque leurs dessins n'ont pas été déposés. [...]

La 10^{ème} Chambre correctionnelle du tribunal de 1^{ère} instance de la Seine, sur les conclusions conformes du substitut du Procureur de la République, dont le ton a été peu aimable et même agressif contre la Suisse, a admis sur toute la ligne la manière de voir de M. Poincaré. Le tribunal a, en conséquence, refusé de déclarer Daltroff coupable de contrefaçon, parce que à ses yeux, Grauer-Frey n'étant pas fabricant en France, ne peut pas faire protéger dans ce pays ses dessins, et par conséquent, se trouve sans titre pour porter une plainte en contrefaçon. [...]

(E 14/47).

2. *Non reproduit.*

3. *Dans sa lettre du 25 décembre 1899, Lardy fait savoir au DPF que le Sénat a discuté le 23 décembre 1899 un projet de loi relatif à la protection industrielle pour les objets admis à l'Exposition universelle de 1900. Voici reproduit un extrait de ce document: [...]*

Probablement à l'instigation de M. Millerand, un Sénateur, M. Milliès-Lacroix, a demandé des explications. Le Ministre du Commerce a alors déclaré à la tribune: «Il est certain que le projet de loi a pour but de protéger non seulement les inventeurs, mais aussi les dépôts de dessins; il ne peut pas y avoir le plus petit doute sur la portée de ce projet; je suis par conséquent convaincu que si par hasard une difficulté se trouvait soulevée de ce chef, la déclaration très formelle que j'apporte ici suffirait à le lever.»

M. Milliès-Lacroix a insisté dans les termes suivants:

«M. le Ministre estime alors que la jurisprudence de la Cour de Paris ne peut pas faire obstacle à l'application de la loi qui nous est proposée?» M. le Ministre du Commerce: «Absolument pas.» (E 14/47).

réponse à notre proposition du 14 février⁴ de déclarer, de part et d'autre, que nous renoncions à exiger l'exploitation des dessins industriels pour les protégés sur nos territoires respectifs.

Le Ministre du Commerce a répondu qu'il avait connaissance de notre proposition, mais qu'il ne croyait pas qu'elle lui eut été transmise officiellement par le Ministère des Affaires étrangères. M. Millerand regrette beaucoup qu'une négligence de procédure ait empêché la Cour de cassation d'examiner l'arrêt de la Cour de Paris. Le Ministère du Commerce ne peut pas rester dans l'incertitude sur la validité ou la désuétude du décret impérial de 1861 en vertu duquel des milliers de dépôts étrangers se font à Paris. Le Ministère du Commerce a donc invité celui de la Justice à former d'office un pourvoi dans l'intérêt de la loi auprès de la Cour de cassation (art. LXXX de la loi du 27 ventôse an VIII, communiquée à votre Département en octobre 1899 dans l'affaire Haldimann, etc., usage des eaux du Doubs). M. Millerand a rappelé, tout récemment encore, sa demande à son collègue, M. le Garde des sceaux Monis. Si la Cour de cassation annule l'arrêt de Paris, la question sera réglée au profit de la Suisse, mais la France demandera probablement à Berne une déclaration de réciprocité. Si le pourvoi est écarté en cassation, M. Millerand est disposé à négocier cette même déclaration de réciprocité.

J'ai dit au Ministre que le Conseil des Etats venait d'être saisi par le Conseil fédéral⁵ et s'occuperait incessamment d'un projet de loi dont l'art. 11 ch. 2 donnait au Gouvernement les pouvoirs nécessaires pour renoncer à l'obligation d'exploiter les dessins industriels vis-à-vis des Etats qui accorderaient la réciprocité, et j'ai fait observer qu'il serait désirable d'obtenir une solution favorable le plus tôt possible, afin de faciliter l'adoption de cet article de loi. M. Millerand préfère le terrain judiciaire qui lui permettra peut-être de dire qu'il n'y a pas de question en ce qui concerne la France.

Il m'a paru utile de vous signaler, au moment où la discussion va s'ouvrir devant le Conseil des Etats, les dispositions, somme toute, personnellement favorables du Ministre français du Commerce aussi bien sur le sens de la loi de protection provisoire pour la durée de l'Exposition de 1900 que sur l'idée fondamentale consistant à échanger une déclaration de réciprocité ayant pour but d'introduire la non-obligation d'exploiter entre les deux pays.

En vous priant de communiquer sans retard ce qui précède au Département de Justice et Police [...].

4. Cf. *PVCF* du 14 février 1899 (E 1004 1/196).

5. Cf. *Message du Conseil fédéral concernant la révision de la loi fédérale sur les dessins et modèles industriels* du 21 décembre 1888, du 24 novembre 1899 (*FF*, 1899, V, pp. 908—932). Ce message a été discuté au Conseil des Etats et au Conseil national lors de la session du 4 au 23 décembre 1899. La loi entra en vigueur le 30 mars 1900.

*Le Ministre de Suisse à Vienne, A. de Claparède,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, W. Hauser*

L Confidentielle

Vienne, 22 janvier 1900

Un de mes collègues généralement fort bien renseigné me posa hier la question suivante: «Est-il vrai ainsi que l'on me l'affirme de bonne source que le nouveau ministre de Turquie à Berne ait été chargé de réclamer du Conseil fédéral certaines restrictions du droit d'asile dont bénéficient les jeunes Turcs en Suisse?» Je n'ai pas hésité à répondre que j'ignore absolument si de pareilles demandes ont été présentées par M. Karatheodory, mais que j'étais bien convaincu que le Conseil fédéral ne modifiera pas ses vues en matière de droit d'asile, aux seuls fins de complaire au Sultan qui est hanté du spectre des jeunes Turcs. J'ajoutais que lorsque certains journaux parlèrent de ma nomination possible à Constantinople, un diplomate qui connaît à fond cette ville et les intrigues du palais me dit un jour: «Si cette nouvelle était vraie, je Vous féliciterais d'avoir à aller de temps à autres sur les bords splendides du Bosphore; si elle est inexacte je vous en féliciterais encore davantage, car Vous n'aurez pas à entendre les récriminations sans fins du Sultan au sujet des jeunes Turcs. Le Sultan a cette marotte qu'il ne veut pas comprendre que pour lutter contre les jeunes Turcs, il faut ou les ignorer ou les acheter; mais il n'y a que trop de personnes au palais qui ont intérêt de s'opposer à l'une ou à l'autre de ces politiques et de *nourrir l'idée fixe du Sultan.*»

Mon interlocuteur de hier me dit alors: «Oui, ça c'est bien la vraie note, en effet il n'y a que trop de personnes intéressées à entretenir cette *folie* dans le cerveau du Sultan, et Karatheodory, qui est un malin, a bien su comprendre la situation: il paraît qu'il n'avait pas touché son traitement depuis six mois et que ce fût lui, qui eût l'idée de créer une légation à Berne pour faire échec aux jeunes Turcs. Cette idée enthousiasma le Sultan, qui lui fit payer une première fois 3000 livres turques et une somme égale une seconde fois, sur sa promesse de poursuivre les jeunes Turcs dans leur tanière; mais, ajouta mon interlocuteur, Karatheodory ne sera dangereux ni pour les jeunes Turcs ni pour la Suisse: son intérêt est de faire durer la chose et d'écrire de longs rapports jusqu'au moment où le Sultan, abandonnant son idée fixe actuelle, se prendra d'*une autre folie*. Alors Karatheodory devra se retourner dans le nouveau sens.»

E 2001 (A) 81

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, W. Hauser*

L Confidentiell

Berlin, 6. Februar 1900

In meinen confidentiellen Schreiben vom 22. und 24. März v. Js.¹ habe ich Herrn Bundespräsident Müller über Mittheilungen Bericht erstattet, welche der Staatssekretär des Auswärtigen Amts, H. von Bülow, und der erste vortragende Rath der Politischen Abtheilung dieses Reichs-Ressorts mir betreffend die Umtriebe der in Genf sich aufhaltenden «*Jungtürken*» mündlich und vertraulich gemacht hatten.

Daraufhin erhielt ich von H. Präsident Müller eine vom 27-ten gl. Mts.² datierte Rückäusserung, von welcher ich H. von Bülow vertraulich Kenntnis gab. Ich darf annehmen, dass das Concept dieser Rückäusserung und ebenso meine oben gedachten Berichte bei den sachbezüglichen Akten Ihres Departements liegen und kann daher von der Wiedergabe des Inhalts derselben hier füglich Umgang nehmen.³

Hier in Berlin hatte ich mich von da an mit dieser Frage nicht mehr zu befassen. Dagegen bildete dieselbe im Monat Mai v. Jahres, im Haag, den Gegenstand einer Conversation zwischen mir und dem ersten Türkischen Delegierten an der «Friedenskonferenz», Turkhan Pacha, Staatsrath und früher Türkischer Minister des Äussern. Als ich nämlich demselben einen Antritts-Besuch abstatete, kam er aus eigener Initiative alsbald auf diese Angelegenheit zu sprechen, indem er sich über das Treiben der fraglichen Jungtürken in Genf in der leidenschaftlichsten Art und Weise ausliess, verbunden mit der dringlichen Bitte, ich möchte mich «bei meiner Regierung» dahin verwenden, dass diesen Umtrieben gründlich Einhalt gethan werde. Meine Antwort ging zunächst dahin, ich habe seinerzeit H. von Bülow auf Grund einer confidentiellen, von mir erbetenen Vernehmlassung des Herrn Bundespräsidenten in Sachen das Erforderliche mitgetheilt und denselben im besondern darauf aufmerksam gemacht, dass die Jungtürken in Genf hinreichend überwacht werden. Eine erneuerte analoge Demarche bei dem Herrn Bundespräsidenten — fügte ich bei — würde mir daher inopportun und auch ganz nutzlos erscheinen.

Turkhan Pacha insistierte aber trotzdem dermassen, dass ich ihm schliesslich in ganz allgemeiner Form die Zusicherung ertheilte, ich werde mich in Sachen erkundigen und daraufhin bat ich dann meinen Conferenz-Collegen, H. Nationalrath Odier, den Chef des Justiz- und Polizei-Departements in Genf privatim und confidentiell um irgend einen zu dem fraglichen Zwecke zu verwendenden Bericht zu ersuchen.

1. Cf. la lettre confidentielle de Müller à Brenner du 27 mars 1897, non reproduite.

2. Non reproduit.

3. Note marginale: Nein, sie finden sich im Dossier nicht.

Ein solcher Bericht traf auch kurze Zeit nachher ein und wurde derselbe alsdann von mir Turkhan Pacha zur Kenntnis gebracht. Nennenswerth Neues enthielt dieser Bericht, (den ich als Anlage I mitfolgen lasse)⁴ aber nicht; er bestätigte einfach die früheren, in der Vernehmlassung des H. Präsident Müller enthaltenen Mittheilungen betreffend die Überwachung der Jungtürken und betonte erneuert die Schwierigkeit, welche den überwachenden Polizei-Behörden dadurch entstehe, dass die Pressekundgebungen dieser Leute in türkischer Sprache verfasst seien.

Damit war (im Haag) die Sache abgethan.

Infolge eines seitens des hiesigen türkischen Botschafters Tewfik Pacha mir gestern gemachten Besuches muss ich nun aber zu meinem Bedauern auf die Frage zurückkommen.

Tewfik Pacha äusserte sich bei diesem Anlasse wie folgt:

Die Jungtürken in Genf — bemerkte er — dehnen ihre gegen den Sultan und die türkische Regierung gerichtete Presse-Agitation immer mehr aus. Sie haben nunmehr damit begonnen, ihrer in türkischer Sprache redigierten Zeitung «Osmanli» auch in *deutscher* Sprache abgefasste Beilagen beizugeben und diese Beilagen überall hin zu verschicken, wo deutsch gesprochen wird. In diesen Presseergüssen werde der Sultan als Verbrecher und Mörder geziehen, seine Regierung in allen Tonarten als unfähig und corrumpiert der öffentlichen Verachtung anheim gegeben, etc. etc. und zwischen den Zeilen sei deutlich zu lesen, dass die Jungtürken eine Wendung zum Bessern nur in dem Mittel der gewaltsamen Beseitigung des Sultans erblicken. Einem derartigen Treiben gegenüber könne die türkische Regierung unmöglich gleichgültig bleiben und er, Tewfik Pacha, wäre mir zu grossem Danke verpflichtet, wenn ich die diesbezüglich in Bern von anderer Seite bereits gethanen oder noch zu thuenden Schritte unterstützen würde. Er wisse, dass bei uns eine gerichtliche Verfolgung von injuriösen Angriffen gegen einen fremden Souverain oder eine fremde Regierung nur dann eintrete, wenn der betreffende Staat Klage erhebe. Von einem solchen *gerichtlichen* Verfahren wünsche aber seine Regierung Umgang zu nehmen. Dagegen lege sie ganz besonderen Werth darauf, dass die an der gedachten Presse-Agitation beteiligten Jungtürken aus Genf ausgewiesen oder doch zum mindesten mit der Ausweisung bedroht werden, für den Fall, dass sie die fraglichen Blätter weiter erscheinen lassen und versenden. Tewfik Pacha fügte bei, er wolle nicht unterlassen, mir vertraulich mitzutheilen, dass er den Staatssekretär Graf Bülow gebeten habe, die obigen Desiderata der türkischen Regierung durch Vermittlung des deutschen Gesandten in Bern dem Bundesrathe zur Berücksichtigung empfehlen zu lassen.

Auf diese Mittheilungen erwiderte ich in der Hauptsache folgendes:

Vor allem — sagte ich — möchte ich doch darauf Betonung legen, wie der einzig korrekte Weg bei Behandlung dieser gravamina der wäre, dass die türkische Regierung dieselben bei dem Bundesrath durch den nunmehr in Bern accreditierten türkischen Gesandten vertreten lasse. Was die materielle Seite der Sache anbelange, so hänge eben alles weitere davon ab, ob der Inhalt der beanstande-

4. Reproduit en annexe au présent document.

ten Presse-Elaborate nach der Auffassung des Bundesraths in der That der Art sei, dass derselbe eine ernste Gefährdung der persönlichen Sicherheit des Sultans und ein Angriff auf die öffentliche Ordnung, bzw. gegen die dermalige Regierung involviere. Im bejahenden Falle werde der Bundesrath, nach meinem Dafürhalten, wohl kein Bedenken tragen, die beantragten Ausweisungen zu verfügen; andernfalls jedoch würde ihm eine gesetzliche Unterlage hiefür abgehen. Die türkische Regierung könne aber für diese letztere Eventualität darauf zählen, dass die fraglichen Jungtürken fortgesetzt in zuverlässiger Weise würden überwacht werden und dass man im besonderen deren publizistische Thätigkeit nicht aus dem Auge verlieren werde.

In seiner Erwiderung stützte sich Tewfik Pacha zur Begründung seines Ansuchens im wesentlichen auf das bereits Angebrachte und bemerkte er nur noch, es sei ja selbstverständlich, dass die Sache *officiell* durch den türkischen Gesandten in Bern werde vertreten werden müssen; er habe sich nur erlauben wollen, meine vertrauliche Vermittlung zu dem Zwecke nachzusuchen, dass ich dem Bundesrathe mittheile, welch grossen Werth seine Regierung auf eine wohlwollende Berücksichtigung ihrer Desiderata lege.

Die Art und Weise, wie Tewfik Pacha mir von dieser Angelegenheit sprach, war von Anfang bis zu Ende eine so verbindliche und war er sichtlich so ängstlich bemüht, jeder Schroffheit aus dem Wege zu gehen, dass ich mich schliesslich gerne bereit erklärt habe, Ihnen über diese Unterredung vertraulich Bericht zu erstatten, wobei ich aber immerhin die Bemerkung einfliessen liess, wenn der Fall sich so präsentiere, dass es dem Bundesrath auf Grund der Rechtslage möglich und opportun erscheine, den Wünschen der türkischen Regierung zu entsprechen, so hätte es weder der Unterstützung der deutschen Gesandtschaft in Bern, noch meiner Empfehlung bedurft. Ich bat dann Tewfik Pacha noch, mir ein Exemplar der deutschen Beilage zu dem «Osmanli», auf welche er in unserer Unterredung Bezug genommen, zukommen zu lassen und diese Drucksache ist mir denn auch gestern abend zugegangen. Dieselbe (Anlage II.)⁵ qualificiert sich als ein ganz ordinäres, confuses Elaborat im Pamphlet-Styl und als sprachlich sehr minderwerthiges Presse-Product, das von verständigen Menschen kaum ernst genommen werden dürfte.

Nichtsdestoweniger will es mir aber doch scheinen, wir werden der Prüfung der Frage kaum aus dem Wege gehen können, ob das Gewährenlassen derartiger publizistischer Hetzangriffe gegen die Person des Sultans und gegen die türkische Regierung sich mit den Pflichten verträgt, deren Beobachtung wir dieser Regierung, als derjenigen eines «befreundeten» Staates, nach allgemein völkerrechtlicher Praxis schulden und ferner auch, ob wir mit Rücksicht auf die für uns auf dem Spiele stehenden Interessen (Handelspolitischer Verkehr mit dem Orient und Stellung unserer in der Türkei etablierten Staatsangehörigen) nicht gut daran thäten, der türkischen Regierung in dieser Angelegenheit so weit immer thunlich entgegenzukommen.

Für eine gelegentliche confidentielle Mittheilung über die von Ihnen und vom hohen Bundesrathe in Sachen getroffenen Massnahmen wäre ich Ihnen zu Dank verpflichtet.

5. *Non reproduit.*

ANNEXE

*Le Brigadier H. Kohlenberger du Service de la Sûreté
au Département de Justice et Police de la République et Canton de Genève,*

R

Genève, 30 mai 1899

Je soussigné Kohlenberger Brig. de sûreté certifie qu'en suite d'une réquisition de M. le Chef de la sûreté, et d'une note ci-jointe⁶ pour faire un rapport de renseignements sur les jeunes Turques [*sic*] à Genève,

J'ai procédé à une enquête de laquelle il résulte que

Les jeunes Turques à Genève sont au plus au nombre d'une quinzaine quelque fois plus quelque fois moins; jusqu'à maintenant nous avons toujours été renseignés sur eux, ils ont été recensés à mesure qu'ils arrivaient à Genève, nous avons toujours été au courant de leurs agissements qui n'ont rien d'agressif, ils n'ont jamais de réunions publiques, ils se réunissent dans un local privé, qui est route de Carouge 7 et occupé par le nommé Djewdet Abdullah, Dr en médecine et là ils y discutent leurs affaires. M'étant présenté chez Dame Demièrre qui loue le local à Djewdet, pour obtenir des renseignements, elle m'a formellement déclaré que les réunions avaient lieu l'après-midi, que jamais elles étaient bruyantes, qu'elles avaient plutôt l'air d'une réunion d'amis.

Pour ce qu'il s'agit des journaux qui se font à Genève nous avons également été renseignés très exactement. Pour chacun d'eux, il y a un rédacteur responsable d'inscrit à la Chancellerie cantonale, les noms de ces journaux sont «Osmanli», «Djuret» et «Kurdistan», ils sont en langue turque sauf le «Osmanli» qui a très rarement un supplément en français; comme nous n'avons personne au Département de justice et police, ni dans les agents qui connaisse le turque, nous ne pouvons savoir si ces journaux ont des articles violents.

Ces journaux sont composés chemin Prévost-Martin 23 dans un local loué par Ahmed Noury, étudiant, Turque [*sic*], dt. route de Carouge 3 et sont tirés à l'imprimerie Berg et Malavallon, rue de la Pélisserie. Le compositeur est un nommé Nazmi Çali.

En foi de quoi. H. Kohlenberger Brig.⁷

6. Non reproduite.

7. Note en bas de page d'une autre écriture et signée illisiblement: N. B. Les journaux ci-dessus désignés sont du reste régulièrement transmis au Ministère public fédéral qui doit pouvoir ainsi être constamment au courant des faits et gestes des groupes dont ils sont les organes.

335

E 2300 Rom 10

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, W. Hauser*

RP n° 84

Rom, 7. Februar 1900

[...]¹

I.

Was zunächst die *internationale Politik* anbelangt, so steht selbstverständlich der *südafrikanische Krieg* im Vordergrund des Interesses. Der Umstand, dass die Landkräfte Englands in einer vielleicht seit den Zeiten Napoleon I nicht mehr dagewesenen Weise in Anspruch genommen werden, hat eine die ganze Weltpolitik umfassende anormale Lage geschaffen, deren Gefahren sich vermehren, je länger sie dauert. Glücklicherweise ist Deutschland, wie mir noch letzten Mittwoch Herr Visconti-Venosta, Minister des Äussern, versicherte, überall für Erhaltung des Weltfriedens tätig; die französische Regierung ist sich der relativen militärischen und besonders maritimen Schwäche des Landes, wie genügsam schon aus der Fashoda-Episode² hervorgeht, fortgesetzt bewusst. Sodann ist die Republik durch die bevorstehende Weltausstellung in der Entfaltung einer regeren Teilnahme an der grossen internationalen Politik gehemmt. Was Russland anbelangt, für das die Versuchung, aus den gegenwärtigen Ungelegenheiten Englands Nutzen zu ziehen, am grössten wäre, so besitzt es einen Kaiser, dessen hervorragendste Charaktereigenschaften jedenfalls nicht Entschlossenheit und praktischer Sinn sind, was unter den gegebenen Verhältnissen im Interesse des Weltfriedens keineswegs zu bedauern ist. Dazu wird man sich wohl in Petersburg der Einsicht nicht verschliessen, dass Frankreich jetzt nicht handeln kann, um die Kastanien für Russland aus dem Feuer zu holen und dass, von den russischen Häfen in Europa abgesehen, die neuesten Erwerbungen des Reichs in Nord-China (Port Arthur) vor englischen Flottenangriffen nur ungenügend geschützt sind.

Unter diesen Umständen hält Herr Visconti-Venosta den Frieden Europas für nicht gefährdet, obschon die politische Lage grosse Aufmerksamkeit erheische. Den jüngsten russischen Truppenbewegungen in Mittelasien legt der Minister des Äussern keine direkte militärische Bedeutung bei: aber um einen teilweisen Mobilisations- und Truppentransport-Versuch mit dem Objektiv Afghanistan-Indien handle es sich immerhin.

[...]³

1. Carlin s'excuse pour n'avoir pas envoyé de rapport politique depuis décembre 1899.

2. Cf. chap. I. 3.3.1.

3. Suivent des considérations sur les affaires de Chine, la délimitation de zones françaises et italiennes en Afrique, le procès Dreyfus, une dispute avec la Turquie à cause d'une fille mineure, la nouvelle loi d'assurances suisse, les relations commerciales de l'Italie, la session du Parlement italien, les relations entre les magistrats et la Mafia en Sicile et le décret d'amnistie des meneurs de troubles de Milan.

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 13 mars 1900¹

967. Serbisches Generalkonsulat in Genf

Politisches Departement. Antrag vom 12. dies.

Nach Anhörung eines Berichts des politischen Departements, betreffend die Absicht Serbiens in der Schweiz ein Generalkonsulat zu errichten, wird antragsgemäss der schweizerische Gesandte in Wien, Herr von Claparède, beauftragt, dem serbischen Gesandten in Wien zuhanden seiner Regierung folgendes mitzuteilen:

Der Bundesrat hätte gegen die Person des Herrn Charles Bétant nichts einzuwenden; dagegen bedauere er sehr, dass die vom serbischen Ministerpräsidenten in der Sitzung der Skoupschtina vom 8. Februar abhin abgegebenen Erklärungen², wonach die Errichtung eines serbischen Generalkonsulats in Genf zu dem Zwecke erfolge, die Umtriebe der dort wohnenden politischen Flüchtlinge gegen Serbien zu überwachen, eine Situation geschaffen haben, die ihm nicht gestatten würde, gegenwärtig die Errichtung einer serbischen Konsularvertretung in Genf zu bewilligen. Diese Äusserungen hätten in der Schweiz Aufsehen erregt, um so mehr als hier von den Umtrieben serbischer Flüchtlinge gegen das Königreich Serbien bis jetzt nichts bemerkt worden sei. Der Schweizerische Bundesrat sei übrigens seiner internationalen Verpflichtungen sich wohl bewusst und würde nicht dulden, dass Fremde vom schweizerischen Boden aus die Sicherheit anderer Staaten bedrohten. Ebenso wenig könnte er es dulden, dass fremde Agenten sich auf schweizerischem Gebiete Funktionen anmassten, die ausschliesslich den Landesbehörden zuständen.

Hr. von Claparède möge dem serbischen Gesandten begreiflich machen, dass es sich unter den obwaltenden Umständen empfehle, die Sache bis auf weiteres auf sich beruhen zu lassen.³

1. *Absent: J. Zemp.*

2. *Voici un extrait du discours du Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères de Serbie, N. Gjörgjewitsch:*

Bezüglich der Errichtung eines General-Consulates in Genf, möchte ich mich nur darauf beschränken zu erwähnen, dass dortselbst allerlei Leute sich bewegen und spazieren gehen, welche es am liebsten hätten, dass der Herr Abgeordnete L. Illic nicht in Nisch in der Skoupschtina sitze. Das kleine Opfer, welches für die Erhaltung eines General-Consulates in Genf gebracht wird, ist ein Unterpand für die Erhaltung der Ruhe und Ordnung im eigenen Vaterlande. *Annexe à la lettre de Claparède à Hauser du 9 mars 1900, cf. E 2001 (A) 1535.*

3. *En annexe au présent document est reproduit une intervention de A. Lachenal, ancien Conseiller fédéral, contre cette décision du Conseil fédéral.*

ANNEXE

E 2001 (A) 1535

*A. Lachenal, ancien Conseiller fédéral,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, W. Hauser*

L⁴

Genève, 24 avril 1900

Mon cher Président,

Permetts-moi un mot au sujet du Consulat de Serbie en Suisse. Le gouvernement de Serbie a l'intention de reprendre l'affaire en envoyant un plénipotentiaire expressément délégué. Il désire montrer la parfaite pureté de ses intentions.

De ceci, naturellement, je n'ai point à m'occuper, mais ce que je sais, c'est que la personnalité qui serait désignée pour occuper le poste de Consul à Genève serait M. Charles Bétant, citoyen genevois, de toute honorabilité et au-dessus du soupçon, notamment du soupçon de surveiller les jeunes Serbes ici. Je crois savoir aussi que le gouvernement de Genève n'émettra aucune objection contre ce choix, qu'au contraire, si mon renseignement est bon — et il l'est — [il le] verrait avec plaisir.

Plusieurs membres de la famille de M. Bétant m'ont prié de t'écrire dans le sens ci-dessus, notamment M. le Prof. H. Oltramare, de la faculté de Médecine et député; je le fais très volontiers et je te prie seulement de m'excuser de t'importuner un peu par la présente.⁵

4. Lettre de caractère personnel, écrite sur papier non-officiel.

5. *La création d'un consulat serbe fut aussi soutenue par les Ministres de Suisse à Vienne, A. de Claparède, et à Rome, G. Carlin, cf. E 2001 (A) 1535 et E 2200 Wien 1/169.*

337

E 2001 (A)/638

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, W. Hauser,
au Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth*

L, B

Bern, den 19. März 1900

Wir beehren uns, Ihnen unser heutiges Telegramm zu bestätigen, welches lautet:

(Inseratur).¹

Zu Ihrer persönlichen Orientierung fügen wir folgende Mitteilungen bei, welche Sie darüber aufklären werden, warum der Bundesrat so lange gewartet hat, das Ansuchen der burischen Republiken zu beantworten.

Schon am 11. dies stattete der hiesige deutsche Gesandte Herr v. Bülow dem Unterzeichneten einen Besuch ab, um ihm folgendes Telegramm, welches seine Regierung vom deutschen Konsul in Pretoria erhalten hatte, mitzuteilen:

«Auf Ersuchen der hiesigen Regierung...»²

1. Reproduit en annexe 1 au présent document.

2. Reproduit en annexe 2 au présent document.

Herr v. Bülow bat, diese Mitteilung als ganz vertraulich und als bloss offiziös zu betrachten; er sei nämlich von seiner Regierung nicht ermächtigt, beim Bundesrate offiziell eine solche Mitteilung zu machen. Diese dürfte wohl durch unsern Gesandten in Berlin erfolgen. Herr v. Bülow liess in einer weiteren Unterredung auch etwas von der Auffassung der deutschen Regierung, wie Sie sie in Ihrem Berichte v. 13. März³ wiedergegeben haben, durchblicken. Er wiederholte aber immer dabei, er sei zu diesen Mitteilungen nicht ermächtigt, und erkundigte sich dann mehrmals, ob wir nicht von Ihnen einen Bericht erhalten hätten. So vergingen einige Tage immer in der Erwartung, es werde von Ihnen ein Bericht mit den offiziellen Meldungen der deutschen Regierung einlangen. Herr v. Bülow verreiste dann nach Berlin und erfuhr auf dem Auswärtigen Amt, dass die an ihn ergangene Depesche zur Mitteilung an den B. Rath bestimmt war. Er telegraphierte hierauf an den deutschen Geschäftsträger in Bern, und so erhielten wir am 16. dies Mitteilung vom Wortlaut der vom deutschen Konsul in Pretoria an das Auswärtige Amt gerichteten Depesche.

Unterdessen ist der Wortlaut des zwischen den Präsidenten der südafrikanischen Republiken und Lord Salisbury stattgefundenen telegraphischen Schriftenwechsels, die Antwort der britischen Regierung auf den in Form einer einfachen Mitteilung eingekleideten Vermittlungsantrag des Washingtoner Kabinetts und die Antwort der deutschen Regierung auf das Gesuch der Herrn Krüger und Steijn durch die Presse bekannt geworden.

Wir glaubten trotzdem, den Regierungen der beiden Republiken eine Antwort schuldig zu sein. Unsere Mitteilungen über das «unterlaufene Missverständnis wollen Sie für sich behalten; denn wir möchten nicht, dass H. von Bülow irgendwie blossgestellt werde. Wir wissen nicht einmal, wen eine Schuld trifft, ob den Gesandten oder den Verfasser der an diesen ergangenen Depesche.

3. *Roth rapportait*: Der ablehnende Bescheid — sagte mir mein Vertrauensmann — sei damit motiviert worden, dass die kaiserliche Regierung ihre Vermittlung nur unter der Bedingung eintreten lassen könnte, dass sie auch von Grossbritannien hierum angegangen würde. Das sei aber bis jetzt nicht der Fall gewesen und eine diesbezügliche Anfrage bei dem Londoner-Cabinet sei für die kaiserliche Regierung, als in der Süd-Afrikanischen Frage mitinteressiert, ausgeschlossen. Wollen die Verbündeten mit einer solchen Anfrage an die Grossbritannische Regierung gelangen, so mögen sie dies entweder direct, oder aber durch die Vermittlung eines Staates thun, welcher in dieser Frage in keiner Weise interessiert sei.

Confidentiell fügte mein Gewährsmann hinzu, Deutschland müsse ernstlich darauf bedacht sein, sich mit Rücksicht auf seine Interessen in Süd-Afrika Grossbritannien nicht zum Feinde zu machen. Auf ein Eingehen des Londoner-Cabinetts auf Friedensvorschläge sei nach diesseitiger Auffassung vor der Hand nicht zu rechnen, d. h. auf einen für die Boeren annehmbaren Frieden; die Stimmung in England sei zur Zeit so, dass nur ein solcher Friedensschluss ins Auge gefasst werden könne, welcher Grossbritannien für viele Jahre vor der Wiederkehr eines so kostspieligen und verhältnismässig so grosse Menschenopfer fordernden Krieges sichern würde.

ANNEXE 1

(E 2001 (A)/638)

Le Conseil fédéral au Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth

T, B

Bern, 19. März 1900, 4h25 Nachm.

Deutsche Reichsregierung hat auch an uns Ansuchen der Präsidenten der beiden südafrikanischen Republiken um Vermittlung zur Wiederherstellung des Friedens gelangen lassen.

Wir beauftragen Sie, der deutschen Reichsregierung diese Mitteilung bestens zu verdanken und sie zu bitten, den Präsidenten der südafrikanischen Republiken namens des Bundesrates folgende Antwort zugehen lassen zu wollen:

Der schweizerische Bundesrath hätte gern bei einer freundschaftlichen Vermittlung mitgewirkt, um einem weiteren Blutvergiessen ein Ende zu machen. Nachdem aber die beiden Präsidenten direkt bei der britischen Regierung Schritte getan haben, um auf der bekannten Basis Frieden zu schliessen, und die britische Regierung sich ablehnend verhalten hat; nachdem ferner die britische Regierung dem Washingtoner Cabinet erklärt hat, sie beabsichtige nicht, die Vermittlung irgendwelcher Macht anzunehmen, muss auch der Schweizerische Bundesrath zu seinem Bedauern darauf verzichten, irgendwelche Schritte im Sinne des Ansuchens der südafrikanischen Republiken zu tun. Es bleibt ihm bei den obwaltenden Umständen nichts anderes übrig, [als] dem lebhaften Wunsche Ausdruck zu geben, den Kriegführenden möchte in einer nicht fernen Zukunft gelingen, einen für beide Theile ehrenvollen Boden der Verständigung zu finden.

ANNEXE 2

Le Consulat allemand à Pretoria au Ministère des Affaires étrangères allemand

Abschrift

T

s.d.

Auf Ersuchen der hiesigen Regierung melde ich, dass die Regierungen der Republiken um die freundschaftliche Vermittlung der kaiserlichen Regierung zur Herstellung des Friedens bitten. Gleiches Ersuchen ist den Vertretern anderer Mächte zugegangen. Regierung bittet ferner, der Österreichischen und Schweizer Regierung die gleiche Bitte zu übermitteln.

338

E 2200 Paris 1/317

Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, W. Hauser, aux Légations de Suisse

LC

Berne, 20 mars 1900

M. de Claparède nous écrit en date du 16 courant:

«Depuis le commencement de la guerre sud-africaine, il ne s'est produit en Autriche que bien peu de faits concernant cette guerre, qui auraient mérité d'être portés à votre connaissance. Le sentiment général des populations austro-

hongroises a été et est encore incontestablement en faveur des Boers, tandis que les sympathies du Souverain et de son Gouvernement se sont tournées dès l'origine vers l'Angleterre. Cette attitude du Gouvernement s'explique bien naturellement: d'abord par l'amitié traditionnelle qui existe entre l'Angleterre et l'Autriche, puis et surtout par cette conviction que l'on a ici, qu'une défaite de l'Angleterre aurait un déplacement de l'équilibre européen au profit de la Russie pour conséquence, ce que certes on ne désire nullement au Ballhausplatz, malgré les démonstrations d'amitié que l'on prodigue à la Russie. Enfin on croit, ou l'on se donne l'air de croire, en haut lieu que la politique des Boers leur a été dictée par un étroit égoïsme et que l'Angleterre en combattant en Afrique travaille au profit du monde entier. Dans l'un de ces «cercles» qui président les bals de Cour, l'Empereur s'adressant à l'Ambassadeur d'Angleterre a exprimé ce sentiment en ces termes: «Je fais les meilleurs vœux pour le succès des armes anglaises, non seulement parce qu'elles sont celles d'une nation amie, que j'admire, mais surtout parce que je sais qu'elles combattent pour le progrès et la civilisation.»

Néanmoins le Gouvernement I. und R. s'est à plusieurs reprises déclaré absolument neutre dans cette guerre sud-africaine, tout en donnant des preuves de son amitié, souvent partielle, en faveur de l'Angleterre: à partir du moment où les caricatures de journaux français ont soulevé en Angleterre l'indignation que vous savez, le Gouvernement a fait confisquer, condamner et détruire des produits similaires de la presse autrichienne et allemande, qui ne méritaient pas cet honneur (entr'autres: Varus, Varus, gib mir meine Maulesel wieder!) et qui probablement auraient passé inaperçus, si la presse anglaise et l'Ambassadeur d'Angleterre à Vienne ne s'étaient pas montrés si excessivement susceptibles à l'endroit des coups d'épingles de la presse continentale.

Mais le Gouvernement Impérial et Royal a fait plus que de faire détruire des images plus ou moins innocentes: il a fermé les yeux, alors que des particuliers et des fournisseurs attirés ont accepté de fournir à l'Angleterre des chevaux (3000), des armes, des objets d'équipement (2000 selles de cavalerie). Divers journaux ayant reproché au Gouvernement d'avoir enfreint aux règles de la neutralité, deux interpellations ont été adressées au Gouvernement au sein de la Chambre des Députés. La théorie que le Ministre des Affaires étrangères a développée dans sa réponse est que les principes de la neutralité obligent chaque Etat neutre à s'abstenir de favoriser l'un des belligérants par l'envoi de troupes, de subsides d'armes et de munitions, mais que ce principe n'implique en aucune façon pour l'Etat neutre l'obligation d'exercer une action sur les transactions commerciales de ses ressortissants; il lui serait d'ailleurs impossible d'exercer un contrôle sur les actes de ces derniers, pour aussi longtemps que leur animus adjuvandi n'est pas manifeste. Puis passant à l'examen des différents griefs formulés dans les interpellations, M. de Koerber a déclaré que les 3000 chevaux en question ont été fournis à l'Angleterre sans le concours de fonctionnaires ou d'établissements de l'Etat, par de simples maquignons, qui ont cherché à bénéficier d'une conjoncture commerciale favorable et qui, s'ils l'avaient pu, auraient fait les mêmes livraisons aux armées des Boers. Le Gouvernement ne pouvait non plus promulguer un décret d'exportation des chevaux; les principes de la neutralité ne l'y obligeaient nullement; il ne l'a du reste non plus fait lors de la

dernière guerre entre la Grèce et la Turquie. Quant aux autres explications fournies par le Président du Conseil, elles aussi, paraissent correctes dans la forme: un maître sellier, fournisseur de l'Etat, aurait échangé de nouvelles selles, contre 2000 selles anciennes, qui se trouvaient dans les magasins de l'Etat: on ignorait absolument au Ministère de la Guerre ce que l'on a fait de ces selles (!). Une batterie d'artillerie à tir rapide a été fournie à des Anglais, mais «die gepflogenen Erhebungen haben ergeben», que ces canons ont été délivrés dans les docks d'un armateur génois, qui les destinait à l'armement d'un navire turc! (?)

Les explications du Président du Conseil n'auraient probablement pas supporté un examen quelque peu critique; mais au parlement autrichien toute discussion est interdite sur les réponses données par le Gouvernement à une interpellation, à moins toutefois que la Chambre n'ouvre, par un vote, le débat sur la question. Animée d'un patriotisme louable, la Chambre s'est refusée à permettre le débat, empêchant par là nombre de questions embarrassantes pour le Gouvernement, et toute comparaison entre l'attitude du Gouvernement Impérial et Royal et celle du Gouvernement de l'Empire allemand relative à l'observation de la neutralité.»

339

E 1004 1/201

CONSEIL FÉDÉRAL

Procès-verbal de la séance du 3 avril 1900¹

1403. Generalkonsulat in Japan. Handelsvertrag.

Politisches Departement. Anträge vom 6. und 26. Okt. 1899
 Justiz- und Polizeidept. Mitbericht vom 16. Nov. 1899 und 26. März 1900
 Handelsdepartement. Mitbericht vom 23. Okt. 1899 und 14. Februar 1900

Der schweizerische Generalkonsul in Yokohama berichtete dem politischen Departement unterm 12. Juli 1899², er habe sich am 22. Juni gleichen Jahres veranlasst gesehen, an das japanische Ministerium des Auswärtigen die Anfrage zu richten, ob er auf Grund von Art. XIII, Absatz 3, des Freundschafts-, Handels- und Niederlassungsvertrages zwischen der Schweiz und Japan, vom 10. November 1896³, auch nach dem Wegfall der Konsularjurisdiktion berechtigt sei, diejenigen Befugnisse auszuüben, welche der Konsularvertrag zwischen Japan und dem Deutschen Reiche vom 4. April 1896 den deutschen Konsuln in Japan einräumt.

Nach diesem Vertrag behalten die deutschen Konsuln in Japan das Recht, die Verlassenschaften von in Japan verstorbenen deutschen Staatsangehörigen zu regeln, Geburten, Todesfälle und Eheschliessungen zu beurkunden, Vormünder

1. *Absent*: Zemp.

2. *Pour tous les documents mentionnés*, cf. E 13 (B)/205.

3. *Cf. RO 1899*, vol. 14, pp. 510–525.

und Pfleger für ihre Landesangehörigen zu bestellen u.s.w. Die gleichen Befugnisse stehen den japanischen Konsuln in Deutschland zu.

Das japanische Ministerium des Auswärtigen antwortete auf die Anfrage des Hrn. Generalkonsuls Ritter folgendes:

«J'ai l'honneur de vous faire remarquer que le Gouvernement impérial est d'avis que les droits et pouvoirs spéciaux accordés par les Conventions consulaires conclues avec l'Allemagne et la Belgique aux Consuls de ces deux pays, à condition de réciprocité, ne pourront, en vertu du § 3 de l'article XIII du traité d'amitié, d'établissement et de commerce entre le Japon et la Suisse, être concédés aux Consuls de Suisse que moyennant la même condition.»

Hr. Generalkonsul Ritter ist der Ansicht, dass die Schweiz, kraft der ihr im erwähnten Art. XIII zugestandenen Meistbegünstigung, befugt sei, ohne weiteres für ihre Konsuln in Japan die gleichen Rechte in Anspruch zu nehmen, welche die deutschen und belgischen Konsuln in Japan gemäss besonderen Konsularverträgen ausüben und dringt darauf, der Bundesrat, möchte diesfalls bei der japanischen Regierung vorstellig werden.

Das politische Departement — die Auffassung der japanischen Regierung teilend — beantragt in seinem Vortrage vom 6. Oktober 1899:

1) Es sei von diplomatischen Reklamationen wegen der von der japanischen Regierung dem Art. XIII, Absatz 3, des Handels- und Niederlassungsvertrages zwischen der Schweiz und Japan gegebenen Auslegung Umgang zu nehmen.

2) Das politische und das Justiz- und Polizeidepartement seien beauftragt, die Frage, ob Japan der Abschluss einer Konsularkonvention, wie die zwischen Deutschland und Japan vom 4. April 1896, anzutragen sei, näher zu prüfen und dem Bundesrat zur geeigneten Zeit Bericht und Antrag zu unterbreiten.

3) Dem Hrn. Generalkonsul Ritter in Yokohama sei durch das politische Departement von diesem Beschlusse Kenntnis zu geben, mit der Einladung, unterdessen Erfahrungen zu sammeln und dem Bundesrat einlässlich darüber Bericht zu erstatten, ob und welche Nachteile der Mangel eines Konsularvertrages mit Japan für die dort niedergelassenen Schweizerbürger zur Folge hat.

Das Handelsdepartement dagegen ist der Ansicht des schweizerischen Generalkonsuls und stellt in seinem Vortrage vom 23. Oktober folgende Anträge:

1. Es sei Hr. Generalkonsul Ritter zu beauftragen, der japanischen Regierung zu erklären, dass der Bundesrat auf Grund von Art. XIII des Freundschafts-, Niederlassungs- und Handelsvertrages, vom 10. November 1896, den schweizerischen Generalkonsul in Yokohama für berechtigt halte, *ohne* Gegenseitigkeitserklärung *alle* Verrichtungen vorzunehmen, zu welchen die deutschen und belgischen Konsuln gemäss ihren Spezialverträgen befugt sind, weil der genannte Vertragsartikel ausdrücklich den Mitgenuss *aller* Befugnisse der Konsuln der meistbegünstigten Nation in sich schliesse, ohne dies in irgend einer Weise von der Einräumung der Gegenseitigkeit abhängig zu machen.

Der Bundesrat behalte daher alle Rechte vor, die der schweizerisch-japanische Vertrag gewähre, stehe jedoch nicht an, der japanischen Regierung, unbeschadet jener Rechte, gleichwohl die verbindliche Erklärung abzugeben, dass den japanischen Konsularbeamten in der Schweiz, wenn solche eingesetzt werden sollten, in jeder Beziehung Gegenrecht gehalten werde. Der Bundesrat sei bereit, eine nachträgliche Vereinbarung hierüber in aller Form abzuschliessen.

Er ersuche die Regierung, ihren Gesandten in Wien zu diesem Zwecke — wenn möglich telegraphisch — zu bevollmächtigen, dem schweizerischen Generalkonsul, Hrn. Ritter, in Yokohama aber einstweilen zu gestatten, die beanspruchten Funktionen *jetzt* schon, also *vor* dem Abschluss der besonderen Vereinbarung, auf Grund von Art. XIII des Handels- und Niederlassungsvertrages⁴ und der provisorischen Gegenseitigkeitserklärung auszuüben.

Eventuell:

2. In gleicher Weise anstatt einer allgemeinen Reciprocitätserklärung vorderhand nur die Reciprocität unter Ausschluss der civilstandsamtlichen Funktionen zuzugestehen und sich mit Bezug auf diese letztern weitere Untersuchungen vorzubehalten, in der Meinung also, dass die Schweiz einstweilen an allen Artikeln des deutsch-japanischen Konsularvertrages participieren würde, mit Ausnahme der Art. XI und XII, die die Vornahme von Eheschliessungen und die Beurkundung von Geburten und Todesfällen, und von Art. XV bis XVII, die die Schifffahrt betreffen.

In seinem Mitberichte vom 16. November schliesst sich das Justiz- und Polizeidepartement dem ersten Antrage des politischen Departements (Ziff. 1, 2 und 3) vom 6. Oktober an⁵.

Das Handelsdepartement hielt in einem weitem einlässlichen Berichte vom 14. Februar 1900⁶ an seiner Auffassung der Meistbegünstigungsklausel unbedingt fest, indem es auf die Wichtigkeit der Entscheidung des Bundesrates für die Beziehung der Schweiz zu andern Staaten hinwies. Es beantragte, der japanischen Regierung die hierseitige Auffassung der der Schweiz zustehenden Meistbegünstigungsrechte im Sinne des nachstehenden Entwurfs eines Schreibens des schweizerischen Generalkonsuls in Yokohama zu notifizieren:

«Par votre Note du 11 juillet 1899, vous avez bien voulu me faire savoir, en réponse à ma demande du 22 juin précédent, que le haut Gouvernement impérial est d'avis que les droits et pouvoirs spéciaux accordés par les conventions consulaires avec l'Allemagne et la Belgique aux Consuls de ces deux pays à condition de réciprocité, ne pourront, en vertu du § 3 de l'article XIII du traité entre la Suisse et le Japon, être concédés aux Consuls de Suisse que moyennant la même condition.

Je suis chargé par mon gouvernement de vous exposer qu'à son avis l'article en question implique au contraire l'extension immédiate et sans condition, aux agents suisses, des droits et compétences conférés aux agents de tout autre pays. En effet, il dispose que «les consuls généraux, consuls, vice-consuls, pro-consuls et agents consulaires de Suisse au Japon et ceux du Japon en Suisse auront le droit d'exercer *tous* les pouvoirs et *toutes* les fonctions que peuvent remplir dans les pays respectifs les officiers consulaires de la nation la plus favorisée». Comme ce texte ne renferme aucune condition, il s'en suit à l'évidence que les consuls suisses doivent jouir sans condition de toutes les compétences conférées

4. Cf. RO 1899, vol. 14, pp. 510—525.

5. Non reproduit.

6. Non reproduit.

aux consuls allemands et belges, et particulièrement de celles établies par les articles X à XIV du traité consulaire japonais-allemand et par les articles IX, X et XIV du traité japonais-belge en matière d'état-civil et de successions, aussi longtemps que les consuls desdits pays en jouiront eux-mêmes. D'autre part, la réciprocité due par la Suisse en vertu de la clause en question consiste en ceci, c'est que les mêmes compétences ou d'autres plus étendues encore doivent aussi et sans condition, être dévolues aux agents japonais en Suisse, *dès le moment où elles sont accordées aux agents d'une tierce nation*, et pour la même durée.

Ainsi, en matière de *successions*, les agents japonais, s'il en existait en Suisse, auraient en effet pu, déjà à partir de l'entrée en vigueur du traité, soit dès le 17 juillet de l'année passée, exercer des fonctions analogues à celles des consuls allemands et belges au Japon, parce que ces fonctions sont conférées aux agents de la Perse en Suisse par le traité d'amitié et de commerce du 23 juillet 1873, article 6, et à ceux du Brésil⁷ par la Convention consulaire du 21 octobre 1878, article 11. J'ai l'honneur de joindre à ces lignes, pour votre orientation, un exemplaire du traité et de la convention dont il s'agit.

Quant aux fonctions *d'état-civil*, la Suisse n'en a pas accordé jusqu'ici l'exercice aux agents d'une nation quelconque; elles ne doivent donc pas non plus être permises à ceux du Japon. Mais grâce à la clause de l'article XIII, et ainsi que nous venons de l'expliquer d'une manière générale, le Gouvernement impérial a dès maintenant la garantie que ses agents en Suisse pourront exercer aussi, sans condition, des fonctions de cette nature, dès le jour où elles seront octroyées aux agents d'une tierce nation.

Votre haut Gouvernement voudra bien constater qu'il y a ainsi pleine et entière réciprocité entre les deux pays. Ils doivent s'appliquer mutuellement les faveurs qu'ils ont accordées *de fait* à un tiers pays, mais aucun d'eux ne saurait prétendre à l'obtention *immédiate de* ces mêmes faveurs de la part de l'autre Etat, si celles-ci n'ont encore été concédées par lui à aucune nation; ce serait revendiquer inéquitablement une faveur nouvelle en échange d'une faveur déjà concédée. En d'autres termes, l'une des deux parties ne doit, à aucun instant, être traitée sur le territoire de son co-contractant moins favorablement que toute autre nation. Telle serait cependant la situation de la Suisse si elle n'était pas mise immédiatement au bénéfice des droits concédés à l'Allemagne et à la Belgique ou si elle ne l'était que moyennant une condition qui n'est pas inscrite dans la clause du traité.

En résumé, le Conseil fédéral estime donc qu'au moment actuel le régime de droit applicable aux agents des deux nations est le suivant: les agents suisses au Japon y exercent toute fonction permise aux agents de l'Allemagne et de la Belgique, qui sont les nations les plus favorisées au Japon; réciproquement, les agents japonais en Suisse y remplissent toute fonction permise aux agents des autres nations, notamment de la Perse et du Brésil⁸ qui sont les plus favorisées en Suisse.

7. *En note dans l'original*: Die Übereinkunft mit Brasilien ist seit dem 22. September 1887 nicht mehr in Kraft. (Siehe Geschäftsbericht des politischen Departements von 1886).

8. *En note dans l'original*: Gleiche Bemerkung wie hievor.

En priant Votre Excellence de vouloir bien communiquer au Gouvernement impérial la présente notification du Conseil fédéral, je saisis l'occasion, etc.»

Vor einer abschliessenden Erledigung der Frage wird nach dem Antrag des Justiz- und Polizeidepartements beschlossen:

1) Es sei Hr. Generalkonsul Ritter in Yokohama zu einem genauen Berichte aufzufordern darüber, wie sich die Verhältnisse gestalten würden, wenn dem Konsulate die nach Auffassung des Handelsdepartements zustehenden Befugnisse nicht zugestanden würden.

2) Es sei Hr. Generalkonsul Ritter zu beauftragen, auf vertraulichem Wege Nachforschungen darüber anzustellen, wie sich diejenigen Grosstaaten (z. B. England, Italien, Russland, Vereinigte Staaten von Nordamerika) verhalten, welche in einer ähnlichen Lage wie die Schweiz sich befinden, d. h. ebenfalls keine speziellen Konsularkonventionen besitzen.

3) Endlich wird beschlossen, es seien durch Vermittlung der schweizerischen Gesandtschaften bei den betreffenden auswärtigen Regierungen direkt Nachforschungen im Sinne von Dispositiv 2 anzustellen.

340

E 2001 (A) 464

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, W. Hauser*

Confidentiel

L

Berlin, 13. April 1900

Anlässlich eines Besuches, den ich gestern dem mir persönlich näher bekannten Amerikanischen Botschafter, Mr. White, machte, kamen wir u. a. auch auf die letztjährige *Haager-«Friedensconferenz»* zu sprechen, an welcher Mr. White bekanntlich die Vereinigten Staaten als erster Delegierter vertrat.

Dabei liess ich die Bemerkung fallen, es habe in der Schweiz Befremden erregt, dass von ihr bei der Wahl des Sitzes des internationalen Schiedsgerichts-Bureau so ganz und gar nicht die Rede gewesen sei. Er wisse, aus meinen früheren confidentiellen Mittheilungen, dass auch ich persönlich dieses Übergehen der Schweiz unangenehm empfunden habe und er werde mir zugeben müssen, dass wir, mit Rücksicht auf unsere politische Stellung als neutraler Staat und als Sitz einer Reihe anderer internationaler Unions-Bureaux, hätten erwarten dürfen, dass wir auch für die Centralstelle der Schiedsgerichts-Conventions-Union zum mindesten ernstlich in Frage kommen. Es werde ihm aus meinen damaligen vertraulichen Eröffnungen auch erinnerlich sein, dass ich ermächtigt war, für den Fall der Wahl einer schweizerischen Stadt, als Sitz des Schiedsgerichts-Bureau, die weitgehendsten Zusicherungen betreffend die Organisation dieses Dienstes und die hiemit verbundenen baulichen Erfordernisse zu machen.

Hierauf erwiderte Mr. White er sei, wie mir schon bekannt, mit der festen Absicht nach Den Haag gereist, für den Sitz des Schiedsgerichts eine schweizeri-

sche Stadt und zwar Bern, oder Lausanne, oder auch Genf in Vorschlag zu bringen. Hierüber habe er auch alsbald im Haag mit seinen verschiedenen Collegen, den Botschaftern der Grossmächte, Rücksprache genommen, dabei sich aber zu seinem grossen Bedauern überzeugen müssen, dass sein diesbezüglicher Vorschlag völlig aussichtslos wäre. Man habe ihm von gewisser Seite — er wollte keine Namen nennen, liess aber doch durchblicken, dass meine Annahme, es handle sich um Russland und mehr oder weniger auch um Italien begründet sei, — sofort in der entschiedensten Weise eingewendet, die Schweiz könne mit Rücksicht auf die dort sich aufhaltenden und von der schweizerischen Regierung nicht in genügender Weise überwachten und verfolgten Anarchisten für den Sitz des Schiedsgerichts überhaupt gar nicht in Frage kommen. Wenn auch die Vertreter anderer Staaten nicht gerade die gleiche schroffe Sprache geführt haben, so sei er, White, bei denselben doch auf eine gewisse Abneigung gegen seinen Vorschlag oder doch zum mindesten auf eine Indifferenz gestossen, die ihn entmuthigt haben, sich für die Annahme seines Vorschlags weiter zu bemühen. Auch auf den Beistand des englischen ersten Delegierten, der die Initiative für die Schiedsgerichts-Frage ergriffen hatte, hätte er nicht zählen können.

Meine Antwort hierauf war kurz folgende: Ich habe — sagte ich — alsbald nach meinem Eintreffen im Haag und eigentlich schon vorher, d. h. als der Haag als Conferenzsitz bezeichnet worden, die Empfindung gehabt, das Attentat in Genf auf die Kaiserin von Österreich und dann auch die Recriminationen und Intrigen der Italienischen Regierungen wegen der angeblichen anarchistischen Umtriebe in der Schweiz seien in einer Art und Weise gegen uns ausgespielt worden, dass der Schiedsgerichtssitz als für uns verloren zu betrachten sein dürfte. Auf diese zwei Vorfälle haben ohne Zweifel die fraglichen Vertreter der Grossmächte ihre Einwendungen gegen die Schweiz zurückgeführt. In der That, erwiderte Mr. White — war speciell hievon die Rede.

Nachdem ich ihn über die Situation betreffend das sog. Anarchistenwesen in der Schweiz aufgeklärt, verliessen wir dann diesen Gegenstand. Von der Haager-Conferenz war nur noch insofern die Rede, als Mr. White mir mittheilte, seine Regierung habe einstweilen nur die *Schiedsgerichts-Convention* und *eine* der 3 *Declarationen* ratifiziert.

Ich wollte nicht unterlassen, Ihnen von obigem Kenntniss zu geben. Bestätigen die confidentiellen Mittheilungen des Mr. White doch ganz, was ich Ihrem Departement betreffend die Stimmung gewisser Grossmächte gegen uns von Anfang an berichtet habe und beweisen dieselben aufs neue, dass es inopportun von uns gewesen wäre, uns um den Sitz des Schiedsgerichts förmlich zu bewerben.

341

E 22/1931

*Le Département fédéral de Justice
et Police au Conseil fédéral*

Bericht des Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements an den
Bundesrat betreffend III. Konferenz für internationales Privatrecht im Haag

R imprimé

Bern, 14. Mai 1900

Es ist erforderlich, den für die am 29. Mai im Haag zusammentretende *III. Konferenz für internationales Privatrecht* bezeichneten Delegierten des Bundesrates gewisse Instruktionen über ihr Verhalten mitzugeben. Wir haben, um die Auffassungen der Herren Professoren Dr. Roguin und Dr. Meili über das Programm¹ der niederländischen Regierung kennen zu lernen, am 5. Mai mit denselben eine Besprechung veranstaltet, zu welcher auch Herr Prof. Dr. Huber, als Redaktor des schweizerischen Zivilgesetzbuches beigezogen wurde.

Das Programm der niederländischen Regierung behandelt die folgenden Materien:

I. Bestimmungen über die Ehe

zerfallend in folgende Unterabteilungen:

- a) *Bedingungen betreffend Gültigkeit der Ehe;*
- b) *Wirkungen der Ehe betreffend den Zivilstand der Ehefrau und der Kinder;
Eheliches Güterrecht;*
- c) *Scheidung und Trennung von Tisch und Bett.*

II. Bestimmungen über Vormundschaftsrecht

III. Bestimmungen über das Erbrecht ab intestato, die Testamente und die
Schenkungen von Todes wegen

Wir werden im Nachfolgenden teilweise auf Grundlage der Ergebnisse der Besprechung mit den Herren Delegierten die in Betracht kommenden Fragen erörtern, auf Grund welcher Erörterung der Bundesrat sich zu entscheiden haben wird, in welcher Weise er seine Delegierten instruieren will, ob er mit Eingehen ins Detail ihnen eine gebundene Marschroute geben oder sie nur anweisen will, nach ihrem Ermessen ihre Stellung an der Konferenz zu gestalten. Im letztern Falle würde sich der Bundesrat immerhin doch vorbehalten müssen, je nach den Ergebnissen der Konferenz eine annehmende oder ablehnende Stellung einzunehmen.

1. *Non reproduit.*

A. Allgemeines

Das Programm ist im allgemeinen in seinen Grundlagen gebildet aus den Ergebnissen der Beratungen der zweiten Konferenz, wie sich dieselben im Schlussprotokoll der zweiten Konferenz vom 13. Juli 1894² darstellten, mit gewissen Erweiterungen, welche in dem Programmentwurf vom Dezember 1897 aufgenommen wurden unter Weglassung der Bestimmungen über Prozessrecht, welche schon zum Abschluss einer internationalen Konvention geführt haben. — Die Erweiterungen betreffen das eheliche Güterrecht und das Vormundschaftsrecht. In dem Programm sind die in Form von Abänderungsanträgen gehaltenen Bemerkungen, welche die Regierungen der einzelnen Staaten zu dem Entwurf gemacht haben, in übersichtlicher Weise zusammengestellt. Man kann daraus ersehen, welche Stellung gegenüber den einzelnen Punkten des Programms eingenommen wird und sich ein Bild darüber machen, wie weit Aussicht auf allgemeine Übereinstimmung vorhanden ist.

Das Programm der niederländischen Regierung steht durchgehends auf dem Boden des Heimatprinzipes (*loi de nationalité*). Wenn auch dem Domizilprinzip einzelne mässige Konzessionen gemacht sind (vgl. z. B. Art. 1 der Bestimmungen über die Gültigkeit der Ehe, Art. 3 der Bestimmungen über die Vormundschaft), so steht doch überall der Grundsatz des Heimatrechtes an der Spitze. Die internationalen Beziehungen sollen also so geordnet werden, dass das Individuum sein Heimatsrecht überall, wo es hinkommt, mit sich herumträgt und somit die Staatsangehörigkeit auch über die Rechtsverhältnisse der Person, wenigstens in den wichtigen Beziehungen der Ehe, des Erbrechtes und des Vormundschaftswesens entscheidet.

Es darf dabei hervorgehoben werden, dass allerdings sowohl in der Wissenschaft des internationalen Privatrechtes als in der Gesetzgebung (mit Ausnahme der anglo-amerikanischen Staaten) sich ein Vorwalten des Heimatprinzips immer mehr geltend macht. Dieser Zug der modernen Gesetzgebung hat dadurch eine besondere Kräftigung erfahren, dass auch das deutsche bürgerliche Gesetzbuch in den in seinem Einführungsgesetz enthaltenen Bestimmungen über internationales Privatrecht sich im grossen und ganzen auf diesen Boden begeben hat.

Eine Reflexwirkung davon haben wir im internationalen Ehescheidungsrecht in jüngster Zeit dadurch erfahren, dass das Bundesgericht in einer neuesten noch nicht publizierten Entscheidung die Ehescheidung deutscher Staatsangehöriger in der Schweiz, welche früher unter gewissen Voraussetzungen als möglich erachtet wurde, als unzulässig erklärt hat.

Von den an der Konferenz beteiligten Ländern haben einzig die skandinavischen Staaten, in welchen das Domizilprinzip in der internen Gesetzgebung gilt, einen prinzipiellen Widerstand in der Weise geltend gemacht, dass sie sich trotz Teilnahme an der Konferenz die volle Handlungsfreiheit gegenüber den endlichen Beschlussfassungen gewahrt haben (vergl. Dänemark p. 137 und Schweden und Norwegen p. 162 des Programms).

2. Cf. E 22/1930.

Die Schweiz ist in einer schwierigen Lage insofern, als alle sie umgebenden Staaten, zu welchen sie als Binnenland die hauptsächlichsten Verkehrsbeziehungen hat, auf dem Boden des Heimatsprinzipes stehen, während sie in ihrer Gesetzgebung das Domizilprinzip in dem Bundesgesetz von 1891 über die zivilrechtlichen Verhältnisse der Niedergelassenen und Aufenthalter³ mit einigen Konzessionen an das Heimatsprinzip durchgeführt hat.

Die Verkehrsbeziehungen der skandinavischen Staaten weisen ihrer maritimen Eigenschaften wegen mindestens ebensowohl nach England und Amerika, als nach dem Kontinent.

Die Fragen sind für uns von um so grösserer Bedeutung, als wir vor dem Erlass eines einheitlichen Zivilgesetzbuches stehen. Vorläufig besteht die Absicht, diesem Gesetzbuche in Form eines Einleitungstitels auch die Hauptgrundsätze des internationalen Privatrechtes vorzuschicken. Der noch nicht publizierte Vorentwurf, wie er durch die Expertenkommission des Justizdepartementes nach dem Entwurf von Prof. Dr. Huber festgestellt worden ist, steht, abgesehen von den ausdrücklich vorbehaltenen Staatsverträgen, auf dem Boden des Bundesgesetzes von 1891, hält also am Domizilprinzip fest. Neben der Kontinuität der Entwicklung lässt sich als schwerwiegender Grund dafür geltend machen, dass die Naturalisationsbedingungen im ganzen bei uns schwerer zu erfüllen sind, als anderwärts und die in grosser Zahl bei uns lebenden Fremden deshalb ihre Staatsangehörigkeit manchmal durch Generationen hindurch beibehalten. Bei der grossen Zahl bei uns lebender Fremden ergibt sich beim Heimatsprinzip ein sehr starker Einfluss fremden Rechtes, weshalb für uns das Domizilprinzip vorteilhafter ist.

Sollten aber eine oder mehrere der vorgeschlagenen Übereinkünfte zustande kommen, so würde die Bedeutung des Domizilprinzipes auch für unsere interne Gesetzgebung bedeutend zusammenschrumpfen; denn dann hätten wir mit wenigen Ausnahmen auf dem europäischen Kontinente die Herrschaft des Heimatsprinzipes und für die Schweiz selbst, die ja beim Zustandekommen des schweizerischen Zivilgesetzbuches eine einheitliche Gesetzgebung besässe, hätte das interkantonale Privatrecht sozusagen keine Bedeutung mehr. Das Domizilprinzip käme dann nur noch in den Beziehungen zu den ausser dem europäischen Kontinent gelegenen Staaten zur Anwendung.

Bei dieser Sachlage wird man sich der Untersuchung der Frage nicht entziehen können, ob vorausgesetzt, dass die Schweiz den vorgeschlagenen Konventionen beitreten würde, eine Beibehaltung des Domizilprinzips in der internen einheitlichen Gesetzgebung noch von grosser praktischer Bedeutung sein wird.

Diese Frage kann hier natürlich weder erörtert noch entschieden werden, da die zur Entscheidung erforderlichen tatsächlichen Faktoren noch in der Zukunft liegen. Sie musste aber wenigstens gestreift werden, um die Tragweite des Beitrittes oder Nichtbeitrittes zu den Konventionen deutlich zu machen.

Im allgemeinen ist ferner noch die Frage zu berühren, welche bei den Bestimmungen über Eherecht von Bedeutung ist, ob es nicht vorsichtiger wäre, um das

3. Cf. RO 1891, vol. 12, p. 337.

Zustandekommen einer internationalen Übereinkunft zu erleichtern, die Bestimmungen über die statusrechtlichen Folgen und über das eheliche Güterrecht entweder ganz auszuschneiden oder eventuell zu Gegenständen besonderer Konventionen zu machen, um nicht das ganze Eherecht zum Scheitern zu bringen, sondern den Staaten, welche der einen Abteilung nicht beitreten können oder wollen, wenigstens den Beitritt zu einer andern Abteilung zu ermöglichen. Wir werden auf diese Seite der Sache bei Besprechung der einzelnen Programmabschnitte noch zurückkommen.

[...]⁴

4. *Suit la présentation du programme et des propositions d'instructions.*

342

E 2300 London 3

*Le Ministre de Suisse à Londres, Ch. D. Bourcart,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, W. Hauser*

RP

Londres, 27 juin 1900

En prenant congé hier de Lord Salisbury il m'a assuré que le plus parfait accord existe entre les puissances au sujet des mesures à prendre actuellement pour la protection des Européens et de leurs intérêts en *Chine*; il ajoutait: «Quand vous reviendrez à Londres, l'ordre aura été rétabli dans «le Céleste Empire». En ce qui concerne les conséquences ultérieures des événements de l'Extrême-Orient, je n'ai, bien entendu, pas pu demander à Lord Salisbury de me faire part de ses appréhensions éventuelles, mais j'ai pu voir qu'il n'était pas sans craintes pour l'avenir; ce qui le frappe aussi c'est l'absence de conseillers capables de donner une impulsion précise à la politique de l'Europe; il ne semble donc pas disposé à prendre lui-même la direction de cette politique en main.

Au sujet de la révolte des Ashantis le Ministre a pu m'assurer de son ferme espoir de voir prochainement la garnison de Kumasi et avec elle les six missionnaires suisses délivrés de leurs envahisseurs; le plus grand danger paraît être que les vivres et les munitions fassent défaut avant l'arrivée de la colonne de secours.

Au *Transvaal* il y a une accalmie qui ne s'explique pas uniquement par la situation militaire, aussi les bruits qui ont couru sur des négociations entamées avec le Président Krüger pourraient-ils bien avoir certain fondement. Les difficultés de l'Extrême-Orient sont du reste de nature à faire désirer au Gouvernement britannique une prochaine terminaison de la guerre sud-africaine et je ne serais pas étonné que par des concessions *personnelles* aux principaux hommes d'Etat des deux républiques on cherche à amener la fin d'une guerre dont l'issue ne peut plus être douteuse et qui a déjà trop duré. Pour les réclamations suisses au sujet de saisies de marchandises dans les ports anglais de l'Afrique du Sud, Lord Salisbury m'a encore assuré de son désir d'arriver à une solution équitable;

une commission spéciale formant une sorte de tribunal est chargée de l'examen des réclamations de ce genre. L'Ambassadeur d'Allemagne que j'ai vu hier dans la salle d'attente du Foreign Office, m'a dit que depuis quelque temps le Gouvernement anglais se montrait, à son avis beaucoup plus coulant pour ces sortes d'affaires qu'au début de la campagne. Espérons donc que nous profiterons aussi de cet heureux état d'esprit.

[...]¹

1. *Considérations sur la politique intérieure.*

343

E 2300 Paris 53

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, W. Hauser*

RP¹

Paris, 4 juillet 1900

Chaque jour, je suis sur le point de prendre la plume pour Vous écrire au sujet des *affaires de Chine*, et chaque jour je remets mon rapport au lendemain dans la pensée que le lendemain on saura plus de détails et que la situation s'éclaircira.

La vérité est qu'au Ministère des Affaires étrangères comme dans les Ambassades des grandes puissances on ne sait rien de plus que le public et que les journaux. Chaque fois qu'un fait de quelque importance paraissait établi par des rapports officiels, je Vous l'ai télégraphié² pour essayer de poser quelques jalons au milieu des dépêches contradictoires de la presse.

La situation de fait est que l'Europe possède une dizaine de mille hommes bloqués à Takou, à l'embouchure du Peiho, communiquant avec grande peine avec ce qui reste du quartier européen de Tientsin, où il est fort difficile de se maintenir. Le second fait certain est qu'on ne peut pas songer à secourir les Légations et les Européens de Pékin et qu'on ne pourra pas les secourir avant la fin de septembre, parce que le fleuve Peiho est débordé chaque année pendant la saison des pluies et qu'il va devenir absolument impossible pendant trois mois de marcher sur la capitale. Il est donc probable que tous les Européens de Pékin, y compris le corps diplomatique, seront assassinés; il paraît que l'auberge européenne de Pékin appartient à des Suisses; je fais faire des recherches sur ce point et Vous écrirai après vérification; on me dit que cet «Hôtel de Pékin» serait tenu par trois ménages suisses. Je n'ai aucun renseignement sur le nombre de Suisses habitant Tientsin.

Le troisième point considéré comme certain par le Ministère français des Affaires étrangères, est que l'Impératrice et l'ancienne Chine officielle avaient

1. *Note de Hauser en tête du document:* In Circulation und an die Gesandtschaften.

2. *Non reproduits.*

été imprudents en favorisant les nationalistes chinois, autrement dits les boxeurs; que le Gouvernement chinois a été ensuite débordé, obligé de faire cause commune avec eux, sous peine d'être renversé; qu'il est peut-être même renversé à l'heure actuelle. On n'a jamais pu me dire d'une façon précise ici, pourquoi on croit que l'Impératrice n'est pas complice, mais je sens très bien pourquoi on désire qu'elle ne le soit pas. Si le Gouvernement et l'Impératrice de la Chine ne sont pas complices, on pourra les maintenir au pouvoir et l'Europe n'aura pas la charge, probablement trop lourde pour elle, de reconstituer de toutes pièces un nouveau gouvernement. On croit volontiers ce qu'on espère.

Quant aux mesures à prendre par les puissances, il est exact qu'il y a accord complet pour marcher sur Pékin le plus tôt possible. Au Ministère des Affaires étrangères, on m'avait toujours indiqué jusqu'ici qu'il suffirait de 40 000 hommes. On ne les a pas et on ne les aura pas avant le milieu d'août au plus tôt. Je Vous répète cela ne sert pas à grand'chose, puisque les inondations empêcheront probablement toute marche en avant à cette époque. Les Français, dont les intérêts sont au sud de la Chine, près du Tonkin, donnent à entendre que c'est aux Russes à fournir le gros contingent, parce que c'est la Russie qui est la plus intéressée dans la région du nord. Les Français ne cachent pas leur défiance d'une coopération trop énergique des Japonais, qui sont pour eux des Anglais déguisés, chargés de tenir la place des uniformes Khaki jusqu'à ce qu'on puisse détacher du Transvaal les troupes britanniques. On me paraît ici tenir trop peu de compte du fait que les Chinois sont aujourd'hui armés de fusils à répétition (on m'a assuré entre autre qu'ils ont acheté depuis un an, en Suisse, 100 000 vetterli par l'entremise d'un M. Romieux, à 5 fr. par fusil). Si l'opinion japonaise qu'il faut cent mille hommes pour marcher sur Pékin est fondée, il sera plus long et plus difficile qu'on ne suppose généralement de les concentrer avec tous les approvisionnements et impedimenta indispensables.

Quant au but à atteindre, les puissances européennes sont provisoirement d'accord de marcher sur Pékin pour délivrer les Légations ou les venger et pour obtenir les réparations nécessaires ainsi que des garanties pour l'avenir. Chacun déclare qu'il ne veut rien d'autre ni de plus; seulement, les Français se défient des Japonais et croient que ceux-ci veulent un morceau de territoire chinois, ce qui peut être le point de départ de grosses difficultés. Les Français sont aujourd'hui partisans déclarés de la théorie de la «porte ouverte» et de la simple pénétration commerciale; ils déplorent que les Russes et les Allemands aient voulu avoir des concessions centenaires équivalant à des annexions et que Salisbury ait cédé à la pression parlementaire en mettant la main, par compensation, sur Wei-hai-wei. Cette sagesse parisienne est un peu tardive et en oublie un peu ici le Tonkin. Si on ne trouve plus de gouvernement chinois, en arrivant à Pékin, si l'Empire est en proie à l'anarchie ou si des sacrifices énormes ont dû être faits, il est possible qu'on se trouve devant la nécessité de se retirer purement et simplement ou de se payer en nature. Dans ce dernier cas, l'accord subsistera-t-il entre les puissances? C'est cent mille hommes par puissance, peut-être, qu'il faudrait pour occuper le grand territoire chinois. On n'ose pas penser à ces éventualités. Un fait dont il faut tenir compte dans cet ordre d'idées, parce qu'il peut être un calmant énergique, c'est que la Russie, d'après ce qu'on m'assure de très bonne source, est aujourd'hui «sans le sou».

Comme événement international d'ordre secondaire, je crois devoir Vous signaler un accord franco-espagnol qui écarte les prétentions théoriques du cabinet de Madrid sur l'intérieur de certaines parties du Congo français et du Maroc. La France pourra ainsi, sans avoir à craindre de réclamations espagnoles, exécuter un jour son plan de relier l'Algérie au Sénégal par une série de postes au sud du Maroc.

Je Vous signalerai aussi une convention franco-belge approuvée aujourd'hui par les deux Chambres et qui règle les compétences judiciaires et l'exécution des jugements entre les deux pays sur une base analogue aux anciennes conventions franco-suisse de 1828 et du 15 juin 1869.³ Le texte de cette convention a été envoyé par nous au Département fédéral de Justice et Police.

3. Cf. Convention entre la Suisse et la France sur la compétence judiciaire et l'exécution des jugements en matière civile (RO 1869, IX, pp. 880—896).

344

E 1004 1/202

CONSEIL FÉDÉRAL

Procès-verbal de la séance du 13 juillet 1900

3086. Art. XIII des Handelsvertrags mit Japan

Politisches Departement. Antrag vom 11. dies.

Es hatte sich die Controverse erhoben, ob Japan gemäss Art. XIII, Absatz 3¹ des Freundschafts-, Handels- und Niederlassungsvertrages zwischen der Schweiz und Japan vom 10. November 1896 verpflichtet sei, dem schweizerischen Generalkonsul in Yokohama die Ausübung aller derjenigen Befugnisse zu gestatten, welche den deutschen und den belgischen Konsuln kraft besonderer Konsularkonventionen zustehen. Die japanische Regierung schien anfänglich dies davon abhängig machen zu wollen, dass die Schweiz ihr volles Gegenrecht in dem Sinne halten würde, dass die japanischen Vertreter in der Schweiz befugt wären, die gleichen Funktionen auszuüben, u. a. auch civilstandsamtliche Funktionen vorzunehmen, wenn auch die Schweiz bisher keinem andern Staate derartige Befugnisse vertraglich eingeräumt hätte. (Z. Vergl. Prot. vom 3. April 1900, No. 1403.)

Durch Schreiben vom 7. Juni abhin² teilt nun der mit der provisorischen Verwaltung des schweizerischen Generalkonsulats in Yokohama betraute deutsche Generalkonsul eine Note des japanischen Ministeriums der auswärtigen Ange-

1. Cf. FF 1896, IV, p. 836.

2. Cf. E 13 (B)/205.

legenheiten mit, aus der sich ergibt, dass die japanische Regierung nunmehr gewillt ist, den konsularischen Vertretern der Schweiz in Japan alle diejenigen Rechte einzuräumen, die sie nach Konsularverträgen mit den andern Mächten den Konsuln der meistbegünstigten Nation gewährt, falls den japanischen Vertretern in der Schweiz diejenigen Rechte zugestanden werden, welche in der Schweiz die Konsuln der meistbegünstigten Nation gemäss dem internationalen Gewohnheitsrecht und den Bestimmungen der abgeschlossenen Konsularverträge geniessen.

Dem kaiserlich deutschen Generalkonsul in Yokohama ist der Empfang seiner Mitteilungen vom 7. Juni zu bestätigen und damit das Ersuchen zu verbinden, er möge der japanischen Regierung mitteilen, dass der Bundesrat mit der in ihrer erwähnten Note niedergelegten Ansicht einig gehe und dafür sorgen werde, dass die japanischen Vertreter in der Schweiz alle diejenigen Rechte unbeanstandet ausüben dürfen, welche die Schweiz den Konsuln der meistbegünstigten Nation gemäss dem internationalen Gewohnheitsrecht und den Bestimmungen der abgeschlossenen Konsularverträge gewährt.

345

E 2200 Paris 1/317

Le Département politique aux représentations diplomatiques

LC

Bern, 23. August 1900

Herr Carlin schreibt uns unterm 9. dies:

«Der am 29. Juli 1900 in Monza ermordete König Umberto hätte, wie kein anderer, ein besseres Ende verdient. Will man in der That seine hauptsächlichsten Charaktereigenschaften in einem Wort zusammenfassen, so muss man ihn «der Gute» nennen. Und diese Bezeichnung ist bereits in der Presse und in der öffentlichen Meinung geläufig geworden. Wenn seine Geistesgaben nicht gerade hervorragend genannt werden können, so war seine Güte unerschöpflich und seine Gewissenhaftigkeit bis auf die Spitze getrieben. Dabei war er unerschrocken und furchtlos, wie es einem Spross des kriegerischen Hauses von Savoya gebührt. Insbesondere für die Leiden der Armen und vom Schicksal missgünstig Behandelten hatte er stets ein offenes Herz. Ich erinnere hier daran, dass es genügte, um sein Interesse für den Simplondurchstich zu wecken und rege zu erhalten, dass ich darauf hinwies, es würden bei Ausführung dieses Werkes hunderte und aber hunderte von italienischen Arbeitern lohnende Beschäftigung finden. Sein Verhalten anlässlich des Erdbebens auf Ischia, der Choleraepidemie in Neapel und der Überschwemmungen in Ober-Italien, in den Jahren 1883, 1884 und 1889, ist bekannt. Auch sonst pflegte er sich sehr um das Los der arbeitenden Klasse zu kümmern. In manchen Unterredungen, die wir zusammen hatten, war diese Materie der Hauptgegenstand des Gespräches. Noch das

letzte Mal, als er mich anredete, erzählte er, wie er regelmässig, wenn er von seinen Jagdausflügen nach Castelporziano zurückkehrte, auf der Arbeiterkolonie im «agro romano» sich aufhalte, um sich über die Lebensweise und die ökonomischen Verhältnisse der Landarbeiter bei diesen selbst direkt zu erkundigen. Seine Fürsorge ist ihm schlecht gelohnt worden! ...

König Umberto war am 14. März 1844 geboren und bestieg den Thron am 9. Januar 1878. Wie ich schon oben hervorhob, war er von einer peinlichen Gewissenhaftigkeit. Er erstreckte dieselbe auf ein Gebiet, wo es vielleicht von gutem gewesen wäre, wenn er sie weniger angewendet hätte. Ich meine in seiner Rolle als streng konstitutioneller Herrscher. Ohne im geringsten die ihm von der Verfassung zugewiesenen Kompetenzen zu überschreiten, hätte er in der Regierung seines Landes, besonders was die innere Politik anbelangt, viel kräftiger eingreifen können, als er es gethan hat. Aber er befolgte immer den Rat seines gerade im Amte stehenden Ministerpräsidenten, und dies nicht immer zum Wohle des Landes und zur Hebung der Popularität seines Hauses. War es Mangel an Initiative, übertriebene Ängstlichkeit oder fatalistische Weltanschauung: Thatsache ist, dass er seine Minister immer walten liess, selbst da, wo eine Willensäusserung seinerseits auf die öffentliche Meinung erlösend gewirkt und sein Ansehen vermehrt hätte. Besonders in der jüngsten Zeit, bei der im Parlament herrschenden Obstruktion und Zerfahrenheit, wäre es wünschenswert gewesen, die feste Hand eines Souveräns zu fühlen.

In der auswärtigen Politik hatte Umberto, was auch die ausländischen Zeitungen, je nach ihrer Nationalität sagen mögen, keine vorgefasste Vorliebe und keine vorgefasste Abneigung. Die Verhältnisse waren es, die Italien leiteten, und nach der Okkupation von Tunesien durch die Franzosen war der Anschluss Italiens an Deutschland und Österreich unvermeidlich. Daraus ergaben sich dann auch von selbst die Beziehungen von Italien zu England mit Rücksicht auf Frankreich und dessen Stellung im Mittelmeer.

Ich hatte schon Gelegenheit, mit Ihnen, Herr Bundespräsident, und andern Mitgliedern des Bundesrates über den gegenwärtigen König zu sprechen. Es ist immer schwer, sich über einen Kronprinzen ein Urteil zu bilden. Aber ich glaube nicht zu irren, wenn ich sage, dass Viktor Emanuel III. einen festern und bestimmtern Willen haben und manifestieren wird als sein Vater. Dass er ein ernster und gebildeter junger Mann ist, davon habe ich mich im Gespräche mit ihm überzeugen können. Im Jahre 1869 geboren, ist er jetzt 31 Jahre alt, d. h. zwei Jahre älter als der deutsche Kaiser zur Zeit, als er den Thron bestieg. Gewisse Leute, die beide Souveräne gut kennen, behaupten, Viktor Emanuel III. könnte die Welt überraschen, wie es seinerzeit Kaiser Wilhelm that. Indessen sind die Verhältnisse ganz andere: in Italien kann der König unmöglich schalten und walten wie der Kaiser in Deutschland; dazu halte ich den jungen König für eine viel überlegtere und ruhigere Natur als den Kaiser. Überdies ist der König, wenn auch zweifellos begabter als sein Vater, gewiss nicht so talentvoll wie Wilhelm II.

Vor sein Volk ist Viktor Emanuel bisher mit seiner vom 2. August 1900 datierten Proklamation und seinem «Tagesbefehl» vom folgenden Tage getreten.

Der Mord in Monza wird meines Erachtens das Gute haben, die Popularität des Hauses Savoyen auch in den Teilen des Reiches zu stärken, wo die Dynastie

neu ist und noch keine tiefen Wurzeln geschlagen hat. Das Blut Umbertos ist ein neuer Kitt, der das geeinigte Italien mit dem piemontesischen Königshause verbindet.

Unruhen irgend welcher Art scheinen mir auf absehbare Zeit ausgeschlossen.»

346

E 2001 (A) 1042

*Association Commerciale et Industrielle Genevoise, Chambre de Commerce¹,
au Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, A. Deucher*

L

Genève, 18 septembre 1900

Nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli un exemplaire du dernier numéro du «Bulletin commercial suisse», dans lequel nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'article intitulé «Représentation de la Suisse en Russie»².

La Chambre de commerce a cru devoir exposer dans cet article sa manière de voir sur la modification à apporter à la représentation officielle des intérêts suisses en Russie; elle s'est conformée dans ses appréciations à la ligne de conduite qu'elle a toujours suivie lorsqu'il s'est agi d'assurer à nos principales industries le maintien et le développement continu de leurs débouchés. Nous estimons que maintenir à St-Pétersbourg le mode actuel de la représentation des intérêts suisses serait commettre, au point de vue économique, une faute qu'il serait difficile de réparer par la suite. Seul, un homme parfaitement au courant de notre production nationale et de nos grands intérêts économiques et auquel on donnerait à St-Pétersbourg une situation officielle qui lui ouvre dans tout l'Empire russe des portes fermées à de simples consuls honoraires, pourrait rendre aux exportateurs suisses les services de toute nature qui, aujourd'hui, leur font défaut.

Nous prenons la liberté d'attirer votre attention spéciale sur le rôle que la Suisse pourrait être appelée à jouer en Russie dans l'exploitation des forces motrices qui ne tardera pas, croyons-nous, à prendre un grand développement³.

1. La lettre est signée Gardiol et Georg, Président et secrétaire de la Chambre de commerce de Genève.

2. Cet article est paru dans le n° 18 du 15 septembre 1900 et insiste sur la nécessité d'une représentation suisse en Russie afin d'améliorer les relations commerciales.

3. Le Conseil fédéral nomma encore Conrad Schinz comme consul général honoraire à St-Pétersbourg. Cf. PVCF, 28 décembre 1900, E 1004 1/203, n° 5344. L'ouverture d'une Légation sera décidée en décembre 1905, cf. DDS vol. 5, chap. II 16.1.

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, W. Hauser*

RP

Paris, 23 octobre 1900

Les Ambassadeurs d'Autriche et de Russie sont encore en congé, celui d'Allemagne est malade, les Députés français sont en vacances; je ne dispose donc pas de l'ensemble de mes sources d'information habituelles. Cependant, je considère comme mon devoir de Vous faire part en quelques mots de ce que j'ai pu apprendre au sujet de *l'accord anglo-allemand*, notifié samedi soir au public par les agences télégraphiques pour constater que les deux Gouvernements *continuent* d'observer un certain nombre de principes communs concernant leur politique mutuelle en Chine.

Tout d'abord, je voudrais Vous rendre attentif à ce mot «continent»; ce mot me paraît impliquer l'existence d'arrangements antérieurs dont on a détaché une page à l'usage du public et des autres puissances. On a souvent parlé de l'existence d'un traité secret anglo-allemand relatif à l'Afrique du Sud, aux Colonies portugaises, etc.; l'existence de ce traité secret n'a jamais été niée.

Je dois ajouter que dans le document communiqué officiellement au Ministère français des Affaires étrangères, avant-hier dimanche, par l'ambassade d'Allemagne et, hier lundi, par l'Ambassadeur d'Angleterre, la Russie figure expressément parmi les Puissances auxquelles l'arrangement doit être communiqué, pour les engager à y adhérer. Tout ce qu'on a écrit dans les journaux depuis deux jours sur cette omission de la Russie ne repose donc sur aucun fondement.

Et cependant, cette omission des agences télégraphiques, pour être le résultat d'une erreur, est bien, au fond, la caractéristique de l'arrangement. Ce n'est pas l'Italie, ce n'est pas l'Autriche qui convoitent une partie du territoire chinois; la France a déjà, au Tonkin, sa part et ne demande rien dans le Nord de la Chine. Donc, la politique de la porte ouverte et l'engagement de ne pas s'emparer d'une portion du territoire chinois, ne peuvent signifier que deux choses: *ou bien*, les Anglo-Allemands veulent obliger la Russie à prendre un engagement analogue, parce qu'un général russe a déjà proclamé l'annexion de la Mandchourie, sauf à être ensuite désavoué à St-Petersbourg; *ou bien*, l'Angleterre se défiait de l'Empereur Guillaume; elle craignait qu'après le discours du «gantélet de fer», après le discours «pas de quartier», «il faut que pendant mille ans un Chinois n'ose pas regarder de travers un Allemand», après l'envoi du Maréchal de Waldersee, l'Allemagne voyant la Russie sans argent et l'Angleterre sans armée, ne tentât de se tailler en Chine un empire colonial. En faisant signer par le Cabinet de Berlin un protocole de désintéressement, l'Angleterre se garantissait contre un coup de tête de Guillaume II.

Laquelle de ces deux alternatives est la vraie? L'Ambassadeur d'Italie, M. Tornielli, généralement pessimiste, voit cette fois-ci les choses en rose. Il se montre convaincu que du moment où l'on est d'accord entre Berlin et Londres, il

n'y a plus d'inquiétude sérieuse à avoir, car la Russie est, selon lui, hors d'état de conquérir la Mandchourie, attendu qu'elle n'a plus d'argent du tout et que tous les efforts de M. Witte pour en obtenir ont été infructueux à Paris comme ailleurs. Je m'explique fort bien cette joie des Italiens qui, dans les dernières années, devaient loucher de l'œil gauche du côté de Londres et de l'œil droit du côté de Berlin et qui pourront maintenant renoncer à cet exercice fatigant. Dans la pensée de Tornielli, ni la Russie ni la France ne peuvent se formaliser d'un accord qui répond à leurs propres suggestions des dernières semaines et qui ramène l'Allemagne dans la voie calme de la simple punition des coupables chinois et de la politique commerciale de la porte ouverte. Cette opinion que la France et la Russie doivent être nécessairement satisfaites est une espérance qui ne repose encore sur rien. Il y a même des indices en sens contraire. L'Ambassadeur d'Angleterre m'a montré des télégrammes de St-Pétersbourg impliquant que l'accueil ne serait pas favorable. Quant à M. Delcassé, lorsque Monson lui a remis hier en anglais le texte de l'arrangement, il a répondu qu'il allait le faire traduire, alors que depuis 48 heures ce texte était connu du monde entier, et lorsque Monson lui a fait observer qu'il avait reçu la veille, par l'Ambassade d'Allemagne, le texte français, il a répondu qu'il était très souffrant et qu'il avait dû se coucher sans dîner. Monson n'a pu tirer de lui aucune opinion quelconque.

Je suppose que M. Delcassé tient à échanger ses vues avec St-Pétersbourg, ce qui explique son silence, sans signifier nécessairement qu'il soit hostile.

Ma première impression est que, surtout si l'arrangement n'est qu'une partie d'autres arrangements et si, comme Monson me l'a dit cet après-midi, l'Allemagne a constamment déclaré à Londres qu'elle n'avait pas d'ambitions territoriales en Chine, la publication de samedi a pour but de signifier au monde une certaine intimité anglo-allemande. Pour notre Suisse, cela aurait deux conséquences, l'une commerciale et favorable, le maintien probable du système de la porte ouverte en Chine pour nos produits, l'autre politique, par le renforcement de la Triple-Alliance et de l'intimité italo-allemande, ce qui, suivant les événements, peut être pour la Suisse un avantage ou un danger.

La seconde question internationale qui m'avait préoccupé dans les derniers temps est celle du *Maroc*. Je Vous avais écrit que l'Angleterre voyait sans inquiétude les Français tenter d'établir des postes militaires dans la direction du Soudan ou du Sénégal. Cette affirmation m'a été répétée aujourd'hui par Monson. De son côté, l'Ambassadeur d'Italie m'a dit que son Gouvernement voyait ces expéditions françaises au sud du Maroc sans inquiétude. Il arrivera certainement un moment où la frontière entre l'Algérie et le Maroc devra faire l'objet d'un nouveau traité. Celui du 18 mars 1845 détermine convenablement la frontière dans la partie la plus rapprochée de la mer; plus au sud, il n'indique que quelques points principaux, et plus au sud encore, il se borne à constater que certaines tribus nomades sont françaises et certaines autres marocaines, ce qui implique une sorte de condominium qui ne pourra pas durer, puisqu'aujourd'hui on n'admet plus guère que la souveraineté ne soit pas cantonnée dans un territoire déterminé. Je Vous ai déjà écrit qu'en France on ne songeait pas à la conquête du Maroc, parce qu'il faudrait une armée de deux cent mille hommes en dehors de toute complication avec une puissance étrangère. Si même les Italiens se déclarent rassurés du côté du Maroc, je crois qu'il n'y a pas là de compli-

cations à craindre. Quant à la politique intérieure française, je possède seulement des renseignements diplomatiques et je préfère attendre le retour de mes amis membres du Parlement français pour Vous écrire à ce sujet. Les plus gros Ambassadeurs sont facilement peu renseignés sur les coulisses parlementaires françaises, ou les jugent à travers leurs préjugés monarchiques.

348

E 2300 Rom 10

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, W. Hauser*

RP no 104

Rom, 7. Dezember 1900

Anlässlich seines vorgestrigen wöchentlichen Empfanges erfuhr ich von Herrn Visconti-Venosta, Minister des Äussern, dass nunmehr eine Einigung zwischen den in *China* intervenierenden europäischen Mächten betreffend die zu stellenden Friedensbedingungen erzielt sei. Was die Bestrafung der Kaiserlichen Prinzen anbelange, habe man die Forderung der Todesstrafe fallen lassen und an deren Stelle die «strengste Strafe» gesetzt. Damit ist aber nichts gesagt bemerkte der Minister, «denn nur bei kontrollierter Vollstreckung der Todesstrafe hätte man Gewissheit gehabt, dass selbst die geschicktesten chinesischen Manipulationen nichts mehr hätten helfen können». Aber das am meisten interessierte Deutschland, dann Japan und Italien gaben in diesem Punkte, hauptsächlich auf das Drängen der Vereinigten Staaten von Amerika nach, um das Zusammengehen der Mächte zu retten. Auf die Vorstellungen ebenfalls des Washingtoner Cabinets wurde beschlossen, die Mitteilung der Friedensbedingungen nicht in die Form eines Ultimatums zu kleiden, um bei allfälliger Ablehnung einer oder der andern derselben seitens Chinas nicht eine Kriegserklärung folgen lassen zu müssen. Immerhin sollen die nun vereinbarten Bedingungen China als unwiderruflich feststehend zur Kenntnis gebracht werden.

Unter diesen Bedingungen befindet sich, ausser den in meinem Berichte N^o 103, vom 15. v. Mts.¹, erwähnten, auch die, dass China in eine den Handel mit dem Ausland erweiternde und begünstigende Revision der bestehenden Verträge einwillige. Herr Visconti-Venosta sagte mir, *er* habe hauptsächlich die Aufnahme dieser Forderung befürwortet, welche allen handelstreibenden Ländern zugute kommt.

Bezüglich der Geld-Entschädigungen ist nur das Prinzip der Leistung derselben ausgesprochen; der an jede einzelne Macht zu zahlende Betrag wird später bestimmt.

Herr Visconti-Venosta meint, die Zustellung der Collectiv-Note, mit den Friedensbedingungen würde nunmehr in der allernächsten Zeit stattfinden kön-

1. *Non reproduit.*

nen; es bleibe nur noch der in letzter Stunde geäußerte Wunsch Japans zu erörtern, ebenfalls, wie Deutschland, eine chinesische Sühne-Mission für die Ermordung des japanischen Gesandtschafts-Kanzlers zu erhalten. Aber dieser Punkt werde ohne weiteres von den mitbeteiligten Mächten und jedenfalls auch von China zugestanden werden.

Die Kosten der China-Expedition Italiens werden — für *ein Jahr* berechnet — auf L. 12.824.700. budgetiert. Ein diesbezüglicher Gesetzesentwurf liegt bereits der Kammer vor. Von der genannten Summe sollen L. 8.524.700. dem Kriegs-, L. 4.300.000. dem Marineministerium gutgebracht werden.

Dieser Tage war Prinz Georg von Griechenland, Generalcommissär der Schutzmächte in *Creta*, hier in Rom. Ich fragte Herrn Visconti-Venosta, ob er Geld habe aufnehmen wollen. Der Minister antwortete verneinend, er sagte, der Prinz habe die Schutzmächte zu bestimmen gesucht, ihre Zustimmung nicht zu versagen, wenn nächstens die cretensische National-Versammlung den Anschluss der Insel an Griechenland proclamieren würde. Er wurde von Russland, wie von Frankreich, England und Italien zur Geduld verwiesen. Man machte ihn darauf aufmerksam, dass Griechenland und Creta sich einstweilen mit dem nach einem unglücklichen Kriege unerhofft Erreichten zufrieden geben, nicht auf einmal zu viel verlangen und den Dingen ihren Lauf lassen sollten.

Prinz Georg machte auf Herrn Visconti-Venosta den Eindruck eines Mannes, der mit jugendlicher Beredsamkeit seine Sache eifrig zu verfechten wisse, dem es aber an Erfahrung und Menschenkenntnis für die richtige Lösung seiner schwierigen Aufgabe fehle. Auch sei er geneigt, zu glauben, es müsse ihm alles gelingen («Il ne doute de rien»).

Prinz Georg sprach mit Herrn Visconti-Venosta von Herrn Droz. Er bemerkte, er habe nach seiner Ernennung zum Generalcommissär Herrn Droz angefragt, ob er ihm als Berather zur Seite stehen wolle. Herr Droz habe aber eine solch unabhängige Stellung beansprucht, dass Prinz Georg auf dessen Berufung verzichtet habe. «Ich halte dies für bedauerlich», sagte mir Herr Visconti-Venosta, «denn unter der Mitwirkung von Herrn Droz wäre die Insel gewiss besser verwaltet worden als sie es jetzt wird und der Generalcommissär, der von alten, total unwissenden Cretensern berathen wird, stünde nicht vor dem Deficit, aus dem er sich nicht heraus zu arbeiten weiss».

[...]²

E 2001 (A) 2062

*C. Koechlin, Conseiller national,
au Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
A. Deucher*

L

Basel, 10. Dezember 1900

Ihrem Wunsche gemäss, habe ich die Ehre, Ihnen nachstehend zu Händen des Herrn Bundespräsidenten und zu den Ihrigen in kürze die Gedanken zu skizzieren, die mich zu dem beiliegenden Antrag¹ führen.

1. Ich knüpfe an an die Verhandlungen des Vorortes des H. & I. Vereins von 1898/99². Die private Initiative hat damals versagt, weil die grossen Firmen sich selbst zu helfen wissen, die kleineren aber keine übrigen Mittel haben. Aus dem gleichen Grunde werden auch fernere private Versuche scheitern.

Der Bund wollte damals etwas thun; warum sollte er heute nicht diese Aufgabe aufnehmen, da doch die Situation eine so dringende und Erfolg versprechende geworden?

2. Die Verhältnisse in Asien entwickeln sich rasch! Die Tendenzen aller beteiligten Mächte sind wirtschaftlicher Art. Man will dem heimischen Handel und der heimischen Industrie neue Absatzgebiete sichern, und das ist doppelt nötig, da der Absatz in Europa und America immer schwieriger wird. Soll die Schweiz an diesem allgemeinen Wettbewerb nicht Antheil haben?

3. In Asien kommen als neu sich erschliessende Länder in Betracht: Sibirien und China. Sibirien ist ein riesiges Gebiet, hat aber keine Bevölkerung; ein reger Consum steht dort noch in weiter Ferne. In China dagegen sind auf engem Raume gewaltige Völkermassen zusammengedrängt; sowie daselbst europäische Kultur Eintritt hat, können in kurzer Frist Bedürfnisse rege werden, die europäischem Handel und Industrie Absatzgebiete von allergrösster Aufnahmefähigkeit erschliessen. China fordert deshalb heute die dringende Aufmerksamkeit aller Exportländer heraus.

4. Diese Dinge können nur durch persönliche Untersuchungen und Erhebungen an Ort und Stelle verfolgt werden. Es kann dies geschehen durch Beauftragung und Entsendung specieller, sich anbietender geeigneter Personen, oder aber auch durch Nutzbarmachung schon in der Gegend befindlicher Kräfte (vielleicht könnte sich Herr Generalconsul Ritter in Yokohama, welcher Sibirien schon kennt, auch mit China befassen).

Alsdann wird es sich fragen, ob nicht am Jangtsekiang, z. B. in Hankou, die Etablierung eines Handels-Consuls zur Vermittlung von Geschäften für Schwei-

1. *Non reproduit. Koechlin est l'auteur d'un postulat du 20 décembre 1900: Der Bundesrat wird eingeladen, zu prüfen und zu berichten, durch welche Massnahmen die schweizerischen Handelsinteressen in Russland und China gefördert werden sollen (E 1001 (C) d 1/135, n° 382). Cf. lettre de Deucher au Vorort du 19 février 1901, non reproduite.*

2. *Il n'y a pas de documents sur ces négociations dans le dossier.*

zerfirmen möglich ist und sich empfiehlt. Es besteht von gewisser Seite das Verlangen nach Berufsconsulen. Bevor die Schweiz auf dieses System übergeht, sollte sie doch an einem bestimmten Orte einen ersten Versuch machen. Ist nicht China hiefür jetzt der rechte Ort?

5. Geschäfte nach China zu machen, ist nicht so einfach und nicht so leicht. Die heimischen Lieferanten bedürfen besonderer Aufklärung und Instruktion damit die Waren in ihrer Art und Ausrüstung in Form, Gewicht und Marke (Chop) für den chinesischen Markt passen. Der Handel in China selbst ist ebenfalls besonderer Art, beschlägt eine Menge verschiedener Produkte, verlangt wohl assortierte Musterlager. Nach diesen beiden Richtungen bedarf der kleinere schweizerische Produzent einer zuverlässigen Hülfe draussen im Verkaufsgebiet.

6. Die uns umgebenden Industriestaaten schaffen in ausgiebiger Weise den Ihrigen solche Aufklärung und solche Hülfe. Wir sollten, wenn auch in bescheidenem Masse, auch trachten, in Sachen etwas thun, denn gleich wie die anderen Länder haben wir das allergrösste Interesse, unserer nationalen Arbeit neue Märkte zu eröffnen. Um aber ernstliches zu unternehmen, wenn sich die Gelegenheit dazu bietet, bedarf der Bund eines bezüglichen Credits. Mein Antrag will diese Handöffnung gewähren, und dabei alles weitere der Initiative und den Entschlüssen des h. Bundesrates anheimgeben.

7. Was hier für China bemerkt ist, kann sich mit der Zeit auch auf andere Länder ausdehnen, wie Sibirien u. a. m.

Die Grosstaaten stellen heute ihre auswärtigen Beziehungen und Vertretungen mit aller Energie in den *Dienst ihrer Handelsinteressen*; wenn wir nicht ganz ins Hintertreffen kommen wollen, wird bei der Bestellung und Verwendung auch unserer auswärtigen Vertretungen der gleiche Zweck vor allen andern massgebend sein müssen. Gute Handelsconsuln, event. mit Musterlagern, werden für ferne Länder nützlicher sein als diplomatisch accreditierte Gesandtschaften.

Sofern Sie über Russland Auskunft wünschen, stehe ich zu Diensten. Ich war schon 4 mal dort und meine Firma hat seit 12 Jahren eine Fabrik bei Moskau.

E 2001 (A) 638

*Le Ministre de Suisse à Londres, Ch. D. Bourcart,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, W. Hauser*

L Confidentiell

London, 10. Dezember 1900

Die englischen Zeitungen brachten gestern telegraphische Meldungen über den dem Nationalrath zu unterbreitenden Antrag Gobat-Manzoni et Cons.¹ betr. Aufruf an das englische Volk und Parlament zugunsten eines Schiedsgerichtes zwischen den kriegführenden Parteien in Süd-Afrika. Heute bestätigen die schweizerischen Blätter von gestrigem Datum die Nachricht, wobei allerdings bemerkt wird, der Bundesrath solle nicht in die Angelegenheit hineingezogen werden, er werde den Antrag sehr wahrscheinlich bekämpfen.

Im allgemeinen kann ich mich mit den im «*Bund*» vom Sonntag zu diesem Antrage gemachten Kommentaren einverstanden erklären und ich telegraphierte Ihnen heute morgen in diesem Sinne². Dass die hiesige Regierung sich irgendwie durch einen Beschluss unserer Kammern beeinflussen lassen könnte, ist ganz ausgeschlossen; im Parlamente haben sich sogar die Führer der Opposition für Annexion der beiden Republiken ausgesprochen und das Volk steht in seiner grossen Mehrheit in dieser Sache auf seiten der Regierung; was nur den Anschein einer fremden Einmischung haben könnte, würde die Engländer in ihren Absichten höchstens bestärken und die humanitären Absichten eines Nationalrathsbeschlusses würden höchstwahrscheinlich gar nicht richtig gedeutet werden; am wahrscheinlichsten wäre ein ins Lächerliche-ziehen durch die Presse. In Regierungskreisen könnte man die Frage aufwerfen, inwiefern unser Eingreifen in diese Angelegenheit sich mit unserer Neutralität verträgt.

Ein praktisches Resultat wäre unter keinen Umständen zu erwarten, wenn es nicht gerade das wäre, dass uns die Engländer, welche bis jetzt die feindliche Haltung unserer Presse schon sehr ungerne hinnahmen, in Zukunft fühlen lassen würden, dass sie uns auf verschiedenen Gebieten empfindlich schaden können. In Handelskreisen, auf die wir ja speziell angewiesen sind, ist der Chauvinismus weitverbreitet.

Ich halte es für meine Pflicht vor einem Schritte zu warnen, der keinerlei günstige Resultate für die Boeren haben kann und uns dagegen empfindlichen Schaden bringen könnte³.

1. *Le 8 décembre 1900, MM. Manzoni, Gobat et 36 autres députés ont déposé au Conseil national la motion suivante:*

Le Conseil national est prié d'exprimer le vœu que voici: Le Conseil national suisse adresse un pressant appel au peuple et au parlement anglais, ainsi qu'aux parlements européens, afin que la question du Transvaal soit tranchée par un arbitrage d'après les principes de la justice internationale. Cf. PVCF du 10 décembre 1900 (E 1004 1/203, no 5057).

2. *Non reproduit.*

3. *Pour la prise de position du Conseil fédéral cf. l'annexe.*

ANNEXE

Erklärung des Bundesrates betreffend die Motion Manzoni-Gobat⁴

Der Chef des Politischen Departements ist vom Bundesrate mit nachstehenden Eröffnungen betreffend die Motion *Manzoni-Gobat* beauftragt worden:

Schon im Frühjahr laufenden Jahres hatte sich der Bundesrat mit der Frage einer diplomatischen Intervention zugunsten der Süd-Afrikanischen Republiken zu beschäftigen⁵.

Es hatten nämlich damals die Präsidenten dieser Republiken die in Pretoria residierenden Konsuln der auswärtigen Staaten um die Vermittlung ihrer Regierungen zur Beendigung des Krieges mit Grossbritannien auf der Grundlage der Unabhängigkeit der beiden Republiken ersucht.

Der mit der Verwaltung des schweizerischen Konsulates beauftragte deutsche Konsul hatte von diesem Begehren der deutschen Regierung zuhanden des schweizerischen Bundesrates Kenntnis gegeben und der Kaiserlich deutsche Gesandte, Herr von Bülow, im Auftrage seiner Regierung dem Bundespräsidenten die entsprechenden Eröffnungen gemacht.⁶

Der Bundesrat glaubte, auf dieses Interventionsbegehren, wie übrigens alle Regierungen des Kontinents, nicht eintreten zu sollen unter nachstehender, den Präsidenten der südafrikanischen Republiken durch das Auswärtige Amt des Deutschen Reiches übermittelten Motivierung. [...] ⁷

Dies der Standpunkt, den der Bundesrat damals eingenommen hat und den er als Regierung eines neutralen Staates heute noch einnehmen müsste, wenn ein neues Interventionsgesuch an ihn ergehen sollte.⁸

Nach Art. 102, Ziffer 8 der Bundesverfassung ist der Bundesrat beauftragt, die Interessen der Eidgenossenschaft nach aussen, und namentlich die völkerrechtlichen Beziehungen zu wahren. Diese Verfassungsbestimmung macht uns zur Pflicht, ohne uns auf den Gegenstand näher einzulassen, die durch die Herren Manzoni und Mitunterzeichner beantragte Kundgebung dringend abzuraten.

Der Bundesrath ist weit davon entfernt, die guten Absichten zu verkennen, von denen sich die Herren Antragsteller bei ihrem Vorschlag haben leiten lassen; aber wir erblicken in dem Vorgehen der Herren Motionäre die Gefahr schwerer Conflictes zwischen den gesetzgebenden Räten, einerseits, zwischen diesen und dem Bundesrath, andererseits, und können uns der Befürchtung nicht erwehren, dass unter den obwaltenden Umständen der angeregte Schritt missdeutet und in unseren Beziehungen z. Auslande eine Störung des guten Einvernehmens zur Folge haben könnte, welches aufrecht zu erhalten der Bundesrath stets bestrebt war.

4. *Le discours ne fut jamais prononcé parce que le 19 décembre 1900 la motion fut retirée* (E 2001 (A) 638).

5. *Cf. n° 337, annexe 2.*

6. *Cf. la note de la Légation allemande au DPF du 16 mars 1900* (E 2001 (A) 638).

7. *Suit la réponse du Conseil fédéral reproduite en annexe 1 au n° 337.*

8. *Le Conseil fédéral observera la même attitude lors de l'initiative d'Etat (Standesinitiative) du canton de Soleure du 29 novembre 1901 et de l'office du Conseil exécutif de Berne, les deux tendant à améliorer le sort des femmes et enfants Boers dans les camps de concentration, et renvoyés au Conseil fédéral le 17/19 déc. 1901 par les Chambres* (E 2001 (A) 639 *et* RG 1901 (FF 1902, II, pp. 262 s.). *Voir aussi ses réponses à la pétition de la Ligue vaudoise de la Paix de mars 1900 et à la requête du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds du 20 décembre 1901, qui fut soutenue par 19 autres communes neuchâteloises. D'autre part le Conseil fédéral avait subventionné le 26 janvier 1900 l'envoi de 3 médecins en Afrique du Sud par la Croix-rouge suisse* (E 2001 (A) 640).

CONSEIL NATIONAL
Procès-verbal de la séance du 10 décembre 1900

333. Ergebnisse der Haager Konferenz

Mit Botschaft vom 22. Mai 1900¹ hat der Bundesrat die Ergebnisse der Haager Konferenz den eidgenössischen Räten mit dem Antrage unterbreitet, den dort vereinbarten Konventionen und Erklärungen die Genehmigung zu erteilen, mit Ausnahme der Konvention über die Gesetze und Gebräuche des Landkrieges und mit Ausnahme von Art. 10 der Konvention über die Ausdehnung der Genfer Konvention auf den Seekrieg.

Der Ständerat hat in seiner Sitzung vom 3. Dezember 1900 diesen Antrag zum Beschluss erhoben².

Die Kommission (Berichterstatter die Herren Hilty und Rossel) hält mit dem Bundesrat dafür, dass die Art. 1 und 2 des einen Bestandteil der Konvention bildenden Reglements über die Gesetze und Gebräuche des Landkrieges für uns inacceptable seien, und dass es sich daher empfehle, der Konvention überhaupt nicht beizutreten, was um so eher geschehen könne, als uns daraus, verglichen mit dem jetzigen Stand der Frage, keinerlei Nachteile erwachsen — und sie geht mit dem Bundesrat auch hinsichtlich des Artikels 10 der Konvention über die Ausdehnung der Genfer Konvention auf den Seekrieg einig.

Sie beantragt daher, unterstützt von HH. Curti und Künzli, dem Ständerate beizupflichten.

Von anderer Seite wird dagegen ausgeführt, dass die Artikel 1 und 2 des in Frage stehenden Reglementes nicht nur nichts für unsere Landesverteidigung Nachteiliges enthalten, sondern im Gegenteil, insbesondere Artikel 2, angesichts der weiteren Bestimmung des Artikels 42, für dieselbe eher vorteilhaft seien, und dass, abgesehen davon, das Reglement eine Reihe von Vorschriften enthalte, welche entschieden als ebensoviele humanitäre Fortschritte betrachtet werden müssten, deren wohlthätige Wirkungen aber nach Mitgabe von Artikel 2, Alinea 2, der Konvention sofort wieder, und zwar für alle Beteiligten, in Frage gestellt wären, wenn wir, ohne derselben beigetreten zu sein, wenn noch so unschuldig, in einen europäischen Krieg verwickelt würden. Es sei daher zu hoffen, dass der Bundesrat früher oder später sich doch noch eines Besseren besinnen und der Konvention nachträglich beitreten werde. (Gobat und Secretan.)

Von bundesrätlicher Seite wird betont, dass der Bundesrat noch auf dem Boden stehe, auf welchem er seinerzeit der Brüsseler Konferenz gegenüber sich gestellt habe. Der Einwand, dass seither der Landsturm organisiert worden sei,

1. *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les résultats de la conférence de la paix à La Haye, du 22 mai 1900. Cf. FF, 1900, III, pp. 73—172.*

2. *Procès-verbal non reproduit.*

erstelle sich als unbehelflich. Artikel 2 des Reglements sei derart verklausuliert, dass die gewaltige Zahl der Waffenfähigen, welche zur Zeit noch nicht in den bewaffneten Landsturm eingereiht seien, mit Annahme des Artikels der Rechte Kriegführender verlustig erklärt würden. (Bundespräsident Hauser.)

Ein Gegenantrag ist nicht gestellt, und der Antrag der Kommission wird daher als angenommen erklärt.

352

E 2300 Wien 27

*Le Ministre de Suisse à Vienne, A. de Claparède,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Brenner*

RP

Vienne, 28 janvier 1901

Cédant aux instances du Ministère de Körber et à la nécessité de prendre une décision quelconque après ces scènes scandaleuses qui ont précédé la clôture du Parlement en juin dernier, l'Empereur s'est décidé à décréter, bien à contrecœur, le 7 septembre dernier, la dissolution de cette chambre des députés, qui depuis son élection, sous le ministère Badeni, n'a su faire autre chose que de discréditer le régime parlementaire.

Le souverain répugne à toutes ces mesures violentes et redoutait même des nouvelles élections dont il attendait le renforcement du parti socialiste au Parlement.

La période électorale qui vient de se terminer n'échauffait d'abord que peu ces électeurs appelés à délivrer leurs votes par curies, le plus souvent indirectement, successivement et même à des époques différentes pour les mêmes curies et les mêmes pays de la couronne d'Autriche. Peu à peu, et à mesure que les premiers résultats furent connus la lutte électorale a revêtu un caractère presque passionné, inusité dans ce pays.

Après les grèves de l'année dernière on s'attendait à une levée en masse des ouvriers, à des revendications sociales et à des prétentions socialistes que redoutait l'Empereur. On s'attendait d'autre part à une lutte acharnée entre les nationalités hostiles.

Malgré l'excitation des dernières journées électorales, l'événement a démenti ces prévisions, car la lutte finale s'est produite entre les fractions des mêmes nationalités, pour ainsi dire. Les socialistes tout d'abord ont été battus en Galicie, sur ce terrain où les libéraux et les sémites en lutte avec la noblesse disposaient des bataillons des prolétaires; ils ont été plus tard battus en Bohême et en Moravie dans des cercles où leur succès paraissait assuré. Sur 15 sièges dont ils disposaient au dernier parlement, les socialistes n'en possèdent plus que 9—10; ils n'ont même pu atteindre ce chiffre que par la coopération des libéraux allemands qui à Vienne et dans la Basse-Autriche ont voté pour les socialistes dans tous les districts où ceux-ci étaient en compétition avec les antisémites et les socialistes chrétiens de la couleur Lueger. Les trois socialistes qui ont été élus à Vienne ne peuvent certes pas se glorifier de leurs électeurs, car ce ne sont pas ceux qui portent l'œillet rouge à la boutonnière qui ont assuré leur élection, mais

bien tous ces bourgeois millionnaires, grands industriels, professeurs, rentiers et employés qui aujourd'hui tournent carrément le dos à ce parti antisémite, qui à Vienne saigne à blanc les contribuables aux seules fins de faire échec à la finance israélite.

Les dernières élections ont donc prouvé que, du moins avec le système électoral actuel, la semence socialiste ne trouve pas encore en Autriche le terrain qui lui convient.

Au point de vue des nationalités on s'attendait surtout à une lutte acharnée entre les Tchèques et les Allemands dans les districts de nationalités mixtes, les Allemands de toutes les couleurs s'unissant pour la défense de leurs droits historiques et les Tchèques luttant pour leurs prétentions.

Cela n'a pas été partout le cas, surtout pas dans les élections de la 5^e curie (suffrage universel). Là les Tchèques se sont divisés sur des questions personnelles ou agraires et la phalange des jeunes Tchèques s'est sensiblement réduite par la perte de collèges électoraux, qu'ils ont dû céder à des rêveurs hostiles à l'Union douanière austro-hongroise.

De leur côté les Allemands au lieu de défendre leur position purement allemande et de rompre uniquement en visière contre les candidats tchèques, s'en sont pris aux antisémites qu'ils ont réussi à déloger de Bohême et de Moravie, mais seulement en s'alliant à ce parti des radicaux-allemands (Reichsdeutsche Radikalen) dont les Schönerer et les Wolf sont les apôtres et pour lesquels le démembrement de la monarchie autrichienne est en quelque sorte un dogme. De 5 ou 6 qu'ils étaient au dernier parlement les radicaux-allemands se présenteront au nombre de 21 à la session du parlement autrichien qui s'ouvrira le 31 courant.

Le seul vrai succès que paraissent avoir obtenu les Allemands est celui d'avoir écarté ceux des cléricaux allemands, qui à maintes occasions ont pactisé avec la majorité tchèque et conservatrice. Grâce à un procès d'épuration nationale qui s'est produit dans les populations catholiques et conservatrices du Tyrol et de la Haute-Autriche, les di Pauli, les Ebenhoch ont été balayés par leurs électeurs pour leur compromission avec l'ancienne majorité des droites.

En somme l'idée allemande, la Deutsche Gemeinburgschaft, comme on l'appelle aujourd'hui a gagné numériquement du terrain aux dernières élections — mais non qualitativement. Comment cette «Deutsche Gemeinburgschaft» trouvera-t-elle son expression alors que les fractions conservatrices et cléricales jurent par Rome et sur le drapeau rouge et jaune, et que les parties extrêmes crient «Los von Rom» et comme joyeuse récréation ont inventé d'ériger en Autriche des statues du Prince de Bismarck! Comment faire marcher sur une seule voie les fédéralistes et les centralistes?

Les dernières élections, malgré la défaite des socialistes, malgré l'amointrissement du reste minime des jeunes Tchèques et des chrétiens socialistes, malgré l'augmentation numérique du parti allemand, offrent ce résultat désastreux, que les éléments modérés, les seuls capables de concilier les intérêts de la monarchie avec ceux des nationalités hostiles, ont été amoindris au profit de ceux qui professent des doctrines extrêmes ou même anti-autrichiennes.

Que ressortira-t-il de cette nouvelle situation? Une nouvelle période d'obstruction qui forcerait enfin la couronne à prendre des mesures énergiques? On en doute, du moins pour les premiers mois. Avec leur manque de cohésion, en

présence d'un mécontentement général, les fractions tchèques et allemandes, conservatrices et radicales se tâteront tout d'abord et chercheront à laisser à l'adversaire, l'odieux d'une pareille mesure qui discréditera ceux qui en prendront l'initiative, tant en haut lieu qu'auprès des électeurs.

On admet donc que durant les premiers mois, le Parlement travaillera, qu'il votera le budget ordinaire, certaines lois organiques et qu'il procédera aux nominations pour les prochaines délégations. On compte sur une trêve, sur l'*Arbeitsfähigkeit* relative et temporaire du Parlement et le président du Conseil, Monsieur de Körber, avec lequel je causais récemment du résultat des dernières élections, l'admettait comme probable, convaincu que dès qu'une question politique surgira, maintenant ou après Pâques, le Parlement avec les éléments extrêmes qui le composent, sera dans l'impossibilité absolue de doubler le cap de l'obstruction. Et de toutes les questions politiques capables de faire surgir l'obstruction, il en est une qui nous intéresse spécialement, celle du renouvellement du compromis austro-hongrois, puisque du règlement de cette question dépend pour la double monarchie la possibilité de négocier avec l'étranger le renouvellement des traités de commerce.

Si l'obstruction ne se reproduit pas plus tôt à l'occasion d'autres questions, il est presque certain — et M. de Körber bien que se renfermant dans des généralités me l'a laissé entrevoir — que non seulement les partis extrêmes, mais d'autres aussi, lâcheront le Gouvernement dans la question des compromis austro-hongrois, par haine de la Hongrie, des Juifs et surtout vu leur manque absolu de réflexion en matière économique. Le compromis austro-hongrois sera donc probablement la pierre d'achoppement sur laquelle lutteront et le ministère actuel et ceux qui le suivront.

Et quant à ce qui suivra le ou les prochains ouragans parlementaires, un diplomate d'un grand flair et disposant de grands moyens de renseignements me disait hier encore: «N'oubliez pas ceci, le parlementarisme n'existe pas en Autriche; ceux qui en parlent le plus sont ceux-là même qui n'éprouvent aucunement le besoin de le mettre en pratique; l'Autriche est une vaste mosaïque: mosaïque en nationalités, en langages, en administration, en fractions parlementaires, — elle marchera de désagrégations en désagrégations, sans que ni la couronne, ni les ministres, ni les soi-disant centralistes ne fassent un effort réel pour sauver le parlementarisme et retarder ce progrès de désagrégation.» Et ayant porté la conversation sur le renouvellement des traités de commerce, mon interlocuteur me dit, reprenant son idée: «Voyez-vous, il n'y a qu'un seul parlementarisme en Autriche, l'article 14 de la Constitution, parce qu'il est le seul article de cette Constitution qui convienne à tout le monde. On l'a employé pour le budget, on trouvera le moyen de l'adapter à toutes les circonstances et avec l'aide des Hongrois qui profitent des faiblesses parlementaires autrichiennes on s'en servira pour le règlement définitif de l'*Ausgleich* et la négociation des traités de commerce. L'article 14 de la Constitution est tout ce que demande l'Autriche et la couronne fatiguée des luttes continuelles, malgré ses précédentes hésitations, finira par reconnaître qu'à lui seul cet article vaut plus que tout le reste de la Constitution.»

Avec le parlement actuel, je crois que mon auteur ne s'éloignait pas trop de la réalité.

353

E 2001 (A) 1499

*Le Chef du Département politique, E. Brenner,
au Conseil fédéral*P¹ Freiherr von Richthofen, Ausweisung

Bern, 29. Januar 1901

Wir sehen uns veranlasst, Ihnen die Ausweisung des Freiherrn *von Richthofen*, welcher fortfährt, sich die Funktionen eines türkischen Generalkonsuls in Genf anzumassen, zu beantragen. Der Bundesrat hat sich schon wiederholt mit Herrn von Richthofen zu befassen gehabt; es wird aber nicht überflüssig sein, hier die Thatsachen im Zusammenhang kurz zu rekapitulieren.

Wer ist Freiherr von Richthofen? Der Staatsrat des Kantons Genf hatte uns am 11. Juli 1900 u. a. folgendes berichtet:

«La conduite de M. de Richthofen, depuis qu'il est à Genève, a toujours été *louche*. — La première fois qu'il s'est présenté au Bureau des étrangers, pour obtenir un permis de séjour, il avait fait établir ce permis sous ses seuls prénoms soit «Carl Prétorius» et n'avait pas indiqué qu'il était marié. — Ce n'est qu'après avoir obtenu des renseignements sur son compte, qu'il fut convoqué de nouveau pour retirer un permis rectifié.

L'appartement qu'il occupe n'est pas loué en son nom, mais en celui de sa belle-sœur, Madame Hilda Zimmermann. Actuellement il demeure Chemin des Falaises, 1.

M. de Richthofen a habité Paris, rue Rivet, pendant plusieurs années. De renseignements demandés et obtenus le 15 février 1889, on avait de fortes raisons de croire que cet individu était placé hors cadre de l'armée allemande et s'occupait du service des renseignements. Il a habité également Bruxelles pendant plusieurs années, où il recevait une correspondance volumineuse.

Il a joué un rôle très actif auprès des jeunes Turcs, pour cesser [*sic*] de faire paraître à Genève les divers journaux turcs qui se publient actuellement à Londres.

Son état-civil est: von Richthofen Prétorius Carl, fils de Emile et de Maria Augusta, né le 20 février 1843, à Berlin, ex-chef d'escadron, originaire de Hombourg, Ober Taunus, Prusse, se dit marié avec Zimmermann Clara, née le 4 juin 1854.»

Bis Ende 1899 stand das Türkische Generalkonsulat in Genf unter der Leitung von Ressoul Effendi, welcher am 29. Juni 1899 das Exequatur des Bundesrates erhalten hatte. Am 29. November 1899 teilte uns Ressoul Effendi telegraphisch mit, er gehe in Urlaub und habe die interimistische Verwaltung des türkischen Generalkonsulates dem Herrn Freiherrn Carl von Richthofen übertragen. Wir haben hiegegen keine Einwendung erhoben, weil wir nach der Fassung des Telegrammes annehmen mussten, dass Ressoul Efendi nur einen Urlaub angetreten habe, und weil es nicht Brauch ist, zu der interimistischen Vertretung eines Konsuls das Exequatur zu verlangen. Nachdem aber mehrere Monate ver-

1. *La correspondance mentionnée dans cette proposition n'est pas reproduite.*

strichen waren und wir von einer Rückkehr des Ressoul Effendi auf seinen Posten noch nichts vernommen hatten, erkundigten wir uns bei dem türkischen Gesandten in Brüssel, Karatheodory Effendi, welcher uns am 19. Juni mitteilte, dass Ressoul Effendi nicht mehr Generalkonsul sei.

Ressoul Effendi war also definitiv von seinem Posten abberufen worden; die türkische Regierung hatte aber versäumt, uns davon zu benachrichtigen. In der That konnte sie uns nicht wohl die Abberufung Ressouls anzeigen, ohne uns gleichzeitig von der Ernennung eines andern Generalkonsuls Mitteilung zu machen und für diesen das Exequatur zu verlangen. Die türkische Regierung war hiebei auf eine Schwierigkeit gestossen: Der Sultan hatte Herrn von Richthofen, der sich als ein vorzüglicher Polizeiagent erwiesen hatte, zum Konsul ernannt; die deutsche Regierung wollte sich aber nicht dazu verstehen, Herrn von Richthofen, der deutscher Unterthan ist, zu gestatten, das Amt eines Generalkonsuls der Türkei zu übernehmen. Daraus erklärt sich, warum das Gesuch um Erteilung des Exequatur an Hrn. von Richthofen unterblieb. Dies hinderte indessen den türkischen Konsulatsverweser (*gérant provisoire*) nicht, sich als Generalkonsul zu gerieren und offizielle Aktenstücke in dieser Eigenschaft zu unterzeichnen. Als von Richthofen am 14. Juni 1900 an den Sekretär des Politischen Departements ein von ihm als Generalkonsul gezeichnetes Schreiben richtete, antwortete ihm Herr Graffina im Einverständnisse mit dem Departementsvorsteher, er bedaure, ihm keine Antwort geben zu können, da er sich eine Eigenschaft anmasse, die ihm nicht zustehe; er — von Richthofen — habe das eidgenössische Exequatur nicht erhalten und dürfe nicht als Generalkonsul zeichnen. Wir benachrichtigten hievon den türkischen Gesandten Karatheodory und ersuchten ihn dringend, dahin zu wirken, dass dem Treiben des Pseudo-Konsuls von Richthofen ohne Verzug ein Ende gemacht werde. Karatheodory versicherte uns, er habe Hrn. von Richthofen strenge Weisungen erteilt, sich ja auf die Rolle eines Konsulatsverwesers zu beschränken; er habe seiner Regierung vorgestellt, wie dringend es sei, die Verhältnisse des Generalkonsulats in Genf zu regeln, und hoffe, uns bald befriedigende Mitteilungen machen zu können.

Herr Richthofen kümmerte sich um die Weisungen des türkischen Gesandten so wenig als um unsere Vorstellungen und fuhr fort, sich als Generalkonsul auszugeben und die Funktionen eines solchen auszuüben. [...] ²

Karatheodory Effendi wurde von diesen Vorgängen in Kenntnis gesetzt. Er antwortete uns, er habe Herrn von Richthofen die frühern Weisungen neuerdings eingeschärft und zweifle nicht daran, dass derselbe sie nunmehr befolgen werde. Er bemerkte ferner: «Ainsi que je vous l'ai télégraphié, je compte, Monsieur le Président, sur votre bienveillance de même que sur celle du Conseil fédéral pour que le statu quo actuel continue pour peu de temps encore. A la fin de l'année ou tout au commencement de janvier prochain, j'aurai l'honneur de venir moi-même à Berne et alors nous pourrons régler ensemble et à notre satisfaction mutuelle l'affaire dont il s'agit» (Note du 21 octobre 1900). Offenbar wollte Karatheodory noch Zeit gewinnen; er hoffte noch, den Sultan dazu bestimmen zu können, Herrn von Richthofen fahren zu lassen. Am 1. November

2. *Suivent des exemples qui illustrent les prétentions de Richthofen.*

beschlossen Sie, es sei dem türkischen Gesandten mitzuteilen, dass der Bundesrat nicht gewillt sei, Herrn von Richthofen länger zu dulden, weder als Generalkonsul noch als provisorischen Vertreter des türkischen Generalkonsuls in Genf. Jedoch willige er, aus Rücksicht auf die Person Karatheodorys ein, die Beschlüsse der türkischen Regierung *noch bis Ende November abzuwarten*. Das klang als eine Art Ultimatum, als ein unwiderruflicher Beschluss des Bundesrates. Warum kam aber dieser Beschluss bis jetzt nicht zur Ausführung?

Wir wollen hier sogleich einschalten, dass die türkische Regierung nichts Eiligeres zu thun hatte, als dem deutschen Auswärtigen Amt, wo ein Bruder des Herrn von Richthofen als Staatssekretär sitzt, von unserm Ultimatum Kenntnis zu geben, in der Hoffnung, eine Intervention der deutschen Reichsregierung in dieser Angelegenheit zu provozieren. Dies geht aus den Berichten des Herrn Ministers Roth hervor.

Nun geschah das Merkwürdige, dass nicht Herr von Richthofen, der Pseudo-Generalkonsul, sondern Karatheodory Effendi, der uns genehme Gesandte, entlassen wurde. Am 16. November 1900 richtete Tewfik Pascha, türkischer Botschafter in Berlin, an unsern dortigen Gesandten folgende Note:

«Sa Majesté Impériale le Sultan ayant le désir d'accréditer S. E. Munir Bey en qualité d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire auprès de la Confédération helvétique, je suis chargé par la Sublime Porte de demander par l'intermédiaire de Votre Excellence si votre Gouvernement voudrait bien agréer cette nomination. Munir Bey qui est titulaire de l'Ambassade ottomane à Paris, serait appelé à exercer conjointement avec cette charge les fonctions de Ministre à Berne, qui étaient remplies jusqu'ici par Karatheodory Effendi.»

Am 23. November erklärten Sie, die Ernennung Munirs Bey zum Gesandten sei Ihnen genehm.

Wenn dieser Schachzug der türkischen Diplomatie darauf berechnet war, die Ausführung des Bundesratsbeschlusses vom 1. November 1900 zu vereiteln und die Regelung der Angelegenheit Richthofen noch auf die lange Bank zu schieben, so muss man zugeben, dass dies ihr vollkommen gelungen ist. Der damalige Vorsteher des Politischen Departements fand, dass nachdem die Ankunft eines neuen Gesandten angekündigt worden war, es geboten erscheine, noch zuzuwarten, um die Sache mit dem neuen türkischen Vertreter zu besprechen und danach zu trachten, dieselbe mit ihm zu erledigen. Diesen Punkt wollen wir besonders hervorheben, weil während die türkische Regierung sich uns gegenüber in beispiellos rücksichtsloser Weise benahm, indem sie alle unsere gerechten Vorstellungen ausser Acht liess, wir nicht aufhörten, ihr alle möglichen Rücksichten angedeihen zu lassen und ihr zuletzt noch die Gefälligkeit erwiesen, einen nach wiederholt aber umsonst erhobenen Vorstellungen gefassten Beschluss fallen zu lassen. Indem wir mit Karatheodory verhandelten, hatten wir in der That mit der türkischen Regierung selbst verhandelt, denn Karatheodory hatte ihr Bericht erstattet und unsere das Ultimatum enthaltende Note wörtlich mitgeteilt; sie hätte sich daher nicht beklagen können, wenn wir ohne Rücksicht auf den Gesandtenwechsel nach jenem Beschluss vorgegangen wären. Wenn aber der Bundesrat dem Antrag des Vorstehers des Politischen Departements gemäss beschloss, an der Frist vom 30. November nicht mehr festzuhalten, so legte dies neuerdings von seinem aufrichtigen Wunsche Zeugnis ab, die Angele-

genheit in freundschaftlicher Weise zu erledigen. Dabei hoffte er, dass der neue Gesandte Munir Bey bald nach Bern käme, um sein Beglaubigungsschreiben zu überreichen, eine Hoffnung, die sich jedoch bis jetzt nicht erfüllt hat. Im Dezember wurde sodann die Angelegenheit von Gobat im Nationalrate zur Sprache gebracht; der Bundesrat beschränkte sich darauf zu erwidern, es seien Schritte eingeleitet, um dem inkorrekten Gebaren des Herrn von Richthofen ein Ziel zu setzen.

Wir haben nicht ermangelt, auch unsere Gesandtschaft in Berlin von der Sachlage in Kenntnis zu setzen und sie zu ersuchen, bei Tewfik Pascha dahin zu wirken, dass endlich einmal die türkische Regierung unseren Reklamationen Gehör schenke. Da der Staatssekretär des Auswärtigen in Berlin, Herr von Richthofen, den Wunsch zu erkennen gegeben hatte, der Bundesrat möchte, wenn er sich zur Ergreifung von Massregeln gegen seinen Bruder veranlasst sehen würde, denselben mit Rücksicht auf ihn und seine Familie keine Publizität geben, so benutzen wir den Anlass, dem Wunsche Ausdruck zu geben, die deutsche Reichsregierung möchte sich ihrerseits in Constantinopel dafür verwenden, dass Herrn von Richthofen jede Thätigkeit auf dem türkischen Generalkonsulate in Genf untersagt werde. Wir haben guten Grund anzunehmen, dass die deutsche Regierung dies auch gethan hat. Wir verweisen diesfalls auf die zwischen uns und der schweizerischen Gesandtschaft in Berlin gewechselte Korrespondenz.

Am 11. Dezember teilte uns die schweizerische Gesandtschaft in Berlin mit, Tewfik Pascha habe von seiner Regierung die Meldung erhalten, dass infolge seiner Berichte in Sachen Richthofen der frühere Generalkonsul in Genua, Häidar Bey, zum Generalkonsul in Genf ernannt worden sei; Munir Bey werde diese Ernennung dem Bundesrate anzeigen und das Exequatur verlangen.³

Wenn wir uns der Hoffnung hingaben, nunmehr die leidige Angelegenheit in kürzester Frist aus der Welt geschafft zu sehen, so haben wir uns abermals getäuscht. Am 29. Dezember teilte uns der Staatsrat des Kantons Genf mit:

«Nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, un passeport délivré le 11/24 décembre par le Consulat général de Turquie à Genève, à une famille Nochemson, signé «Le Consul général Baron de Richthofen».

«Nous vous serions très obligés de bien vouloir nous faire savoir si nous pouvons admettre ce passeport comme valable pour la délivrance de permis de séjour.»

Der Pass Nochemson liegt hier bei.

Wir antworteten hierauf, dass dieser Pass für die schweizerischen Behörden keinen Wert habe; die Regierung möge alle von Richthofen als Generalkonsul unterzeichneten Papiere zurückbehalten und uns einsenden.

Herr Lardy wurde ebenfalls hievon benachrichtigt und ersucht, Munir Bey vorzustellen, wie dringend es sei, Herrn von Richthofen ein für allemal das Handwerk lahm zu legen. Erfolgt nicht sofortige Remedur, so müsste der Bundesrat auch die Frage erwägen, ob nicht die Bewilligung zur Errichtung eines türkischen Konsulates in Genf zurückzuziehen sei, da ja, wie die Erfahrung

3. *Note en marge du document:* Hier fehlt Citation unseres Briefes vom 21. Dez. an Min. Roth.

zeige, die Gründung dieses Konsulats eher zur Störung als zur Förderung der zwischen beiden Staaten bestehenden guten Beziehungen beitrage.

Statt des Antrages auf Erteilung des Exequatur an den neuen Generalkonsul Haïdar Bey erhielten wir durch Vermittlung des Herrn Lardy das Gesuch, wir möchten Haïdar Bey gestatten, provisorisch zu amten, ohne Exequatur. Wir traten selbstverständlich darauf nicht ein.

Wie Minister Roth mit Tewfik Pascha, so verhandelte auch Herr Lardy mit Munir Bey, um die definitive Entlassung Richthofens schnellstens zu bewirken. Am 11. Januar 1901 war Hr. Lardy endlich in der Lage, uns folgende Botschaft zu schicken:

«Munir Bey m'a déclaré qu'il avait fait venir à Paris M. Karl de Richthofen et qu'il lui avait intimé l'ordre de cesser toute relation quelconque avec le Consulat général ottoman à Genève. *Munir m'a autorisé à vous faire savoir officiellement que la question Richthofen était liquidée, que cet homme était un «disparu», que toutes relations étaient rompues avec lui et qu'il ignorait même où Richthofen s'était rendu après leur entretien.* Munir Bey a ajouté que le futur Consul général Haïdar était à Genève depuis avant-hier et venait de lui télégraphier *qu'il était en possession de toutes les archives du Consulat et avait pris ses mesures pour empêcher Richthofen de rentrer.*»

Wir haben hier also eine amtliche Mitteilung Munirs Bey vor uns, dass Herr von Richthofen keine Beziehungen mehr zum türkischen Generalkonsulat in Genf hat. Eine vom Bundesrate gegen Richthofen erlassene Ausweisungsverfügung würde demnach einen einfachen Privatmann, keinen türkischen Beamten treffen. Wenn eingewendet würde, dass wir ja nicht wissen können, ob Munir Bey der treue Dolmetsch seiner Regierung sei, und ob nicht immer noch hinter Richthofen die türkische Regierung stecke, so müssten wir bemerken, dass wir mit der türkischen Regierung nie direkt verkehren, sondern immer durch Vermittlung des von ihr bei der Schweiz akkreditierten Gesandten oder, in Ermangelung eines solchen, eines bei einem andern Staate beglaubigten türkischen Vertreters. Munir Bey ist türkischer Botschafter in Frankreich, und wenn er amtlich unserm Gesandten in Paris eine Erklärung zu unsern Händen abgibt, so müssen wir diese Erklärung so hinnehmen, wie wenn sie uns direkt von der türkischen Regierung abgegeben würde. Es steht daher für uns bis auf weiteres fest, dass Richthofen durch die türkische Regierung nicht mehr gedeckt wird. Sollte es sich aber damit thatsächlich anders verhalten und Richthofen noch immer im Dienste der türkischen Regierung stehen, so könnten wir uns nur umso leichter jeglicher Rücksicht auf eine Regierung entschlagen, welche mit uns ein unwürdiges Doppelspiel treibt. Die türkische Regierung wird sich übrigens schon deshalb über die Ausweisung von Richthofens nicht beschweren dürfen, weil dieser ja nie das Exequatur erhalten hat und daher von uns nicht als türkischer Consul betrachtet werden kann.

Am 15. Januar abhin richtete Herr Richthofen an uns folgendes Schreiben:

«Monsieur le Président,

«En vertu des attaques calomnieuses auxquelles ma personne a été exposée aux Chambres fédérales, attaques qui ont trouvé un écho non moins odieux dans une certaine presse mal informée;

«En vertu du fait que la question de mon exequatur n'a pas trouvé de solution

— et j'en ignore la cause — pendant plus d'une année où j'ai l'honneur de me trouver par la confiance du Gouvernement Impérial Ottoman à la tête du Consulat général.

«J'ai pris la résolution de refuser dorénavant ma signature et mon sceau aux actes consulaires, comme passeports, visas, légalisations, certificats d'origine etc.

«Je regrette d'autant plus de me voir forcé de prendre cette résolution que mes efforts ont en tout temps porté à compléter et à consolider les relations de sincère amitié si heureusement existante entre la Confédération suisse et l'Empire Ottoman, ainsi qu'à développer les rapports commerciaux et industriels — et ceci avec succès — entre la Turquie et la Suisse, dont les milliers de citoyens établis dans l'Empire Ottoman jouissent par leur conduite exemplaire en toute tranquillité de l'hospitalité que le Gouvernement Impérial accorde si librement aux citoyens de toutes les nations amies.

«Je prie donc Votre Excellence de bien vouloir donner l'ordre que les Chancelleries d'Etat des différents Cantons soient informées de la résolution que j'ai prise.

«Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma profonde estime et de ma très haute considération.

Baron de Richthofen, Consul général de Sa Majesté l'Empereur des Ottomans.»

Diese Mitteilung Richthofens schien die Eröffnungen Munirs Bey an Herrn Lardy zu bestätigen, dass nämlich Richthofen nunmehr wirklich beseitigt sei. Allein schon am 19. Januar machte uns Herr Minister Roth in Berlin darauf aufmerksam, dass er diese leidige Angelegenheit durch die von Munir Bey Herrn Lardy erteilten Informationen noch keineswegs für erledigt halte. «Bei der Unzuverlässigkeit und Doppelzüngigkeit der türkischen Diplomaten und Beamten überhaupt — schrieb Herr Roth — muss man sich auf alles gefasst machen, und es würde mich nicht wundern, wenn der in Constantinopel wegen seiner «Findigkeit» in der Überwachung der Jungtürken besonders gut angeschriebene Richthofen in Genf trotz allem demnächst hinter den Coulissen mit dem Generalkonsulate doch wieder in Verbindung stehen würde.»

Diese Vermutung hat sich denn auch als zutreffend erwiesen. Am 26. dies. übermittelte uns das Justiz- und Polizeidepartement des Kantons Genf ein Nationalitätszeugnis, welches Herr von Richthofen als Generalkonsul am 25. Januar einem Garabed Kalfaïan ausgestellt hat. Der Chef des Genfer Justiz- und Polizeidepartements bemerkt: «Il résulte de ce document que le baron de Richthofen continue à s'attribuer une fonction qu'il n'a pas, et à s'occuper des affaires du Consulat de Turquie, malgré qu'il nous ait lui-même déclaré qu'il avait cessé ces fonctions.»

Dies die heutige Sachlage, bei welcher es sich fragt, ob und welche Mittel es gebe, dem Treiben des Hrn. von Richthofen ein für allemal ein Ende zu machen. Wir sind der Ansicht, dass wenn wir nicht fortfahren wollen, die Rolle des Düpierten zu spielen, uns nichts anderes übrig bleibt, als von Richthofen des Landes zu verweisen. Entweder den Dingen ihren Lauf lassen und gleichgültig zuschauen, wie Herr Richthofen immer neue Mittel und Wege finden wird, dem Bundesrate zum Trotz die Funktionen eines türkischen Generalkonsuls in der Schweiz auszuüben, oder den frechen Eindringling vor die Thüre setzen. Es will

uns scheinen, das wir genug reklamiert, genug Vorstellungen in Brüssel, Berlin und Paris erhoben haben, und dass nunmehr für den Bundesrat der Augenblick gekommen sei, einen Beschluss zu fassen, der für immer Abhülfe schafft. Es soll nicht ausser Acht gelassen werden, dass Herr von Richthofen zugleich ein eifriger Polizeiagent ist — darüber dürfen keine Zweifel mehr bestehen — und dass wir es ihm hauptsächlich zu verdanken haben, wenn sich der Sultan die ganze Schweiz nichts anderes als die Zufluchtsstätte von Verschwörern vorstellen kann, welche ihm beständig nach dem Leben trachten und denen er vielleicht ohne den wachsamen Cerberus von Richthofen schon zum Opfer gefallen wäre. Die von Richthofen bei uns entfaltete Thätigkeit, seine unser Land anschwärzenden Berichte an den Sultan sind geeignet, unsere guten Beziehungen zum Türkischen Reiche zu gefährden, und auch von diesem Gesichtspunkte aus erscheint seine Ausweisung gerechtfertigt und notwendig. Auf diese Seite der Thätigkeit von Richthofens werfen einige Streiflichter die Äusserungen, welche vor kurzem der in Genf schon eingetroffene, aber noch nicht in Funktion getretene neue türkische Generalkonsul Haïdar Bey einem Redaktor der «Suisse» gegenüber gethan hat. Die «Suisse» schreibt hierüber (nach der «Neuen Zürcher Zeitung» vom 21. Januar):

«Wir erhielten Freitag nachmittag den liebenswürdigen Besuch des Herrn Haïdar Raschid Bey, des neuen Generalkonsuls der Türkei in der Schweiz. Indem er die Richtigkeit unserer Mitteilungen in der gestrigen Nummer anerkannte, hat Haïdar Raschid Bey erklärt, dass er gerade heute Freitag morgen eine Depesche seiner Regierung erhalten habe, laut welcher alle Verurteilungen, die wir gestern aufzählten, aufgehoben worden seien, wenigstens soweit Verurtheilte in Frage kämen, die ihren Wohnsitz in der Schweiz haben.

«Haïdar Raschid Bey hat uns erklärt, dass die ottomanische Regierung irreführt worden sei durch «zu eifrige» Agenten, die ein Interesse hatten, ehrenwerte junge Leute, die sich einfach zu liberaleren Ideen bekennen als die Regierung, anzuschwärzen. Der neue Genralkonsul hat uns zudem versichert dass auf seinen Bericht hin, worin der wahre Sachverhalt dargestellt war, die türkische Regierung die auf Grund übertriebener, tendenziöser und alarmierender Nachrichten ausgesprochenen Verurteilungen aufgehoben habe.

«Haïdar Raschid Bey hat uns gebeten, dies der Öffentlichkeit kund zu thun, und erklärt, er werde in dieser Richtung seines Amtes zu walten fortfahren; er werde sorgfältig unterscheiden zwischen Anarchisten und in der Schweiz lebenden Türken, die sich lediglich zu liberalen Ideen bekennen. Er hofft, auf diese Weise sich die Sympathien des Publikums wieder zu erwerben, die den zu eifrigen und interessierten Persönlichkeiten, deren Vorgehen er in allererster Linie tadle, verloren gehen mussten. Sollten die Thaten des neuen Generalkonsuls zu seinen Versprechungen stimmen, so wird sich seine Erwartung sicherlich erfüllen.»⁴

Die Frage, ob nicht Herr von Richthofen strafrechtlich verfolgt werden sollte, glauben wir schon deshalb unerörtert zu lassen, weil es uns nicht so sehr an einer

4. *Remarque manuscrite*: Wir verweisen auch auf den beiliegenden Bericht der Bundesanwaltschaft vom 30. Januar 1901. *Non reproduit*.

Bestrafung v. Richthofens liegt, als daran, ihn so bald als möglich und für immer los zu werden.

Wir legen Ihnen den Entwurf eines Ausweisungsbeschlusses⁵ vor und beantragen, Sie wollen denselben genehmigen.⁶

5. *Non reproduit.*

6. *Le Conseil fédéral décide le 5 février 1901:*

i) *Es sei dem Freiherrn von Richthofen in Genf durch die Genfer Behörden zu eröffnen, dass wenn er sich beikommen lassen sollte, die Funktionen eines türkischen Generalkonsuls auf Schweizergebiet weiter auszuüben, irgend ein Aktenstück (Pass, Nationalitätszeugnis, Ursprungszeugnis u.s.w.) als Generalkonsul oder auch nur als Konsulatsverweser zu unterzeichnen, der Bundesrat ihn sofort des Landes verweisen würde.*

Die Regierung des Kantons Genf sei ferner einzuladen, alle in Betracht kommenden Behörden ihres Kantons davon zu benachrichtigen, dass Hr. von Richthofen nicht berechtigt sei, Konsularfunktionen im Namen des ottomanischen Reiches zu verrichten, weder als Generalkonsul noch als Konsulatsverweser.

Das politische Department habe eine gleiche Mitteilung den Regierungen der übrigen Kantone zugehen zu lassen.

ii) *Dem Hrn. Minister Lardy sei folgendes mitzuteilen: So lange Munir Bey beim Bundesrat als ausserordentlicher Gesandter und bevollmächtigter Minister der Türkei nicht akkreditiert sei, d. h. solange er sein Kreditiv nicht überreicht habe, solange werde der Bundesrat nicht in der Lage sein, auf das gestellte Gesuch um Siegelung der Räumlichkeiten des türkischen Generalkonsulates in Genf einzutreten. (E 1004 1/204, n° 503)*

354

E 8001 (B) 3/3

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève au Département fédéral des Postes et des Chemins de fer¹

L

Genève, 1^{er} février 1901

Pour faire suite à la conversation que nos délégués ont eu l'honneur d'entretenir avec vous au sujet d'un nouveau projet de traversée du Jura par Lons-le-Sauvier-St-Claude-Genève, se raccordant à la ligne du Jura-Simplon, nous vous envoyons ci-joint le mémoire promis par M. Noblemaire² directeur de la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, mémoire dans lequel il exprime son opinion personnelle sur le projet, le considérant comme la vraie solution de la traversée du Jura et en faisant ressortir les avantages incontestables au point de vue des relations internationales entre la France et la Suisse d'une part, et d'autre part avec la France et l'Italie, lorsque le tunnel du Simplon sera percé.

Nous accompagnons ce mémoire d'un préambule³ destiné à atténuer et à

1. *Signé:* Le Président, Fazy; Le Chancelier, Leclerc.

2. *Cf. note 4.*

3. *Cf. annexe.*

remettre au point certaines considérations présentées sous un jour propre à faire valoir exclusivement l'intérêt particulier que la Suisse aurait dans la réalisation de ce projet, alors qu'il ressort des renseignements obtenus et d'articles de la presse française, qu'il présenterait au contraire au commerce français et à la compagnie P. L. M. le moyen par excellence de pouvoir lutter contre la concurrence allemande et autrichienne qui va s'établir par l'achèvement de la ligne de Salonique, dans le commerce avec l'Orient.

ANNEXE

Annexe à [la] lettre [du] C[onseil] d'Et[at de] Genève
1^{er} février 1901. Voies d'accès au Simplon

M

1^{er} février 1901

A la fin de 1898⁴, M. Noblemaire directeur du P. L. M. publia une note dans laquelle il prouvait que la ligne étudiée par l'ancien Comité dit de la Faucille, pour le percement du Jura, dans la direction Morbier-Genève, n'était pas réalisable. Depuis lors, comme on le sait, un nouveau groupement s'est formé à Genève, sous le titre de « Association pour le percement de la Faucille, Comité qui reprit ab ovo, toute la question. De ses études est résulté un nouveau projet de construction d'une ligne directe de Lons-le-Saunier par St-Claude à Genève.

Ce comité a rendu publiques ses études qui réduisaient de près de 135 kilomètres la distance Paris-Genève, tout en prévoyant une ligne en tout point disposée pour un grand trafic international soit avec rampe ne dépassant pas dix pour mille et rayons à grandes courbures. Ce projet fut soumis l'an dernier à M. Noblemaire qui vient de publier sous le titre de Paris à Milan par Genève une intéressante notice documentée où il exprime son opinion personnelle sur le nouveau projet qui lui a été soumis.

Cette notice est publiée plus bas. Il ressort de l'exposé de M. Noblemaire qu'il considère la solution proposée comme la solution vraie de la traversée du Jura et il fait entrevoir les avantages incontestables de cette solution au point de vue des relations internationales, entre la France et la Suisse d'une part et la France et l'Italie d'autre part, aussitôt que le Simplon sera percé. Par contre M. Noblemaire fait ressortir le coût élevé de la ligne et émet l'idée que cette solution est toute à l'avantage de la Suisse et tout spécialement de Genève et que par conséquent c'est du côté suisse que doit venir le plus gros chiffre de la subvention.

Il est tout naturel que la direction du P. L. M. soutienne cette thèse au moment où vont s'ouvrir très probablement les négociations officielles relatives à ce projet. Toutefois il est facile de démontrer que la France la première a un intérêt majeur à améliorer ses relations avec l'Italie pour

4. *Il s'agit probablement du mémoire de Noblemaire du 15 novembre 1898 dans lequel il critique un projet qui reliait Paris à Genève et au Simplon par le percement d'un tunnel sous la Faucille. Ce mémoire conclut: En résumé, voici ce qui résulte de l'examen que nous avons fait, sous son double aspect, de la question du percement de la Faucille.*

Au point de vue politique, quelle que soit notre amitié traditionnelle pour les cantons de la Suisse romande, elle ne saurait nous déterminer à entreprendre la Faucille que si cette nouvelle ligne avait pour eux un véritable intérêt commercial.

Au point de vue commercial, le percement de la Faucille n'a manifestement aucun intérêt pour les cantons de Fribourg et de Neuchâtel, il n'en a pas davantage pour ceux de Vaud et du Valais auxquels le percement du Simplon donne une satisfaction depuis longtemps poursuivie et qui leur sera sans doute maintenue malgré l'intention que l'on prête au canton de Berne d'utiliser le Simplon à son profit en perçant le Lötschberg (E 8001 (B) 3/3).

pouvoir lutter contre la concurrence allemande et autrichienne (qui va s'établir par l'achèvement aujourd'hui décidé de la ligne de Salonique) dans le commerce avec l'Orient.

Tout récemment encore, un économiste distingué faisait ressortir dans le *Figaro* ce péril imminent pour le commerce et l'influence française et appelait à grand cri le percement du Jura comme la seule solution qui permît encore la lutte.

Cette solution se trouvait réalisée, à l'insu de celui qui la demandait, par le projet Lons-le-Saulnier-Genève.

En même temps que ce cri de détresse se faisait entendre dans la presse française, les journaux italiens dont l'attention avait été attirée par les décisions relatives à la ligne de Salonique sonnaient également l'alarme et demandaient l'étude de l'amélioration des relations entre la France et l'Italie. Enfin s'il restait à prouver que l'intérêt français est tout spécialement engagé dans la réussite de la ligne projetée, il suffirait de rappeler que près de 30 Conseils généraux et un grand nombre de Chambres de Commerce françaises ont tout récemment émis des vœux en faveur de la ligne Lons-le-Saulnier, — St-Claude, — Genève.

355

E 8001 (B) 3/3

*Le Chef du Département des Postes et des Chemins de fer, J. Zemp,
au Président de la Direction des chemins de fer Jura-Simplon, E. Ruchonnet*

L Confidentielle

Berne, 25 février 1901

Nous avons l'honneur de vous exprimer tous nos meilleurs remerciements pour votre communication du 18 courant relative à votre entretien avec Monsieur Coffinet, membre du Conseil d'administration du P. L. M.¹

C'est avec le plus grand intérêt que nous avons appris notamment que le Gouvernement français a pris une attitude expectante jusqu'à nouvel avis.

Ainsi que nous vous l'avons déjà dit verbalement, le Conseil fédéral ne peut non plus faire aucune démarche auprès du Gouvernement français au sujet de cette affaire; il doit plutôt vous laisser entièrement le soin de faire le nécessaire avec le P. L. M. et cela dans la mesure qui a été fixée plusieurs fois dans les échanges de vue qui ont eu lieu sur cette question. Le concours de la Confédération pour le raccourci Frasnè—Vallorbe ne peut consister ni en une participation en capital, ni dans la prise à sa charge d'une annuité, mais seulement dans la concession de conditions favorables en ce qui concerne la redevance foncière et d'exploitation pour l'usage de la gare commune de Vallorbe et dans l'établissement d'une double voie Vallorbe—Dailens.

Nous vous prions en conséquence de bien vouloir continuer vos négociations avec le P. L. M. dans ce sens; à cet égard tous vos efforts doivent tendre à faire fixer les conditions de jouissance de la gare de Vallorbe de façon à ce qu'elles soient aussi favorables que possible pour la Suisse.

1. Non retrouvée. Cf. en revanche la lettre du 20 février 1901, relatant l'entretien avec Coffinet, non reproduite.

A titre de renseignement, nous joignons aux présentes une copie d'une lettre de Monsieur le ministre Lardy, du 18 courant², laquelle a un caractère absolument personnel et confidentiel.

2. Non retrouvée.

356

E 2300 Washington 18

*Le Ministre de Suisse à Washington, G. B. Pioda,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Brenner*

RP

Washington, 13 mars 1901

La cinquante-sixième législature américaine a cessé d'exister et le Président Mc Kinley a commencé sa seconde administration; il a été, comme on dit ici, «inauguré» le 4 mars en grande pompe, avec plus de soldats que d'habitude et avec l'intervention de tous les pouvoirs de l'Etat, mais, malgré les prédictions du Bureau météorologique, sans la faveur du ciel, qui a inondé toute l'assistance, y compris le corps diplomatique en uniforme qui n'avait aucun abri, le Président seul étant à couvert.

Le Sénat a siégé depuis le 4 jusqu'au 9 pour ratifier les nominations faites par le Président. Parmi ces nominations se trouvent celles des membres du Cabinet, qui sont confirmés dans leurs fonctions. Toutefois M. Griggs, Ministre de la Justice, n'a consenti à rester dans le Cabinet que temporairement, afin de laisser le temps au Président de lui trouver un successeur d'ici au mois d'avril.

On veut voir dans le nouveau Président du Sénat, M. Roosevelt, Vice-Président des Etats-Unis malgré lui, «héros de Santiago», «tueur de lions», etc., une énergie qui ne se laissera pas subjugué par la position relativement effacée et impuissante qu'a le Président de ce corps indompté et indomptable, qui s'arroge de plus en plus les prérogatives du Sénat romain.

La majorité républicaine, 51 Sénateurs sur 87, veut tâcher de museler la minorité en établissant de nouvelles règles pour éviter qu'un seul Sénateur puisse faire traîner indéfiniment les discussions. Cette majorité est forte, bien qu'elle ne représente pas les deux tiers du Sénat; mais sa force ne lui suffit pas et elle voudrait forcer la minorité démocratique à lui obéir en l'enchaînant par des règlements jusqu'ici inconnus dans cette assemblée, c'est-à-dire par l'établissement d'une règle de clôture. On compte justement sur la poigne de M. Roosevelt pour aboutir à ce nouveau régime moins libéral.

On est généralement peu satisfait de l'œuvre de la cinquante-sixième législature: elle n'a pas produit de grands résultats.

La loi pour accorder des *subsides à la marine marchande* a sombré, grâce à l'hostilité de coalitions d'intérêts intérieures et extérieures. Naturellement, toutes les lignes de navigations étrangères ont fait des pieds et des mains pour que cette loi n'aboutisse pas.

Le Traité Hay-Pauncefote, imaginé par M. Hay et l'ambassadeur d'Angleterre

en vue d'éviter l'adoption du projet de la loi Hepburn, qui préconisait un canal inter-océanique exclusivement américain et abrogeait unilatéralement le Traité Clayton-Bulwer, a été si maltraité par les amendements du Sénat, que l'Angleterre s'est vue dans l'impossibilité de l'accepter ainsi mutilé, comme le télégraphe vient de vous l'apprendre. Je sais de bonne source qu'il y a de trop fortes coalitions d'intérêts à l'intérieur (chemins de fer etc.) pour qu'un canal quelconque puisse être construit. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un extrait de la « Washington Post » d'hier qui contient à ce sujet un exposé des vues du Sénateur Lodge, président de la commission du Sénat pour le Traité Hay-Pauncefote, cet Américain « jingo » (chauvin) laisse entrevoir que les Etats-Unis prendront une décision énergique sans tenir compte des intérêts britanniques. De toute manière, la solution de la question du canal est retardée d'au moins une année. Vous trouverez sous pli un paragraphe de la Nation qui décrit assez bien M. Lodge.

Parmi les projets qui ont également sombré, citons la loi réglant la fabrication et la vente de l'*oléomargarine*, une loi concernant l'*élection directe des Sénateurs par le peuple* et une loi proposant l'établissement d'un câble réunissant le continent américain avec les îles Hawaï et Philippines, connue sous le nom de *Pacific-Cable-Bill*. L'opposition préfère laisser l'entreprise à l'initiative privée.

Par contre, les bonnes conditions des finances ont permis de réduire de 41 millions de dollars la *taxe de guerre* prélevée depuis la guerre avec l'Espagne. Le Sénat a approuvé le *traité subsidiaire avec l'Espagne* pour l'achat moyennant \$ 100 000 d'un petit groupe d'îles près des Philippines oublié lors du Traité de Paris.

Les dépenses totales votées par le Congrès dans la session se sont élevées à 747 millions de dollars.

La loi qui porte à 100 000 hommes, au lieu de 25 000, l'*effectif de l'armée permanente*, tout en étant une nouvelle étape qui éloigne le pays de plus en plus des nobles traditions de Washington, n'a pas satisfait les militaires et n'est pas à la hauteur des besoins de la politique impérialiste. Les anti-impérialistes s'effrayent de cette augmentation, craignant que cette grande république libérale n'en conserve que les apparences et devienne un empire belliqueux, dangereux pour les libertés du peuple et pour la paix du monde. Les militaires voient dans cette loi les dangers de son insuffisance. L'attaché militaire français, tout en partageant les craintes des anti-impérialistes, reconnaît le bien-fondé des inquiétudes du parti militaire et estime que les Etats-Unis ne seraient pas à même avec 100 000 hommes de faire face à une insurrection sérieuse à Cuba et aux Philippines. Il assure que 70 000 hommes sont indispensables pour résister aux insurgés filippinos, et qu'une guerre à Cuba nécessiterait 50 000 hommes au moins, si l'on voulait éviter de se trouver dans la situation qui a fait sombrer la puissance espagnole.

L'éventualité d'une *manifestation hostile de la part des Cubains* n'est pas impossible quoique peu probable. Toutefois, l'île n'est guère dans une disposition enthousiaste vis-à-vis des Américains. Quoique les Etats-Unis soient sans contredit la nation la plus avancée du continent américain et la plus prospère, ils ont su, par leur attitude arrogante, commune à tous les Anglo-saxons, par leur mépris de tout ce qui n'est pas de leur race, par leur tendance à empiéter sur tout

et partout, et par leur vantardise sans bornes, se faire cordialement détester de toute l'Amérique espagnole. Les Cubains n'ont pas tardé à constater ce contraste. Ils doivent aux Etats-Unis leur délivrance du joug espagnol, mais ils ne voudraient pas n'avoir fait que changer de maîtres.

La résolution du Congrès américain du 20 avril 1898 déclarait, à l'article I, que «le peuple de Cuba est et devrait être libre et indépendant» et à l'article IV que «les Etats-Unis, par ladite résolution, désavouent toute intention d'exercer quelque souveraineté, juridiction ou contrôle que ce soit sur l'île, si ce n'est pour sa pacification et affirment leur détermination d'abandonner le Gouvernement et le contrôle de l'île à son peuple lorsque cette pacification sera accomplie». Mais l'article 16 du Traité de Paris est ainsi conçu: «Il est entendu que toute obligation qu'assument les Etats-Unis par ce traité à l'égard de Cuba est limitée au temps de leur occupation de l'île. Lorsque cette occupation sera arrivée à son terme, ils conseilleront à tel Gouvernement qui sera établi dans l'île d'assumer la même obligation.» Ce mot «conseiller» (*advise*) a été interprété par le Président comme constituant un devoir et un droit de la part des Etats-Unis de veiller non seulement actuellement mais encore à l'avenir à ce que tout Gouvernement cubain remplisse les engagements contractés par le Gouvernement américain. Lorsque l'assemblée constituante cubaine se réunit en décembre pour rédiger la constitution de la nouvelle république et que cette assemblée montra pour la première fois qu'elle n'était pas pressée de donner aux Etats-Unis libérateurs des marques de «gratitude» telles que ceux-ci les attendaient, le Gouvernement américain se sentit troublé par des «scrupules». Il crut voir dans l'article 16 précité une raison pour engager la Constituante à insérer dans sa constitution des dispositions réglant les rapports entre Washington et La Havane. L'Assemblée tardant toujours à donner cette manifestation de «gratitude», le Président suggéra au Congrès de la décharger de sa responsabilité et de fixer lui-même la forme sous laquelle Cuba devait montrer sa reconnaissance. Voici, en résumé, les conditions posées par le Congrès:

1. Interdiction au Gouvernement cubain de faire avec une puissance étrangère tout traité qui serait contraire à l'indépendance de l'île ou qui permettrait une colonisation ou une prise de pied militaire.
2. Interdiction à Cuba de contracter des emprunts dépassant ses ressources.
3. Droit d'intervention de la part des Etats-Unis pour préserver l'indépendance de l'île ou la conservation d'un Gouvernement capable de protéger la vie, la propriété et la liberté des habitants et pour faire exécuter les engagements pris à l'égard de Cuba par le Traité de Paris.
4. Ratification de tous les actes accomplis par les Etats-Unis à Cuba pendant l'occupation américaine.
5. Exécution de toutes les mesures sanitaires destinées à prévenir les épidémies et à protéger le commerce.
6. Sécession du territoire cubain de l'île des Pins, dont la situation sera déterminée plus tard par traité.
7. Concession de stations navales et de ports à charbon en faveur des Etats-Unis.
8. Ces dispositions devront être contenues dans un traité permanent avec les Etats-Unis.

En somme, il s'agit là d'un protectorat que les Etats-Unis comptent exercer. J'ai entendu définir ces conditions comme étant simplement la réalisation de la doctrine de Monroe, que les Etats-Unis appliqueraient, le cas échéant, de la même manière, à tout autre Etat du continent américain.

Lorsque ces prétentions des Etats-Unis vis-à-vis de Cuba commencèrent à se manifester, l'Ambassadeur de France eut l'occasion de faire remarquer à un grand ami du Président, M. Whitelaw Reid, ancien Ministre des Etats-Unis à Paris et propriétaire de la «Tribune» de New York, la flagrante contradiction entre ces prétentions et la déclaration du 20 avril que j'ai eu l'honneur de vous citer. M. Whitelaw Reid répondit cyniquement: «C'est vrai, nous avons trop bavardé!»

J'ajouterai que le capital américain paraît avoir commencé à s'intéresser aux affaires cubaines: plantations etc. Le Gouvernement américain et l'opinion publique ont peu d'espoir que les Cubains parviennent à s'entendre entre eux et à créer une administration honnête: il est vrai que l'exemple d'une organisation politique irréprochable ne saurait leur venir d'ici, d'autant plus qu'ils ont pu constater de leurs propres yeux à La Havane les malversations énormes des employés postaux américains. Le Gouvernement américain veut pouvoir contrôler et protéger n'importe comment les intérêts américains publics et privés dans l'île. Parlant de cet envahissement américain, un collègue, représentant une des républiques espagnoles, me disait un jour: «Voici comment je me représente l'avenir du continent hispano-américain: la République argentine, mal administrée, est endettée jusqu'au cou vis-à-vis de l'Angleterre; les Anglais voudront un beau jour être remboursés et ne pourront rentrer dans leurs créances qu'en prenant possession du territoire argentin. Les Etats-Unis interviendront alors, désintéresseront la Grande-Bretagne et prendront eux-mêmes possession du pays. Ils auront soin ensuite de combler les vides et d'établir la continuité de leur suprématie du Canada à la Patagonie.»

A l'occasion du Budget pour l'armée, le Congrès a accordé au Président pleins pouvoirs pour gouverner les *Philippines*. Il n'est pas facile de décrire l'état réel des choses dans l'Archipel. Les bruits les plus contradictoires circulent; le Gouvernement ne révèle pas toute la vérité et les rapports des Consuls étrangers à Manille ne sont pas toujours exempts de parti pris. Ici même, les opinions sont très différentes: tels Américains soutiennent que les Philippines sont une précieuse acquisition, que le climat en est excellent, que les richesses agricoles et minérales sont très grandes et que le capital américain pourra les exploiter à l'avantage de l'Amérique et du monde entier, tout en reconnaissant que les Philippines ne pourront jamais devenir des citoyens des Etats-Unis, mais bien leurs sujets, attendu que leur intelligence encore enfantine ne leur permet pas de se gouverner eux-mêmes. D'autres, par contre, sont opposés par principe à cette conquête; ils auraient préféré que les énormes sacrifices de sang et d'argent fussent employés à développer les régions encore incultes des Etats-Unis, et ils se méfient des rapports optimistes des généraux et des commissaires aux Philippines. Le général Harrison, ancien Président des Etats-Unis, bien qu'appartenant au parti républicain, a écrit dans la «North American Review» un article dans lequel il condamnait la politique américaine vis-à-vis des Philippines et du Transvaal. Il est mort hier et l'on dit que, pendant son agonie, il a pleuré sur le sort des malheureuses républiques, victimes de l'impérialisme.

Le Commissaire Taft, à la veille de l'inauguration de la seconde administration Mc Kinley, a cru de bon goût d'offrir au Président, comme signe de bon augure, la soumission de quelques misérables « rebelles » filippinos.

Quant à *Porto-Rico*, cette île se trouve dans une période de transition, qui paraît être fort triste. Une forte émigration se dirige vers d'autres Antilles ainsi que vers l'Amérique centrale. La disposition des esprits n'est pas favorable au nouvel ordre de choses, phénomène d'ailleurs inévitable, car les changements de gouvernement déplacent bien des intérêts et font au premier abord plus de mécontents que d'heureux. Le capital américain apportera sans doute une nouvelle sève dans le pays.

Le Congrès ne s'est nullement occupé de la *question chinoise*. La politique de M. Hay a pour but de montrer au monde que le Gouvernement américain est un élément modérateur et pacificateur entre toutes les puissances en Chine, et qu'il est entièrement désintéressé. Son désir est de maintenir l'intégrité de la Chine; étant trop occupé maintenant à digérer ses nouvelles conquêtes pour se charger d'un nouveau fardeau, le Gouvernement américain désire seulement que le marché de la Chine reste ouvert à ses produits.

Les ambassadeurs de France et de Russie m'ont répété plusieurs fois que leurs Gouvernements respectifs marchaient d'accord avec celui-ci. L'ambassadeur d'Italie estime que M. Conger, le ministre américain qui vient de quitter Pékin et qui probablement n'y retournera pas, a agi en homme connaissant son terrain et d'une manière sincère. M. Hay n'a pas l'air de le trouver assez maniable et ne le considère pas comme à la hauteur de la situation.

Quant à la Russie, on croit ou on feint de croire ici qu'elle a des intentions honnêtes, car on ne se soucie nullement de l'empêcher de faire ce que bon lui semblera. M. Hay paraît toujours sous l'illusion que la Russie sera fidèle à ses déclarations de maintenir la porte ouverte en Chine. L'ambassadeur de France, par contre, s'est exprimé à diverses reprises dans un sens de parfaite méfiance vis-à-vis de la Russie et en particulier de son collègue le Comte Cassini. Du reste, la partie se joue actuellement entre la Russie et l'Allemagne.

J'ai essayé, par mes rapports au Département du Commerce¹, que j'ai eu l'honneur de lui adresser par votre entremise, de vous tenir au courant de l'attitude du Sénat en ce qui concerne les *traités de commerce*.

Comme chronique rétrospective, je vous signalerai encore le fait que la *mort de la Reine Victoria* a fait ici une profonde impression. Elle avait su, pendant son long règne, saisir toutes les occasions pour donner aux Etats-Unis des marques d'intérêt et par là captiver la sympathie des populations américaines. Tout ce qui est d'origine anglaise (et non irlandaise) a éprouvé une émotion qui trouve son origine dans les anciennes attaches vis-à-vis de la mère-patrie. Le snobisme des gens qui singent les Anglais a été pour quelque chose aussi dans ces manifestations de deuil.

Le deuil officiel a été plus marqué que pour la mort de tout autre souverain ou chef d'Etat européen. La Maison-Blanche et tous les édifices publics ont mis le drapeau en berne pendant une journée. Les missions étrangères en ont fait

1. Cf. chap. II. 12.1.

autant le jour de la mort de la souveraine et le jour des funérailles. L'ambassadeur de France a constaté cette démonstration officielle et a dit à M. Hay:

«C'est un précédent que vous créez là et j'en prends note.» M. Hay a répondu: «Non, ce n'est pas un précédent, car il ne meurt pas tous les jours une reine Victoria, après une vie de plus de quatre-vingts ans et un règne de soixante-quatre.»

La seule note discordante dans ce deuil universel est venue du Maire de New York, créature de l'association démocratique irlandaise de Tammany, qui a refusé de mettre le drapeau en berne sur l'Hôtel de Ville.

Le Président va entreprendre un voyage de quatre ou cinq semaines. Il se rendra sur la côte du Pacifique par le sud, reviendra en traversant les Etats du nord le long de la frontière du Canada et ira ensuite inaugurer l'exposition pan-américaine à Buffalo. Une bonne partie du Cabinet l'accompagnera.

357

E 22 932

Le Chef du Département de Justice et Police, R. Comtesse, au Conseil fédéral

Verkehr der Departemente mit fremden Gesandtschaften. Mitbericht

Bern, 13. März 1901

Unterm 28. November 1899¹ hat das Politische Departement beim Bundesrate beantragt, es seien die Departemente an den Bundesratsbeschluss vom 28. Dezember 1895² zu erinnern und einzuladen, jeden schriftlichen Verkehr mit fremden Gesandtschaften zu unterlassen. Dabei hat es darauf hingewiesen, dass sich die Departemente für diesen Verkehr entweder der Vermittlung des

1. *Voici reproduit un extrait de la proposition du Chef du DPF, Müller: [...] Wenn ein Departement mit einer fremden Gesandtschaft etwas zu verhandeln hat, so stehen ihm hiezu zwei Wege offen: entweder einen Bundesratsbeschluss zu veranlassen (in minder wichtigen Sachen eine Präsidialverfügung), oder sich der Vermittlung des politischen Departements zu bedienen, in dessen Geschäftskreis nach dem Bundes-Beschluss über die Organisation und den Geschäftsgang des Bundesrates vom 28. Juni 1895 der Verkehr mit auswärtigen Staaten und deren Stellvertretern gehört.*

Wenn bei der jetzigen Organisation nicht vermieden werden kann, dass die fremden Gesandten die Vorsteher der einzelnen Departemente aufsuchen, um sich Auskünfte über Geschäfte zu erbitten, die in ihre Kompetenz fallen, so sollte dieses System nicht noch dadurch erweitert werden, dass die einzelnen Departemente auch schriftlich mit den fremden Gesandtschaften verkehren. Diese würden dadurch nur noch mehr dazu verleitet werden, sich statt an den Bundesrat und an den Bundespräsidenten, an die einzelnen Departemente und Verwaltungsabteilungen zu wenden, was unter Umständen grosse Unzukömmlichkeiten zur Folge haben könnte. [...] (E 22 932).

2. *Cf. n° 192.*

Bundesrates, unter Antragstellung, oder der des Politischen Departementes bedienen können.

Sie haben uns zum Mitbericht hierüber eingeladen und wir sehen uns veranlasst, folgende Gegenbemerkungen in der Sache zu machen.

I

Zunächst halten wir die Annahme jenes Antrages des Politischen Departementes vom Standpunkte der Gleichberechtigung aller Departemente der Bundesverwaltung deshalb für untunlich, da die Departemente, wenn sich dieselben für den fraglichen Verkehr der Vermittlung des Politischen Departementes bedienen sollten, in eine gewisse Abhängigkeit von diesem letzteren gebracht würden. Ähnliche Intentionen verfolgte seinerzeit das einige Jahre bestandene Schweizerische Departement des Auswärtigen, aber gerade diese Intentionen und was damit zusammenhing, dürften nicht zum mindesten zu seiner Wiederaufhebung geführt haben.

Der von dem Politischen Departement angerufene Bundesratsbeschluss vom 28. Dezember 1895³, der im Hinblick auf das neue Gesetz über die Organisation des Bundesrates vom 28. Juni 1895⁴ ergangen ist und durch den die in Frage stehende Korrespondenz mit den Gesandtschaften für *alle* Departemente geregelt wird, erwähnt mit keinem Worte, dass für dieselbe die Vermittlung des Politischen Departementes eintreten kann oder soll, ohne Zweifel weil der Bundesrat ein derartiges Verfahren nach den Erfahrungen, die in den vorhergegangenen Jahren gemacht worden waren, nicht wollte und nicht für nötig fand. Es ist in dem betreffenden Beschlusse *einzig* vorgesehen, dass der Bundesrat bei jenem Verkehr als die vermittelnde Stelle in Anspruch genommen werde. Wir möchten dringend wünschen, dass bei unsern Institutionen hievon nicht abgegangen werde.

II

Sodann möchten wir darauf aufmerksam machen, dass in jener bundesrätlichen Verordnung vom 28. Dezember 1895 mit Bezug auf die Korrespondenz mit den Vertretern der auswärtigen Regierungen ausdrücklich bestimmt ist, es soll dieselbe «*in der Regel*» vom Bundesrate ausgehen. Wir glauben nun aus den Worten «*in der Regel*» folgern zu dürfen, dass unter Umständen auch ohne die Vermittlung des Bundesrates, d. h. direkt seitens der Departemente, mit den fremden Gesandtschaften schriftlich verkehrt werden kann. Als solche Umstände dürfen wohl die «*Dringlichkeit*» oder die «*Unbedeutendheit*» eines Falles betrachtet werden.

Unser Departement kommt nun gerade durch verschiedene Geschäfte, deren Besorgung ihm obliegt, in die Lage Nachrichten, welche keinen Verzug erleiden, jenen Gesandtschaften zugehen lassen zu müssen und andererseits bringen das Departement mit den Gesandtschaften gewisse Geschäfte in Verbindung, die von geringer Bedeutung sind und bei denen das Departement ausser ihrer Prü-

3. Cf. E 1004 1/183, n° 5032.

4. RO, 1896, vol. 15, pp. 188–197.

fung in den meisten Fällen nur eine vermittelnde Rolle zwischen den Kantonen und den auswärtigen Staaten, bzw. ihren Vertretern, einnimmt.

Mitteilungen ersterer (dringlicher) Art sind vor allem:

1. Die Anzeigen von der Verhaftung einer Person, die vom Auslande verfolgt wird und deren Auslieferung innerhalb einer kurzen Frist von dem fremden Staate verlangt werden muss;

2. Die Anzeigen von dem Tage der Übergabe der an das Ausland auszuliefernden Personen; diese geschehen zum Zwecke der rechtzeitigen Benachrichtigungen der ausländischen Übernahmehöhen;

3. Die Mitteilungen über Ausweisungen von Anarchisten.

Als Geschäfte der zweiten Art können angeführt werden:

1. Die Ansuchen um Rückvergütung der Kosten, welche durch Durchlieferungen den Kantonen erwachsen und vom Auslande zu tragen sind;

2. Übersendung von Bescheinigungen über vollzogene Zustellungen von Citationen oder anderen Gerichtsakten;

3. Berichte über Vorstrafen, Leumund, Vermögensverhältnisse u. dgl. einer Person;

4. Mitteilungen über Ort und Zeit der Übergabe von heimzuschaffenden Personen;

5. Mitteilungen in Bezug auf die Niederlassung von Ausländern wegen Anständen betreffend ihre Leumundszeugnisse;

6. Berichte über Aufenthaltspforsungen;

7. Auskunftserteilungen über kantonales oder eidgenössisches Recht, über Gerichtswesen, Anwälte und ähnliches;

8. Übersendung von gesetzgeberischem Material.

Für diese einfachen Mitteilungen und Auskünfte erscheint nach unserem Dafürhalten der direkte Verkehr des Departementes mit den fremden Gesandtschaften geeigneter zu sein, als der durch den Bundesrat. In vielen Geschäften ist es geradezu notwendig, um Zeit zu gewinnen, in anderen empfiehlt es sich der Einfachheit halber, und um Weitläufigkeiten zu vermeiden.

Übrigens findet in ähnlichen Geschäften auch in den auswärtigen Staaten zwischen den schweizerischen Gesandtschaften und den Behörden des betreffenden Landes ein direkter Verkehr statt ohne Inanspruchnahme des Ministeriums des Auswärtigen. So z. B. verschafft sich unsere Gesandtschaft in Paris die Strafregisterauszüge unmittelbar bei dem Ministerium des Innern, für die Zustellung von Gerichtsakten steht sie mit den Prokuratoren der Republik im Verkehr und für Nachforschungen nach Personen und Verhaftungen wendet sie sich direkt an den Präfekten des Seine-Departementes und erhält auch von diesem direkte Berichte. Für alle die vielen Begehren um Heimtschaffung von Schweizerbürgern, welche in Paris der öffentlichen Unterstützung zur Last fallen, wendet sich die französische Regierung seit vielen Jahren nicht durch die Vermittlung der französischen Botschaft in Bern an den Bundesrat, sondern der Polizeipräfekt von Paris wendet sich an unsere Gesandtschaft daselbst und diese direkt an unser Departement.

Sollten wir da in unserem Lande für die Abwicklung einfacher Geschäfte ein komplizierteres Verfahren schaffen wollen — dermalen besteht es noch nicht — als in grössern Staaten gehandhabt wird, und dazu in einer Zeit, wo im interna-

tionalen Verkehr sogar vielfach die gegenseitige direkte Korrespondenz zwischen den unteren Behörden angestrebt und eingeführt wird?

Wenn dem Bundesratsbeschluss vom 28. Dezember 1895 heute diejenige Auslegung gegeben werden wollte, wie sie durch den Antrag des Politischen Departements angestrebt wird, so werden vom Standpunkte der Geschäftsbehandlung aus die daraus entstehenden Inkonvenienzen nicht sowohl das Justiz- und Polizeidepartement treffen, das in diesen Geschäften entlastet würde, als vielmehr eine grössere Belastung des Protokolls des Bundesrates zur Folge haben, sowie eine gewisse Mehrarbeit des Politischen Departementes.

Unter Hinweis auf obige Ausführungen beehren wir uns deshalb bei Ihnen zu stellen folgende

Gegenanträge:

1. Alle Departemente seien an den Bundesratsbeschluss vom 28. Dezember 1895 zu erinnern, gemäss welchem der schriftliche Verkehr mit den fremden Gesandtschaften in der Regel durch den Bundesrat stattzufinden habe.

2. In Abweichung hievon sei den Departementen der direkte Verkehr mit diesen Gesandtschaften in dringlichen Fällen und bei Geschäften von geringer Bedeutung, so speziell dem antragstellenden Departement in den oben angegebenen Fällen zu gestatten.

3. Den fremden Gesandtschaften sei es unter den gleichen Umständen nicht benommen, sich unmittelbar an das Departement, in dessen Geschäftskreis die Angelegenheit fällt, wenden zu können, so z. B., wenn es sich handelt um Verhaftungen, Freilassungen, Nachforschungen, Zustellung von Gerichtsakten, Auskünfte nicht politischen Charakters über Personen, Beschaffung von Leumundszeugnissen und Strafregisterauszügen, Übermittlung von Geldbeträgen, die nicht der eidgenössischen Staatskasse zufallen u. dgl.

358

E 22 932

Proposition du Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Brenner, au Conseil fédéral

Verkehr der Departemente mit fremden Gesandtschaften

P

Bern, 18. März 1901

Das Justiz- und Polizeidepartement hat sich am 13. dies¹ über unsere Anträge vom 28. November 1899² vernehmen lassen, welche dahin gingen, die Departemente seien an den Bundesratsbeschluss vom 28. Dezember 1895 zu erinnern und einzuladen, jeden schriftlichen Verkehr mit fremden Gesandtschaften zu unterlassen. Das Justiz- und Polizeidepartement nimmt einen von dem unseri-

1. Cf. n^o 357.

2. Un extrait de cette proposition est reproduit en note 1 au n^o 357.

gen grundsätzlich verschiedenen Standpunkt ein, und Sie haben uns seinen Mitbericht zur Anbringung etwaiger Gegenbemerkungen überwiesen.

Das Justiz- und Polizeidepartement weist zunächst darauf hin, dass die *Gleichberechtigung aller Departemente* es nicht zulässt, dass sich diese für den Verkehr mit den fremden Gesandtschaften der Vermittlung des politischen Departements bedienen, denn sie würden dadurch in eine gewisse Abhängigkeit von diesem letztern geraten. Solche Absichten habe seinerzeit das Departement des Auswärtigen gehabt; allein gerade diese Absichten und was damit zusammenhänge, dürften nicht zum mindesten zu seiner Wiederaufhebung geführt haben.

Hiezu bemerken wir folgendes:

Sollte unter gleicher Berechtigung aller Departemente verstanden werden, dass jedes Departement so gut mit den fremden Gesandtschaften korrespondieren dürfe, wie das politische Departement, so müssten wir hiegegen Einspruch erheben. Art. 23, Ziffer 3 des Bundesbeschlusses vom 28. Juni 1895³, betreffend die Organisation und den Geschäftsgang des Bundesrates, welcher «*den Verkehr mit auswärtigen Staaten und deren Stellvertretern*» speziell dem politischen Departement zuweist, hätte sonst absolut keinen Sinn. Auch dagegen müssen wir Verwahrung einlegen, dass man uns die Absicht zuschiebt, uns eine bevorzugte Stellung anzumassen, die andern Departemente in unsere Abhängigkeit zu bringen, das alte Departement des Auswärtigen wiederaufleben zu lassen. Wie unbegründet die Unterstellungen des Justiz- und Polizeidepartements sind, geht aus unserm Bericht an den Bundesrat vom 16. Dezember 1895⁴ hervor, dem das Justiz- und Polizeidepartement entnehmen kann, dass wir selbst es waren, welche mit Bezug auf den Verkehr mit fremden Regierungen und deren Vertretern die Rückkehr zum alten System befürworteten und durchsetzten. Dieser unser Bericht gibt auch Aufschluss über die Tragweite von Ziffer 1 des Bundesratsbeschlusses vom 28. Dezember 1895⁵, wonach die *in Ausführung bundesrätlicher Beschlüsse* an auswärtige Regierungen und deren Vertreter, sowie an die schweizerischen Gesandtschaften und Konsulate zu richtende Korrespondenz *in der Regel* vom Bundesrate auszugehen hat und vom Bundespräsidenten und dem Kanzler unterzeichnet sein muss. Wenn das Justiz- und Polizeidepartement aus den Worten «*in der Regel*» folgert, dass unter Umständen auch die Departemente direkt mit den fremden Gesandtschaften schriftlich verkehren dürfen, so befindet es sich im Irrtum; «*in der Regel*» will heissen, dass wenn es sich um die Ausführung eines Bundesratsbeschlusses handelt, die erforderlichen Schreiben vom Bundesrate selbst, nicht vom politischen Departement auszugehen haben. Wir selbst hatten dies beantragt, indem wir auseinandersetzen:

«Bis zum Jahre 1887, wo das politische Departement in ein Departement des Auswärtigen umgewandelt wurde, gingen die Noten an auswärtige Regierungen und Gesandtschaften vom Bundesrate aus; sie waren vom Bundespräsidenten und dem Kanzler der Eidgenossenschaft unterzeichnet, *gemäss dem noch zu*

3. RO, 1896, vol. 15, pp. 188–197.

4. Cf. n° 192.

5. Cf. *ibid*, note 1.

Recht bestehenden Artikel 19 des Bundesbeschlusses vom 21. August 1878⁶ über die Organisation und den Geschäftsgang des Bundesrates, welcher lautet: «Alle vom Bundesrate ausgehenden Erlasse werden, im Namen der Behörde, von dem Bundespräsidenten und dem Kanzler, oder deren funktionierenden Stellvertretern unterzeichnet.»

Seither hat eine andere Praxis nach und nach Platz gegriffen: die Noten an auswärtige Regierungen und Gesandtschaften gehen zum Teil vom Bundesrate, zum Teil vom Departement des Auswärtigen aus. Wenn man sich fragt, welche Kriterien oder Grundsätze hiebei massgebend sind, so lautet die Antwort: *keine*. So sehen wir in ein und demselben Geschäft bald den Bundesrat, bald das Departement des Auswärtigen mit den fremden Regierungen und deren Vertretern korrespondieren; die wichtigsten Noten tragen oft bloss die Unterschrift des Vorstehers des Departements des Auswärtigen, die minder wichtigen die Unterschriften des Bundespräsidenten und des Kanzlers. Dieselbe Regellosigkeit besteht hinsichtlich der Korrespondenz mit den schweizerischen Gesandtschaften und Konsulaten: *einige Departemente nehmen die Vermittlung des Departements des Auswärtigen für alles, sogar für die Beschaffung von Drucksachen, in Anspruch, während andere auch in den wichtigsten Geschäften direkt mit unsern Gesandtschaften und Konsulaten verkehren.*

Diesem System — wenn man ein solches Zwitterding System nennen darf — sollte man ein Ende machen, und zwar entweder dadurch, dass man die ganze Korrespondenz mit den fremden Regierungen und Gesandtschaften, sowie mit den schweizerischen Vertretern im Auslande dem Departement des Auswärtigen zuweist, oder aber dadurch, dass man *die Regel* aufstellt, es sollen die *in Ausführung von Bundesratsbeschlüssen* an auswärtige Regierungen und Gesandtschaften, sowie an schweizerische Gesandtschaften und Konsulate zu erlassenden Schreiben vom Bundesrate ausgehen und *im Namen der Behörde* (wie Artikel 19 des Bundesbeschlusses vom 21. August 1878 vorschreibt) von dem Bundespräsidenten und dem Kanzler unterzeichnet sein. Wir befürworten letzteres System, denn ersteres *wäre ohne eine Umgestaltung und eine Verschmelzung der Kanzlei des Departements des Auswärtigen mit der Bundeskanzlei schlechterdings nicht durchführbar.*»

Das Justiz- und Polizeidepartement hebt sodann hervor, dass der Bundesratsbeschluss vom 28. Dezember 1895 mit keinem Worte erwähne, dass für die Korrespondenz mit fremden Gesandtschaften die Departemente sich der Vermittlung des politischen Departements zu bedienen hätten. Diesfalls ist zu bemerken, dass erwähnter Bundesratsbeschluss nur die direkte Korrespondenz mit den schweizerischen Gesandtschaften und Konsulaten den Departementen freigibt, nicht die Korrespondenz mit fremden Gesandtschaften. Es war nicht nötig, dies ausdrücklich zu sagen, denn von jeher hatte man als selbstverständlich betrachtet, dass nicht jedes Departement mit fremden Regierungen und Gesandtschaften schriftlich verkehren dürfe. In allen Staaten, Monarchien und Republiken, hat man für diesen Verkehr ein eigenes Organ (Ministerium der auswärtigen Angelegenheiten, Auswärtiges Amt, Staatsdepartement etc.)

6. Cf. RO 1879, vol. 3, p. 455—469.

geschaffen, und bei uns ist *[es]* das politische Departement, an dessen Spitze der Bundespräsident steht, welches diesen Verkehr besorgt (Art. 23, Ziffer 3 des Bundesbeschlusses vom 28. Juni 1895).

Wenn das Justiz- und Polizeidepartement dringend wünscht, dass wir in dieser Hinsicht bei unsern Institutionen verbleiben möchten, so können wir uns damit vollkommen einverstanden erklären. Es ist eben zur Wahrung unserer Institutionen und der alten Überlieferungen, dass wir uns veranlasst gesehen haben, den vom Justiz- und Polizeidepartement angefochtenen Antrag zu stellen.

Es kann nach den geltenden Vorschriften keinem Zweifel unterliegen, dass der Verkehr mit fremden Gesandten Sache des Bundesrates und des politischen Departements ist. An dieser Regel sollte man unseres Erachtens festhalten. Es fragt sich nur, ob aus praktischen Gesichtspunkten *[es]* sich empfehlen würde, für gewisse Geschäfte von geringer Bedeutung, wie die, welche das Justiz- und Polizeidepartement in seinem Berichte aufzählt, Ausnahmen zu gestatten, d. h. zuzulassen, dass auch andere Departemente als das politische mit fremden Gesandtschaften direkte Korrespondenz pflegen. Wir hätten hiegegen nichts einzuwenden, sofern der Bundesrat ein für allemal Klarheit schaffen und feststellen würde, in welchen Geschäften die einzelnen Departemente befugt wären, mit fremden Gesandtschaften direkt zu verkehren. Der jetzige Zustand ist aber unhaltbar, weil hierüber keine Norm besteht und bei der Tendenz der Departemente, sich je länger je mehr zu selbständigen Organismen zu entwickeln, Gefahr vorhanden ist, dass sie nach und nach sich daran gewöhnen, nicht nur in bloss formellen, sondern auch in wichtigen, einen politischen Charakter tragenden Geschäften mit den Vertretern auswärtiger Staaten direkt zu verkehren. Ansätze zu einer solchen unserer Ansicht nach mit unsern Institutionen nicht zu vereinbarenden, gewisse Gefahren in sich bergenden Praxis sind schon vorhanden, und wir wären in der Lage, zur Erhärtung dieser unserer Behauptung konkrete Fälle anzuführen.

Unsere

Anträge

1. Es sei als Regel festzustellen, dass die Departemente sich für den Verkehr mit fremden Gesandtschaften der Vermittlung des Bundesrates oder des politischen Departements zu bedienen haben, im Sinne des Bundesbeschlusses v. 28. Juni 1898 und des Bundesbeschlusses v. 28. Dez. 1895⁷ betreffend den Geschäftsgang des Bundesrathes.

2. Ausnahmen von dieser Regel seien für durch den Bundesrat noch zu bezeichnende Geschäfte rein formeller Natur oder von geringer Bedeutung zu gestatten.

3. Das Departement des Innern, das Militärdepartement, das Finanz- und Zolldepartement, das Handels-, Industrie- und Landwirtschaftsdepartement und das Post- und Eisenbahndepartement seien einzuladen, darüber Bericht zu erstatten, in welchen Categorien von Geschäften sie bisher mit fremden Gesandtschaften direkt verkehrt haben und gegebenenfalls aus welchen Grün-

7. Cf. n° 192 annexe.

den sie es für wünschenswert erachten, dass dieser direkte Verkehr in bisherigem oder modificiertem Umfange auch künftighin gestattet werde.

4. Die einlangenden Berichte seien dem politischen Departement zur definitiven Antragstellung zu überweisen.⁸

8. *Suite à cette proposition, le Conseil fédéral décide le 25 mars 1901 de consulter les autres départements et demande au DPF de soumettre une nouvelle proposition* (E 1004 1/204). *Celle-ci fait l'objet d'une décision du Conseil fédéral du 4 juillet 1902: [...]*

Aus dieser Untersuchung ergibt sich, dass von allen Departementen das Justiz- und Polizeidepartement es ist, welches den umfangreichsten direkten Verkehr mit fremden Gesandtschaften, auch in Geschäften, die nicht dringender Natur sind, unterhält. Das politische Departement ist immer noch der Ansicht, dass dieses Verfahren, welches von dem in andern Staaten konsequent befolgten abweicht, Unzukömmlichkeiten zur Folge haben muss; allein es verzichtet vorderhand darauf, Anträge auf eine Änderung des jetzigen Zustandes zu stellen. Es wird beschlossen, von den Antworten der Departemente einfach Vormerkung im Protokoll zu nehmen (E 1004 1/210) n° 2786.

359

E 2300 Rom 10

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Brenner*

RP n° 111, codé < >

Rom, 4. April 1901

Am 30. März hat die hiesige Deputiertenkammer die Osterferien angetreten. Am 30. April wird sie wieder zusammentreten. In der letzten Sitzung wurde die seit mehreren Tagen dauernde Genraldiscussion über das Kriegsbudget 1901/1902 abgeschlossen. Die Kammer hat sich mit 235 gegen 51 Stimmen im Prinzip damit einverstanden erklärt, dass die Ausgaben für das Landheer für die nächsten sechs Jahre auf jährlich 239 Millionen Lire, exclusive die Militärpensionen, festgestellt werden (vgl. meine Depesche vom 28. März).¹ Gleichzeitig hat sie aber eine von der Regierung angenommene Tagesordnung votiert, wonach die weitere Zunahme der Militärpensionen verhindert und dieselben in das zu normierende Kriegsbudget *inbegriffen* werden sollen. Der Regierung wird zur Pflicht gemacht, einen diesbezüglichen Gesetzesentwurf im Laufe dieses Monats April vorzulegen.

Den Schluss der Generaldiscussion bildete eine parlamentarisch sehr geschickte Rede Zanardellis, in welcher hauptsächlich der Passus bemerkenswert ist, in dem der Ministerpräsident «in der bestimmtesten und bündigsten Weise versichert, dass die internationalen Bündnisse dem Königreiche betreffend seine Kriegsmacht und seine Militärorganisation vollständige Freiheit und Unabhängigkeit lassen und dass Italien in dieser Beziehung keinerlei Verpflichtung

1. *Non reproduit.*

tungen irgendwelcher Art eingegangen habe». Dies als Antwort auf die in jüngster Zeit in vielen Zeitungen reeditierte Behauptung, Italien sei infolge seines Beitritts zum Dreibund zu einem gewissen militärischen Minimum auch in Friedenszeiten verpflichtet.

Die Erklärungen Prinettis an den hiesigen bayrischen Gesandten (s. meinen Brief v. 20. Februar)² haben zu unzähligen Discussionen über die Stellung Italiens zum Dreibund Veranlassung gegeben. Und doch hat sich seit dem Rücktritt Visconti-Venostas in der auswärtigen Politik Italiens nichts geändert. Die Beziehungen Italiens zu Frankreich sind ganz andere, freundliche, geworden, aber schon seit Jahren: seit Crispi nicht mehr am Ruder ist und seitdem eine Handelsverständigung erzielt wurde. Damit ist nicht gesagt, dass Italien dem Dreibund untreu werden soll; im Gegenteil, der deutsche Botschafter kann nicht genug wiederholen, wie man in Berlin das correcte Verhalten Frankreichs zu schätzen weiss und sich freut, dass die Beziehungen zwischen der Republik und Italien so viel besser geworden seien und immer freundlicher sich zu gestalten scheinen. Italien seinerseits ruft als bescheidenes Gegenstück zum baldigen Flottenbesuch in Toulon die vorgestrigte Zusammenkunft Zanardellis und Bülows in Verona hervor.

Man sieht hier sehr wohl ein, dass die Stellung Italiens bei allfälligen künftigen Verhandlungen zur Erneuerung des Dreibunds stärker ist, wenn man mit Frankreich gut steht, als wenn man den westlichen Nachbarn zum Feinde hat. Diese Situation sucht Italien sich zu erhalten und allseitig auszunützen, auch für die bevorstehenden Handelsvertragsunterhandlungen, namentlich weil auf eine Beibehaltung der österreichisch-ungarischen Weinklausel nicht gehofft werden darf und die agrarischen Tendenzen des Reichskanzlers von Bülow hier nicht gerade angenehm berühren.

Übrigens ist nicht zu vergessen, dass bei dem raschen Ministerwechsel in Italien voraussichtlich im kritischen Moment ganz andere Männer an der Regierung sein werden als heute.

Über die *Situation in China* hatte ich gestern eine interessante Unterredung mit dem hiesigen russischen Botschafter Nelidow. Er sagte mir des Bestimmtesten, Russland würde, *selbst auf die Gefahr eines Krieges hin*, nie und nimmer in der Manschurei nachgeben. Russland wolle die Manschurei schon deshalb nicht annexieren, weil schliesslich, als viel bevölkerteres Land, umgekehrt die Manschurei Sibirien annexieren würde; aber seine Eisenbahn wolle es in Ausführung der geschlossenen Verträge durch das Land legen und daselbe so lang militärisch besetzen bis die heimische Civilverwaltung die nötige Gewähr biete: nach dem Vorgang der Engländer in Ägypten. Die Einsprache Japans hält mein Gewährsmann für ernst und gefahrdrohend. Er fragt sich, ob die japanische Regierung die sehr aufgeregte, auf einen Krieg mit Russland dringende öffentliche Meinung werde zurückhalten können. Zweifellos sei im äussersten Osten gegenwärtig Japan auf der See Russland überlegen. Die japanische Flotte könnte voraussichtlich nicht verhindert werden, die dortigen russischen Häfen zu bombardieren; eine Landung würde aber nicht viel nützen, denn wenn selbst die Japaner auch auf dem Lande anfänglich Erfolge davon trügen, so könnten sie sich auf die

2. *Non reproduit.*

Länge den nachrückenden russischen Truppen gegenüber nicht halten. «Übrigens müssen sich», fuhr mein Gewährsmann fort, «die Japaner sagen, dass die Russen, auch wenn sie jetzt zurückweichen müssten, in zehn Jahren wieder kämen: die russische Politik ist zielbewusst und zäh».

Die Japaner werden durch England ins Vordertreffen gedrängt, während, wie mein Gewährsmann hervorhob, Deutschland sich sehr correct und Frankreich sympathisch Russland gegenüber verhält. England sei wegen den Verwicklungen in Süd-Afrika nicht zu fürchten. Italien und Österreich-Ungarn seien von China gar nicht angerufen worden.

Was Korea anbelange, brauche Japan ein Land zur Aufnahme seiner überschüssigen Bevölkerung. Russland verstehe das, verlange jedoch von Japan, dass es den mit Russland geschlossenen Vertrag, wonach beide Länder sich eine Besitznahme dieses Landes verbieten, beobachte; gegen eine blosser Einwanderung japanischer Privatpersonen habe es nichts einzuwenden.

Ein Conflict zwischen Russland und Japan wäre für die andern Mächte in dem Sinne bedenklich, als letztere allein China kaum zu bezähmen vermöchten. Die Russen und die Japaner seien in China am meisten gefürchtet; käme es zu einem Krieg zwischen diesen beiden, so würden die Chinesen die fremdländische Vormundschaft abzuschütteln versuchen und die chinesische Frage wäre schwerer zu lösen als je.

360

E 2300 Paris 54

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Brenner*

RP

Paris, 20 avril 1901

Hier après-midi, l'Ambassadeur d'Autriche Wolkenstein est venu me faire une longue visite, au cours de laquelle il s'est exprimé très librement, une fois de plus, sur l'attitude et la situation de l'Italie et sur la valeur de son accession à la Triple Alliance.

Wolkenstein est propriétaire dans le Trentin, où il habite pendant ses vacances; sa belle-mère habite Venise; il connaît depuis son enfance l'état d'âme des habitants et la situation économique des contrées italiennes limitrophes. Dans les parties italiennes de l'Autriche, la capitale n'est pas Vienne, c'est Rome, et chez les habitants les portraits qu'on voit aux murs ne sont pas ceux de l'Empereur François-Joseph, mais ceux de Victor-Emmanuel, d'Humbert ou de Garibaldi. Provisoirement, l'Italie a concentré ses garnisons à la frontière française; de son côté, l'Autriche a dégarni la frontière italienne pour renforcer la frontière polonaise. Des deux côtés, cela permettait des économies d'argent. Cela n'empêche pas qu'à Vienne on ne soit convaincu de l'impossibilité où serait l'Italie de s'abstenir de marcher sur Trieste et sur le Trentin le jour où l'Autriche serait envahie et battue par les Russes en Galicie.

Pour quiconque a connu le nord de l'Italie il y a trente ans, il saute aux yeux,

continue Wolkenstein, qu'il y a une reculade économique immense, le peuple succombe sous la crise économique. Un peuple ne peut pas vivre sans manger et sans faire des enfants. Si la situation ne s'améliore pas en Italie, cela finira dans la révolution. Il est impossible que le Gouvernement italien ne le sente pas et que la dynastie ne le voie pas.

La conclusion s'impose: si la France a l'intelligence de fournir aux Italiens des avantages financiers et commerciaux réels, et non pas fictifs comme ceux de l'arrangement de 1898, si la France offre des débouchés à l'agriculture italienne pour ses vins, ses primeurs, ses bestiaux, si la France soutient le crédit de l'Italie et répand ses capitaux dans la péninsule, rien ne pourra empêcher l'Italie de sortir de la Triplice. Cela ne veut pas dire que les Français auront un allié, ni que cet allié sera bien solide ni bien fidèle, surtout dans les jours de malheur; les Français seraient naïfs de bâtir au point de vue politique sur un rocher aussi friable, et à Vienne on n'a pas la naïveté de bâtir aujourd'hui sur ce rocher.

Wolkenstein a ajouté qu'il avait exposé tout ce qui précède au Chancelier allemand Bülow, qui n'est pas de cet avis et qui même, à la fin de la conversation, était véritablement en colère. Il est évident, dit Wolkenstein, que pour l'Allemagne l'alliance italienne a une valeur politique et militaire, puisque trois corps d'armée français pour le moins seraient immobilisés dans les Alpes en cas de guerre franco-allemande, mais l'Allemagne elle-même a besoin de débouchés pour son industrie, de protection pour ses agraires et de pain pour le million d'Allemands qui vient s'ajouter tous les trois ans à la population antérieure. Le maintien de la Triplice et les relations de l'Italie avec la France sont une question de pain. L'Ambassadeur français Barrère, qui est intelligent et «Streber», a parfaitement compris cela. Toute la question est de savoir si l'Allemagne saura faire des concessions commerciales suffisantes aux Italiens ou si Barrère saura obtenir des protectionnistes français des avantages effectifs, tangibles, réalisables en beaux et bons écus, en faveur des exportateurs italiens, de la part de la France.

La vérité, a dit en terminant Wolkenstein, est que la Triplice, créée en prévision d'une guerre contre la Russie, guerre invraisemblable aujourd'hui que la Russie a les regards tournés vers l'Asie pour un avenir très long, n'est presque plus en ce qui concerne l'Italie une alliance, mais une «attitude». Une danseuse peut rester une ou deux minutes sur la pointe d'un pied, mais cela ne peut durer indéfiniment; il arrive un moment où la fatigue et la douleur obligent de changer d'attitude. Actuellement, l'Italie souffre, et pour mettre fin à cette souffrance, elle acceptera celui qui lui viendra en aide. La France pourra-t-elle et saura-t-elle faire les sacrifices nécessaires? Si oui, rien n'empêchera l'Italie d'aller à elle. L'Allemagne saura-t-elle et pourra-t-elle procurer en 1903 des avantages suffisants à l'Italie? Si oui, la Triplice sera maintenue. Dans le cas où ni la France ni l'Allemagne ne pourront apporter un appui efficace à la crise intense dont le peuple italien souffre au point de vue économique, alors la vapeur surchauffée trouvera l'issue qu'elle pourra.

Cet entretien avec l'Ambassadeur d'Autriche confirme l'impression dont j'avais l'honneur de Vous faire part avant-hier¹, à savoir que nous devons surveiller de près, au point de vue commercial, la situation de l'Italie.

1. *Non reproduit.*

J'ajouterai, pour valoir ce que de raison, que le chef des services commerciaux au Ministère français des Affaires étrangères a dit hier qu'il ne pouvait pas être question de pourparlers commerciaux avec l'Italie avant 1903, c'est-à-dire avant que l'on ne connaisse le résultat des négociations de l'Italie avec la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche. Je Vous donne ce raisonnement pour ce qu'il vaut; j'avoue pour ma part ne pas le comprendre, puisque la France n'a pas de traité de commerce à échéance fixe et vit sur un tarif autonome incessamment modifiable.

L'Ambassadeur de Russie, prince Ouroussow, qui dans tout le courant de l'hiver dernier s'exprimait dans ses conversations avec les membres du corps diplomatique en termes peu aimables sur les membres du cabinet Waldeck-Rousseau et leurs femmes, a manqué assez gravement de tact avant-hier soir en donnant un dîner en l'honneur du général russe Louis Bonaparte. Dans les dernières semaines, le Gouvernement français avait obtenu le déplacement d'un secrétaire de l'Ambassade de Russie, connu pour ses relations avec les nationalistes et un autre secrétaire devait le suivre d'ici à deux mois. Dans le petit monde diplomatique, on s'étonne que l'Ambassadeur lui-même n'ait pas compris qu'à la veille du départ de M. Delcassé pour Pétersbourg, et après tout le bruit fait dans la presse européenne sur la présence prolongée à Paris du Général Louis Bonaparte et sur les réceptions nationalistes données en son honneur chez sa tante la Princesse Mathilde, il était élémentaire de ne pas recevoir à sa table un semi-prétendant. On s'accorde d'ailleurs à admettre que le Gouvernement russe n'est pas en cause et qu'il y a là une bévue personnelle d'Ouroussow.

[...]²

2. *Considérations sur quelques petites affaires.*

361

E 2001 (A) 81

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Brenner*

L

Paris, 30 avril 1901

Le Ministre de Turquie à Berne, Munir Bey, m'a apporté hier le texte d'une note qu'il Vous aurait remise le 5 de ce mois¹ pour demander l'expulsion de Hamid Husni, Ali Fahri, Mahir et Nazim, rédacteurs du Toknak et de l'Intikam et de Hikmet Ihsan et Galip, rédacteurs de l'Istirdade.

Munir a fait observer avec beaucoup de vivacité que chaque Etat avait le gouvernement que son histoire lui a donné et que la coexistence de ces divers gouvernements, les uns démocratiques, les autres autocratiques, les autres

1. *Non reproduite.*

mixtes, ne serait pas possible sans un minimum d'égards réciproques. Il est fort naturel qu'en Turquie on ne comprenne pas le régime démocratique suisse et qu'en Suisse on ne comprenne pas le régime autocratique russe ou le pouvoir absolu du Sultan. Que les prétendues victimes du régime absolu trouvent un asile en Suisse ou ailleurs, tant mieux pour elles, mais qu'elles se contentent de trouver en Suisse un abri; que la Suisse admette la discussion courtoise des réformes à faire dans les pays étrangers, rien de mieux. Mais ce qui est incompatible avec les bonnes relations internationales, c'est la publication d'articles en Suisse dans lesquels un souverain étranger est traité de bête fauve, de bête sauvage, d'assassin sans foi, d'empoisonneur, de cochon, qu'il faut saisir à la gorge et déchirer avec les ongles, de traître qui doit bientôt crever et qu'on doit envoyer pourrir dans son tombeau. Ce qui est inadmissible, c'est qu'on publie en Suisse des appels directs à l'assassinat d'un souverain étranger, qu'on invite les soldats à marcher non pas en Arabie contre les descendants du prophète, mais au palais d'Yildiz, qu'on fasse appel au poignard pour transpercer le sale cœur du Sultan, tout cela n'est plus de la discussion politique.

D'après Munir, les journalistes dont il s'agit sont d'ailleurs beaucoup moins des hommes politiques que de simples escrocs qui accepteraient trois cents francs pour prix de leur silence, sauf à recommencer.

Ce qui paraît surtout préoccuper Munir Bey, c'est le fait qu'avant-hier le beau-frère du Sultan, Mahmoud Pacha, venant d'Egypte, est parti pour Genève où il ne manquera pas de se livrer à des intrigues politiques, en sorte qu'il serait très désirable que les journalistes dont il s'agit puissent être éloignés de Genève.

J'ai répondu à Munir qu'il ferait bien de se rendre à Berne pour Vous exposer ce qui précède. Il s'y rendra le 15 mai. Il ne m'a d'ailleurs absolument rien demandé au sujet de Mahmoud, mais il avait, avec beaucoup de chaleur, je le répète, fait ressortir combien la vie internationale serait impossible si, malgré les différences dans les formes du gouvernement, on admettait, de la part de prétendus réfugiés politiques calmement installés dans un pays, des insultes ignobles et des appels à l'assassinat par la voie de la presse, à l'adresse d'un chef d'Etat étranger; il n'y a pas là une question de sympathie ou d'antipathie; ce genre de polémique n'est pas compatible avec la coexistence normale des Etats. Munir fait remarquer que l'opinion publique suisse, le jour où elle connaîtra les textes sur lesquels il fonde sa réclamation, comprendra certainement qu'il n'est pas plus possible de laisser traiter de la sorte le Grand Turc que tout autre chef d'Etat étranger.

Le raisonnement du Ministre ottoman contient, à mon avis, une forte part de vérité, si les textes qu'il me montrait ont été fidèlement traduits. Il contient une partie illogique à mesure qu'il dénie aux journalistes en question le caractère politique pour en faire de simples escrocs, et qu'il voit cependant en eux des auxiliaires du beau-frère du Sultan, Mahmoud Pacha, auquel il ne refuse pas le caractère de chef politique.

Il m'a paru de mon devoir de Vous relater cette conversation en vue des entretiens que Vous aurez forcément dans quelques jours avec Munir Bey. Je Vous serais obligé de me faire savoir s'il Vous convient que je continue à recevoir ici les doléances de Munir, dont je n'ai pas l'obligation de me faire le porte-voix auprès de Vous, et si Vous ne pourriez pas me donner pour instruction de l'enga-

ger à communiquer avec Vous directement ou par l'entremise du Chargé d'affaires de la Légation ottomane à Berne. Il n'y a pas de règle sans exception, mais je ne serais pas fâché d'avoir une règle de conduite générale.²

2. *Le Conseil fédéral avertit quatre Jeunes Turcs résidant à Genève. Cf. PVCF du 10 juin 1901 (E 1004 1/205 n° 2386). Un de ces quatre sera expulsé.*

362

E 23/5/29

*Le Conseil fédéral
aux Légations et Consuls suisses¹*

Kreisschreiben

Bern, 31. Mai 1901

Im Sommer 1900 hat sich gelegentlich eines Kongresses in Paris die internationale Vereinigung für den gesetzlichen Arbeiterschutz (*Association internationale pour la protection légale des travailleurs*) eine feste Organisation gegeben und beschlossen, ein internationales Arbeitsamt (*Office international du travail*) ins Leben zu rufen (s. Beilage «Satzungen»)². Die Organisation ist politisch und social parteilos; als Sitz des internationalen Amtes hatte der Kongress die Schweiz bezeichnet, und dasselbe ist am 1. Mai l. J. in Basel unter der Leitung des Herrn Prof. Dr. Stephan Bauer eröffnet worden.

Wir haben, mit Zustimmung der gesetzgebenden Räte, für den Betrieb des genannten Amtes eine Beitragsleistung des Bundes bewilligt und werden es uns angelegen sein lassen, auch in anderer Weise die Bestrebungen der internationalen Vereinigung zu unterstützen, da wir ja selbst seit einer Reihe von Jahren das Ziel verfolgten, eine internationale Verständigung zur Förderung des Arbeiterschutzes herbeizuführen. Nachdem die Bemühungen, dieses Ziel auf staatlichem Wege zu erreichen, bis jetzt fruchtlos geblieben sind, ist es um so mehr zu begrüßen, wenn auf privatem Wege ein Anlauf unternommen wird, um zu einer ersten Etappe von nicht gering anzuschlagender Bedeutung, nämlich der Gründung eines ausseramtlichen internationalen Organs, zu gelangen.

Die Aufgabe des Amtes wollen Sie der Beilage (Art. 2, Ziff. II)³ entnehmen.

1. *Bruxelles, Copenhague, Berlin, Paris, Patras, Londres, Rome, Rotterdam, Vienne, Lisbonne, Bucarest, St-Petersbourg, Stockholm et Christiania, Madrid, Washington, Buenos Aires, Rio de Janeiro, Valparaiso, Guatemala, Mexico, Lima, Yokohama (selon l'ordre alphabétique allemand des pays). Cf. PVCF du 31 mai 1901 (E 1004 1/205, n° 2229).*

2. *Non reproduits.*

3. *Cette association a pour but: [...] 2° D'organiser un office international du travail qui aura pour mission de publier en français, en allemand et en anglais, un recueil périodique de la législation du travail dans tous les pays, ou de prêter son concours à une publication semblable.*

a) *Le texte ou le résumé de toutes les lois, règlements et arrêtés en vigueur relatifs à la protec-*

Da die Leitung des Amtes zur Zeit mit dem Generalsekretariat der internationalen Vereinigung für gesetzlichen Arbeiterschutz verbunden ist, hat jenes zudem die in Ziff. III und IV (Art. 2 der «Satzungen») erwähnten Obliegenheiten zu erfüllen.

Wir glauben nicht fehl zu gehen, wenn wir in dieser Institution eine auch den Behörden willkommene Auskunftsstelle in den Fragen der socialen Gesetzgebung erblicken. Das Arbeitsamt wird diese Fragen durch rasche und gründliche Beantwortung zur Befriedigung der Auftraggeber zu lösen suchen und sich dabei jeder Einwirkung auf innere Gesetzgebungsangelegenheiten enthalten.

Um dem Amte die Erfüllung seiner oben erwähnten Aufgaben zu ermöglichen, ist es durchaus erforderlich, dass ihm das schon vorhandene und noch erscheinende Material des Auslandes in grösster Vollständigkeit zur Verfügung gestellt werde. Auf Ansuchen der Leitung der internationalen Vereinigung möchten wir nun hiefür Ihre bewährten Dienste in Anspruch nehmen und Sie ersuchen, an zuständiger Stelle von der Gründung und den Aufgaben des internationalen Arbeitsamtes Kenntnis zu geben und nachstehende Wünsche vorzubringen:

1. Es möchten dem internationalen Arbeitsamt in Basel zugestellt werden:

a. eine Sammlung der gesamten Socialgesetzgebung (Arbeiterschutz, Arbeiterversicherung, Gewerbewesen, etc.) und der einschlägigen gerichtlichen Entscheidungen;

b. eine Sammlung der Berichte der Gewerbeinspektoren und Aufsichtskommissionen;

c. die veröffentlichten Statistiken, Enquêtes, Berichte, u. s. w., betr. Arbeiterverhältnisse;

d. die Drucksachen des Parlaments, soweit sie die sociale Gesetzgebung betreffen.

2. Es möchten demselben Amte alle amtlichen Publikationen der Staaten und Gemeinden, welche auf die sociale Gesetzgebung im weitesten Sinne Bezug haben, fortlaufend am 1. jeden Monats zugeschickt werden.

3. Es möchten demselben Amte diejenigen Behörden namhaft gemacht werden, an welche Anfragen in Angelegenheiten des Amtes zu richten wären und welche mit der Fragestellung an letzteres betraut werden.

Für Ihre geschätzten Bemühungen sprechen wir zum voraus unsern verbindlichen Dank aus.

tion des ouvriers en général, et notamment au travail des enfants et des femmes, à la limitation des heures de travail des ouvriers mâles et adultes, au repos du dimanche, aux repos périodiques, aux industries dangereuses;

b) Un exposé historique relatif à ces lois et règlements;

c) Le résumé des rapports et documents officiels concernant l'interprétation et l'exécution de ces lois et arrêtés: [...] (E 23/5/29).

363

E 22/1932

Le Département fédéral de Justice et Police au Conseil fédéral

II. Bericht des eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements
an den Bundesrat, betreffend die III. Konferenz für
Internationales Privatrecht im Haag

R imprimé

Bern, im Juni 1901

An der III. Konferenz für internationales Privatrecht im Haag ist am 19. Juni 1901 durch die Staatendelegierten ein Schlussprotokoll unterzeichnet worden, welches den Entwurf von vier Konventionen (Staatsverträgen) enthält.

1. Konvention zur Regelung der internationalen Gültigkeit der Ehe.
2. Konvention zur Regelung der Scheidung und Trennung von Tisch und Bett.
3. Konvention betreffend die Vormundschaft über Minderjährige.
4. Konvention betreffend Verlassenschaften (successions), Testamente und Schenkungen von Todes wegen.

In dem von der niederländischen Regierung ausgegebenen Programm war noch eine fünfte Konvention betreffend die Wirkungen der Ehe auf den Civilstand der Ehefrau und der Kinder und auf das eheliche Güterrecht enthalten, welche sich aber bei den Konferenzverhandlungen nicht zu einem Entwurfe gestalten liess, da die Ansichten zu stark auseinander gingen.

Wir verweisen in dieser Beziehung auf das Programm, auf unsern Bericht vom 14. Mai 1900 und auf die gedruckten Verhandlungen der III. Konferenz (actes de la troisième conférence).¹

Mit Note vom 2. Juli 1900² übermittelte die niederländische Regierung dem Bundesrate ein beglaubigtes Exemplar des Protokolls und fünf nicht beglaubigte Exemplare.

Mit Note vom 15. Oktober 1900³ übermittelte die niederländische Regierung dem Bundesrate ein beglaubigtes Exemplar des Protokolls und fünf nicht beglaubigte Exemplare.

Mit Note vom 15. Oktober 1900⁴ machte dieselbe Regierung verschiedene Vorschläge redaktioneller Natur und beantragte, den Art. 8 der vierten Konvention betreffend erbrechtliche Verhältnisse zu streichen.

Der Bericht der Delegierten des Bundesrates, der Herren Prof. Dr. Roguin in Lausanne und Prof. Dr. Meili in Zürich, ist vom 29./30. November 1900⁵ datiert und langte Anfang Dezember beim Departemente ein. Es wird sich für den Bun-

1. *Ce rapport fut approuvé par le Conseil fédéral le 5 juin 1902 (E 1004 1/209, n° 2314).*

2. *Cf. no 341.*

3. *Non reproduit.*

4. *Non reproduit.*

5. *Voici reproduit un extrait de ce rapport, pp. 2—4: [...]*

Ils [les délégués] observent ensuite que la nature des travaux de la Conférence, et, dans une forte mesure, la manière dont beaucoup de délégués ont considéré leur rôle, ont été fort diffé-

desrat zunächst darum handeln, ob er die Konventionen ratifizieren will, sodann im Bejahungsfalle darum, bei der Bundesversammlung um Genehmigung der Ratifikation einzukommen, wodurch, wenn die Genehmigung erteilt wird, die Konventionen in für die Schweiz verbindliche Staatsverträge verwandelt würden.

Es ist vorzuschicken, dass die vier Entwürfe durchaus selbständiger Natur sind, so dass die an der Konferenz beteiligten Staaten einzelnen davon beitreten, andere ablehnen können. Nur die beiden ersten betreffen dieselbe Materie, das Eherecht: sie sind aber so redigiert, dass auch bei ihnen getrennte Behandlung und Beschlussfassung gegeben ist.

Die Delegierten des Bundesrates sind über die Frage der Annahme geteilter Meinung. Herr Prof. Dr. Meili, welcher die Konventionsentwürfe für verbesserungsfähig erachtet, ist der Ansicht, der Bundesrat solle alle vier ablehnen; er beantragt in erster Linie, der Bundesrat solle an die niederländische Regierung ein detailliertes Memorial richten, um die nach seinem Ermessen notwendigen Verbesserungen zu erlangen. Eventuell schlägt er vor, die zwei ersten Abmachungen betreffend das Eherecht und vielleicht noch die dritte betreffend Vormundschaft über Minderjährige anzunehmen; er verwirft aber entschieden die vierte betreffend die erbrechtlichen Verhältnisse.

Herr Prof. Dr. Roguin glaubt nicht an die Möglichkeit, durch diplomatische

rentes que lors des deux premières Conférences de 1893 et de 1894 (Cf. E 22/1929, 1930; et nos 118 et 119).

Dans ces deux premières réunions, aucun délégué n'était lié par des instructions trop étroites. Ils avaient été laissés libres d'aborder telle ou telle matière du droit plutôt que d'autres, et de souscrire, soit en leurs noms personnels, soit même comme représentants de leurs Gouvernements, à des dispositions préparées et convenues exclusivement à La Haye, et sur la valeur desquelles aucun Etat ne s'était préalablement prononcé. En deux mots, l'initiative personnelle de chaque délégation s'était manifestée en 1893 et 1894 dans une très large mesure, même d'une façon illimitée.

Il en a été tout autrement en 1900. Le Gouvernement néerlandais avait à l'avance envoyé aux autres Etats un projet de programme, sur les différents articles duquel les Gouvernements s'étaient, à la suite d'études faites dans les ministères, prononcés d'une manière spéciale et formelle. Des rédactions étaient même proposées de part et d'autre. Un volume contenant le projet de programme hollandais et les observations ou propositions des autres Gouvernements avait été imprimé et se trouvait en possession de chaque délégué. Ceux-ci étaient donc en présence de propositions fermes émanées des Etats; ils ne pouvaient que soutenir la manière de voir de leur Gouvernement; la sphère laissée à leur initiative était donc extrêmement réduite. Toute proposition s'écartant de celles faites par les Etats était considérée presque comme tardive ou intempestive. Les Commissions et la Conférence surtout inclinaient à n'en guère tenir compte. Il faut ajouter à cela que beaucoup de délégués, spécialement ceux de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et de la Russie, étaient munis d'instructions absolument détaillées, déterminant leurs propositions et leur traçant leurs votes. L'esprit qui dominait dans la conférence était plutôt celui de fonctionnaires que de délégués quelque peu indépendants. A plusieurs reprises, l'on entendit, par exemple, les représentants de l'Allemagne déclarer que leur Gouvernement tenait absolument à telle ou telle solution.

Si une pareille situation avait le désavantage de faire écarter ou réduire à l'état de vœux les propositions nouvelles, elle avait le grand mérite de permettre l'élaboration de projets de conventions à peu près définitifs, et sur lesquels il est probable de réunir les adhésions de plusieurs Gouvernements. [...] (E 22/1931).

Unterhandlungen eine eingehende Veränderung der Vorschläge der Konferenz zu bewirken, und spricht sich für Annahme aller vier Konventionen aus, auch derjenigen über erbrechtliche Verhältnisse.

Wenn man zunächst das Resultat der Konferenzbeschlüsse mit dem aufgestellten Programm vergleicht, so sieht man, dass grundsätzlich das Heimatrecht, wie schon im Programm vorgesehen, überall den Sieg davongetragen hat. Die schweizerischen Delegierten sind durchgehends mit ihren Anträgen auf bessere Wahrung des Domizilprinzips oder Milderung der Sätze des Heimatrechtes unterlegen.

Im Berichte der Delegierten steht eine Bemerkung des Herrn Prof. Dr. Roguin, welche wir hervorheben möchten.

Herr Roguin weist Seite 21 u. ff. des Berichtes darauf hin, dass der Sieg des Heimatprinzips mit der allgemeinen politischen Entwicklung der zweiten Hälfte des vergangenen Jahrhunderts im Zusammenhange steht. Die Nationalitäten haben sich zu politischen Individualitäten gestaltet und das Nationalgefühl hat eine ganz ausserordentliche Steigerung erfahren. Es bestehen keine Anzeichen dafür, dass diese Bewegung rückläufig werden wird; im Gegenteil beweist das Beispiel Deutschlands, welches im Einführungsgesetz zum bürgerlichen Gesetzbuch vollständig zum Heimatprinzip übergegangen ist, dass die Bewegung zugunsten des Heimatprinzips immer noch eine fortschreitende ist.

Wir halten diesen Gedanken für richtig. Man kann die so geschaffene Sachlage bedauern, aber ändern kann man sie nicht.

Die Schweiz würde durch Ablehnung der Konventionen, welche auf Annahme bei einer Grosszahl der an der Konferenz vertretenen Staaten rechnen kann, im kontinentalen Europa ziemlich isoliert werden. Denn auch die skandinavischen Staaten, welche in ihrer internen Gesetzgebung auf dem Boden des Domizilprinzips stehen, werden voraussichtlich zur Annahme der Konventionen gelangen (vgl. Bericht der Delegierten, Seite 19), wenigstens nach den Äusserungen, welche ihre Vertreter gegenüber unsern Konferenzdelegierten gethan haben.

Wir haben diese allgemeine Folge hier nur hervorgehoben, ohne uns über die Frage der Annahme oder Nichtannahme schon zu äussern, welche wir am Schlusse behandeln werden.

Im einzelnen kann man zugeben, dass das Programm durch die Konferenzbeschlüsse manche Verbesserung erhalten hat; so sehen wir den Art. 8⁶ der Erbrechtskonvention, den die niederländische Regierung streichen möchte, gerade für eine Haupterrungenschaft der Konferenzbeschlüsse an.

[...]⁷

6. *Article 8*: Sans préjudice des dispositions faites dans les limites fixées par la loi nationale du défunt, il ne sera admis aucun prélèvement ni aucune inégalité au profit des nationaux des Etats contractants à raison de la nationalité des successibles, des légataires ou des donataires appartenant à ces Etats. Cf. Actes de la Troisième Conférence de La Haye pour le droit international privé. (29 mai — 18 juin 1900.) p. 245 (E 13 (A)/2).

7. *Suit l'analyse des quatre conventions mentionnées au début du rapport. Seules les trois premières conventions seront ratifiées le 16 juin 1905. Cf. RO, 1905, 21, pp. 369—399. Voir aussi Message du Conseil fédéral concernant les conventions conclues le 12 juin 1902 à La Haye (FF, 1904, VI et E 13 (A)/4).*

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Brenner*

RP n° 112

Rom, 5. Juni 1901

In seinem Bericht vom 21. April l. J.¹, mitgeteilt sub N° 8, gibt mein College Herr Lardy Äusserungen des österreichisch-ungarischen Botschafters in Paris über die ökonomische Lage Oberitaliens wieder, die nach meinen Beobachtungen den Tatsachen nicht entsprechen; Graf Wolkenstein sagt, es liege eine «*reculade économique immense*» vor. Davon ist keine Rede. Handel und Industrie haben im Gegenteil in dem letzten Jahrzehnt gerade in Oberitalien einen grossen Aufschwung genommen. Von sozialistischen Agitatoren beeinflusst, sind aber in diesem Landesteil namentlich die Fabrikarbeiter, in Süditalien die Landarbeiter anspruchsvoller geworden: daher die Unruhen vom Frühjahr 1898 und die zahlreichen Strikes neueren Datums.

Daraus indessen auf einen ökonomischen Rückgang des Einzelnen oder des ganzen Landes zu schliessen, ist ebenso falsch als wenn man behaupten wollte, die unzähligen Arbeitseinstellungen in Frankreich seien ein sicheres Anzeichen des bevorstehenden finanziellen Ruins der Republik.

Damit soll selbstverständlich nicht gesagt sein, dass vielerorts in Italien die Lage der Arbeiter und der Landbevölkerung nicht beklagenswert sei und unter Umständen gefahrdrohend werden könnte. Jeder Einsichtige gibt dies zu und das Ministerium Zanardelli ist, wie ich in früheren Berichten ausführte, ernstlich bestrebt, nach Möglichkeit Abhülfe zu schaffen.

Hingegen ist die finanzielle Lage des Königreichs gegenwärtig eine sehr gute. Es gibt keine Grossmacht in Europa, Frankreich und Österreich-Ungarn inbegriffen, welche, wie Italien es jetzt tut, alle ausserordentlichen Ausgaben, für Bewaffnung, Schiff- und Eisenbahnbau u.s.w. aus den ordentlichen Einnahmen bestreitet und dazu noch, dank den effectiven, die bugetierten übersteigenden Steuer- Einnahmen, für das Jahr 1900/1901 auf einen Netto-Überschuss von über 26¹/₂ Million Lire zählen kann.

Der Augenblick ist schlecht gewählt, um von einer «*reculade économique immense*» zu sprechen.

Was sodann die eventuelle Wiederaufnahme von *Verhandlungen handelspolitischer Natur* insbesondere bezüglich der Seidengewebe zwischen *Italien* und *Frankreich* anbelangt, auf die Herr Minister Lardy in seinem eingangs erwähnten Bericht, sowie in dem vorangehenden vom 18. April², mitgeteilt sub N° 7, hinweist, so leugnet man des bestimmtesten auf dem Ministerium des Äussern, sowie auf dem Finanzministerium, dass etwas im Zuge sei. Um diese Antwort zu kontrollieren, habe ich den mir befreundeten Herrn Luzzatti sondiert, der, wenn

1. Cf. n° 360.

2. Cf. E 2300 Paris 54.

seine Eitelkeit im Spiele ist, nicht gar zu zugeknöpft zu sein pflegt und der mich schon im Juli 1898 (Vgl. meinen Bericht N° 64)³ in die Lage versetzte, Ihnen melden zu können, dass eine Handels-Verständigung mit Frankreich mit voraussichtlichem Inkrafttreten Anfangs des Jahres 1899 so gut wie vereinbart sei. Luzzatti also sagt ebenfalls, dass nicht verhandelt werde, was vom französischen Botschafter Barrère in der absolutesten Form bestätigt wird. Barrère fügte hinzu, dass wir eine Erhöhung der Seidenzölle nicht zu fürchten hätten, *dass er auf dieser Grundlage nie mit Italien verhandeln würde*, denn er wisse zu gut, dass diese Zölle den Kernpunkt unserer Verständigung mit Frankreich bilden und dass man nicht an denselben rühren dürfe. Er habe in diesem Sinne auch nach Paris geschrieben, als die Lyoner-Interessenten eine Erhöhung verlangten, während der damalige französische Geschäftsträger in Bern, Lefavre, den Ernst der Sache nicht verstanden habe.

Mit *Deutschland* und *Österreich-Ungarn* sind, wie mir Herr Prinetti sagte, noch keinerlei, auch nur einleitende Verhandlungen über die Erneuerung der Handelsverträge im Gange. Aber die Königliche Regierung verfolgt mit Interesse alle diesbezüglichen Kundgebungen in den genannten Ländern, wie ihrerseits der hiesige deutsche und österreichisch-ungarische Botschafter ein aufmerksames Auge auf die betreffenden italienischen Vorgänge haben. Bemerkenswert ist nach dieser Richtung die Campagne, welche Luzzatti jüngst in dem Süden Italiens unternahm, um die Bebauer von Weinreben und Südfrüchten aus ihrer Apathie zu wecken und zur Verteidigung ihrer Interessen zu veranlassen, nach dem Beispiel der Industriellen Norditaliens.

[...] ^A

3. Cf. E 2300 Rom 9.

4. *Suivent des commentaires de Prinetti sur divers points des affaires internationales.*

365

E 2300 Rom 10

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Brenner*

RP no 113

Rome, 12 juin 1901

Au cours de l'entretien que j'eus ce matin avec le Ministre des Affaires étrangères sur la violation de frontière près de Sessa (Votre dépêche du 6 courant)¹, M. Prinetti eut l'occasion de s'exprimer sur la généralité des rapports existant entre la Suisse et l'Italie. Je crois devoir Vous rapporter ce que M. Prinetti me dit à ce sujet sans qu'il y ait lieu d'ajouter à ses paroles une importance plus grande que celle qu'elles ont eue dans une conversation plutôt familière et amicale.

1. *Non retrouvé.*

Après avoir insisté sur les très bonnes relations qui existent de Gouvernement à Gouvernement, M. Prinetti exprima ses regrets de ce que l'opinion publique et la presse suisses, celle-ci même dans ses organes les plus importants, tels que le «Bund», les «Basler Nachrichten», la «Neue Zürcher-Zeitung», n'étaient pas favorables à l'Italie. C'est une remarque qu'il aurait faite lors de la discussion de l'extradition Jaffei et tout dernièrement encore lors du passage par la Suisse des ouvriers italiens provenant du Luxembourg. M. Prinetti aurait lu dans des journaux suisses une série d'appréciations peu obligeantes et même injurieuses pour l'Italie et ses institutions. Il admet que ce courant d'antipathie est provoqué et entretenu en Suisse, soit par des industriels tessinois auxquels l'Italie rend difficile la contrebande, de laquelle ils vivent indirectement, soit par les meneurs politiques du Canton du Tessin, lesquels s'intéressent de trop près aux affaires intérieures italiennes. «Nous vivons en très bonne harmonie avec vingt-et-un des vingt-deux Cantons Suisses, mais le vingt-deuxième, celui du Tessin, nous donne toujours du fil à retordre».

Je fis remarquer à M. Prinetti, avant tout, que, vis-à-vis de l'étranger, il n'y avait pas de Cantons suisses séparés; qu'il n'y avait que la Confédération comme telle. Ensuite, que la presse était en Suisse, comme en Italie, libre d'émettre son opinion; qu'il fallait se garder de l'identifier avec celle du Gouvernement. Que si les journaux suisses contenaient de temps à autre des articles peu aimables pour l'Italie, les journaux italiens faisaient de même à l'égard de la Suisse. Je lui rappelai, par exemple, les numéros du journal milanais «L'Alba», avec lequel lui, Prinetti, a des attaches, numéros que je Vous ai envoyés les 13 et 15 janvier dernier (cf. rapport N° 109, du 20 février 1901)². Que, du reste, l'important c'était de s'entendre entre Gouvernements et de faire preuve de bonne volonté de part et d'autre.

Le grand discours prononcé hier par M. L. Luzzatti à la Chambre des députés, au cours des débats sur le budget du Ministère des Affaires étrangères (voir compte rendu ci-inclus), devait porter un coup fatal au Ministre des Affaires étrangères et ébranler ainsi tout le Cabinet. Cet effet n'a pas été atteint. En revanche, l'orateur s'est laissé aller à commettre des indiscretions sur les intentions du Gouvernement Royal relatives au renouvellement des traités de commerce de l'Italie avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. Il a rendu publiques des appréciations confidentielles dont il avait eu connaissance en sa qualité de négociateur futur éventuel. La même chose lui était arrivée dans son discours du 16 mai dernier, à Florence, dont j'ai adressé le compte rendu le lendemain à Votre Département, ainsi qu'à celui du Commerce.

Il résulte très clairement des discours de M. Luzzatti ce qui suit et ce qui constitue la Politique étrangère du Cabinet actuel, puisque, de l'aveu même de M. Prinetti, M. Luzzatti tient les renseignements divulgués du Gouvernement:

- 1) que l'Italie avait l'intention de faire dépendre le renouvellement de la Triple Alliance du renouvellement des traités de commerce;
- 2) que l'Italie pouvait très bien vivre en bonne harmonie avec l'Autriche-Hongrie sans alliance;

2. Non reproduit.

3) qu'en 1891, le Président du Conseil d'alors, M. di Rudini, assura par une clause spéciale de la Triple Alliance la réussite des traités commerciaux;

4) qu'il existe, ainsi que je Vous l'ai déjà écrit, une entente spéciale entre l'Italie et l'Autriche-Hongrie sur la question de l'Albanie;

5) qu'à l'occasion de la conclusion de l'accord commercial avec la France, l'Italie régla avec celle-ci les points qui auraient pu provoquer des conflits entre les deux pays dans la Méditerranée et dans la Mer Rouge.

6) que la grave question à résoudre maintenant est celle du maintien des relations amicales avec la France tout en renouvelant, sous les réserves indiquées, le traité de la Triple Alliance.

M. Prinetti reproche à M. Luzzatti d'avoir dévoilé à tout venant le plan de campagne du Gouvernement Royal secrètement élaboré par lui avec le concours du Président du Conseil et du Comte Nigra, Ambassadeur d'Italie à Vienne, qui est considéré comme dépositaire des traditions de Cavour, duquel il fut secrétaire, et est consulté, en cette qualité, dans toutes les graves questions politiques touchant le Royaume.

Pour ces raisons, M. Prinetti est fortement irrité contre M. Luzzatti. Il va jusqu'à dire que celui-ci est devenu impossible comme négociateur. Qu'il n'y a qu'à flatter sa vanité pour lui faire dire des secrets et il ajouta textuellement:

«J'espère bien que nous renouvelerons notre traité de commerce avec Vous; mais nous ne le renouvelerions pas, que ça n'aurait pas d'importance politique. Il en est tout autrement vis-à-vis de l'Allemagne et notamment de l'Autriche-Hongrie. *Je ne conçois pas comment nos rapports politiques avec ces pays ne devraient pas souffrir de la rupture des relations commerciales*».

Dans les circonstances que je viens de Vous signaler, cet aveu de M. Prinetti est à retenir.

366

E 2300 Berlin 14

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Brenner*

RP

Berlin, 24. Juni 1901

Der Entwurf zu einem *neuen deutschen Zolltarif* ist vor einigen Tagen dem deutschen Bundesrathe zugegangen und gegen Ende des Jahres (momentan heisst es gegen Ende November) soll derselbe an den Reichstag geleitet werden, zur verfassungsmässigen Beschlussfassung.

Ob dieser Entwurf, den Intentionen der kaiserlichen Regierung gemäss, bis dahin wird geheim gehalten werden können, bleibt abzuwarten. Da derselbe nunmehr behufs Feststellung der sachbezüglichen Instructionen für die Bundesraths-Bevollmächtigten von diesen letzteren den betreffenden Bundesregierungen mitgetheilt werden wird, und da Presse-Meldungen zufolge, bei einzelnen dieser Regierungen die Absicht walten soll, den Tarif noch zum Gegenstande

gründlicher Berathungen mit den Hauptinteressenten etc. zu machen, ist es nicht ausgeschlossen, dass schon vor dem obengedachten Termin dies und jenes über die Ökonomie und auch über die einzelnen Positionen des Tarifs in die Öffentlichkeit durchsickern werde.

Bis jetzt ist die Geheimhaltung der Vorarbeiten zu dem Tarif und des Inhalts der successive aus- und umgearbeiteten Entwürfe aufs peinlichste gewahrt worden und haben wir, fremde Missionschefs, uns wiederholt überzeugen müssen, dass jeder Versuch, Positives und Zuverlässiges über die materielle Sachlage in Erfahrung zu bringen, absolut aussichtslos wäre.

In meinen frühern Unterhaltungen mit dem Staatssekretär des Auswärtigen Amts, Baron von Richthofen, und mit dem Direktor der Handels-Abtheilung, H. von Koerner, glaubte ich mich denn auch aller und jeder direkten Fragestellung betreffend Einzelheiten des zu gewärtigenden Tarifs enthalten und mich vielmehr auf ganz allgemein gehaltene Bemerkungen und Desiderien beschränken zu sollen. Was ich auf diesem Wege erfahren, habe ich dem eidgenössischen Handels-Departement successive berichtet¹.

Mittlerweile und zwar in der allerletzten Zeit hat nun bekanntlich hier, in Berlin, eine von dem Reichskanzler, Graf von Bülow, einberufene, von den leitenden Vertretern der Regierungen der grössern deutschen Bundesstaaten besuchte Conferenz stattgefunden, in welcher die vom Reichsschatzamt festgestellte Tarif-Vorlage noch einer allgemeinen Berathung unterzogen wurde. Das Ergebnis dieser abschliessenden Vor-Verhandlungen ist aber seitens der mitbetheiligten Ressorts und der übrigen Conferenz-Delegierten erneuert streng geheim gehalten worden. Aus den sachbezüglichen Vernehmlassungen der Presse und dann auch aus diesen und jenen gelegentlich hingeworfenen Andeutungen der mir bekannten Beamten der betheiligten Ressorts und Mitglieder des Bundesraths glaube ich indes immerhin den Schluss ziehen zu können, dass die intransigenten Agrarier durch das, was sie über das Ergebnis dieser conferenziellen Verhandlungen erfahren haben, in ihren Hoffnungen erheblich herabgestimmt worden sind und dass der im entgegengesetzten Lager vertretene Standpunkt, wonach mit allen nur irgendwie zulässigen Mitteln darnach getrachtet werden soll, die Tarifrfrage so zu erledigen, dass dem Abschluss neuer Handels-Verträge keine ernstern Hindernisse in den Weg gelegt werden, als für die definitive Bereinigung des Tarifs massgebend anerkannt wurde. Die Einführung eines Doppel-Tarifs, als System und anwendbar für die ganze Ökonomie des neuen Tarifs, dürfte zweifellos endgültig aufgegeben worden sein. Dagegen scheint man den Agrariern allerdings insoweit entgegengekommen zu sein, dass man für diverse landwirthschaftliche Artikel Minimalsätze zugestand, unter die bei den Vertragsverhandlungen nicht gegangen werden soll; doch sollen diese Minimalsätze nicht in der Höhe Gnade gefunden haben, wie es die Agrarier verlangen zu müssen glaubten. Möglich, dass auch für einzelne Industrie-Artikel Minimalsätze beliebt waren; jedenfalls werden es aber, bejahenden falls, deren nur sehr wenige sein und kann man also im grossen und ganzen den Doppel-Tarif, wie schon bemerkt, füglich als abgethan betrachten.

1. Cf. E 13 (B)/161.

Was speciell die Neuordnung der handelspolitischen Beziehungen zwischen Deutschland und der Schweiz betrifft, hat der Staatssecretär des Auswärtigen Amts, Baron von Richthofen, sich letzter Tage mir gegenüber vertraulich wie folgt ausgesprochen:

«Sie, in der Schweiz» — sagte er, als ich auf die bewussten Minimal-Ansätze anspielte — «werden durch das, was kommen wird, kaum empfindlich tangiert werden. Und wenn im übrigen in dem neuen Tarif diverse Positionen erhöht worden sind, so ist damit ja keineswegs ausgeschlossen, dass diese Ansätze auf dem Verhandlungswege in Sie zufriedenstellender Weise wieder ermässigt werden können. *Mein Eindruck ist, dass unsere Verhandlungen mit Ihnen ganz glatt verlaufen werden und dass aus denselben ein Vertrag resultieren wird, der von dem jetzt bestehenden Verträge sehr wenig abweichen dürfte.*»

So viel für heute über die *dermalige handelspolitische Situation*, soweit dieselbe für uns von besonderem Interesse ist.

[...]²

2. *Suivent des considérations sur les remplacements dans le gouvernement de la Prusse.*

367

E 1004 1/207

CONSEIL FÉDÉRAL Procès-verbal de la séance du 8 novembre 1901

4510. Verträge mit Mexico

Politisches Departement. Antrag vom 30. Oktober

Im Berichte vom 18. September abhin¹ wirft Minister Pioda die Frage auf, ob die Verhandlungen mit Mexiko zum Abschluss eines Freundschafts-, Niederlassungs- und Handelsvertrags, sowie eines Auslieferungsvertrags wieder aufzunehmen seien und wünscht zu wissen, ob der Bundesrat damit einverstanden sei, dass er, Hr. Pioda, sich zu dem Zwecke nach Mexico begeben. Hr. Pioda bemerkt ferner:

Der Vertreter Nicaraguas sei im Besitze von Vollmachten, um in Washington einen Handelsvertrag wie derjenige der Schweiz mit Chile zu unterzeichnen.

Der Gesandte Guatemalas sei ebenfalls ermächtigt, mit Hr. Pioda wegen Abschlusses eines Handelsvertrages zu unterhandeln, wenn die Schweiz die Zölle auf guatemalischen Kaffee gänzlich fallen lassen wollte.

Vom Gesandten Costa Ricas habe er noch keine Antwort.

«Ces Messieurs» — fügt Hr. Pioda bei — «ont remarqué que tout en négociant les traités à Washington, il serait opportun que je me rende dans leurs pays res-

1. Cf. E 13(B)/233.

pectifs où les Suisses sont très bien vus et où l'on serait enchanté d'avoir de l'immigration suisse. Probablement ils pensent que le voyage d'un ministre de Suisse dans leurs Etats pourrait leur servir de réclame auprès des Suisses. Il serait éventuellement à examiner la question s'il conviendrait de se prêter à une pareille réclame.»

Auf Grund der Vernehmlassungen des Handelsdepartements und des Justiz- und Polizeidepartements wird antragsgemäss beschlossen: dem Hrn. Pioda folgendes zu erwidern:

Hinsichtlich des Abschlusses eines Handelsvertrages mit Mexico werde Hr. Minister Pioda auf die ihm vom Bundesrat mit Schreiben vom 22. Juni 1899² erteilten Instruktionen verwiesen, wonach eine Einschränkung der Meistbegünstigung, wie sie von der mexikanischen Regierung in Vorschlag gebracht worden sei, von der Schweiz nicht angenommen werden könne. Wir seien also nicht in der Lage, mit Mexico auf dieser Basis zu verhandeln.

Den Verhandlungen mit Nicaragua und evtl. auch mit Guatemala sollte der Vertrag mit Chile vom 31. Oktober 1897³ zugrunde gelegt werden. Wir könnten uns indessen auch mit einer andern, ausführlicheren Vertragsform befreunden, sofern uns in Bezug auf den Handel die Meistbegünstigung in gleicher Form zugestanden würde, wie dies von seiten Chiles geschehen sei.

Was den Abschluss eines Auslieferungsvertrags zwischen der Schweiz und Mexico anlange, so gewärtige der Bundesrat vor allem die Mitteilung der Gegenbemerkungen der mexikanischen Regierung zu den Vorschlägen, welche der Bundesrat in seinem Schreiben vom 6. April 1897⁴ formuliert habe. Die daherigen Verhandlungen müssten ihrer Natur nach auf dem Korrespondenzwege geführt werden, wobei die Gesandtschaft nur die Vermittlung der Anträge der beiden Regierungen zu übernehmen hätte. Der Bundesrat sei daher der Ansicht, dass eine Reise des Hrn. Pioda nach Mexico, welche eine längere Abwesenheit von seinem Posten bedingen würde, nicht angezeigt sei. Hr. Pioda werde ersucht, den mexikanischen Gesandten auf diese Sachlage aufmerksam zu machen und eine Beantwortung der hierseitigen Vorschläge vom April 1897 zu veranlassen. Sollte die mexikanische Regierung darauf bestehen, dass die Verhandlungen in Mexico selbst weitergeführt werden, so sei der Bundesrat bereit, damit seinen Generalkonsul in Mexico, Hrn. Alfr. Kern, zu betrauen.

Beifügen, dass die Schweiz kein Interesse daran habe, der Auswanderung nach Nicaragua, Guatemala und andern centralamerikanischen Republiken irgendwie Vorschub zu leisten.

2. Cf. *PVCF*, 22 juin 1899 (E 1004 1/197, n° 2460).

3. Cf. n° 207.

4. Cf. *PVCF* du 6 avril 1897 (E 1004 1/189, n° 1766).

368

E 12/36

*Le Chef du Département des Finances et des Douanes, W. Hauser,
au Conseil fédéral*

P Streng konfidentiell

Bern, den 12./18. November 1901

Lateinische Münzunion.
Silberscheidemünzen

Mit dem im Laufe dieses Jahres geprägten Quantum von Franken 600 000 Silberscheidemünzen ist das uns durch das am 29. Oktober 1897 in Paris unterzeichnete internationale Übereinkommen betreffend die teilweise Abänderung der Münzübereinkunft vom 6. November 1885¹ bewilligte erhöhte Kontingent erschöpft worden. Trotz den in den letzten vier Jahren vorgenommenen Prägungen von Silberscheidemünzen im Gesamtbetrage von 3 Millionen Franken hat sich unsere Lage mit Bezug auf diese Münzsorten nicht nur nicht verbessert, sondern geradezu verschlimmert, wie die nachstehende Zusammenstellung über den Stand und die Bewegung der Vorräte an Silberscheidemünzen bei der eidgenössischen Staatskasse beweist:

Jahr	Vorrat zu Anfang des Jahres	Vermehrung während des Jahres durch		Gesamtbetrag der Münzaus- wechslungen während des Jahres	Vorrat am Ende des Jahres
		Neuprägung	Sendungen von aus- wärts		
1895	800 000	—	3 575 000	5 934 000	1 140 000
1896	1 140 000	—	315 000	5 093 000	300 000
1897	300 000	—	460 000	4 912 000	157 000
1898	157 000	1 200 000	995 000	3 400 000	352 000
1899	352 000	600 000	1 670 000	3 755 000	482 600
1900	482 600	600 000	1 016 000	3 385 400	140 000
1901	140 000	600 000	¹⁾ 473 000	¹⁾ 2 445 000	²⁾ 200 000

¹⁾ Bis Ende Oktober 1901.

²⁾ Auf Ende Oktober 1901.

Die Zahlen in der vorletzten Kolonne geben nicht etwa die Gesamtsumme der eingelangten Auswechslungsbegehren an, sondern nur den Betrag, bis zu welchem denselben entsprochen werden konnte, und es darf aus diesen Ziffern nicht etwa der Schluss gezogen werden, dass die Bedürfnisse des Publikums

1. Cf. RO 1899, vol. 16, pp. 451—455.

abgenommen hätten, sondern dass die Staatskasse von Jahr zu Jahr immer weniger Mittel besass, um denselben zu genügen. Der jeweilige Vorrat auf Ende des Jahres, der 1895 noch Fr. 1 140 000 betrug, hat seither nie mehr die Summe einer halben Million erreicht und ist letztes Jahr auf Fr. 140 000 gesunken. Heute ist der Stock von Silberscheidemünzen, nachdem kaum die diesjährige Prägung von Fr. 600 000 beendet ist, auf Fr. 200 000 zurückgegangen. Die Sendungen aus dem Ausland haben in den zwei letzten Jahren um je rund 600 000 Franken abgenommen, und da wir nächstes Jahr keine Silberscheidemünzen mehr prägen dürfen, so steht mit Gewissheit zu erwarten, dass der Mangel an diesen Münzen sich zu einer wahren Kalamität gestalten wird, wenn es nicht gelingt, Abhilfe zu schaffen.

Das Finanzdepartement hat seit Jahren in den Berichten über die Geschäftsführung der Staatskasse auf die Schwierigkeiten des Münzauswechslungsdienstes hingewiesen und noch im letzten Geschäftsberichte gezeigt, dass die Lage eine kritische zu werden drohe.

Wenn wir es bis jetzt unterlassen haben, diese Angelegenheit vor den Bundesrat zu bringen, so geschah es einerseits deshalb, weil der Rest des uns 1897 bewilligten Kontingents noch nicht ausgeprägt war und man sich nicht wohl vorher an unsere Münzalliierten hätte wenden können, andererseits, weil man immer noch die Hoffnung hegte, dass mit der zunehmenden Besserung der schweizerischen Valuta auch die Lage bezüglich der Silberscheidemünzen sich günstiger gestalten werde. Nachdem nun diese Erwartung sich nicht erfüllt hat und uns nunmehr keine weiteren Prägungen gestattet sind, ist es unsere Pflicht, die notwendigen Massnahmen zu treffen, damit der Bund der ihm in seiner Eigenschaft als Münzherr obliegenden Pflicht, für genügende Umlaufmittel zu sorgen, nachkommen könne.

Es stehen uns hierzu verschiedene Wege offen.

Das Nächstliegende wäre, bei Frankreich um Rücksendung der in dem Hauptsitz und den Filialen der Banque de France angesammelten schweizerischen Silberscheidemünzen und, falls diese nicht genügen sollten, um Überlassung von Scheidemünzen französischen Gepräges einzukommen. Es ist aber zu befürchten, dass ein solches Gesuch nicht von Erfolg begleitet sein werde; denn seit Anfang dieses Jahres haben wir von dorten bloss für Fr. 290 000 Scheidemünzen erhalten können, obschon man uns früher Fr. 100 000 per Monat zukommen lassen wollte, woraus der Schluss gestattet ist, dass man in Frankreich unsern diesbezüglichen Begehren entweder auf die Dauer nicht entsprechen kann oder nicht entsprechen will. Für die erstere Annahme scheint übrigens auch die Thatsache zu sprechen, dass bis jetzt sehr wenig französische Silberscheidemünzen neuen Gepräges in der Schweiz zirkulierten. Wir möchten die fortwährenden Bezüge von Scheidemünzen auch deshalb nicht empfehlen, weil dieselben immer mit *erheblichen Kosten* verbunden sind und die Deckung in Gold geleistet werden muss. Sie bedeuten übrigens nur einen Notbehelf, indem die Münzen nach einiger Zeit wieder nach Frankreich zurückkehren und man dann wieder andere kommen lassen muss. Und schliesslich sträubt sich auch das nationale Ehrgefühl eines unabhängigen Staates gegen die Demütigung, immerwährend bei seinen Nachbarn um Überlassung von Münzen anklopfen zu müssen. Immerhin haben wir einstweilen, um den dringendsten

Bedürfnissen der allernächsten Zeit abzuhelpfen, Herrn Minister Lardy in Paris² beauftragt, bei den zuständigen Behörden in dorten sich dafür zu verwenden, dass die Banque de France uns den bei ihr gesammelten Vorrat an schweizerischen Silberscheidemünzen sofort zukommen lasse und vom 1. Januar 1902 hinweg regelmässig jeden Monat einen Betrag von Fr. 100 000 in schweizerischen oder, falls diese nicht vorhanden, in französischen Scheidemünzen neueren Gepräges zусende.

Ein anderes Mittel wäre, eine weitere Erhöhung des Kontingents an Silberscheidemünzen zu verlangen. Aber abgesehen davon, dass vor vier Jahren es nur mit äusserster Anstrengung gelungen ist, die Einwilligung hierzu zu erlangen, so würde dies, wie die Erfahrung der letzten Zeit gelehrt hat, auch nur ein Palliativmittel sein³. Nach Ausmünzung des neuen Kontingents wären wir wiederum genötigt, um eine Vermehrung einzukommen.

Nach den Bestimmungen von Art. 16 des internationalen Übereinkommens von 1893 haben die Schweiz, Frankreich, Belgien und Griechenland das Recht, unter den in der genannten Übereinkunft niedergelegten Bedingungen den Rückzug und die Zusendung derjenigen ihrer Silberscheidemünzen zu begehren, welche sich in Italien befinden mögen. Die Ausübung dieses Rechts würde für uns nicht von grossem praktischem Nutzen sein und wir wollen sie nicht befürworten. Die italienische Regierung schickt uns schon jetzt von Zeit zu Zeit in verdankenswerter Weise diejenigen Silberscheidemünzen zurück, welche sich in ihren Kassen ansammeln. Es sind dies keine erheblichen Beträge, so dass der Schluss gestattet ist, dass verhältnismässig wenig schweizerische Silberscheidemünzen nach Italien auswandern und dass die Repatriierung *sämtlicher* in Italien sich befindenden Münzen, also auch derjenigen, welche in den Händen des Publikums sind, den in unserer Cirkulation konstatierten Ausfall bei weitem nicht zu decken vermöchte.

Auch das Mittel, zu welchem Italien schon unter zweien Malen, zuerst 1878 und dann 1893, seine Zuflucht genommen hat, nämlich der Rückruf sämtlicher Silberscheidemünzen aus den andern Unionsstaaten und deren nachherige Absperrung will uns nicht gefallen. Als Italien seine Silberscheidemünzen zurücknahm, befand es sich in misslichen Valuta-Verhältnissen, währenddem schweizerische Devisen heute über pari stehen. Unsere Lage ist somit eine ganz andere. Es ist übrigens sehr zweifelhaft, ob diese Massnahme die Übelstände bei uns beseitigen würde. Wir haben schon dargethan, dass in Italien keine grossen Beträge schweizerischer Scheidemünzen sich ansammeln. Das Gleiche trifft wohl auch für das nicht an unser Land grenzende Belgien zu, und das entfernte Griechenland darf füglich ausser Betracht fallen. Einzig in Frankreich werden namhafte Beträge vorhanden sein. Indessen fehlen uns sichere Anhaltspunkte über deren Umfang, so dass es sehr wohl möglich ist, dass nach dem Rückfluss unserer sämtlichen Scheidemünzen unser Bedarf dennoch nicht gedeckt sein würde. In diesem Falle wäre unsere Lage eine noch ungünstigere als jetzt, weil wir alsdann nicht schon wiederum mit einem neuen Gesuche vor unsere Mün-

2. Cf. *Lettre de Hauser à Lardy du 6 janvier 1902* (E 12/36).

3. Cf. *Arrangement concernant la révision partielle et temporaire de quelques dispositions de la Convention monétaire du 6 novembre 1885* (RO 1895, vol. 14, pp. 167–173).

zalliierten treten dürften. Zudem bedingen der Rückruf und die Absperrung unserer Silberscheidemünzen den Erlass und die strenge Handhabung von Verboten, die im Interesse unseres regen Fremdenverkehrs wohl besser unterbleiben würden.

Dauernd Abhülfe schaffen wird und kann nur *der Rückzug der Scheidemünzen aller Vertragsstaaten und die Eliminierung der hierauf bezüglichen Bestimmungen aus dem Münzvertrag*, wie dies schon 1893 anlässlich der Verhandlungen über das damalige Münzabkommen von den Delegierten Frankreichs angeregt worden ist (Vide S. 4 u. ff. der Procès-verbaux de la conférence monétaire vom Jahre 1893⁴). Es ergibt sich dies aus folgenden Erwägungen.

Mit der Zunahme der Bevölkerung eines Landes steigt naturgemäss der Bedarf desselben an Zahlungsmitteln. Bei der Berechnung unseres Kontingents an Silberscheidemünzen anlässlich der Erneuerung des Münzvertrages im Jahre 1885 stellte man auf eine Bevölkerung von drei Millionen Seelen ab. Laut der Zählung vom 1. Dezember 1900 ist unsere Bevölkerung auf mehr als 3 300 000 Seelen gestiegen. Das gegenwärtige Kontingent ist, abgesehen von den in Artikel 9 der Münzkonvention vom 6. November 1885 und in Art. 3 des Zusatzvertrages vom 12. Dezember des nämlichen Jahres gewährten Ausnahmen, festgesetzt auf Fr. 7 pro Kopf. Der Überschuss unserer Bevölkerung über die seinerzeit angenommene Zahl von drei Millionen hinaus würde somit allein eine Vermehrung unseres Kontingents von rund 2 100 000 Franken rechtfertigen. Dieser vermehrte Bedarf kann zufällig gerade jetzt nachgewiesen werden, weil vor ganz kurzer Zeit eine Volkszählung stattgefunden hat. Diese Zählungen werden aber nur in längern Zwischenräumen (bei uns alle 10 Jahre) vorgenommen, während die Bevölkerung bei normalen Verhältnissen von Tag zu Tag zunimmt, so dass bei einer festen Vorausbestimmung des Betrags der Münzen, welche geprägt werden dürfen, ein Bedürfnis nach einer grössern Quantität sehr oft jahrelang besteht, ehe es zahlenmässig nachgewiesen und dann befriedigt werden kann. Der Bedarf an Münzen nimmt ebenfalls zu mit der Steigerung von Handel und Industrie. Nun haben sich diese bekanntlich in den letzten Dezennien des ablaufenden Jahrhunderts in unserm Lande in ungeahnter Weise entwickelt, ohne dass gleichzeitig eine entsprechende Vermehrung des Hartgeldes stattgefunden hätte. Es mag sein, dass vielleicht heute noch das Verhältnis von 7 Franken pro Kopf der Bevölkerung für die *Gesamtheit* der den Münzverband bildenden Staaten genügt; unser Land aber bedarf, wie das soeben Gesagte beweist, unzweifelhaft einer erheblich höhern Quote. Es ist dieser Punkt schon hervorgehoben worden in der Botschaft des Bundesrates an die Bundesversammlung, betreffend die Ratifikation der Münzkonvention vom 6. November 1885, wo man u. a. darauf hingewiesen hatte, dass man in Deutschland die Erfahrung gemacht habe, dass die Bedürfnisse der verschiedenen Landesteile zwischen 8 bis 12 Franken pro Kopf der Bevölkerung variierten. Der grössere Bedarf unseres Landes an Silberscheidemünzen ist übrigens in dem Münzvertrage von 1885 selbst anerkannt worden, indem in Art. 9 die schweizerische Bundesregierung *ausnahmsweise* ermächtigt wurde, *mit Rücksicht auf die Bedürfnisse der Landesbevölkerung* Silberscheidemünzen im Betrage von 6 Millionen Franken über

4. Cf. E 12/33.

das damalige Kontingent von Fr. 6 hinaus prägen zu lassen. Es darf auch nicht ausser Acht gelassen werden die sogenannte Mortalität der Münzen, welche verursacht wird durch Verwendung derselben zu technischen Zwecken, zur Anfertigung von Schmucksachen u. dgl., durch Zerstörung bei Brandfällen und ähnlichen Ereignissen, durch das Verlorengehen und namentlich durch Infiltration in Länder, welche nicht der Münzunion angehören und von wo sie nie mehr in das Ursprungsland zurückkehren. Gerade unser Land mit seinem enormen Fremdenverkehr ist dem Entzuge von Silberscheidemünzen aus dieser letztern Ursache ganz besonders ausgesetzt.

Da die Bevölkerung in den einen Staaten rascher zunimmt als in andern und die Entwicklung von Handel und Industrie nicht überall die nämliche ist, da die Mortalität der Münzen in den einen Ländern grösser ist als in den andern, somit der Bedarf an Cirkulationsmitteln sehr variiert, so ist es offenbar ein unrichtiger Grundsatz, für eine Anzahl von Staaten eine gleiche Kopf-Quote festzusetzen. Eine solche Vorschrift muss mit der Zeit für wirtschaftlich sich immer mehr entwickelnde Länder lästig, ja geradezu unerträglich werden. Dies ist bei uns eingetroffen und es gibt nur *ein* Mittel aus diesem Zustande herauszukommen: die Nationalisierung der Silberscheidemünzen, das heisst die Aufhebung der Kursfähigkeit der Silberscheidemünzen in andern Staaten als ihrem Ursprungslande und die Freigebung des Rechts zur Prägung derselben.

Die schweizerischen Delegierten hatten an der Pariser Konferenz von 1893 keine Einwendung dagegen erhoben, dass ein diesbezüglicher Antrag Frankreichs gelegentlich geprüft werde. Wenn sie damals nicht darauf einzutreten wünschten, so geschah es nur, um für einmal die dringendere Frage betreffend die italienischen Silberscheidemünzen möglichst rasch zu erledigen und nicht durch weitergehende Postulate zu komplizieren. Die Konferenz ist denn auch dieser Ansicht beigetreten.

Die Befürchtung, die in der Botschaft zum Münzübereinkommen von 1893 ausgesprochen wurde, man liefe bei der Freigebung des Prägungsrechts und bei dem Verzicht auf die Reglementierung der Silberscheidemünzen im Münzvertrage Gefahr, dass diejenigen Staaten, welche seinerzeit allzugrosse Beträge an Fünffrankenthalern geprägt hätten, indirekt — durch Mehrprägung von Scheidemünzen — den Gesamtvorrat an entwertetem Silbergeld vergrössern und einen entsprechenden Mehrbetrag an Fünffrankenthalern auf ihre Münzverbündeten abladen, scheint uns unbegründet zu sein. Wir haben seit langem in der Schweiz eher Mangel an Fünffrankenstücken. Diese könnten, wenn sie in allzugrossen Quantitäten in die Schweiz einwandern würden, immer auf dem Handelswege abgestossen werden und zudem haben wir es in der Hand, durch Kündigung des Münzvertrages einem solchen Missbrauch den Riegel zu stossen.

Die Nationalisierung der Silberscheidemünzen böte nicht nur den Vorteil, dass wir diese Münzen stets nach Bedarf prägen dürften, sondern sie würde auch die Auswanderung derselben ganz erheblich verringern, da ja unsere Scheidemünzen in Frankreich, Italien etc. keinen gesetzlichen Kurs mehr hätten. Unsere Silberscheidemünzen-Misère würde dadurch sofort und ein für allemal beseitigt. Es darf auch angenommen werden, dass wenn wir einmal in unserem Lande nationale Scheidemünzen in genügender Menge besitzen, die Infiltration deut-

scher Münzen an der Nordgrenze der Schweiz, über die man sich ab und zu beklagt, ganz erheblich zurückgehen würde.

Der Rückzug der Silberscheidemünzen aller Staaten würde auch den Vortheil bieten, dass die Durchführung der Liquidationsklausel eine viel leichtere wäre, falls die Aufhebung der lateinischen Münzunion aus dem einen oder andern Grunde sich einmal aufdrängen würde.

Die Operation dürfte sich leicht vollziehen. Nachdem die italienischen Zweifranken-, Einfranken- und Fünzigrappenstücke in ihr Land zurückgekehrt sind, befinden sich mit Ausnahme der französischen Silbermünzen keine beträchtlichen Quantitäten von fremden Scheidemünzen mehr in der Schweiz, so dass der gegenseitige Austausch mit Belgien und Griechenland keine grossen Dimensionen annehmen würde. Ebenso dürfte die Repatriierung der französischen Münzen, falls grössere Beträge derselben bei uns existierten, keine erheblichen Schwierigkeiten bereiten, da offenbar nicht unbeträchtliche Quantitäten unserer Münzen sich in Frankreich befinden und es sich in der Hauptsache bloss um eine Auswechslung handeln würde.

Gestützt auf das Vorgebrachte gestatten wir uns den *Antrag* zu stellen:

Es sei unserm diplomatischen Vertreter in Paris, Herr Minister Dr. Lardy, unter Darstellung der Sachlage der Auftrag zu erteilen, bei der französischen Regierung die Einberufung einer Konferenz der Münzunionsstaaten in Paris zum Zwecke der Prüfung der Frage der Nationalisierung der Silberscheidemünzen sämtlicher Vertragsstaaten mit allem Nachdrucke zu verlangen.⁵

5. *Le Conseil fédéral approuve cette proposition à sa séance du 26 novembre 1901* (E 1004 1/207, n° 4807).

369

E 2300 Rom 10

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Brenner*

R

Rom, 7. Dezember 1901

Gestern mittag hatte ich meine übliche Herbstaudienz beim König.

Wie ich schon früher, als der König noch Kronprinz war, hervorhob, verfügt Victor Emanuel III über umfassende Kenntnisse auf allen Gebieten und über ein erstaunliches Gedächtnis. Dabei ist er viel energischer und entschiedener als sein Vater es war. Und auch sein Auftreten hat, seitdem er den Thron bestieg, viel an Festigkeit und Bestimmtheit gewonnen. Er ist ein Monarch im modernen Sinne des Wortes, demokratischen Ideen zugänglich, wie die Berufung und die Stützung des Ministeriums Zanardelli beweist, die, wie ich aus ganz zuverlässiger Quelle erfuhr, *gegen* die Ratschläge seiner Mutter erfolgte. Die Königin Margherita war schon in den letzten Lebensjahren Umbertos konservativen Einflüsterungen von seiten des Deputierten Sonnino und seines Hofanhanges in hohem Grade zugänglich und wusste den König stark zu beeinflussen. Seither

neigt sie sogar zum Clericalismus. Auf ihren Sohn hat sie jedoch keinerlei politischen Einfluss; sie hat sich hierüber während ihrer Reise diesen Sommer in Holland, einer mir bekannten Dame gegenüber beklagt.

Im Laufe unserer fast halbstündigen Unterredung erkundigte sich der König, welcher im Gegensatz zu seinem Vater stets in Uniform gekleidet ist, unter anderem über den Stand des Simplon-Durchstichs, des Rückkaufs der Eisenbahnen und sprach einlässlich von unserer Militärorganisation, die er bis in ihre kleinen Details kennt. Er erwähnte, er habe die Schrift des Oberst Weber, «die strategische Bedeutung der Schweiz» mit Interesse gelesen, glaube aber die These, die Schweiz solle im Falle einer effectiven Verletzung ihrer Neutralität je nach ihrem Interesse ein Bündniss schliessen und am Kriege teilnehmen, sei gefährlich. Er meint, die Schweiz sollte sich unter Berufung auf die ihr verbürgte Neutralität auf die Rückweisung der auf ihr Gebiet eingedrungenen Truppen beschränken, ohne ihr Schicksal an eine der kriegsführenden Mächte zu binden. Eine Kriegsführung zu dreien, jeder unabhängig vom andern, sei sehr wohl denkbar; sie habe in den Jahren 1828/29 in der Gegend des Ararats stattgefunden, wo Russen, Türken und Perser jeder für sich und gegen die zwei anderen kämpften.

Wenn die Schweiz durch Eindringen fremder Truppen in ihr Gebiet zu einem Bündnisse mit einer der kriegsführenden Mächte veranlasst werden könnte, so läge die Gefahr nahe, dass zu einer Neutralitätsverletzung nicht aus *taktischen*, sondern aus *politischen* Gründen geschritten würde.

Ich erwiderte, wir hofften zuversichtlich nicht sobald in die Lage zu kommen eine diesbezügliche Entscheidung treffen zu müssen; wenn aber die Frage an uns herantreten sollte, so würden wir sie je nach den Verhältnissen lösen und mit Aufgebot aller Mittel und aller Kräfte für unsere Unabhängigkeit und die Integrität unseres Gebietes eintreten.

Die Conversation über diesen Punkt war selbstverständlich rein akademischer Natur; ich glaubte sie Ihnen aber doch signalisieren zu sollen, wäre es nur um aufmerksam zu machen, wie sehr der König von Italien für unsere Verhältnisse sich interessiert.

370

E 2300 Rom 11

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

RP n° 120

Rom, 9. Januar 1902

In meinen Berichten N° 73 und 74 vom 14. und 28. April 1899¹ habe ich auf den deprimierenden Eindruck aufmerksam gemacht, den der damalige Abschluss des englisch-französischen Abkommens betreffend Abgrenzung der

1. Cf. E 2300 Rom 9 et le RP de Lardy du 10. 4. 1899 (E 2300 Paris 52).

gegenseitigen Interessensphären in Nord-Afrika hier hervorgebracht hatte, zumal Frankreich und England sich ohne Beziehung Italiens verständigt hatten. Die hiesigen Regierungskreise verübelten dieses Vorgehen Frankreich nicht, da dasselbe damals Italien keinerlei besondere Rücksichten schuldig war; um so mehr war man dagegen über England aufgebracht, das verpflichtet gewesen wäre, die italienischen Interessen zu schützen bei der intimen Freundschaft, die in diesem Zeitpunkt zwischen Italien und England bestand. Damals hatte eben Italien England den grossen Dienst geleistet, Kassala gegen alle Angriffe zu halten und dadurch den Engländern in ihrem Feldzug gegen die Mahdisten eine sehr wertvolle Unterstützung zu Teil werden lassen.

Diese England ungünstige Stimmung dauerte an. Und wie seinerzeit die Besetzung Tunesiens durch die Franzosen Italien in die Arme des Dreibunds getrieben hatte, so bewirkte das rücksichtslose und egoistische Verhalten Englands, dass Italien in den Mittelmeerfragen einen Anschluss an Frankreich und eine Verständigung mit der Republik suchte. Die diesbezüglichen Verhandlungen begannen schon unter dem Nachfolger Canevaros und dem Vorgänger des gegenwärtigen Ministers des Äussern Herrn Prinetti, d. h. unter Visconti Venosta. Man war hier nachgerade zur Überzeugung gelangt, dass es vorteilhafter sei für die italienischen Interessen, namentlich in Tripolis, an Frankreich als an England sich zu halten, von dem nie ein Gegendienst zu erreichen war.

Zunächst wurden alle Schwierigkeiten mit Frankreich im Roten Meere beseitigt. Ich erinnere an die Gebietsabgrenzung bei Raheita (Vgl. meinen Bericht N° 68 vom 17. November 1898²). Sodann schritt man an die schwierigeren Fragen des Mittelmeers. Auch hierüber kam ein Einvernehmen zustande. Es wurde dies durch die jüngsten Erklärungen Prinettis in der Kammer und die Neujahrsrede Barrères verkündet. Hierauf bezügliche Drucksachen habe ich Ihnen bereits zugesandt. In nächster Zukunft wird auch der französische Minister des Äussern in der Deputiertenkammer sich über dieselbe Materie auszusprechen haben.

In Gesprächen mit Herrn Prinetti und Herrn Barrère habe ich Näheres über die politische Tragweite der Verständigung zu erfahren gesucht. Beide Herren verhielten sich äusserst reserviert. Immerhin konnte ich festsetzen:

1. Die Verständigung bezieht sich insbesondere auf Tripolis und Marokko. Frankreich lässt in Tripolis Italien freie Hand, wogegen Italien sich verpflichtet, in Marokko Frankreich keinerlei Schwierigkeiten zu bereiten, weder direkt noch durch Unterstützung allfällig fremder Einsprachen;

2. Deutschland und Österreich-Ungarn wurden auf dem Laufenden der Verhandlungen gehalten und haben gegen deren Resultat nichts einzuwenden. Herr Prinetti versichert, dass durch diese Spezialabmachung mit Frankreich die Stellung Italiens zu den zwei anderen Dreibundmächten in keiner Weise berührt werde. Etwas anders als bisher werde allerdings das Verhältnis Italiens zu England, was Letzteres sich selbst zuzuschreiben habe.

3. Ob ein förmlicher Vertrag vorliege, konnte ich nicht in Erfahrung bringen, dagegen sagte mir Herr Prinetti, dass die Verständigung vollständig fest und bis in alle Einzelheiten bestimmt und bindend sei. Unter diesen Umständen ist die Form nebensächlich.

2. Cf. E 2300 9.

Bei Licht betrachtet, scheint das Abkommen für Italien, wenigstens was die nächste Zukunft betrifft, günstiger als für Frankreich. Denn in Tripolis hatte Italien nur den französischen Einfluss zu fürchten, während die Interessen Italiens in Marokko fast Null sind und Frankreich in diesem Lande auf den Wettbewerb Englands und Deutschlands stossen wird. Die in Tripolis vor allem beteiligte Macht, die Türkei, der das Vilajet ja gehört, hat, wie mir Herr Prinetti erklärte, keinerlei Einspruch gegen eine Abmachung erhoben, die ihr eigenes Gut betrifft. Es ist dies bezeichnend für die türkische Regierung. Übrigens sagt Herr Prinetti, dass Italien in keiner Weise vorhabe, die Sache zu brüskieren und die Hand auf Tripolis zu legen; wesentlich war nur festzustellen, dass keine andere Macht als Italien, bei zeitlich näher oder ferner liegender Gelegenheit, das Recht habe, sich von Tripolis zu bemächtigen.

Auf meine Anfrage, ob eine eventuelle Nichterneuerung der Handelsverträge auf den Bestand des Dreibunds zurückwirken könnte, erwiderte Prinetti, er sei der festen Überzeugung, dass Italien seine Handelsverträge mit Deutschland und mit Österreich-Ungarn werde abschliessen können, mit ersterem Lande ohne besondere Schwierigkeiten und mit letzterem jedenfalls leichter als dies zwischen Deutschland und Österreich-Ungarn der Fall sein werde. Der Minister des Äussern hofft sogar, die Weinklausel mit Österreich-Ungarn, wenn auch in beschränktem Masse, retten zu können. Herr Prinetti fügte bei: «Ich fürchte, dass die Handelsvertragsverhandlungen mit *Ihnen* die schwierigsten sein werden, und zwar weniger wegen den Ermässigungen, die Sie von uns verlangen, als wegen der Erhöhungen, die Sie uns werden annehmbar machen wollen. Wir bereiten für die Handelsvertragsverhandlungen keinen neuen Tarif vor; wir werden auf Grund des bisherigen verhandeln; kommt aber keine Verständigung zustande, so werden wir sehr hohe Kampfzölle anwenden. Die bezüglichen Studien sind schon gemacht; auf meinen Wunsch wird aber von den Beschlüssen der Kommission nichts publiziert»³.

3. Cf. n° 102.

*Le Président de la Direction des Chemins de fer Jura-Simplon, E. Ruchonnet,
au Département des Postes et des Chemins de fer*

Monsieur l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Jacquier, secrétaire et rapporteur de la *Commission française d'étude des lignes d'accès au tunnel du Simplon*, nommée par le Ministre des Travaux publics, a bien voulu me rendre visite le 30 décembre dernier et me remettre, à titre confidentiel, un exemplaire de son rapport adopté par la Commission dans sa séance du 17 décembre dernier.

Ce rapport ne tardera pas à être rendu public.

Voici en attendant quelles en sont les conclusions:

1. Ligne de Lons-le-Saunier à Genève. La prise en considération de cette ligne n'est votée par aucun membre de la Commission et elle est repoussée par 13 voix sur 21 membres présents (séance du 12 novembre 1901¹).

2. Rectification de la ligne Bellegarde à Saint-Gingolph. Sur 23 membres présents, 11 émettent un avis favorable et 1 un avis défavorable (séance du 10 décembre).

3. Ligne St-Amour à Nantua et à Bellegarde. 9 voix pour et 4 contre (même séance).

4. Raccourci et rectification de la ligne de Mouchard à Pontarlier et à Vallorbe. La question soumise au vote de la Commission a été précisée dans les termes suivants:

Améliorations de la ligne du Jura par une rectification comportant la construction d'une nouvelle ligne de la Joux ou de Frasné à Vallorbe, ou bien de Pontarlier à Vallorbe par la vallée du lac de St-Point.

La proposition ainsi formulée a réuni 10 voix favorables et 7 défavorables (même séance).

On voit qu'il ne se dégage de ces conclusions aucune orientation nettement déterminée, ce à quoi l'on pouvait s'attendre étant donnée la composition de la Commission dont chaque groupe a généralement voté dans le sens des intérêts de sa région.

On doit cependant admettre que si la ligne Lons-le-Saunier a été écartée par le fait de son coût énorme (130 millions), celle de St-Amour—Bellegarde le sera également pour le même motif, son coût étant d'environ 62 millions qui seraient à fournir entièrement par la France. Diverses indications provenant de bonne source ne laissent subsister aucun doute à cet égard.

De tous les projets mis en avant, deux seuls surnagent donc, savoir:

1. Le Frasné—Vallorbe (Coût environ 25 millions).

2. La rectification de profil (à ramener de 18 à 12 ‰ avec mise en double voie de la ligne Bellegarde—St-Gingolph (Coût environ 23 millions).

L'exécution simultanée de ces deux projets constituerait pour la Suisse une solution avantageuse de la question des lignes d'accès au Simplon, côté nord. Le Frasné—Vallorbe assurerait en effet la communication la plus courte entre Paris, Lausanne et Milan et donnerait ainsi satisfaction aux aspirations des cantons romands, de Vaud en particulier. Sans être aussi intéressant pour les cantons de Genève, de Neuchâtel et de Berne, le Frasné—Vallorbe améliorerait cependant leurs communications avec Paris en mettant à leur proximité et à leur disposition une route de premier ordre au lieu d'une route de deuxième ordre, ce qu'est actuellement la ligne Lausanne—Pontarlier—Paris.

D'autre part, la rectification de profil et la mise en double voie de la ligne Bellegarde—St-Gingolph en ferait une route de premier ordre comme ligne d'accès au Simplon pour la Haute-Savoie, la région lyonnaise et le centre de la France.

1. *En bas de la page figure la note suivante:* Il est juste de rappeler que trois membres de la Commission, favorables à la ligne de Lons-le-Saunier à Genève, sous réserve d'une subvention de la Suisse, avaient donné leur démission et n'ont pas pris part au vote.

Elle permettrait d'acheminer sur le Simplon une partie importante du trafic français qui prend actuellement la route du Mont-Cenis et qui ne prendra jamais celle de Vallorbe. Comme suite à la rectification de profil et à la mise en double voie de la ligne Bellegarde—St-Gingolph, la Suisse aurait aussi à rectifier le profil de la petite section St-Gingolph—Bouveret et à mettre cette section en double voie ainsi que celle Bouveret—St-Maurice.

Dans le cas où la Suisse réussirait à faire agréer ces deux projets par le Gouvernement français, la question des lignes d'accès au Simplon, côté nord, recevrait, me semble-t-il, une solution très satisfaisante qui compléterait heureusement celle donnée dernièrement par le Parlement italien aux lignes d'accès, côté sud, laquelle ne laisse rien à désirer.

Si le Gouvernement fédéral partage cette manière de voir, il serait indiqué de commencer par prendre officieusement contact avec les représentants aux Chambres françaises des députés de la Haute-Savoie. Le concours de ces députés, qui sont très agissants, pourrait s'exercer efficacement soit auprès du Ministre des Travaux publics et du Gouvernement français, soit devant le Parlement.

Monsieur l'Ingénieur Jacquier auquel j'ai fait part de ce point de vue, comme m'étant strictement personnel, l'a accueilli avec faveur, à titre personnel également, et s'est déclaré prêt à lui accorder son concours.

L'on doit cependant se demander si cette combinaison écartera à tout jamais les projets Lons-Le-Saunier—Genève et St-Amour—Bellegarde. Personne ne saurait l'affirmer d'une façon absolue, mais il est cependant certain qu'il s'écoulera tout au moins une ou deux générations avant que ces projets puissent être remis en discussion.

Quant à Genève, ce canton consacrera vraisemblablement ses ressources à la création d'une ligne de jonction entre ses gares de Cornavin et des Vollandes. Il ne pourra se plaindre ni du fait que ses relations de trafic avec le Simplon seront améliorées sur la rive gauche du Léman, ni de la création de Frasnè—Vallorbe qui améliorera aussi ses communications avec Paris, surtout si l'on épargne aux voyageurs le crochet sur Lausanne en utilisant le delta de Bussigny.

J'ajoute en terminant que lors des études de la double voie Daillens—Vallorbe, la Compagnie Jura—Simplon a prévu, pour le moment où le trafic l'exigera, l'exécution d'une ligne directe Vallorbe—Bussigny offrant un tracé plus court et des rampes plus favorables que la ligne Daillens—Vallorbe.

Malgré son caractère sommaire, l'exposé qui précède paraît suffisant pour permettre au Conseil fédéral de s'orienter et de décider si, dans la question des lignes d'accès au Simplon, côté nord, il lui convient de prendre en considération la double solution indiquée ci-dessus et de s'engager dans cette voie. Je suis prêt d'ailleurs à compléter la présente note sur les points où le Département le jugerait utile.

P. S. Un exemplaire du rapport de la Commission est joint. J'ai remis précédemment au Département un exemplaire du rapport préparatoire.

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 17 janvier 1902

196. Deutsche Festungswerke in der Nähe von Basel

Politisches Departement. Antrag vom 4. dies.

In jüngster Zeit war in den Zeitungen vielfach davon die Rede, dass Deutschland beabsichtige, auf der Anhöhe von *Tüllingen* oberhalb Riehen Festungswerke zu errichten. Vermessungen, welche im vorigen Sommer von deutschen Offizieren in jener Gegend vorgenommen wurden, scheinen zu diesem Gerücht Anlass gegeben zu haben.

Die Regierung des Kantons Baselstadt hat mit Schreiben vom 14. Dezember 1901¹ den Bundesrat ersucht ihr mitzuteilen, was ihm über die Richtigkeit dieser Annahme etwa bekannt geworden sein möchte, und ferner zu erwägen, ob nicht einer in der That bestehenden Absicht, Befestigungen auf Tüllingen anzulegen, durch geeignete Schritte könnte begegnet werden.

Das politische Departement sah sich daher veranlasst, am 17. Dezember abhin² den schweizerischen Gesandten in Berlin zu ersuchen, sich unter der Hand — d. h. ohne eine direkte Anfrage an die deutsche Regierung zu richten — zu erkundigen, was in Wirklichkeit von deutscher Seite geplant sei.

Auch das eidgenössische Militärdepartement hat sich mit dieser Angelegenheit befasst und dem politischen Departement am 18. Dezember einen Bericht des Generalstabsbureaus vom 17. Dezember³ übermittelt.

Das politische Departement geht mit der in diesem Berichte vertretenen Ansicht einig, wonach — in Ermangelung internationaler Abmachungen — Deutschland auf dem rechten Rheinufer so viel Festungen errichten darf, als es ihm beliebt, ohne dass die Schweiz dagegen Widerspruch erheben könnte. Anders liegen dagegen die Verhältnisse auf dem linken Rheinufer, auf elsässischem Gebiete. Hier dürfen nach dem klaren Wortlaut des Pariser Vertrages vom 20. November 1815 (Art. 3, Abs. 1)⁴ keine Festungswerke errichtet werden. Anderer Meinung scheint jedoch die deutsche Regierung zu sein.

Am 28. Dezember hat der deutsche Gesandte, Hr. von Bülow, dem Sekretär

1. Cf. E 2001 (A)/220.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. *Voici le texte de cette clause: Les fortifications d'Huningue ayant été constamment un objet d'inquiétude pour la ville de Bâle, les hautes Parties contractantes, pour donner à la Confédération helvétique une nouvelle preuve de leur bienveillance et de leur sollicitude, sont convenues entre Elles de faire démolir les fortifications d'Huningue; et le Gouvernement français s'engage, par le même motif, à ne les rétablir dans aucun temps, et à ne point les remplacer par d'autres fortifications à une distance moindre que trois lieues de la ville de Bâle. Cité dans le rapport du Bureau d'Etat-major du 17 décembre 1901 (E 27 23307).*

des politischen Departements eine ihm von seiner Regierung zugestellte Denkschrift vorgelesen⁵, in welcher der Standpunkt vertreten wird:

1) dass, wenn Deutschland zur Errichtung von Festungswerken in Hünigen schreiten sollte, die Schweiz keinen Widerspruch dagegen erheben dürfte. Die Schweiz sei nämlich bei dem Vertrag von 1815 nicht beteiligt gewesen und besitze daher keine Aktiv-Legitimation, um sich wegen Aufhebung der Hüniger Klausel zu beschweren.

Zur Unterstützung dieser Ansicht verweist die deutsche Denkschrift u. a. auf Holtzendorffs Handbuch des Völkerrechtes, III, S. 79;

2) dass Art. 3, Absatz 1, des zweiten Pariser Friedens vom 20. November 1815 hinfällig geworden sei, weil die Umstände sich seither völlig verändert hätten. Deutschland sei von Belfort her bedroht und müsse auf eine wirksame Verteidigung seiner Grenze Bedacht nehmen. Moltke habe dem Grundsatz gehuldigt, dass bei Ausbruch eines Krieges rasch die Offensive zu ergreifen sei, daher auf die Errichtung von Festungswerken keinen grossen Wert gelegt; heute herrschten aber im deutschen Generalstab andere Ansichten.

Zur Begründung der Ansicht, dass veränderte Umstände das Erlöschen eines Vertrages zur Folge haben können, werden in der deutschen Denkschrift u. a. citiert:

S. Rivier, II, S. 128; Holtzendorff III, S. 81; von Martens, Bd. I, 427; Calvo, III, 403; Pradier-Fodéré, II, 928.

Inzwischen (13. Januar) hat Hr. Minister Roth in Berlin beim Staatssekretär des Auswärtigen Amtes, Freiherrn von Richthofen, privatim Schritte getan, um zu erfahren, ob wirklich beabsichtigt sei, die Tüllinger Anhöhe zu befestigen.

Freiherr von Richthofen gab ihm folgenden Bescheid⁶:

«Hr. Minister von Bülow habe die Angelegenheit vor wenigen Tagen zum Gegenstand einer Besprechung mit dem Hrn. Bundespräsidenten gemacht. Vorherhand liege absolut kein Grund vor, derselben diplomatisch näher zu treten; sie befinde sich noch im ersten Stadium der Vorprüfung durch die militärischen Sachverständigen; es stehe für den Moment noch nicht annähernd fest, ob und eventuell was und wann und wo gebaut werden solle. Hr. Minister Roth möge ihm daher erlauben, auf eine weitere Besprechung der Frage nicht einzugehen, sei es doch also keineswegs ausgeschlossen, dass er sich andernfalls in die Behandlung eines Falles einlassen würde, der gar nicht eintreten werde.

Im Vorbeigehen liess er dann allerdings noch die Bemerkung fallen, man vertrete übrigens im Auswärtigen Amte die Auffassung, es würde der Errichtung des in Frage liegenden Festungswerkes «nichts entgegenstehen». Aus noch andern, leicht hingeworfenen Andeutungen des Staatssekretärs, glaube Hr. Minister Roth ferner den Schluss ziehen zu sollen, dass wir uns täuschen würden, wollten wir annehmen, Deutschland erachte sich ohne weiteres als gebunden, die einschlägigen Stipulationen des 1815er Vertrages betreffend das linke Rheinufer (Hünigen etc.) als Rechtsnachfolger von Frankreich einzuhalten, seien doch — bemerkte von Richthofen — die Grenzverhältnisse im allgemeinen ganz andere geworden.

5. Cf. (E 2001 (A) 220).

6. Cf. *lettre de Roth du 13 janvier 1902* (E 2001 (A) 200).

Damit hatte unsere Konversation über diesen Gegenstand ein Ende genommen, denn die Art und Weise, wie ich dieselbe veranlasst und eingeleitet hatte — bemerkt Hr. Minister Roth — und ferner auch der von Freiherr von Richthofen in so bestimmter Form ausgesprochene Wunsch, sich auf obige Mitteilungen beschränken zu dürfen, liess es mir als nicht angezeigt erscheinen, weitere Fragen an ihn zu stellen oder mit ihm sogar contradiktorisch über die von ihm gestreiften Rechtsfragen zu verhandeln.

Es würde für mich von grossem Interesse und wohl auch der eventuell später meiner Gesandtschaft zufallenden offiziösen oder offiziellen Behandlung dieser Frage förderlich sein, wenn Sie die Güte haben wollten, mir genauer mitzuteilen, wie Hr. von Bülow sich dort hat vernehmen lassen.»

Wenn heute nicht annähernd feststeht, ob und eventuell was und wo gebaut werden soll, so fragt sich das politische Departement, warum sich die deutsche Regierung veranlasst gesehen hat, in einem Memorandum ihre rechtliche Auffassung betreffend die Hüniger Klausel darzulegen und sie — wenn auch auf indirektem Wege — dem Bundesrat zur Kenntnis zu bringen. Diese Mitteilungen hatten doch, wie übrigens Hr. von Bülow deutlich zu verstehen gab, den Zweck, den Bundesrat zu veranlassen, ebenfalls seine Ansichten kundzugeben, um sich vielleicht danach so oder anders zu verhalten.

Bei dieser Sachlage ist das Departement der Ansicht, dass der Bundesrat nicht zögern sollte, die deutsche Regierung wissen zu lassen, welchen Standpunkt er in der Hüniger Festungsfrage vertritt, damit nicht etwa aus seinem Stillschweigen geschlossen werde, dass er mit den im deutschen Memorandum entwickelten Ansichten einig gehe.

Nach Einsicht der vom politischen Departement gegebenen historischen Darstellung der Angelegenheit und seines rechtlichen Exposés wird antragsgemäss *beschlossen*, es sei an Hrn. Minister Roth in Berlin durch das politische Departement folgendes Schreiben zu richten:

«Herr Minister,

Wir haben Ihre Berichte vom 17. und 31. Dezember 1901 und vom 4. Januar ds. Js.⁷, betreffend die Angelegenheit der eventuellen Befestigung der Tüllingerhöhe bei Basel erhalten.

Wir sind nun in der Lage, Ihnen folgende Mitteilungen zu machen:

Am 28. Dezember abhin hat der deutsche Gesandte Herr von Bülow beim Sekretär des Politischen Departements vorgesprochen und ihm ein Memorandum vorgelesen, in welchem die rechtliche Auffassung der deutschen Regierung bezüglich der durch Art. 3 des zweiten Pariser Friedens vom 20. November 1815 zu Gunsten der Schweiz begründeten Staatsdienstbarkeit unter vielfachen Hinweisen auf die Meinung hervorragender Völkerrechtslehrer dargelegt ist. Die deutsche Regierung vertritt den Standpunkt:

1) dass der Schweiz für den Fall, dass Deutschland *Hünigen* befestigen würde, kein Widerspruchsrecht zustände, da sie bei dem Vertrage vom 20. November 1815 nicht beteiligt gewesen sei;

2) dass die Hüniger Klausel hinfällig geworden sei, weil sich die Umstände seit 1815 verändert hätten.

7. Cf. E 2001 (A) 200.

Herr von Bülow machte diese Mitteilungen nicht direkt dem Herrn Bundespräsidenten, um wie er sagte, seinem Schritt einen rein privaten Charakter zu bewahren. Es unterliegt jedoch keinem Zweifel, dass die deutsche Regierung damit beabsichtigte, dem Bundesrate von ihrer Auffassung Kenntnis zu geben und ihm Gelegenheit zu bieten, seine Ansichten ebenfalls kund zu thun.

Wir haben uns daher veranlasst gesehen, dieser Frage näher zu treten und sie zum Gegenstand eines Berichtes an den Bundesrat zu machen, von welchem wir hier eine Abschrift beilegen.

Der Bundesrat geht mit der in diesem Berichte vertretenen Auffassung über die Rechtsstellung der Schweiz in betreff der Nichtbefestigung Hüningsens einig und hat gefunden, dass wir, obwohl es nach den Versicherungen des Freiherrn von Richthofen noch nicht feststeht, ob und eventuell was und wo gebaut werden wird, nicht zögern sollten, der deutschen Regierung unsere Auffassung mitzuteilen. Es gilt hier insbesondere mit Entschiedenheit dem gefährlichen Princip entgegenzutreten, dass Staatsverträge durch ‹Änderung der Umstände› ohne weiteres dahinfallen.

Erhaltenem Auftrage zufolge möchten wir Sie demnach ersuchen, sich zu dem Staatssekretär des Auswärtigen Amtes zu verfügen und ihm zu eröffnen, dass der Bundesrat folgenden Standpunkt vertritt:

Der zwischen Österreich, Preussen, Russland und Grossbritannien einerseits, und Frankreich andererseits, abgeschlossene Vertrag vom 20. November 1815 habe der Schweiz ein Recht darauf eingeräumt, dass auf elsässischem Gebiet in einem Umkreise von drei französischen Meilen um Basel keine Festungen errichtet werden.

Dieses Rechtsverhältnis stelle sich als eine Staatsdienstbarkeit dar, welche das Deutsche Reich im Jahre 1871 infolge der Erwerbung des belasteten Gebiets der schweizerischen Eidgenossenschaft gegenüber übernommen habe.

Die Hüninger Klausel bestehe noch zu Recht, indem sie durch die seit 1815 eingetretenen politischen Umwälzungen nicht habe affiziert werden können.

Es erscheine als rechtlich nicht zulässig, dass sich Deutschland einseitig vom Verträge lossage.

Zur Begründung dieser Ansicht verweisen wir auf die in unserem Berichte an den Bundesrat enthaltenen historischen und rechtlichen Ausführungen.

Mit Bezug auf Tüllingen geben wir zu, dass in Ermangelung vertraglicher Abmachungen wir von Deutschland nichts fordern können. Hier kommen lediglich freundnachbarliche Rücksichten in Betracht, und wir geben uns der zuversichtlichen Hoffnung hin, dass aus diesen Rücksichten schon Deutschland sich enthalten wird, Festungen in so unmittelbarer Nähe einer der bedeutendsten Städte der Schweiz anzulegen.

Ihrem Berichte über die Ausführung dieses Auftrages entgegensehend, benutzen wir diesen Anlass, etc.»

Das politische Departement hat seinem Berichte noch folgende Aktenstücke⁸ beigefügt, welche es im Bundesarchiv vorgefunden hat, nachdem sein Bericht schon verfasst war:

8. *Ibid.*

a) einen Bericht des Bundesarchivars Dr. Kaiser vom 26. Juni 1871 über die vertragsrechtliche Stellung der Schweiz in betreff der Festung Hünningen;

b) ein von Prof. Vogt dem politischen Departement erstattetes Rechtsgutachten betreffend die Hünninger Festungsfrage vom 3. Juli 1871⁹.

Auch von diesen Schriftstücken sind Kopien dem Hrn. Minister Roth zu seiner Orientierung zu übermitteln.

9. Cf. E 2/1772.

373

E 13/36

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Finances et des Douanes, W. Hauser*

Abschrift

L

Paris, 27. Januar 1902

Das Schreiben, mit welchem Sie mich unter dem 6. Januar¹ beehrten, ist mir durch Vermittlung des Politischen Departements mit etwelcher Verspätung zugekommen. Dasselbe habe ich einige Tage lang in meiner Schublade liegen lassen, um darüber nachzudenken wie diese Angelegenheit der *Nationalisierung der Silberscheidemünzen* anzupacken sei; darauf wurde ich von einem Rheumatismus befallen und bin noch gezwungen das Zimmer zu hüten.

Diese Einsperrung benutze ich, um einige Punkte in vorläufiger Weise mit Ihnen zu besprechen.

1) Meine Absicht wäre, zuerst mit Frankreich zu einer Einigung zu gelangen und wenn dies möglich ist, dann mit einem s. z. s. fertigen Entwurf uns an die anderen Staaten zu wenden. Vielleicht sollte es sogar möglich sein, eine Konferenz zu vermeiden. Sicher ist von vorneherein, dass Italien so wenig an der Sache beteiligt ist, dass dasselbe keine ernststen Schwierigkeiten in den Weg legen wird, wenn wir mit Frankreich zu einer festen Abmachung gekommen sind; es wäre jedoch nicht ausgeschlossen, und da liegt gerade die Gefahr einer Konferenz, dass Italien versuchen würde, sich irgend ein Trinkgeld geben zu lassen, z. B. freie Prägung einiger Millionen Fünffrankenthaler mit dem Bildnisse des neuen Königs.

2) Für diese Unterhandlungen mit Frankreich wäre vorläufig meine Absicht, zuerst mündlich vorzugehen; das Terrain muss zuerst sondiert werden; seit den letzten Münzverhandlungen² (wo wir die Konferenz vermeiden konnten) sind alle beteiligten hiesigen Persönlichkeiten, Minister des Auswärtigen, Finanzmi-

1. *Non reproduit.*

2. *Il s'agit certainement des négociations aboutissant à l'Arrangement du 29 octobre 1897 concernant l'augmentation des contingents de monnaies divisionnaires d'argent, cf. RO 1899, vol. 16, p. 451; Message du Conseil fédéral du 12 novembre 1897 (FF 1897, IV, pp. 1011–1021); voir aussi E 12/30.*

nister, Münzdirektor, Directeur du mouvement des fonds auf dem Finanzministerium ein oder zwei mal durch andre ersetzt worden. Mit einer schriftlichen Note, deren Entwurf ich Ihnen selbstverständlich vorlegen würde, würde ich erst nach dieser mündlichen Sondierung aussprechen.

3) Als Hauptschwierigkeiten kann man zuerst die Frage der griechischen Scheidemünzen voraussehen. Bei der vollständigen Nationalisierung der Scheidemünzen wäre Griechenland verpflichtet, seine Scheidemünzen im Betrage von ca. 11 Millionen zurückzunehmen und zu bezahlen. Das kann Griechenland einfach nicht. Würden Sie zugeben, dass man in irgend einer Form Griechenland provisorisch beiseite lasse? Würden Sie mit andern Worten zugeben, dass die griechischen Scheidemünzen in der Schweiz weiter cirkulieren dürfen? Ich glaube, dass eine negative Antwort unmöglich ist; diese unglückliche Heirat mit Griechenland haben wir einmal eingegangen und die Folgen müssen wir wie die andern Unionsstaaten weiter tragen.

4) Eine andere Hauptschwierigkeit bildet der Grenzverkehr zwischen Frankreich und Belgien. In den Protokollen der Münzconferenz vom Oktober 1893 (v. insbesondere pag. 5 und 6)³ haben die belgischen Delegierten gegen die allgemeine Nationalisierung der Scheidemünzen sich lebhaft erhoben. Es ist eine bekannte Tatsache, dass circa 300 000 Belgier in den französischen Norddepartementen niedergelassen sind und dass eine grosse Anzahl belgischer Arbeiter, welche des billigeren Lebens wegen auf belgischem Gebiet wohnen, jeden Tag die Grenze überschreiten, um in französischen Fabriken an der Grenze zu arbeiten.

Man spricht von 50 000 per Tag. Es ist auch bekannt, dass jeden Sommer bei Anlass der Heu-, Korn- und Zuckerernte, sowie auch während der Weinernte in der Champagne wenigstens 100 000 belgische Landarbeiter und Arbeiterinnen in Frankreich ihr Brod suchen, um im Herbst nach Belgien zurückzukehren. Diese Verhältnisse, welche allerdings von den hiesigen Hochschutzzöllnern nicht sehr gerne gesehen werden, welche aber von den Fabrikanten und Grossgrundbesitzern begünstigt sind, lassen einen hartnäckigen Widerstand voraussehen.

Leider ist mein Freund, M. de Foville, welcher im Jahre 1893 im Namen Frankreichs die Nationalisierung der Silberscheidemünzen beantragt hat, nicht mehr Münzdirektor; er ist Mitglied des Instituts geworden und sitzt in irgend einer Eigenschaft im Oberrechnungshof; ich werde versuchen, von ihm einige Anhaltspunkte über seine damaligen Gründe herauszubekommen. Würden wir wie Italien um die Heimschaffung der schweizerischen Münzen verlangen, verbunden mit der Prägungsfreiheit für uns allein, so würde die Unterhandlung eine viel leichtere sein; ich gehe aber mit Ihnen vollkommen überein, dass wir es nicht tun sollen, weil wir uns damit den Anschein geben würden, zu den Staaten mit beschädigten Finanzen zu gehören.

5) Unter allen Umständen könnte man beantragen, dass ein jeder der Vertragsstaaten nach jeder officiellen periodischen Volkszählung ohne weiteres berechtigt sei, 7 Franken per Kopf des Bevölkerungszuwachses zu prägen, und zwar in Barren und nicht aus alten Fünffrankenthalern. Man könnte auch vorschlagen, dass für den Zwischenraum zwischen den Volkszählungen man einen

3. Cf. E 12/33.

vermutlichen jährlichen Bevölkerungszuwachs feststelle, und dass jeder Staat auf Grundlage des Kontingents von 7 Franken per Kopf durch Neuprägung den Bedürfnissen seiner neuen Bürger entsprechen könne. Für die Schweiz würde es einen Bevölkerungszuwachs von 30 000 Köpfen per Jahr und eine Neuprägung von 200 000 Franken geben.

6) Ich nehme als selbstverständlich an, dass trotz der Nationalisierung die Grundlagen des Münzvertrags punkto Gewicht, Durchmesser und Feingehalt der Scheidemünzen erhalten bleiben.

7) Das gleiche gilt von der Verpflichtung für Frankreich, Belgien und Italien nur alte Fünffrankenthaler zu verwenden für die Prägung von Scheidemünzen, welche diesen Staaten durch das letzte Münzübereinkommen zugeteilt worden sind.

8) Ich glaube schwerlich, dass die freie Prägung trotz Nationalisierung gegeben wird. Den Griechen wird man es natürlich niemals geben und die andern werden sich selbst eine Grenze vorschreiben wollen. Ich stelle mir die Sache so vor, dass wir unter Androhung unseres Austrittes aus der Union uns ein Kontingent von 15 Franken pro Kopf der Bevölkerung nebst Nationalisierung zu erkämpfen haben werden.

9) Endlich möchte ich Sie ersuchen, mir genau die Grösse unserer Prägungen an Nickelmünzen angeben zu wollen. Nach dem letzten Bericht der Pariser Münzstätte gibt es deren für 7 100 000 Franken, wovon 3 300 000 Franken in Zwanzigrappenstücken. Die Zwanzigrappenstücke, welche in Frankreich nicht mehr existieren, machen bei uns 1 Franken per Kopf der Bevölkerung. Auf der andern Seite hat Frankreich für 70 000 000 Bronzenmünzen (2 Franken per Kopf), Italien besitzt deren für 104 000 000 wovon 20 in Nickelmünzen (3 Franken per Kopf).

374

E 12/36

*Le Département des Finances et des Douanes
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

Copie
L

Bern, 3. Februar 1902

Wir bestätigen Ihnen den Empfang Ihres Geschätzten vom 27. Januar abhin¹ und sprechen vor allem unser Bedauern darüber aus, dass Sie durch Krankheit verhindert waren, sich früher intensiv mit der Angelegenheit betreffend die Silberscheidemünzen zu beschäftigen; wir wünschen Ihnen von Herzen gute Besserung.

Ihrem Geschätzten ist unschwer zu entnehmen, dass Sie die Schwierigkeiten, welche der Durchführung der von uns vorgeschlagenen grundsätzlichen Lösung, der Nationalisierung der Silberscheidemünzen aller fünf Münzunionstaaten,

1. Cf. n° 373.

entgegenstehen, nicht gering anschlagen, und dass Sie wohl deshalb jetzt schon verschiedene Eventualitäten ins Auge fassen für den Fall, als es nicht gelingen sollte unsere Forderung durchzusetzen.

Gestatten Sie uns indessen, nachdrücklich zu betonen, dass unsere Anregung *sehr ernst* gemeint und nicht bloss deswegen aufgestellt ist, um auf einem andern Boden wenigstens so viel als möglich herauszuschlagen, und wir glauben um so eher berechtigt zu sein, diesen Standpunkt einzunehmen, als es ja gerade Frankreich gewesen ist, welches vor mehr als acht Jahren gegenüber dem damaligen Begehren der italienischen Regierung die Nationalisierung der Silberscheidemünzen sämtlicher Unionsstaaten vorgeschlagen hat.

Was uns ferner in der Meinung bestärkt, dass wir auf unserm Begehren beharren und die Rückäusserungen unserer Münzalliierten abwarten dürfen, ist der Umstand, dass wir verschiedene der von Ihnen aufgeworfenen Bedenken nicht oder doch wenigstens nicht in solchem Umfange zu teilen vermögen.

Ohne uns heute schon mit einem Ja oder Nein darüber aussprechen zu wollen, ob die Schweiz gewillt wäre, die griechischen Silberscheidemünzen ausnahmsweise auf ihrem Territorium zu dulden — offenbar sind aber hier alle Unionsstaaten gemeint und nicht bloss die Schweiz — möchten wir daran erinnern, dass die lateinische Münzunion sich bei den jüngsten Ergänzungen des Münzvertrages blutwenig um Griechenland bekümmert und sich vollständig über die mangelnde Zustimmung Griechenlands hinweggesetzt hat. Wenn der Wille da ist, wird sich auch dieses Mal ein Weg finden lassen.

Von Italien erwarten Sie selber, dass ein ernstlicher Widerstand gar nicht zu befürchten sei, und wenn bei diesem Anlasse dieses Land neuerdings mit der Forderung auftreten würde, einige Millionen Fünffrankenthaler alten Gepräges in solche mit dem Bildnis des gegenwärtigen Königs umprägen zu dürfen, so würden wir darin auch nicht die mindeste Inkonvenienz erblicken, wobei wir beizufügen uns erlauben, dass ein solches Begehren Italiens gestellt werden kann unbekümmert darum, ob eine Konferenz zusammentrete, oder ob man versuche, die ganze Angelegenheit auf dem Wege der Korrespondenz zu erledigen.

Was die Grenzverhältnisse zwischen Frankreich und Belgien anbetrifft, so möchten wir darauf aufmerksam machen, dass auch wir solche, wenn auch in bescheideneren Dimensionen, an unserer Westgrenze und im Kanton Tessin aufzuweisen haben, und gerade am letztern Orte, wo wir es ja jetzt mit einem Nachbarn zu thun haben, der seine Silberscheidemünzen bereits nationalisiert hat, können wir bestätigen, dass dieser Grenzverkehr unter einem beständigen Austausch italienischer und schweizerischer Silberscheidemünzen sich vollzieht, ohne dass von diesen italienischen Münzen irgend etwas in das Innere der Schweiz hineinsickert.

Dass irgendwelche Aussicht dafür vorhanden sei, dass die andern Staaten uns den Rückzug der schweizerischen Silberscheidemünzen mit völlig freiem Prägungsrecht zugunsten der Schweiz bewilligen werden, erlauben wir uns ernstlich zu bezweifeln, und auch das System einer mit den Bevölkerungsziffern und der jährlichen Zunahme der Bevölkerung variierenden Kontingentierung würde uns um so problematischer erscheinen, als wir ja gestützt auf unsere besondern Verhältnisse hier sofort wiederum eine Ausnahmebestimmung zugunsten der Schweiz verlangen müssten.

Während wir ganz damit einverstanden sind, dass trotz der Nationalisierung sämtlicher Silberscheidemünzen die Grundlagen der Münzkonvention punkto Gewicht, Durchmesser und Feingehalt der Scheidemünzen erhalten bleiben sollen, ist es uns wiederum nicht recht verständlich, wenn Sie voraussetzen, dass auch nach der durchgeführten allgemeinen Nationalisierung keine Prägefreiheit zugestanden würde, sondern immerhin die Prägung durch eine Maximalziffer eingeschränkt bleiben werde. Ein solches Verlangen könnte ja nur hergeleitet werden aus der Befürchtung, dass die einen der Münzunionstaaten Prägungen in einem über das Bedürfnis hinausgehenden Umfange vornehmen und dann versuchen würden, den Überschuss in die angrenzenden Länder abzustossen. Sie erinnern sich, dass wir, die Schweiz, bei dem allerletzten Begehren von Italien gewisse Bedenken derart hatten und gerne Garantien von diesem Lande dafür erhalten hätten, dass, wenn bis zum Zeitpunkte der Liquidation der Münzunion und trotz allen Vorsichtsmassregeln neuerdings eine Infiltration italienischer Silberscheidemünzen sich eingestellt hätte, Italien gehalten sei, nach Massgabe von Art. 7 des Münzvertrages diese Münzen neuerdings anzunehmen und umzutauschen. Aber gerade die Herren Franzosen haben uns damals wohl aus politischen Gründen im Stiche gelassen, und man hat sich damit getröstet, dass inzwischen auf dem Wege der Ausfuhr- und Einfuhrverbote einer gefährlichen Situation für später vorgebeugt werden könne. Auf diesen Standpunkt dürfen wir uns heute nun auch stellen. Wir glauben in der That, dass trotz der Prägefreiheit, welche nach unserm Vorschlage jedem Lande eingeräumt würde und sofern, wie wir es bei dem letzten Abkommen mit Italien² gethan haben, dem Ursprungslande der Münzen ein Ausfuhrverbot, den übrigen Staaten ein Einfuhrverbot eingeräumt wird, wenn jedermann weiss, dass die Silberscheidemünzen der andern Staaten nun für die Cirkulation ungesetzliche Münzsorten geworden sind, deren Ein- und Ausfuhr mit Strafe bedroht ist — die Schweiz hat gegenüber Italien die Strafe der Konfiskation proklamiert —, diese unbeschränkte Prägefreiheit ohne alle Gefährde bewilligt werden kann.

Gestatten Sie uns zum Schlusse noch einen kurzen Hinweis. Sie wissen wie angefochten die lateinische Münzunion zu wiederholten Malen in der Schweiz war und wie die Haltung des Bundesrates jeweilen dahin ging, in Anerkennung der guten Seiten dieser Union, nicht auf eine gewaltsame Auflösung derselben hinzuarbeiten, wohl aber die Gefahren, welche die Liquidationsklausel für uns in sich birgt, herabzumindern. Als eine erste Etappe in dieser Richtung betrachteten wir den Rückzug der italienischen Silberscheidemünzen; die zweite Etappe in unsern Augen wäre die Nationalisierung der sämtlichen Silberscheidemünzen. Sind diese einmal aus der Münzunion geschafft, so bliebe für die Liquidation nichts anderes mehr als die Auswechslung beziehungsweise Rückzahlung mit Gold der Fünffrankenthaler und dieser letzten Anstrengung dürften wir dann mit Ruhe und Gelassenheit entgegensehen, wenn einmal das letzte Stündlein der Münzunion schlagen wird.

2. *Cet arrangement envisageait le retrait des monnaies divisionnaires italiennes en argent, cf. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la ratification d'un protocole additionnel à l'arrangement monétaire du 15 novembre 1893, dressé à Paris, le 15 mars 1898 (FF 1898, II, pp. 164—167); voir aussi E 12/36.*

Wir billigen es durchaus, wenn Sie bei dem Wechsel der massgebenden Persönlichkeiten in Paris, welcher stattgefunden hat, zuerst die neuen Würdeträger möglichst zu sondieren und derart das Terrain vorzubereiten suchen und gewärtigen gerne Ihre weitem orientierenden Berichte, sobald der Weg nach dieser Richtung geebnet sein wird. Immerhin müssten wir einer allfälligen Tendenz von Seiten Frankreichs oder anderer Staaten, welche dahinginge, uns hinaus- und die Sache in die Länge zu ziehen, rechtzeitig entgegenreten. Bereits beschäftigen sich eine Reihe von in- und ausländischen Journalen mit dieser Angelegenheit und es wird auf die Dauer kaum angehen, sie im Finstern tappen und alle möglichen und unmöglichen Projekte besprechen zu lassen, und auf der andern Seite dürfen wir nicht vergessen, dass unsere letzte aber auch beste Waffe die Drohung des Austrittes aus der lateinischen Münzunion ist, und eine solche Erklärung je auf den 31. Dezember eines Jahres abgegeben werden muss.

Endlich geben wir Ihnen noch Ihrem Wunsche gemäss den Stand der Nickelprägungen in der Schweiz auf 31. Dezember 1901 an:

Zwanzigrappen	18,500,000	Stück =	Fr. 3,700,000
Zehnrapen	24,500,000	Stück =	Fr. 2,450,000
Fünfrappen	37,000,000	Stück =	Fr. 1,850,000
		Total	<u>Fr. 8,000,000</u>

375

E 2001 (A) 627

*Le Procureur général de la Confédération, O. Kronauer,
au Chef du Département de Justice et Police, E. Brenner*

Gutachten betr. das Begehren der kgl. italienischen Gesandtschaft um Einschreiten gegen die in Genf herausgegebene Zeitung *Risveglio* (Réveil) wegen eines in N° 41 vom 18. Januar 1902 unter «Brevi note» publizierten Artikels.

R

Bern, 11. Februar 1902

Der von der kgl. italienischen Gesandtschaft zum Gegenstand einer offiziellen Beschwerde gemachte Artikel des «*Risveglio*» berichtet in italienischer Sprache darüber, dass zur Zeit in Rom den Bemühungen, die von dem verstorbenen Staatsmanne Crispi hinterlassenen Papiere zu publizieren, von hochgestellten Persönlichkeiten Widerstand entgegengesetzt werde. Nach Mutmassungen über die Gründe zu dieser Inhibition wird beigefügt:

«Wir (die Urheber dieses Artikels) können nicht umhin zu glauben, dass sie (die fraglichen Papiere) den Beweis erbringen, nicht nur Crispi sei die Ursache der zahlreichen Niederlagen und Unglücksfälle gewesen, welche Italien an den Rand des Bankerottes gebracht haben, sondern eine viel höhere Persönlichkeit, eine Person die gekrönt war, die von den Speichelleckern der savoyischen Dyna-

stie betrauert wird und die in hervorragender Weise in die traurigen Geschäfte, welche das italienische Volk aufwühlten, verwickelt ist. Die Geschäfte der ausgeplünderten Banken, die Niederlagen in Afrika, die Belagerungszustände und die darauf folgenden Erschiessungen ausgehungertes Arbeiter etc.».

Diese Auseinandersetzungen richten sich in erster Linie gegen die Person des verstorbenen Königs Umberto, erst in zweiter Linie gegen die übrigen, zur Zeit seines Lebens an der Reichsregierung mitwirkenden Personen und es wird behufs Erledigung des Begehrens der italienischen Gesandtschaft die Frage diskutiert werden müssen, ob in denselben das in Art. 42 des Bundesstrafrechtes unter bestimmten Voraussetzungen als strafbar bezeichnete Vergehen der Beschimpfung des Souveräns eines fremden Volkes bzw. einer fremden Regierung gefunden werden könne. Zu einer Prüfung des materiellen Inhaltes der gemachten Zulagen scheint im gegenwärtigen Momente noch keine Veranlassung zu bestehen, da der Anwendung dieses einzig in Frage kommenden Strafgesetzes vorausgehend formelle Requisite zu erfüllen wären, welche zur Zeit unzweifelhaft nicht vorhanden sind. Das Bundesstrafrecht bestimmt nämlich, dass die Verfolgung solcher Beschimpfungen nur stattfindet:

- a. auf Verlangen der betreffenden ausländischen Regierung,
- b. sofern der Eidgenossenschaft Gegenrecht gehalten werde.

Nach der Zuschrift des politischen Departementes vom 5. Februar 1902¹, welche die Grundlage dieses Verfahrens bildet, hat der italienische Gesandte lediglich mündlich im Namen seiner Regierung wegen des Artikels des «Risveglio» Beschwerde geführt und verlangt, «der Bundesrat möchte gegen dieses Blatt einschreiten». Das schweizerische Strafrecht verlangt ein mehreres, nämlich das bestimmte Verlangen der fremden Regierung, dass der Urheber einer derartigen Beschimpfung wegen Angriffs auf speziell zu bezeichnende beleidigte Personen bestraft werde, ferner Zusicherung des Gegenrechtes.

Dabei geht aus dem Wortlaute des Art. 42 lemma 1 des B[undes] Str[af] R[echts] mit aller wünschbaren Klarheit hervor, dass auf Grund desselben nur verfolgt werden können: öffentliche Beschimpfungen *lebender* fremder Souveräne oder lebender noch in Funktion befindlicher anderer Träger der Regierungsgewalt, nicht aber solche verstorbener Regenten oder Regierungsmitglieder. Schon die Strafbarkeit der Beleidigung Verstorbener nach gewöhnlichem Recht setzt eine besondere, ergänzende Bestimmung der allgemeinen Vorschriften über Ehrverletzung voraus mit Bestimmung derjenigen Personen, denen diesfalls Antragsrechte zustehen. Noch in höherem Grade muss dieser Grundsatz gelten bei Verbrechen völkerrechtlicher Art, die der Natur der Sache nach nur an einem beschränkten und ausdrücklich zu bezeichnenden Kreis privilegierter Personen begangen werden können, ganz besonders bei dem crimen laesae majestatis, dessen besondere Normierung im schweizerischen Strafrecht hinsichtlich der Angriffe auf die Repräsentanten auswärtiger Regierungsgewalt hier in Frage steht. Die deutsche Strafrechtswissenschaft und Praxis ist ganz übereinstimmend in der Ansicht, dass das *verstorbene* Staatsoberhaupt nicht Gegenstand einer Majestätsbeleidigung sein könne, vide Ohlhausen Komm. zu Art. 95

1. Non reproduit.

des R[eich] Str[af] G[esetzes] Ziffer 1 die dort zitierten Rechtslehrer, von denen Berner sich ausdrückt wie folgt:

«Die Majestät thront nur in der Person des *lebenden* Herrschers. Gegen verstorbene Monarchen ist Majestätsbeleidigung undenkbar. Mit dem Tode des Monarchen tritt der Zeitpunkt ein, wo über ihn das unparteiische Urteil der Geschichte ergehen soll und wo kein Strafurteil die ungeschminkte Wahrheit länger aufhalten darf.»

Auch im italienischen Strafgesetz wird Beleidigung des eigenen Staatsoberhauptes oder der andern speziell genannten Mitglieder des kgl. Hauses oder eines Regenten nur dann mit Strafe bedroht, wenn sie gerichtet ist gegen eine lebende Person, (Art. 122 resp. 117) ebenso nur diejenige gegen das Oberhaupt eines auswärtigen Staates (Art. 128), worunter, nach dem Gesagten, Verstorbene nicht verstanden sein können.

Unter diesen Umständen geht mein Gutachten in vorstehender Sache dahin:

Es sei der kgl. italienischen Gesandtschaft auf ihre Reklamation wegen des eingangs erwähnten Artikels des Zeitungsblattes «Risveglio» zu erwidern, dass der schweizerische Bundesrat gegen die verantwortlichen Personen nur in Form von Anklage aus Art. 42 des Bundesstrafrechtes einschreiten könnte, dass dazu aber ein bestimmtes Verlangen der italienischen Regierung und Zusicherung des Gegenrechtes gehören würde und dass eine solche Klage nur wegen Beschimpfung lebender Personen geführt werden könnte².

2. *Le Procureur de la Confédération communique le 22 février 1902 au DJP un complément à cet avis. Ce texte, non reproduit, traite des bases juridiques du principe de droit disant [...] dass die Strafbarkeit der Beleidigung Verstorbener im eidgenössischen Rechte eine besondere ergänzende Bestimmung der allgemeinen Vorschriften über Ehrverletzung voraussetze [...] (E 2001 (A) 627).*

376

E 8001 (B) 3/4

*Le Chef du Département des Postes et des Chemins de fer, R. Comtesse,
au Directeur du Jura-Simplon, E. Ruchonnet*

L

Berne, 22 février 1902

Nous avons pris connaissance de la note confidentielle que vous avez bien voulu nous transmettre le 14 janvier écoulé¹ et dans laquelle vous nous faites connaître le résultat contradictoire auquel a abouti la Commission extra-parlementaire chargée en France d'étudier les voies d'accès au Simplon et les démarches qui vous paraissent devoir être faites, dans les conjonctures actuelles, pour acheminer à la solution la plus facile et la moins coûteuse, celle de la construction du raccourci de Frasnè—Vallorbe.

1. Cf. n° 371.

Il résulte de votre exposé ainsi que des documents que nous avons eus sous les yeux que le projet Lons-le-Saulnier—Genève, repoussé déjà par la Commission française extra-parlementaire, sera éliminé à raison de son coût très élevé, qu'il en sera de même, selon toutes prévisions, du projet Saint-Amour—Nantua-Bellegarde qui entraîne à son tour une dépense trop considérable, et qu'il ne reste en conséquence comme projets viables et facilement réalisables que ceux qui consistent d'une part à améliorer la ligne du Jura par la construction du raccourci de la Tour ou de Frasne à Vallorbe et d'autre part à rectifier le profil de la ligne Bellegarde—Saint-Gingolph—Bouveret—Saint-Maurice et à la mettre en double voie.

Cette rectification permettrait à cette ligne de devenir une ligne d'accès au Simplon pour la Haute-Savoie, Lyon et le centre de la France et d'acheminer ainsi sur le Simplon des éléments de trafic qui prennent actuellement la route du Mont-Cenis et qui ne prendront en aucun cas celle de Vallorbe.

Vous estimez que si l'on réussissait à faire agréer ces deux projets par le Gouvernement français, la question des lignes d'accès au Simplon recevrait une solution très satisfaisante et qu'il serait en conséquence opportun de prendre officieusement contact avec les représentants de la Haute-Savoie aux Chambres françaises afin que leur influence s'exerce activement auprès des pouvoirs publics de la France en faveur de ces deux projets.

Nous sommes d'avis qu'il ne faut rien négliger pour que le projet qui doit améliorer les voies d'accès de France sur le Simplon par le raccourci Frasne—Vallorbe obtienne le plus vite possible l'approbation du Gouvernement français et se rapproche du moment de sa réalisation pratique. Il y a pour nous une question d'intérêt national à ce que la France conduise à Milan par le Simplon le trafic provenant de toute la région Nord de la France, de Calais et de la partie Sud de la Belgique et à ce qu'elle s'engage le plus vite possible à réaliser le projet qui doit le premier et dans les conditions les plus facilement réalisables assurer cet important résultat.

Nous ne voulons donc pas décourager une démarche officieuse qui pourrait être faite auprès des députés de la Haute-Savoie pour utiliser l'influence dont ils disposent à faire agréer par le Gouvernement français simultanément le projet de construction de Frasne—Vallorbe et celui de la rectification de la ligne Bellegarde—St-Gingolph.

Nous vous laissons juge en conséquence de l'opportunité de cette démarche, sans admettre toutefois que l'on doive solidariser les deux projets et sans nous dissimuler que les députés de la Haute-Savoie seront sans doute sollicités à appuyer de leur influence des projets concurrents et qu'il serait peut-être imprudent de trop compter sur leur concours.

Nous croyons que l'effort principal et qui peut avant tout nous conduire au but doit toujours être poursuivi avec persistance du côté des organes compétents du Paris—Lyon—Méditerranée, afin d'obtenir d'abord un contrat soigneusement libellé dans toutes ses stipulations et qui n'ait plus besoin pour devenir parfait que de la signature des contractants et de l'approbation des Etats intéressés. Peut-être serait-il possible, avec beaucoup d'insistance, d'obtenir de la Direction du P. L. M. l'échange immédiat des signatures du contrat sous réserve des ratifications nécessaires. Si ce résultat ne pouvait toutefois être atteint et que la Direc-

tion du P. L. M. se refusât à signer avant d'y être expressément autorisée par une décision ministérielle, il serait alors désirable d'obtenir du P. L. M. une lettre qui consacrerait à titre préliminaire l'engagement de la Compagnie de signer le contrat aussitôt que sera intervenue l'autorisation du Gouvernement et à laquelle il serait répondu dans le même sens par votre Direction.

Il importe, s'il intervient prochainement, comme nous pouvons encore l'espérer, une entente pour le rachat de votre Compagnie, que la question de Frasné—Vallorbe se trouve à ce moment dans une phase aussi avancée que possible et qu'elle soit en quelque sorte résolue par l'accord préliminaire nettement établi des Compagnies et qui n'eût plus besoin que de la confirmation des pouvoirs publics des deux pays. Ce qui pourrait de notre côté retarder et compromettre peut-être la construction du Projet Frasné—Vallorbe serait un défaut d'entente pour le rachat amiable du Jura—Simplon, car le Conseil fédéral serait, fatalement contraint si cette éventualité se réalisait de laisser en suspens cette question jusqu'à l'issue des difficiles et nombreuses contestations que ne manquera pas de soulever la liquidation de votre Compagnie.

Nous attendons avec intérêt le résultat des nouvelles démarches que vous voudrez bien entreprendre et en vous priant de considérer aussi comme confidentielle la présente réponse à votre note du 14 janvier, nous vous renouvelons, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute estime.

377

E 2300 London 3

*Le Ministre de Suisse à Londres, Ch. D. Bourcart,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

RP

London, 25. Februar 1902

Den anglo-japanischen Bündnisvertrag vom 30. Jan. betreffend wurde mir von gut unterrichteter Seite folgendes mitgeteilt:

Seit längerer Zeit suchten die Japaner einen engern Anschluss an England, und waren sie in diesem Sinne hier in London sehr thätig; indessen war die hiesige Regierung nicht besonders geneigt, ein eigentliches Bündnis abzuschliessen; sie hätte es vorgezogen, kraft der Interessengemeinschaft mit Japan jeweilen mit dieser Macht gemeinsam vorzugehen, ohne sich allgemein und für die Zukunft zu binden.

Nun kam aber die Reise des Marquis Ito nach Europa und zwar zunächst nach St. Petersburg. Der japanesische Staatsmann hätte, wie mir versichert wird, den Russen eine Verständigung vorgeschlagen, und die Regierung des Zaren hätte sich nicht abgeneigt gezeigt, auf seine Vorschläge einzugehen; die Sache sei schon ziemlich weit gediehen gewesen, und die russische Regierung gewärtigte noch eine Antwort des Marquis Ito, als dieser, ohne diese Antwort gegeben zu haben, nach London verreiste. Hier gab er der Regierung von den russischen Anerbieten Kenntnis und durch dieses «entweder oder» wurden Lord Salisbury

und Lord Lansdowne in die Enge getrieben und zur Eingehung des Bündnisses veranlasst.

Die Unterhandlungen wurden nicht von Ito selbst geführt, sondern vom hiesigen japanischen Gesandten Baron Hayaschi, einem übrigens sehr intelligenten Diplomaten; Ito begnügte sich damit, seine russischen Erlebnisse Lord Lansdowne bekannt zu geben.

378

E 2300 Washington 19

*Le Ministre de Suisse à Washington, G. B. Pioda,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

RP

Washington D. C., 3 mars 1902

J'ai eu l'honneur de vous transmettre le 28 février un petit rapport¹ de M. Stroehlin contenant ses impressions sur l'arrivée du Prince Henri de Prusse à Washington.

Dans ma lettre d'accompagnement je vous faisais savoir que je vous entretiendrais plus au long de cet événement, ce que j'ai l'honneur de faire aujourd'hui.

Depuis l'attitude prise par les croiseurs allemands dans la baie de Manille, lors de l'incident qui n'a jamais été bien clairement défini et dont les correspondants anglais de Shangaï n'ont pas manqué d'exagérer la portée, l'opinion publique américaine était peu sympathique à l'égard de l'Allemagne. Les sondages pratiqués sur les côtes du Venezuela par des vaisseaux allemands en vue d'y établir un port à charbon, puis les discours du Vice-Président Roosevelt et surtout du sénateur Lodge qui, en visant l'Allemagne, ont affirmé de la manière la plus stricte et la plus susceptible la doctrine de Monroe, enfin la constatation de l'expansion considérable du commerce allemand dans l'Amérique centrale et méridionale, et les restrictions vexatoires apportées par le Gouvernement allemand à l'exportation américaine vers l'Empire germanique, ont augmenté chez les Américains ces sentiments peu amicaux.

Le Comte Cassini, Ambassadeur de Russie, me disait même que les rapports entre les Etats-Unis et l'Allemagne étaient très mauvais et qu'une guerre entre ces deux pays devait nécessairement éclater tôt ou tard: une guerre navale, ajoutait-il, aucun des deux adversaires ne pouvant entreprendre une guerre sur terre. L'Allemagne aurait en effet beaucoup de peine à transporter son armée à une aussi grande distance et, si elle pouvait remporter au commencement des succès grâce à sa supériorité d'organisation, les Etats-Unis trouveraient à la longue la force de résistance nécessaire dans l'immense extension de leur territoire et dans leurs ressources presque inépuisables d'hommes et d'argent.

1. Non reproduit.

De leur côté les Etats-Unis, qui n'ont pas de marine marchande, ne pourraient pas organiser le transport d'une armée sur les côtes de l'Allemagne, et n'auraient, du reste, pas d'armée d'invasion à lancer sur ce pays.

La guerre ne saurait éclater que sur un point des côtes de l'Amérique centrale ou méridionale; elle se réduirait donc à une guerre navale.

Mais lorsque l'Allemagne, dans son différend avec le Venezuela, s'est trouvée récemment en présence de l'éventualité de devoir recourir aux arguments extrêmes vis-à-vis de ce pays peu civilisé, elle a, pour pouvoir procéder, le cas échéant, sans donner ombrage au Gouvernement américain, informé celui-ci, par écrit, de ses intentions, en l'assurant que les forces militaires allemandes, après avoir obtenu la satisfaction qu'elles exigeaient, se retireraient du territoire vénézuélien.

L'Angleterre et l'Italie, dans leurs différends avec le Nicaragua et la Colombie, avaient agi sans en informer préalablement les Etats-Unis.

Le procédé de l'Allemagne a donc établi un nouveau précédent. Le bruit courait, peu après, que la France avait suivi l'exemple de l'Allemagne à l'occasion de difficultés qu'elle a eues avec le même gouvernement vénézuélien. Ayant requis le Secrétaire d'Etat, M. Hay, de me dire, si cette nouvelle était exacte il me répondit négativement. Je lui posai alors la même question au sujet de l'Allemagne, et il me dit que, dans ce cas-là, le fait était vrai. Comme je lui demandais si le Gouvernement américain voyait dans la communication de l'Allemagne une reconnaissance écrite de la doctrine de Monroe, M. Hay sourit, et, après un moment de silence me répondit: «Il n'a pas été question de la doctrine de Monroe, et je ne veux pas faire dire à la communication allemande plus qu'elle n'a dit»; après une autre pause, il ajouta: «Mais vous avez vu par le message du Président Roosevelt quelle est sa manière de voir au sujet de la doctrine de Monroe. L'absence d'opposition est un acquiescement tacite.²»

Quelle que soit la portée du procédé allemand, il a produit en fait un sentiment de satisfaction dans les sphères politiques et dans l'opinion publique de ce pays, et la nouvelle que l'Empereur d'Allemagne avait choisi la fille du Président Roosevelt comme marraine du yacht qu'il a fait construire dans un chantier américain, a causé un plaisir manifeste. L'idée de choisir Mlle Roosevelt a été suggérée à l'Empereur par l'Ambassadeur de Holleben pendant son congé annuel à Berlin.

Enfin, la nouvelle que l'Empereur enverrait, pour assister au lancement de son yacht, son propre frère, est venue donner un caractère encore plus flatteur à cette heureuse idée.

La réception du Prince a exigé de laborieux préparatifs. Les Américains déclarent toujours qu'ils sont très démocratiques, et qu'ils dédaignent l'étiquette et toutes les petites nuances formalistes des Cours. C'est bien vrai, quand il s'agit des autres, mais ce n'est pas vrai du tout dès qu'il s'agit d'eux-mêmes et des égards auxquels ils prétendent avoir droit. Ils sont très prétentieux en Europe mais ne voudraient rien accorder aux Européens ici. Il paraît que cela n'a pas été comme un gant que le Président rendit au Prince sa visite, honneur qui jusqu'à

2. Sur l'affaire du Venezuela, voir aussi RP de Ch. L. E. Lardy du 11 décembre, non reproduit.

présent avait été réservé aux héritiers du Trône, mais qui était considéré comme la condition sine qua non de la visite du Prince à la Maison-Blanche.

Il n'a pas manqué non plus d'originaux, qui ont voulu affirmer leur religion et leur horreur républicaine et démocratique pour la royauté. A la Chambre des représentants, le député démocrate Wheeler du Kentucky, a fait un discours des plus insultants non seulement contre la Monarchie mais contre les Allemands, discours qui, en prévision des élections de l'automne prochain, a rempli de joie les députés du parti républicain et plongé dans la consternation ceux du parti démocratique qui représentent des Etats où l'élément allemand abonde.

Ce discours a été en effet distribué par les républicains par milliers de copies dans lesdits Etats.

Dans le Conseil municipal de Baltimore aussi, un conseiller a prononcé un discours dans le même genre.

D'autres symptômes peu favorables se sont manifestés par-ci par-là, mais en général l'attitude a été correcte.

Ces bonnes impressions rapportées par la presse américaine et allemande n'ont pas manqué d'exciter la jalousie à Londres, où l'on a commencé une malheureuse campagne pour prouver aux Etats-Unis que leur seule amie sincère a toujours été l'Angleterre.

Une longue polémique s'en est suivie. Non seulement la presse allemande et la presse anglaise, mais aussi celle de la France y ont pris part, chacun de ces trois pays jurant ses grands Dieux qu'il avait eu les meilleurs sentiments pour les Etats-Unis pendant la guerre hispano-américaine. L'effet de cette polémique, pour des Européens en Amérique, était humiliant. Les Américains s'en moquaient avec un sentiment de haute satisfaction et du plus grand mépris pour ces amis rétrospectifs qu'ils savaient ne pas être sincères.

La querelle soulevée par l'Angleterre n'a pas bien fini pour cette puissance: l'Allemagne a pu prouver, par des documents publiés par la Chancellerie de la Wilhelmstrasse, et qui jusqu'ici n'ont pas été contredits, que ce n'était pas elle qui avait proposé, le 14 avril 1898, une seconde note collective à présenter par les grandes puissances européennes au Président McKinley en vue d'éviter la guerre. Il est résulté de cette publication que le projet était au contraire émané de l'Ambassadeur d'Angleterre et qu'il n'avait eu l'approbation ni des autres ambassadeurs ni de leurs gouvernements respectifs. Je puis dire à cette occasion que lorsque, au commencement de la guerre, l'Angleterre commençait à dire que c'était elle qui, seule amie des Etats-Unis, avait empêché une coalition européenne contre eux, les Ambassadeurs d'Allemagne et de France se sont exprimés vis-à-vis de moi d'une manière indignée. Ils m'affirmaient que c'était les Anglais qui, par l'entremise de Lord Pauncefote, avaient rédigé le projet de note collective contenant les expressions les plus énergiques. C'est lorsque les Ambassadeurs demandèrent à Lord Pauncefote si l'Angleterre serait prête, le cas échéant, à soutenir ses expressions par les armes, que le projet est tombé.

Si l'on déteste ici tout ce qui n'est pas américain en bloc, on accorde aux Anglais des circonstances atténuantes, quand cela ne coûte rien. C'est ce qui peut sans doute expliquer les tentatives faites par quelques journaux américains pour tirer Lord Pauncefote d'embarras, en admettant la supposition que le projet de note incriminé aurait été inspiré par le Ministre d'Autriche-Hongrie, par

un sentiment de parenté dynastique, ou même par le Département d'Etat américain sous l'impulsion de McKinley, qui, personnellement, était désireux de trouver un moyen d'éviter la guerre.

Ces tentatives ne paraissent guère avoir trouvé d'écho, mais le Cabinet de Downing Street n'a pas manqué d'être traité de menteur et de lâche pour avoir désavoué Lord Pauncefoot en lui attribuant l'initiative dudit projet de note.

Quoi qu'il en soit, le Prince est arrivé et par son attitude modeste, affable et digne en même temps, il a, comme l'a dit le Président Roosevelt, «gagné d'emblée les sympathies des autorités et de la population».

La réception officielle, comme je l'ai entendu caractériser par le Sous-Secrétaire d'Etat Hill, délégué civil du Gouvernement pour la réception du Prince, devait être «sans éclat mais substantielle»: «Nous ne voulons pas», disait M. Hill, «faire de grand bruit, mais montrer au Prince qu'on se sent confortable aux Etats-Unis. Le Congrès a voté \$ 40.000», ajoutait-il, «mais nous croyons qu'avec 25.000 nous pourrions nous tirer d'affaire. La plus grande dépense sera celle des Chemins de fer auxquels on ne peut pas demander d'autres sacrifices après ceux qu'ils ont faits le printemps dernier pour le voyage du Président McKinley».

Ces remarques d'une cordialité douteuse marquent bien l'état d'esprit avant l'arrivée du Prince. L'impression produite par la personnalité de leur hôte a sans doute amélioré de beaucoup ces dispositions.

La même transformation s'est opérée dans l'attitude de la population. Les impressions que vous m'avez transmises M. Stroehlin étaient aussi celles que M. Lardy et moi avons eues de l'accueil fait par la population de Washington à son visiteur. Il faut se rendre compte que, si l'instruction élémentaire est assez répandue dans les Etats-Unis, les notions historiques et géographiques sur le pays même et à plus forte raison sur d'autres pays sont excessivement rudimentaires et l'ignorance à l'égard des autres peuples pénètre jusque dans les hautes sphères. J'ai personnellement fait l'expérience de cette ignorance, car la femme d'un Ministre d'Etat et la fille d'un autre membre du Cabinet m'ont demandé «si la Suisse était un empire, un royaume ou une république». Dans les écoles, pour exalter le patriotisme des enfants, on leur fait croire que les Américains dépassent toute autre nation et que l'Europe gémit sous l'oppression de tyrans sanguinaires. Les Américains qui voyagent en Europe ne savent que l'anglais, qu'ils considèrent la langue la plus parfaite et la plus belle, et qu'ils croient destinée à devenir la langue universelle. C'est la raison pour laquelle ils dédaignent d'en apprendre d'autres. En conséquence ils voyagent sans connaître et sans comprendre les pays qu'ils parcourent.

Il existe naturellement d'honorables exceptions.

Il n'est donc pas étonnant qu'on fasse à un Prince au premier abord un accueil dont l'indifférence se mêle d'une curiosité de badaud. Il s'y est ajouté bientôt de la surprise et de l'étonnement, et le Prince a été accueilli plus tard par des démonstrations de plus en plus vives et sympathiques.

[...]³

3. *Suivent de longues explications sur des problèmes d'étiquette.*

Je ne sais si les résultats politiques de ce voyage seront de grande portée ni s'ils seront durables. Je crois toutefois que les Allemands aux Etats-Unis en profiteront tout d'abord et, par ricochet, d'autres Européens aussi, car, comme je l'ai exposé plus haut, le mépris pour l'étranger provient beaucoup de l'ignorance et des préjugés de race.

C'est un phénomène remarquable que celui qu'offrent les Allemands dans ce pays. Nombreux comme ils le sont, avec leurs qualités sérieuses, ils n'ont toutefois pas réussi à s'affirmer dans les sphères qui dirigent l'administration et les destinées du pays, eux qui sont pourtant un coefficient très important de son développement économique et politique.

On a vu notre Gallatin, Ministre du trésor pour une durée de 13 ans (1801—1814) qui a dépassé celle de l'administration de ses prédécesseurs et de ses successeurs, mais aucun Allemand n'est arrivé à une telle position et pourtant ils s'assimilent très rapidement, ils anglicisent leurs noms et deviennent bien vite des jingoes des plus exaltés.

Les Allemands attribuent cet insuccès à leurs divisions, à leurs jalousies personnelles et régionales, qui ne les élèvent pas dans l'estime de leur entourage et les affaiblit.

379

E 12/36

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département des Finances et des Douanes, W. Hauser*

L

Paris, le 10 mars 1902

Avant-hier, samedi, après un dîner à la Présidence du Sénat, le Gouverneur de la Banque de France, M. Pallain, m'a pris à part et m'a dit: «J'ai été consulté sur Votre demande de *nationalisation des monnaies divisionnaires*; venez m'en parler, je désirerais Vous aider; je reconnais complètement que Votre situation ne peut durer, que Vous avez besoin d'une plus grande quantité de monnaies divisionnaires et que Vous avez fait preuve d'une très longue patience. Seulement avec Votre demande de libre frappe, Vous faites tout sauter. C'est la Banque de France qui a obtenu en 1897 que tout le monde fût obligé, sauf la Suisse, à refondre des écus; les Régents de la Banque sont trop intelligents et trop hommes d'affaires pour ignorer que l'étalon d'or est la seule politique monétaire possible; ils savent aussi ce que valent, hélas, les Parlements de France et d'Italie; le libre monnayage c'est la fin des fontes d'écus et c'est la monnaie divisionnaire livrée aux fantaisies des équilibristes du budget; c'est aussi le refoulement des écus français, italiens et belges sur les caves de la Banque de France. Il peut être égal à la Suisse de détruire l'Union latine; la Banque de France ne pleurerait pas de cette dissolution qui la délivrerait des écus italiens et belges, mais la question a une autre face parce que le traité d'Union met un frein aux fantaisies parlementaires, au bimétallisme des agraires etc. En outre, la Banque de France est

mariée avec l'Etat; or l'Etat ne veut pas, pour des raisons politiques, une rupture de l'Union en ce moment et la Banque ne doit pas faire une autre politique que celle de l'Etat. Demandez un fort contingent de pièces divisionnaires à frapper en barres par la Suisse; cela est équitable et je Vous soutiendrai. Seulement 15 millions c'est trop. Tâchez aussi que Votre Gouvernement consente à refondre quelques millions d'écus; je Vous les donnerai, je les ai dans mes caves; enfin, et surtout, tâchez d'éviter une conférence; les Affaires étrangères en ont peur et Vous obtiendrez davantage si Vous pouvez Vous entendre avec nous sans conférence.»

J'attendrai pour aller voir M. Pallain une réponse de Vous à mon rapport du 4 mars¹ et à la présente lettre.

1. *Non reproduit.*

380

E 2001 (A) 627

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp,
au Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin*

Recommandée

L

Berne, 12 mars 1902

Nous avons l'honneur de vous communiquer ce qui suit pour votre information personnelle:

Le 5 février dernier, M. Silvestrelli, Ministre d'Italie, vint à notre Département et, après nous avoir montré un article paru dans le journal «Il Risveglio» qui se publie à Genève, il nous demanda verbalement, au nom de son Gouvernement, de faire poursuivre ledit journal. Vous trouverez sous ce pli copie de l'article incriminé (annexe I)¹.

Cette affaire fut renvoyée au Département de Justice et Police. Sur la proposition de ce Département, le Conseil fédéral décida, en date du 25 février, d'adresser à la Légation d'Italie la note ci-jointe (annexe II)².

La Légation d'Italie y répondit par note du 8 mars (annexe III)³ que le Conseil fédéral trouva, tant au point de vue du fond que de la forme, blessante. Vous trouverez également sous ce pli la note (annexe IV)⁴ que nous adressons aujourd'hui à M. Silvestrelli pour protester contre des procédés si peu conformes aux relations amicales existant entre les deux pays.⁵

1. *Non reproduite, mais cf. n° 375.*

2. *Reproduite en annexe 1 au présent document.*

3. *Reproduite en annexe 2 au présent document.*

4. *Reproduite en annexe 3 au présent document.*

5. *Réponse de Silvestrelli au Conseil fédéral (23 mars) cf. n° 387.*

ANNEXE 1

E 2200 Rom 1/205

*Le Conseil fédéral
au Chargé d'affaires d'Italie à Berne, De Martino*

Copie

N

Berne, 25 février 1902

En réponse à la note de la Légation concernant un article publié dans le numéro du 18 janvier dernier du journal le «Risveglio» qui paraît à Genève, nous avons l'honneur de vous faire remarquer que nous ne pourrions ordonner des poursuites contre les personnes responsables de cet article que sur la base de l'article 42 du Code pénal fédéral du 4 février 1853 dont la teneur suit:

«L'outrage public envers une nation étrangère ou son souverain ou un Gouvernement étranger, sera puni d'une amende qui peut être portée à fr. 2000 et dans des cas graves, être cumulée avec six mois au plus d'emprisonnement. Les poursuites ne peuvent toutefois être exercées que sur la demande du Gouvernement étranger, pourvu qu'il y ait réciprocité envers la Confédération.»

Il est donc nécessaire, pour pouvoir exercer des poursuites, que le Gouvernement italien nous en adresse la demande formelle et nous assure de la réciprocité.

ANNEXE 2

E 2001 (A) 627

*Le Ministre d'Italie à Berne, le Commandeur G. Silvestrelli,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

N

Berne, 8 mars 1902

En réponse à la note de Votre Excellence du 25 février dernier, j'ai reçu instruction de Vous informer que le Gouvernement du Roi n'a pas intention de demander la poursuite du journal anarchiste de Genève «Il Risveglio» pour l'article inqualifiable publié dans le numéro du 18 janvier, sur lequel j'ai attiré verbalement l'attention de Votre Excellence dans l'entretien du 5 février⁶, en protestant contre l'impunité accordée en Suisse à des publications pareilles. Le Gouvernement Royal croit avoir assez fait en rappelant le Gouvernement fédéral à l'observance de ses devoirs internationaux.

En laissant au Conseil fédéral la responsabilité de son attitude, le Gouvernement du Roi me charge aussi de faire observer à Votre Excellence qu'il ne lui paraît pas approprié à la circonstance la demande de réciprocité qu'on nous a adressée, car aucune plainte de ce genre n'a jamais été faite par la Confédération à l'Italie, où les Magistrats fédéraux jouissent dans la presse de tous les partis d'un traitement respectueux, tel qu'il serait précisément à désirer que Nos Augustes Souverains trouvent dans la presse suisse.

6. Cf. la proposition du DFJP du 5 février 1902, non reproduite.

ANNEXE 3

E 2200 Rom 1/205

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp,
au Ministre d'Italie à Berne, le Commandeur G. Silvestrelli*

Copie
N

Berne, 12 mars 1902

Le Conseil fédéral nous a chargé de répondre ce qui suit à la note que Votre Excellence lui a adressée au nom du Gouvernement du Roi, en date du 8 mars, et relative à l'article paru dans le «Risveglio» du 18 janvier 1902.

Cette note, tant au point de vue du fond que de la forme, a froissé le Conseil fédéral; aussi tient-il à protester contre son contenu qu'il ne saurait accepter.

Le Conseil fédéral a fait connaître à Votre Excellence, par note du 25 février, les conditions sous lesquelles seule l'action pénale était possible aux termes de la législation fédérale.

Il dépendait donc de la décision du Gouvernement du Roi que ces conditions fussent remplies. S'il a plu à celui-ci de ne pas y satisfaire et si dès lors le délit dont il s'agit reste impuni, il n'y a pas lieu de rappeler le Gouvernement fédéral à l'observation de ses devoirs internationaux et de lui imputer, à cet égard, une responsabilité quelconque.

381

E 2001 (A) 627

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

L

Rome, 15 mars 1902

J'ai l'honneur de Vous accuser réception, avec remerciements, de vos intéressantes communications du 12 crt.¹ concernant l'échange de notes entre Vous et M. Silvestrelli sur un article du journal «Il Risveglio». Je suis heureux d'en être informé, pour mon usage personnel.

Des articles beaucoup plus injurieux paraissent souvent dans des journaux anarchiques en France, en Allemagne et aux Etats-Unis d'Amérique («Freiheit» de Mort). M. Prinetti se garde bien de réclamer d'une façon insolente, car il s'agit de Grands Etats; vis-à-vis de la Suisse, il croit pouvoir se laisser aller. Je lui en ai déjà fait la remarque, l'été dernier.

Des réclamations de ce genre pouvant se répéter fréquemment, ainsi que le démontre l'expérience, il serait peut-être bon que le Département fit une petite collection de publications injurieuses publiées, contre la maison de Savoie, dans les Pays cités ci-dessus. Elles pourraient, alors, à l'occasion, utilement être placées sous les yeux de M. Silvestrelli; on lui demanderait, en même temps, ce que son Gouvernement fait dans ces pays.

J'ajoute que M. Prinetti ne m'a pas entretenu jusqu'ici de l'incident que vous

1. Cf. n° 380.

avez bien voulu me signaler; mais ce qui est certain, malheureusement, c'est que ses sentiments envers la Suisse n'ont pas changé: il sont peu bienveillants et «tel maître, tel valet»! ... Du reste nous savions dès le début que M. Silvestrelli avait été envoyé à Berne pour nous parler «à la Bulgare». Il est bon qu'il apprenne que ce ton n'est pas accepté à Berne. Je crains toutefois qu'une amélioration notable ne se produira que quand M. Prinetti ne sera plus à la tête du Ministère des Affaires étrangères, ce qui pourrait se produire après les vacances de Pâques, l'existence du Cabinet Zanardelli ne me semblant guère assurée au-delà de cette époque.

382

E 12/36

*Le Chef du Département des Finances et des Douanes, W. Hauser,
au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy*

Copie

L

Bern, den 15./17. März 1902

Wir bestätigen Ihnen hiermit den Empfang Ihrer zwei geschätzten Schreiben vom 10. und 12. dieses Monats¹ betreffend die obschwebende Frage der Silberscheidemünzen, deren nachfolgende Beantwortung leider durch die noch immer täglich stattfindenden Sitzungen der nationalrätlichen Zolltarifkommission wiederum etwelchermassen verspätet wurde.

So angenehm wir berührt werden durch den wohlwollenden Ton, mit welchem der Gouverneur der Bank von Frankreich, Herr Pallain, die Berechtigung des Begehrens der Schweiz nach einer grösseren Cirkulation eigener Münzen und unsere lange Geduld anerkennt, so müssen wir dennoch die Vorschläge der französischen Regierung, wie sie sich auf Grund Ihrer letzten Zuschrift zu ergeben scheinen, teils als ungenügend, teils als unannehmbar bezeichnen.

Durchaus unannehmbar ist, wie wir schon in unserm Letzten vom 10. dies² gesagt haben, die Umprägung von zwei bis drei Millionen unserer Fünffrankenthaler und wir können wahrhaftig nicht begreifen, dass man demjenigen Lande, welches anstatt 25 Millionen Fünffrankenthaler auszumünzen, wozu es berechtigt gewesen wäre, nur 7 Millionen geprägt hat, von welchen höchst wahrscheinlich wenig mehr als die in Paris liegenden 4½ Millionen noch vorhanden sind, eine solche Zumutung machen darf. Was bedeutet diese Bagatelle von 4½ Millionen Schweizer Fünffrankenthaler in den Gewölben der Bank von Frankreich gegenüber den 158 Millionen Italiener, 159 Millionen Belgier und 8 Millionen Griechen, welche dieses Institut nach Ihren Mitteilungen besitzt? Von den Milliarden französischer Ecus gar nicht zu reden. Hat die Bank von Frankreich denn wirklich ein vitales Interesse daran, dass von den 4½ Millionen schweizerischen Fünffrankenthaler zwei verschwinden? Bedarf das französische Prestige auch noch dieses Erfolges, um vor die andern Staaten der Münzunion zu treten? Ist es

1. Pour la lettre du 10 mars 1902, cf. n° 379; celle du 12 mars 1902 n'est pas reproduite.

2. Non reproduit.

nicht genug, dass Frankreich den Belgiern und Italienern sagen kann, es sei ihm gelungen, die Schweiz von dem Begehren der allgemeinen Nationalisierung der Silberscheidemünzen abzubringen, von einem Vorschlage den Frankreich selber an der Konferenz von 1893 durch Vermittlung der kompetentesten Kenner der Münzverhältnisse eingereicht hatte und der heute wiederum von einer der massgebendsten Persönlichkeiten Italiens, Herrn alt Finanzminister Luzzatti, als durchaus zeitgemäss öffentlich begrüsst worden ist?

Wir weisen also den Vorschlag, etwas von unsern wenigen Fünffrankenthalern umzuprägen, mit aller Entschiedenheit zurück und danken Ihnen dafür, Herr Minister, dass Sie diesen Standpunkt gegenüber Herrn Pallain schon mit so trefflichen Argumenten vertreten haben.

Wenn wir, obwohl schweren Herzens und nur *aus Rücksicht für Frankreich*, was Sie gelegentlich betonen wollen, schliesslich bereit sind, auf die von uns angeregte grundsätzliche Lösung der Frage der Silberscheidemünzen, die allein ein für alle Mal unsern Verlegenheiten ein Ende bereitet haben würde, zu verzichten, so können wir uns aber auch nicht mit 6 bis 8 Millionen Franken abspeisen lassen. Was nützt es unsern Münzalliierten uns jetzt ein kleineres Kontingent zu gewähren, wenn wir dadurch genötigt werden, in ein paar Jahren wieder vorstellig zu werden? Es soll einmal dafür gesorgt werden, dass wir nicht alle zwei bis drei Jahre den Bettelsack umhängen müssen.

Wir hatten, als auf eine gütliche Beseitigung des Widerstandes Frankreichs gegen unser ursprüngliches Begehren nicht mehr zu hoffen war, eine Summe von 20 Millionen in Aussicht genommen, wollen uns aber am Ende mit Fr. 5 per Kopf der jetzigen Bevölkerung begnügen.

Unsere Münzalliierten dürfen um so eher unter Berücksichtigung der Vorgeschichte und unserer ausserordentlichen Bedürfnisse dieses exceptionelle Kontingent uns bewilligen, als die Schweiz den Beweis geleistet hat, dass sie aus den Prägungen keinen Gewinn ziehen will. Ist sie doch der einzige Staat gewesen, welcher, ohne dass ihn eine Vorschrift des Münzvertrages dazu angehalten hätte, *nicht einen Rappen Gewinn aus Prägungen der laufenden Staatsrechnung zufließen liess*, sondern alles dem zur Aufrechterhaltung einer geordneten Circulation bestimmten Münzreservefonds zugewiesen hat? Ist sie nicht das einzige Glied der Münzunion gewesen, das in den 70er Jahren der Versuchung widerstand, gewinnreiche Silberprägungen auszuführen? Es versteht sich von selbst, dass wir bereit sind, die Bedingung anzunehmen, dass der Gewinn aus den neuen uns zuzugestehenden Prägungen dem Münzreservefonds zuzuwenden sei. Unsere ganze Vergangenheit und unser ganzes Gebaren in der Münzunion ist auch unsern Münzverbündeten eine Garantie dafür, dass wir Jahr für Jahr nur dasjenige Quantum prägen werden, welches durch die Bedürfnisse unseres Verkehrs bedingt ist.

Zu diesen Bedürfnissen rechnen wir allerdings nicht nur einen genügenden Vorrat zur Befriedigung der einlangenden Auswechslungsbegehren, sondern auch einen permanenten Stock von 1—2 Millionen für unvorhergesehene Fälle. Wir haben den Nachweis geleistet, dass wir seit Jahren nicht nur den Bedürfnissen unserer Bevölkerung nicht genügen konnten, sondern dass auch unser Gewölbe leer war. Wie würden wir jetzt dastehen, mit unsern leeren Kassen, wenn plötzlich eine Krisis ausbrechen sollte? Wenn z. B. Frankreich in einen

Krieg verwickelt würde, was sollten wir thun, um wenigstens dem Mangel an kleinen Sorten abzuhelpfen? Wir könnten dann von ihm weder die Auswechslung von Münzen noch die Einberufung einer Münzkonferenz zur Bewilligung eines ausserordentlichen Kontingents verlangen. Wir haben nicht eine Banque de France mit schier unerschöpflichen Barvorräten, die uns im Notfalle aushelfen könnte. Welche Vorwürfe würden wir dann nicht von unserer Bevölkerung hören müssen, wenn wir uns nicht wenigstens die Möglichkeit verschafften, genügende Beträge prägen zu dürfen? Dieses Argument ist unseres Wissens noch nie gebraucht worden, bedienen Sie sich gelegentlich desselben: wir sind überzeugt, dass man dessen Richtigkeit nicht wird bestreiten können.

Sie kennen nun die äussersten Bedingungen, unter welchen wir geneigt sind, Frankreich zuliebe auf die Nationalisierung der Silberscheidemünzen und den Zusammentritt einer Konferenz zu verzichten. Die Gewährung eines neuen ausserordentlichen Kontingents von Fr. 5 per Kopf der durch unsere letzte Volkszählung ausgewiesenen Bevölkerung, auszuprägen nach unsern Bedürfnissen, ist das letzte Zugeständnis, das wir machen können.

Will man in Paris sich damit nicht einverstanden erklären, so wollen Sie endgültig darauf beharren, dass unser ursprüngliches Begehren einer Münzkonferenz unterbreitet werde. Bei allem Bestreben, Frankreich gefällig zu sein, ist es doch unsere Pflicht, dafür zu sorgen, dass unser Land endlich aus einem unerträglich gewordenen Zustande herauskomme.

P. S. Der «Bund» brachte Samstag abends die inliegende Notiz³, die auch in andern Blättern erschienen ist und wonach der italienische Schatzminister mit unserm Gesandten in Rom eine Besprechung wegen der Frage der Silberscheidemünzen gehabt haben soll. Herr Dr. Carlin hat weder vom Bundesrate noch vom Finanzdepartement einen diesbezüglichen Auftrag erhalten, so dass die Unterredung eine zufällige gewesen oder die Initiative dazu vom italienischen Minister ergriffen worden sein muss. Ist die Nachricht richtig, so beweist sie, dass man in Italien unsern Antrag nicht so tragisch nimmt wie in Frankreich und wir dort nicht auf grossen Widerstand stossen würden.

3. *Non reproduit.*

383

E 2300 Paris 55

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

RP

Paris, 21. März 1902

Seit circa 14 Tagen hatte man das Gefühl, dass Unterhandlungen zwischen Paris und Petersburg zum Zwecke einer Beantwortung der englisch-japanischen Allianz in der Schwebe seien. Graf Lamsdorf hatte allerdings dem englischen Botschafter Scott erklärt, der Vertrag könne von ihm selbst unterzeichnet wer-

den, indem Russland ebenfalls der Integrität und der offenen Thür Chinas huldige; Lamsdorf fügte jedoch bei, dass der Vertrag wohl gegen jemand gemacht sei und dieser Jemand sei wahrscheinlich Russland. Die Grossmächte und insbesondere England waren somit nicht sehr überrascht mit der gestern Abend Ihnen amtlich mitgeteilten russisch-französischen Erklärung.

Vorläufig wird dieselbe als ziemlich platonisch angesehen, immerhin bedeutet dieselbe nach meinem Darfürhalten einen neuen Strick, mit welchem Russland Frankreich einwickelt. Es galt ziemlich allgemein, dass die russisch-französischen Verabredungen nur auf gewisse europäische Eventualitäten Bezug hatten, die gestrige Declaration zieht Frankreich in die asiatisch-russischen Gewässer und kann unter gewissen Umständen Frankreich viel weiter in den russischen Dienst in Asien bringen als es wahrscheinlich im gegebenen Momente als wünschbar hier erscheinen wird. Die Gegenleistung Russlands ist aus der Declaration nicht zu ersehen und ebensowenig aus dem gestern von Herrn Delcassé im Senat gegebenen Commentar. Hätte Herr Delcassé russische Versprechungen punkto Afrika melden können, so hätte man diese Gegenleistung erraten können.

Man ist übrigens überall geneigt, diese Manifestation bis auf weiteres nicht tragisch aufzufassen wie man übrigens den englisch-japanischen Vertrag ebenfalls nicht tragisch aufnahm, weil bei solchen Anlässen es immer auf den casus foederis, ankommt, d. h. auf die allgemeinen politischen Constellationen im Momente, wo diese vagen Vereinbarungen eine praktische Bedeutung erhalten sollen.

384

E 1004 1/208

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 22 mars 1902¹

1163. Zwischenfall Silvestrelli

Politisches Departement. Antrag vom 21. dies.

Am 19. dies hat der Bundesrat² dem Journalisten Dr. Bovet das Betreten der Bundeshäuser während dreier Monate wegen seiner Korrespondenz in der «Revue» über den Zwischenfall mit dem italienischen Gesandten Herrn Silvestrelli untersagt. Diese Verfügung ist damit motiviert worden, dass Verhandlungen, welche zwischen dem Bundesrat und dem Vertreter einer fremden Regierung schweben, ihrer Natur nach nicht für die Öffentlichkeit bestimmt seien —

1. *Étaient absents: Brenner, Deucher.*

2. *Cf. E 1004 1/208, n° 1140.*

worüber Hr. Bovet nicht habe im Unklaren sein können — und dass daher letzterer eine schwere Indiskretion begangen habe³.

Am 20. dies haben die «Basler-Nachrichten» auch ein Telegramm aus Bern, vom 19. dies, veröffentlicht, wo der betreffende Korrespondent (zum Verfasser dieses Telegramms hat sich Hr. L. Perrin bekannt) sich die Allüren eines offiziellen Berichterstatters gibt, die Darstellung Bovets zu berichtigen und zu ergänzen sucht und sogar zu melden weiss, was in der ausserordentlichen Sitzung des Bundesrates vorgegangen ist: Eine Minderheit habe die Zurückweisung der italienischen Note beantragt, die Mehrheit habe sich aber *trotz des ungehörigen Tones der Note* begnügt, in einem Schreiben die «*Unbegründetheit der erhobenen Vorwürfe und deren Unzulässigkeit nahezulegen.*»

Vom Bundesrat wird von einer weiteren Massregelung des Hrn. Perrin Umgang genommen, dagegen beschlossen, das Justiz- und Polizeidepartement sei beauftragt, eine Untersuchung gegen einen allfälligen fehlbaren Bundesbeamten anzuordnen⁴.

Protokollauszug ans Justiz- und Polizeidepartement mit Beilagen zur Vollziehung und ans politische Departement zur Kenntnis.

3. *Voici reproduit un télégramme envoyé chiffré à Carlin le 19 mars 1902*: Die Lausanner *Revue* von gestern hat in einer Korrespondenz aus Bern den jüngst zwischen dem Bundesrate und dem italienischen Gesandten Herrn Silvestrelli stattgefundenen Notenwechsel zur Sprache gebracht. Die Darstellung entspricht dem thatsächlichen Hergang bis auf die Behauptung, dass der Bundesrat die Note zurückgewiesen habe (*refusée*), was nicht richtig ist.

Herr Bovet, Bundesstadtkorrespondent der *Revue*, hat sich zum Verfasser dieser Korrespondenz bekannt, dagegen war der Name seines Gewährsmannes nicht von ihm zu erfahren.

Der Bundesrat hat in Anbetracht, dass diplomatische Verhandlungen, welche zwischen ihm und dem Vertreter einer fremden Regierung schweben, ihrer Natur nach nicht für die Öffentlichkeit bestimmt sind — worüber Herr Bovet nicht im Unklaren sein konnte — und dass letzterer demnach eine schwere Indiskretion begangen hat, beschlossen, dem Herrn Bovet während drei Monaten, von heute an, das Betreten aller Bundeshäuser zu untersagen (E 2001 (A) 627). *Cf. aussi le rapport du Conseil fédéral du 15 avril 1902 sur le recours de G. Bovet* (FF 1902, II, pp. 723—728).

4. *Cette décision du Conseil fédéral diverge de la proposition du DPF en ces termes*: [...] Wir finden, dass Herr Perrin ebenso für sein Telegramm bestraft zu werden verdient wie Herr Bovet für seine Korrespondenz und beantragen, es sei ihm auf 3 Monate das Betreten der Bundeshäuser zu untersagen (E 2001 (A) 627).

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

L

Rome, 23 mars 1902

Pour faire suite à mes deux envois d'hier¹ concernant l'*incident Silvestrelli*, j'ai l'honneur de Vous adresser, ci-inclus², le texte du communiqué du Ministère Royal des Affaires étrangères à l'Agence Stefani sur cette affaire. Le «*Popolo Romano*» et «*La Patria*» de ce matin se bornent à reproduire le communiqué (annexe I et II)³, le «*Giornale d'Italia*» demande de plus amples informations (annexe III)⁴, enfin l'officieuse «*Tribuna*» sort de son silence et accompagne le communiqué d'un commentaire fabriqué de toutes pièces à la Consulta, *sous l'inspiration directe de M. Prinetti*⁵. Je reconnais la tournure de sa pensée et même de ses phrases. L'article approuve pleinement les «*termini vibrati*» de la note de M. Silvestrelli⁶ et cherche à faire faire piètre figure à la réponse du Conseil fédéral⁷ (annexe IV).

J'ai rencontré hier soir, en société, M. Prinetti. J'ai dû le saluer et lui causer; mais il ne m'a rien dit de l'incident, auquel je me suis gardé de faire allusion. En revanche, des collègues et des députés m'en ont parlé. J'ai appris que hier une interrogation devait être adressée, à ce sujet, à la Chambre, au Ministre des Affaires étrangères. Mais certains députés se sont entremis, pour que la chose ne soit pas envenimée, et on s'est limité à publier le communiqué, qui nie simplement que la note a été restituée à M. Silvestrelli. La Chambre devant aller en vacances de Pâques aujourd'hui ou demain, il n'est pas probable que l'incident forme encore l'objet d'une interrogation dans son sein.

Ce que certains députés, pas du tout partisans de M. Prinetti ni des aménités de M. Silvestrelli, reprochent au Conseil fédéral, c'est de ne pas avoir, dans son communiqué relatif à M. Bovet⁸, ajouté que la note de M. Silvestrelli n'avait pas été renvoyée. Si ça avait été fait, il eut été, selon eux, coupé court à l'incident et le communiqué italien n'aurait plus eu de raison d'être. Je Vous réfère ce que j'entends dire⁹.

1. *Non reproduits.*

2. *Non reproduit.*

3. *Non reproduites.*

4. *Non reproduite.*

5. *En annexe au présent document.*

6. *Cf. n° 380, annexe 2.*

7. *Cf. n° 380, annexe 3.*

8. *Non retrouvé.*

9. *A propos de la presse italienne, voir dossier Incident Silvestrelli. Journaux envoyés au Département politique fédéral (E 2200 Rom 1/205 a).*

ANNEXE

Aus der Tribuna vom 23. März 1902

Übersetzung¹⁰

Rom, den 22. März (Agentur Stefani). Die von einigen Zeitungen verbreitete Nachricht, der Bundesrat habe eine Note des italienischen Gesandten in Bern zurückgewiesen, ist völlig unbegründet.

Die Nachricht, auf welche dieses Communiqué der Agentur Stefani anspielt, wurde von einer Lausanner Zeitung, *La Revue*, gebracht, sodann von verschiedenen italienischen Zeitungen aufgenommen und verbreitet. Die *Revue* hatte diese Nachricht am 17. dies von ihrem Berner Korrespondenten, Herrn Bovet, erhalten, welchem deshalb, wie die schweizerische Telegraphenagentur mitteilt, der Zutritt zu den Bundeshäusern auf 3 Monate, vom 19. dies an, untersagt worden ist.

Das heutige Communiqué der Agentur Stefani zerstört die vom Korrespondenten der *Revue* erfundene und in Italien verbreitete Fabel. Wir sind in der Lage, folgende Aufschlüsse zu geben, welche geeignet sind, den wahren Sachverhalt festzustellen.

Seit mehr als einem Jahre erscheint in Genf ein anarchistisches Blatt, dessen Zweck eine fortgesetzte verbrecherische Propaganda ist. Dieses Blatt hat mehrmals den an König Humbert begangenen Mord verherrlicht, zur Wiederholung derartiger Verbrechen aufgereizt und unsere Souveräne in gemeinster Weise beschimpft. Bei alledem verhielten sich die schweizerischen Behörden ganz passiv.

Die italienische Gesandtschaft musste daher mehrmals die Aufmerksamkeit der schweizerischen Regierung auf die heftigsten Artikel jenes Blattes lenken und sie ersuchen, einem solchen Skandal ein Ende zu machen.

Der Bundesrat verschanzte sich aber hinter die Bestimmungen der schweizerischen Gesetze, welche seiner Ansicht nach auf diesen Fall nicht anwendbar sind.

Die italienische Gesandtschaft vertritt aber den Standpunkt, dass im Hinblick auf die von jener Zeitung systematisch betriebene Propaganda und den Zweck, den sie verfolgt, die Artikel 4 und 5 des Bundesgesetzes vom 12. April 1894 anwendbar seien. Und es kann ihr die Thatsache nicht entgehen, dass der Bundesrat nicht einmal ein Wort des Bedauerns für diese beständigen, unbestraften Angriffe auf unsere Einrichtungen findet.

Vor kurzem, d. h. im Laufe des Monats Februar, sah sich der Comm. Silvestrelli neuerdings veranlasst, den Bundesrat auf einen das Andenken des Königs Humbert beschimpfenden, im gleichen Blatt erschienenen Artikel aufmerksam zu machen.

Auf diesen einfachen Hinweis antwortete der Bundesrat mit einer geschriebenen Note trocken: Wenn die königliche Regierung wünsche, dass ein Strafverfahren eingeleitet werde, so müsse sie förmlich den Antrag stellen und der Schweiz die Reziprozität zusichern. Diese letzte Forderung ist, wenn sie auch aus einem Artikel des Bundesgesetzes abgeleitet werden mag, ein abgeschmackter Scherz (*uno scherzo di cattivo gusto*), denn es wird niemand einfallen zu behaupten, dass in einem italienischen Blatte je etwas für die schweizerische Regierung Beleidigendes veröffentlicht worden sei; dies ist unmöglich.

Die italienische Gesandtschaft erbat sich Weisungen von ihrer Regierung und glaubte sich in diesem Falle jenen Forderungen nicht unterziehen zu sollen, weil sie dieselben nicht für begründet erachtete; wäre sie darauf eingegangen, so hätte sie den eingenommenen Rechtsstandpunkt aufgegeben und eine Frage, welche das ganze Treiben der Zeitung betrifft, auf einen einzigen Artikel beschränkt.

Herr Comm. Silvestrelli erklärte daher am 8. März in einer geschriebenen Note an den Bundesrat, dass er keine Klage einreiche, aber nochmals gegen die gänzliche Straflosigkeit des Genfer Blattes Verwahrung einlege, worin zweifellos eine Verletzung der internationalen Pflichten liege. Er bemerkte ferner, wie unangebracht die Forderung der Zusicherung gleicher Behandlung sei,

10. *L'original de l'article est conservé dans E 2001 (A) 628.*

indem es im Gegenteil sehr erwünscht wäre, dass unsere Einrichtungen in der schweizerischen Presse mit der gleichen einmütigen Hochachtung behandelt würden, wie sie die italienische Presse stets der schweizerischen Bundesregierung bezeugt habe.

Dies ist vielleicht die Note, deren feste Sprache dem Bundesrate missfallen und irgend einem seiner Mitglieder extremer Richtung den Gedanken nahe gelegt hat, dieselbe zurückzuweisen.

Dies wissen wir nicht; gewiss ist es, dass diese Absicht, wenn sie einen Augenblick bestanden hat, nicht ausgeführt wurde, denn der Bundespräsident beeilte sich, mit Note vom 12. März im Namen des Bundesrates zu antworten. Er beschränkte sich darauf, gegen die an dem Verhalten des Bundesrates geübte Kritik Verwahrung einzulegen und, wie gewohnt, zu seiner Rechtfertigung auf die schweizerischen Gesetze hinzuweisen.

386

E 2001 (A) 627

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp,
au Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth*

*Copie*L¹ Eingeschrieben

Bern, 25. März 1902

Sie haben in den Zeitungen von einem Zwischenfall gelesen, zu welchem gewisse von dem italienischen Gesandten Herrn Comm. Silvestrelli an den Bundesrat gerichtete Noten Anlass gegeben haben.

Der richtige Sachverhalt ist kurz folgender.

Am 5. Februar abhin besuchte der italienische Gesandte Herr Silvestrelli den Unterzeichneten und legte ihm die Nummer des in Genf erscheinenden anarchistischen Blattes «Il Risveglio» vom 18. Januar vor, welcher einen das Andenken des Königs Humbert beschimpfenden Artikel enthielt. Sie finden diesen Artikel in Beilage I². Wir übermittelten das Blatt dem eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartement und stellten es ihm anheim, dem Bundesrate die ihm gut scheinenden Anträge zu unterbreiten.

Am 25. Februar beschloss der Bundesrat nach Einsicht eines Gutachtens der Bundesanwaltschaft³ der italienischen Gesandtschaft durch eine Note mitzuteilen, dass er gegen die für den Artikel des Risveglio verantwortlichen Personen nur in Form einer Anklage aus Art. 42 des Bundesstrafrechtes einschreiten könne, dass es aber nach dieser gesetzlichen Bestimmung vor allem auch erfor-

1. *Une copie de ce document fut annexée à la lettre suivante, envoyée de Berne à Lardy le 25 mars 1902:*

Il s'est élevé entre le Conseil fédéral et le Gouvernement italien un différend qui est sur le point de dégénérer en conflit ouvert. C'est pourquoi nous estimons utile de vous mettre au courant de la situation en vous faisant parvenir ci-joint copie de la dépêche que nous adressons aujourd'hui à notre Légation à Berlin, ainsi que des pièces jointes à cette dépêche qui renferment toute la correspondance échangée jusqu'ici entre le Conseil fédéral et la Légation d'Italie. Cela à titre d'information personnelle (E 2001 (A) 627).

2. *Non reproduit.*

3. *PVCF du 25 février (E 1004 1/208, n° 781). Cf. aussi n° 375.*

derlich sei, dass die italienische Regierung einen Antrag stelle und das Gegenrecht zusichere. Den Text dieser Note finden Sie in Beilage II⁴. Es sind die gleichen Bedingungen, welche das deutsche Strafgesetzbuch (§ 103) aufstellt. Auch das italienische Pressegesetz vom 26. März 1848 (Artikel 56) verlangt für die Einleitung des Strafverfahrens im Falle der Beleidigung eines fremden Souveräns oder Staatsoberhauptes, dass eine förmliche Beschwerde von den beleidigten Souveränen oder Staatsoberhäuptern eingereicht werde.

Es leuchtet ein, dass der Bundesrat sich an das Gesetz halten muss und dass er die Überweisung des Verfassers des inkriminierten Artikels an die Gerichte nicht verfügen kann, bevor die formellen Erfordernisse des Art. 42 des Bundesstrafrechtes nicht erfüllt sind. Als die deutsche Regierung sich durch ein während der Baseler Fastnacht (20.—22. Februar 1888)⁵ verbreitetes Gedicht beleidigt fühlte, zögerte sie nicht, sich den Forderungen unseres Gesetzes zu unterziehen. Hierauf beschloss der Bundesrat, gestützt auf den Art. 4 der Bundesstrafrechtspflege und die Art. 42, 69 und ff., 73 litt. c des Bundesstrafrechtes, es sei gegen die Verfasser, Herausgeber und Verbreiter des Gedichtes, betitelt «Vive la France», strafrechtliche Untersuchung einzuleiten, und Anklage vor den Bundesassisen zu führen. Der Verfasser wurde zu einer Busse von Fr. 800 verurteilt.

Die italienische Gesandtschaft erwiderte mit Note vom 8. März im Auftrage ihrer Regierung, sie sei nicht in der Lage, Klage einzureichen, protestiere aber gegen die Straflosigkeit, deren sich der «Risveglio» in der Schweiz erfreue; es genüge der italienischen Regierung, den Bundesrat an die Erfüllung seiner internationalen Pflichten erinnert zu haben; sie überlasse ihm die Verantwortlichkeit dafür; die Forderung der Zusicherung des Gegenrechts sei unangebracht, weil es ja nicht vorkommen könne, dass der Bundesrat in italienischen Blättern anders als mit Hochachtung behandelt werde. S. Beilage III⁶.

Diese in ungewohnt schroffem Tone abgefasste Note mit ihren willkürlichen Unterstellungen machte auf den Bundesrat einen höchst peinlichen Eindruck. Der Bundesrat wies in einer Note vom 12. März (Beilage IV)⁷ die gegen ihn erhobenen Vorwürfe unter nochmaligem Hinweis auf das Gesetz zurück.

Inzwischen erschien in der Lausanner «Revue» (18. März) eine Korrespondenz aus Bern vom 17. März, wo der Zwischenfall besprochen wurde. Eine Untersuchung darüber, wer dem Korrespondenten dieses Blattes die betreffenden Mitteilungen gemacht habe, ist im Gange. Herr Dr. Bovet, der Verfasser der Korrespondenz, weigerte sich, den Namen seines Gewährsmannes zu nennen; der Bundesrat untersagte ihm auf 3 Monate den Zutritt zu den Bundeshäusern.

Die italienische Gesandtschaft richtete hierauf an den Bundesrat die Note vom 23. März (Beilage V)⁸, worin sie erklärt, dass sie bei ihrem Standpunkte beharre. Durch diese Note wird der Versuch gemacht, die Frage, welche allein bis jetzt Gegenstand der Erörterung war, zu erweitern und als Grund der

4. Cf. n° 380, annexe 1.

5. Cf. FF 1888, I, p. 761.

6. Cf. n° 380, annexe 2.

7. Cf. n° 380, annexe 3.

8. Cf. n° 387.

Beschwerden Italiens die ganze Haltung des Bundesrates gegenüber dem «Risveglio» hinzustellen. Wir verweisen diesfalls auf beiliegende Übersetzung eines «Communiqué» der Consulta an die «Tribuna» vom 23. März (Beilage VI)⁹. Darin wird die Forderung des Bundesrates, dass die Reziprozität zugesichert werde, als ein abgeschmackter Scherz (*scherzo di cattivo gusto*) bezeichnet.

Infolge der letzten italienischen Note ist nun der Konflikt mit Italien akut geworden. Der Bundesrat hat daher heute beschlossen¹⁰, Herr Carlin habe sofort nach Bern zu kommen, um mit ihm über die zu treffenden Entschliessungen zu beraten.

Dies die Sachlage.

Es lag uns daran, Sie genau über unsere Differenzen mit Italien zu unterrichten, weil wir gestern erfahren haben, dass Italien im Begriffe ist, eine Art Coalition der Regierungen gegen die Schweiz ins Leben zu rufen, um uns zu weitgehenderen Massnahmen gegen die Anarchisten zu veranlassen. Es ist deshalb dringend notwendig, dass Sie sofort den Staatssekretär des Auswärtigen über die wirkliche Sachlage orientieren, um zu verhindern, dass Deutschland sich nicht etwa zu übereilten Schritten verleiten lasse.

Der Bundesrat ist sich seiner internationalen Pflichten wohl bewusst und bestrebt, denselben nachzukommen; die Forderung Italiens aber, dass er sich über die Landesgesetze hinwegsetze, ist unerfüllbar.

Indem wir Ihre Mitteilungen über das Ergebnis Ihrer Unterredung mit Herrn von Richthofen gewärtigen [...] ¹¹

9. Cf. n° 385 annexe.

10. *Il n'y a pas de décision à ce sujet dans le PVCF du 25 mars 1902.*

11. Cf. n° 388.

387

E 1004 1/208

CONSEIL FÉDÉRAL Procès-verbal de la séance du 27 mars 1902

1275. Zwischenfall Silvestrelli

Mündlich

Zur Verhandlung kommt folgende Note der italienischen Gesandtschaft vom 23. dieses Monats¹:

«Monsieur le Président,

En réponse à la communication du 12 courant, j'ai l'honneur de faire connaître au Haut Conseil fédéral ce qui suit:

1. *Original in:* E 2001 (A) 627.

La Légation de Sa Majesté ne saurait admettre comme afférentes au débat actuel les allégations d'ordre juridique par lesquelles le Haut Conseil fédéral voudrait expliquer l'impunité dont jouit le «Réveil». La Légation de Sa Majesté continue à envisager l'œuvre criminelle du «Réveil» dans son ensemble, et se rapporte à ce sujet aux considérations qu'elle exposait verbalement au mois de juin dernier à Monsieur Brenner, alors Président de la Confédération. Ces considérations gardant encore toute entière leur valeur, la Légation de Sa Majesté estime qu'il n'y a pas lieu de modifier le point de vue énoncé dans sa note du 8 mars.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

Le Ministre Royal:
sig. G. Silvestrelli.»²

Es wird vom Bundesrat *einstimmig beschlossen*:

1) der schweizerische Gesandte in Rom sei durch Schreiben, in dem die Gründe auseinanderzusetzen sind, zu beauftragen, der italienischen Regierung mitzuteilen, dass mit Rücksicht auf die beiden Noten des Herrn Gesandten Silvestrelli ein weiterer Verkehr mit diesem nicht mehr möglich sei, und sie zu ersuchen, auf dessen Ersetzung Bedacht zu nehmen. Herr Minister Carlin sei ermächtigt, der Regierung auf Verlangen Abschrift von seiner Mitteilung zurückzulassen.

Der Bundesrat müsse, im Hinblick auf in Aussicht stehende Interpellationen in der Bundesversammlung, um eine baldige Rückäusserung der italienischen Regierung ersuchen.

2) Für den Fall, dass dem Wunsche des Bundesrates um Zurückziehung des Herrn Gesandten Silvestrelli nicht entsprochen werde, seien ihm vom Bundesrate die Pässe zuzustellen.

3) Der mündliche Verkehr des Bundesrates mit dem Gesandten Silvestrelli sei jetzt schon abzubrechen; über die Art und Weise der Fortsetzung des schriftlichen Verkehrs mit der italienischen Gesandtschaft wird das politische Departement dem Bundesrat Antrag stellen.

4) Über die Publikation der Dokumente wird die Beschlussfassung auf später verschoben.

5) Zur Festsetzung der Note an die italienische Regierung findet um 5 Uhr eine Nachmittags-Sitzung statt.³

2. *Au sujet de cette note de Silvestrelli, il est remarqué dans le PVCF du 3 avril 1902: [...] Hier-nach rührt, soviel Herr Minister Carlin erfahren hat, die Note Silvestrellis vom 23. März (wenigstens in italienischer Sprache) vom Minister des Auswärtigen, Herrn Prinetti, selbst her; dieser weigert sich daher, den Gesandten Silvestrelli abzubrufen oder nur zu beurlauben, um ihn später anderswo zu verwenden (E 1004/209, n° 1348).*

3. *Voici reproduite la décision du Conseil fédéral du 27 mars 1902, 1700 heures: Zwischenfall Silvestrelli. Politisches Departement. Mündlich.*

Das vom politischen Departement in Ausführung des heutigen Auftrages entworfene Schreiben an den schweizerischen Gesandten in Rom wird mit einigen Abänderungen genehmigt.

388

E 2001 (A) 627

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

L

Berlin, 27. März 1902

In Erwiderung auf Ihre Depesche vom 25ten d. Mts¹ betreffend die Differenzen mit Italien wegen des das Andenken an König Humbert beschimpfenden Artikels des in Genf erscheinenden Blattes «Risveglio» bestätige ich Ihnen mein soeben an Ihre Adresse abgesandtes chiffriertes Telegramm, lautend:

«Habe Inhalt Ihrer Depesche betreffend Differenzen mit Italien soeben Staatssekretär von Richthofen mündlich, aber unter Überreichung vertraulicher schriftlicher Notizen über die Sachlage mitgetheilt. Er erwiderte, Auswärtiges Amt kenne die Angelegenheit annähernd aus Berichten der Gesandtschaft in Bern, aus Italien seien ihm noch keinerlei Mittheilungen zugegangen und man habe sich daher mit der Frage hier noch nicht befasst. Er sei mithin auch nicht in der Lage, mir irgend einen materiellen Bescheid zu ertheilen.»

Diesen Mittheilungen beehre ich mich, streng vertraulich folgendes beizufügen:

Nachdem ich Freiherr von Richthofen Ihre Depesche, dem Hauptinhalte nach, vorgelesen, frug ich ihn, ob er vielleicht in der Lage sei, mir irgend einen Bescheid zu ertheilen, den ich Ihnen zur Kenntnis bringen könnte. Darauf antwortete er vorerst, er sei, wie ich Ihnen also bereits berichtet habe, durch die Kaiserliche Gesandtschaft in Bern annähernd über die Sachlage unterrichtet, aus Rom habe aber das Auswärtige Amt noch keinerlei sachbezügliche Mittheilungen erhalten; er sei daher auch nicht im Falle gewesen, mit der Frage sich irgendwie zu befassen. Würde ich jetzt auf eine Antwort dringen, so wäre er Richthofen, genöthigt, hiefür an den Kaiser zu gelangen, und da S. M. den Anarchisten sehr schroff gegenüberstehe, müsste mit der grossen Wahrscheinlichkeit gerechnet werden, dass eine uns wenig befriedigende Vernehmlassung erfolgen würde. Es sei also für uns entschieden vortheilhafter, wenn ich mich bis auf weiteres damit begnüge, ihm, Richthofen, die fraglichen Mittheilungen gemacht zu haben. Damit erklärte ich mich dann auch einverstanden, mit dem Beifügen

Es lautet wie folgt: (vide Beilage, Seiten 13—16) [*non reproduit, cf. FF. 1902, II, pp. 713—720*].

Nach Antrag des Herrn Bundespräsidenten wird bezüglich des Verkehrs mit dem Gesandten Herrn Silvestrelli beschlossen:

Der mündliche Verkehr mit Herrn Silvestrelli sei von seiten des Bundesrates und der Departemente abzubrechen.

Die für die italienische Gesandtschaft bestimmte Korrespondenz sei nicht mehr an Herrn Silvestrelli, sondern an die königliche italienische Gesandtschaft zu richten. Auskünfte der Departemente seien auf dem Wege der Note verbale an die Gesandtschaft zu erteilen (E 1004 1/208, n° 1298).

1. Cf. n° 386.

jedoch, ich möchte ihn aber sehr bitten, mich in Sachen auf dem laufenden zu erhalten und, falls die italienische Regierung die Angelegenheit hier wirklich in der bewussten Weise zur Sprache bringen sollte, mir Gelegenheit zu geben, mit ihm weiter zu conferieren.

Im fernen Verlaufe unserer Unterredung äusserte Freiherr von Richthofen sich dann noch wie folgt:

Man anerkenne hier vollkommen die Schwierigkeiten, die sich uns nach der Lage unserer Gesetzgebung, in solchen Fragen entgegenstellen. Auf der andern Seite theile man aber natürlich auch den Wunsch der anderen Regierungen, diese, unsere Gesetzgebung möchte in der Weise den Bedürfnissen der heutigen Sachlage angepasst werden, dass es uns möglich gemacht würde, den anarchistischen Umtrieben wirksamer entgegenzutreten, als es jetzt der Fall sei. Sollte Italien den vorliegenden Fall hier wirklich anhängig machen, so würde derselbe jedenfalls nach allen Richtungen sorgfältig geprüft und insbesondere auch dem Reichsjustiz-Amt und dem Preussischen Justiz-Ministerium zur Begutachtung überwiesen werden müssen; es dürfte also unter allen Umständen geraume Zeit verstreichen, ehe und bevor ein Entscheid erfolgen könnte.

Selbstverständlich beschränkte ich mich nicht auf ein stummes Entgegennehmen obiger Mittheilungen des Staatssekretärs. Ich legte vielmehr besondere Betonung darauf, wie verletzend die bewussten Noten Silvestrellis auf den Bundesrath wirken mussten, sei doch derselbe seit Jahren den an ihn ergangenen Wünschen und Anregungen auf Bekämpfung der anarchistischen Umtriebe aufs Loyalste und so weit, als es nach Lage unserer Gesetzgebung nur immer möglich gewesen, entgegengekommen; ich erinnere z. B. an unsere Vernehmlassung betreffend die letzte Collectiv-Demarche von Deutschland und Russland²; die Gründe, die für die Weigerung einen Strafantrag zu stellen und die Reziprocität zu garantieren aufgeführt worden seien, können unmöglich ernst genommen werden und die Form der Beweisführung sei verletzend; das ganze Vorgehen der italienischen Regierung in casu sei überhaupt wenig dazu angethan, den Bundesrath zu bestimmen, auf diesem Gebiete ein weiteres Entgegenkommen in Aussicht zu nehmen und es liege im wohlverstandenen Interesse der Sache, dass die anderen Regierungen auf die von Italien angeblich beabsichtigte Anregung einer gemeinsamen Aktion in bewusster Richtung nicht eingehen.

Freiherr von Richthofen bemerkte dann noch beiläufig, Deutschland und Russland werden im Verfolge ihrer frühern, von mir oben erwähnten Collectiv-Demarche nunmehr in allernächster Zeit mit bestimmten Vorschlägen an die betreffenden Regierungen gelangen.

Bei diesem Anlasse will ich doch noch erwähnen, dass man im Preussischen Ministerium des Innern vor dem Anarchistenblatt «Risveglio» einen wahren Horror hat und dass Italien bei diesem Ressort muthmasslich ein ganz besonderes Verständnis für seine Recriminationen finden dürfte.

Ich gewärtige gerne Ihre weiteren Mittheilungen über den Verlauf der Angelegenheit und behalte mir also vor, Freiherr von Richthofen im gegebenen Moment behufs erneuerter Besprechung derselben wieder aufzusuchen.

2. Cf. E 2001 (A) 83.

389

E 1004 1/209

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 4 avril 1902

1349. Affaire

Politisches Departement. Mündlich

Monsieur le Président, qui a de nouveau conféré hier avec Monsieur Carlin, soumet au Conseil les propositions suivantes:

1) Le Conseil fédéral dans la décision qu'il va prendre ne doit pas s'écarter de la ligne de conduite suivie jusqu'ici dans cette affaire;

2) Il ne doit considérer que la personne de Monsieur Silvestrelli, seule cause de cet incident;

3) Monsieur Carlin recevra l'ordre de rentrer à Rome avec la mission de remettre à Monsieur Prinetti, Ministre des Affaires étrangères, une note l'informant que le Conseil fédéral après avoir appris par Monsieur Carlin que le Gouvernement italien se refusait à rappeler Monsieur Silvestrelli, avait décidé d'interrompre tous rapports avec ce dernier¹.

A cette note devra être jointe une copie de la lettre² adressée par le Conseil fédéral à Monsieur Carlin et que Monsieur Prinetti avait refusé de recevoir.

Après discussion, le Conseil fédéral décide à l'unanimité de charger le Département politique de lui soumettre un projet de note à remettre à Monsieur Prinetti. Ce projet sera examiné dans une séance de relevée.

1. Cette note, contenue dans un PVCF du même jour, est reproduite en annexe au présent document.

2. Voir la proposition du DPF du 3 mars 1902 (E 2001 (A) 627.

ANNEXE

E 1004 1/209

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 4 avril 1902

1349. Zwischenfall Silvestrelli

Politisches Departement. Mündlich

Nach Anhörung eines Antrages des politischen Departements von heute wird in der Angelegenheit Silvestrelli einstimmig beschlossen, es sei durch Herrn Minister Carlin, der wieder nach Rom zurückzukehren habe, dem Minister des Auswärtigen, Herrn Prinetti, folgende Note zu überreichen:

«Monsieur le Ministre,

Le 31 mars dernier, j'ai eu l'honneur de communiquer verbalement à Votre Excellence une

dépêche du Conseil fédéral suisse, du 27 du même mois³, par laquelle j'étais chargé de vous demander de vouloir bien remplacer, dans l'intérêt des bonnes relations existant entre les deux pays, le Ministre d'Italie à Berne, Monsieur le Commandeur *G. Silvestrelli*. Les circonstances qui ont motivé cette démarche se trouvent exposées dans la dépêche précitée, dont une copie, accompagnée de ses cinq annexes, est jointe à la présente.

Votre Excellence m'ayant déclaré ne pas pouvoir déférer au désir exprimé par mon Gouvernement, j'ai, sur l'ordre de celui-ci, l'honneur de vous informer que le Conseil fédéral se voit, à son grand regret, dans la nécessité de mettre fin à ses relations officielles avec Monsieur Silvestrelli.»

3. Cf. n° 287.

390

E 2001 (A) 627

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

L

Rom, 7. April 1902

Um Mitternacht hier angekommen, telephonierte ich heute früh, um zu wissen, wann mich Herr Prinetti empfangen könnte. Er bestellte mich auf 3½ Uhr Nachmittags. Ich übergab ihm die in Bern redigierte Note¹ und telegraphierte sofort über den Verlauf unserer Unterredung².

Ich habe dem ausführlichen Telegramm nichts beizufügen. Beiliegend lasse ich eine deutsche Übersetzung desselben folgen. Ich vermeide es den Originaltext zu senden, um unser, wie ich fürchte, schon bekanntes Chiffrier-System nicht noch mehr zu kompromittieren.

Ihren Weisungen gemäss halte ich ein wachsames Auge auf die Publikationen der italienischen Presse, auch die militärischer Natur. Heute morgen habe ich Ihnen bereits zwei solcher Ausschnitte zugesandt³. Ich werde mich auch sonst auf dem laufenden zu halten suchen, so heikel die Sache für mich ist.

Günstig ist für uns, wie ich schon in Bern mündlich betonte, dass die Aufmerksamkeit Italiens gegenwärtig auf Tripolis gelenkt ist (vgl. den beiliegenden Ausschnitt aus dem «Mattino» von Neapel, 7./8. April 1902)⁴.

Zur grösseren Sicherheit lasse ich dieses Schreiben unter der Deckadresse meiner Schwester Frau Dr. Munziger an Sie gelangen.

1. Cf. n° 389 annexe.

2. Reproduit en annexe au présent document.

3. Non reproduits.

4. Non reproduit.

ANNEXE

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

Copie
T

Rome, 7 avril 1902

Aujourd'hui, 3 heures 30, j'ai remis personnellement à Monsieur Prinetti note dont texte arrêté par Conseil fédéral¹; j'ai exposé brièvement les raisons qui avaient obligé le Conseil fédéral à prendre la décision que j'avais à lui notifier et qui n'avait pas encore été communiquée à Monsieur Silvestrelli afin de lui laisser à lui, Prinetti, le temps de prendre telle mesure qu'il jugerait opportune. En outre, j'ai fait ressortir que la décision du Conseil fédéral s'inspirait du souci de maintenir les bonnes relations entre les deux pays et qu'elle n'était en aucune manière dirigée contre le Gouvernement du Roi, mais uniquement contre la personne de Monsieur Silvestrelli. M. Prinetti répondit que cette distinction était difficile à établir et que la décision du Conseil fédéral était extrêmement grave, qu'il aviserait aux mesures à prendre. Notre entretien fut courtois et ne dura que 5 minutes. Dans la circonstance actuelle j'estime que le secret absolu doit être gardé. Zanardelli rentrera à Rome mercredi ou jeudi.

5. Cf. n° 389 annexe.

391

E 1004 1/209

*CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 7 avril 1902*

1370. Zwischenfall Silvestrelli

Politisches Departement. Mündlich

In Sachen des italienischen Gesandten Silvestrelli wird beschlossen: 1) Es sei an diesen, nachdem Herr Minister Carlin in Rom über die Ausführung des ihm vom Bundesrat unterm 4. dies¹ erteilten Auftrages Bericht erstattet habe und dieser Bericht eine anderweitige Schlussnahme nicht nötig mache, folgende Note zu erlassen:

«Monsieur le Ministre,

Pour les motifs que le représentant de la Confédération à Rome a eu l'honneur d'exposer à S. Excellence Monsieur Prinetti, le Conseil fédéral se voit, à son grand regret, dans la nécessité de mettre fin aux relations officielles avec Votre Excellence.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de notre haute considération.»

1. Cf. annexe au n° 389.

2) Das politische Departement wird beauftragt, vom Regierungspräsidenten des Kantons Bern unbedingten Schutz des italienischen Gesandten und der italienischen Gesandtschaft, selbst wenn hiezu Waffengewalt nötig wäre, sowie die Unterdrückung von Italien verletzenden Demonstrationen zu verlangen.

3) Das politische Departement wird ferner beauftragt, auch von den Regierungen der andern Kantone, in denen ein italienischer Konsul seinen Sitz habe, in gleicher Weise den Schutz der italienischen Konsulate und der Konsuln und die Unterdrückung Italien verletzender Demonstrationen zu verlangen.²

2. *Le même jour, Carlin écrit de Rome au Président de la Confédération : [...]*

Wie ich Ihnen, Herr Bundespräsident, mündlich zu bemerken die Ehre hatte, sollen nach hier eingelangten Berichten des Herrn Silvestrelli, Manifestationen gegen denselben in Bern geplant sein. Es ist nun von *höchstem* Interesse für uns, dass solche Kundgebungen mit allen Mitteln *verhindert* werden. Es empfehlen sich meines Erachtens jetzt schon umsichtige polizeiliche Massnahmen. Denn, sollte irgend etwas Unliebsames geschehen, so würde unsere ohnehin nicht in allen Punkten unangreifbare Stellung stark erschüttert werden.

Die Situation ist kritisch; man muss nach allen Richtungen hin doppelt vorsichtig sein und ich kann Ihnen diese Seite der Angelegenheit, im Interesse des guten Rufs der Schweiz, nicht dringend genug ans Herz legen.

Dass dem Bundesrat bei diesen ausserordentlichen Verhältnissen die nötigen Mittel zur Verfügung stehen, scheint mir in Anbetracht des Art. 102 Ziff. 8—10 der Bundesverfassung nicht zweifelhaft (E 2001 (A), Archiv-Nr. 627).

392

E 2001 (A) 627

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

L¹

Paris, 7 avril 1902

Votre office du 5² m'a été remis seulement hier dimanche à 8 heures du soir. J'ai passé ma soirée à compulser les ouvrages de droit international que je possède et ma matinée à en étudier d'autres à la bibliothèque du Ministère des Affaires étrangères.

Bien que la plupart des livres consultés ne contiennent rien de bien intéressant, je Vous signale à tout hasard. [...]³

1. *Note marginale en tête du document: Accuser réception*

2. *En annonçant la rupture des relations officielles avec Silvestrelli, le Chef du DPF demande, dans sa lettre du 5 avril 1902, adressée également aux autres légations de Suisse en Europe, des informations sur [...] la façon dont le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité a pourvu à la gestion des affaires courantes en cas de rupture des relations diplomatiques avec un autre Etat (E 2001 (A) 627).*

3. *Lardy passe alors en revue une série d'ouvrages de droit international en retenant les passages — souvent laconiques — relatifs à la question. Il s'attarde en revanche sur le livre de Chrétien «Principes de droit international public» et relate certains cas historiques cités.*

Dans tout cela il n'y a pas de réponse à la question de savoir comment on a procédé en France pour traiter les affaires courantes au cours des récentes ruptures de relations diplomatiques.

J'ai pu contrôler mes souvenirs en ce qui concerne une rupture entre la France et St-Domingue il y a une dizaine d'années. Le Ministre dominicain, un Européen se nommant le baron d'Almeida, a été rayé de la liste du corps diplomatique tout en continuant à vivre ici; il n'était pas dominicain et n'était personnellement pour rien dans la rupture, provoquée par les pillages et assassinats du président Heuraux et de sa clique. C'est l'Espagne qui fut chargée de représenter les intérêts français à St-Domingue, qui négocia une indemnité pour les victimes et qui rétablit les relations au bout d'un temps assez long. Voilà un cas précis.

Avec le Venezuela, la France est en rupture actuellement; on a laissé à Caracas, pour garder les archives de la Légation un employé de chancellerie; cet homme s'est trouvé être adroit et intelligent; c'est lui qui, en fait, continue les relations en leur donnant une forme consulaire. S'il y avait un jour nécessité de démarches diplomatiques on recourrait évidemment à une puissance tierce, mais pour le moment on s'en passe.

Au siècle dernier, la France ne voulait pas donner le titre impérial à Elisabeth de Russie; l'Ambassadeur de France, La Chétardie, ne remit pas officiellement ses lettres de créance, mais géra l'ambassade et alla si loin dans la confiance de l'Impératrice qu'il eut accès jusque dans l'alcôve de cette hospitalière princesse. Quand les choses se brouillèrent au cours de la guerre de Sept ans, La Chétardie n'ayant pas de caractère diplomatique, fut reconduit de vive force à la frontière.

Sous Louis-Philippe, l'Empereur Nicolas I^{er} ne traitant pas le roi des Français sur le même pied que les Bourbons de la branche aînée il n'y eut guère d'ambassadeur de France à Pétersbourg que sur le papier, l'ambassade étant gérée par M. Casimir-Perier ou des chargés d'affaires comme lui.

Il y a d'assez nombreuses nuances dans la rupture. On peut n'avoir, en fait, pas de rapports avec l'agent devenu *ingratus*; on peut faire savoir cette situation au Gouvernement de cet agent; on peut le lui faire savoir très doucement, très officieusement, par des petits mots glissés dans un dîner ou qu'on fait dire par un tiers; on peut l'écrire officieusement; on peut l'écrire officiellement; tout cela sont des degrés qui ne se franchissent que suivant la gravité du cas. L'autre gouvernement peut comprendre à demi mot, ou ne comprendre que si on insiste, ou refuser de comprendre, ou se fâcher. Il peut demander l'éloignement du représentant de l'Etat réclamant avec les mêmes nuances plus ou moins accentuées. On peut conserver de part et d'autre un secrétaire comme chargé d'affaires, ou seulement comme chargé des affaires de la Légation ce qui est un degré plus froid que si on laisse un chargé d'affaires; on peut n'avoir de rapports que par une des voies, c'est-à-dire laisser subsister une des missions pendant que l'autre n'a pas de rapports officiels. Pendant le conflit franco-turc de l'été dernier, M. Constans écrivait le 22 août au Ministre turc des Affaires étrangères l'avis de son départ, en ajoutant que tout entretien avec Munir Bey alors en Suisse, devant être refusé il était inutile que l'Ambassadeur de Turquie rejoignît son poste à Paris. En fait, les Conseillers des deux Ambassades restèrent en fonctions et agirent officieusement, surtout M. Rapot à Constantinople.

Autant que je puis en juger par Votre office du 5 avril, M. Prinetti n'a pas

demandé copie des communications que Vous aviez adressées à M. Carlin et c'est maintenant par écrit que notre agent est chargé de notifier officiellement Votre décision de mettre fin aux relations officielles du Conseil fédéral avec M. Silvestrelli. La période des ménagements et des nuances est donc déjà passablement passée à l'arrière-plan, sinon tout à fait. Il reste toutefois encore quelques échelons avant la rupture complète et réciproque des relations diplomatiques, et il y a intérêt à ne pas les franchir d'un bond parce qu'un Etat, disposé peut être au fond à désapprouver son agent, peut voir une intention d'offenser dans le fait qu'on passe directement aux mesures les plus raides. L'Italie a depuis plusieurs années manifesté contre nous, à propos des anarchistes, des sentiments peu aimables dont M. Delcassé s'était fait l'écho pendant l'été de 1898; elle cherche à nous pousser dans une voie qui lui rendrait moins difficile de nous représenter comme dangereux aux autres monarchies. D'autre part, l'attitude de son agent est telle que tout homme de bonne foi devrait reconnaître que la Suisse ne peut ni ne doit tolérer une attitude et un langage de ce genre. S'il est possible de le faire, il me semble désirable de faciliter une reculade par échelons en ne brusquant que là où ce sera indispensable.

J'ignore d'ailleurs si la convocation de réservistes italiens il y a quelques semaines sous prétexte de la grève des employés de chemins de fer se rattacherait à un plan de diversion extérieure aux embarras intérieurs de l'Italie, mais j'en doute; le côté militaire de la question n'est d'ailleurs pas de mon ressort.

393

E 2001 (A) 627

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

L Vertraulich (Affaire Silvestrelli)

Rom, 9. April 1902

Meinem chiffrierten Telegramm¹ und meinem rekommandierten Schreiben von heute Nachmittag² beehre ich mich folgende Bemerkungen beizufügen:

Wie vorauszusehen war, hat Prinetti nicht nachgegeben und behandelt mich ganz gleich wie der Bundesrat Herrn Silvestrelli behandelt. Er hat mich offiziell wissen lassen³, dass das Ministerium des Äussern seinen amtlichen Beziehungen mit mir ein Ende setze. Die Partie steht nun wie vorher; es wird Zug um Zug weiter gespielt. Hätte der Bundesrat meinem Antrag Folge gegeben, mich vorläufig, als ich zum zweiten Male in Bern war, nicht auf meinen Posten zurückkehren zu lassen, so wären wir wahrscheinlich auf diesem Wege Silvestrelli los

1. *Non reproduit.*

2. *Non reproduit.*

3. *En annexe au présent document est reproduite la note de Prinetti relative à cette communication.*

geworden. Prinetti will offenbar die Verantwortung eines Bruches zwischen den beiden Staaten, der ja bisher glücklicherweise nicht erfolgt ist, ganz auf den Bundesrat wälzen.

Wie die Sachen nun stehen, scheinen mir folgende Eventualitäten möglich, abgesehen von derjenigen, auf welche Prinetti in seiner heutigen Note anspielt und nach welcher der Bundesrat auf seinen Beschluss zurückkommen würde:

1) Der Bundesrat lässt nun Silvestrelli auch noch direct wissen, dass er seinen amtlichen Beziehungen mit ihm ein Ende setzt und die Sache bleibt vorläufig wie sie ist, d. h. Silvestrelli in Bern ohne Beziehungen zum Bundesrat und ich hier ohne Beziehungen zur Consulta;

2) Oder der Bundesrat erteilt mir jetzt einen Urlaub von Amtswegen, mit Rücksicht auf die Eröffnung Prinettis, was voraussichtlich auch eine Beurlaubung Silvestrellis zur Folge hätte.

In diesen zwei Eventualitäten, würde ein Bruch *zwischen den Staaten*, was immer eine sehr ernsthafte Sache ist, vermieden und Zeit gewonnen werden. Sollte bei Eventualität N° 2 Silvestrelli, gegen alle Erwartung, nicht auch beurlaubt werden, so wäre noch immer Zeit, ihm seine Pässe zuzustellen; ich aber wäre ausser Schussweite, was eine Verständigung für die Zukunft erleichtern würde.

3) Oder der Bundesrat will jetzt schon ein Ende machen und entschliesst sich, Silvestrelli seine Pässe zuzustellen, was selbstverständlich diesselbe Massnahme der italienischen Regierung mir gegenüber zur Folge hätte: der offene, eclatante Bruch der diplomatischen Beziehungen zwischen beiden Staaten wäre da.

Ich kann die Verantwortung nicht übernehmen, dem Bundesrat zu diesem alleräussersten Schritte zu raten; sollte er aber dennoch dafür halten, ihn thun zu müssen, so werde ich mich selbstverständlich meiner patriotischen Pflicht nicht entziehen und das Unvermeidliche über mich ergehen lassen.

Auf eines möchte ich noch, Herr Bundespräsident, ganz ergebenst Ihre Aufmerksamkeit lenken. Muss die Sache im gegenwärtigen Stadium vor die Bundesversammlung gebracht werden, so schiene es, mit Rücksicht auf die Presse und auf die spätere Beilegung des Zwischenfalls, angezeigt, jede Wendung und jedes Wort zu vermeiden, das zur Deutung Veranlassung geben könnte, es bestehe bereits ein «Bruch» (une rupture) zwischen den beiden Regierungen.

ANNEXE

*Le Ministre des Affaires étrangères du Royaume d'Italie, G. Prinetti,
au Ministre de Suisse à Rome, G. Carlin*

Copie

N

Rome, 9 avril 1902

Par la note que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 7 de ce mois⁴, Vous avez bien voulu me rappeler que Vous aviez été chargé par le Conseil fédéral de demander de remplacer, dans l'intérêt des bonnes relations existant entre les deux Pays, M. le Commandeur Silvestrelli.

4. Cf. n° 390.

Vous ajoutez que sur mon refus d'accéder au désir exprimé par Votre Gouvernement Vous deviez m'annoncer que le Conseil fédéral se voit, à son grand regret, dans la nécessité de mettre fin à ses relations officielles avec M. Silvestrelli.

J'ai eu soin, dans notre entretien du 31 mars⁵, de Vous exposer les considérations qui motivaient mon refus. Ces considérations, résumées dans l'Aide-Mémoire ci-joint⁶, devraient, à mon avis, amener le Conseil fédéral à reconsidérer sa propre résolution.

La Légation de Suisse à Rome ne saurait, en attendant, se trouver dans une situation autre que celle que le Conseil fédéral a cru devoir créer à la Légation Royale à Berne. Je me vois donc, à mon tour et à mon regret, dans la nécessité de mettre fin à mes relations officielles avec Vous.

5. Cf. télégramme de Carlin du 1^{er} avril 1902, non reproduit.

6. Non reproduit.

394

E 1004 1/209

CONSEIL FÉDÉRAL Procès-verbal de la séance du 9 avril 1902

1425. Angelegenheit Silvestrelli

Justiz- und Polizeidepartement. Mündlich

Der Vorsteher des Justiz- und Polizeidepartements gibt dem Rate Kenntnis von einem im anarchistischen Blatt «Réveil» in Genf unterm 29. März erschienenen, «Le Commandeur» betitelten Artikel, in dem der bisherige italienische Gesandte Silvestrelli beschimpft wird, und fragt an, ob der Bundesrat den Bundesanwalt beauftragen wolle, gegen dessen Urheber, wahrscheinlich Bertoni, auf Grund der Art. 43 und 44 des eidgenössischen Bundesstrafrechts vom 4. Hornung 1853 (A.S. III, 404) von Amtes wegen Strafanlage zu erheben.

Es wird einstimmig beschlossen, zur Zeit der Angelegenheit keine weitere Folge zu geben.

Nachdem der schweizerische Gesandte in Rom beauftragt worden ist, dem Minister der Auswärtigen Angelegenheiten in Rom mitzuteilen, dass der Bundesrat Donnerstag den 10. dies den italienischen Gesandten in Bern, Hrn. Silvestrelli, direkt benachrichtigen werde, der Bundesrat breche seine amtlichen Beziehungen mit ihm ab, und nachdem von Herrn Carlin die telegraphische Mitteilung eingelangt ist, dass er sich seines Auftrages entledigt habe, wird beschlossen, die Montag festgestellte Note¹ am Donnerstag Herrn Silvestrelli zustellen zu lassen.²

1. Cf. n^o 391.

2. Le 12 avril, le Conseil fédéral prit les décisions suivantes: [...] 1) Der schweizerische Gesandte in Rom, Hr. Carlin, sei auf unbestimmte Zeit zu beurlauben; 2) das politische Departement wird beauftragt, die belgische Regierung anzufragen, ob sie geneigt wäre, unseren Verkehr mit der italienischen Regierung in der Weise zu vermitteln, dass ihre Gesandt-

395

E 2001 (A) 627

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

L

Paris, 11 avril 1902

Il vaut toujours mieux ne pas se laisser surprendre par les événements; si donc, contre attente, l'incident Silvestrelli devait donner lieu à des mesures militaires, je désirerais recevoir quelques instructions générales sur les points suivants:

I. 1) Quelles catégories d'hommes en congé à l'étranger seront appelés, à rejoindre leur corps? Tous les hommes de l'élite? ou seulement certaines classes d'âge parmi les hommes de l'élite? — *Quid* de la Landwehr premier Ban? — Je suppose que les hommes de la Landwehr second Ban ne sont pas appelés.

2) Quelles catégories d'officiers en congé ici devraient rejoindre leurs corps?

3) *Quid* de l'Algérie et des colonies?

4) Ceux de mes collaborateurs qui sont officiers ou soldats doivent-ils donner le pas à leur caractère militaire ou à leurs fonctions civiles.

Comme ils donneraient forcément la préférence à la première alternative, il faudrait que je puisse leur opposer un ordre, du moins à quelques-uns d'entre eux.

II. Au point de vue financier, je pense qu'il y aurait lieu de remettre des bons de transport, dans les conditions du rapatriement ordinaire des indigents, à tous les hommes qui se présenteraient munis de leurs livrets militaires constatant qu'ils appartiennent aux classes appelées sous les drapeaux, et qui déclareraient ne pas pouvoir faire le voyage à leurs frais. J'ai demandé il y a huit jours et je vais recevoir 20 cahiers et bons de transport sur les lignes suisses et j'ai commandé un millier de bons sur chacune des lignes de l'Est et du PLM. Je me réserve cependant d'examiner s'il ne serait pas possible de faire deux ou trois trains spéciaux Paris—Delle et Paris—Pontarlier où l'on serait admis sur présentation de son livret militaire. Cela économiserait des écritures sans fin et ne coûterait peut-être pas plus cher; bien entendu je n'ai parlé de cette idée à personne mais je la formule parce que j'ai eu à diriger en août—septembre 1870 et ensuite pendant la Commune de Paris le rapatriement d'une trentaine de mille indigents suisses, bavares et badois; nous avons eu à délivrer jusqu'à 2000 billets par jour; des

schaft in Rom mit der Besorgung der auf dem diplomatischen Wege zu behandelnden Geschäfte betraut würde.

Das Personal der schweizerischen Gesandtschaft in Rom (zwei Gesandtschaftssekretäre und ein Kanzlei-Sekretär) würden ihr zur Bewältigung der Arbeit zur Verfügung gestellt werden.

Was die Konsulate betrifft, so werden sie selbstverständlich wie bisher zu funktionieren fortfahren; 3) von diesen Beschlüssen sei Herrn Carlin telegraphische Mitteilung zu machen.

L'idée de charger la Légation de Belgique à Rome des affaires de la Suisse avait été suggérée par Carlin, cf. télégramme de Carlin au DPF du 11 avril 1902 (E 2001 (A) 627).

trains spéciaux simplifieraient énormément la besogne si on peut leur donner une publicité préalable suffisante.

Notre caisse de Secours a quelques milliers de francs disponibles en sorte qu'à ce point de vue, il n'y a pas de question pour le moment.

Je suppose que, si l'on procède aux rapatriements individuels par billets nominatifs, nous ne devrions remettre de billets qu'aux sous-officiers et soldats qui déclareraient être hors d'état de faire le voyage à leurs frais. Dans le doute, il faudrait payer.¹

En vous priant de voir dans la présente lettre une simple mesure de précaution administrative [...]

1. Le 17 avril 1902, le DPF répond à Lardy: En vous remerciant de votre dépêche du 11 avril n° 20/02, nous avons l'honneur de vous informer que notre différend avec l'Italie n'implique pas un danger de guerre; le Département militaire ne songe donc pas, pour le moment, à prendre les mesures visées dans votre dépêche précitée (E 2001 (A) 627).

396

E 2001 (A) 627

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

L Personnelle

Paris, 11 avril 1902

Pour le cas où la rupture de nos relations diplomatiques avec l'Italie nous amènerait à sortir de notre neutralité, il y a une question sur laquelle je voudrais vous demander la permission d'appeler Votre attention, parce qu'elle se présenterait sous un aspect tout nouveau et qu'elle n'a jamais encore été envisagée à ce point de vue, c'est la question de la neutralité de la Savoie.

Il me paraît évident que si la Suisse est engagée dans une guerre n'ayant pas pour objet la défense de sa neutralité (peu importe que nous déclarions la guerre ou qu'on nous la déclare, l'agresseur étant celui dont la politique a rendu la guerre inévitable selon l'expression de Napoléon I^{er}), il ne saurait être question de la neutralité de la Savoie. C'est la Suisse qui fait la guerre comme tout autre Etat souverain, et le fait que la Suisse aurait la faculté d'occuper la Savoie disparaît puisque la base de notre droit est la neutralité. La Savoie et la Suisse forment un bloc dont la neutralité est une; la Savoie «jouit de la neutralité de la Suisse de la même manière que si elle appartenait à celle-ci»; mais le bloc se disjoint dès que la Suisse fait la guerre pour autre chose que pour la défense de la neutralité. L'adversaire de la Suisse n'a pas le droit de pénétrer dans la Savoie neutralisée, et la Suisse n'a pas à occuper cette dernière.

Il est évident que si le recours aux armes devenait inévitable, notre intérêt est d'attaquer pour profiter de la supériorité de notre mobilisation; la possibilité pour l'armée italienne de pénétrer dans la Savoie neutralisée ne se présenterait donc que si nous avions subi de sérieux revers et étions obligés de défendre notre

sol dans le Valais. L'Italie n'aurait aucun intérêt à pénétrer en Savoie et à se mettre en difficultés avec la France.

Si je pose la question, c'est uniquement en vue de chercher une formule qui ne permette pas à la France d'invoquer, comme une preuve de l'abandon par la Suisse de la neutralité de la Savoie, le fait que nous aurions laissé la Savoie complètement de côté.

La chose n'est pas très simple. C'est le même morceau de papier qui contient la reconnaissance de la neutralité perpétuelle de la Suisse et la garantie de son indépendance et de l'inviolabilité de son territoire, et qui contient, à l'alinéa suivant, la reconnaissance et la garantie de la neutralité de la Savoie. Ce sont les Puissances qui ont pris l'engagement dont il s'agit le 20 novembre 1815 après avoir proclamé le 20 mars précédent que tel était leur intérêt général (PO I p. 61, 75 et 103). La Diète s'est bornée à leur en exprimer sa gratitude éternelle le 27 mai; nous n'avons donc jamais pris l'engagement de renoncer à perpétuité à recourir à la force pour atteindre un but politique ou défendre notre honneur; nous sommes absolument libres de faire la guerre; mais en faisant cela, déchirons-nous à jamais l'Acte du 20 novembre 1815 et, si nous le déchirons définitivement, déchirons-nous définitivement aussi la neutralité de la Savoie? Ce serait là une conséquence bien imprévue et bien grave de la prose discourtoise de M. Silvestrelli. En d'autres termes, il serait désirable de trouver un moyen de faire la guerre, une fois, sans nous dépouiller de notre neutralité perpétuelle et de son appendice savoyard.

Si, dans la forme, la déclaration de guerre venait de l'Italie, il nous serait plus facile de trouver, dans une circulaire aux Puissances, la formule d'un maintien de notre neutralité, puisque nous nous bornerions à repousser une agression par la force. Si les nécessités militaires nous obligeaient à prendre les devants et à déclarer la guerre, nous pourrions toujours invoquer le principe napoléonien que l'agresseur n'est pas nécessairement celui qui commence, mais uniquement celui dont la politique a rendu l'appel aux armes inévitable et affirmer notre volonté de considérer l'Acte du 20 novembre 1815 comme conservant toute sa valeur, puisque cet acte affirme l'intérêt européen qui s'attache à l'indépendance de la Suisse; or l'indépendance n'existe plus si on prétend exiger d'un gouvernement qu'il viole ses lois pour déférer aux sommations d'une puissance étrangère.

Sans vouloir exagérer la valeur de l'Acte de 1815, j'estime que nous avons d'assez nombreux motifs de faire tout notre possible pour le conserver dans nos archives comme une arme diplomatique, et la neutralité de la Savoie lui donne une importance particulière. C'est uniquement ce dernier côté que j'ai cru devoir signaler à Votre méditation. Espérons d'ailleurs que cette lettre, destinée à Vous seul, ne sera pas appelée à recevoir de suite.

J'ai communiqué Votre télégramme d'hier¹ annonçant la rupture des relations

1. Il s'agit du télégramme du 10 avril 1902 envoyé à Berlin, Paris, Rome, Vienne, Londres, Washington et Buenos Aires du texte suivant:

Die diplomatischen Beziehungen zwischen der Schweiz und Italien sind abgebrochen. Wir werden nächster Tage über die Umstände, welche diesen Bruch herbeigeführt haben, der Bundesversammlung, die vorläufig von der Sachlage unterrichtet ist, Bericht erstatten. Département politique (E 2001 (A) 627).

diplomatiques à M. Delcassé, dont c'était le jour de réception, en lui disant que je n'étais pas chargé de lui faire cette communication, et que je le lui montrais à titre purement personnel et pour qu'il n'apprît pas la chose par les journaux. M. Delcassé m'a répondu qu'il venait d'avoir la visite de l'Ambassadeur d'Italie Tornielli, qui ne lui en avait rien dit et ne savait sans doute rien.

397

E 2001 (A) 627

*Le Ministre de Suisse à Londres, Ch. D. Bourcart,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

L

Londres, 14 avril 1902

Vous trouverez sous ce pli quelques coupures de journaux contenant des correspondances d'Italie au sujet de l'incident Silvestrelli; les articles de fond ne s'occupent pas de l'affaire, l'attention des journaux et du public en général étant accaparée par les négociations dans l'Afrique du Sud. Me trouvant au St-James Club samedi soir pour y lire les journaux dans leurs dernières éditions je vis venir à moi l'Ambassadeur d'Italie qui ne se contenta pas de venir me serrer la main mais prit place à côté de moi et me demanda si j'avais des détails sur «cette curieuse affaire»; que, pour son compte, il ne savait que ce qu'il y avait dans les journaux. Je lui répondis que vous aviez en effet bien voulu me communiquer le texte des notes échangées avec le Ministre d'Italie à Berne. M. Pansa me demanda alors si les missives de M. Silvestrelli étaient vraiment aussi raides qu'on le disait et je répondis qu'en effet leur ton était tel que le Conseil fédéral ne pouvait pas l'admettre. L'Ambassadeur, sans vouloir examiner le fond de la question traitée dans cette correspondance, me dit alors qu'il n'arrivait pas à comprendre toute l'affaire et que, à son avis, il devait y avoir encore autre chose là-dessous, que sans doute la question devait être plus large qu'elle n'apparaissait actuellement ou que d'autres démêlés entre M. Silvestrelli et notre Gouvernement avaient dû précéder ce dernier incident «car» dit-il «rompre les relations officielles avec un Ministre est une chose grave et somme toute fort rare en diplomatie; lorsqu'un gouvernement a lieu de se plaindre du ton ou de la manière d'agir d'un représentant étranger, lorsque, comme dans le cas présent, ce diplomate lui a adressé une note qu'il ne croit pas pouvoir accepter, on devrait pourtant chercher une solution amiable en première ligne; on fait par exemple donner communication à l'autre gouvernement du texte des notes incriminées et tâche d'obtenir de lui que, sans désavouer absolument son propre représentant, il lui fasse cependant atténuer ses notes; on peut à l'occasion aussi lui donner à entendre qu'un changement de ministre ne serait pas vu d'un mauvais œil, mais une demande de rappel est beaucoup plus grave et il est très difficile pour un gouvernement d'y obtempérer.»

Je répondis là-dessus à l'Ambassadeur d'Italie que je n'avais aucun renseignement sur la nature des rapports entre M. Silvestrelli et le Conseil fédéral anté-

rieurement à ce cas spécial et que j'ignorais également les détails de ce qui avait pu se passer entre M. Carlin et M. Prinetti, mais que j'étais persuadé que le Gouvernement fédéral aurait fait ce qui était compatible avec sa dignité pour éviter une rupture.

M. Pansa exprima encore le ferme espoir de voir les bons rapports entre les deux Etats aussi promptement que possible rétablis et je m'associâi à ce souhait. Je lui demandai alors s'il connaissait personnellement M. Silvestrelli; il me dit que, étant Ambassadeur à Constantinople et M. Silvestrelli agent diplomatique à Sofia, il avait eu des rapports avec lui et qu'il le connaissait assez bien, *qu'il était connu pour la raideur de ses procédés*.

Mon collègue de Belgique, qui a été Ministre à Rome, a également connu là-bas M. Silvestrelli dans le monde et il paraît qu'il passait pour cassant et désagréable.

Ma conversation avec l'Ambassadeur a eu naturellement un caractère tout à fait personnel et intime, mais je crois néanmoins devoir vous la rapporter à toutes fins utiles.

398

E 2001 (A) 627

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

L

Paris, 20 avril 1902

Depuis que l'affaire Silvestrelli a été connue du public, il me paraît que le monde officiel français et mes collègues du corps diplomatique gardent envers moi une grande réserve. Je me suis abstenu d'aborder ce thème envers eux et de prendre l'initiative de conversations à ce sujet; on a observé la même attitude à mon égard. Il est vrai que notre livre bleu¹ n'est arrivé ici que mercredi et qu'aucun grand journal ne l'a reproduit avec quelques développements. La presse parisienne en général s'est bornée à donner quelques renseignements plutôt vagues, incomplets ou même erronés. Seuls le *Temps* et les *Débats* ont publié des articles de fond; le premier a balancé des périodes savantes pour être aimable envers les deux parties et conclure que l'incident était une bagatelle; les *Débats* ont été au fond de l'affaire, et ont conclu nettement qu'au point de vue du droit, la position de la Suisse était inattaquable, irréprochable, mais qu'au point de vue de l'habileté diplomatique, il aurait peut-être dû être possible d'éviter une rupture.

M. Delcassé, lorsque je lui ai remis mercredi notre Message², à titre personnel

1. *Il s'agit du Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la rupture des relations diplomatiques entre la Suisse et l'Italie du 15 avril 1902*. Berne, Imprimerie C.-J. Wyss, 1902.

2. *Ibid. cf. aussi FF 1902, II, pp. 701—722*.

et uniquement pour qu'il en eût la primeur avant de le lire dans nos journaux, n'a pu exprimer une appréciation; il s'est borné à dire: «Espérons qu'on ne s'égorgera pas pour cela et que la diplomatie réussira à amener le calme; les rapports entre Etats ne sont pas toujours exclusivement judiciaires» ou quelque chose d'analogue.

D'autre part, deux hauts personnages en relation avec le Ministère des Affaires étrangères, ou y occupant de très hautes fonctions, m'ont dit, l'un dans un dîner où j'étais assis à côté de lui, l'autre au cours d'une visite qu'il m'a faite pour des affaires courantes, qu'on avait été surpris ici de ne trouver, ni dans la correspondance avec M. Silvestrelli, ni dans le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, quelques-unes de ces phrases en quelque sorte inévitables dans la correspondance diplomatique, pour exprimer les sentiments de réprobation du gouvernement et du peuple contre l'anarchie, la profonde condoléance de tous les hommes civilisés pour le deuil de l'Italie, le regret de l'arrêté du Tribunal ayant donné tort au Procureur général dans l'affaire de l'almanach anarchiste, ou des indications détaillées fournies à M. Silvestrelli sur le précédent Schill et la marche à suivre; tout cela aurait, dans la pensée de ces deux personnes, fort bien disposées pour la Suisse et qui savent fort bien qu'en France paraissent constamment des publications pires que celles du *Risveglio*, contribué à calmer l'excitation des Italiens ou à les mettre davantage dans leur tort.

Je Vous écris cela dans le seul but de Vous dire ce que j'entends autour de moi et pour Vous mettre en mesure, si Vous le jugez à propos, et si l'occasion s'en présente, de donner une satisfaction à des sentiments que je crois, ou plutôt que je sens, être assez répandus ici.

J'ajouterai que l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie m'a dit avoir constamment prié son Gouvernement de s'abstenir de porter plainte à Paris contre les articles outrageants pour l'Empereur, le prince Rodolphe etc., et à quelques reprises il a dû insister énergiquement dans ce sens et a même été obligé d'écrire qu'il exigeait un ordre formel parce qu'il était personnellement opposé, de la façon la plus absolue, à des demandes de poursuites. De même l'Ambassadeur d'Angleterre, qui a déconseillé une plainte à propos des ignobles articles et caricatures soit contre la Reine Victoria, soit contre le Prince de Galles, soit contre le Roi Edouard VII; Monson a pris une fois le train pour Cannes avec ordre d'y bouder pendant quelques semaines, mais Lord Salisbury a cédé et a renoncé aux poursuites; il y a peu de semaines encore, un journal publiait vingt pages d'immondes caricatures contre Edouard VII, conduit en terre au milieu de femmes nues et de petits télégraphistes, et représenté sur la couverture du journal pendu à une potence entre deux souteneurs. Tout cela était répandu à profusion dans les kiosques des boulevards et était mille fois pire que l'article du *Risveglio* dont l'existence n'était connue que de cent personnes en Suisse.

Comme petite anecdote en rapport avec l'affaire Silvestrelli, j'ajouterai en terminant que l'agent diplomatique de Bulgarie, un nouveau venu que je connais à peine, m'a abordé pour me dire qu'il y a quelques années à Sofia, M. Silvestrelli sortait du club international, habillé comme un ouvrier, et s'est mis avec persistance à siffler son chien à l'aide d'un sifflet; en Bulgarie, les agents de police correspondent entre eux à coups de sifflet et il est interdit au public de se servir de cet instrument de musique; deux agents invitèrent M. Silvestrelli à cesser de sif-

fler; il persista à le faire, et fut empoigné; il invoqua alors sa qualité de représentant de l'Italie; les agents se mirent à rire et lui dirent qu'un chef de mission diplomatique ne pouvait pas être habillé de la sorte; on le conduisit au poste où il fut «passé à tabac» c'est-à-dire engagé à passer entre deux rangées de policiers qui ne lui ménageaient pas les coups. Quelques heures plus tard, son Secrétaire vint le réclamer et le Gouvernement bulgare, tout en regrettant vivement l'aventure, dut lui rappeler que les règlements de police s'appliquent aux diplomates. J'ignore si les détails de ce récit sont exacts; ils démontreraient une certaine tendance à s'abstenir de se préoccuper des lois du pays où M. Silvestrelli est accrédité.

399

E 12/36

*Le Chef du Département des Finances et des Douanes, W. Hauser,
au Conseil fédéral*

Abschrift

P Lateinische Münzunion. Silberscheidemünzen.

Bern, den 5. Juni 1902

Unterm 25. März abhin hat der Bundesrat nach Entgegennahme¹ eines Berichts über den Stand der Verhandlungen in Paris betreffend die Frage der Nationalisierung der Silberscheidemünzen das Finanzdepartement ermächtigt, Herrn Minister Lardy dahin zu instruieren, dass der Bundesrat geneigt sei, sein ursprüngliches Begehren bezüglich der Einberufung einer Konferenz der Münzunionstaaten zurückzuziehen, sofern unsere Münzalliierten uns ein Separatabkommen auf folgenden Grundlagen zugestünden:

1. Bewilligung eines ausserordentlichen Kontingents im Betrage von 15 Millionen Franken, wobei jede Umprägung von schweizerischen Fünffrankenstücken ausgeschlossen ist.

2. Ablehnung des Verzichts schweizerischerseits auf die 1885 zugestandene Umprägung von Fünffrankenstücken ältern Gepräges.

3. Verteilung der neuen Prägung in folgender Weise; 4 Millionen im ersten Jahre (unter Berücksichtigung der Anlage einer ständigen Reserve), 3 Millionen im zweiten Jahre und je 2 Millionen in den folgenden Jahren mit Übertragungsrecht der Restanzen auf die folgenden Jahre.

4. Verpflichtung der Schweiz jeden Prägungsgewinn dem Münzreservfonds zuzuwenden.

Gestützt auf die französischerseits im Verlaufe der frühern Verhandlungen gemachten Zusagen, glaubten wir zur Annahme berechtigt zu sein, dass man in Paris die obigen Bedingungen in der Hauptsache acceptieren werde und erwarteten lediglich noch einen Anstand mit Bezug auf die Ziffer von 15 Millionen Franken, welche die Franzosen als zu hoch bezeichnet hatten.

1. *Non reproduit.*

Mittlerweile war aber der Abbruch der schweizerisch-italienischen Beziehungen erfolgt², und die Pariser Regierung glaubte diesen Zwischenfall möglichst ausnützen zu wollen, indem man uns nicht nur das uns zu bewilligende neue, ausserordentliche Kontingent auf 10 Millionen d. h. um volle 5 Millionen reduzieren wollte, sondern sogar auf 2 Forderungen zurückkam, die wir hoffen durften, definitiv beseitigt zu haben, nämlich den Verzicht auf das Recht der Umprägung der alten schweizerischen Fünffrankenthaler und die Umwandlung der noch bestehenden alten Fünffrankenstücke in Silberscheidemünzen. Dabei liess man ferner durchblicken, man lege auf dem französischen Finanzministerium, entgegen den Anschauungen des Ministeriums des Auswärtigen, der Beibehaltung der lateinischen Münzunion keine grosse Bedeutung mehr bei und sehe einer Kündigung derselben seitens der Schweiz ziemlich ruhig entgegen. (Vide Schreiben des Herrn Minister Lardy vom 19. April 1902, Beilage 1).³

Die Nutzlosigkeit neuer Konzessionen unsererseits einsehend und nicht gewillt, die mühsamen Unterhandlungen nochmals aufzunehmen, erklärte das Finanzdepartement in seiner Antwort vom 30. April an Herrn Lardy, *zu der ursprünglichen Forderung der Konferenz und der Nationalisierung der Silberscheidemünzen aller Unionsstaaten zurückkehren zu wollen*, nachdem es darauf hingewiesen hatte, dass man in Paris dem schweizerisch-italienischen Konflikt eine viel zu grosse Bedeutung beimesse, dass es wohl möglich sei, dass man im französischen Finanzministerium und in den Kreisen der Bank von Frankreich die Ansichten über die lateinische Münzunion teilweise geändert habe, dass man aber sich wohl hüten werde, durch die Begünstigung der Aufhebung dieses Vertrages politische Erfolge wie z. b. die Annäherung Italiens an Frankreich preiszugeben (Beilage 2).⁴

In einer Zuschrift vom 10. Mai (Beilage 3)⁵, die uns zu keiner Rückäusserung veranlasste, teilte uns unsere Gesandtschaft in Paris mit, dass sie den zuständigen Behörden unsere frühere Forderung der Einberufung einer Konferenz zur Kenntnis gebracht habe.

Es hat nun dies die von uns gewünschte Wirkung gehabt, indem endlich unterm 31. Mai das französische Ministerium des Auswärtigen in einer Note an Herrn Lardy, von welcher uns dieser mit Schreiben vom 2. dies eine Abschrift übermittelt, *feste Gegenvorschläge* machte. (Beilagen 4 und 5).⁶

Dieselben lauten folgendermassen:

Der Schweiz wird ein nachträgliches, aus Barren zu prägendes Kontingent von 12 Millionen Franken Silberscheidemünzen bewilligt, wovon im ersten Jahre 4, in den darauffolgenden Jahren höchstens je 2 Millionen ausgemünzt werden sollen, in dem Sinne jedoch, dass keine Restanzen auf die folgenden Jahre übertragen werden können. Der zu erzielende Prägungsgewinn soll ausschliesslich zur Instandhaltung der schweizerischen Münzen verwendet, mit andern Worten in den Münzreservfond gelegt werden.

2. Cf. *Affaire Silvestrelli*; chap. II 16.2.2.

3. *Non reproduit.*

4. *Non reproduit.*

5. *Non reproduit.*

6. *Non reproduits.*

Die französische Regierung wünscht den Zusammenritt einer Münzkonferenz zu vermeiden und möchte die Angelegenheit auf dem Wege der diplomatischen Korrespondenz erledigen. Für den Fall, als die Schweiz auf der Einberufung von Delegierten der Münzunionsstaaten beharren wollte, würde Frankreich entschieden dagegen Stellung nehmen, dass die Frage der Nationalisierung der Silberscheidemünzen die Grundlage der Verhandlungen bilde.

Man hat also endlich auf die Prägung einer gewissen Quote Silberscheidemünzen aus Fünffrankenthalern verzichtet. Man hat ferner die Forderung der Sistierung der Umprägung von alten schweizerischen Fünffrankenstücken (sitzende Helvetia) in solche neuen Gepräges fallen gelassen. Dagegen hat man den Betrag des neuen Kontingents um drei Millionen reduziert und will uns nicht zugestehen, allfällige Restanzen von Jahresbetroffnissen zu übertragen.

Was die Reduktion von 15 auf 12 Millionen Franken anbetrifft, so glauben wir uns damit einverstanden erklären zu sollen. Obschon wir natürlich lieber den höhern Betrag acceptiert hätten, so können wir uns auch mit der kleinern Summe begnügen, welche voraussichtlich unsern Bedarf für eine Reihe von Jahren decken wird. Wir hatten erwartet, dass man uns nicht die 15 Millionen bewilligen würde, aber nichtsdestoweniger diesen Betrag verlangt, um circa 12 Millionen zu erhalten. Es bedeutet dies immerhin eine Vermehrung unserer Quote um circa Fr. 4 per Kopf der Bevölkerung.

Warum man uns die Übertragung eines nicht ausgemünzten Jahresbetroffnisses nicht gestatten will, ist uns nicht recht begreiflich. Wir hatten ja die Versicherung abgegeben und unsere ganze Münzpolitik in der Vergangenheit bürgt dafür, dass wir auch nicht einen Franken über unsere wirklichen Bedürfnisse hinaus prägen würden. Dadurch, dass der in einem Jahre nicht ausgemünzte Betrag dahinfällt, wird man uns voraussichtlich um so eher wieder nötigen, bei unsern Münzverbündeten vorstellig zu werden. Immerhin haben wir es in der Hand, aus den für das erste Jahr nach Inkrafttreten des neuen Abkommens gestatteten vier Millionen eine grössere Reserve anzulegen und endlich ist anzunehmen, dass, nachdem uns einmal das neue Kontingent von 12 Millionen zugesprochen worden ist, man uns im Notfalle auch bezüglich der Ausprägung von allfälligen Restanzen keine besonderen Schwierigkeiten in den Weg legen wird. Eine solche nachträgliche Bewilligung dürfte jedenfalls viel leichter zu erhalten sein als die Gewährung eines neuen Kontingents.

Gegen die Erledigung der Angelegenheit auf dem Wege der internationalen Korrespondenz haben wir nichts einzuwenden. Es kann uns vollständig gleichgültig sein, auf welche Weise die neue Vereinbarung zustande kommt. Wir hätten an dem Zusammenritt einer Konferenz nur dann ein Interesse gehabt, wenn Frankreich uns ungenügende Konzessionen hätte machen wollen; denn in diesem Falle durften wir hoffen, in offener Aussprache mit unsern Münzalliierten mehr zu erreichen.

Es ist ja schon richtig, dass wir nun unsern ursprünglichen Antrag auf Nationalisierung der Silberscheidemünzen, der eine grundsätzliche und endgültige Lösung der Frage der Silberscheidemünzen bedeutet hätte, haben preisgeben müssen. Bei dem Widerstande Frankreichs, dem sich jedenfalls Belgien zugesellt hätte, war es von Anfang an sehr unwahrscheinlich, dass wir mit unserm erwähnten Vorschlag auf einer Konferenz durchgedrungen wären, und der Zeit-

punkt des Austritts aus der Münzunion, der im Falle einer Ablehnung unseres Vorschlags hätte in Betracht fallen können, scheint uns noch nicht gekommen zu sein. Die stattgefundenen Verhandlungen haben aber aufs schlagendste bewiesen, dass es taktisch richtig war, zuerst die Nationalisierung der Silberscheidemünzen zur Sprache gebracht zu haben; denn dadurch wurde die französische Regierung schliesslich zur Aufstellung eines acceptablen Gegenvorschlages gezwungen. Hätten wir von Anfang an bloss eine Erhöhung unseres Kontingents verlangt, so wäre das Resultat wohl ein ähnliches gewesen wie 1897, wo wir mit Mühe und Not drei Millionen erlangten, während z. B. Frankreich eine unverhältnismässig grosse Erhöhung seiner Quote durchdrückte. Der von uns verfolgte Zweck, die Beseitigung des Mangels an Silberscheidemünzen, wird durch das neue in Aussicht genommene Abkommen, an dessen Zustandekommen unter dem Beistande Frankreichs kaum zu zweifeln ist, erreicht, und es kann somit das Ergebnis unserer Unterhandlungen dennoch als ein schöner praktischer Erfolg unsererseits betrachtet werden.

Auch Herr Minister Lardy empfiehlt die Annahme der französischen Propositionen. Er glaubt, dass wir auf einer Konferenz höchstens zwei bis drei Millionen mehr und jedenfalls nur nach langwierigen Unterhandlungen erhalten würden. Er macht ferner auf den wahrscheinlich bevorstehenden Personalwechsel in den französischen Ministerien des Auswärtigen und der Finanzen aufmerksam, der sich vielleicht nicht nur auf die Inhaber der Portefeuilles, sondern auch auf die obersten Chargen der beiden Verwaltungen erstrecken wird. Es sei deshalb angezeigt, die Vorschläge sofort anzunehmen, ansonst man, wenn einmal die neuen Würdenträger ihr Amt angetreten hätten, riskieren müsste, die Unterhandlungen wieder von vorn anfangen zu müssen.

Das Finanzdepartement stellt den

Antrag:

Der Bundesrat beauftragt das Finanzdepartement, den schweizerischen Gesandten in Paris, Herrn Minister Lardy, zu ermächtigen, die im Schreiben des Ministeriums des Auswärtigen der französischen Republik an diesen letztern vom 31. Mai abhin enthaltenen Gegenvorschläge betreffend Bewilligung eines neuen ausserordentlichen Kontingents von 12 Millionen Silberscheidemünzen an die Schweiz anzunehmen, und das weitere behufs Abschluss eines internationalen Münzabkommens auf den Grundlagen dieser Gegenvorschläge durch die Vermittlung Frankreichs auf dem Wege der diplomatischen Korrespondenz besorgen zu lassen.⁷

7. *Cette proposition a été approuvée le 9 juin 1902 (E 1004 2/209, n° 2373).*

400

E 8001 (B) 3/4

*Le Chef du Département militaire, E. Müller,
au Chef du Département des Postes et des Chemins de fer, R. Comtesse*

L. Confidentielle Konzession für eine Eisenbahn Vallorbe—Landesgrenze Bern, 14. Juni 1902

Mit Schreiben vom 7. dies, K.-N^o 4220/I¹, haben Sie uns ein von der Jura—Simplonbahn Namens der Paris—Lyon—Mittelmeerbahn gestelltes Gesuch um Erteilung einer Konzession für eine Eisenbahn von Vallorbe durch den Mont d'Or bis zur Landesgrenze zur Vernehmlassung übermittelt.

Indem wir Ihnen dasselbe samt Beilagen wieder zustellen, beehren wir uns, nach Entgegennahme eines diesbezüglichen Berichtes der eidgenössischen Generalstabsabteilung, Sie noch auf folgendes aufmerksam zu machen:

Unsere Westgrenze ragt, wie ein Blick auf die Karte zeigt, in einem spitzen Winkel in das französische Grenzland hinein; es liegt daher in der Natur der Sache, dass im Mobilmachungsfalle alle unsere militärischen Anordnungen innerhalb dem Gebiete dieses vom Genfersee und der Juragrenze gebildeten Winkels durch französische Unternehmungen in hohem Masse bedroht sind. Am ernstesten droht eine solche Gefahr von Vallorbe her, wo die Linie Pontarlier—Lausanne das Schweizergebiet erreicht, und von wo aus eine Invasions-truppe in einem forcierten Tagemarsche den Corpssammelplatz Morges erreichen und die daselbst stattfindende Mobilisation stören könnte.

Um einen Überfall von Vallorbe und die mit demselben für die Mobilma-chung in Genf und Morges zusammenhängenden verderblichen Consequenzen womöglich zu verhüten, sind bereits verschiedene Anordnungen getroffen worden.

Diese bestehen darin, dass einerseits schon zu Beginn der Mobilisation eine Schützenkompanie nach dem genannten Orte instradiert wird, wo sie unter anderem den Eisenbahnviaduct über die Orbe sowie den Tunnel von les Combes zu bewachen hat, andererseits vorgesorgt ist, dass diese beiden Eisenbahn-objekte sofort mit einer Sprengladung versehen werden. Es fällt indessen in Betracht, dass die Schützenkompanie einem geplanten französischen Überfall gegenüber eine nur geringe Widerstandskraft besitzt sowie, dass der Auslad französischer Truppen in Vallorbe weder durch die Zerstörung des Viaducts noch des Tunnels von les Combes verhindert werden kann, da diese Objekte nicht vor dem Bahnhofe Vallorbes, sondern auf der Linie von letzterem nach dem Landesinnern angelegt sind. Auf der andern Seite wird aber eine französi-sche Überrumpelung per Bahn wesentlich durch den Umstand erschwert, dass der Betrieb der Strecke Vallorbe—Pontarlier sich in den Händen der Jura—Simplonbahn befindet und auch die Station Vallorbe selbst sich in unserem ausschliesslichen Besitze befindet.

Durch die Ausführung des neuen Bahnprojektes verschlechtern sich diese

1. *Non retrouvé.*

Verhältnisse für die schweizerische Landesverteidigung sehr erheblich und zwar in folgender Beziehung:

Zu der bereits bestehenden Bahnlinie kommt noch eine weitere hinzu, wodurch, Frankreich die Möglichkeit gegeben ist, gleichzeitig von zwei Seiten mit Truppentransporten in Vallorbe einzutreffen. Im fernern fällt sehr ins Gewicht, dass die neue Linie nicht von der Jura—Simplonbahn betrieben werden soll, wie es zur Zeit für die Linie Pontarlier—Vallorbe der Fall ist, sondern von der französischen Bahngesellschaft P.L.M.

Wichtiger noch ist, dass durch die Umgestaltung des Bahnhofes von Vallorbe zu einem internationalen Bahnhof unsere Machtsphäre daselbst so eingeschränkt wird, dass es uns voraussichtlich nicht möglich sein wird, bei plötzlich eintretendem Kriegsfall den dortigen Auslad französischer Heereskräfte wirksam verhindern zu können. Als internationale Station wird sich der Ort erheblich vergrössern, es werden neue Betriebsgebäude, Remisen, Schuppen, Warenhäuser und Dienstwohnungen in grosser Zahl entstehen und die Bevölkerung wird zu einem grossen Teil französisch werden.

Insbesondere werden sich daselbst in grosser Zahl französische Eisenbahnbeamte, Zollbeamte, Post- und Telegraphenbeamte niederlassen, nebst Eisenbahnarbeitern. All dieses Personal wird nach den Gepflogenheiten der Grossstaaten fast ausnahmslos aus gewesenen Offizieren, Unteroffizieren oder Soldaten bestehen. Es ist anzunehmen, dass das von zwei Seiten aus Frankreich hier zuströmende französische Element sich auf Unkosten der Schweiz vordrängen wird. Unter diesen Umständen dürfte man sich nicht wundern, wenn es uns bei plötzlich eintretender Kriegsgefahr nicht gelingen sollte den Bahnhof Vallorbe von fremdem Einflusse freizuhalten und dort unsere militärische Autorität zur unbedingten Geltung zu bringen. Es würde dazu die gegenwärtig bestimmte Schützenkompanie keinesfalls ausreichen, eine unter allen Umständen ausreichende Verstärkung derselben aber kaum möglich sein, wogegen Frankreich, wenn es den Plan gefasst hat, den Truppenauslad in Vallorbe zu erzwingen, dafür in seinen Friedensgarnisonen von Dôle, Dijon, Besançon, Lons-le-Saunier und Pontarlier Mittel genug zur Verfügung stehen. Es ist daher auch sehr wohl möglich, dass es uns vielleicht nicht einmal gelingen würde, die Minenkammern des Eisenbahnviaducts über die Orbe und des Eisenbahntunnels von les Combes zu laden und diese Objecte zu zerstören. Aus dem gleichen Grunde wäre auch eine von uns erstellte Minenkammeranlage in dem unter dem Mont-d'Or durchführenden circa 6 Km. langen Tunnel, trotzdem sie selbstverständlich an die eventuelle Konzessionserteilung geknüpft werden muss, kein sicherer Schutz gegen die Möglichkeit der französischen Truppenebarkation in Vallorbe, da der grösste Teil des Tunnels auf französischem Boden liegt, und Frankreich in seinem zahlreichen Eisenbahn- und Beamtenpersonal Mittel genug besitzen würde, die Ladung oder Sprengung auch dieser Minenkammern zu verhindern. Und ebenso wenig könnten wir in dem ebenso selbstverständlichen Vorbehalte eine verlässliche Garantie gegen die Möglichkeit einer französischen Truppenebarkation erblicken, dass der Bahnhof von Vallorbe nur von schweizerischem Betriebspersonal bedient werden dürfe und dass auch das Bahndienstpersonal auf der Strecke Vallorbe—Landesgrenze ausschliesslich schweizerischer Herkunft sein müsste.

Aus vorstehender Ausführung geht hervor, dass vom Standpunkt unserer militärischen Landesinteressen die Errichtung dieser neuen Linie zu bedauern ist. Falls die Konzession aus merkantilen Gründen erteilt wird, so wäre immerhin den Interessen der Landesverteidigung besser gedient, wenn der Betrieb der Linie Vallorbe—Frasne oder eines Teilstückes derselben der Jura—Simplonbahngesellschaft übertragen würde, und der zu errichtende internationale Bahnhof auf französisches Gebiet zu liegen käme, oder wenn sogar zwei internationale Bahnhöfe, der eine in Vallorbe, der andere jenseits des Mont d'Or, bestimmt würden. Sollten indes diese Begehren nicht berücksichtigt werden können, so müssen wir um so nachdrücklicher an der Ausbedingung folgender Garantien festhalten:

1. Das Zeughaus von Morges muss unbedingt von dort nach Moudon und teilweise noch weiter zurück (z. B. nach Payerne) verlegt werden.
2. Der Bahnhof Vallorbe darf nur von schweizerischem Betriebspersonal bedient werden; insbesondere ist der äussere Dienst in allen Fahrrichtungen ganz der Jura—Simplonbahn vorzubehalten. Das Bahndienstpersonal auf der Strecke Vallorbe—Landesgrenze muss schweizerischer Herkunft sein.
3. Der Tunnel des Mont d'Or ist am Ostausgange bei Vallorbe mit Minenkammern zu versehen.

401

E 2001 (A) 81

*Le Procureur général de la Confédération, O. Kronauer,
au Chef du Département de justice et police, E. Brenner*

L Vertraulich

Bern, 19. Juni 1902

Mit Note vom 3. April¹ lenkte die kaiserlich-türkische Gesandtschaft in Bern die Aufmerksamkeit des Herrn Bundespräsidenten auf Versammlungen türkischer Untertanen in Genf, die unter dem Vorsitze eines gewissen *Maluvian* stattfänden und geeignet seien die Ruhe der Türkei zu compromittieren.

«Dieser *Maluvian*», sagt die Note weiter, «sei ein Freund und Genosse des Räuberhauptmanns *Sarafoff*, der die Amerikanerin Miss Stone gefangen genommen habe. Dem *Maluvian* hätten sich nun die in Genf versammelten Armenier beigesellt «en vue de rechercher les moyens les plus efficaces de préparer un véritable complot contre la sécurité d'un pays ami de la Suisse, troubler l'ordre public et tirer profit de cette agitation.»

Die Note führt im weitem aus, derartige Handlungen seien vom Bundesgesetz über das Bundesstrafrecht mit Strafe bedroht und verweist zur Begründung dieser Ansicht auf die Art. 13, 39 und 41 dieses Gesetzes.

Die kaiserlich-türkische Gesandtschaft verlangt um so mehr die Bestrafung der betreffenden Armenier, weil sich dieselben mit einem Individuum, dem vor-

1. *Non reproduit.*

genannten Sarafoff, vereinigt hätten, der mit seinen Genossen einen neuen «acte de brigandage» nämlich die Gefangennahme eines fremden Konsuls vorbereite.

Die Beschwerden der türkischen Gesandtschaft betreffen den *Kongress der Vereinigung armenischer Studenten in Europa*, der vom Ostermontag, den 31. März bis und mit Sonntag den 6. April abhin in Genf stattgefunden hat.

Bevor wir uns über diesen Kongress aussprechen, erlauben wir uns, an folgende Vorgänge zu erinnern:

In den Präliminar-Friedensvertrag, der am 3. März 1878 nach Beendigung des russisch-türkischen Krieges zwischen den beiden kriegführenden Mächten abgeschlossen worden ist, wurde hinsichtlich Armeniens die nachfolgende Bestimmung aufgenommen:

«Art. 16. Comme l'évacuation par les troupes russes, des territoires qu'elles occupent en Arménie et qui doivent être restitués à la Turquie, pourrait y donner lieu à des conflits et à des complications préjudiciables aux bonnes relations des deux pays, la Sublime Porte s'engage à réaliser sans plus de retard les améliorations et les réformes exigées par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens.»

Art. 17. Une amnistie pleine et entière est accordée par la Sublime Porte à tous les sujets ottomans compromis dans les derniers événements et toutes les personnes détenues de ce fait, ou envoyées en exil, seront immédiatement mises en liberté.»

In dem hierauf zwischen *Deutschland, Österreich-Ungarn, Frankreich, Grossbritannien, Italien, Russland*, und der *Türkei* abgeschlossenen *Berliner Vertrag* vom 15. Juli 1878 wurde hinsichtlich Armeniens stipuliert:

«Art. LXI. La Sublime Porte s'engage à réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens. Elle donnera connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux puissances qui en surveilleront l'application.»

Die von der Hohen Pforte in Aussicht gestellte Regelung der armenischen Verhältnisse hat nie stattgefunden. Ein im Jahre 1895 von England, Frankreich und Russland ausgearbeitetes Reformprojekt erhielt zwar die Zustimmung des Sultans, wurde aber von ihm nie in Wirksamkeit gesetzt. Dagegen sind seit 1878 vielfache Nachrichten von Armenierverfolgungen zur Kenntnis des Publikums gelangt, die nicht verfehlt haben eine grosse Erbitterung gegen die türkische Regierung hervorzurufen.

Die Angelegenheit wurde in der Presse und von verschiedenen Kongressen besprochen. So erstattete auch das internationale Friedensbureau in Bern dem vom 10. bis 13. September 1901 in Glasgow stattgefundenen X. Friedenskongress einen Bericht über die armenische Frage, nach dessen Kenntnisnahme der Kongress beschloss:

«d'adresser une requête aux Etats signataires du Traité de Berlin, afin de réunir une conférence officielle pour la solution de la question arménienne par l'application du projet de réformes élaboré, en mai 1895, par les gouvernements anglais, français et russe, et ratifié même par le Sultan.»

In Folgegebung dieses Beschlusses wurde am 3. Oktober 1901 folgendes Schreiben an die *Minister der auswärtigen Angelegenheiten von Deutschland, Österreich, Frankreich, Grossbritannien, Italien und Russland erlassen:*

Monsieur le Ministre;

Le X^e Congrès universel de la Paix réuni à Glasgow en septembre dernier, a chargé notre bureau d'adresser une requête aux Puissances signataires du Traité de Berlin *en vue de la réunion d'une conférence officielle pour donner une solution à la question arménienne* par l'exécution du projet de réformes de 1895, qui était lui-même une application de l'art. 61 du Traité de Berlin confirmant l'art. 16 du Traité de San Stefano.

Il y a plus de vingt ans que le gouvernement ottoman s'est engagé solennellement devant les Puissances européennes *à réaliser sans plus de retard les améliorations et les réformes exigées par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens, à garantir leur sécurité et à donner périodiquement connaissance des mesures prises à cet effet aux puissances qui en surveilleront l'exécution.*

C'était bien là une question d'ordre international. Or, la situation lamentable qui avait rendu nécessaire cette intervention européenne en faveur des Arméniens n'a fait qu'empirer depuis cette époque.

Aussi les gouvernements anglais, français et russe ont-ils élaboré, en mai 1895, le projet de réformes rappelé ci-dessus projet intitulé «Memorandum» et destiné à assurer aux populations arméniennes si cruellement éprouvées le droit à la vie et à la sécurité. Malheureusement, ce projet, élaboré sous l'impression des massacres de Sassoun et approuvé par le Sultan, n'a pas été mis en exécution, il est resté lettre morte, comme l'engagement solennel que renfermait le traité de Berlin. Les massacres ont continué par intermittence, dans le District de Bitlis, par exemple, l'année dernière à Moush, et à Sassoun tout récemment encore. Il ne paraît pas possible, Monsieur le Ministre, que les gouvernements garants de la sécurité des Arméniens restent plus longtemps inactifs.

En accueillant notre requête avec l'intention de réagir sérieusement contre cet état de chose plein de menaces, les Puissances signataires du Traité de Berlin serviront doublement la cause de l'humanité, car elles contribueront à mettre un terme aux trop longues souffrances d'un peuple martyr et par l'application des réformes promises aux Arméniens elles supprimeront une des principales causes des conflagrations toujours à l'état latent dans cette partie du monde.

Veuillez agréer, etc.

Au nom du Bureau international permanent de la paix

Le secrétaire honoraire: sig. Elie Ducommun

Le Président: sig. Fréd. Bayer

Die Mächte haben diesem Schreiben keine Folge gegeben.

An dem XI. Friedenskongress, der im April dieses Jahres in Monaco abgehalten wurde, war als Delegierter der «Vereinigung armenischer Studenten» der französische Journalist *P. Quillard* zugelassen worden. Auf dessen Antrag wurde ohne Opposition folgende Resolution angenommen:

Le XI^e, Congrès universel de la Paix, renouvelant les vœux du IX^e et du X^e Congrès, demande instamment aux Puissances signataires du Traité de Berlin de se réunir en une conférence officielle à La Haye pour la solution de la question

arménienne par l'application du projet de réformes du mois de mai 1895; et considérant que de nouveaux massacres sont à craindre dans la région de Sassoun prie les mêmes Puissances d'envoyer à Moush leurs consuls des villes les plus voisines, la présence de témoins européens officiels étant seule de nature à empêcher le retour d'événements sanglants qui soulèvent l'indignation générale.»

Ob diese Resolution irgendwelchen Erfolg gehabt hat, wissen wir nicht.

Seit 1895 erscheint in Genf eine in armenischer Sprache geschriebene Zeitung «Droschak» (Glocke), in der die Forderungen des armenischen Volkes verfochten werden. Da wir niemanden zur Verfügung haben, der uns die fraglichen Artikel übersetzen kann, können wir uns über deren Inhalt nicht näher aussprechen.

Über den in der letzten Osterwoche in Genf stattgehabten Kongress der Vereinigung armenischer Studenten in Europa ist verhältnismässig wenig in die Öffentlichkeit gedrungen und zwar aus dem einfachen Grunde, weil die Verhandlungen hauptsächlich in armenischer Sprache geführt worden sind. Auch das Programm für die Kongressverhandlungen ist nur in armenischer Sprache gehalten. Der Kongress selbst fand im Hôtel des Alpes statt und war von ca. 100 Teilnehmern besucht, die sich übrigens jeder Manifestation nach aussen enthielten.

Die Teilnehmer setzten sich aus in Genf wohnhaften Armeniern sowie aus den Delegierten auswärtiger Gruppen armenischer Volksgenossen zusammen.

Unter anderem wurden verlesen ein Brief des von der türkischen Gesandtschaft als Räuberhauptmann bezeichneten Boris *Sarafoff*, Chef des Executivkomités der revolutionären Macedonier, der die Armenier auffordert mit den Macedoniern gemeinsame Sache zu machen; ferner ein sympathisches Schreiben des Herrn Staatsrat *Favon*, der sein Bedauern aussprach, durch die Sitzungen der Bundesversammlung verhindert gewesen zu sein, an der Eröffnungssitzung des Kongresses teilzunehmen und endlich auch ein Schreiben des greisen Genfer Gelehrten Ernst *Naville*, der einige Worte an das Komitee geschrieben hatte «pour lui exprimer sa plus sincère sympathie, regrettant que son grand âge ne lui permette pas de collaborer plus efficacement à cette belle œuvre.»

Die «Tribune de Genève» vom 8. April fasst die Beschlüsse des Kongresses folgendermassen zusammen:

«L'Union des étudiants continuera sa propagande au moyen de conférences, de proclamations à la presse européenne, de publications, de mémoires aux divers parlements. Les principales publications seront imprimées en quatre langues. On commencera prochainement à créer un mouvement arménophile en Italie.

Le Congrès s'est aussi occupé des orphelins arméniens recueillis en Suisse. Il a exprimé le désir qu'ils soient suivis par les étudiants arméniens qui prendront contact avec eux, afin de maintenir dans ces jeunes compatriotes l'amour du pays absent et la connaissance de la langue maternelle. Le Congrès a décidé de créer en Allemagne un journal spécial pour défendre les revendications de l'Arménie. Il organisera un service de publications spéciales à la Turquie et au Caucase, où la propagande ouverte n'est pas tolérée. Il enverra en Turquie des délégués chargés d'examiner la situation sur place.»

Der Kongress nahm auch Kenntnis von der Mitteilung des vorgenannten

Herrn P. Quillard, betreffend die vom XI. Friedenskongress auf seinen Antrag angenommene Resolution zugunsten der Armenier.

Schliesslich wurde noch beschlossen, den nächsten Kongress im Laufe des Monats August 1903 in Brüssel abzuhalten.

Aus dem Vorstehenden ergibt sich, dass die Agitation der Armenier namentlich dahin zielt, die Mächte zu veranlassen, die Türkei zu verhalten, ihren durch Art. LXI des Berliner Vertrages übernommenen Verpflichtungen zugunsten der Armenier endlich einmal nachzukommen. Und diese Agitation müssen wir als eine durchaus gerechtfertigte bezeichnen.

Dafür, dass von dem in Genf stattgefundenen Kongress der Vereinigung armenischer Studenten in Europa irgendwelche völkerrechtswidrigen Handlungen begangen worden wären, liegen auch nicht die geringsten Anhaltspunkte vor.

Der Umstand, dass der von der türkischen Gesandtschaft als Räuberhauptmann bezeichnete Saraffoff als Präsident des Executivkomitees der revolutionären Macedonier den Kongress aufforderte, mit den macedonischen Revolutionären gemeinsame Sache zu machen, kann den Kongressteilnehmern selbstverständlich nicht zur Last gelegt werden. Ob, und event. was der Kongress auf diese Aufforderung geantwortet hat, wissen wir nicht.

Wir stellen den Antrag:

Es sei der kaiserlich-türkischen Gesandtschaft in geeigneter Weise mitzuteilen, aus den dem Bundesrate erstatteten amtlichen Berichten habe sich nichts ergeben, aus dem geschlossen werden dürfte, dass an dem Kongress der Vereinigung armenischer Studenten in Europa, der vom 31. März bis zum 6. April ds. Js. in Genf stattgefunden, strafbare völkerrechtswidrige Handlungen vorgenommen worden seien.²

2. *Note en bas du texte:* Indem wir dem vorstehenden Bericht der Bundesanwaltschaft zustimmen, stellen wir den *Antrag:*

Es sei die Note der Kaiserlich türkischen Gesandtschaft vom 3. April 1902 [*non reproduite*] durch das politische Departement im Sinne obiger Ausführung zu beantworten. 27. Juni 1902. V.A. Schweizerisches Justiz- und Polizei-Departement. *Signé:* Brenner.

402

E 2001 (A) 627

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

L Streng vertraulich¹

Berlin, 29. Juni 1902

Vorhin machte Freiherr von Richthofen bei meiner Frau Besuch, angeblich um sich von ihr zu verabschieden, da er Freitag von mir vernommen, dass wir am 1. Juli in Urlaub verreisen.

1. *Note marginale en tête du document:* Empfangsanzeige. In Circulation. 1. Juli 1902 Z[emp]

Als ich von einem Ausgang in die Stadt zurückkehrte und vernahm, dass er zugegen sei, verfügte ich mich in den Salon und nahm dann an der völlig allgemein gehaltenen Conversation teil; von Politik war dabei mit keinem Worte die Rede. Dagegen benützte von Richthofen den Moment, wo ich ihn durch den Corridor zur Ausgangsthüre begleitete, zu folgender Mitteilung:

«Was meinen Sie», sagte er, «wie würde wohl in Bern ein Versuch unsererseits, in Ihren Differenzen mit Italien zu vermitteln, aufgenommen? Es wäre doch sehr zu wünschen, dass dieser Conflict aus der Welt geschafft würde.»

Darauf erwiderte ich, ich sei über die dermalige Situation nicht unterrichtet. Ich glaube indes annehmen zu können, dass der Bundesrat nicht abgeneigt wäre, zu einer Verständigung Hand zu bieten, falls ihm annehmbare Vorschläge gemacht werden sollten. Von der Rückkehr Silvestrellis könne natürlich keine Rede sein. Auch der Umstand, dass Prinetti denselben unbedingt gedeckt habe, müsse in Betracht gezogen werden; der Bundesrat glaube speciell diesbezüglich eine entsprechende Satisfaktion beanspruchen zu können. Was die eventuelle Vermittlung der deutschen Regierung betreffe, so komme eben alles darauf an, in welcher Weise sie stattfinden würde. Unter allen Umständen müsste sie durchaus freundschaftlich gehalten sein und den vorstehend besprochenen Umständen Rechnung tragen. Zu bemerken sei noch, dass der Bundesrat durch die neuerliche Demarche des russischen Gesandten in der Anarchistenfrage sehr unangenehm berührt gewesen sei und dass, da Deutschland und Österreich-Ungarn, wenn auch in durchaus freundschaftlicher Weise, so doch materiell das russische Verlangen unterstützt haben, in Bern eine gewisse Misstimmung Platz gegriffen habe, die vielleicht momentan Verständigungsversuchen in der Italienerfrage eher hindernd in den Weg treten könnten.

Hierauf entgegnete Richthofen, es verstehe sich von selbst, dass wie er schon bemerkt, die deutsche Vermittlung einen vertrauensvoll freundlichen Charakter haben müsste, und dass die deutschen Vermittlungsvorschläge von der Kaiserlichen Regierung als unserer Situation hinlänglich Rechnung tragend erachtet würden und zwar ganz so, als ob es sich um einen Fall handle, der Deutschland, bzw. die Kaiserliche Regierung selbst betreffe. Natürlich könne dem Bundesrat nicht zugemutet werden, Silvestrelli wieder zu acceptieren. Die Folge davon werde aber selbstredend sein, «dass Carlin ebenfalls gehe», denn ganz korrekt, wenigstens formell, sei unser Verhalten in dieser Angelegenheit auch nicht gewesen.

Damit endete unsere Conversation und Richthofen bemerkte nur noch, er werde über die Sache weiter nachdenken.

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 4 juillet 1902¹

2782. Konflikt mit Italien. Vermittlung.

Politisches Departement. Vortrag vom 1. dies.

Nachdem am 30. Juni die Note des schweizerischen Ministers, Hrn. Roth in Berlin hier angekommen war (d.d. 29. Juni)², in welcher Kenntnis gegeben wurde von der Unterredung mit Freiherr von Richthofen und dessen Anfrage über die hierseitige Bereitschaft, die allfällige Vermittlung der deutschen Reichsregierung im schweizerisch-italienischen Konfliktfall anzunehmen, beehrte heute der deutsche Gesandte Herr von Bülow eine Audienz in einer «dringlichen» Angelegenheit, und es fand diese statt am gleichen Tage um 5 Uhr.

Herr von Bülow eröffnete dem Bundespräsidenten, dass er von seiner Regierung beauftragt worden sei, in ganz vertraulicher und durchaus freundschaftlicher Weise anzufragen, ob der schweizerische Bundesrat geneigt sein würde, eine Vermittlung der deutschen Regierung im Konfliktfalle der schweizerischen und der italienischen Regierung anzunehmen. Seine Regierung, die mit der Schweiz in vollkommen gutem Einvernehmen stehe und mit Italien eben jetzt den Dreibund erneuert habe, habe den dringenden Wunsch, dass die beiden Länder das eingetretene Zerwürfnis in einer für beide Teile annehmbaren Weise beheben. Sie würde sich daher gern als Zwischenträger hergeben, immerhin nur, wenn beide Teile zuvor die Annahme der Vermittlung erklären. Der italienische Minister des Äussern, Hr. Prinetti, habe bereits die Annahme zugesagt und heute gestatte sich die deutsche Regierung, die Anfrage an den Bundespräsidenten zu stellen. Ausdrücklich werde vollste Diskretion begehrt für die Schritte, welche die deutsche Regierung tue, auf so lange, als das anzustrebende Übereinkommen nicht zur Tatsache geworden sei.

Der Bundespräsident dankte Herrn von Bülow für seine Mitteilung und seiner Regierung für ihr Bemühen. Er weiss aus den mehreren Diskussionen, welche der Bundesrat über die italienische Angelegenheit gepflogen, dass derselbe nicht abgeneigt ist, die Vermittlung eines dritten Staates anzunehmen, vorbehältlich einer Auseinandersetzung über die zu vereinbarenden Bedingungen.

Herr von Bülow erklärte sich mit dieser Erklärung befriedigt. Heute wünsche er nur zu wissen, ob die Schweiz die Vermittlung Deutschlands annehmen werde. Die Besprechung über die Bedingungen des Abkommens werde später folgen. Immerhin könne er schon jetzt einige Gedanken mitteilen und gestatte

1. *Etait absent: Müller.*

2. *Cf. n° 402.*

sich die Frage, nicht: ob die Schweiz diese Punktationen für annehmbar halte, sondern: ob sie in denselben Elemente für eine fruchtbare Besprechung finde. Er las dann aus seiner Instruktion einige Sätze ab, aus denen folgendes zu entnehmen war. Die deutsche Regierung riet der italienischen die Rückberufung des Gesandten Silvestrelli und die Ersetzung durch einen genehmen Vertreter an. Gleichmässig rät sie dem Bundesrat an, Hrn. Carlin in Rom zu ersetzen. Pri-netti sei hiermit einverstanden, wünsche aber, dass die Ernennungen der neuen Gesandten am gleichen Tage in den Amtsblättern der beiden Staaten publiziert werden.

Der Bundespräsident hält sich für ermächtigt, jetzt schon zu erklären, dass der Bundesrat auf der Abberufung des Hrn. Silvestrelli bestehe und bereit sein werde, einen Nachfolger anzunehmen. Die Ersetzung des Hrn. Silvestrelli sei das Hauptbegehren. Dagegen sei es ihm nicht verständlich, dass auch Hr. Carlin ersetzt werden soll. Hr. Carlin sei nicht, wie Silvestrelli, im Fehler, vielmehr müsse man ihm das Zeugnis ausstellen, dass er jederzeit und auch im Konflikts-falle lediglich die Weisungen des Bundesrates ausgeführt habe. Im Konflikts-falle habe Hr. Carlin sich sehr bemüht, einen modus vivendi zu schaffen, der der ita-lienischen Regierung ohne Zweifel genehm sein konnte; der Bundesrat sei aber über die Ratschläge des Hrn. Carlin hinweggeschritten. Beweis, dass die ita-lienische Regierung keinen Grund habe, Hrn. Carlin das Vertrauen, das er in Rom allseitig genoss, jetzt zu entziehen. Der Bundesrat wünsche daher, dass Hr. Carlin auf seinen Posten in Rom zurückkehre. Bei Enthebung der beiden Gesandten würde gelten, dass beide Regierungen gerechtfertigt aus dem Streite hervorgehen, während die Schweiz der beleidigte Teil ist und den Anspruch hat auf eine entsprechende Genugtuung. In allen Fällen müsste der Bundespräsident diese heikle Frage dem Bundesrat vortragen.

Herr von Bülow begreift den letztgenannten Vorbehalt, glaubt aber, jetzt schon erklären zu sollen, dass, möge es mit der bisherigen Vertrauensstellung des Hrn. Carlin in Rom sich wie immer verhalten, die Wegwahl des Hrn. Silve-strelli notwendig auch die Enthebung des Hrn. Carlin zur Folge habe. Dies nach den völkerrechtlichen Gebräuchen. Keiner, der im diplomatischen Dienste sich auskenne, werde anderer Meinung sein. Der Bundesrat hätte sich seine Genug-tuung selbst verschafft dadurch, dass er Hrn. Silvestrelli vor die Türe gestellt hat, und das war ein schwerer Schlag gegen ihn und seine Regierung. Herr von Bülow liess durchblicken, dass die deutsche Regierung nur bei Anerkennung der beidseitigen Neubesetzung der Gesandtschaften die Vermittlerrolle zu Ende führen würde.

Herr von Bülow wurde vom Bundespräsidenten eröffnet, dass das Geschäft am nächsten Freitag, den 4. Juli, dem Bundesrat zur Behandlung vorgelegt werde und demnach die Fortsetzung der Audienz auf gleichen Tag, nachmittags, vereinbart.

Vom Bundesrat wird nach Schluss der Diskussion der Herr Bundespräsident ermächtigt, dem deutschen Gesandten Hrn. von Bülow zu eröffnen, der Bun-desrat sei bereit, den Hrn. Minister Carlin, der übrigens immer noch sein Ver-trauen in unbeschränktem Masse genieße, mit Rücksicht auf die diplomatische Usance an einen andern Posten zu versetzen, der Bundesrat müsse aber wün-schen, dass die Ernennung des neuen italienischen Gesandten vorausgehe. Der

Bundesrat sei bereit, die Geschäfte der schweizerischen Gesandtschaft in Italien durch einen Geschäftsträger ad interim aufnehmen zu lassen.

Die Ersetzung des Herrn Dr. Carlin in Rom werde aber einige Zeit in Anspruch nehmen.

404

E 2300 Paris 55

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

RP

Paris, 5. Juli 1902

Die *Erneuerung des Dreibundes* hat in französischen Kreisen eine gewisse Emotion hervorgerufen, weil seit Monaten die fortwährende Pressecampagne zugunsten der Freundschaft mit Italien die Hoffnung erweckt hatte, der neue italienische König werde sich von den Centralmächten frei machen. In dieser Hoffnung haben dann die französischen Capitalisten sich wieder um die italienische Rente interessiert und dieselbe in die Höhe getrieben.

Um dieser Enttäuschung entgegenzutreten, hat sich Delcassé vorgestern Abend in der Kammer interpellieren lassen und in der bündigsten Form erklärt, dass auf seine Anfrage hin Italien versichert habe, Italien sei weder direkt noch indirekt verpflichtet, eine antifranzösische Politik durch die Allianz zu treiben; weder in einer diplomatischen Form noch durch militärische Abmachungen oder sonstwie habe sich Italien verpflichtet, zum Werkzeug oder Helfer einer gegen Frankreich aggressiven Politik zu werden. Ferner hat Delcassé die für mich wichtigere Erklärung gegeben, dass das Mittelmeer, welches eine Zeit lang Italien und Frankreich von einander entfernt hätte, gegenwärtig ein Annäherungsgrund geworden sei, und die beiden Länder vereinigen müsse.

Diese Behauptung hat natürlich eine Spitze gegen England und der hiesige deutsche Botschafter sagte mir, dass nach seiner Überzeugung, Delcassé die Wahrheit gesagt habe, indem die frühere Intimität Italiens mit England entschieden im Abnehmen begriffen sei; Radolin glaubt wirklich, dass im Mittelmeer die franco-italienische Politik die anglo-italienische ersetzt habe.

Sonderbarerweise hat am gleichen Abend im englischen Unterhaus der Vertreter des Auswärtigen Amtes ebenso energisch wie Delcassé behauptet, er habe von Italien die bestimmtesten Zusicherungen erhalten, dass nichts an der Intimität der beiden Länder geändert sei und dass höchst wahrscheinlich die britisch-italienische die französisch-italienische überleben werde.

Daraus kann man den Schluss ziehen, dass für ihre maritime Politik die Italiener rechts und links, in London wie in Paris mit guten Worten nicht sparsam sind; es ist übrigens begreiflich, dass eine Annäherung zwischen dem Quirinal und der französischen Republik dadurch ermöglicht worden ist, dass Frankreich sich jetzt immer mehr in die kirchenfeindliche Politik wirft und Italien immer weniger eine Intervention zugunsten des Papstes zu befürchten hat.

Was die Erneuerung des Dreibundes betrifft, so scheint mir, dass Berlin und Wien auf den südlichen Alliierten nicht so fest bauen wie auf das Evangelium. Der deutsche Botschafter sagte mir ganz offen, «ich traue dem Italiener nur, wenn ich mit den Augen sehe, dass das, was er mir sagt, wahr ist; da der Dreibund *gegen* niemanden gerichtet ist, so ist's uns in Berlin ganz einerlei und sogar ganz recht, wenn die Italiener auf gutem Fuss mit den Franzosen stehn; dagegen ist es nicht zu leugnen, dass die Slaven, und zwar zahlreiche Slaven, um den neuen italienischen König intrigieren; was die Leute eigentlich beabsichtigen, was Italien für Hintergedanken auf Albanien hat, ist uns nicht klar und ist den Leuten wahrscheinlich selbst nicht klar».

Der österreichische Botschafter erklärte mir neuerdings, dass man in Wien ganz darauf gefasst sei, trotz der Allianz die Italiener im Rücken zu haben, wenn Österreich in irgend einem ernstern Kampf im Osten beschäftigt werden sollte, was die Intrigen der Montenegriener und anderer Slaven in Rom betrifft, so sei es unzweifelhaft, sei aber eine alte Geschichte, die immer da gewesen ist; den Leuten kann man noch weniger als den Italienern trauen; der alte Fürst von Montenegro sei ein Bettler, der nicht nur in Petersburg die Hand vorstrecke, sondern auch in Wien; man habe dort entdeckt, dass der angebliche arme Teufel nicht unbedeutende Summen auf der Bank in London hinterlegt habe; dessen Nebenbuhler König Milan, im Momente wo er österreichische Politik trieb, bettelte auch einige Millionen in Petersburg. Solange Russland keinen Krieg mit Österreich machen wolle, *und das ist jetzt Tatsache*, solange könne man diese Intrigen einfach überwachen aber nicht ernst nehmen; schon vor 1866 habe Crispi, ein angeblicher Nachkomme von Albanesen, sich in derartige Intrigen verflochten. Summa summarum, in Wien lege man der Allianz mit Italien nur den Wert bei, den die Umstände im gegebenen Fall es mit sich bringen werden.

Vor vielen Jahren, ich glaube es war anno 1879, zur Zeit der ersten deutsch-österreichischen Allianz, sagte mir einer der geschicktesten italienischen Diplomaten, Ressimann, dass die Pflicht Italiens sei, sich mit *niemanden* zu verbinden, um sich im günstigen Moment auf die Seite *des Stärkeren* zu stellen; gegenwärtig scheint Italien sich mit *allen* zu verbünden, wahrscheinlich mit dem gleichen Hintergedanken; das kommt nicht ganz aufs Gleiche heraus, weil das Zutrauen in einen Staat «qui a des *préférences* pour tout le monde», nicht steigt. Es scheint mir auch, dass den Italienern jetzt noch wie vor 20 Jahren immer der Gedanke der Auflösung der österreichischen Monarchie vorschwebt; die italienische Diplomatie will immer den anderen ihre eigenen Hintergedanken zuschieben; die Italiener glauben nicht, dass Bismark und seine Nachfolger nicht den Wunsch haben, Österreich zu annectieren; daraus ziehen sie den Schluss, dass man schliesslich in Russland und Deutschland für eine teilweise Zerstückelung Österreichs sich einigen kann. Ich halte diese Politik für grundfalsch, weil das deutsche Reich das grösste Interesse hat, die Zahl der Katholiken in Deutschland nicht zu vermehren, und das Schielen der Bayern und Württemberger nach Wien nicht wieder aufleben zu lassen.

[...]¹

1. *Suivent des considérations sur la politique intérieure.*

E 2300 Wien 27

*Le Ministre de Suisse à Vienne, A. de Claparède,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

RP

Wien, 10. Juli 1902

[...]¹

Die in den diesjährigen Delegationen vielfach besprochene Erneuerung des Dreibundes hat wieder ein Mal den politischen Sinn und die Überlegenheit der ungarischen Parlamentarier über ihre österreichischen Collegen bewiesen. Während die Ersteren die Ausführungen des Grafen Goluchowski zugunsten der Erhaltung dieses eminenten friedlichen Bündnisses nur sachlich besprachen, resp. mit Beifall begrüßten, haben ein grosser Teil der österreichischen Delegierten die Gelegenheit benutzt, um den Kram ihrer internen Streitigkeiten wieder auszuladen und zur Sprache zu bringen. Wenn auch zugegeben werden kann, dass die preussisch-polnische Politik und die Ausweisungen polnischer und tschechischer Arbeiter, sowie andere Vorgänge in Nationalitätenfragen (Los von Rom Bewegung) sich seltsam zwischen Ländern ausmachen, welche im Begriff stehen ein politisches Bündnis zu erneuern, so hatten gerade die österreichischen Delegierten nicht die geringste Berechtigung, Bemängelungen gegen ein Bündnis laut werden zu lassen, welches der Monarchie den Frieden während zwanzig Jahren gesichert hat. Man kann sich vielleicht für dieses Bündnis heute nicht mehr so sehr erwärmen als zur Zeit seiner Gründung; auch Crispi, der Italien damals von Frankreich bedroht sah, würde heute den Dreibund weniger notwendig erachten, — Kalnoky unter den beruhigteren Verhältnissen auf dem Balkan würde sich jetzt weniger für den Dreibund erwärmen, — andere der Epigonen dieses Dreibundes, Bismarck, Wilhelm I, leben nicht mehr, — auch die persönlichen Beziehungen zwischen den gegenwärtigen Souveränen der verbündeten Regierungen haben *bei weitem nicht* dieselbe Herzlichkeit als zur Zeit der Gründung des Dreibundes. Unter den heutigen Verhältnissen, bei den neuen Constellationen zwischen *Italien* und *Frankreich*, zwischen *Österreich-Ungarn* und *Russland*, erscheint er etwas altmodisch; — aber wer kann voraussagen, wie lange das jetzige Einvernehmen zwischen den neuen Verbündeten anhalten werde? und niemand glaubt hier, dass das zwischen *Österreich* und *Russland* im Jahre 1897 hergestellte Einvernehmen einer wesentlichen Trübung nicht entgegen gehen würde, an dem Tage, wo die verschiedenen Fragen auf dem Balkan wieder ein Mal ins Rollen kommen werden.

Die Erneuerung des Dreibundes hat zunächst eine demonstrativ friedliche Bedeutung, obgleich sie eine Garantie für die Erhaltung des Friedens nicht darbietet. Allein das weitere Bestehn dieses Bündnisses gewährt namentlich *Österreich-Ungarn* und *Italien* einen Rückhalt; sie sind nicht genötigt, à tout prix andere Bündnisse einzugehen, und glauben sie anderweitige Verabredungen für

1. *Une intervention de l'Empereur a permis le renouvellement de l'«Ausgleich».*

einen bestimmten Zweck dennoch eingehn zu müssen, so erscheinen sie als Glieder des Dreibundes mehrwertiger bei den bezüglichen Unterhandlungen, als wenn sie diesem politischen Bunde nicht mehr angehörten.

Die Nichterneuerung des Dreibundes dagegen wäre beinahe eine Catastrophe gewesen, denn hiedurch wären in Frankreich wieder Revanchehoffnungen erwacht, welche dank der besonnenen Politik der französischen und der deutschen Regierung in den letzten Jahren eher im Schwinden begriffen sind. Sodann auf sich selbst angewiesen, hätte Italien sich ganz in die Arme Frankreichs werfen müssen, wie Österreich-Ungarn die Bedingungen Russlands in den Balkanfragen beinahe widerstandslos annehmen müsste. Somit musste der Dreibund aufrecht erhalten werden, namentlich im Interesse Österreich-Ungarns und Italiens, die in politischer und militärischer Beziehung die Schwächern im Bunde sind.

Die neulichen Erklärungen des Herrn Delcassé in der französischen Kammer haben viel Lärm gemacht, allein allmählig treten die österreichischen und die deutschen Offiziösen mit der Erklärung hervor, dass die italienischerseits in Paris gemachten Eröffnungen völlig correct gewesen sind, und dass niemand in den betreffenden (Wiener und Berliner) verantwortlichen Kreisen daran gedacht hat, Herrn Prinetti im entferntesten einer illoyalen Handlung für fähig zu halten. Nach meinen Informationen hätte Italien bei den Unterhandlungen wegen der Erneuerung des Dreibundes versucht, sich spezielle Vorteile zu sichern: Zunächst hätte es getrachtet, mit diesen Unterhandlungen die Frage der Erneuerung der Handelsverträge und die Aufrechterhaltung der Weinklausel zu verbinden. Wie kaum anders zu erwarten war, erklärte Österreich wiederholt, und hierin wurde Graf Goluchowski vom Grafen Bülow unterstützt, dass diese Fragen jede für sich zu behandeln seien, zumal so lang die Ausgleichsverhandlungen und die Ausarbeitung der resp. autonomen Tarife nicht beendet sind, die Regierungen nicht in der Lage, auch nicht ermächtigt sind, *positive* Versprechungen zu machen. Sodann brachte Italien seine Wünsche Tripolis betreffend vor und verlangte eine Garantie für seine Zukunftspläne in Nordafrika, — begegnete aber einer Ablehnung deutscherseits, welches aus naheliegenden Gründen nicht über Bestandteile des befreundeten ottomanischen Reiches verfügen wollte. Schliesslich drang Italien darauf, dass beim Abschluss des neuen Vertrages auf die neuen Beziehungen Italiens zu Frankreich Rücksicht genommen werde und dass Frankreich gegenüber der rein defensive Charakter des Dreibundes in geeigneter Weise bekannt gegeben werde, sei es dass der Vertrag selbst darnach redigiert werde, dass er in Paris vorgelegt werde, oder sei es, dass Italien ermächtigt werde, der französischen Regierung Erklärungen über die friedliche Bedeutung des Vertrages abzugeben. Der Vertrag aber ist pure, d. h. ohne redactionelle Abänderungen erneuert worden, und somit ist Italien auch nur ermächtigt worden, sich in Paris in dem gewünschten Sinn auszulassen. Ob man in Berlin und in Wien es gern gesehn hat, dass Italien so viel Wert darauf legte, Frankreich über die Natur des Dreibundes zu beruhigen, ist zu bezweifeln, und manche Auslassungen der deutschen und österreichischen Presse gestatten die Annahme, dass man in den massgebenden Kreisen diese Erklärungen als überflüssig erachtet habe. Allein es scheint sicher zu sein, dass Italien sich in Paris nur in den Grenzen der von den drei Cabinetten getroffenen Verabredungen ausgelassen habe.

Zum Schluss erlaube ich mir zu erwähnen, dass die in den letzten Wochen gemeldete baldige Erhebung des Fürstentums Bulgarien zum Königreich doch fürs erste nicht zutreffend ist. In diesem Sinne wenigstens spricht man sich am Ballhausplatze aus.

406

E 1004 1/210

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 19 juillet 1902¹

3033. Konflikt mit Italien

Politisches Dept. Anträge vom 18. und 19. dies.

Der deutsche Gesandte Herr von Bülow hat am 18. dies abends 5 Uhr dem Herrn Bundespräsidenten eine an das auswärtige Amt in Berlin gerichtete Depesche des deutschen Botschafters in Rom vorgelesen, die etwa wie folgt lautet:

«Ich traf Herrn Prinetti noch vor seiner Abreise an. Er erklärte mir, er sei bereit, dem schweizerischen Bundesrat in formeller Beziehung in jeder Richtung entgegenzukommen, sofern gleichen Schrittes in Rom und in Bern vorgegangen werde. Er wäre also damit einverstanden, dass der Bundesrat zunächst Herrn Legationsrat Dumartheray als Geschäftsträger bei der italienischen Regierung beglaubige; er — Prinetti — würde Herrn De Martino in gleicher Eigenschaft bei dem Bundesrat akkreditieren. Sei hierüber ein Einverständnis erzielt, so wünsche Prinetti, dass die beiden Regierungen von dem Wunsche beseelt, die gegenseitigen Beziehungen wiederherzustellen, *am gleichen Tage* ihre Gesandten, d. h. Silvestrelli und Carlin, abberufen und die Ernennung von Geschäftsträgern vornehmen.

Sei dies geschehen, so sei die spätere Ernennung von Gesandten eine blosse Formalität.

Die Frage des «Risveglio» wolle er nicht weiter berühren, in der Hoffnung, dass wenn dieses Blatt sich Angriffe gestatten sollte, die die Stellung des italienischen Vertreters in Bern unmöglich machen würden, der schweizerische Bundesrat erwägen werde, ob nicht Art. 41 des Bundesstrafrechts (Delikte gegen das Völkerrecht) anzuwenden sei.»

Was den letztern Punkt betrifft, so bemerkte Herr von Bülow mündlich, Prinetti habe das ganze Geschäft abhängig machen wollen von einer Bedingung betreffend die Haltung der Schweiz gegenüber dem «Risveglio»; die deutsche Regierung habe aber erklärt, die beiden Sachen seien auseinanderzuhalten, und Prinetti möge mit Bezug auf den «Risveglio» nachher das von ihm gut Befundene tun und jetzt kein Begehren stellen, sondern höchstens einen Wunsch aus-

1. *Etaient absents: Brenner et Comtesse.*

sprechen. Diesem Wunsch oder dieser Hoffnung sei dann am Schluss des Telegramms des deutschen Botschafters an seine Regierung Ausdruck gegeben worden.

Herr Bundespräsident Zemp hat mit Herrn Bülow eine auf heute (11 Uhr) angesetzte Konferenz verabredet, um ihm dann die Antwort des Bundesrates auf diese Eröffnungen mitzuteilen.

Das politische Departement stellt nun, unter Hinweis auf die Unterredung, folgende Anträge:

1. Der Bundesrat möge erklären, er sei damit einverstanden, dass die Beziehungen zwischen der Schweiz und Italien auf folgender Grundlage wiederhergestellt werden:

Am gleichen Tage werden beide Regierungen ihre Gesandten — Carlin und Silvestrelli — abberufen und Geschäftsträger ernennen.

2. Der Bundesrat schlage als Tag dieser Abberufungen und dieser Ernennungen den 25. Juli vor.

An diesem Tage werde der Bundesrat an die italienische Regierung eine Note richten, in welcher erklärt werde:

Der Bundesrat (die italienische Regierung) von dem Wunsche beseelt, normale Beziehungen zwischen den beiden Staaten wiederherzustellen, habe beschlossen, den schweizerischen Gesandten Herrn Carlin (den italienischen Gesandten Herrn Silvestrelli) abzurufen und sich vorläufig in Rom (in Bern) durch einen Geschäftsträger in der Person des Herrn vertreten zu lassen.

Die beiderseitigen Noten könnten für die Schweiz durch die belgische Gesandtschaft in Rom und für Italien durch die belgische Gesandtschaft in Bern übermittelt werden.

3. Das politische Departement sei beauftragt, wegen der Wiederbesetzung des Postens in Rom dem Bundesrat tunlich bald Anträge zu unterbreiten.

Herr Bundesrat *Hauser* erblickt in diesen Anträgen keine genügende Satisfaction für die Schweiz. Er stellt denselben gegenüber den Antrag, der Bundesrat solle auf seinem früheren Standpunkt beharren, indem er erkläre:

Silvestrelli solle abberufen (oder ersetzt) werden;

Carlin werde nicht nach Rom zurückkehren;

Bis zur Wahl eines Nachfolgers von Carlin werde Dumartheray als Geschäftsträger akkreditiert.

Herr Bundesrat *Müller* ist mit den Anträgen des politischen Departements einverstanden, stellt aber mit Bezug auf den zweiten Punkt (Risveglio) den Antrag, Herr Bundespräsident Zemp möge in seiner mündlichen Antwort an den deutschen Gesandten folgende Erklärung abgeben:

«Auch der Bundesrat hat keine Veranlassung, auf die Frage des «Risveglio» zurückzukommen, da er entschlossen ist, nach wie vor die bestehende Gesetzgebung zur Anwendung zu bringen.»

Herr Bundesrat *Hauser* beantragt, dass dieser Erklärung mündlich beigefügt werde, der Zusatz in der Depesche des deutschen Botschafters, worin von Angriffen des «Risveglio» gegen den italienischen Gesandten in Bern die Rede sei, müsse vom Bundesrat als nicht geschehen betrachtet werden, da von solchen Angriffen bis jetzt in dieser Streitfrage noch nie die Rede gewesen sei.

In der Abstimmung wird zunächst der Antrag des politischen Departements

gegenüber demjenigen des Hrn. Hauser mit 2 gegen 2 Stimmen und dem Stichentscheid des Präsidenten angenommen und sodann mit dem gleichen Stimmenverhältnis derjenige des Hrn. Müller. Der Zusatzantrag des Hrn. Hauser erhält 1 Stimme.

Die Mehrheit des Bundesrates geht dabei von der Auffassung aus, es sei dem Herrn Bundespräsidenten zu überlassen, in seiner Unterredung mit Herrn von Bülow die in dem Zusatzantrag des Hrn. Hauser ausgesprochene Ansicht in der ihm geeignet scheinenden Weise zur Sprache zu bringen.²

ANNEXE
CONSEIL FÉDÉRAL

*Procès-verbal de la séance du 26 juillet 1902*³

3093. Diplomatische Beziehungen zwischen der Schweiz und Italien. Wiederaufnahme

Politisches Departement. Antrag vom 25. dies.

Der deutsche Gesandte Herr von Bülow hat den 25. Juli dem Bundespräsidenten mitgeteilt, Herr Prinetti stimme dem Vorschlage des Bundesrates, am 25. dies die beiden Gesandten abzurufen und vorläufig Geschäftsträger in Rom und in Bern zu akkreditieren, bei. Nur wünsche er, dass noch der Tag vereinbart werden, an welchem die hierüber auszuwechselnden identischen Noten in Bern und in Rom durch die mit der Vertretung der italienischen und der schweizerischen Interessen in beiden Ländern betrauten belgischen Gesandten übergeben werden sollen.

Herr Prinetti schlage ferner zur Vermeidung tendenziöser Mitteilungen in der Presse vor, dass an dem Tage der Übergabe dieser Noten die Wiederherstellung der diplomatischen Beziehungen durch eine gleichlautende Mitteilung an die Presse bekannt gemacht werde. Diese Mitteilung könne etwa wie folgt abgefasst werden:

30. Juli 1902 (vor 12 Uhr der Presse mitzuteilen).

«Dank den guten Diensten der deutschen Reichsregierung haben die schweizerische und italienische Regierung, um ihre bezüglichen Vertretungen wieder in normale Verhältnisse zu bringen, beschlossen, unter gleichzeitiger Abberufung ihrer respektiven Gesandten, des Herrn Dr. jur. G. Carlin und des Comm. Silvestrelli, die vorläufige Leitung der respektiven Gesandtschaften den ersten Sekretären derselben, dem Herrn Legationsrat Ferdinand Dumartheray und dem Herrn Cav. G. de Martino, bis zur bald bevorstehenden Ernennung neuer Titulare zu übertragen.»

Herr von Bülow bemerkte ferner: es sei ihm noch daran gelegen, ein Missverständnis zu beseitigen. Wenn Herr Prinetti der Hoffnung Ausdruck gegeben habe, der Bundesrat werde im Falle weiterer Angriffe des «Risveglio» auf die italienischen Einrichtungen erwägen, ob nicht Art. 41 des Bundesstrafrechts angewendet werden sollte, so sei diese Äusserung nur gegenüber dem deutschen Botschafter in Rom zuhanden der deutschen Regierung und nicht zuhanden des Bundesrates getan worden. Diese Äusserung erkläre sich als Abschluss des zwischen der deutschen und der italienischen Regierung stattgefundenen Meinungs-austausches darüber, ob nicht bei den Verhandlungen mit der Schweiz wegen Wiederaufnahme der diplomatischen Beziehungen auch die Frage des «Risveglio» zu berühren sei. Die deutsche Regierung habe davon abgeraten, und Herr

2. En annexe au présent document est reproduit le PVCF du 26 juillet 1902 relatif au rétablissement des relations diplomatiques.

3. Etaient absents: Brenner, Comtesse et Müller. Les documents mentionnés dans ce PVCF in: E 2001 (A) 627.

Prinetti habe sich schliesslich gefügt, indem er die Hoffnung aussprach ... für den Bundesrat sei diese Äusserung so gut wie nicht geschehen, und seine Gegenerklärung könne demnach als gegenstandslos betrachtet werden.

Im Gespräch hat Herr von Bülow ferner angedeutet, mit dem gemeinsamen Schritte der drei Mächte (Deutschland, Russland und Österr.-Ungarn) bei dem Bundesrat habe Deutschland die Angelegenheit des «Risveglio» als abgetan betrachtet; ein Zurückkommen auf dieselbe wäre bei den gegenwärtigen Verhandlungen durchaus nicht nötig noch angezeigt gewesen. Dies bestätigt die Annahme, dass jener Schritt eben dazu bestimmt war, den Boden zu einer Verständigung zwischen der Schweiz und Italien zu ebnen.

Der Herr Bundespräsident hat mit Herrn von Bülow verabredet, dass die beiden Noten nächsten Mittwoch, den 30. Juli, im Laufe des Vormittags, gewechselt werden sollen.

Demnach hat er den 25. Juli der belgischen Gesandtschaft in Rom folgende Note übermittelt, mit dem Ersuchen, dieselbe nächsten Mittwoch, den 30. Juli, vormittags, dem Herrn Prinetti zu übergeben:

«A Son Excellence Monsieur Prinetti, Ministre des Affaires étrangères, à Rome.

Berne, le 25 juillet 1902

Monsieur le Ministre,

Animé du désir de voir rétablies les relations normales entre la Suisse et l'Italie, nous avons décidé de rappeler notre Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire auprès de S.M. le Roi d'Italie, M. le Dr. Carlin, et de nous faire provisoirement représenter par un Chargé d'Affaires en la personne de M. le Conseiller de Légation Fernand Du Martheray.

Veuillez agréer... etc.

Conseil fédéral.»

Herr Bundespräsident Zemp hat ferner Herrn Van Loo⁴ ersucht, bei Hr. Prinetti um eine Audienz nachzusuchen, in welcher Herr Du Martheray ihm ein Beglaubigungsschreiben als Geschäftsträger übergeben könnte.

Dieses Beglaubigungsschreiben lautet:

«A Son Excellence Monsieur Prinetti, Ministre des Affaires étrangères, à Rome.

Berne, le 25 juillet 1902

Monsieur le Ministre,

Les deux Gouvernements étant tombés d'accord pour renouer les relations diplomatiques, nous avons l'honneur d'accréditer par les présentes, auprès de Votre Excellence, Monsieur Fernand Du Martheray, Conseiller de Légation, en qualité de Chargé d'Affaires, jusqu'au moment où il nous sera possible de faire choix d'un nouveau Ministre.

Nous ne doutons pas que Monsieur Du Martheray ne mette tous ses soins à se concilier la bienveillance du Gouvernement Royal et nous prions Votre Excellence de vouloir bien ajouter foi à tout ce qu'il sera dans le cas de Lui communiquer de la part du Conseil fédéral.

Veuillez agréer... etc.

Conseil fédéral.»

Der Herr Bundespräsident hat sich schliesslich mit dem Wortlaut der der Presse zu machenden Mitteilung einverstanden erklärt.

Das Departement stellt nun folgende Anträge:

1. Die mit dem deutschen Gesandten Herrn von Bülow getroffenen Abmachungen, der Text der Note an Herrn Prinetti und des Beglaubigungsschreibens für Herrn Du Martheray seien zu genehmigen.

2. Das politische Departement sei ermächtigt, am 30. dies. sobald die beiden Noten übergeben sein werden, der Presse obige Mitteilung zu machen. Die französische Übersetzung würde etwa wie folgt lauten:

«Grâce aux bons offices du Gouvernement impérial d'Allemagne, la Conseil fédéral suisse et le Gouvernement italien, désireux de rétablir les relations normales entre les deux pays, ont

4. Van Loo, Ministre de Belgique à Rome, chargé de la gestion des affaires suisses pendant la période de rupture des relations officielles.

décidé de rappeler simultanément leurs Ministres, M. le Dr. G. Carlin et M. le Comm. Silvestrelli, et de se faire représenter provisoirement par les premiers secrétaires de leurs Légations, à savoir M. le Conseiller de Légation F. Du Martheray et M. le Chev. De Martino, en qualité de Chargés d'Affaires, jusqu'à la nomination de nouveaux Ministres, qui aura lieu incessamment.»

3. Der Bundespräsident sei beauftragt, der deutschen Reichsregierung sowohl mündlich durch Herrn von Bülow als schriftlich durch die schweizerische Gesandtschaft in Berlin aufs wärmste zu danken dafür, dass sie durch ihre freundschaftliche Vermittlung die Wiederherstellung der diplomatischen Beziehungen zwischen der Schweiz und Italien zum Vorteil beider durch so viele gemeinsame Interessen verbundenen Völker herbeigeführt habe. Der Bundesrat fühle sich auch dem kaiserlichen Gesandten Herrn von Bülow zu lebhaftem Dank verpflichtet, da er die Verhandlungen mit vollendetem Takt und in versöhnlichem Geiste geführt, somit zum glücklichen Ausgange derselben wesentlich beigetragen habe.

4. An den schweizerischen Geschäftsträger in Berlin, Hrn. Dr. Vogel, sei durch das politische Departement folgende Depesche zu richten:

«Wir beehren uns, Ihnen auftragsgemäss mitzuteilen, dass, dank der freundschaftlichen Vermittlung der deutschen Reichsregierung, die diplomatischen Beziehungen zwischen der Schweiz und Italien in der Weise wieder hergestellt worden sind, dass die beiden Regierungen gleichzeitig ihre Gesandten abberufen und vorläufig durch Geschäftsträger ersetzt haben.

Wir ersuchen Sie, unter Hinweis hierauf, an das deutsche auswärtige Amt eine Note folgenden Inhalts zu richten:

«Die deutsche Regierung hat durch ihre freundschaftliche Dazwischenkunft einen Zwist zwischen der Schweiz und Italien beigelegt, welcher auf die Länge den beiden durch mannigfache gemeinsame Interessen verbundenen Nachbarstaaten nur nachteilig sein konnte. Wir bitten Sie, unseren wärmsten Dank für diesen neuen Beweis ihrer freundschaftlichen Gesinnungen entgegenzunehmen. Auch fühlen wir uns ihrem Gesandten Herrn von Bülow zu lebhaftem Dank verpflichtet, da er die Verhandlungen mit vollendetem Takt und in versöhnlichem Geiste geführt, somit zum glücklichen Ausgange derselben wesentlich beigetragen hat.»

Indem wir Ihrem Berichte über die Ausführung dieses Auftrages entgegensehen, benutzen wir ...etc.»

Es sei nächster Mittwoch, den 30. Juli, an Herrn Minister Carlin folgendes Schreiben zu richten:

«Herr Minister,

Durch die Vermittlung Deutschlands ist zwischen uns und der italienischen Regierung eine Verständigung für Wiederherstellung der diplomatischen Beziehungen in der Weise zu Stande gekommen, dass beide Regierungen sich bereit erklärt haben, ihre Gesandten abberufen und sich vorläufig durch Geschäftsträger vertreten zu lassen.

Wir haben demnach heute der italienischen Regierung eine vom 25. dies. datierte Note übergeben lassen, in welcher wir ihr mitteilen, dass wir Sie abberufen und die Leitung der schweizerischen Gesandtschaft in Rom vorläufig dem Herrn Legationsrat Du Martheray als Geschäftsträger übertragen haben. Die italienische Regierung hat uns ihrerseits heute durch eine Note, die ebenfalls vom 25. Juli datiert ist, wissen lassen, dass sie Herrn Comm. Silvestrelli abberufen und vorläufig durch einen Geschäftsträger in der Person des Herrn Cav. de Martino ersetzt habe.

Indem wir Sie hievon in Kenntnis setzen, bedauern wir, dass die Umstände es ohne Ihr Verschulden mit sich gebracht haben, dass Sie den Posten von Rom verlassen müssen. Wir versichern Sie, dass das Vertrauen, welches wir Ihnen stets entgegengebracht haben, noch unvermindert besteht, und hoffen, bald in der Lage zu sein, Ihnen einen neuen Beweis davon geben zu können.

Genehmigen Sie... etc.

Bundesrat.»

5. Das politische Departement sei zu beauftragen, der belgischen Regierung durch den schweizerischen Generalkonsul in Brüssel von der Wiederherstellung der diplomatischen Beziehungen zwischen der Schweiz und Italien Kenntnis zu geben und ihr dafür zu danken, dass sie uns bei schwierigen Umständen so grosses Entgegenkommen gezeigt und so bereitwillig die Vertretung der schweizerischen Interessen in Italien übernommen habe. Der Bundesrat fühle sich insbesondere auch ihrem Gesandten, dem Herrn Van Loo, wegen der ausgezeichneten Art und Weise zu

lebhaftem Dank verpflichtet, mit welcher er sich der ihm übertragenen mühevollen Aufgabe entledigt habe.

6. Es sei an den belgischen Gesandten in Rom, Herrn Van Loo, am 30. Juli folgendes Schreiben zu richten:

«A Son Excellence Monsieur Van Loo, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Belgique près S.M. le Roi d'Italie, Foro Traiano, Rome.

Monsieur le Ministre,

Les relations diplomatiques entre la Suisse et l'Italie étant rétablies, nous prions Votre Excellence de vouloir bien remettre à notre Chargé d'Affaires, Monsieur le Conseiller de Légation F. Du Martheray, les affaires de la Légation de Suisse.

En vous déchargeant ainsi de la lourde tâche que vous aviez acceptée avec autant d'empressement et d'abnégation, nous tenons à vous dire, Monsieur le Ministre, combien nous vous sommes reconnaissants des excellents services que Vous avez rendus à notre pays dans des circonstances difficiles. Nous sommes heureux de Vous rendre ce témoignage que Vous Vous êtes acquitté de votre mission à notre sincère satisfaction.

En formant les meilleurs vœux pour votre bonheur, nous saisissons cette occasion... etc.

Conseil fédéral.»

Wegen eines dem Herrn Van Loo zu überreichenden passenden Geschenkes behält sich das Departement vor, später Antrag zu stellen.

7. Das politische Departement sei zu beauftragen, die Kantonsregierungen sowie die schweizerischen Gesandtschaften und Konsulate im Auslande von der Wiederherstellung der diplomatischen Beziehungen zwischen der Schweiz und Italien zu benachrichtigen.

Diese Anträge werden genehmigt.

407

E 1004 1/210

CONSEIL FÉDÉRAL Procès-verbal de la séance du 30 juillet 1902

3186. Verkehr mit Italien und Versetzung von Gesandten

Politisches Departement. Anträge vom 26. und 30. dies.

Heute um 11 Uhr hat der belgische Gesandte dem Herrn Bundespräsidenten die vereinbarte, vom 25. Juli datierte Note¹, übergeben, womit die italienische Regierung anzeigt, sie habe, vom Wunsche beseelt, normale Beziehungen zwischen den beiden Staaten wieder herzustellen, ihren Gesandten Herrn Silvestrelli abberufen und vorläufig durch einen Geschäftsträger, Herrn Cav. De Martino, ersetzt.

Laut heutigem Telegramm des belgischen Gesandten in Rom, Herrn Van Loo², ist die bundesrätliche Note heute um 11 Uhr dem Herrn Minister Prinetti ebenfalls übergeben worden.

Das politische Departement beantragt nun: Hr. G. Carlin sei zum ausseror-

1. Cf. n° 406 annexe.

2. Cf. E 2001 (A) 627.

dentlichen Gesandten und bevollmächtigten Minister in London und Herr C.D. Bourcart zum ausserordentlichen Gesandten und bevollmächtigten Minister in Rom zu ernennen.

Von anderer Seite wird beantragt, Herrn Minister Pioda in Washington zum Gesandten in Rom zu wählen.

Vom Bundesrat wird mit 5 Stimmen Herr Pioda zum ausserordentlichen Gesandten und bevollmächtigten Minister in Rom ernannt. (Herr Bourcart erhält 1 Stimme).

Es wird zur Wahl des Gesandten in Washington geschritten.

Vorgeschlagen sind die HH. Carlin und Bourcart.

Mit 3 Stimmen wird Herr Bourcart (Herr Carlin 2 Stimmen, 1 Enthaltung) zum ausserordentlichen Gesandten und bevollmächtigten Minister in Washington gewählt.

Hierauf wird Herr Carlin einstimmig zum ausserordentlichen Gesandten und bevollmächtigten Minister in *London* ernannt.

Das politische Departement wird beauftragt, das Agrément in Rom und London einzuholen.

Bis zum Eintreffen desselben soll die Wahl geheim bleiben.³

3. Voici reproduit un extrait du RG de 1902, pp 339—340, concernant les changements dans la représentation de la Suisse à l'étranger:

M. Charles-Daniel Bourcart, de Richterswil et Kleinhüningen, a été transféré comme Ministre de Suisse de Londres à Washington, le 30 juillet dernier. M. Bourcart n'ayant pas accepté cette nomination, a été considéré comme démissionnaire.

M. Gaston Carlin, de Löwenbourg (Berne), Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Rome, a été transféré en la même qualité à Londres, le 30 juillet.

M. J.-B. Pioda, de Locarno, qui était Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Washington depuis 1894, a été transféré en la même qualité à Rome, le 30 juillet.

M. Fernand Dumartheray, Conseiller de légation à Rome, qui est entré dans le service diplomatique suisse en 1889, a été promu, le 18 novembre, au grade d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Washington.

408

E 2001 (A) 627

*Le Chargé d'affaires de Suisse à Rome, F. Du Martheray,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

L Confidentielle

Rome, le 6 août 1902

En continuation de mon rapport de ce jour¹, relatif à mon entretien avec M. Prinetti, je crois encore devoir ajouter ce qui suit:

Comme j'allais me lever M. Prinetti me retint en disant: «J'aimerais encore Vous demander une chose, mais à titre tout à fait confidentiel et privé. Ce n'est

1. Non retrouvé.

plus le Ministre des Affaires étrangères qui parle au Chargé d'affaires de Suisse. Oubliez que Vous êtes à la Consulta et dites-Vous que c'est Prinetti qui parle de Du Martheray. Franchement ne craignez-Vous pas qu'à l'occasion du passage du Roi en Suisse n'éclate de nouveau une campagne de presse, suscitée par un article du Risveglio ou de tout autre journal de ce genre? Vous comprenez dans quelle fâcheuse situation je me trouverais et quelle responsabilité j'encourrais si j'allais exposer mon Souverain à des attaques comme celles du Risveglio?

Très embarrassé, je lui répondis que j'étais convaincu que le peuple suisse verrait dans cette visite du Roi un témoignage de sympathie auquel il serait sensible. Que d'ailleurs, d'après ce que j'en pouvais juger, la reprise des bons rapports avait été saluée en Suisse par une satisfaction unanime. Que la presse suisse en donnait témoignage et qu'en tous cas, si l'éventualité fâcheuse qu'il soulevait, venait à se produire, le Gouvernement fédéral en serait certainement tout aussi désagréablement affecté que le Gouvernement Royal, que cela ne pourrait jamais être que le fait de journaux peu patriotes, peu conscients des traditions de l'hospitalité suisse et que le Gouvernement fédéral serait le premier à les condamner.

Je ne serais pas exact si je n'ajoutais pas que ma réponse ne parût pas le rassurer tout à fait. Il resta soucieux et passant ensuite à la presse en général en répétant toujours que c'était Prinetti qui parlait à titre tout personnel et confidentiel il revint sur l'incident «heureusement terminé pour les deux parties» protestant avec énergie d'avoir jamais songé à s'ingérer dans nos questions de législation et exprimant l'espoir que, si le cas d'outrage au Souverain par voix de la presse, venait à se reproduire, «le Conseil fédéral trouverait le moyen de sévir, quitte à ce que l'inculpé soit ensuite acquitté par les tribunaux. Car, enfin», ajouta-t-il, «il y là un délit de droit commun, qui devrait être poursuivi d'office.»

M. Prinetti s'était animé en parlant, et ne voulant pas au moment de la réconciliation risquer d'envenimer la situation, je n'ai pas voulu recommencer la polémique des articles 41 et 42 de notre Code pénal fédéral. Je répondis évasivement que la presse faisait beaucoup de mal et que, comme me l'avait fait entendre un jour le Ministre des Affaires étrangères à Vienne, il vaudrait souvent mieux l'ignorer, ne pas lui accorder une si grande importance et en tous cas ne pas rendre les Gouvernements responsables d'opinions souvent isolées.

Mais M. Prinetti parut ne pas être de cet avis car il me parla ensuite de «l'attitude prise par la presse suisse», d'habitude pondérée, à l'occasion de l'accord survenu et tendant à le représenter comme un succès de la Suisse et un échec de la politique italienne. «heureusement» remarqua-t-il, «que les Chambres ne sont pas réunies, car si c'était le cas, je serais certainement en but à des interpellations à ce sujet». On ne manquerait pas de me demander s'il est vrai que, comme l'affirme Votre presse, je n'ai dans les négociations de réconciliation pas soulevé la question de fond et si je ne me suis pas assuré sinon directement de la Suisse, au moins de la Puissance médiatrice, certaines, je ne veux pas dire garanties... je ne veux pas dire assurances... mais certaines... (il n'a pas trouvé le mot). Et je me verrais alors obligé de sortir de la réserve que j'ai observée jusqu'à présent et que j'ai recommandée à la presse amie.

J'aurais été bien tenté de faire observer à M. Prinetti que dans cette question la presse suisse — du moins celle dont j'ai eu connaissance ces derniers temps —

est restée bien en arrière d'une grande partie de la presse italienne (antigouvernementale) *Secolo*, *Giornale d'Italia*, etc.

J'ai préféré éviter de répondre, parce que j'étais insuffisamment renseigné, parce que je trouvais le moment mal choisi pour raviver le différend et que je ne croyais pas devoir sortir du rôle neutre d'un Chargé d'affaires. Je me suis borné à insister sur le fait qu'en Suisse la presse est indépendante et qu'il n'existe pas de presse officieuse comme il persiste à le croire.

Pardonnez-moi, Monsieur le Président, de m'être étendu autant sur cette conversation, d'un caractère tout confidentiel et privé, mais comme elle peut Vous être de quelque utilité, j'ai cru devoir la porter à Votre connaissance à titre de simples renseignements. Je tiens à répéter encore que le ton de M. Prinetti n'a pas cessé d'être parfaitement courtois.

409

E 53 94

*Le Directeur de la Compagnie des Chemins de fer Jura-Simplon,
E. Ruchonnet, au Ministre des Travaux publics d'Italie, N. Balenzano*

Copie

L

Berne, 13 septembre 1902

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre Office du 21 août écoulé¹ concernant, soit le rachat éventuel de notre réseau par voie amiable, soit le transfert à la Confédération suisse de la section de notre réseau située sur territoire italien.

Votre Excellence nous a clairement indiqué dans son Office précité qu'avant de s'occuper de la première de ces deux questions, celle du rachat par voie amiable, elle tenait à ce que la deuxième, celle du transfert de la section italienne de notre réseau à la Confédération, soit résolue au préalable.

Nous conformant donc aux indications de Votre Excellence, ainsi qu'aux prescriptions de l'art. 8 de notre acte de concession du 22 février 1896, nous avons l'honneur, par la présente, de demander au Gouvernement de S.M. le Roi, de bien vouloir accorder à notre Compagnie l'autorisation de transférer à la Confédération suisse notre concession sur territoire italien. Ce transfert aurait lieu, quant à sa date, dès l'ouverture du tunnel du Simplon à l'exploitation, ou même plus tôt si, comme il est désirable et probable, nous pouvons nous entendre avec le Conseil fédéral pour un rachat amiable de notre réseau. La présente demande est motivée par la loi fédérale du 15 octobre 1897² concernant l'acquisition et l'exploitation des chemins de fer pour le compte de la Confédération, loi en exécution de laquelle, le rachat de notre réseau nous a été notifié par le

1. *Non reproduit.*

2. *Cf. FF, 1897, IV, pp. 409—490.*

Conseil fédéral pour la date du 1^{er} mai 1903³, la section Brigue—Iselle faisant toutefois exception et ne devant, à défaut d'entente amiable, être rachetée que lors de l'ouverture du tunnel du Simplon à l'exploitation.

Nous prenons la liberté de rappeler que la question du transfert de notre concession à la Confédération a déjà fait l'objet d'une décision du Gouvernement de S.M. le Roi. Cette décision a été transmise par le Ministre italien des Affaires étrangères dans sa Note du 11 avril 1898⁴ à la Légation suisse à Rome, Note à laquelle nous nous référons.

3. *Non retrouvé.*

4. *Cf. Recueil Simplon, p. 442.*

410

E 2001 (A) 627

*Le Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp,
au Chargé d'Affaires de Suisse à Rome, F. Du Martheray*

Copie

L Confidentiell. Einschreiben

Bern, 11. Oktober 1902

Beiliegender Nummer des schweizerischen Bundesblattes, N° 40 v. 1. Okt. 1902, wollen Sie die Ansprache entnehmen, welche Herr Dr. Iten, Präsident des Nationalrates, bei der Sessionseröffnung v. 29. v. Mt. gehalten hat.¹ Im zweiten Teile dieser Rede hat Herr Dr. Iten der Wiederaufnahme der diplomatischen Beziehungen zwischen der Schweiz und Italien Erwähnung getan, und zwar ohne dass der Bundesrat vorher irgendwie darüber unterrichtet worden wäre.

Der italienische Minister des Äussern, Herr Prinetti, soll sich über diese Rede aufgehalten haben und hat der kaiserlichen deutschen Regierung sein Befremden über die Äusserungen des Herrn Iten zu erkennen gegeben. Der deutsche Geschäftsträger in Bern, Herr Baron von Eyb, sprach vorgestern beim Unter-

1. [...] Im verflossenen August haben die Differenzen, welche zwischen Italien und der Schweiz bestanden, ihre endgültige, befriedigende Lösung gefunden. Als im Frühling dieses Jahres nach vorhergegangenem Notenwechsel der Abbruch der diplomatischen Beziehungen gegenüber Italien erfolgte, da stand das eidgenössische Parlament und das ganze Schweizervolk wie ein Mann ohne Unterschied der Partei, zu unserer obersten Landesbehörde. Waren die pietätslosen und völlig ungerechtfertigten Auslassungen, welche in einem Schweizerblatte gegenüber Italien und dessen Staatsoberhaupt erschienen waren, tief zu beklagen, so durfte und konnte der Bundesrat nicht anders handeln, als wie ihm die Landesgesetze, deren Respektierung er beschworen, dies vorgeschrieben haben. Wenn der Abbruch der diplomatischen Beziehungen zu ernststen Verwicklungen nicht geführt hat, und wenn insbesondere der freundschaftliche Verkehr zwischen der Schweiz und Italien während der Konfliktdauer keinen nennenswerten Unterbruch erlitten hat, so wollen wir an dieser Stelle nicht unterlassen, neben der entgegenkommenden Haltung der beiden Völker auch der freundlichen Vermittlung einer benachbarten Grossmacht dankbar zu gedenken. [...] (BBL 1902, IV, pp. 424 s.)

zeichneten vor und teilte ihm *confidentiell* im Auftrage der Reichsregierung mit, dass die Rede des Herrn Nationalratspräsidenten die Empfindsamkeit des italienischen Ministers gereizt habe. Baron v. Eyb erörterte die Frage, ob es nicht angezeigt wäre, dass der Bundesrat durch seinen Geschäftsträger in Rom eine *Demarche* bei Herrn Prinetti machen liesse um letzterem mitzuteilen, dass er — der Bundesrat — der Rede des Herrn Iten fremd stehe.

Der Unterzeichnete erwiderte, dass Herr Iten die betreffende Rede aus eigener Initiative gehalten habe, ohne vorher den Chef des politischen Departements oder ein anderes Mitglied des Bundesrates um seine Meinung begrüsst zu haben. Der Bundesrat könne in diesem Falle für die Rede des Nationalratspräsidenten absolut keine Verantwortung übernehmen. Auch müsse es der Unterzeichnete ablehnen, durch Sie, Herr Geschäftsträger, irgendwelche *Demarche* in dieser Angelegenheit bei Herrn Prinetti machen zu lassen, da die schweizerische Gesandtschaft in Rom betr. Wiederherstellung der diplomatischen Beziehungen mit Italien keine *active* Rolle bisher gespielt hat; es haben vielmehr sämtliche diesbezügliche Meinungsäusserungen durch die gefällige Vermittlung der kaiserlichen Regierung stattgefunden. Wenn Baron v. Eyb auch diesmal, die Vermittlung seiner Regierung in Aussicht stellen könne, so sei der Unterzeichnete bereit, ihm zuhanden des Herrn Prinetti beruhigende Erklärungen abzugeben. Baron v. Eyb willigte in diesem *modus procedendi* ein und es wurden die 3 folgenden Punkte präcisiert, auf welche der deutsche Botschafter beim Quirinal die Aufmerksamkeit des Herrn Prinetti lenken wird.

1.) Der Bundespräsident u. der Bundesrat haben von der Rede des Hrn. Iten zuvor keine Kenntnis gehabt und können daher eine Verantwortlichkeit für deren Inhalt und Bedeutung nicht übernehmen.

2.) Der Bundespräsident bedauert, dass Herr Iten sich in dieser Weise über die ehemaligen Differenzen mit Italien ausgesprochen hat.

3.) Der Bundespräsident hat bestimmten Grund anzunehmen, dass auch Herr Iten selbst nicht willens war, irgendwelche Worte zu gebrauchen, welche die Gefühle Italiens unangenehm berühren könnten.

Wir wollten nicht versäumen, Sie von Vorstehendem zu Ihrer persönlichen Orientierung in Kenntnis zu setzen, fügen aber bei, dass, wenn sich für Sie die Gelegenheit finden lässt, mit Herrn Prinetti über diese Angelegenheit zu sprechen, Sie sich an den Sinn obiger Ausführungen zu halten haben.²

ANNEXE

*Le Chargé d'Affaires de Suisse à Rome, F. Du Martheray,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, J. Zemp*

L

Rom, 30. Oktober 1902

Auf Ihre *confidentielle* Depesche vom 11. 1. Mts. zurückkommend, beehre ich mich mitzuteilen, dass Herr Prinetti, von seinem Urlaube zurückgekehrt, seine wöchentlichen Empfänge der Missionschefs wieder aufgenommen hat und dass ich gestern von ihm empfangen wurde.

2. *En annexe au présent document est reproduite la réponse de Du Martheray du 30 octobre 1902.*

Herr Prinetti war äusserst liebenswürdig und guter Laune. Er sprach über seine Reisen nach Berlin und Petersburg, gedachte mit liebenswürdigen Worten des Empfanges in Göschenen, condolierte über das Hinscheiden des Herrn Bunderates Hauser, erkundigte sich über die vorigen Sonntag in der Schweiz abgehaltenen Neuwahlen, gratulierte zu der prompten Beilegung des Genfer General-Streiks, besprach noch die Erneuerung der Handelsverträge, bedauerte dass die Schwierigkeiten zwischen Österreich und Ungarn das Zustandekommen des Compromisses immer noch verzögern, erwähnte die Prorogation oder Nichtkündigung der Verträge seitens Deutschlands, fragte, was diesbezüglich in der Schweiz geschehen würde und bemerkte hiebei, dass gegenüber Italien schon in zwei Monaten der Termin ablaufe.

Wir kamen dann auf die Frage des Rückkaufes der Simplon-Bahn zu sprechen; Herr Prinetti äusserte sich sehr zuversichtlich über den baldigen für beide Regierungen befriedigenden Abschluss dieser Angelegenheit, die «übrigens bereits seit 1898 für ihn als im Prinzip geregelt gilt», wobei ich die Gelegenheit benutzte seine Intervention in Anspruch zu nehmen, behufs möglichst rascher Erledigung derselben. Er sagte dies zu und schloss endlich das Gespräch mit den Worten: «Du reste tout va bien dans ce moment et je ne vois rien à signaler».

In dieser halbstündigen Unterhaltung, in welcher er doch das Interesse zu Tage treten liess, mit welchem er unsere Verhältnisse verfolgt, erwähnte er nicht im Entferntesten des «Zwischenfalls» oder der Nachklänge desselben. Ich habe selbstverständlich desgleichen getan. Ich halte aber diese besondere Leutseligkeit, diese an den Tag gelegte allgemeine Zufriedenheit sowie den Umstand, dass er von der in Ihrem oberwähnten Schreiben angedeuteten Empfindlichkeit nichts merken liess, als bezeichnend. Dies ist der Grund, der mich veranlasst hat, Ihnen von dieser für sich unbedeutenden Unterredung Mitteilung zu machen.

411

E 2001 (A) 627

Le Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin, au Conseil fédéral

L

Lugano – Hôtel de l'Europe, 29. Oktober 1902

Wie ich aus Kreisen der Bundesversammlung höre, hat in der öffentlichen Meinung der Schweiz und auch in den Eidgenössischen Räten selbst eine ganz irrthümliche, die tatsächlichen Verhältnisse geradezu auf den Kopf stellende Auffassung meiner Haltung im Silvestrelli-Conflict Platz gegriffen und zwar deshalb, weil eine Aufklärung bisher nicht erfolgen konnte.

Man nimmt an und scheut sich nicht zu sagen und zu publizieren:

1) Dass ich den Conflict herbeigeführt, beziehungsweise nicht zu verhindern gewusst habe.

2) Dass ich durch meine Intrigen Herrn Bourcart von seinem Posten in London weggedrängt habe, um mich an dessen Stelle zu setzen.

Dem gegenüber erinnere ich daran, dass ich das ganz unschuldige Opfer des Zwischenfalls wurde. Von dem in Bern ausgebrochenen Conflict erhielt ich in Rom erst Kenntniss, als er schon vorlag. Sofort bemühte ich mich, mit Anspannung aller Kräfte, eine Versöhnung herbeizuführen und machte eigens eine zweite Reise nach Bern, als ich in Erfahrung gebracht hatte, dass die italienische Regierung auf das ihr von mir in freundschaftlichster und schonendster Weise vorgebrachte Verlangen des Bundesrats, den Urheber des Conflicts, Herrn Sil-

vestrelli, vorläufig wenigstens zu beurlauben, nicht eintreten wollte. Der Zweck dieser Reise war, über alle in der gespannten Situation noch möglichen gütlichen Auskunftsmittel mündlichen Vortrag zu erstatten. Als keines derselben beliebte, musste Ihr Gesandter, auf Ihren ausdrücklichen Befehl hin, nach Rom zurückreisen, um persönlich die Note zu übergeben, in welcher Sie die Abberufung des Herrn Silvestrelli forderten, widrigenfalls Sie genötigt wären, die Beziehungen zu ihm abzubrechen. Die Ausführung dieser Mission musste, wie dem Bundesrat bekannt war, seinen Gesandten um sein Amt bringen und seine Person den unausbleiblichen gehässigen Repressalien aussetzen.

Betreffend mein übriges Verhalten verweise ich auf die Akten. Dass Sie dasselbe billigten, geht unter anderem aus Ihrem Schreiben an mich vom 30. Juli 1902¹ hervor, in welchem Sie mich des Fortbestehens Ihres unverminderten Vertrauens versichern.

Die Beilegung des Zwischenfalls erfolgte Übungsgemäss auf Grund der gleichzeitigen Abberufung beider Gesandten.

Hatte der Bundesrat in die Abberufung seines am Conflict ganz unbeteiligten Gesandten eingewilligt, so war er darauf bedacht, ihm unverzüglich einen andern Posten anzuweisen. Eine Unterlassung dieser Massnahme wäre nach internationaler diplomatischer Auffassung als ein Aufgeben der bisher behaupteten Stellung Italiens gegenüber ausgelegt worden.

Dieselben Rücksichten mussten auch Ihren Gesandten bestimmen, den ihm zugeordneten Posten anzunehmen, ob gern oder ungerne. Sie bestimmten London und der Unterzeichnete fügte sich ohne Widerspruch, obschon er sich diesen Posten nie gewünscht hatte. Das Festhalten an London für den Unterzeichneten rechtfertigt sich sachlich um so mehr, als Italien Herrn Silvestrelli ebenfalls an einen Europäischen Posten sandte und der Unterzeichnete um fast fünf Jahre rangälterer ausserordentlicher Gesandter ist als Herr Bourcart. Überdies weiss der Bundesrat, dass anfänglich die Absicht bestand, Herrn Bourcart nicht nach Washington, sondern nach Rom zu versetzen und dass der Unterzeichnete bereit war, nötigenfalls auch nach Washington zu gehen.

So stehen die Sachen und man hätte annehmen sollen, dass sie in der Schweiz allgemein verstanden und gewürdigt würden. Da dem leider nicht so ist, so muss der Unterzeichnete den hohen Bundesrat dringend bitten, bei nächster Gelegenheit, angeeignetsten wohl im Jahresbericht für 1902, zu dessen Entlastung, der Wahrheit *öffentlich* zu ihrem Recht zu verhelfen.

Es sollte namentlich — und dies kann ja geschehen ohne höhere Interessen blosszustellen — öffentlich festgestellt werden:

1) Für den Ausbruch des Conflicts mit Italien trägt Herr Carlin keinerlei Verantwortung; er hat zur versöhnlichen Beilegung desselben das Mögliche getan. Den Anordnungen seiner Regierung hatte er sich zu fügen.

2) Trotzdem musste der Bundesrat, einem feststehenden diplomatischen Gebrauche gemäss, behufs Beendigung des Conflicts mit Italien, in die Wegversetzung seines Gesandten von Rom einwilligen. Er besitzt jedoch nach wie vor sein volles Vertrauen.

1. *Non retrouvé.*

3) Um seine eigene Politik nicht zu desavouieren, dürfte der Bundesrat nicht zögern, dem Schweizerischen Gesandten der Conflictszeit einen andern Posten zu verleihen; aus demselben Grund war es für den Gesandten Pflicht, die neue Mission anzunehmen. Der Bundesrat bestimmte hiezu von sich aus und ohne das Zutun des Unterzeichneten London und hielt, aus der erwähnten Rücksicht auf die internationale Convenienz an diesem Beschluss fest. Herr Carlin hatte übrigens erklärt, eventuell eine Versetzung auch nach Washington sich gefallen zu lassen.

Als öffentlicher Beamter steht ein Gesandter mittelbar auch unter der Controlle des Parlaments und der öffentlichen Meinung seines Landes. Geniesst er nicht auch deren Vertrauen, neben dem seiner Regierung, so ist er in der Ausübung seines ohnehin schwierigen Amtes in unerträglichem Masse gehemmt. Dazu kommt, dass es dem Bundesrate nicht gleichgültig sein kann, welchen Ruf seine Gesandten haben.

Unter diesen Umständen gibt sich der Unterzeichnete der Erwartung hin, dass der Bundesrat, in Entsprechung dieses ganz ergebenen Gesuchs, bei nächster Gelegenheit der Bundesversammlung über den wirklichen Sachverhalt Aufschluss zu geben die Geneigtheit haben werde.

412

E 13 (B)/161

*Le Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
W. Deucher, au Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth*

Copie

L

Bern, 20. Dezember 1902

Unser Schreiben vom 16. dies¹ hat sich mit dem von Ihnen unterm gleichen Datum an das Politische Departement gerichteten Berichte², von welchem uns eine Kopie zugestellt worden ist, gekreuzt. Heute erhielten wir ferner ihr geschätztes Schreiben vom 18. dies.³

Wir haben demselben mit grossem Interesse entnommen, dass die Kaiserliche Regierung die Verträge überhaupt nicht künden werde, sondern beabsichtige, im gegebenen Zeitpunkt bei den Vertragsregierungen Unterhandlungen zum Zwecke einer Revision der bestehenden Verträge zu beantragen, wobei letztere im Sinne von Artikel 11 unseres Vertrages⁴ die formelle Basis der Unterhandlungen bilden würden.

1. *Non reproduit.*

2. *Non reproduit.*

3. *Non reproduit.*

4. *Il s'agit de l'article 11 du traité de commerce conclu entre l'Allemagne et la Suisse le 10 décembre 1891: Le présent traité entrera en vigueur le 1^{er} février 1892 et restera exécutoire jusqu'au 31 décembre 1903. Dans le cas où aucune des parties contractantes n'aurait notifié à*

Wir haben vorläufig den Eindruck, dass durch diesen unerwarteten Plan der Kaiserlichen Regierung⁵, der uns die plötzliche Nachgiebigkeit der letztern im Reichstage erst erklärlich macht, eine ausserordentliche Erleichterung der ganzen internationalen Situation in Sachen der Verträge geschaffen und eine ruhige Einleitung und Durchführung der Unterhandlungen gestattet wird. Eine bisher allgemein befürchtete schroffe Kündigung der Verträge durch die Deutsche Regierung hätte sofort eine Erregtheit verursacht, die für das ganze bevorstehende Vertragswerk von grossem Schaden gewesen wäre. Der Modus der Revision gewährt auch dem Handel während der Übergangsperiode eine grössere Sicherheit.

[...]⁶

l'autre, douze mois avant la fin de cette période, son intention de faire cesser les effets du traité, il demeurera obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des parties contractantes l'aura dénoncé. Les parties contractantes se réservent le droit d'introduire dans ce traité, d'un commun accord, toute modification qui ne serait pas en opposition avec son esprit et ses principes et dont l'utilité serait démontrée par l'expérience (RO, 1892, vol. 12, pp. 488–489).

5. Dans sa lettre du 16 décembre 1902, Roth écrit à ce propos:

[...] Dieser Verzicht auf Kündigung dürfte nicht zum mindesten darauf zurückzuführen sein, dass auf seiten der kaiserlichen Regierung, was den Reichstag betrifft, in welchem ein grosser Teil der jetzigen Mehrheit bei Anlass der Beratungen über die neuen Handelsverträge wieder successive zur Opposition übergehen dürfte, vorderhand eine erklärt pessimistische Stimmung herrschen soll, bzw. dass die Regierung sich für jene Verhandlungen auf harte Kämpfe gefasst macht und nicht riskieren will, für den Fall der Ablehnung dieses oder jenes Vertrages durch vorzeitige Kündigung der bestehenden Verträge sich der Gefahr des Eintrittes eines Vacuums auszusetzen [...]. (E 13 (B)/161).

6. La DFCIA demande à Roth de lui faire parvenir les textes du tarif allemand de 1902.

413

E 1004 1/212

CONSEIL FÉDÉRAL Procès-verbal de la séance du 13 janvier 1903

113. Gotthardbahn

Bundespräsident. Mündlich

Herr Bundespräsident Deucher macht dem Bundesrat die Mitteilung, dass ihm zuhanden des Bundesrates vom deutschen Gesandten Herrn von Bülow der Vorschlag seiner Regierung zur Prüfung unterbreitet worden sei, dass für den Fall der Verstaatlichung der Gotthardbahn die Rückzahlung der für dieses Unternehmen seinerzeit gewährten Subventionen erbeten werde. Es herrsche darüber in den zwischen den deutschen Regierungen (insbesondere mit Baden und Bayern) stattgefundenen Unterhandlungen Übereinstimmung.

Ein gleiches Begehren sei namens der italienischen Regierung von deren Gesandten Herzog von Avarna gestellt worden.

Die beiden Gesandten haben keine Abschrift von ihrer Mitteilungen zurückgelassen.

Vom Bundesrat wird das Eisenbahndepartement eingeladen, über diese Angelegenheit dem politischen Departement Bericht zu erstatten. Dieser Bericht ist vom politischen Departement mit dessen Anträgen dem Bundesrat zu unterbreiten.¹

ANNEXE

Proposition du Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher, au Conseil fédéral

Gotthardbahn

Copie
P²

Bern, 2. Juni 1903

Am 13. Januar abhin³ teilte Ihnen der Unterzeichnete mit, der deutsche und der italienische Gesandte hätten ihm mündlich zuhanden des Bundesrates einen Antrag ihrer Regierungen zur Prüfung unterbreitet, der dahin ging, es möchten für den Fall der Verstaatlichung der Gotthardbahn die von Deutschland und Italien zur Ermöglichung der Ausführung dieses Unternehmens gewährten Subventionen zurückerstattet werden. Sie beschlossen am gleichen Tage, das Eisenbahndepartement habe über diese Angelegenheit dem Politischen Departement Bericht zu erstatten, und letzteres möge denselben mit seinen Anträgen dem Bundesrate unterbreiten.

Diesem Auftrage nachkommend, hat uns das Eisenbahndepartement am 7. März mitfolgenden Bericht⁴ zugehen lassen, worin es zum Schlusse kommt, dass, da in den Staatsverträgen von einer Rückzahlung der Subventionen im Falle des Rückkaufes der Gotthardbahn durch den Bund nirgends die Rede sei, Deutschland und Italien nicht berechtigt seien, eine solche Rückzahlung zu verlangen. Eine derartige Forderung erscheine nicht nur als rechtlich unbegründet, sondern auch als unbillig, weil die Subventionsgeber aus den Transportleistungen der Gotthardbahn Vorteile zögen, die den Wert der geleisteten Subventionen kompensierten.

Nach der Ansicht des Eisenbahndepartements steht den Subventionsstaaten eventuell einzig das Recht zu, zu verlangen, dass auch nach der Verstaatlichung behufs Ermittlung eines allfälligen Anteiles der Subventionen am Reinertrag (Art. 18 des Staatsvertrages vom 15. Oktober 1869)⁵ für die Gotthardbahn eine gesonderte Rechnung geführt werde. Da indessen eine solche

1. Cf. annexe au présent document.

2. Dans sa séance du 26 janvier 1904, le Conseil fédéral adopte une proposition du DPF sans référence explicite à cette proposition du 2 juin 1903. Cf. DDS vol. 5, n° 4.

3. Cf. E 1004 1/212, n° 113.

4. Non retrouvé. Il existe un rapport, daté du 30 janvier 1904, non reproduit, intitulé Bericht des eidgenössischen Post- und Eisenbahndepartements an den Bundesrat betreffend den bevorstehenden Rückkauf der Gotthardbahn.

5. Convention entre la Suisse et l'Italie, concernant la construction et l'exploitation d'un chemin de fer par le St-Gothard (RO, 1869—1872, X, pp. 528—539). Cf. aussi DDS vol. 2, n°s 211 annexe et 212.

Ausscheidung der Rechnungsergebnisse für die Subventionsgeber ohne wesentlichen Nutzen, dagegen für die Verwaltung der Bundesbahnen unbequem und störend sein würde, so möchte das Eisenbahndepartement empfehlen, mit den Subvenienten ein Abkommen in dem Sinne zu treffen, dass ihnen für den Verzicht auf die Ertragsanteile eine angemessene Aversalentschädigung, etwa im 25fachen Betrage der auf die Subventionen entfallenden jährlichen Durchschnittsdividenden, ausbezahlt werde.

In der Beilage XIIIb zur Rückkaufsbotschaft⁶ wird der jährliche Durchschnittsertrag der Subventionen, inklusive Zuschlag für Ertragsvermehrung bis 1908, auf Fr. 60 000 geschätzt. Die den Subventionsgebern nach dem Vorschlage des Eisenbahndepartements auszahlende Aversalentschädigung betrüge also Fr. 60 000.— \times 25 = Fr. 1 500 000.—.

Über die Frage des Rückkaufes der Gotthardbahn, sowie über das Verhältnis des Bundes zu den Staaten, die sich am Gotthardunternehmen durch Subsidien beteiligt haben, hatte sich der Bundesrat in seiner Botschaft vom 25. März 1897 (S. 105 und ff)⁷ wie folgt vernehmen lassen:

«Voraussetzung der Geltendmachung des Rückkaufrechtes durch den Bund ist, dass der Gesellschaft das ganze in ihrem Besitze befindliche Bahnnetz, soweit es in den Kantonen Luzern, Uri, Schwyz, Zug und Tessin liegt, abgenommen wird. Als Entschädigung ist der 25fache Wert des durchschnittlichen Reinertrages derjenigen zehn Jahre, welche dem Zeitpunkt, in welchem der Bund den Rückkauf erklärt, unmittelbar vorausgehen, zu bezahlen, immerhin in der Meinung, dass dabei die durch den Staatsvertrag begründeten Rechte der Subventionen vorbehalten bleiben und die Entschädigungssumme in keinem Falle weniger als das über die Subventionen hinaus verwendete Anlagekapital betragen darf.

Der Rückkauf findet nur gegenüber der Gesellschaft statt; *der von ihr bezogene Reinertrag ist für die Berechnung des Reinertrages massgebend* und für das Anlagekapital nur das über die Subventionen hinaus verwendete Kapital. Die durch den Staatsvertrag begründeten Rechte der Subventionen bleiben vorbehalten, d. h. sie bleiben nach erfolgtem Rückkaufe fortbestehen, sofern nicht auch ihnen gegenüber ein Auskauf stattfindet, wofür zur Zeit eine vertragliche Regelung nicht besteht. Ein solches Recht der Subventionen ist in Art. 18 des Vertrages festgesetzt, welcher lautet: Die Staaten behalten sich einen Anspruch auf Partizipation an den finanziellen Ergebnissen des Unternehmens nur für den Fall vor, wenn die auf die Aktien zu verteilende Dividende 7% übersteigen sollte. In diesem Falle ist die Hälfte des Überschusses als Zins unter die Subventionsstaaten im Verhältnis ihrer Subsidien zu verteilen.

Wie bereits bemerkt, können durch den Rückkauf der Bahn die durch den Vertrag übernommenen Verpflichtungen betreffend den Betrieb der Gotthardbahn nicht aufgehoben oder alteriert werden. Art. 8 der vom Bunde erteilten Konzession lautet: Sowohl den Bestimmungen dieser Konzession als auch den vorstehenden Ratifikationsbedingungen gegenüber bleibt der mit den subventionierenden Staaten abzuschliessende Staatsvertrag vorbehalten. Die Bestimmungen dieses Staatsvertrages bleiben auch nach dem Rückkauf fortbestehen, und die bezüglichen Verpflichtungen der Gesellschaft gehen auf den Bund als Eigentümer der Bahn über, so die Vorschriften betreffend den ununterbrochenen Betrieb der Bahn (Art. 6), die Zugsanschlüsse an die deutschen und italienischen Bahnen und die Minimalzahl der Züge (Art. 7), die Maxima der Transporttaxen (Art. 8), die Reduktion der Taxen bei einem Reinertrag von über 8% (Art. 9), die Bestimmungen über Tariffestsetzungen (Art. 10) und die Partizipation der Subventionsstaaten am Reingewinn (Art. 18).

Alle diese Verpflichtungen für den Betrieb der Gotthardbahn bilden für den Bund keine Belastung, da die in denselben niedergelegten Grundsätze bei einem rationellen Staatsbahnbetrieb ohne weiteres Anwendung zu finden haben. Einzig Art. 18 veranlasst eine lästige Komplikation, da die besondere Berechnung des Reinertrages der Gotthardbahn zur Ausmittlung einer allfälligen Dividende für die Subventionsstaaten des Auslandes und die betreffenden Schweizerkantone

6. *Message du Conseil fédéral concernant le rachat des principales lignes de chemins de fer suisses du 25 mars 1897 (FF, 1897, I, pp. 635—870, p. 851).*

7. *Edition allemande de la FF: Bundesblatt, 1897, II, p. 334 (FF, 1897, I, p. 733).*

die Fortführung einer besondern Ertragsrechnung für die Gotthardbahnstrecken bedingt, mit all den weitläufigen Abrechnungen gegenüber dem übrigen schweizerischen Staatsbahnnetze. Es wird sich daher empfehlen, vor Durchführung der Verstaatlichung der Gotthardbahn eine Vereinbarung mit den Subvenienten zu treffen zur Ablösung dieses Dividendenanspruches. Sollte ein Abkommen wider Erwarten nicht möglich sein, könnte allerdings die erwachsende Mehrarbeit und Mühe nicht etwa Grund sein, die Gotthardbahn von der Verstaatlichungsaktion auszuschliessen. Dieselbe ist in verkehrspolitischer Beziehung ein so bedeutendes Glied der schweizerischen Verkehrsanstalten, dass untergeordnete Erwägungen der internen Rechnungsstellung und die Möglichkeit bezüglich kleiner Anstände mit den Subvenienten nicht massgebend sein dürfen. Eine Vereinbarung sollte übrigens um so leichter zu erzielen sein, da bei ausreichender Berücksichtigung des lokalen Verkehrs neben dem Transit und bei der in Aussicht genommenen Taxreduktion, worüber oben gesprochen wurde, die Aussicht auf den Fortbestand einer Dividende von mehr als 7% eine geringe ist.

«Eine weitere Frage ist, wie sich das Verhältnis des Bundes zu den Vertragsstaaten nach erfolgtem Rückkauf gestalten. Der Staatsvertrag setzt eine die Bahn bauende und betreibende Privatbahngesellschaft voraus, der gegenüber der Bund die Rechte des Staates, d. h. der Eidgenossenschaft, zu wahren und zugleich für sich und als Mandatar der Vertragsstaaten die Vollziehung der Vorschriften des Vertrages zu überwachen hat. Der Übergang der Bahn an den Bund ist im Verträge nicht vorgesehen, und es ist auch dessen Aktionsfreiheit für diesen Fall in keiner Weise beschränkt, indem sich die Vertragsstaaten weder ein Recht der Einsprache, noch der Mitverwaltung vorbehalten haben. Da die selbständige Stellung des Bundes nach dem Verträge vollständig gewahrt ist, so ist auch eine neue Formulierung des Verhältnisses zwischen dem Bund und den Vertragsstaaten nicht notwendig; der Bund hat nach dem Rückkauf die im Vertrag festgesetzten Verpflichtungen zu erfüllen, aber eine besondere Kontrolle steht den Vertragsstaaten nicht zu.»

Der Bundesrat erkennt also an, dass die den subventionierenden Staaten in den Staatsverträgen vom 15. Oktober 1869 und 12. März 1878⁸ eingeräumten Rechte auch nach dem Rückkauf der Gotthardbahn durch den Bund bestehen bleiben. Von einem Anspruch jener Staaten um Rückerstattung der Subventionen für den Fall der Verstaatlichung der Gotthardbahn ist aber in den erwähnten Verträgen nirgends die Rede, und hieraus erklärt sich, dass in der bundesrätlichen Botschaft über den Rückkauf diese Frage nicht einmal gestreift ist. Man hielt überhaupt für nicht möglich, dass eine solche Forderung gestellt würde. Heute ist aber durch den Schritt der Gesandten Deutschlands und Italiens bei dem Bundespräsidenten die Sachlage eine andere geworden, und wir gestatten uns daher, dieser Frage näher zu treten, um auf Grund offizieller Aktenstücke den Beweis zu erbringen, dass die Forderung der deutschen und der italienischen Regierung völlig unbegründet ist. Eine andere Frage ist die, ob nicht die Schweiz den genannten Staaten noch andere Rechte, ausser den in den Verträgen erwähnten, durch anderweitige verbindliche Erklärungen eingeräumt habe und nicht noch grössere Opfer als die vom Eisenbahndepartement in Aussicht genommenen nötig sein werden, um alle diese Rechte abzulösen.

Die Verhandlungen, welche zum Abschlusse des Staatsvertrages vom 15. Oktober 1869 über den Bau und Betrieb einer Gotthardbahn führten, wurden durch Noten der Gesandtschaft des Norddeutschen Bundes vom 31. März 1869, der italienischen Gesandtschaft vom gleichen Datum und der badischen Gesandtschaft vom 7. April gl. J. eingeleitet, worin diese Gesandtschaften erklärten, dass ihre Regierungen dem St. Gotthard für die zu erbauende centrale Alpenbahn entschieden den Vorzug geben, und den Bundesrat ersuchten, nunmehr die ihm gebührende Initiative zu ergreifen und ein bestimmtes Projekt zu formulieren, welches als Basis zu den Verhandlungen der beteiligten Staaten dienen könnte.

Hierauf berief der Bundesrat eine Konferenz nach Bern ein, die vom 15. September bis zum 13. Oktober 1869 tagte und an welcher der Norddeutsche Bund, das Grossherzogtum Baden, Italien und, von der 4. Sitzung an, auch Württemberg vertreten waren. Am 13. Oktober 1869 unterzeichneten diese Staaten ein Schlussprotokoll, das die Punkte feststellte, über welche Übereinstimmung erzielt werden konnte. Unmittelbar darauf (15. Oktober 1869) schritten die Bevoll-

8. Cf. DDS vol. 5, n^{os} 118, 127 et 285 annexe.

mächtigten der Schweiz und Italiens zum Abschluss eines Vertrages, welcher mit Ausnahme der in der Natur des Verhältnisses liegenden formellen Redaktionsänderungen und der auf die Ratifikation bezüglichen Schlussartikel, wörtlich mit dem Schlussprotokoll vom 13. Oktober übereinstimmt. Zu einem Vertrage mit den übrigen an der Konferenz vertretenen Staaten konnte man noch nicht kommen, weil ihre Delegierten Vollmachten zum Abschluss eines förmlichen Vertrages und zu einer bestimmten Zusicherung von festen Subventionsbeiträgen nicht hatten. Später, d. h. am 28. Oktober 1871, trat das deutsche Reich der zwischen der Schweiz und Italien abgeschlossenen Übereinkunft bei. Durch die beiden vorbezeichneten Staatsverträge einigten sich Deutschland, Italien und die Schweiz dahin, den Bau einer Alpenbahn durch den Gotthard behufs Herstellung einer direkten Eisenbahnverbindung zwischen Deutschland und Italien durch Beiträge zu unterstützen. Dieser Bau war — wie sich der Kanzler des Norddeutschen Bundes in dem an den Bundesrat des Norddeutschen Bundes gerichteten Schreiben vom 12. Mai 1870 ausdrückt — von den Beteiligten von vornherein als ein internationales Unternehmen im weitern Sinne betrachtet worden, dessen Ausführung die finanziellen Kräfte der Schweiz übersteige und dessen Bedeutung es rechtfertige, die materielle Unterstützung der nördlichen und südlichen Nachbarstaaten der Schweiz, denen ein Interesse an dem Zustandekommen der Alpenbahn nachzuweisen sei, in Anspruch zu nehmen. Das Interesse der Schweiz an der Ausführung dieses Projektes war rein wirtschaftlicher, das Deutschlands und Italiens wirtschaftlicher und politischer Natur.

Die für die Erstellung der Gotthardbahn nötige Subventionssumme wurde im Art. 16 auf 85 Millionen Franken festgesetzt. Wie dieser Betrag ermittelt wurde, geht aus dem Protokoll der neunten Konferenzsitzung vom 7. Oktober 1869, S. 73 und ff., hervor. Danach ist die Subventionssumme nichts anderes, als ein auf Grund der Voranschläge über die Höhe der Baukosten und des Reinertrages des Unternehmens ermittelter Zuschuss zu dem zu verwendenden Privat- oder Gesellschaftskapital. Die Berner Konferenz vom Jahre 1869 veranschlagte das zur Durchführung des Gotthardbahnunternehmens erforderliche Kapital auf 187 Millionen Franken, ermittelte den mutmasslichen Reinertrag auf Fr. 6 312 000, kapitalisierte diesen Betrag zu 6,2 Prozent und fand auf diese Weise eine Summe von 102 Millionen Franken als denjenigen Teil des veranschlagten Kapitals, dessen Verzinsung in angemessener Höhe aus den Überschüssen des Bahnbetriebes mit Sicherheit erwartet und von Privaten aufgebracht werden konnte, so dass zur Vervollständigung des letztern Betrages bis zur Höhe der veranschlagten Kosten ein Zuschuss von 85 Millionen Franken nötig wurde.

Hätte damals die schweizerische Eidgenossenschaft, statt einer Privatgesellschaft, den Bau der Bahn übernehmen wollen, so unterliegt es keinem Zweifel, dass Deutschland und Italien dagegen nichts einzuwenden gehabt und ihre auch in diesem Falle zur Ausführung des Unternehmens nicht minder notwendigen Subventionen dem Bunde unter den gleichen Bedingungen, die in den erwähnten Staatsverträgen vorgesehen sind, gewährt hätten. Sollte ein Beweis hiefür notwendig sein, so verweisen wir auf den Bericht, den die politische Sektion in der VIII. Plenarkonferenz vom 6. Oktober vorgelegt hatte und wo es heisst:

«Schliesslich ist die Sektion im Falle, Ihnen eine Evenualität vorzulegen, welche freilich unwahrscheinlich ist, die aber die Vorsicht gebietet, nicht mit Stillschweigen zu übergehen. Man kann sich in der Tat den Fall denken, dass eine Gesellschaft nicht mehr im Stande wäre, den Bau oder Betrieb der Linien fortzusetzen. Würde dieser Fall eintreten, so dürfte es allerdings nicht schwer sein, eine neue Gesellschaft zu konstituieren und die Eidgenossenschaft hätte daran das allererste Interesse. Aber unser Vorschlag geht auf dem Gebiet der Annahme noch weiter: sie sieht den Fall vor, dass keine Gesellschaft mehr den Bau oder den Betrieb der Bahn fortsetzen könnte *und auch die Eidgenossenschaft denselben nicht übernehmen wollte*. Diese Lage müsste gewissermassen als ein Fall «höherer Gewalt» behandelt werden, und die kontrahierenden Staaten hätten sich unter sich zu verständigen, um neue Massregeln zu treffen. Wir schlagen deshalb folgende Bestimmung vor:

«Sollte der Fall eintreten, dass die Gesellschaft den Bau oder den Betrieb der Bahn nicht mehr fortsetzen könnte und die Eidgenossenschaft denselben nicht übernehmen wollte, so wird sich die schweizerische Regierung rechtzeitig an die kontrahierenden Staaten wenden, um sich mit ihnen über die Fortsetzung des Baues oder des Betriebes zu verständigen.»

Es geht hieraus hervor, dass die Konferenz von 1869 die Eventualität der Übernahme des Baues und des Betriebes der Bahn durch die Eidgenossenschaft ins Auge gefasst hatte, ohne für diesen Fall irgendwelche Vorbehalte bezüglich der in Aussicht gestellten Subventionen zu formulieren.

Von den 85 Millionen Franken wurden 45 von Italien und je 20 von Deutschland und der Schweiz übernommen.

Zur Beschaffung des weitem Kapitalbedarfs von 102 Millionen Franken wurde am 10. Oktober 1871 ein Vertrag zwischen der Vereinigung schweizerischer Kantone und Eisenbahngesellschaften zur Anstrengung einer Gotthardbahn, einerseits, und einem internationalen Finanzkonsortium, andererseits, abgeschlossen. Die Konstituierung der Gotthardbahngesellschaft erfolgte am 6. Dezember 1871, nachdem der Bundesrat durch Beschluss vom 3. November 1871 ihre Statuten vom 1. November gl. J. genehmigt hatte. Hierauf wurden nach Beendigung der nötigsten Vorarbeiten auch die Bauarbeiten in Angriff genommen.

Im Jahre 1876 stellte es sich heraus, dass zur Ausführung der Gotthardbahn 289 Millionen Franken, also 102 Millionen Franken mehr als die Berner Konferenz veranschlagt hatte, erforderlich waren. Der Bundesrat gab den Regierungen der Subventionsstaaten von dieser Sachlage Kenntnis, und eine internationale Konferenz trat am 4. Juni 1877 in Luzern zusammen, um über Mittel und Wege zu beraten, die Durchführung des begonnenen Werkes zu sichern. Es gelang schliesslich durch Änderung des Bauprogrammes, durch die einstweilige Zurückstellung der Nebenbahnen (Luzern—Immensee, Zug—Arth und Giubiasco—Locarno) und durch Ermässigung der Zinsen während der Bauzeit die Baukosten auf den Betrag von 227 Millionen Franken und den Mehrbedarf auf den Betrag von 40 Millionen Franken zu vermindern. In dem Luzerner Schlussprotokoll vom 12. Juni 1877, das später (am 12. März 1878) fast ohne Veränderung in einen Staatsvertrag umgewandelt wurde, kam man überein, diese Summe wie folgt aufzubringen.

Deutschland	10 Millionen Franken
Italien	10 Millionen Franken
Schweiz	<u>8 Millionen Franken</u>

28 Millionen Franken.

Der Rest, d. h. 12 Millionen Franken, sollte von der Gotthardbahngesellschaft selbst beschafft werden.

Am 16. Juni 1879 kam endlich zwischen der Schweiz und Italien ein Staatsvertrag zustande, wonach sich beide Staaten verpflichteten, den Bau der Monte-Cenerebahn mit einem Beitrag von je 3 Millionen Franken zu unterstützen. Diese Subvention von 6 Millionen Franken hat keinen Anteil am Reinertrag. Es wurde also im ganzen bezahlt:

von Deutschland	30 Millionen Franken
von Italien	58 Millionen Franken
von der Schweiz	<u>31 Millionen Franken</u>

Total 119 Millionen Franken.

An die Gewährung dieser Subsidien wurden von den Subventionsstaaten Bedingungen geknüpft, für deren Erfüllung die Schweiz allein die Verantwortlichkeit übernehmen musste. Die Verträge, welche diese Bedingungen festsetzen, sind nämlich lediglich zwischen den beteiligten Staaten abgeschlossen; keine Gesellschaft und keine Korporationen erscheinen als Kontrahenten. Ein Rechtsverhältnis besteht also nur zwischen Deutschland und Italien, einerseits, und der schweizerischen Eidgenossenschaft, andererseits. Hört die Gotthardbahngesellschaft zu existieren auf und wird ihr Netz vom Bund übernommen, so ist dies eine innere Angelegenheit der Schweiz: die Rechtsstellung der schweizerischen Eidgenossenschaft den Subventionsstaaten gegenüber erleidet dadurch keine Veränderung; die von ihr übernommenen Verpflichtungen bleiben bestehen, mit dem einzigen Unterschied, dass dieselben nunmehr durch ihre eignen offiziellen Organe erfüllt werden. Vgl. hierüber das Protokoll der Konferenzverhandlungen von 1869,

Bericht der politischen Sektion, S. 67, und die Denkschrift an den Bundesrat des Norddeutschen Bundes, S. 22.

Prüfen wir nun, welches diese Verpflichtungen sind, indem wir diejenigen beiseite lassen, die sich auf den Bau beziehen, welche erfüllt wurden und nunmehr erloschen sind. Die Subventionsstaaten haben hierüber der Schweiz eine Erklärung ausgestellt, des Inhalts, dass der Bau der Bahn vertragsmässig erstellt sei. Damit ist das Werk genehmigt und die Schweiz von ihren völkerrechtlichen Baulasten und Bau-Kontrollierungspflichten der Hauptsache nach liberiert. Dagegen bestehen noch folgende, stetsfort von der schweizerischen Eidgenossenschaft zu erfüllende Verpflichtungen:

Art. 6 des Staatsvertrages vom 15. Oktober 1869:

«Fälle höherer Gewalt vorbehalten, soll der Betrieb der Gotthardbahn gegen jede Unterbrechung sicher gestellt werden und in allen Teilen den Anforderungen entsprechen, welche man an eine grosse internationale Linie zu stellen berechtigt ist.

«Die Schweiz behält sich vor, die erforderlichen Massnahmen zur Aufrechterhaltung der Neutralität und zur Verteidigung des Landes zu treffen.»

Die Verpflichtung der Schweiz, den Betrieb der Alpenbahn gegen jede Unterbrechung zu sichern, ist also keine absolute. Bricht zwischen benachbarten Staaten ein Krieg aus, so kann die Schweiz den Transport von Waren, die als Kriegscontrebande angesehen werden könnten, in das eine oder andere Land untersagen. Auch steht der Schweiz das Recht zu, in Kriegszeiten die Bahn zu ihren eigenen militärischen Transporten zu benutzen und in diesem Falle alle andern Transporte zu beschränken oder gänzlich einzustellen. Die Schweiz ist sogar befugt, den grossen Tunnel abzusperren oder zuzuwerfen, wenn eine kriegführende Macht die Gotthardlinie zu Kriegszwecken benutzen wollte.

Art. 7 sieht eine möglichst regelmässige, bequeme, rasche und wohlfeile Beförderung von Personen, Gütern und Poststücken, die Einrichtung eines direkten Verkehrs für den Transit über den Gotthard, den Anschluss der Züge an die deutschen und italienischen Bahnen und deren Minimalzahl vor.

Art. 8 setzt die Maximaltaxen für den Transportverkehr zwischen Deutschland und Italien fest.

Art. 9 des Vertrages von 1869, abgeändert durch Art. 9 des Zusatzvertrages vom 12. März 1878, schreibt vor, dass die Tarife und in erster Linie die Zuschlagstaxen zu reduzieren sind, sobald die Dividende 8 Prozent des Aktienkapitals überschreitet.

Art. 10 stellt den Grundsatz der freien Konkurrenz auf dem Gotthardnetz zwischen den Eisenbahnen der Vertragsstaaten und der Staaten, die keine Subventionen geleistet haben, fest.

Art. 11 in fine. Der Bundesrat verpflichtet sich, den kontrahierenden Staaten periodische Berichte über die Betriebsergebnisse zugehen zu lassen.

Die badische Delegation hatte an der Konferenz von 1869 (Protokoll S. 113) folgenden Antrag gestellt:

«Jeder kontrahierende Staat hat das Recht, an Ort und Stelle von dem Verhalten der Verwaltung, sowie von der Geschäftsführung der Gotthardbahn, unter Bezeichnung der Personen, welche mit dieser Mission betraut sind, Kenntnis zu nehmen.»

Dieser Antrag fand von Seite der andern Staaten keine Unterstützung und wurde schliesslich fallen gelassen, in der Meinung, dass die Schweiz lediglich zu periodischer Mitteilung der Betriebsergebnisse verpflichtet sei. Wie aber dann Deutschland und Italien dazu kamen, eine Vertretung im Verwaltungsrat der Gotthardbahn zu erhalten, werden wir weiter unten berichten.

Art. 15:

«Falls die Konzession für die Gotthardbahn an eine andere Gesellschaft abgetreten wird, muss diese Übertragung durch den Bundesrat genehmigt werden, welcher zugleich verpflichtet ist, dafür zu sorgen, dass die Festsetzungen des gegenwärtigen Vertrages unverletzt in Kraft bleiben.

«Wenn später eine Fusion zwischen schweizerischen Eisenbahnen und der Gotthardbahn zustande käme, oder wenn die Gotthardbahngesellschaft neue Linien bauen sollte, so gehen die der letztern in Bezug auf den Betrieb obliegenden Verpflichtungen auch auf das erweiterte Unternehmen über.»

Hierüber bemerkt die vom 30. Juni 1870 datierte bundesrätliche Botschaft an die Bundesversammlung, betreffend den Staatsvertrag vom 15. Oktober 1869, folgendes:

«Es erscheint, und wohl nicht mit Unrecht, eher eine Schwächung als eine Stärkung der Garantien zu Gunsten der kontrahierenden Staaten zu sein, wenn vorbehalten wird, dass die Stipulation des internationalen Vertrages bei einer Übertragung der Konzession an eine andere Gesellschaft oder bei einer allfälligen Fusion der Gotthardbahn mit andern schweizerischen Bahnen unverändert haften bleiben, umsomehr, als ein Fall ganz ausser Acht gelassen ist, derjenige nämlich, wenn die Kantone oder der Bund die Bahn durch Rückkauf an sich ziehen.

«Die Schweiz anerkennt den Grundsatz als selbstverständlich, und wir nehmen keinen Anstand zu erklären, dass auch der Rückkauf der Bahn durch die Kantone oder den Bund die durch den Vertrag übernommenen Verpflichtungen betreffend den Betrieb der Gotthardbahn nicht aufhebt noch alteriert.»

In gleicher Weise äussert sich über diesen Punkt der Bericht des Ausschusses der italienischen Deputiertenkammer vom 20. Mai 1871, S. 14:

«*Voulsi aggiungere adesso che alla applicazione di questo principio non potrebbe fare ostacolo veruno neanche il riscatto della strada ferrata del San Gottardo che si operasse dai Cantoni o dalla stessa Confederazione.* L'obbligo assunto dalla Svizzera, quant all'esercizio, é generale, assoluto, permanente; é obbligo di Stato a Stati, formulato chiaramente, e superiore a qualunque possibilità di eccezioni, a qualunque dubbiezza d'interpretazione. Così l'ha inteso lo stesso Consiglio federale nel messaggio col quale presentò all'Assemblea federale il presente trattato.»

Zu Deutsch: «Wir fügen bei, dass dieser Grundsatz (dass nämlich bei Übertragung der Konzession an eine andere Gesellschaft etc. die Verpflichtungen der Schweiz unberührt bleiben) auch dann zur Anwendung zu kommen hat, wenn die Kantone oder die schweizerische Eidgenossenschaft die Gotthardbahn durch Rückkauf an sich ziehen wollten. Die von der Schweiz hinsichtlich des Betriebes übernommenen Verpflichtungen sind allgemein, absolut, fortdauernd; es sind Verpflichtungen eines Staates gegenüber andern Staaten, die so klar formuliert worden sind, dass Einreden oder abweichende Auslegungen von vornherein als ausgeschlossen erscheinen. Diese Auffassung vertritt auch der Bundesrat in der Botschaft, mit welcher er den gegenwärtigen Vertrag der Bundesversammlung vorgelegt hat.»

Damit ist der unwiderlegliche Beweis geleistet, dass nach der Absicht der kontrahierenden Staaten der Rückkauf der Gotthardbahn durch den Bund ihr gegenseitiges Verhältnis unberührt lassen sollte und dass den Kontrahenten nicht eingefallen ist, daran die Folge zu knüpfen, dass alsdann die einbezahlten Subventionen zurückzuerstatten seien.

Wie bereits bemerkt, hatte man bei den Beratungen in der Konferenz auch die Fälle ins Auge gefasst, dass die konzessionierte Gesellschaft nicht imstande wäre, den Bau oder Betrieb der Bahn fortzusetzen, dass keine andere Gesellschaft *und auch nicht die Eidgenossenschaft* geneigt sein würde, an Stelle der Gesellschaft zu treten, und folgenden Antrag formuliert:

«Dans le cas où une société ne pourrait plus continuer l'exécution ou l'exploitation de la ligne et où la Confédération ne voudrait pas s'en charger, le Gouvernement fédéral s'adresserait à temps aux Etats contractants pour s'entendre avec eux sur la continuation de la construction ou de l'exploitation.» Vgl. Prot. S. 72.

Dieser Antrag wurde nicht zum Beschluss erhoben, weil man es für überflüssig hielt, schon damals solche Festsetzungen zu treffen; allein er beweist, dass die Subventionsstaaten schon damals die Möglichkeit einer Übernahme der Gotthardbahn durch den Bund in Erwägung gezogen hatten, ohne sich beikommen zu lassen zu verlangen, dass eintretenden Falles die Subventionen zurückbezahlt werden. Im Gegenteil, die Subventionsstaaten hätten es begrüsst, wenn der Bund sich ihnen gegenüber verpflichtet hätte, den Bau und den Betrieb der Gotthardbahn selbst zu übernehmen, indem — wie die deutsche Denkschrift, S. 22, sich ausdrückt — die durch einen Staat auf Grund eines Vertrages übernommene Verpflichtung den kontrahierenden Teilen eine grössere Garantie gewährt, als die bestorganierte und solideste Gesellschaft es vermag.

Art. 18.

«Die Subventionsstaaten beanspruchen nur dann eine Teilnahme an den finanziellen Ergebnissen des Unternehmens, wenn die auf die Aktien zu verteilende Dividende 7 Prozent überschreitet. In diesem Falle wird die Hälfte des Überschusses als Zinsen unter die Subventionsstaaten nach dem Verhältnis ihres Anteils an den Subsidien verteilt.»

Die bundesrätliche Botschaft vom 30. Juni 1870 (S. 46) bemerkt hiezu:

«Die Vorlage des Gotthardkomitees an die Kantone und Eisenbahngesellschaften der Schweiz zur Erwirkung von Subventionen hatte ausdrücklich dahin gelaute, dass es sich dabei nicht um Subventionen à fonds perdus, sondern um Beteiligung in Form von Aktien zweiten Ranges handle. Auf diese Grundlage hin hatten zur Zeit der Konferenz und des Vertragsabschlusses schon mehrere Kantone ihre Subventionsbeschlüsse gefasst. *Diese Sachlage liess der schweizerischen Delegation nicht zu, den Subventionen, wie dies die andern kontrahierenden Staaten ohne Schwierigkeit zugestanden haben würden*, den Charakter von Leistungen à fonds perdus zu geben. Es wurde deshalb für das ganze Subventionskapital ein eventueller Mitgenuss an dem Reinertrage der Bahn in Aussicht genommen und derselbe so festgestellt, dass wenn die Dividende der Aktien 7% übersteige, alsdann die Hälfte des Überschusses proportionell auf die Subventionen verteilt werden soll, wobei die Erwägung massgebend war, *dass die Gesellschaft allein der Möglichkeit, Verluste zu erleiden, ausgesetzt* und dass das Aktienkapital noch nicht festgesetzt worden sei.»

Die deutsche Denkschrift (S. 30) erläutert Artikel 18 folgendermassen:

«In dieser Weise ist der Anspruch des Gotthardkomitees beziehungsweise der Schweizerischen Bundesregierung, die Subsidien à fonds perdus zu zahlen, modifiziert worden.»

Es steht also den Subventionsstaaten nur ein suspensiv bedingtes Dividendenrecht posteriorer Ranges zu; die Subsidien sind, dieses einzige Recht vorbehalten, à fonds perdus bezahlt worden, wie sich auch aus den Protokollen der Konferenzverhandlungen von 1869 (S. 67) in unwiderleglicher Weise ergibt. Dort ist bei Besprechung der aus den Subventionen für die Schweiz speziell hervorgehenden Verbindlichkeiten folgendes gesagt:

«Or, les engagements que la Suisse aurait à prendre d'après nos propositions (d. h. die Vorschläge der politischen Sektion) seraient les suivants, *en admettant que les subventions soient données à fonds perdus dans le sens le plus strict du mot*, parce qu'au cas où il s'y rattacherait des droits d'actionnaires, bien que restreints par leur nature, et où par conséquent les Etats entreraient eux-mêmes jusqu'à un certain point dans la société, il faudrait traiter cette question d'une manière quelque peu différente.»

Diese Auffassung wurde in der Plenarkonferenz geteilt und im Vertrage verwirklicht.

Nicht von der direkten, sondern von der indirekten Rentabilität der Gotthardbahn erwarteten die Subventionsstaaten eine genügende Kompensation für die verwendeten Summen, und diesem Gedanken gibt auch die deutsche Denkschrift (S. 31) mit folgenden Worten Ausdruck:

«Man wird die Subsidien, selbst wenn sie nur einen geringen oder gar keinen Zins tragen sollten, keineswegs als Opfer ansehen dürfen, in der Hebung der wirtschaftlichen Interessen, des Handels und der Industrie, sowie in der gesteigerten Rente der Eisenbahnen vielmehr eine Entschädigung für die geleistete Beihilfe zu suchen beziehungsweise zu finden haben.»

In dieser Hinsicht haben sich die Subventionsstaaten durchaus nicht verrechnet. Vgl. H. Rüegg, die Wirkungen der St. Gotthardbahn, in Schmollers Jahrbuch, 1891 (IV), S. 169 und ff; 1892 (I), S. 185 und ff.

Die Verpflichtungsscheine der schweizerischen Nordostbahngesellschaft und der schweizerischen Centralbahngesellschaft vom 21. und 23. März 1870, betreffend Subventionierung der Gotthardbahn, enthalten die Bestimmung, dass die schweizerische Eidgenossenschaft, wenn sie von dem ihr zustehenden Rechte des Rückkaufes auf den ersten hiefür anberaumten Termin Gebrauch macht, den beiden Eisenbahngesellschaften, ausser dem kapitalisierten Reinertrage ihrer Linien, auch die von ihnen geleisteten Gotthardsubventionen zurückzuerstatten habe, *immerhin nach Abzug des Nettogewinnes, welcher ihnen aus dem infolge der Entstehung der Gotthardbahn seit der Eröffnung derelben erzielten Mehrverkehre erwachsen sein wird*.

Sollte der gleiche Grundsatz Deutschland und Italien gegenüber zur Anwendung kommen, so würde die von ihren Subventionen abzuziehende Summe viel mehr betragen als die Subventionen selbst.

Eine solche Bestimmung findet sich aber in den zwischen den Subventionsstaaten abgeschlossenen Verträgen nicht, und wir müssen selbstverständlich daran festhalten, dass eine eventuelle Ablösung des Dividendenrechtes auf Grund der Vertragsbestimmungen erfolge. Danach könnten die Subventionen höchstens $\frac{1}{2}\%$ des Aktienkapitals beanspruchen, denn sobald die Dividende 8% übersteigt, sind die Taxen gemäss Art. 9 des Zusatzvertrages vom 12. März 1878 zu reduzieren. Bei einem Aktienkapital von 50 Millionen Franken beträgt die Hälfte des den Subventionen

zukommenden Überschusses im Maximum Fr. 250 000, die zu 4 Prozent kapitalisiert Fr. 6 250 000 ausmachen.

Die den beiden subventionierenden Staaten und den betreffenden Schweizerkantonen zu gewährende Entschädigung hätte sich also zwischen einem Minimum von Fr. 1 500 000 und einem Maximum von Fr. 6 250 000 zu bewegen.

Wir würden vor diesem Opfer nicht zurückschrecken, wenn wir uns damit gleichzeitig von einer fernern Einmischung fremder Staaten in die Verwaltung der Gothardbahn befreien könnten. Es ist eine Tatsache, dass gegenwärtig Deutschland und Italien im Verwaltungsrate der Gothardbahn durch je zwei vom Bundesrate ernannte Mitglieder vertreten sind. Worauf beruht diese Befugnis? Der Bericht des Eisenbahndepartements vom 7. März 1903 und die Botschaft über den Rückkauf schweigen sich hierüber aus. Die Staatsverträge vom 15. Oktober 1869 und 12. März 1878 gestehen den Subventionsstaaten keine Einwirkung auf die Verwaltung der Alpenbahn zu. In seiner Botschaft vom 30. Juni 1870 (S. 47) lässt sich der Bundesrat über diese Frage wie folgt vernehmen:

«Schwieriger war die Frage der Repräsentationsberechtigung der Subventionen in dem Gesellschaftsorganismus der Unternehmung. Einerseits musste der schweizerischen Delegation sehr daran gelegen sein, den Kantonen, welche sich, und zwar ganz vorzugsweise aus allgemeinen, national-wirtschaftlichen Gründen an der Subvention beteiligt haben, einen entsprechenden Einfluss auf die Führung des Unternehmens zu sichern, und anderseits konnte sie, aus verschiedenen, keiner besondern Auseinandersetzung bedürftigen Gründen nicht dazu Hand bieten, dass in der schweizerischen Gesellschaft einer Hauptbahn fremde Staaten als solche vertreten seien und von ihren Gesichtspunkten aus eine, mit Rücksicht auf ihr bedeutendes Subventionskapital sehr ins Gewicht fallende Einwirkung auf die Verwaltung des Unternehmens geltend machen. Es gelang, in einer unzweifelhaft glücklichen Weise die Frage zu lösen. Die fremden Staaten verzichteten für ihre Subventionen vollständig auf jede Vertretung in dem Unternehmen, wogegen den schweizerischen Kantonen diese Repräsentation, freilich mit einer bestimmten Einschränkung, welche verhindern soll, dass die internationale Bahn allzusehr unter die Botmässigkeit kantonaler Gesichtspunkte falle, gewährt und zugesichert ist. Wir brauchen die Gründe nicht zu entwickeln, welche es den Vertretern der andern Staaten passend erscheinen liessen, dass dieses immerhin anormale Verhältnis nicht in den Vertrag selbst aufgenommen, sondern in ein besonderes Spezialprotokoll verwiesen und in Ausdrücken abgefasst werde, welche die Subventionen selbst in den Hintergrund treten lassen. Dies geschah in dem Spezialprotokolle zum Schlussprotokoll durch folgende Erklärung:

«Die Kantone haben das Recht auf Repräsentation in der Generalversammlung der Gesellschaft, und zwar im Verhältnis der Bedeutung ihrer Stellung gegenüber dem Unternehmen.

Ihre Repräsentation darf jedoch nie einen Sechstheil der Gesamtheit der Stimmen, welche jeweilen in einer Aktionärversammlung vertreten sind, übersteigen.»

Wie haben nachträglich die genannten Staaten eine Vertretung in dem Verwaltungsrate der Gothardbahn erlangt? Hierüber gibt folgende im Bundesarchiv liegende Korrespondenz Aufschluss:

Am 16. Mai 1879 teilte der hiesige italienische Gesandte dem Bundespräsidenten folgendes Telegramm des Herrn Ministerpräsidenten Depretis abschriftlich mit:

«Je reviens de la Commission du Sénat. Pour que la Convention du Gothard puisse passer au Sénat, il est indispensable que nous soyons mis en mesure d'annoncer qu'au moins deux des membres du Conseil d'administration dont la nomination est réservée au Conseil fédéral seront des Italiens. Sur ce point, nous avons besoin d'une réponse immédiate et catégorique. On pourra s'entendre ensuite sur les modifications à apporter aux statuts.»

Der Bundesrat antwortete hierauf durch folgende Note verbale:

«Le Conseil fédéral, dans le but d'écartier des obstacles et de hâter l'échange des ratifications concernant le St-Gothard, prie Son Excellence Monsieur le Ministre d'Italie de bien vouloir informer Son Gouvernement qu'il est prêt à disposer, en faveur de deux ressortissants italiens, agréés par le Gouvernement Royal, de deux des six sièges dont les statuts actuels de la Compagnie du Gothard lui attribuent la nomination. Le pied de l'égalité avec l'Italie est réservé à l'Allemagne.

Le Conseil fédéral exprime le désir que les propositions du Gouvernement italien soient faites

le plus tôt possible au Conseil fédéral, afin que la réorganisation des autorités de la Compagnie, qui est urgente, ne subisse plus de retard.»

Deutschland und Italien werden wohl nicht ermangeln, auf diese Abmachung gestützt zu verlangen, dass eine solche Vertretung auch nach dem Rückkauf der Gotthardbahn durch den Bund in irgend einer Form (die in dem jüngst mit Italien abgeschlossenen Vertrag über die Simplonbahn vorgesehene gemischte Delegation wird vielleicht als Vorbild dienen) aufrechterhalten werde. In diesem Falle wird der Schweiz nichts anderes übrig bleiben, als sich mit den Subventionsstaaten zu verteidigen, entweder in der Weise, dass sie jenes Recht ablöst oder die Ausübung desselben in irgend einer Weise gestattet.

Wir kommen zu folgendem Antrag:

Der Bundespräsident sei zu beauftragen, den Gesandten Deutschlands und Italiens mündlich folgende Mitteilung zu machen:

«Der Bundesrat habe den Vorschlag der deutschen und der italienischen Regierung betreffend Rückzahlung der für den Bau der Gotthardbahn geleisteten Subventionen geprüft, sei aber zum Schlusse gekommen, dass eine derartige Forderung weder vom Gesichtspunkte des Rechtes noch von dem der Billigkeit begründet wäre. Die Rechte und Pflichten der Subventionsstaaten seien in den Staatsverträgen vom 15. Oktober 1869 und 12. März 1878 genau umschrieben; von einer Rückzahlung der Subventionen für den Fall des Rückkaufes der Gotthardbahn durch den Bund sei aber darin nirgends die Rede. Diese Subsidien seien vielmehr, wie die deutsche Denkschrift über den Staatsvertrag vom 15. Oktober 1869 (vide stenog. Berichte über die Verhandlungen des deutschen Reichstages, I. Legislaturperiode, II. Session 1871, II. Band S. 51 und ff) bei Besprechung von Art. 18 richtig bemerkt, à fonds perdus bezahlt worden, mit der einzigen Modifikation, dass die Subventionsstaaten sich einen Anteil an den finanziellen Ergebnissen des Unternehmens vorbehalten haben, wenn die auf die Aktien zu verteilende Dividende 7% überschreite. In diesem Falle werde die Hälfte des Überschusses als Zinsen unter die Subventionsstaaten nach dem Verhältnis ihres Anteils an den Subsidien verteilt.

Die schweizerische Eidgenossenschaft habe die ihr durch die erwähnten Staatsverträge auferlegten Verpflichtungen in *dieser Voraussetzung* zu ihrem wesentlichen Teil, d. h. soweit sie den Bau der Gotthardbahn betreffen, erfüllt, und es käme einer einseitigen Aufhebung der bestehenden Verträge gleich, wenn nunmehr die Subsidien, ohne welche ja das Unternehmen nicht zustande gekommen wäre, zurückgefordert werden sollten. Ein solches Verlangen würde nach keiner Richtung hin gerechtfertigt erscheinen, umsoweniger als die geleisteten Beiträge von den Subventionsstaaten von Anfang an nicht als Opfer angesehen worden seien, indem sie in der Hebung ihrer wirtschaftlichen Interessen, ihres Handels und ihrer Industrie, sowie in der gesteigerten Rente ihrer Eisenbahnen ihre volle Ausgleichung finden sollten und tatsächlich gefunden haben.

Durch den Rückkauf der Gotthardbahn durch den Bund werde an dem durch die vorbezeichneten Staatsverträge zwischen den kontrahierenden Staaten geschaffenen Rechtsverhältnis nichts geändert: der Bund werde fortfahren, die übernommenen Verpflichtungen zu erfüllen, mit dem einzigen Unterschied, dass er sie nach dem Rückkauf durch seine eigenen Organe statt durch die Gotthardbahngesellschaft ausführen werde. So werde er auch dafür sorgen, dass das von den Subventionsstaaten im Art. 18 des Vertrages vom 15. Oktober 1869 vorbehaltene Recht auf eine Dividende gewahrt bleibe. Da jedoch die besondere Berechnung des Reinertrages der Gotthardbahn zur Ausmittlung einer allfälligen Dividende für die Subvenienten die Fortführung einer besonderen Ertragsrechnung für die Gotthardbahnstrecken bedinge, mit all den weitläufigen Abrechnungen gegenüber dem übrigen schweizerischen Staatsbahnnetze, so werde der schweizerische Bundesrat bereit sein, mit den Subventionsstaaten in Unterhandlungen zu treten, um mit ihnen eine Vereinbarung zur Ablösung dieses Dividendenanspruches zu treffen.

Der Bundesrat behalte sich vor, seinen hier kurz skizzierten Standpunkt für den Fall näher zu begründen, dass die deutsche und die italienische Regierung ihren Vorschlag schriftlich einreichen und motivieren sollten.»

Wir fügen diesem Vortrage u. a. bei:

a. eine Zusammenstellung der Bestimmungen der Staatsverträge vom 15. Oktober 1869 und 12. März 1878;

b. eine statistische Übersicht, welche zeigt, wie hoch sich das gesamte Anlagekapital der Gotthardbahn unter der Voraussetzung, dass es ausschliesslich dem Privatkapitalmarkt hätte entnommen werden müssen, im Laufe der Jahre verzinst haben würde;

c. eine statistische Übersicht, welche zeigt, wie sich das Aktienkapital der Gotthardbahngesellschaft verzinst hat.

414

E 2300 Paris 56

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

RP¹

Paris, 19 janvier 1903

En me référant à mon rapport du 31 décembre 1902 n° 52² sur un entretien avec l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie relativement à la *Macédoine*, j'ai l'honneur de Vous faire savoir que le Comte Wolkenstein n'a pas encore reçu de Vienne d'indications précises sur la ligne de conduite arrêtée entre les Cabinets de Vienne et de St-Pétersbourg pour tenter d'assurer une certaine pacification de la Turquie d'Europe. Je pense que ce retard est dû au fait que le Comte Lamsdorff a dû d'abord en référer au Czar au milieu des fêtes du jour de l'An russe, après quoi les deux Ambassadeurs de Russie et d'Autriche à Constantinople ont été invités à formuler des observations. C'est seulement après qu'il en aura été tenu compte que les propositions austro-russes seront notifiées aux puissances en vue d'une action commune sur le Sultan et sur la Porte. D'autre part le directeur politique au Ministère des Affaires étrangères à Vienne a été récemment à Paris et a conféré pendant plusieurs jours avec M. Dumba, Conseiller de l'Ambassade d'Autriche en France, qui part demain pour rejoindre le poste de Belgrade, où il vient d'être nommé Ministre. M. Dumba, qui a dû se mettre minutieusement au courant du théâtre sur lequel il va être appelé à agir, a passé chez moi une partie de l'après-midi d'hier dimanche.

Il m'a dit, que, sous réserve de modifications de détails, le désir commun de l'Autriche et de la Russie serait d'assurer à la Macédoine une moins mauvaise administration en obtenant de la Turquie:

1. Une autonomie financière afin d'employer dans le pays le produit des impôts qui ne sont pas donnés en gage aux créanciers de la Turquie.
2. Une police convenable.
3. L'envoi de fonctionnaires offrant des garanties d'honnêteté pour l'administration et pour la justice, c'est là le point le plus difficile, car la question est de savoir si ces fonctionnaires existent.

1. *Note en tête du document*: En circulation et aux Légations.

2. Cf. E 2300 Paris 55.

M. Dumba a ajouté qu'il n'y avait rien à risquer de la part de la Serbie qui n'a ni armée sérieuse, ni finances, ni gouvernement capable, et qui ne bougera pas.

D'autre part, il faut absolument obtenir de la Turquie un effort sérieux parce qu'en Bulgarie il est à craindre que le Gouvernement soit impuissant à empêcher au printemps une action par des corps-francs macédoniens. Il est vrai que les Comités bulgares sont sans argent. Il est vrai qu'une pression énorme a été exercée par la Russie sur le Gouvernement bulgare pour l'obliger à se tenir tranquille; mais les événements peuvent être tels que, si la Turquie ne prend pas des mesures suffisantes, le Gouvernement bulgare, même à le supposer de bonne foi, ne pourra pas s'opposer à des actes de complicité.

Enfin M. Dumba m'a dit que si, comme on peut toujours le redouter de la part de populations sauvages comme les Macédoniens et de troupes sauvages comme celles de la Turquie, il survient de nouveaux massacres, une intervention européenne risque fort de s'imposer. Il n'est plus possible de demeurer indifférent. L'opinion publique exigera une action effective.

J'ai cru comprendre que ce cas avait été prévu entre Vienne et Pétersbourg. Sans dire expressément qu'il y avait eu accord sur ce point, M. Dumba a ajouté que l'Autriche était seule en situation d'agir, en dehors des Bulgares dont on ne veut pas. Seule l'Autriche a des troupes à proximité. En Bosnie elle a une forte division et un corps d'armée peut y être jeté en 8 jours, c'est l'armée autrichienne qui interviendrait forcément parce que des troupes russes mettraient plus d'un mois à arriver sur les lieux. Sans affirmer que cela ait été déjà fait, M. Dumba m'a donné à entendre que l'Autriche avait donné ou donnerait à la Russie, par la signature d'un protocole de désintéressement, des garanties contre les conséquences durables d'une occupation de toute ou partie de la Macédoine par les forces autrichiennes.

J'espère être assez prochainement en situation de Vous fournir des explications plus précises, mais je crois que les détails fournis par M. Dumba montrent bien le désir austro-russe d'agir avec une certaine fermeté et de ne pas laisser, d'autre part, les affaires macédoniennes compromettre les relations entre les deux empires.

Le Ministre de Roumanie m'a dit que son Gouvernement avait reçu l'assurance de Pétersbourg comme de Vienne, que le statu quo roumain serait en tout cas respecté.

Une petite note sceptique pour terminer: le plus âgé des Ambassadeurs à Paris, un homme qui a été jadis Ministre en Roumanie et qui a été fort longtemps secrétaire-général des Affaires étrangères dans son pays, me disait en souriant: «Depuis cinquante ans j'entends parler de réformes en Turquie; depuis cinquante ans on ne les fait pas; mais, chaque fois que la situation revient d'une façon aiguë sur le tapis, on prend à la Turquie un morceau de territoire. On le lui prend même lorsqu'elle est victorieuse comme cela a été le cas de la Crète après la défaite des Grecs qui s'étaient lâchement fait battre et qui valent moralement moins que les Turcs. Pourquoi cela ne finirait-il pas comme cela en Macédoine?»

Dans le monde de la Finance, on est disposé à ne pas trop s'alarmer, parce qu'on ne voit pas les gouvernements européens, très soucieux jusqu'ici de protéger ceux qui ont prêté de l'argent à la Turquie, démembrer celle-ci au préjudice

de ses créanciers d'Europe. Les financiers se montrent optimistes et ont peut-être de fort bonnes raisons pour cela. L'action austro-russe devra donc tenir compte de ce facteur financier et ménager la Turquie. Ce n'est peut-être pas très humanitaire, mais c'est humain.³

3. Voir aussi RP Lardy du 4 avril 1903, non reproduit.

415

E 2300 Washington 20

*Le Chargé d'Affaires de Suisse, Ch. L.E. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

Sujet: traité entre les Etats-Unis et la Colombie,
relatif au Canal interocéanique de Panama.

RP

Washington D. C., 24 janvier 1903

J'ai eu l'honneur de vous faire savoir hier¹ que les Etats-Unis avaient signé, dans la soirée d'avant-hier, le traité longtemps attendu avec la Colombie pour le creusement du Canal de Panama.

Désireux de savoir quels étaient les termes de ce traité, je me suis rendu ce matin au Département d'Etat et j'y ai vu Mr. Hill, le futur Ministre à Berne: Mr. Hill est naturellement très bien disposé pour un Suisse, puisqu'il a tout intérêt à se ménager les sympathies des représentants du pays où il va être accrédité. Après l'avoir mis de bonne humeur en lui promettant toute espèce de lettres d'introduction pour des parents et amis en Suisse, j'ai amené la conversation sur le nouveau traité.

Mr. Hill m'a dit que le texte en était considéré comme secret et que le Sénat seul pouvait en ordonner la publication; il a ajouté qu'il ne pouvait pas me le communiquer, mais qu'il m'en indiquerait confidentiellement les principales dispositions.

Les Etats-Unis s'y engagent, tout d'abord, à payer comptant à la Colombie une somme de dix millions de dollars. Vous vous souviendrez que le Gouvernement américain se refusait jusqu'ici à payer plus de sept millions, alors que la Colombie considérait dix millions comme le minimum acceptable.

Après l'expiration de neuf années, les Etats-Unis paieront à la Colombie une rente annuelle de deux cent cinquante mille dollars; cette somme représente un compromis entre les cent mille dollars offerts par Mr. Hay et les six cent cinquante mille qu'exigeait le Gouvernement colombien. La rente accordée représente, paraît-il, les revenus que tirait jusqu'ici la Colombie du chemin de fer de

1. Non reproduit.

Panama, des douanes etc... Cette question de la rente a été la plus difficile à régler, la Colombie s'y montrant beaucoup plus exigeante que sur tous les autres points.

En échange de ce paiement comptant et de cette rente, les Etats-Unis reçoivent une bande de terrain de dix kilomètres de largeur, sur laquelle ils auront la juridiction sanitaire et le droit de police, bien que ce territoire reste sous la souveraineté de la Colombie. Cette bande de terrain n'est pas vendue aux Etats-Unis, mais leur est cédée à bail pour cent ans, avec la stipulation expresse que le bail pourra être renouvelé selon le bon plaisir des Etats-Unis, sans que la Colombie puisse s'y opposer. Il s'agit donc en fait d'une cession à bail perpétuelle et c'est ainsi que l'on a tourné la Constitution colombienne qui interdit l'aliénation du territoire. Les Etats-Unis auront le privilège de l'entrée en franchise des vaisseaux et du matériel qui serviront au creusement du canal; ils auront le droit d'améliorer, d'utiliser et enfin de protéger les ports terminus sur l'Atlantique et le Pacifique, et ce droit leur sera réservé *exclusivement*.

Ces dispositions sont, dans leurs grandes lignes, celles que Mr. Hill m'a indiquées comme correctes. Le traité a été transmis au Sénat et l'on espère qu'il sera ratifié prochainement, de manière à permettre aux Etats-Unis de profiter du droit de rachat que leur a accordé la Compagnie française et qui expire le 4 mars. La Compagnie française paraît d'ailleurs disposée à prolonger ce terme si cela devait être nécessaire. Mais, comme les Français doivent sans doute se rendre compte qu'ils auraient pu extorquer des Etats-Unis un prix d'achat beaucoup plus considérable que celui qu'ils ont obtenu, il est possible qu'ils veuillent émettre après le 4 mars des prétentions nouvelles qui viendraient encore compliquer les choses. Les journaux prédisent d'ailleurs une ratification prompte par le Sénat américain et espèrent voir le Parlement colombien ratifier à son tour ce traité pendant l'été, surtout s'il a déjà obtenu l'agrément des législateurs des Etats-Unis.

Le jeu de «bluff» dont j'avais l'honneur de vous entretenir dans mon rapport du 19 janvier², paraît avoir réussi aux deux parties en cause: les négociations entamées par Mr. Hay avec le Nicaragua ont assez effrayé la Colombie pour l'amener à signer le traité, et la crainte de voir un syndicat allemand s'emparer du Canal a décidé Mr. Hay à accorder à la Colombie une partie des indemnités pécuniaires qu'elle désirait.

Je ne manquerai pas de vous transmettre le texte du traité dès que le Sénat en aura ordonné la publication, ce qui aura lieu, à ce qu'assure Mr. Hill, très prochainement.

2. Non reproduit.

*Le Ministre de Suisse à Rome, G. B. Pioda,
au Chef du Département des Postes et des Chemins de fer, J. Zemp*

L

Rome, 25 janvier 1903

J'ai l'honneur de vous confirmer mon télégramme chiffré d'hier soir¹ qui résumait le résultat de la conférence que j'ai eue hier de 4 1/2 à 6 1/2 dans le cabinet de M. Prinetti à la Consulta, en sa présence, avec le Ministre de la Guerre Ottolenghi et avec le Général Saletta, Chef de l'Etat-Major général.

Mes honorables collègues de la délégation pour le transfert du Simplon à la Confédération vous ont mis au courant à l'heure qu'il est de ce qui s'est passé depuis mon rapport du 18 ct. soit dans la séance du 21 de la Conférence², soit dans la conversation que j'ai eue jeudi 22 avec M. Prinetti. Comme vous savez, M. Prinetti m'avait parlé de la zone neutralisée de la Savoie et de la servitude de passage par le Valais accordée en faveur du Roi de Sardaigne pour que, en cas de guerre³, ses troupes eussent moyen de se retirer en Piémont, servitude que certaine littérature militaire française invoque pour le cas d'une guerre contre l'Italie. En me rendant hier à la Consulta je pris avec moi le volume de Rivier⁴ pour lui lire ce que cette grande autorité en droit international dit au sujet de cette question aux pages 163—164 et 302. M. Prinetti ouvrit la discussion en disant que la Conférence du Simplon avait réussi à amener une entente sur tous les points, à l'exception de la demande de l'Italie que le tronçon Iselle-Domodossola soit exploité par les chemins de fer italiens. Il invita le Général Ottolenghi à vouloir exposer les motifs pour lesquels il croyait devoir insister sur la demande. Le Général dit en peu de mots que Iselle est un point stratégique, que la défense nationale exige qu'il soit entièrement à la disposition de l'autorité militaire italienne et que du reste les raisons de la demande seraient plus amplement exposées par le Général Saletta qui avait fait une étude spéciale de la question. M. Saletta dit donc ses raisons. Il parla de la neutralité de la Suisse, de son excellente organisation militaire, des fortifications du Gothard qui la mettent à l'abri de toute tentative d'attaque provenant du Sud, de l'absence de toute défense vers le Jura et vers le Nord, de l'insuffisance des fortifications dans le Valais contre une invasion française. Sur ce point il s'étendit dans le sens déjà indiqué par M. Prinetti. Il dit que l'art. 2 du traité du 24 mars 1860 entre la France et la Sardaigne avait été une erreur et que malheureusement la France n'a jamais

1. *Non retrouvé.*

2. Cf. Procès-verbaux de la Conférence entre les délégués de la Suisse et de l'Italie concernant le transfert à la Confédération helvétique de la concession du Gouvernement italien à la Compagnie du Jura-Simplon pour la construction et l'exploitation, sur le territoire italien, du chemin de fer du Simplon. Rome, 10—21 janvier 1903. *Non reproduits.*

3. Cf. *DDS*, vol. 3, n° 336.

4. *Il s'agit vraisemblablement de l'ouvrage*: Rivier, Alphonse, *Principes du droit des gens*, Paris, Rousseau, 1896, 2 vol.

voulu se prêter depuis à régler cette question ni avec l'Italie ni avec la Suisse, si ses renseignements sont exacts en ce qui nous concerne. L'attitude de la Suisse à l'égard de la zone neutralisée de la Savoie ne s'est pas clairement affirmée jusqu'ici. En 1859 elle a permis le passage de troupes françaises sur Culoz. En 1870 elle n'a pas non plus occupé ladite zone avec ses troupes; on ne sait pas si elle se croit autorisée à y ériger des forts. En tous cas elle s'en est abstenue tandis que la France a fait des tentatives d'ériger des forts⁵ et elle y érige des écoles qui ressemblent facilement à des casernes. On ne se cache pas en France d'écrire qu'au moment donné, en forçant un peu, on pourra faire usage de la servitude de passage par le Valais pour descendre à Aoste et à Domodossola. Malgré la bonne organisation militaire suisse, celle-ci pourra difficilement empêcher la France, qui a une mobilisation très rapide, de pénétrer dans le Valais d'où l'invasion de l'Italie peut s'opérer facilement. L'Italie a trop négligé jusqu'ici de s'occuper de cette question. Ses rapports avec la France sont très cordiaux en ce moment mais il faut que le pays se prémunisse contre toute éventualité future surtout en vue des préparatifs que la France fait en Savoie. Il est partant du devoir absolu de l'Etat-Major général de demander à avoir tous les moyens nécessaires pour protéger le passage si important du Simplon sur territoire italien. Ce serait un fait unique de voir pénétrer une ligne d'Etat étrangère jusqu'à 18 kilomètres à l'intérieur du pays sur un passage qui a une grande importance stratégique.

Le Gouvernement suisse et l'Etat-Major fédéral voudront bien reconnaître que la demande de l'Etat-Major italien n'est pas une inspiration du caprice mais qu'elle est justifiée par le droit et le devoir suprêmes de la défense nationale. Si on a commis l'erreur de ne pas insister sur ce point jusqu'ici, ces droit et devoir subsistent toujours. Le Gouvernement italien ne veut pas faire de difficultés au transfert de la concession à la Confédération. Aucune difficulté technique de conséquence ne s'oppose à l'effectuation de sa demande que le tronçon Iselle-Domodossola soit, pour ce qui concerne la traction et la conduite, exploité par un personnel italien. A l'art. 4 de la convention pour la concession du chemin de fer Vallorbe-Mont d'Or le Gouvernement suisse a bien exigé qu'en tout temps l'entretien du chemin de fer soit assuré par un personnel de nationalité suisse. L'Italie peut donc bien demander à son tour, bien que tard, qu'on lui tienne compte des mesures de prudence qu'elle est en devoir de prendre.

Je répondis que je n'avais ni instructions ni compétence pour entrer dans une discussion en matière militaire. Que je savais seulement que Gouvernement et peuple suisses sont bien autrement organisés et disposés qu'ils ne l'étaient à l'époque des guerres napoléoniennes où le territoire suisse servit de champs de bataille aux armées étrangères qui se combattaient pour des causes qui n'étaient pas les nôtres, et qu'ils sont bien décidés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir le retour de pareille calamité. Quant à la question de la zone neutre de la Savoie je lus les pages indiquées plus haut du volume de Rivier. Je fis ensuite observer que nous nous trouvions maintenant en présence d'un traité et de deux conventions où il est toujours question de l'exploitation du tronçon Iselle-Domodossola par la Compagnie Jura-Simplon ou en son lieu par les chemins de fer suisses. L'échange de notes qui eut lieu en avril 1898 entre la Léga-

5. Cf. *DDS*, vol. 3. chapitre III 4.1.

tion et le Ministre des Affaires étrangères du Royaume d'Italie⁶ donnait au Gouvernement suisse l'assurance qu'aucune difficulté ne serait faite par l'Italie au transfert de la concession à la Confédération. La Convention de 1899 a été faite pour régler l'exploitation du tronçon Iselle-Domodossola par les chemins de fer suisses. Le Gouvernement italien savait déjà en 1895 que l'Etat suisse entrerait en lieu et place de la Jura-Simplon dans l'exploitation de la ligne. C'est l'Italie qui a voulu la gare internationale à Domodossola contre le désir des populations suisses qui la voulaient à Brigue.

Le Gouvernement suisse a eu bien des difficultés pour persuader ces populations de céder à la demande de l'Italie. Or, la rétrocession de l'exploitation du tronçon en question à l'Italie va mettre le Gouvernement fédéral dans une position illogique et embarrassante.

M. Saletta répondit à mon observation que la Suisse exploitait une 60taine de kilomètres sur territoires étrangers et qu'en échange compagnies et Etats étrangers exploitent un nombre à peu près égal de kilomètres de chemin de fer sur notre territoire, que l'exemple du Simplon ne peut pas se comparer aux autres au point de vue stratégique. Je lus aux pages 50 et 52 du recueil des pièces relatives au Simplon⁷ les déclarations de la délégation italienne et l'échange de notes entre M. Carlin et M. Visconti-Venosta. Je n'ai négligé aucun argument. Il serait trop long et inutile d'entrer dans tous les détails de la discussion qui a été, sauf les déclarations de M. Saletta, à peu près celle qui eut lieu au sein de la conférence des délégations suisse et italienne. La conclusion fut que chacun resta de son avis sauf que M. Prinetti observa que déjà en 1895 on prévoyait que pour le transfert il serait nécessaire de faire des arrangements. Je lui observai que des arrangements ne doivent pas renverser toute une convention, comme c'est le cas de la demande de l'Etat-Major. Il proposa alors de rédiger la proposition de l'essai de l'exploitation italienne pendant 4 ans de manière à ne préjuger aucun droit et laissant la faculté à chacune des parties contractantes de dénoncer l'arrangement s'il ne lui convient pas. Il ajouta qu'on pourrait aussi s'entendre sur l'éventualité d'un rachat de la ligne à courte échéance. Enfin il émit l'espoir que Messieurs mes Collègues, en exposant verbalement la situation au Conseil fédéral, pourront mettre celui-ci dans la situation de juger d'elle autrement que lorsqu'il donna ses premières instructions et qu'il puisse trouver la formule de l'entente désirée.

J'ai laissé le présent rapport en suspens en l'attente d'une communication de M. Prinetti. Elle m'arrive maintenant (7 h.) et je m'empresse de vous la transmettre ci-jointe.⁸

La presse italienne s'est tue jusqu'à présent. Elle s'est bornée à reporter les nouvelles de Suisse en s'abstenant de commentaires.⁹

6. Aide-mémoire du 5 avril 1898, non reproduit; note de Visconti-Venosta à Carlin du 11 avril 1898, cf. n° 254 annexe, aide-mémoire du 17 avril 1898, non reproduit.

7. Recueil Simplon.

8. Non retrouvée.

9. Le 16 mai 1903, on parvient à la signature d'une convention italo-suisse relative au transfert de la concession du Simplon. A ce propos, voici reproduit un extrait du PVCF du 20 mai 1903: Die Schweizerische Gesandtschaft in Rom hat mit Telegramm vom 15. und 16. Mai und mit

E 53/94

*Le Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin, au Président de la Confédération et
Chef du Département politique, A. Deucher*

L Simplon

London, 30. Januar 1903

In der Berner (R-) Correspondenz des «Journal de Genève» n° 28, vom 29. I. Mts., wird anlässlich der gegenwärtig schwebenden Verhandlungen mit Italien betreffend den Übergang der italienischen Simplon-Concession an den Bund, in der unpatriotischsten Weise gegen den Bundesrat Stellung genommen.

Dabei wird bemerkt, unsere Diplomatie habe es in dieser Sache an Voraussicht und Vorsicht fehlen lassen.

Da ich um die kritische Zeit die Ehre hatte, Schweizerischer Gesandter in Rom zu sein, liegt mir daran, zu bemerken, dass mit der Note des Marquis Visconti-Venosta vom 11. April 1898¹ die Angelegenheit, nach allen völkerrechtlichen Traditionen, als erledigt angesehen werden *musste*. Wie aus meinen damaligen Berichten an das Politische Departement hervorgeht, gab ich mir die grösste Mühe, von Herrn Visconti-Venosta die gewünschten Zusicherungen — 4 Millionen Lire italienischer Subsidien und Gestattung des Übergangs der Concession an den Bund — rechtzeitig, d. h. *vor* dem Tage des Zusammentritts der Bundesversammlung, 12. April 1898, zu erlangen. Und es gelang mir nur, dank den mannigfaltigsten Schritten, dank auch dem verständnisvollen Entgegenkommen des damaligen Ministers des Äussern, Marchese Visconti-Venosta und des damaligen königlichen Schatzministers, Herrn L. Luzzatti.

Ich erinnere mich sehr wohl, dass diese beiden Herren mir bemerkten, Schwierigkeiten seien seitens des Kriegsministeriums gemacht worden, *Herr Visconti-Venosta habe aber durch persönliche Besprechungen mit dem Kriegsminister die erhobenen Bedenken beseitigt*, so dass es ihm möglich sein werde, mir eine klare und absolute Zusicherung zu geben, was dann in der erwähnten Note vom 11. April 1898 erfolgte. Dass *bauliche* militärische Sicherungen seitens Italiens nach Notwendigkeit erfolgen könnten, war als selbstverständlich vorausgesetzt; aber dass der Übergang der Concession nach Massgabe der Verträge schon damals als *bedingungslos zugegeben* anerkannt wurde, *unterlag beidseitig nicht dem mindesten Zweifel*. Und diese Ansicht *bestand* und *musste bestehen*, nach dem klaren Wortlaut der gewechselten Noten. Sie lag auch allen späteren Verhandlungen (Bahnhoffrage, Zufahrtlinie u. s. w.) zugrunde.

Schreiben vom 16. Mai den endlichen Abschluss der Verhandlungen betreffend die Übertragung der Konzession für die italienische Strecke der Simplonbahn zur Kenntnis gebracht, die darauf bezügliche unterzeichnete Konvention vom 16. Mai in Originalausfertigung eingesandt und beigefügt, dass sie sich für die ungesäumte Beibringung der Ratifikation von Seite des Parlaments und der Zustimmungserklärungen von Provinzen und Gemeinden verwenden werde. (E 1004 1/213, n° 2192). *L'Assemblée fédérale ratifie la convention le 9 décembre 1903* (cf. *Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale suisse, 1903, 46, pp. 796—922*).
1. Cf. n° 254 annexe.

Erst später, bei Übernahme des Ministeriums des Äussern durch Herrn Pri-
netti, wurden in Italien Anzeichen bemerkbar, dass dieses Land das feierlich
gegebene Wort zurückzunehmen versuchen werde. Ich signalisierte diese Anzei-
chen sofort Ihrer hohen Behörde, wenn ich nicht irre schon im Frühjahr, jeden-
falls im Herbst des Jahres 1901.

Ich hielt es für meine Pflicht, Vorstehendes zur Feststellung der Tatsachen in
geneigte Erinnerung zu bringen, namentlich im gegenwärtigen Moment.

418

E 8001 (B) 3/4

*Sitzung der Delegation des Bundesrates für Eisenbahngeschäfte betreffend
Massnahmen zu Gunsten des Frasne-Vallorbe-Projektes¹*

Bern, 3. Februar 1903 Nachmittags 3 Uhr

Herr Bundesrat *Zemp* eröffnet die Sitzung, indem er mitteilt, dieselbe sei ein-
berufen worden, um auf ein Gesuch des Staatsrates des Kantons Waadt einer
Abordnung des letzteren Audienz zu erteilen.

Herr Staatsrat *Decoppet* erklärt, die Audienz habe den Zweck zu erfahren,
welche Schritte der Bundesrat zu tun gedenke, um das Projekt einer Bahnver-
bindung von Frasne nach Vallorbe zu fördern. Bekanntlich seien Volk und
Behörden des Kantons Waadt, die sich in namhafter Weise am Simplon beteilig-
ten, der Ansicht, dass Frasne–Vallorbe den Schlussstein zum Simplon-Unterneh-
men bilden müsse. In neuester Zeit seien aber ab Seite Genfs Schritte getan wor-
den, die geeignet wären, dem Projekt des Faucille-Durchstichs zu Ungunsten
des Projektes Frasne–Vallorbe Vorschub zu leisten, sodass man in der Waadt
etwas unruhig geworden sei und gerne wüsste, was der Bundesrat vorzukehren
beabsichtige. Vielleicht wäre es angezeigt, Herrn Minister Lardy in Paris mit den
nötigen Schritten zu beauftragen, um die Frage der Erteilung der französischen
Konzession für Frasne–Vallorbe ihrer Lösung entgegenzuführen.

Herr Bundesrat *Zemp* erwidert, dass der Bundesrat von jeher das Frasne–
Vallorbe-Projekt unterstützt habe und auch heute noch der Meinung sei, dass
eine Linie durch die Faucille den schweizerischen Interessen schaden müsste.
Nachdem aber die Bundesversammlung die Konzession für die schweizerische
Strecke von Vallorbe bis zur Grenze erteilt hatte², musste auf unserer Seite abge-
wartet werden, ob die P.L.M. die Konzession für die französische Strecke eben-
falls verlangen werde. Die Initiative habe von dieser Gesellschaft auszugehen.
Der Bundesrat habe immerhin Herrn Minister Lardy informiert und der Jura-
Simplon-Direktion zu Handen der P.L.M. hievon Kenntnis gegeben. Hierauf
habe sich Herr Dervillé, der Präsident des Verwaltungsrates der P.L.M., auf

1. *Etaient présents: les Conseillers fédéraux Zemp, président, Comtesse et Brenner et les Con-
seillers d'Etat du Canton de Vaud Virieux, Duboux, Decoppet. Le document est signé: Zemp et
Muggli, secrétaire de la division des chemins de fer.*

2. Cf. PVCN du 8 décembre 1902 (E 1001 (c) d 1/142, n° 28).

Veranlassung des Herrn Ruchonnet, zu Herrn Minister Lardy begeben. Aus dem Bericht des schweizerischen Gesandten³ gehe hervor, dass die P.L.M. den bestimmten Willen habe, Frasne—Vallorbe zu bauen und das Faucille-Projekt abzulehnen. Dieser Bericht sei als konfidentiell zu betrachten und es müsse daher auch an die HH. Mitglieder der Deputation das dringende Gesuch gestellt werden, die Mitteilungen, die ihnen auf Grund des Berichtes des Herrn Lardy gemacht werden, für sich zu behalten.

Herr Vizepräsident *Comtesse* liest auf Einladung des Herrn Vorsitzenden denjenigen Teil des Berichtes des Herrn Lardy vom 29. Januar 1902 vor, der von der Unterredung mit Herrn Dervillé handelt. Er fügt die Bemerkung bei, dass aus dem Berichte hervorgehe, dass das Gesuch der P.L.M. um Erteilung der französischen Konzession, beziehungsweise um Abschluss einer «Convention» schon gestellt sei, sodass man nun Herrn Lardy beauftragen könnte, sich mit Herrn Delcassé in Verbindung zu setzen und die Unterhandlungen für den Abschluss eines Staatsvertrages einzuleiten.

Herr Bundesrat *Brenner* glaubt, die Initiative müsse der P.L.M. überlassen bleiben. Man könne höchstens bei der französischen Regierung das Gesuch stellen, sie möchte das Begehren der Bahngesellschaft mit möglichster Coulanz und Beförderung behandeln. Sodann teilt er noch mit, dass der Bundesrat von dem Vorgehen der Genfer Deputation Kenntnis gehabt habe. Er habe aber nicht verhindern können, dass sie von Herrn Präsident Loubet empfangen wurde, sondern sich darauf beschränken müssen, durch Herrn Lardy dem französischen Minister des Äussern, Herrn Delcassé, mitteilen zu lassen, dass Herr Didier, und seine Begleiter keinerlei Mission von der schweizerischen Regierung haben.

Herr Vizepräsident *Comtesse* zitiert die Stellen des Berichtes Lardy, aus denen hervorgeht, dass die Initiative zur Erlangung der französischen Konzession von der P.L.M. schon ergriffen worden ist.

Herr Staatsrat *Decoppet* verdankt Namens der Deputation die Mitteilungen und bemerkt, dass der Bund als Nachfolger der Jura-Simplon-Bahn ein grosses Interesse daran haben dürfte, dass diese Angelegenheit bald erledigt werde.

Herr Bundesrat *Zemp* erklärt, dass der Bundesrat nunmehr, da die P.L.M. sich erwiesenermassen um die Konzession für den französischen Teil der Linie Frasne—Vallorbe beworben habe, sich veranlasst sehen werde, durch Herrn Minister Lardy bei Herrn Delcassé vorstellig zu werden und die französische Regierung zu ersuchen, dem Begehren der P.L.M. mit möglichster Beschleunigung zu entsprechen, da der Bund auf 1. Mai das Netz der J.S. übernehme und ein Interesse daran habe, dass der Vertrag, den diese Gesellschaft mit der P.L.M. abschloss, noch vor dem 1. Mai perfekt werde.

Zum Schlusse wiederholt der Herr Vorsitzende die dringende Mahnung an die Mitglieder der Deputation, ausser der Mitteilung, dass die P.L.M. am Frasne—Vallorbe-Projekt festhalte und dass auch die Stimmung in Frankreich günstig zu sein scheine, nichts von dem heute Vernommenen verlauten zu lassen.

Herr Staatsrat *Decoppet* gibt namens der Deputation die Erklärung ab, dass sie strengste Diskretion zu wahren wissen werde.

3. *Non reproduit.*

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département politique, W. Deucher*

L confidentielle

Paris, 4 février 1903

En me référant à mon rapport du 29 janvier¹ relatif au *Frasne—Vallorbe*, je ne puis m'empêcher de Vous faire part de mon impression au sujet de la conduite à suivre. Vous vous rappelez que M. Dervillé avait demandé une démarche de ma part pour presser M. Delcassé de provoquer une décision du Gouvernement français.

Du moment où nous sommes certains que la Compagnie P.L.M. continue à vouloir énergiquement le *Frasne—Vallorbe* et du moment où son président déclare, d'une part, que le temps presse, et, d'autre part, qu'il a obtenu du Ministre actuel des Travaux publics une promesse en faveur de cette ligne, je suis très disposé à penser que la meilleure tactique à adopter par nous est le silence, ou tout au moins l'absence complète d'initiative.

Je crois que si nous manifestons avec tant soit peu de vivacité des sympathies pour le *Frasne—Vallorbe*, cela risque de faire penser ici que les autres tracés sont décidément beaucoup plus favorables à la France. Le nombre est grand en France de ceux qui croient qu'une chose ne peut pas être bonne pour un pays étranger sans être mauvaise pour la France; il vaut donc mieux, *a priori*, en ces temps de protectionnisme et de nationalisme, laisser les intéressés français agir, surtout lorsqu'ils sont aussi puissants que le P.L.M.

L'énorme dépense que la ligne de la Faucille entraînera me paraît un obstacle évident au vote, par le parlement français, des crédits nécessaires. Pour la France, la grande ligne restera toujours celle de Paris à Marseille, d'abord parce qu'elle est la plus longue sur territoire français, et ensuite parce qu'elle alimente un port français et des lignes de navigation françaises. Des lignes à travers les Alpes ne seront jamais vues ici avec enthousiasme. Ce n'est pas la France qui a fait le Mont-Cenis, c'est la Sardaigne, pour ne pas être séparée de la Savoie. A l'époque où la France avait encore l'Alsace nous avons fait en 1869 de grands efforts pour amener Napoléon III et le vice-empereur, M. Rocher, à subventionner le Gothard; nous n'avons pas abouti. Lors des fameuses conventions de 1882/83 entre l'Etat et les Chemins de fers français et bien que Gambetta fût favorable au Simplon, nous n'avons pas réussi davantage à faire insérer dans les conventions le principe d'une subvention d'une douzaine de millions.

Il n'est donc pas sérieusement à craindre, ou, pour mieux dire, il est impossible, que le parlement français jette cent millions dans le tunnel sous la Faucille. En France on sait par expérience que le Mont-Cenis coûte de l'argent, et on ne

1. Non reproduit.

croit pas à un très grand avenir du Simplon. On veut faire quelque chose mais on ne fera rien d'énorme. Donc, on fera le Frasnè—Vallorbe qui est la solution de beaucoup la moins coûteuse, et on réservera l'avenir, pour le cas où, contre toute attente, le Simplon serait une très belle affaire.

Enfin, au point de vue diplomatique, si nous nous montrons trop empressés, on se dira à Paris que nous serons disposés à payer fort cher le raccordement à Vallorbe et on s'ingéniera à trouver quelque chose à nous demander. Je cite au hasard, tout en me rappelant qu'il y a une trentaine d'années, les Genevois avaient demandé, sur tous les tons, un chemin de fer reliant leur gare avec la Hte-Savoie et qu'on nous a fait payer la convention de raccordement par des concessions douanières à la zone; par la reconnaissance diplomatique de l'annexion et par la reconnaissance du droit de la France de supprimer ou de modifier la zone franche de Savoie, ce qui était abominablement cher. Pour le raccordement à Vallorbe, si nous avons l'air d'en avoir trop envie, on pourra nous demander peut-être l'engagement de ne pas racheter la gare de Genève, ou des concessions douanières en faveur des zones comme conséquence de l'ajournement de la Faucille, ou des concessions de tarifs sur le parcours Vallorbe—Bri-gue, etc.

Si au contraire c'est le P.L.M. qui, comme c'est la vérité, agit dans son intérêt à lui sur le Gouvernement français pour obtenir un tracé à la fois peu coûteux, permettant de ne pas faire la double voie sur la section Frasnè—Pontarlier—Vallorbe, éliminant l'énorme dépense de la Faucille, on n'aura plus autant de prétextes pour nous faire chanter et pour nous demander des concessions. Notre presse, notamment à Lausanne, n'a déjà que trop parlé.

Je me résume en émettant l'opinion: 1° que le P.L.M. veut le Frasnè—Vallorbe, 2° que la France considérera toujours la ligne de Marseille comme sa vraie ligne sur terre et sa vraie ligne au point de vue de ses intérêts maritimes, en sorte qu'il est tout à fait invraisemblable qu'elle ne choisisse pas le tracé le moins coûteux. En d'autres termes il est tout à fait invraisemblable qu'elle dépense 100 millions pour la Faucille. 3° Qu'en faisant du zèle en faveur du Frasnè—Vallorbe, nous risquons des demandes exagérées, tandis qu'en conservant pour le moment une attitude passive, nous ne courons pas de risques sérieux, puisque le P.L.M. et le Gouvernement français seront amenés par la force des choses à vouloir cette ligne pour l'époque de l'ouverture du Simplon.

Si j'estime qu'il n'y a pas lieu de prendre *d'initiative*, j'estime, d'autre part, qu'il n'y a aucun motif pour que, si l'occasion s'en présente, si le Ministre des Affaires étrangères ou celui des Travaux publics me parle de la chose, ou si l'Ambassadeur de France à Berne Vous en entretient, nous ne répondions pas qu'en effet le Frasnè—Vallorbe nous paraît être actuellement la solution la plus pratique, la plus prompte et la moins coûteuse, et que c'est pour cela que nous avons accordé au P.L.M. la concession sur territoire suisse, convaincus d'ailleurs qu'en demandant la concession chez nous, le P.L.M. s'était assuré de l'assentiment préalable du Gouvernement français, ainsi que cela résulte du rapport adressé par la Direction de cette compagnie à l'assemblée d'actionnaires du 23 janvier.

Il est bien entendu qu'il s'agit là de l'attitude *actuelle* et non pas d'une résolution immuable; les circonstances peuvent changer, et notre attitude pourra se modifier. Mon seul but en Vous écrivant ce qui précède, a été de Vous prier

d'examiner de très près la demande de M. Dervillé et de Vous signaler le fait que la démarche sollicitée par le P.L.M. et une action diplomatique de la Suisse, peuvent, à l'heure actuelle, avoir des inconvénients, tandis qu'une absence d'initiative, tout en ne compromettant rien, peut offrir certains avantages.

420

E 8001 (B) 3/4

*Le Chef du Département des Postes et des Chemins de fer, R. Comtesse,
à son suppléant, J. Zemp*

L. Confidentielle

Berne, le 14 février 1903

Mon cher collègue et ami,

J'espère être à la séance de mardi, quoiqu'il faille toujours plus de temps qu'on ne présume pour vaincre dans ses derniers retranchements, cette satanée grippe, surtout quand elle a comme chez moi une acuité particulière et qu'elle s'attaque aux fonctions du cœur. Je ne pense pas que vienne en discussion mardi la réponse à faire aux Genevois concernant la Faucille¹, mais si elle devait venir en mon absence et qu'une décision ne pût être différée, je te prie de bien vouloir catégoriser mon opinion, c'est [-à-dire] qu'il soit répondu aux Genevois qu'aucune démarche ne sera faite par le Conseil fédéral en faveur de la Faucille au cours des démarches qui se poursuivent pour obtenir du Gouvernement français la concession du Frasne—Vallorbe et aussi longtemps qu'une décision du Gouvernement français ne sera pas intervenue!² Les Genevois devraient pourtant comprendre que nous ne pouvons pas simultanément réclamer le Frasne—Vallorbe et la Faucille — courir deux lièvres à la fois —, qu'en venant insister par une démarche pour la Faucille, nous affaiblissons du coup celles qui se font pour le Frasne—Vallorbe et que ce serait une singulière manière d'assurer l'exécution de la décision des Chambres qui ont reconnu l'utilité et l'urgence du projet Frasne—Vallorbe que de venir en ce moment parler de la Faucille! Vraiment, les Genevois sont énervants et oublient complètement les devoirs supérieurs de la politique fédérale!

Je te serre affectueusement la main.

1. *Le Conseil d'Etat de Genève demande au Conseil fédéral de communiquer au gouvernement français l'intérêt que portent les autorités genevoises au percement de la Faucille. Cf. lettre du Conseil d'Etat de Genève au Conseil fédéral du 4 février 1903 (E 8001 (B) 3/3).*

2. *Note marginale de Zemp [?]: quantus mutatus ab illo!*

421

E 2001 (A) 501

Le Conseil fédéral aux Ministres des Affaires étrangères des Etats signataires de la Convention de Genève¹

NC

Berne, 17 février 1903

La Convention de Genève du 22 août 1864 a été un bienfait pour l'humanité souffrante: elle a contribué à adoucir les maux inséparables de la guerre et à améliorer le sort des militaires blessés et malades dans les armées en campagne. Aussi personne n'en conteste plus aujourd'hui l'utilité, bien qu'on en reconnaisse les défauts et la nécessité d'y apporter les modifications suggérées par les expériences faites depuis 1864. En 1868 déjà, une conférence s'était réunie, à cet effet, à Genève et avait adopté un projet de quinze articles additionnels à la Convention de 1864, dont neuf avaient trait aux guerres maritimes. Ces articles, n'ayant pas reçu la consécration diplomatique, ne purent être érigés en loi. La conférence de 1874, réunie à Bruxelles dans le but de codifier les coutumes de la guerre, s'occupa aussi de la révision de la Convention de Genève (voir protocoles nos VIII et IX, séances des 10 et 11 août), et une sous-commission élaborait un projet destiné à être soumis aux gouvernements «en vue des modifications et améliorations qui pourraient être introduites d'un commun accord dans la Convention de Genève». Enfin, la Conférence internationale de la Paix, convoquée à La Haye sur l'initiative généreuse de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, réalisa un grand progrès par la convention signée le 29 juillet 1899 et concernant l'adaptation, à la guerre maritime, des principes de l'acte de Genève. Cette conférence ne put, toutefois, procéder à un remaniement de la Convention de Genève et se borna à émettre le vœu suivant.

«La conférence, prenant en considération les démarches préliminaires faites par le Gouvernement fédéral suisse pour la révision de la Convention de Genève, émet le vœu qu'il soit procédé à bref délai à la réunion d'une conférence spéciale ayant pour objet la révision de cette convention.»

Nous estimons aujourd'hui le moment venu de donner suite à ce vœu et nous avons par conséquent l'honneur d'inviter les gouvernements des Etats faisant partie de la Convention de Genève à se faire représenter à une conférence que nous proposons de réunir à Genève, le 14 septembre de l'année courante, en vue de la réforme en question.

Votre Excellence recevra, en même temps que la présente, quelques exemplaires d'un énoncé succinct² des questions à discuter par la conférence projetée. Par cet énoncé, nous n'entendons pas circonscrire le champ des délibérations de

1. Cette note circulaire fut remise aux Ministres des pays suivants:

Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Chili, Congo, Corée, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Honduras, Japon, Luxembourg, Italie, Portugal, Argentine, Serbie, Monténégro, Pérou, Etats-Unis, Venezuela, Siam, République Sud-Africaine, Uruguay, Suède et Norvège, Russie, Perse, San Salvador, Roumanie et Saint-Siège.

2. Non reproduit.

la conférence ni restreindre le droit de chaque délégué de soumettre à celle-ci toute proposition qu'il estimera utile de formuler; nous avons simplement voulu sommairement indiquer les points qui, à notre avis, s'imposent principalement à l'attention de la conférence.

Vous recevrez, en outre, quelques copies d'une note que la Légation de Grande-Bretagne à Berne nous avait adressée le 22 juillet 1901³ et qui renferme des propositions se rattachant à la révision de la Convention de Genève.

Nous aimons à espérer que votre Gouvernement voudra bien accepter notre proposition et nous communiquer, en temps utile, les noms de ses délégués.⁴

3. *Non reproduite*, cf. E 2001 (A) 500.

4. *Pour la suite de cette affaire* cf. DDS vol. 5, n° 103.

422

E 53 108

Le Conseil fédéral au Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy

Copie

L

Berne, 17 février 1903

C'est avec satisfaction que nous avons appris par votre note confidentielle du 29 janvier¹, adressée à notre Département des Chemins de fer et concernant la question du percement du Jura, que la Compagnie du Paris-Lyon-Méditerranée comme aussi le Gouvernement français sont d'avis que le seul projet qui doit être exécuté est celui du raccourci Frasnè—Vallorbe et non celui du percement de la Faucille.

Nous estimons qu'il convient dans ces circonstances de donner officiellement connaissance à Monsieur Delcassé, Ministre des Affaires étrangères, du fait que l'Assemblée fédérale a, en décembre dernier, accordé à la Compagnie du Jura-Simplon, pour le compte de celle du Paris-Lyon-Méditerranée, la concession du tronçon du raccourci Frasnè—Vallorbe situé sur territoire suisse.² Etant donné que la Compagnie du Jura-Simplon, qui a conclu avec celle du Paris-Lyon-Méditerranée une convention pour la construction du tronçon susmentionné, la transformation de la gare de Vallorbe et la pose de la double voie entre Vallorbe et Daillens, entre en liquidation le 1^{er} mai prochain par suite du rachat, il serait désirable que la concession française fût octroyée encore avant cette date.

Les objections que vous avez fait valoir dans votre note du 4 courant au Département politique³ n'ont pu nous faire changer d'avis à cet égard, car nous ne partageons point vos craintes. Nous vous prions en conséquence de bien vouloir vous rendre auprès de Monsieur le Ministre Delcassé pour l'entretenir de l'affaire dans le sens ci-haut. C'est avec plaisir que nous recevons communication de vos rapports ultérieurs sur cette affaire.

1. Cf. E 8001 (B) 3/4.

2. Cf. *PVCN du 8 décembre 1902* (E 1001 (c) d 1/142, n° 28).

3. Cf. E 8001 (B) 3/4.

423

E 8001 (B) 3/4

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Conseil fédéral*

L Confidentiel

Paris, 19 février 1903

Hier à midi j'ai eu l'honneur de recevoir Votre office du 17 février¹ par lequel Vous me chargez de donner officiellement connaissance à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères du fait que nos Chambres ont accordé le 9/18 décembre à la Compagnie P.L.M. la concession de la partie suisse de la ligne *Frasne—Vallorbe*. Vous ajoutez qu'une convention a été conclue entre la Compagnie du Jura-Simplon et la Compagnie P.L.M. pour la construction du tronçon dont il s'agit, pour la transformation de la gare de Vallorbe et pour la pose de la double voie entre Vallorbe et Daillens, et Vous faites observer que la Compagnie J. S. entrant en liquidation le 1^{er} mai, il serait désirable que la concession française fût octroyée encore avant cette date.

A la fin de votre Office, Vous me chargez de me rendre auprès de M. Delcassé pour l'entretenir de cette affaire dans le sens ci-dessus.

Avant de Vous rendre compte de l'exécution de Vos instructions je tiens à rectifier une erreur assez grave qui s'est glissée dans le premier alinéa de Votre office d'avant-hier. Je ne vous ai jamais écrit que le *Gouvernement français* était d'avis que le seul projet exécutable était le raccourci *Frasne—Vallorbe* et non pas le percement de la Faucille. Je Vous ai écrit que M. Dervillé m'avait dit que M. Maruéjols, Ministre des Travaux publics, lui avait dit être partisan du *Frasne—Vallorbe*; personne ne m'a jamais dit et je n'ai jamais écrit que le «Gouvernement français» eût pris une décision en faveur du *Frasne—Vallorbe*. D'après Votre office d'avant-hier je devais hésiter entre une communication écrite, puisque Vous me chargiez de «donner officiellement connaissance» du vote de l'Assemblée fédérale à M. Delcassé, et une communication verbale, puisqu'à la fin Vous me chargiez de me rendre auprès de M. Delcassé. Dans le doute j'ai préparé une communication écrite pour la remettre à M. Delcassé s'il la réclamait.

Enfin je me permettrai de faire observer que si, le 4 de ce mois², j'ai écrit au Département politique pour indiquer quelques motifs de ne pas prendre l'initiative, cette conclusion me paraissait concorder avec les termes mêmes de Votre office du 16 janvier, où l'initiative de *la France* était préconisée.³ Je ne m'explique donc pas très bien pourquoi Vous m'écrivez le 17 février que mes objections n'ont pas pu Vous faire «changer d'avis» alors que précisément Vous me chargez, le 17 février, de prendre l'initiative dont Vous ne vouliez pas le 16 janvier. Il doit y avoir là quelque malentendu de rédaction. Le Conseil fédéral est bien libre de changer d'opinion et je suppose que, s'il en a changé, cela doit tenir à des

1. Cf. n° 422.

2. Cf. n° 419.

3. Cf. *PVCF du 16 janvier 1903* (E 1004 1/212, n° 197).

circonstances *extérieures* non mentionnées dans Votre office d'avant-hier et faciles à discerner.⁴

A la réception de M. Delcassé hier après-midi, je lui ai exposé le sens de l'arrêté fédéral dont je lui ai remis un exemplaire et lui ai dit verbalement tout ce qui était dans Votre note d'avant-hier. Il m'a répondu qu'il aimerait bien avoir une petite communication écrite parce qu'il craignait d'avoir commis quelque erreur en prenant des notes. Je lui ai alors remis la communication écrite que j'avais préparée et dont Vous trouverez ci-joint copie.⁵

M. Delcassé n'a émis aucune opinion sur le fond de la question. Il en sera sans doute de même à l'avenir; il ne connaît pas la question ou affecte de ne pas la connaître.

Ce matin, j'ai vu M. Dervillé, président du P.L.M. Il m'a dit avoir revu M. Maruéjols, qui reste partisan du Frasné—Vallorbe, mais qui lui a déclaré être obligé, par politesse envers son collègue, M. Trouillot, Ministre du Commerce, d'attendre, avant de déposer la demande de concession du Frasné—Vallorbe, le rapport de l'ingénieur en chef du Département du Jura, M. Barrand, chargé de contrôler les études préliminaires du P.L.M. sur la ligne Lons-le-Saulnier—Genève. Le rapport Barrand ne sera guère terminé avant la fin de mars. M. Dervillé m'a dit que le Directeur des chemins de fer au Ministère des Travaux publics M. Pérouse trouvait aussi la ligne de la Faucille beaucoup trop chère et était personnellement partisan du Frasné—Vallorbe.

M. Dervillé a fait venir l'ingénieur en chef de la construction et celui-ci a exposé qu'il était impossible d'obtenir pour le 1^{er} mai du Parlement français la concession et la déclaration d'utilité publique. Il a ajouté qu'une fois la déclaration d'utilité publique obtenue, l'Etat était devenu tellement paperassier dans les dernières années qu'il s'écoulait en général 9 ans entre la déclaration d'utilité publique et l'inauguration d'une ligne; en faisant des tours de force on arrive quelquefois en sept ans, mais c'est invraisemblable. Il a ajouté que M. Barrand venait de faire des sondages pour tâcher de se rendre compte de la nature des roches des principaux tunnels. Son rapport ne sera pas terminé avant la fin de mars. Le désir des Genevois serait la ligne à une seule voie avec traction électrique, ce que la Compagnie P.L.M. considère comme très peu pratique; il paraît qu'à Chamonix l'exploitation électrique est très mauvaise, et le P.L.M. considère la traction à vapeur comme indispensable sur la ligne de la Faucille; cela implique la double voie. Quant aux frais, l'ingénieur en chef de la construction les a évalués à 140 millions sauf imprévus, et, d'après lui, il y a toujours des imprévus dans les tunnels jurassiques. Il a ajouté que si la France avait vraiment plus de cent millions à jeter dans un tunnel sous le Jura, et si, contre toute attente, le Frasné—Vallorbe devait être éliminé, il serait absurde de faire déboucher le tunnel à Meyrin, dans le Canton de Genève; il faudrait le faire déboucher à Bellegarde, en dehors des zones et de la Suisse, non seulement pour des motifs d'ordre national, mais aussi pour que ce raccourci profite à la ligne de Culoz et du Mont-Cenis. Il s'est exprimé dans ce sens vis-à-vis de M. Trouillot lui-même et celui-ci lui a répondu en riant: « Vous pouvez avoir raison; cela m'est bien égal, à

4. Cf. *PVCF* du 17 février 1903 (E 1004 1/212, n° 668).

5. *Non reproduite.*

moi, pourvu qu'à l'extrémité nord, cela aboutisse dans ma ville de Lons-le-Saulnier.»

Je me permets de Vous signaler tout particulièrement cette conversation.

Ayant ainsi éclairé le terrain du côté du P.L.M. je me suis rendu au Ministère des Travaux publics, chez M. Pérouse, Directeur des chemins de fer, que je connais depuis fort longtemps et qui est un des héritiers du fameux vaudois Dubochet, fondateur du gaz de Paris.

J'ai exposé à M. Pérouse la démarche que Vous m'aviez chargé de faire auprès de M. Delcassé.

Il m'a répondu que M. Maruéjols avait promis à son collègue Trouillot de faire contrôler le budget de la ligne de la Faucille par l'ingénieur en chef de l'Etat, à Lons-le-Saulnier; que cet ingénieur venait de terminer les sondages, étudiait la possibilité d'un tunnel à une voie à exploitation électrique et n'aurait pas terminé son rapport avant le 20 ou le 30 mars. M. Pérouse considère donc comme impossible que le Ministre des Travaux publics obtienne du Gouvernement une décision, et des Chambres un vote, pendant le mois d'avril. Il faut donc renoncer à la possibilité d'obtenir la concession pour le premier mai. M. Pérouse ajoute que les Genevois, et leur agent le Sénateur Prevet sont très actifs et que la lutte sera assez sérieuse; il n'y a guère que le coût à objecter. Le Comité genevois fait dire qu'il dispose de 20 millions, non compris la subvention fédérale et que le Gouvernement fédéral a été prié d'en aviser officiellement le Gouvernement français. «En avez-Vous parlé ou écrit hier à M. Delcassé?»

J'ai répondu à M. Pérouse que j'avais lu dans les journaux divers articles à ce sujet, mais que je n'avais reçu du Gouvernement fédéral aucune communication quelconque à l'égard d'une subvention genevoise ou autre de la Faucille, et que je n'avais, sous aucune forme, fait la moindre communication à ce sujet à M. Delcassé ou à qui que ce soit. J'ai ajouté que, d'après les journaux genevois, les 20 millions dont il s'agit semblaient devoir être un maximum comprenant l'ensemble des subventions espérées en Suisse par le Comité (voir «*La Suisse*» de Genève du 13 février). J'ai donc insisté auprès de M. Pérouse pour bien constater que je n'avais aucun mandat de parler de la Faucille à qui que ce soit au nom du Gouvernement fédéral.

M. Pérouse m'a dit que le Ministre actuel des Travaux publics, tout en attendant par courtoisie le rapport Barrant, était décidé à conclure en faveur du Frasne—Vallorbe. Il ne doute pas que le Parlement ne puisse voter la concession et la déclaration d'utilité publique comme aussi la Convention avec le P.L.M., dans la session extraordinaire, c'est-à-dire en automne. Espérer autre chose serait une illusion complète.

M. Pérouse pense, je le répète, que la bataille sera assez chaude au Parlement. Qui sera Ministre des Travaux publics à ce moment? Dans la pensée de M. Pérouse et comme il est impossible que la percée du Jura soit effectuée pour l'époque de l'ouverture du tunnel du Simplon, M. Pérouse pense qu'il sera facile d'exploiter la ligne de Pontarlier pour le service des voyageurs avec des grandes locomotives dans le genre de celles du Gothard, où l'on franchit des rampes de 30 kilomètres et de 26‰ de pente à la vitesse de 50 kilomètres à l'heure, alors que nulle part sur la ligne de Pontarlier il n'y a des pentes aussi prolongées.

Quant à la Convention internationale de raccordement, M. Pérouse ne croit

pas qu'elle doive être soumise au Parlement français. Il est prêt à la négocier quand on voudra, mais croit qu'il vaut mieux attendre le vote des Chambres sur la concession. A ce propos M. Pérouse a ajouté qu'il désirerait vivement qu'on pût signer à Paris, Genève ou ailleurs, la convention pour le raccordement de la ligne à voie plus-ou-moins étroite de Chamonix à Martigny; il écrit aujourd'hui dans ce but à M. Delcassé.

Vous m'obligeriez, Monsieur le Président, et très honorés Messieurs, en me faisant savoir avec quel Département doit être traitée la suite de cette affaire qui pourra comporter des communications confidentielles. Autant que possible je désirerais que l'on se rappelât à Berne *l'existence d'un cabinet noir en France*.⁶

6. *Note manuscrite signée Comtesse en bas de page*: Il y a en effet une solution de continuité ou une contradiction dans notre attitude et dans notre langage envers notre Ministre? Il nous faut mieux accorder nos violons.

424

E 2300 Wien 28

*Le Ministre de Suisse à Vienne, A. de Claparède,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

RP¹

Vienne, 5 mars 1903

Ce n'est qu'à de rares occasions que les Présidents des Conseils d'Autriche et de Hongrie répondent à des interpellations concernant la politique extérieure. Ou bien ils font la sourde oreille, ou bien ils allèguent leur incompétence dans les questions qui sont du ressort du Ministère commun des Affaires étrangères. Ce qu'ils déclarent à leurs Parlements lorsqu'ils se décident à parler peut donc toujours être considéré comme une énonciation du Ministère des Affaires étrangères.

— C'est ce qui vient de se passer dans les Parlements d'Autriche et de Hongrie à propos de la question de la Macédoine.

Le 11 décembre dernier le Président du Conseil d'Autriche fut interpellé à la Chambre des députés au sujet des intérêts économiques menacés dans les pays balkaniques et plus tard, le 4 février, une autre interpellation lui fut adressée concernant les réformes administratives en Macédoine; de son côté M. de Szell fut interrogé le 10 janvier au Parlement hongrois au sujet du voyage du Comte Lamsdorff.

Pas plus à Vienne qu'à Pest les Présidents du Conseil ne se hâtèrent de satisfaire la curiosité des interpellateurs, et ce n'est qu'avant-hier que M. de Koerber et M. de Szell firent simultanément à leurs Parlements respectifs les déclarations, publiées par les journaux, desquelles il ressort que les arrangements

1. *Note en tête du document*: In Circulation und an die Gesandtschaften.

concertés par l'Autriche et la Russie concordent entièrement avec les arrangements pris en 1897 entre les deux Gouvernements, et sont la conséquence de ces derniers; — que les Gouvernements sont fermement décidés à faire exécuter les réformes projetées et les engagements pris par la Turquie et à ne pas se contenter de vaines promesses; les populations chrétiennes peuvent compter sur les puissances, qui surveilleront l'exécution des réformes administratives promises, mais elles devront aussi s'abstenir de tout acte de violence, qui autoriserait la Turquie à des représailles. M. de Szell, avec son tempérament plus ardent que celui de son collègue autrichien, a été plus explicite; il s'est laissé aller à dire, qu'aucune puissance «même pas la Russie» ne chercherait à empêcher la Turquie d'exercer une répression énergique contre ceux qui chercheraient à provoquer un mouvement révolutionnaire.

Cette dernière phrase m'engage à revenir quelque peu en arrière. M. le Ministre Lardy Vous faisait part à la fin de décembre dernier² de la situation d'esprit dans laquelle il avait trouvé son collègue d'Autriche-Hongrie. Le Comte Wolkenstein, qui durant sa longue carrière a toujours cherché à éviter toute conflagration sur les Balkans, était nerveux, découragé au moment du voyage du Comte Lamsdorff et appréhendait que des forces élémentaires ne vissent détruire les meilleurs plans et les meilleures intentions. C'était bien la situation du moment, car à Vienne on avait appris avec étonnement que le Comte Lamsdorff ne viendrait à Vienne qu'après s'être rendu aux Cours de Sophia et de Belgrade. Ce n'était pas se concerter avec l'Autriche sur la base de l'arrangement de 1897, disait-on, que de s'entendre d'abord avec le Prince Ferdinand et le Roi Alexandre. En outre les récits mensongers de la presse bulgare représentaient l'action du Comte Lamsdorff d'une façon qui n'était pas de nature à dissiper les appréhensions de ceux qui étaient convaincus que la Russie encourageait en sous-main les agissements des comités macédoniens. Ce ne fut que plus tard que l'on apprit que le Comte Lamsdorff avait parlé un langage très sévère à Sophia et qu'il avait déclaré au Gouvernement princier que ni la Russie ni les autres grandes puissances ne bougeraient si la Bulgarie continuait à favoriser les agissements révolutionnaires en Macédoine venant à être attaquée par la Turquie. «Nous resterions simples spectateurs des événements comme nous l'avons été lors des massacres en Arménie» aurait dit le Comte Lamsdorff.

Cette déclaration, lorsqu'elle a été connue ici, a considérablement contribué à faire dissiper les méfiances qu'à Vienne on a toujours contre la politique russe; elle vient d'être paraphrasée dans le communiqué au Messenger gouvernemental russe du 25 février dernier dans lequel il est dit que la Russie ne sacrifiera pas une goutte du sang de ses fils et une fraction de l'héritage du peuple russe, si les populations balkaniques, au mépris des conseils reçus, cherchaient par des moyens violents à modifier l'ordre établi.

M. de Szell, dans son énonciation du 3 courant, s'est évidemment inspiré à la fois des conseils donnés à Sophia par le Comte Lamsdorff et du communiqué au journal russe précité.

Telle qu'elle est exposée dans les déclarations faites aux Parlements d'Autriche et de Hongrie, la situation se serait considérablement améliorée depuis

2. Cf. *RP* n° 104.

décembre dernier; la presse la dépeint sous des couleurs riantes et au Ballhausplatz on accepte les félicitations pour le succès obtenu par la diplomatie autrichienne: l'arrangement de 1897 a fait ses preuves. Le Comte Lützow, avec lequel j'en causais ces jours-ci, paraissait fort réjoui. «Oui, me disait-il, ça nous a donné beaucoup à faire, mais l'entente est unanime avec toutes les puissances comme avec la Turquie; avec la Russie nous marchons mains à mains, chaque jour nous avons à nous concerter sur des questions de détails; par exemple aujourd'hui nous avons débattu la question de la gendarmerie; il serait possible que nous demandions à la Suisse, qui heureusement pour elle n'a ni Grecs, ni Serbes, ou Bulgares, de nous céder quelques-uns de ses excellents agents de police pour organiser la gendarmerie en Macédoine, n'est-ce pas il y a quelques Suisses dans la gendarmerie crétoise?»

Bref, on paraît ici satisfait, très satisfait. Le malaise que l'on éprouvait en décembre a fait place à une appréciation plutôt optimiste. Peut-être se contentent-on d'avoir remis à demain ce que l'on redoutait pour le jour présent.

Dans des cercles plus critiques on ne partage pas l'enjouement de la presse; on n'estime pas que les gouvernants soient si rassurés qu'ils s'en donnent l'air. Voici sur quels faits se basent les appréhensions du moment.

D'abord qui peut garantir l'efficacité des conseils, voire même des menaces adressées par la Russie et l'Autriche-Hongrie à des populations affolées par les exactions turques et qui pour la majeure partie n'ont rien à perdre et tout à gagner, ne fut-ce que par le pillage. L'Autriche et la Russie pourront-elles par des déclarations comminatoires éteindre l'incendie si quelques milliers de Bulgares, de Serbes, de Macédoniens, de Grecs et d'Arnauts mettent le feu aux quatre coins des Balkans? A ceci on ne peut que répondre non, car si elles étaient si sûres du résultat de leurs démarches, elles n'amoncelleraient pas maintenant encore des troupes sur leurs frontières: la Russie mobilise certains corps dans les provinces méridionales, et en Bosnie et Herzégovine certaines dispositions ont été prises par l'Autriche-Hongrie en vue de renforcer les effectifs militaires sur les frontières serbes et turques. On a même parlé de mobilisation latente et une interpellation introduite au Parlement autrichien concernant l'augmentation des garnisons bosniaques est restée sans réponse. On redoute donc des complications du fait des populations des Balkans.

D'autre part, et même dans le communiqué précité du «Messager gouvernemental russe», le Tzar fait hautement proclamer la protection matérielle et spirituelle qu'il offre à ses coreligionnaires dans les Balkans; il dote les corporations religieuses de ces contrées, il peuple les couvents de moines qui rappellent les religieux combattants du Moyen Age et presque sur les frontières de l'Autriche, à Mitrowitza, il vient d'ériger un Consulat, certes pour faire valoir d'autres intérêts que ceux de l'Autriche et de l'Eglise catholique romaine.

Entre les faits et les déclarations officielles il existe des contradictions que l'on explique de différentes manières. Les uns prétendent que la Russie désire pour le moment et très sincèrement la conservation du statu quo; elle n'est pas prête militairement et cherche à remettre à plus tard une solution qui pourrait se produire d'elle-même par l'effondrement de l'Empire ottoman.

D'autres également convaincus des sentiments pacifiques du Tzar, attribuent ces contradictions apparentes à l'existence du parti panslave qui par ses puis-

santes attaches à la Cour et dans les Chancelleries réussit à faire passer telle mesure qui est en contradiction directe avec telle autre prise par le Souverain. Ce serait aux Ignatieff et consorts qu'il faudrait attribuer l'envoi d'émissaires religieux et laïques dans les contrées que voudrait pacifier le Souverain. Le voyage actuel du Comte Ignatieff ne serait pas volontaire mais aurait été provoqué par le Souverain qui veut mettre fin aux intrigues de ce général.

D'autres enfin prétendent que la Russie n'est pas sincère: on ne sait à Vienne de ce que le Comte Lamsdorff a dit à Sophia, seulement ce qu'il en a communiqué au Ballhausplatz: il se pourrait que tout en réclamant de la Bulgarie l'attitude correcte que le Gouvernement princier vient de prendre en faisant emprisonner les chefs des comités révolutionnaires, le Comte Lamsdorff ait donné à Sophia d'autres assurances pour l'avenir et ait dit: «Nous voulons donner au Sultan le temps d'exécuter les réformes promises, mais il ne tiendra sûrement pas ses promesses; dans ce cas la liberté d'action que nous vous enlevons aujourd'hui vous reviendra nécessairement et vous serez alors d'autant plus fort vis-à-vis de l'Europe que vous aurez sagement suivi ses conseils actuels.»

Vous le voyez, Monsieur le Président, à la surface on paraît très rassuré, mais la situation est encore grosse de dangers. Je joins à ces lignes les déclarations de M. M. de Koerber et de Szell, de même que le communiqué du Messenger gouvernemental de Russie.

P.S. Les journaux annoncent à l'instant que l'Autriche-Hongrie vient d'ériger un Consulat à Mitrowitza, voulant par là constater l'action parallèle de l'Autriche et de la Russie dans les Balkans, telle qu'elle est prévue par l'arrangement austro-russe de 1897.

425

E 2001 (A) 501

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

L. Personnelle

Paris, 5 mars 1903

D'après ce que me dit mon ami M. Louis Renault, jurisconsulte du Ministère français des Affaires étrangères avec lequel j'ai siégé à la Conférence littéraire internationale, à la Conférence internationale des Chemins de fer, à la Conférence de la Traite des Blanches¹, à diverses sessions du Völkerrechtliches Institut, et qui représentera la France avec un médecin et un militaire à la *Conférence de Genève* le 14 septembre prochain², le rôle de la Suisse à cette Conférence ne sera pas facile. M. Renault a pris part aux dernières réunions des sociétés de la

1. Il s'agit de la *Conférence internationale pour la répression de la traite des blanches* qui eut lieu à Paris du 15 au 20 juillet 1902. Cf. E 21/24320.

2. Le 24 juillet 1903 le Conseil fédéral décida d'ajourner la conférence jusqu'à une époque indéterminée (FF 1903, III, p. 1148). Cf. DDS, vol. 5, n° 103.

Croix-Rouge à Vienne et à Pétersbourg. Il a été rapporteur à La Haye, de la Convention étendant aux guerres maritimes les principes arrêtés à Genève en 1864. Il m'a exposé en partie les susceptibilités, les jalousies, qui existent entre les sociétés nationales et le Comité international de Genève, le mauvais vouloir de plusieurs Etats, notamment de la Russie, ou de certains délégués russes, les manœuvres des Belges et des Hollandais pour tâcher d'évincer la Suisse des grandes affaires internationales en exploitant contre nous les opinions ou les préjugés des Etats monarchiques, la difficulté avec laquelle on avait réussi à faire passer à La Haye un vœu qui n'écartât pas la Suisse de la direction des pourparlers futurs pour la révision de la Convention de Genève. En un mot, M. Renault m'a dit qu'il était indispensable que la Conférence de septembre prochain réussît, parce qu'un échec serait exploité avec plaisir contre la Suisse par ceux qui jaloussent notre situation internationale, nos bureaux internationaux, nos arbitrages etc.

Comme nous sommes d'anciens amis et avons l'habitude de travailler ensemble ou de nous disputer l'un contre l'autre, M. Renault m'a naturellement engagé à accepter l'appel que Vous me faites l'honneur de m'adresser de la part du Conseil fédéral³; mais j'ai vu par notre entretien, par les travaux auxquels M. Renault s'est livré depuis 20 ans sur cette question, par ce qu'il m'a dit de la mauvaise humeur qui règne dans certains cercles contre le Comité Central de Genève, que la tâche est bien plus considérable qu'elle ne paraît au premier aspect.

Je vous avoue que j'espérais avoir des vacances l'été prochain, car, l'année dernière, mes vacances ont été considérablement absorbées par la Conférence de la Traite des Blanches, par la présidence de l'Institut de droit international à Bruxelles et par une mission monétaire de M. Hauser. Je n'ai guère eu plus d'une dizaine de jours de vacances l'été dernier.

S'il doit y avoir un changement dans le personnel de mes collaborateurs à Paris, cela rend peut-être difficile que je consacre à l'étude des documents, si nombreux, à consulter, le temps nécessaire. En outre il sera probablement désirable qu'à côté d'entretiens officieux avec le principal délégué français M. Renault, j'aie vu officieusement quelques-uns des principaux personnages, des premiers violons probables de la Conférence, afin de les disposer favorablement et de préparer le terrain ou tout au moins la procédure. Avec 35 Etats, on se trouvera en présence d'une centaine de délégués. Ce sera une vraie Tour de Babel, et il importe de trouver des combinaisons pour réduire le plus possible les Conférences plénières pour travailler en Commissions, pour organiser une commission de rédaction peu nombreuse qui ferait la plus grande partie du travail effectif et qui éviterait de discuter les rédactions devant cent personnes dont la plupart parle mal le français.

En dehors d'un discours d'ouverture et d'un discours de clôture qui pourraient, me semble-t-il, être prononcés par Vous, Monsieur le Président, mieux que par personne en Votre double qualité de chef de nos Relations Extérieures et d'ancien médecin, je me représente qu'il faudra tâcher surtout d'éviter les

3. Dans sa séance du 17 février 1903, le Conseil fédéral proposa de désigner Lardy comme un des représentants suisses à la conférence. Cf. E 1004 1/212, n° 640.

phrases, de simplifier, de rapetisser, de chloroformer. A première vue, je pense qu'il faudra veiller à ce qu'on reste aussi technique et aussi pratique que possible, et que la délégation suisse devrait, la première, s'imprégner de cet esprit. Oserais-je Vous demander quels seraient mes deux collègues? M. Renault m'a indiqué le nom de M. Odier, conseiller national à Genève comme tout à fait qualifié; il l'a vu à l'œuvre à La Haye et à la réunion de la Croix-Rouge à Pétersbourg. Je pense que le troisième délégué serait un militaire ou plutôt un médecin militaire. M. Renault redoute les personnes «grandiloquentes» dans les conférences internationales, et moi aussi, je l'avoue, en sorte que je serais très heureux si la délégation suisse dans son ensemble pouvait marcher bien d'accord dans le même esprit.

[...]⁴

4. Suit la discussion de quelques questions de nature administrative dans l'hypothèse où Lardy serait désigné comme délégué.

426

E 2300 Paris 56

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

RP

Paris, 26 mars 1903

[...]¹

Quant à la *politique extérieure*, les débats de la Chambre et du Sénat à propos du budget des Affaires étrangères n'ont pas fait grande lumière.

Le seul point à noter, a été l'invitation très nette de M. Ribot à M. Delcassé d'avoir à s'abstenir de toutes conversations imprudentes à Londres et à Madrid sur un partage possible du *Maroc*. Il n'est plus contesté aujourd'hui, malgré ce que m'avait dit l'Ambassadeur d'Angleterre à Paris, que M. Cambon, Ambassadeur de France à Londres, a tenté d'avoir des entretiens sur un partage du Maroc avec Lord Lansdowne, qui a fait semblant de ne pas comprendre. La question est de savoir si Cambon a eu cette conversation par ordre de Delcassé ou s'il a agi de son chef. On rappelle qu'à l'époque où ce même Paul Cambon était Ambassadeur à Madrid (ne pas le confondre avec son frère Jules Cambon, qui est précisément aujourd'hui Ambassadeur à Madrid), il avait demandé une audience à la Reine régente, sortit de sa poche une carte du Maroc, et voulut proposer le partage de ce pays au grand étonnement de la Reine, qui l'avait prié de s'adresser au Ministre des Affaires étrangères. Les ennemis de M. Delcassé prétendent qu'il avait fini par céder à la pression du Comité des Affaires étrangères et coloniales

1. *Considérations de Lardy sur la politique intérieure de la France.*

présidé par M. Etienne, député de l'Algérie et partisan d'une action française au Maroc. M. Ribot a vivement critiqué aussi l'intervention intempestive des diplomates en disponibilité, Millet et autres, qui publient ouvertement des articles demandant le partage du Maroc et qu'on laisse faire. Il paraît que derrière Milliet se trouve Hanotaux.

Le point noir me paraît être l'action, et même, plus exactement, la pression exercée sur la politique extérieure de la France par la commission permanente des Affaires étrangères et coloniales, nommée au mois d'octobre dernier par la Chambre des députés. Cette commission est composée en grande majorité de coloniaux ardents qui pensent beaucoup plus aux colonies qu'aux Affaires étrangères. M. Etienne, candidat à la succession de Delcassé et chef du groupe colonial, est le président de cette commission; c'est elle qui pèse inconsciemment peut-être sur le Ministre des Affaires étrangères. C'est la peur de cette commission qui a engagé M. Delcassé à ajourner le débat sur la Convention avec le *Siam*² et à reprendre à nouveau les pourparlers à Bangkok, si on les reprend. On dit beaucoup que, pour des motifs étrangers à la politique extérieure, l'influence parlementaire de M. Delcassé serait atteinte et que son principal désir serait de ne pas tomber isolément, mais seulement avec l'ensemble du Cabinet. C'est pour éviter cette chute isolée, qu'il aurait transporté à Bangkok la future négociation franco-siamoise, ce qui permet de gagner beaucoup de temps et d'ajourner les ambitions de M. Etienne.

Quant à la *Macédoine* je n'ai pas de renseignements récents. Dans le monde financier, on persiste imperturbablement à ne pas voir la situation en noir. Comme argument, inédit pour moi, expliquant l'attitude de la Russie, le Ministre d'Angleterre à Paris qui vient de passer à Constantinople plusieurs années comme conseiller d'ambassade, me dit que la Russie ne désire pas une Bulgarie trop grande et trop forte; la Roumanie, qui devait son existence aux Russes, vit aujourd'hui dans l'orbite de la Triple-Alliance. Une Bulgarie qui prendrait une bonne partie de la Macédoine serait un embarras pour les Russes. C'est pour cela qu'à Pétersbourg on s'est mis assez facilement d'accord avec Vienne pour des réformes qui sauvegarderaient le statu quo territorial. Il est à noter que, dans les discours prononcés au Parlement français à propos du budget des Affaires étrangères, tout le monde, Ministres, Sénateurs, Députés, a été d'accord pour admettre qu'en Macédoine, la France doit appuyer l'action des «principaux intéressés», l'Autriche et la Russie, mais ne doit pas prendre l'initiative et la direction. Pour moi, qui ai commencé à lire les journaux à l'époque de la guerre de Crimée, un tel langage me prouve que les temps ont changé!³

2. Pour le traité franco-siamois, signé le 7 octobre 1902, cf. les rapports de Lardy à Zemp du 1^{er} et du 13 décembre 1902 (E 2300 Paris 55).

3. Voir aussi RP Lardy du 4 avril 1903, non reproduit.

Max Huber
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher

L¹

Zürich, 5. April 1903

Anlässlich von Besprechungen über *die diplomatische und konsularische Vertretung der Eidgenossenschaft in Asien* wurde ich zu wiederholten Malen darauf aufmerksam gemacht, dass speziell mit Bezug auf Japan mein im Jahre 1902 an Sie gerichteter, vom Schweizerischen Handels- und Industrie-Verein publizierter Bericht² einen ganz andern Standpunkt vertrete als der vom Jahre 1901.³ Es wurde auch die Wünschbarkeit einer Darlegung dieser Abweichung gegenüber den massgebenden Behörden betont, und ich gestatte mir deshalb, Ihnen im folgenden den Widerspruch zwischen den beiden Berichten zu erklären.

1. Als ich im Herbst 1900 in Yokohama weilte, hatte ich keine Gelegenheit, mit dem schweizerischen Generalkonsul noch mit demjenigen eines andern Staates die für meine Berichterstattung erheblichen Fragen zu diskutieren. Aus diesem Grunde und auch deshalb, weil ich als Nichtkaufmann mich in diesen Dingen soweit möglich auf die Ansichten von Fachleuten stützen wollte, beschränkte ich mich im allgemeinen darauf, zu konstatieren wie die massgebenderen Kaufleute am Platze urtheilten. Die entschieden ablehnende Haltung der in Japan etablierten Kaufleute — wenigstens der Mehrheit derselben — erklärt sich vornehmlich daraus, dass wie ich im Bericht 1902 über China ausführte, die Interessen der überseeischen Schweizer sich keineswegs decken mit denjenigen der exportierenden Firmen, d. h. Fabrikanten in der Schweiz. Es kommt ferner hinzu, dass vielfach in kaufmännischen Kreisen, die kein Interesse an staatlicher

1. *Note marginale*: Copie ans Handelsdep.

2. Cf. Bericht über die Möglichkeit der Erweiterung der Handelsbeziehungen der Schweiz mit Australien und mit China. Erstattet von Dr. Max Huber. Datiert Dampfer Kasuga Maru, Juli 1901, und Chicago, November 1901. Mit Erlaubnis des Verfassers als Manuskript hsg. vom Vorort des Schweizerischen Handels- und Industrie-Vereins, Zürich, Berichtshaus, 1902.

3. Bericht über die Möglichkeit der Erweiterungen der Handelsbeziehungen der Schweiz mit Ostasien insbesondere Japan, Hongkong, Chonchinchina, Siam, Straits Settlements und Niederländisch Indien, erstattet von Max Huber, April 1901, als Manuskript gedruckt, Zürich, Druck. Berichtshaus, 1901.

Cf. E 2001 (A) 978. *Dans ce rapport, Huber écrit à la page 33:*

Eine schweizerische Gesandtschaft in Japan könnte unmöglich irgendwelchen kommerziellen Wert haben; auch die der Grossmächte haben keinen. Diese vermeiden in kommerziellen Angelegenheiten fast jeden Druck auf Japan, weil sie die diplomatischen Beziehungen mit dieser ostasiatischen Grossmacht mehr unter dem Gesichtspunkte der hohen Politik betrachten, und sie durch energische Massregeln dem Handel ihres eigenen Landes mehr schaden würden als dem Japans. Der Gesandte eines Landes, welches in Ostasien politisch bedeutungslos ist, wäre mehr als jeder andere ein Spielball für die überlegene japanische Diplomatie.

In Japan haben die Konsuln den grössten Teil ihrer praktischen Bedeutung verloren durch die Aufhebung der Konsular-Gerichtsbarkeit.

Intervention haben, eine solche schlechthin als wertlos erklärt wird, ein Urteil, welches, weil aus der Mitte der Praktiker kommend, oft grosses Gewicht hat, grösseres oftmals, als es im konkreten Falle verdient.

2. Die ablehnende Haltung eines grossen Theils der Schweizer in Japan gegenüber dem Plan der Errichtung einer Gesandtschaft im Osten ist eine principielle, um nicht zu sagen doktrinäre; nur zum geringsten Theile scheinen Personenfragen mitzuspielen; solche werden vielfach aus bestimmten Gründen in den Vordergrund geschoben. Meine Erfahrungen, die ich in verschiedenen Schweizerkolonien gemacht habe, lassen mich die an den Konsulen geübte Kritik einigermaßen skeptisch betrachten.

3. Ein dritter Grund, welcher mich aber namentlich bestimmte, meine Ansicht zu wechseln ist der, dass ich in dem Bericht von 1901 die Unkosten einer schweizerischen Gesandtschaft im Osten gegenüber denjenigen eines Generalkonsulats ganz bedeutend überschätzte und namentlich die Combination Japans, Chinas und Koreas für eine gemeinschaftliche diplomatische Agentur noch gar nicht in Betracht zog. Dieser letztere Punkt, namentlich die Bearbeitung Chinas, ist das durchaus Ausschlaggebende in meinen Augen.

[...]⁴

4. En 1905, le Conseil fédéral décide d'ouvrir une légation simultanément à St-Petersbourg et Tokyo. Cf. DDS vol. 5, nos 84, 88, 88 annexe 1 et annexe 2.

428

E 13 (B)/158

*Le Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
L. Forrer, au Conseil fédéral*

P

Bern, 6. April 1903

Laut Mitteilung des Herrn Bundespräsidenten hat der deutsche Gesandte in Bern, Herr von Bülow, ihm im Auftrage seiner Regierung den Wunsch geäussert, es möchte Herr Minister Roth angewiesen werden, im Auswärtigen Amt mitzuteilen, dass man schweizerischerseits bereit sei, in Handelsvertragsunterhandlungen einzutreten, und zwar könne dies mündlich geschehen; eine schriftliche Notifikation werde nicht gewünscht. Man werde sich darauf deutscherseits ebenfalls zu Unterhandlungen bereit erklären und zugleich den Vorschlag machen, in Form einer Revision des bestehenden Vertrages zu unterhandeln.

Der Besuch des Hrn. von Bülow, der in letzter Zeit in Berlin war, sowie der Zweck seines Besuchs, wurde von Hrn. Minister Roth dem Politischen Departement angekündigt. Auch bemerkt letzterer in seinem Berichte (Beilage 1)¹, er habe Hrn. von Bülow bereits die Ansicht ausgesprochen, dass der erste Schritt

1. Lettre de Roth au DPF du 29 mars 1903, non reproduite.

nicht von uns zu erwarten sein dürfte, sondern dass man in Bern vielmehr der Meinung sei, der Antrag auf Einleitung der Unterhandlungen habe von Berlin aus zu erfolgen. Auf die Frage, warum man im Auswärtigen Amt einen so grossen Wert darauf lege, die Initiative uns zuzuschreiben, habe Hr. von Bülow geantwortet, er vermute, es seien Gründe mehr allgemeiner Natur, wobei die in Sicht stehenden Unterhandlungen mit Russland eine besondere Rolle spielen. Hr. Minister Roth fügt bei, nach seiner Auffassung sei dies dahin zu verstehen, «dass man in Berlin prinzipiell wünsche, die Initiative für die Unterhandlungen mit allen in Frage kommenden Staaten den Regierungen der letztern zu überlassen, und dass man Russland gegenüber sich vor dem Einwand sichern wolle, für die Unterhandlungen mit der Schweiz sei der erste Schritt deutscherseits getan worden.»

Unser Departement hat Hrn. Minister Roth schon auf einen Bericht über eine ähnliche Unterredung mit dem Unterstaatssekretär, Hrn. Dr. von Mühlberg hingewiesen und seine Verwunderung darüber ausgesprochen (Beilagen 2 und 3)², dass die deutsche Regierung die Anregung zur Änderung des gegenwärtigen Vertrages von uns erwarte, nachdem sie selbst, durch Aufstellung eines erhöhten Zolltarifs den Anstoss zu neuen Tarifen in der Schweiz und den übrigen Nachbarstaaten gegeben und deshalb überall den Glauben erweckt habe, dass sie auch die Initiative zur Kündigung der Verträge ergreifen werde.

Wenn man heute, da der Zeitpunkt hiefür gekommen wäre, in Berlin vor diesem Schritte zurückschreckt und, im Bewusstsein der mit den Vertragsunterhandlungen verbundenen Gefahr eines Misserfolgs nicht einmal die Revision der Verträge zu beantragen wagt, so sind wir nach unserer Ansicht noch viel weniger im Falle, mit bezüglichen Anträgen voranzugehen. Wir haben durch die Aufstellung eines neuen Zolltarifs beabsichtigt, den erwarteten neuen Angriff Deutschlands auf unsern Handel abzuwehren, nicht aber selbst zum Angriff überzugehen. So überzeugend es sich schon bei der Vorbereitung unseres Zolltarifs, und neuerdings bei den mündlichen Einvernahmen über die Handelsverträge herausgestellt hat, dass Erleichterungen unseres Exportes nach Deutschland dringend wünschbar wären, so bietet uns der jetzige Vertrag doch Vorteile, die bei dem Bestreben, zu einem bessern Verträge zu gelangen, nicht ohne Not aufs Spiel gesetzt werden dürfen. Unser Export nach Deutschland hat seit dem Abschluss des jetzigen Vertrages, nicht unwesentlich zugenommen, indem er (Edelmetalle und Münzen nicht gezählt) von 1892—1900 von 157 Millionen Franken auf 199 Millionen Franken gestiegen ist und im Jahre 1901 188 Millionen Franken betragen hat. Deutschland ist bei allen Schwierigkeiten, die es unserm Exporte bereitet, nebst Grossbritannien der bedeutendste Abnehmer unserer Erzeugnisse.

Es ist deshalb angezeigt, bei unseren Entschliessungen hinsichtlich dieses Landes vorsichtig zu sein. Ein Misslingen der Unterhandlungen könnte ihre verderblichen Folgen haben, auch wenn einstweilen nicht gekündet wird, und es kann nicht in unserm Interesse sein, zum allfälligen Schaden auch die Verantwortung zu tragen, indem wir die deutsche Regierung der Notwendigkeit einer

2. *Lettre de Roth au DPF du 17 mars 1903, non reproduite, et lettre à Roth du 23 mars 1903, non reproduite.*

für sie unangenehm, aber ihr unzweifelhaft zukommenden Initiative entheben.

Voraussichtlich wird übrigens auch keine der Regierungen der andern Staaten auf das deutsche Ansinnen eintreten. Dieselben befinden sich in ähnlicher Lage wie wir. Ihre neuen Tarife oder Tarifenentwürfe sind in erster Linie zur Abwehr, nicht zum Angriff bestimmt. Deutschland ist der hauptsächlichste Markt für ihre Erzeugnisse, indem es von Russland und von Belgien je ungefähr den vierten Teil, von den Niederlanden und von Österreich-Ungarn sogar etwa die Hälfte ihrer ganzen Ausfuhr aufnimmt. Da Deutschland nicht zu unterhandeln wünscht, um seine Zölle herabzusetzen, sondern um sie zu erhöhen, so haben jene Staaten ein grösseres Interesse, die alten Verträge, wenn auch nur provisorisch, fort dauern zu lassen, als den ersten Schritt zur Revision derselben zu tun.

Die deutsche Regierung wird also schliesslich doch genötigt sein, von sich aus vorzugehen, wenn sie dem Drängen der Schutzzollparteien nach Änderung der Verträge nicht widerstehen kann.

Unser Plan muss nach unserm Dafürhalten darin bestehen, abzuwarten, bis uns die deutsche Regierung die von ihr beabsichtigte Revision in aller Form beantragt und dann zu beschliessen, ob der Antrag anzunehmen und auch, wie mit Bezug auf die übrigen Vertragsstaaten, namentlich Italien, vorzugehen sei. In Verbindung damit wird auch über Ort und Zeit der Unterhandlungen, worüber sich Hr. von Bülow und Hr. Minister Roth ebenfalls ausgesprochen haben, am besten entschieden werden können.³

[...]⁴

3. Cette proposition a été adoptée le 11 avril 1903 (E 1004 1/213, n° 1576).

4. En annexe à cette proposition, le DCIA soumet au Conseil fédéral une note, adressée au gouvernement allemand le 15 avril 1903 (E 13 (B)/158).

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

RP

Paris, 6 mai 1903

Je n'avais pas revu *Edouard VII* depuis son avènement au trône; je l'avais promené autre fois, ainsi que la princesse de Galles, dans la Section suisse à l'Exposition, où les boîtes à musique de Ste-Croix l'intéressaient tout spécialement. Je l'ai trouvé très grossi, alourdi, et je me demande s'il ne souffre pas d'une maladie de cœur, car il respire péniblement et son teint passe facilement du blanc au rouge; lorsqu'il descendait les Champs-Élysées, lors de son entrée solennelle dans Paris, il était extrêmement pâle, tandis qu'en d'autres circonstances, sa face était plutôt congestionnée.

L'accueil fait à Edouard VII par la population parisienne a été correct, convenable, mais sans chaleur. Il y avait quelques sifflets. Des gamins prononçaient les mots d'«English», «Roastbeef», «old England», «Beafsteck» et autres expressions en usage sur les trottoirs de Paris, pour se moquer doucement des Anglais. Un brouhaha de curiosité accompagnait le passage du roi, au milieu de sa très nombreuse escorte de cuirassiers ou de gardes municipaux à cheval. Le pavoiement des rues était à peu près nul, sauf dans le voisinage immédiat de l'Ambassade d'Angleterre, où les grands magasins de bijouterie et d'articles de luxe avaient décidé de décorer et d'illuminer la rue de la Paix et la rue Royale.

De sources officielles françaises je sais que le roi a remercié vivement de l'accueil qu'il a reçu et s'en est montré fort satisfait vis-à-vis des membres du Gouvernement et vis-à-vis de ses amis français. Il est incontestable que c'est énorme d'avoir pu recevoir le roi d'Angleterre sans incident fâcheux à Paris, alors qu'il y a un an tous les journaux de la capitale française étaient anglophobes et que beaucoup d'entre eux recevaient de fortes subventions des Boers. La visite d'Edouard VII a amené incontestablement une détente.

Dans le monde officiel français comme dans le monde diplomatique, on est unanimement d'accord que cette visite n'a pas d'autre portée politique, mais c'est déjà un certain résultat que d'avoir amené cette détente, et le roi Edouard a eu une certaine crânerie personnelle en risquant cette visite; je comprends pour ma part qu'il ait été pâle en descendant les Champs-Élysées, ignorant de ce qui pourrait arriver. Un des plus hauts personnages diplomatiques français m'a confirmé ce matin, «que ce voyage risqué par le roi Edouard ne cachait rien, mais que, sa réussite était un événement heureux puisque, somme toute, la France et l'Angleterre, se rencontrent partout dans le monde et qu'il vaut mieux se regarder courtoisement que comme des chiens de faïence».

Quant à l'impression produite sur le roi par les membres du Cabinet Combes, je puis Vous dire *très confidentiellement* qu'elle n'a pas été brillante. Il a dit à un de mes amis: «En allant en Italie, je m'attendais, à trouver parmi les ministres un certain nombre de *briganti*; ici c'est encore pire». MM. Pelletan et André en particulier n'ont pas eu le bonheur de plaire à S.M.. D'autre part, le roi s'est fait présenter, au déjeuner donné dimanche par M. Delcassé, l'ancien président du Conseil M. Waldeck-Rousseau et l'a entraîné dans une embrasure de fenêtre où ils sont restés pendant près de trois-quarts d'heure; il est vrai que de temps à autre la conversation tombait, mais il y a eu là une sorte de manifestation, car M. Combes, qui assistait au déjeuner, a été complètement mis de côté. Il en a d'ailleurs été de même, je l'avoue humblement, des pauvres ministres plénipotentiaires pour lesquels le roi n'a eu que quelques paroles banales de présentation. J'avais déjeuné à côté de M. Waldeck-Rousseau et je m'explique que le roi ait eu une sympathie particulière pour lui, car j'ai été frappé des éloges que l'ancien président du Conseil m'a fait des Anglais: «C'est le premier peuple du monde; il n'y en a pas un plus grand», a-t-il dit. «Regardez cette guerre sud-africaine, aucune guerre n'a été précédée de spéculations plus effrontées et n'a eu des causes moins avouables. En France, cela aurait provoqué trois ou quatre affaires du Panama; en Angleterre, on n'a pas même laissé monter à la surface quelques-unes de ces bulles empestées qui colorent en bleu la surface de l'eau et qui proviennent des bas-fonds fangeux. Dans vingt ans, on croira que cette guerre a été

pure, on la célèbrera comme une conquête de la civilisation. Ajoutez à cela que malgré plusieurs défaites et malgré de grandes fautes d'organisation, les Anglais ont soutenu leurs généraux et leur ministère tandis que nous aurions fait plusieurs crises ministérielles et traduit nos généraux en conseil de guerre. Ajoutez-y enfin qu'aussitôt la guerre terminée, les Anglais diminuent les impôts, ont leur budget en boni et amortissent 200 millions». M. Waldeck-Rousseau ne cache donc pas qu'il a conservé les sympathies anglophiles de Gambetta. Ces paroles sont d'autant plus significatives qu'en général il parle fort peu, que je ne lui demandais rien, et qu'il a dit tout cela sans y être provoqué par moi. Je n'en tire aucune conclusion positive, mais je me permets de noter le fait.

Sur la politique intérieure française, je ne puis pas vous écrire grand'chose aujourd'hui, parce que tout le monde parlementaire est en vacances. Puisque j'ai parlé de M. Waldeck-Rousseau je rapporterai seulement les paroles suivantes qu'il m'a dites avant-hier: «Je ne crois pas que le Ministère Combes en ait pour bien longtemps; il s'attaque à trop de choses et froisse trop de gens. Il faut dire que, dans l'affaire des congrégations, le Nonce a été remarquablement maladroit; c'est un bavard infatigable et il a mal renseigné Rome. Il a constamment écrit que la loi sur les Associations n'aboutirait pas. On a donc à Rome été surpris par l'événement; s'il y avait eu un autre nonce, par exemple Czacki ou même Ferrata, les choses auraient marché autrement.» Je pense que cela signifie qu'à Rome, on aurait négocié pour sauver certaines Congrégations en préparant le terrain et peut-être aussi qu'on se serait arrangé pour ne pas faire renaître en même temps la vieille question de l'intronisation des évêques («nobis nominavit») qui a poussé M. Combes à faire ses imprudentes déclarations sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, déclarations illogiques au moment où l'on dissout les congrégations, et dangereuses pour la République parce que la France n'est pas mûre pour une séparation dont le premier résultat serait de mettre les curés à la solde et dans la main des vieilles douairières royalistes.

430

E 13 (B)/221

*Le Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
L. Forrer, au Conseil fédéral*

Kündigung des Handelsvertrages mit Italien

Kopie

PKündigung des Handelsvertrags mit Italien

Bern, 25. Juni 1903

Wir sehen uns veranlasst, dem Bundesrat die Frage zur Entscheidung vorzulegen, ob nicht unser Handelsvertrag mit Italien sofort zu kündigen sei.

Dieser Vertrag datiert vom 19. April 1892.¹ In demselben ist mit Bezug auf die Dauer bestimmt, dass er bis Ende 1903 vollziehbar bleibe, dass aber jeder

1. Cf. RO 1892, XII, pp. 786 s.; FF 1892, III, pp. 561—662; FF 1893, II, p. 819.

Teil das Recht habe, ihn auf 1. Januar 1898 zu künden. Der Vertrag erwies sich für uns schon in den ersten Jahren seiner Gültigkeit als wenig vorteilhaft, indem unsere Ausfuhr, insbesondere von Käse und Textilien, beständig zurückging, während die Einfuhr italienischer Erzeugnisse immer grössere Dimensionen annahm. Es wurde deshalb seinerzeit nicht ermangelt, die Frage der Kündigung auf 1. Januar 1898 zu prüfen, doch gelangte der Bundesrat auf Antrag des Handelsdepartements, welches sich im Einverständnis mit dem Schweizerischen Handels- und Industrie-Verein befand, zur Verneinung der Frage, weil die Möglichkeit, einen günstigeren neuen Vertrag abzuschliessen, höchst zweifelhaft erschien und man sich, unter dem frischen Eindruck des Zollkrieges mit Frankreich, nicht der Gefahr eines neuen Konflikts aussetzen wollte.

Seit Anfang dieses Jahres kann nun der Vertrag jeden Tag auf 12 Monate gekündet werden. Die Frage der Kündigung drängt sich deshalb von neuem auf, umsomehr als der neue Zolltarif vom Volke angenommen worden ist und unser Handelsverkehr mit Italien sich seit dem Kündigungstermin von 1898 noch ungünstiger gestaltet hat. Wir sind der Ansicht, dass eine Beschlussfassung nicht weiter zu verschieben sei und legen dem Bundesrate hiemit unsere Erwägungen und Anträge vor.

Über unsern Verkehr mit Italien orientiert zunächst die beiliegende Übersicht.²

Aus derselben geht folgendes hervor:

1. Unsere Gesamtausfuhr nach Italien betrug im Jahre 1902 rund 51 Millionen Fr., unsere Einfuhr aus diesem Lande hingegen $3\frac{1}{2}$ mal so viel, nämlich 175 Millionen Fr. Hierin figurirt Rohseide allein mit 105 Millionen Fr. Diesen Rohstoff *müssen* wir haben. Bringen wir denselben in Abzug, so entfällt auf die übrigen Artikel, die wir im Notfalle aus Frankreich und Spanien, Deutschland und Österreich-Ungarn beziehen könnten, immer noch ein Betrag von 70 Millionen Fr., worunter Vieh mit ca. 20 Millionen, Wein und Keltertrauben mit 8 Millionen, Eier mit 4 Millionen, Südfrüchte, Geflügel und Butter mit je 2 bis 3 Millionen, sogar italienischer Käse mit 1,4 Millionen Fr.

Es stehen also, selbst wenn wir Seide abrechnen, 70 Millionen Franken Einfuhr gegen nur 51 Millionen Franken Ausfuhr. Die grössere Summe von Interessen liegt auf der Seite von Italien.

2. Unsere Einfuhr aus Italien hat seit 1892 um 40 Millionen, unsere Ausfuhr hingegen nur um 5 Millionen Franken zugenommen. Greifen wir auf 1896 zurück, so ergibt sich sogar, dass letztere um 10 Millionen Franken *abgenommen* hat, während sich die Zunahme der Einfuhr aus Italien, von jenem Jahre an gerechnet, auf 61 Millionen Franken beziffert.

Die Zunahme unserer Ausfuhr seit 1892 entfällt in der Hauptsache auf Uhren (7,6 gegen 5,0 Millionen Franken), Maschinen (7,5 gegen 3,6 Millionen Franken), und Chocolate (2,6 gegen 0,4 Millionen Franken). Mit Bezug auf Käse und Baumwollgewebe ist hingegen ein grosser und konstanter Rückgang zu verzeichnen. Die Käseausfuhr hat um die Hälfte abgenommen (von 9,9 auf 4,5 Millionen), diejenige der Baumwollgewebe, die im Jahre 1886 noch 7,8 Millionen, und im Jahre 1892 noch 4,6 Millionen Franken betrug, ist auf 1,2 Millionen

2. Non reproduit.

Franken gefallen. Unsere Baumwollweber betrachten den italienischen Markt als so gut wie gänzlich verloren und unsere Baumwolldrucker erhoffen nur noch von ganz weitgehenden Zollermässigungen die Möglichkeit einer fernerer, auch dann noch mühsamen Konkurrenz mit der italienischen Industrie. In den Kreisen der Landwirtschaft wird übereinstimmend erklärt, dass bei der grossartigen Entwicklung der Milchwirtschaft und besonders der Käseproduktion in Italien eine weitere Abnahme, wenn nicht der gänzliche Verlust unseres Käseabsatzes, unvermeidlich sei, dass zwar das möglichste getan werden sollte, die Abnahme durch Erwirkung einer starken Zollermässigung zu verlangsamen, in der Hauptsache aber danach getrachtet werden müsse, uns in Zukunft gegen die Einfuhr von Käse aus *Italien* zu schützen, dieselbe hat, wie schon erwähnt, bereits den Betrag von 1,4 Millionen Fr. erreicht und begreift nicht nur spezifisch italienische Sorten, sondern zum grossen Teil imitierten Emmenthalerkäse in sich.

Die Situation ist (heute) mit Bezug auf diejenigen Artikel, die bis jetzt beim Abschluss von Verträgen mit Italien ausschlaggebend waren, fast völlig umgewandelt. Gegen Zollerleichterungen zugunsten von Käse, Zuchtvieh und Baumwollwaren setzten wir jeweilen unsere Zölle für Wein und Schlachtvieh etc. auf das niedrigste, mit unsern Finanzen noch verträgliche Mass herab. Seit aber dieser Export auf den Betrag von wenigen Millionen zurückgegangen ist und ein weiterer Rückgang aus Gründen, die nicht nur in den Zöllen, sondern auch in den natürlichen Vorteilen liegen, die Italien seiner Industrie zu bieten vermag, unaufhaltsam ist, so können wir in Zukunft, auch wenn sie noch so bedeutend wären, Zollkonzessionen Italiens nicht mehr den Wert beimessen, den sie früher gehabt hätten. Unsere Landwirtschaft ist daher selbst für den Fall, dass unsere Forderungen mit Bezug auf Käse, Vieh etc. ganz bewilligt würden, nicht mehr geneigt, für die Einfuhr von Wein und Schlachtvieh, etc. auf die jetzigen Vertragszölle zurückzugehen.

Wohl haben wir eine erhebliche Mehrausfuhr von Maschinen, Uhren, Chocolate und minder wichtigen Artikeln zu verzeichnen. Mit Bezug auf das Risiko im Falle einer Kündigung des Vertrages und die Eventualität eines Zollkrieges ist jedoch zu bemerken, dass die Einfuhr von Uhren in Italien aus bekannten Gründen nur erschwert, nicht verhindert werden könnte und dass, was die Maschinen betrifft, es sich zum grossen Teil um solche handelt, welche die italienische Industrie von uns beziehen *muss*.

Bei den früheren Handelsvertragsunterhandlungen mit Italien pflegte das Gefühl der Abhängigkeit vom Entgegenkommen des andern Teils auf unserer Seite zu sein. Bei den nächsten Unterhandlungen wird es sich eher umgekehrt verhalten; daher die unverkennbare Besorgnis der italienischen Regierung, dass wir den für sie so günstigen Vertrag kündigen werden, und ihr ersichtliches Bestreben, die Simplonangelegenheit so hinauszuziehen, dass sie in den bevorstehenden Handelsvertragsunterhandlungen von ihr verwertet werden kann.

Angesichts dieser Sachlage sind wir der Ansicht, dass durch einen weiteren Aufschub der Kündigung nichts gewonnen, möglicherweise aber der richtige Augenblick versäumt würde. Es könnte allerdings die Frage aufgeworfen werden, ob nicht vor der Kündigung versucht werden sollte, die italienische Regierung durch den Vorschlag einer *freiwilligen* Vertragsrevision zu den wünschenswerten Konzessionen zu bewegen. Wir halten einen solchen Versuch jedoch für

aussichtslos und daher für einen unnützen Zeitverlust. Ist es schon sehr fraglich, ob die italienische Regierung unter dem Drucke einer Kündigung nachgeben wird, so ist es noch zweifelhafter, dass sie sich auf dem Wege einer freiwilligen Revision entschliessen werde, neue Zollermässigungen zu gewähren, oder gar in eine Erhöhung unserer Einfuhrzölle für Wein, Vieh, etc. einzuwilligen. Ihr Bestreben ginge, wie bisher in der Simplonangelegenheit, naturgemäss dahin, die Unterhandlungen in die Länge zu ziehen, so dass wir schliesslich doch genötigt wären, zu dem Mittel der Kündigung Zuflucht zu nehmen. Mittlerweile hätten wir aber eine günstige Konjunktur verpasst. Es ist nämlich zu beachten, dass der Handelsvertrag zwischen Italien und Österreich-Ungarn gekündigt ist und Ende dieses Jahres abläuft, wenn inzwischen kein neuer Vertrag zustandekommt. Dieser Umstand ist für uns deshalb von Bedeutung, weil Italien bisher dank jenem Verträge, und auch infolge der Phylloxera-Verheerungen in Ungarn, jährlich für ca. 15 Millionen Franken Wein nach Österreich-Ungarn exportiert. Es ist dies, beiläufig erwähnt, ein Hauptgrund, warum die italienische Weinausfuhr nach der Schweiz abgenommen hat. Eine völlige Erneuerung der bisherigen Vergünstigungen für italienische Weine in Österreich-Ungarn ist undenkbar, weil der Vertrag eben wegen der betreffenden Weinklausel auf Betreiben der ungarischen Regierung gekündigt worden ist und Ungarn infolge seiner Erholung von den Phylloxeraschäden der baldigen Wiedererlangung der früheren Produktions- und Exportfähigkeit entgegenseht. Wenn wir der italienischen Regierung keine Zeit lassen, sich mit Österreich-Ungarn zu verständigen, bevor sie mit uns unterhandeln muss, so wird sie genötigt sein, auf das Zustandekommen eines neuen Vertrages mit uns um so grösseren Wert zu legen.

Zu dem Gesagten kommt, dass der Zeitpunkt der Kündigung unseres Handelsvertrages mit Italien möglichst so gewählt werden muss, dass der Ablauf des Vertrages ungefähr in die Zeit des Herannahens der *Weinernte*, bezw. der Abschlüsse der Weinhändler fällt, damit den italienischen Weinproduzenten die Gefahr eines allfälligen Misslingens der Unterhandlungen und eines Zollkrieges deutlich zum Bewusstsein komme. Um diesen Effekt zu erreichen, wäre für die Kündigung heute der richtige Augenblick.

Wenn wir heute künden, so haben wir vor unserm Lande und gegenüber Italien einen doppelten Grund: die ungünstige Bilanz unseres Warenverkehrs mit Italien und die Haltung der italienischen Regierung in der Simplonangelegenheit, die mit dem Art. 16 des zu kündenden Handelsvertrages im Widerspruche steht. Dieser Artikel lautet wie folgt:

Artikel 16.

Der schweizerische Bundesrath und die königlich italienische Regierung, von dem Wunsche beseelt, die Handelsbeziehungen zwischen der Schweiz und Italien zu fördern und auszudehnen, verpflichten sich, die Erstellung von Verkehrsstrassen, welche zur Verbindung der beiden Länder bestimmt sind, nach Möglichkeit zu begünstigen und insbesondere beiderseits solchen Unternehmungen alle möglichen Erleichterungen zu sichern, welche zum Zwecke haben, mittelst Fortbewegung durch Dampfkraft, quer durch die schweizerischen Alpen, die Bahnnetze im Norden und Süden dieses Gebirges mit einander in direkte Verbindung zu setzen.

Nach Kündigung des Handelsvertrages steht es in unserm Belieben, der italie-

nischen Regierung zu erklären, *dass wir nicht eher in Unterhandlungen über den Abschluss eines neuen Vertrages eintreten werden, bevor die Simplonangelegenheit zu unserer Zufriedenheit geordnet ist* und uns die nötigen Garantien geboten sind, dass keine weiteren Schwierigkeiten bereitet werden.

Wir beantragen:

1. Es sei der schweizerische Gesandte in Rom unter Kenntnissgabe unserer Gründe nach beiliegendem Entwurf zu beauftragen, der italienischen Regierung nächsten Dienstag, 30. dies, die Kündigung des Handelsvertrages vom 19. April 1892 zu notifizieren und damit die Erklärung zu verbinden, dass der Bundesrat geneigt sei, mit ihr in Unterhandlungen zum Zwecke des Abschlusses eines neuen Handelsvertrages einzutreten;

2. folgende Notiz an die Presse: Der Bundesrat hat beschlossen, den am 19. April 1892 vereinbarten Handelsvertrag zwischen der Schweiz und Italien auf den 1. Juli 1904 zu künden und der italienischen Regierung die Geneigtheit auszusprechen, mit ihr in Unterhandlungen über den Abschluss eines neuen Handelsvertrages einzutreten.

[...]³

3. *Cette proposition fut approuvée par le Conseil fédéral le 17 septembre 1903 (E 1004 1/214, n° 4077). Le même jour, Ch. L. E. Lardy, Chargé d'affaires a. i. de Suisse à Rome, présente au Ministère des Affaires étrangères la note annonçant la dénonciation du traité de commerce. Cf. E 1004 1/214, n° 4132.*

431

E 13 (B)/158

E. Müller, remplaçant ad hoc du Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, au Conseil fédéral

P

Bern, 26. August 1903

Im Entwurf eines Zusatzvertrages zum Handelsvertrag zwischen Deutschland und der Schweiz vom 10. Dezember 1891, welchen der deutsche Gesandte dem Bundespräsidenten am 14. Juli¹ überreicht hat, figurieren einige Forderungen grundsätzlicher Natur, die uns als unannehmbar erscheinen und daher nach unserer Ansicht von vorneherein, d. h. vor dem Beginn der mündlichen Unterhandlungen, abgelehnt werden sollten. Es betrifft dies:

1. die im Text des genannten Entwurfes enthaltenen Bestimmungen über eine Art von Zollkartell²;

2. die Übernahme einer Verpflichtung, der sog. internationalen Zuckerkonvention beizutreten;

1. *Non reproduit*

2. *Cf. aussi DDS vol. 3, n° 380, note 7.*

3. die uns gestellte Wahl, entweder zu erklären, dass die Schweiz den Patentschutz auf Erfindungen ausdehnen werde, welche durch Modelle nicht darstellbar sind, oder aber in eine Bestimmung einzuwilligen, durch welche die Einfuhr von Artikeln verboten werden kann, deren Herstellung im Einfuhrlande den Gegenstand eines Erfindungspatentes genannter Art bildet.

Ausserdem gibt auch die Forderung betreffend Bindung der schweizerischen Tarazuschläge für Waren, die ihrer handelsüblichen Verpackung entledigt worden sind, sowie die äussere Form des von Deutschland vorgelegten Entwurfs zu Vorbehalten Veranlassung.

Laut mündlicher Mitteilung des deutschen Gesandten an den Chef des Handelsdepartements hat auch die deutsche Regierung verschiedene präliminari-sche Vorbehalte und Erklärungen formuliert und Hrn. von Bülow beauftragt, dieselben hierseits gegen die Erklärungen, welche der schweizerische Bundesrat allenfalls abzugeben wünsche, demnächst auszuwechseln.

Indem wir auf die beiliegenden Mitberichte des Zolldepartements³ und des Justizdepartements⁴ verweisen, bemerken wir zu den einzelnen Punkten folgendes:

1. Zollkartell

Nach dem Entwurf, Art. 2 würden im Wesentlichen folgende Verpflichtungen übernommen:

«Jeder der vertragsschliessenden Teile wird die Zuwiderhandlungen verfolgen, welche in seinem Gebiete bei den daselbst befindlichen Zollstellen des anderen Teiles oder auf den als Zoll- und Übergangsstrassen des Zollgebietes des anderen Teiles geltenden Bahnstrecken gegen die Zollgesetze des letzteren begangen werden. Jeder Teil verpflichtet sich zu diesem Zwecke, die bezeichneten Zuwiderhandlungen gegen die Zollgesetze des anderen Teiles mit den in den folgenden beiden Paragraphen bezeichneten Geld- und Vermögensstrafen zu bedrohen, auch dieselben in den gleichen Formen und durch die gleichen Behörden untersuchen und bestrafen zu lassen, wie Zuwiderhandlungen gegen die eigenen Zollgesetze. Die Untersuchung wird nur auf Ersuchen der zuständigen Behörde desjenigen Teiles, dessen Zollgesetze verletzt sind, eingeleitet. Das Ersuchen kann bis zur rechtskräftigen Entscheidung der Sache mit der Wirkung zurückgezogen werden, dass das Verfahren einzustellen ist.

Das Recht desjenigen Teiles, dessen Zollgesetze verletzt sind, die Zuwiderhandlungen selbst zu verfolgen, bleibt unberührt.

Die Behörden desjenigen Teiles, in dessen Gebiet die genannten Zollstellen oder Bahnstrecken gelegen sind, werden von den zu ihrer Kenntnis gelangenden, bei diesen Zollstellen oder auf diesen Bahnstrecken begangenen Zuwiderhandlungen gegen die Zollgesetze des anderen Teiles der zuständigen Behörde des letzteren alsbald Mitteilung machen.»

Unsere Stellungnahme zu dieser Forderung ist eine gegebene. So oft anlässlich früherer Handelsvertragsunterhandlungen an die Schweiz das Ansinnen gerichtet wurde, ein Zollkartell einzugehen, was namentlich von seiten Italiens wiederholt geschah, hat der Bundesrat dasselbe grundsätzlich und kategorisch

3. Cf. le rapport du DFFD au DFCIA du 12 août 1903.

4. Non retrouvé.

abgelehnt. Der Grund liegt, abgesehen von Bedenken staatsrechtlicher und politischer Natur, darin, dass die Schweiz vermöge ihres liberaleren Zollsystems nicht in dem Masse wie die Nachbarstaaten gegen den Schleichhandel anzukämpfen hat und daher die Lasten eines Zollkartells zu tragen hätte, ohne daraus ihrerseits einen nennenswerten Nutzen zu ziehen. Die im deutschen Entwurf vorgeschlagenen Bestimmungen gehen zwar hinsichtlich der Mithilfe bei der Verfolgung und Bestrafung von Schleichhändlern auf unserem Gebiete nicht so weit, wie die Ansprüche, die Italien seinerzeit erhoben hat. Es handelt sich aber um einen Grundsatz; auch ist vorauszusehen, dass die Forderungen mit der Zeit gesteigert würden, und was wir einmal Deutschland zugestanden hätten, könnten wir auch den andern Nachbarstaaten nicht verweigern. So weit ein Zusammenwirken der beidseitigen Zollbehörden auf Anschluss-Stationen wünschenswert und tunlich ist, geschieht es bereits auf Grund einer Reihe von Spezialabkommen, die im Mitbericht des Zolldepartements aufgeführt sind. Von diesem letztern wird bemerkt, dass die schweizerische Zollverwaltung weder den Wunsch noch das Bedürfnis habe, weiter zu gehen; das bisherige Verfahren habe noch nie zu Anständen Anlass gegeben und es wäre nach seiner Ansicht auch mit den Institutionen unseres Landes nicht vereinbar, dass schweizerische Behörden die Jurisdiktion über Fiskaldelikte des Auslandes ausüben und umgekehrt.

Wir sprechen uns aus den angegebenen Gründen für eine entschiedene Ablehnung der deutschen Forderung aus.

II. Patentschutz

Art. 2 des Entwurfs enthält folgenden neuen Absatz:

«Die Bestimmung in Artikel 1, Absatz 3 schliesst nicht aus, dass im wechselseitigen Verkehre der vertragschliessenden Teile der eine Teil die Einfuhr von Gegenständen verbietet, wenn und solange in seinem Gebiete für diese oder für ein Verfahren zu ihrer Herstellung ein Erfindungspatent besteht, in dem Gebiete des anderen Teiles aber Gegenstände solcher Art oder Verfahren zu ihrer Herstellung auch bei Neuheit der Erfindung nicht patentierbar sind.»

Die Aufnahme dieses Zusatzes wird, laut einer Anmerkung im Entwurfe, für den Fall gefordert, dass die Schweiz nicht in der Lage sein sollte, eine Verpflichtung wegen Ausdehnung des schweizerischen Patentschutzes auf durch Modelle nicht darstellbare Erfindungen zu übernehmen.

Das eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement erklärt in seinem Mitbericht, demnächst im Falle zu sein, dem Bundesrat einen Gesetzentwurf zu unterbreiten, nach welchem der Patentschutz auch auf Erfindungen, die nicht durch Modelle darstellbar sind, Anwendung fände. Bei der Ungewissheit des Erfolgs dieser Vorlage, deren Annahme eine Verfassungsänderung (Art. 64) voraussetzt, hält das genannte Departement dafür, dass von der Abgabe einer bindenden Erklärung an Deutschland keine Rede sein könnte, dass wir aber eine Konzession werden machen müssen, um zu einem günstigen neuen Vertrag zu gelangen. Für diesen Fall macht das Departement darauf aufmerksam, dass die deutscherseits gewünschte Bestimmung jedenfalls eingeschränkt werden müsste, da sonst die Einfuhr auch in denjenigen Fällen verboten werden könnte, wo der schweizerische Exporteur Inhaber eines deutschen Patentes ist.

Wir sind mit dem Justizdepartement der Ansicht, dass eine bindende Erklärung über die Ausdehnung des Patentschutzes unmöglich sei, halten aber auch das Ansinnen, Deutschland in irgend einer Form das Recht zu einem Einfuhrverbote einzuräumen, selbst mit der vom Justizdepartement verlangten Beschränkung, für unannehmbar. Wie die Erfahrung beweist, ist es oft schon schwierig, auf dem Wege des gerichtlichen Prozessverfahrens mit Sicherheit festzustellen, ob eine Ware nach einem patentierten oder nach einem andern Verfahren hergestellt ist: nach der fraglichen Bestimmung sollen wir aber der deutschen Regierung freie Hand lassen, die Einfuhr nach eigenem Ermessen zu verbieten. Unsere Exporteure, worunter besonders die Basler Farbenfabrikanten, die jährlich für ca. 2 Millionen Fr. Waren nach Deutschland exportieren, wären also völlig der deutschen Willkür preisgegeben und der Gefahr ausgesetzt, auch Waren die nach eigenem Verfahren hergestellt sind, nicht mehr nach Deutschland exportieren zu können. Der Grund warum wir hinsichtlich des Patentschutzes hinter andern Staaten noch zurückstehen, liegt nicht in einem Mangel an Rechtsgefühl sondern in den eigenartigen Schwierigkeiten, mit welchen der Schutz von technischen Verfahren verbunden ist und in der darauf gegründeten Befürchtung, in vielen Fällen Rechte zu verletzen anstatt dieselben zu schützen. Nachdem wir nun aber laut der Mitteilung des Justizdepartements trotzdem im Begriffe stehen, an die Lösung des Problems eines Patentschutzes für technische Verfahren heranzutreten, wird Deutschland um so weniger Grund haben, auf seiner Forderung zu bestehen. Wir halten daher dafür, dass auf dieselbe in keiner Weise einzutreten sei.

III. Beitritt zur internationalen Zucker-Konvention

Nach Art. 3 des deutschen Entwurfs, verpflichtet sich die Schweiz, «tunlichst bald und längstens binnen eines Jahres nach Inkrafttreten des Zusatzvertrages ihren Beitritt zu dem am 5. März 1902 zu Brüssel geschlossenen internationalen Vertrag über die Behandlung des Zuckers zu erklären.»

Wir bemerken zunächst, dass die Konvention den ihr beigetragenen Staaten in der Hauptsache folgende Verpflichtungen auferlegt:

1. Aufhebung der bestehenden Produktions- und Ausfuhrprämien für Zucker und gezuckerte Fabrikate und Verpflichtung, keine neuen Prämien einzuführen;
2. Überwachung der betreffenden Fabriken;
3. Für Zucker keinen höheren Zoll als Fr. 6.—, bzw. Fr. 5.50 zu erheben;
4. Für Zucker aus den, der Konvention angehörenden Staaten die jeweiligen niedrigsten Zölle zu erheben und hingegen Zucker, der im Produktionsland prämiert worden ist, mit einem entsprechenden Zuschlagszolle zu belegen.

Der Konvention gehören ausser Belgien, Deutschland, Frankreich, Österreich-Ungarn, den Niederlanden und Grossbritannien auch Schweden, Spanien und Italien an. Für so lange, als diese drei letztgenannten Länder keinen Zucker exportieren, sind sie durch die Konvention ausdrücklich von den genannten Verpflichtungen befreit, mit Ausnahme der unter Ziffer 4 hievor genannten, betreffend die Differenzierung von Zucker aus Ländern, die der Konvention nicht beigetreten sind und noch Prämien gewähren. Es ist anzunehmen, dass die Schweiz, weil sie keinen Zucker exportiert, von den genannten Bestimmungen ebenfalls entbunden würde. Aber selbst dann wäre der Beitritt zur Konvention

für sie noch bedenklich genug, weil wir wahrscheinlich allermindestens die Verpflichtung übernehmen müssten, Zucker aus Nichtkonventionsländern, wie namentlich Russland und die Vereinigten Staaten, mit Zollzuschlägen zu belegen. Wir liefen dadurch die Gefahr, uns Repressalien seitens dieser Länder zuzuziehen und so durch die Konvention geschädigt zu werden, während von irgend einem Nutzen der Letztern für uns gar nicht die Rede sein könnte. Vor allem wird es nötig sein, von der deutschen Regierung Aufklärung darüber zu verlangen, welche Pflichten der Schweiz durch die Aufforderung zum Beitritt zur Konvention überbunden werden wollen.

IV. Tarazuschläge

Im deutschen Entwurfe, Artikel 2, Ziffer III, wird auch die Forderung aufgestellt, dass die von der schweizerischen Oberzolldirektion am 4. August 1902 aufgestellten Tarazuschläge für Waren, die ihrer handelsüblichen Verpackung entledigt sind, während der Dauer des Vertrages «aufrecht erhalten bleiben sollen.»

Das Zolldepartement erklärt diese Forderung für unannehmbar, weil man sich freie Hand behalten müsse, um der Umgehung der Bruttoverzollung entgegenzutreten. Mit andern Worten soll damit offenbar gesagt werden, dass die «handelsübliche Verpackung» mit der Zeit wechseln kann und dass daher auch die Möglichkeit gewahrt werden müsse, die amtlichen Tarazuschläge zu ändern. Die Richtigkeit dieser Einrede ist nicht zu bestreiten und wenn die deutsche Regierung wirklich nur die einseitige Bindung der schweizerischen Tarazsätze beabsichtigen sollte, teilen wir die Ansicht des Zolldepartements, dass die Forderung abzulehnen wäre. Wir halten es aber für selbstverständlich, dass Deutschland Gegenrecht gewähren müsste, indem es die Taraabzüge, welche es infolge seines Systems der Nettoverzollung festgesetzt hat, für die Dauer des Vertrages ebenfalls binden würde. Es wäre dies unstreitig von erheblichem Vorteile für unsern Handel, indem dieser dadurch gegen willkürliche und plötzliche Verminderung der deutschen Taraabzüge geschützt würde.

Dieser Vorteil scheint uns grösser zu sein als der vom Zolldepartement im übrigen mit Recht betonte Nachteil, der mit einer allfälligen Bewilligung der deutschen Forderung möglicherweise verbunden sein könnte. Wir glauben daher, dass die Bindung unserer Tarazuschläge nicht ohne weiteres verweigert, sondern nur an die Bedingung der Gegenseitigkeit geknüpft werden sollte.

V. Form des Vertrages

Was die äussere Form des Vertrages betrifft, so zeigt der deutsche Entwurf, dass die Übersichtlichkeit des Ganzen durch die Vereinbarung blosser Zusätze zum Verträge von 1891 ausserordentlich beeinträchtigt würde. Da diese Vertragsform von der deutschen Regierung aus triftigen parlamentarischen Gründen vorgeschlagen worden ist, so wird dieselbe nicht ganz umgangen werden können, doch ist eine wesentliche Verbesserung denkbar und erachten wir dafür, dass ein Vorbehalt über diesen nicht ganz unwichtigen Punkt von Nutzen sein könnte. Wir denken z.B. an die Eventualität, dass dem Zusatzvertrag ein Artikel des Inhalts beigefügt würde, die Vertragsteile seien übereingekommen, die vorausgehenden Zusatzartikel mit den inhaltlich unverändert gebliebenen

Bestimmungen des alten Vertrages zu einem einheitlichen neuen, auch redaktionell verbesserten und vereinfachten Vertragstext zu vereinigen, der dem Zusatzvertrage als integrierender Bestandteil beigefügt und in allen Fällen als massgebend zu betrachten sei. Auf diese Weise könnte der schweizerische Entwurf für den neuen Text als Grundlage dienen.

Gestützt auf die vorstehenden Auseinandersetzungen
beantragen wir:

Es seien dieselben zum Gegenstande einer Verbalnote nach beiliegendem Entwurf zu machen und es sei diese Note dem deutschen Gesandten im Austausch gegen die von ihm angekündigte Note seiner Regierung zu überreichen.⁵

5. *Cette proposition a été acceptée par décision du Conseil fédéral du 15 septembre 1903; à cette séance étaient absents, Müller et Brenner, cf. E 1004 1/214, n° 402. La note verbale en annexe de cette proposition n'est pas reproduite. Les instructions définitives seront adoptées par le Conseil fédéral le 29 septembre 1903, cf. (E 1004 1/214, n° 4201).*

432

E 13 (B)/158

*Le Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
L. Forrer, au Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth*

*Kopie
L*

Bern, 7. Oktober 1903

Wir beehren uns, Ihnen mitzuteilen, dass der Bundesrat den Antrag betreffend Rheinschifffahrt, mit dem Sie sich in Ihrem geschätzten Schreiben vom 6. August¹ einverstanden erklärten, genehmigt hat.

Der Beschluss des Bundesrates² lautet wie folgt:

1. «Es sei auf die Anregung der Regierung des Kantons Basel-Stadt, betreffend die Vereinbarung grundlegender Bestimmungen hinsichtlich der Rheinschifffahrt und des Hüniger Kanalprojektes, anlässlich der Handelsvertragsunterhandlungen mit Deutschland einzutreten.

2. Es sei Herr Minister Roth durch das Handelsdepartement zu beauftragen, die Angelegenheit im geeigneten Moment im Sinne der vom Handelsdepartement in seinem Berichte gemachten Ausführungen an die Hand zu nehmen.»

Nach den in Ziffer 2 erwähnten wegleitenden Ausführungen unseres Departements soll die Angelegenheit nicht unmittelbar mit den Handelsvertragsunter-

1. *Le Ministre Roth est notamment d'avis que la question de la navigabilité du Rhin et de la prolongation du canal de Huningue ne devrait pas empiéter sur les négociations commerciales; lettre non reproduite.*

2. *Cf. PVCF du 15 septembre 1903 (E 1004/214 n° 4028).*

handlungen verbunden, sondern nur gleichzeitig und solange es zweckmässig erscheint, in konditionellem Zusammenhang mit denselben behandelt werden. Die zu treffenden Vereinbarungen werden den Gegenstand eines besonderen Vertrags oder eines Protokolls bilden, dessen Unterzeichnung eventuell gleichzeitig wie diejenige des Handelsvertrags erfolgen würde. Die Unterhandlungen sollen demgemäss mit den zuständigen Ministerien von Ihnen persönlich, immerhin aber im Einvernehmen mit der Handelsvertragsdelegation, an deren Spitze Sie stehen, eingeleitet und durchgeführt werden.

Indem wir Ihnen nun die Angelegenheit im vorstehenden Sinne auftragsgemäss überbinden und eine Abschrift unseres Antrags an den Bundesrat nebst sämtlichen Beilagen³ zu demselben beifügen, dürfen wir uns eingehender weiterer Ausführungen enthalten, da Sie mit der Materie, dank Ihren früheren Unterhandlungen betreffend den Hüniger Kanal vertraut sind und wir annehmen dürfen, dass das erwähnte Aktenmaterial Ihnen alle für die einleitenden Verhandlungen nötigen Anhaltspunkte bieten werde. In einem späteren Stadium wird es selbstverständlich nötig sein, dass beidseitig eine Delegation von Experten aufgestellt werde, von welchen der Inhalt der im einzelnen zu treffenden Vereinbarungen zu punktieren sein wird.

Das zu erreichende Ziel fasst sich unseres Erachtens in der Hauptsache wie folgt zusammen:

1. Zustimmung der kaiserlich deutschen und der holländischen Regierung zur Ausdehnung der Rheinschiffahrtsakte auf die Schweiz.

2. Zustimmung der kaiserlich deutschen Regierung zu der zwischen den Regierungen von Basel-Stadt und von Elsass-Lothringen geplanten Hafenanlage in Gross-Hünigen mit *unmittelbarem Geleiseanschluss der Bundesbahnen*.

Was Punkt 1 betrifft, so dürfen wir es Ihrem Ermessen überlassen, wie zum Zwecke einer raschen prinzipiellen Verständigung mit der holländischen Regierung am besten vorgegangen werden könne. Unter allen Umständen scheint es uns aber angezeigt zu sein, uns durch Holland in keiner Weise aufhalten zu lassen, sondern in erster Linie und so bald als möglich die Zustimmung deutscherseits zu erlangen zu suchen. Eine Verständigung mit Holland dürfte nachher unschwer zu erlangen sein, da unser Beitritt zur Rheinschiffahrtsakte für dieses Land keinerlei neue aktive Leistungen zur Folge hätte, während hingegen deutscherseits gewisse Verpflichtungen, z. B. Mithilfe an der Verbesserung und Offenhaltung der Fahrinne zwischen Basel und Strassburg, verbunden wären.

Mit Bezug auf Punkt 2 erlauben wir uns, Sie darauf aufmerksam zu machen, dass die Regierung von Basel-Stadt laut ihrem Schreiben vom 8. Juli⁴ auf das Zustandekommen des Hüniger Kanals immer noch grossen Wert legt, indem sie ausdrücklich bemerkt, dass dasselbe leichter und unmittelbarer zu realisieren wäre, als eine reguläre Schifffahrt auf offenem Strom. Auch darauf weist die

3. *Non reproduits.*

4. *Non retrouvé. Le Conseil d'Etat de Bâle-Ville invite le 30 mai 1903 le Conseil fédéral à inclure dans les négociations de la révision du traité de commerce germano-suisse les questions de la navigation sur le Rhin jusqu'à Bâle et de la prolongation du canal de Huningue, cf. E 13 (B) 162.*

Regierung hin, dass, wie übrigens selbstverständlich, von einer Hafenanlage in Gross-Hüningen nur die Rede sein könne, wenn den Bundesbahnen der Geleisanschluss an dieselbe zugesichert wird.

Im allgemeinen halten wir dafür, dass die Gelegenheit der Handelsvertragsunterhandlungen zu benutzen sei, um beide Schifffahrtsangelegenheiten mit allem Ernst und Nachdruck zu betreiben. Durch die am 24. und 26. August stattgehabten Probefahrten zwischen Basel und Strassburg haben die Projekte an praktischem Hintergrund unstreitig bedeutend gewonnen.

Wenn nun aber das Ziel nicht unter dem frischen Eindruck dieser Versuche und im Zusammenhang mit dem Handelsvertrag erreicht wird, so wird es vermutlich in absehbarer Zeit überhaupt nicht mehr erreichbar sein. Dass in Deutschland selbst die Angelegenheit nicht nur mit Eisenbahninteressen in Verbindung gebracht, sondern mehr oder weniger auch als mit dem künftigen Handelsvertrag in Zusammenhang gebracht wird, geht aus der Verbalnote hervor, die Sie am 19. Juni 1900⁵ an das Auswärtige Amt gerichtet haben und in welcher es u. a. heisst: «Der dem Delegierten von Basel-Stadt gewordene Bescheid, dass eine definitive Entscheidung der kaiserlichen Regierung wahrscheinlich erst anlässlich der Verhandlungen für den Abschluss eines neuen Handelsvertrags erfolgen dürfte, lässt vermuten, dass nebenbei auch Bedenken allgemein handelspolitischer Natur massgebend wären.»

Unsere Begehren stellen sich übrigens als solche dar, für die es keiner Berufung auf den Wienerkongress und keiner langen völkerrechtlichen Erörterungen bedarf, sondern deren Berücksichtigung als ein Gebot des freundnachbarlichen Verkehrs erscheint. Eine abermalige Ablehnung oder Hinausschiebung könnte hier nicht leichtgenommen werden, nachdem schon die Verweigerung der Zustimmung zum fertigen Projekte einer Verlängerung des Hüningerkanals, für welches der Bund bereits eine Subvention beschlossen hatte, einen bemühenden Eindruck gemacht hat, und um so unangenehmer empfunden wurde, als die Möglichkeit der rechtzeitigen Erwerbung des nötigen Landkomplexes für eine Hafenanlage auf schweizerischem Gebiete ein für allemal verloren ging. Durch weiteren Aufschub würde auch die Realisierung der nun geplanten Anlage in Gross-Hüningen aus dem gleichen Grunde für alle Zeiten zur Unmöglichkeit.

Wir sind daher der Ansicht, dass es geboten sei, dem Auswärtigen Amt von vorneherein zu erklären, dass die Angelegenheit hierseits als dringlich betrachtet werde und man daher wünschen müsse, dieselbe gleichzeitig mit dem Handelsvertrag erledigt zu sehen.

Indem wir im übrigen die Sache in vollem Vertrauen in Ihre Hände legen, bitten wir Sie, Herr Minister, von diesem Schreiben auch den Herren Künzli und Frey Kenntnis geben zu wollen.⁶

5. *Non retrouvée.*

6. *Cette lettre fait l'objet d'une note verbale du Ministre Roth soumise le 16 novembre 1903 au Secrétaire d'Etat Freiherr von Richthofen, cf. la lettre de Roth du 17 novembre 1903, non reproduite.*

*Le Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
L. Forrer, au Ministre de Suisse à Vienne, A. de Claparède*

Copie

L

Bern, 20. Oktober 1903¹

Durch die schweizerische und die ausländische Presse ging dieser Tage das Gerücht, dass man in Bern nun auch zur Kündigung des Handelsvertrages mit Österreich-Ungarn zu schreiten beabsichtige.

Es liegt selbstverständlich nicht in unserem Interesse, dass die derzeitigen Bemühungen der Cabinets in Wien und Rom, sich über einen modus vivendi zu verständigen, durch solche Gerüchte beschleunigt werden. Dieselben entbehren jeder reellen Grundlage. Wenn man in Wien die Situation richtig auffasst, so wird man sich mit einer Verständigung mit Italien nicht übereilen, sondern aus dem Umstande, dass wir unsern Vertrag mit diesem Lande gekündigt haben, den grösstmöglichen Nutzen zu ziehen suchen. Von einer Kündigung unseres Vertrages mit Österreich-Ungarn kann heute noch keine Rede sein. Wir wünschen uns in keiner Weise mit andern Ländern einzulassen, bevor wir uns mit Deutschland und Italien verständigt haben. Aller Voraussicht nach, wird dies geraume Zeit in Anspruch nehmen. Was Deutschland betrifft, so sind die Schwierigkeiten gross, und überdies ist kein Grund zur Eile vorhanden, da der jetzige Vertrag nicht gekündet ist; Italien anbelangend, sind wir entschlossen, einen neuen Vertrag nur unter günstigen Bedingungen abzuschliessen; Italien wird aber ebenfalls äusserst zähe sein, so dass ein rascher und glatter Verlauf der Unterhandlungen sehr unwahrscheinlich ist.

Aber auch für den Fall, dass wir mit Deutschland und Italien zum Ziele kommen, ist es noch keineswegs sicher, dass wir unsere Unterhandlungen mit Österreich-Ungarn durch eine Kündigung des jetzigen Vertrages einleiten werden. Es wird dies u. a. davon abhängen, was die deutsche Regierung tut. Nach allem zu schliessen, wird dieselbe eine Kündigung des Vertrages mit Österreich-Ungarn angesichts der vertragsfeindlichen Haltung der Agrarier im Reichstag schwerlich wagen, sondern eher den Weg der freiwilligen Revision betreten, den sie mit uns und mit Russland eingeschlagen hat. In diesem Falle dürften aber auch wir uns zum gleichen Vorgehen entschliessen. Dabei ist zu beachten, dass wir mit Österreich-Ungarn und mit Deutschland den gleichen Vertragstarif für die Einfuhr in die Schweiz vereinbart haben, dass ferner zwischen Österreich-Ungarn und Deutschland zum grossen Teil die gleichen Zölle vereinbart sind, die auch uns interessieren, und dass deshalb keines der drei Länder erhöhte Zölle in Kraft setzen kann, bevor sein Vertrag mit den beiden andern abgelaufen ist.

Sie werden hieraus entnehmen, dass der österreichisch-ungarischen Regierung von unserer Seite keine Verlegenheiten drohen, und Sie werden es mit uns

1. *Remarque marginale*: 21. [Oktober], 5 Uhr 5.

für zweckmässig halten, dass die erste Gelegenheit von Ihnen ergriffen werde, um im Ministerium des Auswärtigen die Lage in diesem Sinne wahrheitsgemäss darzustellen. Es liegt kein Grund vor, nicht durchaus offen zu sein, und wir zweifeln nicht daran, dass dies einen sehr günstigen, unsern Interessen möglicherweise förderlichen Eindruck erwecken werde. Wenn wir uns auch selbstverständlich zu keinen verbindlichen Erklärungen herbeilassen können, werden Ihre Auseinandersetzungen gleichwohl ihren Zweck, die österreichisch-ungarische Regierung zu beruhigen, nicht verfehlen können, weil sie durch die Lage im allgemeinen und durch unsere Situation im besondern plausibel sind².

2. *Post scriptum*: Soeben erhalten wir Ihren geschätzten Bericht vom 18. dies, dessen Inhalt keine Modification des vorliegenden Schreibens bedingt. D[er] O[bige].

434

E 2300 Paris 56

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

RP¹

Paris, 24 octobre 1903

Les Souverains italiens ont été reçus à Paris par la population à peu près comme l'avait été le Roi d'Angleterre² c'est-à-dire poliment et avec une nuance un peu plus chaude, parce que l'Anglais est toujours ici quelque peu l'ennemi héréditaire et surtout parce que la Reine avait accompagné son mari. Je n'ai pas entendu un seul cri discordant; j'ai entendu quelques rares «Vive le Roi» et d'assez nombreux «Vive la Reine». Comme d'habitude on avait exagéré ici les festivités, et les malheureux souverains n'ont pas caché à plusieurs diplomates qu'ils étaient morts de fatigue. Le Roi, auquel j'ai eu l'honneur d'être présenté après un dîner par l'Ambassadeur d'Italie, ne m'a parlé que de choses militaires; il paraît plus vieux que son âge, a une figure sérieuse, intelligente et énergique, et on a eu ici généralement l'impression qu'il n'était pas le premier venu. Si cela peut Vous intéresser j'ajouterai que le roi Edouard VII rentrant le printemps dernier d'Italie en Angleterre par Paris, a dit à l'Ambassadeur Monson qu'il considérait Victor-Emmanuel III «comme un homme tout à fait hors-ligne et capable de faire de grandes choses».

Quant au côté politique de ce voyage, on est généralement de l'avis que le roi s'est amené à Paris et a imposé à la reine les fatigues du voyage dans un but financier. La préparation de l'opinion publique par la presse a été faite de main de maître depuis des mois et il n'y a guère que des financiers pour savoir influencer à ce point les journaux, cela a dû coûter fort cher de faire accepter et presque

1. *Note en tête du document*: In Circulation und an die Gesandtschaften.

2. *Cf. n° 429.*

acclamer un souverain de la Triplice par les Parisiens; puisque cela coûte cher, il faut qu'il y ait une forte opération financière en perspective. Cette opération ne peut être que la conversion de la Rente italienne 5% en 3½. Il y a 3 à 4 milliards de Rente italienne en France. Ce qui me confirme dans cette impression c'est une conversation que j'ai eue en sortant d'un dîner royal au Ministère des Affaires étrangères avec le vice-président d'une des Chambres, personnage important et plusieurs fois ministre; c'est aussi le fait que le seul Français non officiel présenté au roi à l'Elysée a été le chef de la maison Rotschild; je suis sorti du palais en même temps que lui et n'ai pu m'empêcher de lui rappeler une conversation que nous avons eue sur l'Italie chez le Ministre des Finances Magnin, il y a une douzaine d'années³, à l'occasion d'une conférence monétaire; aujourd'hui, le baron Alphonse de Rotschild pavoise sa maison et ses bureaux de drapeaux italiens; alors, il me disait qu'il n'avait pas étudié l'histoire pour encombrer sa mémoire d'un certain nombre de dates, mais pour en tirer des conclusions pratiques; que toute l'histoire faisait de l'Italie une ennemie de la France et qu'il fallait arriver à doter l'Italie d'une République parce que la république serait pour elle le gouvernement le plus cher et le plus mauvais. Il est évident que les temps ont beaucoup changé puisque le célèbre baron arbore le drapeau rouge-blanc-vert.

Il est impossible de savoir ce que l'Italie a dit à la France au sujet du Maroc dans les derniers mois. L'Angleterre, particulièrement intéressée à être renseignée à ce sujet, n'a rien pu apprendre au dire de l'Ambassadeur Monson. Monson ajoute que M. Delcassé, dans ses conversations, pose comme un aphorisme que la France seule a une influence à exercer au Maroc, ce que, ni à Madrid, ni à Londres on n'est disposé à accepter dans ces termes. Monson ajoute qu'à Madrid on est fort déprimé, que l'Ambassadeur de France Jules Cambon s'y démène beaucoup, tandis qu'à Paris l'Ambassadeur d'Espagne serait tout à fait sous l'influence de la France. Tout cela prouve que malgré les dénégations britanniques antérieures, on cause «Maroc» entre Paris et Londres.

Quant au Traité d'arbitrage anglo-français, j'ai constaté un bon et large sourire qui a dégénéré en vrai rire, aussi bien chez Monson que chez un des gros bonnets du Ministère français des Affaires étrangères. Ce traité est une simple satisfaction académique donnée aux cercles parlementaires qui se sont faits de l'arbitrage une sorte de carrière; il n'y a rien dans ce traité, ni obligation générale, ni obligation spéciale, ni désignation de l'arbitre, c'est du vent.

Bien que M. Delcassé fasse l'étonné lorsqu'on lui parle du voyage du Comte Lamsdorff à Paris et en parle comme d'un projet éventuel pour le cas où Lamsdorff se rendrait à Darmstadt, il paraît certain que le Ministre russe des Affaires étrangères se rendra en France prochainement (France ne signifie pas nécessairement Paris). Deux personnes bien au courant des affaires russes me disent que la chute du Ministre des Finances Witte a eu pour conséquence ou pour cause un coup de barre à droite dans la politique intérieure russe. Le monde des grands-ducs, des fonctionnaires, des gens qui vivent des abus de l'autocratie, prend plus d'importance que du temps de Witte et cherche à entraver les tentatives de réforme foncière et de développement industriel de ce ministre. Dans les milieux

3. Cf. n° RP 25.

dont il s'agit, on semble avoir une tendance à trouver qu'à Paris et à Rome on va trop à gauche, qu'en France et en Italie les Gouvernements abdiquent trop la direction et laissent trop des groupes parlementaires de gauche faire de la politique extérieure. En d'autres termes ce parti chercherait à agir sur le Czar, pour le détacher d'une politique d'exportation radicale et républicaine italo-française qui pourrait aboutir à une amitié avec les partis avancés dans les pays slaves. Tant que le Comte Lamsdorff reste Ministre des Affaires étrangères à St-Pétersbourg et M. Delcassé à Paris, il n'y a pas de changement de politique à redouter, mais si le Comte Lamsdorff venait à être éliminé, cela pourrait être l'indice d'un changement de tendance à Pétersbourg. Une fraction du parti réactionnaire russe aurait même une tendance à chercher dans une guerre extérieure une diversion aux graves embarras de la politique intérieure, ce qui rend d'autant plus important le maintien de Lamsdorff au pouvoir parce que Lamsdorff est résolument pacifique. Il paraît au surplus que le calcul tendant à une diversion extérieure par la guerre serait tout à fait faux, pour ceux qui connaissent la Russie, parce qu'une révolution éclaterait plus facilement si l'armée est occupée au dehors.

L'entrevue de MM. Lamsdorff et Delcassé paraît donc avoir une réelle portée pour la politique générale, bien que deux Ministres des Affaires étrangères aient mille moyens de correspondre entre eux sans se parler.

435

E 13 (B)/239

*Le Ministre de Suisse à Vienne, A. de Claparède,
au Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
L. Forrer*

L

Wien, 25. Oktober 1903

Ich beehre mich, Ihnen für Ihre sehr gefällige Depesche vom 20./21. ds. Mts.¹ betreffend die Frage der Erneuerung unserer Handelsverträge den verbindlichsten Dank auszusprechen. Ihre Mitteilung, dass von einer Kündigung des Handelsvertrages mit Österreich-Ungarn dormalen nicht die Rede sein kann, war für mich von besonderem Werte, namentlich nachdem in der letzten Zeit wiederholte Drahtberichte an österreichische und ungarische Blätter die Absicht des hohen schweizerischen Bundesrates, den austro-ungarischen Vertrag zu kündigen, gemeldet hatten. Ich konnte erst gestern Abend dem Chef der Handelsabteilung im Ministerium des Äussern begegnen, und als ich ihm vom Inhalt Ihrer Depesche Kenntnis gab, versuchte er nicht, seine Befriedigung zu verhehlen. Namentlich die Mitteilung, dass der k.u.k. Regierung von unserer Seite keine Verlegenheiten drohen, schien auf ihn den angenehmsten Eindruck zu machen.

1. Cf. n° 433.

Selbstverständlich habe ich mit Nachdruck darauf hingewiesen, dass meine vertrauliche Mitteilung keineswegs den Charakter einer verbindlichen Erklärung habe, sondern lediglich der gegenwärtigen Sachlage entspreche.

Der Chef der Handelsabteilung dankte mir herzlich und sagte mir wiederholt, es sei für die k.u.k. Regierung eine Sorge weniger, sie habe deren schon genug, namentlich wegen des leider gekündigten Vertrages mit Italien; sie stehe da wie ein Mann, dem ein Arm fehlt und dessen anderer gelähmt ist; sie könne wegen der leidigen Szell'schen Formel weder unterhandeln, noch ein Provisorium abschliessen. Da stellte ich ihm direkt die Frage, ob Unterhandlungen mit Italien nicht geführt werden. Nicht ohne Mühe liess er sich herbei zu bekennen, dass unverbindliche Pourparlers stattgefunden, die aber unter der Herrschaft des unseligen ungarischen Ausgleichsgesetzes zu keinem Ziele führen können. Diese Zurückhaltung dieses mit mir sonst sehr befreundeten Beamten, beweist durchaus nicht, dass die k.u.k. Regierung nicht schon jetzt auf das Zustandekommen eines Provisoriums mit Italien bestimmt rechne. Sie benützt die Sackgasse, in welcher sie sich in Folge der Szell'schen Formel befindet, nun auf Ungarn und namentlich den besonnenen Teil der liberalen Partei zu drücken; sie muss ihre Absichten, bzw. ihre künftigen Abmachungen mit Italien bis zum Momente geheim halten, wo der künftige ungarische Ministerpräsident festen Fuss im Parlament gefasst und die parlamentarische Tätigkeit wieder hergestellt haben wird.

So sehr sich die Presse und die öffentliche Meinung in der abgelaufenen Woche wegen des Scheiterns der Mission des ungarischen Ministers Lukacs aufgeregt haben, so begegne ich dennoch bei besonnenen Politikern und Diplomaten der übereinstimmenden Ansicht, dass ein Ausweg zur Beseitigung der ungarischen Krisis schliesslich doch gefunden werden wird, und dass vor Jahreschluss ein Handelsprovisorium mit Italien (vielleicht auf Grund der Contingentierung der vom Auslande — nicht von Italien allein — nach Österreich einzuführenden Verschnittweine) zu Stande kommen werde.

436

E 13 (B)/165

Summarisches, vorwiegend geschriebenes Protokoll
Handelsvertrags-Delegation¹

PV

Bern, 10. November 1903

Hr. Dr. Eichmann verliest den Schlussbericht von Herrn Minister Roth². Bericht der Unterhändler: Herr Frey. Im Ministersaal des preussischen Abgeordnetenhauses. Körner präsidiert, beteiligt sich selten an der Diskussion und resümiert nur am Schlusse. Protokoll von Geheimrat Johannes redigiert, dem die Schweiz zugeteilt ist. Im ganzen 18 Sitzungen, je 7¹/₂ für die Forderungen des einen Staates; 3 für den Text. Deutschland positiv ablehnend gegen alle Erleichterungen des Grenzverkehrs. Das nämliche ist der Fall mit Bezug auf den Veredlungsverkehr. Betreffend Admission temporaire, zerschnittene Tücher, Schiedsgerichtsklausel und Kolonien behielt sich Deutschland das Protokoll offen. Hinsichtlich der Haltung unserer Delegierten: Sie haben sich im allgemeinen an die Instruktion gehalten. Erfindungsschutz: Da handle es sich um Verfassungsrevision, auf deren Ausgang man keinen entscheidenden Einfluss habe. Betreffend Zollkartell beharrt Deutschland nicht ernstlich. Zuckerkonvention: Der Beitritt Russlands stehe in Aussicht. Frey bezweifelt dies. Handelsreisende: Begehren durch uns abgelehnt. Es fragt sich, ob man hier nicht nachgeben sollte; die Deutschen drohten mit Erschwerungen auf dem Uhrenvertrieb. Die Deutschen beschwerten sich über Ungleichheit der Behandlung gegenüber den Österreichern und Italienern. Tarif: Priorität, Körner bemerkte, dass in Petersburg zuerst der deutsche Tarif beraten wurde, was ja für unser Begehren sprach. Im Effekt hat es nicht geschadet, dass zuerst der schweizerische Tarif vorgenommen wurde. Man hat dafür nicht gleich die Konzession voll gemacht. Die Konzessionen auf dem deutschen Tarif wurden von uns als hohe bezeichnet. Die deutsche Regierung steht im Bann der Agrarier.

Beim Beschluss haben die Deutschen baldigste Fortsetzung gewünscht, was wir als unwahrscheinlich bezeichnet haben. Soviel bekannt, sind die Russen immer noch nicht in Berlin.

Ursachen des unerfreulichen Ergebnisses: 1. Der beidseitige Erhöhungswille. 2. Erfahrungsgemäss gegenseitiges Misstrauen bei der ersten Lesung. 3. Organisation des deutschen Unterhändlercorps. 4. Ungünstige Wirkung der Anwesenheit der Vertreter der deutschen Grenzstaaten. Deswegen sei die Wahl des Verhandlungsortes nicht gleichgültig. Frankfurt oder Strassburg wären für uns günstiger. 5. Falsche deutsche Auffassung betreffend die Aufgabe eines neuen Handelsvertrages, übertriebene Einschätzung der Ergebnisse der Statistik. z. B. die

1. *A cette séance, dirigée par le Chef du DFCIA, Forrer, étaient aussi présents: Le Président de la Confédération, Deucher, le Chef du Département des Finances et des Douanes, Comtesse, le Chef de la Division du Commerce, Eichmann et les négociateurs Künzli et Frey. Commencée à 14h30, la séance a été levée à 17h.*

2. *Rapport du 30 octobre 1903, non reproduit.*

Deutschen verweisen darauf, dass wir kein Leder ausführen. Wir entgegneten, der bisherige deutsche Tarif mache das eben unmöglich.

Schluss. So kann es nicht weiter gehen. Es muss in der Zwischenzeit etwas gehen. Möller auch dieser Ansicht. Aber *welcher* Art soll diese Aktion sein? Johannes meint, Einigung betreffend die Redaktion Möller: Einigung auf den wichtigsten Positionen in der Zwischenzeit.

Freys Auffassung: Verständigung zwischen zwei (je einem) Regierungsvertretern. Körner und Eichmann.

Soll man nicht in der Zwischenzeit Alliierte suchen? Mit *Belgien* z. B.? *England*? Wir haben ein Interesse, die Verhandlungen hinauszuschieben.

Herr Künzli: Ergebnis hat keinen grossen Wert. Es war auch nichts anderes zu erwarten. Immerhin hat man gesehen, auf welche Positionen Wert gelegt werde, und wo man Konzessionen erwarten darf. Die Deutschen sind ihres neuen Parlaments nicht sicher. Verhandlungen fortsetzen? Ja. Im eigenen Interesse.

Ich fürchte mich vor einem Zollkrieg nach zwei Fronten, Deutschland und Italien.

Wir müssen uns auf weitere Verhandlungen vorbereiten und uns *definitiv* schlüssig machen. In erster Linie Rücksicht auf Landwirtschaft und *bestehende* grosse Industrien. Das Reservieren für Verhandlungen mit andern Ländern ist ein schwieriges Gebiet; man sollte damit sparsam umgehen. Mit Bezug auf die Brüsseler Zuckerkonvention sollte man einen Ausweg finden. Hält auch dafür, dass die zweite Lesung nicht in Berlin stattfinden sollte.

Herr Bundespräsident Deucher: Besprechung mit Bülow letzten Samstag. Situation: Erfindungsschutz kommt in Ordnung. Zollkartell: Körner gab mir zu erkennen, das sei Nebensache. Deutschland hat gegenüber Belgien selbst abgelehnt. Zuckerkonvention: offene Frage. Handelsreisende: Es ist mir fraglich, ob man einen Ausweg finde. Veredlungsverkehr: Hoffte, dass Deutschland nachgebe. Schiedsgerichtsklausel: offen. Tarif: Niederschmetternder Eindruck; teilt den Standpunkt von Künzli. Wie vorgehen? Eine gewisse diplomatische Aktion wäre angezeigt. Deucher hat Bülow bereits Vorstellungen gemacht. Bülow hat sich dazu bereit erklärt, allein er wünscht zu wissen, *worauf* wir eigentlich tendieren. Bülow kommt morgen wieder und wird dann nach Berlin reisen.

Gegen den Vorschlag «andere Leute» habe ich grosse Bedenken.

Allianzen: Wie machen? Belgien ja, aber England!

Résumé: 1. Mündliche Mitteilungen an Bülow. 2. Diplomatische Aktion durch Roth. 3. Zwischenverhandlung unter wenigen.

Herr Bundesrat Comtesse: Legt kein Gewicht auf die Schiedsgerichtsklausel. Er möchte für die Zwischenverhandlungen auch keine neuen Leute. Alliierte: schwierig. Ist auch für eine diplomatische Aktion. Muss sich wegen eines Todesfalles entfernen.

Herr Dr. Eichmann: Für unsere Exporterzeugnisse müssen wir besseres, eventuell status praesens verlangen. Ebenso für unsere Landwirtschaft, Seidenstoffe (Frankreich) und Maschinen. Umgekehrt sollen sie von uns Erhöhungen annehmen. Den gleichen Standpunkt nimmt in beiden Richtungen Deutschland ein. Da kommt nun die Schwierigkeit, dass der Vertrag nicht gekündigt ist, was eine eigentümliche Situation bedingt. Wir haben kein Interesse zu pressieren. Zwischenaktion? Nutzen ist zweifelhaft.

Vorsitzender: In *erster Linie* festsetzen, was Herr Deucher *morgen* Herrn Bülow sagen solle. *Allgemeine* Beschwerdeführung. Auch *Détailpunkte*? Nein. Beschlossen.

Zweitens. In einem vom Handelsdepartement zu redigierenden und dem Bundesrate vorzulegenden Schreiben³ soll Herr Roth beauftragt werden, in Berlin eine Zwischenverhandlung anzuregen, zu der jeder Staat einen Delegierten entsenden würde, so dass dann diese zwei den vertraulichen Versuch machen sollen, sich über die wichtigsten Konzessionen beidseitig zu einigen. Beschlossen.

Drittens. Herr Bundespräsident wird Herrn Bülow morgen mitteilen, dass nach unserer Ansicht von der Wiederaufnahme der eigentlichen Verhandlungen (zweite Lesung) vor Januar keine Rede sein könne.⁴

3. Cf. la lettre de Forrer à Roth du 13 novembre, 1903, non reproduite.

4. Remarque manuscrite à la fin du document: Redigiert von Herrn Bundesrat Forrer.

437

E 13 (B)/221

*Le Ministre de Suisse à Rome, G.B. Pioda,
au Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
L. Forrer*

L

Rome, 10 novembre 1903

Ensuite de ma conversation avec M. Tittoni¹, celui-ci a conféré avec M. Luzzatti et ce dernier m'a fait prier d'aller le voir. Je sors de chez lui. Il m'a dit que la direction des négociations commerciales lui étant confiée et ayant, par suite de la mort du Ministre des Finances Rosano, deux Ministères à sa charge, il ne pourrait point s'absenter de Rome et qu'il aimerait, partant, que les négociations avec nous se fassent ici, au mois de janvier, époque où le Parlement sera clos. Il me dit ensuite: «Et dans quel esprit négocierons-nous, quelles sont les intentions de votre Gouvernement?» Je lui répondis: «Je n'ai pas besoin d'exposer à V.E., qui est si bien au courant de tout ce qui se passe en la matière, la position dans laquelle se trouve le Conseil fédéral. Cette position étant donnée, mon Gouvernement espère que le Gouvernement italien voudra en tenir compte et venir à sa rencontre avec le même esprit de justice et d'équité dont il se sent animé lui.» M. Luzzatti me dit: «Je sais parfaitement jusqu'où je pourrai aller. Je ne prendrai pas pour base un tarif général, moi, mais je pourrai abaisser certains droits du tarif conventionnel concernant les produits industriels suisses y compris les fromages. En outre j'admettrai qu'on rehausse à l'entrée en Suisse les droits sur certains produits agricoles italiens. Voilà à quoi je suis disposé en principe. Il faudra voir de s'entendre sur la mesure. J'espère que le Conseil fédéral voudra être

1. Cf. le rapport de Pioda à Forrer du 7 novembre 1903, non reproduit.

fidèle aux belles traditions suisses, et que les négociateurs qu'il voudra bien déléguer voudront s'inspirer des larges méthodes des grands négociateurs suisses, les Fehr-Herzog, les Droz, les Cramer-Frey. Pour l'amour de Dieu n'adoptons pas le système des négociations à petites gouttes, à petits pas. Je sais jusqu'où je peux arriver, j'y arriverai et pas plus loin. Je ne peux pas m'exposer à voir repousser le traité par le Parlement. Et ce serait bien absurde si les deux démocraties les plus libérales, les plus intelligentes d'Europe, l'italienne et la suisse, devaient se déclarer une guerre de tarifs au commencement du vingtième siècle après avoir ouvert le Gothard et le Simplon. Je ne puis l'admettre et j'espère que le Conseil fédéral voudra être équitable envers nous dans les négociations plus qu'il ne l'a été dans la manière dont il a dénoncé le traité, en outre du fait que ce n'est qu'à l'Italie qu'il a dénoncé le traité. Il n'a pas fait de même vis-à-vis de l'Allemagne et il n'en fera probablement pas de même non plus vis-à-vis de l'Autriche, de la France et de l'Espagne. Pourquoi cette exception vis-à-vis de l'Italie? Est-ce encore l'affaire Silvestrelli? Je sais que nous avons eu tort, mais enfin la chose est réglée maintenant et on ne devrait pas nous conserver rancune. Enfin entendons-nous pour un traité équitable, n'ayez pas trop de prétentions et *réglons en même temps le Gothard*. «Il vaudra mieux régler une chose après l'autre», lui ai-je observé, et quant à l'incident Silvestrelli, on n'y pense plus et il n'a absolument rien à faire avec la dénonciation. C'est plutôt la manière dont a traîné l'affaire du Simplon qui peut avoir fait impression sur le Conseil fédéral... «Ah, oui, je sais, mon prédécesseur di Broglio a traîné la chose, et maintenant le Conseil fédéral désire s'assurer le nouveau traité pour la prochaine vendange, comme aurait dit Monsieur le Conseiller fédéral Forrer au correspondant de la Tribuna», interrompit M. Luzzatti en riant. «Enfin» conclut-il, «veuillez dire à votre Gouvernement que nos dispositions sont des meilleures et si la Suisse vient à nous de même et sans pousser trop loin les demandes de réduction, nous nous entendrons facilement.»

Je Vous saurais gré maintenant de vouloir me dire si le mois de janvier indiqué par M. Luzzatti pour procéder aux négociations commerciales peut Vous convenir.

438

E 53/108

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

Copie
L Confidentielle

Paris, 17 novembre 1903

Depuis la conversation que j'ai eue à Châtillon avec l'Ambassadeur de France, M. Raindre, et dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte le 27 septembre¹, j'étais sans nouvelles officielles de la marche des pourparlers au sujet

1. Cf. E 8001 (B) 3/4.

des lignes d'accès du Simplon. Parti de Suisse le 1^{er} octobre, je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer depuis mon retour à Paris M. Dervillé, Président du Conseil d'administration de la Compagnie P.L.M.. Il a dû accompagner le Roi d'Italie à l'aller et au retour, puis s'est rendu en Toscane où il est propriétaire de la montagne d'où l'on tire le marbre de carrare puis a dû retourner à Nice pour accompagner Victor-Emmanuel III se rendant à Londres. Je n'ai pas réussi à mettre la main sur lui pendant les courtes apparitions qu'il a faites à Paris où il est rentré ce matin seulement. Ayant appris que j'avais désiré le voir, il m'a aussitôt téléphoné pour un rendez-vous et je vais essayer de photographier notre entretien.

«Deux ou trois jours avant que vous soyez allé au Simplon avec M. Maruéjols, Ministre des Travaux publics, je l'ai rencontré à Evian où il m'a dit seulement qu'il venait de signifier aux partisans de la Faucille et aux Genevois, en particulier, qu'en aucun cas il ne s'occuperait de la Faucille si on ne lui garantissait pas le raccordement entre les deux gares de Genève, rive droite et rive gauche; je suppose que ce raccordement devrait être fait aux frais des Genevois, mais M. Maruéjols ne me l'a pas dit.

«A la fin de septembre, j'ai appris que le Ministre des Travaux publics s'était officiellement prononcé pour la ligne de *La Joux—Vallorbe* et que M. Raindre, notre Ambassadeur à Berne, avait été chargé de faire des ouvertures dans ce sens au Gouvernement suisse. Malheureusement M. Maruéjols, voulant ménager la chèvre et le chou et donner une satisfaction platonique aux partisans de la Faucille et du St-Amour—Bellegarde, a embrouillé les choses en chargeant M. Raindre de négocier le raccordement des deux gares de Genève, une ligne directe de Genève à Thonon le long du lac et une convention de trafic sur la rive sud du Léman, tout cela à titre éventuel et pour la cas où, un jour futur, la France voudrait faire aussi la Faucille. Tout cela est cousu de fil blanc. Les faucillards et les savoyards ne sont pas plus bêtes que vous et moi; on ne les désarmera pas par ce billet de la Châtre; je sais que M. Raindre a été fort embarrassé de ce mandat, car il est évident que le Gouvernement fédéral actuel ne peut pas vouloir lier l'avenir et engager ses successeurs par une convention à date incertaine, qui ne s'exécutera probablement jamais, mais qui, si elle s'exécutait, le serait dans des conditions qu'on ne peut pas prévoir. Un gouvernement ne signe pas un blanc-seing. Pour ma part, a continué M. Dervillé, je ne considère pas cette partie de la négociation comme sérieuse; il ne peut pas y avoir là un *non possumus*, ni un *dernier mot* du Gouvernement français.

«Sans nous préoccuper de cette négociation, nous avons eu, par l'entremise de notre directeur et de notre chef de la construction, des pourparlers avec M. Pérouse, directeur des chemins de fer au Ministère des Travaux publics, et avec M. Maruéjols, pour la convention à intervenir entre la P.L.M. et l'Etat relativement à la construction de la ligne par Vallorbe. L'Etat ne nous a plus parlé du tracé *La Joux—Vallorbe*, mais du tracé plus long *Andelots—Vallorbe*, ce qui nous était indifférent ou même plus agréable, du moment où c'était l'Etat qui payait dans les conditions ordinaires des conventions de 1883 (construction par la compagnie pour le compte de l'Etat, avec une subvention de 25 000 francs par km., fournie par la compagnie). Nous allions signer l'accord *Andelots—Vallorbe*, lorsque quelqu'un (je crois que c'est un des représentants de la compagnie) fit observer que, du moment où on allait jusqu'aux *Andelots*, on pourrait

bien continuer jusqu'à Mouchard, parce que les plus mauvaises pentes, de 20‰, sont entre Andelots et Mouchard. Cette idée fut examinée de plus près et fut reconnue très heureuse, à la condition de construire à une seule voie la section Andelots—Mouchard en n'y faisant passer que les trains montants; la ligne actuelle à forte déclivité serait utilisée pour les trains descendants. L'Etat nous a demandé alors quelle somme nous lui verserions comme quote-part des frais de construction. Nous avons offert à l'Etat le bénéfice de notre convention avec le Jura-Simplon pour l'usage de la gare de Vallorbe, le coût de la seconde voie entre Pontarlier et Vallorbe et, enfin, les 25 000 francs par km. stipulés dans les conventions de 1883. Le tout réuni formait un bloc de 10 millions de francs; l'Etat a accepté et j'ai signé il y a quinze jours ou trois semaines la très courte convention qui lie la compagnie avec l'Etat. Il n'est rien dit dans cette convention, je tiens à le préciser, de l'opportunité qu'il y aurait à demander à la Suisse de diminuer de son côté les pentes entre Vallorbe et Lausanne, en construisant une ligne à une voie à l'usage des trains montants de Bussigny à Vallorbe, mais la question a été soulevée dans nos pourparlers, et je ne doute pas que la demande n'ait été ou ne doive être présentée à Berne de la construction de cette ligne. Ce point ne me regarde pas, car il n'en est pas question dans la convention entre l'Etat français et ma compagnie. Je suis désolé pour ma part que cette demande soit aussi tardive, car nous savons fort bien que vous avez en Suisse engagé de grandes dépenses pour l'établissement de la seconde voie sur la ligne à fortes pentes de La Sarraz à Vallorbe.

«Tous les matins, je regarde au Journal officiel si M. Maruéjols a déposé à la Chambre des députés notre convention relative au Mouchard—Vallorbe. Je suppose que le retard provient de deux causes: d'une part, le désir de M. Maruéjols de faire voter le budget de son Ministère par la Chambre et de ne pas entraver cette discussion par les rivalités du Doubs, du Jura, de l'Ain et de la Haute-Savoie; d'autre part aussi, l'existence de pourparlers à Berne, au sujet de la ligne à faibles pentes de Bussigny à Vallorbe.

«Je sais que M. Trouillot, Ministre du Commerce et député de Lons-le-Saulnier, ne décolère pas; aussi M. Maruéjols, toujours si doux et si calme, commence à s'exciter de son côté. Il me disait il y a quelques jours: «J'ai laissé Trouillot vérifier tous les calculs du P.L.M. et faire une enquête chez les Chambres de commerce; nous avons perdu ainsi plus d'une année; il veut me mettre de nouvelles entraves; j'en ai assez; il verra bien que malgré mon âge, je suis encore capable d'érection.»

M. Dervillé m'ayant dit qu'il avait reçu aujourd'hui la visite de M. Ador, conseiller national à Genève, je lui ai demandé s'il pouvait me dire quelque chose des démarches des Genevois en faveur de la Faucille.

«C'est quelque peu embrouillé», a répondu M. Dervillé; «je vous ai rapporté ce que M. Maruéjols m'avait dit à Evian à la fin d'août; M. Maruéjols a-t-il dit ou n'a-t-il pas dit aux Genevois à cette époque qu'il me chargerait de faire une étude sur les charges financières de la Faucille, avec une subvention genevoise de 50 à 60 millions à intérêts réduits? Le fait est que les Genevois ont compris cela et que, d'autre part, M. Maruéjols ne m'a pas demandé ce travail. Les Genevois sont venus voir M. Maruéjols il y a quelques semaines à Paris et lui ont rappelé sa prétendue promesse. M. Maruéjols a répondu ce qu'il a voulu ou

ce qu'il a pu et le comité genevois m'a écrit pour me rappeler cette affaire; j'ai préparé une réponse négative que j'ai communiquée en projet à M. Maruéjols; celui-ci m'a prié de ne pas mettre de «petits papiers» entre les mains des Genevois et j'ai fait le mort. Là-dessus le 7 novembre, le Conseil d'Etat de Genève a invité le comité genevois du P.L.M. à réclamer par mon entremise l'exécution de cette prétendue promesse, et je vais répondre, d'accord avec le Ministre, sans insister sur le point spécial, que M. Maruéjols avait demandé *avant tout*, si les Genevois étaient résolus à assurer la jonction des deux gares de leur ville. J'ai demandé aujourd'hui à M. Ador s'il était bien entendu que les frais de ce raccordement viendraient s'ajouter à la subvention genevoise de 50 ou 60 millions, et il a répondu négativement, en son nom personnel.»

M. Dervillé a résumé ses déclarations comme suit:

«J'estime que la Suisse ne doit pas s'arrêter à la demande française d'une convention éventuelle pour le cas d'un percement futur de la Faucille; il est invraisemblable que la France n'abandonne pas cette demande.

«J'estime, d'autre part, que le plus sûr moyen de tuer à tout jamais la Faucille est d'établir la belle ligne Mouchard—Vallorbe—Bussigny avec des pentes maximum de 15‰. En ce qui concerne la P.L.M. nous avons fait le nécessaire; je comprends toutes les difficultés que cette demande tardive cause à la Suisse, mais je vous prie instamment de chercher à agir à Berne dans le sens de cette solution. Il n'est pas indispensable que la Suisse construise immédiatement la ligne montante de Bussigny à Vallorbe; on peut accorder de longs délais de construction pour que les nouveaux chemins de fer fédéraux prennent leur assiette, mais je crois qu'il faut traiter sans trop de retard, sinon nous courons le risque qu'en France on ne fasse rien du tout.»

Je serais heureux, Monsieur le Président, d'être mis au courant des pourparlers qui peuvent être engagés à Berne, pour autant que vous n'y verrez d'inconvénient d'aucune sorte. J'ai évité jusqu'ici dans les soirées officielles de me trouver nez à nez avec M. Maruéjols ou avec M. Pérouse, puisque j'étais sans nouvelles de vous, mais je ne puis pas indéfiniment avoir l'air de les fuir. Il n'y avait, d'autre part, aucun inconvénient, m'a-t-il paru, à recueillir les confidences de M. Dervillé dont l'attitude a toujours été, semble-t-il, droite et correcte dans cette affaire.

Ce qui est significatif pour l'abandon de la Faucille par le Gouvernement français, c'est le fait que M. Dervillé m'a confirmé aujourd'hui, de l'accord à peu près certain entre la France et l'Italie pour la construction de la ligne de Coni à Nice, par le col de Tende. Vous vous rappelez que les partisans de la Faucille avaient toujours escompté l'abandon de cette ligne; il en serait résulté une disponibilité de 30 à 40 millions dont ils demandaient le report sur la Faucille. M. Dervillé m'a dit qu'à la suite de la visite du Roi d'Italie, la France avait passé outre aux objections de l'Etat-major et se contenterait de la construction de certains forts nouveaux, au lieu de faire passer la ligne sous le feu des forts existants.

*Le Ministre de Suisse à Rome, G.B. Pioda,
au Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
L. Forrer*

L

Rome, 20 novembre 1903

J'ai l'honneur de Vous confirmer ma lettre d'hier.

Je viens de parler à M. Luzzatti. Je lui ai remis copie de ma note d'hier au Ministère des Affaires étrangères¹. Il m'a dit qu'il était disposé à accepter la proposition contenue dans la note. «Seulement», dit-il «Comme ce n'est pas nous qui demandons à changer le traité, nous ne pouvons faire d'autres propositions que celle du maintien du statu quo. Nous attendrons les propositions et les demandes de la Suisse. Veuillez dire à Votre Gouvernement qu'il ne pousse pas cette demande de réductions de notre tarif au-delà de ce que nous pouvons donner, sinon nous préfererions la guerre de tarifs². Ce serait le comble si Votre Gouvernement, en outre des réductions de notre tarif en faveur des industries suisses voulait offenser par des rehaussements du tarif suisse notre exportation agricole, ce serait vouloir nous battre de deux manières.» Comme je lui observai qu'il devait s'attendre à cela aussi, il dit: «Cela dépendra de la mesure dans laquelle seront contenues les demandes de Votre Gouvernement.»

L'ayant ensuite averti que le Conseil fédéral n'entendait nullement mêler la question du Gothard³ aux négociations commerciales, il répondit en riant: «Je comprends qu'il ne veuille pas parce que cela ne lui convient pas, mais si ses demandes étaient poussées trop loin, ce serait bien nous qui la mêlerions cette question-là avec une rupture commerciale. Mais», conclua-t-il, «ce serait une vraie absurdité si nous devions en arriver là et la responsabilité pèserait sur Vous, car Vous exagérez la disproportion entre l'exportation italienne et l'exportation suisse. Nous ne Vous donnons que des matières premières dont Vous avez besoin et des produits agricoles dont Vous avez besoin aussi, tandis que Vous, Vous nous vendez des produits de Votre industrie. Les réductions que Vous nous demandez ne profiteront ni à nous ni à Vous, mais aux Anglais et aux Allemands. Enfin nous verrons et comme le temps presse d'ici au 15 décembre, je vais convoquer tout de suite, M. Rava, Ministre de l'Agriculture, M. Malvano, Secrétaire général au Ministère des Affaires étrangères et quelques autres fonctionnaires supérieurs.» Il les a en effet convoqués en ma présence par le téléphone pour six heures et demie de ce soir. Il ajouta encore au moment où je par-

1. *Non reproduite.*

2. *A ce propos, Pioda écrit dans sa lettre du 21 décembre 1903, non reproduite, au Chef du Département du Commerce: J'ai pris bonne note de votre recommandation de relever à l'occasion le fait que c'est M. Luzzatti qui a prononcé le premier le mot regrettable de guerre de tarifs (E 13 (B) 221).*

3. *Pour la suite de cette affaire, cf. DDS vol. 5, chap. II, 10.2.*

tais: «je sais qu'avec les Allemands vous avez négocié sur la base du traité en vigueur, tandis qu'avec nous, vous vous apprêtez à nous proposer comme base votre tarif général que nous ne pourrions pas accepter comme point de départ. Espérons, tout de même, que des considérations d'ordre supérieur persuadent votre Gouvernement de ne pas pousser ses demandes trop loin et que nous finirons par nous entendre en bons amis que nous sommes et que nous devons rester. Je vous promets sous peu une réponse à votre note d'hier.»

J'aurai soin de Vous la transmettre de suite.

440

E 13 (B) 161

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
L. Forrer*

L vertraulich und persönlich

Berlin, 27. November 1903

Mein Bericht von heute war eben zur Post gegeben, als Minister von Bülow bei mir vorsprach. Er war wirklich acht Tage lang Patient und ist erst seit gestern wieder ausgegangen.

Unsere Handelsvertrags-Unterhandlungen¹ betreffend machte er mir vertraulich folgende Mitteilungen:

Man sei — sagte er — bei Beginn der Verhandlungen in Bern etwas gereizt gewesen; es habe ihm geschienen, man vertrete die Auffassung, die deutsche Delegation habe einen diplomatischen Sieg Deutschlands über die Schweiz tendiert, was ja natürlich völlig unzutreffend gewesen sei; man habe auch gefunden, wir seien in unseren Konzessionen zu weit gegangen, etc. etc. etc. Schliesslich habe sich dann aber doch wieder eine ruhigere Stimmung Bahn gebrochen. Unsere Anregung durch das Mittel vertraulicher Zwischen-Besprechungen eine Verständigungs-Basis für die zweite Lesung anzustreben, habe hier eine günstige Aufnahme gefunden; ich werde wahrscheinlich morgen schon eine diesbezügliche offizielle Rückäusserung erhalten, in welcher das Einverständnis der Kaiserlichen Regierung mit unserem Vorschlag zu meiner Kenntnis gebracht und für die Abhaltung der fraglichen Zwischen-Konferenz der Zeitraum zwischen dem 1. und 15. Dezember und als Ort Frankfurt oder Berlin beantragt werde; vor acht Tagen dürfte indes Herr Direktor von Koerner, der hiefür in Aussicht genommen sei, schwerlich abkömmlich sein. In der Hauptsache seien Sie bereits hievon verständigt: er habe Ihnen vor circa acht Tagen geschrieben.²

1. Non reproduit; il concerne les taxes allemandes sur le sucre et les négociations commerciales allemandes entreprises avec d'autres Etats européens.

2. Cf. la lettre de Bülow à Forrer du 20 novembre 1903, non reproduite.

Betreffend die Verlängerung des Hüniger-Kanals und die Schiffbarmachung des Rheins habe er im Auswärtigen Amte eine uns entgegenkommende Stimmung wahrnehmen können, Herr Direktor von Koerner im speziellen vertrete die Auffassung, in dieser wichtigen Frage einer möglichst weitgehenden Nutzbarmachung der Wasserstrassen müssen kleinere Interessen, wie z. B. diejenigen der Eisenbahnen von Elsass-Lothringen und des Grossherzogtums Baden und diejenigen der Stadt Mannheim, als Hafenstadt, etc., weichen. Die Frage wolle aber gründlich studiert sein, namentlich die eventuelle Anerkennung der Schweiz als Rheinuferstaat, im Sinne der Rheinschiffahrt Akte, erfordere eine reife Prüfung. Er, Herr von Bülow, bitte mich aber diese Mitteilungen als streng vertraulich aufzufassen, denn er habe mir dieselben ohne eine Ermächtigung hiezu und rein auf eigenes Risiko gemacht.

So viel für heute. Herr von Bülow wird Mitte der nächsten Woche bei mir essen. Sollten Sie wünschen, von ihm bei diesem Anlasse durch mich unter der Hand noch dies oder jenes zu erfahren, oder ihm durch mich diese oder jene Mitteilung zukommen zu lassen, so bitte ich um einen Wink.

441

E 53/95

*Le Ministre de Suisse à Rome, G.B. Pioda,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, A. Deucher*

L

Rome, 12 décembre 1903

J'ai eu aujourd'hui une audience du Roi. Il m'a de suite parlé du Simplon en se réjouissant de la décision du Conseil des Etats et en se montrant tout confiant en celle du Conseil national, et eut des expressions très flatteuses pour notre pays. Il a passé ensuite à d'autres sujets.

M. Tittoni, qui recevait aujourd'hui le corps diplomatique, me reçut très cordialement et me parla aussi de suite du Simplon en exprimant de même sa confiance dans la décision du Conseil national en faveur de la Convention du 16 mai.¹ Il ajouta: «Veuillez dire à votre Gouvernement que nous sommes animés des meilleurs sentiments vis-à-vis de la Suisse que nous aimons cordialement et que nous estimons hautement. Nous ne rendons nullement votre Gouvernement responsable du langage de la presse suisse qui nous a peints comme le méchant voisin, mais je vous avoue que je ne comprends pas la raison pour laquelle on veut nous attribuer ce vilain rôle. Au nom de notre ancienne amitié personnelle, je vous prie de me parler sans réticence et de m'expliquer les

1. Cf. Convention entre la Suisse et l'Italie pour le transfert à la Confédération de la concession du gouvernement italien à la Compagnie Jura-Simplon pour la construction et l'exploitation du chemin de fer du Simplon du 16 mai 1903 (FF, 1903, IV, pp. 260—268). Le Conseil des Etats ratifie la convention le 10 décembre et le Conseil national le 16 décembre 1903. Cf. RO, 1904, vol. 20, pp. 4—5.

craintes manifestées en Suisse à propos de cette Convention du Simplon et spécialement de cette délégation internationale à laquelle nous attribuons un caractère académique et d'utilité commerciale. Nous étions bien loin d'y donner une importance politique quelconque.» Je n'ai pas hésité à expliquer avec toute franchise à M. Tittoni les raisons des manifestations de la presse et de l'opinion publique suisses à l'égard du Gouvernement italien. Les exagérations et l'ignorance de la presse ont été assez stigmatisées dans le discours de Monsieur le Conseiller fédéral Zemp au Conseil des Etats.² Quant à l'opinion publique suisse, elle n'a pas encore oublié que le Gouvernement italien n'a pas observé la clause de l'arbitrage contenue dans le traité de commerce qui vient d'être dénoncé, lors de la question du paiement des droits de douane en or³; et au sujet du Simplon, après la note de M. Visconti-Venosta, on s'attendait à ce que le Gouvernement se serait contenté de régler les modalités du transfert de la concession à la Confédération, sans soulever de nouvelles questions comme celle concernant l'exploitation du tronçon Iselle—Domodossola, etc.

M. Tittoni observa que les états-majors soulèvent toujours dans tous les pays des entraves et me cita la solution des difficultés soulevées par les états-majors italien et français au sujet de la ligne Cuneo—Nizza par Messieurs Morin et Delcassé lors du voyage du Roi à Paris. M. Tittoni termina par dire qu'il avait confiance que par de franches explications de part et d'autre on aplanirait toujours toute difficulté entre nos deux pays, faits pour s'entendre et pour s'unir dans des œuvres de progrès.

2. Bulletin sténographique, 1903, pp. 821—827.

3. Cf. E 13 (B)/220.

442

E1004 1/215

CONSEIL FÉDÉRAL *Procès-verbal de la séance du 17 décembre 1903*¹

5474. Rachat du Gothard

Propositions verbales

M. le président annonce que M. Künzli et quelques autres membres du Conseil national, ainsi que M. Usteri et quelques autres membres du Conseil des Etats, demandent, par une pièce dont il est fait lecture², que le rachat du chemin de fer du Gothard soit différé et qu'en conséquence le Conseil fédéral prenne les mesures nécessaires en vue d'une révision conforme de l'article 2 de la loi du 15

1. *Absent: Zemp.*

2. Cf. E 42/242.

octobre 1897.³ Les Chambres devraient être saisies de la question déjà la semaine prochaine ou, en tout cas, dans une courte session *ad hoc*, en janvier 1904, afin qu'une décision, autorisant le Conseil fédéral à choisir le moment favorable du rachat, intervienne en temps utile. M. M. Künzli et consorts informent le Conseil fédéral qu'ils ont l'intention de déposer sur les bureaux des Chambres une motion dans le sens de leur communication.

Le Conseil fédéral, à l'unanimité des six membres présents, décide:

1. sur la proposition de M. Forrer, de s'opposer à une révision de l'article 2 de la loi du 15 octobre 1897;

2. sur la proposition de M. le président, de charger une délégation de conférer à onze heures, après la séance de l'Assemblée fédérale, avec MM. Künzli et consorts, pour les engager notamment à s'abstenir de déposer leur motion.⁴

Sont désignés comme membres de la délégation: MM. Deucher et Forrer, avec, si possible, M. Brenner. M. Forrer, avant la Conférence, s'entendra avec M. le Chef du Département des Chemins de fer, retenu chez lui par une indisposition.

Il est en outre fait lecture de la proposition du Département politique concernant un entretien très confidentiel de MM. les Ministres d'Allemagne et d'Italie avec M. le Président de la Confédération, en janvier 1903, au sujet des subventions du Gothard.⁵ Cette proposition du Département politique, ainsi que le rapport y relatif, sont depuis un certain temps entre les mains du Département des Chemins de fer, pour ce rapport.

Le Conseil émet le désir que le Département des Chemins de fer dépose son rapport aussitôt que possible, tout au moins dans le courant de janvier prochain.⁶

3. Cf. RO 1899, vol. 16, p. 530.

4. Pour cette conférence cf. le PVCF du 21.12.1903 (E 1004 1/215 n° 5537).

5. Non retrouvé.

6. Pour la suite de l'affaire cf. DDS, vol. 5, chapitre VII, Gotthardvertrag.

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Chef de la Division du Commerce, A. Eichmann*

L Vertraulich

Berlin, 22. Dezember 1903

Für Ihre gefälligen vertraulichen Mitteilungen vom 20-ten d. Mts.¹ betreffend den bisherigen Verlauf Ihrer confidentiellen Verhandlungen mit H. von Koerner

1. Non reproduit.

beehre ich mich, Ihnen meinen verbindlichsten Dank auszusprechen. Dieselben haben mich in hohem Masse interessiert und trotz der verschiedenen, noch nicht behobenen Differenzen in meiner Erwartung bestärkt, dass wir uns schliesslich doch verständigen werden. Wie Sie sehr richtig bemerken, dürfte die fortgesetzte Zurückhaltung der kaiserlichen Regierung namentlich dem Umstande zuzuschreiben sein, dass es für dieselbe kein leichtes sein wird, dem Reichstage gegenüber einen Vertrag zu vertreten, durch welchen uns in der Hauptsache der status quo gewährt wird, während unsere Eingangszölle für wichtigere deutsche Gruppen, wie Wollgewebe, Konfektion, Leinengewebe, Möbel etc. erhöht worden sein werden. Ich denke, wir werden nach dieser Richtung doch noch da und dort etwas nachgeben müssen und dies unseren Interessenten gegenüber auch verantworten können. Und anderseits will es mir vorkommen, wenn wir von Deutschland für die uns vorherrschend interessierenden Gruppen wenigstens die Aufrechterhaltung des status quo erlangen, so hätten wir keinen Grund, das Ergebnis der Verhandlungen als unannehmbar zu taxieren und zu behandeln. Damit soll keineswegs gesagt sein, dass wir nicht allem aufzubieten haben werden, um im weiteren Verlaufe der Unterhandlungen da und dort doch noch ein Mehreres zu erkämpfen, dürfen wir doch mit dem Faktor rechnen, dass die kaiserliche Regierung auf das Zustandekommen einer Verständigung mit uns, dem Reichstage und der öffentlichen Meinung gegenüber, einen grossen Wert legen muss.

Ihre Auffassung, dass wir die Initiative für das weitere Vorgehen füglich Deutschland überlassen können und unsererseits nicht zu pressieren haben, teile ich vollkommen. Lange dürften wir hierauf nicht zu warten haben, denn als ich neulich dem Staatssekretär, Freiherr von Richthofen, in anderer Sache einen Besuch machte und er von sich aus auf die Frankfurter-Besprechungen zu reden kam, liess er die Bemerkung fallen, unser Standpunkt, wonach kein periculum in mora vorliege, könne hier nicht geteilt werden, sei doch von der gesamten konservativen Fraktion des Reichstags bereits eine Interpellation eingebracht worden, durch welche der Reichskanzler angefragt werde, warum die Verträge von 1891 bis 1894 noch nicht gekündigt worden seien, und müsse der Notwendigkeit entgegengesehen werden, dass diese Anfrage unter näherer Begründung des diesbezüglichen Verhaltens der kaiserlichen Regierung, gleich bei dem Wiederzusammentritte des Reichstags beantwortet werde.

[...]²

2. Roth déclare ensuite qu'il ne cherchera pas à renouer le contact avec les négociateurs allemands des pourparlers à Francfort et doute que les négociations reprennent déjà dès janvier 1904. Cf. DDS vol. 5, chap. 6.2.

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Chef du Département de Justice et Police, E. Brenner*

L

Paris, 29 décembre 1903

Das hiesige Auswärtige Amt hat allerdings von der niederländischen Regierung die Anzeige erhalten, dass Japan den Wunsch ausgesprochen habe, sich an der *IV. Conferenz für internationales Privatrecht im Haag* zu beteiligen. Ein Entschluss über die Antwort welche auf dieses Gesuch zu machen sei, ist noch nicht gefasst. Der Juris-consulte du Ministère des Affaires étrangères Professor Louis Renault sagte mir aber gestern abend, dass er sein Gutachten dahin geben werde, «die europäischen Vertragsmächte hätten, alles erwogen, mehr Interesse, die Vertreter Japans zuzulassen, als Japan zu beseitigen; es sei wahrscheinlich, dass es mehr Angehörige der Vertragsstaaten in Japan gebe als umgekehrt; es sei ferner wünschbar, vom Momente an wo die europäischen Staaten die japanische Jurisdiction auch für Europäer anerkannt haben, dass man mittelbar und auf dem Vertragswege die Japaner dazu bringe den Europäern gegenüber soviel als möglich europäisches Recht in verschiedenen Gebieten wie Ehe, Scheidung, Erbrecht etc. anwenden zu müssen; wenn man die Japaner beiseite lasse so werden sie eben meistens japanisches Recht anwenden, weil die Japaner ungefähr das deutsche Einführungsgesetz zum deutschen bürgerlichen Gesetzbuch abgeschrieben haben.»

Ich habe keinen Grund anzunehmen, dass das französische Auswärtige Amt dem Rate des hier in diesen Sachen ziemlich allmächtigen Kronjuristen Louis Renault nicht folgen wird.

Beiläufig bemerkt, äussert sich Prof. Renault ziemlich abschätzend dem deutschen Einführungsgesetz gegenüber und hofft sehr, dass der internationale Teil des künftigen Eidgenössischen Civilgesetzbuches sich eher dem belgischen projet de Code civil anschliessen wird. Prof. Lainé in Paris hat vor ca. 10 Jahren in der Société de Législation comparée eine sehr bemerkenswerthe Studie über den belgischen Entwurf erscheinen lassen.

Wie mir Prof. Renault sagte, ist es anzunehmen dass, vom Momente an wo Japan den Wunsch ausspricht [*an*] der IV. Haager Conferenz für Privatrecht teilzunehmen, Japan verlangen wird, die drei schon unerschriebenen Übereinkünfte betreffend Ehe, Scheidung und Vormundschaft der Minderjährigen, nachträglich unterzeichnen zu dürfen. Bekanntlich ist keine Accession im eigentlichen Sinne zulässig. Die Genehmigung aller Vertragstaaten ist unentbehrlich. Bevor man auf diesen leicht wahrscheinlichen Wunsch Japans eintreten kann, sollte man, in der Meinung des Hrn. Renault, von Tokio aus amtliche Auskunft erhalten über die dortige Gesetzgebung speziell über Civilstand, Ehe und Scheidung.

[...]¹

1. *Suivent des indications concernant les travaux préparatoires du Ministère des Affaires étrangères pour la IV^{ème} Conférence de droit international privé de La Haye de 1904. On relève*

E 2001 A 1042

*Le Consul général de Suisse à Yokohama, P. Ritter,
au Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,
L. Forrer*

L¹

Moskau, 30. Dezember 1903

Ich habe mehrere Tage in Petersburg zugebracht und ich erlaube mir, Ihnen — gemäss dem Ihnen bei meinem Abschiedbesuche gemachten Anerbieten — meine Eindrücke betr. eine diplomatische Vertretung in dieser Stadt kurz zu skizzieren.

Ich bin mit diversen Empfehlungen versehen dort angekommen, habe in einigen Schweizerfamilien Mahlzeiten eingenommen und der Einladung des Präsidenten der schweizerischen Hilfsgesellschaft zur Theilnahme am Weihnachtsfeste Folge geleistet. Dieses Fest, Christbaumbescherung, Dîner und Ball, fand im deutschen Club statt und ich hatte bei diesem Anlasse Gelegenheit, Schweizer aller Gesellschaftsklassen kennen zu lernen.

Diesen Herren erschien ich, als offizieller Vertreter der Schweiz aus Japan, im jetzigen Zeitpunkt doppelt interessant, einestheils betr. Äusserung meiner Ansicht über die Lage im fernen Osten, anderntheils weil man dachte, dass ich etwas Näheres über das Schicksal der von der dortigen Schweizerkolonie vor 9 Monaten nach Bern eingegebenen Petition betr. die diplomatische Vertretung der Eidgenossenschaft in Russland² anzugeben vermöge.

Die Gründe warum die Landsleute einen Gesandten wünschen, werden wohl in dieser Petition ausgeführt sein. Nach allen Aussagen scheint es ein dringendes Bedürfnis und auch der Herzenswunsch der Kolonie zu sein, einen politischen Vertreter zu erhalten, aber nicht einen Berufskonsul.

Unsern kaufmännischen Konsul, Herrn Schinz, habe ich besucht und viele Urtheile über ihn gehört. Herr Schinz hat seit 25 Jahren sehr viel für die Kolonie gethan. Es wird dies allseitig dankbar anerkannt. Jetzt ist Herr Schinz aber krank und zwar ernstlich krank. Er leidet augenscheinlich an Gehirnerweichung und dürfte sich eigentlich gar nicht mehr zeigen. Er hat abstossende Gewohnheiten angenommen und das Gedächtnis verloren. Er hängt jedoch stets noch an seiner Konsulswürde, während seine Frau es einsieht und es mir auch gesagt hat, dass er so bald als möglich zurücktreten müsste. Einen neuen kaufmännischen Konsul zu finden, ist wie die Dinge jetzt liegen wohl fast eine Unmöglichkeit. Das Bleiben im Amte des Herrn Schinz kann nur noch eine Frage von Monaten sein.

notamment ce jugement sur la conférence projetée: [...] In der Meinung der französischen Vorprüfungscommission ist das Programm der künftigen Conferenz ein viel zu ausgedehntes; [...] Europa ist noch nicht für eine solche Vereinheitlichung des internationalen Privatrechtes reif. [...]

1. *En-tête de lettre*: Hôtel du Bazar Slave, rue Nicolskaïa, Moscou.

2. *Reproduit en annexe au présent document.*

Die beiden Schweizer-Gesellschaften in Petersburg sind *sehr* reich (sie haben vor nicht langer Zeit über 1 Million Rubel geerbt) und ich bin überzeugt, dass, falls man nur leise anklopfen würde, sie eventuell einen Beitrag an die Kosten der neuen Gesandtschaft gerne leisten würden. Das Vermögen besteht teilweise aus werthvollen Terrains und Häusern und es könnten vielleicht z. B. die Kanzleiräume der Legation, falls ein Geldbeitrag als unannehmbar erscheinen würde, dort untergebracht werden.

Es wollte mir scheinen, dass für einen Gesandten ein enormes und fruchtbares Arbeitsfeld in diesem Lande und seinen Provinzen erstehen dürfte, sofern der richtige Mann für den Posten gefunden werden kann. Ich hatte bis jetzt nur mit Schweizerkolonien im fernen Osten (Japan, China und Indien) zu thun gehabt und war nicht gewohnt so grossen Patriotismus zu finden, wie ich ihn hier in Petersburg angetroffen habe. Die Kolonie sei etwa 1200 Personen stark, diejenige in Moskau noch grösser.

Das Leben in Petersburg (wie auch in Moskau) sei sehr theuer. Die Herren in Petersburg, welche sich mit der Gesandtschaftsfrage speziell befasst haben, glauben, dass der schweizerische Gesandte, ohne grosse Sprünge machen zu wollen, sich ein Budget von ca. 70—80 000 Franken machen müsste. Es dürfte also der Posten mit dem Sekretär und den Schreibern leicht Fr. 100 000 kosten.

Die Wohnung (eine Etage) stellt sich allein auf 13—15 000 Frs. (5—6000 Rubel); das Leben ist im Vergleiche mit andern Ländern grossartig und der Russe der guten Gesellschaft mehr als large. Dabei rollt der Rubel hier genau so, oder noch leichter als unser Franken.

Wenn ich mir eine Meinungsäusserung erlauben darf, so sollten diese relativ hohen Kosten kein Hinderungsgrund für die Schaffung dieses Postens sein, hat doch die Schweiz auch für die andern Länder von jeher Männer gefunden, welche ihr als Minister Intelligenz und Vermögen zur Verfügung gestellt haben.

Ich werde auf der Reise durch Sibirien und die Manchurei so viel als möglich beobachten und Ihnen später darüber auch gerne wieder berichten.

Die Kälte hier ist schon ziemlich gross (-18°), doch sollen wir um den Baikalsee ungefähr -40° R. finden. Es liegt hier noch wenig Schnee und die Schlittbahn ist noch nicht gut.

Der Truppentransporte wegen fahren die Züge nach dem Osten unregelmässig, doch hoffen wir morgen Abend wegfahren zu können.³

3. *Déjà en 1890, Lardy se prononce en faveur de l'ouverture d'une légation à St-Petersbourg. Cf. n° 20. Cf. aussi le Memorandum de Max Huber du 24.9. 1900 intitulé: Bericht über die Möglichkeit Schweizerischen Exportes nach Russland, insbesondere Sibirien, 42 p. (E 2001 (A) 978).*

ANNEXE

E 2001 (A) 1041

*Colonie suisse à St-Petersbourg⁴ au Conseil fédéral**Pétition*

St-Petersbourg, 31 mars 1903

Nous, soussignés, citoyens suisses domiciliés à St-Petersbourg,

Ayant pris connaissance de l'acceptation par le Conseil fédéral et de l'adoption par le Conseil national du postulat Odier relatif à la mise à l'étude de la création d'une représentation diplomatique de la Confédération en Russie,⁵

– prenons la liberté de formuler respectueusement le vœu qu'il y soit donné suite par l'établissement d'une légation de Suisse à St-Petersbourg.

Toute question de personne est étrangère à l'expression de ce vœu.

Nous saisissons même bien volontiers l'occasion de rendre hommage au dévouement patriotique et au zèle désintéressé de notre Consul général Monsieur Conrad Schinz.

Seules des considérations d'ordre général dictent notre démarche.

Nous sommes persuadés, en effet, de la nécessité qu'il y a pour les intérêts suisses, de plus en plus nombreux et importants dans l'Empire russe, et devant le devenir toujours davantage, tant en Russie d'Europe qu'en Russie d'Asie, à être représentés en permanence par un ministre plénipotentiaire accrédité auprès de S.M. l'Empereur.

Seul, ce rang de ministre plénipotentiaire, comportant accès direct et aisé auprès des ministres russes comme auprès de toutes les autorités constituées, permettra au représentant de la Suisse de prendre en mains à la fois sans difficultés et d'une façon efficace et complète, les intérêts multiples qui lui seront confiés.

Tous les gouvernements européens, petits et grands, se sont inspirés du principe expérimental que nous exposons et ont accrédité en Russie des représentants diplomatiques.

Telle — pour ne citer qu'un exemple — la Belgique qui à la faveur de cette représentation a pu encourager d'une façon remarquable l'initiative industrielle et commerciale de ses ressortissants.

Il serait hautement désirable que les Suisses fussent, au point de vue qui nous occupe, placés en Russie sur le même pied que les citoyens des autres Etats, c'est-à-dire que leur envoyé eût un caractère diplomatique et non consulaire.

Nous venons donc appuyer vivement auprès de vous, Monsieur le Président et Messieurs, dans l'intérêt général de notre pays, le projet qui vous est soumis tendant à l'établissement d'une légation de la Confédération en Russie.

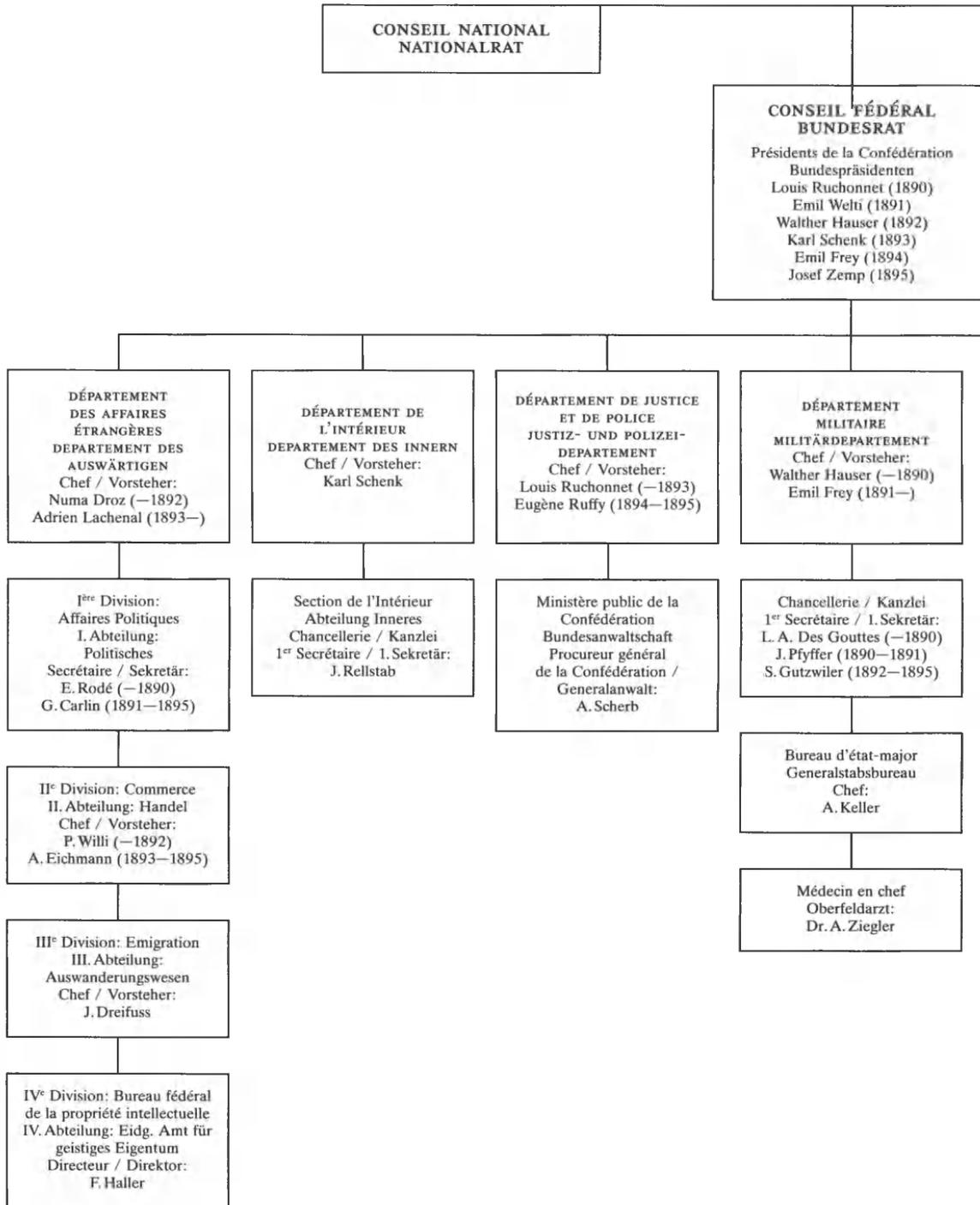
[...]

4. Cette pétition porte 70 signatures et fut communiquée au Chancelier de la Confédération le 8/21 avril 1903 par Emile Humbert, Directeur-adjoint de la Banque du Nord, St-Petersbourg.

5. Cf. Arrêté fédéral concernant le budget de la Confédération pour l'année 1903 du 19 décembre 1902 (FF 1902, V, p. 1052).

VII. ANNEXES

VII.1 ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION FÉDÉ-
RALE
CONCERNÉE PAR LES RELATIONS INTERNATIONALES
1890—1895



CONSEIL DES ÉTATS
STÄNDERAT

CHANCELLERIE FÉDÉRALE
BUNDESKANZLEI

Chancelier de la Confédération
Bundeskanzler
Gottlieb Ringier

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DES PÉAGES
FINANZ- UND
ZOLLDEPARTEMENT
Chef / Vorsteher:
Bernhard Hammer (–1890)
Walther Hauser (1891–)

Secrétaire du Département
Departementssekretär:
P. Schneider

Direction générale des
péages / douanes
Oberzolldirektion
Directeur / Direktor:
A. Meyer-Brunner

DÉPARTEMENT
DE L'INDUSTRIE ET DE
L'AGRICULTURE
INDUSTRIE- UND LAND-
WIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
Chef / Vorsteher:
Adolf Deucher

I^{re} Division: Industrie
I. Abteilung: Industrie
Secrétaire / Sekretär:
F. Kaufmann

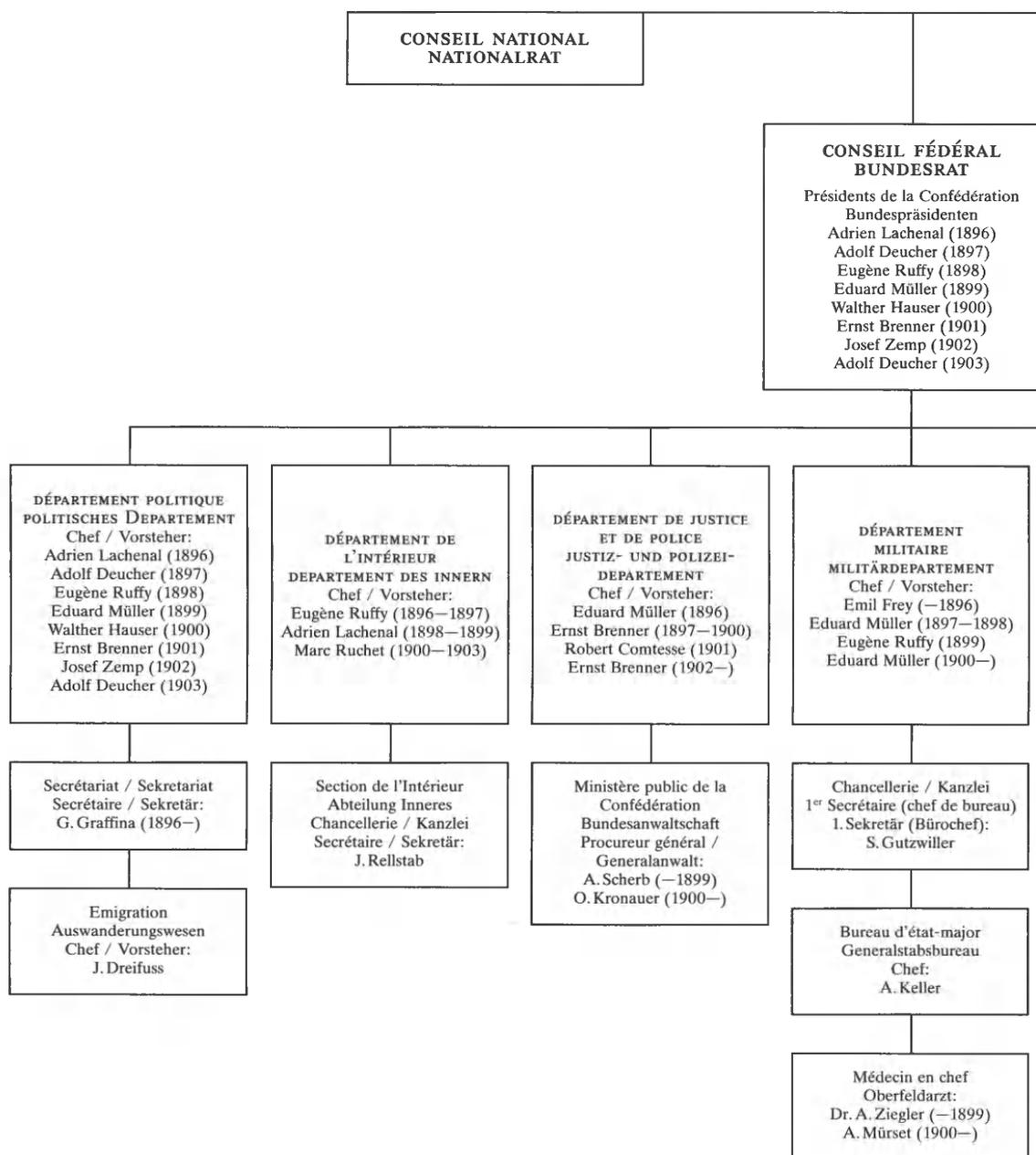
II^e Division: Agriculture
II. Abteilung: Landwirtschaft
Chef de section /
Chef der Abteilung:
F. Müller

DÉPARTEMENT DES POSTES
ET DES CHEMINS DE FER
POST- UND EISENBAHN-
DEPARTEMENT
Chef / Vorsteher:
Emil Welti (–1891)
Josef Zemp (1892–)

Section des chemins de fer /
Eisenbahnwesen
Chancellerie / Kanzlei
Secrétaire (Chef du
bureau) /
Sekretär (Bürochef):
L. Murset

Administration des postes
Postwesen
Direction générale des
postes / Oberpostdirection
Directeur / Direktor:
E. Höhn (–1892)
H. Lutz (1893–)

VII.2 ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE
 CONCERNÉE PAR LES RELATIONS INTERNATIONALES
 1896—1903



CONSEIL DES ÉTATS
STÄNDERAT

CHANCELLERIE FÉDÉRALE
BUNDESKANZLEI

Chancelier de la Confédération
Bundeskanzler
Gottlieb Ringier

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DES DOUANES
FINANZ- UND
ZOLLDEPARTEMENT
Chef / Vorsteher:
Walther Hauser (—1899)
Robert Comtesse (1900)
Walther Hauser (1901—1902)
Robert Comtesse (1903)

Secrétariat / Sekretariat
Secrétaire du Département
Departementssekretär:
P. Schneider (—1898)
H. Imboden (1899—)

Administration des douanes
Zollverwaltung
Directeur général des
douanes
Oberzolldirektor:
A. Meyer-Brunner

DÉPARTEMENT DU COM-
MERCE, DE L'INDUSTRIE ET
DE L'AGRICULTURE
HANDELS-, INDUSTRIE- UND
LANDWIRTSCHAFTS-
DEPARTEMENT
Chef / Vorsteher:
Adolf Deucher (—1896)
Adrien Lachenal (1897)
Adolf Deucher
(1898—1902)
Ludwig Forrer (1902)

Division du Commerce
Handelsabteilung
Directeur/Direktor:
A. Eichmann

DÉPARTEMENT DES POSTES
ET DES CHEMINS DE FER
POST- UND EISENBAHN-
DEPARTEMENT
Chef / Vorsteher:
Josef Zemp

Section des chemins de fer
(—1897)
Division des chemins de fer
(1898—)
Eisenbahnwesen
Secrétaire / Sekretär:
L. Mürset (—1901)
C. Muggli (1902—)

Administration des postes
Postwesen
Directeur général des
postes / Oberpostdirektor:
H. Lutz

VII. 3. LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES SUISSES A L'ETRANGER 1890 — 1903

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Consuls généraux	Consulats généraux, Consulats
EUROPE				
1. Allemagne	Berlin	Arnold Roth 1876—1904		Brême, Francfort, Hambourg, Königsberg, Leipzig, Mannheim (1890) Munich, Stuttgart
2. Autriche- Hongrie	Vienne	Arnold O. Aepli 1883—1893 Alfred de Claparède 1893—1904		Budapest, Prague (1897), Trieste
3. Belgique			Alphonse Rivier 1886—1896 Jules Borel 1898—1918	Anvers, <i>Bruxelles</i>
4. Danemark				Copenhague
5. Espagne et possessions espagnoles			Charles E. Lardet 1877—1904	Barcelone, Madrid, Manille [1898] Séville
6. France et Algérie	Paris	Charles Lardy 1883—1917		Alger, Besançon, Béziers (1894) Bordeaux, Bayonne [1901], Cannes [1892], Dijon (1895), Havre, Lyon, Marseille, Mulhouse, Nancy, Nantes [1892], Philippeville/Algérie

7. Grande-Bretagne et possessions britanniques	Londres (1891)	Charles D. Bourcart 1891—1896** 1896—1902 Gaston Carlin 1902—1919	Henry Vernet 1876—1891	Adélaïde, Brisbane, Johannesburg (1895), <i>Londres</i> [1896], Liverpool, Melbourne, Montréal, Port-Louis, Pretoria [1894], Sydney
8. Grèce			Albert Homburger 1895—1912	Athènes (1895), Patras (1895), <i>Patras</i> [1895]
9. Italie	Rome	Simeon Bavier 1883—1895 Gaston Carlin 1895—1902 Van Loo ¹ 1902 Fernand Du Martheray** 1902 Giovanni B. Pioda 1902—1914	Ulrich Geisser 1865—1894	Ancône, Florence, Gênes, Livourne, Milan, Messine, Naples, Palerme, <i>Turin</i> [1894] Turin (1894), Venise
10. Norvège cf. Suède				
11. Pays-Bas et possessions néerlandaises			Ferdinand Koch 1893—1903	Amsterdam, Batavia, Rotterdam [1893], <i>Rotterdam</i> (1893)
() = à partir de;	[] = jusqu'en/au	l'ad interim, Ministre plénipotentiaire de la Belgique à Rome		** Chargé d'affaires

VII. 3. LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES SUISSES A L'ETRANGER 1890 — 1903

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Consuls généraux	Consulats généraux, Consulats
EUROPE				
12. Portugal			<p>G. J. Ferreira Pinto Basto 1878 — 1896</p> <p>Jean G. Zellweger 1896 — 1897</p> <p>Jules Mange 1897 — 1922</p>	<p><i>Lisbonne</i>, Porto (1895)</p>
13. Roumanie			<p>Johannes Staub 1881 — 1919</p>	<p><i>Bucarest</i>, Galatz</p>
14. Russie			<p>Eugène Dupont 1875 — 1900</p> <p>Konrad Schinz 1900 — 1904</p>	<p>Kiew, Moscou, Odessa, <i>Saint-Petersbourg</i>, Riga, Tiflis, Varsovie</p>
15. San Marino				<p>Florence</p>
16. Suède et Norvège				<p>Christiania (1901), Stockholm</p>
AMERIQUE				
1. Argentine	<p>Buenos Aires (1891)</p>	<p>Emil Rodé* 1891 — 1898</p> <p>Joseph Choffat* 1899 — 1910</p>		<p>Concepción del Uruguay (1902), Concordia [1902], Córdoba, Corrientes (1902), Esperanza (1892), Mendoza, Paraná (1902) Rosario de Santa Fé</p>

2. Brésil		Eugène E. Raffard 1858—1901 August Wegelin 1902—1907	Campinas [1892], Leopoldina [1895], Maranhao [1893], Para Recife-Pernambuco, <i>Rio de Janeiro</i> , Rio Grande do Sul, Santos 1892—1901, Sao Paulo (1903)
3. Canada, cf. Grande- Bretagne			
4. Chili		Johann U. Züricher 1891—1897 Louis E. Sinn 1898—1922	Traiguén, Valparaíso, <i>Valparaíso</i> (1891)
5. Colombie			Panama [1891]
6. Etats-Unis d'Amérique	Washington	Alfred de Claparède 1888—1893 Giovanni B. Pioda 1894—1902 Fernand Du Martheray 1902—1904	Chicago, Cincinnati, Denver (1902), Galveston, Knowville (1898), Louisville, Manille (1898) (1898), New Orleans, New York, Philadelphia, Portland, San Francisco, St. Louis, St. Paul
7. Guatemala			Guatemala (1891)
8. Mexique		Charles Courvoisier 1887—1892 Georg Grieshaber 1892—1898 Alfred Kern 1898—1903	<i>Mexico</i>

() = à partir de; [] = jusqu'en/au * Ministre-résident

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Consuls généraux	Consulats généraux, Consulats
AMERIQUE				
9. Paraguay	Buenos Aires (1892)	Emil Rodé* 1892—1899 Joseph Choffat 1899—1910		Asunción
10. Pérou				Lima
11. Uruguay	Buenos Aires (1892)	Emil Rodé* 1892—1899 Joseph Choffat 1899—1910		Montevideo, Nueva Helvecia, Paysandú
ASIE				
1. Indes néerlandaises, cf. Pays-Bas				
2. Japon			Arnold Dumelin 1888—1893 Schmidt-Leda a.i. 1894 Paul Ritter 1895—1905	Yokohama
3. Philippines, cf. Espagne et Etats-Unis d'Amérique				

AFRIQUE

1. Congo		Alphonse Rivier 1886—1896 Jules Borel 1898—1918	<i>Bruxelles</i>
2. Possessions britanniques, cf. Grande- Bretagne			
3. Possessions françaises et Algérie, cf. France			

AUSTRALIE

1. Australei, cf. Grande- Bretagne			
------------------------------------------	--	--	--

() = à partir de; [] = jusqu'en/au * Ministre-résident

VII. 4 LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ÉTRANGERS EN SUISSE 1890—1903

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Consuls généraux	Consulats généraux, Consulats
EUROPE				
1. Allemagne	Berne	<p>Otto von Bülow 1882—1892 Clemens August Busch 1892—1895 Christian F. L. Comte von Tattenbach 1896—1897 Wolfram H. J. Baron von Rotenhan 1898 Alfred von Bülow 1898—1912</p>	<p>Konrad von Staldern 1893—1897 Julius von Eckardt 1897—1900 Paul von Buri 1900—1901</p>	<p>Bâle, Berne (1900), Davos 1898— 1901, Genève, Lugano (1892), Zurich</p>
2. Autriche- Hongrie	Berne	<p>Alois Baron von Seiller 1889—1895 Karl Comte von Kuefstein 1895—1903 Carl Heidler Baron von Egeregg und Syrgenstein 1903—1909</p>	<p>Ludwig Przi Bram 1886—1898 Karl Pauli 1898—</p>	<p>Genève, Saint-Gall, Zurich</p>
3. Bavière	Berne	<p>Kurt Baron von der Pforten* 1887—1894 Eduard Comte von Mongelas* 1895—1903 Otto Baron Ritter zu Grünstein* 1903—1907</p>		

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Consuls généraux	Consulats généraux, Consulats
9. Grèce			<p>Alois Diodati-Eynard 1882—1895</p> <p>Francis de Crue 1895—1899</p> <p>Gustave de Stoutz 1899</p> <p>Adolf Guyer-Zeller 1888—1899</p> <p>Ernst Vogel 1899—1903</p>	<p><i>Genève</i></p> <p><i>Zurich</i></p>
10. Italie	Berne	<p>Augusto Baron Peiroleri 1888—1897</p> <p>Alessandro Riva 1897—1901</p> <p>Giulio Silvestrelli 1901—1902</p> <p>Giuseppe Duc d'Avarna 1902—1904</p>	<p>Cesare Romano 1902—</p> <p>Joseph Basso 1896—</p> <p>Nicolas Revest 1887—1891</p> <p>François Lambertenghi 1891—</p>	<p>Bâle, <i>Bâle</i> (1902), Bellinzone, Brigue (1900), Coire (1902) <i>Genève</i> (1896)</p> <p><i>Zurich</i></p>
11. Pays-Bas	Berne	<p>Wilhelm A. F. Baron de Gevers* 1894—1896</p>	<p>L. H. Ruyssenaers¹ 1891—1892</p>	<p>Bâle (1897), <i>Berne</i>, Davos-Platz, <i>Genève</i>, Lausanne, Montreux (1894)</p>
12. Portugal	Berne	<p>Alfredo Ferreira dos Anjos Comte de Fontalva 1889—1891</p> <p>Duarte Gustavo Nogueira Soares 1891—1901</p> <p>Alberto d'Oliveira 1902—1905** 1905—1911</p>	<p>Vincenz von Ernst 1873—1903</p>	<p><i>Berne</i>, <i>Genève</i>, <i>Zurich</i></p>

13. Roumanie				Berne, Genève, Zurich
14. Russie	Berne	Andreas von Hamburger 1879—1896 Alexandre de Jonine 1897—1900 Alexandre de Westmann 1900—1902 Valérien de Jadovsky 1902—1906	Alexander Troyanski 1894—1896 Maurice de Prozor 1897—1903	<i>Genève</i> (1894)
15. Suède et Norvège	Berne	Wilhelm Christopher Christoffersen 1893—1894	Carl Federik de Geer 1888—1906	<i>Genève</i>
16. Serbie			Louis-Léopold Brettauer 1889—1893 Gustav Henneberg 1894—1904	<i>Zurich</i>
17. Turquie	Bruxelles Paris	Etienne Carathéodory Effendi 1900—1901 Salih Munir Bey 1901—1908	Atif Bey 1898 Messouf Effendi 1899—1900 Haïdar Bey 1901—1910	<i>Genève</i> (1898)

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Consuls généraux	Consulats généraux, Consulats
AMÉRIQUE				
1. Argentine	Berne Rome	Don José Francisco Lopez* 1888—1891 Don Antonio del Viso sen. 1891—1894 Don Antonio del Viso jun.** 1894—1896 Don Enrique Moreno 1896—1897	Louis Bilbao 1889—1891 Sergio García Urriburu 1894—1897	Bellinzona, Berne, Lugano, Neuchâtel, Zurich Genève
2. Bolivie	Francisco Xavier Baron Aguiar de Andrade 1891—1892	Friedrich Häfliger 1891—1911	Berne, Genève, Nyon	Berne, Genève, Nyon
3. Brésil	Berne José de Almeida e Vasconcellos 1901—1902 José Augusto Ferreira da Costa 1903 Maximo Olyntho de Magalhães 1903—1912	Pedro de Arango Beltrão 1892—1897 Olyntho de Magalhães 1898 Cardoso José Manuel de Oliveira** 1898—1901 Raymundo de Sá Valle 1894 Pedro de Castro Pereira Sodre 1895—1897 José C. Nogueira Valle de Gama 1902—1906	Viconte de Desterro 1871—1892 Pedro de Castro Pereira Sodre 1893 Joachim Ferraz Augusto 1893 Raymundo de Sá Valle 1894 Pedro de Castro Pereira Sodre 1895—1897 José C. Nogueira Valle de Gama 1902—1906	Berne, Genève
4. Chili	Berne Paris	Auguste Matte 1893—1896 Ramón Barros Luco 1899—1900 Enrique Salvador Sanfuentes 1901—1905	Genève, Zurich	Genève, Zurich

5. Colombie				Genève
6. Costa-Rica			Otto Ryth 1896—1906	Berne, Genève
7. Cuba			Léonhard Loewenthal 1898—1902 Emile Renner 1902—1905	Zurich (1903) Lugano (1901), Zurich
8. Equateur			John E. Hinnen 1882—1898 Samuel H. M. Byers 1892—1893 Irving B. Richman 1893—1897 James T. Du Bois 1897—1901 James McCallum 1901—1903 Thomas Willing Peters 1903—1907	Aarau (1891), Bâle, Berne, Chaux-de-Fonds, Genève, Horge, Lucerne, Vevey, Winterthur, <i>Saint-Gall</i>
9. Etats-Unis	Berne	John D. Washburn 1889—1893 Person C. Cheney 1893 James O. Broadhead 1893—1896 John L. Peak 1896—1897 John G. A. Leishman 1897—1901 John G. A. Leishman 1901—1903 Arthur S. Hardy 1901—1902 David J. Hill 1903—1905		
10. Guatemala			Henri Wiswald 1902—1906 Hercule Saviotti 1889—1910	Genève Genève, Vevey [1892], Zurich
11. Mexique				

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Consuls généraux	Consulats généraux, Consulats
12. Nicaragua				Bâle (1890), Berne (1899)
13. Paraguay				Lugano (1898), Zurich (1901)
14. Pérou				Genève, Lausanne
15. République d'Amérique Centrale				Bâle, Berne
16. Salvador	San Sébastien	Don Carlos Gutiérrez 1883—1890		Genève
17. Uruguay	Berne	Alberto Nin 1895—1896	Guillaume Galli 1889—1902	Bâle, Berne [1899], Genève, <i>Lugano</i>
18. Venezuela	Paris	José-Gil Fortoul** 1894—1897		Berne, Lucerne

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Consuls généraux	Consulats généraux, Consulats
ASIE				
1. Japon	Vienne	Toda Comte Ujitaka 1887—1890 Hiromoto Watanabé 1890—1894 Kogoro Takahira Shoshii 1896—1899 Nobuaki Makino Jushii 1899—1907	Arnold Wolff 1901—1908	Zurich (1901)
AFRIQUE				
1. Etat indépendant du Congo			Gustave Moynier 1890—1904	Genève
2. République de Libéria				Zurich

() = à partir de; [] = jusqu'en/au

1 = Consul général et Ministre-résident à disposition

* = Ministre-résident

** = Chargé d'affaires

VIII. INDEX

1. NOMS DE PERSONNES

- Aali, Mouhammed Emin, Pacha (Grand-Vizir de l'Empire ottoman et Ministre des Affaires étrangères en 1858), 721
- Aarif, Effendi (dignitaire turc), 721
- Adams, John Quincy (Secrétaire d'Etat des Etats-Unis 1817-1825, Président 1825-1829), 587
- Ador, Gustave (Conseiller d'Etat genevois 1879-1880 puis 1885-1897, Conseiller national 1889-1902, Président du Comité international de la Croix-Rouge 1910-1928, Conseiller fédéral 1917-1919), 20, 174, 205, 342-344, 507, 964, 965
- Aeppli, Arnold Otto (Conseiller aux Etats de St-Gall 1851-1873, Conseiller national 1872-1883, Ministre de Suisse à Vienne 1883-1893), 41, 61, 76, 89, 106, 108, 197
- Albert, Prince de Prusse, 722, 723
- Alcorta, Amancio (Ministre argentin des Affaires étrangères 1893, puis 1895-1899), 463
- Alexandre III (Empereur de Russie 1881-1894), 40, 61, 64, 65, 135, 136, 141-143, 264, 265, 325, 326, 337, 341, 931
- Ali Fahri (journaliste propagandiste turc à Genève), 795
- Almeida, Baron d' (Ministre de St-Domingue), 859
- André, Louis (succède en 1901 au général Gallifet comme ministre de la guerre dans le cabinet Waldeck-Rousseau), 941
- Angst, Johann Heinrich (Négociant suisse, Consul de Grande-Bretagne à Zurich 1886-1916), 717
- Antonelli (Ministre d'Italie à Montevideo), 100, 372, 524
- Arago, François Emmanuel (Ambassadeur de France à Berne 1880-1894), 43, 46, 93, 94, 137, 166, 167, 172, 179, 200, 310, 346, 363
- Ardagh, Général (Délégué de la Grande-Bretagne à la Conférence de la Haye), 701, 703
- Arx, Casimir von (Conseiller aux Etats de Soleure, Président du Conseil d'administration des CFF 1898), 251
- Asser, Tobias Michael Carel (Délégué des Pays-Bas à la Conférence de la Haye sur le droit international privé, membre de l'Institut de droit international, Président de la Commission sur la révision de la Convention de Genève à la Conférence de La Haye), 255, 256, 257, 258, 690, 693, 704
- Atif, Bey (Consul général de Turquie à Genève 1898), 558, 559
- Audéond, Alfred (Colonel fédéral genevois, instructeur en chef de la I^{re} division à Lausanne en 1896), 508
- Augusta, Victoria Dona (Epouse de Guillaume II, Reine de Prusse, Impératrice d'Allemagne), 4, 16, 34
- Aumale, Henri Eugène Philippe Louis d'Orléans, Duc d' (1822-1897, quatrième fils de Louis-Philippe), 490
- Avarna, Giuseppe, Duc d' (Ministre d'Italie à Berne 1907-1911), 902
- Avellane (Amiral russe, Commandant de l'escadre en visite en France en 1893), 265, 266
- Aynard, Edouard (Homme politique français, député de Lyon à la Chambre), 222, 223
- Badeni, Kasimir, Comte (Premier ministre austro-hongrois 1895-1897), 536, 766
- Balenzano, N. (Ministre italien des Travaux publics), 895
- Balfour, Arthur James (Député anglais aux Communes 1874, Ministre 1887-1892, Premier ministre 1902-1905), 562
- Ballestrem, François, Comte de (Membre du *Centrum*, Président du *Reichstag* en 1899), 640
- Banc («Vieux Lutteur Gambettiste», selon Lardy), 265
- Barbey, Edouard (Officier de la marine française, Sénateur 1882, Ministre de la marine 1887 et 1889-1891), 95
- Barrand, (Ingénieur en chef du Département du Jura), 928, 929
- Barrère, Camille (Ambassadeur de France à Berne 1894-1897), 309, 310, 323, 324, 346, 347, 364, 382-384, 386, 387, 388, 390-393, 548, 624, 794, 803, 816
- Batie, de la (Général italien, Commandant du Corps d'armée de Turin), 264

- Battaglia, Giuseppe (Anarchiste italien réfugié en Suisse, à Ponte Tresa, ancien maire de Germignaga), 658
- Battenberg, Alexandre I^{er} de (Prince de Bulgarie), 64, 531, 547
- Bauer, Stephan (Directeur de l'Office international du travail à Bâle en 1901), 797
- Bava, Fiorenzo (Général italien, commandant du district militaire de Milan), 576, 577
- Bavier, Simeon (Conseiller national des Grisons 1863, Conseiller fédéral 1878-1882, Président de la Confédération en 1882, Ministre de Suisse à Rome 1883-1895, Président du Congrès des transports internationaux par chemins de fer), 61, 76, 84, 100, 105, 116, 157, 168, 173, 319
- Bayer, Frédéric (Président du Bureau international permanent de la paix), 877
- Bazaine, François Achille (Maréchal de France, Commandant de la Garde impériale 1869, signe la capitulation en 1870, condamné pour trahison en 1873), 617
- Bebel, August (1840-1913, homme politique allemand, Député au *Reichstag*, chef du parti social-démocrate, protagoniste de la II^e Internationale), 641
- Beck-Rzikowsky, Friedrich, Comte (Général, Chef de l'Etat-major autrichien 1881-1906), 530, 576
- Belaerts van Blockland, (Messager du gouvernement de la République Boer), 434
- Beldinan, Alexander (Délégué roumain à la Conférence de La Haye, membre de la II^{ème} Commission sur la révision de la Convention de Genève), 686, 699, 704
- Berchem, Comte (Sous-secrétaire d'Etat allemand), 3, 4, 6
- Berge, Paul-Louis (Général français), 43
- Berger, Georges (Député français, directeur général de l'exploitation de l'Exposition universelle de Paris en 1889), 95, 292
- Berlepsch, Hans Hermann von (Ministre du Commerce allemand), 15
- Bernaert [ou Beernaert], Auguste (Homme politique belge, Délégué à la Conférence de La Haye 1899), 692, 704
- Bernis, de (Sous-officier français tué dans le Sokoto, Bassin du Niger), 559
- Bernoud (Inspecteur de la compagnie P.L.M. à Genève, Directeur de la gare de Genève), 222, 236
- Berthelot, Marcelin (Homme politique français, Sénateur 1881, Ministre de l'Instruction publique 1886-1887, puis des Affaires étrangères, 1895-1896), 436, 444, 445, 459, 473, 621
- Bertoni, Brenno (Fondateur du journal «*La Riforma*», Député au Grand-Conseil tessinois, membre du tribunal d'appel du Tessin 1893-1901), 658
- Bertoni, Louis (Cousin du précédent, révolutionnaire italien établi à Genève, collaborateur du journal «*Il Risveglio*»), 862
- Bétant, Charles (Citoyen suisse anciennement premier secrétaire du ministère des Affaires étrangères à Belgrade 1863-1881, Chef du cabinet civil du roi de Serbie 1881-1885, proposé comme consul général de Serbie à Genève, mais écarté par le Conseil fédéral), 736, 737
- Beyens, Baron (Diplomate belge), 139
- Blumer, Eduard (Conseiller aux Etats du canton de Glaris, Landammann 1887, Conseiller national 1899), 87
- Bluntschli, Johann-Kaspar (Eminent juriste zurichois, membre fondateur de l'Institut de droit international, membre de la Commission rédactrice du Code fédéral des obligations), 511, 682
- Bismarck, Herbert, Comte de (Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères 1885), 3-6, 8, 9, 17, 23, 26-28, 30, 32, 33, 35, 37, 39, 201
- Bismarck, Otto, Prince de (Chancelier de l'Empire allemand 1871-1890), 4, 5, 7-10, 13-16, 21, 23-31, 33, 35-42, 44, 58, 136, 140, 201, 223, 245, 331, 334, 408, 767, 884, 885
- Bizot, Jean-Jacques (Parlementaire français, Député de Gex), 295
- Blanc, Alberto, Baron (Ministre italien des Affaires étrangères 1893-1896), 368-370, 379
- Boisdeffre, Raoul François Charles de (Général français, intermédiaire actif dans le rapprochement franco-russe), 61, 65
- Boissier, Gustave (Chargé d'affaires ad intérim de Suisse à Paris, Premier secrétaire de la Légation, détaché au Département des Affaires étrangères à Berne), 433, 591, 602
- Boissonnas, Charles (Architecte, Député au Grand-Conseil de Genève, Conseiller d'Etat 1889-1897), 342, 344
- Boissy d'Anglas (Secrétaire de la Chambre des députés, ancien Ministre de France au Mexique), 59, 60
- Bild [ou Bildt], Charles, Baron de (Ministre de Suède à Rome, Délégué à la Conférence de La Haye), 662, 699
- Billot, Albert Joseph (Ambassadeur de France à Rome), 38

- Bircher, Heinrich (Médecin argovien, auteur d'un ouvrage sur la révision de la Convention de Genève), 442
- Boffino, Oreste (Agitateur italien, rédacteur au journal tessinois l'«*Agitatore*»), 657
- Bonaparte, Louis (Général français au service de la Russie, Neveu de la Princesse Mathilde), 795
- Bossi (Réfugié italien, journaliste au Tessin), 659
- Boulanger, Georges (Général et homme politique français, Ministre de la guerre 1886–1887, nationaliste et revanchard), 1, 141
- Bourcart, Charles Daniel (Attaché et Secrétaire de la légation suisse à Paris 1883, Chargé d'affaires puis Ministre à Londres 1895–1902, Secrétaire du Département politique fédéral 1912, Ministre à Vienne en 1915), 20, 61, 82–84, 187, 230, 237, 288, 327, 329, 369, 416, 429, 531, 548, 570, 578, 715–717, 750, 763, 833, 866, 893, 898, 899
- Bourcier-St-Chaffray, Alfred Gabriel Léon (Consul général de France à Genève, puis Ministre à Caracas et à Montevideo), 498
- Bourgeois, Léon (Député français, Sous-secrétaire d'Etat 1888, Président du Conseil 1895–1896, Délégué à la Conférence de La Haye 1899), 36, 389, 433, 458–460, 473, 690, 704, 707
- Bovet, Eugène-Victor Felix (Journaliste vaudois, correspondant de la «*Revue*», exclu du Palais fédéral pour indiscrétion dans l'Affaire Silvestrelli), 845, 846, 847, 848, 850
- Brandt, Albert (Ingénieur du chemin de fer du Gothard en 1875, Inventeur de la perforatrice hydraulique, associé également au percement du Simplon), 320
- Bréguet (Famille d'horlogers, d'industriels et d'inventeurs français en Franche-Comté), 292
- Brenner, Ernst (Membre du Grand-Conseil de Bâle-ville, Conseiller d'Etat en 1884, Conseiller fédéral de 1897 à 1911), 571, 572, 596, 623, 636, 645, 731, 766, 769, 779, 787, 791, 793, 795, 802, 803, 805, 814, 829, 845, 852, 875, 887, 889, 920, 921, 951, 970, 972
- Brennwald, Kaspar (Consul général de Suisse à Yokohama 1866–1881), 269
- Brialmont, Henri Alexis (Militaire belge, envisagé comme Gouverneur de la Crète), 540
- Brin, Benedetto (Homme politique italien, Ministre des Affaires étrangères 1892–1893), 251, 271, 272
- Brisson, Henri (Député français, plusieurs fois Président de la Chambre, Président du Conseil en 1885–1886, puis en 1898), 228, 229
- Broglio, Ernesto di (Ministre Italien du trésor), 962
- Bruyère, Henri Etienne Paul (Général français), 162
- Bruyssel, van (Ministre de Belgique à Buenos Aires), 495
- Buhlmann, Fritz (Colonel, messenger du Commissaire fédéral Künzli à Lugano), 75
- Bülow, Alfred von (Ministre allemand à Berne 1898–1912, frère du Chancelier), 737, 738, 764, 820, 821, 881, 882, 887–891, 901, 938, 939, 947, 960, 961, 967, 968
- Bülow, Bernhard, Comte puis Prince (Ambassadeur d'Allemagne à Bucarest puis à Rome, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères 1897, Chancelier d'Empire 1900–1909), 611, 612, 641, 731, 732, 792, 794, 806, 886, 940
- Bülow, Otto von (Ministre allemand à Berne 1882–1892), 17, 23, 24, 28, 30, 32–34, 88, 120, 121, 408
- Bulwer, Henry Lytton (Ministre de Grande-Bretagne, négociateur du traité «*Clayton-Bulwer*» du 19 avril 1850), 780
- Burdeau, Auguste Laurent (Ministre français, puis Président de la Chambre en 1894), 299, 321, 322
- Cabrini (Réfugié italien en Suisse, professeur de gymnase au Tessin), 658
- Caccavelli (Français assassiné à St-Domingue), 395
- Çali, Nazmi (Compositeur turc employé dans une imprimerie genevoise), 734
- Calvo, Carlos (Juriste latino-américain, auteur de la «*clause*» du même nom, Ministre d'Argentine à Berlin), 511, 821
- Cambon, Jules (Diplomate français, Ambassadeur à Madrid, à Washington et à Berlin, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères), 956
- Cambon, Paul (Frère du précédent, diplomate français, Ambassadeur de France à Madrid 1886, à Constantinople 1891, puis à Londres 1898–1920), 627, 631, 935
- Canevaro, Felice-Napoleone, Comte (Amiral et homme politique italien, Ministre des Affaires étrangères 1898–1899), 608–610, 623, 624, 643, 676, 677, 816
- Canovas del Castillo, Antonio (Homme politique espagnol, Président du Conseil conservateur, assassiné en 1897), 186

- Caprivi, Leo, Comte de (Général prussien, successeur de Bismarck, Chancelier de l'Empire allemand 1890–1892), 37, 39, 40, 49, 58, 331–333, 335, 336
- Cardara (Réfugié italien, établi au Tessin et expulsé de Suisse), 658
- Carlin, Gaston (Attaché, puis secrétaire de la Légation de Suisse à Rome 1883, Conseiller de légation à Vienne 1887–1890, secrétaire au Département des Affaires étrangères à Berne en 1891, Ministre plénipotentiaire à Rome 1895, à Londres 1902, puis à Berlin en 1922), 82, 83, 267, 297, 368, 391, 518, 563, 567, 569, 572, 573, 575, 577, 623, 625, 643, 644, 676, 678, 735, 737, 754, 759, 791, 802, 803, 814, 815, 839, 841, 844, 846, 847, 851, 852, 855, 856, 857, 858, 860, 861, 862, 863, 867, 880, 882, 883, 887, 888, 889, 891, 892, 893, 898, 899, 900, 918, 919
- Carnot, Marie François Sadi (Président de la République française 1887–1894, assassiné par l'anarchiste Caserio), 1, 136, 140, 141, 162, 163, 164, 184, 232, 308, 335, 610
- Casella (Directeur de la police cantonale du Tessin), 74, 79
- Caserio, Santo Hieronimus (Anarchiste italien, assassin du Président Sadi Carnot en 1894), 308
- Casimir-Perier, Jean Paul Pierre (Homme politique français, Député, Ministre, Président du Conseil 1893, Président de la République 1894), 295, 296, 299, 308–310, 322, 859
- Cassini, Comte (Ambassadeur de Russie à Washington), 783, 834
- Cavargna (Suisse établi en Angleterre, faussement accusé de complot et incarcéré en 1892), 290
- Cavour, Camillo Benso, Comte de (Président du Conseil du Royaume de Sardaigne, principal artisan de l'unité italienne), 805
- Ceppi (Président de la Société suisse de secours mutuels à Montevideo), 727
- Cérésole, Paul Jacob (Juge fédéral, Conseiller fédéral de 1870 à 1875, Directeur du chemin de fer du Simplon), 507
- Challemel-Lacour, Paul-Armand (Député à l'Assemblée nationale française, Ministre des Affaires étrangères 1883, Président du Sénat 1893), 249, 364
- Chamberlain, Joseph (Membre de la Chambre des Communes, Ministre du Commerce 1880–1885, puis des Colonies 1895–1903; il conduisit la guerre des Bœrs), 459, 577, 578, 626, 627
- Chandèze (Adjoint du Ministre français Jules Roche), 181, 182
- Charavay, Marie-Etienne (Archiviste paléographe et graphologue, expert dans l'Affaire Dreyfus), 556
- Charmes, F. (Ministre français), 43, 345
- Chartres, Duc de (Père de la Princesse Waldemar de Danemark), 265, 491
- Chefneux, Léon (Intermédiaire français entre le Négus et le Conseil fédéral), 260
- Chimirri (Ministre italien du Commerce), 117
- Choffat, Joseph (Secrétaire de la Légation de Suisse à Rome, Ministre de Suisse à Buenos-Aires 1899–1910, Ministre plénipotentiaire à Vienne 1910–1915), 608, 724
- Ciacchi, Eugène (Journaliste italien à Zurich, expulsé de Suisse en 1899), 659
- Ciancabilla (Anarchiste italien réfugié en Suisse, expulsé en 1898), 658
- Claparède, Alfred de (Chargé d'affaires à Berlin 1869–1888, Ministre de Suisse à Washington 1888–1893, Ministre de Suisse à Vienne 1893, puis à Berlin 1904–1917), 46, 47, 60, 61, 171, 359, 369, 529, 531, 534, 546, 564, 574, 598, 600, 601, 602, 615, 661, 705, 730, 736, 737, 739, 766, 885, 930, 954, 957
- Clarendon, George, Comte de (Secrétaire d'Etat au Foreign Office), 670
- Clavery, Paul (Consul et diplomate français, Directeur au Ministère français des Affaires étrangères), 22
- Clayton, John (Secrétaire d'Etat du Président américain Taylor, 1849–1850), 780
- Cleveland, Grover (Président Démocrate des Etats-Unis de 1885 à 1889, puis de 1893 à 1897), 47, 225, 434
- Cochery, Louis-Adolphe (Ministre français des Finances), 460
- Coffinet (Membre du Conseil d'administration du P.L.M.), 778
- Cogordan, Georges (Plénipotentiaire français à la Conférence antiesclavagiste de Bruxelles, Ministre de France au Caire), 66, 67, 445
- Colombo, G. (Ingénieur et professeur à Milan, membre de la Chambre des députés du Royaume d'Italie), 116–118, 320
- Combes, Emile (Ministre français de l'Instruction publique, Président du Conseil 1902–1905), 941, 942
- Comtesse, Robert (Conseiller d'Etat neuchâtelois 1876, Conseiller fédéral 1899–1912), 784, 831, 873, 887, 889, 920, 921, 924, 930, 960

- Conger, Edwin Hurd (Ministre américain à Rio de Janeiro en 1890, puis à Pékin en 1898), 783
- Constans, Jean Antoine Ernest (Homme politique français, Ministre de l'Intérieur 1880-1885, et du Commerce 1890, Sénateur 1889, Ambassadeur en Turquie 1899-1909), 1, 36, 136, 859
- Constantinople, Sultan de (Souverain de l'Empire ottoman), 55, 142, 341, 491, 492, 506, 533, 542, 543, 770, 771, 775, 796, 876, 877
- Cools, Amédée Alfred, Baron de (Général français), 263
- Corragioni d'Orelli (Vice-consul à Londres, puis secrétaire de légation), 82, 639
- Courcel, Alphonse, Baron de (Ambassadeur de France à Londres), 436, 459, 533, 613, 617
- Courvoisier, Charles (Consul général de Suisse à Mexico, 1887-1892), 60
- Cramer, Heinrich (Fabricant de soieries, Consul de Suisse 1885), 383
- Cramer-Frey, Conrad (Conseiller national zurichois, 1883-1900, Président de l'Union suisse du Commerce et de l'industrie 1882-1900, négociateur pour la Confédération de traités commerciaux et monétaires), 63, 106-108, 118, 178, 182, 183, 188, 195, 198, 226, 240, 248, 250, 251, 262, 298, 309, 364, 382, 383, 392, 393, 454, 962
- Crispi, Francesco (Homme politique italien, Président du Conseil 1887, signataire du traité d'Uccialli), 65, 66, 84, 100, 101, 107, 427, 792, 829, 884, 885
- Cromer, Evelyn Baring, Lord (Diplomate et homme politique anglais, Ministre plénipotentiaire en Egypte 1883), 632
- Crowe, Joseph Archer, Sir (Attaché commercial anglais à Paris), 93, 394, 395
- Cuénou, Samuel (Syndic de Lausanne 1882-1897, Conseiller national 1882-1884), 507
- Cuestas, Jean (Président de la République orientale d'Uruguay), 724, 725
- Curti, Theodor (Conseiller national 1881-1902, Conseiller d'Etat St-Gallois 1894-1902, contribua à la législation de protection ouvrière), 115, 765
- Czacki, Vladimir (Cardinal polonais, Nonce apostolique), 942
- Daltroff (Industriel français à St-Quentin impliqué dans une affaire de contrefaçons), 727, 728
- Davoust-d'Auerstedt, Léopold, Duc (Général français, petit-neveu du Maréchal de Napoléon), 107
- Deblon (Membre de la Chambre de commerce de Verviers), 297
- Decoppet, Camille (Conseiller d'Etat vaudois 1900-1912, Conseiller fédéral 1912-1917), 920, 921
- Delcassé, Théophile (Ministre français des Affaires étrangères 1898-1905), 613, 618, 621, 622, 627, 628, 631, 632, 712, 758, 795, 845, 860, 866, 867, 883, 886, 921, 922, 926, 927, 928, 929, 930, 935, 936, 941, 956, 957, 969
- Demièrè M^{me} (Logeuse du «jeune Turc» Djewdet Abdullah à Genève), 734
- Depretis, Agostino (Homme politique italien, Président du Conseil 1876-1881), 910
- Déroulède, Paul (Ecrivain et homme politique français, Député 1889, Fondateur de la Ligue des patriotes), 141
- Dervillé, Stéphane (Président du Conseil d'administration du P.L.M. 1895), 920, 921, 922, 924, 927, 928, 963, 964, 965
- Descamps, Ch. (Délégué belge à la Conférence de La Haye 1899), 690
- D'Espine, Ch. (Chargé de mission au Venezuela, en marge de l'Affaire Fabiani), 219
- Desterro, Vicomte de (Consul général du Brésil à Genève), 62, 63
- Deucher, Adolf (Conseiller d'Etat, puis Conseiller national du canton de Thurgovie, Conseiller fédéral 1883-1912, Président de la Confédération en 1886, 1897, 1903, 1909), 86, 87, 118, 203, 206, 278, 281, 282, 284, 294, 342, 446, 452, 454, 457, 460, 469, 475, 479, 488, 491, 493, 502, 506, 508, 509, 513, 522, 524, 525, 529, 534, 537, 540, 542, 546, 547, 549, 558, 571, 638, 672, 756, 761, 845, 900-902, 912, 914, 919, 922, 930, 933, 935, 937, 940, 955, 959, 960-962, 968, 970
- Develle, Jules Paul (Parlementaire français, et Ministre des Affaires étrangères en 1893), 163, 263
- Díaz, Porfirio (Général mexicain, Président de la République du Mexique 1876-1880 et 1884-1911), 171
- Didier, Alfred (Conseiller d'Etat, Chef du Département de justice et police du canton de Genève 1891), 342, 344, 596, 921
- Dilke, Charles, Sir (Sous-secrétaire d'Etat britannique aux Affaires étrangères 1880-1882), 723
- Djewdet Abdullah (Etudiant en médecine à Genève, un des «jeunes Turcs», 1899), 734
- Dreyfus, Alfred (Capitaine de l'armée française, accusé faussement d'espionnage en

- 1894, condamné et réhabilité en 1906), 358, 359, 554, 555, 556, 592, 612, 628, 712, 735
- Dreyfus, Matthieu (Frère d'Alfred, collabora activement à la révision du procès), 556
- Droz, Numa (Conseiller aux Etats de Neuchâtel 1872-1875, Conseiller fédéral 1875-1892), 3, 4, 7, 11, 13, 14, 16, 18-21, 23, 25, 28, 32, 33, 35-38, 41, 42, 45, 46, 48-51, 53, 54, 57, 58, 61, 62, 64, 66, 67, 76, 80, 84, 86-89, 91, 93, 94, 96, 100, 105-107, 112, 113, 115, 116, 118-120, 124, 128, 130, 135, 137-139, 142, 157, 159, 161, 162, 164-166, 168, 171-173, 183-185, 187, 188, 195, 198-200, 203-205, 219-222, 225, 227, 228, 230, 231, 278, 279, 281-284, 293, 310, 322, 540-542, 546-548, 558, 560, 570, 727, 760, 962
- Dubochet, Vincent (Vaudois d'origine, fondateur du gaz de Paris), 929
- Duboux, Victor (Ingénieur vaudois, Conseiller d'Etat), 920
- Ducommun, Elie (Secrétaire honoraire du Bureau international permanent de la paix), 877
- Dudley-Mann, Ambrose (Plénipotentiaire des Etats-Unis en Suisse), 584, 585
- Dufeuille, François Eugène (Partisan actif du Comte de Paris), 265
- Dufferin, Frederik Hamilton (Ambassadeur anglais à Saint-Petersbourg, à Constantinople, à Rome, enfin à Paris 1891-1896), 100, 201, 266, 307, 322, 327, 401, 444, 445, 458-460, 491, 492, 562
- Du Martheray [ou Dumartheray], Fernand (Conseiller de légation de Suisse à Rome, Chargé d'affaires a.i. en 1902, Ministre à Washington 1902-1904), 416, 592, 597, 600-602, 605, 887-894, 896, 897
- Dumba, Konstantin Theodor (Conseiller de l'Ambassade d'Autriche à Paris, puis Ministre à Belgrade), 912, 913
- Dumelin (Collaborateur de P. Ritter, Vice-consul de Suisse à Yokohama), 80, 268, 307
- Dunant, Albert (Conseiller d'Etat de Genève, Président en 1894), 351
- Dupont, Eugène (Consul général de Suisse à St-Petersbourg), 40
- Du Pasquier (Collaborateur de Lardy à la Légation de Suisse en France), 45
- Duplan (Collaborateur de Lardy à la Légation de Suisse en France), 366, 416, 433, 632
- Dupuy, Charles (Ministre français, Président du Conseil en 1894-1898), 308, 309, 631
- Dürich (Mêlé à une délicate affaire judiciaire à Zurich), 291
- Duval, César (Député-maire de St-Julien, France), 177, 296, 363
- Ebenhoch (Député clérical conservateur de Bohême, écarté du Parlement autrichien aux élections de 1901), 767
- Edham, Pacha (Homme politique et militaire turc), 529
- Edouard VII (Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande 1901-1910), 868, 940, 941, 955
- Eichmann, Arnold (Chef de la II^e Division, du Commerce, au Département fédéral du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture), 54, 56, 297, 959, 960, 970
- Ellena, Vittorio (Secrétaire d'Etat italien au ministère des Affaires étrangères, délégué commercial), 118, 250
- Esterházy, Marie Charles Ferdinand (Officier français, attaché à l'Etat-major; accusé d'être l'auteur du bordereau qui fit condamner Dreyfus pour espionnage), 554, 556
- Estournelles, Paul, Baron d' (Député et Sénateur français, promoteur du traité d'arbitrage franco-anglais 1903), 690
- Estrázulas, Jaime (Ministre d'Uruguay), 479
- Etienne, Eugène (Député de l'Algérie, Président du Comité des affaires étrangères et coloniales), 936
- Eulenburg, Botho, Comte d' (Ministre prussien de l'Intérieur 1878-1881), 332
- Eyb, Baron von (Chargé d'affaires d'Allemagne à Berne), 896, 897
- Eyschen, P. (Luxembourgeois, Ministre des Affaires étrangères en 1899, Délégué aux Conférences de La Haye 1899 et 1907), 689
- Fabiani («Affaire» du même nom: arbitrage du Président de la Confédération Lachenal dans un litige franco-vénézuélien), 219, 252, 338
- Faure, Félix (Président de la République française de 1895 à 1899), 220, 389, 438, 489, 631
- Favon, Georges (Conseiller aux Etats de Genève 1880, Conseiller national 1880, Conseiller d'Etat 1899-1902), 342, 878
- Favre, James (Consul de Belgique à Osaka 1900-1907), 267, 268, 269
- Favre-Brandt, Charles (Commerçant suisse établi au Japon depuis 1863), 269, 270, 304, 305
- Fazy, Henri (Conseiller d'Etat de Genève 1870-1875, puis 1897-1920, Conseiller national 1896-1920), 776

- Feer-Sieber, E. (Secrétaire de la Société zurichoise de l'industrie de la soie), 456
- Fehr-Herzog (Industriel de la soie, négociateur de traités commerciaux), 962
- Ferdinand, Prince de Saxe-Cobourg-Gotha (Roi de Bulgarie 1887-1918), 64, 531, 931
- Fernandez, Ramon (Homme politique mexicain), 59
- Ferrata, Domenico (Nonce apostolique à Paris), 141, 142, 265, 492, 942
- Ferrero, Annibal (Général, Ambassadeur d'Italie à Londres 1895-1898), 570
- Ferry, Jules François Camille (Homme d'Etat français, Ministre de l'Instruction publique 1879-1883, Président du Conseil 1880-1881 et 1883-1885, Ministre des Affaires étrangères 1883-1885), 1, 21, 22, 38, 99, 137, 141, 166, 220, 223, 245, 263-265, 363, 438
- Fininger, L. (Chargé d'affaires a.i. de Suisse à Berlin), 187
- Floquet, Charles (Député français, Ministre, Président de la Chambre des députés, Président du Conseil 1888-1889, Sénateur de 1894 à 1896, blessa Boulanger en duel), 1, 139, 140, 141, 220
- Flourens, Emile (Ministre français des cultes 1877-1885, puis des Affaires étrangères 1886-1888), 20, 43
- Folliet, André Eugène (Député français du Département de la Haute-Savoie), 19
- Fonseca, Manuel Deodoro da (Généralissime brésilien, premier Président de la République en 1890), 63
- Forrer, Ludwig (Conseiller national de Zurich 1873-1900, Conseiller fédéral 1902-1917), 938, 942, 951, 954, 957, 959, 961, 962, 966, 967, 970, 973
- Fouque (Commis au Consulat suisse à Yokohama), 714
- Foville, Alfred de (Directeur des Monnaies et médailles, Conseiller-maître à la Cour des comptes, ami de Lardy), 825
- Fox, Francis (Ingénieur suisse, nommé expert par le Conseil fédéral), 320
- François-Ferdinand de Habsbourg (Archiduc d'Autriche, Neveu de l'Empereur François-Joseph, Héritier présomptif du trône, assassiné à Sarajevo le 28 juin 1914), 531
- François-Joseph I^{er} (Empereur d'Autriche en 1848, et Roi de Hongrie en 1867, mort en 1916), 41, 530, 532, 561, 574, 603, 604, 615, 793
- Frédéric Guillaume (Kronprinz, fils de Guillaume I^{er}, devenu Frédéric III, Empereur d'Allemagne, en 1888), 201
- Frey, Alfred (Secrétaire et Président du Vorort 1882-1924, Conseiller national de Zurich 1900; négociateur et délégué du Conseil fédéral dans de nombreuses missions de politique commerciale), 124, 953, 959, 960
- Frey, Emil Johann Rudolf (Volontaire à la guerre de Sécession, Conseiller d'Etat bâlois 1866-1872, Conseiller national, Ministre de Suisse aux Etats-Unis 1882, Conseiller fédéral 1890-1897) 102, 103, 107, 112, 183, 233, 283, 294, 400, 402, 415, 424, 481-483, 495, 496, 499, 502-505, 509, 510, 514, 515
- Frey-Hérosé, Friedrich (Conseiller d'Etat argovien 1837-1848, Landammann, Conseiller national 1848, Conseiller fédéral 1848-1867), 214
- Freycinet, Charles Louis de (Sénateur français 1876-1892, Ministre des Travaux publics 1877-1879, Président du Conseil 1879-1882, 1886-1890, Ministre des Affaires étrangères et de la Guerre), 42, 43, 44, 46, 140, 263
- Frias, E. (Ministre d'Uruguay à Buenos Aires), 495, 496, 497, 498, 510
- Fuad, Pacha (Ministre turc des Affaires étrangères, Délégué de l'Empire ottoman à la Conférence de Paris de 1856), 720, 721
- Fürholz (Représentant de Soleure à la Ligue contre le renchérissement de la vie), 115
- Galip (Turc établi en Suisse, rédacteur du journal l'«*Istirdade*»), 795
- Gallatin, Albert Abraham Alphonse (Genevois émigré aux Etats-Unis en 1780, Sénateur sous l'administration Washington, Secrétaire au Trésor 1801 à 1814), 838
- Galles, Prince de (Fils aîné de la Reine Victoria, futur Edouard VII), 38, 39, 40, 868
- Gallifet, Gaston Alexandre Auguste (Général français, Ministre de la guerre dans le cabinet Waldeck-Rousseau 1899-1900), 107
- Gambetta, Léon (Homme politique français, Ministre de l'Intérieur et de la Guerre après la chute du Second Empire, Président du Conseil en 1881-1882), 427, 922, 942
- Ganting (Mêlé à une affaire criminelle à Berne: question d'extradition anglo-suisse), 291
- Garcia (Opposant «guerillero» au régime du Président du Mexique Porfirio-Diaz), 171
- Gardiol, (Président de la Chambre de commerce de Genève), 756
- Garibaldi, Giuseppe (Patriote italien, héros de l'Indépendance italienne), 793

- Geffecken Henri (Candidat à un emploi au Bureau international projeté pour la publication des traités), 238
- Gênes, Duc de (Frère de la Reine d'Italie, 1899), 658
- Georg, Alfred (Secrétaire de la Chambre de commerce de Genève, Conseiller national 1907), 756
- Georges de Grèce, Prince (Fils cadet du Roi de Grèce Georges I^{er}, nommé Haut commissaire en Crète autonome), 543, 560, 616, 760
- Germani, Ferdinando (Réfugié politique italien, rédacteur au journal tessinois l'«*Aggitatore*»), 657
- Gervais, Alfred-Albert (Contre-amiral, participe à la visite à Cronstadt de la flotte française en août 1891), 140
- Ghisleri (Réfugié italien en Suisse, professeur de gymnase au Tessin), 658
- Giers, Nikolai (Successeur de Gortchakov en 1882, Ministre des Affaires étrangères d'Alexandre III, partisan actif du rapprochement franco-russe), 135, 136, 143, 490, 627
- Gladstone, William Ewart (Chef du parti libéral anglais, Ministre, Premier ministre 1868–1874, puis 1880–1885 et 1892–1894), 723
- Glanz, Baron de (Président de la Conférence de Vienne sur les relations Commerciales entre la Suisse, l'Autriche et l'Allemagne), 110
- Gobano, Gabriel (Secrétaire-interprète de S.M.I. le Roi Ménélik II), 259
- Gobat, Albert (Conseiller d'Etat bernois 1882–1912, Conseiller national 1890–1914), 676, 763–765, 772
- Göhring, Heinrich (Plénipotentiaire allemand, représentant du Sultan de Zanzibar à la Conférence de Bruxelles sur la répression de la traite), 52
- Golouchowsky [ou Goluchowski], Agenor, Comte de (Ministre austro-hongrois des Affaires étrangères 1895–1906), 443, 530, 574–577, 592–594, 599–600, 611, 615, 616, 885, 886
- Goschen, Georges, Vicomte (Homme politique anglais, Chancelier de l'Echiquier 1886–1892, Premier Lord de l'Amirauté 1895–1900), 191
- Gossler (Ministre allemand de la guerre en 1899), 649, 651
- Gotha, Othon, Archiduc de (Diplomate autrichien), 531
- Graffina, Gustavo (Secrétaire à la Légation suisse de Rome, Tessinois, Secrétaire du Département politique fédéral 1895–1912), 417, 425–427, 569, 629, 770
- Grauer-Frey (Industriel suisse impliqué dans une affaire de contrefaçon de dessins industriels à St-Quentin), 727, 728
- Gresham, Thomas, Sir (Grand financier anglais, 1519–1579, auteur d'une loi économique célèbre sur la monnaie), 225
- Gresham, W.Q. (Secrétaire d'Etat américain en 1893 sous la deuxième administration Cleveland), 467
- Grévy, Jules (Président de la République française en 1879, réélu en 1885, démissionna en 1887), 141, 265
- Griggs, John William (*Attorney-general*, Ministre de la Justice des Etats-Unis en 1897), 779
- Grimm (Consul de Suisse à Montevideo), 498
- Grindl, Baron (Ministre de Belgique à Berlin en 1898), 609, 610
- Grotius, Hugo (Eminent juriste hollandais, «père du droit des gens»), 511
- Grouchy, Emmanuel (Général, puis Maréchal de France, participant à toutes les campagnes napoléoniennes), 617
- Guillain (Conseiller d'Etat français, Directeur des routes et de la navigation au Ministère des Travaux publics), 464
- Guillaume I^{er} (Roi de Prusse 1861–1888 et Empereur d'Allemagne 1871–1888), 15, 245, 885
- Guillaume II (Petit-fils du précédent, Roi de Prusse et Empereur d'Allemagne 1888–1918), 7, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 58, 61, 64, 65, 93, 106, 140, 142, 201, 245, 265, 325, 332, 334, 362, 429, 430, 433, 434, 438, 451, 473, 529, 530, 533, 543, 560, 561, 574, 580, 591, 594, 596, 611, 633, 712, 722, 735, 755, 757, 835, 853
- Guillaume d'Orange-Nassau, Prince (Dit «le Taciturne», 1533–1584, Stathouder de Hollande, fondateur des Provinces-Unies), 702
- Guy (Anarchiste), 308
- Guyot, Yves (Ministre français des Travaux publics 1889–1892, rédacteur au *Siècle*, partisan du libéralisme), 364, 365, 615
- Habsbourg-Lorraine, Marie-Christine de (Reine d'Espagne 1885–1902, épouse d'Alphonse XII), 185, 722, 733
- Hæring Bloch, Emile (Vice-consul au consulat général suisse de Madrid), 159
- Hahnke, Karl Wilhelm von (Général adjudant allemand, Chef du cabinet militaire impérial en 1890), 36

- Haidar, Bey (Consul général de Turquie à Gênes, puis à Genève 1901–1910), 772, 773, 775
- Haillet, Charles-Henri (Général français, chef de l'Etat-major général sous Ribot en 1890), 42, 43
- Hammer, Johann Bernhard (Conseiller national de Soleure 1890–1896, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire auprès des Etats allemands 1868, puis auprès de l'Empire allemand 1871, Conseiller fédéral 1875–1890, Président du chemin de fer du Gothard), 24, 25, 106, 108, 118, 128, 178, 251, 670
- Hanotaux, Albert Auguste Gabriel (Historien et homme politique français, Ministre des Affaires étrangères 1894–1898), 226, 295, 307, 309, 310, 322, 323, 324, 361, 364, 372, 373, 377, 381, 382, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 395, 396, 433, 458, 459, 473, 474, 491, 492, 506, 507, 508, 540, 541, 542, 547, 551, 552, 553, 556, 559, 560, 561, 617, 621, 622, 936
- Harrison, Benjamin (Général pendant la Guerre de sécession, Sénateur de l'Indiana 1860, Président des Etats-Unis 1889–1892), 782
- Hauser, Walter (Conseiller national de Zurich 1869–1875, Conseiller aux Etats 1879–1888, Conseiller fédéral 1888–1902), 46, 106, 118, 203, 246, 282, 294, 342, 388, 558, 571, 672, 711, 712, 730, 731, 735–737, 739, 745, 750, 751, 757, 759, 763, 766, 809, 811, 824, 838, 869, 888, 889, 898, 934
- Hay, John Milton (Diplomate américain, Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères 1879–1881, puis Secrétaire 1898–1905), 587, 779, 780, 783, 784, 835, 914, 915
- Hayaschi, Baron (Ministre du Japon à Londres, négociateur de l'alliance anglo-japonaise de 1902), 834
- Heer Joh. (Commerçant, originaire de Glaris, établi à Constantinople), 54, 55, 56
- Heinrich von Preussen (Frère de Guillaume II, Chargé de mission pour l'Allemagne en Chine et aux Etats-Unis), 579, 834
- Hepburn (Congressiste américain, auteur d'un projet de loi abrogeant unilatéralement le traité Clayton-Bulwer), 780
- Herrera y Espinoza (Ministre des Affaires étrangères d'Uruguay), 724, 725
- Hertenstein, Wilhelm Friedrich (Conseiller national de Zurich 1872, Conseiller aux Etats 1878, Conseiller fédéral 1879–1888), 206, 281
- Hertslet, Edward, Sir (Directeur des Archives britanniques), 230, 231
- Heurax, Ulysse (Président de la République de Saint-Domingue 1884–1899), 859
- Heyden, von (Ministre prussien de l'Agriculture sortant en 1894), 334
- Hicks Beach, Michaël, Comte de Saint-Aldwyn (Député conservateur anglais à la Chambre des communes 1864, Ministre des colonies 1878–1880, puis des Finances), 99
- Hieber, Johannes (Député national-libéral du Wurtemberg au *Reichstag* 1898), 640
- Hill, David J. (Sous-secrétaire d'Etat américain, Ministre des Etats-Unis à Berne 1903–1905), 837, 914, 915
- Hilty, Karl (Juriste, Conseiller national 1890, Représentant de la Confédération à la première conférence de la paix à La Haye en 1899, membre de la Cour internationale d'arbitrage à La Haye), 765
- Hirsch, Adolphe (Allemand naturalisé neuchâtois, Directeur de l'Observatoire), 115
- Hohenems, Contesse de (Nom d'emprunt de l'Impératrice d'Autriche pour se rendre à Genève, où elle sera assassinée par l'anarchiste italien Luigi Lucheni le 10 septembre 1898), 596, 597, 601, 602, 609
- Hohenlohe, Chlodwig, Prince de (Président du Conseil de Bavière 1866–1870, Ambassadeur d'Allemagne à Paris 1874–1885, Gouverneur d'Alsace-Lorraine, 1885–1894, Chancelier du Reich de 1894 à 1900), 332–336, 431
- Holleben, de (Ambassadeur d'Allemagne à Washington), 835
- Holls, George Frederick William (Délégué des Etats-Unis à la Conférence de La Haye 1899), 687, 690
- Holtzendorff, Joachim Wilhelm (Juriste allemand), 821
- Hordeñana (Commis principal, Directeur intérimaire du ministère uruguayen des Affaires étrangères), 499, 525
- Hottinguer (Suisse de Paris, financier, membre d'une famille de banquiers d'origine zuricoise), 474
- Hoyos, Ladislaus, Comte de (Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris) 50, 51, 140
- Huber, Eugène (Juristeconsulte suisse au Département fédéral de Justice et Police, Auteur du Code civil suisse de 1912, Professeur à l'Université de Berne), 747, 749
- Huber, Max (Juristeconsulte suisse au Département politique fédéral, Professeur à l'Université de Zurich), 937, 974

- Huber, von (Conseiller privé du gouvernement autrichien), 108, 120–123
- Hühne, Eugen de (Major allemand, Attaché militaire à Paris, Aide de camp de l'Empereur), 61, 107
- Humbert, Aimé (Ministre suisse ad hoc en mission au Japon en 1863), 267, 269
- Humbert, Emile (Directeur-adjoint de la Banque du Nord à St-Petersbourg), 975
- Humbert I^{er} [ou Umberto] (Roi d'Italie 1878–1900, assassiné à Monza par Bresci), 43, 100, 136, 260, 261, 262, 263, 366, 645, 677, 754, 755, 756, 793, 814, 830, 848, 849, 853
- Husni, Hamid (Journaliste propagandiste turc à Genève), 795
- Idiarte Borda, Juan (Président de la République d'Uruguay 1894, mort assassiné en 1897), 725
- Ignatieff [ou Ignatiev], Nikolai (Ministre de l'Intérieur d'Alexandre III, 1881–1882), 933
- Ihsan, Hikmet (Turc établi en Suisse, rédacteur du journal l'«*Istirdade*»), 795
- Iklé frères (Maison de broderies de St-Gall, accusée de contrefaçons en France), 727
- Ilg, Alfred (Ingénieur, Homme politique de Thurgovie; se mit au service du roi Ménélik II d'Ethiopie — plus tard Empereur d'Abyssinie — comme constructeur de génie civil et Ministre du royaume), 183, 184, 187, 188, 202, 203, 259, 260, 369, 371, 372, 375, 400, 415, 416, 417, 418, 424, 425, 426, 427
- Illic L. (Député à la *Skupschtina* serbe à Nisch), 736
- Imhof (Vice-consul de Suisse à Nueva Helvecia, Uruguay), 726
- Iselin, Isaac A. (Conseiller national, membre de la Délégation suisse à la Conférence anti-anarchique de Rome 1898), 580, 625
- Isler, Peter (Colonel suisse, Instructeur en chef de l'infanterie 1896), 508
- Iten, Clemens (Conseiller national 1896–1911, Président en 1902), 896, 897
- Ito, Hirobumi, Marquis (Membre du gouvernement japonais, Président du Conseil à plusieurs reprises, Négociateur du traité de Shimonoseki avec la Chine 1895, puis de l'alliance anglo-japonaise 1902), 833, 834
- Jacquier (Ingénieur en chef français des Ponts et Chaussées, Secrétaire et rapporteur de la Commission française d'étude des lignes d'accès au tunnel du Simplon), 817, 819
- Jaffei (Ressortissant italien extradé de Suisse), 804
- Jameson, Leander Starr, Sir (Homme politique anglais établi en Afrique du Sud, collaborateur de Cecil Rhodes, auteur d'un raid célèbre, et raté, contre le Président Kruger au Transvaal, 1895–1896), 430, 432, 434
- Jansen van (Général allemand, témoin de l'incident Nin en 1896), 481
- Japy (Industriel français de l'horlogerie franc-comtoise, parent de Berger, Président de Bréguet), 292
- Johannes (Secrétaire, rédacteur du protocole de la Délégation commerciale germano-suisse en 1903), 959, 960
- Joos, Wilhelm (Conseiller national de Schaffhouse, auteur d'une motion demandant la dénonciation de la Convention monétaire latine), 251
- Jotti, Ettore (Réfugié italien à Oerlikon, expulsé de Suisse en 1899), 659
- Kaiser, Jakob (Grison, archiviste de la Confédération suisse 1868–1913), 824
- Kalfaian, Garabed (Citoyen turc, expulsé de Genève), 774
- Kálnoky, Gustav, Comte de (Officier austro-hongrois, puis diplomate, Ministre des Affaires étrangères 1881–1895), 41, 130, 140, 333, 360, 574, 885
- Kamarowsky, Comte (Auteur de l'un des travaux préparatoires à la création d'un Bureau international pour la publication des traités), 134
- Karatheodory, Effendi (Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Turquie en Suisse avec résidence à Bruxelles), 719, 730
- Kaufmann (Secrétaire du Département de l'Industrie et de l'Agriculture, membre du Comité suisse d'initiative pour une Union internationale en matière de protection ouvrière), 87
- Kaysers, Paul (Conseiller de légation allemand, Directeur de la section coloniale aux Affaires étrangères), 7, 8, 9
- Keller, Arnold (Colonel de l'armée suisse, Chef du Bureau de l'Etat-major général 1890–1905), 43, 46, 102, 233, 403, 406, 606, 647
- Kern, Alfred (Ministre de Suisse à Paris 1856–1883), 469, 720, 721
- Kern, Johann-Conrad (Consul général de Suisse à Mexico City 1898–1903), 808
- Kestner, M^{me} (Epouse du Président du Conseil français Floquet), 141

- Kimberley, John Wodehouse, Comte de (Homme politique britannique, Leader du parti libéral à la Chambre des Lords, plusieurs fois ministre, principalement aux Affaires étrangères et aux Colonies), 327, 329
- Kirk, John, Sir (Médecin, naturaliste et diplomate anglais, accompagna Livingstone en Afrique en 1858, Consul général à Zanzibar 1873, représenta le Sultan de Zanzibar à la Conférence pour la répression de la traite), 52
- Kling (Mêlé à une délicate affaire judiciaire à Bâle), 291
- Kloss, Major (Représentant suisse à Washington), 171
- Kœchlin, C. (Conseiller national 1897-1902, auteur d'un postulat du 20 déc. 1900 concernant la protection des intérêts commerciaux suisses en Russie et en Chine), 761
- Kørber, Ernst von (Ministre des Finances, Président du Conseil de l'Empire Austro-hongrois), 740, 766, 768, 930, 933
- Kørner, Paul Ernst von (Directeur de la Division du commerce du Ministère allemand des Affaires étrangères), 806, 959, 960, 967, 968, 970
- Kohlenberger, H. (Brigadier au Service de la Sûreté du Département de Justice et Police de la République et Canton de Genève), 734
- Kohler, Nicole (Ressortissante de Genève, plaignante dans un différend avec le Royaume-Uni à propos de documents subtilisés), 290
- Kramer, Jules-Henri (Consul de Suisse à Stockholm dès 1887), 661
- Kronauer, Otto (Procureur général de la Confédération 1900-1918), 829, 875
- Kruger, Paul (Président de la République du Transvaal, déclencha la «Guerre des Bœrs» contre la Grande-Bretagne 1899-1902), 429, 431, 433, 438, 715, 718, 738, 750
- Kuefstein, Karl, Comte (Ministre d'Autriche-Hongrie à Berne 1895-1903), 599-601
- Kummer (Chargé des assurances dans le Département de Justice et Police réaménagé), 208
- Künzli, A. (Commissaire fédéral, Département de Justice et Police), 79
- Künzli, Arnold (Conseiller d'Etat argovien, Conseiller national 1866-1908, Colonel de Corps d'armée, Délégué suisse lors de négociations internationales, notamment à la Conférence de La Haye 1899), 679, 697, 699, 701, 707, 708, 711, 765, 953, 959, 960, 969, 970
- Laboulaye, Antoine Paul de (Secrétaire de l'Ambassade de France à Berne, puis Ambassadeur de France à St-Petersbourg, ami de Lardy), 40, 44
- Lachenal, Adrien Louis (Conseiller aux Etat de Genève en 1881, Conseiller national dès 1884, Conseiller fédéral 1893-1900), 115, 237, 240, 245-248, 250, 252, 261, 264, 267, 269, 272, 274, 282-285, 288, 291, 294, 295, 298-300, 303, 307-309, 311, 321, 324-332, 336, 337, 339, 341, 342, 345-347, 350, 358, 359, 361, 363-365, 367, 370-372, 374, 377, 379, 380, 384, 387, 389-391, 393-395, 400-402, 406, 410, 415, 417, 419, 424-426, 429, 431, 433, 436, 443, 444, 450, 452, 458, 464, 465, 467, 473, 474, 476, 479, 483, 484, 486, 487, 493, 495, 500, 513, 518, 527, 542, 550, 695, 708, 709, 719, 737
- La Chétardie, Jacques, Marquis de (Ambassadeur de France en Russie en 1739), 859
- Lainé, Jules-Armand, professeur (Eminent juriste français), 972
- Lambermont Baron A. de (Diplomate belge, participant à la Conférence de La Haye 1899), 52
- Lammarsch, Heinrich (Délégué autrichien à la Conférence de La Haye 1899), 690, 691
- Lamsdorf [ou Lamsdorff], Vladimir, Comte (Homme politique russe, Ministre des Affaires étrangères 1900-1906), 844, 845, 912, 930, 931, 933, 956, 957
- Langénieux, Benoît Marie (Prélat français, archevêque de Reims 1875, nommé cardinal en 1886), 596
- Lansdowne, Henry, Marquis de (Ministre britannique des Affaires étrangères 1900-1906), 834, 935
- Lardet, Charles (Consul général de Suisse à Madrid 1877-1904), 61
- Lardy, Charles (Conseiller à la Légation de Suisse à Paris 1869-1883, Ministre de Suisse à Paris 1883-1917), 1, 18, 20-22, 32, 35, 37-39, 42, 45, 50, 51, 53, 54, 58, 62-64, 66, 67, 76, 83, 91, 93, 94, 96, 106, 107, 112, 135, 137, 139, 142, 161, 162, 165, 166, 172, 173, 178, 181, 184, 188, 195, 198-200, 220-222, 225, 227, 228, 231, 240, 243-245, 247, 248, 250, 261, 264, 273, 285, 291, 295, 299, 307-309, 321, 325-327, 337, 341, 345, 358, 360, 361, 363-365, 371, 372, 374, 377, 380, 384, 386, 387, 389, 394, 395, 400, 401, 410, 411, 415, 417, 424, 426, 433, 436, 438, 443-445, 447, 449, 452, 458, 462, 464, 473, 474, 488, 491, 506, 508, 510, 513, 529, 540, 542,

- 548, 551, 552, 554, 556, 559, 561, 577, 579, 612, 617, 618, 621, 626, 631, 633, 638, 639, 642, 662, 712, 720, 722, 727, 728, 751, 757, 772-774, 776, 779, 793, 795, 802, 811, 814, 815, 824, 826, 835, 837, 838, 842, 844, 849, 858, 863, 864, 867, 869, 870, 872, 883, 912, 920-922, 926, 927, 931, 933, 935, 936, 940, 946, 955, 962, 972, 974
- Lardy, Charles L.E. (Fils du précédent, Secrétaire de Légation, Chargé d'affaires à Washington), 914
- Lebon, André (Homme politique français, Ministre du Commerce dans le Cabinet Ribot en 1895), 390
- Leclerc, Marc-Joseph (Chancelier d'Etat du canton de Genève 1886-1904), 174, 351, 776
- Lee, Austin (Attaché commercial anglais en France), 627
- Lefavre, Paul (Secrétaire de Légation et Chargé d'affaires de France à Berne en 1898), 803
- Lefèvre, Pierre Antonin (Commissaire français à Séoul), 304, 305
- Le Fort, François (Genevois établi en Russie en 1665, général et amiral de Pierre-le-Grand, créateur de la flotte russe, nommé Vice-roi de Novgorod), 266
- Le Gendre (Général français, chargé de mission en Extrême-orient), 267, 268, 269, 304
- Legrand, Albert Herbert (Secrétaire à la Légation française à Berne en 1892), 393
- Leiva (Homme politique argentin), 275, 276
- León y Castillo, Fernando de (Homme politique espagnol, Député, Ministre d'Outre-mer 1881-1883, puis de l'Intérieur 1886-1887, Ambassadeur en France à plusieurs reprises), 722, 723
- Léopold II (Roi des Belges 1865-1909, Chef de l'Etat indépendant du Congo), 66, 308
- Lépine, Louis (Préfet de police de Paris 1893-1898 et 1899-1912), 490
- Le Royer, Philippe Elie (Homme politique français, Sénateur 1875, Ministre de la Justice, Président du Sénat 1882-1893), 141, 220
- Levallois, Ernest (Maire-adjoint du 2^e arrondissement de Paris), 291, 292
- Lewenhaupt, Comte (Ambassadeur de Suède et Norvège à Vienne), 661
- Li, Lord (Fils aîné adoptif du Vice-roi Li Hung Chang; Envoyé chinois au Japon), 336, 339, 340
- Lichet (Juge genevois dans l'affaire Lucheni), 601
- Lieber (Député du Centre au *Reichstag*), 640, 641
- Li-Hung-Chang (Vice-roi de Chine), 336, 338-340, 474, 475
- Limburg-Stirum, Friedrich Wilhelm, Comte de (Député conservateur au *Reichstag* 1893-1906), 641
- Lobanof-Rostowski, Alexei Borisovitch, Prince (Ambassadeur de Russie à Constantinople 1878, à Londres 1879, à Vienne 1882-1895, Ministre des Affaires étrangères de 1895 à 1898), 362, 442, 443, 458, 460, 490
- Lodge, Henri Cabot (Homme politique et écrivain américain, Représentant, puis Sénateur 1893-1925), 780, 834
- Logordan (Directeur du cabinet de M. Ribot), 43
- Lombard, (Représentant genevois aux négociations tarifaires), 115
- Loubet, Emile (Homme d'Etat français, Ministre de l'Intérieur 1892-1893, Président du Conseil 1892, Président de la République 1899-1906), 181, 921
- Louis XVI (Roi de France 1774-1791), 174
- Louis-Philippe (Roi des Français 1830-1848), 265, 859
- Lourties, Victor Christophe Gabriel (Ministre français du Commerce en 1894), 323
- Lucheni, Luigi (Anarchiste italien, assassin de l'Impératrice d'Autriche à Genève le 10 septembre 1898), 596, 597, 598, 599, 600, 601, 603, 697
- Lueder C. (Juriste suisse, spécialiste du droit humanitaire), 682
- Lueger, Karl (Député socialiste-chrétien au Parlement autrichien), 766
- Lukacs, Ladislav de (Ministre hongrois des Finances en 1895), 958
- Lützwow, Comte (Diplomate russe en poste à Vienne), 932
- Luynes, Duc de (Représentant à Paris du Duc d'Orléans), 491
- Luzzati, Luigi (Député italien 1871-1921, Ministre des Finances et de l'Agriculture, Premier ministre 1910-1911), 116-118, 250, 802-805, 843, 919, 961, 962, 966
- Mac Kinley, William (Président des Etats-Unis 1897-1901, mort assassiné), 42, 527, 564, 565, 586, 779, 783, 836, 837
- Mac-Mahon, Edme Patrice Maurice, Comte de (Maréchal de France, Président de la République 1873-1879), 264
- Magnin, Pierre-Joseph (Ministre des Finances, 1879-1881, Gouverneur de la Banque de France), 225, 226, 249, 250, 956

- Mahan, Alfred Thayer (Amiral américain, théoricien de géopolitique et de stratégie navale), 704
- Mahir (Journaliste propagandiste turc à Genève), 795
- Mahmoud Pacha (Beau-frère du Sultan de Constantinople), 796
- Malatesta, Errico (Anarchiste italien), 75, 79, 80
- Malvano, Giacomo (Secrétaire général au Ministère italien des Affaires étrangères 1891, puis 1896–1899), 168, 966
- Mancini, Pasquale Stanislà (Ministre italien des Affaires étrangères 1881–1884), 287
- Manzoni, Romeo (Un des auteurs de la Révolution tessinoise, Conseiller national dès 1895), 658, 763, 764
- Maraccini (Coiffeur italien, socialiste, réfugié au Tessin), 75
- Marazzi, Antonio, Comte (Consul d'Italie à Bellinzone), 659
- Marchand, Jean-Baptiste (Capitaine puis général français, Chef de la mission française à Fachoda 1897–1898), 551, 552, 613, 614, 617, 619, 628
- Marguerite de Savoie (Reine d'Italie 1878–1900), 814
- Marheinecke, (Consul d'Allemagne à Montevideo), 498
- Mariscal, Ignacio (Secrétaire d'Etat au Ministère des Relations extérieures du Mexique 1885–1890, 1899–1903, 1903–1910), 58, 59, 60
- Marschall, Adolphe Hermann, Freiherr von (Secrétaire d'Etat allemand aux Affaires étrangères, sous les chanceliers Caprivi et Hohenlohe), 39, 40, 48, 49, 88, 89, 273, 324, 325, 334, 431, 432, 581
- Martens, Fiodor Fiodorovitch de (Juriste russe, Vice-président de l'Institut de droit international, Délégué à la Conférence de La Haye 1899), 237, 256, 257, 441, 442, 511, 642, 643, 683, 684, 686, 690, 692, 701, 704, 707, 708, 720, 821
- Marti (Citoyen suisse établi en Bohême, signataire d'une pétition pour la création d'un Consulat suisse à Prague), 196
- Martin, Louis Alexandre (Conseiller national de Neuchâtel), 582
- Martino, Cav. de (Chargé d'affaires d'Italie à Berne après l'affaire Silvestrelli), 840, 887, 891, 892
- Martitz, de (Membre de l'Institut de droit international, auteur d'un rapport de 1875 sur la création d'une Union internationale pour la publication des traités), 133
- Maruéjols, Emile (Ministre français des Travaux publics 1902–1905), 927–929, 963–965
- Mathias I^{er}, Corvin (Roi de Hongrie 1458–1490), 705
- Mathilde, Bonaparte (Sœur du prince Napoléon – Le Prince Jérôme – et tante de Louis-Bonaparte, héritier du trône impérial), 491, 795
- Maximilien, Ferdinand-Joseph, de Habsbourg, (Archiduc d'Autriche 1832–1867, puis Empereur du Mexique 1864–1867), 61
- Maximilien, Grand-Duc de Bade (Chancelier de Guillaume II en 1918), 106
- Meili, F. (Délégué du Conseil fédéral aux conférences de droit international privé de La Haye), 255, 258, 747, 799, 800
- Méline, Jules (Homme politique français, membre de la Chambre des députés 1872–1903, Ministre de l'Agriculture 1883–1885; puis Président du Conseil 1896–1898, et Sénateur 1903–1925; protectionniste), 2, 22, 95, 96, 97, 98, 99, 137, 220, 245, 286, 287, 291, 292, 299, 321, 322, 377, 381, 384, 389, 394, 395, 460, 490, 554, 562, 614, 628
- Menabrea, Federico Luigi, Comte (Homme politique italien, Président du Conseil 1867–1869, Ambassadeur d'Italie à Paris dès 1882), 135
- Ménélik II, Négus ou Roi des rois (Empereur d'Ethiopie 1889–1913), 51, 52, 100, 183, 184, 187, 188, 202, 203, 259, 260, 271, 272, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 379, 400, 415, 416, 417, 418, 424, 425, 426, 427, 552
- Mentzingen, Friedrich, Baron von (Ministre d'Allemagne à Buenos-Aires 1896–1899, puis à Tanger 1899–1905), 498
- Mermillod, Gaspard (Vicaire apostolique à Genève 1873, Evêque de Lausanne et Genève 1883–1890, nommé Cardinal par Léon XIII en 1890), 53, 54
- Mermod, Louis Philippe (Délégué à Berne du Comité de la Société industrielle et commerciale de Ste-Croix), 440
- Milan, Obrenovič (Prince, puis Roi de Serbie 1882–1889), 884
- Milesbo, (Pseudonyme de M. Bossi, citoyen tessinois), 659
- Millerand, Etienne Alexandre (Homme politique français, socialiste, Ministre du Commerce et de l'Industrie 1899–1902 dans le ministère Waldeck-Rousseau), 727–729

- Milliès-Lacroix (Sénateur français, intervint dans l'Affaire Grauer-Frey), 728
- Missak, Effendi (Conseiller de l'ambassade de Turquie à Paris), 507
- Mjatowitch (Ministre de Serbie), 532
- Mohrenheim, Artur Pavlovitch de (Ambassadeur de Russie à Londres 1882-1884, puis à Paris 1884-1897), 143
- Möller, Theodor von (Ministre du Commerce de Prusse, participant aux négociations commerciales germano-suisse), 960
- Mollins, Jean (Ingénieur, considéré comme candidat possible au poste de Vice-consul de Suisse à Verviers), 297
- Moltke, Helmuth, Comte von (Maréchal allemand, Chef du Grand Etat-major de l'armée allemande sous Bismarck), 38, 140, 245, 821
- Monis, Ernest (Garde des Sceaux français dans le ministère Millerand en 1899), 729
- Monroe, James (Secrétaire d'Etat dans l'administration de Madison, Président des Etats-Unis 1817-1825), 467, 468, 587, 782, 834, 835
- Monson, Edmond, Sir (Ambassadeur britannique à Paris), 562, 563, 626, 627, 628, 631, 632, 723, 758, 955, 956
- Montebello, Gustave Louis Lannes, Marquis (Diplomate français, Ambassadeur de France à St-Petersbourg au moment de l'alliance franco-russe 1891), 591
- Monteil, Parfait Louis (Officier français, prédécesseur de Marchand, chef de mission militaire en Afrique), 307, 308, 326, 552
- Monténégro, Nicolas I^{er}, Prince de (Neveu et successeur de Pierre II), 884
- Moreau, Jean Victor (Général français en 1793, suivit Napoléon dans plusieurs campagnes), 71
- Morel, Henri (Porteur occasionnel de message de Lardy vers la Suisse), 167
- Morel, Marc (Conseiller national vaudois 1876-1878, Procureur général de la Confédération en 1878; expert en matières financières ou concernant la protection de la propriété littéraire et artistique), 440
- Morin, Enrico Constantino (Amiral et homme politique italien, Député, Sénateur, Ministre de la Marine 1893-1896, puis 1900-1903), 969
- Morla Vicuña, Carlos (Ministre des Affaires étrangères du Chili, Ministre en Uruguay et au Paraguay en 1895, en Argentine en 1896, aux Etats-Unis en 1898), 525, 526
- Mouraviev, Mikhaïl Nikolaïevitch, Comte (Ministre des Affaires étrangères de Russie 1897-1900, initiateur avec le Tsar de la Conférence de La Haye 1899), 530, 533, 543, 591, 592, 595, 607, 615, 616, 618, 620, 627, 629, 630, 634, 636, 637, 644, 683, 722, 723
- Moynier, Gustave (Un des fondateurs en 1863 de la Croix-Rouge, dont il présida le Comité international; Président de l'Institut de l'Union internationale pour la publication des traités), 133, 134, 204, 205, 522, 537, 540, 589, 590, 629, 630, 635, 636, 637, 682, 686
- Muggli (Secrétaire de la division des chemins de fer suisses), 920
- Mühlberg, Otto von (Sous-secrétaire d'Etat au Ministère allemand des Affaires étrangères), 939
- Müller, Eduard (Conseiller national de Berne 1884-1895, Conseiller fédéral 1896-1919, Chef du Département politique en 1899), 400, 438, 447, 544, 571, 630, 631, 633, 640, 642, 644, 657, 660-664, 676, 678, 679, 681-683, 686, 687, 689, 690, 694, 697, 698, 703, 705, 706, 708, 709, 713, 715-717, 719, 720, 722, 724, 727, 731, 732, 784, 873, 881, 888, 889, 931, 946, 951
- Mundella, Anthony (Homme politique britannique, ancien Ministre du Commerce, Président de la commission d'enquête chargée d'examiner les effets pour la Grande-Bretagne de l'échéance des traités de commerce européens), 95
- Munir, Salik Bey (Ministre de Turquie à Paris et Berne), 771, 772, 773, 774, 776, 795, 796, 859
- Münster, Georg Hubert, Comte de (Ambassadeur d'Allemagne à Londres 1873-1885, puis à Paris, Délégué à la Conférence de La Haye 1899), 39, 106, 107, 108, 112, 135, 136, 142, 202, 326, 361, 362, 395, 473, 560, 561, 660, 662, 663, 691, 699, 700, 723
- Muttrux, F.A. (Secrétaire du Comité de la Société industrielle et commerciale de Sainte-Croix), 440
- Mutsu, Nunemitsu, Comte (Ministre japonais des Affaires étrangères dans le second cabinet Ito, 1892-1896), 339
- Næff, Wilhelm Matthias (Conseiller fédéral 1848-1872), 214
- Napoléon I^{er}, Bonaparte (Empereur des Français 1804-1815), 45, 71, 288, 555, 722, 735, 864

- Napoléon III, Charles Louis Napoléon Bonaparte (Empereur des Français 1852–1870), 262, 438, 556, 560, 922
- Napoléon, Prince (Prince Jérôme, frère de la Princesse Mathilde), 491
- Navarro Reverter, Juan (Secrétaire, puis Ministre espagnol des Finances), 185, 186
- Naville, Ernest (Philosophe genevois, milite en faveur des réfugiés arméniens), 717, 878
- Nazim (Journaliste propagandiste turc en Suisse), 795
- Nelidoff, ou Nelidow, Alexandre Ivanovitch (Ambassadeur russe à Constantinople, puis à Rome et à Paris), 543, 792
- Nembrini de Gonzoga (Conseiller italien du Gouverneur japonais à Yokohama), 336, 339
- Nerazzini, Docteur (Représentant italien), 100
- Nicolas I^{er}, Pavlovitch (Empereur de Russie 1825–1855), 859
- Nicolas II, Alexandrovitch (Empereur de Russie 1894–1917), 341, 362, 430, 458, 489, 491, 493, 543, 576, 591, 592, 593, 594, 595, 607, 608, 614, 616, 629, 630, 693, 833
- Nigra, Costantino, Comte (Ambassadeur d'Italie à Paris, en Russie, à Londres puis à Vienne; Délégué de l'Italie à la Conférence de La Haye 1899), 602, 643, 690, 704, 805
- Nin, Alberto (Ministre d'Uruguay à Berne, provoque l'incident diplomatique du 16 septembre 1896), 481–483, 495, 496, 499, 500, 502–505, 509–511, 513–515, 524, 525, 725
- Nisard, François Auguste Armand (Directeur des Affaires politiques au Ministère français des Affaires étrangères), 372, 373, 417, 418, 618, 619, 621, 622, 627
- Noailles, Duc de (Ambassadeur de France à Berlin), 632
- Noblemaire, Joseph Philippe Gustave (Directeur du P.L.M.), 776, 777
- Nochemson (Famille récipiendaire d'un passeport turc délivré par le Consul général de Turquie à Genève), 772
- Noury, Ahmed (Etudiant, journaliste turc, contrôlé par la police genevoise), 734
- Odier, Edouard (Conseiller national de Genève, 1897–1899, Conseiller aux Etats, 1892–1895, Secrétaire du Comité international de la Croix-Rouge, Délégué à la Conférence de La Haye 1899), 410, 500, 681, 682, 687, 690, 698, 704, 708, 731, 935, 975
- O(h)yama, Ivao (Chargé de mission du Japon en Europe et à Berne), 359–361
- Olney, Richard (Secrétaire d'Etat américain sous la deuxième administration Cleveland, 1895–1896), 467, 468
- Oltramare, Hugues (Député genevois, professeur de médecine, soutient la nomination de Charles Bétant au poste de Consul de Serbie à Genève), 737
- Orange-Nassau, Guillaume d' (Dit «Le taciturne», Stathouder de Hollande 1533–1584), 702
- Orléans, Philippe, Duc d' (Fils du Comte de Paris, héritier du trône depuis 1894) 491, 596
- Osten-Sacken, Nicolas Dmitrievitch, Comte (Ambassadeur russe à Berlin), 644
- Ottolenghi, Giuseppe, General (Ministre italien de la Guerre), 916
- Ouroussof [ou Ouroussow], Prince (Diplomate russe, neveu de Gortchakov, succède à Mohrenheim, en 1898, comme Ambassadeur à Paris), 614, 627, 642, 643, 795
- Paillard, Ernest (Président du Comité de la Société industrielle et commerciale de Sainte-Croix), 440
- Pallain, Georges (Gouverneur de la Banque de France en 1897), 838, 839, 842, 843
- Panizza (Sculpteur italien, homme de gauche réfugié au Tessin), 75
- Panizzardi (Colonel, Attaché militaire à l'Ambassade d'Italie à Paris), 366
- Pansa, Alberto (Ambassadeur d'Italie à Constantinople en 1895, à Londres en 1901), 866, 867
- Paris, Philippe d'Orléans, Comte de (Héritier de la dynastie orléaniste 1842–1894), 136, 265
- Pasteur, Louis (Biologiste français, inventeur du vaccin contre la rage), 232
- Pauli, Baron di (Ministre italien du Commerce), 706, 767
- Pauncefote, Julian, Lord (Diplomate anglais, Délégué anglais à la Conférence de La Haye 1899), 468, 690, 691, 694, 704, 779, 780, 836, 837
- Peiroleri, Augusto, Baron (Ministre d'Italie à Berne 1888–1897), 168, 170, 239, 240, 251, 271, 272, 315, 317, 328, 368–372, 374, 375
- Pelletan, Camille (Homme politique français, Ministre de la Marine dans le cabinet Combes 1902–1905), 941
- Pernod, Edouard (Entreprise de spiritueux à Couvet), 582

- Pérouse (Directeur des chemins de fer au Ministère français des Travaux publics), 928, 929, 930, 963, 965
- Perrenoud A. (Négociant suisse établi en Chine), 663
- Perrin, L. (Journaliste suisse; prend la défense de Bovet dans les «*Basler-Nachrichten*»), 846
- Perrot (Citoyen suisse; officier admis dans l'armée allemande), 34
- Pfyffer, Max-Alphonse (Colonel divisionnaire suisse, Chef du bureau fédéral de l'Etat-major dès 1885), 43, 46, 145, 149
- Pictet, Ernest (Banquier genevois, Conseiller national, a participé aux négociations relatives à la Convention monétaire latine), 251
- Pierre I^{er}, Alexeievitch le Grand (Empereur de Russie de 1682 à 1725), 266
- Pietschmann (Du procès Waldemann contre P., sur l'interprétation de la loi allemande en matière de propriété intellectuelle), 441
- Pioda, Giovanni Battista (Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse à Washington en 1894, et à Rome de 1902 à 1914), 82, 83, 251, 252, 271, 467, 484, 527, 528, 587, 779, 807, 808, 834, 893, 916, 961, 966, 968
- Pirolini, G.B. (Agitateur italien, auteur d'un article dans le «*Dovere*» du 21 novembre 1898), 658
- Pizzorno (Réfugié italien en Suisse, professeur de gymnase au Tessin), 658
- Platen, Comte (Russe d'origine allemande, baïte et protestante, à qui Nicolas II offre, sans succès, le ministère des Affaires étrangères), 490
- Poincaré, Raymond (Avocat français, Député, Sénateur, Ministre de l'Instruction publique 1893-1894 et des Finances 1894-1895, 1906, Président du Conseil 1912-1913, Président de la République 1913-1920), 728
- Pouillet, Eugène (Avocat français, spécialiste en matière de brevets et de concurrence déloyale), 728
- Pradier-Fodéré, Paul, Louis, Ernest (Eminent juriste français), 511, 821
- Prevet, Frédéric Alphonse Charles (Sénateur français, membre du «lobby» genevois sur la question des voies d'accès au Simplon), 929
- Prinetti, Giulio (Ministre des Affaires étrangères du Royaume d'Italie 1901-1903), 792, 803, 804, 805, 816, 817, 841, 842, 847, 852, 855, 856, 857, 859, 860, 861, 867, 880, 881, 886, 887, 889, 890, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 916, 918, 920
- Quillard, P. (Journaliste français, mêlé à la question arménienne), 877, 879
- Rabanit (Secrétaire général de l'Agence Havas), 199, 200
- Radetzky, Joseph, Comte (Général autrichien), 576
- Radolin, Hugo Leszczyc (Ambassadeur d'Allemagne à Constantinople, 1892, à St-Petersbourg, 1895, enfin à Paris 1900), 883
- Raindre, Gaston (Ambassadeur de France à Berne 1903-1906), 962, 963
- Rambert, Louis (Conseiller national vaudois, 1870-1872, Directeur de la Banque ottomane à Constantinople), 476
- Rapot (Conseiller de l'ambassade de France à Constantinople), 859
- Rappaz (Ancien consul de Suisse à Montevideo), 727
- Ratibor, Duc de (Hôte à la table de Guillaume II en 1890), 16
- Rava, Luigi (Ministre italien de l'Agriculture 1903-1905), 966
- Ravary (Auteur d'un rapport, en janvier 1898, sur l'Affaire Esterhazy-Dreyfus), 554
- Raynal, David (Homme politique français, Député de Bordeaux à l'Assemblée, Ministre sous Casimir-Perier, Libre-échangiste), 222, 299, 386
- Reay Lord (Représentant anglo-indien à la Conférence monétaire de 1881), 237
- Reding, de (Colonel suisse, attaché militaire *ad hoc* à la Légation de Suisse à Paris), 490
- Reese, Heinrich (Vice-président du Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville; architecte, Représentant de Bâle-Ville au Conseil d'administration des CFF), 695
- Reichardt, H. (Directeur au Ministère allemand des Affaires étrangères), 581, 582, 695
- Reid, Whitelaw (Homme politique et journaliste américain, correspondant pendant la Guerre de Sécession, Ambassadeur des Etats-Unis en France 1889-1892), 782
- Renault, Louis (Juriste du Quai d'Orsay, délégué de la France à la Conférence du droit international privé de La Haye, et à La Conférence de La Haye 1899), 256, 257, 693, 933, 934, 935, 972
- Renzi, Giuseppe (Journaliste et agitateur italien au Tessin), 657

- Renzis, Baron de (Ministre d'Italie à Bruxelles), 261, 262
- Ressmann, Constantin (Ambassadeur d'Italie à Constantinople, puis à Paris), 135, 139, 201, 227, 228, 250, 261, 264, 295, 884
- Ressoul, Effendi (Consul général de Turquie à Genève, démis de ses fonctions par les autorités turques), 769, 770
- Rhodes, Cecil (Homme d'affaires et administrateur colonial britannique, Premier ministre de la colonie du Cap en 1890, inspirateur du raid de Jameson), 430, 434
- Ribot, Alexandre (Homme politique français, Ministre des Affaires étrangères 1890-1893, Président du Conseil 1892-1893, puis en 1895), 42-46, 51, 55, 56, 64-67, 88, 91-94, 98, 108, 113, 137-140, 143, 164-167, 172, 179, 180, 184, 199-201, 220-226, 228, 229, 231, 232, 299, 323, 364, 365, 373, 377, 378, 389, 433, 459, 633, 935, 936
- Ricard, Louis (Homme politique français, Ministre de la Justice dans le cabinet Loubet en 1892), 181
- Richthofen, Oswald, Baron von (Diplomate allemand, Directeur des Affaires coloniales 1896, Sous-secrétaire, puis Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères 1900, intermédiaire principal dans les bons offices de l'Allemagne mettant fin à l'Affaire Silvestrelli), 580, 581, 806, 807, 821, 822, 823, 851, 853, 854, 879-881, 953, 971
- Richthofen, Pretorius Carl, Freiherr von (Sujet allemand, Agent du gouvernement turc, fonctionnant sans exequatur comme consul-général de Turquie à Genève, menacé d'expulsion par le Conseil fédéral; frère du secrétaire d'Etat allemand aux Affaires étrangères), 769-776
- Rickert (Député de l'Union libérale au *Reichstag*), 641
- Rieder, Jakob (Citoyen suisse emprisonné au Guatemala) 606
- Ringier, Karl Albrecht Gottlieb (Chancelier de la Confédération 1881-1909), 415, 524
- Ritter, David Paul (Vice-consul, puis consul général de Suisse à Yokohama), 267, 269, 303, 305, 318, 319, 336, 337, 339, 446, 465, 471, 472, 518, 713, 742, 743, 745, 761, 973
- Riva, Alessandro (Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire d'Italie à Berne 1897-1901), 537, 539, 569, 570, 658, 678
- Rive, Auguste de la (Savant et professeur genevois, Chargé de mission par le Conseil fédéral lors de l'annexion de la Savoie par la France), 289
- Rivier, Alphonse (Professeur de droit, Consul général de Suisse à Bruxelles pour la Belgique et le Congo 1886-1898, Secrétaire général de l'Institut de droit international), 51, 61, 133, 226, 237, 252, 253, 272, 297, 369, 416, 452, 508, 511, 607, 821, 916, 917
- Roche, Jules (Député français, journaliste anticlérical, Ministre du Commerce et de l'Industrie 1890-1892), 98, 139, 163, 181, 182, 183, 195, 199, 200, 220, 224, 228, 229, 291, 292, 323, 377, 385
- Rochette (Prédécesseur de Ritter, Chargé de mission de Suisse au Japon), 267, 269
- Rodé, Emile (1^{er} secrétaire du Département politique fédéral 1883-1891, Ministre-résident à Buenos Aires 1891-1898), 82, 83, 84, 274, 367, 368, 460, 479, 495, 503, 509, 510, 511, 514, 515, 516, 517, 524, 525, 725, 726, 727
- Rodolphe, Prince (Fils unique de François-Joseph, tragiquement décédé à Mayerling en 1889), 868
- Roguin, Ernest (Conseiller à la Légation de Suisse à Paris 1864, Professeur de droit international, Vice-président puis membre honoraire de l'Institut de droit international), 253, 255, 258, 747, 799, 800, 801
- Rolin-Jæquemyns, Gustave (Homme politique belge, Fondateur de l'Institut de droit international 1873, Ministre de l'Intérieur 1878-1884), 237
- Romero, de (Ministre du Mexique aux Etats-Unis), 60, 171
- Romieux (Commerçant suisse, intermédiaire dans la vente d'armes à la Chine), 752
- Roosevelt, Theodore (Secrétaire américain à la Marine, Vice-président 1900, Président en 1901-1908, Prix Nobel de la paix en 1906), 779, 834, 835, 837
- Rosano (Ministre italien des Finances), 961
- Rosebery, Archibald (Homme politique anglais, Ministre des Affaires étrangères 1886, 1892-1894, Premier Ministre 1894-1895), 230, 231, 237, 341, 395
- Rossel, Virgile (Eminent juriste, Conseiller national 1896-1912, rapporteur de la commission sur la ratification de la Convention de La Haye 1899), 765
- Rotenhan, Wolfram, von (Sous-secrétaire d'Etat allemand aux Affaires étrangères, Secrétaire à l'ambassade allemande à Paris et à Berne), 187, 379

- Roth, Arnold (de Teufen, Appenzell, Secrétaire de la Légation de Suisse à Paris 1861–1868, Secrétaire du Département politique à Berne 1869–1870, Conseiller d'Etat et aux Etats 1871–1877, Ministre de Suisse à Berlin 1876–1904, délégué à la Conférence de La Haye 1899), 3, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 23, 25, 28, 30, 32, 33, 35, 39, 44, 48, 49, 57, 61, 64, 88, 89, 106, 108, 273, 288, 324, 331, 332, 336, 362, 379, 406, 431, 447, 452, 453, 500, 502, 510, 511, 547, 558, 578, 580, 581, 609, 611, 640, 644, 660, 678, 679, 683, 686, 695, 698, 706, 708, 709, 710, 711, 731, 737, 738, 739, 745, 771, 772, 773, 774, 805, 821, 822, 824, 849, 853, 879, 881, 900, 901, 938, 939, 940, 951, 953, 959, 960, 961, 967, 970
- Rotschild, Alphonse de (Régent de la Banque de France, Président du Conseil d'administration des Chemins de fer du Nord), 112, 160, 262, 263, 474, 956
- Roume (Collaborateur du Ministre Jules Roche), 181, 182, 220
- Rouvier, Maurice (Homme politique français, Ministre des Finances 1902–1905, Président du Conseil 1905, et également Ministre des Affaires étrangères après la démission de Delcassé en 1905), 2, 163, 225, 226
- Ruchonnet, Ernest (Directeur de la Compagnie des chemins de fer Jura-Simplon 1892–1902), 557, 778, 817, 831, 895, 921
- Ruchonnet, Louis (Conseiller fédéral vaudois 1881–1893), 1, 74, 133, 142, 199, 219, 253, 424, 426
- Rudini, Antonio Starrabba, Marquis di (Homme politique italien, Ministre et Président du Conseil en 1891–1892 puis 1896–1898), 100, 157, 158, 168–170, 174, 567, 570, 805
- Rüegg (Juriste et économiste, spécialiste de la question du Gothard), 909
- Ruffy, Eugène (Conseiller fédéral dès 1893, Directeur du Bureau international de l'Union postale en 1900), 115, 283, 315, 328, 400, 450, 487, 537, 551, 552, 554, 556, 559, 561, 563, 564, 567, 569–575, 577, 578, 589, 591, 592, 597, 598, 600–602, 605, 608, 609, 611, 612, 615, 617, 618, 621, 623, 625, 626, 647
- Rumbold, Horace (Ministre de Grande-Bretagne à Berne 1878–1879, Ambassadeur d'Angleterre à Paris dès 1897), 546, 547, 600, 602, 603, 604
- Saletta (Général italien, chef de l'Etat-major général), 916, 918
- Salisbury, Robert Cecil (Homme d'Etat anglais, Chef du Foreign Office, puis Premier Ministre 1885–1892, 1895–1902), 99, 201, 327, 396, 401, 429, 430, 433–438, 468, 491, 531, 533, 560, 561, 563, 613, 617, 628, 631, 632, 717, 722, 738, 750, 752, 833, 868
- Sanderson, Thomas (Diplomate anglais, Sous-secrétaire d'Etat permanent aux Affaires étrangères), 327, 717, 718
- Sanford, Henry Shelton (Diplomate américain, délégué à la Conférence de Berlin sur le Congo et à la Conférence de Bruxelles sur la répression de la traite), 52
- Sansbœuf (Citoyen français d'origine alsacienne, ancien membre de la Ligue des patriotes; revanchard), 141
- Sarasoff, Boris («Chef de brigands», selon les autorités turques, ayant partie liée avec les Arméniens et les Macédoniens), 875, 876, 878, 879
- Sattler, (Député allemand au *Reichstag*), 641
- Saussier, Félix Gustave (Général français, Gouverneur de Paris en 1884), 107
- Say, Léon (Homme politique français, Ministre des Finances 1872–1873 et 1875–1879, Ambassadeur à Londres 1880, Sénateur 1876–1889), 91–93, 173, 262, 364
- Schæck (Major suisse à l'Etat-major général), 103, 104
- Schæffer (Colonel, candidat envisagé comme gouverneur de Crète), 570
- Schærer, Friedrich Georg (Citoyen bernois mort au Japon), 713, 714
- Schär (Représentant de Bâle à la Ligue contre le renchérissement de la vie), 115
- Schelling, von (Ministre allemand de la Justice), 336
- Schenk, Karl (Conseiller d'Etat bernois 1855, Conseiller aux Etats en 1856, Conseiller fédéral de 1863 à 1895), 199, 205, 258, 278, 281, 282, 284, 293, 294, 357, 358
- Schenker (Citoyen suisse, établi en Bohême, signataire d'une pétition pour la création d'un consulat suisse à Prague), 196
- Scherb, Albert (Conseiller national de Thurgovie 1869–1881, Conseiller aux Etats 1881–1908, Procureur général de la Confédération 1889–1899), 625, 645
- Schindler (Représentant de Zurich à la ligue contre le renchérissement de la vie), 115
- Schinz, Hans Conrad (Négociant suisse, Consul général honoraire à St-Petersbourg 1900–1906), 756, 973, 975

- Schmidt-Leda (Consul général de Suisse à Yokohama), 303
- Schmoller (Concerne l'annuaire du même nom), 909
- Schnæbelé, Guillaume (Agent des douanes, sujet d'un grave incident de frontière entre la France et l'Allemagne en 1887), 38, 264
- Schœnerer (Agitateur politique autrichien, membre de la fraction des radicaux-allemands de Bohême-Moravie), 575, 767
- Schönstedt (Juge supérieur de district, successeur de von Schelling au Ministère allemand de la Justice), 336
- Schreiner, William-Philip (Afrikander, Premier ministre de la Colonie du Cap pendant la guerre du Transvaal), 715
- Schuler (Inspecteur des fabriques, membre du Comité suisse d'initiative pour une Union internationale en matière de protection ouvrière), 87
- Schwarzenbach (Fabricant zurichois, dans les filatures de coton et les tissages de soieries), 245
- Scott, Charles Stewart, Rt. hon. (Ambassadeur britannique à St-Petersbourg de 1878 à 1904), 844
- Secchi, Angelo, R.P. (Célèbre astronome italien, jésuite, représentant du St-Siège à la Conférence du mètre de 1875), 643
- Seckendorf, de (Délégué allemand à la Conférence du droit international privé de La Haye), 256
- Secretan, Edouard (Conseiller national vaudois 1899-1917, Colonel divisionnaire, partisan de la ratification de la Convention de La Haye 1899), 765
- Seiller, Alois, Baron von (Ministre d'Autriche-Hongrie à Berne 1889-1895), 121
- Sennhauser (Secrétaire de la Société suisse de secours mutuels à Montevideo), 727
- Shermann, John (Homme politique américain, Sénateur de l'Ohio, Secrétaire au Trésor 1877-1881, fit adopter la loi anti-trust), 249
- Siber, Gustav (Président de la société zurichoise de l'industrie de la soie), 456
- Siegfried, Jules (Parlementaire français, Ministre du Commerce et de l'Industrie 1892-1893), 232
- Silvela, Francisco (Président du Conseil espagnol, chef des conservateurs), 722, 723
- Silvestrelli, Giulio (Ministre d'Italie à Berne 1901-1902, cause d'une rupture des relations diplomatiques entre la Suisse et l'Italie), 839-842, 845, 847-849, 851-858, 860-863, 865-870, 880, 882, 887-889, 891, 892, 898, 899, 962
- Simond, Edwin (Citoyen suisse établi en Egypte, Président de la colonie suisse d'Alexandrie, fondateur du Musée d'Alexandrie), 476
- Smidt (Ministre hollandais de la Justice, un des promoteurs de la Conférence de droit international privé de La Haye), 255
- Smith (Député américain du Michigan à la Chambre des représentants, favorable à la convocation d'un congrès pan-américain), 467
- Smith, Sir Evan (Diplomate britannique promoteur des intérêts anglais à Fez, Maroc), 201
- Sonderegger, Karl Justin (Conseiller national d'Appenzell, auteur d'une motion visant à réduire le réseau diplomatique suisse), 288, 291
- Sonnino, Georgio Sidney, Baron (Député italien conservateur, Ministre des Finances 1893-1896), 814
- Soutter (Jeune juriste suisse de Vevey, délégué en Egypte comme expert judiciaire), 507
- Speiser, Paul (Conseiller national de Bâle 1889-1896, 1902-1911, 1915-1919, expert financier), 508
- Speroni, Francesco (Réfugié italien, plâtrier à Zurich, expulsé de Suisse le 7 mars 1899), 659
- Sprecher (2^e secrétaire du Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie), 454, 457
- Spuller, Jacques Eugène (Ministre français des Affaires étrangères 1889-1890), 18, 19, 20, 43, 45, 50
- Staal, Georges Frédéric Charles, Baron de (Ambassadeur de Russie à Londres 1884-1902, Président de la Conférence de La Haye 1899), 490, 663, 690
- Stadelmann (Représentant de Zurich à la Ligue contre le renchérissement de la vie), 115
- Stalewski, Alexandre (1^{er} secrétaire de la Légation russe à Berne, Chargé d'affaires), 620, 634, 636
- Stamboulof, Stephan (Homme politique bulgare, Régent en 1886, puis Premier ministre 1887-1894, mort assassiné), 396
- Stämpfli, Jakob (Conseiller national de Berne 1848-1854 et 1875-1879, Conseiller aux Etats, Conseiller fédéral 1854-1863), 339
- Stämpfli, K. et C^{ie} (Famille d'imprimeurs et éditeurs de Berne), 240, 651, 675

- Statthalter (Gouverneur, représentant de l'Empereur en Alsace-Lorraine de 1879 à 1914), 695, 696
- Staubli (Lieutenant-colonel, adjudant du Conseiller fédéral Emil Frey), 482, 483
- Stead (Pacifiste suédois, auteur d'un retentissant article contre la guerre), 661
- Stefani (Agence de presse italienne), 847
- Steijn (Homme politique sud-africain, participant à la procédure de bons offices dans la guerre des Bœrs), 738
- Strœhlin (Collaborateur de la Légation de Suisse à Washington), 834, 837
- Strohl I. (Bâlois, Major du Bureau de l'Etat-major général, auteur d'un memorandum sur la création d'un service de renseignements), 103
- Stumm, B. (Industriel allemand), 15
- Sturzenegger (Impliqué dans un procès en Argentine), 275
- Sulzberger, Hartmann Heinrich (Négociant zurichois en Asie, Conseiller du Ministre chinois au Japon, Lord Li), 336-340
- Sulzer frères (Fabrique de machines à Winterthur, créateur d'une machine à perforer les tunnels), 320
- Süsskind (Collaborateur militaire du comte Münster à l'Ambassade d'Allemagne à Paris), 112
- Suttner, Bertha Kinsky, Baronne de (Pacifiste autrichienne), 594, 662
- Szell, Coloman (Président du Conseil hongrois en 1899), 705, 930, 931, 933
- Taft, William Howard (Juriste et homme politique américain, Gouverneur civil des Philippines en 1900, Président des Etats-Unis 1909-1913), 783
- Takahira, Kogoro Shoshii (Ministre du Japon à Berne 1896-1899), 446, 469, 470, 487
- Tattenbach, Christian, Comte von (Ministre d'Allemagne à Berne 1896-1897), 548
- Tavel, Ch. (Chargé d'affaires de Suisse à Berlin), 416
- Tedeschi, Mario Alberto (Agitateur italien réfugié au Tessin et expulsé de Suisse), 658
- Terrell (Ministre des Etats-Unis à Bruxelles, délégué plénipotentiaire à la Conférence pour la répression de la traite), 53
- Tétouan, Duc de (Ministre d'Etat espagnol, Chef de la délégation d'Espagne aux négociations commerciales avec la Suisse), 185, 194
- Tewfik, Pacha (Ambassadeur de Turquie à Berlin), 719, 732, 733, 772, 773
- Thévenet F.-M. (Homme politique français, interlocuteur de Lardy sur les questions commerciales), 220
- Thiers, Adolphe (Homme politique français, Ministre sous Louis-Philippe, Chef du pouvoir exécutif de la Troisième République en 1871), 615
- Thun, Comte (Ministre autrichien, participant à la mise sur pied de l'«*Ausgleich*»), 706
- Tienho-ven van (Ministre néerlandais des Affaires étrangères, Professeur de droit à Amsterdam, Délégué à la première conférence de droit international privé à La Haye), 255
- Tirard, Pierre (Homme politique français, Président du Conseil en 1887-1888 et 1889-1890, Délégué à la Conférence de Bruxelles sur la répression de la traite), 1, 2, 22, 98, 220, 225, 226, 343
- Tittoni, Tommaso (Ministre italien des Affaires étrangères (1903-1905), 961, 968, 969
- Tornielli, Comte (Ambassadeur d'Italie à Paris), 366, 372, 373, 402, 757, 758, 866
- Tour d'Auvergne, Prince de la (Ambassadeur français à Londres) 670
- Tower, Charlemagne (Ambassadeur des Etats-Unis à St-Petersbourg), 662
- Trarieux, Jacques (Avocat, Ministre français de la Justice 1895; Dreyfusard, il fut le premier président de la Ligue des droits de l'homme), 377, 378, 387
- Traut (Conseiller d'Etat d'Alsace engagé dans les négociations sur le canal de Huninge), 696
- Travers, Twiss, Sir (Correspondant anglais d'Alphonse Rivier concernant la publication internationale des traités), 237
- Triepel, Heinrich (Privat-docent à l'Université de Leipzig; auteur d'une étude sur les délibérations d'Olten, en mai et juillet 1892, concernant le projet de révision de la Convention de Genève de 1864), 500
- Trouillot, Georges (Ministre français du Commerce), 928, 929, 964
- Tscharner, von (Lieutenant-colonel suisse), 481
- Turkhan, Pacha (Ministre turc des Affaires étrangères, Conseiller d'Etat, 1^{er} délégué turc à la Conférence de la paix), 731, 732
- Turretini, Edmond (Conseiller d'Etat genevois, membre du Conseil d'administration du Journal de Genève), 507
- Usteri, Paul Emil (Député de Zurich au Conseil des Etats), 969

- Van Loo (Ministre plénipotentiaire belge à Rome, Chargé de la Gestion des affaires suisses pendant la période de rupture des relations diplomatiques avec l'Italie, 1902), 890-892
- Vattel, Emmerich de (Eminent diplomate et juriste neuchâtelois, auteur, en 1758, d'un célèbre traité de droit des gens), 511
- Vautier, Moïse (Conseiller d'Etat genevois 1861-1865, 1870-1878, 1881-1890, et dès 1893, Conseiller national 1863-1866, 1869-1878, 1881-1884), 342, 344, 345
- Vergnanini (Agitateur italien, réfugié en Suisse, rédacteur à la *Berner Tagwacht*), 658
- Vernet, Henry (Consul général de Suisse à Londres), 188, 289
- Victor-Emmanuel III (Roi d'Italie de 1900 à 1946, fils de Umberto 1^{er}, assassiné en 1900), 755, 793, 814, 815, 894, 895, 955, 963
- Victoria (Reine de Grande-Bretagne et d'Irlande 1837-1901, Impératrice de l'Inde depuis 1876), 434, 463, 627, 783, 784, 868
- Viette, Jules François (Député français, puis Ministre de 1887-1889), 96, 162
- Villefort (Ancien directeur de la Section du contentieux au Quai d'Orsay), 619
- Virieux, Ferdinand (conseiller d'Etat vaudois), 920
- Visconti-Venosta, Emilio, Marquis (Homme politique italien, trois fois Ministre des Affaires étrangères de 1863 à 1876, puis en 1896-1897 et 1899-1901), 563, 566, 568, 569, 573, 574, 678, 735, 759, 760, 792, 816, 918, 919, 969
- Vivien E. (Directeur du VI^e Arrondissement des douanes), 176
- Vogel, Leo-Emil (Secrétaire de la Légation de Suisse à Washington en 1893, Conseiller à Berlin en 1898, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Washington 1904-1909), 484, 891
- Vogelsanger, Johann-Jakob (Conseiller national de Zurich 1890-1905, Fondateur du parti socialiste suisse, représentant des Sociétés ouvrières de la suisse orientale à la Ligue contre le renchérissement de la vie), 115
- Vogt (Juriste, Professeur de droit, auteur d'une consultation pour le Département politique concernant la fortification de Huninge), 824
- Voldet (Inspecteur de police à Genève), 75, 79, 80
- Wackernagel, Rudolf (Secrétaire du Conseil d'Etat du Canton de Bâle-Ville), 695
- Wagner, C.J. (Inspecteur des chemins de fer de la Double-Monarchie, à Vienne), 320
- Waldeck-Rousseau, Pierre-Marie René (Homme politique français, membre de la Chambre des Députés, Président du Conseil 1899-1902), 723, 795, 941, 942
- Waldemann (Du procès W. contre Pietschmann sur l'interprétation de la loi allemande en matière de propriété intellectuelle), 441
- Waldemar de Danemark, Princesse (Arrière-petite-fille de Louis-Philippe), 265
- Waldersee, Alfred, Comte de (Maréchal prussien, Adjoint de Moltke en 1882, Chef d'Etat-major général 1888-1891, combattit en Chine contre les Boxers), 37, 39, 757
- Weber E. (Lieutenant-colonel de l'Etat-major général suisse), 68
- Welsersheimb, Comte de (Premier chef de section au Ministère des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, remplaçant de Goluchowsky), 593, 597, 598, 600, 615, 616, 662, 700
- Welti, Friedrich-Emil (Conseiller aux Etats d'Argovie 1857, Conseiller fédéral 1866-1891, Ministre et délégué commercial à Madrid), 118, 133, 134, 185
- Werder, von (Général allemand, Ambassadeur à St-Pétersbourg), 325
- Wettstein, Germain (Consul de Suisse à Montevideo), 724-727
- Wheeler (Représentant des Etats-Unis, démocrate du Kentucky, tient des propos hostiles à l'égard de la monarchie allemande), 836
- White, Andrew Dickson (Historien américain, Sénateur de l'Etat de New York, 1863-1866, Ambassadeur à Berlin 1879-1881, et 1897-1902, puis à St-Pétersbourg 1892-1894, Délégué à la Conférence de La Haye 1899), 745, 746
- Willgerodt (Conseiller ministériel d'Alsace, participe aux négociations sur le canal de Huninge), 696
- Windthorst, Theodor (Député allemand au *Reichstag*, Leader du *Centrum*), 37, 88
- Wissmann, Herrmann von (Major de l'armée allemande, explorateur, Gouverneur de l'Afrique orientale allemande), 57
- Witte, Serge Ioulievitch, Comte (Homme politique russe, Ministre des Finances 1893, Président du Conseil 1905-1906), 758, 956
- Wohlgemuth, August (Cause d'un grave incident germano-suisse, inspecteur de police allemand, expulsé en 1889 pour raison d'espionnage), 4, 6, 7, 45, 289

- Wolf (Agitateur politique autrichien, membre de la fraction des radicaux-allemands de Bohême-Moravie), 767
- Wolkenstein, Anton, Comte de (Ambassadeur d'Autriche-Hongrie en Russie 1882-1894, puis à Paris), 443, 444, 473, 544, 793, 794, 802, 912, 931
- Wrangel, Comte (Ministre de Suède-Norvège à Paris), 139
- Wrede, Prince de (Chargé d'affaires ad intérim d'Autriche-Hongrie à Paris), 113, 114
- Wuest (Mêlé à Bâle à une délicate affaire judiciaire), 291
- Wyl von (Impliqué dans un procès en Argentine), 275
- Zablet, M. (Promoteur, pendant la guerre douanière, d'une Union française pour la reprise des relations commerciales avec la Suisse), 298
- Zanardelli, Giuseppe (Député italien, Ministre en 1876, 1878, 1887, Président de la Chambre 1892 et Président du Conseil 1901-1903), 791, 792, 802, 814, 842, 857
- Zanzibar, Sultan de (Après le partage du territoire entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, est placé en 1890 sous protectorat britannique), 52, 201
- Zavattero, Domenico (Réfugié italien, collaborateur au journal l'«*Agitatore*», expulsé de Suisse en septembre 1898), 657
- Zemp, Joseph (Conseiller aux Etats 1871-1872, national 1872-1877 et 1881-1891, Conseiller fédéral de 1891 à 1908, premier représentant du parti conservateur-catholique à l'exécutif fédéral), 282-285, 708, 709, 736, 741, 778, 815, 833, 834, 839, 840, 841, 844, 847, 849, 853, 856-858, 860, 863, 864, 866, 867, 879, 883, 885, 888, 890, 893, 896, 897, 916, 920, 921, 924, 936, 969
- Ziegler H. (Colonel, médecin en chef de l'armée suisse 1876, Délégué à la Conférence de La Haye 1899), 344, 441, 442, 500, 501, 522, 536, 537, 544
- Zimmermann, Hilda (Belle-sœur et logeuse de Carl de Richthofen à Genève), 769
- Zola, Emile (Romancier français, auteur du manifeste «*J'accuse*» dans l'Affaire Dreyfus), 556
- Zorn, Philipp (Délégué allemand à la Conférence de la Haye 1899), 690, 691, 704
- Zürcher, Johann U. (Consul général de Suisse à Valparaiso), 101, 452, 453, 525, 526
- Zwiedineck, Baron (Directeur de la section orientale au Ministère autrichien des Affaires étrangères), 531

2. NOMS GÉOGRAPHIQUES

- Aar, 71
 Abbazia, 577
 Abyssinie, 100, 183, 184, 187, 203, 259, 271, 417, 418, 424, 426, 427
 Addis-Abeba, 259
 Afghanistan, 735
 Afrique, 34, 55, 57, 58, 100, 265, 326, 327, 370, 375, 376, 396, 552, 614, 712, 735, 740, 830, 845
 Afrique du Nord, 816, 886
 Afrique-orientale allemande, 614
 Afrique du Sud (République d'), 215, 314, 431, 434, 562, 715-718, 722, 738, 739, 757, 763, 764, 793, 866, 925
 Aigues-mortes, 261, 264, 266
 Ain, 343, 348, 964
 Alabama, 338
 Albanie, 543, 805, 884
 Albertville, 18, 42
 Alexandrie, 476, 477
 Alger, 712
 Algérie, 448, 633, 723, 753, 758, 863
 Alicante, 160
 Allemagne, 2, 4, 5, 8, 10-12, 21, 22, 24, 25, 27-29, 31-34, 41, 43, 44, 48, 49, 52, 55, 57, 58, 61, 63-65, 70-72, 76, 85, 88-90, 92, 94, 95, 97, 99, 105, 107-114, 116-118, 120-124, 129, 130, 135, 136, 138, 140-144, 149, 158, 161, 163-166, 169, 170, 182, 189-192, 194, 197, 201, 211, 214, 215, 223, 228, 237, 239, 240, 256, 257, 259, 262, 265, 270, 287, 288, 308, 312, 313, 326, 329, 332-334, 358, 359, 361, 362, 366, 372, 376, 379, 384, 391, 395, 396, 401, 408, 416, 425, 432-435, 443, 445-449, 451, 453, 454, 456, 457, 460, 464, 465, 469-471, 474, 476, 477, 486-488, 498, 512, 530, 533, 535, 543, 544, 550, 553, 556, 560, 575, 576, 579, 580, 585, 586, 590, 591, 593, 594, 597, 602, 604, 605, 609, 614, 622, 624, 628, 633, 635, 640, 649, 651, 660, 662-664, 666, 670, 677, 679, 680, 690-692, 699, 704, 708, 712, 723, 735, 738, 742, 743, 744, 755, 757-760, 783, 793-795, 800, 801, 803-805, 807, 812, 816, 820-822, 834-836, 841, 851, 854, 876-878, 880, 881, 884, 890, 891, 900, 902, 904-907, 909-911, 925, 939, 940, 943, 946-951, 953, 954, 959, 960, 962, 967, 971
 Alpes, 68-73, 149, 150, 794
 Alsace-Lorraine, 4, 71, 107, 136, 142, 162, 265, 402, 451, 464, 490, 581, 593, 695, 696, 922, 952, 968
 Amérique (continent), 46, 47, 52, 88, 112, 190, 246, 248, 286, 435, 441, 456, 477, 480, 578, 579, 678, 679, 680, 761
 Amérique du Sud, 47, 81, 286, 435, 462, 467, 503, 514-517, 783
 Amhara, 370
 Amsterdam, 255
 Anatolie, 712
 Andelots, 963, 964
 Andermatt, 154
 Andes (Les), 463
 Angleterre, voir Grande-Bretagne
 Annam, 614
 Antilles, 783
 Anvers, 376
 Aoste, 917
 Appenzell, 161
 Arabie, 796
 Ararat, 815
 Argentine, 197, 215, 275-277, 286, 313, 367, 453, 460-463, 479, 480, 498, 516, 525, 527, 550, 725, 782, 925
 Argovie, 440
 Arlberg, 111, 126
 Arménie, 401, 876, 878, 931
 Arth, 906
 Arve, 69
 Asie (voir aussi Asie de l'Est, Extrême-Orient), 55, 248, 443, 543, 576, 735, 761, 794, 845, 937
 Asie de l'Est (voir aussi Extrême-Orient), 189, 190, 465, 470, 579, 660, 937
 Athènes, 396, 529, 542, 616
 Atlantique (Océan), 370, 552
 Autriche-Hongrie (également Autriche), 10, 12, 23, 24, 26, 32, 41, 44, 55, 61, 63, 65, 69, 70-72, 76, 85, 88-90, 92, 94, 99, 105, 108-114, 116-120, 122-124, 129, 130, 138, 144, 158, 161, 163-166, 169, 170, 182, 192, 211, 214, 215, 228, 237, 239, 240, 256, 270, 307, 313, 333, 384, 391, 443, 444, 446, 492, 530-532, 534-536, 543, 544, 550, 560-562, 564, 574-576, 579, 580, 584, 586, 591, 597, 601, 603, 609, 616, 624, 662, 663, 690-692, 699, 700, 704, 705, 739, 740, 755, 757, 766-768, 793, 795, 800, 802-805, 816, 817, 836, 876, 877, 880, 884-886, 890, 898, 912, 913, 925, 930-933, 936, 940, 943, 945, 949, 954, 957, 958, 962
 Bade, 545, 581, 696, 901, 904, 968
 Bagdad, 712

- Bahr-el-Ghazal, 459, 613, 631, 632
 Baïkal (Lac), 974
 Bâle (Canton), 72, 87, 103, 146, 177, 296, 377, 450, 451, 464, 572, 580, 581, 695, 697, 797, 798, 820, 822, 953
 Bâle(-ville), 452, 464, 581, 951-953
 Balkans, 40, 532, 533, 575, 593, 885, 932, 933
 Balmoral, 491
 Baltimore, 836
 Bangkok, 237, 437, 459, 639, 936
 Barcelone, 186
 Bavière, 545, 696, 901
 Beau-rivage, hôtel (Genève), 596
 Belfort, 358, 464, 821
 Belgique, 10, 12, 13, 26, 32, 40, 76, 94, 95, 105, 107, 112, 120, 163, 191, 192, 197, 211, 214, 215, 225, 226, 251, 252, 256, 272, 273, 311, 313, 358, 390, 395, 397, 399, 416, 427, 448, 449, 451, 470, 474, 476, 486, 507, 549, 550, 584, 591, 619, 624, 690, 692, 704, 712, 714, 742-744, 811, 814, 825-827, 832, 867, 871, 890, 925, 940, 949, 960, 975
 Belgrade, 531, 912, 931
 Bellegarde, 381, 818, 819, 832, 928, 963
 Bellinzone, 74, 146, 659
 Berlin, 3, 6, 7, 13, 14, 16, 21-28, 31-33, 35-40, 44, 46, 49, 52, 53, 55-57, 64-67, 71, 86, 87, 89, 106-108, 128, 136, 138, 142, 143, 162, 202, 227, 237, 262, 264, 265, 273, 323, 328, 339, 358, 359, 366, 369, 370, 372, 375, 395, 416, 426, 427, 432, 433, 442-444, 452, 460, 462, 474, 500, 508, 510, 515, 553, 559, 560, 562, 568, 575, 579, 580, 599, 609, 611, 645, 670, 695, 696, 712, 719, 723, 731, 738, 757, 758, 772, 774, 775, 792, 797, 806, 820-822, 835, 849, 865, 876, 877, 881, 884, 886, 887, 891, 898, 938, 939, 959-961, 967
 Besançon, 366, 874
 Birmanie, 437, 438
 Bitlis, 877
 Bohême, 196, 197, 534, 535, 536, 543, 766, 767
 Bolivie, 215, 453, 462, 681, 925
 Bonne-espérance (Cap de) 552
 Bosnie, 543, 577, 593, 913, 932
 Bosphore, 730
 Boston, 467
 Bourgogne, 321
 Brenner, 391
 Brésil, 18, 62, 63, 64, 215, 286, 313, 314, 367, 397, 435, 446, 452, 453, 462, 467, 479, 517, 586, 744
 Breslau, 493
 Brest, 18
 Brigue, 320, 321, 557, 896, 918, 923
 Brünn, 197
 Bruxelles, 31, 38, 51-53, 66, 67, 134, 139, 200, 225, 226, 228, 272, 273, 297, 298, 369, 370, 372, 373, 375, 376, 416, 426, 427, 442, 452, 462, 495, 507, 508, 549, 551, 589, 607, 610, 619, 621, 642, 643, 645, 662, 670, 671, 675, 692, 695, 699, 702, 719, 720, 769, 770, 775, 797, 879, 891, 925, 934, 949
 Bucarest, 797
 Buchs, 126
 Budapest (voir aussi Pest), 50, 197, 543, 597
 Buenos-Aires, 47, 81-84, 275, 277, 288, 367, 460, 463, 483, 497, 498, 509-511, 516, 517, 524, 726, 727, 797, 865
 Buffalo, 784
 Bulgarie, 36, 38, 40, 44, 54-57, 215, 227, 444, 447, 448, 531, 532, 534, 545, 575, 576, 868, 887, 913, 925, 931, 933, 936
 Bussigny, 819, 964, 965
 Cabourg, 58
 Calabre, 391
 Calais, 832
 Cambridge, 402
 Cameroun, 614
 Canada, 435, 448, 468, 578, 722, 782, 784
 Canée (La), 542
 Cannes, 38, 627, 868
 Canton, 326
 Cap (Le), 430, 432, 434, 715
 Capolago, 658
 Caracas, 859
 Caracaraña, 274, 275, 277, 279
 Cardiff, 21
 Carinthie, 535
 Carnide, 535
 Carolines (Iles), 38
 Carouge, 295
 Caserio, 309
 Castelporziano, 755
 Caucase, 878
 Cayastà, 275
 Chablais, 18, 42
 Châlon, 490, 492
 Chamonix, 928, 930
 Châtillon, 221, 962
 Chemulpo, 304, 306
 Chiasso, 126, 577
 Chicago, 46, 47, 131, 132, 937
 Chili, 102, 215, 253, 314, 367, 376, 452, 453, 462, 463, 479, 517, 525, 526, 681, 807, 808, 925
 Chine, 215, 305, 306, 318, 325-329, 336-341, 359-362, 376, 377, 396, 401, 438, 465, 470,

- 474, 493, 494, 521, 551-553, 560-562, 576, 593, 594, 612, 614, 627, 664, 735, 750-752, 757-762, 783, 792, 793, 845, 937, 938, 974
- Chine (Mer de), 552
- Cochinchine, 438, 937
- Christiania, 797
- Coblence, 359
- Collonges, 69
- Colombie, 215, 835, 914, 915
- Combes, 873, 874
- Congo (voir aussi Etat libre du Congo), 52, 66, 67, 308, 314, 552, 613, 614, 617, 925
- Congo (Etat libre ou indépendant du), 66, 215, 459, 549, 550
- Congo (français), 66, 551, 552, 753
- Coni, voir Cuneo
- Constance (Lac de), 69
- Constantine, 201
- Constantinople, 56, 142, 227, 477, 478, 491, 492, 506-508, 531, 541, 547, 548, 611, 616, 712, 720, 721, 730, 772, 774, 859, 867, 912, 936
- Copenhague, 341, 797
- Corée, 267-270, 303-306, 318, 319, 325, 326, 340, 359, 362, 401, 553, 793, 925, 938
- Cornavin (Genève), 819
- Costa Rica, 215, 550, 807
- Côte d'Or, 722
- Couvet, 582
- Crète, 36, 491, 541-544, 547, 548, 560, 570, 574-576, 593, 596, 616, 628, 760, 913
- Crimée, 142, 435, 936
- Cronstadt, 113, 140, 264
- Cuba, 467, 561, 565, 722, 780-782
- Culoz, 917, 928
- Cuneo, 965, 969
- Daillens, 656, 819, 926, 927
- Danemark, 10, 32, 142, 215, 256, 314, 397, 427, 446, 470, 584, 587, 624, 714, 748, 925
- Danube, 72, 706
- Darmstadt, 956
- Degersheim (St-Gall), 727
- Delagoa (baie), 338
- Delle, 20, 863
- Deux-Siciles (Royaume des), 262
- Dieppe, 401, 491
- Dijon, 874
- Dôle, 874
- Domodossola, 320, 321, 557, 916-918, 969
- Dongola, 444, 459
- Doubs, 729, 964
- Ebre, 160
- Egypte, 55, 100, 215, 362, 396, 402, 445, 459, 460, 473, 474, 476, 507, 508, 533, 550, 552, 570, 593, 614, 628, 632, 633, 722, 723, 792, 796
- Empire Ottoman, 56, 430, 477, 478, 491, 492, 552, 663, 712, 719, 720, 721, 886
- Engadine, 146
- Equateur, 215
- Espagne, 10, 26, 32, 61, 85, 94, 107, 159-161, 163, 164, 181, 186, 193-197, 201, 213-215, 223, 256, 262, 290, 314, 384, 396, 397, 399, 448, 449, 561-565, 579, 612, 681, 712, 722, 723, 780, 859, 925, 943, 949, 962
- Esperanza, 275, 277
- Etats-Unis, 47, 52, 53, 59, 61, 88, 130-132, 188-191, 197, 215, 225, 246, 249, 250, 286, 313, 314, 329, 337-339, 397, 398, 427, 435, 440, 441, 446, 448, 452, 454, 456, 457, 462, 463, 467-470, 477, 480, 484, 486, 503, 516, 517, 527-529, 550, 555, 561-565, 578, 579, 582-588, 612, 662, 663, 687, 688, 690, 694, 704, 745, 749, 759, 779-783, 834-838, 841, 914, 915, 925, 950
- Ethiopie, 38, 52, 184, 202, 203, 260, 271, 369-374, 379, 400, 416
- Europe, 2, 13, 19, 21, 24, 31, 41, 46-48, 53, 55, 60, 76, 84, 97, 105, 109, 131, 140, 144, 154, 168, 169, 190, 245, 360-362, 370, 376, 396, 402, 403, 418, 426, 427, 433, 435, 441, 443, 459, 462, 467, 471, 478, 480, 491, 492, 498, 501, 516, 519, 527, 530, 533, 542, 543, 550, 551, 560-562, 565, 598, 601, 603, 610, 619, 623, 721, 723, 735, 749, 750, 761, 801, 802, 833, 837, 876, 878, 879, 914, 933
- Evian, 596, 963, 964
- Extrême-Orient (voir aussi Asie de l'Est), 269, 322, 325, 327-329, 338, 341, 361, 362, 401, 465, 712, 750, 973, 974
- Fachoda, 613, 617, 627, 633, 712
- Faucigny, 18, 42
- Faucille (La), 777, 920-924, 926-929, 963-965
- Fengtien (Province de), 359
- Fez, 201, 322
- Finlande, 661
- Florence, 567, 659, 804
- Formose, 359
- Fort de l'écluse, 234
- Fourmies, 291
- France, 2, 5, 8, 10, 12, 17, 18, 20-22, 26, 32, 37, 38, 43, 44, 52, 55-57, 59, 61, 62, 64-66, 69-72, 76, 77, 84, 88, 90-92, 94-100, 105-108, 111, 112, 115-117, 122, 127, 129, 135, 136,

- 138-144, 149, 150, 158-163, 165, 166, 169, 172, 175-180, 182-186, 188, 190-194, 196, 201, 211, 214, 215, 219-228, 232, 234-236, 238-250, 252, 253, 256, 257, 259, 261-263, 265, 266, 270, 286, 287, 289, 291, 292, 295, 296, 298, 299, 308-310, 313, 314, 317, 321-323, 327, 329, 337, 338, 342-346, 348-353, 355-358, 361-363, 365, 366, 372, 373, 376, 378-388, 391-399, 401, 402, 404-406, 417, 418, 424, 425, 427, 433, 436-438, 442, 445-451, 455, 457-460, 464, 465, 470, 473, 474, 477, 486, 490, 493, 499, 529, 530, 543, 544, 550-552, 554-556, 559-562, 564, 576, 582-587, 592, 593, 595, 599, 604, 609, 613, 614, 617-619, 623, 624, 627, 628, 631-633, 649, 655, 663, 664, 667-670, 677, 690, 692, 699, 704, 708, 712-714, 723, 728, 729, 735, 753, 755, 757, 758, 760, 773, 776-778, 792-795, 802, 803, 805, 810, 811, 813, 814, 816-818, 821, 824-827, 829, 831, 832, 835, 836, 841, 843-845, 850, 859, 865, 868, 870-872, 874, 876, 877, 883, 885, 886, 916, 917, 922, 923, 925, 927, 928, 933, 936, 941-943, 949, 956, 957, 960, 962, 963, 965
- Francfort, 38, 105, 108, 959, 967, 971
- Franche-comté, 96
- Frasne-Vallorbe (ligne ferroviaire), 655, 818, 819, 831-833, 875, 920-924, 926-929
- Fribourg, 54, 345, 777
- Friedrichsruhe, 39
- Gaeta, 151
- Galicie, 197, 535, 536, 576, 766, 793
- Gênes, 186, 201, 376, 391, 614, 658, 772
- La Plaine-Genève, 233, 234, 236
- Genève, 20, 54, 62, 63, 69, 70, 113, 115, 146, 149, 174-178, 204, 205, 215, 222, 233-236, 240, 241, 243, 244, 246, 247, 295, 296, 317, 342-345, 348, 349-352, 354, 355, 356, 380, 402, 403, 440, 442, 443, 500, 501, 506, 522, 537-540, 566, 569, 589, 590, 596, 598, 609-611, 618, 621, 629, 630, 635, 637, 642, 643, 657, 658, 662, 668, 670, 671, 674, 681-684, 686, 693, 695, 698, 699, 703, 704, 720, 731, 732, 734, 736, 746, 769-777, 796, 797, 818, 819, 829, 832, 839, 840, 848, 853, 862, 873, 875, 876, 878, 879, 920, 923, 925, 926, 928, 930, 934, 935, 963-965
- Genzano, 567
- Gera, 146
- Germignaga, 658
- Gex (et Pays de), 174, 180, 240-244, 246, 295, 296, 342, 343, 349, 357, 358, 366, 380-384, 386, 392-394, 405
- Gibraltar, 201, 541, 722
- Gironde, 377, 378
- Giubiasco, 906
- Glaris, 54, 199
- Glasgow, 876, 877
- Gondo, 146
- Gondokoro, 552, 613
- Göschenen, 154, 898
- Gothard (et Saint-Gothard), 18, 68, 69, 71-73, 149, 289, 391, 557, 614, 622, 902, 904, 905, 916, 922, 929, 962, 966, 969, 970
- Grande-Bretagne, 10, 12, 13, 17, 21, 23, 26, 32-34, 52, 55, 57, 58, 63, 65, 76, 94, 95, 100, 105, 142, 162, 163, 186, 189-192, 194, 201, 211, 215, 230, 231, 237, 246, 259, 262, 264-266, 270, 288-290, 308, 313, 322, 326, 327, 329, 338, 339, 343, 360-362, 369, 372, 376, 379, 395-399, 401, 425, 431-438, 442, 446, 448, 449, 454-457, 459, 460, 468, 470, 471, 473, 474, 476, 486, 487, 492, 530, 533, 534, 543, 544, 550, 556, 559-563, 575, 578, 589, 590, 593, 603, 604, 614, 617-619, 623, 627, 628, 631-633, 635, 642, 660, 667, 669, 671, 678, 680, 687, 688, 690, 693, 694, 708, 712, 715, 716-718, 722, 723, 735, 738, 740, 745, 749, 755, 757, 758, 760, 764, 779, 782, 793, 816, 817, 833, 835, 836, 845, 876, 877, 883, 925, 939, 941, 949, 955, 956, 960
- Grèce, 214, 215, 247, 314, 396-398, 529, 533, 542-544, 550, 681, 741, 760, 811, 814, 825, 827, 925
- Grisons, 69, 317
- Gruyères, 394
- Guatemala, 215, 314, 397, 550, 797, 807, 808
- Guyane, 337
- Haïti, 215, 448, 467, 550
- Hambourg, 21, 133, 134, 215, 376
- Hankou, 761
- Harrar, 100, 184
- Hawaï, 215, 780
- Helgoland, 58
- Herzégovine, 543, 577, 593, 932
- Hesse, 696
- Hiroshima, 330, 519
- Hollande, 394, 395, 427, 690, 692, 694, 714, 952
- Honduras, 215, 681, 925
- Hong-Kong, 937
- Hongrie, 97, 108, 165, 169, 256, 531, 535, 536, 575, 768, 898, 930, 931, 933, 945
- Humboldt, 275
- Huninge (Canal de), 452, 695, 820-822, 951-953

- Immensee, 906
 Inde, 189, 191, 248-250, 252, 262, 362, 614, 722, 735, 974
 Inde orientale française, 470
 Indes néerlandaises, 937
 Indien (océan), 370
 Indochine, 438
 Ischia, 754
 Iselle, 896, 916-918, 969
 Isère, 182
 Islaten, 151, 158
 Italie, 2, 10, 12, 18-20, 24, 26, 32, 38, 42, 43, 45, 51, 52, 55, 63, 65, 68, 70-72, 76-78, 84, 85, 88, 90, 92, 94, 97, 99, 100, 107, 111, 116-118, 120, 122, 124-128, 130, 138, 142, 144, 146, 149, 150, 158, 163, 168-170, 173, 174, 182, 187, 191, 192, 197, 201-203, 211, 214, 215, 223, 225, 226, 238-240, 247, 248, 250-252, 255, 256, 259-263, 265, 266, 271, 272, 285-288, 308, 309, 313-317, 321, 322, 328, 338, 369-376, 379, 384, 391, 397, 400, 402, 408, 415-417, 424-427, 443, 444, 446, 448, 449, 456, 457, 470, 476, 486, 529, 538, 539, 543-545, 550, 557, 558, 560, 563, 567-573, 575, 576, 579, 580, 584, 586, 591, 593, 597, 599, 600, 602, 604, 605, 609, 612, 622, 623, 625, 633, 635, 636, 643-646, 656-660, 663, 676, 677, 690, 692, 694, 704, 705, 712, 735, 745, 746, 754-757, 759, 760, 776-778, 791-795, 802-805, 811, 813, 816, 817, 824-829, 835, 840, 844, 848, 851, 853, 854, 856, 858, 860, 864-866, 868-870, 876, 877, 880, 881, 883-892, 896-899, 902, 904-907, 909-911, 916-920, 925, 940-946, 948, 949, 954-958, 960, 962, 965, 968
 Jangtsekiang, 761
 Japon, 169, 215, 267-270, 305, 306, 314, 318, 325-327, 330, 337-341, 359-362, 401, 446, 447, 453-457, 465, 469-472, 475, 476, 486-488, 493, 494, 518-521, 550, 553, 560, 561, 638, 639, 714, 741-744, 753, 754, 759, 760, 792, 793, 833, 925, 937, 938, 972-974
 Jerusalem, 611
 Joux (Vallée de), 270, 818, 963
 Juba, 100
 Jura, 69, 70, 150, 156, 320, 321, 440, 563, 564, 655, 656, 776-778, 818, 819, 832, 833, 873-875, 918, 926, 928, 929, 964
 Karlsruhe, 530, 581
 Kassaba, 712
 Kassala, 100, 816
 Kentucky, 836
 Khartoum, 552, 559
 Kiao, 553
 Kiao-Tcheou, 326, 560
 Kiel (et canal de), 385, 712
 Kobe, 304
 Königsgraetz, 535
 Kumasi, 750
 Kyoto, 330
 La Chaux-de-Fonds, 296, 764
 La Havane, 632, 781, 782
 La Haye, 253-257, 442, 643, 651, 660-662, 664, 672, 673, 675, 676, 680-684, 686, 689, 691, 693-695, 698-701, 709-711, 716, 731, 732, 745-747, 765, 799-801, 877, 925, 934, 935, 972
 La Plaine, 233, 234
 La Plata, 453
 La Sarraz, 964
 La Tour, 832
 Lausanne, 177, 234, 297, 506, 507, 508, 572, 596, 598, 746, 799, 818, 819, 873, 923, 964
 Lavey-les-Bains, 69
 Le Bouveret, 819, 832
 Le Caire, 445, 477, 552, 614, 632
 Le Havre, 376
 Leipzig, 440, 500
 Léman (Lac, ou bassin du), 69, 345, 474, 621, 963
 Liao-Tong, 401
 Liberia, 215
 Liège, 298
 Lima, 797
 Limmatt, 71, 149
 Linthal, 69
 Linz, 536
 Lisbonne, 797
 Livadia, 142, 615, 617
 Livourne, 567
 Locarno, 513, 572, 906
 Lombardie, 391
 Londres, 31, 40, 51, 65, 81-84, 95, 201, 202, 234, 235, 237, 250, 288-291, 308, 327, 328, 339, 341, 369, 370, 372, 401, 416, 426, 432, 434-436, 445, 459, 460, 473, 478, 508, 531, 547, 553, 560-562, 578, 589, 618, 627, 628, 631, 655, 662, 663, 670, 713, 722, 750, 757, 758, 763, 769, 797, 833, 836, 865, 883, 884, 893, 898-900, 935, 956, 963
 London (la), 234, 235
 Lons-le-Saunier, 776, 818, 819, 832, 874, 928, 929
 Lötschberg, 777
 Lucerne, 572, 903, 906
 Lugano, 309, 572, 658, 898

- Luxembourg, 10, 32, 215, 256, 448, 449, 804, 925
 Luziensteig, 68-74, 149, 150
 Lyon, 70, 91, 222, 223, 234, 236, 264, 292, 366, 378, 655, 656, 776, 832, 873

 Macédoine, 532, 533, 576, 616, 912, 913, 930, 932, 936
 Mâcon, 321, 322, 324
 Madagascar, 265, 327, 377, 473, 614, 631
 Madrid, 61, 185, 290, 397-399, 561, 564, 565, 628, 723, 797, 935, 956
 Mähren, 197
 Majeur (Lac), 146
 Malacca, 437
 Manche, 613
 Mandchourie, 360, 401, 561, 757, 758, 792, 974
 Manille, 782, 834
 Mannheim 968
 Maroc, 201, 215, 322, 395, 633, 723, 753, 758, 816, 817, 935, 936, 956
 Marseille, 163, 264, 376, 381, 478, 614, 922, 923
 Martigny, 150, 930
 Massaoua, 184, 188
 Massonge, 69
 Mathilde, 275
 Maurienne, 42
 Méditerranée, 234, 236, 266, 613, 618, 712, 755, 776, 805, 816, 883
 Mékong, 266, 396, 401, 436, 438, 459
 Ménam, 437, 459
 Mendrisio, 658
 Mendrisiotto, 572
 Menmioun, 437
 Mer Rouge, 100, 373, 426, 552, 556, 805, 816
 Metz, 154, 266
 Mexique, 58-61, 171, 215, 314, 467, 468, 550, 807, 808
 Mexico city, 59-61, 171, 797
 Meyrin, 928
 Michigan, 467
 Milan, 43, 321, 322, 558, 567, 571, 577, 578, 609, 657, 659, 735, 818, 832
 Mitrowitza, 932, 933
 Monaco, 374, 448, 449, 877
 Mont-Blanc, 18
 Mont-Cenis, 819, 832, 922, 928
 Mont-Dolant, 621
 Mont-d'Or, 875, 917
 Monte Ceneri, 146
 Montenegro, 215, 448, 449, 575, 704, 925
 Montevideo, 479, 495-499, 503, 515, 516, 524, 724-727
 Mont-Vuache, 363, 405
 Monza, 135, 136, 754, 755
 Moravie, 534, 535, 766, 767
 Morcles, 69
 Morges, 873, 875
 Moscou, 473, 762, 973, 974
 Mouchard, 818, 964, 965
 Moudon, 875
 Mousa, 877, 878
 Mozambique, 562
 Mulhouse, 43, 464
 Munich, 575

 Nantua, 818, 832
 Naples, 391, 567, 754, 856
 Neckar, 72
 Nerva, 64, 65
 Nettuno, 567
 Neuchâtel, 20, 43, 45, 113, 115, 167, 305, 317, 506, 507, 569, 777, 818
 Neva, 530
 Newcastle, 21
 New York, 565
 Nicaragua, 215, 434, 681, 807, 808, 835, 915
 Nice, 263, 963, 965, 969
 Nicolsburg, 535
 Niger, 459, 559, 614
 Nil, 308, 459, 551, 552, 613, 614, 617
 Nisch, 736
 Norfolk, 327
 Norvège (voir également Suède-Norvège), 162, 186, 384, 397, 448, 449, 486, 591, 748
 Nouvelle-Zélande, 397
 Nueva Helvecia, 725, 726

 Obock, 552
 Oerlikon, 659
 Olten, 500, 501
 Olympe, 543
 Omdurman, 596
 Omont, 69
 Oran, 201
 Orange, 215
 Orbe, 873, 874
 Orient, 269, 430, 431, 444, 477, 478, 492, 579
 Ormont, 69
 Osaka, 304
 Oubangui, 308, 613
 Ouganda, 308, 552

 Pacifique (Océan), 553
 Palestine, 633
 Pamirs, 341
 Panama, 135, 541, 914, 915, 941

- Paraguay, 215, 313, 453, 461, 479, 480, 498, 517, 525, 550, 725
 Parana (le), 275
 Paris, 1, 18, 20, 21, 31, 33, 35, 37, 38, 40, 42-45, 48, 50, 51, 53, 54, 58, 59, 61, 63-67, 71, 76, 82, 83, 91, 97, 98, 106, 107, 135, 139-143, 172, 182, 200-202, 222, 224, 226, 234, 236, 242, 244, 248, 250, 257, 260-267, 273, 274, 285, 287, 290, 291, 304, 305, 309, 310, 322, 323, 325, 328, 341, 345, 355, 358, 359, 364, 366, 369, 370, 374, 375, 382, 383, 390, 395, 401, 402, 416, 426, 433, 434, 437, 438, 445, 447, 448, 450, 452, 458-460, 462, 469, 473, 474, 476, 478, 490-492, 499, 508, 514, 539-541, 543, 551-553, 555, 559-562, 565, 566, 579, 591, 592, 602, 609, 612, 614, 615, 618, 619, 627, 629, 631-633, 638, 639, 654-656, 658, 660, 662, 668, 712, 720, 722, 723, 727-729, 758, 769, 773, 775-777, 781, 786, 795, 797, 802, 803, 809, 811, 814, 818, 819, 829, 842, 844, 859, 863, 865, 868-870, 872, 873, 886, 912, 920, 922, 923, 930, 934-936, 940, 941, 955-957, 963, 964, 969, 972
 Patagonie, 782
 Patras, 797
 Payerne, 875
 Pays-Bas, (voir aussi Hollande), 10, 12, 26, 32, 40, 53, 76, 105, 120, 211, 215, 256, 314, 337, 394, 397, 398, 451, 486, 624, 718, 815, 940, 949
 Peiho, 751
 Pékin, 338, 340, 494, 751, 752, 783
 Pérou, 215, 253, 314, 338, 453, 550, 681, 925
 Perse, 215, 550, 703, 744, 925
 Pest (voir aussi Budapest), 574, 576, 705, 706, 930
 Petchili (Golfe du), 361, 562
 Philadelphie, 268
 Philippines, 780, 782
 Piémont, 43, 151, 322, 391, 916
 Pins (Ile des), 781
 Plateau suisse, 71, 72, 149
 Polesella, 658
 Pontarlier, 381, 655, 656, 818, 863, 873, 874, 923, 929, 964
 Ponte Tresa, 146, 658
 Port-Arthur, 338, 361, 362, 735
 Porto Rico, 783
 Portugal, 10, 12, 32, 34, 40, 94, 107, 164, 215, 246, 256, 290, 314, 338, 397, 399, 550, 681, 925
 Prague, 196, 197
 Prättigau, 69
 Pretoria, 737, 738, 764
 Provence, 391
 Prusse, 451, 584, 807
 Prusse orientale, 112
 Pyrénées, 139, 160
 Quatre-cantons (Lac des), 474
 Queensland, 397
 Quirinal, 712
 Rafaëla, 275
 Raheita, 816
 Reims, 291
 République Boer, 737
 République dominicaine (également république de St Domingue), 215, 395, 397, 467, 859
 Rhin, 18, 68, 69, 71, 72, 145, 149, 820, 821, 951, 952, 968
 Rhône, 68-73, 149, 150, 155, 156
 Riehen, 820
 Rio de Janeiro, 47, 62, 64, 517, 797
 Plata (rio de la), 725
 Rome, 31, 37, 38, 44, 46, 51, 65, 76, 82-84, 89, 100, 138, 184, 201, 248, 251, 262, 271, 272, 391, 402, 425, 492, 508, 515, 538, 539, 557, 566, 567, 611, 616, 624, 625, 630, 635, 644, 645, 653, 654, 660, 662, 671, 678, 704, 735, 737, 760, 793, 797, 848, 852, 853, 855, 857, 858, 862, 863, 865, 867, 882-885, 887-893, 896-899, 919, 942, 946, 954, 957, 961
 Rosario, 274, 275, 726
 Rotterdam, 581, 797
 Roubaix, 291
 Roumanie, 88, 120, 214, 215, 238, 256, 314, 545, 692, 699, 704, 925, 936
 Rovigo, 658
 Russie, 12, 26, 44, 51, 52, 55, 56, 64, 65, 70-72, 105, 108, 112, 135, 136, 139, 141, 142, 144, 149, 163, 215, 227, 256, 257, 264-266, 270, 306, 313, 314, 325, 326, 329, 338, 339, 341, 360-362, 391, 396, 398, 399, 401, 402, 416, 417, 425, 430, 433, 442-444, 446, 455, 459, 460, 470, 473, 474, 476, 486, 490, 492, 530, 532, 533, 535, 544, 550, 553, 560-562, 575, 576, 579, 589, 593, 594, 614, 616, 617, 624, 627, 636, 642-644, 660, 661, 663, 665, 667, 668, 670, 671, 673, 675, 677, 679, 681, 686, 688, 690, 692, 694, 708, 712, 723, 735, 740, 745, 746, 752, 756-758, 761, 762, 783, 792-794, 800, 834, 845, 854, 876, 877, 884-886, 890, 912, 913, 925, 931-934, 936, 939, 950, 954, 957, 959, 973-975
 Saanen, 69
 Sachsen, 545, 696

- Saïgon, 438
 Saint-Amour, 818, 819, 832, 963
 Saint-Bernard, 18, 43, 45, 71
 Saint-Claude, 776
 Sainte-Croix, 439, 940
 Saint-Dié, 22
 Saint-Gall, 161, 364, 528, 727, 728
 Saint-Gingolph, 818, 819, 832
 Saint-Imier, 82
 Saint-Janvier, 275
 Saint-Jérôme, 275
 Saint-Julien, 175
 Saint-Maurice, 43, 45, 68-70, 72-74, 149, 150, 819, 832
 Saint-Pétersbourg, 40, 48, 51, 64, 135, 136, 140, 227, 325, 328, 341, 362, 396, 401, 428, 441, 443, 460, 490, 491, 530-532, 543, 548, 562, 574, 579, 589, 591, 592, 595, 612, 614, 619, 620, 634, 642-644, 651, 660-662, 666, 674, 712, 735, 756-758, 795, 797, 833, 844, 884, 898, 912, 913, 934-936, 938, 957, 959, 973-975
 Saint-Point (Lac de), 818
 Saint-Quentin, 727
 Saint-Siège (également Vatican), 53, 54, 141, 266, 492, 595, 643, 644, 681, 712, 876, 925
 Salève, 405
 Salonique, 543
 Salto, 727
 Salvador, 60, 214, 215, 461
 Salvan, 69
 Salzbourg, 536
 Samoa, 38
 San Carlos, 275
 Sandwich (Iles), 550
 San José, 726
 San Salvador, 925
 San Sebastian, 723
 San Stefano, 361, 877
 Santa-Fe, 274-277, 367
 Santiago, 517, 525, 526
 Saône, 162
 Sardaigne, 126, 262, 916, 922
 Sargans, 68, 69, 73, 149
 Sassoun, 877, 878
 Savoie (également Haute-Savoie), 18-21, 42-46, 69, 150, 174, 176, 178, 228, 240, 241, 243-245, 289, 342-345, 348, 349, 353, 357, 358, 363, 365, 366, 403-407, 622, 754, 755, 818, 819, 832, 864, 865, 916, 917, 922, 923, 964
 Scandinaves (Etats), 120, 748, 749, 801
 Schaffhouse, 71, 146, 177
 Schlesien, 197
 Schwarzwald 71
 Schwyz, 903
 Sciva, 370
 Sébastopol, 151, 361, 362
 Sénégal, 753, 758
 Séoul, 303-307, 318
 Serbie, 38, 40, 120, 214, 215, 290, 397, 531, 532, 545, 575, 577, 736, 913, 925
 Sessa, 803
 Shanghai, 305, 326, 340, 362, 552, 562, 834
 Shan-tung, 553
 Shung treng, 266
 Siam, 215, 237, 266, 290, 390, 436-438, 459, 638-640, 925, 936, 937
 Sibérie, 627, 761, 762, 792, 974
 Sicile, 391, 735
 Simmental, 69
 Simonoseki, 359, 360
 Simplon, 18, 42, 43, 45, 71, 146, 236, 245, 319-321, 391, 425-427, 557, 558, 563, 564, 614, 655, 656, 776, 777, 818, 819, 831-833, 875, 895, 896, 917, 918, 920, 922, 923, 929, 962-964, 968
 Smyrne, 712
 Sophia, Sofia, 55, 531, 867, 868, 931, 933
 Sokoto, 559
 Soleure, 345, 764
 Soudan, 445, 459, 614, 632, 758
 Spala, 325
 Stein, 71
 Stockholm, 661, 797
 Strasbourg, 581, 695, 952, 953, 959
 Styrie, 535
 Suède-Norvège, 10, 26, 32, 40, 186, 215, 314, 381, 397, 427, 486, 591, 619, 661, 662, 699, 748, 925, 949
 Suez (Canal de), 541, 562
 Takou, 751
 Tanger, 201
 Tarantaise, 42
 Tavannes, 146
 Tchad, 308
 Tchad (Lac), 613, 617
 Tende (Col de), 965
 Terre-Neuve, 631, 633
 Tessin, 74, 115, 146, 177, 317, 572, 645, 646, 657, 658, 804, 827, 903
 Texas, 171
 Thessalie, 529, 530, 560, 576
 Thonon, 963
 Tientsin, 340, 751
 Tokyo, 307, 330 336, 362, 447, 469, 471, 518, 972

- Tonkin, 265, 361, 438, 614, 752, 757
 Toscane, 963
 Toulon, 264, 613, 792
 Transvaal, 214, 430-433, 435, 438, 459, 660,
 715-717, 750, 752, 763, 782
 Transylvanie, 543
 Trentin, 543, 793
 Trient, 444
 Trieste, 126, 376, 444, 576, 793
 Trinidad, 434
 Tripoli, 816, 817, 856, 886
 Tripolitaine, 65
 Tschifu, 359
 Tülingen, 820-822
 Tunis, 201, 262
 Tunisie, 215, 262, 314, 397, 399, 448, 449,
 755
 Turin, 264, 573
 Turquie (voir également: Empire Ottoman), 55,
 56, 65, 142, 215, 262, 448, 477, 478, 492,
 506-508, 533, 544, 550, 558, 561, 576, 703,
 712, 719-721, 730, 733, 735, 741, 770, 772,
 774, 776, 796, 817, 876, 878, 879, 912-914,
 931, 932
 Tyrol, 70, 535, 767

 Ucciali, 259, 260, 271, 272, 371, 375, 416, 424-
 427
 Uri, 903
 Uruguay, 215, 314, 453, 461, 479-481, 483,
 496-498, 502-505, 509-512, 515, 516, 524,
 525, 527, 724, 725, 925

 Valais, 68, 71, 146, 150, 228, 317, 596, 622,
 777, 865, 916, 917
 Vallorbe (voir aussi Frasn-Vallorbe), 778, 818,
 819, 873, 874, 917, 963-965
 Valparaiso, 101, 453, 517, 526, 797
 Vaud, 234, 317, 440, 777, 818, 920
 Vendée, 18

 Venezuela, 215, 434, 467, 468, 642, 681, 834,
 835, 859, 925
 Venise, 262, 573, 793
 Verrossaz, 69
 Versailles, 490
 Vérone, 792
 Verviers, 297, 298
 Vevey, 507
 Vichy, 136, 322
 Vienne, 31, 41, 50, 51, 55, 61, 65, 82, 83, 88,
 89, 105, 106, 108, 115, 119-121, 123, 130,
 136, 138, 140, 162, 164, 166, 197, 227, 237,
 285, 333, 363, 369, 370, 374, 375, 416, 426,
 443, 444, 469, 501, 508, 515, 529-531, 536,
 538, 539, 543, 548, 568, 574, 598, 599, 601,
 602, 604, 609, 611, 612, 615, 627, 671, 705,
 706, 737, 740, 743, 766, 767, 793, 794, 797,
 865, 884, 886, 912, 913, 930, 931, 933, 934,
 936, 954
 Vladivostok, 341, 553
 Vollandes (Genève), 819

 Walenstadt (Lac de), 71, 149
 Washington, 37, 46, 59, 60, 171, 250, 288, 328,
 435, 467, 484, 485, 527, 529, 562, 564, 582,
 583, 587, 628, 780, 781, 797, 807, 834, 837,
 865, 893, 899, 900
 Winterthour, 320
 Wurtemberg, 545

 Yildiz, 796
 Yokohama, 267, 303, 305, 307, 318, 330, 337,
 339, 465, 472, 518, 519, 521, 713, 741-743,
 745, 753, 754, 761, 797, 937

 Zambèze, 434
 Zeila, 188, 369
 Zoug, 903, 906
 Zurich, 90, 117, 157, 161, 168, 172, 173, 183,
 238, 240, 242, 279, 285, 345, 364, 381, 515,
 569, 572, 604, 659

IX. LISTE DES FONDS DES ARCHIVES FÉDÉRALES D'OÙ PROVIENNENT LES DOCUMENTS PUBLIÉS

FONDS OFFICIELS

A. FONDS DE MATIÈRES

E 2	Affaires extérieures
E 6	Commerce
E 7	Transports
E 8 (F)	Monuments
E 8 (L)	Service de santé
E 11	Douanes
E 12	Affaires monétaires
E 13 (B)	Actes relatifs aux traités bilatéraux
E 14	Expositions et congrès
E 20	Travaux publics
E 21	Police
E 22	Justice
E 23	Protection des ouvriers et éducation
E 26	Service vétérinaire
E 27	Affaires militaires
E 52	Télégraphes
E 53	Chemins de fer

B. FONDS DE PROVENANCE

Chancellerie fédérale

E 1001 1	Propositions des Départements au Conseil fédéral
E 1001 (C) d1	Procès-verbaux du Conseil national
E 1001 (D) d1	Procès-verbaux du Conseil des Etats
E 1001 (E) q1	Missives du Conseil fédéral
E 1001 (E) t1	Instructions et lettres de créance du Conseil fédéral
E 1004 1	Procès-verbaux du Conseil fédéral

Département politique

E 2001 (A)	Division des affaires politiques
E 2200	Représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse
E 2300	Rapports politiques
E 2400	Rapports de gestion des représentations consulaires de la Suisse

Département des Postes et des Chemins de fer

E 8001 (A) Division des Chemins de fer
E 8001 (B) Chancellerie

FONDS PRIVÉS

J.I.2 Friedrich Emil Welti
J.I.9 Robert Comtesse
J.I.19 Karl Schenk
J.I.23 Eduard Müller
J.I.27 Adolf Deucher
J.I.56 Marc Ruchet
J.I.1000 Varia

DOCUMENTS OFFICIELS CONSULTÉS ET CITÉS

Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale
Feuille fédérale de la Confédération suisse
Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur sa gestion
Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse
Recueil officiel des pièces concernant le droit public de la Suisse
